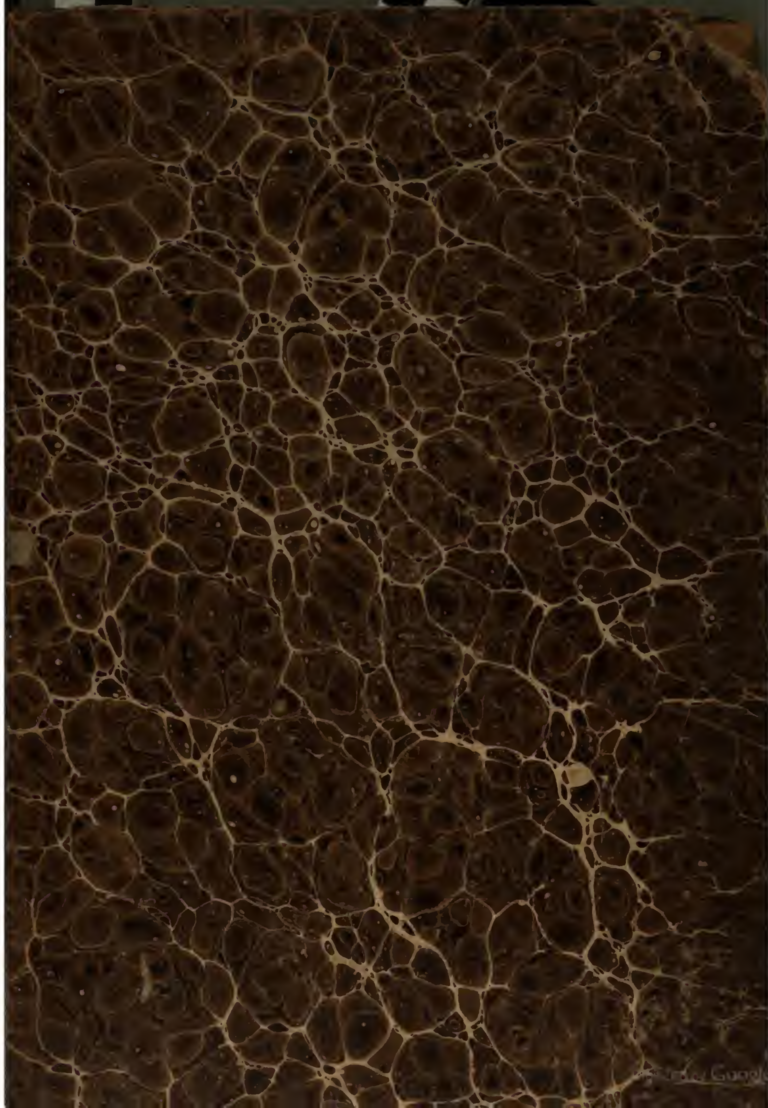


# LE MONITEUR BELGE,



## JOURNAL OFFICIEL.

PRIX DE L'AB. : 26 FR. P. AN ; 13-50 P. 6 M. ; 7 FR. P. 3 M. — PRIX DU NUMÉRO : 20 CENT. PAR FEUILLE DE 8 PAGES.

37e ANNÉE. — MERCREDI, 1er MAI 1867. — No 121.


## PARTIE OFFICIELLE.



### MINISTÈRE DES FINANCES.

ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES. — PERSONNEL. — MISE A LA RETRAITE.

Par arrêté royal du 1er avril 1867, le sieur Hayaux (A.), receveur des contributions directes et des accises à Straimont (Luxembourg), est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite.

Pour extrait conforme :

Le secrétaire général du ministère des finances,

QUOILIN.

---

### AVIS.

CRÉANCES A CHARGE DE L'ÉTAT.

Le Ministre des finances rappelle aux intéressés que les titres de créance à charge de l'Etat doivent être présentés dans le délai de six mois après l'année courante de la dette.

Toutes les personnes qui ont effectué, pendant le courant de l'année 1866, des travaux, fournitures, livraisons, etc., pour compte de l'Etat, et qui n'ont pas encore reçu le montant des sommes qui leur reviennent, sont invitées à faire, avant le 1er juillet prochain, la remise de leurs déclarations, mémoires ou états aux administrations, autorités ou fonctionnaires qui ont ordonné les travaux, fournitures, etc.

Bruxelles, le 1er mars 1867.

Pour le Ministre des finances :

Le secrétaire général,

QUOILIN.

---

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

JURYS D'EXAMEN POUR LES GRADES ACADÉMIQUES.

PREMIÈRE SESSION DE 1867.

**Jury combiné de Gand-Bruxelles.**

**Faculté de médecine.**

*Grade de pharmacien.*

(Série de Bruxelles.)

Les examens des récipiendaires inscrits à Bruxelles pour le grade de pharmacien commenceront le jeudi, 9 mai courant, à 1 1/2 heure de relevée au local de l'université de cette ville.

### MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

**Ponts et chaussées.**

AVIS.

*Adjudication publique de l'entreprise des travaux à exécuter, à Marchienne-au-Pont, en vue d'amélioration du régime de la Sambre, et ayant notamment pour objet la substitution d'une passerelle au vieux pont établi sur ladite rivière.*

Le Ministre des travaux publics fait savoir que, prochainement, il sera procédé à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux ayant principalement pour objet la substitution d'une passerelle en fer au vieux pont établi sur la Sambre à Marchienne-au-Pont ainsi que la construction de murs de quai en amont et de perrés en aval de cette passerelle.

Le détail estimatif s'élève à 37,493 fr. 43 c.

Le cautionnement à déposer est fixé à 3,000 fr.

M. le gouverneur de la province de Hainaut, par-devant qui cette adjudication aura lieu, en annoncera ultérieurement le jour et l'heure.

Bruxelles, le 30 avril 1867.

Pour le Ministre des travaux publics :

Le directeur général des ponts et chaussées et des mines,

NOEL.

---

### POSTES.

AVIS.

Les correspondances pour Madère, Sierra-Leone, Cap Palmas (Libéria), Accra (côte d'Or), Lagos, Bonny, Fernando-Po et Cameroons, seront expédiées par un paquebot supplémentaire qui partira de Liverpool le 10 de chaque mois, indépendamment du départ mensuel ordinaire, qui reste fixé au 24.

Les départs de Londres ont lieu le 9 et le 23 au soir.

---

### MINISTERE DE LA GUERRE.

AVIS.

Il sera procédé le 15 mai 1867, à midi, à l'hôtel du ministère de la guerre, à Bruxelles, à l'adjudication publique de la fourniture des objets mentionnés ci-après :

4,000 couvertures de cheval.
4,000 couvertures de couchage.
4,000 sacs de campement.

Le cahier des charges est déposé au ministère de la guerre, ainsi que dans les bureaux de MM. les gouverneurs de province, les intendants, les sous-intendants et les commandants de place, où l'on peut en prendre connaissance.

Les modèles des objets à fournir peuvent être examinés audit ministère.

Le Ministre de la guerre,

Baron GOETHALS.

# MINISTÈRE DES FINANCES.

**Impôts indirects.**

*État comparatif du quart des évaluations des revenus de 1867 et des recouvrements faits au 31 mars de ladite année, et comparaison des recettes des trois premiers mois de 1867 avec celles des mois correspondants de 1866.*

| NATURE DES IMPOTS. | MONTANT du quart des évaluations des revenus de 1867. | MONTANT des recouvrements des trois premiers mois de 1867. | DIFFÉRENCE entre les évaluations et les recouvrements. Excédant des évaluations. | | MONTANT des recouvrements des trois premiers mois de 1866. | DIFFÉRENCE entre les recouvrements des trois premiers mois de 1867 et ceux des mois correspondants de 1866. En plus en 1867. | | Observations. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Excédant des évaluations. | Excédant des recouvrements | | En plus en 1867. | En moins en 1867. | |
| *Administration des contributions directes, douanes et accises.* | | | | | | | | |
| Droits de douane (1) | 3,255,000 | 3,094,592 14 | 160,407 86 | » | 3,328,216 27 | » | 233,624 13 | (1) Déduction faite de la part attribuée au fonds communal créé par la loi du 18 juillet 1860. |
| Droits d'accises sur le sel | 1,350,000 | 1,339,276 28 | 10,723 72 | » | 1,332,730 27 | 6,546 01 | » | |
| — les vins étrangers (2) | 520,000 | 589,676 85 | » | 69,676 85 | 590,739 84 | » | 1,062 99 | (2) Id. |
| — les eaux-de-vie indigènes (3) | 1,885,000 | 2,097,666 61 | » | 212,666 61 | 1,998,628 » | 99,038 61 | » | (3) Id. |
| — les bières et vinaigres (4) | 2,210,000 | 2,293,956 04 | » | 83,956 04 | 2,699,027 55 | » | 405,071 51 | (4) Id. |
| — les sucres étrang. et le sucre de betterave indig. (5) | 975,000 | 975,000 » | » | » | 975,000 » | » | » | (5) Id. |
| — les glucoses et autres sucres non cristallisables | 5,000 | 8,513 08 | » | 3,513 08 | 7,970 » | 543 08 | » | |
| Garantie. — Droits de marque sur les matières d'or et d'argent | 75,000 | 50,134 02 | 24,865 98 | » | 73,514 26 | » | 23,380 24 | |
| Recettes extraordinaires et accidentelles | 10,000 | 2,554 77 | 7,445 23 | » | 3,379 74 | » | 824 97 | |
| *Administration de l'enregistrement et des domaines.* | | | | | | | | |
| Enregistrement | 3,687,500 | 3,976,443 52 | » | 288,943 52 | 4,311,146 05 | » | 334,702 53 | |
| Greffe | 71,250 | 89,966 81 | » | 18,716 81 | 82,375 12 | 7,591 69 | » | |
| Hypothèques | 675,000 | 755,049 23 | » | 80,049 23 | 763,353 86 | » | 8,304 63 | |
| Successions | 2,500,000 | 2,434,047 22 | 65,952 78 | » | 2,222,502 92 | 211,544 30 | » | |
| Droits de mutation sur les successions en ligne directe | 450,000 | 335,740 87 | 114,259 13 | » | 406,669 21 | » | 70,928 34 | |
| — dus par les époux survivants | 50,000 | 33,607 11 | 16,392 89 | » | 38,650 78 | » | 5,043 67 | |
| Timbre | 981,250 | 879,919 80 | 101,330 20 | » | 885,295 61 | » | 5,375 81 | |
| Naturalisations | 1,250 | » | 1,250 » | » | 3,000 » | » | 3,000 » | |
| Amendes | 82,500 | 75,621 81 | 6,878 19 | » | 61,639 30 | 13,982 51 | » | |
| Domaines — Produits des rivières et canaux | 500,000 | 330,896 55 | 169,103 45 | » | 425,911 67 | » | 95,015 12 | |
| Domaines — Id. des barrièr' sur les routes appart. à l'État (6) | 7,500 | 6,584 09 | 915 91 | » | 404,703 89 | » | 398,119 80 | (6) Diminution résultant de l'abolition des barrières à partir du 1er janvier 1867. |
| *Ministère des travaux publics.* | | | | | | | | |
| Produits des postes (7) | 929,250 | 992,000 » | » | 62,750 » | 951,584 96 | 40,415 04 | » | (7) Id. approxim. |
| — des chemins de fer et des télégraphes électriques | 9,750,000 | 8,458,000 » | 1,292,000 » | » | 8,442,298 31 | 15,701 69 | » | Approximativem. |
| *Ministère des affaires étrangères.* | | | | | | | | |
| Produit du service des bat. à vapeur entre Ostende et Douvres | 115,000 | 71,165 13 | 43,834 87 | » | 64,122 31 | 7,042 82 | » | Id. |
| — des actes des commissariats maritimes | 13,750 | 12,461 52 | 1,288 48 | » | 9,887 22 | 2,574 30 | » | |
| — des droits de pilotage et de fanal | 220,000 | 236,821 73 | » | 16,821 73 | 186,338 42 | 50,483 31 | » | |
| | 30,319,250 | 29,139,695 18 | 2,016,648 69 | 837,093 87 | 30,268,685 56 | 455,463 36 | 1,584,453 74 | |
| | | | 1,179,554 82 | | | 1,128,990 38 | | |

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

AVIS.

La prochaine session des examens d'admission à l'école militaire s'ouvrira, le 25 septembre 1867, pour le service des armes spéciales, et le 2 janvier 1868, pour le service de l'infanterie et de la cavalerie.

Les listes d'inscription des candidats qui voudront y prendre part seront closes 30 jours avant l'ouverture des examens, soit respectivement le 25 août 1867 et le 3 décembre 1867.

30 élèves environ pourront être admis pour le service des armes spéciales, et 15 pour celui de l'infanterie et de la cavalerie.

Les examens auront lieu d'après le programme inséré à la suite du présent avis.

---

PROGRAMME DES EXAMENS POUR L'ADMISSION A L'ÉCOLE MILITAIRE.

L'école militaire est destinée à former des officiers pour les armes :

De l'infanterie,
De la cavalerie,
De l'artillerie,
Du génie,
Pour le corps d'état-major,
Et pour la marine.

(Art. 1er de la loi du 18 mars 1838.)

La durée du cours d'instruction y est de deux ans pour l'infanterie, la cavalerie et la marine; elle est de quatre ans pour les autres armes.

(Art. 5 et 6 de la loi.)

Nul ne peut être admis à l'école que par voie de concours.

*Conditions du concours.*

Nul ne peut être admis au concours s'il n'a préalablement justifié :

1° Qu'il est Belge ou naturalisé;

2° Qu'il a plus de seize ans et qu'il en comptait moins de vingt au 1er janvier de l'année courante.

Par exception, les militaires des corps de l'armée sont admis à concourir pour les services militaires jusqu'à l'âge de 25 ans.

(Art. 12 de la loi, art. 29 de l'arrêté royal du 15 avril 1840.)

Toutefois, pour les élèves qui se destinent à la marine, le maximum de l'âge est fixé à 17 ans au 1er janvier de l'année de l'examen.

(Art. 29 de l'arrêté royal du 15 avril 1840.)

Les candidats, en prenant inscription, doivent déposer leur acte de naissance.

Ils présentent, au moment de l'examen :

Un certificat de vaccine délivré par un officier de santé;

Un certificat de l'administration communale de leur domicile, constatant leur bonne conduite.

Ces pièces et l'acte de naissance doivent être légalisés.

(Art. 29 de l'arrêté royal du 15 avril 1840.)

Les concours pour les armes spéciales ou la marine, et pour l'infanterie ou la cavalerie, sont distincts. Les listes d'inscription sont différentes, et les examens ont lieu à des époques plus ou moins éloignées, et annoncées dans le *Moniteur officiel*, au moins trois mois d'avance. L'examen subi pour les armes spéciales ou pour la marine, quel qu'il soit, ne peut faire classer le candidat dans la liste du concours pour l'infanterie et la cavalerie.

Chaque candidat reçoit du président du jury une lettre, qui lui fait connaître le jour de son examen. Cette convocation a lieu de manière que les candidats puissent être visités par une commission médicale, avant de subir leurs épreuves. Au moment de la visite médicale, ils déclarent s'ils se présentent pour le service de l'armée de terre ou pour la marine. (Arrêté royal du 7 juin 1844.)

CONNAISSANCES EXIGÉES.

A. *Armes spéciales.*

(Artillerie, génie, corps d'état-major, marine.)

**I. Mathématiques.**

a. *Arithmétique.*

Numération décimale. — Exposition des différents systèmes de numération (1).

Nombres entiers. — Les quatre opérations fondamentales appliquées aux nombres entiers. — Le produit de plusieurs nombres entiers ne change pas quand on intervertit l'ordre des facteurs. Pour diviser un nombre entier par le produit de plusieurs facteurs, il suffit de diviser successivement par les facteurs de ce produit. — Caractères de divisibilité relatifs aux nombres 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9 et 11. — Des nombres premiers et des nombres premiers entre eux. — Trouver le plus grand commun diviseur de deux nombres. — Tout nombre qui divise le produit de deux facteurs et qui est premier avec l'un des facteurs, divise l'autre. — Décomposition d'un nombre en ses facteurs premiers.

Fractions ordinaires. — Réduction d'une fraction à sa plus simple expression. — Réduction de plusieurs fractions au même dénominateur. — Plus petit dénominateur commun. — Opérations sur les fractions ordinaires.

Nombres décimaux. — Opérations. — Réduire une fraction ordinaire en fraction décimale. — Fractions périodiques. — Une fraction périodique étant donnée, trouver la fraction ordinaire génératrice.

Nombres complexes. — Opérations.

Système complet des poids et mesures métriques.

Extraction de la racine carrée et de la racine cubique d'un nombre entier. — Carré et cube d'une fraction. — Racine carrée d'une fraction ordinaire et d'un nombre décimal, à une unité près, d'un ordre donné.

Théorie des rapports et des proportions. — Intérêts simples, escomptes, mélanges et alliages, etc. — Solution par la méthode dite de réduction à l'unité, des questions dans lesquelles on considère des quantités qui varient dans le même rapport ou dans un rapport inverse.

b. *Algèbre.*

Calcul algébrique. — Les quatre opérations fondamentales appliquées aux monômes et aux polynômes. — Théorie élémentaire du plus grand commun diviseur algébrique. — Equations du premier degré. — Résolution des équations numériques du premier degré à une et à plusieurs inconnues. — Interprétation des valeurs négatives dans les problèmes. — Des cas d'impossibilité et d'indétermination. — Formules générales pour la résolution d'un système d'équations du premier degré à plusieurs inconnues. — Discussion de ces formules, pour un système d'équations du premier degré à deux inconnues. — Formation du carré et du cube de la somme de deux nombres. — Extraction de la racine carrée des nombres et des quantités algébriques.

Extraction de la racine cubique d'un nombre. — Calcul des radicaux du second degré. — Equation du second degré à une inconnue. — Résolution. — Discussion. — Propriétés des trinômes du second degré. — Problèmes donnant lieu à des équations du second degré, à une inconnue. — Discussion des solutions. — Question de maximum que l'on peut résoudre par

---

(1) L'impossibilité de spécifier, dans chaque branche des mathématiques, toutes les propositions qui s'y rapportent, entraîne, comme conséquence, l'obligation, pour les candidats, d'être en état de répondre aux questions qui leur seront adressées sur toute proposition dont le concours peut être invoqué dans la démonstration d'une quelconque des propositions mentionnées dans le programme.

le second degré. — Equations réductibles au second degré. — Solution. — Réduction de l'expression $\sqrt{a \pm \sqrt{b}}$. — Calcul des radicaux. — Calcul des quantités affectées d'exposants fractionnaires. — Progressions arithmétiques et géométriques. — Terme général. — Sommation des termes. — Permutations et combinaisons. — Développement des puissances entières et positives d'un binôme. — Terme général. — Equations indéterminées du premier degré, à deux et à un plus grand nombre d'inconnues. — Solution. — Théorie analytique des fractions continues. — Equation exponentielle. — Théorie des logarithmes. — Logarithmes népériens. — Logarithmes vulgaires. — Ce qu'on appelle module d'un système de logarithmes. — Usage des logarithmes vulgaires. — Caractéristiques négatives. — Usage des tables de Callet. — Application des logarithmes.

c. *Géométrie élémentaire.*

FIGURES PLANES.

Définitions. — Axiomes. — Angles. — Cas d'égalité des triangles. — Propriétés des perpendiculaires et des obliques. — Théorie des parallèles (1). — Somme des angles d'un triangle et d'un polygone quelconque. — Propriétés des parallélogrammes.

Propriétés du cercle et des figures qui résultent de sa combinaison avec la ligne droite. — Mesure des angles. — Problèmes.

Evaluation des aires planes. — Propriétés principales des triangles. — Lignes proportionnelles. — Figures semblables.

Des polygones réguliers et de la mesure du cercle. — Rapport du diamètre à la circonférence. — Problèmes.

FIGURES DANS L'ESPACE.

Des plans et des angles solides. — Des polyèdres. — De la sphère. — Des figures tracées sur la sphère. — Des trois corps ronds. — Mesure de leurs surfaces. — Mesure de leurs volumes.

d. *Trigonométrie.*

TRIGONOMÉTRIE RECTILIGNE.

Lignes trigonométriques. — Relation entre les lignes trigonométriques d'un même angle. — Arcs multiples correspondant à une même ligne trigonométrique. — Formules fondamentales. — Formules principales qui se déduisent des formules fondamentales. — Rendre calculable par logarithmes la somme ou la différence de deux lignes trigonométriques. — Construction des tables trigonométriques. — Usage des tables de Callet. — Résolution des triangles rectangles et des triangles quelconques.

TRIGONOMÉTRIE SPHÉRIQUE.

Formules générales. — Analogie de Néper. — Formules relatives aux triangles rectangles. — Résolution des triangles quelconques.

*Application.* — Connaissant les latitudes et longitudes de deux points du globe, trouver la distance de ces points.

e. *Géométrie analytique à deux dimensions.*

Homogénéité des expressions algébriques. — Construction des expressions algébriques. — Problèmes déterminés. — Coordonnées rectilignes. — Leur transformation. — Construction et discussion des équations du premier et du second degré à deux variables. — Réduction de l'équation générale du second degré. — Propriétés des courbes du second degré. — Coordonnées polaires. — Intersection de deux courbes du second degré. — Problèmes.

f. *Géométrie descriptive.*

NOTIONS PRÉLIMINAIRES.

Représentation graphique du point, de la droite et du plan. — Des différentes positions que le point, la droite et le plan peuvent avoir par rapport aux plans de projection. — Des différentes positions que deux droites, deux plans, une droite et un plan peuvent avoir entre eux. — Propriétés relatives à ces positions; leur démonstration.

*Problèmes relatifs au point, à la droite et au plan.* — Par un point donné dans l'espace, mener une droite parallèle à une droite donnée et trouver la grandeur d'une partie de cette droite. — Par un point donné, mener un plan parallèle à un plan donné.

Construire le plan qui passe par trois points donnés dans l'espace. — Deux plans étant donnés, construire les projections de leur intersection. — Une droite et un plan étant donnés, trouver les projections du point où la droite rencontre le plan.

Par un point donné, mener une perpendiculaire à un plan donné et construire les projections du point de rencontre de la droite et du plan. — Par un point donné, mener une perpendiculaire à une droite donnée et construire les projections du point de rencontre des deux droites.

Un plan étant donné, trouver les angles qu'il forme avec les plans de projection.

Deux plans étant donnés, construire l'angle qu'ils forment entre eux.

Deux droites qui se coupent étant données, construire l'angle qu'elles forment entre elles. — Construire l'angle formé par une droite et par un plan donnés de position dans l'espace.

g. *Dessin.*

Les candidats auront à copier une tête ou un paysage d'après un modèle qui leur sera donné.

B. *Infanterie et cavalerie.*

*Arithmétique, géométrie* et *trigonométrie rectiligne;* comme pour les armes spéciales.

*Algèbre;* mêmes matières que pour les armes spéciales, excepté les équations indéterminées et les fractions continues. — Dans le calcul des radicaux et des quantités affectées d'exposants fractionnaires, on ne considérera que les valeurs arithmétiques de ces expressions.

*Dessin;* comme pour les armes spéciales.

*Pour tous les candidats :*

**II. Connaissances littéraires. — Histoire. — Géographie.**

h. *Langue française.* — Les candidats feront une analyse grammaticale et littéraire sur un sujet donné.

i. *Langue latine*, ou l'une des trois langues *flamande, allemande* ou *anglaise.*

Pour le latin, les candidats feront un thème et ils traduiront un morceau en prose d'un auteur latin, de la force de ceux qu'on explique en troisième. (La traduction sans dictionnaire.)

Pour la langue flamande, la langue allemande ou la langue anglaise, les candidats doivent savoir expliquer, à livre ouvert, un texte facile, et répondre, dans la langue sur laquelle ils sont interrogés, à des questions faciles qui leur sont adressées dans cette langue.

k. *Histoire et géographie.* — Les candidats devront connaître l'histoire et la géographie de la Belgique, et posséder des notions d'histoire et de géographie générales.

Ils devront être à même de dessiner de mémoire, sur le tableau, le contour des principales parties du globe, ainsi que le contour d'une province quelconque de la Belgique, avec ses routes principales et ses rivières.

Il y a deux espèces d'examens :

L'examen de vive voix et l'examen par écrit.

On a pu reconnaître, d'après les examens d'admission qui ont eu lieu les années précédentes, que plusieurs candidats négligent diverses parties du programme et en considèrent d'autres comme de nul intérêt. Il arrive, par exemple, que des jeunes gens se

(1) La théorie des parallèles est indivisible. Les candidats devront l'exposer d'après l'auteur qu'ils auront suivi.

présentent à l'épreuve du dessin sans en posséder les premières notions.

Les candidats sont prévenus que, dorénavant, le jury et les professeurs chargés des appréciations attacheront de l'importance à *toutes* les parties du programme. Une cote de mérite correspondant à *assez bien* a été fixée d'avance, et tout candidat qui, dans une de ces parties, n'aurait pas obtenu la cote absolue correspondante, ne pourrait être compris dans le classement.

*Conditions pour l'entrée à l'école.*

Les élèves, en entrant dans la deuxième année d'études, doivent contracter l'engagement de servir pendant six ans, à dater du jour du passage à cette division. (Art. 2 de la loi.)

Les jeunes gens admis pour le service de la marine le sont en qualité d'aspirants de deuxième classe et reçoivent, à ce titre, un traitement annuel de 945 francs, sur lequel est prélevé le montant de la pension. (Art. 25 de la loi.)

La myopie, la presbytie et la surdité sont des causes absolues d'exclusion pour les aspirants de marine.

(Instruction ministérielle sur les examens, juin 1838, *Moniteur*, n° 173.)

Les candidats sont convoqués par le commandant de l'école. Tout candidat nommé élève qui ne s'est pas présenté à lui dans le délai de quinze jours après l'époque de l'ouverture des cours qui lui a été notifiée, est considéré comme démissionnaire.

*Bourses et demi-bourses.*

Des bourses ou des demi-bourses peuvent être accordées :

1° Aux militaires qui, après deux ans de service au moins, auront subi les examens d'admission.

2° Aux fils de fonctionnaires et d'employés militaires, ainsi que d'autres personnes qui ont rendu des services à l'Etat.

3° Aux jeunes gens qui ont subi leurs examens d'une manière très distinguée. (Art. 19 de la loi.)

Les demandes pour l'obtention des bourses ou demi-bourses, dont la collation appartient au Roi, devront être présentées au plus tard au moment de l'examen.

Ces demandes doivent être accompagnées :

1° D'un certificat constatant que les parents sont hors d'état de payer la pension;

2° D'une déclaration précise de la fortune du réclamant, faite devant l'autorité locale et certifiée par elle, énonçant d'une manière détaillée les revenus et les moyens d'existence, de quelque nature qu'ils soient, le nombre, l'âge, le sexe des enfants et toutes les autres charges.

Si la bourse ou la demi-bourse est réclamée à titre de services rendus à l'Etat par le père du candidat, il devra être fourni, en outre, un état de service approuvé par l'autorité compétente.

Dans tous les cas, les bourses sont accordées pour la première année seulement; cette faveur ne peut être maintenue pendant la seconde année, qu'autant que l'élève qui en est l'objet s'en rende digne, tant par sa bonne conduite que par ses succès dans ses études. (Art. 30 de l'arrêté royal.)

Bruxelles, le 2 mai 1866.

Approuvé :

LÉOPOLD.

Le Ministre de la guerre,

Baron CHAZAL.

*Adjudication publique des travaux et fournitures concernant le service du génie militaire à exécuter au polygone de Brasschaet, dans les forts Lillo, Liefkenshoek, Sainte-Marie, dans la ville et dans l'enceinte d'Anvers.*

Le Ministre de la guerre fait connaître qu'il sera procédé à Anvers, par-devant le commandant du génie de la ville d'Anvers, au bureau du génie, rue du Mai, n° 21, le vendredi 3 mai 1867, et à Berchem, par-devant le commandant du génie de l'enceinte d'Anvers, en son bureau (ancien château de Berchem), le samedi 4 mai 1867, à midi précis, à l'adjudication publique :

Des travaux, fournitures, etc., à faire pour l'entretien ordinaire des bâtiments militaires, des ouvrages de fortification et des ouvrages mixtes du polygone de Brasschaet, des forts Lillo, Liefkenshoek et Sainte-Marie, de la ville et de l'enceinte d'Anvers, pendant l'année 1867-1868.

Ces travaux ou fournitures seront exécutés sur bordereau de prix, jusqu'à concurrence d'une somme de 2,922 fr. 32 c. pour le polygone de Brasschaet, de 13,720 fr. 70 c. pour les forts Lillo, Liefkenshoek et Sainte-Marie, de 20,149 fr. 93 c. pour la ville d'Anvers, et de 17,434 fr. 93 c. pour l'enceinte d'Anvers.

Les devis et cahier des charges, les détails estimatifs, le tarif général des prix courants et les conditions générales sont déposés à l'inspection du public dans les bureaux des commandants du génie des places précitées, où l'on pourra les consulter, et y obtenir tous autres renseignements ou explications.

Bruxelles, le 17 avril 1867.

Le Ministre de la guerre,

Baron GOETHALS.

**Remonte.**

Il sera procédé le 11 mai 1867, à midi, à l'hôtel du ministère de la guerre, à Bruxelles, à l'adjudication publique de la fourniture des chevaux de selle, de race exotique ou indigène, spécifiés ci-après :

360 chevaux pour la cavalerie légère.

110 chevaux pour les guides, l'école de cavalerie et l'artillerie.

Les marchands étrangers peuvent concourir à l'adjudication, pourvu qu'ils satisfassent aux conditions exprimées dans le cahier des charges.

Le cahier des charges est déposé au ministère de la guerre, ainsi que dans les bureaux de MM. les gouverneurs de province, les intendants, les sous-intendants et les commandants de place, où l'on peut en prendre connaissance.

Le Ministre de la guerre,

Baron GOETHALS.

**Remonte.**

Des commissions formées dans les :
1er régiment de chasseurs à cheval, à Louvain,
2e id., à Namur,
1er régiment de lanciers, à Gand,
2e id., à Bruges,
3e id., à Mons,
4e id., à Tournai,
Régiment des guides, à Bruxelles,
Ecole de cavalerie, à Ypres,
1er régiment d'artillerie, à Malines,
achètent *les chevaux de selle de toutes provenances*, qui leur sont présentés et qui réunissent toutes les qualités requises pour le service du corps.

Le Ministre de la guerre,

Baron GOETHALS.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

**Administration des chemins de fer de l'Etat.**

AVIS.

Depuis le 1er mai 1867, l'administration a repris la distribution des billets pour les voyages circulaires ci-après indiqués, savoir :

1° *Voyage de la Hollande et des bords du Rhin :*

*Itinéraire.*

Bruxelles, Anvers, Rotterdam, la Haye, Amsterdam, Utrecht, Emmerich, Cologne, Aix-la-Chapelle, Spa, Liége, Namur, Saint-Quentin et Paris, avec retour par Amiens, Valenciennes ou par Quévy.

Les billets sont valables pour un mois.

Prix : 1re classe express, 119 fr. 20 c.

Ce prix comprend maintenant le parcours de Zevenaar à Cologne, que les voyageurs peuvent effectuer par Zevenaar, Clèves, Cologne ou par Zevenaar, Emmerich, Deutz.

On délivre des billets à Bruxelles (Nord et Midi), Anvers, Liége et Namur.

Chaque billet donne droit au transport gratuit de 25 kilog. de bagages sur tous les parcours, excepté sur les chemins de fer hollandais et néerlandais-rhénan (de Rotterdam à la Haye et Amsterdam et d'Amsterdam à Zevenaar).

2° *Voyage en Belgique, en Hollande et sur les bords du Rhin.*

*Itinéraire.*

Bruxelles (Quartier-Léopold), Namur, Liége, Spa, Aix-la-Chapelle, Cologne, Emmerich, Utrecht, Amsterdam, la Haye, Rotterdam, Anvers et Bruxelles.

Les billets sont valables pour un mois.

Prix : 1re classe express, 65 fr. 80 c.

Ce prix comprend maintenant le parcours de Zevenaar à Cologne, que les voyageurs peuvent effectuer en suivant la voie de Zevenaar, Clèves, Cologne ou celle de Zevenaar, Emmerich, Deutz.

Les bureaux de débit sont : Bruxelles (Nord et Quartier-Léopold), Anvers, Namur, Liége, Spa et Verviers.

3° *Voyage pour visiter la Belgique, le grand-duché de Luxembourg et les bords du Rhin :*

*Itinéraire.*

Bruxelles (Quartier-Léopold), Namur, Arlon, Luxembourg, Conz, Trèves, Sarrebruck, Creutznach, Bingerbruck, Coblence, Bonn, Cologne, Aix-la-Chapelle, Spa, Liége et retour à Bruxelles.

Il n'est délivré que des livrets-coupons de première classe, valables pour tous les trains pendant un mois.

Prix : 72 fr. 25 c.

Les bureaux de débit sont : Bruxelles (Nord et Quartier-Léopold), Namur et Liége.

4° *Voyage en Hollande :*

*Itinéraire.*

Bruxelles, Malines, Anvers, Roosendael, Dordrecht, Rotterdam, Delft, la Haye, Harlem, Leyde, Amsterdam, Utrecht et Gouda, avec retour à Bruxelles.

Les billets sont valables pour 15 jours.

Prix : 1re classe express, 34 fr.

On délivre des billets à Bruxelles (Nord).

5° *Voyage en Belgique, pour visiter le pays de Waes, les Flandres et le Hainaut :*

*Itinéraire.*

Bruxelles, Malines, Anvers, Saint-Nicolas, Lokeren, Gand, Ostende, Bruges, Roulers, Courtrai, Ypres, Tournai, Ath, Braine et Hal, avec retour à Bruxelles.

On délivre des billets de 1re et de 2e classe, valables pendant 15 jours.

Prix : 1re classe, 23 fr. 80 c.
» 2e » 17 fr. 80 c.

Deux enfants au-dessous de 8 ans sont admis avec un billet.

Les bureaux de débit sont : Bruxelles (Nord et Midi), Malines Anvers (Etat), Anvers (Pays-de-Waes), Saint-Nicolas, Gand (Pays-de-Waes), Gand (Etat), Bruges, Ostende, Roulers, Courtrai, Ypres, Tournai, Ath, Braine et Hal.

6° *Voyage dit des bords de la Meuse :*

*Itinéraire.*

Bruxelles (Quartier-Léopold), Namur, Huy, Liége, Spa, Pepinster, Verviers, Louvain et Malines, avec retour à Bruxelles.

Les billets sont valables pendant 15 jours.

Prix : 1re classe, 16 fr.
» 2e » 12 fr.

Deux enfants au-dessous de 8 ans sont admis avec un billet.

On délivre des coupons à Bruxelles (Nord et Quartier-Léopold), Malines, Louvain, Liége, Spa, Verviers et Namur.

La distribution de tous les billets précités continuera jusqu'au 1er novembre exclusivement.

Les billets de 2e classe ne sont pas valables par les trains composés exclusivement de voitures de première classe.

Les voyageurs habitant d'autres localités que celles où les billets circulaires sont mis en distribution, pourront s'en procurer en s'adressant au chef de la station de départ.

Les voyageurs partant des stations situées en dehors du parcours auront à se munir à l'aller d'un coupon ordinaire jusqu'à la première station du parcours circulaire, et au retour à partir de la station qui a délivré le billet.

Les billets circulaires permettent d'effectuer les voyages dans les deux sens; mais une fois ces voyages commencés, tous les feuillets des livrets doivent être détachés à leur tour, dans l'ordre où ils sont placés.

Les compartiments concernant des parcours antérieurs seront considérés comme nuls et retirés par les gardes-convoi.

Tout compartiment isolé doit être considéré comme nul, et refusé, si le voyageur ne peut reproduire les parties de son livret concernant les parcours qui restent à effectuer.

Les bagages ou, s'il y a lieu, les excédants de bagages, sont transportés aux conditions ordinaires des tarifs intérieurs, mixtes, ou internationaux, selon le cas.

---

**Chemins de fer, postes et télégraphes.**

*Adjudication publique de l'entreprise de travaux de pavage dans la station de Zele.*

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le lundi 27 mai 1867, à midi, à la station de Termonde (salle d'attende), par-devant M. l'ingénieur principal chef de service des voies et travaux sur les lignes du Nord-Ouest, ou son délégué, assisté d'un fonctionnaire de l'administration, à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux de pavage à effectuer dans la station de Zele.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis arrêté pour cette entreprise.

Des exemplaires de l'avis susmentionné sont déposés à Bruxelles, au ministère des travaux publics, rue Latérale, 2, bureau de M. l'ingénieur en chef directeur précité, et à la station du Nord, bureau de M. l'ingénieur principal chef de service Lamquet, où l'on pourra en obtenir et s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre :
Le directeur général,
FASSIAUX.

## CHEMIN DE FER DE L'ÉTAT.

### Avis.

A partir du 1er mai prochain, les modifications suivantes seront apportées au service des trains de voyageurs :

| STATIONS | | HEURES DE DÉPART | | Observations. |
|---|---|---|---|---|
| de départ. | d'arrivée. | actuelles. | au 1er mai. | |
| Bruxelles (Nord)...... | Malines.............. | 6 h. 15 matin. | 6 h. matin. | Arrivée à Malines à 6 h. 39 matin. |
| Id. ............ | Id. ............. | 8 h. soir. | 7 h. 55 soir. | Arrivée à Malines à 8 h. 34 soir. |
| Malines............. | Anvers.............. | 7 h. 7 matin. | 6 h. 42 matin. | Arrivée à Anvers à 7 h. 23 matin. |
| Anvers.............. | Bruxelles............ | 11 h. matin. | 12 h. 38 soir. | Départ de Malines à 1 h. 6. — Arrivée à Bruxelles à 1 h. 26. Ce train devient express, 1re, 2e et 3e classe. Il sera en correspondance à Anvers avec le train partant de Rotterdam à 8 h. 5 matin. |
| Malines............. | Louvain............. | 7 h. matin. | 6 h. 50 matin. | Arrivée à Louvain à 7 h. 29 matin. |
| Id. ............ | Id. ............. | 8 h. 43 soir. | 8 h. 37 soir. | Arrivée à Louvain à 9 h. 16 soir. |
| Bruxelles........... | Louvain (pr Cortemberg) | 8 h. 25 soir. | 8 h. 30 matin. | Arrivée à Louvain à 9 h. 21 soir. |
| Verviers............ | Liége .............. | 8 h. 30 soir. | 9 h. soir. | Arrivée à Liége à 9 h. 56 soir. |
| Chênée............. | Liége (Longdoz)....... | 9 h. 22 soir. | 9 h. 52 soir. | Sera en correspondance à Chênée avec le train précédent. |
| Verviers............ | Cologne ............ | 6 h. 10 soir. | 6 h. soir. | Le reste de son itinéraire comme actuellement. |
| Tournai ............ | Bruxelles (Midi)....... | 6 h. 35 soir. | 6 h. 35 soir. | Fera arrêt à Havinnes. Départ de Leuze à 7 h. 7 soir. Départ d'Ath à 7 h. 26 soir. |
| Ath................ | Mons............... | 7 h. 25 soir. | 7 h. 28 soir. | Départ de Jurbise à 7 h. 59 soir. |
| Tournai............. | Courtrai............ | 5 h. 15 soir. | 5 h. 10 soir. | Arrivée à Mouscron à 5 h. 40 soir. En correspondance avec le train de 5 h. 45 vers Lille. Départ de Mouscron à 5 h. 45 soir. Arrivée à Courtrai à 6 h. soir. |
| Mouscron........... | Lille................ | 9 h. 25 matin. | 9 h. 30 matin. | Arrivée à Lille à 10 h. 10 matin. |
| Id. ............ | Id. ............. | 12 h. 25 soir. | 12 h. 20 soir. | Arrivée à Lille à 1 h. soir. |

Pour les modifications de moindre importance, le public est invité à consulter l'affiche et le guide officiel des voyageurs qui paraîtront incessamment.

## CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT.

Les demandes de bâtir, planter, creuser des excavations et exécuter tous autres travaux le long des chemins de fer de l'État tombant sous l'application de la loi du 15 avril 1843, sur la police des chemins de fer, sont généralement adressées au gouvernement, sans être accompagnées de plans à l'appui.

Il en résulte que l'instruction de ces demandes éprouve des retards et des difficultés.

Afin de remédier à cet état de choses, il est indispensable que les pétitionnaires joignent à leur requête un plan terrier, avec l'extrait de la matrice cadastrale, indiquant, par rapport au chemin de fer, la situation ainsi que la hauteur ou la profondeur des travaux qu'ils demandent à exécuter.

Les pétitionnaires sont également invités à indiquer exactement leur adresse.

ADMINISTRATION DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

### AVIS.

Ensuite d'arrangements intervenus entre l'administration des chemins de fer de l'État et les divers chemins de fer de l'Union du Nord de l'Allemagne, les marchandises de toute nature sont admises au transport direct entre la Belgique et la plupart des stations allemandes, et notamment pour celles ci-après désignées :

Berlin, Brandebourg, Brunswick, Cassel, Cobourg, Eisenach, Erfürt, Essen, Gotha, Hambourg, Hanovre, Leipzig, Lubeck, Magdebourg, Potsdam, Weimar, etc.

Les expéditions ont lieu sans aucun intermédiaire et les prix indiqués comprennent tous les frais jusqu'à destination.

On peut se procurer des tarifs dans toutes les stations du chemin de fer de l'État au prix de 50 centimes par exemplaire.

## POSTES.

AVIS.

Les correspondances de Belgique à destination des Etats-Unis d'Amérique, de la Californie et de l'Orégon seront expédiées d'Ostende en dépêches directes, pendant le mois de mai, savoir :

*A*. Le lundi, le mardi, le mercredi et le vendredi vers 8 heures du soir, après l'arrivée du train partant de Bruxelles à 5 heures de relevée.

*B*. Le mercredi, le jeudi et le samedi, vers 9 heures du matin, après l'arrivée du train partant de Bruxelles à 6 heures 30 m. du matin.

*N. B.* Les expéditions du lundi et du mardi soir correspondent avec les paquebots américains partant de Southampton respectivement le mardi et le mercredi.

L'expédition du mercredi matin correspond avec le paquebot américain touchant à Queenstown le lendemain.

L'expédition du mercredi soir et celle du jeudi matin correspondent avec le paquebot canadien touchant à Londonderry le vendredi.

L'expédition du vendredi soir et celle du samedi matin correspondent avec le paquebot britannique touchant à Queenstown le dimanche.

## Chemins de fer, postes et télégraphes.

AVIS.

Les débits de timbres-poste et de formules et timbres télégraphiques ouverts à Bruxelles et dans la banlieue sont situés comme sui :

Bureau des postes, rue de la Montagne ;
— (station du Nord), rue de Brabant ;
— (station du Midi) ;
— à Cureghem ;
Bureau du chemin de fer, rue Duquesnoy ;
— rue des Chartreux ;
Station de Bruxelles (Nord), rue du Progrès ;
— Bruxelles (Entrepôt) ;
— Bruxelles (Allée-Verte) ;
— Bruxelles (Midi) ;
— Schaerbeek ;
— la chaussée de Louvain ;
— Josaphat ;
— la rue Rogier ;
— la rue de la Loi ;
Bureau du chemin de fer et des postes, à Ixelles ( chaussée de Wavre) ;
— à Saint-Josse-ten-Noode (rue de l'Astronomie) ;
— boulevard Waterloo ;
— boulevard de l'Entrepôt ;
Bureau télégraphique, rue Villa-Hermosa ;
— rue de l'Orangerie ;
— station du Luxembourg.

## POSTES.

AVIS.

Le Ministre des travaux publics croit utile de rappeler que les timbres-poste de 1, 2 et 5 centimes, émis ou à émettre, ne peuvent être valablement employés que pour l'affranchissement des expéditions effectuées par la poste à prix réduit (journaux, imprimés, échantillons et papiers d'affaires).

Il ne sera pas tenu compte des timbres de l'espèce, apposés sur les lettres expédiées par la poste ou sur les colis et articles finances à transporter par les services affluents aux chemins de fer.

Ces objets, dont les taxes ne comportent pas de fraction de décime, ne peuvent être affranchis qu'en timbres-poste de 10 centimes et au-dessus.

## CHEMIN DE FER.

AVIS.

Le public est informé qu'afin de mieux assurer la régularité du service des voyageurs, les bureaux de bagages, dans les stations des chemins de fer de l'Etat, sont fermés trois minutes avant l'heure de départ des trains.

# PARTIE NON OFFICIELLE.

# INTÉRIEUR.

**Bruxelles, le 1er mai 1867.**

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Dans la séance d'hier M. le ministre des finances a déposé divers projets de loi. La Chambre a ensuite adopté un crédit supplémentaire de 1,726,678 fr. 27 c. au département des travaux publics.

Mercredi, 1er mai 1867, séance publique à 2 heures. (L'appel et le réappel seront faits à 2 1/4 heures précises.)

Ordre du jour :

Tirage des sections.
Vote définitif du projet de loi qui apporte des modifications à quelques dispositions des lois électorales (n° 140).
Organisation judiciaire (nos 90, 109, 98, 93 et 114).
Code pénal amendé par le Sénat, titre X, livre II (n° 75).
Articles du Code pénal renvoyés à la commission (nos 95 et 128).
Prompts rapports (n° 123).
Code de commerce, livre Ier, titres I, II et IV (nos 58, 76 et 91).
Feuilletons de pétitions, nos 7 et 8 (nos 79 et 86).
Feuilleton de naturalisation, n° 2.
Expropriations pour cause d'utilité publique (n° 117).
Budget de la dette publique pour 1868 (n° 121).
Demande de grande naturalisation du sieur Breuer (n° 124, I).
Demande de grande naturalisation du sieur Beduwé (n° 124, II).
Projets de loi de naturalisation ordinaire (n° 125).
Réduction de la patente des meuniers (n° 151).
Fraudes en matière électorale (n° 135).

ENSEIGNEMENT DES ADULTES.

Il résulte de nouveaux documents parvenus au gouvernement provincial du Brabant, que des écoles d'adultes seront organisées, conformément au règlement d'administration générale du 1er septembre 1866, dans les localités suivantes : Beersel, Esschene et Molenbeek-Saint-Jean (arrondissement de Bruxelles), Heverlé et Willebruigen (arrondissement de Louvain), Loupoigne, Nil-St-Vincent, Noduwez-Linsmeau, Mont-St-André et Tubise (arrondissement de Nivelles).

ENTRÉE A BRUXELLES DE LL. AA. RR. LE COMTE ET LA COMTESSE DE FLANDRE, LE 30 AVRIL.

Dès le matin, les édifices publics et un grand nombre de maisons particulières, non-seulement sur le parcours que devait suivre le cortége royal, mais dans les divers quartiers de la ville, étaient pavoisés. La ville avait déjà un air de fête par la circulation, dans nos rues, de beaucoup d'étrangers qui venaient assister à l'entrée, dans la capitale, de la jeune princesse dont les destinées sont unies à celles de l'auguste frère de notre Roi.

S. Exc. M. de Balan, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Prusse, était parti la veille pour Dusseldorf, où il était allé présenter ses hommages au Comte et à la Comtesse de Flandre.

Dans la matinée, M. le lieutenant général de Liem, adjudant général et chef de la maison militaire du Roi, s'était rendu à Verviers, accompagné de M. le capitaine baron Chazal, officier d'ordonnance de S. M., pour recevoir les augustes époux.

(*Voir le 1er supplément.*)

La garde civique de Bruxelles, convoquée tout entière, la garde civique de Saint-Josse-ten-Noode et les troupes de la garnison, sous le commandement d'un officier général, occupaient, dès deux heures et demie, les positions qui leur avaient été assignées sur la Place des Nations et le boulevard Botanique. Des dispositions avaient été prises pour la réception, dans la gare du Nord, de Leurs Altesses Royales.

Un espace longeant toute la voie ferrée intérieure avait été laissé libre pour que Leurs Majestés, accompagnées des personnes de leurs maisons, des ministres, des chefs des corps constitués de l'Etat et des autorités civiles et militaires, se rendissent à l'arrivée du train jusqu'à la voiture royale. Le plancher était dans toute sa longueur couvert d'un tapis. L'on pénétrait dans la gare par la grande entrée centrale faisant face à la place des Nations. A la droite du vestibule, un salon élégamment orné avait été préparé pour la famille royale.

Sont arrivés successivement MM. Charles Rogier, ministre des affaires étrangères; M. Alp. Vandenpeereboom, ministre de l'intérieur; M. Jules Bara, ministre de la justice; M. Frère-Orban, ministre des finances; M. le lieutenant général baron Goethals, ministre de la guerre; M. Jules Vanderstichelen, ministre des travaux publics; M. le premier président de la cour de cassation, baron de Gerlache, et M. le procureur général Leclercq; M. le président de la cour des comptes Th. Fallon; M. le premier président de la cour d'appel de Page, M. le procureur général de Bavay; M. l'auditeur général Gérard; M. le président du conseil des mines Vinchent; M. le président du tribunal de première instance Vautier, le baron Hody, procureur du roi; M. le gouverneur de la province Dubois-Thorn; MM. les secrétaires généraux et fonctionnaires supérieurs des ministères; MM. les membres de la députation permanente du conseil provincial; M. Sainctelette, bourgmestre, MM. les échevins et les membres du conseil communal de Saint-Josse-ten-Noode; les officiers généraux de la garde civique et de la garnison.

Les officiers des maisons civile et militaire du Roi, M. le général-major comte d'Hanins de Moerkerke, chef du département du grand écuyer, MM. les lieutenants généraux Brialmont, Du Pont, le colonel au corps d'état major, baron Goffinet, aides de camp du Roi, MM. le major d'artillerie comte I. Vander Straten-Ponthoz, les capitaines Nicaise, De Witte, le lieutenant Brewer, officiers d'ordonnance du Roi, attendaient Leurs Majestés dans le grand vestibule de la gare.

Mme de Balan, femme de M. le ministre de Prusse, et Mlle de Balan, sa fille, M. le prince de Croy, conseiller de la légation et Mme la princesse de Croy étaient dans le salon de réception.

Sur les deux côtés de la voie ferrée intérieure, dans la gare, se pressait une foule immense. Des waggons reliés les uns aux autres supportaient des banquettes qui ont été occupées par un grand nombre de dames.

Sur la longueur de la gare, jusqu'à l'endroit où devait s'arrêter le train royal, ont pris place la cour de cassation, la cour des comptes, la cour d'appel, en robes, le conseil des mines en uniforme, les tribunaux de première instance et de commerce, en robes, les officiers supérieurs de la garde civique, les officiers supérieurs de l'armée, l'état-major de la 4e division territoriale, l'école militaire, l'état major de la garde civique, l'état major de l'armée, le corps des ponts et chaussées, l'Académie royale de Belgique, l'Académie royale de médecine, etc. Au fond de la gare, près la porte d'entrée, se trouvait un groupe de jeunes filles vêtues de blanc et ayant à leur tête Mlle Sainctelette, fille de M. le bourgmestre de Saint-Josse-ten-Noode; c'était la députation des jeunes filles de la commune qui venaient présenter leurs hommages de bienvenue à l'épouse du Comte de Flandre.

A quatre heures et quart, on a annoncé Leurs Majestés, qui sont arrivées à la gare dans une calèche découverte, précédées et suivies de deux piqueurs en grande tenue. Dans les voitures de suite, se trouvaient M. le comte Vander Straten Ponthoz, grand maréchal de la cour, M. le comte G. de Launoy, grand maître de la maison de la Reine, M. le lieutenant général Renard et M. le général-major Bormann, aides de camp, M. le lieutenant baron de Wyckersloot et M. le lieutenant Lunden, officiers d'ordonnance; Mme la baronne d'Hooghvorst et Mlle la vicomtesse de Beughem, dames du palais.

Les plus vives acclamations ont salué Leurs Majestés, qui ont été reçues à l'entrée de la gare par M. Sainctelette, bourgmestre de Saint-Josse-ten-Noode, et se sont rendues dans le salon d'attente, où elles ont fait l'accueil le plus gracieux aux personnes qui ont eu l'honneur de les approcher. Le Roi portait l'uniforme de lieutenant général et l'ordre de la Toison d'or. La toilette de la Reine était d'une élégante simplicité.

A cinq heures moins un quart, l'arrivée du train royal a été signalée.

Le Roi, donnant le bras à la Reine et suivi d'un brillant cortége, est entré aussitôt dans la gare, où s'avançait la berline royale au milieu de bruyantes acclamations. Les cloches sonnaient à toutes volées, des détonations d'artillerie saluaient l'arrivée du train et les orchestres militaires exécutaient l'air national.

Lorsque la berline royale s'est arrêtée devant Leurs Majestés, le Roi a adressé des signes d'affection à son frère et à son auguste sœur. La portière a été ouverte et l'apparition de Mme la Comtesse de Flandre a provoqué les acclamations les plus enthousiastes.

Son Altesse Royale Madame la Comtesse de Flandre portait une robe de soie bleue et un peplum de même étoffe, garnis d'une dentelle blanche. Elle avait un chapeau au goût du jour.

Descendue de la berline, Madame la Comtesse de Flandre s'est avancée vers la Reine en pliant légèrement le genou et en lui baisant les mains. La Reine par un mouvement rapide l'a attirée vers elle et l'a embrassée avec une touchante effusion. Le Roi l'a embrassée ensuite et le Comte de Flandre a reçu les embrassements de ses augustes parents. Les acclamations ont retenti plus bruyantes en ce moment.

M. Dubois-Thorn, gouverneur de la province, a adressé au Roi, à la Reine et aux royaux époux les paroles suivantes :

« Sire, Madame,

« Tout ce qui apporte une joie à votre royale famille est une joie aussi pour la Belgique entière, pour la province de Brabant en particulier. Que Vos Majestés veuillent bien agréer, à l'occasion du mariage d'un frère bien-aimé, nos sincères et respectueuses félicitations.

« Monseigneur,

« Les vœux que nous formons pour votre bonheur seront réalisés par votre union avec une jeune princesse douée des qualités du cœur et de l'esprit, comme elle est parée des grâces et des charmes de la personne.

« Madame,

« Votre nouvelle patrie tâchera, sinon de vous faire oublier l'autre patrie, du moins de ne pas vous laisser de regrets.

« Vous aurez, dans le cœur de nos populations, une place à côté de la noble et tant aimée compagne de notre Roi.

« Madame, soyez la bienvenue. »

M. Sainctelette, bourgmestre de Saint-Josse-ten-Noode, s'est exprimé en ces termes :

« Sire,

« Le conseil communal de Saint-Josse-ten-Noode est heureux de pouvoir offrir à Votre Majesté l'hommage de sa respectueuse affection et de son inaltérable dévouement. Il partage la joie que vous cause l'union que vient de contracter S. A. R. le comte de Flandre, et il la considère comme une nouvelle consécration de la dynastie que la Belgique s'est choisie.

« Cette joie est sincère, Sire; veuillez en recevoir l'assurance avec votre bonté habituelle, et comptez, en toute circonstance, sur le patriotisme des habitants de la commune, comme eux-mêmes ils comptent sur votre paternelle et constante sollicitude pour tout ce qui touche au bien-être de la patrie entière.

« Madame,

« Le respect et l'amour des habitants de la commune vous sont acquis depuis longtemps. Ayez la bonté d'en accueillir l'expression vivement sentie, et d'en reporter une partie sur les augustes enfants dont vous êtes la mère et le guide.

« Que Votre Majesté daigne aussi permettre aux jeunes filles de Saint-Josse-ten-Noode de souhaiter la bienvenue à la douce et brillante princesse qui doit désormais faire partie de votre famille. »

« Monseigneur, Madame,

« La commune de Saint-Josse-ten-Noode est heureuse de pouvoir se présenter à Vos Altesses Royales pour les complimenter une des premières de leur arrivée sur le sol belge. Elle en profite pour vous exprimer, par l'organe de ses mandataires, combien elle est joyeuse de vous voir revenir, Monseigneur, avec une aimable princesse, qui jettera un nouvel éclat sur une cour où règne celle que ses hautes vertus et ses brillantes qualités rendent si chère à tous les cœurs belges.

« Monseigneur, madame, veuillez agréer l'hommage respectueux de nos vœux bien sincères pour la prospérité de l'union que vous venez de former, et permettez-nous d'ajouter que si la divine providence daigne les exaucer, il ne manquera rien à votre mutuelle félicité, ni à notre satisfaction. »

Les acclamations qui ont éclaté après les paroles de M. le gouverneur de la province et de M. le bourgmestre nous ont empêché d'entendre les réponses que le Roi leur a faites.

Mmes la comtesse d'Yves de Bavay, grande maîtresse de la maison de Son Altesse Royale la Comtesse de Flandre; la baronne de Snoy d'Oppuers; la comtesse Claire d'Yves de Bavay, dames du palais; M. le comte Octave d'Oultremont de Duras, grand maître, S. Exc. M. de Balan, ministre de Prusse, M. le lieutenant général de Liem et M. le baron Chazal se trouvaient dans le train royal, qui était sous la direction de M. Fassiaux, directeur général des chemins de fer, postes et télégraphes.

Le Roi, donnant le bras à Madame la Comtesse de Flandre, lui a présenté tour à tour MM. les ministres, MM. les présidents des cours et d'autres personnages qui étaient présents. S. A. R. le Comte de Flandre donnait le bras à la Reine.

Lorsque la famille royale était près de sortir de la gare, le groupe

des jeunes filles de Saint-Josse-ten-Noode s'avança et Mlle Marie Sainctelette eut l'honneur d'offrir à madame la Comtesse de Flandre un magnifique bouquet en prononçant les paroles suivantes :

« Madame, les jeunes filles de St-Josse-ten-Noode vous prient de vouloir bien agréer ce bouquet comme l'expression de leurs respectueuses félicitations et des vœux ardents qu'elles forment pour le bonheur de Votre Altesse Royale. »

Mme la Comtesse de Flandre a accepté ce bouquet en souriant gracieusement à la jeune fille.

Un autre beau bouquet a été offert à la Reine, qui l'a reçu avec affabilité.

La famille royale s'est rendue dans le salon d'attente, où de nouvelles présentations ont été faites. Un quart d heure après, les voitures de la cour sont arrivées devant la grande porte de la gare et la famille royale a pris place, malgré la pluie, dans une voiture découverte dont le fond à droite a été occupé par Me la Comtesse de Flandre, à gauche par la Reine. Avant de prendre place sur la banquette de devant le Roi et Son Altesse Royale le Comte de Flandre se sont tenus debout pour répondre par de gracieux saluts aux acclamations réitérées qui saluaient la famille royale. Le cortége s'est mis en marche au milieu d'enthousiastes hourras. Les voitures de la cour étaient escortées par des détachements de guides en grande uniforme.

A l'ancienne porte de Cologne, le conseil communal de Bruxelles et les députations des diverses sociétés de Bruxelles avec leurs bannières déployées attendaient les augustes époux. La musique des artilleurs de la garde civique entonna *la Brabançonne*. La voiture royale s'arrêta, et M. Anspach, bourgmestre de la capitale, s'approchant, prononça le discours suivant :

« Sire,

« La ville de Bruxelles offre à Votre Majesté, ainsi qu'à S. A. R. Monseigneur le Comte de Flandre, ses vives et respectueuses félicitations.

« Nous ne séparons point de Votre Majesté, dans notre inaltérable dévouement, les membres de cette auguste dynastie qui a su acquérir tant de droits à notre reconnaissance.

« La gracieuse princesse qui vient d'unir ses destinées au frère bien-aimé de Votre Majesté, en a trouvé déjà le chaleureux et unanime témoignage dans les acclamations qui l'ont accueillie sur le sol belge.

« Puisse la Comtesse de Flandre les recevoir avec une bienveillance égale à la sincérité des sentiments du pays! Puisse S. A R. y voir le présage du bonheur qui l'attend dans sa nouvelle patrie ! »

Le Roi se leva alors, se découvrit, et répondit en ces termes au premier magistrat de Bruxelles :

« Mon cher bourgmestre,

« Je suis bien heureux des excellentes paroles que vous venez de « nous faire entendre. Les sentiments que vous avez exprimés ne sont « pas nouveaux pour moi. Depuis longtemps, la capitale a habitué la « famille royale à des démonstrations sympathiques qui lui sont bien « chères et dont elle est profondément touchée. Toujours la capitale « s'est associée avec élan à nos douleurs et à nos joies. Dans les jours « de deuil comme dans les jours d'allégresse, — la capitale nous a té« moigné une affection des plus vives. Aussi, je suis heureux de saisir « chaque occasion qui se présente pour la remercier et lui dire que cette « affection lui est bien rendue par nous.

« Ces sentiments, M. le bourgmestre, je suis heureux de vous les con« firmer ; je suis chargé par ma belle-sœur, en vous remerciant de « votre accueil, de vous dire que ces sentiments sont déjà les siens. »

Ces paroles du Roi font éclater d'énergiques acclamations qui se renouvellent sur tout le parcours suivi par le cortége. Une foule immense couvrait la Place des Palais. Lorsque, après sa rentrée, la Famille royale s'est présentée au grand balcon, cette foule a fait retentir l'air des plus vigoureux hourras qui attestaient l'allégresse publique.

Le soir, la ville a été brillamment illuminée.

—

A son entrée au palais, la Comtesse de Flandre a reçu d'une députation de la société de la petite arbalète au but, établie rue Pachéco, 87, un magnifique bouquet.

---

On écrit de Dusseldorf, 28 avril :

LL. AA. RR. le comte et la comtesse de Flandre ont fait hier soir leur entrée solennelle dans notre ville. Les maisons étaient pavoisées, illuminées et ornées de fleurs.

Des milliers de personnes se pressaient sur le passage des augustes conjoints. Le jeune couple a été reçu à la gare par les autorités civiles et militaires de la ville, ainsi que par le conseil communal, tous en grand gala.

Parmi l'assistance, on remarquait également M. de Pommer-Esche, gouverneur de la province, et M. de Balan, ministre prussien près la cour de Bruxelles. Une compagnie du 39e régiment d'infanterie, drapeau et musique en tête, formait la garde d'honneur.

Au moment où le convoi entrait en gare, la musique entonna les airs nationaux belge et prussien. A leur descente du convoi, LL. AA. RR. et leurs augustes parents ont été complimentés par les autorités réunies à la gare.

Dans la grande salle du débarcadère se trouvaient les dames de la ville et une nuée de jeunes filles des premières familles vêtues de blanc et qui étaient chargées de joncher de fleurs les chemins que suivrait l'auguste couple.

Une d'elles, la fille de M. le bourgmestre Hammers remit à la comtesse de Flandre un splendide bouquet, en l'accompagnant de quelques paroles bien senties, destinées à exprimer les vœux de la jeune génération pour le bonheur des époux qui viennent de s'unir. Cette charmante attention, et toute la réception en général, ont produit une visible impression sur le comte et la comtesse de Flandre.

Le cortége se mit alors en marche. Le bourgmestre prit place dans la première voiture. Puis venaient dans de splendides carrosses de la cour le comte et la comtesse de Flandre, le prince et la princesse de Hohenzollern, le prince héréditaire et la princesse sa femme, etc. Sur tout le chemin qui suivait le cortége, étaient placés des candélabres et des pyramides brillamment illuminés au gaz, lesquels, ainsi que de nombreuses torches, donnaient à l'ensemble un aspect réellement féerique.

C'est surtout le Parc qui se distinguait par sa magnifique illumination. Au loin on apercevait le pont éclairé au milieu de milliers de jets de gaz et surmonté des chiffres P. M. qui se détachaient admirablement sur le fond obscur. Une foule de gondoles éclairées et pavoisées sillonnaient le bassin du Parc. Une de ces gondoles portait un corps de musique.

Au moment où passait le cortége sur les bords du bassin, des milliers de fusées s'élevèrent dans l'air de tous les côtés. En un clin d'œil tous les environs parurent transformés en une mer de feu.

A l'arrivée du cortége au palais du prince de Hohenzollern, également illuminé avec beaucoup de goût, un corps de musique fit entendre des airs nationaux.

Une foule pressée et joyeuse couvrait le chemin par où passait l'auguste couple, le saluant de ses acclamations les plus sympathiques.

C'était une splendide fête dont le souvenir vivra encore longtemps parmi la population de Dusseldorf. (*Indép.*)

— On écrit de la même ville, le 29 :

Hier soir a eu lieu un bal offert par la ville au comte et à la comtesse de Flandre. La salle des concerts de la ville avait été choisie à cet effet. C'est une série de pièces d'une longueur totale de 112 mètres et d'une largeur de 25 mètres. La plus grande de ces salles est celle où se donnent habituellement les festivals. Cela nous dispense d'entrer dans une description plus détaillée de ses vastes proportions.

Nous nous bornerons à dire que les diverses pièces étaient decorées pour cette fête avec beaucoup de goût. MM. Hilgers et Schick s'étaient chargés de l'ornementation du bâtiment. Sur une estrade, au fond de la grande salle, s'élevait un trône destiné à recevoir les augustes visiteurs. Sur le baldaquin qui le surmontait, richement drapé de velours pourpre lamé d'or et de satin blanc, se détachaient les chiffres du jeune couple. Des deux côtés du trône, étaient placés des trophées aux couleurs belges et prussiennes, entremêlées de celles de la maison de Hohenzollern et de la ville. De l'autre côté de la salle, dont les murs étaient pour ainsi dire cachés sous d'immenses guirlandes de fleurs, étaient placées les armes de la Belgique.

A huit heures et demie, les augustes invités ont fait leur apparition. Ils ont été reçus par le bourgmestre de la ville, M. Hammers, et sa femme, le conseil communal et les autres autorités. Pendant que l'orchestre exécutait la magnifique *Marche de mariage* du *Songe d'une nuit d'été*, les invités, précédés des autorités, se dirigèrent vers le trône qui leur avait été préparé.

Le bal s'est ouvert par une polonaise, dans laquelle figuraient le comte et la comtesse de Flandre. La comtesse avait pris le bras de M. Hammers ; le comte de Flandre conduisait la femme du bourgmestre.

Le jeune couple prit part, en outre, à plusieurs danses. Le bal ne s'est terminé qu'à une heure avancée de la soirée.

Près de 3,000 personnes ont pris part à cette magnifique fête. Je cite parmi les assistants le grand-duc héréditaire de Saxe-Weimar, le prince et la princesse de Croy, les princes Reuss et Salm, la députation qui avait été chargée de représenter le prince Charles de Roumanie au mariage de sa sœur, une députation de la ville de Liége, le général commandant, le gouverneur des provinces rhénanes, etc. (*Idem*)

— On lit dans une correspondance particulière de l'*Echo du Parlement:*

Dusseldorf, 29 avril.

LL. AA. RR. le comte et la comtesse de Flandre ont fait leur entrée

dans cette ville samedi soir à neuf heures. Les augustes époux, accompagnés de leurs parents, le prince et la princesse de Hohenzollern, ont été reçus à la gare du chemin de fer par les autorités locales, auxquelles s'était joint M. Graff, consul de Belgique à Cologne.

Malgré une pluie battante, une foule compacte se pressait aux abords de la station et a escorté le cortège jusqu'au palais.

Hier dimanche, il y a eu réception au château, et le soir un bal offert par la ville dans le vaste local où ont lieu d'habitude les festivals de musique.

LL. AA. RR. quitteront Dusseldorf pour Bruxelles dans la matinée de mardi.

La députation envoyée par le prince de Roumanie accompagnera probablement LL. AA. RR.

— A la dernière séance du conseil communal de Louvain, M. le bourgmestre a donné lecture d'une lettre par laquelle la commission administrative de la société *Adelphique Dramatique* a demandé à l'administration communale d'être mise en possession de la nouvelle salle de spectacle pendant le mois de septembre prochain, tant pour la fête d'inauguration que pour une série de représentations, à donner pendant la kermesse et auxquelles le public serait admis. La société annonce qu'elle a fait choix pour la représentation d'ouverture du nouvel opéra de Verdi : *Don Carlos*, qui sera monté avec le concours d'artistes étrangers de premier ordre et une splendide mise en scène.

A la demande d'un membre de l'assemblée, si le théâtre sera prêt pour cette époque, M. le bourgmestre répond de la manière la plus affirmative.

---

GRANDE FÊTE AGRICOLE A YPRES.

(22 avril 1867.)

Dès midi une affluence considérable de monde avait envahi la salle Bleue de l'hôtel de ville où la distribution des prix devait avoir lieu. M. le ministre de l'intérieur qui était accompagné de M. Vrambout, gouverneur de la province, a été reçu par M. le président qui lui a souhaité la bienvenue, et la séance a été ouverte par un discours de M. Van Biesbrouck, dans lequel il démontre l'influence que les expositions et les comices ont eue sur le développement et les progrès de l'agriculture et combien ils ont contribué à combattre les préjugés et la routine.

Immédiatement après, il a été procédé à la remise des encouragements décernés aux instituteurs et aux élèves qui s'étaient distingués dans l'enseignement agricole, à la distribution des médailles décernées à l'occasion de l'exposition des instruments aratoires, et enfin à la remise de quatre décorations agricoles. Toutes ces distinctions ont été distribuées par M. le ministre de l'intérieur, et l'assistance n'a pas cessé un seul instant de témoigner tout l'intérêt qu'elle portait à cette solennité.

Vers deux heures, les portes des Halles s'ouvrirent et en clin d'œil la vaste salle était littéralement comble.

Le local présentait un coup d'œil magnifique, plus de cinq cents drapeaux et oriflammes flottaient le long des murs et dans la gigantesque charpente de l'édifice ; les poutres étaient garnies d'inscriptions rappelant les titres que M. le ministre de l'intérieur possède à la sympathie de nos populations.

Au milieu de la salle étaient dressées trois rangées de table et à chaque extrémité une table en fer à cheval. Au milieu était M. Carton, président de l'association, ayant à sa droite M. le ministre de l'intérieur, M. le lieutenant général Arend, M. le baron Mazeman de Couthove, sénateur, M. de Florisone, représentant, M. Hynderick, major de la garde civique, et à gauche, M. Vandenpeereboom, président de la Chambre des représentants, M. Vrambout, gouverneur de la province, M. Beke, bourgmestre de la ville d'Ypres, M. Van Renynghe, représentant et bourgmestre de Poperinghe, le colonel Thouon, le lieutenant-colonel Frantzen, M. Iweins, procureur du roi, M. Van Elslanden, membre de la députation permanente, et en outre tous les conseillers provinciaux de l'arrondissement, les échevins de la ville et les exposants qui ont obtenu la médaille de vermeil.

Il nous est impossible de reproduire textuellement les différents toasts; nous devons donc nous borner à en donner le résumé le plus exact possible.

M. Carton, président, s'est levé le premier. Jamais, a-t-il dit, nous ne sommes réunis à une fête sans que notre première pensée ne se reporte vers notre bien-aimé Roi. C'est, messieurs, que notre dynastie est le symbole de notre nationalité, de notre indépendance et de ces libres institutions que nous chérissons tous et que nous saurions défendre au besoin.

Buvons donc au Roi qui, Belge comme nous de cœur et d'âme, nous confond tous dans un égal sentiment d'affection ; au Roi, qui porte un si vif intérêt à l'agriculture et dont les préoccupations constantes ont pour objet la prospérité et le bonheur de la Belgique. — Vive le Roi !

Ces paroles ont été accueillies par des bravos qui n'ont cessé que lorsque M. le président s'est levé de nouveau pour porter un toast à M. le ministre de l'intérieur.

La fête que nous célébrons, a dit M. Carton eût pu n'être qu'une fête de famille qu'elle avait sa raison d'être. M. Vandenpeereboom est membre fondateur de la société, et pendant de longues années il a pris une part active à ses travaux ; comme bourgmestre et comme représentant, il a d'ailleurs rendu assez de services à l'agriculture pour mériter le témoignage de reconnaissance que nous lui donnons aujourd'hui ; mais cette manifestation a une portée plus grande, une signification plus élevée; nous avons, M. le ministre, voulu vous exprimer, en ce jour, notre gratitude pour les mesures si sages et si énergiques à l'aide desquelles vous avez préservé le pays du terrible fléau qui devait décimer notre bétail et ruiner notre agriculture. Aussi je crois être l'interprète des sentiments qui animent tous les cultivateurs de notre arrondissement, en vous disant : Merci, M. le ministre, vous avez bien mérité du pays ! merci et à votre santé !

Les unanimes applaudissements, qui accueillent ce toast, prouvent combien M. Carton avait bien interprété les sentiments qui animaient l'assemblée ; à peine le calme est-il rétabli, que M. le ministre de l'intérieur se lève et remercie l'association, en termes chaleureux, de la réception si cordiale et si sympathique qui lui est faite. L'honneur que vous faites aujourd'hui au ministre, dit-il, remonte jusqu'à notre jeune et bien-aimé souverain qui, dès son avénement au trône, a su se concilier cette affection que nos populations ont toujours portée à leurs bons princes. M. le ministre ajoute que si les mesures qu'il a prises ont réussi à nous préserver de l'épizootie, il est heureux d'avoir pu rendre service au pays. Pendant toute sa carrière, il a cherché à seconder les efforts intelligents de nos cultivateurs qui par l'intermédiaire de l'association et grâce à elle peut-être, ont réalisé de si grandes améliorations durant les vingt dernières années. Enfin, il termine en faisant des vœux pour la prospérité de cette utile société, et propose un toast à son président dont le zèle et l'activité sont toujours à la hauteur de sa mission.

Impossible de décrire l'enthousiasme qui règne en ce moment dans l'assemblée : les applaudissements se prolongent pendant que l'honorable ministre reçoit les félicitations de ses nombreux amis.

A peine le calme est-il rétabli, que M. Vanhoute propose, au nom du comité, un toast à M. le gouverneur qui déjà, même avant d'être investi de fonctions publiques, a toujours pris à cœur les intérêts de l'agriculture et a été un des fondateurs de notre association. Il le remercie du concours dévoué, actif et intelligent qu'il a prêté dans toutes les circonstances au développement et à la prospérité de l'industrie agricole, industrie qui est la source la plus féconde des richesses du pays et parmi toutes, celle qui attache le plus profondément l'homme au sol de sa patrie.

Ce toast est également accueilli par de chaleureux applaudissements.

M le gouverneur répond qu'il se rappelle avec bonheur avoir été un des membres fondateurs de l'association et avoir souvent pris part à ses travaux ; l'agriculture a toujours fait l'objet de sa sollicitude : il rend hommage à la bonne direction qui préside à notre association et il croit pouvoir l'attribuer en grande partie au zèle, à l'intelligence des membres du comité qui en toute circonstance prêtent un concours actif et bienveillant à leur président. Il boit à la santé du comité.

M. le président demande à clore la série des toasts en proposant de boire à l'administration communale d'Ypres dans la personne de leur bourgmestre, pour la remercier de la cordiale et généreuse hospitalité qu'elle vient d'accorder aux membres de l'association ; le concours de la ville d'Ypres, dit-il, ne fait jamais défaut lorsqu'il s'agit d'encourager une œuvre de progrès.

M. le bourgmestre remercie vivement M. le président des paroles bienveillantes qu'il vient d'adresser à l'administration communale d'Ypres. Il insiste sur l'heureuse influence que les utiles travaux de l'association ont exercée sur le développement et la prospérité de l'industrie agricole dans nos contrées. Il constate ensuite que depuis la création du comice d'Ypres, les relations des cultivateurs avec le chef-lieu n'ont fait que s'accroître et que par suite les marchés de notre ville ont pris d'année en année une plus grande importance. M. le bourgmestre en exprime toute sa reconnaissance au comice agricole et il propose de boire à la santé des représentants de l'industrie agricole et des fabricants qui ont pris part à notre dernière exposition.

Tous ces toasts sont accueillis avec un égal enthousiasme; jamais nous n'avons vu plus de cordialité et plus d'animation; c'était une grande fête de famille où chacun semblait heureux de retrouver l'homme qui depuis si longtemps se sacrifie au bien-être de l'arrondissement. Le bonheur du reste était réciproque, car au dessert M. Vandenpeereboom a voulu faire le tour de la salle pour serrer, disait-il, la main à tous ses anciens et bons amis.

Ajoutons que toute la fête s'est passée dans l'ordre le plus parfait et que tous ceux qui y ont assisté en garderont d'agréables et de profonds souvenirs. (*Progrès d'Ypres.*)

---

**Nécrologie.**

Mme Madoux, née Joséphine de Haan, femme de M. D.-J. Madoux, directeur de l'*Etoile belge*, est morte le 29 avril dans sa 51e année, à la suite d'une longue et douloureuse maladie.

# EXTÉRIEUR.

## FRANCE. — Paris, 30 avril.

On lit dans le *Moniteur* :

Lorsque le dernier incident relatif au Luxembourg a fait naître une certaine appréhension pour le maintien de la paix, l'armée française, à la suite des réductions opérées en 1865, était tombée au-dessous de l'effectif normal.

D'un autre côté, le corps d'occupation du Mexique avait laissé en Amérique 7,000 chevaux, dont 3,000 de trait, qu'il était indispensable de remplacer. Le devoir du gouvernement a donc été de prendre des mesures de précaution qui ont consisté à relever l'effectif des régiments et à acheter un certain nombre de chevaux, à mettre les places fortes de la frontière en état de défense.

Les nouvelles pacifiques survenues depuis quelques jours ont déterminé l'empereur à donner l'ordre de ne prendre aucune mesure nouvelle, afin de ne fournir à l'opinion publique aucun prétexte de s'émouvoir et de ne pas contrarier les espérances de paix.

Ainsi le nombre de chevaux à acheter va être réduit au strict nécessaire et les soldats en congé qui allaient être rappelés seront laissés dans leurs foyers.

— On lit dans le *Moniteur* :

L'empereur et l'impératrice ont reçu hier au palais des Tuileries, en audience publique, S. A. le prince Tokoungava-Mimbou-Tayo, frère du taïcoun, empereur du Japon.

S. A était accompagnée de Moukafou-Yama-Ayatonochau, plénipotentiaire du taïcoun; de Yamataka-Iwamino-Kami, chambellan du taïcoun, précepteur du prince; de divers officiers civils et militaires, de deux interprètes japonais, de M. l'abbé Mermet de Cachon, interprète officiel de l'empereur pour la langue japonaise; de M. Léon Dury, vice-consul de France à Nagasaki, et de M. Flury-Hérard, représentant du Japon à Paris, en qualité de consul général.

L'empereur et l'impératrice étaient sur le trône, entourés des grands officiers de la couronne, du commandant en chef de la garde impériale, de l'adjudant général du palais, des aides de camp de l'empereur et des officiers et dames des maisons de LL. MM.

Le ministre des affaires étrangères assistait à l'audience.

S. A. le prince Tokoungava-Mimbou-Tayo a adressé à l'empereur le discours suivant en langue japonaise, qui a été traduit en français par Hocina Shountaro, interprète japonais :

Sire,

Par ordre impérial, je suis chargé d'assister à la cérémonie solennelle qui aura lieu dans votre capitale lors de l'ouverture de l'exposition universelle. Le Japon a voulu ainsi donner une preuve de ses sentiments d'amitié envers la France.

J'ai l'honneur de présenter à Votre Majesté Impériale la lettre que S. M. le taïcoun lui adresse à ce sujet.

Je suis bien jeune, je manque complétement d'expérience, et je me reconnais bien indigne d'exécuter convenablement l'ordre impérial.

Mais, en présentant mes hommages les plus respectueux à Votre Majesté, je fais appel à sa bienveillante indulgence, qui seule me permettra d'accomplir ma mission.

J'ai reçu également l'ordre de rester à l'ombre du trône de Votre Majesté pour étudier, avec quelques-uns de mes sujets, les sciences qui distinguent la France.

S. A. a ensuite remis à l'empereur les lettres écrites à S. M. I. par le taïcoun.

L'empereur a exprimé au jeune prince sa satisfaction de voir le frère d'un souverain avec lequel son gouvernement entretient les relations les plus amicales. S. M. s'est félicitée du développement que prenaient chaque jour entre les pays les plus éloignés des rapports si utiles au progrès et à la civilisation.

La réponse de l'empereur a été traduite en japonais au prince par M. Mermet de Cachon, interprète de S. M.

S. A. Tokoungava-Mimbou-Tayo a ensuite présenté à LL. MM. II. Moukafou-Yama-Ayatonochau, plénipotentiaire du taïcoun.

Un maître des cérémonies introducteur des ambassadeurs et un aide des cérémonies secrétaire à l'introduction des ambassadeurs avaient été prendre le prince et sa suite à son hôtel, avec des voitures de la cour pour les conduire aux Tuileries.

Le cortége est entré dans la cour du palais par l'arc de triomphe et la grille d'honneur; un bataillon d'infanterie de la garde impériale bordait la haie de la grille au pavillon de l'Horloge.

S. A. Tokoungava-Mimbou-Tayo et sa suite ont été ramenés après l'audience à leur hôtel avec le cérémonial observé pour conduire le prince au palais des Tuileries.

Dans la journée d'avant-hier, S. A. le prince japonais avait fait porter au palais des Tuileries et présenter à LL. MM. les présents offerts par le taïcoun à l'empereur et à l'impératrice et à S. A. I. Mgr. le prince impérial.

— L'adresse suivante, destinée aux députés du département de la Seine, a été rédigée et signée par un certain nombre de commerçants de Paris :

Messieurs,

Tout en traversant une crise pénible dont vous avez pu constater les menaçantes conséquences, le commerce et l'industrie n'ont reculé devant aucun sacrifice pour que notre pays figurât dignement dans ce grand concours international qui fait encore une fois de la France le dépositaire momentané des produits des arts, des sciences et du travail sous toutes les formes.

Aujourd'hui que cette féconde et solennelle manifestation de la civilisation est déjà dans tout son éclat, aujourd'hui qu'elle convoque l'univers entier à contempler ses éclatants prodiges, pourquoi faut-il que des bruits sinistres viennent ruiner toutes les espérances, troubler toutes les consciences et faire retentir le mot de guerre au milieu même des splendeurs de l'union et de la paix?

Patriotes énergiques et vigilants, mais hommes de principes et de liberté, nous cherchons vainement du côté de l'Allemagne les causes nouvelles et sérieuses qui pourraient nous faire subir ou provoquer de sanglantes collisions. Mais les événements ne sont point dans nos mains, et, pendant qu'il en est temps encore, avant que les esprits n'aient subi les excitations et les entraînements des circonstances, nous venons, messieurs, vous faire connaître nos sentiments pour vous mettre à même de les traduire, de les défendre au besoin.

Nous considérons la guerre comme le plus épouvantable des fléaux. La guerre atteint le citoyen dans ses intérêts, dans sa famille, dans son indépendance et dans la liberté, qui fait seule la vraie grandeur des nations. La guerre entretient entre les peuples des haines qui se perpétuent dans l'avenir après avoir ruiné le présent.

Nous pensons que les exemples du passé doivent enfin être mis à profit. Que de sang versé! que de ruines accumulées pour satisfaire des ambitions abritées derrière ces mots dont on a trop abusé : « l'honneur national ! »

Ou le progrès est un mot vide de sens qu'il faut à jamais rayer du programme de nos institutions, ou les peuples ne doivent plus se laisser exciter à la haine et à la guerre. Le moment est venu de former la Sainte-Alliance des peuples. Plus de sang versé ! plus d'autres luttes que les luttes pacifiques et fécondes de l'intelligence et du travail !

Telles sont, messieurs, les idées que la situation nous fait un devoir d'émettre ; elles sont les vôtres, nous n'en doutons pas; mais nous croyons bien faire en donnant à vos paroles et à vos actes l'appui de nos convictions.

— On lit dans *le Temps*:

La pièce suivante nous arrive couverte de signatures :

A NOS FRÈRES ALLEMANDS !

*Au rédacteur du* Zukunft (Avenir), *à Berlin.*

Monsieur,

L'article si juste et si élevé que vous avez publié et qu'ont reproduit les principaux journaux de la France, nous offre l'occasion de manifester publiquement, dans les graves circonstances où nous sommes, les vrais sentiments de la démocratie française. Nous répudions toute idée de conquête, et nous voyons avec douleur les efforts tentés des deux côtés du Rhin pour exciter les susceptibilités nationales, au mépris des vrais intérêts des peuples et des grands principes d'humanité et de justice.

Vous aviez raison de le dire : Une guerre entre la France et l'Allemagne serait le plus grand malheur qui pourrait frapper la civilisation moderne ; ce serait une honte éternelle pour la génération actuelle.

Les deux grandes nations devraient se pénétrer de cette conviction: qu'elles ont une autre et beaucoup plus noble mission que celle de noyer dans le sang les fruits de travaux paisibles de la moitié d'un siècle, et de rendre possible dans leur pays un mal immense :

La dictature militaire !

Nous nous associons fraternellement à cette pensée des démocrates allemands!

Nous protestons avec eux contre la guerre impie dont nous menacent les excès d'un patriotisme égaré, ou les combinaisons de la politique de conquête. Nous en rejetons hautement la responsabilité sur ceux qui la provoquent et la préparent.

Si la voix de la démocratie était libre et écoutée, elle préviendrait des crises désastreuses, et la paix de l'Europe serait à jamais fondée sur le principe de la souveraineté des peuples.

— Nous apprenons que les diverses sociétés coopératives établies à Paris se sont entendues pour rédiger une adresse en faveur de la paix.

— M. Giovanni Parodi, joaillier du roi d'Italie à Gênes, a offert à S. M. un travail très précieux et vraiment admirable. C'est une épingle mécanique de petite forme qui sonne la marche royale, en tournant sur elle-même. Cette épingle offre toujours des objets nouveaux, et notamment des miniatures, dans les plus petites proportions, des plus proches parents du roi, et en outre les plus glorieuses époques de sa vie, avec des légendes spéciales et des allégories et des initiales en diamants.

Le roi, pour témoigner sa haute satisfaction à l'artiste, lui a fait don de sa photographie avec une lettre autographe. Il lui a envoyé en même temps une médaille d'or de grande dimension : d'un côté est l'effigie du souverain, et de l'autre cette légende : « A Parodi Giovanni, pour le zèle infatigable avec lequel il a encouragé une riche industrie nationale, Victor-Emmanuel II a fait ce don en 1867. » (*Movimento*)

—M. le général Woll, premier aide de camp de l'empereur Maximilien, va quitter la France pour se rendre au Mexique.

Le général Woll, qui, on le sait, est Français et qui a servi dans les armées du premier empire, est âgé aujourd'hui de soixante-douze ans. Il veut prendre part à la lutte actuelle.

— Un télégramme de New-York parle d'un bruit suivant lequel les troupes de l'empereur Maximilien auraient repris Puebla.

— Un télégramme de Gibraltar, en date du 26 avril au soir, annonce le passage du bâtiment de la marine impériale française *le Souverain*, ramenant du Mexique en France le maréchal Bazaine.

*Le Souverain*, à bord duquel la santé était parfaite, est attendu, vers le 2 ou 3 mai, à Toulon.

— On écrit de Paris, le 29 avril :

La bourse a été agitée.

Déjà au début la tendance était moins ferme.

A 1 heure 5 minutes une réaction sur les cours élevés d'hier s'est produite ; la rente, traitée hier au boulevard, 68, se cote maintenant 67.60. Elle a clôturé à 67-50, soit 1/2 p. c. de baisse sur les cours d'hier ou sans changement comparé aux cours de samedi.

— La compagnie générale des omnibus a commencé hier le service du transport spécial des voyageurs pour l'exposition.

Ces voitures, traînées par trois chevaux, comportent 50 places, 24 d'intérieur et 26 de banquettes. Elles sont d'une très grande commodité. Les départs, qui ont lieu de la place du Palais Royal à destination du pont d'Iéna, se succèdent de dix en dix minutes et prennent les rails du chemin de fer américain, à la station de la place de la Concorde.

Les prix sont fixés, pour toutes places, à 30 c. Toutefois, les voyageurs venant de l'intérieur de Paris, avec correspondance, sont assujettis à un supplément de 15 c.

Ce service commence à 8 heures du matin et se termine à 9 heures du soir.

Les omnibus d'Auteuil, de Passy et de la barrière du Trône stationnent, par suite de cette nouvelle organisation, à l'angle de la rue Richelieu et de l'avenue Jeanne Darc, en face du Théâtre-Français.

— On lit dans *la Presse* :

La commission chargée de l'examen de la loi sur l'armée et sur la garde nationale mobile a tenu aujourd'hui une séance importante, à laquelle ont assisté MM. le ministre d'Etat, le maréchal ministre de la guerre, le ministre présidant le conseil d'Etat, le général Allard. La commission a dû faire connaître le projet définitif adopté par elle. D'importantes modifications ont été apportées à l'œuvre primitive émanant du conseil d'Etat. Nous croyons savoir, entre autres points, que la commission a maintenu en dernière analyse les trois amendements qui ont fait l'objet de ses premières objections : Vote annuel du contingent ; loi spéciale pour l'appel de la garde nationale mobile ; suppression de l'exonération.

Quelques autres points ont leur valeur. Le chiffre de l'armée, au complet, serait porté à 800,000 hommes.

Le service serait pour la première partie du contingent de 5 ans dans l'armée entière, de 4 ans dans la réserve ; pour la seconde partie, de 4 dans la réserve, de 5 dans la garde nationale mobile.

La faculté de se marier sans autorisation serait accordée aux soldats de la réserve pendant leurs trente derniers mois de service. Cette faculté serait absolue pour la garde nationale mobile.

Le remplacement par substitution de numéro ou par présentation d'un remplaçant agréé par le conseil du régiment sera rétabli.

Le remplacement existerait aussi pour la garde nationale mobile, mais indépendant du premier remplacement.

Les réserves pourraient être appelées sous les armes par simple décret, mais séparément. Le corps législatif devrait être consulté en cas de levée en masse des réserves.

La garde nationale mobile ne pourrait être appelée qu'en vertu d'une loi.

D'autres dispositions accessoires règlent les questions de discipline et l'organisation des cadres de la garde nationale mobile.

Ce corps, auxiliaire de l'armée active, se composera comme se composaient les corps détachés d'après la loi de 1831 :

1° des célibataires de 20 à 30 ans ;
2° des veufs sans enfants ;
3° des mariés avec enfants ;
4° des mariés avec enfants ;
5° des veufs avec enfants.

Cette dernière catégorie n'existait pas dans la loi de 1831 ; d'abord indiquée par le gouvernement, elle avait été supprimée par la chambre des députés, sur la proposition de la commission.

La loi serait exécutoire à partir du 1er janvier 1868, ce qui lui donnerait bien le caractère d'une loi d'avenir, que le gouvernement a toujours prétendu lui conserver. En un seul point, cette loi se trouvera créer une situation mixte ; c'est en ce qui touche la durée de présence sous les drapeaux des soldats actuellement au service. La loi nouvelle ne pouvant avoir d'effet rétroactif, laissera à ces hommes la faculté de choisir, après cinq ans révolus de service, soit de faire encore deux ans d'activité, soit d'en faire quatre de réserve.

— On lit dans le *Constitutionnel* :

On a bien voulu reconnaître de tous les côtés, en Allemagne aussi bien qu'en France, la modération dont nous avons fait preuve toutes les fois que nous avons eu à parler de l'affaire du Luxembourg. Cette modération était toute naturelle, elle venait de notre conviction profonde que, malgré certaines apparences, les choses ne seraient point poussées à l'extrême et que la sagesse l'emporterait sur les passions.

D'autres, moins confiants dans le bon sens des gouvernements et des peuples, se sont laissé entraîner à des vivacités de langage que pouvait faire comprendre, il y a quelques jours, la surexcitation de l'esprit public, et que nous retrouvons jusque dans des correspondances envoyées à des journaux de départements, — correspondances d'ordinaire calmes et presque toujours réservées. Heureusement, les circonstances qui viennent de se produire enlèvent à ce langage passionné, non-seulement son à-propos, mais même sa raison d'être. PAULIN LIMAYRAC.

---

*Les maisons ouvrières.* — Les types de maisons ouvrières, disséminées dans le parc du Champ-de-Mars, nous montrent, sous l'un de ses aspects les plus originaux, la pensée qui a présidé à l'organisation de l'Exposition universelle. Ils accusent plus fortement que tout le reste les tendances de la volonté directrice. Les maisons ouvrières sont le couronnement de ce dixième groupe, qui est lui-même la synthèse économique de l'exposition actuelle.

Nous l'avons déjà dit ici : la maison ouvrière contient en germe toute la réforme sociale. Avec une sympathie ardente pour les classes travailleuses, avec la mâle résolution d'aider au développement de leur bien-être, on peut avoir des doutes sur la portée du mouvement auquel donne lieu le principe d'association. Les institutions de crédit qui en découlent, les sociétés commerciales de production et de consommation, dont il est le générateur, sont sujettes en définitive, comme toutes les entreprises de ce bas monde, aux chutes qu'entraîne l'incapacité ou la friponnerie, de même qu'elles peuvent participer aux avantages qui résultent d'une direction éclairée et loyale. Ici, comme ailleurs, tant vaut l'homme, tant vaut la chose ; tant vaut la gérance, tant vaut l'opération.

Or, y a-t-il un moyen de soustraire l'œuvre générale de l'association, non pas à toutes les influences, mais à la majeure partie des influences que font peser sur elle l'infirmité humaine et l'inévitable intervention de l'*alea* ? Oui, et ce moyen, croyons-nous, c'est la création des maisons ouvrières, c'est l'organisation des sociétés de construction, des *Building Societies*, telles que nous les voyons se multiplier en Angleterre. La maison ouvrière doit devenir l'agent, le centre, le pivot d'un système qui embrasse le mouvement coopératif tout entier, comme la cellule, qu'on nous passe cette comparaison, est devenue, pour les naturistes, le point de départ de l'unité de composition.

Et quand nous disons: système, c'est faute d'une expression moins ambitieuse. Car, dans la grave question du mouvement coopératif, il n'y a pas, il ne peut pas y avoir de système préconçu. Tout, absolument tout, est affaire de comptabilité, tout dépend de la gestion; tout est subordonné à l'expérience, au sens pratique, à cet esprit d'ordre qui, départi à haute dose, fait les négociants d'élite, et crée quelquefois les financiers de génie.

Les conséquences sociales qui découlent de la possession, par chaque chef de famille, d'une maison agréable et saine, sont incalculables. La philosophie a pu les deviner, la logique a pu les déduire *à priori* ; mais, ce qui vaut mieux, l'expérience les affirme et la statistique les constate. Nous ne sommes plus ici dans le domaine des conjectures, des prévisions, des espérances décevantes ; nous sommes sur le solide terrain des faits, des expériences concluantes. Quelques heures de conversation avec M. Bernard, le digne et excellent directeur des cités ouvrières de Mulhouse, nous en apprennent plus que toutes les théories, et chasseraient de l'esprit le plus rebelle le doute et l'hésitation.

Mais ce n'est pas seulement à Mulhouse que l'on peut aujourd'hui étudier le phénomène économique qui nous occupe. La réforme, car c'est une réforme dans la plus large acception du mot, s'accomplit sur une foule d'autres points. Nous examinerons plus loin les différentes créations auxquelles elle a déjà donné lieu. Les types exposés au Champ de Mars nous montreront que le mouvement se généralise, et que les *Sociétés immobilières* pour la construction des maisons d'ouvriers se multiplient.

C'est en constituant des *Sociétés immobilières* sur le modèle des *Building Societies* de l'Angleterre, qu'on trouvera le moyen le plus simple et le plus sûr de rendre la propriété, sous forme de maison, accessible au prolétariat. L'amortissement joue ici un rôle décisif. Si les tables qui le règlent sont habilement combinées, on est bien près du succès. Ces tables ne doivent laisser aucune place à la fantaisie ni à l'arbitraire. Elles doivent être basées sur les données positives que fournissent au calcul les

onditions de salaire et les nécessités d'existence au milieu desquelles vit l'ouvrier. Elles supposent, en un mot, la connaissance exacte du budget des recettes et des dépenses de l'acquéreur.

En Angleterre, le principe qui a présidé à la formation d'un grand nombre de *Building Societies*, est celui ci : Faire à l'ouvrier l'avance nécessaire à l'acquisition d'une maison, mais dans des conditions telles, que l'intérêt de la somme avancée ne soit pas supérieur au loyer ordinaire, et que cependant, en payant cet intérêt, l'ouvrier devienne propriétaire de l'immeuble En prenant pour base la capitalisation à 5 p. c., l'ouvrier est libéré en un peu moins de quatorze ans.

Ce système, comme on le voit, suppose que le loyer ordinaire est de cent pour cent plus élevé que l'intérêt de la somme nécessaire à l'achat d'une maison. L'hypothèse est loin d'être admissible pour tous les cas et pour tous les pays. Mais elle n'en fournit pas moins une base de calcul excellente. En partant de là, les Sociétés de construction trouveront facilement les modifications exigées par les conditions spéciales au milieu desquelles chacune d'elles est destinée à se mouvoir.

Les maisons ouvrières sont une des réalités concrètes sur lesquelles doit s'appuyer l'œuvre encore un peu mystique de la coopération. La création d'un vaste réseau de cités imprimerait au mouvement coopératif une impulsion vigoureuse; elle ne tarderait pas à régulariser ce mouvement, et peut-être à le dominer tout entier. Ainsi, partout où s'aggloméreraient les maisons ouvrières, les sociétés dites de *consommation* se trouveraient aux trois quarts constituées.

Ainsi encore, en exerçant leur action dans les environs des grandes villes, les *Building Societies* attireraient les ouvriers à la campagne. Ce déplacement ne paraîtra qu'un jeu à qui connaît le traité passé entre M. Jean Dollfus et l'administration du chemin de fer de Mulhouse à Bâle. Moyennant un abonnement de 20 sous par semaine, l'ouvrier va et vient de sa maison à l'atelier et de l'atelier à sa maison, en parcourant des distances de plusieurs lieues. Quelle perspective ce simple fait ouvre aux Sociétés de construction! quelles conséquences il pourrait produire, au point de vue de la morale, de l'hygiène, de l'ordre social!

En Angleterre, les *Building Societies* offrent aux capitaux un placement sérieux. Pourrait-il en être de même en France? Nous le croyons. Il serait donc à désirer que les capitaux qui savent se contenter d'un rapport modeste et sûr, prissent la direction des cités ouvrières, mais spontanément et d'eux mêmes, sans y être poussés par cette spéculation qui gâte tout ce qu'elle touche, et qui ruine tout ce qu'elle prétend édifier.

Cette immobilisation de l'épargne populaire se ferait sans que la perception de l'impôt en fût gênée ou amoindrie, sans que le crédit public en fût moins prompt à répondre à tous les appels honnêtes, sans qu'en un mot l'épargne nationale perdît ce caractère de disponibilité qu'il est toujours prudent de lui conserver, dans une mesure que l'on n'a pas toujours assez respectée.

Une immobilisation sous forme de maisons ouvrières, sur quelque échelle qu'elle se fasse, avec des lois d'amortissement sagement calculées, constitue promptement une épargne pure et simple, qui s'ajoute aux autres épargnes sans diminuer en rien le chiffre de ces dernières. Ici, tout est augmentation de richesse. La somme payée par les ouvriers de Mulhouse pour se libérer vis-à-vis de l'administration des cités, a été, à juste titre, considérée comme un prélèvement opéré sur des dépense absolument improductives, et trop souvent contraires à la morale non moins qu'à l'hygiène.

Dans un prochain article, nous comparerons entre eux les divers types de maisons ouvrières exposées au Champ de Mars. (*Temps.*)

## GRANDE-BRETAGNE. — Londres, 29 avril.

Dans la séance d'aujourd'hui de la chambre des communes, le secrétaire des affaires étrangères, lord Stanley, répondant à M. Horsman, a déclaré qu'il a des raisons de croire que les propositions relatives à une conférence des grandes puissances seront acceptées par la France et par la Prusse. Il a ajouté qu'il avait toute raison d'espérer et même de croire que la question luxembourgeoise est dans la bonne voie d'une prompte et amiable solution. Il a nié que l'Angleterre ait exprimé une opinion arrêtée sur la question de droit. En cas d'hostilités, l'Angleterre observerait une stricte et impartiale neutralité.

## GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

Une feuille luxembourgeoise, *das Land*, publie deux dépêches relatives au droit d'occupation de la forteresse de Luxembourg, et qui se rapportent aux négociations de l'année dernière. La première de ces dépêches est du mois de juin; la seconde, du mois de juillet 1866. Voici ces deux documents :

Monsieur le comte de Perponcher,

Le secrétaire du roi pour les affaires du grand-duché de Luxembourg m'a fait part de, la communication verbale de Votre Excellence relative à la cessation demandée des rapports du grand-duché de Luxembourg avec la diète germanique.

Mon télégramme en date d'hier a déjà provoqué auprès de Votre Excellence une démarche préalable de M. d'Olimart. Par suite d'une instruction reçue de Loo, je crois devoir y ajouter quelques explications.

Les dispositions de l'art. 3 du traité conclu à Vienne le 31 mai 1815 et de l'art. 67 de l'acte du congrès de Vienne du 9 juin 1815, qui déclarent la forteresse de Luxembourg forteresse fédérale, ont été complétées et confirmées par la convention entre le roi des Pays-Bas et le roi de Prusse, conclue à Francfort le 8 novembre 1816. L'art. 4 de cette convention porte ce qui suit :

L'art. 3 du traité conclu à Vienne le 31 mai 1815 et l'art. 67 du congrès de Vienne ayant stipulé que la forteresse de Luxembourg serait considérée comme forteresse de la Confédération germanique, cette disposition est maintenue et expressément confirmée par la présente convention.

Cependant, S. M. le roi des Pays-Bas, agissant en sa qualité de grand-duc de Luxembourg, et S. M. le roi de Prusse, voulant adapter le reste des dispositions desdits articles aux changements survenus par le traité de Paris du 20 novembre 1815 et pourvoir de la manière la plus efficace à la défense de leurs Etats respectifs, Leurs Majestés sont convenues de tenir garnison commune dans la forteresse de Luxembourg, sans que cet arrangement, fait uniquement sous le rapport militaire, puisse altérer en rien le droit de souveraineté de S. M. le roi des Pays-Bas, grand-duc de Luxembourg, sur la ville et la forteresse de Luxembourg.

La situation créée par la convention de 1816 a été modifiée par la convention conclue le 17 novembre 1856 entre le roi des Pays-Bas et le roi de Prusse, convention qui a été approuvée par la résolution fédérale du 26 février 1857 D'après cette convention, la Prusse fournit une partie des troupes qui forment le contingent du grand duché dans la composition de la garnison de la forteresse, et le roi des Pays-Bas cède au roi de Prusse le droit de tenir garnison exclusive à Luxembourg en temps de paix.

La présence de troupes prussiennes à Luxembourg repose donc sur des conventions spéciales approuvées par la diète et prises en exécution de dispositions qui forment la base des arguments fédéraux. Comme la Prusse a déclaré le lien fédéral rompu, il est permis de se demander comment elle considère désormais la position de ses troupes dans la forteresse de Luxembourg qui s'y trouvaient jusqu'à ce jour uniquement comme troupes fédérales.

D'après les ordres de S M. le roi grand duc, j'ai l'honneur d'adresser cette demande à Votre Excellence et de la prier de bien vouloir me faire connaître la décision de son gouvernement.

Le ministre d'État, président du gouvernement,
Signé : Baron V. de Tornaco.

Monsieur le comte de Perponcher,

Je me suis empressé de soumettre à S. M le roi grand-duc la note que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'adresser le 1er juillet courant, en réponse à la mienne du 23 juin dernier, concernant la position de la garnison prussienne à Luxembourg, depuis que le gouvernement de Prusse a déclaré rompu le lien fédéral.

S. M. le roi grand-duc ayant daigné approuver les vues et les propositions émises au sujet de cette question par le gouvernement grand-ducal, je suis chargé de faire à Votre Excellence la réponse suivante :

Le gouvernement du roi grand-duc ne peut pas admettre la solution donnée par le cabinet de Berlin à la question soulevée dans ma note du 23 juin dernier; il estime que cette solution repose sur une interprétation inexacte des traités européens et des arrangements particuliers qui se rapportent à la garnison de la forteresse du Luxembourg.

En effet, la ville de Luxembourg a été déclarée forteresse fédérale par des conventions *antérieures* au traité du 8 novembre 1816, sur lequel le gouvernement de Prusse fonde ses prétentions; ce sont :

L'art. 3 du traité conclu à Vienne le 31 mai 1815 entre les Pays-Bas et la Prusse.

L'art. 67 de l'acte du congrès de Vienne du 9 juin 1815, et l'art. 10 du protocole de Paris des 3-20 novembre 1815.

Les deux premières de ces dispositions déclarent la ville de Luxembourg, sous le rapport militaire, forteresse de la Confédération et accordent au roi grand-duc le droit de nommer le gouverneur et le commandant militaire de la forteresse, « en réservant toutefois l'approbation du pouvoir exécutif de la Confédération et telles autres conditions qu'il sera jugé nécessaire d'établir en conformité de la constitution future de ladite confédération. »

Par la dernière disposition, la déclaration susdite a été réitérée, et LL. MM. l'empereur d'Autriche, l'empereur de toutes les Russies et S. M. le roi de Grande-Bretagne se sont en outre engagés à employer leurs meilleurs offices pour faire obtenir à S. M. le roi de Prusse le droit de garnison dans la place de Luxembourg, conjointement avec le roi des Pays-Bas, ainsi que le droit de nommer le gouverneur de cette place.

Il a été donné suite à ces différentes stipulations par le traité du 8 novembre 1816, dont l'art. 4 maintient et confirme toutes les dispositions d'après lesquelles la place de Luxembourg doit être considérée comme forteresse de la Confédération.

Le traité de 1816 n'est donc que la conséquence des traités antérieurs, sans lesquels il ne serait pas intervenu. Il en résulte que la présence d'une garnison prussienne à Luxembourg n'est conciliable avec les traités qu'en tant que ladite garnison est considérée comme troupe fédérale. Ce qui le prouve encore plus clairement, c'est la disposition finale de l'art. 37 du recez territorial de Francfort du 20 juillet 1819, portant

que le gouverneur et le commandant de la forteresse du Luxembourg, dont la nomination a été concédée à la Prusse par l'art. 5 du traité du 8 novembre 1816, doivent prêter serment à la diète.

Bien que ce ne soit que le 5 septembre 1820 que la diète germanique a pris une résolution *formelle*, en vertu de laquelle elle a déclaré vouloir se charger des forteresses par rapport aux travaux de réparation et à leur administration, il importe cependant de faire remarquer qu'il a déjà été question de l'obligation de l'entretien de la forteresse de Luxembourg dans l'art. 16 du traité du 8 novembre 1816, et que les parties contractantes ont reconnu *en principe* que cet entretien, exigé dans un intérêt commun, devait être considéré comme une charge incombant à toute la Confédération.

C'est en vertu des principes consacrés par les dispositions précitées que la convention du 17 novembre 1856, modificative de la situation créée par la convention du 8 novembre 1816, réserve dans son art. 4 l'approbation de la diète. Cette approbation est intervenue par la résolution fédérale du 26 février 1857, comme elle a toujours dû intervenir pour les arrangements concernant la composition des garnisons dans les forteresses fédérales.

Le gouvernement du roi grand-duc estime que, dans les circonstances actuelles, un débat ultérieur sur la question soulevée peut être ajourné, mais croit de son devoir de faire dès à présent toutes réserves et protestations qui découlent des observations qui précèdent.

Veuillez agréer, etc.

Le ministre d'Etat président du gouvernement,
Signé : Baron V. de Tornaco.

## PAYS-BAS.

La première chambre des états généraux a adopté le budget du ministère des affaires étrangères, après un débat où la question luxembourgeoise a tenu une grande place. En voici le résumé :

M. *Schimmelpenninck Van der Oye* désire dire quelques mots des deux questions qui touchent à notre politique intérieure : la question du barrage de l'Escaut et celle du Luxembourg.

Quant à la première, il émet le vœu qu'elle ne trouble pas l'amitié qui doit exister entre la Belgique et la Hollande ; leur intérêt réciproque veut que ces deux peuples aient la conviction d'être à côté l'un de l'autre comme des frères à l'heure du danger. Il est certain que la Belgique peut demander la liberté de la navigation de l'Escaut et que la Hollande doit la lui assurer, fût-ce même à ses frais.

La question luxembourgeoise est moins aisée à résoudre, et il est heureux que les interpellations, faites à la haute chambre, aient fourni l'occasion de laver l'honneur du roi si indignement souillé par la presse allemande. Un autre bon résultat, c'est que désormais nous n'avons plus à intervenir dans les affaires du Luxembourg.

La grande difficulté de cette affaire est une question de nationalité. S'il est vrai que tout ce qui est d'origine germanique doit faire partie de l'Allemagne, alors il faut considérer comme Allemands les Francs et les Goths, la Livonie et la Courlande et nous-mêmes Hollandais. Mais qu'on n'oublie pas que dans leur développement historique, ces branches d'une même souche ont jeté des racines sur d'autres sols. Oserait-on soutenir que la partie de la Pologne qui est échue en partage à la Prusse a acquis la nationalité germanique?

Ce sont des souvenirs historiques que l'Allemagne invoque, mais nous ne devons y attacher aucune valeur, pas plus qu'à l'allégation que le Luxembourg est allemand parce qu'il a donné le jour à un roi des Romains.

Une des races les mieux douées de l'humanité, c'est la race germanique. La question est seulement de savoir si en Allemagne ou plutôt en Prusse on aura assez de sagesse pour modérer son ambition.

Il est à espérer que la Prusse se montrera satisfaite de ce qu'elle a acquis. La solution de la situation actuelle paraît simple. Le profit que la France et la Prusse pourront retirer d'une guerre ne peut valoir en aucun cas ce qu'elle leur coûtera.

Une issue pacifique du différend est donc souhaitable. L'indépendance du Luxembourg ayant été reconnue, le grand-duc ne peut souffrir une garnison étrangère, qu'elle soit française ou prussienne, et, de son côté, la France ne peut tolérer qu'une garnison étrangère reste à Luxembourg, pas plus que la Prusse ne peut admettre l'incorporation du Luxembourg à la France.

Eh bien, que le Luxembourg soit déclaré neutre et que le grand-duché puisse en disposer librement sous cette réserve que la forteresse de Luxembourg soit démantelée. Quelque forte qu'elle soit par sa situation, elle n'est devenue une vraie place de guerre que par les travaux de Vauban et plus tard par les millions que la Confédération germanique y a dépensés. Si les fortifications sont rasées et que le Luxembourg reste réduit à sa force naturelle, il sera en même temps délivré d'une charge à laquelle il ne peut lui-même faire face : l'entretien de 5,000 à 6,000 hommes.

M. *Van Swinderen* proteste comme le préopinant contre l'assimilation qu'on se permet d'établir encore dans le dix-neuvième siècle entre la Hollande et l'Allemagne. En revanche, il est essentiel que la plus cordiale fraternité s'établisse entre la Hollande et la Belgique.

L'orateur espère que le ministre détruira l'impression qui existe toujours et d'après laquelle c'est lui qui aurait le premier mis la question luxembourgeoise sur le tapis.

M. *Van Zuylen van Nyevelt*, ministre des affaires étrangères, dit que, dans les circonstances actuelles, plus que jamais un ministre des affaires étrangères est tenu à la plus grande circonspection.

Quant à la question de l'Escaut, le ministre constate avec plaisir que les rapports des ingénieurs français, anglais et prussien sont d'accord pour établir que le canal de Sud-Beveland remplace, quant à présent, avec avantage le bras oriental de l'Escaut que la Hollande a barré; mais il reste à savoir si le barrage nuira, dans l'avenir, comme la Belgique le craint, à la navigation de l'Escaut occidental. Si cette crainte est reconnue fondée, la Hollande devra évidemment remédier à cette situation.

Quant à la question luxembourgeoise, M. Schimmelpenninck, après avoir déclaré que la Hollande doit rester étrangère à la question, a prononcé des paroles en opposition avec cette déclaration. C'est là le tort, qu'il voudrait amener le ministre à lancer une protestation contre ce qui a été fait. Mais il y a un point important à éclaircir : il s'agit de ce qui a été dit par M. Van Swinderen, que c'est le gouvernement hollandais qui aurait soulevé le premier cette question vis-à-vis d'une puissance étrangère. Je dois donner le démenti le plus formel à cette allégation.

## PRUSSE. — Berlin, 30 avril.

OUVERTURE DE LA DIÈTE PRUSSIENNE.

*Discours de S. M. le roi de Prusse.*

Berlin, 29 avril.

L'ouverture de la diète prussienne a eu lieu aujourd'hui dans la salle Blanche du château.

Environ 250 personnes y ont assisté.

Dans la loge des diplomates se trouvaient les représentants de l'Angleterre, de la Russie, des villes Hanséatiques, de la Hesse ducale et de la Saxe.

La loge de la cour était vide.

La suite du roi se composait du prince héréditaire, des princes Charles, Albert, Alexandre, des ducs George et Auguste de Wurtemberg, et Guillaume de Mecklembourg.

Le roi de Prusse a pris la parole en ces termes :

« Illustres, nobles et honorés messieurs des deux chambres de la diète,

« A la suite des discussions du parlement, où le peuple prussien, d'après les lois qui le régissent, a envoyé ses représentants, une Constitution du Nord de l'Allemagne a été votée, Constitution qui assure le développement unitaire et puissant de la nation.

« Je vous ai rassemblés autour de mon trône pour soumettre cette Constitution à votre ratification. L'œuvre de l'unité nationale que le gouvernement a commencée avec votre appui, doit maintenant s'achever. C'est sur cette base que la protection du territoire fédéral, la garantie du droit commun et de la prospérité nationale sera assurée par tous les peuples et les gouvernements de l'Allemagne du Nord étroitement unis.

« Par l'introduction de la Constitution fédérale, les législatures des divers Etats verront leurs attributions limitées sur tous les objets qui touchent au développement de la Confédération entière.

« Mais le peuple lui-même ne doit renoncer à aucun de ses droits. Il ne fait qu'en confier la défense à ses représentants au sein de la communauté agrandie. Le vote des représentants librement élus de la nation entière sera, dans la Confédération du Nord, indispensable à toute loi.

« La Constitution fédérale est combinée sous tous les rapports, de telle façon que les droits auxquels les législatures particulières doivent renoncer en faveur du gouvernement commun soient transférés dans toute leur étendue à la représentation nationale.

« L'établissement inébranlable de l'indépendance, de la puissance et de la prospérité de la nation, marchera de front avec le développement des droits de l'Allemagne et de nos institutions constitutionnelles.

« Mon gouvernement est convaincu que les deux chambres de la diète prêteront avec empressement la main à l'accomplissement aussi prompt que possible des devoirs que nous imposent des intérêts nationaux importants.

« Messieurs,

« La nouvelle Confédération ne comprend aujourd'hui que les Etats du Nord de l'Allemagne, mais déjà une étroite communauté nationale les unit avec les Etats du Sud. Les relations intimes que notre gouvernement a nouées dans l'automne dernier avec les Etats du Sud par des traités d'alliance offensive et défensive devront être étendus à la grande communauté du Nord de l'Allemagne.

« La vivante conviction qui anime les Etats et les populations du Sud de l'Allemagne des dangers du morcellement de l'Allemagne et de la nécessité d'une forte union nationale, cette conviction qui s'exprime dans

toute l'Allemagne d'une façon toujours plus formelle, aidera puissamment à l'accomplissement de ces devoirs.

« La puissance de la nation sera capable d'assurer à l'Allemagne les bénédictions de la paix et la garantie de ses droits et de ses intérêts.

« Dans cette confiance, mon gouvernement s'évertuera, pour empêcher que la paix de l'Europe ne soit troublée, à mettre en œuvre tous les moyens qui seront conciliables avec l'honneur et l'intérêt de la patrie.

« Mais le peuple allemand, fort par son union, a la confiance de pouvoir faire face aux incertitudes de l'avenir, si vous, messieurs, avec le patriotisme qui s'est toujours manifesté en Prusse aux heures critiques, vous aidez à achever la grande œuvre de l'unité nationale. »

La lecture du discours a été interrompue à plusieurs reprises par des applaudissements prolongés.

Le comte de Bismark a déclaré la session ouverte.

Les deux chambres ont tenu séance aujourd'hui.

La séance de la chambre des députés a été ouverte sous la présidence de M. Forkenbeck par un triple vivat au roi.

Demain la chambre procédera à l'élection de son président.

---

Aujourd'hui, à deux heures, a eu lieu, sous la présidence du roi, un conseil de ministres, lequel a duré plusieurs heures. Le prince royal, les membres du cabinet militaire et du cabinet civil y assistaient.

Ensuite a eu lieu un dîner gala à l'occasion de l'anniversaire du czar.

—Les réponses des cabinets de Londres, de Vienne et de Saint-Pétersbourg, à la demande de la Prusse, de s'expliquer sur la portée qu'ils attribuent aux traités de 1839, ont enfin été remises au comte de Bismark. D'après mes informations, les puissances garantes évitent toute discussion nettement définie sur les traités de 1839; mais toutes trois se rencontrent dans l'idée que la neutralisation du grand-duché de Luxembourg garantie par les puissances cosignataires des traités de 1839, serait un expédient propre à prévenir un conflit sérieux entre la France et l'Allemagne.

Les puissances mettent aussi en avant l'idée d'une conférence destinée à régler définitivement la question pendante. Je ne me hasarderai pas à dire que la Prusse a définitivement accepté ces propositions; mais ce qu'il y a de sûr, c'est qu'elle ne les a pas rejetées non plus. On dit qu'un conseil de ministres, tenu hier au soir, s'est occupé de ces propositions.

La *Gazette de l'Allemagne du Nord* ne dit mot des décisions du gouvernement prussien, qui la mettront probablement dans la situation embarrassante de se dédire au sujet du maintien du *statu quo*. Cependant, pour être juste, il faut avouer que les intentions du gouvernement français, que nous a révélées l'article du *Constitutionnel*, ont changé entièrement la situation.

Les chambres de commerce des trois villes hanséatiques ont présenté au gouvernement prussien un mémoire dans lequel elles demandent que les jeunes gens qui, après avoir satisfait à l'obligation du service militaire, prennent leur domicile dans des contrées non européennes, soient affranchis de l'obligation de reprendre les armes dans le cas d'une mobilisation de l'armée ou d'une guerre. La chambre de commerce de la ville de Dantzick s'est prononcée dans le même sens.

(*Correspondance Havas.*)

— On lit dans la *Gazette de Cologne* :

D'après ce qu'on nous mande de Berlin, il se confirme que la Prusse ne s'oppose pas absolument à l'évacuation du Luxembourg, mais seulement à la manière dont la France pose et motive sa demande à cet égard. La France part, en effet, à ce qu'on prétend à Berlin, du point de vue qu'avec la dissolution de la Confédération germanique ont expiré aussi toutes les stipulations des traités de 1815 qui tendaient à la défense de l'Allemagne et de l'Autriche contre la France, et, par suite, tous les droits de garnison de certains Etats sur les territoires d'autres Etats qui étaient la conséquence de ces mesures de défense.

C'est ce point de vue que la France voudrait faire reconnaître ; s'il était reconnu, elle renoncerait volontairement à l'acquisition du pays et de la forteresse du Luxembourg. Et l'on dit que l'Autriche soutient perfidement cette manière de voir. La Prusse, au contraire, ne saurait l'admettre, car les mêmes principes pourraient également s'appliquer à la forteresse de Mayence ; mais elle serait disposée à négocier sur une renonciation moyennant une compensation à son droit de tenir garnison à Luxembourg, pourvu que les puissances voulussent reconnaître d'une manière générale la durée du système défensif établi en 1815, et garantir en même temps d'une manière efficace la neutralité du Luxembourg.

Voilà l'opinion qu'on parait avoir à Berlin. Pour nous, nous ne croyons pas que les arguments relatifs à la forteresse de Luxembourg puissent être appliqués à celle de Mayence, puisque la Prusse occupe cette dernière en vertu d'un traité nouveau conclu depuis la dernière guerre, et qu'elle n'a pas besoin d'invoquer les traités de 1815 pour cette occupation.

— On lit dans la *Gazette nationale* de Berlin :

Nous ignorons si on parviendra à éviter la guerre. Mais même si la paix est maintenue, nous pensons qu'il faut tirer profit du danger couru, et en faire le point de départ de l'union complète et absolue de l'Allemagne. Ce serait perdre une occasion que de se borner à arranger simplement le conflit du Luxembourg.

Le Sud a appris qu'il ne pouvait jouir d'une existence séparée, même pendant une seule année, sans que l'abîme entre les deux parties inégales de l'Allemagne ne devînt visible et ne s'élargît ; le Nord apprend que les conventions militaires sont tout à fait insuffisantes, qu'elles imposent aux deux parties des charges égales, mais qu'elles ne leur procurent nullement les avantages d'une union politique.

Voilà pourquoi il faut, si même la paix est maintenue, que dans les mois prochains déjà un lien unitaire embrasse le nord et le sud ; autrement la question arrangée aujourd'hui ne serait qu'ajournée, et l'année prochaine ramènerait le danger actuel, peut être sous un autre nom, mais avec les mêmes conséquences.

— On lit dans la *Gazette de l'Allemagne du Nord* :

Les chambres prussiennes se réuniront le 29. Dans un moment où l'horizon politique est couvert de gros nuages, nous saluons avec joie la réunion de la représentation prussienne, car sans s'occuper directement de la question extérieure qui émeut actuellement les esprits, elle fournira néanmoins à l'étranger la certitude que le gouvernement et le peuple, unis comme ils ne l'ont peut-être jamais été depuis de longues années, considèrent la forme que l'Allemagne a prise par suite des événements de la dernière année, comme un état légal existant que personne ne saurait remettre en question.

C'est avec joie aussi que nous nous livrons à l'espoir raffermi récemment du maintien de la paix, car la Prusse-Allemagne, qui ne menace personne, qui ne demande à personne de renoncer à la moindre parcelle de puissance de fait ou de droit, n'a par elle-même aucune aspiration guerrière, et sa politique sera constamment animée de l'esprit de la paix tant que l'on témoignera aussi, comme cela est convenable, vis-à-vis de notre Etat, le même respect du droit dont nous témoignons nous-mêmes.

Nous sommes loin de douter qu'une autre puissance soit disposée à mettre en question de son côté cette réciprocité toute naturelle sur laquelle repose la paix de l'Europe; cependant, vis-à-vis des passions excitées de certaines fractions du peuple français telles qu'elles se manifestent dans la presse, nous croyons convenable que la partie raisonnable du peuple prussien fasse une réponse décidée, et la réponse la plus digne qu'elle puisse faire consistera, en s'abstenant de toute interpellation, à approuver, à la plus grande majorité possible, le résultat de la politique allemande du gouvernement, la constitution de la Confédération du Nord.

— La *Correspondance de Berlin* s'exprime ainsi au sujet de l'intervention toute de conciliation des grandes puissances dans la question du Luxembourg :

La Prusse devait soumettre volontiers à l'examen des trois puissances les traités au bas desquels se lisent leurs propres signatures, et les droits défensifs qu'elles-mêmes ont contribué à établir, autant dans un intérêt général que pour la sécurité de l'Allemagne et pour celle de la neutralité belge; le gouvernement prussien n'avait pas à craindre que ses cosignataires en 1815 et en 1839 se déjugeassent au point de considérer désormais comme un danger pour quelqu'un ce qui a été institué pour la défense de tous.

Aujourd'hui, des télégrammes, devançant des notes officielles et collectives, non encore remises, annoncent avec insistance que la triple médiation se montrerait favorable au projet de neutraliser le Luxembourg. Il se peut, en effet, que les puissances ne se soient pas bornées à l'interprétation des traités qui leur étaient soumis, et qu'en leur qualité de conciliatrices, elles veuillent proposer, sous forme d'avis ou de conseil amical, une solution comme celle dont les dernières dépêches se font les avant-courrières.

On peut croire aussi que cette communication des puissances amies sera accueillie à Berlin avec une haute déférence. Admettons même que le cabinet prussien pousse l'esprit de conciliation et de zèle pour le maintien de la paix jusqu'à se départir de ses propres droits, jusqu'à renoncer aussi, sous sa responsabilité, à ceux que revendique la patrie allemande, du moins semble-t-il inadmissible qu'il puisse sacrifier en même temps les garanties défensives que les traités ont assurées à la Prusse et à l'Allemagne entière.

Son devoir ne serait-il pas de demander aux puissances médiatrices, en retour d'une telle concession de sa part, qu'elles lui accordassent elles-même une garantie équivalente à celle dont il consent à se dessaisir, une garantie plus positive, plus directe que l'acte collectif instituant, sous la garde de tous, la neutralité du grand-duché, — en un mot, une garantie qui renouvelât, avec le concours des trois puissances, pour la sûreté de la Prusse et pour celle de l'Allemagne, le système défensif dont Luxembourg était la clef ?

...En parlant ainsi, en exposant, telles qu'elles nous apparaissent, les difficultés de la dernière heure, ce sont nos propres appréciations, — est-il nécessaire de le répéter ? — que nous soumettons aux lecteurs, et sur des matières si graves nous n'avons nullement mission de nous prononcer, même sous la forme dubitative, comme nous le faisons aujourd'hui.

—On lit encore dans la même correspondance sous la date du 27 avril :

Les prévisions que nous avons exprimées en terminant le précédent

(*Voir le 2e supplément.*)

article, semblent heureusement devoir se réaliser. D'après nos dernières informations, le gouvernement prussien, faisant à la cause de la conciliation et de la paix un sacrifice dont personne ne contesterait la grandeur, ne refuserait pas d'écouter la proposition des puissances médiatrices, et pourrait se rallier au projet de neutralisation du Luxembourg, — sous certaines réserves, toutefois, que lui commandent la dignité et la sécurité de l'Allemagne.

Ces réserves devraient avoir surtout pour objet de donner à la future neutralité du grand duché toutes les garanties nécessaires, en sorte que, pour le présent comme pour l'avenir, le droit européen s'opposât formellement à l'acquisition du Luxembourg par aucune puissance. Un tel arrangement nécessiterait, dit on, la réunion, plus ou moins prochaine, d'un congrès.

Nous voulons croire, dès à présent, à la réalité d'un si heureux dénoûment, nous y applaudirions, avec tous les amis de la paix, d'autant plus vivement que, naguère encore, on pouvait moins l'espérer.

**AUTRICHE. — Vienne, 30 avril.**

Voici l'article de la *Correspondance générale* signalé par le télégraphe :

On s'était, pour ainsi dire, généralement résigné des deux côtés du Rhin à voir un avantage pour tout le monde dans cette clause du traité de Prague qui a exclu l'Autriche de son ancienne communauté avec l'Allemagne. L'événement n'a pas tardé à démontrer combien cette opinion était erronée.

Les difficultés actuelles n'auraient jamais eu lieu dans l'état de choses qui a précédé la rupture de la Confédération germanique, et, en supposant même qu'une question analogue à celle du Luxembourg eût surgi alors, elle eût pu être aisément résolue sans blesser aucune susceptibilité légitime.

L'opinion publique de l'Allemagne semble reconnaître à présent que l'assistance assurée de l'Autriche n'était pas sans valeur pour l'intégrité du territoire allemand, et les préoccupations des hommes d'Etat allemands font voir que les cabinets eux-mêmes partagent en partie ce point de vue.

On peut en effet se demander aujourd'hui si l'ancienne Confédération, toute vicieuse qu'elle était, ne donnait pas une plus grande sécurité à l'Allemagne que l'immense appareil de forces qui est déployé actuellement. Et en ce qui regarde spécialement la question du Luxembourg, n'est-il pas évident que l'Allemagne, séparée comme elle l'est de l'Autriche, est non-seulement isolée et livrée à ses propres ressources, mais encore qu'elle est privée de la force morale que donne le droit? Il n'y a pas à le nier, quelque pénible que puisse être cette vérité. Devant le droit public européen, l'Allemagne est entièrement désarmée dans cette affaire, résultat qui n'aurait pas certainement amené une réforme plus régulière de l'ancien état de choses que celle qui a été violemment introduite l'année passée. Mais il y a des faits irrémédiables dont aucune volonté ne saurait arrêter le cours, et l'expérience qu'ils font acquérir est impuissante à réparer les fautes de l'imprévoyance qui les a provoqués.

Au delà du Rhin, on a paru aussi se féliciter de la séparation que la paix de Prague a établie entre l'Autriche et l'Allemagne. C'était là, croyons-nous, ne voir qu'un côté de la question. Plus faible pour sa défense, plus vulnérable surtout, l'Allemagne est en même temps devenue, dans le nouvel état de choses, plus dangereuse pour la paix de l'Europe.

L'Autriche, en effet, en était l'élément essentiellement modérateur, tant par ses traditions que par ses intérêts particuliers, et c'est précisément et uniquement, pourrait-on dire, la présence de l'Autriche dans la Confédération germanique qui en faisait au centre de l'Europe une force pondératrice et une garantie de paix.

Dans le nouvel ordre de choses, l'élément militaire, plus remuant et plus ambitieux par sa nature, a perdu son contre-poids naturel, et il est tout simple dès lors que son influence se manifeste tant à l'intérieur qu'au dehors. Une organisation toute pacifique a été remplacée par une force très imposante, et cela au centre même de l'Europe. Qu'y a-t-il d'étonnant si à chacun de ses mouvements, fussent-ils les plus pacifiques, on éprouve partout des inquiétudes pour la paix, et si, tout le monde étant bon voisin, tout le monde se croit menacé?

Il faut espérer que le temps, en prouvant le désintéressement de la Prusse, calmera ces appréhensions générales; d'ici là cependant, on doit s'attendre à ces nombreuses difficultés qui sont inséparables de toute nouvelle organisation.

**RUSSIE. — Saint-Pétersbourg, 29 avril.**

Si les craintes que l'on avait au sujet de la guerre se dissipent, l'empereur accompagnera l'impératrice à Kissingen dans le courant du mois de juin ou de juillet. L'empereur se rendrait alors probablement à Paris

---

**Bourses d'étude.**

La commission provinciale des fondations de bourses d'étude du Limbourg porte à la connaissance des intéressés que les bourses suivantes sont vacantes :

1° Une bourse de 500 francs de la fondation Haywegen, Maximilien-Ferdinand, à Hasselt, en faveur des plus proches parents du fondateur, pour l'étude de la philosophie, de la théologie, du droit et de la médecine.

Collateurs : MM. Ramps, juge au tribunal de Hasselt, et Haywegen, J.-G., à Munsterbilsen, parents du fondateur;

2° Une bourse de 350 francs de la fondation Cnaepen, Corneille, à Heusden, en faveur des jeunes gens de Heusden, pour l'étude des humanités, de la philosophie et de la théologie.

Collateur : La commission ;

3° Une bourse de 770 francs environ de la fondation Cuypers, Hubert, à Brée, en faveur des plus proches parents du fondateur, pour l'étude de la rhétorique, de la philosophie et de la théologie.

Collateur : M. Dreesen, curé à Geystingen, commune d'Ophoven, à titre de parent.

Les prétendants aux bourses qui précèdent doivent adresser leurs demandes, avec les titres à l'appui, dûment affranchies, à la commission provinciale qui a son siége au gouvernement provincial, à Hasselt, avant le 25 mai 1867.

---

La commission provinciale des bourses d'étude du Limbourg informe les intéressés que des places de collateurs des fondations de bourses suivantes sont vacantes :

1° Abbilste, Gérard, à Hasselt. — Une place de collateur. — Appelé : le plus proche parent du fondateur ;

2° Cartuyvels, Pierre, à Buvingen. — Une place de collateur. — Appelé : Le prêtre, le plus proche parent descendant d'Eustache Cartuyvels, frère du fondateur ;

3° Morren (Amsterdamsche beurs), à St-Trond. — Une place de collateur. — Appelé : le plus proche parent du fondateur descendant de Gérard Preuveneers ou de Thomas Morren.

Les prétendants doivent adresser leurs demandes à la commission, accompagnées des titres à l'appui, dûment affranchies, avant le 25 mai 1867.

---

**AVIS.**

La place d'instituteur communal à Tessenderloo (centre) est vacante.

Les traitement et émoluments y attachés s'élèvent à 1,300 fr.

Les personnes qui désirent obtenir cet emploi sont priées d'adresser leur demande à l'administration locale, avant le 10 mai 1867.

---

Une place de sous-instituteur est à conférer à l'école communale de Tubize.

Emoluments : 1,000 francs ; plus une rétribution pour donner un cours de dessin, si le titulaire en est capable.

S'adresser à M. le bourgmestre avant le 15 mai prochain.

---

Les bourgmestre et échevins de la commune de Reulies (Hainaut) portent à la connaissance des personnes intéressées qu'il sera procédé prochainement à la nomination d'une institutrice pour l'école des filles de cette commune.

A mérite égal, la préférence sera donnée à la personne qui possédera l'une des conditions mentionnées au deuxième paragraphe de l'art. 10 de la loi du 23 septembre 1842.

Les demandes en obtention de cet emploi, d'un revenu de 850 fr., devront parvenir affranchies au secrétariat communal avant le 15 mai prochain.

---

Une place d'instituteur est vacante à l'école communale de Deurne (arrondissement de Louvain).

Les émoluments attachés à ces fonctions s'élèvent, outre la jouissance d'un beau jardin et d'une habitation, savoir :

| | | |
|---|---|---|
| *A.* Traitement fixe | fr. | 600 » |
| *B.* Subvention pour l'instruction des enfants pauvres | | 441 » |
| *C.* Rétribution des élèves solvables | | 15 » |
| Total | fr. | 1,056 » |

---

L'administration communale d'Anserœul (Hainaut) donne avis que la place d'instituteur primaire est vacante.

Les émoluments attachés à cet emploi sont de 1,050 francs annuellement, plus une indemnité de logement de 100 francs.

Les demandes devront être remises au secrétariat communal, avant le 15 mai prochain.

Un élève diplômé de l'une ou de l'autre école normale sera choisi de préférence à tout autre candidat.

---

L'administration communale de la ville d'Ypres donne avis qu'une place d'instituteur dédoublant, pour la première année d'études, à l'école communale gratuite pour garçons, se trouve vacante.

Le traitement y attaché s'élève à 1,000 fr.

Les demandes doivent être adressées le plus tôt possible, à ladite administration.

Une place de sous-institutrice est vacante en la commune de Schaerbeek. Traitement et émoluments, 1,000 fr.

Adresser les demandes à l'administration communale, rue des Palais, n° 101.

---

La place de sous-institutrice est vacante à l'école communale de Limbourg, arrondissement de Verviers.

Les émoluments attachés à ces fonctions s'élèvent à 700 fr.

Les demandes, avec pièces à l'appui, doivent être adressées à l'administration locale.

---

La place de sous-instituteur communal, au traitement de 700 francs, est vacante à Gosselies (Hainaut).

Les postulants doivent adresser leur demande et titres à l'appui au secrétariat communal avant le 5 mai prochain.

---

Une place de sous-instituteur est vacante à Bierbeek (arrondissement de Louvain).

Les émoluments attachés à ces fonctions s'élèvent à 939 fr, savoir :

| | | |
|---|---|---|
| 1° Traitement fixe | fr. | 550 |
| 2° Subvention pour l'instruction des enfants pauvres | | 339 |
| 3° Pour les élèves solvables | | 50 |
| | fr. | 939 |

Adresser les demandes, avec pièces à l'appui, franco, à l'administration locale, le plus tôt possible.

---

La place d'instituteur communal à Hansbeke, Flandre orientale, arrondissement de Gand, est vacante.

Les traitement et émoluments y attachés s'élèvent de 1,300 à 1,400 francs.

Les personnes qui désireraient obtenir cet emploi sont priées d'adresser leur demande à l'administration locale, avant le 10 mai 1867.

---

L'emploi d'instituteur, au revenu d'environ 1,300 francs, est à conférer à Chapelle-lez-Herlaimont (Hainaut).

Adresser les demandes avant le 4 mai, à M. le bourgmestre.

A mérite égal, la préférence sera donnée à un aspirant muni d'un diplôme.

---

## Compagnie des omnibus et chars à vapeur.

*Publicité gratuite.*

La régie de publicité de la Compagnie des omnibus a l'honneur d'informer le public qu'elle reçoit les annonces commerciales et industrielles, savoir :

1° Adresses sur toutes les cartes et coupons dont le nombre sera de 8,000 à 10,000 par jour;

2° Annonces dans les guides itinéraires des omnibus à Bruxelles, Anvers, Gand, Liége et Mons, lesquels seront vendus à 20 centimes ;

3° Affiches-annonces de 20/15 dans toutes les voitures omnibus de la compagnie ;

4° Affiches-annonces de 15/20 dans les tableaux de toutes les gares et salles d'attente dans les villes.

Le prix de chaque série d'annonces est de 12 francs, par an; les quatre séries ne coûtent que 40 francs.

L'administration rembourse le prix des annonces, au moyen des coupons de parcours à demi-prix et au porteur, valable pour les omnibus de la Belgique.

Il se trouve ainsi que cette publicité est la plus étendue qui puisse se faire, qu'elle ne coûte absolument rien à l'industriel intelligent qui sait l'employer.

Il est bon que MM. les industriels se prémunissent d'avance afin de profiter des premiers mois d'ouverture pendant lesquels l'affluence du public est toujours plus considérable, conséquemment plus profitable à leur intérêt.

Prière d'adresser les adhésions à M. le directeur général des omnibus, 29, rue des Foulons à Bruxelles (franco).

CARTES D'ABONNEMENT AUX VOITURES-OMNIBUS DE LA BELGIQUE.

La direction générale de la compagnie des omnibus a l'honneur de porter à la connaissance du public, que dès à présent chacun est admis à contracter des abonnements personnels ou de famille valables pour Bruxelles et ultérieurement pour les villes d'Anvers, Gand, Liége et Mons où les services d'omnibus sont en voie d'organisation.

Le prix de l'abonnement de 100 cartes de parcours direct, sans correspondance, est de 15 francs au lieu de 20 francs, prix du tarif. Ces cartes sont valables pour 4 mois.

Le prix de l'abonnement de famille, soit à 400 cartes, valables pendant six mois, est de 13 fr. 33 c. le 100, soit 53 fr. 32 c. sous une réduction de 33 p. c. sur les prix du tarif.

Tous les abonnements sont conditionnels et ne sont exigibles qu'après la mise en activité des services dans chaque ville, qui aura lieu, à Bruxelles, dans les premiers jours du mois de mai et successivement, de période en période, dans les autres villes à mesure que la mise en construction du matériel et l'organisation seront terminées.

On est prié d'adresser les souscriptions à la direction de la compagnie des omnibus, 29, rue des Foulons, à Bruxelles, où on peut se procurer des formules imprimées.

COMPAGNIE DES OMNIBUS ET CHARS A VAPEUR.

La direction générale de la compagnie a l'honneur d'informer MM. les voyageurs que les services des omnibus de la ville de Bruxelles seront en activité dès les premiers jours du mois de mai prochain.

Toutes les voitures-omnibus seront disposées, à chaque arrivée des convois de tous les chemins de fer, pour recevoir les voyageurs (sans bagages) et les transporter à destination sur les parcours des trajets directs des lignes, moyennant le prix de 20 centimes. Les militaires et fonctionnaires en tenue ne payent que 10 centimes.

Il suffit de monter dans la voiture qui est toujours ouverte à l'arrière et d'indiquer au receveur la rue où l'on veut descendre. Au moyen d'une correspondance de 10 centimes on peut se rendre à l'extrémité de toute la banlieue en en faisant la demande au receveur. Les voitures doivent toujours s'arrêter pour recevoir et descendre les voyageurs.

Les receveurs sont tenus d'être serviables et polis envers le public et de fournir les renseignements nécessaires aux voyageurs.

Il en est de même pour les départs : Toutes les voitures-omnibus correspondent exactement avec les heures des départs de tous les chemins de fer (Nord, Midi, Grand-Luxembourg ; on peut être certain de ne jamais manquer le convoi correspondant avec l'heure de départ des omnibus. Les enfants tenus sur les genoux ne payent pas.

Le service a lieu de 6 heures du matin à 11 heures du soir, les dimanches jusqu'à minuit Une ligne spéciale parcourt tous les boulevards et délivre des correspondances pour toutes les autres lignes.

On est prié de communiquer cet avis à tous les voyageurs.

---

## Spectacles du 1er mai.

**Théâtre royal de la Monnaie** (7 h.). — Représentation gala. — L'Africaine, gr. op. en 5 a.

Jeudi 2, 9e représentation de : Mignon, op.-com. nouveau en 3 a. et 5 tab., musique de M. Amb. Thomas.

**Théâtre royal des Galeries** (7 1/2 h.) — Dernière représentation de Mme Ugalde, Les Bavards, op.-bouffe en 2 a., de J. Offenbach. Mme Ugalde remplira le rôle de Roland, qu'elle a créé à Paris. — Le Lion de St-Marc, opérette.

**Théâtre royal du Parc** (7 h.). — Dernières représentations de : Les Idées de Mme Aubray, com. en 4 a., d'Alex. Dumas fils. — Galilée, pièce en 3 a., de F. Ponsard.

Demain, adieux de la troupe.

**Théâtre Molière.** — Relâche.

**Casino des Galeries.** — Tous les soirs à 7 heures, concert vocal et instrumental. Duos, saynettes et opérettes nouvelles. — Entrée : 60 centimes.

---

Trentels, dentiste, rue de Loxum, n° 16.

---

## Avis des compagnies et sociétés financières et industrielles.

N. 399. **Chemin de fer de Bruges à Blankenberghe.**

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire et extraordinaire, au siége de la société, à Bruges, pour le mardi 14 mai 1867, à 3 heures de relevée.

Ordre du jour :

Assemblée ordinaire. — Approbation du bilan et nomination d'un administrateur et d'un commissaire.

Assemblée extraordinaire. — Approbation de la reprise de l'exploitation de la ligne d'Ostende à Armentières.

Aux termes de l'art. 38 des statuts, les actions peuvent être déposées d'avance au siége de la société, chez MM. Daele, Plouvier et Dewilde, à Gand, et à la Banque de Tournai.

Le directeur-gérant, L. Wilmaat.

---

## Annonces notariales.

N. 417. ETUDE DU NOTAIRE MOSTINCK, A BRUXELLES.

Le notaire MOSTINCK adjugera préparatoirement, lundi 13 mai 1867, à une heure, en la salle des ventes par notaires, en cette ville, et aux enchères :

**UNE BONNE MAISON,** avec cour et bâtiment de derrière, à Bruxelles, petite rue de l'Ecuyer, 21, contenant un are 56 centiares, à charge d'une rente au capital de 4,232 fr. 80 c., à 3 p. c., et avec faculté pour l'acheteur de conserver à intérêt la moitié du prix pour 9 ans.

Entrée en jouissance immédiate.

---

## Annonces diverses.

**Un jeune homme** de bonne famille, sachant le français et le flamand, désire trouver de l'occupation hors des heures du bureau. Il peut fournir les meilleures références.

S'adresser rue Blaes, 46.

**Publications de M. JULES VILAIN, chef de division au Ministère de l'intérieur.**

1° **CODE DES USINES SUR LES COURS D'EAU**, à l'usage des fonctionnaires de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire, des ingénieurs, des avocats, des propriétaires d'usines et des propriétaires riverains, 1 vol. in-8°.......... Prix : 4 fr.

2° **GUIDE THÉORIQUE ET PRATIQUE DES CONSEILS DE PRUD'HOMMES**, contenant l'explication des lois et règlement relatifs à l'institution des prud'hommes, à la propriété des dessins et marques de fabrique, au contrat d'apprentissage, au contrat de louage d'ouvrage et d'industrie, et aux livrets d'ouvriers, 1 vol. in-8°.......... Prix : 2 fr

3° **MANUEL DES POIDS ET MESURES**, 1 vol. in-18 Prix : 2 fr. 50 c.

4° **GUIDE PRATIQUE DES INVENTEURS BREVETÉS**, contenant dans un ordre méthodique le commentaire de la loi belge, un formulaire des différents actes et le résumé des législations étrangères en matière des brevets d'invention, 1 vol. in-8°.......... Prix : 4 fr

Ces ouvrages sont en vente chez tous les principaux libraires du royaume

## FONDS PUBLICS.

### CHANGES.

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Amsterdam .......C. j. | 212 — a | | Paris ..........C. j. | 100 — |
| Berlin.............. | 370 — | | Rotterdam.......... | 211 10 p |
| Francfort ........... | 212 — | | Vienne ............ | |
| Hambourg........... | 187 — p | | Coup.mét.janv.1863... | 1 80 |
| Londres............ | 25 15 | | | |

### BANQUE NATIONALE. — Avril 1867.—Escompte.

| | | |
|---|---|---|
| Traites acceptées.......... | 5 | p.c. |
| Effets de commerce non acceptés.......... | 3 1/2 | — |
| Esc. de coupons d'emp. belge dont l'échéance n'excède pas 100 jours. | 5 | — |
| Prêts sur fonds publics.......... | 4 | — |
| *Société Générale pour favoriser l'industrie nationale.* | | |
| Prêts sur fonds publics nationaux, sur marchandises, sur actions industrielles et des chemins de fer .......... | 5 | — |

### BOURSE D'ANVERS DU 27 AVRIL

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Emp. belge 4 1/2 1844..... | 98 | — p | Autriche. Emp. national... | 49 | 50 |
| — 4 1/2 1855..... | 98 | — p | — Lots 250 fl. 1839.. | — | — |
| — 4 p. c. ....... | — | — | — Lots 250 fl. 1854.. | — | — |
| — 3 p. c......... | — | — | — E. vénitien 1859.. | — | — |
| — 2 1/2 p. c..... | 53 | — p | Sardaigne. Ob. 36 fr. 1845... | — | — |
| Ville d'Anvers 5 p. c.. .... | 100 | — a | Bade. Ob. 35 fl. 1845....... | — | — |
| Ville d'Anvers.......... | 96 | — a | Hess. Lots 25 fl. 1843...... | — | — |
| Emp. de la prov. 4 1/2.... | 100 | — p | Hesse-El. Lots 40 fl. 1845... | — | — |
| Espagne. Dette différée.... | — | — | Rome. Emp. 5 p. c......... | — | — |
| — intérieure.. | — | — | — Cert. Legrelle....... | — | — |
| Autriche. Métall. 5 p. c.... | 42 | 75 p | Banque de l'Industrie. ..... | — | — |

### BOURSE DE PARIS DU 27 AVRIL.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Rente 4 1/2 p. c. comptant. | 96 | — | *Cours des monnaies, matières d'or et d'argent* |
| — 3 p. c. comptant ... | 67 | 50 | Or en barre à 1000/1000. |
| — 3 p. c. fin courant... | 67 | 50 | Le kil. 3,434 fr. 44 c. p.p. 0 50 pair. |
| Banque de France...... | 3360 | — | Louis d'or, à 901/1000. |
| Crédit foncier. Actions.... | 1360 | — | Le kil. 3,094 fr. 43 c. pr. 3 fr. |
| — Obl. 4 p. c... | 497 | 50 | Pièces de 20 à 40 fr. agio. pair. |
| — 3 p. c.. ... | 455 | — | Argent en barre à 1000/1000. |
| — colonial....... | — | — | Le kil., 218 fr. 89 c. pr. 13 à 15. |
| Crédit agricole......... | 583 | — | Quadruples espagnols, pièce. 82 à 82 50. |
| Crédit industriel.......... | 615 | — | Quadruples indépendants, 80 50 à 81. |
| Soc. dép. et compt. cour... | 142 | 50 | Souverains anglais, 25 5 à 25 10. |
| Sous-compt. de comm ..... | — | — | Ducats de Hollande, 11 70 à 11. |
| Crédit mobilier ......... | 393 | 75 | Ducats d'Autriche, 11 75 à 11 80. |
| Comptoir d'escompte....... | 725 | — | Piastres à colonne, 5 37 1/2 à 5 40. |
| Société générale.......... | 515 | — | Piastres mexicaines de poids, 5 37 1/2 à 5 40 |
| Compagnie du gaz........ | 1410 | — | Banknotes, 25 5 à 25 10. |
| Mexicain 6 p. c.......... | 17 | — | Post-Bill, 25 10 à 25 15. |

### BOURSE DE LONDRES DU 27 AVRIL.

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Consolidés............ | 91 | 1/8 | Mexicains 3 p. c........... | 15 | 3/4 |
| Nouv. emp. brésilien 1865. | 72 | — | Grecs 5 p. c. 1824-1825.... | 13 | — |
| 5/20 bons américains...... | 70 | 3/4 | Russes 5 p. c. 1862......... | 86 | 1/2 |
| Consolidés turcs 5 p. c...... | — | — | Espagnol. passive ......... | 20 | 1/2 |

### BOURSE D'AMSTERDAM DU 25 AVRIL.

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Dette active 2 1/2 p. c..... | 51 | 1/8 | Russie. 1860, 4 1/2 p. c.... | 75 | — |
| — 3 — .... | 60 | 7/8 | — 4 p. c. Hope....... | 56 | — |
| — 4 — .... | 80 | 3/4 | Espagne. Différée 2 1/2 p. c | 28 | 5/8 |
| Synd. amort. 3 1/2 p. c... | — | — | — Dette intérieure.. | 29 | 1/8 |
| Société de commerce....... | 138 | — | — Dette passive,.... | — | — |
| Belgique. 2 1/2 p. c....... | — | — | Portugal. 1855, 3 p. c..... | 37 | 5/8 |
| Autriche. 5 p. c........... | 39 | 5/16 | Brésil. Ob. 1865. 5 p. c... | 68 | 7/8 |
| Emprunt national........... | 45 | 7/16 | Grèce. 5 p. c............. | 10 | 1/2 |
| Nouv. emp. autrichien...... | 38 | 13/16 | Granade 4 3/4 p. c ........ | 12 | 5/8 |
| Lots autrichiens 1860...... | 347 | — | Etats-Unis. 6 p. c. 1862... | 72 | — |
| — 1864...... | 59 | — | Mexicains.............. | 13 | 3/16 |
| Russie. 5 p. c.............. | 89 | 1/4 | Consolidés turc......... | 24 | 13/16 |

IMPRIMERIE DE DELTOMBE, RUE NOTRE-DAME-AUX-NEIGES, 38.



# AVIS.

A compter du 1er mai 1867, le **bureau des domaines**, rue des Cendres, n° 14, sera transféré rue du Nord, n° 8.

# COTE DE LA BOURSE DE BRUXELLES DU 30 AVRIL 1867.

## FONDS BELGES.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Belgique. Emprunt 1844 | 98 | 05 | |
| — — 1853 | 98 | 05 | |
| — — 1857/1860 | 98 | 05 | |
| — — 1865 libéré | 98 | 05 | |
| — — — non libéré | — | — | |
| — — 1836 | — | — | |
| — — 1838 | — | — | |
| — Dette active | 54 | 65 | A |
| — — adm. S. Gén. et Rothschild | 54 | 80 | |
| — Crédit communal 3 p. c. | 86 | 75 | |
| — — 4 1/2 p. c. | 89 | 75 | |
| Brabant. Emprunt de la province | — | — | |
| Ville de Bruxelles. Obl. 3 p. c. à pr. 1853. | 95 | — | |
| — 3 p. c. — 1856. | 96 | — | P |
| — 3 p. c. — 1862. | 97 | 75 | e |
| Ville de Liége. 2 1/2 p. c. — 1853. | 70 | — | A |
| — 3 p. c. — 1860. | 94 | — | P |
| Ville d'Anvers. 3 p. c. — 1859. | 91 | — | |
| — 3 p. c. libéré. 1867. | 85 | 50 | A |
| — non-libéré | 85 | 25 | |

*Obligations et actions privilégiées*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Act. Haut et Bas-Flénu (remboursable) | — | — | |
| Actions privil. Anvers à Gand | — | — | |
| — Sambre-et-Meuse | — | — | |
| Obligations. — | — | — | |
| Act. primit. Namur à Liége (amortiss.) | 240 | — | A |
| — privil. — | — | — | |
| Oblig., émission de 1855 | 303 | — | A |
| — — 1859 | 300 | — | A |
| — Ch. de fer du Nord, émiss. belge. | 298 | — | |
| — Est Belge, prés. Charl.-Louvain. | — | — | |
| — Dendre-et-Waes | 997 | 50 | A |
| Act. priv. Flandre occidentale | — | — | |
| Obligations — | 300 | — | P |
| — — 2e émission. | — | — | |
| — Anvers à Rotterdam | — | — | |
| — Pepinster à Spa | — | — | |
| Actions de Mons à Hautmont | 780 | — | A |
| Obligations — | 3 4 | 50 | A |
| — Grande comp. du Luxembourg. | 435 | — | P |
| Oblig. Chimai | 233 | — | s |
| Oblig. Centre | 2 0 | — | A |
| — Hainaut et Flandre | 233 | — | P |
| — Péruwelz à Tournai | — | — | |
| — Jonction de l'Est | — | — | |
| — d'Eecloo à Gand | — | — | |
| — Nord de la Belgique | 232 | 50 | A |
| — Liége à Maestricht | — | — | |
| — Tongres à Bilsen | — | — | |
| — Est Belge | 253 | — | A |
| — Blankenberghe à Bruges | — | — | |
| — Liégeois-Limbourgeois | — | — | |
| — — — | 315 | — | A |
| — Eecloo à Bruges | — | — | |
| Act. pr. Bruxelles à Lille et Calais | 239 | — | P |
| — Tournai à Jurbise | 273 | — | |
| Oblig. Baume à Marchienne | 275 | — | |
| — Braine-le-Comte à Courtrai | — | — | |
| — — à Gand | — | — | |
| — Tamines à Landen | — | — | |
| — Tirlemont à Diest | — | — | |
| — Lokeren à la front. des Pays-Bas. | — | — | |
| — Manage à Piéton | — | — | |
| — Gand à Terneuzen | — | — | |
| — Ostende à Armentières | 153 | — | A |
| — Ouest de la Belgique (priv.) | — | — | |
| — Canal de Bossuyt à Courtrai | 239 | — | P |
| — — Blaton à Ath | — | — | |
| — Manufacture de glaces d'Oignies | — | — | |
| — — — | — | — | |
| — de la comp. des Lits militaires | — | — | |
| — Société de Loth | — | — | |
| — des charb. de Longterne-Ferrant. | — | — | |
| — — Belges | — | — | |
| — — de Châtelineau | — | — | |
| — Asturienne des mines | — | — | |
| — Hauts four. Montigny-sur-Sambre. | — | — | |
| — Vieille-Montagne | — | — | |
| — — | 460 | — | A |
| — Linière de Bruxelles | — | — | |
| — Carrières de porph. de Quenast | — | — | |
| — Charb. des Produits au Flénu | — | — | |
| — Hauts fourneaux de la Providence | — | — | |
| — — de Sclessin | — | — | |
| Act priv. The Belg. publ. works company. | — | — | |

*Actions, banques, unions, etc*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Action de la Banque Nationale | 2100 | — | A |
| — Soc. Générale (int. 5 p. c. à bon.) | 2315 | — | A |
| — — | 1121 | — | A |
| Parts de réserve. Société générale | 1121 | — | A |
| Action de la Banque de Belgique | 995 | — | |
| — Soc. Mutualité | 631 | — | |
| — Soc. des Actions Réunies | — | — | |
| — Soc. Immobil. (500 fr. à verser). | — | — | |
| — Comp. Imm. d'Anvers (250 fr. à v.). | — | — | |

*Actions, chemins de fer et canaux.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Ch. de fer Haut et Bas Flénu | — | — | |
| — Anvers Gand (divid.) | 290 | — | A |
| — Tournai Jurbise (div.) | 260 | — | e |
| — Sambre et Meuse (primitives). | — | — | |
| — Namur Liége pr. (non amort.). | — | — | |
| — Est Belge | — | — | |
| — Dendre et Waes | 686 | — | A |
| — Flandre occidentale (primit.) | — | — | |
| — Anvers-Rotterdam | — | — | |
| — Pepinster-Spa | — | — | |
| — de Turnhout | — | — | |
| — du Luxembourg | 230 | — | s |
| — — Act. priv. | — | — | |
| — de Chimay | — | — | |
| — du Centre | 320 | — | |
| — Hainaut Flandres (200 fr. à v.) | — | — | |
| — Lichtervelde-Furnes | — | — | |
| — Eecloo-Gand | — | — | |
| — Blankenberghe à Bruges | — | — | |
| — Nord de la Belgique | — | — | |
| — Liége à Maestricht | — | — | |
| — Brux. à Lille et Cal. (Act. div.) | 100 | — | P |
| — Braine-le-Comte à Courtrai. | — | — | |
| — Tamines à Landen | — | — | |
| — Liégeois-Limbourgeois | — | — | |
| Act. priv. Braine-le-Cte à Gand (300 fr. à v.) | — | — | |
| — non priv. — — | — | — | |
| — Lokeren à la front. des Pays-Bas | — | — | |
| — Bassins houillers du Hainaut | 300 | — | P |
| Canal de Bossuyt-Courtrai | — | — | |
| Canal de Blaton à Ath | — | — | |
| Embranchement Canal de Charleroi | — | — | |

*Actions de charbonnages.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Des Produits au Flénu | — | — | |
| De Hornu et Wasmes | — | — | |
| Du Levant du Flénu | — | — | |
| De Sars-Longchamps | — | — | |
| De Bonne-Espérance-Sainte-Croix, Sainte-Claire. | — | — | |
| De Monceau-Fontaine et Martinet | — | — | |
| Du Levant d'Elouges | — | — | |
| Du Couchant du Flénu (ex.-répart.) | — | — | |
| Du Haut-Flénu | — | — | |
| Des Charb. Réunis. Charleroi | — | — | |
| De Courcelles-Nord | — | — | |
| De Longterne-Ferrant-sous-Elouges | — | — | |
| Des Charbonnages Belges | 363 | — | A |
| De Falnuée | — | — | |
| Du Val-Benoit | — | — | |
| Des Charbonnages du Bois | — | — | |
| De Crachet-Picquery | 363 | — | P |
| Du Carabinier | — | — | |
| Des propriétaires réunis | — | — | |

*Hauts fourneaux et charbonnages.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Marcinelle et Couillet | 290 | — | P |
| Sclessin | — | — | |
| Ougrée | 200 | — | P |
| Châtelineau | — | — | |
| Seraing (Cockerill) | 620 | — | |
| Espérance (anciennes) | — | — | |
| — (privilégiées) | — | — | |
| — (nouvelles) | — | — | |

*Hauts fourneaux et fabriques de fer.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Monceaux-sur-Sambre | — | — | |
| Montigny | — | — | |
| Providence (échangée) | 1199 | — | A |
| St-Léonard (outils) | — | — | |
| Fabrique de fer d'Ougrée (estampillée) | 253 | — | A |
| Mines et Laminoirs de la Sambre | — | — | |
| Mines du Luxemb. et forg. de Sarrebruck. | — | — | |
| Mines et hauts fourneaux de la Vedrin | — | — | |

*Zinc, plomb et mines.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Vieille-Montagne (1/10e d'act.) | 221 | — | A |
| Métallurgique Austro-Belge | 900 | — | P |
| Nouvelle-Montagne | 1000 | — | A |
| Niederfischbach | — | — | |
| Asturienne des Mines | — | — | |
| Sardo-Belge | — | — | |
| — (Actions privilégiées) | — | — | |
| Mines de Lavoir | — | — | |
| Bleyberg et Montzen | — | — | |
| Rocheux et d'Oneux | — | — | |
| Mines de Stolberg (Act. anc.) | — | — | |
| — — (Act. priv.) | — | — | |

*Actions linières.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Linière gantoise | — | — | |
| — St-Léonard (estampillée) | — | — | |
| — Malmoise | — | — | |
| — Brux. (act. anc.) int. 3 p. c. à bon. | — | — | |
| — — (act. nouv.) | — | — | |

*Actions diverses.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Galeries Saint-Hubert garanties 3 p. c. | — | — | |
| — capital | — | — | |
| Manufacture de Tapis de Tournai | — | — | |
| Fab. Belge de Laine peignées (estamp.). | — | — | |
| Société anonyme de Loth | — | — | |
| Glaces d'Oignies | 435 | — | P |
| — de Floreffe | 505 | — | e |
| Compagnie des Lits militaires | — | — | |
| Mat. chem. de fer. Compagnie générale. | — | — | |
| Cent. de tr. publ. et const. de mat. ch. de f. | — | — | |
| Comp. belge de matériel de ch. de fer | — | — | |
| Carrières de porphyre de Quenast | — | — | |
| Union des Papeteries | — | — | |
| Papeteries Belges | — | — | |
| Eclairage et chauffage par le gaz | 470 | — | P |
| Gaz comprimé | — | — | |
| The Belgium publics works compagny | — | — | |
| Conduites d'eau, au porteur (250 fr. à v.) | — | — | |

## VALEURS ÉTRANGÈRES.

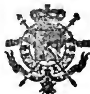
| | | | |
|---|---|---|---|
| Autriche. Métalliques. Coupons indét. | — | — | |
| — — — mai.nov. | 43 | 83 | e |
| Brésil. Emprunt à Londres 1824 | — | — | |
| Espagne. Dette différée | — | — | |
| — — intérieure | — | — | |
| — Act. Nord de l'Espagne | — | — | |
| — Obl. — | 115 | — | A |
| — Obl. Cordoue-Séville | 162 | 50 | s |
| — Act. Ciudad-Real à Badajoz | — | — | |
| — Obl. — — | 60 | — | |
| — Act. Lerida à Reus et Terr. | — | — | |
| — Obl. — | — | — | |
| — — Nord-Ouest de l'Espagne | — | — | |
| — — Cordoue à Malaga | 50 | — | A |
| — Act. houil. et mét. des Asturies. | — | — | |
| — Obl. — — | — | — | |
| — — Usine à gaz en Espagne 5 p. c. | — | — | |
| France. Rente | — | — | |
| — — | — | — | |
| — — | — | — | |
| — Obl. Département de la Seine | — | — | |
| — — Ville de Paris (libéré) | — | — | |
| — — (non libéré) | — | — | |
| — — Ville de Lille 3 p. c. | 91 | 50 | A |
| — — — 1863 3 p. c. | — | — | |
| — Ville de Bordeaux 3 p. c. | — | — | |
| — 5e oblig. communale 3 p. c. | — | — | |
| Canal de Sambre à l'Oise | — | — | |
| Cie de bateaux à vapeur transatl. de Fr. | — | — | |
| Hollande. Dette active | — | — | |
| — Obl. Central Néerlandais | — | — | |
| — — Railroutes des Pays-Bas | 180 | — | P |
| Luxembourg (gr.-d.). Act. ch. fer G. L. | 1 0 | — | A |
| — act. priv. | 99 | — | A |
| — Obl. — | — | — | |
| — — — | 402 | 50 | A |
| Italie. Grosses coup. 500 et 1,000 rente. | — | — | |
| — Petites do en dessous de 500 rente. | — | — | |
| — | — | — | |
| — Ob. ch. de fer Livourne Sér. C et D | 182 | — | |
| — — Méridionaux | 1 0 | — | |
| — — Bra à Cav. et Alex. | 140 | — | P |
| — — Central Toscan | — | — | |
| Rome. Emprunt Rothschild | 57 | 25 | A |
| Russie. Emprunt Rothschild 5 p. c. 1862. | — | — | |
| — Act. ch. de fer Varsovie-Vienne. | — | — | |
| — Obl. — — | — | — | |
| Turquie. Act. c. de fer de Rust. à Varna | — | — | |
| — Ob. — — | 72 | 50 | |

# LE MONITEUR BELGE,

## JOURNAL OFFICIEL.

PRIX DE L'AN. : 25 FR. P. AN ; 13-50 P. 6 M. ; 7 FR. P. 3 M. — PRIX DU NUMÉRO : 20 CENT. PAR FEUILLE DE 8 PAGES.

37e ANNÉE. — JEUDI, 2 MAI 1867. — N° 122.

PARTIE  OFFICIELLE.

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

ÉCHEVIN. — NOMINATION.

Par arrêté royal du 1er mai 1867, le sieur Frans (Guillaume) est nommé échevin de la ville de Malines, en remplacement du sieur Andries (J.-F.), dont la démission est acceptée.

—

ANNULATION D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAL DE THIELT.

Un arrêté royal du 29 avril 1867 annule, en ce qui concerne le secrétaire communal, la délibération du conseil communal de Thielt, en date du 10 novembre 1866, portant règlement pour le service des bureaux.

—

ANNULATION D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAL DE THIELRODE.

Un arrêté royal du 29 avril 1867 annule la nomination d'un instituteur faite par le conseil communal de Thielrode, en séance du 19 mars dernier.

—

CONFÉRENCES SUR L'ÉDUCATION DES ANIMAUX DOMESTIQUES.

Par arrêté ministériel, en date du 1er mai 1867, des conférences publiques et gratuites sur l'éducation des animaux domestiques seront données à Sinay par le sieur Delrée, médecin vétérinaire du gouvernement à Saint-Nicolas, les dimanches 19 et 26 mai 1867.

Le gouverneur de la province de Flandre orientale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour extraits conformes :
Le secrétaire général du ministère de l'intérieur,
Ed. Stevens.

---

### ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

BOURSES D'ÉTUDES UNIVERSITAIRES POUR L'ANNÉE ACADÉMIQUE 1867-1868.

#### AVIS.

Le Ministre de l'intérieur prévient les étudiants qui sont dans l'intention de solliciter, pour l'année académique 1867-1868, une des soixante bourses de quatre cents francs, instituées par l'article 40 de la loi du 1er mai 1857, qu'ils doivent adresser au Roi, *avant le 15 mai prochain*, une requête sur timbre accompagnée d'un certificat, délivré par l'autorité communale du lieu du domicile de l'aspirant, et constatant que lui ou ses parents sont peu favorisés de la fortune.

L'aspirant doit également faire conster de son aptitude, au moyen de certificats délivrés par les professeurs dont il fréquente les leçons et au moyen d'autres pièces, s'il en a. Dans le cas où il jouit d'une bourse de fondation, il est tenu d'en faire la déclaration.

La requête devra mentionner exactement *l'université* et *la faculté* dont le pétitionnaire fréquente ou se propose de fréquenter les cours.

Ceux des étudiants qui jouissent déjà d'une bourse de l'Etat sont tenus de faire une demande en continuation de cette faveur, s'il y a lieu.

Il ne sera donné aucune suite aux requêtes qui parviendront au département de l'intérieur *après la date précitée du 15 mai* 1867.

Les fondations pour études sur lesquelles le département de l'intérieur disposait précédemment de quelques bourses, étant actuellement remises à la commission provinciale du Brabant, en vertu de la loi du 19 décembre 1864, c'est à cette commission que devront s'adresser ceux des récipiendaires qui, ayant obtenu une bourse de fondation pour l'année scolaire 1866-1867, désireront être maintenus dans la jouissance de cette faveur pour 1867-1868.

Bruxelles, le 25 mars 1867.

Alp. Vandenpeereboom.

---

### MINISTÈRE DES FINANCES.

#### AVIS.

CRÉANCES A CHARGE DE L'ÉTAT.

Le Ministre des finances rappelle aux intéressés que les titres de créance à charge de l'Etat doivent être présentés dans le délai de six mois après l'année courante de la dette.

Toutes les personnes qui ont effectué, pendant le courant de l'année 1866, des travaux, fournitures, livraisons, etc., pour compte de l'Etat, et qui n'ont pas encore reçu le montant des sommes qui leur reviennent, sont invitées à faire, avant le 1er juillet prochain, la remise de leurs déclarations, mémoires ou états aux administrations, autorités ou fonctionnaires qui ont ordonné les travaux, fournitures, etc.

Bruxelles, le 1er mars 1867.
Pour le Ministre des finances :
Le secrétaire général,
Quoilin.

---

### MINISTERE DE LA GUERRE.

#### AVIS.

Il sera procédé le 15 mai 1867, à midi, à l'hôtel du ministère de la guerre, à Bruxelles, à l'adjudication publique de la fourniture des objets mentionnés ci-après :

4,000 couvertures de cheval.
2,000 couvertures de couchage.
2,000 sacs de campement.

Le cahier des charges est déposé au ministère de la guerre, ainsi que dans les bureaux de MM. les gouverneurs de province, les intendants, les sous-intendants et les commandants de place, où l'on peut en prendre connaissance.

Les modèles des objets à fournir peuvent être examinés audit ministère.

Le Ministre de la guerre,
Baron Goethals.

## MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

### CAISSE DES VEUVES ET ORPHELINS DE L'ORDRE JUDICIAIRE.

*État de la situation annuelle publié en conformité de l'article 36 des statuts de ladite caisse.*

### EXERCICE 1865.

**Recette.**

| RETENUES — Sur les traitements, suppléments de traitement, casuels ou émoluments. — Retenues ordinaires. — Sur 500 fr. et au-dessus. | Sur moins de 3,000 fr. | Retenues extraordinaires — Du premier mois ou de la moitié du premier mois. (Article 15, n° 1.) | Du montant des deux premiers mois de toute augmentation de traitement. (Art. 15, n° 2.) | Pour congés, absences ou punitions disciplinaires. (Article 15, n° 3.) | Du chef de mariage. (Art. 16.) | Pour disproportion d'âge. (Art. 19.) | Afin d'augmenter la pension, du chef de services militaires. (Art. 86.) | Sur les pensions des magistrats, fonctionnaires et employés. — De 1,000 à 2,000 fr. exclus. (Art. 22, § 1.) | De 2,000 fr. et au-dessus. (Art. 22, § 1.) | Équivalentes à celles opérées sur les traitements. (Articles 22, §§ 2 et 3.) | des veuves. | CONTRIBUTIONS FACULTATIVES des MAGISTRATS, FONCTIONNAIRES et EMPLOYÉS démissionnés ou démissionnaires. (Art. 23.) | CAPITAUX. — Produit de capitaux vendus ou aliénés. | Intérêts des capitaux placés sur l'État. | PRODUITS ACCIDENTELS. | TOTAL des recettes. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1. | 2. | 3. | 4. | 5. | 6. | 7. | 8. | 9. | 10. | 11. | 12. | 13. | 14. | 15. | 16. | 17. |
| [illegible],391 80 | 15,390 47 | 6,313 48 | 4,424 93 | » | 11737 40 | 1,523 80 | » | 183 66 | 530 27 | 383 03 | 182 11 | 260 55 | » | 76,971 | » | 21 ,472 22 |

**Dépense.**

| DÉPENSE ORDINAIRE. — Pensions. | Secours. | DÉPENSES EXTRAORDINAIRES. — Restitution de retenues relatives au mariage. | Frais divers du conseil de la caisse. | Frais de courtage pour achat de fonds publics. | TOTAL. | ACHAT de capitaux de rentes sur l'Etat et d'intérêts y afférents | TOTAL GÉNÉRAL. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1. | 2. | 3. | 4. | 5. | 6. | 7. | 8. |
| fr. 132,988 27 | » | » | 92 » | 78 62 | 133,158 89 | 79,523 89 | 212,682 78 |

**Balance.**

| | | | |
|---|---|---|---|
| Recette........ | Solde actif du compte de 1864..................................fr. | 32,394 11 | 245,866 33 |
| | Concernant l'exercice 1865.......................................... | 213,472 22 | |
| Dépense....... | Effective..................................................................... | 133,158 89 | 212,682 78 |
| | Prix d'achat d'obligations des emprunts belges.................... | 79,523 89 | |
| | Excédant de la recette sur la dépense.............. ............ | | 33,183 55 |

*Capitaux placés sur l'Etat, à la fin de l'exercice* 1865.

| DÉSIGNATION DES PLACEMENTS. | VALEUR NOMINALE. | MONTANT DE LA RENTE. |
|---|---|---|
| Dette 2 1/2 p. c.................... | 326,400 | 8,160 » |
| Emprunt à 3 p. c................ | 338,000 | 10,140 » |
| Id. à 4 1/2 p. c............. | 1,323,900 | 59,575 50 |
| Totaux.....fr. | 1,988,300 | 77,875 50 |

*N. B.* Le compte a été définitivement approuvé par arrêt de la cour des comptes du 19 avril 1867.

Bruxelles, le 1er mai 1867.

Le Ministre de la Justice,
JULES BARA.

# MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

## CAISSE DES VEUVES ET ORPHELINS DU DÉPARTEMENT DE LA JUSTICE.

*Etat de la situation annuelle, publié en conformité de l'article 36 des statuts de ladite caisse.*

### EXERCICE 1865.

**Recettes.**

| RETENUES | | | | | | | | | | | | Contributions | CAPITAUX | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| SUR LES TRAITEMENTS, SUPPLÉMENTS DE TRAITEMENTS, CASUELS OU ÉMOLUMENTS. | | | | | | | | SUR LES PENSIONS | | | | | | | | |
| Retenues ordinaires. | | Retenues extraordinaires | | | | | | des fonctionnaires et employés. | | | | | | | | |
| Sur 3,000 fr. et au-dessus. | Sur moins de 3,000 fr. | Du premier mois ou de la moitié du premier mois. (Article 13, n° 1.) | Du montant des deux premiers mois de toute augmentation de traitement. (Art. 13, n° 2.) | Pour congés, absences ou punitions disciplinaires. (Article 13, n° 3.) | Du chef de mariage. (Art 16.) | Pour disproportion d'âge. (Art. 19.) | Afin d'augmenter la pension, du chef de services militaires. (Art. 20.) | De 1,000 à 2,000 fr. exclusivement. (Art. 22, § 1.) | De 2,000 fr. et au-dessus. (Art. 22, § 1.) | Equivalentes à celles opérées sur les traitements. (Art. 22, §§ 2 et 3.) | des veuves. | facultatives des fonctionnaires et employés démissionnés ou démissionnaires. (Art. 23.) | Produit de capitaux vendus ou aliénés. | Intérêts des capitaux placés sur l'Etat. | Produits accidentels. | TOTAL DES RECETTES. |
| 1. | 2. | 3. | 4. | 5. | 6. | 7. | 8. | 9. | 10. | 11. | 12. | 13. | 14. | 15. | 16. | 17. |
| 12,908 71 | 26,754 56 | 2,788 58 | 3,638 67 | 319 77 | 6,987 52 | 240 50 | 1,129 50 | 43 16 | 163 20 | 1017 82 | 170 85 | 532 80 | » | 38,923 » | » | 95,436 54 |

**Dépenses.**

| DÉPENSES ORDINAIRES. | | DÉPENSES EXTRAORDINAIRES. | | RESTITUTION de retenues concernant le mariage. (Art. 81 des stat.) | TOTAL. | ACHAT de capitaux de rentes sur l'Etat, et d'intérêts y afférents. | TOTAL GÉNÉRAL. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Pensions. | Secours. | Remboursement de retenues indûment perçues | Frais de courtage pour achat d'obligations des emprunts belges. | | | | |
| 1. | 2. | 3. | 4. | 5. | 6. | 7. | 8. |
| Fr. 52,205 25 | » | 6 67 | 42 40 | 22 75 | 52,277 07 | 42,556 66 | 94,833 73 |

**Balance.**

| | | | |
|---|---|---|---|
| Recette........ | Solde actif du compte de 1864....................fr. | 18,619 33 | 114,055 87 |
| | Concernant l'exercice 1865.................... | 95,436 54 | |
| Dépense....... | Effective.................... | 52,277 07 | 94,833 73 |
| | Prix d'achat d'obligations des emprunts belges.................... | 42,556 66 | |
| | Excédant de la recette sur la dépense.................... | | 19,222 14 |

*Capitaux placés sur l'Etat, à la fin de l'exercice 1865.*

| DÉSIGNATION DES PLACEMENTS. | VALEUR NOMINALE. | MONTANT DE LA RENTE. |
|---|---|---|
| Emprunt à 3 p. c.................... | 96,000 | 2,880 » |
| Id. à 4 1/2 p. c.................... | 711,900 | 32,035 50 |
| Id. à 2 1/2 p. c.................... | 213,000 | 5,325 » |
| Totaux..........fr. | 1,020,900 | 40,240 50 |

*N. B.* La compte a été définitivement approuvé par arrêt de la cour des comptes du 19 avril 1867.

Bruxelles, le 1er mai 1867.

Le Ministre de la justice,

Jules Bara.

## MINISTÈRE DE LA GUERRE.

### AVIS.

La prochaine session des examens d'admission à l'école militaire s'ouvrira, le 23 septembre 1867, pour le service des armes spéciales, et le 2 janvier 1868, pour le service de l'infanterie et de la cavalerie.

Les listes d'inscription des candidats qui voudront y prendre part seront closes 30 jours avant l'ouverture des examens, soit respectivement le 23 août 1867 et le 3 décembre 1867.

30 élèves environ pourront être admis pour le service des armes spéciales, et 15 pour celui de l'infanterie et de la cavalerie.

Les examens auront lieu d'après le programme inséré à la suite du présent avis.

---

### PROGRAMME DES EXAMENS POUR L'ADMISSION A L'ÉCOLE MILITAIRE.

L'école militaire est destinée à former des officiers pour les armes :

De l'infanterie,
De la cavalerie,
De l'artillerie,
Du génie,
Pour le corps d'état-major,
Et pour la marine.

(Art. 1er de la loi du 18 mars 1838.)

La durée du cours d'instruction y est de deux ans pour l'infanterie, la cavalerie et la marine ; elle est de quatre ans pour les autres armes.

(Art. 5 et 6 de la loi.)

Nul ne peut être admis à l'école que par voie de concours.

#### *Conditions du concours.*

Nul ne peut être admis au concours s'il n'a préalablement justifié :

1° Qu'il est Belge ou naturalisé;

2° Qu'il a plus de seize ans et qu'il en comptait moins de vingt au 1er janvier de l'année courante.

Par exception, les militaires des corps de l'armée sont admis à concourir pour les services militaires jusqu'à l'âge de 23 ans.

(Art. 12 de la loi, art. 29 de l'arrêté royal du 13 avril 1840.)

Toutefois, pour les élèves qui se destinent à la marine, le maximum de l'âge est fixé à 17 ans au 1er janvier de l'année de l'examen.

(Art. 29 de l'arrêté royal du 13 avril 1840.)

Les candidats, en prenant inscription, doivent déposer leur acte de naissance.

Ils présentent, au moment de l'examen :

Un certificat de vaccine délivré par un officier de santé;

Un certificat de l'administration communale de leur domicile, constatant leur bonne conduite.

Ces pièces et l'acte de naissance doivent être légalisés.

(Art. 29 de l'arrêté royal du 13 avril 1840.)

Les concours pour les armes spéciales ou la marine, et pour l'infanterie ou la cavalerie, sont distincts. Les listes d'inscription sont différentes, et les examens ont lieu à des époques plus ou moins éloignées, et annoncées dans le *Moniteur officiel*, au moins trois mois d'avance. L'examen subi pour les armes spéciales ou pour la marine, quel qu'il soit, ne peut faire classer le candidat dans la liste du concours pour l'infanterie et la cavalerie.

Chaque candidat reçoit du président du jury une lettre, qui lui fait connaître le jour de son examen. Cette convocation a lieu de manière que les candidats puissent être visités par une commission médicale, avant de subir leurs épreuves. Au moment de la visite médicale, ils déclarent s'ils se présentent pour le service de l'armée de terre ou pour la marine. (Arrêté royal du 7 juin 1844.)

#### CONNAISSANCES EXIGÉES.

##### A. *Armes spéciales.*

(Artillerie, génie, corps d'état-major, marine.)

**1. Mathématiques.**

*a. Arithmétique.*

Numération décimale. — Exposition des différents systèmes de numération (1).

Nombres entiers. — Les quatre opérations fondamentales appliquées aux nombres entiers. — Le produit de plusieurs nombres entiers ne change pas quand on intervertit l'ordre des facteurs. Pour diviser un nombre entier par le produit de plusieurs facteurs, il suffit de diviser successivement par les facteurs de ce produit. — Caractères de divisibilité relatifs aux nombres 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9 et 11. — Des nombres premiers et des nombres premiers entre eux. — Trouver le plus grand commun diviseur de deux nombres. — Tout nombre qui divise le produit de deux facteurs et qui est premier avec l'un des facteurs, divise l'autre. — Décomposition d'un nombre en ses facteurs premiers.

Fractions ordinaires. — Réduction d'une fraction à sa plus simple expression. — Réduction de plusieurs fractions au même dénominateur. — Plus petit dénominateur commun. — Opérations sur les fractions ordinaires.

Nombres décimaux. — Opérations. — Réduire une fraction ordinaire en fraction décimale. — Fractions périodiques. — Une fraction périodique étant donnée, trouver la fraction ordinaire génératrice.

Nombres complexes. — Opérations.

Système complet des poids et mesures métriques.

Extraction de la racine carrée et de la racine cubique d'un nombre entier. — Carré et cube d'une fraction. — Racine carrée d'une fraction ordinaire et d'un nombre décimal, à une unité près, d'un ordre donné.

Théorie des rapports et des proportions. — Intérêts simples, escomptes, mélanges et alliages, etc. — Solution par la méthode dite de réduction à l'unité, des questions dans lesquelles on considère des quantités qui varient dans le même rapport ou dans un rapport inverse.

*b. Algèbre.*

Calcul algébrique. — Les quatre opérations fondamentales appliquées aux monômes et aux polynômes. — Théorie élémentaire du plus grand commun diviseur algébrique. — Equations du premier degré. — Résolution des équations numériques du premier degré à une et à plusieurs inconnues. — Interprétation des valeurs négatives dans les problèmes. — Des cas d'impossibilité et d'indétermination. — Formules générales pour la résolution d'un système d'équations du premier degré à plusieurs inconnues. — Discussion de ces formules, pour un système d'équations du premier degré à deux inconnues. — Formation du carré et du cube de la somme de deux nombres. — Extraction de la racine carrée des nombres et des quantités algébriques.

Extraction de la racine cubique d'un nombre. — Calcul des radicaux du second degré. — Equation du second degré à une inconnue. — Résolution. — Discussion. — Propriétés des trinômes du second degré. — Problèmes donnant lieu à des équations du second degré, à une inconnue. — Discussion des solutions. — Question de maximum que l'on peut résoudre par

---

(1) L'impossibilité de spécifier, dans chaque branche des mathématiques, toutes les propositions qui s'y rapportent, entraîne, comme conséquence, l'obligation, pour les candidats, d'être en état de répondre aux questions qui leur seront adressées sur toute proposition dont le concours peut être invoqué dans la démonstration d'une quelconque des propositions mentionnées dans le programme.

le second degré. — Equations réductibles au second degré. — Solution. — Réduction de l'expression $\sqrt{a \pm \sqrt{b}}$. — Calcul des radicaux. — Calcul des quantités affectées d'exposants fractionnaires. — Progressions arithmétiques et géométriques. — Terme général. — Sommation des termes. — Permutations et combinaisons. — Développement des puissances entières et positives d'un binôme. — Terme général. — Equations indéterminées du premier degré, à deux et à un plus grand nombre d'inconnues. — Solution. — Théorie analytique des fractions continues. — Equation exponentielle. — Théorie des logarithmes. — Logarithmes népériens. — Logarithmes vulgaires. — Ce qu'on appelle module d'un système de logarithmes. — Usage des logarithmes vulgaires. — Caractéristiques négatives. — Usage des tables de Callet. — Application des logarithmes.

c. *Géométrie élémentaire.*

FIGURES PLANES.

Définitions. — Axiomes. — Angles. — Cas d'égalité des triangles. — Propriétés des perpendiculaires et des obliques. — Théorie des parallèles (1). — Somme des angles d'un triangle et d'un polygone quelconque. — Propriétés des parallélogrammes.

Propriétés du cercle et des figures qui résultent de sa combinaison avec la ligne droite. — Mesure des angles. — Problèmes.

Evaluation des aires planes. — Propriétés principales des triangles. — Lignes proportionnelles. — Figures semblables.

Des polygones réguliers et de la mesure du cercle. — Rapport du diamètre à la circonférence. — Problèmes.

FIGURES DANS L'ESPACE.

Des plans et des angles solides. — Des polyèdres. — De la sphère. — Des figures tracées sur la sphère. — Des trois corps ronds. — Mesure de leurs surfaces. — Mesure de leurs volumes.

d. *Trigonométrie.*

TRIGONOMÉTRIE RECTILIGNE.

Lignes trigonométriques. — Relation entre les lignes trigonométriques d'un même angle. — Arcs multiples correspondant à une même ligne trigonométrique. — Formules fondamentales. — Formules principales qui se déduisent des formules fondamentales. — Rendre calculable par logarithmes la somme ou la différence de deux lignes trigonométriques. — Construction des tables trigonométriques. — Usage des tables de Callet. — Résolution des triangles rectangles et des triangles quelconques.

TRIGONOMÉTRIE SPHÉRIQUE.

Formules générales. — Analogie de Néper. — Formules relatives aux triangles rectangles. — Résolution des triangles quelconques.

*Application.* — Connaissant les latitudes et longitudes de deux points du globe, trouver la distance de ces points.

e. *Géométrie analytique à deux dimensions.*

Homogénéité des expressions algébriques. — Construction des expressions algébriques. — Problemes déterminés. — Coordonnées rectilignes. — Leur transformation. — Construction et discussion des équations du premier et du second degré à deux variables. — Réduction de l'équation générale du second degré. — Propriétés des courbes du second degré. — Coordonnées polaires. — Intersection de deux courbes du second degré. — Problèmes.

f. *Géométrie descriptive.*

NOTIONS PRÉLIMINAIRES.

Représentation graphique du point, de la droite et du plan. — Des différentes positions que le point, la droite et le plan peuvent avoir par rapport aux plans de projection. — Des différentes positions que deux droites, deux plans, une droite et un plan peuvent avoir entre eux. — Propriétés relatives à ces positions; leur démonstration.

*Problèmes relatifs au point, à la droite et au plan.* — Par un point donné dans l'espace, mener une droite parallèle à une droite donnée et trouver la grandeur d'une partie de cette droite. — Par un point donné, mener un plan parallèle à un plan donné.

Construire le plan qui passe par trois points donnés dans l'espace. — Deux plans étant donnés, construire les projections de leur intersection. — Une droite et un plan étant donnés, trouver les projections du point où la droite rencontre le plan.

Par un point donné, mener une perpendiculaire à un plan donné et construire les projections du point de rencontre de la droite et du plan. — Par un point donné, mener une perpendiculaire à une droite donnée et construire les projections du point de rencontre des deux droites.

Un plan étant donné, trouver les angles qu'il forme avec les plans de projection.

Deux plans étant donnés, construire l'angle qu'ils forment entre eux.

Deux droites qui se coupent étant données, construire l'angle qu'elles forment entre elles. — Construire l'angle formé par une droite et par un plan donnés de position dans l'espace.

g. *Dessin.*

Les candidats auront à copier une tête ou un paysage d'après un modèle qui leur sera donné.

B. *Infanterie et cavalerie.*

*Arithmétique, géométrie* et *trigonométrie rectiligne;* comme pour les armes spéciales.

*Algèbre;* mêmes matières que pour les armes spéciales, excepté les équations indéterminées et les fractions continues. — Dans le calcul des radicaux et des quantités affectées d'exposants fractionnaires, on ne considérera que les valeurs arithmétiques de ces expressions.

*Dessin;* comme pour les armes spéciales.

*Pour tous les candidats :*

**II. Connaissances littéraires. — Histoire. — Géographie.**

h. *Langue française.* — Les candidats feront une analyse grammaticale et littéraire sur un sujet donné.

i. *Langue latine*, ou l'une des trois langues *flamande*, *allemande* ou *anglaise.*

Pour le latin, les candidats feront un thème et ils traduiront un morceau en prose d'un auteur latin, de la force de ceux qu'on explique en troisième. (La traduction sans dictionnaire.)

Pour la langue flamande, la langue allemande ou la langue anglaise, les candidats doivent savoir expliquer, à livre ouvert, un texte facile, et répondre, dans la langue sur laquelle ils sont interrogés, à des questions faciles qui leur sont adressées dans cette langue.

k. *Histoire et géographie.* — Les candidats devront connaître l'histoire et la géographie de la Belgique, et posséder des notions d'histoire et de géographie générales.

Ils devront être à même de dessiner de mémoire, sur le tableau, le contour des principales parties du globe, ainsi que le contour d'une province quelconque de la Belgique, avec ses routes principales et ses rivières.

Il y a deux espèces d'examens :

L'examen de vive voix et l'examen par écrit.

On a pu reconnaître, d'après les examens d'admission qui ont eu lieu les années précédentes, que plusieurs candidats négligent diverses parties du programme et en considèrent d'autres comme de nul intérêt. Il arrive, par exemple, que des jeunes gens se

(1) La théorie des parallèles est indivisible. Les candidats devront l'exposer d'après l'auteur qu'ils auront suivi.

présentent à l'épreuve du dessin sans en posséder les premières notions.

Les candidats sont prévenus que, dorénavant, le jury et les professeurs chargés des appréciations attacheront de l'importance à *toutes* les parties du programme. Une cote de mérite correspondant à *assez bien* a été fixée d'avance, et tout candidat qui, dans une de ces parties, n'aurait pas obtenu la cote absolue correspondante, ne pourrait être compris dans le classement.

*Conditions pour l'entrée à l'école.*

Les élèves, en entrant dans la deuxième année d'études, doivent contracter l'engagement de servir pendant six ans, à dater du jour du passage à cette division. (Art. 2 de la loi.)

Les jeunes gens admis pour le service de la marine le sont en qualité d'aspirants de deuxième classe et reçoivent, à ce titre, un traitement annuel de 945 francs, sur lequel est prélevé le montant de la pension. (Art. 25 de la loi.)

La myopie, la presbytie et la surdité sont des causes absolues d'exclusion pour les aspirants de marine.

(Instruction ministérielle sur les examens, juin 1838, *Moniteur*, n° 173.)

Les candidats sont convoqués par le commandant de l'école. Tout candidat nommé élève qui ne s'est pas présenté à lui dans le délai de quinze jours après l'époque de l'ouverture des cours qui lui a été notifiée, est considéré comme démissionnaire.

*Bourses et demi-bourses.*

Des bourses ou des demi-bourses peuvent être accordées :

1° Aux militaires qui, après deux ans de service au moins, auront subi les examens d'admission.

2° Aux fils de fonctionnaires et d'employés militaires, ainsi que d'autres personnes qui ont rendu des services à l'Etat.

3° Aux jeunes gens qui ont subi leurs examens d'une manière très distinguée. (Art. 19 de la loi.)

Les demandes pour l'obtention des bourses ou demi-bourses, dont la collation appartient au Roi, devront être présentées au plus tard au moment de l'examen.

Ces demandes doivent être accompagnées :

1° D'un certificat constatant que les parents sont hors d'état de payer la pension ;

2° D'une déclaration précise de la fortune du réclamant, faite devant l'autorité locale et certifiée par elle, énonçant d'une manière détaillée les revenus et les moyens d'existence, de quelque nature qu'ils soient, le nombre, l'âge, le sexe des enfants et toutes les autres charges.

Si la bourse ou la demi-bourse est réclamée à titre de services rendus à l'Etat par le père du candidat, il devra être fourni, en outre, un état de service approuvé par l'autorité compétente.

Dans tous les cas, les bourses sont accordées pour la première année seulement; cette faveur ne peut être maintenue pendant la seconde année, qu'autant que l'élève qui en est l'objet s'en rende digne, tant par sa bonne conduite que par ses succès dans ses études. (Art. 30 de l'arrêté royal.)

Bruxelles, le 2 mai 1866.

Approuvé :

LÉOPOLD.

Le Ministre de la guerre,

Baron Chazal.

*Adjudication publique des travaux et fournitures concernant le service du génie militaire à exécuter au polygone de Brasschaet, dans les forts Lillo, Liefkenshoek, Sainte-Marie, dans la ville et dans l'enceinte d'Anvers.*

Le Ministre de la guerre fait connaître qu'il sera procédé à Anvers, par-devant le commandant du génie de la ville d'Anvers, au bureau du génie, rue du Mai, n° 21, le vendredi 3 mai 1867, et à Berchem, par-devant le commandant du génie de l'enceinte d'Anvers, en son bureau (ancien château de Berchem), le samedi 4 mai 1867, à midi précis, à l'adjudication publique :

Des travaux, fournitures, etc., à faire pour l'entretien ordinaire des bâtiments militaires, des ouvrages de fortification et des ouvrages mixtes du polygone de Brasschaet, des forts Lillo, Liefkenshoek et Sainte-Marie, de la ville et de l'enceinte d'Anvers, pendant l'année 1867-1868.

Ces travaux ou fournitures seront exécutés sur bordereau de prix, jusqu'à concurrence d'une somme de 2,922 fr. 32 c. pour le polygone de Brasschaet, de 13,720 fr. 70 c. pour les forts Lillo, Liefkenshoek et Sainte-Marie, de 20,149 fr. 93 c. pour la ville d'Anvers, et de 17,434 fr. 93 c. pour l'enceinte d'Anvers.

Les devis et cahier des charges, les détails estimatifs, le tarif général des prix courants et les conditions générales sont déposés à l'inspection du public dans les bureaux des commandants du génie des places précitées, où l'on pourra les consulter, et y obtenir tous autres renseignements ou explications.

Bruxelles, le 17 avril 1867.

Le Ministre de la guerre,

Baron Goethals.

**Remonte.**

Il sera procédé le 11 mai 1867, à midi, à l'hôtel du ministère de la guerre, à Bruxelles, à l'adjudication publique de la fourniture des chevaux de selle, de race exotique ou indigène, spécifiés ci-après :

360 chevaux pour la cavalerie légère.

110 chevaux pour les guides, l'école de cavalerie et l'artillerie.

Les marchands étrangers peuvent concourir à l'adjudication, pourvu qu'ils satisfassent aux conditions exprimées dans le cahier des charges.

Le cahier des charges est déposé au ministère de la guerre, ainsi que dans les bureaux de MM. les gouverneurs de province, les intendants, les sous-intendants et les commandants de place, où l'on peut en prendre connaissance.

Le Ministre de la guerre,

Baron Goethals.

**Remonte.**

Des commissions formées dans les :

1er régiment de chasseurs à cheval, à Louvain,
2e id., à Namur,
1er régiment de lanciers, à Gand,
2e id., à Bruges,
3e id., à Mons,
4e id., à Tournai,
Régiment des guides, à Bruxelles,
Ecole de cavalerie, à Ypres,
1er régiment d'artillerie, à Malines,

achètent *les chevaux de selle de toutes provenances*, qui leur sont présentés et qui réunissent toutes les qualités requises pour le service du corps.

Le Ministre de la guerre,

Baron Goethals.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

**Chemins de fer, postes et télégraphes.**

*Adjudication publique des travaux d'établissement de clôture en bois à la station de Jemmapes.*

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le jeudi 23 mai 1867, à onze heures du matin, à la station de Jemmapes (salle d'attente), par-devant M. l'ingénieur chef du service des voies et travaux, sur les lignes du Midi, ou son délégué assisté d'un fonctionnaire de l'administration, à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux d'établissement de clôtures en bois destinées à empêcher l'accès au bâtiment des recettes de la station de Jemmapes.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis arrêté pour cette entreprise.

Des exemplaires de l'avis susmentionné sont déposés à Bruxelles au ministère des travaux publics rue Latérale, n° 2, bureau de M. l'ingénieur en chef directeur précité, et à la station du Nord, bureau de M. l'ingénieur chef de service Danaux, où l'on pourra en obtenir et s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre :
Le directeur général,
FASSIAUX.

---

**Chemins de fer, postes et télégraphes.**

*Adjudication publique de l'entreprise des travaux de construction d'un bâtiment provisoire des recettes et d'un pavillon pour latrines à la halte de Hérent, section de Bruxelles à Louvain (ligne directe).*

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le vendredi 17 mai 1867, à dix heures et demie du matin, à la station de Louvain (salle d'attente), par-devant M. l'ingénieur chef du service des voies et travaux sur les lignes de l'Est, ou son délégué, assisté d'un fonctionnaire de l'administration, à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux de construction d'un bâtiment provisoire des recettes et d'un pavillon pour latrines à la halte de Hérent.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis arrêté pour cette entreprise.

Des exemplaires de l'avis susmentionné sont déposés, à Bruxelles, au ministère des travaux publics (rue Latérale, 2, bureau de M. l'ingénieur en chef directeur précité), et à la station du Nord, bureau de M. l'ingénieur chef de service Thiriar, où l'on pourra en obtenir et s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre :
Le directeur général,
FASSIAUX.

---

**Chemins de fer, postes et télégraphes.**

*Adjudication publique de l'entreprise des travaux d'établissement d'un parc clôturé pour bestiaux dans la station du Haut-Pré.*

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le lundi 13 mai 1867, à midi, à la station de Liége (Guillemins), par devant M. l'ingénieur chef de service des voies et travaux de la ligne de l'Est, assisté d'un fonctionnaire de l'administration, à la mise en adjudication publique de l'entreprise des travaux d'établissement d'un parc clôturé pour bestiaux dans la station du Haut-Pré.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis publié pour cette entreprise.

Des exemplaires de l'avis susmentionné sont déposés au ministère des travaux publics (rue Latérale, 2, à Bruxelles, bureau de M. l'ingénieur en chef directeur Dedier), et à la station du Nord, bureau de M. l'ingénieur chef de service Thiriar, où l'on pourra s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre :
Le directeur général,
FASSIAUX.

---

**Chemins de fer, postes et télégraphes.**

*Adjudication publique de l'entreprise des travaux de construction d'un mur de soutènement et d'exhaussement de clôtures, à proximité de la station du Nord, à Bruxelles.*

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le jeudi 16 mai 1867, à midi, à la station du Nord (salle d'attente), à Bruxelles, par-devant M. l'ingénieur chef de service des voies et travaux des lignes du Nord-Ouest, ou son délégué, assisté d'un fonctionnaire de l'administration, à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux de construction d'un mur de soutènement et d'exhaussement de clôtures à proximité de la station du Nord, à Bruxelles.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis-condition arrêté pour cette entreprise.

Des exemplaires de l'avis susmentionné sont déposés au ministère des travaux publics (rue Latérale, n° 2, à Bruxelles, bureau de M. l'ingénieur en chef directeur précité), et au bureau de M. l'ingénieur principal Lamquet, à la station de Bruxelles (Nord), où l'on pourra en obtenir et s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre :
Le directeur général,
FASSIAUX.

---

**Chemins de fer, postes et télégraphes.**

AVIS.

Les débits de timbres-poste et de formules et timbres télégraphiques ouverts à Bruxelles et dans la banlieue sont situés comme suit :

Bureau des postes, rue de la Montagne ;
— (station du Nord), rue de Brabant ;
— (station du Midi) ;
— à Cureghem ;
Bureau du chemin de fer, rue Duquesnoy ;
rue des Chartreux ;
Station de Bruxelles (Nord), rue du Progrès ;
— Bruxelles (Entrepôt) ;
— Bruxelles (Allée-Verte) ;
— Bruxelles (Midi) ;
— Schaerbeek ;
— la chaussée de Louvain ;
— Josaphat ;
— la rue Rogier ;
— la rue de la Loi ;
Bureau du chemin de fer et des postes, à Ixelles (chaussée de Wavre) ;
— à Saint-Josse-ten-Noode (rue de l'Astronomie) ;
— boulevard Waterloo ;
— boulevard de l'Entrepôt ;
Bureau télégraphique, rue Villa-Hermosa ;
— rue de l'Orangerie ;
— station du Luxembourg.

## CHEMIN DE FER DE L'ÉTAT.

### Avis.

Depuis le 1er mai 1867, les modifications suivantes sont apportées au service des trains de voyageurs :

| STATIONS | | HEURES DE DÉPART | | Observations. |
|---|---|---|---|---|
| de départ. | d'arrivée. | actuelles. | au 1er mai. | |
| Bruxelles (Nord) | Malines | 6 h. 15 matin. | 6 h. matin. | Arrivée à Malines à 6 h. 39 matin. |
| Id. | Id. | 8 h. soir. | 7 h. 53 soir. | Arrivée à Malines à 8 h. 34 soir. |
| Malines | Anvers | 7 h. 7 matin. | 6 h. 42 matin. | Arrivée à Anvers à 7 h. 23 matin. |
| Anvers | Bruxelles | 11 h. matin. | 12 h. 38 soir. | Départ de Malines à 1 h. 6. — Arrivée à Bruxelles à 1 h. 26. Ce train devient express, 1re, 2e et 3e classe. Il sera en correspondance à Anvers avec le train partant de Rotterdam à 8 h. 5 matin. |
| Malines | Louvain | 7 h. matin. | 6 h. 50 matin. | Arrivée à Louvain à 7 h. 29 matin. |
| Id. | Id. | 8 h. 45 soir. | 8 h. 37 soir. | Arrivée à Louvain à 9 h. 16 soir. |
| Bruxelles | Louvain (pr Cortemberg) | 8 h. 25 soir. | 8 h. 30 matin. | Arrivée à Louvain à 9 h. 21 soir. |
| Verviers | Liége | 8 h. 30 soir. | 9 h. soir. | Arrivée à Liége à 9 h. 56 soir. |
| Chênée | Liége (Longdoz) | 9 h. 22 soir. | 9 h. 52 soir. | Sera en correspondance à Chênée avec le train précédent. |
| Verviers | Cologne | 6 h. 10 soir. | 6 h. soir. | Le reste de son itinéraire comme actuellement. |
| Tournai | Bruxelles (Midi) | 6 h. 35 soir. | 6 h. 35 soir. | Fera arrêt à Havinnes. Départ de Leuze à 7 h. 7 soir. Départ d'Ath à 7 h. 26 soir. |
| Ath | Mons | 7 h. 25 soir. | 7 h. 23 soir. | Départ de Jurbise à 7 h. 59 soir. |
| Tournai | Courtrai | 5 h. 15 soir. | 5 h. 10 soir. | Arrivée à Mouscron à 5 h. 40 soir. En correspondance avec le train de 5 h. 45 vers Lille. Départ de Mouscron à 5 h. 45 soir. Arrivée à Courtrai à 6 h. soir. |
| Mouscron | Lille | 9 h. 25 matin. | 9 h. 30 matin. | Arrivée à Lille à 10 h. 10 matin. |
| Id. | Id. | 12 h. 25 soir. | 12 h. 20 soir. | Arrivée à Lille à 1 h. soir. |

Pour les modifications de moindre importance, le public est invité à consulter l'affiche et le guide officiel des voyageurs qui paraîtront incessamment.

## CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT.

Les demandes de bâtir, planter, creuser des excavations et exécuter tous autres travaux le long des chemins de fer de l'Etat tombant sous l'application de la loi du 15 avril 1843, sur la police des chemins de fer, sont généralement adressées au gouvernement, sans être accompagnées de plans à l'appui.

Il en résulte que l'instruction de ces demandes éprouve des retards et des difficultés.

Afin de remédier à cet état de choses, il est indispensable que les pétitionnaires joignent à leur requête un plan terrier, avec l'extrait de la matrice cadastrale, indiquant, par rapport au chemin de fer, la situation ainsi que la hauteur ou la profondeur des travaux qu'ils demandent à exécuter.

Les pétitionnaires sont également invités à indiquer exactement leur adresse.

ADMINISTRATION DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

### AVIS.

Ensuite d'arrangements intervenus entre l'administration des chemins de fer de l'Etat et les divers chemins de fer de l'Union du Nord de l'Allemagne, les marchandises de toute nature sont admises au transport direct entre la Belgique et la plupart des stations allemandes, et notamment pour celles ci-après désignées :

Berlin, Brandebourg, Brunswick, Cassel, Cobourg, Eisenach, Erfürt, Essen, Gotha, Hambourg, Hanovre, Leipzig, Lubeck, Magdebourg, Potsdam, Weimar, etc.

Les expéditions ont lieu sans aucun intermédiaire et les prix indiqués comprennent tous les frais jusqu'à destination.

On peut se procurer des tarifs dans toutes les stations du chemin de fer de l'Etat au prix de 50 centimes par exemplaire.

*(Voir le 1er supplément.)*

## POSTES.

**AVIS.**

Les correspondances de Belgique à destination des Etats-Unis d'Amérique, de la Californie et de l'Orégon seront expédiées d'Ostende en dépêches directes, pendant le mois de mai, savoir :

*A.* Le lundi, le mardi, le mercredi et le vendredi vers 8 heures du soir, après l'arrivée du train partant de Bruxelles à 3 heures de relevée.

*B.* Le mercredi, le jeudi et le samedi, vers 9 heures du matin, après l'arrivée du train partant de Bruxelles à 6 heures 30 m. du matin.

*N. B.* Les expéditions du lundi et du mardi soir correspondent avec les paquebots américains partant de Southampton respectivement le mardi et le mercredi.

L'expédition du mercredi matin correspond avec le paquebot américain touchant à Queenstown le lendemain.

L'expédition du mercredi soir et celle du jeudi matin correspondent avec le paquebot canadien touchant à Londonderry le vendredi.

L'expédition du vendredi soir et celle du samedi matin correspondent avec le paquebot britannique touchant à Queenstown le dimanche.

## POSTES.

**AVIS.**

Le Ministre des travaux publics croit utile de rappeler que les timbres-poste de 1, 2 et 3 centimes, émis ou à émettre, ne peuvent être valablement employés que pour l'affranchissement des expéditions effectuées par la poste à prix réduit (journaux, imprimés, échantillons et papiers d'affaires).

Il ne sera pas tenu compte des timbres de l'espèce, apposés sur les lettres expédiées par la poste ou sur les colis et articles finances à transporter par les services affluents aux chemins de fer.

Ces objets, dont les taxes ne comportent pas de fraction de décime, ne peuvent être affranchis qu'en timbres-poste de 10 centimes et au-dessus.

### Chemins de fer, postes et télégraphes.

*Adjudication publique de l'entreprise de travaux de pavage dans la station de Zele.*

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le lundi 27 mai 1867, à midi, à la station de Termonde (salle d'attende), par-devant M. l'ingénieur principal chef de service des voies et travaux sur les lignes du Nord-Ouest, ou son délégué, assisté d'un fonctionnaire de l'administration, à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux de pavage à effectuer dans la station de Zele.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis arrêté pour cette entreprise.

Des exemplaires de l'avis susmentionné sont déposés à Bruxelles, au ministère des travaux publics, rue Latérale, 2, bureau de M. l'ingénieur en chef directeur précité, et à la station du Nord, bureau de M. l'ingénieur principal chef de service Lamquet, où l'on pourra en obtenir et s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre :
Le directeur général,
FASSIAUX.

## CHEMIN DE FER.

**AVIS.**

Le public est informé qu'afin de mieux assurer la régularité du service des voyageurs, les bureaux de bagages, dans les stations des chemins de fer de l'Etat, sont fermés trois minutes avant l'heure de départ des trains.

## MINISTERE DE LA JUSTICE.

**AVIS.**

Le Ministre de la justice rappelle aux personnes qui sollicitent des places dans l'ordre judiciaire et le notariat que leurs requêtes sur timbre doivent toujours être accompagnées d'une copie sur papier libre.

Il importe aussi que les pièces qui accompagnent ordinairement ces requêtes soient réunies en liasse de manière à pouvoir être facilement consultées.

# PARTIE NON OFFICIELLE.

## INTÉRIEUR.

**Bruxelles, le 2 mai 1867.**

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Hier la Chambre a adopté définitivement le projet de loi apportant des modifications à quelques dispositions des lois électorales.

—

Jeudi, 2 mai 1867, séance publique à 2 heures. (L'appel et le réappel seront faits à 2 1/4 heures précises.)

Ordre du jour :

Organisation judiciaire (nos 90, 109, 98, 93 et 114).
Code pénal amendé par le Sénat, titre X, livre II (n° 75).
Articles du Code pénal renvoyés à la commission (nos 95 et 123).
Prompts rapports (n° 123).
Code de commerce, livre Ier, titres I, II et IV (nos 58, 76 et 91).
Feuilletons de pétitions, nos 7 et 8 (nos 79 et 80).
Feuilleton de naturalisation, n° 2.
Expropriations pour cause d'utilité publique (n° 117).
Budget de la dette publique pour 1868 (n° 121).
Demande de grande naturalisation du sieur Breuer (n° 124, I).
Demande de grande naturalisation du sieur Beduwé (n° 124, II).
Projets de loi de naturalisation ordinaire (n° 125).
Réduction de la patente des meuniers (n° 131).
Fraudes en matière électorale (n° 135).

S. M. a reçu, à l'occasion du mariage de S. A. R. Mgr. le Comte de Flandre, les adresses des conseils communaux de :

**Anvers.**

Rethy, Veerle.

**Brabant.**

Koekelberg.

**Flandre occidentale!**

Ostende.

**Flandre orientale!**

Alost.

**Limbourg.**

Hasselt.

**Namur!**

Namur.

VOYAGE DE LL. AA. RR. LE COMTE ET LA COMTESSE DE FLANDRE DE VERVIERS A BRUXELLES.

On lit dans la correspondance de l'*Echo du Parlement* :

Verviers, 30 avril, 1 h. 15.

La foule accourue pour saluer la Comtesse de Flandre est immense. Un escadron de gendarmes à cheval fait au dehors de la gare le service de garde d'honneur.

La milice citoyenne, au grand complet, est rangée en bataille près de la salle d'attente. Celle-ci a été élégamment décorée de fleurs, de drapeaux aux armes de Hohenzollern, aux couleurs nationales et aux couleurs de la ville. Des places spéciales ont été réservées pour les dames, dont les toilettes éblouissantes de fraîcheur rehaussent l'éclat du spectacle.

A une heure et quelques minutes, les tambours battent aux champs, annonçant l'arrivée du train qui, bientôt après, s'arrête au milieu d'une immense clameur.

Les cris de bienvenue redoublent quand le Comte de Flandre descend de voiture et offre la main à la jeune Comtesse ; l'enthousiasme semble s'accroître encore quand la foule voit la charmante princesse.

LL. AA. RR. ayant fait leur entrée dans le salon de réception, M. le général Lecocq, commandant militaire de la province de Liége, leur souhaite la bienvenue en ces termes :

« Monseigneur, Madame,

« Je suis aussi heureux que fier de l'honorable mission qui m'incombe, de présenter officiellement à VV. AA. RR., sur le sol belge, l'hommage de mon profond respect ainsi que mes plus sincères félicitations, à l'occasion de l'heureuse union qu'elles viennent de contracter.

« Cet important événement comble à la fois d'allégresse, non-seulement nos populations, mais tout particulièrement l'armée ; celle ci acclame de toute son âme le choix de son prince et de son général; elle s'enorgueillit, Monseigneur, de voir V. A. R. associer à ses destinées une gracieuse et noble princesse issue de la glorieuse et illustre souche des Hohenzollern.

« Madame, soyez la bienvenue dans votre patrie adoptive : V. A. R. y trouvera les cœurs prêts à l'honorer, à la chérir et tout disposés à lui faire partager l'immense popularité que par ses solides vertus, son aménité et sa bienveillance, Monseigneur le Comte de Flandre a su acquérir.

« Satisfaite et prospère sous l'égide du règne de son jeune souverain, dont la précieuse sagesse assure le bonheur, la Belgique n'aspire qu'à conserver et affermir sa nationalité ; elle n'ambitionne donc ni conquêtes, ni annexions. Cependant, Monseigneur, la nation applaudit de toutes ses forces à celles que V. A. R vient de faire, en enlevant à la Prusse un de ses plus précieux joyaux, destiné à devenir le plus bel ornement de la cour de S. M. notre Reine bien-aimée.

« Monseigneur, Madame, je cède la place à des voix plus éloquentes : mais nulle ne dira avec plus d'amour, de dévouement et de respect :

« Vive le Comte, vive la Comtesse de Flandre! »

Ceci est répété trois fois avec enthousiasme par toute l'assistance.

Le Comte de Flandre remercie le général Lecocq des paroles sympathiques qu'il vient de prononcer ; puis à son tour la Comtesse adresse au général quelques paroles que les acclamations du dehors ne nous ont pas permis d'entendre.

M. de Luesemans, gouverneur de la province de Liége, venu à la frontière pour recevoir LL. AA. RR., a prononcé ensuite le discours suivant :

« Monseigneur,

« Vos compatriotes ont suivi avec une vive émotion toutes les phases de votre nouvelle existence.

« Permettez-moi d'être leur interprète en vous adressant leurs félicitations et les vœux que tous nous formons pour votre bonheur et pour celui de votre auguste compagne.

« Madame,

« Je suis particulièrement heureux de ce que votre entrée dans votre nouvelle patrie ait lieu par la patriotique province dont j'ai l'honneur d'être le chef administratif.

« Je dois à cette circonstance l'inappréciable avantage d'être l'un des premiers à adresser nos félicitations à Votre Altesse Royale, au sujet de son mariage avec Son Altesse Royale Monseigneur le Comte de Flandre.

« Au nom de mon pays, Madame, j'ai le droit de dire que vous êtes la bienvenue parmi nous.

« Avant d'avoir l'honneur de vous connaître personnellement, Madame, la Belgique vous avait adoptée.

« Je ne crains pas d'affirmer, que sur tout le passage de Votre Altesse Royale éclateront, avec cette spontanéité qui en double la valeur, les témoignages d'affection et de respect que de tout temps le pays a voués à la famille royale.

« Encore une fois, Madame, soyez la bienvenue parmi nous.

« Vive le Roi!

« Vive le Comte et la Comtesse de Flandre! »

De nouvelles acclamations retentissent. Puis, quand le silence s'est quelque peu rétabli, M. Ortmans-Hauzeur, bourgmestre de Verviers, prend la parole et s'adresse à LL. AA. RR. dans les termes suivants :

« Monseigneur, Madame,

« La nation belge aime à s'associer aux joies et aux douleurs de la dynastie nationale à laquelle elle a voué un inaltérable attachement.

« Aussi l'administration communale de Verviers, fidèle interprète des habitants de cette ville, vous prie d'agréer ses respectueuses félicitations à l'occasion du mariage que Votre Altesse vient de contracter.

« Madame,

« La population verviétoise sait dignement apprécier chez ses Princes les nobles et généreuses qualités du cœur et de l'esprit ; c'est vous dire, Madame, que son affection vous est acquise, et je suis heureux de pouvoir vous exprimer, Madame, à votre entrée dans votre nouvelle patrie, les sentiments avec lesquels vous serez partout accueillie.

« Monseigneur, Madame, daignez agréer l'expression des vœux ardents que tous nous formons, pour que vous jouissiez d'un pur et constant bonheur.

« Vive le Comte, vive la Comtesse de Flandre ! »

Ce discours, prononcé avec l'élan le plus chaleureux, est suivi d'une triple salve de hourras, pendant que la musique de la garde civique fait entendre la *Brabançonne*.

Madame la Comtesse de Flandre paraît émue jusqu'aux larmes de l'accueil sympathique qu'elle vient de recevoir. Sa grâce, son affabilité ont charmé tout le monde. Pendant ces quelques instants, elle a gagné le cœur de tous ceux qui ont pu l'approcher.

LL. AA. RR., après avoir passé en revue la garde civique et le détachement du 4e de ligne, reprennent place dans la berline royale.

Le départ des augustes voyageurs est salué par les acclamations de la foule.

Liége, 2 h. 15.

Le train arrive à Liége. La belle station des Guillemins apparaît toute ornée de banderolles, de drapeaux et de fleurs. Des salves d'artillerie se font entendre; sur toutes les hauteurs que côtoie la route se presse une foule considérable.

La garde civique et les troupes de la garnison sont sous les armes, les troupes sous le commandement du général Jambers, commandant la 3e division d'infanterie.

Les trompettes sonnent des fanfares; les tambours battent aux champs, les musiques font entendre la *Brabançonne*, alternativement avec l'air national prussien. Le train s'arrête au bruit des acclamations populaires.

Les vastes dimensions de la gare ont permis à la population presque tout entière d'assister à la réception, et elle ne s'en est pas fait faute.

Point de salon de réception, mais au milieu de la foule un jardin improvisé, dont de splendides rhododendrums en fleurs dessinaient le contour. C'était magnifique. Tous les corps constitués, en grand uniforme, attendaient LL. AA. RR.

M. Grandgagnage, président de la cour d'appel a le premier pris la parole pour souhaiter la bienvenue aux augustes époux ; puis M. de Montpellier, évêque de Liége, et enfin, M. Piercot, bourgmestre, qui s'est exprimé comme suit :

« Monseigneur, Madame,

« Nous venons, au nom de la ville de Liége, saluer votre arrivée en Belgique. Nous vous offrons l'hommage de nos concitoyens, et leurs félicitations au sujet de l'union que vous avez contractée, et qui est accueillie partout avec une respectueuse sympathie.

« Madame, soyez la bienvenue parmi nous. En unissant votre destinée à celle d'un Prince que nous aimons, vous apportez à une auguste famille de nouveaux éléments de bonheur. Ce Prince vous dira de quelle affection, de quel dévouement les Belges entourent la dynastie dans laquelle vous allez prendre votre place. Vous aurez vot e part dans l'amour, dans l'attachement des populations. Vous pratiquerez, à côté du trône, les bontés, les vertus simples et douces, les qualités précieuses du cœur, qui font de tous les membres de la famille royale de Belgique autant d'amis du peuple. Comme elle, vous recueillerez sur vos pas les bénédictions des habitants.

« Monseigneur, Madame,

« Les vœux que nous formons pour votre bonheur seront exaucés. Vous serez heureux. Emportez cette cordiale prédiction, et souvenez-vous quelquefois de la bonne ville de Liége.

« Vive le Comte! vive la Comtesse de Flandre! »

*Vive le Comte! Vive la Comtesse de Flandre!* répète avec frénésie la foule qui se presse, se heurte pour contempler les traits de la jeune princesse.

A Liége aussi elle a charmé tout le monde ; les femmes surtout, et leur jugement n'est pas suspect, en étaient enthousiasmées.

Les minutes sont comptées. Il faut partir. Déjà le train a subi quelque retard et LL. AA. RR. sont obligées de se soustraire aux démonstrations de la foule.

Louvain, 4 heures.

La pluie commence à tomber. La foule n'en est pas moins énorme

dans la station. La garde civique, un bataillon de grenadiers et un piquet de lanciers font le service d'honneur. Les accents de l'air national se mêlent au bruit du canon.

Le train s'arrête. Les autorités sont au grand complet.

Un seul discours a été prononcé, par M. le bourgmestre Peemans. Le voici :

« Madame,

« La ville de Louvain s'associe aux témoignages de respect et d'allégresse que Votre Altesse Royale a déjà reçus partout sur son passage.

« Nous formons les vœux les plus ardents pour son bonheur.

« Nos pressentiments ne nous auront pas trompés. Votre Altesse Royale, dont les éminentes qualités nous étaient connues avant qu'il nous fût permis de saluer sa présence, sera pour le prince que nous chérissons une compagne accomplie.

« Pour la nation qu'elle adopte, elle sera à côté de notre Reine bien-aimée un génie bienfaisant et tutélaire.

« Daignez, Madame, recevoir de notre population entière l'hommage de son respectueux dévouement.

« Monseigneur,

« Les sentiments de la ville de Louvain vous sont connus. Vous savez que l'attachement de la nation belge pour la Famille royale est aussi profondément enraciné dans nos cœurs qu'il est sincère.

« Mais jamais il n'éclate avec plus d'enthousiasme et de ferveur que quand un événement heureux vient ajouter un nouveau fleuron à la Couronne.

« Nous sommes heureux de redire à Votre Altesse Royale que dorénavant nous confondrons sa royale compagne dans les sentiments d'affection et de dévouement que nous n'avons cessé de lui porter.

« Madame, Monseigneur,

« Tels sont les sentiments de toute notre population, dont j'ai l'honneur d'être l'interprète près de Vos Altesses Royales.

« Qu'il me soit permis d'espérer qu'elle pourra bientôt vous en donner un témoignage plus éclatant, si vous daignez accepter l'invitation que je vous adresse au nom du conseil communal de venir visiter notre ville au mois de septembre prochain et de rehausser par votre présence les fêtes que nous offrons à Sa Majesté le Roi et à la Famille royale.

« Vive le Roi ! Vive le Comte de Flandre !

« Vive la Comtesse de Flandre ! »

Bruxelles, 4 h. 45.

Le train approche de la capitale. Depuis les extrémités du faubourg de Schaerbeek, la foule se presse à toutes les barrières de la voie.

Nous entrons en gare.

— Le conseil communal de Bruges a approuvé l'adjudication faite par M. Keller, au prix de 246,000 fr., des travaux pour la construction du théâtre.

— Un Anglais, nommé Hyett, a trouvé le moyen de faire prendre aux arbres en pleine croissance la teinte qu'il lui plait de leur donner. On a pu, dernièrement, s'en convaincre au collége royal d'agriculture de Cirencester. Des copeaux d'essences diverses, des fragments de planches revêtant toutes les couleurs imaginables ont été exposés aux regards d'un public nombreux.

M. Hyett emploie des compositions salines métalliques, qui, introduites dans la sève du végétal, opèrent insensiblement des merveilles véritablement dignes d'admiration. On verra, un jour, des forêts entières transformées selon le goût et la fantaisie des peintres et des décorateurs d'opéra ; ce spectacle en vaudra bien un autre.

La découverte de M. Hyett, dit le *Vignoble*, se rattache à celle qui a été faite depuis plus de vingt ans par le docteur Boucherie, de Bordeaux. Elle en diffère en ce que ce dernier opérait sur des pièces de bois déjà arrachées du sol et qu'il cherchait, non pas à produire différentes couleurs dans le bois, mais à le rendre plus durable.

— La cour d'assises de la Flandre orientale s'est occupée dans ses audiences des 23 et 24 avril de l'affaire de A. Grypdonck, accusé de fabrication et d'émission de fausse monnaie.

33 témoins ont été cités. Après le réquisitoire de Mᵉ De Paepe et le plaidoyer de Mᵉ Timmermans, le jury a donné une réponse affirmative sur les deux questions d'émission de fausses pièces de 50 centimes en écartant celles d'émission de monnaie de nickel, et la cour a condamné Auguste Grypdonck à la détention perpétuelle, 100 fr. d'amende, l'exposition et les frais du procès.

La même cour a, dans son audience du 25 avril, condamné P. Tycke, D. Huylebroeck et K.-L. Verstraeten, accusés de vols, commis pendant la nuit avec circonstances aggravantes, les deux premiers à cinq ans d'emprisonnement et le troisième à six ans de la même peine, à l'exposition et aux frais du procès.

Les accusés étant en aveu, les défenseurs, MM. Callier et Serdobbel, ont dû se borner à invoquer l'indulgence de la cour.

— Lundi soir, la société dramatique flamande *de Jonge Tooneel liefhebbers*, de Molenbeek-Saint-Jean et Bruxelles, a fait une sorte d'entrée triomphale à Bruxelles, après avoir remporté le 1ᵉʳ prix au grand concours dramatique qui a eu lieu à Ostende. Plusieurs sociétés dramatiques, avec leur drapeau, ont fait cortége à la société victorieuse pour la conduire à son local, rue de Flandre.

— On écrit de Jupille lez-Liége :

La société anonyme des laminoirs de Jupille lez-Liége a mis, le 29 avril, ses usines en activité. Le laminage de la première tôle a eu lieu à deux heures sous les yeux du conseil d'administration et d'une foule considérable, parmi laquelle bon nombre d'étrangers et de dames élégantes. L'opération a parfaitement réussi et l'admiration des assistants était au comble en voyant ces belles machines marcher pour une première fois avec tant de précision. Les ouvriers ont ensuite présenté au directeur-gérant, M. Victor Delrée, un superbe bouquet, accompagné d'un très beau cadeau.

Voilà donc la commune de Jupille dotée d'un nouvel et vaste établissement industriel, source de bien-être et de prospérité pour tous, mais surtout pour la classe ouvrière, si laborieuse et si intelligente dans notre belle province de Liége. »

---

LÉGATION D'ESPAGNE A BRUXELLES.

Une amnistie ayant été accordée, par décret royal du 24 avril dernier, aux caporaux et soldats qui auraient participé aux séditions militaires des mois de janvier et juin de l'année dernière, les personnes de cette catégorie, résidant en Belgique, qui désireraient profiter de cet acte de clémence, sont invités à se présenter dans le délai d'un mois, à compter de la date du décret susmentionné, aux bureaux de la légation, rue Royale, nº 202. Les bureaux sont ouverts tous les jours, excepté les dimanches, de midi à trois heures.

Bruxelles, le 1ᵉʳ mai 1867.

---

ÉMISSION DE 30 MILLIONS DE BONS DU TRÉSOR.

La Banque Nationale, la Société générale pour favoriser l'industrie nationale et MM. de Rothschild frères ont l'honneur d'informer le public qu'ils mettent à sa disposition une partie des bons du trésor souscrits par eux.

Ces bons, qui sont à un an d'échéance et à 4 p. c. d'intérêt, peuvent être obtenus au pair :

A Bruxelles { à la Banque Nationale ;
à la Société Générale pour favoriser l'industrie nationale ;
chez M. Samuel Lambert, banquier,

Et dans les provinces, chez les agents de la Banque Nationale et chez les agents de la Société Générale.

---

**Nécrologie.**

Hier, à 11 heures a eu lieu, à l'église Sainte-Gudule, le service funèbre de Mme Madoux. Il y avait une grande affluence. Le deuil était conduit par M. Madoux, directeur de l'*Etoile belge*, et son fils, officier aux guides. Toutes les personnes appartenant à la presse de la capitale et un grand nombre d'officiers de diverses armes, ont témoigné, en assistant à ce service, la part qu'ils prenaient à la douleur d'une honorable famille si cruellement frappée.

— On lit dans l'*Indépendance* :

Un affreux malheur vient d'atteindre la famille d'un de nos collaborateurs, déjà cruellement éprouvée par la mort de M. Amand Tardieu. La fille de ce dernier, Mme Wilhelm Hillebrand, née Louise Tardieu, est morte il y a quelques jours à Barcelone, à la suite d'une courte et douloureuse maladie, âgée seulement de 27 ans et quelques mois.

—Le *Journal du Commerce* de Lisbonne du 25, annonce la mort de M. Antonio d'Aguiar, président du conseil des ministres portugais.

—M. Couveley, directeur du Musée de peinture du Havre, vient de succomber, après une longue maladie, à l'âge de soixante-cinq ans ; il avait fait plusieurs voyages comme peintre de marine et avait été appelé à exécuter plusieurs tableaux historiques pour le musée de Versailles. M. Couveley avait reçu la croix d'honneur en 1850.

---

# EXTÉRIEUR.

## FRANCE. — Paris, 1ᵉʳ mai.

On écrit de Paris, 30 avril :

Les choses en sont aujourd'hui à ce point que les pessimistes les plus déterminés n'osent plus douter que la conférence ne se réunisse à Londres. Or, la nécessité de cette réunion étant admise, comme d'autre part on ne saurait nier non plus que les puissances signataires des traités de 1839 ne soient unanimes pour terminer pacifiquement les différends, les mêmes pessimistes sont bien forcés de reconnaitre que l'incident du Luxembourg sera définitivement vidé.

— Les dernières informations du Mexique sont très fâcheuses. La Vera-Cruz est toujours à peu près bloquée par les dissidents, et les nouvelles de l'intérieur de l'empire manquent complétement.

— On lit dans la *Patrie* :

Nous croyons que la date de la réunion de la conférence acceptée à Paris et à Berlin, n'est pas encore fixée.

On ignore encore au nom de qui seront faites les convocations, mais

Londres est définitivement désigné comme siége des prochaines réunions diplomatiques.

— On assure de bonne source que le roi de Hollande a pris l'initiative d'une invitation aux puissances pour la conférence de Londres.

— On lit dans *l'Espérance* de Nancy du 29 avril :

Nous sommes heureux d'annoncer à nos lecteurs que S. Exc. le maréchal Forey est entré en convalescence.

— On lit dans *la Patrie :*

Nous croyons savoir que le seul point examiné à l'heure présente est la fixation du jour de la réunion de la conférence à Londres.

Ce jour serait très prochain.

On nous écrit de Berlin que le gouvernement prussien s'en serait remis au cabinet des Tuileries du soin de fixer lui-même la date qui conviendrait aux puissances intervenantes.

On présume donc que vers la fin de la semaine prochaine au plus tard, les ambassadeurs de Russie, d'Autriche, de Prusse et de France, s'étant adjoint le représentant du roi des Pays-Bas, grand-duc de Luxembourg, pourront tenir leur première réunion à Londres.

— On lit dans le même journal :

Il y a lieu de supposer que les chambres françaises recevront une communication officielle sur l'affaire du Luxembourg, dès que les puissances auront arrêté entre elles le jour de la réunion de la conférence de Londres.

— On lit encore dans *la Patrie* :

Nous avons des lettres particulières de Berlin qui nous entretiennent avec quelques détails des incidents diplomatiques qui ont signalé les journées de mercredi et de jeudi, au lendemain du retour de M. de Bismark.

L'action des trois grandes puissances signataires des traités de 1839 était restée jusqu'alors individuelle, et les propositions émanées de la Russie, de l'Angleterre et de l'Autriche avaient été communiquées verbalement au gouvernement prussien. Bien que ces propositions ne fussent pas absolument identiques, elles ne différaient pas quant à la conclusion, et l'accord était tel entre leurs auteurs, qu'il était question de rendre conformes ces propositions afin d'aboutir à une démarche qui, d'individuelle jusqu'alors, serait devenue collective.

Mais, nous écrit-on, les premières conversations engagées avec le premier ministre du roi Guillaume par les ambassadeurs des trois puissances, et particulièrement par le représentant de la Russie, ont éclairé suffisamment la situation pour rendre inutile une démarche collective. Elucidée dès mercredi, la question a conservé tous ses termes dans la journée de jeudi, et il a été permis alors aux représentants des puissances de mentionner dans leurs dépêches les espérances que l'attitude conciliante du cabinet de Berlin était de nature à leur inspirer.

Les gouvernements de France et de Prusse, disent en terminant nos correspondances particulières, ayant adhéré simultanément à la proposition d'une conférence, basée sur la neutralisation entraînant l'évacuation, l'action diplomatique ne porte plus aujourd'hui que sur le fait de la prompte réunion, à Londres, de cette conférence, laquelle aura pour mission de régler l'avenir du grand duché de Luxembourg sous la garantie des grandes puissances de l'Europe.

— Le *Journal de Paris* donne l'analyse suivante d'une lettre de l'empereur à la reine d'Angleterre :

Sous l'impression produite par la démarche de la reine d'Angleterre, l'empereur aurait répondu par une lettre dont nos correspondants ne nous donnent pas le texte, mais dont ils se croient en mesure de préciser très exactement le sens.

Dans ce document qui a produit, selon nos correspondants, la plus favorable impression sur la reine Victoria et sur ses principaux conseillers, l'empereur protesterait contre les projets qu'on lui attribue et surtout contre toute pensée d'agrandissement territorial au profit de la France.

Il exprimerait, avec une grande élévation de langage et d'idées, le complet désintéressement dont sa politique serait animée dans cette occasion.

Seulement il insisterait sur ce point, que la question, telle qu'elle s'est posée, est devenue une question d'honneur national pour la France.

Il laisserait entendre clairement que cette question d'honneur une fois vidée par l'évacuation de la forteresse de Luxembourg, la France serait disposée à renoncer à toute pensée d'agrandissement.

— Il résulte des avis de la Plata, reçus à Lisbonne le 29 avril, que la mission conciliatrice du ministre des Etats-Unis au camp du maréchal Lopez et à celui du maréchal de Caxias n'a pas obtenu de résultat. Aucun fait de quelque importance n'était signalé du théâtre de la guerre.

— L'*Etendard* fait suivre la note du *Moniteur* des réflexions suivantes :

La note qu'on vient de lire est une nouvelle preuve de l'esprit de modération qui anime le gouvernement français. Ce n'est pas lui qu'on pourra jamais accuser d'avoir fait avorter, par des voies indirectes, les espérances de paix qui se sont répandues en Europe depuis quatre ou cinq jours.

Les précautions les plus nécessaires pouvant être grossies par l'imagination publique et transformées en armements d'un caractère offensif, le gouvernement impérial a suspendu toute mesure capable d'être interprétée dans ce sens, et il enlève ainsi tout prétexte aux réserves ou aux récriminations dont on pourrait s'armer pour éluder l'effet des démarches accomplies par les puissances signataires des traités de 1839, en vue de la réunion d'une conférence et d'une solution pacifique.

— Le roi des Hellènes, débarqué dimanche matin à Marseille, est accompagné du maréchal Hazzi Pedre, et de MM. Rodostamos, grand maréchal; Metaxa, aide de camp major; Funch, aide de camp; Criesi, officier de service; Colocotroni, officier de service; Kepper, professeur Péronglos, secrétaire de Sa Majesté.

Le roi est descendu au Grand-Hôtel de Marseille, qui avait arboré à son balcon le drapeau national grec. S. M. s'est rendue, à onze heures, à l'église orthodoxe de la colonie hellénique, où elle a été reçue avec les acclamations les plus touchantes et avec des larmes de joie de la part de tous les Hellènes. Un *Te Deum* a été chanté, et en même temps le roi a entendu la messe de Pâques.

La colonie grecque de Marseille, en apprenant l'arrivée du roi Georges, avait nolisé un navire pour aller au-devant de son souverain. Pendant la soirée de samedi, on a pu voir ce bateau couvert de pavois parcourir la rade; mais le navire a dû, vers une heure assez avancée de la nuit, rentrer au mouillage.

Le roi des Grecs est arrivé hier soir, à sept heures, à Paris.

— Il résulte des publications de l'administration du *Bureau Veritas* de Paris, que le nombre des navires perdus totalement pendant le mois de mars dernier, s'est élevé à 257, savoir : 134 navires anglais, 42 américains, 33 français, 11 norvégiens, 7 prussiens, 4 hollandais, 4 italiens, 4 russes et 18 de différents pavillons.

| | |
|---|---|
| Le nombre des vapeurs perdus pendant le mois de mars s'élève à | 9 |
| Des navires condamnés, à | 16 |
| Des navires supposés perdus corps et biens, par suite d'absence de nouvelles, à | 18 |
| Le nombre des navires perdus en janvier s'élevait à | 421 |
| Le nombre des navires perdus en février s'élevait à | 224 |
| En y ajoutant ceux perdus en mars, soit | 257 |
| On a un total de | 902 |
| navires perdus totalement du 1er janvier au 31 mars 1860. | |
| Pendant la même période, en 1866, ce nombre était de | 947 |
| Soit une diminution, pour 1867, de | 45 |

— On lit dans le *Bulletin de l'Observatoire* du 29 avril :

La dépression barométrique, dont le centre était hier matin vers Napoléon-Vendée, est ce matin un peu à l'est de Paris. Dans le nord de la France, les vents ont tourné de l'est au nord; dans le centre, ils ont continué à souffler de l'ouest.

Hier et pendant la nuit la pluie a été générale en France. A Paris, la quantité d'eau recueillie ce matin est de 25 millim., un peu plus de la moitié de ce qui tombe en moyenne (44 millim.) pendant le mois d'avril.

Ce matin, une nouvelle bourrasque se montre en Irlande où les vents soufflent du sud.

Le retour des vents de sud-ouest, avec des ondées, est très probable.

— On vient de faire une nouvelle application de la télégraphie électrique, qu'il est bon d'indiquer aux visiteurs du Champ-de-Mars. On sait combien il est difficile de se procurer une voiture quand on quitte l'Exposition. Pendant que l'on va de station en station chercher le véhicule libre, un importun plus actif, ou un commissionnaire plus rusé enlèvent avant vous les fiacres encore libres.

On pourra désormais avoir sa voiture plus facilement et l'obliger à venir vous attendre à la porte qui vous conviendra le mieux.

On a eu l'idée de relier toutes les sorties du Champ-de-Mars par un réseau télégraphique circulaire aux quatre stations de voitures situées : avenue de Rapp, Ecole-Militaire, avenue Bosquet, quai d'Orsay.

A chaque porte, vous trouverez maintenant un petit kiosque où deux femmes font fonctionner un appareil télégraphique. Vous êtes à la porte Rapp ; il vous faut une voiture dans un quart d'heure à la porte de Grenelle ; le télégraphe joue ; l'appareil de réception est au milieu de chaque station ; on vous envoie votre coupé ou votre berline au point demandé. Ce télégraphe des voitures rendra de grands services aux promeneurs.

On a usé largement de l'électricité au Champ-de-Mars. Il était important, en cas d'incendie, de pouvoir rassembler sur un même point les pompes de service. Les trois postes principaux de pompiers du Champ-de-Mars sont aussi reliés télégraphiquement. En outre, un système de sonnerie électrique met en communication ces postes avec un certain nombre de secteurs du palais gardés la nuit et le jour par un pompier.

En cas de sinistre, l'homme de garde appuie sur le bouton et le poste le plus rapproché peut porter des secours immédiats. Il est bien entendu que chaque sonnerie est numérotée, de sorte qu'il ne puisse y avoir ambiguïté sur sa situation à l'intérieur du palais.

### GRANDE-BRETAGNE. — Londres, 30 avril.

Le *Times* a reçu des nouvelles de Vera-Cruz, du 7 avril. A cette date, la ville était toujours assiégée.

Miramon, après avoir battu Escobedo, s'était dirigé sur Guadalajara. Escobedo était assiégé à San Luis par Mejia. L'empereur Maximilien, ayant tenté de rompre le siége de Queretaro, a été battu, et la ville était toujours bloquée.

Juarez a ordonné que l'empereur Maximilien, s'il était pris, fût traité en prisonnier de guerre, avec les honneurs dus à la bravoure malheureuse.

— Le gouvernement anglais a la certitude que la conférence aboutira et que la Prusse évacuera la forteresse de Luxembourg, aussitôt que la neutralisation du duché sera placée sous la garantie de l'Europe

— L'*Office Reuter* annonce que la Hollande ayant communiqué au gouvernement anglais qu'elle était prête à inviter les cosignataires de 1839 à une conférence, le gouvernement anglais presse maintenant le roi des Pays-Bas de convoquer la conférence aussitôt que possible.

On présume que les plénipotentiaires se réuniront à Londres le 7 mai.

### PRUSSE. — Berlin, 30 avril.

Dans la séance de ce jour de la chambre des députés M. Forkenbeck et le général Stavenhagen ont été nommés, le premier, président, et le second, premier vice-président de la Chambre.

Pour l'élection du second vice-président M. le comte Eulenberg (conservateur) l'a emporté sur M. Carlowitz.

MM. Stavenhagen et Simson appartenant au parti des vieux libéraux, se sont joints à la fraction nationale libérale.

### AUTRICHE. — Vienne, 1er mai.

On lit dans la *Presse* de Vienne :

Nous apprenons que la Russie, en mettant en avant l'idée d'une conférence, a présenté en même temps un plan de programme actuellement soumis à l'examen des puissances médiatrices ; ces dernières voulant, une fois l'entente établie entre elles, convertir ce projet en une proposition commune et en recommander l'adoption à la France et à la Prusse. La Russie propose que la conférence de Londres, comme conférence *ad hoc*, s'occupe exclusivement de la révision du protocole de 1839.

La France, de son côté, désirerait que la conférence de Londres examinât, outre les traités de 1839, ceux de 1815 et de 1866, tandis que la Prusse s'attendrait, de la part de la conférence, à une simple reconnaissance des acquisitions faites par elle l'année dernière.

— On écrit de Vienne, 30 avril :

La *Nouvelle Presse libre* dit que la Prusse a accepté verbalement la médiation de l'Autriche, avec la proposition de conférences. Cependant M. de Bismark a fait des réserves, en appuyant sur la continuation des préparatifs de la France comme étant un fait d'une certaine gravité.

### ALLEMAGNE.

On écrit de Dresde, le 26 avril :

On assure que les Prussiens ont l'intention de fortifier le Lilienstein, immense rocher conique à pans presque verticaux, placé en face de la forteresse de Kœnigstein en Saxe. Des marchés auraient été conclus pour la fourniture des matériaux. (*Gazette universelle allemande.*)

— On écrit de Stuttgard, le 25 avril :

Le parti libéral national a eu hier sa réunion hebdomadaire et y a voté les résolutions suivantes :

La constitution de la Confédération du Nord étant arrêtée, et l'article final de cette constitution réservant l'accession des Etats de l'Allemagne du Sud, le parti libéral déclare :

1° Nous considérons l'union nationale immédiate de l'Allemagne du Nord et du Sud comme étant d'une nécessité urgente, notamment en vue de la situation politique du moment, et non moins dans l'intérêt de la patrie commune que dans celui des divers Etats du Sud ;

2° Une solution satisfaisante de cette tâche n'est possible que par la participation des Etats du Sud aux institutions de la Confédération du Nord relatives aux affaires communes, ce qui suppose essentiellement leur participation au conseil fédéral et au Reichstag. Les modifications qu'au point de vue de la situation particulière des Etats du Sud il serait désirable d'introduire dans la constitution de la Confédération du Nord doivent être établies par des traités publiés sous réserve de l'assentiment fédéral ;

3° Les Etats du Sud, doivent, tout en maintenant leur union avec la Confédération du Nord et en sauvegardant leur vie constitutionnelle, mettre à exécution, sans délai ultérieur, les changements nécessaires dans l'organisation militaire. Les gouvernements comme les populations ne peuvent se soustraire aux sacrifices qui sont indispensables pour leur union avec le nord de l'Allemagne.

— On écrit de Dresde, 30 avril :

Dans la séance d'aujourd'hui de la chambre des députés, le président, M. Haberkorn, a déclaré qu'il est nécessaire que les représentants des divers Etats écartent toute hésitation à l'égard de la Constitution fédérale. La diète saxonne devrait promptement terminer sa tâche, afin que les situations incertaines et inquiétantes dans lesquelles on se trouve actuellement soient écartées.

La chambre a résolu de voter, dans la séance de vendredi prochain, l'adoption de la constitution fédérale dans sa forme actuelle, ou bien de la rejeter complétement.

### ITALIE. — Florence, 1er mai.

La *Gazette officielle* publie un décret révoquant le décret du 28 mars, qui réglait les relations des ministres avec le président du conseil.

— L'*Opinione* annonce que la question du Luxembourg qui menaçait de troubler la paix européenne est entrée en voie d'arrangement et dans une phase pacifique.

Le gouvernement italien, — convaincu que ni à Berlin ni à Paris on n'avait l'intention arrêtée de recourir aux armes, — informé en outre que ses bons offices et que ses conseils bienveillants et désintéressés étaient sollicités et qu'ils seraient acceptés de part et d'autre, — n'a pas hésité un seul instant à s'entendre avec l'Angleterre et à s'unir à cette puissance pour recommander une solution dont l'impartialité et l'équité satisferaient dignement les intérêts et les susceptibilités des deux grandes puissances qui ont des titres égaux à l'amitié et à l'alliance de l'Italie.

### ÉTATS-UNIS.

M. Seward vient de publier une circulaire par laquelle, nonobstant les règles habituelles du département d'Etat, qui ne permettent d'introduire dans les cercles diplomatiques d'autres personnes que les agents officiels du gouvernement, il recommande expressément le lieutenant général Sherman, avec sa famille et ses compagnons de voyage, « aux attentions hospitalières et respectueuses » des ministres, consuls et représentants des Etats-Unis résidant dans des pays que doit visiter l'expédition à laquelle il s'est associé. Cette expédition est, comme l'on sait, le voyage sur le littoral de la Méditerranée et en Terre-Sainte qui doit prochainement partir sous la conduite du capitaine Duncan.

Le secrétaire de la marine a, en outre, ordonné que le steamer *Quaker City* soit pourvu d'une batterie d'artillerie et d'une quantité suffisante de munitions et de pavillons pour répondre aux saluts qui l'accueilleront en cours de voyage. (*Courrier des Etats-Unis.*)

### CHINE. — Pékin, 28 janvier.

Voici la traduction d'un mémoire adressé par les membres du Tsong-li-ya-men (conseil de l'Ecole des langues) à l'empereur de Chine, concluant à la création d'un collége européen à Pekin :

Nous avons eu l'honneur d'adresser précédemment à Votre Majesté un rapport dans lequel nous exposons la nécessité d'introduire en Chine l'étude des sciences mathématiques et de l'astronomie, indiquant aussi les facilités qu'il y aurait lieu d'offrir à ceux qui se présenteraient pour s'y livrer.

Votre Majesté a daigné approuver nos conclusions.

Nous avons donc pensé que les sciences mathématiques servant de base à la construction des machines de toutes sortes, il serait à propos d'adjoindre aux classes déjà existantes de l'Ecole de langues du Tsong-li-ya-men une classe spéciale pour leur enseignement, et d'y admettre, après un examen d'aptitude, des docteurs ès lettres (ku-jen) chinois et mandchoux, des bacheliers des cinq classes (pakong); aussi bien que les fonctionnaires civils du cinquième rang et au-dessous, munis de diplômes de licencié ès lettres (tsin-che) obtenus aux examens.

Les cours seraient faits par des professeurs européens.

Nous n'attendions que l'autorisation de Votre Majesté pour lui soumettre les règlements que nous proposons d'établir.

Le cinquième jour de la onzième lune, Votre Majesté a daigné nous y inviter.

En proposant à Votre Majesté de favoriser l'étude des sciences mathématiques, le Tsong-li-ya-men n'est pas poussé par un sentiment d'admiration aveugle pour les connaissances de ce genre possédées par les Européens, ni par un amour extravagant de la nouveauté. C'est qu'en réalité la construction des machines de guerre et d'industrie, si importante de nos jours, est basée entièrement sur les sciences.

La Chine veut construire elle-même ses bateaux à vapeur ; mais, pour y arriver, il faut que des maîtres européens l'initient aux principes des sciences mathématiques et lui montrent la voie à suivre. Espérer qu'avec leur seule imagination, les Chinois arriveraient à un résultat, serait une erreur et une vaine dépense d'efforts et d'argent.

Nous avons sérieusement réfléchi avant d'adresser à Votre Majesté le présent mémorial.

Nous savons que des gens habitués à discuter plus qu'à réfléchir diront que nous nous occupons de choses médiocrement utiles ; que nous voulons mettre de côté les antiques moyens chinois pour suivre des voies étrangères, et qu'il est contraire à la dignité chinoise de nous

faire diriger par des maîtres européens. Ceux qui parleront ainsi montreront qu'ils savent peu ce qui se passe dans le monde.

La Chine a cherché jusqu'à présent à être puissante par ses propres moyens ; or il est évident aujourd'hui que le génie chinois a produit ce qu'il pouvait produire, et que les gens intelligents ne se cachent pas que, pour marcher seule dans l'avenir, elle doit se résoudre d'abord à prendre chez les Européens les sciences et les arts qui lui manquent. C'est ce qu'ont compris depuis longtemps des hommes habiles, tels que Ly-hong-tchang et Tso-tsang tang, et ce qu'ils n'ont cessé de répéter et de faire ressortir dans leurs placets à Votre Majesté.

L'année dernière, Ly-hong-tchang fondait à Shanghaï un vaste atelier de machines et demandait que des gens de la capitale y fussent envoyés. Plus récemment, Tso-tsang tang demandait à établir au Fokien des ateliers et des écoles dans lesquels des maîtres européens enseig eraient les sciences, afin que plus tard des Chinois possèdent toutes les connaissances indispensables à la construction des bâtiments à vapeur.

On voit donc qu'il est urgent que nous nous instruisions dans toutes ces sciences, et que cette opinion n'est pas particulière aux soussignés.

Quelques uns diront qu'il serait plus avantageux de continuer à faire ce qui a été pratiqué jusqu'à ce jour.

Pourquoi ne pas louer des bâtiments à vapeur et acheter aux Européens les armes qu'ils fabriquent? N'est-ce pas plus simple? N'a-t-on pas ainsi tout ce que l'on peut désirer sans s'embarrasser soi-même de frais et de soins inutiles!

Ceux qui parleront ainsi sont sans doute les gens qui croient que les canons et les fusils sont les seules choses que la Chine doit prendre à l'Europe, et c'est une grave erreur.

Mais, en fût-il ainsi, et la marche à suivre jusqu'à ce jour eût-elle été à la fois pratique et facile, il n'en reste pas moins établi que, pour ces articles mêmes, nous resterions éternellement dans la dépendance des étrangers, et que nous devrions nous résigner à n'en jamais connaître la fabrication.

D'ailleurs la connaissance de cette fabrication des armes et des machines, tout en nous mettant à même de les produire nous-mêmes, ne nous enlève pas la faculté de suivre l'ancienne voie et de nous adresser à l'industrie des autres. Nous le ferons alors en connaissance de cause. Il nous semble inutile de démontrer ce qui est préférable : « savoir » ou « ignorer. »

Ce serait également une grave erreur de penser que la Chine abandonne ses anciennes connaissances pour prendre celles des étrangers. Les Européens reconnaissent qu'ils ont emprunté à la Chine, ou du moins à l'Orient, les notions sur lesquelles leurs sciences sont aujourd'hui établies. Avec leur esprit de recherche et d'application constante, ils ont augmenté ces notions, en ont tiré tout le parti possible, et ont enfin écarté des théories vieillies pour en établir de nouvelles plus exactes. La racine est chinoise, mais l'arbre qui s'est développé est européen. Il en est ainsi pour de calcul et l'astronomie, et peut-être aussi pour d'autres sciences.

Si la Chine avait continué à cultiver les sciences, elle n'en serait pas réduite aujourd'hui à recourir à l'expérience des autres nations. Evidemment ce serait beaucoup préférable.

L'idée de recourir à la science des Européens et de leur demander des leçons est-elle nouvelle? L'empereur Khan-hi lui-même avec sa vaste intelligence n'avait-il pas reconnu cette nécessité en admettant plusieurs d'entre eux au tribunal des mathématiques et en les traitant comme des fonctionnaires chinois? Les générations nouvelles ne devaient pas mettre de côté la science des nombres comme ils l'ont fait, puisque nos philosophes eux-mêmes l'ont placée à la tête des connaissances humaines.

Dans les temps anciens, disent les livres, les guerriers et les agriculteurs connaissaient l'astronomie, qui s'oublia plus tard sous une défense des empereurs. Kang-hi, notre saint ancêtre, la fit refleurir.

Les lettrés s'y adonnèrent avec ardeur et publièrent de nombreux livres.

On disait alors, chose inconnue, motif de honte pour les lettrés : N'est-il pas en effet honteux, pour un homme qui se targue de science, de regarder le ciel sans rien comprendre à ces millions d'astres qui scintillent? Et si l'école que nous voulons fonder ne devait jamais exister, les lettrés ne voudraient pas, nous l'espérons, rester plus longtemps dans leur présente ignorance. Ne voudraient-ils pas reprendre ces études abandonnées? A plus forte raison, ils le feront en présence du sacrifice que l'Etat veut faire aujourd'hui.

A ceux qui diront que la Chine s'humilie en se faisant instruire par des étrangers, nous répondrons que si un peuple peut rougir d'une chose, c'est d'ignorer ce que les autres savent.

Depuis cinquante ans, quels immenses progrès les Européens n'ont-ils pas faits dans la construction des bâtiments à vapeur, pour ne citer qu'un fait, cherchant sans relâche des combinaisons meilleures et rivalisant entre eux de travail et d'efforts? Le Japon lui-même a envoyé en Europe des officiers destinés à s'instruire dans les diverses sciences qui y sont enseignées.

Ainsi, sans parler des nations européennes, dont chacune cherche à s'élever au-dessus des autres par ses connaissances et sa civilisation, le Japon n'a pas voulu rester en arrière. Il veut aussi prendre sa place parmi les forts, tandis que la Chine seule, s'entêtant dans son indifférence et ses vieilles habitudes, se condamnerait à rester en dehors de l'activité générale. Voilà un vrai motif de honte à signaler.

Si l'on ne sent pas l'humiliation d'être inférieur aux autres, mais seulement celle de prendre les autres pour maîtres, sans songer qu'avec la volonté de les égaler on peut encore arriver à la gloire de les dépasser, on en vient naturellement à ne jamais rien savoir avec l'éternelle humiliation d'être inférieur aux autres.

Nous prévoyons encore qu'on dira : La construction des machines est la tâche de manœuvres; pourquoi enseigner ces choses à des lettrés?

Nous répondrons encore que dans l'ancien livre *Tchéou-li*, il y a un chapitre sur le charpentage que, depuis bien des siècles, les lettrés lisent avec intérêt et pour lequel ils ont un grand respect. Pourquoi cela? C'est que si l'ouvrier doit avoir la tâche manuelle dans une construction quelconque, c'est le lettré qui doit connaître la loi naturelle, le principe sur lequel cette construction repose. C'est par cette connaissance qu'il peut rendre utile le travail de l'ouvrier en le dirigeant et en l'appliquant avec discernement. Ce sont ces lois naturelles que nous voulons qu'on connaisse, et c'est par elles que le lettré indiquera à l'artisan tout ce qu'il pourra retirer d'une matière quelconque. Pourquoi supposer que nous voulions que des lettrés ou des gens simplement instruits deviennent des manœuvres?

En général il ne faut étudier que ce qui peut être appliqué, et dans le but de l'appliquer selon les besoins du temps.

Quelles que soient d'ailleurs les interprétations que les gens oisifs donneront à cette mesure qui ne les concerne pas, il est indispensable qu'elle soit adoptée avec la pleine volonté d'en poursuivre l'exécution et nous ne l'avons proposée à Votre Majesté qu'après de longues réflexions.

Bien que nous ne soyons encore qu'au début de notre entreprise, nous savons que, pour y intéresser les lettrés et les engager à étudier avec ardeur, il faut leur promettre certains avantages et leur montrer l'utilité qu'ils retireront de leurs études par l'emploi qui sera fait de ceux qui s'y seront distingués.

Nous soumettons donc à la haute appréciation de Votre Majesté un règlement en six articles, espérant qu'elle daignera l'approuver.

Enfin les han-lin (académiciens) des trois classes possédant une haute instruction littéraire, et habitués aux études sérieuses et ardues étant aujourd'hui peu employés dans l'administration, nous pensons qu'il serait bon qu'ils fussent invités à étudier les sciences mathématiques, dans lesquelles ils feraient de rapides progrès.

Nous attendons avec respect que Votre Majesté et Sa Majesté l'impératrice daignent nous faire connaître ce qu'elles pensent de nos propositions.

Suit le règlement pour l'admission au nouveau collége, le traitement des étudiants, les émoluments qu'ils recevront, etc.

Et plus bas :

Approuvé ce qui précède.

Respectez ceci.

Pour traduction conforme :

Le premier interprète de la légation,

G. Lemaire.

---

## HYGIÈNE PUBLIQUE. — Vaccination animale.

Nous publions ci après deux documents relatifs à la nouvelle méthode de vaccination introduite, en France, par M. Lanoix, en Belgique, par M. le docteur Warlomont. Ce sont deux rapports présentés, l'un à l'Académie de médecine de Paris, par M. Depaul, l'autre à celle de Belgique, par M. Marinus. Tous deux sont entièrement favorables à la vaccination animale. Cette question, importante au point de vue de la santé publique, paraît définitivement résolue.

*Rapport de M. Depaul à l'Académie de Médecine de Paris.*

Voici les conclusions qui résument l'ensemble du rapport de M. Depaul et que ce dernier propose, au nom de la commission, de présenter au ministre :

Monsieur le ministre, l'importance du sujet que nous avions à étudier ne nous a pas permis d'être aussi courts que nous l'aurions désiré. Il était de notre devoir de faire passer sous les yeux de Votre Excellence les résultats des nombreuses expériences qu'elle nous a mis à même d'entreprendre. Arrivés à la fin de notre tâche, il ne nous reste plus qu'à formuler, dans une série de conclusions, les faits qui découlent de nos recherches sur les divers points qui intéressent la vaccination animale :

1° La transmission de cowpox par inoculation de génisse à génisse, s'obtient sans difficulté;

2° Les génisses ont toutes été successivement inoculées par nous et toujours avec succès;

3° La méthode par incision primitivement employée n'a aucun avantage sur celle par piqûre;

4° Aucune des bêtes qui ont servi à nos expériences n'a présenté d'accidents par le fait de l'inoculation;

5° Quelques-unes seulement ont été prises de diarrhée, sous l'influence probable du changement d'habitation et de nourriture ;

6° C'est le cowpox de Naples qui a servi aux trois premières, et celui de Baugency qui a servi aux quatre dernières génisses ;

7° Ces deux cowpox ont donné des résultats identiques ;

8° Les transmissions successives du même cowpox ne lui ont rien fait perdre de ses propriétés ;

9° La marche de l'éruption a été plus rapide chez les génisses que dans l'espèce humaine ;

10° Le bouton paraissait le troisième jour, et suppurait dans le courant du septième au huitième ;

11° Les génisses malades ont offert des pustules moins développées que les génisses saines ;

12° L'éruption s'est exclusivement montrée aux points inoculés ;

13° La réaction générale a paru nulle ou presque nulle. Sur quelques génisses seulement, nous avons eu à constater un peu d'abattement et de chaleur à la peau ;

14° Il résulte de nos expériences qu'il serait facile, dans les grands centres surtout, d'organiser un service de vaccination animale ;

15° Le cowpox spontané n'est pas aussi difficile à rencontrer qu'on le croit généralement : deux occasions se sont présentées pendant le cours de nos expériences ;

16° Le cowpox dont nous nous sommes servi a une origine dont l'authenticité n'est pas contestable ;

17° La quantité de cowpox que peut fournir chaque génisse peut suffire aux exigences du service le plus étendu ;

18° D'après nos expériences, la syphilis n'est pas inoculable à l'espèce bovine ;

19° Pris dans de bonnes conditions, le cowpox réussit aussi souvent que le vaccin d'enfant ;

20° Pris après le septième jour, il produit des résultats moins satisfaisants ;

21° Le cowpox de Naples a réussi aussi souvent que celui de Baugency ;

22° Il n'est pas rare, à la suite de l'inoculation du cowpox aux enfants, de voir la période d'incubation se prolonger, et l'éruption ne se manifester qu'entre le neuvième et le dixième jour ;

23° Parfois, sur le même individu, les pustules ont une marche irrégulière ;

24° Les pustules obtenus par le cowpox l'emportent en volume sur celles obtenues par le vaccin humain ;

25° L'inoculation du cowpox produit dans toute l'économie une réaction générale plus sensible, surtout à la période de suppuration ;

26° Toutefois, cette réaction n'a produit aucun accident sérieux sur aucun des enfants inoculés par nous ;

27° Au point de vue du nombre des pustules, les résultats ont été les mêmes avec le cowpox qu'avec le vaccin humain ;

28° A la suite de l'inoculation du cowpox, une seule piqûre a quelquefois donné lieu à deux, trois et même quatre pustules ;

29° Ce phénomène est beaucoup plus rare à la suite de l'inoculation du vaccin humain ;

30° Tous les modes d'inoculation réussissent quand le cowpox est pris au moment opportun ;

31° Le cowpox conservé échoue souvent comme le vaccin d'enfant ;

32° Sous ce rapport, le vaccin humain nous semblerait avoir quelques avantages sur le cowpox ;

33° Toutefois, nous avons inoculé avec succès du cowpox conservé depuis un mois dans des tubes ;

34° Nous en avons même envoyé, en province et à l'étranger, qui a donné des résultats satisfaisants ;

35° On ne peut savoir encore si l'action du cowpox sera plus durable et plus complète que celle du vaccin d'enfant ;

36° Nous avons fait trop peu de revaccinations pour en pouvoir rien conclure ;

37° On pourrait, en temps d'épidémies, envoyer dans les pays infectés une ou plusieurs génisses inoculées qui fourniraient tout le cowpox nécessaire pour les vaccinations et revaccinations.

*Rapport de la commission à laquelle la dépêche ministérielle relative à la régénération du vaccin et le rapport de M. Marinus sur la vaccination animale, ont été renvoyés, à l'effet de rédiger la réponse à faire au gouvernement. — M. Marinus, rapporteur.*

Messieurs,

Par une dépêche en date du 10 septembre 1866, M. le ministre de l'intérieur, dont l'attention a été rappelée sur l'utilité qu'il y aurait de fonder en Belgique des établissements vaccinogènes, rappelle à l'Académie que la question de la régénération du vaccin a déjà été examinée par elle, et demande de lui faire connaître la solution qu'elle comporte. En d'autres termes, M. le ministre désire savoir s'il y a lieu de régénérer le vaccin, et, le cas échéant, de quelle façon l'on peut arriver, en pratique, à réaliser cette régénération.

Vous avez renvoyé cette demande à l'examen d'une commission dont je viens aujourd'hui vous présenter le rapport.

Pour répondre au premier terme de la question, il a suffi de parcourir le bulletin de la compagnie, qui renferme en maints endroits les éléments d'une solution et qu'il suffira de vous rappeler.

Dans la séance du 28 juillet 1844, M. Van Berchem déposait sur le bureau (1) quelques verres chargés de virus vaccin provenant d'enfants vaccinés avec de la lymphe recueillie, à Berchem, sur des vaches atteintes de cowpox spontané, et priait la compagnie de le faire expérimenter, dans le but de s'assurer s'il offrait quelque supériorité sur le vaccin ancien, auquel cas il pourrait servir à renouveler le virus vaccinal ordinaire, déjà dès avant cette époque frappé de suspicion.

Le moyen d'arriver à ce renouvellement était, dans ce cas, de propager avec soin le cowpox spontané que le hasard ou les recherches pourraient faire découvrir et de l'inoculer incontinent au plus grand nombre possible de sujets. De là, le vœu émis par l'Académie que des mesures fussent prises par l'autorité, dans le but d'obtenir que tous les cas de cowpox spontané qui se manifesteraient dans le pays, lui fussent immédiatement dénoncés, afin que le renouvellement du vaccin pût incessamment arriver par cette voie.

Mais on ne pouvait arriver ainsi qu'à un renouvellement partiel, et les traces du vaccin, accidentellement rafraîchi, ne devaient pas tarder à se perdre. C'est alors que M. Varlez émit cet avis, que pour répandre davantage le cowpox spontané qui viendrait à être découvert, on le transmît à des vaches qui en produiraient ainsi pour un grand nombre d'enfants des dérivés aussi abondants que le demanderaient les besoins de la consommation.

Sans s'arrêter à cette idée qui devait être reprise plus tard par d'autres expérimentateurs, la compagnie se borna alors à se rallier sans réserve à cette opinion, qu'il fallait à tout prix aviser aux moyens d'obtenir que le vaccin ancien fût rajeuni, mais sans pouvoir assigner les moyens d'exécution.

Six ans plus tard, le 23 mars 1850, à la suite d'un rapport de M. Craninx sur un mémoire de M. Van Berchem, relatif à la variole et à la varioloïde (2), une nouvelle discussion eut lieu sur la plupart des points qui touchent à la vaccination et la revaccination dans laquelle l'utilité de régénérer le vaccin fut encore proclamée d'une voix unanime par l'Académie.

Enfin, en 1857, l'un de nous (M. Marinus) fit un rapport très étendu sur toutes les questions relatives à la vaccine et à la revaccination, et il résuma en une série de propositions les conclusions de la commission dont il était l'organe, et dont la cinquième est ainsi conçue :

Le vaccin humanisé s'affaiblit graduellement par suite de ses transmissions successives. Il est donc utile, *nécessaire* même de renouveler le virus vaccin chaque fois qu'il sera possible de se procurer le véritable cowpox (3).

L'Académie avait examiné les conclusions du rapport de M. Craninx, sans les soumettre à un vote scientifique. Elle alla plus loin à l'égard de ces dernières, sur lesquelles, après une discussion approfondie, elle se décida à émettre un vote formel.

Déjà en 1814, Kinglake, en Angleterre, et en 1818, Brisset, en France, ont appelé l'attention sur la diminution de la vertu préservatrice du vaccin jennérien, et sur l'utilité qu'il y avait de le renouveler, en faisant observer qu'avec le virus provenant du cowpox, on obtenait des pustules plus belles, mieux marquées, entourées d'une aréole plus distincte, et accompagnées dans leur évolution d'une réaction générale ou fièvre vaccinale plus forte, plus perceptible, nécessaire pour obtenir la modification de l'organisme d'où résulte l'immunité à contracter la variole. Les mêmes observations furent présentées ensuite par Gölis, Lüders, Léo Wolff, Meyer, Kaiser, Rust, Ebermeyer, Gregory, Heim, Fiard, Bousquet, Steinbrenner et beaucoup d'autres. Tous ont émis le vœu que le virus vaccin fût renouvelé.

Dans un rapport, riche de faits, qu'il vient de lire devant l'Académie impériale de médecine de Paris, M. le docteur Danet, médecin du ministère de l'intérieur, rendant compte de diverses expériences qu'il a faites pendant l'été dernier, sur l'ordre du gouvernement, dans les pénitenciers de l'empire et autres établissements, émet la même opinion. Les effets locaux du vaccin ordinaire, comparés sur les mêmes individus aux effets résultant de l'inoculation du cowpox conservé de génisse à génisse, lui semblent prouver d'une manière sérieuse que le vaccin dégénère en passant par les générations successives d'enfants. En ce qui concerne les revaccinations pratiquées sur plusieurs centaines d'individus, les résultats obtenus sont tous, dans leur ensemble, en faveur de la vaccination pratiquée de génisse à bras : 40 p. c. avec la génisse, 26 p. c. avec le vaccin de bras à bras. Aussi ce médecin émet-il l'opinion, dans la sixième conclusion de son rapport, que « le vaccin, quel que soit son procédé de conservation, a besoin d'être renouvelé. » — Il va plus loin encore,

(1) *Bulletin*, tome III, 1re série, p. 841.
(2) *Bulletin*, tome IX, 1re série, p. 277.
(3) *Bulletin*, tome XVI, 1re série, p. 683.

dans la préférence qu'il accorde au vaccin animal, en disant *qu'il croit prudent d'ériger en règle générale l'abandon du vaccin humain*, attendu qu'il est souvent impossible de porter un diagnostic différentiel entre les bons et les mauvais vaccins(1).

M. le docteur Herpain, dans un rapport sur les revaccinations qu'il a faites en 1866, à la maison pénitentiaire de Saint-Hubert, au moyen du vaccin animal, constate aussi que le vaccin animal est supérieur au vaccin humain.

Ses opérations antérieures avec le vaccin humain ont donné un succès de 2.17 pour 100. Avec le vaccin animal, en 1866, ce nombre s'est élevé à 7,30 pour 100.

L'utilité, la nécessité de régénérer le vaccin est admise par les hommes les plus autorisés, et l'Académie n'a négligé aucune occasion de le reconnaître : par quel moyen pratique peut-on obtenir cette régénération ?

Évidemment en recourant au vaccin primitif, au cowpox spontané. Vainement a-t-on objecté que les cas de cette maladie sont rares. M. Mascart nous a dit l'avoir observée dans l'arrondissement qu'il habite (2). M. Pétry en a également cité des faits (3). En 1856, cinq rapports ont été adressés au gouvernement, par des médecins vétérinaires, signalant des cas de cowpox constatés par eux. Le premier, par M. Dupont, à Tournai, le second par M. Vaes, à Diest, le troisième par M. Frère, à Fontaine-l'Évêque, le quatrième par M. Dobet, à Cortil-Wodon, et le cinquième par M. C.-A. Dubois, à Jodoigne (4).

L'important est de faire en sorte que chaque découverte soit utilisée. Or, ce n'est pas en se servant, pour vacciner quelques enfants, du cowpox ainsi rencontré que l'on obtiendra des résultats sérieux ; on peut faire mieux, c'est de l'inoculer à des génisses et d'en répandre les dérivés dans toutes les directions. Ainsi, d'une part, rechercher les cas, en invitant les médecins vétérinaires à ne négliger aucun de ceux qu'ils pourraient rencontrer, et en leur offrant, au besoin, une prime pour chaque cas dénoncé assez tôt pour pouvoir être utilisé. De l'autre, inoculer avec soin à des génisses le produit de chacun de ces cas isolés et l'y entretenir jusqu'à découverte nouvelle.

Voilà, nous semble-t-il, le moyen de renouveler le vaccin et de lui conserver ses vertus préservatrices.

On a dit, se fondant sur des vues toutes théoriques, que le vaccin de génisses ne jouissait réellement des qualités nécessaires pour être efficace, qu'après avoir passé par l'organisme humain. Sans s'arrêter plus que de raison à cette objection, vos commissaires, s'appuyant sur les observations recueillies par la commission que vous avez chargée de suivre les opérations de vaccination à l'office vaccinal de Bruxelles, et dont le rapport a été imprimé (5), et sur celles plus nombreuses dont M. Warlomont a tenu note, pense que le vaccin de génisses jouit d'emblée de toutes les propriétés d'un bon vaccin, qu'il donne lieu à des pustules de la plus belle venue, et qu'il n'est pas l'occasion d'autres accidents que de ceux dont le vaccin jennérien peut être passible ; que si le cowpox *spontané* peut être l'objet de quelque défiance, pour l'activité trop grande dont il pourrait être pourvu, il n'en saurait être de même du cowpox déjà modifié par son passage à travers une organisation nouvelle, qu'elle appartienne à la génisse ou à l'enfant, ainsi que l'expérience la plus attentive l'a déjà établi.

Nous croyons devoir faire remarquer, en outre, qu'en recourant à cette méthode généralisée, on va au-devant de cette objection, fondée ou non, qu'à l'aide du vaccin pris de bras à bras on s'exposerait à la transmission de maladies diathésiques, de même qu'il n'y aurait plus aucune utilité à prendre, pour s'en mettre à l'abri, les précautions indiquées par M. Martinenq, et qui vous ont été rappelées dans le rapport lu par M. Vleminckx, précautions qui consistent à ne prendre le vaccin que dans les vacciolès superficielles de la pustule, pas plus que d'épuiser cette dernière.

Toute crainte de contamination suspecte qui tient éloigné de la vaccination une proportion notable d'individus, venant alors à disparaître, il y a tout espoir que cette utile opération acquerrait de nouveaux et nombreux adhérents.

La commission est d'avis qu'il y a lieu de répondre à M. le ministre de l'intérieur.

1° Que l'Académie a déjà reconnu l'utilité et même la nécessité de renouveler le vaccin, et qu'elle n'a pas changé d'avis à cet égard.

2° Qu'un moyen réellement pratique d'obtenir ce renouvellement consisterait dans une large application de la vaccination animale, fondée sur l'inoculation du cowpox spontané à des génisses, sur lesquelles les produits de cette inoculation seraient incessamment entretenus par les produits récemment introduits dans la science.

Ces conclusions, mises aux voix, sont votées à l'unanimité.

---

(1) Voir le rapport de M. Denet, *Moniteur belge* du 26 mars 1867.
(2) *Bulletin*, tome XVI, 1re série, p. 687.
(3) *Ibid.*, p. 687.
(4) *Ibid.*, p. 431.
(5) *Bulletin*, tome IX, 2e série, p. 883.

SOCIÉTÉ ANONYME DE L'UNION DU CRÉDIT A BRUXELLES.

*Bilan arrêté au 31 mars 1867.*

*Débit.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| 2,534 sociétaires........... | 27,440,000 » | » | |
| Versements................ | 1,393,385 » | » | 23,014,615 » |
| 221 sociétaires (crédits de 1,000 fr. et au-dessous).. | 213,100 » | » | |
| Versements (id.)........... | 10,480 » | » | 202,620 » |
| 426 sociétaires (conformément à la circulaire du 31 mars 1863)........ | | 5,839,700 » | |
| Versements (id.)........ | | 294,085 » | 5,543,615 » |
| 22,641 effets escomptés à échoir.......... | | » | 13,260 251 20 |
| Frais généraux à amortir.......... | | » | 4,452 86 |
| Comptes courants.......... | | » | 412.521 08 |
| Immeubles.......... | | » | 131.886 62 |
| Caisse.......... | | » | 1,104,561 27 |
| | | | 46,756,353 03 |

*Crédit.*

| | | |
|---|---|---|
| Capital de garantie.......... | » | 26,068,000 » |
| Fonds de roulement.......... | » | 1,372,000 » |
| Capital de garantie (crédits de 1,000 fr. et au dessous).......... | » | 202,445 » |
| Fonds de roulement (id.).......... | » | 10,655 » |
| Capital de garantie (conformément à la circulaire du 31 mars 1863,.......... | » | 5,547,715 » |
| Fonds de roulement (id.).......... | » | 291,985 » |
| Retenues (suivant art. 7 des statuts)...... | » | 1,498,574 40 |
| Bénéfices des sociétaires.......... | » | 786,222 57 |
| 8,670 effets réescomptés à échoir.......... | » | 3,264,453 18 |
| Pertes de place sur effets en portefeuille... | » | 3,474 56 |
| Comptes courants.......... | » | 7,486,418 46 |
| Obligations à 3 1/2 et 4 p. c.......... | » | 224,5 0 86 |
| Profits et pertes à nouveau.......... | » | 59 20 |
| | | 46,756,353 03 |

## AVIS.

L'administration communale de Boussu (Hainaut) donne avis que les fonctions d'instituteur et d'institutrice, pour chacune des écoles communales récemment établies au bois de Boussu, sont à conférer.

Les postulants sont priés d'adresser leur demande, avant le 15 mai courant, à M. le bourgmestre de la localité.

---

La place d'instituteur communal, aux émoluments de 1,200 fr., est vacante à Casteau (Hainaut).

S'adresser immédiatement à l'administration locale.

---

Une place d'instituteur communal, pour l'école primaire des garçons, à Huissegnies (Hainaut), est à conférer.

Les demandes en obtention de cet emploi, dont le revenu est de 1,372 fr., devront être adressées à l'administration locale, avant le 15 mai courant.

---

La place d'instituteur communal à Tessenderloo (centre) est vacante.

Les traitement et émoluments y attachés s'élèvent à 1,500 fr.

Les personnes qui désirent obtenir cet emploi sont priées d'adresser leur demande à l'administration locale, avant le 10 mai 1867.

---

Une place de sous-instituteur est à conférer à l'école communale de Tubize.

Emoluments : 1,000 francs ; plus une rétribution pour donner un cours de dessin, si le titulaire en est capable.

S'adresser à M. le bourgmestre avant le 15 mai prochain.

---

Les bourgmestre et échevins de la commune de Renlies (Hainaut) portent à la connaissance des personnes intéressées qu'il sera procédé prochainement à la nomination d'une institutrice pour l'école des filles de cette commune.

A mérite égal, la préférence sera donnée à la personne qui possédera l'une des conditions mentionnées au deuxième paragraphe de l'art. 10 de la loi du 23 septembre 1842.

Les demandes en obtention de cet emploi, d'un revenu de 850 fr., devront parvenir affranchies au secrétariat communal avant le 15 mai prochain.

(*Voir le 2e supplément.*)

L'administration communale de la ville d'Ypres donne avis qu'une place d'instituteur dédoublant, pour la première année d'études, à l'école communuale gratuite pour garçons, se trouve vacante.

Le traitement y attaché s'élève à 1,000 fr.

Les demandes doivent être adressées le plus tôt possible, à ladite administration.

---

L'administration communale d'Anserœul (Hainaut) donne avis que la place d'instituteur primaire est vacante.

Les émoluments attachés à cet emploi sont de 1,050 francs annuellement, plus une indemnité de logement de 160 francs.

Les demandes devront être remises au secrétariat communal, avant le 15 mai prochain.

Un élève diplômé de l'une ou de l'autre école normale sera choisi de préférence à tout autre candidat.

---

Une place d'instituteur est vacante à l'école communale de Deurne (arrondissement de Louvain).

Les émoluments attachés à ces fonctions s'élèvent, outre la jouissance d'un beau jardin et d'une habitation, savoir :

| | | |
|---|---|---|
| *A*. Traitement fixe | fr. | 600 » |
| *B*. Subvention pour l'instruction des enfants pauvres | | 441 » |
| *C*. Rétribution des élèves solvables | | 15 » |
| Total | fr. | 1,056 » |

---

Une place de sous-institutrice est vacante en la commune de Schaerbeek. Traitement et émoluments, 1,000 fr.

Adresser les demandes à l'administration communale, rue des Palais, n° 101.

---

La place de sous-institutrice est vacante à l'école communale de Limbourg, arrondissement de Verviers.

Les émoluments attachés à ces fonctions s'élèvent à 700 fr.

Les demandes, avec pièces à l'appui, doivent être adressées à l'administration locale.

---

La place de sous-instituteur communal, au traitement de 700 francs, est vacante à Gosselies (Hainaut).

Les postulants doivent adresser leur demande et titres à l'appui au secrétariat communal avant le 5 mai prochain.

---

Une place de sous-instituteur est vacante à Bierbeek (arrondissement de Louvain).

Les émoluments attachés à ces fonctions s'élèvent à 939 fr., savoir :

| | | |
|---|---|---|
| 1° Traitement fixe | fr. | 550 |
| 2° Subvention pour l'instruction des enfants pauvres | | 339 |
| 3° Pour les élèves solvables | | 50 |
| | fr. | 939 |

Adresser les demandes, avec pièces à l'appui, franco, à l'administration locale, le plus tôt possible.

---

La place d'instituteur communal à Hansbeke, Flandre orientale, arrondissement de Gand, est vacante.

Les traitement et émoluments y attachés s'élèvent de 1,300 à 1,400 francs.

Les personnes qui désireraient obtenir cet emploi sont priées d'adresser leur demande à l'administration locale, avant le 10 mai 1867.

---

L'emploi d'instituteur, au revenu d'environ 1,300 francs, est à conférer à Chapelle-lez-Herlaimont (Hainaut).

Adresser les demandes avant le 4 mai, à M. le bourgmestre.

A mérite égal, la préférence sera donnée à un aspirant muni d'un diplôme.

---

## Spectacles du 1er mai.

**Théâtre royal de la Monnaie** (7 h.). — 9e représentation de : Mignon, op.-com. nouveau en 3 a. et 5 tab., musique de M. Amb. Thomas.

**Théâtre royal des Galeries** (7 1/2 h.) — A la demande générale : Les Bavards, op.-bouffe en 2 a., de J. Offenbach. Mme Ugalde remplira le rôle de Roland, qu'elle a créé à Paris. — Avant la noce, opérette.

Incessamment, bénéfice de M. Aujac.

**Théâtre royal du Parc** (7 h.). — Clôture définitive et pour les adieux de la troupe : Les Idées de Mme Aubray, com. en 4 a., d'Alex. Dumas fils. — Galilée, pièce en 3 a., de F. Ponsard.

**Théâtre Molière.** — Relâche.

**Casino des Galeries.** — Tous les soirs à 7 heures, concert vocal et instrumental. Duos, saynettes et opérettes nouvelles. — Entrée : 60 centimes.

---

Trenteis, dentiste, rue de Loxum, n° 16.

## Avis des compagnies et sociétés financières et industrielles.

N. 419. **Compagnie Belge des Rentiers-Réunis.**

Le conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les actionnaires que l'assemblée générale ordinaire, fixée au 29 avril, n'ayant pu se constituer faute d'un nombre suffisant d'actionnaires présents, cette assemblée est remise au 23 mai 1867, à une heure.

---

N. 420. **AVIS.**

Le conseil d'administration de la Compagnie Belge des Rentiers-Réunis a l'honneur d'informer MM. les souscripteurs appelés à former l'assemblée triennale ordinaire, que cette assemblée ne s'étant pas trouvée en nombre le 27 avril dernier, elle a été remise au 23 mai 1867, à 3 heures de relevée.

---

N. 421. **Chemin de fer de Bruges à Blankenberghe.**

MM. les actionnaires sont informés que l'assemblée générale extraordinaire, qui était fixée au mardi 14 mai, aura lieu à Bruges, au siége de la société, le jeudi 23 mai, à 3 heures de relevée.

Ordre du jour :

Approbation de la reprise de l'exploitation de la ligne d'Ostende à Armentières.

N. B. L'assemblée ordinaire reste fixée au mardi 14 mai.

Le directeur-gérant, L. Wilmart.

## Annonces diverses.

N. 418. FLANDRE OCCIDENTALE.

PONTS ET CHAUSSÉES.

**Adjudication.**

Le 18 mai 1867, à onze heures précises du matin, il sera procédé, à l'hôtel du gouvernement provincial, à Bruges, à l'adjudication :

Des travaux de construction d'un perré devant Heyst, pour mettre les dunes en état de résister à l'action de la mer.

Le détail estimatif s'élève à 230,000 francs.

Le cautionnement est fixé à 10,000 francs.

Les soumissions, rédigées et cachetées d'après le mode prescrit, devront être mises à la poste le 15 mai 1867, au plus tard.

On peut prendre connaissance du devis et cahier des charges au gouvernement provincial susdit, ainsi que chez M. l'ingénieur en chef directeur, à Bruges, rue de la Main d'or, E. 15, n° 13.

Bruges, le 26 avril 1867.

---

# PORCELAINES ET FAIENCES ANGLAISES.



**Une réduction des droits de douane** sur ces articles me met à même de les vendre à des prix réellement avantageux. Ainsi j'ai des **SERVICES DE TABLE** en faïence blanche, composés de 70 pièces, à **25 francs**; des **GARNITURES DE TOILETTE** coloriées, 3 pièces, à **4 fr.**; des **SERVICES DE THÉ ET DE CAFÉ** en porcelaine coloriée, à **17 fr.** et **18 fr.** le service, ainsi qu'un grand assortiment de très-beaux **SERVICES EN FAIENCE ET PORCELAINE** à des prix très-réduits. (297)

**Joseph J. Perry, maison Follett, 4, rue du Musée, Bruxelles.**

*N.* 518. **AVIS A L'INDUSTRIE LINIÈRE ET CHANVRIÈRE.**

# BROYEUSES LEFEBURE

**PERFECTIONNÉES BREVETÉES.**

**Grande économie** pour le teillage du lin, économie de main-d'œuvre, grand rendement en lin, peu d'étoupes, assouplissant et améliorant la qualité du lin. Broyant 1,500 kil. de lin par jour.

On peut les voir fonctionner à Reckem, près de Menin, teillage mécanique de **DESRUMEAUX frères**, ainsi qu'à Bruxelles, rue du Chêne, n° 11, et chez M. Evrard, à Gerpinnes, près de Châtelineau.

# FABRIQUE SAINT-MICHEL

## DE CAFE-CHICORÉE DE BRUXELLES.

**191** CHAUSSÉE DE LAEKEN, **A. DEWIT, fabricant,** CHAUSSÉE DE LAEKEN. **191**

*N. B.* Le véritable **café-chicorée**, sans falsification, se trouve en paquets d'un demi-kilog. chacun, sous papier bleu, indiquant la manière de s'en servir, en outre une vue de Bruxelles et la **vignette saint Michel**, avec les noms de la fabrique et du fabricant.

(Livraison est faite à domicile, par panier de 12 et 24 paquets, sur commande.) (1079)

## AVIS.

A compter du 1er mai 1867, le **bureau des domaines**, rue des Cendres, n° 14, sera transféré rue du Nord, n° 8.

# A VENDRE

une collection complète des **ANNALES PARLEMENTAIRES**, années **1844** à **1866** (brochée).

S'adresser rue Notre-Dame-aux-Neiges, 38, à Bruxelles.

## EN VENTE AU BUREAU DU JOURNAL :

ÉCOLES SPÉCIALES

**des Arts et Manufactures et des Mines,**

Annexées à l'Université de Liége.

Dispositions organiques et réglementaires.

Programmes généraux et programmes détaillés.

In-8°. — 1864. Prix : 2 fr. 50 c.

---

**Révision du Code de commerce**

(Extrait des *Annales*.)

Grand in-4°. — Prix : 2 francs.

ÉCOLES PRÉPAR. ET SPÉCIALES

**du Génie civil et des Arts et Manufactures,**

Annexées à l'Université de Gand.

Dispositions organiques et réglementaires.

Programmes généraux et programmes détaillés.

In-8° — 1862. — Prix : 2 francs.

---

**Machines à vapeur.**

(Règlement.)

21 avril 1864. — Prix : 50 cent.

**CAISSE GÉNÉRALE D'EPARGNE ET DE RETRAITE.**

LOI DU 16 MARS 1865.

In-8°. — 1865. — Prix : **25** centimes.

---

**ALGEMEENE SPAAR- EN LIJFRENT-KAS.**

WET VAN 16 MAART 1865.

In-8°. — 1865. — Prys : **25** centiemen.

Payable en timbres-poste. — Affranchir.

## Publications de M. JULES VILAIN, chef de division au Ministère de l'Intérieur.

1° **CODE DES USINES SUR LES COURS D'EAU,** à l'usage des fonctionnaires de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire, des ingénieurs, des avocats, des propriétaires d'usines et des propriétaires riverains, 1 vol. in-8°.................. Prix : 4 fr.

2° **GUIDE THÉORIQUE ET PRATIQUE DES CONSEILS DE PRUD'HOMMES,** contenant l'explication des lois et règlement, relatifs à l'institution des prud'hommes, à la propriété des dessins et marques de fabrique, au contrat d'apprentissage, au contrat de louage d'ouvrage et d'industrie, et aux livrets d'ouvriers, 1 vol. in-8°.......... Prix : 7 fr.

3° **MANUEL DES POIDS ET MESURES,** 1 vol. in-18 Prix : 2 fr. 50 c.

4° **GUIDE PRATIQUE DES INVENTEURS BREVETÉS,** contenant dans un ordre méthodique le commentaire de la loi belge, un formulaire des différents actes et le résumé des législations étrangères en matière des brevets d'invention, 1 vol. in-8°............ Prix : 5 fr.

Ces ouvrages sont en vente chez tous les principaux libraires du royaume

# FONDS PUBLICS.

## CHANGES.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Amsterdam........C. j. | 212 — p | Paris............C. j. | 100 — |
| Berlin................ | 370 — | Rotterdam............ | 212 — p |
| Francfort............ | 212 — | Vienne............... | |
| Hambourg............ | 187 — | Coup. mét. janv. 1863... | 1 82 1/2 |
| Londres.............. | 25 15 | | |

## BANQUE NATIONALE. — Mai 1867. — Escompte.

| | | |
|---|---|---|
| Traites acceptées.................................... | 3 | p. c. |
| Effets de commerce non acceptés........................ | 3 1/2 | — |
| Esc. de coupons d'emp. belge dont l'échéance n'excède pas 100 jours. | 3 | — |
| Prêts sur fonds publics................................ | 4 | — |
| *Société Générale pour favoriser l'industrie nationale.* | | |
| Prêts sur fonds publics nationaux, sur marchandises, sur actions industrielles et des chemins de fer.......... | 5 | — |

## BOURSE D'ANVERS DU 30 AVRIL

| | | | |
|---|---|---|---|
| Emp. belge 4 1/2 1844..... | 98 — | Autriche. Emp. national... | 51 23 |
| — 4 1/2 1855..... | 98 — | — Lots 250 fl. 1839.. | — — |
| — 4 p. c. ........ | — — | — Lots 250 fl. 1854.. | — — |
| — 3 p. c.......... | — — | — E. vénitien 1859.. | — — |
| — 2 1/2 p. c...... | 55 — | Sardaigne. Ob. 36 fr. 1845... | — — |
| Ville d'Anvers 5 p. c. ...... | 100 — a | Bade. Ob. 35 fl. 1845...... | — — |
| Ville d'Anvers............. | 96 — a | Hesse. Lots 25 fl. 1843.... | — — |
| Emp. de la prov. 4 1/2..... | 100 — p | Hesse-El. Lots 40 fl. 1845... | — — |
| Espagne. Dette différée.... | — — | Rome. Emp. 5 p. c......... | 53 — p |
| — intérieure.. | — — | — Cert. Legrelle....... | — — |
| Autriche. Métall. 5 p. c... | 44 — | Banque de l'Industrie...... | — — |

## BOURSE DE PARIS DU 30 AVRIL.

| | | |
|---|---|---|
| Rente 4 1/2 p. c. comptant. | 96 — | *Cours des monnaies, matières d'or et d'ar*[illegible] |
| — 3 p. c. comptant ... | 67 65 | Or en barre à 1000/1000. |
| — 3 p. c. fin courant... | 67 50 | Le kil. 3,434 fr. 44 c. p.p. 0 50 pair. |
| Banque de France...... ... | 3365 — | Louis d'or, à 901/1000. |
| Crédit foncier. Actions.... | 1390 — | Le kil. 3,094 fr. 43 c. pr. 3 fr. |
| — Obl. 4 p. c... | 542 50 | Pièces de 20 à 40 fr. agio. pair. |
| — 3 p. c....... | 471 50 | Argent en barre à 1000/1000. |
| — colonial...... | 550 — | Le kil., 218 fr. 89 c. pr. 13 à 15. |
| Crédit agricole............ | 605 — | Quadruples espagnols, pièce. 82 à 82 50. |
| Crédit industriel.......... | 612 50 | Quadruples indépendants, 80 50 à 81. |
| Soc. dép. et compt. comr.... | — — | Souverains anglais, 25 5 à 25 10. |
| Sous-compt. de comm ..... | — — | Ducats de Hollande, 11 70 à 11. |
| Crédit mobilier ........... | 382 50 | Ducats d'Autriche, 11 75 à 11 80. |
| Comptoir d'escompte....... | 731 25 | Piastres à colonne, 5 37 1/2 à 5 40. |
| Société générale.......... | 518 75 | Piastres mexicaines de poids, 5 37 1/2 à 5 40 |
| Compagnie du gaz......... | 1470 — | Banknotes, 25 5 à 25 10. |
| Mexicain 6 p. c........... | — — | Post-Bill, 25 10 à 25 15. |

## BOURSE DE LONDRES DU 30 AVRIL.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Consolidés................ | 91 1/4 | Mexicaine 3 p. c........... | — — |
| Nouv. emp. brésilien 1865. | 78 1/2 | Grecs 5 p. c. 1824-1825.... | 13 — |
| 5/20 bons américains...... | 71 3/8 | Russes 5 p. c. 1862........ | — — |
| Consolidés turcs 5 p. c...... | 24 3/4 | Espagnol, passive ......... | 20 3/4 |

## BOURSE D'AMSTERDAM DU 30 AVRIL.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Dette active 2 1/2 p. c..... | 52 5/16 | Russie. 1860, 4 1/2 p. c.... | 79 7/8 |
| — 3 — .... | 62 — | — 4 p. c. Hope....... | 56 1/2 |
| — 4 — .... | 81 7/8 | Espagne. Différée 2 1/2 p. c | 29 1/2 |
| Synd. amort. 3 1/2 p. c... | 79 3/4 | — Dette intérieure.. | 30 — |
| Société de commerce....... | 140 — | — Dette passive..... | — — |
| Belgique. 2 1/2 p. c....... | — — | Portugal. 1855, 3 p. c..... | 37 3/8 |
| Autriche. 5 p. c.......... | 41 5/8 | Brésil. Ob. 1865. 5 p. c... | 70 1/4 |
| Emprunt national......... | 48 5/8 | Grèce. 5 p. c............. | — — |
| Nouv. emp. autrichien...... | 41 5/8 | Grenade 4 3/4 p. c ....... | 12 7/8 |
| Lots autrichiens 1860...... | 376 — | Etats-Unis. 6 p. c. 1862.... | 75 11/15 |
| — 1864....... | 64 3/4 | Mexicains................ | 14 5/8 |
| Russie. 5 p. c............ | 90 — | Consolidés turc........... | 26 3/4 |

IMPRIMERIE DE DELTOMBE, RUE NOTRE-DAME-AUX-NEIGES, 38.

# COTE DE LA BOURSE DE BRUXELLES DU 1er MAI 1867.

## FONDS BELGES.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Belgique. Emprunt 1844 | 97 | 93 | ▲ |
| — — 1853 | 97 | 93 | ▲ |
| — — 1857/1860 | 97 | 93 | ▲ |
| — — 1865 libéré | 97 | 93 | ▲ |
| — — — non libéré | — | — | |
| — — 1836 | — | — | |
| — — 1838 | 85 | — | ▲ |
| — Dette active | 54 | 60 | ▲ |
| — — adm. S. Gén. et Rothschild | 54 | 70 | ▲ |
| — Crédit communal 3 p. c. | 86 | 50 | ▲ |
| — — 4 1/2 p. c. | 89 | 70 | |
| Brabant. Emprunt de la province | — | — | |
| Ville de Bruxelles. Obl. 3 p. c. à pr. 1853. | 93 | — | ▼ |
| — 3 p. c. — 1856. | 95 | 50 | ▲ |
| — 3 p. c. — 1862. | 98 | — | ▲ |
| Ville de Liége. 2 1/2 p. c. — 1853. | 63 | — | ▲ |
| — 3 p. c. — 1860. | — | — | |
| Ville d'Anvers. 3 p. c. — 1859. | 95 | — | |
| — 3 p. c. libéré. 1867. | 85 | 50 | ▲ |
| — non-libéré | 85 | — | ▲ |

## *Obligations et actions privilégiées.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Act. Haut et Bas-Fléna (remboursable) | — | — | |
| Actions privil. Anvers à Gand | 300 | — | ▲ |
| — Sambre-et-Meuse | — | — | |
| Obligations. — | — | — | |
| Act. primit. Namur à Liége (amortiss.). | 242 | 50 | |
| — privil. — | — | — | |
| Oblig., émission de 1855 | 303 | 50 | ▲ |
| — — 1859 | 302 | — | ▲ |
| — Ch. de fer du Nord, émiss. belge. | 299 | — | |
| — Est Belge, prec. Charl.-Louvain. | — | — | |
| — Dendre-et-Waes | 1001 | — | ▲ |
| Act. priv. Flandre occidentale | — | — | |
| Obligations — | 293 | — | ▼ |
| — — 2e émission. | — | — | |
| — Anvers à Rotterdam | 260 | — | ▼ |
| — Pepinster à Spa | — | — | |
| Actions de Mons à Hautmont | 784 | — | 3 |
| Obligations — | 3?6 | — | ▲ |
| — Grande comp. du Luxembourg. | 127 | 50 | ▼ |
| Oblig. Chimai | 255 | — | ▲ |
| Oblig. Centre | 242 | — | ▲ |
| — Hainaut et Flandre | 235 | — | |
| — Péruwelz à Tournai | 230 | — | ▲ |
| — Jonction de l'Est | — | — | |
| — d'Eecloo à Gand | — | — | |
| — Nord de la Belgique | 255 | — | ▲ |
| — Liége à Maestricht | 265 | — | ▲ |
| — Tongres à Bilsen | — | — | |
| — Est Belge | — | — | |
| — Blankenberghe à Bruges | — | — | |
| — Liégeois-Limbourgeois | — | — | |
| — — — | 317 | 50 | ▲ |
| — Eecloo à Bruges | — | — | |
| Act. pr. Bruxelles à Lille et Calais | 257 | — | ▲ |
| — Tournai à Jurbise | 272 | 50 | ▲ |
| Oblig. Baume à Marchienne | 275 | — | |
| — Braine-le-Comte à Courtrai | — | — | |
| — — à Gand | — | — | |
| — Tamines à Landen | — | — | |
| — Tirlemont à Diest | — | — | |
| — Lokeren à la front. des Pays-Bas. | — | — | |
| — Manage à Piéton | — | — | |
| — Gand à Terneuzen | — | — | |
| — Ostende à Armentières | 162 | — | ▼ |
| — Ouest de la Belgique (priv.) | — | — | |
| — Canal de Bossuyt à Courtrai | — | — | |
| — — Blaton à Ath | — | — | |
| — Manufacture de glaces d'Oignies | 203 | — | ▲ |
| — — — | 257 | — | ▼ |
| — de la comp. des Lits militaires | — | — | |
| — Société de Loth | — | — | |
| — des charb. de Lougterne-Ferrant. | — | — | |
| — — Belges | — | — | |
| — — de Châtelineau | — | — | |
| — Asturienne des mines | — | — | |
| — Hauts four. Montigny-sur-Sambre. | — | — | |
| — Vieille-Montagne | — | — | |
| — — | 460 | — | ▲ |
| — Linière de Bruxelles | — | — | |
| — Carrières de porph. de Quenast | — | — | |
| — Charb. des Produits au Flenu | — | — | |
| — Hauts fourneaux de la Providence | — | — | |
| — — de Selessin | — | — | |
| Act priv. The Belg. publ. works company. | — | — | |

## *Actions, banques, caisses, etc.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Action de la Banque Nationale | 2130 | — | ▲ |
| — Soc. Générale (int. 5 p. c. à bon.) | 2315 | — | ▲ |
| — — | 1123 | — | ▲ |
| Parts de réserve. Société générale | 1225 | — | ▲ |
| Action de la Banque de Belgique | 995 | — | |
| — Soc. Mutualité | 651 | — | |
| — Soc. des Actions Réunies | — | — | |
| — Soc. Immobil. (300 fr. à verser). | — | — | |
| — Comp. imm. d'Anvers (250 fr. à v.). | — | — | |

## *Actions, chemins de fer et canaux.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Ch. de fer Haut et Bas Flenu | — | — | |
| — Anvers Gand (divid.) | 295 | — | ▲ |
| — Tournai Jurbise (div.) | 262 | — | |
| — Sambre et Meuse (primitives). | — | — | |
| — Namur Liége pr. (non amort.). | — | — | |
| — Est Belge | — | — | |
| — Dendre et Waes | 690 | — | ▲ |
| — Flandre occidentale (primit.) | — | — | |
| — Anvers-Rotterdam | 227 | 50 | ▼ |
| — Pepinster-Spa | — | — | |
| — de Turnhout | — | — | |
| — du Luxembourg | 230 | — | ▲ |
| — — Act. priv. | — | — | |
| — de Chimay | — | — | |
| — du Centre | — | — | |
| — Hainaut Flandres (200 fr. à v.) | 235 | — | |
| — Lichtervelde-Furnes | — | — | |
| — Eecloo-Gand | — | — | |
| — Blanckenberghe à Bruges | — | — | |
| — Nord de la Belgique | — | — | |
| — Liége à Maestricht | — | — | |
| — Brux. à Lille et Cal. (Act. div.) | 101 | — | ▼ |
| — Braine-le-Comte à Courtrai. | — | — | |
| — Tamines à Landen | 47 | — | ▼ |
| — Liégeois-Limbourgeois | — | — | |
| Act. priv. Braine-le-Cte à Gand (300 fr. à v.) | — | — | |
| — non priv. — — | — | — | |
| — Lokeren à la front. des Pays-Bas | — | — | |
| — Bassins houillers du Hainaut | 500 | — | ▼ |
| Canal de Bossuyt-Courtrai | — | — | |
| Canal de Blaton à Ath | — | — | |
| Embranchement Canal de Charleroi | — | — | |

## *Actions de charbonnages.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Des Produits au Flenu | — | — | |
| De Hornu et Wasmes | — | — | |
| Du Levant du Flenu | — | — | |
| De Sars-Longchamps | — | — | |
| De Boussu-Sainte-Croix, Sainte-Claire | — | — | |
| De Monceau-Fontaine et Martinet | — | — | |
| Du Levant d'Elouges | — | — | |
| Du Couchant du Flenu (ex.-répart.) | — | — | |
| Du Haut-Flenu | — | — | |
| Des Charb. Reunis. Charleroi | — | — | |
| De Courcelles-Nord | — | — | |
| De Lougterne-Ferrant-sous-Elouges | — | — | |
| Des Charbonnages Belges | 365 | — | ▲ |
| De Falnuee | — | — | |
| Du Val-Benoit | — | — | |
| Des Charbonnages du Bois | — | — | |
| De Crachet-Picquery | — | — | ▼ |
| Du Carabinier | — | — | |
| Des propriétaires réunis | — | — | |
| Des Chevalières à Dour | 510 | — | ▼ |

## *Hauts fourneaux et charbonnages.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Marcinelle et Couillet | — | — | |
| Selessin | — | — | |
| Ougrée | 200 | — | ▼ |
| Châtelineau | — | — | |
| Seraing (Cockerill) | 615 | — | ▲ |
| Espérance (anciennes) | — | — | |
| — (privilégées) | — | — | |
| — (nouvelles) | — | — | |

## *Hauts fourneaux et fabriques de fer.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Monceaux-sur-Sambre | — | — | |
| Montigny | — | — | |
| Providence (échangée) | 1193 | — | ▲ |
| St-Léonard (outils) | — | — | |
| Fabrique de fer d'Ougrée (estampillée) | — | — | |
| Mines et Laminoirs de la Sambre | — | — | |
| Mines du Luxemb. et forg. de Sarrebruck. | — | — | |
| Mines et hauts fourneaux de la Vesdre | — | — | |

## *Zinc, plomb et mines.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Vieille-Montagne (1/10e d'act.) | 220 | — | ▲ |
| Métallurgique Austro-Belge | — | — | |
| Nouvelle-Montagne | 1000 | — | ▲ |
| Niederfischbach | — | — | |
| Asturienne des Mines | — | — | |
| Sardo-Belge | — | — | |
| — (Actions privilégiées) | — | — | |
| Mines de Lavoir | — | — | |
| Bleyberg et Montzen | — | — | |
| Rocheux et d'Oneux | — | — | |
| Mines de Stolberg (Act. anc.) | — | — | |
| — — (Act. priv.) | — | — | |

## *Actions linières.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Linière gantoise | — | — | |
| — St-Léonard (estampillée) | — | — | |
| — Malinoise | — | — | |
| — Brux. (act. anc.) int. 3 p. c. à bon. | — | — | |
| — — (act. nouv.) | — | — | |

## *Actions diverses.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Galeries Saint-Hubert garanties 3 p. c. | — | — | |
| — capital | — | — | |
| Manufacture de Tapis de Tournai | — | — | |
| Fab. Belge de Laine peignées (estamp.). | — | — | |
| Société anonyme de Loth | — | — | |
| Glaces d'Oignies | 455 | — | ▲ |
| — de Floreffe | — | — | |
| Compagnie des Lits militaires | — | — | |
| Mat. chem. de fer. Compagnie générale. | — | — | |
| Cent. de tr. publ. et const. de mat. ch. de f. | — | — | |
| Comp. belge de matériel de ch. de fer | — | — | |
| Carrières de porphyre de Quenast | — | — | |
| Union des Papeteries | — | — | |
| Papeteries Belges | — | — | |
| Eclairage et chauffage par le gaz | 472 | 50 | ▲ |
| Gaz comprimé | — | — | |
| The Belgium publics works compagny | — | — | |
| Conduites d'eau, au porteur (250 fr. à v.) | — | — | |

## VALEURS ÉTRANGÈRES.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Autriche. Métalliques. Coupons indét. | — | — | |
| — — — mai.nov. | 44 | 08 | |
| Brésil. Emprunt à Londres 1824 | — | — | |
| Espagne. Dette différée | — | — | |
| — — intérieure | — | — | |
| — Act. Nord de l'Espagne | — | — | |
| — Obl. — | 120 | — | |
| — Obl. Cordoue-Séville | 163 | — | |
| — Act. Ciudad-Real à Badajoz | — | — | |
| — Obl. — — | 59 | 50 | |
| — Act. Lerida à Reus et Tarr. | — | — | |
| — Obl. — | — | — | |
| — — Nord-Ouest de l'Espagne | — | — | |
| — — Cordoue à Malaga | 50 | — | ▲ |
| — Act. houil. et mét. des Asturies. | — | — | |
| — Obl. — — | — | — | |
| — — Usine à gaz en Espagne 5 p. c. | — | — | |
| France. Rente | — | — | |
| — — | — | — | |
| — — | — | — | |
| — Obl. Département de la Seine | — | — | |
| — — Ville de Paris (libéré) | — | — | |
| — — (non libéré) | — | — | |
| — — Ville de Lille 3 p. c. | — | — | |
| — — — 1863 3 p. c. | 92 | 50 | ▲ |
| — Ville de Bordeaux 3 p. c. | — | — | |
| — 5e oblig. communale 3 p. c. | 82 | — | ▼ |
| Canal de Sambre à l'Oise | — | — | |
| Ce de bateaux à vapeur transatl. de Fr. | — | — | |
| Hollande. Dette active | — | — | |
| — Obl. Central Néerlandais | 85 | — | ▼ |
| — — Railroutes des Pays-Bas | 180 | — | ▼ |
| Luxembourg (gr.-d.). Act. ch. fer G. L. | 152 | 50 | |
| — act. priv. | 99 | — | |
| — Obl. — | 230 | — | ▲ |
| — — — | — | — | |
| Italie. Grosses coup. 500 et 1,000 rente. | — | — | |
| — Petites do en dessous de 500 rente. | — | — | |
| — | — | — | |
| — Ob. ch. de fer Livourne Sér. C et D. | 141 | — | ▲ |
| — — Meridionaux | 111 | — | ▲ |
| — — Bra à Cav. et Alex. | — | — | |
| — — Central Toscan | — | — | |
| Rome. Emprunt Rothschild | 58 | 50 | ▲ |
| Russie. Emprunt Rothschild 5 p. c. 1862. | — | — | |
| — Act. ch. de fer Varsovie-Vienne. | — | — | |
| — Obl. — — | — | — | |
| Turquie. Act. c. de fer de Ruts. à Varna. | — | — | |
| — Ob. — — | 71 | — | ▲ |

PRIX MOYEN DU FROMENT ET DU SEIGLE

*Sur les principaux marchés de la Belgique, pendant la semaine du 22 au 28 du mois d'avril 1867.*

(4e SEMAINE.)

| PROVINCES. | MARCHÉS. | FROMENT. Quantités vendues. — Kilogr. | FROMENT. Prix moyen par 100 kilog. Fr. c. | FROMENT. Poids moyen par hectolitre. | SEIGLE. Quantités vendues. — Kilogr. | SEIGLE. Prix moyen par 100 kilog. Fr. c. | SEIGLE. Poids moyen par 100 kilog. | Observations. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ANVERS | Anvers | » | » | » | » | » | » | |
| | Turnhout | » | » | » | 5,400 | 23 98 | 71 » | |
| | Lierre | 2,299 | 38 09 | 79 » | 11,544 | 23 76 | 73 » | |
| | Malines | 5,500 | 37 33 | 77 » | 5,500 | 23 68 | 73 » | |
| BRABANT | Bruxelles | 66,720 | 37 48 | 77 » | 5,325 | 23 36 | 74 » | |
| | Diest | » | 37 17 | 79 » | » | 23 56 | 72 » | |
| | Louvain | 120,000 | 37 18 | 77 » | 15,000 | 23 34 | 73 » | |
| | Tirlemont | » | 37 » | 79 » | » | 23 21 | 74 » | |
| FLANDRE OCCIDENTALE | Bruges | 52,500 | 34 25 | » | 8,954 | 23 47 | » | |
| | Courtrai | 2,340 | 35 41 | 78 » | » | » | » | |
| | Furnes | 109,120 | 34 81 | 75 » | 1,391 | 23 59 | 73 » | |
| | Roulers | 9,120 | 34 37 | 80 » | 2,664 | 23 19 | 74 » | |
| | Ypres | 21,100 | 35 25 | 80 » | 10,200 | 22 37 | 73 » | |
| FLANDRE ORIENTALE | Gand | 7,566 | 37 16 | 78 » | 3,300 | 24 49 | 75 » | |
| | Alost | 9,204 | 36 05 | 78 » | 5,848 | 24 36 | 70 » | |
| | Audenarde | 7,550 | 37 85 | 75 » | 1,730 | 24 49 | 72 » | |
| | Eecloo | 22,052 | 36 80 | 76 » | 27,750 | 22 36 | 75 » | |
| | Saint-Nicolas | 64,800 | 35 60 | 80 » | 35,520 | 23 38 | 74 » | |
| | Termonde | » | 35 10 | » | » | 21 50 | » | |
| HAINAUT | Mons | 145,000 | 36 75 | 76 » | 15,000 | 21 » | 72 » | |
| | Ath | 12,500 | 33 92 | 78 » | 9,900 | 19 75 | 73 » | |
| | Enghien | 16,000 | 36 » | 80 » | 11,250 | 21 13 | 75 » | |
| | Tournai | 30,628 | 37 04 | 76 » | 7,738 | 22 45 | 73 » | |
| LIÉGE | Liége | » | 36 28 | » | » | 24 20 | » | |
| | Huy | » | 35 92 | 80 » | » | 23 93 | 71 » | |
| | Waremme | » | 35 92 | » | » | 23 40 | » | |
| LIMBOURG | Hasselt | 20,300 | 35 45 | 82 » | 96,300 | 23 60 | 73 » | |
| | Tongres | 70,000 | 36 40 | 78 » | 10,000 | 24 20 | 72 » | |
| LUXEMBOURG | Arlon | 730 | 37 » | 73 » | 2,720 | 27 » | 68 » | |
| | Bastogne | » | » | » | 2,300 | 25 10 | 71 » | |
| NAMUR | Namur | » | 37 50 | 77 » | » | 23 50 | 72 » | |
| | Dinant | 15,650 | 35 50 | 76 » | 4,725 | 22 » | 72 » | |
| Prix moyen par cent kilogrammes | | .......... | 36 22 | 79 » | .......... | 23 31 | 73 » | |
| Prix moyen de la semaine précédente | | .......... | 35 59 | .......... | .......... | 22 61 | | |
| | Augmentation | .......... | » 63 | .......... | .......... | » 70 | | |
| | Diminution | .......... | » | .......... | .......... | » | | |
| Prix moyen par hectolitre | | .......... | 28 61 | .......... | .......... | 17 01 | | |
| Prix moyen par hectolitre de a semaine précédente. | | .......... | 28 12 | .......... | .......... | 16 51 | | |
| | Augmentation | .......... | » 49 | .......... | .......... | » 50 | | |
| | Diminution | .......... | » | .......... | .......... | » | | |

# LE MONITEUR BELGE,

## JOURNAL OFFICIEL.

PRIX DE L'AB. : 26 FR. P. AN ; 13-50 F. 6 M. ; 7 FR. P. 3 M. — PRIX DU NUMÉRO : 20 CENT. PAR FEUILLE DE 8 PAGES.

37e ANNÉE. — VENDREDI, 3 MAI 1867. — N° 123.

PARTIE  OFFICIELLE.

MINISTÈRE DES FINANCES.

AVIS.

CRÉANCES A CHARGE DE L'ÉTAT.

Le Ministre des finances rappelle aux intéressés que les titres de créance à charge de l'Etat doivent être présentés dans le délai de six mois après l'année courante de la dette.

Toutes les personnes qui ont effectué, pendant le courant de l'année 1866, des travaux, fournitures, livraisons, etc., pour compte de l'Etat, et qui n'ont pas encore reçu le montant des sommes qui leur reviennent, sont invitées à faire, avant le 1er juillet prochain, la remise de leurs déclarations, mémoires ou états aux administrations, autorités ou fonctionnaires qui ont ordonné les travaux, fournitures, etc.

Bruxelles, le 1er mars 1867.
Pour le Ministre des finances :
Le secrétaire général,
QUOILIN.

AVIS.

Le public est informé, de nouveau, qu'il peut se procurer du papier timbré de toute espèce dans les divers bureaux de l'administration de l'enregistrement et des domaines à Bruxelles, pendant les huit heures fixées pour l'ouverture desdits bureaux. Ces bureaux sont :

Celui du timbre extraordinaire (rue du Nord, n° 8);
» des actes civils, nord (rue Louvain, n° 4);
» des actes civils, sud (rue Thérésienne, n° 17);
» des actes d'huissiers (palais de justice);
» des actes judiciaires (rue du Marais, n° 48);
» des domaines (rue des Cendres, n° 14);
» des successions, nord (rue Fossé-aux-Loups, n° 63);
» des successions, sud (rue de Namur, n° 43);
» des produits divers (rue de l'Hôtel-de-Ville, au local de la justice de paix);
» des droits de navigation (aubette de la porte de Ninove);
» de la conservation des hypothèques (rue des Deux-Eglises, n° 4, Quartier-Léopold);
» de l'enregistrement à Ixelles (rue de l'Arbre-Bénit, n° 91);
» de l'enregistrement à Molenbeek-Saint-Jean (place communale, n° 3);
» de l'enregistrement à Saint-Josse-ten-Noode (rue de la Limite, n° 74).

MINISTERE DE LA JUSTICE.

AVIS.

Le Ministre de la justice rappelle aux personnes qui sollicitent des places dans l'ordre judiciaire et le notariat que leurs requêtes sur TIMBRE doivent toujours être accompagnées d'une copie sur papier libre

Il importe aussi que les pièces qui accompagnent ordinairement ces requêtes soient réunies en liasse de manière à pouvoir être facilement consultées.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

*Liste des élèves qui sont sortis des deux écoles normales primaires de l'Etat, à la fin de l'année scolaire* 1866-1867, *et qui, après avoir subi l'examen voulu par les règlements, ont obtenu u diplôme de capacité, en vertu duquel ils peuvent être nommés aux fonctions d'instituteur communal* (art. 10, § 2, de la loi du 23 septembre 1842).

I. — **École normale de Lierre.**

(32 élèves; 32 diplômés.)

*Diplômés du premier degré.*

1 Van Ootegem, Charles-Aloïs, de Wynkel (Flandre orientale);
2 Van der Vloedt, Victor-François, d'Olmen (Anvers);
3 Cornil, Marin, de Boucle-Saint-Blaise (Flandre orientale).

*Diplômés du deuxième degré.*

4 Sneyers, Jean-Corneille-Amédée, de Lierre (Anvers);
5 De Winter, Jean-François, de Gheel (Anvers);
6 Adriaensen, Jean-Baptiste, de Bruxelles (Brabant);
7 Homans, Emile, de Meerhout (Anvers);
8 Lansloot, Jean Baptiste, de Malines (Anvers);
9 Stienissen, Pierre-Jacques, de Peer (Limbourg);
10 Harlé, Joseph, d'Anvers;
11 Nuyens, Joseph-Augustin, de Herenthout (Anvers).

*Diplômés du troisième degré.*

12 Lievens, François, de Gheel (Anvers);
13 Feyen, François-Emile, de Quaedmechelen (Limbourg);
14 Michiels, Pierre-Emile, de Neerlinter (Brabant);
15 Stommen, Gérard-Joseph, de Brée (Limbourg);
16 Masquillier, François-Edouard, d'Itegem (Anvers);
17 Bricout, Emile, de Pepinghen (Brabant);
18 Hellemans, Joseph-Louis, de Santhoven (Anvers);
19 Neckebroeck, Pierre-Antoine, d'Aygem (Flandre orientale);
20 Van de Ven, Melchior-Joseph, de Breendonck (Anvers);
21 Baeyens, Octave, de Denderhautem (Flandre orientale);
22 Asveld, Charles, d'Anvers;
23 Feyaerts, Jacques, de Tremeloo (Brabant);
24 Baeten, François, de Morkhoven (Anvers);
25 Kroes, Guillaume-Joseph, d'Anvers (Anvers);
26 De Belsen, Charles, de Wiekevorst (Anvers);
27 Naulaerts, Victor, de Herenthout (Anvers);
28 Dierckx, Corneille-Joseph, de Casterlé (Anvers);
29 Remes, Laurent-Joseph-Aloïs, d'Anvers;
30 Leiber, Pierre-Joseph, de Gheel (Anvers);
31 Joosten, Egide Joseph, de Lommel (Limbourg);
32 Bosmans, Louis, de Werchter (Brabant);

33 Landuyt, François, de Vorsselaer (Anvers);
34 Slaets, Jean-François, de Beersel (Anvers);
35 Van Dael, Jean-François, de Thielen (Anvers);
36 Mees, Ferdinand-Benoît, d'Anvers;
37 Van Drooghenbroeck, Nestor-Evariste, de Ninove (Flandre orientale);
38 Waroquiers, Joseph-Denis, de Veerle (Anvers);
39 Debroeck, Adolphe, de Hougaerde (Brabant);
40 Van Hassel, Charles-Théophile, de Denderwindeke (Flandre orientale);
41 Vercammen, Adrien-Désiré, de Grobbendonck (Anvers);
42 Duerinckx, Jean-Joseph, de Lubbeek (Brabant);
43 Loos, François-Chrétien, d'Esschen (Anvers);
44 Lenaerts, Félix-Egide, de Westerloo (Anvers);
45 Van den Bogaert, Alphonse, de Beirendrecht (Anvers);
46 Maes, Charles-Julien, de Tirlemont (Brabant);
47 Janssens, Jean-Joseph, de Westerloo (Anvers);
48 Wittebrouck, Henri-Joseph, de Roux-Miroir (Brabant);
49 Asselberghs, Jean-Emile, de Duffel (Anvers);
50 Cools, Théophile-Joseph, de Kieldrecht (Flandre orientale);
51 Uytterhoeven, Pierre-Alphonse, de Bael (Brabant);
52 De Pooter, Eloi, de Kersbeek-Miscom (Brabant).

## II. — École normale de Nivelles.

(41 élèves; 59 diplômés.)

*Diplômé du premier degré.*

1 Mirguet, Hubert-Joseph-Victor, de Dion-le-Mont (Namur).

*Diplômés du deuxième degré.*

2 Ducoffre, Antoine-Camille, de Philippeville (Namur);
3 Marchal, François, de Fosse (Namur);
4 Vanderlinden, Victor, de Nethen (Brabant);
5 Berger, Alphonse-Joseph, de Beauraing (Namur);
6 Rosy, Jean-Baptiste, de Sart-Risbart-Opprebais (Brabant).

*Diplômés du troisième degré.*

7 Lacroix, Camille-Charles, de Petigny (Namur);
8 Schurmans, Alexis-Edmond, de Bar-le-Duc (Anvers);
9 Boullienne, Eugène-Hubert, de Wanne (Liége);
10 Dufonteny, Prosper, de Carnières (Hainaut);
11 Dille, Edmond, d'Aerschot (Brabant);
12 Rosart, Napoléon, de Quiévrain (Hainaut);
13 Herlin, Jean-Baptiste, de Matagne-la-Petite (Namur);
14 Chardonne, Léopold, de Saint-Hubert (Luxembourg);
15 Thiebaut, Jules, de Tournai (Hainaut);
16 Arnold, Oscar-Henri, de Stavelot (Liége);
17 Liénard, Désiré-Joseph, de Forges (Hainaut);
18 Piret, Désiré-Joseph, de Senzeilles (Namur);
19 Dejardin, Edmond-Adolphe, de Villers-le-Peuplier (Liége);
20 Bouty, François, de Dailly (Namur);
21 Claes, Edouard, de Velm (Limbourg);
22 Paulus, Gustave, de Sombreffe (Namur);
23 Duprez, Adhémar, de Bouvignies (Hainaut);
24 Grivilier, Vital-Théotime, d'Engies (Hainaut);
25 Lagauche, Joseph-Xavier, de Ligny (Namur);
26 Lepoire, Jean-Baptiste-Joseph, de Bois-de-Lessines (Hainaut);
27 Scaff, Nicolas-Lambert, de Haccourt (Liége);
28 Hieulle, Alexis-Joseph, d'Etalle (Luxembourg);
29 Laruelle, Auguste, de Gnesmes (Hainaut);
30 Steinier, François-Xavier, de Tamines (Namur);
31 Gouthière, Victor-Désiré, de Thuillies (Hainaut);
32 Lagache, Charles-Joseph, de Cambron-Saint-Vincent (Hainaut);
33 Herson, Denis-Joseph, de Lonzée (Namur);
34 Grosfils, Jean-Joseph, de Bertrix (Luxembourg);
35 Dutillieux, Charles, de Soignies (Hainaut);
36 Kumps, Félix-Joseph, de Genappe (Brabant);
37 Buchet, Théodore, de Genappe (Brabant);
38 Gengoux, Gustave-Joseph, de Humain (Luxembourg);
39 Mormal, Adrien-Joseph, de Mellet (Hainaut).

Bruxelles, le 2 mai 1867.

Le secrétaire général du ministère de l'intérieur,
Ed. Stevens.

---

CAISSE DE PENSIONS DES VEUVES ET ORPHELINS DES FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

## Compte rendu pour l'année 1865.

On a publié au *Moniteur belge* du 9 mai 1866, n° 129, le compte rendu de la caisse de pensions des veuves et orphelins des fonctionnaires et employés du ministère de l'intérieur, pour la première période vicennale, comprenant les années 1844 à 1864 inclus. Comme suite à cette publication et pour se conformer aux prescriptions de l'art. 36 des statuts organiques, approuvés par arrêté royal du 29 décembre 1844, on donne ci-après l'indication de toutes les recettes et dépenses pendant l'année 1865, ainsi que la relation des faits administratifs qui se sont produits pendant la même année.

*Services militaires. — Présence réelle au corps.*

L'art. 6, § B de la loi du 21 juillet 1844, portait : « Sont susceptibles de conférer des droits à la pension, les *services militaires effectifs*, à partir de l'âge de 16 ans révolus. »

Cette disposition fut modifiée par le § 2 de l'art. 1er de la loi du 17 février 1849, en ces termes :

« Les services militaires mentionnés au § B de l'art. 6 ne seront admis que pour le temps de *présence réelle au corps* et à partir de 19 ans révolus.

« Néanmoins, les hommes qui ont contracté un engagement volontaire, les miliciens faisant partie de l'armée à la date du 1er janvier 1830, et ceux qui ont été admis postérieurement à cette date, mais avant le 1er janvier 1840, *pourront faire valoir leurs services d'après le mode actuel*, à partir de 19 ans. »

Du rapprochement de ces deux articles, il semble résulter que le législateur a entendu établir une distinction entre les *services militaires effectifs* et la *présence réelle au corps*.

M. le Ministre de la guerre fut consulté à l'effet de savoir de quelle manière sont interprétés et appliqués par son département les termes de *services militaires effectifs* dont il est parlé dans la loi de 1844. Voici la réponse qui fut faite à cette question :

« J'ai l'honneur de vous informer que, dans mon opinion, la législature a entendu établir une distinction entre les services militaires *effectifs* qui étaient admis, sous l'empire de la loi du 21 juillet 1844, dans le règlement des pensions civiles et le *temps de présence réelle au corps*, exigé par la loi du 17 février 1849.

« Outre que cette distinction me paraît résulter clairement d'un rapprochement opéré entre les dispositions du § B de l'art. 6 de la première de ces lois et le § 2 de l'art. 1er de la loi du 17 février 1849, puisque les deuxième et troisième alinéas de ce dernier paragraphe, prévoient les exceptions transitoires à observer pour les militaires entrés au service avant l'adoption des règles nouvelles, elle résulte encore des discussions auxquelles ces lois ont donné lieu, ainsi que la loi générale du 24 mai 1838 sur les pensions militaires.

« Lors de la discussion de cette dernière loi, le ministre de la guerre a établi que quand, dans certaines de ses dispositions, le projet présenté à la Chambre employait l'expression *services effectifs*, c'était pour désigner des services réels quant *au temps*, et que lorsqu'une condition d'admission à la retraite comportait simplement un certain nombre d'années de *services, sans* la signification susmentionnée, cela voulait dire que cette condition pouvait se trouver remplie par l'adjonction aux services réels de services *fictifs*, comme ceux que la loi accorde pour campagnes de guerre ou pour études préliminaires.

« Cette application a été rappelée à la Chambre, le 1er mars 1844,

dans le rapport fait par M. Malou, au nom de la section centrale chargée de l'examen du projet de loi sur les pensions civiles et ecclésiastiques.

« L'adoption du litt. *B* de l'art. 6, dit M. Malou dans ce rapport, aura donc pour effet de ne compter que les services militaires réels quant au temps, en excluant, d'une part, les années de campagne, et, d'autre part, les années d'études bénéficiées aux élèves de l'école militaire et aux personnes admises dans le service de santé.

« En 1849, le législateur a non-seulement voulu enlever aux militaires entrés dans les administrations civiles le droit de compter leurs services dans l'armée à partir de l'âge de 16 ans, comme l'avait accordé la loi du 21 juillet 1844 pour rester, sous ce rapport, en harmonie avec la loi du 24 mai 1838 sur les pensions militaires, mais il a voulu, en outre, que la *présence réelle* au corps pût seule être supputée dans le règlement d'une pension civile, au bénéfice d'un ancien militaire.

« Cette dernière décision a probablement eu pour cause déterminante le principe consacré par l'art. 12 des lois réunies des 21 juillet 1844 et 17 février 1849, que les pensions civiles doivent être liquidées d'après la *durée réelle* des services, principe qui a donné lieu, le 23 juin 1849, à un arrêté royal fixant des limites pour le temps que les magistrats, les fonctionnaires ou les employés pourraient passer en congé sans avoir ce temps déduit de leurs services, mais, au département de la guerre, et lorsqu'il s'agit d'une pension *militaire*, on considère, en vertu de la loi générale du 24 mai 1838, comme service *effectif* tout le temps pendant lequel un homme est resté à la disposition de l'Etat.

« Lorsqu'il s'agit de la liquidation d'une pension *civile*, on suit les règles admises en 1849, et, pour permettre l'application facile de ces règles, une circulaire du 23 mai 1850 a prescrit l'inscription au congé et à la matricule de tout militaire quittant l'armée, de son temps de *présence réelle* au corps, dans le sens voulu par les dispositions de la loi civile. »

Le conseil d'administration de la caisse des veuves et orphelins du ministère de l'intérieur, à l'examen duquel cette question fut soumise, émit un avis analogue aux conclusions de M. le Ministre de la guerre.

*Casuel : logement, chauffage et éclairage.*

L'art. 37 de la loi du 21 juillet 1844, sur les pensions civiles et ecclésiastiques, porte que des arrêtés royaux détermineront le taux moyen pour lequel le casuel et les autres émoluments entreront dans la liquidation des pensions. Cette disposition a été reproduite à l'article 21 des statuts organiques des caisses de veuves et orphelins.

C'est en vertu des dispositions qui précèdent que le département de l'intérieur a admis le logement, le chauffage et l'éclairage dont jouissent les préfets des études des athénées royaux et les directeurs des écoles moyennes de l'Etat ; ainsi que les portiers-concierges des diverses administrations ressortissant à l'administration centrale. A l'égard de ces derniers, des explications ont été insérées aux pages 66 et 67 du compte rendu de la caisse du ministère de l'intérieur, pour la première période vicennale, comprenant les années 1844 à 1864 inclus.

Le même principe a été adopté et sanctionné par des arrêtés royaux, dans d'autres départements ministériels.

Des fonctionnaires du ministère de l'intérieur, qui jouissent d'un semblable casuel, ont demandé à le faire admettre pour le taux de leur pension personnelle et pour celle de leur femme et de leurs enfants.

Les arguments qu'ils firent valoir à l'appui de leur demande étaient concluants. Ils invoquaient, entre autres, l'arrêté royal du 27 juin 1847, qui a fixé le casuel dont jouissent les fonctionnaires et employés ressortissant au ministère de la justice, et par lequel M. le Ministre de ce département ne se borna pas à comprendre le logement, le feu et la lumière, mais l'étendit encore au couchage, à l'habillement, aux soins des médecins et à la fourniture gratuite des médicaments.

Cette interprétation de la loi, dirent les intéressés, est logique, puisqu'elle statue comme suit :

« Art. 8. Les pensions de retraite sont liquidées à raison, pour chaque année de service, de 1/60e de la moyenne du *traitement* dont l'intéressé a joui pendant les cinq dernières années. »

« Art. 10. Sont compris dans l'évaluation de la moyenne du traitement, le *casuel* et les *autres émoluments* tenant lieu de suppléments de traitement. »

« Art. 37. *Des arrêtés royaux*, insérés au Bulletin officiel, déterminent : 3° le taux moyen pour lequel le *casuel* et les *autres émoluments* entreront dans la liquidation des pensions. »

En principe on ne peut pas contester qu'il soit possible de rémunérer les services des fonctionnaires autrement qu'en numéraire, car la loi n'a pas défendu d'accorder, à titre de supplément de traitement, des prestations en nature appréciables en argent.

Le mot *émoluments* dont elle se sert indique, au contraire, qu'elle a entendu comprendre dans le traitement tous les avantages quelconques tenant lieu de traitement.

Le mot *émoluments* a deux significations : dans son acception la plus étendue, il désigne tout profit, tout avantage; dans son acception restreinte, il se dit pour appointement, traitement, salaire, et plus particulièrement pour des profits et avantages casuels qui proviennent d'une charge, par opposition aux revenus fixes et certains.

Ce qui prouve que la loi a pris cette expression dans le sens le plus large, c'est qu'il y a été ajouté le mot *autres*, qui ne s'explique pas d'une manière différente.

Cette interprétation est d'ailleurs entièrement conforme à l'esprit de la loi, qui a pour but de *mettre une corrélation entre la pension et le traitement sous quelque forme qu'il ait été touché.*

Le rapporteur de la loi de 1844 disait à la Chambre des représentants, au sujet de l'art. 10 :

« La règle tracée par cet article est empruntée à la législation actuelle et fondée sur la justice.

« C'est, en effet, sur le traitement réel que doit être calculée la pension. Les fonctionnaires et employés qui touchent, en tout ou en partie, leur traitement sous la forme de *casuel*, d'*émoluments* ou de *remises*, ne doivent point être lésés à raison de ces faits, lorsqu'ils sont admis à la retraite. »

Ces mots définissent donc ce qu'il faut entendre par *casuel et autres émoluments*, qui ne doivent pas seulement être appliqués au logement, mais même aux prestations en nature de quelque espèce qu'elles puissent être.

Le conseil d'administration de la caisse des veuves et orphelins des fonctionnaires et employés du ministère de l'intérieur consulté, en 1859, au sujet du casuel attribué aux portiers-concierges, se prononça dans le même sens favorable à la solution de la question soulevée par lesdits pétitionnaires.

Ces demandes semblaient donc être équitables et pouvaient être prises en considération. En conséquence, un arrêté royal, portant la date du 14 mars 1865, fut soumis à la sanction du Roi. Il est conçu comme suit :

« Vu les art. 10 et 37 de la loi du 21 juillet 1844, sur les pensions civiles;

« Vu l'art. 21 des statuts organiques de la caisse de pensions des veuves et orphelins des fonctionnaires et employés du ministère de l'intérieur, approuvés par arrêté royal du 29 décembre de la même année, article portant : « Seront seuls frappés des retenues ci-dessus désignées, les traitements, suppléments de traitements, casuel ou émoluments qui, d'après l'art. 10 de la loi générale, sont compris dans la liquidation des pensions de retraite.

« Le taux moyen déterminé en exécution du n° 3 de l'art. 37 de la même loi, servira de base à toute retenue qui portera sur le casuel et les autres émoluments. »

« Considérant qu'il y a lieu de fixer le taux pour lequel le logement, le chauffage et l'éclairage peuvent entrer en ligne de compte pour déterminer le taux de la pension personnelle des fonctionnaires et employés de l'école de médecine vétérinaire, de l'Institut agricole

et du haras de l'Etat, qui jouissent de ces avantages, ainsi que pour la pension de leur femme et de leurs enfants;

« Sur le rapport et la proposition de Notre Ministre de l'intérieur,

« Nous avons arrêté et arrêtons :

« Art. 1er. Le taux moyen pour lequel le casuel du chef de logement, de chauffage et d'éclairage, tenant lieu de supplément de traitement, à des membres du personnel de l'école de médecine vétérinaire de l'Etat, de l'Institut agricole et du haras de l'Etat, entrera dans la liquidation de leur pension personnelle, ainsi que dans celle de leur femme et de leurs enfants, est fixé au tableau ci-après :

| QUALITÉ. | Logement. | Chauffage. | Éclairage. | Total. |
|---|---|---|---|---|
| *1° École de médecine vétérinaire :* | | | | |
| Régisseur | 500 | » | » | 500 |
| Surveillants-maîtres d'études | 300 | » | » | 300 |
| Portier | 200 | » | » | 200 |
| *2° Institut agricole :* | | | | |
| Sous-directeur | 500 | 75 | 75 | 650 |
| Jardinier démonstrateur | 200 | » | » | 200 |
| Surveillants | 200 | » | » | 200 |
| Portier | 2 0 | » | » | 200 |
| *3° Haras de l'État :* | | | | |
| Directeur | 1,200 | » | » | 1,200 |
| Médecin vétérinaire | 650 | » | » | 650 |
| Agent comptable | 400 | » | » | 400 |
| Surveillants | 200 | » | » | 200 |
| Maréchal ferrant | 200 | » | » | 200 |

« Le taux du logement, tel qu'il est arrêté, peut être revisé, s'il est fait de notables changements aux locaux, dûment constatés par des pièces authentiques.

« Art. 2. Il est facultatif aux fonctionnaires et employés désignés ci-dessus, de compter les avantages précités, moyennant, pour ceux actuellement en fonctions, de faire connaître leur intention dans un délai de trois mois, qui prendra cours à partir de la date du présent arrêté. Pour profiter de cette mesure, les intéressés devront s'engager à payer tous les arriérés dus à la caisse de veuves et orphelins du ministère de l'intérieur, à partir du 1er août 1844, ou de la date à laquelle ils ont joui de ces bénéfices, si cette date est postérieure à la loi du 21 juillet 1844.

« Les fonctionnaires et employés qui seront nommés à l'avenir feront parvenir leur déclaration dans un même délai de trois mois, à prendre cours à partir du premier du mois qui suivra la date de l'arrêté de la nomination. »

Un arrêté royal, portant la date du 10 octobre 1865, régla de la manière suivante le casuel du directeur et du concierge du Conservatoire royal de musique de Liége; savoir :

Pour le directeur.

| Logement. | Chauffage. | Éclairage. | Total. |
|---|---|---|---|
| 1,000 | 150 | 300 | 1,450 |
| Pour le concierge. | | | |
| 250 | 75 | 75 | 400 |

Un autre arrêté du 12 du même mois fixa d'une manière régulière le casuel des portiers-concierges des autres administrations ressortissant au ministère de l'intérieur, d'après le tableau ci-après :

| DÉSIGNATION des ADMINISTRATIONS ET DES ÉTABLISSEMENTS. | MONTANT de logement. | de chauffage. | d'éclairage. | Total. |
|---|---|---|---|---|
| Administration centrale | 300 | 75 | 25 | 400 |
| Sénat | 300 | 75 | 25 | 400 |
| Chambre des représentants | 300 | 75 | 25 | 400 |
| Gouvernement provincial d'Anvers | 325 | 50 | 25 | 400 |
| — Brabant | 2 0 | 100 | 100 | 400 |
| — Fl. occident. | 300 | 70 | 30 | 400 |
| — Fl. orientale | 325 | 50 | 25 | 400 |
| — Hainaut | 250 | 100 | 50 | 400 |
| — Liége | 300 | 60 | 40 | 400 |
| — Limbourg | 200 | 60 | 40 | 300 |
| — Luxembourg | 100 | 50 | 20 | 150 |
| — Namur | 250 | 125 | 25 | 400 |
| Bibliothèque royale | 300 | 230 | 70 | 600 |
| Musée royal de peinture et de sculpture | 300 | 100 | » | 400 |
| Musée royal moderne de peinture et de sculpture | 300 | 75 | 25 | 400 |
| Musée royal d'armures | 300 | 75 | 25 | 400 |
| Conservatoire royal de musique de Bruxelles | 300 | 75 | 25 | 400 |
| Archives générales du royaume | 300 | 75 | 25 | 400 |
| Observatoire royal | 300 | 75 | 25 | 400 |
| Musée de l'industrie | 240 | 50 | » | 290 |

Les mêmes conditions d'admission du casuel pour cette catégorie d'agents furent insérées dans cet arrêté, comme elles l'avaient été dans ceux relatifs aux fonctionnaires et employés jouissant du casuel, et l'art. 3 stipula que toutes les dispositions contraires aux bases insérées dans l'arrêté précité du 12 octobre étaient rapportées.

Ensuite d'une requête adressée à M. le Ministre de l'intérieur, par trois fonctionnaires de l'école de médecine vétérinaire, tendante à faire compter l'indemnité annuelle dont ils jouissent pour nourriture, un arrêté royal fut soumis à la sanction du Roi; il porte la date du 22 septembre 1865, et est conçu comme suit :

« Vu les art. 10 et 37 de la loi du 21 juillet 1844 sur les pensions civiles;

« Vu l'art. 22 des statuts organiques de la caisse de pensions des veuves et orphelins des fonctionnaires et employés du ministère de l'intérieur;

« Considérant qu'il y a lieu de déterminer la moyenne de l'indemnité annuelle attribuée aux fonctions d'économe et de surveillant à l'école de médecine vétérinaire de l'Etat, du chef de nourriture;

« Vu l'arrêté royal du 18 janvier 1847, qui a transformé en une indemnité payée en espèces, cet avantage en nature, qui fait partie intégrante du traitement attaché auxdites fonctions;

« Sur la proposition de Notre Ministre de l'intérieur,

« Nous avons arrêté et arrêtons :

« Art. 1er. La moyenne de l'indemnité annuelle attribuée aux

sieurs D..., N... et D..., respectivement surveillants et économe en disponibilité de l'école de médecine vétérinaire de l'Etat, est fixée à quatre cents francs (fr. 400). Cette somme servira à déterminer le taux de leur pension personnelle et de celle de leurs femmes et de leurs enfants.

« Art. 2. Les retenues au profit de la caisse des veuves et orphelins des fonctionnaires et employés du ministère de l'intérieur seront prélevées rétroactivement d'après cette moyenne, à partir de la date où ces indemnités ont été allouées. »

*Casuel des appariteurs des universités de l'Etat.*

Des explications ont été produites, page 67 du compte rendu de la première période vicennale de la caisse, comprenant les années 1844 à 1864 inclus, au sujet de l'admission et de la fixation de la moyenne du casuel des appariteurs des universités de l'Etat. L'arrêté royal qui établit cette moyenne pour la première période quinquennale porte la date du 10 novembre 1860; celui qui fixe ce casuel pour la deuxième période est daté du 31 décembre 1865 et est conçu comme suit :

« Vu les lois des 27 décembre 1835 et 15 juillet 1849, sur l'enseignement supérieur, et notamment l'art. 18, ainsi conçu: «Chaque élève doit prendre annuellement une inscription; le droit d'inscription est de 15 francs;

« La somme provenant de ces inscriptions appartient pour un tiers au recteur et pour un tiers au secrétaire de l'université; le reste est partagé également par les appariteurs;

« Vu l'art. 10 de la loi du 21 juillet 1844, sur les pensions civiles et ecclésiastiques;

« Vu l'art. 22 des statuts organiques de la caisse de pensions des veuves et orphelins des fonctionnaires et employés du ministère de l'intérieur, approuvés par arrêté royal du 29 décembre 1844;

« Considérant qu'il a été admis en principe de comprendre dans l'évaluation du taux de la pension personnelle des appariteurs des universités de l'Etat, ainsi que pour celle de leur femme et de leurs enfants, le casuel provenant des inscriptions des élèves, et que les redevances à payer au profit de ladite caisse doivent être déterminées d'après la moyenne des inscriptions dont ont joui les appariteurs pendant une période quinquennale;

« Considérant que l'arrêté royal du 10 novembre 1860 a réglé la moyenne pour la première période (années 1861-1865);

« Sur la proposition de Notre Ministre de l'intérieur,

« Nous avons arrêté et arrêtons :

« Art. 1er. Le taux moyen pour lequel le casuel provenant des inscriptions des élèves dont jouissent les appariteurs des universités de l'Etat entreront dans la liquidation de la pension personnelle et de celle de leur femme et de leurs enfants, est fixé pour la période comprenant les années 1866-1870, comme suit :

« *a*. Pour l'université de Gand, à la somme de mille quinze francs (1,015 fr.), par année, pour chaque appariteur;

« *b*. Pour l'université de Liége, à la somme de deux mille quarante-neuf francs (2,049 fr.), par année, pour chaque appariteur.

« Art. 2. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté. »

---

*Les suppléments de traitements dont jouissent certains fonctionnaires et employés à charge de caisses de veuves et orphelins et de prévoyance, sont passibles des retenues prescrites par les statuts organiques de la caisse du ministère de l'intérieur.*

Des fonctionnaires et employés attachés aux divers gouvernements provinciaux et qui, en cette qualité, contribuent à la caisse du ministère de l'intérieur, ont demandé de pouvoir faire comprendre l'indemnité dont ils jouissent comme secrétaires des commissions administratives des caisses de prévoyance en faveur des instituteurs primaires ruraux, dans la somme des retenues auxquelles leurs traitements sont soumis, et par suite dans le chiffre des pensions auxquelles leurs veuves et orphelins pourront éventuellement prétendre.

Cette demande fut soumise à l'examen du conseil d'administration de la caisse de veuves et orphelins du ministère de l'intérieur, qui approuva la proposition, en émettant l'avis que la mesure prise en faveur des fonctionnaires et employés provinciaux, dont il s'agit, devait être étendue aux secrétaires des conseils d'administration des diverses caisses instituées près du département de l'intérieur, ainsi qu'aux employés rétribués au moyen des fonds prélevés sur l'avoir de ces caisses.

Cette participation, pour tous les fonctionnaires dont il vient d'être fait mention, a été déclarée obligatoire à partir du 1er janvier 1865; mais il est facultatif aux ayants droit de faire valoir les services qu'ils ont rendus en leur susdite qualité, avant cette dernière date.

Un arrêté royal du 9 février 1865 a sanctionné la mesure proposée; il est conçu comme suit :

« Vu l'art. 10 de la loi du 21 juillet 1844, qui porte : « Sont compris dans l'évaluation de la moyenne du traitement, le casuel et les autres émoluments tenant lieu de supplément de traitement »;

« Vu l'art. 14 des statuts organiques de la caisse de pensions des veuves et orphelins des fonctionnaires et employés du ministère de l'intérieur, portant que tous traitements, suppléments de traitement, casuel ou émolument sont soumis à la retenue;

« Considérant que des fonctionnaires et employés jouissent de suppléments de traitements à charge de caisses de prévoyance, dont il est tenu compte pour fixer le traitement qui est alloué d'après le grade qu'ils occupent dans l'administration, et qu'il y a lieu, par conséquent, de régulariser leur position, tant pour leur pension personnelle, que pour celle de leurs femmes et de leurs enfants;

« Vu l'avis du conseil d'administration de la caisse précitée;

« Sur le rapport et la proposition de Notre Ministre de l'intérieur,

« Nous avons arrêté et arrêtons :

« Art. 1er. Les suppléments de traitement dont jouissent des fonctionnaires et employés de l'Etat, payés à charge de caisses de prévoyance, doivent être soumis aux retenues, tant ordinaires qu'extraordinaires, prescrites par les statuts de la caisse de veuves et orphelins du ministère de l'intérieur. Ces caisses sont les suivantes :

« 1° La caisse des veuves et orphelins des fonctionnaires et employés du ministère de l'intérieur, instituée en vertu de la loi du 21 juillet 1844;

« 2° Les caisses provinciales de prévoyance des instituteurs ruraux, instituées par le premier paragraphe de l'art. 27 de la loi du 23 septembre 1842;

« 3° La caisse centrale de prévoyance des instituteurs et professeurs urbains, instituée en vertu du dernier alinéa de l'art. 27 de la même loi;

« 4° La caisse des veuves et orphelins des membres du corps administratif et enseignant des établissements d'instruction moyenne dirigés par l'Etat, établie en vertu de l'art. 9 de la loi du 1er juin 1850;

« 5° La caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux, instituée par la loi du 30 mars 1861.

« Art. 2. La participation, à raison desdits suppléments de traitement, est obligatoire à dater du 1er janvier 1865; mais il est facultatif aux intéressés de faire valoir les services rétroactifs rendus avant cette date; dans ce cas, ils devront remonter jusqu'à l'époque à laquelle le supplément de traitement a été alloué.

« Ceux qui désirent user de cette faculté devront en faire la déclaration avant le 1er avril 1865. »

On a soulevé la question de savoir si l'indemnité que touche un fonctionnaire de l'Etat, comme trésorier d'une caisse de prévoyance des ouvriers mineurs peut être assimilée aux fonctions dont il est fait mention dans l'arrêté royal du 9 février 1865. Cette demande

était motivée sur ce que l'institution de ladite caisse a été autorisée par arrêté royal et qu'elle reçoit, chaque année, un subside du gouvernement.

Une deuxième question s'est aussi produite, en faveur du secrétaire d'un conseil de milice; celle-ci était basée sur ce que la nomination à ces fonctions est faite par M. le gouverneur de la province et que l'indemnité est payée directement par le trésor public.

Une troisième question a de même été soulevée par le secrétaire de l'école spéciale d'industrie et des mines du Hainaut, qui a demandé à pouvoir contribuer à la caisse.

Un avis négatif a été émis sur ces diverses questions. En effet, les fonctionnaires et employés dont il est fait mention dans l'arrêté du 9 février sont rétribués sur les allocations des caisses de veuves et de prévoyance instituées par des lois, et les revenus de ces caisses figurent au budget des recettes et des dépenses pour ordre, et sont, par conséquent, des institutions ressortissant à l'État. Or, ce principe n'est pas applicable aux trois différentes fonctions désignées ci-dessus, à l'occasion desquelles les questions ont été soulevées.

*Des participants.*

Le nombre des fonctionnaires et employés qui contribuaient à la caisse, à la date du 1er janvier 1865, était de............ 1,014
dont 661 mariés et 353 célibataires.

Celui des fonctionnaires qui ont cessé d'y participer pendant l'année 1865 se répartit comme suit :

| | | | |
|---|---|---|---|
| Mariés décédés.......................... | 7 | | |
| — pensionnés.......................... | 1 | | |
| — démissionnaires.......................... | 1 | | |
| | — 9 | | |
| Célibataires décédés.......................... | 4 | | |
| — démissionnaires.......................... | 10 | | |
| | — 14 | | |
| | | — | 23 |
| Reste......... | | | 991 |

Le nombre des fonctionnaires immatriculés à la caisse pendant la même année se répartit de la manière suivante :

| | | |
|---|---|---|
| Mariés.......................................... | 11 | |
| Célibataires.......................................... | 25 | |
| | — | 36 |

Desorte que l'effectif des participants, à la date du 1er janvier 1866, était de.................................. 1,027

Soit une différence de 13 en plus sur le nombre des participants de l'année 1864.

*Des recettes.*

Les diverses sources de revenus ont été indiquées au rapport vicennal. Le tableau annexe n° 1 renseigne les retenues prélevées sur les traitements, suppléments de traitement, casuel ou émoluments. Les résultats relatifs à la retenue ordinaire sont consignés aux deux états suivants :

1° Retenue à 1 1/2 p. c. :

| Nombre de participants. | Montant des retenues. | Traitements soumis aux retenues. | Moyenne de la retenue par participant. | Moyenne du traitement par participant. |
|---|---|---|---|---|
| 254 | 18,753 34 | 1,250,223 | 73.83 | 4,922 |

2° Retenues à 1 p. c. :

| Nombre de participants | Montant des retenues. | Traitements soumis aux retenues. | Moyenne de la retenue par participant | Moyenne du traitement par participant. |
|---|---|---|---|---|
| 723 | 10,492 67 | 1,049,267 » | 14 47 | 1,447 » |
| Totaux des deux tableaux précédents, 979 | 29,246 01 | 2,299,480 » | | |
| Moyennes générales des deux tableaux. | | | 29 87 | 2,348 » |

Le chiffre 979 représente le nombre de participants calculé à raison du douzième du nombre total de mois pendant lequel ils ont été affiliés à la caisse.

Les recettes provenant du prélèvement des retenues extraordinaires sont les suivantes :

1° La retenue perçue en vertu du n° 1 de l'art. 13 des statuts organiques, en cas de nouvelle nomination, a produit une somme de 2,331 fr. 37 c., payée par 34 participants, soit une moyenne de 73 fr. 4 c. ;

2° La retenue prélevée en vertu du n° 2 du même article, du chef d'augmentations de traitements, s'est élevée à 5,017 fr. 11 c., et a été subie par 105 participants; la moyenne est de 47 fr. 78 c. pour chacun d'eux et une moyenne d'augmentation de 286 fr. environ;

3° Les retenues opérées en vertu du n° 3 dudit article, pour congés, absences ou punitions disciplinaires, ont produit une somme de 681 fr. 8 c., répartie au relevé ci-après :

| CONGÉS. | | Absences non autorisées. | | Punitions disciplinaires. | | TOTAL GÉNÉRAL. | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Nombre de participants. | Montant. | Nombre de participants. | Montant. | Nombre de participants. | Montant. | Nombre de participants. | Montant. |
| 1 | 250 » | » | » | 8 | 431 08 | 9 | 681 08 |

4° La retenue pour mariage a produit une somme de 8,064 fr. 56 c., versée par 284 participants, soit une moyenne de 28 fr. 39 c.

5° Les retenues pour disproportion d'âge entre les époux se sont élevées à 409 fr. 32 c., prélevées sur les traitements de 9 participants; soit une moyenne de 45 fr. 50 c. ;

6° Les redevances du chef de services militaires ont produit une somme de 594 fr. 6 c., payée par 18 participants, soit une moyenne de 33 fr.

Les recettes consignées au tableau annexe n° 1, constatées pour l'année 1865, montent à 46,363 fr. 51 c.

7° Les retenues prélevées sur les pensions civiles sont portées au tableau annexe n° 2; elles s'élèvent à 1,691 fr. 3 c.

8° Les recettes diverses sont renseignées au tableau annexe n° 3, et montent ensemble à 37,494 fr. 62 c., somme qui se décompose comme suit :

*a.* Versements effectués par six fonctionnaires démissionnaires qui ont souscrit l'engagement de continuer leur affiliation en vertu de l'art. 23 des statuts.......................... 784 06

*b.* Retenues indûment ordonnancées au profit de la

caisse et dont la restitution doit être faite aux intéressés .................................... 80 29

*c*. Arriérés payés par des participants dont la position a été régularisée........................ 323 01

*d*. Pour services rendus avant la nomination définitive. Payements effectués par 34 participants, en vertu de l'arrêté royal du 10 juin 1862............ 716 32

*e*. Arriérés du chef du casuel admis pour logement, chauffage et éclairage.................... 738 48

*f*. Services étrangers non compris parmi les redevances ordinaires............................ 198 75

*g*. Transfert de la caisse des veuves et orphelins des professeurs de l'enseignement supérieur........... 270 05

*h*. Annulations de dépenses non acquittées par les intéressés au nom desquels la liquidation avait eu lieu. 737 68

*i*. Intérêts de capitaux placés en rentes sur l'Etat. 53,624 »

Somme égale....... 57,494 62

Les recettes générales se sont élevées, pendant l'année 18 5, à la somme globa è de 105,748 fr. 96 c., qui se décompose au tableau ci-après :

| Retenues ordinaires | | Retenues extraordinaires et recettes diverses. | | | | | | | | | | | TOTAL général. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| à 1 1/2 p. c. | à 1 p. c. | Nouvelle nomination. | Augmentation de traitements. | Congés, absences ou punitions disciplinaires. | Mariage. | Disproportion d'âge. | Services militaires. | Retenues sur les pensions civiles | Employés démissionnaires ou démissionnés. | Intérêts des capitaux placés. | Pour services rendus avant la nomination définitive et pour casuel. | Recettes diverses. | |
| 18,753 54 | 10,492 67 | 2,551 37 | 5,017 11 | 681 08 | 8,064 56 | 400 32 | 394 06 | 1,691 03 | 784 06 | 53,624 » | 1,474 80 | 1,611 76 | 105,748 96 |

Par suite de la sortie des 13 participants, déduction faite des mariés dont le décès a donné ouverture à la pension, et des pensionnés à charge du trésor public, dont les veuves pourraient être éventuellement pensionnées, la caisse a bénéficié une somme de 7,992 fr. 53 c., pour laquelle elle n'aura aucune charge à servir, et qui se décompose comme suit :

| | |
|---|---|
| Mariés décédés..............................fr. | 155 41 |
| Mariés démissionnaires.......................... | 706 95 |
| Célibataires id................................ | 3,934 83 |
| Célibataires décédés............................ | 5,193 34 |
| Somme égale......fr. | 7,992 53 |

*Des dépenses.*

Le service des pensions a occasionné, pendant l'année 1865, une dépense qui s'est élevée à 64,574 fr. 50 c., y compris les arriérés des termes dus antérieurement à la date de l'arrêté royal qui a conféré la pension et déduction faite des retenues prélevées pour des redevances restant à payer lors de l'entrée en jouissance. Cette somme qui figure au tableau annexe n° 4, se décompose comme suit :

| | | |
|---|---|---|
| 76 | pensions de veuves sans enfant............ | 41,774 40 |
| 40 | — — avec enfants............ | 20,756 28 |
| 9 | — d'orphelins................... | 2,043 82 |
| 125 | | 64,574 50 |

Dix pensions ont été accordées pendant l'année 1865, comme suit :

| | |
|---|---|
| 7 pensions de veuves sans enfant............... | 4,691 |
| 2 — avec enfants............... | 752 |
| Accroissement à raison de l'existence d'enfants âgés de moins de 18 ans........................... | 78 |
| 1 pension d'orphelins......................... | 762 |
| Ensemble.................fr. | 6,283 |

Les renseignements relatifs aux pensions nouvellement conférées sont consignées au tableau annexe n° 7.

Le tableau annexe n° 8 renferme toutes les données concernant les pensions éteintes. Ces extinctions montent à 3,681 francs.

Le tableau annexe n° 9 indique le mouvement des pensions au 1er janvier 1866. Il en résulte que la caisse avait à payer à cette date 116 pensions, montant ensemble à 63,361 francs.

Les dépenses diverses sont consignées au tableau annexe n° 5; elles s'élèvent à 3,982 fr. 98 c., somme qui se décompose comme suit :

*A*. Remboursement de retenues indûment prélevées sur les traitements, suppléments de traitement, casuel ou émoluments ....................................... 424 56

*B*. Transfert de la caisse de veuves et orphelins du ministère de l'intérieur, à celle du département des finances.......................................... 465 76

*C*. Secours à une veuve qui n'avait pas de droits à la pension. (Art. 81 des statuts.)................. 46 84

*D*. Frais d'administration.................... 2,999 96

*E*. Frais de courtage occasionnés par l'achat de capitaux en rentes belges sur l'Etat................. 44 40

*F*. Restitution au trésor public.............. 1 66

Somme égale.............. 3,982 98

Le tableau annexe n° 6 constate qu'il a été dépensé 44,537 fr. 76 c., pour l'achat de capitaux; ce tableau renferme tous les renseignements relatifs aux placements.

Le tableau annexe n° 10 indique que les recettes se sont élevées, à la date du 31 décembre 1865, à..............fr. 105,748 96
et les dépenses à........................... 68,557 48

De sorte que les recettes offrent sur les dépenses un excédant de ..............................fr. 37,191 48
somme qui, avec le solde disponible au 31 décembre 1864, a été appliquée à l'achat des capitaux consignés au tableau annexe n° 6.

Le tableau annexe n° 11 constate les rentes que la caisse possédait au 31 décembre 1865.

**Tableau n° 1.**

# RECETTES.

*Retenues sur les traitements, suppléments de traitements.*

| RETENUES ORDINAIRES. | | | | RETENUES EXTRAORDINAIRES. | | | | | | | | | | | | TOTAL des RETENUES. | OBSERVATIONS. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | Du 1er mois ou de la moitié du premier mois des traitements des nouveaux titulaires. (Art. 15 §, 1er.) | | Des deux premiers mois des augmentations de traitement. (Art. 15, § 2.) | | Provenant de congés, absences ou punitions disciplinaires. (Art. 15, § 3.) | | Par suite de mariage. (Art. 16 et 17.) | | Par suite de disproportion d'âge entre les époux (Art. 19.) | | Pour services militaires. (Art. 86.) | | | (1) Les nombres correspondent au douzième du nombre total des mois pour lesquels les retenues ont été prélevées sur tous les traitements de la même catégorie. (2) Nombre réel des participants. |
| Nombre de participants. | Montant. (1) | Nombre de participants. | Montant (1) | Nombre. (2) | Montant. | Nombre. (2) | Montant. | Nombre. (2) | Montant. | Nombre. (2) | Montant. | Nombre. (2) | Montant. | Nombre. (2) | Montant. | | |
| 254 | 18,753 34 | 725 | 10,492 67 | 34 | 2,551 37 | 105 | 5,017 11 | 9 | 681 03 | 284 | 8,064 36 | 11 | 409 32 | 18 | 394 06 | 46,163 31 | |

**Tableau n° 2.**

*Retenues sur les pensions civiles.*

| RETENUES SUR LES PENSIONS DE RETRAITE | | | | RETENUES ÉGALES A CELLES QU'ILS SUBISSAIENT SUR LEUR DERNIER TRAITEMENT | | | | COMPLÉMENT DE RETENUES | | | | | | TOTAL des RETENUES. | OBSERVATIONS. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| de 2,000 fr. et au-dessus, 2 p. c. (Art. 22, § 2 des statuts.) | | de 1,000 à 2,000 fr., 1 1/2 p. c. (Art. 22, § 3.) | | de 4,000 fr. et au-dessus (Art 22, § 4.) | | de moins de 4,000 fr. (Art. 22, § 4) | | par suite de mariage. (Art. 22, § 5.) | | par suite de disproportion d'âge. (Art 22, § 5.) | | pour services militaires et autres. (Art. 22, § 5). | | | (1) Nombre réel de pensionnaires qui ont subi la retenue. |
| Nombre. (1) | Montant. | Nombre. (1) | Montant. | Nombre. (1) | Montant. | Nombre. (1) | Montant. | Nombre. (1) | Montant. | Nombre. (1) | Montant. | Nombre. (1) | Montant. | | |
| 7 | 501 02 | 5 | 96 24 | 8 | 733 01 | 16 | 360 76 | • | • | • | • | • | • | 1,691 03 | |

(Voir le 1er supplément.)

**Tableau n° 3.**

*Recettes diverses.*

| Versements effectués par des fonctionnaires, etc., démissionnaires ou démissionnés. (Art. 23.) | | Intérêts des capitaux placés au nom de la caisse. | | | Autres recettes et produits extraordinaires. | Annulation de dépenses de l'année 1864. | Versements des arriérés provenant de régularisations de redevances. | Retenues indûment prélevées dont la restitution aura lieu. | Transfert de la caisse de l'enseignement supérieur. | Total général. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Nombre. | Montant. | Taux de l'intérêt p. c. | Montant. | | | | | | | |
| | | 2 1/2 | 30,590 » | | | | | | | |
| 6 | 784 06 | 3 | 3,810 » | 53,624 » | 1,673 53 | 737 68 | 325 01 | 80 29 | 270 03 | 57,494 62 |
| | | 4 1/2 | 19,224 » | | | | | | | |

**Tableau n° 4.**

## DÉPENSES

*Service des pensions.*

| Payements effectués, déduction faite des retenues, pour les pensions des catégories suivantes : | Nombre des pensionnés. | Montant des payements. | Observations. |
|---|---|---|---|
| 1° Veuves sans enfant | 76 | 41,774 40 | |
| 2° Veuves avec enfants | 40 | 20,756 23 | |
| 3° Orphelins | 9 | 2,043 82 | |
| Totaux | 125 | 4,574 30 | |

**Tableau n° 5.**

*Dépenses diverses.*

| Restitution au trésor public. — Art. 40 de l'arrêté royal du 27 décembre 1847. | Remboursement de retenues — En vertu de l'art. 81 des statuts (pour mariage). Retenue opérée en | Montant. | abusivement prélevées sur les traitements, supplément, etc. Retenue opérée en | Montant. | sur les pensions. Retenue opérée en | Montant. | TOTAL des remboursements. | TRANSFERTS à D'AUTRES CAISSES. | Frais d'administration. Personnel. | Matériel et autres dépenses. | Total. | Frais DE COURTAGE de capitaux placés ou aliénés. | Total général des DÉPENSES DIVERSES. | Observations. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 66 | 1862 à 1863 | 46 84 | 1863 | 424 36 | » | » | 424 36 | 468 76 | 2,999 96 | » | 2,999 96 | 44 40 | 3,982 98 | |

**Tableau n° 6.**

*Placements.*

| Valeur nominale des capitaux acquis. Nature du fonds. | Taux de l'intérêt p. c. | Capital nominal. | Montant de l'intérêt annuel. | Sommes employées à l'acquisition des capitaux inscrits dans la 3e colonne. | des intérêts échus jusqu'au jour de l'achat. | TOTAL. | PRIX D'ACHAT pour cent. | TAUX MOYEN des intérêts auxquels les fonds de la caisse sont placés | Observations. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Fr. | Fr. | Fr. c. | Fr. c. | Fr. c. | | | |
| Rentes belges...... | 2 1/2 p. c. | 37,000 » | 925 » | 22,705 » | 48 61 | 22,753 61 | 61 »<br>61 50 | 4 07 | |
| — | — | 1,800 » | 45 » | 1,076 40 | 12 87 | 1,089 27 | 59 80 | 4 18 | |
| — | — | 10,000 » | 250 » | 5,915 » | 12 50 | 5,927 50 | 59 15 | 4 22 | |
| — | — | 12,000 » | 300 » | 7,116 » | 15 83 | 7,131 83 | 59 30 | 4 21 | |
| — | — | 12,800 » | 320 » | 7,616 » | 19 55 | 7,635 55 | 59 50 | 4 20 | |
| Totaux.... | ........ | 73,600 » | 1,840 » | 44,428 40 | 109 36 | 44,537 76 | » | » | |
| | | | | | | Moyennes générales...... | 60 04 | 4 14 | |

**Tableau n° 7.**

PENSIONS ACCORDÉES PENDANT L'ANNÉE 1865.

| Numéros d'ordre. | Numéros du registre des pensions. | DATE des arrêtés qui confèrent les pensions. | FONCTIONS remplies en dernier lieu. | AGE des professeurs lors de leur décès. | AGE des veuves lors de l'entrée en jouissance de la pension. | AGE des enfants ou des orphelins âgés de moins de 18 ans. Nombre. | AGE des enfants ou des orphelins âgés de moins de 18 ans. Age. | BASES de la pension. Traitement moyen des cinq dernières années. | BASES de la pension. Durée des services ou de la participation à la caisse. | PENSIONS propres aux veuves. | PENSIONS Accroissement. | PENSIONS propres aux orphelins. | DATE DE L'ENTRÉE en jouissance de chaque pension. | POUR MÉMOIRE. Durée de la participation, en vertu de l'art. 22 des statuts, comprise dans la 11e colonne. | POUR MÉMOIRE. Pension dont jouissait le mari ou le père. | Observations. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1. | 2. | 3. | 4. | 5. | 6. | 7. | 8. | 9. | 10. | 11. | 12. | 13. | 14. | 15. | 16. | 17. |
| | | | **1° Veuves sans enfant.** | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | A. M. | A. M. | | | fr. | A. M. | fr. | | | | | | |
| 1 | 371 | 12 janvier 1865. | Membre de la députation permanente. | 83 5 | 78 6 | » | » | 3,070 | 20 1 | 984 | » | » | 1er septembre 1864. | » | » | |
| 2 | 374 | 18 mai 1865. | Huissier aux archives générales du royaume. | 62 7 | 33 9 | » | » | 1,053 | 17 » | 259 | » | » | 1er mars 1865. | » | » | |
| 3 | 376 | 25 novembre 1865. | Membre de la députation permanente du conseil provincial du Brabant. | 72 11 | 71 3 | » | » | 3,110 | 20 9 | 1,018 | » | » | 1er mai 1865. | » | » | |
| 4 | 377 | 25 — | Membre de la députation permanente du conseil provincial du Limbourg. | 70 2 | 53 7 | » | » | 3,000 | 20 8 | 980 | » | » | 1er avril 1865. | » | » | |
| 5 | 378 | 25 — | Chef de bureau au gouvernement provincial de Liége. | 67 10 | 71 4 | » | » | 2,312 | 18 9 | 710 | » | » | 1er juin 1865. | » | » | |
| 6 | 379 | 25 — | Commis de 3e classe au gouvernement provincial de la Flandre orientale. | 41 3 | 32 11 | » | » | 1,031 | 18 9 | 323 | » | » | 1er — | » | » | |
| 7 | 380 | 25 — | Chauffeur à la Chambre des représentants. | 56 11 | 64 4 | » | » | 1,195 | 19 8 | 377 | » | » | 1er août 1865. | » | » | |
| | | | | | | | | | | 4,091 | | | | | | |
| | | | **2° Veuves avec enfants.** | | | | | | | | | | | | | |
| 1 | 372 | 12 janvier 1865. | Surveillant au Musée royal de peinture. | 53 6 | 49 » | 2 | 17<br>16 | 981 | 7 6 | 215 | 39 | » | 1er octobre 1864. | » | » | |
| 2 | 373 | 18 mai 1865. | Deuxième commis au gouvernement provincial de la Flandre occidentale. | 34 » | 39 1 | 1 | 5 | 1,965 | 15 4 | 537 | 39 | » | 1er mars 1865. | » | » | |
| | | | | | | | | | | 752 | 88 | | | | | |
| | | | | | | | | | | 830 | | | | | | |
| | | | **3° Orphelins.** | | | | | | | | | | | | | |
| 1 | 375 | 23 mai 1865. | Greffier de la province de Flandre occid. | 66 9 | » | 1 | 17 | 5,000 | 17 5 | » | » | 762 | 1er août 1864. | » | » | |

**Tableau n° 8.** **PENSIONS ÉTEINTES**

| Numéros d'ordre. | Numéros du registre des pensions. | Numéros du registre des extinctions. | AGE des titulaires lors de leur admission à la pension | | | AGE DES TITULAIRES ET MONTANT DES PENSIONS ÉTEINTES LORS DE L'EXTINCTION DES PENSIONS | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | VEUVES. | | | | | | | | ENFANTS DE VEUVES. | | | | | | | | | |
| | | | | | | Décès. | | Nouveau mariage. | | Condamnation. | | Révision de la pension. | | Décès de leur mère. | | Nouveau mariage de leur mère. | | Révision de la pension de leur mère. | | Leur propre décès. | | Accomplissement de leur 18e année. | |
| | | | des veuves. | des enfants. | des orphelins. | Age. | Pension. | Age. | Pension. | Age. | Pension. | Age. | Pension. | Age. | Accroissement. | Age. | Accroissement. | Age. | Accroissement. | Age. | Accroissement. | Age. | Accroissement. |
| | | | Ans. Mois. | Ans. Mois. | Ans. Mois. | Ans. Mois. | Francs. | Ans. Mois. | Francs. | Ans. Mois. | Francs. | Ans. Mois. | Francs. | Ans. Mois. | Francs. | Ans. Mois. | Francs. | Ans. Mois. | Francs. | Ans. Mois. | Francs. | Ans. Mois. | Francs. |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | **1° Veuves** |
| 1 | 271 | 244 | 74 4 | » | » | 76 4 | 200 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| 2 | 308 | 245 | 66 11 | » | » | 68 11 | 1287 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| 3 | 302 | 248 | 62 3 | » | » | 64 4 | 307 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| 4 | 312 | 250 | 67 6 | » | » | 92 2 | 200 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| 5 | 370 | 260 | 73 8 | » | » | 74 10 | 402 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| 6 | 276 | 261 | 52 4 | » | » | 54 4 | 200 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| 7 | 340 | 262 | 64 10 | » | » | 67 10 | 691 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| 8 | 343 | 263 | 43 8 | » | » | » | » | 46 » | 300 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | **2° Veuves** |
| 1 | 365 | 235 | » | 16 11 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 18 | 17 » |
| 2 | 267 | 238 | » | 15 3 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 18 | 12 » |
| 3 | 311 | 246 | » | 13 11 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 18 | 71 » |
| 4 | 344 | 247 | » | 15 11 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 18 | 19 » |
| 5 | 372 | 251 | » | 17 9 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 18 | 19 » |
| 6 | 354 | 252 | » | 15 6 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 18 | 31 » |
| 7 | 270 | 249 | » | 15 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 18 | 30 » |
| 8 | 318 | 240 | » | 10 5 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 11 7 | 24 | 18 | » |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | **3° Orphe** |
| 1 | 345 | 254 | » | » | 15 8 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| 2 | 268 | 255 | » | » | 15 9 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| 3 | 375 | 256 | » | » | 17 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| 4 | 362 | 257 | » | » | 17 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » |

PENDANT L'ANNÉE.

| PAR SUITE DES CAUSES SUIVANTES : | | | | | | | | | DURÉE DES PENSIONS ET DES ACCROISSEMENTS. | | | | | OBSERVATIONS. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ORPHELINS. | | | | | | | | Montant total des extinctions. | DATES | | DURÉE DE LA JOUISSANCE | | | |
| Leur décès. | | Accomplissement de la 18e année. | | Condamnation. | | Révision de leur pension. | | | de l'entrée en jouissance des pensions ou accroissements. | à partir desquelles les pensions sont éteintes. | des pensions de veuves. | des accroissements. | des pensions d'orphelins. | |
| Age. | Pension. | Age. | Pension. | Age. | Pension. | Age. | Pension. | | | | | | | |
| Ans. Mois. | Francs. | Ans. Mois. | Francs. | Ans. Mois. | Francs. | Ans. Mois. | Francs. | Francs. | | | Ans. Mois. | Ans. Mois. | Ans. Mois. | |
| **sans enfant.** | | | | | | | | | | | | | | |
| » | » | » | » | » | » | » | » | 290 | 1er avril 1852. | 1er janvier 1865. | 12 9 | » | » | |
| » | » | » | » | » | » | » | » | 1,287 | 1er mai 1858. | Id. | 6 8 | » | » | |
| » | » | » | » | » | » | » | » | 507 | 1er décembre 1857. | 1er février 1865. | 7 2 | » | » | |
| » | » | » | » | » | » | » | » | 200 | 1er décembre 1858. | 1er janvier 1865. | 6 1 | » | » | |
| » | » | » | » | » | » | » | » | 402 | 1er septembre 1864. | 1er novembre 1865. | 1 2 | » | » | |
| » | » | » | » | » | » | » | » | 200 | 1er mai 1853. | 1er janvier 1866. | 12 8 | » | » | |
| » | » | » | » | » | » | » | » | 601 | 1er janvier 1861. | Id. | 4 5 | » | » | |
| » | » | » | » | » | » | » | » | 300 | 1er octobre 1861. | 1er août 1865. | 3 10 | » | » | |
| | | | | | | | | 3,787 | | | | | | |
| **avec enfants.** | | | | | | | | | | | | | | |
| » | » | » | » | » | » | » | » | 17 | 1er mars 1864. | 1er juin 1865. | » | 1 1 | » | |
| » | » | » | » | » | » | » | » | 12 | 1er mars 1851. | 1er octobre 1865. | » | 14 7 | » | |
| » | » | » | » | » | » | » | » | 71 | 1er février 1859. | 1er février 1865. | » | 5 » | » | |
| » | » | » | » | » | » | » | » | 19 | 1er février 1862. | Id. | » | 3 » | » | |
| » | » | » | » | » | » | » | » | 19 | 1er octobre 1864. | 1er janvier 1865. | » | » 3 | » | |
| » | » | » | » | » | » | » | » | 31 | 1er décembre 1860. | 1er juillet 1865. | » | 4 7 | » | |
| » | » | » | » | » | » | » | » | 30 | 1er janvier 1857. | 1er décembre 1865. | » | 8 11 | » | |
| » | » | » | » | » | » | » | » | 24 | 1er août 1859. | 1er mars 1864. | » | 4 7 | » | |
| | | | | | | | | 223 | | | | | | |
| **lins.** | | | | | | | | | | | | | | |
| » | » | 18 | 465 | » | » | » | » | 465 | 1er février 1862. | 1er mai 1865. | » | » | 3 3 | |
| » | » | 18 | 331 | » | » | » | » | 331 | 1er septembre 1850. | 1er avril 1865. | » | » | 14 7 | |
| » | » | 18 | 762 | » | » | » | » | 762 | 1er août 1864. | 1er juillet 1865. | » | » | » 11 | |
| » | » | 18 | 113 | » | » | » | » | 113 | 1er juillet 1864. | 1er juin 1865. | » | » | » 11 | |
| | | | | | | | | 1,671 | | | | | | |

**Tableau n° 9.**

MOUVEMENT DES PENSIONS PENDANT L'ANNÉE.

| MOUVEMENT DES PENSIONS. | PENSIONS DE VEUVES. | | | | | | | PENSIONS D'ORPHELINS. | | | TOTAL GÉNÉRAL | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | sans enfant. | | avec enfants. | | | | | Nombre | | Montant. | | |
| | Nombre. | Montant. | Nombre de veuves. | Nombre d'enfants. | Montant des pensions de veuves. | Montant des accroissements. | Total. | de pensions. | d'orphelins. | | Nombre de pensions. | Montant |
| Pensions à servir au 1er janvier 1865.... | 41 | 2 ,762 | 65 | 100 | 27,514 | 2,700 | 30,214 | 8 | 15 | 2,783 | 117 | 62,759 |
| Pensions qui ont pris cours pendant l'année 1865. | 7 | 4,691 | 2 | 3 | 752 | 78 | 850 | 1 | 1 | 762 | 10 | 6,285 |
| Totaux.... | 51 | 34,453 | 67 | 103 | 18,266 | 2,778 | 31,044 | 9 | 16 | 3,545 | 127 | 69,042 |
| Pensions éteintes pendant l'année 1865..... | 8 | 3,787 | » | 8 | » | 223 | 223 | 3 | 4 | 1,671 | 11 | 5,681 |
| Pensions restant à servir au 1er janvier 1866. | 43 | 30,666 | 67 | 93 | 18,266 | 2.555 | 30,821 | 6 | 12 | 1,874 | 116 | 65,361 |

**Tableau n° 10.**

RÉSUMÉ DES OPÉRATIONS DE LA CAISSE PENDANT L'ANNÉE 1865.

**Recettes.**

| | |
|---|---|
| Retenues sur les traitements (tableau n° 1) . . . . . . . . . . . . . . . . fr. | 46,565 51 |
| pensions (tableau n° 2) . . . . . . . . . . . . . . . | 1,091 05 |
| Recettes diverses (non compris les intérêts des capitaux placés) (tableau n° 4). | 3,870 62 |
| Intérêts des capitaux placés (tableau n° 4) . . . . . . . . . . . . . . . . | 53,624 » |
| Total des recettes. . . . . . . fr. | 105,748 96 |

**Dépenses.**

| | | |
|---|---|---|
| Service des pensions (tableau n° 4). . . . . . . fr. | 64,574 50 | |
| Dépenses diverses (tableau n° 5) . . . . . . . . . | 3,982 98 | |
| Total des dépenses . . . . fr. | | 68,557 48 |
| Excédant des recettes sur les dépenses . . . . . . . . . . . . . . fr. | | 37,191 48 |
| Excédant en numéraire de l'exercice précédent . . . . . . . . . . . | | 8,623 48 |
| Ensemble . . . . fr. | | 45,814 96 |
| Achats de fonds publics. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | | 44,557 76 |
| Solde disponible en numéraire à la clôture de l'exercice 1865. . . . | | 1,177 20 |

**Tableau n° 11.**

*Relevé général des capitaux appartenant à la caisse à la date du 1er janvier 1866.*

| NATURE DES VALEURS. | Capital nominal. | TAUX p. c. de l'intérêt annuel. | MONTANT de l'intérêt annuel. | Sommes employées à l'acquisition des capitaux inscrits dans la 2e colonne. | Prix moyen d'achat des capitaux p. c. | Observations. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Francs. | | Francs. | Fr. c. | | |
| Rentes belges. | 1,277,800 | 2 1/2 p. c. | 31,945 | 683,872 » | 53 65 | |
| Id. | 127,000 | 3 p. c. | 3,810 | 64,103 » | 50 47 | |
| Id. | 427,200 | 4 1/2 p. c. | 19,224 | 416,690 » | 97 » | |
| | Total... | | 54,979 | | | |

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

**Chemins de fer, postes et télégraphes.**

AVIS.

*Adjudication publique de l'entreprise de la fourniture d'huile minérale propre à l'éclairage, nécessaire au service des chemins de fer de l'Etat.*

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, sous réserve d'approbation, le mercredi 15 mai 1867, à midi, à la station du Nord (salle d'attente), à Bruxelles, par-devant l'ingénieur en chef directeur de la traction et du matériel, ou son délégué, assisté d'un autre fonctionnaire de l'administration, à l'adjudication publique, en deux lots, de l'entreprise de la fourniture de 70,000 kil. d'huile minérale propre à l'éclairage, nécessaire au service des chemins de fer de l'Etat.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis arrêté pour cette entreprise.

Des exemplaires de cet avis et du cahier des charges n° 115 auquel il se rapporte sont déposés au ministère des travaux publics (rue Latérale, n° 2, à Bruxelles), et au secrétariat de la commission de réception à Malines, où l'on pourra s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre :

Le directeur général,

FASSIAUX.

POSTES.

AVIS.

Le Ministre des travaux publics croit utile de rappeler que les timbres-poste de 1, 2 et 5 centimes, émis ou à émettre, ne peuvent être valablement employés que pour l'affranchissement des expéditions effectuées par la poste à prix réduit (journaux, imprimés, échantillons et papiers d'affaires).

Il ne sera pas tenu compte des timbres de l'espèce, apposés sur les lettres expédiées par la poste ou sur les colis et articles finances à transporter par les services affluents aux chemins de fer.

Ces objets, dont les taxes ne comportent pas de fraction de décime, ne peuvent être affranchis qu'en timbres-poste de 10 centimes et au-dessus.

POSTES.

AVIS.

Le port des lettres échangées avec certains pays étrangers *par la voie d'Angleterre*, est modifié comme suit :

| PAYS ÉTRANGERS de destination. | CONDITION de l'affranchissement. | LIMITE de l'affranchissement. | PORT par 15 grammes. | |
|---|---|---|---|---|
| | | | par Ostende. | par Calais |
| | | | Fr. c. | |
| Portugal, Açores, Madère et cap Vert | Facultatif. | Destination. | » 90 | 1 » |
| Possessions hollandaises aux Indes | — | — | 1 50 | 1 60 |
| Greytown et Nicaragua | Obligatoire. | Port de débarquement. | 1 50 | 1 60 |
| Greytown et Nicaragua (voie de Panama) | — | . | 2 70 | 2 80 |
| Belize | Facultatif. | Destination. | 1 50 | 1 60 |

Le chargement est admis pour les pays ci-dessus (moins Greytown et le Nicaragua), moyennant une surtaxe de 20 centimes par lettre.

Les lettres non affranchies pour le Portugal seront toutes expédiées par l'Angleterre.

Il pourra être expédié, par la même voie, à prix réduit d'affranchissement, des échantillons pour les pays suivants, savoir :

1° Les Açores, le Brésil, Buenos-Ayres, les îles du Cap Vert, Belize, Madère, la Nouvelle-Grenade, le Portugal, l'Uruguay et les Possessions hollandaises aux Indes, à raison de 60 centimes par 120 grammes ;

2° Greytown, Nicaragua et les stations de l'océan Pacifique, par Panama, à raison de 70 centimes par 120 grammes.

CHEMIN DE FER.

AVIS.

Le public est informé qu'afin de mieux assurer la régularité du service des voyageurs, les bureaux de bagages, dans les stations des chemins de fer de l'Etat, sont fermés trois minutes avant l'heure de départ des trains.

## MINISTÈRE DE LA GUERRE.

### AVIS.

La prochaine session des examens d'admission à l'école militaire s'ouvrira, le 23 septembre 1867, pour le service des armes spéciales, et le 2 janvier 1868, pour le service de l'infanterie et de la cavalerie.

Les listes d'inscription des candidats qui voudront y prendre part seront closes 30 jours avant l'ouverture des examens, soit respectivement le 23 août 1867 et le 3 décembre 1867.

30 élèves environ pourront être admis pour le service des armes spéciales, et 15 pour celui de l'infanterie et de la cavalerie.

Les examens auront lieu d'après le programme inséré à la suite du présent avis.

---

#### PROGRAMME DES EXAMENS POUR L'ADMISSION A L'ÉCOLE MILITAIRE.

L'école militaire est destinée à former des officiers pour les armes :

De l'infanterie,
De la cavalerie,
De l'artillerie,
Du génie,
Pour le corps d'état-major,
Et pour la marine.

(Art. 1er de la loi du 18 mars 1838.)

La durée du cours d'instruction y est de deux ans pour l'infanterie, la cavalerie et la marine; elle est de quatre ans pour les autres armes.

(Art. 5 et 6 de la loi.)

Nul ne peut être admis à l'école que par voie de concours.

*Conditions du concours.*

Nul ne peut être admis au concours s'il n'a préalablement justifié :

1° Qu'il est Belge ou naturalisé;

2° Qu'il a plus de seize ans et qu'il en comptait moins de vingt au 1er janvier de l'année courante.

Par exception, les militaires des corps de l'armée sont admis à concourir pour les services militaires jusqu'à l'âge de 25 ans.

(Art. 12 de la loi, art. 29 de l'arrêté royal du 15 avril 1840.)

Toutefois, pour les élèves qui se destinent à la marine, le maximum de l'âge est fixé à 17 ans au 1er janvier de l'année de l'examen.

(Art. 29 de l'arrêté royal du 15 avril 1840.)

Les candidats, en prenant inscription, doivent déposer leur acte de naissance.

Ils présentent, au moment de l'examen :

Un certificat de vaccine délivré par un officier de santé;

Un certificat de l'administration communale de leur domicile, constatant leur bonne conduite.

Ces pièces et l'acte de naissance doivent être légalisés.

(Art. 29 de l'arrêté royal du 15 avril 1840.)

Les concours pour les armes spéciales ou la marine, et pour l'infanterie ou la cavalerie, sont distincts. Les listes d'inscription sont différentes, et les examens ont lieu à des époques plus ou moins éloignées, et annoncées dans le *Moniteur officiel*, au moins trois mois d'avance. L'examen subi pour les armes spéciales ou pour la marine, quel qu'il soit, ne peut faire classer le candidat dans la liste du concours pour l'infanterie et la cavalerie.

Chaque candidat reçoit du président du jury une lettre, qui lui fait connaître le jour de son examen. Cette convocation a lieu de manière que les candidats puissent être visités par une commission médicale, avant de subir leurs épreuves. Au moment de la visite médicale, ils déclarent s'ils se présentent pour le service de l'armée de terre ou pour la marine. (Arrêté royal du 7 juin 1844.)

#### CONNAISSANCES EXIGÉES.

A. *Armes spéciales.*

(Artillerie, génie, corps d'état-major, marine.)

**1. Mathématiques.**

a. *Arithmétique.*

Numération décimale. — Exposition des différents systèmes de numération (1).

Nombres entiers. — Les quatre opérations fondamentales appliquées aux nombres entiers. — Le produit de plusieurs nombres entiers ne change pas quand on intervertit l'ordre des facteurs. Pour diviser un nombre entier par le produit de plusieurs facteurs, il suffit de diviser successivement par les facteurs de ce produit. — Caractères de divisibilité relatifs aux nombres 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9 et 11. — Des nombres premiers et des nombres premiers entre eux. — Trouver le plus grand commun diviseur de deux nombres. — Tout nombre qui divise le produit de deux facteurs et qui est premier avec l'un des facteurs, divise l'autre. — Décomposition d'un nombre en ses facteurs premiers.

Fractions ordinaires. — Réduction d'une fraction à sa plus simple expression. — Réduction de plusieurs fractions au même dénominateur. — Plus petit dénominateur commun. — Opérations sur les fractions ordinaires.

Nombres décimaux. — Opérations. — Réduire une fraction ordinaire en fraction décimale. — Fractions périodiques. — Une fraction périodique étant donnée, trouver la fraction ordinaire génératrice.

Nombres complexes. — Opérations.

Système complet des poids et mesures métriques.

Extraction de la racine carrée et de la racine cubique d'un nombre entier. — Carré et cube d'une fraction. — Racine carrée d'une fraction ordinaire et d'un nombre décimal, à une unité près, d'un ordre donné.

Théorie des rapports et des proportions. — Intérêts simples, escomptes, mélanges et alliages, etc. — Solution par la méthode dite de réduction à l'unité, des questions dans lesquelles on considère des quantités qui varient dans le même rapport ou dans un rapport inverse.

b. *Algèbre.*

Calcul algébrique. — Les quatre opérations fondamentales appliquées aux monômes et aux polynômes. — Théorie élémentaire du plus grand commun diviseur algébrique. — Équations du premier degré. — Résolution des équations numériques du premier degré à une et à plusieurs inconnues. — Interprétation des valeurs négatives dans les problèmes. — Des cas d'impossibilité et d'indétermination. — Formules générales pour la résolution d'un système d'équations du premier degré à plusieurs inconnues. — Discussion de ces formules, pour un système d'équations du premier degré à deux inconnues. — Formation du carré et du cube de la somme de deux nombres. — Extraction de la racine carrée des nombres et des quantités algébriques.

Extraction de la racine cubique d'un nombre. — Calcul des radicaux du second degré. — Équation du second degré à une inconnue. — Résolution. — Discussion. — Propriétés des trinômes du second degré. — Problèmes donnant lieu à des équations du second degré, à une inconnue. — Discussion des solutions. — Question de maximum que l'on peut résoudre par

---

(1) L'impossibilité de spécifier, dans chaque branche des mathématiques, toutes les propositions qui s'y rapportent, entraîne, comme conséquence, l'obligation, pour les candidats, d'être en état de répondre aux questions qui leur seront adressées sur toute proposition dont le concours peut être invoqué dans la démonstration d'une quelconque des propositions mentionnées dans le programme.

(*Voir le 2e supplément.*)

le second degré. — Equations réductibles au second degré. — Solution. — Réduction de l'expression $\sqrt{a \pm \sqrt{b}}$. — Calcul des radicaux. — Calcul des quantités affectées d'exposants fractionnaires. — Progressions arithmétiques et géométriques. — Terme général. — Sommation des termes. — Permutations et combinaisons. — Développement des puissances entières et positives d'un binôme. — Terme général. — Equations indéterminées du premier degré, à deux et à un plus grand nombre d'inconnues. — Solution. — Théorie analytique des fractions continues. — Equation exponentielle. — Théorie des logarithmes. — Logarithmes népériens. — Logarithmes vulgaires. — Ce qu'on appelle module d'un système de logarithmes. — Usage des logarithmes vulgaires. — Caractéristiques négatives. — Usage des tables de Callet. — Application des logarithmes.

c. *Géométrie élémentaire.*

FIGURES PLANES.

Définitions. — Axiomes. — Angles. — Cas d'égalité des triangles. — Propriétés des perpendiculaires et des obliques. — Théorie des parallèles (1). — Somme des angles d'un triangle et d'un polygone quelconque. — Propriétés des parallélogrammes.

Propriétés du cercle et des figures qui résultent de sa combinaison avec la ligne droite. — Mesure des angles. — Problèmes.

Evaluation des aires planes. — Propriétés principales des triangles. — Lignes proportionnelles. — Figures semblables.

Des polygones réguliers et de la mesure du cercle. — Rapport du diamètre à la circonférence. — Problèmes.

FIGURES DANS L'ESPACE.

Des plans et des angles solides. — Des polyèdres. — De la sphère. — Des figures tracées sur la sphère. — Des trois corps ronds. — Mesure de leurs surfaces. — Mesure de leurs volumes.

d. *Trigonométrie.*

TRIGONOMÉTRIE RECTILIGNE.

Lignes trigonométriques. — Relation entre les lignes trigonométriques d'un même angle. — Arcs multiples correspondant à une même ligne trigonométrique. — Formules fondamentales. — Formules principales qui se déduisent des formules fondamentales. — Rendre calculable par logarithmes la somme ou la différence de deux lignes trigonométriques. — Construction des tables trigonométriques. — Usage des tables de Callet. — Résolution des triangles rectangles et des triangles quelconques.

TRIGONOMÉTRIE SPHÉRIQUE.

Formules générales. — Analogie de Néper. — Formules relatives aux triangles rectangles. — Résolution des triangles quelconques.

*Application.* — Connaissant les latitudes et longitudes de deux points du globe, trouver la distance de ces points.

e. *Géométrie analytique à deux dimensions.*

Homogénéité des expressions algébriques. — Construction des expressions algébriques. — Problèmes déterminés. — Coordonnées rectilignes. — Leur transformation. — Construction et discussion des équations du premier et du second degré à deux variables. — Réduction de l'équation générale du second degré. — Propriétés des courbes du second degré. — Coordonnées polaires. — Intersection de deux courbes du second degré. — Problèmes.

f. *Géométrie descriptive.*

NOTIONS PRÉLIMINAIRES.

Représentation graphique du point, de la droite et du plan. — Des différentes positions que le point, la droite et le plan peuvent avoir par rapport aux plans de projection. — Des différentes positions que deux droites, deux plans, une droite et un plan peuvent avoir entre eux. — Propriétés relatives à ces positions; leur démonstration.

*Problèmes relatifs au point, à la droite et au plan.* — Par un point donné dans l'espace, mener une droite parallèle à une droite donnée et trouver la grandeur d'une partie de cette droite. — Par un point donné, mener un plan parallèle à un plan donné.

Construire le plan qui passe par trois points donnés dans l'espace. — Deux plans étant donnés, construire les projections de leur intersection. — Une droite et un plan étant donnés, trouver les projections du point où la droite rencontre le plan.

Par un point donné, mener une perpendiculaire à un plan donné et construire les projections du point de rencontre de la droite et du plan. — Par un point donné, mener une perpendiculaire à une droite donnée et construire les projections du point de rencontre des deux droites.

Un plan étant donné, trouver les angles qu'il forme avec les plans de projection.

Deux plans étant donnés, construire l'angle qu'ils forment entre eux.

Deux droites qui se coupent étant données, construire l'angle qu'elles forment entre elles. — Construire l'angle formé par une droite et par un plan donnés de position dans l'espace.

g. *Dessin.*

Les candidats auront à copier une tête ou un paysage d'après un modèle qui leur sera donné.

B. *Infanterie et cavalerie.*

*Arithmétique, géométrie et trigonométrie rectiligne;* comme pour les armes spéciales.

*Algèbre;* mêmes matières que pour les armes spéciales, excepté les équations indéterminées et les fractions continues. — Dans le calcul des radicaux et des quantités affectées d'exposants fractionnaires, on ne considérera que les valeurs arithmétiques de ces expressions.

*Dessin;* comme pour les armes spéciales.

*Pour tous les candidats :*

**II. Connaissances littéraires. — Histoire. — Géographie.**

h. *Langue française.* — Les candidats feront une analyse grammaticale et littéraire sur un sujet donné.

i. *Langue latine,* ou l'une des trois langues *flamande, allemande* ou *anglaise.*

Pour le latin, les candidats feront un thème et ils traduiront un morceau en prose d'un auteur latin, de la force de ceux qu'on explique en troisième. (La traduction sans dictionnaire.)

Pour la langue flamande, la langue allemande ou la langue anglaise, les candidats doivent savoir expliquer, à livre ouvert, un texte facile, et répondre, dans la langue sur laquelle ils sont interrogés, à des questions faciles qui leur sont adressées dans cette langue.

k. *Histoire et géographie.* — Les candidats devront connaître l'histoire et la géographie de la Belgique, et posséder des notions d'histoire et de géographie générales.

Ils devront être à même de dessiner de mémoire, sur le tableau, le contour des principales parties du globe, ainsi que le contour d'une province quelconque de la Belgique, avec ses routes principales et ses rivières.

Il y a deux espèces d'examens :

L'examen de vive voix et l'examen par écrit.

On a pu reconnaître, d'après les examens d'admission qui ont eu lieu les années précédentes, que plusieurs candidats négligent diverses parties du programme et en considèrent d'autres comme de nul intérêt. Il arrive, par exemple, que des jeunes gens se

(1) La théorie des parallèles est indivisible. Les candidats devront l'exposer d'après l'auteur qu'ils auront suivi.

présentent à l'épreuve du dessin sans en posséder les premières notions.

Les candidats sont prévenus que, dorénavant, le jury et les professeurs chargés des appréciations attacheront de l'importance à *toutes* les parties du programme. Une cote de mérite correspondant à *assez bien* a été fixée d'avance, et tout candidat qui, dans une de ces parties, n'aurait pas obtenu la cote absolue correspondante, ne pourrait être compris dans le classement.

*Conditions pour l'entrée à l'école.*

Les élèves, en entrant dans la deuxième année d'études, doivent contracter l'engagement de servir pendant six ans, à dater du jour du passage à cette division. (Art. 2 de la loi.)

Les jeunes gens admis pour le service de la marine le sont en qualité d'aspirants de deuxième classe et reçoivent, à ce titre, un traitement annuel de 945 francs, sur lequel est prélevé le montant de la pension. (Art. 25 de la loi.)

La myopie, la presbytie et la surdité sont des causes absolues d'exclusion pour les aspirants de marine.

(Instruction ministérielle sur les examens, juin 1838, *Moniteur*, n° 175.)

Les candidats sont convoqués par le commandant de l'école. Tout candidat nommé élève qui ne s'est pas présenté à lui dans le délai de quinze jours après l'époque de l'ouverture des cours qui lui a été notifiée, est considéré comme démissionnaire.

*Bourses et demi-bourses.*

Des bourses ou des demi-bourses peuvent être accordées :

1° Aux militaires qui, après deux ans de service au moins, auront subi les examens d'admission.

2° Aux fils de fonctionnaires et d'employés militaires, ainsi que d'autres personnes qui ont rendu des services à l'État.

3° Aux jeunes gens qui ont subi leurs examens d'une manière très distinguée. (Art. 19 de la loi.)

Les demandes pour l'obtention des bourses ou demi-bourses, dont la collation appartient au Roi, devront être présentées au plus tard au moment de l'examen.

Ces demandes doivent être accompagnées :

1° D'un certificat constatant que les parents sont hors d'état de payer la pension ;

2° D'une déclaration précise de la fortune du réclamant, faite devant l'autorité locale et certifiée par elle, énonçant d'une manière détaillée les revenus et les moyens d'existence, de quelque nature qu'ils soient, le nombre, l'âge, le sexe des enfants et toutes les autres charges.

Si la bourse ou la demi-bourse est réclamée à titre de services rendus à l'État par le père du candidat, il devra être fourni, en outre, un état de service approuvé par l'autorité compétente.

Dans tous les cas, les bourses sont accordées pour la première année seulement ; cette faveur ne peut être maintenue pendant la seconde année, qu'autant que l'élève qui en est l'objet s'en rende digne, tant par sa bonne conduite que par ses succès dans ses études. (Art. 30 de l'arrêté royal.)

Bruxelles, le 2 mai 1866.

Approuvé :

LÉOPOLD.

Le Ministre de la guerre,

Baron Chazal.

AVIS.

Il sera procédé le 13 mai 1867, à midi, à l'hôtel du ministère de la guerre, à Bruxelles, à l'adjudication publique de la fourniture des objets mentionnés ci-après :

4,000 couvertures de cheval.
2,000 couvertures de couchage.
2,000 sacs de campement.

Le cahier des charges est déposé au ministère de la guerre, ainsi que dans les bureaux de MM. les gouverneurs de province, les intendants, les sous-intendants et les commandants de place, où l'on peut en prendre connaissance.

Les modèles des objets à fournir peuvent être examinés audit ministère.

Le Ministre de la guerre,
Baron Goethals.

Remonte.

Il sera procédé le 14 mai 1867, à midi, à l'hôtel du ministère de la guerre, à Bruxelles, à l'adjudication publique de la fourniture des chevaux de selle, de race exotique ou indigène, spécifiés ci-après :

360 chevaux pour la cavalerie légère.
110 chevaux pour les guides, l'école de cavalerie et l'artillerie.

Les marchands étrangers peuvent concourir à l'adjudication, pourvu qu'ils satisfassent aux conditions exprimées dans le cahier des charges.

Le cahier des charges est déposé au ministère de la guerre, ainsi que dans les bureaux de MM. les gouverneurs de province, les intendants, les sous-intendants et les commandants de place, où l'on peut en prendre connaissance.

Le Ministre de la guerre,

Baron Goethals.

Remonte.

Des commissions formées dans les :
1er régiment de chasseurs à cheval, à Louvain,
2e id., à Namur,
1er régiment de lanciers, à Gand,
2e id., à Bruges,
3e id., à Mons,
4e id., à Tournai,
Régiment des guides, à Bruxelles,
École de cavalerie, à Ypres,
1er régiment d'artillerie, à Malines,
achètent *les chevaux de selle de toutes provenances*, qui leur sont présentés et qui réunissent toutes les qualités requises pour le service du corps.

Le Ministre de la guerre,

Baron Goethals.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

POSTES.

AVIS.

Les correspondances pour Madère, Sierra-Leone, Cap Palmas (Libéria), Accra (côte d'Or), Lagos, Bonny, Fernando-Po et Cameroons, seront expédiées par un paquebot supplémentaire qui partira de Liverpool le 10 de chaque mois, indépendamment du départ mensuel ordinaire, qui reste fixé au 24.

Les départs de Londres ont lieu le 9 et le 23 au soir.

## CHEMIN DE FER DE L'ÉTAT.

**Avis.**

Depuis le 1er mai 1867, les modifications suivantes sont apportées au service des trains de voyageurs :

| STATIONS | | HEURES DE DÉPART | | Observations. |
|---|---|---|---|---|
| de départ. | d'arrivée. | actuelles. | au 1er mai. | |
| Bruxelles (Nord)...... | Malines............. | 6 h. 15 matin. | 6 h. matin. | Arrivée à Malines à 6 h. 39 matin. |
| Id. ............. | Id. ............. | 8 h. soir. | 7 h. 55 soir. | Arrivée à Malines à 8 h. 34 soir. |
| Malines............. | Anvers............. | 7 h. 7 matin. | 6 h. 42 matin. | Arrivée à Anvers à 7 h. 23 matin. |
| Anvers............. | Bruxelles............ | 11 h. matin. | 12 h. 38 soir. | Départ de Malines à 1 h. 6. — Arrivée à Bruxelles à 1 h. 26. Ce train devient express, 1re, 2e et 3e classe. Il sera en correspondance à Anvers avec le train partant de Rotterdam à 8 h. 5 matin. |
| Malines............. | Louvain............. | 7 h. matin. | 6 h. 50 matin. | Arrivée à Louvain à 7 h. 29 matin. |
| Id. ............. | Id. ............. | 8 h. 43 soir. | 8 h. 37 soir. | Arrivée à Louvain à 9 h. 16 soir. |
| Bruxelles............ | Louvain (pr Cortemberg) | 8 h. 25 soir. | 8 h. 30 matin. | Arrivée à Louvain à 9 h. 21 soir. |
| Verviers............. | Liége ............... | 8 h. 30 soir. | 9 h. soir. | Arrivée à Liége à 9 h. 56 soir. |
| Chênée............. | Liége (Longdoz)....... | 9 h. 22 soir. | 9 h. 52 soir. | Sera en correspondance à Chênée avec le train précédent. |
| Verviers............. | Cologne ............. | 6 h. 10 soir. | 6 h. soir. | Le reste de son itinéraire comme actuellement. |
| Tournai ............ | Bruxelles (Midi)....... | 6 h. 35 soir. | 6 h. 35 soir. | Fera arrêt à Havinnes. Départ de Leuze à 7 h. 7 soir. Départ d'Ath à 7 h. 26 soir. |
| Ath................ | Mons.............. | 7 h. 25 soir. | 7 h. 23 soir. | Départ de Jurbise à 7 h. 59 soir. |
| Tournai ............ | Courtrai............. | 5 h. 15 soir. | 5 h. 10 soir. | Arrivée à Mouscron à 5 h. 40 soir. En correspondance avec le train de 5 h. 45 vers Lille. Départ de Mouscron à 5 h. 45 soir. Arrivée à Courtrai à 6 h. soir. |
| Mouscron............ | Lille ............... | 9 h. 25 matin. | 9 h. 30 matin. | Arrivée à Lille à 10 h. 10 matin. |
| Id. ............. | Id. ............. | 12 h. 25 soir. | 12 h. 20 soir. | Arrivée à Lille à 1 h. soir. |

Pour les modifications de moindre importance, le public est invité à consulter l'affiche et le guide officiel des voyageurs qui paraîtront incessamment.

## CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT.

**Les demandes de bâtir, planter, creuser des excavations et exécuter tous autres travaux le long des chemins de fer de l'État tombant sous l'application de la loi du 15 avril 1843, sur la police des chemins de fer, sont généralement adressées au gouvernement, sans être accompagnées de plans à l'appui.**

**Il en résulte que l'instruction de ces demandes éprouve des retards et des difficultés.**

**Afin de remédier à cet état de choses, il est indispensable que les pétitionnaires joignent à leur requête un plan terrier, avec l'extrait de la matrice cadastrale, indiquant, par rapport au chemin de fer, la situation ainsi que la hauteur ou la profondeur des travaux qu'ils demandent à exécuter.**

**Les pétitionnaires sont également invités à indiquer exactement leur adresse.**

ADMINISTRATION DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

## AVIS.

Ensuite d'arrangements intervenus entre l'administration des chemins de fer de l'État et les divers chemins de fer de l'Union du Nord de l'Allemagne, les marchandises de toute nature sont admises au transport direct entre la Belgique et la plupart des stations allemandes, et notamment pour celles ci-après désignées :

Berlin, Brandebourg, Brunswick, Cassel, Cobourg, Eisenach, Erfürt, Essen, Gotha, Hambourg, Hanovre, Leipzig, Lubeck, Magdebourg, Potsdam, Weimar, etc.

Les expéditions ont lieu sans aucun intermédiaire et les prix indiqués comprennent tous les frais jusqu'à destination.

On peut se procurer des tarifs dans toutes les stations du chemin de fer de l'État au prix de 50 centimes par exemplaire.

**Administration des chemins de fer de l'Etat.**

AVIS.

Depuis le 1er mai 1867, l'administration a repris la distribution des billets pour les voyages circulaires ci-après indiqués, savoir :

1° *Voyage de la Hollande et des bords du Rhin :*

*Itinéraire.*

Bruxelles, Anvers, Rotterdam, la Haye, Amsterdam, Utrecht, Emmerich, Cologne, Aix-la-Chapelle, Spa, Liége, Namur, Saint-Quentin et Paris, avec retour par Amiens, Valenciennes ou par Quévy.

Les billets sont valables pour un mois.

Prix : 1re classe express, 119 fr. 20 c.

Ce prix comprend maintenant le parcours de Zevenaar à Cologne, que les voyageurs peuvent effectuer par Zevenaar, Clèves, Cologne ou par Zevenaar, Emmerich, Deutz.

On délivre des billets à Bruxelles (Nord et Midi), Anvers, Liége et Namur.

Chaque billet donne droit au transport gratuit de 25 kilog. de bagages sur tous les parcours, excepté sur les chemins de fer hollandais et néerlandais-rhénan (de Rotterdam à la Haye et Amsterdam et d'Amsterdam à Zevenaar).

2° *Voyage en Belgique, en Hollande et sur les bords du Rhin.*

*Itinéraire.*

Bruxelles (Quartier-Léopold), Namur, Liége, Spa, Aix-la-Chapelle, Cologne, Emmerich, Utrecht, Amsterdam, la Haye, Rotterdam, Anvers et Bruxelles.

Les billets sont valables pour un mois.

Prix : 1re classe express, 65 fr. 80 c.

Ce prix comprend maintenant le parcours de Zevenaar à Cologne, que les voyageurs peuvent effectuer en suivant la voie de Zevenaar, Clèves, Cologne ou celle de Zevenaar, Emmerich, Deutz.

Les bureaux de débit sont : Bruxelles (Nord et Quartier-Léopold), Anvers, Namur, Liége, Spa et Verviers.

3° *Voyage pour visiter la Belgique, le grand-duché de Luxembourg et les bords du Rhin :*

*Itinéraire.*

Bruxelles (Quartier-Léopold), Namur, Arlon, Luxembourg, Conz, Trèves, Sarrebruck, Creutznach, Bingerbruck, Coblence, Bonn, Cologne, Aix-la-Chapelle, Spa, Liége et retour à Bruxelles.

Il n'est délivré que des livrets-coupons de première classe, valables pour tous les trains pendant un mois.

Prix : 72 fr. 25 c.

Les bureaux de débit sont : Bruxelles (Nord et Quartier-Léopold), Namur et Liége.

4° *Voyage en Hollande :*

*Itinéraire.*

Bruxelles, Malines, Anvers, Roosendael, Dordrecht, Rotterdam, Delft, la Haye, Harlem, Leyde, Amsterdam, Utrecht et Gouda, avec retour à Bruxelles.

Les billets sont valables pour 15 jours.

Prix : 1re classe express, 34 fr.

On délivre des billets à Bruxelles (Nord).

5° *Voyage en Belgique, pour visiter le pays de Waes, les Flandres et le Hainaut :*

*Itinéraire.*

Bruxelles, Malines, Anvers, Saint-Nicolas, Lokeren, Gand, Ostende, Bruges, Roulers, Courtrai, Ypres, Tournai, Ath, Braine et Hal, avec retour à Bruxelles.

On délivre des billets de 1re et de 2e classe, valables pendant 15 jours.

Prix : 1re classe, 25 fr. 80 c.
» 2e » 17 fr. 80 c.

Deux enfants au-dessous de 8 ans sont admis avec un billet.

Les bureaux de débit sont : Bruxelles (Nord et Midi), Malines Anvers (Etat), Anvers (Pays-de-Waes), Saint-Nicolas, Gand (Pays-de-Waes), Gand (Etat), Bruges, Ostende, Roulers, Courtrai, Ypres, Tournai, Ath, Braine et Hal.

6° *Voyage dit des bords de la Meuse :*

*Itinéraire.*

Bruxelles (Quartier-Léopold), Namur, Huy, Liége, Spa, Pepinster, Verviers, Louvain et Malines, avec retour à Bruxelles.

Les billets sont valables pendant 15 jours.

Prix : 1re classe, 16 fr.
» 2e » 12 fr.

Deux enfants au-dessous de 8 ans sont admis avec un billet.

On délivre des coupons à Bruxelles (Nord et Quartier-Léopold), Malines, Louvain, Liége, Spa, Verviers et Namur.

La distribution de tous les billets précités continuera jusqu'au 1er novembre exclusivement.

Les billets de 2e classe ne sont pas valables par les trains composés exclusivement de voitures de première classe.

Les voyageurs habitant d'autres localités que celles où les billets circulaires sont mis en distribution, pourront s'en procurer en s'adressant au chef de la station de départ.

Les voyageurs partant des stations situées en dehors du parcours auront à se munir à l'aller d'un coupon ordinaire jusqu'à la première station du parcours circulaire, et au retour à partir de la station qui a délivré le billet.

Les billets circulaires permettent d'effectuer les voyages dans les deux sens ; mais une fois ces voyages commencés, tous les feuillets des livrets doivent être détachés à leur tour, dans l'ordre où ils sont placés.

Les compartiments concernant des parcours antérieurs seront considérés comme nuls et retirés par les gardes-convoi.

Tout compartiment isolé doit être considéré comme nul, et refusé, si le voyageur ne peut reproduire les parties de son livret concernant les parcours qui restent à effectuer.

Les bagages ou, s'il y a lieu, les excédants de bagages, sont transportés aux conditions ordinaires des tarifs intérieurs, mixtes, ou internationaux, selon le cas.

---

**Chemins de fer, postes et télégraphes.**

*Adjudication publique de l'entreprise de travaux de pavage dans la station de Zele.*

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le lundi 27 mai 1867, à midi, à la station de Termonde (salle d'attende), par-devant M. l'ingénieur principal chef de service des voies et travaux sur les lignes du Nord-Ouest, ou son délégué, assisté d'un fonctionnaire de l'administration, à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux de pavage à effectuer dans la station de Zele.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis arrêté pour cette entreprise.

Des exemplaires de l'avis susmentionné sont déposés à Bruxelles, au ministère des travaux publics, rue Latérale, 2, bureau de M. l'ingénieur en chef directeur précité, et à la station du Nord, bureau de M. l'ingénieur principal chef de service Lamquet, où l'on pourra en obtenir et s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre :
Le directeur général,
FASSIAUX.

### Chemins de fer, postes et télégraphes.

*Adjudication publique des travaux d'établissement de clôture en bois à la station de Jemmapes.*

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le jeudi 23 mai 1867, à onze heures du matin, à la station de Jemmapes (salle d'attente), par-devant M. l'ingénieur chef du service des voies et travaux, sur les lignes du Midi, ou son délégué assisté d'un fonctionnaire de l'administration, à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux d'établissement de clôtures en bois destinées à empêcher l'accès au bâtiment des recettes de la station de Jemmapes.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis arrêté pour cette entreprise.

Des exemplaires de l'avis susmentionné sont déposés à Bruxelles au ministère des travaux publics rue Latérale, n° 2, bureau de M. l'ingénieur en chef directeur précité, et à la station du Nord, bureau de M. l'ingénieur chef de service Danaux, où l'on pourra en obtenir et s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre :
Le directeur général,
FASSIAUX.

### Chemins de fer, postes et télégraphes.

*Adjudication publique de l'entreprise des travaux de construction d'un bâtiment provisoire des recettes et d'un pavillon pour latrines à la halte de Hérent, section de Bruxelles à Louvain (ligne directe).*

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le vendredi 17 mai 1867, à dix heures et demie du matin, à la station de Louvain (salle d'attente), par-devant M. l'ingénieur chef du service des voies et travaux sur les lignes de l'Est, ou son délégué, assisté d'un fonctionnaire de l'administration, à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux de construction d'un bâtimen provisoire des recettes et d'un pavillon pour latrines à la halte de Hérent.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis arrêté pour cette entreprise.

Des exemplaires de l'avis susmentionné sont déposés, à Bruxelles, au ministère des travaux publics (rue Latérale, 2, bureau de M. l'ingénieur en chef directeur précité), et à la station du Nord, bureau de M. l'ingénieur chef de service Thiriar, où l'on pourra en obtenir et s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre :
Le directeur général,
FASSIAUX.

### Chemins de fer, postes et télégraphes.

*Adjudication publique de l'entreprise des travaux d'établissement d'un parc clôturé pour bestiaux dans la station du Haut-Pré.*

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le lundi 13 mai 1867, à midi, à la station de Liége (Guillemins), par devant M. l'ingénieur chef de service des voies et travaux de la ligne de l'Est, assisté d'un fonctionnaire de l'administration, à la mise en adjudication publique de l'entreprise des travaux d'établissement d'un parc clôturé pour bestiaux dans la station du Haut-Pré.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis publié pour cette entreprise.

Des exemplaires de l'avis susmentionné sont déposés au ministère des travaux publics (rue Latérale, 2, à Bruxelles, bureau de M. l'ingénieur en chef directeur Dedier), et à la station du Nord, bureau de M. l'ingénieur chef de service Thiriar, où l'on pourra s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre :
Le directeur général,
FASSIAUX.

### Chemins de fer, postes et télégraphes.

*Adjudication publique de l'entreprise des travaux de construction d'un mur de soutènement et d'exhaussement de clôtures, à proximité de la station du Nord, à Bruxelles.*

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le jeudi 16 mai 1867, à midi, à la station du Nord (salle d'attente), à Bruxelles, par-devant M. l'ingénieur chef de service des voies et travaux des lignes du Nord-Ouest, ou son délégué, assisté d'un fonctionnaire de l'administration, à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux de construction d'un mur de soutènement et d'exhaussement de clôtures à proximité de la station du Nord, à Bruxelles.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis-condition arrêté pour cette entreprise.

Des exemplaires de l'avis susmentionné sont déposés au ministère des travaux publics (rue Latérale, n° 2, à Bruxelles, bureau de M. l'ingénieur en chef directeur précité), et au bureau de M. l'ingénieur principal Lamquet, à la station de Bruxelles (Nord), où l'on pourra en obtenir et s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre :
Le directeur général,
FASSIAUX.

### MINISTÈRE DE LA GUERRE.

*Adjudication publique des travaux et fournitures concernant le service du génie militaire à exécuter dans les places de Lierre, Anvers (enceinte et camp retranché) et Diest.*

Le Ministre de la guerre fait connaître qu'il sera procédé à Anvers, par-devant le commandant du génie de la ville d'Anvers, en son bureau, rue du Mai, n° 21, le mercredi 15 mai 1867, à Berchem, par-devant le commandant du génie de l'enceinte d'Anvers, en son bureau (ancien château de Berchem), le jeudi 16 mai 1867, à Mortsel, par-devant le commandant du génie du camp retranché sous Anvers, en son bureau Drapstraet, sect. 3, n° 41, le vendredi 17 mai 1867, et à Diest, par-devant le commandant du génie, en son bureau, rue des Béguines, n° 10, le vendredi 17 mai 1867, à midi précis, à l'adjudication publique :

1° Des travaux, fournitures, etc., pour l'entretien ordinaire des bâtiments militaires, des ouvrages de fortification et des ouvrages mixtes de la place de Lierre et des forts du camp retranché sous Anvers, pendant l'année 1867-1868, et pour les réparations à exécuter, pendant la même année, dans l'enceinte d'Anvers.

Ces travaux, fournitures, etc., seront exécutés sur bordereau de prix, jusqu'à concurrence d'une somme de 523 fr. 97 c. pour Lierre, de 8,584 fr. 53 c. pour les forts n°s 1, 2, 3 et 4 du camp retranché, de 6,520 fr. 56 c. pour les forts n°s 5, 6, 7 et 8 dudit camp retranché, et de 3,278 fr. 16 c. pour l'enceinte d'Anvers.

2° Des travaux de réparations, etc., à exécuter dans la place de Diest pendant l'année 1867-1868.

Cette entreprise constitue un forfait; le détail estimatif s'élève à la somme de 6,509 fr. 48 c. non compris la somme de 220 francs à valoir pour dépenses imprévues.

Les devis et cahier des charges, les détails estimatifs, les plans, le tarif général des prix courants et les conditions générales sont déposés à l'inspection du public dans les bureaux des commandants du génie des places précitées, où l'on pourra les consulter, et y obtenir tous autres renseignements ou explications.

Bruxelles, le 2 mai 1867.

Le Ministre de la guerre,
Baron GOETHALS.

# PARTIE NON OFFICIELLE.

## INTÉRIEUR.

**Bruxelles, le 3 mai 1867.**

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Hier la Chambre a discuté le projet de loi relatif à l'organisation judiciaire.

—

Vendredi, 3 mai 1867, séance publique à 3 heures. (L'appel et le réappel seront faits à 3 1/4 heures précises.)

Ordre du jour :

Organisation judiciaire (nos 90, 109, 98, 93 et 111).
Code pénal amendé par le Sénat, titre X, livre II (n° 78).
Articles du Code pénal renvoyés à la commission (nos 95 et 128).
Prompts rapports (n° 123).
Code de commerce, livre Ier, titres I, II et IV (nos 58, 76 et 91).
Feuilletons de pétitions, nos 7 et 8 (nos 79 et 86).
Feuilleton de naturalisation, n° 2.
Expropriations pour cause d'utilité publique (n° 117).
Budget de la dette publique pour 1868 (n° 121).
Demande de grande naturalisation du sieur Breuer (n° 124, I).
Demande de grande naturalisation du sieur Beduwé (n° 124, II).
Projets de loi de naturalisation ordinaire (n° 125).
Réduction de la patente des meuniers (n° 131).
Fraudes en matière électorale (n° 135).
Crédit spécial de 8,400,000 francs (n° 146).

COMPOSITION DE SECTIONS CENTRALES.

Crédit spécial de 8,400,000 francs pour la transformation de l'armement de l'armée.

Rapporteurs : MM. de Vrière, de Macar, Van Overloop, Vleminckx, Elias, de Moor.

Cette section centrale sera présidée par M. Crombez.

Emprunt d'un capital effectif de 60,000,000 de francs.

Rapporteurs : MM. de Maere, Sabatier, Warocqué, De Fré, Hymans, de Kerchove de Denterghem.

Sous la présidence de M. E. Vandenpeereboom.

Sa Majesté a reçu, à l'occasion du mariage de S. A. R. Mgr le Comte de Flandre, les adresses des conseils provinciaux de la Flandre occidentale et du Hainaut.

SPECTACLE GALA.

La représentation de mercredi a été splendide. La salle du théâtre de la Monnaie était comble.

Une des grandes loges des premières, entre les colonnes, était occupée par M. Rogier, ministre des affaires étrangères ; M. Bara, ministre de la justice ; M. Vandenpeereboom, ministre de l'intérieur ; M. le lieutenant général baron Goethals, ministre de la guerre ; Mme la baronne Goethals, M. Vanderstichelen, ministre des travaux publics, et Mme Vanderstichelen. Plusieurs membres du corps diplomatique avaient pris place dans les loges des premières. La loge qui fait face à la loge royale était occupée par MM. le bourgmestre Anspach, les échevins Watteeu, Vandermeeren, Devadder, Goffart et Funck, tous en costume.

La salle offrait un coup d'œil magnifique par la richesse et l'élégance des toilettes. Les hommes avaient l'habit noir et la cravate blanche.

La Famille royale est arrivée à huit heures et demie. Le second acte de l'*Africaine* venait de commencer. L'orchestre a exécuté aussitôt la *Brabançonne*. Tous les spectateurs se tenant debout, ont salué des acclamations les plus enthousiastes l'entrée de Leurs Majestés et de Leurs Altesses Royales.

Le Roi et le Comte de Flandre portaient le grand uniforme d'officier général et le grand cordon de l'Ordre de Léopold.

La Reine avait une robe de satin blanc garnie de dentelles noires, et portait un diadème étincelant de brillants et l'ordre royal de Sainte-Isabelle. Madame la Comtesse de Flandre avait une robe de soie rose recouverte de dentelles et semée de pierreries au corsage ; elle portait aussi un magnifique diadème et sur l'épaule l'ordre de Louise.

Leurs Altesses Royales avaient pris place au milieu de la loge. Le Roi et la Reine aux deux extrémités.

La Famille royale était accompagnée de MM. le comte Vander Straten-Ponthoz, grand maréchal de la cour, le lieutenant général de Liem, adjudant général du Roi et chef de la maison militaire, le général-major Bormann, aide de camp, le comte G. de Lannoy, grand maître de la maison de la Reine, le comte d'Oultremont-Duras, grand maître de la maison du Comte de Flandre, le colonel Orban, aide de camp de Son Altesse Royale, les lieutenants baron de Wyckersloolh et Lunden, officiers d'ordonnance; de MMmes la comtesse de Moerkerke et la vicomtesse de Beughem, dames du palais de la Reine, de Mme la baronne de Snoy d'Oppuers, dame du palais de Son Altesse Royale Mme la Comtesse de Flandre.

La représentation de l'*Africaine* a bien marché. La Famille royale est restée au théâtre jusqu'à la fin de l'opéra, et son départ a été salué par de nouvelles et enthousiastes acclamations.

Hier au soir après leur réception par LL. AA. RR., les ministres se sont réunis en conseil sous la présidence du Roi.

Le Roi et la Reine, le Comte et la Comtesse de Flandre ont dîné en famille au palais de Bruxelles après la cérémonie d'arrivée des nouveaux époux.

— Nous apprenons que lundi prochain, à 3 heures, aura lieu l'inauguration solennelle des travaux de la Senne. La cérémonie de la pose de la première pierre aura lieu à l'angle du boulevard et de la Senne (près du théâtre des Nouveautés).

S. M. le Roi et la Famille royale honoreront cette cérémonie de leur présence.

Immédiatement après la pose de la première pierre, le public sera admis à visiter le collecteur.

— Les punitions disciplinaires légères ont été levées dans les casernes, à l'occasion de l'entrée solennelle du Comte et de la Comtesse de Flandre.

— Voici le relevé des collectes faites dans les établissements publics au profit du refuge de vieillards de Sainte-Gertrude pendant l'année administrative 1866-1867.

Société Philharmonique, 801 fr.; Nouvelle-Carpe, 770; Grand-Corbeau, 750; Barcelone, 501-23; Porte de Bois, 367-49; Réunion-Lyrique, 350 ; Société d'Agrément, 350; Petit-Paris, 349-89; Poeltje, 348; chez Onckelaer, 317; Maison-des-Brasseurs, 260 35; Allée-Verte, 238 80; Ancienne-Carpe, 217; Treurenberg, 212-10, Duc-Jean, 205-69 ; Maison-des-Poissonniers, 200; Bavaria, 5 mois, 200 ; Le Lloyd, 184; Grand-Château-d'Or, 181-17; Champs-Elysées, 9 mois, 174-35; Grand-Balcon, 4 mois, 171-29; Chien-d'Or, 167 17; Grande-Carpe, 10 mois, 140-44 ; Bonne-Espérance et Sainte-Anne, 151-17 ; Borgval, 120-90 ; Colonne-d'Or, 113-35; Croix-de-Fer, 110-79 ; Ville-de-Louvain, 108; Artisans-Réunis, 104-70 ; Homme-Sauvage, 102-17 ; Ville-de-Francfort, 100 ; autres établissements en dessous de cent francs, 835-55. Total, fr. 9,183-28.

En comparant ce résultat avec celui de l'exercice précédent, nous trouvons une nouvelle diminution d'un millier de francs environ, c'est-à-dire qu'à mesure que les besoins augmentent la recette diminue; ce déficit progressif doit être attribué à ce que le nombre des collecteurs décroît tous les ans ; cette mission, essentiellement charitable, qui était autrefois l'objet d'une émulation bien méritoire, semble délaissée aujourd'hui; les habitués des lieux de réunion dont il s'agit ne recherchent plus les honorables fonctions de protecteur de la vieillesse malheureuse. On sait cependant que le refuge de Sainte-Gertrude, où deux cents vieillards nécessiteux trouvent un abri contre les étreintes de la misère, n'existe, ne se maintient que par la charité publique, et que les collectes constituent sa principale ressource. Nous espérons que les amis de la vieillesse indigente, mais honnête, si nombreux dans notre hospitalière cité, ne refuseront pas leur concours à l'œuvre de Sainte-Gertrude, l'une des plus belles créations philanthropiques de la capitale.

— Mardi soir, les volontaires belges réunis au local de la *Louve*, Grand'Place, ont arrêté diverses mesures relatives à leur organisation. Les membres du corps ont décidé de commencer les exercices dès cette semaine.

— Lundi, les membres nouvellement institués de la magistrature consulaire (du tribunal de commerce de Bruxelles), ainsi que plusieurs membres de la magistrature judiciaire de première instance de cette

ville (M. Demeuro, ancien substitut du procureur du roi, nommé juge en remplacement de M. Dedobbeleer, décédé, et M. Bosch, ci-devant juge suppléant, nommé substitut en remplacement de M. Giron, appelé à d'autres fonctions), ont prêté serment à l'audience de la cour d'appel de cette ville, entre les mains de M. le premier président De Page.

— L'amélioration de l'état sanitaire du bétail se soutient en Hollande: de 785, chiffre de la semaine qui s'est écoulée du 31 mars au 6 avril, le nombre des cas nouveaux est tombé à 761 pendant la huitaine suivante, du 7 au 13 avril.

Depuis l'origine de la maladie, il y a eu en Hollande : 155,'40 malades; 77,453 morts; 32,423 abattus; 50,972 guéris.

Au 13 avril, il survivait 658 animaux infectés.

Ainsi que nous l'avons annoncé, l'épizootie vient de reparaître à Anvers dans l'étable d'un petit nourrisseur dont il a fallu sacrifier le bétail, composé de trois têtes. C'est, si nous ne nous trompons, la vingtième irruption que la maladie fait dans l'agglomération anversoise depuis le mois de janvier de l'année dernière, et jamais, que nous sachions, on n'a pu remonter à la source directe de la contagion, quoiqu'il soit évident que celle-ci est due aux nombreuses relations que notre métropole commerciale entretient avec la Hollande, et notamment avec Rotterdam, qui est comme au centre du foyer d'infection le plus vaste des Pays-Bas; il n'est pas moins singulier qu'on n'ait jamais pu reconnaître la voie par laquelle le mal se propage, et qu'Anvers soit pour ainsi dire la seule localité du pays où l'épizootie se reproduise obstinément, malgré les soins qu'on prend pour l'extirper.

En Angleterre, il n'y a plus eu de cas de peste bovine dans ces derniers temps, mais il paraît que le fléau a de nouveau fait invasion en Gallicie : dans six communes, 186 animaux ont été infectés.

(*Journal de la société agricole du Brabant.*)

— Le mouvement du port d'Anvers pour le mois d'avril 1867 donne les résultats suivants :

Navires de toute provenance entrés 298, jaugeant ensemble 94,627 tonneaux. Dans ce nombre les navires belges figurent pour 9, dont 1 de la France, 4 de l'Angleterre, 2 de la Turquie et de la mer Noire, 1 de la Méditerranée et 1 de la Plata.

Pendant le mois d'avril de l'année dernière, il était entré 225 navires, jaugeant ensemble 70,101 tonneaux, ce qui donne une augmentation pour 1867 de 73 navires et de 24,526 tonneaux.

Il est sorti du port, pendant le mois d'avril 1867, 297 navires dont 102 sur lest ; en 1866, il en est sorti 253 dont 19 sur lest.

Les bateaux à vapeur qui fréquentent le port d'Anvers ont fait, pendant le mois d'avril 1867, 102 voyages et ont amené 656 passagers et 135 chevaux.

— Le mouvement de l'état civil d'Anvers pour le mois d'avril 1867 a été comme suit :

Naissances : Sexe masculin 139, sexe féminin 141, total 280.

Décès : Sexe masculin 139, sexe féminin 137 ; total 276.

55 mariages ont célébrés pendant le mois écoulé.

— Le magnifique steamer *Ottowa*, de New-York, vient de rentrer dans le port d'Anvers, après un beau voyage de treize jours, avec un plein chargement de marchandises et 35 passagers.

— La représentation dramatique qui devait être donnée le 7 mai par le Cercle symphonique et dramatique dans la grande salle de la Société Philharmonique, est remise au lundi 13 du même mois.

## Nécrologie.

Une dépêche télégraphique confirme malheureusement le bruit qui avait couru, ces jours derniers, de la mort du général Kalergis.

M. Kalergis n'avait pas encore atteint un âge avancé, car il était né dans l'île de Candie, en 1803 ou 1804. Orphelin de bonne heure, il dut son éducation à un oncle qui lui légua sa fortune. Kalergis prit une part active à la guerre de l'indépendance. Blessé près d'Athènes, il fut pris par les Turcs, qui lui coupèrent une oreille.

Echappé à ses ennemis, il fut successivement aide de camp de Fabvier, puis de Capo-d'Istria. Après avoir appartenu au parti russe, il suivit la politique de la France et de l'Angleterre, dirigea la révolution de 1843, et rendit de grands services à la cause du roi Othon, qui le nomma général, et en fit son aide de camp. Mais ces honneurs dissimulaient mal une antipathie imméritée à laquelle s'ajoutèrent des dégoûts qui décidèrent le général à se démettre de toutes ses fonctions, et à se retirer d'abord à Corfou, puis à Londres.

Dans cette dernière résidence, Kalergis noua avec le prince Louis-Napoléon des relations cordiales qui n'ont jamais cessé depuis. En 1848, le général rentra dans sa patrie, mais il ne quitta la vie privée qu'en 1854, pour devenir ministre de la guerre dans le cabinet de Maurocordato. Il dut se retirer encore devant des marques de mauvais vouloir du roi et de la reine, en 1856, et continua d'habiter Athènes, où il épousa (il était veuf depuis longtemps) la fille d'un primat de Corinthe. Les événements le rappelèrent encore au pouvoir ; il était ministre de la guerre pendant la campagne de Crimée. Après le renversement du roi Othon, Kalergis devint grand écuyer du roi George, et fut chargé de représenter la Grèce en France, où il se fit aimer par son caractère, en même temps que Mme Kalergis charmait par sa beauté et ses manières la société française.

Récemment, Kalergis avait été chargé d'une importante mission diplomatique en Amérique. Il a fait partir, lorsqu'il fut frappé d'une première atteinte de paralysie. Les soins et l'habileté des docteurs Nelaton et Pana lui rendirent quelque temps ses forces. Il voulut retourner en Grèce, et c'est à Athènes qu'une nouvelle atteinte est venue le frapper, cette fois, mortellement.

# EXTÉRIEUR.

## FRANCE. — Paris, 2 mai.

Hier, à une heure et demie de l'après-midi, l'empereur s'est rendu à l'hôtel du Rhin pour faire visite au roi de Grèce.

A trois heures, Sa Majesté a conduit aux Tuileries le roi Georges, que l'impératrice a reçu au bas de l'escalier d'honneur du pavillon de l'Horloge.

Le roi est parti hier soir pour Londres, où il va voir sa sœur malade, la princesse de Galles.

S. M. Hellénique sera de retour à Paris, vendredi prochain.

— D'après les journaux de Marseille, le roi Georges voyage sous le titre de marquis de Sparte.

— On lit dans le bulletin politique hebdomadaire du *Moniteur* du soir :

Ainsi que l'a écrit M. le ministre d'Etat dans sa lettre du 27 avril au président du corps législatif, des négociations favorables au maintien de la paix en Europe sont entamées et activement poursuivies par les grandes puissances. Consulté par le roi des Pays-Bas, au sujet de l'affaire du Luxembourg, le cabinet de Berlin avait invoqué les traités de 1839. Le gouvernement de l'empereur, ayant admis sans hésiter l'examen de ces stipulations, s'est empressé de faire savoir qu'il était prêt à y procéder, de concert avec les autres cabinets de l'Europe.

L'Angleterre, l'Autriche et la Russie lui ont offert leurs bons offices ; il les a acceptés, et, ne voulant point gêner l'action des trois cours en intervenant directement dans le débat, il leur a laissé le soin d'aborder avec la Prusse une affaire qui, aux yeux de la France, est, avant tout, une question de droit public et d'intérêt général. Cette sage manière de procéder a déjà produit de bons résultats, et les nouvelles pacifiques survenues depuis quelques jours ont déterminé Sa Majesté à donner l'ordre de ne prendre aucune mesure militaire pouvant fournir à l'opinion publique le prétexte de s'émouvoir.

— On lit dans le *Moniteur* :

M. le conseiller d'Etat Jonas a remis aujourd'hui entre les mains du ministre des affaires étrangères les lettres l'accréditant auprès du gouvernement de l'empereur comme chargé d'affaires du grand-duché de Luxembourg.

— Le jury international des beaux-arts, section de peinture, après avoir décerné les médailles d'honneur, s'est réuni à l'effet de répartir les médailles de 1re classe. Ces médailles sont au nombre de *quinze*. En 1855, il en avait été distribué aux artistes peintres *quarante-quatre*. Aussi le jury qui fonctionne en ce moment s'est-il cru fondé à demander à la commission impériale un supplément de récompenses qui ne lui a pas été accordé.

Quoi qu'il en soit, voici les artistes exposants de 1867 auxquels sont attribuées les médailles de première classe : MM. Pils, Fromentin, Bida, Français, Millet, Breton, Daubigny et Robert-Fleury, peintres français; Calderon, exposant anglais; A. Stevens et Willems, Belges; Menzel, Prussien. Pour compléter cette liste, il nous manque les noms de trois autres peintres étrangers.

Lors de l'Exposition de 1855, MM. Pils, Bida, Français, Robert-Fleury et Willems avaient également obtenu des médailles de 1re classe.

M. A. Stevens avait eu une médaille de 2e classe et M. Daubigny une de 3e seulement.

— On lit dans le *Constitutionnel* :

On nous écrit de La Haye que les cabinets de Londres, de Saint-Pétersbourg et de Vienne ont prié le roi des Pays-Bas de prendre, en sa qualité de grand-duc du Luxembourg, l'initiative de la convocation d'une conférence à Londres. Le roi des Pays-Bas aurait accepté cette proposition, et déjà les réponses favorables des puissances signataires des traités de 1839 seraient parvenues à La Haye. Notre correspondant ajoute que la réunion de la conférence aura lieu dans les premiers jours de mai, et il indique la date du 7 comme déjà arrêtée. Bien que ce dernier renseignement soit vraisemblable, nous ne le donnons que sous réserve.

— On lit dans la *Liberté* :

Le rédacteur en chef de la *Liberté* a interjeté appel du jugement qui l'a condamné, le 17 avril, pour excitation à la haine et au mépris du gouvernement.

Le but de cet appel n'est pas de revenir sur une question de personne et d'amende, mais uniquement d'insister sur la question de droit et de principe, dans l'intérêt, non du rédacteur en chef de la *Liberté*, mais de la presse politique française tout entière.

Epuisant, s'il le faut, tous les degrés de juridiction, jusques et y compris la cour suprême, la question de principe, dégagée de toute passion et de toute récrimination, se posera et se débattra en ces termes :

L'art. 4 du décret du 11 août 1848 s'appliquant au « gouvernement de la République, » article, moins le changement de nom, renouvelé mot à mot de l'art. 4 de la loi du 25 mars 1822, est-il applicable à l'empereur qui, aux termes de la constitution de 1852, est responsable, tandis qu'aux termes de la charte de 1814, le roi ne l'était pas et ne pouvait l'être, différence essentielle et fondamentale ?

Si le § 1er de l'art. 4 du décret du 11 août 1848 n'est pas souverainement condamné par ses propres termes, où finissent les limites du droit de discussion et de censure, droit expressément reconnu et garanti par le § 2 de ce même article ?

Lorsque la législation n'a pas varié, la justice peut-elle être variable ? Peut-elle, sans manquer à l'équité, poursuivre et punir ce que, pendant de longues années, elle a couvert de l'impunité la plus persistante ?

Quel sera désormais le sens juridique de ces deux mots : *Discussion*, *censure ?*

La jurisprudence confirmera-t-elle ou contredira-t-elle le sens que l'Académie leur donne dans son dictionnaire?

Ce dictionnaire s'exprime ainsi :

*Discussion.* — Action de discuter, de débattre, — discuter, examiner, débattre une question, une affaire avec soin, et en bien considérer le pour et le contre.

Censure. — Correction, répréhension.

Correction. — Action de corriger, d'ôter les défauts de quelque chose.

Répréhension. — Réprimande, blâme, correction.

Maintenant, rappelons textuellement les termes du § 2 de l'article 4 du décret du 11 août 1848, textuellement empruntés au § 2 de l'article 4 de la loi du 25 mars 1822 :

La présente disposition ne peut porter atteinte au droit de discussion et de censure des actes du pouvoir exécutif et des ministres.

Nul n'ignore que ce qui est de droit pénal est de droit littéral ; l'article 4 du décret du 11 août 1848 se compose de deux paragraphes : il importe que le premier ne soit pas étendu, et que le second ne soit pas restreint par une interprétation qui ferait succéder le droit élastique au droit étroit. Il faut que, désormais, à cet égard, on sache exactement à quoi s'en tenir, et qu'il n'y ait plus d'incertitude sur l'alignement.

Gouvernement et journaux doivent le désirer également.

— Les journaux de Lyon nous apprennent aujourd'hui que l'identité d'un cadavre, dont on a annoncé la découverte dans le Rhône, a été constatée.

Avant-hier dans l'après-midi, M. le procureur impérial et M. le juge d'instruction, assistés de M. Jacomet, chef de la police de sûreté, et de M. le docteur Gromier, se sont rendus à la Morgue, où le tronc mutilé avait été envoyé.

Ce débris humain portait au-dessous du sein gauche une blessure large et profonde, faite du vivant de la victime, et qui a dû déterminer sa mort.

La désarticulation des quatre membres, pratiquée à l'attache des épaules et des hanches, semble avoir été faite avec l'habileté d'une main exercée. Il en est de même de l'ablation de la tête, opérée immédiatement au-dessus des épaules.

L'épine dorsale du cadavre présentait une différence caractéristique. Elle s'incurvait fortement de côté, de façon à faire remonter l'une des hanches à plusieurs centimètres au-dessus du niveau de l'autre.

Cette particularité, jointe à certains autres signes, a suffi pour déterminer, sans que le moindre doute puisse exister à ce sujet, l'identité du cadavre. C'est celui du sieur J. Gontalant, homme d'affaires, demeurant à Lyon, rue Ferrandière, 5. Sa famille l'a reconnu de la façon la plus positive.

J. Gontalant avait, comme nous l'avons rapporté, disparu de son domicile depuis la nuit du 20 au 21 avril.

Une perquisition faite au domicile de la victime a fait constater l'enlèvement de tous les objets de valeur que possédait J. Gontalant. La nomenclature descriptive de ces objets, très nombreux, et comprenant toutes sortes d'articles d'orfèvrerie et de bijouterie, a été immédiatement dressée sur l'indication des parents, et envoyée à tous les parquets de France.

Ce n'est pas au domicile de J. Gontalant que l'assassinat aurait été commis. Il est vraisemblable qu'attiré dans un guet-apens, il y aura été immolé. Ses assassins ont pris sur lui ses clefs, à l'aide desquelles ils ont pu dévaliser complétement son logis. En se retirant, ils ont fermé soigneusement toutes les portes, qu'on a été obligé de forcer pour accomplir les perquisitions judiciaires.

J. Gontalant était âgé de trente-cinq ans et célibataire. Il recevait chez lui toutes sortes de gens et fréquemment des femmes de mauvaise vie, étant lui-même d'une conduite notoirement irrégulière. Il faisait volontiers parade des bijoux qu'il possédait, et dont quelques-uns étaient d'un grand prix.

Certains indices donnent lieu de penser qu'une femme joue le rôle principal dans la perpétration de ce crime abominable, et entouré de circonstances atroces. La justice informe activement.

— On lit dans le *Bulletin de l'Observatoire* du 30 avril :

A Paris, le ciel s'est découvert dans la soirée d'hier; mais, vers le matin, le vent du sud a ramené les nuages et il pleut par instants. Les mêmes phénomènes se sont produits dans tout le nord de la France.

La baisse barométrique qui commençait hier en Irlande s'est étendue à tout le nord ouest de l'Europe, et les lignes isobarométriques en indiquent l'existence.

Le ciel est couvert dans toute l'Europe.

— On parle toujours de la dégénérescence de l'espèce humaine, mais les documents officiels établissent nettement que la population française n'est pas en voie de dépérissement ; qu'elle est au contraire en voie d'accroissement numérique.

Mais la qualité n'est pas en relation directe avec la quantité ; c'est assez souvent l'inverse qui a lieu. Il est donc bon de se demander, si ce que nous gagnons d'un côté, nous ne le perdons pas de l'autre.

Un savant à plus d'un titre, M. Broca, vient précisément de répondre à cette question dans un mémoire remarquable.

Le recrutement de l'armée permet de juger en moyenne de l'état de la validité d'un peuple. On conçoit très bien que le rapport entre les jeunes gens bons pour le service et ceux qui sont exemptés puisse mesurer *l'aptitude militaire* d'une nation et par suite, à plus forte raison, sa force productive ; l'homme apte au service n'est pas moins bon pour les travaux de la paix.

Or, M. Broca met très bien en évidence que le chiffre de l'aptitude militaire s'est accru, depuis une trentaine d'années, de plus de 5 p. c., et d'une manière presque continue, malgré quelques oscillations tenant à des causes toutes particulières. En 1831, le nombre des jeunes gens aptes au service était sur 100 de 63 ; en 1841, de 61 ; en 1851, de 64 ; en 1861, de 66 ; en 1864, de 67. Ainsi, grâce à l'amélioration de la validité de la population, la classe de 1864, par exemple, aura pu fournir 11,443 hommes valides de plus que n'en aurait fourni vingt ans auparavant une classe de même force.

M. Broca examine avec soin la proportion des exemptés pour défaut de taille ou infirmités. Si l'on compare le nombre des infirmes de 1861 et celui de 1864, on trouve pour cette dernière époque une diminution de 500 sur 10,000. En d'autres termes, c'est encore un gain de 5 p. c. de ce côté.

Quant à la taille, M. Broca, après avoir mis en ordre et opposé entre elles un grand nombre de statistiques, trouve que, en 1835, on exemptait pour défaut de taille environ 1,540 hommes sur 10,000, tandis qu'en 1864, on n'en a exempté que 999 en moyenne. Gain, 875.

Tous les auteurs s'accordent à admettre que la population tend à s'uniformiser, à converger vers un type moyen. Il peut se faire que les grandes tailles deviennent rares et que le recrutement des armes de choix devienne plus difficile ; mais, on le voit par ce qui précède, les petits hommes ne sont pas plus nombreux qu'autrefois; au contraire.

On a dit que le recrutement des armes de choix devenait difficile. M. Broca a dressé le tableau suivant :

Nombre de soldats ayant les tailles suivantes sur 100,000.

| | | | 1836-1840 | 1851-1855 | 1861-1864 |
|---|---|---|---|---|---|
| Infanterie... | 1m 560 | 1m 561 | 3,166 | 3,589 | 5,060 |
| | 1 570 | 1 673 | 64,478 | 64,680 | 64,167 |
| Chasseurs.. | 1 679 | 1 705 | 14,834 | 15,415 | 15,795 |
| Dragons.... | 1 706 | 1 732 | 9,764 | 9,044 | 9,290 |
| Cuirassiers.. | 1 733 | 1 760 | 4,983 | 4,749 | 4,703 |
| Carabiniers.. | 1 761 | et au delà. | 2,808 | 2,722 | 2,985 |

L'examen de ces chiffres montre que les nombre relatif des soldats d'infanterie qui sont les plus petits a un peu diminué ; les chasseurs, taille moyenne, ont augmenté, et le chasseur c'est l'idéal du soldat, robuste, rapide, énergique, il réunit tous les avantages. La catégorie des chasseurs s'est accrue de 957 sur 100,000; il y a aujourd'hui 15,795 chasseurs là où il y a trente ans nous n'en avions que 14,838. Le bénéfice est de plus de 6 p. c.

Notre population loin d'être en dégénérescence, est incontestablement en progrès. Ce n'est pas à dire que nous puissions toujours nous accroître en force et en taille. La nature assigne à chaque race un niveau immuable. Nous regagnons en ce moment ce que des périodes de guerre et de malheur nous avaient fait perdre. Les générations sont atteintes pour longtemps, quand la population entière a beaucoup souffert. Après une période de calme, les besoins physiques et moraux sont satisfaits plus entièrement, la population se place de nouveau dans ses conditions d'existence normale. Nous marchons donc vers notre niveau, loin de nous en éloigner.

L'état sanitaire est plus satisfaisant qu'il ne l'a jamais été, la validité des hommes augmente. La vie moyenne s'allonge, et la mortalité demeurant au-dessous de la natalité, la force numérique de la nation continue toujours à s'accroître.

Toutefois, et tout en progressant d'une manière absolue, la natalité a présenté depuis quarante ans une diminution relative ; elle pourrait devenir insuffisante, si, comme en 1854, 1855, années de disette, de guerre et de choléra, de nouveaux fléaux creusaient de trop larges vides dans nos rangs. Il faut tendre à augmenter le chiffre des naissances et à diminuer la mortalité des nouveaux nés. H. DE PARVILLE.

(*Constitutionnel.*)

EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1867 A PARIS.

**Exposition des œuvres musicales.**

*Rapport adressé à S. Exc. le ministre d'État et des finances, vice-président de la commission impériale de l'Exposition universelle, par le comité de la commission musicale.*

Monsieur le ministre,

Par suite d'une délibération de la commission impériale, en date du 7 février 1867, Votre Excellence a pris un arrêté qui porte que les compositeurs de musique français et étrangers seront appelés à concourir pour deux compositions musicales intitulées *Cantate de l'Exposition* et *Hymne de la paix*, « destinées à célébrer l'Exposition de 1867 et la paix qui en assure la réussite. »

Le comité de la composition musicale a été institué par un second arrêté daté, comme le premier, du 18 février 1867.

Sur sa proposition, monsieur le ministre, vous avez bien voulu autoriser un concours de poésie, associer à ses travaux plusieurs hommes de lettres et modifier la répartition des récompenses, ainsi qu'il résulte des arrêtés publiés par le *Moniteur*, en date des 18 mars et 6 avril 1867.

Nous avons aujourd'hui l'honneur de faire connaître à Votre Excellence le résultat de ce premier concours.

Il nous a été adressé :

| | |
|---|---|
| Hymnes | 630 |
| Cantates | 222 |
| Pièces de vers qui, ne remplissant pas les conditions prescrites pour le concours, ont dû être écartées | 84 |
| Total des envois | 936 |

Lors du vote relatif à l'*Hymne de la paix*, les voix étant restées, pendant plusieurs tours de scrutin, également partagées entre deux candidats, il a paru convenable au comité de diviser le prix.

En conséquence, une médaille d'or de 500 francs a été décernée à M. François Coppée, auteur des vers suivants :

HYMNE A LA PAIX.

« *Una quies, unusque labor.* »

La paix sereine et radieuse
Fait resplendir l'or des moissons.
La nature est blonde et joyeuse,
Le ciel est plein de grands frissons.
Hosannah! dans la forge noire
Et dans le pré blanc de troupeaux.
Salut! ô reine, ô mère, ô gloire!
Du fort travail, du doux repos!

Viens! nous t'offrons l'encens des meules,
Reste avec nous dans l'avenir.
Les bras tremblants de nos aïeules,
Sont tous levés pour te bénir,
Le front tourné vers ton aurore,
Heureuse paix! nous t'implorons;
Et nous rhythmons l'hymne sonore
Sur les marteaux des forgerons.

Reste toujours, reste où nous sommes,
Et tes bienfaits seront bénis,
Par la nature et par les hommes,
Par les cités et par les nids.
Tous les labeurs sauront te dire
Leurs grands efforts jamais troublés :
Le saint poëte avec la lyre,
Le vent du soir avec les blés.

Ainsi qu'un aigle ivre d'espace
Vole toujours vers le soleil,
Le monde entier qui te rend grâce
Accourt, joyeux, à ton réveil.
Car le laurier croît sur les tombes;
Et ces temps-là sont les meilleurs
Où dans l'azur plein de colombes
Monte le chant des travailleurs.

Une médaille d'or de 500 fr. a été également décernée à M. Gustave Chouquet, auteur des vers suivants :

HYMNE A LA PAIX.

« Dieu le veut. »

I

A l'appel viril de la France,
Sous nos drapeaux entrelacés,
Entonnons l'hymne d'espérance;
Les jours de haine sont passés!
Un avenir meilleur se lève,
Défiant les destins jaloux;
C'est au fort de briser son glaive.
Dieu le veut! Peuples, suivez-nous!

II

Le Christ a dit : Paix sur la terre
Aux cœurs de bonne volonté!
Accomplissons ce grand mystère :
Le droit sous la paix abrité!
Arrière la paix des esclaves,
La paix qu'on subit à genoux!
La nôtre est l'armure des braves.
Dieu le veut! Peuples, suivez-nous.

III

L'harmonie est la loi des mondes :
Tout travaille aux divins concerts!
Paix courageuse, aux mains fécondes,
Fais resplendir notre univers!
Qu'en tout lieu la famille humaine
Lève au ciel son front mâle et doux!
La terre marche et Dieu la mène...
Dieu nous mène! Amis, suivez-nous!

Les compositeurs pourront mettre en musique l'un ou l'autre des hymnes adoptés par la commission.

Une médaille d'or de 1,000 francs a été décernée à M. Romain Cornut fils, auteur de la cantate suivante intitulée :

LES NOCES DE PROMÉTHÉE.

*Cantate de l'Exposition.*

« J'ai dérobé aux demeures célestes l'élément du feu, qui a été pour les mortels le maître de tous les arts, la source de tous les biens; et voyez par quels supplices j'expie ce crime! »
(ESCHYLE, *Prométhée enchaîné*, vers 109 à 112.)

I

*Récit.*

Aux confins du vieil univers
Sur d'horribles rochers connus des seuls hivers,
Du vautour immortel, immortelle victime,
Prométhée expiait le crime
D'avoir, par un pieux et sublime larcin,
Aux palais éthérés ravi le feu divin,
Le feu qui fait les arts et qui fait l'industrie,
Qui produit le génie et qui produit l'amour,
Et qui, régénérant notre race flétrie,
Des mortels étonnés fait des dieux à leur tour.
Il était là, cloué, le Titan inflexible;
Jupiter le frappait, sans pouvoir le punir;
Les siècles, en passant, semblaient le rajeunir.
Muet dans sa douleur terrible,
Le corps broyé, l'âme paisible,
De son gibet inaccessible
Il regardait les temps venir.

II

*Chant de l'Humanité.*

L'heure de la délivrance,
Cher amant, vient de sonner.
Sous le beau ciel de la France,
Vois notre hymen s'ordonner,
Vois ce palais qui se dresse,
Et cette immense richesse
Que mon amour vient t'offrir.
Vois dans leur pompe royale,
Pour la fête nuptiale,
Tous les peuples accourir.

*Chœur des Peuples.*

Triomphe! victoire!
Paix et liberté!
C'est le jour de gloire
De l'Humanité.

III

*Chant de Prométhée.*

Quel bienfaisant génie a délié ma chaîne?
Quelle puissance souveraine
A vaincu le courroux
Des dieux cruels, des dieux jaloux?
O vents amis, où me transportez-vous?
Superbes portiques,
Vos splendeurs magiques
Enchantent mes yeux;
Tout n'est que surprise,
Charme, convoitise,
Pour mes sens joyeux
Quelle main déploie
La pourpre et la soie
Sur mes membres nus?
A mon œil qui s'ouvre
Qui donc vous découvre,
Secrets inconnus?

*Chœur des Peuples.*

Triomphe! victoire!
Paix et liberté!
C'est le jour de gloire
De l'Humanité.

IV

*Prométhée et l'Humanité.*

De notre hymen, c'est l'heure solennelle!
Descendez, troupe des Amours,
Venez, venez sur la terre nouvelle
Faire briller de nouveaux jours!
Viens, toi surtout, bonne et sainte Justice,
Qui fais la paix et l'unité;
A ta mamelle, ô céleste nourrice,
Tous boiront la fraternité!

*Chœur des Peuples.*

De leur hymen c'est l'heure solennelle!
Descendez, troupe des Amours,
Venez, venez sur la terre nouvelle
Faire briller de nouveaux jours.

Le comité s'est réservé de statuer ultérieurement, en ce qui concerne le prix de 5,000 francs, qu'il est autorisé à décerner au poete dont l'hymne remplirait les conditions de popularité indiquées au second paragraphe de l'article 4 de l'arrêté de Votre Excellence, en date du 18 février 18 7.

Il est nécessaire que les trois pièces de vers que nous avons l'honneur de vous adresser soient portées immédiatement à la connaissance du public, et nous prions Votre Excellence de vouloir bien leur assurer la plus grande publicité.

Tel est, monsieur le ministre, le résultat de la première partie de la mission que Votre Excellence nous a confiée.

Veuillez agréer, etc.

MM. Rossini, président d'honneur; Auber, de l'Institut, président; Barbier (Jules), Banville (Théodore de), Berlioz. de l'Institut; Carafa, de l'Institut; David (Félicien), Gautier (Eugène), Gautier (Théophile), Kastner (Georges), de l'Institut; Mellinet (le général), Poniatowski (le prince), Reber, de l'Institut; Saint-Georges (de), Thierry (Edouard), Thomas (Ambroise), de l'Institut; Verdi; L'Epine, secrétaire; Ramond, secrétaire adjoint.

*Comité de la composition musicale.*

L'article 2 de l'arrêté de S. Exc. le ministre d'Etat et des finances, vice-président de la commission impériale, en date du 18 février 1867, décide que les compositeurs français et étrangers seront appelés à concourir pour deux compositions musicales dites *Cantate de l'Exposition* et *Hymne de la Paix.*

En livrant aux compositeurs les paroles adoptées par le comité, il importe de préciser les conditions de ce concours en ce qui concerne la musique.

La *Cantate de l'Exposition* sera écrite pour orchestre, solos et chœurs. La plus grande liberté est laissée aux compositeurs quant à la forme qu'ils jugeraient à propos d'adopter. Toutes les ressources nécessaires à l'exécution d'une œuvre importante seront mises à la disposition du lauréat.

L'*Hymne de la Paix* sera écrit pour une seule voix. Ce que les compositeurs doivent s'appliquer à produire est un chant large et bien rhythmé, réunissant, autant que possible, les conditions voulues pour devenir populaire.

*Conditions générales.* Il n'est pas interdit aux compositeurs de concourir à la fois pour l'hymne et la cantate: mais chaque concurrent ne pourra présenter au concours qu'un seul hymne et une seule cantate.

Les manuscrits revêtus d'une épigraphe devront être parvenus au commissariat général de l'exposition universelle, avenue de La Bourdonnaye, n° 2, au plus tard le 5 juin 1867, à midi. Ils seront sous pli cacheté à l'adresse du conseiller d'Etat, commissaire général.

Le même pli contiendra une enveloppe scellée renfermant l'épigraphe, ainsi que le nom et l'adresse de l'auteur.

Ces correspondances n'ont pas besoin d'être affranchies.

Paris, le 25 avril 1867.

(Mêmes signatures que plus haut.)

## GRANDE-BRETAGNE. — Londres, 30 avril.

Dans la chambre des communes, M. Griffith demande s'il est vrai qu'on ait demandé à l'Angleterre de participer à la garantie de neutralité du Luxembourg, et, dans ce cas, quel accueil le gouvernement a fait à cette demande.

Lord Stanley croit savoir que la conférence se réunira très promptement, mais qu'il ne pense pas devoir devancer ses délibérations. L'arrangement relatif à la position future du Luxembourg est l'affaire de la conférence. Le ministre ajoute: Le préopinant a oublié apparemment que, pendant dix-huit ans, le Luxembourg est resté placé sous la garantie de l'Europe.

— On lit dans le *Times*:

Si le différend s'arrange sur la base de la présente proposition, les parties contendantes n'auraient à renoncer à rien du tout. La France aurait à céder ce qu'elle ne s'était jamais imaginé de réclamer il y a six mois. La Prusse sortirait de ce qu'il y a six mois elle déclarait être une position fausse et embarrassante. Quand toutes les vaines prétentions émises des deux côtés auront été ainsi facilement écartées, le monde se soucierа fort peu de ce que deviendra en définitive le Luxembourg.

Personne n'a jamais songé à envisager la question du Luxembourg en elle-même. Ce territoire n'était, comme la ceinture des boxeurs, que l'emblème de la supériorité. L'Europe a trouvé l'année dernière un nouvel équilibre des pouvoirs. Le lendemain de Sadowa, les plaies qui rongeaient l'Allemagne depuis des siècles se sont trouvées subitement guéries, et ce pays, en admettant qu'il soit encore divisé à l'intérieur, est devenu un pour le monde entier. Pour la première fois dans l'histoire, la France et l'Allemagne étaient non seulement en face l'une de l'autre avec des forces égales, mais encore à l'abri de toute intervention extérieure. Personne ne serait intervenu, et on aurait surveillé la lutte avec une neutralité profonde quoique attentive.

Il n'est pas surprenant, malgré les fanfaronnades des gens sur qui ne pèse aucune responsabilité, que les véritables arbitres des destinées des deux pays aient reculé devant cette lutte dépourvue de sens. Nous avons tout d'abord exprimé notre confiance dans la modération du comte de Bismark et de l'empereur Napoléon.

Suivant l'appréciation d'hommes d'Etat d'une aussi profonde sagacité, une guerre entre la France et l'Allemagne n'aboutirait, en l'état actuel des choses, qu'à faire partie nulle. La tâche des puissances médiatrices était donc, à tous égards, peut-être moins difficile qu'elle ne paraissait l'être, à entendre le bruit et le tapage des passions. Toutefois, on ne peut que rendre hommage au tact rare et à la grande fermeté qu'elles ont déployés dans la conduite de la négociation.

En effet, le prompt succès qu'ont obtenu leurs premiers efforts doit leur inspirer une heureuse confiance dans l'accomplissement de leur mission. Les traités de 1815 ont besoin d'être revisés. Il n'y a pas de raison pour que la conférence de Londres ne répare point la brèche que le temps a faite à l'édifice décrépit du congrès de Vienne.

L'équilibre politique a été récemment rétabli sur une base plus plausible et plus intelligible. Deux Etats tels que la France et l'Allemagne, voisins et égaux en puissance, se neutralisent nécessairement l'un l'autre. Comme ils ne sauraient exister en état de guerre perpétuel, il faut naturellement qu'ils soient dans une paix durable. Une querelle entre ces deux nations cesse bientôt d'être profitable, et elles ne peuvent guère en chercher une ailleurs sans s'apercevoir qu'elles doivent, avant tout, régler leurs comptes entre elles.

Nous avons tellement la confiance que la conférence de Londres aura devant elle une tâche qu'il lui sera possible d'accomplir, toute difficile qu'elle est, que nous serions presque tentés d'étendre sa sphère d'action et de demander si elle ne pourrait pas non-seulement bâcler la paix au plus vite, mais encore en établir une qui fût durable; non seulement engager les parties qui étaient sur le point de se faire la guerre à s'embrasser et à être amies, mais encore à jeter bas leurs armes.

L'attente du mal est souvent pire que le mal lui-même, et une paix armée fait presque désirer la guerre comme la fin d'une agonie pire que la mort. Le vœu de l'époque actuelle est pour un désarmement général, et l'on peut raisonnablement espérer que la conférence ne se séparera point sans régler les conditions auxquelles ce but peut être atteint.

— On écrit de Berlin, le 27 avril, au *Times*:

Au moment où l'on s'y attendait le moins, dans les derniers pourparlers échangés sur la question du Luxembourg, le comte de Bismark, malgré ses récentes dénégations, a cessé de nier plus longtemps la possibilité d'une évacuation par la Prusse de la forteresse, sous certaines conditions. Si, a-t-il dit, le duché est neutralisé, selon les désirs de l'Angleterre; si son indépendance est mise sous la garantie effective des puissances, comme la Russie l'a conseillé en réponse à la demande des parties adverses, le gouvernement prussien ne s'opposera pas à ce que l'objet du litige disparaisse par l'abandon et la démolition des fortifications si enviées.

Dans l'intervalle, quelques autres forts seront construits, croyons-nous, sur la frontière prussienne. Que ce changement d'opinion, satisfaisant jusqu'à présent, soit un avant-coureur de paix, ou qu'au contraire ce soit le dernier effort des espérances populaires avant leur entière extinction, c'est ce que l'avenir dira.

Quant à présent, le devoir de la France est de recevoir les ouvertures de la Prusse avec un esprit conciliant, de manière à faciliter l'arrangement des détails. D'après la proposition du cabinet de Berlin, la France doit seulement renoncer d'une façon bien définie à jamais posséder le Luxembourg, soit maintenant, soit dans l'avenir, et consentir aussi à l'établissement d'une barrière européenne destinée à prévenir toute tentative de sa part de renouveler le marché qu'elle était sur le point de faire il y a quelques semaines.

En attendant, la Prusse ne semble pas perdre un moment. Il est à peu près certain qu'elle s'est assuré la coopération du czar dans le cas

où les hostilités commenceraient. Avec les Etats allemands du Sud aussi, des arrangements ont été pris stipulant l'effectif des troupes qui devront être placées sous le commandement prussien.

Le chiffre ne sera pas très imposant, au moins au commencement de la guerre, les armées de la Bavière et du Wurtemberg ayant à peine commencé la réorganisation dont la nécessité a été si clairement démontrée pendant la campagne de l'année dernière. La Bavière, qui accueille les désirs du cabinet de Berlin d'une façon si cordiale et si fraternelle, a avoué cependant l'impossibilité où elle est de fournir plus de 25,000 hommes au premier moment. Le reste de ses forces disponibles sera employé à la défense d'Ulm.

Le Wurtemberg, s'il se trouvait appelé à prendre les armes, pendant les deux premiers mois à peu près pourrait à peine envoyer plus de 15,000 hommes à l'armée allemande. Bade et Darmstadt en donneront deux fois autant, de sorte que le total du contingent sur lequel la Prusse peut compter immédiatement chez ses alliés du Sud ne peut être calculé au-dessus de 60,000 hommes. On croit néanmoins à Berlin que si les hostilités avaient une certaine durée, 100,000 soldats exercés seraient fournis en plus.

Les hommes politiques prussiens prétendent n'avoir pas grande inquiétude sur l'attitude éventuelle du Danemark, de la Suède, de l'Italie et de la Hollande. « Si les deux premiers Etats, disent-ils, étaient assez imprudents pour nous attaquer sur nos derrières, le pire qui pût nous arriver serait l'abandon forcé d'une partie ou peut-être de la totalité du Schleswig. Pourtant le sort final de cette province ne sera pas décidé par une simple escarmouche dans le Nord, mais il dépendra de batailles rangées qui seront livrées en Lorraine ou peut-être sur les bords du Rhin. Si, là, nous étions vaincus par les Français, nous pourrions être forcés de céder le Schleswig, même non reconquis par les Danois. Dans le cas contraire, le Danemark regretterait amèrement le jour où de nouveau il se serait fait de nous un ennemi. »

Il est vrai qu'en réponse à une offre récemment proposée par le gouvernement prussien, le Danemark a refusé de s'engager à la neutralité, à la condition de rentrer en possession du Nord-Schleswig, suivant les stipulations du traité de paix signé à Prague ; mais le langage des journaux de Copenhague et de Stockholm, dont un certain nombre sont quasi-officiels, est une garantie.

Le *Rigstidende* danois, par exemple, tout en gourmandant une feuille radicale qui prêchait la guerre, dit que si le Danemark agissait vis-à-vis de la Prusse en voisin turbulent, cette conduite ne ferait qu'engager celle-ci à entretenir des idées de conquête qu'elle n'a point aujourd'hui, et plongerait le pays dans une misère sans bornes.

Le *Kreuz Zeitung* (*Gazette de la Croix*) lui-même, organe initié aux intentions du gouvernement qu'il sert, reproduit ce passage du journal danois, et exprime son adhésion complète à ce sentiment :

En Prusse, le gouvernement n'a rappelé aucune réserve, n'a point acheté de chevaux, et n'a pas envoyé d'artillerie près de la scène d'action probable. Mais tout en conservant son calme, malgré la hâte avec laquelle les armements français se font, il est assez prudent, néanmoins, pour prendre certaines mesures préliminaires en cas d'éventualités dangereuses.

Des contrats conditionnels se concluent avec des marchands de chevaux, de céréales et d'approvisionnements ; on refuse des congés aux militaires ; plusieurs compagnies de chemins de fer ont reçu ordre de se tenir prêtes à effectuer des transports de troupes.

Sur les murs de Mayence, on s'occupe avec autant d'activité que possible à placer des fascines. En Saxe, les recrues, qui ne devaient être appelées qu'en juillet, ont été mandées sans retard. A Bade, le plus exposé de tous les Etats, on se hâte de mettre la forteresse de Rastadt en état de défense.

Il a été officiellement défendu aux journaux de parler des mouvements militaires, tandis que, dans tout le nord de l'Allemagne, l'envoi des télégrammes politiques en pays étranger a été soumis à la surveillance des autorités de Berlin. Par suite de cette mesure extraordinaire, qui ne peut s'excuser que par la pression des circonstances, un message télégraphique, en destination de Francfort pour Londres, doit être préalablement transmis à Berlin.

## PRUSSE. — Berlin, 1er mai.

La *Gazette de l'Allemagne du Nord* dit, à propos d'une correspondance parisienne de la *Gazette d'Augsbourg*, dans laquelle on fait allusion à la publication de documents compromettants pour la Prusse :

Les actes du gouvernement prussien n'ont rien à craindre de la publicité. Ce gouvernement a montré, en effet, dans ces derniers temps, comment on peut poursuivre les falsifications. Il n'y aurait rien d'étonnant qu'on publiât prochainement des pièces attribuées au cabinet de Berlin et qui ne seraient cependant que l'œuvre de l'imagination de leurs inventeurs.

La même feuille trouve que l'argument le plus fort en faveur du droit d'occupation de la Prusse dans le Luxembourg, même après la dissolution de la Confédération, est le pacte territorial du 20 juillet 1819, où il est dit que le droit d'occupation est établi pour la défense de la Prusse et de la Hollande.

— La flotte à vapeur de la Prusse compte actuellement : un vaisseau cuirassé à tour, un bélier cuirassé, 4 frégates, 4 corvettes, 23 canonnières, 3 avisos à vapeur portant 263 canons.

De plus, sa flotte à voiles comprend : 3 frégates, une corvette, 3 bricks, 31 chaloupes canonnières, portant ensemble 285 canons.

Le tonnage de la flotte de commerce de l'Allemagne du Nord comprenait, à la fin de l'année 1866, 1,337,000 tonneaux.

— On annonce d'après une source certaine que la nouvelle publiée par les journaux annonçant qu'on aurait l'intention d'établir un camp fortifié dans les environs de Trèves est complètement dénuée de fondement.

— Pour l'élection du second vice-président, M. le comte Eulenburg (conservateur) l'a emporté sur M. Carlowitz.

MM. Stavenhagen et Simson, appartenant aux partis des vieux libéraux, se sont joints à la fraction nationale libérale.

— Dans la séance d'aujourd'hui de la chambre des députés, le comte de Bismark a presenté le projet de constitution de la Confédération de l'Allemagne du Nord.

Le président a proposé de passer à la discussion finale sur le projet de constitution et de nommer un rapporteur.

Cette proposition a été votée à une grande majorité. M. Twesten a été nommé rapporteur.

— On écrit de Berlin, 1er mai :

Le gouvernement, sur la sollicitation du roi de Hollande, convoquera probablement, en son nom, une conférence, qui se réunira le 7.

Hier soir, dans un dîner donné à la légation de Russie, à l'occasion de la fête de l'empereur, M. de Bismark a porté un toast à l'empereur Alexandre.

M. d'Oubril a répondu par un toast au roi de Prusse et bu au succès de la prochaine conférence.

— La *Correspondance provinciale* (feuille ministérielle) annonce qu'une proposition précise pour la réunion d'une conférence à Londres vient d'être faite. Il y est dit qu'elle aura pour but d'écarter tout différend à l'avenir, de placer sous la garantie formelle et pure de toutes les grandes puissances, la position que le Luxembourg occupe actuellement vis-à-vis de la Hollande et l'inviolabilité du territoire luxembourgeois. C'est la compensation à donner à l'Allemagne et à l'Europe pour le droit que la Prusse a jusqu'ici de tenir garnison à Luxembourg.

La Prusse et la France se sont déclarées prêtes à prendre part à une conférence reposant sur ces bases.

Les invitations officielles du gouvernement anglais arriveront probablement dans les premiers jours de ce mois.

Le même journal ajoute : « Depuis que le gouvernement français a ordonné d'arrêter les armements, la Prusse est disposée à renoncer aux mesures préventives que la situation grave semblait lui commander. Il est à espérer que la confirmation et l'affermissement des espérances de paix s'effectueront bientôt. »

## AUTRICHE. — Vienne, 1er mai.

On lit dans la *Presse* :

La conférence de Londres a été acceptée, sur la base du programme russe, par les puissances intéressées. Une séance préparatoire des plénipotentiaires de l'Angleterre, de la France, de l'Autriche, de la Prusse, de la Russie, de la Hollande et de la Belgique, doit avoir lieu, le 12 mai, sous la présidence de lord Stanley.

## ESPAGNE. — Madrid, 2 mai.

La duchesse de Montpensier est accouchée hier d'un garçon.

La dette flottante était le 1er mai de 105 millions de réaux.

## PORTUGAL. — Lisbonne, 1er mai.

On annonce que la reine de Portugal partira pour l'Italie le 4 mai, en prenant le chemin de Madrid. Les médecins lui ont recommandé de voyager pour rétablir sa délicate santé.

Le roi restera à Lisbonne.

## RUSSIE.

On écrit de Stettin, 31 avril.

Une correspondance de Varsovie, publiée par la *Gazette de la Baltique*, dit que l'armement des forteresses de Pologne et de Lithuanie avec des pièces rayées, est presque terminé.

Les manufactures d'armes travaillent activement à la transformation des anciens fusils en fusils se chargeant par la culasse. Les armes commandées en Amérique sont en partie arrivées, en partie attendues.

D'après la correspondance en question, toute l'armée russe serait pourvue de fusils se chargeant par la culasse dans huit semaines au plus tard. On travaille activement à compléter le matériel des chemins de fer de toutes sortes servant au transport des troupes.

— On lit dans le *Journal de Saint-Pétersbourg* :

Il est impossible de méconnaître que le danger et les difficultés de la

question du Luxembourg sont surtout dans la surexcitation de l'opinion publique. En Allemagne elle se défie de la France, elle est portée à croire que la France est animée d'un désir de conquête qu'un arrangement amiable de la question du Luxembourg ne ferait qu'ajourner ;—en France elle a de la peine à admettre que l'Allemagne n'est pas poussée dans la superbe qu'on lui attribue, par une intention d'humilier la France. Il ne se passe pas de jour sans que les journaux allemands et français révèlent par quelque manifestation ce double courant d'impressions contraires.

Cependant, il faut remarquer que si certains organes de la presse parisienne tiennent un langage belliqueux, la *Liberté*, par exemple — qui veut aujourd'hui la guerre parce qu'elle est convaincue que la France est outragée et qu'elle ne doute pas qu'avec la guerre « la liberté sera en France une nécessité aux yeux de tout le monde » — on ne voit pas percer, en général, une impatience guerrière. Nulle part la thèse de la cession du grand-duché de Luxembourg à la France n'est défendue ; c'est à l'évacuation de la forteresse par les Prussiens que les vœux se bornent.

La question n'est plus du tout posée aujourd'hui telle qu'elle apparaissait quand M. de Bennigsen adressa le 1er avril, au parlement fédéral, son interpellation à M. le comte de Bismark. Si le gouvernement français n'a pas fait connaître publiquement et officiellement qu'il n'insiste point pour l'acquisition du grand-duché de Luxembourg, le langage des journaux que l'on sait soucieux d'interpréter aussi fidèlement qu'ils le peuvent sa pensée, autorise à croire que si ses pourparlers avec le roi grand-duc l'avaient conduit à considérer cette acquisition comme désirable ou possible, il n'a point persisté dans ce sentiment en présence des complications auxquelles cette transaction menaçait de donner naissance.

En Allemagne, jusqu'au présent, il ne paraît pas que cette renonciation de la France à un projet qui se traduisait en langue vulgaire par un « ôte-toi de là que je m'y mette » blessant pour l'amour-propre national, ait exercé une influence marquée sur l'état de l'opinion publique. La majorité de celle-ci regarde le grand-duché de Luxembourg comme une terre allemande ; elle est convaincue que les troupes prussiennes occupent la forteresse en vertu d'un droit resté intact, et elle considère une demande d'évacuation comme n'ayant ni raison ni droit d'être formulée.

En dehors des régions officielles l'esprit public s'irrite et une assez vive agitation paraît se maintenir, parce que l'on s'est persuadé que l'honneur national est en jeu et que si l'on faisait une concession à la France — d'autres exigences plus sérieuses se produiraient.

Les susceptibilités nationales sont dignes de respect même quand elles s'égarent ; mais quand elles s'égarent elles peuvent engendrer des malheurs qui auraient pu être évités sans que l'honneur fût compromis. Examinons si les susceptibilités de l'Allemagne sont en ce moment bien légitimées.

Le premier point qu'il faut établir, c'est que la France n'a rien demandé à l'Allemagne, par conséquent rien exigé. Il y a eu des pourparlers entre elle et le roi grand-duc ; le roi grand-duc a consulté le cabinet de Berlin, et — après la réponse qu'il en a reçue — la négociation avec la France, en vue du but poursuivi, a été suspendue.

La France d'une part, la Prusse de l'autre, ont demandé l'avis des puissances signataires du traité de 1839 sur l'interprétation des clauses de ce traité qui sont relatives au grand-duché du Luxembourg.

L'avis des puissances n'a pas été livré encore à la publicité, mais ce qui a transpiré de l'échange d'idées auquel elles se sont naturellement livrées semble prouver qu'elles ne croient pas que le traité dont il s'agit ait rendu impossible un changement dans la possession et dans la souveraineté du grand-duché, si ce changement entrait dans les intentions du grand-duc et si un accord analogue à celui qui est intervenu en 1839 entre lui et ses agnats (*convention du 27 juin signée à Wiesbaden*) se produisait encore aujourd'hui entre ces agnats ou leur ayant cause et lui.

On sait aussi, par ce qui a été dit d'une proposition autrichienne dont une proposition anglaise se rapprocherait, que les puissances n'ont pas arrêté leur étude au traité de 1839 (Londres, 19 avril), mais qu'elles ont recherché quelle serait la meilleure condition dans laquelle le grand-duché pourrait être placé si, selon le vœu de son souverain actuel, et du consentement de l'ayant cause de ses agnats et de celui de sa population, que le roi grand-duc, lord Stanley l'a déclaré à la chambre des communes dans son discours du 5 avril, voulait consulter, il perdait la situation que le traité de Londres lui a faite.

L'Allemagne ne supposera pas, sans doute, que les trois puissances, cosignataires avec la Prusse et la France du traité du 19 avril 1839, puissent avoir aucune intention de méconnaître ses droits ni de l'humilier. Ce qu'elles recherchent, étant donnée la situation, c'est un conseil par lequel soient ménagés ou servis les droits, la dignité et les intérêts de chacun.

Est ce que ce conseil devrait être, comme nous l'entendons dire de plusieurs côtés dans la presse allemande, le maintien invariable du *statu quo* ?

Mais ce *statu quo*, tel qu'il était avant la dissolution de l'ancienne Confédération germanique, n'avait-il pas été ébranlé par cette dissolution même?

Dans sa réponse à l'interpellation de M. Bennigsen, le comte de Bismark n'a-t-il pas dit que « dès le mois d'octobre 1866 le gouvernement du grand-duché de Luxembourg cherchait à démontrer au cabinet de Berlin que la Prusse n'avait plus aucun droit de maintenir une garnison à Luxembourg? »

L'opinion du grand-duc de Luxembourg était donc dès lors déjà que les événements qui avaient changé la face de l'Allemagne avaient rompu les liens qui unissaient son territoire à la Confédération germanique, et dans le même discours, M. le comte de Bismark déclarait que « le gouvernement prussien et ses alliés s'étant posé la question de savoir si, dans les circonstances présentes, il convenait d'insister ou même d'exercer une pression pour faire entrer avec eux le grand-duché de Luxembourg, qui appartient à l'union douanière allemande, dans la Confédération germanique du Nord, avaient conclu à une solution négative. »

Il est donc évident que les événements dont le traité de Prague fut la conclusion avaient fortement ébranlé le *statu quo* ; que les confédérés allemands du Nord, le jour où il s'est agi de relier à eux le grand-duché par un traité nouveau, ont hésité, et M. de Bismark a hautement reconnu « la répugnance qui régnait dans toutes les classes de la population du grand-duché contre l'entrée de ce pays dans la Confédération du Nord. »

Y a-t-il nécessité pour la Confédération de faire aujourd'hui ce qu'elle n'a pas fait l'année dernière et d'exercer une pression sur le grand-duché de Luxembourg?

On comprendrait qu'elle voulût l'exercer si elle était sous le coup d'une menace, si une puissance avait déclaré formellement qu'elle ne le tolérerait pas. La fierté nationale se révolterait alors, mais rien de semblable ne s'est produit. Les journaux allemands et les journaux français discutent avec plus ou moins d'animation ou de calme, mais les deux gouvernements ne sont pas aux prises et nous avons vu s'échanger entre les deux nations plusieurs adresses qui protestaient de sentiments d'estime et de sympathie dans un ordre d'idées pacifiques, comme celles témoignées par le gouvernement.

Ce sont les gouvernements européens qui, selon toute probabilité, émettront les premiers l'avis — qu'en présence de la transformation de l'Allemagne, qu'en présence des intentions manifestées par la population luxembourgeoise et par son souverain actuel, intentions reconnues par les gouvernements de la Confédération germanique du Nord, non-seulement il n'y aurait pas d'inconvénient à ce que le *statu quo* fût modifié, mais qu'il en résulterait même des avantages.

Cette opinion, exposée et développée devant la nation allemande, la trouvera-t-elle inflexiblement attachée à celle que M. de Bennigsen a exprimée quand il réclamait « l'union du grand-duché de Luxembourg avec le reste de l'Allemagne et surtout le droit d'occupation appartenant à la Prusse relativement à la forteresse de Luxembourg? »

Quand M. de Bennigsen parlait ainsi, il était sous l'impression des bruits accrédités que le grand-duché avait été cédé ou allait être cédé à la France. Le patriotisme allemand s'indignait de ce qu'au lendemain de victoires une puissance voisine pensât à s'approprier un territoire auquel l'Allemagne n'avait pas renoncé, et l'on était sous l'impression irritante qu'une transaction de ce genre s'était préparée en dehors de l'Allemagne et sans que l'on eût paru se soucier d'elle.

Aujourd'hui, de cette situation telle qu'elle apparaissait à M. de Bennigsen et à l'Allemagne, que reste-t-il ?

Il reste la condition du grand-duché de Luxembourg à régler, l'Europe consultée.

A l'Allemagne unie et forte un petit Etat demande à être affranchi des liens politiques qui l'unissaient à elle et à ne garder que ses relations les plus intimes de bon voisinage. Il ne croit pas que l'Allemagne ait besoin de son contingent de 1,500 à 2,000 hommes. Il ne s'agirait plus d'ailleurs de l'incorporer à la France.

Dans laquelle de ces deux alternatives serait la manifestation de la véritable force et de la vraie grandeur de l'Allemagne : dans celle où le grand-duché de Luxembourg serait, contre son gré, relié à elle, — ou bien dans celle où, satisfaite de l'homogénéité et du développement qu'elle a acquis, l'Allemagne renoncerait à la contrainte? — Poser la question, c'est la résoudre, et l'on peut hardiment dire, en outre, que l'Allemagne ne gagnerait rien à avoir dans l'union de ses peuples une population qui ne tiendrait pas à y prendre sa place, dans le conseil de ses souverains un prince qui n'est pas Allemand.

Toute apparence d'ambition étrangère ou d'exigence disparaissant, — quel intérêt moral ou matériel l'Allemagne pourrait-elle avoir au maintien du *statu quo* établi en 1815 et modifié en 1839 ? On le chercherait en vain. Le grand-duché de Luxembourg étant placé dans les conditions d'une neutralité exigée et garantie par les puissances comme la neutralité de la Belgique, on ne saurait parvenir à indiquer ce que l'Allemagne y perdrait ; on peut aisément découvrir ce qu'elle y gagnerait.

Elle y gagnerait d'abord son homogénéité maintenue ; elle y gagnerait un rempart pacifique élevé sur une partie de sa frontière occidentale ; elle y gagnerait la tranquillité qui se répand autour d'une question réglée.

La neutralisation du grand-duché de Luxembourg aurait en outre

cet avantage que l'évacuation de la forteresse en résulterait comme la conséquence logique. Cette évacuation ne serait plus une concession faite ni à un souverain ni à une nation, elle ne serait plus qu'un acte conforme au droit public et à la raison. Derrière les murailles de Luxembourg il y aurait des Luxembourgeois ou des Belges, — protégés et soutenus par la garantie de toutes les puissances, il y aurait un principe dont la violation mettrait au ban de l'Europe la puissance qui oserait tenter de le violer.

Aussi longtemps que l'Allemagne s'est crue à l'égard de la *question du Luxembourg* face à face avec la France, les susceptibilités se comprenaient : elles ne sauraient subsister si le problème est posé comme il doit l'être : Quelle est la situation politique qui convient le mieux dans son intérêt et dans l'intérêt général au grand-duché de Luxembourg?

Le monde tient en trop haute estime l'intelligence, la sagesse et la loyauté de l'Allemagne pour qu'il soit douteux qu'une saine appréciation des choses y trouve une faveur générale quand les esprits y seront dégagés des préoccupations qui les agitent. Ces préoccupations disparaîtront le jour où l'on y sera convaincu que l'unification allemande n'a pas inspiré à la France des projets de conquête, où l'on se persuadera que les Français ne méditent point nous ne savons quelle revanche d'un orgueil national froissé et ne préparent pas l'exécution d'un tracé de frontières dont il n'a été que trop souvent parlé.

Il n'est personne qui ne le sache, la *question du Luxembourg* en elle-même n'est pas une difficulté sérieuse; la vraie question d'où dépend la guerre ou la paix, c'est la question de confiance mutuelle entre deux grandes nations. Si les gouvernements veulent sincèrement la paix — et nous n'en voulons pas douter — il importe, d'abord, qu'ils se donnent de mutuelles garanties de leur sincérité, garanties telles, qu'elles soient acceptées et reconnues par leurs peuples. La *question du Luxembourg* pourrait bien être une occasion excellente pour les échanger.

Nous avons vu, ces jours derniers, des publicistes français bondir d'indignation devant la pensée de ces engagements et repousser comme une atteinte à l'honneur les conditions qui pourraient être posées à la France. Il se faut garder de l'abus de certains mots.

Quand la destinée des nations est en jeu, quand la guerre ou la paix dépendent des résolutions prises, c'est un péril que la parole trahisse la pensée et la dénature. Des conditions déshonorantes, nul évidemment ne saurait songer à les proposer ni à les accepter, — il n'est pas d'intérêt qui parle plus haut que l'honneur à un gouvernement et à une nation qui se respectent. Mais les engagements que l'on prend honorablement pour arriver à la réalisation d'un but honorable ne sauraient avoir rien qui blesse l'honneur le plus sensible, et lorsque deux puissances veulent la paix, le bon sens et le sentiment de la dignité leur conseillent ensemble de rechercher par des engagements mutuels les moyens de l'établir et de la conserver.

En ce moment des méfiances sont entretenues en Allemagne par les articles que publient certains journaux français, et les Allemands oublient, sous cette impression quotidienne, les paroles officielles qui atténueraient singulièrement, si l'on s'en souvenait, la valeur des arguments violents que l'on emploie. Nous rappellerons quelques-unes de ces paroles.

Dans sa lettre adressée à M. Drouyn de Lhuys le 11 juin 1866, l'empereur des Français disait :

... Nous ne pourrions songer à l'extension de nos frontières que si la carte de l'Europe venait à être modifiée au profit exclusif d'une grande puissance et si les puissances limitrophes demandaient, par des vœux librement exprimés, leur annexion à la France.

En dehors de ces circonstances, je crois plus digne de notre pays de préférer à des acquisitions de territoire le précieux avantage de vivre en bonne intelligence avec nos voisins, en respectant leur indépendance et leur nationalité.

Dans sa circulaire du 16 septembre 1867, M. de la Valette, ministre de l'intérieur, chargé par intérim du portefeuille des affaires étrangères, s'exprimait ainsi :

« La Prusse agrandie, libre désormais de toute solidarité, assure l'indépendance de l'Allemagne. La France n'en doit prendre aucun ombrage. Fière de son admirable unité, de sa nationalité indestructible, elle ne saurait combattre ou regretter l'œuvre d'assimilation qui vient de s'accomplir et subordonner à des sentiments jaloux les principes de nationalité qu'elle représente et professe à l'égard des peuples. Le sentiment national de l'Allemagne satisfait, ses inquiétudes dissipent, ses inimitiés s'éteignent. En imitant la France, elle fait un pas qui la rapproche et non qui l'éloigne de nous. »

Et plus loin :

« La politique doit s'élever au-dessus des préjugés mesquins et étroits d'un autre âge. L'empereur ne croit pas que la grandeur d'un pays dépende de l'affaiblissement des peuples qui l'entourent et *ne voit de véritable équilibre que dans les vœux satisfaits des nations de l'Europe.* »

Enfin, dans le discours d'ouverture de la session législative de 1867, l'empereur Napoléon III disait :

« Le spectacle des efforts tentés par les nations voisines pour rassembler leur membres épars depuis tant de siècles *ne saurait inquiéter* un pays comme le nôtre, dont toutes les parties, irrévocablement liées entre elles, forment un tout homogène et indestructible. »

Mais en même temps que ces idées pacifiques étaient ainsi traduites en paroles éloquentes, la France s'occupait de la réorganisation de son armée. Ce travail, elle le représentait comme un acte de prudence, quand l'incident luxembourgeois est venu réveiller au dehors des craintes anciennes mal assoupies.

De quel côté l'honneur pourrait il être compromis si des engagements solennels ratifiaient les sentiments professés d'estime réciproque, de sympathie mutuelle et les tendances communes vers la paix?

Il est vrai qu'aujourd'hui encore un télégramme nous apprend que la *Norddeutsche Zeitung* a de nouveau affirmé hier au soir que la Prusse ne renonce pas à son droit d'occuper Luxembourg. Si cette déclaration se reproduit ainsi, c'est sans doute que l'empressement de quelques nouvellistes qui ont parlé de l'arrivée à Berlin de propositions conciliatrices s'est trop avancé dans ses commentaires, car la feuille semi-officielle fait remarquer que ces propositions ne sont pas encore connues et ne peuvent, ainsi, pas être encore discutées.

Mais on nous permettra de ne pas voir dans le maintien par la Prusse des lois qu'elle revendique une preuve qu'une solution pacifique soit désormais impossible. Si la Prusse ne s'appuyait pas sur ses droits, la *question du Luxembourg* serait déjà résolue ; mais la Prusse aura d'autant plus de mérite à souscrire un arrangement amiable dans des conditions de dignité qu'elle aura mieux prouvé qu'elle aurait pu s'y refuser en se fondant sur des droits qu'elle tenait pour incontestables et formels.

Où il n'y a pas de droits il ne saurait y avoir de concessions, et la Prusse n'a point du tout déclaré qu'elle ne serait pas prête à faire des concessions honorables au maintien et à la consolidation de la paix.

Pour qu'elle en fasse il suffira sans doute que, du côté de la France, il se produise un fait que l'Allemagne pourrait accueillir comme une concession, fait qui consisterait dans une sûre renonciation aux idees d'extension qu'elle redoute. Car nous vivons à une époque où il ne suffit plus que les gouvernements n'aient point de défiance, il faut encore que l'opinion publique soit rassurée. Cela est vrai surtout dans des pays où elle exerce une action aussi directe et aussi incessante qu'en Allemagne et en France.

Le jour où l'opinion publique sera convaincue en Allemagne que la France ne rêve pas des agrandissements de territoire, — le jour où l'opinion publique sera convaincue en France que l'Allemagne n'en rêve pas non plus, — ce jour-là quelques instants suffiront pour régler, à la satisfaction générale, la *question du Luxembourg*.

## ÉTATS-UNIS.

Le département d'Etat organise en ce moment aux Etats-Unis une expédition scientifique dans l'Amérique russe, pendant que celui de la marine s'occupe des dispositions nécessaires pour effectuer la prise de possession officielle de ce territoire. La première expédition, qui sera commandée par M Baird, président du *Smithsonian Institute*, partira le 1er mai pour San Francisco, d'où le côtre de la douane *Lincoln* transportera à Sitka les membres qui la composent. Après un voyage d'exploration sur le littoral de la province cédée, l'expédition pénétrera dans l'intérieur du pays pour en étudier la nature, les productions et se mettre en rapport avec les tribus sauvages qui l'habitent.

(*Courrier des Etats-Unis.*)

— Voici les pièces relatives au traitement réservé à Maximilien, s'il est défait :

*L'ambassadeur d'Autriche à M. Seward.*

Washington, 5 avril 1867.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je viens de recevoir de ma cour une dépêche télégraphique au sujet de laquelle j'aimerais à m'entretenir avec vous. Oserai-je vous demander de fixer l'heure à laquelle je puis avoir l'honneur de vous voir demain.

Je suis, Monsieur le secrétaire, etc.

WYDENBRUCK.

Washington, 6 avril 1867.

*Pro memoria.*

L'empereur d'Autriche, mon gracieux souverain, a été informé que son frère est cerné dans Queretaro par les libéraux. Le sort des prisonniers, après la bataille de Zacatecas, cause à l'empereur de vives inquiétudes pour la sûreté de son frère, s'il vient à tomber dans la main des libéraux.

J'ai reçu hier de ma cour un télégramme qui me charge de parler sur ce sujet avec M. le secrétaire d'Etat, et de voir si vous ne seriez pas disposé à user de votre influence auprès de Juarez pour l'engager à respecter, dans une pareille éventualité, la personne du frère de l'empereur. Naturellement, cette intervention amicale serait également avantageuse pour ceux qui viendraient à être faits prisonniers, particulièrement pour les étrangers.

Nous hésitons d'autant moins à vous faire cette demande, monsieur le secrétaire, non-seulement parce que nous avons confiance dans la bienveillance et l'humanité du gouvernement américain, mais encore par ce

que ce gouvernement paraît avoir le droit de demander à Juarez de respecter les prisonniers de guerre ; nous hésitons, dis-je, d'autant moins à nous adresser à vous, que c'est en grande partie à l'appui du gouvernement américain que le parti libéral au Mexique doit ses succès actuels.

WYDENBRUCK.

*M. Seward à l'ambassadeur d'Autriche.*

Mon cher comte Wydenbruck, avec l'approbation du président, j'ai transmis ce matin, par le télégraphe, à M. Campbell, une dépêche dont je remets une copie entre vos mains. J'ai également communiqué à M. Romero, ministre plénipotentiaire du Mexique ici, les sentiments du gouvernement à l'égard de la circonstance qu'on prévoit au Mexique.

Je suis, etc.

W. H. SEWARD.

*Dépêche de M. Seward au ministre Campbell.*

Département de l'Etat.

Washington, 6 avril 1867.

A. M. L. D. Campbell, ministre des États-Unis près le Mexique, Saint-Charles-Hotel, New-Orléans.

La capture du prince Maximilien dans Queretaro par les armées républicaines semble probable. Les rigueurs qu'on dit avoir été exercées sur les prisonniers faits à Zacatecas font craindre le même traitement à l'égard du prince et de ses troupes étrangères.

De telles rigueurs nuiraient à la cause nationale du Mexique et au régime républicain dans le monde entier. Vous communiquerez promptement au président Juarez le désir qu'a le gouvernement que, dans le cas où ils seraient pris, le prince et ses partisans soient traités avec l'humanité que les nations civilisées accordent aux prisonniers de guerre.

Ce département payera les frais de la communication faite au président Juarez.

Je suis, etc. W.-H. SEWARD.

*Réponse du ministre Campbell à M. Seward.*

New-Orléans, 8 avril 1867.

Honorable W.-H. Seward, secrétaire d'Etat, j'ai expédié, ce matin, un messager pour San-Louis de Potosi, avec des dépêches à Galveston par chemin de fer et steamer, de là à Tampico, par le steamer Blackbird. J'ai envoyé votre dépêche complète par le courrier.

LEWIS D. CAMPBELL.

---

INSTITUT SUPÉRIEUR DE COMMERCE D'ANVERS.

**Avis.**

Une place de surveillant est vacante à cet établissement.

Les postulants sont priés de faire parvenir leur demande à la direction, rue du Chêne, n° 8, à Anvers, avant le 10 mai.

---

**AVIS.**

L'administration communale de Boussu (Hainaut) donne avis que les fonctions d'instituteur et d'institutrice, pour chacune des écoles communales récemment établies au bois de Boussu, sont à conférer.

Les postulants sont priés d'adresser leur demande, avant le 15 mai courant, à M. le bourgmestre de la localité.

La place d'instituteur communal, aux émoluments de 1,200 fr., est vacante à Casteau (Hainaut).

S'adresser immédiatement à l'administration locale.

---

Une place d'instituteur communal, pour l'école primaire des garçons, à Huisseignies (Hainaut), est à conférer.

Les demandes en obtention de cet emploi, dont le revenu est de 1,372 fr., devront être adressées à l'administration locale, avant le 15 mai courant.

---

Une place de sous-institutrice est vacante en la commune de Schaerbeek. Traitement et émoluments, 1,000 fr.

Adresser les demandes à l'administration communale, rue des Palais, n° 101.

---

La place d'instituteur communal à Hansbeke, Flandre orientale, arrondissement de Gand, est vacante.

Les traitement et émoluments y attachés s'élèvent de 1,300 à 1,400 francs.

Les personnes qui désireraient obtenir cet emploi sont priées d'adresser leur demande à l'administration locale, avant le 10 mai 1867.

**Spectacles du 3 mai.**

**Théâtre royal de la Monnaie** (7 h.). — Robert le Diable, gr. op. en 5 actes.

En attendant, la 10e représentation de : Mignon, op.-com. nouveau en 3 a. et 5 tab., musique de M. Amb. Thomas.

**Théâtre royal des Galeries** (7 1/2 h.) — Clôture définitive des représentations de Mme Ugalde : Les Bavards, op.-bouffe en 2 a., de J. Offenbach. Mme Ugalde remplira le rôle de Roland, qu'elle a créé à Paris. — Avant la noce, opérette.

Au 1er jour, bénéfice de M. Aujac, la reprise de : La Vie parisienne, opéra-bouffe en 4 a.

**Casino des Galeries.** — Tous les soirs à 7 heures, concert vocal et instrumental. Duos, saynettes et opérettes nouvelles. — Entrée : 60 centimes.

---

Trentels, dentiste, rue de Loxum, n° 16.

---

**Avis des compagnies et sociétés financières et industrielles.**

---

N. 422. **Chemin de fer de Gand à Dunkerque.**

L'administration a l'honneur de convoquer MM. les actionnaires en assemblée générale, le 20 mai, à midi, boulevard de l'Observatoire, 22, à Bruxelles, pour la nomination de liquidateurs.

---

**Annonces diverses.**

---

N. 423. **AVIS.**

Les bureaux de la **Compagnie du chemin de fer d'Ostende à Armentières** sont transférés rue de Spa, 51, Quartier-Léopold.

---

N. 518. **AVIS A L'INDUSTRIE LINIÈRE ET CHANVRIÈRE.**

**BROYEUSES LEFEBURE**

**PERFECTIONNÉES BREVETÉES.**

**Grande économie** pour le teillage du lin, économie de main-d'œuvre, grand rendement en lin, peu d'étoupes, assouplissant et améliorant la qualité du lin. Broyant 1,500 kil. de lin par jour.

On peut les voir fonctionner à Reckem, près de Menin, teillage mécanique de **DESRUMEAUX frères,** ainsi qu'à Bruxelles, rue du Chêne, n° 11, et chez M. Evrard, à Gerpinnes, près de Châtelineau.

---

**FABRIQUE SAINT-MICHEL**

**DE CAFE-CHICORÉE DE BRUXELLES.**

**191** CHAUSSÉE DE LAEKEN, **A. DEWIT, fabricant,** CHAUSSÉE DE LAEKEN. **191**

*N. B.* Le véritable **café-chicorée,** sans falsification, se trouve en paquets d'un demi-kilog. chacun, sous papier bleu, indiquant la manière de s'en servir, en outre une vue de Bruxelles et la vignette saint Michel, avec les noms de la fabrique et du fabricant.

(Livraison est faite à domicile, par panier de 12 et 24 paquets, sur commande.) (1079)

---

**PORCELAINES ET FAIENCES ANGLAISES.**

**Une réduction des droits de douane** sur ces articles me met à même de les vendre à des prix réellement avantageux. Ainsi j'ai des **SERVICES DE TABLE** en faïence blanche, composés de 70 pièces, à **85 francs**; des **GARNITURES DE TOILETTE** coloriées, 5 pièces, à **4 fr.**; des **SERVICES DE THÉ ET DE CAFÉ** en porcelaine coloriée, à **17 fr.** et **20 fr.** le service, ainsi qu'un grand assortiment de très-beaux **SERVICES EN FAIENCE ET PORCELAINE** à des prix très-réduits. (297)

**Joseph J. Perry, maison Follett, 4, rue du Musée, Bruxelles.**

---

**Un jeune homme** de bonne famille, sachant le français et le flamand, désire trouver de l'occupation hors des heures du bureau. Il peut fournir les meilleures références.

S'adresser rue Blaes, 46.

## AVIS.

A compter du 1er mai 1867, le **bureau des domaines**, rue des Cendres, n° 11, sera transféré rue du Nord, n° 8.

# A VENDRE

une collection complète des **ANNALES PARLEMENTAIRES**, années **1844** à **1866** (brochée).
S'adresser rue Notre-Dame-aux-Neiges, 38, à Bruxelles.

## EN VENTE AU BUREAU DU JOURNAL :

ÉCOLES SPÉCIALES

**des Arts et Manufactures et des Mines,**

Annexées à l'Université de Liége.

**Dispositions organiques et réglementaires.**

*Programmes généraux et programmes détaillés.*

In-8°. — 1864. Prix : 2 fr. 50 c.

**Révision du Code de commerce**

(Extrait des *Annales*.)

Grand in-4°. — Prix : 2 francs.

ÉCOLES PRÉPAR. ET SPÉCIALES

**du Génie civil et des Arts et Manufactures,**

Annexées à l'Université de Gand.

**Dispositions organiques et réglementaires.**

*Programmes généraux et programmes détaillés.*

In-8° — 1862. — Prix : 2 francs.

**Machines à vapeur.**

(Règlement.)

21 avril 1864. — Prix : 50 cent.

## CAISSE GÉNÉRALE D'ÉPARGNE ET DE RETRAITE.

LOI DU 16 MARS 1865.
In-8°. — 1865. — Prix : **25** centimes.

## ALGEMEENE SPAAR- EN LIJFRENT-KAS.

WET VAN 16 MAART 1865.
In-8°. — 1865. — Prys : **25** centiemen.
Payable en timbres-poste. — Affranchir.

## Publications de M. JULES VILAIN, chef de division au Ministère de l'intérieur.

1° **CODE DES USINES SUR LES COURS D'EAU,** à l'usage des fonctionnaires de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire, des ingénieurs, des avocats, des propriétaires d'usines et des propriétaires riverains, 1 vol. in-8°........ Prix : 4 fr.

2° **GUIDE THÉORIQUE ET PRATIQUE DES CONSEILS DE PRUD'HOMMES,** contenant l'explication des lois et règlement, relatifs à l'institution des prud'hommes, à la propriété des dessins et marques de fabrique, au contrat d'apprentissage, au contrat de louage d'ouvrage et d'industrie, et aux livrets d'ouvriers, 1 vol. in-8°........ Prix : 7 fr

3° **MANUEL DES POIDS ET MESURES,** 1 vol. in-18 Prix : 2 fr. 50 c.

4° **GUIDE PRATIQUE DES INVENTEURS BREVETÉS,** contenant dans un ordre méthodique le commentaire de la loi belge, un formulaire des différents actes et le résumé des législations étrangères en matière des brevets d'invention, 1 vol. in-8°........ Prix : 5 fr

Ces ouvrages sont en vente chez tous les principaux libraires du royaume

## MAGASIN ET ATELIER D'HORLOGERIE FINE.

**42** RUE DES FRIPIERS, **J.-H. WITTFELD,** RUE DES FRIPIERS, 42

**BRUXELLES.**

Bel et riche assortiment de **montres en or et en argent**, provenant de meilleures fabriques de Genève et du Locle. — Grand choix de **chaînes et clefs breques**. — Bijouteries et orfèvreries en tous genres.

**OPTICIEN, Conservateur de la vue.** **DRATZ,** **OPTICIEN, Conservateur de la vue**

Ci-devant Galerie Bortier et rue des Eperonniers.

**ACTUELLEMENT RUE DE L'ETUVE, N° 14.**

VOYEZ L'ENSEIGNE *AU GRAND PINCE-NEZ.*

Après 35 ans d'expérience, DRATZ garantit de fournir des conserves pour toutes les vues, à un prix à défi de concurrence.

| | | |
|---|---|---|
| Pince-nez en buffle et acier, depuis........fr. | 2 | 50 |
| Id. en écaille........ | 6 | » |
| Id. en argent........ | 7 | » |
| Id. en or........ | 30 | » |

**Les lunettes même prix.**

# BASALTE ARTIFICIEL.

**Pétrification aussi dure que la pierre bleue.**

**(Brevet d'invention et de perfectionnement.)**

Ces pierres, par leur régularité parfaite, sont d'une pose facile; elles sont imperméables; le verglas et la gelée n'y adhèrent pas, elles ne sont jamais glissantes; les températures de l'atmosphère ont si peu d'action sur elles qu'en hiver elles ne sont pas froides aux pieds.

On trouve toujours à l'usine des dalles de toutes dimensions; grands et petits pavés, faîtages de mur, demi-rigoles pour préserver les allées de jardin contre les pluies, rigoles entières pour conduits d'eau, etc., etc.

Ces pierres sont employées avantageusement pour trottoirs, ateliers, églises, vestibules, devantures de portes cochères, passerelles, écuries, remises, etc.

On peut voir des échantillons divers placés rue du Pont, 2, rue du Frontispice, 45, rue Robiano, au coin de la chaussée d'Haecht, à la nouvelle salle des bagages de la station du Nord, dans les bureaux de la station de l'Allée-Verte, ainsi que dans les salles d'attente et les bureaux des stations du chemin de fer de ceinture de l'Etat, les prisons de Vilvorde, etc.

*Les prix sont au-dessous* de ceux des mêmes articles en pierres naturelles S'adresser pour les commandes, rue des Palais, 63, au bureau de la direction de la société de Basalte artificiel.

# FONDS PUBLICS.

### CHANGES.

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Amsterdam........C. j. | 211 | 75 | p | Paris........C. j. | 100 | — | |
| Berlin........ | 370 | — | | Rotterdam........ | 211 | 20 | |
| Francfort........ | 212 | — | | Vienne........ | 1 | 88 | a |
| Hambourg........ | 187 | — | p | Coup. mét. janv. 1865... | 1 | 83 | |
| Londres........ | 25 | 15 | | | | | |

### BANQUE NATIONALE. — Mai 1867. — Escompte.

| | | |
|---|---|---|
| Traites acceptées........ | 3 | p. c. |
| Effets de commerce non acceptés........ | 3 1/2 | — |
| Esc. de coupons d'emp. belge dont l'échéance n'excède pas 100 jours. | 3 | — |
| Prêts sur fonds publics........ | 4 | — |
| *Société Générale pour favoriser l'industrie nationale.* | | |
| Prêts sur fonds publics nationaux, sur marchandises, sur actions industrielles et des chemins de fer........ | 5 | — |

### BOURSE D'ANVERS DU 1er MAI.

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Emp. belge 4 1/2 1844..... | 98 | — | p | Autriche. Emp. national... | 50 | 90 |
| — 4 1/2 1855..... | 98 | — | p | — Lots 250 fl. 1859.. | — | — |
| — 4 p. c....... | — | — | | — Lots 250 fl. 1854.. | — | — |
| — 3 p. c........ | — | — | | — E. vénitien 1859.. | — | — |
| — 2 1/2 p. c..... | 55 | — | p | Sardaigne. Ob. 36 fr. 1845... | — | — |
| Ville d'Anvers 5 p. c...... | 100 | — | a | Bade. Ob. 35 fl. 1845...... | — | — |
| Ville d'Anvers........ | 96 | — | a | Hesse. Lots 25 fl. 1843.... | — | — |
| Emp. de la prov. 4 1/2.... | 100 | — | p | Hesse-El. Lots 40 fl. 1845... | — | — |
| Espagne. Dette différée.... | — | — | | Rome. Emp. 5 p. c....... | — | — |
| — intérieure.. | — | — | | — Cert. Legrelle...... | — | — |
| Autriche. Métall. 5 p. c... | 43 | 90 | | Banque de l'industrie..... | — | — |

### BOURSE DE PARIS DU 1er MAI.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Rente 4 1/2 p. c. comptant. | 96 | — | *Cours des monnaies, matières d'or et d'argent* |
| — 3 p. c. comptant ... | 67 | 75 | Or en barre à 1000/1000. |
| — 3 p. c. fin courant... | 67 | 77 | Le kil. 3,434 fr. 44 c. p. p. 0 50 pair. |
| Banque de France...... | 3375 | — | Louis d'or, à 901/1000. |
| Crédit foncier. Actions ... | 1370 | — | Le kil. 3,094 fr. 43 c. pr. 3 fr. |
| — Obl. 4 p. c... | 512 | 50 | Pièces de 20 à 40 fr. agio. pair. |
| — 3 p. c... | 472 | 50 | Argent en barre à 1000/1000. |
| — colonial..... | 550 | — | Le kil., 218 fr. 89 c. pr. 13 à 15. |
| Crédit agricole........ | 603 | — | Quadruples espagnols, pièce. 82 à 82 50. |
| Crédit industriel........ | 655 | — | Quadruples indépendants, 80 50 à 81. |
| Soc. dép. et compt. cour... | 541 | — | Souverains anglais, 25 5 à 25 10. |
| Sous-compt. de comm..... | 400 | — | Ducats de Hollande, 11 70 à 11 |
| Crédit mobilier ........ | 380 | — | Ducats d'Autriche, 11 75 à 11 80 |
| Comptoir d'escompte...... | 750 | — | Piastres à colonne, 5 37 1/2 à 5 40. |
| Société générale........ | 518 | 75 | Piastres mexicaines de poids, 5 37 1/2 à 5 40 |
| Compagnie du gaz........ | 1455 | — | Banknotes, 25 5 à 25 10. |
| Mexicain 6 p. c........ | 17 | 1/2 | Post-Bill, 25 10 à 25 15 |

### BOURSE DE LONDRES DU 30 AVRIL.

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Consolidés........ | 91 | 1/4 | Mexicains 3 p. c........ | — | — |
| Nouv. emp. brésilien 1865. | 78 | 1/2 | Grecs 5 p. c. 1824-1825.... | 13 | — |
| 5/20 bons américains...... | 71 | 3/8 | Russes 5 p. c. 1862........ | — | — |
| Consolidés turcs 5 p. c..... | 25 | 3/4 | Espagnol, passive ........ | 20 | 3/4 |

### BOURSE D'AMSTERDAM DU 1er MAI.

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Dette active 2 1/2 p. c..... | 52 | 5/16 | Russie. 1860, 4 1/2 p. c.... | 89 | 1/4 |
| — 3 — .... | 62 | 3/8 | — 4 p. c. Hope....... | 57 | — |
| — 4 — .... | 82 | 1/4 | Espagne. Différée 2 1/2 p. c | 30 | 1/4 |
| Synd. amort. 3 1/2 p. c... | 80 | 1/2 | — Dette intérieure.. | 30 | 1/2 |
| Société de commerce....... | 141 | — | — Dette passive..... | — | — |
| Belgique. 2 1/2 p. c........ | — | — | Portugal. 1855, 3 p. c..... | 38 | 7/8 |
| Autriche. 5 p. c........... | 42 | 3/4 | Brésil. Ob. 1865. 5 p. c... | 70 | 7/8 |
| Emprunt national.......... | 48 | 7/8 | Grèce. 5 p. c............. | 10 | 13/16 |
| Nouv. emp. autrichien...... | 42 | 1/2 | Grenade 4 3/4 p. c........ | — | — |
| Lots autrichiens 1860...... | 367 | — | Etats-Unis. 6 p. c. 1862.... | 78 | — |
| — 1864..... | 44 | 1/4 | Mexicains................. | 14 | 5/8 |
| Russie. 5 p. c............. | 91 | 1/4 | Consolidés turcs. ........ | 26 | 13/16 |

IMPRIMERIE DE DELTOMBE, RUE NOTRE-DAME-AUX-NEIGES, 38.

# COTE DE LA BOURSE DE BRUXELLES DU 2 MAI 1867.

## FONDS BELGES.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Belgique. Emprunt 1844 | 97 | 95 | a |
| — — 1853 | 97 | 95 | s |
| — — 1857/1860 | 97 | 95 | s |
| — — 1865 libéré | 97 | 95 | a |
| — — — non libéré | — | — | |
| — — 1836 | — | — | |
| — — 1838 | — | — | |
| — Dette active | 54 | 90 | a |
| — — adm. S. Gén. et Rothschild | 5[illegible] | — | a |
| — Crédit communal 3 p. c. | 86 | 75 | |
| — — 4 1/2 p. c. | 89 | 75 | |
| Brabant. Emprunt de la province | — | — | |
| Ville de Bruxelles. Obl. 3 p. c. à pr. 1853 | 96 | — | a |
| — 3 p. c. — 1856 | 96 | — | a |
| — 3 p. c. — 1862 | 98 | 50 | |
| Ville de Liége. 2 1/2 p. c. — 1853 | 6[illegible] | 75 | a |
| — 3 p. c. — 1860 | — | — | |
| Ville d'Anvers. 3 p. c. — 1859 | 93 | 50 | |
| — 3 p. c. libéré. 1867 | 83 | 75 | |
| — non-libéré | 85 | — | a |

## Obligations et actions privilégiées.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Act. Haut et Bas-Fléna (remboursable | — | — | |
| Actions privil. Anvers à Gand | — | — | |
| — Sambre-et-Meuse | — | — | |
| Obligations. — | — | — | |
| Act. primit. Namur à Liége (amortiss.) | 242 | 50 | a |
| — privil. — | — | — | |
| Oblig., émission de 1855 | 306 | — | a |
| — — 1859 | 303 | — | a |
| — Ch. de fer du Nord, émiss. belge | 300 | — | |
| — Est Belge, prée. Charl.-Louvain | — | — | |
| — Dendre-et-Waes | 1001 | — | a |
| Act. priv. Flandre occidentale | — | — | |
| Obligations — | 300 | — | p |
| — — 2e émission | — | — | |
| — Anvers à Rotterdam | — | — | |
| — Pepinster à Spa | — | — | |
| Actions de Mons à Hautmont | 780 | — | a |
| Obligations — | 3[illegible]6 | 50 | a |
| — Grande comp. du Luxembourg | 129 | 50 | a |
| Oblig. Chimai | 255 | — | a |
| Oblig. Centre | 251 | — | a |
| — Hainaut et Flandre | 255 | — | a |
| — Péruwelz à Tournai | 250 | — | a |
| — Jonction de l'Est | — | — | |
| — d'Eecloo à Gand | — | — | |
| — Nord de la Belgique | 255 | — | s |
| — Liége à Maestricht | 267 | 50 | a |
| — Tongres à Bilsen | — | — | |
| — Est Belge | 257 | — | a |
| — Blankenberghe à Bruges | — | — | |
| — Liégeois-Limbourgeois | 255 | — | p |
| — — | 326 | 50 | a |
| — Eecloo à Bruges | — | — | |
| Act. pr. Bruxelles à Lille et Calais | 258 | — | a |
| — Tournai à Jurbise | 272 | 50 | a |
| Oblig. Baume à Marchienne | 275 | — | |
| — Braine-le-Comte à Courtrai | — | — | |
| — — à Gand | — | — | |
| — Tamines à Landen | — | — | |
| — Tirlemont à Diest | — | — | |
| — Lokeren à la front. des Pays-Bas | — | — | |
| — Manage à Piéton | — | — | |
| — Gand à Terneuzen | — | — | |
| — Ostende à Armentières | 161 | — | p |
| — Ouest de la Belgique (priv.) | — | — | |
| — Canal de Bossuyt à Courtrai | — | — | |
| — — Blaton à Ath | — | — | |
| — Manufacture de glaces d'Oignies | 503 | — | a |
| — — — | 257 | — | p |
| — de la comp. des Lits militaires | — | — | |
| — Société de Loth | — | — | |
| — des charb. de Longterne-Ferrant | — | — | |
| — — Belges | 310 | — | a |
| — — de Châtelineau | — | — | |
| — Asturienne des mines | — | — | |
| — Hauts four. Montigny-sur-Sambre | — | — | |
| — Vieille-Montagne | — | — | |
| — — | 460 | — | a |
| — Linière de Bruxelles | — | — | |
| — Carrières de porph. de Quenast | — | — | |
| — Charb. des Produits au Flénu | — | — | |
| — Hauts fourneaux de la Providence | — | — | |
| — — de Selessin | — | — | |
| Act priv. The Belg. publ. works company | — | — | |

## Actions, banques, caisses, etc.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Action de la Banque Nationale | 2130 | — | a |
| — Soc. Générale (int. 5 p. c. à bon. | 2517 | — | a |
| — — | 1112 | 50 | a |
| Parts de réserve. Société générale | 1232 | 50 | a |
| Action de la Banque de Belgique | 995 | — | |
| — Soc. Mutualité | 652 | 50 | a |
| — Soc. des Actions Réunies | — | — | |
| — Soc. Immobil. (300 fr. à verser) | — | — | |
| — Comp. Imm. d'Anvers (250 fr. à v.) | — | — | |

## Actions, chemins de fer et canaux.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Ch. de fer Haut et Bas Flénu | 970 | — | a |
| — Anvers Gand (divid.) | 297 | 50 | a |
| — Tournai Jurbise (div.) | 262 | — | |
| — Sambre et Meuse (primitives) | — | — | |
| — Namur Liége pr. (non amort.) | — | — | |
| — Est Belge | — | — | |
| — Dendre et Waes | 690 | — | a |
| — Flandre occidentale (primit. | — | — | |
| — Anvers-Rotterdam | — | — | |
| — Pepinster Spa | — | — | |
| — de Turnhout | — | — | |
| — du Luxembourg | 430 | — | a |
| — — Act. priv. | 427 | 50 | a |
| — de Chimay | — | — | |
| — du Centre | 315 | — | a |
| — Hainaut Flandres (200 fr. à v. | 2[illegible] | 50 | a |
| — Lichtervelde-Furnes | 3[illegible]0 | — | a |
| — Eecloo-Gand | — | — | |
| — Blanckenberghe à Bruges | — | — | |
| — Nord de la Belgique | — | — | |
| — Liége à Maestricht | — | — | |
| — Brux. à Lille et Cal. (Act. div. | 101 | — | p |
| — Braine-le-Comte à Courtrai | — | — | |
| — Tamines à Landen | 47 | 50 | p |
| — Liégeois-Limbourgeois | 75 | — | p |
| Act. priv. Braine-le-Cte à Gand (300 fr. à v.) | — | — | |
| — non priv. — | — | — | |
| — Lokeren à la front. des Pays-Bas | — | — | |
| — Bassins houillers du Hainaut | 500 | — | p |
| Canal de Bossuyt-Courtrai | — | — | |
| Canal de Blaton à Ath | — | — | |
| Embranchement Canal de Charleroi | — | — | |

## Actions de charbonnages.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Des Produits au Flénu | — | — | |
| De Hornu et Wasmes | 1625 | — | p |
| Du Levant du Flénu | 3190 | — | a |
| De Sars-Longchamps | — | — | |
| De Bousssu-Sainte-Croix, Sainte-Claire | — | — | |
| De Monceau-Fontaine et Martinet | — | — | |
| Du Levant d'Elouges | — | — | |
| Du Couchant du Flénu (ex.-départ.) | — | — | |
| Du Haut-Flénu | — | — | |
| Des Charb. Réunis. Charleroi | — | — | |
| De Courcelles-Nord | 942 | 50 | |
| De Longterne-Ferrant-sous-Elouges | — | — | |
| Des Charbonnages Belges | 560 | — | a |
| De Falnuée | — | — | |
| Du Val-Benoit | — | — | |
| Des Charbonnages du Bois | — | — | |
| De Crachet-Picquery | 365 | — | p |
| Du Carabinier | — | — | |
| Des propriétaires réunis | — | — | |
| Des Chevalières à Dour | 5[illegible]0 | — | p |

## Hauts fourneaux et charbonnages.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Marcinelle et Couillet | 285 | — | a |
| Seleessin | — | — | |
| Ougrée | 200 | — | p |
| Châtelineau | — | — | |
| Seraing (Cockerill) | 615 | — | a |
| Espérance (anciennes) | — | — | |
| — (privilégiées) | — | — | |
| — (nouvelles) | — | — | |

## Hauts fourneaux et fabriques de fer.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Monceaux-sur-Sambre | — | — | |
| Montigny | — | — | |
| Providence (échangée) | 1195 | — | a |
| St-Léonard (outils) | — | — | |
| Fabrique de fer d'Ougrée (estampillée) | 230 | — | a |
| Mines et Laminoirs de la Sambre | — | — | |
| Mines du Luxemb. et forg. de Sarrebruck | — | — | |
| Mines et hauts fourneaux de la Vesdre | — | — | |

## Zinc, plomb et mines.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Vieille-Montagne (1/10e d'act.) | 225 | — | a |
| Métallurgique Austro-Belge | 193 | — | s |
| Nouvelle-Montagne | 1000 | — | a |
| Niederfischbach | — | — | |
| Asturienne des Mines | — | — | |
| Sardo-Belge | — | — | |
| — (Actions privilégiées) | — | — | |
| Mines de Lavoir | — | — | |
| Bleyberg et Montzen | — | — | |
| Rocheux et d'Oneux | — | — | |
| Mines de Stolberg (Act. anc.) | — | — | |
| — — (Act. priv.) | — | — | |

## Actions linières.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Linière gantoise | 1350 | — | a |
| — St Léonard (estampillés) | — | — | |
| — Malinoise | — | — | |
| — Brux. (act. anc.) int. 3 p. c. à bon. | — | — | |
| — — (act. nouv.) | 380 | — | p |

## Actions diverses.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Galeries Saint-Hubert garanties 3 p. c. | — | — | |
| — capital | — | — | |
| Manufacture de Tapis de Tournai | — | — | |
| Fab. Belge de Laine peignées (estamp.) | — | — | |
| Société anonyme de Loth | — | — | |
| Glaces d'Oignies | 434 | — | p |
| — de Floreffe | 305 | — | a |
| Compagnie des Lits militaires | — | — | |
| Mat. chem. de fer. Compagnie générale | — | — | |
| Cent. de tr. publ. et const. de mat. ch. de f | — | — | |
| Comp. belge de matériel de ch. de fer | — | — | |
| Carrières de porphyre de Quenast | — | — | |
| Union des Papeteries | — | — | |
| Papeteries Belges | — | — | |
| Éclairage et chauffage par le gaz | 185 | — | p |
| Gaz comprimé | — | — | |
| The Belgium publics works compagny | — | — | |
| Conduites d'eau, au porteur (250 fr. à v.) | — | — | |

## VALEURS ÉTRANGÈRES.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Autriche. Métalliques. Coupons indét. | — | — | |
| — — — mai. nov. | 45 | — | a |
| Brésil. Emprunt à Londres 1824 | — | — | |
| Espagne. Dette différée | — | — | |
| — — intérieure | — | — | |
| — Act. Nord de l'Espagne | — | — | |
| — Obl. — | 121 | — | a |
| — Obl. Cordoue-Séville | 163 | — | p |
| — Act. Ciudad-Real à Badajoz | — | — | |
| — Obl. — — | 57 | 50 | a |
| — Act. Lerida à Reus et Tarr. | — | — | |
| — Obl. — | — | — | |
| — — Nord-Ouest de l'Espagne | — | — | |
| — — Cordoue à Malaga | 50 | — | a |
| — Act. houil. et mét. des Asturies | — | — | |
| — Obl. — — | — | — | |
| — — Usine à gaz en Espagne 5 p. c. | — | — | |
| France. Rente | — | — | |
| — — | — | — | |
| — — | — | — | |
| — Obl. Département de la Seine | — | — | |
| — — Ville de Paris (libéré) | — | — | |
| — — (non libéré) | — | — | |
| — — Ville de Lille 3 p. c. | — | — | |
| — — — 1863 3 p. c. | 92 | 50 | |
| — Ville de Bordeaux 3 p. c. | — | — | |
| — 5e oblig. communale 3 p. c. | 81 | 75 | |
| Canal de Sambre à l'Oise | — | — | |
| Cie de bateaux à vapeur transatl. de Fr. | — | — | |
| Hollande. Dette active | — | — | |
| — Obl. Central Néerlandais | [illegible]2 | 50 | a |
| — — Railroutes des Pays-Bas | 180 | — | p |
| Luxembourg (gr.-d.). Act. ch. fer G. L. | 175 | — | a |
| — act. priv. | 99 | — | |
| — Obl. — | 231 | — | |
| — — — | 407 | 50 | |
| Italie. Grosses coup. 500 et 1,000 rente. | — | — | |
| — Petites do en dessous de 500 rente. | — | — | |
| — | — | — | |
| — Ob. ch. de fer Livourne Sér. C et D | 112 | — | a |
| — — Meridionaux | 110 | 75 | a |
| — — Bra à Cuv. et Alex. | — | — | |
| — — Central Toscan | 2[illegible]5 | — | p |
| Rome. Emprunt Rothschild | 88 | 75 | |
| Russie. Emprunt Rothschild 5 p. c. 1862 | — | — | |
| — Act. ch. de fer Varsovie-Vienne | — | — | |
| — Obl. — — | — | — | |
| Turquie. Act. c. de fer de Ruts. à Varna | — | — | |
| — Ob. — — | 75 | — | |

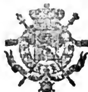
// LE MONITEUR BELGE,

JOURNAL OFFICIEL.

PRIX DE L'AB. : 36 FR. P. AN ; 15-50 F. 6 M. ; 7 FR. P. 3 M.

PRIX DU NUMÉRO : 20 CENT. PAR FEUILLE DE 8 PAGES.

37e ANNÉE. SAMEDI, 4 MAI 1867. N° 124.

PARTIE  OFFICIELLE.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Le Roi a reçu de S. A. R. Mgr le Grand-Duc de Hesse et au Rhin une lettre notifiant le décès de S. A. G. D. Mgr le Prince Frédéric-Auguste-Charles-Antoine-Emile-Maximilien-Chrétien-Louis de Hesse et au Rhin.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

LISTE DES INSTITUTEURS COMMUNAUX NOMMÉS PAR APPLICATION DE LA LOI DU 23 SEPTEMBRE 1842.

*Publication du mois de mars* 1867.

**Province d'Anvers.**

Le sieur Dens (François), élève diplômé de l'école normale de Lierre, nommé, le 30 janvier 1867, aux fonctions de sous-instituteur à l'école communale de Kessel, en remplacement du sieur Van Hove (Gommaire-Louis), appelé à d'autres fonctions. — Admis au serment, le 8 mars 1867.

**Province de Brabant.**

Le sieur Koolen (François), élève diplômé de l'école normale de Lierre, et sous-instituteur à Bonheyden, nommé, le 9 février 1867, aux fonctions de sous-instituteur à l'école communale de Muysen, en remplacement du sieur Varendonck, appelé à d'autres fonctions. — Admis au serment, le 6 mars 1867.

La demoiselle Hermans (Marie), élève diplômée de l'école normale de Bruxelles, nommée, le 18 février 1867, aux fonctions de sous-institutrice à l'école communale des filles à Saint Josse-ten-Noode, en remplacement de la dame Daudry-Bray, décédée. — Admise au serment, le 7 mars 1867.

Le sieur Deconinck (Ferdinand-Joseph), nommé, le 14 septembre 1865, aux fonctions d'instituteur communal à Hèze, commune de Grez-Doiceau. — Admis au serment, le 14 mars 1867.

Le sieur Siccard (Paul-Jean), élève diplômé de l'école normale de Lierre, nommé, le 6 mars 1865, aux fonctions de sous-instituteur à titre provisoire à l'école communale de Laeken, en remplacement du sieur Vandergeten, démissionnaire. — Admis au serment, le 22 mars 1867.

Le sieur Vanderschueren (Albert-Polydore-Joseph-Ghislain), élève diplômé de l'école normale de Nivelles, et sous-instituteur à Obain, nommé, le 20 février 1867, aux fonctions d'instituteur communal à Corbais, en remplacement du sieur Gellaerts, démissionnaire. — Admis au serment, le 22 mars 1867.

Le sieur Janssens (Guillaume-Louis), élève diplômé de l'école normale de Lierre, et sous-instituteur à Elewyt, nommé, le 14 mars 1867, aux fonctions d'instituteur communal à Eppeghem, en remplacement du sieur Rits, décédé. — Admis au serment, le 22 mars 1867.

**Province de Flandre occidentale.**

Le sieur Van Haute (François), élève diplômé de l'école normale de Thourout, et sous-instituteur à Cortemarcq, nommé, le 9 février 1867, aux fonctions d'instituteur communal à Cortemarcq (centre, section des garçons), en remplacement du sieur Wille (Charles), décédé. — Admis au serment, le 7 mars 1867.

Le sieur Potvlieghe (Louis), élève diplômé de l'école normale de Thourout, et sous-instituteur à Ettelghem, nommé, le 20 février 1867, aux fonctions d'instituteur communal à Moere (centre, section des garçons), en remplacement du sieur Devrieudt (D.), démissionnaire. — Admis au serment, le 20 mars 1867.

Le sieur Vanhaute (Bénigne), élève diplômé de l'école normale de Thourout, et sous-instituteur à Oostroosebeke, nommé, le 9 février 1867, aux fonctions de sous-instituteur à l'école communale des garçons à Cortemarcq (centre), en remplacement du sieur Vanhaute (F.), appelé à d'autres fonctions. — Admis au serment, le 14 mars 1867.

Le sieur Defoort (Antoine), nommé, avec l'autorisation du gouvernement, le 23 février 1867, aux fonctions de sous-instituteur à l'école communale n° 2 des garçons à Bruges. — Admis au serment, le 11 mars 1867.

**Province de Flandre orientale.**

Le sieur Van den Stock (Charles), élève diplômé de l'école normale de Lierre, et sous-instituteur à Moerzeke, nommé, le 17 janvier 1867, aux fonctions d'instituteur communal à Moerzeke (centre, école mixte), en remplacement du sieur Peelman (Alexandre), décédé. — Admis au serment, le 12 mars 1867.

Le sieur Broeckaert (Frédéric), élève diplômé de l'école normale de Saint-Nicolas, et sous-instituteur à Maldegem, nommé, le 19 janvier 1867, aux fonctions d'instituteur communal à Oordegem (centre, section des garçons), en remplacement du sieur De Luyck (Constant), démissionnaire. — Admis au serment, le 16 mars 1867.

Le sieur Schockaert (Alphonse), élève de l'école normale de Saint-Nicolas, et sous-instituteur à Erondegem, nommé, avec l'autorisation du gouvernement, le 8 mars 1867, aux fonctions d'instituteur communal à Erondegem (centre, école mixte), en remplacement du sieur Schockaert (Auguste), démissionnaire. — Admis au serment, le 19 mars 1867.

Le sieur Smet (Auguste), élève diplômé de l'école normale de Gand, nommé, le 8 septembre 1866, aux fonctions d'instituteur communal à Borsbeke (centre, école mixte), en remplacement du sieur Smet (Baudouin), démissionnaire. — Admis au serment, le 20 mars 1867.

Le sieur Maes (François), élève diplômé de l'école normale de Saint-Nicolas, nommé, le 28 janvier 1867, aux fonctions de sous-instituteur à l'école communale de Kemseke (centre, école mixte), en remplacement du sieur De Crooq (Auguste), démissionnaire. — Admis au serment, le 20 mars 1867.

Le sieur De Sutter (Augustin), élève diplômé de l'école normale de Saint-Nicolas, et sous-instituteur à Gendbrugge, nommé, le 11 mars 1867, aux fonctions de sous-instituteur à l'école communale

des garçons à Ledeberg, en remplacement du sieur Delaruelle (Théophile), appelé à d'autres fonctions. — Admis au serment, le 26 mars 1867.

La dame veuve Motte, ancienne directrice d'une institution privée et sous institutrice à titre provisoire, nommée, avec l'autorisation du gouvernement, le 11 mars 1867, aux fonctions de sous-institutrice à l'école communale n° 10 des filles à Gand.—Admise au serment, le 26 mars 1867.

La demoiselle Terryn (Sophie), institutrice à l'école communale payante des filles, rue Courte du Jour à Gand, nommée, le 11 mars 1867, aux fonctions de directrice de l'école communale payante des filles, Quai-aux-Tilleuls, à Gand.— Admise au serment le 28 mars 1867.

### Province de Hainaut.

La demoiselle Van Eyck (Christine), nommée, avec l'autorisation du gouvernement, le 21 février 1867, aux fonctions d'institutrice communale à Bruyelles (école des filles). — Admise au serment, le 6 mars 1867.

Le sieur Gravez (Charles), ex-sous-instituteur à Wasmes, nommé, avec l'autorisation du gouvernement, le 20 février 1867, aux fonctions d'instituteur communal à Sivry (école mixte). — Admis au serment, le 9 mars 1867.

La demoiselle Bureau (Amandine), élève diplômée de l'école normale de Mons, nommée, le 26 décembre 1866, aux fonctions de sous-institutrice à l'école communale des filles à Couillet, en remplacement de la demoiselle Hiroux (Emilienne), appelée à d'autres fonctions. — Admise au serment, le 12 mars 1867.

Le sieur Page (Maximilien), nommé, avec l'autorisation du gouvernement, le 6 mars 1867, aux fonctions de sous-instituteur à l'école communale des garçons à Monceau-sur-Sambre, en remplacement du sieur Piret (Eugène), appelé à d'autres fonctions.— Admis au serment, le 21 mars 1867.

Le sieur Dubois (Syrien-Athanase), élève diplômé de l'école normale de Bonne-Espérance, nommé, le 6 mars 1867, aux fonctions d'instituteur communal à Monceau-sur Sambre (école des garçons), en remplacement du sieur Lemaire (Alexandre), décédé. — Admis au serment, le 23 mars 1867.

Le sieur Minet (Augustin), élève diplômé de l'école normale de Nivelles, et instituteur à Gembloux, nommé, le 23 mars 1867, aux fonctions d'instituteur communal à Couillet (école des garçons), en remplacement du sieur Ligot (François-Henri), décédé. —Admis au serment, le 30 mars 1867.

### Province de Liége.

La demoiselle Lechat (Charlotte), élève diplômée de l'école normale de Visé, nommée, le 14 décembre 1866, aux fonctions de sous-institutrice à l'école communale de Jemeppe (section des filles), en remplacement de la demoiselle Fairon (Victoire), démissionnaire. — Admise au serment, le 7 mars 1867.

Le sieur Seressia (Joseph), élève diplômé de l'école normale de Malonne, nommé, le 13 février 1867, aux fonctions de sous-instituteur à l'école communale des garçons à Hannut, en remplacement du sieur Gilsoul (A.-J.), démissionnaire. — Admis au serment, le 7 mars 1867.

Le sieur Hans (Pierre-Joseph), élève diplômé de l'école normale de Huy, nommé, le 23 février 1867, aux fonctions de sous-instituteur à l'école communale des garçons à Saive. — Admis au serment, le 12 mars 1867.

Le sieur Houba (Mathieu-Joseph-Julien), élève diplômé de l'école normale de Nivelles, nommé, le 22 décembre 1866, aux fonctions d'instituteur communal à Dalhem (école des garçons), en remplacement du sieur Cloes (Jean-Nicolas), démissionnaire. — Admis au serment, le 13 mars 1867.

Le sieur Woyave (Jean), nommé, avec l'autorisation du gouvernement, le 16 février 1867, aux fonctions d'instituteur communal à Grivegnée (école des garçons), en remplacement du sieur Dive (Felix), décédé. — Admis au serment, le 13 mars 1867.

Le sieur Allard (Nicolas-Eugène), élève diplômé de l'école normale de Virton, nommé, le 24 décembre 1866, aux fonctions de sous-instituteur à l'école communale des garçons à Vaux-sous-Chèvremont, en remplacement du sieur Jadot, démissionnaire. — Admis au serment, le 13 mars 1867.

Le sieur Linchet (Alfred), élève diplômé de l'école normale de Huy, nommé, le 9 janvier 1867, aux fonctions d'instituteur communal à Fecher, commune de Soumagne (section des garçons), en remplacement du sieur Roppe (Grégoire), démissionnaire. —Admis au serment, le 23 mars 1867.

Le sieur Bonmariage (Antoine-Joseph), élève diplômé de l'école normale de Saint-Roch, nommé, le 18 mars 1867, aux fonctions d'instituteur communal à Barchon, commune de Cheratte (section des garçons, en remplacement du sieur Houba, démissionnaire. — Admis au serment, le 26 mars 1867.

### Province de Limbourg.

Le sieur Stas (Chrétien), sous-maître à une des écoles communales d'Anvers, nommé, le 23 janvier 1867, aux fonctions de sous-instituteur à l'école communale de Roclenge-sur Geer (centre), en remplacement du sieur Nulens (Jean-Alphonse), démissionnaire. — Admis au serment, le 2 mars 1867.

Le sieur Théâtre (Vital-Henri), instituteur communal à Vechmael, nommé, le 13 décembre 1866, aux fonctions de sous-instituteur à l'école communale gratuite des garçons à Tongres, en remplacement du sieur Libotte (Jean-Pierre-François), appelé à d'autres fonctions.— Admis au serment, le 9 mars 1867.

### Province de Luxembourg.

Le sieur Deglin (Jean-Baptiste), élève diplômé de l'école normale de Virton, nommé, le 23 janvier 1867, aux fonctions d'instituteur communal à Thibessart, commune de Mellier (école mixte), en remplacement du sieur Adam (Lucien), démissionnaire. — Admis au serment, le 13 mars 1867.

Le sieur André (Louis-Joseph), élève diplômé de l'école normale de Carlsbourg, nommé, le 27 janvier 1867, aux fonctions d'instituteur communal à Vesqueville (école mixte) en remplacement du sieur Adam (Jules), appelé à d'autres fonctions. — Admis au serment, le 13 mars 1867.

Le sieur Laurent (Paulin), élève diplômé de l'école normale de Virton, et instituteur communal à Mortinsart, nommé, le 26 février 1867, aux fonctions de sous-instituteur à l'école communale des garçons à Mussy-la-Ville, en remplacement du sieur Despas (Joseph-Gustave), démissionnaire — Admis au serment, le 23 mars 1867.

### Province de Namur.

Le sieur Daonst (Joseph), élève diplômé de l'école normale de Malonne, et instituteur privé à Wavre, nommé, le 13 février 1867, aux fonctions d'instituteur communal à Naninne (école des garçons), en remplacement du sieur Simon (Narcisse), démissionnaire. — Admis au serment, le 4 mars 1867.

Le sieur Deloyers (Edouard-Amand), élève diplômé de l'école normale de Malonne, et instituteur communal à Godinne, nommé, le 17 février 1867, aux fonctions d'instituteur communal, à Anhée (école des garçons), en remplacement du sieur Deloyers (Jean-Joseph), démissionnaire. — Admis au serment, le 16 mars 1867.

La demoiselle Grégoire (Délina), élève diplômée de l'école normale de Champion, nommée, le 21 février 1867, aux fonctions de sous-institutrice à l'école communale des filles à Andenne, en remplacement de la demoiselle Tandel, démissionnaire. — Admise au serment, le 18 mars 1867.

Le sieur Istace (Jean-Baptiste), élève diplômé de l'école normale de Virton, nommé, le 20 février 1867, aux fonctions d'instituteur communal à Floriffoux (école mixte), en remplacement du sieur Martin, démissionnaire. — Admis au serment, le 18 mars 1867.

Le sieur Derestia (Nicolas-Joseph), élève diplômé de l'école normale de Nivelles, nommé, le 8 mars 1867, aux fonctions de sous-instituteur à l'école communale des garçons à Auvelais, en remplacement du sieur Daoût (Martin), appelé à d'autres fonctions. — Admis au serment, le 29 mars 1867.

—

NOMINATIONS D'OFFICE.

Par arrêté du gouverneur de la province de Hainaut, en date du 13 mars 1867, le sieur Bouton (Jean-Pierre-Ghislain), élève diplômé de l'école normale de Nivelles, et instituteur communal à Forges, a été nommé aux fonctions d'instituteur communal à Estinnes-au-Val (école mixte), en remplacement du sieur Lejeune (Théophile), admis à la retraite.

—

Par arrêté du gouverneur de la province de Limbourg, en date du 2 mars 1867, la demoiselle Steykens (Marie-Liberte-Gérardine), élève diplômée de l'école normale de Tongres, a été nommée aux fonctions d'institutrice communale à Russon (école des filles), en remplacement de la demoiselle Sneyers (Marie-Barbe-Sybille), appelée à d'autres fonctions.

Pour extraits conformes :
Le secrétaire général du ministère de l'intérieur,
Ed. Stevens.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

AVIS.

Il sera procédé le 13 mai 1867, à midi, à l'hôtel du ministère de la guerre, à Bruxelles, à l'adjudication publique de la fourniture des objets mentionnés ci-après :

4,000 couvertures de cheval.
2,000 couvertures de couchage.
2,000 sacs de campement.

Le cahier des charges est déposé au ministère de la guerre, ainsi que dans les bureaux de MM. les gouverneurs de province, les intendants, les sous-intendants et les commandants de place, où l'on peut en prendre connaissance.

Les modèles des objets à fournir peuvent être examinés audit ministère.

Le Ministre de la guerre,
Baron Goethals.

**Remonte.**

Il sera procédé le 11 mai 1867, à midi, à l'hôtel du ministère de la guerre, à Bruxelles, à l'adjudication publique de la fourniture des chevaux de selle, de race exotique ou indigène, spécifiés ci-après :

560 chevaux pour la cavalerie légère.
110 chevaux pour les guides, l'école de cavalerie et l'artillerie.

Les marchands étrangers peuvent concourir à l'adjudication, pourvu qu'ils satisfassent aux conditions exprimées dans le cahier des charges.

Le cahier des charges est déposé au ministère de la guerre, ainsi que dans les bureaux de MM. les gouverneurs de province, les intendants, les sous-intendants et les commandants de place, où l'on peut en prendre connaissance.

Le Ministre de la guerre,
Baron Goethals.

**Remonte.**

Des commissions formées dans les :
1er régiment de chasseurs à cheval, à Louvain,
2e id., à Namur,
1er régiment de lanciers, à Gand,
2e id., à Bruges,
3e id., à Mons,
4e id., à Tournai,
Régiment des guides, à Bruxelles,
Ecole de cavalerie, à Ypres,
1er régiment d'artillerie, à Malines,
achètent *les chevaux de selle de toutes provenances*, qui leur sont présentés et qui réunissent toutes les qualités requises pour le service du corps.

Le Ministre de la guerre,
Baron Goethals.

*Adjudication publique des travaux et fournitures concernant le service du génie militaire à exécuter dans les places de Lierre, Anvers (enceinte et camp retranché) et Diest.*

Le Ministre de la guerre fait connaître qu'il sera procédé à Anvers, par-devant le commandant du génie de la ville d'Anvers, en son bureau, rue du Mai, n° 21, le mercredi 15 mai 1867, à Berchem, par-devant le commandant du génie de l'enceinte d'Anvers, en son bureau (ancien château de Berchem), le jeudi 16 mai 1867, à Mortsel, par-devant le commandant du génie du camp retranché sous Anvers, en son bureau Drapstraet, sect. 3, n° 41, le vendredi 17 mai 1867, et à Diest, par-devant le commandant du génie, en son bureau, rue des Béguines, n° 10, le vendredi 17 mai 1867, à midi précis, à l'adjudication publique :

1° Des travaux, fournitures, etc., pour l'entretien ordinaire des bâtiments militaires, des ouvrages de fortification et des ouvrages mixtes de la place de Lierre et des forts du camp retranché sous Anvers, pendant l'année 1867-1868, et pour les réparations à exécuter, pendant la même année, dans l'enceinte d'Anvers.

Ces travaux, fournitures, etc., seront exécutés sur bordereau de prix, jusqu'à concurrence d'une somme de 525 fr. 97 c. pour Lierre, de 8,584 fr. 33 c. pour les forts nos 1, 2, 3 et 4 du camp retranché, de 6,320 fr. 56 c. pour les forts nos 5, 6, 7 et 8 dudit camp retranché, et de 3,278 fr. 16 c. pour l'enceinte d'Anvers.

2° Des travaux de réparations, etc., à exécuter dans la place de Diest pendant l'année 1867-1868.

Cette entreprise constitue un forfait; le détail estimatif s'élève à la somme de 6,309 fr. 48 c. non compris la somme de 220 francs à valoir pour dépenses imprévues.

Les devis et cahier des charges, les détails estimatifs, les plans, le tarif général des prix courants et les conditions générales sont déposés à l'inspection du public dans les bureaux des commandants du génie des places précitées, où l'on pourra les consulter, et y obtenir tous autres renseignements ou explications.

Bruxelles, le 2 mai 1867.

Le Ministre de la guerre,
Baron Goethals.

MINISTÈRE DES FINANCES.

AVIS.

CRÉANCES A CHARGE DE L'ÉTAT.

Le Ministre des finances rappelle aux intéressés que les titres de créance à charge de l'Etat doivent être présentés dans le délai de six mois après l'année courante de la dette.

Tontes les personnes qui ont effectué, pendant le courant de l'année 1866, des travaux, fournitures, livraisons, etc., pour compte

de l'Etat, et qui n'ont pas encore reçu le montant des sommes qui leur reviennent, sont invitées à faire, avant le 1er juillet prochain, la remise de leurs déclarations, mémoires ou états aux administrations, autorités ou fonctionnaires qui ont ordonné les travaux, fournitures, etc.

Bruxelles, le 1er mars 1867.
Pour le Ministre des finances :
Le secrétaire général,
QUOILIN.

BANQUE NATIONALE. — SITUATION AU 30 AVRIL 1867.

*Publication mensuelle, prescrite par l'art. 22 de la loi du 5 mai 1850.*

| | | ACTIF. | PASSIF. |
|---|---|---|---|
| Capital | | » | 25,000,000 » |
| Encaisse métallique. Espèces et lingots. | | 60,063,528 01 | » |
| Portefeuille : Effets à l'encaissement | 5,998,310 65 | | |
| Portefeuille : Autres valeurs sur la Belgique | 126,674,403 28 | | |
| Portefeuille : Valeurs commerciales sur l'étranger | 12,578,143 73 | 145,839,482 52 | » |
| Portefeuille : Valeurs commerciales remboursables en Belgique | 588,623 66 | | |
| Billets de banque en circulation | | » | 121,049,900 » |
| Fonds publics | | 1,113,817 50 | » |
| Fonds publics de la réserve | | 11,214,286 17 | » |
| Réserve | | » | 11,293,296 89 |
| Dette publique.—Fonds publics déposés. | | 51,082,279 92 | » |
| Trésor public.—Dépôts en numéraire et fonds publics | | » | 51,218,279 92 |
| Comptes courants | | » | 66,136,560 50 |
| Avances sur fonds publics belges | | 3,996,090 57 | » |
| Dépôts volontaires | | 18,565,302 82 | » |
| Déposants | | » | 18,565,302 82 |
| Immeubles, matériel et mobilier | | 2,858,870 10 | » |
| Divers | | » | 1,450,517 08 |
| | | 294,733,657 21 | 294,733,657 21 |

Le secrétaire,
G. VIGNERON.

Le gouverneur,
DE HAUSSY.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS.

MOERVAERT. — AUTORISATION DE PRATIQUER UNE PRISE D'EAU.

Un arrêté royal du 20 avril 1867 accorde conditionnellement, à la wateringue des vallées de la Zuidleede, du Moervaert et du canal de Stekene, l'autorisation :

1° De prolonger le cours d'eau dit : Zwartegracht à Wachtebeke, jusqu'au canal de Moervaert;

2° De construire, dans la digue droite de ce canal, une éclusette de prise d'eau de 5 mètres d'ouverture, destinée à faciliter les irrigations de la zone moyenne de la wateringue.

Pour extrait conforme :

Le secrétaire général du ministère des travaux publics,
EUG. BIDAUT.

POSTES.

AVIS.

Le port des lettres échangées avec certains pays étrangers *par la voie d'Angleterre*, est modifié comme suit :

| PAYS ÉTRANGERS de destination. | CONDITION de l'affranchissement | LIMITE de l'affranchissement | PORT par 15 grammes. par Ostende. | PORT par 15 grammes. par Calais. |
|---|---|---|---|---|
| | | | Fr. c. | |
| Portugal, Açores, Madère et cap Vert | Facultatif. | Destination. | » 90 | 1 » |
| Possessions hollandaises aux Indes | — | — | 1 50 | 1 60 |
| Greytown et Nicaragua | Obligatoire. | Port de débarquement. | 1 50 | 1 60 |
| Greytown et Nicaragua (voie de Panama) | — | · | 2 70 | 2 80 |
| Belize | Facultatif. | Destination. | 1 50 | 1 60 |

Le chargement est admis pour les pays ci-dessus (moins Greytown et le Nicaragua), moyennant une surtaxe de 20 centimes par lettre.

Les lettres non affranchies pour le Portugal seront toutes expédiées par l'Angleterre.

Il pourra être expédié, par la même voie, à prix réduit d'affranchissement, des échantillons pour les pays suivants, savoir :

1° Les Açores, le Brésil, Buenos-Ayres, les îles du Cap Vert, Belize, Madère, la Nouvelle-Grenade, le Portugal, l'Uruguay et les Possessions hollandaises aux Indes, à raison de 60 centimes par 120 grammes;

2° Greytown, Nicaragua et les stations de l'océan Pacifique, par Panama, à raison de 70 centimes par 120 grammes.

POSTES.

AVIS.

Le Ministre des travaux publics croit utile de rappeler que les timbres-poste de 1, 2 et 5 centimes, émis ou à émettre, ne peuvent être valablement employés que pour l'affranchissement des expéditions effectuées par la poste à prix réduit (journaux, imprimés, échantillons et papiers d'affaires).

Il ne sera pas tenu compte des timbres de l'espèce, apposés sur les lettres expédiées par la poste ou sur les colis et articles finances à transporter par les services affluents aux chemins de fer.

Ces objets, dont les taxes ne comportent pas de fraction de décime, ne peuvent être affranchis qu'en timbres-poste de 10 centimes et au-dessus.

## CHEMIN DE FER DE L'ÉTAT.

### Avis.

Depuis le 1er mai 1867, les modifications suivantes sont apportées au service des trains de voyageurs :

| STATIONS | | HEURES DE DÉPART | | Observations. |
|---|---|---|---|---|
| de départ. | d'arrivée. | actuelles. | au 1er mai. | |
| Bruxelles (Nord)...... | Malines.............. | 6 h. 15 matin. | 6 h. matin. | Arrivée à Malines à 6 h. 39 matin. |
| Id. .............. | Id. .............. | 8 h. soir. | 7 h. 55 soir. | Arrivée à Malines à 8 h. 34 soir. |
| Malines.............. | Anvers.............. | 7 h. 7 matin. | 6 h. 42 matin. | Arrivée à Anvers à 7 h. 23 matin. |
| Anvers.............. | Bruxelles............ | 11 h. matin. | 12 h. 38 soir. | Départ de Malines à 1 h. 6. — Arrivée à Bruxelles à 1 h. 26.<br>Ce train devient express, 1re, 2e et 3e classe.<br>Il sera en correspondance à Anvers avec le train partant de Rotterdam à 8 h. 5 matin. |
| Malines.............. | Louvain.............. | 7 h. matin. | 6 h. 50 matin. | Arrivée à Louvain à 7 h. 29 matin. |
| Id. .............. | Id. .............. | 8 h. 43 soir. | 8 h. 37 soir. | Arrivée à Louvain à 9 h. 16 soir. |
| Bruxelles............ | Louvain (pr Cortemberg) | 8 h. 25 soir. | 8 h. 30 matin. | Arrivée à Louvain à 9 h. 21 soir. |
| Verviers.............. | Liége .............. | 8 h. 30 soir. | 9 h. soir. | Arrivée à Liége à 9 h. 56 soir. |
| Chénée.............. | Liége (Longdoz)....... | 9 h. 22 soir. | 9 h. 52 soir. | Sera en correspondance à Chénée avec le train précédent. |
| Verviers.............. | Cologne .............. | 6 h. 10 soir. | 6 h. soir. | Le reste de son itinéraire comme actuellement. |
| Tournai ............ | Bruxelles (Midi)....... | 6 h. 35 soir. | 6 h. 55 soir. | Fera arrêt à Havinnes.<br>Départ de Leuze à 7 h. 7 soir.<br>Départ d'Ath à 7 h. 26 soir. |
| Ath.................. | Mons.............. | 7 h. 25 soir. | 7 h. 23 soir. | Départ de Jurbise à 7 h. 59 soir. |
| Tournai ............ | Courtrai.............. | 5 h. 15 soir. | 5 h. 10 soir. | Arrivée à Mouscron à 5 h. 40 soir.<br>En correspondance avec le train de 5 h. 45 vers Lille.<br>Départ de Mouscron à 5 h. 45 soir.<br>Arrivée à Courtrai à 6 h. soir. |
| Mouscron............ | Lille.............. | 9 h. 25 matin. | 9 h. 30 matin. | Arrivée à Lille à 10 h. 10 matin. |
| Id. .............. | Id .............. | 12 h. 25 soir. | 12 h. 20 soir. | Arrivée à Lille à 1 h. soir. |

Pour les modifications de moindre importance, le public est invité à consulter l'affiche et le guide officiel des voyageurs qui paraîtront incessamment.

## CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT.

Les demandes de bâtir, planter, creuser des excavations et exécuter tous autres travaux le long des chemins de fer de l'Etat tombant sous l'application de la loi du 15 avril 1843, sur la police des chemins de fer, sont généralement adressées au gouvernement, sans être accompagnées de plans à l'appui.

Il en résulte que l'instruction de ces demandes éprouve des retards et des difficultés.

Afin de remédier à cet état de choses, il est indispensable que les pétitionnaires joignent à leur requête un plan terrier, avec l'extrait de la matrice cadastrale, indiquant, par rapport au chemin de fer, la situation ainsi que la hauteur ou la profondeur des travaux qu'ils demandent à exécuter.

Les pétitionnaires sont également invités à indiquer exactement leur adresse.

ADMINISTRATION DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

## AVIS.

Ensuite d'arrangements intervenus entre l'administration des chemins de fer de l'Etat et les divers chemins de fer de l'Union du Nord de l'Allemagne, les marchandises de toute nature sont admises au transport direct entre la Belgique et la plupart des stations allemandes, et notamment pour celles ci-après désignées :

Berlin, Brandebourg, Brunswick, Cassel, Cobourg, Eisenach, Erfürt, Essen, Gotha, Hambourg, Hanovre, Leipzig, Lubeck, Magdebourg, Potsdam, Weimar, etc.

Les expéditions ont lieu sans aucun intermédiaire et les prix indiqués comprennent tous les frais jusqu'à destination.

On peut se procurer des tarifs dans toutes les stations du chemin de fer de l'Etat au prix de 50 centimes par exemplaire.

## POSTES.

### Avis.

*Contraventions aux lois sur le transport des lettres.*

L'administration croit devoir rappeler au public, que le fait d'insérer des lettres dans les colis transportés par les chemins de fer, etc., de tracer des chiffres ou des mots sur des journaux, ouvrages périodiques et autres imprimés de toute nature, affranchis au taux modéré fixé par la loi du 29 décembre 1835, de même que d'y insérer des lettres ou des billets, constitue un délit qui expose les délinquants à se voir condamner à une amende de 150 à 200 francs, conformément à l'arrêté du 27 prairial an IX.

*Voies navigables des provinces d'Anvers, de Liége et de Limbourg. — Chômages en 1867.*

Le Ministre des travaux publics,

Vu le rapport de l'inspecteur général des ponts et chaussées, en date du 1er mars dernier, n° 1921/849

Arrête :

Article unique. Les chômages, en 1867, des voies navigables des provinces d'Anvers, de Liége et de Limbourg auront lieu en conformité des indications du tableau ci-après :

*Tableau indiquant les chômages qui auront lieu, en 1867, sur les voies navigables des provinces d'Anvers, de Liége et de Limbourg.*

| Numéro d'ordre. | INDICATION DES VOIES NAVIGABLES. | DURÉE des CHÔMAGES. | DATE DES JOURS OU commenceront les chômages. | DATE DES JOURS OU la navigation sera rétablie. | OBSERVATIONS. |
|---|---|---|---|---|---|
| 1 | Canal de Liége à Maestricht | 22 jours. | 15 juillet. | 6 août. | En ce qui concerne la troisième section du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut, s'étendant de Hérenthals à Anvers, on suppose que cette section pourra être alimentée, du 15 juin au 1er juillet et du 1er au 10 août, par les eaux de la Petite-Nèthe dans le cas où, par suite de sécheresses prolongées, les eaux de cette rivière seraient insuffisantes à cet effet, le chômage de la section dont il s'agit pourrait commencer le 15 juin et se terminer le 10 août. — Le jour fixé pour le commencement des chômages, les eaux seront baissées sur toute l'étendue des voies navigables ou parties de voies navigables indiquées au présent tableau. Les bateliers auront, en conséquence, à prendre les mesures requises pour que leurs bateaux ne risquent pas de se trouver, au commencement des chômages, dans un des biefs où les eaux doivent être baissées. |
| 2 | Canal de Maestricht à Bois-le-Duc : | | | | |
| | De Maestricht à l'écluse n° 14 à Nederweert | 56 — | 15 juin. | 10 — | |
| | Canal de jonction de la Meuse à l'Escaut : | | | | |
| 3 | Première et deuxième sections de Bocholt à Hérenthals | 56 — | 15 — | 10 — | |
| | Troisième section de Hérenthals à Anvers | 31 — | 1er juillet. | 1er — | |
| 4 | Embranchement vers le camp de Beverloo | 56 — | 15 juin. | 10 — | |
| 5 | Embranchement vers Hasselt | 56 — | 15 — | 10 — | |
| 6 | Embranchement vers Turnhout | 56 — | 15 — | 10 — | |
| 7 | Canal de Saint-Job : | | | | |
| | De Turnhout à Saint-Léonard | 56 — | 15 — | 10 — | |
| 8 | Petite-Nèthe canalisée : | | | | |
| | De Grobbendonck à Lierre | 20 — | 1er juillet. | 21 juillet. | |
| 9 | Meuse canalisée dans la province de Liége | 31 — | 6 — | 6 août. | |
| 10 | Canal de l'Ourthe | 22 — | 15 — | 6 — | |

Bruxelles, le 4 avril 1867.

JULES VANDERSTICHELEN.

---

### Chemins de fer, postes et télégraphes.

*Adjudication publique de l'entreprise des travaux d'agrandissement du bureau des marchandises à la station de Bruxelles-Midi.*

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le mercredi 22 mai 1867, à midi, à la station du Nord (salle d'attente), à Bruxelles, par-devant M. l'ingénieur en chef directeur du service des voies et travaux, ou son délégué, assisté d'un fonctionnaire de l'administration, à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux d'agrandissement du bureau des marchandises à la station de Bruxelles Midi.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis arrêté pour cette entreprise.

Des exemplaires de cet avis sont déposés à Bruxelles, au ministère des travaux publics rue Latérale, 2, bureau de M. l'ingénieur en chef directeur précité, et à la station du Nord, bureau de M. l'ingénieur chef de service Danaux, où l'on pourra en obtenir et s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre :

Le directeur général,

FASSIAUX.

**Chemins de fer, postes et télégraphes.**

AVIS.

*Adjudication publique de l'entreprise de la fourniture d'huile minérale propre à l'éclairage, nécessaire au service des chemins de fer de l'Etat.*

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, sous réserve d'approbation, le mercredi 15 mai 1867, à midi, à la station du Nord (salle d'attente), à Bruxelles, par-devant l'ingénieur en chef directeur de la traction et du matériel, ou son délégué, assisté d'un autre fonctionnaire de l'administration, à l'adjudication publique, en deux lots, de l'entreprise de la fourniture de 70,000 kil. d'huile minérale propre à l'éclairage, nécessaire au service des chemins de fer de l'Etat.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis arrêté pour cette entreprise.

Des exemplaires de cet avis et du cahier des charges n° 115 auquel il se rapporte sont déposés au ministère des travaux publics (rue Latérale, n° 2, à Bruxelles), et au secrétariat de la commission de réception à Malines, où l'on pourra s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre :
Le directeur général,
FASSIAUX.

# PARTIE NON OFFICIELLE.

## INTÉRIEUR.

**Bruxelles, le 4 mai 1867.**

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Hier la Chambre a discuté le projet de loi relatif à l'organisation judiciaire.

Samedi, 4 mai 1867, séance publique à 1 heure. (L'appel et le réappel seront faits à 1 1/4 heure précise.)

Ordre du jour :

Organisation judiciaire (n°s 90, 109, 98, 93 et 114).
Code pénal amendé par le Sénat, titre X, livre II (n° 75).
Articles du Code pénal renvoyés à la commission (n°s 95 et 128).
Prompts rapports (n°s 123 et 137).
Code de commerce, livre Ier, titres I, II et IV (n°s 58, 76 et 91).
Feuilletons de pétitions, n°s 7 et 8 (n°s 79, 86, 123 et 137).
Feuilleton de naturalisation, n° 2.
Expropriations pour cause d'utilité publique (n° 117).
Budget de la dette publique pour 1868 (n° 121).
Demande de grande naturalisation du sieur Breuer (n° 124, I).
Demande de grande naturalisation du sieur Beduwé (n° 124, II).
Projets de loi de naturalisation ordinaire (n° 125).
Réduction de la patente des meuniers (n° 131).
Fraudes en matière électorale (n° 135).
Crédit spécial de 8,400,000 francs (n° 146).

ÉMISSION DE 30 MILLIONS DE BONS DU TRÉSOR.

La Banque Nationale, la Société générale pour favoriser l'industrie nationale et MM. de Rothschild frères ont l'honneur d'informer le public qu'ils mettent à sa disposition une partie des bons du trésor souscrits par eux.

Ces bons, qui sont à un an d'échéance et à 4 p. c. d'intérêt, peuvent être obtenus au pair :

A Bruxelles :
- à la Banque Nationale ;
- à la Société Générale pour favoriser l'Industrie nationale ;
- chez M. Samuel Lambert, banquier,

Et dans les provinces, chez les agents de la Banque Nationale et chez les agents de la Société Générale.

Avant-hier soir à 8 heures a eu lieu la réception officielle du corps diplomatique par le Roi et la famille royale. Le personnel de la maison de LL. MM. et de LL. AA. RR. a été reçu après le corps diplomatique.

— Hier, Leurs Altesses Royales le Comte et la Comtesse de Flandre ont reçu les hommes présentés à la Cour et individuellement invités à la réception. Les membres des Chambres, la magistrature, les fonctionnaires, les notabilités de l'industrie, des finances, de la littérature et des beaux-arts, de l'armée et les représentants de nos familles aristocratiques se pressaient dans la grande salle de bal. A deux heures, Leurs Altesses Royales précédées de MM. le colonel Orban et le lieutenant-colonel Burnell, aides de camp du Comte de Flandre, de M. le comte d'Oultremont, grand maître, et suivies des officiers généraux Dupont, Frison et Soudain de Niederwerth, et de deux dames du palais de madame la Comtesse, ont traversé la salle et se sont rendues dans les grands salons de l'aile droite où la réception a eu lieu. M. le grand maître nommait les personnes introduites à mesure qu'elles passaient devant Leurs Altesses Royales en leur adressant leurs hommages.

Les manières affables de Mgr le Comte de Flandre et la grâce séduisante de son auguste compagne ont charmé toutes les personnes qui ont eu l'honneur d'être présentées.

La réception commencée à 2 heures était terminée à 3 heures et demie.

— S. M. la Reine s'est promenée avant-hier au boulevard en voiture découverte, accompagnée de Mme la Comtesse de Flandre.

— A l'occasion du mariage de S. A. R. le Comte de Flandre, le Cercle des XXI, société de tir de fondation récente, a donné un magnifique banquet dans son local, rue de la Buanderie, n° 8, chez M. de Raeymaeker. Des toasts portés au Roi et aux augustes époux ont été acclamés avec enthousiasme. La cordialité la plus franche a animé cette fête, qui s'est prolongée assez avant dans la nuit. C'est dans la salle de tir, magnifiquement ornée à cette occasion, que s'est donné le banquet : il a réuni plus de soixante-dix convives.

— S. A. R. le prince Alfred d'Angleterre et sa suite, venant de Londres, sont descendus hier matin à l'hôtel de l'Europe.

— Avant-hier, 2 mai, la cour de cassation s'est réunie en assemblée générale et solennelle, pour la présentation des candidats à la place de conseiller devenue vacante par la retraite de M. le conseiller Staa.

M. Bonjean, conseiller près la cour d'appel de Liége, a été proclamé premier candidat à l'unanimité.

M. Bayet, conseiller à la même cour, a été proclamé deuxième candidat par 13 voix contre 2 données à M. Becker, avocat général à ladite cour de Liége.

— Si le temps le permet, le corps de musique du régiment des carabiniers ouvrira, demain dimanche, à une heure, la série des concerts de musique militaire donnés en été dans le kiosque du Parc.

— Son Exc. Chahin pacha, général en chef de l'armée égyptienne, accompagné de M. le colonel Marchli bey et de M. le lieutenant-colonel Mustapha bey, est arrivé avant-hier soir à Bruxelles et est descendu à l'hôtel de *Belle-Vue*.

— L'orchestre des concerts populaires de musique classique offre à son directeur, M. Ad. Samuel, un banquet qui sera donné aujourd'hui samedi, au *Rocher de Cancale*, et la plupart des actionnaires se sont spontanément associés à cette manifestation.

— On lit dans le *Nouvelliste de Gand* :

Un de nos habiles arboriculteurs vient de voir couronner ses longs travaux et ses essais multipliés par le résultat le plus surprenant. Dans ses recherches sur la propriété et l'essence des sucs des arbres fruitiers, il est parvenu non-seulement à donner aux fruits la saveur la plus exquise, mais, en outre, à introduire artificiellement dans le corps de tout fruit croissant sur l'arbre un liquide qui en transforme entièrement le goût.

Voici l'explication de sa découverte, dégagée de tout terme technique et exposée de manière à être comprise par les moins initiés. Faisons la démonstration sur une pomme, par exemple. A l'aide d'une grosse aiguille, on y pratique plusieurs trous assez profonds. On la plonge immédiatement dans un godet contenant une liqueur quelconque, choisie d'après le goût qu'on a voulu lui communiquer. Au bout de quelques secondes, les trous absorbent la liqueur, qui se loge ainsi dans l'intérieur du fruit. On renouvelle deux ou trois fois l'opération, dans l'intervalle de dix jours, et on laisse mûrir la pomme. On obtient, par cette méthode, sur toutes espèces de fruits, des effets réellement merveilleux par la variété des saveurs inconnues jusqu'ici.

— *Cercle artistique et littéraire.* — Les dames des sociétaires du Cercle sont invitées à visiter, dans la soirée d'aujourd'hui 4 mai, l'exposition ouverte dans les salons du Cercle par l'*International society of fine arts* de Londres.

Le tirage de la loterie hebdomadaire qui devait avoir lieu ce jour-là à 4 heures est remis à 9 heures du soir.

— Samedi dernier, la société royale de la Grande-Harmonie a donné, au Théâtre royal de la Monnaie, sa 4e représentation dramatique. Le spectacle se composait de *Mignon*. Cette soirée a donné lieu à une ovation qui comptera dans les annales de la société, et qui fait le plus grand honneur à l'artiste qui en a été l'objet. Au troisième acte, M. Jones,

président, s'est levé et s'adressant à M. Jourdan, lui a fait la remise d'un magnifique vase en bronze et d'une couronne en témoignage de gratitude pour les services que cet artiste distingué ne cesse de rendre au cercle. M. Jourdan a répondu au président par quelques paroles pleines de reconnaissance et a adressé aux membres ses vifs et sincères remerciments. Une triple salve d'applaudissements a accueilli ce petit discours improvisé et la pièce a continué au milieu de l'enthousiasme général.

— La première remise des miliciens, pour la levée de cette année, a commencé, en ce qui concerne la province de Brabant, le 1er mai à la caserne du Petit-Château, à Bruxelles, pour les miliciens de tout l'arrondissement de Louvain.

Le 2 mai, on a remis les miliciens des cantons de l'arrondissement de Bruxelles. Le vendredi, 3 mai, s'est faite la remise des miliciens des cantons de l'arrondissement de Nivelles, et des villes de Nivelles et Bruxelles.

— Nous avons déjà annoncé que le congrès néerlandais se réunira cette année à Gand les 19, 20 et 21 août. La réception solennelle des membres du congrès est fixée au dimanche 18 août.

On écrit que des fêtes brillantes seront données à cette occasion au Casino, dans les sociétés des Chœurs et des Mélomanes et au théâtre Minard.

M. le ministre de l'intérieur a promis un subside afin d'augmenter l'éclat de cette fête littéraire, qui doit être digne de la ville de Gand et des hommes distingués qui nous arriveront de la Hollande.

— Un acte de vandalisme vient d'être commis au cimetière de Stuyvenberg, à Anvers. Mercredi après midi on a trouvé le magnifique monument élevé à la mémoire de Joseph Lies mutilé par une main inconnue. Le bras de la statue de la Liberté, étendu vers l'intérieur du cimetière, a été brisé à la hauteur du poignet; la main gisait à terre, à trois mètres environ du piédestal; elle avait perdu ses quatre doigts que l'on a ramassés parfaitement intacts et ne portant aucune trace. Un morceau de brique se trouvait au pied du monument; évidemment il n'avait pu briser le bras très solide de la statue. La mutilation aura donc été commise au moyen d'une forte perche à l'intérieur même du cimetière. (*Précurseur.*)

— Lundi prochain, 6 courant, aura lieu au théâtre des Galeries St-Hubert la première représentation de la reprise de la *Vie Parisienne*, opéra-bouffe de J. Offenbach, au bénéfice de M. Aujac, notre ancienne connaissance.

Le bénéficiaire s'est concilié chez nous de très nombreuses sympathies dont il ne peut manquer de recevoir, lundi prochain, d'éclatants témoignages. Sa brillante création de la *Vie Parisienne* suffirait déjà pour attirer un public nombreux, mais il a encore pour lui les excellents souvenirs qu'il a laissés ici depuis de nombreuses années.

— Le père Secchi, directeur de l'Observatoire de Rome, actuellement à Paris, a signalé à l'Académie des sciences un fait curieux : la transparence du fer rouge. Il craignait qu'un tube de fer ne fût fendu, le directeur de l'armoirie pontificale, M. Marrochi, fit chauffer fortement le tube. On le plaça ensuite dans un lieu obscur, et l'on vit nettement qu'il y avait à l'intérieur une veine noire, une véritable fêlure qui n'avait pas été soudée lorsqu'on avait forgé le tube. Ce phénomène démontre que le fer rouge, à une profondeur d'un demi-centimètre au moins, est transparent.

— Il y a quelques mois mourait à Bruxelles, où il était né, un homme de mérite, M. Louis Gruyer. Cette mort ne fit pas de bruit, et c'est à peine si la presse, en le mentionnant, trouva quelques lignes de biographie. M. Gruyer avait vécu philosophiquement, et il finit de même. Ce quasi-silence qui se fit alors se justifie par la modestie du défunt lui-même, qui s'étonne toujours d'attirer l'attention.

Un fait donnera la mesure de cette vertu si rare aussi bien chez les gens de lettres que chez d'autres. L'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique avait nommé M. L. Gruyer membre correspondant de la classe des belles-lettres. Le plus surpris de cet honneur fut le nouveau correspondant. Il ne s'en cacha point ; une lettre qu'il adressa au secrétaire perpétuel de la docte assemblée exprime combien il s'attendait peu à cette nomination flatteuse, que motivaient cependant des travaux assez importants déjà.

M. Gruyer accepta néanmoins le titre qui lui était conféré, et il le prit au sérieux. Un de ses collègues, M. Alvin, de la classe des beaux-arts, nous le dit dans un volume que nous avons sous les yeux, et où, rompant le silence qui s'est fait autour de M. L. Gruyer, il nous retrace sa vie tout entière. M. Gruyer fournit en trois années son contingent de mémoires. Pourtant, malgré cette collaboration active, il ne fut pas choisi comme membre titulaire de l'Académie. Sa modestie l'enveloppait si complétement qu'on le perdit de vue : on l'oublia.

En mourant M. Gruyer laissa à l'Académie une cassette renfermant des manuscrits et des ouvrages imprimés, dont l'un est tiré à cinq exemplaires, et contient, dans cinq volumes in-8°, sa correspondance avec des gens de lettres de ses amis. M. Alvin a puisé à cette source et en a tiré des renseignements intéressants qui nous font connaître et aimer celui dont il parle. Pour mettre le lecteur à même de juger, M. Alvin a fait de nombreuses citations, où M. Gruyer est tout entier, bon, simple, bienveillant et fidèle, jusqu'à sa dernière heure, à la philosophie qui fut l'étude et la consolation de toute sa vie.

— Le volume d'avril de la *Revue trimestrielle* renferme les travaux suivants :

Une expérience in anima vili, par Mme Caroline Gravière. — Origine de la locomotive et des chemins de fer : George Stephenson, par N. Reyntiens. — Charles-Quint et la confession d'Augsbourg, par J.-J. Altmeyer. — Nouvelles études sur la géographie ancienne de la Belgique (suite), par Alphonse Wauters. — L'enseignement de l'histoire sainte dans les écoles primaires et ses conséquences, par Ch. Le Hardy de Beaulieu. — Dans les Pyrénées, par Ch. Rahlenbeck. — Lettres d'Égypte, par Eugène Gellion-Danglar. — Quelques réflexions banales sur le progrès, par Paul Ithier. — Note supplémentaire concernant l'amie de Van Dyck à Saventhem, par A. Galesloot. — A Antoine Clesse, par Ad. Van Soust. — Revue littéraire.

— C'est mercredi, à midi, qu'a eu lieu, dans la station du Nord, la cérémonie de l'inauguration de la statue de feu M. Masui, directeur général des chemins de fer de l'Etat en exploitation.

Les chefs supérieurs et le personnel de l'administration tant du ministère des travaux publics que ceux de l'administration de la gare du Nord et celle du Midi assistaient à cette cérémonie.

Au moment de la découverte de la statue, M. Fassiaux, directeur général des chemins de fer, postes et télégraphes en exploitation, a prononcé un discours rappelant la belle carrière et les services rendus par ce haut fonctionnaire dès la création des chemins de fer de l'Etat dans le pays, etc. Ce discours a produit une vive impression sur les assistants.

M. Thiéfry, chef de la station, a dit quelques paroles bien senties.

La statue est sortie des ateliers du statuaire Fraikin.

## Nécrologie.

Monsieur E. Deliagre père, courtier en marchandises près de la Bourse d'Anvers, est décédé en cette ville, à l'âge de 74 ans.

— Les sciences mathématiques et l'enseignement viennent de faire une grande perte par la mort prématurée de M. Mathias Schaar, professeur à l'Université de Gand, inspecteur des études à l'école préparatoire du génie civil, membre de l'Académie royale de Belgique, membre du conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne, chevalier de l'ordre de Léopold, décédé le 26 avril dernier à Nice, où il s'était rendu pour rétablir sa santé.

— L'Italie vient de perdre un de ses plus grands citoyens, voué depuis sa jeunesse à la liberté et à l'indépendance de son pays, le député Charles Poerio.

## ACADÉMIE ROYALE DE MÉDECINE DE BELGIQUE.

*Séance du 27 avril 1867.*

Président : M. Vleminckx. — Secrétaire : M. Tallois.

La séance est ouverte à onze heures et un quart.

Sont présents : MM. Bellefroid, Broeckx, Burggraeve, Craninx, Crocq, Delwart, Depaire, De Roubaix, Fallot, Fossion, François, Gluge, Gouzée, Graux, Hairion, Hubert, Lebeau, Lequime, Marinus, Michaux, Pétry, Sovet, Tallois, Thiernesse, Van Kempen, Van Roosbroeck, Verhaeghe, Vleminckx et Warlomont, membres titulaires; MM. Cambrelin, Everard, Lados, Pasquier, Somers et Van Biervliet père, membres honoraires.

MM. Barella, Boëns, Bulkens, Francqui, Gille, Guilmot, Henriette, Hyernaux, Janssens, Kuborn, Pigeolet, Segers, Van Biervliet fils et Willems, correspondants, assistent à la séance.

MM. Boulvin, Chandelon, Gaudy et Mascart s'excusent de ne pouvoir venir prendre part aux travaux de la Compagnie.

M. Soupart n'a pas fait connaître le motif de son absence.

En annonçant que sa santé ne lui permet pas encore de se rendre aujourd'hui à la séance, M. Thiry, porté comme absent dans le procès-verbal du 30 mars, informe que c'est par suite de l'oubli d'un collègue que la lettre qu'il avait écrite pour motiver son absence n'a pas été remise.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

### I. — Communication du gouvernement.

M. le ministre de l'intérieur a transmis un exemplaire du budget de son département, pour 1868.

### II. — Communications du bureau.

Un des membres de la 3e section, qui assistait encore à la dernière séance de l'Académie, M. Leroy est mort, le 11 avril, à la suite d'une très courte maladie. MM. Marinus, Depaire, Gaudy, Lequime et Thiernesse ont été désignés pour représenter la Compagnie à ses funérailles. Le premier de ces membres a prononcé le discours d'usage, dont il donne lecture. — L'Académie décide qu'une lettre de condoléance sera adressée à la famille.

M. le docteur Jobert de Lamballe, membre honoraire de l'Académie depuis 1835, est décédé à Paris, à l'âge de 67 ans, le 19 du mois d'avril courant.

(*Voir le supplément.*)

Le bureau, chargé de désigner les commissaires qui seraient respectivement appelés à examiner quelques travaux présentés dans la dernière séance, a soumis à l'examen :

1° De MM Marinus et Mascart, le travail de M. Henroz, relatif à une métropéritonite qui s'est montrée en 1864, dans plusieurs localités du canton d'Erézée ;

2° De MM. Hubert et Craninx, le mémoire de M. Verrier, sur l'influence de la pneumonie et de la pleurésie sur la grossesse et les suites des couches et

3° De la cinquième section, la communication de M. Haeck, intitulée: Vins, eaux-de-vie et bières; vieillissement.

Conformément à la demande d'un des commissaires, le bureau a désigné un troisième membre, M. Crocq, pour faire partie de la commission qui a à examiner le mémoire de M Hambursin sur la périhépatite, considérée comme cause de péricardite et d'affection organique du cœur.

MM. Boulvin et Sovet, chargés de l'examen de la note de M. Vanden Broeck sur l'admission des femmes dans les travaux souterrains, ayant exprimé le vœu que le nombre des membres de la commission fût augmenté, le bureau a désigné M. Vleminckx pour en faire partie et a adjoint à ces commissaires M. Kuborn, correspondant.

Par suite de la résolution adoptée dans la dernière séance de l'Académie, la commission de la peste bovine a été convoquée à l'effet de formuler telles propositions qu'elle jugerait convenables. Elle a décidé qu'il n'y avait plus lieu de continuer ses réunions.

En présence de cette résolution, M. le président consulte la compagnie à l'effet de savoir si la commission sera priée de revenir sur la résolution qu'elle a prise, ou bien si une autre commission sera nommée.

M. Crocq déclare qu'il n'a pu assister à la séance préappelée, à cause des funérailles de son collègue, M. Leroy, qui avaient lieu à la même heure, et que, s'il avait pu être présent, il eût combattu la décision qui a été prise.

M. Pétry, secrétaire de la commission, dit qu'en prenant cette détermination les membres présents ont entendu seulement qu'il y avait lieu de suspendre provisoirement les réunions.

Après avoir entendu M. Bellefroid, l'Académie invite la commission à continuer sa mission.

III. — Correspondance et communications.

Par lettre adressée au bureau, M. Thiernesse donne sa démission de membre de la commission de la peste bovine.

Après la décision qui vient d'être prise par l'Académie, M. le président propose de remplacer M. Thiernesse, si cet honorable membre ne consent pas à retirer sa démission. M. Thiernesse ayant déclaré qu'il la maintenait, le bureau est chargé de pourvoir à son remplacement.

M. le docteur Hambursin, à Namur, soumet à l'examen de l'Académie deux cas de hernie étranglée suivie de gangrène intestinale et d'anus contre nature. L'entérotomie a été pratiquée sur les deux sujets atteints de cette infirmité. — Renvoi à une commission à nommer par le bureau.

M. Heyfelder père transmet le tableau statistique des maladies observées, en 1866, dans les hôpitaux civils de Saint-Pétersbourg. — Dépôt aux archives.

M. Legrain a adressé sous la date du 9 avril, une lettre concernant la décision prise par l'Académie, dans la séance du mois de janvier dernier, relativement à son mémoire sur les mariages consanguins et touchant la discussion qui a précédé le vote de la compagnie.

M. le président propose de renvoyer cette lettre à une commission à nommer par le bureau, à l'effet de savoir quelle suite il lui sera donné. — Cette proposition est adoptée.

Comme suite à un premier envoi, M. Stilling, à Cassel, fait hommage du second volume, avec atlas, de ses recherches sur la structure intime du cervelet de l'homme. Il rappelle en même temps qu'il a offert à l'Académie, en octobre 1866, une brochure, écrite en allemand, intitulée : Méthode extrapéritonéale de pratiquer l'ovariotomie. Il expose les motifs qui l'ont porté, dès 1837, à adopter ce nouveau procédé opératoire qu'il a fait connaître en 1841 dans les Annales du Hanovre. Il demande qu'un rapport soit fait sur son travail et que la Compagnie, dont il est membre honoraire, veuille bien revendiquer en sa faveur la priorité de l'invention de la nouvelle méthode de pratiquer l'ovariotomie, priorité qui lui est contestée, ou, tout au moins, qui est méconnue en Angleterre.

La brochure et la lettre de M. Stilling sont renvoyées à une commission à nommer par le bureau.

M. Verrier soumet à l'Académie une note ayant pour titre : Considérations sur le baptême à administrer aux enfants en danger de mort. — Renvoi à une commission à nommer par le bureau.

M. le docteur Lievens, médecin en chef de l'hôpital civil d'Alost, adresse à la compagnie un travail intitulé: « Enquête sur le choléra de 1866 dans la ville d'Alost et son arrondissement. »

Il est parvenu à l'Académie un travail sur le choléra, sans nom d'auteur, portant pour épigraphe ces paroles : Une Académie n'a pas de système ; elle laisse cette prétention aux écoles (Tardieu).

M. le docteur Davreux, à Liége, transmet une brochure intitulée : « Considérations cliniques sur le choléra, principalement au point de vue du pronostic et du traitement. »

Ces trois communications sont renvoyées à la commission du choléra

A cette occasion, M. le président invite cette commission à hâter, autant que possible, le dépôt de son rapport.

M. François fait remarquer qu'à chaque séance, des travaux sont renvoyés à la commission et qu'elle s'est trouvée par conséquent, jusqu'à cette heure, forcée de différer le dépôt du travail qui lui est demandé.

M. Thiernesse rappelle ensuite la note que M. Van Bastelaer a transmise à la compagnie, dans le but de compléter son mémoire concernant un réactif propre à constater la pureté de la farine de riz, et de répondre au vœu émis par la 5e section dans le rapport qu'elle a fait sur ce premier travail. M. Thiernesse demande que la section veuille bien hâter l'examen de la seconde communication du pharmacien de Charleroi.

M. Depaire fait observer que la 5e section n'a pas fait jusqu'ici son rapport, parce que le travail complémentaire de l'auteur ne répond pas entièrement au vœu qu'elle a exprimé.

M. Foelen, médecin vétérinaire, à St-Trond, fait hommage à l'Académie d'une brochure intitulée : Manuel populaire sur les soins à donner aux chevaux, ânes et mulets.

Quelques autres publications sont parvenues à l'adresse de l'Académie; leurs titres seront insérés dans le bulletin de la séance.

Des remercîments sont votés aux auteurs de tous les travaux envoyés à la compagnie.

IV. — Lectures, rapports et discussions.

1. Comme suite à la communication qui a été faite à la dernière séance par M. Vleminckx relativement à la peste bovine, M. Thiernesse donne lecture d'une note qu'il a rédigée pour faire connaître le résultat des expériences instituées à l'Ecole vétérinaire d'Utrecht, au sujet de cette épizootie.

(M. Bellefroid remplace M. Vleminckx au fauteuil de la présidence.)

Après quelques observations produites par MM. Vleminckx, Bellefroid et Sovet, l'Académie décide que la note de M. Thiernesse sera insérée au bulletin.

(M. Vleminckx remonte au fauteuil.)

2. Communication de M. Michaux intitulée : Quelques mots encore sur les polypes fibreux naso-pharyngiens volumineux, à insertions larges et résistantes et à prolongements multiples.

Après la lecture de son travail, M. Michaux dépose sur le bureau la thèse de M. Camille De Gandt ayant pour titre : Quelques mots sur le diagnostic différentiel et le traitement des polypes fibreux naso-pharyngiens.

MM. De Roubaix et Michaux présentent quelques observations à la suite desquelles la compagnie décide que le travail dont il vient d'être donné lecture sera imprimé dans le bulletin et qu'il ne sera pas soumis à une discussion.

3. M. Fay, dentiste, à Bruxelles, est admis, aux termes de l'art. 89 du règlement, à présenter deux personnes auxquelles la prothèse buccale a été appliquée et à donner les indications jugées nécessaires.

L'une d'elles est un garde-chasse, déjà soumis à l'inspection des membres de l'Académie au mois de février 1866, qui a reçu à la face un coup de feu, à bout portant. Pour faciliter l'anaplastie qui a été pratiquée sur cet homme, la prothèse dentaire a d'abord été employée. Ces moyens ont considérablement remédié aux suites fâcheuses de la blessure.

Le second sujet a subi la résection totale du maxillaire supérieur pour une dégénérescence fibro-plastique. M. Fay a appliqué à cet opéré une prothèse buccale, qui, quoique provisoire, lui permet d'articuler les mots et facilite la mastication et la déglutition.

4. Mémoire traitant la question de la contagion du choléra épidémique par M. Cambrelin.

M. Cambrelin étant un peu indisposé, M. Lequime donne lecture de ce travail.

Comme dernière conclusion, résumant sa pensée, M. Cambrelin dit : « Un fait capital nous est acquis dès aujourd'hui, et en le formulant je ne ferai que reproduire une vieille conclusion que je maintiens après 18 années d'expérience et de réflexions. J'ai écrit en 1849 et je répète en 1867 que :

« Les causes spéciales du choléra venues du Delta du Gange resteraient impuissantes dans nos climats, si elles n'y rencontraient accidentellement des foyers d'insalubrité, causes auxiliaires qui les raniment et leur rendent la force qu'elles avaient perdues.

« Et cette conclusion implique le rejet de l'opinion de la contagiosité du choléra, contagiosité dont je crois avoir mis l'inanité en évidence, en tant que les preuves produites à son appui sont encore insuffisantes. »

Le mémoire de M. Cambrelin sera imprimé dans le bulletin.

La lecture des rapports portés à l'ordre du jour est remise à la réunion prochaine.

La séance est levée à 2 heures et demie.

# EXTÉRIEUR.

## FRANCE. — Paris, 3 mai.

On annonce que M. le général de Ladmirault, qui commande le 2e corps d'armée, est nommé au commandement du camp de Châlons, en remplacement de M. le maréchal Forey.

La santé du maréchal continue à s'améliorer, mais les médecins lui ont prescrit un repos absolu, ce qui l'empêchera de diriger, cette année, les travaux du camp de Châlons.

— Au commencement de la Bourse du 2 la tendance a été décidément ferme ; ouverte à 67,92 ou 30 centimes de hausse sur la veille, la rente monté à 2 heures à 68-20.

A la clôture elle était cependant moins ferme, la rente se cotant 68-05, soit 45 au-dessus des cours d'hier.

— Le *Moniteur* publie un décret impérial promulgant une déclaration signée, le 29 mars 1867, entre la France et la Prusse pour régler la perception des droits de navigation sur le canal des houillères de la Sarre.

— Le corps législatif et le sénat sont convoqués.

La *Patrie* assure qu'ils recevront une communication du gouvernement.

— Le bilan hebdomadaire de la Banque de France constate : Augmentations, numéraire, 350,000 fr.; portefeuille, 10,000,000 de fr.; avances, 250,000 fr.; comptes particuliers 1,000,000 de fr. billets, 20,660,000 francs. Diminution, trésor, 16,660,000 fr.

— On écrit de Paris, le 2 mai :

Il faut aujourd'hui constater une accentuation très positive de la situation dans le sens pacifique. On n'a jamais été plus unanimement affirmatif à ce point de vue dans les sphères officielles et officieuses. Hier, à sa réception, M. de Moustier annonçait même pour aujourd'hui une communication rassurante du gouvernement, aux grands corps de l'Etat; elle n'a pu avoir lieu, mais on s'accorde généralement à considérer comme certain qu'à la fin de la journée les sénateurs et les députés vont être convoqués à domicile et, sous prétexte de rapports de pétitions, ils seront admis à partager les espérances que le gouvernement fonde sur le maintien de la paix.

Aujourd'hui, me dit-on, à sa réception du jour, le ministre des affaires étrangères confirmait de vive voix à tous les diplomates qu'il voyait les chances presque assurées d'un arrangement. On dit du reste que M. de Moustier pourrait bien être avec M. de la Tour d'Auvergne le plénipotentiaire de la France à la conférence de Londres. D'autre part, à Berlin, le gouvernement ajourne dans le parlement toutes les demandes d'interpellation sur la question du Luxembourg.

—Nous recevons, au moment de mettre sous presse, le résultat de la double élection qui a eu lieu aujourd'hui à l'Académie française.

On a d'abord procédé au remplacement de M. de Barante.

Le P. Gratry de l'Oratoire a été élu au second tour de scrutin par 18 voix sur 32 votants, contre 12 voix accordées à M. Théophile Gautier.

Il a été procédé ensuite au remplacement de M. V. Cousin.

Au premier tour de scrutin, M. Jules Favre a été élu par 18 voix contre 13 données à M. de Champagny. (*Constitutionnel*)

— Le roi de Grèce est arrivé hier matin à Calais par le train-poste de Paris et s'est embarqué immédiatement pour Douvres avec les nombreux passagers du train sur le paquebot-malle anglais *Wave*.

Le mouvement des voyageurs entre la France et l'Angleterre pendant le mois d'avril dernier par les ports de Calais et de Douvres a été de 15,526 passagers.

— On lit dans la *Patrie* :

Nous avons lieu de croire que le sénat et le corps législatif vont être informés du premier fait diplomatique officiel qui vient de se produire, c'est-à-dire la convocation à la conférence de Londres et son acceptation par les puissances.

— On lit dans le Bulletin politique hebdomadaire du *Moniteur du soir*:

Ainsi que l'a écrit M. le ministre d'Etat dans sa lettre du 27 avril au corps législatif, des négociations favorables au maintien de la paix en Europe sont entamées et activement poursuivies par les grandes puissances. Consulté par le roi des Pays-Bas, au sujet de l'affaire du Luxembourg, le cabinet de Berlin avait invoqué les traités de 1839. Le gouvernement de l'empereur, ayant admis sans hésiter l'examen de ces stipulations, s'est empressé de faire savoir qu'il était prêt à y procéder, de concert avec les autres cabinets de l'Europe.

L'Angleterre, l'Autriche et la Russie lui ont offert leurs bons offices ; il les a acceptés, et, ne voulant point gêner l'action des trois cours en intervenant directement dans le débat, il leur a laissé le soin d'aborder avec la Prusse une affaire qui, aux yeux de la France, est avant tout une question de droit public et d'intérêt général. Cette sage manière de procéder a déjà produit de bons résultats, et les nouvelles pacifiques survenues depuis quelques jours ont déterminé S. M. à donner l'ordre de ne prendre aucune mesure militaire pouvant fournir à l'opinion publique le prétexte de s'émouvoir. Ainsi le nombre des chevaux à acheter va être réduit au strict nécessaire, et les soldats en congé qui allaient être rappelés seront laissés dans leurs foyers.

— On lit dans le *Mémorial diplomatique*:

Il est à notre connaissance que, dans la journée de samedi, la Prusse a accepté officiellement de porter la question du Luxembourg devant une conférence européenne qui se réunirait à Londres. Le cabinet de Berlin admet que les délibérations à intervenir pourront amener l'évacuation de la forteresse par ses troupes.

Nous avons entendu dire également que l'Angleterre, l'Autriche, la Russie, la Prusse et la France seront représentées à la future conférence par leurs représentants actuels auprès de la cour de Londres.

Il ne serait pas question, pouvons-nous ajouter, d'admettre au sein de la conférence un représentant spécial du Luxembourg ; la diplomatie hollandaise se chargerait, dans cette circonstance, au moins provisoirement, de soutenir les intérêts du grand-duché.

L'ambassadeur de Prusse à Paris a eu lundi une très longue conférence avec M. le marquis de Moustier, à qui il a communiqué les dépêches qu'il avait reçues de son gouvernement, et qui renfermaient les développements des nouvelles déjà transmises par le télégraphe.

Les journaux du grand-duché de Bade ont été invités officiellement à ne publier sur les mouvements des troupes, d'autres rapports que ceux qu'ils trouveraient dans la *Gazette officielle*.

Une lettre de Berlin, datée d'avant-hier matin, que nous recevons au moment de mettre sous presse, dément dans les termes les plus formels, l'assertion d'un journal du soir, qu'une discussion devait s'ouvrir avant-hier à Berlin sur la question de savoir si l'engagement d'évacuer la forteresse de Luxembourg sera pris par la Prusse avant la réunion de la conférence ou n'en sera que la conséquence.

Le cabinet de Berlin, ayant adhéré à la proposition de soumettre la question de l'évacuation aux puissances garantes des traités de 1839, refuse naturellement de prendre tout engagement qui préjugerait cette question et rendrait les délibérations de la conférence pour ainsi dire superflues. Son adhésion aux bases de médiation proposées par l'Autriche implique l'engagement tacite d'accomplir l'évacuation si la conférence, comme il y a lieu de le croire, appuie énergiquement la demande du roi des Pays-Bas tendante au rappel des troupes prussiennes.

La conférence qui doit se réunir à Londres se bornera à discuter la base de médiation formulée par l'Autriche, et la garantie collective sous laquelle la Prusse désire placer la neutralité du Luxembourg.

Cette dernière question sera toutefois réservée à un examen ultérieur au sein de la conférence, parce que lord Stanley a allégué que le cabinet britannique ne peut, sans consulter l'opinion publique de son pays, assumer l'obligation d'une garantie pouvant impliquer un *casus belli*.

Afin de ménager les susceptibilités de la Prusse et d'écarter toute idée de pression morale sur elle par les autres puissances garantes, celles-ci paraissent être tombées d'accord pour que la demande de l'évacuation de la forteresse du Luxembourg soit directement adressée au cabinet de Berlin par le roi des Pays-Bas, en sa qualité de grand-duc du Luxembourg.

S. M. Néerlandaise rattachera cette demande à la protestation consignée dans la dépêche datée du 2 juillet 1866, envoyée par M. Tornaco, gouverneur général du Luxembourg, au comte de Perpoucher, ministre de Prusse à La Haye.

— On lit dans le *Journal des Débats* :

La conférence à laquelle le roi des Pays-Bas a convoqué les diverses puissances signataires du traité de 1839 est aujourd'hui l'objet des commentaires et des discussions de presque toute la presse européenne. Un télégramme de Londres annonce à l'*Indépendance belge* que la première réunion des plénipotentiaires doit avoir lieu le 6 mai, et qu'en présence de l'accord établi sur tous les points, ils n'auront pas besoin de se réunir plus de deux fois. Le *Débat* de Vienne, dans son numéro du 30 avril, regardait déjà la paix comme assurée et l'œuvre de la conférence de Londres comme « terminée à l'avance dans sa partie essentielle. » La *Correspondance provinciale* de Berlin du 1er mai annonce également que la Prusse et la France se sont déclarées prêtes à prendre part à des conférences établies sur les bases proposées. Ce journal déclare, de plus, que la France ayant arrêté ses armements, la Prusse se désiste à son tour des mesures de précaution qu'elle avait cru devoir prendre. Selon *la France* d'hier soir, « la réunion d'une conférence à Londres pour le règlement de la question du Luxembourg est aujourd'hui un fait certain. » Enfin *le Moniteur du soir*, sans prononcer le mot de conférence, nous informe, dans son Bulletin hebdomadaire, que le gouvernement de l'empereur s'est empressé de faire savoir qu'il était prêt à procéder, de concert avec les autres cabinets de l'Europe, à l'examen des stipulations des traités de 1839.

— L'*Indépendant de la Moselle* et le *Vœu national*, de Metz, publient la formule suivante, et ouvrent leurs bureaux aux adhésions :

*Ligue de la Paix :*

Les soussignés, inébranlablement déterminés à faire respecter, s'il y avait lieu, la sainte indépendance du sol national, mais pénétrés d'un égal respect pour l'indépendance non moins sacrée des autres nations ; convaincus, d'ailleurs, que la guerre ne saurait éclater qu'autant que les véritables sentiments des peuples seraient méconnus et travestis, déclarent repousser de toutes leurs forces la pensée qu'ils appellent de leurs vœux une rupture qui serait le signal des plus affreux désastres pour le monde entier. Ils font, à cet égard, avec une pleine confiance,

appel à la fois à l'opinion de la France et à celle de l'Europe, et ils unissent leurs voix à toutes celles qui, de toutes parts, se font entendre pour la conservation d'une paix si nécessaire, et si facile à conserver d'un commun accord.

— L'*Union de l'Ouest* annonce qu'elle ouvre ses colonnes aux adhésions à la *Ligue de la Paix*.

— On lit dans la chronique du *Temps :*

Cinquante ou soixante mille personnes me montraient hier le chemin de l'exposition ; je les ai suivies.

Et voilà comment je saurais faire aujourd'hui deux choses que je n'aurais pas su faire hier : un chapeau de feutre et une paire de souliers. Chapeau de feutre à la mécanique et souliers à la mécanique, cela va sans dire ; et, voilà le diable, c'est qu'il faut la machine, et la machine est passablement compliquée et tient pas mal de place.

Si vous n'avez que peu de temps à donner à l'exposition, ne commencez pas, croyez-moi, par les galeries du travail en action, les souliers et les chapeaux de feutre vous prendraient au passage, et vous garderaient des heures entières, qui s'envoleraient avec la rapidité de l'oiseau. Jamais je ne me serais douté qu'on pût prendre tant de plaisir à voir tailler l'empeigne, clouer le talon et coller l'élastique d'une bottine, et qu'il y eut tant d'agrément à voir sortir d'un moule la *forme* ou la *figure* d'un chapeau.

Voilà précisément ce dont les gens qui sont de passage seulement à Paris feront bien de se défier, car, rentrés chez eux, ils pourraient prêter à rire à ceux qui leur demanderaient : « Eh bien, qu'avez-vous vu à cette fameuse exposition ? » s'ils ne pouvaient leur répondre que ceci : « J'ai vu faire un chapeau et une paire de bottines. »

— L'appel de M. de Girardin contre le dernier jugement qui l'a condamné à 5,000 fr. d'amende et aux dépens est parvenu aujourd'hui au greffe de la cour impériale. La cause va être classée, et on pense que l'affaire pourra venir jeudi ou vendredi de la semaine prochaine devant la chambre des appels de police correctionnelle.

On croit que M[e] Allou présentera la défense de M. E. de Girardin.

— On lit dans le *Bulletin de l'Observatoire* du 1[er] mai :

Depuis hier, le baromètre a monté de 10 à 12 mill. en Irlande et de 7 à 8 mill. en Bretagne. En même temps, les vents ont tourné à l'ouest et au nord ouest et le ciel se découvre peu à peu. Ce matin il pleuvait à Brest, Boulogne et Dunkerque seulement.

Le baromètre est à 770 millim. en Portugal, 760 au nord de l'Ecosse.

Il semble que la ligne de parcours des mauvais temps va s'éloigner des côtes de France.

## GRANDE-BRETAGNE. — Londres, 3 mai.

On lit dans le *Globe :*

La déclaration faite par lord Stanley avant-hier soir a été reçue avec une satisfaction sans mélange. Chacun reconnait que S. S. a rendu un grand service en employant les bons offices de l'Angleterre à apaiser le litige entre la France et la Prusse ; et la réunion d'une conférence est le meilleur et même le seul moyen des neutres pour empêcher la guerre.

Mais on a dit (surtout dans les journaux de Paris) que le gouvernement anglais était d'avis que la Prusse devait évacuer le Luxembourg. Une pareille manière de procéder serait de notre part à la fois une erreur de politique et un erreur de jugement. On ne saurait s'attendre à une simple évacuation.

Cette concession ne peut être demandée à la Prusse qu'en échange de la neutralisation du duché, de manière à empêcher la France d'acquérir les avantages que la Prusse sacrifie. Lord Stanley a donc bien fait de démentir avant-hier soir cette rumeur erronée. Il n'a exprimé aucune opinion sur le fond de l'affaire. Sa politique n'a eu pour but que d'arrêter la tournure rapide et téméraire que prenait la querelle, et d'obtenir, au moyen d'une conférence, l'occasion de résoudre pacifiquement la difficulté.

— On écrit de Berlin, 27 avril, au *Times* du 30 :

Quant à présent, le devoir de la France est de recevoir les ouvertures de la Prusse dans un esprit conciliant et de nature à faciliter l'arrangement des détails.

D'après la proposition du cabinet de Berlin, la France doit seulement renoncer d'une façon bien définie à jamais posséder le Luxembourg, soit maintenant soit dans l'avenir, mais aussi consentir à l'établissement d'une barrière européenne destinée à prévenir toute tentative de sa part de renouveler le marché qu'elle était sur le point de faire, il y a quelques semaines.

En attendant, la Prusse ne semble pas perdre un moment. Il est à peu près certain qu'elle s'est assuré la coopération du czar dans le cas où les hostilités commenceraient. Avec les Etats allemands du Sud aussi, des arrangements ont été pris stipulant l'effectif des troupes qui devront être placées sous le commandement prussien.

— Les journaux annoncent que le cabinet ne donnera pas sa démission et qu'il ne dissoudra pas le parlement, mais qu'il acceptera l'amendement proposé au bill de la réforme et fera continuer les discussions.

On n'empêchera pas la réunion du meeting réformiste à Hyde Park.

— Dans la séance d'hier de la chambre des lords, lord Derby a dit que le gouvernement a eu soin de ne faire aucune suggestion à l'égard des bases de la conférence. Ce ne sont pas des bases, mais bien certains préliminaires qui ont été acceptés.

— L'amendement de M. Gladstone au bill de la réforme, proposant qu'une année de résidence au lieu de deux suffit pour acquérir le droit de vote (amendement qu'il a abandonné plus tard), a été présenté dans la séance d'hier de la chambre des communes par M. Ayrton et a été adopté par 278 voix contre 97.

Une proposition de M. Disraëli tendante à ajourner le débat parce qu'il lui était impossible de le continuer avant d'avoir consulté ses collègues, a été adoptée.

— Le bilan hebdomadaire de la banque d'Angleterre constate une augmentation de 174,290 liv. sterl. sur les billets ; de 706,672 liv. sterl. sur le trésor ; de 919,618 liv. sterl. sur le portefeuille ; et une diminution de 89,975 liv. sterl. sur les comptes particuliers, et de 88,052 liv. sterl. sur le numéraire.

— On écrit de Dublin, 2 mai :

Le fenian Burke a été condamné à mort.

## PRUSSE.

On lit dans la *Correspondance* de Berlin :

Cette grave question du Luxembourg une fois réglée, — comme on peut l'espérer, — et l'honneur des deux parties se trouvant satisfait, ainsi que leurs intérêts nationaux, la conférence devra-t-elle considérer son œuvre comme complète, si elle n'a pas prévenu, autant qu'il est en elle, le retour de pareilles crises, la possibilité dans l'avenir de semblables conflits ?

Depuis quinze ans déjà, l'ordre européen, tel que les traités l'avaient établi, est en ruine de toutes parts : des monarchies se sont écroulées, des Etats ont disparu, la guerre a défait, ici et là, l'œuvre fondée par la guerre, des peuples morcelés ont retrouvé leur unité, de grandes nationalités sont rentrées en pleine possession d'elles-mêmes.

Ainsi s'est substitué, dans maintes parties de l'Europe, un nouvel ordre de choses à ces dispositions demi-séculaires qui, après avoir procuré au monde civilisé une si longue paix, semblent être devenues pour lui une source de discordes et de dangers.

Jusqu'ici, cependant, ces révolutions ou ces rénovations qui ont changé en partie les destinées modernes, n'ont encore que l'autorité des faits accomplis ; chacun de ces grands changements n'a été accepté qu'avec des protestations, ou tout au moins des réserves, qui en suspendent l'entrée, pour ainsi dire, dans le droit européen. De là, une incertitude générale, dans la situation des Etats anciens, aussi bien que dans celle des nouveaux, — une sorte de malaise qu'entretient le sentiment de l'instabilité, — et de continuels ébranlements sur ces bases si indécises.

C'est à la prochaine conférence que semble incomber la tâche de rendre à l'Europe une assise solide et durable. C'est à elle d'inscrire le droit nouveau, acclamé par la voix des peuples, plein de sève et de vie, et de radier l'ancien droit, ruiné, lacéré, ne subsistant plus que par lambeaux.

L'Italie à peine achevée, l'Allemagne renouvelée, l'Orient qui s'efforce de renaître,... que de transformations, ou récentes, ou prochaines, dont l'autorité souveraine d'un congrès doit consacrer les unes, préparer et régler les autres, dans l'intérêt de la paix, et pour le repos, enfin, de l'Europe.

— L'*Echo du Luxembourg* publie la dépêche suivante :

Berlin, 1[er] mai.

M. de Bismark a déclaré au chargé d'affaires luxembourgeois, qu'en cas de neutralisation, la Prusse ne s'opposera pas au maintien du grand-duché de Luxembourg dans le Zollverein. C'est chose officielle.

— M. Twesten a remis hier son rapport au président de la chambre.

M. Twesten propose l'adoption pure et simple du projet de la constitution de l'Allemagne du Nord.

— L'invitation du gouvernement luxembourgeois, pour la conférence de Londres, est arrivée hier.

La conférence s'ouvrira le 7 mai.

— La *Norddeutsche Allgemeine Zeitung*, feuille ministérielle, dément les nouvelles publiées par la *Presse*, de Paris, relatives à de prétendues conditions qui auraient été posées par la Prusse pour son adhésion à la conférence.

Le même journal ajoute qu'indépendamment des déclarations pacifiques du *Moniteur* français, il paraît que d'autres explications rassurantes sont arrivées ici de Paris, et qu'elles ont été examinées dans le dernier conseil des ministres.

Il semble qu'on a renoncé au projet de prohiber l'exportation de chevaux. Des nouvelles particulières d'Angleterre annoncent que les achats d'avoine, de froment et de chevaux pour le compte du gouvernement français continuent.

— La *Gazette de l'Allemagne du Nord* s'exprime en ces termes sur la note du *Moniteur* relative aux ordres donnés par l'empereur pour le maintien dans leurs foyers des soldats en congé :

« La tournure pacifique que la question du Luxembourg a prise depuis quelques jours se manifeste maintenant par des faits positifs. Le plus important de ces faits, c'est sans aucun doute la note du *Moniteur* français, signalée par le télégraphe, sur la cessation des armements français. L'opinion publique de toute l'Europe aura infiniment de reconnaissance au gouvernement français d'avoir écarté cette seule cause d'inquiétudes graves. Nous avons déjà indiqué à plusieurs reprises que le défaut de résultat des deux dernières conférences projetées en vue du maintien de la paix a été causé principalement par le fait que les adversaires se trouvaient déjà tout armés en présence, de manière que la voix des puissances médiatrices ne pouvait plus se faire entendre au milieu du bruit des armes. Nous voyons donc dans l'intention du gouvernement français, annoncée par le *Moniteur*, une garantie très positive pour une solution pacifique. »

— Les invitations pour la conférence ont été faites simultanément par le gouvernement anglais et par le grand-duc de Luxembourg.

Elles sont toutes arrivées à destination.

M. Lefèvre de Behaine, premier secrétaire de la légation française, doit partir pour aller passer quinze jours à Paris.

M. Benedetti reste comme représentant de la France à Berlin. Il partira plus tard en congé pour Carlsbad.

— On assure de la manière la plus positive qu'en recevant hier l'invitation à la conférence, M. de Bismark aurait dit que la neutralisation du Luxembourg devait satisfaire la Prusse.

Le gouvernement n'a pas l'intention d'exclure le Luxembourg du Zollverein, dans le cas où le grand-duché serait neutralisé.

Cette dernière question est, du reste, hors de la compétence de la conférence.

### ALLEMAGNE.

On lit dans la *Gazette hessoise*:

Dans la séance du 29 avril, le gouvernement a présenté à la chambre la constitution de la Confédération du Nord pour la Hesse supérieure, ainsi que la convention militaire et le traité d'alliance avec la Prusse.

Voici les points essentiels de la convention militaire: Les troupes hessoises entrent pour la paix et la guerre dans l'armée prussienne, et y formeront une division spéciale, placée sous le commandement supérieur du roi de Prusse. Cette division devra être organisée d'ici au 1er octobre 1867, conformément aux règlements prussiens.

Le système de recrutement prussien et l'obligation générale du service militaire seront appliqués à la Hesse; mais, transitoirement, le remplacement continuera à être admis pendant cinq ans. La répartition des garnisons appartient au roi de Prusse; mais en temps de paix il n'usera de ce droit qu'en vue de buts fédéraux.

Les troupes prussiennes pourront se servir des environs de Mayence pour les exercices, de même que la division hessoise. Le commandant en chef de la division hessoise sera nommé par le grand-duc de Hesse, après qu'il se sera entendu à ce sujet avec le roi de Prusse.

### AUTRICHE.

Un télégramme privé des *Hamburger Nachrichten* prétend que le plénipotentiaire autrichien à la conférence de Londres recevra pour instruction de refuser d'une façon absolue tout débat qui ne se rapporterait pas directement à la question de la neutralisation du Luxembourg.

### ESPAGNE. — Barcelone, 2 mai.

Une effervescence générale règne en Catalogne à l'occasion des courses de taureaux. Le capitaine général a été l'objet de manifestations hostiles.

Les troupes sont parties précipitamment pour la campagne de Tarragone et les montagnes de Figueras où se trouvaient des bandes armées.

M. Miraflores, président du sénat, a donné sa démission.

M. Corradi a retiré son amendement relatif au bill d'indemnité.

La fête du 2 mai s'est passée tranquillement.

## VARIÉTÉS.

### EXPOSITION UNIVERSELLE. — LES DIAMANTS.

Le diamant est aujourd'hui plus recherché que jamais : les pierres de petite dimension et pesant moins d'un demi-carat coûtaient, en 1848, 125 fr. le carat, elles valent aujourd'hui 250 fr. La hausse est encore plus sensible sur les pierres plus grosses ; ainsi un diamant d'un carat, qui valait à cette époque 200 fr., se vend aujourd'hui 500 fr. Un diamant de deux carats, qui se payait de 600 à 650 francs, s'estime aujourd'hui de 1,600 à 1,700 francs; un diamant de cinq carats représente actuellement une valeur de 7,000 à 8,000 francs ; au-dessus, la progression devient infinie.

Les chiffres précédents se rapportent à la première qualité, bien blanche et sans défauts; naturellement d'après l'importance de la tare, il y a une dépréciation, et plus la nuance s'écarte du blanc, plus les feux sont faibles, plus la pierre contient de givres, de taches, de crapauds, plus sa valeur tend à diminuer : ainsi un diamant d'un carat qui, lorsqu'il est parfait, représente 500 francs, diminue graduellement jusqu'à 125 lorsqu'il est défectueux. Il en est de même des imperfections de la taille, et les pierres irrégulières sont jugées, non pas au poids qu'elles ont, mais par celui qu'elles auraient si une taille normale en avait abattu les difformités. C'est à l'acheteur à regarder avec attention, car, si l'on se trompe, on est exposé à perdre une somme plus ou moins importante, tandis que toute pierre bien achetée retrouve amplement sa valeur, quel que soit le pays où l'on voyage, et, si on la conserve, elle peut acquérir une plus-value indemnisant son propriétaire de la perte des intérêts, comme cela s'est passé depuis vingt ans.

Il est bien peu de personnes aujourd'hui qui n'aient examiné de près un diamant travaillé et serti: les étalages des joailliers et les vitrines des expositions précédentes ont fait à ce sujet l'éducation générale; mais quelques rares adeptes seulement avaient pu, jusqu'à ce jour, considérer les diamants bruts et surtout se rendre compte de la manière dont on façonne les brillants et les roses. C'était autrefois l'un des grands attraits d'un voyage en Hollande; tout étranger arrivant à Amsterdam, surtout s'il accompagnait une femme, avant même d'aller admirer les Rembrandt, se faisait conduire Zuanenburgerstraat, rue dans laquelle se trouve la taillerie célèbre que son propriétaire, M. Coster, laisse gracieusement visiter, et dans laquelle plus de 400 ouvriers taillent et polissent les diamants. Aujourd'hui il n'est plus nécessaire pour voir une taillerie d'aller jusqu'à Amsterdam; M. Martin Coster, membre de la commission hollandaise, a établi au Champ-de-Mars une réduction de son usine, spécimen très bien installé de cette industrie si peu connue.

Les difficultés du commerce du diamant, qui exigent tant d'habileté d'appréciation, tant de patience pour attendre la réalisation de capitaux énormes engagés, une si profonde connaissance du personnel auquel il faut confier soit pour les tailler, soit pour les vendre, des pierres d'une valeur quelquefois considérable, ont restreint dans quelques mains la manutention et la transformation des diamants bruts. Sur une moyenne de 180,000 carats importés en Europe tous les ans, il y a environ la moitié qui sont envoyés à M. Coster, par ses agents établis au Brésil ; il pouvait donc mieux que tout autre composer une exposition intéressante montrant depuis le caillou précieux entouré de sa gangue jusqu'au pierres achevées prêtes à être serties.

La petite usine de M. Coster se trouve dans la section hollandaise du parc. Le bâtiment est en brique et pierre et semble construit à demeure; la salle est vaste et contient, outre les tables vitrées renfermant les échantillons de minerais, de diamants bruts et travaillés, les ouvriers eux-mêmes exécutant, sous les yeux du public, la série des travaux qui transforment les pierres. Une petite machine à vapeur donne le mouvement à l'outillage ; mais nous regrettons de ne pas voir dans l'atelier la grande roue horizontale en métal brillant usitée en Hollande pour transmettre et régulariser la force. Les sept premiers casiers de la table renferment les formations minéralogiques, des gangues et des cristaux contenant du diamant; des exemplaires des différentes mines, où l'on peut examiner le terrain lui-même; le cascalho ou caillou, les diamants noirs nommés *carbon*, dont on fait la poudre à polir; le *bord* ou diamant noueux, qui sert au même usage.

La huitième case comprend trois lots de diamants bruts venant de Cuyaba, de Bahia et de Rio ; ces derniers entourés d'une croûte grisâtre sont, dit-on, de très belle qualité.

La neuvième case renferme des pierres qui ont subi le clivage et il est possible de voir exécuter cette opération intéressante par un fendeur établi quelques pas plus loin. Il a devant lui une boîte de quinze centimètres de long sur dix de large environ, revêtue à l'intérieur d'un double fond mobile percé de petits trous. Sur chaque bord de la boîte, s'élève une cheville destinée à servir de point d'appui, exactement comme les chevilles sur lesquelles les bateliers appuient leurs rames.

Le fendeur cherche d'abord l'endroit par lequel il pourra entamer la pierre, car le diamant dont la durée est proverbiale, et qu'on frapperait en vain de l'acier le plus tranchant, se clive et s'effeuille avec une extrême facilité, lorsqu'on a su trouver le sens de sa cristallisation. Le fendeur, laissant libre la partie du diamant qu'il veut attaquer, enferme le reste dans un mastic nommé ciment, formé de résine et de briques pilées, amollies par une petite lampe à gaz qui se trouve à sa portée. Ce mélange durcit tellement, que la pierre emprisonnée dans le mastic ne peut plus en être détachée par aucun effort.

Le mastic, entouré d'une virole de laiton, surmonte un petit bâton étranglé au-dessous de la virole, et gonflé un peu plus bas, pour pouvoir être facilement saisi par la paume de la main. L'ouvrier prend de la main gauche le bâton, au bout duquel est fixé le diamant à fendre, et de l'autre main un bâton semblable dans le ciment duquel est fixé un fragment de diamant récemment fendu; l'arête encore vive et tranchante de ce fragment est le seul corps de la nature qui puisse entamer la croûte de l'autre diamant.

Le fendeur appuie les deux cols des deux bâtons chacun sur les chevilles en cuivre s'élevant de chaque côté de sa boîte. Avec le pouce de chaque main il presse ce col contre la cheville, avec le reste de la main il force le bâton à basculer en faisant levier ; il frotte ainsi avec une force décuplée l'arête tranchante sur le point qu'il veut attaquer. En quelques instants, lorsque les mesures sont bien prises, une entaille en forme de V ouvert est pratiquée dans le diamant : l'ouvrier enfonce alors son bâton verticalement dans un trou percé au centre d'un bloc de plomb fixé au bord de sa table, il prend une lame moins ou plus affilée, suivant

le degré de grosseur du diamant qu'il travaille, — il place le tranchant dans l'incision preparée, puis donne un petit coup sec avec une petite baguette de fer s'évasant en cône à chaque bout et qui lui sert de marteau ; si l'incision a été bien faite, ce coup suffit seul, et la pierre se sépare en deux comme si c était une amande.

Les pierres de la neuvième case indiquent parfaitement le résultat de ces opérations successives. La dixième case montre les pierres ayant subi l'égrisage exécuté par un ouvrier tailleur ou égriseur se servant des mêmes outils que le fendeur; ses bâtons sont seulement plus gros, car il a besoin d'une très grande force pour user le diamant en le frottant l'un sur l'autre ; ses mains sont couvertes de gants de cuir solides et très ajustés qui servent à maintenir ses articulations dans la lutte avec la pierre réfractaire. Faisant basculer sur la cheville de son petit baquet la partie bombée de son bâton qu'il maintient avec le pouce, il forme levier et ramène vers lui par un mouvement du poignet les trois derniers doigts serrés sur la partie évidée du bâton.

Ces mouvements demandent un effort musculaire considérable ; mais ce n'est pas seulement de force musculaire que le diamantaire a besoin, il lui faut encore une excellente vue pour saisir les moindres indications, la forme, la couleur, le sens de chaque partie de la pierre qu'on lui a confiée à tailler, car c'est à lui seul de décider quelle forme elle aura. Il faut qu'il juge, dans son expérience, comment il pourra conserver à la pierre le plus de poids possible, en plaçant les défauts de manière à les faire enlever par les polisseurs, et en même temps diriger la taille et disposer les facettes pour qu'elles réfractent la lumière sous certains angles plus favorables que d'autres, afin de produire ces scintillements qu'on appelle les feux du diamant.

Si l'on ne prend pas la facette suivant le sens du diamant, on pourrait le frotter indéfiniment sans entamer la pierre; et ce n'est pas seulement la face attaquée la première qu'il faut considérer, c'est aussi la relation qu'elle doit avoir avec toutes les autres faces et que toutes les autres faces doivent entre elles ; car si, après avoir terminé soixante-trois côtés d'une pierre, il en reste un qu'il ne soit plus possible de prendre dans le sens, le diamant reste impoli sur un point et perd ainsi une partie de sa valeur. Après l'égrisage, le brillant ou la rose ont la forme qu'ils conserveront, mais ils sont restés ternes, car leurs faces principales sont striées et un peu grises ; il est donc nécessaire de faire les petites facettes et de polir le tout. Le diamant est trop dur pour pouvoir être poli par une autre substance que ses propres débris : c'est la poussière nommée *égrisée* tombée dans le petit baquet du fendeur ou du tailleur qui, répandue sur une meule ronde et plate en fer, peut seule agir sur la surface réfractaire.

Pour être rendue propre à cet usage, elle doit d'abord avoir été réduite en poudre impalpable, sans cela elle rayerait et userait au lieu de polir. On la pile dans un petit mortier d'acier, avec un pilon du même métal que l'on frappe violemment dans la cavité. C'est aussi dans ce mortier que l'on concasse et que l'on parvient à réduire en poudre, soit le bord ou diamant intaillable, soit le carbon ou diamant noir.

Le polissage ne s'exécute pas à la main comme le découpage ; cette dernière opération demande une force bien plus grande, aussi ce fait-elle toujours avec des moyens mécaniques. Au Champ-de-Mars, comme à Amsterdam, de petites meules tournant horizontalement avec une rotation de deux mille cinq cents tours par minute, terminent la taille et exécutent le polissage des pierres ; ces dernières ne sont plus maintenues dans du mastic comme pour l'égrisage, mais prises solidement par un alliage métallique contenu dans une coquille saisie entre les mâchoires d'une lourde pince dont le poids s'augmente encore de lingots de plomb ; des chevilles en fer fixées sur l'établi soutiennent les pinces dans le sens de la rotation. Chaque polisseur peut conduire deux ou trois opérations à la fois.

La case n° 11 contient le détail complet de la taille en rose, depuis la pierre d'un carat jusqu'à 1,000 au carat, dont chacune a ses vingt-quatre facettes : Deux belles roses terminent la série.

La douzième case est la plus curieuse : outre plusieurs échantillons de brillants de différentes couleurs et grosseurs depuis vingt au carat jusqu'à huit carats, M. Coster y a déposé des pierres taillées et percées dans les Indes, une grosse briolette perforée en Europe, un diamant bleu, un diamant rose, et trois magnifiques pandeloques d'un blanc parfait. Le treizième compartiment est réservé aux fac-similé de l'Etoile du Sud et du Ko-i-noor taillés dans l'usine d'Amsterdam, et à la pierre gravée par M. C. de Vriès, qui a choisi pour le fixer à jamais sur la pierre inaltérable le profil de S. M. l'empereur Napoléon III. Le Ko-i-noor et l'Etoile du Sud sont, avec le régent, les seules pierres pouvant justement porter le titre de diamants souverains. Le premier, qui pesait 186 carats avant la taille, n'en pèse plus que 102 1/2 ; le second qui était de 254 en brut, une fois taillé n'a plus donné que 125 carats, et cependant depuis qu'elles sont taillées, ces deux pièces ont acquis leur véritable valeur.

Après avoir appartenu à diverses sociétés en participation, l'Etoile du Sud a été confié à un courtier qui est allé le vendre à un rajah des Indes orientales. Il y a encore à la taillerie un énorme diamant rose ; mais on obtient assez difficilement de le voir, car il pâlit au jour et ne reprend sa belle couleur qu'après avoir été doucement échauffé et maintenu dans l'obscurité. La lumière artificielle ne l'altère pas ; si on le chauffe fortement, il devient violet.

L'exposition de M. Coster est donc complète et la salle qui la renferme est toujours pleine; M. Daniels, directeur de l'usine d'Amsterdam, fait lui-même les honneurs de ses produits et donne à tous ceux qui lui demandent des explications, les renseignements les plus détaillés avec une patience et une bonne grâce véritablement hollandaises.

M. Bordinckx, d'Anvers, expose aussi une briolette perforée et un diamant gravé d'un N surmonté de la couronne impériale. Quant aux diamants montés, la France nous semble avoir, pour cette industrie, une supériorité incontestable comme goût et comme élégance d'exécution. A côté de la branche de lilas blanc, toute en brillants, véritable chef-d'œuvre de M. Rouvenat, les vitrines de MM. Massin, Mellerio, Beaugrand, Bapst, Boucheron sont pleines de parures admirables avec lesquelles peuvent à peine lutter, et encore, grâce à la richesse des pierres, la grosse rivière de Goldschmidt, de Vienne, la belle broche d'Hancock, de Londres, et le splendide écrin de lady Dudley. Il y a dans ce dernier des diamants de l'Inde « à rendre fou un joaillier, » nous disait un des membres du jury français, songeant aux merveilles que nos artistes pourraient faire avec cette masse de brillants si lourdement montés. Nous conseillons aux personnes qui croient posséder des diamants d'aller prendre devant les parures de lady Dudley une leçon d'humilité.

En résumé, il nous a paru qu'il y avait au Champ-de-Mars bien peu de diamants, surtout lorsque nous eûmes appris que, depuis 1859 jusqu'à 1867, il était arrivé en Europe 1,431,326 carats, soit près de 300 kilogrammes.

TURGAN.

(*Constitutionnel.*)

INSTITUT SUPÉRIEUR DE COMMERCE D'ANVERS.

## Avis.

Une place de surveillant est vacante à cet établissement.

Les postulants sont priés de faire parvenir leur demande à la direction, rue du Chêne, n° 8, à Anvers, avant le 10 mai.

## AVIS.

La place d'instituteur communal à Xhendelesse (Liége) est vacante.

Des demandes en obtention de cette place, appuyées des certificats de moralité et de capacité, devront être remises à l'administration de ladite commune, avant le 20 du mois de mai courant.

A titre égal, les élèves diplômés de l'une ou l'autre école normale seront choisis de préférence.

Les émoluments attachés à cette place s'élèvent à environ 1,200 fr., non compris le logement et un jardin de la contenance de six ares.

Une place de sous-instituteur, au traitement de 800 francs, est vacante à l'école communale de Leest (Anvers).

Les demandes en obtention de cet emploi devront être adressées à l'administration locale, avant le 20 mai courant.

Une place de sous-instituteur, au traitement de 800 francs, est vacante à l'école communale de Herseelt (centre).

Les demandes en obtention de cet emploi devront être adressées à l'administration locale, avant le 20 mai courant.

La place d'instituteur communal à Hansbeke, Flandre orientale, arrondissement de Gand, est vacante.

Les traitement et émoluments y attachés s'élèvent de 1,300 à 1,400 francs.

Les personnes qui désireraient obtenir cet emploi sont priées d'adresser leur demande à l'administration locale, avant le 10 mai 1867.

Une place d'instituteur communal, pour l'école primaire des garçons, à Huisseignies (Hainaut), est à conférer.

Les demandes en obtention de cet emploi, dont le revenu est de 1,372 fr., devront être adressées à l'administration locale, avant le 15 mai courant.

Une place de sous-institutrice est vacante en la commune de Schaerbeek. Traitement et émoluments, 1,000 fr.

Adresser les demandes à l'administration communale, rue des Palais, n° 101.

## Spectacles du 4 mai

**Théâtre royal de la Monnaie.** — Relâche.

Demain 5, 10e représentation de : Mignon, op.-com. nouveau en 3 a. et 5 tab., musique de M. Amb. Thomas.

Incessamment, au bénéfice de M. Félix Potel, régisseur général : 1re représentation de : Pierre le Grand à Saardam, op.-com. nouv. en 3 a. et 4 tab., musique de Lortzing. — Le 1er acte du Barbier de Séville. — Le 2e acte de Charles VI, gr. op. d'Halévy.

**Théâtre royal des Galeries** (7 1/2 h.) — Irrévocablement dernière représentation de Mme Ugalde : Les Bavards, op.-bouffe en 2 a., de J. Offenbach. Mme Ugalde remplira le rôle de Roland, qu'elle a créé à Paris. — Avant la noce, opérette.

Lundi 6, bénéfice de M. Aujac, la reprise de : La Vie parisienne, opéra-bouffe en 4 a.

**Casino des Galeries.** — Tous les soirs à 7 heures, concert vocal et instrumental. Duos, saynettes et opérettes nouvelles. — Entrée : 60 centimes.

Trentels, dentiste, rue de Loxum, n° 16.

## Avis des compagnies et sociétés financières et industrielles.

N. 412. SOCIÉTÉ ANONYME

### des mines et fonderies de zinc de la Vieille-Montagne.

MM. les actionnaires sont prévenus que le dividende de l'exercice 1866 a été fixé à 18 francs par dixième d'action.

La première moitié de ce dividende, soit 9 francs, sera payée, à partir du 10 mai prochain, contre la remise des coupons :

A Paris, rue Richer, 19, au siége de la Vieille-Montagne ;
A Bruxelles, à la Société Générale;
A Liége, chez MM. Nagelmackers et fils;
A Angleur, à la caisse de la direction centrale de la Vieille-Montagne.

Des imprimés sur lesquels MM. les actionnaires pourront établir leurs bordereaux, sont à leur disposition aux caisses susdites.

Le conseil d'administration rappelle à MM. les actionnaires qu'ils peuvent déposer à la caisse de la société, rue Richer, 19, à Paris, les actions qu'ils possèdent, contre un certificat nominatif de dépôt.

Par ordre du conseil d'administration :
Le directeur général de la société,
SAINT-PAUL DE SINÇAY.

N. 426. SOCIÉTÉ ANONYME

### du canal de Bossuyt à Courtrai.

6e TIRAGE. — DU 30 AVRIL 1867.

*Liste officielle des* **28** *obligations remboursables par* **500** *francs chacune, à partir du 1er juin 1867.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| 834 | 4550 | 5336 | 7412 |
| 840 | 4886 | 5659 | 8856 |
| 2588 | 5031 | 6087 | 9059 |
| 2687 | 5031 | 6360 | 9325 |
| 3553 | 5089 | 6703 | 9501 |
| 3813 | 5133 | 6743 | 10230 |
| 4123 | 5260 | 7208 | 10447 |

Numéros des obligations sorties aux tirages antérieurs au 30 avril 1867 et qui n'ont pas été présentées au remboursement :

1er tirage 1862.

| | | | |
|---|---|---|---|
| 4624 | 6912 | 9076 | |

2e tirage 1863.

| | | | |
|---|---|---|---|
| 1802 | 2380 | 6906 | 9176 |
| 1934 | 4287 | 8596 | 9539 |

3e tirage 1864.

| | | | |
|---|---|---|---|
| 2553 | 7104 | 7117 | 7452 |

4e tirage 1865.

| | | | |
|---|---|---|---|
| 784 | 1041 | 4263 | 6426 |
| | 10598 | | |

5e tirage 1866.

| | | | |
|---|---|---|---|
| 1112 | 1806 | 5286 | 8247 |
| 1240 | 1956 | 6497 | 9253 |
| | 10597 | | |

Ces obligations sont remboursables chez M. Jacq. Errera-Oppenheim, banquier, rue aux Choux, 3 *bis*, à Bruxelles.

## Annonces notariales.

N. 416. ÉTUDE DU NOTAIRE MARTROYE, A BRUXELLES.

**VENTE PUBLIQUE**
**sur la mise à prix acquise de 370,000 fr.,**

## D'UN MAGNIFIQUE ET VASTE HOTEL,

très richement décoré, avec grandes dépendances (superficie 10 ares 50), situé à Bruxelles, au Boulevard, rue des Arts, 33, coin de la rue Guimard, entre le Parc et la place Saint-Joseph.

L'adjudication préparatoire aura lieu au prétoire de la justice de paix de Saint-Josse-ten-Noode, le mercredi 22 mai, à 3 heures.

## Annonces diverses.

N. 424. PROVINCE D'ANVERS.

PONTS ET CHAUSSÉES.

*Adjudication.*

Le gouverneur de la province fait connaître que le samedi 11 mai prochain, à midi, il sera procédé, à l'hôtel du gouvernement provincial, à Anvers, à l'adjudication publique, en trois lots, des travaux d'entretien et d'amélioration à exécuter, pendant un bail d'une année, finissant le 30 avril 1868, à la 2e section du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut, à son embranchement vers Turnhout et à la première section du canal de Turnhout à Anvers, par St-Job in 't Goor.

Cette adjudication aura lieu sur soumissions, en présence de M. l'ingénieur en chef directeur des ponts et chaussées; elle ne sera définitive qu'après l'approbation de M. le ministre des travaux publics.

On peut prendre connaissance du devis et cahier des charges au gouvernement provincial, ainsi que chez M. l'ingénieur en chef précité, à Berchem, rue du Robinet.

Anvers, le 30 avril 1867.

Chevalier ED. PYCKE.

N. 425. PROVINCE DE LIMBOURG.

*Route de Kermpt, par Lummen et Meldert, vers Tessenderloo.*

2e section de Lummen à la route de Diest à Beeringen.

ADJUDICATION.

Le gouverneur de la province informe le public qu'il sera procédé, le vendredi 17 mai 1867, à 11 heures du matin, en l'hôtel du gouvernement provincial, à Hasselt, devant lui ou son délégué, assisté de M. l'ingénieur en chef directeur des ponts et chaussées de la province, à l'adjudication publique des travaux de terrassements et des ouvrages d'art de la 2e section de la route de Kermpt, par Lummen et Meldert, vers Tessenderloo, comprise entre Lummen et la route de Diest à Beeringen.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, rédigées conformément à la formule prescrite, et qui devront être remises à la poste le 14 mai au plus tard.

Des exemplaires du cahier des charges sont déposés à l'hôtel du gouvernement provincial, aux commissariats d'arrondissement, aux secrétariats des villes de la province et dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef directeur à Hasselt, détenteur des plans approuvés.

Hasselt, le 25 avril 1867.

Le gouverneur,
Comte DE T'SERCLAES.



**Un jeune homme** de bonne famille, sachant le français et le flamand, désire trouver de l'occupation hors des heures du bureau. Il peut fournir les meilleures références.

S'adresser rue Blaes, 46.

**MAGASIN ET ATELIER D'HORLOGERIE FINE.**

**42** RUE DES FRIPIERS, **J.-H. WITTFELD,** RUE DES FRIPIERS, **42**

**BRUXELLES.**

Bel et riche assortiment de **montres en or et en argent**, provenant des meilleures fabriques de Genève et du Locle. — Grand choix de **chaînes et clefs breguet**. — Bijouteries et orfèvreries en tous genres.

## AVIS.

A compter du 1er mai 1867, le **bureau des domaines**, rue des Cendres, n° 14, sera transféré rue du Nord, n° 8.

# A VENDRE

une collection complète des **ANNALES PARLEMENTAIRES**, années **1844 à 1866** (brochée).

S'adresser rue Notre-Dame-aux-Neiges, 38, à Bruxelles.

**OPTICIEN, Conservateur de la vue. DRATZ, OPTICIEN, Conservateur de la vue**

Ci-devant Galerie Bortier et rue des Eperonniers.

**ACTUELLEMENT RUE DE L'ETUVE, N° 14.**

VOYEZ L'ENSEIGNE *AU GRAND PINCE-NEZ.*

Après 35 ans d'expérience, DRATZ garantit de fournir des conserves pour toutes les vues, à un prix à défi de concurrence.

| | | |
|---|---|---|
| Pince-nez en buffle et acier, depuis | fr. | 2 50 |
| Id. en écaille | | 6 » |
| Id. en argent | | 7 » |
| Id. en or | | 30 » |

**Les lunettes même prix.**

**EN VENTE AU BUREAU DU JOURNAL :**

ÉCOLES SPÉCIALES

**des Arts et Manufactures et des Mines,**

Annexées à l'Université de Liége.

Dispositions organiques et réglementaires.

Programmes généraux et programmes détaillés.

In-8°. — 1864. Prix : 2 fr. 50 c.

**Révision du Code de commerce**

(Extrait des *Annales*.)

Grand in-4°. — Prix : 2 francs.

ÉCOLES PRÉPAR. ET SPÉCIALES

**du Génie civil et des Arts et Manufactures,**

Annexées à l'Université de Gand.

Dispositions organiques et réglementaires.

Programmes généraux et programmes détaillés.

In-8° — 1862. — Prix : 2 francs.

**Machines à vapeur.**

(Règlement.)

21 avril 1864. — Prix : 50 cent.

**CAISSE GÉNÉRALE D'EPARGNE ET DE RETRAITE.**

LOI DU 16 MARS 1865.

In-8°. — 1865. — Prix : **25** centimes.

**ALGEMEENE SPAAR- EN LIJFRENT-KAS.**

WET VAN 16 MAART 1865.

In-8°. — 1865. — Prys : **25** centiemen.

Payable en timbres-poste. — Affranchir.

**Publications de M. JULES VILAIN, chef de division au Ministère de l'intérieur.**

1° **CODE DES USINES SUR LES COURS D'EAU,** à l'usage des fonctionnaires de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire, des ingénieurs, des avocats, des propriétaires d'usines et des propriétaires riverains, 1 vol. in-8°. Prix : 4 fr.

2° **GUIDE THÉORIQUE ET PRATIQUE DES CONSEILS DE PRUD'HOMMES,** contenant l'explication des lois et règlement relatifs à l'institution des prud'hommes, à la propriété des dessins et marques de fabrique, au contrat d'apprentissage, au contrat de louage d'ouvrage et d'industrie, et aux livrets d'ouvriers, 1 vol. in-8°. Prix : 2 fr.

3° **MANUEL DES POIDS ET MESURES,** 1 vol. in-18. Prix : 2 fr. 50 c.

4° **GUIDE PRATIQUE DES INVENTEURS BREVETÉS,** contenant dans un ordre méthodique le commentaire de la loi belge, un formulaire des différents actes et le résumé des législations étrangères en matière des brevets d'invention, 1 vol. in-8°. Prix : 5 fr.

Ces ouvrages sont en vente chez tous les principaux libraires du royaume

# BASALTE ARTIFICIEL.

**Pétrification aussi dure que la pierre bleue.**

**(Brevet d'invention et de perfectionnement.)**

Ces pierres, par leur régularité parfaite, sont d'une pose facile; elles sont imperméables; le verglas et la gelée n'y adhèrent pas, elles ne sont jamais glissantes; les températures de l'atmosphère ont si peu d'action sur elles qu'en hiver elles ne sont pas froides aux pieds.

On trouve toujours à l'usine des dalles de toutes dimensions; grands et petits pavés, faîtages de mur, demi-rigoles pour préserver les allées de jardin contre les pluies, rigoles entières pour conduits d'eau, etc., etc.

Ces pierres sont employées avantageusement pour trottoirs, ateliers, églises, vestibules, devantures de portes cochères, passerelles, écuries, remises, etc.

On peut voir des échantillons divers placés rue du Pont, 2, rue du Frontispice, 45, rue Robiano, au coin de la chaussée d'Haecht, à la nouvelle salle des bagages de la station du Nord, dans les bureaux de la station de l'Allée-Verte, ainsi que dans les salles d'attente et les bureaux des stations du chemin de fer de ceinture de l'Etat, les prisons de Vilvorde, etc.

*Les prix sont au-dessous* de ceux des mêmes articles en pierres naturelles

S'adresser pour les commandes, rue des Palais, 63, au bureau de la direction de la société de Basalte artificiel.

## FONDS PUBLICS.

**CHANGES.**

| | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Amsterdam ........ C. j. | 212 | — | P | Paris ........ C. j. | 100 | — | |
| Berlin | 370 | — | | Rotterdam | 212 | — | P |
| Francfort | 212 | — | | Vienne | 1 | 88 | A |
| Hambourg | 187 | — | P | Coup. mét. janv. 1863 | 1 | 84 | |
| Londres | 25 | 15 | P | | | | |

**BANQUE NATIONALE. — Mai 1867. — Escompte.**

| | | |
|---|---|---|
| Traites acceptées | 3 | p. c. |
| Effets de commerce non acceptés | 3 1/2 | — |
| Esc. de coupons d'emp. belge dont l'échéance n'excède pas 100 jours. | 3 | — |
| Prêts sur fonds publics | 4 | — |
| *Société Générale pour favoriser l'industrie nationale.* | | |
| Prêts sur fonds publics nationaux, sur marchandises, sur actions industrielles et des chemins de fer | 3 | — |

**BOURSE D'ANVERS DU 2 MAI.**

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Emp. belge 4 1/2 1844 | 97 | 75 | P | Autriche. Emp. national | 51 | 25 |
| — 4 1/2 1855 | 97 | 75 | P | — Lots 250 fl. 1839 | — | — |
| — 4 p. c. | — | — | | — Lots 250 fl. 1854 | — | — |
| — 3 p. c. | — | — | | — E. vénitien 1859 | — | — |
| — 2 1/2 p. c. | 55 | 50 | P | Sardaigne. Ob. 36 fr. 1845 | — | — |
| Ville d'Anvers 5 p. c. | 100 | — | A | Bade. Ob. 35 fl. 1845 | — | — |
| Ville d'Anvers | 96 | — | A | Hesse. Lots 25 fl. 1843 | — | — |
| Emp. de la prov. 4 1/2 | 100 | — | P | Hesse-El. Lots 40 fl. 1845 | — | — |
| Espagne. Dette différée | 29 | 25 | P | Rome. Emp. 5 p. c. | 58 | 50 |
| — intérieure | 29 | 50 | | — Cert. Legrelle | 53 | — |
| Autriche. Métall. 5 p. c. | 44 | 65 | A | Banque de l'Industrie | — | — |

**BOURSE DE PARIS DU 2 MAI.**

| | | | |
|---|---|---|---|
| Rente 4 1/2 p. c. comptant | 96 | 75 | Cours des monnaies, matières d'or et d'argent |
| — 3 p. c. comptant | 68 | — | Or en barre à 1000/1000. |
| — 3 p. c. fin courant | 68 | 05 | Le kil. 3,434 fr. 44 c. p. p. 0 50 pair. |
| Banque de France | 3590 | — | Louis d'or, à 901/1000. |
| Crédit foncier. Actions | 1393 | — | Le kil. 3,094 fr. 43 c. pr. 3 fr. |
| — Obl. 4 p. c. | 502 | 50 | Pièces de 20 à 40 fr. agio. pair. |
| — 3 p. c. | 475 | — | Argent en barre à 1000/1000. |
| — colonial | 550 | — | Le kil., 218 fr. 89 c. pr. 13 à 15. |
| Crédit agricole | 602 | 50 | Quadruples espagnols, pièce. 82 à 82 50. |
| Crédit industriel | 640 | — | Quadruples indépendents, 80 50 à 81. |
| Soc. dép. et compt. cour. | 555 | — | Souverains anglais, 25 5 à 25 10. |
| Sous-compt. de comm | 4 5 | — | Ducats de Hollande, 11 70 à 11. |
| Crédit mobilier | 387 | 50 | Ducats d'Autriche, 11 75 à 11 80. |
| Comptoir d'escompte | 734 | — | Piastres à colonne, 5 37 1/2 à 5 40. |
| Société générale | 517 | 50 | Piastres mexicaines de poids, 5 37 1/2 à 5 40 |
| Compagnie du gaz | 1475 | — | Banknotes, 25 5 à 25 10. |
| Mexicain 6 p. c. | 17 | — | Post-Bill, 25 10 à 25 15. |

**BOURSE DE LONDRES DU 2 MAI.**

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Consolidés | 91 | 1/4 | Mexicains 3 p. c. | 16 | — |
| Nouv. emp. brésilien 1865. | 73 | — | Grecs 5 p. c. 1824-1825 | 1[illegible] | — |
| 5/20 bons américains | 71 | — | Russes 5 p. c. 1862 | 85 | 1/2 |
| Consolidés turcs 5 p. c. | 29 | — | Espagnol, passive | — | — |

**BOURSE D'AMSTERDAM DU 2 MAI.**

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Dette active 2 1/2 p. c. | 52 | 9/16 | Russie. 1860, 4 1/2 p. c. | 89 | 1/2 |
| — 3 — | 63 | — | — 4 p. c. Hope | 57 | — |
| — 4 — | 82 | 5/8 | Espagne. Différée 2 1/2 p. c | 30 | 1/4 |
| Synd. amort. 3 1/2 p. c. | 81 | — | — Dette intérieure | — | — |
| Société de commerce | 142 | — | — Dette passive | — | — |
| Belgique. 2 1/2 p. c. | 51 | 3/4 | Portugal. 1855. 3 p. c. | 38 | 3/4 |
| Autriche. 5 p. c. | 43 | 11/16 | Brésil. Ob. 1865. 5 p. c. | 71 | — |
| Emprunt national | 49 | 5/8 | Grèce. 5 p. c. | — | — |
| Nouv. emp. autrichien | 43 | 7/16 | Grenade 4 3/4 p. c. | — | — |
| Lots autrichiens 1860 | 374 | — | Etats-Unis. 6 p. c. 1862 | 76 | 9/8 |
| — 1864 | 16 | 1/4 | Mexicains | 14 | 3/4 |
| Russie. 5 p. c. | 91 | 1/2 | Consolidés turc | 26 | 15/16 |

IMPRIMERIE DE DELTOMBE, RUE NOTRE-DAME-AUX-NEIGES, 38.

# COTE DE LA BOURSE DE BRUXELLES DU 3 MAI 1867.

## FONDS BELGES.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Belgique. Emprunt 1844 | 98 | — | a |
| — — 1853 | 98 | — | a |
| — — 1857/1860 | 98 | — | a |
| — — 1865 libéré | 98 | — | a |
| — — — non libéré | — | — | |
| — — 1836 | — | — | |
| — — 1838 | — | — | |
| — Dette active | 55 | 20 | a |
| — — adm. S. Gén. et Rothschild | 55 | 25 | a |
| — Crédit communal 3 p. c. | 86 | 75 | |
| — — 4 1/2 p. c. | 89 | 75 | |
| Brabant. Emprunt de la province | — | — | |
| Ville de Bruxelles. Obl. 3 p. c. à pr. 1853 | 97 | 25 | a |
| — 3 p. c. — 1856 | 97 | — | a |
| — 3 p. c. — 1862 | 99 | — | a |
| Ville de Liége. 2 1/2 p. c. — 1853 | 64 | 50 | a |
| — 3 p. c. — 1860 | 93 | — | p |
| Ville d'Anvers. 3 p. c. — 1859 | 95 | 50 | |
| — 3 p. c. libéré 1867 | 86 | 75 | a |
| — non-libéré | 85 | 50 | a |

## *Obligations et actions privilégiées.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Act. Haut et Bas-Fléau (remboursable) | 965 | — | a |
| Actions privil. Anvers à Gand | — | — | |
| — Sambre-et-Meuse | — | — | |
| Obligations. — | — | — | |
| Act. primit. Namur à Liége (amortiss.) | 242 | — | a |
| — privil. — | — | — | |
| Oblig., émission de 1855 | 308 | — | a |
| — — 1859 | 303 | 10 | a |
| — Ch. de fer du Nord, émiss. belge | 300 | — | a |
| — Est Belge, prée. Charl.-Louvain | — | — | |
| — Dendre-et-Waes | 1001 | — | a |
| Act. priv. Flandre occidentale | — | — | |
| Obligations — | 299 | — | p |
| — — 2e émission | — | — | |
| — Anvers à Rotterdam | 2.7 | 50 | a |
| — Pepinster à Spa | — | — | |
| Actions de Mons à Hautmont | 783 | — | |
| Obligations — | 3-9 | — | a |
| — Grande comp. du Luxembourg | 129 | 50 | a |
| Oblig. Chimay | 2.5 | — | a |
| Oblig. Centre | 2.1 | 50 | a |
| — Hainaut et Flandre | 253 | — | |
| — Péruwelz à Tournai | 235 | — | a |
| — Jonction de l'Est | — | — | |
| — d'Ecloo à Gand | — | — | |
| — Nord de la Belgique | 255 | — | a |
| — Liége à Maestricht | 2.8 | — | |
| — Tongres à Bilsen | — | — | |
| — Est Belge | 2.6 | — | a |
| — Blankenberghe à Bruges | — | — | |
| — Liégeois-Limbourgeois | 253 | — | p |
| — — | 3.8 | — | |
| — Ecloo à Bruges | — | — | |
| Act. pr. Bruxelles à Lille et Calais | 259 | — | a |
| — Tournai à Jurbise | 278 | — | |
| Oblig. Baume à Marchienne | 275 | — | p |
| — Braine-le-Comte à Courtrai | — | — | |
| — — à Gand | — | — | |
| — Tamines à Landen | — | — | |
| — Tirlemont à Diest | — | — | |
| — Lokeren à la front. des Pays-Bas | — | — | |
| — Manage à Piéton | — | — | |
| — Gand à Terneuzen | — | — | |
| — Ostende à Armentières | 162 | — | p |
| — Ouest de la Belgique (priv.) | — | — | |
| — Canal de Bossuyt à Courtrai | — | — | |
| — — Blaton à Ath | — | — | |
| — Manufacture de glaces d'Oignies | 503 | — | a |
| — — — | 257 | — | p |
| — de la comp. des Lits militaires | — | — | |
| — Société de Loth | — | — | |
| — des charb. de Longterne-Ferrant | — | — | |
| — — Belges | — | — | |
| — — de Châtelineau | — | — | |
| — Asturienne des mines | — | — | |
| — Hautsfour. Montigny-sur-Sambre | — | — | |
| — Vieille-Montagne | — | — | |
| — — | 460 | — | a |
| — Linière de Bruxelles | — | — | |
| — Carrières de porph. de Quenast | — | — | |
| — Charb. des Produits au Flénu | — | — | |
| — Hauts fourneaux de la Providence | — | — | |
| — — de Sclessin | — | — | |
| Act priv. The Belg. publ. works company | — | — | |

## *Actions, banques, caisses, etc.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Action de la Banque Nationale | 2140 | — | a |
| — Soc. Générale (int. 5 p. c. à bon.) | — | — | |
| — — | 1132 | 50 | a |
| Parts de réserve. Société générale | 1230 | — | a |
| Action de la Banque de Belgique | 996 | — | p |
| — Soc. Mutualité | 655 | — | |
| — Soc. des Actions Réunies | 445 | — | p |
| — Soc. Immobil. (500 fr. à verser) | — | — | |
| — Comp. imm. d'Anvers (250 fr. à v.) | — | — | |

## *Actions, chemins de fer et canaux.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Ch. de fer Haut et Bas Fleau | 972 | 50 | a |
| — Anvers Gand (divid.) | 290 | — | a |
| — Tournai Jurbise (div.) | 267 | — | |
| — Sambre et Meuse (primitives) | — | — | |
| — Namur Liége pr. (non amort.) | — | — | |
| — Est Belge | — | — | |
| — Dendre et Waes | 691 | 50 | a |
| — Flandre occidentale (primit.) | — | — | |
| — Anvers-Rotterdam | 215 | — | a |
| — Pepinster-Spa | — | — | |
| — de Turnhout | — | — | |
| — du Luxembourg | 230 | — | a |
| — — Act. priv. | 427 | 50 | a |
| — de Chimay | — | — | |
| — du Centre | 325 | — | a |
| — Hainaut Flandres (200 fr. à v.) | 2.5 | — | |
| — Lichtervelde-Furnes | 3 5 | — | |
| — Ecloo-Gand | — | — | |
| — Blankenberghe à Bruges | — | — | |
| — Nord de la Belgique | — | — | |
| — Liége à Maestricht | — | — | |
| — Brux. à Lille et Cal. (Act. div.) | 100 | — | p |
| — Braine-le-Comte à Courtrai | — | — | |
| — Tamines à Landen | 47 | 50 | p |
| — Liégeois-Limbourgeois | 78 | — | p |
| Act. priv. Braine-le-Cte à Gand (500 fr. à v.) | — | — | |
| — non priv. — | — | — | |
| — Lokeren à la front. des Pays-Bas | — | — | |
| — Bassins houillers du Hainaut | 500 | — | p |
| Canal de Bossuyt-Courtrai | — | — | |
| Canal de Blaton à Ath | — | — | |
| Embranchement Canal de Charleroi | — | — | |

## *Actions de charbonnages.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Des Produits au Flenu | — | — | |
| De Hornu et Wasmes | 1600 | — | p |
| Du Levant du Flenu | — | — | |
| De Sars-Longchamps | — | — | |
| De Bouss-Sainte-Croix, Sainte-Claire | — | — | |
| De Monceau-Fontaine et Martinet | — | — | |
| Du Levant d'Élouges | — | — | |
| Du Couchant du Flenu (ex.-répart.) | — | — | |
| Du Haut-Flenu | — | — | |
| Des Charb. Réunis. Charleroi | — | — | |
| De Courcelles-Nord | 940 | — | a |
| De Longterne-Ferrant-sous-Élouges | — | — | |
| Des Charbonnages Belges | 565 | — | a |
| De Falnuée | — | — | |
| Du Val-Benoit | 375 | — | a |
| Des Charbonnages du Bois | — | — | |
| De Crachet-Picquery | — | — | |
| Du Carabinier | — | — | |
| Des propriétaires réunis | — | — | |
| Des Chevalières à Dour | 500 | — | p |

## *Hauts fourneaux et charbonnages.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Marcinelle et Couillet | 285 | — | a |
| Sclessin | — | — | |
| Ougrée | 200 | — | p |
| Châtelineau | — | — | |
| Seraing (Cockerill) | 615 | — | a |
| Espérance (anciennes) | — | — | |
| — (privilégiées) | — | — | |
| — (nouvelles) | — | — | |

## *Hauts fourneaux et fabriques de fer.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Monceaux-sur-Sambre | — | — | |
| Montigny | — | — | |
| Providence (échangée) | 1197 | 50 | a |
| St-Léonard (outils) | — | — | |
| Fabrique de fer d'Ougrée (estampillée) | 215 | — | a |
| Mines et Laminoirs de la Sambre | — | — | |
| Mines du Luxemb. et forg. de Sarrebruck | — | — | |
| Mines et hauts fourneaux de la Vesdre | — | — | |

## *Zinc, plomb et mines.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Vieille-Montagne (1/10e d'act.) | 223 | — | a |
| Métallurgique Austro-Belge | — | — | |
| Nouvelle-Montagne | 1000 | — | a |
| Nieder-Fischbach | — | — | |
| Asturienne des Mines | — | — | |
| Sardo-Belge | — | — | |
| — (Actions privilégiées) | — | — | |
| Mines de Lavoir | — | — | |
| Bleyberg et Montzen | — | — | |
| Rocheux et d'Oneux | — | — | |
| Mines de Stolberg (Act. anc.) | — | — | |
| — — (Act. priv.) | — | — | |

## *Actions linières.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Linière gantoise | 1350 | — | a |
| — St-Léonard (estampillée) | — | — | |
| — Malinoise | — | — | |
| — Brux. (act. anc.) int. 5 p. c. à bon | — | — | |
| — — (act. nouv.) | — | — | |

## *Actions diverses.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Galeries Saint-Hubert garanties 5 p. c. | — | — | |
| — capital | — | — | |
| Manufacture de Tapis de Tournai | — | — | |
| Fab. Belge de Laine peignées (estamp.) | — | — | |
| Société anonyme de Loth | — | — | |
| Glaces d'Oignies | 450 | — | |
| — de Floreffe | 905 | — | a |
| Compagnie des Lits militaires | — | — | |
| Mat. chem. de fer. Compagnie générale | — | — | |
| Cent. de tr. publ. et const. de mat. ch. de f. | — | — | |
| Comp. belge de matériel de ch. de fer | — | — | |
| Carrières de porphyre de Quenast | — | — | |
| Union des Papeteries | — | — | |
| Papeteries Belges | — | — | |
| Éclairage et chauffage par le gaz | 185 | — | p |
| Gaz comprimé | — | — | |
| The Belgian publics works compagny | — | — | |
| Conduites d'eau, au porteur (250 fr. à v.) | — | — | |

## VALEURS ÉTRANGÈRES.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Autriche. Métalliques. Coupons indét. | — | — | |
| — — — mai. nov. | 45 | 80 | |
| Brésil. Emprunt à Londres 1824 | — | — | |
| Espagne. Dette différée | — | — | |
| — — intérieure | — | — | |
| — Act. Nord de l'Espagne | — | — | |
| — Obl. — | 120 | — | |
| — Obl. Cordoue-Séville | 1.5 | — | p |
| — Act. Ciudad-Real à Badajoz | — | — | |
| — Obl. — — | 89 | — | a |
| — Act. Lerida à Reus et Tarr. | — | — | |
| — Obl. — | — | — | |
| — — Nord-Ouest de l'Espagne | — | — | |
| — — Cordoue à Malaga | 50 | — | a |
| — Act. houil. et mét. des Asturies | — | — | |
| — Obl. — — | — | — | |
| — — Usine à gaz en Espagne 5 p. c. | — | — | |
| France. Rente | — | — | |
| — — | — | — | |
| — — | — | — | |
| — Obl. Département de la Seine | — | — | |
| — — Ville de Paris (libéré) | — | — | |
| — — (non libéré) | — | — | |
| — — Ville de Lille 3 p. c. | — | — | |
| — — — 1863 3 p. c. | 92 | 50 | |
| — Ville de Bordeaux 3 p. c. | 85 | 10 | a |
| — 5e oblig. communale 3 p. c. | 82 | 10 | a |
| Canal de Sambre à l'Oise | — | — | |
| Cie de bateaux à vapeur transatl. de Fr. | 913 | — | a |
| Hollande. Dette active | — | — | |
| — Obl. Central Néerlandais | — | — | |
| — — Railroutes des Pays-Bas | 181 | — | p |
| Luxembourg (gr.-d.). Act. ch. fer G. L. | 1 7 | 50 | |
| — act. priv. | 93 | 50 | a |
| — Obl. — | 232 | — | a |
| — — — | 410 | — | p |
| Italie. Grosses coup. 500 et 1,000 rente | — | — | |
| — Petites do en dessous de 500 rente | — | — | |
| — | — | — | |
| — Ob. ch. de fer Livourne Sér. C et D | 143 | — | |
| — — Méridionaux | 111 | — | |
| — — Bra à Cav. et Alex. | — | — | |
| — — Central Toscan | 2 3 | — | p |
| Rome. Emprunt Rothschild | 58 | 75 | |
| Russie. Emprunt Rothschild 5 p. c. 1862 | — | — | |
| — Act. ch. de fer Varsovie-Vienne | — | — | |
| — Obl. — — | — | — | |
| Turquie. Act. ch. de fer de Rutsch. à Varna | — | — | |
| — Ob. — — | 75 | — | |

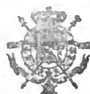
# LE MONITEUR BELGE,

## JOURNAL OFFICIEL.

PRIX DE L'AB. : 26 FR. P. AN ; 13-50 P. 6 M. ; 7 FR. P. 3 M. PRIX DU NUMÉRO : 20 CENT. PAR FEUILLE DE 8 PAGES.

37e ANNÉE. DIMANCHE, 5 MAI 1867. N° 125.


## PARTIE OFFICIELLE.



### MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

PONTS ET CHAUSSÉES.

Un arrêté royal, en date du 20 avril 1867, a accordé à la commune de Stekene un subside de 23,000 francs pour l'aider à couvrir une partie des frais de construction de la route vicinale pavée de Stekene à la frontière néerlandaise vers Koewacht, qui facilitera les relations internationales et rattachera les populations de la frontière aux voies de communication de l'intérieur du royaume, notamment avec le railway du pays de Waes.

Pour extrait conforme :
Le secrétaire général du ministère des travaux publics,
EUG. BIDAUT.

---

**Canal de Bossuyt à Courtrai. — Chômage de la navigation.**

Le Ministre des travaux publics,

Vu son arrêté du 13 avril dernier, portant notamment que la navigation sera interrompue, cette année, du 4 juillet prochain au 2 août suivant inclusivement, sur la partie de l'Escaut comprise entre la frontière et le barrage d'Autrive;

Vu la lettre, en date du 24 avril dernier, n° 663, par laquelle la société concessionnaire du canal de Bossuyt à Courtrai fait remarquer que ce chômage de l'Escaut entraînera forcément celui dudit canal, du 4 juillet prochain au 10 août suivant inclusivement, et demande qu'avis en soit donné au public;

Vu le rapport de l'ingénieur en chef directeur des ponts et chaussées dans la province de Flandre occidentale, en date du 26 avril dernier, n° 21272;

Vu l'art. 94 du règlement de police et de navigation du canal de Bossuyt à Courtrai, porté par arrêté royal du 27 septembre 1860;

Arrête:

Article unique. La navigation sera interrompue sur le canal de Bossuyt à Courtrai, depuis le 4 juillet prochain jusqu'au 10 août suivant inclusivement.

Bruxelles, le 4 mai 1867.

JULES VANDERSTICHELEN.

---

**Ponts et chaussées.**

AVIS.

*Adjudication publique de l'entreprise des travaux à exécuter pour l'empierrement d'une partie du chemin de halage du canal de Plasschendaele, par Nieuport et Furnes, à la frontière de France.*

Le Ministre des travaux publics fait savoir que, prochainement, il sera procédé à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux ayant pour objet l'empierrement d'une partie du chemin de halage du canal de Plasschendaele, par Nieuport et Furnes, à la frontière de France.

Le détail estimatif s'élève à 14,050 fr.

Le cautionnement à déposer est fixé à 700 fr.

M. le gouverneur de la province de Flandre occidentale, pardevant qui cette adjudication, en annoncera ultérieurement le jour et l'heure.

Bruxelles, le 4 mai 1867.

Pour le Ministre,
Le directeur général des ponts et chaussées et des mines,
NOEL.

---

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

BOURSES D'ÉTUDES UNIVERSITAIRES POUR L'ANNÉE ACADÉMIQUE 1867-1868.

AVIS.

Le Ministre de l'intérieur prévient les étudiants qui sont dans l'intention de solliciter, pour l'année académique 1867-1868, une des soixante bourses de quatre cents francs, instituées par l'article 40 de la loi du 1er mai 1857, qu'ils doivent adresser au Roi, *avant le 15 mai prochain*, une requête sur timbre accompagnée d'un certificat, délivré par l'autorité communale du lieu du domicile de l'aspirant, et constatant que lui ou ses parents sont peu favorisés de la fortune.

L'aspirant doit également faire conster de son aptitude, au moyen de certificats délivrés par les professeurs dont il fréquente les leçons et au moyen d'autres pièces, s'il en a. Dans le cas où il jouit d'une bourse de fondation, il est tenu d'en faire la déclaration.

La requête devra mentionner exactement *l'université* et *la faculté* dont le pétitionnaire fréquente ou se propose de fréquenter les cours.

Ceux des étudiants qui jouissent déjà d'une bourse de l'Etat sont tenus de faire une demande en continuation de cette faveur, s'il y a lieu.

Il ne sera donné aucune suite aux requêtes qui parviendront au département de l'intérieur *après la date précitée du 15 mai* 1867.

Les fondations pour études sur lesquelles le département de l'intérieur disposait précédemment de quelques bourses, étant actuellement remises à la commission provinciale du Brabant, en vertu de la loi du 19 décembre 1864, c'est à cette commission que devront s'adresser ceux des récipiendaires qui, ayant obtenu une bourse de fondation pour l'année scolaire 1866–1867, désireront être maintenus dans la jouissance de cette faveur pour 1867–1868.

Bruxelles, le 23 mars 1867.

ALP. VANDENPEEREBOOM.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR. — *Liste des brevets délivrés par arrêtés ministériels du 30 avril 1867.*

| Numéros d'ordre. | Numéros de l'indicateur. | NOMS DES BREVETÉS. | DOMICILE et bureau de l'enregistrement. | DATE du dépôt. | NATURE du brevet. | OBJET DU BREVET. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 617 | 21349 | Bremond (J.). | Arlon. | 1867 10 avril. | Inv. | Machine simplifiant et facilitant la fabrication des cigares. |
| 618 | 21350 | Dupuy (C.). | St-Josse-ten-Noode | 10 — | — | Ombrelle-parapluie. |
| 619 | 21351 | Fleurot (C.), représenté par le sieur Bonnet. | Bruxelles. | 10 — | — | Appareil destiné à recueillir le calorique contenu dans un courant de gaz chauds pour réchauffer un courant de gaz froids, et réciproquement. |
| 620 | 21352 | Barker (D.), représenté par les sieurs Mennons et de Télesch.ff. | — | 10 — | Imp. | Perfectionnements dans la fabrication du combustible artificiel. — Brevet français du 6 avril 1867. |
| 621 | 21353 | Curtis (F.), représenté par le sieur Flin aux. | Ixelles. | 10 — | Inv. | Perfectionnements apportés aux machines à fabriquer le papier. |
| 622 | 21354 | Dodé (E.), représenté par le sieur Fliniaux. | — | 10 — | Imp. | Platinage brillant ou mat de la fonte du cuivre, du fer et autres métaux. — Brevet français du 27 février 1867. |
| 623 | 21355 | Robinson (D.-J.), représenté par le sieur Fliniaux. | — | 10 — | Inv. | Système de table à rallonges. |
| 624 | 21356 | Hanksley (G.-W.) et Wild (M.), représentés par le sieur Crooy. | Bruxelles. | 10 — | Imp. | Disposition de fourneaux applicables aux chaudières à vapeur, etc. — Brevet anglais du 11 juillet 1866. |
| 625 | 21357 | Lindner (E.), représenté par le sieur Crooy. | — | 10 — | Inv. | Perfectionnements apportés aux armes à feu se chargeant par la culasse ainsi qu'aux cartouches e aux balles y employées. |
| 626 | 21358 | Bonjean-Counet (H.-L.). | Verviers. | 12 — | — | Système de persiennes. |
| 627 | 21359 | Robert (C.). | Liége. | 10 — | — | Fusil se chargeant par la culasse. |
| 628 | 21360 | Laport (G.) et Cᵉ. | — | 11 — | — | Arrêt de sûreté applicable aux armes de guerre se chargeant par la culasse. |
| 629 | 21361 | Yver (P.-F.), représenté par le sieur De Meckenheim. | Ixelles. | 11 — | Imp. | Cuvette fixe inodore sans soupape. — Brevet français du 8 octobre 1866. |
| 630 | 21362 | Serrin (H.-F.), représenté par le sieur Fliniaux. | — | 11 — | — | Système de piége dit, piége perpétuel de sûreté pour la destruction des rongeurs. — Brevet français du 5 décembre 1865. |
| 631 | 21363 | Dudgeon (R.), représenté par le sieur Fliniaux. | — | 11 — | — | Moyen de déterminer l'expansion ou la dilatation des bouts de tubes d'une chaudière dans leurs siéges. — Brevet français du 4 avril 1867. |
| 632 | 21364 | Brönner (J.), représenté par le sieur Fliniaux. | — | 11 — | Perf. | Modifications au système de bec à gaz, breveté en sa faveur le 3 janvier 1866. |
| 633 | 21365 | Lowe (T.-S.-C.), représenté par le sieur Biebuyck. | Bruxelles-St-Josse-ten-Noode. | 11 — | Imp. | Procédé pour faire de la glace et pour d'autres destinations frigorifiques. — Brevet français du 8 avril 1867. |
| 634 | 21366 | Trinks (C.), représenté par le sieur Biebuyck. | — | 11 — | — | Système de presse continue pour exprimer le jus de betteraves et autres substances analogues. — Brevet français du 6 avril 1867. |
| 635 | 21367 | Biebuyck (H.). | — | 11 — | Inv. | Perfectionnements apportés aux armes à feu se chargeant par la culasse. |
| 636 | 21368 | Maréchal (C.-R.) et Tessié du Motay (C.), représentés par le sieur Biebuyck. | — | 11 — | Perf. | Modifications apportées aux procédés de production de l'oxygène au moyen de l'air atmosphérique, brevetés en sa faveur le 12 janvier 1866. |

| Numéros d'ordre. | Numéros de l'indicateur. | NOMS DES BREVETÉS. | DOMICILE et bureau de l'enregistrement. | DATE du brevet. | NATURE du brevet. | OBJET DU BREVET. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 637 | 21369 | Beliaz (V.). | Mons. | 1867 12 avril. | Inv. | Perfectionnements apportés aux baromètres. |
| 638 | 21370 | Moule (H.) et White (J.), représentés par le sieur Drugman. | Ixelles. | 12 — | Perf. | Perfectionnements dans les siéges d'aisances, brevetés en leur faveur le 10 septembre 1866. |
| 639 | 21371 | Fromont-Delloye (P.). | Laeken-Molenbeek-St-Jean. | 12 — | Inv. | Système de manomètre siffleur d'alarme applicable aux ventilateurs des mines. |
| 640 | 21372 | Gobert (A.) fils, représenté par le sieur Rau. | Bruxelles. | 12 — | — | Rail à bourrelet détaché, avec sabot continu faisant fonction d'éclisse. |
| 641 | 21373 | Hermesse (F.). | Liége. | 12 — | — | Système d'armes à feu se chargeant par la culasse. |
| 642 | 21374 | Weston (J.-D.), représenté par le sieur Drugman. | Ixelles. | 13 — | — | Perfectionnements dans la fabrication des écrous pour vis et dans les machines employées pour cette fabrication. |
| 643 | 21375 | Mauroux (P.-B.) fils aîné et Gary (L.) aîné, représentés par le sieur Fliniaux. | — | 13 — | Imp. | Manomètre accusateur. — Brevet français du 4 avril 1867. |
| 644 | 21376 | Kientzy et fils aîné et jeune et Gedalge (G.-E.), représentés par le sieur Fliniaux. | — | 13 — | — | Machine dite : planche plate à double face, pour imprimer tous genres de dessins, etc. — Brevet français du 14 août 1866. |
| 645 | 21377 | Gandereau (J.-J.) et Badier (N.), représentés par le sieur Crooy. | Bruxelles. | 13 — | — | Fusil à couche graduée et mobile, etc.—Brevet français du 7 mai 1866. |
| 646 | 21378 | Société Louet frères, représentée par le sieur Crooy. | — | 13 — | — | Poteaux roidisseurs et supports en fer et fonte à pose sans scellement dans le sol. — Brevet français du 28 avril 1866. |
| 647 | 21379 | Forir (P.). | Verviers. | 13 — | Inv. | Machine à lessiver. |
| 648 | 21380 | Van Caeneghem (C.). | Grammont. | 13 — | — | Imitation des chevelures et crinières en dentelles. |
| 649 | 21381 | Mallet (J.), représenté par le sieur Biebuyck. | Bruxelles-St-Josse-ten-Noode. | 13 — | Imp. | Pétrin mécanique.—Brevet français du 12 juin 1866. |
| 650 | 21382 | Lundström (C.-F.), représenté par le sieur Biebuyck. | — | 15 — | — | Système de fabrication de limes. — Brevet français du 12 avril 1867. |
| 651 | 21383 | Belin (D.-J.-A.), représenté par le sieur Biebuyck. | — | 15 — | — | Procédé d'extraction des jus sucrés de la betterave, de la canne, du sorgho, etc., pour la fabrication du sucre.—Brevet français du 9 avril 1867. |
| 652 | 21384 | De Beaumont (H.-B.), représenté par le sieur Anoul. | Ixelles. | 15 — | Perf. | Modifications apportées à la charrue tourne-oreille, brevetée en sa faveur le 16 mai 1861. |
| 653 | 21385 | Culot (L.-J.). | Chaumont-Philippeville. | 15 — | Inv. | Machine à balancier destinée à remplacer la force motrice des machines fixes. |
| 654 | 21386 | Podvin père et fils. | Charleroi. | 16 — | — | Frein enrayant deux roues de chaque waggon d'un train. |
| 655 | 21387 | Libotte (N.). | Gilly. | 16 — | Perf. | Modifications apportées au système de jeu de taquets et de construction de cage d'extraction à éclisses, breveté en sa faveur le 22 septembre 1866. |
| 656 | 21388 | Hamal (H.-B.). | Anvers. | 16 — | Inv. | Appareil applicable aux machines à raboter. |
| 657 | 21389 | Vivés (H.), représenté par le sieur Voytier. | Liége. | 16 — | — | Fusil jouet à air comprimé. |
| 658 | 21390 | Wathelet (J.-J.). | — | 16 — | — | Cartouche à feu central à culot en papier comprimé |

| Numéros d'ordre. | Numéros de l'indicateur. | NOMS DES BREVETÉS. | DOMICILE et bureau de l'enregistrement. | DATE du dépôt. | NATURE du brevet. | OBJET DU BREVET. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 659 | 21391 | Wathelet (J.-J.). | Liége. | 1867. 16 avril. | Perf. | Modifications au système d'arme à feu se chargeant par la culasse, breveté en sa faveur le 2 mars 1866. |
| 660 | 21392 | Jowa (J.-F.) et Cᵉ. | — | 17 — | Inv. | Système d'attache des rails aux billes ou traverses en fer pour chemins de fer. |
| 661 | 21393 | Minié (C.-C.-E.). | — | 17 — | — | Arme à feu se chargeant par la culasse. |
| 662 | 21394 | Laport (G.) et Cᵉ. | — | 17 — | — | Système de noix applicable aux armes de guerre se chargeant par la culasse. |
| 663 | 21395 | Colombo (C.) et Micheloni (A.), représentés par le sieur Collette. | — | 18 — | Imp. | Fusil de chasse à aiguille s'armant au moyen d'un anneau. — Brevet italien du 3 janvier 1867. |
| 664 | 21396 | Id. | — | 18 — | — | Fusil de chasse à aiguille opérant sa fermeture à l'aide d'une clef faisant levier. — Brevet italien du 3 janvier 1867. |
| 665 | 21397 | Id. | — | 18 — | — | Système de fusil de chasse à aiguille à pommeau manivelle. — Brevet italien du 3 janvier 1867. |
| 666 | 21398 | Pass (J.-G.). | Gand. | 18 — | Perf. | Modifications apportées à la machine à mouvement continu, etc., brevetée en sa faveur le 21 février 1867. |
| 667 | 21399 | Hayden (H.-W.), représenté par le sieur Dubois. | Arlon. | 16 — | — | Modifications apportées à une arme à feu à plusieurs coups avec magasin de cartouches; se chargeant par la culasse, etc., brevetée en sa faveur le 19 avril 1866. |
| 668 | 21400 | Krauss (G.), représenté par le sieur Fliniaux. | Ixelles. | 16 — | Inv. | Système de locomotive tender. |
| 669 | 21401 | Société belge des charbonnages industriels, représentée par le sieur Fliniaux. | — | 16 — | — | Charbon fossile mixte-hydrocarburé. |
| 670 | 21402 | Giles (A.), représenté par le sieur Bonnet. | Bruxelles. | 17 — | Imp | Appareil à mélanger perfectionné, applicable au battage des œufs et autres usages analogues. — Brevet anglais du 7 mars 1867. |
| 671 | 21403 | Orioli (Z.-G.-A.-N.-P.) et Henry, représentés par le sieur Fliniaux. | Ixelles. | 17 — | Perf. | Modification apportée à une affleureuse continue pour papeterie, brevetée en leur faveur le 13 décembre 1866. |
| 672 | 21404 | Drugmand (J.-B.). | Houdeng-Goegnies-Rœulx. | 17 — | Inv. | Système de générateur tubulaire à retour direct des flammes. |
| 673 | 21405 | Guerriero (A.) et la société Dresse, Ancion et Laloux. | Liége. | 18 — | — | Système d'armes à feu se chargeant par la culasse. |
| 674 | 21406 | Fauconier (F.). | Mons. | 19 — | Perf. | Modifications apportées au procédé pour la conservation et la bonification de la bière, breveté en sa faveur le 30 novembre 1866. |
| 675 | 21407 | Galand (C.-F.). | Liége | 19 — | — | Modifications apportées à la cartouche pour arme de guerre se chargeant par la culasse, brevetée en sa faveur le 14 novembre 1866. |
| 676 | 21408 | Monon (A.). | — | 20 — | Inv. | Arme à feu se chargeant par la culasse. |
| 677 | 21409 | Bouhon (L.). | — | 20 — | — | Système de pipe, dite pipe revolver. |
| 678 | 21410 | Gillion (F.). | — | 20 — | Perf. | Nouvelles modifications au mécanisme de chargement par la culasse pour arme à feu, breveté en sa faveur le 28 janvier 1867. |

| Numéros d'ordre. | Numéros de l'indicateur. | NOMS DES BREVETÉS. | DOMICILE et bureau de l'enregistrement. | DATE du dépôt. | NATURE du brevet. | OBJET DU BREVET. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 679 | 21411 | Morel (A.). | Tournai. | 1867. 20 avril. | Imp. | Machine à peigner toutes les matières fibreuses. — Brevet français du 23 avril 1866. |
| 680 | 21412 | Mirfield (M.) et Scott (J.), représentés par le sieur Biebuyck. | Bruxelles-St-Josse-ten-Noode. | 19 — | — | Perfectionnements dans les machines ou appareils à peigner la laine ou autres matières filamenteuses. — Brevet français du 13 avril 1867. |
| 681 | 21413 | Demsnet (F.-J.) et Smars (L.), représentés par le sieur Biebuyck. | — | 19 — | Inv. | Appareil propre à faire tirer toutes les cheminées. |
| 682 | 21414 | Spanoghe (J.-E.). | Anvers. | 19 — | Perf. | Perfectionnements apportés au procédé de conservation et d'emmagasinage des huiles de pétrole et autres huiles essentielles, breveté en sa faveur le 22 mars 1867. |
| 683 | 21415 | Spanoghe (J.-E.). | — | 23 — | — | Modifications apportées au procédé de conservation et d'emmagasinage des huiles de pétrole et autres huiles essentielles, breveté en sa faveur le 22 mars 1867. |
| 684 | 21416 | Happel (J.). | — | 24 — | Inv. | Nouvelle force motrice. |
| 685 | 21417 | Wirth et Ce, représentés par le sieur Fliniaux. | Ixelles. | 20 — | — | Appareil automatique pour la production du gaz d'éclairage, au moyen des résidus liquides de la distillation de la houille. |
| 686 | 21418 | Mac Curdy (J.-S.), représenté par le sieur Fliniaux. | — | 20 — | Imp. | Perfectionnements dans les machines à coudre. — Brevet des Etats-Unis d'Amérique du 12 février 1867. |
| 687 | 21419 | Fisher (C.-A.), représenté par le sieur Fliniaux. | — | 20 — | Inv. | Perfectionnements rapportés aux ancres des navires. |
| 688 | 21420 | Henley (W.-T.), représenté par le sieur Fliniaux. | — | 20 — | Imp. | Perfectionnements apportés aux poteaux ou supports pour fils télégraphiques et autres. — Brevet anglais du 8 avril 1867. |
| 689 | 21421 | Ransson-Fremaux (A.), représenté par le sieur Biebuyck. | — | 20 — | — | Pétrin mécanique. — Brevet français du 13 juillet 1866. |
| 690 | 21422 | Revol (P.-E.-A.), représenté par le sieur Fliniaux. | — | 20 — | Perf. | Perfectionnements apportés au secoue-paille, breveté en sa faveur le 17 septembre 1866. |
| 691 | 21423 | Scal (C.-B.). | Bruxelles. | 20 — | Inv. | Levier de traction à griffe articulée pour la manœuvre des waggons de chemins de fer. |
| 692 | 21424 | Dimock (J.) et Gresham (J.), représentés par le sieur Biebuyck. | Bruxelles-St-Josse-ten-Noode. | 23 — | Imp. | Perfectionnements apportés aux machines à coudre. — Brevet français du 12 avril 1866. |
| 693 | 21425 | Prentice (J.), représenté par le sieur Biebuyck. | — | 23 — | — | Machine perfectionnée à fabriquer les cigares. — Brevet français du 16 avril 1867. |
| 694 | 21426 | Schneider (G.), représenté par le sieur Biebuyck. | — | 23 — | Perf. | Modifications apportées aux armes à feu se chargeant par la culasse, brevetées en sa faveur le 21 avril 1866. |
| 695 | 21427 | Swan (A.), représenté par le sieur Biebuyck. | — | 23 — | — | Perfectionnements apportés aux appareils à évaporer ou recouvrer les lessives, brevetés en sa faveur le 13 octobre 1866. |
| 696 | 21428 | Sparre (P.-A.), représenté par le sieur Anthoine. | Bruxelles. | 23 — | Inv. | Mécanisme propre à faire gravir ou descendre les rampes aux convois de chemins de fer. |
| 697 | 21429 | Sparre (P.-A.), représenté par le sieur Anthoine. | — | 23 — | — | Mécanisme applicable aux armes à feu se chargeant par la culasse. |
| 698 | 21430 | Wood (A.-L.), représenté par le sieur Biebuyck. | Bruxelles-St-Josse-ten-Noode. | 23 — | — | Perfectionnements apportés aux machines à fabriquer les clous. |

| Numéros d'ordre. | Numéros de l'indicateur. | NOMS DES BREVETÉS. | DOMICILE et bureau de l'enregistrement. | DATE du dépôt. | NATURE du brevet. | OBJET DU BREVET. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 699 | 21431 | Brooks (J.-S.), représenté par le sieur Fliniaux. | Ixelles. | 1867. 23 avril. | Imp. | Perfectionnements dans le culottage des pipes en écume de mer, etc. — Brevet anglais du 17 avril 1867. |
| 700 | 21432 | De Grave (G.). | Gand. | 25 — | Inv. | Système de persiennes à tissus transparent en bois. |
| 701 | 21433 | Oury (A.). | Dison-Verviers. | 25 — | — | Amélioration au nettoyage des peigneurs d'échardonneuses. |
| 702 | 21434 | Fournier (A.), représenté par le sieur De Meckenheim. | Ixelles. | 24 — | — | Fabrication de petits navires en papier ou carton. |
| 703 | 21435 | Hoar (J.), représenté par le sieur Bonnet. | Bruxelles. | 24 — | Imp. | Perfectionnements apportés aux étaux pour établi. — Brevet anglais du 3 décembre 1866. |
| 704 | 21436 | Lichtenfelder (G.), représenté par le sieur Fliniaux. | Ixelles. | 24 — | — | Fabrication de perches, poteaux ou tuteurs en tôle, carton bituminé ou toutes autres matières. — Brevet français du 8 février 1867. |
| 705 | 21437 | De Ruyter (E.). | Saint-Nicolas. | 25 — | Inv. | Composition d'un siccatif blanc. |
| 706 | 21438 | Thompson (N.), représenté par le sieur Drugman. | Ixelles. | 25 — | Imp. | Perfectionnements dans les moyens d'accouplage des tuyaux, tubes, etc. — Brevet français du 2 mars 1867. |
| 707 | 21439 | Herrick (W.), représenté par les sieurs Mennons et de Telescheff. | Bruxelles. | 25 — | — | Perfectionnements aux armes à feu revolvers. — Brevet français du 20 avril 1867. |
| 708 | 21440 | Douglas (R.-A.), représentés par les sieurs Mennons et de Telescheff. | — | 25 — | — | Perfectionnements dans les machines à fabriquer les briques. — Brevet français du 11 avril 1867. |
| 709 | 21441 | Best (S.-J.) et Holden (J.-J.), représentés par le sieur Kirkpatrick. | — | 25 — | — | Perfectionnements apportés dans l'établissement des cornues à gaz. — Brevet anglais du 31 octobre 1866. |
| 710 | 21442 | Turner (H.), représenté par le sieur Biebuyck. | Bruxelles-St-Josse-ten-Noode. | 25 — | — | Perfectionnements apportés aux appareils de combustion. — Brevet français du 26 mars 1867. |
| 711 | 21443 | Lobdell (G.-G.), représenté par le sieur Biebuyck. | — | 25 — | — | Perfectionnements apportés aux machines à travailler la terre. — Brevet français du 11 avril 1867. |
| 712 | 21444 | Selsor (G.) et Cook (W.), représentés par le sieur Biebuyck. | — | 25 — | — | Perfectionnements apportés aux marteaux. — Brevet français du 18 avril 1867. |
| 713 | 21445 | Harlow (R.), représenté par le sieur Biebuyck. | — | 25 — | — | Système de vérin. — Brevet français du 18 avril 1867. |
| 714 | 21446 | Darling (J.), représenté par le sieur Biebuyck. | — | 25 — | — | Perfectionnements apportés dans la construction des porte-plumes. — Brevet français du 30 mars 1867. |
| 715 | 21447 | Holtzer (J.) et C^e, représentés par le sieur Biebuyck. | — | 25 — | — | Perfectionnements apportés dans les procédés de fabrication des armes à feu et des armes blanches. — Brevet français du 15 avril 1867. |
| 716 | 21448 | Stoddard (A.-F.), représenté par le sieur Biebuyck. | — | 25 — | — | Genre de combustible perfectionné. — Brevet français du 8 avril 1867. |
| 717 | 21449 | Van Malderen (J.-N.-M.), représenté par le sieur Biebuyck. | — | 25 — | — | Perfectionnements apportés aux machines magnéto-électriques. — Brevet français du 13 mars 1867. |
| 718 | 21450 | Thomson (W.-R.), représenté par le sieur Biebuyck. | — | 25 — | — | Perfectionnements apportés dans les moyens et outils pour couper les tuyaux en métal. — Brevet français du 6 avril 1867. |
| 719 | 21451 | Holt (T.), représenté par le sieur Biebuyck. | — | 25 — | Perf. | Perfectionnements apportés dans la construction des chaudières à vapeur, brevetés en sa faveur le 5 juillet 1866. |

Pour extraits conformes :

Le secrétaire général du ministère de l'intérieur,

STEVENS.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

AVIS.

Il sera procédé le 13 mai 1867, à midi, à l'hôtel du ministère de la guerre, à Bruxelles, à l'adjudication publique de la fourniture des objets mentionnés ci-après :

4,000 couvertures de cheval.
2,000 couvertures de couchage.
2,000 sacs de campement.

Le cahier des charges est déposé au ministère de la guerre, ainsi que dans les bureaux de MM. les gouverneurs de province, les intendants, les sous-intendants et les commandants de place, où l'on peut en prendre connaissance.

Les modèles des objets à fournir peuvent être examinés audit ministère.

Le Ministre de la guerre,
Baron GOETHALS.

**Remonte.**

Il sera procédé le 11 mai 1867, à midi, à l'hôtel du ministère de la guerre, à Bruxelles, à l'adjudication publique de la fourniture des chevaux de selle, de race exotique ou indigène, spécifiés ci-après :

560 chevaux pour la cavalerie légère.
110 chevaux pour les guides, l'école de cavalerie et l'artillerie.

Les marchands étrangers peuvent concourir à l'adjudication, pourvu qu'ils satisfassent aux conditions exprimées dans le cahier des charges.

Le cahier des charges est déposé au ministère de la guerre, ainsi que dans les bureaux de MM. les gouverneurs de province, les intendants, les sous-intendants et les commandants de place, où l'on peut en prendre connaissance.

Le Ministre de la guerre,
Baron GOETHALS.

**Remonte.**

Des commissions formées dans les :
1er régiment de chasseurs à cheval, à Louvain,
2e id., à Namur,
1er régiment de lanciers, à Gand,
2e id., à Bruges,
3e id., à Mons,
4e id., à Tournai,
Régiment des guides, à Bruxelles,
Ecole de cavalerie, à Ypres,
1er régiment d'artillerie, à Malines,
achètent *les chevaux de selle de toutes provenances*, qui leur sont présentés et qui réunissent toutes les qualités requises pour le service du corps.

Le Ministre de la guerre,
Baron GOETHALS.

*Adjudication publique des travaux et fournitures concernant le service du génie militaire à exécuter dans les places de Lierre, Anvers (enceinte et camp retranché) et Diest.*

Le Ministre de la guerre fait connaître qu'il sera procédé à Anvers, par-devant le commandant du génie de la ville d'Anvers, en son bureau, rue du Mai, n° 21, le mercredi 15 mai 1867, à Berchem, par-devant le commandant du génie de l'enceinte d'Anvers, en son bureau (ancien château de Berchem), le jeudi 16 mai 1867, à Mortsel, par-devant le commandant du génie du camp retranché sous Anvers, en son bureau Drapstraet, sect. 3, n° 41, le vendredi 17 mai 1867, et à Diest, par-devant le commandant du génie, en son bureau, rue des Béguines, n° 10, le vendredi 17 mai 1867, à midi précis, à l'adjudication publique :

1° Des travaux, fournitures, etc., pour l'entretien ordinaire des bâtiments militaires, des ouvrages de fortification et des ouvrages mixtes de la place de Lierre et des forts du camp retranché sous Anvers, pendant l'année 1867-1868, et pour les réparations à exécuter, pendant la même année, dans l'enceinte d'Anvers.

Ces travaux, fournitures, etc., seront exécutés sur bordereau de prix, jusqu'à concurrence d'une somme de 525 fr. 97 c. pour Lierre, de 8,384 fr. 33 c. pour les forts nos 1, 2, 3 et 4 du camp retranché, de 6,520 fr. 56 c. pour les forts nos 5, 6, 7 et 8 dudit camp retranché, et de 3,278 fr. 16 c. pour l'enceinte d'Anvers.

2° Des travaux de réparations, etc., à exécuter dans la place de Diest pendant l'année 1867-1868.

Cette entreprise constitue un forfait; le détail estimatif s'élève à la somme de 6,509 fr. 48 c. non compris la somme de 220 francs à valoir pour dépenses imprévues.

Les devis et cahier des charges, les détails estimatifs, les plans, le tarif général des prix courants et les conditions générales sont déposés à l'inspection du public dans les bureaux des commandants du génie des places précitées, où l'on pourra les consulter, et y obtenir tous autres renseignements ou explications.

Bruxelles, le 2 mai 1867.

Le Ministre de la guerre,
Baron GOETHALS.

MINISTÈRE DES FINANCES.

AVIS.

CRÉANCES A CHARGE DE L'ÉTAT.

Le Ministre des finances rappelle aux intéressés que les titres de créance à charge de l'Etat doivent être présentés dans le délai de six mois après l'année courante de la dette.

Toutes les personnes qui ont effectué, pendant le courant de l'année 1866, des travaux, fournitures, livraisons, etc., pour compte de l'Etat, et qui n'ont pas encore reçu le montant des sommes qui leur reviennent, sont invitées à faire, avant le 1er juillet prochain, la remise de leurs déclarations, mémoires ou états aux administrations, autorités ou fonctionnaires qui ont ordonné les travaux, fournitures, etc.

Bruxelles, le 1er mars 1867.
Pour le Ministre des finances :
Le secrétaire général,
QUOILIN.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

POSTES.

AVIS.

Le Ministre des travaux publics croit utile de rappeler que les timbres-poste de 1, 2 et 3 centimes, émis ou à émettre, ne peuvent être valablement employés que pour l'affranchissement des expéditions effectuées par la poste à prix réduit (journaux, imprimés, échantillons et papiers d'affaires).

Il ne sera pas tenu compte des timbres de l'espèce, apposés sur les lettres expédiées par la poste ou sur les colis et articles finances à transporter par les services affluents aux chemins de fer.

Ces objets, dont les taxes ne comportent pas de fraction de décime, ne peuvent être affranchis qu'en timbres-poste de 10 centimes et au-dessus.

## CHEMIN DE FER DE L'ÉTAT.

**Avis.**

Depuis le 1er mai 1867, les modifications suivantes sont apportées au service des trains de voyageurs :

| STATIONS | | HEURES DE DÉPART | | Observations. |
|---|---|---|---|---|
| de départ. | d'arrivée. | actuelles. | au 1er mai. | |
| Bruxelles (Nord)...... | Malines.............. | 6 h. 15 matin. | 6 h. matin. | Arrivée à Malines à 6 h. 39 matin. |
| Id. ............ | Id. ............ | 8 h. soir. | 7 h. 53 soir. | Arrivée à Malines à 8 h. 34 soir. |
| Malines.............. | Anvers.............. | 7 h. 7 matin. | 6 h. 42 matin. | Arrivée à Anvers à 7 h. 23 matin. |
| Anvers.............. | Bruxelles............ | 11 h. matin. | 12 h. 38 soir. | Départ de Malines à 1 h. 6. — Arrivée à Bruxelles à 1 h. 26.<br>Ce train devient express, 1re, 2e et 3e classe.<br>Il sera en correspondance à Anvers avec le train partant de Rotterdam à 8 h. 5 matin. |
| Malines.............. | Louvain.............. | 7 h. matin. | 6 h. 50 matin. | Arrivée à Louvain à 7 h. 29 matin. |
| Id. ............ | Id. ............ | 8 h. 43 soir. | 8 h. 37 soir. | Arrivée à Louvain à 9 h. 16 soir. |
| Bruxelles............ | Louvain (pr Cortemberg) | 8 h. 25 soir. | 8 h. 30 matin. | Arrivée à Louvain à 9 h. 22 soir. |
| Verviers............ | Liége ............... | 8 h. 30 soir. | 9 h. soir. | Arrivée à Liége à 9 h. 56 soir. |
| Chénée.............. | Liége (Longdoz)....... | 9 h. 22 soir. | 9 h. 52 soir. | Sera en correspondance à Chénée avec le train précédent. |
| Verviers............ | Cologne ............. | 6 h. 10 soir. | 6 h. soir. | Le reste de son itinéraire comme actuellement. |
| Tournai ............ | Bruxelles (Midi)....... | 6 h. 35 soir. | 6 h. 35 soir. | Fera arrêt à Havinnes.<br>Départ de Leuze à 7 h. 7 soir.<br>Départ d'Ath à 7 h. 26 soir. |
| Ath................ | Mons................ | 7 h. 25 soir. | 7 h. 23 soir. | Départ de Jurbise à 7 h. 59 soir. |
| Tournai ............ | Courtrai............ | 5 h. 15 soir. | 5 h. 10 soir. | Arrivée à Mouscron à 5 h. 40 soir.<br>En correspondance avec le train de 5 h. 45 vers Lille.<br>Départ de Mouscron à 5 h. 45 soir.<br>Arrivée à Courtrai à 6 h. soir. |
| Mouscron............ | Lille................ | 9 h. 25 matin. | 9 h. 30 matin. | Arrivée à Lille à 10 h. 10 matin. |
| Id. ............ | Id. ............... | 12 h. 25 soir. | 12 h. 20 soir. | Arrivée à Lille à 1 h. soir. |

Pour les modifications de moindre importance, le public est invité à consulter l'affiche et le guide officiel des voyageurs qui paraîtront incessamment.

## CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT.

Les demandes de bâtir, planter, creuser des excavations et exécuter tous autres travaux le long des chemins de fer de l'Etat tombant sous l'application de la loi du 15 avril 1843, sur la police des chemins de fer, sont généralement adressées au gouvernement, sans être accompagnées de plans à l'appui.

Il en résulte que l'instruction de ces demandes éprouve des retards et des difficultés.

Afin de remédier à cet état de choses, il est indispensable que les pétitionnaires joignent à leur requête un plan terrier, avec l'extrait de la matrice cadastrale, indiquant, par rapport au chemin de fer, la situation ainsi que la hauteur ou la profondeur des travaux qu'ils demandent à exécuter.

Les pétitionnaires sont également invités à indiquer exactement leur adresse.

ADMINISTRATION DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

## AVIS.

Ensuite d'arrangements intervenus entre l'administration des chemins de fer de l'Etat et les divers chemins de fer de l'Union du Nord de l'Allemagne, les marchandises de toute nature sont admises au transport direct entre la Belgique et la plupart des stations allemandes, et notamment pour celles ci-après désignées :

Berlin, Brandebourg, Brunswick, Cassel, Cobourg, Eisenach, Erfürt, Essen, Gotha, Hambourg, Hanovre, Leipzig, Lubeck, Magdebourg, Potsdam, Weimar, etc.

Les expéditions ont lieu sans aucun intermédiaire et les prix indiqués comprennent tous les frais jusqu'à destination.

On peut se procurer des tarifs dans toutes les stations du chemin de fer de l'Etat au prix de 50 centimes par exemplaire.

(*Voir le 1er supplément.*)

## MINISTÈRE DES FINANCES.

### Caisse générale d'épargne et de retraite sous la garantie de l'État.

Publication faite en vertu de l'article 17 de la loi du 16 mars 1865.

SITUATION AU 31 MARS 1867.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Espèces en caisse et fonds de roulement à la Banque Nationale | 2,215,390 57 | Capitaux dus aux déposants | 7,022,978 91 |
| Portefeuille, placements provisoires | 6,969,383 56 | Mandats en circulation, etc. | 28,816 49 |
| | | Fonds communal (solde à répartir) | 1,970,789 06 |
| | | Produits des placements | 98,262 88 |
| | | Fonds de réserve | 63,926 79 |
| | 9,184,774 13 | | 9,184,774 13 |

MOUVEMENT DES OPÉRATIONS DE LA CAISSE GÉNÉRALE.

| | Livrets et comptes ouverts. | VERSEMENTS | | Livrets et comptes soldés. | REMBOURSEMENTS | | SOLDE dû aux déposants, y compris les intérêts capitalisés. | NOMBRE des livrets et comptes restés ouverts. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | En nombre. | En somme. | | En nombre. | En somme. | | |
| Du 15 sept. 1865 au 28 février 1867. | 11,053 | 36,708 | 10,666,621 40 | 976 | 2,283 | 3,924,474 05 | 6,742,147 35 | 10,077 |
| Mars 1867 | 1,058 | 4,036 | 1,135,504 96 | 135 | 416 | 854,673 40 | 280,831 56 | 923 |
| | 12,111 | 40,744 | 11,802,126 36 | 1,111 | 2,699 | 4,779,147 45 | 7,022,978 91 | 11,000 |

MOUVEMENT DES OPÉRATIONS DES SUCCURSALES.

| | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Lokeren.** | | | | | | | | |
| Du 15 nov. 1866 au 28 février 1867 | 188 | 285 | 53,650 84 | — | 10 | 4,655 » | 48,995 84 | 188 |
| Mars 1867 | 25 | 48 | 15,224 17 | — | 18 | 640 47 | 14,583 70 | 25 |
| | 213 | 333 | 68,875 01 | — | 28 | 5,295 47 | 63,579 54 | 213 |

Certifié exact.
Bruxelles, le 19 avril 1867.
Le directeur général,
LÉON CANS.

---

## MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

*Rivières et canaux dans les provinces de Brabant, des deux Flandres, de Hainaut et de Namur.—Chômage de la navigation en 1867.*

Le Ministre des travaux publics,

Vu les rapports de l'inspecteur général honoraire des ponts et chaussées chargé du service spécial du canal de Charleroi à Bruxelles et des ingénieurs en chef, directeurs des ponts et chaussées dans les provinces de la Flandre occidentale, de la Flandre orientale, de Hainaut et de Namur, contenant les propositions de ces fonctionnaires au sujet des baisses des eaux que nécessitent les travaux à exécuter, en 1867, aux rivières et canaux dont le service leur est confié;

Vu son arrêté du 13 mars dernier, réglant, pour 1867, le chômage de la navigation sur la Dendre;

Vu le procès-verbal des conférences qui ont eu lieu à Paris, le 9 avril courant, entre les commissaires délégués par les gouvernements français et belge, à l'effet de coordonner, sous réserve de l'approbation desdits gouvernements, les époques et la durée des chômages de la navigation sur les rivières et canaux reliant la Belgique, le Nord de la France et Paris;

Vu le rapport, en date du 10 avril courant, n° 1920/865, de l'inspecteur général des ponts et chaussées, commissaire délégué par le gouvernement belge;

Arrête:

Article unique. La navigation sera interrompue, cette année, sur les rivières et canaux désignés dans le tableau qui suit, aux époques et pendant la durée indiquées dans le même tableau:

*Tableau indiquant les chômages de la navigation qui auront lieu, en 1867, sur des voies navigables des provinces de Brabant, de la Flandre occidentale, de la Flandre orientale, de Hainaut et de Namur.*

| Numéros d'ordre. | INDICATION DES VOIES NAVIGABLES. | | DURÉE des CHÔMAGES. | DATE A LAQUELLE commenceront les chômages. | DATE A LAQUELLE la navigation sera rétablie. | OBSERVATIONS. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | Sambre canalisée | De la frontière à l'écluse n° 21 à Bauce (a) | 40 jours. | 4 juillet. | 13 août. | (a) A dater du mardi 2 juillet, à midi, les bateaux montants chargés, en destination de la France, ne seront plus admis à passer l'écluse n° 10, dite : la Jambe de bois. |
| | | De ladite écluse n° 21, jusques et y compris celle de Namur | 35 — | 4 — | 8 — | |
| 2 | Meuse canalisée de Namur à l'aval du barrage d'Andenelle | | 35 - | 4 — | 8 — | (b) Les eaux du canal de Bruges à Ostende ne seront baissées que de $1^m50$ sous la cote de XVIII pieds. |
| 3 | Canal de Charleroi à Bruxelles | | 8 — | 7 — | 15 juillet. | Le jour fixé pour le commencement des chômages, les eaux seront baissées sur toute l'étendue des voies navigables indiquées au présent tableau. Les bateliers auront, en conséquence, à prendre les mesures requises pour que leurs bateaux ne risquent pas de se trouver, au commencement des chômages, dans un des biefs où les eaux doivent être baissées. |
| 4 | Embranchements du canal de Charleroi à Bruxelles | | Néant. | » | » | |
| 5 | Canal de Mons à Condé | | Néant. | » | » | |
| 6 | Canal de Pommerœul à Antoing | | 36 — | 1er juillet. | 6 août. | |
| 7 | Escaut. — De la frontière au barrage d'Autryve inclusivement | | 30 — | 4 — | 3 — | |
| 8 | Canal de l'Espierre | | 30 — | 4 — | 3 — | |
| 9 | Canal de Bossuyt à Courtrai | | Néant. | » | » | |
| 10 | Lys | De l'amont de l'écluse de Comines à l'aval de l'écluse de Menin | 25 — | 15 juillet. | 9 août. | |
| | | De l'aval de l'écluse de Menin à l'aval de l'écluse de Vive-Saint-Éloi | 40 — | 15 — | 24 — | |
| 11 | Canal de Gand à Bruges. — Traversé de Bruges | | 10 — | 10 juin. | 20 juin. | |
| 12 | Canal de Bruges à Ostende (b) | | 10 — | 10 — | 20 — | |
| 13 | Canal de dérivation de la Lys. — Entre Schipdonck et Balgerhoeke | | 30 — | 1er — | 1er juillet. | |
| 14 | Canal de Plasschendaele à Nieuport | | Néant. | » | » | |
| 15 | Canal de Nieuport à Furnes | | — | » | » | |
| 16 | Canal de Moerdyck | | — | » | » | |
| 17 | Canal de Bourgogne | | — | » | » | |
| 18 | Canal d'Ypres à l'Yser | | — | » | » | |
| 19 | Rivière l'Yser | | — | » | » | |
| 20 | Canal de Bruges à l'Écluse | | — | » | » | |
| 21 | Canal du Moervaert | | — | » | » | |

Bruxelles, le 13 avril 1867.

JULES VANDERSTICHELEN.

**Chemins de fer, postes et télégraphes.**

AVIS.

Les débits de timbres-poste et de formules et timbres télégraphiques ouverts à Bruxelles et dans la banlieue sont situés comme sui :

Bureau des postes, rue de la Montagne;
— (station du Nord), rue de Brabant;
— (station du Midi);
— à Cureghem;
Bureau du chemin de fer, rue Duquesnoy;
— rue des Chartreux;
Station de Bruxelles (Nord), rue du Progrès;
— Bruxelles (Entrepôt);
— Bruxelles (Allée-Verte);
— Bruxelles (Midi);
— Schaerbeek;
— la chaussée de Louvain;
— Josaphat;
— la rue Rogier;
— la rue de la Loi;
Bureau du chemin de fer et des postes, à Ixelles (chaussée de Wavre);
— à Saint-Josse-ten-Noode (rue de l'Astronomie);
— boulevard Waterloo;
— boulevard de l'Entrepôt;
Bureau télégraphique, rue Villa-Hermosa;
— rue de l'Orangerie;
— station du Luxembourg.

# PARTIE NON OFFICIELLE.

## INTÉRIEUR.

**Bruxelles, le 5 mai 1867.**

Le Sénat est convoqué pour lundi, 13 de ce mois, à 2 heures.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Hier la Chambre a discuté le projet de loi relatif à l'organisation judiciaire.

ENSEIGNEMENT DES ADULTES.

Les communes suivantes de la province de Liége ont décidé la création d'écoles pour les adultes, conformément au règlement d'administration générale du 1er septembre 1866, savoir :

Angleur, Ans-et-Glain, Ayeneux, Berneau, Bombaye, Chênée, Comblain-au-Pont, Grivegnée, Haccourt, Herstal, Hollogne-aux-Pierres, Housse, Lixhe, Louveigné, Ougrée Queue-du-Bois, Richelle, St-Remy, Trembleur, Wandre, Xhendremael (arrondissement de Liége); Amay, Ampsin, Anthelt, Couthuin, Filot, Hamoir, Héron, Huccorgne, Lavoir, Marchin, Moha, Neuville, Ocquier, S[illegible]lles, Seraing-le-Château, Tavier, Vierset-Barse, Vieux-Ville, Waret-l'Évêque, Warnant-Dreye (arrondissement de Huy); Basse-Bodeux, la Gleize, Herve, Jalhay, Petit-Rechain, Polleur, Sippenaeken, Teuven, Welkenraedt (arrondissement de Verviers); Bergilers (arrondissement de Waremme.)

*La société royale Linnéenne* se réunira en assemblée générale, aujourd'hui 5 mai 1867, à 11 heures du matin, à l'établissement géographique de MM. Vandermaelen, à Molenbeek-Saint-Jean. Dans cette séance, on examinera s'il y a lieu d'organiser, cette année, une exposition d'agriculture et d'horticulture, et l'on arrêtera, au besoin, le programme de cette exposition.

Dans la dernière assemblée générale, MM. F. Muller, J.-B. Frauequi, Kaeckenbeeck, Verdickt et Janssens de Harven ont été réélus président, secrétaire et administrateurs, et MM. V. Capouillet et G. Carron ont été nommés, le premier, membre du conseil d'administration, et le second, secrétaire-adjoint, en remplacement de MM. Van Alsteln et Dastot, démissionnaires.

Nous avons sous les yeux le rapport annuel de cette société. Ce document constate que la situation s'est encore améliorée pendant l'année écoulée. Le nombre des membres effectifs, qui l'année dernière était de mille environ, s'élève actuellement au delà de onze cents. Parmi les causes qui ont amené le degré de prospérité auquel la *société royale Linnéenne* est arrivée, on ne saurait nier que la voie scientifique dans laquelle la société est entrée a exercé une heureuse influence sur son développement. Le cours d'arboriculture sera continué cette année par M. Vandermeulen, et plusieurs excursions de géologie appliquée à la botanique et à l'agriculture auront lieu sous la direction de M. le docteur Lambotte, professeur à l'université.

— Dimanche dernier, les membres effectifs de la société royale de zoologie, d'horticulture et d'agrément de Bruxelles se sont réunis en assemblée générale pour entendre la lecture du rapport fait par le conseil d'administration, et connaître le résultat de l'examen, fait par MM. les commissaires, du bilan et des comptes pour l'année 1866.

Il résulte de cet examen que les recettes se sont élevées à fr. 106,730-84 et les dépenses à fr. 112,242-65, soit un excédant de dépenses de fr. 5,511-81 que justifient amplement les mécomptes de l'année dernière dans un établissement dont les principales, les seules ressources pour ainsi dire, dépendent du calme général, d'une belle saison et de la santé publique, éléments de succès indispensables et qui venaient tous trois à lui faire défaut en même temps.

En présence des événements, le conseil d'administration n'a pas jugé opportun de donner une extension nouvelle à la collection zoologique, et seule la partie horticole du jardin a été de sa part l'objet de quelques dépenses, minimes d'ailleurs Ce qu'il importe, en effet, c'est de conserver sous ce rapport, au beau parc de la société zoologique, dont la superficie est aujourd'hui de 1,700,000 pieds, sa réputation si méritée, et d'augmenter encore le nombre des corbeilles de fleurs pour donner au jardin, si richement doté déjà, un aspect plus riant encore.

Le rapport remercie M. le directeur général, M. le directeur de la partie zoologique et le personnel sous leurs ordres, du concours intelligent et zélé dont ils n'ont cessé de faire preuve ; il sollicite enfin l'approbation des comptes et bilan de l'exercice 1866.

— On essaye à la Chambre des représentants un nouveau système d'éclairage dont le simulacre est posé. Il consiste en une rangée de girandoles à quatre becs courant dans le pourtour à hauteur des tribunes réservées; les tribunes publiques sont éclairées par quatre légers lustres suspendus à l'intérieur et deux candélabres se dressent dans l'hémicycle aux deux extrémités de la rampe.

— Le roi de Suède et Norvége, des Goths et des Wendes, Charles XV Louis-Eugène, petit-fils de Bernadotte, a accompli, le 3 mai, sa 41e année.

L'impératrice des Français, Eugénie-Marie de Guzman, comtesse de Téba, accomplira également sa 41e année le 5 mai.

L'empereur des Français, Napoléon III, a eu 59 ans le 20 avril dernier.

Le prince impérial, héritier présomptif du trône, a accompli sa 11e année le 16 mars.

— Le 5 mai courant est le 46e anniversaire de la mort de Napoléon Ier à l'île Sainte-Hélène.

— On se souvient du dramatique procès intenté à Risk-Allah et qui s'est déroulé devant les assises du Brabant. Nous trouvons dans un journal de Constantinople, le *Levant Herald*, le récit suivant où le même personnage joue un rôle :

Un incident, dont le résultat ne manquera pas d'intérêt au point de vue légal et commercial, a préoccupé, la semaine passée, le public de Galata. En voici une version rédigée d'après des renseignements que nous avons tout lieu de croire exacts :

Au commencement de la semaine passée, Risk-Allah Bey, personne bien connue, récemment arrivée de Londres, a assuré, par l'entremise de MM. Frank Adler et Ce, chez M. Edward Barfield, agent de la *British and Foreign Insurance Ce* (limitée), un group de 3,000 liv. qui devait être expédié mercredi à Londres par le bateau des Messageries impériales.

Ce group a été dûment confectionné par Risk-Allah dans le comptoir de MM. Frank Adler, après quoi le propriétaire, accompagné d'un commis de la maison Adler, est allé à l'embarcadère et y a pris un canot maltais pour se rendre à bord. En quittant toutefois le canot pour monter à l'échelle du steamer, Risk-Allah a glissé et est tombé dans la mer avec le group qui, lui échappant des mains, a disparu sous l'eau. Heureusement le bey étant un excellent nageur a pu être bientôt sauvé.

Informé du fait, l'agent des assureurs, accompagné d'un plongeur, s'est rendu sur le lieu de l'accident afin de marquer, en vue de recherches ultérieures, l'endroit où le group avait disparu. En effet, le lende-

main le plongeur s'est mis à la recherche de la somme perdue, mais il n'a rien retiré du fond de la mer, hormis une grosse pierre qui a donné lieu, assure-t-on, à une seconde dispute entre lui et l'agent. Il avait été convenu que le plongeur recevrait seulement 10 liv. s'il ne rapportait « rien », 100 liv. s'il trouvait « quelque chose », et 300 liv. s'il trouvait le group. Il a rapporté la pierre, et maintenant il réclame, dit-on, 100 liv.

Mais ce détail est de moindre importance en présence de la réclamation faite à la compagnie d'assurance et que M. Barfield repousse maintenant en alléguant qu'il y a eu fraude. Toutefois, d'après les renseignements qui nous sont parvenus, cette objection ne serait pas justifiée, puisque les polices de la compagnie font face à tous les risques, *de rivage à rivage*, et en cela elles diffèrent de celles des autres compagnies dont l'assurance commence seulement lorsque l'objet assuré a été dûment transporté à bord du navire.

Dans le cas actuel, on dit aussi que l'agent n'a point pris la précaution habituelle d'envoyer son domestique à bord : il en résulte, sans vouloir préjuger le cas, qu'il est difficile de comprendre comment on pourra résister à la réclamation formulée. Il est très probable que cette affaire sera portée devant la cour suprême, et les débats du procès que nous ne manquerons pas de publier nous éclaireront sans doute suffisamment.

BIBLIOGRAPHIE.

M Th. Juste vient d'augmenter sa galerie des fondateurs de la monarchie belge par la biographie de M. le comte Le Hon (1).

« La carrière du comte Le Hon, commencée en 1814, dit l'auteur dans sa préface, a été close par lui-même en 1856. Après avoir servi son pays pendant quarante-deux années, il a cherché non l'oubli, mais le repos.

« Acteur dans quelques-uns des plus mémorables épisodes de l'histoire contemporaine, témoin des événements les plus décisifs, observateur pénétrant, M. le comte Le Hon, en feuilletant les documents dont il pouvait disposer, a été tenté plus d'une fois d'écrire ses souvenirs.

« S'il n'a pas donné suite à ce projet, du moins il n'a pas voulu que des matériaux d'une si haute valeur fussent perdus pour l'histoire. Sachant que j'avais entrepris d'écrire la vie des hommes qui ont le plus contribué à la fondation de l'Etat belge, il a mis, avec une grande condescendance, à ma disposition les matériaux dont il se serait lui-même servi. Je dois donc à sa confiance ces documents qui, en quelque sorte, font revivre la période la plus difficile et la plus intéressante de l'histoire du royaume de Belgique...

« La biographie qu'on va lire jettera de plus vives lueurs sur le laborieux enfantement du royaume de Belgique, sur les passions et les ambitions qui s'étaient fait jour pour empêcher l'affermissement d'une œuvre nécessaire pourtant à la sécurité de l'Europe...

« Parmi les nombreux documents dont j'ai pu faire usage, je dois signaler les lettres autographes du roi Léopold I[er]. Elles ont une haute valeur historique, et elles font admirablement ressortir le grand sens, l'énergie, l'inébranlable ténacité du prince illustre qui témoignait à son représentant près de la cour de France une confiance que celui-ci a dignement justifiée. Elles me dispensent de dépeindre ici Léopold I[er]. Le lecteur saura apprécier, comme elles doivent l'être, les vues nationales de notre premier roi et son dévouement à la Belgique. »

Parmi ces lettres nous citerons celle que le roi Léopold avait adressée le 24 décembre 1831 à son ministre à Paris à propos du traité des forteresses signé par le général Goblet avec les plénipotentiaires des cours d'Angleterre, d'Autriche, de Prusse et de Russie, traité dont les avantages n'avaient pas été compris alors par l'opinion à Paris et même par le cabinet français. Cette lettre, destinée à être mise sous les yeux du gouvernement français, était écrite avec une vigueur peu commune. Nous en détachons le passage suivant :

« C'est dans la neutralité que réside l'immense changement de position de ce pays (la Belgique) et l'avantage de la France. La Belgique couvre sa frontière de la mer du Nord jusqu'à la Moselle. La Belgique, constituée comme elle l'est, doit être naturellement liée d'intérêt avec la France, tant que celle-ci ne la maltraitera point et ne songera pas à l'envahir. Ce n'est que dans ce dernier cas que les puissances cosignataires doivent intervenir en notre faveur, et il est de la plus haute importance pour la Belgique que cet envahissement ne puisse point avoir lieu, sans attirer à la France une guerre avec les quatre grandes puissances.

« S'il en était autrement, si la Belgique n'existait que tant que le bon plaisir de l'une ou de l'autre des cinq puissances le lui permettrait, elle cesserait de mériter le nom d'État. Il n'y a donc que l'agression de la France qui donnerait aux quatre puissances le droit d'intervenir; cela n'était point ainsi dans les traités de 1815, et c'est un avantage que la France retire du nouvel ordre de choses. Je ne puis assez vous exprimer mon étonnement de l'extrême violence et injustice, et je dois ajouter du mauvais goût des propos du gouvernement français, et j'en suis très blessé. »

Nous citerons encore l'extrait suivant d'une lettre écrite au comte Le Hon en 1835, peu de jours après la naissance du prince Léopold, aujourd'hui Roi des Belges :

« Je commencerai par vous remercier de tous les bons sentiments que vous m'avez exprimés à l'occasion de la naissance de notre enfant. Vous nous avez donné tant de preuves d'attachement que je comptais bien que cet événement vous donnerait de la satisfaction. Vous connaissez mes sentiments pour vous et combien je sais vous apprécier. — La naissance de cet enfant nous est une grande consolation; sans lui les anniversaires de ce mois eussent été bien douloureux. — Ici tout marche fort bien... Le peuple est heureux, il y a du travail, et les choses de première nécessité ne sont pas chères. Rarement un pays a eu plus de bonheur, rarement on en a vu, après une révolution, obtenir plus d'avantages réels... Je gagne toujours du terrain. L'ouverture de la route en fer en est un exemple. Je pourrais en citer bien d'autres...»

En terminant sa préface, l'auteur ne dissimule pas qu'il s'est efforcé, dans cet ouvrage, de ne point influencer ceux qui le liront: « J'ai aspiré, dit-il, au rôle le plus modeste, celui de simple narrateur. Etre suffisamment clair ; étayer toutes mes assertions sur des documents authentiques tel a été mon but. »

Ce but, l'auteur ne l'a pas seulement atteint, mais il l'a heureusement dépassé par l'intérêt qu'il a su donner à son ouvrage.

Le premier volume, si impatiemment attendu, de la *Musique aux Pays-Bas avant le XIX[e] siècle*, vient de paraître à la librairie européenne de Muquardt, à Bruxelles. Compositeurs, virtuoses, théoriciens, luthiers, opéras, motets, chants nationaux, académies, maîtrises, livres, portraits, etc., tout ce qui constitue l'histoire vivante de la musique aux Pays-Bas y apparaît sous un jour nouveau, grâce à une série de documents inédits puisés dans les dépôts d'archives, et notamment dans l'immense dépôt des archives générales du royaume. Ce livre, curieux et intéressant à tant de titres, est enrichi de douze planches gravées et photo-lithographiées, et renferme une excellente table alphabétique comprenant les noms de lieux, de personnes et d'instruments. Il a sa place marquée d'avance dans les bibliothèques de nos amateurs.

— THÉATRE ROYAL DES GALERIES-ST-HUBERT. — C'est par un acte d'*Orphée aux Enfers*, la complainte de Gil-Blas, une scène jouée et chantée d'une façon admirable, et *les Bavards*, que Mme Ugalde fait ce soir ses adieux au public bruxellois. Cette représentation véritablement extraordinaire aura lieu en outre au bénéfice de Mme Ugalde.

Voilà, certes, bien des éléments attractifs réunis dans une soirée et tout ce qu'il faut pour attirer une salle comble.

— La ville de Lille, qui avait été privée de grand opéra depuis plusieurs années, vient d'élever au chiffre de 105,000 fr. la subvention qui n'avait jamais été que de 56,000 francs.

COURSES DE BRUXELLES.

Ainsi que nous l'avons annoncé, la réunion du printemps aura lieu aujourd'hui dimanche. Les courses promettent d'être des plus belles. A juger par le nombre des chevaux inscrits, les prix seront vivement disputés.

Voici le programme des trois journées :

*Première journée.* — Dimanche, 5 mai, à 2 heures.

Prix de S. A. R. le Comte de Flandre : 2,000 fr. pour chevaux de quatre ans et au-dessus se trouvant en Belgique depuis le 1[er] mars 1867.

Prix des pavillons : 4,000 francs, offert par la société d'encouragement, pour poulains et pouliches de 3 ans, nés en Belgique et pouliches importées.

Poule de deux ans : 1,000 francs offert par la société d'encouragement, pour chevaux de 2 ans.

Prix du bois de la Cambre : Course de haies handicap. — 3,000 fr. offert par la ville de Bruxelles pour tous chevaux de trois ans et au-dessus.

*Deuxième journée.* — Jeudi 9 mai, à 2 heures.

Derby belge : 5,000 fr. offert par la société d'encouragement pour chevaux de pur sang de trois ans nés en Belgique.

Prix de l'avenue : 2,000 fr. offert par la société d'encouragement, pour tous chevaux de deux ans.

Prix de Saint-Michel : 7,000 fr. offert par la ville de Bruxelles pour tous chevaux se trouvant en Belgique avant le 1[er] janvier 1867.

Prix de S. M. le Roi (handicap) : 8,000 fr. pour tous chevaux.

Courses de haies handicap. — 1,000 fr., offert par la société d'encouragement pour tous chevaux.

*Troisième journée.* — Dimanche 12 mai, à 2 heures.

Prix du printemps : 3,000., offert par la société d'encouragement pour chevaux se trouvant en Belgique avant le 1[er] janvier 1867.

Prix de consolation (handicap) : 1,000 francs offert par la société d'encouragement pour chevaux se trouvant en Belgique avant le premier mai 1867.

Derby universel : 6,000 fr. offert par la société d'encouragement, pour tous les chevaux de trois ans.

Prix à réclamer : 2,000 fr. offert par la société d'encouragement pour chevaux de deux ans et au-dessus.

**Nécrologie.**

M. Alfred Delvau, homme de lettres ancien secrétaire particulier de M. Ledru-Rollin au ministère de l'intérieur, vient de mourir.

(1) 1 volume grand in-8° de 250 pages. Bruxelles, chez C. Muquardt, librairie européenne.

# EXTÉRIEUR.

## FRANCE. — Paris, 4 mai.

L'empereur a reçu aujourd'hui une lettre que lui a écrite le président des Etats-Unis de Colombie, pour envoyer la copie de la décision prise par le congrès de cette république, acceptant le don de la statue de Christophe Colomb, offerte aux Etats-Unis de Colombie par l'impératrice.

— On lit dans le *Constitutionnel* :

Un journal du soir annonce que l'ambassadeur de France à Berlin et l'ambassadeur de Prusse à Paris, seraient simultanément remplacés.

Nous sommes en mesure d'affirmer que cette nouvelle est complétement inexacte en ce qui concerne l'ambassadeur de France et nous croyons qu'elle n'est pas plus vraie en ce qui concerne l'ambassadeur de Prusse. L. BONIFACE.

— Le roi de Grèce est revenu d'Angleterre ; il est arrivé aujourd'hui par le train de Calais.

Le duc d'Edimbourg est également de retour de Londres ; il a débarqué ce matin à Calais, et est parti immédiatement pour Berlin.

—On lit dans la *Patrie* :

On assure qu'une circulaire du maréchal ministre de la guerre aux généraux commandant les divisions militaires leur annonce que le rappel des soldats en congé n'aura pas lieu.

Ce rappel, qui avait été décidé en principe avant les dernières négociations, n'avait encore reçu aucun commencement d'exécution.

— On lit dans *la France* :

Nous avons annoncé que la conférence doit se réunir à Londres le 7 mai, et nos renseignements d'aujourd'hui donnent cette date comme certaine. Cependant, à cause des formalités préliminaires des réunions diplomatiques de cette nature, il y a lieu de penser que les délibérations ne s'ouvriront définitivement que vers le 11 ou le 12.

Si, comme tout autorise à le prévoir, la question spéciale du Luxembourg reste l'objet exclusif de ces délibérations, il est présumable que les travaux de la conférence seront de très courte durée.

— On lit dans *l'Univers* :

Notre correspondance de Rome, en nous donnant le détail des fêtes célébrées dans la ville sainte le 12 avril, nous a dit que le jeune Mortara, élève du séminaire, confié à la congrégation des chanoines de Latran de la basilique de Saint-Pierre-ès-liens, avait été chargé par ses camarades d'exprimer au saint-père leurs sentiments de vénération et d'amour. Nous trouvons aujourd'hui, dans une correspondance adressée de Rome au *Journal de Posen*, la réponse de Pie IX à ce discours, et nous nous empressons de la reproduire. Le souverain pontife s'est exprimé en ces termes :

« Vous m'êtes bien cher, mon fils, parce que je vous ai acquis pour le Christ à un très grand prix. Vous m'avez coûté une bonne rançon. A cause de vous, un déchaînement universel a éclaté contre moi et contre ce siége apostolique. Des gouvernements et des peuples, des puissants de ce monde et des journalistes qui sont aussi les forts de nos jours, m'ont déclaré la guerre. Des rois même se sont mis à la tête de cette campagne et ont fait écrire par leurs ministres des notes diplomatiques, tout cela à cause de vous. Je passe sous silence les rois. Je ne veux rappeler que les outrages, les calomnies et les malédictions prononcées par une foule innombrable de simples particuliers qui paraissaient indignés de ce que le bon Dieu vous a fait le don de sa vraie foi en vous tirant des ténèbres de la mort où votre famille est encore plongée.

« On s'est plaint surtout du tort qui aurait été fait à vos parents parce que vous aviez été régénéré par le saint baptême, et que vous avez reçu une instruction telle qu'il a plu à Dieu de vous l'accorder, et personne cependant ne me plaint, moi, le père de tous les fidèles, à qui le schisme arrache des milliers d'enfants en Pologne ou cherche à les corrompre par son enseignement pernicieux.

« Les peuples, ainsi que les gouvernements, se taisent au moment où je crie, en gémissant sur le sort de cette partie du troupeau de Jésus-Christ, ravagée par les voleurs en plein jour. Personne ne bouge pour courir au secours du père et de ses enfants. »

— On a annoncé la demande formée devant le tribunal de la Seine par M. Alexandre Dumas père contre MM. Liebert et Ce, photographes, et ayant pour objet : 1° de faire retirer de la circulation commerciale, chez tous les marchands, des épreuves photographiques représentant M. Alexandre Dumas père en groupe avec miss Adah Menken ; 2° d'ordonner la saisie et le bris des clichés de ces photographies ; 3° l'exécution provisoire du jugement à intervenir.

La 1re chambre du tribunal de la Seine, présidée par M. Benoit-Champy, a rendu ce matin, à l'ouverture de son audience, le jugement suivant, entièrement conforme aux conclusions de M. le substitut Chevrier :

Attendu qu'Alexandre Dumas père prétend que Liebert et Ce ont, sans droit, livré à la publicité des photographies le représentant seul ou formant un groupe avec Adah Menken ;

Attendu qu'il ne s'agit nullement, dans la cause, de portraits commandés par Dumas au défendeur, exécutés à ses frais et destinés à n'être distribués qu'à sa famille et à ses amis ;

Attendu qu'il est constant que c'est sur la demande de Liebert et Ce que Dumas est allé dans leur atelier, et qu'il y a posé, soit seul, soit avec Adah Menken, pour la composition de clichés dont il savait que les épreuves devait être vendues et publiées par les défendeurs ; que ces derniers n'ont reçu de lui aucune rémunération pour leur travail et leurs débours-sés, et qu'au contraire ils lui ont remis gratuitement, sur sa demande, un certain nombre d'épreuves pour prix du droit qu'il leur abandonnait de vendre au public des épreuves semblables ;

Attendu que la publication de ces portraits ayant eu lieu dès l'origine avec l'autorisation de Dumas et en vertu d'une véritable convention synallagmatique qu'il a librement consentie et dont il a le premier réclamé l'exécution, il ne saurait y trouver un sujet de plainte légitime contre Liebert et Ce;

Par ces motifs,

Le tribunal déclare Alexandre Dumas père mal fondé en sa demande, l'en déboute et le condamne aux dépens.

— La compagnie de l'isthme de Suez a établi sur le canal d'eau douce depuis Suez jusqu'à Ismaïlia, le système de touage à vapeur de M. Bouquié, qui avait été en France l'objet d'expériences aussi sérieuses qu concluantes. L'installation de la chaîne noyée est aujourd'hui complète e et des correspondances du journal l'*Isthme de Suez* lui transmettent le détails d'un essai qui vient d'être fait par la compagnie : s

A cet essai assistaient, avec M. de Lesseps, M. de Varannes, de la marine impériale de France, officier d'ordonnance de l'empereur, qui, avant de se rendre dans l'extrême Orient, examine en détail les travaux de l'isthme, M. Chambolle, directeur des Messageries impériales à Suez; M. Frigoli, directeur de cette même compagnie à Alexandrie, et plusieurs autres visiteurs. Ces messieurs sont montés sur le toueur, qui a remorqué sur un espace de plusieurs kilomètres, à une vitesse de 4 kilomètres à l'heure, trois chalands portant chacun une charge de 75 tonnes, construits par la maison Forester, de Liverpool, et la maison Claparède, de Paris. L'expérience a pleinement réussi. Il n'y a pas eu un seul ressaut à la chaîne. La navigation des barques circulant sur le canal n'a été aucunement gênée ni contrariée. Tous les assistants ont vivement témoigné leur satisfaction de ce résultat, et le toueur est revenu à vide à Ismaïlia avec une vitesse de 8 kilomètres à l'heure.

Nous pouvons donc considérer la question du touage sur tout le parcours du canal d'eau douce comme complétement et définitivement résolue sur les lieux. D'Ismaïlia à Port-Saïd, c'est-à-dire sur le canal maritime, le transit s'effectuera par des remorqueurs à vapeur. Toutefois, un essai de touage doit être pratiqué entre Ismaïlia et Ferdane, et une chaîne doit être immergée sur ces deux points. Si, comme nous n'en doutons pas, l'expérience réussit aussi bien sur le canal maritime que sur le canal d'eau douce, nous pensons fermement que la compagnie voudra établir un seul et même système de traction par le touage sur tout le parcours du transit, depuis la mer Rouge jusqu'à la Méditerranée.

N'oublions pas dans ce récit une circonstance de nature à prouver à la fois la complète praticabilité du passage d'une mer à l'autre, et l'usage que commence à en faire le commerce. Au train des trois chalands remorqués par le toueur dans l'expérience du 1er avril, se trouvait adjoint un bâtiment de 60 tonneaux, monté par six hommes d'équipage et venant directement de Malte. Ce bâtiment après avoir touché à Alexandrie et à Damiette et y avoir formé un assortiment d'approvisionnements de bouche, s'est rendu à Port-Saïd et a remonté le canal jusqu'à Ismaïlia, en vendant sur la ligne les provisions qu'il portait. Au moment où il a été pris au remorquage, il continuait sa traversée jusqu'à Suez. Sur sa route, vers ce dernier point, il a rencontré une grosse barque venant de la mer Rouge, et voyageant par le canal en sens contraire. C'étaient certainement les deux premiers bâtiments qui, partis des deux mers opposées, se croisaient sur la nouvelle voie ouverte à la navigation entre l'Orient et l'Occident.

— Le P. Gratry, qui est un ancien élève de l'école polytechnique, était, en 1851, aumônier de l'école normale supérieure. A cette époque, M. Vacherot, directeur des études à la même école, publia son *Histoire de l'école d'Alexandrie*, dont l'abbé Gratry critiqua très vivement le troisième volume au sujet des origines du christianisme. M. Vacherot lui répliqua, et quelque temps après fut mis en disponibilité. Devant la disgrâce de son savant adversaire, l'abbé Gratry crut devoir, à son tour, donner sa démission d'aumônier de l'école normale. Il entra ensuite à l'Oratoire que l'abbé Petitot venait de rétablir et a publié divers ouvrages philosophiques où il a fait preuve d'un talent d'écrivain distingué.

Le talent d'orateur de M. Jules Favre est d'une pureté et d'une correction qu'on peut véritablement appeler académique. Il sera intéressant de l'entendre faire l'éloge de M. V. Cousin dont il vient être élu le successeur.

Le fauteuil où va s'asseoir le Père Gratry n'est pas de ceux qui tiennent une bien grande et bien glorieuse place dans l'histoire du palais Mazarin.

Parmi les prédécesseurs du nouvel élu, Bernis, Ducis, de Sèze, Barante me sont connus ; mais je serais en vérité bien embarrassé de me rappeler les titres à l'immortalité de Langier, de Porchères, de Chaumont, du président Cousin, de Valon de Mimeure et de Gedoyn.

Le fauteuil où vient de monter M. Jules Favre n'est pas un des plus

fameux, ce n'est pas un des plus obscurs non plus ; avant M. Cousin, il eut pour titulaires Fournier, Lemontey, Morellet, l'abbé Millot, Gresset, Danchet, Tallement et Gombauld : c'est un fauteuil à mettre dans la bonne moyenne.

— Voici, d'après les on dit, comment se sont distribuées les voix dans les derniers scrutins de l'Académie française :

Pour le fauteuil de M. de Barante.

Le révérend Père Gratry. — MM. Thiers, Mignet, Saint-Marc Girardin, Vitet, duc de Noailles, de Montalembert, Berryer, l'évêque d'Orléans, de Falloux, de Laprade, Albert de Broglie, de Carné, Dufaure, Prévost-Paradol, Cuvillier-Fleury. Total, 15.

M. Théophile Gautier. — MM. Lebrun, Pongerville, Patin, Mérimée, Nisard, de Sacy, Legouvé, Augier, Sandeau, Octave Feuillet, Camille Doucet. Total, 11.

M. Léonce de Lavergne. — MM. Villemain, de Ségur, Guizot, de Rémusat, duc de Broglie. Total, 5.

M. de Champagny. — M. Viennet.

Au second tour de scrutin, MM. de Ségur, Guizot et duc de Broglie ont passé au révérend Père Gratry, et M. Viennet, à M. Théophile Gautier.

MM. Villemain et de Rémusat ont continué à voter pour M. de Lavergne.

Pour le fauteuil de M. Victor Cousin :

M. *Jules Favre*. — MM. Thiers, Guizot, Mignet, Saint-Marc Girardin, Vitet, de Rémusat, duc de Noailles, de Montalembert, Berryer, Legouvé, duc de Broglie, de Falloux, de Laprade, Albert de Broglie, de Carné, Dufaure, Prévost-Paradol, Cuvillier-Fleury. Total, 18.

M. *de Champagny*. — MM. Lebrun, de Ségur, Pongerville, Viennet, Patin, Mérimée, Nisard, l'évêque d'Orléans, de Sacy, Augier, Sandeau, Octave Feuillet, Camille Doucet. Total : 13.

M. *de Lavergne*. — M. Villemain.

MM. de Lamartine, Flourens, Victor Hugo, Sainte-Beuve, Empis et Ponsard étaient absents.

— Un des traits les moins bizarres de l'affaire du Luxembourg n'a pas été de voir un journal luxembourgeois, rédigé en français, réclamer le maintien de la garnison prussienne, et un autre journal luxembourgeois, rédigé en allemand, réclamer l'annexion à la France. (*Temps*.)

— On lit dans le Bulletin de l'Observatoire du 2 mai :

Depuis hier, une hausse barométrique, assez sensible, s'est produite sur la mer du Nord et les côtes de Norvége. Ce matin, la pression atmosphérique est voisine de 764 millim. dans tout le nord-ouest de l'Europe. En France et en Angleterre, les vents sont modérés et variables, le ciel couvert et brumeux. A Paris, les nuages élevés viennent de l'ouest-nord-ouest.

Le temps est calme en Espagne ; néanmoins le baromètre a baissé de 5 millim. à la Corogne et à Lisbonne.

---

CORPS LÉGISLATIF. — *Séance du 3 mai 1867.*

(Présidence de S. Exc. M. Schneider.)

M. *le président Schneider*. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères pour une communication du gouvernement.

*S. Exc. M. le marquis de Moustier*, ministre des affaires étrangères. Messieurs, par ses communications antérieures, le gouvernement de l'empereur a eu l'honneur de vous faire connaître que les questions relatives au grand-duché de Luxembourg étaient remises à l'examen des grandes puissances.

Depuis cette époque, des négociations ont été activement poursuivies entre les différentes cours. Un premier et important résultat vient d'être obtenu par ces négociations, et le gouvernement croit satisfaire à un juste sentiment de sollicitude du corps législatif en lui en apportant la communication officielle.

L'Autriche, la France, la Grande-Bretagne, la Prusse et la Russie sont aujourd'hui d'accord avec le roi des Pays-Bas, grand-duc de Luxembourg, pour ouvrir une conférence dans laquelle seront résolues toutes les difficultés relatives au grand-duché, et dans laquelle la situation internationale de ce territoire sera réglée sur les bases de sa neutralisation.

Sur l'initiative de S. M. le roi de Hollande, en sa qualité de souverain territorial, il a été décidé que la conférence se réunirait à Londres le 7 de ce mois.

Les sentiments qui animent tous les gouvernements, les appréciations respectives échangées entre eux avant la fixation de la conférence, nous donnent l'assurance que de ces délibérations sortira une solution conforme aux intérêts et à la dignité des puissances engagées dans la question. Cette transaction consolidera ainsi la paix européenne.

Fidèle à la ligne de conduite qu'il s'est tracée, le gouvernement de l'empereur s'empressera, le moment venu, d'expliquer au corps législatif les résultats de la conférence de Londres.

La séance continue.

**GRANDE-BRETAGNE. — Londres, 3 mai.**

Le correspondant de Londres d'un journal provincial annonce que, dans le conseil de cabinet de samedi, une discussion importante s'est élevée au sujet du projet de démonstration de la réforme dans Hyde-Park lundi prochain. Il a été décidé que l'on s'opposerait au *meeting*, et en conséquence on s'est mis en correspondance avec les autorités militaires à ce sujet. (*Daily News*.)

— Le conseil des ministres est convoqué aujourd'hui pour une heure de l'après-midi.

Le *Times*, le *Morning Post*, le *Morning Herald*, le *Daily News*, le *Standard* disent que le gouvernement ne dissoudra pas le parlement, qu'il acceptera l'amendement et fera continuer la discussion.

Le *Morning Star* mentionne le bruit qui court que deux ou trois ministres sont d'avis que le gouvernement doit abandonner le projet de réforme, en menaçant, dans le cas contraire, de se retirer du cabinet.

— Une députation de l'Union nationale conservatrice s'est rendue chez le premier ministre et le chancelier de l'échiquier pour déclarer que tous les membres de cette association approuvent en général la politique de l'administration de lord Derby, et plus spécialement pour exprimer les sentiments de haute considération que leur inspire M. Disraëli, pour dire que le bill de réforme maintenant en discussion dans le parlement a toute leur approbation, et enfin qu'ils seconderont le gouvernement, s'il est nécessaire de faire un appel au pays. La députation, qui a été présentée par M. Gorst, sir William Bagge, etc., se composait des représentants de Birmingham, de Blackburn et de diverses autres villes.

Le comte de Derby a pris la parole. Messieurs, a-t-il dit, cette députation a été nommée premièrement pour se rendre auprès de mon très honorable ami le chancelier de l'échiquier, à qui certainement et en toute justice était due cette marque de haute distinction, car lui seul a la tâche de poursuivre jusqu'au bout la mesure arrêtée par le gouvernement.

C'est lui qui a la plus grande part de responsabilité. A lui le travail le plus difficile, le soin de faire preuve d'un extrême discernement, d'un tact parfait pour concilier les diverses opinions, pour tâcher, en restant néanmoins fidèle à nos principes, de mener à bonne fin, dans une assemblée comme la chambre des communes, une mesure qui embrasse des questions d'une importance peu commune et qui touche à tant et de si divers intérêts sur lesquels il faut que tous les partis se fassent mutuellement des concessions pour atteindre le but que nous avons en vue, c'est-à-dire la solution de la question, au moins pour un espace de temps considérable. Mais il m'a paru que ma présence ici pourrait être agréable, et c'est pourquoi je suis venu avec plaisir de la campagne, où je réside depuis quelque temps pour recevoir cette députation.

Je ne vous retiendrai qu'afin de vous exprimer combien mes collègues et moi nous sommes heureux de voir que le pays commence à comprendre ses intérêts, qu'il envisage cette mesure de la même manière que le gouvernement et qu'il la considère comme une tentative honnête et loyale de régler cette question. Elle élargira considérablement la franchise électorale, et, suivant moi, celle-ci sera plus grande que n'eût pu jamais la donner aucun gouvernement ; mais ce sera sans courir le risque de conférer le privilége électoral à une classe tout à fait indigne et incapable d'exercer cette importante fonction. Par des réunions et des associations comme celle-ci, la marche du gouvernement de S. M. sera extrêmement facilitée et sa puissance d'action beaucoup augmentée. Je n'ai maintenant qu'à dire combien nous sommes reconnaissants de la confiance que vous avez dans les ministres de S. M., ainsi qu'il vous a plu de l'expliquer.

Le noble comte a repris sa place au milieu d'acclamations prolongées.

Le chancelier de l'Echiquier, prenant ensuite la parole, a été accueilli par des salves d'applaudissements. Mon noble ami, a-t-il dit, a si parfaitement exposé mes vues et mes sentiments, qu'il y a présomption à vouloir ajouter quelques paroles à son discours ; mais si je le fais, c'est uniquement parce que je craindrais de paraître manquer de reconnaissance pour les témoignages de sympathie que vous nous avez donnés aujourd'hui.

Certes, dans les circonstances difficiles et critiques où un gouvernement aborde une entreprise considérable comme celle où nous nous sommes embarqués, cette sympathie est d'un prix inestimable.

Je mets tout mon espoir et toute ma confiance dans la présente chambre des communes, et je suis sûr que je ne fais qu'exprimer les sentiments de mes collègues quand je dis que nul échec partiel ne découragera lord Derby dans ses efforts pour accomplir la grande œuvre qu'il a entreprise, et qu'il y persistera pour ajouter à la législation un acte que nous croyons fermement nécessaire au bonheur du peuple et à la grandeur de l'empire.

Un membre de la députation a remercié le noble comte et le très honorable gentleman de la courtoisie et de la bienveillance de leur accueil, puis la députation s'est retirée. (*Morning Post*.)

— Dans la séance de vendredi de la chambre des communes, M. Disraéli a dit qu'il a consulté ses collègues. Ils acceptent l'amendement voté lundi soir.

M. Walpole, ministre de l'intérieur, a déclaré qu'il sera permis au peuple d'entrer dans Hyde-Park lundi prochain.

Des meetings politiques aux parcs royaux sont illégaux, mais on ne les repoussera par la force que dans le cas où la tranquillité serait troublée.

---

CHAMBRE DES COMMUNES —*Séance du 30 avril.*

M. *Darby Griffith* demande au secrétaire d'Etat des affaires étrangères si quelque ouverture dans le but que l'Angleterre donne une garantie pour assurer la neutralité politique future du Luxembourg a été faite au gouvernement de la reine, ou si le gouvernement y a pensé pendant les récentes communications qui ont eu lieu à ce sujet.

*Lord Stanley.* Une foule de communications praticables et impraticables, raisonnables et déraisonnables, m'ont été adressées par différentes personnes, relativement au Luxembourg, depuis quelques semaines. Mais toutes les combinaisons appelées à régir la condition politique à venir de cet Etat doivent être adoptées par la conférence, et je dois déclarer dès à présent que j'ai tout lieu d'espérer que la conférence s'assemblera très incessamment.

Je ne crois pas devoir anticiper sur les délibérations de la conférence, mais je soupçonne mon honorable ami d'avoir oublié un fait qu'il doit connaître cependant, à savoir que depuis vingt-huit ans, depuis le traité de 1839, le Luxembourg a été sous la garantie européenne à laquelle a pris part l'Angleterre. C'est à titre de signataire du traité de 1839 que l'Angleterre est actuellement invitée à discuter les arrangements à venir se rattachant au Luxembourg.

*Séance du 2 mai.*

M. Bright donne avis que demain, lorsque la chambre se formera en comité de subside, il appellera son attention sur le *meeting* qui doit se tenir lundi dans Hyde Park.

Sir C. Russell donne avis qu'il demandera au secrétaire d'Etat de l'intérieur si son attention a été appelée sur la résolution de la Ligue de la réforme, dans la séance d'hier soir à Sussex-Hall, à la suite de la notification de la prohibition du *meeting* par le gouvernement, pour le cas où les promoteurs de la réunion voudraient occuper le parc.

Il demandera en outre si le président et le vice-président de la Ligue de la réforme seront considérés comme responsables d'une violation flagrante de la loi, et si le secrétaire d'Etat a reçu la liste des membres de la réforme, liste sur laquelle se trouvent les noms de M. Hugues, de M. Potter, de M. Taylor et de M. O'Donoghue, membres du Parlement, qui figurent sur cette pièce à titre de vice-présidents de la Ligue de la réforme.

M. Walpole annonce qu'il demandera demain l'autorisation de présenter un bill ayant pour objet de garantir plus nettement aux sujets de S. M. la jouissance et les plaisirs des parcs royaux.

M. Ayrton propose l'amendement que M. Gladstone avait déjà présenté à l'effet de fixer à deux ans la durée de résidence nécessaire pour obtenir le droit de vote.

Sir J. Pakington prend la parole contre l'amendement, qui est appuyé, au contraire, par MM. Palmer, Bass et Bright.

L'amendement est adopté par 278 voix contre 197. Majorité contre le gouvernement, 81.

M. Disraéli déclare qu'après ce vote il ne peut aller plus loin sans consulter ses collègues; il propose, en conséquence, d'ajourner la discussion du bill.

Cris : Non! non!

M. Gladstone dit qu'après la déclaration de M. Disraéli la discussion ne peut continuer ce soir.

La discussion est ajournée.

---

CHAMBRE DES LORDS. — *Séance du 2 mai.*

Lord Derby, répondant à lord Russell, dit que l'Autriche, la Russie et l'Angleterre ont fait de leur mieux pour détourner de l'Europe la calamité de la guerre, mais que le gouvernement a eu soin de ne faire aucune proposition relativement aux bases d'une conférence. Il ajoute que les bases définitives de la conférence ne sont pas encore fixées, mais que certaines conditions seraient préalablement acceptées par la France et par la Prusse.

Je pourrai bientôt, ajoute lord Derby, faire une déclaration très satisfaisante. Je suis en mesure de dire dès à présent que très probablement la question du Luxembourg sera arrangée d'une manière pacifique, et qu'une conférence va s'ouvrir immédiatement; le jour de l'ouverture sera mardi prochain; alors la question sera, sans aucun doute, résolue d'une manière satisfaisante entre les deux grandes et belliqueuses puissances.

Le noble lord entre dans des détails sur les rapports du Luxembourg avec les puissances continentales depuis 1829, et il s'attache à démontrer que la marche suivie par le gouvernement anglais a été constamment la même.

Le marquis de Clanricarde dit qu'en conséquence de certaines lacunes dans la législation espagnole, il n'y a point en ce pays-là de cours de prises régulièrement constituées en Amérique. Ce qu'il demande seulement, c'est que le *Tornado* soit équitablement et loyalement jugé. Ses armateurs ont certes le droit d'obtenir un pareil jugement. Il ne doute pas que le noble lord chef du gouvernement n'ait ce but en vue. Il n'insistera pas sur sa motion, parce que certaines pièces ne sont pas encore communiquées à la chambre.

## PRUSSE.

On lit dans la *Correspondance provinciale de Berlin* :

L'affaire du Luxembourg est entrée en ce moment dans une phase qui fait céder les craintes que suscitait son développement à des espérances plus pacifiques.

M. de Bismark a eu l'occasion de s'expliquer vis-à vis du Reichsrath sur les pourparlers qui avaient eu lieu à ce sujet. Il a déclaré alors que le gouvernement hollandais ayant demandé à Berlin comment on prendrait une cession du Luxembourg à la France, le gouvernement prussien avait répondu qu'il ne se sentait pas appelé à dire en ce moment son avis sur cette question, qu'il devait laisser au roi de Hollande la responsabilité de ses actes, et qu'avant de faire connaître sa pensée, le gouvernement prussien consulterait d'abord ses confédérés allemands, les signataires des traités de 1839 et l'opinion publique de l'Allemagne

Voilà ce qui avait été dit officiellement jusque-là dans l'affaire du Luxembourg.

Tandis que l'opinion publique se prononçait avec une rare unanimité dans toute l'Allemagne contre la possibilité d'un changement de possession dans le Luxembourg, les questions adressées par la Prusse aux signataires des traités de 1839 ont conduit à des pourparlers plus précis, et le vœu s'est produit de toutes parts que l'affaire fût réglée par voie de délibérations communes.

Il a été fait une proposition positive de conférence à Londres avec le but exprimé de placer, dans le but d'éviter des contestations ultérieures, le maintien du Luxembourg sous le pouvoir de la couronne de Hollande et l'inviolabilité du territoire luxembourgeois sous la garantie expresse et assurée de toutes les grandes puissances, et d'offrir par là en même temps à l'Allemagne et à l'Europe une compensation pour le droit d'occupation de la Prusse à Luxembourg.

La Prusse, comme la France, se sont trouvées prêtes à prendre part à des conférences sur cette base, et il est probable que l'Angleterre adressera, à ce sujet, aux puissances, une invitation en forme pour les premiers jours de mai.

Notre gouvernement avait dû porter une attention sérieuse et prévoyante aux armements qui se faisaient jusqu'ici en France d'une manière visible et avouée.

Les dernières nouvelles annoncent néanmoins qu'un temps d'arrêt a été ordonné pour ces armements.

Notre gouvernement s'est trouvé, par suite, en position de se dispenser de prendre des mesures de précaution que la gravité croissante de la situation paraissait commander jusque-là, et qui, avec les dispositions les plus pacifiques, ne pouvaient être négligées sans qu'il s'exposât au reproche d'incurie.

L'avenir plus prochain confirmera, il faut l'espérer, et consolidera ces chances de paix.

— La *Norddeutsche Allgemeine Zeitung*, feuille ministérielle, faisant allusion aux avis réitérés que la *Gazette de Cologne* adresse à la Prusse pour l'engager à restituer le Schleswig du nord au Danemark, et à l'observation récente du *Moniteur* du soir, sur le désir ardent du peuple danois de se réunir à cette prétendue partie de sa nationalité, publie les lignes suivantes :

La Prusse tiendra certainement la promesse qu'elle a faite lors de la paix de Prague, relative au vote dans le Schleswig du Nord, quoique en vertu dudit traité le droit de fixer l'époque à laquelle ce vote doit se faire soit complétement réservé à la Prusse.

L'organe ministériel faisant allusion à l'Alsace dont la population ne désire maintenant plus la réunion avec la mère-patrie, demande si, immédiatement après la conclusion de la paix, les tendances y ont été les mêmes.

Le même journal croit que la Prusse a le droit de demander que l'on attende au moins l'établissement définitif de l'Allemagne du Nord avant que le vote n'ait lieu.

— Le *Moniteur prussien* annonce que le 30 avril le docteur Foehr a remis à M. de Bismark les lettres qui l'accréditent auprès du gouvernement prussien comme chargé d'affaires du grand-duché de Luxembourg.

— La *Norddeutsche Allgemeine Zeitung*, feuille ministérielle, parlant d'un article publié par la *Correspondance de Berlin*, dans lequel ce journal examine s'il ne serait pas désirable que la conférence fixât en même temps les bases d'un nouvel ordre de choses en Europe, déclare que la Prusse n'est nullement intéressée à étendre le programme de la conférence dont l'unique but doit être de trouver les moyens de résoudre la question luxembourgeoise d'une manière pacifique.

## ALLEMAGNE.

On mande de Dresde, 3 mai :

La seconde chambre a voté, dans sa séance d'aujourd'hui, par 66 voix contre 7, le projet de constitution de la Confédération de l'Allemagne du Nord.

N. 383. **AVIS.**

MM. les actionnaires de la *Société anonyme pour la fabrication des faïences fines et produits céramiques de toute espèce*, sont informés que l'assemblée générale, ordinaire fixée par l'art. 40 des statuts, se réunira au siége de l'établissement, à Maestricht (Wyk), le lundi 27 mai 1867, à midi, pour la présentation du bilan arrêté au 31 mars dernier et des rapports de l'administration et des commissaires. Il sera procédé, en outre, à l'élection en remplacement des membres sortants et au tirage au sort des obligations remboursables au 1er avril 1868.

MM. les actionnaires sont convoqués immédiatement après, en assemblée extraordinaire, pour décider, s'il y lieu, et conformément aux statuts, l'émission soit d'obligations nouvelles, soit d'actions privilégiées dans la proportion qui sera jugée nécessaire pour le complétement de l'usine et de son outillage, et fixer les conditions de ces émissions.

L'administration rappelle à MM. les actionnaires les dispositions des art. 13, 37 et 38 des statuts.

Les banquiers de la société chez qui les actions peuvent être déposées sont :

MM. G. Tielens aîné et fils, à Maestricht, et MM. J. Matthieu et fils, à Bruxelles.

Le bilan et les pièces à l'appui seront déposés au siége de la société, à partir du 16 mai, à l'inspection de tous les actionnaires.

Au nom de l'administration,
Le directeur-gérant, V. JAUNEZ.

---

N. 422. **Chemin de fer de Gand à Dunkerque.**

L'administration a l'honneur de convoquer MM. les actionnaires en assemblée générale, le 20 mai, à midi, boulevard de l'Observatoire, 22, à Bruxelles, pour la nomination de liquidateurs.

---

## Annonces notariales.

N. 429. ETUDE DU NOTAIRE PORTAELS, RUE NEUVE, 57, A BRUXELLES.

Le notaire PORTAELS vendra publiquement, avec bénéfice d'enchères, en la salle de ventes par notaires, rue Fossé-aux-Loups, n° 52, à Bruxelles :

1° Définitivement, le mardi 7 mai 1867, à 1 heure :

**DEUX BEAUX MOULINS A L'HUILE,** avec tous les ouvrages tournants et mouvants, dans le meilleur état, sis et situés à Vilvorde, sur la rivière la Woluwe, longue rue des Moulins, exploités ci-devant par la maison Cooreman-Portaels.

Cette propriété se vend à charge d'une rente perpétuelle de 952 fr. 38 c. l'an, au capital de 31,746 fr. 3 c., soit 3 p. c.

2° Préparatoirement, le mardi 7 mai 1867, à 1 heure :

**UNE JOLIE MAISON DE RENTIER,** ornée dans le meilleur goût, avec jardin, située rue Zérézo, n° 3, à Saint-Josse-ten-Noode, près la gare du Nord.

Entrée en jouissance immédiate. — A voir tous les jours, de 10 à 4 heures.

3° Préparatoirement, le mardi 14 mai 1867, à 1 heure :

**UNE PROPRIÉTÉ,** située à Bruxelles, composée d'une **maison de commerce**, rue de Flandre, n° 121, de **6 habitations** et d'un **grand terrain**, impasse Tordoir, ayant sortie rue de Flandre, contenant ensemble 8 ares 5 centiares.

Cette propriété est occupée par divers et est susceptible d'un revenu annuel de 6,862 fr.

N. 430. ETUDE DE Me LAGASSE, NOTAIRE A BRUXELLES.

**BATIMENTS EN CONSTRUCTION,**
**Rue St-Pierre, à Etterbeek.**

Le notaire LAGASSE, à ce commis par ordonnance du 11 mars 1867, vendra publiquement, avec paumée et enchères, en la salle des notaires, à Bruxelles :

**DEUX BATIMENTS,** en construction, dont l'un sous toit, destinés à deux maisons de rentier, avec terrain pour cour et jardin, situés à Etterbeek, rue St-Pierre, près du Champ des Manœuvres, contenant l'un 2 ares 30 centiares 4 milliares, et l'autre 2 ares 20 centiares 2 milliares.

Séances : les mardis 7 et 14 mai 1867, à 1 heure.

N. 431. Me LAGASSE, notaire à Bruxelles, vendra publiquement, mercredi 15 mai 1867 et jours suivants, à 10 heures, rue du Chêne, n° 8, à la requête des héritiers bénéficiaires de feu M. N.-J. Barrat, en sa vie fabricant confiseur :

**1. LE MOBILIER** garnissant ladite maison, comprenant beaux meubles de salon, de chambre à coucher, literies, batterie de cuisine, bureau, comptoirs, rayons, etc.

**2. UNE MACHINE A VAPEUR** de 4 chevaux, avec accessoires et machine à piler, mélangeur, bassins à dragées, etc., et matériel complet de fabricant confiseur.

**3.** Une grande quantité de **MARCHANDISES ET MATIÈRES PREMIÈRES** pour pâtissiers, dragées, confitures, cartonnage s et pastillages, à voir la veille de la vente, de 10 à trois heures.

N. 432. ETUDE DE Me RENSON, NOTAIRE A BOUVIGNES.

**POUR CAUSE DE PARTAGE.**
VENTE PUBLIQUE
**D'UN EXCELLENT MOULIN A FARINE**
**avec 27 hectares de bonnes terres, etc.,**
*situé à Bauche-Evrehailles.*

Le lundi 10 juin 1867, à deux heures après midi, chez M. Hannot, au Café de l'Europe, près la station de Dinant, Me RENSON, notaire, à Bouvignes, vendra publiquement, pour cause de partage :

**UN EXCELLENT MOULIN A FARINE** dit : le **moulin de Bauche**, sis à Bauche-Evrehailles, avec maison d'habitation et autres bâtiments en dépendant ; plus

**27 HECTARES DE BONS TERRAINS,** dont 21 hectares de terres, 3 hectares de prairie, le tout de première qualité, et le surplus, en bois, en un ensemble, appartenant à Mme veuve Billot et ses enfants mineurs.

Ce moulin mû par l'eau, placé au centre et à petites distances de plusieurs communes populeuses qu'il dessert, est des mieux achalandés et n'a jamais manqué d'eau.

Il sera accordé de grandes facilités pour le payement.

L'acheteur pourra louer immédiatement ce moulin, à l'un des propriétaires actuels qui l'occupent eux-mêmes.

---

## Annonces diverses.

N. 428. **Ville d'Iseghem.**

Adjudication, en un seul lot des fournitures et des travaux à faire pour la construction d'une flèche en fer, sur la tour de l'église paroissiale, le mardi 21 mai 1867, à deux heures de relevée.

Les plans, devis estimatif et cahier des charges et conditions sont déposés à l'inspection des amateurs, au secrétariat de la ville d'Iseghem.

Le devis estimatif monte à la somme de 21,927 fr. 65 c.

Pour le président du bureau des marguilliers,

Le secrétaire, R. OOGHE. ROSSEEL-DE BRABANDERE.

---

# PORCELAINES ET FAIENCES ANGLAISES.

**Une réduction des droits de douane** sur ces articles me met à même de les vendre à des prix réellement avantageux. Ainsi j'ai des **SERVICES DE TABLE** en faïence blanche, composés de 70 pièces, à **25 francs**; des **GARNITURES DE TOILETTE** coloriées, 3 pièces, à **4 fr**; des **SERVICES DE THÉ ET DE CAFÉ** en porcelaine coloriée, à **17 fr.** et **18 fr.** le service, ainsi qu'un grand assortiment de très-beaux **SERVICES EN FAIENCE ET PORCELAINE** à des prix très-réduits. (297)

**Joseph J. Perry, maison Follett, 4, rue du Musée, Bruxelles.**

# FABRIQUE SAINT-MICHEL

## DE CAFE-CHICORÉE DE BRUXELLES.

**191** CHAUSSÉE DE LAEKEN, **A. DEWIT, fabricant,** CHAUSSÉE DE LAEKEN, **191**

*N. B.* Le véritable **café-chicorée**, sans falsification, se trouve en paquets d'un demi-kilog. chacun, sous papier bleu, indiquant la manière de s'en servir, en outre une vue de Bruxelles et la vignette le saint Michel, avec les noms de la fabrique et du fabricant.

(Livraison est faite à domicile, par panier de 12 et 24 paquets, sur commande.) (1079)

## AVIS.

A compter du 1er mai 1867, le **bureau des domaines**, rue des Cendres, n° 14, sera transféré rue du Nord, n° 8.

# A VENDRE

une collection complète des **ANNALES PARLEMENTAIRES**, années **1844** à **1866** (brochée).

S'adresser rue Notre-Dame-aux-Neiges, 38, à Bruxelles.

**OPTICIEN, Conservateur de la vue. DRATZ, OPTICIEN, Conservateur de la vue**

Ci-devant Galerie Bortier et rue des Eperonniers.

**ACTUELLEMENT RUE DE L'ETUVE, N° 14.**

VOYEZ L'ENSEIGNE *AU GRAND PINCE-NEZ.*

Après 35 ans d'expérience, DRATZ garantit de fournir des conserves pour toutes les vues, à un prix à défi de concurrence.

| | | |
|---|---|---|
| Pince-nez en buffle et acier, depuis | fr. | 2 50 |
| Id. en écaille | | 6 » |
| Id. en argent | | 7 » |
| Id. en or | | 30 » |

**Les lunettes même prix.**

## EN VENTE AU BUREAU DU JOURNAL :

ÉCOLES SPÉCIALES

**des Arts et Manufactures et des Mines,**

Annexées à l'Université de Liége.

Dispositions organiques et réglementaires.

Programmes généraux et programmes détaillés.

In-8°. — 1864. — Prix : 2 fr. 50 c.

ÉCOLES PRÉPAR. ET SPÉCIALES

**du Génie civil et des Arts et Manufactures,**

Annexées à l'Université de Gand.

Dispositions organiques et réglementaires.

Programmes généraux et programmes détaillés.

In-8° — 1862. — Prix : 2 francs.

**Révision du Code de commerce**

(Extrait des *Annales.*)

Grand in-4°. — Prix : 2 francs.

**Machines à vapeur.**

(Règlement.)

21 avril 1864. — Prix : 50 cent.

## CAISSE GÉNÉRALE D'EPARGNE ET DE RETRAITE.

LOI DU 16 MARS 1865.

In-8°. — 1865. — Prix : **25** centimes.

## ALGEMEENE SPAAR- EN LIJFRENT-KAS.

WET VAN 16 MAART 1865.

In-8°. — 1865. — Prys : **25** centiemen.

Payable en timbres-poste. — Affranchir.

## Publications de M. JULES VILAIN, chef de division au Ministère de l'intérieur.

1° **CODE DES USINES SUR LES COURS D'EAU**, à l'usage des fonctionnaires de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire, des ingénieurs, des avocats, des propriétaires d'usines et des propriétaires riverains, 1 vol. in-8°. Prix : 4 fr.

2° **GUIDE THÉORIQUE ET PRATIQUE DES CONSEILS DE PRUD'HOMMES**, contenant l'explication des lois et règlement, relatifs à l'institution des prud'hommes, à la propriété des dessins et marques de fabrique, au contrat d'apprentissage, au contrat de louage d'ouvrage et d'industrie, et aux livrets d'ouvriers, 1 vol. in-8°. Prix : 7 fr.

3° **MANUEL DES POIDS ET MESURES**, 1 vol. in-18. Prix : 2 fr. 50 c.

4° **GUIDE PRATIQUE DES INVENTEURS BREVETÉS**, contenant dans un ordre méthodique le commentaire de la loi belge, un formulaire des différents actes et le résumé des législations étrangères en matière des brevets d'invention, 1 vol. in-8°. Prix : 5 fr.

Ces ouvrages sont en vente chez tous les principaux libraires du royaume

# FONDS PUBLICS.

## CHANGES.

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Amsterdam C. j. | 211 75 | | Paris C. j. | 100 — |
| Berlin | 370 — | | Rotterdam | 211 75 |
| Francfort | 212 — | | Vienne | — |
| Hambourg | 187 — p | | Coup. mét. janv. 1863 | 1 83 1/2 |
| Londres | 25 12 1/2 | | | |

## BANQUE NATIONALE. — Mai 1867. — Escompte.

| | | |
|---|---|---|
| Traites acceptées | 3 | p. c. |
| Effets de commerce non acceptés | 3 1/2 | — |
| Esc. de coupons d'emp. belge dont l'échéance n'excède pas 100 jours | 3 | — |
| Prêts sur fonds publics | 4 | — |
| *Société Générale pour favoriser l'industrie nationale.* | | |
| Prêts sur fonds publics nationaux, sur marchandises, sur actions industrielles et des chemins de fer | 5 | — |

## BOURSE D'ANVERS DU 3 MAI.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Emp. belge 4 1/2 1844 | 98 — p | Autriche. Emp. national | 52 35 |
| — 4 1/2 1855 | 98 — p | — Lots 250 fl. 1839 | — — |
| — 4 p. c. | — — | — Lots 250 fl. 1854 | — — |
| — 3 p. c. | — — | — E. vénitien 1859 | — — |
| — 2 1/2 p. c. | 53 50 p | Sardaigne. Ob. 36 fr. 1845 | — — |
| Ville d'Anvers 3 p. c. | 100 — s | Bade. Ob. 35 fl. 1845 | — — |
| Ville d'Anvers | 96 — p | Hesse. Lots 25 fl. 1843 | — — |
| Emp. de la prov. 4 1/2 | 100 — p | Hesse-El. Lots 40 fl. 1845 | — — |
| Espagne. Dette différée | — — | Rome. Emp. 5 p. c. | 59 — p |
| — intérieure | — — | — Cert. Legrelle | — — |
| Autriche. Métall. 5 p. c. | 44 50 | Banque de l'Industrie | — — |

## BOURSE DE PARIS DU 3 MAI.

| | | |
|---|---|---|
| Rente 4 1/2 p. c. comptant | 97 — | *Cours des monnaies, matières d'or et d'argent* |
| — 3 p. c. comptant | 68 40 | Or en barre à 1000/1000. |
| — 3 p. c. fin courant | 68 42 | Le kil. 3,434 fr. 44 c. p. p. 0 50 pair. |
| Banque de France | 3395 — | Louis d'or, à 901/1000. |
| Crédit foncier. Actions | 1470 — | Le kil. 3,094 fr. 43 c. pr. 3 fr. |
| — Obl. 4 p. c. | 500 — | Pièces de 20 à 40 fr. agio. pair. |
| — 3 p. c. | 477 50 | Argent en barre à 1000/1000. |
| — colonial | 535 — | Le kil., 218 fr. 89 c., pr. 13 à 15. |
| Crédit agricole | 603 — | Quadruples espagnols, pièce. 82 à 82 50. |
| Crédit industriel | 640 — | Quadruples indépendants, 80 50 à 81. |
| Soc. dép. et compt. cour. | 560 — | Souverains anglais, 25 5 à 25 10. |
| Sous-compt. de comm. | 4 5 — | Ducats de Hollande, 11 70 à 11 |
| Crédit mobilier | 377 50 | Ducats d'Autriche, 11 75 à 11 80. |
| Comptoir d'escompte | 740 — | Piastres à colonne, 5 37 1/2 à 5 40. |
| Société générale | 523 — | Piastres mexicaines de poids, 5 37 1/2 à 5 40 |
| Compagnie du gaz | 1490 — | Banknotes, 25 5 à 25 10. |
| Mexicain 6 p. c. | 17 — | Post-Bill, 25 10 à 25 15. |

## BOURSE DE LONDRES DU 3 MAI.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Consolidés | 91 1/3 | Mexicains 3 p. c. | — — |
| Nouv. emp. brésilien 1865 | — — | Grecs 5 p. c. 1824-1825 | 13 1/2 |
| 5/20 bons américains | 71 7/8 | Russes 5 p. c. 1862 | — — |
| Consolidés turcs 5 p. c. | 29 1/2 | Espagnol, passive | — — |

## BOURSE D'AMSTERDAM DU 2 MAI.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Dette active 2 1/2 p. c. | 52 9/16 | Russie. 1860, 4 1/2 p. c. | 81 1/4 |
| — 3 — | 63 — | — 4 p. c. Hope | 58 — |
| — 4 — | 82 5/8 | Espagne. Différée 2 1/2 p. c | 30 1/4 |
| Synd. amort. 3 1/2 p. c. | 81 — | — Dette intérieure | — — |
| Société de commerce | 142 — | — Dette passive | — — |
| Belgique. 2 1/2 p. c. | 51 3/4 | Portugal. 1853, 3 p. c. | 38 3/4 |
| Autriche. 5 p. c. | 43 11/16 | Brésil. Ob. 1865. 5 p. c. | 71 — |
| Emprunt national | 49 5/8 | Grèce. 5 p. c. | — — |
| Nouv. emp. autrichien | 43 7/16 | Grenade 4 3/4 p. c. | — — |
| Lots autrichiens 1860 | 574 — | Etats-Unis. 6 p. c. 1862 | 76 5/8 |
| — 1864 | 68 1/4 | Mexicains | 14 3/4 |
| Russie. 5 p. c. | 91 1/2 | Consolidés turcs | 56 15/16 |

IMPRIMERIE DE DELTOMBE, RUE NOTRE-DAME-AUX-NEIGES, 38.

# COTE DE LA BOURSE DE BRUXELLES DU 4 MAI 1867.

## FONDS BELGES.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Belgique. Emprunt 1844 | 98 | — | ▲ |
| — — 1853 | 98 | — | ▲ |
| — — 1857/1860 | 98 | — | ▲ |
| — — 1865 libéré | 98 | — | ▲ |
| — — — non libéré | — | — | |
| — — 1836 | — | — | |
| — — 1838 | — | — | |
| — Dette active | 55 | 75 | |
| — — adm. S. Gén. et Rothschild | 55 | 70 | ▲ |
| — Crédit communal 3 p. c. | 87 | 50 | ▲ |
| — — 4 1/2 p. c. | 89 | 75 | |
| Brabant. Emprunt de la province | — | — | |
| Ville de Bruxelles. Obl. 3 p. c. à pr. 1853. | 97 | 50 | ▲ |
| — 3 p. c. — 1856. | 97 | — | ▲ |
| — 3 p. c. — 1862. | 99 | 50 | ▲ |
| Ville de Liége. 2 1/2 p. c. — 1853. | 69 | — | ▲ |
| — 3 p. c. — 1860. | 91 | — | ▼ |
| Ville d'Anvers. 3 p. c. — 1859. | 93 | 50 | |
| — 3 p. c. libéré. 1867. | 87 | — | ▲ |
| — non-libéré | 86 | 75 | ▲ |

### *Obligations et actions privilégiées.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Act. Haut et Bas-Fléau (remboursable) | 970 | — | ▲ |
| Actions privil. Anvers à Gand | — | — | |
| — Sambre-et-Meuse | — | — | |
| Obligations. — | — | — | |
| Act. primit. Namur à Liége (amortiss.). | 242 | — | ▲ |
| — privil. — | — | — | |
| Oblig., émission de 1853 | 307 | — | ▲ |
| — — 1859 | 304 | — | ▲ |
| — Ch. de fer du Nord, émiss. belge. | 301 | — | ▲ |
| — Est Belge, préc. Charl.-Louvain. | — | — | |
| — Dendre-et-Waes | 1001 | — | ▲ |
| Act. priv. Flandre occidentale | — | — | |
| Obligations — | 299 | — | |
| — — 2e émission. | — | — | |
| — Anvers à Rotterdam | 261 | — | ▼ |
| — Pepinster à Spa | — | — | |
| Actions de Mons à Hautmont | 784 | — | ▲ |
| Obligations — | 309 | — | ▲ |
| — Grande comp. du Luxembourg. | 431 | — | ▲ |
| Oblig. Chimay | 297 | 50 | ▲ |
| Oblig. Centre | 231 | 75 | |
| — Hainaut et Flandre | 235 | — | |
| — Péruwelz à Tournai | — | — | |
| — Jonction de l'Est | — | — | |
| — d'Eecloo à Gand | — | — | |
| — Nord de la Belgique | 236 | — | |
| — Liége à Maestricht | 268 | — | ▲ |
| — Tongres à Bilsen | — | — | |
| — Est Belge | — | — | |
| — Blankenberghe à Bruges | — | — | |
| — Liégeois-Limbourgeois | 230 | — | ▼ |
| — — — | 3.7 | 50 | ▲ |
| — Eecloo à Bruges | — | — | |
| Act. pr. Bruxelles à Lille et Calais | 239 | — | ▲ |
| — Tournai à Jurbise | 279 | — | ▲ |
| Oblig. Baume à Marchienne | 276 | — | ▼ |
| — Braine-le-Comte à Courtrai | — | — | |
| — — à Gand | — | — | |
| — Tamines à Landen | — | — | |
| — Tirlemont à Diest | — | — | |
| — Lokeren à la front. des Pays-Bas. | — | — | |
| — Manage à Piéton | — | — | |
| — Gand à Terneuzen | — | — | |
| — Ostende à Armentières | 162 | — | ▼ |
| — Ouest de la Belgique (priv.) | — | — | |
| — Canal de Bossuyt à Courtrai | 235 | — | ▼ |
| — — Blaton à Ath | — | — | |
| — Manufacture de glaces d'Oignies. | 503 | — | ▲ |
| — — — | 257 | — | ▼ |
| — de la comp. des Lits militaires | — | — | |
| — Société de Loth | — | — | |
| — des charb. de Longterne-Ferrant. | — | — | |
| — — Belges | — | — | |
| — — de Châtelineau | — | — | |
| — Asturienne des mines | — | — | |
| — Hautsfour. Montigny-sur-Sambre. | — | — | |
| — Vieille-Montagne | — | — | |
| — — | 400 | — | ▲ |
| — Linière de Bruxelles | — | — | |
| — Carrières de porph. de Quenast. | — | — | |
| — Charb. des Produits au Fleau | — | — | |
| — Hauts fourneaux de la Providence | — | — | |
| — — de Selessin | — | — | |
| Act priv. The Belg. publ. works company. | — | — | |

### *Actions, banques, caisses, etc.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Action de la Banque Nationale | 2140 | — | |
| — Soc. Générale (int. 5 p. c. à bon.) | 2185 | — | ▲ |
| — — | 1115 | — | ▲ |
| Parts de réserve. Société générale | 1260 | — | |
| Action de la Banque de Belgique | 993 | — | |
| — Soc. Mutualité | 600 | — | |
| — Soc. des Actions Réunies | — | — | |
| — Soc. immobil. (300 fr. à verser). | — | — | |
| — Comp. imm. d'Anvers (250 fr. à v.). | — | — | |

### *Actions, chemins de fer et canaux.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Ch. de fer Haut et Bas Fleau | 973 | — | ▲ |
| — Anvers Gand (divid.) | 295 | — | ▲ |
| — Tournai Jurbise (div.) | 265 | — | ▲ |
| — Sambre et Meuse (primitives). | — | — | |
| — Namur Liége pr. (non amort.). | — | — | |
| — Est Belge | — | — | |
| — Dendre et Waes | 693 | — | |
| — Flandre occidentale (primit.) | — | — | |
| — Anvers-Rotterdam | 227 | 50 | ▼ |
| — Pepinster-Spa | — | — | |
| — de Turnhout | — | — | |
| — du Luxembourg | 250 | — | ▼ |
| — — Act. priv. | — | — | |
| — de Chimay | — | — | |
| — du Centre | 335 | — | ▲ |
| — Hainaut Flandres (200 fr. à v.) | 2.6 | — | |
| — Lichtervelde-Furnes | 3.3 | — | ▲ |
| — Eecloo-Gand | — | — | |
| — Blanckenberghe à Bruges | — | — | |
| — Nord de la Belgique | — | — | |
| — Liége à Maestricht | — | — | |
| — Brux. à Lille et Cal. (Act. div.) | 100 | — | ▼ |
| — Braine-le-Comte à Courtrai. | — | — | |
| — Tamines à Landen | 48 | — | ▼ |
| — Liégeois-Limbourgeois | 60 | — | ▲ |
| Act. priv. Braine-le-Cte à Gand (300 fr. à v.) | — | — | |
| — non priv. — — | — | — | |
| — Lokeren à la front. des Pays-Bas | — | — | |
| — Bassins houillers du Hainaut | 500 | — | ▼ |
| Canal de Bossuyt-Courtrai | — | — | |
| Canal de Blaton à Ath | — | — | |
| Embranchement Canal de Charleroi | 850 | — | ▼ |

### *Actions de charbonnages.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Des Produits au Fleau | — | — | |
| De Hornu et Wasmes | — | — | |
| Du Levant du Fleau | 3195 | — | ▲ |
| De Sars-Longchamps | — | — | |
| De Bonssu-Sainte-Croix, Sainte-Claire. | — | — | |
| De Monceau-Fontaine et Martinet | — | — | |
| Du Levant d'Elouges | — | — | |
| Du Couchant du Fleau (ex.-répart.) | — | — | |
| Du Haut-Fleau | — | — | |
| Des Charb. Réunis. Charleroi | — | — | |
| De Courcelles-Nord | — | — | |
| De Longterne-Ferrant-sous-Elouges | — | — | |
| Des Charbonnages Belges | 363 | — | ▲ |
| De Falnuée | — | — | |
| Du Val-Benoit | 375 | — | ▲ |
| Des Charbonnages du Bois | — | — | |
| De Crachet-Picquery | 300 | — | |
| Du Carabinier | — | — | |
| Des propriétaires réunis | — | — | |
| Des Chevalières à Dour | 450 | — | ▲ |

### *Hauts fourneaux et charbonnages.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Marcinelle et Couillet | 288 | — | ▲ |
| Selessin | — | — | |
| Ougrée | 191 | — | |
| Châtelineau | — | — | |
| Seraing (Cockerill) | 115 | — | ▲ |
| Espérance (anciennes) | — | — | |
| — (privilégiées) | — | — | |
| — (nouvelles) | — | — | |

### *Hauts fourneaux et fabriques de fer.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Monceaux-sur-Sambre | — | — | |
| Montigny | — | — | |
| Providence (échangée) | 1200 | — | |
| St-Léonard (outils) | — | — | |
| Fabrique de fer d'Ougrée (estampillée) | 230 | — | ▲ |
| Mines et Laminoirs de la Sambre | 1250 | — | ▲ |
| Mines du Luxemb. et forg. de Sarrebruck. | — | — | |
| Mines et hauts fourneaux de la Vesdre | — | — | |

### *Zinc, plomb et mines.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Vieille-Montagne (1/10e d'act.) | 225 | — | ▲ |
| Métallurgique Austro-Belge | — | — | |
| Nouvelle-Montagne | 1000 | — | ▲ |
| Niederfischbach | — | — | |
| Asturienne des Mines | — | — | |
| Sardo-Belge | — | — | |
| — (Actions privilégiées) | — | — | |
| Mines de Lavoir | — | — | |
| Bleyberg et Moutzen | — | — | |
| Rocheux et d'Oneux | — | — | |
| Mines de Stolberg (Act. anc.) | — | — | |
| — — (Act. priv.) | — | — | |

### *Actions linières.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Linière gantoise | — | — | |
| — St-Léonard (estampillée) | — | — | |
| — Malinoise | — | — | |
| — Brux. (act. anc.) int. 3 p. c. à bon. | — | — | |
| — — (act. nouv.) | — | — | |

### *Actions diverses.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Galeries Saint-Hubert garanties 3 p. c. | — | — | |
| — capital | — | — | |
| Manufacture de Tapis de Tournai | — | — | |
| Fab. Belge de Laine peignées (estamp.). | — | — | |
| Société anonyme de Loth | — | — | |
| Glaces d'Oignies | 460 | — | |
| — de Floreffe | 505 | — | ▲ |
| Compagnie des Lits militaires | — | — | |
| Mat. chem. de fer. Compagnie générale. | — | — | |
| Cent. de tr. publ. et const. de mat. ch. de f. | — | — | |
| Comp. belge de matériel de ch. de fer. | — | — | |
| Carrières de porphyre de Quenast | — | — | |
| Union des Papeteries | — | — | |
| Papeteries Belges | — | — | |
| Eclairage et chauffage par le gaz | 670 | — | ▲ |
| Gaz comprimé | — | — | |
| The Belgium publics works company. | — | — | |
| Conduites d'eau, au porteur (250 fr. à v.) | — | — | |

## VALEURS ÉTRANGÈRES.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Autriche. Métalliques. Coupons indét. | — | — | |
| — — — mai. nov. | 45 | 70 | ▲ |
| Brésil. Emprunt à Londres 1824 | — | — | |
| Espagne. Dette différée | — | — | |
| — — intérieure | — | — | |
| — Act. Nord de l'Espagne | — | — | |
| — Obl. — | 120 | — | |
| — Obl. Cordoue-Séville | 163 | — | |
| — Act. Ciudad-Real à Badajoz | — | — | |
| — Obl. — — | 59 | 50 | |
| — Act. Lerida à Reus et Tarr. | — | — | |
| — Obl. — | — | — | |
| — — Nord-Ouest de l'Espagne. | — | — | |
| — — Cordoue à Malaga | 32 | 50 | |
| — Act. houil. et mét. des Asturies. | — | — | |
| — Obl. — — | — | — | |
| — — Usine à gaz en Espagne 5 p. c. | — | — | |
| France. Rente | — | — | |
| — — | — | — | |
| — — | — | — | |
| — Obl. Département de la Seine. | — | — | |
| — — Ville de Paris (libéré) | — | — | |
| — — (non libéré) | — | — | |
| — — Ville de Lille 3 p. c. | — | — | |
| — — — 1863 3 p. c. | 92 | 50 | ▲ |
| — Ville de Bordeaux 3 p. c. | 83 | — | ▲ |
| — 5e oblig. communale 3 p. c. | 85 | 50 | ▲ |
| Canal de Sambre à l'Oise | — | — | |
| Cie de bateaux à vapeur transatl. de Fr. | 950 | — | |
| Hollande. Dette active | — | — | |
| — Obl. Central Néerlandais | — | — | |
| — — Railroutes des Pays-Bas | 180 | — | ▼ |
| Luxembourg (gd-d.). Act. ch. fer G. L. | 132 | — | ▲ |
| — act. priv. | 400 | — | ▼ |
| — Obl. — | 235 | — | ▲ |
| — — — | 410 | — | ▲ |
| Italie. Grosses coup. 500 et 1,000 rente. | — | — | |
| — Petites dto en dessous de 500 rente. | — | — | |
| — | — | — | |
| — Ob. ch. de fer Livourne Sér. C et D. | 145 | 50 | ▲ |
| — — Méridionaux | 110 | 75 | |
| — — Bra à Cav. et Alex. | — | — | |
| — — Central Toscan | 203 | — | ▲ |
| Rome. Emprunt Rothschild | 59 | — | |
| Russie. Emprunt Rothschild 5 p. c. 1862. | — | — | |
| — Act. ch. de fer Varsovie-Vienne. | — | — | |
| — Obl. — — | — | — | |
| Turquie. Act. ch. de fer de Kuts. à Verna. | — | — | |
| — Ob — — | 75 | — | |

# LE MONITEUR BELGE,

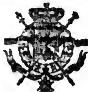
## JOURNAL OFFICIEL.

PRIX DE L'AB. : 26 FR. P. AN ; 13-50 F. 6 M. ; 7 FR. P. 3 M.

PRIX DU NUMÉRO : 20 CENT. PAR FEUILLE DE 8 PAGES.

37e ANNÉE. LUNDI, 6 MAI 1867. No 126.


## PARTIE OFFICIELLE.



### MINISTÈRE DE LA GUERRE.

#### AVIS.

Il sera procédé le 13 mai 1867, à midi, à l'hôtel du ministère de la guerre, à Bruxelles, à l'adjudication publique de la fourniture des objets mentionnés ci-après :

4,000 couvertures de cheval.
2,000 couvertures de couchage.
2,000 sacs de campement.

Le cahier des charges est déposé au ministère de la guerre, ainsi que dans les bureaux de MM. les gouverneurs de province, les intendants, les sous-intendants et les commandants de place, où l'on peut en prendre connaissance.

Les modèles des objets à fournir peuvent être examinés audit ministère.

Le Ministre de la guerre,

---

#### Remonte.

Il sera procédé le 11 mai 1867, à midi, à l'hôtel du ministère de la guerre, à Bruxelles, à l'adjudication publique de la fourniture des chevaux de selle, de race exotique ou indigène, spécifiés ci-après :

360 chevaux pour la cavalerie légère.
110 chevaux pour les guides, l'école de cavalerie et l'artillerie.

Les marchands étrangers peuvent concourir à l'adjudication, pourvu qu'ils satisfassent aux conditions exprimées dans le cahier des charges.

Le cahier des charges est déposé au ministère de la guerre, ainsi que dans les bureaux de MM. les gouverneurs de province, les intendants, les sous-intendants et les commandants de place, où l'on peut en prendre connaissance.

Le Ministre de la guerre,
Baron GOETHALS.

---

#### Remonte.

Des commissions formées dans les :
1er régiment de chasseurs à cheval, à Louvain,
2e id., à Namur,
1er régiment de lanciers, à Gand,
2e id., à Bruges,
3e id., à Mons,
4e id., à Tournai,
Régiment des guides, à Bruxelles,
Ecole de cavalerie, à Ypres,
1er régiment d'artillerie, à Malines,
achètent *les chevaux de selle de toutes provenances*, qui leur sont présentés et qui réunissent toutes les qualités requises pour le service du corps.

Le Ministre de la guerre,
Baron GOETHALS.

---

*Adjudication publique des travaux et fournitures concernant le service du génie militaire à exécuter dans les places de Lierre, Anvers (enceinte et camp retranché) et Diest.*

Le Ministre de la guerre fait connaître qu'il sera procédé à Anvers, par-devant le commandant du génie de la ville d'Anvers, en son bureau, rue du Mai, n° 21, le mercredi 15 mai 1867, à Berchem, par-devant le commandant du génie de l'enceinte d'Anvers, en son bureau (ancien château de Berchem), le jeudi 16 mai 1867, à Mortsel, par-devant le commandant du génie du camp retranché sous Anvers, en son bureau Drapstraet, sect. 3, n° 41, le vendredi 17 mai 1867, et à Diest, par-devant le commandant du génie, en son bureau, rue des Béguines, n° 10, le vendredi 17 mai 1867, à midi précis, à l'adjudication publique :

1° Des travaux, fournitures, etc., pour l'entretien ordinaire des bâtiments militaires, des ouvrages défensifs du camp retranché sous Anvers, pendant l'année 1867-1868, et pour les réparations à exécuter, pendant la même année, dans l'enceinte d'Anvers.

Ces travaux, fournitures, etc., seront exécutés sur bordereau de prix, jusqu'à concurrence d'une somme de 525 fr. 97 c. pour Lierre, de 8,584 fr. 35 c. pour les forts nos 1, 2, 3 et 4 du camp retranché, de 6,320 fr. 56 c. pour les forts nos 5, 6, 7 et 8 dudit camp retranché, et de 5,278 fr. 16 c. pour l'enceinte d'Anvers.

2° Des travaux de réparations, etc., à exécuter dans la place de Diest pendant l'année 1867-1868.

Cette entreprise constitue un forfait ; le détail estimatif s'élève à la somme de 6,509 fr. 48 c. non compris la somme de 220 francs à valoir pour dépenses imprévues.

Les devis et cahier des charges, les détails estimatifs, les plans, le tarif général des prix courants et les conditions générales sont déposés à l'inspection du public dans les bureaux des commandants du génie des places précitées, où l'on pourra les consulter, et y obtenir tous autres renseignements ou explications.

Bruxelles, le 2 mai 1867.

Le Ministre de la guerre,
Baron GOETHALS.

---

### MINISTÈRE DES FINANCES.

#### AVIS.

CRÉANCES A CHARGE DE L'ÉTAT.

Le Ministre des finances rappelle aux intéressés que les titres de créance à charge de l'Etat doivent être présentés dans le délai de six mois après l'année courante de la dette.

Toutes les personnes qui ont effectué, pendant le courant de l'année 1866, des travaux, fournitures, livraisons, etc., pour compte de l'Etat, et qui n'ont pas encore reçu le montant des sommes qui leur reviennent, sont invitées à faire, avant le 1er juillet prochain,

la remise de leurs déclarations, mémoires ou états aux administrations, autorités ou fonctionnaires qui ont ordonné les travaux, fournitures, etc.

Bruxelles, le 1er mars 1867.
Pour le Ministre des finances :
Le secrétaire général,
QUOILIN.

---

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Canal de Bossuyt à Courtrai. — Chômage de la navigation.

Le Ministre des travaux publics,

Vu son arrêté du 15 avril dernier, portant notamment que la navigation sera interrompue, cette année, du 4 juillet prochain au 2 août suivant inclusivement, sur la partie de l'Escaut comprise entre la frontière et le barrage d'Autrive ;

Vu la lettre, en date du 24 avril dernier, n° 665, par laquelle la société concessionnaire du canal de Bossuyt à Courtrai fait remarquer que ce chômage de l'Escaut entraînera forcément celui dudit canal, du 4 juillet prochain au 10 août suivant inclusivement, et demande qu'avis en soit donné au public ;

Vu le rapport de l'ingénieur en chef directeur des ponts et chaussées dans la province de Flandre occidentale, en date du 26 avril dernier, n° 21272 ;

Vu l'art. 94 du règlement de police et de navigation du canal de Bossuyt à Courtrai, porté par arrêté royal du 27 septembre 1860 ;

Arrête :

Article unique. La navigation sera interrompue sur le canal de Bossuyt à Courtrai, depuis le 4 juillet prochain jusqu'au 10 août suivant inclusivement.

JULES VANDERSTICHELEN.

---

**Ponts et chaussées.**

AVIS.

*Adjudication publique de l'entreprise des travaux à exécuter pour l'empierrement d'une partie du chemin de halage du canal de Plasschendaele, par Nieuport et Furnes, à la frontière de France.*

Le Ministre des travaux publics fait savoir que, prochainement, il sera procédé à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux ayant pour objet l'empierrement d'une partie du chemin de halage du canal de Plasschendaele, par Nieuport et Furnes, à la frontière de France.

Le détail estimatif s'élève à 14,050 fr.

Le cautionnement à déposer est fixé à 700 fr.

M. le gouverneur de la province de Flandre occidentale, pardevant qui cette adjudication, en annoncera ultérieurement le jour et l'heure.

Bruxelles, le 4 mai 1867.
Pour le Ministre,
Le directeur général des ponts et chaussées et des mines,
NOEL.

---

**Chemins de fer, postes et télégraphes.**

AVIS.

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, sous réserve d'approbation, le mercredi 22 mai 1867, à midi, à la station du Nord (salle d'attente), à Bruxelles, par-devant M. l'ingénieur en chef directeur de la traction et du matériel, ou son délégué, assisté d'un autre fonctionnaire de l'administration, à la réadjudication publique de l'entreprise de la fourniture des roues en fer battu, des boîtes en fonte, etc. et des étaux d'ajusteurs, composant les 1er, 6e et 7e lots de l'avis n° 27, approuvé le 21 mars 1867.

Cette réadjudication aura lieu aux clauses et conditions du même avis qui a servi de base à l'adjudication du 10 avril 1867.

Des exemplaires de l'avis dont il s'agit sont déposés au ministère des travaux publics (rue Latérale, n° 2, à Bruxelles), et au secrétariat de la commission de réception à Malines, où l'on pourra s'adresser pour plus amples renseignements.

Bruxelles, le 5 mai 1867.
Au nom du Ministre :
Le directeur général,
FASSIAUX.

---

**Chemins de fer, postes et télégraphes.**

*Adjudication publique de l'entreprise des travaux de construction d'un mur de soutènement et d'exhaussement de clôtures, à proximité de la station du Nord, à Bruxelles.*

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le jeudi 16 mai 1867, à midi, à la station du Nord (salle d'attente), à Bruxelles, par-devant M. l'ingénieur chef de service des voies et travaux des lignes du Nord-Ouest, ou son délégué, assisté d'un fonctionnaire de l'administration, à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux de construction d'un mur de soutènement et d'exhaussement de clôtures à proximité de la station du Nord, à Bruxelles.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis condition arrêté pour cette entreprise.

Des exemplaires de l'avis susmentionné sont déposés au ministère des travaux publics (rue Latérale, n° 2, à Bruxelles, bureau de M. l'ingénieur en chef directeur précité), et au bureau de M. l'ingénieur principal Lamquet, à la station de Bruxelles (Nord), où l'on pourra en obtenir et s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre :
Le directeur général,
FASSIAUX.

---

**Chemins de fer, postes et télégraphes.**

*Adjudication publique de l'entreprise des travaux d'établissement d'un parc clôturé pour bestiaux dans la station du Haut-Pré.*

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le lundi 13 mai 1867, à midi, à la station de Liége (Guillemins), par devant M. l'ingénieur chef de service des voies et travaux de la ligne de l'Est, assisté d'un fonctionnaire de l'administration, à la mise en adjudication publique de l'entreprise des travaux d'établissement d'un parc clôturé pour bestiaux dans la station du Haut-Pré.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis publié pour cette entreprise.

Des exemplaires de l'avis susmentionné sont déposés au ministère des travaux publics (rue Latérale, 2, à Bruxelles, bureau de M. l'ingénieur en chef directeur Dedier), et à la station du Nord, bureau de M. l'ingénieur chef de service Thiriar, où l'on pourra s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre :
Le directeur général,
FASSIAUX.

## POSTES.

AVIS.

Le port des lettres échangées avec certains pays étrangers *par la voie d'Angleterre*, est modifié comme suit :

| PAYS ÉTRANGERS de destination. | CONDITION de l'affranchissement | LIMITE de l'affranchissement | PORT par 15 grammes. | |
|---|---|---|---|---|
| | | | par Ostende. | par Calais |
| | | | Fr c. | |
| Portugal, Açores, Madère et cap Vert ............. | Facultatif. | Destination. | » 90 | 1 » |
| Possessions hollandaises aux Indes.... ............. | — | — | 1 50 | 1 60 |
| Greytown et Nicaragua ... | Obligatoire. | Port de débarquement. | 1 50 | 1 60 |
| Greytown et Nicaragua (voie de Panama) ........... | — | .. | 2 70 | 2 80 |
| Belize.................. | Facultatif. | Destination. | 1 50 | 1 60 |

Le chargement est admis pour les pays ci-dessus (moins Greytown et le Nicaragua), moyennant une surtaxe de 20 centimes par lettre.

Les lettres non affranchies pour le Portugal seront toutes expédiées par l'Angleterre.

Il pourra être expédié, par la même voie, à prix réduit d'affranchissement, des échantillons pour les pays suivants, savoir :

1° Les Açores, le Brésil, Buenos-Ayres, les îles du Cap Vert, Belize, Madère, la Nouvelle-Grenade, le Portugal, l'Uruguay et les Possessions hollandaises aux Indes, à raison de 60 centimes par 120 grammes ;

2° Greytown, Nicaragua et les stations de l'océan Pacifique, par Panama, à raison de 70 centimes par 120 grammes.

---

**Chemins de fer, postes et télégraphes.**

AVIS.

*Adjudication publique de l'entreprise de la fourniture d'huile minérale propre à l'éclairage, nécessaire au service des chemins de fer de l'Etat.*

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, sous réserve d'approbation, le mercredi 15 mai 1867, à midi, à la station du Nord (salle d'attente), à Bruxelles, par-devant l'ingénieur en chef directeur de la traction et du matériel, ou son délégué, assisté d'un autre fonctionnaire de l'administration, à l'adjudication publique, en deux lots, de l'entreprise de la fourniture de 70,000 kil. d'huile minérale propre à l'éclairage, nécessaire au service des chemins de fer de l'Etat.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis arrêté pour cette entreprise.

Des exemplaires de cet avis et du cahier des charges n° 113 auquel il se rapporte sont déposés au ministère des travaux publics (rue Latérale, n° 2, à Bruxelles), et au secrétariat de la commission de réception à Malines, où l'on pourra s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre :
Le directeur général,
FASSIAUX.

---

## POSTES.

AVIS.

Le départ du prochain paquebot direct d'Anvers pour New-York, qui, d'après les indications publiées précédemment, aurait dû s'effectuer le 11 mai courant, aura lieu le 8 mai. Les expéditions suivantes seront annoncées subséquemment.

Le service de navigation auquel appartient ce paquebot est utilisé pour le transport des correspondances entre la Belgique et les Etats-Unis.

---

# PARTIE NON OFFICIELLE.

## INTÉRIEUR.

**Bruxelles, le 6 mai 1867.**

Nous apprenons que la section chorale et le Cercle des Dames de la Société royale la *Réunion Lyrique* de notre ville seront reçus au Palais mardi soir, à huit heures. A cette occasion, l'un de nos artistes les plus distingués, M. François Riga, a composé en l'honneur de LL. AA. RR. le Comte et la Comtesse de Flandre une sérénade dont on dit le plus grand bien. Ceux qui ont assisté aux répétitions s'accordent à reconnaître que l'exécution de cette œuvre est digne de tous points de la haute réputation de notre excellente phalange musicale.

— La société centrale des décorés de la croix de Fer fera célébrer, aujourd'hui, à onze heures, en l'église de Saint-Jean-Baptiste au Béguinage, le service funèbre annuel, à la mémoire des sociétaires décédés pendant l'année 1866-1867.

— C'était hier la première kermesse d'Ixelles. La procession de l'église Saint-Boniface a fait sa sortie à 11 heures. La place Sainte-Croix, bas Ixelles, est entièrement couverte de baraques foraines de tous genres. Un concours de jeu de balle aura lieu sur cette place. La foule s'est portée, comme d'habitude, dans cette commune, où les fêtes champêtres ont le privilège d'attirer une grande affluence de monde.

— S. Exc. Chahin-Pacha, général en chef de l'armée égyptienne, accompagné de M. le colonel Marchli-Bey et de M. le lieutenant-colonel Mustapha-Bey, qui étaient arrivés à Bruxelles et descendus à l'*Hôtel de Belle-Vue*, sont repartis pour Paris, après avoir été [illegible] la famille royale. [illegible]

(*Journal de Bruxelles.*)

— Aux termes de l'art. 49 du règlement d'ordre intérieur de l'Académie royale des beaux-arts de Bruxelles, il est ouvert, chaque année, aux mois de mai, de juin et de juillet, trois concours généraux auxquels tous les élèves de peinture habitant Bruxelles ou sa banlieue peuvent prendre part, quelle que soit leur école, pourvu qu'ils fassent preuve de capacité suffisante.

Pour chacun de ces concours, une prime de deux cents francs est allouée au premier lauréat, et une prime de cent francs au second, s'il y a dix concurrents au moins.

Celui qui a obtenu trois fois la prime ne peut plus y prétendre.

Des artistes étrangers à l'Académie participent au jugement de ces concours, qui auront lieu, pour l'année courante : le 20 mai, le 24 juin et le 29 juillet.

Les concours préparatoires sont fixés au 16 mai, 20 juin et 25 juillet.

Les souscriptions pour chacun de ces épreuves auront lieu au secrétariat de l'Académie, rue de la Régence, le 15 mai, le 19 juin et le 24 juillet.

— M. L. Brixhe, ingénieur chargé du service des eaux, et M. l'ingénieur-directeur Blonden, viennent de transmettre à MM. les bourgmestre et échevins de Liége leur rapport trimestriel sur l'état, au 31 mars 1867, des travaux entrepris pour amener jusqu'à Ans les eaux du sous-sol de la Hesbaye destinées à l'alimentation de la ville de Liége.

D'après ce rapport, nous voyons que la longueur totale des galeries exécutées au 31 mars était de 5,664 mètres dont 4,107m50 pour la galerie principale, 771 mètres pour la galerie collectrice de l'ouest et 785m50 pour la galerie collectrice de l'est.

Au 31 décembre 1866, il n'y avait en tout que 4,763m40 de percés. Il y a donc eu, pendant le trimestre qui vient de s'écouler, 900m60 de percés dans la craie.

— Un immense incendie a éclaté hier, vers 3 h. 1/2 du matin, rue Terre-Neuve, 26, dans un chantier de bois, appartenant à M. E. Van-Beesen, marchand de bois. Ce chantier, qui couvre un espace de 50 mètres carrés environ, a été presque entièrement la proie des flammes.

Quand les premières nouvelles de cet incendie sont arrivées à l'hôtel de ville et que l'on a pu envoyer les premiers secours, le chantier n'était plus qu'un vaste brasier ; il a donc fallu laisser aux flammes la proie qu'elles avaient saisie et se hâter de préserver les maisons voisines. Toutes celles qui bornent le chantier détruit, du côté de la rue du Poinçon, étaient déjà mordues par les flammes. Les habitations du docteur Schuermans et de M. T. Chevalier, peintre, étaient surtout en danger ; grâce à la façon dont les secours ont été organisés, tout a pu être préservé.

Il faut avoir vu le travail accompli pour se rendre compte de la puissance des bouches à eau ouvertes depuis quelques années dans toutes nos rues; sans ces énergiques moyens et l'activité de notre service des pompiers, cinquante maisons au moins, comprises entre la rue Terre-Neuve et la rue du Poinçon, disparaissaient dans le foyer; à 5 h. 1/2 on était maître du feu, mais le foyer principal qui se compose de planches et de poutres continue à brûler sourdement; il en sera de même probablement pendant un jour ou deux.

A la première nouvelle du sinistre, MM. Anspach et Goffart, M. Van Beersel et les commissaires des 4e et 2e divisions, avec leur personnel, sont accourus sur les lieux et ne les ont quittés qu'après que tout danger avait disparu.

— Le conseil communal de Namur vient, dans la discussion du budget de cette ville, de voter une série de nouveaux impôts pour combler le déficit de ses finances.

Après avoir rejeté le principe d'un impôt sur le luxe et d'un impôt spécial sur le débit des boissons alcooliques, il a admis une augmentation au droit de l'abattoir, un impôt de 6 p. c. sur le revenu cadastral et une augmentation de onze centimes additionnels sur la contribution foncière, la personnelle et la patente, pour former une dotation de l'enseignement primaire. Il a ensuite décrété un emprunt d'un million.

— Les arrivages de la semaine, au port d'Anvers, se composent de 415 navires, dont 13 du long cours, savoir: de Buenos-Ayres 10; de la Havane 1; de Philadelphie 1; de New-York 1.

Les départs sont au nombre de 67, dont 3 pour le long cours, savoir: pour Buenos-Ayres 1; pour Boston 1; pour New-York 1.

— C'est ce soir lundi qu'aura lieu au théâtre des Galeries St-Hubert la première représentation de la reprise de la *Vie Parisienne* au bénéfice d'un artiste dont le talent n'a pas fait défaut au succès de cette joyeuse bouffonnerie. M. Aujac est depuis longtemps en faveur auprès du public qui lui en donnera ce soir le témoignage en allant l'applaudir et rire aux gaietés de l'œuvre folle du *maestrino* Offenbach.

EMPRUNT DE LIÉGE DE 3,090,000 DE FR. DU 1er AOUT 1860.

Liste officielle des obligations désignées par le 7e tirage au sort, pour être remboursées le 1er août 1867 :

Le n° 8825, remboursable par 15,000 fr.; le n° 4468, id. par 7,000 fr.; le n° 410, id. par 4,000 fr.; le n° 29820, id. par 3,000 fr.; le n° 11083, id. par 2,000 fr.

[illegible] chacun par 200 fr.

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 382 | 1036 | 1081 | 1178 | 2195 | 3138 | 3597 | 4211 |
| 4476 | 4721 | 5552 | 5974 | 6439 | 7194 | 8946 | 9342 |
| 10132 | 11012 | 12537 | 13341 | 13938 | 14437 | 14478 | 14966 |
| 15145 | 16170 | 168[illegible]5 | 17094 | 17436 | 18316 | 18860 | 19047 |
| 20701 | 20793 | 22573 | 24915 | 25538 | 261[illegible]9 | 26195 | 27268 |
| 27318 | 27944 | 27993 | 28915 | 29229. | | | |

Et les 100 nos suivants, remboursables chacun par 125 fr.

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 374 | 555 | 1[illegible]99 | 1890 | 2066 | 2218 | 2373 | 2478 |
| 2808 | 2833 | 3316 | 3546 | 4968 | 5068 | 5873 | 6323 |
| 6351 | 6366 | 6618 | 6959 | 6972 | 7008 | 7673 | 8198 |
| 8343 | 8384 | 8443 | 8714 | 8746 | 8855 | 9004 | 9724 |
| 9811 | 10312 | 10567 | 11251 | 11868 | 12049 | 12141 | 13146 |
| 13342 | 13669 | 14229 | 145[illegible]8 | 14633 | 14749 | 14765 | 15672 |
| 16363 | 16454 | 16643 | 16681 | 17422 | 17483 | 18120 | 18725 |
| 19129 | 19152 | 19314 | 19403 | 19707 | 19781 | 19970 | 20253 |
| 20380 | 21838 | 20953 | 20975 | 21358 | 23330 | 23816 | 240[illegible]0 |
| 24258 | 24366 | 24379 | 24443 | 24540 | 25[illegible]06 | 25470 | 25552 |
| 25909 | 26053 | 26100 | 26551 | 26629 | 26674 | 26923 | 26953 |
| 26951 | 27641 | 279[illegible]8 | 27987 | 28168 | 28472 | 28950 | 29031 |
| 29213 | 29287 | 29683 | 29764. | | | | |

Le payement des obligations ci-dessus indiquées aura lieu à la caisse communale, à Liége, tous les jours non fériés, de neuf heures du matin à une heure de relevée, à partir du 1er août 1867.

# EXTÉRIEUR.

## FRANCE. — Paris, 5 mai.

Le ministre de l'instruction publique a voulu initier le public aux travaux d'art de toute nature pratiqués dans les écoles de l'Etat, et dans ce but il a décidé qu'une exposition aurait lieu à Paris, au ministère de l'instruction publique.

La terrasse de l'hôtel du ministère donnant sur le jardin a été transformée en galeries faisant suite aux salons du rez-de-chaussée.

On a créé trois galeries. Dans la galerie de gauche, on expose les modèles de sculpture et d'architecture, les esquisses en plâtre, les plans, les dessins linéaires, les ornementations, les modèles de stéréotomie, de charpente, les instruments de mathématiques, de physique et de chimie.

Dans la galerie du centre sont exposés les dessins, gravures, lithographies et photographies. Au milieu de la galerie est une estrade sur laquelle sont étalés les travaux de lingerie, les ouvrages de dentelle, les applications, les broderies, les tissus de toute espèce exécutés dans les écoles de filles.

Chaque département figure dans cette exposition, chaque école s'y distingue par ses produits, et la ville de Paris s'y fait remarquer autant par le nombre que par le mérite de ses envois.

La galerie de droite a été spécialement réservée par le ministre de l'instruction publique à l'exposition d'objets précieux apportés du Mexique et collectionnés sans doute par la commission scientifique.

Les minéraux, les roches, les minerais recueillis dans les provinces mexicaines par les ingénieurs des mines français y sont classés méthodiquement; on remarque des objets d'art, des figures, des statuettes représentant les divinités des premiers temps.

Les travaux d'installation de ces galeries seront achevés sous peu de jours.

— Un des plus grands succès de l'Exposition est celui qu'obtiennent les machines à imprimer sans encre, inventées par M. G. Leboyer. Sa machine à cartes, qui lui permet de livrer en 2 ou 3 minutes un cent de cartes parfaitement soignées, est en effet une chose fort curieuse.

Mais à côté et au-dessus de ce succès, l'invention de M. Leboyer mérite de fixer l'attention de la science, et c'est à ce point de vue qu'elle parait vraiment digne d'un grand intérêt.

L'inventeur imprime sans encre, par un procédé qui a dû lui coûter de longues études chimiques. Ce procédé lui permet de résoudre un double problème mécanique de la plus grande importance : il double la vitesse et économise de moitié la force motrice. C'est un des plus beaux résultats matériels.

Le système de M. Leboyer, appliqué à la grande imprimerie, réaliserait le plus grand progrès qui se soit produit depuis l'invention des mécaniques.

L'empereur a visité et examiné l'exposition de M. Leboyer, et a voulu se rendre compte, par lui-même, des résultats acquis et des résultats possibles. Il a félicité à plusieurs reprises l'inventeur avant de se retirer.

— Le camp établi à Toulon, au pied du fort Saint-Elme, sur la plage des Sablettes, depuis quelques jours, est occupé en ce moment par trois à quatre cents soldats égyptiens que le transport la *Seine* a ramenés du Mexique.

Ces soldats avaient été recrutés librement en Egypte et expédiés à la Vera-Cruz dont la garde leur avait été confiée; puis une partie d'entre eux avait reçu pour mission d'opérer dans les Terres-Chaudes où le [illegible] avec intensité pendant la plus grande partie de l'année. Ils attendent maintenant, dit-on, l'ordre de départ pour Paris où le général Bazaine leur aurait promis de les envoyer afin de leur faire admirer les merveilles de l'exposition; ils seraient ensuite reconduits en Egypte aux frais du gouvernement français. L'état sanitaire de ces troupes est parfait.

— Le *Mémorial diplomatique* publie la lettre suivante :

A M. Valfrey, gérant du *Mémorial diplomatique*.

Monsieur,

Veuillez annoncer qu'à dater d'aujourd'hui je demeure étranger aussi bien à la direction qu'à la collaboration du *Mémorial diplomatique*, sous toute réserve de mes droits de propriété.

Recevez, etc.,

Le chevalier DEBRAUZ DE SALVAPENNA.

— M. de Tornaco, ministre président du grand-duché de Luxembourg, et le conseiller d'Etat Ulœling, dont nos correspondances nous ont signalé l'arrivée à la Haye, continuent à séjourner dans cette ville pour assister le roi grand-duc dans l'organisation de tout ce qui concerne la conférence de Londres. De nombreux entretiens ont déjà eu lieu à cet effet entre le prince Henri, le souverain et son premier ministre. M. de Tornaco, qui sera chargé de représenter le grand-duc de Luxembourg à la conférence de Londres, se mettra en route dès samedi ou dimanche prochain pour aller assister à cette réunion. Par contre, il n'est point probable que le roi des Pays-Bas se fasse représenter comme tel, comme on l'avait cru d'abord.

— Nous lisons dans la *France* :

Plusieurs journaux étrangers, et notamment le *Times*, annoncent, sur la foi des correspondances d'Allemagne, que, malgré les négociations pacifiques, la Prusse continuerait ses armements, et citent des dispositions militaires qui seraient prises dans le Schleswig, dans le Nassau, à Mayence et dans la Hesse électorale.

D'autres correspondances de Berlin, que nous avons sous les yeux, nient très énergiquement ces préparatifs; nous avons lieu de croire qu'elles sont mieux informées.

Il n'est pas possible, en effet, qu'au moment où la France suspend tous ses préparatifs militaires, dans le but de faciliter l'œuvre de la conférence de Londres, la Prusse poursuive ceux qu'elle avait déjà entrepris.

Une dépêche de Berlin, arrivée ce matin, dément aussi les bruits qui ont couru au sujet d'armements maritimes en Prusse.

— On lit dans le *Temps* :

La communication faite hier au sénat et au corps législatif, par M. le marquis de Moustier, et les déclarations de lord Derby à la chambre des lords d'Angleterre, ne nous semblent plus guère laisser de place au doute et à la contradiction. Elles équivalent presque à la certitude du maintien de la paix. La conférence, il est vrai, paraît se réunir sans que des bases précises aient été assignées à ses délibérations; mais tous les gouvernements ont échangé leurs appréciations, et cet échange a donné « l'assurance qu'il sortirait de ces délibérations une solution conforme aux intérêts et à la dignité des puissances engagées dans la question. »

Voilà ce que dit M. le ministre des affaires étrangères de France, et lord Derby n'a guère été moins affirmatif. Il a exprimé le ferme espoir que la question serait promptement résolue d'une manière satisfaisante. Comment le sera-t-elle? C'est ce que les déclarations officielles ne laissent pas entrevoir, mais il ne faut pas une grande pénétration pour suppléer à leur silence. Il suffit de savoir qu'il s'agit d'une solution conforme aux intérêts et à la dignité des puissances engagées, pour comprendre que les Prussiens quitteront la forteresse, et que nous n'y entrerons pas. Retraite des Prussiens, neutralisation du grand-duché, et peut-être démantèlement de la forteresse : voilà les termes inévitables de la transaction qu'on nous fait espérer.

Il n'y en a point d'autres, et ce sont ceux qui ont été indiqués ici même, il y a déjà quelque temps, au moment où trop de journaux allemands et français s'étaient engagés dans un échange de violences qui irritaient les esprits sans faire avancer la question. Cette transaction, il faut le dire bien haut, ne vaut pas seulement mieux que la guerre, ce que personne ne peut contester ; elle vaut mieux aussi que la cession du Luxembourg à la France. En succédant aux Prussiens, nous ne résolvions pas la question, nous la retournions, nous fournissions un nouvel aliment aux défiances allemandes, et les deux nations demeuraient plus que jamais hostiles et hérissées en face l'une de l'autre. Par la retraite des Prussiens et la neutralisation du grand-duché, nous obtenons tout ce qu'il nous importait d'obtenir, et nous ne donnons pas même à l'Allemagne l'apparence d'un grief. La menace d'une guerre lamentable et absurde n'est pas seulement conjurée momentanément : on peut espérer qu'elle est supprimée à jamais.

Nous ne pouvons pas dire que l'incident du Luxembourg ait été très habilement introduit ; mais nous nous félicitons grandement qu'il ait été soulevé, puisqu'il doit, selon toutes les apparences, aboutir à ce grand résultat. Ce résultat sera plus assuré encore, si le mouvement pacifique, qui s'est affirmé dans des circonstances défavorables, et que, pour notre compte et par les raisons que nous avons dites, nous avons jusqu'à présent plutôt modéré que fomenté, persiste et se développe après le règlement de la question du Luxembourg. C'est ce dont nous ne doutons pas, et tous nos efforts tendront à le maintenir et à le fortifier.

— Le *Courrier de Saïgon* du 5 annonce que l'exposition a été ouverte le 24 février par l'amiral gouverneur à huit heures du matin. (On est matinal en Cochinchine.)

S. Exc. Phan-tan-giang y assistait. Le roi de Cambodge avait envoyé pour l'y représenter deux mandarins ; quelques pièces d'orfèvrerie, sorties de son trésor royal, et qui ont excité l'admiration des visiteurs français et annamites par leur richesse et par le fini exquis de leur travail, brillaient au premier rang de l'exposition.

A côté des meubles et des étoffes du pays si curieuses et d'un dessin si étrange, contrastaient les splendides étoffes de Lyon, sans rivales dans le monde entier. La magnificence de ces tissus ressortait d'autant plus vive auprès des meubles du pays, incrustés en nacre, avec cette finesse et cette entente du coloris qui en font de vrais chefs-d'œuvre d'art, où notre industrie parisienne trouverait de nouvelles combinaisons fantaisistes. Des sculptures en bois, d'un naturel inimitable, surtout dans la moqueuse et naturelle expression des physionomies des personnages, saisissaient l'œil observateur par une science du groupement telle, que l'on pouvait lire à livre ouvert l'action représentée.

La distribution des récompenses s'est faite le 3 mars avec beaucoup de solennité.

Le 28 février ont eu lieu les courses qui ont commencé à 3 heures et demie sous une chaleur torride. Le vainqueur de la course à pied était épuisé en arrivant au but.

Les courses montées ont été très brillantes.

Enfin les chars à bœufs, rondement conduits, ont fait leurs 1,500 mètres au galop avec une énergie et une vélocité admirables.

On évalue à plus de 40,000 le nombre des spectateurs. Toutes les voitures et tous les chevaux avaient été mis en réquisition; il s'y trouvait environ 200 voitures européennes et plus de 500 cavaliers.

Les dernières nouvelles sont du 20 mars.

Quelques symptômes de troubles et de désordres, qui se sont manifestés sur divers points éloignés, ont été réprimés immédiatement par les habitants des villages et par les milices, mais aucune de ces tentatives n'a eu de gravité.

Un des ponts en fer commandés l'année dernière venait d'arriver ; il sera mis en place devant l'église ; il a 15 mètres de portée, pèse 18,420 kilos et revient à 12,544 fr. rendu à Saïgon. Il est fourni par la maison Gouin et Ce. Les autres ponts, dont un a 90 mètres, ont été commandés à la maison Schneider, ils reviennent à 634 fr. 50 c. la tonne ; plusieurs sont déjà embarqués, les deux premiers étaient attendus pour le mois d'avril. Un premier envoi de candélabres en fonte, destinés aussi à Saïgon, est déjà parvenu et va être mis en place pour être expérimentés. Cholon, où les constructions particulières ont pris un développement beaucoup plus rapide, a été plus favorisée que Saïgon ; elle a des réverbères depuis un an, et son dernier pont vient d'être mis en place à la pointe de l'île.

— Un ingénieur de mérite, M. Robert Tissot, vient d'inventer un appareil ingénieux pour élever l'eau des puits et des sources avec une moindre dépense de force et d'argent que par aucun des systèmes usités jusqu'ici. Cette nouvelle pompe repose sur le principe suivant : au moyen d'un poids, qu'une série d'engrenages permet de remonter en peu de temps et sans grand effort, on peut se procurer la force nécessaire pour élever au niveau du sol, dans un temps déterminé, l'eau d'un puits ou d'une source.

La pompe elle-même, qui est une application de la noria, se compose de deux tubes parallèles engagés d'un mètre 50 sous la nappe d'eau, et dans lesquels fonctionne une chaîne sans fin, munie de disques en caoutchouc qui servent à monter l'eau. La chaîne monte par un tube et descend par l'autre.

Le mouvement de la chaîne est réglé par un tambour qui est mis lui-même en mouvement par la descente d'un poids qu'un système d'engrenages et un volant permettent d'élever à une hauteur voulue. Ce poids décroché, on peut abandonner la machine à elle-même jusqu'à ce qu'il ait accompli sa course descendante.

Le seul effort à faire est donc de remonter le poids lorsqu'on veut se procurer de l'eau.

La machine construite chez M. Robert Tissot, à Noisy-le-Grand, élève une colonne d'eau de 13 m. 50, au moyen d'un poids moteur de 515 kilogrammes, ayant une course de 17 mètres. Elle donne 600 litres d'eau chaque fois qu'elle marche, et la durée de sa marche est de trois heures. Pour remonter le poids, il suffit de cinq à six minutes du travail d'un homme.

Par ce système, une heure de travail d'un homme procurerait 6,000 litres d'eau tandis que pendant le même temps, avec les meilleures pompes usitées, un homme n'obtient que 1,200 litres.

Cet appareil, simple, facile et peu coûteux à installer, est surtout avantageux lorsqu'on n'a à sa disposition qu'une source ou un puits d'un rendement limité. Il permet d'obtenir un grand rendement d'eau proportionnellement au travail employé, et il peut subvenir à l'arrosage d'un jardin ou d'un parc, aussi facilement et sans aucuns des frais de main-d'œuvre qu'entraînent les pompes mues à bras d'homme ou les manéges conduits par des chevaux.

LA POMPE A BALLES. — On lit dans la *Gazette d'Augsbourg* quelques explications sur ce terrible engin.

La machine à lancer des balles, dont M. Struve a parlé dans le *Beobachter*, n'est ni nouvelle ni d'origine américaine : c'est la machine à force centrifuge de M. Steinheil, dont ce dernier a exécuté, en 1862, un modèle mû par un homme. Il a fait à cette époque, devant une commission militaire, des essais qui ont mis hors de doute la puissance destructive de cette machine, dont le principe n'est nullement secret. Ce principe, c'est la force centrifuge. La machine consiste en un disque métallique mis en mouvement par la force humaine ou la vapeur. Le bord de ce disque prend une vitesse qui est dépassée par celle de la balle lancée. Sur la surface du disque est creusée une rainure radicale d'un peu plus du calibre de la balle.

Lorsqu'on fait arriver des balles dans le centre qui est creusé, les projectiles sont obligés de prendre la rainure, et ils quittent le disque avec douze fois la vitesse du bord de celui-ci. Diverses dispositions sont prises pour donner à toutes les balles la même direction. En 1848, M. Steinheil a fait exécuter une machine à boulets mue par la vapeur. Mais une commission militaire trouva qu'elle ne répondait pas aux besoins de l'armée, et qu'elle serait mieux appropriée à la marine ou aux forteresses. La machine centrifuge de Steinheil paraît donc avoir le même sort que son télégraphe galvanique : il faut qu'elle revienne d'Amérique pour se faire adopter.

— La Société des Magasins Réunis a pour but la mise en pratique d'un nouveau système commercial basé sur l'association des diverses industries ayant pour résultat la reconstitution, au profit des acheteurs, du capital dépensé par eux et l'amortissement annuel de ce capital, les dépenses du présent devenant ainsi la fortune de l'avenir.

Dans la pratique, le système des Magasins-Réunis recevra son application de la manière la plus simple.

Toutes les marchandises seront marquées en chiffres connus et vendues sans augmentation de prix ni diminution de qualité.

Un service spécial sera organisé pour recevoir et apprécier les réclamations du public.

Par le simple fait d'un prélèvement au profit de l'acheteur sur le bénéfice des ventes qui lui seront faites, et au moyen de la capitalisation des intérêts de ce prélèvement, le capital dépensé sera reconstitué.

La société des Magasins-Réunis prend l'engagement d'en opérer le

remboursement dans un délai déterminé sur la remise d'un titre nommé *obligation-warrant* qui est délivré au moment de l'achat.

Le prélèvement mentionné plus haut ne saurait, dans aucun cas, déterminer une élévation dans le prix des marchandises ou une diminution dans la qualité; et, en effet, d'une part, en groupant sous le même bail 150 maisons représentant tout le commerce de détail, elle réduit les frais généraux dans des proportions considérables ; d'autre part, en appelant le public à bénéficier des avantages de son système, elle place ces 150 maisons devant un énorme chiffre d'affaires ; chacune d'elles dès lors peut faire sur ses bénéfices une remise dont une partie, jointe à l'économie réalisée sur les frais généraux, permet, par un placement sûr, de recomposer intégralement la somme dépensée et d'en remettre gratuitement le titre à l'acheteur. On voit donc que les Magasins-Réunis offrent aux consommateurs une véritable participation dans leurs opérations sous une forme toute nouvelle et inspirée par les principes de la plus saine économie.

Les obligations-warrants sont de cent francs. Les achats sont tous faits exclusivement au comptant, et ils donnent droit à autant d'obligations-warrants que la somme de cent francs est contenue de fois dans le total des dépenses de toute nature faites dans les Magasins Réunis par chaque acheteur.

Les obligations-warrants font partie de séries amortissables annuellement en 59 ans, de telle sorte que chaque année et dans chaque série un certain nombre d'obligations seront remboursées. Elles sont garanties par des lettres de gage hypothécaires, déposées avec affectation spéciale dans un grand établissement de crédit.

Les fondateurs de la société, en agissant ainsi, ont voulu que les obligations-warrants fussent des titres indiscutables offrant toute sécurité et destinés à avoir un cours public.

Les petits acheteurs ne sont pas exclus du bénéfice de l'achat avec remboursement intégral du capital dépensé : pour chaque acquisition au-dessous de cent francs comme pour les fractions provenant des achats au-dessus de cent francs, il sera délivré des factures à souche.

Dès que les factures partielles réunies formeront un total de cent francs, elles seront échangées à présentation contre une obligation-warrant.

— On lit dans le *Bulletin de l'Observatoire* :

Depuis hier, le baromètre monte d'une manière continue à Paris et dans le nord de l'Europe. En même temps, les vents tournent au nord-est sur la mer du Nord, la Manche et les côtes du golfe de Gascogne.

Aujourd'hui, le ciel est beau, un peu nuageux sur la France, l'Espagne et l'Italie; il est encore couvert à l'ouest de l'Angleterre.

---

SÉNAT. — *Séance du 3 mai.*

Présidence de S. Exc. le premier président Troplong.

M. *le président*. La parole est à M. de Sacy pour son rapport sur la loi tendante à accorder une récompense nationale à M. Alphonse de Lamartine.

M. *Sylvestre de Sacy*, rapporteur. Messieurs les sénateurs, le rapport qu'un choix dont je me félicite m'appelle à vous faire ne demande pas de longs développements. Vous connaissez les dispositions du projet de loi qui vous est soumis ; vous savez tous que, conformément à un usage déjà consacré chez nous par d'illustres exemples, il a pour objet d'accorder une récompense nationale à un homme dont le nom dit tout, à M. de Lamartine.

Présenté dès le début de la session au corps législatif, les modifications qu'il y a reçues n'ont fait qu'en développer la pensée généreuse, et l'honneur de cette pensée, à laquelle sans doute vous allez, à votre tour, vous associer tout à l'heure, remontera toujours au gouvernement, qui l'a eue le premier, et pourquoi ne pas le dire? à l'empereur lui-même, l'ami et le protecteur des lettres, le juge impartial de tous les mérites qui, dans quelques circonstances et sous quelque drapeau que ce soit, ont honoré et servi la France, le représentant fidèle du sentiment national qu'il retrouve et qu'il lit pour ainsi dire, dans son propre cœur, toutes les fois qu'il se présente une grande infortune à secourir, un glorieux talent à récompenser !

L'esprit qui anime une assemblée comme la vôtre, messieurs les sénateurs, promet d'avance votre concours à un projet de loi de cette nature. Ne suffira-t-il pas de vous dire qu'il s'agit d'honorer, de consoler par un témoignage éclatant de la sympathie publique la vieillesse du grand poëte qui a tant honoré notre pays, tant consolé et charmé d'âmes par ses chants inspirés ; de venir à l'aide à l'écrivain courageux qui, aussi longtemps qu'il l'a pu, n'a voulu devoir les ressources de la vie qu'à sa plume infatigable, historien dramatique et entraînant, critique ingénieux et profond, toujours artiste, toujours peintre, soit lorsqu'il raconte ses voyages, soit lorsqu'il retrace les vicissitudes de sa propre existence; de cicatriser les plaies de son cœur en lui faisant voir que la France, cette France qu'il a peut-être accusée quelquefois d'ingratitude dans l'amertume de ses pensées secrètes, n'a oublié en lui ni l'orateur dont le nom restera attaché à tant de grandes et nobles causes, ni le citoyen qu'il n'appartiendra qu'à la postérité de juger définitivement, mais auquel personne ne disputait la première place lorsque, d'un mot de sa bouche, il renversait le symbole hideux du drapeau rouge, et que, comme dernier mais insurmontable rempart de la société groupée autour de lui, il n'opposait à l'anarchie que sa parole et son courage !

Nous avons tous vécu dans des temps de révolution, MM. les sénateurs ; nous avons tous appris par de cruelles expériences, combien il est difficile aux meilleurs mêmes et aux plus sages de ne pas s'égarer dans certains jours en prenant l'écueil pour le port. Oublions des erreurs qui ne sont pas venues d'un cœur méchant et dépravé, oublions-les à plus forte raison si elles ont pris naissance dans de généreuses illusions. Jugeons-nous dès aujourd'hui comme nous jugera l'équitable postérité. Que verra-t-elle dans M. de Lamartine? L'honneur de la poésie française au XIXe siècle ; le plus élevé, le plus mélodieux et le plus touchant de nos poëtes lyriques, l'heureux novateur dont les créations n'ont pas coûté à la pureté de la langue et au bon goût un seul sacrifice ; l'écrivain qui, transportant dans la prose les richesses de sa poésie, n'en a été ni moins naturel, ni moins clair, et nous a beaucoup donné sans nous rien ôter. Éternellement on relira les *Méditations poétiques* de M. de Lamartine, ses *Harmonies*, son poëme de *Jocelyn*, et tant d'autres écrits en vers et en prose où il a déployé les trésors de son imagination ; chaque nouvelle génération de lecteurs trouvera la fraîcheur de nos premières impressions et sera pour lui ce que nous étions à vingt ans.

L'homme politique aussi et l'orateur auront leur place dans l'histoire agitée et glorieuse de notre époque, et cette place sera grande. Des fautes seront notées sans doute ; mais, la tempête passée, les hommes sont justes et indulgents même, s'il le faut, pour la mémoire de ceux dont les écrits les instruisent, les charment, les arrachent au sentiment de leurs misères en les transportant dans les pures régions de l'idéal. On se souviendra seulement que le poëte qui chantait Jocelyn se faisait écouter à la tribune auprès des plus grands orateurs, et qu'un jour arriva où la France, sans défense et sans armes, ayant tout à craindre de quelques-uns de ceux mêmes qui lui avaient imposé leur gouvernement, vit expirer la plus redoutable des émeutes devant une phrase sublime de l'auteur des *Méditations !*

Un projet de loi qui honore à la fois celui qui en est l'objet, le gouvernement qui l'a présenté et les lettres elles-mêmes, et qui, s'il a rencontré un bien petit nombre d'opposants dans le corps législatif, n'y a trouvé personne pour le combattre à la tribune, ne contient rien, il est presque inutile de le dire, qui soit de nature à en empêcher ou à en retarder la promulgation. Aussi votre commission vous propose-t-elle à l'unanimité, MM. les sénateurs, d'accueillir par un vote favorable la loi dont nous venons de vous entretenir et que l'opinion publique, on peut l'affirmer, ratifiera tout d'une voix.

Ce rapport, écouté avec une attention soutenue, est suivi de marques d'approbation.

Le sénat décide qu'il sera passé immédiatement à la délibération.

M. *Chaix d'Est-Ange*, sénateur secrétaire, donne lecture du texte de la loi.

M. *le président*. Personne ne demande la parole?... Je mets aux voix la question de savoir si la loi sera renvoyée à une seconde délibération du corps législatif.

Le sénat répond négativement.

M. *le président*. Il va être procédé au scrutin sur la question de promulgation.

Le scrutin a lieu, et son dépouillement donne pour résultat :

Nombre de votants..... 79
Bulletins blancs....... 79

En conséquence, le sénat ne s'oppose pas à la promulgation de la loi.

## GRANDE-BRETAGNE. — Londres, 4 mai.

Nous lisons dans le *Daily Telegraph* :

Hier, dans l'après-midi, la reine, accompagnée des princesses Louise et Béatrice, et du prince Léopold, a quitté Windsor pour se rendre à Osborne. Au moment où la famille royale prenait place dans le train, à la gare de Windsor, la princesse Béatrice, qui voulait monter dans le salon, a glissé ; elle est tombée engagée entre la plate-forme et le marchepied du waggon, sur les rails qui se trouvent au-dessous. M. Alfred Higgins, surintendant de la division, qui était de service, s'est empressé de retirer la jeune princesse de cette position dangereuse. S. A. R. n'a pas été blessée.

— On avait, en Angleterre, des appréhensions sur le sort du steamer *Florida*, dont on ne recevait aucune nouvelle depuis quelque temps. Avant-hier, un tapissier de Liverpool a reconnu une chaise trouvée en mer près de Ballycotton par le steamer *Saladin* et qui faisait partie de la cargaison du *Florida*. Tout porte donc à croire malheureusement que ce navire, qui avait à son bord 57 personnes, a dû faire naufrage.

— A la chambre des communes du 3 mai, M. Disraeli dit qu'il a consulté ses collègues au sujet du vote émis par la chambre dans sa séance d'hier. Il ajoute que les membres du cabinet ont cru devoir déférer à la décision de la chambre.

M. Walpole, répondant à M. Harvey, dit qu'il a reçu une pétition re-

vêtue de 6,000 signatures contre le meeting de lundi à Hyde-Park. M. Walpole a fait des démarches auprès des comités des paroisses dans le but d'enrôler des constables spéciaux.

M. Bright demande si ces derniers empêcheront le peuple d'entrer dans le parc.

M. Walpole répond : Ils seront là pour maintenir la tranquillité dans le cas où elle viendrait à être troublée.

M. Bright prend la défense du comité organisateur du meeting de Hyde-Park.

M. Neale propose une motion tendante à appuyer l'interdiction faite de ce meeting par le gouvernement.

M. Hughes défend la Ligue de la réforme, dont il fait partie.

M. Walpole déclare que les meetings dans les parcs royaux sont illégaux. Il ajoute que les portes des parcs ne seront pas fermées et qu'à aucune d'elles on ne trouvera d'obstacle pour entrer; mais que ceux qui insistent pour tenir en ces endroits des meetings politiques doivent accepter la responsabilité des désordres qui pourraient arriver.

M. Gladstone pense que les démonstrations en faveur de la réforme ont eu une grande influence sur la situation actuelle de la question.

M. Walpole déclare que le meeting ne sera pas empêché par la force.

— Le *Times* dit que le gouvernement a pris des mesures énergiques pour empêcher le meeting de Hyde-Park. Cinq mille policemen, dont une partie à cheval, seront sur pied. En cas de besoin, les soldats leur viendront en aide. Les troupes de la garde seront consignées lundi dans leurs casernes. Des renforts militaires sont prêts à arriver à Londres. Le premier magistrat, sir Thomas Henry, se tiendra dans le parc. Les troupes n'interviendront que d'après ses ordres.

## PRUSSE. — Berlin, 4 mai.

Le marché est très ferme sur des avis venus de l'étranger et sur la déclaration dont M. de Moustier a donné hier lecture aux chambres françaises.

— Pour la première fois la *Correspondance provinciale* aborde la question du Luxembourg en constatant le résultat des négociations préparatoires à la conférence de Londres. Le petit article de fond publié par l'organe semi-officiel acquiert une importance extraordinaire par le fait qu'il a été rédigé définitivement dans une réunion confidentielle des ministres qui a lieu hier soir. (Voir notre numéro d'hier.)

La *Correspondance* se montre fort satisfaite de ce que le gouvernement français ait arrêté les préparatifs militaires, en ajoutant que, dans cet état de choses, le gouvernement prussien peut s'abstenir de procéder à des mesures de précaution.

Le comte de Bismark a communiqué aujourd'hui à la chambre des députés un projet de loi proclamant la constitution de la Confédération du Nord. La chambre a résolu d'appliquer à ce projet de loi le mode de discussion définitive à laquelle la chambre procédera après avoir entendu le rapport verbal d'un de ses membres désigné par le président.

M. Twesten a été nommé rapporteur. Les débats commenceront lundi prochain. On pense que la discussion générale sera terminée dans trois jours, de sorte que la Chambre puisse passer à la discussion spéciale à partir de jeudi. Il est probable que la discussion sera terminée en quinze jours. Mais comme il s'agit d'une modification de la Constitution prussienne, la Chambre devra procéder à une seconde discussion, après un intervalle de vingt et un jours, de sorte que la clôture de la session ne pourra avoir lieu avant le 15 juin.

L'existence d'une lettre autographe adressée par la reine Victoria au roi de Prusse est confirmée. (*Correspondance Havas.*)

— On lit dans la *Gazette de l'Allemagne du Nord* :

Le discours du Trône dit que la force unie de la nation est appelée à garantir et garantira à l'Allemagne les bienfaits de la paix et la protection efficace de ses droits et de ses intérêts, et que le gouvernement du roi fera tous ses efforts pour prévenir toute perturbation de la paix européenne par tous les moyens compatibles avec l'honneur et les intérêts de la patrie.

Quiconque voudra interpréter loyalement ces paroles ne pourra y voir aucune indication belliqueuse, mais y trouvera plutôt le vif désir du maintien de la paix et même la disposition de faire à la conservation de la paix les concessions que la Prusse croit compatibles avec l'honneur et les intérêts de la patrie. On comprend donc difficilement comment à la Bourse de Berlin on a pu supposer d'abord à ce passage un sens belliqueux, et qu'on ne soit revenu sur cette erreur que plus tard.

La première interprétation ne peut donc guère s'expliquer que parce qu'on s'attendait à ce que le discours du Trône contiendrait des déclarations catégoriques sur la conférence projetée relativement au Luxembourg. Ceux qui avaient fait cette supposition se sont sans doute trouvés déçus. Ils n'avaient pas pensé que jusqu'ici on ne pouvait donner d'assurance quelconque, puisque tout ce qui a été fait et tout ce qui pouvait se faire, c'était que la Prusse s'était prêtée à une entente, et que, par suite, l'affaire du Luxembourg était devenue l'objet de discussions diplomatiques dans une conférence qui devra avoir lieu entre des puissances européennes. En tout cas, on doit considérer comme une concession faite dans l'intérêt de la paix que la Prusse se soit montrée disposée à accepter cette proposition.

## AUTRICHE. — Vienne, 4 mai.

La *Presse* publie un article dans lequel elle fait ressortir que le titre légal de la Prusse sur la forteresse de Luxembourg a été annulé par la dissolution de la Confédération germanique. Quant aux dédommagements reclamés par la Prusse pour dépenses d'entretien de la forteresse, la *Presse* dit que cette prétention perdrait tout caractère de légitimité si le rasement de la forteresse était décidé. Ce ne serait que dans le cas où cette forteresse serait conservée, que le montant de ces frais devrait être évalué et proportionnellement réparti entre les membres de l'ancienne Confédération germanique, à moins que ceux-ci ne préfèrent renoncer généreusement à la somme qui leur reviendrait. La Prusse espère que le cabinet de Vienne se prononcera dans ce sens sur cette question de détail.

## ITALIE. — Florence, 2 mai.

La chambre des députés vient d'aborder franchement les questions financières. Elle est en ce moment occupée à la discussion d'une loi qui tend à augmenter de deux dixièmes de guerre l'impôt foncier et l'impôt des bâtiments. Cette méthode de surimposition, imitée du système contributif français, est fort simple par elle-même et coupe court à toutes les difficultés de perception contre lesquelles s'étaient heurtées dans l'application les nouvelles taxes qu'on avait voulu établir sur des bases tout à fait nouvelles.

C'est le 6 de ce mois que M. Ferrara doit faire son exposé financier. L'impatience est très vive et très légitime ; d'autant que le secret est fort bien gardé, car M. Ferrara mûrit ses plans dans le mystère de son cabinet, et rien n'a encore transpiré.

La nouvelle chambre a une très bonne attitude; on remarque une sobriété de discussion à laquelle ne nous avaient pas habitués les précédents parlements. Une interpellation sur les chemins de fer, qui avait pour but d'attribuer au gouvernement la responsabilité et l'achèvement de toutes les lignes qui avaient donné de mauvais résultats dans les mains de compagnies, a été accueillie par une fin de non recevoir, malgré la grande importance que savent toujours prendre ici les intérêts purement locaux.

Le général de Revel, ministre de la guerre, a présenté dans la séance d'hier le projet de loi sur la réorganisation de l'armée. Ce projet est le résultat des études longues et laborieuses d'une commission composée par les généraux les plus éminents de l'armée italienne. Cette commission a été constituée l'année dernière sous le ministère du général La Marmora et sous l'impression des événements militaires qui ont conseillé une réorganisation de leurs armées à presque toutes les puissances de l'Europe.

Je ne connais pas encore les bases de ce projet, mais il paraît qu'il augmente les forces disponibles, tout en réalisant une économie considérable sur l'organisation actuelle.

— La capitale italienne a rendu à Carlo Poërio les honneurs dus à un grand citoyen.

Poërio demeurait dans la maison d'un ami, M. Fonseca. Il n'avait absolument aucune fortune. A Naples, il logeait également chez un ami. On se disputait l'honneur de recueillir une pauvreté si honorable, et le plaisir d'avoir un hôte si parfaitement aimable et distingué.

Vers le soir (les obsèques se font à la fin du jour en Italie), de la maison Fonseca, dans les nouveaux quartiers, vers les murailles, vers la forteresse, les restes de Poërio furent transportés en grande pompe à l'église de la Miséricorde, sur les épaules des confrères noirs de cette petite association.

Le cortége funèbre traversa plusieurs vastes voies, entre autres la rue Cavour, où est, dans l'ancien palais de Cosme et de Laurent de Médicis, le ministère de l'intérieur, et on arriva sur la place du Dôme-Sainte-Marie-de-la-Fleur. Plus de dix mille personnes étaient sur cette place. La petite chapelle des confrères de la Miséricorde est là. Le corps fut porté à la gare, d'où il devait être dirigé sur Naples, où l'on veut honorer la mémoire de cet excellent homme, le plus frappant modèle de la douceur et de la sérénité de l'âme dans des situations qui engendrent habituellement la colère, la haine et une rude austérité.

## RUSSIE.

Il résulte des renseignements fournis par le dernier recensement de la population de Saint-Pétersbourg que sur 540,000 habitants de la capitale il y a 300,000 personnes (187,000 hommes et 113,000 femmes) qui savent lire et écrire et 250,000 (131,000 hommes et 169 000 femmes) complétement illettrés, — ce qui donne sur 100 habitants 55 lettrés et 45 illettrés, à peu près la moitié.

— Nous trouvons dans le *Moniteur universel* et nous reproduisons l'intéressante lettre qui suit adressée de Saint-Pétersbourg à ce journal, relativement à la cession de l'Amérique russe aux Etats Unis :

La cession de l'Amérique russe aux Etats-Unis, accomplie par le traité récemment conclu à Washington, a donné lieu à des interprétations inexactes qui ont voulu prêter une couleur politique à un acte qui n'est autre chose qu'une mesure de sage administration. Il faut remonter jusqu'au XVII[e] siècle pour bien se rendre compte des événements d'aujourd'hui. A cette époque, la conquête de la Sibérie et la découverte de Kamtschatka amenèrent les Moscovites sur les bords de l'océan Pacifique

mais on ignorait alors si le continent asiatique était uni à l'Amérique ou s'ils étaient séparés par une mer de glace. Djéneff, le premier, pénétra en 1648, de la mer Glaciale dans la mer Pacifique, passant par le détroit de Behring bien longtemps avant ce navigateur qui lui a donné son nom, comme Améric Vespuce a laissé le sien au nouveau monde au détriment de Christophe Colomb, son devancier.

Pierre le Grand avait pris le plus vif intérêt aux découvertes du Nord-Est, et ce fut sa veuve, l'impératrice Catherine, qui fit partir Behring et Tchirikof, en 1728, pour continuer à explorer ces parages. Il traversèrent le détroit, s'approchèrent deux fois de l'Amérique sans se douter de leur découverte, qui ne fut confirmée que quatre ans plus tard par l'expédition de Kuprishef. Behring avait cru n'avoir pas touché l'Amérique, comme l'immortel Génois avait pensé aborder en Asie. En 1740, l'impératrice Anne fit partir le capitaine danois de Petropaulovski; il passa le détroit, reconnut le mont Saint-Elie, et donna son nom à la baie qui s'étend au pied de cette montagne, la plus haute de l'Amérique septentrionale, et dont le sommet s'élève à 5,444 mètres au-dessus du niveau de la mer et est visible à plus de cinquante lieues.

Après avoir examiné la presqu'île d'Aliaska, reconnu la magnifique baie d'Araicha, dans l'été de 1741, Behring, accablé de fatigues, succomba dans l'île qui porte son nom. Les premiers établissements russes commencèrent alors à se fonder dans les îles et sur le continent, spécialement dans le but de chasser les loutres, les renards bleus, les phoques, les castors, les veaux marins et autres animaux à fourrures précieuses. Diverses compagnies commerciales, maritimes et colonisatrices se constituèrent jusqu'au moment où, par un ukase du 8 juillet 1799, l'empereur Paul les réunit sous le titre privilégié *Compagnie impériale russo-américaine des fourrures.*

De savants amiraux, les Krusenstern, les Kotzebue, les Lutke, explorèrent alors attentivement ces parages et favorisèrent la colonisation. En 1802 on fonda la Nouvelle-Archangel; en 1807, on tenta de s'établir à l'embouchure de Rio-Colombia, et en 1812 on s'installa au port de la Bodega, à quelques lieues de la célèbre baie de San-Francisco, en plein territoire espagnol, après avoir, il est vrai, prévenu les autorités qu'il s'agissait seulement, pour les Russes et les Indiens Kodiaks, de se livrer à la pêche. Une tentative semblable eut lieu, en 1812 et 1815, à Kawai, une des îles Sandwich, mais elle n'eut pas de suite. Pendant que les Russes descendaient au sud sur la côte américaine, ils se développaient parallèlement sur le littoral et les archipels asiatiques, prenaient possession, au nord du Japon, d'une partie des îles Kouriles, et se rapprochaient du territoire chinois.

En Amérique, pour éviter toute difficulté avec les Etats-Unis et l'Angleterre, qui avaient des prétentions sur les côtes nord ouest, le gouvernement de Saint Pétersbourg conclut avec le cabinet de Washington, le 17 avril 1824, et avec celui de Saint-James, le 28 février 1825, deux traités de limites, s'engageant, par le premier, à ne point s'établir au sud du 54e degré 40 minutes de latitude septentrionale, et, par le second, à ne point pénétrer, à l'est, dans l'intérieur des terres à plus de dix lieues à partir de la côte, depuis la latitude susmentionnée jusqu'à la mer Glaciale.

Les possessions britanniques, les territoires autrefois exploités par la compagnie de la baie d'Hudson, trouvent donc, sur un espace considérable, une large langue de terre russe qui les empêche d'arriver à la mer. Quant aux Etats-Unis, ils n'ont jamais été légalement en contact avec les possessions moscovites, depuis surtout que le traité qu'ils ont signé le 15 juin 1846 avec l'Angleterre a divisé entre eux le territoire contesté de l'Orégon et créé une province anglaise qui les sépare complètement du sol de l'Amérique russe.

Il y a une vingtaine d'années, la compagnie impériale, dont le privilége avait été renouvelé en 1819 et en 1839 par les empereurs Alexandre et Nicolas, abandonna sa colonie agricole de la Californie et concentra ses établissements à Sitka, trouvant plus économique d'aller même à Guaymas, dans la mer Vermeille, ou à Valparaiso, acheter la farine dont les établissements du nord avaient besoin.

Dès cette époque, sinon bien avant, la Russie avait d'autres vues plus faciles à réaliser, celles de s'étendre au Midi, sur le continent de l'Asie.

L'état de révolution où se sont trouvées plusieurs provinces de Chine a permis de mettre ce plan à exécution. Les traités du 28 mai 1858 et du 14 novembre 1860, conclus avec le cabinet de Pékin, lui ont donné non-seulement le cours inférieur du fleuve Amour et de ses affluents méridionaux, mais lui ont encore confirmé la possession du pays s'étendant jusqu'au 42e degré environ de latitude septentrionale, c'est-à-dire de pays situés sous le même ciel que le midi de la France et le nord de l'Italie.

Si on ajoute à cela la possession des Kouriles et de l'île Saghalien, la continuité non interrompue de l'empire russe de la Baltique, de la mer Noire à l'océan Pacifique, on comprendra aisément la cession de l'Amérique russe, dont l'éloignement, le climat, la population insignifiante, les conditions favorables de la vente démontrent l'excellence de la mesure et des résolutions du gouvernement qui a su tirer, par le traité conclu à Washington le 30 mars dernier, le prix de 7,200 000 dollars en or d'un territoire peu utile à l'empire, mais extrêmement important pour les Etats-Unis.

## Spectacles du 6 mai.

**Théâtre royal de la Monnaie** (7 h.). — La Juive, gr. op. en 5 a.

Mlle Césa, première chanteuse du théâtre d'Anvers remplira le rôle d'Eudoxie.

Demain mardi, 11e représentation de Mignon, op.-com. en 2 a.

Incessamment, au bénéfice de M. Félix Potel, régisseur général : 1re représentation de : Pierre le Grand à Saardam, op.-com. nouv. en 3 a. et 4 tab., musique de Lortzing. — Le 1er acte du Barbier de Séville. — Le 2e acte de Charles VI, gr. op. d'Halévy.

**Théâtre royal des Galeries** (7 h.) — Représentation extraordinaire au bénéfice de M. Aujac, la reprise de : La Vie parisienne, opéra-bouffe en 4 a.

**Casino des Galeries.** — Tous les soirs à 7 heures, concert vocal et instrumental. Duos, saynettes et opérettes nouvelles. — Entrée : 60 centimes.

## Annonces diverses.

N. 423. **AVIS.**

Les bureaux de la **Compagnie du chemin de fer d'Ostende à Armentières** sont transférés rue de Spa, 51, Quartier-Léopold.

# FONDS PUBLICS.

### CHANGES.

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Amsterdam........C. j. | 211 | 75 | Paris............C. j. | 100 | — |
| Berlin.............. | 370 | — | Rotterdam............ | 211 | 75 |
| Francfort............ | 212 | — | Vienne............... | — | |
| Hambourg............ | 187 | — p | Coup.mét.janv.1863... | 1 83 | 1/2 |
| Londres.............. | 25 | 12 1/2 | | | |

### BANQUE NATIONALE. — Mai 1867. — Escompte.

| | | |
|---|---|---|
| Traites acceptées.......... | 3 | p. c. |
| Effets de commerce non acceptés.......... | 3 1/2 | — |
| Esc. de coupons d'emp. belge dont l'échéance n'excède pas 100 jours. | 3 | — |
| Prêts sur fonds publics.......... | 4 | — |
| *Société Générale pour favoriser l'industrie nationale.* | | |
| Prêts sur fonds publics nationaux, sur marchandises, sur actions industrielles et des chemins de fer.......... | 3 | — |

### BOURSE D'ANVERS DU 4 MAI.

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Emp. belge 4 1/2 1844..... | 98 | — | p | Autriche. Emp. national... | 52 | 35 | |
| — 4 1/2 1855..... | 98 | — | p | — Lots 250 fl. 1839.. | — | — | |
| — 4 p. c. ........ | 94 | — | p | — Lots 250 fl. 1854.. | — | — | |
| — 3 p. c.......... | — | — | | — E. vénitien 1859.. | — | — | |
| — 2 1/2 p. c...... | 55 | 50 | p | Sardaigne. Ob. 36 fr. 1845... | — | — | |
| Ville d'Anvers 5 p. c. ...... | 100 | — | a | Bade. Ob. 35 fl. 1845...... | — | — | |
| Ville d'Anvers.............. | 96 | — | | Hesse. Lots 25 fl. 1843.... | — | — | |
| Emp. de la prov. 4 1/2.... | 100 | — | p | Hesse-El. Lots 40 fl. 1845.. | — | — | |
| Espagne. Dette différée.... | — | — | | Rome. Emp. 5 p. c......... | 59 | — | p |
| — intérieure.. | — | — | | — Cert. Legrelle....... | 54 | — | a |
| Autriche. Métall. 5 p. c.... | 45 | 75 | p | Banque de l'Industrie...... | — | — | |

### BOURSE DE PARIS DU 3 MAI.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Rente 4 1/2 p. c. comptant. | 97 | — | *Cours des monnaies, matières d'or et d'argent* |
| — 3 p. c. comptant ... | 68 | 40 | Or en barre à 1000/1000. |
| — 3 p. c. En courant... | 68 | 42 | Le kil. 3,434 fr. 44 c. p.p. 0 50 pair. |
| Banque de France..... ... | 3393 | — | Louis d'or, à 901/1000. |
| Crédit foncier. Actions ... | 1410 | — | Le kil. 3,094 fr. 43 c. pr. 3 fr. |
| — Obl. 4 p. c... | 500 | — | Pièces de 20 à 40 fr. agio. pair. |
| — 3 p. c....... | 477 | 50 | Argent en barre à 1000/1000. |
| — colonial...... | 565 | — | Le kil., 218 fr. 89 c. pr. 13 à 15. |
| Crédit agricole........ ... | 605 | — | Quadruples espagnols, pièce. 82 à 82 50. |
| Crédit industriel.......... | 640 | — | Quadruples indépendants, 80 50 à 81. |
| Soc. dép. et compt. cour... | 560 | — | Souverains anglais, 25 5 à 25 10. |
| Sous-compt. de comm ..... | 4 5 | — | Ducats de Hollande, 11 70 à 11. |
| Crédit mobilier ........... | 3-7 | 50 | Ducats d'Autriche, 11 75 à 11 80. |
| Comptoir d'escompte....... | 740 | — | Piastres à colonne, 5 37 1/2 à 5 40. |
| Société générale.......... | 525 | — | Piastres mexicaines de poids, 5 37 1/2 à 5 40 |
| Compagnie du gaz.......... | 1499 | — | Banknotes, 25 5 à 25 10. |
| Mexicain 6 p. c.......... | 17 | — | Post-Bill, 25 10 à 25 15. |

### BOURSE DE LONDRES DU 3 MAI.

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Consolidés................ | 91 | 1/8 | Mexicains 3 p. c.......... | — | — |
| Nouv. emp. brésilien 1865. | — | | Grecs 5 p. c. 1824-1825.... | 13 | 1/2 |
| 5/20 bons américains...... | 71 | 7/8 | Russes 5 p. c. 1862........ | — | — |
| Consolidés turcs 5 p. c..... | 29 | 1/2 | Espagnol, passive......... | — | — |

### BOURSE D'AMSTERDAM DU 2 MAI.

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Dette active 2 1/2 p. c..... | 52 | 9/16 | Russie. 1860, 4 1/2 p. c.... | 81 | 1/4 |
| — 3 — .... | 63 | — | — 4 p. c. Hope....... | 58 | — |
| — 4 — .... | 82 | 5/8 | Espagne. Différée 2 1/2 p. c | 30 | 1/4 |
| Synd. amort. 3 1/2 p. c... | 81 | — | — Dette intérieure.. | — | — |
| Société de commerce....... | 142 | — | — Dette passive,.... | — | — |
| Belgique. 2 1/2 p. c....... | 54 | 3/4 | Portugal. 1855, 3 p. c..... | 38 | 3/4 |
| Autriche. 5 p. c........... | 43 | 11/16 | Brésil. Ob. 1865. 5 p. c... | 71 | — |
| Emprunt national.......... | 49 | 5/8 | Grèce. 5 p. c............. | — | — |
| Nouv. emp. autrichien...... | 43 | 7/16 | Grenade 4 3/4 p. c........ | — | — |
| Lots autrichiens 1860....... | 374 | — | Etats-Unis. 6 p. c. 1862.... | 76 | 5/8 |
| — 1864....... | 16 | 1/2 | Mexicains............... | 14 | 3/4 |
| Russie. 5 p. c............ | 91 | 1/2 | Consolidés turcs......... | 36 | 15/16 |

IMPRIMERIE DE DELTOMBE, RUE NOTRE-DAME-AUX-NEIGES, 38.

# LE MONITEUR BELGE,

## JOURNAL OFFICIEL.

PRIX DE L'AB. : 26 FR. P. AN ; 13-50 F. 6 M. ; 7 FR. P. 3 M.    PRIX DU NUMÉRO : 20 CENT. PAR FEUILLE DE 8 PAGES.

37e ANNÉE.    MARDI, 7 MAI 1867.    N° 127.


## PARTIE OFFICIELLE.



### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

ÉCOLE MOYENNE DE L'ÉTAT, A HAL. — PERSONNEL.

Par arrêté ministériel du 30 avril 1867, sont nommés à la section préparatoire de l'école moyenne de l'Etat, à Hal :

Instituteur dédoublant, le sieur Schoonjans (François-Louis), actuellement assistant;

Assistant, le sieur Van Drooghenbroeck (Nestor-Evariste), élève diplômé de l'école normale de Lierre.

Pour extrait conforme :
Le directeur général délégué,
De Sorlus.

### Ville de Diest.

*Conférences publiques sur la taille et la culture des arbres fruitiers.*

Les conférences publiques sur l'arboriculture fruitière, instituées à Diest, auront lieu, pour la période d'été, les dimanches 19 mai, 9 et 30 juin, à dix heures du matin.

Sont admises gratuitement aux conférences toutes les personnes qui se feront inscrire, au préalable, dans les bureaux de l'administration communale de Diest.

### ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

BOURSES D'ÉTUDES UNIVERSITAIRES POUR L'ANNÉE ACADÉMIQUE 1867-1868.

### AVIS.

Le Ministre de l'intérieur prévient les étudiants qui sont dans l'intention de solliciter, pour l'année académique 1867-1868, une des soixante bourses de quatre cents francs, instituées par l'article 40 de la loi du 1er mai 1857, qu'ils doivent adresser au Roi, *avant le 15 mai prochain*, une requête sur timbre accompagnée d'un certificat, délivré par l'autorité communale du lieu du domicile de l'aspirant, et constatant que lui ou ses parents sont peu favorisés de la fortune.

L'aspirant doit également faire conster de son aptitude, au moyen de certificats délivrés par les professeurs dont il fréquente les leçons et au moyen d'autres pièces, s'il en a. Dans le cas où il jouit d'une bourse de fondation, il est tenu d'en faire la déclaration.

La requête devra mentionner exactement *l'université* et *la faculté* dont le pétitionnaire fréquente ou se propose de fréquenter les cours.

Ceux des étudiants qui jouissent déjà d'une bourse de l'Etat sont tenus de faire une demande en continuation de cette faveur, s'il y a lieu.

Il ne sera donné aucune suite aux requêtes qui parviendront au département de l'intérieur *après la date précitée du 15 mai* 1867.

Les fondations pour études sur lesquelles le département de l'intérieur disposait précédemment de quelques bourses, étant actuellement remises à la commission provinciale du Brabant, en vertu de la loi du 19 décembre 1864, c'est à cette commission que devront s'adresser ceux des récipiendaires qui, ayant obtenu une bourse de fondation pour l'année scolaire 1866-1867, désireront être maintenus dans la jouissance de cette faveur pour 1867-1868.

Bruxelles, le 23 mars 1867.
Alp. Vandenpeereboom.

### MINISTÈRE DES FINANCES.

### AVIS.

CRÉANCES A CHARGE DE L'ÉTAT.

Le Ministre des finances rappelle aux intéressés que les titres de créance à charge de l'Etat doivent être présentés dans le délai de six mois après l'année courante de la dette.

Toutes les personnes qui ont effectué, pendant le courant de l'année 1866, des travaux, fournitures, livraisons, etc., pour compte de l'Etat, et qui n'ont pas encore reçu le montant des sommes qui leur reviennent, sont invitées à faire, avant le 1er juillet prochain, la remise de leurs déclarations, mémoires en états aux administrations, autorités ou fonctionnaires qui ont ordonné les travaux, fournitures, etc.

Bruxelles, le 1er mars 1867.
Pour le Ministre des finances :
Le secrétaire général,
Quoilin.

### AVIS.

Le public est informé, de nouveau, qu'il peut se procurer du papier timbré de toute espèce dans les divers bureaux de l'administration de l'enregistrement et des domaines à Bruxelles, pendant les huit heures fixées pour l'ouverture desdits bureaux. Ces bureaux sont :

Celui du timbre extraordinaire (rue du Nord, n° 8);
» des actes civils, nord (rue Louvain, n° 4);
» des actes civils, sud (rue Thérésienne, n° 17);
» des actes d'huissiers (palais de justice);
» des actes judiciaires (rue du Marais, n° 48);
» des domaines (rue des Cendres, n° 14);
» des successions, nord (rue Fossé-aux-Loups, n° 65);
» des successions, sud (rue de Namur, n° 45);
» des produits divers (rue de l'Hôtel-de-Ville, au local de la justice de paix);
» des droits de navigation (aubette de la porte de Ninove);
» de la conservation des hypothèques (rue des Deux-Eglises, n° 4, Quartier-Léopold);
» de l'enregistrement à Ixelles (rue de l'Arbre-Bénit, n° 91);
» de l'enregistrement à Molenbeek-Saint-Jean (place communale, n° 5);
» de l'enregistrement à Saint-Josse-ten-Noode (rue de la Limite, n° 74).

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

AVIS.

Il sera procédé le 13 mai 1867, à midi, à l'hôtel du ministère de la guerre, à Bruxelles, à l'adjudication publique de la fourniture des objets mentionnés ci-après :

4,000 couvertures de cheval.
2,000 couvertures de couchage.
2,000 sacs de campement.

Le cahier des charges est déposé au ministère de la guerre, ainsi que dans les bureaux de MM. les gouverneurs de province, les intendants, les sous-intendants et les commandants de place, où l'on peut en prendre connaissance.

Les modèles des objets à fournir peuvent être examinés audit ministère.

Le Ministre de la guerre,
Baron GOETHALS.

**Remonte.**

Il sera procédé le 11 mai 1867, à midi, à l'hôtel du ministère de la guerre, à Bruxelles, à l'adjudication publique de la fourniture des chevaux de selle, de race exotique ou indigène, spécifiés ci-après :

360 chevaux pour la cavalerie légère.
110 chevaux pour les guides, l'école de cavalerie et l'artillerie.

Les marchands étrangers peuvent concourir à l'adjudication, pourvu qu'ils satisfassent aux conditions exprimées dans le cahier des charges.

Le cahier des charges est déposé au ministère de la guerre, ainsi que dans les bureaux de MM. les gouverneurs de province, les intendants, les sous-intendants et les commandants de place, où l'on peut en prendre connaissance.

Le Ministre de la guerre,
Baron GOETHALS.

**Remonte.**

Des commissions formées dans les :
1er régiment de chasseurs à cheval, à Louvain,
2e id., à Namur,
1er régiment de lanciers, à Gand,
2e id., à Bruges,
3e id., à Mons,
4e id., à Tournai,
Régiment des guides, à Bruxelles,
Ecole de cavalerie, à Ypres,
1er régiment d'artillerie, à Malines,
achètent *les chevaux de selle de toutes provenances*, qui leur sont présentés et qui réunissent toutes les qualités requises pour le service du corps.

Le Ministre de la guerre,
Baron GOETHALS.

*Adjudication publique des travaux et fournitures concernant le service du génie militaire à exécuter dans les places de Lierre, Anvers (enceinte et camp retranché) et Diest.*

Le Ministre de la guerre fait connaître qu'il sera procédé à Anvers, par-devant le commandant du génie de la ville d'Anvers, en son bureau, rue du Mai, n° 21, le mercredi 15 mai 1867, à Berchem, par-devant le commandant du génie de l'enceinte d'Anvers, en son bureau (ancien château de Berchem), le jeudi 16 mai 1867, à Mortsel, par-devant le commandant du génie du camp retranché sous Anvers, en son bureau Drapstraet, sect. 3, n° 41, le vendredi 17 mai 1867, et à Diest, par-devant le commandant du génie, en son bureau, rue des Béguines, n° 10, le vendredi 17 mai 1867, à midi précis, à l'adjudication publique :

1° Des travaux, fournitures, etc., pour l'entretien ordinaire des bâtiments militaires, des ouvrages de fortification et des ouvrages mixtes de la place de Lierre et des forts du camp retranché sous Anvers, pendant l'année 1867-1868, et pour les réparations à exécuter, pendant la même année, dans l'enceinte d'Anvers.

Ces travaux, fournitures, etc., seront exécutés sur bordereau de prix, jusqu'à concurrence d'une somme de 523 fr. 97 c. pour Lierre, de 8,384 fr. 33 c. pour les forts nos 1, 2, 3 et 4 du camp retranché, de 6,320 fr. 56 c. pour les forts nos 5, 6, 7 et 8 dudit camp retranché, et de 3,278 fr. 16 c. pour l'enceinte d'Anvers.

2° Des travaux de réparations, etc., à exécuter dans la place de Diest pendant l'année 1867-1868.

Cette entreprise constitue un forfait; le détail estimatif s'élève à la somme de 6,309 fr. 48 c. non compris la somme de 220 francs à valoir pour dépenses imprévues.

Les devis et cahier des charges, les détails estimatifs, les plans, le tarif général des prix courants et les conditions générales sont déposés à l'inspection du public dans les bureaux des commandants du génie des places précitées, où l'on pourra les consulter, et y obtenir tous autres renseignements ou explications.

Bruxelles, le 2 mai 1867.

Le Ministre de la guerre,
Baron GOETHALS.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS.

**Chemins de fer, postes et télégraphes.**

*Adjudication publique des travaux d'établissement, à la station du Luxembourg, à Bruxelles, d'un bureau de poste avec loge de portier.*

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le mercredi 29 mai 1867, à midi, à la station du Nord (salle d'attente), à Bruxelles, par-devant M. l'ingénieur en chef directeur du service des voies et travaux, ou son délégué, assisté d'un fonctionnaire de l'administration, à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux d'établissement, à la station du Luxembourg, à Bruxelles, d'un bureau de poste avec loge de portier.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées sur timbre et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis arrêté pour cette entreprise.

Des exemplaires de l'avis susmentionné sont déposés à Bruxelles, au ministère des travaux publics, rue Latérale, 2, bureau de M. l'ingénieur en chef directeur précité), et à la station du Nord, bureau de M. l'ingénieur principal chef de service Lamquet, où l'on pourra en obtenir et s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre :
Le directeur général,
FASSIAUX.

POSTES.

AVIS.

Le départ du prochain paquebot direct d'Anvers pour New-York, qui, d'après les indications publiées précédemment, aurait dû s'effectuer le 11 mai courant, aura lieu le 8 mai. Les expéditions suivantes seront annoncées subséquemment.

Le service de navigation auquel appartient ce paquebot est utilisé pour le transport des correspondances entre la Belgique et les Etats-Unis.

## Administration des chemins de fer de l'Etat.

### AVIS.

Depuis le 1er mai 1867, l'administration a repris la distribution des billets pour les voyages circulaires ci-après indiqués, savoir :

1° *Voyage de la Hollande et des bords du Rhin :*

*Itinéraire.*

Bruxelles, Anvers, Rotterdam, la Haye, Amsterdam, Utrecht, Emmerich, Cologne, Aix-la-Chapelle, Spa, Liége, Namur, Saint-Quentin et Paris, avec retour par Amiens, Valenciennes ou par Quévy.

Les billets sont valables pour un mois.

Prix : 1re classe express, 119 fr. 20 c.

Ce prix comprend maintenant le parcours de Zevenaar à Cologne, que les voyageurs peuvent effectuer par Zevenaar, Clèves, Cologne ou par Zevenaar, Emmerich, Deutz.

On délivre des billets à Bruxelles (Nord et Midi), Anvers, Liége et Namur.

Chaque billet donne droit au transport gratuit de 25 kilog. de bagages sur tous les parcours, excepté sur les chemins de fer hollandais et néerlandais-rhénan (de Rotterdam à la Haye et Amsterdam et d'Amsterdam à Zevenaar).

2° *Voyage en Belgique, en Hollande et sur les bords du Rhin.*

*Itinéraire.*

Bruxelles (Quartier-Léopold), Namur, Liége, Spa, Aix-la-Chapelle, Cologne, Emmerich, Utrecht, Amsterdam, la Haye, Rotterdam, Anvers et Bruxelles.

Les billets sont valables pour un mois.

Prix : 1re classe express, 65 fr. 80 c.

Ce prix comprend maintenant le parcours de Zevenaar à Cologne, que les voyageurs peuvent effectuer en suivant la voie de Zevenaar, Clèves, Cologne ou celle de Zevenaar, Emmerich, Deutz.

Les bureaux de débit sont : Bruxelles (Nord et Quartier-Léopold), Anvers, Namur, Liége, Spa et Verviers.

3° *Voyage pour visiter la Belgique, le grand-duché de Luxembourg et les bords du Rhin :*

*Itinéraire.*

Bruxelles (Quartier-Léopold), Namur, Arlon, Luxembourg, Conz, Trèves, Sarrebruck, Creutznach, Bingerbruck, Coblence, Bonn, Cologne, Aix-la-Chapelle, Spa, Liége et retour à Bruxelles.

Il n'est délivré que des livrets-coupons de première classe, valables pour tous les trains pendant un mois.

Prix : 72 fr. 25 c.

Les bureaux de débit sont : Bruxelles (Nord et Quartier-Léopold), Namur et Liége.

4° *Voyage en Hollande :*

*Itinéraire.*

Bruxelles, Malines, Anvers, Roosendael, Dordrecht, Rotterdam, Delft, la Haye, Harlem, Leyde, Amsterdam, Utrecht et Gouda, avec retour à Bruxelles.

Les billets sont valables pour 15 jours.

Prix : 1re classe express, 34 fr.

On délivre des billets à Bruxelles (Nord).

5° *Voyage en Belgique, pour visiter le pays de Waes, les Flandres et le Hainaut :*

*Itinéraire.*

Bruxelles, Malines, Anvers, Saint-Nicolas, Lokeren, Gand, Ostende, Bruges, Roulers, Courtrai, Ypres, Tournai, Ath, Braine et Hal, avec retour à Bruxelles.

On délivre des billets de 1re et de 2e classe, valables pendant 15 jours.

Prix : 1re classe, 23 fr. 80 c.
» 2e » 17 fr. 80 c.

Deux enfants au-dessous de 8 ans sont admis avec un billet.

Les bureaux de débit sont : Bruxelles (Nord et Midi), Malines Anvers (Etat), Anvers (Pays-de-Waes), Saint-Nicolas, Gand (Pays-de-Waes), Gand (Etat), Bruges, Ostende, Roulers, Courtrai, Ypres, Tournai, Ath, Braine et Hal.

6° *Voyage dit des bords de la Meuse :*

*Itinéraire.*

Bruxelles (Quartier-Léopold), Namur, Huy, Liége, Spa, Pepinster, Verviers, Louvain et Malines, avec retour à Bruxelles.

Les billets sont valables pendant 15 jours.

Prix : 1re classe, 16 fr.
» 2e » 12 fr.

Deux enfants au-dessous de 8 ans sont admis avec un billet.

On délivre des coupons à Bruxelles (Nord et Quartier-Léopold), Malines, Louvain, Liége, Spa, Verviers et Namur.

La distribution de tous les billets précités continuera jusqu'au 1er novembre exclusivement.

Les billets de 2e classe ne sont pas valables par les trains composés exclusivement de voitures de première classe.

Les voyageurs habitant d'autres localités que celles où les billets circulaires sont mis en distribution, pourront s'en procurer en s'adressant au chef de la station de départ.

Les voyageurs partant des stations situées en dehors du parcours auront à se munir à l'aller d'un coupon ordinaire jusqu'à la première station du parcours circulaire, et au retour à partir de la station qui a délivré le billet.

Les billets circulaires permettent d'effectuer les voyages dans les deux sens ; mais une fois ces voyages commencés, tous les feuillets des livrets doivent être détachés à leur tour, dans l'ordre où ils sont placés.

Les compartiments concernant des parcours antérieurs seront considérés comme nuls et retirés par les gardes-convoi.

Tout compartiment isolé doit être considéré comme nul, et refusé, si le voyageur ne peut reproduire les parties de son livret concernant les parcours qui restent à effectuer.

Les bagages ou, s'il y a lieu, les excédants de bagages, sont transportés aux conditions ordinaires des tarifs intérieurs, mixtes, ou internationaux, selon le cas.

---

## Chemins de fer, postes et télégraphes.

*Adjudication publique de l'entreprise de travaux de pavage dans la station de Zele.*

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le lundi 27 mai 1867, à midi, à la station de Termonde (salle d'attende), par-devant M. l'ingénieur principal chef de service des voies et travaux sur les lignes du Nord-Ouest, ou son délégué, assisté d'un fonctionnaire de l'administration, à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux de pavage à effectuer dans la station de Zele.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis arrêté pour cette entreprise.

Des exemplaires de l'avis susmentionné sont déposés à Bruxelles, au ministère des travaux publics, rue Latérale, 2, bureau de M. l'ingénieur en chef directeur précité, et à la station du Nord, bureau de M. l'ingénieur principal chef de service Lamquet, où l'on pourra en obtenir et s'adresser pour plus amples renseignements.

An nom du Ministre :
Le directeur général,
FASSIAUX.

**Chemins de fer, postes et télégraphes.**

AVIS.

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, sous réserve d'approbation, le mercredi 22 mai 1867, à midi, à la station du Nord (salle d'attente), à Bruxelles, par-devant M. l'ingénieur en chef directeur de la traction et du matériel, ou son délégué, assisté d'un autre fonctionnaire de l'administration, à la réadjudication publique de l'entreprise de la fourniture des roues en fer battu, des boîtes en fonte, etc. et des étaux d'ajusteurs, composant les 1ᵉʳ, 6ᵉ et 7ᵉ lots de l'avis nᵒ 27, approuvé le 21 mars 1867.

Cette réadjudication aura lieu aux clauses et conditions du même avis qui a servi de base à l'adjudication du 10 avril 1867.

Des exemplaires de l'avis dont il s'agit sont déposés au ministère des travaux publics (rue Latérale, nᵒ 2, à Bruxelles), et au secrétariat de la commission de réception à Malines, où l'on pourra s'adresser pour plus amples renseignements.

Bruxelles, le 5 mai 1867.

Au nom du Ministre :

Le directeur général,

FASSIAUX.

---

**Chemins de fer, postes et télégraphes.**

AVIS.

*Adjudication publique de l'entreprise de la fourniture d'huile minérale propre à l'éclairage, nécessaire au service des chemins de fer de l'État.*

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, sous réserve d'approbation, le mercredi 15 mai 1867, à midi, à la station du Nord (salle d'attente), à Bruxelles, par-devant l'ingénieur en chef directeur de la traction et du matériel, ou son délégué, assisté d'un autre fonctionnaire de l'administration, à l'adjudication publique, en deux lots, de l'entreprise de la fourniture de 70,000 kil. d'huile minérale propre à l'éclairage, nécessaire au service des chemins de fer de l'État.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis arrêté pour cette entreprise.

Des exemplaires de cet avis et du cahier des charges nᵒ 115 auquel il se rapporte sont déposés au ministère des travaux publics (rue Latérale, nᵒ 2, à Bruxelles), et au secrétariat de la commission de réception à Malines, où l'on pourra s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre :
Le directeur général,
FASSIAUX.

---

**Chemins de fer, postes et télégraphes.**

*Adjudication publique de l'entreprise des travaux d'établissement d'un parc clôturé pour bestiaux dans la station du Haut-Pré.*

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le lundi 13 mai 1867, à midi, à la station de Liége (Guillemins), par devant M. l'ingénieur chef de service des voies et travaux de la ligne de l'Est, assisté d'un fonctionnaire de l'administration, à la mise en adjudication publique de l'entreprise des travaux d'établissement d'un parc clôturé pour bestiaux dans la station du Haut-Pré.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis publié pour cette entreprise.

Des exemplaires de l'avis susmentionné sont déposés au ministère des travaux publics (rue Latérale, 2, à Bruxelles, bureau de M. l'ingénieur en chef directeur Delier), et à la station du Nord, bureau de M. l'ingénieur chef de service Thiriar, où l'on pourra s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre :

Le directeur général,

FASSIAUX.

---

**Chemins de fer, postes et télégraphes.**

*Adjudication publique de l'entreprise des travaux de construction d'un mur de soutènement et d'exhaussement de clôtures, à proximité de la station du Nord, à Bruxelles.*

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le jeudi 16 mai 1867, à midi, à la station du Nord (salle d'attente), à Bruxelles, par-devant M. l'ingénieur chef de service des voies et travaux des lignes du Nord-Ouest, ou son délégué, assisté d'un fonctionnaire de l'administration, à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux de construction d'un mur de soutènement et d'exhaussement de clôtures à proximité de la station du Nord, à Bruxelles.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis-condition arrêté pour cette entreprise.

Des exemplaires de l'avis susmentionné sont déposés au ministère des travaux publics (rue Latérale, nᵒ 2, à Bruxelles, bureau de M. l'ingénieur en chef directeur précité), et au bureau de M. l'ingénieur principal Lamquet, à la station de Bruxelles (Nord), où l'on pourra en obtenir et s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre :
Le directeur général,
FASSIAUX.

---

*Rivières et canaux dans les provinces de Brabant, des deux Flandres, de Hainaut et de Namur. — Chômage de la navigation en 1867.*

Le Ministre des travaux publics,

Vu les rapports de l'inspecteur général honoraire des ponts et chaussées chargé du service spécial du canal de Charleroi à Bruxelles et des ingénieurs en chef, directeurs des ponts et chaussées dans les provinces de la Flandre occidentale, de la Flandre orientale, de Hainaut et de Namur, contenant les propositions de ces fonctionnaires au sujet des baisses des eaux que nécessitent les travaux à exécuter, en 1867, aux rivières et canaux dont le service leur est confié ;

Vu son arrêté du 13 mars dernier, réglant, pour 1867, le chômage de la navigation sur la Dendre ;

Vu le procès-verbal des conférences qui ont eu lieu à Paris, le 9 avril courant, entre les commissaires délégués par les gouvernements français et belge, à l'effet de coordonner, sous réserve de l'approbation desdits gouvernements, les époques et la durée des chômages de la navigation sur les rivières et canaux reliant la Belgique, le Nord de la France et Paris ;

Vu le rapport, en date du 10 avril courant, nᵒ 1920/863, de l'inspecteur général des ponts et chaussées, commissaire délégué par le gouvernement belge ;

Arrête :

Article unique. La navigation sera interrompue, cette année, sur les rivières et canaux désignés dans le tableau qui suit, aux époques et pendant la durée indiquées dans le même tableau :

*Tableau indiquant les chômages de la navigation qui auront lieu, en 1867, sur des voies navigables des provinces de Brabant, de la Flandre occidentale, de la Flandre orientale, de Hainaut et de Namur.*

| Numéros d'ordre. | INDICATION DES VOIES NAVIGABLES. | DURÉE des CHÔMAGES. | DATE A LAQUELLE commenceront les chômages. | DATE A LAQUELLE la navigation sera rétablie. | OBSERVATIONS. |
|---|---|---|---|---|---|
| 1 | Sambre canalisée { De la frontière à l'écluse n° 21 à Bauce (*a*) | 40 jours. | 4 juillet. | 13 août. | (*a*) A dater du mardi 2 juillet, à midi, les bateaux montants chargés, en destination de la France, ne seront plus admis à passer l'écluse n° 10, dite : la Jambe de bois. |
| | Sambre canalisée { De ladite écluse n° 21, jusques et y compris celle de Namur. | 35 — | 4 — | 8 — | |
| 2 | Meuse canalisée de Namur à l'aval du barrage d'Andenelle | 35 - | 4 — | 8 — | (*b*) Les eaux du canal de Bruges à Ostende ne seront baissées que de 1m50 sous la cote de XVIII pieds. |
| 3 | Canal de Charleroi à Bruxelles | 8 — | 7 — | 15 juillet. | Le jour fixé pour le commencement des chômages, les eaux seront baissées sur toute l'étendue des voies navigables indiquées au présent tableau. Les bateliers auront, en conséquence, à prendre les mesures requises pour que leurs bateaux ne risquent pas de se trouver, au commencement des chômages, dans un des biefs où les eaux doivent être baissées. |
| 4 | Embranchements du canal de Charleroi à Bruxelles. | Néant. | » | » | |
| 5 | Canal de Mons à Condé | Néant. | » | » | |
| 6 | Canal de Pommerœul à Antoing. | 36 — | 1er juillet. | 6 août. | |
| 7 | Escaut. — De la frontière au barrage d'Autryve inclusivement | 30 — | 4 — | 3 — | |
| 8 | Canal de l'Espierre | 30 — | 4 — | 3 — | |
| 9 | Canal de Bossuyt à Courtrai | Néant. | » | » | |
| 10 | Lys { De l'amont de l'écluse de Comines à l'aval de l'écluse de Menin | 25 — | 15 juillet. | 9 août. | |
| | Lys { De l'aval de l'écluse de Menin à l'aval de l'écluse de Vive-Saint-Eloi | 40 — | 15 — | 24 — | |
| 11 | Canal de Gand à Bruges. — Traverse de Bruges | 10 — | 10 juin. | 20 juin. | |
| 12 | Canal de Bruges à Ostende (*b*) | 10 — | 10 — | 20 — | |
| 13 | Canal de dérivation de la Lys. — Entre Schipdonck et Balgerhoeke | 30 — | 1er — | 1er juillet. | |
| 14 | Canal de Plasschendaele à Nieuport | Néant. | » | » | |
| 15 | Canal de Nieuport à Furnes | — | » | » | |
| 16 | Canal de Moerdyck | — | » | » | |
| 17 | Canal de Bourgogne | — | » | » | |
| 18 | Canal d'Ypres à l'Yser | — | » | » | |
| 19 | Rivière l'Yser | — | » | » | |
| 20 | Canal de Bruges à l'Ecluse | — | » | » | |
| 21 | Canal du Moervaert | — | » | » | |

Bruxelles, le 13 avril 1867.

JULES VANDERSTICHELEN.

Canal de Bossuyt à Courtrai. — Chômage de la navigation.

Le Ministre des travaux publics,

Vu son arrêté du 15 avril dernier, portant notamment que la navigation sera interrompue, cette année, du 4 juillet prochain au 2 août suivant inclusivement, sur la partie de l'Escaut comprise entre la frontière et le barrage d'Autrive;

Vu la lettre, en date du 24 avril dernier, n° 665, par laquelle la société concessionnaire du canal de Bossuyt à Courtrai fait remarquer que ce chômage de l'Escaut entraînera forcément celui dudit canal, du 4 juillet prochain au 10 août suivant inclusivement, et demande qu'avis en soit donné au public;

Vu le rapport de l'ingénieur en chef directeur des ponts et chaussées dans la province de Flandre occidentale, en date du 26 avril dernier, n° 21272;

Vu l'art. 94 du règlement de police et de navigation du canal de Bossuyt à Courtrai, porté par arrêté royal du 27 septembre 1860;

Arrête:

Article unique. La navigation sera interrompue sur le canal de Bossuyt à Courtrai, depuis le 4 juillet prochain jusqu'au 10 août suivant inclusivement.

Bruxelles, le 4 mai 1867.

Jules Vandersticheler.

# PARTIE NON OFFICIELLE.

## INTÉRIEUR.

**Bruxelles, le 7 mai 1867.**

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Mardi, 7 mai 1867, séance publique à 2 heures. (L'appel et le réappel seront faits à 2 1/4 heures précises.)

Ordre du jour :

Organisation judiciaire (n°s 90, 109, 98, 93 et 111).
Révision des évaluations cadastrales (n° 116).
Code pénal amendé par le Sénat, titre X, livre II (n° 75).
Articles du Code pénal renvoyés à la commission (n°s 95 et 128).
Prompts rapports (n°s 125, 137 et 145).
Code de commerce, livre 1er, titres I, II et IV (n°s 58, 76 et 91).
Feuilletons de pétitions, n°s 7, 8, 9, 10 et 11 (n°s 79, 86, 123, 137 et 145).
Feuilleton de naturalisation, n° 2.
Expropriations pour cause d'utilité publique (n° 117).
Budget de la dette publique pour 1868 (n° 121).
Demande de grande naturalisation du sieur Breuer (n° 124, I).
Demande de grande naturalisation du sieur Beduwé (n° 124, II).
Projets de loi de naturalisation ordinaire (n° 125).
Réduction de la patente des meuniers (n° 131).
Fraudes en matière électorale (n° 135).
Crédit spécial de 8,400,000 francs (n° 146).
Budget des voies et moyens pour 1868 (n° 149).

Sa Majesté a reçu, à l'occasion du mariage de S. A. R. Mgr le Comte de Flandre, les adresses des conseils communaux de Contich (Anvers) et de Molenbeek-Saint-Jean (Brabant).

LÉGATION D'ESPAGNE A BRUXELLES.

Une amnistie ayant été accordée, par décret royal du 24 avril dernier, aux caporaux et soldats qui auraient participé aux séditions militaires des mois de janvier et juin de l'année dernière, les personnes de cette catégorie, résidant en Belgique, qui désireraient profiter de cet acte de clémence, sont invitées à se présenter dans le délai d'un mois, à compter de la date du décret susmentionné, aux bureaux de la légation, rue Royale, n° 202. Les bureaux sont ouverts tous les jours, excepté les dimanches, de midi à trois heures.

Bruxelles, le 1er mai 1867.

ÉMISSION DE 30 MILLIONS DE BONS DU TRÉSOR.

La Banque Nationale, la Société générale pour favoriser l'industrie nationale et MM. de Rothschild frères ont l'honneur d'informer le public qu'ils mettent à sa disposition une partie des bons du trésor souscrits par eux.

Ces bons, qui sont à un an d'échéance et à 4 p. c. d'intérêt, peuvent être obtenus au pair :

A Bruxelles { à la Banque Nationale; à la Société Générale pour favoriser l'industrie nationale; chez M. Samuel Lambert, banquier,

Et dans les provinces, chez les agents de la Banque Nationale et chez les agents de la Société Générale.

INAUGURATION DES TRAVAUX DE LA SENNE. — POSE DE LA PREMIÈRE PIERRE PAR LE ROI ET LA FAMILLE ROYALE.

L'un des vœux les plus constants du Roi pour le bien-être de la capitale de son royaume et de sa ville natale vient de recevoir officiellement un commencement de réalisation. Le Roi et la famille royale ont présidé à la pose de la première pierre des importants travaux de la Senne qui, dès aujourd'hui, seront en cours d'active exécution.

On avait disposé, pour la cérémonie d'inauguration, un pavillon élevé sur l'un des côtés du boulevard d'Anvers, presque en face de l'entrée de la rue Saint-Pierre. Ce pavillon, en forme de parallélogramme, se composait de deux étages, l'un de plain-pied avec le boulevard, et formant galerie avec double rangée de tribunes; l'autre de deux mètres en contre-bas du boulevard. Ce contre-bas était la salle où devait se faire la cérémonie. Les talus de contre-bas, jusqu'à la hauteur de la galerie, étaient garnis de fleurs et de verdure d'un agréable effet. La toiture du pavillon était soutenue par deux rangées de cinq forts madriers recouverts de tapisserie. Au centre de la salle, quatre poutres solides, reliées entre elles par le haut, soutenaient en l'air la pierre maîtresse au moyen de cordes qui s'y rattachaient et se prolongeaient jusqu'à un double cabestan destiné à la faire mouvoir.

La corniche de la salle au-dessus de la galerie était recouverte de faisceaux de drapeaux belges et de drapeaux anglais. Sur la paroi d'un des côtés de la galerie étaient placées deux panoplies du travail formées d'instruments et d'outils de tout genre qui se rapportent aux travaux de terrassements. Au centre de ces deux panoplies, se trouvaient les bustes du Roi et de la Reine. Des fauteuils pour la Famille royale étaient placés dans la salle en contre-bas.

Tout cet ensemble était d'un fort bel aspect.

A deux heures et demie, sont arrivés successivement les personnages officiels qui devaient assister à la cérémonie. Ont pris place dans la salle en contre-bas M. Jules Anspach, bourgmestre; MM. Watteeu, Vandermeeren, Devadder, Goffart et Funck, échevins; M. Lacomblé, secrétaire communal, tous en costume; un grand nombre de membres du conseil communal, M. le gouverneur de la province en costume, MM. les membres de la députation permanente, etc.

Parmi les assistants on remarquait encore M. E. Vandenpeereboom, président de la Chambre des représentants, M. Alp. Vandenpeereboom, ministre de l'intérieur, M. Jules Vandersticheleu, ministre des travaux publics, ces deux derniers en costume officiel, MM. Orts, Guillery, L. Hymans, membres de la Chambre des représentants, M. Alexandre Grant, directeur général de la société pour l'assainissement de la Senne, MM. Heritage et Nevil, membres du conseil d'administration, tous trois portant l'uniforme d'officiers supérieurs des riflemen et volontaires anglais, M. Doulton, directeur, M. G.-B. Smith, ingénieur en chef, MM. W. Stanford, Cognioul, Derote et Genis, ingénieurs, etc.

Les tribunes et la galerie étaient occupées par les dames et les autres invités.

A trois heures précises, trois voitures de la cour sont arrivées devant le pavillon.

Dans la voiture royale à quatre chevaux montés à la Daumont et précédé de trois piqueurs se trouvaient sur la banquette du fond, la Reine et Madame la Comtesse de Flandre, sur la banquette de devant le Roi et Mgr le Comte de Flandre.

La Famille royale était accompagnée par M. le comte Th. Vander Straten-Ponthoz, grand maréchal de la cour, M. le lieutenant général Renard aide de camp du Roi, M. le baron Vandersmissen, officier d'ordonnance, M. le comte G. de Lannoy, grand maître de la maison de la Reine, M. le comte d'Oultremont-Duras, grand maître de la maison du Comte de Flandre et trois dames du palais.

La Famille royale a été reçue à l'entrée du pavillon par M. le bourgmestre, les échevins et le secrétaire communal.

Leurs Majestés et Leurs Altesses Royales ont été introduites dans la salle en contre-bas ; leur entrée a été saluée par les plus vives acclamations, pendant que la musique du corps des sapeurs-pompiers exécutait la *Brabançonne*.

Lorsque Leurs Majestés et leurs Altesses royales eurent pris place, M. le bourgmestre, s'adressant au Roi, a prononcé le discours suivant :

« Sire,

« Au milieu des préoccupations qui dominent les esprits dans la plupart des pays de l'Europe, il est digne du souverain d'une nation heureuse, prospère et libre de présider aux entreprises qui ont pour objet le bien être et la sécurité de tous, en étendant leur influence bienfaisante jusqu'aux classes les plus pauvres.

« Ceux qui, à différents titres, ont une part de l'autorité publique s'efforcent d'user de leur pouvoir pour atteindre ce but.

« C'est en voulant se mettre au premier rang dans ce concert qui répond si bien aux sentiments paternels de Votre Majesté, que l'administration communale de Bruxelles a décrété un travail d'utilité publique qui marquera parmi les plus considérables de ceux qui ont été conçus depuis la fondation de notre indépendance.

« Si le conseil communal a entrepris l'étude et poursuivi sans relâche la solution de cette question complexe et difficile, il a reçu de hauts et de précieux encouragements.

« Le jour même où Votre Majesté prenait possession du Trône, elle rappelait aux mandataires de la commune, dans un discours dont chacun de nous a gardé le souvenir, l'impérieuse nécessité de l'assainissement de la Senne, de la transformation des quartiers qui la bordent, au double point de vue de la santé publique et de la prospérité future de la capitale.

« Le gouvernement de Votre Majesté nous a prêté la science et le talent de ses ingénieurs les plus distingués, pour la solution des difficultés techniques ; la représentation de la province et les chambres législatives ont voté des subsides importants.

« Enfin nous avons trouvé chez une nation amie le concours actif de capitalistes et d'ingénieurs habiles qui se sont résolûment associés à cette grande transformation de l'ancienne ville ; c'est un lien de plus avec un grand peuple qui nous donne chaque jour des preuves de sa cordiale amitié.

« Forts de la bienveillance de Votre Majesté, nous avons sollicité la consécration qu'elle donne aujourd'hui à nos premiers pas dans l'exécution des travaux.

« Les charges imposées au trésor communal, l'aggravation des impôts bruxellois trouveront leur compensation dans la haute utilité de l'œuvre accomplie et dans la prospérité qui en sera la conséquence.

« Nos sacrifices ne seront point non plus perdus pour la patrie.

« Il importe au pays que sa capitale reflète, comme un miroir fidèle, sa splendeur et sa vitalité.

« L'énergie d'une nation s'affirme par de grandes entreprises.

« Et, mieux que la force matérielle, les œuvres de la civilisation consolident son indépendance. »

Des applaudissements ont suivi ce discours.

Le Roi a répondu en quelques mots.

Sa Majesté s'est entretenue avec plusieurs des personnes présentes, entre autres avec M. Alexander Grant, MM. Heritage et Nevil, M. Maus, ingénieur en chef, M. Goffart, échevin des travaux publics, MM. Orts et Hymans, membres de la Chambre des représentants, etc.

Deux beaux bouquets ont été offerts à la Reine et à la Comtesse de Flandre par Miles Doulton, fille du directeur des travaux et Smith, fille de l'ingénieur en chef. Ces bouquets ont été gracieusement reçus. Un rouleau en métal contenant le procès-verbal de la cérémonie et les médailles commémoratives a été placé dans un creux de la pierre qui a été fermé par une dalle sur laquelle le Roi, la Reine, Madame la Comtesse et M. le Comte de Flandre ont successivement posé des couches de ciment. La truelle en argent était offerte aux augustes personnages par M. Doulton, le baquet à ciment était tenu par M. le bourgmestre.

Après cette cérémonie, et lorsque la pierre a été encastrée dans son encadrement ; la Famille royale est descendue pour visiter les travaux souterrains.

Leurs Majestés et Leurs Altesses Royales ont été reconduites ensuite avec le même cérémonial qu'à leur arrivée et au milieu des plus vives acclamations.

La cérémonie était terminée à 3 heures et demie.

---

Le Roi a reçu en audience dimanche, au palais, plusieurs personnes de distinction.

— La Famille royale a assisté dimanche matin à la messe paroissiale en l'église de Caudenberg.

— *Le Nord* publie la dépêche suivante de Saint-Pétersbourg :

L'empereur Alexandre doit se rendre à Paris à la fin de mai ou au commencement de juin. Il y rencontrera sans doute le roi de Prusse.

— M. J. Heremans, joaillier de Sa Majesté la Reine, vient d'être honoré du titre de bijoutier-joaillier de S. A. R. Madame la Comtesse de Flandre.

— M. le lieutenant général Pletinckx, commandant supérieur de la garde civique de Bruxelles, vient de nommer membres de la commission d'examen pour l'année 1867 : MM. le chevalier de Wouters d'Oplinter, colonel de la 1re légion ; Devis, lieutenant-colonel de la 3e légion ; de Brouckere, major du 1er bataillon de la 4e légion ; Cluydts, capitaine de la 4e compagnie du 2e bataillon de la 2e légion ; Devadder, lieutenant de la 4e compagnie du 1er bataillon de la 4e légion ; Morreu, sous-lieutenant de la 1re compagnie du 1er bataillon de la 3e légion.

Sont nommés : secrétaire de la commission, M. Opdebeck, capitaine quartier-maître de la 1re légion ; secrétaire-adjoint, M. Couroublé, lieutenant quartier-maître du 1er bataillon de la 2e légion.

— M. le bourgmestre a reçu pour les pauvres de Bruxelles, du *Cercle Béranger*, cent cinquante francs.

— M. le bourgmestre de Laeken a réuni, jeudi de la semaine dernière, les parents des enfants de la commune qui négligent d'envoyer leurs enfants à l'école.

Il a rappelé à ces parents insouciants leurs devoirs envers la société, et promis des encouragements à ceux qui les comprendraient mieux.

— Le beau temps exceptionnel et printanier a fait affluer la foule dans toutes les promenades, notamment au Parc, où la musique des carabiniers a ouvert la série des concerts d'été.

— La cour d'appel de Bruxelles (3e chambre) s'est occupée, dans son audience de samedi, de l'appel interjeté par M. Malfaison du jugement du tribunal correctionnel d'Anvers qui l'a condamné à 100 francs d'amende pour avoir refusé de prêter le serment religieux.

M. Malfaison était défendu par Me Arnould du barreau d'Anvers.

M. Simons, substitut du procureur général, a conclu à la confirmation du jugement.

La cour a renvoyé à l'audience de vendredi le prononcé de son arrêt.

— Nous apprenons avec le plus vif plaisir que les entrepreneurs des travaux de la Senne ont adopté une série de mesures marquées au coin d'une véritable philanthropie, d'un sincère intérêt pour la classe ouvrière. C'est ainsi qu'ils viennent de concéder à des tiers le droit de fonder sous leur contrôle un bazar populaire où les ouvriers comme le public peuvent se procurer, à des prix relativement peu élevés, tout ce qui est nécessaire à l'entretien et à la subsistance. Cet établissement économique vient de s'ouvrir, rue des Charbonniers, 25, près de la rue du Marché ; les précautions les plus minutieuses ont été prises pour que, par la modicité des tarifs et la bonne qualité des marchandises, il réalise le but que se proposent ses fondateurs.

Nous ne pouvons qu'applaudir à une aussi généreuse initiative ; qui ne tardera peut être pas à donner naissance à une véritable association pour la consommation. Nous sommes heureux de signaler, en même temps, la création d'un service médical et pharmaceutique gratuit pour tous les ouvriers attachés aux travaux, et confié à l'habile direction de MM. les docteurs Dethier et Félix. Ces soins intelligents prodigués, sous toutes les formes, aux travailleurs, permettent d'espérer que rien n'entravera la marche de la vaste entreprise dont Bruxelles attend avec impatience l'entier accomplissement et pour le succès de laquelle on déploie tant de zèle et de sollicitude. (*Etoile belge.*)

— On vient de fixer au 1er août l'ouverture du chemin de fer international de Turnhout à Tilbourg.

— Plus d'une fois déjà nous avons entretenu nos lecteurs d'un livre dont la prochaine apparition est destinée à faire événement, parce que sous ce modeste titre : *Paris-Guide* (1), il réalise les idées les plus heureuses et les plus fécondes de notre époque si fertile en idées.

Deux motifs nous amènent à revenir sur cet intéressant sujet : 1° la promesse que nous en avions faite ; 2° les modifications très-importantes survenues au plan primitif de l'œuvre, et les retards qui en ont été la suite inévitable.

Que le public se montre aujourd'hui impatient de ces retards, nous le comprenons très bien, mais il changera d'avis quand nous lui en aurons fait connaître la cause, quand il saura qu'il fallait se résigner à attendre pour donner à une grande conception tout le lustre, toute la splendeur et tout le développement dont elle était susceptible.

Les éditeurs ont eu à compter avec au moins 200 collaborateurs, tous illustres dans la science, dans la littérature et dans les arts, et il est arrivé qu'à mesure que se complétait cette glorieuse légion, l'émulation, l'enthousiasme allaient en augmentant, que les sujets se multipliaient ou s'agrandissaient, et que chacun dans sa spécialité a voulu s'élever de toute la hauteur de son talent.

Et c'est Victor Hugo qui le premier a donné cet exemple entraînant.

Ainsi, au lieu d'une préface de quelques pages par lui promise, c'est toute une œuvre par l'étendue et surtout par la portée, la magnifique introduction qu'il a envoyée du fond de sa retraite de Guernesey.

De cette émulation des maîtres de la plume et de l'art, voici, disons-

(1) Publié par MM. Lacroix, Verboeckhoven et Ce, éditeurs à Paris.

le tout de suite, ce qui est résulté pour le livre : — au lieu de 1,000 à 1,200 pages de texte qu'annonçait le programme, on est arrivé à plus de 2,000 pages, donnant la matière d'au moins 13 volumes in-8° ordinaires ; — au lieu de 60 dessins, il y en aura 122 ; — au lieu de 6 plans, on en comptera 25 ; — 4 feuilles d'autographes de tous les collaborateurs, la vue de l'exposition universelle, etc.

N'est-il pas de la dernière évidence qu'il devenait absolument impossible de réunir un pareil tout en un seul volume? Il fallait donc, sous peine d'écourter, de mutiler l'œuvre, en faire deux volumes pour la livrer au public dans la plénitude de sa beauté et de son merveilleux ensemble. Heureusement, les grandes divisions de *Paris-Guide* se prêtaient singulièrement à cette indispensable combinaison. En effet, les deux premiers groupes, — *l'art, la science*, ont à peu près exactement la même étendue que les deux derniers : *la Vie à Paris* et *les Environs de Paris, l'Exposition universelle*.

Et voilà comment les éditeurs, sans se laisser dominer par les préjudices du retard, se sont résolus à publier *Paris Guide* en deux volumes, ou plutôt en deux parties : la première comprenant : *pour la science et l'art*, 1,000 pages de texte ; 53 gravures hors texte ; un index des rues, places, boulevards, etc., avec renvoi au grand plan colorié de Paris, et outre ce dernier, 19 plans dont 17 hors texte.

La seconde partie : *la Vie à Paris, les Environs de Paris, l'Exposition universelle*, formera un second volume de plus de 2,000 pages : 56 gravures hors texte, 6 plans des environs de Paris, 4 feuilles d'autographes et la vue de l'exposition universelle.

Cette combinaison sera d'autant plus avantageuse pour le public que chaque partie ou volume forme un tout complet, contenant tous les renseignements utiles au voyageur à Paris, et peut être acheté au prix de 10 francs le volume, ce qui est vraiment un phénomène de bon marché.

La première partie nous montre Paris sous ses grands et lumineux aspects, Paris scientifique, artistique et monumental, avec ses hautes institutions d'enseignement, ses écoles, ses palais, ses musées et ses temples.

La seconde partie, moins sévère, mais aussi variée et instructive, nous fait voir Paris vivant, joyeux, frondeur, avec ses mœurs et sa physionomie bien tranchée, ses petites industries, ses plaisirs, ses promenades et ses environs.

*Paris-Guide* sera ici dans quelques jours, et tout le monde sera à même de reconnaître qu'il s'élève à la hauteur d'une Encyclopédie et d'un admirable album, en même temps qu'il apparaît comme un panthéon des gloires de la France, comme une brillante exposition de ses génies contemporains.

— Une exposition d'objets d'art anciens s'ouvrira l'année prochaine en Angleterre, à Leeds qui, dit-on, dépassera toutes celles qui ont été faites jusqu'à ce jour. Un fonds de garantie s'élevant à 2,750,000 fr. a été souscrit en moins d'un mois : aussi les promesses de prêt arrivent elles en grand nombre. L'hôpital, nouvellement construit par M. G. Scott, se prête d'ailleurs à merveille à cette exposition, avec ses six escaliers et ses vastes salles éclairées par le haut, convenablement ventilées, et sa situation, qui le met à l'abri de tous risques d'incendie. La salle principale a 50 mètres de long sur 23 de large, et les autres ont de 42 à 37 mètres de long sur 8 de large. L'exposition comprendra des œuvres de sculpture et de peinture à l'huile et à l'aquarelle, des dessins et des gravures. Le président est M. Fitzwilliam, et le directeur, M. J.-R. Waring. (*Chronique des Arts*.)

THÉATRE ROYAL DE LA MONNAIE — Nous aurons, sous peu de jours, au bénéfice de M. Potel, régisseur général, la première représentation de *Pierre le Grand*, opéra-comique en 3 actes, dont la musique est due à Lortzing, compositeur fort estimé en Allemagne, et la traduction française à M. Danglas. On dit que la partition de cet ouvrage, qui n'est autre chose que le *Bourgmestre de Saardam*, est spirituelle et franchement écrite, et qu'elle a obtenu partout un très grand succès.

COURSES DE BRUXELLES. — RÉUNION DU PRINTEMPS.

*Première journée. — Dimanche 5 mai.*

La foule accourue au Champ-de-Manœuvres pour assister à l'inauguration des courses de cette année était énorme. L'enceinte réservée paraissait trop petite pour la brillante assemblée qui s'y était donné rendez-vous. Les plus élégantes toilettes émaillaient les tribunes de leurs mille couleurs.

La Famille royale est arrivée entre la première et la deuxième course, saluée par les acclamations sympathiques de la foule.

La Reine portait une élégante toilette demi-deuil. La Comtesse de Flandre avait une robe et un peplum en soie lilas clair garnis de dentelles que couvrait un magnifique châle des Indes. Le Roi et le Comte de Flandre étaient en habit de ville.

La suite de la famille royale était composée de MM. le comte Vander Straten-Ponthoz, grand maréchal de la cour ; M. d'Hanins de Moerkerke, grand écuyer ; le lieutenant-général Renard, aide de camp ; le lieutenant-colonel Vandersmissen, officier d'ordonnance ; le comte de Lannoy, grand maître de la maison de la Reine ; le comte d'Oultremont de Duras, grand maître de la maison de S. A. R. le Comte de Flandre.

M^mes la baronne d'Hooghvorst, la comtesse d'Hanins de Moerkerke, la comtesse de Beughem, la comtesse Marie d'Yve, dames d'honneur de la Reine ; M^lle Louise d'Yve de Bavay, dame d'honneur de la Comtesse de Flandre.

La Famille royale et les personnes de leur suite ont été conduites au champ de course en quatre voitures à la Daumont à livrée gala. Deux piquets du régiment des guides servaient d'escorte. Un détachement de carabiniers faisait le service d'honneur près la tribune royale.

A deux heures un quart, les chevaux partant dans le *prix de S. A. R. le Comte de Flandre* étaient sur le terrain. Ce prix était de 2,000 fr. pour tous chevaux de 4 ans se trouvant en Belgique avant le 1^er mars 1867. Entrée : 100 fr., moitié forfait, le second recevant 300 fr. sur les entrées. Poids : 4 ans, 57 k. ; 5 ans, 60 k. ; 6 ans et plus, 61 1/2 k. Distance : 3,200 mètres environ. Six chevaux avaient été engagés. Trois sont partis, c'étaient *la Ménagère*, 4 ans, à M. H. Orban ; *Saloon*, 5 ans, au vicomte de Buisseret, et *Mouchettes*, 5 ans, au même. Le premier de ces chevaux est un nouveau venu sur le turf belge ; il a couru pour la première fois, l'année dernière, en France. Quant aux deux concurrents, ce sont des connaissances déjà anciennes.

Au départ, *Saloon* a pris franchement la tête et est arrivé premier au but, suivi de près par *la Ménagère*, qui a fait preuve de très bonnes qualités.

La seconde course a été celle *des Pavillons*, 4,000 francs offerts par la société d'Encouragement, pour poulains et pouliches de pur sang de 3 ans, nés et élevés en Belgique, pour pouliches nationalisées et pour pouliches de pur sang de 3 ans, nées à l'étranger et importées en Belgique avant le 1^er janvier 1867, et appartenant *bonâ fide* à une écurie de courses établie en Belgique. — Entrée : 200 fr. moitié forfait. Le second recevant 500 fr. sur les entrées. — Poids : indigènes, 50 kil. ; nationalisés, 51 1/2 k. ; importés, 54 1/2 k. Distance : 2,400 mètres environ.

Huit chevaux avaient été inscrits ; six se sont présentés : *Australie*, au baron de Woelmont ; *Little-Lady*, au même ; *Blanc-bec*, à M. Coppée ; *Montaigle*, à M. L. de Dorlodot ; *Lisse-en-Tête*, au vicomte de Buisseret, et *Pneumatic*, au même.

Cette course a été très belle et le prix vivement disputé entre *Australie*, *Little-Lady*, *Montaigle* et *Pneumatic* qui, tour à tour, ont pris la tête, mais au dernier tournant, *Little-Lady* a devancé les autres, gagnant *Pneumatic* de deux longueurs ; *Montaigle*, troisième à une encolure.

Venait ensuite la *Poule de deux ans*, 1,000 francs ajoutés à une poule de 300 fr. chacun, pour tous chevaux de deux ans. Poids : 53 kil. Décharges du règlement. Distance, 800 mètres environ.

Sur six chevaux inscrits, cinq sont entrés en lice : *Pontarmé*, à M. Jennings ; *Mystérieuse*, à M. Fauquet-Lemaître ; *Fidelia*, au capitaine W. Barron ; *Australis*, au vicomte de Buisseret et *Risquons-Tout*, au baron de Woelmont. *Pontarmé* a fait le jeu, devançant d'une longueur *Fidelia* deuxième, *Mystérieuse* troisième.

Cette journée s'est terminée par le *Prix du Bois de la Cambre* (Course de haies. — Handicap).

3,000 francs offerts par la ville de Bruxelles, pour tous chevaux de 3 ans et au-dessus. — Entrée : 150 fr., forfait 100, et 50 seulement s'il a été déclaré. Le second recevra 500 fr. sur les entrées. — Tout gagnant, après la publication des poids, d'un prix en course de haies ou steeple-chase, portera 3 k. de surcharge. Les gentlemen recevront 3 k. — 3,400 mètres, 11 haies au maximum.

Dix chevaux étaient engagés ; quatre seulement ont couru *Saïd*, 5 ans, à M. Flersheim ; *Mitton*, âgé, à M. E. Bournel : *Carouge*, 5 ans, au même, et *Vagabonde*, au vicomte de Buisseret.

La première haie fut franchie avec ensemble et *Vagabonde* prit alors la tête qu'elle a conservée jusqu'à la septième haie, où un fâcheux accident l'a mise hors de course. Le jockey Meils qui la montait ayant une étrivière cassée voulut arrêter sa monture, mais celle-ci désarçonna son cavalier, qui en tombant s'est cassé la clavicule droite. *Carouge* avait pris l'avance, mais au dernier tournant, *Saïd*, dont on ne s'était guère occupé jusqu'alors, s'élança tout à coup et arriva premier au but, distançant *Carouge* d'une longueur.

La Famille royale s'est retirée après cette course qui terminait cette première journée. Comme à son arrivée, partout sur son passage éclataient de chaleureuses acclamations.

**Nécrologie.**

Mme Persiani a succombé à une apoplexie foudroyante. Fille de Tacchinardi, qui avait eu, comme chanteur, une grande réputation, elle avait débuté à Livourne, en 1832, dans *Francesca da Rimini*. Pendant douze ans, elle fut le charme et la grâce du Théâtre-Italien, au temps où la Grisi en était la passion.

Mme Persiani, est morte à quarante-neuf ans ; elle avait renoncé à la scène à trente-deux ans, étant de celles qui aiment mieux quitter la gloire que d'être quittées par elle.

(*Voir le supplément.*)

# EXTÉRIEUR.

**FRANCE. — Paris, 6 mai.**

On lit dans le *Constitutionnel* :

Paris va devenir très brillant, non-seulement par la grande affluence des étrangers, mais encore par la présence de la plupart des têtes couronnées de l'Europe. On sait qu'il y a à Paris en ce moment le roi de Grèce, le prince Oscar de Suède et le duc de Leuchtenberg. Dans peu de jours, on attend le roi et la reine des Belges, la reine de Portugal, le prince de Galles, le prince et la princesse de Prusse. On nous annonce également comme très prochaine l'arrivée de l'empereur de Russie avec deux de ses fils, celle de l'empereur et de l'impératrice d'Autriche, et même, assure-t-on, celle du roi de Prusse. La reine et le roi d'Espagne comptent aussi visiter notre capitale, ainsi que le vice-roi d'Egypte. Jamais depuis cinquante ans Paris n'aura vu dans ses murs une telle réunion de souverains.

— Le prince Napoléon est revenu aujourd'hui de son domaine de Prangins, en Suisse, où il a, dit on, mis la dernière main à un travail important dont l'empereur l'avait chargé.

— Dimanche a eu lieu l'inauguration du jardin d'horticulture de l'exposition.

Ce jardin est situé près de l'école militaire, dans la partie du Champ-de-Mars comprise entre l'avenue La Bourdonnaye et celle de Lamothe-Piquet. Autrefois c'était un terrain désert, fangeux en hiver, poudreux en été ; aujourd'hui, le sol en a été complétement transformé ; les vallées se sont creusées ; les collines se sont élevées, l'eau court dans des ruisseaux et se repose dans un lac ; plus de quarante constructions, dont quelques-unes sont des chefs-d'œuvre, sont sorties de terre à la fois ; les plantes les plus belles et les plus précieuses du monde y ont été transplantées pour former des groupes harmonieux. De grands vieux arbres, et, entre autres, un platane et un marronnier gigantesques, y ont été transplantés sans accidents.

L'auteur de cette féerie, M. Barillet, jardinier en chef de la ville de Paris, a réuni les divers exposants, dont l'industrie s'élève sur le sol des jardins, les constructeurs de serres, les fabricants de kiosques, les faiseurs de ponts rustiques, les horticulteurs et les pépiniéristes, il s'est entendu avec chacun d'eux pour les faire contribuer à la décoration de son œuvre.

Sauf le terrassement et quelques détails, tout est exposition dans le jardin réservé. Le lit de lave fusive, qui s'étend au fond du lac et de la rivière, est l'exposition d'un industriel français ; la grille qui ferme le jardin est l'exposition collective de plusieurs usines métallurgiques ; chaque corbeille de fleurs est l'œuvre et la propriété d'un exposant.

La dépense se répartit entre les intéressés, les ouvrages divers se font valoir l'un l'autre ; le jardin embellit les chalets et les volières qui font l'ornement du jardin ; les diverses industries réunies coopèrent à l'œuvre commune et se fondent pour ainsi dire dans une vaste solidarité ; enfin le jardin tout entier est le résultat d'une association entre travailleurs en tous genres.

— C'est M. de Falloux, l'ancien ministre de l'instruction publique, qui sera chargé de présenter à l'empereur M. Jules Favre, le nouvel académicien.

— On lit dans la *Patrie* :

On annonce que les conférences vont s'ouvrir avec les ambassadeurs siamois en ce moment à Paris, pour arriver à la conclusion d'un traité de délimitation de frontières. La France possède aujourd'hui le Cambodge qui confine au royaume de Siam et qui fait partie de notre colonie de la basse Cochinchine. Le traité à intervenir aura pour but de fixer les frontières exactes du Cambodge, dont la cour de Siam nous avait jusqu'ici contesté la possession, qu'elle consent en outre à reconnaître et à ratifier.

— On annonce que, sur la proposition de S. Exc. le maréchal ministre de la guerre et en raison de l'augmentation des denrées alimentaires, l'empereur aurait accordé, à partir du 1er avril dernier et jusqu'à la fin de l'exposition universelle, un supplément de solde du dixième de leur traitement à tous les employés militaires résidant à Paris ou dans la banlieue, ainsi qu'à tous les employés et agents secondaires de l'administration centrale de la guerre, dont le traitement ne dépasse pas 2,400 fr.

Déjà, il y a deux mois, et pour le même motif, M. le maréchal Niel avait fait accorder à tous les soldats composant la garnison de Paris et de la banlieue un supplément de solde destiné à améliorer l'ordinaire de la troupe.

— M. le vicomte de Païva, ministre de Portugal, va se rendre avec tout le personnel de sa légation à Hendaye, ville frontière, pour y recevoir S. M. la reine Marie Pie, dont on annonce la prochaine arrivée à Paris.

La reine voyage sous le nom de duchesse de Guimaraens, et est accompagnée de S. Exc. le duc de Loulé.

Sa suite se compose de deux dames d'honneur, Mme la comtesse de Souza et Mme de Souza-Coutinho ; de deux chambellans, M. le comte de Valle de Reis et M. le marquis de Sabugosa, et d'un médecin, le docteur Simas.

L'empereur, tout en ménageant le désir de la reine de voyager incognito, a mis à sa disposition son train impérial.

La reine de Portugal ne fera qu'un court séjour à Paris. Elle partira pour l'Italie quelques jours après son arrivée, afin d'assister au mariage de son frère S. A. le prince Amédée, mariage qui aura probablement lieu à Turin, ville natale du prince.

— L'ambassadeur de France à Constantinople vient de renouveler ses démarches auprès de la Porte pour prévenir une nouvelle effusion de sang dans l'île de Candie. Il a vivement pressé les ministres du sultan de donner à Omer pacha, qui se prépare à une nouvelle expédition, des instructions très précises en ce sens.

Tout porte à croire que ces conseils, dictés non-seulement par l'humanité mais par une juste appréciation des intérêts de la Turquie, seront pris en sérieuse considération. (*Pays.*)

— L'*Express* a reçu de Nice la nouvelle que lord Brougham est très malade; on le croit même dans un état désespéré.

— Il résulte des informations publiées par le *Journal des Débats*, que la commission nommée par M. le ministre d'Etat et des finances, pour l'étude de la question de l'étalon monétaire, se serait prononcée par cinq voix contre trois en faveur du principe du double étalon. L'or et l'argent acquerraient ainsi, de par la loi, une valeur relative, déterminée et immuable ; c'est-à-dire que, dans notre système, 5 grammes d'argent et 32 centigrammes d'or représenteraient également le franc. Pour que cette doctrine ne fût pas renversée par les faits, il faudrait que la commission eût la puissance de maintenir dans un rapport permanent de 15 1/2 à 1 la production des mines d'argent et d'or.

Le comité de la société des gens de lettres vient de décider qu'un congrès international littéraire aurait lieu pendant l'exposition universelle.

Il était d'une grande importance pour l'éclat et la prospérité des lettres de profiter de la présence et du séjour à Paris des écrivains du monde entier.

Ils sont tous appelés à prendre part aux réunions et aux débats que la société des gens de lettres va organiser, et dont la date, le local et le programme seront prochainement fixés.

Nos confrères de tous les pays sont invités à envoyer au comité de la société des gens de lettres leur adhésion au congrès ; ceux qui résident momentanément à Paris sont priés de se présenter au siége de la société, 14, cité Trévise, pour prendre connaissance des documents que leur communiquera M. Emmanuel Gonzalès, délégué de la société. (*Presse.*)

— Le temple russe était rempli ce matin de diplomates et d'étrangers de plusieurs nations. La légation de Grèce a fait célébrer des actions de grâces, à l'occasion de la Saint-Georges, fête du jeune roi des Hellènes. S. M. le roi Georges a assisté à cet office, auquel l'empereur s'était fait représenter par un aide de camp et un chambellan.

— On lit dans la *Patrie* :

Le journal *la Poste*, de Berlin, dans son numéro du 1er mai, contient un télégramme qu'il prétend avoir reçu de son correspondant de Paris, et qui est ainsi conçu :

« La note du *Moniteur* a été insérée dans le journal officiel à la suite d'observations que le comte de Bismark avait fait présenter ici au sujet des armements de la France. »

Nous devons déclarer de la manière la plus formelle que les assertions du journal *la Poste* sont dénuées de tout fondement, et que jamais la cabinet de Berlin n'a fait une observation sur les prétendus armements de la France.

— On lit dans le *Mémorial diplomatique* :

En réponse à une interpellation qui s'est produite devant la seconde chambre de La Haye, le ministre des affaires étrangères de la Hollande a déclaré que les premières ouvertures relatives à l'acquisition du Luxembourg n'émanaient pas du gouvernement néerlandais.

L'assertion de M. Van Zuylen s'explique facilement en ce sens que les ouvertures du roi grand-duc à cet égard sont distinctes de celles que le gouvernement hollandais a pu accueillir. Du reste, il résulte des informations que, dès le mois de décembre dernier, le cabinet de La Haye, justement inquiet de la situation indécise dans laquelle le Luxembourg était maintenu malgré les précédents posés avant la guerre de 1866, s'adressa au gouvernement français et lui suggéra de chercher une combinaison qui permît à la Prusse de dégager plus promptement cette province de tout lien avec l'Allemagne. C'est à cette date que remontent les premières négociations pour l'acquisition du Luxembourg par la France, négociations qui avaient leur point de départ dans la demande faite au cabinet des Tuileries par le gouvernement néerlandais, et qui constatent dans une certaine mesure l'initiative dont celui-ci décline la responsabilité.

— Un député du Var, l'honorable M. de Kervéguen, vient de proposer un nouvel amendement à la loi sur la presse.

Voici, en quelques mots, le résumé du long projet de M. de Kervéguen : Tout journal ou recueil politique devra s'imprimer sur quatre pages, ni plus ni moins : la première appartiendra à la direction du journal, qui aura le droit d'y insérer, sous sa responsabilité, les articles et les nouvelles qu'elle jugera de nature à plaire à ses lecteurs ; la seconde et la troisième appartiendront au public qui, en payant au journal 40 c. par

lignes à Paris, 30 c. dans les grandes villes, et 20 c. dans les autres, pourra y faire insérer tous les articles qu'il lui plaira d'y mettre. La dernière page sera dévolue aux annonces payantes et au cours des valeurs cotées à la Bourse. Tous les Français majeurs et électeurs, toutes « les dames et demoiselles majeures » auront le droit d'exiger l'insertion, dans quelque journal que ce soit, de tous les articles qu'il leur plaira de lui porter.

Le journal qui refuserait d'insérer un article peut être cité devant les tribunaux ; si par hasard il accorde cette hospitalité forcée à un article attentatoire « à la constitution, aux lois de l'Etat, au souverain, à la famille, aux cultes reconnus, aux bonnes mœurs, » ou bien encore, « injurieux ou diffamatoire pour les particuliers, » il sera frappé des mêmes peines que l'auteur.

— Le jeudi 23 mai, aura lieu le départ des francs-tireurs vosgiens pour Paris, où ils seront logés gratuitement, pendant huit jours, dans les bâtiments de l'avenue Rapp, près de l'exposition universelle. Le prix du transport par un train spécial, aller et retour, ne dépassera pas **17 francs.**

Le ministre de la guerre a accédé au désir manifesté par les sociétaires de faire, le 24, dans la matinée, leur entrée dans la capitale en corps et militairement.

Le commandement en chef des différentes sections (Epinal, Neufchâteau, Remiremont, Saint-Dié, Mirecourt, Lamarche) a été déféré au président d'Epinal, M. le capitaine Bourgeois. Près de quatre cents sociétaires se sont fait inscrire ; la liste ne sera close que le 7 mai.

L'empereur doit fixer prochainement le jour où les francs-tireurs offriront leur équipement au prince impérial, leur président honoraire.

Le 12 mai, à huit heures du matin, M. le marquis de Fleury, préfet des Vosges et vice-président honoraire de la société, passera à Epinal une revue générale des sociétaires, qui se réuniront en armes et en tenue sur la place des Vosges.

On sait que le *Cercle des carabiniers* organise en ce moment un grand concours international de tir auquel sont affectés des prix pour une valeur de 500,000 fr. Il y a plusieurs mois déjà, cette société a adressé une invitation spéciale et des plus affectueuses aux francs-tireurs des Vosges, auxquels elle a offert une coupe d'honneur comme gage d'amitié.

(*Journal de la Meurthe et des Vosges* )

— On écrit de Massouah, le 31 mars, qu'une lutte sanglante venait d'avoir lieu entre les troupes de l'empereur Théodoros et les rebelles de l'intérieur, qui s'étaient avancés jusqu'au centre du Tigre. Les principaux chefs de l'insurrection ont été mis à mort ou faits prisonniers par les impérialistes, restés maîtres du champ de bataille.

— On écrit de Londres au *Moniteur* que l'opinion publique accueille avec une vive satisfaction les espérances pacifiques qui s'accentuent chaque jour davantage.

Le cabinet de Londres, ajoute le correspondant du journal officiel, a répondu au sentiment de toute l'Angleterre en offrant ses bons offices pour contribuer à la solution d'une affaire qui est une question d'intérêt général et de droit public européen. Une nation essentiellement commerçante comme la nation anglaise a le plus grand avantage à prévenir tout ce qui pourrait troubler la paix du continent. Il existe aujourd'hui entre tous les peuples une solidarité tellement étroite, que les événements qui se produisent chez l'un ont inévitablement leur contre-coup chez les autres. Le traité de commerce de 1860, dont le résultat moral n'a pas été moins salutaire que l'effet matériel, a établi entre la France et l'Angleterre des relations quotidiennes si nombreuses et si importantes que les deux pays se trouvent aujourd'hui attachés l'un à l'autre par les liens de la plus intime cordialité. Toutes les classes de la société font ici des vœux pour le prompt et entier succès de la conférence qui va s'ouvrir dans les conditions les plus favorables.

— Les membres du comité de la grève des ouvriers tailleurs ont été mandés devant le juge d'instruction, sous prévention d'atteinte à la liberté du travail. Cet incident paraît trop en désaccord avec l'esprit de la récente loi sur les coalitions pour ne pas croire qu'il n'aura pas de suite.

— On lit dans le Bulletin de l'Observatoire du 4 mai :

Le ciel est beau sur la Belgique, la France, l'Italie, mais il reste couvert à Brest et en Irlande, quoique les vents soufflent du sud-est sur le golfe de Gascogne et la Manche. En même temps le baromètre a baissé de 4 à 5 m/m sur les côtes ouest d'Europe, de Bayonne à Brest et Valentia. Il en est probablement de même au nord-ouest de l'Espagne.

Les dépêches du nord ouest de l'Europe ne nous sont point parvenues ce matin.

Le temps est calme sur la Méditerranée.

— DU RECRUTEMENT ET DE LA FORMATION DE L'ARMÉE FRANÇAISE. — Le *Journal de la société de statistique de Paris* publie, dans son dernier numéro, les résultats de curieuses recherches sur le recrutement et la formation de l'armée en France. L'auteur de ce travail, M. Ch. Humbert, s'est proposé de résumer, dans un petit nombre de tableaux, les documents qu'il importe le plus de connaître pour se rendre un compte exact de la situation produite par les lois et règlements en vigueur, et pour étudier une nouvelle organisation mieux appropriée aux besoins de l'époque.

Nous allons à notre tour emprunter quelques chiffres aux tableaux dressés par M. Humbert.

Les effectifs soldés par le département de la guerre ont été :

| | | |
|---|---|---|
| En 1824 de...... | 234,196 | hommes. |
| En 1834 de...... | 385,583 | — |
| En 1844 de...... | 338,160 | — |
| En 1854 de...... | 470,789 | — |
| En 1864 de...... | 411,623 | — |

Pendant les mêmes années, les dépenses supportées par ce département se sont élevées :

| | |
|---|---|
| En 1824, à..... | 213,619,287 fr. |
| En 1834, à..... | 253,071,992 |
| En 1844, à..... | 332,101,375 |
| En 1854, à..... | 5[illegible]7,245,[illegible]87 |
| En 1864, à..... | 342,806,568 |

En y comprenant les dépenses de la marine, la part contributive de chaque habitant dans les dépenses de guerre peut être évaluée :

| | | |
|---|---|---|
| En 1824, à.......... | 9 f. | 11 c. |
| En 1834, à.......... | 9 | 52 |
| En 1844, à.......... | 12 | 43 |
| En 1854, à.......... | 20 | 76 |
| En 1864, à.......... | 14 | 81 |

Un second tableau nous montre les dépenses à la charge des familles dans la formation des contingents. Ces dépenses, en les calculant d'après le prix du remplacement ou de l'exonération aux diverses époques, n'ont pas été moindres :

| | |
|---|---|
| En 1816-1823 de............ | 31,112,800 fr. |
| En 1824-1829 de............ | 65,426,000 |
| En 1830-1852 de ............ | 108,481,800 |
| En 1852-1857 1859-1863 de... | 214,895,100 |
| En 1853-1855-1858 de ....... | 359,114,575 |

Ces sommes, qui sont représentées par cette sorte de prestation en nature que l'on appelle l'impôt du sang, doivent être ajoutées au budget national.

On s'est demandé souvent, continue M. Humbert, quel est le nombre d'hommes mis réellement à la disposition du gouvernement par suite de la fixation des contingents légaux, et l'honorable membre de la société de statistique de Paris répond à cette question par les chiffres suivants :

L'effectif au 1er janvier 1865, formé des sept classes 1857 à 1863 (nombre égal à la durée du service) se compose de 742,672 hommes, soit 418 de plus que les sept contingents légaux dont le total a été fixé à 742,254.

En effet, si les contingents légaux ont subi les réductions suivantes :

| | |
|---|---|
| 1° Nombre d'hommes que les cantons n'ont pu fournir... | 4,390 |
| 2° Dispensés civils.................................... | 16,382 |
| 3° Jeunes gens compris par erreur dans le contingent... | 177 |
| 4° Soutiens de famille laissés comme tels dans leurs foyers.................................... | 11,729 |
| 5° Exonérés soit avant l'appel, soit au corps........... | 172,842 |
| 6° Substitués ou remplacés............................ | 2,757 |
| Ensemble ....... | 208,277 |

Ces déductions sont compensées par les catégories ci-dessous :

| | |
|---|---|
| 1° Engagements volontaires sans prime, défalcation faite des hommes qui appartiennent aux contingents..................... | 31,633 |
| 2° Rengagements...................................... | 105,189 |
| 3° Engagements après libération..................... | 19,356 |
| 4° Remplacements administratifs....................... | 49,780 |
| 5° Substitutions ...................................... | 2,757 |
| Ensemble.......... | 208,715 |

Ce qui donne l'excédant indiqué plus haut.

Sur les 742,672 hommes ainsi fournis, l'armée de terre en a reçu 679,221 et la marine 63,451.

Mais, en fait, l'armée de terre est loin de présenter un effectif aussi élevé. L'effectif réel, au 1er janvier 1865, n'était que de 581,790 hommes, savoir :

| | |
|---|---|
| Armée active (sous-officiers et soldats).............. | 385,373 |
| Réserve................................................. | 196,417 |
| Ensemble... | 581,790 |

Il en résulte, par comparaison, un déchet de 97,431 hommes que l'on doit attribuer aux décès, réformes, condamnations, insoumissions, promotions au grade d'officier dans l'intendance et l'état-major, qui se sont produits pendant ces sept années.

M. Humbert ajoute cette remarque que l'armée active ne comprend que les sous-officiers et soldats : si l'on y joint les cadres (25,299), elle se trouve portée à 410,674 hommes, nombre qui ne diffère que de 949 de l'effectif moyen entretenu pendant l'année 1864.

Pour obtenir les 737,814 hommes bons pour le service, fournis par les sept contingents, il a fallu en examiner 1,505,122. Et sur 2,196,248 individus constituant les classes, 691,126 (ou un peu moins du tiers) ont été entièrement libérés par la chance du numéro.

L'auteur de ce travail examine ensuite quels eussent été pour les 7 classes (1857 à 1863) les résultats du recrutement, si au lieu de n'examiner qu'une partie de la classe on avait examiné la classe tout entière, c'est-à-dire les bons et les mauvais numéros.

| | |
|---|---|
| Pour ces 7 classes, le nombre des hommes déclarés bons pour le service s'est élevé à | 1,075,370 |
| Les exemptions légales ont été admises pour | 399,112 |
| Le nombre des inscrits étant de | 2,196,248 |
| il en résulte qu'il y a eu exemptions physiques; | 721,706 |
| Soit pour défaut de taille, | 129,046 |
| Et pour infirmités. | 592,740 |

Il faut conclure, en outre, de ces chiffres, que si l'on n'avait pas tenu compte des exemptions accordées par la loi, les contingents des 7 classes auraient fourni 1,313,365 hommes.

M. Humbert termine par la réflexion suivante le travail que nous venons d'analyser :

Dans cette dernière hypothèse, le nombre d'hommes propres au service a dépassé, deux années de suite, le chiffre de 190,000, et on peut espérer, depuis que l'annexion de trois nouveaux départements a augmenté la population de la France, que les classes s'élèveront de 320,000 à 325,000 hommes, ce qui portera le nombre des hommes valides à près de 200,000.

Les sept classes maintenues sous les drapeaux, d'après la loi actuelle, représenteraient ainsi 1,400,000 hommes.

---

Le métal qui tend à se substituer à tout autre, dans la nouvelle artillerie à grande puissance, c'est l'acier Dans l'exposition prussienne, tous les canons de M. Krüpp sont en acier. Le perfectionnement apporté, dans ces derniers temps, à la fabrication de l'acier permet d'obtenir cet admirable métal en masses suffisantes et à un prix assez bas pour que l'on puisse le faire entrer dans la fabrication courante des pièces d'artillerie.

On se ferait difficilement une idée de la masse d'acier et des travaux mécaniques qui sont nécessaires pour la fabrication des canons de la nouvelle artillerie, destinés à lancer des projectiles de 100 à 200 kilogrammes. Il faut, après avoir coulé l'acier, le forer avec des instruments et un outillage particuliers, que l'usine de M. Krüpp a rassemblés après des années des plus laborieux efforts. Les usines métallurgiques d'Angleterre sont également en mesure de travailler, à l'aide d'un outillage nouveau, ces masses considérables.

Les canons d'acier fabriqués par M. Krüpp, et dont plusieurs modèles se voient à notre exposition, n'ont pas toujours ces dimensions excessives. L'artillerie de campagne conserve ses pièces légères et aisément transportables. Mais nous considérons plus spécialement ici les grosses bouches à feu, destinées à l'attaque des bâtiments cuirassés.

Le modèle de bouche à feu le plus en usage en Prusse pour cette destination, est un canon à rayure, qui lance des boulets du poids de 100 kilogrammes, avec des charges de poudre de 12 kilogrammes. On en construit même plusieurs qui lancent des projectiles de 150 kilogrammes pleins ou de 125 kilogrammes creux.

Voici les dimensions de l'une des bouches à feu exposées par M. Krüpp, et qui appartient au gouvernement prussien :

| | |
|---|---|
| Longueur du canon | 4m57 |
| Poids du canon | 12,800 kilogr. |
| Diamètre de l'âme | 0m228 |
| Nombre des rayures de la pièce | 32 |
| Poids du projectile | 125 kilog. |
| Charge de poudre | 17 à 20 kil. |

Ces canons se chargent par la culasse. A cet effet, la culasse est entaillée d'un canal dans lequel un verrou se meut transversalement à l'axe de la pièce. On tire ce verrou et l'on introduit le projectile et la gargousse de poudre dans l'âme de la pièce, par la partie postérieure de la culasse. Quand le boulet est placé, on remet le verrou, et au moyen d'une vis intérieure, on fait entrer dans l'âme de la pièce une garniture qui en remplit la cavité derrière la gargousse.

A l'intérieur de l'âme se trouve encore un *obturateur*, c'est-à-dire un anneau en cuivre, destiné à être chassé, au moment de l'explosion, contre la rainure intérieure du verrou, ce qui produit une fermeture parfaite.

L'acier n'est pas le seul métal employé dans la fabrication des canons actuels à grande puissance. Le fer forgé, qui présente une force bien supérieure à celle de la fonte, est en usage aux États Unis et en Angleterre. Le canon Horsfall, fabriqué en 1856, était en fer forgé; il avait été construit pour percer les cuirasses des navires du modèle de celles du *Warrior* et de la *Gloire*. Les expériences de tir faites à Shoeburyness démontrèrent la puissance de destruction de cet engin terrible. Un autre canon en fer forgé, de douze pouces d'ouverture, sorti de l'arsenal maritime de Brooklyn, ne donna pas de moindres résultats. Enfin, le canon de M. Ames, aux États-Unis, qui fut également expérimenté avec succès, comme agent de destruction des plaques de navires cuirassés, était en fer travaillé à la forge.

Mais le fer forgé plein est cher et long à travailler. On ne peut, d'ailleurs, jamais répondre de la pureté de ce métal. Sous la plus belle apparence extérieure se cachent quelquefois des pailles, des défauts d'homogénéité, qui peuvent provoquer la rupture de la pièce. Aussi, les nouveaux canons anglais, dont on a tant parlé dans ces dernières années, c'est-à-dire les canons Armstrong, Withworth et Blakely, ne sont-ils pas purement et simplement en fer forgé. Ils sont composés de plusieurs métaux, ou formés de l'assemblage de plusieurs pièces d'un même métal à différents états. Nous parlerons plus loin de ces bouches à feu, qui inspirent tant de confiance à nos voisins de l'autre côté du détroit.

Les projectiles des canons d'acier de M. Krüpp sont en acier. Ils sont de forme cylindro-conique et renforcés par cinq à six cercles d'acier, entre lesquels on coule la chemise de plomb destinée à se forcer dans les rayures de la pièce. Ceux qui sont destinés à percer les cuirasses des navires blindés, sont des cylindres d'acier, terminés par une calotte de forme conique. Leur masse a été creusée, sur le tour, pour y former une cavité intérieure, qui se ferme au moyen d'un opercule d'acier, se fixant par un pas de vis de six à sept centimètres. On remplit cette cavité de poudre, sans l'accompagner d'aucune amorce. La poudre, placée à l'intérieur de ce véritable obus, s'enflammera par suite de la seule élévation de température développée par le frottement du projectile contre les parois métalliques de la cuirasse du navire qu'il traverse de part en part.

Ainsi ce projectile éclate de l'autre côté de la muraille blindée. Après avoir entamé l'armure du vaisseau, il va porter ses ravages à l'intérieur.

Ces boulets pèsent cent kilogrammes; il faut douze kilogrammes de poudre pour les lancer. Ils coûtent quatre cents francs chacun. Selon M. Turgan, chaque coup de tir de l'un de ces boulets de cent kilogrammes revient, en y comprenant l'intérêt du prix de la pièce, à huit cents francs.

## PRUSSE. — Berlin, 4 mai.

La fraction nationale de la chambre a résolu de faire une question de parti de l'adoption en bloc du projet de constitution fédérale ou, éventuellement, de l'adoption des diverses sections qui le composent.

Le parti progressiste présentera une résolution pour motiver son vote négatif.

Le centre gauche est encore indécis.

— Le roi ira au mois de juin à Ems, pour y prendre les eaux. Il se rendra, ensuite, à Paris, si la situation politique le permet.

— Voici l'article de la *Gazette de l'Allemagne du Nord* publié en réponse au journal *la France* et qui a été signalé par le télégraphe :

*La France* se fait écrire de Hanovre que la Prusse prend des précautions militaires « énormes » et que chaque jour de longs convois militaires transportent du matériel de guerre à Minden. Au lieu d'accueillir de pareils contes, *la France* ferait mieux d'éclairer l'opinion publique sur les mesures qu'on continue à prendre en France.

D'après des communications reçues par des maisons de commerce et transmises par des voyageurs, les achats de chevaux continuent sur une grande échelle. La France a même fait acheter en Angleterre des chevaux de 9 ans, tandis qu'habituellement elle ne les accepte que jusqu'à six ans. D'après des communications parvenues de divers côtés on continue à transporter à Metz et de là à Thionville du matériel pour les forteresses; à Alt-Breisach sur le Rhin supérieur on réunit des équipages de pont ; dans une fabrique d'armes de Thuringe une commande de 80,000 sabres-baïonnettes a été faite pour le gouvernement français et un établissement sidérurgique du département de la Moselle travaille activement à fournir du matériel d'artillerie.

On a même commandé pour le compte du gouvernement français des fusils Chassepot destinés à l'armée dans une fabrique espagnole de Placencia; une prime considérable a été promise pour la fourniture à bref délai. Le mouvement en faveur de l'organisation de corps de volontaires dont le signal est parti de l'Alsace a trouvé, dit-on, il y a peu de temps, un écho à Forbach, localité riveraine au delà de Saarbruck; dans la ville que nous venons de nommer, l'auteur de l'appel à la population avait en même temps proposé que tous ceux qui se déclareraient prêts à entrer dans un des corps de volontaires payassent une cotisation de 20 fr.

Toutes ces allégations sont en contradiction tellement flagrante avec les déclarations publiées par le *Moniteur* qu'il est difficile d'ajouter foi à leur exactitude, mais nous répétons qu'elles émanent de sources d'ordinaire bien renseignées, et il est digne de remarque que les journaux anglais reçoivent des indications à peu près identiques de Paris.

### ALLEMAGNE.

On lit dans le *Journal de Dresde* qu'un certain nombre de villes du royaume de Saxe vont être évacuées les 1er, 2, 3 et 8 mai par les troupes prussiennes qui y tenaient garnison et qui retournent en Prusse. Les autres troupes prussiennes quitteront la Saxe après le 15 mai, de telle manière que, d'ici au 1er juin, il n'y aura plus de soldats de l'armée prussienne qu'à Leipzig, à Bautzen et dans la forteresse de Kœnigstein.

### AUTRICHE.

DIÈTE DE CROATIE. — *Séance du 1er mai.*

Les tribunes sont remplies.

Le premier vice-président M. *Suhaj.* — L'auguste volonté de Sa Majesté nous appelle à reprendre nos délibérations que nous avions interrompues à la suite du rescrit royal du 4 janvier de cette année. Il est probable que pendant cette session nous aurons à décider du sort de notre chère patrie.

L'un des secrétaires lit, sur l'invitation de M. le président : 1° le rescrit du 11 avril qui convoque la diète pour le 1er mai ; 2° le rescrit du 23 avril qui répond à l'adresse de la diète du 19 décembre 1866 et qui invite la diète à envoyer jusqu'au 15 mai le nombre voulu de délégués à Pesth, pour la fête du couronnement ; 3° comme annexe à ce rescrit, les dernières résolutions de la diète de Hongrie sur la question croate ; 4° le rescrit du 31 janvier 1867 refusant de sanctionner la résolution de la diète du 14 mars 1866 sur la liberté de l'exercice du culte protestant dans le royaume tri-unitaire.

La lecture de ces documents a lieu au milieu du silence de l'assemblée ; par moments ce silence est interrompu par des rumeurs.

M. le président propose et la chambre accepte la distribution des rescrits aux membres. Le jour de leur discussion sera fixé ultérieurement.

M. *Spun.* — Un télégramme a annoncé que l'évêque Strossmayer se rendant à Paris pour visiter l'exposition, il n'assistera pas à cette session. Mais comme l'évêque a assisté jusqu'ici à toutes les sessions et y a joué un rôle capital, je ne puis m'abstenir d'interpeller le président pour qu'il veuille bien nous dire si ces allégations sont vraies ou fausses ; dans ce dernier cas, il voudra bien inviter l'évêque à venir aux séances.

M. *le président.* — Jusqu'ici je n'ai reçu aucune communication officielle sur ces faits. Je chercherai à donner des renseignements authentiques à la diète.

Le reste de la séance ne présente pas beaucoup d'intérêt.

— On apprend par les journaux autrichiens que M. Zang, propriétaire de la *Presse* de Vienne, a cédé cette feuille à une société française pour la somme de deux millions de francs.

### ITALIE.

D'après l'*Italie*, les économies proposées par M. Ferrara, ministre des finances, pourront s'élever à 60 millions ; et les déficits de 1866 et 1867 seront couverts par une opération sur les biens domaniaux.

— Le gouvernement anglais a fait sonder les grandes puissances au sujet de l'admission de l'Italie et de la Belgique à la conférence de Londres. Le gouvernement autrichien a répondu qu'il donnait son consentement si les autres puissances donnaient leur adhésion. Cette proposition paraît devoir rencontrer un accueil favorable.

### RUSSIE.

Le grand-duc Alexandre, héritier de la couronne de Russie, vient d'atteindre sa majorité. Il a prêté serment d'obéissance à l'empereur son père. La cérémonie a eu lieu dans la salle du Trône du palais d'hiver, à Saint-Pétersbourg.

La famille impériale et les hauts dignitaires de l'Église et de l'État assistaient à cette cérémonie, ainsi que le corps diplomatique. Le soir, la ville était splendidement illuminée.

---

INSTITUT SUPÉRIEUR DE COMMERCE D'ANVERS.

**Avis.**

Une place de surveillant est vacante à cet établissement.

Les postulants sont priés de faire parvenir leur demande à la direction, rue du Chêne, n° 8, à Anvers, avant le 10 mai.

### AVIS.

Une place de troisième instituteur, au traitement de 1,000 francs minimum et de 1,100 francs maximum, est vacante à l'école communale des garçons (quartier nord), à Malines.

Les demandes doivent être adressées à l'administration communale, avant le 15 mai courant.

---

Une place de sous-institutrice est vacante à l'école communale n° 4, à Molenbeek-St-Jean.

Les émoluments attachés à ces fonctions s'élèvent à :

| | | |
|---|---|---|
| 1. Traitement fixe | fr. | 600 » |
| 2. Subvention pour l'instruction des enfants pauvres. | | 550 » |
| | | 1,150 » |

Adresser les demandes, avec pièces à l'appui, à l'administration communale de Molenbeek-St-Jean.

---

Une place d'instituteur communal, pour l'école primaire des garçons, à Huisseignies (Hainaut), est à conférer.

Les demandes en obtention de cet emploi, dont le revenu est de 1,572 fr., devront être adressées à l'administration locale, avant le 15 mai courant.

---

Une place de sous-instituteur, au traitement de 800 francs, est vacante à l'école communale de Leest (Anvers).

Les demandes en obtention de cet emploi devront être adressées à l'administration locale, avant le 21 mai courant.

---

Une place de sous-instituteur, au traitement de 800 francs, est vacante à l'école communale de Herseelt (centre).

Les demandes en obtention de cet emploi devront être adressées à l'administration locale, avant le 20 mai courant.

---

La place d'instituteur communal à Hansbeke, Flandre orientale, arrondissement de Gand, est vacante.

Les traitement et émoluments y attachés s'élèvent de 1,300 à 1,400 francs.

Les personnes qui désireraient obtenir cet emploi sont priées d'adresser leur demande à l'administration locale, avant le 10 mai 1867.

---

L'administration communale d'Anserœul (Hainaut) donne avis que la place d'instituteur primaire est vacante.

Les émoluments attachés à cet emploi sont de 1,050 francs annuellement, plus une indemnité de logement de 160 francs.

Les demandes devront être remises au secrétariat communal, avant le 15 mai prochain.

Un élève diplômé de l'une ou de l'autre école normale sera choisi de préférence à tout autre candidat.

---

### Spectacles du 7 mai.

**Théâtre royal de la Monnaie** (7 h.). — 11e représentation de Mignon, op.-com. en 3 a.

Incessamment, au bénéfice de M. Félix Potel, régisseur général : 1re représentation de : Pierre le Grand à Saardam, op.-com. nouv. en 3 a. et 4 tab., musique de Lortzing. — Le 1er acte du Barbier de Séville. — Le 2e acte de Charles VI, gr. op. d'Halévy.

**Théâtre royal des Galeries** (7 h.) — La Vie parisienne, opéra-bouffe en 4 a.

**Casino des Galeries.** — Tous les soirs à 7 heures, concert vocal et instrumental. Duos, saynettes et opérettes nouvelles. — Entrée : 60 centimes.

---

Trentels, dentiste, rue de Loxum, n° 16.

---

### Avis des compagnies et sociétés financières et industrielles.

N. 384. COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER

**Liégeois-Limbourgeois et de ses prolongements.**

L'administration a l'honneur d'informer MM. les actionnaires que l'assemblée générale ordinaire aura lieu le mercredi 15 mai prochain, à une heure de relevée, rue Royale, 106, à Bruxelles.

Il leur est en outre rappelé que, pour faire partie de cette assemblée ou s'y faire représenter, ils doivent se conformer aux dispositions de l'art. 42 des statuts.

Le bilan de la société, au 31 décembre 1866, avec les pièces et les comptes à l'appui, sera déposé du mardi 7 mai prochain, jusqu'au jeudi 23 du même mois, ces deux jours inclus, dans les bureaux de l'administration, 13, rue de Liedekerke, à Bruxelles, où les actionnaires et porteurs d'obligations, justifiant de cette qualité, pourront les examiner sans déplacement.

Ordre du jour :

1° Rapports de l'administration ;
2° Approbation, s'il y a lieu, du bilan et des comptes de 1866 ;
3° Réélection ou remplacement d'administrateurs et de commissaire ;
4° Exploitation prochaine d'Ans-Flémalle ;
5° Tirages d'obligations.

Bruxelles, le 20 avril 1867.

Le directeur-gérant, E. VAN ESPEN.

### AVIS.

A compter du 1er mai 1867, le **bureau des domaines**, rue des Cendres, n° 14, sera transféré rue du Nord, n° 8.



## FONDS PUBLICS.

### CHANGES.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Amsterdam ........C. j. | 212 — | Paris.............C. j. | 100 — |
| Berlin.................. | 37» — | Rotterdam............. | 211 75 |
| Francfort .............. | 211 50 | Vienne ................ | — |
| Hambourg.............. | 187 — » | Coup.mét.janv.1863... | — — |
| Londres................ | 25 12 1/2 | | |

### BANQUE NATIONALE. — Mai 1867.—Escompte.

| | | |
|---|---|---|
| Traites acceptées.................................... | 3 | p. c. |
| Effets de commerce non acceptés.................... | 3 1/2 | — |
| Esc. de coupons d'emp. belge dont l'échéance n'excède pas 100 jours. | 5 | — |
| Prêts sur fonds publics............................... | 4 | — |
| *Société Générale pour favoriser l'industrie nationale.* | | |
| Prêts sur fonds publics nationaux, sur marchandises, sur actions industrielles et des chemins de fer ................ | 5 | — |

### BOURSE D'ANVERS DU 4 MAI.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Emp. belge 4 1/2 1844..... | 98 — » | Autriche. Emp. national... | 52 35 |
| — 4 1/2 1855..... | 98 — » | — Lots 250 fl. 1839.. | — — |
| — 4 p. c. ........ | 94 — » | — Lots 250 fl. 1854.. | — — |
| — 3 p. c.......... | — — | — E. vénitien 1859.. | — — |
| — 2 1/2 p. c...... | 53 50 » | Sardaigne. Ob. 36 fr. 1845... | — — |
| Ville d'Anvers 5 p. c...... | 100 — ♦ | Bade. Ob. 35 fl. 1845...... | — — |
| Ville d'Anvers............ | 96 — » | Hesse. Lots 25 fl. 1845.... | — — |
| Emp. de la prov. 4 1/2.... | 100 — » | Hesse-El. Lots 40 fl. 1845... | — — |
| Espagne. Dette différée.... | — — | Rome. Emp. 5 p. c........ | 59 — » |
| — intérieure.. | — — | — Cert. Legrelle....... | 54 — ♦ |
| Autriche. Métall. 5 p. c... | 45 75 » | Banque de l'industrie...... | — — |

### BOURSE DE PARIS DU 4 MAI.

| | | |
|---|---|---|
| Rente 4 1/2 p. c. comptant. | 97 — | Cours des monnaies, matières d'or et d'argent |
| — 3 p. c. comptant ... | 68 60 | Or en barre à 1000/1000. |
| — 3 p. c. fin courant... | 68 37 | Le kil. 3,434 fr. 44 c. p. p. 0 50 pair. |
| Banque de France...... | 3500 — | Louis d'or, à 901/1000. |
| Crédit foncier. Actions ... | 1440 — | Le kil. 3,094 fr. 43 c. pr. 3 fr. |
| — Obl. 4 p. c... | 501 25 | Pièces de 20 à 40 fr. agio. pair. |
| — 3 p. c....... | 477 50 | Argent en barre à 1000/1000. |
| — colonial...... | 555 — | Le kil., 218 fr. 89 c. pr. 13 à 15. |
| Crédit agricole............ | 615 — | Quadruples espagnols, pièce. 82 à 82 50. |
| Crédit industriel.......... | 158 75 | Quadruples indépendants, 80 50 à 81. |
| Soc. dep. et compt. cour... | 560 — | Souverains anglais, 25 5 à 25 10. |
| Sous-compt. de comm..... | — — | Ducats de Hollande, 11 70 à 11 |
| Crédit mobilier ........... | 377 50 | Ducats d'Autriche, 11 75 à 11 80 |
| Comptoir d'escompte....... | 720 — | Piastres à colonne, 5 37 1/2 à 5 40. |
| Société générale........... | 530 — | Piastres mexicaines de poids, 5 37 1/2 à 5 40 |
| Compagnie du gaz......... | 1490 — | Banknotes, 25 5 à 25 10. |
| Mexicain 6 p. c........... | 17 1/2 | Post-Bill, 25 10 à 25 15. |

### BOURSE DE LONDRES DU 4 MAI.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Consolidés................ | 91 1/4 | Mexicains 3 p. c.......... | 16 1/4 |
| Nouv. emp. brésilien 1865. | — — | Grecs 5 p. c. 1824-1825.... | 13 — |
| 5/20 bons américains...... | 71 5/4 | Russes 5 p. c. 1862........ | 85 1/2 |
| Consolidés turcs 5 p. c..... | 29 1/2 | Espagnol, passive......... | — — |

### BOURSE D'AMSTERDAM DU 2 MAI.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Dette active 2 1/2 p. c..... | 52 9/16 | Russie. 1860, 4 1/2 p. c.... | 81 1/4 |
| — 3 — .... | 63 — | — 4 p. c. Hope....... | 58 — |
| — 4 — .... | 82 5/8 | Espagne. Différée 2 1/2 p. c | 30 1/4 |
| Synd. amort. 3 1/2 p. c... | 81 — | — Dette intérieure.. | — — |
| Société de commerce....... | 141 — | — Dette passive..... | — — |
| Belgique. 2 1/2 p. c....... | 51 3/4 | Portugal. 1855, 3 p. c..... | 38 3/4 |
| Autriche. 3 p. c........... | 43 11/16 | Brésil. Ob. 1865. 5 p. c... | 71 — |
| Emprunt national.......... | 49 5/8 | Grèce. 5 p. c............. | — — |
| Nouv. emp. autrichien...... | 43 7/16 | Grenade 4 5/4 p. c ....... | — — |
| Lots autrichiens 1860...... | 374 — | Etats-Unis. 6 p. c. 1862.... | 76 5/8 |
| — 1864...... | 16 1/4 | Mexicains................ | 14 3/4 |
| Russie. 5 p. c............. | 91 1/2 | Consolidés turc........... | 26 15/16 |

IMPRIMERIE DE DELTOMBE, RUE NOTRE-DAME-AUX-NEIGES, 38.

## PRIX COURANT

FORMÉ PAR LES SOUSSIGNÉS, POUR FIXER LA VALEUR DES EFFETS PUBLICS, ACTIONS ET INTÉRÊTS, AFIN DE RÉGLER LES DROITS DE SUCCESSIONS, CONFORMÉMENT A L'ARRÊTÉ ROYAL, EN DATE DU 29 DÉCEMBRE 1843 (*Bulletin*, n° 931).

| DESIGNATION. | Valeur nominale — en monnaies étrang. | Valeur nominale — en francs. | Intérêts à bonifier (1). | PRIX. |
|---|---|---|---|---|
| **BELGIQUE.** | | | | |
| FONDS DE L'ÉTAT ET DES VILLES. | | | | |
| Emprunt 1844, 1853, 1857, 1860 et 1865 | .... | *diverses.* | 4 1/2 | 98 °/o |
| — 1836 | .... | 1000 | 4 | 95 » |
| — 1838 | .... | *diverses.* | 3 | 85 » |
| — Dette active | .... | — | 2 1/2 | 53 75 » |
| — adm. Soc. Gén. et Rothschild | .... | 2000 | 2 1/2 | 53 80 » |
| — Crédit communal 3 p. c. | .... | 100 | ... | fr. 87 50 |
| — — 4 1/2 p. c. | .... | 1000 | 4 1/2 | 89 75 °/o |
| FONDS DES PROVINCES ET DES VILLES. | | | | |
| Anvers. Dette active | P. B. 1000 | 2116 40 | 3 | 98 » |
| — — de 1843 | .... | 1000 | 4 | 92 » |
| — — différée | .... | — | .. | 50 » |
| — Emprunt de la province | .... | 1000 | 4 1/2 | 97 » |
| Brabant. — — | .... | 1000 | 4 1/2 | 97 » |
| Bruxelles. Obligations 1853, 3 p. c. | .... | 100 | .. | fr. 97 50 |
| — — 1856, 3 p. c. | .... | 100 | ... | » 97 |
| — — 1862, 3 p. c. | .... | 100 | ... | » 99 50 |
| Gand. Emprunt | .... | — | 5 | 102 °/o |
| — — | .... | | 4 1/2 | 100 » |
| Liége. Oblig. de la ville 1853, 2 1/2 p. c. | .... | 80 | ... | fr. 69 |
| — — — 1860, 3 p. c. | .... | 100 | ... | » 91 |
| Anvers. — 1859, 3 p. c. | .... | 100 | ... | » 93 50 |
| — — 1867 libérés | | | | » 87 25 |
| — — 1867 non libérés | | | | » 86 75 |
| OBLIGATIONS ET ACTIONS PRIVILÉGIÉES. | | | | |
| Act. Haut et Bas-Fléau (remboursables) | .... | 1000 | 3 | fr. 970 |
| Actions priv. Anvers-Gand | .... | 500 | 3 | » 305 |
| — Sambre-et-Meuse | .... | 250 | 5 1/2 | » 210 |
| Obligations — | .... | 1000 | 4 | » 725 |
| Actions prim. Namur-Liége (amortissables) | .... | 312 50 | 4 | » 242 |
| — priv. — | .... | 500 | 6 | » 470 |
| Oblig. émiss. 1855 — | .... | 500 | 3 | » 3?7 |
| — — 1859 — | .... | 500 | 3 | » 304 |
| — ch. de fer du Nord, émiss. belge | .... | 500 | 3 | » 3?1 |
| — Est-Belge, prée. Charleroi-Louvain | .... | 1000 | 4 1/2 | » 850 |
| — Dendre-et-Waes | .... | 1000 | 5 | » 1001 |
| Action priv. Flandre occidentale | .... | 250 | 6 | » 220 |
| Oblig. — — (privilégiées) | .... | 500 | 3 | » 293 |
| — — (2e émission) | .... | 500 | 3 | » 277 |
| — Anvers à Rotterdam | .... | 500 | 3 | » 268 |
| — Pepinster-Spa | .... | 500 | 3 | » 272 |
| Action Mons-Hautmont | .... | 800 | 5 | » 784 |
| Oblig. — | .... | 500 | 3 | » 309 |
| — Grande-Compagnie du Luxembourg | .... | 500 | 3 | » 431 |
| Act. priv. — — | .... | 500 | | » 420 |
| Oblig. Chimay | .... | 500 | 3 | » 285 |
| — Centre | .... | 500 | 3 | » 251 50 |
| — Hainaut-Flandres | .... | 500 | 3 | » 235 |
| — Péruwelz à Tournai | .... | 500 | 3 | » 230 |
| — Jonction de l'Est | .... | 500 | 3 | » 238 |
| — Eecloo-Gand | ... | 500 | 3 | » 263 |
| — Nord de Belgique | .... | 500 | 3 | » 256 |
| — Liége à Maestricht | .... | 500 | 3 | » 268 |
| — Tongres à Bilsen | .... | 500 | 3 | » 300 |
| — Est-Belge | .... | 500 | 3 | » 256 |
| — Blankenberghe à Bruges | .... | 500 | 3 | » 270 |
| — Liégeois-limbourgeois | .... | 500 | 3 | » 232 |
| — | .... | 500 | 5 | » 528 |

(1) Les valeurs, où l'intérêt courant à bonifier n'est pas désigné dans la colonne se négocient intérêts compris.

| DÉSIGNATION. | Valeur nominale en monnaies étrang. | Valeur nominale en francs. | Intérêts à bonifier. | PRIX. |
|---|---|---|---|---|
| Obl. Eecloo à Bruges | .... | 500 | 3 | fr. 260 |
| Act. priv. Bruxelles à Lille et Calais | .... | 500 | 3 | » 2[illegible]9 |
| — Tournai à Jurbise | .... | 500 | 3 | » 279 |
| Oblig. Beaume à Marchienne | .... | 500 | 3 | » 275 |
| — Braine-le-Comte à Courtrai | .... | 500 | 3 | » 2[illegible]0 |
| — — à Gand | .... | 500 | 3 | » 285 |
| — Tamines à Landen | .... | 500 | 3 | » 210 |
| — Tirlemont à Diest | .... | 500 | 3 | » — |
| — Lokeren à la front. des Pays-Bas | .... | 500 | 3 | » 250 |
| — Manage à Piéton | .... | 500 | 3 | » 263 |
| — Gand à Terneuzen | .... | 500 | 3 | » 270 |
| — Ostende à Armentières | .... | 500 | 3 | » 16[illegible] |
| — Ouest de la Belgique | .... | 500 | 3 | » 250 |
| — Canal Bossuyt-Courtrai | .... | 500 | 3 | » 252 |
| — — Blaton à Ath | .... | 500 | 3 | » 157 |
| — Manufactures de glaces d'Oignies | .... | 500 | 6 | » 501 |
| — — — | .... | 500 | 3 | » 285 |
| — de la Compagnie des lits militaires | .... | 500 | 5 | » 475 |
| — Soc. de Loth | .... | 1000 | 5 | » 975 |
| — des charb. Belges | .... | 500 | 3 | » 310 |
| — — de Châtelineau | .... | 500 | 3 | » 260 |
| — Asturienne des mines | .... | 500 | 5 | » 440 |
| — Hauts fourn. Montigny-sur-Sambre | .... | 500 | 5 | » 310 |
| — Vieille-Montagne | .... | 500 | 5 | » 460 |
| — Linière de Bruxelles | .... | 500 | 3 | » 370 |
| — Carrières de porphyre de Quenast | .... | 500 | 3 | » 300 |
| — Charb. des Produits au Flénu | .... | 1000 | 5 | » 1000 |
| — Hauts fourn. de la Providence | .... | 500 | 5 | » 450 |
| — — Sclessin | .... | 500 | 6 | » 500 |
| ACTIONS, BANQUES, CAISSES, ETC. | | | | |
| Act. de la Banque Nationale | .... | 1000 | ... | fr. 2150 |
| — Société Générale | Fl. 500 | 1058 20 | 5 | » 23[illegible]5 |
| — de capital Société Générale | Fl. 500 | 1058 20 | 5 | » 1125 |
| Parts de réserve | .... | 1/31000 | ... | » 1260 |
| Act. de la Banque de Belgique | .... | 1000 | ... | » 593 |
| — — de Flandre | .... | 500 | ... | » 6[illegible]0 |
| — Société de Mutualité industrielle | .... | 500 | ... | » 660 |
| — — des Actions réunies | .... | 1/19000 | ... | » 430 |
| — Caisse hypothécaire | .... | 1000 | ... | » 1000 |
| — — des propriétaires | .... | 500 | ... | » 533 |
| — C. imm. de Belg. (300 fr. à verser) | .... | 500 | ... | » 445 |
| — — d'Anvers (250 fr. à verser) | .... | 100 | ... | » 573 |
| ACTIONS CHEMINS DE FER ET CANAUX. | | | | |
| Ch. de fer du Haut et Bas Flénu (capital) | .... | 1000 | ... | fr. 975 |
| — d'Anvers à Gand (dividende) | .... | 1/9400 | ... | » 295 |
| — de Tournai-Jurbise | .... | 500 | ... | » 265 |
| — de Sambre-et-Meuse (primitiv.) | .... | 500 | ... | » 140 |
| — de Namur-Liége (non-amortiss.) | .... | 500 | ... | » 240 |
| — de l'Est-Belge | .... | 500 | ... | » 220 |
| — de Dendre-et-Waes | .... | 500 | ... | » 605 |
| — de Flandre occident (primitiv.) | .... | 500 | ... | » 150 |
| — d'Anvers-Rotterdam | .... | 250 | ... | » 225 |
| — de Pepinster-Spa | .... | 250 | ... | » 275 |
| — de Turnhout | .... | 500 | ... | » 300 |
| — du Luxembourg | .... | 500 | ... | » 528 |
| — de Chimay | .... | 500 | ... | » 325 |
| — du Centre | .... | 500 | ... | » 335 |
| — Hain.-Fland. (200 fr. non versés) | .... | 500 | ... | » 2[illegible]6 |
| — de Lichtervelde-Furnes | .... | 500 | ... | » 315 |
| — d'Eecloo-Gand | .... | 500 | ... | » — |
| — de Blankenberghe-Bruges | .... | 500 | ... | » 200 |
| — du Nord de la Belgique | .... | 500 | ... | » — |
| — de Liége-Maestricht | .... | 500 | ... | » 250 |
| Bruxelles à Lille à Calais (act. divid.) | .... | 1/25000 | ... | » 99 |

| DÉSIGNATION. | Valeur nominale en monnaies étrang. | Valeur nominale en francs. | Intérêts à bonifier. | PRIX. |
|---|---|---|---|---|
| Ch. de fer de Braine-le-Comte à Courtrai | .... | 500 | ... | fr. — |
| — Tamines-Landen | .... | 500 | ... | » 41 |
| — Liégeois-Limbourgois | .... | 500 | ... | » 65 |
| — priv. Braine-le-Comte à Gand | .... | 500 | . | » 475 |
| — non priv. — — | .... | 500 | . | » 430 |
| — Lokeren à la fr. des Pays-Bas | .... | 500 | ... | » — |
| Canal de Bossuyt-Courtrai | .... | 500 | ... | » — |
| Embranchement du canal de Charleroi | .... | 1/1880 | ... | » 850 |
| Canal de Blaton | .... | 200 | ... | » 60 |
| ACTIONS DE CHARBONNAGES. | | | | |
| des Produits au Flénu | .... | 100 | ... | fr. 32[illegible]0 |
| de Fornu et Wasmes | .... | 1000 | ... | » 1600 |
| du Levant du Flénu | .... | 1000 | ... | » 5195 |
| de Sars-Longchamps | .... | 1000 | ... | » 1475 |
| de Boussu-Sainte-Croix-Sainte-Claire | .... | 1000 | ... | » 671 |
| de Monceau-Fontaine et Martinet | .... | 1000 | ... | » 12[illegible]0 |
| du Levant d'Elouges | .... | 1000 | ... | » 675 |
| du Couchant du Flénu | .... | 250 | ... | » 170 |
| des Charbonnages-Réunis, Charleroi | .... | 500 | ... | » 450 |
| de Courcelles-Nord | .... | 500 | ... | » 940 |
| de Longterne-Ferrand-sur-Elouges | .... | 500 | ... | » — |
| des Charbonnages Belges | .... | 500 | . | » 366 |
| de Falnuée | .... | 1/4400 | ... | » 600 |
| du Val-Benoit | .... | 1/12000 | ... | » 375 |
| des charbonnages du Bois | .... | 1/4000 | ... | » 40 |
| de Crachet et Picquery | .... | 500 | ... | » 360 |
| du Carabinier | .... | 1/4000 | ... | » 215 |
| des Propriétaires-Réunis | .... | 1/7500 | ... | » 350 |
| ACTIONS HAUTS FOURNEAUX ET CHARBONNAGES. | | | | |
| Marcinelle et Couillet | . | 1/2400 | ... | fr. 285 |
| Sclessin | .... | 328 | .... | » 250 |
| Ougrée | .... | 1/12000 | . | » 190 |
| Châtelineau | .... | 400 | ... | » 180 |
| Seraing (Cockerill) | .... | 1000 | ... | » 615 |
| Espérance | .... | 1000 | ... | » 350 |
| ACTIONS HAUTS FOURN. ET FABRIQUES DE FER | | | | |
| Monceau-sur-Sambre | .... | 500 | ... | fr. 6[illegible]0 |
| Montigny | .... | 500 | ... | » 100 |
| Providence | .... | 1000 | ... | » 1200 |
| Saint-Léonard (outils) | .... | 1000 | ... | » 700 |
| Fabrique de fer d'Ougrée (estampillée) | .... | 1000 | ... | » 2[illegible]5 |
| Sarrebruck (mines du Luxembourg, etc.) | .... | 1000 | ... | » 12[illegible]0 |
| Vesdre (mines et hauts-fourn. de) | .... | 1/1200 | ... | » — |
| ACTIONS ZINC, PLOMB ET MINES. | | | | |
| Vieille-Montagne (1/10e d'action) | .... | 80 | ... | » 226 |
| Austro-belge | .... | 1/10000 | ... | » 195 |
| Nouvelle-Montagne | .... | 1000 | ... | » 1[illegible]00 |
| Niederfischbach | .... | 1/3200 | ... | » 53[illegible] |
| Asturiennes des Mines | .... | 1/20000 | ... | » 26[illegible] |
| Sardo-Belge | .... | 1/3[illegible]00 | ... | » 150 |
| Bleyberg et Montzen | .... | 500 | ... | » 17[illegible]0 |
| Rocheux et Oneux | .... | 500 | ... | » 310 |
| Stolberg (act. anc.) | .... | 375 | ... | » 82 |
| — (act. priv.) | .... | 375 | ... | » 29[illegible] |
| Velaines | .... | 500 | ... | » 100 |
| ACTIONS LINIÈRES. | | | | |
| Linière gantoise | .... | 1000 | ... | » 1365 |
| — Saint-Léonard (estampillée) | .... | 1000 | ... | » 5[illegible]0 |
| — malinoise | .... | 1000 | ... | » — |
| — bruxelloise (a. anc.) int. | .... | 1000 | 5 | » 450 |
| — — (a. nouv.) | .... | 500 | ... | » 360 |

| DÉSIGNATION | Valeur nominale en monnaies étrang. | Valeur nominale en francs. | Intérêts à bonifier | PRIX. |
|---|---|---|---|---|
| **Actions diverses.** | | | | |
| Galeries Saint-Hubert garanties 3 p. c. | ... | 1100 | ... | fr. 875 |
| — — capital | ... | 200 | ... | » 250 |
| Manufacture de tapis de Tournai | ... | 500 | ... | » 250 |
| Fabrique belge de Laines peignées (est.) | ... | 1000 | ... | » 1100 |
| Glaces d'Oignies | ... | 500 | ... | » 460 |
| — de Floreffe | ... | 500 | ... | » 503 |
| Compagnie des lits militaires | ... | 2500 | ... | » 2100 |
| Matériel chemin de fer. Compag. Générale | ... | 500 | ... | » — |
| — — Centrale | ... | 500 | ... | » 325 |
| — — Belge | ... | 500 | ... | » 130 |
| Union des Papeteries (privilégiées) | ... | 500 | ... | » 175 |
| Papeteries belges | ... | 500 | ... | » 325 |
| Soc. d'horticulture (Jardin Botanique) | Fl. 500 | 1058 20 | ... | » 1300 |
| Loth | ... | 500 | ... | » 750 |
| Chauffage, éclairage par le gaz (150 fr. av.) | ... | 500 | ... | » 475 |
| Gaz comprimé | ... | 500 | ... | » — |
| Carrières de Quenast | ... | 500 | ... | » 700 |
| Conduites d'eau (250 fr. à verser) | ... | 500 | ... | » 350 |
| **Assurances.** | | | | |
| Incend. Assur. de Bruxelles, 100 fl. versés | Fl. 1000 | ... | ... | » 2500 |
| Propriétaires-Réunis, 1,000 fl. versés | » 5000 | ... | ... | » 5010 |
| Sur la vie, gén., au porteur, tout versé | » 500 | ... | ... | » 400 |
| — Ass. nom. de 100 fl. versés | » 1000 | ... | ... | » 163 |
| Incend. Ass. générale nom., 200 fl. dito | » 1000 | ... | ... | » 725 |
| — Ass. l'Union Belge, 75 fl. dito | » 1000 | ... | ... | » 150 |
| **FONDS ÉTRANGERS** | | | | |
| **Angleterre.** | | | | |
| Consolidés | ... | ... | ... | 90 50 % |
| Change | ... | ... | ... | fr. 25 10 |
| **Autriche** | | | | |
| Oblig. métalliques à Vienne (mai-nov.) | Fl. cn. 1000 | 2540 | 5 | 45 50 % |
| — — — (indéterm.) | » 1000 | 2540 | 5 | 44 » |
| — — — (mai-nov.) | » 1000 | 2540 | 2 1/2 | 22 75 » |
| — — — (indéterm.) | » 1000 | 2540 | 2 1/2 | 21 50 » |
| — — à Amsterdam | » 1000 | 2540 | 5 | 61 50 » |
| — — Emprunt national | » 1000 | 2540 | 5 | 51 50 » |
| — — — 50,000,000, 1839 | » 250 | 635 | ... | fr. 670 |
| — — — 50,000,000, 1854 | » 250 | 635 | ... | » 370 |
| — — — 1860 | ow 500 | 1270 | ... | » 785 |
| — — — 1864 | » 100 | 251 | ... | » 140 |
| — Crédit de Vienne 1858 | » 100 | 254 | ... | » 213 |
| **Brésil.** | | | | |
| Emprunt à Londres 1852-1860 | L.st. 100 | 2540 | 4 1/2 | 61 % |
| — — 1863 | » 100 | 2540 | 4 1/2 | 60 » |
| — — 1865 | » 100 | 2540 | 5 | 71 » |
| **Espagne.** | | | | |
| Emprunt à Londres 1842 | Div. | 5.40 la piastre | 3 | 33 » |
| Dette amortissable | Div. | — | ... | 20 50 » |
| Dette différée 1831, 3 p. c., actuell. 2 1/2 | Div. | — | 2 1/2 | 29 50 » |
| — intérieure | Div. | — | 3 | 30 » |
| Actions chemin de fer Nord-Espagne | ... | 500 | ... | fr. 85 |
| Obligations — — | ... | 500 | | » 120 |
| — de Cordoue à Séville | ... | 500 | | » 163 |
| — Badajoz | ... | 500 | | » 59 50 |
| — Cordoue à Malaga | ... | 500 | | » 52 50 |
| **États-Unis d'Amérique.** | | | | |
| Emprunt de 5/20 remboursable en 1882 | Div. | 5.40 | 6 | 75 % |

| DÉSIGNATION | Valeur nominale en monnaies étrang. | Valeur nominale en francs. | Intérêts à bonifier | PRIX |
|---|---|---|---|---|
| **France.** | | | | |
| Inscrip. au grand-livre, 3 p. c. | ... | Div. | .. | 68 % |
| — — 4 1/2 p. c. | ... | » | ... | 96 » |
| Actions de la Banq. de France | ... | ... | ... | fr. 3480 |
| Obligations du département de la Seine | ... | 225 | ... | » 225 |
| — ville de Paris 1865 libérées | ... | 500 | ... | » 515 |
| — — — (225 fr. à verser) | ... | 500 | ... | » 515 |
| — Lille 1860 | ... | 100 | ... | » 92 50 |
| — — 1863 | ... | 100 | .. | » 85 |
| — Bordeaux | ... | 100 | ... | » 85 50 |
| Canal Sambre à l'Oise | ... | 1000 | ... | » 920 |
| **Hollande** | | | | |
| Dette active | Fl. 1000 | 2116 40 | 2 1/2 | 52 50 % |
| — | » 1000 | — | 3 | 63 » |
| — | » 1000 | — | 4 | 82 50 » |
| Syndicat d'amortissement | » 1000 | — | 3 1/2 | 81 » |
| Act. de la Société de Commerce | » 1000 | — | 4 1/2 | 141 » |
| Obligations central néerlandais | » 235 | 500 | .. | fr. 80 |
| Obl. Guillaume-Luxembourg | ... | 500 | | » 253 |
| — — | ... | 500 | | » 410 |
| Actions — — | ... | 500 | .. | » 132 |
| — priv. (75 fr. à verser) | ... | 100 | .. | » 99 |
| **Italie.** | | | | |
| Rentes 5 p. c, coup. de 500 et 1000. Rente | ... | Div. | ... | 48 50 % |
| — . . fr. et au-dessous | ... | ... | .. | 49 » |
| — Obl. ch. de fer Livourne S.Cnt D. | ... | 500 | | fr. 115 |
| — méridionaux | ... | 500 | | » 110 50 |
| — — fer à Cavallier maggiore | ... | 500 | | » 135 |
| — — Central Toscan | ... | 100 | | » 2 0 |
| **Portugal.** | | | | |
| Emprunts | L. st. 100 | 2540 | 3 | » 38 75 |
| **Rome.** | | | | |
| Emprunt Rothschild | ... | 1000 | 5 | » 59 |
| — Pontifical 1860-1864 | ... | Div. | 5 | » 66 |
| — Cert. romains, à Anvers 1834 | ... | 1000 | 5 | » 57 |
| **Russie.** | | | | |
| Oblig. Hope et Cᵉ, 1798 et 1815 | Fl. 1000 | 2116 40 | 5 | » 91 50 |
| — — à Londres 1850 | L. st. 100 | 2540 | 4 1/2 | » 84 |
| — — — 1860 | Rᵉˢ 100 | 2540 | 4 1/2 | » 81 |
| — — — 1862 | » 100 | 2520 | 5 | » 85 50 |
| Act. Varsovie-Vienne | Rᵉˢ 100 | 400 | .. | » 200 |
| Obligations — | ... | 500 | | » 265 |
| **Turquie.** | | | | |
| Obligations Rutschuk-Varna | ... | 300 | | » 73 |

Bruxelles, le 6 mai 1867.

J. de Neck, P. Crappe, E. Becquet, C. Dansaert.

# COTE DE LA BOURSE DE BRUXELLES DU 6 MAI 1867.

## FONDS BELGES.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Belgique. Emprunt 1844 | 97 | 90 | a |
| — — 1853 | 17 | 90 | a |
| — — 1857/1860 | 97 | 90 | a |
| — — 1865 libéré | 97 | 90 | a |
| — — — non libéré | — | — | |
| — — 1836 | — | — | |
| — — 1838 | — | — | |
| — Dette active | 55 | 50 | a |
| — — adm. S. Gén. et Rothschild | 55 | 60 | a |
| — Crédit communal 3 p. c. | 88 | — | a |
| — — 4 1/2 p. c. | 89 | 75 | |
| Brabant. Emprunt de la province | — | — | |
| Ville de Bruxelles. Obl. 3 p. c. à pr. 1853 | 93 | — | |
| — 3 p. c. — 1856 | 97 | 50 | a |
| — 3 p. c. — 1862 | 100 | — | a |
| Ville de Liége, 2 1/2 p. c. — 1853 | 69 | — | a |
| — 3 p. c. — 1860 | 93 | — | p |
| Ville d'Anvers, 3 p. c. — 1859 | 91 | — | a |
| — 3 p. c. libéré. 1867 | 87 | 75 | |
| — non-libéré | 87 | 25 | |

### Obligations et actions privilégiées.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Act. Haut et Bas-Fléna (remboursable) | 970 | — | a |
| Actions privil. Anvers à Gand | — | — | |
| — Sambre-et-Meuse | — | — | |
| Obligations — | — | — | |
| Act. primit. Namur à Liége (amortiss.) | — | — | |
| — privil. — | 242 | — | a |
| Oblig., émission de 1855 | 307 | 50 | a |
| — — 1859 | 304 | — | a |
| — Ch. de fer du Nord, émiss. belge | 304 | 50 | a |
| — Est Belge, prée. Charl.-Louvain | — | — | |
| — Dendre-et-Waes | 1004 | — | a |
| Act. priv. Flandre occidentale | — | — | |
| Obligations — | — | — | |
| — — 2e émission | — | — | |
| — Anvers à Rotterdam | 236 | — | p |
| — Pepinster à Spa | — | — | |
| Actions de Mons à Hautmont | 783 | — | |
| Obligations — | 314 | — | a |
| — Grande comp. de Luxembourg | 131 | 75 | a |
| Oblig. Chimai | 2 9 | — | a |
| Oblig. Centre | 2 1 | 50 | |
| — Hainaut et Flandre | 233 | — | |
| — Péruwelz à Tournai | 232 | 50 | |
| — Jonction de l'Est | — | — | |
| — d'Eecloo à Gand | — | — | |
| — Nord de la Belgique | — | — | |
| — Liége à Maestricht | 237 | — | a |
| — Tongres à Bilsen | — | — | |
| — Est Belge | — | — | |
| — Blankenberghe à Bruges | 237 | — | |
| — Liégeois-Limbourgeois | — | — | |
| — — | 231 | — | p |
| — Eecloo à Bruges | 338 | — | |
| Act. pr. Bruxelles à Lille et Calais | — | — | |
| — Tournai à Jurbise | 259 | — | |
| Oblig. Baume à Marchienne | 280 | — | a |
| — Braine-le-Comte à Courtrai | 275 | — | p |
| — — à Gand | — | — | |
| — Tamines à Landen | — | — | |
| — Tirlemont à Diest | — | — | |
| — Lokeren à la front. des Pays-Bas | — | — | |
| — Manage à Piéton | — | — | |
| — Gand à Terneuzen | — | — | |
| — Ostende à Armentières | — | — | |
| — Ouest de la Belgique (priv.) | 162 | — | p |
| — Canal de Bossuyt à Courtrai | — | — | |
| — — Blaton à Ath | 235 | — | |
| — Manufacture de glaces d'Oignies | 1 6 | — | |
| — — — | 505 | — | a |
| — de la comp. des Lits militaires | — | — | |
| — Société de Loth | — | — | |
| — des charb. de Longterne-Ferrant | — | — | |
| — — Belges | 310 | — | a |
| — — de Châtelineau | — | — | |
| — Asturienne des mines | — | — | |
| — Hauts four. Montigny-sur-Sambre | — | — | |
| — Vieille-Montagne | — | — | |
| — — | — | — | |
| — Linière de Bruxelles | 460 | — | a |
| — Carrières de porph. de Quenast | — | — | |
| — Charb. des Produits au Flenu | — | — | |
| — Hauts fourneaux de la Providence | — | — | |
| — — de Selessin | — | — | |
| Act priv. The Belg. publ. works company | — | — | |

### Actions, banques, caisses, etc.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Action de la Banque Nationale | 2149 | — | a |
| Soc. Générale int. 5 p. c. à bon. | 2385 | — | a |
| — — | 1125 | — | a |
| Parts de réserve. Société générale | 1360 | — | a |
| Action de la Banque de Belgique | 994 | — | a |
| — Soc. Mutualité | 661 | — | |
| — Soc. des Actions Réunies | — | — | |
| — Soc. Immobil. (500 fr. à verser) | — | — | |
| — Comp. imm. d'Anvers (250 fr. à v.) | — | — | |

### Actions. chemins de fer et canaux.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Ch. de fer Haut et Bas Flenu | 973 | — | a |
| — Anvers Gand (divid.) | 295 | — | a |
| — Tournai Jurbise (div.) | 270 | — | a |
| — Sambre et Meuse (primitives) | — | — | |
| — Namur Liége pr. (non amort.) | — | — | |
| — Est Belge | — | — | |
| — Dendre et Waes | 695 | — | a |
| — Flandre occidentale (primit.) | — | — | |
| — Anvers-Rotterdam | 215 | — | p |
| — Pepinster Spa | — | — | |
| — de Turnhout | — | — | |
| du Luxembourg | 237 | 50 | |
| — — Act. priv. | — | — | |
| — de Chimay | — | — | |
| — du Centre | 330 | — | a |
| — Hainaut Flandres (200 fr. à v.) | 256 | 25 | a |
| — Lichtervelde-Furnes | 375 | — | a |
| — Eecloo-Gand | — | — | |
| — Blanckenberghe à Bruges | — | — | |
| — Nord de la Belgique | — | — | |
| — Liége à Maestricht | — | — | |
| — Brux. à Lille et Cal. (Act. div.) | 104 | — | p |
| — Braine-le-Comte à Courtrai | — | — | |
| — Tamines à Landen | — | — | |
| — Liégeois-Limbourgeois | 65 | — | a |
| Act. priv. Braine-le-Cte à Gand (300 fr. à v.) | — | — | |
| — non priv. — — | — | — | |
| — Lokeren à la front. des Pays-Bas | — | — | |
| — Bassins houillers du Hainaut | 500 | — | p |
| Canal de Bossuyt-Courtrai | — | — | |
| Canal de Blaton à Ath | — | — | |
| Embranchement Canal de Charleroi | 850 | — | p |

### Actions de charbonnages.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Des Produits au Flenu | — | — | |
| De Hornu et Wasmes | 1 00 | — | e |
| Du Levant du Flenu | 5500 | — | a |
| De Sars-Longchamps | — | — | |
| De Bousso-Sainte-Croix, Sainte-Claire | — | — | |
| De Monceau-Fontaine et Martinet | — | — | |
| Du Levant d'Elouges | — | — | |
| Du Couchant du Flenu (ex.-répart.) | 930 | — | |
| Du Haut-Flenu | — | — | |
| Des Charb. Reunis. Charleroi | — | — | |
| De Courcelles-Nord | — | — | |
| De Longterne-Ferrant-sous-Elouges | — | — | |
| Des Charbonnages Belges | 367 | 50 | a |
| De Falnuée | — | — | |
| Du Val-Benoit | — | — | |
| Des Charbonnages du Bois | — | — | |
| De Crachet Picquery | — | — | |
| Du Carabinier | — | — | |
| Des propriétaires réunis | — | — | |
| Des Chevalières à Dour | 400 | — | a |

### Hauts fourneaux et charbonnages.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Marcinelle et Couillet | 288 | — | a |
| Selessin | — | — | |
| Ougrée | 190 | — | a |
| Châtelineau | — | — | |
| Seraing (Cockerill) | 615 | — | a |
| Espérance (anciennes) | — | — | |
| — (privilégiées) | — | — | |
| — (nouvelles) | — | — | |

### Hauts fourneaux et fabriques de fer.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Monceaux-sur-Sambre | — | — | |
| Montigny | — | — | |
| Providence (échangée) | 1200 | — | |
| St-Léonard (outils) | — | — | |
| Fabrique de fer d'Ougrée (estampillée) | — | — | |
| Mines et Laminoirs de la Sambre | 1280 | — | a |
| Mines du Luxemb. et forg. de Sarrebruck | — | — | |
| Mines et hauts fourneaux de la Vesdre | — | — | |

### Zinc, plomb et mines.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Vieille-Montagne (1/10e d'act.) | 527 | 50 | a |
| Métallurgique Austro-Belge | — | — | |
| Nouvelle-Montagne | 1000 | — | a |
| Niederfischbach | — | — | |
| Asturienne des Mines | — | — | |
| Sardo-Belge | — | — | |
| — (Actions privilégiées) | — | — | |
| Mines de Lavoir | — | — | |
| Bleyberg et Montzen | — | — | |
| Rocheux et d'Oneux | — | — | |
| Mines de Stolberg (Act. anc.) | — | — | |
| — — (Act. priv.) | — | — | |

### Actions linières.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Linière gantoise | 1350 | — | a |
| — St-Léonard (estampillée) | — | — | |
| — Malinoise | — | — | |
| — Brux. (act. anc.) int. 3 p. c. à bon. | — | — | |
| — — (act. nouv.) | — | — | |

### Actions diverses.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Galeries Saint-Hubert garanties 5 p. c. | — | — | |
| — capital | — | — | |
| Manufacture de Tapis de Tournai | — | — | |
| Fab. Belge de Laine peignées (estamp.) | — | — | |
| Société anonyme de Loth | — | — | |
| Glaces d'Oignies | 455 | — | a |
| — de Floreffe | 505 | — | a |
| Compagnie des Lits militaires | — | — | |
| Mat. chem. de fer. Compagnie générale | — | — | |
| Cent. de tr. publ. et const. de mat. ch. de f. | — | — | |
| Comp. belge de matériel de ch. de fer | — | — | |
| Carrières de porphyre de Quenast | — | — | |
| Union des Papeteries | — | — | |
| Papeteries Belges | — | — | |
| Eclairage et chauffage par le gaz | 470 | — | a |
| Gaz comprimé | — | — | |
| The Belgium publics works compagny | — | — | |
| Conduites d'eau, au porteur (250 fr. à v.) | — | — | |

## VALEURS ÉTRANGÈRES.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Autriche, Métalliques, Coupons indét. | — | — | |
| — — — mai. nov. | 45 | 65 | |
| Brésil. Emprunt à Londres 1824 | — | — | |
| Espagne. Dette différée | — | — | |
| — — intérieure | — | — | |
| — Act. Nord de l'Espagne | — | — | |
| — Obl. — | 119 | 50 | a |
| — Obl. Cordoue-Séville | 164 | 10 | |
| — Act. Ciudad-Real à Badajoz | — | — | |
| — Obl. — — | 59 | 75 | a |
| — Act. Lerida à Reus et Tarr. | — | — | |
| — Obl. — | — | — | |
| — — Nord-Ouest de l'Espagne | — | — | |
| — — Cordoue à Malaga | 51 | 50 | a |
| — Act. houil. et mét. des Asturies | — | — | |
| — Obl. — — | — | — | |
| — — Usine à gaz en Espagne 5 p. c | — | — | |
| France. Rente | — | — | |
| — — | — | — | |
| — — | — | — | |
| — Obl. Département de la Seine | — | — | |
| — — Ville de Paris (libéré) | — | — | |
| — — (non libéré) | — | — | |
| — — Ville de Lille 3 p. c. | — | — | |
| — — — 1863 3 p. c. | 93 | — | a |
| — Ville de Bordeaux 3 p. c. | 85 | 50 | a |
| — 5e oblig. communale 3 p. c. | 83 | 50 | a |
| Canal de Sambre à l'Oise | — | — | |
| Ce de bateaux à vapeur transatl. de Fr. | — | — | |
| Hollande. Dette active | — | — | |
| — Obl. Central Neerlandais | 90 | — | a |
| — — Rotterdam des Pays-Bas | 190 | — | p |
| Luxembourg (gr.-d.). Act. ch. fer G. L. | 135 | 50 | a |
| — act. priv | 99 | — | a |
| — Obl. — | 256 | — | a |
| — — — | 412 | 50 | |
| Italie. Grosses coup. 500 et 1,000 rente | — | — | |
| — Petites de en dessous de 500 rente | — | — | |
| — | — | — | |
| — Ob. ch. de fer Livourne Sér. C et D | 148 | — | a |
| — — Méridionaux | 110 | — | |
| — — Bra à Cav. et Alex. | 140 | — | p |
| — — Central Toscan | 252 | — | p |
| Rome. Emprunt Rothschild | 59 | — | a |
| Russie. Emprunt Rothschild 5 p. c. 1862 | — | — | |
| — Act. ch. de fer Varsovie-Vienne | — | — | |
| — Obl. — — | — | — | |
| Turquie. Act. c. de fer de Kutz. à Varna | — | — | |
| — Ob. — — | 75 | — | a |

# LE MONITEUR BELGE,

## JOURNAL OFFICIEL.

PRIX DE L'AB. : 26 FR. P. AN ; 13-50 P. 6 M. ; 7 FR. P. 3 M.

PRIX DU NUMÉRO : 20 CENT. PAR FEUILLE DE 8 PAGES

37e ANNÉE. MERCREDI, 8 MAI 1867. N° 128.


## PARTIE  OFFICIELLE.

### MINISTÈRE DE LA GUERRE.

### AVIS.

Il sera procédé le 13 mai 1867, à midi, à l'hôtel du ministère de la guerre, à Bruxelles, à l'adjudication publique de la fourniture des objets mentionnés ci-après :

4,000 couvertures de cheval.
2,000 couvertures de couchage.
2,000 sacs de campement.

Le cahier des charges est déposé au ministère de la guerre, ainsi que dans les bureaux de MM. les gouverneurs de province, les intendants, les sous-intendants et les commandants de place, où l'on peut en prendre connaissance.

Les modèles des objets à fournir peuvent être examinés audit ministère.

Le Ministre de la guerre,
Baron GOETHALS.

---

### Remonte.

Il sera procédé le 11 mai 1867, à midi, à l'hôtel du ministère de la guerre, à Bruxelles, à l'adjudication publique de la fourniture des chevaux de selle, de race exotique ou indigène, spécifiés ci-après :

360 chevaux pour la cavalerie légère.
110 chevaux pour les guides, l'école de cavalerie et l'artillerie.

Les marchands étrangers peuvent concourir à l'adjudication, pourvu qu'ils satisfassent aux conditions exprimées dans le cahier des charges.

Le cahier des charges est déposé au ministère de la guerre, ainsi que dans les bureaux de MM. les gouverneurs de province, les intendants, les sous-intendants et les commandants de place, où l'on peut en prendre connaissance.

Le Ministre de la guerre,
Baron GOETHALS.

---

### Remonte.

Des commissions formées dans les :
1er régiment de chasseurs à cheval, à Louvain,
2e id., à Namur,
1er régiment de lanciers, à Gand,
2e id., à Bruges,
3e id., à Mons,
4e id., à Tournai,
Régiment des guides, à Bruxelles,
Ecole de cavalerie, à Ypres,
1er régiment d'artillerie, à Malines,
achètent *les chevaux de selle de toutes provenances*, qui leur sont présentés et qui réunissent toutes les qualités requises pour le service du corps.

Le Ministre de la guerre,
Baron GOETHALS.

---

*Adjudication publique des travaux et fournitures concernant le service du génie militaire à exécuter dans les places de Lierre, Anvers (enceinte et camp retranché) et Diest.*

Le Ministre de la guerre fait connaître qu'il sera procédé à Anvers, par-devant le commandant du génie de la ville d'Anvers, en son bureau, rue du Mai, n° 21, le mercredi 15 mai 1867, à Berchem, par-devant le commandant du génie de l'enceinte d'Anvers, en son bureau (ancien château de Berchem), le jeudi 16 mai 1867, à Mortsel, par-devant le commandant du génie du camp retranché sous Anvers, en son bureau Drapstraet, sect. 3, n° 41, le vendredi 17 mai 1867, et à Diest, par-devant le commandant du génie, en son bureau, rue des Béguines, n° 10, le vendredi 17 mai 1867, à midi précis, à l'adjudication publique :

1° Des travaux, fournitures, etc., pour l'entretien ordinaire des bâtiments militaires, des ouvrages de fortification et des ouvrages mixtes de la place de Lierre et des forts du camp retranché sous Anvers, pendant l'année 1867-1868, et pour les réparations à exécuter, pendant la même année, dans l'enceinte d'Anvers.

Ces travaux, fournitures, etc., seront exécutés sur bordereau de prix, jusqu'à concurrence d'une somme de 523 fr. 97 c. pour Lierre, de 8,584 fr. 35 c. pour les forts nos 1, 2, 3 et 4 du camp retranché, de 6,320 fr. 36 c. pour les forts nos 5, 6, 7 et 8 dudit camp retranché, et de 5,278 fr. 16 c. pour l'enceinte d'Anvers.

2° Des travaux de réparations, etc., à exécuter dans la place de Diest pendant l'année 1867-1868.

Cette entreprise constitue un forfait ; le détail estimatif s'élève à la somme de 6,509 fr. 48 c. non compris la somme de 220 francs à valoir pour dépenses imprévues.

Les devis et cahier des charges, les détails estimatifs, les plans, le tarif général des prix courants et les conditions générales sont déposés à l'inspection du public dans les bureaux des commandants du génie des places précitées, où l'on pourra les consulter, et y obtenir tous autres renseignements ou explications.

Bruxelles, le 2 mai 1867.

Le Ministre de la guerre,
Baron GOETHALS.

---

### MINISTÈRE DES FINANCES.

### AVIS.

CRÉANCES A CHARGE DE L'ÉTAT.

Le Ministre des finances rappelle aux intéressés que les titres de créance à charge de l'Etat doivent être présentés dans le délai de six mois après l'année courante de la dette.

Toutes les personnes qui ont effectué, pendant le courant de l'année 1866, des travaux, fournitures, livraisons, etc., pour compte de l'Etat, et qui n'ont pas encore reçu le montant des sommes qui leur reviennent, sont invitées à faire, avant le 1er juillet prochain,

la remise de leurs déclarations, mémoires ou états aux administrations, autorités ou fonctionnaires qui ont ordonné les travaux, fournitures, etc.

Bruxelles, le 1er mars 1867.
Pour le Ministre des finances :
Le secrétaire général,
Quoilin.

---

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

## MARINE.

### Services des malles entre Ostende et Douvres.

Les heures de départ des bateaux à vapeur de l'État faisant le service de correspondance entre Ostende et Douvres et *vice versâ* ont lieu aux heures suivantes :

*D'Ostende :*

Tous les matins à 9 h. (dimanche excepté).
Tous les soirs à 8 h. 15 m. (samedi excepté).

*De Douvres :*

Tous les matins à 9 h. 35 m. (dimanche excepté).
Tous les soirs à 10 h. 40 m. (id.).
Première classe, 19 fr. 15 c., seconde classe, 12 fr. 75 c.

---

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

### Chemins de fer, postes et télégraphes.

*Adjudication publique des travaux d'établissement, à la station du Luxembourg, à Bruxelles, d'un bureau de poste avec loge de portier.*

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le mercredi 29 mai 1867, à midi, à la station du Nord (salle d'attente), à Bruxelles, par-devant M. l'ingénieur en chef directeur du service des voies et travaux, ou son délégué, assisté d'un fonctionnaire de l'administration, à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux d'établissement, à la station du Luxembourg, à Bruxelles, d'un bureau de poste avec loge de portier.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées sur timbre et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis arrêté pour cette entreprise.

Des exemplaires de l'avis susmentionné sont déposés à Bruxelles, au ministère des travaux publics, rue Latérale, 2, bureau de M. l'ingénieur en chef directeur précité), et à la station du Nord, bureau de M. l'ingénieur principal chef de service Lamquet, où l'on pourra en obtenir et s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre :
Le directeur général,
Fassiaux.

---

## POSTES.

AVIS.

Le Ministre des travaux publics croit utile de rappeler que les timbres-poste de 1, 2 et 5 centimes, émis ou à émettre, ne peuvent être valablement employés que pour l'affranchissement des expéditions effectuées par la poste à prix réduit (journaux, imprimés, échantillons et papiers d'affaires).

Il ne sera pas tenu compte des timbres de l'espèce, apposés sur les lettres expédiées par la poste ou sur les colis et articles finances à transporter par les services affluents aux chemins de fer.

Ces objets, dont les taxes ne comportent pas de fraction de décime, ne peuvent être affranchis qu'en timbres-poste de 10 centimes et au-dessus.

## POSTES.

AVIS.

Le port des lettres échangées avec certains pays étrangers *par la voie d'Angleterre*, est modifié comme suit :

| PAYS ÉTRANGERS de destination. | CONDITION de l'affranchissement | LIMITE de l'affranchissement | PORT par 15 grammes. | |
|---|---|---|---|---|
| | | | par Ostende. | par Calais. |
| | | | Fr. c. | |
| Portugal, Açores, Madère et cap Vert ............ | Facultatif. | Destination. | » 90 | 1 » |
| Possessions hollandaises aux Indes.... .............. | — | — | 1 50 | 1 60 |
| Greytown et Nicaragua ... | Obligatoire. | Port de débarquement. | 1 50 | 1 60 |
| Greytown et Nicaragua (voie de Panama)..... ...... | — | .. | 2 70 | 2 80 |
| Belize....... ........ .... | Facultatif. | Destination. | 1 50 | 1 60 |

Le chargement est admis pour les pays ci-dessus (moins Greytown et le Nicaragua), moyennant une surtaxe de 20 centimes par lettre.

Les lettres non affranchies pour le Portugal seront toutes expédiées par l'Angleterre.

Il pourra être expédié, par la même voie, à prix réduit d'affranchissement, des échantillons pour les pays suivants, savoir :

1° Les Açores, le Brésil, Buenos-Ayres, les îles du Cap Vert, Belize, Madère, la Nouvelle-Grenade, le Portugal, l'Uruguay et les Possessions hollandaises aux Indes, à raison de 60 centimes par 120 grammes;

2° Greytown, Nicaragua et les stations de l'océan Pacifique, par Panama, à raison de 70 centimes par 120 grammes.

---

### Chemins de fer, postes et télégraphes.

AVIS.

Les débits de timbres-poste et de formules et timbres télégraphiques ouverts à Bruxelles et dans la banlieue sont situés comme suit :

Bureau des postes, rue de la Montagne;
— (station du Nord), rue de Brabant;
— (station du Midi);
— à Cureghem;
Bureau du chemin de fer, rue Duquesnoy;
— rue des Chartreux;
Station de Bruxelles (Nord), rue du Progrès;
— Bruxelles (Entrepôt);
— Bruxelles (Allée-Verte);
— Bruxelles (Midi);
— Schaerbeek;
— la chaussée de Louvain;
— Josaphat;
— la rue Rogier;
— la rue de la Loi;
Bureau du chemin de fer et des postes, à Ixelles (chaussée de Wavre);
— à Saint-Josse-ten-Noode (rue de l'Astronomie);
— boulevard Waterloo;
— boulevard de l'Entrepôt;
Bureau télégraphique, rue Villa-Hermosa;
— rue de l'Orangerie;
— station du Luxembourg.

ADMINISTRATION DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

**Avis.**

Une convention vient d'être conclue entre l'administration des chemins de fer de l'État et le Great Eastern Railway pour le transport, SANS AUCUN INTERMÉDIAIRE, des marchandises proprement dites, *à l'exclusion des petits paquets de 25 kilogrammes et moins*, ainsi que des chevaux et bestiaux entre les principales stations belges d'une part, et Londres d'autre part, et réciproquement, par la voie d'Anvers et Harwich.

Les marchandises sont acceptées à grande et à petite vitesse.

Celles à grande vitesse sont transportées sur les chemins de fer belges et anglais par les trains désignés à cet effet, et partent d'Anvers pour Harwich par le premier bateau en chargement.

Les expéditions à petite vitesse sont transportées sur les chemins de fer par les trains de marchandises et peuvent, en cas d'encombrement, être retenues à Anvers jusqu'au départ suivant.

Le minimum de poids à taxer est fixé, dans tous les cas, à 200 kilog.; au delà de ce poids, la taxe est appliquée de 10 en 10 kilog.

Les marchandises peuvent être assurées contre les risques de mer et de rivière, moyennant le payement d'une prime supplémentaire de 1/4 p. c. applicable par fraction indivisible de 100 francs sur la valeur déclarée.

Les prix du tarif comprennent tous les frais accessoires.

Le tableau ci-dessous indique les prix applicables au départ des principales stations belges.

| Des stations ci-après à Londres et réciproquement. | Service accéléré. — Prix par 1,000 kil applicable de 10 en 10 kil. | Marchandises. Petite vitesse. — Prix par 1,000 kil. applicable de 10 en 10 kil | | Chevaux et bestiaux. Petite vitesse. | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | Par expédition de 4,000 kil. et moins. | Par expédition de plus de 4,000 kil. | Par waggon ordinaire | Par waggon de 10 tonnes. |
| Bruxelles | 33.75 | 28.25 | 25.15 | 16.80 | 21.» |
| Charleroi | 46.15 | 34.45 | 31.35 | — | — |
| Gand | 37.75 | 30.25 | 27.15 | 21.60 | 27.» |
| Liége | 46.15 | 34.45 | 31.35 | 31.20 | 39.» |
| Mons | 45.35 | 34.05 | 30.95 | 30.30 | 37.90 |
| Namur | 50.95 | 36.85 | 33.75 | — | — |
| Tournai | 48.55 | 35.65 | 32.55 | 33.90 | 42.40 |
| Verviers | 50.15 | 36.45 | 33.35 | — | — |

Ainsi, une expédition du poids de 200 kilogrammes et moins coûtera pour frais de transport de Bruxelles à Londres, tous frais compris, excepté la remise à domicile :

A grande vitesse, 6 fr. 75 c.

A petite vitesse, 5 fr. 65 c.

La remise à domicile à Londres se fait par les soins de la compagnie à raison de 6 fr. 25 c. par 1,000 kilogrammes, soit 1 fr. 25 c. pour les expéditions de 200 kilogrammes et moins.

La compagnie du Great Eastern se charge aussi de la réexpédition des marchandises au delà de Londres.

Les chefs de station sont chargés de donner aux intéressés tous les renseignements désirables sur la marche à suivre pour profiter des prix du tarif ci-dessus.

Les petits paquets de 25 kilogrammes et moins continuent à être expédiés par les malles de l'État, faisant le trajet deux fois par jour entre Ostende et Douvres.

POSTES.

AVIS.

Le départ du prochain paquebot direct d'Anvers pour New-York, qui, d'après les indications publiées précédemment, aurait dû s'effectuer le 11 mai courant, aura lieu le 8 mai. Les expéditions suivantes seront annoncées subséquemment.

Le service de navigation auquel appartient ce paquebot est utilisé pour le transport des correspondances entre la Belgique et les États-Unis.

CHEMIN DE FER.

AVIS.

Le public est informé qu'afin de mieux assurer la régularité du service des voyageurs, les bureaux de bagages, dans les stations des chemins de fer de l'État, sont fermés trois minutes avant l'heure de départ des trains.

# PARTIE NON OFFICIELLE.

## INTÉRIEUR.

**Bruxelles, le 8 mai 1867.**

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Hier la Chambre a discuté le projet de loi relatif à l'organisation judiciaire.

—

Mercredi, 8 mai 1867, séance publique à 2 heures. (L'appel et le réappel seront faits à 2 1/4 heures précises.)

Ordre du jour :

Organisation judiciaire (n°s 90, 109, 98, 93 et 114).
Révision des évaluations cadastrales (n° 116).
Code pénal amendé par le Sénat, titre X, livre II (n° 75).
Articles du Code pénal renvoyés à la commission (n°s 95 et 128).
Prompts rapports (n°s 123, 137 et 145).
Code de commerce, livre Ier, titres I, II et IV (n°s 58, 76 et 94).
Feuilletons de pétitions, n°s 7, 8, 9, 10 et 11 (n°s 79, 86, 125, 137 et 145).
Feuilleton de naturalisation, n° 2.
Expropriations pour cause d'utilité publique (n° 117).
Budget de la dette publique pour 1868 (n° 121).
Demande de grande naturalisation du sieur Breuer (n° 124, I).
Demande de grande naturalisation du sieur Beduwé (n° 124, II).
Projets de loi de naturalisation ordinaire (n° 125).
Réduction de la patente des meuniers (n° 131).
Fraudes en matière électorale (n° 135).
Crédit spécial de 8,400,000 francs (n° 146).
Budget des voies et moyens pour 1868 (n° 149).

On lit dans *l'Écho du Parlement* :

Un conseil des ministres a été tenu au palais sous la présidence du Roi.

Un courrier de cabinet est parti emportant des instructions pour M. Vande Weyer, qui représentera la Belgique à la conférence de Londres.

— Le procès verbal de la cérémonie d'inauguration des travaux de la Senne a été signé par le Roi, la Reine, le Comte et la Comtesse de Flandre, tous les ministres, le gouverneur de la province, le bourgmestre, les échevins et les membres du conseil communal. Dans la boîte qui le contenait ont été déposés des exemplaires de chacune des monnaies belges à l'effigie de Léopold II. La boîte préalablement soudée a été introduite dans une cavité ménagée, dans la pierre qui a été alors

scellée. La truelle d'argent à manche d'ivoire, offerte par la compagnie et qui a servi à déposer le ciment sur les flancs du monolithe portait sur l'une de ses faces un dessin allégorique ayant trait aux travaux de la Senne et représentant une vue de Bruxelles embellie. Tout autour, les dates qui marquent les jalons par lesquels ont passé les négociations et les débats qui ont enfin abouti au résultat aujourd'hui acquis; en bas, les noms des principaux membres de la compagnie anglaise; sur l'autre face, se lit une longue inscription, que voici en raccourci :

« S. M. le Roi a posé la première pierre des travaux de l'assainissement de la Senne, le 6 mai 1867. — Bourgmestre, M. J. Anspach « (suivent les noms des échevins et des conseillers).

« Projet d'assainissement de la Senne, dressé par MM. Maus, O'Sullivan, Cognioul, etc.

« M. Cognioul ingénieur en chef, chargé de la haute surveillance des « travaux par le gouvernement. M. Derote, ingénieur des ponts et « chaussées, chargé de la direction des travaux par la ville de « Bruxelles. »

Cette truelle doit être déposée aux archives de la ville. (*Indép.*)

— Nous apprenons que S. A. R. le Comte de Flandre vient d'agréer un chant patriotique, intitulé : *Le Trésor de la Flandre*, composé à l'occasion de son mariage.

— M. l'échevin Vander Meeren, officier de l'état civil à Bruxelles, a reçu des mains de Mgr le Comte de Flandre, au palais, la décoration de l'Ordre civil de Prusse, que S. A. R. avait été chargée de transmettre à ce fonctionnaire.

—Dimanche matin, M. de Sorlus, colonel, faisant fonction de général inspecteur en chef des gardes civiques du royaume, a inspecté la légion de Saint-Josse-ten-Noode sur la plaine de la chaussée de Louvain.

Le soir, selon l'usage, un banquet a été offert à M. l'inspecteur, au Café des Boulevards, place des Nations.

— Notre ministre à Berlin, M. J.-B. Nothomb, vient de rejoindre son poste après une assez longue absence motivée par la mort de son fils.

— La séance générale du conseil central de la Fédération médicale belge aura lieu, le 25 de ce mois, à l'Hotel de la Poste, à Bruxelles. On s'occupera surtout dans cette séance de la fondation d'une caisse de prévoyance et des questions à soumettre à l'assemblée générale du mois de juin prochain.

— La société royale des *Mélomanes* de Gand donnera, le dimanche 12 de ce mois, une aubade à S. A. R. le comte de Flandre, son président d'honneur, à l'occasion de son mariage avec la princesse de Hohenzollern-Sigmaringen. Cette solennité aura lieu au palais, à 1 h. 1/2 de relevée. On y exécutera l'*Hymne de la Paix*, spécialement composé pour la circonstance par M. Jean Van den Eeden, paroles de M. Ant. Droesbeke; le *Chant lyrique de Saül* (Gevaert) et le *Tyrol* (Amb. Thomas).

— On lit dans le *Précurseur* :

Un petit événement touchant a eu lieu le 4 dans les ateliers de construction de M. Van de Leemput.

Le nommé Charles Van de Velden, chef fondeur, accomplissait sa cinquantième année de travail dans cet établissement.

A cette occasion son patron lui remit, en présence de tous les ouvriers, un cadeau consistant en une montre et chaîne en or et une médaille, véritable chef-d'œuvre, signe commémoratif de cette belle journée.

M. Van de Leemput fit en outre, à ce brave et fidèle ouvrier, la promesse de le garder près de lui pendant le reste de ses jours avec paye entière, quand bien même ses forces ne lui permettraient plus de travailler.

Un banquet servi au *Café Royal*, Boulevard Léopold, a terminé joyeusement cette fête de famille.

M. Van de Leemput, si universellement aimé par les ouvriers pour la sollicitude constante qu'il leur a toujours montrée, a donné là une preuve nouvelle des nobles sentiments qui le guident dans ses rapports avec eux.

— On écrit d'Anvers ;

Dimanche, à 1 heure, a eu lieu, à la salle de la rue de Venus, la distribution solennelle des prix aux élèves de l'Académie royale des Beaux-Arts pour le concours de l'année scolaire 1866-1867. Cette fête était présidée par M. Pycke, gouverneur civil. M. Bartels, gouverneur militaire, MM. les bourgmestres et échevins, M. Le Brun, directeur des Beaux-Arts ; M. de Keyzer, directeur, ainsi que tout le corps professoral de l'Académie anversoise, assistaient à la cérémonie.

Un corps de musique dirigé par M. Janssens s'est fait entendre pendant la distribution.

Voici les noms des lauréats de la catégorie de :

PEINTURE ET DESSIN.

**Enseignement supérieur.**

Prix d'excellence. Médaille verm. (Gouvernement.)

1. E. Siberdt, d'Anvers ; 2. J. Thonus, de Delft; 3. H. Redig, d'Anvers.

Composition d'histoire. — Professeur M. le directeur.

1. J. Thonus, précité ; 2. H. Redig, id.; 3. J. Smaiders, de Beveren.

Peinture d'après nature. — Prof. M. Van Lerius.

1. E. Quitton, de Péruwelz ; 2. E. Siberdt, précité ; 3. A. Madiol, de Groningue.

Dessin d'après nature. — Prof. M. P. Beaufaux.

1. E. Siberdt, précité ; 2. J. Thonus, id.; 3. C. Ensinck, de Breda.

Expression. — Prof. M. J. Geefs.

1. E. Siberdt, précité ; 2. A. De Wolf, d'Anvers ; 3. I. Weucher, d'Anvers.

Anatomie. — Squelette. — Prof. M. J. Geefs.

1. J. Thonus, précité ; 2. E. Siberdt, id.; 3. A. de Bergh, de Poperinghe.

Anatomie. — Muscles. — Prof. M. J. Geefs.

1. I. Wencher, précité ; 2. E. Siberdt, id. ; 3. C. Ensinck, précité.

Perspective pittoresque. — Prof. M. B. Weiser.

1. I. Wencher, précité ; 2. Thonus, id,; 3. E. Siberdt, id.

Histoire. — Composition écrite. — Prof. M. A. Goemaere.

1. A. De Wolf, précité ; 2. I. Wencher, id.; 3. H. Redig, id.

Antiquités et costumes. — Prof. A. Goemaere.

1. I. Wencher, précité ; 2. H. Redig, id.; 3. J. Thonus, id.

— On lit dans le *Précurseur* :

L'Académie d'archéologie de Belgique, dans sa séance du 5 mai courant, a jugé les mémoires envoyés au concours de 1867.

Sur la question relative à la vie et aux doctrines de l'hérésiarque Tanchelm (commissaires rapporteurs : MM. H. Raepsaet, Kervyn de Lettenhove et L. Torfs), la compagnie a décerné une mention honorable au mémoire portant pour devise : *Forte fama eundo crevit*. L'ouverture du billet cacheté concernant ce mémoire a fait connaître qu'il a pour auteur M. H.-Q. Janssen, inspecteur de l'enseignement du 5e district de la Zélande, à Ste-Anne-ter-Muiden.

Sur la question du péage de l'Escaut (commissaires rapporteurs : MM. H. Schuermans, L. Torfs et H. Foulon, ce dernier délégué par la chambre de commerce, fondatrice du prix), l'Académie a également décerné une mention honorable au mémoire portant la devise : *Nulla dies unquam memori vos eximet ævo* (Virg.). Ce travail a été reconnu avoir pour auteur M. Edm. Grandgaignage, docteur en philosophie et lettres, professeur à l'athénée royal d'Anvers. Sur le désir exprimé par le délégué de la chambre de commerce, la somme de 500 fr. mise à la disposition de l'Académie a été accordée à M. Grandgaignage, à titre d'encouragement.

Les médailles relatives à ce concours seront remises aux auteurs dans la séance publique que tiendra l'Académie au mois d'août prochain à l'époque de la tenue du congrès archéologique international.

— Nous lisons dans le *Journal de la Société agricole du Brabant* :

On n'a plus signalé de cas de peste bovine ni en Prusse, ni en Belgique. Mais si l'on en croit une dépêche venue de Nuremberg, l'épizootie viendrait d'éclater dans la Haute-Franconie, l'un des cercles de la Bavière; or, comme l'importation du bétail de cette provenance est autorisée en France par le bureau de Kehl, et qu'il en vient même en Belgique par la frontière de ce dernier pays, il y aurait lieu de se préoccuper de cette nouvelle, si elle se confirmait.

Quoique la police sanitaire soit en général bien faite en Allemagne, on a cependant vu la maladie se répandre au delà de ses frontières et aller infecter au loin des pays voisins. L'exemple de la Suisse, où récemment l'épizootie a été importée par du bétail venu de Vienne, prouve qu'on ne doit compter d'une manière absolue ni sur l'efficacité de la police étrangère, ni même sur celle de la distance et de l'éloignement.

— Le 1er mai courant, la maison centrale pénitentiaire de réclusion, à Vilvorde, contenait 657 condamnés; la maison de sûreté de Bruxelles renfermait 528 détenus dont 192 militaires et 28 malades aux hôpitaux. Le dépôt de mendicité de la Cambre avait une population de 406 reclus.

VILLE D'ANVERS.

**Emprunt de sept millions de 1859.**

8e *tirage au sort*, 6 *mai* 1867.

332 obligations remboursables au 1er août 1867.

N° 22722, remboursable par ..........................fr. 50,000
N° 67776, remboursable par .......................... 15,000
N° 44017, remboursable par .......................... 10,000
N° 38450, remboursable par .......................... 5,000
Nos 12720, 51401, remboursables chacun par............... 2,000
Nos 62414, 41287, 63954, 52877, remb. chacun par....... 500
Nos 17822, 24567, 56198, 51630, 17193, 48226, 42420, 62181, 26599, 54401, 38983, 69000, 57297, 14143, 3643, 30913, 33067, 54570, 12121, 27717, 28766, 20830, 40576, 42733, 32809, 56111, 65253, 33526, 43255, 62529, 65489, 17112, 7490, 60892, 38666, 52685, 22263, 20256 42459, 25787, remboursables chacun par 200 fr.

# EXTÉRIEUR.

## FRANCE. — Paris, 7 mai.

On lit dans *la France* au sujet des visites des souverains à Paris :

Les renseignements que nous recevons nous permettent de confirmer les nouvelles accréditées déjà sur les prochaines visites des souverains.

Le prince royal de Prusse n'attend que le résultat de la conférence de Londres pour venir remplir, à Paris, sa mission de président de l'exposition pour la Prusse.

On prépare à l'ambassade de Prusse les appartements de Son Altesse Royale.

Vers le 28 mai, l'empereur de Russie se rendra de Copenhague, où il doit aller passer deux ou trois semaines, à Paris, et il s'y rencontrera dans les premiers jours de juin avec le roi Guillaume.

Le roi de Prusse logera au palais des Tuileries et l'empereur de Russie au palais de l'Elysée.

L'empereur et l'impératrice d'Autriche n'arriveront qu'après le départ des souverains de Prusse et de Russie.

De grandes fêtes vont s'organiser. On parle déjà de celles que préparent MM. le comte de Goltz, le baron de Budberg et le prince de Metternich.

Le roi et la reine des Belges sont attendus le 11 mai.

Enfin, on annonce également la prochaine arrivée de LL. MM. le roi et la reine de Portugal.

Le roi de Bavière arrivera aussi, dit-on, prochainement dans la capitale de la France.

La ville de Paris, fidèle à ses traditions de somptueuse hospitalité, s'apprête à faire aux illustres visiteurs une réception digne de leur rang, et il est question de fêtes à l'hôtel de ville qui rappelleront, par leur éclat, celle qui eut lieu en 1855, à l'occasion de la présence de la reine d'Angleterre.

— Les divers représentants qui doivent prendre part à la conférence de Londres ont déjà reçu leurs pouvoirs, et la conférence pourra tenir demain sa première séance, ainsi qu'on l'a annoncé.

On ne sait pas encore si les représentants de l'Italie et de la Belgique assisteront à cette première séance, mais il est certain que ces Etats ont été invités, de l'accord de toutes les autres puissances.

Il est probable que la séance de demain sera consacrée à des questions de pures formalités diplomatiques. On ne pense pas que les délibérations sur les questions de fond commencent avant deux ou trois jours.

(*France.*)

— La conférence des plénipotentiaires européens à Londres se compose de lord Stanley, président, pour la Grande-Bretagne ; le prince de la Tour d'Auvergne, pour la France ; le comte de Bernstorff, pour la Prusse ; le comte d'Apponyi, pour l'Autriche ; le baron de Brünnow, pour la Russie ; le comte de Bentinck, pour la Hollande ; le baron de Tornaco, pour le grand-duché de Luxembourg ; M. Van de Weyer, pour la Belgique, et M. le marquis Tapparelli d'Azeglio pour l'Italie.

— Le *Constitutionnel* de Paris annonce que le Roi et la Reine des Belges arriveront officiellement dans cette capitale le 11 de ce mois. Le personnel de la légation belge doit aller recevoir LL. MM. à la frontière.

— Les probabilités semblent se dessiner de plus en plus au sénat our que ce corps politique fasse usage pour la première fois de son nouveau privilége, en renvoyant à un second examen du corps législatif la loi de l'abolition de la contrainte par corps.

— Hier par le magnifique temps qu'il a fait, l'exposition universelle a bénéficié de tout ce qu'ont dû perdre les théâtres. La recette, dit-on, s'est élevée à plus de quatre-vingt mille francs.

— On lit dans le *Journal de Montfort* :

L'arrondissement de Montfort vient de perdre une de ses curiosités les plus remarquables.

Le 28 avril dernier, vers sept heures du soir, le clairon annonçait aux habitants de notre ville qu'un incendie venait de se déclarer dans la forêt de Montfort.

Le feu dévorait le plus bel arbre, le doyen de la forêt, le célèbre *Chêne-aux-Vendeurs*, dont l'origine remontait, dit-on, à l'an 1002, et qui ne mesurait pas moins de 25 pieds de circonférence. C'est au pied de cet arbre gigantesque que se traitaient autrefois les marchés de coupes de bois : de là son nom. Il avait été visité naguère par un grand nombre de personnes, et le général Cavaignac n'avait pas dédaigné d'aller y inscrire son nom.

Rien de plus majestueux, de plus saisissant que de voir cet arbre magnifique dévoré par les flammes, qui trouvaient un passage naturel dans l'intérieur du chêne creusé par le temps, et qui s'échappaient de son sommet en gerbes d'étincelles formant, suivant un témoin oculaire, un véritable « feu d'artifice. »

Les efforts des sapeurs-pompiers durent se borner à préserver les arbres voisins, car le pauvre *Chêne-aux-Vendeurs* avait déjà reçu de trop cruelles atteintes pour être sauvé. Il en reste néanmoins quelques fragments.

On se perd en conjectures sur la cause de l'incendie. Les uns l'attribuent à la malveillance de quelque insensé qui aurait mis le feu à l'intérieur du chêne ; d'autres, et c'est l'avis général, pensent qu'elle doit être imputée à l'imprudence d'un fumeur, qui aura communiqué le feu à l'arbre que son état de vétusté avait rendu excessivement inflammable.

---

Voici le texte du nouvel amendement au projet de loi sur la presse présenté par M. de Kervéguen :

*Nouvel article 16.*

A partir du 1er juin 1867, tous les journaux recueils périodiques, revues et publications quelconques, politiques ou non, seront tenus de publier et imprimer, en tête de chacun de leurs numéros ou bulletins, le nombre d'exemplaires de leur tirage, sous peine d'une amende de 500 à 2,000 fr. pour chaque manquement, et d'une amende double pour les fausses déclarations.

Art. 17. A l'avenir, les journaux politiques quotidiens et ceux paraissant une ou plusieurs fois par semaine ne pourront être publiés en cahiers, brochures ou volumes. Ils continueront à être imprimés sur feuilles.

Art. 18. A dater de la promulgation de la présente loi, il sera loisible à tout Français majeur et électeur résidant en France de faire insérer dans les journaux de France ou recueils politiques y paraissant les articles de son choix, sous sa responsabilité personnelle et moyennant une redevance qui sera fixée ci-après.

Art. 19. Les dames et les demoiselles majeures auront les mêmes droits.

Art. 20. A l'effet d'assurer les dispositions qui précèdent, toute publication politique actuelle ou à créer sera divisée désormais ainsi qu'il suit :

(*A*) La première feuille sera consacrée à la politique propre ou spéciale au journal ;

Aux nouvelles diverses ;

Aux nouvelles étrangères ;

Aux débats judiciaires ;

Aux questions d'agriculture, de littérature et d'art.

Quant aux lois, décrets et ordonnances de l'autorité, il sera permis de les publier en supplément et sans frais.

(*B*) Les deuxième et troisième pages du journal seront consacrées au public et à ses articles.

(*C*) La quatrième page sera dévolue aux annonces payantes et aux cours des valeurs cotées dans les bourses de France.

Art. 21. Pour l'espace réservé au public, les journaux politiques pourront avoir de trois à huit colonnes par page, selon la dimension de leur format.

Ces colonnes contiendront des lignes de quarante-deux lettres.

Les en-tête compteront à part.

Art. 22. Les caractères des deuxième et troisième pages appartenant au public seront ceux appelés en typographie du nom de petit-texte, et portant le numéro 7, sous peine de 200 à 600 fr. d'amende.

Art. 23. Le prix d'insertion de chaque ligne est fixé comme suit :

A Paris, 40 c. ;

Dans les villes de 100,000 âmes et au-dessus, 30 c. ;

Partout ailleurs, 20 c.

Les en-tête d'articles seront payés suivant le tarif ci-dessus pour le nombre des lignes qu'ils occuperont.

Art. 24. Chaque publication politique sera tenue d'avoir dans ses bureaux un registre à souche, timbré et parafé par le président du tribunal de commerce de la résidence.

Ce registre aura une série de quittances numérotées et qui se continueront, chaque exercice, du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

La souche et le volant de chaque quittance indiqueront le jour et l'heure du dépôt d'un article, le nombre de lignes qu'il contient, le prix payé au journal et le nom et l'adresse du déposant.

Ce registre sera tenu sans surcharges ni interlignes, et sera représenté à l'autorité judiciaire quand elle le requerra.

Art. 25. Les insertions dans les journaux politiques des articles des citoyens doivent porter la mention du nom de leur auteur, avec l'indication de son état ou profession et de son domicile.

Toute infraction ou fausse déclaration sera punie d'une amende de 200 à 800 fr., avec insertion du jugement, aux frais du condamné, dans un ou plusieurs journaux désignés par le tribunal.

Art. 26. Tous les articles de journaux doivent être signés par ceux qui les écrivent.

Le serment judiciaire peut être déféré, dans ce cas-là, aux signataires

douteux, et la preuve d'une incapacité notoire peut être administrée contre eux.

En cas d'infraction, le coupable sera puni d'une amende de 500 fr. à 1,000 fr., et de quinze jours à quatre mois de prison.

Art. 27. Les propriétaires de journaux, journalistes, gérants et imprimeurs, ne sont pas responsables des articles signés par le public, en tant que les auteurs sont connus.

Chaque auteur d'article sera, le cas échéant, poursuivi directement par le ministère public.

Art. 28 Les propriétaires, gérants et directeurs de journaux étant responsables des noms des auteurs inconnus d'articles par eux insérés, pourront exiger, dans certains cas, des attestations signées de voisins domiciliés ou des certificats des maires, juges de paix ou commissaires de police, constatant l'identité des auteurs d'articles.

Pour les personnes notoirement connues, ces formalités ne seront pas exigées, sous peine d'être jugées vexatoires et abusives, et d'être punies comme telles par des dommages-intérêts à fixer par les juges.

Art. 29. Les directeurs, gérants, rédacteurs en chef et propriétaires de journaux doivent refuser l'insertion des articles à eux présentés qui sont attentatoires à la Constitution, aux lois de l'Etat, au souverain, à la famille, aux cultes reconnus, aux bonnes mœurs, et injurieux ou diffamatoires pour les particuliers.

Les contrevenants seront frappés des mêmes peines que les auteurs desdits articles.

Art. 30. Ces articles refusés seront par eux conservés avec soin, pour être représentés aux magistrats, en cas de plainte des auteurs éconduits.

Art. 31. Tout article de journal sur un sujet quelconque apporté à une publication par une personne qui en paye le prix sera parafé par l'agent du journal en présence de l'auteur, inséré textuellement et *in extenso* dans le numéro du lendemain et gardé dans les archives du journal, pour être représenté au besoin à qui de droit.

Art. 32. Les insertions du public seront reçues partout de neuf heures du matin à quatre heures du soir, tous les jours non fériés, et insérées, avec le numéro correspondant à celui de leur quittance, dans la feuille du lendemain ou dans celle la plus prochaine, si la publication n'est pas périodique.

Art. 33. Si le public remplit et au delà les deux pages qui lui sont accordées, les articles excédants paraîtront aussi dans le même numéro et le même jour, mais en supplément.

Ce supplément sera dispensé d s droits de timbre et de poste.

Art. 34. Si le public ne prend pas toute la place qui lui est accordée, la direction du journal pourra utiliser les lacunes à son profit et avec des articles de sa rédaction ou par des annonces.

Art. 35. Les journaux pourront publier des suppléments pour les annonces; mais, dans ce cas, ils payeront au fisc un complément de droits pour timbre et frais de poste calculé sur les dimensions de ces suppléments.

Art. 36. Il est loisible à tout citoyen français de professer des opinions, des doctrines, des tendances ou des idées absolument contraires et diamétralement opposées à celles émises par un journal. De plus, il a droit de critiquer ce que le journal loue et d'approuver ce qu'il blâme.

Les propriétaires ou gérants de ce dernier seront tenus néanmoins d'accepter ces articles et de les publier après payement de la taxe, sous peines portées aux articles 32 et 33.

Art. 37. Toutes les contraventions par la voie de la presse encourues par les particuliers seront punies des amendes édictées par les lois en vigueur, et, en cas d'insolvabilité, les délinquants seront condamnés de trois mois à cinq ans de prison.

Art. 38. *Le Moniteur universel*, ainsi que les journaux purement scientifiques, littéraires et agricoles, et tous ceux ne s'occupant nullement de politique, qu'ils soient périodiques ou quotidiens, sont dispensés d'accorder une place au public, et par conséquent ne sont pas soumis aux articles 17 et 36 de la présente loi.

Art. 39. Les journaux de Paris et des départements qui adopteront, comme mode de publication, des formats moins grands que ceux de Paris, n'en consacreront pas moins les 2e et 5e pages au public, avec le même nombre de lettres par ligne et les mêmes caractères d'imprimerie.

Art. 40. Reproduire l'article 16 du projet de loi du gouvernement.

## GRANDE-BRETAGNE. — Londres, 7 mai.

Une bande d'ouvriers est entrée dans Hyde-Park précédée d'un drapeau rouge surmonté du bonnet phrygien. Un corps de musique jouait la *Marseillaise*.

Soixante mille personnes ont pénétré dans le Parc où il n'y avait ni troupe ni police.

On ne craint aucun conflit.

— La démonstration à Hyde-Park s'est passée sans que la tranquillité ait été troublée.

Environ 40,000 à 50,000 personnes ont pénétré dans le Parc.

De grandes précautions militaires avaient été prises, mais les soldats et les agents de police se sont tenus à l'écart.

Des résolutions ont été votées concernant le bill du gouvernement.

Dans la séance d'aujourd'hui de la chambre des communes, M. Montagu a confirmé que des cas d'épizootie ont été signalés à Londres et à Ashby.

— Le *Morning Post* annonce que la première séance préliminaire de la conférence aura lieu aujourd'hui après midi.

La prochaine séance se tiendra samedi.

Les ministres de Belgique et de Hollande y seront présents.

La conférence s'ouvrira à trois heures, sous la présidence de lord Stanley.

Les ministres d'Autriche, de Belgique, de France, de Hollande, d'Italie, de Prusse et de Russie y assisteront.

M. Fane est chargé des fonctions de secrétaire.

— Une horrible catastrophe a eu lieu près de Dudley, dans une houillère connue sous le nom de Hurst Colliery. Deux hommes ont trouvé la mort, asphyxiés presque instantanément par l'air vicié qui se trouvait dans la mine.

Depuis samedi dernier, les travaux avaient cessé, et pendant ce temps on avait fait passer un fort courant d'air afin de disperser les gaz méphitiques ; mais comme il en restait encore jeudi à six heures, six ouvriers descendirent dans la mine afin d'aviser aux moyens à mettre en usage pour les chasser au dehors. Arrivés à une profondeur de quarante mètres, un des mineurs cria à ceux qui les descendaient d'arrêter, mais, lorsque le panier remonta à la surface, il était vide; les hommes qui s'y trouvaient s'étaient laissés tomber, ne pouvant respirer plus longtemps les miasmes qui les entouraient de tous côtés.

Après avoir recommandé à leurs compagnons de leur jeter de l'eau tout le temps qu'ils descendraient, deux hommes, deux frères, s'élancèrent aussitôt dans le panier pour aller à la recherche des mineurs; en quelques minutes, les hardis sauveteurs se trouvaient au bas du puits entièrement inondés, mais saufs, le gaz méphitique ayant été chassé par le déluge d'eau que l'on faisait pleuvoir sur eux. Ils réussirent à remonter avec deux de leurs camarades. Encouragé par ce succès, un homme nommé Hale, tenta la descente à son tour, mais il ne put réussir à remonter; l'air vicié le prit à la gorge, et, épuisé, il fut contraint de se laisser tomber avec celui qu'il tenait dans ses bras.

Deux autres mineurs tentèrent encore cette descente périlleuse, et après bien de la peine, ramenèrent au grand jour les cinq mineurs qui étaient au fond de la houillère.

Des soins immédiats leur furent prodigués et trois ont rendus à la vie, mais les deux autres avaient cessé d'exister.

— On lit dans le *Times*:

La population des principales villes du Royaume-Uni est estimée comme il suit au mois d'avril 1867 :

Londres, 3 millions 82,372 ; Edimbourg, 176,081 ; Dublin, 319,210 ; Liverpool, 492,439 ; Manchester, 362,823, plus Salford, 115,015 ; Glascow, 440,979 ; Birmingham, 343,948 ; Leeds, 232,428 ; Sheffield, 225,199 ; Bristol, 165,572 ; Newcastle-on-Tyne, 121,960 ; Hull, 106,740.

Voici quelle était la population de ces cités et bourgs il y a environ quarante ans.

Londres, 1 million 129,000; Edimbourg, 82,624 ; Dublin, 170,000 ; Liverpool, 94,000; Manchester, 111,000; Glascow, 100,000 ; Birmingham, 100,000 ; Leeds, 36,000 ; Sheffield, 40,000 ; Bristol, 96,433 ; Newcastle, 40,000 ; Hull, 26,800.

## PRUSSE. — Berlin, 7 mai.

Le roi a conféré au roi des Belges et au comte de Flandre la croix de grand commandeur de l'ordre royal de la maison de Hohenzollern.

— Le ministre américain est sérieusement malade.

— Le major Von der Burg est parti pour Londres chargé d'une mission importante.

— Dans la séance de la chambre des députés, M. Vonderheydt a déposé un projet de loi prévu par la loi du 28 septembre 1866, pour l'approbation des comptes des dépenses extraordinaires. Quant aux dépenses occasionnées par la guerre, le ministre en présentera le compte dans la prochaine session ordinaire.

M. Twesten dépose ses conclusions sur le projet de constitution. Il propose l'adoption pure et simple du projet voté par le parlement.

M. Waldeck présente une résolution signée par 66 membres de la chambre, et demandant le rejet de la constitution. Dans cette résolution sont exposées les contradictions qui existent entre ladite constitution et celle de la Prusse ; il y est dit que la première porte atteinte aux droits du peuple en général et qu'elle entrave plutôt qu'elle ne favorise l'unité germanique.

M. Jacoby se prononce dans le sens de la proposition de M. Waldeck. Il dit que l'Allemagne du Nord, mise sous le régime militaire de la

Prusse, serait un danger pour les Etats voisins et compromettrait constamment la paix.

Le ministre de l'intérieur, comte Eulenbourg, conteste que la fixation par le parlement de l'organisation militaire, dans certaines limites déterminées, soit l'œuvre de tendances absolutistes. L'unique considération qui a présidé à ce vote, c'est de ne pas mettre en question, chaque année, la sécurité du pays. La gauche ne doit pas oublier que les circonstances exigent impérieusement de réunir dans un faisceau compacte les forces de l'Allemagne.

Le ministère repousse ensuite l'accusation de M. Jacoby que la Confédération du Nord serait un danger pour la paix.

M. Zoltorowsky, député polonais, demande le rejet de la constitution, en déclarant que faire entrer de force dans cette union une partie de la Pologne serait un acte qu'aucun droit n'autorise.

La séance est levée.

— La *Gazette de l'Allemagne du Nord* confirme l'invitation adressée à la Belgique et à l'Italie pour la conférence.

La même feuille persiste à signaler la continuation des armements en France et constate notamment qu'à Befort on travaille sans relâche à confectionner des munitions; qu'à Metz et à Strasbourg on achète en masse des matériaux de guerre, et que dans cette dernière place on organise des trains de pontons pour le passage du Rhin. Elle assure aussi que les travaux de réparation et de construction dans les places fortes de l'est de la France sont poursuivis avec activité. On reconnaîtra bientôt, dit-elle, l'exactitude de l'assertion de *la Patrie*, d'après laquelle ces travaux avaient été ordonnés antérieurement à la Note du *Moniteur* et qu'ils ne pourront être arrêtés que successivement.

— On lit dans la *Gazette de Vienne* du soir :

En présence des dangers d'une guerre, les organes publics qui se gardent de nourrir des espérances de paix prématurées et hésitent à endormir le public dans une fausse sécurité qui peut avoir pour lui, sous les rapports les plus divers, les plus fâcheuses conséquences, font preuve assurément de scrupules consciencieux.

Si donc des organes estimés de Vienne croient devoir actuellement s'imposer une pareille tâche, cela est certainement très louable. Ne nous sommes-nous pas fait nous-mêmes un devoir d'observer à ce sujet la plus grande réserve? Mais la précaution dont nous parlons a pourtant des limites, et ces limites, nous les voyons dépassées sous plus d'un rapport par deux organes de la presse quotidienne d'ici.

Ces organes, en effet, ne se renferment pas dans les bornes d'une sage modération; mais leurs sorties ne tendent que trop souvent à affaiblir toute espérance de paix. Qu'on n'interprète pas faussement cette observation. Notre intention ne saurait être de recueillir des éloges pour les tentatives de médiation du gouvernement impérial. Il s'agit d'autres questions d'une haute importance.

Qu'on nous permette d'abord de faire remarquer qu'une pareille attitude de la presse, en présence des tentatives incessantes de conciliation du gouvernement, ne nous paraît guère patriotique. Puis cette attitude contribue incontestablement à compromettre le résultat de ces tentatives, car elle ne saurait en aucun cas produire une impression favorable sur d'autres gouvernements et cabinets, et par conséquent elle ne sert pas à favoriser, mais plutôt à paralyser l'action diplomatique de l'Autriche. De plus, sans vouloir porter atteinte à l'indépendance des organes en question, nous croyons pouvoir appeler l'attention sur le fait que ces feuilles mêmes, par leur manière de traiter la question dans laquelle elles prennent si nettement partie pour l'une des deux parties en litige, peuvent facilement faire naître l'opinion que cette partie là elle-même veut la guerre.

Sans doute il ne saurait entrer dans l'intention de ces organes d'exprimer une pareille assertion; mais nous pouvons donner l'assurance que pour d'autres la politique mentionnée a déjà été interprétée dans ce sens, et c'est notamment cette raison qui nous a déterminé à exprimer ici ouvertement et franchement notre avis.

— Sous ce titre : *Le peuple prussien et la guerre*, la *Correspondance provinciale* publie un article dont voici les principaux passages :

Si l'on veut mesurer la grandeur de l'heureux chemin que nous avons parcouru depuis une année, l'on n'a qu'à observer la disposition actuelle des esprits et la comparer à ce qu'elle était il y a un an dans des circonstances analogues.

Quand au printemps passé se produisit le premier danger de guerre, quel désarroi, quel désaccord, quelle pusillanimité dans de nombreuses fractions de notre peuple !

Le gouvernement fut seul tout d'abord à reconnaître ce qui, pour la Prusse comme pour l'Allemagne, était devenu inévitable; mais on lui opposait de toutes parts des doutes anxieux, quelquefois la plus obstinée résistance. Quelques-uns de ses plus fidèles amis sentirent eux-mêmes leur confiance ébranlée, quant à ses adversaires du camp libéral ou démocratique, ils entassaient l'un sur l'autre les reproches les plus amers, comme si le gouvernement préparait la décadence de l'État et la ruine du peuple, — et leur résistance avait entraîné celle de la grande masse de la population. Ce fut un ouragan d'adresses pacifiques émanées des corporations municipales, des assemblées populaires, des sociétés, un déluge d'attaques dans tous les journaux, grands et petits ; on cherchait ainsi à détourner le gouvernement de se résoudre à la guerre, alors que, manifestement, il n'allait la faire que pour repousser des menaces ennemies.

Qu'est-ce qui rendit alors si anxieux et si pusillanime notre loyal et vaillant peuple ? La méfiance dans ses propres forces. Les luttes intestines des années précédentes avaient obscurci le coup d'œil et paralysé la confiance populaire. On n'appréciait pas encore dans toute son importance, à cause des doutes et des erreurs propagés à ce sujet par l'esprit de parti, l'abondante source de force que notre roi venait d'ouvrir en réorganisant l'armée. Le conflit intérieur avait, par dessus tout, complètement égaré le jugement public sur les tendances et la force de notre gouvernement, et empêché d'avoir pleine confiance dans la direction que recevait notre politique. En de telles circonstances, la majorité du peuple n'envisageait qu'avec angoisse l'apparente supériorité de l'Autriche et le déchirement de l'Allemagne ; on pressentait des adversaires partout et jusqu'au cœur de nos propres provinces.

Alors seulement que la guerre fut devenue une certitude et qu'à l'appel de son roi, le peuple accourut sous les drapeaux, on vit l'esprit prussien se réveiller, la pusillanimité disparaître et une patriotique confiance rentrer dans les cœurs.

Aujourd'hui, quel spectacle tout autre !

Il est de nouveau question de guerre, d'armements menaçants. La nation sur laquelle nous devons ici porter nos regards passe pour la première puissance militaire de l'Europe, tant par sa bravoure que par son aptitude aux choses de la guerre, et l'expérience que lui en donne un constant exercice. Sous la main d'un gouvernement puissant, elle est toujours vigoureusement prête à une action rapide et résolue. Notre peuple connaît et apprécie la valeur d'un pareil adversaire, et, cependant, quelle différence entre la disposition des esprits aujourd'hui et ce qu'elle était l'année dernière !

Assurément, notre peuple désire la paix aussi vivement aujourd'hui qu'alors. Si brave qu'il soit, il ne voudra jamais la guerre pour la guerre même. Un peuple, dont l'armée est issue de l'obligation universelle au service militaire, et où chaque famille envoie quelques-uns de ses membres dans les sanglantes batailles, ne peut désirer la guerre pour le seul plaisir de guerroyer; un peuple aussi tourné que le nôtre vers les travaux et les conquêtes de la paix, et qui reconnaît que ces pacifiques conquêtes sont seules dignes d'entretenir la rivalité des nations, ne fera la guerre que pour assurer la paix, si on la menace, ou la rétablir, si on la trouble ; un peuple, enfin, qui a obtenu l'année dernière de si grands, de si inespérés succès, et qui doit, avant tout, en cultiver, en faire mûrir le fruit, un pareil peuple ne cherche ni ne demande de nouvelles luttes.

Voilà donc qui est certain : ni la Prusse, ni l'Allemagne, ni les princes, ni le peuple ne veulent la guerre ; et si, grâce aux communs efforts des gouvernements, les nuages qui troublent l'horizon viennent à disparaître, nous en remercierons Dieu comme d'une nouvelle grâce.

Mais, quelque sincère, quelque profond, quelque général que soit chez nous le désir de la paix, combien l'attitude du peuple diffère de celle de l'an dernier au moment de la guerre ! Où sont ces adresses pacifiques qui cherchaient à paralyser l'action du gouvernement, où sont les reproches, les doutes méfiants et pusillanimes ?

La grandiose révolution qui s'est produite en Prusse et en Allemagne depuis l'année dernière apparaît sur tous les points.

Notre peuple a aujourd'hui pleine confiance en lui-même, en sa force, en sa valeur militaire, pleine confiance en son gouvernement, confiance, enfin, dans la position qu'il a conquise en Allemagne, dans la force et l'union ressuscitées de la grande patrie.

La Prusse sait aujourd'hui, par une sanglante mais glorieuse expérience, ce que peut sa brave armée, conduite par un roi-héros et par des généraux éprouvés ; elle sait que sa puissance déjà capable, l'année dernière, de contre-balancer celle de l'Autriche et de ses alliés, a grandi d'un bon tiers par l'accession de toute l'Allemagne du Nord ; elle sait que l'organisation de son armée lui impose un grand ménagement des intérêts publics jusqu'à l'approche de l'heure décisive, mais lui permet, alors, de développer rapidement et sûrement toutes ses forces.

Dans toutes les démonstrations publiques se manifeste la confiance que le gouvernement a sérieusement à cœur le bien du peuple, la puissance, l'honneur de la patrie, et qu'il saura marcher dans les voies voulues pour atteindre son but.

Mais ce contraste actuel avec ce qu'était la disposition des esprits l'année dernière, provient surtout de l'heureuse certitude que toute attaque ennemie trouverait la patrie allemande unie sous la conduite de la Prusse, et résolue et prête à une vigoureuse défense.

Cette confiance élève et remplit tous les cœurs allemands, depuis la mer jusqu'aux Alpes ; elle fait taire toutes les divisions de parti, et a déjà puissamment contribué à unir plus intimement et plus solidement avec nous les habitants des nouvelles provinces et les populations, naguère encore désaffectionnées, de l'Allemagne du Sud. Le danger qui paraissait nous menacer n'a fait que cimenter l'union de tous les cœurs patriotiques.

Toute l'Allemagne désire, avec nous, conserver les bienfaits de la paix, entretenir des relations amicales, fécondes, avec nos puissants voisins ; mais le peuple prussien et le peuple allemand marchent avec un courage tranquille et une ferme confiance au-devant des destinées que la volonté divine leur prépare.

— Nous empruntons à la *Correspondance de Berlin* les détails suivants sur le dîner d'adieu donné le 30 mai, à l'hôtel de Saint-Pétersbourg, en l'honneur de MM. Garnier-Pagès et Hérold, membres du corps législatif français :

Environ quarante députés prussiens de la fraction progressiste assistaient à ce dîner, organisé par leurs soins. MM. Garnier-Pagès et Hérold se trouvaient placés entre MM. les députés Virchow et Lœwe-Calbe, ayant, en face d'eux, M. Schulze-Delitzsch.

Dans un petit discours adressé à ses collègues allemands, M. Lœwe-Calbe a d'abord exposé le but du libéralisme français, se faisant représenter à Berlin, au moment actuel, par quelques-uns de ses membres. Il s'agissait de concourir au maintien de la paix en travaillant à l'amitié des deux peuples :

« Nous devons remercier de cette démarche nos coreligionnaires politiques de France ; nous devons leur dire que nous désirons la paix, que nous avons la guerre en horreur, que nous emploierons toutes nos forces à conserver la paix entre deux nations si intimement liées l'une à l'autre par les arts de la paix et du travail. »

Puis, s'adressant, dans leur langue, aux deux convives français :

« Nous sommes profondément émus de la noble pensée qui a déterminé nos amis de France à nous envoyer des messagers pacifiques. Nous vous remercions, de tout cœur, de l'initiative que vous venez de prendre. Je peux, au nom de mes amis, vous donner l'assurance que nos sentiments répondent pleinement aux vôtres. Nous détestons la guerre, surtout la guerre entre deux peuples qui ont une grande mission à remplir, au service de l'humanité. A la paix entre les deux nations de France et d'Allemagne ! à l'amitié durable des deux peuples ! Portez ce salut à vos amis. »

M. Garnier-Pagès s'est levé pour remercier et a prononcé un discours dont nous citons le principal passage :

« L'Allemagne et la France n'ont aucun intérêt à se ruiner mutuellement ; elles ne doivent être rivales que dans leur action civilisatrice et humanitaire, dans les arts de la paix, dans les œuvres de l'industrie. Cette conviction est celle de toutes les classes de la société française, des artistes, des savants, des ouvriers, ces derniers si pleins d'admiration pour les philanthropiques travaux de M. Schulze-Delitzsch... La nation française, comme tout individu, a son orgueil particulier, mais il s'agit de réprimer ces entraînements, quand ils peuvent devenir dangereux pour les intérêts de la communauté européenne. »

M. Garnier-Pagès a terminé par un toast aux peuples libres.

M. Hérold a pris la parole à son tour et dit qu'une guerre entre la France et l'Allemagne serait plus qu'une guerre civile.

M. Schulze-Delitzsch :

« Le principe des nationalités est un des grands traits de l'époque actuelle, mais il doit, s'il veut être juste, expirer là où le principe de l'humanité commence. »

M. le député Eberty (en français) :

« Nous savons tous ce que nous devons à la France. Votre Montesquieu a fondé le droit moderne, votre Rousseau a commencé la réforme de l'éducation, votre Voltaire, en détruisant la superstition, a ouvert les voies à la pensée libre. Nous savons que votre peuple, premier champion de la liberté, a aidé le monde à secouer les chaînes du régime féodal. »

L'orateur continue en disant que la France ne doit pas envier à l'Allemagne la position puissante que celle-ci vient de conquérir et dont elle fera usage pour répandre sur le monde l'exemple des vertus particulières à la nation germaine :

« Vous, messieurs, hérauts d'une lutte pacifique, soyez les bienvenus et donnez, de notre part, une poignée de main à tous les Français animés des mêmes sentiments que vous. »

M. Waldeck porte un toast à M. Garnier-Pagès et aux sentiments humanitaires qui de tout temps l'ont distingué.

M. Ziegler s'exprime en termes très enthousiastes sur l'initiative prise par le libéralisme français, et termine par un toast aux deux convives.

MM. Garnier-Pagès et Hérold, qui devaient partir le soir même, quittent la salle en remerciant et en promettant de se faire en France les chaleureux interprètes des sympathies qu'ils ont trouvées dans la capitale de l'Allemagne.

### ALLEMAGNE. — Hambourg, 6 mai.

Le journal *Hamburger Bœrsen-Halle* annonce qu'au voyage que doivent faire en Danemark, les membres de la famille impériale de Russie, se rattachent des projets relatifs à une attitude favorable à la cause allemande qui serait prise par les cabinets de Saint-Pétersbourg et de Copenhague, dans le cas où des complications viendraient à surgir.

### PAYS-BAS. — La Haye, 7 mai.

Une députation luxembourgeoise, composée du bourgmestre et des deux échevins, après avoir eu hier un long entretien avec le prince Henri, est partie aujourd'hui pour Londres afin de présenter une pétition à la conférence.

### SUISSE. — Lucerne, 6 mai.

Les élections pour le renouvellement du grand conseil ont donné la majorité aux libéraux.

Une vive agitation règne dans la ville.

### AUTRICHE. — Vienne, 6 mai.

La *Presse*, de Vienne, rapporte que l'archiduc Albert a adressé une lettre autographe au feldzeugmestre de Benedek, accompagnée des insignes de divers ordres destinés à remplacer ceux qui ont été volés, il y a quelques jours, dans l'habitation du maréchal.

— Dans un rapport sur l'administration de la ville de Vienne, le bourgmestre, M. Zelinka, insiste beaucoup sur certains symptômes qui indiquent assez clairement l'appauvrissement de la population de la capitale autrichienne. Ainsi, l'auteur constate une diminution sur le nombre des électeurs, des mariages, sur le payement des contributions, sur la consommation du blé et de la viande. Le nombre des mariages, qui s'élevait en 1862 à 5,134, est tombé en 1865 à 4,963.

— On écrit de Pesth que le gouvernement français a contremandé les achats de chevaux qu'il avait fait faire dans cette ville.

— D'après une tradition hongroise, le monticule sur laquelle le roi doit prêter, à cheval, le serment de fidélité, à son couronnement, doit être composé de terre provenant des diverses contrées du royaume. Le *Pesti Hirlap* rapporte aujourd'hui que l'écuyer-adjoint de la cour, M. le comte Scapary, adressera dans quelques jours à toutes les autorités communales une circulaire pour leur enjoindre de lui faire parvenir avant le 15 mai un pied cube de terre de leur sol pour servir à l'élévation du monticule royal.

— On écrit d'Agram, 6 mai :

Le comité de la diète a prorogé ses séances, parce qu'il était impossible d'établir un accord entre les partis. Si le parti favorable à l'union avec la Hongrie ne se divise pas, sa majorité dans la diète est assurée.

### TURQUIE. — Roumanie.

Voici les passages principaux du discours prononcé, au nom du prince Charles, pour la clôture des chambres, par le président, du ministère, M. Cretzulesco.

« Messieurs les sénateurs,

« Messieurs les députés,

« Je vous remercie du concours que vous avez prêté au gouvernement et qui a facilité la conduite des affaires de l'Etat. Je vous remercie aussi du vote des nouvelles lois et de la modification des anciennes. Ces lois, dictées par une nécessité absolue, contribueront les unes comme les autres au bien-être général.

« Messieurs les députés, il est à regretter que le temps vous ait manqué pour voter un certain nombre de lois importantes, ainsi que des crédits indispensables et des pensions pour quelques-uns des plus anciens serviteurs civils et militaires de l'Etat. Vous auriez pu par là soulager bien des maux.

« Messieurs les sénateurs, je regrette vivement que vous n'ayez pas jugé à propos de vous entendre avec la chambre des députés au sujet de la translation provisoire de la cour de cassation à Jassy, mesure recommandable à différents égards. Je ne conçois pas moins l'espoir que dans la prochaine session vous reconnaîtrez qu'il est juste de donner à cette ville une satisfaction si désirée.

« Je regrette, en outre, que pour des points qui ne vous ont pas paru convenables dans le budget communal, vous ayez cru devoir refuser à la municipalité de cette ville les ressources nécessaires pour couvrir ses besoins, et que vous ayez mis par là mon gouvernement dans le plus grand embarras. Il est aussi regrettable que vous n'ayez pas pu vous occuper de la loi sur les pensions, par laquelle vous auriez prévenu à temps les conséquences déplorables que la loi en vigueur actuellement doit produire. »

### RUSSIE.

Le *Journal de Saint-Pétersbourg* publie l'article suivant, sur la question du Luxembourg :

L'horizon s'éclaircit vers l'occident et les espérances pacifiques émises dans notre dernier numéro se sont fortifiées. Les journaux allemands ou français qui ne voulaient pas croire que le gouvernement prussien entrerait dans la voie de la conciliation se trompaient. Il résulte de l'ensemble des informations qui sont arrivées de Berlin, de Paris et de Vienne, que le cabinet de Berlin adhère à l'idée d'une conférence et qu'il accepterait la neutralisation du grand-duché de Luxembourg, sous la garantie de l'Europe, à la condition que ce territoire, où l'Allemagne occupe aujourd'hui la forteresse, poste avancé de sa défense, ne puisse

(*Voir le supplément.*)

jamais devenir un danger pour elle en tombant aux mains d'une autre puissance.

On trouvera dans les télégrammes que nous publions des assertions plus ou moins précises sur les conditions mises par la Prusse à son acceptation et sur la date fixée pour la réunion de la conférence. Nous croyons qu'on fera sagement de n'accepter ces nouvelles qu'avec réserve et de ne considérer pour le moment comme un fait certain que les dispositions conciliantes témoignées à Berlin et le bon accueil que la pensée de soumettre à une délibération européenne la question du Luxembourg y a rencontré.

Si nous nous sommes bien rendu compte du caractère et de la marche des négociations tels qu'ils sont ressortis pour nous des informations qui paraissaient les plus sûres, il n'y aurait eu jusqu'ici entre les puissances qu'un échange pour ainsi dire officieux d'idées, et nous n'avons vu mentionner nulle part d'une manière authentique qu'aucune dépêche formelle d'un cabinet ait proposé, soit à Paris, soit à Berlin, la réunion d'une conférence. Mais il n'en doit pas moins être regardé comme chose assurée que cette proposition sera faite.

Etant donnée la nécessitée de ménager toutes les susceptibilités et de laisser intacts, même dans les apparences, le désintéressement et l'impartialité des puissances, ne serait-il pas à la fois utile, naturel et sage, que l'initiative officielle de la proposition de réunir la conférence fût prise par le grand-duc de Luxembourg? Possesseur et souverain du territoire du grand duché, c'est lui qui se trouve être la principale partie en cause dans le *statu quo*, c'est lui qui a demandé la sortie du grand-duché de la Confédération germanique et, au mois d'octobre dernier, l'évacuation de la forteresse par les Prussiens; il s'est montré disposé à aliéner le territoire dont le traité de 1839 lui avait garanti la possession; c'est donc, nous semble-t il, à lui qu'il appartiendrait de saisir les puissances signataires de ce traité des raisons qui l'ont conduit à reconnaître qu'il y aurait avantage à ce que les stipulations en fussent modifiées.

De quelque côté d'ailleurs que vienne aujourd'hui la proposition officiellement formulée de réunir une conférence, l'état actuel des négociations lui garantit une adhésion générale et sincère.

Il y aurait présomption et empressement trop hâtif à vouloir dès aujourd'hui déterminer les conditions exactes de l'arrangement qui pourra être libellé dans les futurs protocoles et consacré par les dispositions du nouveau traité. Un examen approfondi et minutieux conduira les puissances à choisir les stipulations qui pourront avec le plus de justice et d'utilité remplacer celles qui fixèrent la situation du grand-duché le 19 avril 1839. L'idée de la neutralisation du territoire paraît dès aujourd'hui acceptée; la renonciation de la Prusse à l'occupation de la forteresse ne rencontrera sans doute pas d'objection sérieuse si le conseil européen est d'accord pour garantir la neutralité décrétée et pour décider, sous la même sanction, que le territoire actuel du grand-duché ne pourra être possédé par aucune des grandes puissances signataires, soit qu'on le place sous un gouvernement autonome, soit qu'on le réunisse à la Hollande, soit qu'on l'incorpore à la Belgique.

D'après les journaux de Vienne, cette dernière éventualité serait écartée dès aujourd'hui à cause d'obstacles qu'elle rencontrerait dans la Constitution belge. Nous venons de relire cette Constitution et nous n'y trouvons aucune disposition qui s'oppose à une modification des frontières du royaume. Cette loi fondamentale stipule simplement à son article 6 que « les limites de l'Etat, des provinces et des communes ne peuvent être changées qu'en vertu d'une loi; » — et à son article 68 que « nulle cession, nul échange, nulle adjonction de territoire ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une loi. » Il faudrait donc, pour opérer l'annexion du grand-duché de Luxembourg au territoire belge, que les Chambres et le gouvernement donnassent leur consentement aux conditions d'un traité qui aurait cette annexion pour objet.

Cette annexion pure et simple, si elle entrait dans les convenances des puissances et si les Luxembourgeois ont gardé les dispositions dont ils étaient animés de 1830 à 1839, ne rencontrerait sans doute que de la sympathie dans les Chambres de Belgique; mais il est au moins douteux que la représentation nationale et le gouvernement se montrassent favorables à cette incorporation s'il fallait l'acheter au prix d'une cession territoriale sur l'une des frontières. Aussi longtemps qu'il ne s'agirait que d'une indemnité pécuniaire, une entente serait facile, mais si l'on proposait à la Belgique, une cession de territoire pour lui donner le Luxembourg, ce qu'elle considérerait comme un démembrement, — l'opposition nationale, si nous en jugeons par les renseignements que les journaux et les correspondants nous fournissent, prendrait bientôt les proportions d'une agitation qui deviendrait, si l'on insistait, dangereuse pour la paix publique.

Singulière destinée que celle de ce grand-duché de Luxembourg! Lorsque en 1839 il fallut que la Belgique renonçât à ce territoire, dont les habitants avaient pendant neuf années compté parmi les Belges, on fut à deux pas d'une nouvelle révolution et le danger d'une révolte armée contre la décision européenne ne serait pas moindre si l'on voulait aujourd'hui refaire de ces mêmes Luxembourgeois des citoyens belges au prix de la cession à une puissance d'une partie quelconque des habitants de la Belgique! C'est un petit royaume que cette Belgique, et il y a parmi ses populations des variétés marquées de langage et d'habitudes, mais elles ont en toute occasion manifesté un sentiment général, celui de leur nationalité et de leur indépendance. Dans ce sentiment elles sont liées par une solidarité étroite, qu'elles ne laissent échapper aucune occasion de proclamer.

Nous l'avons dit, nous ignorons à quelle résolution l'aréopage européen s'arrêtera. Ce qui semble acquis d'après les nouvelles antérieures, c'est que la France, en n'insistant point pour acquérir le Luxembourg, s'est désintéressée complétement au point de vue d'un développement territorial, pour ne se préoccuper que du côté européen de la question du Luxembourg. Quant à la Hollande, elle s'est déclarée étrangère à ce qui concerne le grand-duché, et c'est personnellement au grand-duc seul qu'une compensation pourrait être allouée pour l'abandon du territoire grand-ducal. Il n'a été dit nulle part que cette compensation aurait dû lui être accordée en territoire si le grand-duché eût été cédé à la France; il n'est pas probable que cette compensation doive être changée dans la nature qu'elle devait avoir si le grand-duché perd son autonomie pour entrer dans la composition des provinces belges.

Conviendrait-il mieux de lui créer une situation entièrement autonome et d'établir entre la France et la Prusse un petit Etat du Luxembourg qui aurait de l'analogie avec la position d'Andorre, entre la France et l'Espagne? Laissons l'examen de cette question à la conférence prochaine, non sans oublier de rappeler à ceux que ce projet d'un petit Etat ferait sourire, que la petite république neutre d'Andorre date de Charlemagne.

La discrétion que nous mettons à ne pas devancer les décisions des puissances n'est pas dans les goûts de tous nos confrères. L'*Etendard*, par exemple, dont la rédaction pense, sans doute, qu'un titre oblige et qu'elle doit bravement se porter en avant, estime que la discussion de la question de savoir si la Prusse sera obligée à l'évacuation de la forteresse de Luxembourg avant ou après la conférence commencera sans retard.

L'*Etendard*, qu'il nous permette de le lui dire, a des velléités d'abuser de l'esprit de conciliation dont la Prusse fait preuve. Sa façon de raisonner s'appelle vulgairement « mettre la charrue devant les chevaux. » — Quand la conférence sera réunie, la question de la forteresse de Luxembourg sera l'une de celles qu'elle aura à examiner. Pourquoi donc la Prusse devancerait-elle sa résolution? Elle n'a pas cessé de protester que la présence de ses troupes à Luxembourg n'était ni une menace, ni un défi. Elle a affirmé — ou plutôt les journaux prussiens ont affirmé pour elle, car la Prusse comme la France sont demeurées muettes, qu'elle occupait Luxembourg en vertu d'un droit créé pour la défense de l'ordre européen. Avant que l'Europe ait manifesté son opinion qu'il n'est plus utile que Luxembourg soit occupé par une fraction de garnison composée de Prussiens, pourquoi donc la Prusse devrait-elle accepter quo préalablement aux discussions de la conférence on peut, comme dit l'*Etendard*, l'obliger à évacuer?

Dans le discours que le roi Guillaume a prononcé hier lundi à l'ouverture de la diète prussienne réunie pour délibérer sur le projet de Constitution voté par le parlement fédéral, Sa Majesté a marqué avec netteté l'attitude de son gouvernement. Après avoir reproduit la pensée, déjà exprimée par lui devant les députés de la Confédération du Nord, que la force de l'unité nationale doit et peut garantir à l'Allemagne la paix et la protection efficace de ses droits comme de ses intérêts, le roi a ajouté que son gouvernement, animé de cette confiance, s'efforcera d'empêcher, par tous les moyens compatibles avec l'honneur et les intérêts de la patrie, que la paix ne soit troublée.

### ITALIE. — Florence, 6 mai.

La *Gazette du Peuple* annonce que M. Rattazzi a reçu de l'ambassade prussienne communication de la dépêche de Berlin, remerciant le gouvernement italien pour ses conseils conciliants à propos de la question du Luxembourg.

Le même journal assure que le bruit court qu'un accord relatif à la liquidation des biens ecclésiastiques serait en voie de conclusion avec la maison Rothschild.

L'*Italie* annonce que demain le contrat relatif à l'aliénation des biens ecclésiastiques sera signé.

### ESPAGNE. — Madrid, 6 mai.

La reine de Portugal est arrivée hier, elle restera deux jours.

### ETATS-UNIS. — New York, 4 mai.

La dette publique a été réduite pendant le mois d'avril de deux millions et demi de dollars.

---

## AVIS.

L'administration communale de la ville de Nieuport donne avis que a place de sous-instituteur à l'école communale se trouve vacante.

Les émoluments y attachés s'élèvent à 90€ fr.

Les demandes doivent être adressées, le plus tôt possible, à ladite administration.

---

Une place de troisième instituteur, au traitement de 1,000 francs minimum et de 1,100 francs maximum, est vacante à l'école communale des garçons (quartier nord), à Malines.

Les demandes doivent être adressées à l'administration communale, avant le 15 mai courant.

---

L'administration communale d'Anserœul (Hainaut) donne avis que la place d'instituteur primaire est vacante.

Les émoluments attachés à cet emploi sont de 1,050 francs annuellement, plus une indemnité de logement de 160 francs.

Les demandes devront être remises au secrétariat communal, avant le 15 mai prochain.

Un élève diplômé de l'une ou de l'autre école normale sera choisi de préférence à tout autre candidat.

---

Une place de sous-institutrice est vacante à l'école communale n° 4 à Molenbeek-St-Jean.

Les émoluments attachés à ces fonctions s'élèvent à :

| | | |
|---|---|---|
| 1. Traitement fixe | fr. | 600 » |
| 2. Subvention pour l'instruction des enfants pauvres. | | 550 » |
| | | 1,150 » |

Adresser les demandes, avec pièces à l'appui, à l'administration communale de Molenbeek-St-Jean.

---

La place d'instituteur communal à Hansbeke, Flandre orientale, arrondissement de Gand, est vacante.

Les traitement et émoluments y attachés s'élèvent de 1,300 à 1,400 francs.

Les personnes qui désireraient obtenir cet emploi sont priées d'adresser leur demande à l'administration locale, avant le 10 mai 1867.

---

Une place de sous-instituteur, au traitement de 800 francs, est vacante à l'école communale de Herselt (centre).

Les demandes en obtention de cet emploi devront être adressées à l'administration locale, avant le 20 mai courant.

---

Une place d'instituteur communal, pour l'école primaire des garçons, à Huisseignies (Hainaut), est à conférer.

Les demandes en obtention de cet emploi, dont le revenu est de 1,372 fr., devront être adressées à l'administration locale, avant le 15 mai courant.

---

Une place de sous-instituteur, au traitement de 800 francs, est vacante à l'école communale de Leest (Anvers).

Les demandes en obtention de cet emploi devront être adressées à l'administration locale, avant le 29 mai courant.

---

## Spectacles du 8 mai.

**Théâtre royal de la Monnaie.** — Relâche.
Jeudi 9, La Favorite, gr. op. en 4 a.
Au 1er jour, 12e représentation de Mignon, op.-com. en 2 a.
Lundi 13, représentation extraordinaire au bénéfice de M. Félix Potel, régisseur général : 1re représentation de : Pierre le Grand à Saardam, op.-com. nouv. en 3 a. et 4 tab., musique de Lortzing. — Le 1er acte du Barbier de Séville. — Le 2e acte de : Charles VI, gr. op. d'Halévy.

**Théâtre royal des Galeries** (7 h.) — La Vie parisienne, opéra-bouffe en 4 a.
Au 1er jour, bénéfice de Mme Achille.

**Casino des Galeries.** — Tous les soirs à 7 heures, concert vocal et instrumental. Duos, saynettes et opérettes nouvelles. — Entrée : 60 centimes.

---



---

## Avis des compagnies et sociétés financières et industrielles.

**N. 421. Chemin de fer de Bruges à Blankenberghe.**

MM. les actionnaires sont informés que l'assemblée générale extraordinaire, qui était fixée au mardi 14 mai, aura lieu à Bruges, au siége de la société, le jeudi 23 mai, à 3 heures de relevée.

Ordre du jour :

Approbation de la reprise de l'exploitation de la ligne d'Ostende à Armentières.

N. B. L'assemblée ordinaire reste fixée au mardi 14 mai.

Le directeur-gérant, L. Wilmart.

**N. 433. Compagnie anonyme Belge du Gaz comprimé**

MM. les actionnaires sont prévenus que, conformément à l'art. 40 des statuts, une assemblée générale extraordinaire aura lieu le samedi 8 juin, à une heure de relevée, au siége social, quai de l'Industrie, 91, à Molenbeek-Saint-Jean.

Ordre du jour :

1. Rapport sur la situation financière et industrielle.
2. Demande d'un emprunt hypothécaire de 125,000 fr.
3. Autorisation d'aliéner une partie des terrains inutiles aux exploitations de Bruxelles et de Genly pour amortir les emprunts hypothécaires.
4. Nomination de deux administrateurs.

Les actionnaires, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, sont priés de se conformer aux prescriptions de l'art. 41 des statuts.

---

## Annonces diverses.

**N. 922. SUCCESSION EN DÉSHÉRENCE E.-L. WARNOTS.**

*Publications prescrites par l'art. 770 du Code civil.*

Avant de statuer sur la demande de l'administration de l'enregistrement et des domaines, tendante à obtenir l'envoi en possession de la succession en déshérence d'Edouard-Léon Warnots, dessinateur, décédé à Bruxelles, quai aux Briques, n° 32, le 25 août 1866, le tribunal de première instance, à Bruxelles, a ordonné, par jugement du 29 septembre suivant, les publications prescrites par l'art. 770 du Code civil, combiné avec les art. 2 et 3 de l'arrêté royal du 16 juillet 1848.

Le directeur de l'enregistrement et des domaines,
Mousnier.

---

**N. 428. Ville d'Iseghem.**

Adjudication, en un seul lot, des fournitures et des travaux à faire pour la construction d'une flèche en fer, sur la tour de l'église paroissiale, le mardi 21 mai 1867, à deux heures de relevée.

Les plans, devis estimatif et cahier des charges et conditions sont déposés à l'inspection des amateurs, au secrétariat de la ville d'Iseghem.

Le devis estimatif monte à la somme de 21,927 fr. 65 c.

Pour le président du bureau des marguilliers,
Le secrétaire, R. Ooghe. Rosseel-De Brabandere.

---

**N. 425. AVIS.**

Les bureaux de la **Compagnie du chemin de fer d'Ostende à Armentières** sont transférés rue de Spa, 51, Quartier-Léopold.

---



---

**AVIS.**

A compter du 1er mai 1867, le **bureau des domaines**, rue des Cendres, n° 14, sera transféré rue du Nord, n° 8.

**Un jeune homme** de bonne famille, sachant le français et le flamand, désire trouver de l'occupation hors des heures du bureau. Il peut fournir les meilleures références.

S'adresser rue Blaes, 46.

## FONDS PUBLICS.

### CHANGES.

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Amsterdam ........ C. j. | 212 | — | » | Paris ........ C. j. | 100 | — |
| Berlin | 370 | — | » | Rotterdam | 211 | 75 |
| Francfort | 211 | 50 | | Vienne | 1 | 90 |
| Hambourg | 187 | — | | Coup. mét. janv. 1863 | 1 | 84 1/2 |
| Londres | 25 | 15 | » | | | |

### BANQUE NATIONALE. — Mai 1867. — Escompte.

| | | |
|---|---|---|
| Traites acceptées | 3 | p. c. |
| Effets de commerce non acceptés | 3 1/2 | — |
| Esc. de coupons d'emp. belge dont l'échéance n'excède pas 100 jours. | 3 | — |
| Prêts sur fonds publics | 4 | — |
| *Société Générale pour favoriser l'industrie nationale.* | | |
| Prêts sur fonds publics nationaux, sur marchandises, sur actions industrielles et des chemins de fer | 5 | — |

### BOURSE D'ANVERS DU 6 MAI.

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Emp. belge 4 1/2 1844 | 98 | — | » | Autriche. Emp. national | 52 | — | |
| — 4 1/2 1855 | 98 | — | » | — Lots 250 fl. 1839 | — | — | |
| — 4 p. c. | 94 | — | » | — Lots 250 fl. 1854 | — | — | |
| — 3 p. c. | — | — | | — E. vénitien 1859 | — | — | |
| — 3 1/2 p. c. | 56 | — | | Sardaigne. Ob. 36 fr. 1845 | — | — | |
| Ville d'Anvers 3 p. c. | 100 | — | » | Bade. Ob. 35 fl. 1845 | — | — | |
| Ville d'Anvers | 96 | 50 | » | Hesse. Lots 25 fl. 1845 | — | — | |
| Emp. de la prov. 4 1/2 | 100 | — | » | Hesse-El. Lots 40 fl. 1845 | — | — | |
| Espagne. Dette différée | — | — | | Rome. Emp. 5 p. c. | 59 | — | » |
| — intérieure | — | — | | — Cert. Legrelle | 54 | — | » |
| Autriche. Métall. 5 p. c. | 45 | 50 | » | Banque de l'Industrie | — | — | |

### BOURSE DE PARIS DU 6 MAI.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Rente 4 1/2 p. c. comptant | 96 | 50 | *Cours des monnaies, matières d'or et d'argent* |
| — 3 p. c. comptant | 68 | — | Or en barre à 1000/1000. |
| — 3 p. c. fin courant | 67 | 60 | Le kil. 6,434 fr. 44 c. p. p. 0 50 pair. |
| Banque de France | 3410 | — | Louis d'or, à 901/1000. |
| Crédit foncier. Actions | 1425 | — | Le kil. 3,094 fr. 43 c. pr. 3 fr. |
| — Obl. 4 p. c. | 467 | 50 | Pièces de 20 à 40 fr. agio. pair. |
| — 3 p. c. | 467 | 50 | Argent en barre à 1000/1000. |
| — colonial | 565 | — | Le kil., 218 fr. 89 c. pr. 13 à 15. |
| Crédit agricole | 612 | 50 | Quadruples espagnols, pièce. 82 à 82 50. |
| Crédit industriel | 630 | — | Quadruples indépendants, 80 50 à 81. |
| Soc. dép. et compt. cour. | 552 | 50 | Souverains anglais, 25 5 à 25 10. |
| Sous-compt. de comm. | 405 | — | Ducats de Hollande, 11 70 à 11. |
| Crédit mobilier | 377 | 50 | Ducats d'Autriche, 11 75 à 11 80. |
| Comptoir d'escompte | 730 | 50 | Piastres à colonne, 5 37 1/2 à 5 40. |
| Société générale | 550 | — | Piastres mexicaines de poids, 5 37 1/2 à 5 48 |
| Compagnie du gaz | 1480 | — | Banknotes, 25 5 à 25 10. |
| Mexicain 6 p. c. | 18 | — | Post-Bill, 25 10 à 25 15. |

### BOURSE DE LONDRES DU 4 MAI.

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Consolidés | 91 | 1/4 | Mexicains 3 p. c. | 16 | 1/4 |
| Nouv. emp. brésilien 1865. | — | — | Grecs 5 p. c. 1824-1825 | 14 | — |
| 5/20 bons américains | 71 | 3/4 | Russes 5 p. c. 1862 | 85 | 1/2 |
| Consolidés turcs 5 p. c. | 29 | 3/8 | Espagnol, passive | 20 | 1/2 |

### BOURSE D'AMSTERDAM DU 2 MAI.

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Dette active 2 1/2 p. c. | 52 | 9/16 | Russie. 1860, 4 1/2 p. c. | 81 | 1/4 |
| — 3 — | 63 | — | — 4 p. c. Hope | 58 | — |
| — 4 — | 82 | 5/8 | Espagne. Différée 2 1/2 p. c | 30 | 1/4 |
| Synd. amort. 3 1/2 p. c. | 81 | — | — Dette intérieure | — | — |
| Société de commerce | 142 | — | — Dette passive | — | — |
| Belgique. 2 1/2 p. c. | 51 | 5/4 | Portugal. 1855, 3 p. c. | 38 | 3/4 |
| Autriche. 5 p. c. | 43 | 11/16 | Brésil. Ob. 1865. 5 p. c. | 71 | — |
| Emprunt national | 49 | 5/8 | Grèce. 5 p. c. | — | — |
| Nouv. emp. autrichien | 43 | 7/16 | Grenade 4 3/4 p. c. | — | — |
| Lots autrichiens 1860 | 374 | — | Etats-Unis. 6 p. c. 1862 | 76 | 5/8 |
| — 1864 | 16 | 1/2 | Mexicains | 14 | 3/4 |
| Russie. 5 p. c. | 91 | 1/2 | Consolidés turc | 26 | 15/16 |

IMPRIMERIE DE DELTOMBE, RUE NOTRE-DAME-AUX-NEIGES, 38.

# COTE DE LA BOURSE DE BRUXELLES DU 7 MAI 1867.

## FONDS BELGES.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Belgique. Emprunt 1844 | 97 | 95 | a |
| — — 1853 | 97 | 95 | a |
| — — 1857/1860 | 97 | 95 | a |
| — — 1865 libéré | 97 | 95 | a |
| — — — non libéré | — | — | |
| — — 1836 | — | — | |
| — — 1838 | — | — | |
| — Dette active | 55 | 50 | a |
| — — adm. S. Gén. et Rothschild | 55 | 65 | a |
| — Crédit communal 3 p. c. | 88 | 00 | a |
| — — 4 1/2 p. c. | 69 | 75 | |
| Brabant. Emprunt de la province | — | — | |
| Ville de Bruxelles. Obl. 3 p. c. à pr. 1853 | 93 | — | |
| — 3 p. c. — 1856 | 97 | 75 | a |
| — 3 p. c. — 1862 | 100 | — | p |
| Ville de Liége. 2 1/2 p. c. — 1853 | 70 | — | |
| — 3 p. c. — 1860 | 92 | 25 | a |
| Ville d'Anvers. 3 p. c. — 1859 | 92 | — | a |
| — 3 p. c. libéré. 1867 | 87 | — | a |
| — non-libéré | 86 | 50 | |

### Obligations et actions privilégiées.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Act. Haut et Bas-Flénu (remboursable) | — | — | |
| Actions privil. Anvers à Gand | — | — | |
| — Sambre-et-Meuse | — | — | |
| Obligations. — | — | — | |
| Act. primit. Namur à Liége (amortiss.) | 242 | — | |
| — privil. — | — | — | |
| Oblig., émission de 1855 | 307 | 50 | a |
| — — 1859 | 305 | — | a |
| — Ch. de fer du Nord, émiss. belge | 301 | 50 | |
| — Est Belge, préc. Charl.-Louvain | — | — | |
| — Dendre-et-Waes | — | — | |
| Act. priv. Flandre occidentale | 1001 | — | a |
| Obligations — | — | — | |
| — — 2e émission | — | — | |
| — Anvers à Rotterdam | 233 | — | |
| — Pepinster à Spa | — | — | |
| Actions de Mons à Hautmont | 783 | — | a |
| Obligations — | 311 | 50 | a |
| — Grande comp. du Luxembourg | 431 | — | a |
| Oblig. Chimai | 217 | 50 | a |
| Oblig. Centre | 251 | 50 | |
| — Hainaut et Flandre | 235 | — | a |
| — Péruwelz à Tournai | 232 | 50 | p |
| — Jonction de l'Est | — | — | |
| — d'Eecloo à Gand | — | — | |
| — Nord de la Belgique | 237 | — | a |
| — Liége à Maestricht | — | — | |
| — Tongres à Bilsen | — | — | |
| — Est Belge | — | — | |
| — Blankenberghe à Bruges | — | — | |
| — Liégeois-Limbourgeois | 225 | — | a |
| — — | 328 | — | |
| — Eecloo à Bruges | — | — | |
| Act. pr. Bruxelles à Lille et Calais | 259 | — | p |
| — Tournai à Jurbise | 281 | — | |
| Oblig. Baume à Marchienne | 276 | — | a |
| — Braine-le-Comte à Courtrai | — | — | |
| — — à Gand | — | — | |
| — Tamines à Landen | — | — | |
| — Tirlemont à Diest | — | — | |
| — Lokeren à la front. des Pays-Bas | — | — | |
| — Manage à Piéton | — | — | |
| — Gand à Terneuzen | — | — | |
| — Ostende à Armentières | 162 | — | p |
| — Ouest de la Belgique (priv.) | — | — | |
| — Canal de Bossuyt à Courtrai | — | — | |
| — — Blaton à Ath | — | — | |
| — Manufacture de glaces d'Oignies | 505 | — | a |
| — — | — | — | |
| — de la comp. des Lits militaires | — | — | |
| — Société de Loth | — | — | |
| — des charb. de Longterne-Ferrant | — | — | |
| — — Belges | — | — | |
| — — de Châtelineau | — | — | |
| — Asturienne des mines | — | — | |
| — Hauts four. Montigny-sur-Sambre | — | — | |
| — Vieille-Montagne | — | — | |
| — — | 460 | — | a |
| — Linière de Bruxelles | — | — | |
| — Carrières de porph. de Quenast | — | — | |
| — Charb. des Produits on Flenu | — | — | |
| — Hauts fourneaux de la Providence | — | — | |
| — — de Selessin | — | — | |
| Act priv. The Belg. publ. works company | — | — | |

### Actions, banques, caisses, etc.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Action de la Banque Nationale | 2157 | 50 | |
| — Soc. Generale (int. 5 p. c. à bon.) | 2385 | — | a |
| — — | 1125 | — | a |
| Parts de réserve. Société générale | 1960 | — | a |
| Action de la Banque de Belgique | 994 | — | |
| — Soc. Mutualité | 657 | 50 | a |
| — Soc. des Actions Réunies | — | — | |
| — Soc. Immobil. (300 fr. à verser) | — | — | |
| — Comp. imm. d'Anvers (250 fr. à v.) | — | — | |

### Actions, chemins de fer et canaux.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Ch. de fer Haut et Bas Flenu | 975 | — | |
| — Anvers Gand (divid.) | 299 | — | |
| — Tournai Jurbise (div.) | 267 | — | a |
| — Sambre et Meuse (primitives) | — | — | |
| — Namur Liége pr. (non amort.) | — | — | |
| — Est Belge | — | — | |
| — Dendre et Waes | 693 | — | p |
| — Flandre occidentale (primit.) | — | — | |
| — Anvers-Rotterdam | 225 | — | p |
| — Pepinster-Spa | — | — | |
| — de Turnhout | — | — | |
| — du Luxembourg | 226 | — | p |
| — — Act. priv. | 430 | — | a |
| — de Chimay | — | — | |
| — du Centre | — | — | |
| — Hainaut Flandres (200 fr. à v.) | 216 | — | a |
| — Lichtervelde-Furnes | 315 | — | a |
| — Eecloo-Gand | — | — | |
| — Blanckenberghe à Bruges | — | — | |
| — Nord de la Belgique | — | — | |
| — Liége à Maestricht | — | — | |
| — Brux. à Lille et Cal. (Act. div.) | — | — | |
| — Braine-le-Comte à Courtrai | — | — | |
| — Tamines à Landen | — | — | |
| — Liégeois-Limbourgeois | 65 | — | a |
| Act. priv. Braine-le-Cte à Gand (300 fr. à v.) | — | — | |
| — non priv. — — | — | — | |
| — Lokeren à la front. des Pays-Bas | — | — | |
| — Bassins houillers du Hainaut | 495 | — | a |
| Canal de Bossuyt-Courtrai | — | — | |
| Canal de Blaton à Ath | 70 | — | p |
| Embranchement Canal de Charleroi | 850 | — | p |

### Actions de charbonnages.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Des Produits au Flenu | — | — | |
| De Hornu et Wasmes | 1600 | — | p |
| Du Levant du Flenu | 3200 | — | a |
| De Sars-Longchamps | — | — | |
| De Boussu-Sainte-Croix, Sainte-Claire | — | — | |
| De Monceau-Fontaine et Martinet | — | — | |
| Du Levant d'Elouges | — | — | |
| Du Couchant du Flenu (ex.-réport.) | — | — | |
| Du Haut-Flenu | — | — | |
| Des Charb. Réunis, Charleroi | — | — | |
| De Courcelles-Nord | — | — | |
| De Longterne-Ferrant-sous-Elouges | — | — | |
| Des Charbonnages Belges | 370 | — | a |
| De Falnuée | — | — | |
| Du Val-Benoit | — | — | |
| Des Charbonnages du Bois | — | — | |
| Du Crachet-Picquery | — | — | |
| Du Carabinier | — | — | |
| Des propriétaires réunis | — | — | |
| Des Chevalières à Dour | 450 | — | a |

### Hauts fourneaux et charbonnages.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Marcinelle et Couillet | 289 | — | a |
| Selessin | — | — | |
| Ougrée | — | — | |
| Châtelineau | — | — | |
| Seraing (Cockerill) | 615 | — | a |
| Espérance (anciennes) | — | — | |
| — (privilégiées) | — | — | |
| — (nouvelles) | — | — | |

### Hauts fourneaux et fabriques de fer.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Monceaux-sur-Sambre | — | — | |
| Montigny | — | — | |
| Providence (échangée) | 1205 | — | a |
| St-Léonard (outils) | — | — | |
| Fabrique de fer d'Ougrée (estampillée) | 250 | — | a |
| Mines et Laminoirs de la Sambre | — | — | |
| Mines du Luxemb. et forg. de Sarrebruck | 1290 | — | a |
| Mines et hauts fourneaux de la Vesdre | — | — | |

### Zinc, plomb et mines.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Vieille-Montagne (1/10e d'act.) | 236 | — | a |
| Métallurgique Austro-Belge | 290 | — | p |
| Nouvelle-Montagne | 1000 | — | a |
| Niederfischbach | — | — | |
| Asturienne des Mines | — | — | |
| Sardo-Belge | — | — | |
| — (Actions privilégiées) | — | — | |
| Mines de Lavoir | — | — | |
| Bleyberg et Montzen | — | — | |
| Rocheux et d'Oneux | — | — | |
| Mines de Stolberg (Act. anc.) | — | — | |
| — — (Act. priv.) | — | — | |

### Actions linières.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Linière gantoise | 1310 | — | a |
| — St Léonard (estampillée) | — | — | |
| — Malinoise | — | — | |
| — Brux. (act. anc.) Int. 3 p. c. à bon. | — | — | |
| — — (act. nouv.) | — | — | |

### Actions diverses.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Galeries Saint-Hubert garanties 3 p. c. | — | — | |
| — capital | — | — | |
| Manufacture de Tapis de Tournai | — | — | |
| Fab. Belge de Laine peignées (estamp.) | — | — | |
| Société anonyme de Loth | — | — | |
| Glaces d'Oignies | 460 | — | a |
| — de Floreffe | 505 | — | a |
| Compagnie des Lits militaires | — | — | |
| Mat. chem. de fer. Compagnie générale | — | — | |
| Cent. de tr. publ. et const. de mat. ch. de f. | — | — | |
| Comp. belge de matériel de ch. de fer | — | — | |
| Carrières de porphyre de Quenast | — | — | |
| Union des Papeteries | — | — | |
| Papeteries Belges | 180 | — | |
| Éclairage et chauffage par le gaz | 470 | — | a |
| Gaz comprimé | — | — | |
| The Belgium publics works compagny | — | — | |
| Conduites d'eau, au porteur (250 fr. à v.) | — | — | |

## VALEURS ÉTRANGÈRES.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Autriche. Métalliques. Coupons détachés | — | — | |
| — — — mai. nov. | 45 | 45 | a |
| Brésil. Emprunt à Londres 1824 | — | — | |
| Espagne. Dette différée | — | — | |
| — — intérieure | — | — | |
| — Act. Nord de l'Espagne | — | — | |
| — Obl. — | 120 | 50 | |
| — Obl. Cordoue-Séville | 162 | 10 | p |
| — Act. Ciudad-Real à Badajoz | — | — | |
| — Obl. — — | 60 | — | |
| — Act. Lerida à Reus et Tarr. | — | — | |
| — Obl. — | — | — | |
| — — Nord-Ouest de l'Espagne | — | — | |
| — — Cordoue à Malaga | 53 | — | |
| — Act. houil. et mét. des Asturies | — | — | |
| — Obl. — — | — | — | |
| — — Usines à gaz en Espagne 5 p. c. | — | — | |
| France. Rente | — | — | |
| — — | — | — | |
| — — | — | — | |
| — Obl. Département de la Seine | — | — | |
| — — Ville de Paris (libéré) | — | — | |
| — — (non libéré) | — | — | |
| — — Ville de Lille 3 p. c. | — | — | |
| — — — 1863 3 p. c. | 93 | — | a |
| — Ville de Bordeaux 3 p. c. | 85 | 50 | a |
| — 5e oblig. communale 3 p. c. | 83 | 75 | |
| Canal de Sambre à l'Oise | — | — | |
| Ce de bateaux à vapeur transatl. de Fr. | — | — | |
| Hollande. Dette active | — | — | |
| — Obl. Central Néerlandais | 80 | — | a |
| — — Railroutes des Pays-Bas | 180 | — | p |
| Luxembourg (gr.-d.). Act. ch. fer G. L. | 135 | — | a |
| — act. priv. | 99 | — | a |
| — Obl. — | 237 | — | a |
| — — — | 412 | — | a |
| Italie. Grosses coup. 500 et 1,000 rente | — | — | |
| — Petites do en dessous de 500 rente | — | — | |
| — | — | — | |
| — Ob. ch. de fer Livourne Sér. C et D | 150 | — | a |
| — — Méridionaux | 110 | — | a |
| — — Bre à Cav. et Alex. | — | — | |
| — — Central Toscan | 240 | — | a |
| Rome. Emprunt Rothschild | 89 | — | |
| Russie. Emprunt Rothschild 5 p. c. 1862 | — | — | |
| — Act. ch. de fer Varsovie-Vienne | — | — | |
| — Obl. — | — | — | |
| Turquie. Act. ch. de fer de Rutschuk à Varna | — | — | |
| — Ob. — | 75 | — | |

# LE MONITEUR BELGE,

## JOURNAL OFFICIEL.

PRIX DE L'AN : 26 FR. P. AN ; 13-50 F. 6 M. ; 7 FR. P. 3 M. — PRIX DU NUMÉRO : 20 CENT. PAR FEUILLE DE 8 PAGES.

37e ANNÉE. — JEUDI, 9 MAI 1867. — No 129.

PARTIE  OFFICIELLE.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR. — UNIVERSITÉ DE LIÉGE. — PERSONNEL ENSEIGNANT. — NOMINATION.

Par un arrêté royal, en date du 1er mai 1867, qui sortira ses effets à partir du 1er octobre prochain, le sieur Maynz (C.), docteur en droit, à Bruxelles, a été nommé professeur ordinaire à la faculté de droit de l'université de Liége, et chargé d'y donner le cours de pandectes.

Pour extrait conforme :

Le directeur général délégué,

De Sorlus.

---

CAISSE CENTRALE DE PRÉVOYANCE DES INSTITUTEURS ET PROFESSEURS URBAINS.

**Compte rendu pour l'année 1865.**

Pour satisfaire aux prescriptions de l'art. 37 des statuts organiques de la caisse centrale de prévoyance des instituteurs et professeurs urbains, approuvés par arrêté royal du 18 décembre 1855, on a publié au *Moniteur belge* du 23 novembre 1866, n° 259, les résultats des recettes et dépenses de la caisse, pour l'année 1864. Conformément audit article, on insère, ci-après, les opérations constatées relativement à l'année 1865, en les faisant précéder de l'indication des faits administratifs qui se sont produits pendant cette même période.

*Extension des bénéfices de la loi du 26 avril 1863 aux participants de la caisse centrale de prévoyance des instituteurs et professeurs urbains. — Diplômes. — Age d'admission à la pension. — Services communaux.*

Lors de la discussion de la loi du 26 avril 1863, qui modifie celles des 21 juillet 1844 et 17 février 1849, sur les pensions civiles, en faveur des membres du personnel des établissements d'instruction moyenne dirigés par l'Etat, M. le Ministre de l'intérieur a annoncé à la Chambre des représentants, dans la séance du 7 avril, l'intention d'inviter le conseil d'administration de la caisse centrale de prévoyance des instituteurs et professeurs urbains, à examiner s'il ne serait pas possible d'améliorer la position des professeurs attachés aux établissements communaux d'enseignement moyen.

Les statuts de la caisse admettent à la pension les participants âgés de 60 ans, dont 30 consacrés à l'enseignement public; la pension est liquidée à raison de 1/60e du revenu moyen des cinq dernières années.

Ainsi, entre la position faite aux affiliés à la caisse centrale, par les statuts organiques de 1855, et celle qui est faite aux professeurs de l'enseignement moyen de l'Etat, par la loi du 26 avril, il y avait cette différence que ces derniers acquéraient la faculté de demander leur pension à l'âge de 55 ans, en comptant pour un certain nombre d'années de services, les diplômes désignés à l'art. 3 de ladite loi, tandis que les premiers ne possédaient pas ces mêmes avantages.

C'est pour réaliser l'intention de M. le Ministre de l'intérieur que le conseil d'administration de la caisse centrale émit un avis favorable sur la proposition qui lui fut soumise, et il présenta, en même temps, plusieurs autres modifications à introduire auxdits statuts. Le rapport, dont les conclusions furent adoptées par le conseil, est conçu comme suit :

« Messieurs, la loi du 26 avril 1863, sur les pensions civiles, accorde aux membres du personnel des établissements d'instruction moyenne dirigés par l'Etat, la faculté de demander leur pension à l'âge de 55 ans, et leur compte pour un certain nombre d'années de services les diplômes dont ils sont possesseurs.

« M. le Ministre de l'intérieur a invité le conseil à examiner s'il ne serait pas possible d'améliorer la position des professeurs attachés aux établissements communaux d'enseignement moyen, en leur accordant les mêmes avantages, c'est-à-dire en leur conférant le droit de demander leur pension à l'âge de 55 ans, au lieu de 60, comme l'établissent les statuts actuels de la caisse, et en leur comptant pour un certain nombre d'années de services, les diplômes relatifs aux fonctions qu'ils remplissent.

« Après mûre délibération de la question, le conseil a été unanime à reconnaître que les raisons invoquées à l'avantage des professeurs de l'enseignement moyen de l'Etat, dans l'exposé des motifs de la loi du 26 avril 1863, militent également en faveur des professeurs attachés aux établissements communaux d'enseignement moyen.

« Pour ceux-ci, comme pour les premiers, on doit reconnaître :

« Que le professorat use la vie de l'homme beaucoup plus que ne peuvent le faire d'autres carrières ;

« Qu'il vient un âge où l'homme ne possède plus la vigueur physique et l'énergie morale nécessaires pour résister à la fatigue de l'enseignement;

« Que, dès lors, il ne répond plus aux exigences spéciales du service dont il est chargé, et que les élèves qui lui sont confiés doivent souffrir de l'affaiblissement de ses facultés.

« La carrière de l'enseignement n'est pas moins pénible pour les instituteurs primaires, qui se trouvent souvent avoir devant eux plusieurs classes qu'ils doivent mener de front, ce qui les expose à des fatigues bien plus grandes et à un dépérissement plus rapide. Pour eux aussi l'avancement de l'âge où ils pourraient prendre leur retraite serait un bienfait, et le conseil croit qu'il serait équitable de les faire participer en cette circonstance à la mesure proposée en faveur des membres de l'enseignement moyen.

« Il y aurait donc lieu de soumettre à l'approbation de M. le Ministre la modification suivante à la première partie de l'art. 59 des statuts de la caisse :

« Art. 59. La caisse centrale accorde des pensions ou des secours.

« Ont droit à la pension :

« 1° Les participants âgés de 55 ans, dont 30 consacrés à l'enseignement public.

« Les diplômes ci-après désignés sont comptés dans la liquidation

de la pension, pour les membres des établissements communaux d'enseignement moyen, savoir :

« Pour 4/60$^{es}$ le diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré supérieur; le diplôme de docteur en philosophie et lettres; le diplôme de docteur en sciences physiques et mathématiques et le diplôme de docteur en sciences naturelles;

« Pour 2/60$^{es}$ le diplôme de capacité pour l'enseignement des langues vivantes; le diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur, et le diplôme d'instituteur primaire;

« Chaque titulaire ne pourra se prévaloir que du diplôme relatif aux fonctions qu'il remplissait au moment de sa mise à la retraite.

« Par mesure transitoire, les diplômes de candidats en philosophie et lettres, et de candidats en sciences préparatoires au doctorat dans les mêmes facultés, seront également comptés pour 2/60$^{es}$, aux professeurs des colléges et des écoles moyennes qui ne possèdent point le diplôme de docteur ou celui de professeur agrégé, et dont l'entrée en fonctions a précédé la mise en vigueur définitive de la loi du 1$^{er}$ juin 1850.

« Les retenues à opérer, du chef des diplômes, porteront sur le premier traitement dont le participant jouit après la délivrance du diplôme.

« Les n$^{os}$ 2, 3 et 4 de l'art. 39 resteraient tels qu'ils se trouvent actuellement aux statuts.

« Le conseil a aussi adopté deux mesures proposées par M. le Ministre, conçues comme suit :

« Aucun participant ne pourra jouir simultanément, à charge de la caisse centrale, de deux pensions, ou d'une pension et d'un traitement assujetti aux retenues au profit de la même caisse. Dans ce dernier cas, l'option du pensionnaire pour le traitement aura pour effet de suspendre la jouissance de la pension aussi longtemps qu'il touchera le traitement.

« La participation à la caisse pourra continuer à raison du revenu qui a servi de base pour la liquidation de la pension s'il est plus élevé que celui attribué aux nouvelles fonctions.

« Auront droit à la pension, la veuve et les orphelins dont le mari ou le père s'est trouvé dans les circonstances prévues par le § 2 du n° 2 de l'art. 39 de l'arrêté royal du 18 décembre 1833. »

« A l'occasion d'autres changements à introduire dans les statuts, le conseil croit devoir faire remarquer que d'après le n° 3 de l'art. 39 les veuves des participants décédés, après dix années de services, ont droit à la pension, si le mariage a duré au moins trois ans, ou s'il existe un ou plusieurs enfants issus de ce mariage.

« Dans ce dernier cas, l'existence des enfants vient accroître le montant de la pension (art. 46, n$^{os}$ 2 et 3), quels que soient d'ailleurs l'âge et les ressources de la veuve. Le même bénéfice n'est accordé aux enfants d'une participante décédée que pour autant que le père survivant soit âgé de 60 ans, ou atteint d'infirmités de nature à l'empêcher de pourvoir, par lui-même, à sa subsistance (art. 43, § 1).

« Les orphelins sont donc ici placés dans des conditions différentes, selon que le père ou la mère a participé à la caisse.

« Nous croyons qu'il serait équitable de leur accorder les deux cas et proposons, en conséquence, de substituer, dans le § 2 de l'art. 43, aux mots *s'ils sont orphelins*, ceux-ci : *si le père n'est pas pensionné du chef de la défunte*. Ce paragraphe serait alors conçu comme suit : « Les enfants d'une participante, si le père n'est pas pensionné du chef de la défunte, peuvent prétendre à une pension au même titre que les enfants d'un participant. »

« Il est encore une modification aux statuts qui serait accueillie avec bonheur par un très grand nombre de participants, c'est l'admission des instituteurs des écoles primaires au bénéfice du diplôme; le conseil croit devoir se borner à la signaler à la sollicitude de M. le Ministre. »

Ensuite de ce rapport, M. le Ministre de l'intérieur soumit au Roi un arrêté portant la date du 17 août 1863. Il est conçu comme suit :

Vu les statuts organiques de la caisse centrale de prévoyance des instituteurs et professeurs urbains, approuvés par Notre arrêté du 18 décembre 1833;

Vu Nos arrêtés des 18 décembre 1862 et 19 décembre 1863, qui modifient les statuts précités;

Vu la loi du 26 avril 1863;

Considérant qu'il y a lieu de mettre les statuts de la caisse centrale en harmonie avec les dispositions de cette loi, et d'y introduire quelques autres modifications;

Vu l'avis du conseil d'administration de ladite caisse;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1$^{er}$. Le n° 1 de l'art. 39 des statuts visés ci-dessus est modifié de la manière suivante :

« Ont droit à la pension :

« 1° Les participants âgés de 55 ans, dont 30 ans consacrés à l'enseignement public. »

Art. 2. Les diplômes ci-après désignés seront comptés dans la liquidation de la pension :

Pour 4/60$^{es}$ : le diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré supérieur; le diplôme de docteur en philosophie et lettres; le diplôme de docteur en sciences physiques et mathématiques et le diplôme de docteur en sciences naturelles;

Pour 2/60$^{es}$ : le diplôme de capacité pour l'enseignement des langues vivantes; le diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur et le diplôme d'instituteur primaire;

Chaque titulaire ne pourra se prévaloir que du diplôme relatif aux fonctions qu'il remplissait au moment de la mise à la retraite.

Par mesure transitoire, les diplômes de candidat en philosophie et lettres et de candidat en sciences préparatoires au doctorat dans les mêmes facultés, seront également comptés pour deux soixantièmes aux professeurs des colléges et des écoles moyennes qui ne possèdent point le diplôme de docteur ou celui de professeur agrégé, et dont l'entrée en fonctions a précédé la mise en vigueur définitive de la loi du 1$^{er}$ juin 1850.

Les retenues du chef des diplômes portent sur le premier traitement dont le participant jouit après la délivrance du diplôme.

L'intention de profiter des avantages attachés au diplôme devra être exprimée par une déclaration adressée au ministère de l'intérieur, dans un délai de trois mois, qui prendra cours :

Pour les participants actuels, munis d'un diplôme, à partir de la date du présent arrêté;

Pour les partipants qui obtiendront à l'avenir un diplôme, à partir de la date du diplôme;

Pour les titulaires diplômés qui viendront ultérieurement participer à la caisse, à partir de la date de leur nomination.

Art. 3. Auront droit à la pension, la veuve et les orphelins dont le mari ou le père s'est trouvé dans les circonstances prévues par le § 2 de l'art. 39 de Notre arrêté du 18 décembre 1833.

Art. 4. Le § 2 de l'art. 43 dudit arrêté est remplacé par la disposition suivante :

« Les enfants d'une participante, si le père n'est pas pensionné du chef de la défunte, peuvent prétendre à une pension au même titre que les enfants d'un participant. »

Art. 5. Aucun participant ne pourra jouir simultanément, à charge de la caisse, de deux pensions, ou d'une pension et d'un traitement assujetti aux retenues au profit de la caisse.

Dans ce dernier cas, l'option du pensionnaire pour le traitement aura pour effet de suspendre la jouissance de la pension aussi longtemps qu'il touchera le traitement.

La participation à la caisse pourra continuer à raison du revenu qui a servi de base pour la liquidation de la pension, s'il est plus élevé que celui attribué aux nouvelles fonctions.

Art. 6. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Une circulaire du 11 septembre 1863 communiqua ledit arrêté à MM. les gouverneurs des provinces en leur recommandant d'inviter les intéressés à faire parvenir les demandes, avec l'original du di-

plôme à l'appui, dans le délai de trois mois prescrit, c'est-à-dire, avant le 17 novembre 1863.

Voici les questions soulevées et résolues à l'occasion de l'examen des diplômes :

1° Le participant à la caisse centrale qui exerce, au moment de la promulgation de l'arrêté royal du 17 août 1863, les fonctions de professeur dans un collége communal, n'est pas dans l'obligation de faire valoir son diplôme en ce qui concerne sa pension personnelle; si, plus tard, il devient fonctionnaire de l'État, en passant dans un athénée, etc., le diplôme dont il est possesseur, lui sera compté lorsqu'il prendra sa retraite.

Mais il est à remarquer que s'il profite du bénéfice de l'arrêté susdit, les versements qu'il aura opérés, tout en devenant fonctionnaire de l'État, seront portés en ligne de compte, pour la pension éventuelle de sa femme et de ses enfants;

2° Le certificat délivré ensuite de l'examen passé à Bruxelles, en 1851, devant une commission constituée spécialement, par des instituteurs non diplômés entrés dans les établissements organisés d'après les bases de la loi du 1er juin 1850, ne peut pas tenir lieu du diplôme exigé par l'arrêté royal du 17 août 1863;

3° M. l'administrateur de l'Académie royale des beaux-arts d'Anvers a demandé s'il ne serait pas convenable d'étendre le bénéfice de l'arrêté royal du 17 août, en tenant compte aux professeurs d'Académies ou écoles de dessin, des distinctions obtenues dans les grands concours de peinture, de sculpture, de gravure, etc., en statuant que le grand prix de Rome leur serait compté pour 4/60es et le second prix pour 2/60es dans la liquidation de leur pension.

Un avis défavorable a été émis sur cette question. Voici ce que porte le rapport :

« Le grand prix de Rome est, sans contredit, une distinction d'une valeur exceptionnelle; aussi le gouvernement l'a si bien reconnu qu'il y a attaché, pendant quatre ans, une subvention annuelle de 3,500 francs, tandis que le diplôme n'accorde à l'instituteur d'autre avantage que celui de pouvoir enseigner; mais c'est là justement le motif qui a engagé le gouvernement à y attacher un bénéfice, car c'est en vertu de son diplôme que l'instituteur peut enseigner, tandis que le professeur de peinture peut se livrer à l'enseignement sans avoir obtenu aucun prix.

« L'arrêté royal du 17 août 1863 ne pouvait aller au delà de la loi; il ne pouvait donner à la loi une extension que celle-ci ne comporte pas et que le législateur n'a certes pas voulu lui donner : cela ressort clairement de la discussion même de la loi.

« Étendre le bénéfice des diplômes à d'autres catégories de diplômes que ceux désignés dans l'arrêté royal, ce serait ouvrir la porte à l'inconnu; car, dans la voie des exceptions, on ne sait plus où l'on s'arrête, lorsqu'une fois on y est entré; ce serait donner lieu à des réclamations aussi nombreuses qu'illégitimes; en un mot ce serait créer à la caisse des embarras sans cesse renaissants. »

---

Les fonctionnaires attachés à des établissements d'instruction moyenne de l'État nommés à des fonctions dans des établissements communaux d'instruction moyenne, ont été admis à continuer leur participation à la caisse des veuves et orphelins des membres du corps administratif et enseignant, en vertu de l'art. 24 des statuts organiques, approuvés par arrêté royal du 29 décembre 1852; cette autorisation a été accordée, dans le but de ne pas léser des intérêts, parce qu'en passant d'un établissement de l'État dans un établissement communal, ils perdaient, d'après l'ancienne législation sur les pensions, le fruit des versements effectués en vue d'une pension pour la femme et les enfants.

En effet, la caisse centrale de prévoyance des instituteurs et professeurs urbains ne pouvait pas tenir compte du temps de participation à la caisse de l'enseignement moyen, ses statuts ne renfermant aucune disposition pouvant autoriser cette réciprocité.

Mais la loi du 26 avril 1863 ayant reconnu les services rendus dans l'enseignement moyen communal, cette participation exceptionnelle est venue à cesser, parce que les caisses tiendront compte du temps pendant lequel lesdits fonctionnaires y auront été affiliés.

La position des intéressés à l'égard desdites caisses a donc été régularisée.

---

Un professeur d'un collége communal qui est passé dans un athénée royal, ayant demandé l'autorisation de pouvoir profiter du bénéfice de l'art. 3 des statuts, après le délai de six mois, n'a pas été admis. Mais, aux termes de la loi du 26 avril 1863, la caisse centrale de prévoyance interviendra dans le payement de la pension éventuelle, tant pour lui que pour sa femme et ses enfants, pour le temps pendant lequel il a contribué à cette caisse.

---

*Des participants.*

| | |
|---|---|
| Le nombre réel des participants, à la date du 1er janvier 1865, était de | 1,212 |
| Ceux immatriculés à la caisse pendant l'année 1865 sont au nombre de | 201 |
| Total | 1,413 |
| Dont il y a lieu de défalquer ceux qui, pendant la même année, ont cessé leur affiliation à la caisse | 47 |
| Le nombre des participants, à la date du 1er janvier 1866, était donc de | 1,366 |

soit de 134 en plus que l'année précédente.

Cette augmentation provient de plusieurs nouvelles écoles créées dans des villes et du nombre de participants qui continuent leurs versements en vertu de l'art. 3 des statuts organiques.

*Des recettes.*

Les retenues ordinaires et extraordinaires perçues sur les revenus des participants affiliés à la caisse en vertu de l'art. 2 des statuts organiques sont portées au tableau annexe n° 1.

Le relevé suivant renseigne la retenue ordinaire de 4 p. c. :

| Nombre de participants. | Montant des retenues. | Revenus soumis aux retenues. | Moyenne de la retenue par participant. | Moyenne du traitement par participant. |
|---|---|---|---|---|
| 46 | 7,219 20 | 180,198 » | 157 » | 3,923 |

Le relevé suivant renseigne la retenue à 3 1/2 p. c. :

| Nombre de participants. | Montant des retenues. | Revenus soumis aux retenues. | Moyenne de la retenue par participant. | Moyenne du revenu par participant. |
|---|---|---|---|---|
| 341 | 23,790 04 | 679,715 | 69 76 | 1,994 |

Le relevé ci-après indique la retenue à 3 p. c.

| Nombre de participants. | Montant des retenues. | Revenus soumis aux retenues. | Moyenne de la retenue par participant. | Moyenne du revenu par participant. |
|---|---|---|---|---|
| 955 | 25,960 98 | 865,366 | 27 18 | 906 |
| Totaux des trois tableaux précédents, 1,342 | 56,970 92 | 1,725,279 | | |
| Moyennes générales des trois tableaux..... | | | 42 45 | 1,285 |

La première catégorie des retenues extraordinaires est celle du premier mois des traitements ou des revenus, perçus en cas de nouvelle nomination. La recette constatée de ce chef est de 17,201 fr. 54 c., versée par 253 participants, somme dans laquelle sont compris des arriérés restant dus à la caisse.

La deuxième catégorie des retenues extraordinaires est celle du premier mois en cas d'augmentation des revenus. Cette recette s'élève à 9,746 fr. 92 c. versée par 460 participants.

La troisième catégorie est celle relative aux redevances payées du chef de services rétroactifs; elle a produit une somme de 1,138 fr. 75 c., versée par 26 participants.

Le total des recettes portées au tableau annexe n° 1 s'élève à 85,058 fr. 13 c.

Le tableau annexe n° 2 indique les recettes diverses faites pendant l'année 1863; elles s'élèvent à 38,864 fr. 93 c., somme qui se décompose comme suit :

| | | |
|---|---|---|
| *A.* | Versements effectués par 46 instituteurs et professeurs démissionnaires ou démissionnés qui ont été autorisés à continuer leur participation à la caisse centrale de prévoyance, en vertu de l'art. 5 des statuts organiques, approuvés par arrêté royal du 18 décembre 1853, soit........................................ | 2,649 28 |
| *B.* | Annulation de dépenses non acquittées....... | 518 33 |
| *C.* | Retenues indûment prélevées qui ont donné lieu à restitution ............................ | 1,236 74 |
| *D.* | Recette accidentelle....... ............ | 23 08 |
| *E.* | Intérêts des capitaux placés en rentes sur l'Etat. | 34,437 50 |
| | Somme égale................ | 38,864 93 |

Il n'a été constaté, pendant l'année 1863, aucune recette provenant :

1° Des subventions des villes et des provinces;

2° Des subsides de l'Etat;

3° Des dons et legs de particuliers.

Le total des recettes de l'année 1863 s'élève à 123,923 fr. 6 c., somme détaillée par catégories au tableau ci-après :

| Retenues ordinaires, à | | | Retenues extraordinaires et recettes diverses. | | | | | | | Total des recettes. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 4 p. c. | 3 1/2 p. c. | 3 p. c. | Du premier mois de tout nouveau revenu. | Du premier mois de toute augmentation de revenu. | Pour services rétroactifs. | Intérêts des capitaux placés. | Annulation de dépenses. | Versements effectués en vertu de l'art. 5. | Recettes diverses. | |
| 7,219 90 | 23,790 04 | 25,960 98 | 17,201 54 | 9,746 92 | 1,138 75 | 34,437 50 | 518 33 | 2,649 28 | 1,259 82 | 123,923 06 |

Le montant des sommes acquises à la caisse pendant l'année 1863, pour lesquelles elle n'a aucune charge à servir, les participants ayant cessé d'y contribuer, soit par démission, décès, ou pour toute autre cause, est de 5,012 fr. 53 c., chiffre qui se décompose comme suit :

| | |
|---|---|
| 1° Pour les célibataires démissionnaires ou démissionnés....................................fr. | 3,898 29 |
| 2° Pour les célibataires décédés................. | 1,114 24 |
| 3° Pour les mariés démissionnaires ou démissionnés. | » |
| 4° Pour les mariés dont le décès n'a pas donné ouverture à pension.......................... | » |
| Somme égale..........fr. | 5,012 53 |
| A laquelle il y a lieu d'ajouter les recettes de même nature constatées pendant les années antérieures à 1863........................................ | 94,164 10 |
| Total................fr. | 99,176 63 |

*Des dépenses.*

Les dépenses consistent en pensions accordées aux instituteurs et professeurs, à leurs veuves et à leurs enfants ou orphelins; en secours; en frais d'administration; en restitutions d'avances et de retenues indûment perçues.

Les renseignements consignés au tableau annexe n° 3 constatent que 172 pensions et un secours ont été servis pendant l'année 1863, et que la dépense s'est élevée à la somme de 58,878 fr. 68 c.; non compris la part d'intervention dans le payement des pensions liquidées par la caisse des veuves et orphelins des membres du corps administratif et enseignant des établissements d'instruction moyenne dirigés par l'Etat, au nom d'instituteurs et de professeurs qui ont contribué à la caisse centrale de prévoyance, avant de devenir fonctionnaires de l'Etat, et qui a occasionné une dépense de 4,397 fr. 8 c.

Les 172 pensions se répartissent comme suit :

| | |
|---|---|
| 96 pensions d'instituteurs et de professeurs..... | 48,572 20 |
| 26 pensions de veuves sans enfant............ | 6,401 05 |
| 44 pensions de veuves avec enfants........... | 7,102 17 |
| 6 pensions d'orphelins.................... | 1,067 01 |
| 1 secours................................. | 133 33 |
| 172 pensions et un secours. Somme égale..... | 63,275 76 |

y compris les parts incombant à d'autres caisses.

Les pensions accordées pendant l'année 1863 sont portées au ta-

bleau annexe n° 6. La dépense nouvelle créée s'est élevée à la somme de 10,539 fr., qui se décompose comme suit :

| | | |
|---|---|---|
| 17 | pensions d'instituteurs et de professeurs..... | 8,998 |
| 3 | pensions de veuves sans enfant............ | 341 |
| 5 | pensions de veuves avec enfants............ (non compris l'accroissement à raison d'enfants). | 374 |
| | Accroissement à raison de 7 enfants........ | 124 |
| 2 | pensions d'orphelins..................... | 218 |
| 1 | pension d'ascendants d'une participante..... | 284 |
| 28 | Somme égale..... | 10,539 |

La caisse a créé, pendant l'année 1865, une dépense de 7,022 fr. de pensions entières, et elle intervient pour une somme de 3,317 fr. dans le payement des pensions liquidées conformément aux conditions insérées aux pages 36 et 37 du rapport de la première période décennale de l'existence de la caisse.

Le tableau annexe n° 7 indique les extinctions survenues parmi les pensions à la date du 1er janvier 1866. Elles s'élèvent à 3,416 fr.

Le tableau annexe n° 8 est relatif au mouvement des pensions à servir et à celui des pensions éteintes. A la date du 31 décembre 1865, la caisse avait à payer 173 pensions et parts de pensions, comme suit :

| | | | |
|---|---|---|---|
| 97 | pensions d'instituteurs et de professeurs (y compris un secours).................. | 48,773 | » |
| 26 | pensions de veuves sans enfant............. | 3,469 | » |
| 44 | pensions de veuves avec enfants........... | 10,464 | » |
| 6 | pensions d'orphelins..................... | 901 | » |
| 173 | Ensemble....... | 63,607 | » |

y compris les parts de pensions et un secours.

Les dépenses diverses consignées au tableau annexe n° 4 s'élèvent à 6,859 fr. 48 c., somme qui se décompose comme suit :

| | |
|---|---|
| *a*. Restitution d'avances à la caisse de pensions des veuves et orphelins des membres du corps administratif et enseignant des établissements d'instruction moyenne dirigés par l'Etat, dépense dont il a été fait mention ci-dessus.................... | 4,397 08 |
| *b*. Remboursement de retenues abusivement prélevées.................................... | 1,000 14 |
| *c*. Frais d'administration........................ | 1,399 92 |
| *d*. Frais de courtage occasionnés par le placement des capitaux.................................. | 62 34 |
| Somme égale........... | 6,859 48 |

Le tableau annexe n° 5 constate qu'il a été employé, pendant l'année 1865, une somme de 62,337 francs, pour l'achat d'un capital nominal de 105,000 francs, en rente de 2 1/2 p. c., de la dette publique belge, produisant un intérêt annuel de 2,625 francs, soit un taux moyen de 4.20 p. c. Le prix d'achat est de 59 fr. 86 c.

Le tableau annexe n° 9 indique que les recettes se sont élevées

| | |
|---|---|
| à......................................... | 123,923 06 |
| et les dépenses à.......................... | 70,135 24 |
| De sorte que les recettes offrent un excédant de... | 53,787 82 |

Somme qui a été appliquée à l'acquisition des capitaux portés au tableau annexe n° 5.

Le tableau annexe n° 10 renseigne le total des rentes que possédait la caisse à la date du 31 décembre 1865.

---

**Tableau n° 1.** **RECETTES.**

*Retenues sur les traitements, suppléments de traitement, etc.*

| BASES DES RETENUES. | RETENUES ORDINAIRES. Art. 14 des statuts. | | RETENUES EXTRAORDINAIRES | | | | | | TOTAL des RETENUES. | Observations. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | du premier mois des revenus des nouveaux titulaires d'emplois. | | du premier mois des augmentations de revenus. | | du chef de services rétroactifs. | | | |
| | Nombre de participants (1). | Montant. | Nombre (2) | Montant. | Nombre (2) | Montant. | Nombre (2) | Montant. | | |
| Revenus de 1,500 francs et au-dessous, à 3 p. c.......... | 955 | 25,960 98 | 211 | 13,847 60 | 325 | 6,342 25 | 18 | 461 80 | 46,612 63 | (1) Les nombres sont égaux au douzième du nombre total de mois pour lesquels les retenues ont été prelevées sur tous les revenus de la même catégorie. (2) Nombre réel des participants. |
| Revenu au-dessus de 1,500 fr. à 5,000 fr. incl., à 3 1/2 p. c. | 341 | 23,790 01 | 20 | 2,645 60 | 115 | 2,289 56 | 8 | 676 93 | 29.402 13 | |
| Revenus au dessus de 3,000 fr. à 4 p. c.................. | 46 | 7,219 90 | 2 | 708 3[illegible] | 20 | 1,115 11 | » | » | 9,043 33 | |
| Totaux....... | 1,342 | 56,970 92 | 233 | 17,201 54 | 460 | 9,746 92 | 26 | 1,138 75 | 83,058 13 | |

**Tableau n° 2.**

*Recettes diverses.*

| Versements effectués par des instituteurs, etc., démissionnaires ou démissionnés. (Art. 5 des statuts.) | | | | | | | | Intérêts des capitaux placés au nom de la caisse. | | Transfert de sommes abusivement portées à l'avoir d'autres caisses. | Autres recettes et produits extraordinaires. | Total des recettes. | OBSERVATIONS. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 3 p. c. | | 3 1/2 p. c. | | 4 p. c. | | Totaux. | | | | | | | |
| Nomb. (1) | Montant. | Nomb. (1) | Montant. | Nomb. (1) | Montant. | Nomb. (1) | Montant. | Taux de l'intérêt. | Montant. | | | | (1) Nombre réel des participants qui ont subi la retenue. |
| 24 | 715 04 | 20 | 1,610 24 | 2 | 324 » | 46 | 2,649 28 | 2 1/2 p. c. | 54,437 50 | » | 1,778 15 | 58,864 93 | |

**Tableau n° 3.**

DÉPENSES.

*Service des pensions.*

| PAYEMENTS EFFECTUÉS, déduction faites des retenues, pour les pensions des catégories suivantes. | NOMBRE des pensionnés. | MONTANT des payements. | OBSERVATIONS. |
|---|---|---|---|
| 1° Instituteurs et professeurs.................... | 96 | 48,572 20 | |
| 2° Veuves sans enfant.......................... | 26 | 6,401 05 | |
| 3° Veuves avec enfants...................... .. | 44 | 7,102 17 | |
| 4° Orphelins.................................. | 6 | 1,067 01 | |
| 5° Secours.................................... | 1 | 133 33 | |
| Totaux.... ... | 173 | 63,275 76 | |

**Tableau n° 4.**

*Dépenses diverses.*

| Part d'intervention dans le payement des pensions liquidées par la caisse des veuves et orphelins des professeurs de l'enseignement moyen. | | Remboursement de retenues abusivement prélevées sur les traitements, suppléments etc. | | Remboursement de retenues abusivement prélevées sur les pensions. | | TOTAL des remboursements. | Frais d'administration. | | | Frais DE COURTAGE de capitaux placés ou aliénés. | Total général des DÉPENSES DIVERSES. | Observations |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Nombre. | Montant. | Nombre. | Montant. | Nombre. | Montant. | | Personnel. | Matériel et autres dépenses. | Total. | | | |
| 24 | 4,307 08 | 15 | 1,000 14 | » | » | 1,000 14 | 1,399 92 | » | 1.399 92 | 62 34 | 6,859 48 | |

**Tableau n° 5.**

*Placements.*

| Valeur nominale des capitaux acquis. | | | Montant de l'intérêt annuel. | Sommes employées à l'acquisition | | | PRIX D'ACHAT pour cent. | TAUX MOYEN des intérêts auxquels les fonds de la caisse sont placés | Observations. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Nature du fonds. | Taux de l'intérêt p. c. | Capital nominal. | | des capitaux inscrits dans la 3e colonne. | des intérêts échus jusqu'au jour de l'achat. | TOTAL. | | | |
| | | Fr. | Fr. | Fr. c. | Fr. c. | Fr. c. | | | |
| Rentes belges...... | 2 1/2 p. c. | 105,000 » | 2,625 » | 62,357 » | 488 59 | 62,845 60 | 59 86 | 4 20 | |

**Tableau n° 6.**

PENSIONS ACCORDÉES

| Numéros d'ordre. | Numéros du registre de pensions. | DATE des arrêtés qui confèrent les pensions. | FONCTIONS REMPLIES en dernier lieu. | AGE: des instituteurs lors de leur admission à la pension. | AGE: des instituteurs lors de leur décès. | AGE: des veuves lors de l'entrée en jouissance de leur pension. | AGE: des ascendants lors de l'entrée en jouissance de leur pension. | AGE: des enfants ou des orphelins de moins de 18 ans. Nomb. | AGE: des enfants ou des orphelins de moins de 18 ans. Age. | BASES DE LA PENSION: Traitement moyen des cinq dernières années. | BASES DE LA PENSION: Durée de la participation à la caisse centrale. | BASES DE LA PENSION: Durée de la participation à des caisses provinciales. | BASES DE LA PENSION: Durée de la participation à des caisses locales de retraite. | BASES DE LA PENSION: Durée totale de la participation. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1. | 2. | 3. | 4. | 5. | 6. | 7. | 8. | 9. | 10. | 11. | 12. | 13. | 14. | 15. |

**1° Instituteurs et**

| | | | | A. M. | A. M. | A. M. | A. M. | | A. M. | Fr. | A. M. | A. M. | A. M. | A. M. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 214 | 20 février 1845. | Professeur à l'athénée royal de Bruxelles | 43 » | » | » | » | » | » | 900 | 3 9 | » | » | 3 9 |
| 2 | 216 | 20 — | Institutrice communale à Andenne | 36 9 | » | » | » | » | » | 1,088 | 19 7 | » | » | 19 7 |
| 3 | 217 | 20 — | Instituteur communal à Wavre | 63 6 | » | » | » | » | » | 1,245 | 18 7 | » | » | 18 7 |
| 4 | 218 | 20 — | Professeur à l'école industrielle et littéraire de Verviers | 66 » | » | » | » | » | » | 2,380 | 25 9 | » | » | 25 9 |
| 5 | 219 | 20 — | Principal du collége communal de Bouillon | 71 6 | » | » | » | » | » | 2,575 | 25 9 | » | » | 25 9 |
| 6 | 220 | 20 — | Institutrice communale à Audenarde | 67 9 | » | » | » | » | » | 1,466 | 25 10 | » | » | 25 10 |
| 7 | 221 | 20 — | Professeur à l'Académie de Malines | 64 1 | » | » | » | » | » | 650 | 16 » | » | » | 16 » |
| 8 | 225 | 30 juin 1865. | Régent à l'école moyenne de Louvain. | 33 5 | » | » | » | » | » | 600 | 3 9 | » | » | 3 9 |
| 9 | 227 | 30 — | Directrice de l'école moyenne des filles à Bruges | 53 2 | » | » | » | » | » | 2,960 | 32 » | » | » | 32 » |
| 10 | 228 | 30 — | Directrice de l'école moyenne des filles à Visé | 61 5 | » | » | » | » | » | 2,979 | 15 » | » | » | 15 » |
| 11 | 229 | 30 — | Professeur à l'athénée royal de Tournai. | 65 » | » | » | » | » | » | 2,580 | 17 » | » | » | 17 » |
| 12 | 230 | 1er août 1865. | Institutrice communale à Tongres | 49 1 | » | » | » | » | » | 937 | 26 5 | » | » | 26 5 |
| 13 | 231 | 23 octobre 1865. | Régent aux écoles moyennes communales de Bruxelles | 42 2 | » | » | » | » | » | 1,711 | 16 3 | » | » | 16 3 |
| 14 | 232 | 25 — | Institutrice communale à Louvain | 75 2 | » | » | » | » | » | 800 | 26 » | » | » | 26 » |
| 15 | 233 | 25 — | Instituteur communal à Ypres | 58 10 | » | » | » | » | » | 990 | 15 4 | » | » | 15 4 |
| 16 | 234 | 25 — | Id. | 60 2 | » | » | » | » | » | 1,140 | 32 » | » | » | 32 » |
| 17 | 235 | 25 — | Inspecteur cantonal de l'enseignement primaire pour le 3e ressort de la province de Hainaut, à Saint-Sauveur. | 63 5 | » | » | » | » | » | 1,230 | 5 » | » | » | 5 » |
| | | | | 939 5 | » | » | » | » | » | 26,238 | 223 10 | » | » | 323 10 |

**2° Veuves**

| | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 222 | 20 mai 1865. | Directeur de l'école moyenne de Maeseyck | » | » | 72 7 | » | » | » | 1,555 | 13 9 | » | » | 13 9 |
| 2 | 223 | 24 juin 1865. | Institutrice communale à Visé | » | » | 63 1 | » | » | » | 570 | 24 3 | » | » | 24 3 |
| 3 | 241 | 25 novembre 1865. | Régent à l'école moyenne d'Alost | » | » | 54 10 | » | » | » | 1,566 | 3 9 | » | » | 3 9 |
| | | | | » | » | 190 6 | » | » | » | 3,691 | 41 9 | » | » | 41 9 |

(*Voir le 1er supplément.*)

| PENSIONS propres aux instituteurs, etc. 16. | PENSIONS propres aux veuves. 17. | PENSIONS Accroissements. 18. | PENSIONS propres aux ascendants de participantes. 19. | PENSIONS propres aux orphelins. 20. | DATE DE L'ENTRÉE en jouissance de la pension. 21. | POUR MÉMOIRE. Durée de la participation à la caisse, en vertu de l'article 5 des statuts, comprise dans la 12e colonne. 22. | POUR MÉMOIRE. Pension dont jouissait le mari ou le père des orphelins. 23. | OBSERVATIONS. 24. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **professeurs.** | | | | | | | | |
| 56 | » | » | » | » | 1er octobre 1864. | » | » | Part de pension. |
| 335 | » | » | » | » | 1er août 1864. | » | » | |
| 384 | » | » | » | » | 1er — | » | » | |
| 1,021 | » | » | » | » | 1er octobre 1864. | » | » | Id. |
| 1,105 | » | » | » | » | 1er — | » | » | Id. |
| 631 | » | » | » | » | 1er novembre 1864. | » | » | |
| 173 | » | » | » | » | 1er janvier 1865. | » | » | |
| 37 | » | » | » | » | 1er octobre 1863. | » | » | Id. |
| 1,378 | » | » | » | » | 1er janvier 1865. | » | » | |
| 744 | » | » | » | » | 1er — | » | » | |
| 751 | » | » | » | » | 1er décembre 1864. | » | » | Id. |
| 409 | » | » | » | » | 1er avril 1865. | » | » | |
| 463 | » | » | » | » | 1er — | » | » | |
| 346 | » | » | » | » | 1er janvier 1865. | » | » | |
| 255 | » | » | » | » | 1er août 1865. | » | » | |
| 608 | » | » | » | » | 1er janvier 1865. | » | » | |
| 103 | » | » | » | » | 1er — | » | » | |
| 8,908 | » | » | » | » | | » | » | |
| **sans enfant.** | | | | | | | | |
| » | 178 | » | » | » | 1er septembre 1864. | » | » | Part de pension. |
| » | 115 | » | » | » | 1er janvier 1865. | » | » | |
| » | 48 | » | » | » | 1er juillet 1865. | » | » | Id. |
| » | 341 | » | » | » | | » | » | |

| Numéros d'ordre. | Numéros du registre des pensions | DATE des arrêtés qui confèrent les pensions. | FONCTIONS REMPLIES en dernier lieu. | AGE des instituteurs lors de leur admission à la pension. | AGE des instituteurs lors de leur décès. | AGE des veuves lors de l'entrée en jouissance de leur pension. | AGE des ascendants lors de l'entrée en jouissance de leur pension. | des enfants ou des orphelins de moins de 18 ans. Nomb. | des enfants ou des orphelins de moins de 18 ans. Age. | BASES DE LA PENSION. Traitement moyen des cinq dernières années. | Durée de la participation à la caisse centrale. | Durée de la participation à des caisses provinciales. | Durée de la participation à des caisses locales. | Durée totale de la participation. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1. | 2. | 3. | 4. | 5. | 6. | 7. | 8. | 9. | 10. | 11. | 12. | 13. | 14. | 15. |

**3° Veuves**

| 1. | 2. | 3. | 4. | 5. | 6. | 7. | 8. | 9. | 10. | 11. | 12. | 13. | 14. | 15. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | A. M. | A. M. | A. M. | A. M. | | A. M. | Fr. | A. M. | A. M. | A. M. | A. M. |
| 1 | 226 | 30 juin 1865. | Professeur à l'école industrielle de Bruges | » | » | 24 11 | » | 1 | 1 5 | 1,500 | 4 6 | » | » | 4 6 |
| 2 | 236 | 31 octobre 1865. | Professeur à l'Académie de St-Nicolas. | » | » | 54 8 | » | 2 | 17 4 | 589 | 19 » | » | » | 19 » |
| | | | | | | | | | 16 1 | | | | | |
| 3 | 237 | 31 — | Professeur à l'Académie de Malines... | » | » | 59 2 | » | 2 | 14 1 | 350 | 5 5 | » | » | 5 5 |
| | | | | | | | | | 5 6 | | | | | |
| 4 | 238 | 31 — | Instituteur communal à Bruges..... | » | » | 31 6 | » | 1 | » 6 | 1,200 | 15 8 | » | » | 15 8 |
| 5 | 240 | 25 novembre 1865. | Maître de gymnastique à l'athénée royal de Namur | » | » | 49 2 | » | 1 | 16 4 | 300 | 7 11 | » | » | 7 11 |
| | | | | » | » | 199 5 | » | 7 | 71 3 | 3,939 | 52 6 | » | » | 52 6 |

**4° Ascendants**

| 1. | 2. | 3. | 4. | 5. | 6. | 7. | 8. | 9. | 10. | 11. | 12. | 13. | 14. | 15. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 215 | 20 février 1865. | Institutrice communale à Bruxelles.. | » | » | » | 75 1 | » | » | 1,343 | 25 5 | » | » | 25 5 |

**5° Orphe**

| 1. | 2. | 3. | 4. | 5. | 6. | 7. | 8. | 9. | 10. | 11. | 12. | 13. | 14. | 15. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 224 | 24 juin 1865. | Institutrice communale à Bruxelles.... | » | » | » | » | 3 | 17 2 | 1,147 | 11 10 | » | » | 11 10 |
| | | | | | | | | | 15 7 | | | | | |
| | | | | | | | | | 13 5 | | | | | |
| 2 | 239 | 25 novembre 1865. | Directeur de l'école moyenne de Lierre | » | » | » | » | 1 | 13 7 | 2,000 | 12 9 | » | » | 12 09 |
| | | | | » | » | » | » | 4 | 61 7 | 3,147 | 24 7 | » | » | 24 7 |

| PENSIONS propres aux instituteurs, etc. 16. | propres aux veuves. 17. | accroissements. 18. | propres aux ascendants de participantes. 19. | propres aux orphelins. 20. | DATE de l'entrée en jouissance de chaque pension. 21. | POUR MÉMOIRE. Durée de la participation à la caisse, en vertu de l'article 5 des statuts, non prise dans la 12e colonne. 22. | Pension dont jouissait le mari ou le père des orphelins. 23. | OBSERVATIONS. 24. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|

avec enfants.

| Fr. | Fr. | Fr. | Fr. | Fr. | | A. M. | Fr. | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| » | 56 | 18 | » | » | 1er avril 1864. | » | » | |
| » | 93 | 31 | » | » | 1er décembre 1864. | » | 186 | |
| » | 50 | 16 | » | » | 1er juin 1865. | » | » | |
| » | 156 | 52 | » | » | 1er septembre 1865. | 12 11 | » | |
| » | 19 | 7 | » | » | 1er janvier 1865. | » | 39 | Part de pension. |
| » | 374 | 124 | » | » | | 12 11 | 225 | |
| | 498 | | | | | | | |

des participantes.

| | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| » | » | » | 234 | » | 1er juin 1864. | » | » | |

lins.

| | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| » | » | » | » | 113 | 1er février 1864. | » | » | |
| » | » | » | » | 105 | 1er décembre 1864. | » | » | Part de pension. |
| » | » | » | » | 218 | | » | » | |

**Tableau n° 7.** PENSIONS ÉTEINTES

| Numéros d'ordre. | Numéros du registre des pensions. | Numéros du registre des extinctions. | Ages des titulaires lors de leur admission à la pension : des instituteurs et des professeurs. (Ans. Mois.) | des veuves. (Ans. Mois.) | des orphelins. (Ans. Mois.) | des enfants. (Ans. Mois.) | Instituteurs et professeurs. Leur décès. Age. (Ans. Mois.) | Pension. (Francs.) | Condamnation. Age. (Ans. Mois.) | Pension. (Francs.) | Révision de leur pension. Age. (Ans. Mois.) | Pension. (Francs.) | Veuves. Leur décès. Age. (Ans. Mois.) | Pension. (Francs.) | Nouveau mariage. Age. (Ans. Mois.) | Pension. (Francs.) | Condamnation. Age. (Ans. Mois.) | Pension. (Francs.) | Révision de la pension. Age. (Ans. Mois.) | Pension. (Francs.) | Enfants. Décès de leur mère. Age. (Ans. Mois.) | Accroissement. (Francs.) | Nouveau mariage de leur mère. Age. (Ans. Mois.) | Accroissement. (Francs.) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **1° Instituteurs** | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 1 | 105 | » | 60 4 | » | » | » | 65 5 | 186 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| 2 | 115 | » | 71 4 | » | » | » | 75 4 | 220 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| 3 | 208 | » | 72 7 | » | » | » | 75 » | 225 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| 4 | 59 | » | 55 5 | » | » | » | 63 2 | 230 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| 5 | 80 | » | 63 1 | » | » | » | » | » | » | » | 86 7 | 62 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| 6 | 167 | » | 65 » | » | » | » | 67 2 | 754 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| 7 | 138 | » | 43 2 | » | » | » | 46 5 | 30 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| 8 | 22 | » | 60 10 | » | » | » | 74 4 | 444 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| 9 | 155 | » | 60 3 | » | » | » | 63 7 | 191 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| **2° Veuves** | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 1 | 101 | » | » | 68 » | » | » | » | » | » | » | » | » | 74 2 | 230 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| **3° Veuves** | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 1 | 174 | » | » | » | » 4 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| 2 | 69 | » | » | » | 10 4 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| 3 | 111 | » | » | » | 12 11 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| 4 | 96 | » | » | » | 12 3 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| 5 | 74 | » | » | » | 11 3 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| 6 | 141 | » | » | 53 11 | 12 6 | » | » | » | » | » | » | » | 59 1 | 212 | » | » | » | » | » | » | 15 8 | 70 | » | » |
| 7 | 134 | » | » | » | 14 7 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| 8 | 175 | » | » | » | 16 2 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| 9 | 51 | » | » | » | 8 10 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| 10 | 207 | » | » | » | 17 » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| **4° Ascendants** | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Néant. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| **5° Orpho** | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 1 | 144 | » | » | » | » | 15 3 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| 2 | 182 | » | » | » | » | 16 8 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| 3 | 183 | » | » | » | » | 16 9 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| 4 | 203 | » | » | » | » | 16 5 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| 5 | 224 | » | » | » | » | 17 2 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » |

PENDANT L'ANNÉE.

| PAR SUITE DES CAUSES SUIVANTES : | | | | | | | | | | | | | | | | | DURÉE DES PENSIONS ET DES ACCROISSEMENTS. | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| DE VEUVES. | | | | | | ORPHELINS. | | | | | | | | | | Montant total des extinctions. | DATES | | DURÉE DE LA JOUISSANCE | | | | Observations. |
| Révision de la pension de leur mère. | | Leur propre décès. | | Accomplissement de la 18e année. | | Leur décès. | | Accomplissement de la 18e année. | | Condamnation. | | Révision de leur pension. | | | | | de l'entrée en jouissance des pensions ou accroissements. | à partir desquelles les pensions sont éteintes. | des pensions des instituteurs et professeurs. | des pensions de veuves. | des accroissements. | des pensions d'orphelins. | |
| Age. | Accroissement. | Age. | Accroissement. | Age. | Accroissement. | Age. | Pension. | Age. | Pension. | Age. | Pension. | Age. | Pension. | | | | | Ans. Mois. | Ans. Mois. | Ans. Mois. | Ans. Mois | |
| Ans. Mois. | Francs. | Ans. Mois. | Francs. | Ans. Mois. | Francs. | Ans. Mois. | Francs. | Ans. Mois. | Francs. | Ans. Mois. | Francs. | Ans. Mois. | Francs. | | | Francs. | | | | | | | |
| **et professeurs urbains.** | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | | | 186 | 1er janv. 1860 | 1er déc. 1864. | 4 11 | » | » | » | (1) L'extinction signalée ci-contre ne doit pas figurer en nombre dans les pensions éteintes, c'est une réduction de la part à payer par la caisse centrale, survenue par suite de révision de la pension. |
| » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | | | 220 | 1er janv. 1861 | 1er janv. 1865. | 4 » | » | » | » | |
| » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | | | 225 | 1er août 1864. | Id. | » 5 | » | » | » | |
| » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | | | 250 | 1er avril 1857. | Id. | 7 9 | » | » | » | |
| » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | | | (1) 62 | 1er oct. 1858. | 1er avril 1864. | 5 6 | » | » | » | |
| » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | | | 734 | 1er oct. 1862. | 1er déc. 1864. | 2 2 | » | » | » | |
| » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | | | 39 | 1er oct. 1861. | 1er janv. 1865 | 3 3 | » | » | » | |
| » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | | | 444 | 1er oct. 1851. | 1er avril 1865. | 13 6 | » | » | » | |
| » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | | | 191 | 1er juill. 1862. | 1er nov. 1865 | 3 4 | » | » | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | 2,351 | | | | | | | |
| **sans enfant** | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | | | 250 | 1er sept. 1850. | 1er nov. 1865. | » | 6 2 | » | » | |
| **avec enfants** | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| » | » | » 7 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | | | » | 1er juill. 1863. | 1er oct. 1863. | » | » | » 3 | » | |
| » | » | 10 3 | 97 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | | | 97 | 1er nov. 1857 | Id. | » | » | 5 11 | » | |
| » | » | » | » | 18 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | | | » | 1er juin 1859. | 1er juill. 1864 | » | » | 5 1 | » | |
| » | » | » | » | 18 | 74 | » | » | » | » | » | » | » | » | | | 74 | 1er juill. 1859. | 1er avril 1865. | » | » | 5 9 | » | |
| » | » | » | » | 18 | 64 | » | » | » | » | » | » | » | » | | | 64 | 1er mars 1858. | 1er déc. 1864 | » | » | 6 9 | » | |
| » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | | | 282 | 1er oct. 1861. | Id. | » | 5 2 | 3 2 | » | |
| » | » | » | » | 18 | 86 | » | » | » | » | » | » | » | » | | | 86 | 1er août 1861. | 1er janv. 1865. | » | » | 3 5 | » | |
| » | » | » | » | 18 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | | | » | 1er juill. 1863. | 1er mai 1865. | » | » | 1 10 | » | |
| » | » | » | » | 18 | 19 | » | » | » | » | » | » | » | » | | | 19 | 1er avril 1856. | 1er juin 1865. | » | » | 9 2 | | |
| » | » | » | » | 18 | 64 | » | » | » | » | » | » | » | » | | | 64 | 1er juin 1864. | Id. | » | » | 1 » | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | 686 | | | | | | | |
| **de participants.** | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| **lins.** | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| » | » | » | » | » | » | » | » | 18 | 20 | » | » | » | » | | | 20 | 1er avril 1862. | 1er janv. 1865. | » | » | » | 2 9 | |
| » | » | » | » | » | » | » | » | 18 | 32 | » | » | » | » | | | 32 | 1er nov. 1863. | 1er mars 1865 | » | » | » | 1 4 | |
| » | » | » | » | » | » | » | » | 18 | 39 | » | » | » | » | | | 39 | 1er mars 1864. | 1er juin 1865. | » | » | » | 1 5 | |
| » | » | » | » | » | » | » | » | 18 | » | » | » | » | » | | | » | 1er janv. 1864. | 1er août 1865. | » | » | » | 1 7 | |
| » | » | » | » | » | » | » | » | 18 | 38 | » | » | » | » | | | 38 | 1er fév. 1865. | 1er déc. 1865. | » | » | » | » 10 | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | 129 | | | | | | | |

**Tableau n° 8.**

MOUVEMENT DES PENSIONS PENDANT L'ANNÉE.

| MOUVEMENT DES PENSIONS. | PENSIONS des instituteurs et professeurs. | | PENSIONS DE VEUVES — sans enfant et ascendants de participants. | | PENSIONS DE VEUVES — avec enfants. | | | | | PENSIONS D'ORPHELINS. — Nombre | | | TOTAL GÉNÉRAL | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Nombre. | Montant. | Nombre. | Montant. | Nombre de veuves. | Nombre d'enfants. | Montant des pensions de veuves. | Montant des accroissements. | Total. | de pensions. | d'orphelins. | Montant. | Nombre. | Montant. |
| Pensions à servir au 1er janvier 1865, y compris les parts de pensions....... | 88 | 42,126 | 23 | 5,094 | 40 | 50 | 7,908 | 2,744 | 10,652 | 5 | 16 | 812 | 136 | 58,684 |
| Pensions accordées pendant l'année 1865, y compris les parts de pensions.... | 17 | 8,998 | 4 | 623 | 5 | 7 | 374 | 124 | 498 | 2 | 4 | 218 | 28 | 10,339 |
| Totaux..... | 105 | 51,124 | 27 | 5,719 | 45 | 57 | 8,282 | 2,868 | 11,150 | 7 | 20 | 1,030 | 184 | 69,023 |
| Pensions éteintes pendant l'année 1865, y compris les parts de pensions.... | 8 | 2,351 | 1 | 250 | 1 | 10 | 212 | 474 | 686 | 1 | 5 | 129 | 10 | 3,416 |
| Pensions restant à servir au 1er janvier 1866, y compris les parts de pensions. | 97 | 48,773 | 26 | 5,469 | 44 | 47 | 8,070 | 2,394 | 10,464 | 6 | 15 | 901 | 173 | 65,607 |

**Tableau n° 9.**

RÉSUMÉ DES OPÉRATIONS DE LA CAISSE PENDANT L'ANNÉE 1865.

**Recettes.**

| | | |
|---|---|---|
| Retenues sur les traitements (tableau n° 1) . . . . . . . . . . . . . . . . . . | fr. | 83,038 13 |
| Recettes diverses (non compris les intérêts des capitaux placés) (tableau n° 2). | | 4,427 43 |
| Intérêts des capitaux placés (tableau n° 9) . . . . . . . . . . . . . . . . . . | | 34,457 50 |
| Total des recettes. . . . . . . . | fr. | 123,923 06 |

**Dépenses.**

| | | | |
|---|---|---|---|
| Service des pensions (tableau n° 3). . . . . . . fr. | 63,275 76 | | |
| Dépenses diverses (tableau n° 4) . . . . . . . . . . | 6,859 48 | | |
| Total des dépenses . . . | | fr. | 70.135 24 |
| Excédant des recettes sur les dépenses . . . . . . . . . . . . . . . | | fr. | 53,787 82 |
| Excédant en numéraire de l'exercice précédent . . . . . . . . . . . | | | 43,841 10 |
| Ensemble . . . . | | fr. | 97,628 92 |
| Achats de fonds publics. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | | | 62,845 60 |
| Solde disponible en numéraire à la clôture de l'exercice 1865. . . . | | | 34,783 32 |

**Tableau n° 10.**

*Relevé général des capitaux appartenant à la caisse à la date du 1er janvier 1866.*

| NATURE DES VALEURS. | Capital nominal. | TAUX de l'intérêt annuel. | MONTANT de l'intérêt annuel. | Sommes employées à l'acquisition des capitaux inscrits dans la 2e colonne. | Prix moyen d'achat des capitaux p. c. | Observations. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Francs. | | Francs. | Fr. c. | | |
| Rentes belges.................... .... | 1,459,000 | 2 1/2 p. c. | 36,475 | 801,701 13 | 54 95 | 4 55 |

Publication des anciens monuments de la littérature flamande. — Commissions académiques. — Indemnités.

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, Salut.

Vu la loi du 27 décembre 1866 contenant le budget du département de l'intérieur pour l'exercice 1867 ;

Considérant que le crédit de l'art. 104, littera C de ce budget, a été augmenté en vue d'indemniser de leurs travaux les membres des commissions académiques chargées de publier les anciens monuments de la littérature flamande et une collection des grands écrivains du pays ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Une somme de dix francs par forme ou vingt francs par feuille sera payée à titre d'indemnité aux membres des commissions académiques indiquées ci-dessus pour chacun des volumes publiés par leurs soins à partir du 1er janvier 1867.

Art. 2. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 7 mai 1867.

LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre de l'intérieur,
Alp. Vandenpeereboom.

## ADMINISTRATIONS COMMUNALES.

NOMINATIONS DE BOURGMESTRES ET D'ÉCHEVINS.

Par arrêtés royaux du 7 mai 1867, sont nommés, dans les communes ci-après :

HAINAUT.

ARRONDISSEMENT D'ATH.

**Cordes.**

Bourgmestre, le sieur Blervacq, J.-B.
Echevins, les sieurs Maquest, A.
— Deltour, B.

**Everbecq.**

Bourgmestre, le sieur Van Wymersch, B.
Echevin, le sieur Debeck, J.

**Flobecq.**

Bourgmestre, le sieur Vanlengenhove, V.
Echevins, les sieurs Lewillon, E.
— Jouret, P.

**Rebaix.**

Bourgmestre, le sieur Vander Mynsbrugghem, F.
Echevins, les sieurs Delbecq, A.
— Balot, P.-J.

**Tongre-Saint-Martin.**

Bourgmestre, le sieur Dupret, E.

COMMISSAIRE DE POLICE. — NOMINATION.

Par arrêté royal du 7 mai 1867, le sieur Pirsch (H.-F.) est nommé commissaire de police de la ville de Virton (Luxembourg).

CONSEILS DE PRUD'HOMMES.

Par arrêté royal du 7 mai 1867, le sieur De Brandt (Jacques) est nommé vice-président du conseil de prud'hommes d'Alost.

GARDE CIVIQUE. — DÉMISSION.

Un arrêté royal du 7 mai 1867 accepte la démission offerte par le sieur David des fonctions d'adjudant-major de la garde civique d'Ostende.

Il conservera, à titre honoraire, le grade qu'il occupait au moment de sa radiation des contrôles.

CUMUL DE FONCTIONS COMMUNALES.

Par arrêté royal du 2 mai 1867, le sieur Germeys (François-Martin) est autorisé à cumuler avec ses fonctions de secrétaire de la commune de Kerckom (Limbourg), celles de receveur de la même localité.

LOTERIE.

Un arrêté royal du 2 mai 1867 autorise la commission administrative de la Société royale pour l'encouragement des beaux-arts à Anvers, à établir dans cette ville une loterie d'objets d'art.

TAXES COMMUNALES.

Des arrêtés royaux du 7 mai 1867 approuvent :

La délibération du conseil communal d'Ostende (Flandre occidentale) ayant pour objet d'établir des taxes communales :

1° Pour l'ouverture ou l'élargissement de rues, parties de rues, places publiques, boulevards et quais, etc., alors que les terrains nécessaires à cette fin auront été acquis aux frais de la ville ;

2° Pour le pavage des rues ;

3° Pour la construction des égouts ;

4° Pour l'éclairage public ;

Pour un terme expirant le 31 décembre 1868, la délibération du conseil communal de Vilvorde (Brabant), ayant pour objet d'établir

une taxe communale sur les fours à briques érigés sur le territoire de cette commune.

—

Un arrêté royal du 7 mai 1867 approuve la délibération du conseil communal de Walcourt (Namur) ayant pour objet, entre autres, d'établir, pour l'abatage des bestiaux à l'abattoir public, les droits ci-après :

Par tête de taureau, bœuf ou vache, 1 fr. 50 c.;

Par tête de veau, mouton et porc, 75 c.

—

COTISATIONS PERSONNELLES. — CENTIMES ADDITIONNELS.

Des arrêtés royaux du 7 mai 1867 approuvent :

La délibération du conseil communal de Droogenbosch (Brabant), portant :

1° Que, pour l'exercice 1867, le maximum de la cotisation personnelle est fixé à 1,000 fr., afin de couvrir les dépenses communales;

2° Que la répartition de cette taxe aura lieu d'après la fortune présumée des habitants;

La délibération du conseil communal de Marbais (Brabant) ayant pour objet d'augmenter, pour les années 1867 et 1868, jusqu'à concurrence d'une somme de 2,405 fr. 67 c., le maximum de la cotisation personnelle, afin de couvrir les dépenses communales.

—

EMPRUNTS COMMUNAUX.

Des arrêtés royaux du 7 mai 1867 approuvent :

La délibération du conseil communal de Tenneville (Luxembourg) décidant d'emprunter, pour le compte de la section de Laneuville, moyennant l'intérêt annuel de 5 p. c., une somme de 10,000 francs remboursable en 20 années au plus et destinée au payement de dépenses extraordinaires de ladite section;

La délibération du conseil communal d'Ampsin (Liége), décidant:

1° De porter l'emprunt de 24,000 fr. à la somme de 40,000 fr., laquelle sera prêtée par les hospices civils de Huy, sous les conditions suivantes :

*A*. Le remboursement aura lieu par quart, de 5 ans en 5 ans, sans faculté d'anticipation pour la commune;

*B*. Il sera servi un intérêt annuel de 5 1/2 p. c., réductible à 5 p. c., s'il est acquitté dans les deux mois de l'échéance; en cas de non payement dans ce délai, l'intérêt à 5 p. c. courra à partir de l'expiration des deux mois, sur l'annuité des intérêts stipulés;

*C*. Le bois communal dit Bellegrange, d'une contenance de 54 hectares 54 ares, sis à Ombret, sera constitué en garantie hypothécaire, à charge par la commune de supporter tous les frais y relatifs; en cas de modification de l'aménagement de ce bois, le capital deviendra exigible, avec les intérêts échus et à échoir jusqu'au remboursement effectif;

2° D'affecter à l'amortissement dudit emprunt de 40,000 fr., les fonds à lever par l'entremise de la société du Crédit communal, en vertu de l'arrêté royal précité;

Les délibérations du conseil communal de Haute-Croix (Brabant) décidant d'emprunter, pour la construction du bâtiment d'école primaire et de l'église :

*A*. Par l'entremise de la société du Crédit communal, aux clauses et conditions des statuts et règlements de cette société, une somme de 18,000 francs;

*B*. Du bureau de bienfaisance de cette localité, une autre somme de 4,000 francs, portant intérêt à 4 1/2 p. c. et remboursable en 30 années;

La délibération du conseil communal d'Angreau (Hainaut), décidant d'emprunter, par l'entremise de la société du Crédit communal, aux clauses et conditions des statuts et règlements de cette société, une somme de 7,000 francs, destinée à l'exécution de travaux d'utilité publique et au remboursement d'une dette de cette localité.

—

Des arrêtés royaux du 2 mai 1867 approuvent :

La délibération du conseil communal de Sars-la-Bruyère (Hainaut), décidant d'emprunter, par l'entremise de la société du Crédit communal, aux clauses et conditions des statuts et règlements de cette société, une somme de 26,000 francs, pour l'exécution de travaux de pavage;

La délibération du bureau de bienfaisance de Rebecq-Rognon (Brabant), décidant de prêter à cette localité une somme de 17,000 fr., sous les conditions suivantes :

*A*. L'intérêt annuel est fixé à 5 p. c.;

*B*. La commune portera annuellement à son budget, jusqu'à ce qu'elle soit entièrement libérée, une allocation de 1,000 fr., pour les services des intérêts et de l'amortissement;

*C*. Elle prendra, moyennant le taux de la bourse, au fur et à mesure de ses besoins, des obligations de la dette publique belge 4 1/2 p. c.;

*D*. Tous frais quelconques y relatifs seront à sa charge;

La délibération du conseil communal de Rebecq-Rognon ayant pour objet d'accepter le prêt dont il s'agit, afin d'être à même de couvrir sa quote-part dans les frais de construction du bâtiment d'école, de l'église et du presbytère.

—

BIENS COMMUNAUX. — ACQUISITION, ETC.

Des arrêtés royaux du 7 mai 1867 approuvent :

La délibération du conseil communal de Meulebeke (Flandre occidentale), décidant d'acquérir, au prix de 6,708 fr., deux parcelles de terre d'une contenance totale de 50 ares 9 centiares, figurant à la matrice cadastrale sous les nos 43 et 44 section C, destinées à servir d'emplacement pour la construction d'un bâtiment d'école primaire avec dépendances;

La délibération du conseil communal de Hodimont (Liége), décidant d'aliéner, par adjudication publique, le bâtiment d'école primaire et la maison communale, pour en affecter le produit à la construction de nouveaux locaux destinés aux mêmes services;

La délibération du conseil communal de Roclenge-sur-Geer (Limbourg) décidant d'exproprier, pour cause d'utilité publique, un terrain de 10 ares 63 centiares à emprendre des parcelles figurant à la matrice cadastrale sous les nos 791*a* et 792, section A, pour la construction d'un bâtiment d'école primaire avec dépendances.

—

Des arrêtés royaux du 2 mai 1867 approuvent :

La délibération du conseil communal de Biévène (Hainaut) décidant d'exproprier, pour cause d'utilité publique, un terrain d'une contenance de 33 ares 44 centiares, figurant à la matrice cadastrale sous les nos 98 E et 98 F, section A, nécessaire pour l'établissement d'un nouveau cimetière en cette localité;

La délibération du conseil communal de Strée (Liége), décidant :

1° De céder à dire d'experts aux riverains, et, en cas de refus de leur part, d'aliéner, par adjudication publique, diverses parcelles de terrains, d'une contenance de 1 hectare 33 ares 91 centiares et d'une valeur estimative de 5,046 fr., qui ont été légalement distraites de la voirie vicinale;

2° D'affecter le produit de la vente au payement des frais d'amélioration de ladite voirie.

La délibération du conseil communal de Tourinnes-Saint-Lambert (Brabant) décidant d'exproprier, pour cause d'utilité publique, un terrain de 15 ares, à emprendre des parcelles figurant à la matrice cadastrale sous les nos 516*b* et 517*a*, section C, pour l'agrandissement des locaux d'école primaire.

—

TERRAINS COMMUNAUX INCULTES.

Des arrêtés royaux du 7 mai approuvent :

La délibération par laquelle le conseil communal de Wéris (Luxembourg) demande l'autorisation de vendre, par adjudication publique, 19 hectares 53 ares 10 centiares de terrains incultes, situés aux lieux dits : Sasseux et devant les Hazales, et appartenant à la section d'Oppagne;

(*Voir le 2e supplément.*)

Les délibérations par lesquelles le conseil communal de Malempré (Luxembourg) demande l'autorisation de louer, par la voie du sort, pour un terme de trente ans, aux habitants de cette commune des terrains incultes, contenant 40 hectares, situés lieux dits : Fond de la justiu, Dry Belle haye, Dessaux le Blanry et Ezé Rotheux.

—

Des arrêtés royaux du 2 mai 1867 approuvent :

La délibération par laquelle le conseil communal d'Anlier (Luxembourg) demande l'autorisation de vendre à main ferme au sieur Trouet, propriétaire à Tibessart, qui en a demandé la concession, moyennant une somme de mille francs, une parcelle de terrain inculte, située au lieu dit : Tanfin, d'une contenance de 6 hectares 24 ares 20 centiares, appartenant à la section de Behem;

La délibération par laquelle le conseil communal d'Oolen (Limbourg) demande l'autorisation de vendre, par adjudication publique, 9 hectares 65 ares 6 centiares de terrains incultes, appartenant à ladite commune.

—

## VOIRIE URBAINE.

### APPROBATION DE PLANS.

Des arrêtés royaux du 7 mai 1867 approuvent :

Les délibérations du conseil communal de Verviers (Liége), adoptant un plan pour l'alignement et l'élargissement de la place des Carmes, et tendantes à pouvoir, d'une part, acquérir les terrains nécessaires à l'exécution dudit plan, d'une autre part, aliéner les parcelles de terrain communal à distraire de la voie publique;

La délibération du conseil communal de Blankenberghe (Flandre occidentale), adoptant un plan pour l'ouverture de quatre rues nouvelles dont le tracé est indiqué par les lettres AB, CD, EF et GH du plan;

La délibération du conseil communal d'Enghien (Hainaut) adoptant un plan pour l'ouverture d'une rue nouvelle aboutissant, d'une part à la rue de Mons, de l'autre à la rue du Château, et tendante à ce que l'exécution de ce plan soit décrétée d'utilité publique;

La délibération du conseil communal de Gand (Flandre orientale) adoptant un plan nouveau pour l'élargissement et l'alignement des deux rues dites « Verspeyen et Van Wittenberghe » dont l'ouverture a été autorisée par l'arrêté royal du 20 novembre 1863.

—

Un arrêté royal du 2 mai 1867 approuve la délibération du conseil communal de Roulers (Flandre occidentale) adoptant un plan pour l'ouverture de diverses rues et d'une place publique, et tendante à pouvoir acquérir, soit de gré à gré, soit, au besoin, par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique les terrains nécessaires à l'établissement de ces voies de communication.

## VOIRIE VICINALE.

### SUBSIDES.

Des arrêtés royaux du 2 et du 7 mai 1867 accordent aux administrations communales ci-après les subsides suivants pour l'amélioration de la voirie vicinale :

**Anvers.**

Malines, 2,542 fr.

**Liége.**

Grivegnée, 200 fr. — Herstal, 2,000. — Hermée, 1,800. — Lixhe, 1,400. — Alleur, 300. — Rocour, 100. — Grâce-Berleur, 400. — Id., 300. — Seraing, 600. — Id., 500, — Lonveigné, 300. — Tilff, 1,068. — Id., 600. — Warsage, 700. — Marlier, 2,000. — Mortroux, 2,000. — Wandre, 1,200. — Cerexhe-Heuseux, 800. — Cheratte, 500. — Romsée, 1,090. — Magnée, 200. — Micheroux, 200. — Fléron, 200. — Saive, 500. — Melin, 600. — Gomzé-Andoumont, 1,000. — Argenteau, 150. — St-Remy, 150. — Salve et Tignée, 850. — Fouron-le-Comte, 400. — Glons, 200. — Slins, 150. — Milmorte, 100. — Bierset, 215. — Awans, 400. — Ans et Glain, 400. — Henre-le-Romain, 400. — Juprelle, 200. — Rotheux-Rimière, 1,000. — Plainevaux, 200. — Esneux, 400. — Embourg, 500. — Ougrée, 600. — Vierset-Barse, 200. — Clermont, 2,000. — Ben-Ahin, 2,750. — Seilles, 1,500. — Haccorgne, 700. — Fairon-Comblain, 3,000. — Authisnes, 1,400. — Vyle et Tharoul, 500. — Comblain-au-Pont, 700. — Bas-Oha, 800. — Warzée, 500. — Hamoir, 1,200. — Ernonheid, 800. — Pailhe, 588. — Héron, 500. — Abée, 500. — Les Avins, 550. — Tavier, 1,200. — Hody, 558. — Ocquier, 800. — Xhoris, 700. — Anthisnes, 700. — La Reid, 1,000. — Theux, 500. — Verviers, 600. — Ensival, 5,000. — Sippenaeken et Gemmenich, 2,000. — Hombourg, 500.— Henri-Chapelle, 600. — La Reid, 500. — Cornesse, 500. — Bilstain, 500. — La Reid, 100. — La Gleize, 200. — Welkenraedt, 275. — Awirs, 50. — Berloz, 650. — Lantremange, 1,200. — Hollogne-sur-Geer, 1,550. — Latinne, 150. — Vissoul, 750.— Omal, 200. — Ligney, 1,100. —Marneffe, 365. — Fexhe-le-Haut-Clocher, 500. — Celles, 642. — Embressin, 85. — Waremme, 450. — Meeffe, 500. — Walshetz, 550. — Warnant, 270. — Landen, 2,045. — Ciplet, 400. — Voroux-Goreux, 500. — Roloux, 200. — Freloux, 150. — Laer, 575. — Hodeige, 260.— Neerlanden, 2,090.—Remicourt, 480.—Villers-le-Bouillet, 1,400. — Attenhoven, 1,100. — Momalle, 400. — Jeneffe, 600. — Oreye, 800. — Grandville, 200. — Thys, 500. — St-Georges, 1,760. — Lincent, 500. — Wezeren, 800. — Vieux-Waleffe, 330. — Wamont, 1,400. — Oteppe, 370.— Villers-l'Évêque, 200. — Haccourt, 200. — Liers, 400. — Hermalle sous Argenteau, 200. — Dalhem, 600. — Chaudfontaine, 200. — Wandre, 1,000. — Loncin, 400. — Forêt, 400. — Couthuin, 2,000. — Soheit-Tinlot, 650. — La Gleize et Stoumont, 600. — La Gleize, 600. — Olne, Soiron et Xhendelesse, 1,500. — Fosse, 500. — Hierneux, 500. — Neufchâteau, 1,000. — Fouron-St-Martin, 500. — Sart, 500. — Hombourg, 600. — Teuven, 600. — Remersdael, 1,000. — Battice et Herve, 1,200. — Moresnet, 500. — Gemmenich, 1,000. — Baelen, 500. — Andrimont et Verviers, 500. — Lambermont, 500. — Wanne, 500. — Rahier, 600. — Dison, 1,500. — Aubel, 800. — Charneux et Julémont, 1,000. — Montzen, 1,000. — Sart, 500. — Andrimont, 500. — La Gleize, 400. — Thimister et Clermont, 500. — Petit-Rechain, 500. — Grand-Rechain, 500. — Francorchamps, 250. — Id., 250.

—

### PÉAGES. — POLICE DU ROULAGE.

Un arrêté royal du 7 mai 1867 autorise les conseils communaux de Perck et de Peuthy (Brabant) à continuer jusqu'au 31 décembre prochain la perception du droit de péage établi, en vertu d'arrêtés royaux du 29 mars 1855 et du 5 mai 1862, sur la chaussée vicinale de grande communication qui relie entre elles ces deux localités.

—

Un arrêté royal du 7 mai 1867 autorise la direction du polder de Kieldrecht à établir, sur la chaussée conduisant de Kieldrecht à la frontière hollandaise, par Meerdonck et La Clinge (Flandre orientale), après le complet achèvement des travaux, deux bureaux de perception de péages, également distants de 2,500 mètres du point milieu de la chaussée.

Il sera perçu à chacun de ces bureaux, dans la direction de l'un vers l'autre, une taxe équivalente au droit ordinaire des barrières établies sur les routes de l'Etat, et, dans la direcction opposée, le quart de cette dernière taxe.

La durée du droit de perception est fixée à 90 années, prenant cours à dater de l'arrêté ministériel constatant le complet achèvement des travaux.

A dater de la même époque, les lois et règlements ayant pour objet la police du roulage sur les routes de l'Etat, seront applicables à la chaussée vicinale dont il s'agit.

L'exécution de cette chaussée est décrétée d'utilité publique; en conséquence, les emprises de terrain nécessaires pourront avoir lieu par voie d'expropriation, conformément aux lois sur la matière.

Un arrêté royal du 2 mai 1867 approuve l'arrêté de la députation permanente du conseil provincial de Namur, autorisant le conseil communal de Stave à apporter certaine modification au tracé du chemin vicinal n° 10 de la localité, destiné à relier Stave à la station du Pavillon.

Pour extraits conformes :

Le directeur général délégué,

De Sorlus.

## INSTRUCTION PUBLIQUE.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

### Concours universitaire de 1866-1867.

*Résultat du concours à domicile.*

**Question de sciences naturelles.**

Le sieur Pyro (Joseph), élève ingénieur des mines à l'université de Liége, dont le mémoire rédigé à domicile, en réponse à la question de *sciences naturelles*, pour le concours universitaire de 1866-1867, a obtenu provisoirement plus de la moitié du *maximum* de points fixé, par le jury, pour représenter un travail parfait, est déclaré admissible aux deux dernières épreuves du concours (concours en loge et défense publique du mémoire rédigé à domicile).

Bruxelles, le 8 mai 1867.

Le Ministre de l'intérieur,

Alp. Vandenpeereboom.

## MINISTÈRES DE LA JUSTICE ET DE L'INTÉRIEUR.

Fondation de Villers, à Thon-Samson. — Réorganisation.

(1re direction, 2e bureau, n° 4055.)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, Salut.

Vu le testament mystique, en date du 11 mars 1775, par lequel Jean-Noël de Villers, chanoine de la cathédrale de Saint-Aubin, à Namur, en vertu de lettres patentes d'octroi et d'amortissement obtenues de Sa Majesté Impériale, le 26 janvier 1765, a créé une école primaire de filles dans la commune de Thon, en dotant cette fondation de biens et de rentes légués à cet effet à la table des pauvres;

Revu l'arrêté royal du 28 février 1853, qui a rétabli cette fondation et nommé proviseurs-collateurs le curé, le bourgmestre et le président du conseil de fabrique de l'église de Thon;

Vu les avis du conseil communal et du bureau de bienfaisance de Thon-Samson, et de la députation permanente du conseil provincial de Namur, les deux premiers en date du 6 octobre et le troisième en date du 13 novembre 1865;

Vu les art. 1, 10 et 49 de la loi du 19 décembre 1864, et la loi du 23 septembre 1842;

Sur la proposition de Nos Ministres de la justice et de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. La gestion de la fondation prémentionnée et des biens qui en dépendent est remise à l'administration communale de Thon-Samson, sans préjudice du droit des tiers.

Art. 2. Dans le mois de la notification qui lui sera faite du présent arrêté, le bureau de bienfaisance de Thon-Samson remettra au secrétariat communal tous les titres, registres et autres documents qu'il possède concernant ladite fondation. Dans le même délai, il rendra ses comptes au conseil communal, qui les soumettra, avec son avis, à l'approbation de la députation permanente du conseil provincial.

Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 6 mai 1867.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de la justice,

Jules Bara.

Le Ministre de l'intérieur,

Alp. Vandenpeereboom.

## MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

FONDATIONS DE KEMMERE, HEEMS ET DE WARGNIES. — BOURSES.

Un arrêté royal, en date du 6 mai 1867, porte que, par dérogation à l'article 32 de l'arrêté royal du 7 mars 1865, le sieur De Coster (G.-H.), étudiant à Louvain, continuera à jouir des bourses qui lui ont été conférées sur les revenus des fondations De Kemmere, Heems et De Wargnies, bourses montant ensemble à 294 fr. 40 c., et ce pendant l'exercice scolaire 1866-1867, formant la troisième année de ses études pour le doctorat en philosophie.

BUREAUX DE BIENFAISANCE. — ALIÉNATIONS.

Un arrêté royal, en date du 6 mai 1867, autorise le bureau de bienfaisance *intra muros* de Courtrai (province de Flandre occidentale) à céder gratuitement, à cette ville, des terrains d'une contenance variant de 1 hectare 3 ares 60 centiares à 1 hectare 86 centiares, à prendre dans trois parcelles figurant à la matrice cadastrale de ladite localité, sous les nos 356, 359, 360 de la section E et qui tombent dans le tracé des rues, quais, places, etc., du nouveau quartier dont le plan a été approuvé par Sa Majesté, le 17 novembre 1866. (*Moniteur*, n° 347.)

Un arrêté royal, en date du 6 mai 1867, autorise le bureau de bienfaisance de Rièzes (province de Hainaut) à vendre, au cours du jour le plus élevé, des fonds publics belges, jusqu'à concurrence d'une somme de 3,000 francs à prêter à la commune, moyennant 5 p. c. d'intérêt annuel et remboursable par annuités de 600 francs, en une période quinquennale.

Cette somme est destinée à couvrir le solde du prix de construction d'une maison d'école à Rièzes.

La commune indemnisera le bureau de bienfaisance :

1° Des frais quelconques de la vente;

2° De la différence en moins qui pourrait exister entre le taux auquel lesdits fonds seront vendus et celui auquel ils ont été achetés;

3° De la perte d'intérêt à résulter pour le bureau de bienfaisance pendant le temps qui s'écoulera entre le moment de chaque remboursement partiel et celui de son remploi.

TRIBUNAUX DE PREMIÈRE INSTANCE. — JUGE D'INSTRUCTION. — HUISSIER.

Par arrêté royal du 6 mai 1867, le sieur Henot, juge au tribunal de première instance séant à Furnes, est désigné pour remplir près ce siége, jusqu'au 13 octobre 1868, les fonctions de juge d'instruction.

Par arrêté royal du 6 mai 1867, la démission du sieur Leenaert (P.), de ses fonctions d'huissier près le tribunal de première instance séant à Audenarde, est acceptée.

Pour extraits conformes :

Le secrétaire général du ministère de la justice,

J. Putzeys.

## AVIS.

**Le Ministre de la justice rappelle aux personnes qui sollicitent des places dans l'ordre judiciaire et le notariat que leurs requêtes sur timbre doivent toujours être accompagnées d'une copie sur papier libre**

**Il importe aussi que les pièces qui accompagnent ordinairement ces requêtes soient réunies en liasse de manière à pouvoir être facilement consultées.**

### MINISTÈRE DES FINANCES.

ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES. — PERSONNEL. — NOMINATIONS.

Par arrêté royal du 21 avril 1867, le sieur Dieghens (J.-B.-M.-L.), vérificateur des douanes de 2ᵉ classe à Anvers, est nommé contrôleur des douanes de 3ᵉ classe à la même résidence, en remplacement du sieur Bergeron (F.-A.), nommé receveur.

—

Par arrêté royal du 8 avril 1867, sont nommés provisoirement inspecteurs spéciaux du cadastre, avec rang hiérarchique d'inspecteur provincial de 1ʳᵉ classe, les sieurs Lambotte (L.-J.-M.) et Farcy (J.-L.), actuellement inspecteurs du cadastre de 1ʳᵉ classe à Liége et à Bruxelles respectivement.

Ils sont chargés de la surveillance de toutes les opérations cadastrales, le premier dans les provinces de Hainaut, de Liége, de Luxembourg et de Namur; le second, dans les provinces d'Anvers, de Brabant, de Flandre occidentale, de Flandre orientale et de Limbourg.

—

MISES A LA RETRAITE.

Par deux arrêtés royaux du 7 mai 1867, les sieurs Devos (C.-A.) et Vandensteen (B.), respectivement contrôleur des contributions directes, des accises et de comptabilité de 2ᵉ classe en disponibilité, à Deynze (Flandre orientale), et receveur des contributions directes et des accises en disponibilité, à Wetteren (même province), sont admis à faire valoir leurs droits à la pension.

—

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL. — COMMISSION PROVINCIALE DES PENSIONS DE BRABANT. — NOMINATION D'UN MEMBRE.

Par arrêté royal du 21 avril 1867, le sieur Janssens (Julien), inspecteur-général à l'administration des chemins de fer, postes et télégraphes, est nommé membre de la commission provinciale des pensions, en remplacement du sieur Gendebien (F.).

Il achèvera le terme du mandat de ce dernier.

—

ADMINISTRATION DE LA TRÉSORERIE ET DE LA DETTE PUBLIQUE. — PERSONNEL. — NOMINATION.

Par arrêté royal du 1ᵉʳ mai 1867, le sieur Danloy (A.-J.), second commis à la direction provinciale des contributions directes du Brabant, est nommé premier commis à l'administration centrale de la trésorerie et de la dette publique.

—

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES. — MISES A LA RETRAITE.

Par deux arrêtés royaux du 4 mai 1867, les sieurs Willemans (A.), Dupuis (L.-J.-E.-H.) et Bregentzer (J.), respectivement conservateurs des hypothèques à Louvain (Brabant), à Charleroi et à Mons (Hainaut), sont admis à faire valoir leurs droits à la pension.

Ils sont autorisés à conserver le titre honorifique de leur emploi.

—

Par arrêté royal du 4 mai 1867, les sieurs Franquinet (F.-X.) et Denis (P.-J.), respectivement receveur au bureau des successions nord à Bruxelles, et receveur de l'enregistrement des actes civils à Anvers, sont admis à faire valoir leurs droits à la pension.

Pour extraits conformes :
Le secrétaire général du ministère des finances,
QUOILIN.

---

### AVIS.

CRÉANCES A CHARGE DE L'ÉTAT.

Le Ministre des finances rappelle aux intéressés que les titres de créance à charge de l'État doivent être présentés dans le délai de six mois après l'année courante de la dette.

Toutes les personnes qui ont effectué, pendant le courant de l'année 1866, des travaux, fournitures, livraisons, etc., pour compte de l'État, et qui n'ont pas encore reçu le montant des sommes qui leur reviennent, sont invitées à faire, avant le 1ᵉʳ juillet prochain, la remise de leurs déclarations, mémoires ou états aux administrations, autorités ou fonctionnaires qui ont ordonné les travaux, fournitures, etc.

Bruxelles, le 1ᵉʳ mars 1867.
Pour le Ministre des finances :
Le secrétaire général,
QUOILIN.

---

### AVIS.

Le public est informé, de nouveau, qu'il peut se procurer du papier timbré de toute espèce dans les divers bureaux de l'administration de l'enregistrement et des domaines à Bruxelles, pendant les huit heures fixées pour l'ouverture desdits bureaux. Ces bureaux sont :

Celui du timbre extraordinaire (rue du Nord, n° 8);
» des actes civils, nord (rue Louvain, n° 4);
» des actes civils, sud (rue Thérésienne, n° 17);
» des actes d'huissiers (palais de justice);
» des actes judiciaires (rue du Marais, n° 48);
» des domaines (rue du Nord, n° 8);
» des successions, nord (rue Fossé-aux-Loups, n° 63);
» des successions, sud (rue de Namur, n° 43);
» des produits divers (rue de l'Hôtel-de-Ville, au local de la justice de paix);
» des droits de navigation (aubette de la porte de Ninove);
» de la conservation des hypothèques (rue des Deux-Eglises, n° 4, Quartier-Léopold);
» de l'enregistrement à Ixelles (rue de l'Arbre-Bénit, n° 91);
» de l'enregistrement à Molenbeek-Saint-Jean (place communale, n° 3);
» de l'enregistrement à Saint-Josse-ten-Noode (rue de la Limite, n° 74).

---

### MINISTÈRE DE LA GUERRE.

*Adjudication publique des travaux et fournitures concernant le service du génie militaire à exécuter dans les places de Lierre, Anvers (enceinte et camp retranché) et Diest.*

Le Ministre de la guerre fait connaître qu'il sera procédé à Anvers, par-devant le commandant du génie de la ville d'Anvers, en son bureau, rue du Mai, n° 21, le mercredi 15 mai 1867, à Berchem, par-devant le commandant du génie de l'enceinte d'Anvers, en son bureau (ancien château de Berchem), le jeudi 16 mai 1867, à Mortsel, par-devant le commandant du génie du camp retranché sous Anvers, en son bureau Drapstraet, sect. 5, n° 41, le vendredi 17 mai 1867, et à Diest, par-devant le commandant du génie, en son bureau, rue des Béguines, n° 10, le vendredi 17 mai 1867, à midi précis, à l'adjudication publique :

1° Des travaux, fournitures, etc., pour l'entretien ordinaire des bâtiments militaires, des ouvrages de fortification et des ouvrages mixtes de la place de Lierre et des forts du camp retranché sous Anvers, pendant l'année 1867-1868, et pour les réparations à exécuter, pendant la même année, dans l'enceinte d'Anvers.

Ces travaux, fournitures, etc., seront exécutés sur bordereau de prix, jusqu'à concurrence d'une somme de 525 fr. 97 c. pour Lierre, de 8,384 fr. 35 c. pour les forts nᵒˢ 1, 2, 3 et 4 du camp retranché, de 6,320 fr. 56 c. pour les forts nᵒˢ 5, 6, 7 et 8 dudit camp retranché, et de 5,278 fr. 16 c. pour l'enceinte d'Anvers.

2° Des travaux de réparations, etc., à exécuter dans la place de Diest pendant l'année 1867-1868.

Cette entreprise constitue un forfait; le détail estimatif s'élève à

la somme de 6,309 fr. 48 c. non compris la somme de 220 francs à valoir pour dépenses imprévues.

Les devis et cahier des charges, les détails estimatifs, les plans, le tarif général des prix courants et les conditions générales sont déposés à l'inspection du public dans les bureaux des commandants du génie des places précitées, où l'on pourra les consulter, et y obtenir tous autres renseignements ou explications.

Bruxelles, le 2 mai 1867.

Le Ministre de la guerre,
Baron Goethals.

---

## AVIS.

Il sera procédé le 13 mai 1867, à midi, à l'hôtel du ministère de la guerre, à Bruxelles, à l'adjudication publique de la fourniture des objets mentionnés ci-après :

4,000 couvertures de cheval.
2,000 couvertures de couchage.
2,000 sacs de campement.

Le cahier des charges est déposé au ministère de la guerre, ainsi que dans les bureaux de MM. les gouverneurs de province, les intendants, les sous-intendants et les commandants de place, où l'on peut en prendre connaissance.

Les modèles des objets à fournir peuvent être examinés audit ministère.

Le Ministre de la guerre,
Baron Goethals.

---

## Remonte.

Il sera procédé le 11 mai 1867, à midi, à l'hôtel du ministère de la guerre, à Bruxelles, à l'adjudication publique de la fourniture des chevaux de selle, de race exotique ou indigène, spécifiés ci-après :

360 chevaux pour la cavalerie légère.
110 chevaux pour les guides, l'école de cavalerie et l'artillerie.

Les marchands étrangers peuvent concourir à l'adjudication, pourvu qu'ils satisfassent aux conditions exprimées dans le cahier des charges.

Le cahier des charges est déposé au ministère de la guerre, ainsi que dans les bureaux de MM. les gouverneurs de province, les intendants, les sous-intendants et les commandants de place, où l'on peut en prendre connaissance.

Le Ministre de la guerre,
Baron Goethals.

---

## Remonte.

Des commissions formées dans les :
1er régiment de chasseurs à cheval, à Louvain,
2e id., à Namur,
1er régiment de lanciers, à Gand,
2e id., à Bruges,
3e id., à Mons,
4e id., à Tournai,
Régiment des guides, à Bruxelles,
Ecole de cavalerie, à Ypres,
1er régiment d'artillerie, à Malines,
achètent *les chevaux de selle de toutes provenances,* qui leur sont présentés et qui réunissent toutes les qualités requises pour le service du corps.

Le Ministre de la guerre,
Baron Goethals.

## MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

École des mines. — Examens de 1867. — Nomination des jurys.

Le Ministre des travaux publics,

Vu ses arrêtés, en date de ce jour, fixant les époques auxquelles auront lieu les examens d'admission à l'école spéciale des mines en qualité d'aspirant élève ingénieur et d'élève ingénieur des mines, ceux de passage d'une année d'étude à l'autre, et celui de sortie pour l'obtention du titre d'ingénieur honoraire des mines ;

Vu les art. 3, 5 et 6 de l'arrêté royal du 17 septembre 1843;

Vu les propositions du directeur de l'école spéciale des mines, en date du 30 avril dernier, n° 6216;

Arrête :

Art. 1er. Les jurys chargés de procéder aux examens dont il s'agit sont composés de la manière suivante :

*A.* Examen d'admission en qualité d'aspirant élève ingénieur des mines.

Membres titulaires :

MM. Gernaert, inspecteur général des mines;
De Cuyper, professeur à l'université de Liége, inspecteur des études à l'école des mines.
Brasseur, professeur à l'université de Liége.

Membres adjoints :

MM. Catalan, professeur à l'université de Liége.
Stecher, id.
Perard, ingénieur honoraire des mines.

Membres suppléants :

MM. Schmit, agrégé à l'université de Liége.
Falisse, id.
Folie, répétiteur à l'école des mines.

*B.* Examen d'admission en qualité d'élève ingénieur des mines.

Membres titulaires :

MM. Gernaert, inspecteur général des mines.
De Cuyper, professeur à l'université de Liége, inspecteur des études à l'école des mines.
Chandelon, id.

Membres adjoints :

MM. Brasseur, professeur à l'université de Liége.
De Koninck, id.
Kupfferschlaeger, id.

Membres suppléants :

MM. Schmit, agrégé à l'université de Liége.
Francken, répétiteur à l'école des mines.
Folie, id.

Le sieur Trasenster, ingénieur honoraire des mines et inspecteur des études, suppléera, au besoin, le sieur Gernaert, dans les jurys *A* et *B*.

*C.* Examens de passage de la première à la deuxième et de la deuxième à la troisième année d'études.

Membres titulaires :

MM. Gernaert, inspecteur général des mines.
Rucloux, ingénieur en chef directeur des mines.
Trasenster, professeur à l'université de Liége et inspecteur des études à l'école des mines,

Membres suppléants :

MM. Jochams, ingénieur en chef directeur des mines.
Laguesse, ingénieur des mines.

Membres adjoints pour le passage de la première à la deuxième année d'études :

MM. Brasseur, professeur à l'université de Liége.
Dewalque, id.
Kupfferschlaeger, id.
Perard, ingénieur honoraire des mines.

Membres suppléants :

MM. Renard, répétiteur à l'école des mines.
Dwelshauvers, id.
Firket, id.

Membres adjoints pour le passage de la deuxième à la troisième année d'études :

MM. Chandelon, professeur à l'université de Liége, inspecteur des études à l'école des mines.
Dewalque (G.), professeur à l'université de Liége.
Gillon, id.

Membres suppléants :

MM. Goret, répétiteur à l'école des mines.
Habets, id.
Firket, id.

*D.* Examen de sortie de l'école spéciale des mines.

Membres titulaires :

MM. Bidaut, ingénieur en chef des mines, secrétaire général du ministère des travaux publics.
Gernaert, inspecteur général des mines.
Rucloux, ingénieur en chef directeur des mines.

Membres suppléants :

MM. Jochams, ingénieur en chef directeur des mines.
Laguesse, ingénieur des mines.

Membres adjoints :

MM. Trasenster, professeur à l'université de Liége, inspecteur des études à l'école des mines.
Gillon, professeur à l'université de Liége.
Schmit, agrégé à l'université de Liége.

Art. 2. Les jurys se réuniront aux époques fixées pour les examens, savoir :

Jury A, le 1er août prochain ;
» B, le 8 août prochain ;
» C, le 6 août prochain ;
» D, le 8 octobre prochain.

Expédition du présent arrêté sera adressée au Ministre de l'intérieur, au directeur de l'école des mines, à Liége, et à la cour des comptes ; un extrait en sera transmis à chacun des membres des jurys.

Bruxelles, le 8 mai 1867.

JULES VANDERSTICHELEN.

---

ÉCOLE SPÉCIALE DES MINES. — PROGRAMMES.

Le Ministre des travaux publics,

Vu les arrêtés royaux des 1er octobre 1838 et 17 septembre 1845 déterminant le mode de recrutement du corps des mines ;

Vu l'arrêté royal du 14 juin 1856 modifiant l'arrêté du 17 septembre 1845, précité ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 juillet 1838, ainsi que les programmes 1 et 2 y annexés ;

Vu la proposition du directeur de l'école spéciale des mines, en date du 30 avril dernier, n° 6216 ;

Arrête :

Art. 1er. Les examens pour l'admission à l'école spéciale des mines, en qualité d'aspirant élève ingénieur et d'élève ingénieur auront lieu, conformément aux programmes précités, au local de l'université de Liége, savoir :

*A.* Celui d'aspirant élève ingénieur des mines, le 1er août prochain, à 9 heures du matin.

*B.* Celui d'élève ingénieur des mines, le 8 août prochain, à la même heure.

Art. 2. Les candidats se feront inscrire chez le directeur de l'école spéciale des mines, à Liége.

Le présent arrêté, ainsi que les programmes, seront insérés au *Moniteur*.

Bruxelles, le 8 mai 1867.

JULES VANDERSTICHELEN.

**Programme n° 1.**

Des connaissances exigées pour l'obtention du titre d'aspirant élève ingénieur des mines :

| | |
|---|---|
| 1° L'algèbre supérieure comprenant la méthode des coefficients indéterminés, la théorie générale et la résolution numérique des équations, | 10 points. |
| 2° La géométrie analytique des trois dimensions, | 10 — |
| 3° La géométrie descriptive, | 12 — |
| 4° Le calcul différentiel et le calcul intégral complet, | 24 — |
| 5° La physique élémentaire, | 24 — |
| 6° Style et rédaction en français (littérature), | 12 — |
| 7° Dessins et épures de géométrie descriptive, | 8 — |
| Total, | 100 points. |

Le médium est exigé sur les paragraphes 1° et 2° réunis, sur les paragraphes 3° et 7° réunis, sur chacun des paragraphes 4° et 5° et sur l'ensemble des matières.

Pour être admis à passer l'examen d'aspirant élève ingénieur, il faut avoir subi au préalable celui exigé pour l'admission à l'école préparatoire.

**Programme n° 2.**

Des connaissances exigées pour l'admission en qualité d'élève ingénieur des mines :

| | |
|---|---|
| 1° Application de la géométrie descriptive à la coupe des pierres, à la charpente, à la perspective et aux ombres, | 16 points. |
| 2° La mécanique analytique complète, | 30 — |
| 3° Notions élémentaires d'astronomie et de géodésie, | 8 — |
| 4° La chimie générale et les manipulations, | 28 — |
| 5° Épures de géométrie descriptive appliquée, | 10 — |
| 6° Langue anglaise ou allemande, | 8 — |
| Total... | 100 points. |

Pour être admis en qualité d'élève ingénieur des mines, il faut avoir dix-huit ans accomplis, avoir été reconnu, au préalable, admissible comme aspirant élève ingénieur des mines et avoir obtenu au moins le médium des points sur les paragraphes 1° et 5° réunis, sur chacun des paragraphes 2° et 4° et sur l'ensemble des matières.

---

**Ecole spéciale des mines. — Programme.**

Le Ministre des travaux publics,

Vu l'arrêté royal du 1er octobre 1838, déterminant le mode de recrutement du corps des mines ;

Vu l'arrêté royal du 17 septembre 1845, modifié par les arrêtés royaux des 11 août et 22 octobre 1856 et 16 juin 1858;

Vu l'arrêté royal du 2 septembre 1849 ;

Vu la proposition du directeur de l'école spéciale des mines, en date du 30 avril dernier, n° 6216;

Arrête :

Article unique. L'examen final des élèves ingénieurs de l'école spéciale des mines, pour l'obtention du titre d'ingénieur honoraire des mines, et l'admission éventuelle au grade de sous-ingénieur dans le corps des mines, aura lieu, conformément au programme n° 5, annexé à l'arrêté ministériel du 30 septembre 1850, au local de l'université de Liége, le 8 octobre prochain, à 9 heures du matin.

Le présent arrêté sera inséré au *Moniteur*, ainsi que le programme précité.

Bruxelles, le 8 mai 1867.
JULES VANDERSTICHELEN.

PROGRAMME N° 5.

*Examen final.*

| | | |
|---|---|---|
| 1° Exploitation des mines | 25 | points. |
| 2° Lever des plans | 5 | » |
| 3° Architecture industrielle | 20 | » |
| 4° Métallurgie (deuxième partie) | 20 | » |
| 5° Travaux graphiques relatifs aux quatre numéros précédents | 10 | » |
| 6° Economie industrielle | 6 | » |
| 7° Législation des mines | 6 | » |
| 8° Langue anglaise | 4 | » |
| 9° Langue allemande | 4 | » |
| Total | 100 | » |

Le médium des points est exigé sur les n°s 1 et 2 réunis, sur les n°s 3 et 4 réunis et sur l'ensemble.

L'âge de 21 ans est de rigueur pour l'admission dans le corps des mines, en qualité de sous-ingénieur, et pour l'obtention du titre d'ingénieur honoraire des mines.

Le classement des récipiendaires est déterminé, en combinant pour un tiers le résultat de l'examen final avec ceux des deux examens de passage.

Dans le calcul des résultats de chacune de ces trois épreuves, on continuera à compter, pour un tiers, les points obtenus par les élèves ingénieurs, dans leurs travaux de l'année.

**Ponts et chaussées.**

AVIS.

*Adjudication publique de l'entreprise des travaux de réparation à effectuer aux portes de l'écluse des bassins de commerce, à Ostende.*

Le Ministre des travaux publics fait savoir que, prochainement, il sera procédé à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux de grosse réparation à effectuer aux deux paires de portes d'ebbe et de flot de la tête d'aval de l'écluse des bassins de commerce, au port d'Ostende.

Le détail estimatif s'élève à 9,470 fr.

Le cautionnement à déposer est fixé à 500 fr.

M. le gouverneur de la province de Flandre occidentale, par-devant qui cette adjudication aura lieu, en annoncera ultérieurement le jour et l'heure.

Bruxelles, le 8 mai 1867.
Pour le Ministre des travaux publics,
Le directeur général des ponts et chaussées et des mines,
NOEL.

**Ponts et chaussées.**

AVIS.

*Adjudication publique de l'entreprise des travaux de prolongement des estacades du pont de Plasschendaele, établi sur le canal de Bruges à Ostende.*

Le Ministre des travaux publics fait savoir que, prochainement, il sera procédé à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux ayant pour objet le prolongement des estacades établies aux abords du pont existant, à Plasschendaele, sur le canal de Bruges à Ostende.

Le détail estimatif s'élève à 13,300 fr.

Le cautionnement à déposer est fixé à 600 fr.

M. le gouverneur de la province de Flandre occidentale, par-devant qui cette adjudication aura lieu, en annoncera ultérieurement le jour et l'heure.

Bruxelles, le 8 mai 1867.
Pour le Ministre des travaux publics:
Le directeur général des ponts et chaussées et des mines,
NOEL.

Canal de Bossuyt à Courtrai. — Chômage de la navigation.

Le Ministre des travaux publics,

Vu son arrêté du 13 avril dernier, portant notamment que la navigation sera interrompue, cette année, du 4 juillet prochain au 2 août suivant inclusivement, sur la partie de l'Escaut comprise entre la frontière et le barrage d'Autrive;

Vu la lettre, en date du 24 avril dernier, n° 663, par laquelle la société concessionnaire du canal de Bossuyt à Courtrai fait remarquer que ce chômage de l'Escaut entraînera forcément celui dudit canal, du 4 juillet prochain au 10 août suivant inclusivement, et demande qu'avis en soit donné au public;

Vu le rapport de l'ingénieur en chef directeur des ponts et chaussées dans la province de Flandre occidentale, en date du 26 avril dernier, n° 21272;

Vu l'art. 94 du règlement de police et de navigation du canal de Bossuyt à Courtrai, porté par arrêté royal du 27 septembre 1860;

Arrête:

Article unique. La navigation sera interrompue sur le canal de Bossuyt à Courtrai, depuis le 4 juillet prochain jusqu'au 10 août suivant inclusivement.

Bruxelles, le 4 mai 1867.

JULES VANDERSTICHELEN.

**Chemins de fer, postes et télégraphes.**

*Adjudication publique des travaux d'établissement de clôture en bois à la station de Jemmapes.*

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le jeudi 23 mai 1867, à onze heures du matin, à la station de Jemmapes (salle d'attente), par-devant M. l'ingénieur chef du service des voies et travaux, sur les lignes du Midi, ou son délégué assisté d'un fonctionnaire de l'administration, à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux d'établissement de clôtures en bois destinées à empêcher l'accès au bâtiment des recettes de la station de Jemmapes.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis arrêté pour cette entreprise.

Des exemplaires de l'avis susmentionné sont déposés à Bruxelles au ministère des travaux publics rue Latérale, n° 2, bureau de M. l'ingénieur en chef directeur précité, et à la station du Nord, bureau de M. l'ingénieur chef de service Danaux, où l'on pourra en obtenir et s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre :
Le directeur général,
FASSIAUX.

**Administration des chemins de fer de l'Etat.**

AVIS.

Depuis le 1er mai 1867, l'administration a repris la distribution des billets pour les voyages circulaires ci-après indiqués, savoir :

1° *Voyage de la Hollande et des bords du Rhin :*

*Itinéraire.*

Bruxelles, Anvers, Rotterdam, la Haye, Amsterdam, Utrecht, Emmerich, Cologne, Aix-la-Chapelle, Spa, Liége, Namur, Saint-Quentin et Paris, avec retour par Amiens, Valenciennes ou par Quévy.

Les billets sont valables pour un mois.

Prix : 1re classe express, 119 fr. 20 c.

Ce prix comprend maintenant le parcours de Zevenaar à Cologne, que les voyageurs peuvent effectuer par Zevenaar, Clèves, Cologne ou par Zevenaar, Emmerich, Deutz.

On délivre des billets à Bruxelles (Nord et Midi), Anvers, Liége et Namur.

Chaque billet donne droit au transport gratuit de 25 kilog. de bagages sur tous les parcours, excepté sur les chemins de fer hollandais et néerlandais-rhénan (de Rotterdam à la Haye et Amsterdam et d'Amsterdam à Zevenaar).

2° *Voyage en Belgique, en Hollande et sur les bords du Rhin.*

*Itinéraire.*

Bruxelles (Quartier-Léopold), Namur, Liége, Spa, Aix-la-Chapelle, Cologne, Emmerich, Utrecht, Amsterdam, la Haye, Rotterdam, Anvers et Bruxelles.

Les billets sont valables pour un mois.

Prix : 1re classe express, 65 fr. 80 c.

Ce prix comprend maintenant le parcours de Zevenaar à Cologne, que les voyageurs peuvent effectuer en suivant la voie de Zevenaar, Clèves, Cologne ou celle de Zevenaar, Emmerich, Deutz.

Les bureaux de débit sont : Bruxelles (Nord et Quartier-Léopold), Anvers, Namur, Liége, Spa et Verviers.

3° *Voyage pour visiter la Belgique, le grand-duché de Luxembourg et les bords du Rhin :*

*Itinéraire.*

Bruxelles (Quartier-Léopold), Namur, Arlon, Luxembourg, Conz, Trèves, Sarrebruck, Creutznach, Bingerbruck, Coblence, Bonn, Cologne, Aix-la-Chapelle, Spa, Liége et retour à Bruxelles.

Il n'est délivré que des livrets-coupons de première classe, valables pour tous les trains pendant un mois.

Prix : 72 fr. 25 c.

Les bureaux de débit sont : Bruxelles (Nord et Quartier-Léopold), Namur et Liége.

4° *Voyage en Hollande :*

*Itinéraire.*

Bruxelles, Malines, Anvers. Roosendael, Dordrecht, Rotterdam, Delft, la Haye, Harlem, Leyde, Amsterdam, Utrecht et Gouda avec retour à Bruxelles.

Les billets sont valables pour 15 jours.

Prix : 1re classe express, 34 fr.

On délivre des billets à Bruxelles (Nord).

5° *Voyage en Belgique, pour visiter le pays de Waes, les Flandres et le Hainaut :*

*Itinéraire.*

Bruxelles, Malines, Anvers, Saint-Nicolas, Lokeren, Gand, Ostende, Bruges, Roulers, Courtrai, Ypres, Tournai, Ath, Braine et Hal, avec retour à Bruxelles.

On délivre des billets de 1re et de 2e classe, valables pendant 15 jours.

Prix : 1re classe, 23 fr. 80 c.
» 2e » 17 fr. 80 c.

Deux enfants au-dessous de 8 ans sont admis avec un billet.

Les bureaux de débit sont : Bruxelles (Nord et Midi), Malines Anvers (Etat), Anvers (Pays-de-Waes), Saint-Nicolas, Gand (Pays-de-Waes), Gand (Etat), Bruges, Ostende, Roulers, Courtrai, Ypres, Tournai, Ath, Braine et Hal.

6° *Voyage dit des bords de la Meuse :*

*Itinéraire.*

Bruxelles (Quartier-Léopold), Namur, Huy, Liége, Spa, Pepinster, Verviers, Louvain et Malines, avec retour à Bruxelles.

Les billets sont valables pendant 15 jours.

Prix : 1re classe, 16 fr.
» 2e » 12 fr.

Deux enfants au-dessous de 8 ans sont admis avec un billet.

On délivre des coupons à Bruxelles (Nord et Quartier-Léopold), Malines, Louvain, Liége, Spa, Verviers et Namur.

La distribution de tous les billets précités continuera jusqu'au 1er novembre exclusivement.

Les billets de 2e classe ne sont pas valables par les trains composés exclusivement de voitures de première classe.

Les voyageurs habitant d'autres localités que celles où les billets circulaires sont mis en distribution, pourront s'en procurer en s'adressant au chef de la station de départ.

Les voyageurs partant des stations situées en dehors du parcours auront à se munir à l'aller d'un coupon ordinaire jusqu'à la première station du parcours circulaire, et au retour à partir de la station qui a délivré le billet.

Les billets circulaires permettent d'effectuer les voyages dans les deux sens; mais une fois ces voyages commencés, tous les feuillets des livrets doivent être détachés à leur tour, dans l'ordre où ils sont placés.

Les compartiments concernant des parcours antérieurs seront considérés comme nuls et retirés par les gardes-convoi.

Tout compartiment isolé doit être considéré comme nul, et refusé, si le voyageur ne peut reproduire les parties de son livret concernant les parcours qui restent à effectuer.

Les bagages ou, s'il y a lieu, les excédants de bagages, sont transportés aux conditions ordinaires des tarifs intérieurs, mixtes, ou internationaux, selon le cas.

---

**Chemins de fer, postes et télégraphes.**

*Adjudication publique de l'entreprise de travaux de pavage dans la station de Zele.*

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le lundi 27 mai 1867, à midi, à la station de Termonde (salle d'attende), par-devant M. l'ingénieur principal chef de service des voies et travaux sur les lignes du Nord-Ouest, ou son délégué, assisté d'un fonctionnaire de l'administration, à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux de pavage à effectuer dans la station de Zele.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis arrêté pour cette entreprise.

Des exemplaires de l'avis susmentionné sont déposés à Bruxelles, au ministère des travaux publics, rue Latérale, 2, bureau de M. l'ingénieur en chef directeur précité, et à la station du Nord, bureau de M. l'ingénieur principal chef de service Lamquet, où l'on pourra en obtenir et s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre :
Le directeur général,
FASSIAUX.

**Chemins de fer, postes et télégraphes.**

AVIS.

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, sous réserve d'approbation, le mercredi 22 mai 1867, à midi, à la station du Nord (salle d'attente), à Bruxelles, par-devant M. l'ingénieur en chef directeur de la traction et du matériel, ou son délégué, assisté d'un autre fonctionnaire de l'administration, à la réadjudication publique de l'entreprise de la fourniture des roues en fer battu, des boites en fonte, etc. et des étaux d'ajusteurs, composant les 1er, 6e et 7e lots de l'avis n° 27, approuvé le 21 mars 1867.

Cette réadjudication aura lieu aux clauses et conditions du même avis qui a servi de base à l'adjudication du 10 avril 1867.

Des exemplaires de l'avis dont il s'agit sont déposés au ministère des travaux publics (rue Latérale, n° 2, à Bruxelles), et au secrétariat de la commission de réception à Malines, où l'on pourra s'adresser pour plus amples renseignements.

Bruxelles, le 3 mai 1867.

Au nom du Ministre :

Le directeur général,

Fassiaux.

---

**Chemins de fer, postes et télégraphes.**

AVIS.

*Adjudication publique de l'entreprise de la fourniture d'huile minérale propre à l'éclairage, nécessaire au service des chemins de fer de l'Etat.*

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, sous réserve d'approbation, le mercredi 15 mai 1867, à midi, à la station du Nord (salle d'attente), à Bruxelles, par-devant l'ingénieur en chef directeur de la traction et du matériel, ou son délégué, assisté d'un autre fonctionnaire de l'administration, à l'adjudication publique, en deux lots, de l'entreprise de la fourniture de 70,000 kil. d'huile minérale propre à l'éclairage, nécessaire au service des chemins de fer de l'Etat.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis arrêté pour cette entreprise.

Des exemplaires de cet avis et du cahier des charges n° 113 auquel il se rapporte sont déposés au ministère des travaux publics (rue Latérale, n° 2, à Bruxelles), et au secrétariat de la commission de réception à Malines, où l'on pourra s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre :

Le directeur général,

Fassiaux.

---

**Chemins de fer, postes et télégraphes.**

*Adjudication publique de l'entreprise des travaux d'établissement d'un parc clôturé pour bestiaux dans la station du Haut-Pré.*

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le lundi 13 mai 1867, à midi, à la station de Liége (Guillemins), par devant M. l'ingénieur chef de service des voies et travaux de la ligne de l'Est, assisté d'un fonctionnaire de l'administration, à la mise en adjudication publique de l'entreprise des travaux d'établissement d'un parc clôturé pour bestiaux dans la station du Haut-Pré.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis publié pour cette entreprise.

Des exemplaires de l'avis susmentionné sont déposés au ministère des travaux publics (rue Latérale, 2, à Bruxelles, bureau de M. l'ingénieur en chef directeur Dedier), et à la station du Nord, bureau de M. l'ingénieur chef de service Thiriar, où l'on pourra s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre :

Le directeur général,

Fassiaux.

---

**Chemins de fer, postes et télégraphes.**

*Adjudication publique de l'entreprise des travaux de construction d'un mur de soutènement et d'exhaussement de clôtures, à proximité de la station du Nord, à Bruxelles.*

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le jeudi 16 mai 1867, à midi, à la station du Nord (salle d'attente), à Bruxelles, par-devant M. l'ingénieur chef de service des voies et travaux des lignes du Nord-Ouest, ou son délégué, assisté d'un fonctionnaire de l'administration, à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux de construction d'un mur de soutènement et d'exhaussement de clôtures à proximité de la station du Nord, à Bruxelles.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis-condition arrêté pour cette entreprise.

Des exemplaires de l'avis susmentionné sont déposés au ministère des travaux publics (rue Latérale, n° 2, à Bruxelles, bureau de M. l'ingénieur en chef directeur précité), et au bureau de M. l'ingénieur principal Lamquet, à la station de Bruxelles (Nord), où l'on pourra en obtenir et s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre :

Le directeur général,

Fassiaux.

---

POSTES.

AVIS.

Les correspondances pour Madère, Sierra-Leone, Cap Palmas (Libéria), Accra (côte d'Or), Lagos, Bonny, Fernando-Po et Cameroons, seront expédiées par un paquebot supplémentaire qui partira de Liverpool le 10 de chaque mois, indépendamment du départ mensuel ordinaire, qui reste fixé au 24.

Les départs de Londres ont lieu le 9 et le 23 au soir.

---

*Chômage des rivières et canaux qui mettent en communication la Belgique et la France.*

Les propositions formulées par les délégués français et belge chargés de coordonner, de concert, sous réserve d'approbation, la prochaine baisse des eaux des voies navigables qui mettent en communication Paris, le nord de la France et la Belgique, ont été adoptées, tant par le gouvernement français, que par le gouvernement belge.

En conséquence, en conformité de ces propositions, l'interruption de la navigation sur les rivières et canaux dont il s'agit aura lieu, en 1867, aux époques et pendant la durée indiquées dans le tableau suivant.

Bruxelles, le 18 avril 1867.

Le Ministre des travaux publics,

Jules Vandersticbelen.

(*Voir le 3e supplément.*)

*Tableau indicatif des époques et de la durée des chômages, en 1867, des canaux et rivières qui mettent en communication Paris, le nord de la France et la Belgique.*

| DÉSIGNATION des LIGNES. | N° D'ORDRE. | INDICATION DES CANAUX ET RIVIÈRES. | DURÉE du CHÔMAGE. | ÉPOQUE de l'origine du chômage. | ÉPOQUE de la reprise de la navigation. |
|---|---|---|---|---|---|
| 1° De Charleroi à Paris. | 1 | Sambre belge, de la frontière française à l'écluse n° 21 inclusivement | 40 jours. | 4 juillet. | 13 août. |
| | 2 | Sambre — de l'écl. n° 22 incl. jusques et y compris celle de Namur | 35 | 4 — | 8 — |
| | 3 | Sambre française, de la frontière à Landrecies | 10 | 8 — | 18 juillet. |
| | 4 | Canal de la Sambre à l'Oise.—De Landrecies à la Fère | 20 | 14 — | 3 août. |
| | 5 | Canal de Saint-Quentin.— De la Fère à Chauny | Néant. | » | » |
| | 6 | Canal de Manicamp et de l'Oise.—De Chauny à Janville | — | » | » |
| | 7 | Oise de Janville à Boran | — | » | » |
| | 8 | Oise de Boran à la Seine | — | » | » |
| | 9 | Canal de Saint-Denis.—De la Briche à la Villette | 15 jours. | 15 août. | 30 août. |
| | 10 | Canal Saint-Martin.—De la Villette à la Seine | 15 | 15 — | 30 — |
| Annexe sur Soissons à Reims. | 11 | Aisne.—De l'Oise au canal latéral | 21 | 27 — | 17 septembre. |
| | 12 | Canal latéral à l'Aisne.—De Condé à Vieux-Asfeld | 21 | 24 — | 11 — |
| | 13 | Canal de l'Aisne à Reims | 15 | 22 — | 6 — |
| | 13² | Canal de Reims au canal lateral à la Marne | 15 | 20 — | 4 — |
| Annexe sur les Ardennes. | 14 | Canal des Ardennes de Vieux-Asfeld au c. de jⁿ à l'Aisne à la Meuse et à Vouziers | 13 | 21 — | 5 — |
| | 15 | Canal des Ardennes de l'origine dudit canal de jonction à la Meuse à Pont à Bar. | 21 | 18 — | 8 — |
| | 16 | Meuse, de Pont à Bar à la frontière | 17 | 20 — | 6 — |
| 2° De Mons, Fresnes et Anzin, à Paris. | 17 | Canal de Mons à Condé partie belge | » | » | » |
| | 18 | Canal de Mons à Condé partie française | » | » | » |
| | 19 | Escaut de Condé à Valenciennes | » | » | » |
| | 20 | Escaut de Valenciennes à Cambrai | » | » | » |
| | 21 | Canal de Saint-Quentin de Cambrai au bief de partage | » | » | » |
| | 21² | Canal de Saint-Quentin bief de partage | » | » | » |
| | 22 | Canal de Saint-Quentin de Lesdin à la Frette | » | » | » |
| | 23 | Canal de Saint-Quentin de la Frette à Chauny | » | » | » |
| | 6 | Canal de Manicamp et de l'Oise.—De Chauny à Janville | » | » | » |
| | 7 | Oise de Janville à Boran | » | » | » |
| | 8 | Oise de Boran à la Seine | » | » | » |
| | 9 | Canal de Saint-Denis.—De la Briche à la Villette | 15 jours. | 15 août. | 30 août. |
| | 10 | Canal Saint-Martin. — De la Villette à la Seine | 15 | 15 — | 30 — |
| Annexe sur Douai et Arras. | 24 | Canal de la Sensée.—Du bassin rond à Courchelettes | 31 | 1ᵉʳ juillet. | 1ᵉʳ — |
| | 25 | Scarpe moyenne.. De Courchelettes à l'écluse des Augustins | 31 | 1ᵉʳ — | 1ᵉʳ — |
| | | Scarpe moyenne.. De l'écluse des Augustins au fort de Scarpe | Néant. | » | » |
| | 26 | Scarpe supérieure.—De Courchelettes à Arras | 45 jours. | 26 juin. | 10 août. |
| Annexe sur Amiens et Saint-Valery. | 27 | Canal de la Somme de Saint-Simon à l'écluse de Daours | 31 | 29 juillet. | 31 — |
| | 28 | Canal de la Somme de l'écluse de Daours à Long | 20 | 29 — | 17 — |
| | 29 | Canal de la Somme de Long à Abbeville | 20 | 29 — | 17 — |
| 3° De Mons à Lille. | 17 | Canal de Mons à Condé partie belge | » | » | » |
| | 18 | Canal de Mons à Condé partie française | » | » | » |
| | 30 | Escaut : de Condé à la frontière | » | » | » |
| | 31 | Scarpe inférieure : de Mortagne au fort de Scarpe | » | » | » |
| | 32 | Haute Deule... Du fort de Scarpe à l'écluse de Don | » | » | » |
| | 32² | Haute Deule... Traversée de l'écluse de Don | » | » | » |
| | 32³ | Haute Deule... De l'écluse de Don à l'écluse de la Barre | » | » | » |
| Annexe sur la Lys et Roubaix. | 33 | Moyenne Deule. — De la Barre à St-André | » | » | » |
| | 34 | Basse Deule. — De St-André à Deulemont | 15 | 20 juillet. | 4 août. |
| | 35 | Canal de Roubaix, versant de la Deule | » | » | » |
| 4° De Mons à Ostende et à Dunkerque par Gand. | 17 | Canal de Mons à Condé partie belge | » | » | » |
| | 18 | Canal de Mons à Condé partie française | » | » | » |
| | 30 | Escaut. De Condé à Rodignies | » | » | » |
| | 30² | Escaut. De Rodignies à la frontière | » | » | » |
| | 36 | Canal de Pommerœul à Antoing | 36 | 1ᵉʳ juillet. | 6 août. |
| | 37 | Escaut belge de la frontière au barrage d'Antoing inclusivement | 30 | 4 — | 3 — |
| | 38 | Escaut belge du barrage d'Antoing à Autryve inclusivement | 30 | 4 — | 3 — |
| | 39 | Canal de Gand à Bruges.—Traverse de Bruges | 10 | 10 juin. | 20 juin. |
| | 40 | Canal de Bruges à Ostende | 10 | 10 — | 20 — |
| | 41 | Canal de Plasschendaele à Nieuport | » | » | » |
| | 42 | Canal de Nieuport à Furnes | » | » | » |
| | 43 | Canal de Furnes à Dunkerque partie belge | » | » | » |
| | 44 | Canal de Furnes à Dunkerque partie française | » | » | » |
| Annexe sur Roubaix, Hondschoote et Bergues. | 45 | Canal de l'Espierre | 30 | 4 juillet. | 3 août. |
| | 46 | Canal de Roubaix ; versant de l'Escaut (en France) | » | » | » |
| | 47 | Canal de Furnes à Bergues partie belge | » | » | » |
| | 48 | Canal de Furnes à Bergues partie française | 18 | 1ᵉʳ juillet. | 19 juillet. |
| 5° De Calais, Dunkerque et Gravelines à Lille. | 49 | Canal de Calais.—De Calais à l'Aa | 31 | 22 — | 22 août. |
| | 50 | Canal de Bourbourg | » | » | » |
| | 51 | Rivière de l'Aa.—Du Haut-Pont à Saint-Bertin | 10 | 25 juillet. | 4 août. |
| | 52 | Canal de Neuffossé | 20 | 15 — | 4 — |
| | 53 | Canal d'Aire à la Bassée | 15 | 20 — | 4 — |
| | 32 | Haute-Deule... Du fort de Scarpe à l'écluse de Don | » | » | » |
| | 32² | Haute-Deule... Traversée de l'écluse de Don | » | » | » |
| | 32³ | Haute-Deule... De l'écluse de Don à l'écluse de la Barre | » | » | » |
| Annexe sur Guines, Ardres, Bergues, Armentières, Courtrai, Hazebrouck et la Gorgue. | 54 | Canal de Guines | » | » | » |
| | 55 | Canal d'Ardres | » | » | » |
| | 56 | Canal de Dunkerque à Bergues | » | » | » |
| | 57 | Haute-Colme ; de Watten à Bergues | 30 | 5 juillet. | 4 août. |

| DÉSIGNATION des LIGNES. | N° D'ORDRE. | INDICATION DES CANAUX ET RIVIÈRES. | DURÉE du CHÔMAGE. | ÉPOQUES de l'origine du chômage. | ÉPOQUES de la reprise de la navigation. |
|---|---|---|---|---|---|
| Annexe sur Guines, Ardres, etc. (suite). | 58 | Lys... française { d'Aire à Merville | 62 jours. | 15 juillet. | 15 septembre. |
| | 59 | Lys... française { de Merville à l'écluse de Menin | 25 | 15 — | 9 août. |
| | 60 | Lys... belge de l'écluse de Menin à celle de Vive-St-Eloy | 40 | 15 — | 24 — |
| | 61 | Canaux d'Hazebrouck | 20 | 15 — | 4 — |
| | 62 | La Lawe; de Béthune à la Lys | 26 | 15 — | 10 — |

**Dispositions générales.**

Les bateaux sont autorisés à circuler à leurs risques et périls au delà des époques fixées pour la fermeture de la navigation, partout où les circonstances permettront de maintenir une hauteur suffisante dans les biefs.

Les eaux ne seront d'ailleurs baissées que dans les biefs où il sera nécessaire d'exécuter des travaux, et aussitôt après l'achèvement de ces travaux, elles seront remises au niveau de la navigation.

---

**Chemins de fer, postes et télégraphes.**

*Adjudication publique de l'entreprise des travaux de construction d'un bâtiment provisoire des recettes et d'un pavillon pour latrines à la halte de Hérent, section de Bruxelles à Louvain (ligne directe).*

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le vendredi 17 mai 1867, à dix heures et demie du matin, à la station de Louvain (salle d'attente), par-devant M. l'ingénieur chef du service des voies et travaux sur les lignes de l'Est, ou son délégué, assisté d'un fonctionnaire de l'administration, à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux de construction d'un bâtiment provisoire des recettes et d'un pavillon pour latrines à la halte de Hérent.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis arrêté pour cette entreprise.

Des exemplaires de l'avis susmentionné sont déposés, à Bruxelles, au ministère des travaux publics (rue Latérale, 2, bureau de M. l'ingénieur en chef directeur précité), et à la station du Nord, bureau de M. l'ingénieur chef de service Thiriar, où l'on pourra en obtenir et s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre :

Le directeur général,

Fassiaux.

---

**Chemins de fer, postes et télégraphes.**

*Adjudication publique des travaux d'établissement, à la station du Luxembourg, à Bruxelles, d'un bureau de poste avec loge de portier.*

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le mercredi 29 mai 1867, à midi, à la station du Nord (salle d'attente), à Bruxelles, par-devant M. l'ingénieur en chef directeur du service des voies et travaux, ou son délégué, assisté d'un fonctionnaire de l'administration, à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux d'établissement, à la station du Luxembourg, à Bruxelles, d'un bureau de poste avec loge de portier.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées sur timbre et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis arrêté pour cette entreprise.

Des exemplaires de l'avis susmentionné sont déposés à Bruxelles, au ministère des travaux publics, rue Latérale, 2, bureau de M. l'ingénieur en chef directeur précité), et à la station du Nord, bureau de M. l'ingénieur principal chef de service Lamquet, où l'on pourra en obtenir et s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre :

Le directeur général,

Fassiaux.

---

# PARTIE NON OFFICIELLE.

## INTÉRIEUR.

**Bruxelles, le 9 mai 1867.**

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Hier la Chambre a discuté le projet de loi relatif à l'organisation judiciaire.

—

Jeudi, 9 mai 1867, séance publique à 2 heures. (L'appel et le réappel seront faits à 2 1/4 heures précises.)

Ordre du jour :

Révision des évaluations cadastrales (n° 116).
Code pénal amendé par le Sénat, titre X, livre II (n° 75).
Articles du Code pénal renvoyés à la commission (n°s 95 et 128).
Prompts rapports (n°s 125, 137 et 145).
Code de commerce, livre Ier, titres I, II et IV (n°s 58, 76 et 91).
Feuilletons de pétitions, n°s 7, 8, 9, 10 et 11 (n°s 79, 86, 125, 137 et 145).
Feuilleton de naturalisation, n° 2.
Expropriations pour cause d'utilité publique (n° 117).
Budget de la dette publique pour 1868 (n° 121).
Demande de grande naturalisation du sieur Breuer (n° 124, I).
Demande de grande naturalisation du sieur Beduwe (n° 124, II).
Projets de loi de naturalisation ordinaire (n° 125).
Réduction de la patente des meuniers (n° 131).
Fraudes en matière électorale (n° 135).
Crédit spécial de 8,400,000 francs (n° 146).
Budget des voies et moyens pour 1868 (n° 149).

---

On lit dans l'*Echo du Parlement* :

Londres, 7 mai.

La conférence s'est réunie à midi. Les plénipotentiaires après avoir échangé leurs pouvoirs ont reçu communication du projet de traité rédigé par lord Stanley.

Ce projet consacre la neutralisation du Luxembourg. La conférence s'est ajournée à demain à 3 heures.

M. Vande Weyer représentait la Belgique.

—C'est lundi soir que LL. AA. RR. le Comte et la Comtesse de Flandre ont reçu les dames présentées à la cour.

Dès huit heures et demie, la grande salle et les salons de l'aile droite du palais étaient entièrement remplis de dames; la plupart des toilettes étaient fort riches, il y avait profusion de diamants et de dentelles.

A neuf heures, le Comte et la Comtesse de Flandre, précédés par M. le comte d'Oultremont de Duras et par Mme la baronne Snoy qui nommait chaque dame à Leurs Altesses Royales, ont fait le tour des salons. Le Comte de Flandre a adressé quelques paroles d'une gracieuse amabilité à chacune des dames présentées. La grâce et l'extrême beauté de Mme la Comtesse de Flandre ont excité une admiration universelle. S. A. R. portait une robe de soie bleu foncé, garnie de magnifiques dentelles et un diadème de brillants.

— On fait, au château de Tervueren, de grands préparatifs en vue de recevoir la Famille royale.

— Le prince Charles-Antoine de Hohenzollern-Sigmaringen, beau père de S. A. R. le Comte de Flandre, vient d'adresser une lettre au bourgmestre de Dusseldorf, pour remercier la population de la grande part qu'elle a prise à l'union nuptiale de S. A. R. la Comtesse de Flandre, sa fille. Le prince avait joint une somme de mille francs à sa lettre pour être distribuée aux pauvres. Par une seconde lettre, le prince a remis au bourgmestre une somme de 150 thalers pour être distribuée aux couples nécessiteux dont le mariage a coïncidé avec celui du Comte et de la Comtesse de Flandre.

— Un exposant belge, qui a obtenu le prix d'honneur à l'exposition de Paris, vient de faire hommage à la Famille royale de la collection de fruits conservés couronnés à ladite exposition.

— LL. AA. RR. le duc de Nemours, ses enfants et leur suite sont arrivés hier matin par la malle de Douvres et descendus à l'*Hôtel d'Allemagne*. Après quelques heures de repos, les augustes voyageurs sont repartis par le train express se rendant à Cologne.

— La *Société de théorie et d'exercice* de la 2e légion de la garde civique de Bruxelles a donné, dimanche, son 2e concours de tir à la cible. Les prix ont été remportés de la manière suivante :

1er prix. MM. Rombouts; 2e Mahieu; 3e Marueffe; 4e Maes; 5e Delcourt; 6e Vindelinckx; 7e Kackenbeeck; 8e Em. Vandergoeten; 9e Kerrels; 10e Eug. Vandergoeten; 11e Aertsens; 12e Vanhaelen; 13e Declerck; 14e Berny; 15e L. Mahieu; 16e Mertens; 17e Héman; 18e C. Coché; 19e Dupont; 20e Vandievoet; 21e Deschepper; 22e Daus; 23e Trognée; 24e J. Coché.

— Suivant décision de la faculté de droit, il sera procédé, lundi 13 mai 1867, à 3 heures de relevée, à l'examen public et oral de M. Romulus Nicolas Opréano, de Bucharest (Roumanie), pour l'obtention du grade de docteur en sciences politiques et administratives de l'Université de Bruxelles.

— La manipulation du lait concentré, à Cham, près de Zug (Suisse) promet de prendre une grande extention entre les mains de la compagnie américaine qui l'exploite. Le lait est placé dans un appareil où la partie aqueuse se trouve enlevée par une sorte de pompe pneumatique. On y ajoute une certaine quantité de sucre, et quand le lait a pris la consistance d'un miel épais, on le met dans des boîtes de fer-blanc, qui sont hermétiquement fermées. Chaque boîte contient 350 centimètres cubes de lait et pèse de 400 à 470 grammes. On a compté que 1 litre de lait concentré renferme la substance de 4 litres 45 de lait frais.

— Samedi dernier a eu lieu à Londres le banquet annuel de l'Académie royale, auquel assistaient les princes de la famille royale, les ministres et un grand nombre de hauts fonctionnaires de l'Etat.

Le prince de Galles, qui a pris plusieurs fois la parole à cette fête, a répondu par le discours suivant au toast porté par sir Francis Grant, le président de l'Académie, aux volontaires :

« Sir Francis Grant, milords et messieurs, c'est avec un bien grand plaisir que je réponds au toast porté aux volontaires. Comme colonel honoraire de divers régiments de volontaires, je suis associé au mouvement depuis longtemps déjà. Personne n'y prend plus d'intérêt que moi. (Applaudissements.) Et je crois que nous devons tous reconnaître le zèle déployé par les volontaires qui, depuis la naissance de l'institution, ne s'est jamais ralenti. (Applaudissements.) J'espère que leurs services ne seront jamais requis, même défensivement; mais je suis heureux de savoir que leurs rangs sont toujours aussi serrés et qu'ils seront toujours prêts à faire leur devoir au besoin. (Applaudissements.)

« Nous avons constaté que leur institution est approuvée non pas seulement par leurs propres concitoyens, mais par l'appréciation particulière dont elle a été l'objet l'année dernière de la part du roi des Belges. (Applaudissements.) Je n'ai pas besoin d'ajouter, j'en suis convaincu, que si les volontaires belges nous rendent une visite cet été, nous leur ferons une réception non moins cordiale que la leur. (Bruyants applaudissements.) »

— La livraison d'avril de la Revue-britannique contient les articles suivants : — I. Economie politique; *la société fusionnée des charpentiers*. C'est l'un des plus importants exemples *d'une union trade*, s'étendant à un corps d'état dans toute l'Angleterre. Cet article en décrit le mécanisme et le fonctionnement. L'organisation de la société fusionnée paraît être aussi favorable aux intérêts des ouvriers qu'à ceux des patrons. — II. Souvenir d'un voyageur *en Danemark*. Quelques notes de M. Marmier, le touriste, sur ce pays avec retours historiques sur Christian VII, l'infortunée Caroline Mathilde et Struensée. — III. *Quelques détails sur la pêche et la pisciculture en France*, à propos des expositions d'Arcachon et de Boulogne. On y voit qu'Ostende fournit à Paris une quantité d'environ 3 millions d'huîtres par an. — IV. *Révélations de la première enfance*. Autobiographie enfantine de Mme Jameson sur l'éducation qui convient à la première enfance. — V. *Voltaire en Angleterre*, courte histoire de son exil après l'aventure avec le chevalier de Rohan. — VI. *Sauvé par Shakespeare*. Bout de en passant. — VII. *L'odyssée d'un saltimbanque*. (Suite) — VIII. § 1er. *La France et la Suède avant la révolution*. — § 2. *L'élection du maréchal Bernadotte au trône de Suède* Deux curieux fragments historiques.—IX. *L'Amérique agricole*. Résultat d'une exploration agricole dans les divers Etats de l'Union américaine. — X. Correspondance d'Allemagne, — de Londres. Chronique scientifique La correspondance allemande contient une anecdote dont nous lui laissons la responsabilité, mais qui est assez amusante pour être rapportée. Un envoyé étranger serait arrivé un jour dans une voiture à un seul cheval, au palais du gouvernement près duquel il était accrédité. On l'aurait arrêté à la porte, le règlement portant qu'on ne laissait entrer que les voitures à deux chevaux Sur le fait référé au gouvernement, un grand ministre aurait pris aussitôt la plume et composé les vers suivants envoyés en guise de note diplomatique :

Vous voulez qu'à son carrosse
Notre ministre ait deux chevaux.
Pas d'inutiles travaux.
Je dis qu'une simple rosse
Suffit. Si R... suspecte
Le principe d'unité,
Moi j'entends qu'on le respecte,
Et telle est ma volonté.

Il y a tout lieu de douter que l'anecdote est controuvée, mais ce ne serait pas la première fois que la diplomatie se serait avisée dans ses dépêches de parler la langue des dieux. Le fait suivant a toute l'authenticité désirable. M. Falck, ministre des Pays-Bas en Angleterre, poursuivait une négociation à Londres pour la diminution des droits à l'entrée des navires hollandais, sans réciprocité. La négociation ayant duré longtemps, la patience de George Canning, ministre des affaires étrangères, fut épuisée. Un jour que sir Charles Bagot, ministre d'Angleterre à La Haye, se trouvait à la cour, on lui apporta une dépêche chiffrée qui venait d'arriver de Londres. Elle était très courte et paraissait urgente. Sir Charles Bagot n'avait pas sur lui le chiffre, il courut à son hôtel en toute hâte et déchiffra, à son immense étonnement, la dépêche suivante du secrétaire d'Etat des affaires étrangères, composée sur un air populaire :

In matters of commerce the fault of the Dutch
Is giving too little and asking too much.
With equal advantage the French are content.
So we'll clap on dutch bottoms a 20 per cent.
Twenty per cent,
Twenty per cent,
*Nous frapperons* Falck with twenty per cent (1).

GEORGE CANNING.

Le ministre tint parole. Pendant que cette singulière dépêche s'acheminait vers La Haye, un ordre en conseil sortit pour mettre à effet l'intention qui y était énoncée.

Qu'on dise après cela que notre siècle n'est pas poétique !

# EXTÉRIEUR.

## FRANCE. — Paris, 8 mai.

Le service commémoratif de la mort de l'empereur Napoléon Ier a été célébré le 6 à midi, dans la chapelle du palais des Tuileries, en présence de l'empereur et de l'impératrice, de LL. AA. II. monseigneur le prince Napoléon et madame la princesse Mathilde, de LL. AA. madame la princesse Lucien Murat, monseigneur le prince Lucien Bonaparte, monseigneur le prince Joachim Murat, et le prince Achille Murat.

Ont assisté à ce service ;

Le ministre de la maison de l'empereur et des beaux arts, les grands officiers de la couronne, le commandant en chef de la garde impériale,

(1) En matière commerciale, le tort des Hollandais est de donner trop peu en demandant beaucoup trop.
Les Français se contentent d'un avantage égal.
Aussi nous mettrons 20 pour cent sur les navires hollandais.
Vingt pour cent.
Vingt pour cent
*Nous frapperons* Falck de vingt pour cent.

l'adjudant général du palais, l'aide de camp de l'empereur, de service ; la gouvernante des enfants de France et la dame d'honneur de l'impératrice ;

Les officiers, dames et demoiselles de service des maisons de Leurs Majestés, des maisons des princes et princesses de la famille impériale ;

Et les femmes des grands officiers de la couronne.

— L'empereur a réuni hier, dans un grand dîner, les membres de la commission impériale et des jurys internationaux de l'Exposition universelle. La réception et le bal qui ont suivi ont été très brillants. Les salons des Tuileries pouvaient à peine contenir les nombreux invités de l'empereur. Tous les princes étrangers qui se trouvent à Paris avaient répondu à l'invitation de Leurs Majestés. On y remarquait le prince Oscar de Suède et de Norvége, le duc de Leuchtenberg, le frère du taïcoun du Japon et son ambassade, le duc de Manchester, le comte de Mariana, le baron de Hawelt, lord Quin, le général Townsend et beaucoup d'autres personnages de toutes les nations.

— Un maréchal des logis de la maison de l'empereur et des ouvriers du garde-meuble de la couronne sont partis pour disposer le château d'Arenenberg (canton de Thurgovie) pour recevoir l'impératrice et le prince impérial. Le séjour de Sa Majesté à cette résidence serait de courte durée. Le prince impérial et le personnel attaché au service de sa maison y resteront pendant les mois de mai et de juin. L'empereur et l'impératrice s'y rendraient en revenant du camp de Châlons dont l'ouverture va avoir lieu.

— L'empereur de Russie se mettra en route le 29 de ce mois pour se rendre à Paris, où il arrivera vers le 3 ou 4 juin ; S. M. amène avec elle le czarewitz, héritier présomptif du trône, et son second fils. Elle est accompagnée du prince Gortschakoff, du comte Schouwaloff et du comte Adlerberg grand chambellan.

Le czar accompagnera l'impératrice aux eaux de Kissingen, et c'est de là qu'il se mettra en route pour Paris.

— La reine de Portugal, Marie Pie, sœur cadette de la princesse Clotilde Napoléon, est arrivée ce matin avec un personnel nombreux ; elle est descendue au Palais-Royal, chez sa sœur; en attendant l'arrivée du roi, la jeune reine se rendra à Florence et à Rome, en passant par le mont Cénis. Le roi de Portugal arrivera à Paris dans la première huitaine de juin.

Les princes fils du roi d'Italie sont annoncés à Paris. Le vice-roi d'Égypte doit arriver, dit on, le 15 de ce mois. Le bataillon de turcos égyptiens arrivant du Mexique formera la garde d'honneur de ce souverain. Ces militaires sont logés à la caserne du quai d'Orsay.

— Le maréchal Bazaine, de retour à Paris, a été reçu ce matin en audience par l'empereur. S. M. l'a retenu très-longuement. On a appris la mort de M. Gutierrez de Estrada, ex-ministre des affaires étrangères de Maximilien.

D'après une dépêche venue d'Italie, le gouvernement du roi Victor-Emmanuel aurait signé aujourd'hui même à Florence, avec M. de Rothschild, un traité qui assure à l'Italie six cents millions sur la vente des biens du clergé.

— On lit dans la *Patrie* :

Nous croyons savoir que l'ambassadeur de Russie a officiellement fait part au gouvernement français du projet formé par l'empereur de Russie de se rendre à Paris au mois de juin.

— On lit dans la *France* :

La conférence s'est réunie aujourd'hui mardi à Londres, conformément aux instructions transmises à chacun des représentants des puissances appelées à y prendre part.

Pourtant le bruit s'était répandu hier, à Londres et à Paris, que la réunion avait été contremandée. Voici l'explication de ce bruit.

Hier, dans la journée, le ministère anglais ayant été informé que son existence était menacée par un amendement au bill de réforme qui devait être discuté dans la séance du soir de la chambre des communes, lord Stanley avait écrit à l'ambassadeur français, M. le prince de la Tour d'Auvergne et aux autres plénipotentiaires que la conférence serait remise à un autre jour.

La situation délicate qu'un échec aurait faite au cabinet britannique explique facilement comment lord Stanley n'aurait pas cru devoir, dans ce cas, présider la conférence.

Mais, dans la soirée d'hier, la chambre des communes ayant renvoyé à jeudi la discussion relative au bill de réforme, lord Stanley s'est empressé de faire connaître aux plénipotentiaires que la conférence pourrait avoir lieu aujourd'hui, ainsi qu'il avait été décidé primitivement.

On pensait dans les cercles politiques de Londres que, dès la séance de demain, les délibérations seraient, si elles n'étaient terminées, du moins assez avancées pour que le résultat final de la conférence ne pût laisser aucun doute.

— Un décret impérial a autorisé la ville de Varzy à élever une statue à M. le procureur général Dupin.

Une souscription est ouverte, à cet effet, sous le patronage des membres du sénat, de l'Institut, de la cour de cassation, du corps législatif, de l'administration départementale et des municipalités de la Nièvre.

— Il y avait plus de cent cinquante mille personnes avant-hier à l'Exposition. La foule était si nombreuse que, par moment, dans les galeries du Palais, la circulation était interrompue. Le soir, tout le parc a été illuminé, un feu d'artifice a été tiré, et les différents établissements qui y sont installés ont encore attiré les visiteurs jusqu'à une heure très avancée de la soirée.

— Nous avons tout lieu de croire, dit le *Post*, que la nouvelle d'une grave maladie de lord Brougham, à Nice, est sans fondement. D'après les derniers avis reçus par la famille, l'illustre et vénérable légiste réside toujours à sa villa de Cannes, et malgré son âge avancé, le noble lord jouit d'une excellente santé.

— Voici deux nouveaux amendements au projet de loi sur l'armée et sur la garde nationale mobile. Le premier amendement, présenté par le général Lebreton, est ainsi conçu :

Article premier. Quatrième paragraphe :

Nul ne sera incorporé dans l'armée active, qu'après avoir passé trois mois au moins dans la réserve et y avoir été assujetti à tous les devoirs militaires.

Cinquième paragraphe :

Ne seront admis à jouir du bénéfice des dispositions prescrites par les troisième et quatrième paragraphes de l'article 13 de la loi du 21 mars 1832, que les jeunes gens qui seraient reconnus soutiens de famille.

Deuxième amendement. — Après le quatrième paragraphe de l'article 9, ajouter ces mots :

Seront classés dans une catégorie spéciale, qui sera la dernière appelée à l'activité, les hommes de la garde nationale mobile faisant partie, depuis deux ans, d'une compagnie de sapeurs-pompiers de la garde nationale sédentaire et tant qu'ils resteront incorporés dans cette compagnie.

Cet amendement est signé par MM. Quesné, Guillaume Petit, des Rotours, Kolb-Bernard, le vicomte Clary, Peyrusse, Corneille, Charlemagne, Noualhier, Lédier, Aymé, Werlé, Gros, Cosserat, Curé, le marquis de la Tourette, Rolle, le baron Buquet.

— Une correspondance de Vienne donne des renseignements sur la nature et l'étendue des récentes innovations introduites dans la loi militaire en Autriche. L'acte important où elles sont énumérées ne contient pas moins de cinquante paragraphes. La nouvelle loi, qui se rapproche sous beaucoup de rapports du système français en pareille matière, a surtout en vue de faciliter l'avancement et d'en modifier les conditions.

A l'avenir, le grade de sous-lieutenant ne pourra être obtenu par les sous-officiers cadets sortant des écoles militaires qu'à la suite d'un examen sévère sur des matières scientifiques et pratiques. D'un autre côté, la limite d'âge fixée pour la mise à la retraite dans chaque grade a été avancée. Cette mesure présente le double avantage de rendre l'avancement plus rapide et d'éliminer une certaine catégorie de militaires qui se voyaient, par suite de leur âge, forcés d'abandonner le service au moment d'une entrée en campagne.

Enfin, l'ensemble de la nouvelle organisation de l'armée est empreint de cet esprit libéral dont le cabinet de Vienne ne cesse de faire preuve dans l'accomplissement du plan de ses réformes intérieures.

— Le dictionnaire de M. Littré suit son cours régulier. Nous annonçons la 15ᵉ livraison (2ᵉ du tome second) de ce grand ouvrage dont le plan est si vaste et si original, et qui suppose une si prodigieuse érudition. Cette livraison contient les lettres I. J. K. et commence la lettre L.

— Le *Herald de New-York* annonce que des ordres ont été donnés par Juarez à toutes les autorités républicaines de fournir une escorte à l'empereur Maximilien et de l'accompagner avec tous les honneurs dus à son rang, s'il désirait gagner la côte du golfe pour s'embarquer, et que l'empereur, dont les forces ont combattu les juaristes en plusieurs rencontres, était attendu le 28 mars à Mexico.

— Nous avons sous les yeux le tableau du commerce de la France pendant les trois premiers mois de l'année courante, comparé au mouvement des six années antérieures.

La valeur totale des importations a presque atteint 717 millions, soit 63 millions de plus qu'en 1866; mais si l'on divise cette valeur par catégories de marchandises, on trouve que les objets d'alimentation (147 millions) ont, à eux seuls, augmenté de 51 millions ; que les produits fabriqués (67 millions) se sont accrus de 7 millions, les autres marchandises (36 millions), de 9 millions.

L'importation des matières premières (465 millions) a diminué de 5 millions, relativement à l'année 1866.

A l'exportation, le chiffre de 773 millions est de 111 millions au-dessous de celui de l'année dernière à la même époque, et ici la diminution s'est répartie sur l'ensemble des catégories. Elle a été peut-être le plus sensible sur celle des produits fabriqués, qui n'a atteint que 464 millions, soit 52 millions de moins qu'en 1866. Les objets d'alimentation et matières premières sont restés ensemble à 285 millions, ce qui est 89 millions de moins qu'en 1866, et les marchandises diverses ont perdu un million sur 25.

Quant aux métaux précieux, les entrées n'ont guère été aussi élevées et les sorties aussi faibles que pendant l'année courante. Voici, en partant de 1867, et en remontant jusqu'en 1861, quelle a été, en millions

de francs, la valeur des importations: 229 — 188 — 178 — 199 — 188 — 154 — 153, et la valeur des exportations : 79 — 111 — 87 — 180 — 127 — 68 — 107. L'or et l'argent s'accumulent donc chez nous, et plus d'un attribue à cette accumulation la cherté croissante de tous les objets nécessaires à la vie.

---

On lit dans le *Constitutionnel* :

Une brochure qui vient de paraître sous le titre : *l'Autriche et sa nouvelle politique*, donne un exposé intéressant du système politique qui vient d'être inauguré en Autriche, par l'avénement aux affaires de M. de Beust.

Cet écrit se divise en deux parties, dont l'une traite la politique intérieure, l'autre la politique extérieure. Nous empruntons à chacune de ces parties quelques passages qui permettront d'en apprécier la portée.

C. Piel.

..... Homme d'Etat avant tout, c'est-à-dire cherchant à obtenir aujourd'hui le nécessaire par les moyens donnés, M. de Beust peut (ce malheur est inséparable de la politique), froisser les champions absolus de tel droit, demain les partisans de tel système ; il le peut, parce qu'il s'allie indistinctement à tous ceux qui veulent suivre la même route que lui, et cela aussi longtemps qu'ils le veulent. Mais il ne saurait songer à rebrousser chemin en opprimant les nationalités ; il ne peut penser à revenir sur une déclaration auguste et solennelle, que son auteur entend maintenir dans toute son intégrité, c'est-à-dire sur le principe de l'égalité en droit de tous les peuples de l'Autriche.

Le baron de Beust nous semble pour le moment ne demander qu'une chose : une entente amiable entre les intéressés, et il cherche à l'atteindre en provoquant une délibération commune, premier pas indispensable entre gens qui diffèrent d'avis. Nous ne croyons pas que, pour arriver au but, le premier ministre autrichien veuille refuser le concours de qui que ce soit, parti ou nationalité, pour obéir à un étroit esprit de système ou satisfaire une aveugle haine de race. S'il faut dire sur quoi nous nous appuyons pour émettre ce jugement, nous rappellerons un fait qui n'a pas laissé de surprendre et même d'inquiéter un peu la presse viennoise : c'est qu'après la démission du comte Belcredi, le baron de Beust n'a pas annulé les élections qui venaient d'être faites sous l'influence du précédent ministère et dont le résultat pourtant était incontestablement favorable à une majorité fédéraliste dans le Reichsrath.

Verrons-nous là, de la part de M. de Beust, une avance ou une faute? Toujours est-il vrai que le parti fédéraliste n'a pas su en profiter. Si, guidé par une juste appréciation des choses, ce parti était venu se présenter purement et simplement au Reichsrath, et là, s'il avait formulé son programme tout en se soumettant aux faits irrévocables, le gouvernement eût été contraint, sinon d'adopter son point de vue, au moins de compter avec lui. Les fédéralistes ont manqué cette occasion. Le doctrinarisme des Bohêmes les emporta plus loin que leurs alliés. Leur fougue les perdit; la diète de Prague fut dissoute. Puis ce fut le tour de celles de Moravie et de Carniole. Tous ces événements sont connus, et nous n'avons pas à les relater ici. Les Polonais seuls, après quelques hésitations, reconnurent la nécessité d'envoyer leurs délégués au Reichsrath sans consigner leurs réserves dans une adresse à la couronne, comme l'avaient fait les autres diètes. Le Tyrol enfin eut cette fortune de passer au travers le feu sans se brûler les ailes.

Cette campagne parlementaire de Bohême vient de se clore par une éclatante victoire du ministère. Il est aujourd'hui certain que la majorité du Reichsrath appartiendra aux défenseurs de la constitution de février. En définitive, ils ont gagné la partie, puisque c'est sur eux que le gouvernement sera obligé de s'appuyer de préférence. Tous ces événements ont apporté de grands retards à l'ouverture de la session législative, et ces lenteurs ont pour le gouvernement un autre avantage qu'il n'aurait pu obtenir sans l'opposition des fédéralistes. M. de Beust profite de ces loisirs pour négocier avec la Hongrie et mener les choses à tel point que l'accord passe vite et pour toujours dans l'ordre des faits accomplis.

Ainsi se trouvera bientôt réalisé en grande partie le programme du gouvernement. En se plaçant sur le terrain de la constitution de février, il en a reconnu la force obligatoire dans tout ce qui n'est pas expressément abrogé par le compromis hongrois. Il a convoqué dans une réunion du Reichsrath les représentants légaux de tous les pays qui ne relèvent point de la couronne de saint Etienne. A cette assemblée il présentera un projet de révision de la constitution, projet dont le point de départ sera de toute nécessité la ratification du compromis hongrois. Cette révision aura pour but de faire cesser les contradictions qui existent entre le droit public de chacune des deux grandes divisions de l'empire. Quand elle sera accomplie, l'œuvre laissera sans doute encore à désirer ; mais un fait important sera désormais acquis, et nous verrons alors une situation nouvelle, un état de choses dont les conséquences ne manqueront pas de se faire sentir dans toute l'Europe : pour la première fois l'Autriche tout entière sera en possession d'une base légale pour le développement de sa vie constitutionnelle. Le temps et la paix, la confiance, la puissance des intérêts et, par-dessus tout, la bonne volonté des hommes feront le reste.

...... Ni les circonstances, ni sa position géographique n'ont permis l'Autriche, de prendre après la guerre une de ces attitudes irritées et silencieuses, qui décèlent l'arrière-pensée de tenter encore la fortune au même jeu ; l'Autriche a franchement et courageusement accepté l'immense sacrifice moral que la nécessité lui imposait. Elle a dépouillé ses vieilles haines ; elle a rompu avec ses traditions les plus chères. Elle a tendu à l'Italie une main cordiale, en renonçant pour toujours à des prétentions séculaires. Vis-à-vis de l'Allemagne, bien qu'unie à elle par tant de liens, par un passé si glorieux, par des traditions, des vues, une mission si longtemps communes, et l'identité de race avec l'aîné des peuples de la monarchie, — vis-à-vis de l'Allemagne, disons-nous, sacrifiant, non plus des prétentions, mais des souvenirs, l'Autriche a, malgré tout, loyalement accepté la situation nouvelle, conséquence du traité de Prague. Serait ce trop demander, pour prix de cet immense sacrifice, que de tenir à ce qu'un traité subi par l'Autriche soit également sacré pour ceux qui l'ont dicté ?

Aussi longtemps qu'ils le respecteront, on peut être sûr de la fidélité de l'Autriche à remplir ses engagements. Que les gouvernements de l'Allemagne méridionale règlent à leur gré leurs relations avec la Confédération du Nord, qu'ils passent tel pacte qui leur plaît, qu'ils signent enfin des traités comme ceux du 22 août, ils sont incontestablement libres de le faire, puisqu'ils sont souverains. C'est même justement parce qu'ils sont toujours libres de conclure, de modifier ou de rompre ces alliances sans franchir les limites du droit international, c'est précisément parce qu'ils demeurent souverains, que leur conduite est en conformité avec la lettre du traité de Prague. Si, au contraire, la souveraineté de ces Etats et leur position internationale, garanties par le traité, devaient un jour être en péril, alors sans doute, l'Autriche, de son côté, ne pourrait manquer de se considérer comme déliée de ses obligations. Hâtons-nous de le dire, il n'est pas vraisemblable qu'une pareille éventualité se présente tant que les affaires seront aux mains d'un homme d'Etat aussi habile que le comte de Bismark, et, certainement encore, ce n'est pas le baron de Beust qui lui fournira le prétexte de tels changements. On sait trop bien à Vienne ce qu'il en a coûté d'avoir persisté dans la politique italienne après la perte de la Lombardie, pour qu'on puisse songer un seul instant à suivre les mêmes errements en Allemagne.

... Quelle a été, dans cette phase de la question d'Orient, l'attitude de l'Autriche ? Une réserve absolue, cela s'entend de soi-même. Concourir à un arrangement pareil, l'approuver seulement, c'eût été de sa part contredire les principes au nom desquels elle venait d'élever la voix et désavouer ses véritables intérêts. L'Autriche désire l'apaisement de l'Orient, non-seulement pour la paix de l'Europe, mais pour l'Orient lui-même, parce que c'est le seul moyen de développer les droits, l'autonomie et la civilisation des populations chrétiennes de la Turquie. Un bouleversement général, comme celui qui suivrait inévitablement toute atteinte sérieuse à l'intégrité territoriale de la Porte, plongerait les chrétiens dans une série de malheurs incalculables. L'Autriche a toujours été favorable à l'amélioration du sort des races chrétiennes ; mais elle a toujours considéré le pouvoir du sultan comme propre à prévenir de plus grands maux, comme une garantie, bien faible assurément, mais encore la seule qui existe, contre l'injustice et le fanatisme des musulmans. Aussi, ne pouvait-elle s'associer à des desseins qui, si le succès les couronnait, devaient entraîner les Grecs à l'insurrection, allumer les passions unitaires, les haines nationales et provoquer une réaction désespérée de l'islamisme. L'Asie et l'Europe seraient alors arrosées de sang chrétien, comme aux plus tristes jours des temps passés.

..... Un rapprochement est devenu possible entre la France et l'Autriche, ainsi que leur complète entente sur la question d'Orient. Cette entente, les événements viennent de le prouver, est la combinaison la plus sûre pour apaiser le conflit. De son côté, la Porte a fait ce qui dépendait d'elle, en accordant aux Serbes les concessions les plus étendues sur tous les points litigieux. Il faut dire ici que, si les Serbes, se contentant des succès obtenus, ont consenti à ne se point lancer dans les aventures, la ferme attitude de l'Autriche est pour beaucoup dans cette sage résolution. Quant aux autres grandes puissances, elles semblent, sur cette partie de la question, partager le sentiment de la France et de l'Autriche.

Les provinces septentrionales de la Turquie sont donc satisfaites pour le présent, et de ce côté, au moins, le péril est écarté. Grand avantage pour toute l'Europe, plus grand encore pour l'Autriche. Elle ne pourrait, en aucun cas, voir d'un œil indifférent de graves événements se produire si près de sa frontière, et elle a besoin de la paix pour travailler à sa réorganisation intérieure. D'autre part, cette pacification subite, on ne doit pas le méconnaître, a été amenée par un accord de la France et de l'Autriche. Cet accord, ne fût-il que momentané, les effets qu'il vient de produire n'en suffiraient pas moins à démontrer combien pareille entente importe au maintien de l'équilibre et de la paix en Europe. Ainsi, chose qui mérite d'être notée, après tous les désastres de l'été dernier, devant l'Orient en flammes, en présence de l'anarchie qui règne dans le droit public européen, alors que l'Angleterre poursuit son système d'abstention complète, alors que la Prusse augmente de plus en plus ses moyens d'action, il a suffi d'une résolution commune prise à Paris et à Vienne pour calmer les impatiences, pour satisfaire les aspirations légitimes.

N'est-ce pas là un symptôme significatif ? Et quelle plus éclatante démonstration faut-il pour indiquer à tous les yeux où sont aujourd'hui

encore les appuis naturels de l'ordre politique en Europe? Que l'opinion ne s'y méprenne pas, elle qui, il y a quelques mois, a eu le coup d'œil assez juste pour considérer la bonne intelligence entre la France et l'Autriche comme la principale garantie de l'équilibre continental. Puisse-t-elle, sans attendre, cette fois, les trop chères leçons de l'expérience, se bien convaincre que la solution pacifique de la question d'Orient et (ce qui en est le corollaire) l'équilibre des forces dans la Méditerranée, dépendent pareillement d'une alliance étroite entre le pavillon français et celui qu'illustrait naguère la journée de Lissa.

---

On lit dans le *Journal des Débats* :

Nous avons reproduit depuis quelques jours un certain nombre d'adresses et de lettres en faveur de la paix. Les signataires de ces adresses et de ces lettres appartiennent aux classes de citoyens les plus diverses et aux régions les plus différentes de la France. Les expressions dont ils se servent sont en général très dignes d'attention; elles respirent un amour sincère de la patrie, la résolution de la défendre énergiquement si un seul pouce de son territoire était menacé, mais en même temps la haine juste et raisonnée de toute agression contre les peuples voisins. Ces adresses flétrissent la guerre offensive; elles en démontrent l'iniquité avec une clarté de vues, une droiture de sentiment et de langage qui sont fort remarquables.

La religion, la morale, la philosophie, ont de tout temps réprouvé la guerre ; mais leurs enseignements étaient considérés comme trop élevés au-dessus des régions de la politique pour que celle-ci dût en tenir compte. Ces enseignements n'ont point été perdus cependant, car l'écho nous en revient aujourd'hui. Dans toutes les parties de la France et jusque dans cette Alsace que l'on voulait nous représenter comme disposée à faire la guerre pour son propre compte si le gouvernement se refusait à la déclarer, il s'élève des voix pour proclamer publiquement ce que cent ans plus tôt l'on se serait borné à penser en secret, et ce qui aurait paru absolument inintelligible il y a deux cents ans.

Sans rappeler l'antiquité, et pour ne parler que de temps chrétiens et même relativement proches de nous, au grand siècle, qui aurait eu la hardiesse de soutenir qu'il n'y avait qu'un droit et qu'une justice pour « le roi » et pour « les ennemis du roi ? » Personne, car très sincèrement personne ne le croyait. Aujourd'hui, des ouvriers, des bourgeois, des commerçants, nous parlent avec mépris du « chauvinisme », sentiment infiniment plus respectable cependant que le dévouement monarchique inspiré par Louis XIV, car, en définitive, le « chauvinisme » admet comme un axiome indiscutable non point la supériorité universelle de la couronne, mais celle de la nation. Ces ouvriers, ces commerçants ont lu, ont voyagé, ont comparé plus que ne le faisaient de très grands seigneurs au dix-septième siècle; ils ont remarqué que chaque peuple, y compris les États les plus arriérés de l'Orient, les tribus les plus sauvages de l'Afrique, prétendait l'emporter sur le reste de l'univers ; que, par une tendance naturelle à l'esprit humain, tous voudraient être exempts des lois auxquelles les autres sont soumis.

Ce qui est vanité, orgueil et sottise quand il s'agit d'un seul homme, serait ce donc autre chose quand il s'agit de millions de citoyens? Jadis cela paraissait tout simple; mais on a trop l'habitude d'envisager les choses par tous les côtés, on a trop discuté, trop critiqué pour l'admettre sincèrement aujourd'hui. Le Grec primitif tenait Delphes pour le centre de la terre, sa petite cité pour la première du monde, les hommes de même race pour des frères un peu inférieurs, les étrangers pour des ennemis destinés à l'esclavage; ce qu'il peut y avoir de grandiose dans cette conception ingénue et barbare disparaît absolument dès qu'il s'agit d'un Européen du dix-neuvième siècle débitant sur la gloire et sur la victoire des phrases toutes faites dont il ne craint pas le premier mot.

L'esprit d'exclusion et d'orgueil national se perd de jour en jour. Qu'on s'en réjouisse ou qu'on s'en afflige, le fait est certain. Pour nous, il nous est impossible de nous en affliger. Nous ne voyons aucun danger pour notre pays dans un phénomène général qui se manifeste partout avec une force égale. Les nations du monde entier sacrifient quelque chose de leurs antiques traditions. Elles changent, quoi qu'on en dise ; celles qui étaient autrefois les plus exclusives, comme l'Angleterre, ne sont pas celles qui se modifient le moins profondément. Le désir de commander à ses voisins, le goût des triomphes sanglants du champ de bataille, des satisfactions arides de la diplomatie s'affaiblit chaque jour.

Nous ne croyons pas cependant que des adresses comme celles que nous venons de publier représentent l'esprit général de notre société. Des évolutions aussi grandes ne s'accomplissent pas en un instant, sans lutte et sans contradiction. Mais la résistance aux idées de guerre est très vigoureuse. C'est tout ce que nous voulons constater, et c'est ce que nous avons toujours souhaité et espéré, alors que bien des gens, aujourd'hui très pacifiques, se déclaraient humiliés, parce que les Allemands s'étaient débarrassés de leurs petits souverains, « nos alliés traditionnels. » Nos espérances et nos souhaits restent les mêmes, aujourd'hui qu'un certain nombre d'anciens amis de la paix sont devenus des foudres de guerre.

Nous souhaitons donc bonne chance à la ligue de la paix. Ce n'est point sur les expositions industrielles que nous comptons pour arrêter les passions belliqueuses, car nous avons failli avoir la guerre il y a un mois; ce n'est point sur les conférences : elles réussissent trop rarement, quoique celle de Londres ait, selon nous, de grandes chances de succès. Nous comptons sur le bon sens du public, sur les dangers toujours plus grands de la lutte entre les puissances modernes, sur le mélange des langues et des peuples qui finira par atténuer les côtés âpres et trop personnels de leurs caractères. Le palais du Champ-de-Mars ne durera qu'un temps, la conférence, une fois réunie, se séparera bientôt ; mais la barrière pacifique qui vient de se dresser subitement ne tombera pas aussi vite, car les révolutions qui se font dans les esprits sont durables, et les forces qu'elles produisent sont les seules vivantes.

### GRANDE-BRETAGNE. — Londres, 8 mai.

On dit que lord Malmesbury a été nommé pour assister lord Stanley à la conférence qui va s'ouvrir à Londres. (*Express.*)

— L'honorable Julian Fane, secrétaire d'ambassade à Paris, a été chargé de rédiger le protocole de la conférence qui va se réunir à Londres sur la question du Luxembourg. (*Morning Post.*)

— M. Gladstone a adressé au directeur du *Daily Telegraph* la lettre suivante :

Monsieur,

Les lettres qui me sont parvenues depuis le 12 avril, à propos du vote de ce jour, et qui m'ont été adressées soit par de simples particuliers, soit par des membres de la presse de province, soit surtout par des présidents ou autres représentants de *meetings* des villes et des autres localités provinciales, ces lettres, dis-je, ont été si nombreuses et continuent encore tellement à l'être, qu'il m'est impossible d'en accuser réception séparément et de la manière dont je le voudrais. Je demande, en conséquence, que l'on me permette de le faire par cette réponse publique, que voudront bien accepter, je l'espère, tous ceux qui m'ont écrit.

Pour mon compte personnel, j'ai lieu d'être profondément reconnaissant pour les termes dans lesquels ces lettres sont rédigées, et je sens que si je ne puis être à la hauteur de la confiance qu'elles expriment, il en résulte cependant pour moi une nouvelle obligation de travailler en commun avec d'autres personnes au prompt règlement de la question de réforme sur des bases libérales, clairement définies, durables et impartiales pour les diverses classes de citoyens auxquelles elles peuvent être appliquées.

J'ai bien l'honneur, etc. W.-E. GLADSTONE.

11, Carlton-House-Terrace, le 4 mai.

—On a reçu aujourd'hui les serments d'un très grand nombre de constables; 14,000 à 15,000 individus ont juré de contribuer à assurer le maintien de l'ordre public. On a formé des compagnies de six constables spéciaux sous les ordres d'un sergent. Le comité exécutif de la ligue de la réforme s'est réuni aujourd'hui à Adelphi-Terrace.

Tout le pouvoir exécutif était présent, ainsi que des députations de Birmingham, de Portsmouth, etc. MM. O'Donoghue, P.-A. Taylor, Thomas Hughes et Whalley, membre du parlement, étaient présents. Les représentants de la presse n'ont pas été admis à la réunion, mais on leur a fourni le compte rendu de ce qui s'était passé.

Une longue discussion a eu lieu touchant la prohibition du *meeting* faite par le gouvernement après les opinions formulées par les légistes de la couronne.

La résolution suivante a été adoptée à l'unanimité :

« Le comité exécutif désire que ses amis s'abstiennent de tenir d'autres *meetings* que ceux désignés par le comité exécutif. Il est désirable aussi que les orateurs s'abstiennent de toute allusion passionnée à la conduite et à la position du gouvernement en ce qui touche la question d'Hyde-Park. »

Voici la résolution adoptée par la ligue et qui doit être proposée dans le *meeting* du parc de ce soir :

Le *meeting*, tout en adhérant au vote électoral basé sur le domicile et l'inscription sous la protection du scrutin comme étant l'unique mode officiel de réforme dans la représentation du peuple, salue avec satisfaction le retrait, dans la soirée de jeudi, de l'amendement de lord Grosvenor ainsi que la majorité de 81 voix, dans la même soirée, contre la clause fixant le domicile à deux ans, dans le bill du gouvernement, et il invite d'une manière pressante la chambre des communes à faire de ce bill un mode plus loyal et plus complet d'extension du suffrage, en supprimant les clauses du payement des taxes, en égalisant les droits électoraux des bourgs, et en introduisant une clause pour donner le vote aux locataires, sinon il vaut mieux rejeter le bill absolument.

Il a été décidé que le *meeting* commencerait au son de la trompette. A la fin du *meeting*, la trompette se fera de nouveau entendre autour de la plate-forme n° 1. Le conseil de la ligue espère que tous les autres *meetings* se disperseront et se termineront tranquillement. Les grands rendez-vous sont Clerckenwell-Green, Kensington, Russell square.

Le conseil quittera les bureaux de la ligue vers cinq heures, et se rendra sans aucun appareil à Hyde-Park. Les habitants de Clercken-well, ayant une musique depuis trois semaines, feront exécuter des marches et fanfares jusqu'à Regent Circus. La musique alors cessera de jouer.

(*Sun.*)

— La conférence a tenu sa première séance hier à 3 heures de l'après-midi.

Les plénipotentiaires des grandes puissances étaient tous présents. Les ministres belge, hollandais et italien accrédités près la cour de Londres y ont assisté, ainsi que les deux représentants du grand-duché de Luxembourg.

La garantie de la neutralité du Luxembourg a été déclarée indispensable et doit former la base des négociations.

Les plénipotentiaires ont télégraphié à leurs gouvernements pour demander des instructions.

La prochaine séance de la conférence sera tenue jeudi.

— L'*Office Reuter* annonce que l'Angleterre hésite à donner une garantie pour la neutralité du Luxembourg.

La Prusse insiste sur ce point.

— Le *Times* publie une lettre du colonel Lindsay dans laquelle celui-ci fait un appel pour réunir des souscriptions dans le but de couvrir les frais d'une réception convenable pour les volontaires belges.

— Le *Times* croit que le but de la conférence sera atteint d'une manière satisfaisante et rapide.

— On lit dans le *Globe* :

La conférence de Londres se réunit sans qu'aucune base d'arrangement ait été positivement réglée. La Prusse, en effet, ne consent point à évacuer d'avance le Luxembourg, et ne prend même pas un engagement absolu de l'évacuer du tout. Ce qu'elle prétend faire, c'est d'appuyer, par l'autorité de la conférence, certaines conditions qu'elle a déjà exprimées elle même, et qui avaient été acceptées d'une manière présomptive par les autres puissances.

Toutefois la France et la Prusse ont admis toutes deux le principe de la neutralisation complète du grand-duché, et il est évident qu'un règlement de cette nature entraîne de toute nécessité l'absence de troupes étrangères. Cette acceptation, si l'on doit admettre la bonne foi des parties, équivaut donc, en pratique, à une base de discussion.

Il y a, en effet, une grande différence entre un congrès qui a pour but de mettre fin à une guerre, et une conférence qui a pour objet de régulariser des traités que les vicissitudes des événements ont modifiés.

Dans le premier cas, il est certainement besoin d'avoir une base définie. Quand on est en présence d'hostilités qui vont leur train, il faut une convention préliminaire bien déterminée pour justifier une suspension de ces hostilités. On a eu recours à la guerre, en effet, par le simple motif que la question a d'abord été jugée insoluble par voie diplomatique, et qu'elle ne peut dès lors être regardée comme soluble qu'autant qu'une base définie a été acceptée.

Les circonstances qui ont signalé la fin de la guerre d'Orient s'appliquent très bien au cas en question. L'Autriche, en qualité de puissance médiatrice, mit en avant ce que l'on a appelé « les quatre articles » ; ceux-ci furent acceptés de part et d'autre, et alors un congrès eut lieu à Paris, au commencement de l'année 1856, pour faire la paix sur cette base définie. Mais, à la fin de la même année, cette paix fut sur le point d'être troublée à propos d'une question née du traité lui-même, de même que la question du Luxembourg est née de la guerre d'Allemagne.

La Russie réclamait la possession de l'île des Serpents et de la ville de Belgrade. Une autre conférence eut lieu alors à Paris sans base de convention préliminaire, et la question fut réglée par un compromis à l'amiable. Dans le cas actuel, l'intérêt que la Prusse a dans la conservation de la paix est évident, quels que soient d'ailleurs les sentiments belliqueux de la nation et de l'armée.

Tout autre but, en effet, doit s'effacer devant elle pour arriver à la consolidation de la confédération du Nord. En se présentant et en signant au congrès au nom de cette confédération, comme elle le fera probablement, elle lui garantira l'avantage d'être reconnue par l'Europe, avantage dont elle est dépourvue jusqu'à ce jour.

On a soulevé cependant deux questions subsidiaires qui tendent à créer des difficultés. Nous faisons allusion, en premier lieu, à la proposition de la garantie internationale de neutralité pour le duché de Luxembourg, et, en second lieu, aux relations du duché, ainsi neutralisé, avec la Prusse.

Sur le premier point, l'*Economist* a fait une sortie assez vive. Il attaque notre proposition de concourir à cette garantie, sous prétexte qu'elle nous entraîne dans des obligations dont il nous est impossible de mesurer l'étendue, et il blâme lord Palmerston pour avoir prêté son concours à la garantie donnée en 1839. Mais il ne faut pas oublier qu'il y a une différence entre une garantie collective et une garantie individuelle.

La manière dont nous comprenons la force d'une obligation collective a été mise en lumière par notre mode d'agir, il y a trois ans, par rapport au traité de 1851 qui réglait l'ordre de succession en Danemark. Nous avons admis alors que s'il plaisait aux autres signataires du traité de le déchirer, nous n'étions point obligés, pour notre compte, de le maintenir au prix d'une guerre contre eux tous.

Si cette manière de voir est admissible par rapport à une puissance maritime telle que le Danemark, à plus forte raison l'est-elle par rapport à un Etat continental comme le Luxembourg, auquel nous ne pourrions arriver qu'en violant le territoire d'un autre Etat neutre, la Belgique. D'un autre côté, il est démontré que certains avantages résultent de ces garanties collectives.

Ainsi, sans la garantie générale de 1839, la question entre la France et la Prusse n'aurait probablement pas été soumise à l'Angleterre, à la Russie et à l'Autriche de la manière qui a servi aujourd'hui à sauvegarder la paix de l'Europe. L'expression du traité de 1839, à savoir « que le duché se trouvera ainsi placé sous la garantie de leursdites Majestés, c'est-à dire les signataires du traité », implique clairement une obligation collective ; et puisque, en fait, le Luxembourg est ainsi garanti au roi de Hollande, il serait ridicule de supposer, comme l'a fait l'*Economist*, que la Prusse évacuerait la forteresse à des conditions qui en même temps diminueraient la garantie pour le duché contre son annexion à la France.

La prétention de la Prusse de retenir le Luxembourg dans le Zollverein prête peut-être à des arguments de chaque côté. Le comte de Bismark dira probablement que le Zollverein et l'ancienne Confédération étaient deux choses tout à fait distinctes ; qu'ils n'ont jamais existé collectivement, et qu'alors que la Confédération est éteinte, le Zollverein existe encore. Cela n'est pas douteux, et c'est aussi un fait important que les Etats du Sud-Ouest, encore bien qu'ils soient en dehors de la nouvelle Confédération, demeurent membres du Zollverein.

L'autorité fédérale du roi de Prusse dans le Luxembourg a cessé, parce que l'ancienne Confédération est dissoute et parce que le duché n'est pas entré dans la nouvelle Confédération, mais le Zollverein n'a jamais été dissous, et la Prusse pourrait dès lors prétendre conserver le duché dans sa ligue commerciale.

D'autre part, on pourrait prétendre que le Zollverein n'était destiné dès l'origine qu'à constater une alliance purement allemande et qu'un Etat neutralisé en dehors de la Confédération doit être difficilement considéré comme allemand.

Toutefois, si Bade venait à être actuellement neutralisé, Bade serait difficilement mis en dehors du Zollverein.

La véritable solution de la question devrait probablement se trouver dans les intérêts du duché même. La conférence ne doit pas désirer ruiner les habitants du Luxembourg dans l'unique objet d'établir une ligne de douanes entre le Luxembourg et la Prusse.

## GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

Le *Land* publie les nouvelles que voici :

Luxembourg, le 6 mai 1867.

Nous recevons de source certaine des renseignements sur l'état actuel des négociations concernant la question du Luxembourg. Cette question serait à peu près résolue, et voici, selon nos informations, que nous avons tout lieu de croire exactes, les résolutions que la conférence de Londres formulera en quatre ou cinq articles, dont la rédaction n'exigera que quelques séances :

Evacuation, dans un délai très rapproché, de la forteresse de Luxembourg par les troupes prussiennes ;

Démantèlement immédiat de la place sous la surveillance d'officiers étrangers ;

Interdiction de placer à Luxembourg un corps de troupes dépassant ce qui est strictement nécessaire pour le maintien de la police ;

Engagement, de la part du roi des Pays-Bas, de ne pas disposer du grand-duché sans le consentement des cinq grandes puissances.

La conférence ne s'occupera probablement pas des relations commerciales du grand-duché, ni de ses affaires politiques intérieures.

## PRUSSE.

On lit dans la correspondance de Berlin :

« Le mouvement pacifique se prononce en France de plus en plus : aux déclarations et aux adresses succèdent les brochures en faveur de la paix ; et l'hostilité qu'une partie de la presse avait prêtée au peuple français contre l'Allemagne se change en témoignages de concorde et de fraternité.

Aussi regrettons-nous de voir quelques journaux allemands, quelques-uns seulement, au lieu d'accueillir ces avances généreuses et d'y répondre, conserver le ton de la défiance et de l'aigreur, maintenir encore la difficulté que tout le monde doit avoir à cœur d'aplanir, et marchander les concessions que la sagesse et la modération du gouvernement prussien se sont décidées à faire pour conserver à l'Europe les bienfaits de la paix.

Ils pourraient, à cet égard, se confier aux paroles de S. M. le roi Guillaume : — les sacrifices, « compatibles avec l'honneur et les intérêts de la patrie » tels seront ceux, et pas d'autres, auxquels la Prusse consentira. L'immense majorité de la nation allemande n'a pas douté de l'auguste assurance qui lui en était donnée, et le concours qu'elle prête au gouvernement prussien, dans cette phase d'apaisement et d'honorable conciliation, est une nouvelle preuve de son patriotisme.

En attendant une solution désormais si prochaine, et qu'il y a tout lieu d'espérer favorable au maintien de la paix, la réserve, l'attitude, prudente et modérée des chambres prussiennes et saxonnes, doivent servir d'exemples à la presse allemande ; des arguties rétrospectives ne servent en réalité, — pour répéter les paroles royales, — « ni l'hon-

neur, ni les intérêts de la patrie », et les violences de langage, comme celles que nous trouvons dans un journal démocratique de Berlin et que nous y laissons, seraient plutôt de nature à les compromettre. »

— La *Gazette de Cologne* publie la nouvelle suivante :

Il se confirme que l'on se contenterait, de la part de la Belgique, d'une garantie morale de la neutralité du Luxembourg. Une puissance neutre ne peut en effet assumer d'autre garantie.

Le Luxembourg continuera à faire partie du Zollverein, et cela soulèvera d'autant moins de difficultés que le traité du 20 octobre 1865 l'a décidé. On n'a jusqu'ici aucune raison de croire que la France soulèvera des objections.

Le prince de Waldeck se trouve actuellement à Berlin, où, assure-t-on, on négocie, dans ce moment, au sujet de la cession des droits de souveraineté de ce prince au roi de Prusse.

---

CHAMBRE DES DÉPUTÉS. — *Séance du 7 mai.*

La séance est ouverte à 10 heures sous la présidence de M. Forckenbeck.

La discussion est reprise sur le projet de constitution fédérale.

M. *Haym* demande que la question soit promptement résolue dans le sens national.

M. *Virchow* combat vivement le projet de constitution fédérale, qui n'offre aucune garantie pour les libertés du peuple. Le parlement allemand est destiné à absorber la diète prussienne et ce parlement n'est investi d'aucune prérogative essentielle.

Tel est l'état de choses qui nous menace d'une guerre. M. de Bismark, qui a exclu de la Confédération tant de parties de l'Allemagne, a aussi fait naître la question du Luxembourg. Il n'en peut être autrement quand les peuples n'ont pas voix délibérative pour s'occuper de leurs propres affaires.

M. de Bismark entre en ce moment dans la salle. La droite et les vieux libéraux se lèvent, le félicitant ainsi à l'occasion de l'anniversaire du jour où il a échappé à un attentat dirigé contre sa vie.

*M. Wagener* (de Neustettin) combat M. Virchow, surtout à l'aide d'arguments personnels. On ne peut, dit il, faire de reproches aux conservateurs pour l'attitude qu'ils ont prise au sein du Reichstag. Les conservateurs sont d'abord des patriotes allemands, ensuite des hommes de parti. Ils sont Prussiens d'abord, puis conservateurs. Mais les membres de la gauche ne sont ni des patriotes allemands, ni des patriotes prussiens, ce sont des hommes de parti.

M. *le président*. Je ne puis considérer comme parlementaire une telle imputation adressée à une partie de la chambre. (Très bien, à gauche.)

M. *Koch* parle en faveur de la résolution proposée par la gauche.

M. *Von Unruh* parle pendant une heure en faveur du projet de constitution.

M. *Schultze* le combat et repousse les accusations adressées à la gauche.

*M. le président*. Trois propositions de clôture sont parvenues au bureau, et cependant il y a encore 12 orateurs inscrits pour, et 9 contre le projet.

La clôture est repoussée.

*M. Gerlach* prononce un discours en faveur de la constitution. Ce discours excite l'hilarité de la chambre.

Après un discours de M. Michelis, la clôture est encore une fois proposée et rejetée.

La chambre s'ajourne au 8.

La séance est levée à 3 heures.

## ITALIE. — Florence, 7 mai.

Le correspondant du *Temps* donne les détails suivants sur la restauration du couvent de Saint-Marc, à Florence, transformé en musée depuis la suppression des couvents :

J'ai visité, dans son nouvel état de musée, le couvent de Saint-Marc. De nombreux ouvriers sont occupés à nettoyer les réfectoires, les cellules, etc. On pratique des courants d'air pour préserver les fresques abîmées par l'humidité. On donne du jour à des peintures murales oubliées. On refait la bibliothèque, ce lieu véritablement sacré, où les Cosme, les Laurent de Médicis, ces inspirés de l'intelligence, rassemblèrent la première grande collection littéraire de la Renaissance. Les chambres de Savonarole, que l'on visite toujours avec respect, seront remises en état. Les nombreuses peintures du bienheureux Angelico de Fiesole seront entretenues avec soin.

La bibliothèque, surtout, aura passé avec grand avantage sous le régime nouveau. On a restauré le plafond doré, le pavé de mosaïques, l'élégante colonnade de Michelozzi, le bâtisseur bien-aimé des premiers Médicis.

Il ne faut pas confondre cette bibliothèque avec la célèbre bibliothèque de Saint-Laurent, la bibliothèque médicéenne proprement dite, construite plus tard par Michel-Ange. La plus grande partie des livres de Saint-Marc furent portés dans cette fameuse bibliothèque laurentienne, sous Clément VII, et plus tard ; mais la vieille bibliothèque primitive a un charme archéologique particulier. C'était d'elle que parlait ce merveilleux, cet incomparable Laurent le Magnifique, quand, mourant à la villa Careggio, il fit pencher vers lui Politien et Pic de la Mirandole pour leur dire : « Je suis fâché de mourir, mes bons amis, avant d'avoir achevé votre collection de livres à Saint-Marc. »

Les artistes florentins ont célébré les succès obtenu à l'Exposition par leurs compatriotes, MM. Ussi, Dupré, etc. Ils se sont réunis au nombre de cent, en un banquet, sur la colline de Fiesole. Le lieu de la réunion était une villa médicéenne, actuellement possédée par un Anglais, comme Careggio, comme presque tous les sites célèbres et historiques d'Italie. Les Anglais ont acheté les trois quarts de ce qu'il y a de plus beau comme point de vue, dans la Péninsule.

Les Médicis, je parle des grands, des premiers, d'avant la couronne ducale, avaient deux villas en vue de Florence : cette villa de Fiesole, dans une situation admirable, presque en haut de la colline, à deux pas de la vieille ville ; puis, dans le bas, à une assez grande distance, Careggio, plus célèbre, où moururent le grand Cosme et Laurent, et où, véritablement, se réunissait la fameuse académie platonicienne. On confond très à tort ces deux villas.

La villa de Fiesole est possédée par M. Spence ; la villa de Careggio est possédée par M. Sloane. Il faut dire, du reste, que ces dignes Anglais conservent ces lieux célèbres avec un soin particulier. Mieux vaut, en fait, qu'ils soient dans leurs mains argentées que dans les mains vides de quelque hobereau du pays, qui les laisserait tomber en ruine, ou qui les louerait à vil prix à des locataires destructeurs.

M. Sloane a fait de Careggio un musée médicéen, la chose la plus curieuse du monde. La bibliothèque est toute platonicienne, et toutes les preuves de l'immortalité de l'âme sont là, réunies dans la chambre où moururent ces deux grands hommes, Cosme et Laurent, qui écrivaient à Marsile Ficin : « Viens donc à Careggio, et, si possible, apporte le souverain bien de Platon.

---

VILLE D'ANVERS.

**Emprunt de sept millions de 1859.**

8e *tirage au sort*, 6 *mai* 1867.

Les numéros ci-après sont remboursables au pair :

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 50513 | 46212 | 9788 | 12762 | 18895 | 63452 | 855 | 1661 |
| 36551 | 2802 | 59695 | 61645 | 26145 | 7548 | 5419 | 56285 |
| 12675 | 33634 | 28451 | 68186 | 9410 | 28564 | 42887 | 40568 |
| 44031 | 27462 | 64908 | 42640 | 51687 | 40099 | 41627 | 42620 |
| 4807 | 38719 | 25791 | 11854 | 25863 | 3225 | 8550 | 67276 |
| 30442 | 65733 | 58217 | 66804 | 1446 | 58162 | 11859 | 51510 |
| 15217 | 42800 | 45048 | 29734 | 13257 | 56960 | 29131 | 2776 |
| 22742 | 50503 | 42988 | 27161 | 44175 | 65060 | 22057 | 59843 |
| 64126 | 42681 | 3717 | 53619 | 46745 | 12667 | 63627 | 19707 |
| 22675 | 46914 | 60434 | 51758 | 48834 | 64571 | 10845 | 15642 |
| 41762 | 27545 | 13571 | 15735 | 41161 | 17522 | 12478 | 12378 |
| 4639 | 6085 | 67138 | 48484 | 48195 | 17831 | 22703 | 45195 |
| 33988 | 16031 | 26099 | 24557 | 21425 | 61028 | 25001 | 20947 |
| 15256 | 53088 | 58710 | 24858 | 2461 | 40985 | 49864 | 10606 |
| 58099 | 57691 | 38951 | 13704 | 8594 | 41156 | 61051 | 67540 |
| 8833 | 9525 | 44866 | 22137 | 6464 | 36084 | 51757 | 58559 |
| 34734 | 49435 | 61456 | 43466 | 61201 | 64581 | 8937 | 14999 |
| 32873 | 38845 | 69226 | 29631 | 7735 | 14345 | 38560 | 2603 |
| 66428 | 11196 | 32968 | 50795 | 17817 | 51860 | 32215 | 10802 |
| 68589 | 66041 | 26525 | 66949 | 17175 | 57450 | 6798 | 60849 |
| 31441 | 22258 | 59564 | 52416 | 51777 | 2810 | 65870 | 50689 |
| 56461 | 47152 | 28656 | 9012 | 15162 | 65872 | 47297 | 65485 |
| 21139 | 49405 | 6871 | 63676 | 55775 | 36658 | 49598 | 2867 |
| 60276 | 27655 | 36609 | 5502 | 44844 | 45152 | 59516 | 51596 |
| 45837 | 29665 | 38819 | 24914 | 40175 | 24919 | 64184 | 55764 |
| 873 | 54612 | 58145 | 61646 | 37168 | 59164 | 5358 | 52567 |
| 34667 | 27039 | 21290 | 53844 | 51995 | 57596 | 7528 | 17902 |
| 54632 | 42219 | 9498 | 19753 | 61842 | 21414 | 6955 | 49430 |
| 10490 | 60271 | 62511 | 58622 | 33528 | 8943 | 67495 | 12247 |
| 27729 | 43197 | 25803 | 58925 | 35824 | 53128 | 60932 | 56287 |
| 8723 | 67190 | 3062 | 43052 | 62574 | 24716 | 13011 | 30479 |
| 56733 | 5475 | 19119 | 27168 | 36956 | 45914 | 27456 | 21277 |
| 24971 | 69100 | 8050 | 49624 | 43436 | 7433 | 62169 | 62535 |
| 46062 | 30290 | 20924 | 18536 | 35745 | 48776 | 7030 | 54455 |
| 14551 | 755 | 40653 | 46940 | 57176 | 4655 | 60548 | 49731 |
| 14093 | 60488 | 15089 | 20111 | 36803 | 60819 | 4276 | 54574 |
| 52576 | 45589 | 62050 | 34775 | 37567 | 23608 | 15590 | |
| 16446 | 60985 | 49556 | 49594 | 63873 | 4204 | 48905 | |

---

**Spectacles du 9 mai.**

**Théâtre royal de la Monnaie (7 h ).** — La Favorite, gr. op. en 4 a.

Vendredi 10, 13e représentation de Mignon, op.-com. en 3 a.

Lundi 13, représentation extraordinaire au bénéfice de M. Félix Potel, régisseur général : 1re représentation de : Pierre le Grand à Saardam, op.-com. nouv. en 3 a. et 4 tab., musique de Lortzing. — Le 1er acte du Barbier de Séville. — Le 2e acte de : Charles VI, gr. op. d'Halévy.

(*Voir le 4e supplément.*)

**Théâtre royal des Galeries** (7 h.). — La Vie parisienne, opéra-bouffe en 4 a.
Au 1er jour, bénéfice de Mme Achille.

**Casino des Galeries.** — Tous les soirs à 7 heures, concert vocal et instrumental. Duos, saynettes et opérettes nouvelles. — Entrée : 60 centimes.

Trentels, dentiste, rue de Loxum, n° 16.

## Avis des compagnies et sociétés financières et industrielles.

N. 598. SOCIÉTÉ ANONYME

### des charbonnages de Herve-Wergifosse.

L'administration a l'honneur de convoquer MM. les actionnaires conformément à l'art. 55 des statuts, en assemblée générale ordinaire, le lundi 13 mai prochain, à 1 heure de relevée, au siége social, à l'effet :

1° D'entendre les rapports des conseils d'administration et de surveillance sur les opérations de l'année écoulée ;

2° De nommer un administrateur et un commissaire.

Art. 59 des statuts : « Pour faire partie des assemblées générales, il faut être possesseur de cinq actions ou parts au moins, dont les numéros aient été communiqués à l'administration, au plus tard six jours avant la réunion. Les actionnaires sont admis à l'assemblée générale sur la production de leurs actions ou d'un certificat de dépôt, fait soit au siége de la société, soit à la Banque de Belgique, à Bruxelles. »

N. 434. COMPAGNIE

### du chemin de fer de Tamines à Landen.

*Assemblée générale des actionnaires.*

En exécution de l'art. 42 des statuts, MM. les actionnaires sont convoqués à une assemblée générale extraordinaire, qui aura lieu le mercredi 12 juin prochain, à midi, au siége de la société, rue Royale, n° 100, à Bruxelles.

Ordre du jour :

1. Nomination de cinq administrateurs.
2. Nomination de cinq commissaires.

L'assemblée générale ordinaire du 15 avril dernier n'ayant pas réuni les conditions exigées par l'art. 48 des statuts, MM. les actionnaires sont informés qu'immédiatement après l'assemblée générale extraordinaire indiquée plus haut, ils se réuniront en assemblée générale ordinaire.

Ordre du jour :

Rapport sur la situation des affaires de la compagnie.

Bruxelles, le 7 mai 1867.

N. 435. SOCIÉTÉ ANONYME

### du chemin de fer de Pepinster à Spa.

L'assemblée générale ordinaire aura lieu le 6 juin prochain, à midi, au siége de la société, rue Royale, 38, à Bruxelles, où se trouve déposé le bilan avec les pièces à l'appui.

Les actions doivent être déposées chez MM. Matthieu et fils, banquiers à Bruxelles, et chez M. Henri Hayemal, banquier à Spa.

Bruxelles, le 7 mai 1867.

N. 436. SOCIÉTÉ ANONYME

### des chemins de fer de la Flandre occidentale.

Le coupon de dividende n° 36 des actions primitives pour le deuxième semestre de l'exercice 1866, et le coupon d'intérêt n° 20 des actions privilégiées 5 1/2 p. c., seront payés à dater du 15 mai, à Londres, au bureau de la compagnie, n° 61, Moorgate street, à Bruges, au siége de la société, et à Bruxelles, chez MM. Brugmann fils, le premier par 4 shillings et 9 pence (fr. 5-93 3/4); le second par 5 shillings et 6 pence (fr. 6-87 1/2).

Les comptes du second semestre de l'exercice 1866, avec les pièces à l'appui, seront déposés conformément à l'art. 49 des statuts, pendant vingt jours, à dater du 20 mai, au siége de la société, à Bruges.

Bruges, le 7 mai 1867.

Le directeur-gérant, A. Chantrell.

## Annonces diverses.

**EN VENTE AU BUREAU DU JOURNAL :**

| ÉCOLES SPÉCIALES | ÉCOLES PRÉPAR. ET SPÉCIALES |
|---|---|
| **des Arts et Manufactures et des Mines,** | **du Génie civil et des Arts et Manufactures,** |
| Annexées à l'Université de Liége. | Annexées à l'Université de Gand. |
| Dispositions organiques et réglementaires. | Dispositions organiques et réglementaires. |
| *Programmes généraux et programmes détaillés.* | *Programmes généraux et programmes détaillés.* |
| In-8°. — 1864. Prix : 2 fr. 50 c. | In-8° — 1862. — Prix : 2 francs. |
| **Révision du Code de commerce** | **Machines à vapeur.** |
| (Extrait des *Annales.*) | (Règlement.) |
| Grand in-4°. — Prix : 2 francs. | 21 avril 1864. — Prix : 50 cent. |

**CAISSE GÉNÉRALE D'ÉPARGNE ET DE RETRAITE.**

LOI DU 16 MARS 1865.

In-8°. — 1865. — Prix : 25 centimes.

**ALGEMEENE SPAAR- EN LIJFRENT-KAS.**

WET VAN 16 MAART 1865.

In-8°. — 1865. — Prys : 25 centiemen.

**Payable en timbres-poste. — Affranchir.**



## FONDS PUBLICS.

**CHANGES.**

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Amsterdam ... C. j. | 212 | — | Paris ... C. j. | 100 | — |
| Berlin | 372 | 50 | Rotterdam | 211 | 75 |
| Francfort | 211 | 50 | Vienne | | |
| Hambourg | 187 | — | Coup. mét. janv. 1863 | | |
| Londres | 25 | 12 1/2 | | | |

**BANQUE NATIONALE. — Mai 1865. — Escompte.**

| | | |
|---|---|---|
| Traites acceptées | 3 | p. c. |
| Effets de commerce non acceptés | 3 1/2 | — |
| Esc. de coupons d'emp. belge dont l'échéance n'excède pas 100 jours. | 3 | — |
| Prêts sur fonds publics | 4 | — |
| *Société Générale pour favoriser l'industrie nationale.* | | |
| Prêts sur fonds publics nationaux, sur marchandises, sur actions industrielles et des chemins de fer | 3 | — |

**BOURSE D'ANVERS DU 7 MAI.**

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Emp. belge 4 1/2 1844 | 98 | — | A | Autriche. Emp. national | 51 | 90 | |
| — 4 1/2 1855 | 98 | — | A | — Lots 250 fl. 1839 | — | — | |
| — 4 p. c. | 94 | — | A | — Lots 250 fl. 1854 | — | — | |
| — 3 p. c. | 81 | — | A | — E. vénitien 1859 | — | — | |
| — 2 1/2 p. c. | 56 | — | A | Sardaigne. Ob. 36 fr. 1843 | — | — | |
| Ville d'Anvers 5 p. c. | 1[illegible]0 | — | A | Bade. Ob. 35 fl. 1845 | — | — | |
| Ville d'Anvers | 96 | — | A | Hesse. Lots 25 fl. 1843 | — | — | |
| Emp. de la prov. 4 1/2 | 100 | — | P | Hesse-El. Lots 40 fl. 1845 | — | — | |
| Espagne. Dette différée | — | — | | Russe. Emp. 5 p. c. | 89 | — | P |
| — intérieure | — | — | | — Cert. Legrelle | 84 | — | A |
| Autriche. Métall. 5 p. c. | 44 | 90 | A | Banque de l'Industrie | — | — | |

**BOURSE DE PARIS DU 7 MAI.**

| | | | |
|---|---|---|---|
| Rente 4 1/2 p. c. comptant | 96 | 25 | Cours des monnaies, matières d'or et d'argent |
| — 3 p. c. comptant | 68 | 25 | Or en barre à 1000/1000. |
| — 3 p. c. fin courant | 68 | 32 | Le kil. 3,434 fr. 44 c. p. p. 0 50 pair. |
| Banque de France | 34 0 | — | Louis d'or, à 901/1000. |
| Crédit foncier. Actions | 1415 | — | Le kil. 3,094 fr. 43 c. pr. 3 fr. |
| — Obl. 4 p. c. | 485 | — | Pièces de 20 à 40 fr. agio. pair. |
| — 3 p. c. | — | — | Argent en barre à 1000/1000. |
| — colonial | 565 | — | Le kil., 218 fr. 89 c. pr. 13 à 15. |
| Crédit agricole | 615 | — | Quadruples espagnols, pièce. 82 à 82 50. |
| Crédit industriel | — | — | Quadruples indépendants, 80 50 à 81. |
| Soc. dép. et compt. coor. | 552 | 50 | Souverains anglais, 25 5 à 25 10. |
| Sous-compt. de comm. | — | — | Ducats de Hollande, 11 70 à 11 |
| Crédit mobilier | 5[illegible]7 | 50 | Ducats d'Autriche, 11 75 à 11 80. |
| Comptoir d'escompte | 740 | — | Piastres à colonne, 5 37 1/2 à 5 40. |
| Société générale | 530 | — | Piastres mexicaines de poids, 5 37 1/2 à 5 40 |
| Compagnie du gaz | 1480 | — | Banknotes, 25 5 à 25 10. |
| Mexicain 6 p. c. | 18 | 1/2 | Post-Bill, 25 10 à 25 15. |

**BOURSE DE LONDRES DU 7 MAI.**

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Consolidés | 91 | 1/4 | Mexicains 3 p. c. | 16 | 7/8 |
| Nouv. emp. brésilien 1865. | — | — | Grecs 5 p. c. 1824-1825 | 13 | 1/2 |
| 5/20 bons américains | 71 | 1/2 | Russes 5 p. c. 1862 | — | — |
| Consolidés turcs 5 p. c. | 29 | 3/4 | Espagnol, passive | 20 | 1/4 |

**BOURSE D'AMSTERDAM DU 7 MAI.**

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Dette active 2 1/2 p. c. | 53 | 1/4 | Russie, 1860, 4 1/2 p. c. | 81 | 5/8 |
| — 3 — | 63 | 1/4 | — 4 p. c. Hope | — | — |
| — 4 — | 83 | 1/16 | Espagne. Différée 3 1/2 p. c | 29 | 5/8 |
| Synd. amort. 3 1/2 p. c. | — | — | — Dette intérieure | 30 | 1/4 |
| Société de commerce | 140 | 7/8 | — Dette passive | — | — |
| Belgique, 2 1/2 p. c. | — | — | Portugal, 1855, 3 p. c. | 39 | 1/8 |
| Autriche, 5 p. c. | 43 | 1/4 | Brésil. Ob. 1865, 5 p. c. | 71 | — |
| Emprunt national | 49 | 9/16 | Grèce, 5 p. c. | 11 | 1/2 |
| Nouv. emp. autrichien | 42 | 3/4 | Grenade 4 3/4 p. c. | — | — |
| Lots autrichiens 1860 | 3[illegible]1 | — | États-Unis, 6 p. c. 1862 | 76 | 1/8 |
| — 1864 | [illegible]6 | — | Mexicains | 14 | 3/4 |
| Russie, 5 p. c. | 92 | 3/4 | Consolidés turc | 27 | — |

IMPRIMERIE DE DELTOMBE, RUE NOTRE-DAME-AUX-NEIGES, 38.

# COTE DE LA BOURSE DE BRUXELLES DU 8 MAI 1867.

## FONDS BELGES.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Belgique. Emprunt 1844 | 97 | 95 | a |
| — — 1853 | 97 | 95 | a |
| — — 1857/1860 | 97 | 95 | a |
| — — 1865 libéré | 97 | 90 | a |
| — — — non libéré | — | — | |
| — — 1836 | 93 | — | |
| — — 1838 | 83 | 50 | a |
| — Dette active | 55 | 50 | a |
| — — adm. S. Len. et Rothschild | 55 | 70 | a |
| — Crédit communal 3 p. c. | 83 | — | a |
| — — 4 1/2 p. c. | 89 | 75 | |
| Brabant. Emprunt de la province | — | — | |
| Ville de Bruxelles. Obl. 3 p. c. à pr. 1853 | 94 | — | a |
| — 3 p. c. — 1856 | 97 | 75 | a |
| — 3 p. c. — 1862 | 99 | 50 | a |
| Ville de Liége. 2 1/2 p. c. — 1853 | — | — | |
| — 3 p. c. — 1866 | 92 | 10 | |
| Ville d'Anvers. 3 p. c. — 1855 | 92 | — | a |
| — 3 p. c. libéré. 1867 | 87 | — | a |
| — non-libéré | 86 | 50 | a |

### Obligations et actions privilégiées.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Act. Haut et Bas-Flénu (remboursable | 973 | — | p |
| Actions privil. Anvers à Gand | — | — | |
| — Sambre-et-Meuse | — | — | |
| Obligations. — | — | — | |
| Act. primit. Namur à Liége (amortiss.) | 142 | — | |
| — privil. — | — | — | |
| Oblig., émission de 1855 | 348 | — | a |
| — — 1859 | 344 | 50 | a |
| — Ch. de fer du Nord, émiss. belge | 301 | 50 | |
| — Est Belge, prov. Charl.-Louvain | — | — | |
| — Dendre-et-Waes | 1001 | — | a |
| Act. priv. Flandre occidentale | — | — | |
| Obligations — | — | — | |
| — — 2e émission | — | — | |
| — Anvers à Rotterdam | 233 | — | |
| — Pepinster à Spa | — | — | |
| Actions de Mons à Hautmont | 785 | — | a |
| Obligations — | 344 | — | |
| — Grande comp. du Luxembourg | 131 | 10 | a |
| Oblig. Chimay | 247 | 10 | a |
| Oblig. Centre | 251 | 50 | a |
| — Hainaut et Flandre | 233 | — | |
| — Péruwelz à Tournai | 221 | — | a |
| — Jonction de l'Est | — | — | |
| — d'Eecloo à Gand | — | — | |
| — Nord de la Belgique | 247 | 50 | a |
| — Liége à Maestricht | — | — | |
| — Tongres à Bilsen | — | — | |
| — Est belge | 257 | — | |
| — Blankenberghe à Bruges | — | — | |
| — Liégeois-Limbourgeois | 223 | — | a |
| — — — | 331 | — | p |
| — Eecloo à Bruges | — | — | |
| Act. pr. Bruxelles à Lille et Calais | 259 | — | p |
| — Tournai à Jurbise | 281 | — | p |
| Oblig. Baume à Marchienne | 273 | — | a |
| — Braine-le-Comte à Courtrai | — | — | |
| — — à Gand | — | — | |
| — Tamines à Landen | — | — | |
| — Tirlemont à Diest | — | — | |
| — Lokeren à la front. des Pays-Bas | — | — | |
| — Manage à Piéton | — | — | |
| — Gand à Terneuzen | — | — | |
| — Ostende à Armentières | 162 | — | p |
| — Ouest de la Belgique (priv.) | — | — | |
| — Canal de Bossuyt à Courtrai | — | — | |
| — — Blaton à Ath | — | — | |
| — Manufacture de glaces d'Oignies | 505 | — | a |
| — — — | — | — | |
| — de la comp. des Lits militaires | — | — | |
| — Société de Loth | — | — | |
| — des charb. de Longterne-Ferrant | — | — | |
| — — Belges | 310 | — | a |
| — — de Châtelineau | — | — | |
| — Asturienne des mines | — | — | |
| — Hautsfour. Montigny-sur-Sambre | — | — | |
| — Vieille-Montagne | — | — | |
| — — | 460 | — | a |
| — Linière de Bruxelles | — | — | |
| — Carrières de porph. de Quenast | — | — | |
| — Charb. des Produits au Flénu | — | — | |
| — Hauts fourneaux de la Providence | — | — | |
| — — de Selessin | — | — | |
| Act priv. The Belg. publ. works company | — | — | |

### Actions, banques, caisses, etc.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Action de la Banque Nationale | 2136 | — | a |
| — Soc. Générale (int. 5 p. c. à bon.) | 2591 | — | a |
| — — | 1127 | 50 | a |
| Parts de réserve. Société générale | 1963 | 50 | a |
| Action de la Banque de Belgique | 994 | — | a |
| — Soc. Mutuante | 615 | — | a |
| — Soc. des Actions Réunies | — | — | |
| — Soc. Immobil. (500 fr. à verser) | — | — | |
| — Comp. imm. d'Anvers (250 fr. à v.) | — | — | |

### Actions, chemins de fer et canaux

| | | | |
|---|---|---|---|
| Ch. de fer Haut et Bas Flenu | — | — | |
| — Anvers Gand (divid.) | 291 | — | a |
| — Tournai Jurbise (div.) | 263 | — | a |
| — Sambre et Meuse (primitives) | — | — | |
| — Namur Liége pr. (non amort.) | — | — | |
| — Est Belge | — | — | |
| — Dendre et Waes | 603 | — | |
| — Flandre occidentale (primit.) | — | — | |
| — Anvers-Rotterdam | 245 | — | p |
| — Pepinster-Spa | — | — | |
| — de Turnhout | — | — | |
| — du Luxembourg | — | — | |
| — — Act. priv | — | — | |
| — de Chimay | — | — | |
| — du Centre | — | — | |
| — Hainaut Flandres (200 fr. à v.) | 247 | — | |
| — Lichtervelde-Furnes | 355 | — | a |
| — Eecloo-Gand | — | — | |
| — Blankenberghe à Bruges | — | — | |
| — Nord de la Belgique | — | — | |
| — Liége à Maestricht | — | — | |
| — Brux. à Lille et Cal. (Act. div. | 100 | — | p |
| — Braine-le-Comte à Courtrai | — | — | |
| — Tamines à Landen | 65 | — | a |
| — Liégeois-Limbourgeois | — | — | |
| Act. priv. Braine-le-Cte à Gand (300 fr. à v.) | — | — | |
| — non priv. — — | — | — | |
| — Lokeren à la front. des Pays-Bas | — | — | |
| — Bassins houillers du Hainaut | 500 | — | p |
| Canal de Bossuyt-Courtrai | — | — | |
| Canal de Blaton à Ath | 75 | — | p |
| Embranchement Canal de Charleroi | — | — | |

### Actions de charbonnages.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Des Produits au Flenu | — | — | |
| De Hornu et Wasmes | — | — | |
| Du Levant du Flenu | — | — | |
| De Sars-Longchamps | — | — | |
| De Buisson-Sainte-Croix, Sainte-Claire | — | — | |
| De Monceau-Fontaine et Martinet | — | — | |
| Du Levant d'Elouges | — | — | |
| Du Couchant du Flenu (ex-répart.) | 100 | — | p |
| Du Haut-Flenu | — | — | |
| Des Charb. Réunis, Charleroi | — | — | |
| De Courcelles-Nord | — | — | |
| De Longterne-Ferrant-sous-Elouges | — | — | |
| Des Charbonnages Belges | 370 | — | a |
| De Falnuée | — | — | |
| Du Val-Benoit | — | — | |
| Des Charbonnages du Bois | — | — | |
| De Crachet-Picquery | — | — | |
| Du Carabinier | — | — | |
| Des propriétaires réunis | — | — | |
| Des Chevalières à Dour | 450 | — | a |

### Hauts fourneaux et charbonnages.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Marcinelle et Couillet | 282 | — | a |
| Sclessin | — | — | |
| Ougrée | 195 | — | a |
| Châtelineau | — | — | |
| Seraing (Cockerill) | 615 | — | a |
| Espérance (anciennes) | — | — | |
| — (privilégiées) | — | — | |
| — (nouvelles) | — | — | |

### Hauts fourneaux et fabriques de fer.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Monceaux-sur-Sambre | — | — | |
| Montigny | — | — | |
| Providence (échangées) | 1305 | — | p |
| St-Léonard (unités) | — | — | |
| Fabrique de fer d'Ougrée (estampillée) | 230 | — | a |
| Mines et Laminoirs de la Sambre | — | — | |
| Mines du Luxemb. et forg. de Sarrebruck | 1190 | — | a |
| Mines et hauts fourneaux de la Vesdre | — | — | |

### Zinc, plomb et mines.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Vieille-Montagne (1/10e d'act.) | 226 | — | a |
| Métallurgique Austro-Belge | 270 | — | |
| Nouvelle-Montagne | 1100 | — | a |
| Niederfischbach | — | — | |
| Asturienne des Mines | — | — | |
| Sardo-Belge | — | — | |
| — (Actions privilégiées) | — | — | |
| Mines de Lasoir | — | — | |
| Bleyberg et Montzen | — | — | |
| Rocheux et d'Oneux | — | — | |
| Mines de Stolberg (Act. anc.) | — | — | |
| — — (Act. priv.) | — | — | |

### Actions linières

| | | | |
|---|---|---|---|
| Linière gantoise | 1327 | 50 | a |
| — St-Léonard (estampillée) | — | — | |
| — Malinoise | — | — | |
| — Brux. (act. anc.) int. 3 p. c. à bon | — | — | |
| — — (act. nouv.) | — | — | |

### Actions diverses.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Galeries Saint-Hubert garanties 3 p. c. | — | — | |
| — capital | 260 | — | |
| Manufacture de Tapis de Tournai | — | — | |
| Fab. Belge de Laine peignée (estamp.) | — | — | |
| Société anonyme de Loth | — | — | |
| Glaces d'Oignies | 460 | — | a |
| — de Floreffe | 505 | — | a |
| Compagnie des Lits militaires | — | — | |
| Mat. chem. de fer, Compagnie générale | — | — | |
| Cent. de tr. publ. et const. de mat. ch. de f. | — | — | |
| Comp. belge de matériel de ch. de fer | — | — | |
| Carrières de porphyre de Quenast | — | — | |
| Union des Papeteries | 270 | — | p |
| Papeteries Belges | — | — | |
| Éclairage et chauffage par le gaz | 470 | — | a |
| Gaz comprimé | — | — | |
| The Belgium publics works compagny | — | — | |
| Conduites d'eau, au porteur (250 fr. à v.) | — | — | |

## VALEURS ÉTRANGÈRES.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Autriche. Métalliques. Coupons indét. | — | — | |
| — — — mai, nov. | 44 | 95 | a |
| Brésil. Emprunt à Londres 1824 | — | — | |
| Espagne. Dette différée | — | — | |
| — — intérieure | — | — | |
| — Act. Nord de l'Espagne | — | — | |
| — Obl. — | 120 | — | |
| — Obl. Cordoue-Séville | 162 | — | a |
| — Act. Ciudad-Real à Badajoz | — | — | |
| — Obl. — — | 59 | 10 | a |
| — Act. Lerida à Reus et Terr. | — | — | |
| — Obl. — | — | — | |
| — — Nord-Ouest de l'Espagne | — | — | |
| — — Cordoue à Malaga | 52 | 10 | a |
| — Act. houil. et mét. des Asturies | — | — | |
| — Obl. — — | — | — | |
| — — Usine à gaz en Espagne 5 p. c. | — | — | |
| France. Rente | — | — | |
| — — | — | — | |
| — — | — | — | |
| — Obl. Département de la Seine | — | — | |
| — — Ville de Paris (libéré) | — | — | |
| — — (non libéré) | — | — | |
| — — Ville de Lille 3 p. c. | 92 | 10 | a |
| — — — 1863 3 p. c. | 85 | 75 | a |
| — Ville de Bordeaux 3 p. c. | 84 | — | p |
| — 5e oblig. communale 3 p. c. | — | — | |
| Canal de Sambre à l'Oise | 923 | — | a |
| Cie de bateaux à vapeur transatl. du Fr. | — | — | |
| Hollande. Dette active | — | — | |
| — Obl. Central Neerlandais | 80 | — | a |
| — — Rattroutes des Pays-Bas | 180 | — | p |
| Luxembourg (gr.-d.). Act. ch. fer G. L. | 135 | — | a |
| — act. priv. | 99 | 50 | a |
| — Obl. — | 218 | — | a |
| — — — | 42 | — | a |
| Italie. Grosses coup. 500 et 1,000 rente | — | — | |
| — Petites do en dessous de 500 rente | — | — | |
| — | — | — | |
| — Ob. ch. de fer Livourne Ser. C et D | 151 | — | |
| — — Méridionaux | 111 | — | |
| — — Bra à Cav. et Alex. | — | — | |
| — — Central Toscan | 240 | — | a |
| Rome. Emprunt Rothschild | 69 | — | |
| Russie. Emprunt Rothschild 5 p. c. 1862 | — | — | |
| — Act. ch. de fer Varsovie-Vienne | — | — | |
| — Obl. — — | — | — | |
| Turquie. Act. c. de fer de Rust. à Varna | — | — | |
| — Ob. — — | 74 | — | a |

## PRIX MOYEN DU FROMENT ET DU SEIGLE

*Sur les principaux marchés de la Belgique, pendant la semaine du 29 avril au 5 du mois de mai 1857.*

(1re SEMAINE.)

| PROVINCES. | MARCHÉS. | FROMENT. Quantités vendues. — Kilogr. | FROMENT. Prix moyen par 100 kilog. Fr. c. | FROMENT. Poids moyen par hectolitre. | SEIGLE. Quantités vendues. — Kilogr. | SEIGLE. Prix moyen par 100 kilog. Fr. c. | SEIGLE. Poids moyen par 100 kilog. | Observations. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Anvers | Anvers | » | » | » | » | » | » | |
| | Turnhout | » | » | » | 14,325 | 24 04 | 71 » | |
| | Lierre | 4,518 | 38 46 | 79 » | 8,015 | 24 25 | 73 » | |
| | Malines | 6,400 | 36 61 | 77 » | 7,000 | 23 94 | 73 » | |
| Brabant | Bruxelles | 36,080 | 37 58 | 77 » | 1,950 | 24 30 | 74 » | |
| | Diest | » | 37 38 | 79 » | » | 24 28 | 72 » | |
| | Louvain | 360,000 | 37 10 | 73 » | 69,000 | 24 12 | 73 » | |
| | Tirlemont | » | 36 82 | 79 » | » | 24 27 | 74 » | |
| Flandre occidentale | Bruges | 34,050 | 34 13 | » | 16,534 | 23 12 | » | |
| | Courtrai | 3,588 | 34 71 | 78 » | 666 | 22 44 | 74 » | |
| | Furnes | 88,990 | 34 65 | 73 » | 1,177 | 23 83 | 73 » | |
| | Roulers | 26,610 | 33 95 | 80 » | 9,676 | 22 52 | 74 » | |
| | Ypres | 26,100 | 33 » | 80 » | 7,800 | 22 50 | 73 » | |
| Flandre orientale | Gand | 8,610 | 36 54 | 79 » | 7,425 | 22 72 | 73 » | |
| | Alost | 10,296 | 3[illegible] 24 | 78 » | 5,390 | 25 36 | 70 » | |
| | Audenarde | 9,589 | 37 12 | 73 » | 2,610 | 25 22 | 72 » | |
| | Eecloo | 25,164 | 36 81 | 74 » | 29,700 | 23 62 | 75 » | |
| | Saint Nicolas | 67,200 | 35 50 | 80 » | 40,700 | 23 78 | 74 » | |
| | Termonde | 1,050 | 36 85 | 73 » | 1,450 | 22 73 | 76 » | |
| Hainaut | Mons | 160,000 | 36 25 | 76 » | 17,000 | 23 50 | 72 » | |
| | Ath | 12,000 | 33 92 | 78 » | 9,400 | 19 75 | 73 » | |
| | Enghien | 24,000 | 35 » | 80 » | 17,000 | 20 58 | 73 » | |
| | Tournai | 29,568 | 34 64 | 77 » | 7,252 | 25 65 | 64 » | |
| Liége | Liége | 412,500 | 36 41 | 73 » | 156,200 | 25 » | 71 » | |
| | Huy | » | 36 63 | 80 » | » | 25 » | 71 » | |
| | Waremme | » | 35 92 | » | » | 23 40 | » | |
| Limbourg | Hasselt | 15,600 | 36 60 | 82 » | 95,100 | 25 15 | 73 » | |
| | Tongres | 70,000 | 36 60 | 78 » | 9,000 | 23 21 | 72 » | |
| Luxembourg | Arlon | 12,410 | 37 82 | 73 » | 2,040 | 26 05 | 68 » | |
| | Bastogne | » | » | » | 4,700 | 26 » | 71 » | |
| Namur | Namur | » | 37 50 | 78 » | » | 23 75 | 72 » | |
| | Dinant | 14,700 | 36 » | 76 » | 5,420 | 22 50 | 72 » | |
| Prix moyen par cent kilogrammes | | .......... | 36 16 | 79 » | .......... | 23 81 | 73 » | |
| Prix moyen de la semaine précédente | | .......... | 36 22 | .......... | .......... | 23 31 | | |
| Augmentation | | .......... | » | .......... | .......... | » 50 | | |
| Diminution | | .......... | » 06 | .......... | .......... | » | | |
| Prix moyen par hectolitre | | .......... | 28 56 | .......... | .......... | 17 48 | | |
| Prix moyen par hectolitre de la semaine précédente | | .......... | 28 61 | .......... | .......... | 17 01 | | |
| Augmentation | | .......... | » | .......... | .......... | » 47 | | |
| Diminution | | .......... | » 05 | .......... | .......... | » | | |

# LE MONITEUR BELGE,

## JOURNAL OFFICIEL.

PRIX DE L'AB. : 26 FR. P. AN ; 13-50 P. 6 M. ; 7 FR. P. 3 M. — PRIX DU NUMÉRO : 20 CENT. PAR FEUILLE DE 8 PAGES

37e ANNÉE. — VENDREDI, 10 MAI 1867. — N° 130.


PARTIE  OFFICIELLE.

### MINISTÈRES DES FINANCES ET DES TRAVAUX PUBLICS.

Réduction des droits de navigation sur la Lys et sur le canal de Schipdonck.

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 1er juillet 1865 concernant les péages des voies navigables administrées par l'Etat;

Revu les arrêtés du 26 juillet 1863 et du 12 juillet 1866, qui ont fixé les droits de navigation de la Lys et du canal de Schipdonck, par tonneau de chargement et par kilomètre, au taux : de 0,002 pour la première de ces voies navigables, et de 0,0075 pour la seconde;

Sur la proposition de Nos Ministres des finances et des travaux publics,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Les droits de navigation susmentionnés sont réduits :

1° Sur la Lys à 0,0012;

2° Sur le canal de Schipdonck à 0,0025.

Nos Ministres des finances et des travaux publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 7 mai 1867.

LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre des finances,
FRÈRE-ORBAN.
Le Ministre des travaux publics,
JULES VANDERSTICHELEN.

---

### MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

TRIBUNAUX DE PREMIÈRE INSTANCE. — JUGE D'INSTRUCTION. — HUISSIER.

Par arrêté royal du 8 mai 1867, le sieur De Gottal, juge au tribunal de première instance séant à Bruges, est désigné pour remplir, jusqu'au 15 octobre 1868, les fonctions de juge d'instruction près ce siége.

—

Par arrêté royal de la même date, la démission du sieur Coppens (D.-A.-B.), de ses fonctions d'huissier près le tribunal de première instance séant à Furnes, est acceptée.

—

NOTARIAT. — NOMINATION.

Par arrêté royal du 8 mai 1867, le sieur Bôval (J.-J.), receveur de l'enregistrement et des domaines en disponibilité et candidat notaire à Frasnes, est nommé notaire à la résidence de cette commune, en remplacement du sieur Desromains, démissionnaire.

Pour extraits conformes :
Le secrétaire général du ministère de la justice,
J. PUTZEYS.

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'arrêté royal du 23 juillet 1864, qui règle tout ce qui concerne l'affiliation des employés des commissariats d'arrondissement à la caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux, et notamment l'art. 4 qui prescrit que les versements des redevances à payer au profit de la caisse, par ces participants, seront effectués conformément aux prescriptions des statuts organiques du 15 juin 1861, c'est-à dire, au moyen de versements chez les agents du caissier général de l Etat;

Considérant qu'il y a lieu de simplifier autant que possible les écritures de comptabilité de ladite caisse;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. A partir du 1er juillet 1867, les redevances à payer par les employés des commissariats d'arrondissement, qui sont affiliés à la caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux, seront portées aux états collectifs et prélevées sur la partie destinée au payement des traitements desdits employés. Après l'ordonnancement par l'administration de la trésorerie, les sommes perçues de ce chef seront portées à l'avoir de la caisse précitée.

Art. 2. Ces employés devront être compris, chaque année, dans un état spécial à fournir conformément aux prescriptions de l'art. 29 des statuts organiques.

Art. 2. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 7 mai 1867.

LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre de l'intérieur,
ALP. VANDENPEEREBOOM.

---

VILLE DE BRUXELLES. — CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE.

Un arrêté royal du 9 mai 1867 approuve la délibération du conseil communal de Bruxelles (Brabant) relative au contrat intervenu entre le collége échevinal et la Société Générale pour favoriser l'industrie nationale, ayant pour objet l'ouverture d'un compte courant et d'avances pour les recettes et dépenses de ladite ville.

Pour extrait conforme :
Le directeur général délégué,
DE SORLUS.

---

### ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

BOURSES D'ÉTUDES UNIVERSITAIRES POUR L'ANNÉE ACADÉMIQUE 1867-1868.

#### AVIS.

Le Ministre de l'intérieur prévient les étudiants qui sont dans l intention de solliciter, pour l'année académique 1867-1868, une des soixante bourses de quatre cents francs, instituées par

l'article 40 de la loi du 1er mai 1857, qu'ils doivent adresser au Roi, *avant le 15 mai prochain*, une requête sur timbre accompagnée d'un certificat, délivré par l'autorité communale du lieu du domicile de l'aspirant, et constatant que lui ou ses parents sont peu favorisés de la fortune.

L'aspirant doit également faire conster de son aptitude, au moyen de certificats délivrés par les professeurs dont il fréquente les leçons et au moyen d'autres pièces, s'il en a. Dans le cas où il jouit d'une bourse de fondation, il est tenu d'en faire la déclaration.

La requête devra mentionner exactement *l'université* et *la faculté* dont le pétitionnaire fréquente ou se propose de fréquenter les cours.

Ceux des étudiants qui jouissent déjà d'une bourse de l'Etat sont tenus de faire une demande en continuation de cette faveur, s'il y a lieu.

Il ne sera donné aucune suite aux requêtes qui parviendront au département de l'intérieur *après la date précitée du 15 mai* 1867.

Les fondations pour études sur lesquelles le département de l'intérieur disposait précédemment de quelques bourses, étant actuellement remises à la commission provinciale du Brabant, en vertu de la loi du 19 décembre 1864, c'est à cette commission que devront s'adresser ceux des récipiendaires qui, ayant obtenu une bourse de fondation pour l'année scolaire 1866-1867, désireront être maintenus dans la jouissance de cette faveur pour 1867-1868.

Bruxelles, le 23 mars 1867.
ALP. VANDENPEEREBOOM.

---

### MINISTÈRE DES FINANCES.

### AVIS.

CRÉANCES A CHARGE DE L'ÉTAT.

Le Ministre des finances rappelle aux intéressés que les titres de créance à charge de l'Etat doivent être présentés dans le délai de six mois après l'année courante de la dette.

Toutes les personnes qui ont effectué, pendant le courant de l'année 1866, des travaux, fournitures, livraisons, etc., pour compte de l'Etat, et qui n'ont pas encore reçu le montant des sommes qui leur reviennent, sont invitées à faire, avant le 1er juillet prochain, la remise de leurs déclarations, mémoires ou états aux administrations, autorités ou fonctionnaires qui ont ordonné les travaux, fournitures, etc.

Bruxelles, le 1er mars 1867.
Pour le Ministre des finances :
Le secrétaire général,
QUOILIN.

---

### MINISTÈRE DE LA GUERRE.

*Adjudication publique des travaux et fournitures concernant le service du génie militaire à exécuter dans les places de Lierre, Anvers (enceinte et camp retranché) et Diest.*

Le Ministre de la guerre fait connaître qu'il sera procédé à Anvers, par-devant le commandant du génie de la ville d'Anvers, en son bureau, rue du Mai, n° 21, le mercredi 15 mai 1867, à Berchem, par-devant le commandant du génie de l'enceinte d'Anvers, en son bureau (ancien château de Berchem), le jeudi 16 mai 1867, à Mortsel, par-devant le commandant du génie du camp retranché sous Anvers, en son bureau Drapstraet, sect. 3, n° 41, le vendredi 17 mai 1867, et à Diest, par-devant le commandant du génie, en son bureau, rue des Béguines, n° 10, le vendredi 17 mai 1867, à midi précis, à l'adjudication publique :

1° Des travaux, fournitures, etc., pour l'entretien ordinaire des bâtiments militaires, des ouvrages de fortification et des ouvrages mixtes de la place de Lierre et des forts du camp retranché sous Anvers, pendant l'année 1867-1868, et pour les réparations à exécuter, pendant la même année, dans l'enceinte d'Anvers.

Ces travaux, fournitures, etc., seront exécutés sur bordereau de prix, jusqu'à concurrence d'une somme de 325 fr. 97 c. pour Lierre, de 8,384 fr. 33 c. pour les forts nos 1, 2, 3 et 4 du camp retranché, de 6,320 fr. 36 c. pour les forts nos 5, 6, 7 et 8 dudit camp retranché, et de 3,278 fr. 16 c. pour l'enceinte d'Anvers.

2° Des travaux de réparations, etc., à exécuter dans la place de Diest pendant l'année 1867-1868.

Cette entreprise constitue un forfait; le détail estimatif s'élève à la somme de 6,309 fr. 48 c. non compris la somme de 220 francs à valoir pour dépenses imprévues.

Les devis et cahier des charges, les détails estimatifs, les plans, le tarif général des prix courants et les conditions générales sont déposés à l'inspection du public dans les bureaux des commandants du génie des places précitées, où l'on pourra les consulter, et y obtenir tous autres renseignements ou explications.

Bruxelles, le 2 mai 1867.

Le Ministre de la guerre,
Baron GOETHALS.

---

### AVIS.

Il sera procédé le 13 mai 1867, à midi, à l'hôtel du ministère de la guerre, à Bruxelles, à l'adjudication publique de la fourniture des objets mentionnés ci-après :

4,000 couvertures de cheval.
2,000 couvertures de couchage.
2,000 sacs de campement.

Le cahier des charges est déposé au ministère de la guerre, ainsi que dans les bureaux de MM. les gouverneurs de province, les intendants, les sous-intendants et les commandants de place, où l'on peut en prendre connaissance.

Les modèles des objets à fournir peuvent être examinés audit ministère.

Le Ministre de la guerre,
Baron GOETHALS.

---

### Remonte.

Des commissions formées dans les :
1er régiment de chasseurs à cheval, à Louvain,
2e id., à Namur,
1er régiment de lanciers, à Gand,
2e id., à Bruges,
3e id., à Mons,
4e id., à Tournai,
Régiment des guides, à Bruxelles,
Ecole de cavalerie, à Ypres,
achètent *les chevaux de selle de toutes provenances*, qui leur sont présentés et qui réunissent toutes les qualités requises pour le service du corps.

Le Ministre de la guerre,
Baron GOETHALS.

---

### Remonte.

Il sera procédé le 14 mai 1867, à midi, à l'hôtel du ministère de la guerre, à Bruxelles, à l'adjudication publique de la fourniture des chevaux de selle, de race exotique ou indigène, spécifiés ci-après :

560 chevaux pour la cavalerie légère.
110 chevaux pour les guides, l'école de cavalerie et l'artillerie.

Les marchands étrangers peuvent concourir à l'adjudication, pourvu qu'ils satisfassent aux conditions exprimées dans le cahier des charges.

Le cahier des charges est déposé au ministère de la guerre, ainsi que dans les bureaux de MM. les gouverneurs de province, les intendants, les sous-intendants et les commandants de place, où l'on peut en prendre connaissance.

Le Ministre de la guerre,
Baron Goethals.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

**Chemins de fer, postes et télégraphes.**

AVIS.

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, sous réserve d'approbation, le mercredi 22 mai 1867, à midi, à la station du Nord (salle d'attente), à Bruxelles, par-devant M. l'ingénieur en chef directeur de la traction et du matériel, ou son délégué, assisté d'un autre fonctionnaire de l'administration, à la réadjudication publique de l'entreprise de la fourniture des balances Roberval faisant l'objet du 2e lot de l'avis n° 26, approuvé le 19 mars 1867.

Cette réadjudication aura lieu aux clauses et conditions du même avis qui a servi de base à l'adjudication du 3 avril 1867.

Des exemplaires de cet avis ainsi que du cahier des charges n° 115, auquel il se rapporte, sont déposés au ministère des travaux publics (rue Latérale, n° 2, à Bruxelles), et au secrétariat de la commission de réception à Malines, où l'on pourra s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre,
Le directeur général,
Fassiaux.

**Chemins de fer, postes et télégraphes.**

*Adjudication publique de l'entreprise des travaux d'établissement d'une chaudière dans la station de Termonde.*

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le lundi 27 mai 1867, à midi, à la station de Termonde (salle d'attente), par-devant M. l'ingénieur chef du service des voies et travaux des lignes du Nord-Ouest, ou son délégué, assisté d'un fonctionnaire de l'administration, à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux d'établissement d'une chaudière dans la station de Termonde.

Ces travaux sont évalués à 1,099 fr. 31 c.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis arrêté pour cette entreprise.

Des exemplaires de cet avis sont déposés, à Bruxelles, au ministère des travaux publics, rue Latérale, 2, bureau de M. l'ingénieur en chef directeur des voies et travaux et à la station du Nord, bureau de M. l'ingénieur chef de service Lamquet, où l'on pourra en obtenir et s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre :
Le directeur général,
Fassiaux.

**Chemins de fer, postes et télégraphes.**

*Adjudication publique des travaux d'établissement de clôture en bois à la station de Jemmapes.*

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le jeudi 23 mai 1867, à onze heures du matin, à la station de Jemmapes (salle d'attente), par-devant M. l'ingénieur chef du service des voies et travaux, sur les lignes du Midi, ou son délégué assisté d'un fonctionnaire de l'administration, à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux d'établissement de clôtures en bois destinées à empêcher l'accès au bâtiment des recettes de la station de Jemmapes.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis arrêté pour cette entreprise.

Des exemplaires de l'avis susmentionné sont déposés à Bruxelles au ministère des travaux publics rue Latérale, n° 2, bureau de M. l'ingénieur en chef directeur précité, et à la station du Nord, bureau de M. l'ingénieur chef de service Danaux, où l'on pourra en obtenir et s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre :
Le directeur général,
Fassiaux.

**Chemins de fer, postes et télégraphes.**

*Adjudication publique des travaux d'établissement, à la station du Luxembourg, à Bruxelles, d'un bureau de poste avec loge de portier.*

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le mercredi 29 mai 1867, à midi, à la station du Nord (salle d'attente), à Bruxelles, par-devant M. l'ingénieur en chef directeur du service des voies et travaux, ou son délégué, assisté d'un fonctionnaire de l'administration, à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux d'établissement, à la station du Luxembourg, à Bruxelles, d'un bureau de poste avec loge de portier.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées sur timbre et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis arrêté pour cette entreprise.

Des exemplaires de l'avis susmentionné sont déposés à Bruxelles, au ministère des travaux publics, rue Latérale, 2, bureau de M. l'ingénieur en chef directeur précité), et à la station du Nord, bureau de M. l'ingénieur principal chef de service Lamquet, où l'on pourra en obtenir et s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre :
Le directeur général,
Fassiaux.

Canal de Bossuyt à Courtrai. — Chômage de la navigation.

Le Ministre des travaux publics,

Vu son arrêté du 13 avril dernier, portant notamment que la navigation sera interrompue, cette année, du 4 juillet prochain au 2 août suivant inclusivement, sur la partie de l'Escaut comprise entre la frontière et le barrage d'Autrive;

Vu la lettre, en date du 24 avril dernier, n° 663, par laquelle la société concessionnaire du canal de Bossuyt à Courtrai fait remarquer que ce chômage de l'Escaut entraînera forcément celui dudit canal, du 4 juillet prochain au 10 août suivant inclusivement, et demande qu'avis en soit donné au public;

Vu le rapport de l'ingénieur en chef directeur des ponts et chaussées dans la province de Flandre occidentale, en date du 26 avril dernier, n° 21272;

Vu l'art. 94 du règlement de police et de navigation du canal de Bossuyt à Courtrai, porté par arrêté royal du 27 septembre 1860;

Arrête:

Article unique. La navigation sera interrompue sur le canal de Bossuyt à Courtrai, depuis le 4 juillet prochain jusqu'au 10 août suivant inclusivement.

Bruxelles, le 4 mai 1867.

Jules Vandersticheen.

## POSTES.

**Avis.**

*Contraventions aux lois sur le transport des lettres.*

L'administration croit devoir rappeler au public, que le fait d'insérer des lettres dans les colis transportés par les chemins de fer, etc., de tracer des chiffres ou des mots sur des journaux, ouvrages périodiques et autres imprimés de toute nature, affranchis au taux modéré fixé par la loi du 29 décembre 1835, de même que d'y insérer des lettres ou des billets, constitue un délit qui expose les délinquants à se voir condamner à une amende de 150 à 200 francs, conformément à l'arrêté du 27 prairial an IX.

*Voies navigables des provinces d'Anvers, de Liége et de Limbourg. — Chômages en 1867.*

Le Ministre des travaux publics,

Vu le rapport de l'inspecteur général des ponts et chaussées, en date du 1er mars dernier, n° 1921/849

Arrête :

Article unique. Les chômages, en 1867, des voies navigables des provinces d'Anvers, de Liége et de Limbourg auront lieu en conformité des indications du tableau ci-après :

*Tableau indiquant les chômages qui auront lieu, en 1867, sur les voies navigables des provinces d'Anvers, de Liége et de Limbourg.*

| Numéro d'ordre. | INDICATION DES VOIES NAVIGABLES. | DURÉE des CHÔMAGES. | DATE DES JOURS OU commenceront les chômages. | DATE DES JOURS OU la navigation sera rétablie. | OBSERVATIONS. |
|---|---|---|---|---|---|
| 1 | Canal de Liége à Maestricht | 22 jours. | 15 juillet. | 6 août. | En ce qui concerne la troisième section du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut, s'étendant de Herenthals à Anvers, on suppose que cette section pourra être alimentée, du 15 juin au 1er juillet et du 1er au 10 août, par les eaux de la Petite-Nèthe dans le cas où, par suite de sécheresses prolongées, les eaux de cette rivière seraient insuffisantes à cet effet, le chômage de la section dont il s'agit pourrait commencer le 15 juin et se terminer le 10 août. — Le jour fixé pour le commencement des chômages, les eaux seront baissées sur toute l'étendue des voies navigables ou parties de voies navigables indiquées au présent tableau. Les bateliers auront, en conséquence, à prendre les mesures requises pour que leurs bateaux ne risquent pas de se trouver, au commencement des chômages, dans un des biefs où les eaux doivent être baissées. |
| 2 | Canal de Maestricht à Bois-le-Duc : | | | | |
| | De Maestricht à l'écluse n° 14 à Nederweert | 56 — | 15 juin. | 10 — | |
| | Canal de jonction de la Meuse à l'Escaut : | | | | |
| 3 | Première et deuxième sections de Bocholt à Herenthals | 56 — | 15 — | 10 — | |
| | Troisième section de Herenthals à Anvers | 31 — | 1er juillet. | 1er — | |
| 4 | Embranchement vers le camp de Beverloo | 56 — | 15 juin. | 10 — | |
| 5 | Embranchement vers Hasselt | 56 — | 15 — | 10 — | |
| 6 | Embranchement vers Turnhout | 56 — | 15 — | 10 — | |
| 7 | Canal de Saint-Job : | | | | |
| | De Turnhout à Saint-Léonard | 56 — | 15 — | 10 — | |
| 8 | Petite-Nèthe canalisée : | | | | |
| | De Grobbendonck à Lierre | 20 — | 1er juillet. | 21 juillet. | |
| 9 | Meuse canalisée dans la province de Liége | 31 — | 6 — | 6 août. | |
| 10 | Canal de l'Ourthe | 22 — | 15 — | 6 — | |

Bruxelles, le 4 avril 1867.

JULES VANDERSTICHELEN.

## Chemins de fer, postes et télégraphes.

*Adjudication publique de l'entreprise des travaux d'agrandissement du bureau des marchandises à la station de Bruxelles-Midi.*

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le mercredi 22 mai 1867, à midi, à la station du Nord (salle d'attente), à Bruxelles, par-devant M. l'ingénieur en chef directeur du service des voies et travaux, ou son délégué, assisté d'un fonctionnaire de l'administration, à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux d'agrandissement du bureau des marchandises à la station de Bruxelles Midi.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis arrêté pour cette entreprise.

Des exemplaires de cet avis sont déposés à Bruxelles, au ministère des travaux publics rue Latérale, 2, bureau de M. l'ingénieur en chef directeur précité, et à la station du Nord, bureau de M. l'ingénieur chef de service Danaux, où l'on pourra en obtenir et s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre :

Le directeur général,

FASSIAUX.

ADMINISTRATION DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

**Avis.**

Une convention vient d'être conclue entre l'administration des chemins de fer de l'Etat et le Great Eastern Railway pour le transport, SANS AUCUN INTERMÉDIAIRE, des marchandises proprement dites, *à l'exclusion des petits paquets de 25 kilogrammes et moins*, ainsi que des chevaux et bestiaux entre les principales stations belges d'une part, et Londres d'autre part, et réciproquement, par la voie d'Anvers et Harwich.

Les marchandises sont acceptées à grande et à petite vitesse.

Celles à grande vitesse sont transportées sur les chemins de fer belges et anglais par les trains désignés à cet effet, et partent d'Anvers pour Harwich par le premier bateau en chargement.

Les expéditions à petite vitesse sont transportées sur les chemins de fer par les trains de marchandises et peuvent, en cas d'encombrement, être retenues à Anvers jusqu'au départ suivant.

Le minimum de poids à taxer est fixé, dans tous les cas, à 200 kilog.; au delà de ce poids, la taxe est appliquée de 10 en 10 kilog.

Les marchandises peuvent être assurées contre les risques de mer et de rivière, moyennant le payement d'une prime supplémentaire de 1/4 p. c. applicable par fraction indivisible de 100 francs sur la valeur déclarée.

Les prix du tarif comprennent tous les frais accessoires.

Le tableau ci-dessous indique les prix applicables au départ des principales stations belges.

| Des stations ci-après à Londres et réciproquement. | Marchandises. | | | Chevaux et bestiaux. | |
|---|---|---|---|---|---|
| | Service accéléré. — Prix par 1,000 kil applicable de 10 en 10 kil. | Petite vitesse. — Prix par 1,000 kil. applicable de 10 en 10 kil | | Petite vitesse. | |
| | | Par expédition de 4,000 kil. et moins. | Par expédition de plus de 4,000 kil. | Par waggon ordinaire | Par waggon de 10 tonnes. |
| Bruxelles | 33.75 | 28.25 | 25.15 | 16.80 | 21.» |
| Charleroi | 46.15 | 34.45 | 31 33 | — | — |
| Gand | 37.75 | 30.25 | 27.13 | 21.60 | 27.» |
| Liége | 46.15 | 34.45 | 31.33 | 31.20 | 39.» |
| Mons | 45.33 | 34.05 | 30.93 | 30.30 | 37.90 |
| Namur | 50.95 | 36.85 | 33.73 | — | — |
| Tournai | 48.55 | 35.65 | 32.53 | 33.90 | 42.40 |
| Verviers | 50.15 | 36.45 | 33.33 | — | — |

Ainsi, une expédition du poids de 200 kilogrammes et moins coûtera pour frais de transport de Bruxelles à Londres, tous frais compris, excepté la remise à domicile :

A grande vitesse, 6 fr. 75 c.

A petite vitesse, 5 fr. 65 c.

La remise à domicile à Londres se fait par les soins de la compagnie à raison de 6 fr. 25 c. par 1,000 kilogrammes, soit 1 fr. 25 c. pour les expéditions de 200 kilogrammes et moins.

La compagnie du Great Eastern se charge aussi de la réexpédition des marchandises au delà de Londres.

Les chefs de station sont chargés de donner aux intéressés tous les renseignements désirables sur la marche à suivre pour profiter des prix du tarif ci-dessus.

Les petits paquets de 25 kilogrammes et moins continuent à être expédiés par les malles de l'Etat, faisant le trajet deux fois par jour entre Ostende et Douvres.

## POSTES.

AVIS.

Le port des lettres échangées avec certains pays étrangers *par la voie d'Angleterre*, est modifié comme suit :

| PAYS ÉTRANGERS de destination. | CONDITION de l'affranchissement | LIMITE de l'affranchissement | PORT par 15 grammes. | |
|---|---|---|---|---|
| | | | par Ostende. | par Calais. |
| | | | Fr c. | |
| Portugal, Açores, Madère et cap Vert | Facultatif. | Destination. | » 90 | 1 » |
| Possessions hollandaises aux Indes | — | — | 1 50 | 1 60 |
| Greytown et Nicaragua | Obligatoire. | Port de débarquement. | 1 50 | 1 60 |
| Greytown et Nicaragua (voie de Panama) | — | . | 2 70 | 2 80 |
| Belize | Facultatif. | Destination. | 1 50 | 1 60 |

Le chargement est admis pour les pays ci-dessus (moins Greytown et le Nicaragua), moyennant une surtaxe de 20 centimes par lettre.

Les lettres non affranchies pour le Portugal seront toutes expédiées par l'Angleterre.

Il pourra être expédié, par la même voie, à prix réduit d'affranchissement, des échantillons pour les pays suivants, savoir :

1° Les Açores, le Brésil, Buenos-Ayres, les îles du Cap Vert, Belize, Madère, la Nouvelle-Grenade, le Portugal, l'Uruguay et les Possessions hollandaises aux Indes, à raison de 60 centimes par 120 grammes;

2° Greytown, Nicaragua et les stations de l'océan Pacifique, par Panama, à raison de 70 centimes par 120 grammes.

**Chemins de fer, postes et télégraphes.**

AVIS.

Les débits de timbres-poste et de formules et timbres télégraphiques ouverts à Bruxelles et dans la banlieue sont situés comme suit :

Bureau des postes, rue de la Montagne;
— (station du Nord), rue de Brabant;
— (station du Midi);
— à Cureghem;
Bureau du chemin de fer, rue Duquesnoy;
- rue des Chartreux;
Station de Bruxelles (Nord), rue du Progrès;
— Bruxelles (Entrepôt);
— Bruxelles (Allée-Verte);
— Bruxelles (Midi);
— Schaerbeek;
— la chaussée de Louvain;
— Josaphat;
— la rue Rogier;
— la rue de la Loi;
Bureau du chemin de fer et des postes, à Ixelles (chaussée de Wavre);
— à Saint-Josse-ten-Noode (rue de l'Astronomie);
— boulevard Waterloo;
— boulevard de l'Entrepôt;
Bureau télégraphique, rue Villa-Hermosa;
— rue de l'Orangerie;
— station du Luxembourg.

### Chemins de fer, postes et télégraphes.

AVIS.

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, sous réserve d'approbation, le mercredi 22 mai 1867, à midi, à la station du Nord (salle d'attente), à Bruxelles, par-devant M. l'ingénieur en chef directeur de la traction et du matériel, ou son délégué, assisté d'un autre fonctionnaire de l'administration, à la réadjudication publique de l'entreprise de la fourniture des roues en fer battu, des boîtes en fonte, etc. et des étaux d'ajusteurs, composant les 1er, 6e et 7e lots de l'avis n° 27, approuvé le 21 mars 1867.

Cette réadjudication aura lieu aux clauses et conditions du même avis qui a servi de base à l'adjudication du 10 avril 1867.

Des exemplaires de l'avis dont il s'agit sont déposés au ministère des travaux publics (rue Latérale, n° 2, à Bruxelles), et au secrétariat de la commission de réception à Malines, où l'on pourra s'adresser pour plus amples renseignements.

Bruxelles, le 3 mai 1867.

Au nom du Ministre :

Le directeur général,

FASSIAUX.

---

### Chemins de fer, postes et télégraphes.

AVIS.

*Adjudication publique de l'entreprise de la fourniture d'huile minérale propre à l'éclairage, nécessaire au service des chemins de fer de l'Etat.*

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, sous réserve d'approbation, le mercredi 15 mai 1867, à midi, à la station du Nord (salle d'attente), à Bruxelles, par-devant l'ingénieur en chef directeur de la traction et du matériel, ou son délégué, assisté d'un autre fonctionnaire de l'administration, à l'adjudication publique, en deux lots, de l'entreprise de la fourniture de 70,000 kil. d'huile minérale propre à l'éclairage, nécessaire au service des chemins de fer de l'État.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis arrêté pour cette entreprise.

Des exemplaires de cet avis et du cahier des charges n° 115 auquel il se rapporte sont déposés au ministère des travaux publics (rue Latérale, n° 2, à Bruxelles), et au secrétariat de la commission de réception à Malines, où l'on pourra s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre :

Le directeur général,

FASSIAUX.

---

### Chemins de fer, postes et télégraphes.

*Adjudication publique de l'entreprise des travaux d'établissement d'un parc clôturé pour bestiaux dans la station du Haut-Pré.*

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le lundi 13 mai 1867, à midi, à la station de Liége (Guillemins), par devant M. l'ingénieur chef de service des voies et travaux de la ligne de l'Est, assisté d'un fonctionnaire de l'administration, à la mise en adjudication publique de l'entreprise des travaux d'établissement d'un parc clôturé pour bestiaux dans la station du Haut-Pré.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis publié pour cette entreprise.

Des exemplaires de l'avis susmentionné sont déposés au ministère des travaux publics (rue Latérale, 2, à Bruxelles, bureau de M. l'ingénieur en chef directeur Dedier), et à la station du Nord, bureau de M. l'ingénieur chef de service Thiriar, où l'on pourra s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre :

Le directeur général,

FASSIAUX.

---

### Chemins de fer, postes et télégraphes.

*Adjudication publique de l'entreprise des travaux de construction d'un mur de soutènement et d'exhaussement de clôtures, à proximité de la station du Nord, à Bruxelles.*

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le jeudi 16 mai 1867, à midi, à la station du Nord (salle d'attente), à Bruxelles, par-devant M. l'ingénieur chef de service des voies et travaux des lignes du Nord-Ouest, ou son délégué, assisté d'un fonctionnaire de l'administration, à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux de construction d'un mur de soutènement et d'exhaussement de clôtures à proximité de la station du Nord, à Bruxelles.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis-condition arrêté pour cette entreprise.

Des exemplaires de l'avis susmentionné sont déposés au ministère des travaux publics (rue Latérale, n° 2, à Bruxelles, bureau de M. l'ingénieur en chef directeur précité), et au bureau de M. l'ingénieur principal Lamquet, à la station de Bruxelles (Nord), où l'on pourra en obtenir et s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre :

Le directeur général,

FASSIAUX.

---

### POSTES.

AVIS.

Les correspondances pour Madère, Sierra-Leone, Cap Palmas (Libéria), Accra (côte d'Or), Lagos, Bonny, Fernando-Po et Cameroons, seront expédiées par un paquebot supplémentaire qui partira de Liverpool le 10 de chaque mois, indépendamment du départ mensuel ordinaire, qui reste fixé au 24.

Les départs de Londres ont lieu le 9 et le 23 au soir.

---

### POSTES.

AVIS.

Le Ministre des travaux publics croit utile de rappeler que les timbres-poste de 1, 2 et 5 centimes, émis ou à émettre, ne peuvent être valablement employés que pour l'affranchissement des expéditions effectuées par la poste à prix réduit (journaux, imprimés, échantillons et papiers d'affaires).

Il ne sera pas tenu compte des timbres de l'espèce, apposés sur les lettres expédiées par la poste ou sur les colis et articles finances à transporter par les services affluents aux chemins de fer.

Ces objets, dont les taxes ne comportent pas de fraction de décime, ne peuvent être affranchis qu'en timbres-poste de 10 centimes et au-dessus.

**Chemins de fer, postes et télégraphes.**

*Adjudication publique de l'entreprise des travaux de construction d'un bâtiment provisoire des recettes et d'un pavillon pour latrines à la halte de Hérent, section de Bruxelles à Louvain (ligne directe).*

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le vendredi 17 mai 1867, à dix heures et demie du matin, à la station de Louvain (salle d'attente), par-devant M. l'ingénieur chef du service des voies et travaux sur les lignes de l'Est, ou son délégué, assisté d'un fonctionnaire de l'administration, à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux de construction d'un bâtimen provisoire des recettes et d'un pavillon pour latrines à la halte de Hérent.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis arrêté pour cette entreprise.

Des exemplaires de l'avis susmentionné sont déposés, à Bruxelles, au ministère des travaux publics (rue Latérale, 2, bureau de M. l'ingénieur en chef directeur précité), et à la station du Nord, bureau de M. l'ingénieur chef de service Thiriar, où l'on pourra en obtenir et s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre :
Le directeur général,
Fassiaux.

# PARTIE NON OFFICIELLE.

## INTÉRIEUR.

**Bruxelles, le 10 mai 1867.**

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Hier la Chambre a discuté le projet de loi relatif à la révision des évaluations cadastrales.

—

Vendredi, 10 mai 1867, séance publique à 2 heures. (L'appel et le réappel seront faits à 2 1/4 heures précises.)

Ordre du jour :

Révision des évaluations cadastrales (n° 116).
Code pénal amendé par le Sénat, titre X, livre II (n° 75).
Articles du Code pénal renvoyés à la commission (n°s 95 et 128).
Prompts rapports (n°s 123, 137 et 145).
Code de commerce, livre Ier, titres I, II et IV (n°s 58, 76 et 91).
Feuilletons de pétitions, n°s 7, 8, 9, 10 et 11 (n°s 79, 86, 123, 137 et 145).
Feuilleton de naturalisation, n° 2.
Expropriations pour cause d'utilité publique (n° 117).
Budget de la dette publique pour 1868 (n° 121).
Demande de grande naturalisation du sieur Breuer (n° 124, I).
Demande de grande naturalisation du sieur Beduwé (n° 124, II).
Projets de loi de naturalisation ordinaire (n° 125).
Réduction de la patente des meuniers (n° 131).
Fraudes en matière électorale (n° 135).
Crédit spécial de 8,400,000 francs (n° 146).
Budget des voies et moyens pour 1868 (n° 149).

COMPOSITION DE SECTIONS CENTRALES.

Crédit de 510,000 fr. au département des travaux publics.
Rapporteurs : MM. de Maere, Magherman, David, Vander Donckt, d'Ursel, Funck.
Cette section centrale sera présidée par M. Vandenpeereboom.

—

Anonymat en faveur de sociétés qui ont pour objet la construction, l'achat, la vente ou la location d'habitations destinées aux classes ouvrières.
Rapporteurs : MM. Carlier, Van Renynghe, Warocqué, Liénart, Elias, Thonissen.
Sous la présidence de M. Vandenpeereboom.

—

Budget des travaux publics pour l'exercice 1868.
Rapporteurs : MM. Jonet, de Macar, Vander Donckt, Jouret, Descamps, Warocqué.
Sous la présidence de M. Vandenpeereboom.

—

Sa Majesté a reçu, à l'occasion du mariage de S. A. R. Mgr le Comte de Flandre, les adresses de la députation permanente du conseil provincial d'Anvers et des communes de Nieuport (Flandre occidentale), Audenarde, Renaix (Flandre orientale), Dour (Hainaut) et Maeseyck (Limbourg).

—

Nous recevons de Londres le télégramme suivant :

Jeudi, 5 heures.

Tous les articles du traité avec quelques modifications ont été parafés aujourd'hui, moins l'article 4, le plénipotentiaire de Prusse ayant demandé des instructions à Berlin pour la fixation du délai d'évacuation de la forteresse de Luxembourg.

—

STATISTIQUE GÉNÉRALE.

PAYEMENT DES INDEMNITÉS RELATIVES AU RECENSEMENT GÉNÉRAL.

**Circulaire à MM. les gouverneurs de province.**

Bruxelles, le 6 mai 1867.

Monsieur le gouverneur,

Ma circulaire du 28 novembre 1866 a fixé de la manière suivante le taux des indemnités à accorder sur les fonds de l'Etat aux personnes qui participent aux travaux du recensement :

1° Un centime par parcelle pour le dépouillement de la matrice cadastrale et la confection des bulletins H;

2° Un centime par parcelle et deux centimes par habitant pour le recensement proprement dit, c'est-à-dire pour l'obtention des renseignements demandés par les bulletins A, B et C;

3° Trois centimes par habitant pour le dépouillement des bulletins A, B et C;

4° Un demi-centime par habitant, un quart de centime par hectare et cinq francs par commune pour la surveillance exercée par les agents instructeurs, *dans les communes rurales et les villes de moins de* 5,000 *habitants;*

5° Un centime par habitant pour le contrôle et la récapitulation des résultats du recensement.

Les travaux des deux premières catégories étant terminés dans la plupart des localités, il y a lieu de liquider une partie des indemnités allouées par le gouvernement.

En conséquence, toutes les administrations communales de votre province adresseront, immédiatement, au commissaire de leur arrondissement, ou à vous-même, M. le gouverneur, si elles se trouvent dans le cas prévu par l'art. 132 de la loi provinciale, un rapport spécial sur le degré d'avancement des opérations du recensement et de la formation des nouveaux registres de population.

Les communes qui auront dûment recueilli et contrôlé les bulletins de ménage, de profession et de culture recevront, comme à-compte, les trois quarts de la somme à laquelle elles auraient droit d'après les deux premières bases établies ci-dessus. Le chiffre exact des parcelles et des habitants au 31 décembre dernier n'étant pas encore connu, on fera cette répartition provisoire à l'aide de l'état du nombre des parcelles qui était annexé, sous le n° 11, à ma circulaire du 20 septembre 1866 et du tableau de la population au 31 décembre 1864, qui est inséré aux pages 42 et suivantes du tome X des *Documents statistiques*, publiés par mon département.

Je crois utile de vous faire remarquer, M. le gouverneur, que ces indemnités devront être mandatées directement au profit des administrations communales, qui ont été chargées, par l'art. 4 de l'arrêté royal du 5 juillet 1866, de désigner, sous leur responsabilité,

les agents du recensement. Les fonds mis à la disposition des communes seront distribués par elles à ces agents, à la condition que ceux-ci se soient acquittés de leurs fonctions d'une manière complétement satisfaisante.

Les agents instructeurs étant obligés de faire l'avance de leurs frais de déplacement, il convient de leur accorder, dès à présent, les trois quarts des émoluments auxquels ils pourront prétendre après l'accomplissement de leur mission. Cette somme sera mandatée au nom de MM. les commissaires d'arrondissement, qui soumettront, au préalable, à votre approbation l'état collectif des indemnités assignées par eux à chaque agent instructeur.

Les administrations communales qui ont usé ou comptent user de la faculté que leur laisse le paragraphe final de ma circulaire du 10 janvier dernier, ne toucheront le subside de l'Etat qu'après l'entier achèvement du dépouillement. Les employés des gouvernements provinciaux ou des commissariats d'arrondissement auxquels elles ont abandonné la seconde partie de leur tâche, recevront, comme à-compte, un centime par habitant pour chaque commune dont ils auront fait le premier dépouillement (modèles K, L, M, N, O, P).

Ces diverses liquidations s'opéreront par les soins de MM. les gouverneurs provinciaux, qui disposeront, pour faire face aux dépenses expressément désignées ci-dessus, des crédits suivants, qui seront ouverts très prochainement à leur nom :

| | |
|---|---|
| Province d'Anvers............ | 16,000 fr. |
| — Brabant............ | 26,000 |
| — Flandre occidentale.. | 22,000 |
| — Flandre orientale.... | 27,000 |
| — Hainaut............ | 29,000 |
| — Liége............. | 21,000 |
| — Limbourg......... | 12,000 |
| — Luxembourg....... | 19,000 |
| — Namur............ | 17,000 |
| Total..... | 189,000 fr. |

Un très grand nombre de communes ont prélevé sur les ressources communales des indemnités supplémentaires en faveur des agents du recensement. Les règles que je viens de formuler ne s'appliquent pas au payement de ces indemnités.

Je vous prie, M. le gouverneur, de publier la présente circulaire par la voie du *Mémorial administratif.*

Le Ministre de l'intérieur,
ALP. VANDENPEEREBOOM.

---

LL. AA. RR. le Comte et la Comtesse de Flandre ont visité avant-hier l'exposition de la Société des aquarellistes.

— La *Gazette de la Croix*, de Berlin, annonce que le roi de Prusse a conféré les insignes de l'ordre de Louise à S. A. R. la Comtesse de Flandre.

— La société royale de Botanique de Belgique a, dans sa séance du premier dimanche de mai, apporté des modifications importantes à son règlement et a décidé que l'herborisation de cette année aura lieu aux environs de Dinant. Sa séance extraordinaire sera tenue dans cette ville le dimanche 16 juin.

— De nouvelles pièces d'or de vingt francs ont été mises en circulation mercredi. Ces pièces sont à l'effigie de Léopold II et portent au revers le manteau royal surmonté de la couronne de Belgique. Au centre se trouve l'écu national entouré du collier d'or.

Cette monnaie nouvelle, dont le coin a été gravé par M. Léopold Wiener, fait honneur à cet artiste. La tête du Roi est surtout admirablement réussie. La ressemblance est parfaite et, — ce qu'on doit considérer comme une innovation dans l'art de la gravure des monnaies, comme une grande difficulté vaincue, — M. Wiener est parvenu à donner un relief extraordinaire à l'effigie.

La première de ces pièces sortie de l'hôtel de la Monnaie a été placée, avec les autres monnaies, dans la boîte scellée dans la pierre qui a servi, lundi, à la cérémonie d'inauguration des travaux de la Senne.

— Dimanche prochain 12 courant, à une heure, le corps de musique du régiment des grenadiers, sous la direction de M. Constantin Bender, se fera entendre au kiosque du Parc.

A ce concert on exécutera pour la première fois une ouverture inédite que M. Constantin Bender vient de composer et dont M. le lieutenant général baron Goethals, ministre de la guerre a bien voulu accepter la dédicace, ainsi que le chœur, la marche et le finale du 3e acte du dernier opéra de Verdi, *Don Carlos* également arrangés pour harmonie militaire par ce chef de musique.

— On écrit de Hal, 7 mai : La société chorale *Roland de Lattre*, bien connue dans notre monde musical, et qui se propose de participer au grand concours international de Paris, a donné, dimanche 5 mai, une brillante soirée musicale.

L'exécution des chœurs a été fort remarquable ; quant aux artistes amateurs, ils se sont tous acquittés de leur tâche avec le plus grand succès.

— Le comité d'exécution de l'Association internationale pour le progrès des sciences sociales est convoqué pour samedi prochain. Ordre du jour : 1° Rapport de MM. Couvreur et Rolin sur les négociations entamées à Paris pour le prochain congrès ; 2° propositions à soumettre à l'assemblée générale du 12 mai.

— Il résulte des rapports hebdomadaires des officiers de police que le pain de ménage, à Bruxelles, cette semaine, se vend à 39 cent. chez un seul boulanger, le sieur Delaet, 30, rue Haute; à 40 cent. chez Ackermans, 122, rue des Minimes et au dépôt, 121, rue des Teinturiers; à 41 c. par kil. dans cinq boulangeries, et à 42 cent. dans 19 autres. Ce sont, pour le pain de ménage, les prix les plus bas de la taxe libre.

— Le prix du pain, chez la plupart des boulangers qui vendent au cours le plus élevé de la taxe libre, est aux taux ci-après, savoir : Pain de froment, fleur de farine, 1re qualité, 50 c. par kil.; pain de froment, demi-blanc, 2e qualité, 47 c. le kil.; pain de froment, dit de ménage, 3e qualité, 44 c. Il y a un écart de 4 et 5 c. par kil. et augmentation générale d'un centime.

— La recette des entrées, à l'exposition de Paris, s'est élevée dimanche dernier à la somme de soixante-trois mille cinq cent quarante-trois francs cinquante centimes.

Inutile de dire qu'il y avait beaucoup de monde. Quand est venue l'heure du dîner, cette foule énorme a voulu manger. C'était son droit ; mais quand les consommateurs viennent par milliers, le difficile est de donner satisfaction à tous ces appétits. On n'a pas eu à opposer la force armée aux violences de la multitude, mais la mécanique est venue au secours des estomacs alarmés.

Une boulangerie mécanique est établie dans le parc même de l'exposition, le long de l'avenue de La Bourdonnaye. La boulangerie a chauffé ses fours. La chaleur perdue a changé l'eau en vapeur, et la vapeur, traversant l'usine dans des conduits aériens, a mis en mouvement un pétrin mécanique, machine puissante, qui en dix minutes transforme 400 kilogrammes de farine en pâte levée. En trois quarts d'heure, la farine est devenue du pain, et les 5,000 kilogrammes produits par ces puissantes machines ont été dévorés en moins de temps qu'il n'avait fallu pour les faire.

— Voici quelques nouveaux détails sur le succès remporté par les horticulteurs belges à l'exposition universelle de Paris :

Environ 700 à 800 plantes d'azalées garnissent la grande serre qui se trouve au milieu du jardin. Rien de plus beau que le spectacle de ces magnifiques fleurs : nos horticulteurs les plus fameux pour cette culture spéciale y avaient envoyé leurs produits. La victoire leur est restée pour la plupart des concours. L'on a beaucoup remarqué quelques plantes d'azalées cultivées en Angleterre sous la forme de pyramide dont les fleurs sont disposées au moyen de fils de fer, de manière à présenter un coup d'œil assez agréable. Mais ce mode de culture artificielle a été condamné par le jury, qui a donné le 1er prix de belle culture à une azalée de M. D. Kervaene, de Gand.

La supériorité de nos horticulteurs gantois a été définitivement consacrée, car ils ont obtenu tous les prix des concours auxquels ils ont pris part.

Parmi les azalées nouvelles on a beaucoup remarqué une variété en fleur acquise récemment en Belgique et qui est une véritable merveille; elle est nommée la *comtesse de Flandre* et a valu à son producteur un premier prix. On doit convenir que l'horticulture a toujours été aimable et que l'on ne pouvait mieux choisir le moment de mettre cette charmante fleur sous le patronage de l'auguste princesse que la Belgique vient de conquérir.

Pour les rhododendrons en fleurs, ce sont également les horticulteurs belges qui ont remporté la palme.

Mais où un combat fameux s'est établi, c'est à propos des plantes d'introduction nouvelle envoyées d'Angleterre et de Belgique. Jamais peut-être l'on n'a vu réuni dans une exposition un aussi grand nombre de plantes de ce genre et offrant une valeur aussi importante. Nous ne citerons pas les noms de ces plantes ; cette nomenclature aurait peu d'attrait pour nos lecteurs. Le jury, composé de célébrités en pareille matière, a eu à prononcer un jugement solennel qui a donné la victoire à M. Linden, de Bruxelles.

C'est donc une bataille définitivement gagnée.

En somme, la Belgique a obtenu les deux tiers des nominations ; elle a remporté les plus beaux prix a ce concours du 1er mai et elle a soutenu vaillamment son antique réputation.

— Nous sommes à même de donner, dit l'*Etoile*, quelques renseigne-

(*Voir le supplément.*)

ments sur les modifications que subira la troupe de M. Letellier pendant la campagne prochaine.

Mmes Erembert et Moreau, MM. Monier et Mengal nous quittent.

Mlle Daniele, engagée à l'Opéra-Comique, à ce que l'on assure, sera remplacée par Mlle Valak, qui a tenu le même emploi à Bordeaux. Mmes Dulaurens et Cassini nous quittent également. M. Dulaurens nous reste.

SALLE DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE LA GRANDE-HARMONIE. — Samedi 11 mai, à 8 heures, quatrième et dernier concert donné par l'Association des Artistes Musiciens de Bruxelles, avec le concours de M. Wieniawski, violon solo de S. M. l'empereur de Russie, Mlle Daniele et M. Jourdan du Théâtre royal de la Monnaie. — Programme :

*Première partie.* — Ouverture du Roi Stéphan (Beethoven); 2. Air de la Création, chanté par M. Jourdan (Haydn); 3. Concerto pour violon, exécuté par M. Wieniawski (Mendelssohn); 3. Variations, chantées par Mlle Daniele (Rodes).

*Deuxième partie.* — 1. Ouverture de Léonore (Beethoven); 2. Air de la Sonnambule, chanté par Mlle Daniele (Berllini); 3. Fantaisie pour violon, exécutée par M. Wieniawski (Wieniawski); 4. Ave Maria, avec accompagnement obligé de violon, piano, harmonium et orchestre, chanté par M. Jourdan (Gounod).

**Nécrologie.**

Mardi dernier ont eu lieu à Laeken les cérémonies d'inhumation de M. Adolphe-François-Ghislain De Page, directeur de la comptabilité générale au ministère des affaires étrangères, chevalier de l'ordre de Léopold, commandeur du Lion et du Soleil de Perse, etc., etc., décédé à l'âge de 70 ans.

# EXTÉRIEUR.

## FRANCE. — Paris, 9 mai.

L'impératrice se rend chaque jour au château de Saint-Cloud pour passer quelques heures auprès du prince impérial, installé à cette résidence depuis deux jours. Son Altesse Impériale a repris, accompagnée de M. Monnier, son précepteur, ses longues et instructives promenades dans le parc et aux alentours.

— La commission municipale de Paris vient de voter un crédit pour l'organisation de fêtes à l'hôtel de ville à l'occasion de l'exposition. Fidèle à ses traditions de somptueuse hospitalité, la ville de Paris se dispose à faire aux illustres visiteurs une réception digne de leur rang. La première fête aurait lieu vers la fin de ce mois, les autres se succéderaient de semaine en semaine jusqu'au 1er juillet.

Les représentants de Prusse, de Russie et d'Autriche s'apprêtent à prendre part à l'éclat de ce grand concours international. Chacun de ces diplomates doit donner une grande fête.

— Voici les dénominations des douze avenues du rond-point de l'Etoile, leurs aboutissants et leur longueur :

Avenue des Champs-Elysées : longueur, 700 mètres. — Avenue de Friedland, aboutissant au boulevard Haussmann : longueur, 1,400 mètres. — Avenue de la reine Hortense, aboutissant au parc Monceaux : longueur, 870 mètres. — Avenue de Wagram, aboutissant au boulevard Malesherbes : longueur, 1,540 mètres. — Avenue du Prince-Jérôme, aboutissant à l'avenue des Ternes : longueur, 510 mètres. — Avenue d'Essling, même aboutissant : longueur, 540 mètres. — Avenue de la Grande-Armée, aboutissant aux fortifications, porte de Neuilly : longueur, 800 mètres. — Boulevard de l'Impératrice : longueur, 1,240 mètres. — Avenue d'Eylau, aboutissant à la porte de la Muette (Bois de Boulogne) : longueur, 2,200 mètres. — Avenue du Roi-de-Rome, aboutissant à la place de ce nom (Trocadéro) : longueur, 1,200 mètres. — Avenue d'Iena, aboutissant à l'avenue de l'Empereur : longueur, 900 mètres. — Avenue Joséphine, aboutissant au pont de l'Alma : longueur, 980 mètres.

— La Bourse a été agitée hier. Au commencement, la tendance était très ferme. La rente ouvrait 68-50, ou 37 centimes de hausse sur la veille. Vers 2 heures une réaction s'est produite; la rente tombait à 68-25. A la clôture la tendance était plus ferme. La rente est restée 68-37.

— Le bulletin du *Moniteur*, résumant la question du Luxembourg, déclare que pendant les négociations préalables, le gouvernement de l'empereur, désirant ménager toutes les susceptibilités, s'est tenu à l'écart.

Les divers cabinets ont échangé des idées, et sont tombés d'accord pour recommander, comme base d'un arrangement à intervenir, la neutralisation du grand-duché avec les conséquences que ce principe entraîne, et notamment l'évacuation de la forteresse.

N'obéissant qu'à des idées de modération et de désintéressement, la France s'est ralliée à ce programme et a donné ainsi un gage de conciliation dont l'Europe lui saura gré.

Les sentiments dont les puissances sont animées permettent d'espérer une solution favorable.

— Quand vous visiterez, dans le parc de l'exposition (région française), entre la porte Rapp et le quai, la maison modèle des ouvriers de Paris, examinez avec soin les fenêtres; vous y verrez adapté un très simple et très ingénieux appareil : c'est un balcon mobile qu'on peut lever ou baisser à volonté. Grâce à ce balcon, ces terribles accidents dont nous lisons trop souvent le récit, ne sont plus à redouter, et la fenêtre ouverte, cette terreur de la mère, a cessé d'être un danger.

Rien de plus pratique, comme disent les Anglais, que le balcon mobile : il n'est pas de fenêtre, quelle qu'en soit la dimension, à laquelle on ne le puisse appliquer. Pratique... et peu coûteux, un autre point très important. Voulez-vous un balcon mobile, tout simple, vous l'aurez pour sept francs; le voulez-vous orné, vous le payerez vingt francs au maximum.

Une triste histoire sert de préface à l'invention signalée.

M. Burin, l'inventeur, avait un petit garçon; un jour l'enfant monta sur une chaise pour regarder par la fenêtre; il se pencha en avant, perdit l'équilibre, il fut précipité sur le pavé; on le releva mort...

C'est à la suite de cet affreux événement que vint à M. Burin la première idée du balcon mobile.

— On lit dans la *Presse* :

Une lettre que nous recevons de Londres affirme qu'hier, à neuf heures du matin, on n'était pas encore certain si la conférence chargée du règlement de la question du Luxembourg pourrait se réunir dans la journée. Ce n'est que vers midi que lord Stanley fut informé que les représentants de l'Italie et de la Belgique venaient de recevoir leurs pleins pouvoirs, destinés à être exhibés à l'ouverture des délibérations.

Aussitôt partirent du *Foreign-Office* des messages allant convoquer la conférence pour trois heures. En effet, à l'heure fixée, les plénipotentiaires des sept puissances s'assemblèrent sous la présidence de lord Stanley, qui inaugura la séance par un court discours dans lequel il fit ressortir l'urgence de rendre la confiance à l'Europe par une prompte solution du différend soumis aux délibérations communes. Le noble lord insista sur l'opportunité d'abandonner les discussions purement théoriques pour ne s'occuper que des faits qui ont provoqué le conflit dont il s'agit.

Notre correspondant, qui est en état d'être bien renseigné, nous explique que lord Stanley a entendu dire par là qu'il ne fallait pas scruter à quel titre la Prusse occupe la forteresse de Luxembourg, ni soulever de discussion sur le droit du roi des Pays-Bas à céder le grand-duché de Luxembourg à la France et le droit de celle ci à accepter cette cession, mais qu'il fallait se borner à constater que, dans l'intérêt du repos du monde, la Prusse était disposée à retirer ses troupes de la forteresse, à la condition que la France renonce formellement à toute idée d'acquisition du Luxembourg.

Restait à fixer le sort futur du grand duché. L'application du principe de neutralité entraîne forcément l'évacuation et le démantèlement de la forteresse de Luxembourg.

Ce programme, aussi simple que pratique, pourra être épuisé en deux ou trois séances, si les conseils de lord Stanley sont écoutés, et si aucune question incidente ou préjudicielle n'est soulevée par la Prusse. Or, il paraît qu'aux yeux du cabinet de Berlin, la neutralisation du grand-duché ne sera une réalité qu'autant qu'elle recevra la garantie de toutes les grandes puissances sans exception.

Néanmoins, notre correspondant croit savoir que, dans la séance d'ouverture, les plénipotentiaires sont tombés d'accord sur le principe de l'évacuation, dont la demande a été formulée par le plénipotentiaire grand-ducal au nom de son souverain.

— Nous croyons qu'on ne lira pas sans intérêt les détails suivants sur les hauts personnages qui représentent les puissances à la conférence de Londres :

Lord Stanley de Bickerstaffe (Edward-Henry Smith) a débuté dans la carrière politique en 1852; dans cette année, il occupa le poste de sous-secrétaire d'Etat pour les affaires étrangères du 22 mai au 28 décembre. En 1858, il a été nommé successivement secrétaire d'Etat pour les colonies et conseiller privé de la couronne le 26 février, président du bureau de contrôle le 5 juin et secrétaire d'Etat pour les affaires des Indes le 2 septembre; il a exercé ces dernières fonctions jusqu'en juin 1859. Depuis il a fait partie de différentes commissions d'Etat; enfin, il est devenu secrétaire d'Etat pour les affaires étrangères le 6 juillet 1866, lors du remplacement du ministère Russell Gladstone par une administration tory.

M. le prince de La Tour d'Auvergne, ambassadeur de France à Londres, est accrédité près la cour de Saint-James depuis le 2 décembre 1863. Auparavant, il avait été ministre de France à Weimar, puis à Turin pendant la guerre d'Italie, et enfin à Berlin depuis le 19 février 1860 jusqu'au 15 octobre 1862, époque à laquelle il a été nommé ambassadeur près le saint-siége.

M. le baron de Brunnow (Ernest-Philippe) est né à Dresde le 31 août 1797. Entré au service de l'empereur Alexandre de Russie lors du congrès tenu en 1818 à Aix-la-Chapelle, il fut adjoint au conseiller d'Etat Stourdza pour la rédaction du code civil de la Bessarabie. Il assista ensuite aux congrès de Troppau et de Laybach, et fut secrétaire de l'ambassade russe à Londres, de 1820 à 1822.

Après avoir assisté au congrès de Vérone, il occupa un poste de confiance sous les ordres du comte de Nesselrode. Attaché, en 1827, à la

personne du général Vorouzof, gouverneur d'Odessa, il prit part aux campagnes de 1828 et 1829 contre les Turcs.

Après 1830, il fut nommé conseiller d'Etat et premier rédacteur à la chancellerie des affaires étrangères de Russie. En 1839, il fut accrédité comme ministre plénipotentiaire près la cour de Wurtemberg. Envoyé ensuite en mission spéciale à Londres, il fut accrédité à titre définitif comme ambassadeur, au mois de mars 1840. Il fut le négociateur principal du traité de commerce anglo-russe de 1849 et se signala, en 1850, par son habileté dans l'affaire des réclamations de l'Angleterre contre la Grèce. Rappelé en 1854 pendant la guerre de Crimée, il représenta la Russie, en 1855, auprès de la Confédération germanique, et, en 1856, conjointement avec le comte Orloff, au congrès de Paris. Il fut nommé, le 10 février 1858, ministre plénipotentiaire à Berlin, d'où il est retourné comme ambassadeur à Londres depuis le 22 mars 1858.

M. le comte Apponyi (Rodolphe), ambassadeur d'Autriche, est accrédité auprès de la cour de Saint-James depuis le 8 décembre 1860.

M. le comte de Bernstorff, ambassadeur de Prusse à Londres, occupe son poste depuis la fin de l'année 1862. Il a été le prédécesseur de M. de Bismark au ministère des affaires étrangères de Prusse, qu'il a dirigé depuis le 12 novembre 1861 jusqu'au 9 novembre 1862.

Le ministre des Pays-Bas à Londres, M. le baron de Bentinck, est accrédité depuis le 25 août 1851.

M. Sylvain Van de Weyer représente la Belgique en Angleterre depuis près de trente-six ans, car sa nomination comme ministre à Londres date du 1er août 1831.

Il y a tout lieu de croire que l'Italie se fera aussi représenter à la conférence par son ministre près la cour de Saint-James, qui est le marquis Victor-Emmanuel Taparelli d'Azeglio, accrédité comme ministre plénipotentaire le 13 novembre 1860.

— En 1851, voici quelle était la situation commerciale et industrielle de notre pays :

| | |
|---|---|
| Importations, | 1,094,000,000 fr. |
| Exportations, | 1,520,000,000 |
| Total, | 2,614,000,000 |
| En 1865, les importations ont produit | 3,528,000,000 |
| Les exportations, | 4,087,000,000 |
| Total, | 7,615,000,000 |

En 1866, nous trouvons, pour les onze premiers mois seulement de cet exercice, dont le bilan général n'a pas encore été établi, un total de 8 milliards et demi environ.

C'est, en quinze ans, une augmentation de près de 200 pour cent. Nulle part il n'en a été constaté, en aucun temps, de semblable.

En 1851, le nombre des navires français et étrangers qui étaient entrés dans nos ports ou qui en étaient sortis était de 34,436. En 1865 il s'élevait à 51,136. C'est pour le commerce maritime seul un progrès d'environ 50 pour cent.

En 1851, notre réseau de chemins de fer mesurait 3,500 kilomètres. A la fin de l'année 1866, il s'étendait sur une longueur de 14,000 kilomètres. Voilà quel était le domaine de l'exploitation. Les concessions forment un ensemble bien plus considérable. Rappelons en le chiffre : plus de 21,000 kilomètres.

En 1851, le service télégraphique possédait 100 stations, desservait un parcours de 5,000 kilomètres et transmettait 10,000 dépêches. En 1866, il fonctionne sur 31,500 kilomètres. Il possède 2,100 stations. Il transmet annuellement 2,500,000 dépêches. La taxe de ces dernières est réduite de 70 p. c. depuis 1851.

En 1851, le nombre des lettres transportées était de 165 millions. En 1865, il s'est élevé à 329 millions. La taxe a été abaissée en moyenne d'un cinquième, et le transport a acquis une célérité quatre fois plus grande.

En 1851, le chiffre des escomptes de la Banque de France était de 1 milliard 241 millions. En 1866, il a monté à 6 milliards 574 millions.

Pendant cette période, nous avons vu doubler la production de nos bassins houillers auxquels les bras manquent, tripler la fabrication des fontes et des fers. L'État a exécuté de grands travaux pour améliorer la navigation des canaux et des rivières. Par suite des rachats de péage aux compagnies, les tarifs ont pu être partout ou supprimés ou abaissés.

En 1850, les contributions indirectes et les impôts de consommation avaient produit.................................. 738,242,000

Et en 1852.................................. 801,354,000

En 1866, la recette a atteint.................................. 1,282,268,000

En même temps que la consommation s'est prodigieusement développée au grand profit du trésor, l'épargne publique a été très considérable. « Depuis quinze ans, dit M. Devinck, la France a fourni des capitaux dont l'importance peut être évaluée à 20 milliards et qui ont été, ou placés dans les emprunts contractés par divers gouvernements, ou employés soit à l'établissement des chemins de fer, soit à la formation de puissantes compagnies, soit à de grands travaux d'utilité publique et à des améliorations matérielles de toute nature. »

**GRANDE-BRETAGNE. — Londres, 9 mai.**

Vous savez comment tout s'est passé dans le meilleur ordre et avec le plus grand calme, lors de la manifestation réformiste à Hyde-Park.

Suivant l'usage ordinaire, des citoyens de bonne volonté s'étaient faits constables pour la circonstance.

M. Beales, président de la ligue, a demandé à la foule trois salves d'applaudissement, pour la reine, trois pour M. Bright, trois pour M. Gladstone, et trois éclats de rire pour les constables spéciaux.

Les éclats de rire ont été, comme les salves d'applaudissement, accordés avec enthousiasme par la foule, sans que le moindre désordre s'ensuivit.

Et soyez certains que les constables spéciaux n'ont pas été des derniers et des moins heureux à rire franchement de l'inutilité de leur ministère.

— Le prince de Galles a accepté la présidence honoraire du comité de réception pour les volontaires belges.

Le comité de réception pour les volontaires belges a souscrit pour une somme de 100 guinées.

**GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.**

Voici la pétition de la municipalité de Luxembourg, qui a dû être remise à lord Stanley, président de la conférence de Londres :

Sire,

Les représentants des grandes puissances signataires des traités qui en 1839 ont réglé la position politique du grand-duché de Luxembourg, vont se réunir en conférence pour asseoir cette position sur une base nouvelle.

Les destinées de notre pays ne sont plus irrévocablement attachées à celles de l'Allemagne. L'indépendance de la couronne et du pays vont recevoir la consécration de l'Europe.

Vos fidèles sujets se hâtent d'en porter la félicitation au pied de votre trône.

La situation nouvelle faite au pays conformément à ses vœux, à ses aspirations, le rendrait enfin maître de son sort futur, et lui permettrait d'acclamer hautement, à la face de l'Europe, qu'il compte identifier son avenir avec les projets politiques qui semblent préoccuper à juste titre Votre Majesté.

L'isolement du pays au milieu de ses puissants voisins, isolement qu'emporterait une neutralité virtuelle et absolue, serait difficile, sinon impossible à concilier avec ses intérêts tant moraux que matériels.

Mais si la neutralité qui nous menace doit faire un mal incalculable au pays, elle serait plus fatale pour notre capitale encore.

L'anxiété et l'effervescence légitimes qui en ce moment se sont emparées de notre population nous prescrivent le devoir de déposer au pied de votre trône les droits et les vœux de la ville de Luxembourg.

En effet, Sire, si la perte de toute garnison, si la démolition de la forteresse, si ces projets qu'on prête aux grandes puissances devaient se réaliser, il en serait fait à tout jamais de la prospérité de la capitale du pays.

Ville exclusivement militaire, toute son existence, tout son développement ont été fondés pendant les six derniers siècles, sur la présence d'une forte garnison dans ses murs et sur le maintien de sa forteresse.

En temps ordinaire, la garnison de Luxembourg s'élevait à 4,000 hommes, tandis que la population civile atteint à peine 13,000 âmes.

Ces deux chiffres n'ont certes besoin d'aucun commentaire pour faire apprécier à Votre Majesté l'immensité de nos pertes.

Par l'inoccupation de la forteresse, par la démolition de celle ci, la propriété bâtie baisserait de 50 p. c. de sa valeur, notre classe ouvrière perdrait sa ressource la plus précieuse, notre commerce languirait et dépérirait.

Par un surcroît de malheur, la ville a vu dans ces derniers temps s'élever loin d'elle la gare centrale des chemins de fer : si, par la démolition de la forteresse, la servitude de non-bâtir vient à ne plus frapper les abords de la gare, le commerce s'y concentrera peu à peu et l'attraction qu'elle exercera ne fera que précipiter la ruine de Luxembourg.

Le viaduc qu'à chers deniers la ville a construit par dessus la vallée de la Pétrusse pour se relier à la gare, n'empêchera pas cette éventualité et n'aura servi qu'à aggraver la position de la ville pour l'avenir.

Et récemment encore, pour opérer le dégrèvement des servitudes militaires en faveur des villes basses, et pour atténuer les dangers de la présence des magasins de poudre, la ville s'est imposé des sacrifices considérables, qui, ainsi, auront été faits en pure perte.

Il est un principe écrit dans tous les cœurs et dans les lois de tous les peuples civilisés, qui veut que toute expropriation pour cause d'utilité publique ne puisse se faire sans une juste indemnité. Nous invoquons ce principe tutélaire quand nous venons dire humblement à Votre Majesté : Si les grandes puissances, pour conserver à l'Europe les bienfaits de la paix, décident l'inoccupation ou bien la démolition de notre forteresse, elles font succéder ici la ruine à la prospérité, le dénûment à l'aisance, et elles doivent à la ville de Luxembourg un juste dédommagement.

Pleins de confiance en vos sentiments d'équité et de sage bienveillance, nous vous supplions, Sire, de daigner charger votre représentant auprès de la conférence de Londres de prendre nos intérêts en mains et d'y défendre nos droits, afin d'écarter de nous et de nos enfants la ruine et la désolation.

**PAYS-BAS.**

On écrit de La Haye, le 8 mai :

M. le baron de Tornaco a quitté lundi dernier Luxembourg pour aller représenter à la conférence de Londres avec M. Folser, les intérêts du grand-duché.

M. de Lansberghe, chef de cabinet du ministre des affaires étrangères, est également parti pour Londres. Il y restera pendant toute la durée de la conférence pour assister le comte Bentinck, auquel il a porté les instructions du gouvernement néerlandais.

Le baron Knorring, conseiller d'ambassade russe à Vienne, a été nommé ministre de Russie à La Haye.

**PRUSSE. — Berlin, 8 mai.**

La chambre des députés a continué aujourd'hui la discussion sur le projet de Constitution.

M. Reichensperger a dit que quoiqu'il ait combattu au parlement la Constitution, il croit maintenant de son devoir de voter pour l'adoption, puisqu'il est nécessaire que l'Allemagne recueille ses forces.

MM. Lowe et Hoverbeck parlent contre, et M. Lasker pour l'adoption de la Constitution.

Le projet entier de la Constitution est adopté par 226 voix contre 91. La gauche a voté contre.

— La *Correspondance provinciale* dit que les espérances fondées sur la conférence sont troublées par les renseignements authentiques sur la continuation des armements en France. Ces renseignements constatent que l'armée française a été portée non-seulement à son effectif de paix normal et complet, mais que par l'achat continuel de chevaux et par l'appel général des troupes, elle parait aujourd'hui supérieure à l'effectif de paix, et prête à servir des projets d'agression.

Le gouvernement prussien, tout en souhaitant sincèrement la paix et en continuant ses efforts pour la conserver, ne peut cependant se refuser à l'impérieux devoir d'une surveillance et de précautions sérieuses.

A l'heure qu'il est, la Prusse n'a pas appelé sous les drapeaux un seul homme ni acheté un seul cheval. Elle conserve encore à présent, non-seulement le désir, mais aussi l'espérance de la paix.

— Le roi de Grèce est arrivé ce soir à 10 heures 52 minutes. Le roi et les princes l'ont reçu à la gare et l'ont accompagné au château.

— La *Gazette de la Poste* rapporte, d'après une source digne de confiance, des paroles qui seraient tombées d'une bouche auguste, et d'après lesquelles les nouvelles reçues au département des affaires étrangères justifieraient les espérances du maintien de la paix.

**ESPAGNE. — Madrid, 8 mai.**

Le ministre des finances présentera demain le budget à la chambre des députés. Le déficit est évalué à 160 millions.

M. Calderon Collantes a soutenu son amendement au bill d'indemnité.

**ITALIE. — Florence, 8 mai.**

Dans la séance de ce jour de la chambre des députés, le ministre des affaires étrangères a présenté un projet de traité de commerce et de navigation avec l'Autriche et d'une convention postale avec l'Espagne.

M. Rattazzi a déclaré que les grandes puissances ayant résolu d'admettre l'Italie à la conférence de Londres comme un élément d'ordre et de paix européenne, il espérait que cette nouvelle serait accueillie avec satisfaction.

Il a annoncé que le mariage du duc d'Aoste avec la princesse de Cisterna serait célébré le 30 mai à Turin.

M. Rattazzi a ensuite donné lecture d'une lettre du roi, disant qu'il croyait devoir donner le premier l'exemple de l'économie dans ces temps de détresse financière en renonçant annuellement à quatre millions de sa dotation (vifs applaudissements), et qu'il espérait que toutes les administrations de l'Etat suivraient son exemple.

La chambre a nommé une députation qui sera chargée de présenter des remercîments au roi.

— Le roi ira demain à Venise. Il sera accompagné du ministre de la justice.

La chambre des députés a approuvé la loi modifiant l'impôt sur la richesse mobilière.

**RUSSIE.**

Le *Journal de Saint Pétersbourg* publie sur la conférence de Londres les considérations que voici :

Du moment que la conférence crée la neutralité du grand-duché de Luxembourg sous la garantie de l'Europe, il est hors de toute vraisemblance que ni la Prusse ni l'Allemagne songent à demander au roi grand-duc le maintien des traités en vertu desquels les troupes prussiennes fournissaient leur contingent à la garnison de la forteresse luxembourgeoise et nul ne s'étonnera si le plénipotentiaire prussien déclare spontanément, — la neutralité étant décrétée et garantie, — que son gouvernement n'estime point qu'il y ait désormais utilité pour lui ni pour ses confédérés à ce que la protection armée qu'ils trouvaient à Luxembourg ait le celle que la neutralisation leur donne.

La neutralisation amènera donc logiquement l'évacuation de la forteresse. Cette évacuation, au grand regret des ambitieux de gloire, qui s'accommodent mal du respect mutuel des nations et de leur satisfaction réciproque, ne sera un succès exclusif pour personne, mais elle sera une victoire pour le progrès des idées modernes, un hommage rendu au droit international consolidé, un heureux témoignage apporté par l'Europe à la valeur du traité qui sera signé, un avantage pour tout le monde, — un triomphe pour la paix.

Oui, nous voulons le répéter, cette conférence de Londres, en écartant l'éventualité d'une guerre qui a paru imminente, peut et devrait donner pour longtemps la certitude que la paix ne sera jamais troublée par l'œuvre des ambitions dont l'Allemagne et la France sont enclines à se soupçonner réciproquement capables...

Puissons nous voir, avec les murailles de la forteresse de Luxembourg croulant sur le sol du grand-duché proclamé inviolable sous la sanction de l'Europe, tomber les derniers vestiges des méfiances de deux grandes nations, pour ne laisser debout que leur mutuelle sympathie et le respect réciproque de leur indépendance — exercée dans les limites de frontières qui, depuis plus d'un demi-siècle, suffisent à chacune d'elles pour le développement de sa puissance et de sa richesse!

**VARIÉTÉS.**

Le huitième volume des *Mémoires* de M. Guizot parait aujourd'hui à la librairie de Michel Lévy. C'est le dernier. Ce grand ouvrage est donc achevé. M. Guizot aura mis près de dix ans à le faire.

Ce volume n'est pas celui qui donne le moins l'idée de cette importance de notre histoire contemporaine. Il est, dirions-nous volontiers, comme un rendez-vous final de toutes les questions les plus délicates qui aient occupé, éprouvé, agité le gouvernement de juillet entre 1840 et 1848, — les mariages espagnols, les affaires de Rome, le Sunderbund suisse, — sans parler encore des plus difficiles de toutes, les questions intérieures que ce gouvernement a vues, vers la fin, posées par les partis avec une obstination si périlleuse.

L'extrait qui va suivre caractérise de la façon la plus intéressante et la plus neuve les rapports de M. Guizot, comme ministre responsable, avec le roi Louis-Philippe. L'illustre homme d'Etat examine, à cette occasion, plusieurs questions longtemps livrées à la polémique des journaux et aux débats de la tribune sous le dernier règne.

Voici le fragment que nous annonçons :

... L'adhésion du roi au cabinet n'était pas moins ferme que celle de la chambre.

... Je retrouve à chaque pas, dans les lettres que je recevais de lui tous les jours, et souvent deux ou trois fois par jour, les marques de cette confiance ; et je me fais un devoir comme un plaisir d'en citer ici quelques-unes, car rien ne peut mieux faire connaître la nature de mes rapports avec ce prince et son vrai caractère, rare mélange de finesse et d'abandon, d'impétuosité et de calcul, de sentiments naturels et jeunes, conservés au milieu d'une expérience un peu découragée des cours, des révolutions et du monde.

Suivent plusieurs pages où sont cités des fragments de cette correspondance du roi Louis-Philippe.

Le dernier est ainsi conçu :

« ... Eu, le 21 août 1847. — Il faut que les hommes substituent comme vous, et peut-être puis-je dire aussi comme moi, le courage de l'impopularité à la soif des applaudissements. »

L'auteur ajoute :

Quels que fussent ma déférence envers le roi et le juste compte que je tenais de son avis, je ne recherchais pas plus la popularité auprès de lui qu'ailleurs, et j'avais grand soin de maintenir l'indépendance de ma pensée et de mes actions dans l'application de la politique générale que nous pratiquions d'un commun accord. Je m'étais mis sur le pied de n'entretenir le roi et le conseil des instructions que je donnais à nos agents au dehors que dans le cas d'une grande importance et lorsqu'il y avait une direction nouvelle à leur imprimer. Je dirigeais du reste, comme je l'entendais, ma correspondance officielle et particulière. La délibération entre plusieurs n'est utile que dans les questions générales et en quelque sorte législatives; hors de là, dans la diplomatie comme dans l'administration, le pouvoir exécutif, pour être efficace et digne, a besoin d'unité et d'indépendance confiante. Chaque jour toutes les dépêches de nos correspondants à l'étranger étaient envoyées de mon cabinet particulier au roi, qui me les renvoyait avec ses observations; mais il ne prenait d'avance aucune connaissance de mes propres dépêches. Je ne suis pas sûr qu'il n'ait pas été quelquefois impatienté de cette indépendance, il ne m'en a jamais donné aucun signe; et lorsque, dans quelque occasion ou par quelque raison particulière, il avait le désir de connaître ce que j'avais écrit au dehors, il me le demandait spécialement, sans élever, sur ma correspondance diplomatique, aucune prétention plus générale.

..... C'est sur cette double base de complète entente quant à la politique générale et d'indépendance personnelle dans la pratique quotidienne de cette politique que j'ai constamment maintenu mes rapports avec le roi Louis-Philippe, et qu'il les a toujours acceptés.

Rien n'est plus inconciliable avec le devoir et le succès politique d'un ministre, dans le régime constitutionnel, que la situation de favori; elle fait perdre à celui qui l'accepte l'autorité dont il a besoin vis-à-vis des pouvoirs divers entre lesquels il est chargé d'établir l'harmonie et l'action commune. Ce n'était pas la disposition du roi Louis-Philippe de donner à aucun de ses ministres ce caractère; mais, j'ai toujours pris grand soin que rien n'altérât ma position à cet égard; j'ai écarté tout ce qui aurait eu l'apparence de satisfaction et de faveur personnelles. En 1846, au moment de son mariage et de celui de l'infante sa sœur, la reine d'Espagne m'avait fait l'honneur de vouloir me conférer la grandesse héréditaire espagnole avec le titre de duc; j'en parlai au roi, en lui exprimant mon dessein et mes motifs de décliner cette faveur: « Vous avez raison, » me dit-il, et il ajouta en souriant: « Voulez vous que je vous fasse duc en France? — Cela me plairait mieux, Sire; mais je ne crois pas que cela fût bon, ni pour le service du roi, ni pour moi même. — Vous avez raison aussi, » me dit-il, et il n'en fut plus question. J'écrivis sur-le-champ au comte Bresson: « Je ne suis ni un puritain ni un démocrate. Je n'ai pas plus de mépris pour les titres que pour tous les autres signes extérieurs de la grandeur. Ni mépris ni appétit. Je ne fais cas et n'ai envie que de deux choses: de mon vivant, ma force politique; après moi, l'honneur de mon nom.

Si je croyais que la grandesse et le duché dussent ajouter quelque chose, aujourd'hui à ma force, plus tard à mon nom, je les accepterais avec plaisir. Je crois le contraire. Je crois qu'il y a pour moi aujourd'hui plus de force et un jour plus d'honneur à rester M. Guizot tout court. Si notre chambre des pairs était héréditaire, si je devais laisser à mes descendants, pour les soutenir dans leur médiocrité de mérite ou de fortune, mes titres et mes honneurs dans mon pays, j'agirais peut-être autrement. Notre pays étant ce qu'il est, je persiste et je dis *non* à votre amicale idée. Et en même temps, comme je ne veux point affecter un dédain impertinent que je n'ai pas, comme je serais charmé de conserver, pour moi et dans ma famille, quelques souvenirs de ce grand événement auquel nous avons pris ensemble tant de part, sachez que je recevrai avec un vrai plaisir les portraits de la reine d'Espagne et de l'infante. Et si on veut faire pour moi quelque chose d'un peu particulier, si on veut y ajouter quelque souvenir bien clairement espagnol, un vieux tableau, un vieux meuble, j'en serai charmé et reconnaissant. Voilà tout ce que j'ai dans l'âme à ce sujet, mon cher ami; faites-en ce que vous voudrez.

M. Bresson me comprit à merveille, et fit agréger à Madrid mon refus; les deux portraits royaux et un charmant petit tableau de Murillo sont les seuls présents que les mariages espagnols m'aient attirés.

*(La suite à demain.)*

---

**Bourses d'étude.**

La commission provinciale des fondations de bourses du Brabant donne avis aux intéressés, de la vacance des bourses suivantes:

Fondation De Borghgreeff. — Plusieurs bourses de 200 francs, pour les humanités, à partir de la syntaxe, la philosophie, la théologie, le droit, la médecine, en faveur: 1° d'orphelins, 2° d'étudiants pauvres.

Fondations réunies (Dellafaille et consorts.)— Une bourse de 100 fr., pour les lettres, les sciences, les arts, en faveur de jeunes gens peu fortunés, de bonnes mœurs et montrant des dispositions pour l'étude.

Fondation Marie Freraert. — Une bourse de 200 fr., pour la philosophie, la théologie, en faveur: 1° des parents de la fondatrice, 2° des enfants de chœur de l'église St-Michel, à Louvain, 3° des jeunes gens, sans fortune, de Louvain.

Fondation G. Vander Borcht. — Une bourse de 211 fr. 60 c., pour l'instruction de jeunes gens de 7 à 18 ans, en faveur: 1° des descendants du frère et de la sœur du fondateur, 2° des enfants de la paroisse de Gysseghem, 3 des enfants pauvres de la paroisse des SS.-Michel et Gudule, à Bruxelles.

Fondation Jean Van T'Sestigh.— Une bourse de 300 fr., pour étudier le droit pendant 5 ans toutes les 10 années (période de 1866-1875), en faveur d'un fils de famille patricienne de Louvain.

Fondation G. Veulemans. — Une bourse de 360 fr., pour les humanités, les études supérieures, en faveur: 1° des parents du fondateur, 2° des jeunes gens de Léau.

Collége de Bay.

Fondation Jacques de Bay. — Plusieurs bourses de 300 fr. à 150 fr., pour la philosophie, la théologie, le droit, la médecine, en faveur des parents du fondateur, avec faculté de conférer 2 de ces bourses à des Louvanistes, et pour la théologie seulement, en faveur des jeunes gens: 1° de Meslin-l'Evêque, 2° de la châtellenie d'Ath, 3° du Hainaut, 4° de Lille, 5° de Douai, 6° de Cambrai, 7° de tous autres.

Fondation Michel De Bay. — 5 bourses, pour la philosophie, la théologie, en faveur des frères et sœurs du fondateur.

Fondation Hubert et Jacques De Bay. — Plusieurs bourses, en faveur des parents des fondateurs.

Fondation F. Fievet. — 4 bourses de 100 fr., pour la philosophie, la théologie, le droit, la médecine, en faveur des parents du fondateur.

Fondation V. Deslingère. — Une bourse de 50 fr., pour l'étude de la grammaire jusqu'à la théologie inclusivement, en faveur: 1° des jeunes gens de l'Ecluse (Flandre), 2° de tous autres.

Fondation Ignace De Bisschop. — Plusieurs bourses, pour la philosophie, la théologie, en faveur: 1° des descendants légitimes de Louis et Samien De Bisschop, oncles du fondateur, 2° des descendants jusqu'à la 5° génération de Bertrand-Jh. Dotrange, et dame Sironval conjoints, 3° des jeunes gens de la paroisse St-Martin, à Renaix, nés d'un mariage légitime.

Fondation Noel Chamart.—Une bourse de 50 fr., pour la philosophie, la théologie, le droit, la médecine, en faveur des descendants des frères et sœurs du fondateur; et d'un premier en rhétorique pour en jouir en philosophie ou d'un élève très-distingué d'université pour en jouir en droit.

Fondation Jacques Huart. — Une bourse, pour la philosophie, la théologie, le droit, la médecine en faveur des parents du fondateur et pour la philosophie et la théologie en faveur de tous autres.

Fondation Nicolas Dubois. — 2 bourses, pour étudier à partir de la syntaxe jusques et y compris la première année de théologie, de droit, de médecine, en faveur des descendants du frère et des sœurs du fondateur.

Fondateur G. Renardi. — 2 bourses au moins, pour la dialectique, la philosophie, la théologie, le droit, la médecine, en faveur des descendants de Marie Renardi, sœur du fondateur, pour la philosophie et la théologie en faveur: 1° des autres parents du fondateur jusqu'au 6° degré, 2° des natifs d'Hermalle, pour la théologie seulement en faveur d'étudiants sans fortune se distinguant dans leurs études.

Fondation A. Beauclef. — 2 à 5 bourses selon les études, pour les études primaires, les humanités, la philosophie, en faveur: 1° des parents du fondateur, 2° des natifs de Petit-Rœulx-lez Braine, 3° de Melin.

Fondation P.-J. Bricoult. — Plusieurs bourses, pour la philosophie et toutes les études supérieures en faveur: 1° des descendants des frères et de la sœur de P.-A.-Jh.-U. Bricoult, 2° de ceux de Jacques Desmet et Anne-Martine Dubois conjoints, pour la philosophie et la théologie, en faveur de ceux appelés par Jacques De Bay, sans toutefois pouvoir cumuler des bourses des deux fondations.

Collége du Château.

Fondation Audenaert, Eg.-F. — Une bourse de 588 fr., pour la rhétorique, la philosophie, la théologie, en faveur des parents du fondateur jusqu'au 5° degré, pour la philosophie, la théologie, en faveur: 1° des natifs de Lokeren, 2° du pays de Waes.

Collége de Craenendonck.

Fondation Henckhuyzen. — Une bourse de 214 fr., pour la philosophie, la théologie, le droit, en faveur: 1° des parents du fondateur, 2° des habitants de Louvain, 3° de Nivelles, 4° mais pour la théologie seulement, de tout autre.

Collége des Dominicains irlandais.

Fondations annexées à ce collége.— Une bourse de 550 fr., pour la philosophie, la théologie, en faveur des Irlandais sans fortune.

Collége du Faucon.

Fondation Posthouder. — Une bourse de 275 fr., en faveur: 1° des parents du fondateur, 2° des choraux de la collégiale de Huy, 3° des habitants de Huy.

Collége du Lis.

Fondation Mannekens, *aliàs Vrulus*. — Deux bourses (420 fr. à distribuer), pour la philosophie, en faveur des regnicoles.

Fondation Pierre De Corte. — Une bourse de 76 fr., pour la philosophie, en faveur: 1° des parents du fondateur, 2° des jeunes gens de Bruges peu favorisés de la fortune.

Fondation Jacques De Crits. — Trois bourses de 168 fr., pour la philosophie et les sciences supérieures, en faveur des parents du fondateur, pour la philosophie seulement, en faveur des natifs de Bruges.

Collége de Malderus.

Fondation Van Malder. — Une bourse de 175 fr., pour les humanités et les sciences supérieures en faveur des parents du fondateur, pour la théologie seulement, en faveur des élèves du séminaire d'Anvers ou d'autres reconnus capables.

Collége de Mons.

Fondation A. Malvoisin. — Une bourse de 160 fr., pour les humanités, la philosophie, la théologie, en faveur: 1° des parents du fondateur;

2° des habitants de Mons, 3° du Petit-Rœulx, 4° d'Opprebais, 5° de Roux-Miroir, 6° de Longueville 7° des lieux voisins, 8° du Brabant wallon, 9° de Soignies, 10° d'Ath, 11° du Hainaut.

Collége de l'ordre Teutonique.

Fondation Huyn d'Amstenraadt. — Une bourse de 213 fr., pour la philosophie, le droit, la médecine, en faveur de tout étudiant.

Petit collége.

Fondation L. Parmentier. — Une bourse, pour les humanités, la philosophie, le droit, la médecine, la théologie, en faveur : 1° des descendants de Jean Parmentier, neveu du fondateur, pour la philosophie et la théologie, en faveur : 1° des autres parents du fondateur en préférant les plus proches, 2° des descendants d'André Jamin, 3° des natifs de Hauziune, 4° de Corbais, 5° de tous autres.

Fondation Hanhhomme — Une bourse de 100 fr., pour la philosophie et la théologie en faveur des parents du fondateur, pour la théologie seulement en faveur des jeunes gens : 1° de Marche entre Rœulx et Nivelles (Marche-les-Ecaussinnes), 2° du district de Nivelles, 3° de tous autres.

Collége St-Donat.

Fondations Haveron, de Barouse et Carondelet. — Une bourse de 320 fr., pour le droit, en faveur de tout étudiant.

Collége du St-Esprit.

Fondation F. Baekele. — Une bourse de 125 fr., pour la philosophie, la théologie, en faveur : 1° des enfants d'épiciers ou graissiers de la paroisse St Sauveur à Gand, 2° d'habitants de Moerseke, 3° de Bouheim, 4° de Grimberghen, 5° de tous autres.

Fondation Claude Verreyt (2e fondation). — Une bourse de 150 francs, pour la philosophie, la théologie, en faveur : 1° des descendants de Pierre Delvael, 2° des habitants de la ville et châtellenie d'Audenarde, 3° des descendants de F. Vandenberghe, 4° des humanistes du collége d'Audenarde nés dans la châtellenie et ville d'Audenarde ou de Malines, 5° des Malinois parents du fondateur ou de P. Hunnœus, 6° des jeunes gens de Renaix, 7° de Heusseghem, 8° des villages voisins, 9° du décanat de Renaix, 10° du territoire de Malines.

Fondation Noël Dubois. — Une bourse de 211 fr. 64 c. pour la philosophie, la théologie, en faveur : 1° des descendants jusqu'au cinquième degré des aïeuls et aïeules paternels et maternels du fondateur, 2° des jeunes gens du pays de Luxembourg (partie belge), 3° du pays de Stavelot, 4° du pays de Liége outre-Meuse, vers le Luxembourg.

Fondation Wasseige. — 2 bourses de 150 fr., pour la philosophie, la théologie, en faveur : 1° des parents du fondateur, 2° des jeunes gens pauvres de Namur, 3° de tous autres.

Fondation Jehenniaux. — Une bourse de 100 fr., pour la philosophie, la théologie, en faveur : 1° des parents du fondateur, 2° des jeunes gens d'Evrehailles, 3° de Natoie, 4° de Dinant, 5° de Namur.

Collége de Standonck.

Fondation G. Smits. — Une bourse de 219 fr. ne prenant cours qu'au 1er janvier 1867, pour la philosophie, la théologie, en faveur : 1° des parents du fondateur, 2° des natifs de Lierre, 3° du décanat de Lierre, 4° des lieux voisins.

Collége de Viglius.

Fondation Viglius (2e moitié). — 828 francs à distribuer, pour les humanités jusqu'à la théologie et le droit canonique, en faveur : 1° des enfants de chœur de la cathédrale St-Bavon, à Gand, 2° des Gantois.

Fondation Danes. — Une bourse de 48 fr., pour la rhétorique jusqu'à la théologie inclusivement, en faveur des descendants jusqu'au 4e degré, de la sœur du fondateur, pour la théologie seulement, en faveur de tous autres.

Collége de Winckelins.

Fondation Jean de Winckele. — Une ou deux bourses de 375 fr., pour le droit, en faveur : 1° des parents du fondateur, 2° des jeunes gens de Louvain.

Les demandes pour l'obtention des bourses désignées ci-dessus doivent être appuyées des titres établissant les droits des postulants et, dans tous les cas, de leur acte de naissance. Elles devront parvenir, franches de port, à la commission des fondations de bourses du Brabant, hôtel du gouvernement provincial, rue du Chêne, à Bruxelles, avant le 5 juin prochain.

Bruxelles, le 24 avril 1867.

---

La commission provinciale des bourses d'étude du Limbourg informe les intéressés que des places de collateurs des fondations de bourses suivantes sont vacantes :

1° Abhilste, Gérard, à Hasselt. — Une place de collateur. — Appelé : le plus proche parent du fondateur ;

2° Cartuyvels, Pierre, à Buvingen. — Une place de collateur. — Appelé : Le prêtre, le plus proche parent descendant d'Eustache Cartuyvels, frère du fondateur ;

3° Morren (Amsterdamsche beurs), à St-Trond. — Une place de collateur. — Appelé : le plus proche parent du fondateur descendant de Gérard Preuveneers ou de Thomas Morren.

Les prétendants doivent adresser leurs demandes à la commission, accompagnées des titres à l'appui, dûment affranchies, avant le 25 mai 1867.

---

La commission provinciale des fondations de bourses d'étude du Limbourg porte à la connaissance des intéressés que les bourses suivantes sont vacantes :

1° Une bourse de 500 francs de la fondation Haywegen, Maximilien-Ferdinand, à Hasselt, en faveur des plus proches parents du fondateur, pour l'étude de la philosophie, de la théologie, du droit et de la médecine,

Collateurs : MM. Kamps, juge au tribunal de Hasselt, et Haywegen, J.-G., à Munsterbilsen, parents du fondateur;

2° Une bourse de 350 francs de la fondation Cnaepen, Corneille, à Heusden, en faveur des jeunes gens de Heusden, pour l'étude des humanités, de la philosophie et de la théologie.

Collateur : La commission ;

3° Une bourse de 770 francs environ de la fondation Coypers, Hubert, à Brée, en faveur des plus proches parents du fondateur, pour l'étude de la rhétorique, de la philosophie et de la théologie.

Collateur : M. Dreesen, curé à Geystingen, commune d'Ophoven, à titre de parent.

Les prétendants aux bourses qui précèdent doivent adresser leurs demandes, avec les titres à l'appui, dûment affranchies, à la commission provinciale qui a son siége au gouvernement provincial, à Hasselt, avant le 25 mai 1867.

---

## AVIS.

Une place de sous-instituteur est à conférer à l'école communale de Boussu (Hainaut).

Un revenu minimum de 1,000 francs est garanti.

Les demandes doivent être adressées à l'administration de ladite commune, avant le 20 mai.

---

L'administration communale de la ville de Nieuport donne avis que la place de sous-instituteur à l'école communale se trouve vacante.

Les émoluments y attachés s'élèvent à 900 fr.

Les demandes doivent être adressées, le plus tôt possible, à ladite administration.

---

Une place de troisième instituteur, au traitement de 1,000 francs minimum et de 1,400 francs maximum, est vacante à l'école communale des garçons (quartier nord), à Malines.

Les demandes doivent être adressées à l'administration communale, avant le 15 mai courant.

---

L'administration communale d'Anserœul (Hainaut) donne avis que la place d'instituteur primaire est vacante.

Les émoluments attachés à cet emploi sont de 1,050 francs annuellement, plus une indemnité de logement de 160 francs.

Les demandes devront être remises au secrétariat communal, avant le 15 mai prochain.

Un élève diplômé de l'une ou de l'autre école normale sera choisi de préférence à tout autre candidat.

---

Une place de sous-institutrice est vacante à l'école communale n° 4 à Molenbeek-St-Jean.

Les émoluments attachés à ces fonctions s'élèvent à :

| | | |
|---|---|---|
| 1. Traitement fixe | fr. | 600 » |
| 2. Subvention pour l'instruction des enfants pauvres. | | 550 » |
| | | 1,150 » |

Adresser les demandes, avec pièces à l'appui, à l'administration communale de Molenbeek-St-Jean.

---

Une place de sous-instituteur, au traitement de 800 francs, est vacante à l'école communale de Herssell (centre).

Les demandes en obtention de cet emploi devront être adressées à l'administration locale, avant le 20 mai courant.

---

Une place d'instituteur communal, pour l'école primaire des garçons, à Huisseignies (Hainaut), est à conférer.

Les demandes en obtention de cet emploi, dont le revenu est de 1,372 fr., devront être adressées à l'administration locale, avant le 15 mai courant.

---

Une place de sous-instituteur, au traitement de 800 francs, est vacante à l'école communale de Leest (Anvers).

Les demandes en obtention de cet emploi devront être adressées à l'administration locale, avant le 25 mai courant.

Les bourgmestre et échevins de la commune de Renlies (Hainaut) portent à la connaissance des personnes intéressées qu'il sera procédé prochainement à la nomination d'une institutrice pour l'école des filles de cette commune.

A mérite égal, la préférence sera donnée à la personne qui possédera l'une des conditions mentionnées au deuxième paragraphe de l'art. 10 de la loi du 23 septembre 1842.

Les demandes en obtention de cet emploi, d'un revenu de 850 fr., devront parvenir affranchies au secrétariat communal avant le 15 mai prochain.

Une place de sous-instituteur est à conférer à l'école communale de Tubize.

Emoluments : 1,000 francs ; plus une rétribution pour donner un cours de dessin, si le titulaire en est capable.

S'adresser à M. le bourgmestre avant le 15 mai prochain.

Une place de sous-institutrice est vacante en la commune de Schaerbeek. Traitement et émoluments, 1,000 fr.

Adresser les demandes à l'administration communale, rue des Palais, n° 101.

## Spectacles du 10 mai.

**Théâtre royal de la Monnaie** (7 1/2 h). — 12e représentation de Mignon, op.-com. en 3 a.

Lundi 13, représentation extraordinaire au bénéfice de M. Félix Potel, régisseur général : 1re représentation de : Pierre le Grand à Saardam, op.-com. nouv. en 3 a. et 4 tab., musique de Lortzing. — Le 1er acte du Barbier de Séville. — Le 2e acte de : Charles VI, gr. op. d'Halévy.

**Théâtre royal des Galeries.** — Relâche, pour les répétitions de : La Grande-Duchesse de Gérolstein, op.-bouffe en 3 a. et 4 tab., musique de J. Offenbach.

Samedi 11, bénéfice de Mme Achille. — La Vie parisienne, opéra-bouffe en 4 a. — Un homme à la mer, vaud. en 1 a.

**Casino des Galeries.** — Tous les soirs à 7 heures, concert vocal et instrumental. Duos, saynettes et opérettes nouvelles. — Entrée : 60 centimes.

Trentels, dentiste, rue de Loxum, n° 16.

## Avis des compagnies et sociétés financières et industrielles.

N. 436. SOCIÉTÉ ANONYME

### des chemins de fer de la Flandre occidentale.

Le coupon de dividende n° 38 des actions primitives pour le deuxième semestre de l'exercice 1866, et le coupon d'intérêt n° 29 des actions privilégiées 5 1/2 p. c., seront payés à dater du 15 mai, à Londres, au bureau de la compagnie, n° 61, Moorgate street, à Bruges, au siége de la société, et à Bruxelles, chez MM. Brugmann fils, le premier par 4 shillings et 9 pence (fr. 5-93 3/4); le second par 5 shillings et 6 pence (fr. 6-87 1/2).

Les comptes du second semestre de l'exercice 1866, avec les pièces à l'appui, seront déposés conformément à l'art. 49 des statuts, pendant vingt jours, à dater du 20 mai, au siége de la société, à Bruges.

Bruges, le 7 mai 1867.

Le directeur-gérant, A. Chantrell.

N. 437. SOCIÉTÉ ANONYME

### des charbonnages de Bonne-Espérance, à Lambusart.

L'administration a l'honneur d'informer MM. les actionnaires que le dividende de l'exercice 1866, fixé à 6 1/2 p. c., soit 32 fr. 50 c. par action, est payable, à partir du 15 mai courant, contre remise du coupon n° 9 (exercice 1866), à la caisse de :

MM. F. Evette fils, 15, rue Turgot, à Paris ;
J.-C. Delloye, E. Dutillieux et Ce, à Charleroi ;
Brichart frères et Ce, à Châtelet ;
ou au siége de la société, à Lambusart.

Lambusart, le 7 mai 1867.

Le directeur-gérant, E. Accarain. Le président du conseil, L. De Vries.

N. 438. **LE PHÉNIX,**

### compagnie d'assurances contre l'incendie,

*Établie à Bruxelles, 27, rue de Berlaimont.*

L'administration a l'honneur d'informer MM. les actionnaires que l'assemblée générale ordinaire, prescrite par l'art. 32 des statuts, aura lieu le vendredi 31 mai, à trois heures de relevée, au siége de la compagnie. Elle les prie de vouloir bien y assister.

Ordre du jour :

Reddition des comptes de l'exercice 1866.
Mesures d'ordre, s'il y a lieu.
Nomination d'un administrateur sortant.
Nomination de deux commissaires sortants.

Conformément à l'art. 30 des statuts, le bilan et les comptes seront déposés au local de la compagnie et mis à la disposition des actionnaires, à dater du 20 mai.

## Annonces notariales.

N. 439. **Commune d'Ottignies.**

# VENTE SUR SAISIE IMMOBILIÈRE.

## Adjudication définitive.

En exécution d'un jugement rendu par le tribunal de première instance, séant à Nivelles, le 3 avril 1867, et de l'art. 12 du cahier des charges, il sera procédé, le mardi 21 du mois de mai 1867, à 3 heures après midi, en l'hôtel des Chemins de fer, tenu par M. Louis Duchêne, à Ottignies, par le ministère du notaire FORTAMPS, résidant à Wavre, à ce commis et en présence de M. le juge de paix du canton de Wavre, à la vente, sur saisie immobilière, du bien suivant, situé sous Ottignies, le long de la route allant de Mousty à Franquenies, savoir :

**UNE MAISON,** cour et terrain, à côté, vers la rivière, le tout d'un ensemble grand 3 ares 45 centiares, et d'après le cadastre, sect. D, nos 43b et 43c, 2 ares 60 centiares.

Lequel bien est saisi à la requête d'Eugène Bastians, boucher, domicilié à Céroux-Mousty, en qualité d'héritier de feu Auguste Poirier, contre Augustin Vandermortel, ci-devant journalier à Ottignies, maintenant garde-barrière à la station de Luxembourg, domicilié auparavant à Bruxelles, actuellement à Etterbeek-lez-Bruxelles.

## Annonces diverses.

N. 409. AVIS IMPORTANT.

# VENTE D'UN VASE EN PLATINE

AVEC ACCESSOIRES,

*ayant servi à la concentration de l'acide sulfurique, dans l'usine de MM. Vander Elst, fabricants de produits chimiques, rue de l'Artifice, à Bruxelles.*

Le receveur des domaines à Bruxelles, informe MM. les industriels qu'il est autorisé à vendre, par soumissions cachetées et sur timbre à adresser par lettres chargées à M. le directeur de l'enregistrement et des domaines, audit lieu, rue de Louvain, 96, **LE VASE EN PLATINE** ci-dessus désigné, pesant 28 kilog. et 260 grammes, y compris les pièces accessoires.

Ce vase, construit en 1861, par MM. Desmoutis et Quennesten, rue Montmartre, n° 56, à Paris, est en parfait état de conservation.

Les soumissions, contenant l'offre en toutes lettres, seront ouvertes le samedi 25 mai 1867, à 1 heure de relevée, en la salle des adjudications domaniales, rue de Louvain, n° 96, et ne seront définitives qu'après approbation de M. le directeur des domaines précité. Elles porteront la suscription suivante : *Soumission pour l'achat d'un vase en platine.*

S'adresser pour les autres conditions de la vente et le mode de payement du prix principal et des 10 p. c. pour tous frais, au bureau des domaines, à Bruxelles, rue des Cendres, n° 14.

Le vase sera exposé à l'inspection des amateurs, le lundi et le jeudi de chaque semaine, à partir du 29 avril jusqu'au 25 mai, au ministère des finances (Bureau de la Dette Publique), rue de l'Orangerie, n° 11, à Bruxelles.

Bruxelles, le 23 avril 1867.

**Un jeune homme** de bonne famille, sachant le français et le flamand, désire trouver de l'occupation hors des heures du bureau. Il peut fournir les meilleures références.

S'adresser rue Blaes, 46.

# FABRIQUE SAINT-MICHEL

## DE CAFÉ-CHICORÉE DE BRUXELLES.

**191** CHAUSSÉE DE LAEKEN. **A. DEWIT,** fabricant, CHAUSSÉE DE LAEKEN. **191**

*N. B.* Le véritable **café-chicorée**, sans falsification, se trouve en paquets d'un demi-kilog. chacun, sous papier bleu, indiquant la manière de s'en servir, en outre une vue de Bruxelles et la vignette le saint Michel, avec les noms de la fabrique et du fabricant.

(Livraison est faite à domicile, par panier de 12 et 24 paquets, sur commande.) (1079)

# A VENDRE

une collection complète des **ANNALES PARLEMENTAIRES,** années **1844** à **1866** (brochée).

S'adresser rue Notre-Dame-aux-Neiges, 38, à Bruxelles.

## AVIS.

A compter du 1er mai 1867, le **bureau des domaines**, rue des Cendres, n° 14, est transféré rue du Nord, n° 8.

## FONDS PUBLICS.

**CHANGES.**

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Amsterdam ... C. j. | 212 — | | Paris ... C. j. | 100 — |
| Berlin ... | 370 — a | | Rotterdam ... | 211 75 |
| Francfort ... | 212 — | | Vienne ... | |
| Hambourg ... | 187 — | | Coup. mét. janv. 1863 ... | 1 84 |
| Londres ... | 25 12 1/2 p | | | |

**BANQUE NATIONALE. — Mai 1867. — Escompte.**

| | |
|---|---|
| Traites acceptées ... | 3 p. c. |
| Effets de commerce non acceptés ... | 3 1/2 — |
| Esc. de coupons d'emp. belge dont l'échéance n'excède pas 100 jours. | 3 — |
| Prêts sur fonds publics ... | 4 — |

*Société Générale pour favoriser l'industrie nationale.*

| | |
|---|---|
| Prêts sur fonds publics nationaux, sur marchandises, sur actions industrielles et des chemins de fer ... | 5 — |

**BOURSE D'ANVERS DU 8 MAI.**

| | | | |
|---|---|---|---|
| Emp. belge 4 1/2 1844 ... | 98 — p | Autriche. Emp. national ... | 51 90 p |
| — 4 1/2 1855 ... | 98 — p | — Lots 250 fl. 1839 ... | — — |
| — 4 p. c. ... | 94 — a | — Lots 250 fl. 1854 ... | — — |
| — 3 p. c. ... | 81 — a | — E. vénitien 1859 ... | — — |
| — 2 1/2 p. c. ... | 56 — p | Sardaigne. Ob. 36 fr. 1845 ... | — — |
| Ville d'Anvers 5 p. c. ... | — — | Bade. Ob. 35 fl. 1845 ... | — — |
| Ville d'Anvers ... | 96 — p | Hesse. Lots 25 fl. 1843 ... | — — |
| Emp. de la prov. 4 1/2 ... | 100 — p | Hesse-El. Lots 40 fl. 1843 ... | — — |
| Espagne. Dette différée ... | — — | Rome. Emp. 5 p. c. ... | 59 — p |
| — intérieure ... | — — | — Cert. Legrelle ... | 65 — a |
| Autriche. Métall. 5 p. c. ... | 45 15 | Banque de l'Industrie ... | — — |

**BOURSE DE PARIS DU 8 MAI.**

| | | |
|---|---|---|
| Rente 4 1/2 p. c. comptant. | 97 — | *Cours des monnaies, matières d'or et d'arge* |
| — 3 p. c. comptant ... | 68 55 | Or en barre à 1000/1000. |
| — 3 p. c. fin courant ... | 68 32 | Le kil. 3,434 fr. 44 c. p. p. 0 50 pair. |
| Banque de France ... | 3420 — | Louis d'or, à 901/1000. |
| Crédit foncier. Actions ... | 1430 — | Le kil. 3,094 fr. 43 c. pr. 3 fr. |
| — Obl. 4 p. c. ... | 488 75 | Pièces de 20 à 40 fr. agio. pair. |
| — 3 p. c. ... | 455 — | Argent en barre à 1000/1000. |
| — colonial ... | 260 — | Le kil., 218 fr. 89 c. pr. 13 à 15. |
| Crédit agricole ... | 620 — | Quadruples espagnols, pièce. 82 à 82 50. |
| Crédit industriel ... | 637 50 | Quadruples indépendants, 80 50 à 81. |
| Soc. dép. et compt. cour. ... | 552 50 | Souverains anglais, 25 5 à 25 10. |
| Sous-compt. de comm ... | 465 — | Ducats de Hollande, 11 70 à 11. |
| Crédit mobilier ... | 340 — | Ducats d'Autriche, 11 75 à 11 80. |
| Comptoir d'escompte ... | 740 — | Piastres à colonne, 5 37 1/2 à 5 40. |
| Société générale ... | 531 25 | Piastres mexicaines de poids, 5 37 1/2 à 5 40 |
| Compagnie du gaz ... | 1490 — | Banknotes, 25 5 à 25 10. |
| Mexicain 6 p. c. ... | 20 — | Post-Bill, 25 10 à 25 15. |

**BOURSE DE LONDRES DU 8 MAI.**

| | | | |
|---|---|---|---|
| Consolidés ... | 91 1/2 | Mexicains 3 p. c. ... | 16 1/4 |
| Nouv. emp. brésilien 1865. | — — | Grecs 3 p. c. 1824-1825 ... | 13 1/2 |
| 5/20 bons américains ... | 71 1/4 | Russes 3 p. c. 1862 ... | — — |
| Consolidés turcs 5 p. c. ... | 29 1/4 | Espagnol, passive ... | 20 1/4 |

**BOURSE D'AMSTERDAM DU 8 MAI.**

| | | | |
|---|---|---|---|
| Dette active 2 1/2 p. c. ... | 53 3/8 | Russie. 1860, 4 1/2 p. c. ... | 81 — |
| — 3 — ... | 63 1/3 | — 4 p. c. Hope ... | — — |
| — 4 — ... | 83 — | Espagne. Différée 2 1/2 p. c | 30 — |
| Synd. amort. 3 1/2 p. c. ... | 81 1/4 | — Dette intérieure ... | — — |
| Société de commerce ... | 141 7/8 | — Dette passive ... | — — |
| Belgique. 2 1/2 p. c. ... | — — | Portugal. 1855. 3 p. c. ... | 39 1/8 |
| Autriche. 5 p. c. ... | 43 5/8 | Brésil. Ob. 1865. 5 p. c. ... | 71 — |
| Emprunt national ... | 49 5/8 | Grèce. 5 p. c. ... | 11 3/16 |
| Nouv. emp. autrichien ... | 42 13/16 | Grenade 4 3/4 p. c. ... | 13 — |
| Lots autrichiens 1860 ... | 372 — | Etats-Unis. 6 p. c. 1862 ... | 73 15/16 |
| — 1864 ... | 16 3/4 | Mexicains ... | 14 5/4 |
| Russie. 5 p. c. ... | 92 1/8 | Consolidés turc ... | 26 7/8 |

IMPRIMERIE DE DELTOMBE, RUE NOTRE-DAME-AUX-NEIGES, 38.

# COTE DE LA BOURSE DE BRUXELLES DU 9 MAI 1867.

## FONDS BELGES.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Belgique. Emprunt 1844 | 96 | 10 | |
| — — 1853 | 98 | 10 | |
| — — 1857/1860 | 98 | 10 | |
| — — 1865 libéré | 98 | 10 | |
| — — — non libéré | — | — | |
| — — 1836 | — | — | |
| — — 1838 | 83 | — | |
| — Dette active | 55 | 90 | a |
| — — adm. S. Gén. et Rothschild | 56 | — | |
| — Crédit communal 3 p. c. | 91 | — | a |
| — — 4 1/2 p. c. | 89 | 75 | |
| Brabant. Emprunt de la province | — | — | |
| Ville de Bruxelles. Obl. 3 p. c. à pr. 1853 | 94 | 25 | p |
| — 3 p. c. — 1856 | 94 | — | |
| — 3 p. c. — 1862 | 100 | — | |
| Ville de Liége. 2 1/2 p. c. — 1853 | — | — | |
| — 3 p. c. — 1860 | 93 | — | p |
| Ville d'Anvers. 3 p. c. — 1859 | 92 | 50 | a |
| — 3 p. c. libéré. 1867 | 87 | — | s |
| — non-libéré | 86 | 50 | a |

### *Obligations et actions privilégiées.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Act. Haut et Bas-Fléna (remboursable) | 975 | — | p |
| Actions privil. Anvers à Gand | — | — | |
| — Sambre-et-Meuse | — | — | |
| Obligations. — | — | — | |
| Act. primit. Namur à Liége (amortiss.) | 242 | — | p |
| — privil. — | — | — | |
| Oblig., émission de 1855 | 308 | 50 | a |
| — — 1859 | 307 | — | a |
| — Ch. de fer du Nord, émiss. belge | 304 | — | a |
| — Est Belge, préc. Charl.-Louvain | — | — | |
| — Dendre-et-Waes | 1001 | 50 | a |
| Act. priv. Flandre occidentale | — | — | |
| Obligations — | — | — | |
| — — 2e émission | — | — | |
| — Anvers à Rotterdam | 235 | — | a |
| — Pepinster à Spa | — | — | |
| Actions de Mons à Hautmont | 783 | — | a |
| Obligations — | 312 | — | p |
| — Grande comp. du Luxembourg | 434 | 50 | a |
| Oblig. Chimai | 237 | 50 | a |
| Oblig. Centre | 251 | 50 | a |
| — Hainaut et Flandre | 235 | — | a |
| — Péruwelz à Tournai | 332 | 50 | p |
| — Jonction de l'Est | — | — | |
| — d'Eecloo à Gand | — | — | |
| — Nord de la Belgique | 258 | — | a |
| — Liége à Maestricht | — | — | |
| — Tongres à Bilsen | — | — | |
| — Est Belge | 237 | — | |
| — Blankenberghe à Bruges | — | — | |
| — Liégeois-Limbourgeois | 227 | 50 | a |
| — — — | 335 | — | p |
| — Eecloo à Bruges | — | — | |
| Act. pr. Bruxelles à Lille et Calais | 257 | 50 | a |
| — Tournai à Jurbise | 231 | — | a |
| Oblig. Baume à Marchienne | 275 | 50 | a |
| — Braine-le-Comte à Courtrai | — | — | |
| — — à Gand | — | — | |
| — Tamines à Landen | — | — | |
| — Tirlemont à Diest | — | — | |
| — Lokeren à la front. des Pays-Bas | — | — | |
| — Manage à Piéton | — | — | |
| — Gand à Terneuzen | — | — | |
| — Ostende à Armentières | 162 | — | p |
| — Ouest de la Belgique (priv.) | — | — | |
| — Canal de Bossuyt à Courtrai | — | — | |
| — — Blaton à Ath | — | — | |
| — Manufacture de glaces d'Oignies | 205 | — | a |
| — — — | — | — | |
| — de la comp. des Lits militaires | — | — | |
| — Société de Loth | — | — | |
| — des charb. de Longterne-Ferrant | — | — | |
| — — Belges | 310 | — | a |
| — — du Châtelineau | — | — | |
| — Asturienne des mines | — | — | |
| — Hauts four. Montigny-sur-Sambre | — | — | |
| — Vieille-Montagne | — | — | |
| — — | 490 | — | a |
| — Linière de Bruxelles | — | — | |
| — Carrières de porph. de Quenast | — | — | |
| — Charb. des Produits au Flénu | — | — | |
| — Hauts fourneaux de la Providence | — | — | |
| — — de Selessin | — | — | |
| Act priv. The Belg. publ. works company | — | — | |

### *Actions, banques, caisses, etc.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Action de la Banque Nationale | 2140 | — | |
| — Soc. Générale (int. 5 p. c. à bon.) | 2395 | — | a |
| — — | 1150 | — | a |
| Parts de réserve. Société générale | 1063 | — | a |
| Action de la Banque de Belgique | 994 | 50 | |
| — Soc. Mutualité | 637 | 50 | a |
| — Soc. des Actions Réunies | 444 | — | p |
| — Soc. Immobil. (300 fr. à verser) | — | — | |
| — Comp. Imm. d'Anvers (250 fr. à v.) | — | — | |

### *Actions, chemins de fer et canaux.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Ch. de fer Haut et Bas Flenu | 975 | — | s |
| — Anvers Gand (divid.) | 300 | — | a |
| — Tournai Jurbise (div.) | 269 | — | |
| — Sambre et Meuse (primitives) | — | — | |
| — Namur Liége pr. (non amort.) | — | — | |
| — Est Belge | — | — | |
| — Dendre et Waes | 692 | 50 | a |
| — Flandre occidentale (primit.) | — | — | |
| — Anvers-Rotterdam | 225 | — | p |
| — Pepinster-Spa | — | — | |
| — de Turnhout | — | — | |
| — du Luxembourg | — | — | |
| — — Act. priv. | — | — | |
| — de Chimay | — | — | |
| — du Centre | 335 | — | p |
| — Hainaut Flandres (200 fr. à v.) | 237 | 50 | a |
| — Lichtervelde-Furnes | 355 | — | a |
| — Eecloo-Gand | — | — | |
| — Blankenberghe à Bruges | — | — | |
| — Nord de la Belgique | — | — | |
| — Liége à Maestricht | — | — | |
| — Brux. à Lille et Cal. (Act. div.) | 100 | — | |
| — Braine-le-Comte à Courtrai | — | — | |
| — Tamines à Landen | — | — | |
| — Liégeois-Limbourgeois | 63 | — | a |
| Act. priv. Braine-le-Cte à Gand (300 fr. à v.) | — | — | |
| — non priv. — — | — | — | |
| — Lokeren à la front. des Pays-Bas | — | — | |
| — Bassins houillers du Hainaut | 500 | — | p |
| Canal de Bossuyt-Courtrai | — | — | |
| Canal de Blaton à Ath | — | — | |
| Embranchement Canal de Charleroi | 850 | — | p |

### *Actions de charbonnages.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Des Produits au Flenu | — | — | |
| De Hornu et Wasmes | — | — | |
| Du Levant du Flenu | 3200 | — | a |
| De Sars-Longchamps | — | — | |
| De Boussu-Sainte-Croix, Sainte-Claire | — | — | |
| De Monceau-Fontaine et Martinet | — | — | |
| Du Levant d'Elouges | — | — | |
| Du Couchant du Flenu (ex.-répart.) | 182 | — | p |
| Du Haut-Flenu | — | — | |
| Des Charb. Réunis. Charleroi | 9.0 | — | a |
| De Courcelles-Nord | — | — | |
| De Longterne-Ferrant-sous-Elouges | — | — | |
| Des Charbonnages Belges | 370 | — | a |
| De Falisoëe | — | — | |
| Du Val-Benoit | — | — | |
| Des Charbonnages du Bois | — | — | |
| De Crachet-Picquery | 360 | — | p |
| Du Carabinier | — | — | |
| Des propriétaires réunis | — | — | |
| Des Chevalières à Dour | — | — | |

### *Hauts fourneaux et charbonnages.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Marcinelle et Couillet | 289 | — | a |
| Selessin | — | — | |
| Ougrée | 200 | — | p |
| Châtelineau | — | — | |
| Seraing (Cockerill) | 615 | — | a |
| Espérance (anciennes) | — | — | |
| — (privilégiées) | — | — | |
| — (nouvelles) | — | — | |

### *Hauts fourneaux et fabriques de fer.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Monceaux-sur-Sambre | — | — | |
| Montigny | — | — | |
| Providence (échangée) | 1205 | — | p |
| St-Léonard (outils) | — | — | |
| Fabrique de fer d'Ougrée (estampillée) | — | — | |
| Mines et Laminoirs de la Sambre | 230 | — | a |
| Mines du Luxemb. et forg. de Sarrebruck | 1190 | — | a |
| Mines et hauts fourneaux de la Vesdre | — | — | |

### *Zinc, plomb et mines.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Vieille-Montagne (1/10e d'act.) | 326 | — | a |
| Métallurgique Austro-Belge | 260 | — | p |
| Nouvelle-Montagne | 1650 | — | s |
| Niederfischbach | — | — | |
| Asturienne des Mines | — | — | |
| Sardo-Belge | — | — | |
| — (Actions privilégiées) | — | — | |
| Mines de Lavoir | — | — | |
| Bleyberg et Montzen | — | — | |
| Rocheux et d'Oneux | — | — | |
| Mines de Stolberg (Act. anc.) | — | — | |
| — — (Act. priv.) | — | — | |

### *Actions linières.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Linière gantoise | 1365 | — | a |
| — St-Léonard (estampillée) | — | — | |
| — Malinoise | — | — | |
| — Brux. (act. anc.) int. 3 p. c. à bon. | — | — | |
| — — (act. nouv.) | — | — | |

### *Actions diverses.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Galeries Saint-Hubert garanties 3 p. c. | — | — | |
| — capital | — | — | |
| Manufacture de Tapis de Tournai | — | — | |
| Fab. Belge de Laine peignées (estamp.) | — | — | |
| Société anonyme de Loth | — | — | |
| Glaces d'Oignies | — | — | |
| — de Floreffe | — | — | |
| Compagnie des Lits militaires | — | — | |
| Mat. chem. de fer. Compagnie générale | — | — | |
| Cent. de tr. publ. et const. de mat. ch. de f. | — | — | |
| Comp. belge de matériel de ch. de fer | — | — | |
| Carrières de porphyre de Quenast | — | — | |
| Union des Papeteries | — | — | |
| Papeteries Belges | — | — | |
| Eclairage et chauffage par le gaz | — | — | |
| Gaz comprimé | — | — | |
| The Belgium publics works compagny | — | — | |
| Conduites d'eau, au porteur (250 fr. à v.) | — | — | |

## VALEURS ÉTRANGÈRES.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Autriche. Métalliques. Coupons indét. | — | — | |
| — — — mai.nov. | 45 | 70 | |
| Brésil. Emprunt à Londres 1824 | — | — | |
| Espagne. Dette différée | — | — | |
| — — intérieure | — | — | |
| — Act. Nord de l'Espagne | — | — | |
| — Obl. — | 118 | — | a |
| — Obl. Cordoue-Séville | 164 | 50 | |
| — Act. Ciudad-Real à Badajoz | — | — | |
| — Obl. — — | 60 | — | p |
| — Act. Lerida à Reus et Tarr. | — | — | |
| — Obl. — | — | — | |
| — — Nord-Ouest de l'Espagne | — | — | |
| — — Cordoue à Malaga | — | — | |
| — Act. houil. et mét. des Asturies | — | — | |
| — Obl. — — | — | — | |
| — — Usine à gaz en Espagne 5 p. c. | — | — | |
| France. Rente | — | — | |
| — — | — | — | |
| — — | — | — | |
| — Obl. Département de la Seine | — | — | |
| — — Ville de Paris (libéré) | — | — | |
| — — (non libéré) | — | — | |
| — — Ville de Lille 3 p. c. | 93 | — | a |
| — — — 1863 3 p. c. | 85 | 20 | a |
| — Ville de Bordeaux 3 p. c. | — | — | |
| — Ste oblig. communale 3 p. c. | — | — | |
| Canal de Sambre à l'Oise | 925 | — | a |
| Hollande. Dette active | — | — | |
| — Obl. Central Néerlandais | 82 | 50 | a |
| — — Railrunties des Pays-Bas | — | — | |
| Luxembourg (gr.-d.). Act. ch. fer G. L. | 150 | — | a |
| — act. priv. | 99 | 50 | a |
| — Obl. — | 258 | 50 | a |
| — — — | — | — | |
| Italie. Grosses coup. 500 et 1,000 rente | — | — | |
| — Petites de en dessous de 500 rente | — | — | |
| — | — | — | |
| — Ob. ch. de fer Livourne Ser. C et D. | 151 | — | s |
| — — Méridionaux | 111 | 50 | a |
| — — Bra à Cas. et Alex. | — | — | |
| — — Central Toscan | 215 | — | a |
| Rome. Emprunt Rothschild | 88 | 75 | a |
| Russie. Emprunt Rothschild 5 p. c. 1862 | — | — | |
| — Act. ch. de fer Varsovie-Vienne | — | — | |
| — Obl. — — | — | — | |
| Turquie. Act. ch. de fer de Rois. à Varna | — | — | |
| — Ob. — — | 74 | 50 | a |

# LE MONITEUR BELGE,

## JOURNAL OFFICIEL.

PRIX DE L'AB. : 26 FR. P. AN ; 13-50 P. 6 M. ; 7 FR. P. 3 M.

PRIX DU NUMÉRO : 20 CENT. PAR FEUILLE DE 8 PAGES.

37e ANNÉE. SAMEDI, 11 MAI 1867. N° 131.

## PARTIE  OFFICIELLE.

### MINISTERE DE LA JUSTICE.

Bureau de bienfaisance. — Legs.

(1re direction, 2e bureau, n° 24585.)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'expédition du testament reçu par le notaire Dufort, de résidence à Ledeghem, le 9 juin 1865, par lequel la dame Sophie-Rosalie Vandenbroucke, propriétaire en la même commune, lègue : 1° au bureau de bienfaisance de cette localité, un capital de 800 fr., et 2° au bureau de bienfaisance d'Iseghem, le restant de ses biens meubles et immeubles, à la condition d'en employer les revenus à secourir les indigents des deux sexes les plus âgés, nés et ayant domicile de secours en cette commune, et qui ne sont placés dans aucun établissement charitable : chaque pauvre admis à ce secours recevra par mois dix francs en numéraire; le surplus sera donné au pauvre le plus âgé, sans que ledit bureau en puisse rien retenir;

Vu les requêtes, en date du 9 juin et du 30 septembre 1866, par lesquelles les héritiers paternels de la testatrice réclament contre le legs fait au bureau de bienfaisance d'Iseghem, et la lettre du collége des bourgmestre et échevins de cette ville, du 8 avril 1867, relative aux héritiers maternels de la défunte;

Vu les délibérations, en date du 14 mars et du 29 mai 1866, par lesquelles les bureaux de bienfaisance légataires demandent l'autorisation d'accepter les libéralités prémentionnées;

Vu les avis des conseils communaux de ces localités et de la députation permanente du conseil provincial de la Flandre occidentale, du bureau de bienfaisance d'Iseghem et du collége des bourgmestre et échevins de cette localité, du 21 mars, du 29 mai, du 16 juin, du 18 août, du 4 octobre, du 28 novembre, du 1er décembre 1866 et du 8 mars 1867;

Vu le bulletin de renseignements d'après lequel la succession de la testatrice, échue au bureau de bienfaisance d'Iseghem, se compose: *a*) des immeubles suivants : 1° une maison avec ses dépendances, située à Wynkel Saint-Éloi, sect. A, nos 242*a*, 243 et 244, d'une contenance de 33 ares 36 centiares, et d'un revenu imposable de 50 francs pour la partie bâtie, et de 26 fr. 37 c. pour les parcelles non bâties, 2° une parcelle de terrain sise au même lieu, sect. B, nos 673 et 673 *bis*, d'une contenance de 90 ares 20 centiares, et d'un revenu imposable de 62 fr. 24 c., et 3° une autre parcelle, située à Iseghem, sect. D, n° 1742, d'une contenance de 69 ares 60 centiares, et d'un revenu imposable de 48 fr. 2 c., et *b*) de diverses créances et obligations, savoir :

1° Une créance de 1,240 fr. 97 c., due par la veuve et les enfants du sieur Édouard Dufort, et produisant 3 p. c. d'intérêt;

2° Une obligation de 1,019 fr., due par le sieur Constantin Dufort, et produisant aussi un intérêt de 3 p. c.;

3° Une créance de 800 fr. due par le sieur Pierre Vanfleteren, et productive de 4 1/2 p. c. d'intérêt;

Et 4° diverses autres valeurs et créances à charge de particuliers formant un total de 2,364 fr. 16 centimes;

Considérant que les héritiers légaux de la disposante sont, pour la plupart, dans une position peu aisée, et qu'il y a lieu d'opérer, à leur profit, une réduction sur le legs fait au bureau de bienfaisance d'Iseghem;

Vu les art. 910, 937 du Code civil et 76-3° et paragraphes derniers de la loi communale;

Sur la proposition de Notre Ministre de la justice,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Le bureau de bienfaisance de Ledeghem est autorisé à accepter le legs de 800 fr. qui lui est laissé par la testatrice.

Art. 2. Le bureau de bienfaisance d'Iseghem est autorisé à accepter : *a*) les immeubles prémentionnés, et *b*) la créance de 1,240 fr. 97 c., l'obligation de 1,019 fr., et la créance de 800 fr. indiquées ci-dessus, ainsi que les intérêts échus, à la condition d'acquitter ledit legs de 800 fr., et de supporter les autres charges héréditaires.

Il n'est pas autorisé à accepter les diverses autres valeurs et créances, formant le total prédésigné de 2,364 fr. 16 c., lesquelles rentreront dans la succession légale de la défunte.

Notre Ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 8 mai 1867.

LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre de la justice,
JULES BARA.

---

Bureau de bienfaisance et fabrique d'église. — Legs.

(1re direction, 2e bureau, n° 24536.)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'expédition du testament reçu par le notaire Joris, de résidence à Macon, le 15 janvier 1865, par lequel la demoiselle Catherine Pourveur, propriétaire à Momignies, après avoir laissé certains biens à deux personnes, lègue : 1° l'usufruit de tous ses autres immeubles, ci-après énumérés, au sieur Siméon Hombert et à son épouse, la dame Victorine Decamps, à la condition de payer une rente viagère de 100 fr. au sieur Martial Hombert, et de faire célébrer, annuellement, deux messes chantées, et 2° la nue propriété de ces immeubles, au bureau de bienfaisance de Momignies, à la condition, après l'extinction de cet usufruit, de continuer le service de la rente viagère prémentionnée, et de faire célébrer, à perpétuité, deux messes chantées comme il est dit dans l'acte;

Vu la requête, en date du 18 juillet 1865, par laquelle la demoiselle Adélaïde Pourveur, cousine germaine de la testatrice, réclame contre les dispositions dont il s'agit;

Vu les délibérations, en date du 5 octobre 1865 et du 29 janvier 1866, par lesquelles le bureau des marguilliers de l'église et le bureau de bienfaisance de Momignies demandent respectivement l'autorisation d'accepter les dispositions ci-dessus faites à leur profit;

Vu les avis du conseil communal de cette localité, de M. l'évêque du diocèse de Tournai et de la députation permanente du conseil

provincial du Hainaut, du 26 mars, du 24 mai, du 9 décembre 1866 et du 12 avril 1867;

Vu l'extrait de la matrice cadastrale contenant l'indication des immeubles légués au bureau de bienfaisance, lesquels sont portés au cadastre section A, nos 1171, 140, 501, 25, 56, 59, 419, 645, 976, 954, 977, 978, 418, 941a, 1170b, 975a, 979a, 995, section B, nos 283a, section C, n° 42a, section A, n° 955 et section B, n° 284, d'une contenance globale de 6 hectares 6 ares 60 centiares, et d'un revenu imposable de 83 fr. 48 c.;

En ce qui concerne la réclamation prérappelée :

Considérant qu'il ne se présente dans l'espèce aucune circonstance de nature à déterminer une dérogation aux volontés de la testatrice;

Sur la proposition de Notre Ministre de la justice,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. La réclamation de la demoiselle Adélaïde Pourveur n'est pas accueillie.

Art. 2. Le bureau de bienfaisance de Momignies est autorisé à accepter le legs qui lui est fait par la testatrice, sous la réserve de l'usufruit prérappelé, et à la condition, après l'extinction de celui-ci, de remettre annuellement à la fabrique de l'église de cette localité, la somme nécessaire pour l'exonération des messes fondées par la défunte.

Art. 3. La fabrique de l'église de Momignies est autorisée à accepter la somme qui devra lui être annuellement remise, d'abord par les usufruitiers prénommés, et ensuite par le bureau de bienfaisance de cette commune, en vertu de l'article précédent pour l'exonération des messes dont il s'agit.

Notre Ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 8 mai 1867.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de la justice,

Jules Bara.

---

Hospices civils. — Legs.

(1re direction, 2e bureau, n° 24622.)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, Salut.

Vu l'expédition du testament reçu par le notaire Goetsbloets, de résidence à Hasselt, le 3 avril 1867, par lequel le sieur Simon Bertrand, propriétaire en la même ville, lègue aux hospices civils de cette localité, un capital de 10,000 fr., à la charge de créer deux nouveaux lits, l'un à l'hospice des vieillards, l'autre à l'hospice des vieilles femmes, et à la condition que les administrateurs désigneront par préférence les plus proches parents du testateur pour occuper ces lits;

Vu la délibération, en date du 8 du même mois, par laquelle la commission administrative des hospices civils légataires demande l'autorisation d'accepter cette libéralité;

Vu les avis du conseil communal de Hasselt et de la députation permanente du conseil provincial du Limbourg, du 17 et du 26 dudit mois;

Vu les art. 910, 937 du Code civil, et 76-3° et §§ derniers de la loi communale;

Sur la proposition de Notre Ministre de la justice,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article unique. La commission administrative des hospices civils de Hasselt est autorisée à accepter le legs prémentionné.

Notre Ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 8 mai 1867.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de la justice,

Jules Bara.

---

ÉGLISES. — CONSTRUCTIONS.

Un arrêté royal, en date du 8 mai 1867, autorise le conseil de fabrique de l'église de Saint-Amand (province d'Anvers) à faire agrandir cette église et reconstruire sa tour.

—

Un arrêté royal, en date du 8 mai 1867, autorise le conseil de fabrique de l'église de Frizet, commune de Saint-Marc (province de Namur) à faire construire un maître autel, pour être placé dans cette église.

—

HOSPICES CIVILS. — ALIÉNATION.

Un arrêté royal, en date du 8 mai 1867, autorise la commission administrative des hospices civils d'Ostende (province de Flandre occidentale) à aliéner, au cours du jour le plus élevé, des fonds publics belges 4 1/2 p. c. formant un capital nominal de 52,300 francs inscrits sous les nos 2363, 1re série; 3337, 2e série; 10299, 3e série; et 4029, 4e série, à l'effet d'employer le produit de cette vente à l'acquisition de titres de l'emprunt de 500,000 francs émis par la ville d'Ostende, à l'intérêt annuel de 5 p. c.

—

FONDATIONS DE BOURSES D'ÉTUDE.

Un arrêté royal, en date du 8 mai 1867, déclare qu'il n'y a pas lieu d'accueillir la réclamation du sieur Mathieu (Albert), demeurant à Louvain, contre la décision de la députation permanente du conseil provincial d'Anvers, qui a maintenu cinq étudiants des classes d'humanités en jouissance de bourses de la fondation créée par le sieur Van Marsselaer (Rutger).

—

Un arrêté royal, en date du 8 mai 1867, autorise le sieur Van Wichelen (Charles), boursier des fondations de De Moor et d'Hertoghe, dont le siége est dans la province de Flandre orientale, à continuer ses études théologiques à Rome.

—

INDIGENTS. — DOMICILE DE SECOURS.

Un arrêté royal, en date du 8 mai 1867, porte que la commune de Haelen (province de Limbourg) est tenue, comme domicile de secours de Marie et de Justine Schoebrecht, de payer à la commune de Jodoigne (province de Brabant) la somme de 137 fr. 48 c. pour soins médicaux et moyens de transport fournis à ces indigentes.

—

Un arrêté royal, en date du 8 mai 1867, porte que la ville de Marche est déclarée non fondée dans son recours contre l'arrêté de la députation permanente du conseil provincial du Luxembourg, en date du 6 mars 1867, qui, en exécution des articles 133 et 147 de la loi du 30 mars 1836, ordonne qu'un crédit de 273 fr. 57 c., formant la moitié des frais d'entretien de l'enfant abandonné Gile (Joseph), soit inscrit au budget de la ville de Marche, pour l'exercice 1867, et immédiatement soldé sous la responsabilité du receveur communal.

—

FONDATIONS DE BOURSES D'ÉTUDE. — COLLATEURS.

Un arrêté du Ministre de la justice, en date du 2 mai 1867, admet, à titre de parent du fondateur et sauf le droit des tiers, en qualité de collateur des bourses d'étude de la fondation créée par le sieur Renson (Gérard) et dont le siége est dans la province de Hainaut, le sieur

Timmermans (Pierre), négociant à Ixelles (province de Brabant), en remplacement du sieur Timmermans (Pierre), décédé.

—

Un arrêté du Ministre de la justice, en date du 3 mai 1867, reconnaît, sauf le droit des tiers, collateur des bourses d'étude de la fondation créée par le sieur Huwart (Jean-Baptiste), et dont le siége est dans la province de Hainaut, le sieur Demol (Jean-Baptiste), receveur communal à Saint-Pierre-Capelle et arrière-descendant du premier mariage du sieur Huwart (Charles), père du fondateur, avec la demoiselle Dubois (Christine). Le sieur Huwart remplace le sieur Van der Straeten (Liévin-Joseph), démissionnaire.

Pour extraits conformes :
Le secrétaire général du ministère de la justice,
J. Putzeys.

## MINISTÈRE DES FINANCES.

### AVIS.

CRÉANCES A CHARGE DE L'ÉTAT.

Le Ministre des finances rappelle aux intéressés que les titres de créance à charge de l'Etat doivent être présentés dans le délai de six mois après l'année courante de la dette.

Toutes les personnes qui ont effectué, pendant le courant de l'année 1866, des travaux, fournitures, livraisons, etc., pour compte de l'Etat, et qui n'ont pas encore reçu le montant des sommes qui leur reviennent, sont invitées à faire, avant le 1er juillet prochain, la remise de leurs déclarations, mémoires ou états aux administrations, autorités ou fonctionnaires qui ont ordonné les travaux, fournitures, etc.

Bruxelles, le 1er mars 1867.
Pour le Ministre des finances :
Le secrétaire général,
Quoilin.

Veuves de fonctionnaires. — Réversion de pensions.

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, Salut.

Vu les demandes des veuves qui sont dénommées au tableau d'autre part, tendantes à obtenir, d'après les bases fixées par le règlement du 29 mai 1822, la réversion des pensions dont leurs maris jouissaient sur l'ancienne caisse de retraite pour les employés du département des finances; lesdites demandes appuyées des pièces justificatives;

Vu l'article 58 de la loi générale sur les pensions civiles et ecclésiastiques du 21 juillet 1844;

Sur la proposition de Notre Ministre des finances,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Il est accordé, à titre de réversion, à chacune des veuves dénommées audit tableau, une pension annuelle et viagère dont le montant est fixé, pour chacune d'elles, à la huitième colonne de ce tableau.

Ces pensions prendront cours aux dates respectivement indiquées à la neuvième colonne.

(*Voir le tableau ci-contre.*)

Notre Ministre des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 9 mai 1867.
LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre des finances,
Frère-Orban.

| DÉSIGNATION DE LA VEUVE au profit de laquelle la pension est accordée. | | NOM, PRÉNOMS et dernières fonctions du mari décédé. | DATE du mariage. | DATE du décès du fonctionnaire. | DATE de l'arrêté de liquidation de la pension du fonctionnaire. | Montant de cette pension. | MONTANT de la pension accordée à titre de réversion. | DATE à laquelle cette pension prend cours. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Nom et prénoms. | Date de naissance. | | | | | | | |
| 1. | 2. | 3. | 4. | 5. | 6. | 7. | 8. | 9. |
| | | | | | | Francs. | | |
| Adelin (Antoinette-Justine). | 1er pluviôse an X (21 janvier 1802). | Dirix (Pierre), commis des accises pensionné. | 28 février 1821. | 30 décembre 1866. | 9 août 1842. | 697 | Cinq cent vingt-deux francs (522). | 1er janvier 1867. |
| Febus (Marie-Joséphine). | 9 avril 1806. | Gerardy (François-Joseph), receveur des contributions pensionné. | 2 juin 1829. | 25 février 1867. | 27 janvier 1814. | 1,112 | Huit cent trente-quatre francs (834). | 1er mars 1867. |

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Pension.

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la demande de pension de la dame Eugénie-Elisa-Suzanne Robin, veuve du sieur Amand-Louis Tardieu, pensionnaire de l'Etat en qualité de sténographe de la Chambre des représentants;

Vu les pièces à l'appui, desquelles il résulte :

Que le sieur Tardieu était né à Rouen, le 22 avril 1807 et qu'il est décédé à Schaerbeek, le 5 janvier 1867;

Que la réclamante est née à Celles, le 8 avril 1811;

Que leur mariage a été contracté à Bruxelles, le 27 mars 1837;

Que de cette union sont issus et subsistent :

1° Frédérique, née à Saint-Josse-ten-Noode, le 7 février 1830;

2° Eugène-Henri, né à Saint-Josse-ten-Noode, le 26 avril 1831;

Considérant que le sieur Tardieu a contribué à la caisse, depuis le 1er août 1844 jusqu'au moment de son décès et qu'il compte par conséquence vingt-deux ans et six mois de participation;

Considérant que pendant les cinq dernières années sa participation a eu lieu à raison de 5,000 francs et que son traitement a été soumis à toutes les retenues prescrites par les statuts;

Vu la loi du 21 juillet 1844;

Vu les statuts organiques du 29 décembre 1844 et l'arrêté royal du 25 avril 1865;

Vu l'avis favorable du conseil d'administration de la caisse des veuves et orphelins;

Sur le rapport et la proposition de Notre Ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Il est accordé à la dame Eugénie-Elisa-Suzanne Robin, veuve du sieur Amand-Louis Tardieu, en son vivant pensionnaire de l'Etat, en qualité de sténographe de la Chambre des représentants, une pension annuelle de mille neuf cent vingt-cinq francs (1,925 fr.), à la charge de la caisse des veuves et orphelins des fonctionnaires et employés du ministère de l'intérieur.

Art. 2. Cette pension prendra cours à partir du 1er février 1867 et décroîtra dans les cas prévus par l'art. 49 des statuts.

Art. 3. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 7 mai 1867.

LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre de l'intérieur,
ALP. VANDENPEEREBOOM.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

*Adjudication publique des travaux et fournitures concernant le service du génie militaire à exécuter dans les places de Lierre, Anvers (enceinte et camp retranché) et Diest.*

Le Ministre de la guerre fait connaître qu'il sera procédé à Anvers, par-devant le commandant du génie de la ville d'Anvers, en son bureau, rue du Mai, n° 21, le mercredi 15 mai 1867, à Berchem, par-devant le commandant du génie de l'enceinte d'Anvers, en son bureau (ancien château de Berchem), le jeudi 16 mai 1867, à Mortsel, par-devant le commandant du génie du camp retranché sous Anvers, en son bureau Drapstraet, sect. 3, n° 41, le vendredi 17 mai 1867, et à Diest, par-devant le commandant du génie, en son bureau, rue des Béguines, n° 10, le vendredi 17 mai 1867, à midi précis, à l'adjudication publique :

1° Des travaux, fournitures, etc., pour l'entretien ordinaire des bâtiments militaires, des ouvrages de fortification et des ouvrages mixtes de la place de Lierre et des forts du camp retranché sous Anvers, pendant l'année 1867-1868, et pour les réparations à exécuter, pendant la même année, dans l'enceinte d'Anvers.

Ces travaux, fournitures, etc., seront exécutés sur bordereau de prix, jusqu'à concurrence d'une somme de 525 fr. 97 c. pour Lierre, de 8,584 fr. 35 c. pour les forts nos 1, 2, 3 et 4 du camp retranché, de 6,320 fr. 56 c. pour les forts nos 5, 6, 7 et 8 dudit camp retranché, et de 5,278 fr. 16 c. pour l'enceinte d'Anvers.

2° Des travaux de réparations, etc., à exécuter dans la place de Diest pendant l'année 1867-1868.

Cette entreprise constitue un forfait; le détail estimatif s'élève à la somme de 6,509 fr. 48 c. non compris la somme de 220 francs à valoir pour dépenses imprévues.

Les devis et cahier des charges, les détails estimatifs, les plans, le tarif général des prix courants et les conditions générales sont déposés à l'inspection du public dans les bureaux des commandants du génie des places précitées, où l'on pourra les consulter, et y obtenir tous autres renseignements ou explications.

Bruxelles, le 2 mai 1867.

Le Ministre de la guerre,
Baron GOETHALS.

AVIS.

Il sera procédé le 13 mai 1867, à midi, à l'hôtel du ministère de la guerre, à Bruxelles, à l'adjudication publique de la fourniture des objets mentionnés ci-après :

4,000 couvertures de cheval.
2,000 couvertures de couchage.
2,000 sacs de campement.

Le cahier des charges est déposé au ministère de la guerre, ainsi que dans les bureaux de MM. les gouverneurs de province, les intendants, les sous-intendants et les commandants de place, où l'on peut en prendre connaissance.

Les modèles des objets à fournir peuvent être examinés audit ministère.

Le Ministre de la guerre,
Baron GOETHALS.

**Remonte.**

Des commissions formées dans les :
1er régiment de chasseurs à cheval, à Louvain,
2e id., à Namur,
1er régiment de lanciers, à Gand,
2e id., à Bruges,
3e id., à Mons,
4e id., à Tournai,
Régiment des guides, à Bruxelles,
Ecole de cavalerie, à Ypres,
achètent *les chevaux de selle de toutes provenances*, qui leur sont présentés et qui réunissent toutes les qualités requises pour le service du corps.

Le Ministre de la guerre,
Baron GOETHALS.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

POSTES.

AVIS.

A dater du 20 mai 1867, le bureau des postes et celui des marchandises du chemin de fer y annexé, établis actuellement chaussée de Wavre, 14, à Ixelles, seront transférés boulevard de Waterloo, 9, coin de la rue du Pépin.

### Chemins de fer, postes et télégraphes.

*Adjudication publique de l'entreprise des travaux de construction d'un hangar provisoire pour le service de la douane dans la station de Welkenraedt.*

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le jeudi 6 juin 1867, à midi et demi, à la station de Verviers (salle d'attente), par-devant M. l'ingénieur chef du service des voies et travaux sur les lignes de l'Est, ou son délégué, assisté d'un fonctionnaire de l'administration, à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux de construction en matériaux de remploi d'un hangar provisoire pour le service de la douane dans la station de Welkenraedt.

Ces travaux sont évalués à 2,562 fr. 85 c.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis relatif à cette entreprise.

Des exemplaires de cet avis sont déposés, à Bruxelles, au ministère des travaux publics, rue Latérale, 2, bureau de M. l'ingénieur en chef directeur des voies et travaux et à la station du Nord, bureau de M. l'ingénieur chef de service Thiriar, où l'on pourra en obtenir et s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre :
Le directeur général,
FASSIAUX.

### Chemins de fer, postes et télégraphes.

### AVIS.

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, sous réserve d'approbation, le mercredi 22 mai 1867, à midi, à la station du Nord (salle d'attente), à Bruxelles, par-devant M. l'ingénieur en chef directeur de la traction et du matériel, ou son délégué, assisté d'un autre fonctionnaire de l'administration, à la réadjudication publique de l'entreprise de la fourniture des balances Roberval faisant l'objet du 2e lot de l'avis n° 26, approuvé le 19 mars 1867.

Cette réadjudication aura lieu aux clauses et conditions du même avis qui a servi de base à l'adjudication du 3 avril 1867.

Des exemplaires de cet avis ainsi que du cahier des charges n° 113, auquel il se rapporte, sont déposés au ministère des travaux publics (rue Latérale, n° 2, à Bruxelles), et au secrétariat de la commission de réception à Malines, où l'on pourra s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre,
Le directeur général,
FASSIAUX.

### Chemins de fer, postes et télégraphes.

*Adjudication publique de l'entreprise des travaux de construction d'un bâtiment provisoire des recettes et d'un pavillon pour latrines à la halte de Hérent, section de Bruxelles à Louvain (ligne directe).*

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le vendredi 17 mai 1867, à dix heures et demie du matin, à la station de Louvain (salle d'attente), par-devant M. l'ingénieur chef du service des voies et travaux sur les lignes de l'Est, ou son délégué, assisté d'un fonctionnaire de l'administration, à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux de construction d'un bâtiment provisoire des recettes et d'un pavillon pour latrines à la halte de Hérent.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis arrêté pour cette entreprise.

Des exemplaires de l'avis susmentionné sont déposés, à Bruxelles, au ministère des travaux publics (rue Latérale, 2, bureau de M. l'ingénieur en chef directeur précité), et à la station du Nord, bureau de M. l'ingénieur chef de service Thiriar, où l'on pourra en obtenir et s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre :
Le directeur général,
FASSIAUX.

### Chemins de fer, postes et télégraphes.

*Adjudication publique de l'entreprise des travaux d'établissement d'une chaudière dans la station de Termonde.*

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le lundi 27 mai 1867, à midi, à la station de Termonde (salle d'attente), par-devant M. l'ingénieur chef du service des voies et travaux des lignes du Nord-Ouest, ou son délégué, assisté d'un fonctionnaire de l'administration, à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux d'établissement d'une chaudière dans la station de Termonde.

Ces travaux sont évalués à 1,099 fr. 31 c.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis arrêté pour cette entreprise.

Des exemplaires de cet avis sont déposés, à Bruxelles, au ministère des travaux publics, rue Latérale, 2, bureau de M. l'ingénieur en chef directeur des voies et travaux et à la station du Nord, bureau de M. l'ingénieur chef de service Lamquet, où l'on pourra en obtenir et s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre :
Le directeur général,
FASSIAUX.

### Chemins de fer, postes et télégraphes.

*Adjudication publique des travaux d'établissement de clôture en bois à la station de Jemmapes.*

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le jeudi 23 mai 1867, à onze heures du matin, à la station de Jemmapes (salle d'attente), par-devant M. l'ingénieur chef du service des voies et travaux, sur les lignes du Midi, ou son délégué assisté d'un fonctionnaire de l'administration, à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux d'établissement de clôtures en bois destinées à empêcher l'accès au bâtiment des recettes de la station de Jemmapes.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis arrêté pour cette entreprise.

Des exemplaires de l'avis susmentionné sont déposés à Bruxelles au ministère des travaux publics rue Latérale, n° 2, bureau de M. l'ingénieur en chef directeur précité, et à la station du Nord, bureau de M. l'ingénieur chef de service Danaux, où l'on pourra en obtenir et s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre :
Le directeur général,
FASSIAUX.

### CHEMIN DE FER.

### AVIS.

Le public est informé qu'afin de mieux assurer la régularité du service des voyageurs, les bureaux de bagages, dans les stations des chemins de fer de l'Etat, sont fermés trois minutes avant l'heure de départ des trains.

### Administration des chemins de fer de l'Etat.

AVIS.

Depuis le 1er mai 1867, l'administration a repris la distribution des billets pour les voyages circulaires ci-après indiqués, savoir :

1° *Voyage de la Hollande et des bords du Rhin :*

*Itinéraire.*

Bruxelles, Anvers, Rotterdam, la Haye, Amsterdam, Utrecht Emmerich, Cologne, Aix-la-Chapelle, Spa, Liége, Namur, Saint Quentin et Paris, avec retour par Amiens, Valenciennes ou par Quévy.

Les billets sont valables pour un mois.

Prix : 1re classe express, 119 fr. 20 c.

Ce prix comprend maintenant le parcours de Zevenaar à Cologne, que les voyageurs peuvent effectuer par Zevenaar, Clèves, Cologne ou par Zevenaar, Emmerich, Deutz.

On délivre des billets à Bruxelles (Nord et Midi), Anvers, Liége et Namur.

Chaque billet donne droit au transport gratuit de 25 kilog. de bagages sur tous les parcours, excepté sur les chemins de fer hollandais et néerlandais-rhénan (de Rotterdam à la Haye et Amsterdam et d'Amsterdam à Zevenaar).

2° *Voyage en Belgique, en Hollande et sur les bords du Rhin.*

*Itinéraire.*

Bruxelles (Quartier-Léopold), Namur, Liége, Spa, Aix-la-Chapelle, Cologne, Emmerich, Utrecht, Amsterdam, la Haye, Rotterdam, Anvers et Bruxelles.

Les billets sont valables pour un mois.

Prix : 1re classe express, 65 fr. 80 c.

Ce prix comprend maintenant le parcours de Zevenaar à Cologne, que les voyageurs peuvent effectuer en suivant la voie de Zevenaar, Clèves, Cologne ou celle de Zevenaar, Emmerich, Deutz.

Les bureaux de débit sont : Bruxelles (Nord et Quartier-Léopold), Anvers, Namur, Liége, Spa et Verviers.

3° *Voyage pour visiter la Belgique, le grand-duché de Luxembourg et les bords du Rhin :*

*Itinéraire.*

Bruxelles (Quartier-Léopold), Namur, Arlon, Luxembourg, Conz, Trèves, Sarrebruck, Creutznach, Bingerbruck, Coblence, Bonn, Cologne, Aix-la-Chapelle, Spa, Liége et retour à Bruxelles.

Il n'est délivré que des livrets-coupons de première classe, valables pour tous les trains pendant un mois.

Prix : 72 fr. 25 c.

Les bureaux de débit sont : Bruxelles (Nord et Quartier-Léopold), Namur et Liége.

4° *Voyage en Hollande :*

*Itinéraire.*

Bruxelles, Malines, Anvers, Roosendael, Dordrecht, Rotterdam, Delft, la Haye, Harlem, Leyde, Amsterdam, Utrecht et Gouda avec retour à Bruxelles.

Les billets sont valables pour 15 jours.

Prix : 1re classe express, 34 fr.

On délivre des billets à Bruxelles (Nord).

5° *Voyage en Belgique, pour visiter le pays de Waes, les Flandres et le Hainaut :*

*Itinéraire.*

Bruxelles, Malines, Anvers, Saint-Nicolas, Lokeren, Gand, Ostende, Bruges, Roulers, Courtrai, Ypres, Tournai, Ath, Braine et Hal, avec retour à Bruxelles.

On délivre des billets de 1re et de 2e classe, valables pendant 15 jours.

Prix : 1re classe, 23 fr. 80 c.
» 2e » 17 fr. 80 c.

Deux enfants au-dessous de 8 ans sont admis avec un billet.

Les bureaux de débit sont : Bruxelles (Nord et Midi), Malines Anvers (Etat), Anvers (Pays-de-Waes), Saint-Nicolas, Gand (Pays-de-Waes), Gand (Etat), Bruges, Ostende, Roulers, Courtrai, Ypres, Tournai, Ath, Braine et Hal.

6° *Voyage dit des bords de la Meuse :*

*Itinéraire.*

Bruxelles (Quartier-Léopold), Namur, Huy, Liége, Spa, Pepinster, Verviers, Louvain et Malines, avec retour à Bruxelles.

Les billets sont valables pendant 15 jours.

Prix : 1re classe, 16 fr.
» 2e » 12 fr.

Deux enfants au-dessous de 8 ans sont admis avec un billet.

On délivre des coupons à Bruxelles (Nord et Quartier-Léopold), Malines, Louvain, Liége, Spa, Verviers et Namur.

La distribution de tous les billets précités continuera jusqu'au 1er novembre exclusivement.

Les billets de 2e classe ne sont pas valables par les trains composés exclusivement de voitures de première classe.

Les voyageurs habitant d'autres localités que celles où les billets circulaires sont mis en distribution, pourront s'en procurer en s'adressant au chef de la station de départ.

Les voyageurs partant des stations situées en dehors du parcours auront à se munir à l'aller d'un coupon ordinaire jusqu'à la première station du parcours circulaire, et au retour à partir de la station qui a délivré le billet.

Les billets circulaires permettent d'effectuer les voyages dans les deux sens; mais une fois ces voyages commencés, tous les feuillets des livrets doivent être détachés à leur tour, dans l'ordre où ils sont placés.

Les compartiments concernant des parcours antérieurs seront considérés comme nuls et retirés par les gardes-convoi.

Tout compartiment isolé doit être considéré comme nul, et refusé, si le voyageur ne peut reproduire les parties de son livret concernant les parcours qui restent à effectuer.

Les bagages ou, s'il y a lieu, les excédants de bagages, sont transportés aux conditions ordinaires des tarifs intérieurs, mixtes, ou internationaux, selon le cas.

---

### Chemins de fer, postes et télégraphes.

*Adjudication publique de l'entreprise de travaux de pavage dans la station de Zele.*

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le lundi 27 mai 1867, à midi, à la station de Termonde (salle d'attente), par-devant M. l'ingénieur principal chef de service des voies et travaux sur les lignes du Nord-Ouest, ou son délégué, assisté d'un fonctionnaire de l'administration, à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux de pavage à effectuer dans la station de Zele.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis arrêté pour cette entreprise.

Des exemplaires de l'avis susmentionné sont déposés à Bruxelles, au ministère des travaux publics, rue Latérale, 2, bureau de M. l'ingénieur en chef directeur précité, et à la station du Nord, bureau de M. l'ingénieur principal chef de service Lamquet, où l'on pourra en obtenir et s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre :
Le directeur général,
FASSIAUX.

### Chemins de fer, postes et télégraphes.

AVIS.

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, sous réserve d'approbation, le mercredi 22 mai 1867, à midi, à la station du Nord (salle d'attente), à Bruxelles, par-devant M. l'ingénieur en chef directeur de la traction et du matériel, ou son délégué, assisté d'un autre fonctionnaire de l'administration, à la réadjudication publique de l'entreprise de la fourniture des roues en fer battu, des boites en fonte, etc. et des étaux d'ajusteurs, composant les 1er, 6e et 7e lots de l'avis n° 27, approuvé le 21 mars 1867.

Cette réadjudication aura lieu aux clauses et conditions du même avis qui a servi de base à l'adjudication du 10 avril 1867.

Des exemplaires de l'avis dont il s'agit sont déposés au ministère des travaux publics (rue Latérale, n° 2, à Bruxelles), et au secrétariat de la commission de réception à Malines, où l'on pourra s'adresser pour plus amples renseignements.

Bruxelles, le 3 mai 1867.

Au nom du Ministre :

Le directeur général,

Fassiaux.

### Chemins de fer, postes et télégraphes.

AVIS.

*Adjudication publique de l'entreprise de la fourniture d'huile minérale propre à l'éclairage, nécessaire au service des chemins de fer de l'Etat.*

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, sous réserve d'approbation, le mercredi 15 mai 1867, à midi, à la station du Nord (salle d'attente), à Bruxelles, par-devant l'ingénieur en chef directeur de la traction et du matériel, ou son délégué, assisté d'un autre fonctionnaire de l'administration, à l'adjudication publique, en deux lots, de l'entreprise de la fourniture de 70,000 kil. d'huile minérale propre à l'éclairage, nécessaire au service des chemins de fer de l'Etat.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis arrêté pour cette entreprise.

Des exemplaires de cet avis et du cahier des charges n° 115 auquel il se rapporte sont déposés au ministère des travaux publics (rue Latérale, n° 2, à Bruxelles), et au secrétariat de la commission de réception à Malines, où l'on pourra s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre :

Le directeur général,

Fassiaux

### Chemins de fer, postes et télégraphes.

*Adjudication publique de l'entreprise des travaux d'établissement d'un parc clôturé pour bestiaux dans la station du Haut-Pré.*

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le lundi 13 mai 1867, à midi, à la station de Liége (Guillemins), par devant M. l'ingénieur chef de service des voies et travaux de la ligne de l'Est, assisté d'un fonctionnaire de l'administration, à la mise en adjudication publique de l'entreprise des travaux d'établissement d'un parc clôturé pour bestiaux dans la station du Haut-Pré.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis publié pour cette entreprise.

Des exemplaires de l'avis susmentionné sont déposés au ministère des travaux publics (rue Latérale, 2, à Bruxelles, bureau de M. l'ingénieur en chef directeur Dedier), et à la station du Nord, bureau de M. l'ingénieur chef de service Thiriar, où l'on pourra s'adresser pour plus amples renseignements.

An nom du Ministre :

Le directeur général,

Fassiaux.

### Chemins de fer, postes et télégraphes.

*Adjudication publique de l'entreprise des travaux de construction d'un mur de soutènement et d'exhaussement de clôtures, à proximité de la station du Nord, à Bruxelles.*

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le jeudi 16 mai 1867, à midi, à la station du Nord (salle d'attente), à Bruxelles, par-devant M. l'ingénieur chef de service des voies et travaux des lignes du Nord-Ouest, ou son délégué, assisté d'un fonctionnaire de l'administration, à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux de construction d'un mur de soutènement et d'exhaussement de clôtures à proximité de la station du Nord, à Bruxelles.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis-condition arrêté pour cette entreprise.

Des exemplaires de l'avis susmentionné sont déposés au ministère des travaux publics (rue Latérale, n° 2, à Bruxelles, bureau de M. l'ingénieur en chef directeur précité), et au bureau de M. l'ingénieur principal Lamquet, à la station de Bruxelles (Nord), où l'on pourra en obtenir et s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre :

Le directeur général,

Fassiaux.

### Canal de Bossuyt à Courtrai. — Chômage de la navigation.

Le Ministre des travaux publics,

Vu son arrêté du 13 avril dernier, portant notamment que la navigation sera interrompue, cette année, du 4 juillet prochain au 2 août suivant inclusivement, sur la partie de l'Escaut comprise entre la frontière et le barrage d'Autrive;

Vu la lettre, en date du 24 avril dernier, n° 663, par laquelle la société concessionnaire du canal de Bossuyt à Courtrai fait remarquer que ce chômage de l'Escaut entraînera forcément celui dudit canal, du 4 juillet prochain au 10 août suivant inclusivement, et demande qu'avis en soit donné au public;

Vu le rapport de l'ingénieur en chef directeur des ponts et chaussées dans la province de Flandre occidentale, en date du 26 avril dernier, n° 21272;

Vu l'art. 94 du règlement de police et de navigation du canal de Bossuyt à Courtrai, porté par arrêté royal du 27 septembre 1860;

Arrête :

Article unique. La navigation sera interrompue sur le canal de Bossuyt à Courtrai, depuis le 4 juillet prochain jusqu'au 10 août suivant inclusivement.

Bruxelles, le 4 mai 1867.

Jules Vandersticheelen.

**Chemins de fer, postes et télégraphes.**

*Adjudication publique des travaux d'établissement, à la station du Luxembourg, à Bruxelles, d'un bureau de poste avec loge de portier.*

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le mercredi 29 mai 1867, à midi, à la station du Nord (salle d'attente), à Bruxelles, par-devant M. l'ingénieur en chef directeur du service des voies et travaux, ou son délégué, assisté d'un fonctionnaire de l'administration, à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux d'établissement, à la station du Luxembourg, à Bruxelles, d'un bureau de poste avec loge de portier.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées sur timbre et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis arrêté pour cette entreprise.

Des exemplaires de l'avis susmentionné sont déposés à Bruxelles, au ministère des travaux publics, rue Latérale, 2, bureau de M. l'ingénieur en chef directeur précité), et à la station du Nord, bureau de M. l'ingénieur principal chef de service Lamquet, où l'on pourra en obtenir et s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre :
Le directeur général,
FASSIAUX.

**MINISTÈRE DES FINANCES.**

RECTIFICATION. — C'est par omission que le *Moniteur* du 9 de ce mois, en publiant l'arrêté royal du 4 qui admet le sieur Bregentzer (J.), conservateur des hypothèques à Mons (Hainaut), à faire valoir ses droits à la retraite, ne dit pas que c'est sur la demande de ce fonctionnaire que sa démission a été acceptée.

# PARTIE NON OFFICIELLE.

## INTÉRIEUR.

**Bruxelles, le 11 mai 1867**

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Hier la Chambre a continué la discussion du Code pénal amendé par le Sénat.

—

Samedi, 11 mai 1867, séance publique à 1 heure. (L'appel et le réappel seront faits à 1 1/4 heure précise.)

Ordre du jour :

Code pénal : articles du livre II renvoyés à la commission (n° 128), et vote définitif sur les amendements.
Révision des évaluations cadastrales (n° 116).
Prompts rapports (n°s 123, 137 et 145).
Code de commerce, livre Ier, titres I, II et IV (n°s 58, 76 et 91).
Feuilletons de pétitions, n°s 7, 8, 9, 10 et 11 (n°s 79, 86, 123, 137 et 145).
Feuilleton de naturalisation, n° 2.
Expropriations pour cause d'utilité publique (n° 117).
Budget de la dette publique pour 1868 (n° 121).
Demande de grande naturalisation du sieur Breuer (n° 124, I).
Demande de grande naturalisation du sieur Bedowé (n° 124, II).
Projets de loi de naturalisation ordinaire (n° 125).
Réduction de la patente des meuniers (n° 131).
Fraudes en matière électorale (n° 135).
Crédit spécial de 8,400,000 francs (n° 146).
Budget des voies et moyens pour 1868 (n° 149).
Érection de la commune de Bruly-de-Pesches (n° 153).
Échange de terrains avec la ville d'Arlon (n° 154).
Prorogation du mode de nomination des jurys d'examen (n° 15?).
Érection de la commune de Pironchamps (n° 157).

COMPOSITION DE SECTIONS CENTRALES.

Budget des recettes et dépenses pour ordre de l'exercice 1868.
Rapporteurs : MM. Muller, Van Iseghem, De Macar, Van Renynghe, Van Cromphaut, Bouvier-Evenepoel.
Cette section centrale sera présidée par M. Crombez.

Sa Majesté a reçu, à l'occasion du mariage de S. A. R. Mgr le Comte de Flandre, les adresses des communes de Lokeren, Termonde et Muysen.

Le Roi et le Comte de Flandre à cheval, et la Reine et la Comtesse de Flandre, en voiture avec leur suite, sont allés passer jeudi la journée à Tervueren.

Hier le Roi et la Reine sont partis pour Paris ; le Comte et la Comtesse de Flandre s'y rendront également dans quelques jours pour visiter l'Exposition.

— Le 6 mai 1844 a été placée la première pierre pour les travaux de l'entrepôt. A 23 ans de distance (6 mai 1867) on a posé la première pierre des travaux de la Senne : il est vivement à désirer que ces derniers travaux arrivent, comme ceux de l'entrepôt, à un complet achèvement.

— On écrit de Francorchamps à la *Meuse*, sous la date du 6 mai :

Aujourd'hui, vers 9 1/2 heures du matin au moment où le train partant de Spa à 8 heures 24 quittait notre station, une dizaine de waggons chargés sont descendus de Hockai, avec une vitesse effrayante, qu'augmentait à chaque instant la pente de la voie. Un malheur terrible allait arriver, car ces waggons, que rien n'aurait pu arrêter s'ils avaient dépassé notre station, eussent atteint le train des voyageurs. Grâce à la présence d'esprit du chef de station, qui fit placer une bille en travers de la voie assez à temps, ces waggons ont déraillé et le tout s'est borné à des pertes matérielles assez considérables.

— Dans l'armée autrichienne, on vient d'adopter le principe de l'avancement en raison du mérite. L'âge est mis hors de question et, à l'avenir, le talent, les services spéciaux, les actes de bravoure extraordinaire seront considérés comme des motifs suffisants d'avancement. Une réserve d'officiers d'état major doit aussi être formée, et les officiers qui auront atteint un certain âge seront forcés de prendre leur retraite.

— L'administration communale de Bruxelles fait annoncer pour le mardi, 14 mai courant, l'adjudication publique de la fourniture et de la pose des lambris et du mobilier des bâtiments de l'école communale, n° 9, rue du Caillou, au Quartier-Léopold

— Dimanche dernier a eu lieu avec la solennité ordinaire le tir au *Roi* aux Brigittines, local de l'ancien Grand-Serment royal et noble des arbalétriers et carabiniers belges (armes de guerre). M. F. Luppens a été proclamé *Roi* pour 1867 1868.

— La députation du conseil communal chargée d'inviter la famille royale à venir à Ypres, a été reçue au palais lundi à deux heures, par le Roi.

Le Roi a reçu en même temps la commission de l'Institution royale de Messines.

S. M. a promis de se rendre à Ypres avec la Reine, le lundi 5 août.

M. le ministre de l'intérieur, au nom de la commission de l'institution royale de Messines, a invité S. M. à visiter l'établissement avec la Reine pendant son séjour à Ypres. Le roi a gracieusement accepté l'invitation pour lui et pour la Reine, descendante de Marie-Thérèse, fondatrice de l'institution.

M. le ministre de l'intérieur a successivement présenté au Roi les membres des deux députations ; pour chacun, S. M. a trouvé quelques paroles bienveillantes et de circonstance.

Après l'audience royale, les deux députations ont été reçues par LL. AA. RR. le Comte et la Comtesse de Flandre ; l'invitation a été également accueillie avec empressement.

— M. Ghémar, photographe du Roi, a été appelé mardi au palais pour exécuter les portraits de LL. AA. RR. le Comte et la Comtesse de Flandre, dans le costume qu'ils portaient au jour de leur mariage.

La toilette de mariée que portait la comtesse est splendide : elle mérite d'être reproduite par la photographie.

M. Ghémar se propose d'exécuter en grandeur naturelle les portraits des deux augustes époux.

— Nous apprenons que le 27 mai prochain aura lieu, à Liége, la vente de la belle collection d'objets d'art et de curiosité, bronzes, porcelaines anciennes et modernes de Chine et du Japon, faïences, gravures,

(*Voir le 1er supplément.*)

tableaux, aquarelles, etc., garnissant les magasins de MM. Renard, Soubre et Ce (ancienne maison Ch. Van Marcke), rue de l'Université.

Cette vente, qui a lieu par cessation de commerce, se fera sous la direction de M. H. Le Roy.

— Théâtre des Galeries Saint-Hubert. — Le théâtre des Galeries annonce pour ce soir samedi un bénéfice qui sera, sans contredit, le plus couru de la saison. C'est celui de Mme Achille, une de nos plus anciennes et de nos meilleures connaissances des théâtres des Galeries et du Parc. On jouera, ce soir-là, la *Vie parisienne* et *Un homme à la mer*, un amusant spectacle, qui n'avait pas besoin d'être aussi complet, car le nom seul de la bénéficiaire attirerait la foule aux Galeries-St-Hubert.

### Courses de Bruxelles.

Deuxième journée. — *Jeudi* 9 *mai*.

Voici dans quel ordre ont été courus et gagnés les différents prix :

DERBY BELGE.

5,000 francs offerts par la Société, pour poulains et pouliches de pur sang de 3 ans, nés et élevés en Belgique. — Entrée : 200 francs. Le second doublant son entrée. Distance : 2,400 mètres.

| | |
|---|---|
| Lisse en-tête, à M. de Buisseret (Gunn)........ | 1 |
| Montaigle, à M. L. de Dorlodot (Audale)........ | 2 |
| Blanc-Bec, à M. D. Coppée (G. Prast).......... | 3 |
| Giua, au même (Elsdon).................... | 4 |

PRIX DE L'AVENIR.

2,000 francs offerts par la Société pour tous chevaux de 2 ans. Entrée, 200 fr. Distance : 1,000 mètres.

| | |
|---|---|
| Pontarmé, à M. H. Jenning (Arth. Watkins)..... | 1 |
| Fidelia, au capitaine W. Barron (Alf. Watkins).. | 2 |
| Risquons-Tout, à M. de Woelmont (Arnott)..... | 3 |
| Brise d'été, à M. D. Coppée (Bradley).......... | 4 |

PRIX DE SAINT-MICHEL.

7,000 francs offerts par la ville de Bruxelles, pour chevaux de 3 ans, et plus se trouvant en Belgique avant le 1er janvier.

Entrée : 200 francs, le second recevant les 2/3 des entrées et le 3e le reste. Distance : 3,200 mètres.

| | |
|---|---|
| Calet, à M. de Buisseret (Gunn)............... | 1 |
| Mirliflor, à M. D. Coppée (G. Prak)............ | 2 |
| La Germaine, à M. de Woelmont (Audale)....... | 3 |
| Michel-Ange, au même (Muse)................ | 4 |
| Novateur, au même (Bundy).................. | 5 |

PRIX DE S. M. LE ROI.

8,000 francs, pour tous chevaux de 3 ans et plus.

Entrée : 200 francs. Le deuxième recevant 1,000 francs sur les entrées et le troisième sauvant sa mise. Distance 1,800 mètres.

| | |
|---|---|
| Confederate, à M. H. Lunel (Adley)............ | 1 |
| Vendôme, à M. Shickler (Barmes).............. | 2 |
| Plutus, au major Fridolin (F. Arnolt).......... | 3 |
| Côte d'or, à M. J. Reiset (Bartolomé).......... | 4 |

COURSE DE HAIES (HANDICAP.)

1,000 fr. offerts par la Société d'encouragement pour tous chevaux de 3 ans et au-dessus. Entrée : 150 fr. Distance, 3,400 mètres. 11 haies au maximum.

| | |
|---|---|
| Mouchettes, à M. le vicomte de Buisseret (Gunn). | 1 |
| Héroïne, à M. Court (Smith)................. | 2 |

Le prix du Roi a été admirablement couru et gagné avec beaucoup de facilité par *Confederate* à M. H. Lunel. Quant à la course de haies, il y avait 16 chevaux d'engagés; sur ces 16 chevaux, trois se sont seulement présentés au poteau. *Héroïne*, la favorite du handicap, s'est laissé battre de plusieurs longueurs par *Mouchettes*, et *Pierre-Ponce*, qui avait quelques chances, a fait une chute au milieu du second tour.

## EXTÉRIEUR.

### FRANCE. — Paris, 10 mai.

La bourse, surtout au commencement, a été décidément ferme hier. Ouverte à 68-50, ou en hausse de 18 centimes sur la veille, la Rente a monté ensuite à 68 80. Elle reste 68 70, soit 38 centimes au-dessus des cours de la veille.

— On écrit de St.-Nazaire, 9 mai :

Le paquebot transatlantique Impératrice Eugénie, ayant à bord les malles du Mexique, vient d'arriver avec 159 passagers et 60 mille fr. en numéraire.

Le prince Iturbide se trouve parmi les passagers.

Des nouvelles du Mexique annoncent que la Vera-Cruz est toujours assiégée par Benavidès avec 3,000 hommes.

La prise de Puebla est confirmée.

Marquez a quitté Mexico avec 6,000 hommes pour reprendre Puebla.

— On lit dans la *France* :

Un important débat paraît devoir s'engager aujourd'hui au sénat, sur un rapport de M. le procureur général Delangle.

La question traitée dans ce rapport a été soulevée par une pétition de M. Wallon, qui signale la prochaine réunion des évêques à Rome comme ayant pour but de faire triompher des principes contraires aux maximes et aux libertés de l'Église de France, et qui appelle, en conséquence, l'attention du gouvernement sur cette situation.

M. Delangle, au nom de la commission, propose le renvoi de la pétition à M. le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes.

Un débat de cette nature emprunte naturellement au rapport et aux conclusions de l'honorable procureur général une importance particulière. D'autre part, il est évident que la question posée en ces termes ne peut manquer de provoquer l'intervention des éminents prélats qui siégent dans la haute assemblée.

— *L'Avenir national* publie une espèce de procès-verbal de la séance du 7 mai de la conférence de Londres. Voici ce document, dont nous laissons à ce journal la responsabilité :

La séance est ouverte à trois heures, sous la présidence de lord Stanley et en présence des plénipotentiaires de l'Autriche, de la France, de la Hollande, de la Prusse, de la Belgique et de l'Italie.

Lord Stanley, après avoir installé la conférence, prononce un discours dans lequel lequel il exprime le vœu que l'assemblée puisse assurer le maintien durable de la paix et terminer ses travaux dans le plus bref délai.

M. d'Azeglio, plénipotentiaire d'Italie, prend à son tour la parole. Il se félicite que l'Italie, pour la première fois qu'elle est admise dans le conseil des grandes puissances, soit appelée à participer à une œuvre de pacification.

L'assemblée aborde immédiatement l'objet de ses délibérations, qui est le règlement de la question luxembourgeoise. Le programme soumis à la conférence comprend quatre points :

1° Neutralisation du grand-duché et évacuation à bref délai de la place par la garnison prussienne ;

2° Engagement du roi de Hollande de ne pas disposer du grand-duché sans l'assentiment des grandes puissances ;

3° Démantèlement immédiat de la place, sous la surveillance d'une commission d'officiers étrangers ;

4° Interdiction de placer à Luxembourg un corps de troupes dépassant ce qui est nécessaire pour le maintien de l'ordre public ;

Le représentant du roi des Pays-Bas demande que le deuxième point ne soit pas mis en discussion ; il considère l'engagement demandé comme attentatoire à l'indépendance et à la dignité de son souverain.

Après un court échange d'observations, cette motion est admise et le deuxième point est rayé du programme.

Le premier point, la neutralisation et l'évacuation de la forteresse, est admis à l'unanimité.

Quant aux troisième et quatrième propositions, M. de Tornaco, délégué du grand-duc de Luxembourg, dit qu'il n'a pas d'instructions et il demande l'ajournement de la discussion, afin de pouvoir en référer à son souverain.

Plusieurs membres s'étonnent que le gouvernement grand-ducal n'ait pas donné d'instructions à son représentant sur des points aussi essentiels et dont la discussion était inévitable.

Néanmoins, l'ajournement est adopté.

Le plénipotentiaire prussien demande qu'un cinquième point soit porté au programme de la Conférence. Il consisterait à obtenir que les grandes puissances se portent garantes de la neutralité du Luxembourg.

Le plénipotentiaire français se rallie à cette demande.

Lord Stanley la combat en ce qui concerne l'Angleterre. Il déclare que le gouvernement anglais ne peut consentir à engager sa responsabilité jusqu'à répondre de la neutralité du Luxembourg. Cette responsabilité pourrait le jeter, le cas échéant, dans des embarras et même dans des guerres contraires à la politique anglaise. L'Angleterre s'est engagée à faire respecter la neutralité belge, et elle reste toujours prête à tenir cette promesse ; mais la Belgique est un pays qui s'est montré assez fort pour qu'on n'ait jamais porté d'atteinte sérieuse à sa neutralité. Il pourrait en être autrement d'un territoire aussi peu apte à se défendre que le Luxembourg.

Le plénipotentiaire belge fait observer qu'en aucun cas la Belgique étant neutre elle-même, ne pourrait participer à la garantie de la neutralité d'un autre Etat.

Après une discussion assez prolongée, la question est tenue en délibéré et les plénipotentiaires annoncent l'intention de demander des instructions à leur gouvernement d'ici à la prochaine réunion.

Celle-ci est fixée au surlendemain.

—Le bilan hebdomadaire de la Banque de France constate une augmentation de 10,120,000 fr. sur le numéraire, de 700,000 fr. sur les avances, de 20,200,000 fr. sur les comptes particuliers, et une diminude 17,500,000 fr. sur le portefeuille, de 11,500,000 fr. sur les comptes du trésor, de 6,500,000 fr. sur les billets.

— Le *Journal des Débats* contient, en tête de son numéro du 10 mai, l'article suivant :

Des bruits calomnieux ayant été répandus dans le public au commencement de cette année sur les motifs qui avaient guidé le *Journal des Débats* dans le choix de sa politique étrangère, les propriétaires du *Journal des Débats* ont dû rechercher quel était l'origine de ces bruits, et ils ont pu constater qu'ils avaient pris naissance dans une correspondance de Paris publiée par le journal anglais le *Daily News*, dans son numéro du 20 décembre 1866.

La loi anglaise permettant aux diffamateurs de prouver devant le jury, s'ils en ont les moyens, la vérité de leurs allégations, les propriétaires du *Journal des Débats* ont dû prévenir immédiatement les propriétaires du *Daily News* qu'ils les sommeraient juridiquement d'avoir à produire leurs preuves devant les tribunaux.

A la suite de cette communication, les propriétaires du journal anglais ont pris eux-mêmes l'initiative d'une enquête, et cette enquête leur a fourni la preuve que les insinuations et les faits contenus dans la correspondance précitée étaient dénués de toute espèce de fondement. La déclaration suivante, insérée dans le numéro du 8 mai du *Daily News*, a mis en conséquence fin à la discussion qui s'était élevée entre les propriétaires des deux journaux.

On lit dans le *Daily News* du 8 mai :

LE JOURNAL DES DÉBATS ET LE DAILY NEWS.

« Le 20 décembre dernier, nous avons publié, dans la lettre quotidienne de notre correspondant de Paris, un récit qui prétendait rendre compte d'une soi-disant réunion des actionnaires du *Journal des Débats*, sous la présidence de M. Edouard Bertin. Il était dit, dans ce récit, qu'on avait annoncé à cette assemblée que les dividendes des actionnaires avaient été considérablement accrus à la suite de payements versés par les gouvernements prussien et italien au *Journal des Débats*, en raison d'abonnements à ce journal, souscrits, mais non servis.

« On ajoutait, de plus, que lesdites sommes avaient été payées et acceptées en considération de l'appui donné par le *Journal des Débats* à la politique suivie par les gouvernements en question dans leur conflit avec l'Autriche. Ayant eu, depuis la publication de cette correspondance, correspondance nécessairement publiée à la hâte et sans grande facilité d'examen, des raisons d'en suspecter l'exactitude, nous avons pris une peine considérable pour nous assurer des faits, et nous avons aujourd'hui acquis la conviction, en vertu des assurances les plus dignes de respect, que les faits relatés sont absolument contraires à la vérité, qu'il n'a jamais été tenu de pareille assemblée, attendu qu'elle serait même contraire à la constitution du *Journal des Débats* ; qu'aucune somme, enfin, à titre d'abonnements ou à un autre titre quelconque, n'a jamais été donnée au *Journal des Débats* ou à sa direction par les gouvernements prussien ou italien.

« Dans ces circonstances, nous rétractons sans hésitation les allégations contenues dans la lettre en question, comme fausses et dénuées de tout fondement, et nous regrettons vivement que des insinuations aussi calomnieuses aient trouvé place dans notre journal, au détriment de notre estimé confrère. Nous sommes d'autant plus disposés à en agir ainsi, que nous reconnaissons que les accusations mises en avant sont les plus sérieuses de celles qu'on puisse articuler contre un journal.

« Nonobstant cette malheureuse publication faite par négligence, nous le déclarons en toute liberté, le *Journal des Débats* est celui de tous les journaux contre lequel nous serions le plus fâchés de porter une accusation aussi grave, à cause de l'action si importante qu'il exerce sur la formation de l'opinion publique en Europe et de la position si distinguée qu'il occupe, position à laquelle nous rendons fréquemment hommage dans les colonnes de notre journal consacrées aux affaires étrangères. »

— La chambre des appels de police correctionnelle, présidée par M. Saillard, a consacré son audience d'hier aux débats du procès de M. Emile de Girardin. On sait que le directeur-gérant du journal *la Liberté* a interjeté appel du jugement rendu contre lui le 17 avril et qui l'a condamné à 5,000 fr. d'amende pour excitation à la haine et au mépris du gouvernement.

M. le conseiller Desmazes était chargé du rapport de l'affaire.

M. le procureur général Chabanacy de Marnas et M. l'avocat général Ducreux occupaient le siége du ministère public.

Mᵉ Allou, bâtonnier de l'ordre des avocats, assistait hier encore M. Emile de Girardin.

Les débats, commencés à midi, se sont terminés à trois heures trois quarts.

La cour, après un quart d'heure de délibération, a rendu l'arrêt suivant :

« La cour,

« Statuant sur l'appel interjeté par de Girardin du jugement du tribunal correctionnel de la Seine du 17 avril 1867,

« Sur les conclusions prises par lui devant la cour ;

« En ce qui touche l'exception tirée de ce que l'article 4 du décret du 11 août 1848 ne serait pas applicable au gouvernement de l'empereur :

« Considérant que l'article 4 de la loi du 25 mars 1822 punissait le fait d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement;

« Que cet article a été reproduit dans les mêmes termes par l'art. 4 du décret du 11 août 1848, avec la seule addition du droit de discussion et de censure des actes du pouvoir exécutif;

« Que la constitution du 14 janvier et le sénatus-consulte du 7 novembre 1852 ont maintenu toutes les lois existantes au moment de leur promulgation ;

« Que les dispositions de l'art. 4 du décret du 11 août 1848 sont donc restées en vigueur;

« Qu'il est, en effet, d'une nécessité impérieuse que, dans un intérêt général et social, les gouvernements soient protégés contre des attaques qui, en les livrant au mépris et à la haine des citoyens, les rendraient sans force pour remplir la mission de protection qui leur est confiée ;

« Que les dispositions de l'art. 4 du décret du 11 août 1848 se concilient complétement avec les institutions de l'empire ;

« Qu'il suit de là que l'art. 4 du décret du 11 août 1848, est applicable au gouvernement de l'empereur ;

« Au fond,

« Considérant que de Girardin, condamné définitivement pour avoir, par son article du 1ᵉʳ mars, excité à la haine et au mépris du gouvernement, affirme dans son nouvel article du 9 avril qu'il a été condamné pour avoir dit la vérité, qu'il reprend ainsi et reproduit toutes les assertions contenues dans le premier article reconnues coupables ;

« Considérant qu'en outre il énonce que la vérité n'est pas en faveur sous le gouvernement actuel, et que par la servilité on parvient à tout ; que si des périls sont signalés au gouvernement, on est aussitôt accusé de les avoir fait naître, et condamné; que la flatterie est comblée de faveurs, tandis que le soldat de la vérité n'encourt que rigueurs, défiances, calomnies, persécutions, condamnations, flétrissure, amende, prison et exil ;

« Que, répétant l'attaque du 1ᵉʳ mars, il affirme que la France ne jouit d'aucune liberté, qu'elle ne pèse d'aucun poids au dehors; que le gouvernement n'a commis que des fautes; que lui, qui a tout prévu, est puni, qu'il paye pour les fautes des autres, et qu'il serait plus juste que ceux qui les ont commises les payassent ;

« Considérant que l'ensemble de l'article, les expressions qu'il renferme, la forme qu'il a revêtue, prouvent que de Girardin n'a point eu pour but une discussion, une censure loyale des actes du gouvernement, cherchant à éclairer le gouvernement, à améliorer sa marche, à servir les intérêts généraux du pays, qu'au contraire il a attaqué le gouvernement, de mauvaise foi, avec le parti pris de l'abaisser dans l'esprit des populations, de soulever les passions contre lui et de lui infliger un blâme général sans discussion et sans preuve ;

« Que ces attaques constituent le délit d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement;

« Adoptant, au surplus, les motifs qui ont déterminé les premiers juges en ce qu'ils n'ont pas de contraire aux considérants qui précèdent,

« Met l'appellation à néant, rejette l'exception présentée par de Girardin, ordonne que le jugement dont est appel sortira son plein et entier effet, et condamne de Girardin aux frais de son appel. »

L'audience est levée à quatre heures un quart.

— M. Lefuel, architecte de l'empereur, a chargé M. Nivert, de Passy, de nettoyer et remettre à neuf l'Arc de Triomphe du Carrousel, construit en 1806, par MM. Fontaine et Percier.

M. Nivert ne ratisse ni ne brosse les surfaces ainsi qu'on a fait jusqu'ici dans ces sortes de nettoyages, travail qui a toujours fait du mal aux sculptures en émoussant les angles vifs. Il emploie la vapeur d'eau projetée absolument comme l'eau que les sapeurs-pompiers envoient sur les foyers d'incendie.

Tout le vieux Louvre et tout le Louvre de Louis XIV vont être nettoyés par ce procédé ingénieux et économique.

— Le marquis de Salamanca va prochainement mettre en vente, à Paris, sa magnifique galerie de tableaux. Jamais on n'aura vu réunies tant de toiles espagnoles de premier ordre des maîtres les plus célèbres. L'Italie, par ses noms les plus illustres, y occupe une large place ; la Flandre et la Hollande y sont aussi brillamment représentées. On n'avait encore vu, dans aucune galerie, une semblable réunion de Snyders et de P. de Vos, ni une aussi curieuse collection de portraits historiques.

—Dans son pavillon du Champ de-Mars, à côté des preuves matérielles de sa puissance productrice, le Creusot a exposé une série de tableaux, travaux intellectuels, documents de toute sorte ayant pour but de faire voir les progrès accomplis dans l'instruction et le bien-être de la population de l'usine. Quelques chiffres recueillis dans l'un de ces documents nous apprennent qu'en ce moment les dépôts personnels versés par les ouvriers dans la caisse de l'administration se montent à 2,436,725 fr., et que la valeur des maisons possédées par des personnes ayant travaillé ou travaillant encore dans les ateliers est de

8,522,400 francs, répartis entre 1,230 propriétaires, ce qui constitue un total de 11 millions d'épargne pour les hommes du Creusot. Il nous semble que ces chiffres suffisent pour indiquer l'intelligence et la sagesse de la population, surtout si l'on ajoute que le Creusot ne possède ni un juge de paix, ni un huissier, ni un gendarme : un commissaire cantonal et deux agents suffisent à maintenir l'ordre dans une population de 23,000 âmes composée presque exclusivement de mineurs, de forgerons et de mécaniciens.

— On lit dans le *Bulletin de l'Observatoire* du 8 mai :

Les vents sont faibles sur le sud-ouest, le centre et le sud de l'Europe : le ciel y est beau ou nuageux, la mer calme.

Il neigeait ce matin à Helsingfors (golfe de Finlande), par un vent faible de sud. Malheureusement les observations de Norvége et de Suède et presque toutes celles de Russie nous font défaut.

Le baromètre a monté sur l'Ecosse, l'Angleterre orientale et le sud-ouest de l'Espagne; il a baissé de l'Irlande à Vienne et à Naples. En même temps les vents rallient le sud sur nos côtes occidentales.

---

Il y a quelques jours nous disions que la commission chargée de l'examen du projet de loi sur l'armée avait reçu onze amendements. Nous pouvons ajouter que six députés en ont déposé chacun un; que MM. Pamard et Conseil en ont signé chacun deux, et que le onzième amendement (c'est un contre-projet) a été présenté collectivement par MM. Jules Simon, Bethmont, Magnin, Hénon, Ernest Picard et Jules Favre.

**M. Pamard** voudrait que tous les volontaires qui appartiendront à la réserve, soit par l'ordre de leur numéro, soit parce qu'ils auront fait cinq ans de service dans l'armée active, fussent autorisés à se marier.

Il demande en outre que les fils aînés de veuve, de pères aveugles ou ayant atteint l'âge de soixante-dix ans, ceux qui ont été exemptés comme soutiens indispensables de famille, ne puissent être admis au remplacement, ni toucher aucune prime d'engagement si cette mesure est maintenue.

M. Conseil propose de décider que les jeunes gens qui seront versés dans l'armée de mer resteront à la disposition du ministre de la marine après leurs cinq années de service actif accomplies, et ce jusqu'à l'expiration des quatre années qu'ils auraient dû faire dans l'armée de réserve s'ils n'avaient pas été affectés au service de la flotte.

Il réclame encore que l'on introduise dans la loi un article additionnel établissant d'une manière claire et précise la situation qui sera faite aux hommes du contingent de l'armée active qui doivent être versés dans l'armée de mer et qui ne peuvent faire partie de l'armée de réserve, s'il leur convient de continuer à naviguer, après avoir accompli leur cinquième année de service sur les bâtiments de l'Etat.

M. des Rotours désire que le remplacement soit autorisé dans la garde nationale mobile.

Les remplaçants ne pourraient être pris que parmi les hommes ayant accompli le temps de service prescrit par la loi, tant dans l'armée active que dans la réserve et la garde nationale mobile, et qui seraient âgés de moins de trente-cinq ans au moment du remplacement.

M. le comte Napoléon de Champagny propose de fixer à cinq années dans l'armée active et à quatre ans dans la réserve la durée du service du contingent qui serait voté annuellement par le corps législatif. Les jeunes gens qui n'auraient pas été compris dans le contingent feraient partie de la garde nationale mobile pendant neuf années.

Enfin M. de Champagny pense qu'il faut inscrire dans la future loi ces mots : « La présente loi n'est pas applicable aux classes antérieures à celle de 1867. »

M. Aymé voudrait qu'on rédigeât ainsi l'article 1er du projet de loi sur l'armée :

La durée du service de l'armée active est de cinq années, à l'expiration desquelles les militaires servent encore pendant trois ans dans la réserve.

La durée du service des jeunes gens qui n'ont pas été compris dans l'armée active est de cinq ans dans la réserve et de trois ans dans la garde nationale mobile.

La loi annuelle, portant fixation du contingent, divise la classe appelée au tirage au sort en deux parties, dont l'une est incorporée, suivant le chiffre fixé, dans l'armée active, et dont l'autre fait partie de la réserve.

Le titre II devrait, suivant l'honorable député, être remplacé par une loi spéciale. Celle-ci appellerait à faire partie de la garde nationale mobile tous les Français âgés de vingt à vingt huit ans inclusivement, et qui ne seraient pas compris dans l'armée active ou dans l'armée de réserve, ou ceux sortant de la réserve et qui seraient reconnus propres à faire le service exigé par la loi.

Les hommes faisant partie de la garde nationale mobile pourraient toujours se marier quand ils voudraient. M. Aymé croit que la loi devrait renfermer une disposition portant :

1° Que nul ne pourrait aspirer ni être nommé à l'un des emplois ou places dont dispose le gouvernement, tel que ceux de garde forestier, garde-pêche, garde de barrière, garde d'écluse, distributeur, facteur ou convoyeur des postes, garçon de bureau, etc., ou obtenir un bureau de tabac de deuxième classe, suivant que ces emplois ou places seraient déterminés par un règlement d'administration publique, s'il ne compte au moins deux années passées dans l'armée active, à titre d'engagé volontaire, en sus du temps de service auquel il aura été appelé par la loi de recrutement;

2° Que l'engagé volontaire sortant de l'armée active ne serait plus tenu à faire partie de la réserve ;

3° Que l'engagé volontaire appartenant à l'armée de réserve ne serait en aucun cas, incorporé dans la garde nationale mobile.

Toutefois les emplois et places dont il vient d'être parlé pourraient être accordés aux engagés volontaires qui n'auraient pas été compris dans un contingent quelconque et qui compteraient au moins cinq années de service dans l'armée active.

M. le comte G. de La Tour a présenté un amendement qui peut se résumer ainsi :

Le contingent, divisé en deux parties, armée active et réserve, serait de 120,000 hommes ; il devrait être soumis annuellement au vote du corps législatif.

La durée du service dans l'armée active serait de cinq ans, et dans la réserve de trois années;

Remplacement direct et substitution de numéros pour tout le contingent ;

Autorisation de mariage accordée aux hommes de la première partie de la réserve ayant servi cinq ans et aux hommes de la seconde partie de la réserve âgés de vingt-quatre ans ;

Exercices de la deuxième partie de la réserve au chef-lieu de l'arrondissement.

Le vote du corps législatif sera exigé pour l'appel de la réserve sous les drapeaux, comme pour celui de la garde nationale mobile.

La garde nationale mobile se composerait des hommes valides de vingt et un à vingt-neuf ans, soit remplacés dans l'armée active ou la réserve, soit dispensés de ce service par le numéro du tirage. Cette garde se diviserait en deux bans : le premier serait composé des célibataires de vingt et un à vingt-cinq ans ; le second, des hommes mariés ou âgés de vingt-cinq à vingt-neuf ans. Organisation seulement de volontaires d'artillerie de la garde nationale mobile dans les places fortes, et autant que possible dans les chefs-lieux de département et d'arrondissement. Maintien du reste de la garde nationale mobile avec des demi-cadres provisoires astreints seuls à une inspection annuelle et à quelques rares exercices.

Enfin, M. le comte de La Tour exprime le vœu d'un déclassement des petites forteresses qui ne commandent ni les défilés des montagnes, ni les voies fluviales, ni les chemins de fer.

Il désirerait voir construire deux grandes places de guerre ou camps fortement retranchés à trente ou quarante lieues de Paris, l'un sur le chemin de fer de l'Est, l'autre sur celui du Nord.

Le but de cet amendement serait, suivant M. de La Tour, d'augmenter suffisamment l'armée, en n'imposant aux familles, à l'agriculture, au pays que les sacrifices indispensables.

Il aurait pour résultat d'obtenir huit contingents de 160,000 hommes, formant un total brut de 1 million 280,000 hommes en cas d'événement.

En appelant le contingent de 120,000 hommes à servir dans l'armée active durant quatre ans, on trouverait, d'après l'auteur de l'amendement, plus de cohésion dans l'armée en temps de paix, et on aurait des armes spéciales mieux exercées.

M. Le Mélorel de La Haichois a présenté un contre-projet qui ne renferme pas moins de vingt-cinq articles. Il demande de diviser l'armée en armée active, premier ban de la réserve, second ban de la réserve et de fixer à huit ans la durée du service militaire. Tout soldat appelé par son numéro à faire partie de l'armée active y resterait pendant cinq ans ; il passerait ensuite deux années dans le premier ban de la réserve et un an dans le second ban.

Le contingent général serait de 160,000 hommes, dont 80,000 pour l'armée active, 40,000 pour le premier ban de réserve et 40,000 pour le second ban de réserve. Toutefois une loi seule fixerait annuellement le contingent et le nombre d'hommes appelés à former l'armée active, ainsi que les deux bans de réserve.

Le contre-projet signé par M. le marquis d'Andelarre comprend 17 articles.

Il propose de diviser l'armée en armée en activité, en réserve et en corps détachés de la garde nationale.

Le chiffre du contingent serait fixé chaque année par une loi présentée au corps législatif à l'ouverture de la session, et ne pourrait être inférieur à 100,000 hommes.

La durée du service serait de cinq ans dans l'armée active.

Le remplacement serait de droit dans l'armée active.

La durée de l'engagement volontaire serait de deux ans au moins. On supprimerait la prime en argent et tout prix quelconque d'engagement et de rengagement.

La loi du 26 août 1855 serait rapportée.

Les exemptions ou dispenses accordées par la loi de 1832 seraient maintenues.

Après avoir passé cinq ans dans l'armée active, chaque militaire resterait encore quatre ans dans la réserve. Il pourrait se faire remplacer.

La réserve pourrait être appelée au service actif, durant l'intervalle des sessions, par un décret impérial qui devrait être présenté au corps législatif dans un délai de vingt jours, pour être converti en loi. Elle ne pourrait être appelée au service au delà des frontières qu'en vertu d'une loi votée par le corps législatif. Dans ce cas, elle serait assimilée à l'armée active.

Le contingent à lever sur la classe de 1866 serait fixé à 100,000 hommes. L'effectif entretenu serait fixé par le budget de 1868 à 359,510 hommes.

Le contre-projet signé par les députés de la gauche a été précédemment publié.

Depuis la distribution faite, à la fin de la semaine dernière, aux députés des onze amendements dont nous venons de parler, deux autres ont été présentés, l'un par M. le général Lebreton, et le second par dix-huit membres.

M. Gressier, rapporteur de la commission de l'armée, doit déposer son rapport très-prochainement.

---

EXPOSITION UNIVERSELLE.

Hier a eu lieu, au Cercle international du Champ-de-Mars, le banquet du 10e groupe, offert par les membres français du jury aux membres étrangers.

La salle du banquet, décorée avec goût de trophées de drapeaux français et étrangers, sur lesquels apparaissait la bannière blanche à croix rouge des sociétés internationales de secours aux blessés militaires, était ornée d'inscriptions, parmi lesquelles nous en avons remarqué plusieurs qui sont en harmonie avec le caractère de ce groupe, chargé d'étudier tout ce qui se rapporte à l'amélioration morale et matérielle des populations.

Sur l'un des panneaux de la salle, on lisait :

« L'initiative individuelle s'exerçant avec une infatigable ardeur, dispense le gouvernement d'être seul promoteur des forces vitales d'une nation. » (Napoléon III, discours aux exposants français, 1863.)

Sur le panneau correspondant, étaient inscrites les paroles suivantes :

« Ne faisons pas naître de vaines espérances, mais réalisons, au profit de ceux qui travaillent, le vœu philanthropique d'une part meilleure dans les bénéfices et d'un avenir plus assuré. (Napoléon III, 1849.) »

Enfin, entre ces deux inscriptions, on avait placé la phrase suivante d'un discours prononcé par le ministre de l'instruction publique, dans une distribution de prix aux élèves des cours d'adultes :

« Unissons-nous pour seconder le souverain dans une des nobles tâches qu'il s'est données : la rédemption du peuple par l'éducation. »

Les travaux du 10e groupe ont d'intimes rapports avec les études des ouvriers délégués à l'exposition. Aussi, en face du buste de l'empereur, au-dessus duquel on lisait ;

Dixième groupe, Objets spécialement exposés en vue d'améliorer la condition physique et morale de la population,

on avait placé, sur un autre panneau, ces mots :

*Commission d'encouragement pour les études des ouvriers.*

Le banquet était présidé par M. Jean Dollfus, vice-président du dixième groupe.

A sa droite était placé l'illustre chimiste, M. le baron de Liebig, président du groupe représentant les jurés étrangers.

A sa gauche était placé sir J. Kay Shuttleworth, baronnet, vice-président du groupe.

Autour d'eux se trouvaient MM. Devinck, président de la commission d'encouragement pour les études des ouvriers; Altgeld, conseiller intime de régence, à Dusseldorf; le comte Zichy; les révérends Rogers et Norris; Jacquemyns, membre de la chambre des représentants de Belgique; le docteur Faucher, membre de la chambre des députés de Prusse; le docteur Kornhuber, de Vienne; le chevalier Pascal Villari, professeur à l'Institut royal de Florence; Mariano Carderera, de Madrid, inspecteur général de l'instruction publique en l'Espagne; le commandeur Maestri, directeur du commerce en Italie; Leins, conseiller supérieur à Stuttgard; de Boe, membre du conseil de l'enseignement moyen en Belgique, Emile Ollivier, etc. etc.

La musique de la gendarmerie de la garde, dirigée par M. Riédel, a exécuté un morceau composé des airs nationaux de toutes les contrées représentées à l'exposition universelle, sans en excepter le Japon et la Chine. Ce morceau a été arrangé par M. Guimbal, sous-chef de musique du régiment.

A la suite du banquet, M. Jean Dollfus s'est levé et a porté un toast : *Aux souverains et aux gouvernements étrangers!* — M. le baron de Liebig a répondu par le toast : *A l'empereur! à l'impératrice! au prince impérial!*

M. le président du banquet a ensuite fait connaître que MM. les ministres d'Etat, de la maison de l'empereur et des beaux-arts, de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, ne pouvaient se rendre à l'invitation qui leur avait été adressée par les commissaires du banquet. Il a fait la même communication à l'égard de M. le ministre de l'instruction publique, qui a exprimé ses regrets par une lettre dont la lecture a été donnée par M. Charles Robert, président du jury de la classe 90e, commissaire du banquet.

Voici le toast de M. Jean Dollfus :

*Aux souverains et aux gouvernements étrangers.*

Messieurs et chers collègues,

Dans ce magnifique concours des plus beaux, des plus utiles produits de l'activité humaine, le 10e groupe a une part qui doit lui être enviée. Nous avons à récompenser et à faire connaître tout ce qui doit le plus contribuer au bien-être moral et physique de nos populations. Nous n'aurions pu être appelés à une plus noble mission. Pour la bien remplir, nous devons tous chercher à faire connaître, à vulgariser ce qui se fait d'utile dans chaque pays; nos réunions, nos conférences doivent avoir ce but

Chaque contrée a sa part dans cette noble tâche, et nous avons tous quelque chose à apprendre les uns des autres.

Tous les pays allemands et d'autres nations encore, en Europe, ont donné à l'instruction du peuple un développement beaucoup plus considérable que nous. Dans les dernières chaumières, dans les classes les plus pauvres, tous savent lire et écrire. Nous sommes bien loin encore de cet indispensable progrès. Mais nous avons foi dans tout ce qui se fait aujourd'hui, avec tant de dévouement, par l'homme éminent qui accomplit si noblement la grande tâche de développer l'instruction chez nous, et de la faire pénétrer partout. C'est le plus sûr moyen d'augmenter le bien-être de tous, et de développer aussi la liberté, l'initiative chez tous les peuples.

L'Angleterre nous a aussi beaucoup devancés dans tout ce qui peut améliorer le sort des nombreux ouvriers qui travaillent dans les manufactures. Elle réduit avec raison plus que nous les heures du travail. Elle nous a instruits depuis longtemps aussi sur tout ce qui doit être fait pour remplacer le travail trop manuel par le travail mécanique, et elle a pu, en faisant ainsi, développer immensément ses plus grandes industries, donner plus de travail en fabriquant ses produits au plus bas prix possible. Le bon marché des produits les plus nécessaires, les plus consommés, est un bien immense; il doit occuper un premier rang dans nos récompenses.

Nous savons, par tous les faits qui ont pu être recueillis jusqu'à présent, qu'un bien considérable a été obtenu dans tous les pays où le travail industriel a un grand développement, par des associations ouvrières, par une participation des ouvriers aux bénéfices des patrons ; dans certaines industries, par les sociétés de crédit et de consommation, et par tout ce qui a été fait pour rendre l'ouvrier propriétaire.

Toutes ces institutions si utiles, et tout ce qui se fait par les patrons pour augmenter le bien-être de leurs ouvriers, établit une communauté d'intérêts toujours plus grande entre l'ouvrier et le fabricant, entre le travailleur et le patron, et devra puissamment contribuer à faire cesser ces oppositions si regrettables qui se sont souvent produites, au grand détriment de l'ouvrier et du fabricant.

Je n'ai cru devoir citer ici, parmi les progrès réalisés ou ceux que nous avons à faire encore, que ceux qui concernent plus spécialement les travaux de nos classes.

En quoi doit consister notre œuvre, messieurs? Non à décerner seulement des médailles, mais surtout à rassembler des faits, à éclairer l'opinion publique pour faire sortir de l'assentiment universel les solutions qu'attend l'avenir ; et cet utile travail se fait déjà par la publication de l'enquête de notre 10e groupe. Jamais de plus grands, de plus rapides progrès n'ont été accomplis que ceux auxquels nous assistons.

Avec le rapprochement des distances, les relations si faciles, si considérables, établies aujourd'hui entre les peuples, avec tout ce qui a été fait pour permettre le libre échange pour tous les produits de l'activité humaine, avec le plus grand développement que nous voulons donner à l'instruction, à l'éducation, nous pouvons continuer le progrès. Mais le corollaire indispensable, obligé, de tout ce qui peut, de tout ce qui doit être fait pour améliorer, pour assurer le bien-être de tous, c'est le maintien de la paix. Nous ne devons plus nous faire la guerre ; nous ne devons plus songer, dans nos paisibles expositions, à exhiber des canons, mais seulement tout ce qui peut contribuer au bien-être, à l'union entre toutes les nations, faire consister la gloire, non dans l'effusion du sang humain, mais dans l'accomplissement du plus saint de nos devoirs, celui d'aimer notre prochain et de faire le bien.

Que notre grande et magnifique exposition, qui contribuera tant à nos progrès pacifiques, qui établira de si excellentes relations entre nous tous, ouvre aussi une ère nouvelle qui nous permette de résoudre dorénavant par les voies pacifiques toutes les contestations qui pourraient surgir encore entre nous; mais il faut chercher à clore, à faire cesser ces sanglants combats qui ont si souvent fait verser des flots de sang humain. Il faut donner un meilleur emploi aux immenses ressources employées pour la guerre. N'ayons tous plus d'autres forteresses que celles qui consistent, pour les peuples et leurs gouvernements, dans le développement de tous les progrès et dans celui de nos bonnes relations internationales.

Je bois, messieurs, à cette sainte union des peuples, de leurs gouvernements, et à la santé de nos collègues les jurés étrangers, et je les

remercie tous du concours qu'ils veulent bien nous prêter dans l'œuvre que nous sommes venus accomplir ici.

Voici le toast de M. le baron de Liebig, président du dixième groupe :

Je suis heureux, messieurs, de me rendre l'interprète des sentiments de profonde reconnaissance qu'inspirent aux membres étrangers du jury du dixième groupe les paroles bienveillantes que notre honorable vice-président, M. Jean Dollfus, vient de prononcer.

Messieurs, je propose un toast à l'empereur, à l'impératrice et au prince impérial.

Nous sommes profondément touchés de la noble hospitalité que la France et son souverain nous accordent pendant notre séjour dans cette grande et glorieuse capitale, qui résume toutes les merveilles de la civilisation moderne, et que Napoléon III a si glorieusement transformée, assainie et embellie.

Le mandat qui nous a amenés à Paris touche à son terme, et bientôt nous retournerons dans nos foyers.

Rentrés au milieu de nos compatriotes, nous resterons toujours sous l'impression profonde de l'immensité des progrès industriels, réalisés par toutes les nations du monde civilisé, et en particulier dans l'économie de la production des matières destinées à améliorer les conditions de l'existence de toutes les classes de la société humaine.

La grande idée d'une exposition universelle, si admirablement réalisée en 1867, est un témoignage éclatant de l'influence salutaire de la paix sur le développement du bien-être des populations, de même qu'elle a fait comprendre dans quelles proportions, durant la paix, les forces de l'homme s'accroissent, en étendant son pouvoir sur celles de la nature.

Ce qui caractérise le temps moderne, c'est que nous avons appris à imposer aux forces naturelles le travail le plus dur et le plus pénible, pour laisser au travailleur le loisir nécessaire au développement de son intelligence.

Le simple contact plus intime des peuples produit par la rapidité des communications matérielles et intellectuelles, au moyen des chemins de fer et du télégraphe, abaisse de plus en plus les barrières qui séparent les nations, et tend à les confondre toutes dans des sentiments de confraternité, en éteignant les antipathies de races, qu'on chercherait en vain à justifier, en leur attribuant un caractère national.

Combattons toujours et mesurons nos forces, mais sur un champ de bataille qui ne soit pas rougi par le sang de nos frères, sur un champ de bataille où le combat se fait avec des armes forgées par l'intelligence, et sur lequel le *vaincu* s'empresse lui-même de poser le laurier sur le front du *vainqueur*.

Votre auguste souverain a dit : L'empire c'est la paix ». Unissons-nous à ce sentiment ; la paix, c'est le seul champ où la liberté prospère, où l'humanité s'élève, où la pensée triomphe de la matière et nous découvre les horizons de notre vocation divine :

A l'empereur !

Voici le toast de M. Jacquemyns, membre de la chambre des représentants de Belgique, vice-président de la 91e classe, 10e groupe.

Merci, messieurs, du magnifique temple élevé, sur le Champ-de-Mars, à l'industrie de toutes les nations.

Merci, surtout d'avoir organisé une exposition spéciale en vue de montrer les moyens d'améliorer la condition physique et morale de la population.

Si, dans le dixième groupe, l'étranger n'a pas répondu plus largement à votre appel, c'est évidemment qu'il n'a pas compris toute la portée de cet appel ; qu'il ignorait la part d'honneur destinée à de modestes travaux qui ont, par leur multiplicité, une influence sociale immense ; c'est enfin parce que les fondateurs d'utiles institutions n'aspirent trop souvent, à titre de récompense, qu'à une satisfaction intérieure, à laquelle l'effet salutaire de l'exemple ajouterait pourtant une part bien légitime.

Il nous tarde, à nous étrangers, d'exprimer à nos concitoyens toute votre sollicitude pour le bien-être des populations, de leur citer l'exemple des nombreuses institutions résumées dans l'enquête, de leur montrer le dévouement de la commission d'encouragement à venir en aide aux visiteurs moins aisés ; il nous tarde d'aider nos concitoyens à se préparer à un nouveau concours dans lequel ils apporteront les témoignages des efforts réalisés jusqu'à ce jour, et de ceux qu'aura provoqués l'impulsion bienfaisante que la France donne en ce moment.

Nous leur rappellerons surtout ces belles paroles prononcées par l'empereur Napoléon III, il y a près de vingt ans, dans son discours aux exposants français, et que nous relisons avec bonheur sur la bannière du dixième groupe :

« Ne faisons pas naître de vaines espérances, mais réalisons au profit de ceux qui travaillent le vœu philanthropique d'une part meilleure dans les bénéfices et d'un avenir plus assuré. »

Une large participation des travailleurs dans les bénéfices doit servir la cause de l'ordre en y intéressant directement les masses ; elle doit servir le patron par un appel à l'intelligence de tous pour réaliser un profit commun, et ce profit doit se trouver augmenté par le bon marché des choses utiles.

Nous aiderons avec bonheur l'ouvrier à reviser ses dépenses, après cette exposition d'objets à bon marché.

Les travaux entrepris pour condenser l'un des plus précieux aliments et le transporter du pays où il abonde dans un autre hémisphère où on le réclame avec instance, nous permettront de lui recommander une alimentation plus fortifiante.

Nous arriverons en même temps, par des moyens divers, à diminuer la dépense de l'alimentation pour en reporter une part sur le vêtement et le meuble.

Et ici l'exposition nous révèle des prix réduits au delà de toute attente, je dirais même jusqu'aux limites du bon marché, s'il était permis d'assigner une limite au progrès.

Mais il serait téméraire de dire où s'arrêtera ce généreux mouvement auquel la France donne l'impulsion, et qui doit nécessairement conquérir à la cause de la civilisation et du progrès ceux-là mêmes qui, dans tous les pays, la redoutent, parce qu'une triste fatalité semble les avoir déshérités des progrès de l'industrie.

Ce sera là une belle conquête, plus belle encore qu'aucune de celles que la France doit à sa bravoure.

Vous l'avez, messieurs, entreprise courageusement, et vous la réaliserez par le double bienfait d'une augmentation des salaires résultant de la participation et par l'abaissement du prix des choses.

Si, dans la lutte contre l'ignorance des uns, contre l'incurie des autres, vous apercevez quelques larmes sur les lauriers que vous aurez conquis, qu'elles ne vous arrêtent pas : ce seront des larmes de reconnaissance.

Nous publierons demain les autres discours qui ont été prononcés par MM. H. de Boe, membre de la classe 89 pour la Belgique ; Altgeld, conseiller intime de régence à Dusseldorf, membre de la classe 89 pour la Prusse ; et Saint-Yves, membre de la classe 94, ainsi que la lettre de M. le ministre de l'instruction publique dont il a été donné lecture au banquet. Toutes ces manifestations, quoique sans nul rapport avec la question politique du moment, n'en concourent pas moins à fortifier les impressions pacifiques qui prévalent aujourd'hui. Il est impossible de glorifier le travail sans condamner la guerre. L'exposition elle-même, son éclat actuel et son succès incontestable, sont d'ailleurs le plus puissant argument en faveur de la paix, et devraient suffire à l'assurer. (*Temps.*)

## GRANDE-BRETAGNE. — Londres, 9 mai.

Le bilan hebdomadaire de la Banque d'Angleterre constate une augmentation de 353,858 liv. sterl. sur le trésor ; de 51,572 liv. sterl. sur le portefeuille, et une diminution de 142,855 liv. sterl. sur les billets ; de 118,545 liv. sterl. sur le numéraire et de 258,817 liv. st. sur les comptes particuliers.

— Dans la séance d'aujourd'hui de la chambre des lords, lord Derby, répondant au comte Russell, a dit que dans la deuxième séance de la conférence qui a été tenue aujourd'hui, toutes les difficultés ont été surmontées immédiatement. Quoique rien ne soit encore signé, la paix de l'Europe paraît assurée.

Lord Derby a annoncé que M. Walpole, secrétaire de l'intérieur, avait donné sa démission.

Dans la séance d'aujourd'hui de la chambre des communes, M. Stanley, répondant à M. Labouchère a dit que la conférence s'est réunie aujourd'hui pour la seconde fois, qu'on est arrivé à un arrangement et que, sauf les formalités, il ne restait que peu à faire.

La garantie du traité de 1839 et la responsabilité de l'Angleterre ne sont pas accrues, mais plutôt limitées.

La modération des puissances primitivement intéressées a écarté la calamité d'une guerre européenne.

Les négociations seront terminées probablement dans peu de jours.

*Du* 10. — La chambre des communes a continué dans sa séance d'hier soir le débat sur le bill de réforme.

M. Gladstone a attaqué le bill ; il a dit qu'il désespérait qu'on puisse en faire un bon bill.

M. Bright s'est opposé au bill, MM. Roebuck et Disraéli l'ont appuyé.

Les amendements de compromis de M. Disraëli ont été votés ensuite par 322 voix contre 256, donc pour le gouvernement une majorité de 66 voix.

— *Du* 10. — La conférence se réunit aujourd'hui. Elle siégera tous les jours jusqu'à ce qu'elle ait terminé ses travaux.

M. Hardy est désigné comme devant succéder à M. Walpole en qualité de ministre de l'intérieur.

— Le *Times* publie la lettre suivante :

Monsieur,

Je tiens à appeler votre attention sur un sujet qui possède à mes yeux un intérêt national. Si ce n'était pas trop exiger dans ces jours changeants que de demander au public de reporter ses regards à six mois en arrière, je prierais tous ceux qui s'intéressent aux volontaires de relire le *Times* du mois d'octobre, et d'y suivre les faits et gestes des

1,100 volontaires anglais qui ont visité la capitale de la Belgique sur l'invitation du peuple belge.

Au sein des ovations qu'ils y ont reçues et dont je n'ai pas besoin de rappeler l'éclat, ils ont compris l'impossibilité de rendre cette hospitalité splendide. Mais cette difficulté n'a pas empêché nos volontaires, dominés par la reconnaissance, d'inviter chaleureusement leurs hôtes à leur rendre leur visite pendant le tir annuel de Wimbledon.

D'ici à deux mois, par conséquent, nous devons attendre plus d'un millier de Belges qui devront être reçus cordialement et libéralement. Or, le temps est venu de préparer leur réception, et mon désir de l'organiser d'une façon convenable m'autorise à vous adresser cette lettre. Je crois qu'il serait indigne de notre pays de ne point payer de retour les témoignages d'amitié qui nous ont été donnés par toutes les classes de la nation belge, depuis le Roi jusqu'au peuple.

Je compte donc que le public sera disposé à donner son appui à un plan convenable pour la réception des Belges.

Pour exécuter ce plan il faut une somme considérable, et cette somme doit être demandée à une souscription publique.

En Belgique, le gouvernement s'est mis à la tête de la démonstration et celle-ci eut un caractère tout différent de ce que nous pouvons faire en Angleterre, et les efforts privés doivent tout faire, où nous ne pouvons rien attendre du gouvernement, ni du département de la guerre, où nous ne pouvons espérer que les clubs, les chemins de fer et les spectacles seront ouverts gratuitement comme en Belgique.

Mais notre réception, si différente qu'elle soit, peut être également expansive, et si nous parvenons à recueillir des fonds suffisants, nous tâcherons de maintenir notre vieux renom d'hospitalité. Diverses fêtes sont déjà projetées. Le Palais de Cristal et l'Agricultural-hall d'Islington peuvent être obtenues; mais il faut les payer. Les cibles de Wimbledon sont ouvertes, mais il faut y attirer les Belges par des prix. Diverses villes du pays sont désireuses de souhaiter la bienvenue à nos amis les Belges, mais il faut payer leur voyage. En résumé, monsieur, *l'argent* est indispensable, il est difficile de le réunir, et pourtant de la souscription nationale dépend le succès de l'entreprise.

En publiant cette lettre, vous obligerez ceux qui cherchent à réaliser une invitation qui a déjà été faite et acceptée avec une égale cordialité.

Agréez, etc. R. Loyd Lindsay.
2 mai.

— A la deuxième séance de la conférence qui a commencé aujourd'hui à une heure, l'Angleterre s'est déclarée en faveur de la garantie européenne pour la neutralisation du grand-duché de Luxembourg.

Le délai pour l'évacuation et le démantèlement de la forteresse sera fixé dans la prochaine séance.

— Toutes les grandes puissances ont garanti la neutralisation du grand-duché de Luxembourg.

Le traité sera signé demain ou samedi.

— La conférence a abouti.

La Prusse évacuera le Luxembourg; les fortifications seront rasées, et le roi de Hollande restera souverain du duché.

Le duché sera affranchi de tout lien avec l'Allemagne.

### PRUSSE. — Berlin, 9 mai.

Dans la séance de la chambre des représentants, le ministre de la justice, comte de Lippe, répondant à une interpellation relative au déplacement d'un fonctionnaire de l'ordre judiciaire, maintient l'équité de sa décision. Le gouvernement n'a jamais renoncé à son droit de déplacer les fonctionnaires de l'ordre judiciaire, bien que l'an dernier, il ait présenté aux chambres une loi à ce sujet. Une discussion très vive s'engage à propos du principe de l'inamovibilité des juges, et MM. Lasker, Schultze-Delitsch, Simon et Kosch font entendre d'énergiques protestations. Une profonde agitation règne dans l'assemblée,

La chambre a adopté ensuite le projet de loi proposé par M. Lasker concernant l'abrogation des lois restrictives de la liberté de l'intérêt, ainsi que le projet du gouvernement prorogeant le délai dans lequel doit être présenté le compte général.

— Dans la séance d'aujourd'hui de la chambre des députés, M. Assmann a présenté une proposition couverte de plus de 100 signatures, invitant la chambre à déclarer que la nomination de M. Oberg, comme juge à Ratibor, est en opposition avec les lois et la constitution.

Aujourd'hui il y a eu dîner gala au palais du roi en l'honneur du roi de Grèce.

Le roi a conféré au roi Georges l'ordre de l'Aigle noir.

— Le *Moniteur prussien* annonce que l'épizootie a éclaté, il y a quelque temps, à Untersteinach, en Bavière, près de la ligne du chemin de fer de Bohême, à Lichtenfels, sur le Mein, et tout récemment dans les environs de Heldburghauser, près du chemin de fer de la Werra.

### AUTRICHE. — Pesth, 9 mai.

L'élection du bourgmestre a eu lieu aujourd'hui.

Les troupes ont été consignées dans les casernes à cause des manifestations menaçantes du parti ministériel, mais la tranquillité n'a pas été troublée.

Le résultat de l'élection sera constaté demain.

### ESPAGNE. — Madrid, 9 mai.

Le budget présenté à la chambre propose, afin de couvrir le déficit de 70 millions, la suppression de quatre universités et un impôt de 5 p. c. sur les rentes et les assignations.

### ITALIE. — Florence, 9 mai.

On a présenté à la chambre la loi sur l'armée, qui ne modifie pas d'une manière très grave l'institution actuelle. Il y aura toujours deux catégories : la première servant huit ans dans l'armée active, deux ans dans la réserve ; la seconde, trois ans dans l'armée active, deux ans dans la réserve. Il y aura quelques modifications pour les armes spéciales.

Les cadres actuels sont terminés. Cependant l'infanterie est diminuée de 8 régiments et chaque régiment est réduit de 4 à 3 bataillons. Il y aura donc 216 bataillons formant 72 régiments, au lieu de 320 bataillons formant les 80 régiments actuels. Mais on organise à la place 96 bataillons de réserve, qui seront commandés par des officiers en disponibilité, et qui seront réunis en cas de besoin. Par contre, on supprime les 200 bataillons de garde mobile, qui, en réalité, n'étaient pas bons à grand'chose.

Les bersagliers et les corps spéciaux seront conservés tels qu'ils existent aujourd'hui.

L'armée italienne sera, à l'état normal, de 208,000 hommes en temps de paix, et de 570,000 hommes en temps de guerre ; pendant la période transitoire, on se contentera de 171,000 hommes.

Il est probable que la chambre modifiera la loi dans le sens de l'économie.

—L'exposé financier, lu dans la séance du 9 de la chambre des députés, constate que le déficit s'élèvera, le 1er janvier 1869, à 580 millions.

Le ministre des finances propose de donner la forme d'impôt extraordinaire aux 600 millions qu'on veut prélever sur les biens ecclésiastiques.

Une partie de cet impôt serait promptement exigible, en employant les titres de rentes déjà réservés aux fonds pour les cultes.

Une somme de 430 millions serait exigible en quatre ans.

Le restant du montant des biens ecclésiastiques déjà en possession du fisc serait exclusivement destiné au payement des pensions et des dépenses du culte.

Les 600 millions imposés sur les biens ecclésiastiques seraient libres de toute retenue, à l'exception d'une commission de 3 p. c. sur 430 millions.

Sur cette somme seraient prélevés 250 millions pour rembourser la banque nationale.

A la suite de ce remboursement, le cours forcé des billets cesserait. (Approbation dans la chambre et dans les tribunes.)

Les exercices 1867 et 1868 seraient assurés par la voie purement extraordinaire; on éviterait avec soin de recourir présentement avec précipitation à la création de nouveaux impôts. Pour pourvoir au déficit ordinaire depuis 1869, le ministre propose préalablement de compter sur une plus grande productivité des impôts actuels, à savoir : en mettant en regie cointéressés les douanes, les tabacs, en cédant les octrois aux communes, et en faisant passer aux finances de l'Etat les impôts additionnels sur les impôts directs, qui seraient si possible diminués ; en faisant la péréquation de l'impôt foncier, de manière à obtenir une augmentation du revenu imposable, en cherchant à découvrir cette partie du revenu qui jusqu'à présent a pu échapper à l'impôt : la richesse mobilière.

Tout cela doit s'effectuer en 1867 ; quelle que soit l'augmentation qu'on obtiendra dans les recettes, elle ne sera calculée que dans l'exercice de 1868, mais cela n'empêchera pas de procéder dès maintenant à instituer l'impôt sur la mouture pour l'appliquer depuis 1869, et y trouver un moyen assuré de couvrir tout le déficit que le bilan annuel pourrait encore présenter. Après avoir réduit ces dépenses à un minimum indispensable, moyennant les plus fermes et les plus courageuses économies qu'on pourra faire.

Cet exposé a été accueilli par de vifs applaudissements. M. le ministre des finances répondant à M. Lamarta a dit, que le projet d'impôt relatif aux biens ecclésiastiques sera présenté demain, quoique la convention y relative n'ait pas encore toutes les signatures nécessaires et ne puisse être complétée que dans quelques jours.

—Les journaux annoncent qu'à l'opération relative aux biens ecclésiastiques prendront part la maison Rothschild, le crédit foncier de Paris et la Banque nationale d'Italie.

## VARIÉTÉS.

(Suite.—Voir notre numéro d'hier.)

En 1847, la recette générale de Bordeaux vint à vaquer. Le roi me fit offrir, par M. Duchâtel, de la donner à la personne que je désignerais et qui me ferait, dans le revenu de cette charge, une part convenable. Je priai le roi de n'y pas songer, et il n'en fut rien. Au sein d'un gouvernement libre et en présence d'une publicité ombrageuse, pour servir dignement le prince et le pays, il faut leur être plus nécessaire qu'ils ne vous sont utiles, et leur rendre plus de services qu'on n'en reçoit de bienfaits.

Je me permets de croire que mon attitude, dans ces diverses occasions, ne fut pas étrangère au soin continu que prenait le roi de me témoigner, dans les détails personnels et intimes de la vie, une bienveillance sympathique, seule faveur que je fusse disposé à accepter. Il était constamment préoccupé de ma santé et me la recommandait avec une sollicitude à la fois intéressée, affectueuse et délicate.

.... Il ne laissait passer aucun des débats où j'avais réussi dans les chambres sans m'en exprimer sa vive satisfaction ; je ne citerai qu'une seule des lettres qu'il m'écrivit en pareil cas, et je citerai celle-là surtout à cause du billet qui y était joint. Le 2 mars 1843, en repoussant une grande attaque de M. de Lamartine contre toute la politique depuis 1830 et ce qu'on appelait « la pensée du règne, » je terminai mon discours par ces paroles : « L'honorable M. de Lamartine a parlé de dévouement et de la nécessité du dévouement pour faire de grandes choses au nom des peuples. Il a eu parfaitement raison ; il n'y a rien de beau dans ce monde sans dévouement. Mais il y a place partout pour le dévouement ; la vie a des fardeaux pour toutes les conditions, et la hauteur à laquelle on les porte n'en allège nullement le poids. Vous aimez, dites-vous, à porter vos regards en haut : portez les donc au-dessus de vous. Etes-vous, depuis douze ans, le point de mire des balles et des poignards des assassins ? Voyez-vous, depuis douze ans, vos fils sans cesse dispersés sur la face du globe pour soutenir partout l'honneur et les intérêts de la France? Voilà du vrai, du pratique dévouement. Souffrez que nous lui rendions hommage, et que nous ne soyons pas ingrats, même envers tout un règne. »

Le soir même de cette séance, je reçus du roi cette lettre ;

Maudissant la grandeur qui l'attache au rivage, disait Boileau de Louis XIV. Et moi aussi, mon cher ministre, j'ai bien maudit celle qui m'empêchait d'aller ce soir vous serrer la main, et vous dire de grand cœur combien je suis profondément ému et reconnaissant des paroles que vous avez fait entendre pour moi, et du magnifique discours que vous avez prononcé avec tant d'effet et d'éclat. Ce sentiment est vivement partagé par tous les miens, dont il m'est bien doux d être l'organe auprès de vous.

A la lettre du roi était joint ce billet de la reine :

Comme femme et comme mère, je ne puis résister au désir de remercier l'éloquent orateur qui, en soutenant d'une manière si admirable les intérêts du roi et de la France, a rendu une justice éclatante à tout ce que j'ai de plus cher au monde.

Je ne m'arrêterais pas à rappeler ces souvenirs, s'ils ne me servaient à montrer sous leur vrai jour mes rapports avec le roi Louis-Philippe et ses dispositions envers moi. J'ai trop assisté, dans l'histoire, aux destinées des meilleurs serviteurs des princes pour porter aux amitiés royales une grande confiance ; je sais qu'elles sont souvent aussi superficielles que caressantes, et qu'elles ne résistent guère aux épreuves sérieuses. Mais la perspective des mécomptes possibles sur le fond du cœur des rois n'enlève pas à leur bienveillance quotidienne tout son prix, et cette bienveillance a, dans les incidents de la vie et des affaires publiques, une importance qui n'est pas à dédaigner.

Ce fut précisément la bienveillance du roi pour le cabinet et leur intime accord qui ranimèrent une question déjà plus d'une fois débattue dans la chambre, et lui donnèrent une gravité telle qu'elle devint à cette époque, entre l'opposition et nous, le drapeau le plus apparent de la lutte. L'opposition accusait le cabinet de manquer, vis-à-vis du roi, d'une volonté comme d'une pensée propre et indépendante, et de n'être que l'instrument docile de la pensée et de la volonté royale. Si elle nous avait reproché de trop étendre ou de laisser trop prévaloir dans le gouvernement l'influence de la couronne au détriment des autres grands pouvoirs publics, elle n'aurait fait qu'user de son droit, et élever entre elle et nous une question de fait sur le caractère et les résultats de notre administration. Je fus le premier à reconnaître ce droit, et à demander que telle fût en effet la question posée. Mais l'opposition en éleva une autre essentiellement différente : à la place d'une question de fait elle mit une question de principe ; elle érigea en maxime constitutionnelle cette phrase fameuse : « Le roi règne et ne gouverne pas. » C'était méconnaître également en droit le vrai principe de la monarchie constitutionnelle, en fait ses conséquences naturelles et les exemples de son histoire partout où elle s'est fondée : « Quoiqu'on l'ait souvent donné à entendre, dis-je dans le débat (1), le trône n'est pas un fauteuil auquel on a mis une clef pour que personne ne puisse s'y asseoir, et uniquement pour prévenir l'usurpation. »

Une personne intelligente et libre, qui a ses idées, ses sentiments, ses désirs, ses volontés, siége dans ce fauteuil. Le devoir de cette personne royale, car il y a des devoirs pour tous, également hauts, également saints pour tous; son devoir, dis-je, et sa mission, c'est de ne gouverner que d'accord avec les autres grands pouvoirs publics institués par la charte, avec leur aveu, leur adhésion, leur appui. Le devoir des conseillers de la couronne, c'est de faire prévaloir auprès d'elle les mêmes idées, les mêmes mesures, la même politique qu'ils veulent et peuvent faire prévaloir dans les chambres. Voilà le gouvernement constitutionnel : non seulement le seul vrai, le seul légal, le seul constitutionnel, mais le seul digne; car il faut que nous ayons pour la couronne, comme nous demandons à la couronne de l'avoir pour nous, ce respect de croire qu'elle est portée par un être intelligent et libre avec lequel nous traitons, et non par une pure machine inerte, vaine, faite pour occuper une place que d'autres prendraient si elle n'y était pas.

C'est là le principe rationnel de la monarchie constitutionnelle, le principe sur lequel reposent les deux constitutions essentielles et inséparables de cette forme de gouvernement : l'inviolabilité du monarque et la responsabilité de ses conseillers. Qu'on ne veuille pas de la monarchie constitutionnelle, qu'on croie la responsabilité du pouvoir et la juste influence du pays dans son gouvernement mieux assurées par les institutions de la république américaine, je le comprends, quoique je ne sois nullement de cet avis ; mais que des partisans de la monarchie constitutionnelle prétendent que la maxime : *le roi ne peut mal faire* signifie : *le roi ne peut rien faire*, et que l'inviolabilité royale entraîne la nullité royale, c'est un étrange oubli de la dignité comme de la liberté morale de la personne humaine, même placée sur un trône et entourée de conseillers qui répondent de ses actes, soit qu'ils les lui aient inspirés, soit qu'ils les aient acceptés de sa volonté.

C'est aussi une étrange imprévoyance des faits naturels et inévitables qui découlent du fond même des choses. On aura beau dire : *le roi règne et ne gouverne pas*, on ne fera jamais, dans la pratique, sortir de ces paroles la conséquence effective que le roi qui règne ne soit rien dans son gouvernement. Quelque limitées que soient les attributions de la royauté, quelque complète que soit la responsabilité de ses ministres, ils auront toujours à discuter et à traiter avec la personne royale pour lui faire accepter leurs idées et leurs résolutions, comme ils ont à discuter et à traiter avec les chambres pour y obtenir la majorité. Et dans toute discussion, dans toute délibération, l'homme dont le concours est nécessaire exerce infailliblement, dans la mesure de son habileté, de son caractère, des circonstances plus ou moins favorables, une part d'influence. Les faits historiques sont, en ceci, pleinement d'accord avec les vraisemblances morales : partout où la monarchie constitutionnelle a existé, la personne du monarque, ses opinions, ses sentiments, ses volontés n'ont jamais été indifférents ni inactifs, et les plus indépendants, les plus exigeants des ministres en ont toujours tenu grand compte. De nos jours, comme dans les temps anciens, sous les ministères whigs comme sous les torys, dans les rapports de lord Chatham avec Georges II et de lord Grey avec Guillaume IV, comme dans ceux de M. Pitt avec Georges III, l'histoire constitutionnelle de l'Angleterre en offre à chaque pas d incontestables preuves.

Sans nul doute, c'est le principe et le but de la liberté politique de rendre impossible toute domination égoïste, c'est-à-dire tout gouvernement personnel, et de faire en sorte que la pensée et le sentiment comme l'intérêt du pays lui-même prévalent dans la conduite de ses affaires ; mais pour réaliser le principe et atteindre au but, il y a bien des moyens à employer, bien des écueils à éviter, bien des précautions à prendre : on peut savoir ou ne pas savoir traiter et agir avec les compagnons obligés de la route ; on peut être offensant ou servile, trop dur ou trop faible avec le prince qu'on sert comme avec le parti qu'on dirige. Les questions que soulève cette situation ne sont que des questions de plus et de moins d'à-propos ou d'inopportunité, de conduite habile ou inhabile ; mais ce sont des questions naturelles et inévitables. La maxime : *le roi règne et ne gouverne pas*, a l'air de les supprimer en faisant du roi une machine et en oubliant qu'il est une personne ; mais elle prétend et promet plus qu'elle ne peut tenir; elle peut être, contre le cabinet en fonctions, une arme efficace, mais l'arme porte plus haut qu'elle ne vise et qu'elle n'a droit de viser ; on attire ainsi la royauté dans l'arène au moment même où l'on semble vouloir l'en écarter absolument.

Si l'opposition nous avait accusés de subordonner aux idées et aux volontés du roi nos propres idées et nos propres volontés, elle aurait eu raison de nous reprocher une faiblesse coupable et l'oubli de notre premier devoir constitutionnel ; mais rien de pareil ne pouvait nous être imputé : il y avait accord entre le roi et nous, non parce que nous cédions complaisamment au roi, mais parce que le roi et nous, nous voulions et soutenions la même politique. Il ne pouvait y avoir nul doute à cet égard, car, encore ambassadeur à Londres et avant la formation du cabinet, je m'étais expliqué sur cette politique, au dedans comme au dehors, et j'avais dit qu'elle serait la mienne.

Non-seulement c'était l'harmonie de pensée et de dessein général qui déterminait, entre le roi et le cabinet, l'harmonie d'action; cette

(1) A la chambre des députés, dans la séance du 29 mai 1846.

même harmonie s'était établie entre la couronne, le cabinet et les chambres; depuis six ans, au milieu des plus libres débats, une majorité permanente avait soutenu notre politique, et deux fois dans le cours de ces six années, en 1842 et en 1846, des élections générales, aussi libres que régulières, avaient maintenu cette majorité. Il n'y avait là rien que de conforme aux principes comme au but du gouvernement libre sous sa forme de monarchie constitutionnelle, et nous pratiquions fidèlement ce régime, bien loin de l'altérer.

Comme il est aisé de le pressentir, mon attitude et mon langage, dans cette question, convenaient au roi Louis-Philippe; il m'en savait gré, non-seulement parce qu'il y était personnellement intéressé, mais à raison de sa pensée générale et désintéressée sur la nature et la pratique du gouvernement constitutionnel. Il était, à cet égard, dans un état d'esprit dont les personnes qui ne l'ont pas vu de près et à l'œuvre peuvent difficilement se faire une juste idée. Nul homme n'était plus vraiment libéral, dans le sens philosophique et contemporain de ce mot, plus imbu des sentiments de son temps dans toutes les questions d'équité et d'humanité universelle. Je trouve dans une de ses lettres (5 mai 1844) cet élan d'indignation contre l'esclavage: « Il y a une chose dont je ne veux pas différer de vous parler; c'est l'admission scandaleuse des marchands d'esclaves avec leurs victimes à bord de nos paquebots. Depuis François Ier, tout esclave qui touche au pavillon français est libre de plein droit, et ce droit a toujours été exercé noblement et rigoureusement, sans jamais admettre aucune réclamation des maîtres.

Les Anglais ont toujours eu la même règle; je l'ai vue pratiquer à Palerme, par sir John Talbot, sur le *Thunderer*, et nous avons emmené le nègre esclave de la baronne de San-Benedetto sans aucune réclamation. Je pense que vous ne perdrez pas un instant pour enjoindre le maintien du privilége du pavillon français, et que tant notre marine que nos paquebots recevront des ordres catégoriques sur ce point. Les idées philanthropiques au dix-huitième siècle, les principes de 1789, l'impulsion première et le progrès social de la révolution française n'avaient point d'adhérent plus sincèrement convaincu et plus fidèle que ce prince, indépendamment de tout calcul et de tout intérêt personnel.

*(La suite à demain.)*

---

## Bourses d'étude.

La commission provinciale des bourses d'étude du Limbourg informe les intéressés que des places de collateurs des fondations de bourses suivantes sont vacantes:

1° Abbilste, Gérard, à Hasselt. — Une place de collateur. — Appelé: le plus proche parent du fondateur;

2° Cartuyvels, Pierre, à Buvingen. — Une place de collateur. — Appelé: Le prêtre, le plus proche parent descendant d'Eustache Cartuyvels, frère du fondateur;

3° Morren (Amsterdamsche beurs), à St-Trond. — Une place de collateur. — Appelé: le plus proche parent du fondateur descendant de Gérard Preuveneers ou de Thomas Morren.

Les prétendants doivent adresser leurs demandes à la commission, accompagnées des titres à l'appui, dûment affranchies, avant le 25 mai 1867.

---

La commission provinciale des fondations de bourses d'étude du Limbourg porte à la connaissance des intéressés que les bourses suivantes sont vacantes:

1° Une bourse de 500 francs de la fondation Haywegen, Maximilien-Ferdinand, à Hasselt, en faveur des plus proches parents du fondateur, pour l'étude de la philosophie, de la théologie, du droit et de la médecine.

Collateurs: MM. Ramps, juge au tribunal de Hasselt, et Haywegen, J.-G., à Munsterbilsen, parents du fondateur;

2° Une bourse de 350 francs de la fondation Cnaepen, Corneille, à Heusden, en faveur des jeunes gens de Heusden, pour l'étude des humanités, de la philosophie et de la théologie.

Collateur: La commission;

3° Une bourse de 770 francs environ de la fondation Cuypers, Hubert, à Brée, en faveur des plus proches parents du fondateur, pour l'étude de la rhétorique, de la philosophie et de la théologie.

Collateur: M. Dreesen, curé à Geystingen, commune d'Ophoven, à titre de parent.

Les prétendants aux bourses qui précèdent doivent adresser leurs demandes, avec les titres à l'appui, dûment affranchies, à la commission provinciale qui a son siége au gouvernement provincial, à Hasselt, avant le 25 mai 1867.

---

## AVIS.

L'administration communale d'Anserœul (Hainaut) donne avis que la place d'instituteur primaire est vacante.

Les émoluments attachés à cet emploi sont de 1,050 francs annuellement, plus une indemnité de logement de 100 francs.

Les demandes devront être remises au secrétariat communal, avant le 15 mai prochain.

Un élève diplômé de l'une ou de l'autre école normale sera choisi de préférence à tout autre candidat.

---

Une place de sous-instituteur est à conférer à l'école communale de Boussu (Hainaut).

Un revenu minimum de 1,000 francs est garanti.

Les demandes doivent être adressées à l'administration de ladite commune, avant le 20 mai.

---

L'administration communale de la ville de Nieuport donne avis que la place de sous-instituteur à l'école communale se trouve vacante.

Les émoluments y attachés s'élèvent à 900 fr.

Les demandes doivent être adressées, le plus tôt possible, à ladite administration.

---

Une place de troisième instituteur, au traitement de 1,000 francs minimum et de 1,100 francs maximum, est vacante à l'école communale des garçons (quartier nord), à Malines.

Les demandes doivent être adressées à l'administration communale, avant le 15 mai courant.

---

Une place de sous-institutrice est vacante à l'école communale n° 4, à Molenbeek-St-Jean.

Les émoluments attachés à ces fonctions s'élèvent à:

| | | |
|---|---|---|
| 1. Traitement fixe | fr. | 600 » |
| 2. Subvention pour l'instruction des enfants pauvres. | | 550 » |
| | | 1,150 » |

Adresser les demandes, avec pièces à l'appui, à l'administration communale de Molenbeek-St-Jean.

---

Une place de sous-instituteur, au traitement de 800 francs, est vacante à l'école communale de Herseelt (centre).

Les demandes en obtention de cet emploi devront être adressées à l'administration locale, avant le 20 mai courant.

---

Une place d'instituteur communal, pour l'école primaire des garçons, à Huissignies (Hainaut), est à conférer.

Les demandes en obtention de cet emploi, dont le revenu est de 1,572 fr., devront être adressées à l'administration locale, avant le 15 mai courant.

---

Une place de sous-instituteur, au traitement de 800 francs, est vacante à l'école communale de Leest (Anvers).

Les demandes en obtention de cet emploi devront être adressées à l'administration locale, avant le 20 mai courant.

---

Les bourgmestre et échevins de la commune de Renlies (Hainaut) portent à la connaissance des personnes intéressées qu'il sera procédé prochainement à la nomination d'une institutrice pour l'école des filles de cette commune.

A mérite égal, la préférence sera donnée à la personne qui possédera l'une des conditions mentionnées au deuxième paragraphe de l'art. 10 de la loi du 23 septembre 1842.

Les demandes en obtention de cet emploi, d'un revenu de 850 fr., devront parvenir affranchies au secrétariat communal avant le 15 mai prochain.

---

Une place de sous-instituteur est à conférer à l'école communale de Tubize.

Emoluments: 1,000 francs; plus une rétribution pour donner un cours de dessin, si le titulaire en est capable.

S'adresser à M. le bourgmestre avant le 15 mai prochain.

---

Une place de sous-institutrice est vacante en la commune de Schaerbeek. Traitement et émoluments, 1,000 fr.

Adresser les demandes à l'administration communale, rue des Palais, n° 101.

---

## Marché hebdomadaire de Stavelot.

(Mercredi 8 mai 1867.)

| | | | |
|---|---|---|---|
| Avoine, les 100 kil. | 1re qualité | fr. | 23 75 |
| | 2e — | | 22 » |
| Pommes de terre, id. | Rondes | | 11 50 |
| | Plates | | » » |

Le pain de farine de seigle blutée, de deux et demi kilog., et le pain de farine de seigle non blutée, du poids de trois kilog., sont taxés à ... » 70

(*Voir le 2e supplément.*)

## Compagnie des omnibus et chars à vapeur.

*Publicité gratuite.*

La régie de publicité de la Compagnie des omnibus a l'honneur d'informer le public qu'elle reçoit les annonces commerciales et industrielles, savoir :

1° Adresses sur toutes les cartes et coupons dont le nombre sera de 8,000 à 10,000 par jour;

2° Annonces dans les guides itinéraires des omnibus à Bruxelles, Anvers, Gand, Liége et Mons, lesquels seront vendus à 20 centimes ;

3° Affiches-annonces de 20/15 dans toutes les voitures omnibus de la compagnie ;

4° Affiches-annonces de 15/20 dans les tableaux de toutes les gares et salles d'attente dans les villes.

Le prix de chaque série d'annonces est de 12 francs, par an; les quatre séries ne coûtent que 40 francs.

L'administration rembourse le prix des annonces, au moyen des coupons de parcours à demi-prix et au porteur, valable pour les omnibus de la Belgique.

Il se trouve ainsi que cette publicité est la plus étendue qui puisse se faire, qu'elle ne coûte absolument rien à l'industriel intelligent qui sait l'employer.

Il est bon que MM. les industriels se prémunissent d'avance afin de profiter des premiers mois d'ouverture pendant lesquels l'affluence du public est toujours plus considérable, conséquemment plus profitable à leur intérêt.

Prière d'adresser les adhésions à M. le directeur général des omnibus, 29, rue des Foulons à Bruxelles (franco).

CARTES D'ABONNEMENT AUX VOITURES-OMNIBUS DE LA BELGIQUE.

La direction générale de la compagnie des omnibus a l'honneur de porter à la connaissance du public, que dès à présent chacun est admis à contracter des abonnements personnels ou de famille valables pour Bruxelles et ultérieurement pour les villes d'Anvers, Gand, Liége et Mons où les services d'omnibus sont en voie d'organisation.

Le prix de l'abonnement de 100 cartes de parcours direct, sans correspondance, est de 15 francs au lieu de 20 francs, prix du tarif. Ces cartes sont valables pour 4 mois.

Le prix de l'abonnement de famille, soit à 400 cartes, valables pendant six mois, est de 13 fr. 33 c. le 100, soit 53 fr. 32 c. sous une réduction de 33 p. c. sur les prix du tarif.

Tous les abonnements sont conditionnels et ne sont exigibles qu'après la mise en activité des services dans chaque ville, qui aura lieu, à Bruxelles, dans les premiers jours du mois de mai et successivement, de période en période, dans les autres villes à mesure que la mise en construction du matériel et l'organisation seront terminées.

On est prié d'adresser les souscriptions à la direction de la compagnie des omnibus, 29, rue des Foulons, à Bruxelles, où on peut se procurer des formules imprimées.

COMPAGNIE DES OMNIBUS ET CHARS A VAPEUR.

La direction générale de la compagnie a l'honneur d'informer MM. les voyageurs que les services des omnibus de la ville de Bruxelles seront en activité dès les premiers jours du mois de mai prochain.

Toutes les voitures-omnibus seront disposées, à chaque arrivée des convois de tous les chemins de fer, pour recevoir les voyageurs (sans bagages) et les transporter à destination sur les parcours des trajets directs des lignes, moyennant le prix de 20 centimes. Les militaires et fonctionnaires en tenue ne payent que 10 centimes.

Il suffit de monter dans la voiture qui est toujours ouverte à l'arrière et d'indiquer au receveur la rue où l'on veut descendre. Au moyen d'une correspondance de 10 centimes on peut se rendre à l'extrémité de toute la banlieue en en faisant la demande au receveur. Les voitures doivent toujours s'arrêter pour recevoir et descendre les voyageurs.

Les receveurs sont tenus d'être serviables et polis envers le public et de fournir les renseignements nécessaires aux voyageurs.

Il en est de même pour les départs : Toutes les voitures-omnibus correspondent exactement avec les heures des départs de tous les chemins de fer (Nord, Midi, Grand-Luxembourg ; on peut être certain de ne jamais manquer le convoi correspondant avec l'heure de départ des omnibus. Les enfants tenus sur les genoux ne payent pas.

Le service a lieu de 6 heures du matin à 11 heures du soir, les dimanches jusqu'à minuit. Une ligne spéciale parcourt tous les boulevards et délivre des correspondances pour toutes les autres lignes.

On est prié de communiquer cet avis à tous les voyageurs.

## Spectacles du 11 mai.

**Théâtre royal de la Monnaie.** — Relâche.

Dimanche 12, 13e représentation de : Mignon, op.-com. en 3 a.

Lundi 13, représentation extraordinaire au bénéfice de M. Félix Potel, régisseur général : 1re représentation de : Pierre le Grand à Saardam, op.-com. nouv. en 3 a. et 4 tab., musique de Lortzing. — Le 1er acte du Barbier de Séville. — Le 2e acte de : Charles VI, gr. op. d'Halévy. — Intermède par M. Jourdan et Mlle Moreau.

**Théâtre royal des Galeries** (7 1/4 h.). — Bénéfice de Mme Achille. — La Vie parisienne, opéra bouffe en 4 a. — Un homme à la mer, vaud. en 1 a.

A l'étude : La Grande-Duchesse de Gérolstein, op.-bouffe en 3 a. et 4 tab., musique de J. Offenbach.

Trentels, dentiste, rue de Loxum, n° 16.

## Avis des compagnies et sociétés financières et industrielles.

N. 440. SOCIÉTÉ DES TERRES PLASTIQUES

**et des produits réfractaires d'Andenne.**

Le coupon n° 13, du 2e dividende de l'exercice 1865-1866, fixé à 37 fr. 50 c., sera payé, à partir du 1er juin 1867, aux caisses de la Banque de Belgique, à Bruxelles ; de la maison Nagelmackers, à Liége, et de la société, à Andenne.

Le directeur, F. BERTRAND.

N. 441. **AVIS.**

Le conseil d'administration de la société du charbonnage de **Carnières-Sud**, à Carnières, a l'honneur de rappeler à MM. les actionnaires qu'il a été décidé, dans l'assemblée générale extraordinaire du 21 mars 1867, qu'une nouvelle assemblée générale extraordinaire aura lieu le mercredi 12 juin prochain, à dix heures du matin, au siége social, à Carnières.

Au nom du conseil d'administration :
Le directeur-gérant, L. BRABANT.

## Annonces diverses.

N. 428. **Ville d'Iseghem.**

Adjudication, en un seul lot, des fournitures et des travaux à faire pour la construction d'une flèche en fer, sur la tour de l'église paroissiale, le mardi 21 mai 1867, à deux heures de relevée.

Les plans, devis estimatif et cahier des charges et conditions sont déposés à l'inspection des amateurs, au secrétariat de la ville d'Iseghem.

Le devis estimatif monte à la somme de 21,927 fr. 65 c.

Pour le président du bureau des marguilliers,
Le secrétaire, ROSSEEL-DE BRABANDERE.
R. OOGHE.

**Un jeune homme** de bonne famille, sachant le français et le flamand, désire trouver de l'occupation hors des heures du bureau. Il peut fournir les meilleures références.

S'adresser rue Blaes, 46.

# A VENDRE

une collection complète des **ANNALES PARLEMENTAIRES**, années **1844 à 1866** (brochée).

S'adresser rue Notre-Dame-aux-Neiges, 38, à Bruxelles.

## AVIS.

A compter du 1er mai 1867, le **bureau des domaines**, rue des Cendres, n° 14, est transféré rue du Nord, n° 8.

**OPTICIEN, Conservateur de la vue. DRATZ, OPTICIEN, Conservateur de la vue**

Ci-devant Galerie Bortier et rue des Eperonniers.

ACTUELLEMENT RUE DE L'ETUVE, N° 54.

VOYEZ L'ENSEIGNE *AU GRAND PINCE-NEZ.*

Après 35 ans d'expérience, DRATZ garantit de fournir des conserves pour toutes les vues, à un prix à défi de concurrence.

| | | |
|---|---|---|
| Pince-nez en buffle et acier, depuis | fr. | 2 50 |
| Id. en écaille | | 6 » |
| Id. en argent | | 7 » |
| Id. en or | | 30 » |

Les lunettes même prix.

# BASALTE ARTIFICIEL.

**Pétrification aussi dure que la pierre bleue.**

(Brevet d'invention et de perfectionnement.)

Ces pierres, par leur régularité parfaite, sont d'une pose facile; elles sont imperméables; le verglas et la gelée n'y adhèrent pas, elles ne sont jamais glissantes; les températures de l'atmosphère ont si peu d'action sur elles qu'en hiver elles ne sont pas froides aux pieds.

On trouve toujours à l'usine des dalles de toutes dimensions; grands et petits pavés, taillages de mur, demi-rigoles pour préserver les allées de jardin contre les pluies, rigoles entières pour conduits d'eau, etc., etc.

Ces pierres sont employées avantageusement pour trottoirs, ateliers, églises, vestibules, devantures de portes cochères, passerelles, écuries, remises, etc.

On peut voir des échantillons divers placés rue du Pont, 2, rue du Frontispice, 45, rue Robiano, au coin de la chaussée d'Haecht, à la nouvelle salle des bagages de la station du Nord, dans les bureaux de la station de l'Allée-Verte, ainsi que dans les salles d'attente et les bureaux des stations du chemin de fer de ceinture de l'Etat, les prisons de Vilvorde, etc.

*Les prix sont au-dessous* de ceux des mêmes articles en pierres naturelles.

S'adresser pour les commandes, rue des Palais, 63, au bureau de la direction de la société de Basalte artificiel.

# FABRIQUE SAINT-MICHEL

## DE CAFE-CHICORÉE DE BRUXELLES.

**191** CHAUSSÉE DE LAEKEN. **A. DEWIT, fabricant,** CHAUSSÉE DE LAEKEN. **191**

*N. B.* Le véritable **café-chicorée**, sans falsification, se trouve en paquets d'un demi-kilog. chacun, sous papier bleu, indiquant la manière de s'en servir, en outre une vue de Bruxelles et la vignette le saint Michel, avec les noms de la fabrique et du fabricant.

(Livraison est faite à domicile, par panier de 12 et 24 paquets, sur commande.) (1079)

**En vente, chez M. Deliége, éditeur, rue de la Montagne, 94.**

## LE TRÉSOR DE LA FLANDRE,

Chant patriotique, dédié à S. A. R. le Comte de Flandre, à l'occasion de son mariage, par ARTHUR D'HANENS.

**Sous presse :**

# LA LÉGISLATION BELGE

**RELATIVE AUX ALIÉNÉS;**

VADE MECUM DU MÉDECIN ET DU JURISCONSULTE,

**Par le docteur HENRI VAN HOLSBEEK,**

Médecin en chef de la maison de santé d'Evere, directeur des Annales de l'Electricité médicale, etc.

Le prix de la souscription est fixé à 1 fr. 50 c.; après la publication de l'ouvrage, le prix en sera porté à 2 fr.

N. 518. **AVIS A L'INDUSTRIE LINIÈRE ET CHANVRIÈRE.**

# BROYEUSES LEFEBURE

**PERFECTIONNÉES BREVETÉES.**

**Grande économie** pour le teillage du lin, économie de main-d'œuvre, grand rendement en lin, peu d'étoupes, assouplissant et améliorant la qualité du lin. Broyant 1,500 kil. de lin par jour.

On peut les voir fonctionner à Reckem, près de Menin, teillage mécanique de **DESRUMEAUX frères**, ainsi qu'à Bruxelles, rue du Chêne, n° 11, et chez M. Evrard, à Gerpinnes, près de Châtelineau.

**MAGASIN ET ATELIER D'HORLOGERIE FINE.**

**42** RUE DES FRIPIERS, **J.-H. WITTFELD,** RUE DES FRIPIERS, **42**

**BRUXELLES.**

Bel et riche assortiment de **montres en or et en argent**, provenant des meilleures fabriques de Genève et du Locle. — Grand choix de **chaînes et clefs Breguet**. — Bijouteries et orfévreries en tous genres.

**EN VENTE AU BUREAU DU JOURNAL :**

ÉCOLES SPÉCIALES

**des Arts et Manufactures et des Mines,**

Annexées à l'Université de Liége.

Dispositions organiques et réglementaires.

Programmes généraux et programmes détaillés.

In-8°. — 1864. Prix : 2 fr. 50 c.

ÉCOLES PRÉPAR. ET SPÉCIALES

**du Génie civil et des Arts et Manufactures,**

Annexées à l'Université de Gand.

Dispositions organiques et réglementaires.

Programmes généraux et programmes détaillés.

In-8° — 1862. — Prix : 2 francs.

**Révision du Code de commerce**

(Extrait des *Annales.*)

Grand in-4°. — Prix : 2 francs.

**Machines à vapeur.**

(Règlement.)

21 avril 1864. — Prix : 50 cent.

**CAISSE GÉNÉRALE D'ÉPARGNE ET DE RETRAITE.**

LOI DU 16 MARS 1865.

In-8°. — 1865. — Prix : **25** centimes.

**ALGEMEENE SPAAR- EN LIJFRENT-KAS.**

WET VAN 16 MAART 1865.

In-8°. — 1865. — Prys : **25** centiemen.

Payable en timbres-poste. — Affranchir.

**Publications de M. JULES VILAIN, chef de division au Ministère de l'intérieur.**

1° **CODE DES USINES SUR LES COURS D'EAU,** à l'usage des fonctionnaires de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire, des ingénieurs, des avocats, des propriétaires d'usines et des propriétaires riverains, 1 vol. in-8° .......... Prix : 4 fr.

2° **GUIDE THÉORIQUE ET PRATIQUE DES CONSEILS DE PRUD'HOMMES,** contenant l'explication des lois et règlements relatifs à l'institution des prud'hommes, à la propriété des dessins et marques de fabrique, au contrat d'apprentissage, au contrat de louage d'ouvrage et d'industrie, et aux livrets d'ouvriers, 1 vol. in-8° .......... Prix : 2 fr.

3° **MANUEL DES POIDS ET MESURES,** 1 vol. in-18 .......... Prix : 2 fr. 50 c.

4° **GUIDE PRATIQUE DES INVENTEURS BREVETÉS,** contenant dans un ordre méthodique le commentaire de la loi belge, un formulaire des différents actes et le résumé des législations étrangères en matière des brevets d'invention, 1 vol. in-8° .......... Prix : 5 fr.

Ces ouvrages sont en vente chez tous les principaux libraires du royaume.

## FONDS PUBLICS.

**CHANGES.**

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Amsterdam .......C. j. | 212 — p | Paris ..........C. j. | 100 — |
| Berlin ........... | 370 — a | Rotterdam ........... | 211 75 |
| Francfort ........... | 212 — | Vienne ........... | 1 10 |
| Hambourg ........... | 183 — | Coup. mét. janv. 1863... | 1 86 |
| Londres ........... | 25 12 1/2 p | | |

**BANQUE NATIONALE. — Mai 1867. — Escompte.**

| | |
|---|---|
| Traites acceptées .......... | 3 p. c. |
| Effets de commerce non acceptés .......... | 3 1/2 — |
| Esc. de coupons d'emp. belge dont l'échéance n'excède pas 100 jours. | 3 — |
| Prêts sur fonds publics .......... | 4 — |
| *Société Générale pour favoriser l'industrie nationale.* | |
| Prêts sur fonds publics nationaux, sur marchandises, sur actions industrielles et des chemins de fer .......... | 5 — |

**BOURSE D'ANVERS DU 9 MAI.**

| | | | |
|---|---|---|---|
| Emp. belge 4 1/2 1844 ..... | 98 — p | Autriche. Emp. national... | 52 25 p |
| — 4 1/2 1855 ..... | 98 — p | — Lots 250 fl. 1839.. | — — |
| — 4 p. c. ..... | 94 — a | — Lots 250 fl. 1854.. | — — |
| — 3 p. c. ..... | 81 — a | — E. vénitien 1859.. | — — |
| — 2 1/2 p. c. ..... | 56 — p | Sardaigne. Ob. 36 fr. 1845... | — — |
| Ville d'Anvers 5 p. c. .... | 100 — a | Bade. Ob. 35 fl. 1845 ..... | — — |
| Ville d'Anvers ..... | 96 — a | Hesse. Lots 25 fl. 1843 .... | — — |
| Emp. de la prov. 4 1/2 .... | 100 — p | Hesse-El. Lots 40 fl. 1845... | — — |
| Espagne. Dette différée .... | — — | Rome. Emp. 5 p. c. ..... | 59 — p |
| — intérieure .. | — — | — Cert. Legrelle ..... | 53 — a |
| Autriche. Métall. 5 p. c. ... | 45 50 a | Banque de l'industrie ..... | — — |

**BOURSE DE PARIS DU 9 MAI.**

| | | |
|---|---|---|
| Rente 4 1/2 p. c. comptant. | 97 50 | *Cours des monnaies, matières d'or et d'argent* |
| — 3 p. c. comptant ... | 68 60 | Or en barre à 1000/1000. |
| — 3 p. c. fin courant... | 68 70 | Le kil. 3,434 fr. 44 c. p. p. 0 50 pair. |
| Banque de France ...... | 3491 — | Louis d'or, à 901/1000. |
| Crédit foncier. Actions .... | 1460 — | Le kil. 3,094 fr. 43 c. pr. 3 fr. |
| — Obl. 4 p. c. ... | 496 25 | Pièces de 20 à 40 fr. agio. pair. |
| — 3 p. c. ... | 462 10 | Argent en barre à 1000/1000. |
| — colonial .... | 560 — | Le kil., 218 fr. 89 c. pr. 13 à 15. |
| Crédit agricole ...... | 622 50 | Quadruples espagnols, pièce. 82 à 82 50. |
| Crédit industriel ...... | 135 — | Quadruples indépendants, 80 50 à 81. |
| Soc. dép. et compt. cour... | 552 50 | Souverains anglais, 25 5 à 25 10. |
| Sous-compt. de comm ..... | 465 — | Ducats de Hollande, 11 70 à 11. |
| Crédit mobilier ...... | 373 — | Ducats d'Autriche, 11 75 à 11 80. |
| Comptoir d'escompte ...... | 741 20 | Piastres à colonne, 5 37 1/2 à 5 40. |
| Société générale ...... | 527 50 | Piastres mexicaines de poids, 5 37 1/2 à 5 40 |
| Compagnie du gaz ...... | 1497 20 | Banknotes, 25 5 à 25 10. |
| Mexicain 6 p. c. ...... | 20 — | Post-Bill, 25 10 à 25 15. |

**BOURSE DE LONDRES DU 9 MAI.**

| | | | |
|---|---|---|---|
| Consolidés ........ | 90 1/4 | Mexicains 3 p. c. ........ | 16 1/2 |
| Nouv. emp. brésilien 1865. | 73 — | Grecs 5 p. c. 1824-1825.... | 14 — |
| 5/20 bons américains ..... | 71 3/4 | Russes 5 p. c. 1862 ....... | — — |
| Consolidés turcs 5 p. c. ..... | 29 1/2 | Espagnol, passive ....... | 20 1/2 |

**BOURSE D'AMSTERDAM DU 9 MAI.**

| | | | |
|---|---|---|---|
| Dette active 2 1/2 p. c. .... | 53 1/2 | Russie. 1860, 4 1/2 p. c. .... | 80 15/16 |
| — 3 — .... | 61 1/2 | — 4 p. c. Hope ...... | 58 3/4 |
| — 4 — .... | 83 1/4 | Espagne. Différée 2 1/2 p. c | 30 1/4 |
| Synd. amort. 3 1/2 p. c. ... | — | — Dette intérieure.. | 30 7/8 |
| Société de commerce ...... | 141 3/4 | — Dette passive .... | — — |
| Belgique. 2 1/2 p. c. ...... | — | Portugal. 1853. 3 p. c. .... | 39 1/4 |
| Autriche. 5 p. c. ......... | 43 9/16 | Brésil. Ob. 1865. 5 p. c. ... | 71 1/4 |
| Emprunt national ......... | 49 5/8 | Grèce. 5 p. c. ......... | 11 3/8 |
| Nouv. emp. autrichien ..... | 42 15/16 | Grenade 4 3/4 p. c. ....... | 13 3/16 |
| Lots autrichiens 1860 ..... | 376 — | Etats-Unis. 6 p. c. 1862 .... | 76 3/16 |
| — 1864 ..... | 67 1/2 | Mexicains ......... | 14 7/8 |
| Russie. 5 p. c. ......... | 92 1/8 | Consolidés turc ........ | 27 1/5 |

IMPRIMERIE DE DELTOMBE, RUE NOTRE-DAME-AUX-NEIGES, 38.

# COTE DE LA BOURSE DE BRUXELLES DU 10 MAI 1867.

## FONDS BELGES.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Belgique. Emprunt 1844 | 98 | 30 | |
| — — 1853 | 98 | 30 | |
| — — 1857/1860 | 18 | 30 | |
| — — 1865 libéré | 98 | 30 | |
| — — — non libéré | — | — | |
| — — 1836 | — | — | |
| — — 1838 | 83 | — | |
| — Dette active | 56 | — | a |
| — — adm. S. Gén. et Rothschild | 56 | 10 | s |
| — Crédit communal 3 p. c. | 90 | — | a |
| — — 4 1/2 p. c. | 90 | — | a |
| Brabant. Emprunt de la province | — | — | |
| Ville de Bruxelles. Obl. 3 p. c. à pr. 1853 | 93 | 50 | a |
| — 3 p. c. — 1856 | 98 | 25 | p |
| — 3 p. c. — 1862 | 99 | 75 | p |
| Ville de Liége. 2 1/2 p. c. — 1853 | 70 | — | |
| — 3 p. c. — 1860 | — | — | |
| Ville d'Anvers. 3 p. c. — 1859 | 93 | — | s |
| — 3 p. c. libéré. 1867 | 87 | 25 | s |
| — non-libéré | 86 | 75 | s |

### Obligations et actions privilégiées.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Act. Haut et Bas-Flénu (remboursable) | 970 | — | |
| Actions privil. Anvers à Gand | — | — | |
| — Sambre-et-Meuse | — | — | |
| Obligations. — | — | — | |
| Act. primit. Namur à Liége (amortiss.) | 142 | — | |
| — privil. — | — | — | |
| Oblig., émission de 1853 | 309 | — | s |
| — — 1859 | 307 | 50 | |
| — Ch. de fer du Nord, émiss. belge | 301 | — | a |
| — Est Belge, préc. Charl.-Louvain | — | — | |
| — Dendre-et-Waes | 1002 | — | s |
| Act. priv. Flandre occidentale | — | — | |
| Obligations — | — | — | |
| — — 2e émission | — | — | |
| — Anvers à Rotterdam | 236 | — | |
| — Pepinster à Spa | — | — | |
| Actions de Mons à Hautmont | 786 | — | a |
| Obligations — | 312 | — | p |
| — Grande comp. du Luxembourg | 434 | — | a |
| Oblig. Chimai | 2.7 | 20 | s |
| Oblig. Centre | 2.4 | 50 | |
| — Hainaut et Flandre | 215 | — | s |
| — Péruwelz à Tournai | 235 | — | a |
| — Jonction de l'Est | — | — | |
| — d'Eecloo à Gand | — | — | |
| — Nord de la Belgique | 259 | 25 | a |
| — Liége à Maestricht | — | — | |
| — Tongres à Bilsen | — | — | |
| — Est Belge | 238 | — | p |
| — Blankenberghe à Bruges | — | — | |
| — Liégeois-Limbourgeois | 227 | 50 | a |
| — — | 323 | — | |
| — Eecloo à Bruges | — | — | |
| Act. pr. Bruxelles à Lille et Calais | 237 | 50 | a |
| — Tournai à Jurbise | 231 | — | |
| Oblig. Baume à Marchienne | 276 | — | a |
| — Braine-le-Comte à Courtrai | — | — | |
| — — à Gand | — | — | |
| — Tamines à Landen | — | — | |
| — Tirlemont à Diest | — | — | |
| — Lokeren à la front. des Pays-Bas | — | — | |
| — Manage à Piéton | — | — | |
| — Gand à Terneuzen | — | — | |
| — Ostende à Armentières | 102 | — | p |
| — Ouest de la Belgique (priv.) | — | — | |
| — Canal de Bossuyt à Courtrai | — | — | |
| — — Blaton à Ath | — | — | |
| — Manufacture de glaces d'Oignies | 506 | — | s |
| — — — | — | — | |
| — de la comp. des Lits militaires | — | — | |
| — Société de Loth | — | — | |
| — des charb. de Longterne-Ferrant | — | — | |
| — — Belges | — | — | |
| — — de Châtelineau | — | — | |
| — Asturienne des mines | — | — | |
| — Hauts four. Montigny-sur-Sambre | — | — | |
| — Vieille-Montagne | — | — | |
| — — | 400 | — | s |
| — Linière de Bruxelles | — | — | |
| — Carrières de porph. de Quenast | — | — | |
| — Charb. des Produits au Flenu | — | — | |
| — Hauts fourneaux de la Providence | — | — | |
| — — de Seleassin | — | — | |
| Act priv. The Belg. publ. works company | — | — | |

### Actions, banques, caisses, etc.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Action de la Banque Nationale | 2145 | — | a |
| — Soc. Générale (int. 5 p. c. à bon.) | 2100 | — | |
| — — | 1135 | — | a |
| Parts de réserve. Société générale | 1370 | — | |
| Action de la Banque de Belgique | 993 | — | |
| — Soc. Mutualité | 640 | — | x |
| — Soc. des Actions Réunies | 446 | — | p |
| — Soc. Immobil. (300 fr. à verser) | — | — | |
| — Comp. imm. d'Anvers (250 fr. à v.) | — | — | |

### Actions, chemins de fer et canaux.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Ch. de fer Haut et Bas Flenu | — | — | |
| — Anvers Gand (divid.) | 300 | — | s |
| — Tournai Jurbise (div.) | 268 | — | s |
| — Sambre et Meuse (primitives) | — | — | |
| — Namur Liége pr. (non amort.) | — | — | |
| — Est Belge | — | — | |
| — Dendre et Waes | 692 | 50 | a |
| — Flandre occidentale (primit.) | — | — | |
| — Anvers-Rotterdam | 225 | — | p |
| — Pepinster-Spa | — | — | |
| — de Turnhout | — | — | |
| — du Luxembourg | 230 | — | s |
| — — Act. priv. | 430 | — | p |
| — de Chimay | — | — | |
| — du Centre | 333 | — | p |
| — Hainaut Flandres (200 fr. à v.) | 2.9 | — | |
| — Lichtervelde-Furnes | 3 5 | — | a |
| — Eecloo-Gand | — | — | |
| — Blanckenberghe à Bruges | 250 | — | s |
| — Nord de la Belgique | — | — | |
| — Liége à Maestricht | — | — | |
| — Brux. à Lille et Cal. (Act. div.) | 100 | — | p |
| — Braine-le-Comte à Courtrai | — | — | |
| — Tamines à Landen | — | — | |
| — Liégeois-Limbourgeois | 63 | — | a |
| Act. priv. Braine-le-Cte à Gand (300 fr. à v.) | — | — | |
| — non priv. — | — | — | |
| — Lokeren à la front. des Pays-Bas | — | — | |
| — Bassins houillers du Hainaut | 500 | — | p |
| Canal de Bossuyt-Courtrai | — | — | |
| Canal de Blaton à Ath | — | — | |
| Embranchement Canal de Charleroi | — | — | |

### Actions de charbonnages.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Des Produits au Flenu | — | — | |
| De Hornu et Wasmes | — | — | |
| Du Levant du Flenu | 3200 | — | a |
| De Sars-Longchamps | — | — | |
| De Boussu-Sainte-Croix, Sainte-Claire | — | — | |
| De Monceau-Fontaine et Martinet | — | — | |
| Du Levant d'Elouges | — | — | |
| Du Couchant du Flenu (ex.-répart.) | 185 | — | p |
| Du Haut-Flenu | — | — | |
| Des Charb. Réunis. Charleroi | 910 | — | s |
| De Courcelles-Nord | — | — | |
| De Longterne-Ferrant-sous-Elouges | — | — | |
| Des Charbonnages Belges | 370 | — | a |
| De Feluuee | — | — | |
| Du Val-Benoit | — | — | |
| Des Charbonnages du Bois | — | — | |
| De Crachet-Picquery | 362 | 50 | p |
| Du Carabinier | — | — | |
| Des propriétaires réunis | 361 | — | p |
| Des Chevalières à Dour | 470 | — | a |

### Hauts fourneaux et charbonnages.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Marcinelle et Couillet | 593 | — | a |
| Sclessin | — | — | |
| Ougrée | 200 | — | p |
| Châtelineau | — | — | |
| Seraing (Cockerill) | 615 | — | a |
| Espérance (anciennes) | — | — | |
| — (privilégiées) | — | — | |
| — (nouvelles) | — | — | |

### Hauts fourneaux et fabriques de fer.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Monceaux-sur-Sambre | — | — | |
| Montigny | — | — | |
| Providence (échangée) | 1203 | — | p |
| St-Léonard (outils) | — | — | |
| Fabrique de fer d'Ougrée (estampillée) | — | — | |
| Fours et Laminoirs de la Sambre | 272 | 50 | a |
| Mines du Luxemb. et forg. de Sarrebruck | 1300 | — | a |
| Mines et hauts fourneaux de la Vesdre | — | — | |

### Zinc, plomb et mines.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Vieille-Montagne (1/10e d'act.) | 215 | 20 | a |
| Métallurgique Austro-Belge | 200 | — | a |
| Nouvelle-Montagne | 1050 | — | s |
| Niederfischbach | — | — | |
| Asturienne des Mines | — | — | |
| Sardo-Belge | — | — | |
| — (Actions privilégiées) | — | — | |
| Mines de Lavoir | — | — | |
| Bleyberg et Montzen | — | — | |
| Rocheux et d'Oneux | — | — | |
| Mines de Stolberg (Act. anc.) | — | — | |
| — — (Act. priv.) | — | — | |

### Actions linières.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Linière gantoise | 1357 | 50 | a |
| — St-Léonard (estampillée) | — | — | |
| — Malinoise | — | — | |
| — Brux. (act. anc.) int. 3 p. c. à bon. | — | — | |
| — — (act. nouv.) | — | — | |

### Actions diverses.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Galeries Saint-Hubert garanties 3 p. c. | — | — | |
| — capital | — | — | |
| Manufacture de Tapis de Tournai | — | — | |
| Fab. Belge de Laine peignées (estamp.) | — | — | |
| Société anonyme de Loth | — | — | |
| Glaces d'Oignies | 460 | — | s |
| — de Floreffe | 205 | — | s |
| Compagnie des Lits militaires | — | — | |
| Mat. chem. de fer. Compagnie générale | — | — | |
| Cent. de tr. publ. et const. de mat. ch. de f. | — | — | |
| Comp. belge de matériel de ch. de fer | — | — | |
| Carrières de porphyre de Quenast | — | — | |
| Union des Papeteries | 180 | — | |
| Papeteries Belges | — | — | |
| Eclairage et chauffage par le gaz | 480 | — | |
| Gas comprimé | — | — | |
| The Belgium publics works compagny | — | — | |
| Conduites d'eau, au porteur (250 fr. à v.) | — | — | |

## VALEURS ÉTRANGÈRES.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Autriche. Métalliques. Coupons indét. | — | — | |
| — — — mai. nov | 47 | 15 | |
| Brésil. Emprunt à Londres 1824 | — | — | |
| Espagne. Dette différée | — | — | |
| — — intérieure | — | — | |
| — Act. Nord de l'Espagne | — | — | |
| — Obl. — | 117 | — | s |
| — Obl. Cordoue-Seville | 168 | 50 | |
| — Act. Ciudad-Real à Badajoz | — | — | |
| — Obl. — — | 60 | — | a |
| — Act. Lerida à Reus et Tarr. | — | — | |
| — Obl. — | — | — | |
| — — Nord-Ouest de l'Espagne | — | — | |
| — — Cordoue à Malaga | 55 | — | a |
| — Act. houil. et mét. des Asturies | — | — | |
| — Obl. — — | — | — | |
| — — Usine à gas en Espagne 5 p. c. | — | — | |
| France. Rente | — | — | |
| — — | — | — | |
| — — | — | — | |
| — Obl. Département de la Seine | — | — | |
| — — Ville de Paris (libéré) | — | — | |
| — — (non libéré) | — | — | |
| — — Ville de Lille 3 p. c. | 93 | 20 | s |
| — — — 1863 3 p. c. | 85 | 75 | a |
| — Ville de Bordeaux 3 p. c. | 83 | 25 | s |
| — 5e oblig. communale 3 p. c. | — | — | |
| Canal de Sambre à l'Oise | 925 | — | a |
| Hollande. Dette active | — | — | |
| — Obl. Central Néerlandais | 91 | — | a |
| — — Railroutes des Pays-Bas | 180 | — | p |
| Luxembourg (gr.-d.). Act. ch. fer G. L. | 136 | 20 | |
| — act. priv. | 99 | 20 | s |
| — Obl. — | 251 | — | a |
| — — — | 417 | — | s |
| Italie. Grosses coup. 500 et 1,000 rente | — | — | |
| — Petites do en dessous de 500 rente | — | — | |
| — | — | — | |
| — Ob. ch. de fer Livourne Ser. C et D | 155 | — | s |
| — — Méridionaux | 115 | — | a |
| — — Bra à Cav. et Alex. | — | — | |
| — — Central Toscan | — | — | |
| Rome. Emprunt Rothschild | — | — | |
| Russie. Emprunt Rothschild 3 p. c. 1862 | — | — | |
| — Act. ch. de fer Varsovie-Vienne | — | — | |
| — Obl. — — | 265 | — | p |
| Turquie. Act. c. de fer de Ruts. à Varna | — | — | |
| — Ob. — — | 75 | — | |

PRIX MOYEN DU FROMENT ET DU SEIGLE

*Sur les principaux marchés de la Belgique, pendant la semaine du 29 avril au 5 du mois de mai 1867.*

(1re SEMAINE.)

| PROVINCES. | MARCHÉS. | FROMENT. Quantités vendues. — Kilogr. | FROMENT. Prix moyen par 100 kilog. Fr. c. | FROMENT. Poids moyen par hectolitre. | SEIGLE. Quantités vendues. — Kilogr. | SEIGLE. Prix moyen par 100 kilog. Fr. c. | SEIGLE. Poids moyen par 100 kilog. | Observations. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Anvers | Anvers | » | » | » | » | » | » | |
| | Turnhout | » | » | » | 11,325 | 24 04 | 71 » | |
| | Lierre | 4,518 | 38 46 | 79 » | 8,015 | 24 25 | 73 » | |
| | Malines | 6,400 | 36 61 | 77 » | 7,000 | 25 94 | 73 » | |
| Brabant | Bruxelles | 36,080 | 37 38 | 77 » | 1,950 | 24 30 | 74 » | |
| | Diest | » | 37 38 | 79 » | » | 24 28 | 72 » | |
| | Louvain | 360,000 | 37 10 | 73 » | 69,000 | 24 12 | 73 » | |
| | Tirlemont | » | 36 82 | 79 » | » | 24 27 | 74 » | |
| Flandre occidentale | Bruges | 34,050 | 34 15 | » | 16,354 | 25 12 | » | |
| | Courtrai | 3,588 | 34 71 | 78 » | 666 | 22 41 | 74 » | |
| | Furnes | 88,990 | 34 65 | 75 » | 1,177 | 23 83 | 73 » | |
| | Roulers | 26,640 | 33 95 | 80 » | 9,676 | 22 52 | 74 » | |
| | Ypres | 20,100 | 33 » | 80 » | 7,800 | 22 50 | 73 » | |
| Flandre orientale | Gand | 8,610 | 36 54 | 79 » | 7,425 | 22 72 | 75 » | |
| | Alost | 10,296 | 35 24 | 78 » | 5,390 | 25 56 | 70 » | |
| | Audenarde | 9,589 | 37 12 | 75 » | 2,610 | 25 22 | 72 » | |
| | Eecloo | 25,160 | 36 81 | 74 » | 29,700 | 23 62 | 73 » | |
| | Saint-Nicolas | 67,200 | 35 50 | 80 » | 40,700 | 23 78 | 74 » | |
| | Termonde | 1,050 | 36 85 | 78 » | 1,450 | 22 73 | 76 » | |
| Hainaut | Mons | 160,000 | 36 25 | 76 » | 17,000 | 23 50 | 72 » | |
| | Ath | 12,000 | 33 92 | 78 » | 9,400 | 19 75 | 73 » | |
| | Enghien | 24,000 | 35 » | 80 » | 17,000 | 20 38 | 75 » | |
| | Tournai | 29,568 | 34 64 | 77 » | 7,252 | 25 65 | 64 » | |
| Liége | Liége | 412,500 | 36 41 | 75 » | 136,200 | 25 » | 71 » | |
| | Huy | » | 36 65 | 80 » | » | 25 » | 71 » | |
| | Waremme | » | 35 92 | » | » | 25 40 | » | |
| Limbourg | Hasselt | 15,600 | 36 60 | 82 » | 95,100 | 25 15 | 73 » | |
| | Tongres | 70,000 | 36 60 | 78 » | 9,000 | 25 21 | 72 » | |
| Luxembourg | Arlon | 12,410 | 37 82 | 73 » | 2,040 | 26 65 | 63 » | |
| | Bastogne | » | » | » | 4,700 | 26 » | 71 » | |
| Namur | Namur | » | 37 50 | 78 » | » | 23 75 | 72 » | |
| | Dinant | 14,700 | 36 » | 76 » | 5,420 | 22 50 | 72 » | |
| Prix moyen par cent kilogrammes | | .......... | 36 16 | 79 » | .......... | 25 81 | 73 » | |
| Prix moyen de la semaine précédente | | .......... | 36 22 | .......... | .......... | 25 31 | | |
| | Augmentation | .......... | » | .......... | .......... | » 50 | | |
| | Diminution | .......... | » 06 | .......... | .......... | » | | |
| Prix moyen par hectolitre | | .......... | 28 56 | .......... | .......... | 17 48 | | |
| Prix moyen par hectolitre de la semaine précédente | | .......... | 28 61 | .......... | .......... | 17 01 | | |
| | Augmentation | .......... | » | .......... | .......... | » 47 | | |
| | Diminution | .......... | » 05 | .......... | .......... | » | | |

# LE MONITEUR BELGE,

## JOURNAL OFFICIEL.

PRIX DE L'AN. : 26 FR. P. AN ; 13-50 F. 6 M. ; 7 FR. P. 3 M.        PRIX DU NUMÉRO : 20 CENT. PAR FEUILLE DE 8 PAGES

37e ANNÉE. DIMANCHE, 12 MAI 1867. N° 132.


PARTIE  OFFICIELLE.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

### ADMINISTRATIONS COMMUNALES.

NOMINATIONS DE BOURGMESTRES ET D'ÉCHEVINS.

Par arrêtés royaux du 11 mai 1867, sont nommés, dans les communes ci-après :

HAINAUT.

ARRONDISSEMENT DE CHARLEROI.

**Montigny-sur-Sambre.**

Echevin, le sieur Piérard, J.

ARRONDISSEMENT DE MONS.

**Marchipont.**

Bourgmestre, le sieur Baudour, L.
Echevin, le sieur Derlinchant, D.

ARRONDISSEMENT DE SOIGNIES.

**Trivières.**

Echevin, le sieur Weideman, D.

ARRONDISSEMENT DE THUIN.

**Thirimont.**

Bourgmestre, le sieur Mayolez, A.
Echevins, les sieurs Rousseau, J.-B.
— Robaux, A.

ARRONDISSEMENT DE TOURNAI.

**Kain.**

Echevin, le sieur Delcourt, A.

—

ÉCHEVIN. — DÉMISSION.

Un arrêté royal du 11 mai 1867 accepte la démission offerte par le sieur Joveneau, A., de ses fonctions d'échevin de la commune de Hertain, arrondissement de Tournai.

Pour extraits conformes :
Le directeur général délégué,
DE SONLYS.

---

### Ville d'Aerschot.

*Conférences publiques sur l'arboriculture fruitière.*

Les conférences publiques sur la taille et la culture des arbres fruitiers instituées à Aerschot auront lieu, pour la période d'été, les dimanches 12 mai, 2 et 3 juin à 1 1/2 heure de relevée.

Sont admises gratuitement à ces conférences, toutes les personnes qui se font inscrire, au préalable, dans les bureaux de l'administration communale d'Aerschot.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

*Adjudication publique des travaux et fournitures concernant le service du génie militaire à exécuter dans les places de Lierre, Anvers (enceinte et camp retranché) et Diest.*

Le Ministre de la guerre fait connaître qu'il sera procédé à Anvers, par-devant le commandant du génie de la ville d'Anvers, en son bureau, rue du Mai, n° 21, le mercredi 15 mai 1867, à Berchem, par-devant le commandant du génie de l'enceinte d'Anvers, en son bureau (ancien château de Berchem), le jeudi 16 mai 1867, à Mortsel, par-devant le commandant du génie du camp retranché sous Anvers, en son bureau Drapstraet, sect. 3, n° 41, le vendredi 17 mai 1867, et à Diest, par-devant le commandant du génie, en son bureau, rue des Béguines, n° 10, le vendredi 17 mai 1867, à midi précis, à l'adjudication publique :

1° Des travaux, fournitures, etc., pour l'entretien ordinaire des bâtiments militaires, des ouvrages de fortification et des ouvrages mixtes de la place de Lierre et des forts du camp retranché sous Anvers, pendant l'année 1867-1868, et pour les réparations à exécuter, pendant la même année, dans l'enceinte d'Anvers.

Ces travaux, fournitures, etc., seront exécutés sur bordereau de prix, jusqu'à concurrence d'une somme de 323 fr. 97 c. pour Lierre, de 8,384 fr. 33 c. pour les forts nos 1, 2, 3 et 4 du camp retranché, de 6,320 fr. 36 c. pour les forts nos 5, 6, 7 et 8 dudit camp retranché, et de 3,278 fr. 16 c. pour l'enceinte d'Anvers.

2° Des travaux de réparations, etc., à exécuter dans la place de Diest pendant l'année 1867-1868.

Cette entreprise constitue un forfait ; le détail estimatif s'élève à la somme de 6,309 fr. 48 c. non compris la somme de 220 francs à valoir pour dépenses imprévues.

Les devis et cahier des charges, les détails estimatifs, les plans, le tarif général des prix courants et les conditions générales sont déposés à l'inspection du public dans les bureaux des commandants du génie des places précitées, où l'on pourra les consulter, et y obtenir tous autres renseignements ou explications.

Bruxelles, le 2 mai 1867.

Le Ministre de la guerre,
Baron GOETHALS.

---

### AVIS.

Il sera procédé le 13 mai 1867, à midi, à l'hôtel du ministère de la guerre, à Bruxelles, à l'adjudication publique de la fourniture des objets mentionnés ci-après :

4,000 couvertures de cheval.
2,000 couvertures de couchage.
2,000 sacs de campement.

Le cahier des charges est déposé au ministère de la guerre, ainsi que dans les bureaux de MM. les gouverneurs de province, les intendants, les sous-intendants et les commandants de place, où l'on peut en prendre connaissance.

Les modèles des objets à fournir peuvent être examinés audit ministère.

Le Ministre de la guerre,
Baron GOETHALS.

**Remonte.**

Des commissions formées dans les :
1er régiment de chasseurs à cheval, à Louvain,
2e id., à Namur,
1er régiment de lanciers, à Gand,
2e id., à Bruges,
3e id., à Mons,
4e id., à Tournai,
Régiment des guides, à Bruxelles,
Ecole de cavalerie, à Ypres,
achètent *les chevaux de selle de toutes provenances*, qui leur sont présentés et qui réunissent toutes les qualités requises pour le service du corps.

Le Ministre de la guerre,
Baron Goethals.

## MINISTÈRE DES FINANCES.

### AVIS.

CRÉANCES A CHARGE DE L'ÉTAT.

Le Ministre des finances rappelle aux intéressés que les titres de créance à charge de l'Etat doivent être présentés dans le délai de six mois après l'année courante de la dette.

Toutes les personnes qui ont effectué, pendant le courant de l'année 1866, des travaux, fournitures, livraisons, etc., pour compte de l'Etat, et qui n'ont pas encore reçu le montant des sommes qui leur reviennent, sont invitées à faire, avant le 1er juillet prochain, la remise de leurs déclarations, mémoires ou états aux administrations, autorités ou fonctionnaires qui ont ordonné les travaux, fournitures, etc.

Bruxelles, le 1er mars 1867.
Pour le Ministre des finances :
Le secrétaire général,
Quoilin.

## MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

### AVIS.

Le Ministre de la justice rappelle aux personnes qui sollicitent des places dans l'ordre judiciaire et le notariat que leurs requêtes sur timbre doivent toujours être accompagnées d'une copie sur papier libre

Il importe aussi que les pièces qui accompagnent ordinairement ces requêtes soient réunies en liasse de manière à pouvoir être facilement consultées.

## MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

**Rapport sur le concours général de l'enseignement moyen en 1866.**

A. *Concours de l'enseignement moyen du premier degré.*

Toutes les opérations du concours général de l'enseignement moyen, en 1866, ont eu pour base le programme du 20 mai 1863, publié officiellement dans le *Moniteur* du 24 du même mois.

L'arrêté organique porte la date du 30 avril 1866. Il est la reproduction textuelle de l'arrêté d'organisation du concours de 1865.

Les classes qui ont été appelées à concourir sont les suivantes :

Dans la section des humanités :

1° La rhétorique;
2° La seconde latine (désignée par le sort).

Dans la section professionnelle :

1° La troisième classe;
2° La première classe.

Pour les sciences mathématiques :

1° La première scientifique;
2° La troisième latine (désignée par le sort).

Le tableau ci-après fait connaître l'ordre du concours et les diverses matières sur lesquelles il a porté.

| JOURS. | CLASSES. | OBJET DE L'ÉPREUVE. |
|---|---|---|
| Lundi, 30 juill. 1866 | Rhétorique latine... | Composition latine (sans dictionnaire). |
| — | Seconde latine (désignée par le sort).. | Thème latin (sans dictionnaire). |
| — | Première professionnelle (sections réunies)........... | Composition française.—Thème anglais ou allemand. — Histoire de Belgique. |
| Mardi, 31 juillet. | Troisième latine (désignée par le sort). | Mathématiques. |
| — | Troisième professionnelle............ | Langue française.—Thème flamand ou allemand, pour les provinces wallonnes; thème allemand, pour les provinces flamandes. — Histoire et géographie. |
| Mercredi, 1er août. | Rhétorique latine... | Composition française. |
| — | Seconde latine...... | Composition française. |
| Jeudi, 2 août. | Première industrielle et commerciale... | Sciences commerciales, y compris l'histoire et la géographie commerciales.—Economie politique. — Chimie. |
| — | Id. scientifique..... | Mathématiques élémentaires.—Géométrie analytique. |
| — | Troisième professionnelle.......... | Sciences commerciales. — Algèbre, géométrie élémentaire, trigonométrie rectiligne. — Physique. |
| Vendredi, 3 août. | Rhétorique latine... | Traduction du grec en français (désignée par le sort). |
| — | Seconde latine....... | Traduction du latin en français (désignée par le sort). |
| Samedi, 4 août. | Rhétorique latine (concours spécial de langue flamande)..... | Composition flamande. |
| — | Première professionnelle, sections réunies (concours spécial de langue flamande).......... | Idem. |

Les sujets de compositions ont été envoyés aux établissements concurrents avec les mêmes formalités que les années précédentes. Nous les reproduisons ci-après, rangés dans l'ordre de date des différentes épreuves.

### Concours du lundi, 30 juillet 1866.

RHÉTORIQUE LATINE.

*Composition latine (sans dictionnaire).*

I. Magna vis est conscientiæ, et magna in utramque partem.....

II. Non timent qui nihil mali commiserunt. — Innocentia est pro munimento.....

III. Pœnam semper ante oculos versari putant qui peccaverunt. — Scelestus, vel in somnis, perturbatur.....

*N. B.* Les élèves ont eu cinq heures pour faire leur travail.

SECONDE LATINE.

*Thème latin (sans dictionnaire).*

Le 11 juillet 1302, les armées se rencontrèrent dans la plaine qui s'étend à l'est de Courtrai. Les villes avaient envoyé 60,000 combattants, décidés à sauver la liberté par leur courage ou à succomber avec gloire. Quoique plusieurs nobles eussent été jetés en prison en France, et que d'autres, entrés dans les rangs ennemis, portassent les armes contre leur patrie, un grand nombre de chevaliers néanmoins combattaient avec le peuple, pour affranchir leur pays. Afin d'entraver la cavalerie française, les Belges abattirent les arbres autour du camp. Ils se trouvèrent assez bien protégés par là, pour qu'une attaque sur leur flanc devînt impossible; et, si l'ennemi essayait de franchir les marécages qui s'étendaient devant eux, il serait repoussé ou perdrait beaucoup de monde.

Un corps d'Yprois fut placé aux portes de la ville, pour contenir la garnison française de la citadelle. On publia la défense de faire du butin, en menaçant de mort quiconque désobéirait à cet ordre.

Tandis que les deux armées se préparaient au combat, un vieux guerrier conseillait au comte Robert de tâcher, en provoquant les Belges, de les faire sortir de la position avantageuse qu'ils occupaient: il ne fallait pas, disait-il, exposer les chevaliers français aux dangers certains qu'ils allaient courir en traversant les marais.

Mais Robert méprisait trop ses adversaires pour se rendre à un pareil avis. Il répondit qu'une armée composée de gens du peuple n'était pas à craindre.

Un ruisseau coulait entre les deux lignes de bataille. Les chevaliers français ayant essayé de le franchir, furent repoussés; mais les fantassins parvinrent à le passer, et c'en était fait peut-être de l'indépendance de la patrie, si deux corps de cavalerie, se précipitant au milieu des fantassins, n'eussent produit une confusion générale dont les Belges profitèrent. Dès lors, la victoire fut assurée aux nôtres. Les chevaliers français furent massacrés, sans qu'il fût possible de leur porter secours. Robert lui-même trouva la mort dans cette mêlée sanglante.

Courtrai — Cortracum.
Yprois — Iprensis.
Robert — Robertus.

*N. B.* Les élèves ont eu quatre heures pour faire leur travail.

PREMIÈRE PROFESSIONNELLE (SECTIONS RÉUNIES).

*Composition française.*

Aspect du ciel étoilé et réflexions qu'il inspire.

*Traduction du français en anglais ou en allemand.*

Si nous considérons les philosophes grecs des premiers âges, dont nous pouvons apprécier les connaissances scientifiques, nous sommes frappés du contraste qu'il y a entre la subtilité de leurs raisonnements et la négligence qu'ils apportaient dans l'étude de la nature extérieure. On trouve sans doute parmi eux des hommes d'un talent supérieur et d'une vertu rare; mais, en général, ce sont des disputeurs, avides de renommée, trop occupés à faire montre d'esprit dans la défense de systèmes imaginaires, pour chercher, dans l'observation patiente des faits, les principes solides qui doivent servir de bases à la science.

La vague inquiétude, le besoin d'innover, qui distinguaient les Grecs dans leurs rapports civils et politiques, les poursuivaient encore dans leur philosophie. Les rêveries les plus étranges, si elles étaient ingénieuses, nouvelles, avaient pour eux un attrait irrésistible. Le philosophe qui savait revêtir une assertion hardie d'un langage brillant, devenait célèbre et acquérait souvent, à peu de frais, une renommée de savoir extraordinaire.

*Histoire de Belgique.*

I

Faites connaître l'origine et les conséquences des querelles qui éclatèrent entre les d'Avesnes et les Dampierre (Hainaut et Flandre 1246).

II

Quelle était la situation du pays, au moment où les provinces conclurent la pacification de Gand? Appréciez le caractère de ce traité.

*N. B.* Les élèves ont eu six heures pour faire leur travail.

## Concours du mardi 31 juillet 1866.

TROISIÈME LATINE.

*Mathématiques.*

I

Trouver un nombre $x$ tel que si on le retranche des nombres donnés $a$ et $b$ et qu'on divise les restes obtenus, respectivement par $b$ et par $a$, la somme des deux quotients soit égale à l'unité.

Vérifiez la valeur de l'inconnue et démontrez que cette valeur est positive, quels que soient les nombres $a$ et $b$.

II

Trouver trois nombres $x$, $y$, $z$, en supposant 1° que les deux derniers soient entre eux dans un rapport donné $m:n$; 2° que si au premier on ajoute chacun des deux autres, les deux sommes soient respectivement égales aux quantités données $a$ et $b$,

Dans quel cas les trois inconnues sont-elles positives?

III

Si les angles CAB, DAE de deux triangles valent ensemble deux angles droits, ces triangles sont entre eux comme les rectangles des côtés qui comprennent ces angles.

IV

Construire un triangle semblable à un triangle donné et équivalent à un trapèze donné.

V

Déterminer sur une droite donnée un point tel que les deux tangentes menées de ce point à un cercle donné fassent entre elles un angle donné.

*N. B.* Les élèves ont eu cinq heures pour répondre à ces questions.

TROISIÈME PROFESSIONNELLE.

*Composition française.*

J'ai rêvé que j'étais riche.....

La richesse ne m'avait pas fait perdre le goût du travail..... et je dirigeais un établissement industriel dont j'étais propriétaire.....

Je n'étais pas dissipateur, mais j'avais une belle bibliothèque,..... une collection de tableaux de choix..... une serre toujours fleurie..... et je me donnais largement le plaisir de secourir les malheureux....

Mon industrie me rapportait des bénéfices considérables, et je commençais à éprouver ce que l'on appelle l'embarras des richesses, lorsque je m'éveillai.

J'avoue que je fus content de moi-même, en pensant que, dans ma position de millionnaire, je m'étais montré laborieux, modéré, bienfaisant.

*Thème flamand ou allemand, pour les provinces wallonnes: thème allemand, pour les provinces flamandes.*

Les Croisés étaient encore au nombre de soixante mille, lorsqu'ils arrivèrent devant Jérusalem, dont les Egyptiens se trouvaient alors maîtres. Après avoir fait d'immenses préparatifs, ils donnèrent un premier assaut à la ville le 14 juillet. Ils attaquaient sur plusieurs points et poussaient vers la muraille de grandes tours de bois qui portaient leurs guerriers les plus intrépides, prêts à sauter sur les remparts de la place.

Mais l'ennemi se défendit vaillamment et ne put être forcé. Ce ne

fut que le lendemain (le vendredi 15 juillet 1099) qu'ils parvinrent à pénétrer dans la cité sainte. Ceux qui s'élancèrent les premiers de la tour roulante de Godefroid sur la muraille furent deux chevaliers de Tournai. Godefroid les suivit et entra le troisième dans la ville.

Lorsque la prise de la cité sainte fut assurée, le conseil des princes s'assembla pour donner un roi à Jérusalem. Godefroid de Bouillon réunit tous les suffrages, et ce généreux prince accepta la mission périlleuse de garder la conquête faite par les armes de toute la chrétienté.

*Histoire.*

I

Exposer d'une manière succincte la chute de l'empire d'Occident.

II

Faites connaître Clovis.

*Géographie.*

I

Exposez la géographie physique de l'Italie.

II

Citez les grandes mers qui baignent l'Asie et les ports les plus intéressants, au point de vue du commerce, qui se trouvent sur ces mers.

*N. B.* Les élèves ont eu six heures pour faire leur travail.

## Concours du mercredi 1er août 1866.

RHÉTORIQUE LATINE.

*Composition française.*

Les ruines.

Les ruines ont un charme mystérieux qui nous attire.. ..

Elles émeuvent l'artiste....., elles font rêver le poëte....., elles inspirent au philosophe de graves pensées.....

Avec quelle éloquence elles parlent à notre âme, lorsque, sur le sol de la patrie, elles nous rappellent le courage et le dévouement de nos ancêtres !.....

*N. B.* Les élèves ont eu cinq heures pour faire leur travail.

SECONDE LATINE.

*Composition française.*

Mes livres.

Mes livres sont pour moi des amis.....

Je les trouve toujours d'humeur égale.....; ils répondent à mon premier appel....., et ne se fâchent pas, lorsque j'interromps brusquement ma conversation avec eux.....

Point de sujet sur lequel je ne puisse les interroger.....

Je pénètre seul dans la retraite silencieuse où ils sont logés, et j'y passe des heures véritablement heureuses....

Quand, en les quittant, je rentre dans la vie active, je me sens mieux préparé à remplir mes devoirs, plus fort contre les séductions des plaisirs qui corrompent le cœur.

*N. B.* Les élèves ont eu cinq heures pour faire leur travail.

## Concours du jeudi 2 août 1866.

PREMIÈRE COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE.

*Sciences commerciales.*

I

Vous achetez à prime, fin courant, 1,200 fr. de rentes françaises 3 p. c., à 80; vous payez comptant 300 fr. A l'échéance, le 3 p. c. est tombé à 79.20. La commission étant de 1/8 p. c., on demande si vous avez intérêt à prendre livraison.

II

Un rentier de Londres a fait acheter à Vienne, le 1er août, 16 obligations métalliques de 1,000 fl. chacune, à 5 p. c., au cours de 61 1/4, plus les intérêts depuis le 1er mai. Le change entre les deux villes étant à 58 3/4 fl. pour 4 livres sterling, et les frais de commission de 1/4 p. c., on demande ce que le rentier déboursera en livres sterling et à quel taux il aura placé son argent.

*Droit commercial.*

I

Qu'est-ce que la société anonyme? Quelles sont les conditions de son existence? Comment est-elle administrée?

II

Quelles sont les fonctions de l'agent de change? A quelles obligations est-il tenu?

*Géographie commerciale et industrielle.*

I

Indiquez les lieux principaux où s'exerce, en Belgique, l'industrie du zinc. — Vers quels pays exportons-nous les produits de cette industrie?

II

Quelles sont nos relations commerciales avec les Etats-Unis?

*Histoire commerciale et industrielle.*

Faites connaître d'une manière sommaire les causes qui amenèrent le traité de Munster, et, en ce qui concerne la Belgique, les principales dispositions de ce traité.

*Economie politique.*

Faites ressortir l'importance de la notion du travail, au point de vue de la richesse publique et du bien-être des nations.

*Chimie.*

Quelles sont les formules chimiques des combinaisons de l'oxygène avec le carbone? — Faites connaître les propriétés, les usages et l'état naturel du carbonate de chaux.

*N. B.* Les élèves ont eu six heures pour répondre à ces questions.

PREMIÈRE SCIENTIFIQUE.

*Algèbre.*

Trouver entre quelles limites la quantité K peut varier dans l'équation

$$y^2 - 2axy + b^2x^2 - a^2x + abx - K = o.$$

lorsque les variables $x$, $y$, prennent toutes les valeurs réelles possibles.

Discuter l'équation en supposant 1° $a > b$; 2° $a < b$; 3° $a = b$.

*Géométrie.*

Etant donnés un cercle et deux points, A et B, dans le plan du cercle, trouver sur la circonférence un point K, tel qu'en menant les sécantes AKL, BKM, la corde LM soit parallèle à la droite AB.

On supposera 1° les points A et B hors du cercle; 2° les points A et B dans le cercle; 3° l'un des deux points dans le cercle et l'autre hors du cercle.

La question sera résolue par la géométrie pure (règle et compas).

*Géométrie analytique.*

Rechercher l'équation du lieu des centres des hyperboles équilatères qui ont un point commun, une tangente commune, avec le point de contact donné sur la tangente.

Discuter l'équation du lieu.

*N. B.* Les élèves ont eu six heures pour traiter ces questions.

TROISIÈME PROFESSIONNELLE.

*Sciences commerciales.*

Faire connaître la théorie de la balance générale des comptes et la manière de solder le compte d'effets à recevoir.

*Algèbre.*

I

Transformer la fraction suivante en une autre équivalente dont le dénominateur soit rationnel :

$$\frac{\sqrt{a+x}+\sqrt{a-x}}{\sqrt{a+x}-\sqrt{a-x}}$$

II

Deux ouvriers, A et B, ont reçu, pour de l'ouvrage fait, A 30 fr., et B 14 fr., ce dernier ayant travaillé 3 jours de moins que le premier. Si A avait travaillé 2 jours de moins et B 3 jours de plus, ils auraient reçu autant l'un que l'autre.

On demande le nombre de jours de travail et le prix de la journée de chacun d'eux.

*Géométrie.*

I

Les périmètres des polygones semblables sont entre eux comme les côtés homologues, et les surfaces comme les carrés de ces mêmes côtés. (Démontrer.) — Enoncer les théorèmes sur lesquels repose la démonstration.

II

Décrire un triangle, connaissant deux angles et le rayon du cercle inscrit.

*Trigonométrie.*

I

Résoudre le triangle isocèle dans lequel on connaît la hauteur et l'angle du sommet.

II

Démontrer la formule $\frac{\sin. P + \sin. Q}{\cos. P + \cos Q} = \text{tang.} \frac{1}{2}(P + Q)$

*Physique.*

Faites connaître d'une manière sommaire la construction du thermomètre à mercure et les principales échelles qui sont en usage.

*N. B.* Les élèves ont eu six heures pour répondre à ces questions.

**Concours du vendredi 3 août 1866.**

RHÉTORIQUE LATINE.

*Traduction du grec en français.*

Le sujet de cette version a été pris dans Xénophon, de la Cynégétique, chapitre XIII.

*N. B.* Les élèves ont eu quatre heures pour faire leur travail.

SECONDE LATINE.

*Traduction du latin en français.*

Nos vero, si quidem in voluptate sunt omnia, longe multumque superamur a bestiis, quibus ipsa terra fundit ex sese pastus varios varieque abundantes nihil laborantibus : nobis autem, aut vix, aut ne vix quidem, suppetunt multo labore quærentibus. Nec tamen ullo modo summum pecudis bonum et hominis idem mihi videri potest. Quid enim tanto opus est instrumento in optimis artibus comparandis, quid tanto concursu honestissimorum studiorum, tanto virtutum comitatu, si ea nullam ad aliam rem, nisi ad voluptatem conquiruntur? Ut, si Xerxes, cum tantis classibus, tantisque equestribus et pedestribus copiis, Hellesponto juncto, Athone perfosso, maria ambulavisset terramque navigasset, si, cum tanto impetu in Græciam venisset, causam ejus quis ex eo quæreret tantarum copiarum tantique belli, mel se auferre ex Hymetto voluisse diceret, certe sine causâ videretur tanta conatus : sic nos sapientem plurimis et gravissimis artibus atque virtutibus instructum et ornatum, non, ut illum, maria pedibus peragrantem, classibus montes, sed omne cœlum totamque cum universo mari terram mente complexum, voluptatem petere si dicemus, mellis causa dicemus tanta molitum.

Quæ autem est alia causa erroris tanti, tam longe lateque diffusi, nisi quod is, qui voluptatem summum bonum esse decernit, non cum eâ parte animi in quâ inest ratio atque consilium, sed cum cupiditate, id est, cum animi levissimâ parte deliberat? Ergo in iis adolescentibus bonam spem esse dicemus et magnam indolem, quos suis commodis inservituros et quidquid ipsis expediat facturos arbitramur? Nonne videmus quanta perturbatio rerum omnium consequatur? Tollitur beneficium; tollitur gratia. Nec enim, si tuam ob causam cuiquam commodes, beneficium illud habendum est, sed feneratio; nec gratia deberi videtur ei, qui suam ob causam commodaverit.

Maximas vero virtutes jacere omnes necesse est, voluptate dominante.

*N. B.* Les élèves ont eu quatre heures pour faire leur travail.

**Concours du samedi 4 août 1866.**

RHÉTORIQUE LATINE.

*Composition flamande.*

De vlucht des tijds.

De opvolging der natuurlijke verschijnsels leert ons de vlucht des tijds.....

Men kan het menschelijke leven met het jaar vergelijken..... De les is duidelijk; maar wij gedragen ons als of wij dezelve niet verstonden.....

Laat ons toch vooruit zien..... Laat ons den tijd op eene wijze gebruiken, die voor ons en voor ons gelijken nuttig zij.....

*N. B.* Les élèves ont eu cinq heures pour faire leur travail.

PREMIÈRE PROFESSIONNELLE (SECTIONS RÉUNIES.).

*Composition flamande.*

De liefde tot het vaderland.

De vaderlandsliefde spruit uit onze innige natuur voort.....

De lucht, het planten- en dierenrijk van ons geboorteland, al de voorwerpen die ons, van onze kindschheid af, omringen, worden, als het ware, een deel van ons zelven.....

Maar de vaderlandsliefde krijgt hare grootste kracht van de zedelijke opvoeding..... Met de overdenking waardeeren wij den roem welken onze voorouders ons nagelaten hebben, de wijsheid der wetten die ons besturen.....

Onder alle opzichten mogen de Belgen hun vaderland beminnen.....

*N. B.* Les élèves ont eu cinq heures pour faire leur travail.

Toutes les opérations du concours ont eu lieu par écrit. Cependant, en conformité de l'article 8 de l'arrêté organique, il y a eu une épreuve par écrit et une épreuve orale pour les concurrents du cours supérieur de mathématiques. L'épreuve orale n'a été accessible qu'aux élèves qui, dans l'épreuve écrite, avaient obtenu au moins les deux tiers des points attribués à un travail excellent.

Voici les questions qui ont été posées aux élèves de la première scientifique appelés à l'épreuve orale :

*1° Algèbre.*

Quelle est la relation qui doit exister entre les coefficients des deux équations

$$ax^2 + bx + c = o \ (1)$$
$$a'x^2 + b'x + c' = o \ (2).$$

pour que $x$ étant racine de la première, $\frac{1}{x}$ soit racine réelle de la seconde?

*2° Géométrie.*

Deux cercles se coupent en A et B; on mène par le point B une sécante C B D et on joint A C et A D. On demande quelle position il faut donner à la sécante C B D pour que le triangle soit un maximum.

Calculer la surface du triangle maximum en fonction de la distance des centres et des rayons supposés connus.

*3° Géométrie analytique.*

Trouver, dans le plan du triangle A B C, le lieu géométrique sur lequel doit se trouver le point M pour qu'en le joignant aux trois sommets par les droites M A, M B, M C, et élevant respectivement sur celles-ci les trois perpendiculaires A O, B O, C O, par les trois sommets, ces perpendiculaires se rencontrent en un même point O.

Cette épreuve a eu lieu le 28 août 1866, en présence des membres du jury et d'un délégué du gouvernement. Trois concurrents y avaient été admis; ils ont été interrogés dans l'ordre déterminé par le sort, et chacun d'eux a eu trente-cinq minutes pour répondre aux questions proposées.

Les opérations du concours ont été surveillées : dans les athénées royaux, par des délégués appartenant au corps professoral des établissements communaux, patronnés ou privés; dans les établissements communaux, patronnés ou privés, par des délégués appartenant au corps professoral des athénées royaux.

Les noms des délégués, les établissements auxquels ils appartiennent et les établissements dans lesquels ils ont surveillé le concours, sont mentionnés dans le tableau ci-après :

| N°s d'ordre. | NOMS des professeurs. | ÉTABLISSEMENTS auxquels ils appartenaient. | ÉTABLISSEMENTS auprès desquels ils ont été délégués. |
|---|---|---|---|
| 1 | MM. Montigny. | Athénée royal d'Anvers. | Coll. St-Rombaut à Malines. |
| 2 | Bosschaerts. | — — | Collége comm. de Malines. |
| 3 | E. Gens. | — — | Collége patr. de Gheel. |
| 4 | Van Beers. | — — | — d'Hérenthals. |
| 5 | J.-J. Ledent. | Collége comm. de Malines. | Athénée royal d'Anvers. |
| 6 | Gillis. | — patr. d'Hérenthals. | — — |
| 7 | Van Driessche. | Athénée royal de Bruxelles. | Coll. communal de Louvain. |
| 8 | Branquaert. | — — | — de Diest. |
| 9 | Duflef. | — — | — de Nivelles. |
| 10 | Delhaize. | — — | — de Tirlemont. |
| 11 | Hivin. | Collége comm. de Nivelles. | Athénée royal de Bruxelles. |
| 12 | Lespinne. | — de Tirlemont. | — — |
| 13 | Feys. | Athénée royal de Bruges. | Collége communal d'Ypres. |
| 14 | Graff. | — — | Collége patr. de Courtrai. |
| 15 | Lefrançois. | — — | — de Poperinghe. |
| 16 | Brahy. | — — | — de Thielt. |
| 17 | Ghyoot. | Collége patr. de Courtrai. | Athénée royal de Bruges. |
| 18 | Courtoy. | Athénée royal de Gand. | Collége patronné d'Eecloo. |
| 19 | L. Lacompte. | Collége patr. d'Eecloo. | Athénée royal de Gand. |
| 20 | Brunfaut. | Collége communal d'Ypres. | — — |
| 21 | De Marteau | Athénée royal de Mons. | Collége patr. d'Enghien. |
| 22 | Damoiseaux. | — — | Collége comm. de Thuin. |
| 23 | Dufour. | — — | — de Chimay. |
| 24 | Moguez. | — de Tournai. | — d'Ath. |
| 25 | MM. Hurdebise. | Athénée royal de Tournai. | Collége comm. de Charleroi. |
| 26 | Bosquelle. | Collége comm. de Charleroi. | Athénée royal de Mons. |
| 27 | Iserentant. | — de Chimay. | — — |
| 28 | Tontor. | — de Thuin | — de Tournai. |
| 29 | Mahutte. | Athénée royal de Liége. | Collége comm. de Huy. |
| 30 | Passage. | — — | École ind. et litt. de Verviers. |
| 31 | Foccroule. | — — | Collége patronné de Herve. |
| 32 | Créon. | Collége communal de Huy. | Athénée royal de Liége. |
| 33 | Fayn. | Collége patronné de Herve. | — — |
| 34 | Nossent. | Athénée royal de Hasselt. | Collége patr. de St-Trond. |
| 35 | Fouquet. | — — | Collége comm. de Tongres. |
| 36 | Hubert. | Collége comm. de Tongres. | Athénée royal de Hasselt. |
| 37 | Milz. | Athénée royal d'Arlon. | Collége comm. de Virton. |
| 38 | Keiffer. | — — | — de Bouillon. |
| 39 | Even. | Collége comm. de Bouillon. | Athénée royal d'Arlon. |
| 40 | Legrand. | Athénée royal de Namur. | Collége patronné de Dinant. |
| 41 | Fleury. | — — | — — |
| 42 | Lambert. | Collége patronné de Dinant. | Athénée royal de Namur. |

Le jury chargé d'apprécier le travail des élèves qui ont pris part au concours, a été composé ainsi qu'il suit :

*A. Langues, histoire et géographie.*

MM. Dautzenberg, littérateur à Bruxelles ;
De Closset, professeur à la faculté de philosophie et lettres de l'université de Liége ;
Delcroix, littérateur à Bruxelles ;
Devergnies, ancien professeur de l'enseignement moyen du premier degré ;
Dumont, inspecteur de l'enseignement moyen ;
Fassin, ancien professeur de l'enseignement moyen du premier degré ;
Fuerison, professeur à la faculté de philosophie et lettres de l'université de Gand ;
James, professeur à la faculté de philosophie et lettres de l'université de Bruxelles ;
Juste (Th.), membre de l'Académie royale de Belgique ;
Lebrun, ancien professeur de rhétorique ;
Prinz, directeur de l'école normale des humanités à Liége ;
A. Scheler, docteur en philosophie et lettres, bibliothécaire du Roi ;
Stecher, professeur à la faculté de philosophie et lettres de l'université de Liége ;
Van Bemmel, professeur à la faculté de philosophie et lettres de l'université de Bruxelles.

*B. Sciences.*

MM. B.-J. Brasseur, professeur à la faculté des sciences de l'université de Liége ;
Dauge, professeur à la faculté des sciences de l'université de Gand ;
Manderlier, professeur émérite de la faculté des sciences de l'université de Gand ;

MM. Schaar, professeur à la faculté des sciences de l'université de Gand ;

Trasenster, professeur à la faculté des sciences de l'université de Liége ;

Vinçotte, inspecteur de l'enseignement moyen pour les mathématiques et les sciences naturelles.

La composition latine et la version grecque ont été jugées, pour la rhétorique, par MM. de Closset, Dumont et Prinz ; la version latine et le thème latin, pour la seconde latine, par MM. Devergnies, Fassin et A. Scheler.

La composition française a été jugée, pour la rhétorique latine et la première professionnelle, par MM. Lebrun, Stecher et Van Bemmel ; pour la troisième professionnelle et la seconde latine, par MM. Th. Juste, Dumont et Fuerison. MM. James, Th. Juste et Prinz ont apprécié les réponses faites aux questions d'histoire et de géographie par les élèves de la première professionnelle (sections réunies) et de la troisième professionnelle.

Le thème flamand, les compositions flamandes de la rhétorique latine et de la première professionnelle ont jugés par MM. Dautzenberg, Delcroix et Fuerison.

Le thème allemand et le thème anglais faits par les élèves desdeux classes professionnelles appelées au concours, ont été appréciés par MM. Stecher, James et A. Scheler.

Le jury B a jugé les concours en mathématiques, en sciences naturelles, en sciences commerciales et en économie politique pour la première et pour la troisième professionnelle, ainsi que pour la troisième latine.

Le tableau ci-dessous fait connaître le nombre des concurrents inscrits dans chacun des 35 établissements concurrents.

*Relevé du nombre des élèves qui, remplissant les conditions voulues, étaient inscrits pour prendre part au concours de l'enseignement moyen du premier degré, en 1866 (1).*

| Numéros d'ordre. | ÉTABLISSEMENTS CONCURRENTS. | Nombre d'élèves inscrits en | | | | | | | | | | | | | | | OBSERVATIONS. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Rhétorique. | | Seconde latine. | Troisième latine. — Mathématiques. | Première scientifique. | | Première commerciale et industrielle. | | Sections réunies. | | Troisième professionnelle. | Rhétorique. — Concours de flamand. | | Première professionnelle (flamand). | | |
| | | Élèves de 1re année. | Vétérans. | | | Élèves de 1re année. | Vétérans. | Élèves de 1re année. | Vétérans. | Élèves de 1re année. | Vétérans. | | Élèves de 1re année. | Vétérans. | Élèves de 1re année. | Vétérans. | |
| 1 | Athénée royal d'Anvers | 5 | » | 2 | 7 | » | 1 | 5 | » | 5 | » | 22 | 3 | » | 3 | » | (1) L'athénée royal d'Arlon ayant été fermé quelque temps avant l'époque du concours, à cause de l'épidémie, les élèves de cet établissement ont été dispensés de concourir. (2) Pour les mêmes motifs les élèves du collége patronné d'Enghien ont été dispensés de prendre part aux épreuves des deux derniers jours du concours. |
| 2 | — de Bruges | 4 | 1 | 3 | 11 | 3 | » | » | » | 2 | » | 11 | 4 | 1 | 2 | » | |
| 3 | — de Bruxelles | 23 | 2 | 18 | 42 | 1 | » | 1 | » | 2 | » | 23 | 23 | 2 | 2 | » | |
| 4 | — de Gand | 8 | » | 8 | 9 | 6 | » | 1 | » | 5 | » | 20 | 8 | » | 5 | » | |
| 5 | — de Hasselt | 1 | » | 5 | 3 | » | » | 1 | » | 1 | » | 5 | 1 | » | 1 | » | |
| 6 | — de Liége | 22 | 5 | 22 | 23 | 11 | 1 | 2 | » | 11 | » | 35 | » | » | » | » | |
| 7 | — de Mons | 5 | 3 | 10 | 10 | 8 | 1 | 1 | » | 9 | 1 | 21 | » | » | » | » | |
| 8 | — de Namur | 6 | » | 5 | 9 | 4 | » | » | » | 3 | » | 12 | » | » | » | » | |
| 9 | — de Tournai | 1 | » | 9 | 9 | » | » | » | » | » | » | 8 | » | » | » | » | |
| 10 | Collége communal d'Ath | 5 | » | 2 | 6 | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | |
| 11 | — de Bouillon | » | » | » | 1 | 1 | » | » | » | 1 | » | 3 | » | » | » | » | |
| 12 | — de Charleroi | 4 | » | 3 | 4 | 2 | » | » | » | 2 | » | 6 | » | » | » | » | |
| 13 | — de Chimay | 6 | » | 3 | 8 | » | » | » | » | » | » | 6 | » | » | » | » | |
| 14 | Collége patronné de Courtrai | 9 | » | 3 | 9 | » | » | » | » | » | » | » | 9 | » | » | » | |
| 15 | Coll. comm. de Deist | 1 | » | 1 | 2 | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | |
| 16 | C. patronné de Dinant | 9 | » | 13 | 11 | 1 | » | » | » | 1 | » | 1 | » | » | » | » | |
| 17 | — d'Eecloo | 1 | » | 2 | 1 | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | |
| 18 | — d'Enghien (2) | 7 | » | 11 | 18 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | |
| 19 | — de Gheel | 5 | » | 1 | 7 | » | » | » | » | » | » | » | 5 | » | » | » | |
| 20 | — de Hérenthals | 9 | 1 | 6 | 5 | » | » | » | » | » | » | » | 9 | 1 | » | » | |
| 21 | — de Herve | 1 | » | 7 | 8 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | |
| 22 | Coll. comm. de Huy | 3 | » | » | 5 | 1 | » | » | » | 1 | » | 2 | » | » | » | » | |
| 23 | — de Louvain | 2 | 2 | 6 | 5 | 1 | » | » | » | 1 | » | 5 | 2 | 2 | 1 | » | |
| 24 | — de Malines | 2 | » | 2 | 3 | 1 | 1 | » | » | 1 | 1 | 6 | 2 | » | 1 | 1 | |
| 25 | Coll. privé de Saint-Rombaut à Malines | 5 | » | 9 | 13 | » | » | » | » | » | » | » | 5 | » | » | » | |
| 26 | Collége communal de Nivelles | 4 | 1 | 6 | 9 | 1 | » | » | » | 1 | » | 3 | » | » | » | » | |
| 27 | Collége patronné de Poperinghe | 2 | » | 1 | 3 | » | » | » | » | » | » | » | 2 | » | » | » | |
| 28 | — de St-Trond | 10 | » | 7 | 12 | » | » | » | » | » | » | » | 10 | » | » | » | |
| 29 | — de Thielt | 1 | » | 2 | 3 | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | |
| 30 | Coll. comm. de Thuin | » | » | 1 | 7 | » | » | » | » | » | » | 2 | » | » | » | » | |
| 31 | — de Tirlemont | 2 | » | 2 | 5 | » | 1 | » | » | » | » | 1 | 2 | » | » | » | |
| 32 | — de Tongres | 1 | » | 5 | 3 | » | » | » | » | » | » | 2 | 1 | » | » | » | |
| 33 | — de Verviers | 1 | » | » | 1 | 2 | » | 2 | » | 4 | » | 19 | » | » | » | » | |
| 34 | — de Virton | 2 | » | 5 | 4 | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | |
| 35 | — d'Ypres | 1 | » | 1 | 2 | 1 | » | » | » | 1 | » | 3 | 1 | » | » | » | |
| | Totaux | 163 | 15 | 185 | 278 | 41 | 3 | 13 | » | 51 | 2 | 218 | 90 | 6 | 18 | 1 | |

Nous reproduisons ci-après les noms des élèves lauréats avec l'indication des points accordés à chacun d'eux.

Ce relevé est suivi de la liste spéciale des élèves, non lauréats, qui ont obtenu plus de la moitié du maximum des points attribués à chaque épreuve.

**Rhétorique. — *A.* Composition latine.**

| NOMS et prénoms. | ÉTABLISSEMENTS auxquels les élèves appartiennent. | Nombre de points sur 100. |
|---|---|---|
| Liefmans, Léonard. | Athénée royal de Bruxelles. | 78 |
| Vanheerswynghels, Jules. | — de Brugos. | 72 |
| Vander Rest, Eugène. | — de Bruxelles. | 70 |
| Prayon, Alphonse. | — de Gand. | 69 |
| Thirionnet, Emile-Camille | — de Namur. | 69 |
| Cloquet, Louis. | Collége communal de Nivelles. | 68 |
| Henrard, Pierre. | Collége patronné de St-Trond. | 68 |
| Marsigny, Joseph. | Athénée royal de Mons. | 65 |
| Leyssens, Victor. | Collége patronné d'Enghien. | 65 |
| Mathieu, Emile. | Athénée royal de Namur. | 65 |
| Mestreit, Gabriel. | — de Liége. | 65 |
| Van Geetruyen, Joseph. | — d'Anvers. | 65 |
| De Dorlodot, Marcel. | Collége communal de Charleroi. | 64 |
| Leboucq, Hector. | — d'Ypres. | 64 |
| Thys, Joseph. | Collége patronné de Gheel. | 64 |
| Tschaggeny, René. | Athénée royal de Bruxelles. | 64 |
| Herbos, Edouard. | — — | 63 |
| Robert, Alexandre. | Collége communal de Nivelles. | 62 |
| Laitat, Ernest. | Athénée royal de Bruxelles. | 61 |

***B.* Version grecque.**

| | | |
|---|---|---|
| Hubert, Armand. | Athénée royal de Liége. | 70 |
| Van Bellinghen, Charles. | Collége communal de Louvain. | 64 |
| Lamal, Edouard-Joseph. | Collége privé de St-Rombaut à Malines. | 63 |
| Liefmans, Léonard. | Athénée royal de Bruxelles. | 63 |
| Rutten, Ernest. | Collége patronné de Saint-Trond. | 62 |
| Vermer, Edouard. | — de Dinant. | 62 |
| De Fastré, Arthur. | Collége communal de Tongres. | 61 |
| Henrard, Pierre | Collége patronné de Saint-Trond. | 60 |
| Otten, Félicien. | — — | 60 |
| Van Meenen, Julien. | Athénée royal de Bruxelles. | 60 |

***C.* Composition française.**

A. *Élèves nouveaux.*

| NOMS et prénoms. | ÉTABLISSEMENTS auxquels les élèves appartiennent. | Nombre de points sur 100. |
|---|---|---|
| Vanheerswynghels, Jules | Athénée royal de Bruges. | 73 |
| Thirionnet, Emile-Camille | — de Namur. | 72 |
| Cloquet, Louis. | Collége communal de Nivelles. | 70 |
| Hubert, Armand. | Athénée royal de Liége. | 70 |
| André, Daniel. | Collége communal de Malines. | 69 |
| Closson, Désiré. | Athénée royal de Liége. | 69 |
| Mestreit, Gabriel. | — — | 69 |
| Lavisé, Remi. | — de Bruxelles. | 69 |
| Nonnenberg, Frédéric. | — de Liége. | 69 |
| Leboucq, Hector. | Collége communal d'Ypres. | 68 |
| Muls, Victor. | Collége patronné de Saint-Trond. | 68 |
| Le Bon, Edouard. | Collége communal de Charleroi. | 67 |
| Leyssens, Victor. | Collége patronné d'Enghien. | 67 |
| Nelis, Joseph | Athénée royal d'Anvers. | 67 |
| Masoin, Charles | Collége communal de Virton. | 66 |
| Prayon, Alphonse. | Athénée royal de Gand. | 66 |
| Tschaggeny, René. | — de Bruxelles. | 66 |
| Laitat, Ernest. | — — | 65 |
| Liefmans, Léonard. | — — | 65 |
| Mathieu, Emile. | — de Namur. | 65 |
| Saussez, Edouard. | Collége patronné d'Enghien. | 65 |
| Wautelet, Jean-Bsptiste. | Collége communal de Charleroi. | 64 |
| Drory, Harold. | Athénée royal de Gand. | 63 |
| Hoyas, Emile. | — de Mons. | 63 |
| Micheels, Ernest. | — de Liége. | 63 |
| Van Bellinghen, Charles. | Collége communal de Louvain. | 63 |
| Ferir, Ernest. | — de Virton. | 62 |
| Lefils, Adolphe. | Athénée royal de Liége. | 62 |
| Druet, Eugène. | Collége patronné d'Enghien. | 61 |
| Janssen, Raymond. | Collége communal de Tirlemont. | 61 |
| Lermuseau, Emile. | Athénée royal de Bruges. | 61 |

B. *Élève vétéran.*

| | | |
|---|---|---|
| Descamps, Frédéric. | Athénée royal de Mons. | 71 |

***D.* Concours spécial de langue flamande.**

| | | |
|---|---|---|
| Leboucq, Hector. | Collége communal d'Ypres. | 91 |
| Frédéricq, Albert. | Collége patronné de Courtrai. | 9 |
| Rutten, Ernest. | — de Saint-Trond. | 86 |
| Frédérix, Edouard. | Collége communal de Diest. | 83 |
| Thys, Joseph. | Collége patronné de Gheel. | 81 |
| Leysens, Jean-Baptiste. | — — | 78 |
| Henrard, Pierre. | — de St-Trond. | 76 |
| De Fastré, Arthur. | Collége communal de Tongres. | 75 |
| Otten, Félicien. | Collége patronné de Saint-Trond. | 74 |
| Van Schelven, Sébastien. | Athénée royal de Gand. | 74 |
| Remans, Alphonse. | Collége patronné de Saint-Trond. | 73 |
| Lepère, Julien. | — de Courtrai. | 73 |
| Liefmans, Léonard. | Athénée royal de Bruxelles. | 71 |
| De Block, Raymond. | — de Bruges. | 71 |
| Guyod, Charles. | Collége privé de St-Rombaut à Malines. | 71 |

*(Voir le 1er supplément.)*

| NOMS et prénoms. | ÉTABLISSEMENTS auxquels les élèves appartiennent. | Nombre de points sur 100. |
|---|---|---|
| Prayon, Alphonse. | Athénée royal de Gand. | 68 |
| Van Thielen, Alphonse. | — d'Anvers. | 68 |

**Seconde latine. — A. Version latine.**

| | | |
|---|---|---|
| Vander Cruyssen, Gust. | Athénée royal de Tournai. | 76 |
| Spirlet, Edouard. | — de Liége. | 75 |
| De Baugnies, Emile. | Collége communal de Nivelles. | 74 |
| Fabry, Vincent. | Athénée royal de Gand. | 71 |
| Mallar, Fernand. | Collége patronné de Dinant. | 70 |
| Thys, Joseph. | Collége privé de St-Rombaut à Malines. | 69 |
| Feye, René. | Athénée royal de Bruxelles. | 68 |
| Ghysbrecht, Oscar. | — de Tournai. | 67 |
| Wanten, Auguste. | Collége patronné de Saint-Trond. | 67 |
| Battaille, Gustave. | Athénée royal de Bruges. | 66 |
| Brifaut, Armand. | — de Bruxelles. | 66 |
| Schoentjes, Henri. | — d'Anvers. | 66 |
| Angenot, Ferdinand. | Collége communal de Malines. | 65 |
| De Brabandere, Victor-C. | Collége patronné de Thielt. | 65 |
| Demanet, Célestin. | — de Dinant. | 64 |
| Bauduin, Théodule. | Collége communal de Chimay. | 63 |

**B. Thème latin.**

| | | |
|---|---|---|
| Wanten, Auguste. | Collége patronné de Saint-Trond. | 85 |
| Faguard, Léopold. | Collége communal de Nivelles. | 85 |
| Demoor, Désiré. | Athénée royal de Gand. | 82 |
| Vander Cruyssen. Gust. | — de Tournai. | 81 |
| De Corswarem, Adrien. | — de Hasselt. | 80 |
| Brifaut, Armand. | — de Bruxelles. | 76 |
| Hasselle, Dieudonne-Seb | Collége patronné de Herve. | 76 |
| Fabry, Vincent. | Athénée royal de Gand. | 75 |
| Bruno, Ernest. | — de Namur. | 73 |
| De Brabandere, Victor-C. | Collége patronné de Thielt. | 73 |
| Angenot, Victor. | Collége communal de Malines. | 72 |
| Deconinck, Arthur. | Collége patronné de Courtrai. | 72 |
| Pergameni, Gustave. | Athénée royal de Bruxelles. | 72 |
| Amory, Emile. | — de Mons. | 71 |
| Fredericq, Paul. | — de Gand. | 70 |
| Schoentjes, Henri. | — d'Anvers. | 70 |
| Braun, Emile. | Collége communal de Nivelles. | 67 |
| Fraeys, Alexandre. | Athénée royal de Bruges. | 67 |
| Marcelis, Jean-Sebastien. | Collége privé de St-Rombaut à Malines. | 67 |

**C. Composition française.**

| | | |
|---|---|---|
| Casterman, Albert. | Athénée royal de Tournai. | 79 |
| Debaugnies, Emile. | Collége communal de Nivelles. | 72 |

| NOMS et prénoms. | ÉTABLISSEMENTS auxquels les élèves appartiennent. | Nombre de points sur 100. |
|---|---|---|
| Ghysbrecht, Oscar. | Athénée royal de Tournai. | 71 |
| Battaille, Gustave. | — de Bruges. | 70 |
| Raeymaekers, Edouard. | — de Bruxelles. | 69 |
| Pergameni, Gustave. | — — | 65 |
| Brifaut, Armand. | — — | 64 |
| Frick, Henri | — — | 64 |
| Demoor, Désiré. | — de Gand. | 62 |
| De Bast, Ernest. | — — | 61 |
| Bonmariage, Arthur. | Collége communal de Charleroi. | 60 |

**Troisième latine** (mathématiques).

| | | |
|---|---|---|
| Dutrieux, Henri. | Athénée royal de Tournai. | 85 |
| Goffin, Arthur. | Collége communal de Nivelles. | 80 |
| Prayon, Ernest. | Athénée royal de Gand. | 80 |
| Thiry, Fernand. | — de Bruges. | 67 |
| Hulin, Edgard. | — de Bruxelles. | 66 |
| Vandergrinten, Ernest. | — de Tournai. | 65 |
| Ponsaers, Joseph. | Collége patronné de Saint-Trond. | 62 |
| Nieus, Anatole. | Athénée royal de Namur. | 61 |
| De Hoon, Henri. | — de Bruges. | 60 |

**Première scientifique.**

| NOMS et prénoms. | ÉTABLISSEMENTS auxquels les élèves appartiennent. | Épreuve par écrit. — Sur 60 points. | Épreuve orale. — Sur 40 points. | Total sur 100 points. |
|---|---|---|---|---|
| Vankerkhoven, Henri | Collége comm. de Malines. | 42 | 28 | 70 |
| Dever, Albert. | — de Nivelles | 40 | 27 | 67 |
| Aelbrecht, Charles. | Athénée royal de Gand. | 40 | 25 | 65 |

**Première professionnelle** (section industrielle et commerciale).

| NOMS et prénoms. | ÉTABLISSEMENTS auxquels les élèves appartiennent. | Nombre de points sur 100. |
|---|---|---|
| Schoiers, Gérard. | Athénée royal d'Anvers. | 76 |
| Peetermans, Théophile. | — de Hasselt. | 69 |
| Biebuyck, Charles. | — de Bruxelles. | 67 1/2 |
| Tiberghien, Eugène. | — de Gand. | 63 |

**Première professionnelle** (sections réunies).

| NOMS et prénoms. | ÉTABLISSEMENTS auxquels les élèves appartiennent. | Français. Sur 50 points. | Histoire et géographie. Sur 20 points. | Langues modernes. Sur 30 points. | TOTAL. — Sur 100 points. |
|---|---|---|---|---|---|
| Aelbrecht, Charles. | Athénée royal de Gand. | 43 | 12 | 21 | 76 |
| Leroy, Jacques. | École industrielle et littéraire de Verviers. | 36 | 18 | 21 | 75 |
| Tiberghien, Eugène. | Athénée royal de Gand. | 42 | 9 | 22 | 73 |
| Vankerkhoven, Henri | College comm. de Malines. | 37 | 10 | 21 | 71 |
| Anciaux, Jules. | Athénée royal de Namur. | 25 | 13 | 24 | 62 |

**Première professionnelle** (sections réunies). — Concours spécial de langue flamande.

| NOMS et prénoms. | ÉTABLISSEMENTS auxquels les élèves appartiennent. | Nombre de points sur 100. |
|---|---|---|
| Schoiers, Gérard. | Athénée royal d'Anvers. | 93 |
| Aelbrecht, Charles. | — de Gand. | 83 |
| Vankerkhoven, Henri. | Collége communal de Malines. | 66 |
| Heyse, Gustave. | Athénée royal de Gand. | 61 |
| Hartman, François. | Collége communal de Malines. | 60 |

**Troisième professionnelle.**

1° *Matières littéraires.*

| | | |
|---|---|---|
| Van Wint, Jean. | Athénée royal d'Anvers. | 68 |

2° *Matières scientifiques.*

| | | |
|---|---|---|
| Lechien, Adolphe. | Collége communal de Nivelles. | 84 |
| Dineur, Firmin-Edm.-Jos. | — de Thuin. | 83 |
| De Best, Edmond. | Athénée royal d'Anvers. | 82 |
| Bourgoignie, Léonie. | — de Bruges. | 80 |
| Theunis, Auguste. | Collége communal de Louvain. | 77 |
| Hellputte, Georges. | Athénée royal de Gand. | 75 |
| Musschc, Jean. | — — | 75 |
| Tondelier, Victor. | College communal de Malines. | 73 |
| Henri, Jules. | Athénée royal de Tournai. | 72 |
| Cornette, Arthur. | — de Bruges. | 71 |
| De Maesschalck, Charles. | — de Gand. | 70 |
| Verbert, Edmond. | — de Bruxelles. | 70 |
| Bocqué, Alfred. | — de Mons. | 67 |
| De Busschere, Grégoire. | — de Bruges. | 67 |
| Everaert, Camille. | — de Mons. | 67 |
| Pir, Jules. | — de Namur. | 67 |
| Louwage, Jules. | — de Bruges. | 66 |
| De Stoop, Gustave. | — de Gand. | 65 |
| Detiège, Léon. | — de Namur. | 63 |
| Meunier, Emile. | — de Mons. | 63 |
| Goyens, Jean-Joseph. | — — | 62 |
| Vanbarck, François. | Collége communal de Tongres. | 61 |

| NOMS et prénoms. | ÉTABLISSEMENTS auxquels les élèves appartiennent. | Nombre de points sur 100. |
|---|---|---|
| Chaidron, Emile. | Collége communal de Bouillon. | 60 |
| Dickhaut, Jean. | Athénée royal de Liége. | 60 |

*Liste des élèves non lauréats qui ont obtenu au moins la moitié des points pour chaque épreuve.*

**Rhétorique latine. — A. Composition latine.**

| | | |
|---|---|---|
| Lama[1], Edouard Joseph. | Collége privé de St-Rombaut à Malines. | 58 |
| Hubert, Armand. | Athénée royal de Liége. | 57 |
| Otten, Félicien. | Collége patronné de Saint-Trond. | 57 |
| Saussez, Edouard. | — d'Enghien. | 57 |
| Lermuseau, Emile. | Athénée royal de Bruges. | 56 |
| André, Daniel. | Collége communal de Malines. | 55 |
| Rutten, Ernest. | Collége patronné de Saint-Trond. | 55 |
| Hoyas, Emile. | Athénée royal de Mons. | 54 |
| Janssen, Raymond. | Collége communal de Tirlemont. | 54 |
| Nelis, Joseph. | Athénée royal d'Anvers. | 54 |
| De Busschere, Louis. | — de Bruges. | 53 |
| Frederix, Edouard. | Collége communal de Diest. | 52 |
| Wantelet, Jean-Baptiste. | — de Charleroi. | 52 |
| Nelis, Jean. | College patronné de Saint-Trond. | 51 |
| De Block, Raymond. | Athénée royal de Bruges. | 50 |
| Masuy, Jules. | Collége communal de Chimay. | 50 |
| Nonnenberg, Fréderic. | Athénée royal de Liége. | 50 |

***B.* Version grecque.**

| | | |
|---|---|---|
| Nonnenberg, Fréderic. | Athénée royal de Liege. | 59 |
| Nelis, Jean. | College patronné de Saint-Trond. | 57 |
| Thirionnet, Emile-Cam. | Athénée royal de Namur. | 57 |
| Janssen, Raymond. | Collége communal de Tirlemont. | 56 |
| Lapierre, Ernest. | Athénée royal de Bruxelles. | 56 |
| Janssens, Marie-Armand. | Collége privé de St-Rombaut à Malines. | 55 |
| Masuy, Jules. | College communal de Chimay. | 54 |
| Ferir, Ernest. | — de Virton | 53 |
| Remans, Alphonse. | Collége patronné de Saint-Trond. | 53 |
| Mestreit, Gabriel. | Athénée royal de Liége. | 52 |
| Vanham, Edgard. | Collége patronné de Saint-Trond. | 52 |
| Van Maele, Honoré. | Collége communal de Louvain. | 52 |
| De Block, Raymond. | Athénée royal de Bruges. | 51 |
| Lermuseau, Emile. | — — | 51 |
| Mottard, Georges. | — de Liége. | 51 |
| Drory, Harold. | — de Gand. | 50 |
| Lepere, Julien. | Collége patronné de Courtrai. | 50 |
| Vander Rest, Eugène | Athénée royal de Bruxelles. | 50 |
| Warnant, Alfred. | Collége patronné de Dinant. | 50 |

*C.* **Composition française.**

| NOMS et prenoms. | ETABLISSEMENTS auxquels les élèves appartiennent. | Nombre de points sur 100. |
|---|---|---|
| De Bourran, Amaury. | Collége communal de Malines | 60 |
| Herbos, Edouard. | Athénée royal de Bruxelles. | 60 |
| Van Geelruyen, Joseph. | — d'Anvers. | 60 |
| Van Laere, Emile. | — de Bruxelles. | 60 |
| Gar z, Ernest. | — de Gand. | 59 |
| De Dorlodot, Marcel. | Collége communal de Charleroi. | 59 |
| De Kerchove, Rodolphe. | Athénée royal de Gand. | 59 |
| Masuy, Jules. | Collége communal de Chimay. | 59 |
| Bouten, Henri. | Collége patronné de Courtrai. | 58 |
| Lebrun, Alfred. | Collége communal de Nivelles. | 58 |
| Tournay, Emile. | — de Chimay. | 58 |
| Van Thielen, Adolphe. | Athénée royal d'Anvers. | 58 |
| Debaecker, Théophile. | Collége patronné de Poperinghe. | 57 |
| Destexhe, Oscar. | — de Saint-Trond. | 57 |
| Frédéricq, Albert. | — de Courtrai. | 57 |
| Lapierre, Ernest. | Athénée royal de Bruxelles. | 57 |
| Pire, Auguste. | Collége communal de Chimay. | 57 |
| Thibaut, Victor. | Collége patronné de Dinant | 57 |
| Guyod, Charles. | Collége privé de St-Rombaut à Malines. | 56 |
| Bouniol, Gustave. | Athénée royal de Tournai. | 55 |
| Laitat, Edmond. | — de Bruxelles. | 55 |
| Rolin, Jules. | Collége patronné de Courtrai. | 55 |
| Schiffers, Fernand. | Athénée royal de Liége. | 55 |
| Vander Rest, Eugène. | — de Bruxelles. | 55 |
| Focquet, Edmond. | Collége communal de Chimay. | 54 |
| Warnant, Alfred. | Collége patronné de Dinant. | 54 |
| Bourgeois, Jules. | Collége patronné d'Enghien. | 53 |
| De Wylge, Albert. | — de Courtrai. | 53 |
| Mottard, Georges. | Athénée royal de Liége. | 53 |
| Dersidder, Félicien. | Collége communal de Tirlemont. | 52 |
| Lebrun, Léon. | Athénée royal de Namur. | 52 |
| Grenier, Arthur. | — de Mons. | 51 |
| Carlier, Auguste. | Collége patronné d'Enghien. | 50 |
| Chome, Léon. | Athénée royal de Bruxelles. | 50 |
| Cornelis, Arthur. | — de Liége. | 50 |
| De Block, Raymond. | — de Bruges. | 50 |
| Drugman, Léon. | — de Bruxelles. | 50 |
| Frédérix, Edouard. | Collége communal de Diest. | 50 |
| Houzé, Emile. | Athénée royal de Bruxelles. | 50 |
| Leboulle, Albert. | — de Liége. | 50 |
| Ouverleaux, Gaston. | Collége communal d'Ath. | 50 |
| Poumay, Jean. | — de Huy. | 50 |
| Tilkin, Paul. | Athénée royal de Liége. | 50 |
| Van Meenen, Julien. | Athénée royal de Bruxelles. | 50 |
| Vermer, Léopold. | Collége patronné de Dinant. | 50 |
| Verniory, Auguste. | Athénée royal de Namur. | 50 |

*D.* **Concours spécial de langue flamande.**

| NOMS et prenoms. | ETABLISSEMENTS auxquels les élèves appartiennent. | Nombre de points sur 100. |
|---|---|---|
| Claerhout, Léopold. | Collége patronné de Thielt. | 67 |
| Muls, Victor. | — de Saint-Trond. | 66 |
| Janssens, Marie-Armand. | Collége privé de St-Rombaut à Malines. | 63 |
| Debaecker, Théophile. | Collége patronné de Poperinghe. | 61 |
| Vanheerswynghels, Jules. | Athénée royal de Bruges. | 60 |
| Verbist, Alois. | Collége patronné de Gheel. | 60 |
| Bouten, Henri. | — de Courtrai. | 59 |
| Wintmolders, Edouard. | — de St-Trond. | 55 |
| De Busschere, Louis. | Athénée royal de Bruges. | 55 |
| Steyeart, Edmond. | Collége patronné d'Eecloo. | 55 |
| Degrooff, Théophile. | — d'Anvers. | 52 |
| Rolin, Jules. | Collége patronné de Courtrai. | 52 |
| Govers, Jean-Augustin. | — de Hérenthals. | 50 |
| Van Bellinghen, Charles. | Collége communal de Louvain. | 50 |

**Seconde latine. — *A*. Version latine.**

| NOMS et prenoms. | ETABLISSEMENTS auxquels les élèves appartiennent. | Nombre de points sur 100. |
|---|---|---|
| Frick, Henri. | Athénée royal de Bruxelles. | 62 |
| Hasselle, Dieudonné. | Collége patronné de Herve. | 62 |
| Fagnard, Léopold. | Collége communal de Nivelles. | 60 |
| Thibaut, Eugène. | Collége patronné de Dinant. | 60 |
| Thomas, Edmond. | Athénée royal de Liége. | 58 |
| Casterman, Albert. | — de Tournai. | 57 |
| De Moor, Désiré. | — de Gand. | 57 |
| Marcelis, Jean. | Collége privé de St-Rombaut à Malines. | 57 |
| Resteau, Lucien. | Athénée royal de Tournai. | 57 |
| Fraeys, Alexandre. | — de Bruges. | 56 |
| Novent, Eugène. | Collége communal de Tirlemont. | 56 |
| Van Duyse, Hermann. | Athénée royal de Gand. | 55 |
| Camauër, Jules. | Collége patronné de Dinant. | 54 |
| Martin, Joseph. | Collége communal de Tongres. | 54 |
| Detiége, Victor. | Collége patronné de Herve. | 53 |
| Tournay, Julien. | Collége communal de Chimay. | 53 |
| Namur, Jules. | Athénée royal de Gand. | 52 |
| Vandeweele, Camille. | — — | 52 |
| Dewez, Gustave. | Collége patronné de Dinant. | 51 |
| Dauginmont, Camille. | — de Thielt. | 50 |
| Ridremont, Joseph. | Collége communal de Virton. | 50 |

| NOMS et prenoms. | ETABLISSEMENTS auxquels les élèves appartiennent. | Nombre de points sur 100. |
|---|---|---|
| | **B. Thème latin.** | |
| Deschamps, Charles. | Collége communal de Charleroi. | 66 |
| Verjauw, Emile. | — de Louvain. | 66 |
| Dautz nberg, Philippe. | Athénée royal de Bruxelles. | 65 |
| Vand weele, Camille. | — de Gand. | 65 |
| Coppieters, Ernest. | — de Bruges. | 64 |
| Wautier, Pierre. | Collége privé de St-Rombaut à Malines. | 64 |
| Frick, Henri. | Athénée royal de Bruxelles. | 63 |
| Ghysbrecht, Oscar. | — de Tournai. | 63 |
| Casterman, Albert. | — — | 62 |
| Chantry, François. | — — | 62 |
| Decoster, Vital. | Collége communal de Louvain. | 62 |
| Moreau, J.-Jacq.-V. Aug. | Collége patronné de Herve. | 62 |
| Novent, Eugène. | Collége communal de Tirlemont. | 62 |
| Puraye, Edgard. | Athénée royal de Bruxelles. | 62 |
| Dubois, Hippolyte. | Collége communal de Chimay. | 61 |
| Mallar, Fernand. | Collége patronné de Dinant. | 61 |
| Pierquin, Louis. | — d'Enghien. | 61 |
| Drogart, Romain. | Athénée royal de Tournai. | 60 |
| Namur, Jules. | — de Gand. | 60 |
| Amaury, Victor. | — de Mons. | 59 |
| Demal, Pierre. | Collége patronné de Saint-Trond. | 59 |
| De M-uten, Albert. | Collége patronné de Saint-Trond. | 59 |
| Nelis, Victor. | Athénée royal de Bruxelles. | 59 |
| Restrau, Lucien. | — de Tournai. | 59 |
| Spirlet, Edouard. | — de Liége. | 59 |
| Detiege, Victor. | Collége patronné de Herve. | 58 |
| Lefèvre, Stanislas. | — de Saint-Trond. | 58 |
| Lauwerys, François. | — de Herenthals. | 58 |
| Martin, Joseph. | Collége communal de Tongres. | 57 |
| Sohier, Eugène. | Collége patronné de Saint-Trond. | 57 |
| Vanbastelaer, Edmond. | — d'Enghien. | 57 |
| De Bast, Ernest. | Athénée royal de Gand. | 56 |
| Hoornaert, Jules. | Collége patronné de Courtrai. | 56 |
| Lagarde, Georges. | Athénée royal de Hasselt. | 56 |
| Battai le, Gustave. | — de Bruges. | 55 |
| D. Baugnies, Emile. | Collége communal de Nivelles. | 55 |
| Decerf, Clément. | Athénée royal de Namur. | 55 |
| De Hoon, Victor. | — de Bruges. | 55 |
| Pierre, Léon. | Collége communal de Virton. | 55 |
| Prims, François. | Collége patronné de Hérenthals. | 55 |
| Daug mo it, Camille. | — de Thielt. | 54 |
| Gauby, Nicolas. | — de Herve. | 54 |
| Dechamps, Félix. | Collége communal de Louvain. | 53 |

| NOMS et prenoms. | ÉTABLISSEMENTS auxquels les élèves appartiennent. | Nombre de points sur 100. |
|---|---|---|
| Ronflette, Auguste. | Collége communal de Nivelles. | 52 |
| Boumariage, Arthur. | — de Charleroi. | 51 |
| Van Dyck, Lucien. | Athénée royal de Bruxelles. | 51 |
| Ceremans, Henri. | — de Mons. | 50 |
| Vandenbossche, Stanislas. | Collége communal de Tongres. | 50 |
| | **C. Composition française.** | |
| De Brabandere, Camille. | Collége patronné de Thielt. | 57 |
| Hauris, Léon. | — d'Enghien. | 55 |
| Angenot, Ferdinand. | Collége communal de Malines | 54 |
| Catelineau, Emile. | Athénée royal de Mons. | 52 |
| De Coster, Vital. | Collége communal de Louvain. | 52 |
| Pierre, Léon. | — de Virton. | 52 |
| Canauer, Jules. | Collége patronné de Dinant. | 50 |
| Schoentjes, Henri. | Athénée royal d'Anvers. | 50 |
| | **Troisième latine** (mathématiques). | |
| Huart, Henri. | Collége communal de Nivelles. | 57 |
| Goethals, René. | Athénée royal de Bruges. | 55 |
| Hordeige, Arthur. | — de Liége. | 55 |
| Dufourny, Alexis. | — de Mons. | 53 |
| Kleyer, Camille. | — de Namur. | 52 |
| Mouton, Florent. | Collége communal de Bouillon. | 51 |
| Cattoir, Georges. | Athénée royal de Bruxelles. | 50 |

**Première scientifique.**

Aucun des concurrents, autre que les lauréats, n'a obtenu la moitié des points.

**Première professionnelle** (section industrielle et commerciale).

Aucun des concurrents, autre que les lauréats, n'a obtenu la moitié des points.

**Première professionnelle** (sections réunies).

| NOMS et prenoms. | ETABLISSEMENTS auxquels ils appartiennent. | Français. Sur 50 points. | Histoire et géographie. Sur 20 points. | Langues modernes. Sur 30 points. | Total. — Sur 100 points. |
|---|---|---|---|---|---|
| Van Minden, Anselme | Athénée royal d'Anvers. | 37 | 4 | 18 | 60 |
| Heyze, Gustave. | — de Gand. | 27 | 15 1/2 | 15 | 58 1/2 |
| Schoiers, Gérard. | — d'Anvers. | 21 | 10 | 23 | 54 |
| Croegaert, Auguste. | — — | 25 | 3 | 23 | 53 |
| De Schryver, Ferd. | — de Gand. | 28 | 8 | 14 | 50 |
| Galler, Pierre. | — de Liége. | 20 | 13 | 17 | 50 |
| Picard, Edgard. | — de Bruges. | 27 | 11 | 12 | 50 |

**Première professionnelle** (sections réunies). — Concours spécial de langue flamande.

| NOMS et prénoms. | ÉTABLISSEMENTS auxquels les élèves appartiennent. | Nombre de points sur 100. |
|---|---|---|
| Peetermans, Théophile. | Athénée royal de Hasselt. | 53 |
| Vanden Steen, Emile. | — de Gand. | 52 |
| Somers, Victor. | — d'Anvers. | 50 |
| Tiberghien, Eugène. | — de Gand. | 50 |

**Troisième professionnelle.**

**A.** *Matières littéraires.*

| | | |
|---|---|---|
| Mussche, Jean. | Athénée royal de Gand. | 58 |
| Reinemund, Alfred. | — d'Anvers. | 52 |
| Helleputte, Georges. | — de Gand. | 50 |
| Labeyne, Serge. | Collége communal d'Ypres. | 50 |
| Paschael, Louis. | Athénée royal d'Anvers. | 50 |

**B.** *Matières scientifiques.*

| | | |
|---|---|---|
| Durlet, Eugène. | Collége communal de Nivelles. | 59 |
| Verhoogen, Jacques. | Athénée royal de Bruxelles. | 59 |
| Algrain, Alfred. | Collége communal de Chimay. | 58 |
| Danel, Joseph. | — de Charleroi. | 57 |
| Derombaix, Edouard. | — de Louvain. | 57 |
| Fastré, Martin. | École industr. et littéraire de Verviers. | 57 |
| Glibert, Florian. | Collége communal de Nivelles. | 56 |
| Jacquart, Alfred. | — de Chimay. | 56 |
| Wilbaux, Constant. | Athénée royal de Tournai. | 56 |
| Pittoors, Joseph-Victor. | — d'Anvers. | 54 |
| Lorio, Hector. | — de Mons. | 53 |
| Van Buggenhout, Jules. | — de Bruxelles. | 53 |
| Eeckhout, Gustave. | — de Mons. | 50 |

Avant de passer au compte rendu des opérations du concours de l'enseignement moyen du deuxième degré, nous croyons utile de faire connaître quelques décisions spéciales qui se rattachent au concours du premier degré.

Un élève de rhétorique latine de l'athénée royal de Tournai a été dispensé de prendre part au concours, parce qu'après plusieurs mois de maladie, il avait obtenu l'exemption des cours de grec et d'histoire.

Deux élèves du collége communal de Malines qui n'étaient pas d'origine flamande et qui n'avaient jamais suivi le cours de flamand, ont été admis à prendre part au concours général parce qu'ils fréquentaient le cours de langue anglaise et que, dans ce cas, ils se trouvaient dans les mêmes conditions que les élèves des athénées situés dans les provinces wallonnes.

Un élève de rhétorique latine de l'école industrielle et littéraire de Verviers ayant dépassé, de quelques semaines, l'âge fixé par l'arrêté organique, a demandé de pouvoir participer au concours des vétérans, ou, si ce désir ne pouvait se réaliser, d'être admis à faire le travail imposé aux élèves de sa classe, et à le soumettre à l'appréciation du jury. Cette demande n'a pu être accueillie par la raison que si, par hypothèse, l'élève en question avait obtenu le plus grand nombre de points dans une épreuve quelconque, il aurait fait descendre au second rang l'élève que le gouvernement proclamerait cependant *premier* à la distribution des prix du concours général.

Un élève de la 1re professionnelle (sections réunies) de l'athénée royal d'Anvers, Allemand de nation, qui ne suivait pas le cours de flamand, a été autorisé à prendre part au concours parce qu'il fréquentait le cours d'allemand et le cours d'anglais, et se trouvait ainsi dans les conditions voulues pour concourir.

Un élève de la troisième professionnelle du même athénée n'a pu être admis à concourir, par le motif qu'il ne fréquentait pas le cours d'anglais.

Un élève du collége communal d'Ypres ayant voulu prendre part au concours de la classe supérieure de mathématiques, bien qu'il ne fût pas inscrit sur la liste officielle, arrêtée par le Ministre de l'intérieur, le délégué du gouvernement l'avait provisoirement admis sur les instances du représentant de l'administration communale. Mais le travail de cet élève a dû être annulé. D'après le règlement organique, l'élève en question ne pouvait concourir dans la classe supérieure de mathématiques, sans prendre part en même temps au concours littéraire de la première professionnelle (sections réunies). Or, il ne remplissait pas les conditions requises pour la participation à ce dernier concours.

B. *Concours de l'enseignement moyen du deuxième degré.*

L'arrêté royal du 30 avril 1866 a autorisé le Ministre de l'intérieur à renouveler un concours entre les élèves des écoles moyennes.

L'arrêté d'organisation de ce concours, qui a eu lieu sur les mêmes bases que celui de l'année précédente, porte la date du 1er mai suivant.

La première classe ou troisième année d'études a été seule appelée à concourir. Un concours spécial de langue flamande a été ouvert, pour la même classe, dans les parties du royaume où cette langue est en usage.

Commencé le 6 août, le concours a duré jusqu'au 8 du même mois. Voici comment l'ordre des différentes épreuves a été déterminé par l'arrêté ministériel du 24 juillet 1866 :

*Le lundi* 6 *août* : Concours général (langue française; histoire et géographie.)

*Le mardi* 7 *août* : Concours général (mathématiques.)

*Le mercredi* 8 *août* : Concours spécial de langue flamande.

Les sujets de compositions que les élèves ont eu à traiter étaient ainsi conçus :

**Concours du lundi 6 août 1866.**

*Langue française.*

I

1° Quel est le genre du substantif pluriel *gens*?

2° Donnez les temps primitifs du verbe *pouvoir*, et dites en quoi le présent du subjonctif de ce verbe est irrégulier.

II

Énoncer la règle relative à l'accord du participe passé suivi d'un verbe à l'infinitif (exemples).

*Composition. — Lettre.*

Un jeune homme a pris du service dans la marine marchande ; il annonce à un de ses amis qu'il va s'embarquer pour faire son premier voyage.

La profession qu'il a embrassée est rude et périlleuse; mais elle est honorable, utile aux intérêts du pays.

Il comprend mieux que jamais les avantages de l'instruction et se félicite d'avoir acquis des notions de géographie, d'histoire, de mathématiques et de sciences naturelles....

Quant à son avenir, il compte sur son courage et se confie en la Providence.....

*Histoire de Belgique.*

Exposer le règne de Charles le Téméraire.

*Géographie.*

I

1° Quelles sont les bornes de l'Europe?

2° Citez les principaux détroits et les principaux caps de cette partie du monde.

3° Faites connaître les ports les plus importants que possède l'Espagne sur l'océan Atlantique.

II

Citez les principaux fleuves de l'Afrique, en indiquant la direction générale de leur cours et les mers dans lesquelles ils se jettent.

*N. B.* Les élèves ont eu six heures pour faire leur travail.

**Concours du mardi 7 août 1866.**

*Arithmétique.*

I

Quels sont les principes fondamentaux de la divisibilité des nombres?

Énoncer et démontrer le caractère de divisibilité d'un nombre par 9. (Opérer sur le nombre 3456.)

II

On a employé 1,610 mètres de drap, à 5/6 de large, pour habiller 460 hommes. Combien faudra-t-il de mètres d'un drap à 7/8 de large, pour en habiller 540?

*Algèbre.*

I

Effectuer la division suivante et simplifier l'expression du quotient

$$\left(1 - \frac{b^2}{a^2}\right) : \left(\frac{1}{a^2} - \frac{b}{a^2}\right)$$

II

Une personne, qui possède 80,000 fr., emploie une partie de cette somme à faire l'acquisition d'une maison; elle place ensuite les trois quarts de ce qui lui reste, à 5 p. c., et le dernier quart à 4 1/2 p.; elle a ainsi un revenu de 2,925 fr. On demande le prix de la maison et le montant des sommes placées à 5 p. c. et à 4 1/2 p. c.

*Géométrie.*

I

Énoncer et démontrer le théorème relatif à la figure qu'on obtient en abaissant du sommet de l'angle droit d'un triangle rectangle, une perpendiculaire sur l'hypoténuse.

Déduire de cette proposition la propriété du carré de l'hypoténuse.

II

Décrire avec un rayon donné un cercle qui touche une droite donnée et un cercle donné.

*N. B.* Les élèves ont eu cinq heures pour résoudre ces questions.

**Concours du mercredi 8 août 1866.**

*Composition flamande.*

Mijne moeder.

Mijne moeder! —Deze woorden wekken in mijn hart de teederste gevoelens op.

Van mijne geboorte af, had mijne moeder een wakend oog op mijne gezondheid..... Lag ik ziek in mijne wieg, dan kende zij geene vermoeidheid meer.....

Zij nam deel in mijn kinderspelen..... Zij wist mij in mijn verdriet te troosten.....

Maar ik ben nog meer aan mijne moeder schuldig : zij heeft mij de deugd leeren beminnen..... en bij haar vind ik nog heden den besten raad.

*N. B.* Les élèves ont eu quatre heures pour faire leur travail.

La surveillance du concours a été exercée, dans chaque établissement, par un délégué pris dans un autre des établissements concurrents. Le tableau suivant indique le nom du délégué auprès de chaque école moyenne.

| Nos d'ordre. | Noms et qualités des délégués. | Écoles moyennes auxquelles ils appartenaient. | Écoles moyennes dans lesquelles ils ont eu à surveiller le concours. |
|---|---|---|---|
| | MM. | | |
| 1 | Beaujean, J., rég. | Éc. moyenne d'Anvers. | Éc. moyenne de Malines. |
| 2 | Dusausoy, régent. | — de Malines. | — de Turnhout. |
| 3 | Lamborelle, rég. | — de Turnhout. | — d'Anvers. |
| 4 | Loysseus, régent. | — d'Aerschot. | — de Wavre. |
| 5 | Kinet, régent. | — de Louvain. | — de Jodoigne. |
| 6 | Van Pe, regent. | École moyenne communale de Bruxelles. | — de Hal. |
| 7 | Coppin, regent. | Éc. moyenne de Diest. | — d'Aerschot. |
| 8 | Van Lint, régent | — de Hal. | École moyenne privée d'Anderlecht. |
| 9 | Vermersch, rég. | École moyenne privée d'Anderlecht. | Éc. moyenne de Diest. |
| 10 | Chantoureau, rég. | École moyenne de Wavre. | — de Louvain. |
| 11 | Hubin, regent. | — de Jodoigne. | Éc. moyenne communale de Bruxelles. |
| 12 | Van Blaeren, dir. | École moyenne communale de Termonde. | — de Lokeren. |
| 13 | Quartier, direct | — de Lokeren. | Éc. moyenne de Renaix. |
| 14 | Mertens, regent. | Éc. moyenne d'Alost. | École moyenne communale de Termonde. |
| 15 | Hoyen, régent. | — de Renaix. | École moyenne d'Alost. |
| 16 | Justice, regent. | — d'Ypres. | École moyenne patronnée de Courtrai. |
| 17 | De Cannière, rég. | École moyenne patronnée de Courtrai. | Éc. moyenne de Bruges. |
| 18 | Claeys, régent. | École moyenne de Furnes. | — d'Ypres. |
| 19 | De Blandere, reg | — de Bruges. | — de Furnes. |
| 20 | Roger, régent. | École moyenne patronnée de Binche. | — de Beaumont. |
| 21 | De Cosseaux, rég. | Éc. moyenne de St-Ghislain | — de Gosselies. |
| 22 | Wery, régent. | — de Gosselies. | École moyenne patronnée de Binche. |
| 23 | Royer, regent. | — de Braine-le-Comte. | Éc. moyenne de Houdeng-Aimeries. |
| 24 | Lempereur, rég. | — de Soignies. | — de Braine-le-Comte. |

| N° d'ordre. | Noms et qualités des délégués. | Écoles moyennes auxquelles ils appartenaient. | Écoles moyennes dans lesquelles ils ont eu à surveiller le concours. |
|---|---|---|---|
| | MM. | | |
| 25 | Gheury, regent. | École moyenne de Thuin. | École moyenne communale de Quiévrain. |
| 26 | Fagniart, direct. | École moyenne communale de Quiévrain. | École moyenne de Soignies. |
| 27 | Sadin, regent. | Éc. moyenne de Houdeng-Aimeries. | — de Paturages. |
| 28 | Moucheron, regent. | — de Pâturages. | — de St-Ghislain. |
| 29 | Clavel, régent. | — de Beaumont. | — de Péruwelz. |
| 30 | Gœury, régent. | — de Péruwelz. | École moyenne de Thuin. |
| 31 | Dujardin, régent. | — de Spa. | École moyenne patronnée de Herve. |
| 32 | Stasse, regent. | École moyenne patronnée de Herve. | École moyenne de Limbourg. |
| 33 | Hanin, regent. | Éc. moyenne de Huy. | — de Waremme. |
| 34 | Philippe, régent | — de Limbourg. | — de Stavelot. |
| 35 | Tilman, régent. | — de Visé. | — de Huy. |
| 36 | Counet, regent. | — de Waremme. | — de Spa. |
| 37 | Thomas, regent. | — de Stavelot. | — de Visé. |
| 38 | Jean Daniels, rég. | École moyenne privée de Hechtel. | — de St-Trond. |
| 39 | Lambert, regent. | École moyenne de Maeseyck. | École moyenne privée de Hechtel. |
| 40 | Toen, regent. | — de St-Trond. | École moyenne de Tongres. |
| 41 | Van Langenaeken, regent. | — de Tongres. | — de Maeseyck. |
| 42 | Leclercq, regent | — de Marche. | — de Virton. |
| 43 | Claisse, regent. | — de Neufchâteau. | — de St-Hubert. |
| 44 | Berton, regent. | — de St-Hubert. | — de Marche. |
| 45 | Poncin, regent. | — de Virton. | — de Neufchâteau. |
| 46 | Magery, régent. | — de Dinant. | École moyenne communale de Beauraing. |
| 47 | Heller, régent. | — de Fosse. | École moyenne de Philippeville. |
| 48 | Rabosée, direct. | École moyenne communale de Beauraing. | — de Fosse. |
| 49 | Cognisux, régent | Éc. moyenne de Philippeville | — de Dinant. |
| 50 | Golard, régent. | — de Couvin. | — de Rochefort. |
| 51 | Delgoffe, regent. | — de Rochefort. | — d'Andenne. |
| 52 | Caillet, régent. | — d'Andenne. | — de Couvin. |

Les jurys chargés d'apprécier le travail des élèves ont été composés comme suit :

*Concours général.*

MM. Lemaître, professeur de sciences naturelles à l'athénée royal de Tournai ;
Gilles, professeur à l'athénée royal de Bruges ;
Rigelé, professeur de français à l'athénée royal d'Anvers ;
Servais, professeur de mathématiques à l'athénée royal de Bruxelles ;
Wouters, professeur d'histoire et de géographie à l'athénée royal de Gand ;
Vinçotte, inspecteur de l'enseignement moyen.

*Concours spécial de langue flamande.*

MM. Heremans, professeur de littérature flamande à l'université de Gand ;
Stallaert, professeur de langue flamande à l'athénée royal de Bruxelles ;
Van Beers, professeur de langue flamande à l'athénée royal d'Anvers.

Cinquante-deux établissements ont concouru, savoir :
1° Quarante-deux écoles moyennes de l'État ;
2° Cinq écoles moyennes communales ;
3° Trois écoles moyennes patronnées ;
4° Deux écoles moyennes privées.

N'ont pas pris part au concours :

1° Les écoles moyennes d'Ath, de Gand, de Mons et de Namur, parce qu'elles n'ont pas de troisième année d'études.

2° Les écoles moyennes de l'État à Boom, à Lierre, à Nieuport et à Rœulx ; les écoles moyennes communales d'Audenarde, de Brée, de Fleurus, de Pecq, d'Ixelles et de Schaerbeek, et les écoles moyennes patronnées d'Eecloo et d'Ostende, qui n'avaient pas d'élèves dans la troisième année d'études.

Le relevé ci-après fait connaître le nom des établissements concurrents et le nombre d'élèves inscrits pour prendre part à la lutte :

*Relevé des établissements qui ont pris part au concours de l'enseignement moyen du deuxième degré, en 1866.*

| Numéros d'ordre. | NOMS des établissements. | Nombre d'élèves inscrits — pour le concours général. | | pour le conc. spécial de flamand. | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | Élèves de 1re année. | Vétérans. | Élèves de 1re année. | Vétérans. |
| 1 | École moyenne de l'État à Aerschot. | 1 | 1 | 1 | 1 |
| 2 | — — Alost. | 3 | » | 3 | » |
| 3 | — — Andenne. | 4 | » | » | » |
| 4 | — privée d'Anderlecht. | 3 | » | 3 | » |
| 5 | — de l'État à Anvers. | 8 | 2 | 8 | 2 |
| 6 | — — à Beaumont. | 1 | 2 | » | » |
| 7 | — communale de Beauraing. | 1 | 2 | » | » |
| 8 | — patronnée de Binche. | 3 | 1 | » | » |
| 9 | — de l'État à Braine-le-Comte | 2 | 2 | » | » |
| 10 | — — à Bruges. | 2 | » | 2 | » |
| 11 | — communale de Bruxelles. | 8 | 11 | 8 | 11 |

| Numéros d'ordre. | NOMS des établissements. | Nombre d'élèves inscrits pour le concours général. Élèves de 1re année. | Vétérans. | pour le conc. spécial de flamand. Élèves de 1re année. | Vétérans. |
|---|---|---|---|---|---|
| 12 | École moyenne patronnée de Courtrai. | 4 | » | 4 | » |
| 13 | — de l'État à Couvin. | 4 | 3 | » | » |
| 14 | — — à Diest. | 1 | 2 | 1 | 2 |
| 15 | — — à Dinant. | 1 | 1 | » | » |
| 16 | — — à Fosse. | 3 | » | » | » |
| 17 | — — à Furnes. | » | 2 | » | 2 |
| 18 | — à Gosselies. | 4 | 4 | » | » |
| 19 | — — à Hal. | » | 1 | » | 1 |
| 20 | — privée de Hechtel. | 5 | » | 5 | » |
| 21 | — patronnée de Herve. | 3 | » | » | » |
| 22 | — de l'Ét. à Houdeng-Aimeries. | 1 | 2 | » | » |
| 23 | — — à Huy. | 6 | 1 | » | » |
| 24 | — — à Jodoigne. | 6 | 1 | » | » |
| 25 | — — à Limbourg. | 2 | » | » | » |
| 26 | — communale de Lokeren. | 2 | » | 2 | » |
| 27 | — de l'État à Louvain. | 6 | 1 | 3 | 1 |
| 28 | — — à Maeseyck. | 3 | 1 | 3 | 1 |
| 29 | — — à Malines. | 9 | » | 9 | » |
| 30 | — — à Marche. | 1 | 1 | » | » |
| 31 | — — à Neufchâteau. | 3 | » | » | » |
| 32 | — — à Pâturages. | 6 | » | » | » |
| 33 | — — à Péruwelz. | 4 | 1 | » | » |
| 34 | — — à Philippeville. | 2 | » | » | » |
| 35 | — communale de Quiévrain. | 3 | 3 | » | » |
| 36 | — de l'État à Renaix. | 2 | 1 | 2 | 1 |
| 37 | — — à Rochefort. | 4 | 1 | » | » |
| 38 | — — à Saint-Ghislain. | 3 | 1 | » | » |
| 39 | — — à Saint-Hubert. | 2 | » | » | » |
| 40 | — — à Saint-Trond. | 4 | 1 | 4 | 1 |
| 41 | — — à Soignies. | 3 | 1 | » | » |
| 42 | — — à Spa. | 6 | » | » | » |
| 43 | — — à Stavelot. | 1 | 1 | » | » |
| 44 | — communale de Termonde. | 3 | » | 3 | » |
| 45 | — de l'État à Thuin. | 4 | 3 | » | » |
| 46 | — — à Tongres. | 2 | 2 | 2 | 2 |
| 47 | — — à Turnhout. | 5 | » | 5 | » |
| 48 | — — à Virton. | 1 | 1 | » | » |
| 49 | — — à Visé. | 5 | » | » | » |
| 50 | — — à Waremme. | 2 | 5 | » | » |
| 51 | — — à Wavre. | 2 | 1 | » | » |
| 52 | — — à Ypres. | 3 | » | 3 | » |
| | Totaux. | 163 | 61 | 74 | 23 |

Les deux tableaux qui suivent mentionnent : 1° les noms des élèves lauréats avec indication des points attribués à chacun d'eux ; 2° les noms des concurrents dont le travail a obtenu la moitié au moins du maximum des points attribués à une composition excellente.

**Concours général.**

**A. *Élèves nouveaux.***

| NOMS et prénoms des élèves. | ÉTABLISSEMENTS auxquels les élèves appartiennent. | Nombre de points obtenus. Partie littéraire. | Partie scientifique. | Total des points sur 100. |
|---|---|---|---|---|
| Lecocq, Armand. | Éc. m. de l'État à Soignies. | 56.5 | 32 | 88.5 |
| Van Regemorter, Edouard. | — à Malines. | 52.1 | 34 | 86.1 |
| Houba, Louis. | — à Rochefort. | 56.9 | 27 | 83.9 |
| Marcette, Albert-T.-U. | — à Spa. | 49.6 | 28 | 77.6 |
| Despretz, Emile. | — à Andenne. | 49.1 | 28 | 77.1 |
| Cailliau, Aimable. | — à Pâturages. | 45.6 | 31.1 | 76.7 |
| Leroy, Alfred. | — à Spa. | 48.7 | 28 | 76.7 |
| Valeriane, Adolphe. | — à Pâturages. | 45.4 | 31 | 76.4 |
| Hérode, Jean-Pierre. | — à Spa. | 48 | 28 | 76 |
| Fayt, Ferdinand. | — à Soignies. | 46.2 | 29.2 | 75.4 |
| Warnotte, Louis-S. | — à Waremme. | 48.4 | 27 | 75.4 |
| Lepersonne, Henri-J. | — à Spa. | 47 | 28 | 75 |
| Van Dessel, Camille. | — à Malines. | 43.5 | 31.1 | 74.6 |
| Questier, Eugène. | — à Anvers. | 51.6 | 23 | 74.6 |
| De Preter, Marcel. | — à Malines. | 42.2 | 32 | 74.2 |
| Drapier, Alfred. | — à Gosselies. | 42.3 | 31 | 73.3 |
| Philippin, Pierre-L.-J. | — à Visé. | 42.8 | 30 | 72.8 |
| Troquay, Barthelemy. | — à Tongres. | 44.5 | 28 | 72.5 |
| Maes, Gustave. | École moyenne communale de Lokeren. | 46.2 | 26 | 72.2 |
| Aen, Pierre Joseph. | École moyenne patronnée de Herve. | 38.9 | 33 | 71.9 |
| Marneffe, Félix-Joseph. | École moyenne de l'État à Waremme. | 46.3 | 25 | 71.3 |
| Vander Heyde, Edouard. | École moyenne communale de Bruxelles. | 48.2 | 23.1 | 71.3 |
| Tasiaux, Louis. | École moyenne de l'État à Andenne. | 44.5 | 26.1 | 70.6 |
| Vanden Abeele, Louis. | École moyenne communale de Lokeren. | 45.6 | 25 | 70.6 |
| Cousin, Emile. | É. m. de l'État à Rochefort. | 47.8 | 22.1 | 69.9 |
| Van Celst, Léon. | — à Turnhout. | 43.9 | 26 | 69.9 |
| Boulteresse, Alphonse. | — à Braine-le-Cte. | 45.5 | 24 | 69.5 |
| Gerlaxhe, François-M. | — à Spa. | 49 | 20.1 | 69.1 |
| Mayné, Ernest. | — à Wavre. | 50.1 | 19 | 69.1 |
| Minet, Louis. | — à Philippeville. | 42.9 | 26.2 | 69.1 |
| Heymans, Auguste D. | — — | 43.6 | 25.2 | 68.8 |
| Jonas, Achille-Armand. | — à Pâturages. | 46.8 | 22 | 68.8 |
| Layon, Adelin. | — à Rochefort. | 51.6 | 17.2 | 68.8 |

(*Voir le 2e supplément.*)

| NOMS et prénoms des élèves. | ÉTABLISSEMENTS auxquels les élèves appartiennent. | Nombre des points obtenus | | |
|---|---|---|---|---|
| | | Partie littéraire. | Partie scientifique. | Total des points sur 100. |
| Ceulemans, Louis. | Éc. m. de l'État à Anvers. | 45.2 | 23 | 68.2 |
| Dumortier, Adolphe. | — à St-Ghislain. | 42.1 | 26.1 | 68.2 |
| Dasnoy, Alfred. | — à Neufchâteau. | 39.6 | 28.2 | 67.8 |
| Magis, Luc | — à Andenne. | 42.6 | 25.2 | 67.8 |
| Poncin, Léopold. | — à Neufchâteau. | 46.8 | 21 | 67.8 |
| Van Hal, Victor. | — à Turnhout. | 42.6 | 25.2 | 67.8 |
| Arnolls, Jean-Baptiste. | École moyenne patr. de Herve | 48.3 | 19.1 | 67.4 |
| Harnould, Emile. | École moyenne de l'État à Pâturages | 43.4 | 24 | 67.4 |
| Wouters, Ernest-Henri. | — à Soignies. | 37.4 | 30 | 67.4 |
| Damseaux, Eugène. | — à Visé. | 42 | 25 | 67 |
| Hunebelle, Anselme. | — à Gosselies. | 47 | 20 | 67 |
| Grauls, Evariste. | à Saint-Trond. | 46.6 | 20 | 66.6 |
| Sarton, Jules. | — à Louvain. | 42.9 | 23 | 65.9 |
| De'tour, Louis-Joseph. | — à Jodoigne. | 44.6 | 21 | 65.6 |
| Haut, Léopold. | à Visé. | 45.4 | 20.2 | 65.6 |
| Laout, Edouard. | — à Anvers. | 47.5 | 18.1 | 65.6 |

B. *Élèves vétérans.*

| NOMS et prénoms des élèves. | ÉTABLISSEMENTS auxquels les élèves appartiennent. | Partie littéraire. | Partie scientifique. | Total des points sur 100. |
|---|---|---|---|---|
| Brien, Henri-Joseph. | E. m. de l'État à Wavre. | 54.1 | 34 | 88.1 |
| Sanders, Bernard. | — à Anvers. | 56.5 | 31 | 87.5 |
| Gillot, Auguste. | — à Dinant. | 55.1 | 30 | 85.1 |
| Marteau, Adolphe. | — à Gosselies. | 52.2 | 32 | 84.2 |
| Questienne, Jules. | — à Soignies. | 52.2 | 31 | 83.2 |
| Vandenheende, Ferdinand-Fr. | — à Renaix. | 56.2 | 25 | 81.2 |
| Massaut, Junius. | — à Gosselies. | 48 | 33 | 81 |
| Pardon, Gustave. | École moyenne communale de Bruxelles. | 49.4 | 31 | 80.4 |
| Gelin, Lambert-Joseph. | École moyenne de l'État à Waremme. | 51.2 | 28 | 79.2 |
| Dauphin, Gustave-L.-F. | — à Diest. | 53.8 | 25 | 78.8 |
| De Croo, Arthur-Aimé. | — à Furnes. | 43.8 | 33 | 76.8 |
| Gosseries, Emile. | — à Gosselies. | 45.7 | 31 | 76.7 |
| Vandervilden, François. | — à Tongres. | 51 | 24 | 75 |
| Brismée, Arthur. | — à Péruwelz. | 51.7 | 22 | 73.7 |
| Squelard, Elie-Joseph. | — à Couvin. | 47.5 | 26 | 73.5 |
| Vanhaesendonck, Théophile. | — à Aerschot. | 43.9 | 29 | 72.9 |
| Barbier, César-Aimé. | — à Furnes. | 48.2 | 24 | 72.2 |
| Rambaux, Eugène. | — à Gosselies. | 49.5 | 22 | 71.5 |
| Sanders, Eugène. | — à Anvers. | 45.2 | 26 | 71.2 |
| Blondeaux, Alexandre-Joseph. | — à Couvin. | 46.6 | 24 | 70.6 |
| Boset, Louis. | à Marche. | 47.2 | 23 | 70.2 |
| Galland, Arthur. | — à Maeseyck. | 47 | 23 | 70 |

**Concours spécial de langue flamande.**

A. *Élèves nouveaux.*

| NOMS et prénoms. | ÉTABLISSEMENTS auxquels les élèves appartiennent. | Nombre de points sur 100. |
|---|---|---|
| Vangeneyen, Mathieu. | École moyenne de l'État à Maeseyck. | 80 |
| Questier, Eugène. | — — à Anvers. | 73 |
| Saey, René. | — — à Alost. | 72 |
| Van Hal, Victor. | — — à Turnhout. | 68 |
| Vandevelde, Richard. | — — à Renaix. | 66 |
| Jacobs, Joseph. | — — à Turnhout. | 65 |
| Moens, Henri. | — — à Saint-Trond | 64 |
| Verkissen, François. | — — à Maeseyck. | 64 |
| Timmermans, Louis. | — — — | 62 |
| Coopmans, Pierre. | — — à St-Trond. | 60 |

B. *Vétérans.*

| NOMS et prénoms. | ÉTABLISSEMENTS auxquels les élèves appartiennent. | Nombre de points sur 100. |
|---|---|---|
| Vanhaesendonck, Théop. | École moyenne de l'État à Aerschot | 75 |

*Liste des élèves non lauréats qui ont obtenu au moins la moitié des points.*

**Concours général.**

A. *Élèves nouveaux.*

| NOMS et prénoms des élèves. | ÉTABLISSEMENTS auxquels ils appartiennent. | Nombre des points obtenus | | |
|---|---|---|---|---|
| | | Partie littéraire. | Partie scientifique. | Total des points sur 100. |
| Lambert, Arthur-Charles. | École moyenne de l'État à Couvin. | 42 | 23 | 65 |
| Jacobs, Joseph. | — à Turnhout. | 37.5 | 27 | 64.5 |
| Volckart, Joseph. | — à Bruges. | 44.4 | 20 | 64.4 |
| Warmont, Jean-Baptiste. | — à Gosselies. | 43.4 | 21 | 64.4 |
| Deborre, Nicolas. | — à Tongres. | 42.3 | 22 | 64.3 |
| Lerat, Edouard. | — à St-Ghislain. | 40.3 | 24 | 64.3 |
| Moens, Henri. | — à St-Trond. | 48.2 | 15 | 63.2 |
| Desclée, Léon. | — à Péruwelz. | 46.9 | 16 | 62.9 |
| Motte, Oscar. | — à Houdeng-Aimeries. | 40.9 | 22 | 62.9 |
| Timmermans, Louis. | — à Maeseyck. | 46.8 | 16 | 62.8 |
| Gillet, Edouard. | — à Virton. | 41.4 | 21 | 62.4 |
| Vandevelde, Richard-O. | — à Renaix. | 57.4 | 24 | 61.4 |
| Courtois, Théophile. | — à Marche. | 39.3 | 22 | 61.3 |
| Angus, Charles. | — à Anvers. | 51.1 | 10 | 61.1 |
| Colins, Léon. | — à Louvain. | 37 | 24 | 61 |
| Dartevelle, Ernest. | — à Thuin. | 50.9 | 10 | 60.9 |
| Schwaiger, Julien. | — à Stavelot. | 40.6 | 20 | 60.6 |

| NOMS et prénoms des élèves. | ÉTABLISSEMENTS auxquels les élèves appartiennent. | Nombre de points. Partie littéraire. | Partie scientifique. | Total des points sur 100. |
|---|---|---|---|---|
| Hansoulle, Jean-L.-J. | École moyenne de l'État à Spa. | 41.4 | 19 | 60.4 |
| Delbausse, Alfred. | — à Péruwelz. | 41.2 | 19 | 60.2 |
| Devosse, Jacques. | — à Limbourg. | 37 | 23 | 60 |
| Salmon, Adolphe. | — à Jodoigne. | 46 | 14 | 60 |
| Fosseprez, Ambroise. | — à Beaumont | 36.8 | 23 | 59.8 |
| Wauquet, Henri. | — à Thuin. | 45.5 | 14 | 59.5 |
| Willems, Liévin. | — à Louvain. | 35.7 | 23 | 58.7 |
| Cornez, Émile. | — à Pâturages. | 39.6 | 19 | 58.6 |
| Restiaux, Arthur. | — à Braine-le-Ce. | 35.5 | 23 | 58.5 |
| Verkissen, François. | — à Maeseyck. | 43.5 | 15 | 58.5 |
| Limbosch, Henri-Em.-Jos. | École moyenne communale de Bruxelles. | 49.4 | 9 | 58.4 |
| Follet, Pierre-J.-A. | École moyenne de l'État à Limbourg. | 34.1 | 24 | 58.1 |
| Vilain, Albert-Joseph. | — à Pâturages. | 36.1 | 22 | 58.1 |
| Lenaers, Robert. | — à Louvain | 34.9 | 23 | 57.9 |
| Limet, Clément. | — à Andenne. | 48.7 | 9 | 57.7 |
| Theys, Richard. | — à Louvain | 28.6 | 29 | 57.6 |
| Henquin, Alfred-Louis | — à Thuin. | 46.5 | 10 | 56.5 |
| Van Herck, Auguste. | — à Anvers | 34.5 | 22 | 56.5 |
| Wery, Eugène. | — à Saint-Trond | 43.2 | 13 | 56.2 |
| Biermans, Léonard. | — à Anvers. | 42.6 | 13 | 55.6 |
| Casmes, Jules. | — à St Ghislain. | 39.7 | 15 | 54.7 |
| Meunier, Ernest-Joseph | — à Couvin | 39.4 | 15 | 54.4 |
| Genart, Léonard. | — à Fosse | 35.2 | 19 | 54.4 |
| Stalmans, Henri. | — à Diest | 37.1 | 17 | 54.1 |
| Coomans, Amand. | École moyenne privée à Anderlecht. | 39.9 | 14 | 53.9 |
| Nickers, Joseph | École moyenne de l'État à Neufchâteau. | 35.5 | 18 | 53.5 |
| Dauby, Albert. | — à Malines, | 35.3 | 18 | 53.3 |
| Henry, Florent-Joseph. | — à Couvin | 38.2 | 15 | 53.2 |
| Hougardy, Nestor. | — à Huy. | 40 | 13 | 53 |
| Kerstenne, Victor-M. | — à Visé. | 38.4 | 14 | 52.4 |
| Sacy, René. | — à Alost. | 38.7 | 13 | 51.7 |
| Gilles, Eugène. | École moyenne communale de Quiévrain. | 36.4 | 15 | 51.4 |
| Navleaux, Augustin. | — de Beauraing. | 35.2 | 16 | 51.2 |
| Bauduin, Stanislas. | École moyenne de l'État à Turnhout. | 31 | 20 | 51 |
| Boisin, Victor. | — à Fosse. | 26 | 25 | 51 |
| Bolle, Jules-Joseph. | — à Couvin. | 36.8 | 14 | 50.8 |
| Vanderveken, Julien. | — à Jodoigne, | 43.8 | 7 | 50.8 |
| Dorken, Richard. | École moyenne privée à Anderlecht. | 39.6 | 11 | 50.6 |
| Horn, Nicolas. | École moyenne de l'État à Visé. | 27.5 | 23 | 50.5 |

| NOMS et prénoms des élèves. | ÉTABLISSEMENTS auxquels les élèves appartiennent. | Nombre de points. Partie littéraire. | Partie scientifique. | Total des points sur 100. |
|---|---|---|---|---|
| | *B. Vétérans.* | | | |
| Dupont, Émile. | École moyenne de l'État à Saint-Ghislain. | 44.8 | 25 | 69.8 |
| Relecom, Charles-Victor. | — à Hal. | 48.2 | 21 | 69.2 |
| Loriers, Victor. | — à Jodoigne. | 43.9 | 25 | 68.9 |
| Janssens, Jean. | — à Virton. | 41.8 | 26 | 67.8 |
| Lambert, Joseph. | — à Braine-le-Ce. | 41.3 | 25 | 66.3 |
| Biarent, Fernand. | — à Houdeng-Aimeries. | 49 | 17 | 66 |
| Piot, Julien. | — à Louvain. | 45.8 | 20 | 65.8 |
| Fumal, Jules-Joseph. | — à Waremme. | 42.4 | 23 | 65.4 |
| Donnet, Émile. | — à Beaumont. | 39.1 | 25 | 63.1 |
| Allard, Ernest-F.-A. | École moyenne communale de Bruxelles. | 37.3 | 27 | 64. |
| Motte, Alfred, | — de Quiévrain. | 45.9 | 17 | 62.9 |
| Piret, Léopold-H.-J. | — de Beauraing. | 38.7 | 24 | 62.7 |
| Grimar, Jules. | École moyenne de l'État à Beaumont. | 40.8 | 21 | 61.8 |
| Vereecken, Charles-Jacques. | École moyenne communale de Bruxelles. | 48.1 | 12 | 60.1 |
| Hennin, Jean-J.-G. | École moyenne de l'État à Waremme. | 41.2 | 18 | 59.2 |
| Renier, Jean-Baptiste-Eugène. | — — | 37.6 | 21 | 58.6 |
| Tistaert, Ernest. | — à Braine le-Ce. | 40.6 | 18 | 58.6 |
| Barbay, Jean-Baptiste. | à Wavre. | 37.3 | 19 | 56.3 |
| Jehu, Joseph-Alexandre. | — à Thuin. | 41.2 | 9 | 50.2 |

**Concours spécial de langue flamande.**

| NOMS et prénoms. | ÉTABLISSEMENTS auxquels les élèves appartiennent. | Nombre de points sur 100. |
|---|---|---|
| | *A. Élèves nouveaux.* | |

Aucun des concurrents, autres que les lauréats, n'a obtenu la moitié des points.

| | *B. Vétérans.* | |
|---|---|---|
| Sanders, Bernard. | École moyenne de l'État à Anvers. | 60 |
| Vandervelden, François. | — — à Tongres. | 53 |
| Dauphin, Gustave. | — — à Diest. | 50 |

La distribution solennelle des prix décernés aux lauréats du concours général de l'enseignement moyen n'a pu avoir lieu, à l'époque accoutumée, par suite de l'épidémie.

Les livres et les diplômes ont été envoyés en province pour être remis aux vainqueurs par l'intermédiaire des administrations communales.

De même que nous l'avons fait pour le concours général de l'ensei-

gnement moyen du premier degré, nous mentionnous ci-après les décisions spéciales qui ont été prises à l'occasion du concours institué, en 1866, entre les écoles moyennes.

Un élève de l'école moyenne de l'Etat à Dinant n'a pu être admis à concourir parce qu'il n'étudiait pas la géométrie.

Un élève vétéran de l'école moyenne de Louvain a été autorisé à prendre part au concours des vétérans, bien qu'il ne fréquentât point régulièrement l'école.

Un élève de l'école moyenne de Beaumont, lequel avait dépassé l'âge requis pour concourir avec les élèves nouveaux, a demandé de pouvoir prendre part au concours avec les vétérans. Cette demande n'a pu être accueillie par le motif que le concours des vétérans est institué uniquement en faveur des élèves qui doublent la troisième année d'études.

En réponse à une question que le directeur de l'école moyenne de Bruges lui avait soumise, le gouvernement a décidé que les élèves des sections normales primaires, annexées aux écoles moyennes, ne peuvent prendre part au concours de l'enseignement moyen du deuxième degré.

---

### Rapport sur le concours universitaire de 1865-1866.

Le concours universitaire de 1865-1866 a été ouvert le 12 juillet 1865, par la publication au *Moniteur* du programme des questions à traiter à domicile.

Ces questions étaient les suivantes :

#### Faculté de philosophie et lettres.

*Première section. — Philosophie.*

Exposer et discuter les doctrines fondamentales du matérialisme contemporain en Allemagne.

*Deuxième question. — Philologie.*

Faire l'analyse du poëme de Bilderdijk *de Ziekte der geleerden* (la Maladie des savants) et en apprécier le mérite.

#### Faculté des sciences.

*Première section. — Sciences physiques et mathématiques.*

Quelles sont les théories qui se rattachent à la détermination exacte du système solaire ?

*Deuxième section. — Sciences naturelles.*

Discuter les opinions les plus probables sur l'*époque* et le *mode* de formation des filons et des amas couchés du terrain anthraxifère de Belgique.

#### Faculté de droit.

*Première section. — Droit romain.*

Commenter la théorie du droit romain concernant les contrats *innomés*.

*Deuxième section. — Droit moderne.*

Quels sont les principes de notre droit public sur la responsabilité des ministres ?

#### Faculté de médecine.

*Première section. — Matières générales.*

Quels sont les phénomènes physiques, chimiques et vitaux de la respiration chez l'homme? Faire l'histoire critique des théories les plus célèbres sur cette matière. Indiquer les modifications principales que les trois espèces de phénomènes susmentionnés présentent dans les quatre classes de vertébrés.

*Deuxième section. — Matières spéciales.*

Faire l'histoire des grossesses extra-utérines, insister spécialement sur le diagnostic et le traitement.

Trois de ces questions ont été résolues; ce sont celles de *philologie*, de *droit moderne* et de *médecine* (*matières spéciales*). Les concurrents se trouvaient au nombre de quatre, savoir : un pour la première question, un pour la deuxième et deux pour la troisième. Le mémoire du concurrent en philologie était rédigé en flamand.

Conformément à l'art. 17 de l'arrêté royal du 13 octobre 1841, le Ministre a constitué, sous la date du 2 mars 1866, trois jurys de cinq membres chacun, dont voici la composition :

*Pour la question de philologie.*

MM. Dautzenberg, littérateur flamand, à Bruxelles, désigné par le gouvernement;
E. Van Bemmel, professeur à l'université de Bruxelles, désigné par cette université;
Heremans, professeur à l'université de Gand, désigné par cette université;
Stecher, professeur à l'université de Liége, désigné par cette université;
Willems, professeur à l'université de Louvain, désigné par cette université.

*Pour la question de droit moderne.*

MM. Van Camp, conseiller à la cour de cassation, désigné par le gouvernement;
Arntz, professeur à l'université de Bruxelles, désigné par cette université;
De Kemmeter, professeur à l'université de Gand, désigné par cette université;
J.-G. Macors, professeur à l'université de Liége, désigné par cette université;
Perin, professeur à l'université de Louvain, désigné par cette université.

*Pour la question de médecine (matières spéciales).*

MM. Vleminckx, président de l'Académie royale de médecine, désigné par le gouvernement;
Pigeolet, professeur à l'université de Bruxelles, désigné par cette université;
Van Leynseele, professeur à l'université de Gand, désigné par cette université;
Wasseige, professeur à l'université de Liége, désigné par cette université;
Hubert, professeur à l'université de Louvain, désigné par cette université.

Ensuite de l'appréciation faite, par les jurys, des mémoires rédigés à domicile, les quatre concurrents ont été admis à l'épreuve en loge (deuxième épreuve du concours).

Il est résulté de l'ouverture des billets cachetés, joints aux mémoires, que les concurrents étaient :

M. Jules-Octave De Vigne, de Gand, candidat en philosophie et lettres, élève de l'université de cette ville;

M. Oswald De Kerchove, de Gand, candidat en droit, élève de la même université;

MM. Edouard-Henri Desmet, de Bruxelles, candidat en médecine, élève de l'université de cette ville, et Charles-Joseph Van Cauwenberghe, de Worteghem, candidat en médecine, élève de l'université de Gand.

L'épreuve en loge a eu lieu le 4 juin 1866 et, au moment de l'entrée en loge, le sort a désigné pour être traitées les questions ci-après, savoir :

1° Par le concurrent en *philologie :*

« Analyser et apprécier le poëme du *Reinaert de Vos*. »

2° Par le concurrent en *droit moderne :*

« Peut-on justifier l'art. 42 de la Constitution qui accorde aux Chambres législatives le droit d'amendement? Comment les inconvénients qu'entraîne ce droit sont-ils combattus? En quoi le droit d'amendement diffère-t-il de l'initiative? »

3° Par les deux concurrents en *médecine* (*matières spéciales*) :

« Quelles sont les indications de l'emploi du chloroforme dans l'art obstétrical ? »

La défense publique des mémoires rédigés à domicile (troisième et dernière épreuve du concours) a eu lieu le 3 juillet, pour les deux premiers concurrents et le 4 juillet pour les deux autres.

Les thèses fournies par les concurrents et qui ont servi à l'argumentation publique étaient ainsi conçues :

*Question de philologie.*

I. Het heerschend karakter der nederlandsche letterkunde is altijd de trouwe uitdrukking der *natuur* geweest.

II. De verzen waarin J. Van Boendale, Jacob van Maerlant den

*vader*
*Der dietscer dichteren algader*

noemt, kunnen voor waarheid gelden.

III. Ten onrechte beweert Jonckbloet (*Gesch. der middennederl. letterk.*, III, bladz. 311) dat de oude sprekers de grondleggers van ons nederlandsch tooneel zijn geweest.

IV. Buddingh beweert ten onrechte dat Jacob van Maerlant een Hollander en geen Vlaming is geweest.

V. Het lied : *de Dood van Jacob Van Artevelde*, voorkomende in den bundel *oude vlaemsche liederen*, door Willems uitgegeven, is niet op dien vlaamschen staatsman toepasselijk en dagteekent van veel lateren tijd.

VI. Dr Van Vloten heeft in zijne uitgave van Vondel, in het stuk *de Roomsche lier*, de woorden *van wijzen* in

« *Soo menigh lied, soo veelerhande slagh*
« *Van stof van wijsen, midden in 't gelagh,*
« *Op vriendenmeelkoomst of geboortedagh.*
« *Op Godenfeesten,*
« *Op segestacy en gemeene vreughd.* »

veranderd in *verwijzen* : ten onrechte, alleenlijk *stof* moest gevolgd zijn van eene comma.

VII. Dr Van Vloten verklaart ten onrechte in de *Vorstelijke warande der dieren*, VII, *pronkte*, in

« *Dies pronckten juffrou Kraen, maer Reyntgen kreegh zijn deel.* »

door *prijkte*, en *smetsende*, in

« *De smetsende vriendin spreeckt 't loose vosken aen.* »

door *tergende*.

VIII. Dr Van Vloten verandert ten onrechte *telen* in *spelen*, in de volgende verzen uit de *Heerlijkheid van Salomon*, door Vondel.

« *... Gae slaet, dat, gelijck natrochtigheyds vervelen*
« *Versmacht eens fruytbooms ziel haer groeyzaem leven telen,*
« *De veel te zware les, der kunsten weelde en lust*
« *Zoo fraye geesten niet haer geestigheyd uytblust.* »

IX. In het vervolg op den *Wapene Martijn* (Vaderlansch museum), door den brusselaar H. Van Aken, leest men ten onrechte :

*Als yemen na die doget spiet,*
*Comen Alsegers ende Griet,*
*Die duvelen het haren gherren,*
*Die ons met sonden terren.*

*Alsegers* en *Griet* zijn geene eigennamen ; men schrijve : *alsegers ende griet.*

X. *De cirurgie van meester Jan Yperman*, zoo als zij in 1863 werd uitgegeven, is eene wezenlijke cacographie ; de eer van ons vaderland eischt eene tweede, op duizend plaatsen te verbeteren, uitgave.

XI. Taciti *Ann.* lib. III, c. 8. « Sueta erga filiosfamiliarum nobiles liberalitate auget. » Het feit waarvan in deze woorden spraak is, werd ten onrechte tot heden toe door *alle* commentators als eene onverklaarbare geschiedkundige bijzonderheid beschouwd.

XII. Taciti *Ann.* lib. I, 16. « *Dux theatralium operarum.* » De uitlegging, volgens welke die woorden het *hoofd der tooneelspelers* zouden beteekenen, is ongegrond.

XIII. Cicero. *De Legibus*, II, 5. « Adsentior, frater, ut quod est rectum, verumque sit, » men verbetere : « Quod est rectum verumque æternum quoque sit. »

*Question de droit moderne.*

I. La véritable théorie constitutionnelle des art. 14, 15, 16 et 117 Const. est celle qui soutient que le Congrès a voulu la liberté absolue des cultes, la séparation radicale des religions et de l'État, sauf les dispositions restrictives et exceptionnelles des art. 16 § 2 et 117 Const.

II. L'autorisation exigée par l'art. 37 C. com. n'est pas contraire à l'art. 20 Const., ni à l'arrêté du gouvernement provisoire du 16 octobre 1830, art. 3.

III. La responsabilité des Ministres remplit pleinement la triple condition nécessaire à toute peine pour être légitime : elle est à la fois juste par elle même, nécessaire au maintien de l'ordre public, enfin utile par les effets préventifs et réparateurs qu'elle produit.

IV. L'art. 91 Const. est conforme aux principes qui régissent l'exercice du droit de grâce et à l'esprit tout entier de notre Constitution. A cet égard, nous ne pouvons partager l'opinion de Benjamin Constant (*De la responsabilité des Ministres*, chap. X), ni celle des publicistes de son école, qui prétendent qu'une pareille disposition est la ruine des principes élémentaires du droit constitutionnel.

V. Dans certains cas, la partie qui est lésée par suite du fait d'un Ministre, et qui se voit refuser l'autorisation de le poursuivre, a le droit de demander des dommages et intérêts à l'État.

*Question de médecine (matières spéciales).*

Thèses rédigées par M. Édouard-Henri Desmet.

I. Il est possible de s'opposer au développement du fœtus dans le début des grossesses extra-utérines.

II. L'avortement provoqué est indiqué dans les vomissements incoërcibles.

III. Le procédé de Kiwisch est préférable dans la plupart des cas aux autres, pour provoquer l'accouchement prématuré.

IV La compression de l'aorte, unie à l'administration du seigle ergoté, est le meilleur moyen pour arrêter les hémorragies utérines, après l'accouchement.

V. Le forceps-scie est préférable au céphalotribe de Baudelocque.

VI. L'administration des purgatifs est nuisible dans le traitement de la métro-péritonite puerpérale.

VII. L'hypertrophie cellulaire du foie s'accompagne de glycosurie.

VIII. L'alcool réussit parfaitement dans certaines formes de *delirium tremens*.

IX. L'albuminurie peut exister sans lésion anatomique de Bright.

X. L'injection du perchlorure de fer dans les veines est le meilleur traitement des varices.

XI. La compression digitale est le meilleur traitement des anévrismes.

XII. Les frictions d'huile de pétrole ne suffisent pas pour la guérison de la gale, dont le meilleur traitement est celui par le sulfure de calcium.

Thèses rédigées par M. Charles-Joseph Van Cauwenberghe.

I. L'existence des grossesses ovariques ne peut plus être niée aujourd'hui : la théorie de la fécondation est d'accord avec les faits pour la faire admettre.

II. Les grossesses sous-péritonéo-pelviennes sont des grossesses secondaires.

III. Les modifications que subissent les organes génitaux internes pendant les grossesses extra-utérines sont les mêmes, quel que soit le siége du fœtus.

IV. Dans les grossesses abdominales, il existe un kyste de formation nouvelle.

V. Le travail de l'enfantement, qu'on observe constamment au terme des grossesses extra-utérines, ne se passe ni exclusivement dans le kyste, ni exclusivement dans l'utérus ; mais il a son siége

tantôt dans l'un, tantôt dans l'autre de ces organes, et le plus ordinairement dans les deux en même temps.

VI. Pendant une grossesse peu troublée, on ne peut jamais opérer avant qu'elle soit parfaitement à terme, et la viabilité du fœtus n'est pas un motif suffisant pour déroger à cette règle.

VII. La laparotomie est moins dangereuse que l'élythrotomie, au moins dans les grossesses récentes.

L'appréciation définitive s'étant faite au moyen de l'addition des notes obtenues par les concurrents :

1° Pour le mémoire rédigé à domicile, eu égard à la défense publique;

2° Pour le mémoire rédigé en loge,

Les divers jurys ont pris les décisions suivantes :

*Question de philologie.*

Le sieur Jules-Octave De Vigne, de Gand, ayant obtenu, dans les trois épreuves réunies du concours, 105 points sur 120, chiffre fixé par le jury pour représenter la valeur d'un travail parfait, a été proclamé PREMIER *en philologie*.

*Question de droit moderne.*

Le sieur Oswald de Kerchove, de Gand, ayant obtenu, dans les trois épreuves réunies du concours, 750 points sur 1.300, chiffre fixé par le jury pour représenter la valeur d'un travail parfait, a été proclamé PREMIER *en droit moderne*.

*Question de médecine (matières spéciales).*

Le sieur Charles Joseph Van Cauwenberghe, de Worteghem, ayant obtenu, dans les trois épreuves réunies du concours, 253 points sur 300, chiffre fixé par le jury pour représenter la valeur d'un travail parfait, a été proclamé PREMIER *en médecine (matières spéciales)*.

Le sieur Edouard-Henri Desmet, de Bruxelles, ayant obtenu 220 points dans les mêmes épreuves, il lui a été décerné, sur la proposition du jury, *une mention très honorable*.

En 1866, par suite de l'ajournement des fêtes nationales au mois d'octobre, le gouvernement a décidé qu'il n'y aurait pas, à Bruxelles, de distribution solennelle de prix aux lauréats des concours de l'enseignement supérieur et moyen. A la date du 4 octobre 1866, les récompenses décernées à ceux du concours de l'enseignement supérieur ont été envoyées aux universités de Gand et de Bruxelles, avec prière d'en faire la remise de la manière qu'elles jugeraient convenable.

## MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

## POSTES.

AVIS.

A dater du 20 mai 1867, le bureau des postes et celui des marchandises du chemin de fer y annexé, établis actuellement chaussée de Wavre, 14, à Ixelles, seront transférés boulevard de Waterloo, 9, coin de la rue du Pépin.

### Chemins de fer, postes et télégraphes.

*Adjudication publique de l'entreprise des travaux d'établissement d'un parc clôturé pour bestiaux dans la station du Haut-Pré.*

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le lundi 13 mai 1867, à midi, à la station de Liége (Guillemins), par devant M. l'ingénieur chef de service des voies et travaux de la ligne de l'Est, assisté d'un fonctionnaire de l'administration, à la mise en adjudication publique de l'entreprise des travaux d'établissement d'un parc clôturé pour bestiaux dans la station du Haut-Pré.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis publié pour cette entreprise.

Des exemplaires de l'avis susmentionné sont déposés au ministère des travaux publics (rue Latérale, 2, à Bruxelles, bureau de M. l'ingénieur en chef directeur Dedier), et à la station du Nord, bureau de M. l'ingénieur chef de service Thiriar, où l'on pourra s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre :

Le directeur général,

FASSIAUX.

### Chemins de fer, postes et télégraphes.

*Adjudication publique de l'entreprise des travaux de construction d'un mur de soutènement et d'exhaussement de clôtures, à proximité de la station du Nord, à Bruxelles.*

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le jeudi 16 mai 1867, à midi, à la station du Nord (salle d'attente), à Bruxelles, par-devant M. l'ingénieur chef de service des voies et travaux des lignes du Nord-Ouest, ou son délégué, assisté d'un fonctionnaire de l'administration, à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux de construction d'un mur de soutènement et d'exhaussement de clôtures à proximité de la station du Nord, à Bruxelles.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis-condition arrêté pour cette entreprise.

Des exemplaires de l'avis susmentionné sont déposés au ministère des travaux publics (rue Latérale, n° 2, à Bruxelles, bureau de M. l'ingénieur en chef directeur précité), et au bureau de M. l'ingénieur principal Lamquet, à la station de Bruxelles (Nord), où l'on pourra en obtenir et s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre :

Le directeur général,

FASSIAUX.

## MINISTÈRE DES FINANCES.

Pensions accordées à des fonctionnaires.

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu les demandes de pensions des fonctionnaires du département des finances, admis à faire valoir leurs droits à la retraite, et qui sont dénommés au tableau ci-après, lesdites demandes appuyées des pièces justificatives;

Vu la loi générale sur les pensions civiles et ecclésiastiques du 21 juillet 1844, modifiée par celle du 17 février 1849;

Sur la proposition de Notre Ministre des finances,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Il est accordé à chacun des fonctionnaires dénommés audit tableau une pension annuelle et viagère dont le montant est fixé pour chacun d'eux à la dixième colonne de ce tableau.

Ces pensions prendront cours aux dates respectivement indiquées pour chacune d'elles.

(*Voir le tableau à la page suivante.*)

Notre Ministre des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 9 mai 1867.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des finances,

FRERE-ORBAN.

| DÉSIGNATION DU FONCTIONNAIRE PENSIONNÉ. | | | MOTIFS de la mise à la retraite. | DATE DE L'ARRÊTÉ de démission. |
|---|---|---|---|---|
| NOM ET PRÉNOMS. | DATE ET LIEU de NAISSANCE. | FONCTIONS REMPLIES EN DERNIER LIEU. | | |
| 1. | 2. | 3. | 4. | 5. |
| Slingeneyer (Pierre-Joseph). | 1er mai 1815, à Bruxelles. | Préposé des douanes, du 20 décembre 1836 au 1er janvier 1867. | Infirmités constatées par la commission provinciale des pensions. | 3 décembre 1866. |
| Compiegne (Henri-Joseph-Lambert. | 23 nivôse an XII (16 janvier 1804), à Anseremme (Namur). | Surnuméraire et receveur des contributions, du 3 janvier 1834 au 1er janvier 1867. | Id. | 24 — |
| Colson (Charles-Eugène)... | 6 mai 1809, à Gand. | Agent du domaine et receveur de l'enregistrement, du 10 février 1829 au 1er janvier 1867. | Id. | 23 — |
| Mereisse (Casimir Joseph)... | 9 juillet 1813, à Rongy (Hainaut). | Militaire (service admis).<br>Préposé des douanes, du 1er juillet 1841 au 1er janvier 1867. | Id. | 3 — |
| Durant (Paul Michel-Brutus). | 16 juillet 1798, à Liége. | Commis et contrôleur des accises et des contributions directes, du 31 octobre 1836 au 1er septembre 1865. | Age avancé et infirmités constatées par la commission provinciale des pensions. | 24 — |
| Debachy (Nicolas-Casimir-Joseph). | 29 octobre 1799, à Tournai. | Surnuméraire, commis des accises et receveur des contributions, du 5 août 1829 au 1er janvier 1867.<br>Une campagne, comme officier des volontaires, en 1830. | Age avancé. | 9 — |
| Sicotti (Jean-Victor)....... | 30 ventôse an IX (21 mars 1801), à Anvers. | Commis des accises, contrôleur et receveur des contributions, du 15 décembre 1830 au 1er février 1867. | Id. | 12 janvier 1867. |
| Belsens (Constantin)....... | 14 frimaire an VII (4 décembre 1798), à Saint-Paul (Fl. orientale). | Préposé des douanes, du 20 juin 1835 au 1er février 1867. | Id. | 31 décembre 1866. |
| De Brauwer (Jean-Jacques-Pierre). | 23 avril 1810, à Bruxelles. | Surnuméraire et receveur de l'enregistrement, du 2 juillet 1831 au 1er février 1867. | Infirmités constatées par la commission provinciale des pensions. | 23 novembre 1866. |
| Ergo (Eugène)............ | 21 avril 1810, à Selzaete (Flandre orientale). | Militaire (service admis).<br>Préposé des douanes, du 20 septembre 1841 au 1er février 1867. | Id. | 11 janvier 1867. |

| BASES DE LA LIQUIDATION. | | | | | | MONTANT DE LA PENSION. | ÉPOQUE à laquelle la PENSION prend cours. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| DURÉE DES SERVICES : A. Militaires et civils ordinaires. B. Civils actifs. (Art. 2 de la loi du 21 juillet 1844.) | | | TRAITEMENT MOYEN | | DISPOSITIONS appliquées de la loi du 21 juillet 1844, modifiée par celle du 17 février 1849. | | |
| | | | sur lequel l'employé a contribué à l'ancienne caisse de retraite, pendant les trente-six derniers mois. | des cinq dernières années. | | | |
| 6. | | | 7. | 8. | 9. | 10. | 11. |
| Ans. | Mois. | Jours. | | | | | |
| B 30 | » | » | » | 975 » | 3 et 8. | Quatre cents francs (400). | 1er janvier 1867. |
| A 32 | 11 | » | » | 2,298 » | Id. | Mille cent soixante-trois francs (1,163). | Id. |
| B 37 | 10 | » | » | 6,991 » | 3, 8, 13 et 39. | Trois mille cinq cents francs (3,500). | Id. |
| A 7<br>B 25<br>33 | 10<br>6<br>4 | »<br>»<br>» | » | 975 » | 3 et 8. | Cinq cent soixante-neuf francs (569). | Id. |
| A 16<br>B 12<br>28 | 1<br>9<br>10 | »<br>»<br>» | » | 2,859 » | Id. | Mille trois cent cinquante-six francs (1,356). | Id. |
| A 35<br>B 2<br>38 | 8<br>8<br>4 | »<br>»<br>» | » | 2,877 » | 1, 8 et la loi du 27 mai 1856. | Mille sept cent dix-huit francs (1,718). | Id. |
| A 32<br>B 3<br>36 | 10<br>3<br>1 | »<br>»<br>» | » | 6,278 » | 1, 8 et 13. | Trois mille cinq cents francs (3,500). | 1er février 1867. |
| B 31 | 7 | » | » | 976 » | 1 et 8. | Cinq cent soixante francs (560). | Id. |
| A 35 | 6 | » | » | 5,860 » | 3 et 8. | Deux mille neuf cent trente-deux francs (2,932). | Id. |
| A 11<br>B 25<br>37 | 11<br>4<br>4 | 20<br>10<br>» | » | 976 » | Id. | Six cent vingt-neuf francs (629). | Id. |

| DÉSIGNATION DU FONCTIONNAIRE PENSIONNÉ. | | | MOTIFS de la mise à la retraite. | DATE DE L'ARRÊTÉ de démission. |
|---|---|---|---|---|
| NOM ET PRÉNOMS. | DATE ET LIEU de NAISSANCE. | FONCTIONS REMPLIES EN DERNIER LIEU. | | |
| 1. | 2. | 3. | 4. | 5. |
| Staes (Jean-Henri)......... | 13 juillet 1808, à Zele (Flandre orientale). | Militaire, du 17 mai 1831 au 26 octobre 1833. Préposé et sous-brigadier des douanes, du 28 avril 1836 au 1er février 1867. | Infirmités constatées par la commission provinciale des pensions. | 11 janvier 1867. |
| Vermynck (Jacques-François). | 8 germinal an XIII (29 mars 1805), à Poperinghe (Fl. occidentale). | Militaire (service admis). Préposé et sous-brigadier des douanes, du 11 février 1831 au 1er fév. 1867. | Id. | 12 — |
| Van Oolen (Jean)......... | 14 avril 1812, à Gand. | Militaire (service admis). Préposé et sous-brigadier des douanes, du 26 mars 1841 au 1er fév. 1867. | Infirmités constatées par la commission provinciale des pensions et provenant d'un accident survenu dans l'exercice de ses fonctions. | 11 — |
| Charlier (Jean-Louis-Joseph) | 27 octobre 1814, à Hives (Luxembourg). | Militaire (service admis). Préposé des douanes, du 1er octobre 1841 au 1er mars 1867. | Infirmités constatées par la commission provinciale des pensions. | 6 février 1867. |
| Ravaux (Hubert-Louis)..... | 17 octobre 1809, à Bihain (Luxembourg). | Militaire (service admis) Préposé des douanes, du 1er juillet 1814 au 1er mars 1867. | Id. | 6 — |
| Vandermeersch (Charles)... | 7 germinal an XI (28 mars 1803), à Synghem (Fl. orientale). | Militaire (service admis). Préposé, sous-brigadier, brigadier et sous-lieutenant des douanes, du 1er avril 1824 au 1er mars 1867. | Id. | 19 — |
| De Laet (Félix-Jean-Baptiste). | 3 juin 1815, à Anvers. | Préposé des douanes, du 5 fév. 1837 au 1er mars 1867. | Id. | 11 — |
| Allard (Jacques)........... | 12 octobre 1813, à Etalle (Luxembourg). | Militaire (service admis). Préposé des douanes, du 13 janvier 1840 au 1er mars 1867. | Id. | 6 — |
| Bossicart (Henri-Joseph).... | 10 octobre 1806, à Lamouline (Luxemb.). | Militaire (service admis). Préposé des douanes, du 8 août 1839 au 1er mars 1867. | Id. | 6 — |
| Marechal (Laurent-Joseph) . | 21 février 1807, à Marche (Luxembourg). | Préposé des douanes, du 1er juillet 1831 au 1er mars 1867. Deux campagnes, comme douanier volontaire mobilisé. | Id. | 6 — |

*(Voir le 3e supplément.)*

| BASES DE LA LIQUIDATION. Durée des services : A. Militaires et civils ordinaires. B. Civils actifs. (Art. 2 de la loi du 21 juillet 1844.) 6. Ans. | Mois. | Jours. | Traitement moyen sur lequel l'employé a contribué à l'ancienne caisse de retraite, pendant les trente-six derniers mois. 7. | Traitement moyen des cinq dernières années. 8. | Dispositions appliquées de la loi du 21 juillet 1844, modifiée par celle du 17 février 1849. 9. | MONTANT DE LA PENSION. 10. | ÉPOQUE à laquelle la pension prend cours. 11. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| A 4 | 5 | » | » | 1,076 » | 3 et 8. | Six cent soixante-quatorze francs (674). | 1er février 1867. |
| B 30 | 9 | » | | | | | |
| 35 | 2 | » | | | | | |
| A 5 | » | » | » | 1,076 » | 3, 8 et 13. | Sept cent dix-sept francs (717). | 1er — |
| B 32 | 11 | » | | | | | |
| 37 | 11 | » | | | | | |
| A 8 | » | » | » | 1,100 » dernier traitement. | 3, 9 et 13. | Sept cent trente-trois francs (733). | 1er — |
| B 25 | 10 | » | | | | | |
| 33 | 10 | » | | | | | |
| A 7 | 11 | » | » | 978 » | 3 et 8. | Cinq cent soixante et onze francs (571). | 1er mars 1867. |
| B 25 | 5 | » | | | | | |
| 33 | 4 | » | | | | | |
| A 11 | 6 | » | » | 911 » | Id. | Cinq cent trente-six francs (536). | 1er — |
| B 22 | 8 | » | | | | | |
| 34 | 2 | » | | | | | |
| A 4 | 10 | » | » | 1,690 » | 3, 8 et 13. | Mille cent vingt-six francs (1,126). | 1er — |
| B 38 | 11 | » | | | | | |
| 43 | 9 | » | | | | | |
| B 30 | » | » | » | 1,346 » | 3 et 8. | Sept cent trente quatre francs (734). | 1er — |
| A 7 | 8 | 12 | » | 978 » | Id. | Cinq cent quatre-vingt-dix-huit francs (598). | 1er — |
| B 27 | 1 | 18 | | | | | |
| 34 | 10 | » | | | | | |
| A 8 | 4 | 7 | » | 978 » | Id. | Six cent quinze francs (615). | 1er — |
| B 27 | 6 | 23 | | | | | |
| 35 | 11 | » | | | | | |
| A 2 | » | » | » | 978 » | 3, 8, 13 et l'arrêté du régent du 9 avril 1831. | Six cent cinquante-deux francs (652). | 1er — |
| B 35 | 8 | » | | | | | |
| 37 | 6 | » | | | | | |

| DÉSIGNATION DU FONCTIONNAIRE PENSIONNÉ. | | | MOTIFS de la mise à la retraite. | DATE DE L'ARRÊTÉ de démission. |
|---|---|---|---|---|
| NOM ET PRÉNOMS. | DATE ET LIEU de NAISSANCE. | FONCTIONS REMPLIES EN DERNIER LIEU. | | |
| 1. | 2. | 3. | 4. | 5. |
| Morren (Pierre-Jean)....... | 24 mars 1806, à Hasselt. | Militaire (service admis). Préposé, sous-brigadier et brigadier des douanes du 11 juin 1835 au 1er mars 1867. | Infirmités constatées par la commission provinciale des pensions. | 21 février 1867. |
| Deck (Jacques)........... | 6 février 1809, à Stabroeck (Anvers). | Militaire (service admis). Préposé, sous-brigadier et brigadier des douanes, du 30 mai 1834 au 1er mars 1867. | Id. | 11 — |
| Vermast (Jean-Baptiste).... | 21 janvier 1812, à Sainte-Marguerite (Fl. orientale). | Préposé des douanes, du 1er mars 1844 au 1er mars 1867. | Id. | 11 — |
| Delfosse (Charles-Jean-Baptiste-Joseph). | 16 avril 1820, à Profondeville (Namur). | Préposé des douanes, du 1er juill t 1841 au 1er mars 1867. | Id. | 6 — |
| Bruyns (Jean-Baptiste)..... | 26 germinal an IX (16 avril 1801), à Malines. | Préposé, sous-brigadier et brigadier des douanes, du 13 décembre 1836 au 1er mars 1867. | Age avancé. | 8 février 1867. |
| Voncken (Jean-Lambert)... | 29 avril 1794, à Bunde (Limbourg). | Géomètre du cadastre, du 24 décembre 1819 au 1er mars 1867. | Id. | 19 janvier 1867. |
| De Dave (Pierre-Antoine-Joseph). | 25 brumaire an V (15 novembre 1796), à Hannut (Liége). | Géomètre du cadastre, du 23 avril 1825 au 1er mars 1867. | Id. | 19 — |
| Doutreloux (Joseph-André). | 11 pluviôse an VIII (31 janvier 1800), à Stavelot (Liege). | Militaire (service admis). Commis des accises, du 20 mai 1823 au 29 janvier 1831, et du 1er juin 1846 au 1er mars 1867. | Id. | 8 — |
| eflorenne (François-Joseph-Julien). | 17 ventôse an X (8 mars 1802), à Seloigne (Hainaut). | Préposé des douanes, du 3 juillet 1833 au 1er mars 1859 et du 26 juin suivant au 1er avril 1867. | Id. | 12 mars 1867. |
| Vanhecke (Pierre-Bernard). | 9 nivôse an X (30 décembre 1801), à Lembeke (Flandre orientale). | Préposé et sous-brigadier des douanes, du 22 mars 1832 au 1er avril 1867. | Id. | 6 — |

| BASES DE LA LIQUIDATION. | | | | | | MONTANT DE LA PENSION. | ÉPOQUE à laquelle la PENSION prend cours. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| DURÉE DES SERVICES : A. Militaires et civils ordinaires. B. Civils actifs. (Art. 2 de la loi du 21 juillet 1844.) 6. | | | TRAITEMENT MOYEN sur lequel l'employé a contribué à l'ancienne caisse de retraite, pendant les trente-six derniers mois. 7. | TRAITEMENT MOYEN des cinq dernières années. 8. | DISPOSITIONS appliquées de la loi du 21 juillet 1844, modifiée par celle du 17 février 1849. 9. | 10. | 11. |
| Ans. | Mois. | Jours. | | Fr. c. | | | |
| A 4<br>B 31<br>35 | 1<br>8<br>10 | 10<br>20<br>» | » | 1,346 » | 3 et 8. | Huit cent soixante et un francs (861). | 1er mars 1867. |
| A 3<br>B 32<br>35 | 2<br>9<br>11 | »<br>»<br>» | » | 1,346 » | Id. | Huit cent soixante-sept francs (867). | Id. |
| B 23 | » | » | » | 931 » | Id. | Trois cent quatre-vingt-cinq francs (385). | Id. |
| B 25 | 8 | » | » | 978 » | Id. | Quatre cent cinquante-six francs (456) | Id. |
| B 30 | 2 | » | » | 1,346 » | 1 et 8. | Sept cent trente huit francs (738). | Id. |
| A 47 | 2 | » | » | 2,494 » | 1, 8 et 13. | Mille six cent soixante-deux francs (1,662). | Id. |
| A 41 | 10 | » | » | 2,494 » | 1 et 8. | Mille six cent cinq francs (1,605). | Id. |
| A 13<br>B 28<br>41 | 6<br>5<br>11 | »<br>»<br>» | » | 1,446 » | 1, 8 et 13. | Neuf cent soixante quatre francs (964). | Id |
| 33 | 5 | » | » | 980 » | 1 et 8. | Cinq cent quatre-vingt-quinze francs (595). | 1er avril 1867. |
| B 35 | » | » | » | 1,080 » | Id. | Six cent quatre-vingt sept francs (687). | Id. |

| DÉSIGNATION DU FONCTIONNAIRE PENSIONNÉ. | | | MOTIFS de la mise à la retraite. | DATE DE L'ARRÊTÉ de démission. |
|---|---|---|---|---|
| NOM ET PRÉNOMS. | DATE ET LIEU de NAISSANCE. | FONCTIONS REMPLIES EN DERNIER LIEU. | | |
| 1. | 2. | 3. | 4. | 5. |
| Couvreur (Augustin-Joseph). | 5 nivôse an IX (26 décembre 1800), à Mouscron (Fl. occidentale). | Militaire (service admis). Préposé et sous-brigadier des douanes, du 29 août 1832 au 1er avril 1867. | Age avancé. | 6 mars 1867. |
| Fayt (Gaspard-Joseph)...... | 11 frimaire an X (2 décembre 1801), à Sars-la-Buissière (Hainaut). | Militaire (service admis). Préposé et sous-brigadier des douanes, du 30 novembre 1829 au 1er avril 1867. | Id. | 6 — |
| Ritschie (Jean)........... | 19 prairial an VIII (8 juin 1800), à Maestricht (Hollande). | Militaire (service admis). Préposé et sous-brigadier des douanes, du 26 juin 1835 au 1er avril 1867 | Id. | 1er — |
| Mengal (Célestin-Joseph). | 30 avril 1801, à Thuin (Hainaut). | Militaire (service admis). Préposé, sous-brigadier et brigadier des douanes, du 14 février 1827 au 1er avril 1867. | Id. | 1 — |
| Libeer (Auguste)......... | 4 pluviôse an X (24 janvier 1802), à Marcke (Flandre occidentale). | Préposé, sous-brigadier et brigadier des douanes, du 31 mai 1831 au 1er avril 1867. | Id. | 6 — |
| Holbrecht (Franç.-Léopold), dit Haelbrecht. | 13 mai 1801, à Calloo (Flandre orientale). | Préposé des douanes, du 15 mai 1832 au 1er avril 1867. | Id. | 6 — |
| Cante (Louis-Joseph)...... | 20 novembre 1801, à Liége. | Préposé, sous-brigadier et brigadier des douanes, du 12 septembre 1822 au 1er avril 1867. | Id. | 1er — |
| Capésius (Pierre).......... | 9 ventôse an X (28 février 1802), à Sandweiler (Hollande). | Préposé, sous-brigadier et brigadier des douanes, du 23 février 1827 au 1er avril 1867. | Id. | 1er — |
| Fourez (Léopold-Joseph)... | 8 janvier 1811, à Pecq (Hainaut). | Militaire (service admis). Préposé et sous-brigadier des douanes, du 1er juillet 1837 au 1er avril 1867. | Infirmités constatées par la commission provinciale des pensions, etc. | 7 — |
| Gryson (François-Joseph)... | 19 messidor an XI (8 juillet 1803), à Becelaere (Flandre occidentale). | Préposé, sous-brigadier et brigadier des douanes, du 1er décembre 1832 au 1er avril 1867. | Id. | 7 — |

| BASES DE LA LIQUIDATION. Durée des services : A. Militaires et civils ordinaires. B. Civils actifs. (Art. 2 de la loi du 21 juillet 1844.) 6. Ans. | Mois. | Jours. | Traitement moyen sur lequel l'employé a contribué à l'ancienne caisse de retraite, pendant les trente-six derniers mois. 7. | Traitement moyen des cinq dernières années. 8. | Dispositions appliquées de la loi du 21 juillet 1844, modifiée par celle du 17 février 1849. 9. | MONTANT DE LA PENSION. 10. | ÉPOQUE à laquelle la pension prend cours. 11. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| A 3<br>B 34<br>39 | »<br>7<br>7 | »<br>»<br>» | » | 1,080 » | 1, 8 et 13. | Sept cent vingt francs (720). | 1er avril 1867. |
| A 4<br>B 37<br>42 | 9<br>4<br>1 | »<br>»<br>» | » | 1,080 » | Id. | Sept cent vingt francs (720). | Id. |
| A 8<br>B 31<br>40 | 3<br>9<br>» | »<br>»<br>» | » | 1,080 » | Id. | Sept cent vingt francs (720). | Id. |
| A 4<br>B 40<br>44 | 9<br>1<br>10 | »<br>»<br>» | » | 1,350 » | Id. | Neuf cents francs (900). | Id. |
| B 32 | 10 | » | » | 1,350 » | 1 et 8. | Huit cent cinq francs (805). | Id. |
| B 34 | 10 | » | » | 980 » | 1 et 8. | Six cent vingt francs (620). | Id. |
| B 44 | 6 | » | » | 1,350 » | 1, 8 et 13. | Neuf cents francs (900). | Id. |
| B 40 | 1 | » | » | 1,350 » | Id. | Neuf cents francs (900). | Id. |
| A 6<br>B 29<br>35 | 1<br>9<br>10 | »<br>»<br>» | » | 1,100 » dernier traitement. | 3, 9 et 13. | Sept cent trente-trois francs (733). | Id. |
| B 34 | 4 | » | » | 1,350 » | 3 et 8. | Huit cent quarante-deux francs (842). | Id. |

| DÉSIGNATION DU FONCTIONNAIRE PENSIONNÉ. | | | MOTIFS de la mise à la retraite. | DATE de l'arrêté de démission. |
|---|---|---|---|---|
| NOMS ET PRÉNOMS. | DATE ET LIEU de NAISSANCE. | FONCTIONS REMPLIES EN DERNIER LIEU. | | |
| 1. | 2. | 3. | 4. | 5. |
| Hollenfeltz (Léonard-Barthelemée). | 14 germinal an XIII (4 avril 1805), à Arlon. | Préposé et sous-brigadier des douanes, du 15 décembre 1827 au 1er avril 1867. | Infirmités constatées par la commission provinciale des pensions. | 15 mars 1867. |
| Bostoen (Léonard) ........ | 10 janvier 1816, à Roulers (Flandre occidentale). | Militaire (service admis). Préposé des douanes, du 1er juin 1844 au 1er avril 1867. | Id. | 7 — |
| Demaude (François)....... | 27 août 1815, à Péruwelz (Hainaut). | Militaire (service admis). Préposé des douanes, du 1er septembre 1843 au 1er avril 1867. | Id. | 7 — |
| Van Sluys (Louis)......... | 30 oct. 1816, à Bruges. | Militaire (service admis). Préposé des douanes, du 12 novembre 1842 au 1er avril 1867. | Id. | 8 — |
| Binsfeld (François-Joseph).. | 1er vendémiaire an XIII (23 septembre 1804), à St-Pierre (Luxembourg.) | Militaire (service admis). Préposé, sous-brigadier et brigadier des douanes, du 29 décembre 1834 au 1er avril 1867. | Id. | 15 — |
| Servotte (Pierre-Joseph-Etienne). | 26 décembre 1808, à Matagne-la-Petite (Namur). | Militaire (service admis). Préposé des douanes, du 25 juin 1835 au 1er avril 1867. | Id. | 15 — |
| Bourçois (Constant-Joseph), dit Boursoy. | 4 janvier 1810, à Chimay (Hainaut). | Militaire (service admis). Préposé et sous-brigadier des douanes, du 31 octobre 1838 au 1er avril 1867. | Id. | 15 — |
| Chuffart (François-Joseph).. | 13 avril 1805, à Tournai. | Militaire (service admis). Préposé des douanes, du 10 novembre 1836 au 1er avril 1867. | Id. | 7 — |
| Leleux (Louis-Joseph)...... | 2 prairial an XI (22 mai 1803), à Hensies (Hainaut). | Militaire (service admis). Préposé, sous-brigadier et brigadier des douanes, du 1er mai 1827 au 1er septembre 1829 et du 1er février 1831 au 1er avril 1867. | Id. | 7 — |
| Autekeur (Liévin-François-Joseph). | 8 octobre 1808, à Watou (Flandre occidentale). | Militaire (service admis). Préposé des douanes, du 1er janvier 1837 au 1er avril 1867. | Id. | 7 — |

| BASES DE LA LIQUIDATION. | | | | | | MONTANT DE LA PENSION. | ÉPOQUE à laquelle la PENSION prend cours. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| DURÉE DES SERVICES : A. Militaires et civils ordinaires ; B. Civils actifs. (Art. 2 de la loi du 21 juillet 1844.) | | | TRAITEMENT MOYEN sur lequel l'employé a contribué à l'ancienne caisse de retraite, pendant les 36 derniers mois. | TRAITEMENT MOYEN des cinq dernières années. | DISPOSITIONS appliquées de la loi du 21 juillet 1844, modifiée par celle du 17 février 1849. | | |
| 6. | | | 7. | 8. | 9. | 10. | 11. |
| B 39 | 3 | » | » | 1,080 | 3, 8 et 13. | Sept cent vingt francs (720). | 1er avril 1867. |
| A 7<br>B 22<br>30 | 9<br>10<br>7 | »<br>»<br>» | » | 865 | 3 et 8. | Quatre cent soixante-deux francs (462). | Id. |
| A 7<br>B 23<br>31 | 9<br>7<br>4 | »<br>»<br>» | » | 945 | — | Cinq cent dix sept francs (517). | Id. |
| A 8<br>B 24<br>32 | 2<br>4<br>6 | »<br>»<br>» | » | 975 | — | Cinq cent cinquante-trois francs (553). | Id. |
| A 4<br>B 32<br>37 | 10<br>3<br>1 | »<br>»<br>» | » | 1,400<br>dernier traitement. | 3, 9 et 13. | Neuf cent trente-trois francs (933). | Id. |
| A 8<br>B 31<br>39 | 1<br>9<br>11 | 25<br>5<br>» | » | 980 | 3, 8 et 13. | Six cent cinquante-trois francs (653). | Id. |
| A 9<br>B 28<br>37 | 5<br>5<br>10 | »<br>»<br>» | » | 1,080 | 3 et 8. | Sept cent quatorze francs (714). | Id. |
| A 3<br>B 30<br>34 | 10<br>4<br>3 | 9<br>21<br>» | » | 980 | — | Cinq cent quatre-vingt-dix-neuf francs (599). | Id. |
| A 4<br>B 38<br>43 | 10<br>6<br>4 | »<br>»<br>» | » | 1,350 | 3, 8 et 13. | Neuf cents francs (900). | Id. |
| A 7<br>B 30<br>37 | 1<br>3<br>4 | »<br>»<br>» | » | 980 | 3 et 8. | Six cent quarante-cinq francs (645). | Id. |

| DÉSIGNATION DU FONCTIONNAIRE PENSIONNÉ. | | | MOTIFS de la mise à la retraite. | DATE DE L'ARRÊTÉ de démission. |
|---|---|---|---|---|
| NOMS ET PRÉNOMS. | DATE ET LIEU de NAISSANCE. | FONCTIONS REMPLIES EN DERNIER LIEU. | | |
| 1. | 2. | 3. | 4. | 7. |
| Demblon (Pierre-Joseph)... | 23 janvier 1809, à Palange (Luxembourg). | Militaire (service admis) Préposé, sous-brigadier et brigadier des douanes, du 10 mai 1838 au 1er avril 1867. | Infirmités constatées par la commission provinciale des pensions. | 15 mars 1867. |
| Wolleus (Charles-François Henri). | 27 prairial an VIII (16 juin 1800), à Dixmude (Flandre occidentale). | Commis des accises, du 1er juin 1838 au 1er avril 1867. | Age avancé et infirmités constatées par la commission provinciale des pensions. | 8 — |
| Simon (Nicolas-Joseph).... | 11 janvier 1809, à Wibrin (Luxembourg). | Préposé, sous-brigadier et brigadier des douanes, du 21 mars 1834 au 1er avril 1867. | Infirmités constatées par la commission provinciale des pensions. | 15 — |
| Des Loges (Joseph Nicolas).. | 20 mars 1796, à Arlon. | Receveur des contributions du 20 mai 1823 au 22 décembre 1834. Sous-brigadier et vérificateur des douanes, du 1er août 1837 au 1er mai 1867. | Age avancé. | 6 avril 1867. |

Notre arrêté du 27 février 1867 est rapporté en ce qui concerne le sieur Pierre-Joseph Slingeneyer.

---

Banque liégeoise. — Modification de l'article 20 des statuts.

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, Salut.

Vu l'expédition de l'acte passé devant le notaire C. Pâque, à Liége, le 24 avril 1867, portant modification de l'art. 20 des statuts de la Banque liégeoise;

Considérant que la modification, votée par l'assemblée générale des actionnaires dans la séance du 9 avril, est purement réglementaire, et tend à mieux déterminer les pouvoirs des administrateurs;

Vu les dispositions du Code de commerce sur la matière;

Sur la proposition de Notre Ministre des finances,

Nous avons arrêté et arrêtons :

La modification dont il s'agit dans l'acte public du 24 avril 1867 est approuvée.

Notre Ministre des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 9 mai 1867.

LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre des finances,
Frère-Orban.

Le vingt-quatre avril mil huit cent soixante-sept, par-devant Me Charles Pâque, notaire, à Liége, en présence des témoins ci-après nommés ;

Furent présents :

M. Victor Bellefroid, avocat.
M. Louis-Ignace baron de Villenfagne, propriétaire.
M. César Terwangne, avoué à la cour d'appel.
M. Jules Demonceau, avocat.

Tous domiciliés à Liége et formant actuellement le conseil d'administration de la société anonyme sous le titre de : Banque liégeoise et caisse d'épargne, dûment patentée, les patentes de cette année n'étant pas encore délivrées, constituée à Liége, par acte passé devant Me Pâque père, notaire à Liége, le quatre février mil huit cent trente-cinq, approuvée par arrêté royal, le deux mars suivant; modifiée par quatre actes reçus par le même notaire, le premier, en date du premier mai mil huit cent trente-sept, approuvé par arrêté royal, le vingt du même mois; le deuxième, le vingt-quatre octobre mil huit cent quarante-cinq, approuvé par arrêté royal, le dix novembre suivant; le troisième, le huit avril mil huit cent cinquante et un, approuvé par arrêté royal, le vingt-six du même mois, et le quatrième, le six novembre mil huit cent cinquante-six,

(*Voir le 4e supplément.*)

| BASES DE LA LIQUIDATION. | | | | | | | MONTANT DE LA PENSION. | ÉPOQUE à laquelle la PENSION prend cours. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| DURÉE DES SERVICES : A. Militaires et civils ordinaires. B. Civils actifs. (Art. 2 de la loi du 21 juillet 1844.) | | | TRAITEMENT MOYEN sur lequel l'employé a contribué à l'ancienne caisse de retraite, pendant les trente-six derniers mois. | TRAITEMENT MOYEN des cinq dernières années. | DISPOSITIONS appliquées de la loi du 21 juillet 1844, modifiée par celle du 17 février 1849. | | | |
| 6. | | | 7. | 8. | 9. | | 10. | 11. |
| Ans. | Mois. | Jours. | | Fr. c. | | | | |
| A 9 | 11 | » | » | 1,350 » | 3, 8 et 13. | | Neuf cents francs (900). | 1er avril 1867. |
| B 28 | 10 | » | | | | | | |
| 38 | 9 | » | | | | | | |
| B 28 | 10 | » | » | 1,470 » | 3 et 8. | | Sept cent soixante francs (760). | Id. |
| B 33 | » | » | » | 1,330 » | 3 et 8. | | Huit cent dix francs (810). | Id. |
| A 33 | 5 | » | » | 2,160 » | 1 et 8. | | Mille six cent dix-huit francs (1,618). | 1er mai 1867. |
| B 7 | 11 | » | | | | | | |
| 41 | 4 | » | | | | | | |

approuvé par arrêté royal du vingt et un janvier mil huit cent cinquante-sept.

Lesquels, en vertu des pouvoirs leur conférés aux fins des présentes et contenues dans la délibération prise par l'assemblée générale des actionnaires de ladite société, en date du neuf avril mil huit cent soixante-sept, laquelle reste ci-annexée et sera présentée à la formalité de l'enregistrement en même temps que les présentes.

Il a été décidé de modifier l'article vingt des statuts comme suit :

« Art. 20 nouveau. L'exécution de tous les actes prévus par les statuts, le droit de consentir tous compromis et toute transaction appartiennent au conseil d'administration qui sera représenté par deux de ses membres au moins, sans devoir justifier d'aucune autorisation ou pouvoir spécial; deux membres dudit conseil ont le droit, avec ou sans payement, de renoncer à tous priviléges, hypothèques, actions résolutoires, saisies-arrêts ou saisies immobilières et autres, et de consentir nûment et simplement la radiation des inscriptions et des transcriptions.

« La marche et l'ordre des travaux seront l'objet d'un règlement approuvé par le conseil de surveillance. »

En conséquence, l'article vingt nouveau est revêtu de la forme authentique, et les statuts de ladite société anonyme sont et demeurent conçus tels qu'ils résultent des actes ci-dessus énoncés et des présentes.

Dont acte, fait et passé à Liége, au siége de ladite société, rue de la Régence, en présence de MM. Jean-Charles Humblet, tailleur d'habits, et Pierre-Joseph Denoyé, sans profession, demeurant à Liége, comme témoins requis, lesquels ont signé avec les comparants et le notaire, lecture faite.

(Signé) V. Bellefroid, baron L. de Villenfagne, C. Terwangne, J. Demonceau, P.-J. Denoyé, J.-C. Humblet, Charles Paque, notaire,

Enregistré sans renvoi, à Liége, le vingt-cinq avril 1867, vol. 478, fol. 51 v°, c° 3. Reçu deux francs vingt centimes.

Le receveur (signé) F. Deviller.

Suit la délibération.

BANQUE LIÉGEOISE.

*Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du neuf avril mil huit cent soixante-sept.*

Liste de présence.

(Signé) V. Bellefroid; H. Grodent; J. Demonceau; F. Charles; Dayeneux; Godef. Derichs; C. Terwangne; comte Ch. de Limburg Stirum; Burnay; G. Fivé, avocat; baron de Villenfagne; A. Ophoven; H. Dessain; baron Alphonse de Villenfagne; P.-R. Dresse; Lonhienne; Clément Francotte; P. Charles; baron Ch. de Potesta.

MM. les actionnaires de la Banque liégeoise sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siége de la société, rue de la Ré-

gence, n° 18, à Liége, ensuite de la deuxième convocation qui leur a été adressée par lettre du trente mars dernier.

Le nombre des actionnaires présents est de dix-neuf, lesquels représentent, en vertu de délégation, vingt-cinq autres membres de la société, et sont reconnus possesseurs de treize cent dix actions et pouvant émettre cent cinq suffrages.

| | | Actions. | Suffrages. |
|---|---|---|---|
| 1 | MM. Victor Bellefroid, | 25 | 3 |
| 2 | Jules Demonceau, | 26 | 3 |
| 3 | Grodent, H., | 3 | 1 |
| 4 | Charles, F. | 8 | 1 |
| 5 | Dayeneux, Ch., | 51 | 3 |
| 6 | Derichs, | 26 | 3 |
| 7 | Terwangne, C., | 40 | 4 |
| 8 | Burnay, J., | 30 | 3 |
| 9 | comte de Limburg, | 31 | 4 |
| 10 | Fivé, Georges, avocat, | 12 | 1 |
| 11 | de Villenfagne, L., | 60 | 4 |
| 12 | Ophoven, Alex. | 20 | 2 |
| 13 | Dessain, Ch., | 24 | 2 |
| 14 | Dresse, Ancion, | 33 | 3 |
| 15 | De Villenfagne, Alphonse, | 33 | 3 |
| 16 | Lonhienne, Godefroid, | 8 | 1 |
| 17 | Francotte, Clément, | 37 | 3 |
| 18 | Charles, Prosper, avocat, | 23 | 2 |
| 19 | De Potesta, Ch., | 110 | 4 |
| 20 | Comte B. de Theux, représenté par M. Derichs, | 24 | 2 |
| 21 | Constance de Theux, id., | 30 | 3 |
| 22 | Burdo, A., représenté par M. F. Charles, | 12 | 1 |
| 23 | Van Goethem, id., | 14 | 1 |
| 24 | Comtesse de Stembier, id., | 5 | 1 |
| 25 | Richard-Lamarche, id., | 185 | 4 |
| 26 | Baron N. de Goer, représenté par M. V. Bellefroid, | 23 | 3 |
| 27 | Julie de Bonhome, id., | 7 | 1 |
| 28 | Lamarche, Antoine, représenté par M. H. Grodent, | 26 | 3 |
| 29 | Masson, A., id., | 26 | 3 |
| 30 | Toussaint, Victoire, id., | 5 | 1 |
| 31 | Dayeneux, F., représenté par Ch. Dayeneux, | 20 | 2 |
| 32 | de Moffarts, A., id., | 21 | 2 |
| 33 | Wilmotte, id. | 7 | 1 |
| 34 | Lamberty Marquis, représenté par de Limburg, | 31 | 4 |
| 35 | Justin de Theux, représenté par A. Ophoven, | 43 | 4 |
| 36 | comte Ch. d'Oultremont, id., | 13 | 2 |
| 37 | baron J. de Villenfagne, représenté par le baron L. de Villenfagne, | 7 | 1 |
| 38 | baron M. de Bonhome, id. | 7 | 1 |
| 39 | M^me Dresse, représenté par M. Dresse, | 13 | 2 |
| 40 | M^lle G. Dresse, id., | 16 | 2 |
| 41 | Lonhienne, L., représenté par G. Lonhienne, | 24 | 2 |
| 42 | comte d'Oultremont de Duras, id., | 36 | 3 |
| 43 | A. de Bonhome, représenté par P. Charles, | 23 | 2 |
| 44 | J. de Theux de Montjardin, id., | 38 | 4 |
| | | 1310 | 105 |

Au vœu de l'article trente-sept des statuts, l'assemblée procède à la formation de son bureau. Sont nommés M. Alex. Ophoven, président; MM. Georges Fivé et Ch. Dayeneux, scrutateurs et M. François Charles, secrétaire.

M. Bellefroid donne lecture du procès-verbal de l'assemblée du 19 mars dernier qui est approuvé comme il y est consigné, les deux tiers des quatre mille actions émises n'ayant pas été représentées, il y a lieu dans la présente assemblée, convoquée spécialement à cet effet, de procéder à un nouveau scrutin pour modifier l'article vingt.

Il est donné lecture de cet article ainsi que du texte à la substituer et qui est le suivant :

« Art. 20 nouveau. L'exécution de tous les actes prévus par les statuts, le droit de consentir tous compromis et toute transaction, appartiennent au conseil d'administration qui sera représenté par deux de ses membres au moins, sans devoir justifier d'aucune autorisation ou pouvoir spécial; deux membres dudit conseil ont le droit, avec ou sans payement, de renoncer à tous privilèges, hypothèques, actions résolutoires, saisies-arrêts ou saisies immobilières et autres, et de consentir nûment et simplement la radiation des inscriptions et des transcriptions,

« La marche et l'ordre des travaux seront l'objet d'un règlement approuvé par le conseil de surveillance. »

M. le président invite MM. les actionnaires à se prononcer par bulletins secrets sur la modification qui leur est soumise.

Le dépouillement des bulletins constate que cent cinq votes, tous affirmatifs, ont été déposés dans l'urne.

En conséquence l'article vingt ci-dessus modifié est adopté à l'unanimité.

MM. les actionnaires présents donnent unanimement pouvoir à l'administration de la banque de faire passer acte authentique de la modification votée par l'assemblée et de solliciter l'approbation royale.

Aucun autre objet n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à quatre heures.

Le président (signé) A. Ophoven; Les scrutateurs (signé) Ch. Dayeneux; G. Fivé, avocat; Le secrétaire (signé) F. Charles.

Enregistré à Liége le vingt-cinq avril 1867, vol. 121, f° 29 v°, c° 6. Reçu deux francs vingt centimes.

Le receveur,

(Signé) F. Deviller

---

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

**Chemins de fer, postes et télégraphes.**

AVIS.

*Adjudication publique de l'entreprise de la fourniture d'huile minérale propre à l'éclairage, nécessaire au service des chemins de fer de l'Etat.*

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, sous réserve d'approbation, le mercredi 15 mai 1867, à midi, à la station du Nord (salle d'attente), à Bruxelles, par-devant l'ingénieur en chef directeur de la traction et du matériel, ou son délégué, assisté d'un autre fonctionnaire de l'administration, à l'adjudication publique, en deux lots, de l'entreprise de la fourniture de 70,000 kil. d'huile minérale propre à l'éclairage, nécessaire au service des chemins de fer de l'Etat.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis arrêté pour cette entreprise.

Des exemplaires de cet avis et du cahier des charges n° 113 auquel il se rapporte sont déposés au ministère des travaux publics (rue Latérale, n° 2, à Bruxelles), et au secrétariat de la commission de réception à Malines, où l'on pourra s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre :

Le directeur général,

Fassiaux.

### Chemins de fer, postes et télégraphes.

*Adjudication publique de l'entreprise des travaux de construction d'un hangar provisoire pour le service de la douane dans la station de Welkenraedt.*

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le jeudi 6 juin 1867, à midi et demi, à la station de Verviers (salle d'attente), par-devant M. l'ingénieur chef du service des voies et travaux sur les lignes de l'Est, ou son délégué, assisté d'un fonctionnaire de l'administration, à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux de construction en matériaux de remploi d'un hangar provisoire pour le service de la douane dans la station de Welkenraedt.

Ces travaux sont évalués à 2,362 fr. 83 c.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis relatif à cette entreprise.

Des exemplaires de cet avis sont déposés, à Bruxelles, au ministère des travaux publics, rue Latérale, 2, bureau de M. l'ingénieur en chef directeur des voies et travaux et à la station du Nord, bureau de M. l'ingénieur chef de service Thiriar, où l'on pourra en obtenir et s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre :
Le directeur général,
FASSIAUX.

### Chemins de fer, postes et télégraphes.

AVIS.

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, sous réserve d'approbation, le mercredi 22 mai 1867, à midi, à la station du Nord (salle d'attente), à Bruxelles, par-devant M. l'ingénieur en chef directeur de la traction et du matériel, ou son délégué, assisté d'un autre fonctionnaire de l'administration, à la réadjudication publique de l'entreprise de la fourniture des balances Roberval faisant l'objet du 2e lot de l'avis n° 26, approuvé le 19 mars 1867.

Cette réadjudication aura lieu aux clauses et conditions du même avis qui a servi de base à l'adjudication du 3 avril 1867.

Des exemplaires de cet avis ainsi que du cahier des charges n° 113, auquel il se rapporte, sont déposés au ministère des travaux publics (rue Latérale, n° 2, à Bruxelles), et au secrétariat de la commission de réception à Malines, où l'on pourra s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre,
Le directeur général,
FASSIAUX.

### Chemins de fer, postes et télégraphes.

*Adjudication publique de l'entreprise des travaux de construction d'un bâtiment provisoire des recettes et d'un pavillon pour latrines à la halte de Hérent, section de Bruxelles à Louvain (ligne directe).*

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le vendredi 17 mai 1867, à dix heures et demie du matin, à la station de Louvain (salle d'attente), par-devant M. l'ingénieur chef du service des voies et travaux sur les lignes de l'Est, ou son délégué, assisté d'un fonctionnaire de l'administration, à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux de construction d'un bâtimen provisoire des recettes et d'un pavillon pour latrines à la halte de Hérent.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis arrêté pour cette entreprise.

Des exemplaires de l'avis susmentionné sont déposés, à Bruxelles, au ministère des travaux publics (rue Latérale, 2, bureau de M. l'ingénieur en chef directeur précité), et à la station du Nord, bureau de M. l'ingénieur chef de service Thiriar, où l'on pourra en obtenir et s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre :
Le directeur général,
FASSIAUX.

### Chemins de fer, postes et télégraphes.

*Adjudication publique de l'entreprise des travaux d'établissement d'une chaudière dans la station de Termonde.*

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le lundi 27 mai 1867, à midi, à la station de Termonde (salle d'attente), par-devant M. l'ingénieur chef du service des voies et travaux des lignes du Nord-Ouest, ou son délégué, assisté d'un fonctionnaire de l'administration, à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux d'établissement d'une chaudière dans la station de Termonde.

Ces travaux sont évalués à 1,099 fr. 31 c.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis arrêté pour cette entreprise.

Des exemplaires de cet avis sont déposés, à Bruxelles, au ministère des travaux publics, rue Latérale, 2, bureau de M. l'ingénieur en chef directeur des voies et travaux et à la station du Nord, bureau de M. l'ingénieur chef de service Lamquet, où l'on pourra en obtenir et s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre :
Le directeur général,
FASSIAUX.

*Rivières et canaux dans les provinces de Brabant, des deux Flandres, de Hainaut et de Namur. — Chômage de la navigation en 1867.*

Le Ministre des travaux publics,

Vu les rapports de l'inspecteur général honoraire des ponts et chaussées chargé du service spécial du canal de Charleroi à Bruxelles et des ingénieurs en chef, directeurs des ponts et chaussées dans les provinces de la Flandre occidentale, de la Flandre orientale, de Hainaut et de Namur, contenant les propositions de ces fonctionnaires au sujet des baisses des eaux que nécessitent les travaux à exécuter, en 1867, aux rivières et canaux dont le service leur est confié;

Vu son arrêté du 13 mars dernier, réglant, pour 1867, le chômage de la navigation sur la Dendre;

Vu le procès-verbal des conférences qui ont eu lieu à Paris, le 9 avril courant, entre les commissaires délégués par les gouvernements français et belge, à l'effet de coordonner, sous réserve de l'approbation desdits gouvernements, les époques et la durée des chômages de la navigation sur les rivières et canaux reliant la Belgique, le Nord de la France et Paris;

Vu le rapport, en date du 10 avril courant, n° 1920/863, de l'inspecteur général des ponts et chaussées, commissaire délégué par le gouvernement belge;

Arrête :

Article unique. La navigation sera interrompue, cette année, sur les rivières et canaux désignés dans le tableau qui suit, aux époques et pendant la durée indiquées dans le même tableau :

*Tableau indiquant les chômages de la navigation qui auront lieu, en 1867, sur des voies navigables des provinces de Brabant, de la Flandre occidentale, de la Flandre orientale, de Hainaut et de Namur.*

| Numéros d'ordre. | INDICATION DES VOIES NAVIGABLES. | DURÉE des CHÔMAGES. | DATE A LAQUELLE commenceront les chômages. | DATE A LAQUELLE la navigation sera rétablie. | OBSERVATIONS. |
|---|---|---|---|---|---|
| 1 | Sambre canalisée — De la frontière à l'écluse n° 21 à Bauce (*a*) | 40 jours. | 4 juillet. | 13 août. | (*a*) A dater du mardi 2 juillet, à midi, les bateaux montants chargés, en destination de la France, ne seront plus admis à passer l'écluse n° 10, dite : la Jambe de bois. |
| | Sambre canalisée — De ladite écluse n° 21, jusques et y compris celle de Namur | 35 — | 4 — | 8 — | |
| 2 | Meuse canalisée de Namur à l'aval du barrage d'Andenelle | 35 — | 4 — | 8 — | (*b*) Les eaux du canal de Bruges à Ostende ne seront baissées que de 1m50 sous la cote de XVIII pieds. |
| 3 | Canal de Charleroi à Bruxelles | 8 — | 7 — | 15 juillet. | Le jour fixé pour le commencement des chômages, les eaux seront baissées sur toute l'étendue des voies navigables indiquées au présent tableau. Les bateliers auront, en conséquence, à prendre les mesures requises pour que leurs bateaux ne risquent pas de se trouver, au commencement des chômages, dans un des biefs où les eaux doivent être baissées. |
| 4 | Embranchements du canal de Charleroi à Bruxelles | Néant. | » | » | |
| 5 | Canal de Mons à Condé | Néant. | » | » | |
| 6 | Canal de Pommerœul à Antoing | 30 — | 1er juillet. | 6 août. | |
| 7 | Escaut — De la frontière au barrage d'Autryve inclusivement | 30 — | 4 — | 3 — | |
| 8 | Canal de l'Espierre | 30 — | 4 — | 3 — | |
| 9 | Canal de Bossuyt à Courtrai | Néant. | » | » | |
| 10 | Lys — De l'amont de l'écluse de Comines à l'aval de l'écluse de Menin | 25 — | 15 juillet. | 9 août. | |
| | Lys — De l'aval de l'écluse de Menin à l'aval de l'écluse de Vive-Saint-Eloi | 40 — | 15 — | 21 — | |
| 11 | Canal de Gand à Bruges. — Traverse de Bruges | 10 — | 10 juin. | 20 juin. | |
| 12 | Canal de Bruges à Ostende (*b*) | 10 — | 10 — | 20 — | |
| 13 | Canal de dérivation de la Lys. — Entre Schipdonck et Balgerhoeke | 30 — | 1er — | 1er juillet. | |
| 14 | Canal de Plasschendaele à Nieuport | Néant. | » | » | |
| 15 | Canal de Nieuport à Furnes | — | » | » | |
| 16 | Canal de Moerdyck | — | » | » | |
| 17 | Canal de Bourgogne | — | » | » | |
| 18 | Canal d'Ypres à l'Yser | — | » | » | |
| 19 | Rivière l'Yser | — | » | » | |
| 20 | Canal de Bruges à l'Ecluse | — | » | » | |
| 21 | Canal du Moervaert | — | » | » | |

Bruxelles, le 13 avril 1867.

JULES VANDERSTICHELEN.

**Administration des chemins de fer de l'Etat.**

AVIS.

Depuis le 1er mai 1867, l'administration a repris la distribution des billets pour les voyages circulaires ci-après indiqués, savoir :

1° *Voyage de la Hollande et des bords du Rhin :*

*Itinéraire.*

Bruxelles, Anvers, Rotterdam, la Haye, Amsterdam, Utrecht, Emmerich, Cologne, Aix-la-Chapelle, Spa, Liége, Namur, Saint-Quentin et Paris, avec retour par Amiens, Valenciennes ou par Quévy.

Les billets sont valables pour un mois.

Prix : 1re classe express, 119 fr. 20 c.

Ce prix comprend maintenant le parcours de Zevenaar à Cologne, que les voyageurs peuvent effectuer par Zevenaar, Clèves, Cologne ou par Zevenaar, Emmerich, Deutz.

On délivre des billets à Bruxelles (Nord et Midi), Anvers, Liége et Namur.

Chaque billet donne droit au transport gratuit de 25 kilog. de bagages sur tous les parcours, excepté sur les chemins de fer hollandais et néerlandais-rhénan (de Rotterdam à la Haye et Amsterdam et d'Amsterdam à Zevenaar).

2° *Voyage en Belgique, en Hollande et sur les bords du Rhin.*

*Itinéraire.*

Bruxelles (Quartier-Léopold), Namur, Liége, Spa, Aix-la-Chapelle, Cologne, Emmerich, Utrecht, Amsterdam, la Haye, Rotterdam, Anvers et Bruxelles.

Les billets sont valables pour un mois.

Prix : 1re classe express, 65 fr. 80 c.

Ce prix comprend maintenant le parcours de Zevenaar à Cologne, que les voyageurs peuvent effectuer en suivant la voie de Zevenaar, Clèves, Cologne ou celle de Zevenaar, Emmerich, Deutz.

Les bureaux de débit sont : Bruxelles (Nord et Quartier-Léopold), Anvers, Namur, Liége, Spa et Verviers.

3° *Voyage pour visiter la Belgique, le grand-duché de Luxembourg et les bords du Rhin :*

*Itinéraire.*

Bruxelles (Quartier-Léopold), Namur, Arlon, Luxembourg, Conz, Trèves, Sarrebruck, Creutznach, Bingerbruck, Coblence, Bonn, Cologne, Aix-la-Chapelle, Spa, Liége et retour à Bruxelles.

Il n'est délivré que des livrets-coupons de première classe, valables pour tous les trains pendant un mois.

Prix : 72 fr. 25 c.

Les bureaux de débit sont : Bruxelles (Nord et Quartier-Léopold), Namur et Liége.

4° *Voyage en Hollande :*

*Itinéraire.*

Bruxelles, Malines, Anvers, Roosendael, Dordrecht, Rotterdam, Delft, la Haye, Harlem, Leyde, Amsterdam, Utrecht et Gouda, avec retour à Bruxelles.

Les billets sont valables pour 15 jours.

Prix : 1re classe express, 34 fr.

On délivre des billets à Bruxelles (Nord).

5° *Voyage en Belgique, pour visiter le pays de Waes, les Flandres et le Hainaut :*

*Itinéraire.*

Bruxelles, Malines, Anvers, Saint-Nicolas, Lokeren, Gand, Ostende, Bruges, Roulers, Courtrai, Ypres, Tournai, Ath, Braine et Hal, avec retour à Bruxelles.

On délivre des billets de 1re et de 2e classe, valables pendant 15 jours.

Prix : 1re classe, 23 fr. 80 c.
» 2e » 17 fr. 80 c.

Deux enfants au-dessous de 8 ans sont admis avec un billet.

Les bureaux de débit sont : Bruxelles (Nord et Midi), Malines Anvers (Etat), Anvers (Pays-de-Waes), Saint-Nicolas, Gand (Pays-de-Waes), Gand (Etat), Bruges, Ostende, Roulers, Courtrai, Ypres, Tournai, Ath, Braine et Hal.

6° *Voyage dit des bords de la Meuse :*

*Itinéraire.*

Bruxelles (Quartier-Léopold), Namur, Huy, Liége, Spa, Pepinster, Verviers, Louvain et Malines, avec retour à Bruxelles.

Les billets sont valables pendant 15 jours.

Prix : 1re classe, 16 fr.
» 2e » 12 fr.

Deux enfants au-dessous de 8 ans sont admis avec un billet.

On délivre des coupons à Bruxelles (Nord et Quartier-Léopold), Malines, Louvain, Liége, Spa, Verviers et Namur.

La distribution de tous les billets précités continuera jusqu'au 1er novembre exclusivement.

Les billets de 2e classe ne sont pas valables par les trains composés exclusivement de voitures de première classe.

Les voyageurs habitant d'autres localités que celles où les billets circulaires sont mis en distribution, pourront s'en procurer en s'adressant au chef de la station de départ.

Les voyageurs partant des stations situées en dehors du parcours auront à se munir à l'aller d'un coupon ordinaire jusqu'à la première station du parcours circulaire, et au retour à partir de la station qui a délivré le billet.

Les billets circulaires permettent d'effectuer les voyages dans les deux sens ; mais une fois ces voyages commencés, tous les feuillets des livrets doivent être détachés à leur tour, dans l'ordre où ils sont placés.

Les compartiments concernant des parcours antérieurs seront considérés comme nuls et retirés par les gardes-convoi.

Tout compartiment isolé doit être considéré comme nul, et refusé, si le voyageur ne peut reproduire les parties de son livret concernant les parcours qui restent à effectuer.

Les bagages ou, s'il y a lieu, les excédants de bagages, sont transportés aux conditions ordinaires des tarifs intérieurs, mixtes, ou internationaux, selon le cas.

---

**Chemins de fer, postes et télégraphes.**

*Adjudication publique de l'entreprise de travaux de pavage dans la station de Zele.*

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le lundi 27 mai 1867, à midi, à la station de Termonde (salle d'attende), par-devant M. l'ingénieur principal chef de service des voies et travaux sur les lignes du Nord-Ouest, ou son délégué, assisté d'un fonctionnaire de l'administration, à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux de pavage à effectuer dans la station de Zele.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis arrêté pour cette entreprise.

Des exemplaires de l'avis susmentionné sont déposés à Bruxelles, au ministère des travaux publics, rue Latérale, 2, bureau de M. l'ingénieur en chef directeur précité, et à la station du Nord, bureau de M. l'ingénieur principal chef de service Lamquet, où l'on pourra en obtenir et s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre :
Le directeur général,
FASSIAUX.

## CHEMIN DE FER.

AVIS.

Le public est informé qu'afin de mieux assurer la régularité du service des voyageurs, les bureaux de bagages, dans les stations des chemins de fer de l'Etat, sont fermés trois minutes avant l'heure de départ des trains

# PARTIE NON OFFICIELLE.

## INTÉRIEUR.

**Bruxelles, le 12 mai 1867.**

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Hier la Chambre a terminé la discussion du Code pénal amendé par le Sénat; elle a ensuite repris la discussion du projet de loi relatif à la révision des évaluations cadastrales.

COMPOSITION DE SECTIONS CENTRALES.

Régime postal.

Rapporteurs : MM. Van Iseghem, Dewandre, Descamps, de Kerchove de Denterghem, Braconier, Vander Donckt.

Cette section centrale sera présidée par M. Vandenpeereboom.

Un télégramme de Londres, de 6 heures, nous annonce que le traité est signé.

M. le Ministre des affaires étrangères a reçu, de M. le vice-consul de Belgique à la Havane, un exemplaire du nouveau tarif des douanes de l'île de Cuba, qui doit entrer en vigueur le 1er juillet prochain.

Ce document peut être consulté à la direction du commerce et des consulats.

## POSTES.

Pendant le mois d'avril 1867, 4,682 lettres sont tombées au rebut par suite de vices d'adresse. De ce nombre 3,526 ont pu être réexpédiées aux destinataires ou restituées aux auteurs à la suite de leur ouverture; 1,156 sont restées en souffrance à l'administration.

ENSEIGNEMENT DES ADULTES.

3e liste de villes et de communes de la Flandre occidentale qui ont adhéré aux propositions d'organiser des écoles d'adultes, en conformité des dispositions du règlement général annexé à l'arrêté royal du 1er septembre 1866.

Poperinghe, Bavichove, Oudenbourg, Handzaeme, Loo, Isenberghe, Becelaere, Comines, Dickebusch, Elverdinghe, Gheluvelt, Gheluwe, Houthem (Ypres), Neuve-Eglise, Oostvleteren, Passchendaele, Proven, Vlamertinghe, Watou, Woesten, Zillebeke, Zonnebeke.

Un arrêté du gouverneur du Brabant, pris en exécution d'une décision de la députation permanente, vient de convoquer, pour le 27 mai courant, les électeurs provinciaux des cantons de Bruxelles, Saint-Josse-ten-Noode et Ixelles, à l'effet d'élire cinq conseillers provinciaux en remplacement de MM. Barbanson, élu sénateur, Watteeu et Broustin, élus membres de la Chambre des représentants, Van Caubergh, décédé, et Verhulst, démissionnaire.

— Le conseil communal de Bruxelles est convoqué pour le 13 de ce mois, à 2 heures :

*Ordre du jour* : Hospices : Construction d'une maison de secours; idem, ventes de biens; idem, locations de maisons; idem, transactions avec la ville de Nivelles; idem, crédits supplémentaires; théâtre flamand : Réclamation du sieur Mulders; rapport sur une réclamation relative à la convention artistique et littéraire conclue avec la France; police des théâtres; ordonnance de police sur le déchargement de la chaux; rapport sur des demandes de subside en faveur du théâtre flamand; règlement de l'hospice des orphelins; demande de restitution de médianat; rapport sur les opérations de la caisse d'épargne; concessions de terrain pour sépulture; autorisation d'ester en justice.

— La commission pour favoriser les réunions à l'étranger de membres de la garde civique a adopté un projet de règlement après avoir dépouillé les observations contenues dans les procès-verbaux des neuf sous-comités des provinces. Le projet sera transmis à M. le ministre de l'intérieur; la commission, faisant droit à des demandes qui lui étaient parvenues de la part d'un certain nombre de gardes civiques des corps spéciaux d'artillerie, a désigné, pour faire partie de la commission, le major commandant l'artillerie à Liége.

— Aujourd'hui, dimanche, et les dimanches suivants, le prix d'entrée à l'exposition de la société belge des Aquarellistes, ouverte au palais Ducal, sera de dix centimes par personne.

— CONCERT DE CHARITÉ. — Aujourd'hui dimanche 12, doit avoir lieu, à 6 heures du soir, au Jardin de la Société royale de zoologie, d'horticulture et d'agrément (Quartier-Léopold), un concert de charité pour venir en aide à une veuve et ses enfants qu'une poignante infortune a réduits à l'indigence. Ce concert extraordinaire sera donné par le corps de musique de la garde civique à cheval de Bruxelles, sous la direction de M. Jean Paque, avec le généreux concours de la Société royale des Artisans-Réunis, sous la direction de M. J.-B. Van Volxem.

Le prix d'entrée est de 1 franc par personne. En cas de mauvais temps, le concert sera remis au lendemain lundi.

— On lit dans le *Précurseur :*

Le steamer *Ottawa*, de la ligne Hiller et Ce, est parti ce matin avec 584 passagers et un plein chargement pour New-York.

Le *Medway*, de la même ligne, venant de New-York, est attendu ici pour le 20 de ce mois avec un plein chargement. Il repartira le 29 courant.

— Avant-hier a été célébré en l'église de St-Boniface, à Ixelles, le mariage de M. Alphonse Poteau, greffier à la cour de cassation, avec Mlle Scheyven. La bénédiction nuptiale a été donnée aux jeunes époux par Mgr Scheyven, camérier d'honneur de Sa Sainteté Pie IX. Les témoins étaient M. Leclercq, procureur général près la cour de cassation, et M. Poteau, frère du marié; M. le baron de Crassier, conseiller à la même cour, et M. Scheyven, frère de la mariée.

— Une correspondance particulière de Londres envoyée à la *Patrie* donne sur la seconde séance de la conférence les détails suivants :

Dans la réunion d'hier, les représentants des puissances ont parafé l'acte qui règle définitivement la situation internationale du grand-duché de Luxembourg, — c'est-à-dire la neutralisation du territoire et l'évacuation de la forteresse par les troupes prussiennes.

Cet acte, dont la lecture avait été faite dans la première séance, et n'y avait soulevé aucune objection fondamentale, avait été déjà, dès le matin, soumis à un nouvel examen dans une réunion préparatoire.

Dès l'ouverture de la séance, les plénipotentiaires ont donc pu apposer leur parafe, réservant la signature jusqu'après l'arrivée des instructions qu'ils ont dû, conformément aux usages diplomatiques, solliciter de leurs gouvernements en les informant du premier résultat décisif de leurs travaux.

Les plénipotentiaires ont dû attendre également que l'ambassadeur de Prusse fût en mesure de fixer le délai demandé par son gouvernement pour opérer l'évacuation des troupes et du nombreux matériel concentré dans la forteresse de Luxembourg.

Toutefois, M. de Bernstorff aurait déjà laissé entrevoir qu'un délai de trois à quatre semaines serait jugé suffisant.

D'après les conditions stipulées dans l'acte de neutralisation, et dont la première est l'évacuation, le territoire du grand-duché restera dans les mains du roi des Pays-Bas, sous la garantie des puissances signataires du traité.

La troisième séance de la Conférence se tiendra à une heure de l'après-midi, et les plénipotentiaires procéderont chaque jour à l'adoption des dernières dispositions de l'acte, lesquelles ne constituent plus que de simples formalités diplomatiques.

THÉÂTRE ROYAL DE LA MONNAIE — La 1re représentation de *Pierre le Grand à Saardam*, opéra-comique en 3 actes, aura lieu positivement lundi prochain au bénéfice de M. Potel, régisseur général.

Cet ouvrage connu en Allemagne sous le titre de *Czar et Charpentier*, est un des opéras les plus populaires et les plus remarquables du compositeur Lortzing et a obtenu partout un succès qui le maintient au répertoire depuis plusieurs années. Il y a tout lieu d'espérer que l'apparition en Belgique de *Pierre le Grand*, avec paroles françaises de M. Danglas, recevra également un excellent accueil et que la direction n'aura qu'à se louer de l'avoir monté avec soin.

L'intérêt de la représentation de lundi se trouvera en quelque sorte doublé par le 2e acte de *Charles VI* (scène de folie et duo des cartes) chanté par M. Dumestre.

### Nécrologie.

Nous apprenons la mort de M. Champollion-Figeac, doyen des archéologues de France, bibliothécaire du palais impérial de Fontainebleau.

— Mme Dubois, née Desoer, veuve de M. Charles Dubois, ancien banquier à Liége, vient de mourir dans cette ville à l'âge de 81 ans.

## EXTÉRIEUR.

### FRANCE. — Paris, 11 mai.

On lit dans *le Moniteur* :

L'empereur, accompagné de S. Exc. Chahim-Pacha, général en chef de l'armée égyptienne, a passé hier, à trois heures, dans la cour des Tuileries, la revue du bataillon égyptien. Cette troupe, placée, pendant son séjour à Paris, sous le commandement du maréchal commandant la garde impériale, a été présentée à l'empereur par S. Exc.

Le bataillon égyptien est resté cinq années au Mexique, où il a rendu les meilleurs services dans les Terres-Chaudes et à Vera-Cruz. Bon nombre des officiers et des militaires de ce corps portent la croix de la Légion d'honneur ou la médaille militaire, dignes récompenses du courage et du dévouement à leurs devoirs dont ils ont donné tant de preuves.

Avant le défilé, l'empereur a adressé des félicitations au commandant du bataillon sur la belle attitude de sa troupe et a daigné distribuer lui même des récompenses à plusieurs militaires qui ont reçu d'honorables blessures en combattant à nos côtés.

— Le prince impérial a fait hier une longue excursion avec l'impératrice et son précepteur.

— L'empereur s'est occupé lui même des mesures à prendre pour recevoir et installer les souverains et leurs familles qui viendront visiter l'exposition. Sa Majesté fait disposer des appartements aux Tuileries, au palais de l'Elysée et dans tous les hôtels relevant de la maison impériale.

— Le conseil d'administration de la Providence des Infirmes de Sainte-Elisabeth, à Lyon, a adjoint au docteur Laguaite, médecin allopathe de l'établissement, un médecin homoeopathe, M. le docteur Gallavardin. Liberté complète du choix du médecin est accordée aux sœurs et aux 156 pensionnaires de l'établissement. C'est la première fois, à Lyon, que l'homœopathie est admise dans une institution de charité.

(*Salut Public.*)

— On lit dans *le Moniteur du soir* :

A la liste des plénipotentiaires prenant part à la conférence de Londres, publiée avant-hier par le bulletin politique hebdomadaire du *Moniteur du soir*, il convient d'ajouter le nom de M. Servais, qui représente, avec M. le baron de Tornaco, les intérêts du grand-duché de Luxembourg.

La conférence a tenu jeudi sa deuxième séance.

— Il est d'une certaine importance pour les étrangers venus à Paris afin de visiter l'exposition universelle, de se rendre compte de la distance qu'ils ont à parcourir pour se transporter au Champ-de-Mars, soit de leur domicile, soit d'un autre quartier de Paris.

Les relevés métriques qui suivent présentent avec une approximation aussi parfaite que possible, les distances existant entre le Champ-de-Mars et les quartiers, places, établissements publics et gares de chemins de fer.

Quel que soit l'itinéraire que l'on choisisse pour se rendre au Champ-de-Mars, l'espace est calculé de manière à renseigner le public à 100 mètres près. Étant admis qu'un piéton franchit une distance de 1,000 mètres, soit un quart de lieue, en douze minutes (espace de temps jugé suffisant, en tenant compte des obstacles qui surgissent dans la circulation à Paris), il sera facile à tout le monde de calculer le nombre de minutes qu'il faut pour aller à l'exposition. Ainsi, comme on le verra, la distance du Champ-de-Mars à la place de la Bourse étant de 3,600 mètres, il faudra un peu plus de trois quarts d'heure pour effectuer le trajet.

Voici les distances :

*Rive droite de la Seine.*

Du Champ-de-Mars (pont d'Iéna) à la place de la Concorde, 2,600 mètres; — au boulevard de la Madeleine (nouvelle salle de l'Opéra; Grand-Hôtel, rue de la Paix), 3,250 mètres; — au boulevard Montmartre (Opéra, passage des panoramas, théâtre des Variétés), 3,900 mètres; — au boulevard de Sébastopol (croisement avec le boulevard Saint Denis, portes Saint-Martin et Saint Denis, théâtre de la Porte-Saint-Martin), 4,780 mètres; — à la place du Château-d'Eau (boulevard du Temple, marché du Temple, boulevard du Prince-Eugène), 5,400 mètres; — à la place de la Bastille (chemin de fer de Vincennes, Arsenal), 7,100 mètres; à la gare de Rouen, 3,400 mètres; — à l'église Notre-Dame-de-Lorette, 4,000 mètres; — à la gare du chemin de fer du Nord, 5,300 mètres; — à la place de la Bourse, 3,600 mètres; — au Palais-Royal, 3,200 mètres; — à l'hôtel de ville, 4,400 mètres.

*Rive gauche de la Seine.*

Du Champ-de-Mars au Pont-Royal (Tuileries, Caisse des dépôts et consignations, rue du Bac), 2,600 mètres; — au pont des Arts (Institut, Ecole des Beaux-Arts), 3,040 mètres; — au pont Saint-Michel (boulevard Saint-Michel, Palais-de-Justice, Notre-Dame), 3,700 mètres; — au Jardin-des-Plantes (gare d'Orléans, pont d'Austerlitz, Halle aux vins, la Salpêtrière, gare du chemin de fer de Paris à Lyon), 5,600 mètres; — aux Gobelins (place d'Italie, marché aux cuirs), 4,300 mètres; — à l'Observatoire (chemin de fer de Paris à Sceaux, place d'Enfer, porte des Catacombes), 3,000 mètres; — au Panthéon (jardin et palais du Luxembourg, École de Droit, Sorbonne, les lycées, la bibliothèque Sainte-Geneviève, Saint-Etienne-du-Mont, 3,400 mètres; — à Saint-Sulpice (séminaire de Saint-Sulpice, Ecole de Médecine, hôtel de Cluny), 2,700 mètres; — à la gare du chemin de fer de l'Ouest (boulevard Montparnasse, rue de Rennes), 1,800 mètres.

Le pont de l'Alma et l'avenue Rapp, conduisant aux portes centrales du Champ-de Mars, donnent une abréviation de trajet de 300 mètres sur le pont d'Iéna.

Pour les arrondissements de la rive droite de la Seine, les quais de la Conférence, de Billy et d'Orsay sont les voies à emprunter pour se rendre au Champ-de-Mars.

L'itinéraire des arrondissements sud de Paris doit être dirigé vers la porte de l'Ecole-Militaire ou vers la porte de l'extrémité sud de l'avenue La Bourdonnaye, en passant par les avenues de La Mothe-Piquet, de Tourville, Duquesne et de Suffren. Le boulevard Montparnasse offre une ligne directe entre les quartiers des 15e et 12e arrondissements et la partie sud du 5e arrondissement et les Champ-de-Mars.

—Il est intéressant de connaître, par les chiffres et les dates qui suivent, la marche et le progrès des expositions françaises depuis l'époque de leur fondation jusqu'à celle qui est actuellement ouverte au Champ-de-Mars.

La première exposition des produits de l'industie française a eu lieu dans la cour du Louvre en 1798. Sa durée a été de deux jours.

La seconde, en 1801, même emplacement; durée : du 19 au 24 septembre.

La troisième, en 1802, même emplacement; durée : du 18 au 24 septembre.

La quatrième, en 1806, sur l'esplanade des Invalides; durée : du 25 septembre au 19 octobre.

La cinquième, en 1819, mois d'août, dans la cour et les salles du Louvre.

La sixième, en 1823, mois d'août, même emplacement.

La septième, en 1827, mois d'août, même emplacement.

La huitième, en 1834, place de la Concorde. L'espace consacré à cette exposition, la première à citer par son importance, est de 10,450 mètres carrés.

La neuvième, en 1839, carré des Champs-Elysées, sur un espace de 12,000 mètres carrés.

La dixième, en 1844, carré des Champs-Elysées, sur un espace de 17,360 mètres carrés.

La onzième, en 1849, même emplacement, sur un espace de 24,420 mètres carrés.

La douzième, en 1855, même emplacement; Palais de l'Industrie, avec galerie-annexe sur le quai de la Conférence, espace 136,000 mètres carrés.

La treizième, en 1867, au Champ-de-Mars, espace, 148,000 mètres carrés, non compris le parc, et 458,000 mètres carrés, le parc compris.

La première exposition des beaux-arts a eu lieu à Paris, en 1673, dans la cour du Palais-Royal. En 1699, Mansard obtint de Louis XIV que l'exposition aurait lieu dans la grande galerie du Louvre. Depuis, les expositions se sont suivies régulièrement jusqu'à ces dernières années, où le palais des Champs-Elysées leur a été affecté.

— On écrit de Téhéran, le 7 avril, que S. M. Nasr-Eddin-Shah a formé le projet de se rendre avec toute sa cour à Méched, lieu de pèlerinage qui est en grande vénération chez les Chiites. Bien que tout fût déjà préparé pour un départ prochain et que les mesures fussent prises en vue d'assurer la conduite des affaires publiques pendant l'absence du roi, les difficultés matérielles que doit rencontrer une telle expédition, et les sommes considérables que nécessiteraient le déplacement de 20,000 personnes de la suite de ce souverain, faisaient encore douter de la réalisation du voyage. (*Moniteur.*)

— On écrit de la vallée de Joux, en date du 1er mai, au *Bund* :

Par suite des pluies prolongées, le lac de Joux, ainsi que l'Orbe, ont atteint une hauteur comme on n'en a pas vu de mémoire d'homme. De grands espaces de terrain sont complétement sous l'eau; le lac de Joux, ainsi que le petit lac Brenet, ne forment pour ainsi dire qu'une même et vaste nappe d'eau, et le grand pont qui les sépare risque d'un moment à l'autre, sinon d'être détruit, du moins d'être gravement endommagé par la violence des flots.

Pour comble de malheur, les entonnoirs par où les eaux s'écoulent mystérieusement sont complétement bouchés, et on en ignore la cause. Dans ces circonstances, l'avenir est loin d'être rassurant. Aujourd'hui, 1er mai, la neige tombe aussi abondamment qu'à Noël, et sur le Marchairuz, ainsi que dans le Risou, il y a encore 4 pieds de neige.

— La *Liberté* dit, au sujet de sa condamnation en appel :

L'arrêt qui précède et qui confirme le jugement rendu le 17 avril dernier par le tribunal de premier degré, devra rassurer pleinement ceux des membres de la majorité du corps législatif qui craignaient, ou qui affectaient de craindre qu'en renonçant au pouvoir discrétionnaire dont le décret organique du 17 février 1848 l'avait armé, le gouvernement impérial ne se fût découvert et affaibli. Ils ne nieront pas, ils ne sauraient nier que deux condamnations, chacune à 5,000 fr. d'amende, s'élevant, avec les frais, à 11,800 fr., ne soient une répression plus sévère que deux avertissements.

Espérons donc que le projet de loi de la presse dont le corps législatif est saisi depuis le 13 mars, c'est-à-dire depuis deux mois, ne subira pas de plus longs retards, et que le rapport sera déposé assez tôt pour que le projet de loi puisse être discuté et voté dans la session actuelle !

Nous avons annoncé que nous épuiserions tous les degrés de juridiction ; nous ne manquerons pas à notre parole.

Aujourd'hui même, le montant de l'amende a été envoyé, et l'avocat au conseil d'Etat et à la cour de cassation chargé de notre pourvoi s'est empressé de le rédiger.

La publicité qui protége l'assassin et le malfaiteur ne protége pas l'écrivain et le journaliste. Il nous est interdit de rendre compte de notre procès, mais, heureusement, il ne nous est pas interdit d'adresser ici publiquement à notre éloquent défenseur, l'honorable bâtonnier de l'ordre des avocats de Paris, Me Allou, l'expression de notre profonde reconnaissance et de notre admiration pour l'immense talent qu'il a mis au service de la cause qu'il défendait : *Le droit de discussion et de censure.* Le talent ne saurait s'élever plus haut. Ce n'était pas l'avocat, c'était l'orateur.

En nous exprimant ainsi, nous ne sommes que l'écho de tous les auditeurs qui l'entouraient hier pour le féliciter. S'il y a des victoires moins glorieuses que des défaites, par contre, il y a des défaites qui comptent comme des victoires, car ces défaites d'hier, ce seront les victoires de demain.

EMILE DE GIRARDIN.

— On lit dans le *Bulletin de l'Observatoire* du 9 mai :

Les vents sont très faibles sur les Iles-Britanniques, le centre et le sud de l'Europe. Ils sont d'entre sud-est et sud-ouest sur les côtes océaniennes et ils sont très variables sur le bassin méditerranéen. Le sud-ouest souffle assez fort à Porto (Portugal.).

La plupart des dépêches du nord et de l'est de l'Europe nous manquent ; les observations norvégiennes indiquaient ce matin des vents du nord avec un beau temps et un baromètre assez haut.

Le baromètre a un peu monté sur la Manche ; il a baissé sur le reste de notre continent. On observait ce matin une perturbation magnétique à Paris.

Le ciel est orageux sur les Iles Britanniques, la France et l'Espagne.

EXPOSITION UNIVERSELLE.

Nous terminons le compte rendu du banquet du 10e groupe.

Toast de M. Algelt, conseiller intime de régence à Dusseldorf, membre du jury de la classe 89.

Messieurs et très chers collègues, accordez une fois encore la parole à un étranger.

M. Saint-Marc Girardin, arrivant un jour à Berlin, se plaça sous les Tilleuls, et vit deux vastes bâtiments voisins : l'un est l'Arsenal, dont les portes sont ouvertes, et où l'on voit les canons étincelants ; l'autre est l'Université, où des flots d'étudiants viennent puiser sans cesse aux sources de la science : « Tel est, dit l'auteur du livre intitulé : *Notices politiques et littéraires sur l'Allemagne*, tel est l'emblème de la Prusse : L'Université et l'Arsenal. Les étudiants et les soldats. »

Une génération plus tard, un étudiant de Berlin, âgé de soixante-douze ans, envoyé par le ministre de l'Instruction publique de Prusse, pour assister à l'exposition universelle de 1867, est arrivé dans la cité hospitalière de Paris. Et par quoi son attention a-t-elle été excitée ? Est-ce par la Sorbonne, le Collége de France, l'Institut, l'Académie? — Pardonnez-le-lui, messieurs, la vue du vieillard n'atteint plus à ces sommets de l'intelligence : elle s'arrête aux institutions destinées à cultiver l'esprit et le cœur des enfants, à l'école primaire, ce foyer des facultés et du génie de la nation, d'où part le commandement d'être honorable et vertueux. Quant aux arsenaux de Paris, ils ne sont ni cachés, ni difficiles à découvrir. A leur vue on comprend le : *Noli me tangere!* Mais que les canons se taisent! Ah! n'entendons plus cette *Ultima ratio regum.*

C'est à cette pierre fondamentale du progrès de la civilisation, c'est sur le terrain de l'école primaire du village le plus obscur, que se rencontrent l'empereur des Français, le roi de Prusse et tous les souverains de l'Europe, dans leur zèle pour le bien-être de leurs peuples.

Que le roi des rois les bénisse! Ah! que Dieu veuille assister les ministres auxquels l'administration de l'instruction des enfants est confiée dans les deux pays voisins !

Messieurs, je porte la santé de tous les pères et de toutes les mères qui veillent à l'éducation de leurs enfants !

M. H. de Boe, Belgique, classe 80, a dit :

Messieurs,

L'honorable orateur vient de parler de la jeunesse.

L'une des classes du jury international conviées à ce banquet s'occupe du matériel des écoles primaires et des méthodes de l'enseignement des enfants.

Permettez à l'un de ses membres étrangers de porter un toast qui sera, je pense, favorablement accueilli par chacun de nous, car il s'adresse à la fleur printanière de l'humanité; permettez-moi de porter un toast aux enfants.

C'est vers eux que tout converge.

C'est pour eux que tous travaillent.

C'est pour eux que l'ouvrier, après une rude journée de labeur, s'impose les privations de l'épargne.

C'est pour améliorer leur bien-être que le commerçant, l'industriel, devenus riches, risquent leurs capitaux dans des entreprises nouvelles, et sollicitent le travail de l'ouvrier.

C'est pour leur permettre d'ajouter un jour une assise nouvelle à ce monument du progrès que la créature élève au créateur, que le savant sonde les secrets de la nature, que l'artiste cherche l'idéal du beau, le philosophe l'idéal du vrai, l'homme religieux l'idéal du bien. C'est pour eux encore que les peuples, faisant trêve à leurs dissensions trop longues, et s'unissant dans la noble émulation du génie et du travail, viennent, à l'ombre de ce palais, se tendre fraternellement les mains.

Dans les jardins, au milieu de la verdure et des fleurs, véritable oasis de fraîcheur et de silence, vous trouverez le premier abri de l'enfance, le berceau et la crèche. Plus loin, la salle d'asile et la tendre sollicitude de celle qui, pendant quelques heures, se trouve appelée à remplacer la mère de famille. Plus loin encore, l'école primaire avec tout le matériel qui doit développer le corps et l'esprit. La salle spacieuse où circulent librement l'air et la lumière, le gymnase où l'enfant exercera ses forces, les méthodes de lecture, d'écriture et de calcul, que nous cherchons à rendre le moins ennuyeuses possible, et qui, cependant, seront, toujours peut-être, le tourment des jeunes années de la vie; la géographie, le chant, le dessin, et enfin cet enseignement spécial, véritable œuvre de génie et de dévouement, qui met les sourds et muets, et les aveugles, en contact intellectuel avec leurs semblables, et les appelle aux jouissances de la vie morale.

Un jour, les enfants devenus hommes, arrivés à l'âge où l'on crée, convieront, à leur tour, leurs frères à ces luttes pacifiques, où la victoire ne coûte ni une goutte de sang, ni une larme, et ils payeront leur dette de reconnaissance aux générations éteintes, en faisant pour leurs enfants ce que leurs pères ont fait pour eux.

Rendons hommage à la haute pensée qui a marqué leur place au sein de l'exposition universelle, et qui a mis l'étude de tout ce qui peut contribuer à leur amélioration physique, intellectuelle et morale, à l'ordre du jour permanent des travaux de l'humanité tout entière !

Toast de M. Saint-Yves, membre du jury de la classe 94 :

Messieurs,

Permettez-moi de vous proposer un toast aussi général, aussi universel que l'exposition qui nous a permis de nous connaître et de nous réunir tous ici.

Aux inventeurs ! au génie de l'invention !

Le dixième groupe, auxquel nous appartenons, comprend tout ce qui intéresse l'ouvrier : son éducation première, la satisfaction de ses besoins intellectuels et moraux et de ses besoins physiques, ses procédés de travail, ses outils et ses productions. Parler des inventions, c'est encore rester dans les limites de notre groupe. Car l'invention est la plus haute expression du travail de l'ouvrier, c'est le produit qui réunit le labeur de son intelligence au labeur de ses mains.

Un homme illustre du commencement de ce siècle, Royer-Collard, disait, dans sa chaire de philosophie : « Mes amis, inventez des systèmes, il en restera toujours quelque chose. » Je dis de même : Produisez des inventions, toutes auront leur utilité, les bonnes et même les mauvaises.

Je crois, messieurs, qu'on peut, sans un trop grand effort d'esprit, comparer le travail de l'inventeur à celui du navigateur : à l'un comme à l'autre, il faut la même force de résolution, la même persévérance ; des écueils semblables le menacent, et aussi les mêmes bonnes fortunes les attendent. — Plus d'un inventeur heureux s'est rencontré qui, croyant s'embarquer pour les Indes orientales, abordait en Amérique !

Eh bien, messieurs, dans leurs périlleuses explorations, les navigateurs ne se contentent pas de signaler les passes favorables qui doivent conduire au rivage désiré ceux qui les suivront sur la mer ; ils signalent avec un soin tout aussi grand les récifs et les écueils sur lesquels on pourrait se briser. Sur la mer de l'industrie, les heureuses découvertes sont les passes où la civilisation peut naviguer à pleines voiles, à toute vapeur. — Celles que j'ai appelées les mauvaises sont autant de balises et de phares qui signalent les parages dangereux dont il faut s'écarter. C'est pour cette raison que je n'ai pas craint d'affirmer que tout travail d'invention avait son utilité réelle, et concourait au progrès et à la marche de la civilisation.

Mais, messieurs, ce ne sont pas seulement des progrès matériels que nous devons demander au génie de l'invention. Il en doit également réaliser dans l'ordre moral.

(*Voir le 5e supplément.*)

Notre illustre président, M. le baron de Liebig, dans une de nos réunions, proclamait l'égalité de tous, riches, savants et ouvriers, devant l'invention. — Si l'égalité est au point de départ, la fraternité est la vertu qui les doit soutenir tant qu'ils parcourent la carrière, et les réunir quand ils atteignent le but.

Les inventeurs peuvent et doivent être classés en deux catégories bien distinctes. Les uns possèdent le génie de l'invention à l'état natif, agissent à la lumière de l'intelligence telle que Dieu l'a allumée dans leur âme. — Ce sont les ouvriers. — Les autres ont vu cette intelligence agrandie par l'étude, développée par l'influence du milieu même dans lequel ils vivent, ils luttent, ils travaillent : ce sont les savants.

A ces derniers appartient, en général, l'invention de l'idée ; aux premiers, l'invention de l'outil. Ne sont-ce pas là deux frères, deux fils de l'intelligence et du travail, devant unir et coordonner leurs efforts pour assurer, pour augmenter le bien-être de la famille humaine ?

Les exemples et les preuves abondent, et ce serait abuser de votre attention que de s'y arrêter. Qu'il me soit seulement permis de rappeler que ce sont les magnifiques travaux d'Ampère sur l'électricité et sur les courants induits qui ont préparé le télégraphe électrique ; et que les immenses progrès de l'industrie, réalisés depuis le commencement de ce siècle, ont leurs racines dans les longues et remarquables études des chimistes, depuis l'illustre Lavoisier jusqu'à l'illustre baron Liebig.

Et si cette pensée de la fraternité des inventeurs que j'exprime devant vous, messieurs, pouvait, sortant de cette enceinte, pénétrer dans la masse des travailleurs ; si elle pouvait y engendrer cette autre vertu, la confiance, sa fille légitime ; si l'outil frayait avec l'idée ; en un mot, si l'ouvrier consultait le savant, nous verrions bientôt disparaître cette grande calamité du travail et des efforts stériles, cette cause trop fréquente de la misère de plus d'une famille : nous pourrions enfin mener le deuil définitif de la quadrature du cercle et du mouvement perpétuel.

Sans doute, ce jour n'est pas encore levé ! Mais il ne peut tarder poindre ; le développement du travail d'invention en sera l'aurore. C'est pourquoi, messieurs, je vous propose ce toast. Aux inventeurs, au génie de l'invention.

Voici la lettre de M. le ministre de l'instruction publique, dont il a été donné lecture par M. Charles Robert :

Saint-Omer, le 7 mai.

Monsieur le vice-président,

Retenu contre mon attente dans les départements du Nord par les devoirs du service public, je me vois empêché, à mon grand regret, de me rendre à l'invitation que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser au nom du jury international du dixième groupe ; mais je veux vous exprimer en peu de mots la sympathie avec laquelle j'apprécie vos utiles travaux. La constitution d'un jury international, chargé de tout ce qui concerne l'amélioration physique et morale du peuple, est la preuve évidente que l'éducation publique et la recherche des solutions nécessaires pour augmenter le bien-être de tous sont placées désormais sur un terrain neutre, à jamais sacré, et qu'élevés déjà au-dessus des luttes politiques intérieures, ces questions sont également indépendantes des rivalités nationalités.

La conscience de la mission qui s'impose aux gouvernements des peuples modernes, et les liens d'étroite solidarité qui unissent l'instruction publique au progrès social, justifient la faveur exceptionnelle dont on entoure aujourd'hui, dans toute l'Europe, l'école et l'atelier rural ou industriel. Augmenter la part de lumière et de vérité que chacun possède, c'est extirper, avec l'ignorance, le germe funeste des préjugés de toute nature et des antipathies aveugles ; c'est, en même temps, fonder sur la pleine adhésion d'une volonté libre les vertus de l'homme privé, comme celles du citoyen ; c'est aussi, dans l'ordre des intérêts matériels, activer et améliorer la production.

L'ouvrier, instruit, travaille mieux qu'un autre, et souvent il invente. Visitant il y a quelques jours, à l'exposition universelle, la galerie des machines, et songeant que la science pure est la source unique de tant de merveilles, j'admirais ce magnifique appareil de la force assujettie au service de la pensée. L'instruction, qui ennoblit le travail, en donnant au plus humble manœuvre la connaissance de l'utilité de sa tâche pour le bien général, facilitera l'apaisement des conflits industriels; car en éclairant chacun sur son droit elle devra surtout enseigner le devoir, et montrer à tous que l'abus du droit est parfois aussi coupable que sa violation. Transmettez à vos collègues de tous les pays, monsieur le vice-président, mes félicitations sincères et cordiales. Ils ont mis en lumière les œuvres excellentes de chaque nation. Obéissant à une loi supérieure, la plupart des Etats, sans s'être concertés, ont vu naître et grandir dans leur sein des institutions destinées à protéger le faible, à faire respecter son droit, à le mettre sous la protection d'une bienveillante équité. Par vos études, vous créez l'émulation dans cette voie, vous servez les intérêts essentiels et permanents de tous les peuples du monde, vous marchez dans le sens des idées qui feront la grandeur du dix-neuvième siècle dans l'histoire; et, jetant dans la balance le poids de vos travaux, de vos lumières, de votre autorité reconnue, vous rendez le présent meilleur, et vous aidez puissamment à préparer l'avenir.

Recevez, etc.

Le ministre de l'instruction publique,
V. DURUY.

M. Arlès-Dufour, le vénérable représentant de l'industrie lyonnaise, a porté le toast suivant : A la paix et à la jeunesse !

J'ose sans préparation demander la parole en ma qualité de doyen des travailleurs, car ma vie de travail date de 1813.

On dit que Dieu est le père de tous, de toutes, de tout, et je le crois.

Nous sommes donc tous frères, quels que soient notre race, notre pays, notre religion.

Toute guerre entre nous serait donc fratricide.

Une seule guerre serait sainte : celle pour la défense du pays, petit ou grand.

Je propose donc un toast à la paix !

Mais, messieurs, représentants du progrès accompli, nous devons nous préoccuper du progrès à accomplir. Je propose donc aussi un toast à la jeunesse, qui doit nous continuer et marcher, marcher toujours vers la terre promise : l'association, la fraternité par la liberté.

A la jeunesse !

Enfin, M. Emile Ollivier a également pris la parole, et, dans une improvisation éloquente, et qui a produit le plus grand effet, il a touché à une autre question, qui a vivement préoccupé les esprits dans ces derniers temps. Il a bu « à la paix entre ceux qui travaillent et à ceux qui les dirigent, entre le capital et le travail, entre les patrons et les ouvriers. » Ce discours a été couvert d'applaudissements.

## GRANDE-BRETAGNE. — Londres, 11 mai.

On lit dans le *Globe* :

La conférence de Londres a réussi. La question du Luxembourg a été réglée. Le duché sera neutralisé, c'est-à-dire qu'il continuera de faire partie des Etats du roi de Hollande, sous la garantie des grandes puissances de l'Europe. Nous croyons que la garantie est de nature à n'imposer ni à l'Angleterre ni à aucune des puissances contractantes l'obligation d'intervenir isolément, ou de manière à constituer un danger permanent de grave complication.

En réalité, l'efficacité de la garantie n'est pas le plus grand point qui importe présentement. Nulle puissance ne compte maintenant sur de semblables garanties. L'immense bienfait que la conférence de Londres a procuré à l'Europe consiste en ce qu'elle a résolu pacifiquement une question qui affectait l'honneur de la France et de la Prusse, et qu'elle a par là permis à l'une et à l'autre de ces puissances d'abandonner le *statu quo*, et, en remettant leurs épées dans le fourreau, d'accepter le verdict de la conférence. — Honneur et gloire à lord Stanley.

— M. Labouchère demande au secrétaire d'Etat pour les affaires étrangères, si, dans le cas d'une action commune du gouvernement de S. M. et d'autres puissances de l'Europe pour garantir la neutralité ou tout autre arrangement appliqué au Grand-Duché du Luxembourg, la nature des obligations auxquelles le pays serait soumis ne pourrait pas être au préalable l'objet de quelques explications, et si l'on ne fournirait pas aux membres de la chambre l'occasion d'émettre leur avis sur l'opportunité de pareils engagements

Lord Stanley. La meilleure réponse que je puisse donner à l'honorable membre, c'est que la Conférence convoquée à Londres s'est réunie ce matin. Je ne me crois pas permis de donner des détails sur ce qui s'est passé entre les représentants des diverses puissances. Mais je puis dire en substance qu'on en est venu à un arrangement (approbation), et qu'il ne reste guère qu'à achever ce travail de forme. Il y a dix jours, répondant à une question de l'honorable ami qui siége derrière moi, j'ai osé émettre l'espoir que cette question du Luxembourg, qui alors mettait l'Europe en émoi, était en voie d'arriver à une solution amiable, et je ne crois pas aller trop loin en disant que cette espérance est maintenant réalisée en fait. (Vifs applaudissements.) Je puis féliciter la chambre, et aussi le pays, de ce que, grâce au bon sens et à la modération des parties d'abord engagées dans le débat, comme des puissances neutres qui ont pris part à cette Conférence, on a pu éloigner l'effroyable calamité d'une guerre européenne qui, il y a peu de jours, paraissait imminente. (Ecoutez.) Quant à la part que le gouvernement de S. M. a prise à ces arrangements, je puis dire que nous avons agi conformément aux usages constitutionnels du pays, en ce qui touche notre responsabilité comme conseillers de la couronne. Nous avons pris sur nous d'agir sous notre responsabilité, quand les nécessités du moment paraissaient l'exiger, et nul de mes collègues, pas plus que moi-même, n'hésitera à accepter le débat sur ce sujet. (Ecoutez.)

Je ne désire pas, sans nécessité, faire mystère des choses sur lesquelles je possède des informations officielles, ni en dérober le secret à la Chambre ; mais la conjoncture était maintenant si pressante, qu'il était absolument nécessaire de garder quelque réserve. Chaque semaine, les circonstances devenaient plus urgentes : nous apprenions toujours que la chance d'une guerre était plus imminente. Il est donc assez clair que tout retard apporté aux négociations eût pu conduire aux plus dangereuses complications, et je ne pourrais prendre sur moi seul, de reculer indéfiniment les pourparlers, par un délai qui n'aurait pas conduit les parties à une solution également désirée de tous. (Ecoutez.) J'en viens maintenant à la question de la garantie. Je ne suis pas sur

pris, et je ne regrette assurément pas que la chambre s'occupe de près de tout ce qui touche à la garantie. (Ecoutez.) Sur le point qui nous est soumis, je tiens pour accordé que la chambre sait bien que l'Angleterre, de concert avec les autres signataires des traités de 1837, a garanti au roi de Hollande la possession du grand-duché de Luxembourg de la manière la plus absolue, la plus complète, la plus incontestable. C'est là un engagement que nous n'avons pas pris dans le moment présent, tout ce que nous avons fait aujourd'hui, a été de modifier nos conventions selon les exigences nouvelles du temps, et d'après la nouvelle situation faite au grand-duché par la dissolution de la Confédération germanique. Dans tout cela, nous n'avons encore aucune responsabilité nouvelle; nous avons mieux défini et mieux limité nos engagements; j'irai jusqu'à croire que nous avons rendu plus légère la responsabilité qui pesait sur le pays du chef des affaires luxembourgeoises, quelle que puisse d'ailleurs en avoir été jamais la valeur.

Dans tous les cas, c'est là un point dont je serai préparé à entretenir la chambre dans un autre temps, si cette discussion vient à se rouvrir; on sent bien que je ne puis traiter une matière de cette importance dans une seule réponse à la question qui m'est faite. Je me bornerai à exprimer l'espoir de voir dans peu de jours les négociations assez avancées pour que je me trouve en mesure de déposer sur le bureau de la chambre toutes les pièces qui y ont rapport. (Longs et vifs applaudissements.)

— L'*Office Reuter* annonce que dans la séance d'aujourd'hui de la conférence, le traité n'a pas été signé à cause de certaines formalités qui restent à remplir.

Il y aura une autre séance demain à cinq heures de l'après-midi, et on espère que le traité sera signé alors.

## PRUSSE.

On lit dans la *Gazette nationale* de Berlin :

Voici le texte complet de la résolution présentée à la chambre par MM. Waldeck, Virchow et Hoverbeck.

Considérant que l'Etat prussien, appelé à la conduite de l'Allemagne, possédait déjà, avant la constitution de 1850, une législation et une administration militaire par l'office de ministères légalement constitués; que depuis l'existence de la constitution, les droits fondamentaux prussiens ont assuré au peuple prussien la participation constitutionnelle de ses représentants à la législation, en particulier le droit de prendre des résolutions décisives sur le budget et la création des impôts, et par conséquent une action sur toute l'administration, ainsi qu'un pouvoir exécutif militaire s'exerçant par un ministère responsable, et que tous ces droits ont été placés comme inviolables sous la protection du serment que doivent prêter à la constitution les rois, les fonctionnaires publics et les représentants du peuple de Prusse;

Qu'à la vérité, les provinces nouvellement acquises ne se trouvent pas encore en possession de cette constitution, mais qu'elles ont droit, en vertu des lois du 20 septembre et du 24 décembre 1866, à ce qu'elle y soit introduite en entier;

Considérant que ces biens et droits d'un Etat et d'un peuple de 25 millions ne sauraient être altérés ou compromis par une Confédération de cet Etat avec vingt et un Etats plus petits dont la population s'élève à 6 millions et qui tous, d'ailleurs, sont placés dans la sphère de puissance de l'Etat prussien;

Qu'au contraire le maintien et le développement des libertés et des droits existants constitue une des conditions par lesquelles la Prusse doit être appelée à exercer le pouvoir central en Allemagne; — que si en vue de l'unité allemande quelques branches de la vie publique prussienne doivent, à cause de l'existence de ces petits Etats, passer à une autre constitution et à une autre administration, cela ne peut se faire que par la voie d'un Etat fédéral, dont la couronne de Prusse avec un ministère responsable soit le chef;

Qu'il faut que le Parlement de cet Etat fédéral ait au moins le droit de la représentation du peuple en Prusse, ainsi que cela a été expressément demandé dans la dernière adresse de la chambre des députés au roi et que cela a été reconnu en principe dans le dernier discours du trône; considérant que le projet de constitution de la Confédération du Nord issu des délibérations du Reichstag ne répond pas à ces exigences dans les points principaux qui suivent :

1° Le projet ne place pas la couronne de Prusse à la tête de la Confédération comme chef unitaire fédéral pour les affaires attribuées par les numéros 1 à 13 de l'art. 4, à la compétence de la Confédération, mais comme président d'un conseil fédéral dont la composition numérique est préjudiciable à la Prusse. Le projet conclut qu'un ministère responsable et la responsabilité du chancelier fédéral exprimée dans l'art. 17, n'existe que de nom, non de fait.

2° Le pouvoir exécutif dans les affaires militaires est conféré au roi, sous influence essentielle, il est vrai, du conseil fédéral, et en l'absence d'un ministère responsable, même d'un ministère en général, d'une façon illimitée, et avec la faculté de proclamer l'état de guerre qui, aux termes de l'art. 3 de la constitution prussienne et de la loi du 4 juin 1851, ne peut être proclamé que par le ministère constitutionnel responsable.

3° Dans la section XII, le projet contient, il est vrai, sur la fixation du budget, des dispositions analogues à celles de la constitution prussienne; mais il les rend complétement illusoires par les art. 60 et 62 de la section IX, à l'égard du budget le plus important, du budget militaire, et fait de la fixation du budget militaire une simple affaire de calcul, soustraite à l'examen du parlement.

4° La fixation d'un effectif de paix de l'armée fédérale, d'après un tant pour cent de la population, n'est pas en général de nature à être insérée dans une constitution. Jointe à l'obligation de payer 225 thalers par tête à la caisse fédérale, elle enlève au parlement le droit de coopération à la fixation du budget militaire qui appartient à la chambre prussienne. Ce payement n'aurait pas même été justifié sous la restriction primitivement admise de quatre ans (jusqu'à la fin de 1874), mais par l'addition à l'art. 62, alinéas 3 à 5, adoptée dans la délibération finale, par suite de l'insistance des gouvernements, il est matériellement assuré pour toujours à l'administration fédérale, et ce n'est que dans la forme qu'on a obtenu un accord sans effet en réalité avec le droit budgétaire constitutionnel.

5° Tandis que la fixation définitive de l'organisation de l'armée fédérale et de la législation y relative n'aurait pas dû faire partie de la constitution, mais être réservée aux décisions du premier Reichstag de la Confédération, la durée du service dans l'armée permanente a été portée néanmoins à sept ans, sans examen suffisant des points en contestation jusqu'ici et par là une obligation de la plus haute importance pour toute la population se trouve élevée, contrairement à la loi existante, qui ne connaît qu'un service de cinq ans dans l'armée permanente, au rang d'une disposition légale et constitutionnelle.

6° Bien que le suffrage universel et direct soit préférable au système électoral prussien des trois classes, la suppression des indemnités décidée uniquement sur l'insistance des gouvernements fédéraux, constitue néanmoins indirectement un cens d'éligibilité inconnu à la constitution prussienne, et qui portera de graves préjudices à la composition de même qu'à l'action du Reichstag.

7° La constitution n'accorde aux nationaux des Etats fédéraux aucun droit fondamental, si ce n'est celui de l'indigénat (art. 3.) Elle laisse subsister les droits fondamentaux de la constitution prussienne, mais y porte atteinte sur des points particuliers (art. 7, 95 de la constitution prussienne) et en général par la manière dont les contestations relatives à la constitution doivent être jugées (art. 76, 77 de la constitution fédérale). Elle met par là encore en danger d'autres droits constitutionnels du peuple prussien.

8° La constitution fédérale ne connaît ni le serment du roi à la constitution, ni celui des fonctionnaires et des représentants du peuple, et manque par conséquent d'une garantie essentielle qui existe dans la constitution prussienne.

Considérant qu'une constitution si défectueuse qui restreint et compromet les droits du peuple, n'offre aucun espoir de perfectionnement dans le sens d'un développement libéral; qu'au contraire, l'existence simultanée de deux constitutions et de deux représentations du peuple menace de porter préjudice à la vie constitutionnelle en Prusse et de rejeter dans un avenir lointain l'achèvement de la constitution prussienne, si nécessaire surtout pour les institutions communales; que tous ces sacrifices de droits du peuple entravent plutôt qu'elles ne favorisent l'œuvre de l'unification allemande;

Que la puissance militaire de l'Allemagne vis-à-vis du dehors est assurée pour le plus prochain avenir par les alliances et conventions militaires qui ont été conclues;

Qu'il n'y a pas d'obstacle à reprendre à nouveau la tentative manquée actuellement de la fondation d'un Etat fédéral;

Par ces motifs, la chambre des députés déclare qu'elle ne saurait donner son assentiment au projet de Constitution de la Confédération du Nord qui lui a été présenté, et invite le gouvernement à se mettre à l'œuvre au plus tôt pour régler autrement les affaires constitutionnelles allemandes dans le sens des principes posés plus haut.

— Le *Moniteur* prussien annonce que le Roi a décerné au ministre de Belgique, baron Nothomb, la grand'croix de l'ordre de l'Aigle-Rouge; au secrétaire de la légation belge, M. de Terschueren, l'ordre de la Couronne, et au second attaché, M. Boyaval, l'ordre de la Couronne de 4e classe.

— Le roi des Hellènes a déjeuné aujourd'hui avec le prince royal à Potsdam. Le roi Georges partira ce soir pour St-Pétersbourg.

La *Correspondance Zeidler* dit que l'accueil fait par la cour prussienne au roi des Hellènes est extrêmement amical.

## AUTRICHE.

La *Gazette de Vienne* du soir donne les extraits suivants d'une lettre de Vera-Cruz :

La plus grande partie de Puebla est aux mains de Porfirio Diaz, et Mexico est cerné par Aguilar. D'après les dernières nouvelles, l'empereur se trouvait encore avec Marquez et Miramon à Queretaro, où le manque d'argent se faisait surtout sentir.

L'empereur aurait demandé à Juarez une amnistie pour les impérialistes, et on espère que les négociations sur ce sujet pourront avoir un résultat favorable. Marquez et Miramon seuls ne peuvent pas compter sur la clémence des dissidents.

### ITALIE. — Florence, 8 mai.

Le nouveau projet déposé par le général Revel sur la réorganisation de l'armée a été distribué hier aux membres de la chambre des députés.

Ce projet divise l'armée en deux catégories: l'armée active et l'armée de garnison (*presidaria*). La première constitue la force permanente de l'Etat, la seconde est seulement mobilisée par décret royal en cas de guerre ou pour les besoins de l'ordre public.

Le service militaire dure 11 ans, dont les premiers 8 ans dans l'armée active, les trois autres dans les corps de garnison. En temps de paix, on congédiera les soldats après cinq ans de service dans l'armée active. Les régiments de ligne sont portés à 72, ceux de la cavalerie à 20. Chaque régiment se compose de 3 bataillons, chaque bataillon se compose de 4 compagnies.

L'armée sur le pied de paix arrive actuellement au chiffre de 208,000 hommes. Par la nouvelle organisation, elle sera réduite à 171 mille hommes.

L'armée sur le pied de guerre, qui, d'après l'organisation de 1865, pouvait donner un effectif de 670,000 hommes, va être réduite à un effectif de 536,000 hommes.

On renonce à la garde nationale mobilisée qui était comprise dans l'ancienne organisation de 1865 et qui, malgré les bons résultats obtenus, pesait sur les populations.

L'armée sera complétement munie de nouveaux fusils. Le ministre de la guerre a déposé hier la demande d'un crédit supplémentaire de deux millions pour les premiers frais de renouvellement des armes. Malgré cette dépense, l'économie que l'on va introduire dans le budget de la guerre par cette nouvelle organisation est fort considérable et permet d'envisager l'avenir avec grande confiance.

Le projet ministériel trace les cadres des commandements qu'il divise en quatre classes, c'est-à-dire les commandements généraux, les commandements de division, de districts et de places fortes. La commission vient d'émettre un avis contraire aux commandements généraux qui existent déjà dans l'organisation actuelle. Les considérations d'économie ont déterminé la commission dans son vote. Le premier degré de la hiérarchie militaire deviendait le commandement de division, qui correspondrait directement avec la ministère de la guerre.

### VARIÉTÉS.

(Suite.—Voir notre numéro d'hier.)

Il était de plus, comme roi et dansson gouvernement, bien résolu à ne jamais sortir du cercle constitutionnel, et à toujours accepter, en définitive, la pensée et e sentiment du pays manifestés après les libres discussions et les épreuves légalement autorisées. Nul prince n'a jamais plus franchement adopté le pincipe du contrat entre le peuple et lui, et ne s'est plus fermement tenu pour lié, par conscience comme par prudence, à la foi du serment.

Deux sentiments puissants agissaient en même temps sur lui. Il était prince et Bourbon; il était né, il avait été élevé au sein de l'ancienne société française, à la cour de ses rois; les maximes et les traditions de la monarchie de Henri IV et de Louis XIV ne lui étaient point étrangères; il les connaissait et les comprenait, non comme une histoire qu'on a étudiée, mais comme on connait et comprend ce qu'on a vu. Très éclairé sur les vices et les faiblesses de l'ancien régime, il savait aussi ce que la longue durée y avait introduit de principes de gouvernement, et il le jugeait sans animosité comme sans ignorance. Associé, d'autre part, dès sa jeunesse, aux idées et aux événements de la Révolution, il était sincèrement attaché à sa cause, mais vivement frappé aussi de ses égarements, de ses fautes, de ses douleurs, de ses revers, et en grande méfiance des passions et des pratiques révolutionnaires qu'il avait vues à l'œuvre. Tous ces spectacles, tous ces souvenirs, tant d'impressions et d'observations si diverses entassées dans le court espace de sa vie l'avaient laissé très perplexe sur l'issue d'une si grande crise sociale et sur le succès de ses propres efforts pour y mettre fin. Il croyait en même temps à la nécessité du gouvernement libre et à la difficulté de le fonder.

..... Ces doutes, ces inquiétudes sur l'avenir du gouvernement libre parmi nous n'empêchaient nullement le roi Louis-Philippe de bien comprendre dans le présent la place qu'il y tenait et d'y bien jouer son rôle, et rien que son rôle. Il n'était pas seulement décidé à n'en jamais violer les principes fondamentaux; il en acceptait loyalement chaque jour les exigences et les convenances. On l'a beaucoup accusé de vouloir en toute occasion imposer au cabinet ses volontés. Je répète que, sur la politique générale du gouvernement et dans la plupart des questions importantes qui se présentaient, l'accord entre le roi et le cabinet était naturel et volontaire; mais je n'hésite pas à affirmer que lorsque le roi et le cabinet différaient d'avis, soit que le cabinet se refusât aux désirs du roi, soit que nous lui demandassions quelque chose qui lui déplaisait, le roi cessait d'insister ou de résister, et se rendait aux objections ou aux demandes de ses conseillers responsables.

...... De 1840 à 1848, je ne sache aucune question, aucune circonstance importante dans laquelle, en cas de dissentiment, le roi n'ait pas fini par se rendre au vœu du cabinet.

L'opinion contraire, si communément répandue, n'est cependant pas une de ces erreurs gratuites et inexplicables qui circulent et prévalent quelquefois longtemps dans les pays libres, grâce aux attaques dont le pouvoir est l'objet à la tribune et dans les journaux. Les prétextes n'ont pas manqué à l'erreur que je signale ici, et le roi Louis-Philippe les a lui-même fournis. Il avait sur toutes choses une surabondance d'idées, d'impressions, de velléités qu'il ne prenait pas soin de contenir, et, pour ainsi dire, de tamiser assez sévèrement; ce qui l'entrainait à manifester trop d'avis et de désirs dans de petites questions et de petites affaires qui ne méritaient pas son intervention. L'indifférence et le silence sont souvent d'utiles et convenables habiletés royales; le roi Louis-Philippe n'en faisait pas assez d'usage. Il était de plus si profondément convaincu de la sagesse de sa politique et de l'importance de son succès pour le bien du pays, qu'il lui en coûtait d'en voir attribuer à d'autres le mérite et qu'il ne pouvait se résoudre à n'en pas revendiquer hautement sa part. Ce désir bien naturel et l'intarissable fécondité et vivacité de sa conversation lui donnaient des airs d'ingérence continue et de prépondérance exclusive qui dépassaient de beaucoup la réalité de ses intentions et des faits, aussi bien que les convenances constitutionnelles. Je suis convaincu que son gendre, le roi Léopold, infiniment plus prudent et plus réservé dans son attitude et son langage, a exercé, dans le gouvernement de la Belgique au dedans et au dehors, plus d'influence personnelle que le roi Louis-Philippe dans celui de la France; mais l'un en évitait avec soin l'apparence, tandis que l'autre se montrait toujours préoccupé de la crainte que justice ne fût pas rendue à ses desseins et à ses efforts.

Je ne refuserai pas à la mémoire de ce prince le service et à moi-même le plaisir de montrer combien il était, au fond, modeste et exempt de prétentions vaniteuses. A l'approche de la session de 1846, nous préparions le discours que le roi devait prononcer en l'ouvrant; j'étais, comme à l'ordinaire, chargé de cette rédaction. Les circonstances étaient favorables; presque toutes les questions qui avaient agité et menacé de troubler nos relations au dehors, le droit de visite, Taïti, le Maroc, étaient résolues, et toutes nos perspectives honorablement pacifiques: les visites mutuelles de la reine d'Angleterre et du roi avaient achevé de rasséréner l'horizon; il nous parut opportun que le roi mit en lumière cette situation laborieusement obtenue, et j'insérai à cet effet, dans le projet de discours, un paragraphe que le conseil adopta. Le 25 décembre 1845, avant-veille de l'ouverture de la session, je reçus du roi cette lettre écrite à deux heures du matin:

« Mon cher ministre, l'attente de la messe de minuit, dont je sors, m'a donné le temps de relire et d'étudier la portée du paragraphe en question. Plus je l'ai retourné, plus j'ai trouvé que ce n'était pas à moi à me donner *ce coup d'encensoir*. Que les chambres me le donnent, j'en serai très touché; mais d'en prendre l'initiative, pensez-y bien, mon cher ministre, cela ne me va guère, et vous ne serez pas surpris que je ne trouve pas cela d'accord avec ma simplicité habituelle, et surtout avec mes goûts. Ainsi, quant à moi, voici comment je ferais le paragraphe précédant celui ou ceux sur l'Angleterre:

— « Je continue à recevoir de toutes les puissances étrangères des assurances pacifiques et amicales, et tout nous présage la durée et la stabilité de la paix dont nous jouissons. »

« Si cependant vous insistez, ainsi que le conseil, sur la production de l'idée sans doute très flatteuse pour moi, voici le maximum de ce qui pourrait me paraître possible, et je ne vous cache pas que je ne suis pas disposé à m'y résigner; ce serait d'ajouter cette phrase que je regrette déjà d'avoir rédigée:

— « Il m'est bien doux de voir s'accroître de plus en plus les bienfaits qui en découlent, et de pouvoir espérer que le bonheur de les avoir assurés à la France, au milieu des orages qui nous sont assaillis, se rattachera à la mémoire de mon règne. »

« Mais, encore une fois, je préfère et je demanderai que cette phrase ne sorte pas de ma bouche. »

Le paragraphe fut de nouveau débattu dans le conseil, et nous eûmes grand'peine à en faire conserver le sens en ces termes:

« Je continue à recevoir de toutes les puissances étrangères des assurances pacifiques et amicales. J'espère que la politique qui a maintenu la paix générale, à travers tant d'orages, honorera un jour la mémoire de mon règne. »

L'histoire des rois n'offre pas beaucoup d'exemples d'une telle absence d'étalage et de charlatanerie.

Tels étaient, entre le roi Louis-Philippe et le cabinet du 29 octobre 1840, les rapports et les procédés mutuels: ainsi a été compris et pratiqué, à cette époque, le gouvernement parlementaire. J'ai considéré les grandes conditions de ce régime. L'homogénéité politique du cabinet; son intimité avec le parti qu'il a pour allié politique dans les chambres; son travail continu pour rallier ce parti et pour faire prévaloir, auprès de la couronne comme dans les chambres, une seule et même politique; l'harmonie ainsi librement établie entre les grands pouvoirs publics, comme leur plus sûr moyen de crédit et de force, telles sont les lois essentielles du gouvernement parlementaire. Nous y avons scrupuleusement satisfait.

Que ce soit là l'unique forme de gouvernement libre, je n'ai garde de le penser, et je me suis hâté de le dire; la liberté politique a des for-

mes très diverses comme des degrés très inégaux ; le gouvernement parlementaire ne serait ni naturel ni possible dans la république fédérative des Etats-Unis d'Amérique, ni dans les cantons suisses, ni dans tels ou tels autres Etats qui pourraient cependant n'être pas étrangers aux principes et aux progrès de la liberté; les intérêts et les sentiments des pays divers peuvent pénétrer et prévaloir par plus d'une voie dans leur gouvernement. Mais quand, par les convenances de sa situation et par le cours de sa destinée, un grand peuple a été amené à vouloir unir fortement dans son gouvernement la stabilité du pouvoir au mouvement de la liberté ; quand c'est dans la monarchie constitutionnelle qu'il a besoin de trouver le gouvernement libre, c'est par le régime parlementaire qu'il a le plus de chances d'atteindre son but, car ce régime est le seul qui, sous la forme monarchique, pose en principe et assure en fait la responsabilité habituelle du pouvoir, première et indispensable base de la liberté politique.

C'est un régime difficile à pratiquer et à fonder: les erreurs publiques, les fautes du pouvoir, des passions aveugles ou perverses des événements prévus ou imprévus peuvent en troubler la marche ou en suspendre le progrès ; dans son travail de formation, le gouvernement parlementaire est comme une plante de serre trop peu en rapport avec la température extérieure du pays et qui en supporte mal les rudes chocs. Mais est-ce donc au gouvernement parlementaire seul que ce défaut et ce malheur doivent être imputés? Toutes les formes du gouvernement libre n'ont-elles pas leurs mauvaises chances et leurs mauvais jours ? N'ont-elles pas toutes besoin de s'acclimater chez les peuples qui aspirent à leurs bienfaits ? Point d'hypocrisie ni de réticence : quand on reproche au gouvernement parlementaire ses embarras et ses échecs, c'est trop souvent au gouvernement libre lui-même qu'on en veut, et on n'exhale tant d'humeur contre une forme spéciale de la liberté politique qu'en haine des difficiles travaux que toute forme de gouvernement libre impose.

Je persiste dans ma double conviction : le gouvernement libre est le but plus ou moins prochain vers lequel tendent de nos jours les peuples; et dans la monarchie, le régime parlementaire est la conséquence naturelle comme l'instrument efficace du gouvernement libre. Quelles que soient ses lacunes et ses traverses, ce régime saura bien prendre ou reprendre, là où il sera nécessaire au triomphe de la liberté politique, la place qui lui appartient. GUIZOT.

## Bourses d'étude.

La commission provinciale des fondations de bourses du Brabant donne avis aux intéressés, de la vacance des bourses suivantes :

Fondation De Borghgreeff. — Plusieurs bourses de 200 francs, pour les humanités, à partir de la syntaxe, la philosophie, la théologie, le droit, la médecine, en faveur: 1° d'orphelins, 2° d'étudiants pauvres.

Fondations réunies (Dellafaille et consorts.)— Une bourse de 100 fr., pour les lettres, les sciences, les arts, en faveur de jeunes gens peu fortunés, de bonnes mœurs et montrant des dispositions pour l'étude.

Fondation Marie Freraert. — Une bourse de 200 fr., pour la philosophie, la théologie, en faveur : 1° des parents de la fondatrice, 2° des enfants de chœur de l'église St-Michel, à Louvain, 3° des jeunes gens, sans fortune, de Louvain.

Fondation G. Vander Borcht. — Une bourse de 211 fr. 60 c., pour l'instruction de jeunes gens de 7 à 18 ans, en faveur : 1° des descendants du frère et de la sœur du fondateur, 2° des enfants de la paroisse de Gyseghem, 3° des enfants pauvres de la paroisse des SS.-Michel et Gudule, à Bruxelles.

Fondation Jean Van T'Sestigh.— Une bourse de 300 fr., pour étudier le droit pendant 5 ans toutes les 10 années (période de 1866-1875), en faveur d'un fils de famille patricienne de Louvain.

Fondation G. Veulemans.— Une bourse de 360 fr., pour les humanités, les études supérieures, en faveur : 1° des parents du fondateur, 2° des jeunes gens de Léau.

### Collége de Bay.

Fondation Jacques de Bay. — Plusieurs bourses de 300 fr. à 150 fr., pour la philosophie, la théologie, le droit, la médecine, en faveur des parents du fondateur, avec faculté de conférer 2 de ces bourses à des Louvanistes, et pour la théologie seulement, en faveur des jeunes gens: 1° de Meslin-l'Evêque, 2° de la châtellenie d'Ath, 3° du Hainaut, 4° de Lille, 5° de Doual, 6° de Cambrai, 7° de tous autres.

Fondation Michel De Bay. — 3 bourses, pour la philosophie, la théologie, en faveur des frères et sœurs du fondateur.

Fondation Hubert et Jacques De Bay. — Plusieurs bourses, en faveur des parents des fondateurs.

Fondation F. Flevet. — 4 bourses de 100 fr., pour la philosophie, la théologie, le droit, la médecine, en faveur des parents du fondateur.

Fondation V. Deslingère. — Une bourse de 50 fr., pour l'étude de la grammaire jusqu'à la théologie inclusivement, en faveur : 1° des jeunes gens de l'Ecluse (Flandre), 2° de tous autres.

Fondation Ignace De Bisschop. — Plusieurs bourses, pour la philosophie, la théologie, en faveur : 1° des descendants légitimes de Louis et Samien De Bisschop, oncles du fondateur, 2° des descendants jusqu'à la 5° génération de Bertrand-Jh. Dotrange, et dame Sironval conjoints, 3° des jeunes gens de la paroisse St-Martin, à Renaix, nés d'un mariage légitime.

Fondation Noel Chamart.—Une bourse de 50 fr., pour la philosophie, la théologie, le droit, la médecine, en faveur des descendants des frères et sœurs du fondateur; et d'un premier en rhétorique pour en jouir en philosophie ou d'un élève très-distingué d'université pour en jouir en droit.

Fondation Jacques Huart. — Une bourse, pour la philosophie, la théologie, le droit, la médecine en faveur des parents du fondateur et pour la philosophie et la théologie en faveur de tous autres.

Fondation Nicolas Dubois. — 2 bourses, pour étudier à partir de la syntaxe jusques et y compris la première année de théologie, de droit, de médecine, en faveur des descendants du frère et des sœurs du fondateur.

Fondateur G. Renardi. — 2 bourses au moins, pour la dialectique, la philosophie, la théologie, le droit, la médecine, en faveur des descendants de Marie Renardi, sœur du fondateur, pour la philosophie et la théologie en faveur : 1° des autres parents du fondateur jusqu'au 6° degré, 2° des natifs d'Hermalle, pour la théologie seulement en faveur d'étudiants sans fortune se distinguant dans leurs études.

Fondation A. Beauclef. — 2 à 5 bourses selon les études, pour les études primaires, les humanités, la philosophie, en faveur : 1° des parents du fondateur, 2° des natifs do Petit-Rœulx-lez-Braine, 3° de Melin.

Fondation P.-J. Bricoult. — Plusieurs bourses, pour la philosophie et toutes les études supérieures en faveur : 1° des descendants des frères et de la sœur de P.-A.-Jh.-U. Bricoult, 2° de ceux de Jacques Desmet et Anne-Martine Dubois conjoints, pour la philosophie et la théologie, en faveur de ceux appelés par Jacques De Bay, sans toutefois pouvoir cumuler des bourses des deux fondations.

### Collége du Château.

Fondation Audenaert, Eg.-F. — Une bourse de 388 fr., pour la rhétorique, la philosophie, la théologie, en faveur des parents du fondateur jusqu'au 5° degré, pour la philosophie, la théologie, en faveur : 1° des natifs de Lokeren, 2° du pays de Waes.

### Collége de Craenendonck.

Fondation Henckhuyzen. — Une bourse de 214 fr., pour la philosophie, la théologie, le droit, en faveur : 1° des parents du fondateur, 2° des habitants de Louvain, 3° de Nivelles, 4° mais pour la théologie seulement, de tout autre.

### Collége des Dominicains irlandais.

Fondations annexées à ce collége. — Une bourse de 550 fr., pour la philosophie, la théologie, en faveur des Irlandais sans fortune.

### Collége du Faucon.

Fondation Posthouder. — Une bourse de 275 fr., en faveur : 1° des parents du fondateur, 2° des choraux de la collégiale de Huy, 3° des habitants de Huy.

### Collége du Lis.

Fondation Mannekens, *aliàs Virulus*. — Deux bourses (420 fr. à distribuer), pour la philosophie, en faveur des regnicoles.

Fondation Pierre De Corte. — Une bourse de 76 fr., pour la philosophie, en faveur : 1° des parents du fondateur, 2° des jeunes gens de Bruges peu favorisés de la fortune.

Fondation Jacques De Crits. — Trois bourses de 168 fr., pour la philosophie et les sciences supérieures, en faveur des parents du fondateur, pour la philosophie seulement, en faveur des natifs de Bruges.

### Collége de Malderus.

Fondation Van Malder. — Une bourse de 175 fr., pour les humanités et les sciences supérieures en faveur des parents du fondateur, pour la théologie seulement, en faveur des élèves du séminaire d'Anvers ou d'autres reconnus capables.

### Collége de Mons.

Fondation A. Malvoisin. — Une bourse de 160 fr., pour les humanités, la philosophie, la théologie, en faveur : 1° des parents du fondateur; 2° des habitants de Mons, 3° du Petit-Rœulx, 4° d'Opprebais, 5° de Roux-Miroir, 6° de Longueville, 7° des lieux voisins, 8° du Brabant wallon, 9° de Soignies, 10° d'Ath, 11° du Hainaut.

### Collége de l'ordre Teutonique.

Fondation Huyn d'Amstenraadt. — Une bourse de 215 fr., pour la philosophie, le droit, la médecine, en faveur de tout étudiant.

### Petit collége.

Fondation L. Parmentier. — Une bourse, pour les humanités, la phi-

losophie, le droit, la médecine, la théologie, en faveur : 1° des descendants de Jean Parmentier, neveu du fondateur, pour la philosophie et la théologie, en faveur : 1° des autres parents du fondateur en préférant les plus proches, 2° des descendants d'André Jamin, 3° des natifs de Hanzinne, 4° de Corbais, 5° de tous autres.

Fondation Haulthomme — Une bourse de 100 fr., pour la philosophie et la théologie en faveur des parents du fondateur, pour la théologie seulement en faveur des jeunes gens : 1° de Marche entre Rœulx et Nivelles (Marche-les-Ecaussinnes), 2° du district de Nivelles, 3° de tous autres.

Collége St-Donat.

Fondations Haveron, de Barouse et Carondelet. — Une bourse de 320 fr., pour le droit, en faveur de tout étudiant.

Collége du St Esprit.

Fondation F. Backele. — Une bourse de 125 fr., pour la philosophie, la théologie, en faveur : 1° des enfants d'épiciers ou graissiers de la paroisse St Sauveur à Gand, 2° d'habitants de Moerseke, 3° de Bouheim, 4° de Grimberghen, 5° de tous autres.

Fondation Claude Verreyt (2e fondation).—Une bourse de 150 franes, pour la philosophie, la théologie, en faveur : 1° des descendants de Pierre Delvael, 2° des habitants de la ville et châtellenie d'Audenarde, 3° des descendants de F. Vandenberghe, 4° des humanistes du collége d'Audenarde nés dans la châtellenie et ville d'Audenarde ou de Malines, 5° des Malinois parents du fondateur ou de P. Hunnœus, 6° des jeunes gens de Renaix, 7° de Heusseghem, 8° des villages voisins, 9° du décanat de Renaix, 10° du territoire de Malines.

Fondation Noël Dubois. — Une bourse de 211 fr. 64 c. pour la philosophie, la théologie, en faveur : 1° des descendants jusqu'au cinquième degré des aïeuls et aïeules paternels et maternels du fondateur, 2° des jeunes gens du pays de Luxembourg (partie belge), 3° du pays de Stavelot, 4° du pays de Liége outre-Meuse, vers le Luxembourg.

Fondation Wasseige. — 2 bourses de 150 fr., pour la philosophie, la théologie, en faveur : 1° des parents du fondateur, 2° des jeunes gens pauvres de Namur, 3° de tous autres.

Fondation Jehenniaux.— Une bourse de 100 fr., pour la philosophie, la théologie, en faveur : 1° des parents du fondateur, 2° des jeunes gens d'Evrehailles, 3° de Natoie, 4° de Dinant, 5° de Namur.

Collége de Standonck.

Fondation G. Smits. — Une bourse de 219 fr. ne prenant cours qu'au 1er janvier 1867, pour la philosophie, la théologie, en faveur : 1° des parents du fondateur, 2° des natifs de Lierre, 3° du décanat de Lierre, 4° des lieux voisins.

Collége de Viglius.

Fondation Viglius (2e moitié). — 828 francs à distribuer, pour les humanités jusqu'à la théologie et le droit canonique, en faveur : 1° des enfants de chœur de la cathédrale St-Bavon, à Gand, 2° des Gantois.

Fondation Danes.— Une bourse de 48 fr., pour la rhétorique jusqu'à la théologie inclusivement, en faveur des descendants jusqu'au 4e degré, de la sœur du fondateur, pour la théologie seulement, en faveur de tous autres.

Collége de Winckelius.

Fondation Jean de Winckele.—Une ou deux bourses de 373 fr., pour le droit, en faveur : 1° des parents du fondateur, 2° des jeunes gens de Louvain.

Les demandes pour l'obtention des bourses désignées ci-dessus doivent être appuyées des titres établissant les droits des postulants et, dans tous les cas, de leur acte de naissance. Elles devront parvenir, franches de port, à la commission des fondations de bourses du Brabant, hôtel du gouvernement provincial, rue du Chêne, à Bruxelles, avant le 5 juin prochain.

Bruxelles, le 24 avril 1867.

---

## AVIS.

Une place de professeur de latin, au traitement de 1,500 francs, est vacante à *l'école moyenne communale de Fleurus* (Hainaut).

S'adresser à M. le bourgmestre, avant le 10 juin prochain.

Un pensionnat est établi dans une dépendance des locaux affectés à l'enseignement. Le prix de la pension est de 360 francs par an. Le programme d'études est arrêté par le gouvernement.

Outre les matières attribuées aux écoles moyennes de l'Etat, l'enseignement donné à l'école de Fleurus par 8 professeurs, comprend l'étude du latin, du grec, de l'anglais et de l'allemand.

---

Une place de sous-instituteur est à conférer à l'école communale de Boussu (Hainaut).

Un revenu minimum de 1,000 francs est garanti.

Les demandes doivent être adressées à l'administration de ladite commune, avant le 20 mai.

## Spectacles du 12 mai.

**Théâtre royal de la Monnaie** (7 1/2 h.).—Avant-dernière représentation de : Mignon, op.-com. en 3 a.

Lundi 13, représentation extraordinaire au bénéfice de M. Félix Polel, régisseur général : 1re représentation de : Pierre le Grand à Saardam, op.-com. nouv. en 3 a. et 4 tab., musique de Lortzing. — Le 2e acte de : Charles VI, gr. op. d'Halévy. — Ave Maria, musique de Gounod, chanté par M. Jourdan. —Air du 2e acte du Cheval de bronze, par Mlle Moreau. — Souvenir de Schubert, fantaisie pour violoncelle, exécuté par M. Libotton.

Incessamment, Don Juan, gr. op.

**Théâtre royal des Galeries** (7 1/4 h.). — La Vie parisienne, opéra-bouffe en 4 a. — Un homme à la mer, vaud. en 1 a.

A l'étude : La Grande-Duchesse de Gérolstein, op.-bouffe en 3 a. et 4 tab., musique de J. Offenbach.

---

**Trentels**, dentiste, rue de Loxum, n° 16.

---

## Avis des compagnies et sociétés financières et industrielles.

N. 445. **Chemin de fer de Chimay.**

Le 29 avril 1867, il a été procédé au tirage des obligations à rembourser le 1er octobre 1867.

Les numéros sortis sont les suivants : ces obligations cesseront de porter intérêt à partir du 1er octobre 1867.

1re série. Nos 115—229—305—335—541—615—1425—1464.
2e — 96—132—265—572—1282—1326.
3e — 280 - 384—390—746—1147—1187.
4e — 98—144—264—731—1149—1271—1359—1461—1485—1558.
5e — 278—524—660—921—1216—1235—1305—1631——1844—2209—2580—2735—3255—3430—3630—4007—4123—4425—4502—4790—4829—5076—5292—5441—5788—6527—7124—7255—7707—8777—7888—8062—8354—8571—8944.
6e — 106—455—491—876—891—997—1382—1795.
7e — 76—352—380—407—1374—1788—1808—2514—2795—3007—3072—3129—3144—3533—3638—3665—3689—4608—4642—6257—6304—6328—6566—6854 6889—6890—7122—7123.
8e — 91—255—526—566—583—769—898—899—1234—1297—1404—1614—1912—1967—3486.
9e — 465—717—2066—2223—2547—2627—2663—2905—3146—3478—3520—3945—3984—4305—4709—4978—5111—5264—5556—5581—5677—5730—5844.

### Tirages antérieurs.

Liste des numéros des obligations sorties aux tirages antérieurs qui n'ont pas encore été présentés au remboursement.

1° Tirage du 2 avril 1861.

1re série. N° 613 } Ces obligations ont cessé de porter intérêt le 1er octobre 1861.
3e — 41 }

2° Tirage du 5 mai 1862.

1re série. N° 650
3e — 268—942—968 } Ces obligations ont cessé de porter intérêt le 1er octobre 1862.
4e — 1082

3° Tirage du 30 avril 1863.

2e série. N° 972
3e — 93
4e — 561 } Ces obligations ont cessé de porter intérêt le 1er octobre 1863.
5e — 4869

4° Tirage du 30 avril 1864.

2e série. N° 1093
4e — 1712 } Ces obligations ont cessé de porter intérêt le 1er octobre 1864.
5e — 2699—4932—5032—5148

5° Tirage du 27 avril 1865.

1re série. Nos 463—579
2e — 88—95
3e — 1211
4e — 86—466—1085—1467—1658—1770 } Ces obligations ont cessé de porter intérêt le 1er octobre 1865.
5e — 1063—1863—1892—2824—4060—4074—4769—7076—8555
7e — 859—4056

6° Tirage du 30 avril 1866.

1re série. Nos 38—87—227—1231
2e — 62—109—945
3e — 1119
4e — 443—817—1156—1281 } Ces obligations ont cessé de porter intérêt le 1er octobre 1866.
5e — 1177—2450—2377—2691—3012—3114—4033—4081—4313—4757—4771—5860—6093—6566 - 6983—7103
7e — 108—907—952—3850—4181—5840-6540

N. B. Les obligations de la première série portent **Chemin de fer de Mariembourg à Chimay,** sans indication de la série à laquelle elles appartiennent. Les obligations des autres séries portent : **Chemin de fer de Chimay** et l'indication de la série à laquelle elles appartiennent.

N. 442. SOCIÉTÉ ANONYME

**des charbonnages du Nord de Charleroi, à Roux.**

L'administration a l'honneur d'informer les intéressés que le tirage au sort, opéré en assemblée générale du 7 mai courant, a désigné les 320 obligations suivantes, pour être remboursées, à dater du 1er juillet prochain; à Paris, chez MM. Périer frères et Ce; à Bruxelles, à la caisse de la Société Générale; à Roux dans les bureaux de la société, contre la présentation des titres, accompagnés des feuilles de coupons d'intérêts non échus.

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 89 | 167 | 266 | 611 | 699 | 911 | 1098 |
| 2 | 92 | 168 | 267 | 613 | 703 | 912 | 1101 |
| 3 | 93 | 169 | 268 | 615 | 705 | 914 | 1102 |
| 4 | 95 | 171 | 269 | 621 | 708 | 915 | 1106 |
| 5 | 96 | 172 | 271 | 622 | 711 | 916 | 1109 |
| 7 | 98 | 175 | 272 | 623 | 712 | 917 | 1111 |
| 11 | 99 | 176 | 276 | 624 | 713 | 919 | 1112 |
| 12 | 100 | 178 | 278 | 633 | 714 | 920 | 1113 |
| 13 | 101 | 180 | 280 | 634 | 716 | 926 | 1115 |
| 14 | 102 | 181 | 282 | 636 | 719 | 927 | 1116 |
| 17 | 103 | 182 | 287 | 639 | 722 | 928 | 1120 |
| 18 | 104 | 184 | 300 | 641 | 724 | 929 | 1121 |
| 19 | 107 | 187 | 344 | 642 | 725 | 931 | 1123 |
| 22 | 108 | 192 | 346 | 644 | 726 | 933 | 1124 |
| 27 | 109 | 193 | 350 | 646 | 728 | 935 | 1125 |
| 31 | 110 | 195 | 351 | 653 | 730 | 937 | 1126 |
| 33 | 111 | 196 | 356 | 654 | 872 | 939 | 1128 |
| 34 | 112 | 197 | 359 | 656 | 874 | 943 | 1129 |
| 35 | 115 | 198 | 360 | 657 | 875 | 945 | 1131 |
| 36 | 117 | 201 | 412 | 658 | 877 | 946 | 1132 |
| 39 | 122 | 206 | 416 | 659 | 878 | 948 | 1133 |
| 40 | 124 | 207 | 576 | 660 | 879 | 953 | 1134 |
| 41 | 125 | 232 | 578 | 662 | 880 | 956 | 1136 |
| 42 | 127 | 233 | 580 | 663 | 883 | 960 | 1140 |
| 46 | 130 | 235 | 584 | 665 | 884 | 961 | 1142 |
| 47 | 132 | 239 | 586 | 666 | 886 | 963 | 1143 |
| 48 | 134 | 240 | 587 | 667 | 887 | 1066 | 1144 |
| 49 | 140 | 247 | 588 | 668 | 890 | 1067 | 1147 |
| 62 | 141 | 248 | 590 | 670 | 894 | 1069 | 1153 |
| 64 | 142 | 250 | 592 | 671 | 895 | 1080 | 1154 |
| 65 | 143 | 251 | 593 | 672 | 897 | 1081 | 1158 |
| 66 | 144 | 252 | 594 | 674 | 899 | 1083 | 1159 |
| 71 | 145 | 254 | 597 | 675 | 901 | 1085 | 1162 |
| 73 | 146 | 255 | 598 | 676 | 902 | 1086 | 1164 |
| 76 | 148 | 256 | 601 | 678 | 905 | 1091 | 1166 |
| 77 | 149 | 257 | 603 | 682 | 906 | 1092 | 1170 |
| 80 | 154 | 259 | 604 | 688 | 907 | 1093 | 1171 |
| 81 | 156 | 260 | 605 | 693 | 908 | 1094 | 1174 |
| 85 | 160 | 262 | 607 | 694 | 909 | 1095 | 1176 |
| 88 | 164 | 264 | 610 | 695 | 910 | 1096 | 1179 |

Roux, le 8 mai 1867,

L'agent général, EMILE JOUNIAUX.

---

N. 444. SOCIÉTÉ ANONYME

**des chemins de fer du Nord de la Belgique.**

Le conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les porteurs d'obligations que, par suite du tirage au sort qui a eu lieu le 1er mai 1867, les obligations suivantes seront remboursables par cinq cents francs, chez MM. Bischoffsheim et de Hirsch, banquiers, à Bruxelles.

Obligations remboursables le 30 septembre 1867.

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Nos | 367 | 4147 | 6032 | 10475 | 14533 | 23778 |
| | 510 | 4520 | 8091 | 10585 | 16919 | 23962 |
| | 1451 | 4716 | 9678 | 11659 | 17242 | 24158 |
| | 1844 | 4813 | 10266 | 11998 | 19919 | 24697 |
| | 2344 | 5115 | 10430 | 13143 | 22404 | 24894 |
| | 2970 | 5715 | 10432 | 13824 | 23232 | 25981 |

Obligations remboursables le 31 mars 1868.

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Nos | 181 | 5613 | 11185 | 13999 | 16902 | 23194 |
| | 622 | 6554 | 11853 | 14094 | 18698 | 24176 |
| | 2832 | 7416 | 12050 | 14167 | 19472 | 25277 |
| | 2975 | 8977 | 12222 | 15051 | 20932 | |
| | 4907 | 9567 | 12687 | 15675 | 21239 | |
| | 4978 | 10511 | 13947 | 15864 | 23124 | |

N. B. Les obligations suivantes échues aux tirages antérieurs n'ont pas encore été présentées au remboursement.

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Nos | 1410 | 5078 | 9035 | 13478 | 21650 | 25501 |
| | 1568 | 5544 | 9853 | 13847 | 21691 | 25716 |
| | 2455 | 6427 | 10094 | 18238 | 22963 | 25751 |
| | 2951 | 6994 | 10194 | 18700 | 23143 | |
| | 3683 | 7054 | 10415 | 19887 | 24162 | |
| | 4088 | 7310 | 14271 | 20193 | 24273 | |
| | 4273 | 7493 | 14428 | 20915 | 24863 | |
| | 5059 | 9014 | 15036 | 21567 | 25082 | |

N. 404. **Société de Crédit Foncier International, à responsabilité limitée.**

L'administration de la société de Crédit foncier international, à responsabilité limitée, a l'honneur de prévenir MM. les actionnaires que la troisième assemblée générale ordinaire aura lieu à Londres, le 16 mai, à une heure de relevée, à London Tavern, Bishops gate-street.

Conformément à l'art. 23 des statuts, aucun transfert d'actions ne sera reçu du 2 au 16 mai inclusivement.

Les actionnaires inscrits dans les livres de la société à la date de l'assemblée générale auront seuls droit au partage du dividende à déclarer par cette assemblée.

Bruxelles, le 25 avril 1867.

---

## Annonces notariales.

N. 432. ETUDE DE Me RENSON, NOTAIRE A BOUVIGNES.

**POUR CAUSE DE PARTAGE.**

VENTE PUBLIQUE

# D'UN EXCELLENT MOULIN A FARINE

**avec 27 hectares de bonnes terres, etc.,**

***situé à Bauche-Evrehailles.***

Le lundi 10 juin 1867, à deux heures après midi, chez M. Hannot, au Café de l'Europe, près la station de Dinant, Me RENSON, notaire, à Bouvignes, vendra publiquement, pour cause de partage :

**UN EXCELLENT MOULIN A FARINE** dit : le moulin de Bauche, sis à Bauche-Evrehailles, avec maison d'habitation et autres bâtiments en dépendant; plus

**27 HECTARES DE BONS TERRAINS,** dont 21 hectares de terres, 3 hectares de prairie, le tout de première qualité, et le surplus, en bois, en un ensemble, appartenant à Mme veuve Belliot et ses enfants mineurs.

Ce moulin mû par l'eau, placé au centre et à petites distances de plusieurs communes populeuses qu'il dessert, est des mieux achalandés et n'a jamais manqué d'eau.

Il sera accordé de grandes facilités pour le payement.

L'acheteur pourra louer immédiatement ce moulin, à l'un des propriétaires actuels qui l'occupent eux-mêmes.

---

N. 445. ETUDE DE Me LAGASSE, NOTAIRE A BRUXELLES.

# BATIMENTS EN CONSTRUCTION,

**Rue St-Pierre, à Etterbeek.**

Le notaire LAGASSE, à ce commis par ordonnance du 11 mars 1867, vendra publiquement, avec plumée et enchères, en la salle des notaires, à Bruxelles :

**DEUX BATIMENTS,** en construction, dont l'un sous toit, destinés à deux maisons de rentier, avec terrain pour cour et jardin, situés à Etterbeek, rue St-Pierre, près du Champ des Manœuvres, contenant l'un 2 ares 30 centiares 4 milliares, et l'autre 2 ares 29 centiares 2 milliares.

Séances : les mardis 7 et 14 mai 1867, à 1 heure.

N. 446. Me LAGASSE, notaire à Bruxelles, vendra publiquement, mercredi 15 mai 1867 et jours suivants, à 10 heures, rue du Chêne, no 8, à la requête des héritiers bénéficiaires de feu M. N.-J. Barrat, en sa vie fabricant confiseur :

**1. LE MOBILIER** garnissant ladite maison, comprenant beaux meubles de salon, de chambre à coucher, literies, batterie de cuisine, bureau, comptoirs, rayons, etc.

**2. UNE MACHINE A VAPEUR** de 4 chevaux, avec accessoires et machine à piler, mélangeur, bassins à dragées, etc., et matériel complet de fabricant confiseur.

**3.** Une grande quantité de **MARCHANDISES ET MATIÈRES PREMIÈRES** pour pâtissiers, dragées, confitures, cartonnages et pastillages, à voir la veille de la vente, de 10 à trois heures.

---

## Annonces diverses.

N. 428. **Ville d'Iseghem.**

Adjudication, en un seul lot, des fournitures et des travaux à faire pour la construction d'une flèche en fer, sur la tour de l'église paroissiale, le mardi 21 mai 1867, à deux heures de relevée.

Les plans, devis estimatif et cahier des charges et conditions sont déposés à l'inspection des amateurs, au secrétariat de la ville d'Iseghem.

Le devis estimatif monte à la somme de 21,927 fr. 65 c.

Pour le président du bureau des marguilliers,

Le secrétaire, ROSSEEL-DE BRABANDERE.

R. OOGHE.

# FONDS PUBLICS.

**CHANGES.**

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Amsterdam ........C. j. | 212 | — | P | Paris ............C. j. | 100 | — |
| Berlin .............. | 371 | — | A | Rotterdam ............ | 211 | 75 |
| Francfort ............ | 212 | — | | Vienne ............... | 1 | 92 1/2 |
| Hambourg ............. | 187 | — | | Coup. mét. janv. 1863... | 1 | 86 |
| Londres .............. | 25 | 15 | P | | | |

**BANQUE NATIONALE. — Mai 1863. — Escompte.**

| | | |
|---|---|---|
| Traites acceptées .......................... | 2 | p. a. |
| Effets de commerce non acceptés ............ | 3 1/2 | — |
| Esc. de coupons d'emp. belge dont l'échéance n'excède pas 100 jours. | 3 | — |
| Prêts sur fonds publics .................... | 4 | — |
| *Société Générale pour favoriser l'industrie nationale.* | | |
| Prêts sur fonds publics nationaux, sur marchandises, sur actions industrielles et des chemins de fer .......... | 5 | — |

**BOURSE D'ANVERS DU 10 MAI.**

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Emp. belge 4 1/2 1844..... | 98 | 50 | P | Autriche. Emp. national... | 54 | — | P |
| — 4 1/2 1855..... | 98 | 20 | P | — Lots 250 fl. 1839.. | — | — | |
| — 4 p. c. ........ | 94 | — | 8 | — Lots 250 fl. 1854.. | — | — | |
| — 3 p. c. ......... | 81 | — | A | — E. vénitien 1859.. | — | — | |
| — 2 1/2 p. c. ..... | 56 | — | P | Sardaigne. Ob. 36 fr. 1845... | — | — | |
| Ville d'Anvers 5 p. c. .... | 100 | — | A | Bade. Ob. 35 fl. 1845...... | — | — | |
| Ville d'Anvers ........... | — | — | | Hesse. Lots 25 fl. 1843.... | — | — | |
| Emp. de la prov. 4 1/2.... | 100 | — | P | Hesse-El. Lots 40 fl. 1845... | — | — | |
| Espagne. Dette différée.... | — | — | | Rome. Emp. 5 p. c........ | 89 | 50 | P |
| — intérieure.. | 50 | — | A | — Cert. Legrelle....... | 55 | — | A |
| Autriche. Métall. 5 p. c... | 47 | 10 | A | Banque de l'Industrie...... | — | — | . |

**BOURSE DE PARIS DU 9 MAI.**

| | | | |
|---|---|---|---|
| Rente 4 1/2 p. c. comptant. | 97 | 50 | *Cours des monnaies, matières d'or et d'argent* |
| — 3 p. c. comptant ... | 68 | 80 | Or en barre à 1000/1000. |
| — 3 p. c. fin courant... | 68 | 93 | Le kil. 3,434 fr. 44 c. p. p. 0 50 pair. |
| Banque de France........ | 3495 | — | Louis d'or, à 901/1000. |
| Crédit foncier. Actions.... | 1460 | — | Le kil. 3,094 fr. 43 c. pr. 3 fr. |
| — Obl. 4 p. c... | 496 | 25 | Pièces de 20 à 40 fr. agio. pair. |
| — 3 p. c...... | 462 | 50 | Argent en barre à 1000/1000. |
| — colonial...... | 560 | — | Le kil., 218 fr. 89 c. pr. 13 à 15. |
| Crédit agricole......... | 628 | 50 | Quadruples espagnols, pièce. 82 à 82 80. |
| Crédit Industriel........ | 635 | — | Quadruples indépendants, 80 50 à 81. |
| Soc. dép. et compt. cour... | 552 | 50 | Souverains anglais, 25 5 à 25 10. |
| Sous-compt. de comm..... | 465 | — | Ducats de Hollande, 11 70 à 11 |
| Crédit mobilier ......... | 375 | — | Ducats d'Autriche, 11 75 à 11 80. |
| Comptoir d'escompte...... | 742 | 50 | Piastres à colonne, 5 37 1/2 à 5 40. |
| Société générale......... | 527 | 50 | Piastres mexicaines de poids, 5 37 1/2 à 5 40 |
| Compagnie du gaz........ | 1497 | 50 | Banknotes, 25 2 à 25 10. |
| Mexicain 6 p. c. ......... | 30 | — | Post-Bill, 25 10 à 25 15. |

**BOURSE DE LONDRES DU 10 MAI.**

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Consolidés.............. | 90 | 3/8 | Mexicains 3 p. c........... | 16 | 3/4 |
| Nouv. emp. brésilien 1865. | — | — | Grecs 5 p. c. 1824-1825.... | — | — |
| 5/20 bons américains...... | 72 | 1/2 | Russes 5 p. c. 1862........ | 86 | — |
| Consolidés turcs 5 p. c..... | 50 | — | Espagnol, passive ......... | 21 | 1/2 |

**BOURSE D'AMSTERDAM DU 10 MAI.**

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Dette active 2 1/2 p. c..... | 54 | 1/4 | Russie. 1860, 4 1/2 p. c.... | 81 | 7/16 |
| — 3 — .... | 64 | — | — 4 p. c. Hope....... | 88 | 3/4 |
| — 4 — .... | 84 | 3/8 | Espagne. Différée 2 1/2 p. c | 30 | 1/2 |
| Synd. amort. 3 1/2 p. c... | 83 | — | — Dette intérieure.. | 30 | 1/4 |
| Société de commerce....... | 142 | 3/8 | — Dette passive..... | — | — |
| Belgique. 2 1/2 p. c....... | — | — | Portugal. 1853, 3 p. c..... | 39 | 11/16 |
| Autriche. 5 p. c........... | 45 | — | Brésil. Ob. 1865. 5 p. c... | 71 | 1/4 |
| Emprunt national.......... | 10 | 15/16 | Grèce. 5 p. c............. | 11 | 3/8 |
| Nouv. emp. autrichien...... | 41 | 1/4 | Grenade 4 3/4 p. c ....... | 13 | 7/16 |
| Lots autrichiens 1860...... | 369 | — | Etats-Unis. 6 p. c. 1862.... | 77 | — |
| — 1864...... | 71 | 1/4 | Mexicains................ | 15 | 1/16 |
| Russie. 5 p. c............ | 92 | 9/8 | Consolidés turc........... | 28 | — |

IMPRIMERIE DE DELTOMBE, RUE NOTRE-DAME-AUX-NEIGES, 58.

# COTE DE LA BOURSE DE BRUXELLES DU 11 MAI 1867.

## FONDS BELGES.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Belgique, Emprunt 1844 | 98 | 85 | e |
| — — 1853 | 98 | 85 | A |
| — — 1857/1860 | 98 | 85 | A |
| — — 1865 libéré | 98 | 85 | A |
| — — — non libéré | — | — | |
| — — 1836 | — | — | |
| — — 1838 | — | — | |
| — Dette active | 55 | 90 | e |
| — — adm. S. Gén. et Rothschild | — | — | |
| — Crédit communal 3 p. c. | 91 | — | A |
| — — 4 1/2 p. c. | 92 | — | e |
| Brabant. Emprunt de la province | — | — | |
| Ville de Bruxelles. Obl. 3 p. c. à pr. 1853 | 94 | 75 | A |
| — 3 p. c. — 1856 | 98 | 25 | P |
| — 3 p. c. — 1862 | 93 | 25 | |
| Ville de Liége. 2 1/2 p. c. — 1853 | 70 | — | e |
| — 3 p. c. — 1860 | 92 | 50 | |
| Ville d'Anvers. 3 p. c. — 1859 | 93 | 50 | A |
| — 3 p. c. libéré. 1867 | 87 | 25 | |
| — non-libéré | 85 | 50 | A |

### Obligations et actions privilégiées.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Act. Haut et Bas-Fléna (remboursable) | 975 | — | P |
| Actions privil. Anvers à Gand | 300 | — | e |
| — Sambre-et-Meuse | — | — | |
| Obligations. — | — | — | |
| Act. primit. Namur à Liége (amortiss.) | 242 | — | |
| — privil. — | — | — | |
| Oblig., émission de 1855 | 309 | — | A |
| — — 1859 | 307 | — | |
| — Ch. de fer du Nord, émiss. belge | 301 | 20 | A |
| — Est Belge, préc. Chart.-Louvain | — | — | |
| — Dendre-et-Waes | 1001 | 50 | A |
| Act. priv. Flandre occidentale | — | — | |
| Obligations — | — | — | |
| — — 2e émission | — | — | |
| — Anvers à Rotterdam | 260 | — | P |
| — Pepinster à Spa | — | — | |
| Actions de Mons à Hautmont | 787 | 20 | A |
| Obligations — | 311 | — | P |
| — Grande comp. du Luxembourg | 435 | — | A |
| Oblig. Chimai | 2.7 | 20 | A |
| Oblig. Centre | 251 | 50 | A |
| — Hainaut et Flandre | 255 | — | A |
| — Pérnwels à Tournai | — | — | A |
| — Jonction de l'Est | — | — | |
| — d'Eecloo à Gand | — | — | |
| — Nord de la Belgique | 259 | 75 | |
| — Liége à Maestricht | — | — | |
| — Tongres à Bilsen | — | — | |
| — Est Belge | 257 | — | |
| — Blankenberghe à Bruges | — | — | |
| — Liégeois-Limbourgeois | 230 | — | |
| — — | 328 | — | |
| — Eecloo à Bruges | — | — | |
| Act. pr. Bruxelles à Lille et Calais | 260 | — | e |
| — Tournai à Jurbise | 241 | — | A |
| Oblig. Baume à Marchienne | 277 | — | |
| — Braine-le-Comte à Courtrai | — | — | |
| — — à Gand | — | — | |
| — Tamines à Landen | — | — | |
| — Tirlemont à Diest | — | — | |
| — Lokeren à la front. des Pays-Bas | — | — | |
| — Manage à Piéton | — | — | |
| — Gand à Terneusen | — | — | |
| — Ostende à Armentières | 162 | — | P |
| — Ouest de la Belgique (priv.) | — | — | |
| — Canal de Bossuyt à Courtrai | — | — | |
| — — Blaton à Ath | — | — | |
| — Manufacture de glaces d'Oignies | 305 | — | e |
| — — — | 287 | 20 | A |
| — de la comp. des Lits militaires | — | — | |
| — Société de Loth | — | — | |
| — des charb. du Longterne-Ferrant | — | — | |
| — — Belges | 310 | — | e |
| — — de Châtelineau | — | — | |
| — Asturienne des mines | — | — | |
| — Hautsfour. Montigny-sur-Sambre | — | — | |
| — Vieille-Montagne | — | — | A |
| — — | 400 | — | e |
| — Linière de Bruxelles | — | — | |
| — Carrières de porph. de Quenast | — | — | |
| — Charb. des Produits au Fléau | — | — | |
| — Hauts fourneaux de la Providence | — | — | |
| — — de Selessin | — | — | |
| Act. priv. The Belg. publ. works company | — | — | |

### Actions, banques, caisses, etc.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Action de la Banque Nationale | 2950 | — | A |
| — Soc. Générale (int. 5 p. c. à bon.) | — | — | |
| — — | 1130 | — | |
| Parts de réserve. Société générale | 1272 | 50 | A |
| Action de la Banque de Belgique | 993 | — | A |
| — Soc. Mutualité | 662 | 50 | |
| — Soc. des Actions Réunies | — | — | |
| — Soc. Immobil. (300 fr. à verser) | — | — | |
| — Comp. imm. d'Anvers (250 fr. à v.) | — | — | |

### Actions, chemins de fer et canaux.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Ch. de fer Haut et Bas Fleau | — | — | |
| — Anvers Gand (divid.) | 293 | — | A |
| — Tournai Jurbise (div.) | 267 | — | A |
| — Sambre et Meuse (primitives) | — | — | |
| — Namur Liége pr. (non amort.) | — | — | |
| — Est Belge | — | — | |
| — Dendre et Waes | 692 | 50 | A |
| — Flandre occidentale (primit. | — | — | |
| — Anvers-Rotterdam | — | — | P |
| — Pepinster-Spa | — | — | |
| — de Turnhout | — | — | |
| — du Luxembourg | 230 | — | A |
| — — Act. priv | 435 | — | P |
| — de Chimay | — | — | |
| — du Centre | 335 | — | P |
| — Hainaut Flandres (200 fr. à v. | 260 | — | A |
| — Lichtervelde-Furnes | 3 3 | — | A |
| — Eecloo-Gand | — | — | |
| — Blanckenberghe à Bruges | 300 | — | P |
| — Nord de la Belgique | — | — | |
| — Liége à Maestricht | — | — | |
| — Brux. à Lille et Cal. (Act. div. | 100 | — | P |
| — Braine-le-Comte à Courtrai | — | — | |
| — Tamines à Landen | — | — | |
| — Liegeois-Limbourgeois | 63 | — | A |
| Act. priv. Braine-le-Cte à Gand (300 fr. à v. | — | — | |
| — non priv. — — | — | — | |
| — Lokeren à la front. des Pays-Bas | — | — | |
| — Bassins houillers du Hainaut | 500 | — | P |
| Canal de Bossuyt-Courtrai | — | — | |
| Canal de Blaton à Ath | — | — | |
| Embranchement Canal de Charleroi | — | — | |

### Actions de charbonnages.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Des Produits au Fleau | — | — | |
| De Hornu et Wasmes | — | — | |
| Du Levant du Fleau | — | — | |
| De Sars-Longchamps | — | — | |
| De Boussu-Sainte-Croix, Sainte-Claire | — | — | |
| De Monceau-Fontaine et Martinet | — | — | |
| Du Levant d'Elouges | — | — | |
| Du Couchant du Fleau (ex.-répart.) | 185 | — | P |
| Du Haut-Fleau | — | — | |
| Des Charb. Reunis. Charleroi | — | — | |
| De Courcelles-Nord | — | — | |
| De Longterne-Ferrant-sous-Elouges | — | — | |
| Des Charbonnages Belges | 370 | — | A |
| De Falnuée | — | — | |
| Du Val-Benoit | — | — | |
| Des Charbonnages du Bois | — | — | |
| De Crachet-Picquery | — | — | |
| Du Carabinier | 200 | — | e |
| Des propriétaires réunis | 360 | — | P |
| Des Chevalières à Dour | 300 | — | P |

### Hauts fourneaux et charbonnages.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Marcinelle et Couillet | 300 | — | |
| Selessin | — | — | |
| Ougrée | — | — | |
| Châtelineau | — | — | |
| Seraing (Cockerill) | 613 | — | A |
| Espérance (anciennes) | — | — | |
| — (privilégiées) | — | — | |
| — (nouvelles) | — | — | |

### Hauts fourneaux et fabriques de fer.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Monceaux-sur-Sambre | — | — | |
| Montigny | — | — | |
| Providence (échangée) | 1205 | — | P |
| St-Léonard (outils) | — | — | |
| Fabrique de fer d'Ougrée (estampillée) | — | — | |
| Mines et Laminoirs de la Sambre | 233 | 50 | e |
| Mines du Luxemb. et forg. de Sarrebruck | 1300 | — | e |
| Mines et hauts fourneaux de la Vesdre | — | — | |

### Zinc, plomb et mines.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Vieille-Montagne (1/10e d'act.) | 220 | — | A |
| Métallurgique Austro-Belge | — | — | |
| Nouvelle-Montagne | — | — | |
| Niederfischbach | — | — | |
| Asturienne des Mines | — | — | |
| Sardo-Belge | — | — | |
| — (Actions privilégiées) | — | — | |
| Mines de Lavoir | 83 | — | e |
| Bleyberg et Montzen | — | — | |
| Rocheux et d'Oneux | — | — | |
| Mines de Stolberg (Act. anc.) | — | — | |
| — — (Act. priv.) | — | — | |

### Actions linières.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Linière gantoise | 1337 | 50 | e |
| — St-Léonard (estampillée) | — | — | |
| — Malinoise | — | — | |
| — Brux. (act. anc.) int. 3 p. c. à bon. | — | — | |
| — — (act. nouv.) | 383 | — | P |

### Actions diverses.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Galeries Saint-Hubert garanties 3 p. c. | — | — | |
| — capital | — | — | |
| Manufacture de Tapis de Tournai | — | — | |
| Fab. Belge de Laine peignées (estamp.) | — | — | |
| Société anonyme de Loth | — | — | |
| Glaces d'Oignies | 460 | — | A |
| — de Floreffe | 107 | 50 | A |
| Compagnie des Lits militaires | — | — | |
| Mut. chem. de fer. Compagnie générale | — | — | |
| Cont. de tr. publ. et const. de mat. ch. de f. | — | — | |
| Comp. belge de matériel de ch. de fer | — | — | |
| Carrières de porphyre de Quenast | — | — | |
| Union des Papeteries | — | — | |
| Papeteries Belges | — | — | |
| Eclairage et chauffage par le gaz | — | — | |
| Gaz comprimé | — | — | |
| The Belgium publics works company | — | — | |
| Conduites d'eau, au porteur (250 fr. à v.) | — | — | |

## VALEURS ÉTRANGÈRES.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Autriche. Métalliques. Coupons détt. | — | — | |
| — — — mai. nov. | 47 | 40 | A |
| Brésil. Emprunt à Londres 1824 | — | — | |
| Espagne. Dette différée | — | — | |
| — — intérieure | — | — | |
| — Act. Nord de l'Espagne | — | — | |
| — Obl. — | 120 | — | A |
| — Obl. Cordone-Séville | 163 | — | |
| — Act. Ciudad-Real à Badajoz | — | — | |
| — Obl. — — | 60 | 25 | A |
| — Act. Lerida à Reus et Tarr. | — | — | |
| — Obl. — | — | — | |
| — — Nord-Ouest de l'Espagne | — | — | |
| — — Cordone à Malaga | 55 | — | A |
| — Act. houil. et mét. des Asturies | — | — | |
| — Obl. — — | — | — | |
| — — Usine à gaz en Espagne 5 p. c. | — | — | |
| France. Rente | — | — | |
| — — | — | — | |
| — — | — | — | |
| — Obl. Département de la Seine | — | — | |
| — — Ville de Paris (libéré) | — | — | |
| — — (non libéré) | — | — | |
| — — Ville de Lille 3 p. c. | 93 | 75 | A |
| — — — 1863 3 p. c. | 86 | — | A |
| — Ville de Bordeaux 3 p. c. | — | — | A |
| — 5e oblig. communale 3 p. c. | — | — | |
| Canal de Sambre à l'Oise | 923 | — | A |
| Hollande. Dette active | — | — | |
| — Obl. Central Néerlandais | 62 | 90 | A |
| — — Railroutes des Pays-Bas | 173 | — | P |
| Luxembourg (gr.-d.). Act. ch. fer G. L. | 135 | — | A |
| — act. priv. | 99 | 10 | A |
| — Obl. — | 241 | — | e |
| — — — | 417 | — | A |
| Italie. Grosses coup. 500 et 1,000 rente | — | — | |
| — Petites do en dessous de 500 rente | — | — | |
| — | — | — | |
| — Ob. ch. de fer Livourne Sér. C et D. | 155 | — | e |
| — — Méridionaux | 119 | — | P |
| — — Bra à Cav. et Alex. | — | — | |
| — — Central Tuscan | — | — | |
| Rome. Emprunt Rothschild | 61 | — | |
| Russie. Emprunt Rothschild 5 p. c. 1862 | — | — | |
| — Act. ch. de fer Varsovie-Vienne | — | — | |
| — Obl. — — | 262 | 50 | A |
| Turquie. Act. ch. de fer de Rutschuk à Varna | — | — | |
| — Ob. — — | 75 | — | |

# LE MONITEUR BELGE,

## JOURNAL OFFICIEL.

PRIX DE L'AB. : 28 FR. P. AN ; 15-50 P. 6 M. ; 7 FR. P. 3 M. — PRIX DU NUMÉRO : 20 CENT. PAR FEUILLE DE 8 PAGES.

37e ANNÉE. — LUNDI, 13 MAI 1867. — N° 133.

PARTIE  OFFICIELLE.

### MINISTÈRE DES FINANCES.

### AVIS.

CRÉANCES A CHARGE DE L'ÉTAT.

Le Ministre des finances rappelle aux intéressés que les titres de créance à charge de l'Etat doivent être présentés dans le délai de six mois après l'année courante de la dette.

Toutes les personnes qui ont effectué, pendant le courant de l'année 1866, des travaux, fournitures, livraisons, etc., pour compte de l'Etat, et qui n'ont pas encore reçu le montant des sommes qui leur reviennent, sont invitées à faire, avant le 1er juillet prochain, la remise de leurs déclarations, mémoires ou états aux administrations, autorités ou fonctionnaires qui ont ordonné les travaux, fournitures, etc.

Bruxelles, le 1er mars 1867.
Pour le Ministre des finances :
Le secrétaire général,
QUOILIN.

### MINISTÈRE DE LA GUERRE.

*Adjudication publique des travaux et fournitures concernant le service du génie militaire à exécuter dans les places de Lierre, Anvers (enceinte et camp retranché) et Diest.*

Le Ministre de la guerre fait connaître qu'il sera procédé à Anvers, par-devant le commandant du génie de la ville d'Anvers, en son bureau, rue du Mai, n° 21, le mercredi 15 mai 1867, à Berchem, par-devant le commandant du génie de l'enceinte d'Anvers, en son bureau (ancien château de Berchem), le jeudi 16 mai 1867, à Mortsel, par-devant le commandant du génie du camp retranché sous Anvers, en son bureau Drapstraet, sect. 5, n° 41, le vendredi 17 mai 1867, et à Diest, par devant le commandant du génie, en son bureau, rue des Béguines, n° 10, le vendredi 17 mai 1867, à midi précis, à l'adjudication publique :

1° Des travaux, fournitures, etc., pour l'entretien ordinaire des bâtiments militaires, des ouvrages de fortification et des ouvrages mixtes de la place de Lierre et des forts du camp retranché sous Anvers, pendant l'année 1867-1868, et pour les réparations à exécuter, pendant la même année, dans l'enceinte d'Anvers.

Ces travaux, fournitures, etc., seront exécutés sur bordereau de prix, jusqu'à concurrence d'une somme de 525 fr. 97 c. pour Lierre, de 8,384 fr. 53 c. pour les forts nos 1, 2, 3 et 4 du camp retranché, de 6,320 fr. 56 c. pour les forts nos 5, 6, 7 et 8 dudit camp retranché, et de 5,278 fr. 16 c. pour l'enceinte d'Anvers.

2° Des travaux de réparations, etc., à exécuter dans la place de Diest pendant l'année 1867-1868.

Cette entreprise constitue un forfait; le détail estimatif s'élève à la somme de 6,509 fr. 48 c. non compris la somme de 220 francs à valoir pour dépenses imprévues.

Les devis et cahier des charges, les détails estimatifs, les plans, le tarif général des prix courants et les conditions générales sont déposés à l'inspection du public dans les bureaux des commandants du génie des places précitées, où l'on pourra les consulter, et y obtenir tous autres renseignements ou explications.

Bruxelles, le 2 mai 1867.

Le Ministre de la guerre,
Baron GOETHALS.

### Remonte.

Des commissions formées dans les :
1er régiment de chasseurs à cheval, à Louvain,
2e id., à Namur,
1er régiment de lanciers, à Gand,
2e id., à Bruges,
3e id., à Mons,
4e id., à Tournai,
Régiment des guides, à Bruxelles,
Ecole de cavalerie, à Ypres,
achètent *les chevaux de selle de toutes provenances*, qui leur sont présentés et qui réunissent toutes les qualités requises pour le service du corps.

Le Ministre de la guerre,
Baron GOETHALS.

### MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

### POSTES.

AVIS.

A dater du 20 mai 1867, le bureau des postes et celui des marchandises du chemin de fer y annexé, établis actuellement chaussée de Wavre, 14, à Ixelles, seront transférés boulevard de Waterloo, 9, coin de la rue du Pépin.

### Chemins de fer, postes et télégraphes.

*Adjudication publique des travaux d'établissement, à la station du Luxembourg, à Bruxelles, d'un bureau de poste avec loge de portier.*

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le mercredi 29 mai 1867, à midi, à la station du Nord (salle d'attente), à Bruxelles, par-devant M. l'ingénieur en chef directeur du service des voies et travaux, ou son délégué, assisté d'un fonctionnaire de l'administration, à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux d'établissement, à la station du Luxembourg, à Bruxelles, d'un bureau de poste avec loge de portier.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées sur timbre et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis arrêté pour cette entreprise.

Des exemplaires de l'avis susmentionné sont déposés à Bruxelles, au ministère des travaux publics, rue Latérale, 2, bureau de M. l'ingénieur en chef directeur précité), et à la station du Nord, bureau de M. l'ingénieur principal chef de service Lamquet, où l'on pourra en obtenir et s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre :
Le directeur général,
FASSIAUX.

## POSTES.

**Avis.**

*Contraventions aux lois sur le transport des lettres.*

L'administration croit devoir rappeler au public, que le fait d'insérer des lettres dans les colis transportés par les chemins de fer, etc., de tracer des chiffres ou des mots sur des journaux, ouvrages périodiques et autres imprimés de toute nature, affranchis au taux modéré fixé par la loi du 29 décembre 1835, de même que d'y insérer des lettres ou des billets, constitue un délit qui expose les délinquants à se voir condamner à une amende de 150 à 200 francs, conformément à l'arrêté du 27 prairial an IX.

*Voies navigables des provinces d'Anvers, de Liége et de Limbourg. — Chômages en 1867.*

Le Ministre des travaux publics,

Vu le rapport de l'inspecteur général des ponts et chaussées, en date du 1er mars dernier, n° 1921/849

Arrête :

Article unique. Les chômages, en 1867, des voies navigables des provinces d'Anvers, de Liége et de Limbourg auront lieu en conformité des indications du tableau ci-après :

*Tableau indiquant les chômages qui auront lieu, en 1867, sur les voies navigables des provinces d'Anvers, de Liége et de Limbourg.*

| Numéro d'ordre. | INDICATION DES VOIES NAVIGABLES. | DURÉE des CHÔMAGES. | DATE DES JOURS OU commenceront les chômages. | DATE DES JOURS OU la navigation sera rétablie. | OBSERVATIONS. |
|---|---|---|---|---|---|
| 1 | Canal de Liége à Maestricht.................... | 22 jours. | 15 juillet. | 6 août. | En ce qui concerne la troisième section du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut, s'étendant de Hérenthals à Anvers, on suppose que cette section pourra être alimentée, du 15 juin au 1er juillet et du 1er au 10 août, par les eaux de la Petite-Nèthe dans le cas où, par suite de sécheresses prolongées, les eaux de cette rivière seraient insuffisantes à cet effet, le chômage de la section dont il s'agit pourrait commencer le 15 juin et se terminer le 10 août.<br>—<br>Le jour fixé pour le commencement des chômages, les eaux seront baissées sur toute l'étendue des voies navigables ou parties de voies navigables indiquées au présent tableau. Les bateliers auront, en conséquence, à prendre les mesures requises pour que leurs bateaux ne risquent pas de se trouver, au commencement des chômages, dans un des biefs où les eaux doivent être baissées. |
| 2 | Canal de Maestricht à Bois-le-Duc : | | | | |
| | De Maestricht à l'écluse n° 14 à Nederweert....... | 56 — | 15 juin. | 10 — | |
| | Canal de jonction de la Meuse à l'Escaut : | | | | |
| 3 | Première et deuxième sections de Bocholt à Hérenthals ........................................ | 56 — | 15 — | 10 — | |
| | Troisième section de Hérenthals à Anvers.......... | 31 — | 1er juillet. | 1er — | |
| 4 | Embranchement vers le camp de Beverloo.......... | 56 — | 15 juin. | 10 — | |
| 5 | Embranchement vers Hasselt..................... | 56 — | 15 — | 10 — | |
| 6 | Embranchement vers Turnhout.................... | 56 — | 15 — | 10 — | |
| 7 | Canal de Saint-Job : | | | | |
| | De Turnhout à Saint-Léonard.................... | 56 — | 15 — | 10 — | |
| 8 | Petite-Nèthe canalisée : | | | | |
| | De Grobbendonck à Lierre ...................... | 20 — | 1er juillet. | 21 juillet. | |
| 9 | Meuse canalisée dans la province de Liége........ | 31 — | 6 — | 6 août. | |
| 10 | Canal de l'Ourthe.............................. | 22 — | 15 — | 6 — | |

Bruxelles, le 4 avril 1867.

JULES VANDERSTICHELEN.

---

**Chemins de fer, postes et télégraphes.**

*Adjudication publique de l'entreprise des travaux d'agrandissement du bureau des marchandises à la station de Bruxelles-Midi.*

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le mercredi 22 mai 1867, à midi, à la station du Nord (salle d'attente), à Bruxelles, par-devant M. l'ingénieur en chef directeur du service des voies et travaux, ou son délégué, assisté d'un fonctionnaire de l'administration, à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux d'agrandissement du bureau des marchandises à la station de Bruxelles Midi.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis arrêté pour cette entreprise.

Des exemplaires de cet avis sont déposés à Bruxelles, au ministère des travaux publics rue Latérale, 2, bureau de M. l'ingénieur en chef directeur prérité, et à la station du Nord, bureau de M. l'ingénieur chef de service Danaux, où l'on pourra en obtenir et s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre :

Le directeur général,

FASSIAUX.

**Chemins de fer, postes et télégraphes.**

AVIS.

*Adjudication publique de l'entreprise de la fourniture d'huile minérale propre à l'éclairage, nécessaire au service des chemins de fer de l'Etat.*

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, sous réserve d'approbation, le mercredi 15 mai 1867, à midi, à la station du Nord (salle d'attente), à Bruxelles, par-devant l'ingénieur en chef directeur de la traction et du matériel, ou son délégué, assisté d'un autre fonctionnaire de l'administration, à l'adjudication publique, en deux lots, de l'entreprise de la fourniture de 70,000 kil. d'huile minérale propre à l'éclairage, nécessaire au service des chemins de fer de l'Etat.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis arrêté pour cette entreprise.

Des exemplaires de cet avis et du cahier des charges n° 113 auquel il se rapporte sont déposés au ministère des travaux publics (rue Latérale, n° 2, à Bruxelles), et au secrétariat de la commission de réception à Malines, où l'on pourra s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre :
Le directeur général,
FASSIAUX.

---

**Chemins de fer, postes et télégraphes.**

*Adjudication publique de l'entreprise des travaux de construction d'un mur de soutènement et d'exhaussement de clôtures, à proximité de la station du Nord, à Bruxelles.*

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le jeudi 16 mai 1867, à midi, à la station du Nord (salle d'attente), à Bruxelles, par-devant M. l'ingénieur chef de service des voies et travaux des lignes du Nord-Ouest, ou son délégué, assisté d'un fonctionnaire de l'administration, à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux de construction d'un mur de soutènement et d'exhaussement de clôtures à proximité de la station du Nord, à Bruxelles.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis-condition arrêté pour cette entreprise.

Des exemplaires de l'avis susmentionné sont déposés au ministère des travaux publics (rue Latérale, n° 2, à Bruxelles, bureau de M. l'ingénieur en chef directeur précité), et au bureau de M. l'ingénieur principal Lamquet, à la station de Bruxelles (Nord), où l'on pourra en obtenir et s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre :
Le directeur général,
FASSIAUX.

---

**Chemins de fer, postes et télégraphes.**

AVIS.

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, sous réserve d'approbation, le mercredi 22 mai 1867, à midi, à la station du Nord (salle d'attente), à Bruxelles, par-devant M. l'ingénieur en chef directeur de la traction et du matériel, ou son délégué, assisté d'un autre fonctionnaire de l'administration, à la réadjudication publique de l'entreprise de la fourniture des roues en fer battu, des boites en fonte, etc. et des étaux d'ajusteurs, composant les 1er, 6e et 7e lots de l'avis n° 27, approuvé le 21 mars 1867.

Cette réadjudication aura lieu aux clauses et conditions du même avis qui a servi de base à l'adjudication du 10 avril 1867.

Des exemplaires de l'avis dont il s'agit sont déposés au ministère des travaux publics (rue Latérale, n° 2, à Bruxelles), et au secrétariat de la commission de réception à Malines, où l'on pourra s'adresser pour plus amples renseignements.

Bruxelles, le 3 mai 1867.

Au nom du Ministre :
Le directeur général,
FASSIAUX.

---

CHEMIN DE FER.

AVIS.

Le public est informé qu'afin de mieux assurer la régularité du service des voyageurs, les bureaux de bagages, dans les stations des chemins de fer de l'Etat, sont fermés trois minutes avant l'heure de départ des trains

---

# PARTIE NON OFFICIELLE.

## INTÉRIEUR.

**Bruxelles, le 13 mai 1867.**

Vendredi, le Roi et la Reine ont fait une promenade au bois de la Cambre.

C'est par erreur qu'on a annoncé le départ pour Paris de LL. MM. Ce départ n'aura lieu probablement que mardi prochain.

— Les prince et princesses de la Famille royale sont allés hier matin s'installer à Tervueren, pour y passer une partie de la belle saison.

— Sous quelle lune vivons-nous?

Telle est la question que chacun se fait, depuis que des journaux, très divisés d'opinions politiques, se sont mis d'accord pour fixer au 4 avril l'avénement de la lune rousse, qui n'a apparu à notre horizon que le 4 de ce mois.

Le professeur Francœur, dans son *Uranographie*, enseigne, avec autant de raison que d'autorité, que la fête de Pâques tombe toujours le premier dimanche après la pleine lune qui suit le 20 mars, en supposant que l'équinoxe du printemps arrive invariablement le 21 de ce mois; or, cette pleine lune n'a eu lieu que le 18 avril et n'a achevé sa phase que le 4 mai, date à laquelle la lune du mois d'avril, ou la lune rousse, qui succède toujours à celle de mars, a fait son apparition sur notre globe.

Cette espèce d'anomalie dans la distribution des lunaisons provient de ce que l'année 1867 appartient à l'une des 7 années du cycle lunaire qu'on nomme *embolismiques*, lesquelles ont 13 néoménies ou nouvelles lunes au lieu de 12, et l'un des mois en compte alors deux; ce mois pour l'année 1867 est celui de juillet, qui aura deux nouvelles lunes : l'une le 1er et l'autre le 31.

Constatons aussi qu'aucun des méfaits qu'on impute à la lune rousse ne se sont accomplis pendant le mois qui s'écoule encore, et espérons qu'infidèle à ses traditions, elle continuera à nous gratifier du beau et bon temps dont nous jouissons en ce moment.

— Le conseil de prud'hommes de Bruxelles se réunira en audience publique mercredi prochain, 15 courant, à 7 heures du soir, rue de l'Amigo, 11.

— Le cercle des *Amis Lyriques*, sous la présidence d'honneur de M. le bourgmestre de Bruxelles, société qui se distingue par de nombreux actes de bienfaisance, vient encore, à l'occasion du 29e anniversaire de sa fondation, de faire une abondante distribution de pains aux indigents de la capitale.

— Le jury du concours ouvert par la Société royale protectrice des animaux pour le meilleur ouvrage sur le *chien* a jugé qu'aucun des mémoires soumis à son appréciation ne rentrait assez complétement dans le cadre tracé par le programme du concours pour qu'il pût lui décerner le prix. Une médaille d'argent est accordée au mémoire portant pour épigraphe : *Gardant du bienfait seul le doux ressentiment*, etc. L'auteur de ce travail est invité à se faire connaître.

*Epizootie.* — Le *Landbote*, de Soleure, appelle l'attention des autorités communales de la Suisse septentrionale et orientale sur le nouveau péril dont ce pays est menacé en ce moment par l'apparition de la peste bovine en Bavière. A Untersteinach, dans ce dernier pays, le fléau a éclaté dans douze écuries; trente-six animaux ont été atteints et cent quatre ont été abattus par ordre des autorités de police pour prévenir l'extension du mal. Mais, dit le *Landbote*, la peste pourrait être aisément importée en Suisse, comme elle l'a été une première fois du Vorarlberg, si l'on ne prenait pas à temps sur notre frontière les mesures nécessaires de contrôle et de surveillance.

On annonce de Lobith que les communications avec Elten et Emmerik, qui avaient été interrompues pour prévenir l'introduction en Prusse de la peste bovine, viennent d'être rétablies.

— Le jury du groupe des beaux-arts, à l'exposition universelle, vient de proclamer les résultats de ses travaux. Pour la peinture, la Belgique a obtenu un magnifique succès. M. Leys a obtenu une grande médaille d'honneur; MM. Stevens et Willems un premier prix, et M. Clays un second prix. Il n'y avait en tout que 67 médailles à la disposition du jury et quinze nations se les disputaient.

M. Hebert, le directeur de l'école française à Rome, Jalabert, Corot, Rosa Bonheur n'ont eu que des seconds prix.

La Hollande n'a pu emporter qu'un second prix pour M. Alma-Tadema et un troisième pour M. Israëls. M. Achenbach, le premier peintre de marine de l'Allemagne, n'a pu qu'à grand'peine trouver place dans les troisièmes prix.

Sur les 67 récompenses la France en a gardé plus de la moitié. Restait donc environ 30 prix pour 14 pays.

— Le *Journal de Bruges* constate qu'un assez grand nombre d'étrangers sont déjà arrivés dans les villes de bains de notre littoral, et qu'à Blankenberghe notamment on prend plus de cinquante bains par jour.

— C'est lundi 13 mai, à 7 1/2 heures, dans la salle de la société Philharmonique, que le Cercle symphonique et dramatique de Bruxelles, récemment constitué, donnera sa première fête. Le spectacle se composera de : 1° les *Deux sourds*, comédie en 1 acte; 2° *M. Choufleuri*, opérette en 1 acte, d'Offenbach; et 3° de la première représentation en français de l'*Orage au moulin*, opéra-comique en 1 acte, d'un jeune compositeur belge, M. Ferdinand Berré.

— Nous avons rapporté les principales circonstances de l'attentat commis par une femme de Koekelberg, près de Bruxelles, sur la personne de son mari, en lui tirant un coup de pistolet dans la bouche, après que la victime eut complaisamment accédé au singulier désir de sa femme lui demandant de lui laisser voir ses dents.

La cour d'assises du Brabant a été saisie de cette affaire pendant ses audiences de vendredi et samedi, 10 et 11 mai.

L'inculpée, Marie-Thérèse Perret, actuellement veuve de Philippe Van Hagendoren, âgée de 51 ans, repasseuse, née à Molenbeek St-Jean, demeurant à Koekelberg, comparaissait devant le jury, sous la prévention d'assassinat, pour avoir, le 3 décembre dernier, commis avec préméditation un homicide volontaire sur son mari Philippe Van Hagendoren.

Une trentaine de témoins ont été entendus dans cette cause criminelle.

L'accusée a persisté à soutenir qu'elle était innocente du crime qu'on lui imputait et que son mari avait lui-même attenté à ses jours au moyen du coup de pistolet qu'il s'était tiré dans la bouche.

L'accusation opposait l'invraisemblance d'une pareille version en présence de toutes les circonstances de la cause. Elle reprochait à l'accusée d'avoir nourri depuis longtemps des sentiments de haine et de vengeance à l'égard de son mari, parce que celui-ci l'avait un jour maltraitée à telle point qu'elle dut être transportée à l'hôpital.

De graves et déplorables dissensions existaient dans ce triste ménage. Les époux Van Hagendoren, tous deux veufs avec enfants, s'étaient mariés au commencement de l'année 1866, et la mésintelligence la plus complète ne tarda pas à régner entre eux.

L'accusation a été soutenue par M. *Fr.* Delecourt, substitut du procureur général.

La défense était confiée à Me Robert.

Le jury, après une courte délibération, a rendu un verdict qui déclare la veuve Van Hagendoren non coupable d'assassinat sur la personne de son mari.

En conséquence, l'accusée a été mise en liberté sur-le-champ.

L'audience a été levée à 5 heures.

---

## Nécrologie.

On annonce la mort de M. H. Schievelbein, le sculpteur bien connu. Il était l'auteur des statues qui décorent le pont du palais royal à Berlin. Il est mort le 6 mai, à l'âge de 49 ans.

— Le clergé de l'archidiocèse de Malines vient de perdre un de ses membres les plus distingués par la vertu et la science, M. l'abbé Constant Joseph-Ghislain de Broux, curé de la paroisse de Ste-Marie, à Malèves-Ste-Marie-Wastinnes, y décédé le 10 de ce mois.

ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE.

**Séance générale des trois classes.**

*Mercredi*, 8 *mai* 1867.

Les statuts organiques de l'Académie portent, à l'article 19 que, « chaque année, les trois classes ont, au mois de mai, une séance générale, pour régler, entre elles, les intérêts communs. » La séance du 8 de ce mois réunissait, à cet effet, les différents membres de ce corps savant. Le bureau se composait de son président annuel, M. le vicomte Bernard du Bus, directeur de la classe des sciences, de MM. Roulez et Balat, directeurs des classes des lettres et des beaux-arts, de M. Quetelet secrétaire perpétuel de l'Académie, et de MM. les vice-directeurs Spring et le baron Kervyn de Lettenhove. (M. Fétis père, vice-directeur de la classe des beaux-arts, se trouvait retenu à Paris par ses fonctions de membre du jury de l'Exposition universelle.)

L'objet de cette séance, relative aux intérêts respectifs des trois classes, n'était pas de nature à être mentionné ici, si l'on n'avait à exposer les travaux qui ont été faits par l'Académie de concert avec des savants et des littérateurs étrangers à la classe, pour recueillir et publier la biographie générale imposée à l'Académie par un règlement en date du 29 mai 1860. M. De Busscher, secrétaire de la commission, a rendu compte, dans les termes suivants, des travaux qui ont été entrepris et des résolutions exécutées successivement en faveur de cette vaste entreprise pendant l'année 1866-1867.

COMMISSION DE LA BIOGRAPHIE NATIONALE.

*Septième rapport annuel.* — 1867

Lorsque, au mois de mai dernier, vous fut présenté le rapport clôturant la première période de notre délégation, nous avons constaté que toutes ou presque toutes les mesures d'exécution de la *Biographie nationale* étaient adoptées; que les listes des noms recueillis étaient revisées jusqu'à la série V, et ne tarderaient point à l'être entièrement; que la partie du tome Ier de notre dictionnaire, comprenant les articles de la lettre A, était publiée, et serait suivie, avant la fin de l'année, des notices de la lettre B qui devaient compléter le volume.

La commission directrice n'a pas failli à sa promesse : trois mois après se terminait la vérification de la nomenclature alphabétique, et à l'époque fixée paraissait le complément du premier tome de la *Biographie nationale*.

Mettant à profit les observations et les critiques, nos rédacteurs biographes se sont empressés d'éviter les lacunes et les écueils qui leur ont été signalés. L'œuvre en acquerra plus d'homogénéité et offrira sur une foule de noms des données inédites, des notions spéciales qui n'étaient point entrées dans le domaine historique.

L'impression de l'ouvrage avance régulièrement; la commission a stipulé avec tant de soin les principes et le mode d'exécution que peu d'obstacles sérieux viendront entraver la marche et le développement de notre patriotique publication. Aujourd'hui, près de la moitié du tome 2e de la *Biographie nationale* est sous presse, ou en composition. Les notices de la lettre B seront successivement livrées à l'éditeur, et l'année 1867, à moins de circonstances fâcheuses, verra achever le volume. Tout porte à croire que, grâce à l'impulsion communiquée à la rédaction, celle-ci, au lieu de se ralentir, s'activera de plus en plus.

Les listes des noms éventuellement destinés à figurer dans la *Biographie nationale* ont, à deux reprises, été insérées dans le *Moniteur belge*, aux termes du règlement formulé par l'Académie et autorisé par arrêté ministériel du 29 mai 1860. Elles ont donc reçu une notoriété publique qui en garantit l'impartialité, et, autant que possible, l'exactitude. Elles se sont augmentées des noms indiqués à la commission, et acceptés, comme les autres, sauf examen de leurs titres.

L'*Index général* est déjà un ouvrage considérable, intéressant et d'une indispensable nécessité pour mener à bonne fin le dictionnaire biographique belge. Cette nomenclature sommaire est précédée de l'*arrêté organique, des règles observées dans l'énonciation des noms, qualifications et dates*; elle est terminée par une annexe, contenant les *instructions aux collaborateurs, les règles à suivre pour l'impression et la correction typographique*; les *conditions de préférence qui guident la direction dans l'attribution des notices aux rédacteurs*; la *composition de la commission en* 1860-1866 *et pour* 1866-1872.

L'ensemble forme un volume in-4° de 220 pages.

La commission s'est plu à reconnaître par une lettre de remercîment l'obligeance de M. Bourson, directeur du *Moniteur belge*, et ses bons offices pendant la longue publicité accordée par l'organe officiel à nos listes nominatives.

Au mois de juillet les trois classes de l'Académie ont renouvelé le mandat des membres de la *commission de la Biographie nationale*. Dans la réunion du 8 octobre suivant, la commission, réinstallée, a procédé à la nomination de son *bureau*, pour la deuxième période sexennale : ses *président*, *vice président* et *secrétaire* ont été réélus.

Semblable témoignage d'estime a été donné aux membres de l'ancien *comité de révision*, dont la commission a su apprécier le zèle et le travail judicieux. Nos collègues ont consenti à se charger de nouveau de leur tâche ardue.

Le bureau de la commission reste constitué de MM. le baron Jules de Saint Genois, délégué de la classe des lettres, *président*; Ad. Quetelet, secrétaire perpétuel de l'Académie et délégué de la classe des sciences, *vice-président*; Edmond De Busscher, délégué de la classe des beaux-arts, *secrétaire*.

Le comité de révision est composé de MM. le baron de Saint-Genois, délégué de la classe des lettres; Gustave Dewalque, délégué de la classe des sciences; Ad. Siret, délégué de la classe des beaux-arts.

Le bureau, le sous comité et la commission cherchent constamment à simplifier et à accélérer la marche de la *Biographie nationale*, soit en ce qui concerne la rédaction, la rentrée et la revue des notices, soit en ce qui regarde les opérations typographiques. Mais, le plus souvent, nous expérimentons combien il est difficile d'innover, dangereux de s'éloigner des dispositions prescrites et si minutieusement élaborées.

Les séances de la commission sont de moins en moins fréquentes : les membres ne sont convoqués que pour se prononcer sur les difficultés que le bureau n'a pas le droit de résoudre, ou sur les mesures dont il ne peut assumer seul la responsabilité. Telles sont les décisions à prendre sur la suppression de noms inscrits dans les listes alphabétiques, sur le refus de certains articles ou les modifications à y apporter.

La commission scrute avec la plus consciencieuse attention les noms relevés dans l'*Index* et les titres, quelque modestes qu'ils soient, de ceux de nos concitoyens encore imparfaitement connus.

Une résolution adoptée dès le principe (séance du 6 novembre 1860) porte : « Tous les personnages qui ont une notoriété quelconque sont admis dans les *listes provisoires;* l'élimination de ceux qu'on jugerait inutile de faire figurer dans la *Biographie nationale*, aura lieu plus tard. » Quand vient le moment de l'attribution des notices biographiques, les noms sur lesquels les notions semblent trop vagues ou insuffisantes, sont, les uns supprimés définitivement, les autres réservés pour les suppléments de la publication actuelle.

Une réclamation s'est élevée à l'égard du silence gardé sur J.-B. Avontroot, mentionné dans la nomenclature préliminaire. S'il a été omis dans la *Biographie*, c'est que, lors de la rédaction des articles de sa catégorie alphabétique, nul collaborateur, faute de renseignements à suffisance, ne s'est chargé d'écrire la notice de ce réformateur, de qui la nationalité même était contestée. M. Rahlenbeek s'en étant occupé depuis, sa coopération n'a point été déclinée : l'article est tenu en réserve.

A ce propos, et pour couvrir dans tous les cas la responsabilité de la commission directrice et la mettre en mesure de répondre aux objections et aux réclamations qui lui seraient adressées, soit par les rédacteurs, soit par tout autre, aucun des manuscrits destinés à la *Biographie nationale* n'est restitué à son auteur. Cette décision, votée en séance du 8 octobre dernier, concerne aussi bien les notices livrées à l'impression, que les articles qui ne sont pas employés. Les manuscrits seront conservés dans les archives de la commission. Les auteurs, comme aux concours académiques, seront autorisés, s'ils le demandent, à en prendre ou faire prendre copie.

Un de nos premiers collaborateurs, M. J. Britz, par suite de l'état de sa santé, cesse sa coopération; mais d'autres rédacteurs se sont joints aux écrivains qui ont travaillé au premier volume de la *Biographie nationale*. Ce sont MM. A. Borgnet, Roulez, Candeze, Chapuis et Snellaert, nos collègues de l'Académie, MM. De Borman, Kervyn de Volkaersbeke, Kickx fils, les professeurs Alph. Le Roy et Stecher, de Robaulx de Soumoy, Félix Stappaerts, Alberic de Crombrugghe et de Limbourg. — Le nombre des rédacteurs s'élève maintenant à soixante dix, dont trente-deux académiciens. La liste ne s'arrêtera pas là; notre œuvre comptera parmi ses participants, tant au sein de l'Académie de Belgique, qu'en dehors de la compagnie, presque tous les auteurs belges qui ont consacré leurs recherches et leurs études à des travaux biographiques.

Des écrivains étrangers au pays ont encore présenté leur collaboration; la commission s'est retrouvée dans l'obligation de refuser ces offres spontanées, pour se conformer à la prescription formelle du règlement organique. Mais elle accueille volontiers les renseignements, de quelque part qu'ils proviennent, et depuis que le premier volume de la *Biographie nationale* est sous les yeux du public, les communications se multiplient.

M. Fiess, bibliothécaire de l'Université de Liége, nous a envoyé le manuscrit de Villers sur l'abbaye et les princes-abbés de Stavelot; M. Adolphe Mathieu nous a remis ses notes manuscrites sur les hommes remarquables du Hainaut ; M. le docteur Namur, secrétaire de la *Société grand-ducale d'archéologie*, à *Luxembourg*, nous a adressé un important travail, rectifiant et complétant la liste des Luxembourgeois appelés à entrer dans notre cadre biographique, en raison de nos règles d'ancienne circonscription territoriale.

Pour arriver à nous fournir ces notions précieuses, M. Namur a écrit une lettre circulaire à ses confrères de l'Institut archéologique ; c'est avec l'obligeant concours de plusieurs d'entre eux que les indications ont été rassemblées.

En portant à leur connaissance la publication entreprise par l'Académie, M. Namur s'exprimait ainsi : « L'Académie royale de Belgique a « conçu le projet de composer une biographie nationale du royaume, y « compris les territoires détachés, par la conquête et les traités, des « provinces belges actuelles, savoir, entre autres, le grand-duché de « Luxembourg, dans sa plus grande étendue. Il est dans l'intérêt de la « *Société archéologique du grand-duché* de contribuer de son mieux à com- « pléter la liste des noms qui pourraient figurer dans le recueil... »

Outre les noms et les rectifications qui ont été renseignés de cette façon, à M. Namur, M. le président Wurth Paquet, M. le professeur Eugling et M. le docteur Neyen, auteur de la *Biographie luxembourgeoise* ont livré un intéressant contingent. M. Neyen se propose de publier sous peu un supplément à sa *Biographie luxembourgeoise*; ses données locales seront consultées avec fruit par nos rédacteurs.

Pour les noms luxembourgeois des contrées enclavées dans l'Allemagne, la Belgique et la France, M. Namur a fait un appel à la *Société pour les recherches utiles* à Trèves; à la *Société historique d'Arlon*; à la *Société historique et archéologique du département de la Moselle*, à Metz. Cette dernière institution, nous mande-t-il, a nommé un comité *ad hoc*; les résultats obtenus nous seront communiqués, et seront les bienvenus. —Nous regrettons que, durant l'insertion de nos listes alphabétiques dans le *Moniteur belge*, les sociétés historiques, littéraires et artistiques de notre pays n'aient pas eu recours au moyen qui a réussi à Luxembourg. Il n'est pas trop tard : espérons que l'exemple aura des imitateurs.

Une assez grande quantité de biographies de personnages belges, décédés depuis 1800, ont été achetées pour la commission dans la vente de la bibliothèque De Reume (Bruxelles, mars 1867). Cette acquisition, effectuée d'après le désir manifesté par un de nos collègues, fournira d'excellents matériaux pour les notices des hommes qui ont été mêlés aux événements de notre émancipation politique.

Plusieurs de nos plus actifs collaborateurs ont insisté auprès de la commission directrice afin qu'il leur fût loisible de choisir dans l'*Index général* des notices à rédiger, et que ces articles leur fussent, dès à présent, attribués. Ils demandaient que cette mesure fût étendue immédiatement à tous nos biographes. La commission, convaincue qu'il y aurait plus d'inconvénients que d'avantages à obtempérer à leur requête, crut devoir maintenir la résolution prise dans la séance du 5 août 1865 : il n'y a que les membres et les correspondants de l'Académie à qui cette initiative soit laissée, jusques et y compris la lettre H; les écrivains collaborateurs sont limités aux listes C et D, les uns et les autres dans les conditions de préférence admises en principe.

C'est en vertu de cette décision que la commission s'est abstenue de se prononcer sur la présentation d'un rédacteur pour la biographie de *J.-B. Van Helmont*, présentation faite récemment par notre collègue M. Van Beneden.

Une des questions les plus importantes que la commission ait eues à résoudre, est sans contredit celle de la publication simultanée de deux éditions de la *Biographie nationale*, l'une en français, l'autre en flamand.

Dans la séance du 6 décembre 1860, nous reçûmes communication d'une lettre de M. Charles Rogier, alors ministre de l'intérieur, par laquelle il informait le secrétaire perpétuel de l'Académie « qu'il lui était demandé, qu'indépendamment de la version en langue française, la *Biographie nationale* parût aussi en langue flamande. »

Comme l'Académie, qui possède parmi ses membres des écrivains flamands, n'en avait point témoigné le vœu, M. le ministre s'adressait à la classe des lettres, afin de savoir s'il y avait lieu de donner cette extension aux mesures déjà prises. « En ce qui me concerne, ajoutait-il, je serais très disposé à accorder satisfaction à ce vœu ; ou pourrait traduire du français en flamand les articles originaux écrits dans la première de ces langues, et réciproquement. »

La missive ministérielle fut naturellement soumise à l'avis de la commission de la *Biographie nationale*.

Dans la discussion entamée sur cette dépêche, il se déclara des divergences d'appréciation et de vues. Plusieurs délégués, tout en proclamant leur vive sympathie pour la langue flamande, l'idiome maternel de maint d'entre eux, objectèrent que le véritable but de la *Biographie nationale* étant de faire connaître partout ce que la Belgique avait produit d'hommes illustres et distingués, ce but ne pouvait être atteint qu'en publiant l'ouvrage dans une langue répandue.

D'autres soutenaient que les notices des anciens Flamands ne sauraient être bien traitées que par des littérateurs flamands.

« D'ailleurs, disaient-ils, pourquoi exclure ces écrivains, qui sont les représentants naturels de provinces considérables du pays, de la participation à l'œuvre commune de la *Biographie nationale?* »

Deux membres se prononcèrent pour le système de la traduction réciproque, selon la pensée énoncée par M. Ch. Rogier, et proposèrent que l'on admît, concurremment, les articles rédigés dans l'une et l'autre forme linguistique. Sans doute, dans une œuvre purement littéraire, on n'accueillerait pas de traductions à côté de rédactions primitives, mais dans un ouvrage biographique, dont les articles sont, avant tout, des expositions de faits, ce mode leur semblait possible, et la collaboration des écrivains flamands avantageuse.

Il leur fut répliqué d'abord qu'il ne s'agissait point d'exclure l'élément flamand de la coopération à la *Biographie nationale*, la composition de la commission directrice en offrait la preuve péremptoire; puis, que si l'on admettait des traductions, en même temps que des notices origi-

nales, on n'aurait qu'une publication incohérente et sans unité. La commission pourra attribuer, de préférence, les articles des personnages nés dans les provinces flamandes à des rédacteurs familiers avec le langage de ces provinces : plein apaisement sera donné de cette manière aux susceptibilités du sentiment flamand.

La plupart des membres de la commission se montrèrent partisans d'une traduction de l'édition française de la *Biographie nationale*, et, après que diverses propositions eurent été présentées sans résultat, la résolution suivante, mise aux voix, fut adoptée à l'unanimité :

« La Biographie nationale sera publiée en français; la commission « émet le vœu qu'il en soit donné une édition en langue flamande. »

Cette décision fut portée à la connaissance de M. le ministre de l'intérieur.

Tels étaient les rétroactes et l'état de la question, lorsque en 1866 M. Michel Vandervoort, littérateur à Bruxelles, l'un des secrétaires de la *Ligue de l'enseignement*, écrivit à deux reprises à la commission de la *Biographie nationale* et ensuite à M. le ministre Alp. Vandenpeereboom, pour en obtenir la réalisation du vote de 1860.

M. le ministre de l'intérieur, par une dépêche du 31 novembre 1866, rappela à la commission le vœu émis en 1860, et requérant son avis sur l'opportunité de commencer cette édition, lui demanda s'il entrait dans ses intentions de faire paraître une traduction intégrale de chaque volume de la *Biographie nationale*, ou si elle se bornerait à en traduire les principales notices. En soumettant ces demandes à la délibération de la commission, M. le ministre l'invitait à lui transmettre, avec sa décision, l'évaluation des frais que la biographie flamande occasionnerait.

Soulevée de nouveau, et dans les termes où elle était posée maintenant, la question exigeait une solution immédiate et formelle. D'autre part, la mise au jour du 1er volume de la *Biographie nationale* en langue française permettait de se rendre compte des difficultés et des frais d'une semblable publication.

La séance du 15 décembre 1866 fut consacrée à cette discussion; treize membres de la commission étaient présents :

Dans un exposé sommaire, le président examina la solution sous toutes ses faces; il fit connaître à l'assemblée son opinion personnelle sur les divers points.

La commission, tout en décidant en principe absolu que la *Biographie nationale* serait *rédigée* et *imprimée* en français, s'est subsidiairement liée par le vœu qu'elle a exprimé. La réalisation en a été ajournée jusques après l'achèvement du 1er volume de l'édition française, et aujourd'hui nous nous trouvions devant l'échéance de cette éventualité.

Avant d'aborder la délibération sur les réponses à faire aux demandes formulées par le gouvernement, le président attira l'attention sur deux questions préliminaires :

1° La publication flamande se fera-t-elle sous la direction de la commission académique actuelle, ou l'abandonnera-t-on à un comité particulier?

2° Sera-t-elle une traduction littérale de l'édition publiée en français, ou les articles de l'édition flamande seront-ils tout à fait nouveaux?

La solution de la première question ne peut, selon lui, être douteuse; l'Académie a été chargée par arrêté royal, de publier la *Biographie nationale*, sans acception ou désignation de langue; c'est aux délégués des trois classes qu'en a été confiée la direction.

La commission académique a rassemblé les éléments nécessaires pour préparer et exécuter l'œuvre; elle a arrêté les catégories de personnages à y admettre; elle a fixé les limites territoriales, pour déterminer, selon les époques, leur nationalité; elle a adopté la classification et les règles orthographiques des noms; elle a dressé les listes alphabétiques, son *Index provisoire*; elle a arrêté les principes à suivre dans la rédaction des notices; elle a organisé un comité de révision et pourvu à l'examen littéraire et à la correction typographique. Toutes ces mesures, longuement et minutieusement délibérées pour l'édition française, seront aussi les bases et le guide de l'édition flamande. L'Académie de Belgique doit conserver la haute direction de la *Biographie nationale*, que cette œuvre soit éditée en langue française, ou simultanément en langue flamande.

La commission n'a pas cru devoir se prononcer à ce sujet : la question, implicitement préjugée dans la dépêche ministérielle, sera examinée à son heure.

Passant au second point : l'édition flamande sera-t-elle une traduction littérale de l'édition française, ou les articles en seront-ils originaux? les deux systèmes eurent leurs adhérents en 1866, comme en 1860; mais, après audition des motifs allégués de part et d'autre, la majorité de la commission écarta le dernier mode, et l'unanimité des membres présents se rallia à la traduction littérale.

Restait la délibération sur les demandes introduites par M. le ministre de l'intérieur : elle fut décisive. La commission résolut, à l'unanimité;

1° Qu'elle maintient le vœu exprimé en 1860;

2° Qu'il y a opportunité à commencer la traduction de la *Biographie nationale*;

3° Que la traduction doit être intégrale.

La commission a derechef écarté le système mixte, qui consiste à laisser écrire en français ou en flamand les notices destinées à la *Biographie*; à les traduire respectivement, en flamand et en français, pour les placer, en original ou en traduction, dans les deux éditions. L'œuvre ne serait qu'un travail de marqueterie.

Quant à la publication partielle ou abrégée, elle la repousse, parce qu'il serait indigne de l'Académie de donner au public flamand une *Biographie nationale* mutilée.

L'exécution de l'édition flamande n'offrira pas les difficultés que rencontre l'édition française. Il n'est besoin que d'un habile traducteur; l'examen du fond et de l'ensemble des recherches ayant été effectué par le comité de révision, fonctionnant pour la publication originale.

Néanmoins, il peut se présenter des incidents particuliers, et de prime abord il y a le déplacement de quelques noms, qui, par suite de la modification de leur forme linguistique, changeront de rang alphabétique. Cette inversion, qui rend impossible la publication parallèle des deux éditions, n'empêchera pas, sans doute, de l'effectuer au fur et à mesure que les volumes français sortiront de la presse. L'on tiendra en réserve les notices passant à des lettres postérieures. Au surplus, l'expérience indiquera bientôt la meilleure marche à suivre.

La commission s'est empressée de transmettre à M. le ministre de l'intérieur les conclusions votées dans la séance du 15 décembre, avec les observations qui en découlaient et une supputation approximative du montant des frais de l'édition flamande. Le chiffre est calculé d'après les dépenses courantes de l'édition française.

Lorsque M. le ministre aura pris une décision sur le projet dont il nous a saisis, la commission avisera, et, s'il y a lieu, s'entendra avec qui de droit sur les mesures d'application.

Depuis longtemps, la commission directrice de la *Biographie nationale* désirait avoir l'honneur de présenter au Roi Léopold II le premier volume de notre œuvre patriotique. Le bureau sollicita une audience, et vit sa demande favorablement accueillie. Le dimanche 10 mars, la commission académique, ayant à sa tête M. Ad. Quetelet, son vice-président, en l'absence de M. le président baron Jules de Saint-Genois, retenu chez lui par une grave indisposition, fut admise auprès de Sa Majesté.

M. le vice-président, portant la parole, exposa au Roi qu'en réorganisant l'Académie, en 1845, S. M. Léopold Ier, sur la proposition de son ministre, M. Sylvain Van de Weyer, imposa à la compagnie d'importants travaux : les uns relatifs à la reproduction des œuvres de nos grands écrivains français, les autres ayant pour objet la recherche et la publication des anciens monuments de la littérature flamande, d'autres enfin, destinés à rappeler la vie et les actes de nos devanciers, par la rédaction d'une *Biographie nationale*.

Que c'était le premier volume de ce vaste travail que nous avions l'honneur de mettre sous les yeux de Sa Majesté, en le priant de vouloir bien agréer avec bienveillance une œuvre élaborée non-seulement par la plupart des membres de l'*Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique*, mais à laquelle d'autres littérateurs, également amis de leur pays, prêtaient aussi le plus zélé concours, tous unis par le désir de répondre à l'attente de la patrie. L'expérience, du reste, a prouvé l'émulation qu'excite toute entreprise vraiment nationale, et les membres de l'Académie, en se livrant à ces travaux, sont heureux d'y trouver l'occasion de mériter de plus en plus l'appui de l'auguste protecteur de la compagnie.

Le Roi a répondu : que l'Académie ne pouvait douter de ses sympathies; que ses nombreux et utiles travaux éveillaient fréquemment son attention; qu'il voyait une nouvelle preuve de la judicieuse activité de ce corps savant dans l'œuvre éminemment nationale dont on venait lui faire hommage, œuvre rentrant entièrement dans les attributions académiques, les hommes distingués appartenant à cette institution ayant non-seulement la compétence, mais le droit et le devoir de mettre en lumière les services rendus par leurs glorieux devanciers.

Le Roi s'est informé ensuite de l'exécution et de l'étendue présumée de la Biographie nationale; S. M. a adressé la parole à chacun des membres de la commission, les a entretenus, avec une extrême affabilité, de leurs travaux particuliers, et leur a réitéré l'expression du haut et sympathique intérêt que lui inspire la publication de notre dictionnaire biographique.

Nos rapports annuels, messieurs, ne tendent pas uniquement à constater l'état des travaux et le degré d'avancement de la *Biographie nationale*, ils ont encore pour but, et pour but essentiel, de prouver que la commission directrice s'acquitte, comme il convient, du mandat qui lui est confié. Ce sont les exposés annuels qui éclairent le gouvernement, et mettent l'Académie à même de juger, avec connaissance de cause, des motifs qu'il y a de réélire ou de remplacer ses mandataires, à la clôture de chaque période sexennale réglementaire.

La commission, en voyant expirer en 1866 sa mission temporaire, comprenait ainsi sa position : aussi, croit-elle pouvoir considérer sa réélection et le suffrage renouvelé des trois classes, comme une approbation de ses efforts et de sa gestion, comme une preuve qu'elle a rempli les intentions et les vues de l'Académie.

| Le secrétaire-rapporteur, | Le président, |
| --- | --- |
| EDMOND DE BUSSCHER. | BARON DE SAINT-GENOIS. |

## Classe des lettres.

*Séance publique du jeudi 9 mai 1867, à 1 heure.*

(Grande salle des Académies, au Musée.)

M. Roulez, directeur de la classe.

M. le baron Kervyn de Lettenhove, vice-directeur.

M. Ad. Quetelet, secrétaire perpétuel.

Sont présents : MM. J. Grandgagnage, Gachard, A. Borgnet, le baron de Saint-Genois, Paul Devaux, P. De Decker, J.-J. Haus, M.-L. Polain, Ed. Ducpetiaux, Ad. Mathieu, Thonissen, Th. Juste, membres ; Nolet de Brauwere van Steeland, associé ; Guillaume, correspondant.

Assistaient à la séance :

*Classe des sciences.* — MM. le vicomte du Bus, directeur et président de l'Académie ; Spring, vice-directeur ; d'Omalius, C. Wesmael, L. de Koninck, Van Beneden, Edm. de Sélys-Longchamps, H. Nyst, Gluge, Nerenburger, Melsens, Liagre, Duprez, J.-B. Brasseur, Poelman, G. Dewalque, M. Maus, L. Gloesener, Candèze, Coemans, J. Donny, membres ; Th. Schwann, Lacordaire, E. Catalan, associés.

*Classe des beaux-arts.* — MM. Balat, directeur, L. Alvin, G^me Geefs, F.-J. Navez, J. Geefs, F. De Braekeleer, C.-A. Fraikin, E. Fétis, E. de Busscher, chevalier Léon de Burbure, J. Franck, Gust. De Man, Ad. Siret, J. Leclercq, membres ; Daussoigne Méhul, associé.

Le programme de la séance, arrêté la veille, se composait de la manière suivante :

1° *A Son Altesse royale Monseigneur le Comte de Flandre ;* poésie par M. Ad. Mathieu, membre de l'Académie ;

2° *Une bibliothèque belge de l'an* 1105, lecture par M. Thonissen, membre de l'Académie ;

3° *La question ouvrière*, lecture par M. Ducpetiaux, membre de l'Académie ;

4° Proclamation des élections, des résultats du concours de la classe, du concours de Stassart et des *résultats du concours de littérature dramatique française ouvert par le gouvernement.*

M. Ad. Mathieu a ouvert la séance en donnant lecture du morceau de poésie suivant, intitulé :

*A Son Altesse Royale Monseigneur le Comte de Flandre.* — Bruxelles, le mardi 30 avril 1867.

I

Encore un de ces jours d'allégresse unanime,
Où, toute au noble élan, au transport qui l'anime,
La foule éclate en cris joyeux !
Encore un de ces jours, de fortune présage,
Où, comme un ciel d'azur, limpide et sans nuage,
Le bonheur rit dans tous les yeux !

II

C'est que de plus d'amour, de plus de sympathie
Pour son Roi, pour sa Reine et pour leur dynastie
Jamais peuple n'offrit le spectacle touchant,
Que dans un même accord tous les vœux se confondent,
Que du Nord au Midi les échos se répondent
Et finissent par un seul chant ;

Que tous pour les chérir n'ont qu'un cœur, n'ont qu'une âme ;
Qu'un seul et même espoir nous brûle de sa flamme,
Qu'entre eux et nous tout est commun,
Que leur bonheur se lie étroitement au nôtre,
Qu'en vain les voudrait-on séparer l'un de l'autre,
Qu'ensemble nous ne faisons qu'un.

III

Sainte communion dans la même pensée,
Du peuple et de son Roi constamment caressée,
D'écarter tout sujet, tout germe de discords !
Sainte communion dans la même pensée
(Si jamais d'un péril elle était menacée)
De faire à la patrie un rempart de nos corps !

Menacée, et par qui ? Pourquoi ?... Qu'a-t-elle à craindre ?
Lequel de ses voisins s'en plaint ou peut s'en plaindre ?
Quel peuple n'applaudit à sa vitalité ?...
Plus forte qu'on ne croit, n'a-t-elle pas pour elle
L'intérêt de l'Europe à prendre sa querelle
Au premier attentat contre sa liberté ?

D'où le péril ?... Les jours sont passés des tempêtes,
Des orages sans fin qui grondaient sur nos têtes
Au milieu des conflits d'ambitieux rivaux ;
Ses franchises, ses droits ne sont plus un mensonge,
Et, calme sur son sort, heureuse, elle ne songe
Qu'à de pacifiques travaux.

IV

Viens donc, viens parmi nous, et sois la bienvenue,
O toi dont la beauté, dont la grâce ingénue
Te donnent sur les cœurs un absolu pouvoir ;
Viens t'asseoir à nos yeux sous les degrés du trône,
Toi que de tant d'attraits la jeunesse couronne,
Toi qu'on aime rien qu'à te voir ;

Viens, après un long deuil dont la Cour saigne encore,
Comme après la nuit sombre un rayon de l'aurore,
Effacer à jamais la trace de ses pleurs,
Et, dans l'auguste sphère où l'hymen te convie,
Briller de cet éclat dont s'enchante la vie
Quand renaît la saison des zéphyrs et des fleurs !

V

Et toi, qui déclinas l'offre d'un diadème,
Prince, en qui notre Roi trouve un autre lui-même,
Toi son frère, toi son ami,
Pardonne si des cris joyeux, des chants de fête
Sont venus réveiller, au fond de ma retraite,
Mon luth bien longtemps endormi.

Ma Muse, je le sens, ma Muse franche et libre,
Des grands, pour les louer, sait mal toucher la fibre
Modeste, elle rêve à l'écart ;
Mais, quand autour de toi le peuple entier se presse,
Du bonheur général, de la commune ivresse
Elle peut réclamer sa part.

Pour nous, Belges, en qui l'esprit d'indépendance
N'étouffe pas la voix d'une sage prudence,
Mais si souvent, hélas ! méconnus ou trahis,
Chanter la liberté qui nous est garantie,
Chanter le Roi, la dynastie,
C'est encor chanter son pays.

M. J.-J. Thonissen, membre de la classe, donne ensuite lecture d'un travail sur *une bibliothèque belge de l'an MCV.*

Voici quelques extraits de cette notice :

« ... Il y a quelques semaines, dit l'auteur, en examinant pour la seconde fois la magnifique bible de Stavelot, faite dans les dernières années du XI^e siècle par deux moines de l'abbaye, Goderan et Erneston et devenue, de nos jours, la propriété de M. David Fischbach, de Louvain, nous remarquâmes, à la fin du second volume, un feuillet divisé en trois colonnes remplies de caractères nets et fermes, mais visiblement tracés par une autre main. Grande fut notre surprise en lisant à la première ligne les mots suivants : *Anno incarnationis Dni Mill CV scrutato armorio S. Remacli, hi libri inventi et hic annotati sunt.* Nous avions sous les yeux le catalogue de la bibliothèque d'un monastère belge du commencement du XII^e siècle ! Il n'est pas nécessaire d'ajouter que nous nous hâtâmes de le parcourir avec un empressement avide qui n'était pas le produit d'une vaine et stérile curiosité. La description authentique d'un dépôt littéraire du XII^e siècle doit incontestablement être considérée comme un document précieux pour l'histoire intellectuelle de la Belgique du moyen âge.

« Nous commençâmes par constater l'existence d'une double lacune :

« On sait que, déjà sous le règne glorieux de Charlemagne, les moines et les prêtres d'Austrasie lisaient avec délices les auteurs latins du siècle d'Auguste. Dans le palais d'Aix-la-Chapelle, à quelques lieues de Stavelot, le glorieux fils de Pepin présidait lui-même une sorte d'Aréopage académique, où chaque clerc honoré de sa bienveillance se parait de l'un des grands noms littéraires de l'antiquité païenne. Les poëtes surtout étaient devenus l'objet d'un engouement universel, au point qu'Alcuin, malgré tout son enthousiasme de rénovateur, fut forcé de blâmer quelques-uns de ses disciples qui se montraient « trop virgiliens. » Or, à notre grande surprise, le catalogue constatait que, trois siècles plus tard, dans la riche et puissante abbaye de Stavelot, la grande littérature romaine n'était représentée que par l'Abrégé historique de Justin, le Songe de Scipion et les Saturnales de Macrobe ! Tous les écrivains illustres du dernier âge de la république et des premiers temps de l'empire, Virgile, Horace, Ovide, Cicéron, Tacite, Pline, Sénèque, faisaient complétement défaut.

« Au premier abord, cette disette extrême nous parut difficile à expliquer. On ne saurait admettre que les Bénédictins de Stavelot eussent complétement échappé à ce généreux enthousiasme, à cette passion ardente pour les vieilles études, qui, sous l'impulsion féconde du grand empereur, avaient fait brillamment fleurir les lettres sur les bords de la Meuse et du Rhin. Il serait peu raisonnable de supposer que la bibliothèque de leur monastère n'eût pas reçu quelques-uns des chefs-d'œuvre, que les Grecs de Constantinople, les Italiens et même les Arabes fournissaient alors, au poids de l'or, à des hommes d'autant plus avides d'instruction qu'ils en avaient été plus longtemps sevrés. Après y avoir réfléchi, nous finîmes par croire que plus d'un manuscrit avait disparu, comme beaucoup d'autres trésors, dans la tempête suscitée par la redoutable invasion des Normands, qui, en 881, dispersèrent les moines et mirent le feu aux bâtiments de l'abbaye, après avoir couvert de sang et de ruines la majeure partie des diocèses de Cologne et de Liége.

« Une autre lacune nous semble plus étrange encore. Le catalogue ne faisait aucune mention d'un texte continu de l'Ancien et du Nouveau Testament. Les Saintes Ecritures n'y figuraient que par livres détachés, et ceux-ci mêmes ne s'y trouvaient pas au complet. Nous rencontrâmes plus d'une fois les Evangiles, les Epîtres, les Actes des Apôtres, les livres d'Esther, de Tobie, des Paralipomènes et des Macchabées ; mais nous y cherchâmes en vain les Proverbes, l'Ecclésiaste, le Cantique des cantiques, le livre de la Sagesse et le livre d'Esdras. Les deux volumes que nous venions d'admirer étaient donc le seul ouvrage de ce genre que l'abbaye de Stavelot possédait en 1105. Heureusement nous remarquâmes bientôt que cette pauvreté n'existait pas pour toutes les branches des connaissances humaines cultivées au moyen âge.

« Eu égard à la rareté et au prix élevé des livres au commencement du douzième siècle, la bibliothèque était très convenablement fournie en écrits de Pères de l'Eglise. Outre les œuvres complètes de St Grégoire de Nazianze et les œuvres les plus importantes de St Jérôme, de saint Augustin et de saint Grégoire le Grand, le catalogue mentionnait des traités de saint Ambroise, de saint Hilaire et de saint Cyprien. Assurément la collection était bien loin d'être complète ; mais le nombre des manuscrits s'élevait à quarante, et, sous le rapport de leur valeur intrinsèque, ils suffisaient pour fournir aux moines de Stavelot des notions très étendues sur les traditions, les pratiques et la discipline des premiers temps du christianisme.

« Pour les études historiques, le catalogue était plus riche encore. Indépendamment de trois exemplaires d'une histoire de l'Ancien et du Nouveau Testament, nous y aperçûmes le livre déjà cité de Justin, les œuvres complètes de Josèphe, la Guerre des Juifs et des Romains attribuée à Hégésippe, l'histoire ecclésiastique d'Eusèbe, une nombreuse collection de vies de saints, une vie d'Alexandre le Grand, une autre d'Apollonius, les chroniques de Bède le Vénérable et d'Isidore de Séville, plus toute une série de ces recueils de *gestes* qui, malgré leurs formes naïves et leurs détails souvent apocryphes, sont restés l'une des sources les plus précieuses de l'histoire politique et morale de l'Europe.

« Nous constatâmes ensuite, avec une vive satisfaction, que Bède le Vénérable et Isidore de Séville, dont nous venons d'écrire les noms, avaient fourni un large contingent à la bibliothèque de l'abbaye. Le catalogue énumérait plusieurs écrits de Bède, et, parmi ceux d'Isidore, figurait cet admirable livre des Origines (*Etymologiarum libri XX*), l'un des monuments les plus précieux pour l'histoire intellectuelle des races chrétiennes, véritable encyclopédie des connaissances humaines qui avaient survécu à la chute de l'empire d'Occident. Il mentionnait encore ce beau traité de *Differentiis sive proprietate verborum* où tous les grammairiens modernes, sans en excepter les plus célèbres, ont puisé, en grande partie, la science qu'ils déploient dans la distinction des synonymes latins. En somme, les deux nobles et vigoureux champions des lettres dans les trois premiers siècles du moyen âge étaient dignement représentés dans le trésor littéraire de Stavelot.

« Continuant à parcourir le catalogue, nous y découvrîmes le philosophe Xystus, le voyageur Arculfe, le géographe Solinus, les grammairiens Priscien et Diomède, l'agronome Pallade, l'auteur anonyme d'un traité d'arithmétique, l'astronome Helperic, accompagnés d'une foule de théologiens célèbres et d'interprètes éminents de l'Écriture : Rufin, Cassiodore, Martin de Brague, Halitgaire, Pascase Ratbert, Alcuin, Hincmar, Raban Maur, Haimon, Johel, Bra lion, Julien de Tolède, Wala, Druthmar, Smaragde. Le reste se composait de recueils d'homélies, de missels, d'hymnaires, d'antiphonaires et d'autres livres liturgiques, formant probablement une réserve destinée à remplacer successivement les volumes déposés dans les stalles du chœur.

« Il nous parut, en dernier résultat, que, dès la fin du XI[e] siècle, les moines de Stavelot possédaient assez de richesses intellectuelles pour n'avoir plus rien à craindre des atteintes de la barbarie, jusqu'au jour où devaient jaillir, à l'ombre du Vatican, les clartés victorieuses de la Renaissance.

« Qu'on nous permette de justifier cet avis, avant de procéder à la transcription du catalogue.

« Avec le texte de l'Ecriture, les Canons de plusieurs conciles, les Vies des Saints, les écrits des Pères et ceux de nombreux théologiens appartenant à diverses époques, les habitants de l'abbaye possédaient incontestablement le moyen d'acquérir, comme nous l'avons déjà dit, une connaissance approfondie des dogmes, de la morale et des pratiques du catholicisme. La théologie, cette reine des sciences au moyen âge, leur offrait largement ses richesses.

« Ils étaient également en mesure de connaître, au moins dans leurs détails essentiels, la plupart des grands événements accomplis, avant le XII[e] siècle, dans la double sphère de l'histoire ecclésiastique et de l'histoire profane. A côté des œuvres de Justin, d'Eusèbe, de Josèphe et de nombreuses Vies de Saints, datant de tous les siècles chrétiens, ils possédaient la célèbre chronique d'Isidore, qui commence à la création du monde pour finir au règne d'Heraclius, la Chronique et le Traité des Temps de Bède, qui relatent les faits les plus mémorables survenus depuis l'origine des temps historiques jusqu'à l'année 731, puis les *Gestes* des papes, des rois et des empereurs avec ceux des Angles, des Normands et des Lombards. Ils avaient, en outre, dans les Saturnales de Macrobe, mais surtout dans la Cité de Dieu de St. Augustin, cet immortel chef-d'œuvre de génie et de science, d'innombrables détails sur la vie, les mœurs et le culte des peuples de l'antiquité. Assurément, à l'époque où fut dressé le catalogue qui nous occupe, l'homme possédant la connaissance de toutes les traditions consignées dans ces livres pouvait, à juste titre, vanter sa science historique.

« D'autres ressources se trouvaient à la disposition des moines pour les études grammaticales. Priscien, dans ses *Commentarii*, Diomède, dans son livre *de Oratione*, mais surtout Isidore de Séville, dans les deux ouvrages que nous vous citâmes, plaçaient à leur portée une science considérablement supérieure à celle que révèlent, en général, les écrits du XII[e] siècle qui sont parvenus jusqu'à nous. Bien plus, malgré la disette d'auteurs classiques, ils avaient, pour l'art d'écrire, de précieux modèles dans les ouvrages de quelques Pères de l'Eglise, notamment dans ceux de St. Grégoire de Nazianze, où les idées chrétiennes se montrent parées de toutes les grâces d'une poésie pleine de mesure, de tendresse et de charme. Evidemment, ici encore, les sources d'une saine et solide instruction ne leur faisaient pas défaut.

« Après la théologie, l'histoire et la grammaire, venait la géographie, à la vérité avec des proportions plus modestes. Aux deux chapitres d'Isidore de Séville lui avait consacrés, dans son livre des Origines, les supérieurs du monastère avaient ajouté la cosmogonie de Bède, le traité de Solinus et le voyage d'Arculfe. A coup sûr, c'était assez pour ne pas demeurer complètement étranger aux connaissances géographiques répandues dans les écoles et dans les écrits du temps.

« On avouera déjà que les moines de Stavelot, pouvant apprendre l'Ecriture sainte, la théologie, l'histoire ecclésiastique, l'histoire profane, la grammaire et même la géographie, n'avaient qu'à se livrer à l'étude pour acquérir une place distinguée parmi les érudits de leur siècle. Mais les remarquables écrits d'Isidore et de Bède leur permettaient d'aller beaucoup plus loin. La rhétorique, la dialectique, l'arithmétique, la géométrie, l'astronomie, la musique, l'anthropologie, l'agriculture, les lois, la zoologie, et même l'art du lapidaire, se trouvaient expliqués dans ces œuvres vraiment encyclopédiques. Sans doute, tout cela n'était pas la science moderne ; nous nous empressons de l'avouer ; ce n'était pas même, à beaucoup près, toute la science disséminée dans les écrits antérieurs au gouvernement de l'abbé Rodulfe. Mais tout cela était moins encore la barbarie et les ténèbres dont on se plaît si souvent à gratifier les monastères du moyen âge. Ainsi que nous l'avons dit, les bénédictins de Stavelot pouvaient, avec une confiance calme et sereine, attendre l'éclosion prochaine de la civilisation moderne. N'oublions pas qu'il s'agit ici d'hommes qui vivaient en l'an 1105 !

« Quant au nombre de livres possédés par l'abbaye, il est insignifiant, si on le compare aux immenses dépôts littéraires de nos grandes villes ; mais il acquiert une importance réelle, quand on tient compte des faits qui se passaient trois siècles avant l'incomparable découverte de l'imprimerie. Les manuscrits étaient tellement précieux qu'on les consacrait à Dieu en les plaçant sur l'autel, avant de les déposer dans les bibliothèques. Cinquante ans avant la rédaction du catalogue de Stavelot, Grécie, comtesse d'Anjou, donna deux cents brebis, un certain nombre de peaux de martre et plusieurs muids de céréales, pour un seul exemplaire des Homélies d'Haimon. Trois cents ans plus tard, toute la richesse littéraire, transmise à Charles V, comme héritier du trône de France, consistait en dix volumes, et le nombre de manuscrits que ce prince éclairé réussit à y joindre, après vingt années d'efforts et de sacrifices énormes, n'atteignit pas le chiffre de neuf cents. La bibliothèque des comtes de Namur, mise en vente en 1429, se composait de huit volumes !... »

M. Ed. Ducpetiaux, membre de la classe, a donné, en dernier lieu, lecture d'un travail intitulé : *La question ouvrière*.

« L'Académie royale de Belgique, dit-il, n'a laissé échapper aucune occasion de témoigner l'intérêt qu'elle porte à la classe ouvrière. C'est ainsi qu'elle a mis au concours, en 1860 et 1861, la question de l'association et, en 1865 et 1866, celle de l'amélioration de la condition des ouvriers à l'aide de leur propre initiative (self-help) et de leurs efforts combinés. Les rapporteurs de ce double concours, tout en faisant ressortir les mérites des mémoires soumis à notre examen, n'ont pu se dispenser de signaler les imperfections et les lacunes qui n'ont pas permis de décerner les récompenses offertes aux concurrents entrés dans la lice. Cet insuccès doit être attribué sans doute en partie à l'abstention d'écrivains et d'économistes dont s'honore le pays et qui, s'ils s'étaient décidés à mettre la main à l'œuvre n'auraient pas manqué de produire des travaux dignes à tous égards de la palme académique.

« Mais ce résultat négatif ne doit pas nous décourager. L'Académie a fait acte de bon vouloir et de sympathie dont il faut lui savoir gré. Si l'on n'a pas répondu plus complètement à son appel elle a au moins attiré pour sa part l'attention sur la situation des classes laborieuses. Peut-être aussi ne comprend-on pas assez généralement en Belgique la nécessité et l'urgence de s'occuper sans relâche de cette situation et des remèdes à y apporter. C'est sur ce point surtout que je crois devoir insister, et l'Académie, en m'autorisant à prendre la parole dans cette solennelle circonstance, témoigne une fois de plus de la largeur de ses vues et de son désir de voir élucider l'un des plus grands problèmes des temps modernes. Je n'ai pas néanmoins la prétention de venir vous exposer, messieurs,

(*Voir le supplement.*)

des idées nouvelles et de proposer à mon tour un système de réforme à ajouter à tous les autres. Mon rôle est plus modeste, et je me bornerai à résumer les principales données du problème posé et à indiquer sommairement quels sont, à mon avis, les éléments essentiels de sa solution pratique.

« La *question ouvrière*, j'emploie cette expression pour abréger, n'est pas d'origine récente; elle a surgi dès l'abolition de l'esclavage et du servage, avec l'avénement de la classe laborieuse proprement dite. Revêtant des formes diverses selon les temps et les circonstances, elle a donné lieu à de consciencieuses études et à des débats intéressants et animés, mais sans jamais avoir été résolue de manière à satisfaire tous les intérêts et à répondre à tous les besoins. L'ancienne organisation des corporations, des maîtrises et des jurandes à côté d'avantages incontestables, présentait des inconvénients graves, des injustices palpables, qui ont déterminé sa suppression. Le régime de la liberté du travail, combiné avec les lois et les règlements destinés à en prévenir les abus, a entraîné l'isolement du travailleur et l'a mis en quelque sorte à la discrétion du chef d'industrie. La substitution de la fabrique à l'atelier domestique, du travail collectif au travail individuel, tout en imprimant à la production un élan admirable, n'a guère apporté de soulagement au sort de l'ouvrier et l'expose au contraire à subir le contre-coup des fluctuations et des mécomptes inséparables de l'esprit de spéculation et des crises qui se succèdent avec une fréquence alarmante. Les salaires ont, il est vrai, été généralement augmentés, mais le prix des logements et des objets de consommation usuelle s'est accru dans une proportion correspondante, sinon supérieure. Ajoutez à cela l'absence de prévoyance, l'ignorance, ou, ce qui est plus déplorable et plus funeste encore, l'instruction imparfaite, mal dirigée et mal digérée, l'intempérance incessamment stimulée par l'ennui et les fatigues d'un travail monotone et excessif, l'affaiblissement de l'esprit de famille, l'oubli des traditions d'ordre et des préceptes religieux provoqué par la propagande incessante des doctrines les plus subversives, et vous aurez une idée de la situation, je ne dis pas de la généralité, mais d'une fraction considérable de la classe ouvrière.

Faut-il après cela s'étonner de l'état d'agitation permanente qui règne au sein de cette classe, de l'impatience qu'elle manifeste à voir se réaliser les améliorations auxquelles elle aspire, de l'empressement avec lequel elle accueille les systèmes et les promesses des utopistes et des faux prophètes, de ses haines et de ses colères qui se traduisent parfois en désordres et en excès regrettables et appellent sur sa tête les rigueurs de la répression?

« Cette situation ne pourrait se prolonger sans engendrer des dangers toujours croissants, et elle exige un prompt remède.

« Quel sera ce remède? Chacun a proposé le sien. Sans parler de leurs devanciers, Saint-Simon, Fourier, Robert Owen, Cabet, Louis Blanc, Proudhon même, l'apôtre de l'*an-archie*, ont exposé leurs plans de réforme, et ont essayé de les mettre en pratique L'organisation du nouveau monde industriel, la nouvelle Harmonie, le phalanstère, l'Icarie, le droit au travail, les ateliers nationaux, la banque du peuple et le crédit gratuit ont eu le sort de toutes les chimères enfantées par le rêve en dehors du champ de l'expérience pratique; ils se sont évanouis sans laisser d'autres traces que leur insuccès.

« Toutefois, dans ce naufrage inévitable, quelques débris ont surnagé, quelques idées justes et fécondes se sont dégagées de ce chaos. A force de remuer des idées, on a abouti à faire jaillir certaines vérités, à poser certaines bases, à se mettre d'accord sur certains principes. Ainsi, l'association est considérée généralement comme l'instrument essentiel de la régénération de la classe ouvrière; on a reconnu que l'État n'avait pas mission, et était incapable d'assurer à tous le travail et le bien-être; les travailleurs ont compris qu'ils devaient s'aider eux-mêmes; le développement intellectuel et moral est apprécié à sa juste valeur.

« Ce sont là d'incontestables progrès dont il faut tenir compte pour asseoir l'édifice de l'avenir. Les esprits sont préparés, les matériaux existent, il ne s'agit plus que de les mettre en œuvre.

« Le problème à résoudre à cet effet est très complexe, et sa solution doit, pour ainsi dire, s'approprier à toutes les circonstances et à tous les besoins. Les diverses catégories de travailleurs présentent des variétés aussi nombreuses et aussi tranchées que les autres classes de la société. Ce qui convient aux uns ne convient pas aux autres; ce que peuvent ceux ci, ceux là sont encore incapables de le pouvoir et même de le désirer. Il s'ensuit qu'un plan de réforme absolue et uniforme n'atteindrait nullement le but que l'on a en vue, et qu'il faut et qu'il faudra peut-être longtemps encore recourir aux mesures transitoires, aux palliatifs, avant d'aborder l'œuvre intégrale et d'être à même d'assurer à la classe ouvrière la position indépendante à laquelle elle a des droits que nul ne peut songer à lui contester.

« Si l'on considère ces différences et cette nécessité, on peut classer les moyens d'améliorer le sort des travailleurs en trois catégories principales : l'assistance proprement dite, — le patronage, — l'initiative des ouvriers et les diverses applications du principe de l'association. Ces moyens constituent une série progressive et une sorte d'échelle dont il faut gravir successivement tous les degrés pour atteindre le sommet. Il importe seulement qu'ils ne se contredisent et ne se contrarient pas réciproquement et qu'ils tendent invariablement au même résultat : assister ceux qui ne peuvent s'assister eux-mêmes; tendre une main fraternelle à ceux qui veulent s'élever et seconder leurs efforts tout en respectant leur initiative; fonder sur une base solide l'indépendance des travailleurs d'élite, indépendance dont ils comprennent désormais les devoirs et acceptent la responsabilité..... »

M Ducpetiaux termine son travail de la manière suivante :

« J'avais à faire ressortir en quelques traits rapides l'importance de la question ouvrière, les conditions principales du *Self-Help*, la connexité des intérêts qui existe entre les chefs d'industrie et les travailleurs. Il y aurait à écrire des volumes sur ce sujet, ou plutôt à passer en revue et à analyser les savants travaux des maîtres qui, puisant aux mêmes sources, ont traité à fond les questions que je me suis borné à effleurer. Toutefois, ce simple programme à peine ébauché, je le livre avec confiance aux méditations des hommes prévoyants, à quelque classe qu'ils appartiennent. On y trouvera, je l'espère, des motifs pour persévérer dans la voie d'apaisement et de justice où l'on est entré partout depuis quelques années.

« La société est travaillée d'un mal dont les symptômes ne peuvent plus être celés. D'une part, les fausses notions sur les rapports entre le travail et le capital, de l'autre le défaut d'entente entre les patrons et les travailleurs peuvent, s'ils se prolongent, conduire à un antagonisme déclaré qu'il faut prévenir en recourant à tous les moyens que peut fournir la science économique combinée, avec le sentiment de la fraternité chrétienne. C'est un de ces problèmes complexes que l'intelligence est impuissante à résoudre sans l'auxiliaire du cœur. Les pays où la classe ouvrière, c'est-à-dire la grande majorité de la population est satisfaite, peuvent seuls envisager l'avenir avec sécurité. Dans ceux, au contraire, où elle se croit malheureuse, traitée avec injustice, son mécontentement et son agitation aboutissent à d'inévitables catastrophes. Cette situation se complique, s'aggrave encore en présence des événements qui se préparent et dont la menace est suspendue sur nos têtes. L'instabilité du droit international, la substitution de la politique des intérêts et des idées à la politique conservatrice qui avait prévalu jusque dans ces dernières années et qui avait permis à la société de développer d'une manière si admirable son activité et ses richesses, peut d'un jour à l'autre et sous le plus futile prétexte, déchaîner sur nos contrées la guerre avec toutes ses fureurs. Si, en ce moment, un certain répit nous est accordé, sachons en profiter pour nous recueillir, mettre fin à nos divisions intestines et sauvegarder nos intérêts communs. Au lieu de pousser, dans ces circonstances les choses à l'extrême, de prolonger la lutte et de multiplier les grèves, que les ouvriers s'attachent à conserver le travail qui les fait vivre; qu'ils se représentent leurs femmes et leurs enfants livrés au dénûment par leur faute Déjà le capital s'effraye et se retire, un mouvement de découragement et de recul se manifeste dans la plupart des industries : où s'arrêtera-t-il, où peut-il nous conduire? Voilà la question. Aujourd'hui sa solution est encore possible; demain peut-être, sera-t il trop tard. »

---

M. le secrétaire perpétuel a proclamé, pour terminer la séance, les résultats suivants des différents concours ainsi que les dernières élections faites dans la classe.

### Concours annuel de la classe pour 1867.

La classe des lettres et des sciences morales et politiques avait inscrit six questions à son programme de concours de cette année.

Elle a reçu cinq mémoires en réponse aux questions relatives à Chastellain, à l'histoire du droit pénal dans l'ancien duché de Brabant ; et à l'assistance ouvrière.

Conformément aux conclusions des rapports des commissaires chargés de juger ce concours, la classe a décerné les récompenses suivantes :

1° Une médaille d'argent à l'auteur du mémoire en réponse à la première question ainsi conçue : *Faire l'appréciation du talent de Chastellain, de son influence, de ses idées politiques et de ses tendances littéraires.*

Comme, aux termes du règlement, la classe ne procède à l'ouverture du billet cacheté renfermant le nom de l'auteur que pour autant que le travail soit couronné et obtienne la médaille d'or, elle n'a pu remplir cette formalité pour le mémoire portant comme épigraphe: *Aut agitur res in scenis*, etc.

Elle prie, en conséquence, l'auteur, s'il se soumet aux résultats du concours, de vouloir bien se faire connaître.

2° Une médaille d'or à l'auteur du mémoire en réponse à la troisième question ainsi conçue : *On demande l'histoire du droit pénal dans l'ancien duché de Brabant.*

L'ouverture du billet cacheté joint à ce travail portant pour épigraphe : *Il faut punir les malfaictz*, etc., a fait connaître que l'auteur est *M. Edmond Poullet*, professeur à l'Université de Louvain et déjà lauréat de la compagnie.

M. Edmond Poullet, présent à la séance, est venu recevoir la récompense qui lui avait été décernée.

La classe, tout en appréciant le mérite des travaux présentés en réponse à la quatrième question ainsi conçue : *On demande comment l'ouvrier peut s'aider lui-même*, n'a pas cru devoir décerner de récompense.

PRIX PERPÉTUEL FONDÉ PAR M. LE Bon DE STASSART POUR UNE QUESTION D'HISTOIRE NATIONALE.

Feu M. le baron de Stassart avait institué un prix perpétuel de trois mille francs à décerner tous les six ans pour une question d'histoire nationale.

Afin de remplir les généreuses dispositions du donateur, la classe avait formulé la question suivante destinée à former la première période sexennale de ce concours :

*Faire l'histoire des rapports de droit public qui ont existé entre les provinces belges et l'empire d'Allemagne depuis le xe siècle jusqu'à l'incorporation de la Belgique dans la république française.*

Deux mémoires ont été présentés en réponse à cette question :

L'un portant pour épigraphe *Dignum... cive facinus, etc.*, et l'autre : *Paretis Ei quantumm vultis, etc.*

La classe, conformément aux conclusions des rapports des commissaires chargés de juger ces travaux, a décidé qu'il n'y avait pas lieu d'accorder le prix institué.

Cependant, elle rend hommage au talent et à la science que présentent les mémoires soumis à son appréciation, et elle exprime l'espoir que les concurrents persévéreront dans la tâche qu'ils ont entreprise.

CONCOURS TRIENNAL DE LITTÉRATURE DRAMATIQUE FRANÇAISE.

Le gouvernement avait institué, par arrêté du 30 septembre 1859 un concours triennal de littérature dramatique française destiné à récompenser la meilleure œuvre parue durant chaque période.

Comme d'après l'appréciation du jury, déjà livrée à la publicité dans le *Moniteur belge*, il n'y a pas eu lieu d'accorder de récompense pour la troisième période close le premier janvier de cette année, le gouvernement n'a pas décerné le prix institué par l'arrêté royal précité.

ÉLECTIONS.

La classe des lettres, dans sa séance ordinaire du 6 de ce mois, a procédé à l'élection d'un membre en remplacement de M. le chanoine David, décédé, et à l'élection de deux correspondants et de quatre associés.

M. le GÉNÉRAL GUILLAUME, déjà correspondant depuis le 9 mai 1860, a été élu *membre*, sauf approbation royale.

MM. HENRI CONSCIENCE, commissaire d'arrondissement à Courtrai et ÉMILE DELAVELEYE, professeur à l'Université de Liége, ont été élus *correspondants*.

Et MM. FARR, directeur du département de la statistique à Londres, STEPHANI, membre de l'Académie impériale de St-Pétersbourg, ÉDOUARD LABOULAYE et AMÉDÉE THIERRY de l'institut impérial de France, ont été élus *associés*, en remplacement de MM. Whewell, le baron de Barante, V. Cousin et Warnkœnig, décédés.

# EXTÉRIEUR.

## FRANCE. — Paris, 12 mai.

On a fait grand bruit, depuis quelques jours, de prétendues explications échangées entre les gouvernements français et prussien relativement à des armements et à des préparatifs militaires qui auraient été faits tant en France que de l'autre côté du Rhin.

On s'est complétement trompé à cet égard. D'après nos renseignements, c'est tout au plus si, dans des conversations intimes, ce sujet a été abordé.

Nous sommes en mesure d'affirmer que, de part et d'autre, l'état de choses au point de vue militaire a été présenté de telle façon qu'il ne saurait exister, à l'heure qu'il est, aucune trace de suspicion réciproque. (*France.*)

— L'empereur et l'impératrice figurent au nombre des exposants. La commission du jury pour le *dixième groupe* qui comprend les habitations ouvrières s'est réunie hier afin de dresser la liste des médailles. Elle a agité d'abord la question de savoir si S. M. devait prendre part au concours auquel elle s'est volontairement présentée.

Quelques membres de la commission hésitaient, mais le commissaire prussien a fait trancher la question, en déclarant qu'à son avis l'empereur s'était distingué entre tous les concurrents de la série, et qu'il serait injuste, sous prétexte d'un respect trop humble, de ne pas reconnaître le mérite de l'auguste exposant. Il a voté le premier pour la médaille de l'empereur, et tous les autres commissaires, entraînés par cet exemple, ont voté comme lui.

— Le corps législatif a commencé dans sa séance d'hier la discussion du projet de loi relatif à la révision des procès criminels et correctionnels. D'après la législation aujourd'hui en vigueur et qui n'a pas été modifiée depuis la promulgation du code d'instruction criminelle, la révision des procès correctionnels n'était pas autorisée. Celle des procès criminels ne l'était elle-même que dans trois cas. Il fallait, en vertu de l'article 443 ou qu'après la condamnation d'un accusé comme coupable d'homicide on découvrît un indice de nature à faire croire à l'existence de la personne prétendue assassinée, ou que deux condamnations contradictoires ne pouvant se concilier et ayant été prononcées pour le même crime eussent atteint deux individus; ou enfin que le condamné l'eût été sur un témoignage reconnu faux plus tard et ayant motivé contre celui de qui il était émané une condamnation. Dans ces trois cas seulement, la révision était permise.

Importante est l'amélioration qu'apporte à notre législation sur ce point le projet soumis actuellement aux délibérations de la chambre. Il permet, en effet, de poursuivre la révision du procès, même lorsque la personne condamnée est décédée, afin d'obtenir la réhabilitation de sa mémoire.

C'est là une première innovation sur le mérite de laquelle il est inutile d'insister.

Ce n'est pas la seule. En matière correctionnelle la révision sera également permise. Elle le sera aussi alors même que l'individu condamné serait décédé; alors même qu'il aurait été condamné à moins d'un an d'emprisonnement; que disons-nous? alors même que, par le jugement attaqué, il y aurait eu seulement condamnation à l'amende et privation ou totale ou partielle des droits civiques, civils et de famille, simple incapacitée prononcée en un mot.

Cette faculté accordée pour la révision, si elle demeure limitée à certains cas spécialement déterminés, elle devient illimitée quant à l'action.

Tout le monde peut l'exercer, non-seulement M. le garde des sceaux agissant dans un intérêt social, mais toutes personnes, les vivants aussi bien que les représentants des décédés, le conjoint, les enfants, les parents, à quelque degré que ce soit, le légataire universel, le simple mandataire enfin.

Cette extension du droit de révision avait été demandée à diverses époques : en 1822, en 1836, en 1851, en 1864 enfin; mais le projet, hâtons-nous de le dire, va au delà des vœux formulés à ces différentes époques.

Deux amendements tendaient, quoique divers dans leur rédaction, à peu près au même but : l'extension presque indéfinie du droit de demander la révision. M. Martel voulait qu'on pût attaquer la décision par cette voie chaque fois qu'on serait en mesure d'arguer d'une erreur de fait, et M. Ollivier qu'on se contentât, pour l'admettre, de présomptions graves.

Admettre ces amendements, c'eût été créer en quelque sorte un troisième degré de juridiction; c'eût été ainsi porter atteinte au grand principe du respect de la chose jugée sur lequel repose notre organisation sociale.

Dans quel délai cette action en révision devra-t-elle se produire? Dans le délai de deux années. D'un côté le respect de la chose jugée exigeait qu'on ne laissât pas trop longtemps exposé à être brisé un intérêt solennel de la justice. On doit penser d'autre part que l'homme frappé par une décision criminelle ou correctionnelle et se trouvant en présence d'une décision nouvelle déclarant la première non avenue et erronée, ne gardera pas longtemps le silence et que, s'il le faisait, il se rendrait indigne du secours de la loi. On a pensé que le terme de deux ans au milieu des conditions de large publicité dont nous jouissons était suffisant.

La chambre a donc adopté les deux premiers articles du projet de loi, ceux qui sont destinés à être substitués aux articles actuellement compris au code pénal, sous les numéros 443 et 444.

— Le prince Oscar de Suède assistait hier à la séance du corps législatif.

S. A. R. est arrivée à l'hôtel de la Présidence à quatre heures et a été conduite à la tribune du président par M. Henri Schneider et M. Aigoin, chef du cabinet.

Après la séance, S. Exc. M. Schneider s'est empressé de venir rejoindre le prince, et a passé quelques instants avec lui.

— On lit dans le *Bulletin de l'Observatoire* du 10 mai :

Le vent est fort de N. O. à Riga (Russie), il y neigeait ce matin. De mauvais temps semblent donc traverser le Nord et l'Est de l'Europe. Malheureusement les dépêches d'Ecosse, d'Angleterre et de Norvége, de Suède et de la mer Noire nous faisaient complétement défaut ce matin.

Nous n'avons reçu qu'une dépêche d'Irlande et une dépêche de la Russie septentrionale.

Le calme règne sur les Iles Britanniques, la France, l'Europe centrale, l'Italie et l'Adriatique; on ne signale sur toute cette étendue qu'un vent fort de sud est à Bordeaux. Les vents sont variables sur l'Espagne; le sud-ouest souffle assez fort à la Corogne et l'est à Tarifa.

Le ciel est très variable et la mer est toujours peu agitée.

Le baromètre baisse sur toute la moitié occidentale de l'Europe; la

baisse maxima est de 5 depuis hier matin. On l'a observée à Lorient. La baisse a atteint 4 sur le Portugal et le nord-ouest de l'Espagne.

**GRANDE-BRETAGNE. — Londres, 11 mai.**

L'*Office Reuter* dément la nouvelle publiée par *la Patrie*, d'après laquelle le comte de Bernstorff aurait assuré aux membres de la Conférence que trois ou quatre semaines suffiraient pour l'évacuation du Luxembourg.

— L'*Office Reuter* maintient l'exactitude de la nouvelle que l'Angleterre a d'abord hésité à garantir la neutralité du Luxembourg, et y consentira seulement quand les autres puissances seront d'accord sur ce point.

— La conférence a tenu une séance qui a duré de cinq à sept heures du soir.

Le traité a été signé.

Lord Stanley a proposé un désarmement général.

Les plénipotentiaires, après un échange de vues sur ce sujet, ont demandé d'en référer à leurs gouvernements.

**PRUSSE. — Berlin, 11 mai.**

On assure qu'à la suite d'explications échangées entre le gouvernement français et le gouvernement prussien, il a été reconnu que les mesures militaires prises par le gouvernement français avaient un caractère uniquement de précaution.

La question du Luxembourg est regardée ici comme étant résolue dans le sens pacifique.

**ITALIE. — Florence, 10 mai.**

Voici le texte de la lettre de S. M. le roi, lue par M. le président du conseil à la chambre des députés :

Mon cher Rattazzi,

Puisque le moment est venu de pourvoir à la situation des finances par de sages économies, et dans la circonstance où le ministre des finances va proposer au parlement de nombreuses et importantes réductions dans les dépenses de toutes les branches de l'administration, je désire moi même le premier en donner l'exemple à la nation, et je me suis décidé à réduire de 4 millions la liste civile qui m'a été assignée en vertu d'une loi. (La chambre éclate en applaudissements unanimes.)

J'espère que les administrations de l'Etat, suivant mon exemple, se résigneront volontiers aux sacrifices que les nécessités financières exigent du pays, et j'ai la confiance que, de cette façon, et grâce aux mesures financières qui seront bientôt soumises à la sanction du parlement, on pourra, dans un temps peu éloigné, atteindre, dans le budget de l'Etat, cet équilibre qui est si justement désiré.

Je dois pourtant vous faire connaître que, par les raisons que je vous ai exposées de vive voix, et que je vous autorise, quand vous le croirez nécessaire, à communiquer au parlement, la liste civile a été obligée, dans ces dernières années, de contracter certaines dettes qui peuvent porter son passif à 6 millions.

Je vous exprime, à cette occasion, le désir de voir le montant de ce passif disparaître, afin que l'on puisse, pour l'année prochain, établir un budget normal et régulier de la liste civile.

Vous pourrez formuler ma pensée à cet égard, dans un projet de loi que je vous autorise à présenter en mon nom au parlement. (Applaudissements.)

Je suis, avec les sentiments de la plus sincère amitié, votre affectionné,

VICTOR-EMMANUEL.

(*Italie.*)

**AVIS.**

*Ecole moyenne de Scharbeek.*

Les places de 2ᵉ instituteur et de 2ᵉ instituteur dédoublant à la section préparatoire de l'école moyenne, sont vacantes. Traitements annuels: 1,300 et 1,200 fr. Les postulants doivent être pourvus du diplôme d'instituteur primaire. Adresser les demandes, dans le plus court délai, à l'administration communale, rue des Palais, 101.

**Spectacles du 13 mai.**

**Théâtre royal de la Monnaie** (7 h.). — Représentation extraordinaire au bénéfice de M. Félix Potel, régisseur général : 1re représent. de : Pierre le Grand à Saardam, op.-com. en 3 a. et 4 tab., musique de Lortzing. — Le 2ᵉ acte de : Charles VI, gr. op. d'Halévy. — Ave Maria, musique de Gounod, chanté par M. Jourdan. — Air du 2ᵉ acte du Cheval de bronze, par Mlle Moreau. — Souvenir de Schubert, fantaisie pour violoncelle, exécuté par M. Libotton.

Ordre : 1. Pierre le Grand; 2. Souvenir de Schubert; 3. Air du Cheval de bronze; 5. Ave Maria; 5. Charles VI.

Incessamment, Don Juan, gr. op.

**Théâtre royal des Galeries** (7 1/4 h.). — La Vie parisienne, opéra-bouffe en 4 a.

A l'étude : La Grande-Duchesse de Gérolstein, op.-bouffe en 3 a. et 4 tab., musique de J. Offenbach.

**Avis des compagnies et sociétés financières et industrielles.**

N. 447. SOCIÉTÉ ANONYME

**des mines et fonderies du Bleyberg-ès-Montzen.**

MM. les actionnaires sont informés, qu'à dater du 1ᵉʳ juin prochain, ils pourront se présenter aux maisons de banque désignées ci dessous, pour recevoir, en échange du coupon de dividende pour l'exercice 1866, la somme de cent soixante francs par action de 500 fr., ou trente-deux francs par cinquième d'action, chez :

M. Jules Frésart, banquier, à Liége;
M. L. de Terwangne, banquier, à Anvers;
MM. Edw. Blount et Cᵉ, banquiers, à Paris;
MM. Sal. Oppenheim junior et Cᵉ, banquiers, à Cologne.

MM. les actionnaires pourront se procurer les rapports à l'assemblée générale du 7 mai 1867, chez M. Jules Frésart, banquier, à Liége.

Par ordre du conseil d'administration :
Le directeur gérant, R. PAQUOT.

N. 449. **Compagnie de Charbonnages Belges.**

Dans l'assemblée générale qui a eu lieu le 28 avril dernier, il a été décidé qu'un dividende de 5 p. c., soit 25 francs par action, serait distribué aux actionnaires, en deux payements de 12 fr. 50 c. chacun le premier, le 30 juin prochain, contre le coupon nᵒ 27, et le second, le 30 novembre suivant, contre le coupon nᵒ 28.

A Paris, chez MM. de Rothschild frères, banquiers;

A Bruxelles, chez M. S. Lambert, banquier, rue Neuve, 20;

Et à Frameries, au siége de la compagnie, où les actions et obligations sorties au tirage qui a eu lieu dans cette assemblée seront remboursées à partir du 1ᵉʳ janvier prochain.

Les 36 actions désignées par le sort sont celles portant les numéros suivants :

398, 523, 1217, 1351, 1686, 2294, 2494, 2600, 2684, 2878, 4113, 6196, 6119, 7194, 8802, 8941, 9009, 9333, 10669, 11067, 11263, 12119, 12688, 13403, 13504, 15423, 16239, 16603, 18713, 19768, 19881, 20084, 20404, 20917, 20949, 20951.

Chaque action sera remboursée à partir du 1ᵉʳ janvier 1868 (coupon nᵒ 29, attaché au titre), moyennant 500 fr.; et, en échange, il sera délivré au porteur une action de jouissance, conformément aux articles 37 et 38 des statuts.

MM. les porteurs d'actions sont priés d'observer qu'aussitôt qu'une action a été désignée pour le remboursement, elle cesse d'être productive d'intérêts, et que le montant de tous les coupons d'intérêts qui auraient été détachés depuis l'époque fixée pour le remboursement de l'action, sera déduit de la somme à rembourser, lorsque celle-ci sera présentée.

Les actions dont les numéros suivent n'ont pas encore été présentées au remboursement :

1ᵉʳ tirage de 1859. — 3924, 4255, 4360, 14263, 17368.
2ᵉ tirage de 1860. — 3299, 13347.
3ᵉ tirage de 1861. — 5049, 18973, 19180.
4ᵉ tirage de 1862. — 3884, 4263, 4881, 5874, 10637, 11156, 19037, 19990.
5ᵉ tirage de 1863. — 4597, 10665, 18626.
6ᵉ tirage de 1864. — 35, 10652, 13047, 17501, 17110, 19713.
7ᵉ tirage de 1865. — 2403, 6181, 6597, 7500, 7688, 9070, 9133, 9490, 16817, 17481, 19586, 20334.
8ᵉ tirage de 1866. — 2109, 2508, 2818, 2841, 2926, 4501, 4592, 7126, 8899, 9454, 9686, 10080, 11338, 19048, 19223, 19598, 19955.

Les 31 obligations de la première série, désignées par le sort, sont celles portant les numéros suivants :

14, 122, 138, 214, 246, 264, 267, 299, 312, 383, 436, 651, 664, 705, 737, 809, 842, 959, 1267, 1346, 1462, 1463, 1498, 1536, 1629, 1919, 2108, 2133, 2139, 2242, 2454.

Les 12 obligations de la 2ᵉ série, désignées par le sort, sont celles portant les numéros suivants :

103, 106, 110, 136, 142, 168, 296, 320, 363, 586, 702, 754.

Chaque obligation dont les numéros sont indiqués ci-dessus sera remboursée par 500 francs.

MM. les porteurs d'obligations sont priés d'observer qu'aussitôt qu'une obligation a été désignée pour le remboursement, elle cesse d'être productive d'intérêts, et que le montant de tous les coupons d'intérêts qui auraient été détachés depuis l'époque fixée pour le remboursement de l'obligation, sera déduit de la somme à rembourser lorsque celle-ci sera présentée.

Les obligations dont les numéros suivent n'ont pas encore été présentées au remboursement.

Obligations de la 1ʳᵉ série.

Tirage de 1863.—Nᵒ 1560.
Tirage de 1864.—Nᵒˢ 1739, 2385.
Tirage de 1865.—Nᵒˢ 98, 1843, 1987.
Tirage de 1866.—Nᵒˢ 134, 310, 461, 2102, 2379.

# VENTE PUBLIQUE

d'une grande et spacieuse

# MAISON DE MAITRE

AINSI QUE D'UNE

# FILATURE DE COTON

AVEC MACHINE A VAPEUR ET DIFFÉRENTES MAISONS,

*Le tout situé en un seul bloc à Gand, rue Basse des Champs et rue du Sel.*

Le notaire CLAEYS, de résidence à Gand, vendra publiquement les biens immeubles suivants :

**Ville de Gand.**

Premier lot.

**UNE GRANDE ET BELLE MAISON** de maître, à deux étages, avec souterrains et cour, sise et située à Gand, de front dans la rue Basse des Champs, en face de la rue des Baguettes, et formant le coin de la rue du Sel, où elle a issue par une porte cochère, ainsi qu'une petite maison adjacente, aussi de front dans la rue Basse des Champs ; les deux maisons respectivement marquées n°s 36 et 38, contenant ensemble 323 mètres carrés, renseignées au plan cadastral section E, n°s 1037B et partie des n°s 1037A et 1038A, joignant d'un côté les lots 3 et 4, de l'autre la rue du Sel et sur le derrière au lot suivant.

Occupées, savoir : la maison n° 36, par les vendeurs, qui la mettront à la disposition de l'acquéreur endéans la quinzaine après l'adjudication définitive.

Et la maison n° 38, par le sieur Schepens, bottier, à raison de 35 francs par mois, sans droit de bail.

Deuxième lot.

**UN ETABLISSEMENT INDUSTRIEL,** étant une filature de coton, situé à Gand, dans la rue du Sel, derrière la maison de maître décrite au premier lot, renseignée au plan cadastral section E, n° 1038A en partie, contenant 825 mètres carrés, composé de deux grands corps de bâtiment, dont celui longeant la Lys est surmonté de cinq étages et l'autre sans étages, de front dans la rue du Sel, et comprenant au surplus la cheminée, l'emplacement des machines à vapeur et de la chaudière, bureau, remise, écurie, magasin, etc., ainsi que deux machines à vapeur jumelles à condensation, système à bac, avec manivelles et arbre en fer forgé (construction du Phénix, 1862) ensemble de la force de 80 chevaux, une chaudière avec deux tubes bouilleurs, chapeau et autres dépendances, — les transmissions, tuyaux-calorifères, tuyaux et becs à gaz.

Actuellement inoccupé; l'acquéreur entrera en libre jouissance dans le mois au plus tard de l'adjudication.

Troisième lot.

**UNE MAISON** avec deux cours, sise et située comme dessus dans la rue Basse des Champs, marquée n° 40, contenant 74 mètres carrés, cotée au cadastre section E, n° 1036A et partie de 1037A, tenant d'un côté au premier lot, de l'autre côté au lot suivant et sur le derrière à la cour du premier lot.

Habitée en partie par le sieur Jean Van Leaucourt, sans droit de bail, à raison de 35 francs par mois.

Quatrième lot.

**UNE MAISON** avec héritage et cour, sise et située comme dessus de front à la rue Basse des Champs, y cotée n° 42, reprise au plan cadastral section E, n° 1035, contenant 182 mètres carrés, joignant d'un côté à la propriété de M. le sénateur Auguste De Cock, de l'autre aux lots 1 et 3, et sur le derrière au 2e lot.

Occupée la partie de devant par le sieur Pierre-Henri De Bie, tailleur, au prix de 600 fr., avec droit de bail jusqu'au 16 mai 1874, et la partie de derrière par les vendeurs, qui la mettront à la disposition de l'acquéreur immédiatement après l'adjudication définitive.

Toute facilité de payement sera accordée aux acquéreurs.

Dans la quinzaine de l'adjudication définitive, il sera procédé à la vente publique du matériel qui garnit ledit établissement.

La vente se fera en une seule séance, fixée au mercredi 29 mai 1867, à 4 heures de relevée, au Café Minard, rue du Pont-Madou, à Gand. [448]

## Annonces diverses.

N. 423. **AVIS.**

Les bureaux de la **Compagnie du chemin de fer d'Ostende à Armentières** sont transférés rue de Spa, 51, Quartier-Léopold.





# FONDS PUBLICS.

## CHANGES.

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Amsterdam ........C. j. | 212 | — | P | Paris ..............C. j. | 100 | — |
| Berlin................ | 371 | — | A | Rotterdam.............. | 211 | 75 |
| Francfort.............. | 212 | — | | Vienne ................ | 1 | 92 1/2 |
| Hambourg............... | 187 | — | | Coup.mét.janv.1863... | 1 | 86 |
| Londres................ | 25 15 | | P | | | |

## BANQUE NATIONALE. — Mai 1867. — Escompte.

| | | |
|---|---|---|
| Traites acceptées.................. | 3 | p. c. |
| Effets de commerce non acceptés.................. | 3 1/2 | — |
| Esc. de coupons d'emp. belge dont l'échéance n'excède pas 100 jours. | 3 | — |
| Prêts sur fonds publics.................. | 4 | — |
| *Société Générale pour favoriser l'industrie nationale.* | | |
| Prêts sur fonds publics nationaux, sur marchandises, sur actions industrielles et des chemins de fer.................. | 5 | — |

## BOURSE D'ANVERS DU 11 MAI.

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Emp. belge 4 1/2 1844..... | 98 | 50 | P | Autriche. Emp. national... | 54 | — | P |
| — 4 1/2 1855..... | 98 | 10 | P | — Lots 250 fl. 1839.. | — | — | |
| — 4 p. c......... | 94 | — | A | — Lots 250 fl. 1854.. | — | — | |
| — 3 p. c......... | 81 | — | A | — E. vénitien 1859.. | — | — | |
| — 2 1/2 p. c...... | 56 | — | | Sardaigne. Ob. 36 fr. 1845... | — | — | |
| Ville d'Anvers 5 p. c...... | 110 | — | A | Bade. Ob. 35 fl. 1845...... | — | — | |
| Ville d'Anvers.......... | 93 | — | P | Hesse. Lots 25 fl. 1845.... | — | — | |
| Emp. de la prov. 4 1/2.... | 100 | — | P | Hesse-El. Lots 40 fl. 1845... | — | — | |
| Espagne. Dette différée.... | — | — | | Rome. Emp. 5 p. c........ | 59 | 60 | A |
| — intérieure.. | 30 | — | A | — Cert. Legrelle....... | — | — | |
| Autriche. Métall. 5 p. c.... | 47 | 35 | | Banque de l'Industrie...... | — | — | |

## BOURSE DE PARIS DU 10 MAI.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Rente 4 1/2 p. c. comptant. | 97 | 50 | *Cours des monnaies, matières d'or et d'argent* |
| — 3 p. c. comptant ... | 68 | 05 | Or en barre à 1000/1000. |
| — 3 p. c. fin courant... | 68 | 95 | Le kil. 3,434 fr. 44 c. p. p. 0 50 pair. |
| Banque de France....... | 3195 | — | Louis d'or, à 901/1000. |
| Crédit foncier. Actions.... | 1460 | — | Le kil. 3,094 fr. 43 c. pr. 3 fr. |
| — Obl. 4 p. c... | 495 | — | Pièces de 20 à 40 fr. agio. pair. |
| — 3 p. c...... | 465 | — | Argent en barre à 1000/1000. |
| — colonial...... | 562 | 50 | Le kil., 218 fr. 80 c. pr. 13 à 15. |
| Crédit agricole......... | 635 | — | Quadruples espagnols, pièce. 82 à 82 50. |
| Crédit industriel........ | 635 | — | Quadruples indépendants, 80 50 à 81. |
| Soc. dép. et compt. cour... | 535 | — | Souverains anglais, 25 5 à 25 10. |
| Sous-compt. de comm..... | — | — | Ducats de Hollande, 11 70 à 1 fr. |
| Crédit mobilier........... | 377 | 50 | Ducats d'Autriche, 11 75 à 11 80. |
| Comptoir d'escompte....... | 730 | — | Piastres à colonne, 5 35 à 5 40. |
| Société générale.......... | 535 | — | Piastres mexicaines de poids, 5 35 à 5 40 |
| Compagnie du gaz.......... | 1510 | — | Banknotes, 25 5 à 25 10. |
| Mexicain 6 p. c........... | 20 | — | Post-Bill, 25 10 à 25 15. |

## BOURSE DE LONDRES DU 10 MAI.

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Consolidés.............. | 90 | 5/8 | Mexicains 3 p. c.......... | 16 | 3/4 |
| Nouv. emp. brésilien 1865. | — | — | Grecs 5 p. c. 1824-1825.... | — | — |
| 5/20 bons américains...... | 72 | 1/2 | Russes 5 p. c. 1862........ | 86 | — |
| Consolidés turcs 5 p. c..... | 30 | — | Espagnol, passive......... | 21 | 1/2 |

## BOURSE D'AMSTERDAM DU 10 MAI.

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Dette active 2 1/2 p. c..... | 54 | 1/4 | Russie. 1860, 4 1/2 p. c.... | 81 | 7/16 |
| — 3 — .... | 64 | — | — 4 p. c. Hope........ | 58 | 3/4 |
| — 4 — .... | 84 | 3/8 | Espagne. Différée 2 1/2 p. c | 30 | 1/2 |
| Synd. amort. 3 1/2 p. c.... | 83 | — | — Dette intérieure.. | 30 | 1/4 |
| Société de commerce....... | 142 | 3/8 | — Dette passive..... | — | — |
| Belgique. 2 1/2 p. c....... | — | — | Portugal. 1855, 3 p. c..... | 39 | 11/16 |
| Autriche. 5 p. c.......... | 45 | — | Brésil. Ob. 1863. 5 p. c... | 71 | 1/4 |
| Emprunt national.......... | 10 | 13/16 | Grèce. 5 p. c............. | 11 | 3/8 |
| Nouv. emp. autrichien...... | 44 | 1/4 | Grenade 4 3/4 p. c........ | 13 | 7/16 |
| Lots autrichiens 1860...... | 369 | — | États-Unis. 6 p. c. 1862... | 77 | — |
| — 1864...... | 71 | 1/4 | Mexicains................ | 15 | 1/16 |
| Russie, 5 p. c............ | 92 | 5/8 | Consolidés turcs.......... | 28 | — |

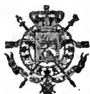
IMPRIMERIE DE DELTOMBE, RUE NOTRE-DAME-AUX-NEIGES, 33.

# LE MONITEUR BELGE,

## JOURNAL OFFICIEL.

PRIX DE L'AB. : 26 FR. P. AN ; 13-50 P. 6 M. ; 7 FR. P. 3 M. PRIX DU NUMÉRO : 20 CENT. PAR FEUILLE DE 8 PAGES.

37e ANNÉE. MARDI, 14 MAI 1867. N° 134.


PARTIE  OFFICIELLE.

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

GARDE CIVIQUE. — NOMINATION.

Par arrêté royal du 13 mai 1867, le sieur Triest (Julien-Frédéric-David) est nommé capitaine adjudant-major de la 2e légion de la garde civique de Bruxelles.

Pour extrait conforme :

Le directeur général délégué,

De Sorlus.

---

### MINISTÈRE DES FINANCES.

**Banque Nationale.**

SITUATION SOMMAIRE AU 10 MAI 1867.

*Actif.*

| | | |
|---|---|---|
| Encaisse métallique et lingots ...................fr. | | 56,530,170 27 |
| Portefeuille : | | |
| Effets à l'encaissement......... | 4,590,932 62 | |
| Autres valeurs sur la Belgique.. | 132,795,299 30 | |
| Valeurs commerciales sur l'étranger ......................... | 9,940,932 94 | |
| Id. remboursables en Belgique. | 485,069 78 | |
| | | 147,812,234 64 |
| Fonds publics de la Banque et bons du trésor..... | | 9,919,320 59 |
| Prêts sur fonds publics......................... | | 4,211,570 37 |

*Passif.*

| | |
|---|---|
| Billets de banque en circulation................ | 119,159,380 » |
| Comptes courants.......................... | 73,976,457 28 |

---

### AVIS.

CRÉANCES A CHARGE DE L'ÉTAT.

Le Ministre des finances rappelle aux intéressés que les titres de créance à charge de l'Etat doivent être présentés dans le délai de six mois après l'année courante de la dette.

Toutes les personnes qui ont effectué, pendant le courant de l'année 1866, des travaux, fournitures, livraisons, etc., pour compte de l'Etat, et qui n'ont pas encore reçu le montant des sommes qui leur reviennent, sont invitées à faire, avant le 1er juillet prochain, la remise de leurs déclarations, mémoires ou états aux administrations, autorités ou fonctionnaires qui ont ordonné les travaux, fournitures, etc.

Bruxelles, le 1er mars 1867.
Pour le Ministre des finances :
Le secrétaire général,
Quoilin.

### AVIS.

Le public est informé, de nouveau, qu'il peut se procurer du papier timbré de toute espèce dans les divers bureaux de l'administration de l'enregistrement et des domaines à Bruxelles, pendant les huit heures fixées pour l'ouverture desdits bureaux. Ces bureaux sont :

Celui du timbre extraordinaire (rue du Nord, n° 8);
» des actes civils, nord (rue Louvain, n° 4);
» des actes civils, sud (rue Thérésienne, n° 17);
» des actes d'huissiers (palais de justice);
» des actes judiciaires (rue du Marais, n° 48);
» des domaines (rue du Nord, n° 8);
» des successions, nord (rue Fossé-aux-Loups, n° 63);
» des successions, sud (rue de Namur, n° 43);
» des produits divers (rue de l'Hôtel-de-Ville, au local de la justice de paix);
» des droits de navigation (aubette de la porte de Ninove);
» de la conservation des hypothèques (rue des Deux-Eglises, n° 4, Quartier-Léopold);
» de l'enregistrement à Ixelles (rue de l'Arbre-Bénit, n° 91);
» de l'enregistrement à Molenbeek-Saint-Jean (place communale, n° 3);
» de l'enregistrement à Saint-Josse-ten-Noode (rue de la Limite, n° 74).

---

### MINISTÈRE DES AFFAIRES ETRANGÈRES.

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, Salut.

Vu l'expédition ci-annexée d'un acte public reçu le 13 avril 1867 par Me J.-F. Toussaint, notaire à Bruxelles, et apportant aux statuts de la société anonyme dite : *Compagnie du chemin de fer Hainaut et Flandres* des modifications pour lesquelles on demande Notre approbation;

Revu les arrêtés royaux des 5 janvier 1857, 6 mai 1858, 12 septembre 1861 et 8 juin 1866, qui ont autorisé l'établissement de la société et approuvé les statuts ainsi que les changements faits à ceux-ci;

Vu les articles 29 et suivants du Code de commerce;

Sur le rapport de Notre Ministre des affaires étrangères,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Les amendements aux articles 28, 31, 33 et 49 des statuts de la *Compagnie du chemin de fer Hainaut et Flandres* sont approuvés tels qu'ils résultent de l'acte public précité du 13 avril 1867.

Art. 2. Il est expressément entendu que la présente approbation n'apporte aucune novation aux convention et cahier des charges relatifs à la concession dudit chemin de fer.

Art. 3. Cette approbation est donnée sans préjudice des droits des intéressés, et Nous Nous réservons de la retirer ainsi que les homologations accordées par les arrêtés susvisés, en cas de violation ou de non-exécution des statuts.

Art. 4. Notre Ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 9 mai 1867.

LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre des affaires étrangères,
Ch. Rogier.

---

L'an mil huit cent soixante-sept, le quinze avril, à midi, par devant maître Joseph-Ferdinand Toussaint, notaire résidant à Bruxelles, en présence des témoins ci-après qualifiés, au siége social de la compagnie du chemin de fer Hainaut et Flandres, à Saint-Ghislain, dans les bureaux de la gare, s'est tenue l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de cette compagnie, dûment convoquée et composée des actionnaires ou représentants d'actionnaires désignés en la liste de présence annexée au présent procès-verbal, laquelle liste sera soumise avec celui-ci à la formalité de l'enregistrement.

Le bureau étant composé de :

MM. Alphonse Hubert, notaire à Dour, vice-président du conseil d'administration.
Victor-Désiré Liefmans, notaire à Audenarde.
Alphonse du Bourg, propriétaire à Paris.
Ces deux derniers en qualité de membres du conseil d'administration.
Ivo Magherman, membre de la Chambre des représentants, propriétaire à Audenarde, commissaire de la société, avec adjonction de :
MM. Albert Harmignies, avocat à Mons,
Henri Treillard, comptable à Paris, comme scrutateurs :

Et de M. Adolphe Gérard, agent délégué de la compagnie à St-Ghislain, comme secrétaire de l'assemblée ici réunie.

Le président fait à l'assemblée générale rapport sur la situation des affaires de la compagnie et des mesures qu'elle nécessite.

Il sera dressé à ce sujet un procès-verbal dans la forme ordinaire tracée par les statuts.

De la partie des résolutions qui a besoin de revêtir la forme authentique, il est dressé par le notaire instrumentant soussigné, assisté des témoins ci-après qualifiés, l'acte qui suit :

I

L'assemblée générale, après avoir entendu les explications fournies, autorise le conseil d'administration à traiter à toutes fins avec la société générale d'exploitation de chemins de fer, entre autres au sujet de l'exécution des lignes de la compagnie Hainaut et Flandres et aux autres obligations de cette dernière auxquelles il n'a pas été pourvu et au sujet du règlement du passif de la Compagnie.

II

L'assemblée générale, faisant usage de la faculté octroyée par l'arrêté royal du neuf septembre mil huit cent soixante-quatre, décide les deux émissions suivantes et en ces termes :

« 3° Une seconde série de quarante et un mille deux cent quatorze obligations de cinq cents francs rapportant un intérêt annuel de quinze francs et remboursable au pair en quatre-vingts ans par tirage au sort annuel, conformément au tableau d'amortissement que dressera le conseil d'administration ;

« 4° Quarante-cinq mille cinq cents obligations de deux cents francs l'une, rapportant un intérêt annuel de cinq francs et remboursables au pair en soixante-quinze ans, suivant le tableau d'amortissement que dressera le conseil d'administration.

« Les tableaux d'amortissement seront imprimés au dos des titres. »

Par suite, les sept derniers alinéas de l'article 7 des statuts sociaux n'auront plus d'effet.

III

L'assemblée générale arrête aux statuts sociaux les modifications suivantes qui seront soumises à l'approbation du gouvernement, savoir :

*a.* Après le quinzième alinéa de l'article 28 précédemment modifié ajouter :

« Dans ce cas aussi, dès qu'il y aura une vacance, il y sera pourvu selon le mode indiqué aux §§ 11 et 12 du présent article. »

*b.* Après le quatrième alinéa de l'article trente et un, précédemment modifié, ajouter :

« Si le conseil se trouve réduit à trois membres, il ne pourra siéger qu'au complet, sauf les cas d'urgence unanimement reconnus par les deux membres présents : ce dont il sera fait mention au procès-verbal. »

*c.* Après le cinquième alinéa de l'art. 33 précédemment modifié, ajouter :

« L'allocation ci-dessus pourra être réduite même à une somme annuelle de dix mille francs. »

*d.* Après le deuxième alinéa de l'article 49 précédemment modifié, ajouter :

« Elle sera régulièrement constituée, si le nombre des actionnaires présents est de dix au moins, mais représentant toujours au moins le cinquième desdites actions.

IV

Le collége actuel des administrateurs et des commissaires de la compagnie Hainaut et Flandres ayant déposé ses pouvoirs, l'assemblée générale nomme pour l'avenir,

Administrateurs :

MM. Hubert, vice-président actuel ;
Léopold Lefevre, propriétaire, à Tournai :
Alfred Eyckholt, secrétaire général de la Compagnie anonyme d'exploitation.

Commissaires :

MM. Prosper Crabbe, agent de change, à Bruxelles, commissaire actuel ;
Ivo Magherman, commissaire actuel ;
et Gustave Joris, avocat près la cour d'appel à Bruxelles.

V

L'assemblée générale déclare pour l'avenir transférer le siége de la société à Bruxelles.

VI

Il sera fait par les soins du conseil d'administration une réimpression des statuts portant l'état actuel du texte de ceux-ci.

VII

L'assemblée générale a finalement autorisé le conseil d'administration à s'entendre avec le gouvernement sur les autres modifications aux statuts qui seraient nécessaires par suite de la convention à faire avec la Société générale d'exploitation et les autres changements survenus dans la situation de la compagnie du chemin de fer de Hainaut et Flandres, et à en passer acte authentique, à l'intervention d'un membre dudit conseil.

Toutes ces décisions ont été prises à la majorité des huit dixièmes des voix.

Dont acte lu aux parties.

Fait et passé lieu et date que dessus, en présence de Victor Journé et d'Auguste Merchie, employés, domiciliés à Saint-Ghislain, témoins instrumentaires qui ont signé le présent acte avec le bureau de l'assemblée, les scrutateurs, le secrétaire, le commissaire du gouvernement et nous notaire.

Signé : A. Hubert, V.-D. Liefmans, Dubourg, J. Magherman, A. Harmignies, H. Treillard, A. Gérard, V. Journé, A. Merchie. Vu Emm. Claessens et Toussaint.

Enregistré un rôle et demi sans renvoi à Bruxelles (Nord), le vingt-trois avril 1867, vol. 281, folio 64 verso, case 4. Reçu quatre francs quarante centimes, pour droits principaux et additionnels.

Le receveur (signé) Jeanscin.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER HAINAUT ET FLANDRES.

*Feuille de présence, constatant le nombre d'actionnaires assistant à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du quinze avril mil huit cent soixante-sept.*

| Numéro d'ordre. | NOMS ET PRÉNOMS des ACTIONNAIRES OU DES MANDATAIRES. | DOMICILE. | Nombre d'actions déposées. | Nombre de voix. | SIGNATURE de PRÉSENCE. | OBSERVATIONS. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | MM. Treillard | Paris. | 2,850 | 10 | H. Treillard. | |
| 2 | Godart (Auguste) | Id. | 4,827 | 10 | A. Godart. | |
| 3 | Royer (Pierre) | Péruwelz. | 150 | 10 | Royer. | |
| 4 | Hubert (Alphonse) | Baudour. | 650 | 10 | A. Hubert. | |
| 5 | Gerard (Adolphe) | Saint-Ghislain. | 150 | 10 | A. Gerard. | |
| 6 | Descamps | Tournai. | 140 | 9 | T. Descamps. | |
| 7 | Killez | Bruxelles. | 15 | 1 | L. Killez. | |
| 8 | Dubourg | Paris. | 712 | 10 | Dubourg. | |
| 9 | Magherman (Ivo) | Renaix. | 150 | 10 | I. Magherman. | |
| 10 | Plissart | Tongre-N.-Dame. | 15 | 1 | Plissart. | |
| 11 | Baudour (Emile) | Baudour. | 150 | 10 | E. Baudour. | |
| 12 | Caufriez | Quaregnon. | 30 | 2 | J. Caufriez. | |
| 13 | Couplet (Alphonse) | Flobecq. | 150 | 10 | Alp. Couplet. | |
| 14 | Rob rt Cossée | Mons. | 150 | 10 | Robert Cossée. | |
| 15 | Carlier (Louis) | Baudour. | 15 | 1 | L. Carlier. | |
| 16 | Carlier-Omobon | Id. | 15 | 1 | H. Carlier. | |
| 17 | Carpentier (Jean-Baptiste) | Rœulx. | 150 | 10 | Carpentier. | |
| 18 | Carlier (Victor) | Mons. | 150 | 10 | Victor Carlier. | |
| 19 | Cambier (Jean-Baptiste) | Renaix. | 60 | 4 | J.-B. Cambier. | |
| 20 | Coppée (Théodore) | Mons. | 150 | 10 | Th. Coppée. | |
| 21 | Chotteau (Jules) | Bruxelles. | 150 | 10 | J. Chotteau. | |
| 22 | Chaltin (César) | Mons. | 150 | 10 | C. Chaltin. | |
| 23 | Desavoye (Gustave) | Baudour. | 151 | 10 | Gust. Desavoye. | |
| 24 | Desavoye (F.) | Bruxelles. | 150 | 10 | Félix Désavoye. | |
| 25 | D'Hainaut | Baudour. | 662 | 10 | D'Hainaut. | |
| 26 | Dugnolle (Benoni) | Wasmes. | 107 | 7 | B. Dugnolle. | |
| 27 | Dugnolle, notaire | Baugnies. | 150 | 10 | Dugnolle, notaire. | |
| 28 | Dehaut-Guessez | Mons. | 25 | 1 | Dehaut-Guessez. | |
| 29 | Detemmerman | Leupeghem. | 75 | 5 | Detemmerman. | |
| 30 | Delannoy (Hector) | Enghien. | 15 | 1 | H. Delannoy. | |
| 31 | Dequesne (Xavier) | Bonsecours. | 165 | 10 | X. Dequesne. | |
| 32 | Delhaye (Juste) | Boussu. | 150 | 10 | J. Delhaye. | |
| 33 | Debert | Mons. | 150 | 10 | Debert. | |
| 34 | Dorlin (E.) | Mons. | 150 | 10 | E. Dorlin. | |
| 35 | Delaveleye (A.) | Bruxelles. | 40 | 2 | Delaveleye. | |
| 36 | Fontaine | Id. | 20 | 1 | J. Fontaine. | |
| 37 | Goethals | Gand. | 150 | 10 | L. Goethals. | |
| 38 | Grimard (Auguste) | Mons. | 150 | 10 | Aug. Grimard. | |

| Numéro d'ordre. | NOMS ET PRÉNOMS des ACTIONNAIRES OU DES MANDATAIRES. | DOMICILE. | Nombre d'actions déposées. | Nombre de voix. | SIGNATURE de PRÉSENCE. | OBSERVATIONS. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 39 | MM. Gouche | Mons. | 49 | 3 | J. Gouche. | |
| 40 | Gregoire | Mons. | 150 | 10 | Valentin Gregoire. | |
| 41 | Huart | Quaregnon. | 30 | 2 | J. Huart. | |
| 42 | Harmignie (Albert) | Mons. | 516 | 10 | Alb. Harmignie. | |
| 43 | Hanecotte | Mons. | 219 | 10 | F. Hanecotte. | |
| 44 | Lienart | Ostiche. | 100 | 6 | J. Liénart. | |
| 45 | Leschevin | Tournai. | 150 | 10 | Al. Leschevin. | |
| 46 | Meuris | Renaix. | 150 | 10 | Ch. Meuris. | |
| 47 | Moulins | Baudour. | 150 | 10 | C. Moulins. | |
| 48 | Magherman (George) | Renaix. | 150 | 10 | G. Magherman. | |
| 49 | Magherman (René) | Renaix. | 150 | 10 | René Magherman. | |
| 50 | Macan | Bruxelles. | 112 | 7 | Macan. | |
| 51 | Nicaise (A.) | St-Ghislain. | 150 | 10 | A. Nicaise. | |
| 52 | Petre | Baudour. | 150 | 10 | A. Petre. | |
| 53 | Pousset | Bruxelles. | 15 | 1 | E. Pousset et fils. | |
| 54 | Parent-Pecher | Tournai. | 15 | 1 | Parent-Pecher. | |
| 55 | Preud'homme | Morlanwelz. | 15 | 1 | F. Preud'homme. | |
| 56 | Pecher (Eugène) | Jemmapes. | 150 | 10 | Eugène Pecher. | |
| 57 | Pitot (Henri) | Quiévrain. | 150 | 10 | Pitot. | |
| 58 | Robette (Jean-Baptiste) | Renaix. | 150 | 10 | J.-B. Robette. | |
| 59 | Ruppert (Quenon) | Quaregnon. | 25 | 1 | R. Quenon. | |
| 60 | Richard (E.) | Mons. | 150 | 10 | E. Richard. | |
| 61 | Richard (Hippolyte) | Mons. | 150 | 10 | H. Richard. | |
| 62 | Spalart (Louis) | Saint-Ghislain. | 151 | 10 | L. Spalart. | |
| 63 | Spinette | Baudour. | 175 | 10 | E. Spinette. | |
| 64 | Stocquart | Gand. | 150 | 10 | Stocquart. | |
| 65 | Sury | Mons. | 150 | 10 | P. Sury. | |
| 66 | Verckens (François) | Baudour. | 150 | 10 | Verckens. | |
| 67 | Versluys | Saint-Ghislain. | 15 | 1 | L. Versluys. | |
| 68 | Cambrelin (Ch.) | Frasnes. | 150 | 10 | Ch. Cambrelin. | |
| 69 | Worms | Paris. | 970 | 10 | Worms. | |
| 69*bis*. | Baudour (Emile) | Baudour. | 150 | 10 | E. Baudour. | Double emploi avec le n° 11. |
| 70 | Barbieu | Wesmael. | 15 | 1 | Barbieu. | Par suite du double emploi Baudour 69 *bis* pour 150 actions et 10 voix, le nombre réel de voix représentées 548 et le nombre d'actions 18,531. |
| 71 | Audenaerde | Beuvelde. | 150 | 10 | E. Audenaerde. | |
| 72 | Liefmans | Audenarde. | 100 | 6 | V.-J. Liefmans. | |
| 73 | Groverman | Gand. | 15 | 1 | Groverman, Gand. | |
| 74 | Rottier (Eugène) | Gand. | 15 | 1 | E. Rottier. | |
| | Nombre d'actions, dix-huit mille six cent quatre-vingt-une | | 18,681 | | | |
| | Nombre de voix, cinq cent cinquante-huit | | | 558 | | |

Annexé au procès-verbal de l'assemblée générale de ce jour 15 avril 1867 (signé) Toussaint.

Enregistré trois rôles sans renvoi à Bruxelles (Nord), le 28 avril 1867, vol. 45, fol. 9 recto, case 1. Reçu deux francs vingt centimes pour droits et additionnels. Le receveur (signé) Jeansein.

Pour expédition conforme,

(Signé) Toussaint.

---

## MINISTÈRE DE LA GUERRE.

*Adjudication publique des travaux et fournitures concernant le service du génie militaire à exécuter dans les places de Lierre, Anvers (enceinte et camp retranché) et Diest.*

Le Ministre de la guerre fait connaître qu'il sera procédé à Anvers, par-devant le commandant du génie de la ville d'Anvers, en son bureau, rue du Mai, n° 21, le mercredi 15 mai 1867, à Berchem, par-devant le commandant du génie de l'enceinte d'Anvers, en son bureau (ancien château de Berchem), le jeudi 16 mai 1867, à Mortsel, par-devant le commandant du génie du camp retranché sous Anvers, en son bureau Drapstraet, sect. 5, n° 41, le vendredi 17 mai 1867, et à Diest, par-devant le commandant du génie, en son bureau, rue des Béguines, n° 10, le vendredi 17 mai 1867, à midi précis, à l'adjudication publique :

1° Des travaux, fournitures, etc., pour l'entretien ordinaire des bâtiments militaires, des ouvrages de fortification et des ouvrages mixtes de la place de Lierre et des forts du camp retranché sous Anvers, pendant l'année 1867-1868, et pour les réparations à exécuter, pendant la même année, dans l'enceinte d'Anvers.

Ces travaux, fournitures, etc., seront exécutés sur bordereau de prix, jusqu'à concurrence d'une somme de 525 fr. 97 c. pour Lierre, de 8,584 fr. 55 c. pour les forts n°s 1, 2, 3 et 4 du camp retranché, de 6,320 fr. 56 c. pour les forts n°s 5, 6, 7 et 8 dudit camp retranché, et de 3,278 fr. 16 c. pour l'enceinte d'Anvers.

2° Des travaux de réparations, etc., à exécuter dans la place de Diest pendant l'année 1867-1868.

Cette entreprise constitue un forfait ; le détail estimatif s'élève à la somme de 6,509 fr. 48 c. non compris la somme de 220 francs à valoir pour dépenses imprévues.

Les devis et cahier des charges, les détails estimatifs, les plans, le tarif général des prix courants et les conditions générales sont déposés à l'inspection du public dans les bureaux des commandants du génie des places précitées, où l'on pourra les consulter, et y obtenir tous autres renseignements ou explications.

Bruxelles, le 2 mai 1867.

Le Ministre de la guerre,

Baron Goethals.

---

## Remonte.

Des commissions formées dans les :
1er régiment de chasseurs à cheval, à Louvain,
2e id., à Namur,
1er régiment de lanciers, à Gand,
2e id., à Bruges,
3e id., à Mons,
4e id., à Tournai,
Régiment des guides, à Bruxelles,
Ecole de cavalerie, à Ypres,
achètent *les chevaux de selle de toutes provenances*, qui leur sont présentés et qui réunissent toutes les qualités requises pour le service du corps.

Le Ministre de la guerre,

Baron Goethals.

## MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

### CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT ET DU NORD.

### Exposition universelle de Paris.

AVIS.

A dater du 15 mai 1867, et pendant toute la durée de l'exposition universelle, des coupons de 2e et 3e classes, pour Paris, *aller et retour*, valables pendant huit jours, seront délivrés aux prix réduits suivants, dans les stations désignées ci-après :

| DÉSIGNATION DES STATIONS. | PRIX DES COUPONS. | |
|---|---|---|
| | 2e classe. | 3e classe. |
| | fr. c. | fr. c. |
| Verviers | 32 50 | 25 20 |
| Liége | 30 85 | 22 05 |
| Namur | 26 70 | 19 30 |
| Charleroi | 24 30 | 17 65 |
| Bruxelles (Midi) | 26 80 | 19 35 |
| Braine-le-Comte | 24 95 | 18 » |
| Mons | 22 75 | 16 60 |
| Gand | 28 60 | 20 55 |

Ces coupons ne seront valables, *sous peine de nullité*, que pour les trains indiqués ci-dessous.

Au départ pour Paris.

Par train partant de Verviers, à midi 15 minutes.
— de Liége, à 2 h. 30 m. du soir.
— de Namur, à 5 h. 15 m., id.
— de Charleroi, à 7 h. 25 m., id.
— de Bruxelles (Midi), viâ Quevy, à 5 h. 55 m., id.
— de Braine-le-Comte, id., à 6 h. 22 m., id.
— de Mons, id., à 7 h. 40 m., id.
— de Gand, viâ Mouscron, à 4 h. 10 m., id.

Au départ de Paris.

Pour Gand, par train partant à 11 h. 5 m. du soir.

Pour toutes les autres destinations par train partant à 10 h. 30 m. du soir.

---

Demer. — Baisse des eaux entre Diest et Sichem.

Le Ministre des travaux publics,

Vu la requête, en date du 5 mai courant, par laquelle l'entrepreneur des travaux de reconstruction du pont établi sur le Verversgracht, à Diest, demande, aux termes de l'article 15 du cahier des charges régissant son entreprise, que les eaux du Demer soient baissées pendant huit jours, du 20 au 27 de ce mois, afin de faciliter la construction des batardeaux transversaux dans le lit de la rivière ;

Vu les rapports de l'ingénieur en chef directeur des ponts et chaussées dans la province de Brabant, en date des 8 et 9 mai courant, n°s 19944/1030 et 19964/1030 ;

Arrête :

Article unique. Conformément à la demande dont mention pré-

cède, les eaux de la partie du Demer comprise entre Diest et le barrage de Sichem seront baissées pendant huit jours, à partir du 20 jusqu'au 27 du mois de mai courant.

Bruxelles, le 13 mai 1867.
JULES VANDERSTICHELEN.

**Chemins de fer, postes et télégraphes.**

AVIS.

*Adjudication publique de l'entreprise de la fourniture de galons, tapis, peaux, mérinos, etc., nécessaires au service des chemins de fer de l'Etat.*

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, sous réserve d'approbation, le mercredi 29 mai 1867, à midi, à la station du Nord (salle d'attente), à Bruxelles, par-devant l'ingénieur en chef, directeur de la traction et du matériel, ou son délégué, assisté d'un autre fonctionnaire de l'administration, à l'adjudication publique, en cinq lots, de l'entreprise de la fourniture de galons, peaux, tapis, mérinos, etc., nécessaires au service des chemins de fer de l'Etat.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis arrêté pour cette entreprise.

Des exemplaires de cet avis et du cahier des charges n° 115 auquel il se rapporte, sont déposés au ministère des travaux publics (rue Latérale, n° 2, à Bruxelles), et au secrétariat de la commission de réception, à Malines, où l'on pourra s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre :
Le directeur général,
FASSIAUX.

**Chemins de fer, postes et télégraphes.**

*Adjudication publique des travaux d'établissement, à la station du Luxembourg, à Bruxelles, d'un bureau de poste avec loge de portier.*

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le mercredi 29 mai 1867, à midi, à la station du Nord (salle d'attente), à Bruxelles, par-devant M. l'ingénieur en chef directeur du service des voies et travaux, ou son délégué, assisté d'un fonctionnaire de l'administration, à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux d'établissement, à la station du Luxembourg, à Bruxelles, d'un bureau de poste avec loge de portier.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées sur timbre et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis arrêté pour cette entreprise.

Des exemplaires de l'avis susmentionné sont déposés à Bruxelles, au ministère des travaux publics, rue Latérale, 2, bureau de M. l'ingénieur en chef directeur précité), et à la station du Nord, bureau de M. l'ingénieur principal chef de service Lamquet, où l'on pourra en obtenir et s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre :
Le directeur général,
FASSIAUX.

**Chemins de fer, postes et télégraphes.**

*Adjudication publique des travaux d'établissement de clôture en bois à la station de Jemmapes.*

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le jeudi 23 mai 1867, à onze heures du matin, à la station de Jemmapes (salle d'attente), par-devant M. l'ingénieur chef du service des voies et travaux, sur les lignes du Midi, ou son délégué assisté d'un fonctionnaire de l'administration, à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux d'établissement de clôtures en bois destinées à empêcher l'accès au bâtiment des recettes de la station de Jemmapes.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis arrêté pour cette entreprise.

Des exemplaires de l'avis susmentionné sont déposés à Bruxelles au ministère des travaux publics rue Latérale, n° 2, bureau de M. l'ingénieur en chef directeur précité, et à la station du Nord, bureau de M. l'ingénieur chef de service Dauaux, où l'on pourra en obtenir et s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre :
Le directeur général,
FASSIAUX.

**Chemins de fer, postes et télégraphes.**

AVIS.

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, sous réserve d'approbation, le mercredi 22 mai 1867, à midi, à la station du Nord (salle d'attente), à Bruxelles, par-devant M. l'ingénieur en chef directeur de la traction et du matériel, ou son délégué, assisté d'un autre fonctionnaire de l'administration, à la réadjudication publique de l'entreprise de la fourniture des roues en fer battu, des boîtes en fonte, etc. et des étaux d'ajusteurs, composant les 1ᵉʳ, 6ᵉ et 7ᵉ lots de l'avis n° 27, approuvé le 21 mars 1867.

Cette réadjudication aura lieu aux clauses et conditions du même avis qui a servi de base à l'adjudication du 10 avril 1867.

Des exemplaires de l'avis dont il s'agit sont déposés au ministère des travaux publics (rue Latérale, n° 2, à Bruxelles), et au secrétariat de la commission de réception à Malines, où l'on pourra s'adresser pour plus amples renseignements.

Bruxelles, le 5 mai 1867.

Au nom du Ministre :
Le directeur général,
FASSIAUX.

**Chemins de fer, postes et télégraphes.**

*Adjudication publique de l'entreprise des travaux de construction d'un mur de soutènement et d'exhaussement de clôtures, à proximité de la station du Nord, à Bruxelles.*

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le jeudi 16 mai 1867, à midi, à la station du Nord (salle d'attente), à Bruxelles, par-devant M. l'ingénieur chef de service des voies et travaux des lignes du Nord-Ouest, ou son délégué, assisté d'un fonctionnaire de l'administration, à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux de construction d'un mur de soutènement et d'exhaussement de clôtures à proximité de la station du Nord, à Bruxelles.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis-condition arrêté pour cette entreprise.

Des exemplaires de l'avis susmentionné sont déposés au ministère des travaux publics (rue Latérale, n° 2, à Bruxelles, bureau de M. l'ingénieur en chef directeur précité), et au bureau de M. l'ingénieur principal Lamquet, à la station de Bruxelles (Nord), où l'on pourra en obtenir et s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre :
Le directeur général,
FASSIAUX.

### Administration des chemins de fer de l'Etat.

AVIS.

Depuis le 1er mai 1867, l'administration a repris la distribution des billets pour les voyages circulaires ci-après indiqués, savoir :

1° *Voyage de la Hollande et des bords du Rhin :*

*Itinéraire.*

Bruxelles, Anvers, Rotterdam, la Haye, Amsterdam, Utrecht, Emmerich, Cologne, Aix-la-Chapelle, Spa, Liége, Namur, Saint-Quentin et Paris, avec retour par Amiens, Valenciennes ou par Quévy.

Les billets sont valables pour un mois.

Prix : 1re classe express, 119 fr. 20 c.

Ce prix comprend maintenant le parcours de Zevenaar à Cologne, que les voyageurs peuvent effectuer par Zevenaar, Clèves, Cologne ou par Zevenaar, Emmerich, Deutz.

On délivre des billets à Bruxelles (Nord et Midi), Anvers, Liége et Namur.

Chaque billet donne droit au transport gratuit de 25 kilog. de bagages sur tous les parcours, excepté sur les chemins de fer hollandais et néerlandais-rhénan (de Rotterdam à la Haye et Amsterdam et d'Amsterdam à Zevenaar).

2° *Voyage en Belgique, en Hollande et sur les bords du Rhin.*

*Itinéraire.*

Bruxelles (Quartier-Léopold), Namur, Liége, Spa, Aix-la-Chapelle, Cologne, Emmerich, Utrecht, Amsterdam, la Haye, Rotterdam, Anvers et Bruxelles.

Les billets sont valables pour un mois.

Prix : 1re classe express, 65 fr. 80 c.

Ce prix comprend maintenant le parcours de Zevenaar à Cologne, que les voyageurs peuvent effectuer en suivant la voie de Zevenaar, Clèves, Cologne ou celle de Zevenaar, Emmerich, Deutz.

Les bureaux de débit sont : Bruxelles (Nord et Quartier-Léopold), Anvers, Namur, Liége, Spa et Verviers.

3° *Voyage pour visiter la Belgique, le grand-duché de Luxembourg et les bords du Rhin :*

*Itinéraire.*

Bruxelles (Quartier-Léopold), Namur, Arlon, Luxembourg, Conz, Trèves, Sarrebruck, Creutznach, Bingerbruck, Coblence, Bonn, Cologne, Aix-la-Chapelle, Spa, Liége et retour à Bruxelles.

Il n'est délivré que des livrets-coupons de première classe, valables pour tous les trains pendant un mois.

Prix : 72 fr. 25 c.

Les bureaux de débit sont : Bruxelles (Nord et Quartier-Léopold), Namur et Liége.

4° *Voyage en Hollande :*

*Itinéraire.*

Bruxelles, Malines, Anvers. Roosendael, Dordrecht, Rotterdam, Delft, la Haye, Harlem, Leyde, Amsterdam, Utrecht et Gouda avec retour à Bruxelles.

Les billets sont valables pour 15 jours.

Prix : 1re classe express, 34 fr.

On délivre des billets à Bruxelles (Nord).

5° *Voyage en Belgique, pour visiter le pays de Waes, les Flandres et le Hainaut :*

*Itinéraire.*

Bruxelles, Malines, Anvers, Saint-Nicolas, Lokeren, Gand, Ostende, Bruges, Roulers, Courtrai, Ypres, Tournai, Ath, Braine et Hal, avec retour à Bruxelles.

On délivre des billets de 1re et de 2e classe, valables pendant 15 jours.

Prix : 1re classe, 23 fr. 80 c.
» 2e » 17 fr. 80 c.

Deux enfants au-dessous de 8 ans sont admis avec un billet.

Les bureaux de débit sont : Bruxelles (Nord et Midi), Malines Anvers (Etat), Anvers (Pays-de-Waes), Saint-Nicolas, Gand (Pays-de-Waes), Gand (Etat), Bruges, Ostende, Roulers, Courtrai, Ypres, Tournai, Ath, Braine et Hal.

6° *Voyage dit des bords de la Meuse :*

*Itinéraire.*

Bruxelles (Quartier-Léopold), Namur, Huy, Liége, Spa, Pepinster, Verviers, Louvain et Malines, avec retour à Bruxelles.

Les billets sont valables pendant 15 jours.

Prix : 1re classe, 16 fr.
» 2e » 12 fr.

Deux enfants au-dessous de 8 ans sont admis avec un billet.

On délivre des coupons à Bruxelles (Nord et Quartier-Léopold), Malines, Louvain, Liége, Spa, Verviers et Namur.

La distribution de tous les billets précités continuera jusqu'au 1er novembre exclusivement.

Les billets de 2e classe ne sont pas valables par les trains composés exclusivement de voitures de première classe.

Les voyageurs habitant d'autres localités que celles où les billets circulaires sont mis en distribution, pourront s'en procurer en s'adressant au chef de la station de départ.

Les voyageurs partant des stations situées en dehors du parcours auront à se munir à l'aller d'un coupon ordinaire jusqu'à la première station du parcours circulaire, et au retour à partir de la station qui a délivré le billet.

Les billets circulaires permettent d'effectuer les voyages dans les deux sens; mais une fois ces voyages commencés, tous les feuillets des livrets doivent être détachés à leur tour, dans l'ordre où ils sont placés.

Les compartiments concernant des parcours antérieurs seront considérés comme nuls et retirés par les gardes-convoi.

Tout compartiment isolé doit être considéré comme nul, et refusé, si le voyageur ne peut reproduire les parties de son livret concernant les parcours qui restent à effectuer.

Les bagages ou, s'il y a lieu, les excédants de bagages, sont transportés aux conditions ordinaires des tarifs intérieurs, mixtes, ou internationaux, selon le cas.

---

### Chemins de fer, postes et télégraphes.

*Adjudication publique de l'entreprise de travaux de pavage dans la station de Zele.*

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le lundi 27 mai 1867, à midi, à la station de Termonde (salle d'attente), par-devant M. l'ingénieur principal chef du service des voies et travaux sur les lignes du Nord-Ouest, ou son délégué, assisté d'un fonctionnaire de l'administration, à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux de pavage à effectuer dans la station de Zele.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis arrêté pour cette entreprise.

Des exemplaires de l'avis susmentionné sont déposés à Bruxelles, au ministère des travaux publics, rue Latérale, 2, bureau de M. l'ingénieur en chef directeur précité, et à la station du Nord, bureau de M. l'ingénieur principal chef de service Lamquet, où l'on pourra en obtenir et s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre :
Le directeur général,
FASSIAUX.

### Chemins de fer, postes et télégraphes.

*Adjudication publique de l'entreprise des travaux de construction d'un hangar provisoire pour le service de la douane dans la station de Welkenraedt.*

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le jeudi 6 juin 1867, à midi et demi, à la station de Verviers (salle d'attente), par-devant M. l'ingénieur chef du service des voies et travaux sur les lignes de l'Est, ou son délégué, assisté d'un fonctionnaire de l'administration, à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux de construction en matériaux de remploi d'un hangar provisoire pour le service de la douane dans la station de Welkenraedt.

Ces travaux sont évalués à 2,562 fr. 83 c.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis relatif à cette entreprise.

Des exemplaires de cet avis sont déposés, à Bruxelles, au ministère des travaux publics, rue Latérale, 2, bureau de M. l'ingénieur en chef directeur des voies et travaux et à la station du Nord, bureau de M. l'ingénieur chef de service Thiriar, où l'on pourra en obtenir et s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre :
Le directeur général,
Fassiaux.

---

### Chemins de fer, postes et télégraphes.

AVIS.

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, sous réserve d'approbation, le mercredi 22 mai 1867, à midi, à la station du Nord (salle d'attente), à Bruxelles, par-devant M. l'ingénieur en chef directeur de la traction et du matériel, ou son délégué, assisté d'un autre fonctionnaire de l'administration, à la réadjudication publique de l'entreprise de la fourniture des balances Roberval faisant l'objet du 2e lot de l'avis n° 26, approuvé le 19 mars 1867.

Cette réadjudication aura lieu aux clauses et conditions du même avis qui a servi de base à l'adjudication du 3 avril 1867.

Des exemplaires de cet avis ainsi que du cahier des charges n° 115, auquel il se rapporte, sont déposés au ministère des travaux publics (rue Latérale, n° 2, à Bruxelles), et au secrétariat de la commission de réception à Malines, où l'on pourra s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre,
Le directeur général,
Fassiaux.

---

### Chemins de fer, postes et télégraphes.

*Adjudication publique de l'entreprise des travaux de construction d'un bâtiment provisoire des recettes et d'un pavillon pour latrines à la halte de Hérent, section de Bruxelles à Louvain (ligne directe).*

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le vendredi 17 mai 1867, à dix heures et demie du matin, à la station de Louvain (salle d'attente), par-devant M. l'ingénieur chef du service des voies et travaux sur les lignes de l'Est, ou son délégué, assisté d'un fonctionnaire de l'administration, à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux de construction d'un bâtimen provisoire des recettes et d'un pavillon pour latrines à la halte de Hérent.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis arrêté pour cette entreprise.

Des exemplaires de l'avis susmentionné sont déposés, à Bruxelles, au ministère des travaux publics (rue Latérale, 2, bureau de M. l'ingénieur en chef directeur précité), et à la station du Nord, bureau de M. l'ingénieur chef de service Thiriar, où l'on pourra en obtenir et s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre :
Le directeur général,
Fassiaux.

---

### Chemins de fer, postes et télégraphes.

*Adjudication publique de l'entreprise des travaux d'établissement d'une chaudière dans la station de Termonde.*

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le lundi 27 mai 1867, à midi, à la station de Termonde (salle d'attente), par-devant M. l'ingénieur chef du service des voies et travaux des lignes du Nord-Ouest, ou son délégué, assisté d'un fonctionnaire de l'administration, à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux d'établissement d'une chaudière dans la station de Termonde.

Ces travaux sont évalués à 1,099 fr. 51 c.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis arrêté pour cette entreprise.

Des exemplaires de cet avis sont déposés, à Bruxelles, au ministère des travaux publics, rue Latérale, 2, bureau de M. l'ingénieur en chef directeur des voies et travaux et à la station du Nord, bureau de M. l'ingénieur chef de service Lamquet, où l'on pourra en obtenir et s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre :
Le directeur général,
Fassiaux.

---

### Chemins de fer, postes et télégraphes.

AVIS.

*Adjudication publique de l'entreprise de la fourniture d'huile minérale propre à l'éclairage, nécessaire au service des chemins de fer de l'Etat.*

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, sous réserve d'approbation, le mercredi 15 mai 1867, à midi, à la station du Nord (salle d'attente), à Bruxelles, par-devant l'ingénieur en chef directeur de la traction et du matériel, ou son délégué, assisté d'un autre fonctionnaire de l'administration, à l'adjudication publique, en deux lots, de l'entreprise de la fourniture de 70,000 kil. d'huile minérale propre à l'éclairage, nécessaire au service des chemins de fer de l'Etat.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis arrêté pour cette entreprise.

Des exemplaires de cet avis et du cahier des charges n° 115 auquel il se rapporte sont déposés au ministère des travaux publics (rue Latérale, n° 2, à Bruxelles), et au secrétariat de la commission de réception à Malines, où l'on pourra s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre :
Le directeur général,
Fassiaux.

---

### POSTES.

AVIS.

A dater du 20 mai 1867, le bureau des postes et celui des marchandises du chemin de fer y annexé, établis actuellement chaussée de Wavre, 14, à Ixelles, seront transférés boulevard de Waterloo, 9, coin de la rue du Pépin.

(*Voir le 1er supplément.*)

# PARTIE NON OFFICIELLE.

## INTÉRIEUR.

**Bruxelles, le 14 mai 1867.**

SÉNAT.

Hier le Sénat a reçu communication des pièces qui lui étaient adressées.

—

Mercredi, 15 mai 1867, séance publique à 2 heures.

Ordre du jour

Nomination des candidats pour la place de conseiller vacante à la cour de cassation.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Mardi, 14 mai 1867, séance publique à 2 heures. (L'appel et le réappel seront faits à 2 1/4 heures précises.)

Ordre du jour :

Révision des évaluations cadastrales (n° 116).
Fraudes en matière électorale (n° 135).
Expropriations pour cause d'utilité publique (n° 117).
Prompts rapports (n°s 125, 137 et 145).
Code de commerce, livre Ier, titres I, II et IV (n°s 38, 76 et 91).
Feuilletons de pétitions, n°s 7, 8, 9, 10 et 11 (n°s 79, 86, 123, 137 et 145).
Feuilleton de naturalisation, n° 2.
Budget de la dette publique pour 1868 (n° 121).
Demande de grande naturalisation du sieur Brener (n° 124, I).
Demande de grande naturalisation du sieur Bedowé (n° 124, II).
Projets de loi de naturalisation ordinaire (n° 125).
Réduction de la patente des meuniers (n° 151).
Crédit spécial de 8,400,000 francs (n° 146).
Budget des voies et moyens pour 1868 (n° 149).
Érection de la commune de Bruly-de-Pesches (n° 153).
Echange de terrains avec la ville d'Arlon (n° 154).
Prorogation du mode de nomination des jurys d'examen (n° 155).
Érection de la commune de Pironchamps (n° 157).
Crédit de 310,000 francs au département des travaux publics (n° 158).
Emprunt de 60,000,000 de francs (n° 159).
Budget des recettes et des dépenses pour ordre de 1868 (n° 160).

Dimanche, à 3 heures, le Roi a présidé le conseil des ministres.

*État indiquant les objets recueillis sur le chemin de fer de l'État, et ceux rendus à leurs propriétaires, pendant le mois d'avril 1867.*

**Objets trouvés.**

5 chapeaux en soie pour homme.
8 id. en feutre id.
1 id. en paille pour dame.
14 casquettes.
5 paletots.
2 paletots imperméables.
1 couverture de voyage.
1 manteau pour dame.
1 châle.
2 tabliers.
1 voilette.
1 paire de manchettes.
12 écharpes.
4 manchons.
3 foulards.
7 mouchoirs de poche.
15 paires de gants.
1 paire de bottes.
1 paire de bottines.
27 paquets contenant objets divers
1 paquet dentelles.
7 sacs de nuit cont. objets divers.
2 cartons id.
1 coffre id.
1 étui à chapeau id.
1 panier id.
1 cafetière en fer-blanc.
1 cruchon en fer-blanc.
35 parapluies en soie.
19 id. en alpaga.
8 id. en coton.
1 parasol.
25 cannes et bâtons.
1 cravache.
12 volumes en langues diverses.
2 rouleaux plans.
1 rouleau papier de musique.
1 couteau.
2 canifs.
3 paires de lunettes.
1 tabatière.
3 pipes.
1 blague à tabac.
4 porte-cigares.
9 étuis à cigares.
1 bague.
1 pendant d'oreille.
1 croix en or.
1 bouton.
2 porte-monnaie et 3 bourses en toile contenant menue monnaie.

**Objets rendus.**

1 chapeau en feutre pour homme.
2 casquettes.
1 paletot imperméable.
1 couverture de voyage.
1 voilette.
1 écharpe.
2 manchons.
7 paquets contenant objets divers
7 sacs de nuit cont. objets divers.
1 coffre id.
6 parapluies en soie.
1 id. en alpaga.
1 canne.
1 volume.
1 étui à cigares.

La réception de la Reine à Tervueren a été des plus touchantes.

S. M. allait conduire ses augustes enfants à ce palais d'été, où ils doivent séjourner pendant la visite de notre Famille royale à l'exposition de Paris.

A la nouvelle de l'arrivée de notre Souveraine, tous les habitants de Tervueren étaient allés, suivant l'usage, attendre S. M. à 500 mètres des limites de la commune; malheureusement les voitures royales avaient pris un chemin de traverse, et les malheureux Tervurois allaient retourner tout penauds, quand un valet de pied à la livrée de la cour est venu les prévenir que la réception se ferait au palais même.

Sa Majesté, pour compenser ces bons habitants de leur déconvenue, est allée à leur rencontre dans la grande avenue du palais. Un bouquet a été offert à la Reine par la petite fille du bourgmestre, M. Paternostre, et des compliments, auxquels Sa Majesté a répondu le plus gracieusement du monde, ont accompagné ce cadeau printanier. (*Etoile.*)

— Le *British Medical Journal*, de Londres, donne les nouvelles suivantes de la santé de la princesse de Galles :

Une certaine amélioration continue à se présenter dans l'état de la princesse de Galles. L'inflammation et l'irritation du genou ont entièrement disparu, le gonflement diminue lentement. Les chirurgiens de la princesse espèrent pouvoir appliquer bientôt un appareil qui maintiendra le genou, ce qui permettra à S. A. R. de se mouvoir en toute sécurité. Jusqu'ici, on n'a même pas pu permettre que S. A. R. soit portée de son lit sur un canapé

— Nous apprenons que la demande d'autorisation pour la formation d'un corps de volontaires est soumise à M. le ministre de l'intérieur. L'uniforme de ce nouveau corps remplira toutes les conditions de confort et de bon marché désirables: tunique ou jaquette en drap vert mélangé à col rabattu et avec boutons de bronze, pantalon en drap gris à bande verte, chapeau modèle de celui des chasseurs-éclaireurs, képi, ceinturon et cartouchière, le tout ne dépassera pas le prix strictement nécessaire pour l'acquisition d'un uniforme de garde civique, c'est-à-dire une somme de 70 à 75 fr.

Un grand nombre d'adhésions sont déjà parvenues aux officiers de la garde civique qui se sont particulièrement occupés de la création de ce 2e bataillon de chasseurs volontaires. Les personnes qui désirent en faire partie peuvent dès à présent s'inscrire chez MM. Ch. Fontainas, rue de Ligne, 11, De l'Eau d'Andrimont, rue des Alexiens, 23; Vanhamme, rue de Louvain, 99; Beckx, rue de l'Hôpital, 16; et Th. Lamal, rue de Laeken, 10, à Bruxelles.

— Le corps de musique du régiment des grenadiers a donné dimanche, à une heure, dans le kiosque du Parc, un magnifique concert qui avait attiré la foule dans cette délicieuse promenade.

— M. le président du tribunal de première instance de Bruxelles a tiré au sort la liste du jury pour la 2e série de la session du 2e trimestre, série qui s'ouvrira vers le commencement du mois prochain et dans laquelle devra être jugée l'affaire Demours et consorts, accusés de banqueroute frauduleuse.

— On écrit de Londres :

Voici la liste des souscriptions recueillies jusqu'ici pour défrayer la réception des gardes civiques belges en Angleterre : S. A. R. le prince de Galles 100 liv. st.; lord Overstone, 100, le colonel Loyd Lindsay, 100; le duc de Wellington, 100; lord Spencer, 50; lord Cowper, 25; lord Grosvenor, 20; lord Bury, 25; sir H. Philips (ancien lord maire), 25; M. Hentley, 25; sir P. Hunter, 25; MM. Howel et Ce, 15; sir F. Goldsmid, le colonel Bowyer, chacun 25.

Parmi les souscriptions des comtés, on remarque le Lancashire pour 350 livres, les maires de Worcester, Glocester et Bridgenorth, chacun pour 50 livres.

Parmi les corps de volontaires : le 1er Cambridge 150; le London rifle brigade, 100; le London irlandais, 50; le 29e Middlesex, 50; les Robin Hoods, 30; le 7e Surrey, 70; le Kent (lieutenant Forley), 50; East-Dent, 50; le 19 Middlesex, 50; le 1er Berks, 50; le 37e Middlesex, 30; Enfield, 20; 1er Sussex, 30; Bath, 37; Plymouth, 33; Stafford, 20; 1er Shropshire, 59, etc., en tout plus de 2,000 liv. st., ou 50,000 fr.

— On lit dans le *Précurseur* d'Anvers :

Nous avons assisté dimanche à la distribution des prix de l'académie, et il s'y est passé un incident que nous croyons devoir signaler, parce que nous pensons qu'il ne s'est jamais présenté. Au concours de la peinture de paysage et animaux, c'est M. G. Duflos, natif de Bruxelles et capitaine au 2e régiment des chasseurs en garnison à Anvers, qui a rem-

porté le prix d'excellence, concurremment avec M. G. Van Hoorde d'Anvers.

Depuis longtemps les prix n'ont été disputés avec une telle distinction, et à l'exposition des travaux des élèves, il y avait unanimité pour louer les tableaux et les dessins des deux lauréats.

A l'appel de son nom, M. Duflos est venu recevoir la médaille en vermeil, accordée par le gouvernement des mains de M. Bartels, gouverneur militaire de la province, qui a félicité le jeune officier de son brillant succès. Nous ne pouvons que nous joindre à lui, et nous le faisons avec d'autant plus de plaisir, que M. Duflos est sorti des rangs du peuple, que c'est par sa conduite, son assiduité au travail, que de simple soldat il a obtenu l'épaulette, et les heures de loisir que lui laisse le service, il ne les perd pas dans l'oisiveté, mais cherche au contraire une distraction dans l'étude des beaux-arts; ses premiers efforts ont été couronnés d'un plein succès, et nous espérons que ce ne sera pas le dernier auquel nous aurons à applaudir, peut-être même sera-ce à la prochaine exposition.

En terminant, nous devons ajouter que la rue des Capucines, dans laquelle demeure M. Duflos, a été pavoisée et le soir brillamment illuminée.

— Mercredi dernier, vers une heure, une femme longeait le trottoir de la rue Royale, lorsque arrivée en face du n° 32, une lourde persienne se détacha du second étage de cette maison et occasionna à la malheureuse des blessures d'une gravité telle qu'aujourd'hui ses jours sont en danger; c'est du moins ce que nous assure le fils de la blessée. C'est la seconde fois, paraît il, que se renouvelle pareil fait. (*Etoile.*)

— Dimanche à 1 1/2 heure de relevée, la société des Mélomanes de Gand, ayant à sa tête M. Lelièvre, son président d'honneur, s'est rendue, au nombre de plus de cent cinquante membres, au palais du Roi, pour y donner une aubade au Comte et à la Comtesse de Flandre. Sitôt que LL. AA. parurent, M. Motte, président de la société, s'est avancé et a offert à la Comtesse de Flandre un magnifique bouquet, que S. A. a daigné accepter avec une gracieuse amabilité. Il leur a adressé une courte allocution, inspirée par la circonstance, à laquelle le Comte de Flandre a répondu par quelques paroles affectueuses, partles du cœur. M. le président Lelièvre s'est également entretenu, pendant quelques instants, avec LL. AA.

Puis a commencé l'exécution des morceaux, au nombre de trois: un *Hymne à la paix*, dédié à LL. MM., paroles de M. Charles-Antoine Droesbeke, musique de M. Jean Van den Eede, lauréat du concours de Rome; le *Chant de Saül*, de Gevaert, et le *Tyrol*, d'Ambroise Thomas. Ces compositions, dirigées par M. Ferdinand Brondeel et interprétées avec un ensemble superbe, une précision irréprochable et un entrain indicible, ont produit sur LL. AA. un effet des plus vifs, et elles en ont exprimé leur admiration en des termes chaleureux. Le morceau de M. Jean Van den Eede, conçu largement et dont les sonorités sont d'une écrasante ampleur, a été surtout remarqué et LL. AA. en ont suivi les diverses parties, parole par parole, sur un élégant programme gravé et colorié aux armes de LL. AA. Un solo chanté par M. Van Ghelder a fait aussi le meilleur effet.

Ce petit concert terminé, le Comte et la Comtesse de Flandre se sont avancés vers les membres des Mélomanes et se sont longuement entretenus avec plusieurs d'entre eux, s'informant de tout ce qui concerne la société, admirant leur superbe drapeau et les nombreuses médailles qui le garnissaient. Elles se sont fait présenter l'auteur du magnifique bouquet, qui est M. Emile Colson, de Gand. On se fera une idée de ce bouquet, quand on saura qu'il avait près de 50 centimètres de diamètre, et qu'il renfermait une soixantaine d'orchidées, cueillies dans les premières serres de Flandre, et particulièrement dans celles de MM. Beaucarne, Van Houtte et Linden. LL. AA. se sont retirées, aux acclamations réitérées de : Vive le Comte de Flandre ! Vive la Comtesse de Flandre !

A 2 1/4 heures, les Mélomanes quittaient le palais, emportant le meilleur souvenir de la réception cordiale qui leur a été faite.

(*Echo du Parlement.*)

— On annonce l'ouverture des concerts de la saison d'été à notre Société royale de Zoologie pour jeudi 16 courant, à 6 1/2 heures.

Ces concerts seront continués les dimanche, lundi, mardi et jeudi de chaque semaine.

— Le Pinus excelsa est originaire de l'Inde et habite la chaîne S. O. de l'Himalaya, le Boutan, le Népaul au nord de Khatmandu, dans le Gurhwal et Simur, entre 27 à 30° de 2,660 à 3,500 mètres d'altitude.

Cet arbre, que l'on nomme dans l'Inde le Roi des Pins, réunit les meilleures conditions qui doivent le faire choisir; il a un port majestueux, son bois est d'excellente qualité et il croît très rapidement.

Il convient parfaitement au climat de la Belgique où on en cultive déjà des plants que l'on peut voir dans quelques jardins d'agrément. Il résiste parfaitement aux rigueurs de l'hiver dans notre pays.

Le prix élevé de la graine qui se vend jusqu'à 250 à 300 francs le kilog. a été jusqu'à présent un obstacle à l'introduction de cet arbre précieux dans les cultures régulières. Un envoi de cette graine qui vient d'être fait par l'intermédiaire du consul de Belgique à Calcutta, permet de le livrer aux amateurs avec une réduction notable de prix.

On peut se procurer de la graine de Pinus excelsa moyennant 25 fr. le demi-kilog. chez les dépositaires, Rampelberg frères, marchands grènetiers du Roi, rue d'Assaut, 5, à Bruxelles.

COURSES DE BRUXELLES. — RÉUNION DU PRINTEMPS.

*Troisième journée. — Dimanche 12 mai.*

Favorisée par un très beau temps, la troisième et dernière journée de la réunion du printemps a été splendide et en tous points digne de la renommée que les courses de Bruxelles ont acquise. L'affluence des spectateurs était considérable.

A deux heures un quart, on sonna la cloche : le départ était donné par M. de Molembaix, l'arrivée jugée par le duc d'Aremberg; M. Emile Vanderton présidait au pesage.

La première course a été celle du *Prix du printemps*, 3,000 fr., offerts par la société d'encouragement pour tous chevaux de 3 ans et plus, en Belgique avant le 1er janvier 1867. — Entrée : 150 fr, moitié forfait; le deuxième recevra 500 fr. sur les entrées. Poids : 3 ans, 56 kil.; 4 ans, 65 kil ; 5 ans, 67 kil.; 6 ans et plus, 68 kil. Le gagnant d'un prix de 2,000 fr. porte 1 kil. de surcharge; de deux de 2,000 fr. ou d'un de 5,000 fr., 3 kil.; des Pavillons ou du saint-Michel, 7 kil.; de ces deux prix, 12 kil. Décharges du règlement. Distance : 1,600 mètres (un tour).

Douze chevaux étaient engagés, sept se sont présentés : *Lisse-en-tête*, 53 kil., au vicomte de Buisseret ; *Vagabonde*, 63 1/2 kil., au même ; *Little-Lady*, 61 1/2 kil , au baron de Woelmont ; *Avalralie*, 54 1/2 kil., au même; *Violette*, 63 1/2 kil., à M. Coppée ; *Montaigle*, 50 kil., à M. L. de Dorlodot, et la *Ménagère*, 64 1/2 kil., à M. H. Orban.

Après trois faux départs, la lutte s'est vivement établie entre *Lisse-en-tête* et *Montaigle*. Celui-ci était parti en tête et il avait conservé cette position jusqu'au dernier tournant ; là *Lisse-en-tête* a devancé son concurrent et a gagné de deux longueurs.

*Prix de consolation (handicap)*, 1,000 francs offerts par la Société d'encouragement pour tous chevaux de 3 ans et au-dessus, se trouvant en Belgique avant le 1er mars 1867. Entrée : 100 francs, forfait 25 fr. Distance 1,800 mètres.

Onze chevaux étaient inscrits ; quatre ont pris part à la lutte, *Mouchettes*, au vicomte de Buisseret, *Mirliflor* à M. D. Coppée ; *Reine-Claude*, à M. Mottet ; *Octave*, à M. Tiberghien.

*Mirliflor* a pris la tête, suivi de *Mouchettes*. La course était menée très vivement et bientôt *Octave* et *Reine Claude* ne pouvaient plus lutter. Enfin *Mirliflor* portant 50 1/2 kil. est arrivé premier, battant aisément *Mouchettes*, portant 64 kil., qui arrivait deuxième.

*Derby universel*. 6,000 francs offerts par la société d'encouragement pour chevaux de 3 ans. Entrée : 500 fr , moitié forfait ; le deuxième recevant 1,000 fr. sur les entrées, après que le troisième aura sauvé sa mise. Poids : 56 kil. Le gagnant d'un prix à l'étranger de 3,000 fr. porte 2 kil. de surcharge ; de 5,000 fr. et plus, 5 kil. Les chevaux nés hors de la France ou de la Grande Bretagne reçoivent 2 1/2 kil. de décharge; les chevaux belges ou nationalisés reçoivent la décharge du règlement. Distance : 2,400 mètres.

Sur treize chevaux inscrits, quatre seulement ont couru : *Vendôme*, à M. A. Schikler ; *Condé*, au comte de Lagrange ; *Début*, au major Fridolin, et *Confederate*, à M. H. Lunel. La lutte a été très intéressante et admirablement menée. Après quelques émouvantes alternatives, la victoire est restée à *Début*, battant *Condé* de deux longueurs.

Dans cette course, *Charlemagne II*, *Capucin II* et *Sabine* avaient déclaré forfait et payé 250 fr.

La journée s'est terminée par le (*prix à réclamer*) 2,000 francs offerts par la société d'encouragement pour chevaux de 2 ans et au-dessus se trouvant en Belgique avant le 1er janvier 1867. Entrée 100 fr. Décharges du règlement. Poids . 2 ans, 50 kil.; 3 ans, 63 kil.; 4 ans et plus, 70 kil. Le vainqueur âgé de 3 ans et plus pouvant être réclamé pour 2,000 fr. Celui à réclamer pour 1,000 fr. recevra 3 kil. Le vainqueur âgé de 2 ans pouvant être réclamé pour 8,000 fr. Celui à réclamer pour 4,000 fr. reçoit 3 kil. Distance : 1,000 mètres.

Sur 9 chevaux engagés, 8 sont entrés en lice : *Cascarilla*, à M. J. Moss; *Ouragan*, à M. O. Tiberghien ; *Little Back*, au vicomte de Buisseret ; *Pierre-Pence*, au même ; *la Germaine*, au baron de Woelmont; *Montaigle*, à M. L. de Dorlodot; *Application*, au même, et *Guardsman*, celui-ci monté par son propriétaire, M. Van Houtte.

Le départ eut lieu avec ensemble et le jockey de *Guardsman*, donnant immédiatement du fouet, prit la tête, mais cette position, il ne l'a gardée que jusqu'au premier tournant. Là la lutte s'est établie entre *la Germaine*, *Ouragan*, *Montaigle* et *Cascarilla* qui est arrivée première au poteau battant, *la Germaine* de deux longueurs. *Ouragan*, 3e, *Montaigle*, 4e et *Guardsman*, 5e.

## Nécrologie.

La honorable famille de Renesse, si cruellement et si souvent frappée depuis quelques années dans ses affections les plus chères, vient de faire une nouvelle perte. M. le comte Armand de Renesse est décédé à Guygoven, jeudi, à la suite d'une longue maladie, dont on prévoyait depuis quelque temps déjà l'issue fatale.

— M. Laurent, notaire et échevin à Bury, conseiller provincial du Hainaut, est décédé vendredi à Bury, à l'âge de 62 ans.

— Le 9 de ce mois est décédé M. E.-C. Petro, huissier près le tribunal de première instance séant à Termonde.

— On annonce la mort, à Paris, de M. Cardon père, rédacteur du *Temps* de 1830 à 1832, et de M. J.-E.-A. Blanc, ancien représentant de l'Isère à l'assemblée constituante.

BILAN DE LA SOCIÉTÉ ANONYME DE L'UNION DU CRÉDIT DE LIÉGE,

au 31 *mars* 1867.

**Actif.**

| | | | |
|---|---|---|---|
| 683 sociétaires pour 16,734 actions : | | | |
| Capital souscrit. | | 8,367,000 » | |
| Versements 5 p. c. | 380,600 » | | |
| Id. complémentaire | 332,175 » | | |
| Id. 10 p. c. | 93,350 » | | |
| | | 808,125 » | |
| | | | 7,560,875 » |
| Immeuble | | | 87,000 » |
| Mobilier | | | 3,946 76 |
| Espèces en caisse. | | | 25,503 33 |
| Comptes des correspondants (par balance). | | | 122,369 61 |
| Comptes en liquidation | | | 97,100 08 |
| Comptes litigieux (à recouvrer) | | | 48,211 03 |
| Escompte 12,051 effets pour. | | | 6,679,550 59 |
| Total. fr. | | | 14,622,536 40 |

**Passif.**

| | | |
|---|---|---|
| A capital de garantie | | 7,530,300 » |
| A versements | 836,700 » | |
| A retenues, art. 7. | 6,677 34 | |
| A bénéfices antérieurs | 37,351 16 | |
| A bénéfice net et disponible de l'exercice. | 16,618 08 | |
| A réserves. | 60,001 74 | |
| | | 959,548 32 |
| A comptes courants et de dépôts. | | 355,588 64 |
| A intérêts | | 2,400 » |
| A réescompte du portefeuille | | 7,080 » |
| A pertes de place sous effets en portefeuille | | 2,319 13 |
| A réescompte, 10,080 effets pour. | | 5,565,480 31 |
| Total fr. | | 14,622,536 40 |

# EXTÉRIEUR.

## FRANCE. — Paris, 13 mai.

Le *Moniteur* a pu donner hier matin la nouvelle universellement attendue de la signature du traité de paix. Le retard de quelques heures apporté à la conférence qui vient de dénouer l'incident de façon satisfaisante, tient à ce que le plénipotentiaire prussien n'avait pas reçu les dernières instructions qui lui permettaient d'accéder au délai fixé pour l'évacuation de la forteresse, délai qui expirerait, dit-on, quatre semaines après l'échange des ratifications.

C'est avant-hier soir, à dix heures et demie, que l'empereur a été informé de la signature. Le gouvernement français était prévenu que ce ne serait qu'un peu avant dans la soirée qu'il pourrait recevoir cette communication. Un peu après, M. de Moustier, à son tour, avait aussi la nouvelle et vers deux heures du matin, la note laconique a été envoyée au *Moniteur*.

— Le prince de Galles est arrivé hier à Paris, par le train express du chemin de fer du Nord.

— M. l'archevêque de Sens vient de donner sa démission ; le diocèse est présentement administré par les vicaires capitulaires.

— On lit dans l'*Impartial du Rhin* :

112 engagements volontaires ont été contractés à la mairie de Strasbourg pendant le mois d'avril dernier.

— Le traité signé à Londres le 11 mai, à sept heures du soir, sera communiqué aux chambres lundi à l'ouverture de leur séance.

Si nos informations sont exactes, le contexte de ce traité, dont il sera donné lecture, est des plus simples. Il se borne à constater la situation de neutralité faite au grand-duché de Luxembourg et la conséquence qui en résulte, c'est-à-dire l'évacuation de la forteresse par les Prussiens, qui en opéreront le démantèlement.

Il reste entendu que l'évacuation aura lieu dans le délai de quatre semaines. (*Etendard.*)

— *L'Avenir national* publie sur la seconde séance de la conférence de Londres les renseignements suivants :

Dans cette séance, la conférence a adopté article par article le protocole proposé par l'Angleterre.

Le préambule établit que les souverains d'Autriche, de la Grande-Bretagne, de la Russie, de la France et de la Prusse, avec le concours des souverains de la Belgique, des Pays-Bas et du grand-duché de Luxembourg, animés du désir de prévenir les complications que la question luxembourgeoise a fait naître et qui menacent la paix générale, se sont réunis pour aviser aux meilleurs moyens de concilier le différend.

Le roi d'Italie ayant exprimé le vœu de se joindre à ces souverains dans leur œuvre de pacification, ceux-ci se sont empressés de déférer à sa demande.

Après l'adoption du préambule, le représentant du roi des Pays-Bas a déclaré que son souverain maintient ses droits de souveraineté sur le grand-duché et réserve les droits des agnats de la maison de Nassau.

Le même plénipotentiaire représente que la dissolution de la Confédération germanique a rompu les liens qui existaient entre le Limbourg hollandais et l'Allemagne, et que le gouvernement prussien a reconnu la réalité de cette rupture, mais qu'une déclaration solennelle, en présence des grandes puissances, semble pouvoir confirmer en droit cet état de fait. Il demande donc qu'il soit écrit au protocole que le Limbourg est désormais une province purement hollandaise.

Les divers points déjà connus du programme proposé par l'Angleterre sont définitivement adoptés sous le bénéfice des observations suivantes :

En ce qui concerne la neutralisation du grand-duché de Luxembourg, elle est reconnue, et l'Angleterre admet, conformément au désir de la Prusse, que cette neutralité sera sanctionnée par la garantie collective des puissances.

L'évacuation de la forteresse est admise par la Prusse, mais le délai proposé pour la sortie de sa garnison donne lieu à diverses observations. Ce point est tenu en réserve jusqu'à la séance prochaine.

De son côté, le roi de Hollande s'engage à démanteler les fortifications, mais il est convenu que ce démantèlement sera laissé à ses bons soins pour s'exécuter avec les ménagements que comporte la situation de la ville.

Il en est de même quant au chiffre de la garnison de la forteresse. La conférence renonce à le fixer et se borne à recommander au roi grand-duc de ne pas dépasser les nécessités de la police et de l'ordre public.

Les plénipotentiaires ont parafé ensuite les divers articles du protocole, sauf la réserve concernant le délai d'évacuation.

Il est convenu que le protocole sera définitivement signé dans la séance suivante, qui est fixée au surlendemain.

— L'amendement suivant au projet sur la presse a été présenté par M. Belmontet :

Art. 1er. La presse est indéfiniment libre dans toutes les parties de l'empire français.

Art. 2. Tout citoyen jouissant de ses droits civils peut imprimer ou faire imprimer ce qu'il veut, sauf la responsabilité personnelle et légale après la publication. (Acte additionnel de 1815.)

Art. 3. Tout citoyen, en publiant ses pensées signées de lui, est responsable devant les lois :

1° Des injures faites ou du préjudice porté aux particuliers ;

2° De ce qui peut nuire à la paix intérieure de l'Etat, à ses intérêts politiques, aux mœurs et aux droits du souverain non discutables. (Conseil d'Etat, présidé par l'empereur à Saint-Cloud, en 1809.)

Art. 4. La liberté de la presse exempte les journaux de tout cautionnement.

Art. 5. Le timbre est obligatoire pour toutes les feuilles publiant des annonces, des réclames et tous actes judiciaires.

Art. 6. Tout journal ou feuille publique contenant des faits ou des opinions contraires à la vérité sera tenu d'insérer immédiatement les réponses communiquées par le gouvernement ou par les administrations publiques.

Art. 7. Les anciennes lois sur la presse sont abrogées.

— Un violent incendie a éclaté vendredi à Paris rue d'Enghien, 12, vers 6 heures du soir, dans le sous-sol du dépôt d'armes et de cartouches de MM. Lepage frères, qui ont à Liége le siége de leur fabrication.

Dans la cave où le feu s'est manifesté, se trouvaient près de deux millions de douilles de cartouches garnies de leurs amorces, plusieurs millions de bourres de fusil en feutre et une quantité considérable de baguettes de fusil et de bouteilles de chasse recouvertes d'osier.

Un employé de la maison Lepage s'est aperçu le premier de l'incendie; il a donné l'alarme et a été en toute hâte prévenir Mme Nélaton, femme du célèbre chirurgien, qui se trouvait dans la maison. Bientôt deux pompes, sous la conduite d'un lieutenant, de la caserne du Château-d'Eau, ont été mises en manœuvre, mais ce n'a été qu'à près de neuf heures qu'on a pu se rendre complétement maître du feu. A chaque instant, pendant le travail, on s'attendait à quelque formidable explosion.

Vers sept heures, on avait pu enfoncer à coups de hache la porte du local où était le dépôt des cartouches et des capsules, qui ont été transportées alors en lieu sûr. Malgré toute la célérité apportée à cette difficile et dangereuse opération, des détonations partielles se sont produites et quelques travailleurs, entre autres le sous-brigadier Dupuis, ont été atteints par des éclats de vitre. Les sapeurs-pompiers Schwarzer et Mase ont éprouvé un commencement d'asphyxie; des secours immédiats leur ont été donnés.

Les dégâts sont estimés à une somme de 75,000 à 80,000 francs ; ils sont couverts par une assurance. (*Presse.*)

— On lit dans la *France:*

Le conseil d'Etat a continué et terminé, dans sa séance d'avant-hier, l'examen des amendements proposés par la commission du corps législatif au projet de loi sur l'armée et la garde nationale mobile.

Nous croyons savoir que le conseil d'Etat a adopté, sauf des modifications légères, l'ensemble de ces amendements.

Nous avons indiqué déjà les points relatifs aux cinq premiers articles.

Sur les articles suivants on a décidé :

1° Que les militaires actuellement en service actif qui accompliront, à partir du 1er janvier prochain, leur cinquième année de présence sous les drapeaux, pourraient passer dans la réserve, où ils serviront quatre ans.

2° Que la garde nationale serait composée de jeunes gens non compris dans le contingent, soit à raison de leur numéro, soit pour des cas d'exemption légale, et des militaires ayant accompli cinq ans de service dans la réserve.

3° Que l'engagement volontaire et le remplacement seraient admis dans la garde nationale mobile.

4° Que les conseils de révision pourraient exempter du service de la garde nationale mobile, jusqu'à concurrence de 10 p. c., les jeunes gens reconnus soutiens de famille ;

5° Que la garde nationale mobile ne pourrait être réunie hors de l'arrondissement que par décret impérial, et que si cette réunion durait plus de vingt jours, il faudrait une loi.

6° Que les hommes faisant partie des classes 1866, 1865, 1864, 1863, célibataires ou veufs sans enfants, seraient compris dans la garde nationale mobile, pendant quatre, trois ou deux ans, selon la classe à laquelle ils appartiennent.

La loi ainsi modifiée, d'accord avec la commission et le conseil d'Etat, va revenir au corps législatif, et il est à croire que le rapport de la commission pourra être prochainement déposé.

— On lit dans le *Journal des Débats :*

Depuis le commencement de la crise à laquelle le traité signé samedi à Londres vient de mettre fin, nous avons toujours soutenu la cause de la paix, et nul ne se réjouit plus sincèrement que nous de voir une guerre terrible heureusement évitée par la sagesse de la diplomatie européenne. Mais précisément parce que nous désirons que la France ne soit pas à tout moment exposée à voir son repos troublé, et n'ait pas à mettre souvent la main sur la garde de son épée, nous croyons qu'elle doit à l'avenir être toujours prête à toutes les éventualités. Suivant une dépêche qui nous arrive en ce moment, lord Stanley aurait proposé aux ministres des puissances représentées à la conférence un désarmement général.

Nous ne croyons pas que la France puisse se prêter en ce moment à une proposition de ce genre, si par hasard elle avait réellement été faite. Il est permis de croire que si M. de Bismark avait vu nos arsenaux bien remplis de bonnes armes, notre artillerie et notre cavalerie bien munies de tous les chevaux qui leur sont nécessaires, nos magasins militaires richement approvisionnés de souliers et d'habits, il n'aurait pas été interpellé dans le Parlement du Nord par M. de Bennigsen. Justement confiant dans la loyauté et la modération de la France, il aurait sans doute alors accordé amicalement et sans bruit, au cabinet des Tuileries, l'évacuation du Luxembourg, à laquelle il n'a consenti que sur les sollicitations de l'Angleterre et de l'Europe.

Un peuple enivré par des succès récents et presque inattendus, mais conservant encore les sentiments innés de courtoisie et d'équité, oubliera d'autant moins aisément les règles de la politesse internationale qu'il verra ses voisins plus en état de les lui rappeler en cas de besoin. Nous ne pensons certes pas qu'il soit nécessaire d'appeler, comme on le demandait il y a peu de temps au corps législatif, toute la nation sous les drapeaux dès aujourd'hui et à perpétuité; mais nous croyons nécessaire d'avoir des armes en bon état pour les soldats qu'on se verrait un jour obligé d'appeler à la hâte. La guerre du Mexique a épuisé nos magasins et nos arsenaux ; il faut combler ces vides.

Nos fusils à piston sont inférieurs aux fusils à aiguille ; remplaçons-les par les instruments de précision que réclament aujourd'hui les progrès de l'art militaire. Nous avons laissé des milliers de chevaux au Mexique ; achetons-en bien vite d'autres. C'est travailler pour la paix que d'ôter à des voisins peu bienveillants aujourd'hui l'envie de profiter de la circonstance où ils pourraient nous croire moins prêts à leur tenir tête. De nos jours surtout, la vieille maxime : *Si vis pacem, para bellum*, est bien vraie. La France doit en ce moment vouloir la paix avec fermeté.

---

Au moment où l'Europe vient heureusement d'échapper à une guerre dont personne n'aurait pu calculer les terribles conséquences, il ne sera pas indifférent de jeter les yeux sur la statistique suivante que nous empruntons au *Times* ; on y verra ce qu'une seule campagne de deux mois a coûté à une des premières puissances militaires de l'Europe. Voici ce passage du *Times* :

Le treizième rapport annuel de la commission de statistique de Vienne contient une série de résultats intéressants et authentiques qui font connaître la force et les pertes de l'armée autrichienne pendant sa dernière guerre contre la Prusse. Les chiffres sont tirés des états de l'armée jusqu'à la fin d'août 1866.

Au commencement de la campagne, la force totale de l'armée autrichienne était de 646,636 hommes, dont 19,538 officiers et 627,098 soldats. L'armée régulière engagée sur le théâtre de la guerre comptait 407,223 hommes, dont 10,932 officiers et 376,291 soldats. Ces nombres se décomposent ainsi qu'il suit :

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Infanterie | 6,686 | officiers et | 249,243 | soldats. |
| Chasseurs | 1,118 | — | 42,871 | — |
| Infanterie des confins militaires. | 480 | — | 16,794 | — |
| Grosse cavalerie | 312 | — | 7,008 | — |
| Cavalerie légère | 883 | — | 19,867 | — |
| Artillerie | 513 | — | 22,245 | — |
| Autres corps | 940 | — | 38,323 | — |
| Total | 10,932 | officiers et | 396,291 | soldats. |
| Total général | 407,223 hommes. | | | |

Voici maintenant l'état de répartition des pertes selon les différentes armes.

| | Tués. | Blessés. | Manquants. |
|---|---|---|---|
| Infanterie, officiers | 428 | 1,158 | 352 |
| — soldats | 7,997 | 21,545 | 32,710 |
| Chasseurs, officiers | 116 | 214 | 50 |
| — soldats | 1,612 | 4,399 | 6,394 |
| Infanterie des confins, officiers. | 4 | 22 | 2 |
| — soldats. | 68 | 324 | 191 |
| Grosse cavalerie, officiers | 10 | 33 | 23 |
| — soldats | 148 | 205 | 800 |
| Cavalerie légère, officiers | 12 | 54 | 32 |
| — soldats | 258 | 451 | 1,573 |
| Artillerie, officiers | 17 | 44 | 20 |
| — soldats | 292 | 868 | 1,331 |
| Autres corps, officiers | » | 4 | » |
| — soldats | 2 | 9 | 175 |

Le total des pertes est donc le suivant : Officiers, 587 tués, 1,499 blessés, 479 manquants. Soldats, 10,407 tués, 27,805 blessés, 43,264 manquants. Total général des officiers et soldats : Tués, 10,994, blessés, 29,304, manquants, 43,743.

Des tableaux annexés au rapport de la commission indiquent la proportion sur 1,000 des pertes de chaque corps.

Parmi les officiers d'infanterie, la proportion sur 1,000 a été de 64 tués, 170 blessés, 53 manquants ; parmi les soldats, elle a été de 32 tués, 86 blessés, 131 manquants.

Dans les autres corps, les nombres proportionnels, aussi sur 1,000 hommes, sont les suivants :

| | Tués. | Blessés. | Manquants. |
|---|---|---|---|
| Chasseurs, officiers | 104 | 191 | 45 |
| — soldats | 38 | 103 | 149 |
| Infanterie des confins, officiers. | 8 | 46 | 4 |
| — soldats. | 4 | 20 | 11 |
| Grosse cavalerie, officiers | 32 | 106 | 74 |
| — soldats | 21 | 29 | 127 |
| Cavalerie légère, officiers | 14 | 61 | 36 |
| — soldats | 13 | 23 | 79 |
| Artillerie, officiers | 33 | 86 | 39 |
| — soldats | 13 | 39 | 60 |
| Autres corps, officiers | » | » | 27 |
| — soldats | 1 | 2 | 35 |

La proportion totale a été : pour les officiers, 54 tués, 138 blessés, 44 manquants ; pour les soldats, 26 tués, 70 blessés, 109 manquants.

Le rapport établit en outre que certains régiments d'infanterie comprennent trois bataillons avec 80 officiers et 2,979 soldats, tandis que d'autres ont quatre bataillons avec 106 officiers et 3,942 soldats. Un bataillon de chasseurs compte 25 officiers et 995 soldats. Un régiment d'infanterie des Confins a trois bataillons, 80 officiers et 2,799 soldats. Un régiment de grosse cavalerie de trois escadrons a 26 officiers et 584 soldats. Un régiment de cavalerie légère compte soit quatre escadrons avec 27 officiers et 583 soldats, soit 5 escadrons avec 32 officiers et 728 soldats. L'artillerie est divisée en batteries, dont chacune compte 4 officiers et 159 soldats.

Nous ne voulons faire sur les chiffres de ce rapport qu'une seule réflexion. Elle s'applique au nombre proportionnel des officiers et des soldats tués ou blessés. L'armée autrichienne a perdu en moyenne deux fois plus d'officiers que de soldats. Dans certains corps, cette proportion énorme a même été dépassée. Ainsi, dans l'artillerie et dans le corps des chasseurs, le nombre des officiers tués a été presque triple en proportion de celui des soldats tués. Dans la grosse cavalerie, la proportion des officiers blessés aux soldats blessés a atteint le quadruple. C'est le renversement des lois de l'arithmétique et de la guerre.

— Le corps législatif a continué et terminé la discussion du projet de loi relatif à la révision des procès criminels. Il a adopté dans les termes où elle lui a été proposée la nouvelle rédaction à donner aux articles 445, 446 et 447 du code d'instruction criminelle. Ces dispositions ont pour objet de régler la procédure à suivre pour arriver à la révision des sentences

prononcées. Enquêtes faites directement ou par commissions rogatoires, confrontations, reconnaissances d'identité, interrogatoires, tous les moyens en un mot propres à mettre la vérité en évidence devront être employés. On pourra même, si la cour de cassation en constate la possibilité et l'opportunité, procéder à de nouveaux débats contradictoires.

Les jugements, arrêts et tous actes faisant obstacle à la révision, pourront être annulés, et les accusés ou prévenus renvoyés devant une cour ou un tribunal autres que ceux ayant connu primitivement de l'affaire. Mais lorsqu'un nouveau débat oral ne pourra être ouvert par suite de décès ou de coutumace de l'une des parties, par suite encore de la prescription soit de l'action criminelle soit de la peine, que fera-t-on? La cour de cassation alors statuera au fond, sans renvoi, en présence des parties vivantes, s'il y en a, et des curateurs nommés par elle à la mémoire de chacun des morts. Il n'y aura pas lieu à renvoi, non plus lorsque l'annulation de l'arrêt à l'égard d'un condamné vivant ne laissera rien subsister qui puisse être qualifié crime ou délit.

Les articles votés par le corps législatif et destinés à être substitués aux articles du Code d'instruction criminelle portant les mêmes numéros étaient compris dans la première disposition du projet de loi. Il restait à adopter une seconde disposition. Celle-ci avait pour but de déterminer le point de départ du délai en ce qui concerne les condamnations antérieures au nouveau projet de révision. Ce délai qui est de deux ans, comptera du jour de la promulgation de la loi, dont la chambre, avant de se séparer, a adopté l'ensemble à l'unanimité des suffrages.

— On lit dans le Bulletin de l'Observatoire du 11 mai :

La baisse du baromètre a continué depuis hier sur l'ouest et le centre de l'Europe. Les observations de Norvége, de Suède et de la Russie septentrionale nous font entièrement défaut ce matin.

Les vents sont d'entre sud et ouest sur toutes nos côtes océaniennes ainsi que sur l'ouest de la péninsule hispanique ; l'ouest souffle fort à la Corogne.

Le vent est faible et d'entre sud et ouest sur la partie méridionale des Iles Britanniques; il est d'entre nord et est sur le nord. Le vent est variable et très faible sur la Méditerranée et l'Italie ; il est assez fort, et de nord-est sur la mer Noire.

Les dépêches autrichiennes ne nous sont pas parvenues.

Le ciel est orageux sur l'ouest de notre continent ; une dépression barométrique traverse les Iles Britanniques et la France, et, dès hier soir, des orages ont passé au nord-ouest de Paris.

— Voici l'état comparatif des recettes brutes qui ont été faites pendant les mois de mars et d'avril 1867, dans les établissements soumis à la perception du droit des indigents :

| | Mars. | Avril. |
|---|---|---|
| 1° Théâtres impériaux subventionnés. | 697,019 28 | 570,342 48 |
| 2° Théâtres secondaires, etc. | 1,017,354 25 | 914,347 30 |
| 3° Concerts, spectacles, bals, etc. | 316,889 75 | 189,425 75 |
| Curiosités diverses | 26,466 50 | 36,632 50 |
| Totaux | 2,057,729 73 | 1,710,783 03 |

### LE MUSÉE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE.

C'est hier que s'est faite l'inauguration du Musée gallo-romain établi dans le château de Saint-Germain-en-Laye. Les détails suivants sur cette curieuse collection sont empruntés à une notice de M. Ph. Beaune :

Voici, dans la première salle, les produits des alluvions quaternaires, c'est-à-dire les collections de silex travaillés que l'on trouve mêlés aux ossements des animaux dont l'espèce est éteinte : l'*elephas primigenius*, le rhinocéros à narines cloisonnées ; le grand hippopotame, le cerf d'Islande, l'ours des cavernes, etc., puis les brèches ossifères des cavernes de la Dordogne avec les débris du renne, de l'aurochs, du bouquetin, de toutes ces races puissantes qui ont reculé devant l'invasion de l'homme ; les ossements ciselés, gravés, creusés, façonnés aux usages domestiques ou hiératiques par la main humaine ; la précieuse collection d'armes en silex donnée à l'empereur par le roi de Danemark ; le résultat des fouilles pratiquées dans les sablières du bassin de la Seine, et, dans l'ordre des temps, le choix inimitable des objets découverts dans la Somme, par M. Boucher de Perthes, le père de l'archéologie antédiluvienne.

La seconde salle est consacrée aux monuments sépulcraux mégalithiques. Ici s'écrira l'histoire des rudes populations qui ont élevé les dolmens et les allées couvertes à l'ouest, au nord, au midi, partout où la terre a été arrosée du sang généreux de nos pères. — La civilisation commence à poindre, l'industrie de l'homme se développe, déjà il sait polir la pierre et ébranler ces masses rocheuses qui effrayent l'œil aux champs de Karnac; il a découvert le secret de tailler le dur silex, et, en l'ajustant dans un bois de cerf fendu, s'en faire une arme meurtrière; il fait sécher l'argile au soleil et invente l'art du potier, aiguise des os, et d'une arête de poisson se fabrique une aiguille.

Tous ces objets, qui intéresseront toujours l'industriel et l'historien, seront classés par groupes selon leurs diverses provenances. En face des vitrines qui les renferment, on a placé les reproductions au vingtième des principaux dolmens de la même époque, sous lesquels la plupart de ces débris ont été découverts.

Le grand *tumulus-dolmen* de Gavr'inis occupe à lui seul, quoique en réduction, la troisième salle. Qui déchiffrera les mystérieux caractères gravés sur le granit de ses parois intérieures ? Qui nous donnera la clef de ces hiéroglyphes, dont les enlacements étranges rappellent les primitives sculptures de l'Inde, ou l'art plus grossier encore des décorateurs de *manitous* en Amérique ?

Après avoir donné un coup d'œil à la quatrième salle, où sont réunies les inscriptions gauloises et les médailles du même type; après en avoir admiré l'ameublement, que l'on croirait l'œuvre d'une corporation d'ouvriers du XVIe siècle; après avoir dissipé l'éblouissement que nous cause l'escalier de François Ier, si correctement restauré par l'éminent architecte du château, M. Eugène Millet, pénétrons au second étage d'abord, au milieu des habitations lacustres. L'âge de pierre n'a pas encore épuisé ses productions, car voici encore les haches de silex, les dards, les couteaux, les outils, les instruments en os, en écaille, en arêtes, en bois dur, à moitié dégrossi.

Nous touchons à l'ère de bronze, dont les vestiges, d'abord clairsemés, se pressent et s'accumulent dans la galerie voisine. La pierre cède le pas au métal : les épées, les colliers, les haches creuses, à gaîne, à oreillettes, à un ou deux tranchants, les larges poignards ont succédé aux armes de jet et aux casse-têtes du sauvage ; plus nous nous rapprochons des temps historiques, plus ces débris, arrachés aux lacs de l'Helvétie, deviennent variés et nombreux. L'airain n'a pas seulement triomphé des siècles, mais avec lui les ustensiles les plus fragiles, les plus humbles et les plus éphémères témoins de la vie domestique : fragments de tissus et de vêtements laineux, filets, engins de pêche et de chasse, menus objets de toilette féminine et jusqu'à des échantillons miraculeusement conservés de l'alimentation humaine : grains d'orge, de froment, de millet, fruit du chêne druidique, noisettes vieilles de plus de trois mille ans.

Les temps s'avancent et l'homme se perfectionne. Ouvrons une porte et nous sommes dans la Gaule de *Brennus*, de cette Gaule que les pédagogues de notre crédule enfance nous faisaient, incolore, congelée, et qui nous apparaît aujourd'hui radieuse, échauffée de l'amour de la patrie. Comptez, si vous pouvez, les torques, les armillaires, les *umbones*, les casques, les bracelets, les glaives, les coutelas, les fragments de boucliers, de ceintures, de flèches, et à côté de ces terribles instruments de guerre, les instruments plus utiles et plus féconds de la paix.

La scène change, et quoique nous ayons à peine franchi trois ou quatre siècles, nous nous sentons déjà sur un sol cultivé et plus affermi, au milieu de peuplades plus stables et mieux connues de nous. N'assiste-t-on pas vraiment à la première exposition de l'industrie nationale, car la plupart de ces objets, œuvres patientes de nos ancêtres, portent dans leurs formes diverses l'individualité des tribus disséminées sur le sol celtique, le cachet, la signature de leurs fabricants ?

Un dernier pas, et vous pouvez saluer César. Mais la salle destinée à l'histoire de la conquête n'est pas encore terminée, et nous commettrions une indiscrétion si nous lui apprenions que cette galerie sera le meilleur commentaire des *Commentaires*, puisqu'elle doit renfermer les plans en relief des principaux siéges entrepris par le dompteur des Gaules, avec les originaux ou fac-simile des armes, des machines, des engins destructeurs qui y furent employés.

### EXPOSITION UNIVERSELLE.

#### FABRICATION MÉCANIQUE DES CHAPEAUX.

On n'a pas seulement réuni, dans l'immense palais du Champ-de-Mars, les produits les plus variés de l'art et de l'industrie : à côté de l'exposition des œuvres elles-mêmes, on a, pour quelques spécialités, organisé l'exposition du travail. Et certes ce n'est pas cette dernière qui offre le moins d'intérêt. Quoi de plus curieux en effet que de voir en activité des spécimens de ces usines diverses qui, grâce aux progrès incessants de la mécanique, parviennent à produire avec une rapidité prodigieuse.

Parmi les plus intéressantes exhibitions de ce genre, il faut citer la fabrique des chapeaux de feutre installée dans la galerie des machines classes 57 et 95 et qui présente le modèle exact des ateliers d'une grande usine à vapeur fonctionnant à Aix. Les curieux se pressent en foule à l'entour de cet atelier improvisé pour suivre les travaux mécaniques ou manuels accomplis par les machines ou les ouvriers; et l'on avouera que la fabrique en question mérite cette attention de la part du public, lorsqu'on saura qu'elle résout le problème fantastique suivant : *Étant donné un lapin, faire un chapeau de feutre en cinquante minutes.* Oui, en cinquante minutes, avec du poil de lapin sans apprêt, avec cette unique matière première, on fabriquera devant vos yeux un chapeau de feutre : notez que je comprends dans les cinquante minutes le temps nécessaire aux opérations accessoires qui consistent à fixer la bordure, la coiffe, etc... Sur les seules machines de l'exposition cent vingt feutres sont fabriqués par jour.

Je n'ai ni l'intention ni la prétention de vous dévoiler en détail et scientifiquement les mystères de cette étonnante fabrication ; j'essayerai

tout simplement de vous expliquer les opérations principales assez clairement pour que vous puissiez les comprendre lorsque vous irez les suivre *de visu* dans la galerie des machines.

Or la fabrication des chapeaux de feutre par le système employé dans l'usine de M. Haas, à Aix, demande six opérations principales : les cinq premières rentrent dans la classe 57 (*Matériel de la couture et de la confection des vêtements*); la dernière, ainsi que les opérations accessoires, se placent dans la classe 95 (*Travail manuel*).

La première opération se nomme, en terme technique, le *bastissage*. Voici en quoi elle consiste :

On pèse 110 grammes de poil de lapin, poids voulu pour la confection d'un chapeau de dimension ordinaire ; puis on fait glisser petit à petit ce poil dans la bastisseuse, sorte de conduit incliné qui débouche devant un cône de cuivre animé d'un mouvement rapide de rotation et percé de petits trous à la façon des écumoires. Une machine aspirante fonctionnant à l'intérieur du cône tournant attire le poil qui se fixe sur la forme et y reste adhérent.

Lorsque les 110 grammes ont passé dans la bastisseuse et que le cône est garni de poils, il s'agit de lier ce tissu par une force plus constante que la force aspirative ; on couvre donc le cône d'une toile mouillée, puis d'une chemise de cuivre, et on plonge le tout dans une cuve d'eau chaude. Au sortir de la cuve, le cône est débarrassé de ces diverses enveloppes : le poil est lié, le feutre est fait.

Mais les molécules qui constituent ce feutre n'offrent pas encore, on le pense bien, une grande cohésion ; la deuxième opération va y remédier.

Le *sémoussage* (2e opération) est un travail manuel qui s'accomplit entre deux opérations mécaniques. C'est le séchage du feutre sur une table de tôle chaude, puis dans une machine spéciale, l'*essoreuse*, qui enlève l'humidité par l'aération.

Après ce travail, le feutre est toujours mou et il serait facilement déchirable : le *foulage* (3e opération) doit le condenser et le rendre solide.

Autrefois, le foulage se faisait à la main, avec difficulté, inégalité et lenteur ; aujourd'hui, les feutres placés sur des rouleaux mécaniques, rappelant les rouleaux des machines à impression, sont foulés en quelques minutes par le va-et-vient d'une presse, et ils subissent une transformation complète. Avant le foulage, les cônes de poil de lapin offraient à leur base 1 mètre 5 centimètres environ de circonférence ; après le foulage, ils sont réduits à 6 centimètres, mesure d'un chapeau ordinaire. Le tissu se trouve épaissi, durci ; et les plus grands efforts seraient incapables de le déchirer.

Il s'agit alors de mettre le feutre en forme (4e opération) : on le trempe de nouveau dans l'eau chaude pour lui donner une grande élasticité, et on le moule sur une forme. Il a désormais un fond et des ailes : il est chapeau ! Mais la surface reste rugueuse; il a besoin d'être poncé.

La cinquième opération, le *ponçage*, consiste en ceci : on place le feutre sur une roue qu'il tourne à plat, et on le repasse avec la pierre. Toutes les aspérités disparaissent alors et on ne distingue plus l'assemblage des poils de lapin.

Par un chemin de fer souterrain, le chapeau poncé est envoyé dans l'atelier de la classe 95 où s'accomplit la 6e opération, *l'appropriage*, mise en forme par le fer chaud, sur des pièces de bois plus ou moins larges, suivant les grosseurs de tête.

Vous me pardonnerez, je l'espère, cette énumération aride et ces termes qui doivent vous paraître tirés du *Manuel du parfait chapelier*. Je m'arrête ici sans vous décrire la série des opérations accessoires faites par de petites ouvrières aux doigts de fée.

Les chapeaux sont bordés à l'aide de la machine à coudre et garnis de fonds de soie à griffes dorées. Vous pourrez voir la préparation de ces garnitures, et les presses qui impriment sur la soie l'image du palais de l'exposition. Deux ouvrières fabriquent, par le système employé, 12,000 fonds de chapeaux par jour.

Après avoir longtemps considéré le fonctionnement de l'atelier, je me représentai par la pensée l'usine qui renferme peut-être cinquante series de machines semblables à celles de l'exposition; et par une sorte de vision, à laquelle contribuaient sans doute les rayons d'un soleil ardent, je crus apercevoir des milliers de têtes coiffées par des milliers de chapeaux sortant des flancs entr'ouverts d'une machine monstre. Je fus rappelé à moi par une violente secousse : je venais de me heurter contre un gros monsieur dont le crâne phénoménal me fit songer aux têtes de Turc de la foire.

Ce monsieur *céphalophore* ou *céphalote*, comme vous voudrez, n'avait pas de chapeau !

Nous nous excusons mutuellement de notre maladresse ; puis le céphalote avec un bon sourire :

— Pourriez-vous, monsieur, puisque le hasard nous met en rapport, m'indiquer la fabrique des chapeaux qui existe, m'a-t-on dit, dans le palais?... J'arrive par le bateau-omnibus, et mon couvre-chef est tombé dans l'eau...

— Comment donc, monsieur ! je vais vous y conduire.... c'est à quelques pas.

J'amenai le gros monsieur à l'obligeant chef d'atelier qui m'avait expliqué le fonctionnement des machines ; et comme aucun des chapeaux tout faits n'aurait pu coiffer mon compagnon, celui-ci fut obligé de donner la mesure de sa tête et de s'asseoir, pour attendre la terminaison d'un feutre qu'on commença de suite, en ayant soin de faire passer 150 grammes de poil de lapin dans la bastisseuse, au lieu de 110.

Cinquante minutes après, le feutre fut sans doute livré.

Les gens heureux sont, dit-on, nés coiffés. Quelle ère nouvelle de prospérité s'ouvre donc pour cette pauvre humanité, puisque chacun pourra désormais, en cinquante minutes, trouver coiffure à sa tête!

L. Jablonski.

— Plusieurs des évêques récemment nommés et leurs vicaires généraux ont visité l'exposition dans ces deux derniers jours. Deux cardinaux-archevêques et un grand nombre de membres du clergé parcouraient aujourd'hui le groupe des produits où sont rangés les objets d'art et du culte chrétien. Ils ont examiné avec le plus grand intérêt les œuvres envoyées par l'administration des Etats romains. L'attention des cardinaux et des évêques s'est naturellement portée sur le spécimen des Catacombes, construit par l'illustre chevalier Rossi, et reproduisant avec fidélité les premiers abris du culte chrétien, non-seulement les admirables mosaïques faites au Vatican, mais encore l'horloge unique du P. Secchi.

Cette horloge écrit elle-même, sur une feuille de papier, qui se déroule sous les yeux du spectateur, la direction et l'intensité du vent, l'heure et la quantité de la pluie, la hauteur du baromètre, le degré d'humidité de l'atmosphère. On ne se lasse pas de regarder ces dix ou douze crayons marchant d'eux-mêmes, comme si la main la plus intelligente les dirigeait. Le savant ecclésiastique qui l'a conçue et exécutée est venu de Rome pour expliquer lui-même les merveilleux secret de son horloge. Les observatoires les plus importants d'Europe ont demandé à l'illustre savant de leur faire construire des appareils sur le même modèle.

Le nonce du pape, Mgr. Chigi et les secrétaires de la nonciature sont les plus assidus parmi les visiteurs du P. Secchi, qui se tient auprès de sa machine comme un exposant vulgaire.

— Voici comment le thé se prend à Pékin et maintenant au Champ-de-Mars. On place une cuillerée de thé au fond d'une petite tasse de porcelaine ; on verse par dessus l'eau bouillante que renferme la théière, et on recouvre avec une sorte de coupe renversée dont les bords sont un peu moins larges que ceux de la tasse. Le thé infuse. Puis, appuyant le pouce sous la tasse, l'index sur le couvercle, on hume le liquide sans que les feuilles puissent pénétrer dans la bouche.

### GRANDE-BRETAGNE. — Londres, 13 mai.

L'office Reuter annonce que le traité relatif au Luxembourg a été signé le 11. Les ratifications auront lieu dans quatre semaines au plus tard. Les Prussiens évacueront alors la forteresse, après avoir fait emporter leurs provisions et leur matériel de guerre. Le Luxembourg continuera de faire partie du Zollverein.

— Un accident terrible est arrivé à Newcastle-sur-Tyne. Les régates avaient attiré dans cette ville un nombre considérable d'habitants des localités voisines situées sur la rivière. Après la fête, la foule envahit les quais de la compagnie des bateaux à vapeur qui font le service de la Tyne. Plusieurs steamers partirent avec leur chargement complet. En attendant leur tour, une masse compacte de gens s'établit sur le ponton d'embarquement, relié au quai par deux passerelles, larges chacune de 1 mètre environ. Les deux passerelles étaient également chargées de personnes, lorsque l'une d'elles, se rompant tout à coup au milieu, précipita une certaine de voyageurs dans la rivière. Malgré le dévouement des sauveteurs, dont plusieurs accomplirent des actes héroïques, on a eu à déplorer un assez grand nombre de morts, dont on ne saurait encore préciser le chiffre.

— On lit dans le *Morning Post* :

La garantie actuelle donnera aux puissances qui la consentiront une base dont elles pourront se prévaloir si bon leur semble, pour protester contre toute attaque qui menacerait l'intégrité du Luxembourg. Or, comme il n'y a que l'un des deux Etats actuellement en opposition de vues, c'est-à-dire la France ou la Prusse, qui puisse avoir quelque velléité de s'annexer ce territoire, le résultat le plus net serait très probablement de créer une coalition formidable contre l'Etat agresseur.

La Prusse n'ignore nullement la répugnance qui s'est manifestée en Angleterre, dans ces dernières années, pour tout ce qui ressemblerait à une intervention active dans les querelles des Etats du continent; mais elle a parfaitement raison de croire que dans les conjonctures actuelles la France ne pourrait tenter une attaque contre le Luxembourg sans amener la rupture de cette alliance des puissances occidentales qui présente la barrière la plus formidable contre les empiétements de l'Allemagne.

La Prusse renoncera certainement à la possession d'une forteresse importante, mais elle peut se considérer comme s'étant désistée de ses droits pour un bon prix, si elle peut empêcher ladite forteresse et le duché qui la renferme de passer aux mains de la France. D'un autre côté, cette dernière puissance aura aussi ses dédommagements. Elle

aura montré à l'Europe que la Prusse, quelque puissante qu'elle soit devenue, n'est pas encore assez forte pour se poser en travers des désirs de la France. Si l'empereur Napoléon n'a pu obtenir la forteresse, il a su moins forcé son puissant antagoniste à l'abandonner. Cela peut, il est vrai, paraître un avantage insignifiant, mais c'en est un très substantiel en réalité. La France a conservé son prestige. L'importance de cet avantage ne doit pas être moins appréciée pour avoir été remporté dans l'arène diplomatique que s'il l'avait été sur les champs de bataille.

### PRUSSE. — Berlin, 12 mai.

L'accession à la garantie collective de la neutralité du Luxembourg est réservée aussi aux autres gouvernements européens.

De même le Luxembourg pourra rester dans le Zollverein.

— On travaille activement à l'agrandissement du bâtiment de la chambre des députés de Berlin. La nouvelle salle pourra contenir 451 siéges de députés au lieu de 375. Une salle est destinée à permettre aux membres de corriger la sténographie de leurs discours. Elle communique directement avec une autre pièce où se tiennent les correcteurs du compte rendu officiel.

### AUTRICHE.

L'empereur et l'impératrice sont depuis le 8 courant à Pesth. Les dames hongroises avaient, sur l'invitation de celles de Pesth, orné de guirlandes de fleurs toute la route que Leurs Majestés ont eu à parcourir depuis leur entrée dans le royaume jusqu'à leur arrivée dans la capitale.

Au couronnement, l'empereur portera un dolman rouge richement brodé d'or, un pantalon hongrois de même couleur et des bottes jaunes à revers, remontant au-dessus du genou, un manteau royal en étoffe bleue, et sous ce manteau le cordon de la Toison d'or. Le cheval blanc monté par l'empereur portera un harnachement des plus riches ; les armes des divers comitats seront brodées sur les bords de la schabraque, la crinière sera tressée avec des cordons d'or.

Après le couronnement, Leurs Majestés feront une tournée dans l'intérieur de la Hongrie et visiteront la plupart des grandes villes. Cette tournée durera environ quinze jours. Leurs Majestés seront accompagnées du ministre-président, comte Andrassy, et du ministre de l'intérieur, baron Werkheim.

### ESPAGNE. — Madrid, 11 mai.

Un impôt de 5 p. c. sera perçu sur toutes les allocations, soldes et pensions, personnelles ou corporatives, ainsi que sur toutes les rentes payées aux créanciers de la nation, à quelque titre que ce soit, excepté sur la dette extérieure et sur les dettes qui ont été l'objet de traités spéciaux. La solde de l'armée et de la marine et les crédits alloués aux religieux cloîtrés sont exceptés de cette mesure.

### ITALIE. — Florence, 10 mai.

L'*Opinione* se dit autorisée à déclarer complétement inexacte la nouvelle, donnée par le *Mémorial diplomatique*, et d'après laquelle la Russie n'aurait consenti à l'admission de l'Italie à la conférence qu'à la condition que cette admission ne pût pas être invoquée comme un précédent constituant pour l'Italie le droit absolu de prendre part aux réunions des grandes puissances.

L'*Opinione* ajoute qu'aucune des puissances représentées à la conférence n'a proposé de pareilles restrictions, que d'ailleurs l'Italie aurait repoussées. La Russie, dit l'*Opinione*, loin de mettre obstacle à notre future position en Europe, a déclaré, au contraire, qu'elle voyait avec satisfaction l'Italie occuper parmi les grandes puissances le rang qui lui était dû.

L'*Italie* rapporte un bruit d'après lequel le gouvernement anglais aurait résolu de déposer sur le bureau du Parlement les notes échangées pendant le cours des négociations. Elle dit que le gouvernement italien suivra cet exemple, et qu'il communiquera aussi la correspondance diplomatique aux bureaux des deux chambres.

Les nouvelles qui arrivent des divers points de l'Italie constatent l'impression favorable produite par l'exposé financier de M. Ferrara. Le commerce applaudit partout à la suppression prochaine du cours forcé des billets de banque.

— On mande de Venise, le 11 mai :

Le roi, en recevant les autorités de Venise, a annoncé qu'il avait donné 50,000 fr. pour les pauvres de cette ville.

S. M. a ajouté qu'elle a l'intention de faire proposer au parlement italien une loi allouant un crédit de 10 millions de francs pour divers travaux à exécuter à Venise, et notamment pour les travaux de l'arsenal.

— On écrit de Florence, le 10 mai :

Le ministre des finances a fait hier à la chambre un exposé qui peut se résumer en quelques lignes.

Il évalue les découverts du Trésor, à la fin de 1867, à 570 millions, et il propose d'y faire face avec une taxe extraordinaire de 25 p. c. sur les biens ecclésiastiques. Cette taxe sera escomptée par une société de banquiers, parmi lesquels figurent M. de Rothschild et le crédit foncier de France. Le traité n'est cependant pas signé, mais il est convenu, et il y a lieu de croire que la signature sera donnée d'ici à cinq jours; elle n'est retardée que par quelques formalités à remplir.

On ne s'explique pas bien si, après cette taxe payée, les biens seront rendus à l'Eglise en tout ou en partie. En tout cas, ils seront affectés aux besoins du culte.

Avec le produit de l'opération, on remboursera à la Banque les 278 millions qui lui sont dus, et le cours forcé sera supprimé le 1er janvier 1868, ou au plus tard le 1er juillet.

Quant à l'avenir, le ministre a déclaré nettement qu'il fallait créer de nouveaux impôts, et, indépendamment de quelques modifications aux impôts actuels, il a proposé nettement le droit de mouture, adoptant purement et simplement le projet de M. Sella.

M. Ferrara a repoussé avec énergie toute pensée de manquer directement ou indirectement aux engagements de l'Etat, et la chambre entière l'a approuvé manifestement. Cette démonstration est à noter, et est l'indice des dispositions de l'esprit public dans ce pays-ci.

Il faut ajouter que la fin du discours du ministre a été chaudement applaudie par la chambre et par les tribunes. Il est remarquable de voir un ministre qui propose une taxe impopulaire couvert d'applaudissements. Mais on a ici un sentiment si vif de la nécessité d'en finir avec le déficit, que celui qui a le courage d'entreprendre cette tâche difficile est assuré du succès et même de la popularité.

La suppression prochaine du cours forcé a produit un mouvement général d'approbation. Les Italiens ont horreur du papier ; ils ne peuvent s'y habituer, et ils ont donné une grande preuve de patriotisme en le supportant comme ils l'ont fait. Il faut reconnaître cette disposition de l'esprit public, et, autant qu'on le peut, s'y conformer.

Le ministre a déclaré qu'il n'aurait eu recours à une émission directe du papier, que si la guerre avait éclaté et s'il avait fallu conclure ce qu'il a appelé l'emprunt du désespoir. Il a fait ressortir avec éloquence les dangers de ce moyen de crédit.

M. Ferrara a été clair et simple. Il s'est tenu loin des théories et des généralités, et il a terminé son discours par quelques mots inspirés évidemment par la conscience d'un honnête homme. Le public, qui a l'instinct des bons sentiments, a chaleureusement applaudi.

Le ministre a proposé plusieurs mesures accessoires, telles que la substitution de la régie intéressée à la régie actuelle du tabac. Ce serait une bonne mesure ; car la régie actuelle trouve le moyen d'être fort coûteuse et de donner au public des cigares exécrables. Le ministre voudrait appliquer le même système aux douanes; mais sur ce point il y a des réserves à faire.

Le droit de mouture sera voté, selon toute apparence. A mon avis, ce n'est pas le meilleur impôt qu'il soit possible d'établir; mais c'est celui qui a le plus de chance d'être accepté. Le public est convaincu de la nécessité des sacrifices, et si le ministre persiste avec courage (et je crois qu'il persistera), il aura résolu un problème singulier, celui de se rendre populaire en imposant fortement le pays. Mais tout le monde comprend que l'intérêt de tous, grands et petits, est de sortir du gâchis financier.

La chambre paraît disposée à discuter promptement. Elle se montre plus pratique que ses devancières, moins portée aux longs discours et aux discussions oiseuses. L'essentiel sera de mettre à profit les bonnes dispositions de la chambre et du public.

Le commencement de la séance a été marqué par un curieux incident. Le comte Crotti, député récemment élu, a voulu prêter serment sous réserve de lois qui seraient contraires au Statut lui-même. Il faisait allusion aux lois qui touchent à l'Eglise. Le président ne pouvant admettre qu'un serment pur et simple, le comte Crotti a préféré se retirer.

### RUSSIE.

On écrit de Saint-Pétersbourg, 11 mai :

Les *Archives commerciales* annoncent que 18,000 ouvriers fabricants, émus du bruit qui a couru d'une réduction prochaine des tarifs douaniers, ont adressé à ce sujet une pétition au gouvernement. Le ministre des finances a répondu qu'il ne sympathisait pas avec les partisans du libre-échange, et qu'il ne désirait aucune réduction des tarifs.

Il a ajouté que son collègue des affaires étrangères avait déclaré qu'il ne voyait pas la nécessité de céder aux suggestions formulées dans ce sens par les puissances étrangères, quand même une réduction des tarifs douaniers aurait pour effet de rendre plus faciles les relations extérieures de la Russie. En conséquence, le gouvernement laisserait subsister sans changement l'organisation actuelle des tarifs. La réponse du ministre des finances a été communiquée aux intéressés.

### MEXIQUE.

Voici comment s'exprime une dépêche de la Vera-Cruz en date du 13, et apportée à la Havane par le vapeur français *l'Impératrice-Eugénie* :

Marquez avait avec lui 4,000 hommes et 400,000 piastres qu'il a enlevées à Mexico. Il s'avançait rapidement vers Puebla, lorsque les troupes

libérales ont marché contre lui, sous les ordres de Diaz. Dans l'engagement qui suivit, Marquez a été mis en déroute; il a abandonné son trésor, ses canons et ses fourgo s, mais il a réussi à s'échapper avec quelques cavaliers et à se réfugier à Huamantla, d'où il se dirigera probablement vers la Vera-Cruz.

A Queretaro, les libéraux ne sauraient tarder à faire prisonniers Maximilien et ses derniers défenseurs. Le 30 mars, ils s'étaient avancés dans la ville jusqu'à deux *cuadras* de la place principale. Les impérialistes se défendaient dans les rues barricadées.

Le gouverneur Gomez, du Nuevo-Leon, a reçu d'Escobedo une lettre où il est dit que son quartier général est dans Queretaro, et que Maximilien demande à traiter. Il a envoyé l'évêque de Queretaro à Escobedo, qui a refusé de le recevoir. Plus tard, il a envoyé trois commissaires qui ont été adressés à Juarez. Ces commissaires doivent demander des garanties pour la vie et les biens des principaux chefs du parti impérialiste; mais on pense que tout ce qu'on pourra faire pour eux, c'est de leur permettre de quitter le pays.

Une correspondance de Matamoros insérée dans le *Galveston News*, dit que M. White, le porteur de dépêches du ministre Campbell à Juarez, n'est pas allé à Tampico, comme c'était son plan, mais qu'il lui a été fourni à Matamoros une escorte avec laquelle il est parti pour San-Luis, où se trouve Juarez.

## AVIS.

Une place de professeur de latin, au traitement de 1,500 francs, est vacante à *l'école moyenne communale de Fleurus* (Hainaut).

S'adresser à M. le bourgmestre, avant le 10 juin prochain.

Un pensionnat est établi dans une dépendance des locaux affectés à l'enseignement. Le prix de la pension est de 360 francs par an. Le programme d'études est arrêté par le gouvernement.

Outre les matières attribuées aux écoles moyennes de l'Etat, l'enseignement donné à l'école de Fleurus par 8 professeurs, comprend l'étude du latin, du grec, de l'anglais et de l'allemand.

---

Une place de sous-instituteur est à conférer à l'école communale de Boussu (Hainaut).

Un revenu minimum de 1,000 francs est garanti.

Les demandes doivent être adressées à l'administration de ladite commune, avant le 20 mai.

---

L'administration communale d'Anserœul (Hainaut) donne avis que la place d'instituteur primaire est vacante.

Les émoluments attachés à cet emploi sont de 1,050 francs annuellement, plus une indemnité de logement de 160 francs.

Les demandes devront être remises au secrétariat communal, avant le 17 mai prochain.

Un élève diplômé de l'une ou de l'autre école normale sera choisi de préférence à tout autre candidat.

---

L'administration communale de la ville de Nieuport donne avis que la place de sous-instituteur à l'école communale se trouve vacante.

Les émoluments y attachés s'élèvent à 900 fr.

Les demandes doivent être adressées, le plus tôt possible, à ladite administration.

---

Une place de sous-institutrice est vacante à l'école communale n° 4, à Molenbeek-St-Jean.

Les émoluments attachés à ces fonctions s'élèvent à :

| | |
|---|---|
| 1. Traitement fixe .......... fr. | 600 » |
| 2. Subvention pour l'instruction des enfants pauvres. | 550 » |
| | 1,150 » |

Adresser les demandes, avec pièces à l'appui, à l'administration communale de Molenbeek-St-Jean.

---

Une place de sous-instituteur, au traitement de 800 francs, est vacante à l'école communale de Herseelt (centre).

Les demandes en obtention de cet emploi devront être adressées à l'administration locale, avant le 20 mai courant.

## Spectacles du 14 mai.

**Théâtre royal de la Monnaie.** — Relâche, pour les répétitions de : Don Juan.

Mercredi 15, dernière représentation de : Mignon, op.-com. en 3 a.

Vendredi 17, au bénéfice de M. C. Hanssens, premier chef d'orchestre : 1re représentation de : Don Juan ou le Festin de Pierre, gr. op. en 5 a. et 8 tab., musique de Mozart.

Incessamment, 2e représentation de : Pierre le Grand à Saardam, op.-com. en 3 a. et 4 tab., musique de Lortsing.

**Théâtre royal des Galeries** (7 1/2 h.). — La Vie parisienne, opéra-bouffe en 4 a.

A l'étude : La Grande-Duchesse de Gérolstein, op.-bouffe en 3 a. et 4 tab., musique de J. Offenbach.

---

Trentels, dentiste, rue de Loxum, n° 16.

## Annonces notariales.

N. 439. **Commune d'Ottignies.**

# VENTE SUR SAISIE IMMOBILIÈRE.

## Adjudication définitive.

En exécution d'un jugement rendu par le tribunal de première instance, séant à Nivelles, le 3 avril 1867, et de l'art. 12 du cahier des charges, il sera procédé, le mardi 21 du mois de mai 1867, à 3 heures après midi, en l'hôtel des Chemins de fer, tenu par M. Louis Duchêne, à Ottignies, par le ministère du notaire FORTAMPS, résidant à Wavre, à ce commis et en présence de M. le juge de paix du canton de Wavre, à la vente, sur saisie immobilière, du bien suivant, situé sous Ottignies, le long de la route allant de Mousty à Franquenies, savoir :

**UNE MAISON**, cour et terrain, à côté, vers la rivière, le tout d'un ensemble grand 3 ares 45 centiares, et d'après le cadastre, sect. D, nos 43a et 43c, 2 ares 60 centiares.

Lequel bien est saisi à la requête d'Eugène Bastians, boucher, domicilié à Ceroux-Mousty, en qualité d'héritier de feu Auguste Poirier, contre Augustin Vandermortel, ci-devant journalier à Ottignies, maintenant garde-barrière à la station de Luxembourg, domicilié auparavant à Bruxelles, actuellement à Etterbeek-lez-Bruxelles.

---

N. 450. Etude de Me STROOBANT, notaire a Leeuw-St-Pierre.

Me STROOBANT, notaire à Leeuw-St-Pierre, vendra publiquement chez le sieur Jacques Kuyckens, cabaretier au Gigot, chaussée de Bruxelles vers Hal, à Petit Bigard, sous Leeuw-St-Pierre : 5 hectares d'excellentes **TERRES ET PRAIRIES** formant six parcelles distinctes très avantageusement situées à Berseel, Lukebeek et Droogenbosch, et divisées en 19 lots. Ces biens sont libres de bail et d'hypothèque.

Paumée : mardi 21 mai 1867 ; adjudication : mardi 4 juin suivant, à 1 h. de relevée.

---

Le même notaire STROOBANT, vendra publiquement chez le sieur G. Jacobs, cabaretier au Noyer, chaussée dite Brusselbaan à Volsem sous Leeuw-St-Pierre : quatre parcelles de **TERRE ET PRAIRIE**, sous Vlesembeek, Anderlecht, Leeuw-St-Pierre et Ruysbroeck; contenant en tout 1 hectare 62 ares.

Paumée : mercredi 29 mai 1867 ; adjudication : mercredi suivant à 1 h. de relevée. [451]

## Annonces diverses.

N. 428. **Ville d'Iseghem.**

Adjudication, en un seul lot, des fournitures et des travaux à faire pour la construction d'une flèche en fer, sur la tour de l'église paroissiale, le mardi 21 mai 1867, à deux heures de relevée.

Les plans, devis estimatif et cahier des charges et conditions sont déposés à l'inspection des amateurs, au secrétariat de la ville d'Iseghem.

Le devis estimatif monte à la somme de 21,927 fr. 65 c.

Pour le président du bureau des marguilliers,
Le secrétaire, Rosseel-De Brabandere.
R. Ooghe.



**Un jeune homme** de bonne famille, sachant le français et le flamand, désire trouver de l'occupation hors des heures du bureau. Il peut fournir les meilleures références.

S'adresser rue Blaes, 46.

(*Voir le 2e supplément.*)

# FONDS PUBLICS.

## CHANGES.

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Amsterdam........C. j. | 212 | — | P | Paris............C. j. | 100 | — | |
| Berlin............... | 370 | 50 | A | Rotterdam............ | 211 | 75 | |
| Francfort............ | 212 | — | P | Vienne............... | 1 | 93 | |
| Hambourg............. | 187 | — | | Coup.mét.janv.1863... | 1 | 87 1/2 | |
| Londres.............. | 25 15 | | A | | | | |

## BANQUE NATIONALE. — Mai 1867.—Escompte.

| | | |
|---|---|---|
| Traites acceptées...... | 3 | p. c. |
| Effets de commerce non acceptés...... | 3 1/2 | — |
| Esc. de coupons d'emp. belge dont l'échéance n'excède pas 100 jours. | 3 | — |
| Prêts sur fonds publics...... | 4 | — |
| *Société Générale pour favoriser l'industrie nationale.* | | |
| Prêts sur fonds publics nationaux, sur marchandises, sur actions industrielles et des chemins de fer...... | 5 | — |

## BOURSE D'ANVERS DU 11 MAI.

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Emp. belge 4 1/2 1844..... | 98 | 50 | P | Autriche. Emp. national... | 54 | — | P |
| — 4 1/2 1855..... | 98 | 50 | P | — Lots 250 fl. 1839.. | — | — | |
| — 4 p. c......... | 94 | — | A | — Lots 250 fl. 1854.. | — | — | |
| — 3 p. c......... | 84 | — | A | — E. vénitien 1859.. | — | — | |
| — 2 1/2 p. c..... | 56 | — | | Sardaigne. Ob. 36 fr. 1845... | — | — | |
| Ville d'Anvers 5 p. c...... | 100 | — | A | Bade. Ob. 35 fl. 1845..... | — | — | |
| Ville d'Anvers........ | 95 | — | P | Hesse. Lots 25 fl. 1843.... | — | — | |
| Emp. de la prov. 4 1/2.... | 100 | — | P | Hesse-El. Lots 40 fl. 1845... | — | — | |
| Espagne. Dette différée.... | — | — | | Rome. Emp. 5 p. c........ | 59 | 50 | A |
| — intérieure.. | 30 | — | A | — Cert. Lagrelle........ | — | — | |
| Autriche. Métall. 5 p. c... | 47 | 35 | | Banque de l'Industrie...... | — | — | |

R

## BOURSE DE PARIS DU 11 MAI.

| | | | |
|---|---|---|---|
| ente 4 1/2 p. c. comptant. | 98 | — | *Cours des monnaies, matières d'or et d'argent* |
| — 3 p. c. comptant ... | 68 | 90 | Or en barre à 1000/1000. |
| — 3 p. c. fin courant... | 68 | 92 | Le kil. 3,434 fr. 44 c. p.p.0 50 pair. |
| Banque de France........ | 3430 | — | Louis d'or, à 901/1000. |
| Crédit foncier. Actions.... | 1490 | — | Le kil. 3,094 fr. 43 c. pr. 3 fr. |
| — Obl. 4 p. c... | 492 | 50 | Pièces de 20 à 40 fr. agio. pair. |
| — 3 p. c....... | 470 | — | Argent en barre à 1000/1000. |
| — colonial...... | 370 | — | Le kil., 218 fr. 89 c. pr. 13 à 15. |
| Crédit agricole.......... | 630 | — | Quadruples espagnols, pièce. 82 à 82 50. |
| Crédit industriel......... | 640 | — | Quadruples indépendants, 80 50 à 81. |
| Soc. dép. et compt. cour... | 550 | — | Souverains anglais, 25 5 à 25 10. |
| Sous-compt. de comm..... | 405 | — | Ducats de Hollande, 11 70 à 11 |
| Crédit mobilier .......... | 380 | — | Ducats d'Autriche, 11 75 à 11 80. |
| Comptoir d'escompte....... | 750 | — | Piastres à colonne, 5 35 à 5 40. |
| Société générale.......... | 543 | 75 | Piastres mexicaines de poids, 5 35 à 5 40 |
| Compagnie du gaz......... | 1555 | — | Banknotes, 25 5 à 25 10. |
| Mexicain 6 p. c........... | 20 | — | Post-Bill, 25 10 à 25 15. |

## BOURSE DE LONDRES DU 11 MAI.

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| onsolidés.............. | 90 | 1/2 | Mexicains 3 p. c.......... | 16 | 1/2 |
| Nouv. emp. brésilien 1863. | 72 | 1/2 | Grecs 5 p. c. 1824-1825.... | 14 | — |
| 5/20 bons américains...... | 72 | 1/4 | Russes 5 p. c. 1862........ | 86 | — |
| onsolidés turcs 5 p. c...... | 30 | 1/2 | Espagnol, passive......... | 21 | — |

C

## BOURSE D'AMSTERDAM DU 11 MAI.

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Dette active 2 1/2 p. c..... | 54 | 3/4 | Russie. 1860, 4 1/2 p. c.... | 84 | 1/2 |
| — 3 — .... | 64 | 1/2 | — 4 p. c. Hope....... | 58 | 1/2 |
| — 4 — .... | 85 | — | Espagne. Différée 2 1/2 p. c | 30 | 1/2 |
| Synd. amort. 3 1/2 p. c... | — | — | — Dette intérieure.. | 31 | 1/8 |
| Société de commerce...... | 142 | 1/2 | — Dette passive..... | — | — |
| Belgique. 2 1/2 p. c....... | 52 | 3/8 | Portugal. 1855, 3 p. c..... | 39 | 3/4 |
| Autriche. 5 p. c.......... | 45 | 7/16 | Brésil. Ob. 1865. 5 p. c... | 71 | 3/4 |
| Emprunt national......... | 51 | 9/16 | Grecs. 5 p. c............ | 11 | 9/16 |
| Nouv. emp. autrichien...... | 44 | 15/16 | Grenade 4 3/4 p. c....... | 13 | 1/2 |
| Lots autrichiens 1860...... | 402 | — | États-Unis. 6 p. c. 1862... | 77 | 3/16 |
| — 1864...... | 73 | 1/4 | Mexicains.............. | 13 | 1/8 |
| Russie. 5 p. c............ | 92 | 5/8 | Consolidés turcs......... | 27 | 15/16 |

IMPRIMERIE DE DELTOMBE, RUE NOTRE-DAME-AUX-NEIGES, 38.

## PRIX COURANT

FORMÉ PAR LES SOUSSIGNÉS, POUR FIXER LA VALEUR DES EFFETS PUBLICS, ACTIONS ET INTÉRÊTS, AFIN DE RÉGLER LES DROITS DE SUCCESSIONS, CONFORMÉMENT A L'ARRÊTÉ ROYAL, EN DATE DU 29 DÉCEMBRE 1843 (*Bulletin*, n° 931).

| DÉSIGNATION. | Valeur nominale | | Intérêts à bonifier (1). | PRIX. |
|---|---|---|---|---|
| | en monnaies étrang. | en francs. | | |
| **BELGIQUE.** | | | | |
| FONDS DE L'ÉTAT ET DES VILLES | | | | |
| Emprunt 1844, 1853, 1857, 1860 et 1863 | .... | diverses. | 4 1/2 | 96 85 % |
| — 1836. | .... | 1000 | 4 | 95 • |
| — 1838. | .... | diverses. | 3 | 85 • |
| — Dette active. | .... | — | 2 1/2 | 55 93 • |
| — adm. Soc. Gen. et Rothschild. | .... | 1000 | 2 1/2 | 56 • |
| — Crédit communal 3 p. c. | .... | 100 | ... | fr. 91 |
| — — 4 1/2 p. c. | .... | 1000 | 4 1/2 | 92 % |
| FONDS DES PROVINCES ET DES VILLES | | | | |
| Anvers. Dette active | P.B.1000 | 2116 40 | 5 | 98 • |
| — — de 1843 | .... | 1000 | 4 | 92 • |
| — — différée | .... | — | .. | 50 • |
| — Emprunt de la province | .... | 1000 | 4 1/2 | 97 • |
| Brabant. — — | .... | 1000 | 4 1/2 | 97 • |
| Bruxelles. Obligations 1853, 3 p.c. | .... | 100 | .. | fr. 98 75 |
| — — 1856, 3 p.c. | .... | 100 | ... | • 98 |
| — — 1862, 3 p.c. | .... | 100 | ... | • 93 |
| Gand. Emprunt | .... | — | 5 | 102 % |
| — — | .... | | 4 1/2 | 100 • |
| Liége. Oblig. de la ville 1853, 2 1/2 p. c. | .... | 80 | ... | fr. 70 |
| — — — 1860, 3 p. c. | .... | 100 | ... | • 92 50 |
| Anvers. — 1859, 3 p. c. | .... | 100 | ... | • 93 |
| — — 1867 libérés. | | | | • 87 25 |
| — — 1867 non libérés. | | | | • 86 75 |
| OBLIGATIONS ET ACTIONS PRIVILÉGIÉES | | | | |
| Act. Haut et Bas-Flénu (remboursables) | .... | 1000 | 5 | fr. 970 |
| Actions priv. Anvers-Gand | .... | 500 | 3 | • 305 |
| — Sambre-et-Meuse. | .... | 250 | 5 1/2 | • 210 |
| Obligations — | .... | 1000 | 4 | • 72 |
| Actions prim. Namur-Liége (amortissables). | .... | 312 50 | 4 | • 242 |
| — priv. — | .... | 500 | 5 | • 470 |
| Oblig. émiss. 1855 — | .... | 500 | 4 | • 3 0 |
| — — 1859 — | .... | 500 | 3 | • 307 |
| — ch. de fer du Nord, émiss. belge. | .... | 500 | 3 | • [illegible] |
| — Est-Belge, priv. Charleroi-Louvain | .... | 1000 | 4 1/2 | • 850 |
| — Dendre-et-Waes | .... | 1000 | 5 | • 1(01 50 |
| Action priv. Flandre occidentale. | .... | 250 | 6 | • 220 |
| Oblig. — — (privilégiées). | .... | 500 | 3 | • 300 |
| — — (2e émission). | .... | 500 | 3 | • 277 |
| — [illegible] Rotterdam. | .... | 500 | 3 | • 257 |
| — Pepinster-Spa | .... | 500 | 4 | • 270 |
| Action Mons-Hautmont | .... | 800 | 5 | • 787 50 |
| Oblig. — | .... | 500 | 3 | • 310 |
| — Grande-Compagnie du Luxembourg. | .... | 500 | 5 | • 431 |
| Act. priv. — — | .... | 500 | | • 425 |
| Oblig. Chimay | .... | 500 | 3 | • 257 50 |
| — Centre. | .... | 500 | 3 | • 251 50 |
| — Hainaut-Flandres. | .... | 500 | 3 | • 235 |
| — Péruwelz à Tournai | .... | 500 | 3 | • 235 |
| — Jonction de l'Est. | .... | 500 | | • 230 |
| — Eecloo-Gand. | .... | 500 | 3 | • 265 |
| — Nord de Belgique | .... | 500 | 3 | • 2:0 75 |
| Liége à Maestricht. | .... | 500 | 4 | • 270 |
| Tongres à Bilsen | .... | 500 | 3 | • 300 |
| — Est-Belge. | .... | 500 | 3 | • 2:7 |
| Blankenberghe à Bruges | .... | 500 | 3 | • 270 |
| — Liégeois-limbourgeois | .... | 500 | 3 | • 230 |
| — | .... | 500 | 3 | • 328 |

(1) Les valeurs, où l'intérêt courant à bonifier n'est pas désigné dans la colonne, se négocient *intérêts compris*.

| DÉSIGNATION. | Valeur nominale en monnaies étrang. | Valeur nominale en francs. | Intérêts à bonifier. | PRIX. |
|---|---|---|---|---|
| Obl. Eecloo à Bruges | | 500 | 3 | fr. 260 |
| A. t. priv. Bruxelles à Lille et Calais | | 500 | 3 | » 260 |
| — Tournai à Jurbise | | 500 | 3 | » 281 |
| Oblig. Beaume à Marchienne | | 500 | 3 | » 277 |
| — Braine-le-Comte à Courtrai | | 500 | 3 | » 240 |
| — — à Gand | | 500 | 3 | » 283 |
| — Tamtnes à Landen | | 500 | 3 | » 210 |
| — Tirlemont à Diest | | 500 | 3 | » — |
| — Lokeren à la front. des Pays-Bas | | 500 | 3 | » 250 |
| — Manage à Piéton | | 500 | 3 | » 263 |
| — Gand à Terneuzen | | 500 | 3 | » 2'0 |
| — Ostende à Armentières | | 500 | 3 | » 1'8 |
| — Ouest de la Belgique | | 500 | 3 | » 250 |
| — Canal Bossuyt-Courtrai | | 500 | 3 | » 231 |
| — — Blaton à Ath | | 500 | 3 | » 156 |
| — Manufactures de glaces d'Oignies | | 500 | 6 | » 503 |
| — — — | | 500 | 3 | » 287 50 |
| — de la Compagnie des lits militaires | | 500 | 5 | » 475 |
| — Soc. de Loth | | 1000 | 5 | » 975 |
| — des charb. Belges | | 500 | 3 | » 310 |
| — — de Châtelineau | | 500 | 3 | » 260 |
| — Asturienne des mines | | 500 | 5 | » 440 |
| — Hauts fourn. Montigny-sur-Sambre | | 500 | 5 | » 340 |
| — Vieille-Montagne | | 500 | 5 | » 460 |
| — Linière de Bruxelles | | 500 | 5 | » 390 |
| — Carrières de porphyre de Quenast | | 500 | 3 | » 300 |
| — Charb. des Produits au Flénu | | 1000 | 5 | » 1000 |
| — Hauts fourn. de la Providence | | 500 | 5 | » 450 |
| — — Selessin | | 500 | 6 | » 500 |
| ACTIONS, BANQUES, CAISSES, ETC. | | | | |
| Act. de la Banque Nationale | | 1000 | | fr. 2150 |
| — Société Générale | Fl. 500 | 1058 20 | 3 | » 2400 |
| — de capital Société Générale | Fl. 500 | 1058 20 | 3 | » 1130 |
| Parts de réserve | | 1/31000 | | » 1272 50 |
| Act. de la Banque de Belgique | | 1000 | | » 993 |
| — — de Flandre | | 500 | | » 610 |
| — Société de Mutualité industrielle | | 500 | | » 642 50 |
| — — des Actions réunies | | 1/12000 | | » 440 |
| — Caisse hypothécaire | | 1000 | | » 1000 |
| — — des propriétaires | | 500 | | » 535 |
| — C. imm. de Belg. (300 fr. à verser) | | 500 | | » 443 |
| — — d'Anvers (250 fr. à verser) | | 500 | | » 575 |
| ACTIONS CHEMINS DE FER ET CANAUX. | | | | |
| Ch. d. fer du Haut et Bas Flénu (capital) | | 1000 | | fr. 975 |
| — d'Anvers à Gand (dividende) | | 1/9400 | | » 300 |
| — de Tournai-Jurbise | | 500 | | » 267 |
| — de Sambre-et-Meuse (primitiv.) | | 500 | | » 140 |
| — de Namur-Liége (non-amortiss.) | | 500 | | » 240 |
| — de l'Est-Belge | | 500 | | » 220 |
| — de Dendre-et-Waes | | 500 | | » 602 50 |
| — de Flandre occident. (primitiv.) | | 500 | | » 150 |
| — d'Anvers-Rotterdam | | 250 | | » 223 |
| — de Pepinster-Spa | | 250 | | » 275 |
| — de Turnhout | | 500 | | » 500 |
| — du Luxembourg | | 500 | | » 230 |
| — de Chimay | | 500 | | » 325 |
| — du Centre | | 500 | | » 335 |
| — Hain.-Fland. (200 fr. non versés) | | 500 | | » 262 50 |
| — de Lichtervelde-Furnes | | 500 | | » 345 |
| — d'Eecloo-Gand | | 500 | | » — |
| — de Blankenberghe-Bruges | | 500 | | » 250 |
| — du Nord de la Belgique | | 500 | | » — |
| — de Liége-Maestricht | | 500 | | » 250 |
| Bruxelles à Lille à Calais (act. divid.) | | 1/26000 | | » 99 |

| DÉSIGNATION | Valeur nominale en monnaies étrang. | Valeur nominale en francs. | Intérêts à bonifier. | PRIX. |
|---|---|---|---|---|
| Ch. de fer de Braine-le-Comte à Courtrai | | 500 | | fr. — |
| — Tamines-Landen | | 500 | | » 45 |
| — Liégeois-Limbourgeois | | 500 | | » 63 |
| — priv. Braine-le-Comte à Gand | | 500 | | » 475 |
| — non priv. — — | | 500 | | » 470 |
| — Lokeren à la fr. des Pays-Bas | | 500 | | » — |
| Canal de Bossuyt-Courtrai | | 500 | | » — |
| Embranchement du canal de Charleroi | | 1/4880 | | » 830 |
| Canal de Blaton | | 200 | | » 60 |
| ACTIONS DE CHARBONNAGES. | | | | |
| des Produits au Flénu | | 100. | | fr. 3300 |
| de Hornu et Wasmes | | 1000 | | » 1000 |
| du Levant du Flénu | | 1000 | | » 350 |
| de Sars-Longchamps | | 1000 | | » 1475 |
| de Bossu-Sainte-Croix-Sainte-Claire | | 1000 | | » 675 |
| de Monceau-Fontaine et Martinet | | 1000 | | » 12 0 |
| du Levant d'Elouges | | 1000 | | » 675 |
| du Couchant du Flénu | | 250 | | » 173 |
| des Charbonnages-Réunis, Charleroi | | 500 | | » 450 |
| de Courcelles-Nord | | 500 | | » 9.0 |
| de Longterne-Ferrant-sur-Elouges | | 500 | | » — |
| des Charbonnages Belges | | 500 | | » 370 |
| de Falnuée | | 1/4400 | | » 600 |
| du Val-Benoit | | 1/12000 | | » 375 |
| des charbonnages du Bois | | 1/4000 | | » 40 |
| de Crachet et Picquery | | 500 | | » 360 |
| du Carabinier | | 1/4000 | | » 200 |
| des Propriétaires-Réunis | | 1/7500 | | » 350 |
| ACTIONS HAUTS FOURNEAUX ET CHARBONNAGES. | | | | |
| Marcinelle et Couillet | | 1/2400 | | fr. 300 |
| Selessin | | 325 | | » 250 |
| Ougrée | | 1/12000 | | » 190 |
| Châtelineau | | 400 | | » 183 |
| Seraing (Cockerill) | | 1000 | | » 615 |
| Espérance | | 1000 | | » 350 |
| ACTIONS HAUTS FOURN. ET FABRIQUES DE FER. | | | | |
| Monceau-sur-Sambre | | 500 | | fr. 650 |
| Montigny | | 500 | | » 100 |
| Providence | | 1000 | | » 1200 |
| Saint-Léonard (outils) | | 1000 | | » 700 |
| Fabrique de fer d'Ougrée (estampillée) | | 1000 | | » 230 |
| Sarrebruck (mines du Luxembourg, etc.) | | 1000 | | » 1300 |
| Vesdre (mines et hauts-fourn. de) | | 1/1200 | | » — |
| ACTIONS ZINC, PLOMB ET MINES. | | | | |
| Vieille-Montagne (1/10e d'action) | | 80 | | » 220 |
| Austro-belge | | 1/16000 | | » 195 |
| Nouvelle-Montagne | | 1000 | | » 1050 |
| Niederfischbach | | 1/3200 | | » 340 |
| Asturiennes des Mines | | 1/20000 | | » 260 |
| Sardo-Belge | | 1/3000 | | » 150 |
| Bleyberg et Montzen | | 500 | | » 1775 |
| Rocheux et Oneux | | 500 | | » 310 |
| Stolberg (act. anc.) | | 375 | | » 82 |
| — (act. priv.) | | 375 | | » 283 |
| Valaines | | 500 | | » 100 |
| ACTIONS LINIÈRES. | | | | |
| Linière gantoise | | 1000 | | » 1375 |
| — Saint-Léonard (estampillée) | | 1000 | | » 520 |
| — malinoise | | 1000 | | » — |
| — bruxelloise (a. anc.) int. | | 1000 | 5 | » 450 |
| — — (a. nouv.) | | 500 | | » 363 |

| DÉSIGNATION. | Valeur nominale en monnaies étrang. | Valeur nominale en francs. | Intérêts à bonifier. | PRIX. |
|---|---|---|---|---|
| **ACTIONS DIVERSES.** | | | | |
| Galeries Saint-Hubert garanties 3 p. c. . | .... | 1000 | ... | fr. 873 |
| — — capital . . . . . . | .... | 200 | ... | » 260 |
| Manufacture de tapis de Tournai. . . . | .... | 500 | ... | » 250 |
| Fabrique belge de Laines peignées (est.). | .... | 1000 | ... | » 1000 |
| Glaces d'Oignies . . . . . . . . . . . . | .... | 500 | ... | » 460 |
| — de Floreffe. . . . . . . . . . . . . | .... | 500 | ... | » 507 50 |
| Compagnie des lits militaires . . . . . . | .... | 2500 | ... | » 2200 |
| Matériel chemin de fer. Compag. Générale. | .... | 500 | ... | » — |
| — — Centrale. . | .... | 500 | ... | » 325 |
| — — Belge . . . | .... | 500 | ... | » 150 |
| Union des Papeteries (privilégiées) . . . | .... | 500 | ... | » 189 |
| Papeteries belges . . . . . . . . . . . | .... | 500 | ... | » 515 |
| Soc. d'horticulture (Jardin Botanique . . | Fl. 500 | 1058 20 | ... | » 1300 |
| Loth . . . . . . . . . . . . . . . . . | .... | 500 | ... | » 730 |
| Chauffage, éclairage par le gaz (150 fr. av.) | .... | 500 | ... | » 480 |
| Gaz comprimé. . . . . . . . . . . . . | .... | 500 | ... | » — |
| Carrières de Quenast. . . . . . . . . . | .... | 500 | ... | » 700 |
| Conduites d'eau (250 fr. à verser). . . . | .... | 500 | ... | » 550 |
| **ASSURANCES.** | | | | |
| Incend. Assur. de Bruxelles, 100 fl. versés | Fl. 1000 | .... | ... | » 2550 |
| Propriétaires-Réunis, 1,000 fl. versés. . . | » 5000 | .... | ... | » 5050 |
| Sur la vie, gén., au porteur, tout versé. | » 300 | .... | ... | » 425 |
| — Ass. nom. de 100 fl. versés. . | » 1000 | .... | ... | » 170 |
| Incend. Ass. générale nom., 200 fl. dito. | » 1000 | .... | ... | » 750 |
| — Ass. l'Union Belge. 75 fl. dito . . | » 1000 | .... | ... | » 155 |
| **FONDS ÉTRANGERS.** | | | | |
| **Angleterre.** | | | | |
| Consolidés. . . . . . . . . . . . . . . . | ... | .... | ... | 91 % |
| Change . . . . . . . . . . . . . . . . . | .... | .... | ... | fr. 25 10 |
| **Autriche** | | | | |
| Oblig. métalliques à Vienne (mai-nov.) | Fl. cn. 1000 | 2540 | 5 | 47 25 % |
| — — — (indéterm.) | » 1000 | 2540 | 5 | 45 50 » |
| — — — (mai-nov.). | » 1000 | 2540 | 2 1/2 | 23 75 » |
| — — — (indéterm. | » 1000 | 2540 | 2 1/2 | 22 50 » |
| — — à Amsterdam . . . . . | » 1000 | 2540 | 5 | 67 » |
| — — Emprunt national . . . | » 1000 | 2540 | 5 | 54 » |
| — — — 50,000,000, 1839. | » 250 | 635 | ... | fr. 680 |
| — — — 50,000,000, 1854. | » 250 | 635 | ... | » 380 |
| — — — 1860. | ow 500 | 1270 | ... | » 850 |
| — — — 1864. | » 100 | 254 | ... | » 155 |
| — Crédit de Vienne 1858. | » 100 | 254 | ... | » 255 |
| **Brésil.** | | | | |
| Emprunt à Londres 1852-1860 . . . . . | L.st. 100 | 2540 | 4 1/2 | 63 % |
| — — 1853 . . . . . . . . | » 100 | 2540 | 4 1/2 | 61 50 » |
| — — 1865. . . . . . . . | » 1000 | 2540 | 5 | 71 » |
| **Espagne.** | | | | |
| Emprunt à Londres 1842 . . . . . . . . | Div. | 5.40 la piastre | 3 | 35 » |
| Dette amortissable. . . . . . . . . . . | Div. | — | ... | 20 » |
| Dette différée 1831, 3 p. c., actuell. 2 1/2 | Div. | — | 2 1/2 | 29 75 » |
| — intérieure. . . . . . . . . . . . . | Div. | — | 3 | 29 75 » |
| Actions chemin de fer Nord-Espagne. . | .... | 500 | ... | fr. 85 |
| Obligations — — . . | .... | 500 | | » 120 |
| — de Cordoue à Séville. . . | .... | 500 | | » 163 |
| — Badajoz. . . . . . . . | .... | 500 | | » 60 |
| — Cordoue à Malaga. . . . . | ... | 500 | | » 55 |
| **États-Unis d'Amérique.** | | | | |
| Emprunt de 5/20 remboursable en 1882. | Div. | 5.40 | 6 | 73 50 % |

| DÉSIGNATION | Valeur nominale en monnaies étrang. | Valeur nominale en francs. | Intérêts à bonifier. | PRIX. |
|---|---|---|---|---|
| **France.** | | | | |
| Inscrip. au grand-livre, 3 p. c. . . . . . | .... | Div. | ... | 68 % |
| — — 4 1/2 p. c. . . . . | .... | » | ... | 97 » |
| Actions de la Banq. de France. . . . . . | .... | .... | ... | fr. 3430 |
| Obligations du département de la Seine. . | .... | 225 | ... | » 227 |
| — ville de Paris 1865 libérées . . | .... | 500 | ... | » 522 50 |
| — — — (225 fr. à verser) | .... | 500 | ... | » 520 |
| — Lille 1860 . . . . . . . . . . | .... | 100 | .. | » 95 75 |
| — — 1863 . . . . . . . . . . | .... | 100 | .. | » 86 |
| — Bordeaux . . . . . . . . . . | .... | 100 | ... | » 84 |
| Canal Sambre à l'Oise. . . . . . . . . . | .... | 1000 | ... | » 925 |
| **Hollande.** | | | | |
| Dette active . . . . . . . . . . . . . . | Fl. 1000 | 2116 40 | 2 1/2 | 56 50 % |
| — . . . . . . . . . . . . . . . | » 1000 | — | 3 | 64 » |
| — . . . . . . . . . . . . . . . | » 1000 | — | 4 | 85 » |
| Syndicat d'amortissement. . . . . . . . | » 1000 | — | 3 1/2 | 84 » |
| Act. de la Société de Commerce . . . . . | » 1000 | — | 4 1/2 | 144 50 » |
| Obligations central néerlandais . . . . | » 235 | 500 | ... | fr. 82 |
| Obl. Guillaume-Luxembourg . . . . . . | .... | 500 | | » 241 |
| — — . . . . . . | .... | 500 | | » 417 |
| Actions — — . . . . . . | .... | 500 | ... | » 133 |
| — — priv. (75 fr. à verser). | .... | 100 | ... | » 99 50 |
| **Italie.** | | | | |
| Rentes 5 p.c, coup. de 500 et 1000. Rente | .... | Div. | ... | 52 % |
| — — . fr. et au-dessous | .... | .... | ... | 53 » |
| — Obl. ch. de fer Livourne S.C et D. | .... | 500 | | fr. 135 |
| — — méridionaux . . . . . . | .... | 500 | | » 118 |
| — — Bra à Cavalier maggiore | .... | 500 | | » 130 |
| — — Central Toscan . . . . . | .... | 100 | | » 215 |
| **Portugal.** | | | | |
| Emprunts. . . . . . . . . . . . . . . . | L. st. 100 | 2540 | 3 | » 39 50 |
| **Rome.** | | | | |
| Emprunt Rothschild. . . . . . . . . | .... | 1000 | 5 | » 41 |
| — Pontifical 1860-1864 . . . . . | .... | Div. | 5 | » 68 |
| — Cert. romains, à Anvers 1834. . | .... | 1000 | 5 | » 59 |
| **Russie.** | | | | |
| Oblig. Hope et Ce, 1798 et 1815. . . . . | Fl. 1000 | 2116 40 | 5 | » 92 50 |
| — — à Londres 1850 . . . | L. st. 100 | 2540 | 4 1/2 | » 84 50 |
| — — — 1860. . . . | Res 100 | 2540 | 4 1/2 | » 81 50 |
| — — — 1862. . . . | » 100 | 2520 | 5 | » 84 50 |
| Act. Varsovie-Vienne . . . . . . . . . | Res 100 | 400 | ... | » 200 |
| Obligations — . . . . . . . | .... | 500 | | » 262 50 |
| **Turquie.** | | | | |
| Obligations Rutschuk-Varna. . . . . . . | .... | 500 | | » 75 |

Bruxelles, le 13 mai 1867.

J. de Neck, P. Crabbe, E. Becquet, C. Dansaert.

# COTE DE LA BOURSE DE BRUXELLES DU 15 MAI 1867.

## FONDS BELGES.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Belgique, Emprunt 1844 | 98 | 85 | a |
| — — 1853 | 98 | 85 | a |
| — — 1857/1860 | 98 | 85 | a |
| — — 1865 libéré | 98 | 85 | a |
| — — — non libéré | — | — | |
| — — 1836 | — | — | |
| — — 1838 | 85 | — | |
| — Dette active | 56 | 10 | a |
| — — adm. S. Gén. et Rothschild | 56 | 25 | a |
| — Crédit communal 3 p. c. | 91 | 50 | a |
| — — 4 1/2 p. c. | 92 | 50 | a |
| Brabant. Emprunt de la province | — | — | |
| Ville de Bruxelles. Obl. 3 p. c. à pr. 1853. | 93 | — | a |
| — 3 p. c. — 1856. | 98 | — | p |
| — 3 p. c. — 1862. | 99 | 50 | a |
| Ville de Liége. 2 1/2 p. c. — 1853. | 70 | — | a |
| — 3 p. c. — 1860. | 92 | 25 | a |
| Ville d'Anvers. 3 p. c. — 1859. | 93 | 50 | |
| — 3 p. c. libéré. 1867. | 87 | 50 | |
| — non-libéré | 86 | 75 | |

### Obligations et actions privilégiées.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Act. Haut et Bas-Fléau (remboursable) | 980 | — | p |
| Actions privil. Anvers à Gand | 300 | — | a |
| — Sambre-et-Meuse | — | — | |
| Obligations. — | — | — | |
| Act. primit. Namur à Liége (amortiss.). | 242 | 50 | p |
| — privil. — | — | — | |
| Oblig., émission de 1855 | 309 | — | s |
| — — 1859 | 307 | — | p |
| — Ch. de fer du Nord, émiss. belge. | 301 | 50 | s |
| — Est Belge, prés. Charl.-Louvain. | — | — | |
| — Dendre-et-Waes | 1002 | — | a |
| Act. priv. Flandre occidentale | — | — | |
| Obligations — | — | — | |
| — — 2e émission. | — | — | |
| — Anvers à Rotterdam | 258 | — | p |
| — Pepinster à Spa | — | — | |
| Actions de Mons à Hautmont | 787 | 50 | a |
| Obligations — | 310 | — | |
| — Grande comp. du Luxembourg. | 437 | 50 | a |
| Oblig. Chimay | 260 | — | s |
| Oblig. Centre | 251 | 50 | a |
| — Hainaut et Flandre | 235 | — | |
| — Péruwelz à Tournai | — | — | |
| — Jonction de l'Est | — | — | |
| — d'Eecloo à Gand | — | — | |
| — Nord de la Belgique | 259 | 50 | a |
| — Liége à Maestricht | — | — | |
| — Tongres à Bilsen | — | — | |
| — Est Belge | 257 | 50 | p |
| — Blankenberghe à Bruges | — | — | |
| — Liégeois-Limbourgeois | 230 | — | p |
| — — | 328 | — | |
| — Eecloo à Bruges | — | — | |
| Act. pr. Bruxelles à Lille et Calais | 260 | — | |
| — Tournai à Jurbise | 252 | 50 | |
| Oblig. Baume à Marchienne | 277 | 50 | |
| — Braine-le-Comte à Courtrai | — | — | |
| — — à Gand | — | — | |
| — Tamines à Landen | — | — | |
| — Tirlemont à Diest | — | — | |
| — Lokeren à la front. des Pays-Bas. | — | — | |
| — Manage à Piéton | — | — | |
| — Gand à Terneuzen | — | — | |
| — Ostende à Armentières | — | — | |
| — Ouest de la Belgique (priv.) | — | — | |
| — Canal de Bossuyt à Courtrai | — | — | |
| — — Blaton à Ath | — | — | |
| — Manufacture de glaces d'Oignies. | 506 | — | s |
| — — — | 285 | — | a |
| — de la comp. des Lits militaires | — | — | |
| — Société de Loth | — | — | |
| — des charb. de Longterne-Ferrant. | — | — | |
| — — Belges | — | — | |
| — — de Châtelineau | — | — | |
| — Asturienne des mines | — | — | |
| — Hauts four. Mont.guy-sur-Sambre. | — | — | |
| — Vieille-Montagne | — | — | |
| — — | 400 | — | s |
| — Linière de Bruxelles | — | — | |
| — Carrières de porph. de Quenast | — | — | |
| — Charb. des Produits au Flenu | — | — | |
| — Hauts fourneaux de la Providence | — | — | |
| — — de Sclessin | — | — | |
| Act priv. The Belg. publ. works company. | — | — | |

### Actions, banques, caisses, etc.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Action de la Banque Nationale | 2150 | — | |
| — Soc. Générale (int. 5 p. c. à bon.) | — | — | |
| — — | 1127 | 50 | |
| Parts de réserve. Société générale | 1272 | 50 | a |
| Action de la Banque de Belgique | 994 | — | a |
| — Soc. Mutualité | 662 | 50 | s |
| — Soc. des Actions Réunies | — | — | |
| — Soc. Immobil. (300 fr. à verser). | — | — | |
| — Comp. Imm. d'Anvers (250 fr. à v.). | — | — | |

### Actions, chemins de fer et canaux.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Ch. de fer Haut et Bas Flenu | — | — | |
| — Anvers Gand (divid.) | 500 | — | a |
| — Tournai Jurbise (div.) | 268 | — | p |
| — Sambre et Meuse (primitives). | — | — | |
| — Namur Liége pr. (non amort.). | — | — | |
| — Est Belge | — | — | |
| — Dendre et Waes | 692 | 50 | a |
| — Flandre occidentale (primit.) | — | — | |
| — Anvers-Rotterdam | 215 | — | p |
| — Pepinster-Spa | — | — | |
| — de Turnhout | — | — | |
| — du Luxembourg | 250 | — | a |
| — — Act. priv | 435 | — | p |
| — de Chimay | — | — | |
| — du Centre | 330 | — | s |
| — Hainaut Flandres (200 fr. à v.) | 260 | — | p |
| — Lichtervelde-Furnes | 3·7 | 50 | |
| — Eecloo-Gand | — | — | |
| — Blanckenberghe à Bruges | — | — | |
| — Nord de la Belgique | — | — | |
| — Liége à Maestricht | — | — | |
| — Brux. à Lille et Cal. (Act. div.) | 100 | — | p |
| — Braine-le-Comte à Courtrai. | — | — | |
| — Tamines à Landen | — | — | |
| — Liégeois-Limbourgeois | 78 | — | p |
| Act. priv. Braine-le-Cte à Gand (300 fr. à v.) | — | — | |
| — non priv. — — | — | — | |
| — Lokeren à la front. des Pays-Bas | — | — | |
| — Bassins houillers du Hainaut | 300 | — | p |
| Canal de Bossuyt-Courtrai | — | — | |
| Canal de Blaton à Ath | — | — | |
| Embranchement Canal de Charleroi | — | — | |

### Actions de charbonnages.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Des Produits au Flenu | — | — | |
| De Hornu et Wasmes | — | — | |
| Du Levant du Flenu | — | — | |
| De Sars-Longchamps | — | — | |
| De Boussu-Sainte-Croix, Sainte-Claire | — | — | |
| De Monceau-Fontaine et Martinet | — | — | |
| Du Levant d'Elouges | — | — | |
| Du Couchant du Flenu (ex.-répart.) | 175 | — | a |
| Du Haut-Flenu | — | — | |
| Des Charb. Réunis. Charleroi | — | — | |
| De Courcelles-Nord | — | — | |
| De Longterne-Ferrand sans-Elouges | — | — | |
| Des Charbonnages Belges | 372 | 50 | a |
| De Falnuée | — | — | |
| Du Val-Benoît | — | — | |
| Des Charbonnages du Bois | — | — | |
| Du Crachet-Picquery | — | — | |
| Du Carabinier | 197 | 50 | s |
| Des propriétaires réunis | — | — | |
| Des Chevalières à Dour | 300 | — | p |

### Hauts fourneaux et charbonnages.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Marcinelle et Couillet | 300 | — | a |
| Sclessin | — | — | |
| Ougrée | — | — | |
| Châtelineau | — | — | |
| Seraing (Cockerill) | 645 | — | a |
| Espérance (anciennes) | — | — | |
| — (privilégiées) | — | — | |
| — (nouvelles) | — | — | |

### Hauts fourneaux et fabriques de fer.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Monceaux-sur-Sambre | — | — | |
| Montigny | — | — | |
| Providence (échangée) | 1203 | — | p |
| St-Léonard (outils) | — | — | |
| Fabrique de fer d'Ougrée (estampillée) | — | — | |
| Mines et Laminoirs de la Sambre | 250 | — | a |
| Mines du Luxemb. et forg. de Sarrebruck. | 1300 | — | a |
| Mines et hauts fourneaux de la Vesdre | — | — | |

### Zinc, plomb et mines.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Vieille-Montagne (1/10e d'act.) | 220 | — | a |
| Métallurgique Austro-Belge | 200 | — | |
| Nouvelle-Montagne | 1020 | — | |
| Niederfischbach | — | — | |
| Asturienne des Mines | — | — | |
| Sardo-Belge | — | — | |
| — (Actions privilégiées) | — | — | |
| Mines de Lavoir | 85 | — | p |
| Bleyberg et Montzen | — | — | |
| Rocheux et d'Oneux | — | — | |
| Mines de Stolberg (Act. anc.) | — | — | |
| — — (Act. priv.) | — | — | |

### Actions linières.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Linière gantoise | 1357 | 50 | a |
| — St-Léonard (estampillée) | — | — | |
| — Malinoise | — | — | |
| — Brux. (act. anc.) int. 3 p. c. à bon. | — | — | |
| — — (act. nouv.) | — | — | |

### Actions diverses.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Galeries Saint-Hubert garanties 3 p. c. | — | — | |
| — capital | — | — | |
| Manufacture de Tapis de Tournai | — | — | |
| Fab. Belge de Laine peignées (estamp.). | — | — | |
| Société anonyme de Loth | — | — | |
| Glaces d'Oignies | 460 | — | a |
| — de Floreffe | 507 | 50 | a |
| Compagnie des Lits militaires | — | — | |
| Mat. chem. de fer. Compagnie générale. | — | — | |
| Cent. de tr. publ. et const. de mat. ch. de f. | — | — | |
| Comp. belge de matériel de ch. de fer | — | — | |
| Carrières de porphyre de Quenast | — | — | |
| Union des Papeteries | 180 | — | a |
| Papeteries Belges | — | — | |
| Éclairage et chauffage par le gaz | — | — | |
| Gaz comprimé | — | — | |
| The Belgium publics works compagny | — | — | |
| Conduites d'eau, au porteur (250 fr. à v.) | — | — | |

## VALEURS ÉTRANGÈRES.

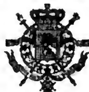
| | | | |
|---|---|---|---|
| Autriche. Métalliques. Coupons indét. | — | — | |
| — — — mai. nov. | 47 | 85 | |
| Brésil. Emprunt à Londres 1824 | — | — | |
| Espagne. Dette différée | — | — | |
| — — intérieure | — | — | |
| — Act. Nord de l'Espagne | — | — | |
| — Obl. — | 125 | — | a |
| — Obl. Cordoue-Séville | 163 | — | |
| — Act. Ciudad-Real à Badajoz | — | — | |
| — Obl. — — | 61 | — | a |
| — Act. Lerida à Reus et Tarr. | — | — | |
| — Obl. — | — | — | |
| — — Nord-Ouest de l'Espagne | — | — | |
| — — Cordoue à Malaga | 55 | — | a |
| — Act. houil. et mét. des Asturies. | — | — | |
| — Obl. — — | — | — | |
| — — Usine à gaz en Espagne 5 p. c. | — | — | |
| France. Rente | — | — | |
| — — | — | — | |
| — — | — | — | |
| — Obl. Département de la Seine | 230 | — | p |
| — — Ville de Paris (libéré) | — | — | |
| — — (non libéré) | — | — | |
| — — Ville de Lille 3 p. c. | 94 | — | a |
| — — — 1863 3 p. c. | 67 | — | a |
| — Ville de Bordeaux 3 p. c. | 85 | 75 | |
| — 5e oblig. communale 3 p. c. | — | — | |
| Canal de Sambre à l'Oise | 925 | — | a |
| Hollande. Dette active | — | — | |
| — Obl. Central Néerlandais | 82 | 50 | a |
| — — Railroutes des Pays-Bas | — | — | |
| Luxembourg (gr.-d.). Act. ch. fer G. L. | 132 | 50 | a |
| — act. priv. | 100 | — | a |
| — Obl. — | 241 | — | a |
| — — — | 417 | — | a |
| Italie. Grosses coup. 500 et 1,000 rente. | — | — | |
| — Petites do en dessous de 500 rente. | — | — | |
| — | — | — | |
| — Ob. ch. de fer Livourne Sér. C et D. | 158 | — | a |
| — — Méridionaux | 118 | 50 | |
| — — Bra à Cav. et Alex. | 135 | — | a |
| — — Central Toscan | 253 | — | a |
| Rome. Emprunt Rothschild | 61 | 75 | |
| Russie. Emprunt Rothschild 5 p. c. 1862. | — | — | |
| — Act. ch. de fer Varsovie-Vienne. | — | — | |
| — Obl. — — | — | — | |
| Turquie. Act. ch. de fer de Rutschuk à Varna | — | — | |
| — Ob. — — | 75 | — | a |

# LE MONITEUR BELGE,

## JOURNAL OFFICIEL.

PRIX DE L'AB. : 26 FR. P. AN ; 13-50 P. 6 M. ; 7 FR. P. 3 M. — PRIX DU NUMÉRO : 20 CENT. PAR FEUILLE DE 8 PAGES.

37e ANNÉE. — MERCREDI, 15 MAI 1867. — N° 135.


## PARTIE  OFFICIELLE.

### MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

Hospices civils. — Legs.

(1re direction, 2e bureau, n° 24624.)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, Salut.

Vu l'expédition délivrée par le notaire Dusart, de résidence à Liége, du testament olographe, en date du 18 septembre 1857, par lequel la demoiselle Marie Balleine, propriétaire en la même ville, lègue aux hospices civils de cette localité un capital de 6,000 fr., dont les intérêts seront employés à procurer du café aux vieilles femmes reçues à l'hospice des Incurables, rue du Verbois, et qui en seraient privées;

Vu la délibération, en date du 20 février 1867, par laquelle la commission administrative des hospices civils légataires demande l'autorisation d'accepter cette libéralité;

Vu les avis du conseil communal et de la députation permanente du conseil provincial de Liége, du 13 mars et du 10 avril derniers;

Vu les art. 910, 937 du Code civil, et 76-3° et §§ derniers de la loi communale;

Sur la proposition de Notre Ministre de la justice,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article unique. La commission administrative des hospices civils de Liége est autorisée à accepter le legs prémentionné.

Notre Ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 13 mai 1867.

LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre de la justice,
Jules Bara.

---

Hospices civils. — Donation.

(1re direction, 2e bureau, n° 24625.)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, Salut.

Vu l'expédition de l'acte passé devant le notaire Lefebvre, de résidence à Verviers, le 4 février 1867, par lequel le sieur Jacques-Antoine-Adolphe Renkin, propriétaire en la même ville, fait donation aux hospices civils de cette localité, des capitaux suivants :

1° De 10,800 francs pour fonder un lit à l'hôpital de Bavière, dont 400 francs pour frais de premier établissement;

2° De 8,400 francs pour fonder un lit pour des hommes à l'hospice des vieillards, dont 400 francs pour frais de premier établissement;

Et 3° de 17,200 francs pour fonder deux lits à l'hospice des garçons orphelins, dont 400 francs pour les frais prémentionnés;

Sous la réserve du droit de présentation, pour le lit fondé à l'hospice des vieillards et pour ceux créés à l'hospice des orphelins, par le donateur; après son décès, par son frère, le sieur Jean-François-Victor Renkin; et après ce dernier, par son neveu, le sieur Jules-Pierre Renkin, en se conformant aux règlements des hospices;

Vu également l'acceptation de cette libéralité, faite dans le même acte, par la commission administrative des hospices avantagés, sous la réserve de l'approbation de l'autorité compétente;

Vu la délibération de la commission prénommée et les avis du conseil communal de Verviers et de la députation permanente du conseil provincial de Liége, du 20 février, du 1er mars et du 17 avril derniers;

Vu les art. 910, 937 du Code civil, 76-3° et paragraphes derniers de la loi communale et 2, n° 3, § 6, de la loi du 30 juin 1865, et l'arrêté du 16 fructidor an XI;

Sur la proposition de Notre Ministre de la justice,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article unique. La commission administrative des hospices civils de Verviers est autorisée à accepter la donation prémentionnée.

Notre Ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 13 mai 1867.

LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre de la justice,
Jules Bara.

---

Par arrêté royal du 26 avril 1867, contre-signé par les Ministres des affaires étrangères, de la justice, des finances, de l'intérieur, de la guerre et des travaux publics, remise est accordée :

1° De toute peine principale d'emprisonnement ne dépassant pas quinze jours, de toute amende ne dépassant pas trente francs et de la peine d'emprisonnement qui la remplace, prononcée, soit séparément, soit cumulativement, par arrêts ou jugements rendus par les cours ou tribunaux ou les conseils de discipline de la garde civique, avant le 26 dudit mois.

Cette remise n'est applicable qu'à ceux qui ne se trouvent pas en état de récidive légale.

2° De toute peine de détention ne dépassant pas un mois aux militaires qui n'ont pas subi de condamnations antérieures.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE. — JUGE D'INSTRUCTION.

Par arrêté royal du 13 mai 1867, le sieur Deneckere, juge au tribunal de première instance séant à Courtrai, est déchargé du mandat de juge d'instruction près ledit siége et le sieur De Meulenaere, également juge au même tribunal, est désigné pour remplir, jusqu'au 15 octobre 1868, les fonctions de juge d'instruction.

JUSTICE DE PAIX. — JUGE SUPPLÉANT.

Par arrêté royal du 13 mai 1867, le sieur Corbisier (A.-E.-H.-J.), docteur en droit et candidat notaire à Frameries, est nommé juge

suppléant à la justice de paix du canton de Pâturages, en remplacement de son père, décédé.

—

ÉGLISES. — CONSTRUCTIONS.

Un arrêté royal, en date du 13 mai 1867, autorise le conseil communal de Buissonville (province de Namur) à faire construire une église à Forzée.

—

Un arrêté royal, en date du 13 mai 1867, autorise le conseil communal de Franière (province de Namur) à faire construire une chaire de vérité et deux confessionnaux, pour être placés dans l'église de cette localité.

—

ALIÉNATION.

Un arrêté royal, en date du 13 mai 1867, autorise le conseil de fabrique de l'église de Wynkel (province de Flandre orientale) à vendre, de gré à gré, à l'Etat belge, pour être incorporés dans le chemin de fer de ceinture de Gand et moyennant la somme de 5,607 fr. 40 c., 48 ares 76 centiares de prairie à prendre dans la parcelle de 87 ares située à Oostacker, section C, n° 1490 de la matrice cadastrale, d'un revenu imposable de 174 francs.

—

HOSPICES CIVILS. — ALIÉNATION.

Un arrêté royal, en date du 13 mai 1867, autorise la commission administrative des hospices civils de Mons (province de Hainaut) à vendre, au cours du jour le plus élevé et à mesure des besoins, tout ou partie des rentes 4 1/2 p. c., figurant au grand-livre de la société du Crédit communal, sous les n°s 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 58 et 223, formant ensemble un capital de 760,000 francs, lequel est inscrit au nom de la caisse d'épargnes gérée par lesdits hospices. Cette aliénation a lieu par suite de la liquidation de la caisse d'épargnes précitée.

—

FONDATION DE BOURSES D'ÉTUDE. — COLLATEUR.

Un arrêté du Ministre de la justice, en date du 8 mai 1867, admet, sauf le droit des tiers, en qualité de collateur des bourses d'étude de la fondation créée par le sieur Tramasure (Michel), dans la province de Brabant, le sieur Tramasure (J.-C.), domicilié à Tubize et appartenant à la ligne paternelle de la famille du fondateur.

Pour extraits conformes :
Le secrétaire général du ministère de la justice,
J. PUTZEYS.

## MINISTÈRE DES FINANCES.

Caisse des veuves et orphelins. — Pensions accordées à des orphelins.

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu les demandes de pension sur la caisse des veuves et orphelins instituée au ministère des finances, faites au nom des orphelins qui sont dénommés au tableau ci-après, lesdites demandes appuyées des pièces justificatives;

Vu les articles 37, 40, 45 et 49 des statuts de ladite caisse, approuvés par l'arrêté royal du 29 décembre 1844;

Vu les avis du conseil de la caisse;

Sur la proposition de Notre Ministre des finances,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Il est accordé aux orphelins dénommés audit tableau une pension sur la caisse préindiquée, dont le montant est respectivement fixé à la dixième colonne de ce tableau.

Ces pensions prendront cours aux dates indiquées à la onzième colonne du même tableau.

Elles cesseront d'être payées ou décroîtront dans les cas prévus à l'article 49 des statuts.

| DÉSIGNATION DES ORPHELINS. | | DÉSIGNATION DE LEURS PÈRE ET MÈRE. | | | DATES DE DÉCÈS | | BASES DE LA LIQUIDATION. | | | MONTANT de la pension. | DATE à laquelle la pension prend cours. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Prénoms. | Date de naissance. | Nom et prénoms et dernières fonctions du père. | Nom et prénoms de la mère. | Date du mariage. | du père. | de la mère. | Durée des services. A. M. | Traitement moyen des cinq dernières années. | Dispositions des statuts appliquées. | | |
| 1. | 2. | 3. | 4. | 5. | 6. | | 7. | 8. | 9. | 10. | 11. |
| Clémence-Marie ...<br>Louis ............ | 7 août 1851.<br>8 mai 1857. | Abicht (François-Jean), préposé des douanes. | Wauters (Jeanne-Françoise). | 22 févr. 1848. | 2 mai 1860. | 17 juill. 1866. | 16 3 | 1,018 | 37, 45 et 49. | Cent quatre-vingts francs (180). | 1er août 1866. |
| Modeste-Richard .... | 30 janv. 1863. | Crauls (Gérard-Jérôme), sous-brigadier des douanes pensionné. | Clase (Corneille). | 5 oct. 1852. | 11 août 1866. | 26 juin 1861. | 18 7 | 1,045 | 37, 40, 45 et 49. | Cent cinquante-trois fr. (153). | 1er sept. 1866. |
| Julien-Henri ........<br>Pierre. ............ | 9 mai 1819.<br>21 janv. 1854. | Leclercq (Pierre-Joseph), garde forestier. | Vanderlinden (Barbe). | 26 oct. 1826. | 5 juin 1857. | 6 oct. 1866. | 33 » | 600 | 37, 45 et 49. | Cent quatre-vingt-sept francs (187). | 1er nov. 1866. |

Notre Ministre des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 9 mai 1867.

LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre des finances,
FRÈRE-ORBAN.

## AVIS.

CRÉANCES A CHARGE DE L'ÉTAT.

Le Ministre des finances rappelle aux intéressés que les titres de créance à charge de l'Etat doivent être présentés dans le délai de six mois après l'année courante de la dette.

Toutes les personnes qui ont effectué, pendant le courant de l'année 1866, des travaux, fournitures, livraisons, etc., pour compte de l'Etat, et qui n'ont pas encore reçu le montant des sommes qui leur reviennent, sont invitées à faire, avant le 1er juillet prochain, la remise de leurs déclarations, mémoires ou états aux administrations, autorités ou fonctionnaires qui ont ordonné les travaux, fournitures, etc.

Bruxelles, le 1er mars 1867.
Pour le Ministre des finances :
Le secrétaire général,
QUOILIN.

## MINISTÈRE DE LA GUERRE.

**Remonte.**

Des commissions formées dans les :
1er régiment de chasseurs à cheval, à Louvain,
2e id., à Namur,
1er régiment de lanciers, à Gand,
2e id., à Bruges,
3e id., à Mons,
4e id., à Tournai,
Régiment des guides, à Bruxelles,
Ecole de cavalerie, à Ypres,
achètent *les chevaux de selle de toutes provenances,* qui leur sont présentés et qui réunissent toutes les qualités requises pour le service du corps.

Le Ministre de la guerre,
Baron GOETHALS.

## MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Renouvellement partiel du Sénat en 1867.

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'art. 53 de la Constitution;

Vu la loi du 7 mai 1866, établissant une nouvelle répartition des sénateurs;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Sont convoqués pour le 11 juin prochain, à 9 heures du matin, les colléges électoraux des arrondissements désignés au tableau ci-annexé, à l'effet d'élire chacun le nombre des sénateurs indiqué audit tableau, en conformité des lois précitées.

Art. 2. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 13 mai 1867.

LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre de l'intérieur,
ALP. VANDENPEEREBOOM.

*Répartition du nombre des sénateurs à élire.*

| PROVINCES. | Arrondissements électoraux. | LIEUX où les colléges électoraux se réunissent. | Nombre de sénateurs à élire. | Observations. |
|---|---|---|---|---|
| Anvers | Anvers | Anvers | 3 | |
| | Malines | Malines | 2 | |
| | Turnhout | Turnhout | 1 | |
| Brabant | Bruxelles | Bruxelles | 7 | |
| | Louvain | Louvain | 2 | |
| | Nivelles | Nivelles | 2 | |
| Flandre occidentale | Bruges | Bruges | 1 | |
| | Ypres | Ypres | 1 | |
| | Courtrai | Courtrai | 2 | |
| | Thielt | Thielt | 1 | |
| | Roulers | Roulers | 1 | |
| | Dixmude | Dixmude | 1 | |
| | Furnes | Furnes | 1 | Les arrondissements de Furnes et d'Ostende éliront ensemble un sénateur; le bureau principal est établi à Furnes. |
| | Ostende | Ostende | | |
| Luxembourg | Arlon | Arlon | 2 | Les arrondissements d'Arlon, de Bastogne et de Marche éliront ensemble deux sénateurs; le bureau principal est établi à Arlon. |
| | Bastogne | Bastogne | | |
| | Marche | Marche | | |
| | Neufchâteau | Neufchâteau | 1 | Les arrondissements de Neufchâteau et de Virton éliront ensemble un sénateur; le bureau principal est établi à Neufchâteau. |
| | Virton | Virton | | |
| Namur | Namur | Namur | 2 | |
| | Dinant | Dinant | 1 | |
| | Philippeville | Philippeville | 1 | |

Approuvé pour être annexé à Notre arrêté du 13 mai 1867.

LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre de l'intérieur,
ALP. VANDENPEEREBOOM.

CUMUL DE FONCTIONS COMMUNALES.

Par arrêté royal du 10 mai 1867, le sieur Doneux (Joseph) est autorisé à cumuler avec ses fonctions de secrétaire de la commune de Sovet (Namur), celles de receveur de la même localité.

Par arrêté royal du 10 mai 1867, le sieur Jacquemin (Pierre-Joseph) est autorisé à cumuler avec ses fonctions de secrétaire de la commune d'Eprave (Namur), celles de receveur de la même localité.

GARDE CIVIQUE. — GRADE HONORAIRE.

Un arrêté royal du 10 mai 1867 porte que le sieur Vandersypen (R.) conservera, à titre honoraire, le grade de capitaine qu'il

avait dans le bataillon de chasseurs-éclaireurs de la garde civique de Bruxelles, au moment de sa radiation des contrôles.

GARDE CIVIQUE. — NOMINATION. — DÉMISSION.

Par arrêté royal du 13 mai 1867, le sieur Wilbaux (Alp.) est nommé lieutenant-colonel commandant la légion de garde civique de Tournai.

Un arrêté royal du 10 mai 1867 accepte la démission offerte par le sieur Fréalle-Manilius (Th.), des fonctions de capitaine aide de camp du commandant supérieur de la garde civique de Gand.

COMMISSION MÉDICALE DE LA PROVINCE DE FLANDRE OCCIDENTALE. — NOMINATION D'UN MEMBRE.

Par arrêté royal du 10 mai 1867, le sieur Devaux (Alfred), docteur en médecine, en chirurgie et en accouchements, à Bruges, est nommé membre de la commission médicale provinciale de la Flandre occidentale en remplacement du sieur Beghin, décédé.

ÉCOLE MOYENNE DE L'ÉTAT, A BEAUMONT. — BUREAU ADMINISTRATIF.

Par arrêté royal du 10 mai 1867, le sieur Mac-Dougall (Louis), garde général des eaux et forêts, à Beaumont, est nommé, hors du conseil communal, membre du bureau administratif de l'école moyenne de l'Etat, établie en cette ville, en remplacement du sieur Dupont (Victor), nommé échevin.

SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUELS. — SUBSIDE.

Par arrêté royal du 10 mai 1867, une somme de 250 fr. est allouée à la société de secours mutuels reconnue dite *le Cercle des ouvriers*, à Bassevelde, pour l'aider à couvrir les frais de premier établissement.

ÉDIFICES DU CULTE. — OBJETS D'ART. — SUBSIDE.

Par arrêté royal du 10 mai 1867, un subside de 75 francs est alloué au conseil de fabrique de l'église de Rizel, pour l'aider à couvrir les frais d'exécution d'un maître-autel destiné à l'ornementation de cette église.

COTISATIONS PERSONNELLES. — CENTIMES ADDITIONNELS.

Des arrêtés royaux du 10 mai 1867 approuvent :

La délibération du conseil communal de Vodecée (Namur), par laquelle il a décidé :

1° De maintenir, pour un terme indéfini, la cotisation personnelle temporaire de 300 fr., que la commune a été autorisée à établir par arrêté royal du 28 août 1866;

2° De prendre pour base de répartition de cette taxe la contribution personnelle et la fortune présumée des habitants ;

La délibération du conseil communal de Ciney (Namur), ayant pour objet :

1° D'établir, pour chacune des sections de Massogne et de Monplaisir, une cotisation personnelle extraordinaire s'élevant respectivement à 391 fr. 1 c. et à 99 fr. 25 c., afin d'être à même de couvrir des dépenses communales;

2° De fixer les bases de répartition de cette taxe ;

La délibération du conseil communal d'Alsemberg (Brabant) par laquelle il a décidé :

1° D'augmenter, pour l'exercice de 1867, jusqu'à concurrence d'une somme de 1,149 francs, le maximum de la cotisation personnelle, pour être à même de couvrir les dépenses communales;

2° De prendre pour base de répartition de cette taxe la fortune présumée des habitants.

BIENS COMMUNAUX.

Un arrêté royal du 10 mai 1867 approuve la délibération du conseil communal d'On (Luxembourg), décidant d'extraire, sur une étendue de 70 ares, du bois dit : Du ban, dont cette localité est propriétaire, des pierres propres au pavage des routes et à la construction des bâtiments.

Un arrêté royal du 10 mai 1867 approuve la délibération des conseils communaux d'Estinnes-au-Mont, Estinnes-au-Val et Bray (Hainaut), décidant de céder à l'Etat belge, moyennant la somme de 5,026 fr., et sous certaines conditions, diverses parcelles de terrains d'une contenance totale de 1 hectare 52 centiares, appartenant par indivis à ces localités et nécessaires pour la construction du chemin de fer de Frameries à Chimay.

## VOIRIE VICINALE.

SUBSIDES.

Des arrêtés royaux du 10 mai 1867 accordent aux administrations communales ci-après désignées les subsides suivants pour l'exécution de travaux de voirie et d'assainissement :

**Flandre occidentale.**

Saint-André, 5,000 fr.

**Liége.**

Comblain-au-Pont, 1,900. — Fairon-Comblain, 2,600. — Fexhe-Slins, 1,000. — Sprimont, 200 fr.

PÉAGES. — POLICE DU ROULAGE.

Des arrêtés royaux du 10 mai 1867 autorisent :

Le conseil communal de Fize-Fontaine (Liége) à continuer, pendant dix années consécutives, la perception du droit de péage établi sur les chemins empierrés de la localité dits d'Amay et du Marais, sans préjudice du droit de révoquer la présente autorisation à la fin de chaque année;

Le conseil communal de Ben-Ahin (Liége) à continuer, pendant 10 années consécutives, la perception du droit de péage établi sur la chaussée vicinale de Saint-Léonard à Perwez, sans préjudice du droit de révoquer la présente autorisation à la fin de chaque année.

TERRAINS COMMUNAUX INCULTES.

Un arrêté royal du 10 mai 1867 approuve la délibération par laquelle le conseil communal de Messancy (Luxembourg) demande l'autorisation d'échanger une parcelle de bois, au lieu dit Bruck, d'une contenance de 6 ares 34 centiares, contre les parcelles suivantes appartenant à M. Lenger, à Differt : 1° La servitude A B du plan ; 2° la partie C D d'une contenance de 2 ares 3 centiares ; 3° la partie D E F G H pour y établir un fossé d'un mètre de largeur et d'une contenance de 3 ares 48 centiares.

Pour extraits conformes :

Le directeur général délégué,

DE SORLUS.

## MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

## AVIS.

Le Ministre des travaux publics informe les intéressés que, le personnel de l'administration des chemins de fer, postes et télégraphes étant au complet, il ne sera plus donné suite aux demandes d'emploi qui lui seront envoyées.

Bruxelles, le 14 mai 1867.

Pour le Ministre des travaux publics,

Le secrétaire général,

EUG. BIDAUT.

Dyle et Demer. — Ouverture des écluses.

Le Ministre des travaux publics,

Considérant qu'il est indispensable d'ouvrir les écluses des parties navigables de la Dyle et du Demer, pour permettre l'exécution des travaux de curage que réclament, en 1867, les parties non navigables de ces mêmes rivières, comme aussi leurs affluents et leurs défluents;

Vu la lettre du gouverneur de la province de Brabant, en date du 7 mai courant (n° 165168 B 18527), formulant les propositions concertées, à ce sujet, entre les députations permanentes des conseils provinciaux de Brabant et de Limbourg;

Arrête :

Article unique. Conformément aux propositions dont mention précède, les écluses établies sur les parties navigables de la Dyle et du Demer seront ouvertes, savoir :

Les barrages de Werchter et de Malines, établis sur la partie navigable de la Dyle, depuis le mardi 30 juillet prochain, à six heures du soir, jusqu'au jeudi 1er août suivant, à la même heure.

Les barrages situés sur le Demer, également depuis le mardi 30 juillet prochain, à six heures du soir, jusqu'au jeudi 1er août suivant, à la même heure.

Bruxelles, le 14 mai 1867.

Jules Vandersticbelen.

---

Canal de Bossuyt à Courtrai. — Chômage de la navigation.

Le Ministre des travaux publics,

Vu son arrêté du 13 avril dernier, portant notamment que la navigation sera interrompue, cette année, du 4 juillet prochain au 2 août suivant inclusivement, sur la partie de l'Escaut comprise entre la frontière et le barrage d'Autrive;

Vu la lettre, en date du 24 avril dernier, n° 665, par laquelle la société concessionnaire du canal de Bossuyt à Courtrai fait remarquer que ce chômage de l'Escaut entraînera forcément celui dudit canal, du 4 juillet prochain au 10 août suivant inclusivement, et demande qu'avis en soit donné au public;

Vu le rapport de l'ingénieur en chef directeur des ponts et chaussées dans la province de Flandre occidentale, en date du 26 avril dernier, n° 21272;

Vu l'art. 94 du règlement de police et de navigation du canal de Bossuyt à Courtrai, porté par arrêté royal du 27 septembre 1860;

Arrête:

Article unique. La navigation sera interrompue sur le canal de Bossuyt à Courtrai, depuis le 4 juillet prochain jusqu'au 10 août suivant inclusivement.

Bruxelles, le 4 mai 1867.

Jules Vandersticbelen.

---

Demer. — Baisse des eaux entre Diest et Sichem.

Le Ministre des travaux publics,

Vu la requête, en date du 3 mai courant, par laquelle l'entrepreneur des travaux de reconstruction du pont établi sur le Ververs-gracht, à Diest, demande, aux termes de l'article 13 du cahier des charges régissant son entreprise, que les eaux du Demer soient baissées pendant huit jours, du 20 au 27 de ce mois, afin de faciliter la construction des batardeaux transversaux dans le lit de la rivière;

Vu les rapports de l'ingénieur en chef directeur des ponts et chaussées dans la province de Brabant, en date des 8 et 9 mai courant, n°s 19944/1030 et 19964/1030;

Arrête :

Article unique. Conformément à la demande dont mention précède, les eaux de la partie du Demer comprise entre Diest et le barrage de Sichem seront baissées pendant huit jours, à partir du 20 jusqu'au 27 du mois de mai courant.

Bruxelles, le 13 mai 1867.

Jules Vandersticbelen.

---

POSTES.

AVIS.

Il a été créé à Paris, dans l'enceinte de l'exposition universelle, un bureau de poste, autorisé à payer les mandats tirés sur lui par les bureaux de poste belges, et à émettre des mandats sur ces mêmes bureaux.

Il est rappelé à cette occasion que des envois de fonds peuvent être échangés entre la Belgique et la France, à l'aide de mandats-poste et par l'entremise de certains bureaux spécialement désignés, moyennant une taxe de 20 centimes par 10 francs.

---

POSTES.

AVIS.

Le service de navigation qui avait été établi provisoirement entre Suez et Bombay, pour le compte de l'Office britannique, sera prochainement supprimé. Les dernières expéditions de Londres pour cette ligne auront lieu le 20 mai courant par Southampton, et le 27 par Marseille. Le dernier départ de Bombay pour Suez s'effectuera le 20 mai.

Les départs de Londres pour les Indes orientales, par Southampton, auront lieu, comme avant la création de cette ligne, savoir :

Pour la présidence de Madras, les 12, 20 et 27.

Pour le reste des Indes orientales les 4, 12, 20 et 27, sauf que les journaux, imprimés et échantillons de marchandises pour la présidence de Madras et le Bengale inférieur, ne seront expédiés que le 4 et le 20.

---

*Rivières et canaux dans les provinces de Brabant, des deux Flandres, de Hainaut et de Namur.—Chômage de la navigation en* 1867.

Le Ministre des travaux publics,

Vu les rapports de l'inspecteur général honoraire des ponts et chaussées chargé du service spécial du canal de Charleroi à Bruxelles et des ingénieurs en chef, directeurs des ponts et chaussées dans les provinces de la Flandre occidentale, de la Flandre orientale, de Hainaut et de Namur, contenant les propositions de ces fonctionnaires au sujet des baisses des eaux que nécessitent les travaux à exécuter, en 1867, aux rivières et canaux dont le service leur est confié;

Vu son arrêté du 13 mars dernier, réglant, pour 1867, le chômage de la navigation sur la Dendre;

Vu le procès-verbal des conférences qui ont eu lieu à Paris, le 9 avril courant, entre les commissaires délégués par les gouvernements français et belge, à l'effet de coordonner, sous réserve de l'approbation desdits gouvernements, les époques et la durée des chômages de la navigation sur les rivières et canaux reliant la Belgique, le Nord de la France et Paris;

Vu le rapport, en date du 10 avril courant, n° 1920/863, de l'inspecteur général des ponts et chaussées, commissaire délégué par le gouvernement belge;

Arrête:

Article unique. La navigation sera interrompue, cette année, sur les rivières et canaux désignés dans le tableau qui suit, aux époques et pendant la durée indiquées dans le même tableau :

*Tableau indiquant les chômages de la navigation qui auront lieu, en 1867, sur des voies navigables des provinces de Brabant, de la Flandre occidentale, de la Flandre orientale, de Hainaut et de Namur.*

| Numéros d'ordre. | INDICATION DES VOIES NAVIGABLES. | DURÉE des CHÔMAGES. | DATE A LAQUELLE commenceront les chômages. | DATE A LAQUELLE la navigation sera rétablie. | OBSERVATIONS. |
|---|---|---|---|---|---|
| 1 | Sambre canalisée — De la frontière à l'écluse n° 21 à Bauce (a) | 40 jours. | 4 juillet. | 13 août. | (a) A dater du mardi 2 juillet, à midi, les bateaux montants chargés, en destination de la France, ne seront plus admis à passer l'écluse n° 10, dite : la Jambe de bois. |
| | Sambre canalisée — De ladite écluse n° 21, jusques et y compris celle de Namur. | 35 — | 4 — | 8 — | |
| 2 | Meuse canalisée de Namur à l'aval du barrage d'Audenelle | 35 — | 4 — | 8 — | (b) Les eaux du canal de Bruges à Ostende ne seront baissées que de $1^{m}50$ sous la cote de XVIII pieds. |
| 3 | Canal de Charleroi à Bruxelles | 8 — | 7 — | 15 juillet. | Le jour fixé pour le commencement des chômages, les eaux seront baissées sur toute l'étendue des voies navigables indiquées au présent tableau. Les bateliers auront, en conséquence, à prendre les mesures requises pour que leurs bateaux ne risquent pas de se trouver, au commencement des chômages, dans un des biefs où les eaux doivent être baissées. |
| 4 | Embranchements du canal de Charleroi à Bruxelles. | Néant. | » | » | |
| 5 | Canal de Mons à Condé | Néant. | » | » | |
| 6 | Canal de Pommerœul à Antoing. | 36 — | 1er juillet. | 6 août. | |
| 7 | Escaut. — De la frontière au barrage d'Autryve inclusivement | 30 — | 4 — | 3 — | |
| 8 | Canal de l'Espierre | 30 — | 4 — | 3 — | |
| 9 | Canal de Bossuyt à Courtrai | Néant. | » | » | |
| 10 | Lys — De l'amont de l'écluse de Comines à l'aval de l'écluse de Menin | 25 — | 15 juillet. | 9 août. | |
| | Lys — De l'aval de l'écluse de Menin à l'aval de l'écluse de Vive-Saint-Eloi | 40 — | 15 — | 24 — | |
| 11 | Canal de Gand à Bruges. — Traverse de Bruges | 10 — | 10 juin. | 20 juin. | |
| 12 | Canal de Bruges à Ostende (b) | 10 — | 10 — | 20 — | |
| 13 | Canal de dérivation de la Lys. — Entre Schipdonck et Balgerhoeke | 30 — | 1er — | 1er juillet. | |
| 14 | Canal de Plasschendaele à Nieuport | Néant. | » | » | |
| 15 | Canal de Nieuport à Furnes | — | » | » | |
| 16 | Canal de Moerdyck | — | » | » | |
| 17 | Canal de Bourgogne | — | » | » | |
| 18 | Canal d'Ypres à l'Yser | — | » | » | |
| 19 | Rivière l'Yser | — | » | » | |
| 20 | Canal de Bruges à l'Ecluse | — | » | » | |
| 21 | Canal du Moervaert | — | » | » | |

Bruxelles, le 15 avril 1867.

JULES VANDERSTICHELEN.

## POSTES.

### Avis.

*Contraventions aux lois sur le transport des lettres.*

L'administration croit devoir rappeler au public, que le fait d'insérer des lettres dans les colis transportés par les chemins de fer, etc., de tracer des chiffres ou des mots sur des journaux, ouvrages périodiques et autres imprimés de toute nature, affranchis au taux modéré fixé par la loi du 29 décembre 1835, de même que d'y insérer des lettres ou des billets, constitue un délit qui expose les délinquants à se voir condamner à une amende de 150 à 200 francs, conformément à l'arrêté du 27 prairial an IX.

*Voies navigables des provinces d'Anvers, de Liége et de Limbourg. — Chômages en 1867.*

Le Ministre des travaux publics,

Vu le rapport de l'inspecteur général des ponts et chaussées, en date du 1er mars dernier, n° 1921/849

Arrête :

Article unique. Les chômages, en 1867, des voies navigables des provinces d'Anvers, de Liége et de Limbourg auront lieu en conformité des indications du tableau ci-après :

*Tableau indiquant les chômages qui auront lieu, en 1867, sur les voies navigables des provinces d'Anvers, de Liége et de Limbourg.*

| Numéro d'ordre. | INDICATION DES VOIES NAVIGABLES. | DURÉE des CHÔMAGES. | DATE DES JOURS OU commenceront les chômages. | DATE DES JOURS OU la navigation sera rétablie. | OBSERVATIONS. |
|---|---|---|---|---|---|
| 1 | Canal de Liége à Maestricht | 22 jours. | 15 juillet. | 6 août. | En ce qui concerne la troisième section du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut, s'étendant de Hérenthals à Anvers, on suppose que cette section pourra être alimentée, du 15 juin au 1er juillet et du 1er au 10 août, par les eaux de la Petite-Nèthe dans le cas où, par suite de sécheresses prolongées, les eaux de cette rivière seraient insuffisantes à cet effet, le chômage de la section dont il s'agit pourrait commencer le 15 juin et se terminer le 10 août.<br>—<br>Le jour fixé pour le commencement des chômages, les eaux seront baissées sur toute l'étendue des voies navigables ou parties de voies navigables indiquées au présent tableau. Les bateliers auront, en conséquence, à prendre les mesures requises pour que leurs bateaux ne risquent pas de se trouver, au commencement des chômages, dans un des biefs où les eaux doivent être baissées. |
| 2 | Canal de Maestricht à Bois-le-Duc : | | | | |
| | De Maestricht à l'écluse n° 14 à Nederweert | 50 — | 15 juin. | 10 — | |
| | Canal de jonction de la Meuse à l'Escaut : | | | | |
| 3 | Première et deuxième sections de Bocholt à Hérenthals | 56 — | 15 — | 10 — | |
| | Troisième section de Hérenthals à Anvers | 31 — | 1er juillet. | 1er — | |
| 4 | Embranchement vers le camp de Beverloo | 56 — | 15 juin. | 10 — | |
| 5 | Embranchement vers Hasselt | 56 — | 15 — | 10 — | |
| 6 | Embranchement vers Turnhout | 56 — | 15 — | 10 — | |
| 7 | Canal de Saint-Job : | | | | |
| | De Turnhout à Saint-Léonard | 56 — | 15 — | 10 — | |
| 8 | Petite-Nèthe canalisée : | | | | |
| | De Grobbendonck à Lierre | 20 — | 1er juillet. | 21 juillet. | |
| 9 | Meuse canalisée dans la province de Liége | 31 — | 6 — | 6 août. | |
| 10 | Canal de l'Ourthe | 22 — | 15 — | 6 — | |

Bruxelles, le 4 avril 1867.

JULES VANDERSTICHELEN.

## Chemins de fer, postes et télégraphes.

*Adjudication publique de l'entreprise des travaux d'agrandissement du bureau des marchandises à la station de Bruxelles-Midi.*

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le mercredi 22 mai 1867, à midi, à la station du Nord (salle d'attente), à Bruxelles, par-devant M. l'ingénieur en chef directeur du service des voies et travaux, ou son délégué, assisté d'un fonctionnaire de l'administration, à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux d'agrandissement du bureau des marchandises à la station de Bruxelles-Midi.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis arrêté pour cette entreprise.

Des exemplaires de cet avis sont déposés à Bruxelles, au ministère des travaux publics rue Latérale, 2, bureau de M. l'ingénieur en chef directeur précité, et à la station du Nord, bureau de M. l'ingénieur chef de service Danaux, où l'on pourra en obtenir et s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre :

Le directeur général,

FASSIAUX.

**Chemins de fer, postes et télégraphes.**

*Adjudication publique de l'entreprise des travaux de construction d'un hangar provisoire pour le service de la douane dans la station de Welkenraedt.*

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le jeudi 6 juin 1867, à midi et demi, à la station de Verviers (salle d'attente), par-devant M. l'ingénieur chef du service des voies et travaux sur les lignes de l'Est, ou son délégué, assisté d'un fonctionnaire de l'administration, à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux de construction en matériaux de remploi d'un hangar provisoire pour le service de la douane dans la station de Welkenraedt.

Ces travaux sont évalués à 2,362 fr. 83 c.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis relatif à cette entreprise.

Des exemplaires de cet avis sont déposés, à Bruxelles, au ministère des travaux publics, rue Latérale, 2, bureau de M. l'ingénieur en chef directeur des voies et travaux et à la station du Nord, bureau de M. l'ingénieur chef de service Thiriar, où l'on pourra en obtenir et s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre :
Le directeur général,
FASSIAUX.

---

**Chemins de fer, postes et télégraphes.**

**AVIS.**

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, sous réserve d'approbation, le mercredi 22 mai 1867, à midi, à la station du Nord (salle d'attente), à Bruxelles, par-devant M. l'ingénieur en chef directeur de la traction et du matériel, ou son délégué, assisté d'un autre fonctionnaire de l'administration, à la réadjudication publique de l'entreprise de la fourniture des balances Roberval faisant l'objet du 2ᵉ lot de l'avis nº 26, approuvé le 19 mars 1867.

Cette réadjudication aura lieu aux clauses et conditions du même avis qui a servi de base à l'adjudication du 3 avril 1867.

Des exemplaires de cet avis ainsi que du cahier des charges nº 115, auquel il se rapporte, sont déposés au ministère des travaux publics (rue Latérale, nº 2, à Bruxelles), et au secrétariat de la commission de réception à Malines, où l'on pourra s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre,
Le directeur général,
FASSIAUX.

---

**Chemins de fer, postes et télégraphes.**

*Adjudication publique de l'entreprise des travaux de construction d'un bâtiment provisoire des recettes et d'un pavillon pour latrines à la halte de Hérent, section de Bruxelles à Louvain (ligne directe).*

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le vendredi 17 mai 1867, à dix heures et demie du matin, à la station de Louvain (salle d'attente), par-devant M. l'ingénieur chef du service des voies et travaux sur les lignes de l'Est, ou son délégué, assisté d'un fonctionnaire de l'administration, à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux de construction d'un bâtimen provisoire des recettes et d'un pavillon pour latrines à la halte de Hérent.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis arrêté pour cette entreprise.

Des exemplaires de l'avis susmentionné sont déposés, à Bruxelles, au ministère des travaux publics (rue Latérale, 2, bureau de M. l'ingénieur en chef directeur précité), et à la station du Nord, bureau de M. l'ingénieur chef de service Thiriar, où l'on pourra en obtenir et s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre :
Le directeur général,
FASSIAUX.

---

**Chemins de fer, postes et télégraphes.**

*Adjudication publique de l'entreprise des travaux d'établissement d'une chaudière dans la station de Termonde.*

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le lundi 27 mai 1867, à midi, à la station de Termonde (salle d'attente), par-devant M. l'ingénieur chef du service des voies et travaux des lignes du Nord-Ouest, ou son délégué, assisté d'un fonctionnaire de l'administration, à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux d'établissement d'une chaudière dans la station de Termonde.

Ces travaux sont évalués à 1,099 fr. 51 c.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis arrêté pour cette entreprise.

Des exemplaires de cet avis sont déposés, à Bruxelles, au ministère des travaux publics, rue Latérale, 2, bureau de M. l'ingénieur en chef directeur des voies et travaux et à la station du Nord, bureau de M. l'ingénieur chef de service Lamquet, où l'on pourra en obtenir et s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre :
Le directeur général,
FASSIAUX.

---

**Chemins de fer, postes et télégraphes.**

*Adjudication publique de l'entreprise des travaux de construction d'un mur de soutènement et d'exhaussement de clôtures, à proximité de la station du Nord, à Bruxelles.*

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le jeudi 16 mai 1867, à midi, à la station du Nord (salle d'attente), à Bruxelles, par-devant M. l'ingénieur chef de service des voies et travaux des lignes du Nord-Ouest, ou son délégué, assisté d'un fonctionnaire de l'administration, à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux de construction d'un mur de soutènement et d'exhaussement de clôtures à proximité de la station du Nord, à Bruxelles.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis-condition arrêté pour cette entreprise.

Des exemplaires de l'avis susmentionné sont déposés au ministère des travaux publics (rue Latérale, nº 2, à Bruxelles, bureau de M. l'ingénieur en chef directeur précité), et au bureau de M. l'ingénieur principal Lamquet, à la station de Bruxelles (Nord), où l'on pourra en obtenir et s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre :
Le directeur général,
FASSIAUX.

---

**POSTES.**

AVIS.

A dater du 20 mai 1867, le bureau des postes et celui des marchandises du chemin de fer y annexé, établis actuellement chaussée de Wavre, 14, à Ixelles, seront transférés boulevard de Waterloo, 9, coin de la rue du Pépin.

(*Voir le 1ᵉʳ supplément.*)

### Chemins de fer, postes et télégraphes.

**AVIS.**

*Adjudication publique de l'entreprise de la fourniture de galons, tapis, peaux, mérinos, etc., nécessaires au service des chemins de fer de l'Etat.*

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, sous réserve d'approbation, le mercredi 29 mai 1867, à midi, à la station du Nord (salle d'attente), à Bruxelles, par-devant l'ingénieur en chef, directeur de la traction et du matériel, ou son délégué, assisté d'un autre fonctionnaire de l'administration, à l'adjudication publique, en cinq lots, de l'entreprise de la fourniture de galons, peaux, tapis, mérinos, etc., nécessaires au service des chemins de fer de l'Etat.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis arrêté pour cette entreprise.

Des exemplaires de cet avis et du cahier des charges n° 113 auquel il se rapporte, sont déposés au ministère des travaux publics (rue Latérale, n° 2, à Bruxelles), et au secrétariat de la commission de réception, à Malines, où l'on pourra s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre :
Le directeur général,
FASSIAUX.

### Chemins de fer, postes et télégraphes.

*Adjudication publique des travaux d'établissement, à la station du Luxembourg, à Bruxelles, d'un bureau de poste avec loge de portier.*

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le mercredi 29 mai 1867, à midi, à la station du Nord (salle d'attente), à Bruxelles, par-devant M. l'ingénieur en chef directeur du service des voies et travaux, ou son délégué, assisté d'un fonctionnaire de l'administration, à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux d'établissement, à la station du Luxembourg, à Bruxelles, d'un bureau de poste avec loge de portier.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées sur timbre et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis arrêté pour cette entreprise.

Des exemplaires de l'avis susmentionné sont déposés à Bruxelles, au ministère des travaux publics, rue Latérale, 2, bureau de M. l'ingénieur en chef directeur précité), et à la station du Nord, bureau de M. l'ingénieur principal chef de service Lamquet, où l'on pourra en obtenir et s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre :
Le directeur général,
FASSIAUX.

# PARTIE NON OFFICIELLE.

## INTÉRIEUR.

### Bruxelles, le 15 mai 1867.

SÉNAT.

Mercredi, 15 mai 1867, séance publique à 2 heures.

Ordre du jour

Nomination des candidats pour la place de conseiller vacante à la cour de cassation.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Hier la Chambre a continué la discussion du projet de loi relatif à la révision des évaluations cadastrales.

—

Mercredi, 15 mai 1867, séance publique à 2 heures. (L'appel et le réappel seront faits à 2 1/4 heures précises.)

Ordre du jour :

Révision des évaluations cadastrales (n° 116).
Fraudes en matière électorale (n° 135).
Expropriations pour cause d'utilité publique (n° 117).
Prompts rapports (n°s 125, 137 et 145).
Code de commerce, livre Ier, titres I, II et IV (n°s 58, 76 et 91).
Feuilletons de pétitions, n°s 7, 8, 9, 10 et 11 (n°s 79, 86, 123, 137 et 145).
Feuilleton de naturalisation, n° 2.
Budget de la dette publique pour 1868 (n° 121).
Demande de grande naturalisation du sieur Breuer (n° 124, I).
Demande de grande naturalisation du sieur Beduwé (n° 124, II).
Projets de loi de naturalisation ordinaire (n° 125).
Réduction de la patente des meuniers (n° 131).
Crédit spécial de 8,400,000 francs (n° 146).
Budget des voies et moyens pour 1868 (n° 149).
Érection de la commune de Bruly-de-Pesches (n° 153).
Échange de terrains avec la ville d'Arlon (n° 154).
Prorogation du mode de nomination des jurys d'examen (n° 155).
Érection de la commune de Pironchamps (n° 157).
Crédit de 310,000 francs au département des travaux publics (n° 158).
Emprunt de 60,000,000 de francs (n° 159).
Budget des recettes et des dépenses pour ordre de 1868 (n° 160).

Un concours est ouvert à Paris, à l'occasion de l'Exposition, entre les musiques militaires de tous les pays.

Ce sont les musiques des guides et des grenadiers qui viennent d'être désignés pour représenter la Belgique dans ce concours, qui aura lieu en juillet.

— Le Comte et la Comtesse de Flandre ont reçu dimanche, en audience particulière, une députation de la société de *Morgendstar*, dont le prince est président d'honneur, chargée d'offrir à LL. AA. RR., à l'occasion de leur mariage, un album magnifiquement relié, contenant, sur parchemin, des félicitations et des vœux rendus de la manière la plus heureuse et la plus charmante, avec emblèmes, lettrines et ornements par un calligraphe et un peintre du premier mérite.

Cette députation, composée de MM. Hanau, Geelhand, Magnée, Keyser et Mehauden, a été accueillie avec infiniment de grâce par Leurs Altesses Royales, et suivie de près par les *Mélomanes* de Gand, également reçus au palais, et dont la brillante réputation chorale ne s'est point démentie en cette circonstance.

— Un des fabricants notables de Bruxelles, M. Ed. J..., vient de prendre une initiative à laquelle on ne saurait trop applaudir. Les demoiselles J...., assistées d'une amie, consacrent plusieurs heures par semaine à donner l'instruction primaire aux ouvrières employées dans les ateliers de leur père. Ce dévouement a été couronné d'un succès complet : les élèves font de rapides progrès, et dimanche dernier leur patron les a réunies pour recevoir quelques livres en récompense de leur travail. Le bureau du Conseil général de la Ligue assistait à cette fête intime et a offert une médaille d'argent aux demoiselles J... et W.., pour les remercier de leurs efforts généreux et de leur touchante abnégation. Ce noble exemple trouvera sans doute de prompts et nombreux imitateurs.

— Le jury du concours ouvert par la société royale protectrice des animaux pour la composition d'un *manuel populaire* sur le *chien* a jugé qu'aucun des mémoires soumis à son appréciation n'entrait assez complétement dans le cadre tracé par le programme pour recevoir le prix offert par la société.

Il a décerné une médaille d'argent au mémoire portant pour devise : *Gardant du bienfait seul le doux ressentiment* etc. L'auteur de ce travail est invité à se faire connaître.

— On lit dans *l'Organe de Mons* :

« Hier, vers six heures de relevée, un ouragan terrible s'est déchaîné sur notre ville. Depuis une heure, les nuages s'amoncelaient et provoquaient une obscurité qui faisait prévoir un orage des plus violents ; vers six heures, il éclata, et pendant plus d'une demi-heure ce ne fut qu'un grondement continu de tonnerre accompagné d'éclairs effrayants. Bientôt la grêle se mit également de la partie et des grêlons énormes, chassés

par un vent d'une grande violence, brisèrent force vitres sur tous les points de la ville.

Fort heureusement nos concitoyens, ayant gardé souvenir de la tempête du 16 juillet 1865, avaient prudemment fermé leurs magasins et les vitrines, qui couraient de grands risques, ont été ainsi épargnées.

— On écrit de Luxembourg, 14 mai :

Les travaux entrepris à la forteresse, et qui étaient vivement poussés jusqu'ici, ont été arrêtés ce matin, et les ouvriers ont été congédiés.

— Un lâche attentat a été commis la nuit dernière vers deux heures, dans une maison de tolérance à Mons. Une femme, au moment où elle se disposait à fermer la porte de l'établissement sur des individus qui y avaient passé quelques instants, a été frappée lâchement d'un coup de poignard au-dessus du sein gauche. L'arme a pénétré dans les chairs à une profondeur de 4 centimètres. Des soins ont été immédiatement donnés à la victime par M. le docteur De Brissy, appelé en toute hâte. Les individus étant inconnus, la justice a ouvert une enquête pour parvenir à la découverte du coupable.

— Le cadavre d'une femme, retiré du canal de Charleroi, au boulevard de l'Abattoir, vient d'être reconnu à la morgue de Bruxelles pour être celui de la nommée Marie-Thérèse Roslers, épouse de J.-B. Hufkens, cordonnier à Molenbeek-Saint-Jean. — Cette femme n'avait plus paru chez elle depuis environ trois semaines.

— On lit dans le *Précurseur* de lundi :

Hier soir, un ouragan des plus violents a régné sur notre ville. Vers 6 heures, des éclairs, précurseurs de forts coups de tonnerre, illuminèrent les cieux. Bientôt l'ouragan, accompagné d'éclairs, de tonnerre et d'une pluie torrentielle, se déchaîna dans toute sa fureur et dura jusque vers 9 heures. Alors une violente tempête se déclara au port, les navires en rade et dans les bassins furent ballottés d'une manière effrayante, s'entre-choquant avec force, les cordages criant affreusement, les voiles dehors se déchirant, les mâtures se brisant. Dans le port les bateaux à vapeur amarrés fatiguaient beaucoup les quais et embarcadères. La fureur du vent continua jusque vers 2 heures de la nuit. Pendant l'ouragan presque toutes les baraques de la foire de St-Job ont été renversées. Dans la rue Van Schoonbeke une écurie s'est écroulée, blessant un cheval qui s'y trouvait. Plusieurs magasins aux nouveaux bassins ont été également détériorés. Dans la rue des Sacs se sont détachées un tas de briques d'une maison, qui avait beaucoup souffert lors de l'incendie de la place Ste-Walburge et menaçait ruine. Un jeune enfant qui passait par cet endroit a été blessé par l'une des briques.

A ce propos, nous appelons l'attention de la régence sur ce point. Les débris restants de la maison connue sous le nom de *Oude Verdommenis* sont un danger continuel pour les passants.

— Hier matin est arrivé de Londres le superbe bateau à vapeur anglais *Florence*, commandé par le capitaine Samuel Wood, et appartenant à la *General Steam Navigation Company* de Londres. Ce steamer est expressément construit pour le transport du bétail; il a des emménagements superbes, et fera deux voyages par semaine à Londres, le mardi et le vendredi.

Sa jauge est de 850 tonneaux, et sa force nominale de 250 chevaux. Il peut être considéré comme un des meilleurs marcheurs qui visitent notre port, car il a fait la traversée de Londres à Anvers en 14 heures, malgré le mauvais temps que nous avons eu la nuit passée.

(*Précurseur.*)

— Théatre royal de la Monnaie. — L'apparition au répertoire de *Pierre le Grand* et de *Don Juan*, et la clôture prochaine de la saison théâtrale, vont interrompre forcément le succès de *Mignon*. Ce charmant ouvrage sera joué pour la dernière fois aujourd'hui mercredi et l'on annonce pour vendredi, au bénéfice de M. Hanssens, chef d'orchestre, la 1re représentation de *Don Juan*.

## Nécrologie.

Le 7 mai 1867, est décédé M. J. C.-H. Du Trieu de Terdonck, avocat et juge suppléant au tribunal de première instance séant à Malines.

### Conseil communal de Bruxelles.

*Séance du 13 mai.*

(Présidence de M. le bourgmestre.)

La séance est ouverte à deux heures.

M. *le bourgmestre* annonce au conseil communal qu'il a été informé par une lettre de M. l'ingénieur délégué de Hoie que les travaux d'assainissement de la Senne avaient été suspendus. En présence des conséquences fâcheuses pour la santé publique que ce temps d'arrêt peut amener à cause de l'état des travaux dans la rue du Marché, le collège a interpellé la compagnie pour savoir quelle en était la cause. Celle-ci a répondu qu'il avait été amené par un différend entre son directeur et l'entrepreneur des travaux. Le collège a répondu par une sommation d'avoir à continuer le travail, qui a été repris aujourd'hui.

M. le bourgmestre annonce également au conseil que le collège a cru devoir voter des remerciments au chef du corps des pompiers pour la façon rapide dont il a réussi à éteindre l'incendie qui a éclaté dernièrement dans la rue de Terre-Neuve. Cet incendie, dont les causes sont encore un mystère, est le plus violent qu'il ait eu à constater depuis qu'il est à la tête de la commune, et sans la manière dont le commandant a réorganisé la compagnie, il n'y aurait pas eu moyen d'éteindre aussi promptement le feu. Il demande que le conseil s'associe aux remerciments du collège.

Après s'être occupé de quelques objets d'un ordre secondaire, le conseil examine la pétition du sieur Mulders, directeur du théâtre flamand, qui demande que le subside accordé à ce théâtre soit payé en une fois.

M. *Devadder*, échevin des finances, fait rapport sur cette pétition et conclut à l'ordre du jour, par cette raison que le sieur Mulders étant payé par mois d'exploitation est sur le même rang que tout autre théâtre subsidié.

M. *Splingard*. N'y aurait-il pas moyen de satisfaire M. Mulders qui a un déficit?

M. *le bourgmestre*. Nous n'avons pas, à propos de cette pétition, à examiner la question d'une augmentation de subside, dont la pétition ne parle pas. Cet objet figure, d'ailleurs, à l'ordre du jour de la séance.

M. *Devadder*. Il ne s'agit ici que d'une question de comptabilité.

L'ordre du jour est adopté.

M. *Funck* fait rapport sur la réclamation relative à la convention artistique et littéraire conclue avec la France.

Le rapport conclut à ce que le collège soit invité à faire une démarche auprès du gouvernement pour que le traité de 1862 reste en vigueur jusqu'en 1871 et que, à cette époque, il ne soit, lors du renouvellement de la convention, introduit dans les stipulations de celle-ci aucun changement important.

Sur la proposition de M. Ranwet, la discussion du rapport est ajournée à la prochaine séance.

M. *Watteeu* fait rapport, au nom de la section du contentieux, sur le projet de règlement relatif à la police des théâtres et aux mesures à prendre vis-à-vis des femmes notoirement connues pour demander leurs moyens d'existence à une vie irrégulière. La section estime qu'il n'y aurait pas lieu de prendre des dispositions limitées à certains théâtres déterminés, mais que le conseil doit étendre ces dispositions à tous les établissements, tels que cafés-concerts, bals publics soumis à la surveillance de la commune. Elle estime, d'autre part, que les dispositions existantes suffisent pour atteindre le but qu'on a eu en vue. Elle propose en conséquence de remettre en vigueur l'ordonnance de police du 14 mai 1819 et de la déclarer applicable à tous les théâtres, cafés-concerts, etc.

*M. le bourgmestre*. Je propose d'ajourner cet objet à la prochaine séance et de le discuter en comité secret. (Adopté.)

Le conseil adopte ensuite le projet de règlement qui détermine les conditions exigées pour le déchargement des bateaux de chaux.

*M. Funck* fait rapport au sujet de la demande d'augmentation du subside des théâtres flamands.

Il constate que le conseil ne doit pas tenir compte des démonstrations hostiles et injustes qui ont accompagné les réclamations et examine la pétition en elle-même.

Il croit exagérées les idées sur lesquelles s'appuient les auteurs de la pétition. Il est bien vrai que tous les citoyens belges sont égaux et que tous ont des droits semblables à la protection des autorités; mais il nie que l'application de ce principe puisse aller jusqu'à obliger la commune à donner au flamand une importance telle, qu'elle doive non-seulement subsidier un théâtre flamand, mais organiser un enseignement flamand aux trois degrés.

Le rapport nie également que le théâtre français reçoive, comme on le dit, 250,000 fr. de subside. En effet, on ne peut considérer comme un théâtre français le théâtre de la Monnaie, qui est une scène purement lyrique et où on représenterait tout aussi bien des opéras flamands que des opéras français s'il s'en produisait d'assez remarquables.

Quant aux théâtres du Parc et des Galeries Saint-Hubert, les seuls théâtres français, ils ne reçoivent pas de subsides. Le premier supporte même des charges assez lourdes, car la salle est louée 12,000 fr. De plus, on l'oblige à jouer en été, ce qui constitue une charge équivalant à 10,000 fr.

Le théâtre flamand jouit au contraire très largement des subsides de la ville. Le rapport énumère les subsides accordés par la ville tant au théâtre flamand qu'aux diverses sociétés flamandes. Il en conclut que l'on ne saurait augmenter ces avantages sans donner au théâtre flamand une position par trop privilégiée et amener des réclamations de la part des théâtres français. Le rapport propose donc de ne pas augmenter le subside.

Le conseil décide que ce rapport sera imprimé, distribué et discuté dans la prochaine séance.

La séance est levée à 3 1/2 heures.

ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE.

## Classe des lettres.

*Séance du 6 mai 1867.*

M. Roulez, directeur.

M. Ad. Quetelet, secrétaire perpétuel.

MM. le baron de Gerlache, Grandgagnage, de Smet, Gachard, Borgnet, le baron de St-Genois, Paul Devaux, P. De Decker, Snellaert, Haus, M.-N.-J. Leclercq, M.-L. Polain, Baguet, Ducpetiaux, le baron Kervyn de Lettenhove, Chalon, Ad. Mathieu, Thonissen, Th. Juste, Defacqz, *membres;* Nolet de Brauwere Van Steeland, *associé.*

CORRESPONDANCE.

Des lettres expriment, de la part de S. M. le Roi des Belges et de S. A. R. le Comte de Flandre, le regret de ne pouvoir assister à la séance publique de l'Académie qui doit avoir lieu le 9 de ce mois.

— M. le ministre de l'intérieur fait parvenir différents ouvrages imprimés qu'il destine à la bibliothèque académique.

M. Castan, bibliothécaire de la ville de Besançon, transmet un exemplaire de sa *monographie du palais Granvelle de Besançon.*

Ce travail, qui peut intéresser les Belges sous plusieurs rapports prendra place dans la bibliothèque. — Remerciments.

— L'Académie d'archéologie de Belgique fait parvenir le programme de son congrès qui doit avoir lieu à Anvers, le 23 août prochain.

— M. Félix Nève, correspondant de la classe, dépose un mémoire manuscrit contenant un *essai sur la politique romaine en Orient, sous le règne d'Auguste.* Commissaires MM. Roulez, Devaux et Baguet.

M. le baron Kervyn de Lettenhove fait hommage du 2e volume de chroniques de Froissart dont il est éditeur, comme membre de la commission pour les grands écrivains belges; il communique en même temps une lettre qu'il a reçue, à ce sujet, d'un des édiles de la ville de Valenciennes.

ELECTIONS.

Conformément à l'art. 2 du règlement général de l'Académie, la classe des lettres et des sciences morales et politiques était appelée à remplacer, par mode d'élection, M. le chanoine David, membre titulaire, décédé le 24 mars 1866 et MM. le baron de Barante, Cousin, Whewell et Warnkœnig, associés, décédés depuis une année.

La classe, se conformant à l'art. 12 de son règlement intérieur, avait accepté dans ses deux réunions précédentes, une liste double de candidats pour ces places vacantes, liste à laquelle deux places de correspondant avaient été ajoutées, et qui avait été dressée, en comité secret, par la commission spéciale nommée à cet effet et composée du bureau et de trois délégués.

Les suffrages, par scrutin secret, se sont portés : pour la place de *membre titulaire,* sauf approbation royale, sur M. le général Guillaume, déjà correspondant depuis le 9 mai 1860;

Pour les deux places de *correspondants* :

Sur M. Henri Conscience, commissaire d'arrondissement à Courtrai;

Et sur M. Emile De Laveleye, professeur à l'Université de Liége.

MM. W. Farr, directeur du département de la statistique et membre de la Société royale de Londres, Stephani, membre de l'Académie impériale des sciences de St-Pétersbourg, Amédée Thierry et Ed. Laboulaye, membres de l'Institut impérial de France, ont été élus *associés.*

RAPPORTS.

La classe avait inscrit six questions au programme de concours de cette année. Elle a reçu cinq mémoires en réponse aux 1re, 3e et 4e questions relatives à Chastellain, à l'histoire du droit pénal dans l'ancien duché de Brabant et à l'assistance ouvrière (*self-help*).

Voici divers extraits des rapports des commissaires chargés d'examiner ces travaux.

*Première question.*

« Faire l'appréciation du talent de Chastellain, de son influence, de ses idées politiques et de ses tendances littéraires. »

« La classe, dit M. le baron Kervyn de Lettenhove, premier commissaire, en inscrivant un prix d'éloquence dans le programme de ses concours, a voulu montrer tout le prix qu'elle attache au mérite du style et à l'élégance de la forme. En demandant que le discours qu'elle a à couronner fût consacré à l'un des noms les plus illustres de nos annales littéraires, elle s'est proposé aussi d'offrir comme modèle à nos jeunes écrivains les beautés que l'on admire dans les grandes œuvres du passé, sans dissimuler les défauts que l'on y découvre.

« Chastellain est à plusieurs titres digne de ce panégyrique et de ces études. Né dans un siècle où la narration historique avait perdu la verve naïve et féconde de Froissart, pour devenir un froid résumé de documents officiels, il comprit le premier, entre ses contemporains, que la mission de celui qui devance l'arrêt de la postérité n'est pas seulement de peindre les événements, mais aussi de les juger. C'est ce qu'avaient fait les historiens de la Grèce et de Rome; c'est ce qu'avait pressenti le bon chanoine de Chimai lui-même quand il plaçait l'histoire, qu'il n'aborda jamais sérieusement, au-dessus de la chronique qui l'a immortalisé. .

... Un seul mémoire (nous le regrettons) a été présenté à la classe sur ce sujet si intéressant pour l'histoire aussi bien que pour la littérature et la philosophie. Quelque satisfaisant qu'il soit en l'appréciant à un point de vue général, il n'en offre pas moins des parties faibles et des lacunes que la tâche de rapporteur nous oblige à signaler.

Ce qui nous frappe d'abord, c'est le défaut de cette révision patiente, attentive, qui coordonne tous les détails dans une sage et régulière unité, à l'appréciation des faits et de la forme, à l'analyse du texte abordée avec trop de développement et bientôt interrompue, se mêlent des digressions beaucoup trop longues, souvent étrangères au sujet, parfois fondées sur des assertions controversables...

... Ce que nous sommes heureux de louer dans le mémoire que nous avons examiné, c'est un style rapide, correct même élégant, si l'on efface quelques phrases, quelques mots qui répondent mal à la forme sérieuse et grave de l'ensemble. Si nous avons regretté quelques parallèles il en est un sur les historiens de la maison de Bourgogne qui est tout à fait à sa place et qui atteste des études sérieuses et un esprit judicieux. »

M. le baron Kervyn de Lettenhove termine son rapport en proposant à la classe de décerner la médaille au mémoire portant pour épigraphe: *Aut agitur res in scenis,* etc.

M. Grandgagnage, second commissaire, s'en réfère aux observations de son savant confrère, sur la valeur historique du mémoire dont il s'agit, mais quant à la forme, il hésite, dit-il, à s'associer aux conclusions de son rapport qui demande que l'auteur soit couronné.

« J'en éprouve d'autant plus de regret, ajoute-t-il, que personne ne saurait être plus heureux que moi de voir élever un monument d'éloquence à la gloire de Chastellain, à la gloire du *grand chroniqueur trop oublié de nos compatriotes,* écrivais-je en l'année 1843, longtemps avant que l'on eût pensé en Belgique à réimprimer ses œuvres et à lui restituer ses honneurs.

« Ce monument d'éloquence, il m'est difficile de le trouver dans le travail adressé au concours de l'Académie. L'auteur se borne à passer la revue des écrits de Chastellain, ouvrage par ouvrage et, pour ainsi dire, chapitre par chapitre; cette revue même ne se compose guère que d'une longue suite d'extraits pris dans le chroniqueur selon que l'auteur du mémoire les rencontre sur son chemin, et simplement précédé, entremêlée ou suivie de quelques réflexions qui n'ont pas généralement une bien grande portée....

... « Quant au style, point essentiel dans un concours de ce genre, je ne crois avoir à exprimer ni éloge, ni blâme. Tout ce que je puis dire, c'est que, dans tout le cours de ce volumineux mémoire, je doute fort qu'on puisse citer un passage, je ne dis pas éloquent, mais du moins saillant et réellement remarquable.

« Si maintenant, laissant de côté la forme, nous ne voyons que le fond, je serai le premier à reconnaître que le mémoire témoigne d'une étude sérieuse de l'histoire du pays et de nos anciens chroniqueurs et qu'il est instructif jusque dans ses hors-d'œuvre. Mais cela suffit-il dans un concours d'éloquence? .. J'aurais donc peine à voter la médaille d'or, médaille que je crois destinée, dans la pensée de l'Académie, à une œuvre littérairement marquante. Une médaille d'argent ou une mention honorable me paraîtrait suffire. »

M. le baron J. de St-Genois, troisième commissaire, se rallie entièrement aux conclusions du premier rapporteur, M. le baron Kervyn de Lettenhove et comme lui propose la médaille d'or.

« Malgré les imperfections signalées dans ce travail par le second commissaire M. Grandgagnage, dit-il, cette récompense, si la classe la décerne, est méritée par la manière ingénieuse dont l'auteur a fait ressortir les qualités saillantes du célèbre historien. Il a réservé avec autant d'art que d'habileté les détails multiples de sa principale œuvre la *Chronique* et il eût été difficile à mon avis de présenter mieux les traits qui caractérisent la physionomie de Chastellain et de l'époque où il a écrit.... »

En présence des conclusions des rapports des trois commissaires sur le mérite du travail présenté en réponse à cette question du concours, la classe, après avoir consulté ses rapporteurs, qui se rallient à sa décision, décide qu'une médaille d'argent sera accordée à l'auteur, et le prie, en conséquence, de vouloir bien se faire connaître.

*Troisième question.*

« Faire l'histoire du droit pénal dans l'ancien duché de Brabant. »

En réponse à cette question, dit M. Thonissen, premier commissaire, la classe a reçu un mémoire portant l'épigraphe suivante, empruntée à Josse de Damhouder : *Il faut punir les malfaicts,* etc.

Pour débuter, il analyse d'une manière fidèle et complète les recherches de l'auteur, qui embrassaient une période de huit siècles.

« L'auteur dans son mémoire, dit M. Thonissen, remonte d'abord aux origines carlovingiennes du droit criminel du Brabant et il le suit dans ses développements successifs jusqu'à l'époque où, dans toutes ses parties

essentielles, les édits généraux viennent lui enlever son caractère propre pour le confondre insensiblement dans une sorte de droit national applicable à toutes les parties des Pays-Bas catholiques. Dans une introduction succincte, l'auteur trace les limites du sujet à traiter, expose ses vues sur les origines et le caractère des institutions criminelles du Brabant, et indique le plan général de son vaste travail. Ce plan consiste essentiellement dans la division des matières en trois livres. Le premier est consacré à l'étude des origines et du développement historique du droit criminel brabançon, le deuxième renferme l'organisation judiciaire et la procédure criminelle du Brabant, depuis les *Keuren* du XIIIe siècle; le troisième expose les dispositions pénales proprement dites des *Keuren* et des édits brabançons du XIIIe au XVIe siècle. »

M. Thonissen développe ensuite dans son rapport, livre par livre, chapitre par chapitre du mémoire, les diverses vues et les appréciations de l'auteur. Comme cette analyse ne saurait prendre place ici, voici les conclusions du premier rapporteur :

«...En dernier résultat, nous disons que, malgré quelques défauts plutôt de forme que de fond, le mémoire nous semble répondre complétement à la question posée par l'Académie ; qu'il se distingue par l'enchaînement logique et méthodique des matières, de même que par la quantité immense des documents inédits que l'auteur a mis à contribution ; qu'enfin, dans une matière encore peu étudiée en Belgique, il marque nettement les différences qui séparaient notre droit propre de l'ancien droit français et du droit germanique pur. Nous croyons caractériser complétement ce savant travail en disant qu'il a comblé, pour l'ancien duché de Brabant, la lacune que présentait l'histoire des délits et des peines entre les *Keuren* du XIIIe siècle et les écrits de Damhouder et de George de Ghewiet.

« Nous estimons, en conséquence, qu'il y a lieu de décerner le prix à « l'auteur du mémoire présenté. »

M. F. Defacqz, second commissaire, apprécie de la manière suivante le mémoire soumis au concours :

« ... Ce n'était pas une tâche aisée que de tracer le tableau fidèle du droit qui a régi pendant plusieurs siècles les délits, les tribunaux, la procédure et les peines, que de ramener à un ensemble systématique chacune des branches d'une législation composée d'éléments hétérogènes, d'usages vagues ou d'un crédit souvent équivoque, d'actes émanés d'autorités qui différaient les unes des autres, comme le prince, l'Église, la féodalité, les communes par leur esprit, leurs intérêts et la sphère de leur action.

« Le mémoire a affronté les difficultés de l'entreprise ; il a réussi à réunir, par de laborieuses recherches, et à combiner dans un ordre logique, les matériaux d'une histoire exacte et complète jusqu'à l'époque à laquelle il a cru devoir s'arrêter. Je m'expliquerai bientôt sur ce dernier point.

« Dans la première partie l'auteur examine successivement les *institutions criminelles* de la période franque, de la période lotharingienne et de la période coutumière. Il n'a pas pris à la lettre ces mots de la formule : *Duché de Brabant* ; il a fait remonter ses explorations bien au delà du temps où d'un démembrement du duché de Lotharingie s'est formé, dans le XIIe siècle, le comté de Louvain qui fut ensuite le duché de Brabant. On ne peut qu'applaudir à cette extension du sujet qui amène l'exposition des origines que le mémoire assigne au droit pénal qu'il décrit et qui permet de juger, en comparant les institutions des trois périodes, quelle a été la marche de la législation depuis Charlemagne jusqu'à Charles-Quint.

« Jusqu'à Charles-Quint : là s'arrête l'histoire du droit pénal.

« Dans ses développements historiques, le mémoire ne va pas au delà du XVe siècle ; pour les trois suivants, il se borne, quand l'occasion se présente, à quelques indications incomplètes, éparses dans l'ouvrage, sans ensemble et sans plan. L'auteur l'annonce lui-même dans l'introduction qui précède le mémoire : « Il nous arrivera quelquefois, dit-il, de pousser nos investigations jusqu'au XVIIIe siècle. » Il fixe même en termes précis la limite qu'il s'est posée; après l'histoire des keures communales et des keures rurales du Brabant, il termine le premier livre par un paragraphe qu'il intitule : *Des modifications apportées aux institutions criminelles brabançonnes du* XIIIe *au* XVIe *siècle*. Cette limitation, comme on le verra, se reproduit encore plus loin. De là résulte une lacune qui me paraît capitale dans une œuvre d'ailleurs fort estimable, et à moins que je ne comprenne pas bien la question proposée par l'Académie, il est évident que le mémoire n'y a répondu qu'en partie.

« L'histoire du droit pénal dans le duché de Brabant doit nécessairement embrasser tout le temps pendant lequel le Brabant a existé comme duché, c'est-à-dire du XIIe siècle à la fin du XVIIIe siècle, puisque jusqu'alors le Brabant a conservé ses institutions propres, ses lois, ses tribunaux, en un mot, son individualité politique.

« Or, une œuvre est-elle complète, quand les 3/7 en sont encore à faire, et l'Académie peut-elle admettre et couronner comme l'histoire de sept siècles ce qui n'est que l'histoire de quatre ?

« L'auteur a bien compris qu'il ne pouvait laisser sans explication son œuvre inachevée et il revient à plusieurs reprises sur le motif qu'il en donne. Sa justification se réduit à dire que tout ce qu'il a mis à l'écart appartient à la législation générale des provinces belgiques plutôt qu'au droit particulier du duché de Brabant.

« Si, comme je le pense, dit M. Defacqz en terminant son rapport, l'Académie a voulu exiger des concurrents une histoire complète du droit pénal dans l'ancien duché de Brabant, c'est-à dire une histoire embrassant toute la période de l'existence politique du Brabant comme duché, j'estime que le mémoire n'a pas répondu à la question de manière à mériter le prix du concours.

« Si, au contraire, je me suis mépris sur la portée de la question, si l'Académie n'a eu en vue qu'une histoire partielle, ou si elle veut aujourd'hui se contenter d'une histoire particelle, alors ma conscience tranquillisée par cette interprétation me permettra de me joindre et je me joindrai volontiers aux suffrages favorables au mémoire. »

M. Haus, troisième commissaire, a élucidé dans un rapport, qu'il a désiré ne point voir publier, ses appréciations sur le mémoire présenté et partage les opinions de son confrère M. Defacqz sur le doute émis par lui relativement à l'interprétation, par l'auteur du mémoire, de l'énoncé de la question.

La classe tout en tenant compte des conclusions de ses rapporteurs, afin de reconnaître le mérite de l'œuvre admise au concours, décide que la médaille d'or sera accordée au mémoire présenté.

L'ouverture du billet cacheté, joint au manuscrit, annonce que l'auteur est M. Edmond Poullet, professeur à l'Université de Louvain et déjà lauréat de la Compagnie.

La proclamation de ce prix aura lieu en séance publique de la classe du 9 de ce mois.

*Quatrième question.*

« On demande comment l'ouvrier peut s'aider lui-même (*self help*), et quelles sont les réformes et les institutions qui peuvent contribuer le plus promptement et le plus efficacement à préparer, effectuer et consolider son bien-être et son indépendance. »

Trois mémoires ont été reçus en réponse à cette question.

M. Ed. Ducpetiaux, premier commissaire, analyse de la manière suivante ces divers travaux :

« ..L'auteur du mémoire n° 1 portant pour épigraphe : *Go a head !* dans une courte introduction, fait ressortir la nécessité de l'accord de la science, du travail et du capital. l'infériorité de l'agent ouvrier et l'urgence de l'élever à la place légitime qu'il doit occuper dans la société. Il importe de préparer l'affranchissement du travailleur par des *réformes*, de l'effectuer par des *institutions* et de le consolider par l'*éducation*. C'est, selon lui, à l'État qu'il appartient de prendre l'initiative de cette triple amélioration qui détermine aussi la division du mémoire.

« ... Le mémoire se résume dans les conclusions suivantes :

1. C'est par des réformes libérales et en introduisant l'idée de justice et d'égalité dans nos lois positives, que l'on préparera le bien-être et l'indépendance de l'ouvrier.

2. C'est par l'assainissement des villes et des habitations, l'organisation efficace de l'hygiène publique et privée, et l'association sous toutes ses formes que l'on effectuera ce bien-être et cette indépendance.

3. Enfin, c'est par l'éducation, par la vulgarisation des principes élevés d'ordre, de liberté et de responsabilité, par le travail qui donne la dignité, la prévoyance qui devine l'obstacle, le courage qui le vainc, l'épargne qui engendre la propriété et la propriété qui procure le loisir, que l'on accomplira cette œuvre généreuse.

« .. L'auteur du mémoire n°2, portant pour épigraphe : *Si quelqu'un vous dit que vous pouvez vous enrichir, etc.*, fait ressortir, dans son introduction, la nécessité et les avantages du *self-help*. Peut-être rabaisse-t-il trop l'action de la charité. L'indépendance absolue n'est encore que le privilége d'un petit nombre de travailleurs ; tous peuvent y aspirer, et il ne faut négliger aucun moyen de les y conduire. Mais jusqu'à ce que le progrès soit accompli et pour qu'il s'accomplisse, ils ne peuvent se dispenser de recourir à l'aide d'autrui.

« Une longue dissertation sur le salaire, que l'on pouvait utilement abréger, aboutit à faire ressortir les avantages de l'épargne, fondement essentiel de toutes les réformes susceptibles d'améliorer la condition de l'ouvrier.

« ... L'auteur du mémoire n° 3, portant pour épigraphe : Le XIXe *siècle, sous quelque point de vue qu'on l'envisage, est le siècle de l'ouvrier*) fait ressortir, dans une introduction, le but à atteindre et le principal moyen d'y parvenir : l'école, l'éducation. Son travail est divisé en trois parties : 1° le self-help; 2° l'association ouvrière ; 3° les réformes et les institutions ouvrières. »

M. Ducpetiaux, après avoir analysé ces trois œuvres et après avoir décrit leurs idées et leurs tendances, termine son rapport de la manière suivante :

... « En résumé, des trois mémoires que nous avons examinés avec une scrupuleuse attention, le premier nous paraît devoir être éliminé du concours comme incomplet et insuffisant. Le second réunit, selon nous, les conditions essentielles posées dans le programme, et, bien qu'il laisse à désirer en certaines parties, s'il fallait décerner le prix, il y au-

rait des droits que je crois, pour ma part, supérieurs à ceux de ses concurrents. Quant au troisième mémoire, tout en rendant justice aux nombreuses recherches qu'il a occasionnées, aux vues sales et pratiques qui y sont exposées, nous ne pouvons nous dissimuler les imperfections dont il est entaché. Nous nous bornons, dès lors, à recommander d'en faire une mention honorable, en admettant que la classe accorde au n° 2, soit la médaille d'or, soit au moins une simple médaille d'argent... »

M. De Decker, second commissaire, présente à son tour quelques considérations sommaires sur le mérite relatif de ces mémoires.

« Les trois mémoires, dit-il, sont, à des titres et à des degrés divers, dignes de l'attention de l'Académie. Ils témoignent d'études sérieuses, de généreuses intentions. Cependant, aucun de ces mémoires, je regrette de le dire, ne me satisfait complétement. Et cela se conçoit. Le sujet proposé embrassant un grand nombre de questions qui, toutes, ont été traitées d'une manière spéciale et approfondie par les maîtres de la science sociale, on ne peut s'attendre à trouver, dans un mémoire rédigé d'ordinaire par de jeunes écrivains les qualités qui distinguent, par le fond comme par la forme, tant de travaux éminents, dont il est le résumé nécessairement incomplet. »

M. Paul Devaux, se renfermant dans le rôle que les usages académiques assignent au troisième rapporteur, se borne à une appréciation toute sommaire des trois mémoires soumis à la classe.

« Pour se résumer, dit-il, si en mettant au concours cette importante question du *self-help* de l'ouvrier, on a eu en vue d'apporter à sa solution des éléments nouveaux, de lui faire faire un progrès réel, le but du concours ne me paraît pas atteint, et il n'y a pas lieu de décerner la médaille d'or.

« Si, au contraire, on n'a désiré qu'un travail de vulgarisation résumant ce qui a été dit et fait en faveur de l'amélioration du sort des ouvriers par leurs propres efforts, c'est le mémoire n° 3 qui, par le mérite du fond, répond le mieux à cette intention... »

« Pour moi, je suis d'avis que dans une matière de ce genre sur laquelle les travaux de vulgarisation ne manquent pas et qui donne lieu à beaucoup de publications contemporaines, la palme académique ne doit être accordée qu'au travail qui se distinguerait par certaines vues nouvelles et ferait faire à cette question un progrès incontestable vers une solution complète. »

La classe, devant les opinions émises par ses trois rapporteurs, sur les œuvres présentées en réponse à la quatrième question du concours, décide qu'il n'y a pas lieu de décerner la médaille d'or.

PRIX DE STASSART POUR UNE QUESTION D'HISTOIRE NATIONALE.

La classe avait reçu deux mémoires en réponse à la question :

« Faire l'histoire des rapports de droit public qui ont existé entre les provinces belges et l'empire d'Allemagne, depuis le x^e siècle jusqu'à l'incorporation de la Belgique dans la République française. »

« ... Deux mémoires, dit M. Ad. Borgnet, premier commissaire, ont été envoyés au concours. Dans trois pages d'avant-propos du premier mémoire portant pour épigraphe : *Dignum cive facinus*, l'auteur expose son plan et indique les principales sources où il a puisé les éléments de son travail. Ce travail est divisé en trois parties qui s'étendent : la première, des traités de Verdun à Philippe le Bon ; la deuxième, de Philippe le Bon à la paix de Westphalie ; la troisième, de la paix de Westphalie à la fin du xvii^e siècle. On voit que ce plan s'écarte assez notablement de celui que la classe a eu, je crois, parfaitement raison de proposer (1), et je ne saisis pas les raisons qu'a eues l'auteur du mémoire pour agir de la sorte. Une fois admis que l'objet essentiel du travail demandé était l'histoire de la convention d'Augsbourg, il fallait se renfermer dans le règne de Charles-Quint et considérer comme faits préparatoires tout ce qui avait précédé. Il fallait aussi ne pas s'arrêter, dans l'introduction, au règne de Philippe le Bon, et d'un autre côté ne pas étendre l'histoire de la convention d'Augsbourg jusqu'à la paix de Westphalie ..

« ....Si l'auteur du mémoire n° 1 s'est écarté du plan proposé par l'Académie, l'auteur du mémoire n° 2 l'a tenu réellement comme non avenu. Ce second mémoire porte pour épigraphe cette phrase, qui me semble en vérité être, dans l'idée de l'auteur, l'indication de ses intentions quant à ce plan même : *Paretis Ei quantum velis*. En conséquence il divise son travail seulement en deux périodes : la première de 843 à 1548, la seconde de 1548 à 1795.... »

M. Ad. Borgnet, après avoir donné à la classe une idée exacte du travail des deux concurrents et après avoir exposé les motifs qui ont déterminé ses conclusions, termine son rapport de la manière suivante :

« ...... Le mémoire n° 1 est incontestablement supérieur au mémoire n° 2, mais j'ai malheureusement à lui faire des reproches d'une nature grave, et je suis convaincu que l'auteur les eût évités s'il ne se fût pas écarté du plan conseillé par la classe. La première partie, que je tiens pour la meilleure, est trop étendue : il fallait non pas une histoire détaillée de la Lotharingie, mais un résumé substantiel des phases par lesquelles nos provinces avaient passé dans leurs rapports politiques avec l'Allemagne.

« La deuxième partie, celle qui devait tout particulièrement attirer l'attention, n'est qu'une analyse assez sèche à laquelle il s'agirait de donner de la vie par des appréciations comme il s'en trouve dans la première. La troisième est manquée et me semble attester une précipitation que j'ai déjà signalée. Bref, malgré les qualités sérieuses que je me plais à lui reconnaître, je ne puis proposer d'accorder le prix au mémoire n° 1.

« Je le puis moins encore pour le mémoire n° 2. La distribution est essentiellement défectueuse, le style lourd et incorrect. Les faits qui précèdent le règne de Charles-Quint sont longuement, minutieusement décrits et il y a absence presque complète d'appréciation Le règne de ce grand empereur n'est pas non plus exposé d'une manière satisfaisante, et, quoique l'historique de la convention d'Augsbourg vaille, comme je l'ai dit, mieux que ce qui précède, je regrette de devoir dire que l'œuvre prise dans son ensemble ne peut être couronnée. Cependant, vu l'importance du travail demandé par la classe et dans l'espoir que les concurrents, dont j'ai constaté les généreux efforts, resteront dans la lice, je propose le maintien au programme de la question sur les rapports politiques de notre pays avec l'Allemagne. »

« Comme mon honorable et savant confrère, M. Borgnet, dit, à son tour, M. Gachard, second commissaire, je me plais à rendre justice aux recherches considérables qu'ont faites les auteurs des deux mémoires envoyés au concours, et particulièrement l'auteur du n° 1 (devise : *Dignum .. cive facinus quæ in natali solo*, etc.), qui a puisé dans quantité de sources germaniques ignorées chez nous, et qui a pu nous révéler ainsi bien des faits restés inconnus de nos historiens. Mais, comme M. Borgnet aussi, je regrette que les concurrents, dans les proportions qu'ils ont données aux différentes parties de leur travail, n'aient pas tenu plus de compte des prescriptions du programme, qui avait pourtant été tracé d'une main si habile par l'auteur de la question, notre très regretté confrère, M. Arendt.

« J'adhère d'ailleurs, en général, au jugement motivé que M. Borgnet porte de l'un et de l'autre mémoire. C'est pourquoi je me dispenserai de faire, après lui, l'analyse critique des volumineux manuscrits qui ont été soumis à notre examen, et je me bornerai à des observations sur quelques faits essentiels que je n'y trouve pas suffisamment éclaircis, ou à l'égard desquels des omissions et des erreurs de quelque gravité ont été commises par les auteurs...

« ... En résumé, je propose, comme mon honorable confrère M. Borgnet, que la question soit remise au concours.

« J'aime à penser, en faisant cette proposition, que les auteurs des mémoires, remarquables à plus d'un égard, qui nous ont été envoyés, loin de se laisser décourager par l'insuccès d'une première tentative, rentreront vaillamment dans la lice; que, mettant à profit les observations auxquelles leur travail a donné lieu, ils s'appliqueront à en perfectionner le plan ; qu'ils en abrégeront les parties dont l'étendue est exagérée; qu'ils en feront disparaître les hors-d'œuvre et les digressions étrangères au sujet ; qu'ils en rempliront les lacunes; enfin qu'ils en châtieront le style un peu trop négligé en maint et maint endroit; que l'Académie aura ainsi la satisfaction de couronner un ouvrage fait pour honorer l'écrivain qui en sera l'auteur et pour enrichir le recueil des publications de la Compagnie. »

Devant la savante et consciencieuse analyse de M. Borgnet et les appréciations remarquables de M. Gachard, M. Th. Juste, troisième commissaire, dit qu'il serait malaisé d'ajouter d'autres considérations aux jugements si complets de ses deux savants confrères. Il se rallie donc à leurs conclusions.

Comme les mémoires présentés en réponse à ce concours spécial n'ont pas répondu à l'attente de la classe, celle-ci décide que le prix de trois mille francs institué par le baron de Stassart ne sera pas accordé.

Elle rend hommage cependant au talent et la science que présentent les mémoires soumis à son appréciation et elle exprime l'espoir que les concurrents persévéreront dans la tâche qu'ils ont entreprise.

CONCOURS TRIENNAL DE LITTÉRATURE DRAMATIQUE FRANÇAISE.

La classe avait, en dernier lieu, à prendre les dispositions pour rendre compte, en sa séance publique du 9 de ce mois, des résultats de la troisième période triennale de ce concours institué par le gouvernement.

Ainsi que le département de l'intérieur veut bien l'en informer par le rapport du jury, imprimé au *Moniteur*, les résultats ont été négatifs et par conséquent il n'y a pas eu lieu de décerner de récompense.

COMMUNICATIONS ET LECTURES.

La classe, en dernier lieu, a entendu les lectures de MM. Ad. Mathieu, Thonissen et Ed. Ducpetiaux, destinées à la séance publique du jeudi, 9 de ce mois, et a pris les dispositions nécessaires pour cette réunion solennelle.

La prochaine séance est fixée au lundi 3 juin.

# EXTÉRIEUR.

## FRANCE. — Paris, 14 mai.

Le *Moniteur* annonce que l'empereur a décidé que tous les sous-officiers et soldats de la classe de 186[illegible], appartenant à l'armée active, ainsi que tous les engagés volontaires libérables d'ici au 31 décembre 1867, seraient immédiatement renvoyés dans leurs foyers.

— L'empereur a reçu hier au palais des Tuileries, en audience particulière, S. Exc. Phra Suravong, premier ambassadeur du roi de Siam, et S. Exc. Phra Raxa-Sena, deuxième ambassadeur.

Leurs Excellences étaient accompagnées de M. l'abbé Larenaudie, leur interprète.

L'empereur avait auprès de lui les grands officiers et officiers de service de sa maison.

Une voiture de la cour a été prendre les ambassadeurs et leur suite à leur hôtel pour les amener au palais des Tuileries; elle les a reconduits après l'audience impériale.

— Hier a eu lieu l'inauguration par l'empereur, au château de Saint-Germain, du musée archéologique organisé et en partie donné par M. Boucher de Perthes.

— On lit dans le *Temps :*

*L'Avenir national*, s'étonne que, dans le traité de Londres, on ait pu maintenir l'union du grand-duché de Luxembourg avec le Zollverein. Nous avouons pour notre compte que le fait nous touche assez peu. Nous avons trouvé exorbitante la prétention des Luxembourgeois à vouloir le maintien d'une garnison étrangère dans la forteresse, mais si tous leurs intérêts économiques les retiennent du côté de l'Allemagne, nous ne voyons pas trop en quoi cela nous intéresse, ni ce que nous pourrions y faire. Dans cette question du Luxembourg, nous avions un intérêt, mais nous n'en avions qu'un, c'était que la place de ce nom cessât d'être aux mains de la Prusse une menace contre la France. Cet intérêt est aujourd'hui satisfait; le reste n'importe pas.

— Le prince de Croÿ-Chanel, accusé de complicité dans les détournements commis par le caissier Berthomé, au préjudice du sous comptoir des chemins de fer, comparaîtra demain devant la cour d'assises de la Seine. Deux témoins seulement seront entendus dans cette affaire. Le sieur Dupray de la Mahérie, qui, en septembre dernier, pour complicité du même crime, avait été condamné à sept ans de travaux forcés, commués en sept ans de prison, reparaîtra dans ces nouveaux débats.

L'accusé n'est pas encore transféré à la Conciergerie, il y sera ce soir ou demain matin.

— On lit dans le *Sémaphore de Marseille :*

« Le vice-roi d'Egypte dont on attend la prochaine visite à l'exposition de Paris, y sera précédé par un des spécimens les plus intéressants et les plus curieux de la construction navale en usage sur le Nil. Sa barque de voyage sur le fleuve égyptien, sa *Dahabié*, comme on l'appelle, amenée dans notre port il y a tantôt un mois, à la remorque d'un vapeur français, vient, après avoir subi diverses petites réparations, de repartir pour Paris, qu'elle atteindra en suivant le Rhône, la Saône, les canaux, l'Yonne et la Seine. C'est une construction assez digne d'attention pour que nous en disions quelques mots.

La *Dahabié* n'est point une barque à fond plat; c'est en réalité un bâtiment muni d'une quille, mais dont les fonds sont fort aplatis, de façon à assurer une grande stabilité au bâtiment avec un faible tirant d'eau. Celle que tout le monde a pu voir amarrée près des bâtiments de l'intendance sanitaire cale environ 75 centimètres.

De forme très élancée à l'avant, la *Dahabié* est une barque fort large, mesurant près de 5 mètres, et ayant, autant qu'on en peut juger à l'œil, un peu plus de 2[illegible] mètres de longueur. La moitié antérieure du bâtiment est fort peu élevée sur l'eau; l'arrière, au contraire, offre une construction surmontée d'une vraie dunette qui occupe la moitié du bâtiment.

Sur cette dunette, qui par le beau temps est abritée par une tente, pas d'autre obstacle à la promenade que la barre du gouvernail, mais la civilisation ayant modifié la construction égyptienne, surtout quand il s'agit d'un bâtiment vice-royal, la barre est remplacée aujourd'hui par la roue devenue classique.

La construction d'arrière, à qui pourrait peut-être avec raison être appliquée la dénomination de château d'arrière usitée dans les constructions navales d'il y a quelque deux cents ans, contient le logement du voyageur.

On y pénètre par une double porte, et, laissant à droite une salle de bain, à gauche une cabine, on arrive à la salle à manger. Une table, des divans composent l'ameublement. Le jour pénètre par six fenêtres munies de stores, de verres dépolis, de rideaux.

De la salle à manger on gagne deux cabines à couchette, où la mode européenne se mêle un peu, dans le détail des accessoires, aux usages de l'Orient. Enfin, la dernière pièce entourée de divans, prenant de l'air et de la lumière des deux côtés, ornée, elle aussi, de glaces, peinte très sobrement en blanc rehaussé de quelques dorures, est le salon de repos du voyageur.

Telle est la disposition générale d'une barque du Nil. Nous devons ajouter que l'ameublement est entièrement de l'œuvre des industries égyptiennes : épais et moelleux tapis du Caire, aux couleurs sombres, mais nettes et artistiquement accouplées, étoffes de soie rouge, tissées d'or, franges d'or, tout l'ensemble est d'un goût parfait.

Au dehors, la dunette, nous l'avons dit, n'offre aucune particularité remarquable.

La section avant de la *Dahabié* n'offre à l'œil qu'un pont ordinaire quand la barque est au repos; mais dès qu'il s'agit de se mettre en route, divers panneaux s'ouvrent sur toute sa longueur, laissant la place et le banc nécessaires à deux rangs de six rameurs qui bordent ainsi douze immenses avirons. Presque à l'avant, la barque armée doit porter un mât muni d'une immense antenne qui supporte une voile unique triangulaire.

Mât et antenne ont été arrimés sur le pont pour le voyage à travers nos fleuves et nos canaux de France, où ils auraient rencontré plus d'un obstacle. On les installera de nouveau à Paris. Si nous ajoutons encore qu'un léger abri à l'avant constitue la cuisine, où le fourneau en fonte a pénétré et s'est installé, nous aurons complété cette courte description de la blanche barque vice-royale.

L'équipage a suivi la *Dahabié*. Il se compose d'un *reis* (capitaine), d'un pilote, et de douze rameurs, au brillant et original costume. Tous ces hommes, dans les régions chaudes de l'Egypte, n'ont d'autre logement sur une *Dahabié* que le pont. Donc point de poste d'équipage dans les aménagements du bord.

Leur costume est sans doute un peu théâtral; la chemise blanche, la veste brodée de ces mille paillettes d'or et de soie à la mode arabe, sont cependant d'un bel effet. Un bonnet, un cafetan ou un burnous en poil brun de chameau complètent leur équipement. On conçoit que ces chaudes couvertures soient nécessaires pour les froides nuits quand l'unique abri est la voûte céleste.

— Nous lisons dans *le Mémorial de la Loire* de samedi :

« Sous l'influence des nouvelles pacifiques, les affaires ont pris, hier, de l'animation à Saint-Etienne comme à Lyon. Les prix étaient très fermes avec tendance à la hausse. Ce matin, la situation s'est maintenue sur le même pied d'affaires. »

— En 1864, la longueur moyenne des chemins de fer exploités en France a été de 12,390 kilomètres. Le nombre total des voyageurs s'est élevé à 77,705,000; leur parcours moyen à 41 kilomètres, soit 3 milliards 18[illegible] millions de voyageurs transportés à 1 kilomètre. En ce qui concerne les marchandises de petite vitesse, le nombre de tonnes expédiées à toute distance a été de 31,[illegible]10,000, et le parcours moyen de 148 kilomètres.

Les recettes brutes se sont élevées, pour les voyageurs, à 177,419,469 fr.; pour les marchandises à 285,[illegible]23,432 fr.; et pour les produits divers soit de la grande, soit de la petite vitesse, à 69,644,70[illegible] fr. Ces chiffres réunis représentent une recette brute totale de 525,587 626 fr. ou de 42,985 fr. par kilomètre.

En comparant ces résultats à ceux de l'exercice 1863, on voit que, dans cette dernière année, le prix moyen kilométrique des marchandises de petite vitesse ressortait à 6 c. 62; il s'est abaissé de 1864 à 6 c. 17. Cette réduction représente une économie de près de 21 millions en francs réalisée par l'industrie et le commerce.

— L'Académie française dans sa séance du 9 mai, a nommé M. Nisard membre de la commission du Dictionnaire historique de la langue française, en remplacement de M. Cousin. Le même jour, dit le *Journal des Débats*, elle a nommé une commission de cinq membres, chargée de suivre le travail de rédaction d'une nouvelle édition du Dictionnaire usuel. Cette commission est composée de MM. Saint-Beuve, Vitet, Albert de Broglie, Prevost-Paradol, Cuvillier-Fleury.

— *L'Avenir national* publie, sur la troisième séance de la conférence de Londres, les détails suivants :

Le plénipotentiaire des Pays-Bas est revenu dans cette séance sur la question du Limbourg. Il avait paru résulter des débats de la veille que la conférence reconnaissait que, comme le Luxembourg, le Limbourg hollandais était désormais dégagé de tout lien fédéral avec l'Allemagne.

Mais cette reconnaissance implicite n'a pas paru suffisante à M. de Bentinck, qui a demandé qu'elle fît l'objet d'un article spécial au traité.

Cette demande a soulevé d'assez nombreuses objections tirées surtout de ce que la conférence, étant réunie pour un objet déterminé, ne pouvait aborder d'autres questions.

Finalement, la question a été réservée, plusieurs plénipotentiaires ayant promis de demander des instructions à ce sujet.

M. de Tornaco a soulevé une autre question, celle de la participation du grand-duché au Zollverein. Il a demandé si la neutralisation du Luxembourg l'obligerait à se retirer de l'association douanière allemande, et il s'est étendu sur le préjudice qu'une pareille mesure causerait à la population luxembourgeoise. Tout son commerce, toute son industrie étaient organisés en vue du marché allemand. Le lui enlever, ce serait porter un coup mortel, et il a prié la Conférence de prendre une décision sur ce point. Il a été répondu au délégué luxembourgeois que puisque le grand-duché fait à l'heure qu'il est partie du Zollverein, il suffit que le traité ne lui impose pas l'obligation d'en sortir pour qu'il ait le droit d'y rester.

M. de Tornaco et son collègue, M. Servais, ont insisté. L'argument qu'on tire du silence du protocole peut bien valoir pour les quatre années pendant lesquelles l'ancienne convention du Zollverein doit encore subsister. Mais après ce délai il s'agira de former l'association douanière à nouveau, et on pourra soutenir que la neutralisation empêche le Luxembourg de se joindre au futur Zollverein.

A ce propos, il s'est engagé une discussion sur l'étendue des droits des neutres au point de vue des alliances commerciales et même politiques.

M. de Brunnow, plénipotentiaire de la Russie, s'est prononcé dans le sens d'une liberté absolue. Il suffit que le pays neutre n'aliène pas l'indépendance de sa population ou de son territoire au point de vue militaire.

M. de Bernstorff, plénipotentiaire prussien, a appuyé cette manière de voir.

Il a été reconnu que le Luxembourg, quoique neutralisé, pourrait continuer à faire indéfiniment partie du Zollverein sans qu'il fût besoin de rien stipuler à ce sujet dans le traité.

M. de Tornaco a demandé que les frais de démolition de la forteresse de Luxembourg soient supportés par toutes les puissances contractantes. Il serait d'autant plus injuste de faire peser sur les finances grand-ducales une dépense aussi considérable, que le démantèlement doit se faire dans un intérêt européen et nullement pour le bien-être de la ville qui, au contraire, se verra privée de sa garnison en même temps que de ses fortifications.

La demande M. de Tornaco n'a pas été admise.

Dans cette séance, la question de la garantie de la neutralité luxembourgeoise est revenue sur le tapis à propos d'une explication demandée par l'un des plénipotentiaires.

Lord Stanley en a profité pour marquer avec plus de force qu'il ne l'avait fait précédemment que le gouvernement anglais, en acceptant par conciliation la proposition prussienne, n'avait pas entendu s'obliger à une garantie absolue de la neutralité luxembourgeoise.

Comparant ce qui s'était fait en 1839 pour la Belgique avec les négociations actuelles, le président de la conférence a dit que la garantie accordée à la neutralité belge était aussi générale et absolue que possible, et que, le cas échéant, l'Angleterre prêterait au besoin, fût-elle même seule, son appui à l'indépendance de la Belgique, si elle était menacée. Dans le cas actuel, il ne pouvait s'agir que d'une garantie collective, et l'Angleterre ne se croirait obligée à entrer en campagne pour le Luxembourg que si toutes les autres puissances contractantes faisaient cause commune avec elle.

La conférence s'est ajournée au lendemain samedi, à cinq heures.

— Le roi Henri II rendit au mois de janvier 1548 une ordonnance dont le préambule était comme suit : « Nous avons vu le grand nombre de maisons qui se sont bâties depuis vingt ans dans les faubourgs de Paris et se bâtissent chaque jour, ce qui attire des autres villes et des villages de notre royaume une infinité de gens, à la grande diminution des villes et villages et à la surcharge des contribuables qui y restent... et outre cela, telle multitude de gens consomment si grande quantité de vivres, bois de chauffage et autres choses, qu'il est bien malaisé qu'avec le temps les choses ainsi confuses et mal policées ne réduisent ladite ville en une si grande profusion qu'il s'en ensuive une ruine grande et irréparable. Pour à quoi pourvoir, avons ordonné que d'ores en avant il ne sera plus édifié ni bâti de neuf ès faubourgs de Paris. »

A cette époque, Paris comptait douze mille maisons environ, et l'on voit qu'un peu plus tard, au commencement du XVII[e] siècle son enceinte comprenait quatre cent treize rues (29 maisons par rue en moyenne), d'après l'énumération qu'en fit un rimeur du temps dans les vers suivants :

De dans la cité de Paris
Y a des rues trente six,
Et au quartier de Hulepoix (université)
Y en a quatre vingt et trois ;
Et au quartier de Saint-Denis
Trois cents il ne s'en faut que six.
Comptez les bien tout à votre aise
Quatre cents y a et treize.

Les craintes des conseillers de Henri II étaient au moins exagérées et son ordonnance n'a pas tardé à tomber en désuétude à en juger par l'état actuel de Paris, où il ne s'est ensuivi aucune ruine grande et irréparable, mais où, au contraire, l'on compte plus de 3,000 rues bordées par 50,000 maisons environ.

Sous le règne du même roi Henri II, en l'année 1553, le prévôt des marchands de Paris proposa pour fournir aux dépenses de fortifications projetées, de lever un impôt de 60,000 livres sur toutes les maisons de la ville à raison de 100 sous par chaque maison. Cet impôt ne représente pas le produit d'une année d'une seule grande maison de Paris de nos jours ; ainsi, par exemple, au rôle de la séance de la chambre des notaires du 30 avril dernier figurait une maison du boulevard Malesherbes d'un produit net de 65,420 fr. Il est vrai que sous Henri II la somme de 65,420 fr. n'aurait été représentée que par 17 292 livres, de telle sorte que l'impôt de 60,000 livres équivaudrait en monnaie actuelle à 225,000 francs.

— On écrit de Paris, 13 mai :

Il y a un fait incontesté, c'est que la communication du traité signé à Londres, faite aujourd'hui au sénat et au corps législatif, a été accueillie, surtout chez le dernier de ces deux grands corps de l'Etat, de la façon la plus glaciale. Un très bien commencé a été étouffé sous un chut énergique. Peut-être cela tient il un peu à ce qu'on n'a pas communiqué le texte, mais une analyse assez vague du document.

— Il y a ce soir grand dîner aux Tuileries en l'honneur du prince de Galles. Le duc d'Edimbourg, frère puîné de l'héritier présomptif de la couronne d'Angleterre, doit arriver ici à quelques jours à Paris.

— On lit dans *la Patrie* :

Le délai fixé pour l'évacuation de la forteresse par les troupes prussiennes sera, nous l'avons dit, de quatre semaines, laps de temps maximum également nécessaire pour les ratifications. Le jour où cette dernière formalité sera remplie, le drapeau prussien ne flottera plus sur la forteresse, et l'évacuation sera considérée comme un fait accompli, bien qu'il y ait lieu de s'attendre, dès à présent, à des départs successifs, comme il y a lieu aussi de prévoir que les ouvriers chargés de l'enlèvement des approvisionnements auront à poursuivre cette opération au delà du délai fixé pour l'évacuation.

L'opération du démantèlement, dont les frais sont si considérables, a été laissée aux soins du roi grand-duc.

La question de l'union douanière, qui intéresse à un si haut degré l'avenir commercial et industriel de la population du grand duché, a été, par cela même, écartée par la conférence de Londres pour être mise à l'étude et confiée aux soins d'une commission spéciale. On n'ignore pas, d'ailleurs, qu'un traité existe actuellement entre le Luxembourg et le Zollverein ; mais ce traité est près d'expirer, et c'est alors que la situation sera définitivement réglée.

— On lit dans l'*Etendard* :

Nous sommes en mesure d'annoncer une nouvelle qui sera accueillie avec une grande satisfaction par les quarante-cinq mille exposants français et étrangers.

Le conseil supérieur du jury international, dans sa séance du 10 mai, a décidé que le nombre des récompenses primitivement fixé, en dehors des grands prix, à cent médailles d'or, mille médailles d'argent, trois mille médailles de bronze et cinq mille mentions honorables, serait élevé à :

« Neuf cents médailles d'or,
« Trois mille médailles d'argent,
« Quatre mille médailles de bronze,
« Et cinq mille mentions honorables.
« Il n'y aura pas de rappel des récompenses antérieures »

---

CORPS LÉGISLATIF. — *Séance du 13 mai 1867.*

Présidence de S. Exc. M. Schneider.

M. *de Moustier*, ministre des affaires étrangères : Messieurs, la conférence de Londres a terminé ses travaux, et, réunis le 7 de ce mois, les plénipotentiaires ont signé le traité qui détermine, d'une manière définitive, la situation internationale du grand-duché du Luxembourg. Le gouvernement français s'était depuis longtemps préoccupé de l'état d'indécision où demeurait une question si importante pour la sécurité de nos frontières.

Que cette sécurité fût assurée par la réunion du grand-duché à la France ou par toute autre combinaison, le point capital pour nous était que la Prusse, dans la condition nouvelle que lui avaient faite les derniers changements européens, ne conservât pas, au delà de ses limites et en dehors de tout droit international, un établissement militaire qui constituait vis-à-vie de nous une position éminemment offensive.

Nous étions autorisés à espérer que nos relations amicales avec le cabinet de Berlin prépareraient une solution favorable, car notre intention a toujours été de ménager les justes susceptibilités de la Prusse, et d'admettre, dans une question qui avait à nos yeux un caractère européen, l'examen loyal des traités et de l'intérêt des grandes puissances.

Nous nous sommes empressés de le déclarer, et d'écarter par cette déclaration toute cause de conflit.

Les puissances ont entamé entre elles des négociations préparatoires auxquelles nous avons évité de nous mêler, dans un juste sentiment de réserve et de modération. A toutes les questions qui nous ont été adressées, nous avons répondu que nous acceptions toute solution compatible avec notre sécurité et notre dignité, que les cabinets recommanderaient à notre adoption comme propre à consolider la paix européenne.

Nous ne saurions dire trop haut combien les puissances ont montré, dans la tâche qu'elles s'étaient imposée, d'esprit d'impartialité et de désir sincère d'arriver, par un équitable et honorable arrangement, au but de leurs efforts

Après l'échange des ratifications, le gouvernement publiera le texte du traité qui vient d'être signé; mais il peut, dès à présent, en indiquer les principales dispositions.

Le préambule de cet acte diplomatique expose que le roi des Pays-Bas, grand-duc de Luxembourg, prenant en considération le change-

ment apporté à la situation du grand-duché par suite de la dissolution des liens qui l'attachaient à l'ancienne Confédération germanique, a invité l'empereur d'Autriche, le roi des Belges, l'empereur des Français, la reine de la Grande-Bretagne, le roi de Prusse et l'empereur de Russie, à réunir leurs représentants en conférence à Londres, afin de s'entendre avec les plénipotentiaires du roi grand duc sur les nouveaux arrangements à prendre dans l'intérêt général de la paix.

Les souverains ont accepté cette invitation et ont résolu d'un commun accord de répondre au désir que le roi d'Italie a manifesté, de prendre part à une délibération destinée à offrir un nouveau gage de sûreté au maintien de la paix générale.

Le grand-duc a déclaré qu'il maintenait les liens qui rattachent le grand-duché à la maison d'Orange-Nassau. Cette déclaration a été acceptée, et il en a été pris acte. Le grand-duché a été déclaré Etat neutre, et sa neutralité a été placée sous la sanction de la garantie collective des puissances signataires, à l'exception de la Belgique, qui est elle-même un Etat neutre.

Il a été convenu, en outre, que la ville de Luxembourg cessera d'être une ville fortifiée, et que le roi grand-duc se réserve d'y entretenir le nombre de troupes nécessaires pour y veiller au maintien du bon ordre.

Le roi de Prusse déclare en conséquence que ses troupes, actuellement en garnison dans la forteresse, recevront l'ordre de procéder à l'évacuation de la place, immédiatement après l'échange des ratifications. On commencera simultanément à retirer l'artillerie et les munitions; pendant cette opération, qui s'achèvera dans le plus court délai possible il ne restera dans la place que le nombre de troupes indispensables à la sûreté et à l'expédition du matériel de guerre.

Le grand-duc s'est engagé, de son côté, à prendre les mesures nécessaires, afin de convertir la place en ville ouverte, au moyen d'une démolition qu'il jugera suffisante pour remplir les intentions des puissances. Ces travaux commenceront immédiatement après la retraite de la garnison, et s'effectueront avec tous les ménagements que réclament les intérêts des habitants.

Les ratifications doivent être échangées dans l'espace de quatre semaines au maximum.

Ce traité répond pleinement aux vues du gouvernement français. Il fait cesser une situation créée contre nous dans de mauvais jours et maintenue depuis cinquante ans.

Il donne à notre frontière du Nord la garantie d'un nouvel Etat neutre.

Il assure au roi des Pays-Bas, grand-duc de Luxembourg, une entière indépendance.

Non-seulement il supprime les causes d'un conflit imminent, mais encore il donne de nouveaux gages à l'affermissement de nos bons rapports avec nos voisins et à la paix de l'Europe.

Le gouvernement de l'empereur pense qu'il doit se féliciter d'avoir obtenu ces résultats, et d'avoir pu, en même temps, constater combien les sentiments des puissances à notre égard se sont montrés équitables et amicaux.

Il croit enfin utile de faire ressortir ce fait, que, pour la première fois peut-être, la réunion d'une conférence au lieu de suivre la guerre et de se borner à en sanctionner les résultats a réussi à la prévenir, et à conserver à l'Europe les bienfaits de la paix.

Il y a là un indice précieux des tendances nouvelles qui prévalent de plus en plus dans le monde, et dont tous les amis des progrès pacifiques et de la civilisation doivent se réjouir.

Après la communication qui a été faite au corps législatif, M. Rouher, sur la demande de M. Jules Favre, a déclaré que les pièces diplomatiques relatives à l'affaire du Luxembourg seraient distribuées aux chambres après la ratification du traité de Londres.

### PRUSSE. — Berlin, 13 mai.

On annonce de source authentique que, d'après des communications confidentielles arrivées ici, le gouvernement français a donné les ordres nécessaires pour suspendre les armements.

Le traité signé à la conférence de Londres établit des garanties contre toute aliénation du grand-duché à la France.

Les frais de démantèlement seront supportés par le roi grand-duc.

Dans le cas où les gouvernements de l'ancienne Confédération germanique élèveraient des prétentions au sujet des frais d'armement de la forteresse, il sera nommé une commission de liquidation.

Luxembourg, 13 mai.

Des ouvriers militaires prussiens et des cargaisons de poudre de mine pour le démantèlement de la forteresse commencent à arriver.

### ITALIE. — Florence, 13 mai.

L'*Italie*, dans son numéro du 11 mai, confirme la nouvelle de la signature du traité conclu entre le gouvernement italien, d'une part, la maison Rothschild et le Crédit foncier de France, de l'autre. On réserve une part importante aux établissements de crédit italiens qui voudront participer à l'opération. L'absence de cette sage clause dans le traité Langrand Dumonceau avait puissamment contribué à le rendre impopulaire. Le même journal nous affirme que la loi sur les biens ecclésiastiques sera franchement exécutée, et qu'on verra avant peu les biens de mainmorte disparaître dans toute la péninsule.

### ESPAGNE. — Madrid, 11 mai.

On croit que les cortès mettront fin à leurs travaux au plus tard vers le milieu du mois prochain, c'est-à-dire dès qu'elles auront approuvé la loi autorisant le gouvernement à appliquer les budgets pour l'année économique de 1867-1868, tels qu'ils viennent d'être présentés au congrès des députés. Le déficit de ces dernières années a atteint un chiffre fort élevé, et seulement dans les trois derniers exercices il y a près de huit cents millions de réaux de déficit.

Les dépenses de toute nature pour le prochain exercice sont évaluées à 2,639,467,760 réaux; les recettes sont évaluées à la somme de 2,568,781,700 réaux avec un déficit, par conséquent, de 70,686,060 réaux.

Il est créé un nouvel impôt de 5 p. c. sur les rentes et appointements payés par l'Etat, les communes et les députations provinciales; sur les bénéfices à percevoir par les porteurs d'actions et d'obligations des banques et sociétés de crédit constituées avec l'approbation du gouvernement.

Il est créé un impôt variant de 60 à 500 réaux, suivant la population, sur les chevaux et voitures de luxe.

La contribution territoriale et industrielle est augmentée d'un dixième.

Il est ouvert un crédit de 32,217,710 réaux pour les frais de la guerre du Pacifique, dans le cas où celle-ci continuerait durant le prochain exercice

Pour solder le déficit du budget, comme aussi pour faire face aux frais de la guerre et pour diminuer autant que possible la dette flottante, le ministre des finances est autorisé à négocier avec la banque d'Espagne l'émission d'une nouvelle série de billets hypothécaires portant intérêt de 6 p. c. par an.

Le ministre des finances et la banque d'Espagne seront autorisés à conclure un contrat en vertu duquel la banque se chargera de la perception des contributions directes dans toutes les provinces, devant recevoir ses billets en payement desdites contributions.

Le gouvernement sera autorisé à louer par la voie des enchères la fabrication et la vente du sel et du tabac, à la condition que le fermier donnera une garantie effective, suffisante pour répondre de toutes les éventualités du contrat et de la valeur des immeubles qui seront mis à sa disposition.

Une contribution variant, suivant le capital, depuis 2,000 jusqu'à 14,000 réaux, frappera toutes les sociétés par action, à la charge par le gouvernement de payer les appointements des commissaires royaux délégués près desdites sociétés.

Tels sont les articles principaux du projet de loi sur les budgets pour la prochaine année économique.

### Bourses d'étude.

La commission provinciale des fondations de bourses du Brabant donne avis aux intéressés, de la vacance des bourses suivantes :

Fondation De Borghgreeff. — Plusieurs bourses de 200 francs, pour les humanités, à partir de la syntaxe, la philosophie, la théologie, le droit, la médecine, en faveur: 1° d'orphelins, 2° d'étudiants pauvres.

Fondations réunies (Dellafaille et consorts.)— Une bourse de 100 fr., pour les lettres, les sciences, les arts, en faveur de jeunes gens peu fortunés, de bonnes mœurs et montrant des dispositions pour l'étude.

Fondation Marie Freraert. — Une bourse de 200 fr., pour la philosophie, la théologie, en faveur : 1° des parents de la fondatrice, 2° des enfants de chœur de l'église St-Michel, à Louvain, 3° des jeunes gens, sans fortune, de Louvain.

Fondation G. Vander Borcht. — Une bourse de 211 fr. 60 c., pour l'instruction de jeunes gens de 7 à 18 ans, en faveur : 1° des descendants du frère et de la sœur du fondateur, 2° des enfants de la paroisse de Gysegheim, 3° des enfants pauvres de la paroisse des SS.-Michel et Gudule, à Bruxelles.

Fondation Jean Van T'Sestigh.— Une bourse de 300 fr., pour étudier le droit pendant 5 ans toutes les 10 années (période de 1866-1875), en faveur d'un fils de famille patricienne de Louvain.

Fondation G. Veulemans.— Une bourse de 360 fr., pour les humanités, les études supérieures, en faveur : 1° des parents du fondateur, 2° des jeunes gens de Léau.

Collége de Bay.

Fondation Jacques de Bay. — Plusieurs bourses de 300 fr. à 150 fr.; pour la philosophie, la théologie, le droit, la médecine, en faveur des parents du fondateur, avec faculté de conférer 2 de ces bourses à des Louvanistes, et pour la théologie seulement, en faveur des jeunes gens:

(*Voir le 2e supplément.*)

1° de Meslin-l'Evêque, 2° de la châtellenie d'Ath, 3° du Hainaut, 4° de Lille, 5° de Douai, 6° de Cambrai, 7° de tous autres.

Fondation Michel De Bay. — 5 bourses, pour la philosophie, la théologie, en faveur des frères et sœurs du fondateur

Fondation Hubert et Jacques De Bay. — Plusieurs bourses, en faveur des parents des fondateurs.

Fondation F. Fievet. — 4 bourses de 100 fr., pour la philosophie, la théologie, le droit, la médecine, en faveur des parents du fondateur.

Fondation V. Deslingère. — Une bourse de 50 fr., pour l'étude de la grammaire jusqu'à la théologie inclusivement, en faveur : 1° des jeunes gens de l'Ecluse (Flandre), 2° de tous autres.

Fondation Ignace De Bisschop. — Plusieurs bourses, pour la philosophie, la théologie, en faveur : 1° des descendants légitimes de Louis et Samien De Bisschop, oncles du fondateur, 2° des descendants jusqu'à la 5° génération de Bertrand-Jh. Dotrange, et dame Sironval conjoints, 3° des jeunes gens de la paroisse St-Martin, à Renaix, nés d'un mariage légitime.

Fondation Noel Chamart.—Une bourse de 50 fr., pour la philosophie, la théologie, le droit, la médecine, en faveur des descendants des frères et sœurs du fondateur; et d'un premier en rhétorique pour en jouir en philosophie ou d'un élève très-distingué d'université pour en jouir en droit.

Fondation Jacques Huart. — Une bourse, pour la philosophie, la théologie, le droit, la médecine en faveur des parents du fondateur et pour la philosophie et la théologie en faveur de tous autres.

Fondation Nicolas Dubois. — 2 bourses, pour étudier à partir de la syntaxe jusques et y compris la première année de théologie, de droit, de médecine, en faveur des descendants du frère et des sœurs du fondateur.

Fondateur G. Renardi. — 2 bourses au moins, pour la dialectique, la philosophie, la théologie, le droit, la médecine, en faveur des descendants de Marie Renardi, sœur du fondateur, pour la philosophie et la théologie en faveur : 1° des autres parents du fondateur jusqu'au 6e degré, 2° des natifs d'Hermalle, pour la théologie seulement en faveur d'étudiants sans fortune se distinguant dans leurs études.

Fondation A. Beauclet. — 2 à 5 bourses selon les études, pour les études primaires, les humanités, la philosophie, en faveur : 1° des parents du fondateur, 2° des natifs de Petit-Rœulx-lez-Braine, 3° de Melin.

Fondation P.-J. Bricoult. — Plusieurs bourses, pour la philosophie et toutes les études supérieures en faveur : 1° des descendants des frères et de la sœur de P.-A.-Jh.-U. Bricoult. 2° de ceux de Jacques Desmet et Anne-Martine Dubois conjoints, pour la philosophie et la théologie, en faveur de ceux appelés par Jacques De Bay, sans toutefois pouvoir cumuler des bourses des deux fondations.

Collége du Château.

Fondation Audenaert, Eg.-F. — Une bourse de 388 fr., pour la rhétorique, la philosophie, la théologie, en faveur des parents du fondateur jusqu'au 5e degré, pour la philosophie, la théologie, en faveur : 1° des natifs de Lokeren, 2° du pays de Waes.

Collége de Craenendonck.

Fondation Henckhuyzen. — Une bourse de 214 fr., pour la philosophie, la théologie, le droit, en faveur : 1° des parents du fondateur, 2° des habitants de Louvain, 3° de Nivelles, 4° mais pour la théologie seulement, de tout autre.

Collége des Dominicains Irlandais.

Fondations annexées à ce collége. — Une bourse de 550 fr., pour la philosophie, la théologie, en faveur des Irlandais sans fortune.

Collége du Faucon.

Fondation Posthouder. — Une bourse de 275 fr., en faveur : 1° des parents du fondateur, 2° des choraux de la collégiale de Huy, 3° des habitants de Huy.

Collége du Lis.

Fondation Mannekens, *aliàs Virulus*. — Deux bourses (420 fr. à distribuer), pour la philosophie, en faveur des regnicoles.

Fondation Pierre De Corte. — Une bourse de 70 fr., pour la philosophie, en faveur 1° des parents du fondateur, 2° des jeunes gens de Bruges peu favorisés de la fortune.

Fondation Jacques De Crits. — Trois bourses de 168 fr., pour la philosophie et les sciences supérieures, en faveur des parents du fondateur, pour la philosophie seulement, en faveur des natifs de Bruges.

Collége de Malderus.

Fondation Van Malder. — Une bourse de 175 fr., pour les humanités et les sciences supérieures en faveur des parents du fondateur, pour la théologie seulement, en faveur des élèves du séminaire d'Anvers ou d'autres reconnus capables.

Collége de Mons.

Fondation A. Malvoisin. — Une bourse de 160 fr., pour les humanités, la philosophie, la théologie, en faveur : 1° des parents du fondateur; 2° des habitants de Mons, 3° du Petit-Rœulx, 4° d'Opprebais, 5° de Roux-Miroir, 6° de Longueville, 7° des lieux voisins, 8° du Brabant wallon, 9° de Soignies, 10° d'Ath, 11° du Hainaut.

Collége de l'ordre Teutonique.

Fondation Huyn d'Amstenraadt. — Une bourse de 218 fr., pour la philosophie, le droit, la médecine, en faveur de tout étudiant.

Petit collége.

Fondation L. Parmentier. — Une bourse, pour les humanités, la philosophie, le droit, la médecine, la théologie, en faveur : 1° des descendants de Jean Parmentier, neveu du fondateur, pour la philosophie et la théologie, en faveur : 1° des autres parents du fondateur en préférant les plus proches, 2° des descendants d'André Jamin, 3° des natifs de Hanzinne, 4° de Corbais, 5° de tous autres.

Fondation Haulthomme.—Une bourse de 100 fr., pour la philosophie et la théologie en faveur des parents du fondateur, pour la théologie seulement en faveur des jeunes gens : 1° de Marche entre Rœulx et Nivelles (Marche-les-Ecaussinnes), 2° du district de Nivelles, 3° de tous autres.

Collége St-Donat.

Fondations Haveron, de Barouse et Carondelet. — Une bourse de 320 fr., pour le droit, en faveur de tout étudiant.

Collége du St-Esprit.

Fondation F. Baekele. — Une bourse de 125 fr., pour la philosophie, la théologie, en faveur : 1° des enfants d'épiciers ou graissiers de la paroisse St Sauveur à Gand, 2° d'habitants de Moerseke, 3° de Bouheim, 4° de Grimberghen, 5° de tous autres.

Fondation Claude Verreyt (2e fondation).—Une bourse de 150 francs, pour la philosophie, la théologie, en faveur : 1° des descendants de Pierre Delvael, 2° des habitants de la ville et châtellenie d'Audenarde, 3° des descendants de F. Vandenberghe, 4° des humanistes du collége d'Audenarde nés dans la châtellenie et ville d'Audenarde ou de Malines, 5° des Malinois parents du fondateur ou de P. Hunnæus, 6° des jeunes gens de Renaix, 7° de Housseghem, 8° des villages voisins, 9° du décanat de Renaix, 10° du territoire de Malines.

Fondation Noël Dubois. — Une bourse de 211 fr. 61 c., pour la philosophie, la théologie, en faveur : 1° des descendants jusqu'au cinquième degré des aïeuls et aïeules paternels et maternels du fondateur, 2° des jeunes gens du pays de Luxembourg (partie belge), 3° du pays de Stavelot, 4° du pays de Liége outre-Meuse, vers le Luxembourg.

Fondation Wasseige. — 2 bourses de 150 fr., pour la philosophie, la théologie, en faveur : 1° des parents du fondateur, 2° des jeunes gens pauvres de Namur, 3° de tous autres.

Fondation Jehenniaux.— Une bourse de 100 fr., pour la philosophie, la théologie, en faveur : 1° des parents du fondateur, 2° des jeunes gens d'Evrehailles, 3° de Natoie, 4° de Dinant, 5° de Namur.

Collége de Standonck.

Fondation G. Smits. — Une bourse de 219 fr. ne prenant cours qu'au 1er janvier 1867, pour la philosophie, la théologie, en faveur : 1° des parents du fondateur, 2° des natifs de Lierre, 3° du décanat de Lierre, 4° des lieux voisins.

Collége de Viglius.

Fondation Viglius (2e moitié). — 828 francs à distribuer, pour les humanités jusqu'à la théologie et le droit canonique, en faveur : 1° des enfants de chœur de la cathédrale St-Bavon, à Gand, 2° des Gantois.

Fondation Danes.— Une bourse de 48 fr., pour la rhétorique jusqu'à la théologie inclusivement, en faveur des descendants jusqu'au 4e degré, de la sœur du fondateur, pour la théologie seulement, en faveur de tous autres.

Collége de Winckelius.

Fondation Jean de Winckele.—Une ou deux bourses de 375 fr., pour le droit, en faveur : 1° des parents du fondateur, 2° des jeunes gens de Louvain.

Les demandes pour l'obtention des bourses désignées ci-dessus doivent être appuyées des titres établissant les droits des postulants et, dans tous les cas, de leur acte de naissance. Elles devront parvenir, franches de port, à la commission des fondations de bourses du Brabant, hôtel du gouvernement provincial, rue du Chêne, à Bruxelles, avant le 5 juin prochain.

Bruxelles, le 24 avril 1867.

## AVIS.

Une place de sous-instituteur, au traitement de 800 francs, est vacante à l'école communale de Herselt (centre).

Les demandes en obtention de cet emploi devront être adressées à l'administration locale, avant le 20 mai courant.

## Compagnie des omnibus et chars à vapeur.

*Publicité gratuite.*

La régie de publicité de la Compagnie des omnibus a l'honneur d'informer le public qu'elle reçoit les annonces commerciales et industrielles, savoir :

1° Adresses sur toutes les cartes et coupons dont le nombre sera de 8,000 à 10,000 par jour;

2° Annonces dans les guides itinéraires des omnibus à Bruxelles, Anvers, Gand, Liége et Mons, lesquels seront vendus à 20 centimes ;

3° Affiches-annonces de 20/15 dans toutes les voitures omnibus de la compagnie;

4° Affiches-annonces de 15/20 dans les tableaux de toutes les gares et salles d'attente dans les villes.

Le prix de chaque série d'annonces est de 12 francs, par an; les quatre séries ne coûtent que 40 francs.

L'administration rembourse le prix des annonces, au moyen des coupons de parcours à demi-prix et au porteur, valable pour les omnibus de la Belgique.

Il se trouve ainsi que cette publicité est la plus étendue qui puisse se faire, qu'elle ne coûte absolument rien à l'industriel intelligent qui sait l'employer.

Il est bon que MM. les industriels se prémunissent d'avance afin de profiter des premiers mois d'ouverture pendant lesquels l'affluence du public est toujours plus considérable, conséquemment plus profitable à leur intérêt.

Prière d'adresser les adhésions à M. le directeur général des omnibus, 20, rue des Foulons à Bruxelles (franco).

CARTES D'ABONNEMENT AUX VOITURES-OMNIBUS DE LA BELGIQUE.

La direction générale de la compagnie des omnibus a l'honneur de porter à la connaissance du public, que dès à présent chacun est admis à contracter des abonnements personnels ou de famille valables pour Bruxelles et ultérieurement pour les villes d'Anvers, Gand, Liége et Mons où les services d'omnibus sont en voie d'organisation.

Le prix de l'abonnement de 100 cartes de parcours direct, sans correspondance, est de 15 francs au lieu de 20 francs, prix du tarif. Ces cartes sont valables pour 4 mois.

Le prix de l'abonnement de famille, soit à 400 cartes, valables pendant six mois, est de 43 fr. 33 c. le 100, soit 53 fr. 32 c. sous une réduction de 33 p. c. sur les prix du tarif.

Tous les abonnements sont conditionnels et ne sont exigibles qu'après la mise en activité des services dans chaque ville, qui aura lieu, à Bruxelles, dans les premiers jours du mois de mai et successivement, de période en période, dans les autres villes à mesure que la mise en construction du matériel et l'or-

On est prié d'adresser les souscriptions à la direction de la compagnie des omnibus, 20, rue des Foulons, à Bruxelles, où on peut se procurer des formules imprimées.

COMPAGNIE DES OMNIBUS ET CHARS A VAPEUR.

La direction générale de la compagnie a l'honneur d'informer MM. les voyageurs que les services des omnibus de la ville de Bruxelles seront en activité dès les premiers jours du mois de mai prochain.

Toutes les voitures-omnibus seront disposées, à chaque arrivée des convois de tous les chemins de fer, pour recevoir les voyageurs (sans bagages) et les transporter à destination sur les parcours des trajets directs des lignes, moyennant le prix de 20 centimes. Les militaires et fonctionnaires en tenue ne payent que 10 centimes.

Il suffit de monter dans la voiture qui est toujours ouverte à l'arrière et d'indiquer au receveur la rue où l'on veut descendre. Au moyen d'une correspondance de 10 centimes on peut se rendre à l'extrémité de toute la banlieue en en faisant la demande au receveur. Les voitures doivent toujours s'arrêter pour recevoir et descendre les voyageurs.

Les receveurs sont tenus d'être serviables et polis envers le public et de fournir les renseignements nécessaires aux voyageurs.

Il en est de même pour les départs : Toutes les voitures-omnibus correspondent exactement avec les heures des départs de tous les chemins de fer (Nord, Midi, Grand-Luxembourg); on peut être certain de ne jamais manquer le convoi correspondant avec l'heure de départ des omnibus. Les enfants tenus sur les genoux ne payent pas.

Le service a lieu de 6 heures du matin à 11 heures du soir, les dimanches jusqu'à minuit. Une ligne spéciale parcourt tous les boulevards et délivre des correspondances pour toutes les autres lignes.

On est prié de communiquer cet avis à tous les voyageurs.

---

**Société royale de Zoologie** (Quartier-Léopold).

Premier concert de symphonie, sous la direction de MM. J.-B. Singelée et L. Sacré, donné le jeudi 16 mai, à 6 1/2 heures du soir.

**Programme.**

Première partie. — 1. Flih-Floh, quadrille (Sacré). 2. Marche aux flambeaux (Meyerbeer). 3. Die Graffenberger, valse (Gung'l). 4. Faust, fantaisie (Singelée). 5. La Mexicaine, polka-mazurka (Sacré).

Deuxième partie. — 1. Stradella; ouverture (Flotow). 2. Liebes Lieder, valse (Strauss). 3. Fantaisie sur divers motifs (Singelée). 4. Kreuzfidel, polka (Strauss).

Prix d'entrée : 1 franc; enfants, 50 centimes.

## Spectacles du 15 mai.

**Théâtre royal de la Monnaie** (7 h.) — 2e représentation de : Pierre le Grand à Saardam, op.-com. en 3 a. et 4 tab., musique de Lortzing. — Les Rendez-vous bourgeois, op.-com. en 1 a.

Vendredi 17, au bénéfice de M. C. Hanssens, premier chef d'orchestre : 1re représentation de : Don Juan ou le Festin de Pierre, gr. op. en 5 a. et 8 tab., musique de Mozart.

Incessamment, dernière représentation de : Mignon, op.-com. en 3 a.

**Théâtre royal des Galeries** (7 1/2 h.). — La Vie parisienne, opéra-bouffe en 4 a.

A l'étude : La Grande-Duchesse de Gérolstein, op.-bouffe en 3 a. et 4 tab., musique de J. Offenbach.

---

Trentels, dentiste, rue de Loxum, n° 16.

---

## Avis des compagnies et sociétés financières et industrielles.

N. 435. SOCIÉTÉ ANONYME

**du chemin de fer de Pepinster à Spa.**

L'assemblée générale ordinaire aura lieu le 6 juin prochain, à midi, au siége de la société, rue Royale, 38, à Bruxelles, où se trouve déposé le bilan avec les pièces à l'appui.

Les actions doivent être déposées chez MM. Matthieu et fils, banquiers à Bruxelles, et chez M. Henri Hayemal, banquier à Spa.

Bruxelles, le 7 mai 1867.

## Annonces diverses.

N. 423. **AVIS.**

Les bureaux de la **Compagnie du chemin de fer d'Ostende à Armentières** sont transférés rue de Spa, 51, Quartier-Léopold.

---

**MAGASIN ET ATELIER D'HORLOGERIE FINE.**

**42 RUE DES FRIPIERS, J.-H. WITTFELD, RUE DES FRIPIERS, 42**

**BRUXELLES.**

Bel et riche assortiment de **montres en or et en argent**, provenant des meilleures fabriques de Genève et du Locle. — Grand choix de **chaînes et clefs breguet**. — Bijouteries et orfévreries en tous genres.

---

**AVIS.**

A compter du 1er mai 1867, le **bureau des domaines**, rue des Cendres, n° 14, est transféré rue du Nord, n° 8.

---

**OPTICIEN, Conservateur de la vue. DRATZ, OPTICIEN, Conservateur de la vue**

Ci-devant Galerie Bortier et rue des Eperonniers.

ACTUELLEMENT RUE DE L'ETUVE, N° 14.

VOYEZ L'ENSEIGNE *AU GRAND PINCE-NEZ.*

Après 35 ans d'expérience, DRATZ garantit de fournir des conserves pour toutes les vues, à un prix à défi de concurrence.

| | | |
|---|---|---|
| Pince-nez en buffle et acier, depuis | fr. | 2 50 |
| Id. en écaille | | 6 » |
| Id. en argent | | 7 » |
| Id. en or | | 30 » |

Les lunettes même prix.

---

# BASALTE ARTIFICIEL.

**Pétrification aussi dure que la pierre bleue.**

**(Brevet d'invention et de perfectionnement.)**

Ces pierres, par leur régularité parfaite, sont d'une pose facile; elles sont imperméables; le verglas et la gelée n'y adhèrent pas, elles ne sont jamais glissantes; les températures de l'atmosphère ont si peu d'action sur elles qu'en hiver elles ne sont pas froides aux pieds.

On trouve toujours à l'usine des dalles de toutes dimensions; grands et petits pavés, faîtages de mur, demi-rigoles pour préserver les allées de jardin contre les pluies, rigoles entières pour conduits d'eau, etc., etc.

Ces pierres sont employées avantageusement pour trottoirs, ateliers, églises, vestibules, devantures de portes cochères, passerelles, écuries, remises, etc.

On peut voir des échantillons divers placés rue du Pont, 2, rue du Frontispice, 45, rue Robiano, au coin de la chaussée d'Haecht, à la nouvelle salle des bagages de la station du Nord, dans les bureaux de la station de l'Allée-Verte, ainsi que dans les salles d'attente et les bureaux des stations du chemin de fer de ceinture de l'Etat, les prisons de Vilvorde, etc.

*Les prix sont au-dessous* de ceux des mêmes articles en pierres naturelles.

S'adresser pour les commandes, rue des Palais, 63, au bureau de la direction de la société de Basalte artificiel.

# FONDS PUBLICS.

**CHANGES.**

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Amsterdam.......C. j. | 212 | — | Paris............C. j. | 100 | — |
| Berlin.................. | 370 | 50 | Rotterdam............ | 211 | 75 |
| Francfort.............. | 212 | — | Vienne................ | 1 | 94 |
| Hambourg............. | 187 | — | Coup.mét.janv.1863... | 1 | 88 |
| Londres................ | 25 | 17 1/2 | | | |

**BANQUE NATIONALE. — Mai 1867.—Escompte.**

| | | |
|---|---|---|
| Traites acceptées.................................... | 3 | p.c. |
| Effets de commerce non acceptés......................... | 3 1/2 | — |
| Esc. de coupons d'emp. belge dont l'échéance n'excède pas 100 jours. | 3 | — |
| Prêts sur fonds publics.............................. | 4 | — |
| *Société Générale pour favoriser l'industrie nationale.* | | |
| Prêts sur fonds publics nationaux, sur marchandises, sur actions industrielles et des chemins de fer.............. | 5 | — |

**BOURSE D'ANVERS DU 13 MAI.**

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Emp. belge 4 1/2 1844..... | 98 | 75 | Autriche. Emp. national... | 83 | 90 |
| — 4 p. c.......... | 94 | — | — Lots 250 fl. 1839.. | — | — |
| — 3 p. c.......... | 84 | — | — Lots 250 fl. 1854.. | — | — |
| — 2 1/2 p. c...... | 56 | — | — E. vénitien 1859.. | 69 | — |
| Ville d'Anvers 5 p. c...... | 100 | — | Sardaigne. Ob. 36 fr. 1845... | — | — |
| Ville d'Anvers.........1859 | — | — | Bade. Ob. 35 fl. 1845...... | — | — |
| — .........1867 | 88 | — | Hesse. Lots 25 fl. 1843.... | — | — |
| Emp. de la prov. 4 1/2.... | 100 | — | Hesse-El. Lots 40 fl. 1845... | — | — |
| Espagne. Dette différée.... | — | — | Rome. Emp. 5 p. c........ | 60 | 50 |
| — intérieure.. | 30 | — | — Cert. Legrelle....... | — | — |
| Autriche. Métail. 5 p. c... | 47 | 75 | Banque de l'Industrie...... | — | — |

**BOURSE DE PARIS DU 13 MAI.**

| | | | |
|---|---|---|---|
| Rente 4 1/2 p. c. comptant. | 99 | — | *Cours des monnaies, matières d'or et d'argent* |
| — 3 p. c. comptant ... | 69 | 15 | Or en barre à 1000/1000. |
| — 3 p. c. fin courant.. | 69 | 15 | Le kil. 3,434 fr. 44 c. p.p. 0 50 pair. |
| Banque de France....... | 3420 | — | Louis d'or, à 901/1000. |
| Crédit foncier. Actions.... | 1445 | — | Le kil. 3,094 fr. 43 c. pr. 3 fr. |
| — Obl. 4 p. c... | 493 | 50 | Pièces de 20 à 40 fr. agio. pair. |
| — 3 p. c...... | 448 | 75 | Argent en barre à 1000/1000. |
| — colonial...... | — | — | Le kil., 218 fr. 89 c. pr. 13 à 15. |
| Crédit agricole......... | 630 | — | Quadruples espagnols, pièce. 82 à 82 50. |
| Crédit industriel......... | 640 | — | Quadruples indépendants, 80 50 à 81. |
| Soc. dép. et compt. cour... | 531 | 25 | Souverains anglais, 25 5 à 25 10. |
| Sous-compt. de comm..... | — | — | Ducats de Hollande, 11 70 à 11. |
| Crédit mobilier.......... | 370 | — | Ducats d'Autriche, 11 75 à 11 80. |
| Comptoir d'escompte...... | 730 | — | Piastres à colonne, 5 35 à 5 40. |
| Société générale......... | 535 | — | Piastres mexicaines de poids, 5 35 à 5 40 |
| Compagnie du gaz........ | 1540 | — | Banknotes, 25 5 à 25 10. |
| Mexicain 6 p. c......... | 20 | 3/4 | Post-Bill, 25 10 à 25 15. |

**BOURSE DE LONDRES DU 13 MAI.**

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Consolidés.............. | 90 | 3/8 | Mexicains 3 p. c.......... | 16 | 1/2 |
| Nouv. emp. brésilien 1865. | — | — | Grecs 5 p. c. 1824-1825.... | 14 | — |
| 5/20 bons américains...... | 72 | 7/8 | Russes 5 p. c. 1862........ | 86 | — |
| Consolidés turcs 5 p. c..... | 30 | 3/4 | Espagnol, passive......... | 21 | 1/2 |

**BOURSE D'AMSTERDAM DU 13 MAI.**

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Dette active 2 1/2 p. c..... | 55 | 1/4 | Russie. 1860, 4 1/2 p. c.... | 82 | — |
| — 3 — .... | 61 | 1/4 | — 4 p. c. Hope....... | 60 | — |
| — 4 — .... | 85 | 5/8 | Espagne. Différée 2 1/2 p. c | 31 | — |
| Synd. amort. 3 1/2 p. c... | — | — | — Dette intérieure.. | 31 | 1/8 |
| Société de commerce....... | 142 | 3/4 | — Dette passive,.... | — | — |
| Belgique. 2 1/2 p. c....... | — | — | Portugal. 1855, 3 p. c..... | 40 | 1/8 |
| Autriche. 5 p. c.......... | 45 | 7/8 | Brésil. Ob. 1865. 5 p. c... | 71 | 3/4 |
| Emprunt national......... | 51 | 7/8 | Grèce. 5 p. c............ | 12 | 1/4 |
| Nouv. emp. autrichien...... | 43 | 1/16 | Grenade 4 3/4 p. c........ | 13 | 5/8 |
| Lots autrichiens 1860...... | 104 | — | Etats-Unis. 6 p. c. 1862.... | 77 | 9/16 |
| — 1864...... | 74 | 2/4 | Mexicains................ | 15 | 1/4 |
| Russie. 5 p. c............ | 92 | 3/4 | Consolidés turc.......... | 28 | 3/8 |

IMPRIMERIE DE DELTOMBE, RUE NOTRE-DAME-AUX-NEIGES, 38.

# COTE DE LA BOURSE DE BRUXELLES DU 14 MAI 1867.

## FONDS BELGES.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Belgique. Emprunt 1844 | 98 | 93 | ▲ |
| — — 1853 | 98 | 93 | ▲ |
| — — 1857/1860 | 98 | 93 | ▲ |
| — — 1863 libéré | 98 | 93 | ▲ |
| — — — non libéré | — | — | |
| — — 1836 | — | — | |
| — — 1838 | — | — | |
| — Dette active | — | — | |
| — — adm. S. Gén. et Rothschild | 56 | 25 | ▲ |
| — Crédit communal 3 p. c. | 91 | 75 | |
| — — 4 1/2 p. c. | 93 | 25 | ▲ |
| Brabant. Emprunt de la province | — | — | |
| Ville de Bruxelles. Obl. 3 p. c. à pr. 1853 | 93 | — | ▲ |
| — 3 p. c. — 1856 | 98 | — | |
| — 3 p. c. — 1862 | 99 | 75 | ▲ |
| Ville de Liége. 2 1/2 p. c. — 1853 | 70 | — | ▲ |
| — 3 p. c. — 1860 | 93 | — | |
| Ville d'Anvers. 3 p. c. — 1859 | — | — | |
| — 3 p. c. libéré. 1867 | 87 | 25 | ▲ |
| — non-libéré | 87 | — | |

## *Obligations et actions privilégiées.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Act. Haut et Bas-Flénu (remboursable) | 975 | — | ▼ |
| Actions privil. Anvers à Gand | 307 | 50 | |
| — Sambre-et-Meuse | — | — | |
| Obligations. — | — | — | |
| Act. primit. Namur à Liége (amortiss.) | 242 | 25 | |
| — privil. — | — | — | |
| Oblig., émission de 1853 | 310 | — | ▲ |
| — — 1859 | 306 | 50 | |
| — Ch. de fer du Nord, émiss. belge. | 301 | 50 | ▲ |
| — Est Belge, préf. Charl.-Louvain. | — | — | |
| — Dendre-et-Waes | 1003 | — | ▲ |
| Act. priv. Flandre occidentale | — | — | |
| Obligations — | — | — | |
| — — 2e émission. | — | — | |
| — Anvers à Rotterdam | 259 | — | ▼ |
| — Pepinster à Spa | — | — | |
| Actions de Mons à Hautmont | 790 | — | ▲ |
| Obligations — | 311 | — | ▲ |
| — Grande comp. du Luxembourg. | 439 | — | |
| Oblig. Chimai | 261 | — | ▲ |
| Oblig. Centre | 218 | — | |
| — Hainaut et Flandre | 235 | — | ▲ |
| — Péruwelz à Tournai | — | — | |
| — Jonction de l'Est | — | — | |
| — d'Eecloo à Gand | — | — | |
| — Nord de la Belgique | 239 | 75 | ▲ |
| — Liége à Maestricht | — | — | |
| — Tongres à Bilsen | — | — | |
| — Est Belge | 237 | 50 | ▼ |
| — Blankenberghe à Bruges | 283 | — | ▲ |
| — Liégeois-Limbourgeois | 221 | — | |
| — — | 328 | — | |
| — Eecloo à Bruges | — | — | |
| Act. pr. Bruxelles à Lille et Calais | 260 | — | |
| — Tournai à Jurbise | 282 | 50 | ▲ |
| Oblig. Baume à Marchienne | 277 | 50 | |
| — Braine-le-Comte à Courtrai | 255 | — | ▲ |
| — — à Gand | — | — | |
| — Tamines à Landen | — | — | |
| — Tirlemont à Diest | — | — | |
| — Lokeren à la front. des Pays-Bas | — | — | |
| — Manage à Piéton | — | — | |
| — Gand à Terneuzen | — | — | |
| — Ostende à Armentières | 160 | — | |
| — Ouest de la Belgique (priv.) | — | — | |
| — Canal de Bossuyt à Courtrai | — | — | |
| — — Blaton à Ath | — | — | |
| — Manufacture de glaces d'Oignies | 507 | — | ▲ |
| — — — | 283 | 50 | ▲ |
| — de la comp. des Lits militaires | — | — | |
| — Société de Loth | — | — | |
| — des charb. de Longterne-Ferrant | — | — | |
| — — Belges | — | — | |
| — — de Châtelineau | — | — | |
| — Asturienne des mines | — | — | |
| — Hauts-four. Montigny-sur-Sambre | — | — | |
| — Vieille-Montagne | — | — | |
| — — | 460 | — | ▲ |
| — Linière de Bruxelles | — | — | |
| — Carrières de porph. de Quenast | — | — | |
| — Charb. des Produits au Flénu | — | — | |
| — Hauts fourneaux de la Providence | — | — | |
| — — de Seraing | — | — | |
| Act priv. The Belg. publ. works company | — | — | |

## *Actions, banques, caisses, etc.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Action de la Banque Nationale | 2153 | — | ▲ |
| — Soc. Générale (int. 5 p. c. à bon.) | — | — | |
| — — | 1127 | 50 | ▲ |
| Parts de réserve. Société générale | 1175 | — | |
| Action de la Banque de Belgique | 997 | — | ▲ |
| — Soc. Mutualité | 663 | — | |
| — Soc. des Actions Réunies | 442 | 50 | ▼ |
| — Soc. Immobil. (300 fr. à verser). | — | — | |
| — Comp. imm. d'Anvers (250 fr. à v.). | — | — | |

## *Actions, chemins de fer et canaux.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Ch. de fer Haut et Bas Flénu | — | — | |
| — Anvers Gand (divid.) | 293 | — | ▲ |
| — Tournai Jurbise (div.) | 268 | — | |
| — Sambre et Meuse (primitives). | — | — | |
| — Namur Liége pr. (non amort.). | — | — | |
| — Est Belge | — | — | |
| — Dendre et Waes | 693 | — | ▲ |
| — Flandre occidentale (primit.) | — | — | |
| — Anvers-Rotterdam | — | — | |
| — Pepinster-Spa | — | — | |
| — de Turnhout | — | — | |
| — du Luxembourg | 235 | — | ▲ |
| — — Act. priv. | 440 | — | ▲ |
| — de Chimay | — | — | |
| — du Centre | — | — | |
| — Hainaut Flandres (200 fr. à v.) | 239 | 50 | ▲ |
| — Lichtervelde-Furnes | 313 | — | ▲ |
| — Eecloo-Gand | — | — | |
| — Blankenberghe à Bruges | — | — | |
| — Nord de la Belgique | — | — | |
| — Liége à Maestricht | — | — | |
| — Brux. à Lille et Cal. (Act. div.) | 93 | — | ▲ |
| — Braine-le-Comte à Courtrai. | — | — | |
| — Tamines à Landen | — | — | |
| — Liégeois-Limbourgeois | 63 | — | ▲ |
| Act. priv. Braine-le-Cte à Gand (300 fr. à v.) | — | — | |
| — non priv. — — | — | — | |
| — Lokeren à la front. des Pays-Bas | — | — | |
| — Bassins houillers du Hainaut | 500 | — | ▼ |
| Canal de Bossuyt-Courtrai | — | — | |
| Canal de Blaton à Ath | — | — | |
| Embranchement Canal de Charleroi | — | — | |

## *Actions de charbonnages.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Des Produits au Flénu | — | — | |
| De Hornu et Wasmes | — | — | |
| Du Levant du Flénu | — | — | |
| De Sars-Longchamps | — | — | |
| De Boussu-Sainte-Croix, Sainte-Claire | — | — | |
| De Monceau-Fontaine et Martinet | — | — | |
| Du Levant d'Elougez | — | — | |
| Du Couchant du Flénu (ex.-répart.) | — | — | |
| Du Haut-Flénu | — | — | |
| Des Charb. Réunis. Charleroi | 450 | — | ▲ |
| De Courcelles-Nord | — | — | |
| De Longterne-Ferrant-sous-Elougez | — | — | |
| Des Charbonnages Belges | 375 | — | ▲ |
| De Falnuée | — | — | |
| Du Val-Benoît | — | — | |
| Des Charbonnages du Bois | — | — | |
| De Crachet-Picquery | — | — | |
| Du Carabinier | 197 | 50 | ▲ |
| Des propriétaires réunis | 360 | — | ▲ |
| Des Chevalières à Dour | 500 | — | ▲ |

## *Hauts fourneaux et charbonnages.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Marcinelle et Couillet | 500 | — | ▲ |
| Sclessin | — | — | |
| Ougrée | — | — | |
| Châtelineau | — | — | |
| Seraing (Cockerill) | 613 | — | ▲ |
| Espérance (anciennes) | — | — | |
| — (privilégiées) | — | — | |
| — (nouvelles) | — | — | |

## *Hauts fourneaux et fabriques de fer.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Monceau-sur-Sambre | — | — | |
| Montigny | — | — | |
| Providence (échangée) | 1203 | — | ▲ |
| St-Léonard (outils) | — | — | |
| Fabrique de fer d'Ougrée (estampillée) | — | — | |
| Mines et Laminoirs de la Sambre | — | — | |
| Mines du Luxemb. et forg. de Sarrebruck | 1300 | — | ▲ |
| Mines et hauts fourneaux de la Vesdre | — | — | |

## *Zinc, plomb et mines.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Vieille-Montagne (1/10e d'act.) | 220 | — | ▲ |
| Métallurgique Austro-Belge | 200 | — | |
| Nouvelle-Montagne | — | — | |
| Niederfischbach | — | — | |
| Asturienne des Mines | — | — | |
| Sardo-Belge | — | — | |
| — (Actions privilégiées) | 335 | — | ▼ |
| Mines de Lavoir | — | — | |
| Bleyberg et Moutzen | — | — | |
| Rocheux et d'Oneux | — | — | |
| Mines de Stolberg (Act. anc.) | 80 | — | ▲ |
| — — (Act. priv.) | — | — | |

## *Actions linières.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Linière gantoise | 1375 | — | ▲ |
| — St-Léonard (estampillée) | — | — | |
| — Malinoise | — | — | |
| — Brux. (act. anc.) int. 3 p. c. à bon. | — | — | |
| — — (act. nouv.) | — | — | |

## *Actions diverses.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Galeries Saint-Hubert garanties 3 p. c. | — | — | |
| — capital | — | — | |
| Manufacture de Tapis de Tournai | — | — | |
| Fab. Belge de Laines peignées (estamp.). | — | — | |
| Société anonyme de Loth | — | — | |
| Glaces d'Oignies | 460 | — | ▲ |
| — de Floreffe | 407 | 50 | ▲ |
| Compagnie des Lits militaires | — | — | |
| Mat. chem. de fer. Compagnie générale. | — | — | |
| Cent. de tr. publ. et const. de mat. ch. de f. | 310 | — | ▲ |
| Comp. belge de matériel de ch. de fer | — | — | |
| Carrières de porphyre de Quenast | — | — | |
| Union des Papeteries | 180 | — | ▲ |
| Papeteries Belges | 325 | — | |
| Éclairage et chauffage par le gaz | — | — | |
| Gaz comprimé | — | — | |
| The Belgium publics works company | — | — | |
| Conduites d'eau, au porteur (250 fr. à v.) | 550 | — | ▲ |

## VALEURS ÉTRANGÈRES.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Autriche. Métalliques. Coupons indét. | — | — | |
| — — — mai. nov. | 47 | 63 | ▲ |
| Brésil. Emprunt à Londres 1824 | — | — | |
| Espagne. Dette différée | — | — | |
| — — intérieure | — | — | |
| — Act. Nord de l'Espagne | — | — | |
| — Obl. — | 124 | — | ▲ |
| — Obl. Cordoue-Séville | 164 | — | ▼ |
| — Act. Ciudad-Real à Badajoz | — | — | |
| — Obl. — — | 61 | — | ▲ |
| — Act. Lerida à Reus et Tarr. | — | — | |
| — Obl. — | — | — | |
| — — Nord-Ouest de l'Espagne | — | — | |
| — — Cordoue à Malaga | 33 | — | ▲ |
| — Act. houil. et mét. des Asturies. | — | — | |
| — Obl. — — | — | — | |
| — — Usine à gaz en Espagne 5 p. c. | — | — | |
| France. Rente | — | — | |
| — — | — | — | |
| — — | — | — | |
| — Obl. Département de la Seine | 225 | — | ▲ |
| — — Ville de Paris (libéré) | — | — | |
| — — (non libéré) | — | — | |
| — — Ville de Lille 3 p. c. | 94 | — | ▲ |
| — — — 1863 3 p. c. | 87 | 20 | ▲ |
| — Ville de Bordeaux 3 p. c. | 83 | 75 | ▲ |
| — 5e oblig. communale 3 p. c. | — | — | |
| Canal de Sambre à l'Oise | 925 | — | ▲ |
| Hollande. Dette active | — | — | |
| — Obl. Central Néerlandais | 82 | 50 | ▲ |
| — — Railroutes des Pays-Bas | 175 | — | ▼ |
| Luxembourg (gr.-d.). Act. ch. fer G. L. | 138 | — | ▲ |
| — act. priv. | 100 | — | ▲ |
| — Obl. — | 241 | — | ▲ |
| — — — | 417 | — | ▲ |
| Italie. Grosses coup. 500 et 1,000 rente. | — | — | |
| — Petites do en dessous de 500 rente. | — | — | |
| — | — | — | |
| — Ob. ch. de fer Livourne Sér. C et D. | 187 | 50 | ▲ |
| — — Méridionaux | 119 | 20 | |
| — — Bre à Cav. et Alex. | 178 | — | |
| — — Central Toscan | 233 | — | ▲ |
| Rome. Emprunt Rothschild | 61 | — | ▲ |
| Russie. Emprunt Rothschild 5 p. c. 1862. | — | — | |
| — Act. ch. de fer Varsovie-Vienne. | — | — | |
| — Obl. — — | — | — | |
| Turquie. Act. ch. de fer de Rutc. à Varna. | — | — | |
| — Ob. — — | 73 | 50 | ▲ |

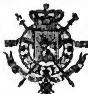
# LE MONITEUR BELGE,

## JOURNAL OFFICIEL.

PRIX DE L'AB. : 26 FR. P. AN ; 13-50 P. 6 M. ; 7 FR. P. 3 M.

PRIX DU NUMÉRO : 20 CENT. PAR FEUILLE DE 8 PAGES.

37e ANNÉE. JEUDI, 16 MAI 1867. N° 136.

PARTIE  OFFICIELLE.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ETRANGÈRES.

Le Roi a reçu de S. A. S. Mgr le Prince Souverain de Lippe-Detmold une lettre notifiant le décès de S. A. S. Madame la Princesse Emilie-Frédérique-Caroline de Lippe-Detmold, née Princesse de Schwarzbourg-Sondershausen.

---

MARINE.

**Services des malles entre Ostende et Douvres.**

Les heures de départ des bateaux à vapeur de l'Etat faisant le service de correspondance entre Ostende et Douvres et *vice versâ* ont lieu aux heures suivantes :

*D'Ostende :*

Tous les matins à 9 h. (dimanche excepté).
Tous les soirs à 8 h. 15 m. (samedi excepté).

*De Douvres :*

Tous les matins à 9 h. 55 m. (dimanche excepté).
Tous les soirs à 10 h. 40 m. (id.).
Première classe, 19 fr. 15 c., seconde classe, 12 fr. 75 c.

---

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

**Remonte.**

Des commissions formées dans les :
1er régiment de chasseurs à cheval, à Louvain,
2e id., à Namur,
1er régiment de lanciers, à Gand,
2e id., à Bruges,
3e id., à Mons,
4e id., à Tournai,
Régiment des guides, à Bruxelles,
Ecole de cavalerie, à Ypres,
achètent *les chevaux de selle de toutes provenances*, qui leur sont présentés et qui réunissent toutes les qualités requises pour le service du corps.

Le Ministre de la guerre,
Baron GOETHALS.

---

MINISTÈRE DES FINANCES.

AVIS.

Le Ministre des finances recevra jusqu'au 25 du mois de mai courant, des soumissions pour la fourniture du bois à brûler et du charbon nécessaires à son département pendant l'année 1867-1868.

Les conditions auxquelles ces fournitures devront s'effectuer sont déposées au 2e bureau du secrétariat général du ministère des finances où les personnes disposées à soumissionner peuvent en prendre connaissance.

---

AVIS.

CRÉANCES A CHARGE DE L'ÉTAT.

Le Ministre des finances rappelle aux intéressés que les titres de créance à charge de l'Etat doivent être présentés dans le délai de six mois après l'année courante de la dette.

Toutes les personnes qui ont effectué, pendant le courant de l'année 1866, des travaux, fournitures, livraisons, etc., pour compte de l'Etat, et qui n'ont pas encore reçu le montant des sommes qui leur reviennent, sont invitées à faire, avant le 1er juillet prochain, la remise de leurs déclarations, mémoires ou états aux administrations, autorités ou fonctionnaires qui ont ordonné les travaux, fournitures, etc.

Bruxelles, le 1er mars 1867.
Pour le Ministre des finances :
Le secrétaire général,
QUOILIN.

---

Caisse des veuves et orphelins. — Pensions accordées à des veuves.

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu les demandes des veuves qui sont dénommées au tableau ci-après, tendantes à obtenir une pension sur la caisse des veuves et orphelins instituée au département des finances;

Vu les art. 37, 45, 47, 51 et 54 des statuts de ladite caisse, approuvés par l'arrêté royal du 29 décembre 1844, ainsi que la loi du 18 décembre 1857;

Vu les avis du conseil de la caisse;

Sur la proposition de Notre Ministre des finances,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Il est accordé à chacune de ces veuves une pension annuelle et viagère sur la caisse préindiquée, dont le montant est fixé à la treizième colonne dudit tableau.

Ces pensions prendront cours aux dates respectivement portées à la quatorzième colonne du même tableau.

L'accroissement accordé à raison de l'existence d'enfants cessera par leur décès, ou à mesure qu'ils auront atteint l'âge de dix-huit ans.

(*Voir le tableau à la page suivante.*)

Notre Ministre des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 9 mai 1867.
LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre des finances,
FRÈRE-ORBAN.

| DÉSIGNATION DE LA VEUVE PENSIONNÉE. | | NOM, PRÉNOMS et DERNIÈRES FONCTIONS DU MARI et date de son décès. | DÉSIGNATION DES ENFANTS ÂGÉS DE MOINS DE 18 ANS. | |
|---|---|---|---|---|
| NOM ET PRÉNOMS. | DATE DE NAISSANCE. | | PRÉNOMS. | Date de naissance. |
| 1. | 2. | 3. | 4. | 5. |
| Michel (Marie-Josèphe)..... | 9 août 1815. | Thomas (Joseph), garde forestier pensionné, décédé le 7 août 1866. | Jean-Baptiste.............<br>Louis-Xavier.............<br>Joséphine...............<br>Paul-Marie Joseph.........<br>Felix....................<br>Catherine............... | 2 juin 1849.<br>20 janvier 1851.<br>1er décembre 1852.<br>25 janvier 1855.<br>31 août 1857.<br>14 septembre 1859. |
| Verdassen (Marie-Hélène).. | 19 octobre 1786. | Willems (Louis), garde forestier, décédé le 4 septembre 1866. | » | » |
| Henrot (Hortense-Josèphe). | 25 juillet 1833. | Lambert (Jean-Baptiste), garde forestier, décédé le 7 novembre 1866. | Marie-Maximilienne. ...... | 3 avril 1865. |
| Maquet (Catherine) ....... | 12 juillet 1827. | Protin (François-Louis-Joseph), préposé des douanes, décédé le 6 août 1861. | » | » |
| Vanthournout(Thérèse-Françoise). | 16 juillet 1812. | Lannoy (Antoine-Gérard), préposé des douanes pensionné, décédé le 15 janvier 1867. | » | » |
| Durleu (Caroline-Sophie-Adèle). | 27 octobre 1831. | Schenen (Paul-Joseph), préposé des douanes, décédé le 9 janvier 1867. | Adèle-Victoire............ | 2 juin 1862. |
| Dubois (Amélie-Françoise).. | 27 avril 1799. | Deposson (Louis-Antoine-Joseph-Ghislain), receveur des contributions pensionné, décédé le 30 janvier 1867. | » | » |
| Bouty (Adélaïde).......... | 28 mars 1819. | Bodson (Jean-Joseph), préposé des douanes pensionné, décédé le 6 février 1867. | Jules-Ferdinand..........<br>Joseph-Léon............. | 13 févri r 1856.<br>26 novembre 1858. |
| Pierart (Félicité-Josèphe)... | 21 juin 1810. | Rauys (Jacques-Joseph), brigadier des douanes pensionné, décédé le 8 février 1867. | » | » |
| Caudron (Marie-Philippe-Sophie). | 31 mars 1816. | Wanderpepen (Jean-Baptiste-Joseph), commis chef des accises pensionné, décédé le 28 fevrier 1867. | » | » |
| Ceelen (Anne-Marguerite).. | 24 juillet 1826. | Van Steensel (Joseph-Jean), brigadier des douanes, décédé le 21 février 1867. | Marie-Aldegonde..........<br>Henri....................<br>Marie-Louise.............<br>Eugène.................. | 11 juin 185[illegible].<br>2 septembre 1857<br>24 octobre 1858.<br>13 juillet 1861. |

| DATE du MARIAGE. | BASES DE LA LIQUIDATION. Durée des services. | | Traitement moyen des 5 dernières années. | Dispositions des statuts appliquées. | PENSION ET ACCROISSEMENT. Montant de la pension non compris l'accroissement. | Montant de l'accroissement par enfant. | Montant de l'accroissement total. | Montant de la pension, y compris l'accroissement. | DATE à laquelle la pension prend cours. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 6. | 7. | | 8. | 9. | 10. | 11. | 12. | 13. | 14. |
| | Ans. | M. | Fr. | | Fr. | Fr. | Fr. | | |
| 26 décembre 1838. | 31 | 11 | 638 | 37, 45 et 47. | 241 | Néant.<br>13<br>13<br>13<br>12<br>13 | 64 | Trois cent cinq francs (305). | 1er septembre 1866. |
| 29 juillet 1815. | 7 | 9 | 28 | 37, 45 et 54. | 7 | » | » | Sept francs (7). | 1er octobre 1866. |
| 15 juillet 1863. | 7 | 8 | 650 | 37, 45, 47 et 54. | 120 | Néant. | Néant. | Cent vingt francs (120). | 1er décembre 1866. |
| Remariée le 18 décembre 1866. | 12 | » | 793 | Loi du 18 décembre 18.7. | 71 | » | » | Soixante et onze francs (71). | 1er janvier 1867. |
| 8 mars 1836. | 40 | 8 | 970 | 37 et 45. | 452 | » | » | Quatre cent cinquante-deux francs (452). | 1er février 1867. |
| 19 mars 1861. | 34 | 4 | 976 | 37, 45 et 47. | 391 | 19 | 19 | Quatre cent dix francs (410). | Id. |
| 21 avril 1833. | 39 | 11 | 5,533 | 37 et 45. | 2,485 | » | » | Deux mille quatre cent quatre-vingt cinq francs (2,485). | 1er février 1867. |
| 16 avril 1855. | 33 | » | 876 | 37, 45 et 47. | 333 | 17<br>18 | 35 | Trois cent soixante-huit francs (368). | 1er mars 1867. |
| 8 mai 1833. | 33 | 9 | 1,163 | 37 et 45. | 462 | » | » | Quatre cent soixante-deux francs (462). | Id. |
| 3 janvier 1838. | 28 | 7 | 1,583 | Id. | 531 | » | » | Cinq cent trente et un francs (531). | Id. |
| 4 septembre 1834. | 33 | 4 | 1,346 | 37, 45 et 47. | 515 | 27<br>27<br>27<br>27 | 108 | Six cent vingt-trois francs (623). | Id. |

| DÉSIGNATION DE LA VEUVE PENSIONNÉE. | | NOM, PRÉNOMS et DERNIÈRES FONCTIONS DU MARI et date de son décès. | DÉSIGNATION DES ENFANTS âgés de moins de 18 ans. | |
|---|---|---|---|---|
| NOM ET PRÉNOMS. | DATE DE NAISSANCE. | | PRÉNOMS. | DATE de naissance. |
| 1. | 2. | 3. | 5. | 6. |
| Lipkens (Marie-Antoinette).. | 15 août 1791. | Nyst (Jean-Arnold-Balthazar), contrôleur de la garantie des matières d'or et d'argent pensionné, décédé le 26 février 1867. | » | » |
| Denis (Hortense-Marie)..... | 8 août 1820. | Bourgeois (Victor-Charles-Lambert-Désiré), receveur des douanes, décédé le 25 février 1867. | » | » |
| Devos (Caroline-Marie)..... | 22 mars 1819. | Molerie (Bernard-Félix-Alphonse), timbreur, décédé le 18 mars 1867. | » | » |
| Beyens (Rosalie-Françoise).. | 1er juin 1815. | Van Oolen (Laurent-Joseph), sous-brigadier des douanes, décédé le 17 mars 1867. | » | » |
| Callens (Florentine)........ | 2 germinal an x (23 mars 1802). | Jobert (Eugène-François), sous-brigadier des douanes pensionné, décédé le 1er mars 1867. | » | » |
| Simons (Marie-Thérèse).. . | 14 décembre 1818. | Wich (Charles-Jean-Auguste), commis des accises pensionné, décédé le 11 mars 1867. | » | » |
| Eerlings (Marie-Agnès)..... | 23 avril 1820. | Ledeganck (Ferdinand), sous lieutenant des douanes, décédé le 18 mars 1867. | Porphyre-Edouard ........<br>Charles Ferdinand ........<br>Albertine-Rosalie..........<br>Julienne-Caroline ........ | 17 février 1854.<br>2 mars 1856.<br>20 septembre 1858.<br>20 juillet 1861. |
| Jelley (Anne-Thérèse) ..... | 24 décembre 1821. | Constant (Victor-Louis), chef d'atelier du timbre, décédé le 27 mars 1867. | » | » |
| Quinquampois (Désirée-Josèphe). | 7 août 1795. | Herman (François), contrôleur des douanes pensionné, décédé le 5 mars 1867. | » | » |
| Herman (Elisa) ........... | 20 octobre 1827. | Braekman (Charles-Louis-Napoléon), vérificateur des douanes, décédé le 2 avril 1867. | Charles-François-Benoît....<br>Benoît-Léopold-Joseph.....<br>Léopold-Louis-Marie...... | 18 septembre 1860.<br>12 septembre 1861.<br>4 janvier 1864. |

| DATE du MARIAGE. | BASES DE LA LIQUIDATION. | | | | PENSION ET ACCROISSEMENT. | | | | DATE à laquelle la PENSION prend cours. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | DURÉE des services. | | Traitement moyen des 6 dernières années. | DISPOSITIONS des statuts appliquées. | Montant de la pension non compris l'accroissement. | MONTANT de l'accroissement | | MONTANT DE LA PENSION, y compris l'accroissement. | |
| | | | | | | par enfant. | TOTAL. | | |
| 6. | 7. | | 8. | 9. | 10. | 11. | 12. | 13. | 14. |
| | Ans. | M. | Fr. | | Fr. | Fr. | Fr. | | |
| 18 avril 1816. | 30 | 9 | 2,610 | 37 et 45. | 929 | » | » | Neuf cent vingt-neuf francs (929). | 1er mars 1867. |
| 12 août 1830. | 30 | 4 | 6,750 | Id. | 2,992 | » | » | Deux mille neuf cent quatre-vingt-douze francs (2,992). | 1er mars 1867. |
| 19 juin 1861. | 10 | 2 | 1,433 | Id. | 217 | » | » | Deux cent dix-sept francs (217). | 1er avril 1867. |
| 9 décembre 1846. | 34 | 11 | 1,100 dernier traitement. | 37, 45 et 51. | 450 | » | » | Quatre cent cinquante francs (450). | Id. |
| 8 octobre 1835. | 37 | 3 | 975 | 37 et 45. | 421 | » | » | Quatre cent vingt et un francs (421). | Id. |
| 19 septembre 1860. | 24 | 11 | 1,426 | Id. | 426 | » | » | Quatre cent vingt-six francs (426). | Id. |
| 5 mai 1847. | 39 | 6 | 1,695 | 37, 45 et 47. | 601 | 34<br>34<br>34<br>34 | 136 | Sept cent trente-sept francs (737). | Id. |
| 17 février 1851. | 35 | 10 | 1,960 | 37 et 45. | 775 | » | » | Sept cent soixante-quinze francs (775). | Id. |
| 4 mai 1825. | 43 | 11 | 3,031 | Id. | 1,482 | » | » | Mille quatre cent quatre-vingt-deux francs (1,482). | Id. |
| 28 juin 1853. | 38 | 1 | 2,065 | 37, 45 et 47. | 888 | 42<br>41<br>41 | 124 | Mille douze francs (1,012). | 1er mai 1867. |

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

GARDE CIVIQUE. — NOMINATION.

Un arrêté royal du 13 mai 1867 accepte la démission offerte par le sieur Anoul (A.-J.-T.-P.-H.) des fonctions de capitaine aide de camp du commandant supérieur de la garde civique de Bruxelles.

—

Par arrêté royal du 13 mai 1867, le sieur Anoul (A.-J.-T.-P.-H.) est nommé major aide de camp de l'inspecteur général de la garde civique du royaume.

—

Par arrêté royal du 13 mai 1867 sont nommés dans la garde civique de Liége :

Lieutenant rapporteur adjoint, le sieur Flechet (Ferdinand);

Lieutenant quartier-maître du 1er bataillon, le sieur Drion (Armand).

—

COMMISSION MÉDICALE DE LA PROVINCE DE BRABANT. — NOMINATION D'UN MEMBRE.

Par arrêté royal du 13 mai 1867, le sieur J.-B. Depaire, pharmacien, à Bruxelles, est nommé membre de la commission médicale provinciale du Brabant, en remplacement du sieur Leroy, décédé.

—

INSTRUCTION PRIMAIRE. — CONSTRUCTION D'OFFICE DE BATIMENTS D'ÉCOLE.

Un arrêté royal du 13 mai 1867 décrète d'office la construction d'un bâtiment d'école à Smetlede (Flandre orientale).

—

ÉCOLE MOYENNE D'ANDENNE. — ENSEIGNEMENT RELIGIEUX.

Par arrêté royal de 13 mai 1867, le sieur Cabu (Lambert-Gustave), prêtre catholique romain, nommé par l'évêque de Namur, est admis à donner l'enseignement religieux à l'école moyenne d'Andenne (Namur), en remplacement du sieur Naniot, qui a reçu une autre destination.

—

DISTRICTS AGRICOLES.

Par arrêté royal du 13 mai 1867, le dixième district agricole de la province de Limbourg est divisé en deux districts, comprenant l'un toutes les communes du canton d'Achel, et l'autre toutes celles du canton de Peer.

—

OEUVRES DRAMATIQUES. — PRIMES.

Par arrêté royal du 13 mai 1867, sont admis au bénéfice des primes instituées par l'arrêté du 31 mars 1860, les ouvrages dramatiques intitulés :

Une Croyance bretonne, opéra-comique en un acte, paroles de MM. Tourte et Humbert, musique de M. Balthazar;

Chien et Chat, comédie-proverbe en un acte et en prose, par M. G. Du Bosch;

Help u zelf, zedeschets (lustspel), met zang in één bedrijf, door Paul Billiet.

—

EMPRUNTS COMMUNAUX.

Par modification à l'arrêté royal du 11 mars 1867, autorisant le conseil communal de Staden (Flandre occidentale), à emprunter, par l'intermédiaire de la société du Crédit communal, une somme de 33,000 francs, destinée à la construction d'une route et d'un atelier modèle, un arrêté du 13 mai approuve la délibération du bureau de bienfaisance de Staden, ayant pour objet : 1° d'aliéner au cours du jour le plus élevé, des obligations de la dette publique belge 4 1/2 p. c., d'une valeur nominale de 11,000 francs; 2° de prêter à cette localité, en déduction de la somme précitée de 33,000 francs, moyennant le même intérêt et pour le terme de 13 années, le produit de l'aliénation desdites obligations.

—

Par modification à l'arrêté royal du 20 avril 1866, autorisant le conseil communal de Hodimont (Liége) à emprunter, par l'entremise de la société du Crédit communal, une somme de 135,600 fr., notamment pour la construction de locaux d'écoles primaires et d'une maison communale, un arrêté royal du 13 mai 1867 approuve la délibération du conseil communal, du bureau de bienfaisance et celle de la commission administrative des hospices civils de Hodimont, datées la première du 13 et l'autre du 14 février 1867, décidant de céder respectivement à cette localité, moyennant le cours du jour, des obligations de la dette publique belge et de la dette provinciale de Liége, d'une valeur nominale de 110,900 fr., sous la condition que le prix de cession produira un intérêt annuel de 5 p. c. et sera remboursé au moyen des fonds à lever par l'entremise de la société du Crédit communal.

—

COTISATIONS PERSONNELLES. — CENTIMES ADDITIONNELS.

Un arrêté royal du 13 mai 1867 approuve la délibération du conseil communal de Rœulx (Hainaut), par laquelle il a décidé :

1° D'établir une cotisation personnelle permanente de 6,000 fr., pour être à même de couvrir les dépenses communales;

2° De prendre pour base de répartition de cette taxe la fortune présumée des habitants.

—

BIENS COMMUNAUX. — ACQUISITION, ETC.

Des arrêtés royaux du 13 mai 1867 approuvent :

La délibération du conseil communal de Malonne (Namur), décidant d'acquérir, moyennant la somme de 3,000 fr., et, au besoin, d'exproprier, pour cause d'utilité publique, quatre parcelles de terrains, d'une contenance totale de 49 ares 9 centiares, situées au hameau dit Tombois, et nécessaires pour l'établissement d'un nouveau cimetière;

La délibération du conseil communal de Courtrai (Flandre occidentale) décidant d'acquérir, de gré à gré, ou d'exproprier, pour cause d'utilité publique, 3,622 mètres carrés nécessaires pour l'agrandissement du cimetière communal.

—

TERRAINS COMMUNAUX INCULTES.

Des arrêtés royaux du 13 mai 1867 approuvent :

La délibération par laquelle le conseil communal de Pépinster (Liége) demande l'autorisation de boiser 114 hectares 29 ares 43 centiares de terrains incultes, situés lieu dit : Fange St-Remacle, et appartenant à ladite commune;

La délibération par laquelle le conseil communal de Hamoir (Liége) demande l'autorisation :

1° D'aliéner, par adjudication publique,, diverses parcelles de terrains incultes, mesurant ensemble 18 hectares 68 ares 76 centiares;

2° De vendre de gré à gré, au prix minimum de l'expertise, soit 3,763 francs, diverses parcelles de terrains destinées à recevoir des constructions et mesurant ensemble 1 hectare 32 ares 84 centiares, le tout appartenant à ladite commune;

La délibération par laquelle le conseil communal de Wanne (Liége), demande l'autorisation de vendre, par adjudication publique, 113 hectares 73 ares 40 centiares de terrains incultes, appartenant à ladite commune;

La délibération par laquelle le conseil communal de Stavelot (Liége) demande l'autorisation de vendre, par la voie du sort, aux habitants des sections de Her, Parfondry et Renard, au prix de 7,600 francs, 74 hectares 77 ares 70 centiares de terrains incultes.

—

VOIRIE VICINALE.

SUBSIDES.

Des arrêtés royaux du 13 mai 1867 accordent aux administrations

communales ci après désignées les subsides suivants pour l'exécution de travaux de voirie et d'assainissement :

**Anvers.**

Liezele, 470 fr.

**Namur.**

Walcourt, 3,000 fr.

—

ÉCOLE MOYENNE DE LIERRE. — PERSONNEL.

Par arrêté royal, en date du 10 mai 1867, le sieur Walraveus (Jean-Baptiste), prêtre catholique romain, nommé par le cardinal archevêque de Malines, est admis à donner l'enseignement religieux à l'école moyenne de Lierre, en remplacement du sieur Collin, appelé à d'autres fonctions.

Pour extraits conformes :

Le directeur général,

De Sohles.

---

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

Un arrêté royal du 6 mai 1867 a sanctionné la décision par laquelle la députation permanente du conseil provincial de la Flandre orientale a, sous la date du 6 avril dernier, autorisé le sieur Bernard Mortier, cabaretier et cultivateur à Nevele, à tenir une barquette sur le canal de dérivation de la Lys, en la susdite commune, à l'effet de faciliter l'exploitation d'une parcelle de terre située sur la rive opposée à sa demeure.

Pour extrait conforme :
Le secrétaire général du ministère
des travaux publics,
Eug. Bidaut.

---

**Chemins de fer, postes et télégraphes.**

AVIS.

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, sous réserve d'approbation, le mercredi 22 mai 1867, à midi, à la station du Nord (salle d'attente), à Bruxelles, par-devant M. l'ingénieur en chef directeur de la traction et du matériel, ou son délégué, assisté d'un autre fonctionnaire de l'administration, à la réadjudication publique de l'entreprise de la fourniture des roues en fer battu, des boites en fonte, etc. et des étaux d'ajusteurs, composant les 1er, 6e et 7e lots de l'avis n° 27, approuvé le 21 mars 1867.

Cette réadjudication aura lieu aux clauses et conditions du même avis qui a servi de base à l'adjudication du 10 avril 1867.

Des exemplaires de l'avis dont il s'agit sont déposés au ministère des travaux publics (rue Latérale, n° 2, à Bruxelles), et au secrétariat de la commission de réception à Malines, où l'on pourra s'adresser pour plus amples renseignements.

Bruxelles, le 5 mai 1867.

Au nom du Ministre :
Le directeur général,
Fassiaux.

---

**Chemins de fer, postes et télégraphes.**

*Adjudication publique des travaux d'établissement de clôture en bois à la station de Jemmapes.*

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le jeudi 23 mai 1867, à onze heures du matin, à la station de Jemmapes (salle d'attente), par-devant M. l'ingénieur chef du service des voies et travaux, sur les lignes du Midi, ou son délégué assisté d'un fonctionnaire de l'administration, à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux d'établissement de clôtures en bois destinées à empêcher l'accès au bâtiment des recettes de la station de Jemmapes.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis arrêté pour cette entreprise.

Des exemplaires de l'avis susmentionné sont déposés à Bruxelles au ministère des travaux publics rue Latérale, n° 2, bureau de M. l'ingénieur en chef directeur précité, et à la station du Nord, bureau de M. l'ingénieur chef de service Dauanx, où l'on pourra en obtenir et s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre :
Le directeur général,
Fassiaux.

---

**Chemins de fer, postes et télégraphes.**

*Adjudication publique des travaux d'établissement, à la station du Luxembourg, à Bruxelles, d'un bureau de poste avec loge de portier.*

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le mercredi 29 mai 1867, à midi, à la station du Nord (salle d'attente), à Bruxelles, par-devant M. l'ingénieur en chef directeur du service des voies et travaux, ou son délégué, assisté d'un fonctionnaire de l'administration, à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux d'établissement, à la station du Luxembourg, à Bruxelles, d'un bureau de poste avec loge de portier.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées sur timbre et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis arrêté pour cette entreprise.

Des exemplaires de l'avis susmentionné sont déposés à Bruxelles, au ministère des travaux publics, rue Latérale, 2, bureau de M. l'ingénieur en chef directeur précité), et à la station du Nord, bureau de M. l'ingénieur principal chef de service Lamquet, où l'on pourra en obtenir et s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre :
Le directeur général,
Fassiaux.

---

**Chemins de fer, postes et télégraphes.**

AVIS.

*Adjudication publique de l'entreprise de la fourniture de galons, tapis, peaux, mérinos, etc., nécessaires au service des chemins de fer de l'Etat.*

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, sous réserve d'approbation, le mercredi 29 mai 1867, à midi, à la station du Nord (salle d'attente), à Bruxelles, par-devant l'ingénieur en chef, directeur de la traction et du matériel, ou son délégué, assisté d'un autre fonctionnaire de l'administration, à l'adjudication publique, en cinq lots, de l'entreprise de la fourniture de galons, peaux, tapis, mérinos, etc., nécessaires au service des chemins de fer de l'Etat.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis arrêté pour cette entreprise.

Des exemplaires de cet avis et du cahier des charges n° 113 auquel il se rapporte, sont déposés au ministère des travaux publics (rue Latérale, n° 2, à Bruxelles), et au secrétariat de la commission de réception, à Malines, où l'on pourra s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre :
Le directeur général,
Fassiaux.

**Administration des chemins de fer de l'Etat.**

AVIS.

Depuis le 1er mai 1867, l'administration a repris la distribution des billets pour les voyages circulaires ci-après indiqués, savoir :

1° *Voyage de la Hollande et des bords du Rhin :*

*Itinéraire.*

Bruxelles, Anvers, Rotterdam, la Haye, Amsterdam, Utrecht, Emmerich, Cologne, Aix-la-Chapelle, Spa, Liége, Namur, Saint-Quentin et Paris, avec retour par Amiens, Valenciennes ou par Quévy.

Les billets sont valables pour un mois.

Prix : 1re classe express, 119 fr. 20 c.

Ce prix comprend maintenant le parcours de Zevenaar à Cologne, que les voyageurs peuvent effectuer par Zevenaar, Clèves, Cologne ou par Zevenaar, Emmerich, Deutz.

On délivre des billets à Bruxelles (Nord et Midi), Anvers, Liége et Namur.

Chaque billet donne droit au transport gratuit de 25 kilog. de bagages sur tous les parcours, excepté sur les chemins de fer hollandais et néerlandais-rhénan (de Rotterdam à la Haye et Amsterdam et d'Amsterdam à Zevenaar).

2° *Voyage en Belgique, en Hollande et sur les bords du Rhin.*

*Itinéraire.*

Bruxelles (Quartier-Léopold), Namur, Liége, Spa, Aix-la-Chapelle, Cologne, Emmerich, Utrecht, Amsterdam, la Haye, Rotterdam, Anvers et Bruxelles.

Les billets sont valables pour un mois.

Prix : 1re classe express, 65 fr. 80 c.

Ce prix comprend maintenant le parcours de Zevenaar à Cologne, que les voyageurs peuvent effectuer en suivant la voie de Zevenaar, Clèves, Cologne ou celle de Zevenaar, Emmerich, Deutz.

Les bureaux de débit sont : Bruxelles (Nord et Quartier-Léopold), Anvers, Namur, Liége, Spa et Verviers.

3° *Voyage pour visiter la Belgique, le grand-duché de Luxembourg et les bords du Rhin :*

*Itinéraire.*

Bruxelles (Quartier-Léopold), Namur, Arlon, Luxembourg, Conz, Trèves, Sarrebruck, Creutznach, Bingerbruck, Coblence, Bonn, Cologne, Aix-la-Chapelle, Spa, Liége et retour à Bruxelles.

Il n'est délivré que des livrets-coupons de première classe, valables pour tous les trains pendant un mois.

Prix : 72 fr. 25 c.

Les bureaux de débit sont : Bruxelles (Nord et Quartier-Léopold), Namur et Liége.

4° *Voyage en Hollande :*

*Itinéraire.*

Bruxelles, Malines, Anvers, Roosendael, Dordrecht, Rotterdam, Delft, la Haye, Harlem, Leyde, Amsterdam, Utrecht et Gouda avec retour à Bruxelles.

Les billets sont valables pour 15 jours.

Prix : 1re classe express, 34 fr.

On délivre des billets à Bruxelles (Nord).

5° *Voyage en Belgique, pour visiter le pays de Waes, les Flandres et le Hainaut :*

*Itinéraire.*

Bruxelles, Malines, Anvers, Saint-Nicolas, Lokeren, Gand, Ostende, Bruges, Roulers, Courtrai, Ypres, Tournai, Ath, Braine et Hal, avec retour à Bruxelles.

On délivre des billets de 1re et de 2e classe, valables pendant 15 jours.

Prix : 1re classe, 23 fr. 80 c.
» 2e » 17 fr. 80 c.

Deux enfants au-dessous de 8 ans sont admis avec un billet.

Les bureaux de débit sont : Bruxelles (Nord et Midi), Malines Anvers (Etat), Anvers (Pays-de-Waes), Saint-Nicolas, Gand (Pays-de-Waes), Gand (Etat), Bruges, Ostende, Roulers, Courtrai, Ypres, Tournai, Ath, Braine et Hal.

6° *Voyage dit des bords de la Meuse :*

*Itinéraire.*

Bruxelles (Quartier-Léopold), Namur, Huy, Liége, Spa, Pepinster, Verviers, Louvain et Malines, avec retour à Bruxelles.

Les billets sont valables pendant 15 jours.

Prix : 1re classe, 16 fr.
» 2e » 12 fr.

Deux enfants au-dessous de 8 ans sont admis avec un billet.

On délivre des coupons à Bruxelles (Nord et Quartier-Léopold), Malines, Louvain, Liége, Spa, Verviers et Namur.

La distribution de tous les billets précités continuera jusqu'au 1er novembre exclusivement.

Les billets de 2e classe ne sont pas valables par les trains composés exclusivement de voitures de première classe.

Les voyageurs habitant d'autres localités que celles où les billets circulaires sont mis en distribution, pourront s'en procurer en s'adressant au chef de la station de départ.

Les voyageurs partant des stations situées en dehors du parcours auront à se munir à l'aller d'un coupon ordinaire jusqu'à la première station du parcours circulaire, et au retour à partir de la station qui a délivré le billet.

Les billets circulaires permettent d'effectuer les voyages dans les deux sens ; mais une fois ces voyages commencés, tous les feuillets des livrets doivent être détachés à leur tour, dans l'ordre où ils sont placés.

Les compartiments concernant des parcours antérieurs seront considérés comme nuls et retirés par les gardes-convoi.

Tout compartiment isolé doit être considéré comme nul, et refusé, si le voyageur ne peut reproduire les parties de son livret concernant les parcours qui restent à effectuer.

Les bagages ou, s'il y a lieu, les excédants de bagages, sont transportés aux conditions ordinaires des tarifs intérieurs, mixtes, ou internationaux, selon le cas.

---

**Chemins de fer, postes et télégraphes.**

*Adjudication publique de l'entreprise de travaux de pavage dans la station de Zele.*

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le lundi 27 mai 1867, à midi, à la station de Termonde (salle d'attente), par-devant M. l'ingénieur principal chef de service des voies et travaux sur les lignes du Nord-Ouest, ou son délégué, assisté d'un fonctionnaire de l'administration, à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux de pavage à effectuer dans la station de Zele.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis arrêté pour cette entreprise.

Des exemplaires de l'avis susmentionné sont déposés à Bruxelles, au ministère des travaux publics, rue Latérale, 2, bureau de M. l'ingénieur en chef directeur précité, et à la station du Nord, bureau de M. l'ingénieur principal chef de service Lamquet, où l'on pourra en obtenir et s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre :
Le directeur général,
FASSIAUX.

(*Voir le 1er supplément.*)

Dyle et Demer. — Ouverture des écluses.

Le Ministre des travaux publics,

Considérant qu'il est indispensable d'ouvrir les écluses des parties navigables de la Dyle et du Demer, pour permettre l'exécution des travaux de curage que réclament, en 1867, les parties non navigables de ces mêmes rivières, comme aussi leurs affluents et leurs défluents;

Vu la lettre du gouverneur de la province de Brabant, en date du 7 mai courant (n° 163168 B 18327), formulant les propositions concertées, à ce sujet, entre les députations permanentes des conseils provinciaux de Brabant et de Limbourg;

Arrête :

Article unique. Conformément aux propositions dont mention précède, les écluses établies sur les parties navigables de la Dyle et du Demer seront ouvertes, savoir :

Les barrages de Werchter et de Malines, établis sur la partie navigable de la Dyle, depuis le mardi 30 juillet prochain, à six heures du soir, jusqu'au jeudi 1er août suivant, à la même heure.

Les barrages situés sur le Demer, également depuis le mardi 30 juillet prochain, à six heures du soir, jusqu'au jeudi 1er août suivant, à la même heure.

Bruxelles, le 14 mai 1867.

Jules Vandersticheleh.

Canal de Bossuyt à Courtrai. — Chômage de la navigation.

Le Ministre des travaux publics,

Vu son arrêté du 13 avril dernier, portant notamment que la navigation sera interrompue, cette année, du 4 juillet prochain au 2 août suivant inclusivement, sur la partie de l'Escaut comprise entre la frontière et le barrage d'Autrive;

Vu la lettre, en date du 24 avril dernier, n° 663, par laquelle la société concessionnaire du canal de Bossuyt à Courtrai fait remarquer que ce chômage de l'Escaut entraînera forcément celui dudit canal, du 4 juillet prochain au 10 août suivant inclusivement, et demande qu'avis en soit donné au public;

Vu le rapport de l'ingénieur en chef directeur des ponts et chaussées dans la province de Flandre occidentale, en date du 26 avril dernier, n° 21272;

Vu l'art. 94 du règlement de police et de navigation du canal de Bossuyt à Courtrai, porté par arrêté royal du 27 septembre 1860;

Arrête:

Article unique. La navigation sera interrompue sur le canal de Bossuyt à Courtrai, depuis le 4 juillet prochain jusqu'au 10 août suivant inclusivement.

Bruxelles, le 4 mai 1867.

Jules Vandersticheleh.

Demer. — Baisse des eaux entre Diest et Sichem.

Le Ministre des travaux publics,

Vu la requête, en date du 3 mai courant, par laquelle l'entrepreneur des travaux de reconstruction du pont établi sur le Ververs-gracht, à Diest, demande, aux termes de l'article 15 du cahier des charges régissant son entreprise, que les eaux du Demer soient baissées pendant huit jours, du 20 au 27 de ce mois, afin de faciliter la construction des batardeaux transversaux dans le lit de la rivière;

Vu les rapports de l'ingénieur en chef directeur des ponts et chaussées dans la province de Brabant, en date des 8 et 9 mai courant, nos 19944/1030 et 19964/1030;

Arrête :

Article unique. Conformément à la demande dont mention précède, les eaux de la partie du Demer comprise entre Diest et le barrage de Sichem seront baissées pendant huit jours, à partir du 20 jusqu'au 27 du mois de mai courant.

Bruxelles, le 13 mai 1867.

Jules Vandersticheleh.

POSTES.

AVIS.

Il a été créé à Paris, dans l'enceinte de l'exposition universelle, un bureau de poste, autorisé à payer les mandats tirés sur lui par le bureaux de poste belges, et à émettre des mandats sur ces mêmes bureaux.

Il est rappelé à cette occasion que des envois de fonds peuvent être échangés entre la Belgique et la France, à l'aide de mandats-poste et par l'entremise de certains bureaux spécialement désignés, moyennant une taxe de 20 centimes par 10 francs.

POSTES.

AVIS.

Le service de navigation qui avait été établi provisoirement entre Suez et Bombay, pour le compte de l'Office britannique, sera prochainement supprimé. Les dernières expéditions de Londres pour cette ligne auront lieu le 20 mai courant par Southampton, et le 27 par Marseille. Le dernier départ de Bombay pour Suez s'effectuera le 20 mai.

Les départs de Londres pour les Indes orientales, par Southampton, auront lieu, comme avant la création de cette ligne, savoir :

Pour la présidence de Madras, les 12, 20 et 27.

Pour le reste des Indes orientales les 4, 12, 20 et 27, sauf que les journaux, imprimés et échantillons de marchandises pour la présidence de Madras et le Bengale inférieur, ne seront expédiés que le 4 et le 20.

POSTES.

AVIS.

Le Ministre des travaux publics croit utile de rappeler que les timbres-poste de 1, 2 et 3 centimes, émis ou à émettre, ne peuvent être valablement employés que pour l'affranchissement des expéditions effectuées par la poste à prix réduit (journaux, imprimés, échantillons et papiers d'affaires).

Il ne sera pas tenu compte des timbres de l'espèce, apposés sur les lettres expédiées par la poste ou sur les colis et articles finances à transporter par les services affluents aux chemins de fer.

Ces objets, dont les taxes ne comportent pas de fraction de décime, ne peuvent être affranchis qu'en timbres-poste de 10 centimes et au-dessus.

*Chômage des rivières et canaux qui mettent en communication la Belgique et la France.*

Les propositions formulées par les délégués français et belge chargés de coordonner, de concert, sous réserve d'approbation, la prochaine baisse des eaux des voies navigables qui mettent en communication Paris, le nord de la France et la Belgique, ont été adoptées, tant par le gouvernement français, que par le gouvernement belge.

En conséquence, en conformité de ces propositions, l'interruption de la navigation sur les rivières et canaux dont il s'agit aura lieu, en 1867, aux époques et pendant la durée indiquées dans le tableau suivant.

Bruxelles, le 18 avril 1867.

Le Ministre des travaux publics,

Jules Vandersticheleh.

*Tableau indicatif des époques et de la durée des chômages, en 1867, des canaux et rivières qui mettent en communication Paris, le nord de la France et la Belgique.*

| DÉSIGNATION des LIGNES. | N°s D'ORDRE. | INDICATION DES CANAUX ET RIVIÈRES. | DURÉE du CHÔMAGE. | ÉPOQUE de l'origine du chômage. | ÉPOQUE de la reprise de la navigation. |
|---|---|---|---|---|---|
| 1° De Charleroi à Paris. | 1 | Sambre belge, de la frontière française à l'écluse n° 21 inclusivement | 40 jours. | 4 juillet. | 13 août. |
| | 2 | Sambre — de l'écl. n° 22 incl. jusques et y compris celle de Namur | 35 | 4 — | 8 — |
| | 3 | Sambre française, de la frontière à Landrecies | 10 | 8 — | 18 juillet. |
| | 4 | Canal de la Sambre à l'Oise.—De Landrecies à la Fère | 20 | 14 — | 3 août. |
| | 5 | Canal de Saint-Quentin.—De la Fère à Chauny | Néant. | » | » |
| | 6 | Canal de Manicamp et de l'Oise.—De Chauny à Janville | — | » | » |
| | 7 | Oise de Janville à Boran | — | » | » |
| | 8 | Oise de Boran à la Seine | — | » | » |
| | 9 | Canal de Saint-Denis.—De la Briche à la Villette | 15 jours. | 15 août. | 30 août. |
| | 10 | Canal Saint-Martin.—De la Villette à la Seine | 15 | 15 — | 30 — |
| Annexe sur Soissons à Reims. | 11 | Aisne.—De l'Oise au canal latéral | 21 | 27 — | 17 septembre. |
| | 12 | Canal latéral à l'Aisne.—De Condé à Vieux-Asfeld | 21 | 24 — | 14 — |
| | 13 | Canal de l'Aisne à Reims | 15 | 22 — | 6 — |
| | 13² | Canal de Reims au canal latéral à la Marne | 15 | 20 — | 4 — |
| Annexe sur les Ardennes. | 14 | Canal des Ardennes de Vieux-Asfeld au c. de j° à l'Aisne à la Meuse et à Vouziers | 15 | 21 — | 5 — |
| | 15 | Canal des Ardennes de l'origine dudit canal de jonction à la Meuse à Pont à Bar. | 21 | 18 — | 8 — |
| | 16 | Meuse, de Pont à Bar à la frontière | 17 | 20 — | 6 — |
| 2° De Mons, Fresnes et Anzin, à Paris. | 17 | Canal de Mons à Condé partie belge | » | » | » |
| | 18 | Canal de Mons à Condé partie française | » | » | » |
| | 19 | Escaut de Condé à Valenciennes | » | » | » |
| | 20 | Escaut de Valenciennes à Cambrai | » | » | » |
| | 21 | Canal de Saint-Quentin de Cambrai au bief de partage | » | » | » |
| | 21² | Canal de Saint-Quentin bief de partage | » | » | » |
| | 22 | Canal de Saint-Quentin de Lesdin à la Frette | » | » | » |
| | 23 | Canal de Saint-Quentin de la Frette à Chauny | » | » | » |
| | 6 | Canal de Manicamp et de l'Oise.—De Chauny à Janville | » | » | » |
| | 7 | Oise de Janville à Boran | » | » | » |
| | 8 | Oise de Boran à la Seine | » | » | » |
| | 9 | Canal de Saint-Denis.—De la Briche à la Villette | 15 jours. | 15 août. | 30 août. |
| | 10 | Canal Saint-Martin. — De la Villette à la Seine | 15 | 15 — | 30 — |
| Annexe sur Douai et Arras. | 24 | Canal de la Sensée.—Du bassin rond à Courchelettes | 31 | 1er juillet. | 1er — |
| | 25 | Scarpe moyenne.. De Courchelettes à l'écluse des Augustins | 31 | 1er — | 1er — |
| | | Scarpe moyenne.. De l'écluse des Augustins au fort de Scarpe | Néant. | » | » |
| | 26 | Scarpe supérieure.—De Courchelettes à Arras | 45 jours. | 26 juin. | 10 août. |
| Annexe sur Amiens et Saint-Valery. | 27 | Canal de la Somme de Saint-Simon à l'écluse de Daours | 34 | 29 juillet. | 31 — |
| | 28 | Canal de la Somme de l'écluse de Daours à Long | 20 | 29 — | 17 — |
| | 29 | Canal de la Somme de Long à Abbeville | 20 | 29 — | 17 — |
| 3° De Mons à Lille. | 17 | Canal de Mons à Condé partie belge | » | » | » |
| | 18 | Canal de Mons à Condé partie française | » | » | » |
| | 30 | Escaut : de Condé à la frontière | » | » | » |
| | 31 | Scarpe inférieure : de Mortagne au fort de Scarpe | » | » | » |
| | 32 | Haute Deule... Du fort de Scarpe à l'écluse de Don | » | » | » |
| | 32² | Haute Deule... Traversée de l'écluse de Don | » | » | » |
| | 32³ | Haute Deule... De l'écluse de Don à l'écluse de la Barre | » | » | » |
| Annexe sur la Lys et Roubaix. | 33 | Moyenne Deule. — De la Barre à St-André | » | » | » |
| | 34 | Basse Deule. — De St-André à Deulemont | 15 | 20 juillet. | 4 août. |
| | 35 | Canal de Roubaix, versant de la Deule | » | » | » |
| 4° De Mons à Ostende et à Dunkerque par Gand. | 17 | Canal de Mons à Condé partie belge | » | » | » |
| | 18 | Canal de Mons à Condé partie française | » | » | » |
| | 30 | Escaut. De Condé à Rodignies | » | » | » |
| | 30² | Escaut. De Rodignies à la frontière | » | » | » |
| | 36 | Canal de Pommerœul à Antoing | 36 | 1er juillet. | 6 août. |
| | 37 | Escaut belge de la frontière au barrage d'Antoing inclusivement | 30 | 4 — | 3 — |
| | 38 | Escaut belge du barrage d'Antoing à Autryve inclusivement | 30 | 4 — | 3 — |
| | 39 | Canal de Gand à Bruges.—Traverse de Bruges | 10 | 10 juin. | 20 juin. |
| | 40 | Canal de Bruges à Ostende | 10 | 10 — | 20 — |
| | 41 | Canal de Plasschendaele à Nieuport | » | » | » |
| | 42 | Canal de Nieuport à Furnes | » | » | » |
| | 43 | Canal de Furnes à Dunkerque..... partie belge | » | » | » |
| | 44 | Canal de Furnes à Dunkerque..... partie française | » | » | » |
| Annexe sur Roubaix, Hondschoote et Bergues. | 45 | Canal de l'Espierre | 30 | 4 juillet. | 3 août. |
| | 46 | Canal de Roubaix ; versant de l'Escaut (en France) | » | » | » |
| | 47 | Canal de Furnes à Bergues partie belge | » | » | » |
| | 48 | Canal de Furnes à Bergues partie française | 18 | 1er juillet. | 19 juillet. |
| 5° De Calais, Dunkerque et Gravelines à Lille. | 49 | Canal de Calais.—De Calais à l'Aa | 31 | 22 — | 22 août. |
| | 50 | Canal de Bourbourg | » | » | » |
| | 51 | Rivière de l'Aa.—Du Haut-Pont à Saint-Bertin | 10 | 25 juillet. | 4 août. |
| | 52 | Canal de Neuffossé | 20 | 15 — | 4 — |
| | 53 | Canal d'Aire à la Bassée | 15 | 20 — | 4 — |
| | 32 | Haute-Deule... Du fort de Scarpe à l'écluse de Don | » | » | » |
| | 32² | Haute-Deule... Traversée de l'écluse de Don | » | » | » |
| | 32³ | Haute-Deule... De l'écluse de Don à l'écluse de la Barre | » | » | » |
| Annexe sur Guines, Ardres, Bergues, Armentières, Courtrai, Hazebrouck et la Gorgue. | 54 | Canal de Guines | » | » | » |
| | 55 | Canal d'Ardres | » | » | » |
| | 56 | Canal de Dunkerque à Bergues | » | » | » |
| | 57 | Haute-Colme ; de Watten à Bergues | 30 | 5 juillet. | 4 août. |

| DÉSIGNATION des LIGNES. | N°s D'ORDRE. | INDICATION DES CANAUX ET RIVIÈRES. | DURÉE du CHÔMAGE. | ÉPOQUES de l'origine du chômage. | ÉPOQUES de la reprise de la navigation. |
|---|---|---|---|---|---|
| Annexe sur Guines, Ardres, etc. (*suite*). | 58 | Lys... française { d'Aire à Merville | 62 jours. | 15 juillet. | 15 septembre. |
| | 59 | Lys... française { de Merville à l'écluse de Menin | 25 | 15 — | 9 août. |
| | 60 | Lys... belge de l'écluse de Menin à celle de Vive-St-Eloy | 40 | 15 — | 24 — |
| | 61 | Canaux d'Hazebrouck | 20 | 15 — | 4 — |
| | 62 | La Lawe; de Béthune à la Lys | 26 | 15 — | 10 — |

**Dispositions générales.**

Les bateaux sont autorisés à circuler à leurs risques et périls au delà des époques fixées pour la fermeture de la navigation, partout où les circonstances permettront de maintenir une hauteur suffisante dans les biefs.

Les eaux ne seront d'ailleurs baissées que dans les biefs où il sera nécessaire d'exécuter des travaux, et aussitôt après l'achèvement de ces travaux, elles seront remises au niveau de la navigation.

---

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

AVIS.

Le Ministre de la justice rappelle aux personnes qui sollicitent des places dans l'ordre judiciaire et le notariat que leurs requêtes sur TIMBRE doivent toujours être accompagnées d'une copie sur papier libre.

Il importe aussi que les pièces qui accompagnent ordinairement ces requêtes soient réunies en liasse de manière à pouvoir être facilement consultées.

---

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

*Adjudication publique des travaux et fournitures concernant le service du génie militaire à exécuter dans les places du camp de Beverloo, d'Anvers (enceinte), d'Anvers (ville), et du polygone de Brasschaet.*

Le Ministre de la guerre fait connaître qu'il sera procédé au camp de Beverloo, par-devant le commandant du génie, en son bureau, le samedi 25 mai 1867; à Berchem, par-devant le commandant du génie de l'enceinte d'Anvers, en son bureau, le lundi 27 mai 1867, et à Anvers, par-devant le commandant du génie de la ville, en son bureau, rue du Mai, n° 21, le mardi 28 mai 1867, à midi précis, à l'adjudication publique :

1° De la construction, à l'hôpital militaire du camp de Beverloo, d'une grille en fer, d'une citerne, de gouttières et conduits d'eau, de deux puits et de cinq pompes. Le détail estimatif s'élève à 11,565 fr. 99 c., non compris la somme de 200 francs à valoir pour dépenses imprévues.

2° De la construction d'un chemin en terre avec aqueduc en maçonnerie et vanne, à travers le marais dit *Visch Bedden* au camp de Beverloo. Le détail estimatif s'élève à 5,480 fr. 45 c., non compris la somme de 870 francs à valoir pour dépenses imprévues.

3° De la construction de trois ponceaux en maçonnerie sur les cours d'eau dits le *Zwartebeek* et le *Laek* qui traversent le champ de manœuvres du camp de Beverloo. Le détail estimatif s'élève à 5,858 fr. 53 c., non compris la somme de 1,000 francs à valoir pour dépenses imprévues.

4° Des réparations, renouvellements et constructions neuves à exécuter au polygone de Brasschaet. Le détail estimatif s'élève à 7,450 fr. 83 c., non compris la somme de 530 francs à valoir pour dépenses imprévues.

5° Des travaux de réparations et renouvellements à exécuter dans la ville d'Anvers. Le détail estimatif s'élève à 26,152 fr. 91 c., non compris la somme de 1,000 francs à valoir pour dépenses imprévues.

Ces cinq entreprises constituent un forfait.

6° Des travaux d'achèvement du magasin du génie de l'enceinte d'Anvers. Ces travaux seront exécutés sur bordereau de prix, jusqu'à concurrence d'une somme de 6,414 fr. 46 c.

Les devis et cahier des charges, les détails estimatifs, les plans, le tarif général des prix courants et les conditions générales sont déposés à l'inspection du public dans les bureaux des commandants du génie des places précitées, où l'on pourra les consulter, et y obtenir tous autres renseignements ou explications.

Bruxelles, le 15 mai 1867.

Le Ministre de la guerre,

Baron GOETHALS.

---

# PARTIE NON OFFICIELLE.

## INTÉRIEUR.

**Bruxelles, le 16 mai 1867.**

SÉNAT.

Hier le Sénat a procédé à la nomination de candidats pour la place de conseiller vacante à la cour de cassation.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Hier la Chambre a continué la discussion du projet de loi relatif à la révision des évaluations cadastrales.

Jeudi, 16 mai 1867, séance publique à 2 heures. (L'appel et le réappel seront faits à 2 1/4 heures précises.)

Ordre du jour :

Révision des évaluations cadastrales (n° 116).
Fraudes en matière électorale (n° 135).
Expropriations pour cause d'utilité publique (n° 117).
Prompts rapports (n°s 125, 137 et 145).
Code de commerce, livre Ier, titres I, II et IV (n°s 58, 76 et 91).
Feuilletons de pétitions, n°s 7, 8, 9, 10 et 11 (n°s 79, 86, 125, 137 et 145).
Feuilleton de naturalisation, n° 2.
Budget de la dette publique pour 1868 (n° 121).
Demande de grande naturalisation du sieur Breuer (n° 124, I).
Demande de grande naturalisation du sieur Beduwé (n° 124, II).

Projets de loi de naturalisation ordinaire (n° 125).
Réduction de la patente des meuniers (n° 131).
Crédit spécial de 8,400,000 francs (n° 146).
Budget des voies et moyens pour 1868 (n° 149).
Erection de la commune de Bruly-de-Pesches (n° 155).
Echange de terrains avec la ville d'Arlon (n° 154).
Prorogation du mode de nomination des jurys d'examen (n° 156).
Erection de la commune de Pironchamps (n° 157).
Crédit de 310,000 francs au département des travaux publics (n° 158).
Emprunt de 60,000,000 de francs (n° 159).
Budget des recettes et des dépenses pour ordre de 1868 (n° 160).
Crédit de 160,000 francs au département de l'intérieur (n° 167)
Crédits supplémentaires de fr. 378,473-95 au département de l'intérieur (n° 168).
Liberté du travail des matières d'or et d'argent (n° 169)

---

Sa Majesté a reçu, à l'occasion du mariage de S. A. R. Mgr le Comte de Flandre, les adresses des conseils communaux de Koningshoyckt (Anvers) et St-Nicolas (Flandre orientale).

---

## AVIS.

Le Ministre de l'intérieur rappelle qu'aux termes de l'arrêté royal du 5 mars 1859 et du règlement du même jour, le treizième concours de composition musicale s'ouvrira, cette année, le samedi, 8 juin.

L'inscription des aspirants se fera au ministère de l'intérieur, direction générale des beaux-arts, lettres et sciences, jusqu'au 1er juin à 4 heures.

Les aspirants qui n'habitent pas Bruxelles peuvent adresser par écrit leur demande d'inscription; à cet effet, ils déposeront, avant le 1er juin, leur lettre, avec les pièces à l'appui, entre les mains de l'administration communale qui la transmettra immédiatement au ministère de l'intérieur.

Les aspirants sont tenus de justifier de leur qualité de Belge et de prouver qu'ils n'auront pas atteint l'âge de trente ans au 1er juin 1867.

---

Le Roi et la Reine, accompagnés des personnes de leur suite, sont partis mardi matin à 8 heures 45 min. pour Paris.

LL. MM. ont pris place dans la berline d'honneur du convoi royal à la station du Midi, après avoir été reçues dans la salle d'attente par les hauts fonctionnaires de l'administration des chemins de fer de l'Etat.

Le Roi portait l'uniforme de général en chef de l'armée belge. La Reine était en demi-deuil.

Le train s'est mis en marche à 9 heures moins un quart, sous la conduite de M. le directeur général Fassiaux. (Les personnes de la suite ont été désignées déjà par les journaux.)

Le train royal s'est arrêté à la gare de Mons à dix heures moins un quart. LL. MM. ne sont pas descendues de voiture; elles se sont tenues à l'une des portières de la berline royale, près de laquelle se trouvaient M. le gouverneur du Hainaut, les membres de l'administration communale de Mons, ayant à leur tête M. l'échevin Masquelier, les membres de la députation permanente, MM. les président et membres du tribunal de première instance, M. le procureur du roi, M. Grenier, commissaire d'arrondissement, M. le lieutenant-colonel commandant la garde civique et son capitaine adjudant-major, M. le lieutenant général Desart, commandant la division territoriale, etc., etc.

MM. Desart, Troye, Masquelier et un administrateur de la compagnie du Nord ont tour à tour complimenté le Roi, qui leur a répondu avec son affabilité habituelle. Puis Sa Majesté a fait appeler M. Grenier, commissaire d'arrondissement, auquel elle a adressé les paroles les plus gracieuses; M. le président du tribunal, auquel elle a reproché de se tenir modestement à l'écart; M. le procureur du roi et M le lieutenant-colonel de la garde civique. Le Roi s'est entretenu avec ces fonctionnaires et a demandé à M. Duvivier si bon nombre de gardes civiques montois se faisaient inscrire pour se rendre à Londres.

A dix heures, le signal du départ était donné, et le train royal se remettait en marche, aux acclamations de la foule qui se pressait dans la station.

—L'*Etendard* donne les détails suivants sur l'arrivée de LL. MM. à Paris.

Le Roi et la Reine des Belges sont arrivés à Paris, à 2 heures.

Le baron Beyens, ministre de Belgique à Paris, et tout le personnel de la légation; le général baron Waubert de Genlis, aide de camp de l'empereur; le comte du Manoir, chambellan; le marquis de Castelbajac, écuyer; MM. Halphen, Léon Say et Mathias, administrateurs du chemin de fer du Nord, étaient partis hier au soir de Paris pour recevoir Leurs Majestés à la frontière.

Le Roi et la Reine des Belges sont arrivés à deux heures, à la gare du Nord, où un salon avait été préparé pour la réception de Leurs Majestés.

Dès deux heures, S. Exc. le maréchal Canrobert, le général Mellinet, le préfet de la Seine, en grand uniforme, s'étaient rendus à la gare, où se trouvaient également les attachés de la légation belge et Mme la baronne Beyens, la baronne d'Anethan, la comtesse Cornet, la baronne Daëlman.

A deux heures un quart, l'empereur, en uniforme de général de division et portant le grand cordon de Léopold, est entré dans le salon, accompagné de S. Exc. le général Fleury, grand écuyer; de M le comte Davilliers de Regnaud Saint-Jean-d'Angely, premier écuyer, de l'aide de camp et des officiers d'ordonnance de service.

S. M. s'est entretenue quelque temps avec Mme la baronne Beyens et avec M. le baron de Rothschild; puis, quand on a signalé le train royal, l'empereur s'est rendu sur le quai et a offert la main à la Reine à sa descente de waggon. Les deux souverains se sont serré affectueusement la main, puis l'empereur a offert le bras à la Reine, et Leurs Majestés se sont rendues à la porte du salon, où attendaient les voitures de la cour.

La Reine est montée la première, puis le Roi, et enfin l'empereur qui a pris place au fond, à côté de la Reine; le Roi des Belges s'était placé sur le devant.

Le cortége s'est dirigé vers les Tuileries au milieu des vivats de la foule qui admirait la grâce et la beauté de la jeune Reine.

— S. A. R. Monseigneur le Comte de Flandre a présidé hier matin le conseil général de la caisse générale d'épargne et de retraite instituée sous la garantie de l'Etat.

— On écrit d'Ostende, le 14:

Le roi de Prusse a fait retenir ses appartements à Ostende, où il compte passer une partie de la saison des bains. C'est, assure-t-on, après son excursion à Paris qu'arrivera S. M.

On donne aussi comme certain que la reine de Wurtemberg, qui fit l'année dernière un assez long séjour dans notre ville, y doit revenir cette année.

— On annonce l'ouverture de l'exposition des travaux exécutés par les élèves de l'école de dessin et de modelage de Molenbeek-Saint-Jean.

L'exposition sera ouverte au public à partir du 19 jusqu'au dimanche 26 mai inclus, tous les jours, de une à cinq heures de relevée, au local de l'école, rue des Quatre-Vents, 69.

— Lundi, la rue Terre-Neuve était encombrée de débris de bois et planches à demi consumés, que l'on exposait en vente publique et qui provenaient de l'incendie du magasin Van Beesen. Le dommage causé par ce sinistre a été évalué à 200,000 fr., couverts par les compagnies la Société Générale et l'Union belge.

— On écrit de Spa:

Un violent orage, qui a éclaté le 9 après midi sur la hauteur des Fanges, a occasionné des dégâts dans le parc de la Géronstère. Le bas fond de la source et les souterrains du bâtiment étaient remplis d'eau.

La promenade Meyerbeer était littéralement disparue sous le terrible torrent qui s'est précipité avec furie à travers les jardins du Barisart, qui a été ravagé.

Dans une prairie près de cette source, un cheval a été emporté par les eaux à plus de 100 mètres de distance.

A Spa les cintres dressés pour le voûtage des ruisseaux de la promenade de Sept-Heures et du ruisseau de Barisart ont été renversés et emportés.

Le canal alimentant la tannerie de M. Pirard étant venu à crever, les eaux ont rempli les caves de toutes les maisons comprises entre l'avenue du Marteau et la promenade de Sept-Heures.

— *Le Guide de la correspondance télégraphique* a eu quatre éditions; la dernière a paru le 1er janvier 1866. Depuis cette publication, les tarifs ont subi de nombreuses modifications, notamment celui de l'Allemagne, par suite des événements de guerre et celui des Etats Unis, par l'établissement de la ligne transatlantique. En outre 1,435 nouveaux bureaux étrangers ont été ouverts à la correspondance privée. D'un autre côté l'expérience des quinze mois écoulés a permis aux offices télégraphiques de se fixer sur l'interprétation à donner à certains articles de la nouvelle convention internationale. Enfin la réglementation à l'intérieur a été également complétée et de nouvelles facilités ont été accordées au public pour le dépôt des télégrammes et leur remise dans des localités éloignées des lignes télégraphiques. Toutes ces modifications et ces améliorations nécessitaient une 5e édition du *Guide*.

La correspondance télégraphique prend de jour en jour plus d'extension, soit à l'intérieur, soit avec l'étranger. En 1865 le nombre des télégrammes a été de 674,037, sur lesquels 352,721 à l'intérieur, 83,194 avec la France, 58,750 avec la Hollande, 43,599 avec la Prusse et 41,711 avec la Grande-Bretagne. En 1866, cette correspondance a pris plus de développement. A la date du 1er janvier 1867, les lignes télégraphiques belges s'étendaient sur une longueur de 3,519 kilomètres; ces fils reliaient 356 bureaux dans lesquels fonctionnent 556 appareils. En 1866 les bureaux du Nord, du Midi, du ministère des travaux publics, du Luxembourg et du palais législatif à Bruxelles ont expédié 312,970 télégrammes, Anvers 115,413, Gand 47,183, Liége 49,591, etc. Le bureau qui a expédié le moins de télégrammes est celui de Rotselaer dont le contingent n'a été que de 44.

La nouvelle édition du *Guide* contient le règlement général et les tarifs de tous les pays complétés jusqu'au 1er mai courant. Le *Guide* fait prendre les diverses dispositions réglementaires d'explications et de recommandations très importantes. Il fait connaître avec détail la manière de rédiger un télégramme économiquement en langage ordinaire ou en langage secret, les causes des erreurs et des retards qui se produisent dans les transmissions, et indique les moyens de les éviter autant que possible.

Cet ouvrage est à la fois le code réglant les rapports entre l'administration et le public et un recueil précieux où le correspondant trouve ce qu'il importe de savoir pour se servir avantageusement du télégraphe.

---

## Nécrologie.

A Dittikon, près de Winterthur, est mort récemment le pasteur Henri Zwingli, le dernier descendant du réformateur de ce nom. Il possédait plusieurs objets qui avaient appartenu à celui-ci et notamment une tasse que la ville de Zurich avait offerte à Zwingli à l'occasion de son mariage.

---

ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE.

## Classe des sciences.

*Séance du 8 mai 1867.*

M. le vicomte B. du Bus, président de l'Académie et directeur de la classe.

M. Ad. Quetelet, secrétaire perpétuel.

*Présents* : MM. d'Omalius-d'Halloy, Wesmael, Stas, De Koninck, Van Beneden, Edm. de Sélys-Longchamps, Nyst, Gluge, Nerenburger, Melsens, Liagre, Duprez, J.-B. Brasseur, Poelman, Dewalque, Ernest Quetelet, Spring, Gloesener, Candèze, Eug. Coemans, Donny, *membres*; Schwann, Lacordaire, E. Catalan, *associés*; Bellynck, Malaise, Ed. Dupont, *correspondants*.

CORRESPONDANCE.

Une lettre de Mme Schaar fait connaître à la classe la mort de son époux M. Mathias Schaar, membre titulaire de l'Académie, décédé à Nice le 26 avril 1867, à l'âge de 49 ans et 4 mois. M. le secrétaire perpétuel annonce, en même temps, qu'il s'est empressé de manifester à la veuve du défunt les sentiments de regrets de la Compagnie.

M. le secrétaire perpétuel fait part ensuite du décès de l'un des associés de la classe, M. A.-D. Bache, mort à Newport (Etats-Unis), le 17 février dernier.

— L'Association scientifique de France annonce sa réunion annuelle à Metz les 13, 14 et 15 mai de cette année. Comme l'Exposition universelle appellera en France les savants des divers pays, l'association invite les membres à l'Académie de saisir cette occasion pour aller assister à ce congrès.

— L'Académie royale de médecine de Turin et l'Institut impérial géographico-historique du Brésil remercient l'Académie pour l'envoi de ses publications.

MM. Edm. de Sélys-Longchamps, Ad. Quetelet, Dewalque, Aug. Bellynck, Rodigas, Malaise, Bernardin et Cavalier font parvenir leurs observations des phénomènes périodiques des plantes et des animaux faites à la fin de 1866 et les 21 mars et avril dernier, à Waremme, Bruxelles, Liége, Namur, Gendbrugghe-lez-Gand, Gembloux, Melle et Ostende.

M. Montigny, correspondant de l'Académie, fait hommage d'un exemplaire du *Résumé de ses conférences scientifiques au Cercle artistique et littéraire d'Anvers*, in-12.

M. Nerenburger, membre de l'Académie, offre un exemplaire des *Programmes imprimés de l'enseignement intérieur de l'Ecole militaire de Belgique*. In-8°.

— Remercîments.

Le secrétaire perpétuel présente le 36e *volume in-4° des Mémoires des membres de l'Académie*, qui vient de paraître.

M. Lejeune, professeur à l'Institut agricole de l'Etat à Gembloux, communique un mémoire manuscrit sur *la résistance à la chaleur des graines de luzerne maculé*.

Commissaires : MM. Coemans et Spring.

M. Swarts, professeur à l'Ecole militaire, soumet une seconde note manuscrite *sur l'acide itaconique isomère et ses dérivés*.

Commissaires : MM. Stas et Kekulé.

RAPPORTS.

M. Eugène Catalan, associé de la classe, avait présenté dans la dernière réunion un travail *sur les nombres de Bernouilli et d'Euler et sur quelques intégrales définies*.

M. Liagre, premier commissaire, apprécie de la manière suivante cette communication : « Notre savant confrère s'est déjà, dit-il, occupé à diverses reprises du calcul des nombres de Bernouilli et d'Euler. Dans le mémoire qu'il vient de soumettre au jugement de la classe, il arrive à de nouvelles formules qui simplifient ce calcul, et la marche qu'il a suivie le conduit, en même temps, d'une manière très heureuse, à de nouvelles intégrales définies, dont quelques-unes sont très fécondes et très remarquables..... Le travail de notre savant confrère me paraît de nature à figurer très honorablement dans le recueil des mémoires de l'Académie, et je n'hésite pas à proposer à la classe d'en voter l'impression et d'adresser des remercîments à l'auteur. »

MM. Lamarle et Brasseur, commissaires pour ce mémoire, se rallient à ce rapport, et la classe vote l'impression du travail de M. Catalan.

— M. Edouard Dupont, correspondant de la classe, avait communiqué une étude *sur une caverne située dans la commune de Bouvignes*.

M. d'Omalius, premier commissaire, apprécie cette note de la manière suivante :

« M. Ed. Dupont a présenté à la classe, le 6 avril dernier, une notice sur la caverne appelée le *Trou-Madame*, située dans la commune de Bouvignes et où il a recueilli des ossements humains dont il donne une description détaillée. Ces ossements, que l'auteur est porté à considérer comme appartenant à la race que M. Pruner-Bey appelle touranienne, sont accompagnés de restes d'animaux dont les espèces existent encore dans le pays, et paraissent postérieurs à l'époque dite du renne.... »

M. Van Beneden, second commissaire, appuie ce rapport de la manière suivante :

« J'ai lu la nouvelle notice de M. Dupont avec un vif intérêt. M. Dupont a trouvé dans le *Trou-Madame*, à la partie supérieure du limon stratifié, un crâne et d'autres ossements humains avec neuf morceaux de poterie, un fragment taillé de bois de cerf et des restes d'animaux dont la faune existe encore.

« A quelle race ces débris humains se rapportent-ils et à quelle époque cette race a-t-elle vécu dans ces régions?

« Deux savantes autorités ont prononcé sur ces questions, MM. Pruner-Bey et de Mortillet. Le crâne humain, d'après le premier, a de grands rapports avec les hommes du renne, tout en étant dolicocéphale et sans qu'il y ait mélange de sang. Ce serait même l'un des termes extrêmes du type touranien ancien de l'Europe occidentale, si l'on ne tourne pas dans un cercle vicieux.

« Les morceaux de poterie, ainsi que le fragment de bois de cerf taillé, se rapportent, d'après M. de Mortillet à l'âge du métal et un fragment affecte si exactement la forme d'un échantillon des Terremares de Parme, qu'on le dirait presque un fragment du même vase. C'est indubitablement, d'après ce savant, un fragment de la belle époque du bronze..... »

M. Spring, troisième commissaire, se rallie aux conclusions de ses confrères qui demandent que le travail de M. Dupont prenne place dans les Bulletins.

La classe vote cette impression et adresse des remercîments à M. Dupont.

M. le docteur C. Van Bambeke, de l'Université de Gand, avait soumis un mémoire, accompagné de planches, et portant pour titre : *Recherches sur le développement du Pélobate brun.*

« M. le docteur Van Bambeke, dit M. Poelman, premier commissaire, a profité de la présence aux environs de Gand du Pélobate brun pour faire une étude approfondie du développement embryonnaire de ce batracien anoure dont on ne connaît, jusqu'ici, que le mode d'accouplement et les modifications de l'œuf et du têtard appréciables seulement à l'œil nu... »

«.... L'embryogénie des batraciens, selon M. Van Beneden, second commissaire, a été faite par des observateurs de premier ordre, mais jusqu'ici le pélobate n'avait été l'objet d'aucun travail particulier. C'est la tâche que M. le docteur Van Bambeke a entreprise... »

«.... L'embryologie, organogenèse et histogenèse, termine M. Gluge, troisième commissaire, exerce partout une si heureuse influence sur les progrès des sciences naturelles, que l'Académie ne saurait trop encourager ceux qui se livrent à ces études. M. Van Bambeke a fait preuve d'une connaissance étendue des travaux publiés sur l'embryologie et d'un véritable talent d'observateur.... »

La classe, conformément aux conclusions de ses rapporteurs, décide que le mémoire présenté prendra place dans le recueil in-4°, après, toutefois, que l'auteur aura réduit les figures qui l'accompagnent, au nombre indiqué par les commissaires.

M. G. Vander Mensbrugghe, répétiteur à l'Université de Gand, avait présenté une seconde note *sur la tension des lames liquides*.

M. Plateau, premier commissaire, apprécie ce travail de la manière suivante : « M. Lamarle, dans son rapport sur la note précédente de M. Vander Mensbrugghe, avait avancé que la courbe dessinée par le fil flexible après la rupture de la portion de lame interceptée, devait être une ligne asymptotique de la surface laminaire et qu'il n'y avait probablement que deux surfaces à courbure moyenne nulle, savoir le plan et l'hélicoïde gauche à plan directeur, sur lesquelles cette condition put être remplie sans déformation de la lame. M. Vander Mensbrugghe, après avoir appliqué l'analyse à ces deux points, a repris ses expériences; il a vérifié la non-déformation de l'hélicoïde gauche laminaire, et a constaté, au contraire, par un procédé ingénieux, la déformation du caténoïde laminaire ; il a trouvé, du reste, que cette déformation n'est bien notable que dans le voisinage du fil; elle va en s'atténuant à partir de celui-ci, et, à une distance plus ou moins grande, elle cesse d'être sensible. Ces faits remarquables montrent, une fois de plus, l'accord constant de l'expérience avec la théorie... »

M. E. Catalan, de son côté, termine son rapport écrit, en annonçant « qu'il n'a rien à dire des expériences réalisées et décrites par M. Vander Mensbrugghe; malgré sa glorieuse infirmité, M. Plateau pourra en rendre compte à l'Académie beaucoup mieux que je ne pourrais le faire. »

La classe, résumant les conclusions de ses commissaires, vote l'impression du travail de M. Vander Mensbrugghe dans le Bulletin, et adresse des remercîments à l'auteur.

COMMUNICATIONS ET LECTURES.

*Sur l'origine des étoiles filantes et des aérolithes*. Communication de M. Ad. Quetelet, secrétaire perpétuel de l'Académie.

« On s'est occupé dans ces derniers temps, dit M. Quetelet, avec une activité nouvelle des étoiles filantes et des aérolithes. On soupçonnait depuis longtemps que ces petits corps étaient entièrement étrangers à notre globe. Cette théorie était particulièrement appuyée par le célèbre physicien de Humboldt; plusieurs autres observateurs admettaient des idées semblables surtout à l'égard des aérolithes (1). La plupart des savants qui s'occupaient de ces singuliers phénomènes furent amenés, tour à tour à les considérer comme des produits soit étrangers, soit appartenant à notre globe : je citerai parmi eux particulièrement Benzenberg et Chladni.

« On a trouvé, dans ces derniers temps, des raisons plus puissantes pour soutenir l'idée planétaire, qui était restée en quelque sorte hypothétique, et plusieurs savants distingués se sont empressés de se ranger de ce côté, en s'appuyant sur l'analyse mathématique, en considérant plus spécialement la partie analytique du problème.

« D'autres savants se gardèrent bien de combattre ces idées sans en avoir suffisamment considéré les bases et examiné toutes les raisons que l'on peut demander à son domaine.

« Les difficultés qui peuvent exister encore proviennent, en effet, plutôt de l'insuffisance de nos connaissances sur la composition et la hauteur réelle de notre atmosphère. On a fait quelques concessions, dans ces derniers temps, et plusieurs physiciens n'ont pas hésité à admettre, avec nous, que l'atmosphère est beaucoup plus élevée qu'on ne le supposait : plusieurs supposent même que sa composition n'est pas de même nature que celle de l'atmosphère inférieure; ils ont supposé encore que le mouvement de rotation qui s'opère dans le voisinage de la terre ne se communique pas identiquement dans le haut. Devant toutes ces hésitations et ces réticences, bien des choses doivent échapper, et nous ne devons pas nous étonner de voir des physiciens du plus grand mérite, dans différents pays et surtout en Italie, ne pas admettre encore avec tout l'enthousiasme qui s'est manifesté ailleurs les idées déjà pleinement accueillies par les autres. Ainsi plusieurs des investigateurs les plus actifs ont présenté, avec une certaine réserve, quelques objections qui peuvent blesser les croyances généralement reçues, quoiqu'ils ne demandent que des explications sur des doutes qui peuvent encore se présenter à l'esprit et des renseignements sur les difficultés qui entourent le problème.

« Dans cet état de choses, nous nous bornerons à citer les nouvelles recherches qu'a bien voulu nous communiquer le savant M. Haidinger, dont les travaux contribuent le plus à identifier le problème des aérolithes avec celui des étoiles filantes. Nous communiquerons à la classe le catalogue le plus complet sur les aérolithes qui avaient aussi occupé Chladni avec tant d'ardeur. M. Haidinger est bien connu par ses savantes recherches et par la collection la plus complète des météores qui existe dans le musée de Vienne. »

L'extrait de la lettre de M. Haidinger, qui forme la suite de cette communication, ainsi que le catalogue des chutes d'aérolithes, prendront place dans le *Bulletin*.

Ce recueil contiendra aussi la deuxième note de M. G. Vander Mensbrugghe relative à la *tension des lames liquides*, dont la nature du sujet n'a pas permis de donner ici des extraits.

La dernière communication de cette séance : *Etude sur une caverne située dans la commune de Bouvignes*, par M. Edouard Dupont, sera publiée également dans le *Bulletin*.

ELECTIONS.

La classe s'occupe, en dernier lieu, en comité secret, conformément à l'article 39 du *règlement général*, de désigner, pour l'année 1867-1868, le délégué chargé de soigner ses intérêts auprès de la commission administrative.

M. Stas, trésorier de la compagnie, est réélu par acclamation.

La classe désigne le samedi 1[er] juin pour sa prochaine réunion.

# EXTÉRIEUR.

## FRANCE. — Paris, 15 mai.

On lit dans le *Moniteur universel* du 14 mai 1867 :

LL. MM. le Roi et la Reine des Belges sont arrivés aujourd'hui à Paris, à deux heures et demie, venant de Belgique.

L'empereur, accompagné du grand écuyer, d'un de ses aides de camp et d'un officier d'ordonnance de service, s'est rendu à la gare du chemin de fer du Nord pour y recevoir Leurs Majestés Royales. Le maréchal commandant le premier corps d'armée, le général commandant supérieur de la garde nationale de la Seine, le préfet de la Seine et le préfet de police attendait Leurs Majestés à la gare.

Un bataillon d'infanterie de ligne, avec drapeau et musique, formait une double haie dans la cour jusqu'à la grille extérieure.

Le cortége était composé de cinq berlines de la cour attelées chacune de deux chevaux, précédées et suivies de pelotons de cavalerie de la garde impériale commandés par un chef d'escadron.

Dans la première berline sont montés le Roi et la Reine des Belges et l'empereur :

Le premier écuyer de l'empereur se tenant à la portière de droite, le chef d'escadron commandant l'escorte, à la portière de gauche.

Dans la seconde berline ont pris place M[me] la comtesse d'Hanins de Moerkerke, dame du palais de la Reine ; le comte Van der Straten-Ponthoz, grand maréchal de la cour; le général Fleury, grand écuyer de l'empereur, et le général Lebœuf, aide de camp de l'empereur, de service;

Dans la troisième berline, M[me] la vicomtesse de Namur d'Elzée, dame du palais de la Reine ; le comte de Lannoy, grand maître de la maison de la Reine ; le baron Beyens, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Belgique, et le général de Waubert de Genlis, aide de camp de l'empereur, attaché au Roi des Belges.

Dans la quatrième berline, le général comte de Moerkerke, aide de camp du roi; M. Jules Devaux, chef du cabinet du roi; le vicomte du Manoir, chambellan de l'empereur, et le marquis de Castelbajac, écuyer de l'empereur, attachés à Leurs Majestés Royales ;

Enfin, dans la cinquième berline, le major baron Prisse, adjudant général du palais et officier d'ordonnance du roi; le baron Wykerslooth de Royesteen et M. Brewer, officiers d'ordonnance du roi ; et M. Castaigne, officier d'ordonnance de l'empereur, de service.

Le cortége a suivi la rue Lafayette, les boulevards, la rue de la Paix et la rue de Rivoli.

Leurs Majestés Impériale et Royales sont entrées au palais des Tuileries par l'arc de triomphe.

Un bataillon d'infanterie de la garde impériale bordait la haie, de la grille d'honneur au pavillon de l'Horloge. La troupe a présenté les armes et les tambours ont battu aux champs.

Les cent-gardes se tenaient dans le grand escalier et la galerie de la Paix.

Au bas du grand escalier se trouvaient les grands officiers de la Couronne, le commandant en chef de la garde impériale, l'adjudant général du Palais, et les officiers de service de la maison de l'empereur qui n'avaient pas accompagné Sa Majesté à la gare du chemin de fer.

S. M. l'Impératrice est descendue à la rencontre de LL. MM. le Roi et la Reine des Belges. Sa Majesté était suivie de la gouvernante des enfants de France, de la dame d'honneur de l'impératrice, des dames du palais, des demoiselles d'honneur et des officiers de service de sa maison.

Leurs Majestés impériale et royales sont montées ensemble et se sont rendues dans le salon du premier consul, où ont eu lieu les présentations au Roi et à la Reine des Belges, à l'empereur et à l'impératrice.

Le Roi et la Reine, après ces présentations, ont été conduits à leur hôtel avec le cortége qui les avait amenés au palais des Tuileries.

(1) L'illustre Delaplace regardait les aérolithes comme des produits de volcans lunaires, qui avec des forces de projection même très faibles pouvaient être lancés à des distances assez grandes de leur astre central pour être attirés ensuite vers la terre.

— On annonce que le ministère de la guerre a reçu les ordres de hâter les préparatifs d'une grande revue qui serait passée par l'empereur au moment de la présence simultanée de l'empereur de Russie et du roi de Prusse à Paris.

— Les documents diplomatiques qui se rattachent à l'affaire du Luxembourg sont en ce moment recueillis et mis en ordre, au cabinet du ministre des affaires étrangères, pour être livrés à l'impression, dès demain, à l'issue du conseil des ministres.

— Le gouvernement a fait connaître hier, par le télégraphe, dans chaque département et à ses représentants à l'extérieur, les explications données au sénat et au corps législatif, par M. le ministre des affaires étrangères, sur le règlement de l'affaire du Luxembourg, et l'accueil fait à cette communication dans les deux chambres et dans la capitale. Les préfets en ont fait imprimer et afficher le texte dans les villes et toutes les communes de l'empire.

— La conférence a dressé un protocole pour déclarer que la question de savoir si le grand-duché de Luxembourg continuerait ou non à faire partie de l'union douanière allemande, devrait être réservée à la plénitude de la souveraineté du roi grand-duc, attendu qu'elle rentrait dans la compétence exclusive de l'administration intérieure du pays.

Les plénipotentiaires du grand-duc ayant déclaré : qu'en considération de la prochaine expiration du traité de commerce avec le Zollverein, l'intention de Sa Majesté Néerlandaise était de déférer la question du renouvellement du traité à l'examen d'une commission spéciale qui serait chargée de consulter les vœux des populations intéressées, la conférence s'est bornée à prendre acte de cette déclaration. (*Presse.*)

— On lit dans la *Presse* :

Notre correspondant s'inscrit en faux contre la nouvelle donnée par l'*Indépendance belge* suivant laquelle lord Stanley aurait au sein de la conférence proposé le désarmement général.

C'est avant la réunion des plénipotentiaires que le cabinet britannique avait exprimé un semblable désir. En présence des objections qu'il souleva immédiatement de la part de la Prusse, ce désir fut aussitôt abandonné, pour ne pas retarder l'ouverture de la conférence.

Le mandat des plénipotentiaires étant limité au règlement de la question du Luxembourg, il se trouve actuellement éteint par la signature du traité du 11 mai. Il est donc également controuvé que les plénipotentiaires aient sur la proposition du désarmement référé à leurs gouvernements.

Du reste, la conférence, après avoir voté des remercîments à lord Stanley pour la manière digne et habile avec laquelle il a dirigé les délibérations, s'est dissoute samedi soir.

Elle ne se réunira que pour accomplir la formalité de l'échange des ratifications.

Le nombre des puissances qui ont pris part aux délibérations étant de huit, chacune d'elles doit faire expédier un égal nombre d'exemplaires du traité, afin d'en échanger un avec chacune des autres parties contractantes.

C'est donc soixante-quatre expéditions qui doivent être fournies pour l'échange des ratifications. Avant de procéder à cette formalité, les secrétaires des ambassades ou des légations intéressées se réuniront au *Foreign Office* pour collationner toutes les expéditions et constater qu'elles sont entièrement conformes au texte original.

Cette vérification faite, les plénipotentiaires s'assembleront à leur tour et dresseront procès-verbal de l'échange des ratifications.

— Nous avions annoncé que le prince de Croÿ-Chanel devait comparaître aujourd'hui devant la cour d'assises de la Seine. L'accusé ayant été pris d'une fièvre bilieuse intermittente, l'affaire a été renvoyée à une autre session.

— Nous lisons dans le *Courrier de Marseille* :

Les journaux ont entretenu le public de la libéralité d'une maison de commerce du Havre qui a accordé à ses employés un congé de cinq jours et une somme de cent francs pour aller visiter l'exposition.

Nous apprenons qu'une des plus importantes maisons de notre ville vient de surpasser la générosité de la maison havraise. MM. Zafiropulo et Zarifi, qui ne laissent passer aucune occasion de prouver leurs généreux sentiments, ont accordé à chacun de leurs employés une allocation de 500 fr. et un congé de huit jours pour leur permettre d'aller visiter l'exposition.

— Les nouvelles d'Espagne font connaître que le 10 de ce mois on a saisi à Madrid vingt mille exemplaires d'un journal clandestin qui avait été distribué même dans les établissements officiels. On a fait un très grand nombre d'arrestations.

— Le 8 mai 1867, à six heures vingt-cinq minutes du matin, la machine routière Larmanjat, mise en vapeur, a quitté, sous charge, la gare à marchandises du chemin de fer de Lyon à Bercy, pour se rendre à l'exposition, où elle est entrée par la porte en face de l'école militaire; avant d'aller se remiser aux abords du terrain où se trouvent les autres machines routières, elle a parcouru quelques allées du parc dans divers sens et elle n'est arrivée au remisage qu'à huit heures vingt-cinq minutes du matin; du trajet complet qui a duré deux heures, si on en défalque vingt-cinq à trente minutes d'arrêt pour prise d'eau, le temps employé par la machine pour parcourir les 15 ou 16 kilomètres relevés sur la carte a été de 1 heure 1/2, soit donc une vitesse moyenne de 10 kilomètres 1/2 à l'heure ; cependant cette vitesse a été facilement doublée, sur les parties de boulevards macadamisés et en bon état, soit qu'ils fussent en palier ou en rampe de 0m,01 à 0m,03 par mètre.

L'itinéraire parcouru par la machine a été le suivant : de la gare du chemin de fer de Lyon, en passant par le pont de Bercy, on a parcouru les boulevard de la Gare, d'Italie, d'Enfer, l'allée à la barrière du Montparnasse, boulevard de Vaugirard et de Grenelle jusqu'au passage à niveau du chemin de fer de l'exposition; dans la longueur de ce parcours on a fait trois arrêts, tant pour prendre de l'eau que pour attendre le passage d'un convoi ; ensuite le passage à niveau franchi, on a atteint les quais de Grenelle et d'Orsay, qui ont été parcourus jusqu'au pont l'Alma, pour ensuite prendre les avenues de Rapp et de la Bourdonnaye jusqu'à l'Ecole militaire pour entrer à l'exposition par la porte de Tourville.

En terminant, il importe de faire remarquer que cette machine routière de trois chevaux de force n'a eu besoin de faire usage de ses roues auxiliaires (qui constituent le principe essentiel de cette machine) que dans deux circonstances différentes, pour se tirer et sortir de terrains inconsistants où elle était entrée ; de plus, cette machine peut prendre à volonté des vitesses différentes, tourne avec autant de précision que de rapidité, dévie et s'arrête facilement, marche en avant et en arrière, et son mécanisme simple, d'un accès facile, a parfaitement fonctionné.

M. le baron de Vincent, sénateur, et M. Servel, ingénieur en chef des messageries à vapeur, assistaient à cette intéressante expérience, qui sera renouvelée lundi prochain sur une grande échelle (*Moniteur.*)

— On lit dans le *Journal de Toulouse* :

Dans la nuit de lundi à mardi dernier, à minuit à peu près, un magnifique bolide traversait le ciel. Il s'est enflammé à peu près au zénith, au-dessus des tours de notre cathédrale. La masse lumineuse jetait une flamme blanche au bord, violette au foyer. Un moment la place de l'église a été éclairée de reflets rouges, et l'ombre des tours s'est dessinée à terre comme par un clair de lune. Puis le noyau, comme un charbon qui s'éteint, a disparu tombant dans la direction des Pyrénées, sans doute à une grande distance de nous: autant qu'on puisse en juger par le volume incandescent qu'il présentait, ce bolide doit être des plus gros.

— Nous avons par voie de Hong-Kong et sous la date du 1er avril quelques nouvelles du Japon.

Vers la fin du mois de mai, le ministre de France a visité le Shogoon.

A partir du premier jour de l'année japonaise, tous les fonctionnaires du gouvernement japonais devaient revêtir le costume européen.

D'après le *Daily Advertiser*, Shogoon avait été, le 6 mars, l'objet d'une tentative d'assassinat, et le bruit courait que Ogury Boungo No Kamy, secrétaire de la trésorerie, avait été assassiné à Jeddo.

— On lit dans le *Bulletin de l'Observatoire* du 13 mai :

Le ciel est couvert ou pluvieux sur l'ouest et le sud de la France, nuageux sur le nord-est. Des orages éclatent en divers points ; l'un d'eux est passé à Paris vers deux heures du matin ; il est tombé 12 m/m. d'eau. Ce matin on signale un vent très fort du sud-est au Havre et un vent de nord-est à Cherbourg; les vents d'entre est et sud prennent un peu de force sur le golfe de Lion.

Le sud-ouest souffle assez fort à Cadix et le sud est fort sur la mer Noire. Partout ailleurs l'air est agité. Les dépêches d'Alicante, Porto, Corogne, celles des Iles-Britanniques, de Suède et de Norvége nous font défaut. La seule dépêche qui nous soit parvenue du nord de l'Europe est Pétersbourg, où le ciel est nuageux et l'air calme.

## GRANDE-BRETAGNE. — Londres, 13 mai.

Le baptême de la jeune princesse, troisième enfant du prince et de la princesse de Galles, a eu lieu à Marlborough house.

La cérémonie a été célébrée par l'archevêque de Cantorbéry, en présence de la reine de Danemark, du prince et de la princesse de Galles, du prince Arthur, du duc et de la duchesse de Cambridge, du grand-duc, de la grande-duchesse et du prince Adolphe de Mecklenbourg-Strelitz, du prince et de la princesse de Teck et du comte Gleichen.

La jeune princesse a reçu les noms de Louise-Victoria-Alexandra-Dagmar.

—A la chambre des lords, lord Derby annonce que les dispositions du traité relatif au Luxembourg ont été signées samedi. Les ratifications seront échangées dans quatre semaines. Le grand-duché de Luxembourg sera toujours considéré comme un territoire neutre, reconnu comme tel par toutes les puissances signataires, et placé sous leur garantie directe. La garnison prussienne se retirera avec toutes ses provisions et ses munitions, et la forteresse sera démantelée dans la mesure qui conviendra au roi de Hollande. Les fortifications ne seront pas entretenues. Le grand-duché de Luxembourg restera au roi de Hollande.

Lord Stanley d'Alderley demande si la garantie stipulée dans le traité n'augmente pas considérablement la responsabilité de l'Angleterre, et si cette puissance ne serait pas dans l'obligation de faire la guerre, même seule, dans le cas d'une invasion éventuelle du Luxembourg.

Lord Derby répond négativement Il ajoute que le Luxembourg est placé sous une garantie collective, et nullement sous la garantie séparée de chacune des puissances représentées à la conférence.

— A la chambre des communes, lord Stanley déclare que le traité qui règle la question du Luxembourg sera communiqué à la chambre aussitôt que les ratifications seront échangées.

M. Disraéli présente un bill de réforme pour l'Ecosse.

— On lit dans le *Globe*:

L'insurrection crétoise recommence à fixer l'attention. Omer-Pacha a, dit-on, échoué dans ses premiers efforts contre l'insurrection. Ces rapports, venant de source grecque, ne peuvent pas être considérés comme dignes de foi; mais si Omer-Pacha, après trois jours de combat, a fini par être battu, l'induction à tirer d'un tel fait est sérieuse. Omer-Pacha est le meilleur général du sultan, et il est à la tête de toutes les forces que l'on peut opposer à l'insurrection de Candie.

Si cette tentative suprême pour en finir avec l'insurrection vient à échouer, Candie est perdue pour les Turcs. Cette île sera probablement annexée à la Grèce ; mais, en tout cas, le triomphe des chrétiens à Candie produira un effet terrible sur le reste de la population chrétienne en Turquie : il amènera probablement une insurrection générale. Sous ce rapport, nous attendons avec intérêt les prochaines dépêches de Candie qui pourront nous éclairer sur la véritable situation des affaires.

— M. Walpole, qui vient de renoncer au poste de ministre de l'intérieur, reste membre du cabinet sans portefeuille.

— On annonce que lord Lyons sera nommé ambassadeur britannique à Paris, en remplacement de lord Cowley.

— On lit dans le *Morning Post* :

La garantie actuelle donnera aux puissances qui la consentiront une base dont elles pourront se prévaloir si bon leur semble, pour protester contre toute attaque qui menacerait l'intégrité du Luxembourg. Or, comme il n'y a que l'un des deux Etats actuellement en opposition de vues, c'est-à-dire la France ou la Prusse, qui puisse avoir quelque velléité de s'annexer ce territoire, le résultat le plus net serait très probablement de créer une coalition formidable contre l'Etat agresseur.

La Prusse n'ignore nullement la répugnance qui s'est manifestée en Angleterre dans ces dernières années, pour tout ce qui ressemblerait à une intervention active dans les querelles des Etats du continent ; mais elle a parfaitement raison de croire que dans les conjonctures actuelles, la France ne pourrait tenter une attaque contre le Luxembourg sans amener la rupture de cette alliance des puissances occidentales qui présente la barrière la plus formidable contre les empiétements de l'Allemagne.

La Prusse renoncera certainement à la possession d'une forteresse importante, mais elle peut se considérer comme s'étant désistée de ses droits pour un bon prix, si elle peut empêcher ladite forteresse et le duché qui la renferme de passer aux mains de la France. D'un autre côté, cette dernière puissance aura aussi ses dédommagements. Elle aura montré à l'Europe que la Prusse, quelque puissante qu'elle soit devenue, n'est pas encore assez forte pour se poser en travers des désirs de la France.

Si l'empereur Napoléon n'a pu obtenir la forteresse, il a au moins forcé son puissant antagoniste à l'abandonner. Cela peut, il est vrai, paraître un avantage insignifiant, mais c'en est un très substantiel en réalité. La France a conservé son prestige. L'importance de cet avantage ne doit pas être moins appréciée pour avoir été remporté dans l'arène diplomatique que s'il l'avait été sur les champs de bataille.

## PRUSSE. — Berlin, 14 mai.

Parmi les 792 canons de la première et de la deuxième armée prussienne, en 1866, se trouvaient encore 308 pièces à âme lisse, et c'est là la raison de la supériorité attribuée en maintes rencontres à l'artillerie autrichienne, qui n'était formée que de canons rayés. Aujourd'hui l'armée prussienne est pourvue d'une artillerie de campagne uniquement composée de batteries de pièces rayées de 4 et de 6 Dans la marine, le navire cuirassé *Arminius* est maintenant complétement armé des nouveaux canons rayés de 72, et il procédera ce printemps à des exercices de tir. (*Gazette de Voss.*)

— On lit dans la *Correspondance de Berlin* du 11 mai :

Les dernières dépêches venues de Londres sont des plus favorables pour le maintien de la paix et semblent devoir dissiper les inquiétudes qui se mêlaient encore aux espérances publiques. Chacune des puissances engagées dans ce débat a témoigné, dès l'ouverture de la conférence, du même esprit de désintéressement, des mêmes vues modérées et conciliantes; il y a, de part et d'autre, absence de prétentions personnelles, et la sage précaution est prise d'éviter toutes questions incidentes. Aussi paraît-il qu'une heureuse entente se soit tout de suite établie, et comme spontanément, sur le point principal, lequel, une fois accordé, ne laisse plus que des difficultés de détail, dont le règlement ne saurait, sans doute, compromettre le succès de l'œuvre diplomatique : « la neutralité du Luxembourg est acceptée avec toutes les conséquences que ce principe entraîne. »

Ces conséquences doivent être :

La garantie collective des puissances signataires, sans laquelle cette nouvelle neutralité eût été illusoire; l'Angleterre, qui déclinait, avait-on dit, une telle obligation, se joint aux autres puissances qui consentent à la souscrire ;

L'autonomie et l'inaliénabilité du Luxembourg ; le grand-duché formera un Etat indépendant, rattaché seulement à la couronne de Hollande par le lien de l'union personnelle, et à titre incessible ;

Enfin la retraite des troupes prussiennes de la place de Luxembourg.

Cette solution semble concilier tous les intérêts et ménager toutes les susceptibilités d'amour-propre national qui se trouvaient en jeu dans ce conflit ; la couronne de Hollande, en conservant le grand-duché, est relevée de cette sorte de servitude militaire que ses traités avec la Prusse lui faisaient subir, et se voit, grâce à la garantie européenne, délivrée des soucis qui pouvaient s'attacher pour elle à la possession de Luxembourg; la France, en retour de sa propre renonciation à ce médiocre agrandissement territorial, obtient, avec la sûreté jugée nécessaire à sa frontière, une satisfaction qu'exigeait, à ses yeux, le soin de sa dignité, et un gage certain de bonnes relations que l'Allemagne est disposée à entretenir avec elle; la Prusse, de son côté, acquiert un titre à la reconnaissance de l'Europe, en consentant à sacrifier les droits qui lui appartenaient ; elle cède une position militaire importante pour sa sécurité et pour celle de l'Allemagne; mais, obtenant l'obligation protectrice et défensive des puissances, elle se fortifie, sur ce même point, d'un plus sûr rempart, et s'y trouve encore mieux défendue, sans avoir les charges de sa défense ; l'Allemagne enfin n'aura pas vainement invoqué les droits nationaux sur cette parcelle détachée de son territoire, puisque le Luxembourg doit échapper à toute domination étrangère, et que sa neutralité d'ailleurs ne peut pas rompre les véritables liens qui le rattachent à la patrie germanique, c'est-à-dire les traités existants en vertu desquels il est entré, dans le Zollverein, en communauté d'intérêts avec tout le peuple allemand... Ainsi est réalisée l'auguste parole donnée par S. M le roi Guillaume à la Prusse et l'Allemagne entière : « Nulles concessions ne seront faites, que celles qui peuvent se concilier avec l'honneur et les intérêts de la patrie... »

La paix maintenue, sans être le prix pour personne de sacrifices onéreux ou pénibles, les ruines et les malheurs de la guerre prévenus par de mutuelles concessions, sagement ménagées, qui relèvent la dignité des deux pays plutôt qu'elles ne l'abaissent, et qui préserveront l'avenir des dangers évités aujourd'hui, un grave dissentiment apaisé, à leur satisfaction commune, entre deux nations naturellement portées à l'estime et à la sympathie l'une envers l'autre, les droits de l'humanité et de la civilisation gagnant leur cause, sans qu'il en coûte rien à deux grands patriotismes, divisés un instant par le point d'honneur, tels sont les résultats excellents que la diplomatie, en accomplissant son œuvre, aura obtenus, à force de zèle, on peut le dire, de prudence et d'habileté.

Un semblable succès doit compenser assurément pour elle, et bien au delà, quelques échecs antérieurs, quelques efforts moins heureux, non moins honorables, mais dont l'ironie facile de notre temps s'était emparée, comme s'il n'arrivait pas trop souvent que, dans le débat des choses humaines, l'équité, la modération et la sagesse parlassent sans être écoutées.

— La *Gazette de la Croix* annonce que le prince héréditaire et la princesse sa femme se rendront à Paris vers la fin de cette semaine.

Hier ont eu lieu les funérailles du ministre des Etats-Unis, M. Wright.

Le corps diplomatique et le sous-secrétaire d'Etat, M. de Thiele, y assistaient.

## AUTRICHE. — Vienne, le 14 mai.

Les journaux du matin annoncent que le baron de Werther, ambassadeur de Prusse, a exprimé officiellement à M. de Beust la complète et particulière gratitude de son gouvernement pour les efforts qu'a faits le gouvernement autrichien à l'effet d'amener un arrangement de la question du Luxembourg.

— On écrit de Vienne, le 8 mai, au *Times :*

Le Reichsrath doit se réunir le 20 mai, et il aura à régler des matières de la plus haute importance. Outre l'accord à établir avec la Hongrie sur le traitement des affaires communes et l'élaboration d'une constitution pour les provinces situées en deçà de la Leitha, le Reichsrath aura à examiner plusieurs bills qui lui sont proposés par le gouvernement.

Le texte de l'un de ces bills qui contient une réforme complète du code criminel, vient d'être publié. On y remarque que la peine de mort y est abolie pour tous les crimes, excepté pour ceux de meurtre et de haute trahison. Les châtiments corporels sont complétement supprimés.

Sur beaucoup de points le Code proposé est plus clément que la législation actuelle ; mais les paragraphes relatifs au crime de trahison et aux délits politiques sont d'une grande élasticité. Pour les crimes contre l'armée, toute personne, civile ou militaire, sera justiciable d'un tribunal militaire. Jusqu'à présent les citoyens étrangers à l'armée n'avaient été soumis qu'en cas de siége à la juridiction militaire.

Parmi les vingt-quatre membres nouveaux de la chambre haute du

(*Voir le 2e supplément.*)

Reichsrath nommés à vie par l'empereur, on remarque l'amiral Tegethof, le vainqueur de Lissa ; l'amiral Wullerstorf, ex-ministre du commerce ; le comte Mensdorff Pouilly, ex-ministre des affaires étrangères ; le général John, ministre de la guerre ; le général Gablenz ; M. Schmerling, ancien premier ministre.

— La *Correspondance générale* de Vienne contient les détails suivants, relatifs aux insignes de la couronne hongroise :

Le prochain couronnement du roi de Hongrie appelle forcément l'attention sur les destinées romantiques qui ont rendu célèbre la couronne hongroise, qui n'a peut-être de rivale, au point de vue historique, que dans la couronne de fer des Lombards.

La couronne hongroise date de l'an 1000. Après la bataille de Veszprim, qui a été décisive pour le triomphe du christianisme en Hongrie, le duc Etienne Ier envoya son confident Astricus, abbé du couvent de bénédictins de Martinberg, à Rome, et fit connaître au pape ce qu'il avait déjà fait et espérait faire encore pour la propagation du christianisme. En même temps, il sollicita le titre de roi et une couronne. Silvestre II déféra à cette double demande avec l'assentiment de l'empereur Othon III, et Etienne, surnommé le Saint, fut couronné le 15 août de l'an 1000, à Gran, avec la couronne qu'Astricus avait rapportée de Rome.

Lors de la conquête de Belgrade en 1073, un diadème d'or fut ajouté à la couronne. Le diadème avait été envoyé par l'empereur byzantin Michel Dukas au duc Geysa, l'un des fils de Bela, en reconnaissance de la clémence avec laquelle Geysa avait traité les Grecs prisonniers.

Les vingt-trois rois de la dynastie d'Arpad que la Hongrie a eus à commencer par saint Etienne, ont tous été couronnés, et plusieurs d'entre eux ont même fait couronner de leur vivant leurs successeurs pour éviter tout conflit relativement à la succession au trône.

Lorsque la ligne masculine d'Arpad s'éteignit, en 1301, dans la personne d'André III, la Hongrie se divisa en deux partis, dont l'un se prononça pour Charles Robert, de Naples, l'autre pour Wenceslas le jeune, de Bohême. Ce dernier fut couronné dans le courant même de l'année 1301, à Albe royale, mais, trois ans plus tard, il fut forcé par le parti adverse de quitter la Hongrie. A Brunn il remit la couronne, qu'il avait emportée, au duc Othon de la basse Bavière, qui avait été élu dans l'intervalle par l'ancien parti de Wenceslas.

Pour parvenir en Hongrie, Othon se déguisa, en passant par l'Autriche, en marchand, avec les gens de sa suite, parce que l'empereur Albert et le duc Rodolphe d'Autriche lui étaient hostiles et guettaient son arrivée. On cacha la couronne dans un vase de bois, une *scatora*, dont on se sert encore aujourd'hui en Hongrie. C'est ainsi que la couronne arriva heureusement en Hongrie.

En 1439 mourut l'empereur Albert II, le premier roi de son nom en Hongrie ; il laissa sa femme Elisabeth enceinte. Celle-ci fit déposer la couronne du roi de Hongrie et en même temps celle des reines dans sa chambre à coucher, et plus tard, après que ces deux trésors eurent failli être détruits par un incendie, elle les fit reporter dans un solide caveau du château fort de Wissegrad.

Au parlement de l'année suivante (1440), qui fut ouvert le 1er janvier, les Etats décidèrent que Ladislas, de Pologne, deviendrait roi et qu'il devait épouser la reine Elisabeth. Elle était âgée de trente ans, lui de cinquante, et la reine ne consentit qu'à contre-cœur à cette union. Mais elle avait résolu en secret de s'emparer, avec l'assistance du comte Ulrich Cilly, de la couronne, pour en faire couronner les fils qu'elle espérait mettre au monde.

Dans un voyage de Vissegrad à Komorn, elle accomplit une tâche plus facile, qui consistait à se saisir de la couronne des reines ; la gouvernante de la princesse Elisabeth avait à côté d'elle, dans un traîneau, la couronne qu'elle couvrait de sa robe.

Cette même femme devait un mois plus tard enlever la couronne des rois. Elle rend compte elle-même de sa mission dans ses Mémoires. Elle avait pour prétendue mission de conduire à Komorn la princesse, qui était restée à Vissegrad, et était accompagnée d'un fidèle Maggyar, qui avait caché sous son habit une serrure, et dans chacun de ses souliers de feutre une lime. La gouvernante portait le petit sceau de la reine et les clefs ouvrant les trois portes qui précédaient celles du caveau.

A Vissegrad, le Maggyar cacha ses limes sous un tas de bois placé devant un poêle. Les domestiques découvrirent là les instruments suspects, qu'il fallut cacher ailleurs. Une main inconnue enleva aussi les bougies que la gouvernante s'était fait donner sous un prétexte plausible.

Lorsque tout le monde dormit, la gouvernante appela le Maggyar et son domestique, apporta de nouvelles bougies, donna au Maggyar et à son domestique les serrures qu'ils devaient replacer, leur remit les clefs et le sceau de la reine, et leur enjoignit de se mettre à l'œuvre.

Bien que les coups de marteau et le grincement des limes fissent beaucoup de bruit, les gardes n'entendirent rien. La gouvernante ne se possédait pas de peur ; aussi fit-elle en faveur de son œuvre le vœu de se rendre pieds nus en pèlerinage à Maria-Zell, de ne point coucher chaque samedi sur un lit de plumes avant d'avoir accompli ce vœu, et d'adresser chaque samedi, pendant toute sa vie, une prière spéciale à la Vierge.

Les portes furent enfin ouvertes, mais la caisse dans laquelle se trouvait la couronne avait des serrures si solides, qu'il fut impossible de les limer. On fut forcé d'ouvrir la caisse à l'aide du feu, ce qui produisit une odeur si forte que la gouvernante craignit de nouveau qu'on ne découvrît son projet.

Lorsqu'on se fut enfin saisi de la couronne, on apposa d'autres serrures aux portes qu'on scella avec le sceau de la reine, et l'on appliqua de nouveau à la porte extérieure, que le burgrave avait scellée avec son mouchoir et son sceau, ce mouchoir dans l'état où on l'avait trouvé. Le Maggyar prit ensuite un coussin de velours rouge et y cacha la couronne, en ayant soin de le recoudre après.

Ce coussin fut placé ensuite dans un traîneau, et la gouvernante s'assit dessus ; toutes les fois qu'elle s'arrêtait dans une auberge, elle le plaçait devant elle sur une table pour ne pas le perdre de vue. Dans la nuit même où elle arriva auprès de la reine, celle-ci accoucha d'un garçon bien portant, qui reçut au baptême le nom de Ladislas (21 février 1440).

Le 16 mai 1440, le petit Ladislas fut couronné à Albe royale avec la sainte couronne. Les adversaires de la reine gardèrent malgré cela la prépondérance, et il fut bientôt nécessaire de sauver le roi et la couronne. On voulut d'abord enterrer celle-ci dans un jardin, mais on se décida enfin à ne pas séparer le roi de la couronne.

On plaça la couronne dans le berceau du roi, et la gouvernante y mit en même temps une grande cuiller d'enfant pour qu'on crût, si l'on enfonçait par hasard la main dans le berceau et qu'on sentit un corps dur, que la couronne était un vase servant à faire la bouillie.

Après la mort de Louis II, à la bataille de Mohacs, 29 août 1526, Jean Zapoly devint roi et remit, après le couronnement, la couronne à Pierre Pereny. Mais celui-ci fit défection et la livra à Ferdinand, archiduc d'Autriche et roi de Bohême, qui se fit couronner avec cette couronne à Albe royale, en 1527. Ce couronnement est le dernier qui ait été accompli dans cette ville.

Le roi Ferdinand fit transporter la couronne à Prague, où elle resta pendant cinquante-six ans, pour ne servir durant ce laps de temps qu'une seule fois en Hongrie même, pour le couronnement de Rodolphe.

Cette longue absence de la couronne a été très sensible aux Hongrois, et le précieux héritage de saint Etienne eut à peine passé, par la renonciation de Rodolphe, entre les mains de son frère Mathias, qu'on promulgua une loi portant que la sainte couronne serait conservée désormais à Presbourg par des Hongrois indigènes et laïques, qu'elle serait remise ouvertement aux gardiens de la couronne, et déposée dans la caisse en présence du palatin, de trois prélats et d'autant de barons.

— On écrit de Pesth, 14 mai :

La loi d'immunité pour la diète croate a été sanctionnée hier.

Le baron de Beust a soumis à l'empereur le projet de discours du trône pour l'ouverture du Reichstag cisleithanien. Ce discours est plein de ménagements. Il annonce des projets de lois libérales et mentionne l'entente qui s'est établie avec la Hongrie en reconnaissant la part que le Reichstag hongrois a eue dans l'établissement de cette entente.

## ITALIE. — Florence, 15 mai.

Le ministre des finances, M. Ferrara, a donné communication à la chambre des députés du projet de loi relatif aux biens ecclésiastiques.

Sur ce patrimoine il sera prélevé 600 millions au profit de l'Etat.

Sur cette somme on emploiera d'abord les titres de rente publique inscrite en faveur du culte et les 12 millions des établissements ecclésiastiques. Le reste sera mis à la charge des biens ecclésiastiques, à titre d'impôt extraordinaire dans la proportion de 25 p. c. de leur valeur en capital.

Le payement de cet impôt devra s'effectuer en huit semestres, à partir du 1er janvier 1868.

Tout caractère d'inaliénabilité des biens ecclésiastiques sera supprimé.

Le reste de ces biens, déduction faite de l'impôt extraordinaire, sera destiné au service des pensions ecclésiastiques et des dépenses du culte.

Les opérations prescrites par la loi pourront être confiées à une société commerciale, à laquelle il sera alloué une commission de 5 p. c. maximum.

## RUSSIE.

On écrit de Saint-Pétersbourg, 27 avril/9 mai :

L'ouverture solennelle de l'exposition ethnographique russe a eu lieu le 23 avril, jour de la Saint-George, patron de Moscou, en présence de S. A. I. le grand-duc Vladimir, président honoraire de cette exposition.

Le lendemain de l'ouverture, l'empereur, accompagné du grand-duc héritier, de la grande-duchesse tsézarevna et du grand-duc Vladimir, a également visité l'exposition. Ensuite Sa Majesté, accompagnée de Leurs Altesses Impériales, a fait une visite à S. Em. Mgr Philarète, métropolitain de Moscou. Cette visite a duré une demi-heure.

J'extrais de la *Gazette de Moscou* les renseignements suivants sur cette exposition ethnographique :

Entrant dans le Manége on monte un escalier et l'on parvient sur une galerie d'où l'on peut voir l'ensemble de l'exposition. Vers le milieu du mur à gauche s'élève pour la famille impériale une grande et belle loge en face de laquelle se trouve un champ de foire avec ses mille constructions : c'est le groupe grand-russien; il est dominé par les ailes du moulin et au fond par une église rurale en partie cachée par une touffe de pins et sapins. Après ce groupe vient celui des Cosaques de l'Oural. Plus loin, à gauche, se suivent différents groupes qui forment une carte ethnographique de la Russie. On y voit les Blancs-Russiens, les Lithuaniens. Plus loin se trouvent les Petits-Russiens, les R sses de la Galicie orientale, ceux du royaume de Pologne et de Hongrie, etc. Viennent ensuite les Slaves occidentaux et méridionaux, les Tchèques, les Serbes, les Croates, les Monténégrins. Ces derniers apparaissent, dans leurs costumes blancs, au-dessus des montagues rocheuses entassées dans un coin du Manége, et dominent ainsi les autres groupes.

Au milieu de la galerie d'en face brille la flamme d'un feu perpétuel : là sont groupés les Guèbres, tribu sainte sortie de l'Inde et dont quelques individus habitent le Transcaucase. Autour de ce groupe sont réunis tous les échantillons ethnographiques du Caucase et du Transcaucase.

Plus loin, on aperçoit les Kirghises et les Turkmènes nomades avec leurs chariots couverts de feutre, et en deçà, près de la loge impériale et du groupe des Cosaques de l'Oural, figurent les Tcheremisses, les Mordvines, etc., et à côté d'eux les Samoyèdes, les Kamtchadales, etc. En un mot, c'est une carte ethnographique animée et illustrée de l'empire et des pays slaves, où chaque chose est à sa place et dont l'ensemble offre un aspect des plus variés et des plus intéressants. (*Nord.*)

## ETATS-UNIS. — New-York, 4 mai.

Les derniers avis du Mexique confirment la défaite des impérialistes par Diaz à Queretaro, la mort de Miramon et la fuite de Maximilien.

— On écrit de New-York, 13 mai :

La cour de Richmond a décidé que M. Jefferson Davis serait mis en liberté sous caution, et que son jugement aurait lieu au mois de novembre. La cour suprême a rejeté les appels des Etats de Georgie et de Missisipi. (*Service télégraphique Havas-Bullier.*)

— On lit dans le *Messager franco-américain* :

Les correspondances de Queretaro vont jusqu'au 6 avril.

A cette date, Maximilien tenait toujours tête à l'armée d'Escobedo, mais il avait vainement tenté de s'ouvrir un passage vers la route de Mexico.

Le 1er avril, les troupes de Ramon Mendez et de Castillo, divisées en deux colonnes, ont attaqué les positions des libéraux au nord-est de Queretaro. Le but de cette attaque était de réoccuper le cerro de San-Gregorio, point important enlevé aux impérialistes la semaine précédente, et d'où l'artillerie juariste inquiétait les assiégés. Le combat a duré une heure environ, et s'est terminé par la retraite de Mendez et de Castillo.

Le 3, un nouvel engagement a eu lieu, et le 5, une attaque générale a été tentée contre les positions d'Escobedo. Ces deux combats ont eu le même résultat que celui du 1er. L'affaire du 5 a été funeste à Miramon, qui a reçu une blessure grave.

Il n'est pas probable que Maximilien ordonne de nouvelles sorties, à moins qu'il ne veuille faire décimer inutilement ses troupes; il doit avoir renoncé à regagner Mexico avec son armée, et à reprendre l'offensive.

On prédisait l'occupation définitive de Queretaro par les libéraux et la reddition de Maximilien et de son armée pour le 10 ou le 15 avril.

## VARIÉTÉS.

PARIS GUIDE. — L'ACADÉMIE FRANÇAISE, par Sainte-Beuve, l'un des quarante.

Le volume annoncé sous le titre de *Paris-Guide* est sur le point de paraître. Les éditeurs ont eu l'obligeance de nous en communiquer plusieurs chapitres pour nous donner un avant-goût de l'ouvrage dont l'importance, d'après ce que nous avons lu, n'a pas été exagérée. C'est bien un *Guide* à travers Paris, parfaitement approprié à la circonstance qui amène tant d'étrangers dans la grande ville, excellent fil conducteur dans ce labyrinthe, mais c'est aussi une encyclopédie de Paris lui-même. Toutes les institutions, tous les établissements, les administrations, les monuments, etc., etc , y ont leur histoire, et cette histoire est écrite par les meilleurs.

Nous détachons des feuilles qui nous ont été communiquées le fragment sur l'Académie française, dû à M. Sainte-Beuve, l'un des quarante, comme dit le titre. C'est une jolie page à ajouter aux *Causeries du lundi*. Nous regrettons de ne pouvoir reproduire l'article en entier.

L'ancienne Académie, fille adoptive de Richelieu et bientôt de Louis XIV, avait eu pour premier secrétaire perpétuel Conrart, et pour dernier secrétaire perpétuel, sous Louis XVI, Marmontel.

M. Suard, membre de l'ancienne Académie française, fut le premier secrétaire perpétuel de la nouvelle qui, à peine déguisée sous le titre de classe de la langue et de la littérature françaises, et ambitieuse du passé, faisait tout dès lors pour paraître la continuation pure et simple de la feue Académie. Royaliste d'opinion et de sentiment, il inaugure, dès 1803, l'ère recommençante de la monarchie, et il vécut assez pour inaugurer, en 1816, l'ère de l'Académie redevenue bourbonienne et royaliste.

Depuis 1803, d'où date la création des secrétaires perpétuels, on pourrait écrire une histoire de l'Académie par chapitres inscrits à leur nom. On a l'Académie sous M. Suard, sous M. Raynouard, sous M. Auger, sous M. Andrieux (ce fut court ; M. Arnault également n'eut qu'un règne très court), enfin sous M. Villemain : ce dernier règne depuis trente-deux ans.

RÈGNE OU GOUVERNE, car les secrétaires perpétuels ont de fait le gouvernement de l'Académie.

Qu'est-ce, en effet, qu'un secrétaire perpétuel, s'il remplit toutes les conditions de son office et s'il en a l'esprit?

Le secrétaire perpétuel a d'abord cela pour lui qu'il est perpétuel et qu'il dure ; les présidents ou directeurs se succèdent et changent, lui il ne change pas : il est un sous-directeur à vie, autant dire un directeur sous titre modeste. S'il n'a pas la plus grande influence dans la compagnie, c'est qu'il ne le veut pas. Il ne manque aucune séance, tandis que les académiciens sont irréguliers, vont et viennent comme au temps de Furetière, s'absentent volontiers l'été, n'arrivent qu'après le commencement des séances et partent quelquefois avant la fin. Lui, il suit les questions, il les possède à l'avance, il les prépare, il les pose, et par la manière dont il les présente, s'il est habile, il suggère dans la plupart des cas la solution, et incline déjà les suffrages.

Il a, sans en avoir l'air, et pour peu que cela lui plaise, le premier et le dernier mot dans les discussions. Seul, il a le dépôt de la tradition et il sait la rappeler à propos : il peut même parfois oublier de la rappeler, s'il lui convient. Il rédige le procès-verbal, et si, quand il est un peu paresseux ou trop occupé ailleurs, il ne tient qu'à lui de faire cette rédaction courte et sèche, il ne tient qu'à lui aussi (et nous en avons l'exemple en M. Villemain) de la faire riche, abondante, élégante, de reproduire les paroles, les discours, en les accentuant ou en les adoucissant; il est même juge des convenances dans la manière de rédiger certaines décisions de la compagnie, et pour peu qu'on soit distrait ou complaisant (et on l'est presque toujours), il peut, sans être infidèle, introduire ses propres réserves jusque dans ce qui a été voté et décidé.

Il est, dans les séances publiques, l'organe officiel de la compagnie : à lui il appartient de motiver les arrêts littéraires dont il est le rapporteur, le dispensateur et assurément le premier et le dernier juge. Son éloquence (s'il est éloquent) est l'orgueil de la compagnie tout entière, flattée de se voir représentée avec tant d'honneur et de faveur. Enfin il reçoit, il a un salon qui est celui de la compagnie même, un salon où l'on discute à l'avance le choix, où on les prépare, où l'on respire un air attiédi, tempéré, où les candidats prochains s'acclimatent, où les visages s'accoutument, où les aspérités non académiques s'émoussent; et pour peu que le secrétaire perpétuel ait de tact, de connaissance du monde et d'urbanité, il imprime insensiblement à tout ce cercle poli un mouvement dont il est l'âme.

Ce secrétaire perpétuel accompli, dont j'omets encore plus d'un trait, l'Académie française ne l'a jamais eu, sans doute : ni Raynouard docte et brusque, ni Auger instruit et aigre, ni Andrieux d'un goût fin mais sans souille, ni Arnault caustique et sans grâce, n'en avaient toute l'étoffe ; mais le premier et le dernier en date des secrétaires perpétuels, M. Suard et M. Villemain ont offert, réunies en eux, plusieurs des qualités que je viens d'énumérer : M. Suard a eu tout le tact d'un homme de l'ancien monde, influent avec politesse et non sans dignité. M. Villemain a le charme public, l'éloquence. Tous deux, pendant des années, ont extrêmement influé sur l'Académie.

Le gouvernement de M. Suard ne dura pas moins de treize années (1803-1817). Les rapports de ce secrétaire perpétuel, lus dans leur continuité, forment un ensemble des plus honorables. La théorie qui y préside et qui n'est autre que celle de l'école du goût, de l'école d'Horace, de Despréaux et de Voltaire, s'appliquait avec une exacte convenance à des ouvrages qui ne sortaient point des cadres connus. Les sujets proposés en ces années par l'Académie française sont d'un ordre plus élevé et qui fournissait une juste arène aux jeunes talents.

Le *Tableau littéraire du dix-huitième siècle*, remis jusqu'à cinq fois au concours, les *Eloges*, plus heureux et emportés d'emblée, de *Corneille*, de *La Bruyère*, de *Montaigne*, de *Montesquieu*, donnent occasion à M. Suard de toucher à ce qu'il possède à fond; mais il ne le fait qu'avec sa discrétion accoutumée, se bornant à sa tâche de rapporteur, n'affectant point d'évoquer et de traiter pour son compte les sujets dont il laisse tout l'honneur aux pièces couronnées. Seulement, dans le dernier de ses rapports, daté de 1816, ayant à parler du concours pour l'Eloge de Montesquieu, le Nestor de l'Académie s'animait, l'octogénaire sentait son cœur s'échauffer en songeant qu'il lui avait été donné d'être admis, bien jeune, dans la société de l'illustre écrivain, et il le définissait avec autorité et délicatesse en quelques mots mesurés et choisis qui expriment eux-mêmes la parfaite urbanité littéraire. C'est ainsi qu'au mo-

ment où l'Académie reprenait avec son ancienne dénomination ses anciennes prérogatives, M. Suard donnait la main à deux siècles et renouait, comme Louis XVIII, « la chaîne des temps. »

Il est à remarquer toutefois que l'Ordonnance du 21 mars 1816, contresignée Vaublanc, qui semblait restaurer dans son principe et dans son intégrité l'Académie française, la mutilait en même temps, éliminant de la liste nouvelle certains noms qu'on bannissait d'autorité, et y inscrivant d'autres noms en faveur et non élus. Cette Ordonnance soi-disant réparatrice était donc entachée d'iniquité : il y entrait de la réaction. Aussi l'Académie française ne doit-elle jamais la considérer comme une source pure de ses origines nouvelles et comme un lien parfaitement légitime de ses traditions renouées. M. Suard, qui en célébra sans réserve l'avénement, n'était pas libre de la critiquer sur les points odieux et tout arbitraires, et s'il eût été plus libre, il n'eût rien blâmé; car s'il n'avait pas conseillé, il avait approuvé du moins. Ce fut un tort qui revient en partie aux malheurs d'un temps où régnaient les haines civiles.

Les rapports de M. Raynouard, dont le gouvernement comme secrétaire perpétuel dura neuf ans (1817 1826), n'eurent jamais rien de cette finesse, de ces qualités peu marquées, mais distinguées, qu'offrait la manière de Suard. M. Raynouard est homme d'affaires; ses rapports sont consciencieux, un peu longs, un peu lourds, non exempts par endroits d'une certaine déclamation. La véritable élégance, celle du genre, s'y laisse absolument désirer. On peut dire qu'ils sont neutres.

Une remarque est à faire sur le rôle général de l'Académie pendant ces vingt ou vingt-cinq premières années du siècle. Son autorité n'est pas contestée : tous les nouveaux venus, les jeunes talents s'adressent d'abord à elle et comparaissent devant son tribunal pour disputer les encouragements et les récompenses. Ils aspirent à prendre leurs grades dans ses concours. Aussi dans les rapports de Suard et dans ceux de Raynouard, il n'y a pas trace de polémique. On voit seulement dans les rapports de Suard que l'Académie se reconnaît et se présente très-justement comme autorité plus grave et plus compétente, par opposition aux journalistes (ceux du premier empire) qui étaient naturellement plus enclins à dénigrer les auteurs qu'à encourager les lettres, et qui, pour la plupart, ne pensaient qu'à divertir le public. Et dans les rapports de Raynouard, on entrevoit, au milieu de grands éloges pour l'abbé Delille, que l'Académie entend faire digue aux excès de l'école descriptive, faire acte de sévérité envers les disciples.

Il est aisé de saisir ici une tendance, un prochain danger. L'Académie, dès qu'elles en vient à se croire un sanctuaire orthodoxe (et elle y arrive aisément) a besoin d'avoir au dehors quelque hérésie à combattre. En ce temps-là, en 1817, à défaut d'autre hérésie, et les Romantiques n'étant pas encore nés ou en âge d'homme, on s'en prenait aux disciples et imitateurs de l'abbé Delille. Delille était un téméraire heureux, un novateur, enfant gâté du public, à qui l'on passait une fois pour toutes ses gentillesses et qu'il était interdit d'imiter.

Mais les choses n'en restèrent pas longtemps à ce point. M. Raynouard, qui se démit en 1826 d'une partie de ses fonctions et de son titre de secrétaire perpétuel, fut remplacé par M. Auger, et dès ce moment, l'Académie en corps devint ou parut tout à fait hargneuse et ouvertement hostile au mouvement nouveau qui, depuis quelques années, se dessinait sous le nom un peu vague et complexe de *Romantisme*. M. Raynouard, il est vrai, continua, malgré sa démission, de se charger des rapports annuels jusqu'en 1830 et de s'acquitter de cette tâche fort honnêtement; mais M. Auger ne manquait pas d'occasions de parler en séance publique; il eut plus d'une fois à répondre à des récipiendaires, et il n'avait pas même attendu d'être secrétaire perpétuel pour engager fâcheusement l'Académie. Étant directeur en 1824 et présidant en cette qualité la réunion publique des quatre Académies le 24 avril, il ouvrit la séance par un discours qui fut une véritable déclaration de guerre et une dénonciation formelle du Romantisme :

« Un nouveau schisme littéraire, disait-il, se manifeste aujourd'hui. Beaucoup d'hommes, élevés dans un respect religieux pour d'antiques doctrines, consacrées par d'innombrables chefs-d'œuvre, s'inquiètent, s'effrayent des projets de la secte naissante, et semblent demander qu'on les rassure. L'Académie française restera-t-elle indifférente à leurs alarmes? et le premier corps littéraire de la France appréhendera-t-il de se compromettre, en intervenant dans une dispute qui intéresse toute la littérature française?... »

Ce discours eut un grand retentissement : il fit le bonheur et la jubilation des adversaires. Le spirituel escarmoucheur Henri Beyle (Stendhal), dans ses hardies brochures, allait redisant avec gaîté : « M. Auger l'a dit, je suis un sectaire. »

Ayant à recevoir M. Soumet cette même année (25 novembre), M. Auger redoublait ses anathèmes contre la forme du drame romantique, contre « cette poétique barbare qu'on voudrait mettre en crédit, » disait il, et qui violait de tout point l'*orthodoxie littéraire*. Tous les mots sacramentels, *orthodoxie*, *secte*, *schisme* étaient proférés, et il ne tenait pas à lui que l'Académie ne se constituât en synode ou en concile. M. Auger ne vécut pas assez pour être témoin de l'élection de Lamartine (1829) qui, ne semblât-elle qu'une exception glorieuse, ne laissait pas de donner aux doctrines exclusives un éclatant démenti.

Les novateurs ne s'y trompèrent pas : le jour de la réception solennelle du grand poëte fut pour eux une fête et comme un premier triomphe : ce jour-là, s'il m'en souvient bien, plus d'un jeune romantique, introduit par les portes intérieures sous la conduite de David d'Angers, avait bravé la consigne et occupait par avance, grâce à l'heureuse licence d'alors, une place sur les bancs mêmes de l'Institut, côte à côte avec les immortels. — Malgré cette journée brillante, il fallut plus de dix ans encore pour que Victor Hugo, après des assauts réitérés, entrât par la brèche (1841).

M. Andrieux, qui succéda à M. Auger en 1830, suivit par goût et par passion la même voie dogmatique étroite, et crut, à son tour, devoir débuter par un renouvellement du même manifeste. Le sujet de poésie proposé par l'Académie pour 1831 était : *La gloire littéraire de la France.*

C'était un défi jeté aux Romantiques : l'Académie demandait la glorification du dix-septième siècle et de nos grands poëtes classiques qu'on accusait les novateurs d'insulter et de vouloir détrôner. Mais bien d'autres préoccupations étaient venues à la traverse et absorbaient cette année-là l'attention publique; d'autres trônes, dans l'intervalle, avaient croulé ou tremblaient sur leur base, la rue grondait, et la voix d'Andrieux, avec son filet mince, s'entendit à peine. M. Arnault, qui lui succéda et qui eût continué le même air d'une voix plus rauque, ne fit que paraître et disparaître au fauteuil de secrétaire perpétuel; mais avec M. Villemain qui vint s'y asseoir dès 1835, l'Académie, comme par enchantement, dépouilla le vieil homme : elle parut, d'un jour à l'autre, avoir changé subitement d'esprit comme de ton. C'était un charme alors d'ouïr cette voix harmonieuse et dorée qui semblait celle de la sirène : c'est plaisir encore aujourd'hui de lire ou de parcourir ces premiers rapports, tracés d'une plume élevée et brillante : on se sent véritablement dans une sphère étendue et supérieure où la lumière se joue. Tout cela est fin, habile, élégant, insinuant, d'un tour vif, d'un arrêt net, d'une grâce courante et légère. Les jugements de M. Villemain, depuis, se sont développés et comme deployés de plus en plus dans des rapports toujours savants et composés avec art; mais en appréciant certes le mérite des pages écrites dans les dernières années, je préfère encore ce beau talent dans sa manière moyenne, dans ce tour svelte, ingénieux et neuf, qui était d'abord le sien. Ici nous n'avons plus affaire à des théories absolues, étroites, toujours sur le *qui-vive* et la défensive: l'ancien goût est satisfait par de justes réserves, mais l'inspiration nouvelle reste libre : on semble lui faire appel et la désirer. Sous M. Villemain, l'Académie peut avoir des omissions, elle a trop de goût pour avoir des exclusions formelles et des anathèmes.

On en est là depuis plus de trente ans. M. Villemain n'a pas cessé d'être l'organe et l'homme de l'Académie, son premier ministre, de la représenter en titre et en réalité. Pendant ses années de ministère ou ses absences obligées, il a été suppléé par M. Lebrun, esprit judicieux et caractère équitable, qui possède à un haut degré ce qu'on peut appeler le patriotisme de l'Académie, je veux dire qu'il est tout dévoué au bien et à l'honneur du corps Mais, à chaque rentrée, M. Villemain a repris toute l'influence active et pénétrante qu'il a gardée jusqu'à ces derniers temps.

Il faut bien parler politique, quand il s'agit de l'Académie. Depuis la réorganisation de l'Institut en 1803, elle a traversé et vu se succéder jusqu'à cinq régimes : l'Empire, la Restauration, le règne de Louis-Philippe, la République et le second Empire.

Ce ces cinq régimes, l'Académie a complétement adopté et embrassé, pour ne pas dire préconisé, les trois premiers. Elle a supporté la république de 1848; mais le dernier et le présent régime semble avoir été jusqu'ici pour elle plus difficile à épouser, ou du moins elle ne s'y est point ajustée et adaptée comme aux précédents. Un signe l'indique assez : aucun homme politique du second empire, quelque talent de parole ou de plume qu'il ait montré, n'a été nommé membre de l'Académie.

Ce peu d'accord et de concert s'explique par la quantité de personnages politiques considérables des régimes précédents que renferme l'Académie. Assez de marques s'en sont produites au dehors, assez de bruits en ont transpiré du dedans pour que ce ne soit pas une indiscrétion de noter le fait. Dans tout ce qui s'est dit et répété là-dessus, il y a eu, d'ailleurs, infiniment d'inexactitudes et beaucoup d'ignorance de ce qui s'est passé. Un académicien seul (et encore parmi les assidus) aurait pu raconter fidèlement ce qui s'est dit, ce qui a surgi à l'improviste en mainte séance, déjà ancienne, et je dois ajouter que nul ne l'a fait. Il y a une bienséance qui ne se viole jamais entre honnêtes gens. On peut, quand on est de l'Académie, la contredire, la blâmer même au dehors, mais les conversations intérieures restent des conversations: on en parle le soir dans un salon, on les répète tout au plus entre amis; mais l'écho n'en arrive jamais au public que très vague ou très altéré Ceux qui écoutent aux portes sont trop peu au fait des us et coutumes de l'Académie pour ne pas mal entendre.

Ce caractère de salon, qui est le propre des réunions particulières de l'Académie française, ne peut guère être bien compris que par ceux qui en sont. Si l'on excepte, en effet, quelques cas rares où la vivacité de la passion a forcé un moment le ton et dépassé la convenance, l'habitude est de vivre à l'Académie comme entre confrères et de ne s'aborder que

par les surfaces polies. Vous, public, vous croyez peut-être sur la foi des journaux que tels et tels académiciens sont en guerre, à couteaux tirés, et vous êtes tout étonné, si vous passez par hasard dans la cour de l'Institut un jeudi à quatre heures et demie, de voir ces mêmes hommes sortir ensemble, presque bras dessus dessous, et causer familièrement, amicalement.

Il y a cependant, dans les séances intérieures de l'Académie, des jours de grande discussion et comme de bataille rangée sur des sujets littéraires importants. Ces discussions donnent lieu à des joutes de parole, développées, agréables, solides pourtant, véritablement académiques dans le meilleur sens du mot. J'ai vu, quand il s'agissait de certaine pièce de théâtre à couronner (la *Gabrielle* de M. Augier, par exemple), des tours d'opinions où chaque membre était appelé à improviser son feuilleton pour ainsi dire : chacun savait trouver son point de vue nouveau, son aperçu ; les hommes politiques avaient le leur, et souvent qui n'était pas le moins piquant. Ces grandes conversations intérieures où, tout en y prenant sa petite part, on aime encore mieux se supposer un moment spectateur, sont de ces journées qui laissent la meilleure idée du mérite et même du charme qu'on retrouve toujours dans l'illustre compagnie.

Je dois dire toutefois que, pendant le règne de Louis-Philippe, la quantité d'hommes politiques antagonistes, d'anciens ministres rivaux, qui se rencontraient les jours ordinaires dans cette salle étroite de l'Académie, amenait parfois des discussions et des contradictions un peu disproportionnées au sujet qui était sur le tapis. On sentait, jusque dans ces questions en elles-mêmes assez indifférentes, je ne sais quel souffle de passion et un surcroît de lutte qui venait du dehors et qui se produisait à tout propos. Sitôt que tel membre prenait la parole, tel autre membre la demandait immanquablement pour lui répondre et le contre-carrer, quel que fût le cas, souvent même avant de bien savoir de quoi il s'agissait et uniquement pour n'en pas perdre l'habitude. On en revenait presque, sans forme déterminée, à la discussion parlementaire. La salle de l'Académie était un peu petite pour ces orages imprévus qui d'un rien grossissaient à vue d'œil, et les sujets en eux-mêmes prêtaient rarement à ces débordements d'éloquence. Nouveau venu alors dans l'Académie, admis depuis peu à partager l'intérêt de ses séances, je me faisais l'effet parfois de regarder de très gros poissons rouges s'agitant et tournant dans un trop petit bassin.

Cet antagonisme entre les hommes a cessé depuis longtemps : les révolutions survenues, en établissant le niveau, ont bien plutôt uni et rallié ceux qui ont survécu. Les contradictions élevées au sein de l'Académie sont rares depuis bientôt dix-huit ans ; les voix récalcitrantes qui se sont élevées à certaines heures ont été à peu près solitaires. Il est juste de faire observer que la majorité s'est montrée indulgente pour cette infiniment petite minorité. Les vivacités mêmes ont bientôt obtenu grâce, car on les savait sincères.

J'ai touché à bien des points, m'efforçant de montrer l'Académie comme elle est et évitant tout parti pris de dénigrement ou de complaisance. Avec tous ses défauts, ses défaillances, ses fluctuations trop sensibles, l'Académie reste une institution considérable qui n'a pas seulement un beau et intéressant passé, mais qui bien dirigée, sans cesse avertie, excitée, réveillée, renouvelée, peut rendre de grands services au milieu de la diffusion et de la dispersion littéraire universelle. Qu'elle ait seulement conscience de son rôle et, pour le mieux remplir, qu'elle le modifie, le transforme et l'approprie en se pénétrant de la différence des temps, qu'elle se fasse pardonner de paraître une compagnie aristocratique en se ressouvenant plus souvent de son berceau d'Institut national. Qu'en se rattachant sans doute aux gloires séculaires et à l'Académie de l'ancien régime, elle sache bien qu'elle n'en est pas la descendante directe; que la généalogie de ses fauteuils est artificielle et toute chimérique ; que son titre principal est de date plus certaine et l'oblige plus étroitement, et qu'après tout elle est une fille elle-même de la révolution.

Cette marque pour elle est plus vraie et plus sûre que le baptême douteux qu'elle tient de l'ordonnance royale de 1816. La nouvelle Académie, sans doute, se soucie assez peu de ces questions d'origine : si on lui demandait son avis, elle aimerait à dater principalement de l'élection de Royer-Collard, de ce choix mémorable par lequel, en 1827, elle arbora le signal du libéralisme parlementaire. Oui, mais la société a marché depuis; bien ou mal, son milieu s'est déplacé; ce déluge qu'annonçait et prophétisait Royer-Collard, la démocratie, a débordé dans toutes les sphères; le gémissement est inutile, et il n'est pas permis de se renfermer dans le même cercle restreint, élevé, infranchissable.

Il faut, à chaque instant, justifier de son droit et de son privilége en étendant sa vue, en découvrant ce qui se fait ou se tente de remarquable alentour, en ne s'enchaînant pas à des doctrines métaphysiques ou littéraires inflexibles, en s'associant, sans se faire trop prier, toute intelligence supérieure et ornée, toute imagination puissante et féconde, de quelque bord qu'elle vienne ; en n'étant point des derniers à reconnaître l'avénement des talents chers au public et applaudis, en témoignant à l'occasion de l'estime à ceux mêmes qui ne sont pas de l'ordre académique, et qui comptent pourtant dans la grande confrérie des lettres, en n'affectant pas absolument de les ignorer. L'Académie, de ce côté, a surtout à se garder des inconvénients de l'habitude dans un milieu tiède et doux. L'essentiel est de se mettre en communication régulière avec l'air du dehors ; qu'elle tienne à honneur et à devoir de paraître informée, à son heure, de tout ce que la littérature contemporaine produit de distingué, même dans les branches réputées légères. Pourquoi, deux ou trois fois l'an, des rapports spéciaux et succincts, confiés à deux ou trois de ses plus jeunes membres, ne lui permettraient-ils pas de connaître, à point nommé, le mouvement et le courant des esprits, le degré d'importance et d'intérêt des productions en vogue ?

Pourquoi, par ce genre de travaux tout à fait à l'ordre du jour, n'essaierait-on pas de piquer au jeu, de captiver nos plus jeunes confrères eux-mêmes, les derniers élus, la plupart peu assidus et trop visiblement indifférents? Pourquoi ne pas se les assimiler complétement par une coopération qui aurait aussi pour effet direct de stimuler les anciens?... Je m'arrête dans cette suite de pourquoi qu'il serait aisé d'étendre et de multiplier. Mais c'est à de telles conditions désormais que l'Académie française ne sera pas seulement honorée comme un monument ou un ornement, qu'elle aura encore de l'avenir. Au lieu simplement de durer elle vivra.

SAINTE-BEUVE.

## AVIS.

L'administration communale de la ville de Liége donne avis que trois places de 5e instituteur, au traitement annuel de 1,000 fr., sont vacantes dans les écoles primaires de cette ville.

Les postulants doivent adresser leurs requêtes sur timbre, avec pièces à l'appui, à l'administration communale, avant le 25 mai 1867.

---

Les bourgmestre et échevins de la commune de Froidchapelle (Hainaut) portent à la connaissance des intéressés qu'il sera procédé prochainement à la nomination d'un sous-instituteur pour l'école primaire du centre.

A mérite égal, la préférence sera donnée à la personne qui possédera l'une des conditions mentionnées au 2e paragraphe de l'article 10 de la loi du 23 septembre 1842.

Les demandes en obtention de cet emploi doivent parvenir affranchies au secrétariat communal, avant le 1er juin prochain.

Le titulaire jouira d'un traitement fixe de 700 francs.

---

Une place de sous-instituteur, au traitement de 800 francs, est vacante à l'école communale de Leest (Anvers).

Les demandes en obtention de cet emploi devront être adressées à l'administration locale, avant le 24 mai courant.

---

Une place de professeur de latin, au traitement de 1,500 francs, est vacante à *l'école moyenne communale de Fleurus* (Hainaut).

S'adresser à M. le bourgmestre, avant le 10 juin prochain.

Un pensionnat est établi dans une dépendance des locaux affectés à l'enseignement. Le prix de la pension est de 360 francs par an. Le programme d'études est arrêté par le gouvernement.

Outre les matières attribuées aux écoles moyennes de l'État, l'enseignement donné à l'école de Fleurus par 8 professeurs, comprend l'étude du latin, du grec, de l'anglais et de l'allemand.

---

Une place de sous-instituteur est à conférer à l'école communale de Boussu (Hainaut).

Un revenu minimum de 1,000 francs est garanti.

Les demandes doivent être adressées à l'administration de ladite commune, avant le 20 mai.

---

L'administration communale de la ville de Nieuport donne avis que la place de sous-instituteur à l'école communale se trouve vacante.

Les émoluments y attachés s'élèvent à 900 fr.

Les demandes doivent être adressées, le plus tôt possible, à ladite administration.

---

Une place de sous-institutrice est vacante à l'école communale n° 4, à Molenbeek-St-Jean.

Les émoluments attachés à ces fonctions s'élèvent à :

| | | |
|---|---|---|
| 1. Traitement fixe | fr. | 600 » |
| 2. Subvention pour l'instruction des enfants pauvres. | | 550 » |
| | | 1,150 » |

Adresser les demandes, avec pièces à l'appui, à l'administration communale de Molenbeek-St-Jean.

---

Une place de sous-instituteur, au traitement de 800 francs, est vacante à l'école communale de Herselt (centre).

Les demandes en obtention de cet emploi devront être adressées à l'administration locale, avant le 20 mai courant.

La place d'instituteur communal à Xhendelesse (Liége) est vacante.

Des demandes en obtention de cette place, appuyées des certificats de moralité et de capacité, devront être remises à l'administration de ladite commune, avant le 20 du mois de mai courant.

A titre égal, les élèves diplômés de l'une ou l'autre école normale seront choisis de préférence.

Les émoluments attachés à cette place s'élèvent à environ 1,200 fr., non compris le logement et un jardin de la contenance de six ares.

**Société royale de Zoologie** (Quartier-Léopold).

Premier concert de symphonie, sous la direction de MM. J.-B. Singelée et L. Sacré, donné le jeudi 16 mai, à 6 1/2 heures du soir.

**Programme.**

Première partie. — 1. Flih-Floh, quadrille (Sacré). 2. Marche aux flambeaux (Meyerbeer). 3. Die Graffenberger, valse (Gung'l). 4. Faust, fantaisie (Singelée). 5. La Mexicaine, polka-mazurka (Sacré).

Deuxième partie. — 1. Stradella, ouverture (Flotow). 2. Liebes Lieder, valse (Strauss). 3. Fantaisie sur divers motifs (Singelée). 4. Kreuzfidel, polka (Strauss).

Prix d'entrée : 1 franc ; enfants, 50 centimes.

**Spectacles du 16 mai.**

**Théâtre royal de la Monnaie.** — Relâche.

Vendredi 17, au bénéfice de M. C. Hanssens, premier chef d'orchestre : 1re représentation de : Don Juan ou le Festin de Pierre, gr. op. en 5 a. et 8 tab., musique de Mozart.

Incessamment, dernière représentation de : Mignon, op.-com. en 3 a.

En attendant, la 3e représentation de : Pierre le Grand à Saardam, op.-com en 3 a. et 4 tab., musique de Lortzing.

**Théâtre royal des Galeries** (7 1/2 h.). — La Vie parisienne, opéra-bouffe en 4 a.

A l'étude : La Grande-Duchesse de Gérolstein, op.-bouffe en 3 a. et 4 tab., musique de J. Offenbach.

Trentels, dentiste, rue de Loxum, n° 16.

**Avis** des compagnies et sociétés financières et industrielles.

N. 444. SOCIÉTÉ ANONYME

**des chemins de fer du Nord de la Belgique.**

Le conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les porteurs d'obligations que, par suite du tirage au sort qui a eu lieu le 1er mai 1867, les obligations suivantes seront remboursables par cinq cents francs, chez MM. Bischoffsheim et de Hirsch, banquiers, à Bruxelles.

Obligations remboursables le 30 septembre 1867.

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Nos | 367 | 4147 | 6032 | 10475 | 14535 | 23778 |
| | 510 | 4520 | 8091 | 10585 | 16919 | 23962 |
| | 1451 | 4716 | 9678 | 11659 | 17242 | 24158 |
| | 1844 | 4815 | 10266 | 11998 | 19919 | 24697 |
| | 2344 | 5115 | 10430 | 13145 | 22101 | 24894 |
| | 2970 | 5715 | 10452 | 13824 | 23252 | 25981 |

Obligations remboursables le 31 mars 1868.

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Nos | 181 | 5645 | 11185 | 13999 | 16902 | 25194 |
| | 622 | 6554 | 11853 | 14094 | 18698 | 24176 |
| | 2852 | 7146 | 12030 | 14167 | 19472 | 25277 |
| | 2975 | 8977 | 12222 | 15051 | 20952 | |
| | 4907 | 9567 | 12687 | 15675 | 21259 | |
| | 4978 | 10511 | 13947 | 15864 | 25124 | |

**N. B.** Les obligations suivantes échues aux tirages antérieurs n'ont pas encore été présentées au remboursement.

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Nos | 1416 | 5078 | 9055 | 15478 | 21630 | 25501 |
| | 1568 | 5544 | 9853 | 15847 | 21691 | 25716 |
| | 2455 | 6427 | 10094 | 18258 | 22965 | 25751 |
| | 2951 | 6994 | 10194 | 18700 | 23145 | |
| | 3683 | 7054 | 10445 | 19887 | 24162 | |
| | 4088 | 7310 | 14271 | 20193 | 24275 | |
| | 4273 | 7495 | 14428 | 20915 | 24865 | |
| | 5059 | 9014 | 15056 | 21567 | 25082 | |

N. 455. **AVIS.**

Le gérant de la **Société des rentes viagères**, établie à Gand, en 1783, sous la raison Martin Beths père et fils, a l'honneur d'informer MM. les actionnaires qu'une réunion extraordinaire aura lieu le lundi 27 mai 1867, à 10 heures du matin, au local ordinaire, rue des Sœurs-Noires, n° 19, à Gand.

Ordre du jour : Délibération concernant une proposition faite et semblant avantageuse à la société.

N. 453. **ÉMISSION**

# DE 10,000 OBLIGATIONS PRIVILÉGIÉES

DE LA SOCIÉTÉ ANONYME

**des chemins de fer de l'Ouest de la Belgique.**

Ces obligations, au capital de 500 francs, amortissables en 90 années par voie de tirage au sort, produisent un intérêt annuel de 15 francs payable par semestre, le 1er janvier et le 1er juillet.

La Société anonyme des chemins de fer de l'Ouest a pour objet la construction et l'exploitation des lignes de Denderleeuw à Courtrai, et de Grammont à Nieuport.

La Société belge de chemins de fer, constituée par la participation de la Société générale pour favoriser l'Industrie Nationale et de la Société du nord de la Belgique, a pris l'engagement de construire la ligne de Denderleeuw à Courtrai et une partie de la ligne de Grammont à Nieuport.

Elle reçoit en payement 30,000 actions *privilégiées*, dont elle servira les intérêts jusqu'à la mise en exploitation des chemins.

10,000 de ces obligations *privilégiées* sont offertes en souscription au prix de fr. 247-50, qui sera versé :

Fr. 47-50 au comptant.
» 50 le 1er juillet prochain contre la remise d'un titre provisoire.
» 50 le 15 août » » »
» 50 le 15 octobre » » »
» 50 le 15 décembre » » »

La souscription sera ouverte les 27, 28 et 29 mai courant, à la Société Générale pour favoriser l'Industrie Nationale, montagne du Parc, n° 3; à la Banque de l'Union, chez MM. Jacobs frères et Ce, rue du Marais, 57; chez MM. J. Mathieu et fils, rue Royale, n° 56.

Et dans les provinces : aux succursales et agences de la Société Générale et de la Banque de l'Union.

Des notices explicatives peuvent y être obtenues.

# ÉMISSION DE 6,000 OBLIGATIONS

DE LA SOCIÉTÉ ANONYME

**des chemins de fer de la Flandre occidentale.**

Ces obligations sont au capital de 500 francs ; elles produisent un intérêt annuel de 15 francs, payable par semestre, le 1er janvier et le 1er juillet, et elles seront amorties **en 75 ans.**

La Société de la Flandre occidentale a obtenu la concession de deux nouvelles lignes, pour compléter son réseau et le relier au Nord français.

Elle a créé 30,000 obligations affectées à ces nouvelles lignes, dont la construction est entreprise par la Société belge de chemins de fer, constituée par la participation de la Société Générale pour favoriser l'Industrie Nationale et de la Société du Nord de la Belgique. 6,000 obligations sont offertes en souscription au prix de fr. 277-50, à verser :

Fr. 77-50 au comptant.
» 50 le 1er juillet prochain, contre la remise d'un titre provisoire.
» 50 le 15 août » » »
» 50 le 15 octobre » » »
» 50 le 15 décembre » » »

La souscription sera ouverte les 27, 28 et 29 mai courant, à la Société Générale pour favoriser l'Industrie Nationale, Montagne du Parc, n° 3;

A la Banque de l'Union (MM. Jacobs frères et Comp.), rue du Marais, 57 ;

Chez MM. J. Matthieu et fils, rue Royale, 56 ;

Et dans les provinces, aux agences et succursales de la Société Générale et de la Banque de l'Union.

Des notices détaillées sont à la disposition du public. [454]

**Annonces notariales.**

N. 450. Étude de Me STROOBANT, notaire à Leeuw-St-Pierre.

Me STROOBANT, notaire à Leeuw-St-Pierre, vendra publiquement chez le sieur Jacques Kuyckens, cabaretier au Gogot, chaussée de Bruxelles vers Hal, à Petit Bigard, sous Leeuw-St-Pierre : 5 hectares d'excellentes **TERRES ET PRAIRIES** formant six parcelles distinctes très avantageusement situées à Berseel, Lokebeek et Droogenbosch, et divisées en 19 lots. Ces biens sont libres de bail et d'hypothèque.

Paumée : mardi 21 mai 1867 ; adjudication : mardi 4 juin suivant, à 1 h. de relevée.

Le même notaire STROOBANT, vendra publiquement chez le sieur G. Jacobs, cabaretier au Noyer, chaussée dite Bruxelbaan à Volsem sous Leeuw-St-Pierre : quatre parcelles de **TERRE ET PRAIRIE,** sous Vlesembeek, Anderlecht, Leeuw-St-Pierre et Ruysbroeck ; contenant en tout 1 hectare 42 ares.

Paumée : mercredi 29 mai 1867 ; adjudication : mercredi suivant à 1 h. de relevée. [451]

## FONDS PUBLICS.

### CHANGES.

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Amsterdam.......C. j. | 212 | — P | Paris............C. j. | 100 | — |
| Berlin................ | 370 | 50 | Rotterdam............ | 211 | 75 |
| Francfort............ | 212 | — | Vienne............... | 1 | 95 |
| Hambourg........... | 187 | — | Coup.mét.janv.1863... | 1 | 90 |
| Londres............. | 25 | 17 1/2 | | | |

### BANQUE NATIONALE. — Mai 1867. — Escompte.

| | | |
|---|---|---|
| Traites acceptées.............. | 3 | p. c. |
| Effets de commerce non acceptés.............. | 3 1/2 | — |
| Esc. de coupons d'emp. belge dont l'échéance n'excède pas 100 jours. | 3 | — |
| Prêts sur fonds publics.............. | 4 | — |
| *Société Générale pour favoriser l'industrie nationale.* | | |
| Prêts sur fonds publics nationaux, sur marchandises, sur actions industrielles et des chemins de fer.............. | 5 | — |

### BOURSE D'ANVERS DU 14 MAI.

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Emp. belge 4 1/2 1844..... | 98 | 90 | | Autriche. Emp. national... | 54 | — | P |
| — 4 p. c......... | 94 | — | A | — Lots 250 fl. 1839.. | — | — | |
| — 3 p. c......... | 81 | — | A | — Lots 250 fl. 1854.. | — | — | |
| — 2 1/2 p. c...... | 56 | 25 | | — E. vénitien 1859.. | 69 | — | A |
| Ville d'Anvers 5 p. c..... | 100 | — | A | Sardaigne. Ob. 36 fr. 1845... | — | — | |
| Ville d'Anvers.........1859 | — | — | | Bade. Ob. 35 fl. 1845...... | — | — | |
| — .........1867 | 88 | — | P | Hesse. Lots 25 fl. 1843.... | — | — | |
| Emp. de la prov. 4 1/2..... | 100 | — | P | Hesse-El. Lots 40 fl. 1845... | — | — | |
| Espagne. Dette différée.... | 30 | 25 | P | Rome. Emp. 5 p. c........ | 61 | — | A |
| — intérieure.. | — | — | | — Cert. Legrelle....... | 55 | — | A |
| Autriche. Métall. 5 p. c.... | 47 | 50 | A | Banque de l'industrie...... | — | — | |

### BOURSE DE PARIS DU 14 MAI.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Rente 4 1/2 p. c. comptant. | 97 | 90 | *Cours des monnaies, matières d'or et d'argent* |
| — 3 p. c. comptant ... | 69 | 50 | Or en barre à 1000/1000. |
| — 3 p. c. fin courant... | 69 | 55 | Le kil. 3,434 fr. 44 c. p.p. 0 50 pair. |
| Banque de France......... | 3480 | — | Louis d'or, à 901/1000. |
| Crédit foncier. Actions.... | 1470 | — | Le kil. 3,094 fr. 43 c. pr. 3 fr. |
| — Obl. 4 p. c... | 498 | — | Pièces de 20 à 40 fr. agio. pair. |
| — 3 p. c....... | 418 | 75 | Argent en barre à 1000/1000. |
| — colonial....... | 572 | 50 | Le kil., 218 fr. 89 c. pr. 13 à 15. |
| Crédit agricole.......... | 631 | 25 | Quadruples espagnols, pièce, 82 à 82 50. |
| Crédit industriel......... | 640 | — | Quadruples indépendants, 80 50 à 81. |
| Soc. dép. et compt. cour... | 565 | — | Souverains anglais, 25 5 à 25 10. |
| Sous-compt. de comm..... | — | — | Ducats de Hollande, 11 70 à 11. |
| Crédit mobilier ......... | 366 | 25 | Ducats d'Autriche, 11 75 à 11 80. |
| Comptoir d'escompte....... | 770 | — | Piastres à colonne, 5 35 à 5 40. |
| Société générale.......... | 550 | — | Piastres mexicaines de poids, 5 35 à 5 40 |
| Compagnie du gaz......... | 1540 | — | Banknotes, 25 5 à 25 10. |
| Mexicain 6 p. c........... | 20 | 3/8 | Post-Bill, 25 10 à 25 15. |

### BOURSE DE LONDRES DU 15 MAI.

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Consolidés.............. | 90 | 3/8 | Mexicains 3 p. c.......... | 16 | 1/2 |
| Nouv. emp. brésilien 1865. | — | — | Grecs 5 p. c. 1824-1825.... | 14 | — |
| 5/20 bons américains...... | 72 | 7/8 | Russes 5 p. c. 1862........ | 86 | — |
| Consolidés turcs 5 p. c...... | 30 | 3/4 | Espagnol, passive.......... | 21 | 1/2 |

### BOURSE D'AMSTERDAM DU 14 MAI.

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Dette active 2 1/2 p. c..... | 55 | — | Russie. 1860, 4 1/2 p. c.... | 82 | 1/8 |
| — 3 — .... | 65 | 7/8 | — 4 p. c. Hope....... | 60 | — |
| — 4 — .... | 85 | 1/2 | Espagne. Différée 2 1/2 p. c | 31 | — |
| Synd. amort. 3 1/2 p. c... | — | — | — Dette intérieure.. | 31 | — |
| Société de commerce....... | 142 | 1/4 | — Dette passive..... | — | — |
| Belgique. 2 1/2 p. c........ | — | — | Portugal. 1855, 3 p. c..... | 40 | 1/8 |
| Autriche. 5 p. c............ | 45 | 5/8 | Brésil. Ob. 1865. 5 p. c... | 71 | 15/16 |
| Emprunt national.......... | 51 | 11/16 | Grèce. 5 p. c............. | 12 | 1/8 |
| Nouv. emp. autrichien....... | 44 | 7/8 | Grenade 4 3/4 p. c........ | — | — |
| Lots autrichiens 1860...... | 402 | — | Etats-Unis. 6 p. c. 1862.... | 77 | 5/16 |
| — 1864...... | 73 | 1/2 | Mexicains................ | 14 | 13/12 |
| Russie. 5 p. c............. | 94 | 3/4 | Consolidés turc........... | 28 | 1/2 |

IMPRIMERIE DE DELTOMBE, RUE NOTRE-DAME-AUX-NEIGES, 38.

# COTE DE LA BOURSE DE BRUXELLES DU 15 MAI 1867.

## FONDS BELGES.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Belgique. Emprunt 1844 | 91 | — | ▲ |
| — — 1853 | 91 | — | e |
| — — 1857/1860 | 91 | — | e |
| — — 1865 libéré | 91 | — | ▲ |
| — — — non libéré | — | — | |
| — — 1836 | — | — | |
| — — 1838 | — | — | |
| — Dette active | 56 | 15 | ▲ |
| — — adm. S. Gén. et Rothschild | 56 | 30 | ▲ |
| — Crédit communal 5 p. c. | 92 | — | ▲ |
| — — 4 1/2 p. c. | 93 | 25 | ▲ |
| Brabant. Emprunt de la province | — | — | |
| Ville de Bruxelles. Obl. 3 p. c. à pr. 1853 | 94 | 25 | |
| — 3 p. c. — 1856 | 98 | — | p |
| — 3 p. c. — 1862 | 110 | — | ▲ |
| Ville de Liége. 2 1/2 p. c. — 1853 | 70 | 50 | ▲ |
| — 3 p. c. — 1860 | 93 | 25 | p |
| Ville d'Anvers. 3 p. c. — 1859 | 94 | 75 | ▲ |
| — 3 p. c. libéré. 1867 | 87 | 50 | p |
| — non-libéré | 87 | — | p |

### Obligations et actions privilégiées.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Act. Haut et Bas-Fléau (remboursable) | — | — | |
| Actions privil. Anvers à Gand | 307 | 50 | ▲ |
| — Sambre-et-Meuse | — | — | |
| Obligations. — | 242 | 50 | |
| Act. primit. Namur à Liége (amortiss.) | 311 | — | ▲ |
| — privil. — | — | — | |
| Oblig., émission de 1855 | 306 | 50 | ▲ |
| — — 1859 | 301 | 75 | ▲ |
| — Ch. de fer du Nord, émiss. belge | — | — | |
| — Est Belge, préc. Charl.-Louvain | — | — | |
| — Dendre-et-Waes | 1003 | — | ▲ |
| Act. priv. Flandre occidentale | — | — | |
| Obligations — | 302 | 50 | ▲ |
| — — 2e émission | — | — | |
| — Anvers à Rotterdam | 255 | — | |
| — Pepinster à Spa | — | — | |
| Actions de Mons à Hautmont | 792 | 50 | ▲ |
| Obligations — | 311 | — | ▲ |
| — Grande comp. du Luxembourg | 440 | — | ▲ |
| Oblig. Chimay | 261 | — | ▲ |
| Oblig. Centre | 292 | — | |
| — Hainaut et Flandre | 255 | — | ▲ |
| — Péruwelz à Tournai | 255 | — | |
| — Jonction de l'Est | — | — | |
| — d'Eecloo à Gand | — | — | |
| — Nord de la Belgique | 263 | — | |
| — Liége à Maestricht | — | — | |
| — Tongres à Bilsen | — | — | |
| — Est Belge | 256 | — | |
| — Blankenberghe à Bruges | 285 | — | p |
| — Liégeois-Limbourgeois | 221 | — | |
| — — — | 327 | — | p |
| — Eecloo à Bruges | — | — | |
| Act. pr. Bruxelles à Lille et Calais | 260 | — | |
| — Tournai à Jurbise | 282 | 50 | ▲ |
| Oblig. Baume à Marchienne | 278 | — | ▲ |
| — Braine-le-Comte à Courtrai | 255 | — | ▲ |
| — — à Gand | — | — | |
| — Tamines à Landen | — | — | |
| — Tirlemont à Diest | — | — | |
| — Lokeren à la front. des Pays-Bas | — | — | |
| — Manage à Piéton | — | — | |
| — Gand à Terneuzen | — | — | |
| — Ostende à Armentières | 160 | — | ▲ |
| — Ouest de la Belgique (priv.) | — | — | |
| — Canal de Bossuyt à Courtrai | 235 | — | p |
| — — Blaton à Ath | — | — | |
| — Manufacture de glaces d'Oignies | 508 | — | ▲ |
| — — — | 289 | 50 | ▲ |
| — de la comp. des Lits militaires | — | — | |
| — Société de Loth | — | — | |
| — — Belges | 310 | — | ▲ |
| — — de Châtelineau | — | — | |
| — Asturienne des mines | — | — | |
| — Hautsfour. Montigny-sur-Sambre | — | — | |
| — Vieille-Montagne | — | — | |
| — — | — | — | |
| — Linière de Bruxelles | — | — | |
| — Carrières de porph. de Quenast | — | — | |
| — Charb. des Produits au Fléau | — | — | |
| — Hauts fourneaux de la Providence | — | — | |
| — — de Seleasin | — | — | |
| Act priv. The Belg. publ. works company | — | — | |

### Actions, banques, caisses, etc.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Action de la Banque Nationale | 2160 | — | p |
| — Soc. Générale (int. 5 p. c. à bon.) | — | — | |
| — — | 1130 | — | |
| Parts de réserve. Société générale | — | — | |
| Action de la Banque de Belgique | 998 | — | e |
| — Soc. Mutualité | — | — | |
| — Soc. des Actions Réunies | 440 | — | |
| — Soc. immobil. (500 fr. à verser) | — | — | |
| — Comp. imm. d'Anvers (250 fr. à v.) | — | — | |

### Actions, chemins de fer et canaux.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Ch. de fer Haut et Bas Fleau | — | — | |
| — Anvers Gand (divid.) | — | — | |
| — Tournai Jurbise (div.) | 268 | — | p |
| — Sambre et Meuse (primitives) | — | — | |
| — Namur Liége pr. (non amort.) | — | — | |
| — Est Belge | — | — | |
| — Dendre et Waes | 700 | — | ▲ |
| — Flandre occidentale (primit.) | — | — | |
| — Anvers-Rotterdam | 225 | — | p |
| — Pepinster-Spa | — | — | |
| — de Turnhout | — | — | |
| — du Luxembourg | 230 | — | e |
| — — Act. priv. | 440 | — | r |
| — de Chimay | — | — | |
| — du Centre | 330 | — | ▲ |
| — Hainaut Flandres (200 fr. à v.) | 260 | — | p |
| — Lichtervelde-Furnes | 3 5 | — | ▲ |
| — Eecloo-Gand | — | — | |
| — Blanckenberghe à Bruges | — | — | |
| — Nord de la Belgique | — | — | |
| — Liége à Maestricht | — | — | |
| — Brux. à Lille et Cal. (Act. div.) | 100 | — | |
| — Braine-le-Comte à Courtrai | — | — | |
| — Tamines à Landen | 80 | — | p |
| — Liégeois-Limbourgeois | 70 | — | ▲ |
| Act. priv. Braine-le-Cte à Gand (500 fr. à v.) | — | — | |
| — non priv. — — | — | — | |
| — Lokeren à la front. des Pays-Bas | — | — | |
| — Bassins houillers du Hainaut | 500 | — | p |
| Canal de Bossuyt-Courtrai | — | — | |
| Canal de Blaton à Ath | — | — | |
| Embranchement Canal de Charleroi | — | — | |

### Actions de charbonnages.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Des Produits au Fleau | — | — | |
| De Hornu et Wasmes | — | — | |
| Du Levant du Fleau | — | — | |
| De Sars-Longchamps | — | — | |
| De Bousssu-Sainte-Croix, Sainte-Claire | — | — | |
| De Monceau-Fontaine et Martinet | — | — | |
| Du Levant d'Elouges | — | — | |
| Du Couchant du Fleau (ex.-répart.) | 175 | — | ▲ |
| Des Charb. Réunis. Charleroi | 415 | — | ▲ |
| De Courcelles-Nord | — | — | |
| De Longterne-Ferrant-sous-Elouges | — | — | |
| Des Charbonnages Belges | 375 | — | ▲ |
| De Falnuée | — | — | |
| Du Val-Benoit | — | — | |
| Des Charbonnages du Bois | — | — | |
| De Crachet-Picquery | — | — | |
| Du Carabinier | 197 | 50 | ▲ |
| Des propriétaires réunis | — | — | |
| Des Chevalières à Dour | 500 | — | p |

### Hauts fourneaux et charbonnages.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Marcinelle et Couillet | 300 | — | ▲ |
| Selessin | — | — | |
| Ougrée | 200 | — | p |
| Châtelineau | — | — | |
| Seraing (Cockerill) | 620 | — | |
| Espérance (anciennes) | — | — | |
| — (privilégiées) | — | — | |
| — (nouvelles) | — | — | |

### Hauts fourneaux et fabriques de fer.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Monceaux-sur-Sambre | 625 | — | ▲ |
| Montigny | — | — | |
| Providence (échangée) | 1203 | — | p |
| St-Léonard (outils) | — | — | |
| Fabrique de fer d'Ougrée (estampillée) | — | — | |
| Mines et Laminoirs de la Sambre | — | — | |
| Mines du Luxemb. et forg. de Sarrebruck | 1300 | — | ▲ |
| Mines et hauts fourneaux de la Vezdre | — | — | |

### Zinc, plomb et mines.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Vieille-Montagne (1/10e d'act.) | 223 | — | |
| Métallurgique Austro-Belge | — | — | |
| Nouvelle-Montagne | 1030 | — | ▲ |
| Niederfischbach | — | — | |
| Asturienne des Mines | — | — | |
| Sarde-Belge | — | — | |
| — (Actions privilégiées) | 355 | — | p |
| Mines de Lavoir | — | — | |
| Bleyberg et Montzen | — | — | |
| Rocheux et d'Oneux | — | — | |
| Mines de Stolberg (Act. anc.) | 85 | — | p |
| — — (Act. priv.) | — | — | |

### Actions linières.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Linière gantoise | 1375 | — | s |
| — St-Leonard (estampillée) | — | — | |
| — Malinoise | — | — | |
| — Brux. (act. anc.) int. 5 p. c. à bon. | — | — | |
| — — (act. nouv.) | 385 | — | p |

### Actions diverses.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Galeries Saint-Hubert garanties 5 p. c. | — | — | |
| — capital | — | — | |
| Manufacture de Tapis de Tournai | — | — | |
| Fab. Belge de Laine peignées (estamp.) | — | — | |
| Société anonyme de Loth | — | — | |
| Glaces d'Oignies | 460 | — | ▲ |
| — de Floreffe | 207 | 50 | ▲ |
| Compagnie des Lits militaires | — | — | |
| Mat. chem. de fer. Compagnie générale | — | — | |
| Cent. de tr. publ. et const. de mat. ch. de f. | 320 | — | ▲ |
| Comp. belge de matériel de ch. de fer | — | — | |
| Carrières de porphyre de Quenast | — | — | |
| Union des Papeteries | 180 | — | ▲ |
| Papeteries Belges | 850 | — | p |
| Eclairage et chauffage par le gaz | — | — | |
| Gaz comprimé | — | — | |
| The Belgium publics works compagny | — | — | |
| Conduites d'eau, au porteur (250 fr. à v.) | 550 | — | ▲ |

## VALEURS ÉTRANGÈRES.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Autriche. Metalliques. Coupons indét. | — | — | |
| — — — mai. nov. | 48 | 60 | ▲ |
| Brésil. Emprunt à Londres 1824 | — | — | |
| Espagne. Dette différée | — | — | |
| — — intérieure | — | — | |
| — Act. Nord de l'Espagne | — | — | |
| — Obl. — | 124 | — | ▲ |
| — Obl. Cordoue-Séville | 163 | — | |
| — Act. Ciudad-Real à Badajoz | — | — | |
| — Obl. — — | 65 | — | ▲ |
| — Act. Leride à Reus et Tarr. | — | — | |
| — Obl. — | — | — | |
| — — Nord-Ouest de l'Espagne | — | — | |
| — — Cordoue à Malaga | 55 | — | ▲ |
| — Act. houil. et mét. des Asturies | — | — | |
| — Obl. — — | — | — | |
| — — Usine à gaz en Espagne 5 p. c. | — | — | |
| France. Rente | — | — | |
| — — | — | — | |
| — — | — | — | |
| — Obl. Département de la Seine | 225 | — | ▲ |
| — — Ville de Paris (libéré) | — | — | |
| — — (non libéré) | — | — | |
| — — Ville de Lille 3 p. c. | 95 | — | |
| — — — 1863 3 p. c. | 89 | — | ▲ |
| — Ville de Bordeaux 3 p. c. | 85 | 75 | ▲ |
| — 5e oblig. communale 3 p. c. | — | — | |
| Canal de Sambre à l'Oise | 923 | — | ▲ |
| Hollande. Dette active | — | — | |
| — Obl. Central Néerlandais | 82 | 10 | ▲ |
| — — Railroutes des Pays-Bas | — | — | |
| Luxembourg (gr.-d.). Act. ch. fer G. L. | 135 | — | ▲ |
| — act. priv. | 100 | 50 | ▲ |
| — Obl. — | 285 | — | ▲ |
| — — — | 417 | — | ▲ |
| Italie. Grosses coup. 500 et 1,000 rente | — | — | |
| — Petites do en dessous de 500 rente | — | — | |
| — | — | — | |
| — Ob. ch. de fer Livourne Sér. C et D. | 160 | 25 | ▲ |
| — — Méridionaux | 119 | 25 | ▲ |
| — — Bra à Cav. et Alex. | 157 | 50 | ▲ |
| — — Central Toscan | 255 | — | p |
| Rome. Emprunt Rothschild | 61 | 25 | ▲ |
| Russie. Emprunt Rothschild 5 p. c. 1862 | — | — | |
| — Act. ch. de fer Varsovie-Vienne | — | — | |
| — Obl. — — | 242 | 50 | ▲ |
| Turquie. Act. c. de fer de Rust. à Varne | — | — | |
| — Ob. — — | 75 | 10 | ▲ |

## PRIX MOYEN DU FROMENT ET DU SEIGLE

*Sur les principaux marchés de la Belgique, pendant la semaine du 6 au 12 du mois de mai 1867.*

(2e SEMAINE.)

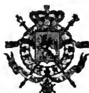
| PROVINCES. | MARCHÉS. | FROMENT. Quantités vendues. — Kilogr. | FROMENT. Prix moyen par 100 kilog. (Fr. c.) | FROMENT. Poids moyen par hectolitre. | SEIGLE. Quantités vendues. — Kilogr. | SEIGLE. Prix moyen par 100 kilog. (Fr. c.) | SEIGLE. Poids moyen par 100 kilog. | Observations. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ANVERS | Anvers | » | » | » | » | » | » | |
| | Turnhout | » | » | » | 8,475 | 25 04 | 71 » | |
| | Lierre | 6,659 | 36 66 | 79 » | 13,750 | 25 79 | 73 » | |
| | Malines | 7,400 | 35 29 | 77 » | 11,100 | 25 21 | 73 » | |
| BRABANT | Bruxelles | 17,920 | 37 37 | 77 » | 1,950 | 24 28 | 78 » | |
| | Diest | » | 36 30 | 79 » | » | 25 80 | 72 » | |
| | Louvain | 240,000 | 36 37 | 75 » | 55,000 | 24 12 | 73 » | |
| | Tirlemont | » | 33 91 | 79 » | » | 25 69 | 74 » | |
| FLANDRE OCCIDENTALE | Bruges | 32,325 | 35 80 | » | 7,474 | 23 69 | » | |
| | Courtrai | 7,722 | 35 21 | 78 » | 2,268 | 22 93 | » | |
| | Furnes | 96,250 | 33 54 | 75 » | 963 | 22 89 | 73 » | |
| | Roulers | 20,960 | 33 54 | 80 » | 9,324 | 23 42 | 74 » | |
| | Ypres | 24,200 | 34 25 | 80 » | 6,100 | 23 » | 73 » | |
| FLANDRE ORIENTALE | Gand | 8,316 | 36 23 | 77 » | 3,975 | 25 63 | 75 » | |
| | Alost | 9,048 | 3. 48 | 78 » | 3,780 | 26 11 | 70 » | |
| | Audenarde | 7,173 | 34 79 | 75 » | 2,683 | 22 48 | 72 » | |
| | Eecloo | 30,760 | 36 80 | 75 » | 29,700 | 22 40 | 75 » | |
| | Saint-Nicolas | 94,400 | 35 25 | 80 » | 45,880 | 23 51 | 74 » | |
| | Termonde | » | 36 85 | » | 3,000 | 25 06 | 76 » | |
| HAINAUT | Mons | 140,000 | 36 25 | 76 » | 12,000 | 25 50 | 72 » | |
| | Ath | 11,400 | 35 31 | 78 » | 9,200 | 19 25 | 75 » | |
| | Enghien | 28,000 | 34 37 | 80 » | 15,000 | 20 58 | 75 » | |
| | Tournai | 31,339 | 34 05 | 77 » | 3,008 | 26 72 | 64 » | |
| LIÉGE | Liége | » | 36 41 | 75 » | » | 25 » | 71 » | |
| | Huy | » | 36 65 | 80 » | » | 25 21 | 74 » | |
| | Waremme | » | 35 55 | » | » | 25 52 | » | |
| LIMBOURG | Hasselt | 20,100 | 36 » | 82 » | 101,500 | 25 15 | 73 » | |
| | Tongres | 70,000 | 35 92 | 70 » | 4,500 | 26 31 | 44 » | |
| LUXEMBOURG | Arlon | 5,110 | 37 82 | 73 » | 1,700 | 26 05 | 68 » | |
| | Bastogne | » | » | » | 5,800 | 26 25 | 71 » | |
| NAMUR | Namur | » | 36 50 | 78 » | » | 24 » | 72 » | |
| | Dinant | 18,500 | 35 50 | 76 » | 4,375 | 25 25 | 72 » | |
| Prix moyen par cent kilogrammes | | .......... | 35 61 | 79 » | .......... | 25 92 | 73 » | |
| Prix moyen de la semaine précédente | | .......... | 36 16 | .......... | .......... | 23 81 | | |
| Augmentation | | .......... | » | .......... | .......... | » 11 | | |
| Diminution | | .......... | » 55 | .......... | .......... | » | | |
| Prix moyen par hectolitre | | .......... | 28 13 | .......... | .......... | 17 46 | | |
| Prix moyen par hectolitre de la semaine précédente. | | .......... | 28 56 | .......... | .......... | 17 38 | | |
| Augmentation | | .......... | » | .......... | .......... | » 8 | | |
| Diminution | | .......... | » 43 | .......... | .......... | » | | |

# LE MONITEUR BELGE,

## JOURNAL OFFICIEL.

PRIX DE L'AB. : 26 FR. P. AN ; 13-50 P. 6 M. ; 7 FR. P. 3 M.    PRIX DU NUMÉRO : 20 CENT. PAR FEUILLE DE 8 PAGES.

37e ANNÉE. VENDREDI, 17 MAI 1867. No 137.


## PARTIE  OFFICIELLE.

### MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

(1re direction, 2e bureau, no 2105.)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu les extraits du testament et du codicille de Maximilien Villain, évêque de Tournai, dont il résulte qu'il a fondé en cette ville, dans les années 1637 et 1639, une maison ou collége destiné à recevoir les étudiants irlandais pauvres, sans limiter ce bienfait exclusivement aux élèves en théologie ;

Vu les actes de plusieurs fondations de bourses établies postérieurement dans ladite maison, au profit des mêmes jeunes gens, et favorisant l'étude de la théologie et celle d'autres sciences;

Vu l'état de situation de la maison et des fondations y annexées, dressé par les administrateurs, le 24 avril 1787, à la suite d'instructions du gouvernement, et dont il appert que tous les boursiers d'alors suivaient les cours des humanités, sauf un seul qui étudiait la théologie à l'université de Louvain;

Vu l'arrêté ministériel du 18 juillet 1823, portant notamment que les revenus de ladite maison, désignée sous le nom de *Collége irlandais*, ainsi que des fondations qui y sont rattachées, seront provisoirement réunis pour en former des bourses d'humanités, de philosophie et de théologie ;

Vu l'avis du comité consultatif pour les affaires de fondations de bourses d'étude, en date du 7 octobre 1843;

Vu l'arrêté royal du 21 novembre 1843, qui confirme définitivement l'emploi des revenus en bourses d'étude, en attribuant le droit de collation à l'archevêque de Malines, et en ordonnant, entre autres dispositions, que ces bourses ne pourront servir qu'à l'étude de la théologie au séminaire de Tournai;

Considérant que cette dernière restriction n'est pas en harmonie avec la teneur des titres constitutifs de la fondation, ni avec les autres documents visés ci-dessus;

Vu les articles 18, 31, 33, § 1, 43, 49 et 51 de la loi du 19 décembre 1864 ; l'arrêté royal du 7 mars 1865, notamment les articles 36 et 37 ;

Vu les avis de la commission des bourses d'étude du Hainaut, en date du 27 janvier 1866, et de la députation permanente du conseil de la même province, en date des 26 avril 1866 et 18 janvier 1867;

Vu les lettres de M. l'évêque de Tournai, en date des 4 mai, 4 juillet et 13 septembre 1865, et 8 mars 1866;

Sur la proposition de Notre Ministre de la justice,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Les revenus de la fondation créée à Tournai, par Maximilien Villain, au profit d'Irlandais, continueront d'être affectés au payement des bourses d'instruction.

Art. 2. Ces bourses seront applicables à l'étude des humanités latines, de la philosophie et de la théologie.

Art. 3. La gestion de ladite fondation et des biens qui en dépendent est remise à la commission provinciale des bourses du Hainaut, sans préjudice du droit des tiers.

Notre Ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 13 mai 1867.

LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre de la justice,
JULES BARA.

---

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE. — JUGE SUPPLÉANT.

Par arrêté royal du 10 mai 1867, le sieur Bertrand (A.-L.), avocat à Dinant, est nommé juge suppléant au tribunal de première instance séant en cette ville, en remplacement du sieur Wala, appelé à d'autres fonctions.

JUSTICE DE PAIX. — JUGE SUPPLÉANT.

Par arrêté royal du 10 mai 1867, le sieur Tombeur (J.-P.-J.-D.), conseiller provincial et notaire à Verlaine, est nommé juge suppléant à la justice de paix du canton de Jehay-Bodegnée, en remplacement du sieur Trokay, décédé.

Pour extraits conformes :
Le secrétaire général du ministère de la justice,
J. PUTZEYS.

---

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

RECENSEMENT GÉNÉRAL. — REMISE D'AMENDE.

Par arrêté royal du 13 mai 1867, il est fait remise au sieur Joseph Vandevelde, teinturier, à Anderlecht, de l'amende à laquelle il a été condamné par jugement du tribunal de simple police de Molenbeek-St-Jean, pour avoir refusé de donner les renseignements qui lui étaient demandés lors du recensement général de la population.

Pour extrait conforme :
Le directeur général,
DE SORLUS.

---

### ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

ÉCOLES SPÉCIALES ANNEXÉES A L'UNIVERSITÉ DE LIÉGE. — EXAMENS D'ADMISSION, DE PASSAGE ET DE SORTIE. — NOMINATION DES JURYS. — DATE DES EXAMENS.

Le Ministre de l'intérieur,

Vu l'arrêté organique du 25 septembre 1852, concernant les écoles préparatoire et spéciales annexées à l'université de Liége ;

Sur la proposition de l'administrateur-inspecteur de l'université, directeur des écoles prémentionnées,

Arrête :

Art. 1er. Sont nommés membres des jurys chargés de procéder

aux examens de passage et de sortie des élèves des deux sections de l'école des arts et manufactures, ainsi que des élèves de l'école spéciale des mines qui n'aspirent pas à entrer dans l'administration des mines et des personnes qui désireraient obtenir un diplôme de capacité, ou qui demanderaient à subir les examens requis pour être admises à l'une des années d'études :

I. *Division des arts et manufactures.*

*A.* Examens de passage de la première à la deuxième année d'études.

MM. de Cuyper, professeur ordinaire, inspecteur des études.
Trasenster, id. id.
Chandelon, id. id.
Brasseur, id.
De Koninck, id.
Kupfferschlaeger, id.
Pérard, ingénieur honoraire des mines.

Membres suppléants.

MM. Schorn, répétiteur.
Francken, id.
Dwelshauvers, id.

*B.* Examens de passage de la deuxième à la troisième année d'études.

MM. de Cuyper, professeur ordinaire, inspecteur des études.
Trasenster, id. id.
Chandelon, id. id.
Brasseur, id.
Kupfferschlaeger, id.
Dewalque, G., id.
Pérard, ingénieur honoraire des mines.

Membres suppléants.

MM. Goret, répétiteur.
C. Renard, id.
Dwelshauvers, id.
Firket, id.

*C.* Examens de passage de la troisième à la quatrième année d'études.

MM. de Cuyper, professeur ordinaire, inspecteur des études.
Trasenster, id. id.
Chandelon, id. id.
De Koninck, id.
Dewalque, G., id.
Gillon, professeur extraordinaire.

Membres suppléants.

MM. Goret, répétiteur.
Habets. id.
Firket, id.

*D.* Examen final pour l'obtention du diplôme d'ingénieur civil.

MM. de Cuyper, professeur ordinaire, inspecteur des études.
Trasenster, id. id.
Chandelon, id. id.
De Laveleye, id.
Gillon, professeur extraordinaire.
Schmit, agrégé.

Membre suppléant.

M. Habets, répétiteur.

II. *Division des élèves des mines qui n'aspirent pas à entrer dans l'administration.*

*E.* Examens de passage de la première à la deuxième année et de la deuxième à la troisième année d'études.

MM. de Cuyper, professeur ordinaire, inspecteur des études.
Trasenster, id. id.
Chandelon, id. id.
De Koninck, id.
Brasseur, id.
Catalan id.
Stecher, id.
Pérard, ingénieur honoraire des mines.

Membres suppléants.

MM. Falisse, agrégé.
Francken, répétiteur.
Folie, id.
Schorn, id.

Les examens de passage de la troisième à la quatrième année d'études et de la quatrième à la cinquième, ainsi que l'examen final pour l'obtention du diplôme d'ingénieur civil des mines, seront faits respectivement par les jurys B, C et D de la division des arts et manufactures.

III. *Section des élèves mécaniciens.*

*F.* Examens de passage de la première à la deuxième année d'études.

MM. de Cuyper, professeur ordinaire, inspecteur des études.
Trasenster, id. id.
Chandelon, id. id.
Brasseur, id.
Pérard, ingénieur honoraire des mines.

Membres suppléants.

MM. Lafleur, répétiteur.
Dwelshauvers, id.
Schorn, id.

*G.* Examens de passage de la deuxième à la troisième année d'études.

MM. de Cuyper, professeur ordinaire, inspecteur des études.
Trasenster, id. id.
Chandelon, id. id.
Brasseur, id.
Pérard, ingénieur honoraire des mines.

Membres suppléants.

MM. Francken, répétiteur.
Bollis, id.
Dwelshauvers, id.

*H.* Examen final pour l'obtention du diplôme d'ingénieur civil mécanicien.

MM. de Cuyper, professeur ordinaire, inspecteur des études.
Trasenster, id. id.
Chandelon, id. id.
Brasseur, id.
Schmit, agrégé.
Libert, ingénieur mécanicien.

Membre suppléant.

M. Bollis, répétiteur.

La session de ces jurys s'ouvrira le lundi 1er juillet prochain, à 9 heures du matin.

Art. 2. Sont nommés membres du jury chargé de procéder aux examens d'admission aux diverses sections de l'école des arts et manufactures et des mines, ainsi qu'aux examens de passage de l'école préparatoire pour les élèves qui, dans la même session, auront satisfait à l'examen d'admission :

MM. de Cuyper, professeur ordinaire, inspecteur des études.
Trasenster, id. id.
Chandelon, id. id.
Brasseur, professeur ordinaire.
Catalan, id.
Stecher, id.
Borgnet, id.
Leroy, id.
Gillon, professeur extraordinaire.
Schmit, agrégé.
Pérard, ingénieur honoraire des mines.

Ce jury se réunira à Liége, le 1er octobre prochain, à 9 heures du matin.

Art. 3. Les examens se feront par écrit et oralement, et il y sera procédé conformément aux programmes et aux articles 11 à 17 de l'arrêté du 25 septembre 1852 prérappelé.

Les élèves qui n'auraient pas satisfait aux examens sur toutes les matières prescrites ne pourront être ajournés provisoirement, ni se représenter à un nouvel examen dans la même année.

Art. 4. Chacun des jurys sera tenu de joindre aux procès-verbaux de ses séances, des tableaux contenant l'indication des points obtenus par les aspirants, sur chacune des branches qui auront fait l'objet de l'examen et sur l'ensemble des matières.

Ces pièces devront être remises dans la huitaine à l'administrateur-inspecteur de l'université, directeur des écoles spéciales, lequel les transmettra immédiatement au Ministre de l'intérieur.

Art. 5. A l'exception des examens de sortie, les jurys pourront, si le nombre des récipiendaires l'exige, se former en sections séparées dont les opérations marcheront simultanément.

Chaque section d'un jury ne pourra se composer de moins de trois membres.

L'administrateur-inspecteur désignera, sur la proposition du jury, les membres suppléants qui devront siéger pour compléter, au besoin, les sections.

Les cotes attribuées aux différents récipiendaires, par chaque section, seront remises au président qui les combinera avec les points du travail de l'année.

Les résultats de cette combinaison seront soumis aux sections réunies, pour servir de base à leurs délibérations sur le mérite des candidats.

Le procès-verbal de ces délibérations est immédiatement dressé, et il en est donné lecture en séance publique.

Les jurys ne peuvent délibérer que pour autant que la majorité des membres est présente.

La rédaction des procès-verbaux des séances et la confection des tableaux à l'appui sont confiées aux soins du président.

Chaque jury fixe l'heure des séances et détermine l'ordre des examens.

La répartition du produit des inscriptions se fera proportionnellement au nombre d'heures de présence aux différentes séances.

Art. 6. Les membres ci-dessus désignés qui ne pourraient pas assister aux travaux de leurs jurys respectifs, à raison d'autres missions ou de motifs légitimes d'abstention, en donneront avis par écrit à l'administrateur-inspecteur qui pourvoira à leur remplacement par d'autres professeurs, agrégés ou répétiteurs, et annexera leurs lettres aux procès-verbaux.

Art. 7. L'administrateur-inspecteur est également autorisé à ajourner les examens qui ne pourraient, pour des motifs majeurs, avoir lieu aux époques ci-dessus indiquées.

Art. 8. L'administrateur-inspecteur de l'université de Liége, directeur des écoles spéciales y annexées, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 6 mai 1867.

ALP. VANDENPEEREBOOM.

---

MINISTÈRE DES FINANCES.

AVIS.

Le Ministre des finances recevra jusqu'au 25 du mois de mai courant, des soumissions pour la fourniture du bois à brûler et du charbon nécessaires à son département pendant l'année 1867-1868.

Les conditions auxquelles ces fournitures devront s'effectuer sont déposées au 2e bureau du secrétariat général du ministère des finances où les personnes disposées à soumissionner peuvent en prendre connaissance.

---

AVIS.

CRÉANCES A CHARGE DE L'ÉTAT.

Le Ministre des finances rappelle aux intéressés que les titres de créance à charge de l'Etat doivent être présentés dans le délai de six mois après l'année courante de la dette.

Toutes les personnes qui ont effectué, pendant le courant de l'année 1866, des travaux, fournitures, livraisons, etc., pour compte de l'Etat, et qui n'ont pas encore reçu le montant des sommes qui leur reviennent, sont invitées à faire, avant le 1er juillet prochain, la remise de leurs déclarations, mémoires ou états aux administrations, autorités ou fonctionnaires qui ont ordonné les travaux, fournitures, etc.

Bruxelles, le 1er mars 1867.
Pour le Ministre des finances :
Le secrétaire général,
QUOILIN.

---

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

**Remonte.**

Des commissions formées dans les :
1er régiment de chasseurs à cheval, à Louvain,
2e id., à Namur,
1er régiment de lanciers, à Gand,
2e id., à Bruges,
3e id., à Mons,
4e id., à Tournai,
Régiment des guides, à Bruxelles,
Ecole de cavalerie, à Ypres,
achètent *les chevaux de selle de toutes provenances*, qui leur sont présentés et qui réunissent toutes les qualités requises pour le service du corps.

Le Ministre de la guerre,
Baron GOETHALS.

---

MINISTERE DE LA GUERRE.

*Adjudication publique des travaux et fournitures concernant le service du génie militaire à exécuter dans les places du camp de Beverloo, d'Anvers (enceinte), d'Anvers (ville), et du polygone de Brasschaet.*

Le Ministre de la guerre fait connaître qu'il sera procédé au camp de Beverloo, par-devant le commandant du génie, en son bureau, le samedi 25 mai 1867 ; à Berchem, par-devant le commandant du génie de l'enceinte d'Anvers, en son bureau, le lundi 27 mai 1867, et à Anvers, par-devant le commandant du génie de la ville, en son

bureau, rue du Mai, n° 21, le mardi 28 mai 1867, à midi précis, à l'adjudication publique :

1° De la construction, à l'hôpital militaire du camp de Beverloo, d'une grille en fer, d'une citerne, de gouttières et conduits d'eau, de deux puits et de cinq pompes. Le détail estimatif s'élève à 11,363 fr. 99 c., non compris la somme de 200 francs à valoir pour dépenses imprévues.

2° De la construction d'un chemin en terre avec aqueduc en maçonnerie et vanne, à travers le marais dit *Visch Bedden* au camp de Beverloo. Le détail estimatif s'élève à 5,480 fr. 45 c., non compris la somme de 870 francs à valoir pour dépenses imprévues.

3° De la construction de trois ponceaux en maçonnerie sur les cours d'eau dits le *Zwartebeek* et le *Laek* qui traversent le champ de manœuvres du camp de Beverloo. Le détail estimatif s'élève à 5,858 fr. 33 c., non compris la somme de 1,000 francs à valoir pour dépenses imprévues.

4° Des réparations, renouvellements et constructions neuves à exécuter au polygone de Brasschaet. Le détail estimatif s'élève à 7,450 fr. 83 c., non compris la somme de 330 francs à valoir pour dépenses imprévues.

5° Des travaux de réparations et renouvellements à exécuter dans la ville d'Anvers. Le détail estimatif s'élève à 26,132 fr. 91 c., non compris la somme de 1,000 francs à valoir pour dépenses imprévues.

Ces cinq entreprises constituent un forfait.

6° Des travaux d'achèvement du magasin du génie de l'enceinte d'Anvers. Ces travaux seront exécutés sur bordereau de prix, jusqu'à concurrence d'une somme de 6,414 fr. 46 c.

Les devis et cahier des charges, les détails estimatifs, les plans, le tarif général des prix courants et les conditions générales sont déposés à l'inspection du public dans les bureaux des commandants du génie des places précitées, où l'on pourra les consulter, et y obtenir tous autres renseignements ou explications.

Bruxelles, le 13 mai 1867.

Le Ministre de la guerre,

Baron Goethals.

---

## MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, Salut.

Vu les délibérations, en date du 3 septembre et du 10 novembre 1866, par lesquelles les conseils communaux d'Ixelles et de Bruxelles adoptent un plan d'alignements pour la partie de la route dite : embranchement d'Ixelles, comprise sur leur territoire respectif, entre la place Ste-Croix et le hameau de Vleurgat ;

Vu le plan dont il s'agit,

Vu l'article 76 de la loi communale ;

Vu l'avis favorable de la députation permanente du conseil provincial du Brabant ;

Considérant que l'enquête de commodo et incommodo, à laquelle ce plan a été soumis, n'a fait surgir aucune réclamation ni opposition ;

Sur la proposition de Notre Ministre des travaux publics,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Sont approuvées les délibérations prémentionnées des conseils communaux d'Ixelles et de Bruxelles, en date des 3 septembre et 10 novembre 1866.

En conséquence, les alignements de la partie de la route dite : embranchement d'Ixelles, comprise sur les territoires d'Ixelles et de Bruxelles, entre la place Ste-Croix et le hameau de Vleurgat, sont fixés ainsi qu'il suit et conformément à ce qui est figuré sur le plan ci-annexé, visé par Notre Ministre des travaux publics.

COMMUNE D'IXELLES.

*Côté droit.*

A partir du sommet de l'angle vers la place Ste-Croix du pan coupé de 3 mètres qui sera établi à l'extrémité de la partie de l'embranchement dite rue Centenaire, une ligne droite formera le premier alignement dans le prolongement des façades des maisons nos 4 et 3 (nouveaux), et se terminera à l'arêtier commun aux maisons nos 3 et 4 (nouveaux).

Depuis ce dernier point jusqu'au redressement de l'embranchement d'Ixelles, les alignements actuels seront maintenus.

Le 3e alignement, dans le prolongement des constructions nos 10, 11 et 314 (nouveaux), partira du pan coupé de 3 mètres à former à l'angle de gauche de la rue Lesbroussart, et aboutira à l'arêtier commun aux maisons nos 3 et 5 (nouveaux).

L'alignement des maisons nos 5 à 13 (nouveaux) inclusivement, sera conservé.

Une ligne droite, partant de l'extrémité de la maison n° 13 et aboutissant au sommet de l'angle, vers Ixelles, de la maison n° 19 (nouveau), formera l'alignement suivant.

L'alignement des maisons suivantes sera prolongé devant le jardin situé entre les nos 31 et 33 (nouveaux).

De la maison n° 33 à la limite du territoire de la ville de Bruxelles, les alignements actuels seront maintenus.

COMMUNE DE BRUXELLES.

A partir de la limite d'Ixelles, à l'angle vers Vleurgat du mur de clôture du jardin appartenant au sieur Dierickx, une ligne droite formant l'alignement suivant se terminera au sommet de l'angle, vers Ixelles, de la maison n° 91 (nouveau).

De ce dernier point, jusqu'au n° 103 (nouveau) inclusivement, l'alignement actuel sera conservé.

Une ligne droite partant de l'extrémité, vers Vleurgat, de la maison n° 103, et aboutissant au sommet de l'angle, vers Ixelles, du bâtiment contre l'avenue Louise, formera l'alignement suivant.

De ce dernier point au n° 121 (nouveau) inclusivement, les alignements actuels sont maintenus.

Une ligne droite en prolongement des façades nos 119 et 121 se terminera à la rencontre de l'alignement du côté droit de la rue projetée de 13 mètres de largeur, à la limite des communes de Bruxelles et d'Ixelles. Un pan coupé de 4 mètres sera formé à l'angle, vers Ixelles, de cette rue.

COMMUNE D'IXELLES.

L'alignement suivant, partant du sommet de l'angle précité aboutira à un point pris sur le mur de refend du bâtiment n° 131 (nouveau), à 16m20 de l'alignement du côté opposé.

Un pan coupé de 3 mètres sera établi à l'angle, vers Ixelles, de ladite rue.

De l'extrémité de l'alignement précédent, une ligne droite de 23m23 de longueur passera à 18 mètres de distance d'un point pris à 0.80 en arrière du sommet de l'angle, vers Ixelles, de la maison n° 136, sur le côté opposé.

L'alignement suivant sera formé par une ligne droite partant de l'extrémité du précédent et aboutissant au sommet de l'angle, vers Vleurgat, du mur de clôture de la propriété du sieur Carmouche.

De l'extrémité de ce mur, une ligne droite se terminera en un point pris vis-à-vis du sommet de l'angle, vers Vleurgat, du bâtiment n° 190 (nouveau) sur le côté opposé, et à 21m30 de distance de celui-ci.

L'alignement suivant partant de ce dernier point, aboutira à l'extrémité, vers Ixelles, de la maison n° 219 (nouveau) ;

L'alignement de la maison 219 sera conservé ;

De l'arêtier commun aux maisons nos 219 et 221, une ligne droite se terminera à l'extrémité, vers Vleurgat, du mur de clôture du sieur Lada ;

Un alignement droit de ce dernier point aboutira au sommet de l'angle, vers Ixelles, de la maison n° 239 (nouveau).

L'alignement de la maison n° 239 sera conservé.

L'alignement suivant partant de l'extrémité de la maison n° 239, se terminera au sommet de l'angle, vers Ixelles, de la maison n° 243 (nouveau).

L'alignement des maisons 243 et 245 sera conservé.

De l'extrémité vers Vleurgat, de la maison n° 243 (nouveau), un alignement droit aboutira à l'extrémité, vers Ixelles, de la maison n° 263 (nouveau).

L'alignement de la maison n° 263 sera conservé.

Le dernier alignement, partant de l'extrémité, vers Waterloo, de la maison n° 265, et passant à 0m30 en arrière du sommet de l'angle, vers Ixelles, de la chapelle de Vleurgat, se terminera au pan coupé de 4 mètres de largeur à former à l'angle, vers Ixelles, de la chaussée de Waterloo.

*Côté gauche.*

COMMUNE D'IXELLES.

L'alignement des maisons nos 2 à 52 (nouveaux) inclusivement sera conservé.

De l'extrémité de la maison n° 52 un alignement droit aboutira au sommet de l'angle, vers Ixelles, de l'avant-corps de la Maison rouge.

L'alignement de cet avant-corps sera maintenu.

Du sommet de l'angle, vers Vleurgat, dudit avant-corps, une ligne droite, formant l'alignement suivant, se terminera au mur d'avant-cour des maisons nos 70 et 72 (nouveaux), à 15 mètres de distance de la façade n° 73, sur le côté opposé de l'embranchement.

De ce dernier point, une ligne droite aboutira à l'extrémité, vers la place Sainte-Croix, de la maison n° 88 (nouveau).

L'alignement des maisons nos 88 et 90 sera conservé.

L'alignement suivant partant de l'extrémité de la maison n° 90 (nouveau) aboutira au sommet de l'angle, vers Ixelles, du mur de clôture de la propriété du sieur Van Mons.

L'alignement de ce mur de clôture sera maintenu.

De l'extrémité du mur de cette propriété, un alignement droit, en partie sur le territoire de Bruxelles, aboutira, à la maison n° 126 (nouveau).

COMMUNE DE BRUXELLES.

Ledit alignement partant du mur du sieur Van Mons, sous Ixelles, se termine à l'extrémité, vers Ixelles, de la maison n° 126, au territoire de Bruxelles.

L'alignement des maisons nos 126, 128 et 130 (nouveaux) sera conservé.

Du sommet de l'angle, vers Vleurgat, de la maison n° 130, une ligne droite passant à 15 mètres de distance de l'extrémité de la construction n° 117, sur le côté opposé, et se terminant à un point pris à 1m25 en arrière de l'arêtier commun aux nos 152 et 134 (nouveaux) formera l'alignement suivant.

De l'extrémité de l'alignement précédent, une ligne droite aboutira à un point pris à 0m80 en arrière du coin, vers Ixelles, de la maison n° 136 (nouveau).

L'alignement suivant partant de ce dernier point se terminera en face et à 18 mètres de distance de l'extrémité, vers Waterloo, du mur de clôture du sieur Carmouche, sur le côté opposé.

De l'extrémité de l'alignement précédent, une ligne droite aboutira à 3m30 en avant du sommet de l'angle, vers Vleurgat, du bâtiment dépendant du n° 190 (nouveau).

De là jusque passé la limite de Bruxelles, un alignement parallèle et à 18 mètres de celui sur le côté opposé.

COMMUNE D'IXELLES.

L'alignement précité partant d'un point pris à 3m30 en avant de la construction n° 190, sous Bruxelles, se terminera vis-à-vis et à 18 mètres du sommet de l'angle, vers Vleurgat, du bâtiment, n° 219, sur le côté droit de l'embranchement.

L'alignement suivant, formé par une ligne droite tracée parallèlement et à 18 mètres de celui sur le côté opposé, se terminera à 1 mètre en deçà de l'extrémité, vers Vleurgat, du mur de clôture de la propriété du sieur Lada.

De ce point à un autre pris en face de l'angle, vers Ixelles, de la maison n° 243, et à 18 mètres du sommet de cet angle, une ligne droite formera l'alignement suivant.

Le dernier alignement partant du second point ci-dessus indiqué en passant à 18 mètres de distance du sommet de l'angle, vers Vleurgat, de la maison n° 263 sur le côté opposé, se terminera à l'avenue décrétée ayant son origine au hameau de Vleurgat.

Art. 2. Les propriétés nécessaires à la mise à exécution des alignements décrits ci-dessus seront, au besoin, emprises et occupées de la manière prescrite par les lois sur les expropriations pour cause d'utilité publique.

Art. 3. Notre Ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 11 mai 1867.

LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre des travaux publics,
JULES VANDERSTICHELEN.

## AVIS.

Le Ministre des travaux publics informe les intéressés que, le personnel de l'administration des chemins de fer, postes et télégraphes étant au complet, il ne sera plus donné suite aux demandes d'emploi qui lui seront envoyées.

Bruxelles, le 14 mai 1867.
Pour le Ministre des travaux publics,
Le secrétaire général,
EUG. BIDAUT.

## Chemins de fer, postes et télégraphes.

*Adjudication publique de l'entreprise des travaux d'établissement d'une chaudière dans la station de Termonde.*

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le lundi 27 mai 1867, à midi, à la station de Termonde (salle d'attente), par-devant M. l'ingénieur chef du service des voies et travaux des lignes du Nord-Ouest, ou son délégué, assisté d'un fonctionnaire de l'administration, à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux d'établissement d'une chaudière dans la station de Termonde.

Ces travaux sont évalués à 1,099 fr. 31 c.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis arrêté pour cette entreprise.

Des exemplaires de cet avis sont déposés, à Bruxelles, au ministère des travaux publics, rue Latérale, 2, bureau de M. l'ingénieur en chef directeur des voies et travaux et à la station du Nord, bureau de M. l'ingénieur chef de service Lamquet, où l'on pourra en obtenir et s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre :
Le directeur général,
FASSIAUX.

## POSTES.

AVIS.

A dater du 20 mai 1867, le bureau des postes et celui des marchandises du chemin de fer y annexé, établis actuellement chaussée de Wavre, 14, à Ixelles, seront transférés boulevard de Waterloo, 9, coin de la rue du Pépin.

ADMINISTRATION DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

**Avis.**

Une convention vient d'être conclue entre l'administration des chemins de fer de l'Etat et le Great Eastern Railway pour le transport, SANS AUCUN INTERMÉDIAIRE, des marchandises proprement dites, *à l'exclusion des petits paquets de 25 kilogrammes et moins*, ainsi que des chevaux et bestiaux entre les principales stations belges d'une part, et Londres d'autre part, et réciproquement, par la voie d'Anvers et Harwich.

Les marchandises sont acceptées à grande et à petite vitesse.

Celles à grande vitesse sont transportées sur les chemins de fer belges et anglais par les trains désignés à cet effet, et partent d'Anvers pour Harwich par le premier bateau en chargement.

Les expéditions à petite vitesse sont transportées sur les chemins de fer par les trains de marchandises et peuvent, en cas d'encombrement, être retenues à Anvers jusqu'au départ suivant.

Le minimum de poids à taxer est fixé, dans tous les cas, à 200 kilog.; au delà de ce poids, la taxe est appliquée de 10 en 10 kilog.

Les marchandises peuvent être assurées contre les risques de mer et de rivière, moyennant le payement d'une prime supplémentaire de 1/4 p. c. applicable par fraction indivisible de 100 francs sur la valeur déclarée.

Les prix du tarif comprennent tous les frais accessoires.

Le tableau ci-dessous indique les prix applicables au départ des principales stations belges.

| Des stations ci-après à Londres et réciproquement. | Marchandises. | | | Chevaux et bestiaux. | |
|---|---|---|---|---|---|
| | Service accéléré. Prix par 1,000 kil applicable de 10 en 10 kil. | Petite vitesse. Prix par 1,000 kil. applicable de 10 en 10 kil | | Petite vitesse. | |
| | | Par expédition de 4,000 kil. et moins. | Par expédition de plus de 4,000 kil. | Par waggon ordinaire | Par waggon de 10 tonnes. |
| Bruxelles........... | 33.73 | 28.23 | 23.13 | 16.80 | 21.» |
| Charleroi........... | 46.15 | 34.45 | 31 33 | — | — |
| and............. | 37.73 | 30.25 | 27.13 | 21.60 | 27.» |
| Liége............. | 46.15 | 34.45 | 31.33 | 31.20 | 39.» |
| Mons............. | 43.55 | 34.05 | 30,93 | 30.50 | 37.90 |
| Namur............ | 50.95 | 36.83 | 33.73 | — | — |
| Tournai............ | 48.55 | 35.65 | 32.53 | 33.90 | 42.40 |
| Verviers............ | 50.15 | 36.45 | 33.33 | — | — |

Ainsi, une expédition du poids de 200 kilogrammes et moins coûtera pour frais de transport de Bruxelles à Londres, tous frais compris, excepté la remise à domicile :

A grande vitesse, 6 fr. 75 c.

A petite vitesse, 5 fr. 65 c.

La remise à domicile à Londres se fait par les soins de la compagnie à raison de 6 fr. 25 c. par 1,000 kilogrammes, soit 1 fr. 25 c. pour les expéditions de 200 kilogrammes et moins.

La compagnie du Great Eastern se charge aussi de la réexpédition des marchandises au delà de Londres.

Les chefs de station sont chargés de donner aux intéressés tous les renseignements désirables sur la marche à suivre pour profiter des prix du tarif ci-dessus.

Les petits paquets de 25 kilogrammes et moins continuent à être expédiés par les malles de l'Etat, faisant le trajet deux fois par jour entre Ostende et Douvres.

**Chemins de fer, postes et télégraphes.**

**AVIS.**

Les débits de timbres-poste et de formules et timbres télégraphiques ouverts à Bruxelles et dans la banlieue sont situés comme suit :

Bureau des postes, rue de la Montagne;
— (station du Nord), rue de Brabant;
— (station du Midi);
— à Cureghem;
Bureau du chemin de fer, rue Duquesnoy;
- rue des Chartreux;
Station de Bruxelles (Nord), rue du Progrès;
— Bruxelles (Entrepôt);
— Bruxelles (Allée-Verte);
— Bruxelles (Midi);
— Schaerbeek;
— la chaussée de Louvain;
— Josaphat;
— la rue Rogier;
— la rue de la Loi;
Bureau du chemin de fer et des postes, à Ixelles (chaussée de Wavre);
— à Saint-Josse-ten-Noode (rue de l'Astronomie);
— boulevard Waterloo;
— boulevard de l'Entrepôt;
Bureau télégraphique, rue Villa-Hermosa;
— rue de l'Orangerie;
— station du Luxembourg.

**Chemins de fer, postes et télégraphes.**

*Adjudication publique de l'entreprise des travaux de construction d'un bâtiment provisoire des recettes et d'un pavillon pour latrines à la halte de Hérent, section de Bruxelles à Louvain (ligne directe).*

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le vendredi 17 mai 1867, à dix heures et demie du matin, à la station de Louvain (salle d'attente), par-devant M. l'ingénieur chef du service des voies et travaux sur les lignes de l'Est, ou son délégué, assisté d'un fonctionnaire de l'administration, à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux de construction d'un bâtimen provisoire des recettes et d'un pavillon pour latrines à la halte de Hérent.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis arrêté pour cette entreprise.

Des exemplaires de l'avis susmentionné sont déposés, à Bruxelles, au ministère des travaux publics (rue Latérale, 2, bureau de M. l'ingénieur en chef directeur précité), et à la station du Nord, bureau de M. l'ingénieur chef de service Thiriar, où l'on pourra en obtenir et s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre :

Le directeur général,

FASSIAUX.

**CHEMIN DE FER.**

AVIS.

Le public est informé qu'afin de mieux assurer la régularité du service des voyageurs, les bureaux de bagages, dans les stations des chemins de fer de l'Etat, sont fermés trois minutes avant l'heure de départ des trains.

## POSTES.

### Avis.

*Contraventions aux lois sur le transport des lettres.*

L'administration croit devoir rappeler au public, que le fait d'insérer des lettres dans les colis transportés par les chemins de fer, etc., de tracer des chiffres ou des mots sur des journaux, ouvrages périodiques et autres imprimés de toute nature, affranchis au taux modéré fixé par la loi du 29 décembre 1835, de même que d'y insérer des lettres ou des billets, constitue un délit qui expose les délinquants à se voir condamner à une amende de 150 à 200 francs, conformément à l'arrêté du 27 prairial an IX.

*Voies navigables des provinces d'Anvers, de Liége et de Limbourg. — Chômages en 1867.*

**Le Ministre des travaux publics,**

Vu le rapport de l'inspecteur général des ponts et chaussées, en date du 1er mars dernier, n° 1921/849

Arrête :

Article unique. Les chômages, en 1867, des voies navigables des provinces d'Anvers, de Liége et de Limbourg auront lieu en conformité des indications du tableau ci-après :

*Tableau indiquant les chômages qui auront lieu, en 1867, sur les voies navigables des provinces d'Anvers, de Liége et de Limbourg.*

| Numéro d'ordre. | INDICATION DES VOIES NAVIGABLES. | DURÉE des CHÔMAGES. | DATE DES JOURS OU commenceront les chômages. | DATE DES JOURS OU la navigation sera rétablie. | OBSERVATIONS. |
|---|---|---|---|---|---|
| 1 | Canal de Liége à Maestricht | 22 jours. | 15 juillet. | 6 août. | En ce qui concerne la troisième section du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut, s'étendant de Hérenthals à Anvers, on suppose que cette section pourra être alimentée, du 15 juin au 1er juillet et du 1er au 10 août, par les eaux de la Petite-Nèthe dans le cas où, par suite de sécheresses prolongées, les eaux de cette rivière seraient insuffisantes à cet effet, le chômage de la section dont il s'agit pourrait commencer le 15 juin et se terminer le 10 août. Le jour fixé pour le commencement des chômages, les eaux seront baissées sur toute l'étendue des voies navigables ou parties de voies navigables indiquées au présent tableau. Les bateliers auront, en conséquence, à prendre les mesures requises pour que leurs bateaux ne risquent pas de se trouver, au commencement des chômages, dans un des biefs où les eaux doivent être baissées. |
| 2 | Canal de Maestricht à Bois-le-Duc : | | | | |
| | De Maestricht à l'écluse n° 14 à Nederweert | 56 — | 15 juin. | 10 — | |
| | Canal de jonction de la Meuse à l'Escaut : | | | | |
| 3 | Première et deuxième sections de Bocholt à Hérenthals | 56 — | 15 — | 10 — | |
| | Troisième section de Hérenthals à Anvers | 31 — | 1er juillet. | 1er — | |
| 4 | Embranchement vers le camp de Beverloo | 56 — | 15 juin. | 10 — | |
| 5 | Embranchement vers Hasselt | 56 — | 15 — | 10 — | |
| 6 | Embranchement vers Turnhout | 56 — | 15 — | 10 — | |
| 7 | Canal de Saint-Job : | | | | |
| | De Turnhout à Saint-Léonard | 56 — | 15 — | 10 — | |
| 8 | Petite-Nèthe canalisée : | | | | |
| | De Grobbendonck à Lierre | 20 — | 1er juillet. | 21 juillet. | |
| 9 | Meuse canalisée dans la province de Liége | 31 — | 6 — | 6 août. | |
| 10 | Canal de l'Ourthe | 22 — | 15 — | 6 — | |

Bruxelles, le 4 avril 1867.

JULES VANDERSTICHELEN.

## Chemins de fer, postes et télégraphes.

*Adjudication publique de l'entreprise des travaux d'agrandissement du bureau des marchandises à la station de Bruxelles-Midi.*

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le mercredi 22 mai 1867, à midi, à la station du Nord (salle d'attente), à Bruxelles, par-devant M. l'ingénieur en chef directeur du service des voies et travaux, ou son délégué, assisté d'un fonctionnaire de l'administration, à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux d'agrandissement du bureau des marchandises à la station de Bruxelles Midi.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis arrêté pour cette entreprise.

Des exemplaires de cet avis sont déposés à Bruxelles, au ministère des travaux publics rue Latérale, 2, bureau de M. l'ingénieur en chef directeur précité, et à la station du Nord, bureau de M. l'ingénieur chef de service Danaux, où l'on pourra en obtenir et s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre :

Le directeur général,

FASSIAUX.

### Chemins de fer, postes et télégraphes.

*Adjudication publique de l'entreprise des travaux de construction d'un hangar provisoire pour le service de la douane dans la station de Welkenraedt.*

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le jeudi 6 juin 1867, à midi et demi, à la station de Verviers (salle d'attente), par-devant M. l'ingénieur chef du service des voies et travaux sur les lignes de l'Est, ou son délégué, assisté d'un fonctionnaire de l'administration, à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux de construction en matériaux de remploi d'un hangar provisoire pour le service de la douane dans la station de Welkenraedt.

Ces travaux sont évalués à 2,362 fr. 83 c.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis relatif à cette entreprise.

Des exemplaires de cet avis sont déposés, à Bruxelles, au ministère des travaux publics, rue Latérale, 2, bureau de M. l'ingénieur en chef directeur des voies et travaux et à la station du Nord, bureau de M. l'ingénieur chef de service Thiriar, où l'on pourra en obtenir et s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre :
Le directeur général,
FASSIAUX.

### Chemins de fer, postes et télégraphes.

AVIS.

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, sous réserve d'approbation, le mercredi 22 mai 1867, à midi, à la station du Nord (salle d'attente), à Bruxelles, par-devant M. l'ingénieur en chef directeur de la traction et du matériel, ou son délégué, assisté d'un autre fonctionnaire de l'administration, à la réadjudication publique de l'entreprise de la fourniture des balances Roberval faisant l'objet du 2e lot de l'avis n° 26, approuvé le 19 mars 1867.

Cette réadjudication aura lieu aux clauses et conditions du même avis qui a servi de base à l'adjudication du 3 avril 1867.

Des exemplaires de cet avis ainsi que du cahier des charges n° 115, auquel il se rapporte, sont déposés au ministère des travaux publics (rue Latérale, n° 2, à Bruxelles), et au secrétariat de la commission de réception à Malines, où l'on pourra s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre,
Le directeur général,
FASSIAUX.

# PARTIE NON OFFICIELLE.

## INTÉRIEUR.

**Bruxelles, le 17 mai 1867.**

SÉNAT.

Vendredi, 17 mai 1867, séance publique à 2 heures.

Ordre du jour

Crédit : travaux publics.
Révision du Code pénal.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Hier la Chambre a adopté les projets de loi suivants : 1° révision des évaluations cadastrales; 2° érection de la commune de Bruly-Pesche; 3° échange de terrain avec la ville d'Arlon.

—

Vendredi, 17 mai 1867, séance publique à 2 heures. (L'appel et le réappel seront faits à 2 1/4 heures précises.)

Ordre du jour :

Fraudes en matière électorale (n° 135).
Expropriations pour cause d'utilité publique (n° 117).
Prompts rapports (nos 123, 137 et 145).
Code de commerce, livre 1er, titres I, II et IV (nos 58, 76 et 91).
Feuilletons de pétitions, nos 7, 8, 9, 10 et 11 (nos 79, 86, 123, 137 et 145).
Feuilleton de naturalisation, n° 2.
Budget de la dette publique pour 1868 (n° 121).
Demande de grande naturalisation du sieur Breuer (n° 124, I).
Demande de grande naturalisation du sieur Beduwé (n° 124, II).
Projets de loi de naturalisation ordinaire (n° 125).
Réduction de la patente des meuniers (n° 131).
Crédit spécial de 8,400,000 francs (n° 146).
Budget des voies et moyens pour 1868 (n° 149).
Prorogation du mode de nomination des jurys d'examen (n° 153).
Érection de la commune de Pironchamps (n° 157).
Crédit de 310,000 francs au département des travaux publics (n° 158).
Emprunt de 60,000,000 de francs (n° 159).
Budget des recettes et des dépenses pour ordre de 1868 (n° 160).
Crédit de 100,000 francs au département de l'intérieur (n° 167)
Crédits supplémentaires de fr. 378,473-95 au département de l'intérieur (n° 168).
Liberté du travail des matières d'or et d'argent (n° 169).
Échange de terrains avec la ville de Tournai (n° 172).

Nous avons mentionné, il y a quelques jours, que S. M. le Roi, tous nos ministres, ainsi que la maison de S. M., avaient signé le livre d'or de la *Société royale d'harmonie* de Vilvorde comme membres protecteurs; nous apprenons aujourd'hui que toute la maison de S. A. R. le Comte de Flandre en a fait autant, ainsi que M. Dubois-Thorn, gouverneur du Brabant.

— L'administration communale de Bruxelles, considérant qu'il importe, dans l'intérêt de la salubrité publique, de faire procéder au curage de cinq grands égouts de la ville, a ordonné que cette opération se fera, savoir :

Le 20 mai pour celui de la rue de Terre-Neuve, à partir du n° 5 et traversant la maison n° 1, ainsi que l'hospice des orphelines, et celui de la rue du Cabas, traversant les propriétés de la petite rue des Pierres, du Marché au Beurre jusqu'à la Senne, au n° 22 de la Place des Récollets.

Et le 1er juin pour ceux traversant : 1° les propriétés de la rue N. D. du Sommeil, depuis la rue du Rempart-des-Moines, jusqu'au n° 45; 2° les propriétés de la rue de la Serrure, des impasses Ste-Ursule et Rogereau, et de la rue Vanden Branden ; 3° les propriétés des rues de Malines, des Cendres, du Damier et de la Place des Martyrs, jusqu'à la rue du Persil.

Le curage sera entièrement terminé le 26 juin.

— *L'Écho du Parlement* donne les détails suivants sur les exhumations qui viennent d'avoir lieu au cimetière de Borgerhout. Il nous apprend que l'ordre de déblayer le cimetière est arrivé le 29 avril à la direction du génie. Le travail a été commencé le 1er mai. La durée des exhumations, accomplies par un chiffre moyen de 350 hommes, a été de six jours. Les terres provenant du déblai ont été transportées dans un grand coffre en terre préparé à l'avance. Les ossements ont été recouverts de chlorure de chaux et placés dans des cercueils dont le fond était recouvert d'une couche de ce désinfectant.

Le sol lui-même a été arrosé de perchlorure de fer. Malgré les chaleurs excessives survenues tout à coup, et grâce à d'excellentes mesures hygiéniques, pas un seul ouvrier n'a été malade. Les fouilles ont porté sur un espace de 4,875 mètres carrés, à une profondeur moyenne de 1m60. Les corps inhumés dans les terrains secs ont été trouvés en état de complète décomposition, les cercueils presque disparus et les ossements très nets. Les inhumations faites dans les parties les plus humides se présentaient sous deux états différents, d'après les matériaux et le soin affectés à la confection des cercueils. Les corps renfermés dans les bières en chêne étaient complètement saponifiés et ne dégageaient aucun miasme.

Les ministres des divers cultes ont été prévenus des déblais et invités à assister aux exhumations comme aux inhumations. M. le curé de

*(Voir le supplément.)*

Borgerhout et ses vicaires visitaient les travaux plusieurs fois par jour, et les exhumations se faisaient avec le concours de l'un des prêtres de la paroisse, qui disait les prières d'usage deux fois par jour, à 11 heures du matin et à 7 heures du soir. A la levée des bières par le prêtre, les ouvriers se découvraient et interrompaient le travail. Les cercueils étaient recouverts du drap mortuaire pendant le transport de l'ancien cimetière au lieu d'inhumation. Grâce au concours du clergé et des membres de la commission, les exhumations ont été faites avec la convenance qui est due aux dépouilles mortelles.

— Le rapport fait par M. l'échevin Funck, au nom du collége et de la section des beaux-arts du conseil communal de Bruxelles, sur la demande d'augmentation du subside au théâtre flamand, repousse cette demande par diverses considérations d'où il résulte les faits suivants :

1° Qu'aucun théâtre français, qu'aucune société dramatique française ne reçoivent de subside de la ville de Bruxelles;

2° Que le théâtre flamand et les sociétés flamandes reçoivent, au contraire, des subventions de la ville et du gouvernement et que ces subsides ont été augmentés à diverses reprises ;

3° Que la ville de Bruxelles a subsidié le théâtre flamand alors même qu'il était établi à Molenbeek-Saint Jean.

Le rapporteur a fait le compte des subsides et des primes alloués au théâtre flamand pour 75 représentations environ, et il se trouve qu'il a perçu les sommes suivantes :

| | | |
|---|---|---|
| 1° Subside de la ville | fr. | 4,000 00 |
| 2° Subside du gouvernement | | 3,000 00 |
| 3° Primes pour premières représentations | | 3,183 75 |
| Total | fr. | 10,683 75 |

soit environ 142 fr. par représentation.

La section des beaux-arts ne trouve dans aucun des arguments invoqués par les pétitionnaires une raison suffisante pour justifier l'augmentation de subside accordé jusqu'à ce jour au théâtre flamand, et le rapporteur se croit fondé à dire que si l'on pouvait taxer l'administration de partialité, cette partialité se serait manifestée en faveur du théâtre flamand, pour lequel, dit-il, il fait, dans ces dernières années, à titre d'encouragement, tous les sacrifices compatibles avec les idées de non intervention qui dominent aujourd'hui dans l'administration.

Le rapporteur s'attache à établir que le théâtre de la Monnaie n'est pas un théâtre français, et que par conséquent le subside alloué pour le maintien de cette grande scène lyrique ne peut pas être considéré comme une subvention accordée à un théâtre français.

Il s'agit là, dit-il, d'un établissement d'utilité publique, institué, non pas dans l'intérêt exclusif des Bruxellois qui parlent le français, mais dans l'intérêt de la population tout entière, dans l'intérêt, surtout, de ceux qui ne vont pas au théâtre, mais qui vivent du travail que leur procure la splendeur de la capitale et les nombreux étrangers qu'elle attire.

«Le rapport établit, avons-nous dit, que les deux théâtres français (Parc et Galeries Saint-Hubert) ne reçoivent aucun subside de la ville, et en conclut que le théâtre flamand et les sociétés dramatiques se trouvent dans une condition exceptionnellement privilégiée.

En terminant, le rapport pose la question de savoir s'il faut modifier cette situation en augmentant le subside ou en le supprimant complétement pour l'avenir, et y répond en ces termes:

« Nous ne le pensons pas. La subvention actuellement accordée se justifie à titre d'encouragement donné à un établissement qui contribue aux plaisirs des classes peu aisées. Aller au delà, ce serait s'exposer à des réclamations fondées de la part des théâtres français; ce serait s'engager de nouveau dans la voie des subsides dont nous voulons nous écarter à tout prix.

«Le collége, d'accord avec la section de l'instruction publique vous propose en conséquence de déclarer qu'il n'y a pas lieu d'augmenter le subside alloué au théâtre flamand. »

— On écrit d'Anvers, le 15 mai :

Hier soir une triste nouvelle se répandit comme l'éclair en notre ville. Elle annonçait la perte, corps et biens, du steamer néerlandais *Amicitia III*, faisant le service régulier d'Amsterdam à Anvers, et ayant fait naufrage près de Staveuisse. Comme d'ordinaire ce bateau avait un grand nombre de voyageurs à bord, la crainte de plusieurs familles fut très grande. L'administration des bateaux à vapeur de cette ligne ayant envoyé aux renseignements, nous avons pu apprendre que le sinistre n'avait pas toute la gravité que la rumeur lui attribuait.

Voici ce que nous apprenons des différents rapports : l'*Amicitia III*, par suite de la disparition d'une bouée, enlevée par l'ouragan, était allé toucher sous Stavenisse. Le choc fut terrible; le bateau avait éprouvé des avaries qui lui donnèrent en peu de temps trois pieds d'eau dans la cale; la position du vapeur était très dangereuse, les passagers ainsi que l'équipage le quittèrent au plus tôt. Par bonheur, trois bateaux alléges qui se trouvaient dans ces parages purent amoindrir le danger en transbordant immédiatement une partie de la cargaison. Alors l'équipage revint à son poste et avec l'aide d'un bateau à vapeur on parvint à renflouer le navire et à le faire échouer sur un banc de sable.

Les nouvelles de ce matin mentionnent que, le steamer ayant reçu quelques réparations, on essayera de rallumer ses feux et le conduire au canal de Zuid Beveland avec ses trois alléges. Les avaries sont graves, mais heureusement on n'a pas de mort d'homme à déplorer.

(*Écho du Parlement*).

— On lit dans le *Précurseur* :

Nous apprenons avec plaisir que le second départ du nouveau service régulier et direct de bateaux à vapeur de grande vitesse sur New-York, organisé par M. Ad. Strauss, aura lieu le 20 juin prochain par le magnifique steamer *Ironage*, cap. Cassab, construit à Sunderland en 1866, et enregistré à Liverpool comme bâtiment de toute première classe pour 18 ans. L'*Ironage*, de même que l'*Achilles*, est compté parmi les meilleurs marcheurs de la marine anglaise. Il a une longueur de 233 pieds sur une largeur de 31 et une profondeur de 22 pieds angl. Il peut prendre, outre 450 tonneaux de charbon, 1,000 ton. de marchandises, 16 passagers de cabine et environ 450 passagers d'entre-pont. Pour le transport des émigrants, c'est un des steamers les mieux organisés.

Le départ de l'*Achilles* reste fixé au 24 mai courant, celui de l'*Ironage* au 20 juin et un troisième steamer suivra le 15 juillet prochain.

— On écrit de Tournai :

Une trombe d'eau, accompagnée de décharges électriques, s'est abattue dimanche, vers six heures et demie, sur notre ville et dans les environs. En quelques minutes, les maisons, les caves furent inondées. Au dehors, les arbres ont été renversés; le service du chemin de fer a été un peu entravé : sur la ligne de Blandain, le convoi avait peine à marcher à travers certaines parties, couvertes d'eau. A la cathédrale, on a dû interrompre les offices, à cause de l'invasion de l'élément liquide. On n'a pas souvenance, en notre ville, d'un pareil déluge.

---

## CONCOURS PRINCIPAUX.

### EXPOSITION GÉNÉRALE D'AZALÉA INDICA ET DE RHODODENDRON ARBOREUM.

*Azalées de l'Inde.*

Les prix suivants ont été remportés par nos horticulteurs dans la 3e série du 1er au 15 mai de l'exposition d'horticulture à l'Exposition universelle :

2° Lot de 50 variétés choisies.— 1er prix : M. Dominique Vervaene, à Ledeberg-lez Gand (Belgique); M. Ambroise Verschaffelt, à Gand.

3° Lot de 25 variétés choisies. — 1er prix: M. de Graet Bracq, à Gand. Mention honorable : M. de Beukelaer, à Bruxelles.

4° Lot de 12 variétés remarquables par le développement. — 2e prix : M. de Graet Bracq.

5° Lot de 6 sujets remarquables par leur grand développement. — 2e prix : MM. Joseph Vervaene et Ce, à Gand. 3e prix : M. de Graet Bracq.

6° Lot de 12 variétés mises dans le commerce depuis 1863 inclusivement. — 1er prix: M. Vandercruyssen, à Gand. 2e prix : M. Dominique Vervaene. 3e prix : Mme veuve Haenhaut, à Gand. Mention honorable : MM. Joseph Vervaene et Ce. M. Jean Vervaene fils, à Gand.

7° Lot de plantes nouvelles provenant de semis. — 1er prix : M. Dominique Vervaene, pour sa Comtesse de Flandre. 2e prix : M. Dominique Vervaene pour ses Napoléon III, M. Barillet et Vervaeniana. 3e prix : M. de Beukelaer.

8° Plante remarquable par sa floraison et sa belle culture. — 1er prix: M. Dominique Vervaene, pour sa Coneiana. 3e prix : MM. J. Vervaene et Ce, pour leur Rosea odorata. Mention honorable M. de Graet Bracq, pour son Etendard de Flandre et son Prince Albert.

*Rhododrendrons en fleur, les rhododendrons pontiques exceptés.*

1° Lot de 25 plantes remarquables par le choix des variétés.—3e pr., M. de Graet Bracq.

2° Lot de 12 variétés remarquables par leur développement et leur bonne culture. — 2e prix : M. de Graet Bracq.

3° Lot de 6 sujets remarquables par leur grand développement. — 1er prix : M. de Graet Bracq.

4° Lot de variétés nouvelles obtenues de semis. — 1er prix : M. Van Eechaute, à Ledeberg-lez Gand, pour ses Lion de Flandre et Président Verschaffelt. 2e prix : MM. Joseph Vervaene et Ce, pour son Joseph Vervaene; 3e prix : M. Louis Desmet, à Gand, faubourg de Bruxelles, pour sa Mme la baronne O-y. Mention honorable : M. Antoine Verschaffelt.

### CONCOURS ACCESSOIRES.

*Plantes nouvelles de tout genres.*

2° Lot de 6 plantes variées de nouvelle introduction. — 1er prix : M. Linden, à Bruxelles, pour ses Commelinée nouvelle, épiphyte, fleurs bleu d'azur (Equateur), Dichorizandra mosaica (Pérou); Ficus dealbata (Pérou). Mention honorable : M. Linden, pour ses Dieffenbachia nobilis (Pérou); Spathiphyllum, species nova (Pérou); Iresine, species nova (régions froides de l'Equateur).

3° Plantes choisies de récente introduction. — 1er prix : M. Ambroise

Verschaffelt, pour ses Cibotium regal, Cordyline Guilfolei, dracœna contiginosa, acer Fredericii Guillielmi, Agave mirabi is.

4° Lot de plantes nouvelles, remarquables par le développement. — 1er prix : M. Linden, pour ses Dracontium pertusum, Gunera maninata.

5° Plante remarquable par son grand développement. —2e prix : M. Linden, pour un Anthurium regale.

*Végétaux de terre chaude et de serre tempérée.*

(Plantes fleuries (Gloxinias exceptés).

1° Lot de 5 plantes remarquables par leur développement et leur bonne culture. — 1er prix, Mme Legrelle-d'Hanis, à Berchem-lez-Anvers, pour ses Theophrasta.

CONCOURS IMPRÉVUS.

Lot de plantes de serre chaude à feuilles panachées. — 2e prix : Mme Legrelle d'Hanis.

Lot de Dracæna. — 2e prix : Mme Legrelle d'Hanis.

Orchidées nouvelles. — 2e prix : M. Linden.

Collection de Yucca. — 2e prix : Mme Legrelle d'Hanis.

---

### Nécrologie.

Un de nos orientalistes les plus distingués, M. Reinaud, membre de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres), conservateur des manuscrits orientaux à bibliothèque impériale et président de l'Ecole des langues orientales vivantes, est mort subitement hier matin, à onze heures et demie, en se rendant du palais de l'Institut à la bibliothèque impériale.

M. Reinaud était âgé de 72 ans; il était né à Lambesc (Bouches du-Rhône. Il était encore rempli d'activité.

— Qui ne connait la gravure populaire représentant Napoléon en capote grise devant un jeune soldat croisant la baïonnette et lui disant : « — Quand vous seriez le petit caporal, on n'passe pas. »

Jean Coluche, de Gastins, ancien carabinier d'infanterie de ligne, à qui la légende attribue ce mot, vient de mourir à l'âge de quatre-vingt-huit ans, à Gouaix (Seine-et-Marne).

Coluche était chevalier de la Légion d'honneur depuis le 12 mars 1814 ; il était venu, il y a quelques années, à Fontainebleau, où il avait été accueilli de la manière la plus bienveillante, au palais, par l'empereur et l'impératrice.

---

ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE.

### Classe des beaux-arts.

*Séance du 9 mai 1867.*

M. Alph. Balat, directeur.

M. Ad. Quetelet, secrétaire perpétuel.

Présents : MM. L. Alvin, Guillaume Geefs, Van Hasselt, Joseph Geefs, De Braekeleer, Fraikin, Ed. Fétis, Edm. De Busscher, le chevalier Léon de Burbure, Franck, Gustave De Man, Ad. Siret, Julien Leclercq, *membres;* Daussoigne-Méhul, *associé.*

CORRESPONDANCE.

Des lettres du palais font connaître que S. M. le Roi ainsi que S. A. R. le Comte de Flandre ne pourront assister à la séance publique de la classe des lettres.

— M. le ministre de l'Intérieur adresse plusieurs livraisons du *Trésor musical* publié par M. R. Van Maldeghem. Ce travail sera placé dans la bibliothèque académique.

— Le comité central constitué pour offrir, par souscription, un don civique à M. le bourgmestre de Bruxelles, écrit qu'il a ouvert un concours entre les artistes belges pour la composition d'un objet d'art. Il exprime, en même temps, le désir de voir nommer, dans le sein de la classe, un jury d'artistes qui consentirait à accepter la mission de juger ce concours. Il sera répondu que la classe des beaux-arts se chargera avec plaisir de la mission dont le comité veut bien la charger.

— M. Ed. Fétis fait connaître qu'il a reçu avec un vif plaisir la lettre affectueuse adressée à son père par la classe, pour lui exprimer le vif et sincère attachement dont il est l'objet de sa part et qu'elle a été charmée de pouvoir lui renouveler dans l'accident qu'il vient d'éprouver.

— M. le secrétaire perpétuel appelle l'attention de ses confrères sur le catalogue des œuvres d'art du *Cabinet Philippe Engels*, dont la vente aura lieu à Cologne le 16 mai prochain. Ce catalogue renferme la mention de plusieurs œuvres dues au pinceau d'artistes belges.

CONCOURS DES CANTATES.

Conformément aux prescriptions de l'arrêté royal relatif au double concours des poëmes destinés à servir de thème au grand concours de composition musicale de cette année, la liste des pièces reçues a été publiée dans le *Moniteur*, après le 16 avril dernier, terme fatal du concours. A cette liste qui comprenait cinquante-cinq cantates françaises et dix huit cantates flamandes, deux pièces reçues encore en temps utile ont été ajoutées.

Depuis cette époque, deux poëmes sont arrivés, l'un intitulé : *les Etoiles* a été reçu le 26 avril, et l'autre intitulé : *De Zee*, est parvenu le 28 avril. Comme ces pièces sont arrivées après terme, elles n'ont pu concourir et seront rendues aux auteurs s'ils se font suffisamment connaître.

La classe prend les dispositions nécessaires pour que le double jury soit à même de présenter son rapport au ministre en temps opportun, afin d'avoir encore le temps nécessaire à la traduction, s'il y a lieu, des œuvres désignées par les suffrages.

ELECTIONS.

Aux termes de l'article 59 du *Règlement général* de l'Académie, la classe était appelée, dans la réunion de ce jour, à procéder à la nomination d'un membre délégué auprès de la commission administrative.

M. L. Alvin, qui a rempli ces fonctions pendant l'année 1866-1867, est réélu à la majorité des voix et, vu la compatibilité de mandat, il restera membre de la commission des finances de la classe.

— La prochaine séance est fixée au jeudi 6 juin.

---

## EXTÉRIEUR.

### FRANCE. — Paris, 16 mai.

Nous lisons dans le bulletin politique hebdomadaire du *Moniteur universel :*

Le résultat de la conférence de Londres et la communication que M. le marquis de Moustier a faite avant-hier au sénat et au corps législatif, par ordre de l'empereur, ont été bien accueillis en France et à l'étranger. En cinq jours et en trois séances, les plénipotentiaires réunis au Foreign-Office ont trouvé le moyen de résoudre à l'amiable une des questions les plus graves et les plus importantes qui pouvaient s'imposer à la sollicitude de la diplomatie. Ainsi que M. le ministre des affaires étrangères l'a si bien fait remarquer, il y avait longtemps que l'Europe n'avait assisté au spectacle d'une conférence qui, au lieu de suivre la guerre et de se borner à en sanctionner les résultats, a réussi à la prévenir et à conserver au continent les bienfaits de la paix.

La France doit également se féliciter de voir les mêmes puissances, qui, en 1815, se laissaient guider à son égard par des idées d'hostilité, renverser aujourd'hui le monument des défiances d'un autre âge. Luxembourg va cesser d'être une ville fortifiée. Le traité déclare que les troupes prussiennes actuellement en garnison dans la forteresse recevront l'ordre de procéder à l'évacuation de la place immédiatement après l'échange des ratifications, qui doit avoir lieu dans l'espace de quatre semaines au maximum. Le roi grand-duc, dont l'indépendance se trouvait limitée sous le régime de l'ancienne Confédération germanique, dissoute l'année dernière, rentre désormais dans l'exercice et dans les droits de la pleine souveraineté. Il convertira la place de Luxembourg en ville ouverte, par des travaux qui commenceront aussitôt après la retraite de la garnison prussienne.

Les puissances signataires du traité, à l'exception de la Belgique, qui est elle-même un pays neutre, proclament, sous leur garantie collective, le principe de la neutralité du grand-duché. Le point essentiel du débat était que la Prusse, dans les conditions nouvelles que lui ont faites les derniers changements européens, ne conservât pas au delà de ses limites un établissement militaire qui constituait vis-à-vis de nous une position offensive. Ce point capital, la France l'a obtenu, sans mettre en avant d'autres moyens que les idées de modération et de justice.

Tous les gouvernements appelés aux délibérations ont donné dans cette circonstance un précieux témoignage de leurs sentiments équitables et de leur impartialité. La France a la conscience d'avoir facilité leur tâche par la politique désintéressée dont elle a fait la règle de ses résolutions. L'empereur vient de décider que tous les sous-officiers et soldats de la classe de 1860 appartenant à l'armée active et les engagés volontaires libérales d'ici au 31 décembre seraient immédiatement renvoyés dans leurs foyers, et tout permet aujourd'hui d'espérer que rien ne troublera dans son développement l'exposition universelle, dont le succès grandit chaque jour, et qui attire à Paris une affluence extraordinaire de princes et de têtes couronnées.

Déjà sont venus le roi et la reine des Belges, le roi de Grèce, la reine de Portugal, Mme la grande-duchesse Marie de Russie, le duc de Leuchtenberg, le prince d'Orange, le comte de Flandre, le prince Oscar de Suède, le frère du taïkoun du Japon. L'héritier du trône d'Angleterre, le prince de Galles, vient d'arriver, et l'on attend sous peu de jours la visite de plusieurs hôtes augustes. Les rapports personnels établis entre les souverains sont un gage d'apaisement et ne peuvent qu'exercer une influence utile aux intérêts de la civilisation générale, dont le progrès a toujours été la préoccupation dominante de l'empereur et de son gouvernement.

— Dans la séance de l'Académie des sciences du 1er mai, M. Charles Sainte-Claire Deville a lu une note sur les variations périodiques de la température. Le savant académicien admet qu'il y a réellement des époques également espacées dans l'année (période de 80 jours environ) où la température varie tout à coup brusquement, sous l'influence sans

doute de causes astronomiques encore mal déterminées. Tel est le cas pour les jours que nous traversons en ce moment, les 11, 12, 13 et 14 mai, les *saints de glace*, pour leur laisser leur nom populaire. On aura remarqué qu'effectivement des journées froides ont succédé aux jours très chauds que nous avons traversés.

— Lord Brougham, complétement rétabli, doit quitter, vers la fin de mai, sa villa de Cannes, pour retourner à Londres, où on prépare pour le recevoir l'hôtel qu'occupait récemment le comte de Crawford, dans Berkeley Square.

Sa Seigneurie est née en 1778 et est par conséquent dans sa quatre-vingt-neuvième année.

— On lit dans le *Bulletin de l'Observatoire* du 11 mai :

Des grains passent dans la partie occidentale de la Manche et au sud de la mer du Nord. Les vents sont frais des régions est de Dunkerque à Cherbourg et dans les Pays-Bas.

En Angleterre, le baromètre s'est élevé rapidement ; il a monté de 7 millimètres à Nairn depuis hier, et marque ce matin 763 millimètres. La pression atmosphérique a augmenté également sur les côtes de l'Espagne,

La mer est houleuse à Marseille ; belle dans le golfe de Gascogne et sur les côtes italiennes. Des grains passent sur l'Adriatique.

Hier soir des éclairs sans tonnerre ont été vus au nord-est de Paris.

— Un navire à roues doit, pour atteindre la vitesse de 12 nœuds 32, et pour couvrir les éventualités du retard, embarquer 1,600 tonnes de houille. Le navire à hélice, dans les mêmes conditions, n'en emportera que 1,100. L'immersion, au départ, est favorable à l'hélice; l'émersion à l'arrivée, lorsqu'elle ne dépasse pas les limites normales, ne lui fait pas perdre ses qualités comme moteur dans la mesure de la décroissance de la résistance due à l'allégement du navire. On restera dans le vrai en mettant au compte de l'hélice près de 8 % d'efficacité en plus que pour la roue. A ces avantages s'ajoute encore une meilleure adaptation aux formes des navires, une meilleure utilisation de l'espace libre, des aménagements plus commodes.

Les dimensions des navires transatlantiques à hélice récemment construits dépassent 105 mètres pour la longueur, 13 mètres pour la largeur. Leur creux atteint 9 mètres et leur tirant d'eau en charge 6 mètres 70. Leur jauge brute s'élève à 3 000 tonneaux ; leur déplacement en charge est de 5,000 mètres cubes d'eau de mer. Leur puissance est de 700 à 850 chevaux nominaux. La vitesse moyenne est de 13 nœuds 36. La consommation du combustible varie suivant la force du vent et l'état de la mer. La moyenne est de 80 tonnes par 24 heures. Les aménagements peuvent recevoir 333 passagers et 800 mètres cubes de marchandises.

— *Développement du corps humain.* — Les nouveau-nés diminuent de poids avant que la croissance s'établisse définitivement. Ce fait entrevu a été confirmé depuis.

Poids successif de l'enfant, d'après une moyenne de plusieurs observations, pendant les sept premiers jours : 3 k. 126, 3 k. 057, 3 k. 017, 3 k. 033, 3 k. 039, 3 k. 035, 3 k. 060.

M. de Siébold, en Allemagne, a trouvé de son côté, sur 44 filles et 56 garçons, pesés journellement : poids moyen à la naissance, garçons, 3 k. 375, maximum 4 k. 125; filles, 3 k. 250, maximum, 4 k. 250. Le poids des garçons, en général, l'emporte de 125 grammes sur celui des filles.

L'augmentation mensuelle de l'enfant est très considérable au début ; elle le devient beaucoup moins à la fin de la première année. A 5 mois, il a doublé de poids, et pendant les 7 autres mois, il croît à peine de la même quantité. Pour les 5 premiers mois, on peut fixer l'accroissement moyen à 20 ou 25 grammes par jour, et pour les mois suivants, 10 ou 15 grammes. Lorsque l'enfant entre dans sa deuxième année, son poids a triplé, il est d'environ 9 kil. Pour le doubler ensuite, il faut 6 ans, d'après M. Quetelet, et 7 autres années pour le doubler encore. L'homme, au terme de son entier développement, n'a pas atteint le doubler du poid qu'il avait à 14 ans. L'homme et la femme, arrivés à la période de la virilité, pèsent environ vingt fois autant qu'à la naissance.

---

On lit dans *le Constitutionnel* :

La communication faite au sénat et au corps législatif par M. le ministre des affaires étrangères sur les résultats de la conférence de Londres est maintenant connue de tous. En attendant que le traité du 11 mai soit ratifié et que le texte puisse en être placé sous les yeux du public, le gouvernement, fidèle à ses engagements antérieurs, s'est empressé d'en faire connaître les dispositions principales ; en sorte que, dès à présent, l'opinion se trouve en mesure d'apprécier les conséquences heureuses de l'acte diplomatique qui a réglé la situation internationale du grand-duché de Luxembourg.

Ce qui ressort en premier lieu de la communication de M. le ministre des affaires étrangères, c'est que cette affaire n'a jamais été considérée par le gouvernement français comme une question d'agrandissement territorial, mais comme une question de dignité pour le pays et de sécurité pour nos frontières. Si la forteresse occupée par la Prusse dans les conditions déterminées par les traités de 1815 était comme une sorte de sentinelle avancée contre la France, elle pouvait du moins paraître peu inquiétante dans l'état de choses antérieur à la guerre de 1866 ; mais du jour où la Prusse, après avoir centralisé tous sa main une partie de l'Allemagne, prenait le rang d'une puissance militaire de premier ordre, il devenait essentiel de faire disparaître, par une combinaison ou par une autre, une occupation maintenue en dehors des conditions qui avaient servi à son établissement.

Tel est le point de vue auquel s'est constamment placé le gouvernement français. Aussi n'a-t-il pas hésité à en appeler à l'appréciation des cours européennes et à provoquer même leur intervention diplomatique dans l'examen d'une situation, avant tout, d'ordre général. Les grandes puissances ont été unanimes à se prononcer dans un sens favorable aux vœux du gouvernement français et à décider que l'occupation de la forteresse de Luxembourg par la Prusse devait cesser.

Ce n'est pas là un résultat secondaire. Le départ de la garnison prussienne n'est pas seulement une satisfaction accordée à notre dignité nationale, c'est encore une satisfaction donnée à nos intérêts et un gage de sécurité pour la France, puisque le traité substitue à une forteresse entretenue comme une menace permanente contre nos frontières un Etat neutre qui les couvre au nord par la garantie de l'Europe.

Ajoutons que, sous d'autres rapports, le traité du 11 mai répond aux vues du gouvernement impérial. La France a toujours protégé les petits Etats qui l'avoisinent ; les questions qui touchent à leur indépendance ont été, dans ces derniers temps surtout, la cause déterminante de sa politique. Or, il n'échappe à personne qu'une des conséquences les plus formelles du traité de Londres est de faire rentrer le gouvernement néerlandais et le roi grand-duc dans la plénitude de leurs droits de souveraineté sur le Limbourg et le Luxembourg, qu'ils avaient dû aliéner en partie à la suite des traités de 1815.

Enfin, il n'est pas indifférent de constater que les mêmes puissances qui avaient cru conforme à leur intérêt et à celui de l'Europe, il y a cinquante ans, d'établir une garnison prussienne à Luxembourg, viennent de faire tomber de leur propre volonté ce dernier débris d'une œuvre dirigée contre nous, sans que la France ait eu besoin de tirer l'épée et d'invoquer autre chose que son bon droit et sa propre sécurité.

A tous ces titres, le gouvernement et le pays ne peuvent que se féliciter du traité de Londres, qui, en donnant raison à la France sur des points essentiels, lui a permis en outre d'apprécier, ainsi que l'a dit justement M. le ministre des affaires étrangères « combien les sentiments des puissances à notre égard se sont montrés équitables et amicaux. »

---

Nous avons rendu compte récemment du banquet du 10e groupe de l'exposition et reproduit quelques-uns des discours qui y ont été prononcés. Nous croyons qu'on lira avec intérêt celui de M. le chevalier professeur P. Villari qui a envisagé son sujet d'un point de vue d'une grande élévation. Voici ce toast :

C'est au palais même de l'exposition que j'ai demandé le sujet du toast que je porte en ce moment.

J'ai parcouru les cercles qui le divisent, et j'ai vu se développer sous mes yeux les forces gigantesques de ce grand individu qui s'appelle l'humanité. La division du travail en a multiplié la production ; la séparation des industries les a perfectionnées. Mais j'ai vu aussi que, tout en se perfectionnant, elles se rendent toujours plus nécessaires les unes aux autres. Des machines aux instruments de précision, des meubles aux beaux-arts et à l'instruction publique, on voit que tout ce monde se tient dans une merveilleuse unité. Il est sorti de la même source, de l'esprit de l'homme. Les grandes révolutions de l'industrie ont été produites par des idées. Et les grandes pensées viennent du cœur, a dit un philosophe. C'est donc cet esprit de l'homme et son caractère qu'il faut perfectionner, car, en s'élevant, il élève tout ce qui l'entoure.

J'ai parcouru le palais dans une autre direction, et alors j'ai vu la variété infinie des types humains, dans les races et dans les nationalités différentes. Du frêle canot de l'Indien d'Amérique, je suis allé aux frégates cuirassées, qui, chargées de terribles machines de destruction, traversent l'Océan comme des îles mobiles. De l'abri du sauvage, de la tente de l'Africain dans son désert, je suis passé au confortable et au luxe artistique et éblouissant des maisons de Paris. De l'habit de peau du sauvage, je suis allé aux étoffes éclatantes, aux voiles aériens de Lyon et de Bruxelles.

Je me suis demandé : Est-ce que ce caractère distinctif des peuples ne va pas disparaître ? Tous ces types ne vont-ils pas se perdre dans le perfectionnement commun d'un type plus général ?

Le palais de l'exposition semble nous répondre que non. Il nous montre, en effet, que si les peuples qui commencent à peine leurs pas dans le chemin de la civilisation se séparent par des différences plus visibles à l'extérieur, les peuples plus avancés, au contraire, ont des différences plus profondes et plus réelles, car elles ne sont plus dans les habits et dans l'extérieur, mais dans le caractère et dans l'esprit. On dirait même que le progrès de la civilisation détermine et approfondit toujours plus ces différences.

En effet, que sommes-nous venus faire ici ? Que sont venus faire à Paris tous les peuples de la terre ? Nous nous rapprochons, nous voulons nous connaître, et apprendre quelque chose les uns des autres. Mais c'est toujours pour mieux retrouver et mieux développer notre indivi-

dualité nationale, à laquelle nous ne pouvons pas plus renoncer qu'à notre propre existence.

Mais est-ce que ces différences, toujours plus développées, séparent ou rapprochent les peuples ? Otons un moment, avec notre imagination, du milieu de ce banquet de toutes les nations, un de ces peuples qui ont marché dans la civilisation, qui ont leur but et leur caractère bien déterminés. Qu'est-ce que nous avons fait alors ? Nous n'avons pas seulement ôté un peuple du milieu des autres ; mais nous avons déchiré une partie de l'existence commune, nous avons détruit un élément nécessaire du bien-être et de la civilisation générale.

Nous apercevons alors que la perfection n'est dans aucun de ces types particuliers ; mais bien plutôt dans le libre développement de leur variété infinie. Plus ces nationalités se développent, plus elles se rendent nécessaires les unes aux autres, et plus leur commune fraternité devient nécessaire, devient visible à nos yeux.

Ainsi, sur le palais de l'exposition se lève et plane l'idée de la fraternité des peuples qui, tout en laissant à chacune des nations poursuivre le but auquel la Providence les appelle, les rallie toujours davantage, et les rend toujours plus nécessaires et plus chères les unes aux autres.

C'est à cette fraternité que je porte mon toast.

## GRANDE-BRETAGNE. — Londres, 16 mai.

La façon dont s'est terminée la querelle relative au Luxembourg indique des symptômes rassurants et montre qu'il y a en Europe une tendance forte et continue vers la paix. Quoiqu'en France l'armée et une partie de la population aient été, depuis l'été dernier, plus ou moins excitées contre la Prusse, dont le succès dans l'unification de l'Allemagne leur semble une injure et un danger pour elles-mêmes, l'événement a prouvé que ces sentiments étaient loin d'être universels.

Une certaine minorité sincère, zélée et active, regarde la guerre, surtout avec leurs très civilisés et formidables voisins, comme un malheur et un crime. De plusieurs villes sont parties, émanant de diverses classes, des protestations contre cette doctrine que la France ne peut être grande que par la division des autres nations, que celles-ci doivent, si elles désirent l'unité et le progrès politique, les acheter au prix d'une portion de leur territoire donnée à la France pour payer son assentiment. L'audacieuse immoralité de ces doctrines a choqué le monde entier.

La nation française cependant n'est pas tout entière de cet avis ; une minorité considérable au moins n'a cessé de repousser la guerre avec l'Allemagne et les principes sanctionnant une telle entreprise. Il s'est produit constamment pendant les récentes discussions une action perceptible sur l'opinion publique, grâce à l'influence de ceux qui non-seulement par intérêt, mais aussi par un sentiment de pure morale, ont combattu la détermination supposée du gouvernement.

La conduite des principales puissances de l'Europe mérite également des félicitations. Quel qu'ait pu être l'esprit de la diplomatie en d'autres circonstances ou ailleurs, ici elle s'est montrée sincère, zélée et heureuse. Il n'est pas besoin de revenir sur les bruits relatifs aux alliances qui auraient divisé l'Europe si la guerre eût éclaté. Dans ce cas peut-être, d'autres Etats se seraient graduellement trouvés entraînés. Mais la médiation et la conférence qui s'en est suivie ont vu les puissances unies, impartiales et justes.

Sans formuler une opinion sur l'origine de la querelle, elles sont arrivées à la conclusion unanime que les changements politiques survenus en Allemagne nécessitaient le retrait de la garnison prussienne, et le roi de Prusse, à son honneur, a reconnu la justice de leurs représentations.

Pour la première fois de nos jours, il y a eu un arbitrage réel des puissances européennes dans une querelle internationale sérieuse entre deux d'entre elles. Si ce précédent est suivi, les dangers de guerre européenne seront grandement diminués pour l'avenir.

## ALLEMAGNE.

On écrit de Carlsruhe, le 10 mai :

Un certain nombre de membres du comité permanent des chambres, tels que MM. Bluntschli, Lameg, Hildebrand, etc., viennent de publier une déclaration qui demande l'accession du grand-duché de Bade à la Confédération. Voici les principaux passages de cette déclaration :

Bien que la constitution de la Confédération ne donne pas une satisfaction complète, soit dans son ensemble, soit dans quelques-unes de ses dispositions particulières, on ne saurait méconnaître néanmoins le grand avantage pratique qu'elle présente, d'apprécier d'après leur valeur réelle des forces et puissances politiques qui ont de tout temps existé en Allemagne et qu'elle les unit pour une action commune. Personne ne la considérera comme une œuvre parfaite ; mais chacun devra avouer qu'elle est susceptible de développement. Elle ne remplit pas le vœu idéal de la nation, mais elle donne au peuple allemand ce qui lui manquait depuis des siècles pour son malheur : l'unité et la force politique ; elle répond, mieux que le Zollverein qui existait jusqu'ici, aux intérêts économiques communs de la nation ; elle augmente la sûreté et la liberté du commerce et de l'industrie ; elle favorise le développement des chemins de fer, des postes et des télégraphes ; pour la première fois, elle déploie un pavillon allemand commun sur les mers, elle étend un système unitaire de consulats sur toutes les parties du monde pour la protection du commerce allemand, et elle ouvre la perspective d'une colonisation allemande féconde.

Sans doute la constitution fédérale demande beaucoup à la population sous le rapport militaire et économique. Nous ne nous dissimulons pas que notre pays aussi devra se charger d'obligations nouvelles et auxquelles il n'est pas habitué ; mais nous sommes en même temps d'avis que nous, Allemands du Sud, ne sommes pas moins capables que nos frères du Nord à faire les sacrifices que la destinée n'épargne à aucune nation qui s'efforce de sortir du morcellement et de l'impuissance pour arriver à l'unité et à une position politique digne d'elle.

Il serait impossible d'ailleurs de nous exempter de plus grands efforts militaires, si même nous ne devions pas entrer dans la Confédération du Nord, puisque notre existence politique ne peut être conservée que si nous nous appuyons sur la grande puissance allemande du Nord.

Or le moment actuel nous paraît commander impérieusement de prendre une décision. Le danger récent d'une guerre entre l'Allemagne et la France, danger qui, grâce à Dieu, paraît s'évanouir heureusement, a découvert aux yeux de tous le besoin d'aide que nous avons, et a mis vivement en relief les inconvénients de rapports incertains et inachevés des Etats de l'Allemagne du Sud avec le Nord ; car personne ne peut se dissimuler qu'une guerre avec la France menace de préférence le territoire de l'Allemagne du Sud, notamment sur la rive gauche du Rhin, ainsi que notre existence nationale et notre liberté.

Bien que nous soyons déjà liés avec la Prusse par un traité d'alliance offensive et défensive, et que le commandement supérieur que ce traité accorde au roi de Prusse sur les troupes de l'Allemagne du Sud assure notre coopération avec le Nord, la confiance pleine et heureuse ne sera acquise néanmoins que par une union organique complète avec l'armée du Nord. C'est dans cette union militaire que nous voyons la plus sûre garantie pour la durée de la paix.

L'Allemagne unie ne menace personne et n'a à craindre personne. La conviction que d'une guerre entre les deux grands peuples il ne pourrait résulter que de graves calamités pour tous deux et de gain permanent ni pour l'une ni pour l'autre, qu'au contraire tous les progrès de la prospérité et des mœurs dépendent de la paix, cette conviction sera raffermie par le fait accompli de l'union allemande, qui, mieux que toute autre chose, pourra la préserver de tous les doutes dangereux.

Par ces motifs, nous considérons l'entrée sans délai des Etats du Sud et en particulier du grand-duché de Bade dans la Confédération du Nord comme une chose urgente et nécessaire, et nous espérons que le gouvernement grand-ducal continuera à faire tous ses efforts pour atteindre ce but national.

— Les associations ouvrières du Wurtemberg ont rédigé l'adresse suivante :

L'assemblée générale des sociétés ouvrières de perfectionnement du Wurtemberg adhère à l'adresse des ouvriers de Berlin aux ouvriers français, et déclare qu'une guerre entre la France et l'Allemagne serait un crime contre la civilisation, et qu'une telle guerre est impossible, si des deux côtés il y a respect égal et réciproque du droit et de l'honneur de chacune des deux parties. Ils déclarent que le devoir du peuple français et du peuple allemand est de conserver et d'étendre la liberté et le bien-être de l'Europe, par la rivalité pacifique du travail et de la civilisation.

Nous invitons les autres associations fraternelles à s'associer à ces déclarations.

## RUSSIE.

Ethnographie. — Dans la dernière séance générale de la société géographique de Russie, M. de Blaramberg a donné lecture d'un mémoire sur le mouvement de la population dans les gouvernements qui se trouvent le long du cours moyen et inférieur du Volga. Voici le résumé de cette lecture :

On observe dans le mouvement de la population de cette contrée de la Russie plusieurs particularités caractéristiques qui le distinguent essentiellement de celui des populations de l'Europe occidentale et des autres gouvernements de la Russie. A l'exception des gouvernements contigus à l'Oka et de ceux qui les avoisinent du côté du Volga, la population de cette contrée est mélangée ; elle se compose en grande partie d'individus venus de tous les points de la Russie.

La population russe s'est mêlée en outre aux aborigènes dans les contrées situées le long du cours moyen du Volga. La diversité des races, l'inégalité de son état économique et l'habitude de se porter d'un endroit à l'autre, donnent à la population de cette contrée un caractère particulier. De là vient que les résultats statistiques obtenus pour cette population coïncident peu avec les chiffres correspondants pour les autres contrées. C'est la disproportion numérique qui existe entre deux sexes qui frappe de prime abord.

Dans la partie nord du bassin du Volga la majeure partie de la population masculine quitte le pays pour chercher du travail ailleurs ; il en résulte que dans cette partie le sexe féminin prédomine (il y a des endroits où on compte 115 femmes sur 100 hommes), tandis que dans la partie méridionale le nombre des hommes augmente, grâce à l'immi-

gration. Dans les endroits où le nombre des femmes est beaucoup plus grand que celui des hommes, on remarque la faiblesse du nombre des mariages qui s'accomplissent annuellement, et par contre l'on constate une proportion assez forte pour les naissances illégitimes.

Le nombre des naissances illégitimes dans la région du Volga comparativement à celui des mêmes naissances dans le reste de la Russie, et particulièrement dans l'Europe occidentale, est pourtant très insignifiant. Le nombre des mariages accomplis dans le cours d'une année influe sur la fécondité; plus il y a de mariages, moins ils sont féconds. Il y a des endroits où la fécondité est très grande, et où l'on trouve jusqu'à huit naissances pour chaque mariage. Néanmoins il ne faut pas confondre la fécondité des mariages en particulier avec celle de la population en général. Le plus grand nombre des naissances (7 p. c. sur la masse totale de la population) appartient au gouvernement de Saratof, où la fécondité des mariages est insignifiante, mais par contre le nombre des mariages conclus annuellement est relativement très grand.

Le nombre des naissances est en général très-grand dans toute la contrée du Volga, quoiqu'il ne soit pas aussi fort que dans le gouvernement de Saratof. La grande fécondité a pour suite une grande mortalité, principalement parmi les enfants; on peut se faire une idée de cette dernière en apprenant, par exemple, que dans les gouvernements de Vladimir et et de Nijny-Novgorod, sur deux enfants nouveau-nés il y en a un qui meurt avant d'avoir atteint l'âge d'un an. Les gouvernements du cours inférieur du Volga font exception à la règle générale.

Le nombre considérable des naissances n'a pas d'influence directe sur l'augmentation des cas de mort; au contraire, la mortalité est comparativement assez faible. Au total, le nombre des naissances dépasse de beaucoup celui des décès, de sorte que, à peu d'exceptions près, l'accroissement de la population est très-rapide et atteint dans les gouvernements méridionaux le chiffre exceptionnel de 3 p. c.

Ces chiffres prouvent une énergie et une force dans la population russe qu'il est difficile de trouver ailleurs. L'excédant annuel des naissances amène une augmentation si rapide du chiffre de la population qu'il ne faudrait qu'un court espace de temps pour que la population actuelle fût doublée. En admettant pour l'agrandissement ordinaire de la population 1 1/2 p. c. par an, il ne faudrait que 50 ans pour doubler la population. *(Nord.)*

## TURQUIE.

Voici deux documents que nous croyons devoir placer sous les yeux de nos lecteurs. Ecrits à deux points de vue différents, l'un est le rapport officiel sur le combat de Sorros, émanant du chef d'état-major de la légion maïnote; l'autre est la proclamation d'Omer-Pacha aux Crétois, à son arrivée dans l'île.

Le 10 avril, à cinq heures du matin, les insurgés du village des Gonies, qui gardaient, au nombre de cinquante hommes environ, les défilés de Coudourina, à l'entrée du district montagneux de Malévisi, furent attaqués par deux compagnies turco-égyptiennes, sorties du village fortifié de Tilissos, avant-poste de la forteresse ottomane d'Héraclion. Au bruit de la fusillade, le capitaine Scoula, du village voisin d'Annoya, accourut avec 300 Crétois, et nonobstant les renforts successifs que recevait à chaque instant l'ennemi, les chrétiens se maintinrent dans leurs positions jusqu'à onze heures où arriva M. le colonel Coronéos, suivi de 200 volontaires hellènes.

Les Ottomans, qui se trouvaient alors au nombre d'environ 2,000, furent repoussés peu à peu dans la plaine, jusque sous le canon de Tilissos. Pendant ce temps-là le corps de M. Pétropoulaki et celui de M. Korakas qui se trouvaient à trois lieues de là sur le plateau de Livadia, accouraient au pas de course. De nouvelles troupes fraîches sorties d'Esmeros et d'Héraclion étant venues renforcer les Osmanlis, ceux-ci, nonobstant l'énergique défense de M. Coronéos, s'étaient avancés jusque sur les pentes du mont Sorros.

A deux heures, les volontaires maïnotes de M. Pétropoulaki et les Crétois de M. Korakas purent entrer en ligne de bataille. M. le capitaine Léonidas Pétropoulaki ancien officier de l'armée hellénique, ancien député au corps législatif, marchait en tête. Un mouvement hardi de M. le colonel hongrois Ferdinand Sotfried, commandant en second de la légion des Maïnotes, vint alors placer les Ottomans entre deux feux, et pour la deuxième fois l'ennemi se retira dans la plaine sous le canon de ses avant-postes.

Vers quatre heures, 5,000 impériaux, infanterie, cavalerie et artillerie, tentèrent une troisième attaque contre les lignes chrétiennes. Les insurgés qui ne se trouvaient plus qu'au nombre de 1,500 environ, prirent une forte position sur les hauteurs de Sorros et attendirent. Après quelques démonstrations sans résultat, les Ottomans battirent en retraite et rentrèrent dans leurs forteresses.

La perte des impériaux peut être évaluée à 3'0 hommes. La nôtre, quoique bien moins considérable, n'en est pas moins douloureuse. Nous avons à déplorer la mort d'un très vaillant officier hellène, M. Douvris, du corps de M. Coronéos.

Les Ottomans, dans cette journée, ont mis en ligne successivement à peu près 8,000 hommes. Les chrétiens n'ont jamais été plus de 1,900, dont 500 volontaires grecs et le reste paysans crétois.

Ce combat de toute une journée, où les impériaux ont été repoussés deux fois jusque sous le feu de leur principale forteresse, est la réponse des Crétois aux allégations de la Porte, qui prétend avoir étouffé l'insurrection candiote.

Gonies d'Héraclion, 21 avril 1867.

Le chef d'état-major de la légion maïnote,
EDMOND DESMAZES.
*(Indépendance hellénique.)*

*Proclamation d'Omer-Pacha.*

Crétois! notre auguste souverain vient de me confier la mission de pacifier cette malheureuse île. Je viens donc à vous avec des intentions paternelles.

La mansuétude de S. M. est bien grande, mais son courroux aussi est redoutable; je vous parle de l'une comme de l'autre et vous conseille paternellement de vous mettre à l'abri de son courroux et de vous confier dans sa clémence si vous voulez réellement le bien de votre pays.

Des sociétés secrètes ont réussi à troubler l'ordre dans ce pays et à détruire sa prospérité en y envoyant des étrangers pour entretenir l'agitation dont elles profitent et en vous faisant des promesses menteuses et chimériques.

Vous voyez clairement depuis plusieurs mois que les étrangers qui se trouvent encore en votre île se jouent de votre crédulité; ils n'ont rien à perdre, eux; c'est vous qui souffrez de ces troubles, et vos familles, et vos propriétés; les agitateurs étrangers mettront bas les armes à la première occasion qui se présentera à eux et demanderont à retourner à leur pays, ou bien ils trouveront moyen de s'en aller secrètement: comme ils l'ont déjà fait. Le passé prouve suffisamment toute l'exactitude de mes prévisions.

Aucun des habitants, musulmans ou chrétiens, n'a le droit de venger lui-même ses injures ou de se constituer juge dans sa propre cause. Le droit de faire justice n'appartient qu'au gouvernement qui remplira consciencieusement cette mission sacrée; celui qui s'avisera de contrevenir à ses ordres sur ce point sera puni exemplairement.

Tout village qui déclarera vouloir faire sa soumission et suivre ces conseils et qui ensuite, contrairement à sa promesse, entretiendra des rapports avec les insurgés, nous forcera de lui appliquer la loi martiale et d'user de représailles contre lui, ce que je ne veux pas.

Je vous avertis donc, et vous engage de ne pas me forcer de recourir à ces moyens extrêmes, car il me serait bien pénible de vous faire application malgré moi de ce droit terrible de la guerre.

Suivez avec confiance les conseils paternels que je vous donne en ce moment et soyez persuadés que vous n'aurez pas à vous en repentir, car je n'ai rien tant à cœur que de contribuer à votre bien-être et à votre prospérité, et je m'estimerai heureux de vous voir disposés à profiter de mes intentions bienveillantes.

Fait à mon quartier général et marqué à mon sceau.

OMER-PACHA.

La Canée, 24 avril 1867. *(Indépendance hellénique.)*

**ETATS-UNIS. — New York, 14 mai.**

(Par le câble atlantique.)

M. Jefferson Davis, mis en liberté sous caution, est parti de Richmond pour venir à New-York.

## AVIS.

Une place d'instituteur est vacante à l'école communale de Deurne (arrondissement de Louvain).

Les émoluments attachés à ces fonctions s'élèvent, outre la jouissance d'une habitation et d'un jardin, à 1,056 fr., savoir:

| | |
|---|---|
| 1. Traitement fixe | 600 » |
| 2. Subvention pour l'entretien des enfants pauvres | 441 » |
| 3. Rétribution des élèves solvables | 15 » |
| Total | 1,056 » |

Adresser les demandes, avec pièces à l'appui, à l'administration communale, avant le 27 mai.

---

Les bourgmestre et échevins de la commune de Froidchapelle (Hainaut) portent à la connaissance des intéressés qu'il sera procédé prochainement à la nomination d'un sous-instituteur pour l'école primaire du centre.

A mérite égal, la préférence sera donnée à la personne qui possédera l'une des conditions mentionnées au 2ᵉ paragraphe de l'article 10 de la loi du 23 septembre 1842.

Les demandes en obtention de cet emploi doivent parvenir affranchies au secrétariat communal, avant le 1ᵉʳ juin prochain.

Le titulaire jouira d'un traitement fixe de 700 francs.

L'administration communale de la ville de Liége donne avis que trois places de 3e instituteur, au traitement annuel de 1,000 fr., sont vacantes dans les écoles primaires de cette ville.

Les postulants doivent adresser leurs requêtes sur timbre, avec pièces à l'appui, à l'administration communale, avant le 25 mai 1867.

Une place de professeur de latin, au traitement de 1,500 francs, est vacante à *l'école moyenne communale de Fleurus* (Hainaut).

S'adresser à M. le bourgmestre, avant le 10 juin prochain.

Un pensionnat est établi dans une dépendance des locaux affectés à l'enseignement. Le prix de la pension est de 360 francs par an. Le programme d'études est arrêté par le gouvernement.

Outre les matières attribuées aux écoles moyennes de l'Etat, l'enseignement donné à l'école de Fleurus par 8 professeurs, comprend l'étude du latin, du grec, de l'anglais et de l'allemand.

Une place de sous-instituteur, au traitement de 800 francs, est vacante à l'école communale de Leest (Anvers).

Les demandes en obtention de cet emploi devront être adressées à l'administration locale, avant le 2) mai courant.

Une place de sous-instituteur est à conférer à l'école communale de Boussu (Hainaut).

Un revenu minimum de 1,000 francs est garanti.

Les demandes doivent être adressées à l'administration de ladite commune, avant le 20 mai.

L'administration communale de la ville de Nieuport donne avis que la place de sous-instituteur à l'école communale se trouve vacante.

Les émoluments y attachés s'élèvent à 900 fr.

Les demandes doivent être adressées, le plus tôt possible, à ladite administration.

## Spectacles du 17 mai.

**Théâtre royal de la Monnaie** (7 1/2 h.). — Représentation extraordinaire au bénéfice de M. C. Hanssens, premier chef d'orchestre. — 1re représentation de : Don Juan ou le Festin de Pierre, gr. op. en 5 a. et 8 tab., paroles françaises de MM. Emile Deschamps et Henri Blaze, musique de Mozart. M. Bach, ténor léger du théâtre royal d'Anvers, remplira le rôle d'Ottavio. Au 5e tableau, mennet, par MM. et dames du corps de ballet.

Incessamment, dernière représentation de : Mignon, op.-com. en 3 a.

En attendant, la 3e représentation de : Pierre le Grand à Saardam, op.-com. en 3 a. et 4 tab., musique de Lortzing.

**Théâtre royal des Galeries** (7 1/2 h.). — La Vie parisienne, opéra-bouffe en 4 a.

A l'étude : La Grande-Duchesse de Gérolstein, op.-bouffe en 3 a. et 4 tab., musique de J. Offenbach.

Trentels, dentiste, rue de Loxum, n° 16.

## Avis des compagnies et sociétés financières et industrielles.

N. 456. **LA MEUSE,**

**compagnie d'assurances maritimes, à Anvers.**

Assemblée générale le 15 juin, 49, Marché-Saint-Jacques, à 3 heures après midi, pour délibérer sur une proposition de dissolution éventuelle de la Société.

## Annonces notariales.

N. 459. **Commune d'Ottignies.**

# VENTE SUR SAISIE IMMOBILIÈRE.

## Adjudication définitive.

En exécution d'un jugement rendu par le tribunal de première instance, séant à Nivelles, le 3 avril 1867, et de l'art. 12 du cahier des charges, il sera procédé, le mardi 21 du mois de mai 1867, à 3 heures après midi, en l'hôtel des Chemins de fer, tenu par M. Louis Duchêne, à Ottignies, par le ministère du notaire FORTAMPS, résidant à Wavre, à ce commis et en présence de M. le juge de paix du canton de Wavre, à la vente, sur saisie immobilière, du bien suivant, situé sous Ottignies, le long de la route allant de Mousty à Franquenies, savoir :

**UNE MAISON,** cour et terrain, à côté, vers la rivière, le tout d'un ensemble grand 3 ares 43 centiares, et d'après le cadastre, sect. D, nos 45b et 45c, 2 ares 60 centiares.

Lequel bien est saisi à la requête d'Eugène Bastians, boucher, domicilié à Ceroux-Mousty, en qualité d'héritier de feu Auguste Poirier, contre Augustin Vandermortel, ci-devant journalier à Ottignies, maintenant garde-barrière à la station de Luxembourg, domicilié auparavant à Bruxelles, actuellement à Etterbeek-lez-Bruxelles.

# VENTE PUBLIQUE

## d'une grande et spacieuse

# MAISON DE MAITRE

AINSI QUE D'UNE

# FILATURE DE COTON

AVEC MACHINE A VAPEUR ET DIFFÉRENTES MAISONS,

*Le tout situé en un seul bloc à Gand, rue Basse des Champs et rue du Sel.*

Le notaire CLAEYS, de résidence à Gand, vendra publiquement les biens immeubles suivants :

**Ville de Gand.**

Premier lot.

**UNE GRANDE ET BELLE MAISON** de maître, à deux étages, avec souterrains et cour, sise et située à Gand, de front dans la rue Basse des Champs, en face de la rue des Baguettes, et formant le coin de la rue du Sel, où elle a issue par une porte cochère, ainsi qu'une petite maison adjacente, aussi de front dans la rue Basse des Champs ; les deux maisons respectivement marquées nos 36 et 38, contenant ensemble 325 mètres carrés, renseignées au plan cadastral section E, nos 1037b et partie des nos 1037a et 1038a, joignant d'un côté les lots 3 et 4, de l'autre la rue du Sel et sur le derrière au lot suivant.

Occupées, savoir : la maison n° 36, par les vendeurs, qui la mettront à la disposition de l'acquéreur endéans la quinzaine après l'adjudication définitive.

Et la maison n° 38, par le sieur Schepens, bottier, à raison de 35 francs par mois, sans droit de bail.

Deuxième lot.

**UN ETABLISSEMENT INDUSTRIEL,** étant une filature de coton, situé à Gand, dans la rue du Sel, derrière la maison de maître décrite au premier lot, renseignée au plan cadastral section E, n° 1088a en partie, contenant 825 mètres carrés, composé de deux grands corps de bâtiment, dont celui longeant la Lys est surmonté de cinq étages et l'autre sans étages, de front dans la rue du Sel, et comprenant au surplus la cheminée, l'emplacement des machines à vapeur et de la chaudière, bureau, remise, écurie, magasin, etc., ainsi que deux machines à vapeur jumelles à condensation, système à bac, avec manivelles et arbre en fer forgé (construction du Phénix, 1862) ensemble de la force de 80 chevaux, une chaudière avec deux tubes bouilleurs, chapeau et autres dépendances, — les transmissions, tuyaux-calorifères, tuyaux et becs à gaz.

Actuellement inoccupé; l'acquéreur entrera en libre jouissance dans le mois au plus tard de l'adjudication.

Troisième lot.

**UNE MAISON** avec deux cours, sise et située comme dessus dans la rue Basse des Champs, marquée n° 40, contenant 74 mètres carrés, cotée au cadastre section E, n° 1036a et partie de 1037a, tenant d'un côté au premier lot, de l'autre côté au lot suivant et sur le derrière à la cour du premier lot.

Habitée en partie par le sieur Jean Van Leaucourt, sans droit de bail, à raison de 35 francs par mois.

Quatrième lot.

**UNE MAISON** avec héritage et cour, sise et située comme dessus de front à la rue Basse des Champs, y cotée n° 42, reprise au plan cadastral section E, n° 1035, contenant 192 mètres carrés, joignant d'un côté à la propriété de M. le sénateur Auguste De Cock, de l'autre aux lots 1 et 3, et sur le derrière au 2e lot.

Occupée la partie de devant par le sieur Pierre-Henri De Bie, tailleur, au prix de 800 fr., avec droit de bail jusqu'au 16 mai 1874, et la partie de derrière par les vendeurs, qui la mettront à la disposition de l'acquéreur immédiatement après l'adjudication définitive.

Toute facilité de payement sera accordée aux acquéreurs.

Dans la quinzaine de l'adjudication définitive, il sera procédé à la vente publique du matériel qui garnit ledit établissement.

La vente se fera en une seule séance, fixée au mercredi 29 mai 1867, à 4 heures de relevée, au Café Minard, rue du Pont-Madou, à Gand. [448]

## Annonces diverses.

N. 428. **Ville d'Iseghem.**

Adjudication, en un seul lot, des fournitures et des travaux à faire pour la construction d'une flèche en fer, sur la tour de l'église paroissiale, le mardi 21 mai 1867, à deux heures de relevée.

Les plans, devis estimatif et cahier des charges et conditions sont déposés à l'inspection des amateurs, au secrétariat de la ville d'Iseghem.

Le devis estimatif monte à la somme de 21,927 fr. 65 c.

Pour le président du bureau des marguilliers,

Le secrétaire, ROSSEEL-DE BRABANDERE.

R. OOGHE.

## AVIS.

A compter du 1er mai 1867, le **bureau des domaines**, rue des Cendres, n° 14, est transféré rue du Nord, n° 8.

# FABRIQUE SAINT-MICHEL

## DE CAFE-CHICORÉE DE BRUXELLES.

**191** CHAUSSÉE DE LAEKEN. **A. DEWIT, fabricant,** CHAUSSÉE DE LAEKEN. **191**

*N. B.* Le véritable **café-chicorée**, sans falsification, se trouve en paquets d'un demi-kilog. chacun, sous papier bleu, indiquant la manière de s'en servir, en outre une vue de Bruxelles et la vignette le saint Michel, avec les noms de la fabrique et du fabricant.

(Livraison est faite à domicile, par panier de 12 et 24 paquets, sur commande.) (1079)

---

**Un jeune homme** de bonne famille, sachant le français et le flamand, désire trouver de l'occupation hors des heures du bureau. Il peut fournir les meilleures références.

S'adresser rue Blaes, 46.

---

**EN VENTE AU BUREAU DU JOURNAL :**

ÉCOLES SPÉCIALES

**des Arts et Manufactures et des Mines,**

Annexées à l'Université de Liége.

Dispositions organiques et réglementaires.

Programmes généraux et programmes détaillés.

In-8°. — 1864. — Prix : 2 fr. 50 c.

ÉCOLES PRÉPAR. ET SPÉCIALES

**du Génie civil et des Arts et Manufactures,**

Annexées à l'Université de Gand.

Dispositions organiques et réglementaires.

Programmes généraux et programmes détaillés.

In-8° — 1862. — Prix : 2 francs.

**Révision du Code de commerce**

(Extrait des *Annales*.)

Grand in-4°. — Prix : 2 francs.

**Machines à vapeur.**

(Règlement.)

21 avril 1864. — Prix : 50 cent.

**CAISSE GÉNÉRALE D'EPARGNE ET DE RETRAITE.**

LOI DU 16 MARS 1865.

In-8°. — 1865. — Prix : 25 centimes.

**ALGEMEENE SPAAR- EN LIJFRENT-KAS.**

WET VAN 16 MAART 1865.

In-8°. — 1865. — Prys : 25 centiemen.

Payable en timbres-poste. — Affranchir.

---

# BASALTE ARTIFICIEL.

**Pétrification aussi dure que la pierre bleue.**

(Brevet d'invention et de perfectionnement.)

Ces pierres, par leur régularité parfaite, sont d'une pose facile; elles sont imperméables; le verglas et la gelée n'y adhèrent pas, elles ne sont jamais glissantes; les températures de l'atmosphère ont si peu d'action sur elles qu'en hiver elles ne sont pas froides aux pieds.

On trouve toujours à l'usine des dalles de toutes dimensions; grands et petits pavés, faîtages de mur, demi-rigoles pour préserver les allées de jardin contre les pluies, rigoles entières pour conduits d'eau, etc., etc.

Ces pierres sont employées avantageusement pour trottoirs, ateliers, églises, vestibules, devantures de portes cochères, passerelles, écuries, remises, etc.

On peut voir des échantillons divers placés rue du Pont, 2, rue du Frontispice, 45, rue Robiano, au coin de la chaussée d'Haecht, à la nouvelle salle des bagages de la station du Nord, dans les bureaux de la station de l'Allée-Verte, ainsi que dans les salles d'attente et les bureaux des stations du chemin de fer de ceinture de l'Etat, les prisons de Vilvorde, etc.

*Les prix sont au-dessous* de ceux des mêmes articles en pierres naturelles.

S'adresser pour les commandes, rue des Palais, 63, au bureau de la direction de la société de Basalte artificiel.

---

**Publications de M. JULES VILAIN, chef de division au Ministère de l'intérieur.**

1° **CODE DES USINES SUR LES COURS D'EAU,** à l'usage des fonctionnaires de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire, des ingénieurs, des avocats, des propriétaires d'usines et des propriétaires riverains, 1 vol. in-8°.................... Prix : 4 fr.

2° **GUIDE THÉORIQUE ET PRATIQUE DES CONSEILS DE PRUD'HOMMES,** contenant l'explication des lois et règlement relatifs à l'institution des prud'hommes, à la propriété des dessins et marques de fabrique, au contrat d'apprentissage, au contrat de louage d'ouvrage et d'industrie, et aux livrets d'ouvriers, 1 vol. in-8°........ Prix : 2 fr

3° **MANUEL DES POIDS ET MESURES,** 1 vol. in-18. Prix : 2 fr. 50 c.

4° **GUIDE PRATIQUE DES INVENTEURS BREVETÉS,** contenant dans un ordre méthodique le commentaire de la loi belge, un formulaire des différents actes et le résumé des législations étrangères en matière des brevets d'invention, 1 vol. in-8°............ Prix : 5 fr

Ces ouvrages sont en vente chez tous les principaux libraires du royaume

---

En vente, chez M. Deliége, éditeur, rue de la Montagne, 94.

# LE TRÉSOR DE LA FLANDRE,

Chant patriotique, dédié à S. A. R. le Comte de Flandre, à l'occasion de son mariage, par ARTHUR D'HANENS.

---

**Sous presse :**

# LA LÉGISLATION BELGE

**RELATIVE AUX ALIÉNÉS;**

VADE MECUM DU MÉDECIN ET DU JURISCONSULTE,

Par le docteur HENRI VAN HOLSBEEK,

Médecin en chef de la maison de santé d'Evere, directeur des Annales de l'Electricité médicale, etc.

Le prix de la souscription est fixé à 1 fr. 50 c.; après la publication de l'ouvrage, le prix en sera porté à 2 fr.

On souscrit chez M. Manceaux, libraire, rue de l'Etuve, 20, à Bruxelles.

---

# FONDS PUBLICS.

### CHANGES.

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Amsterdam ........C. j. | 212 | — | p | Paris .............C. j. | 100 | — |
| Berlin................. | 370 | — | p | Rotterdam............ | 211 | 75 |
| Francfort ............. | 212 | — | p | Vienne ............... | 1 | 97 |
| Hambourg............. | 187 | — | | Coup.mét.janv.1863... | 1 | 90 |
| Londres............... | 25 | 17 1/2 | | | | |

### BANQUE NATIONALE. — Mai 1867. — Escompte.

| | | |
|---|---|---|
| Traites acceptées......................................... | 3 | p. c. |
| Effets de commerce non acceptés......................... | 3 1/2 | — |
| Esc. de coupons d'emp. belge dont l'échéance n'excède pas 100 jours. | 3 | — |
| Prêts sur fonds publics.................................... | 4 | — |
| *Société Générale pour favoriser l'industrie nationale.* | | |
| Prêts sur fonds publics nationaux, sur marchandises, sur actions industrielles et des chemins de fer ........................ | 3 | — |

### BOURSE D'ANVERS DU 15 MAI.

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Emp. belge 4 1/2 1844..... | 99 | — | p | Autriche. Emp. national... | 53 | — | p |
| — 4 p. c. ........ | 94 | — | a | — Lots 250 fl. 1839.. | — | — | |
| — 3 p. c.......... | 84 | — | a | — Lots 250 fl. 1854.. | — | — | |
| — 2 1/2 p. c...... | 56 | 25 | a | — E. vénitien 1859.. | 73 | — | a |
| Ville d'Anvers 5 p. c.. .... | 100 | — | a | Sardaigne. Ob. 36 fr. 1845... | — | — | |
| Ville d'Anvers.........1859 | — | — | | Bade. Ob. 35 fl. 1845...... | — | — | |
| — ..........1867 | 88 | — | p | Hesse. Lots 25 fl. 1845.... | — | — | |
| Emp. de la prov. 4 1/2.... | 100 | — | p | Hesse-El. Lots 40 fl. 1845... | — | — | |
| Espagne. Dette différée.... | — | — | | Rome. Emp. 5 p. c......... | 63 | — | |
| — Intérieure.. | — | — | | — Cert. Legrelle....... | 55 | — | a |
| Autriche. Métall. 5 p. c.... | 47 | 65 | p | Banque de l'Industrie...... | — | — | |

### BOURSE DE PARIS DU 15 MAI.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Rente 4 1/2 p. c. comptant. | 98 | 40 | *Cours des monnaies, matières d'or et d'argent* |
| — 3 p. c. comptant ... | 69 | 45 | Or en barre à 1000/1000. |
| — 3 p. c. fin courant... | 69 | 35 | Le kil. 3,434 fr. 44 c. p. p. 0 50 pair. |
| Banque de France...... ... | 3190 | — | Louis d'or, à 901/1000. |
| Crédit foncier. Actions.... | 1480 | — | Le kil. 3,094 fr. 43 c. pr. 3 fr. |
| — Obl. 4 p. c... | 495 | — | Pièces de 20 à 40 fr. agio. pair. |
| — 3 p. c...... | 465 | — | Argent en barre à 1000/1000. |
| — colonial...... | 575 | — | Le kil., 218 fr. 89 c. pr. 13 à 15. |
| Crédit agricole......... ... | 635 | — | Quadruples espagnols, pièce. 82 à 82 50. |
| Crédit industriel........... | 640 | — | Quadruples indépendants, 80 50 à 81. |
| Soc. dép. et compt. cour... | 555 | — | Souverains anglais, 25 5 à 25 10. |
| Sous-compt. de comm..... | — | — | Ducats de Hollande, 11 70 à 11 |
| Crédit mobilier ........... | 365 | — | Ducats d'Autriche, 11 75 à 11 80. |
| Comptoir d'escompte....... | 772 | 50 | Piastres à colonne, 5 35 à 5 40. |
| Société générale........... | 547 | 50 | Piastres mexicaines de poids, 5 35 à 5 40 |
| Compagnie du gaz......... | 1545 | — | Banknotes, 25 5 à 25 10. |
| Mexicain 6 p. c............ | 21 | 1/2 | Post-Bill, 25 10 à 25 15. |

### BOURSE DE LONDRES DU 15 MAI.

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Consolidés.................. | 90 | 3/4 | Mexicains 3 p. c............ | 16 | 7/8 |
| Nouv. emp. brésilien 1865. | — | — | Grecs 5 p. c. 1824-1825.... | — | — |
| 5/20 bons américains...... | 72 | 5/8 | Russes 5 p. c. 1862........ | 86 | 1/2 |
| Consolidés turcs 5 p. c..... | 31 | 1/4 | Espagnol, passive ......... | 23 | — |

### BOURSE D'AMSTERDAM DU 15 MAI.

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Dette active 2 1/2 p. c..... | 55 | 5/16 | Russie. 1860, 4 1/2 p. c.... | 81 | 7/8 |
| — 3 — .... | 65 | 1/8 | — 4 p. c. Hope....... | 69 | — |
| — 4 — .... | 85 | 3/8 | Espagne. Différée 2 1/2 p. c | 31 | 3/4 |
| Synd. amort. 3 1/2 p. c... | — | — | — Dette intérieure.. | 31 | 9/16 |
| Société de commerce....... | 142 | 1/4 | — Dette passive..... | — | — |
| Belgique. 2 1/2 p. c........ | — | — | Portugal. 1855, 3 p. c..... | 40 | 1/4 |
| Autriche. 5 p. c............ | 46 | 1/4 | Brésil. Ob. 1865. 5 p. c... | 73 | — |
| Emprunt national.......... | 52 | 7/16 | Grèce. 5 p. c............... | 12 | 1/2 |
| Nouv. emp. autrichien...... | 43 | 5/8 | Grenade 4 3/4 p. c ....... | 15 | 3/4 |
| Lots autrichiens 1860...... | 110 | — | Etats-Unis. 6 p. c. 1862.... | 77 | 1/2 |
| — 1864...... | 75 | 1/4 | Mexicains.................. | 13 | 1/2 |
| Russie. 5 p. c............. | 93 | — | Consolidés turc............ | 29 | 1/4 |

IMPRIMERIE DE DELTOMBE, RUE NOTRE-DAME-AUX-NEIGES, 38.

# COTE DE LA BOURSE DE BRUXELLES DU 16 MAI 1867.

## FONDS BELGES.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Belgique. Emprunt 1844 | 99 | 05 | A |
| — — 1853 | 99 | 15 | A |
| — — 1857/1860 | 99 | 15 | A |
| — — 1865 libéré | 99 | 05 | A |
| — — — non libéré | — | — | |
| — — 1836 | — | — | |
| — — 1838 | — | — | |
| — Dette active | 56 | 50 | |
| — — adm. S. Gén. et Rothschild | 56 | 55 | |
| — Crédit communal 3 p. c. | 92 | 50 | |
| — — 4 1/2 p. c. | 93 | 50 | |
| Brabant. Emprunt de la province | — | — | |
| Ville de Bruxelles. Obl. 3 p. c. à pr. 1853 | 93 | — | |
| — 3 p. c. — 1856 | 97 | 75 | A |
| — 3 p. c. — 1862. | 100 | — | |
| Ville de Liége. 2 1/2 p. c. — 1853. | 71 | — | A |
| — 3 p. c. — 1860. | 93 | 25 | P |
| Ville d'Anvers. 3 p. c. — 1859. | 93 | 50 | A |
| — 3 p. c. libéré. 1867. | 87 | 75 | P |
| — non-libéré | 86 | 75 | |

### *Obligations et actions privilégiées.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Act. Haut et Bas-Fléna (remboursable) | 970 | — | P |
| Actions privil. Anvers à Gand | 307 | 50 | A |
| — Sambre-et-Meuse | — | — | |
| Obligations. — | — | — | |
| Act. primit. Namur à Liége (amortiss.). | 241 | — | A |
| — privil. — | — | — | |
| Oblig., émission de 1855 | 311 | — | A |
| — — 1859 | 306 | 75 | A |
| — Ch. de fer du Nord, émiss. belge | 301 | 75 | P |
| — Est Belge, prée. Charl.-Louvain. | — | — | |
| — Dendre-et-Waes | 1004 | — | |
| Act. priv. Flandre occidentale | — | — | |
| Obligations — | 303 | — | A |
| — — 2e émission. | — | — | |
| — Anvers à Rotterdam | 254 | 50 | A |
| — Pepinster à Spa | — | — | |
| Actions de Mons à Hautmont | 792 | 50 | A |
| Obligations — | 311 | 50 | A |
| — Grande comp. du Luxembourg | 459 | 50 | |
| Oblig. Chimai | 261 | — | A |
| Oblig. Centre | 242 | — | A |
| — Hainaut et Flandre | 255 | — | A |
| — Péruwelz à Tournai | 245 | — | |
| — Jonction de l'Est | — | — | |
| — d'Eecloo à Gand | — | — | |
| — Nord de la Belgique | — | — | |
| — Liége à Maestricht | — | — | |
| — Tongres à Bilsen | — | — | |
| — Est Belge | — | — | |
| — Blankenberghe à Bruges | — | — | |
| — Liégeois-Limbourgeois | — | — | |
| — — — | 316 | — | P |
| — Eecloo à Bruges | — | — | |
| Act. pr. Bruxelles à Lille et Calais | 260 | — | |
| — Tournai à Jurbise | 254 | — | A |
| Oblig. Baume à Marchienne | 280 | — | A |
| — Braine-le-Comte à Courtrai | — | — | |
| — — à Gand | — | — | |
| — Tamines à Landen | — | — | |
| — Tirlemont à Diest | — | — | |
| — Lokeren à la front. des Pays-Bas | — | — | |
| — Manage à Piéton | — | — | |
| — Gand à Terneuzen | — | — | |
| — Ostende à Armentières | 162 | — | |
| — Ouest de la Belgique (priv.) | — | — | |
| — Canal de Bossuyt à Courtrai | 255 | — | P |
| — — Blaton à Ath | — | — | |
| — Manufacture de glaces d'Oignies | 308 | — | A |
| — — — | 290 | — | |
| — de la comp. des Lits militaires | — | — | |
| — Société de Loth | — | — | |
| — — Belges | 310 | — | A |
| — — de Châtelineau | — | — | |
| — Asturienne des mines | — | — | |
| — Hauts-four. Montigny-sur-Sambre | — | — | |
| — Vieille-Montagne | — | — | |
| — — | 460 | — | A |
| — Linière de Bruxelles | — | — | |
| — Carrières de porph. de Quenast | — | — | |
| — Charb. des Produits au Fléna | — | — | |
| — Hauts-fourneaux de la Providence | — | — | |
| — — de Seleşsin | — | — | |
| Act. priv. The Belg. publ. works company. | — | — | |

### *Actions, banques, caisses, etc.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Action de la Banque Nationale | 2555 | — | |
| — Soc. Générale (int. 5 p. c. à bon. | — | — | |
| — — | 1120 | 50 | A |
| Parts de réserve. Société générale | 1272 | 50 | |
| Action de la Banque de Belgique | 1000 | — | |
| — Soc. Mutualité | 664 | — | A |
| — Soc. des Actions Réunies | — | — | |
| — Soc. Immobil. (300 fr. à verser). | — | — | |
| — Comp. imm. d'Anvers (250 fr. à v.). | — | — | |

### *Actions, chemins de fer et canaux.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Ch. de fer Haut et Bas Fléna | — | — | |
| — Anvers Gand (divid.) | — | — | |
| — Tournai Jurbise (div.) | 268 | — | A |
| — Sambre et Meuse (primitives). | — | — | |
| — Namur Liége pr. (non amort.). | — | — | |
| — Est Belge | — | — | |
| — Dendre et Waes | 705 | — | A |
| — Flandre occidentale (primit.) | — | — | |
| — Anvers-Rotterdam | 935 | — | A |
| — Pepinster-Spa | — | — | |
| — de Turnhout | — | — | |
| — du Luxembourg | 258 | — | A |
| — — Act. priv. | 440 | — | P |
| — de Chimay | — | — | |
| — du Centre | — | — | |
| — Hainaut Flandres (200 fr. à v. | 250 | — | P |
| — Lichtervelde-Furnes | 307 | — | |
| — Eecloo-Gand | — | — | |
| — Blanckenberghe à Bruges | — | — | |
| — Nord de la Belgique | — | — | |
| — Liége à Maestricht | — | — | |
| — Brux. à Lille et Cal. (Act. div. | — | — | |
| — Braine-le-Comte à Courtrai | — | — | |
| — Tamines à Landen | 40 | — | P |
| — Liégeois-Limbourgeois | 70 | — | A |
| Act. priv. Braine-le-Cte à Gand (300 fr. à v. | — | — | |
| — non priv. — | — | — | |
| — Lokeren à la front. des Pays-Bas | — | — | |
| — Bassins houillers du Hainaut | 500 | — | P |
| Canal de Bossuyt-Courtrai | — | — | |
| Canal de Blaton à Ath | — | — | |
| Embranchement Canal de Charleroi | — | — | |

### *Actions de charbonnages.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Des Produits au Fléna | — | — | |
| De Hornu et Wasmes | 1475 | — | A |
| Du Levant du Fléna | — | — | |
| De Sars-Longchamps | — | — | |
| De Bonne-Sainte-Croix, Sainte-Claire. | 900 | — | A |
| De Monceau-Fontaine et Martinet | 1225 | — | A |
| Du Levant d'Elouges | — | — | |
| Du Couchant du Fléna (ax.-répart.) | 183 | — | P |
| Des Charb. Réunis. Charleroi | 450 | — | A |
| De Courcelles-Nord | 950 | — | |
| De Longterne-Ferrant-sous-Elouges | — | — | |
| Des Charbonnages Belges | 375 | — | A |
| De Falnuée | — | — | |
| Du Val-Benoit | — | — | |
| Des Charbonnages du Bois | — | — | |
| De Crachet-Picquery | 360 | — | A |
| Du Carabinier | 197 | 50 | A |
| Des propriétaires réunis | 360 | — | P |
| Des Chevalières à Dour | — | — | |

### *Hauts fourneaux et charbonnages.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Marcinelle et Couillet | 300 | — | A |
| Seleşsin | — | — | |
| Ougrée | 200 | — | P |
| Châtelineau | — | — | |
| Seraing (Cockerill) | 620 | — | |
| Espérance (anciennes) | — | — | |
| — (privilégiées) | — | — | |
| — (nouvelles) | — | — | |

### *Hauts fourneaux et fabriques de fer.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Monceaux-sur-Sambre | 625 | — | A |
| Montigny | — | — | |
| Providence (échangée) | 1205 | — | P |
| St-Léonard (outils) | — | — | |
| Fabrique de fer d'Ougrée (estampillée). | — | — | |
| Mines et Laminoirs de la Sambre | — | — | |
| Mines du Luxemb. et forg. de Sarrebruck | 1300 | — | A |
| Mines et hauts fourneaux de la Vesdre | — | — | |

### *Zinc, plomb et mines.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Vieille-Montagne (1/10e d'act.) | 325 | — | A |
| Métallurgique Austro-Belge | — | — | |
| Nouvelle-Montagne | 1050 | — | A |
| Niederfischbach | — | — | |
| Asturienne des Mines | — | — | |
| Sardo-Belge | — | — | |
| — (Actions privilégiées) | 555 | — | P |
| Mines de Lavoir | — | — | |
| Bleyberg et Montzen | — | — | |
| Rocheux et d'Oneux | — | — | |
| Mines de Stolberg (Act. anc.) | — | — | |
| — — (Act. priv.) | — | — | |

### *Actions linières.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Linière gantoise | 1375 | — | A |
| — St-Léonard (estampillée) | — | — | |
| — Malinoise | — | — | |
| — Brux. (act. anc.) int. 3 p. c. à bon. | — | — | |
| — — (act. nouv.) | — | — | |

### *Actions diverses.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Galeries Saint-Hubert garanties 3 p. c. | — | — | |
| — capital | — | — | |
| Manufacture de Tapis de Tournai | — | — | |
| Fab. Belge de Laine peignées (estamp.). | — | — | |
| Société anonyme de Loth | — | — | |
| Glaces d'Oignies | 460 | — | A |
| — de Floreffe | 207 | 50 | A |
| Compagnie des Lits militaires | — | — | |
| Mat. chem. de fer. Compagnie générale. | — | — | |
| Cent. de tr. publ. et const. de mat. ch. de f. | 325 | — | A |
| Comp. belge de matériel de ch. de fer. | — | — | |
| Carrières de porphyre de Quenast | — | — | |
| Union des Papeteries | 186 | — | A |
| Papeteries Belges | 550 | — | P |
| Éclairage et chauffage par le gaz | — | — | |
| Gaz comprimé | — | — | |
| The Belgium publics works company. | — | — | |
| Conduites d'eau, au porteur (250 fr. à v.) | 550 | — | A |

## VALEURS ÉTRANGÈRES.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Autriche. Métalliques. Coupons indét. | — | — | |
| — — — mal. nov. | 48 | 60 | |
| Brésil. Emprunt à Londres 1824 | — | — | |
| Espagne. Dette différée | — | — | |
| — — intérieure | — | — | |
| — Act. Nord de l'Espagne | — | — | |
| — Obl. — | 126 | — | A |
| — Obl. Cordoue-Séville | 105 | — | |
| — Act. Ciudad-Real à Badajoz | — | — | |
| — Obl. — — | 70 | — | A |
| — Act. Lerida à Reus et Tarr. | — | — | |
| — Obl. — | — | — | |
| — — Nord-Ouest de l'Espagne | — | — | |
| — — Cordoue à Malaga | 65 | — | A |
| — Act. houil. et mét. des Asturies. | — | — | |
| — Obl. — — | — | — | |
| — — Usine à gaz en Espagne 5 p. c. | — | — | |
| France. Rente | — | — | |
| — — | — | — | |
| — — | — | — | |
| — Obl. Département de la Seine | 225 | — | A |
| — — Ville de Paris (libéré) | — | — | |
| — — (non libéré) | — | — | |
| — — Ville de Lille 3 p. c. | 95 | — | |
| — — — 1863 3 p. c. | 89 | — | |
| — Ville de Bordeaux 3 p. c. | 85 | — | A |
| — 5e oblig. communale 3 p. c. | — | — | |
| Canal de Sambre à l'Oise | 925 | — | A |
| Hollande. Dette active | — | — | |
| — Obl. Central Néerlandais | 82 | 50 | A |
| — — Railroutes des Pays-Bas | — | — | |
| Luxembourg (gr.-d.). Act. ch. fer G. L. | 137 | 50 | A |
| — act. priv. | 100 | — | A |
| — Obl. — | 245 | — | A |
| — — — | 417 | — | A |
| Italie. Grosses coup. 500 et 1,000 rente. | — | — | |
| — Petites do en dessous de 500 rente. | — | — | |
| — | — | — | |
| — Ob. ch. de fer Livourne Sér. C et D. | 161 | — | A |
| — — Méridionaux | 118 | — | |
| — — Bra à Cav. et Alex. | 141 | — | A |
| — — Central Toscan | 202 | 50 | |
| Rome. Emprunt Rothschild | 64 | — | |
| Russie. Emprunt Rothschild 5 p. c. 1862. | — | — | |
| — Act. ch. de fer Varsovie-Vienne. | — | — | |
| — Obl. — — | 265 | — | |
| Turquie. Act. c. de fer de Ruts. à Varna | — | — | |
| — Obl. — — | 75 | 50 | |

# LE MONITEUR BELGE,

## JOURNAL OFFICIEL.

PRIX DE L'AB. : 26 FR. P. AN ; 13-50 F. 6 M. ; 7 FR. P. 3 M. — PRIX DU NUMÉRO : 20 CENT. PAR FEUILLE DE 8 PAGES.

37e ANNÉE. — SAMEDI, 18 MAI 1867. — N° 138.


PARTIE  OFFICIELLE.

MINISTÈRES DE LA JUSTICE ET DE L'INTÉRIEUR.

Enseignement primaire. — Fondation Uls, à Olne. — Réorganisation.

(1re direction, 2e bureau, n° 239.)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu le testament reçu par le notaire Léonard Lambinon, de résidence à Grifnée (Grivegnée, Liége), le 27 mai 1807, et par lequel Catherine Uls a légué au bureau de bienfaisance d'Olne une maison avec cour, grange et jardin, ainsi que d'autres immeubles et des rentes, à la charge de tenir, dans ladite maison et ses dépendances, une école publique pour l'instruction des enfants d'Olne et des communes environnantes, avec logement pour l'instituteur, et à la charge encore de payer à ce dernier un traitement annuel de six cents francs;

Vu le décret impérial du 13 août 1810, qui a autorisé ledit bureau de bienfaisance à accepter cette libéralité;

Vu les avis du conseil communal d'Olne, en date du 9 août 1865, du 8 mars et du 23 octobre 1866; du bureau de bienfaisance de cette commune, en date du 3 septembre 1865, du 5 mars et du 21 octobre 1866; du desservant de l'église d'Olne, en date du 10 septembre 1865; et de la députation permanente du conseil provincial de Liége, en date du 8 novembre 1865 et du 11 juin 1866;

Vu la loi du 19 décembre 1864, notamment les art. 1, 10, 49 et 52, et la loi du 23 septembre 1842;

Sur la proposition de Nos Ministres de la justice et de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. La gestion de l'école fondée par Catherine Uls est remise à l'administration communale d'Olne, sans préjudice du droit des tiers.

Art. 2. Conformément à l'art. 52 de la loi du 19 décembre 1864, le bureau de bienfaisance d'Olne conservera la régie des biens qui lui ont été légués par la fondatrice, à la charge : 1° de faire servir à l'usage de l'école et à l'habitation de l'instituteur les bâtiments principaux et accessoires légués à cet effet, et, conséquemment, de les entretenir en bon état et de les reconstruire au besoin; 2° de verser annuellement dans la caisse communale : *a*) la somme de six cents francs pour le traitement de l'instituteur; *b*) les sommes nécessaires à l'entretien et au renouvellement du mobilier des classes; et *c*) le coût des fournitures classiques à donner aux enfants pauvres.

Les charges mentionnées au présent article seront remplies conformément aux règlements généraux en vigueur concernant le service de l'instruction primaire.

Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 13 mai 1867.

LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre de la justice,
JULES BARA.
Le Ministre de l'intérieur,
ALP. VANDENPEEREBOOM.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

Bourses d'étude. — Fondation de Pierre Recq. — Réorganisation.

(1re direction, 2e bureau, n° 4995.)

LÉOPOLD II, Roi des Belges.

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu le testament, en date du 12 novembre 1737, par lequel Pierre Recq, négociant à Mons, a créé en cette ville, au moyen d'une dotation globale de 24,000 florins, argent fort de change, une fondation mixte comprenant : 1° la célébration d'une messe basse quotidienne dans l'église de Sainte-Élisabeth; 2° la célébration d'un obit anniversaire, avec distribution aux pauvres; 3° la distribution de douze pains à douze pauvres, chaque dimanche; 4° la distribution annuelle, aux pauvres, de douze paires de draps de lit, douze couvertures, douze paires de bas, douze chemises et douze paires de souliers; — le testateur disposant ensuite de la manière suivante :

« 10. Et au cas qu'après tout ce que dessus fourni, il reste quelque chose de trop, il sera mis en séquestre et remployé en augmentation de sa fondation, en sorte qu'elle puisse toujours subsister et que le fond de la fondation soit toujours de la valeur de mille cinquante marcs d'argent fin.

« 11. Cependant, ce que dessus trouvé, s'il était une excrescence, il pourra être employé, de temps à autre, à faire écoler quelques parents descendants dudit Louis Recq, et à les placer ou contribuer à les placer en religion approuvée par notre mère la sainte Église catholique, apostolique et romaine. »

Considérant que cette dernière clause renferme une fondation de bourses d'étude, et que la part assignée à ces bourses se compose de ce qui excède les besoins des fondations de messes et de bienfaisance;

Considérant que la gestion des biens attribués par Pierre Recq aux services publics précités est indivisible; que la disposition au profit des études, en tant qu'elle absorbe tout l'excédant actuel et futur du revenu, peut constituer éventuellement, d'après la consistance encore inconnue de la dotation, la partie principale du testament; mais qu'il y a lieu, en ce qui concerne la désignation de l'administration, de ne statuer qu'à titre provisoire, jusqu'à ce que l'actif de la fondation soit déterminé d'une manière précise par la reddition des comptes et l'apurement du reliquat;

Vu les avis de la commission des bourses du Hainaut, en date du 30 juin 1866; de la députation permanente du conseil de cette province, en date du 11 août suivant; du bureau de bienfaisance de Mons, en date du 22 novembre de la même année; et du conseil de fabrique de l'église de Sainte-Élisabeth, en ladite ville, en date du 24 mars 1867;

Vu la lettre de M. le gouverneur du Hainaut, en date du 30 août 1865, par laquelle le sieur Léon Recq, détenteur actuel des titres et de l'actif de la fondation dont il s'agit, a été invité à présenter ses observations sur l'applicabilité de la loi du 19 décembre 1864;

Vu les lettres de M. l'évêque de Tournai, en date des 4 mai, 4 juillet et 13 septembre 1865;

Vu l'art. 67 de la Constitution; la loi du 25 messidor an V; la loi du 19 décembre 1864, notamment les art. 18, 33, al. 1, et 49; l'arrêté royal du 7 mars 1865, notamment l'art. 36; et la loi des 26 septembre-16 octobre 1791;

Vu les arrêtés du 7 thermidor an XI, et du 28 frimaire an XII; l'avis du conseil d'État, du 21 frimaire an XIV, et l'art. 36, 1°, du décret du 30 décembre 1809;

Vu la loi du 7 frimaire an v; l'arrêté consulaire du 27 prairial an ix; l'art. 84 de la loi communale, et la loi du 3 juin 1859;

Vu l'art. 900 du Code civil;

Considérant qu'aux termes des lois et règlements précités, l'administration des bourses d'étude établies par Pierre Recq rentre dans les attributions de la commission provinciale du Hainaut; qu'il appartient à la fabrique de l'église de Sainte-Elisabeth, à Mons, d'exonérer les services religieux, et au bureau de bienfaisance de la même ville d'effectuer les distributions de secours ordonnés par ledit testateur;

Sur la proposition de Notre Ministre de la justice,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article unique. La gestion de tous les biens affectés par le testament de Pierre Recq aux différents services publics énumérés ci-dessus, est remise provisoirement et sans préjudice du droit des tiers, à la commission instituée dans la province de Hainaut en exécution de l'art. 18 de la loi du 19 décembre 1864, à la charge de payer à la fabrique de l'église de Sainte-Elisabeth, à Mons, les sommes nécessaires à l'exonération des messes et obits, et au bureau de bienfaisance de cette ville le montant des distributions de charité.

Notre Ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 13 mai 1867.

LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre de la justice,
JULES BARA.

COUR DE CASSATION. — CONSEILLER. — PRÉSENTATIONS DE CANDIDATS.

La cour de cassation réunie en assemblée générale et publique, le 2 mai 1867, a présenté comme candidats à la place de conseiller vacante par la démission de M. Stas :

1° M. Bonjean, conseiller à la cour d'appel séant à Liége;
2° M. Bayet, id.

Dans sa séance du 13 du même mois, le Sénat a présenté comme candidats à la même place :

1° M. Bonjean, préqualifié;
2° M. Bayet, id.

Pour extraits conformes publiés en exécution de l'art. 13 de la loi du 4 août 1832 :
Le secrétaire général du ministère de la justice,
J. PUTZEYS.

PERSONNEL.

Par arrêté royal du 8 mai 1867, les sieurs Stevens (L.) et Batardy (L.), chefs de bureau à l'administration centrale des prisons, sont nommés chefs de bureau inspecteurs.

Pour extrait conforme :
Le secrétaire général du ministère de la justice,
J. PUTZEYS.

## MINISTÈRE DES FINANCES.

### AVIS.

Le Ministre des finances recevra jusqu'au 23 du mois de mai courant, des soumissions pour la fourniture du bois à brûler et du charbon nécessaires à son département pendant l'année 1867-1868.

Les conditions auxquelles ces fournitures devront s'effectuer sont déposées au 2e bureau du secrétariat général du ministère des finances où les personnes disposées à soumissionner peuvent en prendre connaissance.

### AVIS.

CRÉANCES A CHARGE DE L'ÉTAT.

Le Ministre des finances rappelle aux intéressés que les titres de créance à charge de l'Etat doivent être présentés dans le délai de six mois après l'année courante de la dette.

Toutes les personnes qui ont effectué, pendant le courant de l'année 1866, des travaux, fournitures, livraisons, etc., pour compte de l'Etat, et qui n'ont pas encore reçu le montant des sommes qui leur reviennent, sont invitées à faire, avant le 1er juillet prochain, la remise de leurs déclarations, mémoires ou états aux administrations, autorités ou fonctionnaires qui ont ordonné les travaux, fournitures, etc.

Bruxelles, le 1er mars 1867.
Pour le Ministre des finances :
Le secrétaire général,
QUOILIN.

## MINISTÈRE DE LA GUERRE.

*Adjudication publique des travaux et fournitures concernant le service du génie militaire à exécuter dans les places du camp de Beverloo, d'Anvers (enceinte), d'Anvers (ville), et du polygone de Brasschaet.*

Le Ministre de la guerre fait connaître qu'il sera procédé au camp de Beverloo, par-devant le commandant du génie, en son bureau, le samedi 25 mai 1867; à Berchem, par-devant le commandant du génie de l'enceinte d'Anvers, en son bureau, le lundi 27 mai 1867, et à Anvers, par-devant le commandant du génie de la ville, en son bureau, rue du Mai, n° 21, le mardi 28 mai 1867, à midi précis, à l'adjudication publique :

1° De la construction, à l'hôpital militaire du camp de Beverloo, d'une grille en fer, d'une citerne, de gouttières et conduits d'eau, de deux puits et de cinq pompes. Le détail estimatif s'élève à 11,565 fr. 99 c., non compris la somme de 200 francs à valoir pour dépenses imprévues.

2° De la construction d'un chemin en terre avec aqueduc en maçonnerie et vanne, à travers le marais dit *Visch Bedden* au camp de Beverloo. Le détail estimatif s'élève à 5,480 fr. 43 c., non compris la somme de 870 francs à valoir pour dépenses imprévues.

3° De la construction de trois ponceaux en maçonnerie sur les cours d'eau dits le *Zwartebeek* et le *Lack* qui traversent le champ de manœuvres du camp de Beverloo. Le détail estimatif s'élève à 5,858 fr. 33 c., non compris la somme de 1,000 francs à valoir pour dépenses imprévues.

4° Des réparations, renouvellements et constructions neuves à exécuter au polygone de Brasschaet. Le détail estimatif s'élève à 7,430 fr. 83 c., non compris la somme de 330 francs à valoir pour dépenses imprévues.

5° Des travaux de réparations et renouvellements à exécuter dans la ville d'Anvers. Le détail estimatif s'élève à 26,132 fr. 91 c., non compris la somme de 1,000 francs à valoir pour dépenses imprévues.

Ces cinq entreprises constituent un forfait.

6° Des travaux d'achèvement du magasin du génie de l'enceinte d'Anvers. Ces travaux seront exécutés sur bordereau de prix, jusqu'à concurrence d'une somme de 6,414 fr. 46 c.

Les devis et cahier des charges, les détails estimatifs, les plans, le tarif général des prix courants et les conditions générales sont déposés à l'inspection du public dans les bureaux des commandants du génie des places précitées, où l'on pourra les consulter, et y obtenir tous autres renseignements ou explications.

Bruxelles, le 13 mai 1867.

Le Ministre de la guerre,
Baron GOETHALS.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR. — *Liste des brevets délivrés par arrêtés ministériels du 15 mai 1867.*

| Numéros d'ordre. | Numéros de l'indicateur. | NOMS DES BREVETÉS. | DOMICILE et bureau de l'enregistrement. | DATE du dépôt. | NATURE du brevet. | OBJET DU BREVET. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 720 | 21452 | Buant (P.) et Gomus (J.-B.), représentés par le sieur Plisnier. | Bruxelles. | 1867 26 avril. | Imp. | Machine à égrener le coton, dit à longue et courte soie. Brevet français du 22 mai 1866. |
| 721 | 21453 | Versepuy (dame D.-A.), épouse Petiteau, représentée par le sieur Fliniaux. | Ixelles. | 26 — | — | Perfectionnements apportés aux oreillers, traversins, matelas, etc. — Brevet français du 8 avril 1867. |
| 722 | 21454 | Delgotalle (F.). | Visé. | 23 — | Inv. | Trois systèmes de moules propres à la fabrication des agglomérés avec ou sans cheminée conique. |
| 723 | 21455 | Averbeck (P.) et Lohmann (P.), représentés par le sieur Beeker. | Liége. | 25 — | — | Système de parachute des mines. |
| 724 | 21456 | Pâques (G.) et Cᵉ. | Herstal (Liége). | 25 — | — | Procédé de fabrication permettant de réduire à des calibres plus petits les douilles de baïonnettes. |
| 7.5 | 21457 | Clin (H.). | Charleroi. | 27 — | — | Système de cafetière-bouilloire. |
| 726 | 21458 | Mocquard (F.-A.), représenté par le sieur Bonnet. | Bruxelles. | 27 — | Imp. | Système de bec à gaz économique. — Brevet français du 2 avril 1867. |
| 727 | 21459 | Minns (H.-R.), représenté par le sieur Fliniaux. | Ixelles. | 27 — | — | Perfectionnements apportés aux coffres-forts. — Brevet français du 23 avril 1867. |
| 728 | 21460 | Beau (J.-B.), représenté par le sieur Fliniaux. | — | 27 — | — | Métier à tisser mécanique. — Brevet français du 30 mars 1867. |
| 729 | 21461 | Foubert (S.), représenté par le sieur Fliniaux. | — | 27 — | — | Perfectionnements apportés au système de voitures suspendues. — Brevet français du 1ᵉʳ octobre 1866. |
| 730 | 21462 | Golay (S.), représenté par le sieur Biebuyck. | Bruxelles-St-Josse-ten-Noode. | 27 — | Inv. | Système de rhabillage, dressage et blanchissage des meules de moulin. |
| 731 | 21463 | Sellers (W.) et Sellers (C.), représentés par le sieur Biebuyck. | — | 27 — | Imp. | Perfectionnements apportés au marteaux-pilons. — Brevet français du 12 avril 1867. |
| 732 | 21464 | Kaselowsky (F.-W.), représenté par le sieur Biebuyck. | — | 27 — | — | Perfectionnements apportés aux machines à travailler le lin, le chanvre et autres matières filamenteuses. — Brevet français du 5 avril 1867. |
| 733 | 21465 | Société anonyme pour la fabrication des grandes orgues, à Ixelles, représentée par le sieur Biebuyck. | — | 27 — | Inv. | Système d'orgues à deux, trois ou quatre claviers à mains avec pédales séparées. |
| 734 | 21466 | Benson (G.-H.) et Valentin (W.-G.), représentés par le sieur Biebuyck. | — | 27 — | Imp. | Perfectionnements apportés à la fabrication du fer et de l'acier. — Brevet anglais du 9 octobre 1866. |
| 735 | 21467 | Setto (L.). | Tournai. | 29 — | Inv. | Presse à vis et à cames, pour sucreries, etc. |
| 736 | 21468 | Sette (L.). | — | 29 — | — | Appareil centrifuge continu pour sucreries. |
| 737 | 21469 | Shaw (P.), représenté par le sieur Biebuyck. | Bruxelles-St-Josse-ten-Noode. | 29 — | — | Machine calorique perfectionnée à détente à air chaud mélangé ou non de vapeur. |
| 738 | 21470 | Schaller (C.), représenté par le sieur Biebuyck. | — | 29 — | Imp. | Destruction des matières végétales, graterons, pailles, coton, contenus dans les laines, etc. — Brevet français du 15 avril 1867. |
| 739 | 21471 | Tjnlander (C.-F.) et Alsing (J.-R.), représentés par le sieur Biebuyck. | — | 29 — | — | Système de pulvérisation des matières. — Brevet français du 5 avril 1867. |
| 740 | 21472 | Cirio (F.), représenté par le sieur Biebuyck. | — | 29 — | — | Procédé de conservation de la viande, poisson, fruits, fourrages, etc. — Brevet français du 19 mars 1867. |

| Numéros d'ordre. | Numéros de l'indicateur. | NOMS DES BREVETÉS. | DOMICILE et bureau de l'enregistrement. | DATE du dépôt. | NATURE du brevet. | OBJET DU BREVET. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 741 | 21473 | Morton (E.-W.), repésenté par les sieurs Mennons et De Teleschell. | Bruxelles. | 1867 29 avril. | Imp. | Perfect'onnements dans les roues de voitures. — Brevet français du 27 avril 1867. |
| 742 | 21474 | Marguerittc (L.-J.-F.), représenté par le sieur Fliniaux. | Ixelles. | 29 — | — | Perfectionnements apportés dans la fabrication du sucre. — Brevet français du 19 mai 1866. |
| 743 | 21475 | Fombuena (V.-S.), représenté par le sieur Fliniaux. | — | 29 — | Perf. | Modifications apportées aux traverses en fer, brevetées en sa faveur le 18 avril 1866. |
| 744 | 21476 | Gossi (M.). | Anvers. | 29 — | — | Modifications appor tées au systèmes d'emmagasinage d'huile de pétrole, etc., breveté en sa faveur le 11 février 1867. |
| 745 | 21477 | Id. | — | 30 — | — | Perfectionnements apportés au système d'entrepôt public pour emmagasiner l'huile de pétrole ou toute autre huile plus légère que l'eau, breveté en sa faveur le 11 février 1867. |
| 746 | 21478 | Tixhon (F.). | Fléron-Chénée. | 30 — | Inv. | Perfectionnements appo tés au manégo dit moteur à planche mobile. |
| 747 | 21479 | Beanes (E.), représenté par le sieur Fliniaux. | Ixelles. | 30 — | Imp. | Mode perfectionné de traiter les matières saccharines. — Brevet anglais du 12 octobre 1866. |
| 748 | 21480 | Wynants (C.). | St-Josse-ten-Noode | 30 — | Inv. | Presse à timbrer, etc. |
| 749 | 21481 | Dietz (E.). | Liége. | 1er mai. | — | Système d'étouffoir condenseur des vapeurs de zinc. |
| 750 | 21482 | Colinet (N.). | Rhode-St-Genèse-Ixelles. | 1er — | — | Moteur locomobile agricole. |
| 751 | 21483 | Dupuy (E.-F.-F.). | Bruxelles. | 1er — | — | Appareil à décanter les vins. |
| 752 | 21484 | Fournier (E.-G.). | — | 1er — | Imp. | Appareil substituant le glissement de roulement au glissement de frottement pour les véhicules de chemins de fer. — Brevet français du 3 octobre 1863. |
| 753 | 21485 | Kammer (F.-F.). | — | 1er — | — | Engin maritime ou barque de curage.—Brevet français du 23 février 1867. |
| 754 | 21486 | Lamb (J.-W.), représenté par le sieur Fliniaux. | Ixelles. | 1er — | — | Perfectionnements dans les métiers à faire le tricot. —Brevet français du 19 mai 1865. |
| 755 | 21487 | Vandersmissen (L.). | Hal. | 1er — | Inv. | Excentrique de sûreté pour voie ferrée. |
| 756 | 21488 | Ladry (F.). | Bruxelles. | 2 — | — | Arme de guerre à aiguille se chargeant par la culasse. |
| 757 | 21489 | Deblon (H.) et Sermon (J.-B ). | — | 2 — | — | Appareil à forer dans les tuyaux de distribution d'eau en pleine pression. |
| 758 | 21490 | Fouque (P.-M), représenté par le sieur Fliniaux. | Ixelles. | 2 — | — | Système de transformation des fusils de guerre et de chasse. |
| 759 | 21491 | Bouchacourt (C ), représenté par le sieur Fliniaux. | — | 2 — | Imp. | Système de clavetage des écrous pour éviter le desserrage.—Brevet français du 11 mars 1867. |
| 760 | 21492 | Rens et Colson. | Gand. | 2 — | Inv. | Système de broches et de crapaudines. |
| 761 | 21493 | De Brouwer (E.). | Ostende. | 2 — | Imp. | Système d'égouts, de tubes et de pierres creuses fabriqués en matière à base de ciment fort, breveté en Hollande le 2 février 1864, pour 10 ans, en faveur du sieur Lindo et dont le sieur De Brouwer est l'ayant cause. |

| Numéros d'ordre. | Numéros de l'indicateur. | NOMS DES BREVETÉS. | DOMICILE et bureau de l'enregistrement. | DATE du brevet. | NATURE du brevet. | OBJET DU BREVET. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 762 | 21494 | Evrard (M.). | Lodelinsart - Charleroi. | 1867. 2 mai. | Inv. | Appareil à mouvement continu destiné au transport des feuilles sortant des fours à étendre le verre. |
| 763 | 21495 | Bolette (J.-S.). | Pépinster - Spa. | 2 — | — | Brisoir graisseur. |
| 764 | 21496 | Walle (F.). | Herstal-Liége. | 2 — | — | Modifications apportées à la fabrication des baïonnettes. |
| 765 | 21497 | Krigar (H.) et Boëtius (H.), représentés par le sieur Piedbœuf. | Jupille-Liége. | 2 — | — | Mode d'insufflation pour cubilots, hauts fourneaux et fours à cuve en général. |
| 766 | 21498 | Cerfont (H.) et Cerfont (C.). | Liége. | 2 — | — | Machine dite : Retordeuse universelle. |
| 767 | 21499 | Angot (A.), dame, née Marinier, représentée par le sieur De Meckenheim. | Ixelles. | 4 — | — | Jupon à ressorts d t : Jupon impératrice. |
| 768 | 21500 | Brunier (A.), représenté par le sieur De Meckenheim. | — | 4 — | Imp. | Application du caoutchouc pur ou composé à la fabrication des enveloppes de chapeaux. — Brevet français du 26 avril 1867. |
| 769 | 21501 | Miller (J.-B.), représenté par le sieur Biebuyck. | Bruxelles-St-Josse-ten-Noode. | 4 — | — | Garniture de presse à étoupe, etc. — Brevet français du 30 avril 1867. |
| 770 | 21502 | Young (G.), représenté par le sieur Biebuyck. | — | 4 — | — | Perfectionnements apportés aux appareils d'éclairage. — Brevet français du 25 avril 1867. |
| 771 | 21503 | Berthelot (N.), représenté par le sieur Biebuyck. | — | 4 — | — | Perfectionnements apportés aux métiers à bonneterie. — Brevet français du 28 février 1867. |
| 772 | 21504 | Thuillier (V.-L.), représenté par le sieur Biebuyck. | — | 4 — | — | Solution chromo-anilique propre à l'impression des tissus. — Brevet français du 31 mai 1864. |
| 773 | 21505 | Huillard (A.), représenté par le sieur Crooy. | Bruxelles. | 4 — | — | Procédé de conservation du beurre. — Brevet français du 30 avril 1867. |
| 774 | 21506 | Bauthière (E.). | Montigny-sur-Sambre-Charleroi. | 6 — | Inv. | Système de four à étendre le verre. |
| 775 | 21507 | Deharbe-Vallette (C.), représenté par le sieur Biebuyck. | Bruxelles-St-Josse-ten-Noode. | 6 — | Imp. | Système d'appareils de chauffage. — Brevet français du 11 mars 1867. |
| 776 | 21508 | Bergmuller (A.), représenté par le sieur Biebuyck. | — | 6 — | — | Système de télégraphie administrative. — Brevet français du 27 avril 1867. |
| 777 | 21509 | Vinchon (J.), représenté par le sieur Biebuyck. | — | 6 — | — | Appareil macérateur de la pulpe de betteraves et autres substances saccharifères. — Brevet français du 30 avril 1867. |
| 778 | 21510 | Crispin (S.), représenté par le sieur Biebuyck. | — | 6 — | — | Perfectionnements dans les armes à feu se chargeant par la culasse. — Brevet français du 4 mai 1867. |
| 779 | 21511 | Poillon (L.), Pecqueur (L.) et Roger (F.), représentés par le sieur Kirkpatrick. | Ixelles. | 6 — | Perf. | Modifications apportées au système de presse verticale, brevetée en leur faveur le 30 mars 1867. |
| 780 | 21512 | Delon (J.), représenté par le sieur Fliniaux. | — | 6 — | Imp. | Système de machines motrices à foyer clos. — Brevet français du 4 décembre 1866. |
| 781 | 21513 | Storey (J.), Bickerdike (W.-E.) et Wilson (W.-V.), représentés par le sieur Fliniaux. | — | 6 — | — | Procédé de bronzage des surfaces et autres. — Brevet français du 2 mai 1867. |
| 782 | 21514 | Condat (F.), représenté par le sieur Fliniaux. | — | 6 — | — | Système de lubrificateur ou graisseur compresseur. — Brevet français du 7 juin 1866. |

| Numéros d'ordre. | Numéros de l'indicateur. | NOMS DES BREVETÉS. | DOMICILE et bureau de l'enregistrement. | DATE du dépôt. | NATURE du brevet. | OBJET DU BREVET. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 783 | 21515 | Bourdon (E.), représenté par le sieur Fliniaux. | Ixelles. | 1867. 6 mai. | Inv. | Système de valve applicable à l'écoulement des fluides. |
| 784 | 21516 | Cornelis (E.), représenté par le sieur Fliniaux. | — | 6 — | — | Timbre à ruban sans tampon. |
| 785 | 21517 | Prioux (E.-T.) et Carmille, représentés par le sieur Fliniaux. | — | 6 — | Perf. | Perfectionnements apportés au compteur fonctionnant par l'air, breveté en faveur dudit sieur Prioux, le 14 septembre 1866. |
| 786 | 21518 | Comblain (H.). | Wandre. | 6 — | — | Modifications apportées au système de fusil se chargeant par la culasse, breveté en sa faveur, le 3 janvier 1866. |
| 787 | 21519 | Bovy (L.). | Liége. | 6 — | — | Modifications au système d'armes à feu se chargeant par la culasse, breveté en sa faveur le 28 mars 1867. |
| 788 | 21520 | Lelong (Ch.). | Bruxelles. | 7 — | Inv. | Machine à régler cylindrique. |
| 789 | 21521 | Baudon (E.-P.-J.) et Charlier (P.-J.). | Ixelles. | 8 — | — | Système de fusil à aiguille. |
| 790 | 21522 | Dillies (C.). | Molenbeek-St-Jean | 8 — | — | Mode de fabrication de roues en fer. |

Pour extraits conformes :

Pour le secrétaire général du ministère de l'intérieur,

Le directeur général délégué,

De Sorlus.

---

**MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.**

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, Salut.

Vu la délibération du 14 mars 1867, par laquelle le conseil communal de Saint-Trond adopte un plan modifiant une partie des alignements de la traverse de cette ville appartenant à la route de Saint-Trond à Herck-la-Ville, qui ont été fixés par l'arrêté royal du 13 janvier 1863;

Vu ledit plan;

Vu l'avis de la députation permanente du conseil provincial du Limbourg;

Vu l'article 76 de la loi communale;

Considérant que l'enquête *de commodo et incommodo* qui a été ouverte sur les changements projetés, n'a donné lieu à aucune opposition;

Sur la proposition de Notre Ministre des travaux publics,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Est approuvée la délibération prémentionnée du conseil communal de Saint-Trond, en date du 14 mars 1867.

En conséquence les alignements de la traverse de cette ville appartenant à la route de Herck-la-Ville à Saint-Trond qui ont été fixés par l'arrêté royal du 13 janvier 1863, sont modifiés ainsi qu'il suit et conformément à ce qui est figuré par des lignes rouges et par les lettres AB et CDE sur le plan ci-annexé, visé par Notre Ministre des travaux publics.

*Côté gauche de la route.*

Les façades des maisons nos 513, 514, 517 et 520 seront reconstruites suivant un alignement partant de l'extrémité du mur du bâtiment du collége communal contre la maison n° 513, et aboutissant à la façade de la maison n° 520 au point B du plan susdit.

*Côté droit de la route.*

Depuis le point C pris sur l'arêtier commun aux façades des maisons n° 518 et celle sans numéro, une ligne droite s'étendra jusqu'au point E en passant par le point D distant de 9m50 du sommet de l'angle sud de la maison n° 520 du côté opposé de la route.

Art. 2. Les propriétés nécessaires à l'exécution des alignements décrits ci-dessus seront au besoin emprises et occupées de la manière prescrite par les lois en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Art. 3. Notre Ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 11 mai 1867.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des travaux publics,

Jules Vandersticheleen.

Charbonnage d'*Andenelle*. — Modification du cahier des charges.

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, Salut.

Vu la requête, en date du 25 février 1867, par laquelle la société charbonnière d'*Andenelle* sollicite, par dérogation au cahier des charges de sa concession, l'autorisation d'établir, dans la couche *Grande-veine* de son charbonnage, des travaux d'exploitation en aval-pendage sous le niveau de la galerie d'écoulement;

Vu l'article 3 du cahier des charges annexé à l'acte de concession de la mine d'*Andenelle*, du 14 août 1827;

Vu le rapport de l'ingénieur en chef de la 2e direction des mines et l'avis de la députation permanente du conseil provincial de Namur, en date des 20 et 29 mars 1867;

Vu l'avis du conseil des mines, du 26 avril suivant;

Vu les lois du 21 avril 1810 et du 2 mai 1837;

Considérant que la modification sollicitée a pour but de faciliter l'exploitation profitable et économique de la houillère d'Andenelle et que le travail proposé ne présente pas d'inconvénient;

Sur la proposition de Notre Ministre des travaux publics,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article unique. La société charbonnière d'Andenelle est autorisée à établir, dans la couche *Grande-veine*, des travaux d'exploitation en aval-pendage sous le niveau de sa galerie d'écoulement.

Notre Ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 11 mai 1867.

LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre des travaux publics,
Jules Vandersticnelen.

---

**Chemins de fer, postes et télégraphes.**

*Adjudication publique de l'entreprise des travaux d'établissement d'une chaudière dans la station de Termonde.*

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le lundi 27 mai 1867, à midi, à la station de Termonde (salle d'attente), par-devant M. l'ingénieur chef du service des voies et travaux des lignes du Nord-Ouest, ou son délégué, assisté d'un fonctionnaire de l'administration, à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux d'établissement d'une chaudière dans la station de Termonde.

Ces travaux sont évalués à 1,099 fr. 31 c.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis arrêté pour cette entreprise.

Des exemplaires de cet avis sont déposés, à Bruxelles, au ministère des travaux publics, rue Latérale, 2, bureau de M. l'ingénieur en chef directeur des voies et travaux et à la station du Nord, bureau de M. l'ingénieur chef de service Lamquet, où l'on pourra en obtenir et s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre :
Le directeur général,
Fassiaux.

---

**Chemins de fer, postes et télégraphes.**

AVIS.

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, sous réserve d'approbation, le mercredi 22 mai 1867, à midi, à la station du Nord (salle d'attente), à Bruxelles, par-devant M. l'ingénieur en chef directeur de la traction et du matériel, ou son délégué, assisté d'un autre fonctionnaire de l'administration, à la réadjudication publique de l'entreprise de la fourniture des balances Roberval faisant l'objet du 2e lot de l'avis n° 26, approuvé le 19 mars 1867.

Cette réadjudication aura lieu aux clauses et conditions du même avis qui a servi de base à l'adjudication du 3 avril 1867.

Des exemplaires de cet avis ainsi que du cahier des charges n° 113, auquel il se rapporte, sont déposés au ministère des travaux publics (rue Latérale, n° 2, à Bruxelles), et au secrétariat de la commission de réception à Malines, où l'on pourra s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre,
Le directeur général,
Fassiaux.

---

**Chemins de fer, postes et télégraphes.**

*Adjudication publique de l'entreprise des travaux de construction d'un hangar provisoire pour le service de la douane dans la station de Welkenraedt.*

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le jeudi 6 juin 1867, à midi et demi, à la station de Verviers (salle d'attente), par-devant M. l'ingénieur chef du service des voies et travaux sur les lignes de l'Est, ou son délégué, assisté d'un fonctionnaire de l'administration, à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux de construction en matériaux de remploi d'un hangar provisoire pour le service de la douane dans la station de Welkenraedt.

Ces travaux sont évalués à 2,362 fr. 83 c.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis relatif à cette entreprise.

Des exemplaires de cet avis sont déposés, à Bruxelles, au ministère des travaux publics, rue Latérale, 2, bureau de M. l'ingénieur en chef directeur des voies et travaux et à la station du Nord, bureau de M. l'ingénieur chef de service Thiriar, où l'on pourra en obtenir et s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre :
Le directeur général,
Fassiaux.

---

**Chemins de fer, postes et télégraphes.**

AVIS.

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, sous réserve d'approbation, le mercredi 22 mai 1867, à midi, à la station du Nord (salle d'attente), à Bruxelles, par-devant M. l'ingénieur en chef directeur de la traction et du matériel, ou son délégué, assisté d'un autre fonctionnaire de l'administration, à la réadjudication publique de l'entreprise de la fourniture des roues en fer battu, des boites en fonte, etc. et des étaux d'ajusteurs, composant les 1er, 6e et 7e lots de l'avis n° 27, approuvé le 21 mars 1867.

Cette réadjudication aura lieu aux clauses et conditions du même avis qui a servi de base à l'adjudication du 10 avril 1867.

Des exemplaires de l'avis dont il s'agit sont déposés au ministère des travaux publics (rue Latérale, n° 2, à Bruxelles), et au secrétariat de la commission de réception à Malines, où l'on pourra s'adresser pour plus amples renseignements.

Bruxelles, le 3 mai 1867.

Au nom du Ministre :
Le directeur général,
Fassiaux.

**Administration des chemins de fer de l'Etat.**

AVIS.

Depuis le 1er mai 1867, l'administration a repris la distribution des billets pour les voyages circulaires ci-après indiqués, savoir :

1° *Voyage de la Hollande et des bords du Rhin :*

*Itinéraire.*

Bruxelles, Anvers, Rotterdam, la Haye, Amsterdam, Utrecht, Emmerich, Cologne, Aix-la-Chapelle, Spa, Liége, Namur, Saint-Quentin et Paris, avec retour par Amiens, Valenciennes ou par Quévy.

Les billets sont valables pour un mois.

Prix : 1re classe express, 119 fr. 90 c.

Ce prix comprend maintenant le parcours de Zevenaar à Cologne, que les voyageurs peuvent effectuer par Zevenaar, Clèves, Cologne ou par Zevenaar, Emmerich, Deutz.

On délivre des billets à Bruxelles (Nord et Midi), Anvers, Liége et Namur.

Chaque billet donne droit au transport gratuit de 25 kilog. de bagages sur tous les parcours, excepté sur les chemins de fer hollandais et néerlandais-rhénan (de Rotterdam à la Haye et Amsterdam et d'Amsterdam à Zevenaar).

2° *Voyage en Belgique, en Hollande et sur les bords du Rhin.*

*Itinéraire.*

Bruxelles (Quartier-Léopold), Namur, Liége, Spa, Aix-la-Chapelle, Cologne, Emmerich, Utrecht, Amsterdam, la Haye, Rotterdam, Anvers et Bruxelles.

Les billets sont valables pour un mois.

Prix : 1re classe express, 65 fr. 80 c.

Ce prix comprend maintenant le parcours de Zevenaar à Cologne, que les voyageurs peuvent effectuer en suivant la voie de Zevenaar, Clèves, Cologne ou celle de Zevenaar, Emmerich, Deutz.

Les bureaux de débit sont : Bruxelles (Nord et Quartier-Léopold), Anvers, Namur, Liége, Spa et Verviers.

3° *Voyage pour visiter la Belgique, le grand-duché de Luxembourg et les bords du Rhin :*

*Itinéraire.*

Bruxelles (Quartier-Léopold), Namur, Arlon, Luxembourg, Conz, Trèves, Sarrebruck, Creutznach, Bingerbruck, Coblence, Bonn, Cologne, Aix-la-Chapelle, Spa, Liége et retour à Bruxelles.

Il n'est délivré que des livrets-coupons de première classe, valables pour tous les trains pendant un mois.

Prix : 72 fr. 25 c.

Les bureaux de débit sont : Bruxelles (Nord et Quartier-Léopold), Namur et Liége.

4° *Voyage en Hollande :*

*Itinéraire.*

Bruxelles, Malines, Anvers, Roosendael, Dordrecht, Rotterdam, Delft, la Haye, Harlem, Leyde, Amsterdam, Utrecht et Gouda, avec retour à Bruxelles.

Les billets sont valables pour 15 jours.

Prix : 1re classe express, 34 fr.

On délivre des billets à Bruxelles (Nord).

5° *Voyage en Belgique, pour visiter le pays de Waes, les Flandres et le Hainaut :*

*Itinéraire.*

Bruxelles, Malines, Anvers, Saint-Nicolas, Lokeren, Gand, Ostende, Bruges, Roulers, Courtrai, Ypres, Tournai, Ath, Braine et Hal, avec retour à Bruxelles.

On délivre des billets de 1re et de 2e classe, valables pendant 15 jours.

Prix : 1re classe, 23 fr. 80 c.
» 2e » 17 fr. 80 c.

Deux enfants au-dessous de 8 ans sont admis avec un billet.

Les bureaux de débit sont : Bruxelles (Nord et Midi), Malines Anvers (Etat), Anvers (Pays-de-Waes), Saint-Nicolas, Gand (Pays-de-Waes), Gand (Etat), Bruges, Ostende, Roulers, Courtrai, Ypres, Tournai, Ath, Braine et Hal.

6° *Voyage dit des bords de la Meuse :*

*Itinéraire.*

Bruxelles (Quartier-Léopold), Namur, Huy, Liége, Spa, Pepinster, Verviers, Louvain et Malines, avec retour à Bruxelles.

Les billets sont valables pendant 15 jours.

Prix : 1re classe, 16 fr.
» 2e » 12 fr.

Deux enfants au-dessous de 8 ans sont admis avec un billet.

On délivre des coupons à Bruxelles (Nord et Quartier-Léopold), Malines, Louvain, Liége, Spa, Verviers et Namur.

La distribution de tous les billets précités continuera jusqu'au 1er novembre exclusivement.

Les billets de 2e classe ne sont pas valables par les trains composés exclusivement de voitures de première classe.

Les voyageurs habitant d'autres localités que celles où les billets circulaires sont mis en distribution, pourront s'en procurer en s'adressant au chef de la station de départ.

Les voyageurs partant des stations situées en dehors du parcours auront à se munir à l'aller d'un coupon ordinaire jusqu'à la première station du parcours circulaire, et au retour à partir de la station qui a délivré le billet.

Les billets circulaires permettent d'effectuer les voyages dans les deux sens ; mais une fois ces voyages commencés, tous les feuillets des livrets doivent être détachés à leur tour, dans l'ordre où ils sont placés.

Les compartiments concernant des parcours antérieurs seront considérés comme nuls et retirés par les gardes-convoi.

Tout compartiment isolé doit être considéré comme nul, et refusé, si le voyageur ne peut reproduire les parties de son livret concernant les parcours qui restent à effectuer.

Les bagages ou, s'il y a lieu, les excédants de bagages, sont transportés aux conditions ordinaires des tarifs intérieurs, mixtes, ou internationaux, selon le cas.

---

**Chemins de fer, postes et télégraphes.**

*Adjudication publique de l'entreprise de travaux de pavage dans la station de Zele.*

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le lundi 27 mai 1867, à midi, à la station de Termonde (salle d'attente), par-devant M. l'ingénieur principal chef de service des voies et travaux sur les lignes du Nord-Ouest, ou son délégué, assisté d'un fonctionnaire de l'administration, à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux de pavage à effectuer dans la station de Zele.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis arrêté pour cette entreprise.

Des exemplaires de l'avis susmentionné sont déposés à Bruxelles, au ministère des travaux publics, rue Latérale, 2, bureau de M. l'ingénieur en chef directeur précité, et à la station du Nord, bureau de M. l'ingénieur principal chef de service Lamquet, où l'on pourra en obtenir et s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre :
Le directeur général,
FASSIAUX.

(*Voir le supplément.*)

## POSTES.

AVIS.

A dater du 20 mai 1867, le bureau des postes et celui des marchandises du chemin de fer y annexé, établis actuellement chaussée de Wavre, 14, à Ixelles, seront transférés boulevard de Waterloo, 9, coin de la rue du Pépin.

# PARTIE NON OFFICIELLE.

## INTÉRIEUR.

**Bruxelles, le 18 mai 1867.**

SÉNAT.

Le Sénat a adopté hier un crédit au ministère des travaux publics; il a ensuite adopté définitivement le Code pénal.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Hier la Chambre a adopté le projet de loi sur les fraudes en matière électorale amendé par le Sénat; elle a adopté également le projet de loi portant prorogation du mode de nomination des membres des jurys et du système d'examen établi par la loi du 1er mai 1857.

—

Samedi, 18 mai 1867, séance publique à 1 heure. (L'appel et le réappel seront faits à 1 1/4 heure précise.)

Ordre du jour :

Crédit de 310,000 francs au département des travaux publics (n° 158).
Crédit de 100,000 francs au département de l'intérieur (n° 167)
Crédits supplémentaires de fr. 378,473-95 au département de l'intérieur (n° 168).
Echange de terrains avec la ville de Tournai (n° 172).
Érection de la commune de Pironchamps (n° 157).
Expropriations pour cause d'utilité publique (n° 117).
Prompts rapports (nos 123, 137, 145 et 174).
Crédit spécial de 8,400,000 francs (n° 146).
Emprunt de 60,000,000 de francs (n° 159).
Liberté du travail des matières d'or et d'argent (n° 169).
Code de commerce, livre Ier, titres I, II et IV (nos 58, 76 et 91).
Feuilletons de pétitions, nos 7, 8, 9, 10, 11 et 12 (nos 79, 86, 123, 137 145 et 171).
Feuilleton de naturalisation, n° 2.
Budget de la dette publique pour 1868 (n° 121).
Demande de grande naturalisation du sieur Breuer (n° 124, I).
Demande de grande naturalisation du sieur Beduwé (n° 124, II).
Projets de loi de naturalisation ordinaire (n° 125).
Réduction de la patente des meuniers (n° 131).
Budget des voies et moyens pour 1868 (n° 149).
Budget des recettes et des dépenses pour ordre de 1868 (n° 160).

COMPOSITION DE SECTIONS CENTRALES.

Autorisation pour le gouvernement d'exonérer la société des chemins de fer de l'Ouest de la Belgique, de la construction de la section du chemin de fer de Grammont à Audenarde.

Rapporteurs: MM. Tack, de Rossius, Descamps, De Maere, David et Vander Donckt.

Crédit de 75,000 francs au département des travaux publics.

Rapporteurs: MM. Van Iseghem, Mascart, Lippens, Hagemans, Thonissen et Van Wambeke.

Ces deux sections centrales seront présidées par M. Crombez.

Caisses de prévoyance des ouvriers mineurs.

Rapporteurs: MM. Muller, de Macar, Delcour, Vleminckx, Braconier et Elias.

Sous la présidence de M. Vandenpeereboom.

M. Adolphe De Deken, ancien élève de l'Institut supérieur de commerce d'Anvers, vient d'adresser à M. le Ministre des affaires étrangères un rapport sur le commerce du Cap Haïtien.

Ce travail a été communiqué à la chambre de commerce d'Anvers.

On lit dans *le Précurseur* du 16 :

Des dépêches reçues ce matin annonçaient l'arrivée vers 10 heures de la reine de Danemark. Aussi une foule de curieux s'étaient rendus au port. A 10 heures et quart le yacht royal anglais, faisant le service spécial du prince de Galles, jeta l'ancre dans l'Escaut, vis-à-vis la Tête de Flandre. Au quai de débarquement des bateaux à vapeur de passage M. le baron Nottebohm, consul général du Danemark, attendait l'auguste visiteuse. Après une heure d'attente, ordre est venu du yacht anglais que le débarquement n'aurait lieu que cette après-midi. La reine de Danemark, Louise-Wilhelmine, revient d'Angleterre, où elle est allée soigner sa fille Alexandra-Caroline, princesse de Galles. Elle retourne dans ses Etats par Bruxelles et Cologne. Le débarquement a eu lieu vers 2 heures.

— On écrit d'Anvers, le 16 :

La reine de Danemark est arrivée ce matin d'Angleterre, à bord d'un steamer royal anglais; elle a débarqué à 2 heures, elle a visité la ville; elle doit dîner à 6 heures, à l'hôtel Saint-Antoine. Elle partira ce soir ou demain matin.

— Lundi dernier a eu lieu dans la salle de la société Philharmonique, la première représentation du cercle symphonique et dramatique, constitué depuis six mois à peine.

Bornons-nous à constater le succès de cette représentation et surtout la réussite complète de l'*Orage au moulin*, opéra comique en un acte, dont l'auteur, M. Berré, jeune compositeur belge, plein d'avenir, a reçu de l'assemblée l'accueil le plus flatteur.

Le cercle symphonique et dramatique se propose d'organiser pour l'hiver prochain une série de représentations, composées en grande partie d'opéras belges.

— On nous communique le relevé des collectes faites dans les établissements publics de Bruxelles au profit du refuge des vieillards de Sainte-Gertrude, pendant l'année 1866-67.

Quatre de ces établissements ont donné des sommes supérieures à 500 fr. A la Société philharmonique, les collecteurs ont réuni 801 fr. ; à la *Nouvelle-Carpe*, on est arrivé à 770 fr.; au *Grand Corbeau* à 750 fr. ; à *Barcelone*, enfin, à 504 fr. 25 c.

Six établissements ont donné des sommes inférieures à 400 fr., et supérieures à 300; sept estaminets ont fourni des sommes comprises entre 300 et 200 fr. ; dans quatorze autres on a atteint des chiffres variant entre 200 et 100 fr. Enfin fr. 825-55 forment le montant des collectes faites dans les établissements où l'on n'a pas recueilli 100 fr.— Total général : fr. 9,183 28.

On nous fait remarquer que ce résultat, comparé avec celui de l'exercice précédent, atteste une nouvelle diminution d'un millier de francs environ. A mesure que les besoins augmentent, les recettes diminuent. Cette situation pénible doit être attribuée, nous dit-on, à la diminution du nombre des collecteurs, dont la mission, si honorable et si charitable, objet autrefois d'une émulation bien méritoire, semble aujourd'hui délaissée.

On nous prie de faire appel, en faveur de l'hospice Sainte Gertrude, où plus de 200 vieillards nécessiteux trouvent un abri contre les étreintes de la misère, à la charité de la population bruxelloise. Il ne faut pas oublier que cette institution philanthropique ne se maintient que par les efforts de la charité publique, dont les collectes sont les manifestations la plus efficace.

— L'Association des artistes a donné son dernier concert de la saison samedi dernier.

Une des célébrités du monde musical s'y est fait entendre, Wieniawski, le merveilleux violoniste, dans le concerto de Mendelssohn.

Dans une éblouissante fantaisie sur *Faust*, Wieniawski a montré que les prouesses les plus valeureuses ne lui coûtent rien, que l'élégance native et le goût le plus délicat ne lui font jamais défaut.

Inutile de dire que l'artiste a été applaudi à outrance par un public enthousiasmé.

La partie vocale du concert était confiée à Mlle Daniélé et à Jourdan. Jourdan a chanté l'air de la *Création* de Haydn, puis l'*Ave Maria* (mélodie de Gounod adaptée au prélude de Bach); l'accompagnement écrit par Gounod pour violon, harmonium et piano était interprété par Wieniawski, Mailly et Van den Savel. La partie de violon est pour bien dire une partie de chant et Wieniawski l'a chantée avec toute son âme.

Mlle Daniélé a parfaitement réussi auprès du public en chantant un air de *Don Pasquale* et les *Variations* de Rode.

— On écrit de Mont-St-Guibert que l'orage de dimanche dernier a causé de grands ravages à Cortil-Noirmont. Plusieurs arbres ont été déracinés par la tempête, toute la toiture d'une grange a été enlevée et deux maisons se sont écroulées. Heureusement, les habitants de l'une de ces maisons étaient sortis ; mais dans l'autre un jeune homme et une jeune fille de vingt-cinq ans environ ont été ensevelis sous les décombres et retirés plusieurs heures après à l'état de cadavres mutilés. Le père de la famille, qui se trouvait aussi dans la maison, a été grièvement blessé.

### Nécrologie.

M. Emile Ernst, fils de M. Antoine Ernst, ancien ministre de la justice, vient d'être frappé cruellement dans ses affections les plus chères. En quelques jours, il s'est vu ravir ses deux enfants aînés et son épouse, Mme Marie de Dieudonné de Corbeek Overloo, emportés tous par une angine couenneuse.

Il y a trois mois à peine, M. le baron de Dieudonné avait vu mourir du même mal une autre de ses filles, Mme Lucien de Troostemberg et ses deux plus jeunes enfants.

La ville de Louvain a été profondément émue de ces malheurs qui ont plongé coup sur coup dans le deuil trois familles éminemment honorables et respectées.

— Le 8 mai, est décédé M. J.-J. Tessens, juge de paix du canton de Westerloo.

— On mande d'Achel (Limbourg) la nouvelle de la mort de M. Adrien Koekhofs, ancien bourgmestre, chevalier de l'ordre de Léopold. Les funérailles de cet homme de bien ont eu lieu au milieu d'un grand concours de monde. M. Koekhofs avait administré la commune d'Achel pendant 33 ans.

— Lundi soir est mort à Amsterdam, à l'âge de 79 ans, Mgr Bernard Ofman, camérier secret extraordinaire de S. S. Pie IX, chevalier de l'ordre du Lion néerlandais, chanoine du chapitre cathédral de Harlem et doyen d'Amsterdam.

## EXTÉRIEUR.

### FRANCE. — Paris, 17 mai.

Par arrêté du ministre de la maison de l'empereur et des beaux-arts, M. Octave Feuillet, membre de l'Académie française, a été nommé bibliothécaire du palais impérial de Fontainebleau.

— LL. MM. le Roi et la Reine des Belges ont visité ce matin l'exposition universelle et principalement la section belge. Leurs Majestés ont été reçues et accompagnées par M. Du Pré, commissaire de Belgique.

—La fabrication de papier, en France, a doublé depuis dix ans; elle dépasse aujourd'hui 129,000,000 de kilogrammes de papiers de toute sorte, depuis le *bristol* et l'*ivory* jusqu'au papier bitumé; un kilogramme de papier donnant en moyenne vingt mètres de développement sur un de largeur, notre production annuelle représente un rouleau de deux milliards cinq cent quatre-vingts millions de mètres pouvant entourer soixante quatre fois la terre.

— On lit dans le *Bulletin de l'Observatoire* du 1er mai :

Le baromètre s'est élevé depuis hier sur les côtes occidentales de l'Europe. A Brest, il a monté de 3 mill., et à Lisbonne de 6 millim.

La mer est généralement belle partout et les vents faibles. Toutefois, des grains continuent à traverser les régions orientales de la Manche et le sud de la mer du Nord.

Le ciel est beau en Espagne et en Italie. Il est nuageux dans le sud de la France et pluvieux à l'ouest du plateau central et sur les côtes de Bretagne et de Normandie.

La neige tombe à Riga et à Saint-Pétersbourg. Sur ce dernier point se trouve un centre de dépression barométrique, et le mercure marque 749 mm.

— Le fait du rejet du projet de loi de la réorganisation de l'armée par la commission spéciale a produit une certaine sensation à Paris, bien qu'il n'y fût pas universellement connu. *Le Siècle* seul, ce matin, en disait un mot. Le rejet aurait été prononcé, ajoute t on, par 13 voix contre 5. On dit que M. Rouher aurait proposé hier à l'empereur le retrait de la loi, mais S. M. aurait persisté.

— Il est arrivé, dans le mois de mars, à Batavia, un voyageur originaire de Hesse-Cassel, nommé C.-F. Schæfer, qui a parcouru à pied tout le continent d'Europe ainsi que l'Amérique, et qui se propose actuellement de visiter Java et l'Australie. Ce voyageur n'a pas parcouru jusqu'ici moins de 50,000 milles à pied. (*Gaz. d'Augsb.*)

— Une des plus grosses topazes que l'on connaisse a été déposée mardi à la Banque de France. C'est une topaze du Brésil, mesurant 18 centimètres 2 millimètres de long sur 11 centimètres 2 millimètres de largeur et d'épaisseur. Elle pèse 1 kilogr. 784 grammes.

Si précieuse que soit cette pierre par son éclat et son poids, elle est rendue plus précieuse encore par ses qualités artistiques. En effet, on voit sur une de ses surfaces un Christ à mi-corps rompant l'eucharistie. Cette composition a été gravée au burin et à la poudre de diamant par le propriétaire de ce bijou si rare, le célèbre André Carielio, ancien directeur de la Monnaie de Naples.

— On nettoie en ce moment l'arc de triomphe du Carrousel au moyen de la vapeur. C'est la seule pression de la vapeur qui enlève les moindres souillures jusque dans les plus petits interstices, sans causer aux parties délicates de l'architecture le plus léger dommage. Ce procédé, aussi rapide qu'économique, a le grand avantage de supprimer le grattage, regardé par tous les architectes comme la ruine des édifices, parce qu'il détruit la patine qui préserve la pierre des injures atmosphériques.

La pierre de liais, les huit colonnes de marbre rouge de Languedoc, avec les chapiteaux corinthiens en bronze, l'entablement avec la frise en marbre griotte d'Italie, les bas-reliefs, les statues représentant les différents corps qui se trouvaient à Austerlitz, le char de triomphe guidé par la Victoire, les quatre chevaux de Bosio, qui ont remplacé les quatre chevaux de Corinthe pris à Venise, tout cela reparaît avec un éclat qui fait comprendre toute la beauté de ce monument.

— Voulez-vous être initié aux secrets des coulisses des dessus et des dessous du buffet anglais à l'Exposition, lisez l'*Evening Star*.

Au-dessous du brillant et bruyant comptoir où se pressent des multitudes sans cesse renouvelées, se trouve un cellier frais bien approvisionné de vins, de *sherry* de qualités ordinaire et extraordinaire. Sur le plancher, recouvert de sciure de bois, s'entrecroise un lacet de tuyaux qui le font ressembler au fond de l'Océan traversé de fils télégraphiques entre l'Angleterre et le continent.

Une épaisse muraille sépare le cellier des fours où cuisent les pâtisseries, toutes faites à la façon anglaise. Derrière le comptoir, et sur le même plan, se trouve la salle destinée à fournir le buffet, abondamment pourvue de baquets remplis de salade, de grosses pièces de bœuf salé et fumé, de langues et de jambons. Tout le long du jour, un homme est occupé à nettoyer les couteaux, et un autre à couper de longues tranches de pain pour les *sandwichs;* ces tranches ont déjà été préparées par une scie à vapeur.

Plus de 14,000 *sandwichs* sont consommés chaque semaine. Au-dessus de cette salle se trouvent le lavoir et la salle à manger des employés ; plus haut encore, les salles des approvisionnements, remplies de jambons, de tonneaux de viande, de pots de conserves et d'innombrables épiceries ; au même étage la chambre du teneur de livres. Enfin, tout en haut les chambres où les nymphes (c'est ainsi que l'*Evening Star* appelle les demoiselles de comptoir) accrochent leurs toilettes et leurs chapeaux et prennent leur thé.

— On annonce, dit la *Presse* d'hier, une grande revue des troupes de la garde impériale et de la 1re division, en l'honneur du roi des Belges. Cette parade militaire aura une certaine solennité. Commandée pour aujourd'hui, elle a été ajournée à cause du mauvais temps. Il pleut à torrents depuis la nuit dernière. La Seine grossit à vue d'œil.

— Hier l'empereur avait réuni à sa table, le roi et la reine des Belges, la reine de Portugal, le prince de Galles, le prince Alfred, son frère; le prince Oscar de Suède, le duc de Leuchtenberg, le prince japonais, frère du souverain asiatique; le prince de Hohenlohe, le comte de Hamilton, le duc de Loulé, le duc de Manchester, le colonel égyptien Essade-Bey, le marquis de Sabugosa, le général russe comte de Krentz, le comte de Liedekerke, le comte de Robiano, le général Philipps, M. Devaux, secrétaire du roi des Belges; M. de Planta, conseiller national suisse; M. Berling, chambellan du roi de Danemark; le baron de Bechtolsheim et tous les officiers de la suite du souverain belge et des princes étrangers. Le corps diplomatique, les ministres, les membres du conseil privé, M. Achille Fould, M. de Persigny, le maréchal Randon, étaient du nombre des quatre-vingts invités de l'empereur. On a remarqué l'absence du prince Napoléon et de la princesse Clotilde.

— Des cas de typhus contagieux des bêtes à cornes s'étant manifestés dans plusieurs contrées de l'Allemagne et particulièrement à Francfort, le *Moniteur* a publié le 16 un arrêté ministériel, en date du 15 de ce mois, qui interdit le transit des animaux ruminants, du cuir frais et autres débris frais, sur toute la frontière française, depuis Lauterbourg jusqu'à la frontière de Savoie inclusivement.

— Le bilan hebdomadaire de la Banque de France constate: augmentations, numéraire, 8,800,000 fr. ; avances, 110,000 fr. ; trésor, 9,600,000 fr. Diminutions, comptes particuliers 15,250,000 fr ; portefeuille, 9,800,000 fr.; billets stationnaires.

— On lit dans l'*Etendard* :

Il court depuis huit jours dans Paris une fable absurde. Les journaux ne la démentent pas parce qu'ils la jugent à bon droit méprisable ; mais les gens crédules y ajoutent foi précisément à cause du silence des journaux.

C'est ce qui nous porte à déclarer expressément que l'histoire invraisemblable et ridicule mise en circulation au sujet d'un maréchal de France, ancien ministre de la guerre, n'est qu'une grossière et coupable mystification. Malheureusement, toutes les investigations faites jusqu'à ce jour pour en découvrir l'origine sont demeurées sans résultat.

**GRANDE-BRETAGNE. — Londres, 16 mai.**

On lit dans l'*Express* :

Actuellement les steamers traversent l'Atlantique en neuf jours. On construit un steamer pour le North German Lloyds'Company, qui la traversera, on l'espère, en huit jours. Quand le chemin de fer du Pacifique sera terminé, on pourra aller d'Angleterre à San-Francisco en une quinzaine. La traversée de San-Francisco à Hong-Kong peut se faire en trois semaines : on pourra donc aller bientôt d'Angleterre à Hong-Kong en six semaines.

Deux grandes routes seront ouvertes au commerce européen avec l'extrême Orient : l'une, par l'ouest de l'Europe et le continent américain, et l'autre par le midi du continent asiatique, tel qu'il existe aujourd'hui. Le songe de Christophe Colomb pourrait bien devenir une réalité. Ce serait à l'Occident que se trouverait la grande voie des Indes, à moins cependant qu'on n'établisse des chemins de fer le long des bords de l'Euphrate et du golfe Persique, traversant le Birman pour arriver à Canton, ce qui n'est pas impossible.

Beaucoup d'Anglais, vivant actuellement, pourront bien un jour aller de Londres en Chine en chemin de fer, exception faite de la traversée de la Manche et des Dardanelles.

— On écrit de Londres, 15 mai :

L'épizootie a reparu sur plusieurs points. On croit que cela tient à des importations de bestiaux de l'étranger. On va adopter certains règlements rigoureux. Le gouvernement veut que tout le bétail importé pour la consommation soit abattu au port d'entrée. Le bétail importé pour être conservé sera gardé en quarantaine pendant trois semaines avant d'être dirigé sur l'intérieur. (*Havas.*)

— Un grand meeting a été tenu, le 15, à Saint-James-Hall, à l'effet d'examiner l'état actuel de la question de réforme. La salle était remplie. M. Hor'ey présidait la réunion. MM. Bright, Mill, Potter, Forster, membres du parlement, Beales et plusieurs autres personnages y assistaient. Des résolutions ont été proposées contre le bill de réforme émané du gouvernement.

Les orateurs repoussent le bill comme solution de la question pendante; ils conseillent de renouveler l'agitation réformiste, jusqu'à ce que toutes les restrictions maintenues par le bill soient abolies.

M. Bright a exposé combien le bill était injuste à ses yeux. Il a fait un chaleureux appel en faveur d'une agitation nouvelle, mieux organisée et plus déterminée.

— Le 20 de ce mois, la reine Victoria posera la première pierre du palais des Arts et des Sciences à South-Kensington.

La salle de South-Kensington sera affectée à des congrès nationaux et internationaux, scientifiques et artistiques, à des représentations musicales, à des distributions de prix à des entretiens pour l'avancement des sciences et des arts, à des expositions d'agriculture, d'horticulture et autres du même genre, à des expositions nationales et internationales d'objets artistiques et industriels, à des expositions de peinture, de sculpture et tous autres usages d'un intérêt scientifique ou artistique.

Le prix d'une loge de premier rang ou de deux loges de deuxième rang, en toute propriété, est fixé à 1,000 liv. sterl. ; celui d'une loge de deuxième rang, à 500 liv. ; celui d'une stalle d'amphithéâtre à 100 liv. Les loges de premier rang sont de dix places, celles de deuxième rang de cinq places.

— La société unie des ouvriers mécaniciens de la Grande-Bretagne, qui se compose des ouvriers mécaniciens de toutes sortes, depuis celui qui travaille à la construction des machines à vapeur jusqu'au serrurier de serrures brevetées, vient de publier son rapport, qui ne convient pas moins de 400 pages. Nous en extrayons quelques chiffres.

Il y a seize ans, en 18 1, quelques petites sociétés du même genre se fondirent en une seule, la société actuelle. Elle ne comptait à ce moment que 12,000 membres, et avait en mains une somme disponible de 5 0,000 fr. A la fin de l'année dernière, elle comptait 33,000 membres, et avait un capital disponible d'environ 3,5 0,000 fr. La dépense de la société pendant l'année a été un peu plus de 1,500,000 fr. ; mais comme son revenu annuel est de 2,000,000 à 2,2 0,000 fr., il y a un surplus important à la réserve. Un des produits les plus importants provient de l'intérêt servi par les banquiers chez lesquels les fonds sont déposés.

On comprendra de quels secours sont ces sociétés en lisant les chiffres suivants : 675,000 fr. de secours aux malades, et 575,000 de *donations*. Par là il faut entendre le soutien apporté aux ouvriers sans ouvrage par suite des grèves.

— Le bilan hebdomadaire de la Banque d'Angleterre constate une augmentation de 37,[illegible] liv. sterl. sur les billets ; de 2,785 sur le trésor ; de 37,610 liv. sur le portefeuille ; de 114,927 liv. sterl. sur le numéraire, et une diminution de 21,777 liv. sterl. sur les comptes particuliers.

— Le rapport officiel sur la semaine qui a fini le 11 mai constate qu'il y a eu à Londres 16 cas de peste bovine.

— La chambre des communes a adopté le bill concernant la réduction de la dette nationale.

— Le *Globe* dit qu'il a toute raison de croire que le gouvernement anglais a conseillé amicalement aux grandes puissances, spécialement à la France et à la Prusse, un désarmement général.

**PRUSSE. — Berlin, 17 mai.**

On lit dans la *Gazette de Spener* :

Nous autres, Allemands, nous ne pourrions prendre, nous ne prendrions les armes contre la France qu'en cas de nécessité absolue, que si la France menaçait notre liberté, notre indépendance, nos possessions. Toute autre question litigieuse qui surgirait entre nos voisins et nous pourrait se régler pacifiquement, comme il convient entre nations civilisées, soit par voie de négociations diplomatiques, soit par un appel au conseil ou à la médiation des grandes puissances. La Prusse vient de montrer, dans la question du Luxembourg, que sa politique s'inspirait de ces principes.

L'on essayait d'établir, il y a quelques jours, dans notre chambre des députés, que l'Allemagne, placée sous la domination de la Prusse, serait un danger perpétuel pour les peuples voisins ; qu'ainsi allait s'inaugurer une ère belliqueuse qui nous rejetterait dans les plus tristes temps du règne de la force. L'orateur qui émet une pareille pensée peut il se vanter de connaître le peuple allemand ? Comment les institutions que ce peuple, du moins dans l'Allemagne du Nord, s'est données pour être maître désormais de ses destins, pour pouvoir servir en toute indépendance les intérêts germaniques, pour assurer sa défense en augmentant ses forces, — auraient-elles fait de nous, comme par enchantement, des brouillons qui ne veulent laisser en paix aucun peuple voisin ? Non ! non ! Les nouvelles institutions fédérales donnent, au contraire, à la paix de l'Europe une garantie de plus, garantie qui doit aller s'affermissant à mesure que ces institutions s'étendront au reste de l'Allemagne. L'Europe a la certitude que l'empiétement, la conquête, l'oubli du droit des autres répugnent au fond de notre nature, comme ils sont en contradiction avec notre histoire. Nous n'avons jamais cherché qu'à devenir nos propres maîtres. Nous ne pouvons plus servir d'instrument à l'ambition étrangère, et contre notre force défensive viennent se briser des entreprises par lesquelles d'autres peuples seraient tentés d'ébranler la paix de l'Europe.

Jusqu'ici les conférences européennes se sont montrées impuissantes à rétablir la paix quand celle ci se trouvait mise en question. Elles n'ont empêché ni la guerre d'Orient, ni la guerre d'Italie, ni celle de Danemark. A l'avenir leurs efforts seront peut-être moins stériles, parce que l'Allemagne, qui n'est ni agressive, ni ambitieuse, prend rang de puissance. L'Italie, à son tour, en conquérant son unité, a conquis son importance politique. Ces grands faits modifient la portée et l'action de l'aréopage européen. Désormais, quand une puissance voudra sortir de ses bornes, troubler la paix par de conquérantes convoitises, enfin soulever des questions ne laissant à deux Etats que la guerre pour issue, elle devra beaucoup plus compter que par le passé avec les autres puissances. C'est l'Allemagne qui fera tout d'abord entendre des conseils modérateurs, l'Allemagne dont on ne peut plus ni méestimer, ni neutraliser la force....

— On écrit de Berlin, 16 mai :

La *Correspondance provinciale* (journal ministériel) publie les points principaux du traité de Londres. Ce journal dit ensuite : « Depuis que l'union du Luxembourg avec la maison d'Orange est assurée et que le projet de cession du grand duché a été abandonné, les principaux motifs d'inquiétude pour l'Allemagne sont écartés. Les circonstances dans lesquelles les rapports amicaux entre la France et la Prusse ont été raffermis sont la garantie du désir réciproque de ces deux puissances de suivre une politique sincère de paix. Cette politique de paix sera renforcée encore par la visite à Paris du roi de Prusse et des autres princes les plus puissants de l'Europe.

— Les droits des agnats de la maison de Nassau sont sauvegardés par le traité relatif à l'affaire du Luxembourg.

Les autres puissances signataires des traités de 1815 ne seront point invitées d'une manière formelle à la signature du nouveau traité, mais l'accession à ce traité leur demeure ouverte.

Les puissances ont pris acte de la sortie du Limbourg de l'Allemagne, non pas dans le traité, mais par une déclaration spéciale.

Il est inexact que lord Loftus soit parti pour Londres.

**ALLEMAGNE.**

On écrit de Hambourg, 16 mai :

L'assemblée de la bourgeoisie a adopté à la presque unanimité la constitution de la Confédération du Nord en rejetant la proposition d'une révision immédiate de la constitution hambourgeoise dans le but de la mettre d'accord avec celle de l'Allemagne du Nord.

**AUTRICHE. — Vienne, le 17 mai.**

L'ouverture solennelle du Reichsrath aura lieu la semaine prochaine, mardi ou mercredi. L'empereur François-Joseph prononcera le discours du Trône.

— La modification ministérielle projetée donne le portefeuille des finances dans le ministère cisleithanien à M. Herbst. Le baron Becke serait chargé des finances dans le ministère de l'empire. M. Berger deviendrait ministre de la justice.

— La *Gazette de Vienne* (journal officiel) annonce que le prince d'Auersperg a été nommé président de la chambre des seigneurs et le docteur Giskra, président de la chambre des députés du Reichsrath.

## ITALIE. — Florence, 17 mai.

*Exposé financier de M. Ferrara, ministre des finances, à la chambre des députés. (Extrait de la séance du 9 mai 1867.)*

Pour nous mettre à l'abri de tout mécompte, je crois devoir supposer que le déficit de 1867 sera de 260 millions, lesquels ajoutés aux 137 millions résultant des exercices antérieurs, nous donnent pour la fin de 1867 un passif total de près de 400 millions.

Ceci, comme je vous le disais à propos des années antérieures, constitue le passif théorique. On suppose qu'on a recouvré toutes les créances et payé toutes les dettes. Dans cette hypothèse, si l'Italie voulait liquider ses comptes à la fin de 1867, il lui manquerait 400 millions pour arriver à l'équilibre parfait, et, si elle pouvait se procurer cette somme par un moyen extraordinaire en dehors de ceux prévus au budget, elle serait, à cette époque, libérée de toutes ses dettes, y compris les bons du trésor, y compris l'emprunt de 250 millions fait à la banque nationale qui est la cause du cours forcé.

Ayant exclu les moyens onéreux, autrement dit l'emprunt dans toutes ses formes, nous sommes amenés à chercher un moyen extraordinaire, mais gratuit et prompt; il nous suffit d'avoir prononcé ces paroles pour que vous compreniez que je fais allusion à ce que le précédent ministère a eu l'heureuse idée d'appeler la liquidation du patrimoine ecclésiastique; ce qui, en langage financier, signifie une raisonnable participation de l'Etat aux richesses accumulées en Italie par l'Eglise catholique. Un an et plus s'est écoulé depuis que cette idée a été lancée dans le champ de la publicité par un des membres de cette chambre les plus honorés, de moi surtout. Accueillie d'abord avec quelque défiance, je ne l'ai vu combattre sérieusement qu'au point de vue des difficultés qu'impliquait son application dans sa forme primitive, difficultés graves certainement, si graves qu'elles nous ont privés de la présence des hommes éclairés et consciencieux qui, avant nous, dirigeaient les affaires de l'Etat.

Il y a deux points à assurer ; il fallait d'abord donner à l'Etat le moyen de retirer du patrimoine ecclésiastique le secours désiré de 600 millions; il fallait aussi garantir les fonds nécessaires aux besoins du culte, tels que l'exige l'existence du catholicisme chez la majorité des Italiens, et surtout les pensions solennellement promises aux membres des corporations religieuses supprimées.

Pour procurer aux finances 600 millions prélevés sur les biens ecclésiastiques, il n'est pas de moyens qu'on n'ait imaginés et proposés. J'épargnerai à la chambre le détail des centaines de projets qui sont arrivés dans les cartons du ministère, parmi lesquels il y en a qui révèlent un grand fond de patriotisme et d'autres qui se distinguent par d'ingénieuses combinaisons.

Dans le projet que j'ai l'intention de vous soumettre, les biens ecclésiastiques seront frappés d'une taxe extraordinaire, s'élevant en tout à 600 millions, et cette somme résulterait :

1° De la valeur de la rente publique existant aujourd'hui après déduction du fonds du culte, évaluée à 158 millions ;

2° D'une contribution de 430 millions, répartis sur tous les biens proportionnellement à leur valeur capitale, déduite de la taxe de mainmorte, calculée à 25 0/0 du capital et payable en quatre termes annuels.

Déduction faite de l'impôt, toute la masse des biens existant aujourd'hui dans la main du fisc serait, d'après moi, exclusivement destinée à assurer le fonds nécessaire aux payements des pensions et au service du culte; et, en cas d'insuffisance, les biens auxquels la loi du 7 juillet 1866 n'est pas applicable seraient taxés de nouveau pour combler le déficit.

Il est inutile de démontrer qu'une taxe qui, en d'autres termes, équivaut à cinq années de revenu, ne pourrait être acquittée si les biens ecclésiastiques ne pouvaient être hypothéqués et aliénés, librement. C'est pour cela que vous trouverez dans mon projet un article par lequel tout lien d'inaliénabilité est aboli pourvu que l'aliénation assure à l'Etat l'impôt, le fonds des pensions et la dépense du culte; telle est, en laissant de côté les détails, la pensée générale du projet de loi dont le texte sera soumis à la chambre. En combinant ensemble le caractère d'un impôt et le principe d'assurer le capital nécessaire pour couvrir la double dépense des pensions et du culte, je crois que le gouvernement serait ainsi débarrassé des soins infinis et des dépenses inhérentes à tout système d'aliénation pour son propre compte et éviterait en même temps les divers inconvénients qui rendent les autres propositions inacceptables. Il resterait toutefois, même dans mon système, une charge assez lourde pour l'Etat, celle de s'occuper de la procédure contre les contribuables récalcitrants, dont la seule prévision enlève toute certitude à l'échéance des recouvrements.

Pour éviter un pareil embarras, on comprend la nécessité de faire intervenir dans l'opération une société à laquelle les droits du fisc seront transférés, et qui s'engage à verser au trésor le montant de la taxe quelque temps avant les échéances annuelles. Je suis heureux de dire à la chambre que nous avons dès à présent réussi à trouver cette société. Une convention a été faite, dans laquelle figurent les noms les plus imposants du monde financier européen, et une très large part est laissée ouverte à l'accession des instituts nationaux. Cette convention, à laquelle ne manquent désormais que les formes solennelles de l'authenticité rigoureuse, sera soumise sous peu de jours à la chambre et fera partie intégrante du projet de loi dont je vous ai parlé. Il n'est pas inutile de vous annoncer que je m'estime très heureux d'avoir pu, au moyen de cette convention, réduire au simple chiffre de 3 p. c. payés par le trésor toutes les charges et tous les risques dont les finances se débarrassent pour les endosser à la société contractante.

Maintenant, il ne me reste qu'à résumer en peu de mots l'ensemble de mon plan.

Je me suis proposé, en dernier lieu, d'établir une barrière entre le passé et l'avenir, et, pour en rendre la séparation possible avec certitude, j'ajourne le commencement de l'ère nouvelle au 1er janvier 1869.

A cette époque, le déficit dont nous voulons nous délivrer sera représenté certainement par un chiffre de 550 millions.

Pour préparer les moyens d'y faire face, je propose de donner la forme d'un impôt extraordinaire aux 600 millions qu'on entend prélever sur la liquidation du patrimoine ecclésiastique.

Une partie de cet impôt serait promptement exigible, puisqu'il s'agit de titres de rente qui sont déjà au pouvoir du fonds du culte, 430 millions resteraient à recouvrer dans une période de 4 ans.

Le surplus des fonds d'origine ecclésiastique, déjà au pouvoir du fisc, servirait exclusivement à couvrir les pensions et les dépenses du culte.

Ainsi les 600 millions imposés sur les biens ecclésiastiques seront nets de toute charge, sauf la commission de 3 p. c. sur 430 millions et l'escompte qui sera nécessaire pour que cette somme soit à la disposition du trésor en 1868. Sur cette somme seront prélevés les 250 millions que l'Etat doit à la Banque, dont le payement impliquera la cessation du cours forcé dont jouissent les billets.

Ainsi, les exercices 1867 et 1868 seront assurés par des moyens purement extraordinaires, et l'on évitera la nécessité de créer avec précipitation de nouveaux impôts.

Puis, pour faire face au déficit ordinaire de 1865 et des années suivantes, je proposerai de compter d'abord sur un plus grand produit des impôts actuels :

En mettant le tabac et les douanes en régie intéressée :

En cédant aux communes et aux provinces les droits de consommation et en transportant aux finances, c'est-à dire en incorporant au principal les surtaxes des impôts directs, qui seraient, en ce cas, parifiées, et, s'il est possible, diminuées ;

En nous hâtant d'opérer la péréquation de l'impôt foncier de manière à en faire sortir la révélation d'un surcroît de revenu imposable ;

En travaillant à découvrir le mieux possible la portion de revenu qui peut avoir échappé à l'impôt sur la richesse mobilière.

Tout cela devrait être fait dans le cours de l'année 1867. *(Italie.)*

— Nous apprenons que, dans une conférence du ministre de la guerre avec notre chambre de commerce, on a reconnu la nécessité et l'avantage d'un fort établissement militaire dans l'île de Saint-Georges (San-Giorgio.)

L'île Saint-Georges, à raison de sa position concentrique avec la ligne de l'arsenal, offre le meilleur site pour y établir le quartier général d'opération.

Le conseil d'Etat sera consulté sur les indemnités demandées par la chambre de commerce. *(Gazette de Venise.)*

— Il paraît certain que le ministère de la marine songe à faire exécuter d'immenses travaux dans notre arsenal. Le devis serait, dit-on, de 11 millions de francs. Nous espérons que le parlement approuvera un projet de loi à cet égard consacrant des fonds à l'exécution d'un plan aussi avantageux au pays en général et à Venise en particulier.

*(Idem.)*

## TURQUIE. — Constantinople, 16 mai.

Halil-Pacha est nommé grand maître de l'artillerie.

Safvet-Pacha est nommé ministre du commerce. On attend la nomination de Riza-Pacha comme ministre de la guerre.

Le début des opérations d'Omer-Pacha en Crète permet d'augurer le succès définitif.

La Porte dément les bruits d'après lesquels Omer et Mehemet auraient été battus en Crète.

Un rapport annonce que dans deux engagements avec les volontaires insurgés, ceux-ci ont eu 200 morts et un grand nombre de blessés.

Omer Pacha marche sur Sphakia.

## ETATS-UNIS. — New-York, 15 mai.

(Par le câble atlantique.)

Une émeute a éclaté à Mobile. M. Kelly, membre du congrès, a été attaqué ; plusieurs personnes ont été tuées. L'ordre a été rétabli par l'autorité militaire.

Les nègres de Richmond et de la Nouvelle-Orléans manifestent des tendances perturbatrices.

— Les journaux américains publient les dépêches suivantes :

Nouvelle-Orléans, 2 mai.

Des avis de Tampico, datés du 24 avril, portent que Gomez s'est prononcé contre Juarez en faveur d'Ortega.

Porfirio Diaz occupe une partie de la ville de Mexico. Son quartier général est au couvent de Santo-Domingo. Deux faces de la grande place de la ville sont encore défendues par les impérialistes.

Le général Jabora, à la tête d'un corps impérialiste, a essayé de se frayer la voie hors de Queretaro, où les impériaux mouraient littéralement de faim.

Le général Guadarama, qui a poursuivi et battu les forces de Marquez, est retourné à Queretaro. Les libéraux de San-Luis ont également été envoyés à Queretaro. Ils étaient anxieux de finir la lutte, et y travaillaient énergiquement et heureusement.

Une nouvelle bataille a été livrée à Queretaro. Elle a abouti à la défaite des impériaux démoralisés et à la mort de Miramon. Après le combat, les libéraux ont occupé la place. On n'a pu trouver Maximilien ; on suppose qu'il s'est enfui. Ceci confirme la nouvelle que Diaz a battu Marquez, et que les libéraux sont complétement maîtres de la situation.

Le porteur de dépêches du gouvernement de Juarez est arrivé ici, et a envoyé à M. Romero, ministre mexicain à Washington, un télégramme annonçant que les libéraux se sont rendus maîtres de Queretaro, et que les forces impériales sont dispersées.

Miramon est mort des blessures qu'il a reçues dans les dernières rencontres, et les forces de Marquez ont été complétement taillées en pièces par Diaz.

Ces désastreux événements ont précipité la détermination de Maximilien de renoncer à la lutte. En entrant dans la ville, les libéraux n'ont pu le trouver.

On croit que l'empereur Maximilien est toujours à Queretaro sous un déguisement. On ne pense pas qu'il soit dénoncé par la population qui lui est attachée.

Washington, 2 mai.

On croit aux nouvelles du Mexique, qui ont causé une profonde sensation. La mort de Miramon ruine les dernières espérances des impérialistes, et la grande anxiété est maintenant pour le salut personnel de Maximilien. On espère qu'il réussira à gagner la côte déguisé ; mais les libéraux sont si montés, qu'on ressent les craintes les plus vives. On n'a pas de nouvelles de l'arrivée du messager de M. Seward auprès des chefs libéraux, et cela est regardé comme un mauvais présage, car il faudrait tous les efforts possibles pour sauver Maximilien de la soldatesque et des guérillas.

## AMERIQUE DU SUD.

On mande de Montevideo :

Le Paraguay ayant accepté la proposition d'arrangement faite par le gouvernement des Etats-Unis pour mettre fin à la guerre, le général Lopez a nommé un représentant paraguayen à Washington.

Mais les alliés ayant déclaré ne vouloir négocier que sur les bases du traité secret de la triple alliance, le ministre américain à l'Assomption a protesté contre cette prétention.

Cette fin de non-recevoir de la part des alliés a produit une très mauvaise impression sur les populations de la Plata qui demandent la paix à tout prix.

La révolution fait de nouveaux progrès dans les provinces Argentines, cependant les révolutionnaires ont été mis en déroute par les forces du gouvernement national.

Le choléra sévit à Buenos-Ayres et dans toutes les villes du littoral jusqu'à Corrientes.

## Bourses d'étude.

### *Province de Brabant.*

Les fonctions de collateurs parents sont vacantes :

1° Dans la fondation, créée en 1653, par Ant. Beuselef (collége de Bay); le plus proche parent du fondateur est appelé à exercer ces fonctions, avec un membre de la commission ;

2° Dans la fondation créée en 1693, par Jacques Huart (collége de Bay); le plus ancien parent du fondateur, ayant la qualité de prêtre, est appelé à exercer ces fonctions avec un membre de la commission ;

3° Dans la fondation créée en 1723, par Guillaume Renardi (collége de Bay) ; le plus ancien parent du fondateur est appelé ;

4° Dans la fondation créée en 1682 par Louis de Borghgreeff ; le plus proche parent du fondateur est appelé à exercer ces fonctions, avec deux membres de la commission ;

5° Dans la fondation Josse Galmart, créée en 1834, le plus proche parent du fondateur, en préférant celui qui sera parvenu à l'état de prêtrise, est ici appelé pour exercer ces fonctions avec un autre parent déjà reconnu et un membre de la commission;

6° Dans la fondation créée en 1633, par Jean Van T'Sestigh, un parent du fondateur du côté d'Antoine Van T'Sestigh, frère de ce dernier, est appelé pour exercer ces fonctions avec deux membres de la commission.

Les fonctions de présentateurs parents sont vacantes :

*A*. Dans la fondation créée en 1625 par De Wargnies (collége de Craenendonck; le plus proche parent du fondateur est appelé ;

*B*. Dans la fondation créée en 1749 par André Henckhuyzen ; le plus proche parent du fondateur, jusqu'au 6e degré canonique, est appelé.

Les personnes qui ont des droits à faire valoir pour exercer lesdites fonctions sont invitées à produire leurs demandes et les titres à l'appui au secrétariat de la commission, hôtel du gouvernement provincial, rue du Chêne, à Bruxelles, avant le 5 juin 1867.

Bruxelles, le 24 avril 1867.

---

La commission provinciale des bourses d'étude du Limbourg informe les intéressés que des places de collateurs des fondations de bourses suivantes sont vacantes :

1° Abbiliste, Gérard, à Hasselt. — Une place de collateur. — Appelé : le plus proche parent du fondateur ;

2° Cartuyvels, Pierre, à Buvingen. — Une place de collateur. — Appelé : Le prêtre, le plus proche parent descendant d'Eustache Cartuyvels, frère du fondateur ;

3° Morren (Amsterdamsche beurs), à St-Trond. — Une place de collateur. — Appelé : le plus proche parent du fondateur descendant de Gérard Prenveneers ou de Thomas Morren.

Les prétendants doivent adresser leurs demandes à la commission, accompagnées des titres à l'appui, dûment affranchies, avant le 25 mai 1867.

---

La commission provinciale des fondations de bourses d'étude du Limbourg porte à la connaissance des intéressés que les bourses suivantes sont vacantes :

1° Une bourse de 500 francs de la fondation Haywegen, Maximilien-Ferdinand, à Hasselt, en faveur des plus proches parents du fondateur, pour l'étude de la philosophie, de la théologie, du droit et de la médecine,

Collateurs : MM. Bamps, juge au tribunal de Hasselt, et Haywegen, J.-G., à Munsterbilsen, parents du fondateur;

2° Une bourse de 350 francs de la fondation Cnaepen, Corneille, à Heusden, en faveur des jeunes gens de Heusden, pour l'étude des humanités, de la philosophie et de la théologie.

Collateur : La commission ;

3° Une bourse de 770 francs environ de la fondation Cuypers, Hubert, à Brée, en faveur des plus proches parents du fondateur, pour l'étude de la rhétorique, de la philosophie et de la théologie.

Collateur : M. Dreesen, curé à Geystingen, commune d'Ophoven, à titre de parent.

Les prétendants aux bourses qui précèdent doivent adresser leurs demandes, avec les titres à l'appui, dûment affranchies, à la commission provinciale qui a son siége au gouvernement provincial, à Hasselt, avant le 25 mai 1867.

---

## AVIS.

Une place d'instituteur est vacante à l'école communale de Deurne (arrondissement de Louvain).

Les émoluments attachés à ces fonctions s'élèvent, outre la jouissance, d'une habitation et d'un jardin, à 1,056 fr., savoir :

| | | |
|---|---|---|
| 1. Traitement fixe | 600 | » |
| 2. Subvention pour l'entretien des enfants pauvres | 441 | » |
| 3. Rétribution des élèves solvables | 15 | » |
| Total | 1,056 | » |

Adresser les demandes, avec pièces à l'appui, à l'administration communale, avant le 27 mai.

---

Les bourgmestre et échevins de la commune de Froidchapelle (Hainaut) portent à la connaissance des intéressés qu'il sera procédé prochainement à la nomination d'un sous-instituteur pour l'école primaire du centre.

A mérite égal, la préférence sera donnée à la personne qui possédera l'une des conditions mentionnées au 2e paragraphe de l'article 10 de la loi du 23 septembre 1842.

Les demandes en obtention de cet emploi doivent parvenir affranchies au secrétariat communal, avant le 1er juin prochain.

Le titulaire jouira d'un traitement fixe de 700 francs.

---

L'administration communale de la ville de Liége donne avis que trois places de 5e instituteur, au traitement annuel de 1,000 fr., sont vacantes dans les écoles primaires de cette ville.

Les postulants doivent adresser leurs requêtes sur timbre, avec pièces à l'appui, à l'administration communale, avant le 25 mai 1867.

Une place de professeur de latin, au traitement de 1,500 francs, est vacante à *l'école moyenne communale de Fleurus* (Hainaut).

S'adresser à M. le bourgmestre, avant le 10 juin prochain.

Un pensionnat est établi dans une dépendance des locaux affectés à l'enseignement. Le prix de la pension est de 360 francs par an. Le programme d'études est arrêté par le gouvernement.

Outre les matières attribuées aux écoles moyennes de l'Etat, l'enseignement donné à l'école de Fleurus par 8 professeurs, comprend l'étude du latin, du grec, de l'anglais et de l'allemand.

Une place de sous-instituteur, au traitement de 800 francs, est vacante à l'école communale de Leest (Anvers).

Les demandes en obtention de cet emploi devront être adressées à l'administration locale, avant le 21 mai courant.

Une place de sous-instituteur est à conférer à l'école communale de Boussu (Hainaut).

Un revenu minimum de 1,000 francs est garanti.

Les demandes doivent être adressées à l'administration de ladite commune, avant le 20 mai.

L'administration communale de la ville de Nieuport donne avis que la place de sous-instituteur à l'école communale se trouve vacante.

Les émoluments y attachés s'élèvent à 900 fr.

Les demandes doivent être adressées, le plus tôt possible, à ladite administration.

Une place de sous-instituteur, au traitement de 800 francs, est vacante à l'école communale de Heule (centre).

Les demandes en obtention de cet emploi devront être adressées à l'administration locale, avant le 20 mai courant.

## Marché hebdomadaire de Stavelot.

(Mercredi 15 mai 1867.)

| | | | |
|---|---|---|---|
| Avoine, les 100 kil. | 1re qualité........fr. | 23 | » |
| | 2e — ........ | 22 | » |
| Pommes de terre, id. | Rondes........ | » | » |
| | Plates........ | » | » |

Le pain de farine de seigle blutée, de deux et demi kilog., et le pain de farine de seigle non blutée, du poids de trois kilog., sont taxés à........ » 72

## Société royale de Zoologie (Quartier-Léopold).

Concert de symphonie, sous la direction de MM. J.-B. Singelée et L. Sacré, dimanche 19 mai, à 6 1/2 heures du soir.

**Programme.**

Première partie. — 1. Flik-Flok, quadrille (Sacré). 2. La Bohémienne, ouverture (Balfe). 3. Hoff-Ball, valse (Gung'l). 4. Rigoletto, fantaisie (Singelée). 5. La Mexicaine, polka-mazurka (Sacré).

Deuxième partie. — 1. Les Dragons de Villars, ouverture (Maillard). 2. Liebl-Lieder, valse (Strauss). 3. Moïse, fantaisie (Arban). 4. Par force, galop, 1re exécution (Strauss).

Prix d'entrée : 1 franc ; enfants, 50 centimes.

## Concert du Parc du dimanche 19 mai.

**Programme.**

1. Pas redoublé de Barbe-Bleue. 2. Ouverture : Le Village dans la montagne (Benoit). 3. Trio de Guillaume Tell (Rossini). 4. Valse : Lichtenstein (Labitzky). 5. Fantaisie de : Si j'étais roi (Panne). 6. Potpourri (Panne).

## Spectacles du 18 mai.

**Théâtre royal de la Monnaie.** — Relâche.

Dimanche 19, 2e représentation de : Don Juan ou le Festin de Pierre, gr op. en 5 a. et 8 tab., paroles françaises de MM. Emile Deschamps et Henr. Blaze, musique de Mozart. Au 3e tableau, menuet, par MM. et dames du corps de ballet. — Le Mariage extravagant, op.-com. en 1 a.

Lundi 20, dernière représentation de : Mignon, op.-com. en 3 a.

En attendant, la 3e représentation de : Pierre le Grand à Saardam, op.-com en 3 a. et 4 tab., musique de Lortzing.

**Théâtre royal des Galeries** (7 1/2 h.). — La Vie parisienne, opéra-bouffe en 4 a.

A l'étude : La Grande-Duchesse de Gérolstein, op.-bouffe en 3 a. et 4 tab., musique de J. Offenbach.

Trentels, dentiste, rue de Loxum, n° 16.

## Avis des compagnies et sociétés financières et industrielles.

N. 456. **LA MEUSE, compagnie d'assurances maritimes, à Anvers.**

Assemblée générale le 15 juin, 49, Marché-Saint-Jacques, à 3 heures après midi, pour délibérer sur une proposition de dissolution éventuelle de la Société.

N. 433. **Compagnie anonyme Belge du Gaz comprimé.**

MM. les actionnaires sont prévenus que, conformément à l'art. 40 des statuts, une assemblée générale extraordinaire aura lieu le samedi 8 juin, à une heure de relevée, au siége social, quai de l'Industrie, 91, à Molenbeek-Saint-Jean.

Ordre du jour :

1. Rapport sur la situation financière et industrielle.
2. Demande d'un emprunt hypothécaire de 125,000 fr.
3. Autorisation d'aliéner une partie des terrains inutiles aux exploitations de Bruxelles et de Genly pour amortir les emprunts hypothécaires.
4. Nomination de deux administrateurs.

Les actionnaires, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, sont priés de se conformer aux prescriptions de l'art. 41 des statuts.

N. 458. **AVIS.**

MM. les actionnaires de la **Société du Vauxhall**, à Mons, sont convoqués en assemblée générale ordinaire (2e convocation), et en assemblée extraordinaire, le dimanche 9 juin 1867, à midi, au local de la société, pour modifications aux statuts.

L'administrateur secrétaire, A. Francart. — Le président du conseil d'administration, Sigart-Capouillet.

N. 423. **AVIS.**

Les bureaux de la **Compagnie du chemin de fer d'Ostende à Armentières** sont transférés rue de Spa, 51, Quartier-Léopold.

## Annonces diverses.

N. 437. PROVINCE DE LIÉGE.

PONTS ET CHAUSSÉES.

*Réadjudication.*

Le vendredi 31 mai, à midi, il sera procédé, à l'hôtel du gouvernement provincial, à Liége, à la réadjudication de l'entreprise des travaux à exécuter pour transformer en pavage une partie de l'empierrement de la route de Liége à Namur, dans la traverse de la commune d'Engis.

Les soumissions, rédigées et cachetées d'après le modo prescrit, devront être remises à la poste le mardi 28 du même mois, au plus tard.

On peut prendre connaissance du devis et cahier des charges, au gouvernement provincial, à Liége, ainsi que chez M. l'ingénieur en chef directeur des ponts et chaussées de la province.

Liége, le 10 mai 1867.

Le gouverneur de la province,
Ch. de Luesemans.

# FONDS PUBLICS.

**CHANGES.**

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Amsterdam......C. j. | 212 | — | P | Paris......C. j. | 100 | — |
| Berlin...... | 369 | — | A | Rotterdam...... | 211 | 75 |
| Francfort...... | 212 | — | | Vienne...... | 1 | 97 |
| Hambourg...... | 187 | — | | Coup. mét. janv. 1863... | 1 | 91 |
| Londres...... | 25 | 17 1/2 | | | | |

**BANQUE NATIONALE. — Mai 1867.—Escompte.**

| | | |
|---|---|---|
| Traites acceptées...... | 3 | p. c. |
| Effets de commerce non acceptés...... | 3 1/2 | — |
| Esc. de coupons d'emp. belge dont l'échéance n'excède pas 100 jours. | 3 | — |
| Prêts sur fonds publics...... | 4 | — |
| *Société Générale pour favoriser l'industrie nationale.* | | |
| Prêts sur fonds publics nationaux, sur marchandises, sur actions industrielles et des chemins de fer...... | 3 | — |

**BOURSE D'ANVERS DU 16 MAI.**

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Emp. belge 4 1/2 1844...... | 99 | 65 | A | Autriche. Emp. national... | 55 | — | P |
| — 4 p. c. ...... | 94 | — | A | — Lots 250 fl. 1839.. | — | — | |
| — 3 p. c...... | 84 | 50 | A | — Lots 250 fl. 1854.. | 715 | — | P |
| — 2 1/2 p. c...... | 56 | — | A | — E. vénitien 1859.. | — | — | |
| Ville d'Anvers 5 p. c. ...... | 100 | — | A | Sardaigne. Ob. 36 fr. 1845... | — | — | |
| Ville d'Anvers......1859 | — | — | | Bade. Ob. 35 fl. 1845...... | — | — | |
| — ......1867 | 87 | 75 | P | Hesse. Lots 25 fl. 1843.... | — | — | |
| Emp. de la prov. 4 1/2.... | 100 | — | P | Hesse-El. Lots 40 fl. 1845... | — | — | |
| Espagne. Dette différée.... | 30 | 75 | P | Rome. Emp. 5 p. c...... | 62 | 75 | |
| — intérieure.. | 31 | 75 | P | — Cert. Legrelle...... | — | — | |
| Autriche. Métall. 3 p. c... | 48 | 25 | A | Banque de l'Industrie...... | — | — | |

**BOURSE DE PARIS DU 16 MAI.**

| | | | |
|---|---|---|---|
| Rente 4 1/2 p. c. comptant. | 99 | — | *Cours des monnaies, matières d'or et d'argent* |
| — 3 p. c. comptant ... | 69 | 40 | Or en barre à 1000/1000. |
| — 3 p. c. fin courant... | 69 | 30 | Le kil. 3,434 fr. 44 c. p. p. 0 50 pair. |
| Banque de France...... | 3116 | — | Louis d'or, à 901/1000. |
| Crédit foncier. Actions.... | 1460 | — | Le kil. 3,094 fr. 43 c. pr. 3 fr. |
| — Obl. 4 p. c... | 493 | — | Pièces de 20 à 40 fr. agio. pair. |
| — 3 p. c...... | 463 | — | Argent en barre à 1000/1000. |
| — colonial...... | — | — | Le kil., 218 fr. 89 c. pr. 13 à 15. |
| Crédit agricole...... | 640 | — | Quadruples espagnols, pièce, 82 à 82 50. |
| Crédit industriel...... | 640 | — | Quadruples indépendants, 80 50 à 81. |
| Soc. dép. et compt. cour... | 553 | 75 | Souverains anglais, 25 5 à 25 10. |
| Sous-compt. de comm...... | — | — | Ducats de Hollande, 11 70 à 11. |
| Crédit mobilier...... | 361 | 25 | Ducats d'Autriche, 11 75 à 11 80. |
| Comptoir d'escompte...... | 775 | — | Piastres à colonne, 5 35 à 5 40. |
| Société générale...... | — | — | Piastres mexicaines de poids, 5 35 à 5 40 |
| Compagnie du gaz...... | 1340 | — | Banknotes, 25 5 à 25 10. |
| Mexicain 6 p. c...... | 20 | — | Post-Bill, 25 10 à 25 15. |

**BOURSE DE LONDRES DU 16 MAI.**

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Consolidés...... | 90 | 7/8 | Mexicains 3 p. c...... | 16 | 7/8 |
| Nouv. emp. brésilien 1865. | — | — | Grecs 5 p. c. 1824-1825.... | 14 | 1/4 |
| 5/20 bons américains...... | 72 | 3/8 | Russes 5 p. c. 1862...... | 86 | — |
| Consolidés turcs 5 p. c...... | 31 | 1/2 | Espagnol, passive...... | 22 | 1/2 |

**BOURSE D'AMSTERDAM DU 16 MAI.**

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Dette active 2 1/2 p. c...... | 55 | 5/16 | Russie. 1860, 4 1/2 p. c.... | 83 | — |
| — 3 — .... | 65 | — | — 4 p. c. Hope...... | — | — |
| — 4 — .... | 85 | 5/8 | Espagne. Différée 2 1/2 p. c | 32 | 3/16 |
| Synd. amort. 3 1/2 p. c... | — | — | — Dette intérieure.. | 31 | 5/8 |
| Société de commerce...... | 143 | 1/2 | — Dette passive,.... | — | — |
| Belgique. 2 1/2 p. c...... | — | — | Portugal. 1853, 3 p. c..... | 40 | 3/8 |
| Autriche. 5 p. c...... | 46 | 3/8 | Brésil. Ob. 1865. 5 p. c... | 72 | 3/4 |
| Emprunt national...... | 52 | 1/16 | Grèce. 5 p. c...... | 12 | 7/16 |
| Nouv. emp. autrichien...... | 43 | 7/8 | Grenade 4 3/4 p. c...... | 13 | 3/4 |
| Lots autrichiens 1860...... | — | — | Etats-Unis. 6 p. c. 1862.... | 77 | 1/2 |
| — 1864...... | — | — | Mexicains...... | 13 | 1/2 |
| Russie. 5 p. c...... | 94 | — | Consolidés turc...... | 29 | 7/16 |

IMPRIMERIE DE DELTOMBE, RUE NOTRE-DAME-AUX-NEIGES, 38.

# COTE DE LA BOURSE DE BRUXELLES DU 17 MAI 1867.

## FONDS BELGES.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Belgique, Emprunt 1844 | 99 | 05 | |
| — — 1853 | 99 | 15 | |
| — — 1857/1860 | 99 | 05 | |
| — — 1865 libéré | 99 | 05 | |
| — — — non libéré | — | — | |
| — — 1836 | — | — | |
| — — 1838 | — | — | |
| — Dette active | 56 | 40 | a |
| — — adm. S. Gén. et Rothschild | 56 | 50 | a |
| — Crédit communal 3 p. c. | 92 | 50 | p |
| — — 4 1/2 p. c. | 94 | 80 | |
| Brabant. Emprunt de la province | — | — | |
| Ville de Bruxelles. Obl. 3 p. c. à pr. 1853. | 93 | — | a |
| — 3 p. c. — 1856. | 97 | 75 | a |
| — 3 p. c. — 1862. | 100 | — | a |
| Ville de Liége. 2 1/2 p. c. — 1853. | 74 | — | a |
| — 3 p. c. — 1860. | 92 | 50 | p |
| Ville d'Anvers. 3 p. c. — 1859. | 93 | 25 | a |
| — 3 p. c. libéré. 1867. | 87 | 25 | |
| — non-libéré | 86 | 50 | a |

### *Obligations et actions privilégiées.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Act. Haut et Bas-Flénu (remboursable) | 970 | — | p |
| Actions privil. Anvers à Gand | 310 | — | p |
| — Sambre-et-Meuse | — | — | |
| Obligations. | — | — | |
| Act. privil. Namur à Liége (amortiss.). | 243 | 75 | a |
| — privil. | — | — | |
| Oblig., émission de 1855 | 311 | — | a |
| — — 1859 | 306 | 75 | a |
| — Ch. de fer du Nord, émiss. belge. | 301 | 75 | p |
| — Est Belge, préc. Charl.-Louvain. | — | — | |
| — Dendre-et-Waes | 1004 | — | a |
| Act. priv. Flandre occidentale | — | — | |
| Obligations — | 301 | — | a |
| — — 2e émission. | — | — | |
| — Anvers à Rotterdam | 257 | 50 | p |
| — Pepinster à Spa | — | — | |
| Actions de Mons à Hautmont | 793 | — | a |
| Obligations | 311 | 50 | |
| — Grande comp. du Luxembourg | 440 | — | |
| Oblig. Chimai | 263 | — | |
| Oblig. Centre | 242 | — | a |
| — Hainaut et Flandre | 235 | — | a |
| — Péruwelz à Tournai | 235 | — | |
| — Jonction de l'Est | — | — | |
| — d'Eecloo à Gand | — | — | |
| — Nord de la Belgique | 261 | — | p |
| — Liége à Maestricht | — | — | |
| — Tongres à Bilsen | — | — | |
| — Est Belge | 237 | 50 | p |
| — Blankenberghe à Bruges | — | — | |
| — Liégeois-Limbourgeois | 233 | — | a |
| — — | 324 | — | |
| — Eecloo à Bruges | — | — | |
| Act. pr. Bruxelles à Lille et Calais | — | — | |
| — Tournai à Jurbise | 281 | — | a |
| Oblig. Baume à Marchienne | 283 | — | |
| — Braine-le-Comte à Courtrai | — | — | |
| — — à Gand | — | — | |
| — Tamines à Landen | — | — | |
| — Tirlemont à Diest | — | — | |
| — Lokeren à la front. des Pays-Bas | — | — | |
| — Manage à Piéton | — | — | |
| — Gand à Terneuzen | — | — | |
| — Ostende à Armentières | — | — | |
| — Ouest de la Belgique (priv.) | — | — | |
| — Canal de Bossuyt à Courtrai | 231 | — | p |
| — — Blaton à Ath | — | — | |
| — Manufacture de glaces d'Oignies | 507 | — | a |
| — — — | — | — | |
| — de la comp. des Lits militaires | — | — | |
| — Société de Loth | — | — | |
| — — Belges | — | — | |
| — — de Châtelineau | — | — | |
| — Asturienne des mines | — | — | |
| — Hauts four. Montigny-sur-Sambre | — | — | |
| — Vieille-Montagne | — | — | |
| — — | — | — | |
| — Linière de Bruxelles | — | — | |
| — Carrières de porph. de Quenast | — | — | |
| — Charb. des Produits au Flénu | — | — | |
| — Hauts fourneaux de la Providence | — | — | |
| — — de Seraing | — | — | |
| Act priv. The Belg. publ. works company. | — | — | |

### *Actions, banques, caisses, etc.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Action de la Banque Nationale | 2155 | — | |
| — Soc. Générale (int. 5 p. c. à bon. | — | — | |
| — — | 1120 | 50 | |
| Parts de réserve. Société générale | 1274 | — | p |
| Action de la Banque de Belgique | 1020 | — | |
| — Soc. Mutualité | 665 | — | |
| — Soc. des Actions Réunies | 440 | — | |
| — Soc. immobil. (500 fr. à verser). | — | — | |
| — Comp. imm. d'Anvers (250 fr. à v.). | — | — | |

### *Actions, chemins de fer et canaux.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Ch. de fer Haut et Bas Flénu | — | — | |
| — Anvers Gand (divid.) | 500 | — | a |
| — Tournai Jurbise (div.) | 270 | — | a |
| — Sambre et Meuse (primitives) | — | — | |
| — Namur Liége pr. (non amort.) | — | — | |
| — Est Belge | — | — | |
| — Dendre et Waes | 705 | — | a |
| — Flandre occidentale (primit.) | — | — | |
| — Anvers-Rotterdam | 217 | 50 | a |
| — Pepinster-Spa | 277 | — | a |
| — de Turnhout | — | — | |
| — du Luxembourg | 270 | — | |
| — — Act. priv. | 440 | — | p |
| — de Chimay | — | — | |
| — du Centre | — | — | |
| — Hainaut Flandres (200 fr. à v.) | 260 | — | p |
| — Lichtervelde-Furnes | 5 7 | — | a |
| — Eecloo-Gand | — | — | |
| — Blanckenberghe à Bruges | — | — | |
| — Nord de la Belgique | — | — | |
| — Liége à Maestricht | — | — | |
| — Brux. à Lille et Cal. (Act. div.) | 100 | — | |
| — Braine-le-Comte à Courtrai. | — | — | |
| — Tamines à Landen | 40 | — | p |
| — Liégeois-Limbourgeois | 70 | — | a |
| Act. priv. Braine-le-Cte à Gand (500 fr. à v.) | — | — | |
| — non priv. — | — | — | |
| — Lokeren à la front. des Pays-Bas | — | — | |
| — Bassins houillers du Hainaut | 500 | — | p |
| Canal de Bossuyt-Courtrai | — | — | |
| Canal de Blaton à Ath | — | — | |
| Embranchement Canal de Charleroi | — | — | |

### *Actions de charbonnages.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Des Produits au Flénu | — | — | |
| De Hornu et Wasmes | — | — | |
| Du Levant du Flénu | — | — | |
| De Sars-Longchamps | 1475 | — | a |
| De Boussu-Sainte-Croix, Sainte-Claire | 900 | — | a |
| Du Monceau-Fontaine et Martinet | 1225 | — | a |
| Du Levant d'Elouges | — | — | |
| Du Couchant du Flénu (ex.-répart.) | 185 | — | p |
| Des Charb. Réunis. Charleroi | 450 | — | a |
| De Courcelles-Nord | — | — | |
| De Longterne-Ferrant-sous-Elouges | — | — | |
| Des Charbonnages Belges | 371 | 50 | a |
| De Falnuée | — | — | |
| Du Val-Benoit | 375 | — | a |
| Des Charbonnages du Bois | — | — | |
| De Crachet-Picquery | 360 | — | a |
| Du Carabinier | 197 | 50 | a |
| Des propriétaires réunis | — | — | |
| Des Chevalières à Dour | — | — | |

### *Hauts fourneaux et charbonnages.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Marcinelle et Couillet | 500 | — | a |
| Sclessin | — | — | |
| Ougrée | 200 | — | p |
| Châtelineau | — | — | |
| Seraing (Cockerill) | 615 | — | a |
| Espérance (anciennes) | — | — | |
| — (privilégiées) | — | — | |
| — (nouvelles) | — | — | |

### *Hauts fourneaux et fabriques de fer.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Monceaux-sur-Sambre | — | — | |
| Montigny | — | — | |
| Providence (échangée) | 1205 | — | p |
| St-Léonard (nulls) | — | — | |
| Fabrique de fer d'Ougrée (estampillée) | — | — | |
| Mines et Laminoirs de la Sambre | — | — | |
| Mines du Luxemb. et forg. de Sarrebruck | 1315 | — | |
| Mines et hauts fourneaux de la Vesdre | — | — | |

### *Zinc, plomb et mines.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Vieille-Montagne (1/10e d'act.) | 325 | — | a |
| Métallurgique Austro-Belge | 200 | — | p |
| Nouvelle-Montagne | 1030 | — | a |
| Niederfischbach | — | — | |
| Asturienne des Mines | — | — | |
| Sardo-Belge | — | — | |
| — (Actions privilégiées) | 355 | — | p |
| Mines de Lavoir | — | — | |
| Bleyberg et Montzen | — | — | |
| Rocheux et d'Oneux | — | — | |
| Mines de Stolberg (Act. anc.) | — | — | |
| — — (Act. priv.) | — | — | |

### *Actions linières.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Linière gantoise | 1375 | — | a |
| — St-Léonard (estampillée) | — | — | |
| — Malinoise | — | — | |
| — Brux. (act. anc.) Int. 3 p. c. à bon. | — | — | |
| — — (act. nouv.) | — | — | |

### *Actions diverses.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Galeries Saint-Hubert garanties 3 p. c. | — | — | |
| — capital | — | — | |
| Manufacture de Tapis de Tournai | — | — | |
| Fab. Belge de Laine peignées (estamp.). | — | — | |
| Société anonyme de Loth | — | — | |
| Glaces d'Oignies | 475 | — | a |
| — de Floreffe | 507 | 50 | a |
| Compagnie des Lits militaires | — | — | |
| Mat. chem. de fer. Compagnie générale. | — | — | |
| Cent. de tr. publ. et const. de mat. ch. de f. | 325 | — | a |
| Comp. belge de matériel de ch. de fer | — | — | |
| Carrières de porphyre de Quenast | — | — | |
| Union des Papeteries | 186 | — | a |
| Papeteries Belges | 350 | — | p |
| Éclairage et chauffage par le gaz | — | — | |
| Gaz comprimé | — | — | |
| The Belgium publics works company | — | — | |
| Conduites d'eau, au porteur (250 fr. à v.) | 550 | — | a |

## VALEURS ÉTRANGÈRES.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Autriche. Métalliques. Coupons indét. | — | — | |
| — mal. nev. | 48 | 60 | |
| Brésil. Emprunt à Londres 1824 | — | — | |
| Espagne. Dette différée | — | — | |
| — — intérieure | — | — | |
| — Act. Nord de l'Espagne | — | — | |
| — Obl. — | 126 | — | a |
| — Obl. Cordoue-Séville | 163 | — | |
| — Act. Ciudad-Real à Badajoz | — | — | |
| — Obl. — | 76 | — | a |
| — Act. Lerida à Reus et Tarr. | — | — | |
| — Obl. — | — | — | |
| — — Nord-Ouest de l'Espagne | — | — | |
| — — Cordoue à Malaga | — | — | |
| — Act. houil. et mét. des Asturies. | — | — | |
| — Obl. | — | — | |
| — — Usine à gaz en Espagne 5 p. c. | — | — | |
| France. Rente | — | — | |
| — — | — | — | |
| — — | — | — | |
| — Obl. Département de la Seine | 225 | — | a |
| — — Ville de Paris (libéré) | — | — | |
| — — (non libéré) | — | — | |
| — — Ville de Lille 3 p. c. | 93 | 25 | a |
| — — — 1863 3 p. c. | — | — | |
| — — Ville de Bordeaux 3 p. c. | 85 | 50 | a |
| — 5e oblig. communale 3 p. c. | — | — | |
| Canal de Sambre à l'Oise | 925 | — | a |
| Hollande. Dette active | — | — | |
| — Obl. Central Néerlandais | 82 | 50 | a |
| — — Railroutes des Pays-Bas | — | — | |
| Luxembourg (gr.-d.). Act. ch. fer G. L. | 137 | 50 | |
| — act. priv. | 100 | — | a |
| — Obl. — | 247 | 50 | |
| — — | 417 | — | a |
| Italie. Grosses coup. 500 et 1,000 rente. | — | — | |
| — Petites de en dessous de 500 rente | — | — | |
| — Ob. ch. de fer Livourne Sér. C et D. | 162 | 50 | a |
| — — Méridionaux | 118 | 25 | |
| — — Bra à Cav. et Alex. | 143 | — | a |
| — — Central Toscan | 2:5 | — | p |
| Rome. Emprunt Rothschild | 64 | 50 | |
| Russie. Emprunt Rothschild 5 p. c. 1862. | — | — | |
| — Act. ch. de fer Varsovie-Vienne. | — | — | |
| — Obl. — | 242 | 50 | a |
| Turquie. Act. c. de fer de Rust. à Varna | — | — | |
| — Ob. — | 75 | 50 | |

# LE MONITEUR BELGE,

## JOURNAL OFFICIEL.

PRIX DE L'AB. : 36 FR. P. AN ; 13-50 P. 6 M. ; 7 FR. P. 3 M. — PRIX DU NUMÉRO : 20 CENT. PAR FEUILLE DE 8 PAGES.

37e ANNÉE. — DIMANCHE, 19 MAI 1867. — N° 139.

PARTIE  OFFICIELLE.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

ADMINISTRATIONS COMMUNALES.

NOMINATIONS DE BOURGMESTRES ET D'ÉCHEVINS.

Par arrêtés royaux du 17 mai 1867, sont nommés, dans les communes ci-après :

FLANDRE OCCIDENTALE.

ARRONDISSEMENT D'YPRES.

**Gheluwe.**

Echevin, le sieur Taillieu, P.

HAINAUT.

ARRONDISSEMENT DE SOIGNIES.

**Rœulx.**

Echevin, le sieur Bouquet, A.

LIÉGE.

ARRONDISSEMENT DE LIÉGE.

**Angleur.**

Echevin, le sieur Coppée, G.

**Bombaye.**

Bourgmestre, le sieur Fléchet, J.-G.

**Chaudfontaine.**

Bourgmestre, le sieur Rimaye, H.-J.
Echevin, le sieur Courtois, J.

**Fouron-le-Comte.**

Echevin, le sieur Cerfontaine, T.-D.

**Gomzé-Andoumont.**

Echevin, le sieur Noirfalise, F.

**Hermalle-sous-Argenteau.**

Bourgmestre, le sieur Froidmont-Derkenne.
Echevin, le sieur Dujardin, L.

**Retinne.**

Bourgmestre, le sieur Petit, P.-F.
Echevin, le sieur Grailet, G.-G.-J.

**Romsée.**

Echevin, le sieur Franck, L.-J.

**Soumagne.**

Echevin, le sieur Delhaye, G.

—

ÉCHEVIN. — DÉMISSION.

Un arrêté royal du 17 mai 1867 accepte la démission offerte par le sieur Sauvage (L.), de ses fonctions d'échevin de la commune d'Ensival, arrondissement de Verviers.

—

COMMISSAIRE DE POLICE. — NOMINATION.

Par arrêté royal du 17 mai 1867, le sieur Groensteen (Amand) est nommé commissaire de police à Gand, en remplacement du sieur Vankieldonck (G.), dont la démission a été acceptée.

Pour extraits conformes :
Le directeur général délégué,
De Sorlus.

---

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

JURYS D'EXAMEN CHARGÉS DE DÉLIVRER LES GRADES ACADÉMIQUES.

*Inscriptions pour la seconde session de* 1867.

Le Ministre de l'intérieur,

Vu l'article 24 de la loi du 1er mai 1857 pour la collation des grades académiques;

Vu l'article unique, § 1er, de la loi du 30 juin 1865 ;

Vu l'article 23 de l'arrêté royal du 10 juin 1857, portant règlement organique des jurys d'examen institués par la loi du 1er mai 1857,

Arrête :

Art. 1er. A la seconde session de 1867, les universités de Gand et de Bruxelles, ainsi que les universités de Liége et de Louvain, seront respectivement réunies pour former les jurys combinés.

Art. 2. L'ordre dans lequel le jury central et les jurys combinés procéderont successivement à leurs travaux, sera réglé par arrêté royal.

Les travaux des jurys combinés commenceront à Gand et à Liége.

Art. 3. Les bureaux d'inscription aux examens à subir devant le jury central, ainsi que devant les jurys combinés, seront ouverts à dater du 6 juin prochain tous les jours, les dimanches et fêtes exceptés :

*a*) Pour les examens à subir devant le jury central, au bureau de M. Ferdinand Vander Dussen, agent comptable des jurys d'examen, hôtel du ministère de l'intérieur, à Bruxelles, rue de la Loi, d'une heure à trois heures de relevée.

*b*) Pour les examens à subir à Gand, chez M. l'administrateur-inspecteur de l'université de cette ville ;

*c*) Pour les examens à subir à Liége, chez M. l'administrateur-inspecteur de l'université de cette ville ;

*d*) Pour les examens à subir à Bruxelles (devant les jurys combinés), au secrétariat de l'université de cette ville ;

*e*) Pour les examens à subir à Louvain, chez M. le recteur de l'université de cette ville;

Les listes seront closes lundi 17 du même mois.

Aucune inscription ne sera plus admise après cette date.

Art. 4. Au moment de leur inscription, les récipiendaires feront connaître si leur intention est d'être examinés par écrit.

S'ils veulent subir sur un ou plusieurs cours à certificats l'examen sommaire prévu par le dernier paragraphe de l'art. 30 de la loi, ils doivent le déclarer au moment de leur inscription.

Les récipiendaires qui ont commencé leurs études pour le

doctorat en droit sous l'empire de la loi du 15 juillet 1849, déclareront, au moment de leur inscription, s'ils veulent être interrogés conformément à cette loi.

Les récipiendaires qui ont subi le premier examen de docteur en droit subiront le second examen sur la seconde moitié du Code civil, sans préjudice à la disposition de l'art. 46 de la loi du 1er mai 1857.

Les récipiendaires du premier doctorat en droit, ajournés aux sessions précédentes, et qui ont présenté à l'examen l'un des deux premiers tiers du Code civil, subiront leur examen aux sessions suivantes, sur la seconde moitié du Code civil.

Art. 5. § 1er. Toute inscription est accompagnée du payement des frais, conformément à l'art. 33 de la loi du 1er mai 1857 et au tarif ci-annexé.

§ 2. Les lettres des récipiendaires, adressées aux délégués du Ministre de l'intérieur et renfermant le montant des frais d'inscription, seront refusées.

§ 3. Ces frais devront être versés par les récipiendaires eux-mêmes ou par leurs fondés de pouvoirs, aux bureaux des receveurs des produits divers de l'enregistrement, établis à Bruxelles, à Louvain, à Gand et à Liége.

§ 4. A cette fin, les délégués du département de l'intérieur délivreront à chaque récipiendaire un bulletin portant le nom, les prénoms, le domicile de l'aspirant aux grades académiques, et la somme à verser en vertu de la loi du 1er mai 1857.

§ 5. S'il s'agit d'un récipiendaire ajourné, mais autorisé à se représenter dans le cours de la session, devant un jury combiné, le bulletin sera délivré par le délégué qui a reçu la première inscription.

§ 6. Muni de ce bulletin, le récipiendaire se rendra au bureau du receveur des produits divers, à qui il le remettra comme titre de perception. Il versera la somme indiquée entre les mains du comptable, qui en donnera quittance.

§ 7. Dans les trois jours, le récipiendaire présentera cette quittance au délégué du département de l'intérieur qui a signé le bulletin ou à son représentant et qui, sur le vu de cette pièce, fera l'inscription. Après ce délai, le récipiendaire ne sera plus porté sur les listes.

§ 8. Aucun récipiendaire ne pourra être réinscrit, s'il n'est muni d'une autorisation du jury constatant qu'il peut se représenter dans le cours de la même session.

§ 9. Dans le cas du § 5 du présent article, il exhibera la quittance au président du jury devant lequel il a été admis à subir un nouvel examen.

§ 10. Dans la vue de prévenir toute omission, le comptable rappellera à chaque aspirant l'obligation mentionnée au § 7.

Art. 6. Les récipiendaires (qu'ils appartiennent aux universités de l'Etat, aux universités libres ou aux études privées) ont le choix entre les cinq bureaux d'inscription ; ce choix détermine le jury devant lequel ils seront appelés et la ville où aura lieu leur examen.

Nul ne peut se faire inscrire, pour le même grade, dans deux bureaux différents.

L'examen sommaire et l'examen principal seront subis devant le jury pour lequel les récipiendaires se seront fait inscrire.

Art. 7. Les aspirants au grade de candidat notaire, qui veulent jouir du bénéfice de la disposition transitoire contenue dans l'article 9, § 3, de la loi du 27 mars 1861, doivent, avant l'examen, produire au jury la preuve qu'ils ont commencé leur stage notarial avant le 1er mai 1860.

Les aspirants candidats notaires, ajournés ou refusés depuis la publication de la loi du 1er mai 1857, et auxquels s'appliquait l'article 54 de cette loi, continuent à jouir du bénéfice de cet article.

Art. 8. Les aspirants au grade de candidat notaire subiront leur examen sur les cours donnés pour le doctorat en droit.

Art. 9. Les récipiendaires qui obtiendront le diplôme de candidat en pharmacie devront en informer immédiatement la commission médicale de la province où ils auront l'intention de faire leurs deux années de stage officinal.

Pendant ces deux années, chaque stagiaire devra, à la fin de chaque trimestre, remettre à la commission médicale un certificat de son patron, attestant qu'il a été employé chez lui pendant ce trimestre.

Art. 10. Huit jours au moins avant l'ouverture de la session, les aspirants aux grades académiques feront parvenir les certificats qu'ils ont à produire pour justifier d'avoir fréquenté avec assiduité et avec fruit les cours d'enseignement supérieur, aux personnes désignées ci-après :

Pour le jury central, au Ministre de l'intérieur, avec cette annotation sur l'enveloppe : *Jury central, certificats de fréquentation de cours universitaires* ;

Pour chacun des deux jurys combinés, aux recteurs des deux universités réunies.

Cette disposition n'est pas applicable aux aspirants qui ont été ajournés dans les sessions précédentes.

Art. 11. Les élèves pharmaciens qui étaient régulièrement inscrits, en cette qualité, avant le 30 juillet 1849, et qui ont satisfait à la première épreuve prescrite par l'arrêté royal du 8 septembre 1849, étant dispensés, aux termes de la loi du 4 mars 1851, du grade de candidat en pharmacie, peuvent se faire inscrire pour subir l'examen de pharmacien, d'après les dispositions de la loi du 1er mai 1857. Dans les matières de cet examen, *l'histoire des drogues et des médicaments, leurs altérations et leurs falsifications,* est remplacée, pour cette catégorie de récipiendaires, par la chimie organique et inorganique.

Art. 12. Les aspirants au grade de pharmacien sont tenus de se procurer, à leurs frais, les matières premières dont ils ont besoin.

Toutefois, les réactifs nécessaires aux essais toxicologiques leur seront fournis par le laboratoire de l'université, s'ils se présentent devant un jury combiné, ou par le laboratoire à l'usage du jury central, s'ils se présentent devant le jury central.

Les récipiendaires seront tenus de payer les détériorations que les instruments et les appareils, mis à leur disposition, viendraient à subir par leur fait.

Art. 13. Les brevets, diplômes et certificats de médecin militaire, d'officier de santé, de chirurgien de ville et de campagne, délivrés en Belgique, en conformité des lois en vigueur avant le 1er juillet 1835, sont assimilés aux diplômes de candidat en médecine, pour le cas où les titulaires voudraient acquérir le grade de docteur. (*Art. 51 de la loi du 1er mai 1857.*)

Les titulaires sont dispensés de fournir la preuve qu'ils ont fréquenté avec assiduité et succès, pendant deux ans au moins, la clinique interne, externe et des accouchements. (*Idem.*)

Les récipiendaires dont il s'agit seront examinés à la fin de la session, et seront compris, s'il y a lieu, dans une série spéciale.

Art. 14. Les certificats de médecin que les récipiendaires seront dans le cas d'envoyer au jury devront être légalisés par les administrations communales. Ces pièces devront être adressées au président assez à temps pour que le jury puisse, au besoin, examiner un autre récipiendaire au jour fixé pour l'examen du récipiendaire empêché.

Tout certificat qui n'a pas été adressé au jury en temps utile est considéré comme non avenu.

Le jury apprécie la valeur des motifs allégués et celle des certificats produits par les récipiendaires.

Art. 15. Le présent arrêté sera publié au *Moniteur*.

Bruxelles, le 18 mai 1867.

Le Ministre de l'intérieur,

ALP. VANDENPEEREBOOM.

—

**Tarif des inscriptions.**

En vertu de l'article 33 de la loi du 1er mai 1857 sur les jurys d'examen pour la collation des grades académiques, les frais à

acquitter pour prendre inscription aux examens sont réglés ainsi qu'il suit :

| | |
|---|---|
| Pour la candidature en philosophie et lettres. . . . fr. | 50 |
| Pour le doctorat en philosophie et lettres . . . . . | 50 |
| Pour la candidature en droit. . . . . . . | 100 |
| Pour le doctorat en droit (premier examen) . . . . | 100 |
| Pour le doctorat en droit (second examen) . . . | 150 |
| Pour le doctorat en sciences politiques et administratives. . . . . . . . . . . . . . . . | 100 |
| Pour l'examen de candidat notaire . . . . . . . | 100 |
| Pour la candidature en sciences naturelles. . . . | 50 |
| Pour l'examen de candidat en pharmacie . . . . . | 50 |
| Pour le doctorat en sciences naturelles. . . . . . | 50 |
| Pour la candidature en sciences physiques et mathématiques . . . . . . . . . . . . . . . . | 50 |
| Pour le doctorat en sciences physiques et mathématiques . . . . . . . . . . . . . . . . | 50 |
| Pour la candidature en médecine . . . . . . . | 80 |
| Pour le doctorat en médecine (premier examen). . . | 80 |
| Pour le doctorat en médecine (deuxième examen) . . | 80 |
| Pour le doctorat en médecine (troisième examen) . . | 80 |
| Pour l'examen de pharmacien . . . . . . . . | 50 |
| Pour chacune des matières des examens sommaires. . | 10 |

(Les docteurs en médecine qui, en vertu de l'art. 49 de la loi du 1er mai 1857 voudront acquérir les diplômes spéciaux de docteur en chirurgie et de docteur en accouchements, d'après la loi du 27 septembre 1835, payeront pour cet examen une somme de 50 francs.)

*N. B.* Le récipiendaire *ajourné* ou *refusé* par le jury, à l'une ou à l'autre des sessions précédentes, et qui se représentera, payera, dans le premier cas, le quart, et, dans le second cas, la moitié des frais de l'examen.

Le récipiendaire qui ne s'est pas présenté à l'examen ou qui s'est retiré de l'examen pour des motifs légitimes admis par le jury, payera, comme le récipiendaire ajourné, le quart des frais de l'examen, s'il se fait réinscrire.

## MINISTÈRE DES FINANCES.

### AVIS.

Le Ministre des finances recevra jusqu'au 23 du mois de mai courant, des soumissions pour la fourniture du bois à brûler et du charbon nécessaires à son département pendant l'année 1867-1868.

Les conditions auxquelles ces fournitures devront s'effectuer sont déposées au 2e bureau du secrétariat général du ministère des finances où les personnes disposées à soumissionner peuvent en prendre connaissance.

### AVIS.

CRÉANCES A CHARGE DE L'ÉTAT.

Le Ministre des finances rappelle aux intéressés que les titres de créance à charge de l'Etat doivent être présentés dans le délai de six mois après l'année courante de la dette.

Toutes les personnes qui ont effectué, pendant le courant de l'année 1866, des travaux, fournitures, livraisons, etc., pour compte de l'Etat, et qui n'ont pas encore reçu le montant des sommes qui leur reviennent, sont invitées à faire, avant le 1er juillet prochain, la remise de leurs déclarations, mémoires ou états aux administrations, autorités ou fonctionnaires qui ont ordonné les travaux, fournitures, etc.

Bruxelles, le 1er mars 1867.

Pour le Ministre des finances :

Le secrétaire général,

QUOILIN.

## MINISTÈRE DE LA GUERRE.

### Remonte.

Des commissions formées dans les :

1er régiment de chasseurs à cheval, à Louvain,

2e id., à Namur,

1er régiment de lanciers, à Gand,

2e id., à Bruges,

3e id., à Mons,

4e id., à Tournai,

Régiment des guides, à Bruxelles,

Ecole de cavalerie, à Ypres,

achètent *les chevaux de selle de toutes provenances*, qui leur sont présentés et qui réunissent toutes les qualités requises pour le service du corps.

Le Ministre de la guerre,

Baron GOETHALS.

## MINISTERE DE LA GUERRE.

*Adjudication publique des travaux et fournitures concernant le service du génie militaire à exécuter dans les places du camp de Beverloo, d'Anvers (enceinte), d'Anvers (ville), et du polygone de Brasschaet.*

Le Ministre de la guerre fait connaître qu'il sera procédé au camp de Beverloo, par-devant le commandant du génie, en son bureau, le samedi 25 mai 1867 ; à Berchem, par-devant le commandant du génie de l'enceinte d'Anvers, en son bureau, le lundi 27 mai 1867, et à Anvers, par-devant le commandant du génie de la ville, en son bureau, rue du Mai, n° 21, le mardi 28 mai 1867, à midi précis, à l'adjudication publique :

1° De la construction, à l'hôpital militaire du camp de Beverloo, d'une grille en fer, d'une citerne, de gouttières et conduits d'eau, de deux puits et de cinq pompes. Le détail estimatif s'élève à 11,363 fr. 99 c., non compris la somme de 200 francs à valoir pour dépenses imprévues.

2° De la construction d'un chemin en terre avec aqueduc en maçonnerie et vanne, à travers le marais dit *Visch Bedden* au camp de Beverloo. Le détail estimatif s'élève à 3,480 fr. 45 c., non compris la somme de 870 francs à valoir pour dépenses imprévues.

3° De la construction de trois ponceaux en maçonnerie sur les cours d'eau dits le *Zwartebeek* et le *Laek* qui traversent le champ de manœuvres du camp de Beverloo. Le détail estimatif s'élève à 5,858 fr. 53 c., non compris la somme de 1,000 francs à valoir pour dépenses imprévues.

4° Des réparations, renouvellements et constructions neuves à exécuter au polygone de Brasschaet. Le détail estimatif s'élève à 7,450 fr. 83 c., non compris la somme de 350 francs à valoir pour dépenses imprévues.

5° Des travaux de réparations et renouvellements à exécuter dans la ville d'Anvers. Le détail estimatif s'élève à 26,132 fr. 91 c., non compris la somme de 1,000 francs à valoir pour dépenses imprévues.

Ces cinq entreprises constituent un forfait.

6° Des travaux d'achèvement du magasin du génie de l'enceinte d'Anvers. Ces travaux seront exécutés sur bordereau de prix, jusqu'à concurrence d'une somme de 6,414 fr. 46 c.

Les devis et cahier des charges, les détails estimatifs, les plans, le tarif général des prix courants et les conditions générales sont déposés à l'inspection du public dans les bureaux des commandants du génie des places précitées, où l'on pourra les consulter, et y obtenir tous autres renseignements ou explications.

Bruxelles, le 15 mai 1867.

Le Ministre de la guerre,

Baron GOETHALS.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

PONTS ET CHAUSSÉES.

Un arrêté royal du 6 mai 1867 a accordé un subside de 3,300 fr. à la commune de Wortegem, pour l'aider à couvrir une partie des frais d'achèvement, sur son territoire, des travaux de construction du chemin vicinal reliant la route d'Audenarde à Courtrai avec la station de Waereghem du railway de l'Etat.

—

Un arrêté royal du 6 mai 1867 a accordé au comité cantonal de Pâturages, un subside de 9,400 francs en faveur des travaux d'amélioration du chemin de grande communication de Goegnies-Chaussée à la station de Quevy-le-Petit, du railway de Mons à Hautmont.

Pour extraits conformes :

Le secrétaire général du ministère des travaux publics,

EUG. BIDAUT.

---

**Ponts et chaussées.**

**AVIS.**

*Adjudication publique de l'entreprise des travaux de renouvellement des portes d'écluse à Ostende.*

Le Ministre des travaux publics fait savoir que, prochainement, il sera procédé à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux ayant pour objet le renouvellement des deux portes de chasse de l'écluse militaire, à Ostende, et des deux ponts de service de ces portes.

Le détail estimatif s'élève à 13,000 fr.

Le cautionnement à déposer est fixé à 700 fr.

M. le gouverneur de la province de Flandre occidentale, par-devant qui cette adjudication aura lieu, en annoncera ultérieurement le jour et l'heure.

Bruxelles, le 18 mai 1867.

Pour le Ministre des travaux publics :

Le directeur général des ponts et chaussées et des mines,

NOEL.

---

CHEMIN DE FER DE L'ETAT.

AVIS.

A dater du 20 mai 1867, le train de voyageurs partant de Gand à 9 h. 33 m. du matin, et celui partant de Braine à 4 h. 45 m. du soir, dont le départ sera avancé et fixé à 4 h. 43 m. du soir, feront arrêt à Moorzeele, Baelegem, Gammerages et Rebecq-Rognon.

Par suite de l'établissement de ces arrêts, le train partant actuellement d'Enghien pour Braine à 11 h. du matin, partira à 10 h. 58 m. et arrivera à Braine à 11 h. 17 m. du matin, son heure actuelle.

---

**Chemins de fer, postes et télégraphes.**

**AVIS.**

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, sous réserve d'approbation, le mercredi 22 mai 1867, à midi, à la station du Nord (salle d'attente), à Bruxelles, par-devant M. l'ingénieur en chef directeur de la traction et du matériel, ou son délégué, assisté d'un autre fonctionnaire de l'administration, à la réadjudication publique de l'entreprise de la fourniture des balances Roberval faisant l'objet du 2e lot de l'avis n° 26, approuvé le 19 mars 1867.

Cette réadjudication aura lieu aux clauses et conditions du même avis qui a servi de base à l'adjudication du 3 avril 1867.

Des exemplaires de cet avis ainsi que du cahier des charges n° 113, auquel il se rapporte, sont déposés au ministère des travaux publics (rue Latérale, n° 2, à Bruxelles), et au secrétariat de la commission de réception à Malines, où l'on pourra s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre,

Le directeur général,

FASSIAUX.

---

**Chemins de fer, postes et télégraphes.**

*Adjudication publique de l'entreprise des travaux de construction d'un hangar provisoire pour le service de la douane dans la station de Welkenraedt.*

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le jeudi 6 juin 1867, à midi et demi, à la station de Verviers (salle d'attente), par-devant M. l'ingénieur chef du service des voies et travaux sur les lignes de l'Est, ou son délégué, assisté d'un fonctionnaire de l'administration, à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux de construction en matériaux de remploi d'un hangar provisoire pour le service de la douane dans la station de Welkenraedt.

Ces travaux sont évalués à 2,562 fr. 83 c.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis relatif à cette entreprise.

Des exemplaires de cet avis sont déposés, à Bruxelles, au ministère des travaux publics, rue Latérale, 2, bureau de M. l'ingénieur en chef directeur des voies et travaux et à la station du Nord, bureau de M. l'ingénieur chef de service Thiriar, où l'on pourra en obtenir et s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre :

Le directeur général,

FASSIAUX.

---

**Chemins de fer, postes et télégraphes.**

**AVIS.**

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, sous réserve d'approbation, le mercredi 22 mai 1867, à midi, à la station du Nord (salle d'attente), à Bruxelles, par-devant M. l'ingénieur en chef directeur de la traction et du matériel, ou son délégué, assisté d'un autre fonctionnaire de l'administration, à la réadjudication publique de l'entreprise de la fourniture des roues en fer battu, des boites en fonte, etc. et des étaux d'ajusteurs, composant les 1er, 6e et 7e lots de l'avis n° 27, approuvé le 21 mars 1867.

Cette réadjudication aura lieu aux clauses et conditions du même avis qui a servi de base à l'adjudication du 10 avril 1867.

Des exemplaires de l'avis dont il s'agit sont déposés au ministère des travaux publics (rue Latérale, n° 2, à Bruxelles), et au secrétariat de la commission de réception à Malines, où l'on pourra s'adresser pour plus amples renseignements.

Bruxelles, le 3 mai 1867.

Au nom du Ministre :

Le directeur général,

FASSIAUX.

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT ET DU NORD.

**Exposition universelle de Paris.**

AVIS.

A dater du 15 mai 1867, et pendant toute la durée de l'exposition universelle, des coupons de 2e et 3e classes, pour Paris, *aller et retour*, valables pendant huit jours, seront délivrés aux prix réduits suivants, dans les stations désignées ci-après :

| DÉSIGNATION DES STATIONS. | PRIX DES COUPONS. | | | |
|---|---|---|---|---|
| | 2e classe. | | 3e classe. | |
| | fr. | c. | fr. | c. |
| Verviers | 32 | 50 | 25 | 20 |
| Liége | 30 | 85 | 22 | 05 |
| Namur | 26 | 70 | 19 | 30 |
| Charleroi | 24 | 30 | 17 | 65 |
| Bruxelles (Midi) | 26 | 80 | 19 | 35 |
| Braine-le-Comte | 24 | 95 | 18 | » |
| Mons | 22 | 75 | 16 | 60 |
| Gand | 28 | 60 | 20 | 55 |

Ces coupons ne seront valables, *sous peine de nullité*, que pour les trains indiqués ci-dessous.

Au départ pour Paris.

Par train partant de Verviers, à midi 15 minutes.
— de Liége, à 2 h. 30 m. du soir.
— de Namur, à 3 h. 15 m., id.
— de Charleroi, à 7 h. 25 m., id.
— de Bruxelles (Midi), viâ Quevy, à 5 h. 55 m., id.
— de Braine-le-Comte, id., à 6 h. 22 m., id.
— de Mons, id., à 7 h. 40 m., id.
— de Gand, viâ Mouscron, à 4 h. 10 m., id.

Au départ de Paris.

Pour Gand, par train partant à 11 h. 5 m. du soir.
Pour toutes les autres destinations par train partant à 10 h. 30 m. du soir.

AVIS.

Le Ministre des travaux publics informe les intéressés que, le personnel de l'administration des chemins de fer, postes et télégraphes étant au complet, il ne sera plus donné suite aux demandes d'emploi qui lui seront envoyées.

Bruxelles, le 14 mai 1867.
Pour le Ministre des travaux publics,
Le secrétaire général,
EUG. BIDAUT.

**Chemins de fer, postes et télégraphes.**

*Adjudication publique des travaux d'établissement de clôture en bois à la station de Jemmapes.*

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le jeudi 23 mai 1867, à onze heures du matin, à la station de Jemmapes (salle d'attente), par-devant M. l'ingénieur chef du service des voies et travaux, sur les lignes du Midi, ou son délégué assisté d'un fonctionnaire de l'administration, à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux d'établissement de clôtures en bois destinées à empêcher l'accès au bâtiment des recettes de la station de Jemmapes.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis arrêté pour cette entreprise.

Des exemplaires de l'avis susmentionné sont déposés à Bruxelles au ministère des travaux publics rue Latérale, n° 2, bureau de M. l'ingénieur en chef directeur précité, et à la station du Nord, bureau de M. l'ingénieur chef de service Danaux, où l'on pourra en obtenir et s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre :
Le directeur général,
FASSIAUX.

**Chemins de fer, postes et télégraphes.**

*Adjudication publique des travaux d'établissement, à la station du Luxembourg, à Bruxelles, d'un bureau de poste avec loge de portier.*

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le mercredi 29 mai 1867, à midi, à la station du Nord (salle d'attente), à Bruxelles, par-devant M. l'ingénieur en chef directeur du service des voies et travaux, ou son délégué, assisté d'un fonctionnaire de l'administration, à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux d'établissement, à la station du Luxembourg, à Bruxelles, d'un bureau de poste avec loge de portier.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées sur timbre et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis arrêté pour cette entreprise.

Des exemplaires de l'avis susmentionné sont déposés à Bruxelles, au ministère des travaux publics, rue Latérale, 2, bureau de M. l'ingénieur en chef directeur précité), et à la station du Nord, bureau de M. l'ingénieur principal chef de service Lamquet, où l'on pourra en obtenir et s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre :
Le directeur général,
FASSIAUX.

**Chemins de fer, postes et télégraphes.**

AVIS.

*Adjudication publique de l'entreprise de la fourniture de galons, tapis, peaux, mérinos, etc., nécessaires au service des chemins de fer de l'Etat.*

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, sous réserve d'approbation, le mercredi 29 mai 1867, à midi, à la station du Nord (salle d'attente), à Bruxelles, par-devant l'ingénieur en chef, directeur de la traction et du matériel, ou son délégué, assisté d'un autre fonctionnaire de l'administration, à l'adjudication publique, en cinq lots, de l'entreprise de la fourniture de galons, peaux, tapis, mérinos, etc., nécessaires au service des chemins de fer de l'Etat.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbr et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis arrêté pour cette entreprise.

Des exemplaires de cet avis et du cahier des charges n° 115 auquel il se rapporte, sont déposés au ministère des travaux publics (rue Latérale, n° 2, à Bruxelles), et au secrétariat de la commission de réception, à Malines, où l'on pourra s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre :
Le directeur général,
FASSIAUX.

ADMINISTRATION DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

**Avis.**

Une convention vient d'être conclue entre l'administration des chemins de fer de l'Etat et le Great Eastern Railway pour le transport, SANS AUCUN INTERMÉDIAIRE, des marchandises proprement dites, *à l'exclusion des petits paquets de 25 kilogrammes et moins*, ainsi que des chevaux et bestiaux entre les principales stations belges d'une part, et Londres d'autre part, et réciproquement, par la voie d'Anvers et Harwich.

Les marchandises sont acceptées à grande et à petite vitesse.

Celles à grande vitesse sont transportées sur les chemins de fer belges et anglais par les trains désignés à cet effet, et partent d'Anvers pour Harwich par le premier bateau en chargement.

Les expéditions à petite vitesse sont transportées sur les chemins de fer par les trains de marchandises et peuvent, en cas d'encombrement, être retenues à Anvers jusqu'au départ suivant.

Le minimum de poids à taxer est fixé, dans tous les cas, à 200 kilog.; au delà de ce poids, la taxe est appliquée de 10 en 10 kilog.

Les marchandises peuvent être assurées contre les risques de mer et de rivière, moyennant le payement d'une prime supplémentaire de 1/4 p. c. applicable par fraction indivisible de 100 francs sur la valeur déclarée.

Les prix du tarif comprennent tous les frais accessoires.

Le tableau ci-dessous indique les prix applicables au départ des principales stations belges.

| Des stations ci-après à Londres et réciproquement. | Marchandises. | | | Chevaux et bestiaux. | |
|---|---|---|---|---|---|
| | Service accéléré. — Prix par 1,000 kil applicable de 10 en 10 kil. | Petite vitesse. — Prix par 1,000 kil. applicable de 10 en 10 kil | | Petite vitesse. | |
| | | Par expédition de 4,000 kil. et moins. | Par expedition de plus de 4,000 kil. | Par waggon ordinaire | Par waggon de 10 tonnes. |
| Bruxelles.......... | 33.75 | 28.25 | 25.13 | 16.80 | 21.» |
| Charleroi.......... | 40.15 | 34.45 | 31 33 | — | — |
| and............. | 37.75 | 30.25 | 27.13 | 21.60 | 27.» |
| Liége............. | 46.15 | 34.45 | 31.33 | 31.20 | 39.» |
| Mons.............. | 45.35 | 34.03 | 30.93 | 30.30 | 37.90 |
| Namur............. | 50.95 | 36.15 | 33.73 | — | — |
| Tournai........... | 48.55 | 33.65 | 32.53 | 33.90 | 42.40 |
| Verviers........... | 50.15 | 36.45 | 33.53 | — | — |

Ainsi, une expédition du poids de 200 kilogrammes et moins coûtera pour frais de transport de Bruxelles à Londres, tous frais compris, excepté la remise à domicile :

A grande vitesse, 6 fr. 75 c.

A petite vitesse, 5 fr. 65 c.

La remise à domicile à Londres se fait par les soins de la compagnie à raison de 6 fr. 25 c. par 1,000 kilogrammes, soit 1 fr. 25 c. pour les expéditions de 200 kilogrammes et moins.

La compagnie du Great Eastern se charge aussi de la réexpédition des marchandises au delà de Londres.

Les chefs de station sont chargés de donner aux intéressés tous les renseignements désirables sur la marche à suivre pour profiter des prix du tarif ci-dessus.

Les petits paquets de 25 kilogrammes et moins continuent à être expédiés par les malles de l'Etat, faisant le trajet deux fois par jour entre Ostende et Douvres.

**Chemins de fer, postes et télégraphes.**

AVIS.

Les débits de timbres-poste et de formules et timbres télégraphiques ouverts à Bruxelles et dans la banlieue sont situés comme suit :

Bureau des postes, rue de la Montagne ;
— (station du Nord), rue de Brabant ;
— (station du Midi) ;
— à Cureghem ;
Bureau du chemin de fer, rue Duquesnoy ;
rue des Chartreux ;
Station de Bruxelles (Nord), rue du Progrès ;
— Bruxelles (Entrepôt) ;
— Bruxelles (Allée-Verte) ;
— Bruxelles (Midi) ;
— Schaerbeek ;
— la chaussée de Louvain ;
— Josaphat ;
— la rue Rogier ;
— la rue de la Loi ;
Bureau du chemin de fer et des postes, boulevard de Waterloo, 9.
— à Saint-Josse-ten-Noode (rue de l'Astronomie) ;
— boulevard Waterloo ;
— boulevard de l'Entrepôt ;
Bureau télégraphique, rue Villa-Hermosa ;
— rue de l'Orangerie ;
— station du Luxembourg.

CHEMIN DE FER.

AVIS.

Le public est informé qu'afin de mieux assurer la régularité du service des voyageurs, les bureaux de bagages, dans les stations des chemins de fer de l'Etat, sont fermés trois minutes avant l'heure de départ des trains.

# PARTIE NON OFFICIELLE.

## INTÉRIEUR.

**Bruxelles, le 20 mai 1867.**

SÉNAT.

Lundi, 20 mai 1867, séance publique à 3 heures.

AVIS.

Le Ministre de l'intérieur rappelle qu'aux termes de l'arrêté royal du 3 mars 1839 et du règlement du même jour, le treizième concours de composition musicale s'ouvrira, cette année, le samedi, 8 juin.

L'inscription des aspirants se fera au ministère de l'intérieur, direction générale des beaux-arts, lettres et sciences, jusqu'au 1er juin à 4 heures.

Les aspirants qui n'habitent pas Bruxelles peuvent adresser par écrit leur demande d'inscription ; à cet effet, ils déposeront, avant le 1er juin, leur lettre, avec les pièces à l'appui, entre les mains de l'administration communale qui la transmettra immédiatement au ministère de l'intérieur.

Les aspirants sont tenus de justifier de leur qualité de Belge et de prouver qu'ils n'auront pas atteint l'âge de trente ans au 1er juin 1867.

On lit dans l'*Indépendance* :

On sait qu'il existe à Londres une société belge de bienfaisance qui rend à nos compatriotes malheureux, dans la métropole anglaise, les plus utiles services. Cette société, qui a résolu de donner un grand concert dont le produit servira à augmenter son fonds, a cru obtenir un meilleur résultat en faisant coïncider cette fête musicale avec la visite des gardes civiques belges à Londres, au mois de juillet prochain.

Il est probable qu'un corps de musique au moins de notre milice citoyenne accompagnera les gardes excursionistes. Il est probable aussi que parmi ces derniers se trouveront un grand nombre des chanteurs faisant partie de l'une ou l'autre de nos sociétés chorales. Ces éléments peuvent être utilisés. Les Belges présents à Londres ne refuseraient certes pas leur concours à une œuvre de bienfaisance éminemment nationale, et leur coopération ajouterait un vif attrait au programme du concert en question. C'est ce qu'a pensé avec raison M. Constant Mertens, chargé par la société belge de bienfaisance de l'organisation de la fête. Il s'est assuré que le projet dont nous parlons sourit absolument au comité anglais formé pour la réception des gardes civiques belges. Le concert aurait lieu au Palais de Cristal. Il offrirait à nos chanteurs une occasion unique de faire apprécier leur talent par l'élite de la société britannique.

Nous faisons donc appel à tous les citoyens, faisant partie d'une société chorale, qui se disposent à visiter Londres au mois de juillet, pour les prier d'envoyer leur adhésion à M. Constant Mertens, 3, Barge Yard, E. C., à Londres.

— On écrit d'Ostende, 18 mai :

La saison des bains s'annonce sous d'heureux auspices, et promet d'être très brillante. Je vous ai fait savoir naguère que le roi de Prusse, avec une suite nombreuse, et la reine de Wurtemberg viendraient passer ici une partie de la saison. J'apprends aujourd'hui que des appartements viennent d'être retenus à l'*Hôtel d'Allemagne* pour la famille princière de Hohenzollern-Sigmaringen. *(Indépendance.)*

— On se rappelle que la ville de Charleroi avait mis au concours un plan général d'agrandissement de la ville. Le jury vient de formuler son rapport et le conseil communal s'est assemblé lundi pour en recevoir communication ; en voici le résumé :

Le conseil communal avait résolu d'accorder deux primes, la première de 5,000 fr., au projet jugé le meilleur et le plus avantageux ; la seconde de 2,000 fr., au projet qui le suivrait immédiatement, en se réservant la faculté d'acquérir un ou plusieurs plans non primés, moyennant une indemnité de 500 fr. chacun. Si aucun des projets proposés n'était réalisable dans toute l'acception du mot, le concours devait être déclaré nul et, dans ce cas, on pouvait allouer, à titre de récompense, aux auteurs des deux meilleurs plans, une somme de 3,000 fr. à répartir dans la proportion déterminée par le jury.

Le jury a déclaré qu'aucun des plans n'est complétement admissible ; cependant, si aucun travail n'est parfait à ses yeux, six plans lui paraissent avoir droit à des récompenses ; en conséquence, il serait alloué à l'auteur du projet Q, à titre de récompense, une somme de 3,000 francs ; aux auteurs des projets P, H, A, une mention honorable, et une indemnité de 500 francs pour chaque plan, qui deviendrait ainsi la propriété de la ville ; aux auteurs des projets L et G, une mention honorable.

D'après le jury, quoique le projet Q soit d'un mérite incontestable, il ne peut être adopté d'une manière absolue.

— Les arrivages de la semaine au port d'Anvers se composent de 75 navires dont 14 du long cours, savoir : de Callao 1; de Buenos-Ayres 6; de New-York 2; de Port-au-Prince 2; d'Haïti 1; de Philadelphie 1; de Monte-Video 1.

Les départs sont au nombre de 80, dont 4 pour le long cours, savoir : Pour Valparaiso 1 ; pour Rio de Janeiro 1 ; pour la Havane 1 ; pour New-York 1.

— On construit en ce moment sur les deux côtés du kiosque du quinconce du Parc, deux galeries couvertes pour servir de refuge aux auditeurs, en cas de mauvais temps. Cette amélioration était vivement désirée. On repeint les poteaux à lanternes de gaz.

Tout se prépare pour la reprise des concerts d'été au 1er juin.

— L'*Observer* annonce que l'état de la santé de la princesse de Galles est très satisfaisant, et que S. A. R. a pu être présente lors de la célébration du baptême de la petite princesse, sa fille.

— Voici, d'après la *Gazette de Cologne* le texte des principaux articles du traité de Londres :

Art. III. Le grand-duché étant déclaré neutre par l'art. II, il n'y sera maintenu sans nécessité aucune place forte, et en conséquence la ville de Luxembourg qui, jusqu'aujourd'hui, avait été considérée au point de vue militaire comme une forteresse fédérale, cessera d'être fortifiée. Le grand-duc se réserve d'y entretenir le nombre de troupes qui y sera nécessaire au maintien du bon ordre.

Art. IV. Conformément aux stipulations des art. II et III, le roi de Prusse déclare que ses troupes, aujourd'hui en garnison à Luxembourg, recevront l'ordre de procéder à l'évacuation de cette place immédiatement après l'échange des ratifications. En même temps on commencera à en retirer l'artillerie, les munitions et tout le matériel qui constitue l'armement de ladite forteresse. Pendant cette opération, on n'y laissera que le nombre de troupes strictement nécessaire pour veiller à la sûreté du matériel de guerre et en opérer l'expédition, qui devra être achevée dans le plus court espace de temps possible.

Art. V. Le roi grand-duc de Luxembourg s'engage, en raison des droits de souveraineté qu'il possède sur la ville et la forteresse de Luxembourg, à prendre toutes les mesures nécessaires pour transformer ladite forteresse en une ville ouverte, au moyen de démolitions que Sa Majesté jugera suffisantes pour remplir les intentions des hautes parties contractantes exprimées dans le présent traité.

Les travaux nécessaires commenceront immédiatement après le départ de la garnison. Ils seront effectués avec tous les ménagements qu'exigent les intérêts des habitants. S. M. le roi grand-duc promet que les fortifications de la ville de Luxembourg ne seront jamais rétablies et qu'on ne maintiendra dans cette ville aucun autre établissement militaire.

L'art. VI doit contenir la stipulation relative à l'union du Limbourg avec la Hollande.

L'art. VII est relatif à l'échange des ratifications qui doivent intervenir dans les quatre semaines, ou plus tôt si possible.

— M Jean Rousseau, notre compatriote, qui s'est placé au premier rang des critiques d'art, et qui remplit depuis un an les fonctions de secrétaire de la commission des monuments, vient de partir pour l'Espagne, afin de compléter son travail sur les musées de l'Europe par une étude des tableaux de l'école flamande qui ornent les galeries de Madrid, de Séville et de Tolède. *(Meuse.)*

# EXTÉRIEUR.

## FRANCE. — Paris, 19 mai.

Nous lisons dans la *Presse* d'hier :

Le Roi et la Reine des Belges doivent aller visiter, aujourd'hui, le palais de Fontainebleau, où ils trouveront des souvenirs de famille, et notamment un petit tableau de la princesse d'Orléans, mère du Roi. C'est ce tableau que l'impératrice Charlotte, sœur du Roi, a voulu voir, avant son départ pour le Mexique.

La première grande fête de l'hôtel de ville aura lieu, jeudi prochain 23 mai, en l'honneur du Roi et de la Reine des Belges. M Haussmann a fait partir aujourd'hui deux mille cinq cents invitations aux princes étrangers, au corps diplomatique, aux membres des deux chambres et aux présidents et commissaires de chaque section de l'Exposition.

— Le bal donné avant-hier soir à l'ambassade d'Angleterre a été magnifique, dit l'*Etendard*.

Le jardin avait été couvert et ajoutait une surface immense à celle des salons.

LL. MM. l'empereur et l'impératrice, le Roi et la Reine des Belges, S. A. R. le prince de Galles, S. A. I. le duc de Leuchtenberg, S. A. R. le prince Oscar de Suède, assistaient à cette fête splendide.

L'impératrice a dansé le quadrille d'honneur avec S. A. R. le prince de Galles.

LL. MM. II. ne se sont retirées qu'à trois heures du matin.

— Le Roi des Belges a visité l'Exposition hier vers onze heures.

S. M. accompagnée de M. le sénateur Fortamps, président de la commission belge, et de M. Du Pré, commissaire délégué, a fait une promenade générale dans le palais et dans le parc, et est repartie vers midi.

— On assure que la reine Victoria sera à Paris le 22 mai. Il paraît que la reine a annoncé à lord Derby son intention d'aller visiter l'Exposition universelle.

— On lit dans *la France* :

Une question qui touche à la fois aux prérogatives les plus essentielles de la représentation nationale et aux intérêts les plus vitaux du pays vient de surgir entre le gouvernement et la commission chargée d'examiner le projet de loi sur l'armée.

Nous avons indiqué avant-hier sommairement le point précis de ce dissentiment qui, sur un sujet aussi grave, ne pouvait manquer d'exciter une certaine émotion dans l'opinion publique.

On peut dire que la difficulté s'est produite d'une façon tout à fait inattendue. Depuis la discussion qui avait eu lieu au conseil d'Etat, et qui s'était terminée par l'acceptation dans leur ensemble des amendements proposés par la commission, tout motif de désaccord paraissait avoir été écarté. C'est dans la séance de la commission de mercredi dernier que la question, en se précisant, a fait éclater une divergence réelle sur laquelle l'entente n'a pu encore s'établir.

Il s'agit, comme nous l'avons déjà dit, du vote du contingent annuel. La commission, à ce qu'on assure, accepte le chiffre de 800,000 hommes, mais comme maximum, tandis que le gouvernement le regarde

comme le minimum des hommes qui lui sont nécessaires. La distinction est des plus importantes. La commission considère que si le minimum de 800,000 hommes était consacré par la loi, le droit de la chambre de voter annuellement le contingent disparaîtrait en principe.

Le gouvernement voudrait une fixation définitive sur une base arrêtée. La commission voit dans cette limite une atteinte au droit de la chambre; si la loi nouvelle, en effet, porte que, chaque année, il faudra parfaire le chiffre de 800,000 hommes, il semble que les décisions du corps législatif seraient en quelque sorte enchaînées d'avance, comme elles le seraient en fait d'impôt, si la loi disait que le budget serait annuellement de 2 milliards.

Le gouvernement paraît dominé par le désir de mettre hors de cause certains principes et la constitution permanente de l'armée. La commission objecte qu'elle a été nommée avec le mandat de sauvegarder entièrement le droit de la chambre, et qu'il n'appartient qu'à la chambre même de se dessaisir de ce droit si elle croit devoir le sacrifier dans un grand intérêt public.

On ajoute que, depuis la loi de 1832, les assemblées ont toujours exercé ce droit, et que jamais les gouvernements n'ont eu à se plaindre de l'usage qu'elles en faisaient. Quand une chambre a-t-elle refusé de voter les 80,000, les 100,000 ou 140,000 hommes que le gouvernement croyait nécessaires à la défense du pays?

Dans l'ordre d'idées que la commission soutient, il en est du vote du contingent comme de celui de l'impôt. Le budget est voté invariablement chaque année, et personne ne s'avise de combattre le service de la dette ou des pensions, bien qu'il soit soumis à l'examen de la chambre. Il n'y aurait pas plus de difficultés pour le vote du chiffre d'hommes reconnu nécessaire, et le gouvernement pourrait compter sur l'adoption annuelle du contingent comme il compte à bon droit sur l'adoption du budget.

Telles paraissent être les vues de la commission, et la question en est là pour le moment.

— On lit dans le même journal :

On assure que des efforts ont eu lieu hier pour concilier, dans la question du projet de loi sur l'armée, les intentions du gouvernement et les vues de la commission, et on mêle à cette tentative le nom de l'honorable président du corps législatif, M. Schneider.

D'après nos informations, la commission du corps législatif avait proposé un amendement d'après lequel « l'armée, au complet, serait de 800,000 hommes »; ce qui laissait la porte ouverte à une fixation annuelle du contingent, selon les circonstances. Le conseil d'État aurait modifié cette rédaction en inscrivant dans le projet que « la force de l'armée serait de 800,000 hommes. »

C'est dans l'explication de cette formule qu'on s'est aperçu du dissentiment qui, sous une apparente analogie de mots, existait entre la commission et le gouvernement.

— Un décret en date du 15 mai, inséré ce matin au *Moniteur*, convoque pour les 9 et 10 juin prochain, les électeurs de la 2e circonscription du département des Landes. On se rappelle que ce collége était devenu vacant par la démission de M. Walewski, l'honorable président du corps législatif ayant renoncé à son siége de député en même temps qu'au fauteuil de la présidence.

— M. le maréchal Bazaine, devenu sénateur de droit par le fait de son élévation à la plus haute dignité militaire, n'avait pas encore été officiellement admis au Sénat. Il y a été introduit hier par le grand référendaire avec le cérémonial d'usage. Le président avait désigné pour l'assister M. le maréchal Randon et M. le général Mellinet. Après avoir prêté serment, le nouveau sénateur est allé, sur l'invitation du président, prendre place au banc des maréchaux.

— Nous avons signalé hier un changement notable dans les allures de la presse officieuse de Berlin. Tous les renseignements qui nous parviennent nous donnent lieu de croire que ce symptôme est très significatif, et que les rapports entre la France et la Prusse sont devenus beaucoup meilleurs. Nous disions l'autre jour que le terme de quatre semaines, fixé comme dernier délai pour l'échange des ratifications, serait peut-être devancé; on peut espérer aujourd'hui que cet échange se fera plus promptement encore que nous ne le supposions alors; tout nous porte à le considérer comme très prochain. (*Débats.*)

— L'amélioration signalée hier s'est continuée aujourd'hui et la hausse a pris d'assez fortes proportions. A l'ouverture, la rente cotait 69-57 1/2 et en clôture elle est restée à 69 80, soit 35 c. de hausse. Le Crédit mobilier, qui fermait hier à 365, finit à 370, après avoir coté 375 L'Italien fait 52, en hausse de 40 centimes.

## GRANDE-BRETAGNE. — Londres, 18 mai.

On lit dans le *Globe*

Nous avons raison de croire que le gouvernement anglais, vivement désireux d'assurer la paix de l'Europe, représente d'une manière pressante aux puissances continentales l'opportunité d'un désarmement général. Ce conseil est naturellement donné d'une manière plus spéciale, en la forme d'une communication amicale, aux gouvernements de France et de Prusse, du côté desquels est le plus grand danger de collision, et dont l'exemple, si ces puissances consentaient au désarmement, serait avec empressement suivi par les autres puissances.

— La liste de souscription ouverte pour faire les frais des fêtes qui seront données aux gardes civiques de Belgique à leur prochaine visite en Angleterre, porte déjà les noms suivants : le prince de Galles, 105 liv.; le lieutenant colonel Lindsay, 100; lord Overstone, 100; le duc de Wellington, 100; le comte Spencer, 50; le comte Cowper, 25; le comte Grosvenor, 20; sir B. Phillips, 20; M. Tod Headley, 25; M. R. Benson, 20; lord Wharncliffe, 25; M. James Howel, un prix de tir évalué 500 l.; M. Rothschild, 100 liv.

Ces treize premières souscriptions forment un total de près de 1,200 livres, ou environ 30,000 francs.

## PRUSSE. — Berlin, 19 mai.

Voici la conclusion d'un article de la *Correspondance provinciale*, de Berlin, sur la convention relative au grand-duché de Luxembourg :

Ce traité répond parfaitement aux idées admises dès l'origine par la Prusse, lorsqu'il s'est agi de régler cette question.

En garantissant à la dynastie d'Orange la possession ultérieure du Luxembourg et en renonçant à une cession du grand-duché, la convention fait disparaître la source des appréhensions qui avaient agité principalement l'esprit public en Allemagne.

Par cette disposition, l'incident qui avait troublé et interrompu la solution calme de la question luxembourgeoise, nous voulons parler de la cession projetée du Luxembourg à la France, cet incident, disons-nous, est clos.

Au surplus, la Prusse a obtenu, pour l'abandon du droit d'occuper la forteresse de Luxembourg, une compensation parfaitement suffisante aujourd'hui que la neutralité du grand-duché est garantie : le point de la défense, par lequel était motivé l'intérêt qu'on portait jusqu'ici à la forteresse du Luxembourg, est garanti dans la même mesure depuis qu'il a été stipulé, sous la protection de toutes les puissances, que les frontières prussiennes ne pourront pas être attaquées sur toute l'étendue du territoire luxembourgeois. Dans ces conditions, la Prusse pouvait renoncer à la forteresse de Luxembourg, comme point de défense spécial.

Si donc il a été tenu parfaitement compte des intérêts militaires de la Prusse, d'une part, le bien qui attachait la population luxembourgeoise à la vie et au développement de l'Allemagne, c'est-à-dire la participation du grand-duché à l'union douanière allemande, a été maintenu, d'autre part.

Par la nouvelle convention, la Prusse a atteint, sous tous les rapports, ce qu'elle devait et pouvait chercher à atteindre, tant dans son propre intérêt que dans celui de l'Allemagne.

La nation prussienne, la nation allemande, sauront apprécier d'autant mieux cette nouvelle situation que les périls qui menaçaient de naître de la question luxembourgeoise ont été aplanis au moyen d'une entente pacifique.

L'attitude de la France à la conférence de Londres fournit une nouvelle preuve de la modération et de l'amour de la paix qui ont assuré de plus en plus au gouvernement impérial le respect et la confiance de l'Europe. Si les préparatifs militaires de la France semblaient contraster pendant un certain temps avec l'attitude pacifique et conciliante observée par cette puissance durant les négociations, les résolutions plus récentes du gouvernement impérial ont augmenté aujourd'hui d'autant plus la confiance dans le maintien de la paix.

Les circonstances dans lesquelles l'entente amicale entre la France et la Prusse a été de nouveau assurée fournissent une garantie de la volonté sérieuse et réciproque des deux puissances de suivre sincèrement une politique de paix

Cette politique recevra une confirmation et une consécration nouvelle par les visites que notre roi et les monarques les plus puissants de l'Europe se proposent de faire, à l'occasion de l'exposition universelle de Paris, à la cour de l'empereur Napoléon.

## ITALIE.

*Suite de l'Exposé de M. Ferrara.* — (Voir notre numéro d'hier, p. 2796.

Quel que soit l'avantage qu'on en retire au moment où on les emploie, ces procédés détruisent l'avenir et n'assurent autre chose que la décadence, quelquefois incurable, des nations. (Bien !) Il faut du courage certainement à l'État qui ose y avoir recours, mais c'est le courage du suicide, et il ne faut pas le comparer à la vertu, qui sait lutter courageusement contre la mauvaise fortune (Très-bien !)

Il est, il est vrai, une forme dissimulée d'emprunt à laquelle les nations sont souvent contraintes de recourir quand toute autre ressource leur manque : c'est la monnaie fictive du papier, ou toute autre matière qui se résout en une promesse indéfinie de payer, le jour où on peut la convertir en monnaie métallique. Cet expédient est sans doute un de ceux auxquels les peuples doivent avoir le courage de recourir, s'il est employé de bonne foi et s'il a derrière lui les garanties suffisantes. C'est ce qu'on a toujours fait; c'est ce qu'a fait récemment une très riche nation pour pouvoir triompher de la grande crise politique amenée par la guerre civile. Sur des dimensions plus modestes, nous avons, nous aussi, essayé les effets de la monnaie de papier, et, eu égard au moment où elle

fut adoptée, l'homme qui en a pris la responsabilité a un titre incontestable à notre reconnaissance.

Mais aujourd'hui, la situation n'étant plus la même, je ne saurais voir en ce qu'on pourrait appeler l'emprunt du désespoir que le dernier des expédients auquel il soit permis de penser. S'il dissimule aux yeux du financier la charge de l'intérêt apparent, il n'en est pas moins vrai qu'il produit dans le sein de la société de telles oscillations de prix et de valeurs, qu'il attaque indirectement et qu'il paralyse les forces économiques du pays. La monnaie de papier est une planche qui sauve du naufrage, mais qui condamnerait à d'horribles spasmes celui qui serait longtemps contraint à s'appuyer sur elle. (Bravo ! bien !) Loin donc de pouvoir me décider légèrement à chercher dans l'extension du cours forcé les sommes dont le Trésor a besoin, je crois que tous nos efforts doivent tendre à supprimer le plus tôt possible ce papier non convertible dans lequel consiste aujourd'hui la circulation du pays. (Bien !)

Ayant exclu les moyens onéreux, autrement dit l'emprunt dans toutes ses formes, nous sommes amenés à chercher un moyen extraordinaire, mais gratuit et prompt. Il nous suffit d'avoir proféré ces paroles pour que vous compreniez que je fais allusion à ce que le précédent ministère a eu l'heureuse idée d'appeler la liquidation du patrimoine ecclésiastique, ce qui, en langage financier, signifie une raisonnable participation de l'Etat aux richesses accumulées en Italie par l'Eglise catholique. Un an et plus s'est écoulé depuis que cette idée a été lancée dans le champ de la publicité par un des membres de cette chambre les plus honorés, de moi surtout. Accueillie d'abord avec quelque défiance, je ne l'ai vu combattre sérieusement qu'au point de vue des difficultés qu'impliquait son application dans sa forme primitive, difficultés graves certainement, si graves qu'elles nous ont privés de la présence des hommes éclairés et consciencieux qui, avant nous, dirigeaient les affaires de l'Etat.

Il est inutile de rappeler qu'en écartant les obstacles d'exécution, il restait au fond un projet auquel, comme homme privé, j'ai donné dès l'abord l'adhésion la plus explicite. Personne ne s'étonnera donc que, comme ministre, je fasse tous mes efforts pour le rendre promptement applicable.

J'espère, messieurs, ne pas me tromper en croyant que le très simple projet de loi que j'aurai l'honneur de déposer sur le bureau de la présidence ne soulèvera aucune des objections qu'ont soulevées les divers systèmes imaginés jusqu'ici pour opérer la liquidation du patrimoine ecclésiastique.

Le problème, au point où je l'ai trouvé, avait deux aspects : l'aspect purement financier et l'aspect politique. Je me suis attaché à éliminer le dernier et à n'en tenir au premier exclusivement, de façon à ne pas toucher ou compromettre l'autre dans l'intérêt des finances.

Il y avait deux points à assurer : il fallait d'abord donner à l'Etat le moyen de retirer du patrimoine ecclésiastique le secours désiré de 600 millions : il fallait aussi garantir le fonds nécessaire aux besoins du culte, tel que l'exigent l'existence du catholicisme chez la majorité des Italiens, et surtout les pensions solennellement promises aux membres des corporations religieuses supprimées. Pour procurer aux finances 600 millions prélevés sur les biens ecclésiastiques, il n'est pas de moyen qu'on n'ait imaginé et proposé. J'épargnerai à la chambre le détail des centaines de projets qui sont arrivés dans les cartons du ministère, parmi lesquels il y en a qui révèlent un grand fonds de patriotisme et d'autres qui se distinguent par d'ingénieuses combinaisons.

..... Après mûres réflexions, je me suis convaincu que la seule voie, la plus facile à suivre, la plus sûre, était de donner au prélèvement de la somme désirée le simple caractère d'un impôt.

Dans le projet que j'ai l'intention de vous soumettre, les biens ecclésiastiques seraient frappés d'une taxe extraordinaire, s'élevant en tout à 600 millions, et cette somme résulterait :

1° De la valeur de la rente publique existant aujourd'hui auprès du fonds du culte, évaluée à 158 millions ;

2° D'une contribution de 450 millions, répartis sur tous les biens proportionnellement à leur valeur capitale, déduite de la taxe de mainmorte, calculée à 25 pour 100 du capital et payable en quatre termes annuels.

Déduction faite de l'impôt, toute la masse des biens existants aujourd'hui dans la main du fisc serait, d'après moi, exclusivement destinée à assurer le fonds nécessaire au payement des pensions et au service du culte ; et, en cas d'insuffisance, les biens auxquels la loi du 7 juillet 1866 n'est pas applicable seraient taxés de nouveau pour combler le déficit.

Il est inutile de démontrer qu'une taxe qui, en d'autres termes, équivaut à cinq années de revenus, ne pourrait être acquittée si les biens ecclésiastiques ne pouvaient être hypothéqués et aliénés librement. C'est pour cela que vous trouverez dans mon projet un article par lequel tout lien d'inaliénabilité est aboli, pourvu que l'aliénation assure à l'Etat l'impôt, le fonds des pensions et la dépense du culte.

Telle est, en laissant de côté les détails, la pensée générale du projet de loi dont le texte sera soumis à la chambre. En combinant ensemble le caractère d'un impôt et le principe d'assurer le capital nécessaire pour couvrir la dépense des pensions et du culte, je crois que le gouvernement serait ainsi débarrassé des soins infinis et des dépenses inhérentes à tout système d'aliénation pour son propre compte, et éviterait en même temps les divers inconvénients qui rendent les autres propositions inacceptables. Il resterait toutefois, même dans mon système, une charge assez lourde pour l'Etat, celle de s'occuper de la procédure contre les contribuables récalcitrants, dont la seule prévision enlève toute certitude à l'échéance des recouvrements.

Pour éviter un pareil embarras, on comprend la nécessité de faire intervenir dans l'opération une société à laquelle les droits du fisc seront transférés, et qui s'engage à verser au Trésor le montant de la taxe quelque temps avant les échéances annuelles. Je suis heureux de dire à la chambre que nous avons dès à présent réussi à trouver cette société.

Une convention a été faite, dans laquelle figurent les noms les plus imposants du monde financier, et une très large part est laissée ouverte à l'accession des instituts nationaux. Cette convention, à laquelle ne manquent désormais que les formes solennelles de l'authenticité rigoureuse, sera soumise sous peu de jours à la chambre et fera partie intégrante du projet de loi dont je vous ai parlé. Il n'est pas inutile de vous annoncer que je m'estime très heureux d'avoir pu, au moyen de cette convention, réduire au simple chiffre de 3 pour 100 payés par le trésor toutes les charges et tous les risques dont les finances se débarrassent, pour les endosser à la société contractante.

J'arrive à la question politique, sur laquelle je serai très bref, parce que, comme je l'ai dit, il faut la mettre soigneusement à l'écart, si nous voulons que la question financière ait une heureuse et prompte solution. Néanmoins, je n'entends pas le moins du monde ni qu'elle soit considérée comme résolue, ni que moi qui, comme ministre des finances, vous prie de l'écarter, j'aie pour cela changé ou modifié en rien les opinions que, comme citoyen privé, il m'est arrivé de manifester relativement à un sujet de tant de gravité et d'un si grand intérêt social. Je suis, chacun le sait, un partisan décidé et impénitent de la liberté en tout et pour tous. (Bien ! à gauche) Depuis plusieurs années, j'ai acquis cette conviction, je l'ai nourrie et enracinée dans mon âme de toutes façons par l'étude et par l'expérience ; je l'ai enseignée à la jeunesse, et ce ne serait pas aujourd'hui l'inconcevable amour d'un portefeuille qui aurait la force d'arracher de mon esprit un principe pour lequel je professe la reconnaissance de m'avoir procuré la meilleure partie des tribulations de ma vie. Dans la grande question des rapports entre l'Eglise et l'Etat, je ne vois qu'une séparation absolue. Mais ceci est une simple opinion individuelle et ne fait partie d'aucun programme financier.

Dans ma mission actuelle, je ne suis ni un théologien, ni un Messie, ni un philosophe révélateur ; je suis un humble financier ; je pars d'un fait officiellement acquis ; je recueille la phrase prononcée par une bouche auguste ; je ne discute pas, je ne juge pas la liquidation du patrimoine ecclésiastique ; j'entends seulement dire au parlement que, puisqu'elle doit se faire, la méthode la plus expéditive et la plus sûre, suivant mon faible avis, serait celle que je vous propose. La chambre, en délibérant sur ma proposition financière, demeure entièrement libre de reprendre quand elle le voudra et de résoudre comme elle le croira convenable ce grand problème des rapports entre l'Eglise et l'Etat. (Bravo.)

Jusqu'ici je n'ai parlé que des moyens à prendre pour combler le vide et pourvoir aux besoins courants du service ; mais entre ces moyens et ces besoins il y a une sensible différence de date.

Les sommes que nous entendons nous procurer exigent une période de quatre années pour pouvoir être pleinement recouvrées au profit des finances, et le terme dans lequel nous devons nous en servir est renfermé tout au plus dans la limite de l'année prochaine 1868.

A ce point de vue, et par suite de cette nécessité temporaire, le gouvernement a le besoin évident de recourir à quelqu'un des moyens ordinaires de crédit et d'escompte.

Je voudrais, messieurs, pouvoir, sans dommage de la chose publique, expliquer quelles mesures nous avons prises, quelles autres nous restent à combiner pour que les valeurs dont il s'agit soient mises à la disposition du trésor aux époques voulues, sans que l'Etat ait à faire de trop grands sacrifices. Ne pouvant me permettre une telle confidence, je vous dirai, en général, que les maisons et les établissements de banque nationaux et étrangers ont fait preuve d'un esprit de bienveillance dont nous devons nous réjouir avec eux et avec nous-mêmes, parce qu'il est désormais évident que la nation italienne n'est pas abandonnée du monde comme on voudrait le faire croire ; que son sort, au contraire, inspire un intérêt vif et universel devant lequel s'incline et cède même le plus terrible ennemi de la chose publique, l'égoïsme de l'intérêt privé. (Bien.)

Toutefois, malgré la réserve à laquelle je suis obligé relativement au mode d'accélérer l'encaissement des sommes en question, il est un point sur lequel je ne dois laisser aucun doute ni pour vous ni pour le public. La première partie de ces sommes est destinée à faire cesser en Italie le cours forcé. (Vives marques de satisfaction.) C'est le sujet d'un second projet de loi que j'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la présidence. (Applaudissements.)

Comme vous le voyez, je vous propose de fixer à la Banque nationale le terme du 1er janvier 1868 pour la reprise des payements en espèces. En raisonnant selon la marche normale des affaires, ce terme serait lar-

gement suffisant pour que la Banque, recevant de l'État les 250 millions qui lui sont dus, ouvre les guichets de ses caisses, offre de rembourser au porteur et à vue les billets qu'elle a émis et renferme sa circulation dans les limites fixées par ses statuts. Néanmoins, des considérations d'une grande importance m'ont décidé à vous demander que la loi ne détermine pas comme inexorable et péremptoire la date du 1er janvier, mais accorde au gouvernement la faculté de la différer d'un semestre si l'état de la circulation monétaire l'exigeait.

Tout, d'ailleurs, me porte à prévoir que le gouvernement n'aura pas le moindre besoin de mettre à profit l. pouvoir discrétionnaire que je vous demande.

La Banque nationale surtout s'est fait distinguer à cet égard. Au lieu d'exciter les opérations tendantes à provoquer l'émission, comme il arrive toujours en pareille circonstance, non-seulement elle s'est renfermée dans les limites des statuts, mais elle a gardé en caisse une grande quantités de billets qui, pour peu qu'elle l'eût voulu, eussent pu être impunément lancés dans la circulation.

Il y a près d'un an que l'Italie vit sous le régime du cours forcé, et la circulation du papier n'a jamais atteint le chiffre de 700 millions qui forme à peine les deux tiers de la circulation métallique ordinaire. S'il existe parmi nous, comme en Amérique, une école d'*expansionistes*, peut-être se plaindrait-elle de tant de timidité et de la langueur qui en est résultée dans les affaires du pays.

Mais moi, et beaucoup d'autres avec moi, préférons la langueur à l'excitation fébrile dont l'usage de la monnaie de papier est habituellement la cause. Je me réjouis qu'il ne soit pas arrivé à l'Italie de voir un papier dont la valeur, comparativement au métal, descendit à 6 p. c. de sa valeur nominale, ni des prix si énormément gonflés, que la livre de beurre valût plusieurs centaines de francs.

Il est temps à présent d'entrer dans un autre ordre d'idées.

(*La suite à un prochain numéro.*)

**TURQUIE. — Constantinople, 14 mai.**

Un télégramme de Crète reçu avant-hier à l'ambassade anglaise, annonce que la grande attaque dirigée par Omer-pacha contre Sphakia ayant été repoussée trois fois par les insurgés, le gouvernement turc serait disposé à promulguer les réformes suivantes :

1° Amélioration du système financier ;

2° Création d'un nouveau conseil d'État ;

3° Réorganisation des écoles militaires ;

4° Transformation de toutes les provinces en eyalets ;

5° Concession aux étrangers du droit de posséder des terres ;

6° Amélioration des règlements concernant la gestion des biens ecclésiastiques,

7° Modifications dans les manières de procéder des cours judiciaires.

Dimanche dernier l'ambassadeur russe a été reçu par le sultan, en audience officielle. Il lui a été rendu les mêmes honneurs qu'à l'ambassadeur français.

**Société royale de Zoologie** (Quartier Léopold).

Concert d'harmonie, donné par la musique du régiment des carabiniers, sous la direction de M. Panne, lundi 20 mai 1867, à 6 1/2 heures du soir.

**Programme.**

1. Pas redoublé de Marie de Bourgogne. 2. Ouverture de la Reine Louise-Marie (Panne). 3. Duo pour cylindre et trompette (Donizetti). 4. Marche de la Vie parisienne (Offenbach). 5. Pot-pourri de Faust (Panne). 6. Marche indienne de l'Africaine (Meyerbeer). 7. Valse (Stasny). 8. Pot-pourri (Panne).

Prix d'entrée : 1 franc ; enfants, 50 centimes.

**Spectacles du 20 mai.**

**Théâtre royal de la Monnaie** (7 1/2 h.). — Dernière représentation de : Mignon, op.-com. en 3 a.

Au 1er jour, la 3e représentation de : Pierre le Grand à Saardam, op.-c. en 3 a. et 4 tab., musique de Lortzing.

Incessamment, 3e représentation de : Don Juan ou le Festin de Pierre, gr. op. en 5 a. et 8 tab., paroles françaises de MM. Emile Deschamps et Henri Blaze, musique de Mozart. Au 3e tableau, menuet, par MM. et dames du corps de ballet.

**Théâtre royal des Galeries** (7 1/2 h.). — Pour la dernière représentation de : La Vie parisienne, opéra-bouffe en 4 a.

Au 1er jour : La Grande-Duchesse de Gérolstein, op.-b. en 3 a. et 4 tab., musique de J. Offenbach.



**Avis des compagnies et sociétés financières et industrielles.**

N. 438. **LE PHÉNIX,**

**compagnie d'assurances contre l'incendie,**

*Établie à Bruxelles, 27, rue de Berlaimont.*

L'administration a l'honneur d'informer MM. les actionnaires que l'assemblée générale ordinaire, prescrite par l'art. 32 des statuts, aura lieu le mercredi 29 mai, à trois heures de relevée, au siége de la compagnie. Elle les prie de vouloir bien y assister.

Ordre du jour :

Reddition des comptes de l'exercice 1866.
Mesures d'ordre, s'il y a lieu.
Nomination d'un administrateur sortant.
Nomination de deux commissaires sortants.

Conformément à l'art. 30 des statuts, le bilan et les comptes seront déposés au local de la compagnie et mis à la disposition des actionnaires, à dater du 20 mai.

N. 453. **ÉMISSION**

# DE 10,000 OBLIGATIONS PRIVILÉGIÉES

DE LA SOCIÉTÉ ANONYME

**des chemins de fer de l'Ouest de la Belgique.**

Ces obligations, au capital de 500 francs, amortissables en 90 années par voie de tirage au sort, produisent un intérêt annuel de 15 francs payable par semestre, le 1er janvier et le 1er juillet.

La Société anonyme des chemins de fer de l'Ouest a pour objet la construction et l'exploitation des lignes de Denderleeuw à Courtrai, et de Grammont à Nieuport.

La Société belge de chemins de fer, constituée par la participation de la Société générale pour favoriser l'Industrie Nationale et de la Société du nord de la Belgique, a pris l'engagement de construire la ligne de Denderleeuw à Courtrai et une partie de la ligne de Grammont à Nieuport.

Elle reçoit en payement 50,000 *obligations* (et non 50,000 actions, ainsi qu'il a été annoncé par erreur dans notre numéro du 16), dont elle servira les intérêts jusqu'à la mise en exploitation des chemins.

10,000 de ces obligations *privilégiées* sont offertes en souscription au prix de fr. 247-5 , qui sera versé :

Fr. 47-50 au comptant.
» 50 le 1er juillet prochain contre la remise d'un titre provisoire.
» 50 le 15 août » » »
» 50 le 15 octobre » » »
» 50 le 15 décembre » » »

La souscription sera ouverte les 27, 28 et 29 mai courant, à la Société Générale pour favoriser l'Industrie Nationale, montagne du Parc, n° 3; à la Banque de l'Union, chez MM. Jacobs frères et Ce, rue du Marais, 57; chez MM. J. Mathieu et fils, rue Royale, n° 36.

Et dans les provinces : aux succursales et agences de la Société Générale et de la Banque de l'Union.

Des notices explicatives peuvent y être obtenues.

# ÉMISSION DE 6,000 OBLIGATIONS

DE LA SOCIÉTÉ ANONYME

**des chemins de fer de la Flandre occidentale.**

Ces obligations sont au capital de 500 francs ; elles produisent un intérêt annuel de 15 francs, payable par semestre, le 1er janvier et le 1er juillet, et elles seront amorties **en 75 ans.**

La Société de la Flandre occidentale a obtenu la concession de deux nouvelles lignes, pour compléter son réseau et le relier au Nord français.

Elle a créé 30,000 obligations affectées à ces nouvelles lignes, dont la construction est entreprise par la Société belge de chemins de fer, constituée par la participation de la Société Générale pour favoriser l'Industrie Nationale et de la Société du Nord de la Belgique. 6,000 obligations sont offertes en souscription au prix de fr. 277-50, à verser :

Fr. 77-50 au comptant.
» 50 le 1er juillet prochain, contre la remise d'un titre provisoire.
» 50 le 15 août » » »
» 50 le 15 octobre » » »
» 50 le 15 décembre » » »

La souscription sera ouverte les 27, 28 et 29 mai courant, à la Société Générale pour favoriser l'Industrie Nationale, Montagne du Parc, n° 3;

A la Banque de l'Union (MM. Jacobs frères et Comp.), rue du Marais, 57 ;

Chez MM. J. Matthieu et fils, rue Royale, 36 ;

Et dans les provinces, aux agences et succursales de la Société Générale et de la Banque de l'Union.

Des notices détaillées sont à la disposition du public. [454]

**N. 463. Banque de l'Industrie, en liquidation.**

Sur la demande de plusieurs actionnaires, le conseil de liquidation a l'honneur d'informer MM. les porteurs d'actions, que l'assemblée générale convoquée pour le 30 avril dernier a été ajournée au mardi 25 juin prochain, jour auquel ils sont invités à se réunir à 11 heures du matin, au local de la Banque, rue du Berceau, 1, à l'effet de :

1° Recevoir des communications sur la situation et le degré d'avancement de la liquidation.

2° Procéder à la nomination de deux délégués en remplacement de MM. Herry et Ceulemans, décédés.

Conformément à l'art. 31 des statuts, MM. les porteurs d'actions qui voudront assister à cette réunion devront faire transférer leurs actions en nom. Pour avoir le droit d'y assister il faut posséder au moins cinq actions nominatives. Les membres absents peuvent s'y faire représenter par un fondé de pouvoirs qui doit, toutefois, être membre de l'assemblée générale, et ne peut réunir plus de dix voix, les siennes comprises.

Le bureau sera ouvert, rue du Berceau, 1, pour le transfert des actions en nom, de 2 à 4 heures de relevée, à partir du 21 juin jusqu'au 24 inclusivement.

Anvers, le 18 mai 1867.

Le conseil de liquidation.

## Annonces notariales.

N. 462. Étude de Mᵉ VERMEULEN, notaire à Bruxelles, rue des Boiteux, n° 16.

# MAISONS

### à Schaerbeek et à Saint-Josse-ten-Noode.

Le notaire VERMEULEN vendra préparatoirement, le jeudi 23 mai 1867, à une heure de relevée, au Café Suisse, à Schaerbeek, coin de la place de la Reine, avec paumée et enchères :

**1. UNE MAISON**, rue des Palais, 162.
**2. UNE MAISON**, rue des Palais, 164.
**3. UNE MAISON**, rue des Palais, 170.
**4. UNE MAISON**, rue des Palais, 174.
**5. UNE MAISON**, rue des Palais, 176.
**6. UNE MAISON**, rue de Cologne, 206.
**7. UN TERRAIN A BATIR**, à côté de la maison précédente, contenant 1 are 50 cent. 4 milli.
**8. UNE MAISON**, rue de Cologne, 130.
**9. UNE MAISON**, rue de la Limite, 70 et 70 bis, avec deux entrées.

## Annonces diverses.



N. 518. **AVIS A L'INDUSTRIE LINIÈRE ET CHANVRIÈRE.**

# BROYEUSES LEFEBURE

### PERFECTIONNÉES BREVETÉES.

**Grande économie** pour le teillage du lin, économie de main-d'œuvre, grand rendement en lin, peu d'étoupes, assouplissant et améliorant la qualité du lin. Broyant 1,500 kil. de lin par jour.

On peut les voir fonctionner à Reckem, près de Menin, teillage mécanique de **DESRUMEAUX frères**, ainsi qu'à Bruxelles, rue du Chêne, n° 11, et chez M. Evrard, à Gerpinnes, près de Châtelineau.





# FONDS PUBLICS.

### CHANGES.

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Amsterdam ........C. j. | 212 | — p | Paris ............C. j. | 100 | — |
| Berlin ............... | 309 | — | Rotterdam ............ | 211 | 75 |
| Francfort ............ | 212 | — | Vienne ............... | 1 | 97 |
| Hambourg ............. | 187 | — | Coup. mét. janv. 1863... | 1 | 91 |
| Londres .............. | 25 | 17 1/2 | | | |

### BANQUE NATIONALE. — Mai 1867. — Escompte.

| | | |
|---|---|---|
| Traites acceptées ........ | 5 | p. c. |
| Effets de commerce non acceptés ........ | 5 1/2 | — |
| Esc. de coupons d'emp. belge dont l'échéance n'excède pas 100 jours. | 5 | — |
| Prêts sur fonds publics ........ | 4 | — |
| *Société Générale pour favoriser l'industrie nationale.* | | |
| Prêts sur fonds publics nationaux, sur marchandises, sur actions industrielles et des chemins de fer ........ | 5 | — |

### BOURSE D'ANVERS DU 18 MAI.

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Emp. belge 4 1/2 1844 ..... | 99 | — p | Autriche. Emp. national... | 55 | — p |
| — 4 p. c. ....... | 94 | — a | — Lots 250 fl. 1839.. | 712 | 50 |
| — 3 p. c. ....... | 84 | 50 a | — Lots 250 fl. 1854.. | — | — |
| — 2 1/2 p. c. ..... | 56 | 25 a | — E. vénitien 1859.. | — | — |
| Ville d'Anvers 5 p. c. .... | 100 | — a | Sardaigne. Ob. 36 fr. 1845.. | — | — |
| Ville d'Anvers ........1859 | — | — | Bade. Ob. 35 fl. 1845 ...... | 103 | — |
| — ........1867 | 87 | 50 p | Hesse. Lots 25 fl. 1845.... | — | — |
| Emp. de la prov. 4 1/2.... | 100 | — p | Hesse-El. Lots 40 fl. 1845... | — | — |
| Espagne. Dette différée.... | 32 | 50 a | Rome. Emp. 5 p. c. ........ | 62 | 50 |
| — intérieure.. | 32 | — | — Cert. Legrelle ........ | 55 | 50 |
| Autriche. Métall. 5 p. c. ... | 48 | 50 | Banque de l'Industrie ...... | — | — |

### BOURSE DE PARIS DU 17 MAI.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Rente 4 1/2 p. c. comptant. | 98 | 25 | *Cours des monnaies, matières d'or et d'argent* |
| — 3 p. c. comptant ... | 69 | 45 | Or en barre à 1000/1000. |
| — 3 p. c. fin courant... | 69 | 45 | Le kil. 3,434 fr. 44 c. p. p. 0 50 pair. |
| Banque de France ...... | 3500 | — | Louis d'or, à 901/1000. |
| Crédit foncier. Actions ... | 1465 | — | Le kil. 3,094 fr. 43 c. pr. 3 fr. |
| — Obl. 4 p. c. ... | 495 | — | Pièces de 20 à 40 fr. agio. pair. |
| — 3 p. c. ...... | 453 | — | Argent en barre à 1000/1000. |
| — colonial ..... | 572 | 50 | Le kil., 218 fr. 89 c. pr. 13 à 15. |
| Crédit agricole ........ | 610 | — | Quadruples espagnols, pièce. 82 à 82 50. |
| Crédit industriel ........ | 640 | — | Quadruples indépendants, 80 50 à 81. |
| Soc. dép. et compt. cour... | 555 | — | Souverains anglais, 25 07 1/2 à 25 12 1/2. |
| Sous-compt. de comm ..... | — | — | Ducats de Hollande, 11 70 à 11 75 |
| Crédit mobilier ......... | 363 | — | Ducats d'Autriche, 11 75 à 11 80. |
| Comptoir d'escompte ...... | 775 | 75 | Piastres à colonne, 5 35 à 5 40. |
| Société générale ......... | 141 | 25 | Piastres mexicaines de poids, 5 35 à 5 40 |
| Compagnie du gaz ........ | 1543 | 10 | Banknotes, 25 07 1/2 à 25 12 1/2. |
| Mexicain 6 p. c. ......... | 19 | 1/2 | Post-Bill, 25 12 1/2 à 25 17 1/2. |

### BOURSE DE LONDRES DU 17 MAI.

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Consolidés ............ | 90 | 7/8 | Mexicains 3 p. c. ........ | — | — |
| Nouv. emp. brésilien 1865. | 73 | — | Grecs 5 p. c. 1824-1825.... | — | — |
| 5/20 bons américains ...... | 72 | 1/2 | Russes 5 p. c. 1862........ | 86 | — |
| Consolidés turcs 5 p. c. ..... | 31 | 1/4 | Espagnol. passive ........ | 22 | 1/2 |

### BOURSE D'AMSTERDAM DU 17 MAI.

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Dette active 2 1/2 p. c. ..... | 55 | 3/16 | Russie. 1860, 4 1/2 p. c. ... | 81 | 7/8 |
| — 3 — .... | 65 | 1/16 | — 4 p. c. Hope ...... | 10 | 1/2 |
| — 4 — .... | 85 | 3/4 | Espagne. Différée 2 1/2 p. c. | 32 | 7/16 |
| Synd. amort. 3 1/2 p. c. ... | — | | — Dette intérieure.. | 31 | 9/16 |
| Société de commerce ....... | 143 | 7/8 | — Dette passive..... | — | — |
| Belgique. 2 1/2 p. c. ....... | — | — | Portugal. 1853, 3 p. c. .... | 49 | 3/4 |
| Autriche. 5 p. c. .......... | 46 | 5/16 | Brésil. Ob. 1865. 5 p. c. ... | 72 | 15/16 |
| Emprunt national .......... | 52 | 3/8 | Grèce. 5 p. c. ............ | — | — |
| Nouv. emp. autrichien ...... | 45 | 5/8 | Grenade 4 3/4 p. c. ....... | 13 | 3/4 |
| Lots autrichiens 1860 ...... | 409 | — | États-Unis. 6 p. c. 1862.... | 77 | 1/4 |
| — 1864 ...... | 74 | 3/4 | Mexicains ............... | 15 | 9/16 |
| Russie. 5 p. c. ............ | 94 | 1/3 | Consolidés turc ........... | 23 | 13/16 |

IMPRIMERIE DE DELTOMBE, RUE NOTRE-DAME-AUX-NEIGES, 58.

# COTE DE LA BOURSE DE BRUXELLES DU 18 MAI 1867.

## FONDS BELGES.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Belgique. Emprunt 1844 | 91 | 05 | |
| — — 1853 | 91 | 15 | |
| — — 1857/1860 | 91 | 05 | |
| — — 1865 libéré | 91 | 05 | |
| — — — non libéré | — | — | |
| — — 1836 | — | — | |
| — — 1838 | — | — | |
| — Dette active | — | — | |
| — — adm. S. Gén. et Rothschild | 56 | 90 | A |
| — Crédit communal 3 p. c. | 90 | — | A |
| — — 4 1/2 p. c. | 94 | — | P |
| Brabant. Emprunt de la province | — | — | |
| Ville de Bruxelles. Obl. 3 p. c. à pr. 1853. | 91 | — | |
| — 3 p. c. — 1856. | 97 | 75 | A |
| — 3 p. c. — 1862. | 100 | — | |
| Ville de Liége. 2 1/2 p. c. — 1853. | 72 | — | A |
| — 3 p. c. — 1860. | — | — | |
| Ville d'Anvers. 3 p. c. — 1859. | 93 | 25 | A |
| — 3 p. c. libéré. 1867. | 87 | 25 | |
| — non-libéré | 85 | 50 | A |

## Obligations et actions privilégiées.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Act. Haut et Bas-Fléau (remboursable) | — | — | |
| Actions privil. Anvers à Gand | — | — | |
| — Sambre-et-Meuse | — | — | |
| Obligations. — | — | — | |
| Act. primit. Namur à Liége (amortiss.). | 241 | 50 | A |
| — privil. — | — | — | |
| Oblig., émission de 1855 | 311 | — | A |
| — — 1859 | 317 | 25 | A |
| — Ch. de fer du Nord, émiss. belge. | 301 | 75 | |
| — Est Belge, préc. Charl.-Louvain. | — | — | |
| — Dendre-et-Waes | 1004 | — | A |
| Act. priv. Flandre occidentale | — | — | |
| Obligations — | — | — | |
| — — 2e émission. | — | — | |
| — Anvers à Rotterdam | 256 | — | |
| — Pepinster à Spa | — | — | |
| Actions de Mons à Hautmont | 792 | 50 | A |
| Obligations — | 311 | 50 | A |
| — Grande comp. du Luxembourg. | 439 | — | A |
| Oblig. Chimai | 263 | — | A |
| Oblig. Centre | 252 | — | A |
| — Hainaut et Flandre | 255 | — | A |
| — Péruwelz à Tournai | — | — | |
| — Jonction de l'Est | — | — | |
| — d'Eecloo à Gand | — | — | |
| — Nord de la Belgique | 257 | — | A |
| — Liége à Maestricht | — | — | |
| — Tongres à Bilsen | — | — | |
| — Est Belge | 256 | — | |
| — Blankenberghe à Bruges | — | — | |
| — Liégeois-Limbourgeois | 230 | — | A |
| — — — | 314 | — | P |
| — Eecloo à Bruges | — | — | |
| Act. pr. Bruxelles à Lille et Calais | 260 | — | |
| — Tournai à Jurbise | 284 | — | A |
| Oblig. Beume à Marchienne | 283 | — | A |
| — Braine-le-Comte à Courtrai | — | — | |
| — — à Gand | — | — | |
| — Tamines à Landen | — | — | |
| — Tirlemont à Diest | — | — | |
| — Lokeren à la front. des Pays-Bas | — | — | |
| — Manage à Piéton | — | — | |
| — Gand à Terneusen | — | — | |
| — Ostende à Armentières | 152 | — | P |
| — Ouest de la Belgique (priv.) | — | — | |
| — Canal de Bossuyt à Courtrai | 232 | 50 | A |
| — — Blaton à Ath | — | — | |
| — Manufacture de glaces d'Oignies. | 207 | 50 | A |
| — — — | 258 | — | |
| — de la comp. des Lits militaires | — | — | |
| — Société de Loth | — | — | |
| — — Belges | — | — | |
| — — de Châtelineau | — | — | |
| — Asturienne des mines | — | — | |
| — Hauts four. Montigny-sur-Sambre. | — | — | |
| — Vieille-Montagne | 460 | — | A |
| — — | — | — | |
| — Linière de Bruxelles | — | — | |
| — Carrières de porph. de Quenast | — | — | |
| — Charb. des Produits au Fléau | — | — | |
| — Hauts fourneaux de la Providence | — | — | |
| — — de Sclessin | — | — | |
| Act priv. The Belg. publ. works company | — | — | |

## Actions, banques, caisses, etc.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Action de la Banque Nationale | 2157 | — | A |
| — Soc. Générale (act. 5 p. c. à bon.) | 2102 | — | |
| — — | 1120 | 50 | A |
| Parts de réserve. Société générale | 1272 | 50 | |
| Action de la Banque de Belgique | 1040 | — | |
| — Soc. Mutualité | 667 | 50 | P |
| — Soc. des Actions Réunies | — | — | |
| — Soc. Immobil. (300 fr. à verser). | — | — | |
| — Comp. imm. d'Anvers (250 fr. à v.) | — | — | |

## Actions, chemins de fer et canaux.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Ch. de fer Haut et Bas Fleau | — | — | |
| — Anvers Gand (divid.) | 309 | — | A |
| — Tournai Jurbise (div.) | 271 | — | A |
| — Sambre et Meuse (primitives). | — | — | |
| — Namur Liége pr. (non amort.). | — | — | |
| — Est Belge | — | — | |
| — Dendre et Waes | 703 | — | A |
| — Flandre occidentale (primit.) | — | — | |
| — Anvers-Rotterdam | 225 | — | A |
| — Pepinster-Spa | 277 | — | A |
| — de Turnhout | — | — | |
| — du Luxembourg | 270 | — | |
| — — Act. priv. | 440 | — | P |
| — de Chimay | — | — | |
| — du Centre | — | — | |
| — Hainaut Flandres (200 fr. à v.) | — | — | |
| — Lichtervelde-Furnes | — | — | |
| — Eecloo-Gand | — | — | |
| — Blanckenberghe à Bruges | — | — | |
| — Nord de la Belgique | — | — | |
| — Liége à Maestricht | — | — | |
| — Brux. à Lille et Cal. (Act. div.) | 99 | — | A |
| — Braine-le-Comte à Courtrai. | — | — | |
| — Tamines à Landen | 40 | — | P |
| — Liégeois-Limbourgeois | 71 | — | |
| Act. priv. Braine-le-Cte à Gand (500 fr. à v.) | — | — | |
| — non priv. — | — | — | |
| — Lokeren à la front. des Pays-Bas | — | — | |
| — Bassins houillers du Hainaut | 500 | — | P |
| Canal de Bossuyt-Courtrai | — | — | |
| Canal de Blaton à Ath | — | — | |
| Embranchement Canal de Charleroi | — | — | |

## Actions de charbonnages.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Des Produits au Fleau | — | — | |
| De Hornu et Wasmes | 1510 | — | A |
| Du Levant du Fleau | — | — | |
| De Sars-Longchamps | 1500 | — | |
| De Boussu-Sainte-Croix, Sainte-Claire | 900 | — | A |
| De Monceau-Fontaine et Martinet | 1225 | — | A |
| Du Levant d'Elouges | — | — | |
| Du Couchant du Fleau (ex.-répart.) | 175 | — | A |
| Des Charb. Reunis. Charleroi | 400 | — | A |
| De Courcelles-Nord | 900 | — | |
| De Longterne-Ferrant-sous-Elouges | — | — | |
| Des Charbonnages Belges | 370 | — | A |
| De Falouée | — | — | |
| Du Val-Benoit | 380 | — | A |
| Des Charbonnages du Bois | — | — | |
| De Crachet-Picquery | 360 | — | A |
| Du Carabinier | 197 | 50 | A |
| Des propriétaires réunis | — | — | |
| Des Chevalières à Dour | — | — | |

## Hauts fourneaux et charbonnages.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Marcinelle et Couillet | 500 | — | A |
| Sclessin | — | — | |
| Ougrée | 195 | — | A |
| Châtelineau | — | — | |
| Sereing (Cockerill) | 615 | — | A |
| Espérance (anciennes) | — | — | |
| — (privilégiées) | — | — | |
| — (nouvelles) | — | — | |

## Hauts fourneaux et fabriques de fer

| | | | |
|---|---|---|---|
| Monceaux-sur-Sambre | 625 | — | A |
| Montigny | — | — | |
| Providence (echangée) | 1405 | — | P |
| St-Léonard (outils) | — | — | |
| Fabrique de fer d'Ouzree (estampillée) | — | — | |
| Mines et Laminoirs de la Sambre | 250 | — | A |
| Mines du Luxemb. et forg. de Sarrebruck | 1310 | — | |
| Usines et hauts fourneaux de la Vesdre | — | — | |

## Zinc, plomb et mines.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Vieille-Montagne (1/10e d'act.) | 230 | — | |
| Métallurgique Austro-Belge | 195 | — | A |
| Nouvelle-Montagne | 1050 | — | A |
| Niederfischbach | — | — | |
| Asturienne des Mines | — | — | |
| Serdo-Belge | — | — | |
| — (Actions privilégiées) | 355 | — | P |
| Mines de Lavoir | — | — | |
| Bleyberg et Montzen | — | — | |
| Rocheux et d'Oneux | — | — | |
| Mines de Stolberg (Act. anc.) | 90 | — | A |
| — — (Act. priv.) | 300 | — | P |

## Actions linières.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Linière gantoise | 1375 | — | A |
| — St-Leonard (estampillée) | — | — | |
| — Malinoise | — | — | |
| — Brux. (act. anc.) int. 3 p. c. à bon | — | — | |
| — — (act. nouv.) | 335 | — | P |

## Actions diverses.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Galeries Saint-Hubert garanties 3 p. c. | — | — | |
| — capital | — | — | |
| Manufacture de Tapis de Tournai | — | — | |
| Fab. Belge de Laine peignées (estamp.). | — | — | |
| Société anonyme de Loth | — | — | |
| Glaces d'Oignies | 465 | — | A |
| — de Floreffe | 109 | — | A |
| Compagnie des Lits militaires | — | — | |
| Mat. chem. de fer. Compagnie générale. | — | — | |
| Cent. de tr. publ. et const. de mat. ch. de f. | 325 | — | A |
| Comp. belge de matériel de ch. de fer | — | — | |
| Carrières de porphyre de Quenast | — | — | |
| Union des Papeteries | 198 | — | A |
| Papeteries Belges | 950 | — | P |
| Eclairage et chauffage par le gaz | — | — | |
| Gaz comprimé | — | — | |
| The Belgium publics works compagny | — | — | |
| Conduites d'eau, au porteur (250 fr. à v.) | 550 | — | A |

## VALEURS ÉTRANGÈRES.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Autriche. Métalliques. Coupons indét. | — | — | |
| — — — mai, nov. | 48 | | |
| Brésil. Emprunt à Londres 1824 | — | — | |
| Espagne. Dette différée | — | — | |
| — — intérieure | — | — | |
| — Act. Nord de l'Espagne | — | — | |
| — Obl. — | 126 | — | A |
| — Obl. Cordoue-Séville | 163 | — | |
| — Act. Ciudad-Real à Badajoz | — | — | |
| — Obl. — — | 77 | 50 | |
| — Act. Leride à Reus et Tarr. | — | — | |
| — Obl. — | — | — | |
| — — Nord-Ouest de l'Espagne | — | — | |
| — — Cordoue à Malaga | — | — | |
| — Act. houil. et mét. des Asturies. | — | — | |
| — Obl. — — | — | — | |
| — — Usine à gaz en Espagne 5 p. c. | — | — | |
| France. Rente | — | — | |
| — — | — | — | |
| — — | — | — | |
| — Obl. Département de la Seine | 225 | — | A |
| — — Ville de Paris (libéré) | — | — | |
| — — (non libéré) | — | — | |
| — — Ville de Lille 3 p. c. | 94 | 50 | |
| — — — 1863 3 p. c. | — | — | |
| — Ville de Bordeaux 3 p. c. | 85 | 25 | A |
| — 3e oblig. communale 3 p. c. | — | — | |
| Canal de Sambre à l'Oise | 923 | — | A |
| Hollande. Dette active | — | — | |
| — Obl. Central Néerlandais | 82 | 50 | A |
| — — Railroutes des Pays-Bas | — | — | |
| Luxembourg (gr.-d.). Act. ch. fer G. L. | 137 | 50 | A |
| — act. priv. | 101 | — | A |
| — Obl. — | 247 | 50 | P |
| — — — | 417 | — | A |
| Italie. Grosses coup. 500 et 1,000 rente. | — | — | |
| — Petites do en dessous de 500 rente. | — | — | |
| — | — | — | |
| — Obl. ch. de fer Livourne Sér. C et D | 163 | — | A |
| — — Méridionaux | 167 | 25 | A |
| — — Bra à Cav. et Alex. | — | — | |
| — — Central Toscan | 212 | 50 | P |
| Rome. Emprunt Rothschild | 63 | — | |
| Russie. Emprunt Rothschild 5 p. c. 1862 | — | — | |
| — Act. ch. de fer Varsovie-Vienne | — | — | |
| — Obl. — | 205 | — | A |
| Turquie. Act. ch. de fer de Rust. à Varna | — | — | |
| — Obl. — — | 75 | 50 | |

# LE MONITEUR BELGE,

## JOURNAL OFFICIEL.

PRIX DE L'AB. : 26 FR. P. AN ; 13-50 P. 6 M. ; 7 FR. P. 3 M. — PRIX DU NUMÉRO : 20 CENT. PAR FEUILLE DE 8 PAGES

37e ANNÉE. — MARDI, 21 MAI 1867. — N° 141.


## PARTIE  OFFICIELLE.

### MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

LL. MM. le Roi et la Reine ont reçu de S. M. la Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande des lettres en notification de l'heureuse délivrance de S. A. R. Madame la Princesse Helena-Augusta-Victoria qui a donné le jour à un Prince.

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

LOI relative aux fraudes en matière électorale (1).

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1er. Quiconque, pour se faire inscrire sur une liste d'électeurs ou sur une liste d'éligibles au Sénat, se sera attribué frauduleusement une contribution dont il ne possède pas les bases, ou aura fait sciemment de fausses déclarations, ou produit des actes qu'il savait être simulés, sera puni d'une amende de vingt-six francs à deux cents francs.

Sera puni de la même peine celui qui aura pratiqué les mêmes manœuvres dans le but de faire inscrire un citoyen sur ces listes.

Toutefois, la poursuite ne pourra avoir lieu que dans le cas où la demande d'inscription aura été rejetée par une décision devenue définitive et motivée sur des faits impliquant la fraude.

Les décisions de cette nature rendues, soit par les colléges des bourgmestre et échevins, soit par les conseils communaux, soit par les députations permanentes, ainsi que les pièces et les renseignements y relatifs, seront transmis par le gouverneur au ministère public, qui pourra aussi les réclamer d'office.

La poursuite sera prescrite après trois mois révolus à partir de la décision.

Art. 2. Les votes seront donnés par écrit, autographiés ou lithographiés, à l'encre noire, sur des bulletins de forme carrée, qui seront spécialement timbrés à cet effet et fournis par le gouvernement.

Ces bulletins pourront, en conservant la même forme, avoir des dimensions plus petites ou plus grandes dans les divers arrondissements, cantons ou communes, d'après le nombre de membres à élire, sans toutefois qu'elles puissent être différentes pour le même collége électoral.

Cinq bulletins seront remis à chaque électeur en même temps que la lettre de convocation, et il en sera déposé sur le bureau de chaque section, pendant les opérations du collége.

Le prix du papier électoral sera fixé par arrêté royal. Il en sera débité par les agents de l'administration du timbre et par toutes autres personnes qui en demanderaient pour le vendre. Il y aura au moins un dépôt par canton.

Art. 3. Les bulletins devront être pliés en quatre et de manière à former un carré : la marque du timbre sera à l'extérieur.

Les bulletins ne remplissant pas ces conditions ou portant à l'extérieur des signes distinctifs quelconques seront refusés par le président du bureau électoral.

Au deuxième tour de scrutin, un papier blanc et non colorié pourra être employé concurremment avec le papier officiel. Tous bulletins d'un autre papier ou portant à l'extérieur des signes distinctifs quelconques, seront également refusés par le président du bureau électoral.

En cas de contestation, le bureau décidera.

L'électeur dont le bulletin aura été refusé, pourra le remplacer par un autre, sans interrompre la suite des opérations.

Tout bulletin, déposé dans l'urne, ne pourra plus être attaqué sous prétexte qu'il porte à l'extérieur un signe distinctif.

Art. 4. L'appel des électeurs est fait par ordre alphabétique sur une liste contenant les noms, prénoms, âges, professions et domiciles de tous les électeurs de l'arrondissement, du canton ou de la commune, si ceux-ci sont réunis en une seule assemblée, et les noms, prénoms, âges, professions et domiciles des électeurs de la section, si le collége électoral est divisé.

En cas de réclamation du chef d'erreur commise dans une liste d'appel, le bureau décide en ne prenant en considération que les listes officielles dressées par commune et qui sont affichées en vertu de l'art. 25 de la loi électorale, de

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

*Session de* 1864-1865.

*Documents parlementaires.* Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 17 novembre 1864, p. 150-156. — Rapport. Séance du 2 juin 1865, p. 859-902. — Annexes au rapport, p. 919-940.

*Annales parlementaires.* Discussion générale. Séances des 4 juillet 1865, p. 1321-1332; 5 juillet, p. 1337-1343 et 1401-1403; 6 juillet, p. 1345-1355; 7 juillet, p. 1357-1369; et 8 juillet, p. 1370-1376. — Discussion des articles. Séances des 8 juillet, p. 1376-1378. 11 juillet, p. 1379-1388; 12 juillet, p. 1389-1401; 13 juillet, p. 1405-1417; 14 juillet, p. 1417-1428; 15 juillet, p. 1429-1441; 18 juillet, p. 1443-1453; 19 juillet, p. 1455-1465; 20 juillet, p. 1467-1477; 21 juillet, p. 1479-1489; 24 juillet, p. 1491-1502; 25 juillet, p. 1503-1514; 26 juillet, p. 1515-1531; 27 juillet, p. 1533-1550; 28 juillet, p. 1551-1566; 29 juillet, p. 1567-1572. — Vote et adoption. Séance du 2 août, p. 1589-1596.

SÉNAT.

*Session de* 1866-1867.

*Documents parlementaires.* Rapport. Séance du 20 décembre 1866, p. VII-XVIII.

*Annales parlementaires.* Discussion générale. Séances du 6 mars 1867, p. 94-98. — Discussion des articles. Séances des 6 mars, p. 98-100; 7 mars, p. 104-112; 8 mars, p. 113-125; 12 mars, p. 144-154; 13 mars, p. 155-167; 14 mars, p. 169-180, et 15 mars p. 181-193. — Vote et adoption. Séance du 16 mars, p. 195-198.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

*Session de* 1866-1867.

*Documents parlementaires.* Rapport sur le projet amendé par le Sénat. Séance du 10 avril 1867, p. 323-324.

*Annales parlementaires.* Discussion et adoption définitive du projet de loi. Séance du 17 mai 1867, p. 1033-1041.

l'art. 16 de la loi provinciale et de l'art. 27 de la loi communale.

Art. 5. Il est interdit à toute personne, sous peine d'une amende de vingt-six francs à cent francs, d'avoir ou de tenir dans la salle aucune liste ou note pendant le dépouillement du scrutin.

Il est également interdit, sous la même peine, aux membres des bureaux, pendant le dépouillement, d'avoir aucune liste ou de tenir des annotations autres que celles qui sont nécessaires pour la supputation des suffrages.

Chaque fois que le président aura donné lecture du nom d'un candidat, l'un des scrutateurs indiquera à haute voix le nombre de suffrages obtenu par ce candidat.

Art. 6. Les candidats ne pourront être désignés que par leur nom de famille, prénoms et profession. Les qualifications de sénateur, représentant ou conseiller sortant pourront suivre ou remplacer l'indication de la profession.

Le nom de la femme pourra être placé à la suite de celui du mari.

Le nom de famille est une désignation suffisante, s'il n'y a pas, dans la circonscription électorale, un autre candidat, notoirement connu comme tel, qui porte ce nom.

Art. 7. Sont nuls :

1° Les bulletins qui ne contiennent aucun suffrage valable ;

2° Les bulletins portant d'autres désignations que celles qui sont autorisées par l'article précédent, à moins qu'elles ne soient indispensables pour distinguer les candidats de personnes qui auraient les mêmes nom, prénoms et profession ;

3° Les bulletins qui contiennent plus de noms qu'il n'y a de membres à élire ;

4° Les bulletins dans lesquels le votant se ferait connaître, ou portant à l'intérieur du pli des marques, ratures, signes ou énonciations de nature à violer le secret du vote ;

5° Les bulletins qui ne sont pas écrits à la main, autographiés ou lithographiés ; ceux qui, étant autographiés ou lithographiés, ne seraient point la reproduction de l'écriture usuelle à la main, ou qui ne seraient pas écrits, autographiés ou lithographiés à l'encre noire ;

6° Les bulletins qui, au premier tour de scrutin, ne seraient pas timbrés ou dont les formes ou dimensions auraient été altérées.

En cas de contestation, le bureau en décidera, sauf réclamation.

Les bulletins de vote annulés ou ayant donné lieu à une contestation quelconque, seront parafés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal.

Le texte du présent article et de l'article précédent sera imprimé sur chaque lettre de convocation.

Art. 8. Sera puni d'une amende de vingt-six francs à deux cents francs, celui qui, sous prétexte d'indemnité de voyage ou de séjour, aura donné, offert ou promis aux électeurs une somme d'argent ou des valeurs quelconques.

La même peine sera appliquée à ceux qui, à l'occasion d'une élection, et en dehors du jour où elle a lieu, auront donné, offert ou promis aux électeurs des comestibles ou des boissons.

La même peine sera aussi appliquée à l'électeur qui aura accepté les dons, offres ou promesses.

Les aubergistes, débitants de boissons ou autres commerçants du même genre ne seront pas recevables à réclamer en justice le payement des dépenses de consommation en comestibles ou boissons faites à l'occasion des élections, et qui n'auraient pas été soldées au comptant.

Art. 9. Sera puni d'une amende de cinquante francs à cinq cents francs et de l'interdiction des droits de vote et d'éligibilité, pendant cinq ans au moins et dix ans au plus, quiconque aura donné, offert ou promis soit de l'argent, soit des valeurs ou avantages quelconques, sous la condition d'obtenir un suffrage ou l'abstention de voter.

Seront punis des mêmes peines ceux qui auront accepté les offres ou promesses.

Art. 10. Seront punis des peines portées en l'article précédent, ceux qui, sous les conditions y énoncées, auront fait ou accepté l'offre ou la promesse d'emplois publics ou privés.

Art. 11. Sera puni d'une amende de vingt-six francs à deux cents francs et d'un emprisonnement de huit jours à un mois ou de l'une de ces peines seulement, quiconque, pour déterminer un électeur à s'abstenir de voter ou pour influencer son vote, aura usé à son égard de voies de fait, de violences ou de menaces, ou lui aura fait craindre de perdre son emploi ou d'exposer à un dommage sa personne, sa famille ou sa fortune.

Art. 12. Seront punis comme auteurs des délits prévus par les art. 8, 9, 10 et 11, ceux qui auront fourni des fonds, sachant la destination qu'ils devaient recevoir, ou qui auront donné mandat de faire, en leur nom, les offres, promesses ou menaces.

Art. 13. Dans les cas prévus par les cinq articles précédents, si le coupable est fonctionnaire public, le maximum de la peine sera prononcé, et l'emprisonnement et l'amende pourront être portés au double.

Art. 14. Les présidents des colléges et des sections sont chargés de prendre les mesures nécessaires pour assurer l'ordre et la tranquillité aux abords des sections et de l'édifice où se fait l'élection.

Art. 15. Quiconque aura engagé, réuni ou aposté des individus, même non armés, de manière à intimider les électeurs ou à troubler l'ordre, sera puni d'un emprisonnement de quinze jours à un mois et d'une amende de vingt-six francs à cinq cents francs.

Ceux qui auront fait partie sciemment de bandes ou groupes ainsi organisés seront punis d'un emprisonnement de huit à quinze jours et d'une amende de vingt-six francs à deux cents francs.

Art. 16. Ceux qui, par attroupement, violences ou menaces, auront empêché un ou plusieurs citoyens d'exercer leurs droits politiques, seront punis d'un emprisonnement de quinze jours à un an et d'une amende de vingt-six francs à mille francs.

Art. 17. Toute irruption dans un collége électoral, consommée ou tentée avec violence, en vue d'entraver les opérations électorales, sera punie d'un emprisonnement de trois mois à deux ans et d'une amende de deux cents francs à deux mille francs.

Si le scrutin a été violé, le maximum de ces peines sera prononcé et elles pourront être portées au double.

Si les coupables étaient porteurs d'armes, ils seront condamnés, dans le premier cas, à un emprisonnement d'un an à trois ans et à une amende de cinq cents francs à trois mille francs, et, dans le second cas, à la reclusion et à une amende de trois mille francs à cinq mille francs.

Art. 18. Si ces faits ont été commis par des bandes ou des groupes organisés comme il est dit en l'art. 15, ceux qui auront engagé, réuni ou aposté les individus qui en auront fait partie, seront punis d'un emprisonnement d'un mois à un an, et d'une amende de cent francs à mille francs.

Art. 19. Seront punis comme auteurs, ceux qui auront directement provoqué à commettre les faits prévus par les art. 16 et 17, soit par dons, promesses, menaces, abus d'autorité ou de pouvoir, machinations ou artifices coupables, soit par des discours tenus ou des cris proférés dans des réunions ou des lieux publics, soit par des placards affichés, soit par des écrits imprimés ou non, et vendus ou distribués.

Si les provocations n'ont été suivies d'aucun effet, leurs auteurs seront punis d'un emprisonnement d'un mois à six mois et d'une amende de cinquante francs à cinq cents francs.

Art. 20. Les membres d'un collége électoral qui, pendant la réunion, se sont rendus coupables d'outrages ou de violences, soit envers le bureau, soit envers l'un de ses membres, ou qui, par voies de fait ou menaces, auront retardé ou empêché les opérations électorales, seront punis d'un emprisonnement de quinze jours à un an et d'une amende de cent francs à mille francs.

Si le scrutin a été violé, le maximum de ces peines sera prononcé, et elles pourront être portées au double.

Si les coupables étaient porteurs d'armes, ils seront condamnés, dans le premier cas, à un emprisonnement de trois mois à deux ans et à une amende de trois cents francs à deux mille francs, et, dans le second cas, à la reclusion et à une amende de trois mille francs à cinq mille francs.

Art. 21. Dans les cas prévus par les art. 8, 11, 12, 13, 16, 17, 18, 19 et 20, l'interdiction du droit de vote et d'éligibilité, pendant deux ans au moins et cinq ans au plus, sera prononcée contre les coupables qui auront été condamnés antérieurement pour l'un des faits repris dans ces articles ou dans les art. 9, 10, 22, 23 et 24.

Art. 22. Sera puni d'un emprisonnement de trois mois à deux ans et d'une amende de cinquante francs à deux mille francs, tout citoyen qui, chargé, dans un scrutin, du dépouillement des bulletins contenant les suffrages, sera surpris falsifiant, soustrayant ou ajoutant des bulletins, ou lisant frauduleusement des noms autres que ceux qui y sont inscrits.

Art. 23. Toute autre personne coupable des faits énoncés dans l'article précédent sera punie d'un emprisonnement d'un mois à un an et d'une amende de vingt-six francs à mille francs.

Art. 24. La même peine sera prononcée :

1° Contre celui qui sera surpris soustrayant par ruse ou violence des bulletins aux électeurs, ou substituant frauduleusement un autre bulletin à celui qui lui aurait été montré ou remis ;

2° Contre celui qui, le jour des élections et dans la salle où l'on vote, sera surpris inscrivant, sur les bulletins des votants non lettrés, des noms autres que ceux qui lui auraient été déclarés.

3° Contre celui qui, à l'appel du nom d'un électeur absent, se présentera pour voter sous le nom de celui-ci.

Art. 25. Dans les cas énoncés aux trois articles précédents, les coupables seront, en outre, condamnés à l'interdiction du droit de vote et d'éligibilité pendant cinq ans au moins et dix ans au plus.

Art. 26. Quiconque aura voté dans un collége électoral, soit en violation de l'art. 3 de la loi du 1er avril 1843 (art. 5 de la loi électorale) et de l'art. 12 de la loi du 30 mars 1836, soit en violation d'une interdiction des droits de vote et d'éligibilité à laquelle il aurait été condamné, sera puni d'une amende de vingt-six francs à deux cents francs.

Cette disposition et l'un des deux articles qu'elle mentionne, suivant qu'il s'agira d'élections générales, provinciales ou communales, seront insérés textuellement dans les lettres de convocation des électeurs.

Art. 27. Toute personne qui, le jour de l'élection, aura causé du désordre, soit en acceptant, portant ou arborant un signe de ralliement, soit de toute autre manière, sera punie d'une amende de cinquante francs à cinq cents francs.

Art. 28. Quiconque, n'étant ni membre d'un bureau, ni électeur, ni candidat notoirement connu comme tel, entrera pendant les opérations électorales dans le local de l'une des sections, sera expulsé par l'ordre du président; s'il résiste ou s'il rentre, il sera puni d'une amende de cinquante francs à cinq cents francs.

Art. 29. Lorsque, dans le local où se fait l'élection, l'un ou plusieurs des assistants donneront des signes publics, soit d'approbation, soit d'improbation, ou exciteront au tumulte, de quelque manière que ce soit, le président les rappellera à l'ordre. S'ils continuent, le président pourra les faire expulser, sauf à leur permettre de rentrer, à l'appel de leur nom, pour déposer leur vote, s'il y a lieu. L'ordre d'expulsion sera consigné dans le procès-verbal, sur le vu duquel les délinquants seront punis d'une amende de cinquante francs à cinq cents francs.

Art. 30. La poursuite des crimes et délits prévus par la présente loi et l'action civile seront prescrites après six mois révolus à partir du jour où les crimes et délits ont été commis, sans préjudice à ce qui est statué par l'art. 1er.

Art. 31. En cas de concours de plusieurs des délits prévus par la présente loi, les peines seront cumulées, sans qu'elles puissent néanmoins excéder le double du maximum de la peine la plus forte.

En cas de concours de l'un ou de plusieurs de ces délits avec un des crimes prévus également par la présente loi, la peine du crime sera seule prononcée.

Art 32. S'il existe des circonstances atténuantes, les tribunaux sont autorisés à remplacer la peine de la reclusion par un emprisonnement de trois mois au moins, et à réduire l'emprisonnement au-dessous de huit jours et l'amende au-dessous de vingt-six francs.

Ils pourront prononcer séparément l'une ou l'autre de ces peines, sans qu'elles puissent être en dessous des peines de police.

Si l'interdiction du droit de vote et d'éligibilité est ordonnée, ils pourront s'abstenir de prononcer cette peine, ou ne la prononcer que pour un terme d'un an à cinq ans.

Art. 33. La présente loi sera affichée en gros caractères dans les salles où se réuniront les colléges électoraux.

Un arrêté royal énoncera les dispositions législatives dont la lecture ou l'affiche devra être substituée ou ajoutée à celles que mentionnent l'art. 22 de la loi électorale, l'art. 16 de la loi provinciale et l'art. 27 de la loi communale.

Art. 34. Les dépenses et fournitures relatives aux opérations électorales, à l'exception de ce qui est statué à l'arti-

ele 2, seront supportées par la commune où l'élection a lieu.

Art. 35. Les lois antérieures sont abrogées en ce qu'elles ont de contraire aux dispositions de la présente.

Sont également abrogés l'art. 12 et la troisième disposition de l'art. 15 de la loi du 1er avril 1843.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'Etat et publiée par la voie du *Moniteur*.

Donné à Paris, le 19 mai 1867.

LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre de l'intérieur,
ALP. VANDENPEEREBOOM.

Vu et scellé du sceau de l'Etat :
Le Ministre de la justice,
JULES BARA.

---

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'article 33 de la loi du 19 mai 1867 sur les fraudes en matière électorale ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. A l'ouverture des séances des colléges électoraux pour la nomination des membres des Chambres législatives, le secrétaire du bureau ou l'un des scrutateurs donnera lecture, à haute voix, des articles 24, 25 § 2, 26, 27, 28, 29, 30, 32, 35, 36 et 37 de la loi électorale ; 2, 3, 4, 5, 6 et 7 de la loi du 19 mai 1867, sur les fraudes en matière électorale.

Art. 2. Outre la loi du 19 mai 1867, les articles 22 §§ 1 à 3, 26, 29 et 39 de la loi électorale ainsi que l'article 1er du présent arrêté, seront affichés à la porte de la salle en gros caractères.

Art. 3. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Paris, le 19 mai 1867.

LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre de l'intérieur,
ALP. VANDENPEEREBOOM.

---

### MINISTÈRE DE LA GUERRE.

*Adjudication publique des travaux et fournitures concernant le service du génie militaire à exécuter dans les places du camp de Beverloo, d'Anvers (enceinte), d'Anvers (ville), et du polygone de Brasschaet.*

Le Ministre de la guerre fait connaître qu'il sera procédé au camp de Beverloo, par-devant le commandant du génie, en son bureau, le samedi 25 mai 1867 ; à Berchem, par-devant le commandant du génie de l'enceinte d'Anvers, en son bureau, le lundi 27 mai 1867, et à Anvers, par-devant le commandant du génie de la ville, en son bureau, rue du Mai, n° 21, le mardi 28 mai 1867, à midi précis, à l'adjudication publique :

1° De la construction, à l'hôpital militaire du camp de Beverloo, d'une grille en fer, d'une citerne, de gouttières et conduits d'eau, de deux puits et de cinq pompes. Le détail estimatif s'élève à 11,363 fr. 99 c., non compris la somme de 200 francs à valoir pour dépenses imprévues.

2° De la construction d'un chemin en terre avec aqueduc en maçonnerie et vanne, à travers le marais dit *Visch Bedden* au camp de Beverloo. Le détail estimatif s'élève à 3,480 fr. 43 c., non compris la somme de 870 francs à valoir pour dépenses imprévues.

3° De la construction de trois ponceaux en maçonnerie sur les cours d'eau dits le *Zwartebeek* et le *Laek* qui traversent le champ de manœuvres du camp de Beverloo. Le détail estimatif s'élève à 5,838 fr. 33 c., non compris la somme de 1,000 francs à valoir pour dépenses imprévues.

4° Des réparations, renouvellements et constructions neuves à exécuter au polygone de Brasschaet. Le détail estimatif s'élève à 7,450 fr. 85 c., non compris la somme de 550 francs à valoir pour dépenses imprévues.

5° Des travaux de réparations et renouvellements à exécuter dans la ville d'Anvers. Le détail estimatif s'élève à 26,152 fr. 91 c., non compris la somme de 1,000 francs à valoir pour dépenses imprévues.

Ces cinq entreprises constituent un forfait.

6° Des travaux d'achèvement du magasin du génie de l'enceinte d'Anvers. Ces travaux seront exécutés sur bordereau de prix, jusqu'à concurrence d'une somme de 6,414 fr. 46 c.

Les devis et cahier des charges, les détails estimatifs, les plans, le tarif général des prix courants et les conditions générales sont déposés à l'inspection du public dans les bureaux des commandants du génie des places précitées, où l'on pourra les consulter, et y obtenir tous autres renseignements ou explications.

Bruxelles, le 15 mai 1867.

Le Ministre de la guerre,
Baron GOETHALS.

---

### MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

### AVIS.

Le Ministre de la justice rappelle aux personnes qui sollicitent des places dans l'ordre judiciaire et le notariat que leurs requêtes sur TIMBRE doivent toujours être accompagnées d'une copie sur papier libre

Il importe aussi que les pièces qui accompagnent ordinairement ces requêtes soient réunies en liasse de manière à pouvoir être facilement consultées.

---

### MINISTÈRE DES FINANCES.

### AVIS.

Le Ministre des finances recevra jusqu'au 25 du mois de mai courant, des soumissions pour la fourniture du bois à brûler et du charbon nécessaires à son département pendant l'année 1867-1868.

Les conditions auxquelles ces fournitures devront s'effectuer sont déposées au 2e bureau du secrétariat général du ministère des finances où les personnes disposées à soumissionner peuvent en prendre connaissance.

---

### AVIS.

CRÉANCES A CHARGE DE L'ÉTAT.

Le Ministre des finances rappelle aux intéressés que les titres de créance à charge de l'Etat doivent être présentés dans le délai de six mois après l'année courante de la dette.

Toutes les personnes qui ont effectué, pendant le courant de l'année 1866, des travaux, fournitures, livraisons, etc., pour compte de l'Etat, et qui n'ont pas encore reçu le montant des sommes qui leur reviennent, sont invitées à faire, avant le 1er juillet prochain, la remise de leurs déclarations, mémoires ou états aux administrations, autorités ou fonctionnaires qui ont ordonné les travaux, fournitures, etc.

Bruxelles, le 1er mars 1867.

Pour le Ministre des finances :
*Le secrétaire général,*
QUOILIN.

MINISTÈRE DES FINANCES.

## Caisse générale d'épargne et de retraite sous la garantie de l'État.

Publication faite en vertu de l'article 17 de la loi du 16 mars 1865.

SITUATION AU 30 AVRIL 1867.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Espèces en caisse et fonds de roulement à la Banque Nationale | 920,156 81 | Capitaux dus aux déposants | 7,293,968 88 |
| Portefeuille, placements provisoires | 7,652,019 47 | Mandats en circulation, etc. | 38,081 87 |
| | | Fonds communal (solde à répartir) | 1,063,225 40 |
| | | Produits des placements | 112,973 34 |
| | | Fonds de réserve | 63,926 79 |
| | 8,572,176 28 | | 8,572,176 28 |

MOUVEMENT DES OPÉRATIONS DE LA CAISSE GÉNÉRALE.

| | Livrets et comptes ouverts. | VERSEMENTS | | Livrets et comptes soldés. | REMBOURSEMENTS | | SOLDE dû aux déposants, y compris les intérêts capitalisés. | NOMBRE des livrets et des comptes restés ouverts. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | En nombre. | En somme. | | En nombre. | En somme. | | |
| Du 15 sept. 1865 au 31 mars 1867 | 12,111 | 40,741 | 11,802,126 36 | 1,111 | 5,017 | 4,779,147 45 | 7,022,978 91 | 11,000 |
| Avril 1867 | 850 | 4,075 | 771,038 23 | | 424 | 500,048 26 | 270,989 97 | 675 |
| | 12,961 | 44,817 | 12,573,164 59 | 1,286 | 5,441 | 5,279,195 71 | 7,293,968 88 | 11,675 |

MOUVEMENT DES OPÉRATIONS DES SUCCURSALES.

| | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Lokeren** | | | | | | | | |
| Du 13 nov. 1866 au 31 mars 1867 | 213 | 333 | 68,875 01 | 13 | 28 | 5,295 47 | 63,579 54 | 200 |
| Avril 1867 | 15 | 35 | 17,196 89 | 1 | 7 | 990 11 | 16,206 78 | 14 |
| | 228 | 368 | 86,071 90 | 14 | 35 | 6,285 58 | 79,786 32 | 214 |

Certifié exact.

Bruxelles, le 18 mai 1867.

Le directeur général,

LÉON CANS.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

## POSTES.

AVIS.

Le service de navigation qui avait été établi provisoirement entre Suez et Bombay, pour le compte de l'Office britannique, sera prochainement supprimé. Les dernières expéditions de Londres pour cette ligne auront lieu le 20 mai courant par Southampton, et le 27 par Marseille. Le dernier départ de Bombay pour Suez s'effectuera le 20 mai.

Les départs de Londres pour les Indes orientales, par Southampton, auront lieu, comme avant la création de cette ligne, savoir :

Pour la présidence de Madras, les 12, 20 et 27.

Pour le reste des Indes orientales les 4, 12, 20 et 27, sauf que les journaux, imprimés et échantillons de marchandises pour la présidence de Madras et le Bengale inférieur, ne seront expédiés que le 4 et le 20.

*Chômage des rivières et canaux qui mettent en communication la Belgique et la France.*

Les propositions formulées par les délégués français et belge chargés de coordonner, de concert, sous réserve d'approbation, la prochaine baisse des eaux des voies navigables qui mettent en communication Paris, le nord de la France et la Belgique, ont été adoptées, tant par le gouvernement français, que par le gouvernement belge.

En conséquence, en conformité de ces propositions, l'interruption de la navigation sur les rivières et canaux dont il s'agit aura lieu, en 1867, aux époques et pendant la durée indiquées dans le tableau suivant.

Bruxelles, le 18 avril 1867.

Le Ministre des travaux publics,

JULES VANDERSTICHELEN.

*Tableau indicatif des époques et de la durée des chômages, en 1867, des canaux et rivières qui mettent en communication Paris, le nord de la France et la Belgique.*

| DÉSIGNATION des LIGNES. | N°s D'ORDRE. | INDICATION DES CANAUX ET RIVIÈRES. | DURÉE du CHÔMAGE. | ÉPOQUE de l'origine du chômage. | ÉPOQUE de la reprise de la navigation. |
|---|---|---|---|---|---|
| 1° De Charleroi à Paris. | 1 | Sambre belge, de la frontière française à l'écluse n° 21 inclusivement | 40 jours. | 4 juillet. | 13 août. |
| | 2 | Sambre belge, — de l'écl. n° 22 incl. jusques et y compris celle de Namur | 35 | 4 — | 8 — |
| | 3 | Sambre française, de la frontière à Landrecies | 10 | 8 — | 18 juillet. |
| | 4 | Canal de la Sambre à l'Oise.—De Landrecies à la Fère | 20 | 14 — | 3 août. |
| | 5 | Canal de Saint-Quentin.—De la Fère à Chauny | Néant. | » | » |
| | 6 | Canal de Manicamp et de l'Oise.—De Chauny à Janville | — | » | » |
| | 7 | Oise de Janville à Boran | — | » | » |
| | 8 | Oise de Boran à la Seine | — | » | » |
| | 9 | Canal de Saint-Denis.—De la Briche à la Villette | 15 jours. | 15 août. | 30 août. |
| | 10 | Canal Saint-Martin.—De la Villette à la Seine | 15 | 15 — | 30 — |
| Annexe sur Soissons à Reims. | 11 | Aisne.—De l'Oise au canal latéral | 21 | 27 — | 17 septembre. |
| | 12 | Canal latéral à l'Aisne.—De Condé à Vieux-Asfeld | 21 | 24 — | 14 — |
| | 13 | Canal de l'Aisne à Reims | 15 | 22 — | 6 — |
| | 13[2] | Canal de Reims au canal latéral à la Marne | 15 | 20 — | 4 — |
| Annexe sur les Ardennes. | 14 | Canal des Ardennes de Vieux-Asfeld au c. de j° à l'Aisne à la Meuse et à Vouziers | 15 | 21 — | 5 — |
| | 15 | Canal des Ardennes de l'origine dudit canal de jonction à la Meuse à Pont à Bar. | 21 | 18 — | 8 — |
| | 16 | Meuse, de Pont à Bar à la frontière | 17 | 20 — | 6 — |
| 2° De Mons, Fresnes et Anzin, à Paris. | 17 | Canal de Mons à Condé partie belge | » | » | » |
| | 18 | Canal de Mons à Condé partie française | » | » | » |
| | 19 | Escaut de Condé à Valenciennes | » | » | » |
| | 20 | Escaut de Valenciennes à Cambrai | » | » | » |
| | 21 | Canal de Saint-Quentin de Cambrai au bief de partage | » | » | » |
| | 21[2] | Canal de Saint-Quentin bief de partage | » | » | » |
| | 22 | Canal de Saint-Quentin de Lesdin à la Frette | » | » | » |
| | 23 | Canal de Saint-Quentin de la Frette à Chauny | » | » | » |
| | 6 | Canal de Manicamp et de l'Oise.—De Chauny à Janville | » | » | » |
| | 7 | Oise de Janville à Boran | » | » | » |
| | 8 | Oise de Boran à la Seine | » | » | » |
| | 9 | Canal de Saint-Denis.—De la Briche à la Villette | 15 jours. | 15 août. | 30 août. |
| | 10 | Canal Saint-Martin. — De la Villette à la Seine | 15 | 15 — | 30 — |
| Annexe sur Douai et Arras. | 24 | Canal de la Sensée.—Du bassin rond à Courchelettes | 31 | 1er juillet. | 1er — |
| | 25 | Scarpe moyenne. De Courchelettes à l'écluse des Augustins | 31 | 1er — | 1er — |
| | | Scarpe moyenne. De l'écluse des Augustins au fort de Scarpe | Néant. | » | » |
| | 26 | Scarpe supérieure.—De Courchelettes à Arras | 45 jours. | 26 juin. | 10 août. |
| Annexe sur Amiens et Saint-Valery. | 27 | Canal de la Somme de Saint-Simon à l'écluse de Daours | 34 | 29 juillet. | 31 — |
| | 28 | Canal de la Somme de l'écluse de Daours à Long | 20 | 29 — | 17 — |
| | 29 | Canal de la Somme de Long à Abbeville | 20 | 29 — | 17 — |
| 3° De Mons à Lille. | 17 | Canal de Mons à Condé partie belge | » | » | » |
| | 18 | Canal de Mons à Condé partie française | » | » | » |
| | 30 | Escaut : de Condé à la frontière | » | » | » |
| | 31 | Scarpe inférieure : de Mortagne au fort de Scarpe | » | » | » |
| | 32 | Haute Deule... Du fort de Scarpe à l'écluse de Don | » | » | » |
| | 32[2] | Haute Deule... Traversée de l'écluse de Don | » | » | » |
| | 32[3] | Haute Deule... De l'écluse de Don à l'écluse de la Barre | » | » | » |
| Annexe sur la Lys et Roubaix. | 33 | Moyenne Deule. — De la Barre à St-André | » | » | » |
| | 34 | Basse Deule. — De St-André à Deulement | 15 | 20 juillet. | 4 août. |
| | 35 | Canal de Roubaix, versant de la Deule | » | » | » |
| 4° De Mons à Ostende et à Dunkerque par Gand. | 17 | Canal de Mons à Condé partie belge | » | » | » |
| | 18 | Canal de Mons à Condé partie française | » | » | » |
| | 30 | Escaut. De Condé à Rodignies | » | » | » |
| | 30[2] | Escaut. De Rodignies à la frontière | » | » | » |
| | 36 | Canal de Pommerœul à Antoing | 36 | 1er juillet. | 6 août. |
| | 37 | Escaut belge de la frontière au barrage d'Antoing inclusivement | 30 | 4 — | 3 — |
| | 38 | Escaut belge du barrage d'Antoing à Autryve inclusivement | 30 | 4 — | 3 — |
| | 39 | Canal de Gand à Bruges.—Traverse de Bruges | 10 | 10 juin. | 20 juin. |
| | 40 | Canal de Bruges à Ostende | 10 | 10 — | 20 — |
| | 41 | Canal de Plassehendaele à Nieuport | » | » | » |
| | 42 | Canal de Nieuport à Furnes | » | » | » |
| | 43 | Canal de Furnes à Dunkerque partie belge | » | » | » |
| | 44 | Canal de Furnes à Dunkerque partie française | » | » | » |
| Annexe sur Roubaix, Hondschoote et Bergues. | 45 | Canal de l'Espierre | 30 | 4 juillet. | 3 août. |
| | 46 | Canal de Roubaix ; versant de l'Escaut (en France) | » | » | » |
| | 47 | Canal de Furnes à Bergues partie belge | » | » | » |
| | 48 | Canal de Furnes à Bergues partie française | 18 | 1er juillet. | 19 juillet. |
| 5° De Calais, Dunkerque et Gravelines à Lille. | 49 | Canal de Calais.—De Calais à l'Aa | 31 | 22 — | 22 août. |
| | 50 | Canal de Bourbourg | » | » | » |
| | 51 | Rivière de l'Aa.—Du Haut-Pont à Saint-Bertin | 10 | 25 juillet. | 4 août. |
| | 52 | Canal de Neuffossé | 20 | 15 — | 4 — |
| | 53 | Canal d'Aire à la Bassée | 15 | 20 — | 4 — |
| | 32 | Haute-Deule... Du fort de Scarpe à l'écluse de Don | » | » | » |
| | 32[2] | Haute-Deule... Traversée de l'écluse de Don | » | » | » |
| | 32[3] | Haute-Deule... De l'écluse de Don à l'écluse de la Barre | » | » | » |
| Annexe sur Guines, Ardres, Bergues, Armentières, Courtrai, Hazebrouck et la Gorgue. | 54 | Canal de Guines | » | » | » |
| | 55 | Canal d'Ardres | » | » | » |
| | 56 | Canal de Dunkerque à Bergues | » | » | » |
| | 57 | Haute-Colme ; de Watten à Bergues | 30 | 5 juillet. | 4 août. |

| DÉSIGNATION des LIGNES. | N° D'ORDRE. | INDICATION DES CANAUX ET RIVIÈRES. | DURÉE du CHÔMAGE. | ÉPOQUES de l'origine du chômage. | ÉPOQUES de la reprise de la navigation. |
|---|---|---|---|---|---|
| Annexe sur Guines, Ardres, etc. (*suite*). | 58 | Lys... française { d'Aire à Merville | 62 jours. | 15 juillet. | 15 septembre. |
| | 59 | Lys... française { de Merville à l'écluse de Menin | 25 | 15 — | 9 août. |
| | 60 | Lys... belge de l'écluse de Menin à celle de Vive-St-Eloy | 40 | 15 — | 24 — |
| | 61 | Canaux d'Hazebrouck | 20 | 15 — | 4 — |
| | 62 | La Lawe; de Béthune à la Lys | 26 | 15 — | 10 — |

**Dispositions générales.**

Les bateaux sont autorisés à circuler à leurs risques et périls au delà des époques fixées pour la fermeture de la navigation, partout où les circonstances permettront de maintenir une hauteur suffisante dans les biefs.

Les eaux ne seront d'ailleurs baissées que dans les biefs où il sera nécessaire d'exécuter des travaux, et aussitôt après l'achèvement de travaux, elles seront remises au niveau de la navigation.

---

**Chemins de fer, postes et télégraphes.**

AVIS.

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, sous réserve d'approbation, le mercredi 22 mai 1867, à midi, à la station du Nord (salle d'attente), à Bruxelles, par-devant M. l'ingénieur en chef directeur de la traction et du matériel, ou son délégué, assisté d'un autre fonctionnaire de l'administration, à la réadjudication publique de l'entreprise de la fourniture des roues en fer battu, des boites en fonte, etc. et des étaux d'ajusteurs, composant les 1er, 6e et 7e lots de l'avis n° 27, approuvé le 21 mars 1867.

Cette réadjudication aura lieu aux clauses et conditions du même avis qui a servi de base à l'adjudication du 10 avril 1867.

Des exemplaires de l'avis dont il s'agit sont déposés au ministère des travaux publics (rue Latérale, n° 2, à Bruxelles), et au secrétariat de la commission de réception à Malines, où l'on pourra s'adresser pour plus amples renseignements.

Bruxelles, le 5 mai 1867.

Au nom du Ministre :
Le directeur général,
FASSIAUX.

---

**Chemins de fer, postes et télégraphes.**

*Adjudication publique de l'entreprise des travaux de construction d'un hangar provisoire pour le service de la douane dans la station de Welkenraedt.*

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le jeudi 6 juin 1867, à midi et demi, à la station de Verviers (salle d'attente), par-devant M. l'ingénieur chef du service des voies et travaux sur les lignes de l'Est, ou son délégué, assisté d'un fonctionnaire de l'administration, à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux de construction en matériaux de remploi d'un hangar provisoire pour le service de la douane dans la station de Welkenraedt.

Ces travaux sont évalués à 2,562 fr. 85 c.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis relatif à cette entreprise.

Des exemplaires de cet avis sont déposés, à Bruxelles, au ministère des travaux publics, rue Latérale, 2, bureau de M. l'ingénieur en chef directeur des voies et travaux et à la station du Nord, bureau de M. l'ingénieur chef de service Thiriar, où l'on pourra en obtenir et s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre :
Le directeur général,
FASSIAUX.

---

**Chemins de fer, postes et télégraphes.**

AVIS.

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, sous réserve d'approbation, le mercredi 22 mai 1867, à midi, à la station du Nord (salle d'attente), à Bruxelles, par-devant M. l'ingénieur en chef directeur de la traction et du matériel, ou son délégué, assisté d'un autre fonctionnaire de l'administration, à la réadjudication publique de l'entreprise de la fourniture des balances Roberval faisant l'objet du 2e lot de l'avis n° 26, approuvé le 19 mars 1867.

Cette réadjudication aura lieu aux clauses et conditions du même avis qui a servi de base à l'adjudication du 5 avril 1867.

Des exemplaires de cet avis ainsi que du cahier des charges n° 115, auquel il se rapporte, sont déposés au ministère des travaux publics (rue Latérale, n° 2, à Bruxelles), et au secrétariat de la commission de réception à Malines, où l'on pourra s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre,
Le directeur général,
FASSIAUX.

---

**Chemins de fer, postes et télégraphes.**

*Adjudication publique de l'entreprise des travaux d'établissement d'une chaudière dans la station de Termonde.*

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le lundi 27 mai 1867, à midi, à la station de Termonde (salle d'attente), par-devant M. l'ingénieur chef du service des voies et travaux des lignes du Nord-Ouest, ou son délégué, assisté d'un fonctionnaire de l'administration, à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux d'établissement d'une chaudière dans la station de Termonde.

Ces travaux sont évalués à 1,099 fr. 51 c.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis arrêté pour cette entreprise.

Des exemplaires de cet avis sont déposés, à Bruxelles, au ministère des travaux publics, rue Latérale, 2, bureau de M. l'ingénieur en chef directeur des voies et travaux et à la station du Nord, bureau de M. l'ingénieur chef de service Lamquet, où l'on pourra en obtenir et s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre :
Le directeur général,
FASSIAUX.

### Administration des chemins de fer de l'Etat.

AVIS.

Depuis le 1er mai 1867, l'administration a repris la distribution des billets pour les voyages circulaires ci-après indiqués, savoir :

1° *Voyage de la Hollande et des bords du Rhin :*

*Itinéraire.*

Bruxelles, Anvers, Rotterdam, la Haye, Amsterdam, Utrecht, Emmerich, Cologne, Aix-la-Chapelle, Spa, Liége, Namur, Saint-Quentin et Paris, avec retour par Amiens, Valenciennes ou par Quévy.

Les billets sont valables pour un mois.

Prix : 1re classe express, 119 fr. 20 c.

Ce prix comprend maintenant le parcours de Zevenaar à Cologne, que les voyageurs peuvent effectuer par Zevenaar, Clèves, Cologne ou par Zevenaar, Emmerich, Deutz.

On délivre des billets à Bruxelles (Nord et Midi), Anvers, Liége et Namur.

Chaque billet donne droit au transport gratuit de 25 kilog. de bagages sur tous les parcours, excepté sur les chemins de fer hollandais et néerlandais-rhénan (de Rotterdam à la Haye et Amsterdam et d'Amsterdam à Zevenaar).

2° *Voyage en Belgique, en Hollande et sur les bords du Rhin.*

*Itinéraire.*

Bruxelles (Quartier-Léopold), Namur, Liége, Spa, Aix-la-Chapelle, Cologne, Emmerich, Utrecht, Amsterdam, la Haye, Rotterdam, Anvers et Bruxelles.

Les billets sont valables pour un mois.

Prix : 1re classe express, 65 fr. 80 c.

Ce prix comprend maintenant le parcours de Zevenaar à Cologne, que les voyageurs peuvent effectuer en suivant la voie de Zevenaar, Clèves, Cologne ou celle de Zevenaar, Emmerich, Deutz.

Les bureaux de débit sont : Bruxelles (Nord et Quartier-Léopold), Anvers, Namur, Liége, Spa et Verviers.

3° *Voyage pour visiter la Belgique, le grand-duché de Luxembourg et les bords du Rhin :*

*Itinéraire.*

Bruxelles (Quartier-Léopold), Namur, Arlon, Luxembourg, Conz, Trèves, Sarrebruck, Creutznach, Bingerbruck, Coblence, Bonn, Cologne, Aix-la-Chapelle, Spa, Liége et retour à Bruxelles.

Il n'est délivré que des livrets-coupons de première classe, valables pour tous les trains pendant un mois.

Prix : 72 fr. 25 c.

Les bureaux de débit sont : Bruxelles (Nord et Quartier-Léopold), Namur et Liége.

4° *Voyage en Hollande :*

*Itinéraire.*

Bruxelles, Malines, Anvers, Roosendael, Dordrecht, Rotterdam, Delft, la Haye, Harlem, Leyde, Amsterdam, Utrecht et Gouda, avec retour à Bruxelles.

Les billets sont valables pour 15 jours.

Prix : 1re classe express, 54 fr.

On délivre des billets à Bruxelles (Nord).

5° *Voyage en Belgique, pour visiter le pays de Waes, les Flandres et le Hainaut :*

*Itinéraire.*

Bruxelles, Malines, Anvers, Saint-Nicolas, Lokeren, Gand, Ostende, Bruges, Roulers, Courtrai, Ypres, Tournai, Ath, Braine et Hal, avec retour à Bruxelles.

On délivre des billets de 1re et de 2e classe, valables pendant 15 jours.

Prix : 1re classe, 23 fr. 80 c.
» 2e » 17 fr. 80 c.

Deux enfants au-dessous de 8 ans sont admis avec un billet.

Les bureaux de débit sont : Bruxelles (Nord et Midi), Malines Anvers (Etat), Anvers (Pays-de-Waes), Saint-Nicolas, Gand (Pays-de-Waes), Gand (Etat), Bruges, Ostende, Roulers, Courtrai, Ypres, Tournai, Ath, Braine et Hal.

6° *Voyage dit des bords de la Meuse :*

*Itinéraire.*

Bruxelles (Quartier-Léopold), Namur, Huy, Liége, Spa, Pepinster, Verviers, Louvain et Malines, avec retour à Bruxelles.

Les billets sont valables pendant 15 jours.

Prix : 1re classe, 16 fr.
» 2e » 12 fr.

Deux enfants au-dessous de 8 ans sont admis avec un billet.

On délivre des coupons à Bruxelles (Nord et Quartier-Léopold), Malines, Louvain, Liége, Spa, Verviers et Namur.

La distribution de tous les billets précités continuera jusqu'au 1er novembre exclusivement.

Les billets de 2e classe ne sont pas valables par les trains composés exclusivement de voitures de première classe.

Les voyageurs habitant d'autres localités que celles où les billets circulaires sont mis en distribution, pourront s'en procurer en s'adressant au chef de la station de départ.

Les voyageurs partant des stations situées en dehors du parcours auront à se munir à l'aller d'un coupon ordinaire jusqu'à la première station du parcours circulaire, et au retour à partir de la station qui a délivré le billet.

Les billets circulaires permettent d'effectuer les voyages dans les deux sens; mais une fois ces voyages commencés, tous les feuillets des livrets doivent être détachés à leur tour, dans l'ordre où ils sont placés.

Les compartiments concernant des parcours antérieurs seront considérés comme nuls et retirés par les gardes-convoi.

Tout compartiment isolé doit être considéré comme nul, et refusé, si le voyageur ne peut reproduire les parties de son livret concernant les parcours qui restent à effectuer.

Les bagages ou, s'il y a lieu, les excédants de bagages, sont transportés aux conditions ordinaires des tarifs intérieurs, mixtes, ou internationaux, selon le cas.

---

### Chemins de fer, postes et télégraphes.

*Adjudication publique de l'entreprise de travaux de pavage dans la station de Zele.*

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le lundi 27 mai 1867, à midi, à la station de Termonde (salle d'attente), par-devant M. l'ingénieur principal chef de service des voies et travaux sur les lignes du Nord-Ouest, ou son délégué, assisté d'un fonctionnaire de l'administration, à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux de pavage à effectuer dans la station de Zele.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis arrêté pour cette entreprise.

Des exemplaires de l'avis susmentionné sont déposés à Bruxelles, au ministère des travaux publics, rue Latérale, 2, bureau de M. l'ingénieur en chef directeur précité, et à la station du Nord, bureau de M. l'ingénieur principal chef de service Lamquet, où l'on pourra en obtenir et s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre :
Le directeur général,
FASSIAUX.

(*Voir le 1er supplément.*)

Dyle et Demer. — Ouverture des écluses.

Le Ministre des travaux publics,

Considérant qu'il est indispensable d'ouvrir les écluses des parties navigables de la Dyle et du Demer, pour permettre l'exécution des travaux de curage que réclament, en 1867, les parties non navigables de ces mêmes rivières, comme aussi leurs affluents et leurs défluents;

Vu la lettre du gouverneur de la province de Brabant, en date du 7 mai courant (n° 165168 B 18527), formulant les propositions concertées, à ce sujet, entre les députations permanentes des conseils provinciaux de Brabant et de Limbourg;

Arrête :

Article unique. Conformément aux propositions dont mention précède, les écluses établies sur les parties navigables de la Dyle et du Demer seront ouvertes, savoir :

Les barrages de Werchter et de Malines, établis sur la partie navigable de la Dyle, depuis le mardi 30 juillet prochain, à six heures du soir, jusqu'au jeudi 1er août suivant, à la même heure.

Les barrages situés sur le Demer, également depuis le mardi 30 juillet prochain, à six heures du soir, jusqu'au jeudi 1er août suivant, à la même heure.

Bruxelles, le 14 mai 1867.

Jules Vandersticheleн.

Canal de Bossuyt à Courtrai. — Chômage de la navigation.

Le Ministre des travaux publics,

Vu son arrêté du 13 avril dernier, portant notamment que la navigation sera interrompue, cette année, du 4 juillet prochain au 2 août suivant inclusivement, sur la partie de l'Escaut comprise entre la frontière et le barrage d'Autrive;

Vu la lettre, en date du 24 avril dernier, n° 665, par laquelle la société concessionnaire du canal de Bossuyt à Courtrai fait remarquer que ce chômage de l'Escaut entraînera forcément celui dudit canal, du 4 juillet prochain au 10 août suivant inclusivement, et demande qu'avis en soit donné au public;

Vu le rapport de l'ingénieur en chef directeur des ponts et chaussées dans la province de Flandre occidentale, en date du 26 avril dernier, n° 21272;

Vu l'art. 94 du règlement de police et de navigation du canal de Bossuyt à Courtrai, porté par arrêté royal du 27 septembre 1860;

Arrête :

Article unique. La navigation sera interrompue sur le canal de Bossuyt à Courtrai, depuis le 4 juillet prochain jusqu'au 10 août suivant inclusivement.

Bruxelles, le 4 mai 1867.

Jules Vandersticheleн.

## Chemins de fer, postes et télégraphes.

*Adjudication publique des travaux d'établissement de clôture en bois à la station de Jemmapes.*

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le jeudi 23 mai 1867, à onze heures du matin, à la station de Jemmapes (salle d'attente), par-devant M. l'ingénieur chef du service des voies et travaux, sur les lignes du Midi, ou son délégué assisté d'un fonctionnaire de l'administration, à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux d'établissement de clôtures en bois destinées à empêcher l'accès au bâtiment des recettes de la station de Jemmapes.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis arrêté pour cette entreprise.

Des exemplaires de l'avis susmentionné sont déposés à Bruxelles au ministère des travaux publics rue Latérale, n° 2, bureau de M. l'ingénieur en chef directeur précité, et à la station du Nord, bureau de M. l'ingénieur chef de service Danaux, où l'on pourra en obtenir et s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre :
Le directeur général,
Fassiaux.

## Chemins de fer, postes et télégraphes.

AVIS.

*Adjudication publique de l'entreprise de la fourniture de galons, tapis, peaux, mérinos, etc., nécessaires au service des chemins de fer de l'Etat.*

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, sous réserve d'approbation, le mercredi 29 mai 1867, à midi, à la station du Nord (salle d'attente), à Bruxelles, par-devant l'ingénieur en chef, directeur de la traction et du matériel, ou son délégué, assisté d'un autre fonctionnaire de l'administration, à l'adjudication publique, en cinq lots, de l'entreprise de la fourniture de galons, peaux, tapis, mérinos, etc., nécessaires au service des chemins de fer de l'Etat.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis arrêté pour cette entreprise.

Des exemplaires de cet avis et du cahier des charges n° 113 auquel il se rapporte, sont déposés au ministère des travaux publics (rue Latérale, n° 2, à Bruxelles), et au secrétariat de la commission de réception, à Malines, où l'on pourra s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre :
Le directeur général,
Fassiaux.

## Chemins de fer, postes et télégraphes.

*Adjudication publique des travaux d'établissement, à la station du Luxembourg, à Bruxelles, d'un bureau de poste avec loge de portier.*

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le mercredi 29 mai 1867, à midi, à la station du Nord (salle d'attente), à Bruxelles, par-devant M. l'ingénieur en chef directeur du service des voies et travaux, ou son délégué, assisté d'un fonctionnaire de l'administration, à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux d'établissement, à la station du Luxembourg, à Bruxelles, d'un bureau de poste avec loge de portier.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées sur timbre et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis arrêté pour cette entreprise.

Des exemplaires de l'avis susmentionné sont déposés à Bruxelles, au ministère des travaux publics, rue Latérale, 2, bureau de M. l'ingénieur en chef directeur précité), et à la station du Nord, bureau de M. l'ingénieur principal chef de service Lamquet, où l'on pourra en obtenir et s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre :
Le directeur général,
Fassiaux.

## CHEMIN DE FER.

AVIS.

Le public est informé qu'afin de mieux assurer la régularité du service des voyageurs, les bureaux de bagages, dans les stations des chemins de fer de l'Etat, sont fermés trois minutes avant l'heure de départ des trains.

## POSTES.

AVIS.

Le Ministre des travaux publics croit utile de rappeler que les timbres-poste de 1, 2 et 3 centimes, émis ou à émettre, ne peuvent être valablement employés que pour l'affranchissement des expéditions effectuées par la poste à prix réduit (journaux, imprimés, échantillons et papiers d'affaires).

Il ne sera pas tenu compte des timbres de l'espèce, apposés sur les lettres expédiées par la poste ou sur les colis et articles finances à transporter par les services affluents aux chemins de fer.

Ces objets, dont les taxes ne comportent pas de fraction de décime, ne peuvent être affranchis qu'en timbres-poste de 10 centimes et au-dessus.

## CHEMIN DE FER DE L'ETAT.

AVIS.

Depuis le 20 mai 1867, le train de voyageurs partant de Gand à 9 h. 55 m. du matin, et celui partant de Braine à 4 h. 43 m. du soir, dont le départ est avancé et fixé à 4 h. 43 m. du soir, font arrêt à Moortzeele, Baelegem, Gammerages et Rebecq-Rognon.

Par suite de l'établissement de ces arrêts, le train partant actuellement d'Enghien pour Braine à 11 h. du matin, partira à 10 h. 58 m. et arrivera à Braine à 11 h. 17 m. du matin, son heure actuelle.

# PARTIE NON OFFICIELLE.

# INTÉRIEUR.

**Bruxelles, le 21 mai 1867.**

SÉNAT.

Hier le Sénat ne s'est pas trouvé en nombre pour délibérer.

Mardi, 21 mai 1867, séance publique à 2 heures.

Ordre du jour

Discussion : Mise à la retraite des magistrats.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Mardi, 21 mai 1867, séance publique à 2 heures. (L'appel et le réappel seront faits à 2 1/4 heures précises.)

Ordre du jour :

Crédit de 310,000 francs au département des travaux publics (n° 158).
Crédit de 100,000 francs au département de l'intérieur (n° 167)
Crédits supplémentaires de fr. 378,473-93 au département de l'intérieur (n° 168).
Echange de terrains avec la ville de Tournai (n° 172).
Érection de la commune de Pironchamps (n° 137).
Expropriations pour cause d'utilité publique (n° 117).
Réduction de la patente des meuniers (n° 131).
Prompts rapports (n°s 123, 137, 145 et 174).
Crédit spécial de 8,400,000 francs (n° 146).
Emprunt de 60,000,000 de francs (n° 159).
Liberté du travail des matières d'or et d'argent (n° 169).
Code de commerce, livre Ier, titres I, II et IV (n°s 58, 76 et 91).
Feuilletons de pétitions, n°s 7, 8, 9, 10, 11 et 12 (n°s 79, 86, 123, 137 145 et 171).
Feuilleton de naturalisation, n° 2.
Budget de la dette publique pour 1868 (n° 121).
Demande de grande naturalisation du sieur Breuer (n° 124, I).
Demande de grande naturalisation du sieur Beduwé (n° 124, II).
Projets de loi de naturalisation ordinaire (n° 125).
Budget des voies et moyens pour 1868 (n° 149).
Budget des recettes et des dépenses pour ordre de 1868 (n° 160).

La première procession de l'année, celle de Saint-Jacques-sur-Caudenberg, est sortie dimanche matin et a parcouru la paroisse au milieu d'une foule considérable.

— Le mariage du jeune roi des Hellènes avec la grande-duchesse de Russie, fille du grand-duc Constantin, a été officiellement déclaré à Saint-Pétersbourg. On a tiré le canon à cette occasion, et le roi de Grèce a assisté à une revue de la garde impériale russe.

— Le journal médical *the Lancet* donne les détails suivants sur la situation de la princesse de Galles :

Malgré la persistance du froid causé par les vents d'est, si pernicieux pour les malades et particulièrement pour les personnes qui souffrent de douleurs rhumatismales, l'état de la princesse a continué de s'améliorer pendant toute la semaine écoulée. De grandes précautions ont été prises pour éviter tout refroidissement dans le passage d'un appartement à un autre. De plus, il a fallu, et il faudra longtemps encore une grande somme d'attention personnelle et de soin de la part des chirurgiens. C'est là une nécessité qui ne peut être complétement appréciée que par ceux qui ont acquis l'expérience du traitement des maladies des articulations. Les os, dans ces affections, sont sujets à des déviations qui peuvent devenir incurables, pour peu qu'on n'ait pas l'attention de surveiller les mouvements du membre malade, etc.

— Au tirage de la loterie hebdomadaire qui a eu lieu le 18 mai à l'exposition de la Société internationale des Beaux-Arts, dans la galerie du Cercle artistique et littéraire de Bruxelles, le numéro 2069 a gagné le *Dromadaire d'Egypte*, bronze de Barye; le n° 892, deux bas-reliefs en bronze, par Barye ; le n° 956, appartenant à M. Jourdan, *Lord Stratford marchant au supplice*, gravure d'Henriquel Dupont, d'après P. Delaroche ; le n° 930, *Sarah la baigneuse*, gravure de Martinet, d'après C.-L. Muller ; le n° 889, *Hamlet* et *Ophélie*, deux planches, d'après Henry Lehmann, de l'Institut ; le n° 948, appartenant à M. Tscharnor, la *Fuite en Egypte* et *Héliodore*, eaux-fortes de Léopold Flameng, d'après Gigoux et Eugene Delacroix ; enfin, le n° 680 a gagné l'*Ours assis*, l'un des plus beaux bronzes de Barye.

C'est M. Dusart et M. l'avocat Berden qui ont gagné au tirage du 4 mai le *Rieur* et la *Rieuse*, bustes par J.-B. Carpeaux, et la *Panthere*, bronze de Barye.

— Dimanche, un bruyant orage, accompagné d'une pluie torrentielle, a éclaté sur Bruxelles et les environs. Jusqu'ici nous ne sachions pas qu'il ait occasionné des accidents.

— On annonce que l'on pourra s'abonner pour toute la saison des concerts du Quinconce, et que chaque abonné, en se présentant muni de sa quittance à l'établissement photographique A. Delabarre et Cᵉ, 36, rue Fossé-aux-Loups, aura droit à un beau portrait de 25 francs.

— Un Belge, M. Liebrecht, qui avait occupé le poste de directeur général des postes et télégraphes dans les provinces danubiennes sous le gouvernement du prince Cousa, s'était vu jeter en prison, lors de la chute de ce prince, et poursuivi devant les tribunaux sous l'accusation de malversation dans l'exercice de ses fonctions.

La cour d'assises de Crajova, dans sa séance du 19 mai, vient de déclarer M. Liebrecht innocent de toutes les accusations portées contre lui.

Ce verdict a été rendu à l'unanimité des membres du jury. (*Indép.*)

— On a retiré des eaux de la Senne, sous la commune de Huyssinghen, le cadavre en putréfaction du nommé Henri Delmé, âgé de 26 ans, candidat facteur né et domicilé à Hal ; cet homme qui, probablement, était tombé par accident dans la rivière, n'avait plus paru chez lui depuis plusieurs jours.

— L'épizootie recule à grands pas en Hollande devant l'application de la loi qui prescrit l'abatage général et régulier des animaux infectés et suspects : du 14 au 20 avril, on avait encore constaté 614 cas; du 21 au 27 du même mois, après une tuerie incomplète, ce chiffre s'était réduit à 362 ; il n'a plus été que de 185 du 28 avril au 4 mai, sous l'influence d'un second abatage plus étendu : c'est une réduction de moitié qui ne peut manquer de se maintenir si, comme tout l'indique, on persiste dans l'application énergique du seul moyen qui puisse vaincre la peste bovine.

Voici comment les 385 cas de maladie constatés pendant la dernière huitaine se répartissent : Hollande méridionale, 148; — Utrecht, 18 ; — Nord-Hollande, 11 ; Gueldre, 6; — Nord-Brabant, 2.

L'épizootie paraît gagner du terrain en Allemagne : de la Haute Franconie (Bavière), elle s'est propagée dans le duché de Meiningen et de

là dans le duché de Saxe-Cobourg, pour revenir, par cette voie, dans la Basse-Franconie (Bavière), où elle sévit encore.

La maladie paraît avoir été introduite dans ces contrées par les transports de bestiaux, de provenance autrichienne, faits par chemins de fer. Pour couper court à ce mode de propagation, la Bavière a clos ses frontières du côté de l'Autriche, et les autres pays allemands, la Prusse et la Saxe notamment, en ont fait autant à l'égard des provenances de la Bavière et de la Thuringe. Il paraît même que des troupes prussiennes sont intervenues pour établir un cordon sanitaire entre ces deux contrées. (*Echo du parlement.*)

— M. George Peabody, le millionnaire américain dont le nom est aujourd'hui célèbre dans toutes les parties du monde civilisé, passera à la postérité comme un des plus généreux bienfaiteurs de l'humanité qui aient jamais existé.

Sans parler de charités nombreuses faites par ce philanthrope à des familles infortunées, le chiffre de ses dons à des corporations ou pour soulager de grandes infortunes, ou bien encore pour arriver à la réalisation d'une noble idée, s'élève aujourd'hui à plus de 6 millions de dollars.

En voici les détails à peu près exacts : Pour les pauvres de Londres, 1,800,000 dollars ; Institut de Baltimore, 1,000,000 ; Société historique de Baltimore, 20,000 ; Société historique de Boston, 20,000 ; South Danvers, 160,000 ; Danvers, 50,000 ; Newbury port, 15,000 ; Eglise et bibliothèque de Georgetown, 50,000 ; Georgetown, 15,000 ; Bibliothèque de Vermont, 5,000 ; Yale college, 150,000 ; Harvard college, 150,000 ; Kenyon college, 25,000 ; Phillip's academy, 25,000 ; Museum et bibliothèque de la Compagnie de Salem, 140,000 ; pour l'expédition Grinnell, 10,000 ; Donation récente au Sud, 1,000,000 ; à ses parents, 1,500,000. — Total, 6,135,000 dollars.

Le dollar valant à peu près 5 francs, cela fait une somme de trente millions. Ce chiffre est plus éloquent que tous les éloges qu'on pourrait faire.

— La livraison de mai du *Journal des Économistes* (Paris, librairie Guillaumin, Bruxelles, chez Decq, rue de la Madeleine), contient les articles suivants : — I. De l'Association dans la sphère de l'économie politique, par M. G. de Molinari ; suite et fin d'un article publié dans la livraison de janvier. Dans ce travail l'auteur, après avoir examiné successivement les causes du développement de l'association à l'époque actuelle, la question de l'association sous l'ancien régime qui n'a pris fin qu'il y a peu d'années, et la réforme de cet ancien régime, se prononce pour les sociétés à responsabilité limitée, telles qu'elles ont été instituées en Angleterre dès 1856, et en France en 1863. Il soumet la société à responsabilité limitée à l'épreuve de l'analyse en la comparant aux autres formes des entreprises, en recherchant si elle est plus ou moins économique que ces formes concurrentes, et, en particulier, que l'entreprise individuelle, demeurée jusqu'à présent prédominante dans le domaine de la production.

Pour lui, cette société réalise l'idée d'un type économique supérieur, parce que chez elle l'invention, la constitution du capital, l'organisation, le gouvernement et le contrôle de l'entreprise y forment autant de fonctions distinctes, ou, en d'autres termes, représentent au plus haut degré la division du travail fonctionnel. Dans cet examen analytique, M. de Molinari expose des vues très rationnelles et très justes sur des améliorations importantes dont serait susceptible le mode de gestion de ces sociétés. Sa conclusion est que les associations, étant des organismes plus parfaits que les entreprises individuelles, finiront par s'y substituer. — II. Le luxe public et le luxe privé à Athènes, par M. H. Baudrillart. L'auteur de cet article est chargé au Collège de France d'un cours sur l'histoire de l'économie politique. C'est un fragment de ce cours qu'il publie. L'auteur démontre que le luxe privé des Athéniens, lequel prit des proportions exagérées, fut en très grande partie l'œuvre du développement du luxe public provoqué par Périclès; il rappelle que l'énorme agglomération d'hommes concentrés à cette époque à Athènes eut des conséquences graves. Eternelle leçon qui s'adresse à l'exagération de mesures factices dont l'effet est de pousser au développement excessif des travaux des grandes villes ! — III. Etude sur l'abolition de la vénalité des offices par M. Theureau. — IV. Le commerce extérieur de la France en 1866, par M. Maurice Block. Les importations se sont élevées cette année à 2 milliards 959.6 millions et les exportations à 3 milliards 390.3 millions; c'est pour la première une augmentation de 21 p. c. sur 1861 et de 12 p. c. sur 1865; pour la seconde, une augmentation de 76 p. c. sur 1861 et de 917 p. c. sur 1865. C'est à partir de 1860 que la réforme commerciale a eu lieu en France.

La valeur des produits nécessaires à l'industrie, à l'importation, était en 1861 de 1 milliard 431.1 millions; elle était en 1866 de 2 milliards 077.7 millions, augmentation 45 p. c.; celle des objets fabriqués de 110.8 millions en 1861 et de 256 millions en 186 , augmentation 131 p. c.

A l'exportation la valeur des objets fabriqués était en 1861 de 1 milliard 181.8 millions et en 1866 de 1 milliard 938.9 millions, augmentation 64 p. c. et celle des produits naturels de 669.9 millions en 1861 et de 1 milliard 354.2 millions en 1866, augmentation 102 p. c. En 1860 les importations de Belgique en France étaient de 177.1 millions, elles se sont élevées en 1865 à 304.4 millions, augmentation 72 p. c. En 1860 les exportations de France en Belgique étaient de 166.8 millions, et en 1865 de 267.6 millions, augmentation 60 p. c.

— V. Statistique de l'enseignement primaire en 1866 par M. Alphonse Feillet.

La moyenne générale des conscrits ne sachant ni lire ni écrire, était en 1863, de 28.21 p. c., en 1865, de 25.73, en 1866, elle n'est plus que de 24.32 p. c. De 1863 à 1866, les conquêtes sur l'ignorance ont été de 3.89 p. c. ou de 1 29 par an en moyenne ; de 1848 à 1863, le progrès n'avait été que de 7.91 ou 0.52 par an, c'est-à-dire plus de la moitié en moins.

Au 1^er^ janvier 1864, les cours d'adultes étaient au nombre de 5,623 ; à la fin de l'année 1866, ils avaient plus que quadruplé et s'élevaient à 28,546 classes du soir, donnant l'instruction élémentaire à près de 600,000 personnes (552,939 hommes et 42,567 femmes). Voici les résultats obtenus : 62,212 ont appris à lire ; 102,132 à lire et à écrire ; 192,102 à lire, à écrire et à compter ; 56,059 élèves suivent les cours de géométrie et d'arpentage ; 33,282 la tenue des livres et l'arithmétique commerciale, 23,340 les cours de dessin ; 13,950 des cours de chant et 8,386 des cours de physique.

La différence du nombre des élèves adultes hommes comparé aux adultes femmes, explique ce triste résultat qu'on a eu encore à signaler (1866) dans les diverses mairies entre les époux ne pouvant signer l'acte de mariage : la moyenne était de 33 45 p. c., dont 25.88 p. c. fournis par les hommes et 41,02 p. c. par les femmes. Sur ces cours d'adultes près des deux tiers ont été faits gratuitement; dans les autres, une légère rétribution, à peine suffisante pour couvrir les frais d'éclairage et de chauffage, a été payée par 123,778 élèves. L'installation et la tenue de ces cours ont occasionné une dépense de 1,551,225 fr., provenant soit de rétributions d'élèves 414,000 fr. (en chiffres ronds), de libéralités particulières (125,000 fr.), de subventions fournies par les instituteurs 90,000 fr.) et le reste par les communes, les conseils généraux ou l'Etat plus de 900,000 fr.). Au 1^er^ janvier 1864, sur les 37,548 communes de France 36,834 ont des écoles.

Le nombre des écoles publiques de garçons ou mixtes était de 38,629, de filles 14,721; le nombre des écoles libres de garçons était de 3,289, de filles 13,057. La population scolaire de ces établissements s'élevait dans les écoles publiques à 3,478,342 élèves, dont 2,424,454 garçons et 1,053,888 filles. Il faut y ajouter 964,079 élèves des établissements libres, soit filles, soit garçons. Si l'on y joint les salles d'asile, on peut avoir un personnel de 4,861,189 enfants, répartis entre 73,268 établissements; ce qui, en se reportant à 1863, donne un avantage de 1,199 établissements et 140,965 élèves de plus. Sur près de 4 millions d'enfants âgés de 7 à 13 ans, 440,000 seulement, en 1865, ont été privés d'instruction. C'est encore plus du dixième. La fréquentation de l'école a été également améliorée.

| A l'école : | 1863. | 1865. |
| --- | --- | --- |
| Elèves présents de 1 à 6 mois.......... | 33.3 p. c. | 31.5 p. c. |
| — de 6 à 9 mois.......... | 19.5 | 18.8 |
| — pendant l'année entière. | 47.2 | 49.8 |

De 1863 à la fin de 1865 il y a eu 100,434 élèves admis gratuitement dans les écoles, ce qui a porté le nombre à 1,917,074 élèves au lieu de 1,816,640. — VI. Comptes comparés de la Banque de France, après les crises de 1847, 1857 et 1864, année 1866, par M. Clément Juglar. — VII. Les Banques de France et de Belgique, pendant l'année 1866, par M. Paul Coq. — VIII. Congrès et réunions des délégués des sociétés savantes, par M. Jules Pautet. — IX. Le recensement du Chili, en 1865, par M. Courcelle-Seneuil. — X à XIII. Société d'économie politique. — Bibliographie. — Chronique et bulletin de bibliographie économique.

— Théâtre des Galeries. — *La Vie parisienne*, quoique arrivée à sa 72^e^ représentation, n'a pas entièrement épuisé la curiosité du public. Toutefois devant faire place au nouveau triomphe d'Offenbach *La grande duchesse de Gerolstein* que M. Delvil monte, avec le soin devenu proverbial à ce théâtre, *La Vie parisienne* n'aura plus, forcément, que quelques représentations.

# EXTÉRIEUR.

## FRANCE. — Paris, 20 mai.

La fête qui a eu lieu la nuit dernière aux Tuileries a été magnifique. L'empereur a ouvert le bal avec la reine des Belges, ayant pour vis-à-vis l'impératrice et le roi Léopold II. Le prince de Galles, le duc d'Edimbourg, le prince Oscar de Suède, le duc de Leuchtenberg, le prince Alfred, la princesse Eugénie de Leuchtenberg la princesse Marie de Bade, et les princesses appartenant à la famille impériale, ont pris part au quadrille d'honneur. Le comte Cowley, le baron de Budberg, le prince de Metternich, le baron d'Adelsward (de Suède et de Norvège), le chevalier Nigra, le baron Beyens, le baron d'Anethan, les hommes et les dames du corps diplomatique, y étaient au grand complet ; il n'y manquait que Mgr Chigi, nonce du saint-siége.

Parmi les invités de l'empereur figuraient des membres des deux

chambres, les ministres, les membres du conseil privé, les maréchaux, les officiers de la suite des souverains et princes étrangers, les représentants de toutes les nations à l'exposition, les commissaires, les membres des jurys et plusieurs notabilités industrielles de Paris et des départements.

Les danses se sont prolongées jusqu'à trois heures du matin. Un splendide souper-ga s a été servi à une heure après minuit.

— On annonce qu'hier le conseil des ministres a délibéré sur les dissentiments qui se sont produits entre le gouvernement et la commission du corps législatif à propos de la loi sur l'armée.

M. Schneider, président du corps législatif, avait été invité par l'empereur à assister à cette délibération.

On assure que le gouvernement s'est arrêté à une nouvelle rédaction, qu'il considère comme étant de nature à amener l'accord de tous les intérêts engagés dans cette grave question.

- La commission du corps législatif est convoquée pour demain lundi.

La convocation porte les mots : *Pour communication importante.*

— D'après une dépêche de Berlin qui nous est arrivé hier soir par Bruxelles, le roi de Prusse a ratifié avant-hier les arrangements pris par la conférence. Une dépêche de Londres nous apprend ce matin que les ratifications françaisca du même traité viennent d'arriver au Foreign-Office. (*Journal des Débats.*)

— Au bal donné avant-hier aux Tuileries, on avait pris pour les invitations comme base les listes du lundi de l'impératrice ; on y avait ajouté les majestés et les altesses en ce moment à Paris, ainsi que toutes les personnes étrangères de distinction que leur présence amène à Paris et qui s'y trouvent simultanément ; la reine de Portugal avait renoncé pour cette circonstance à l'incognito auquel on avait attribué son absence au grand dîner de lundi dernier aux Tuileries.

— Le Roi et la Reine des Belges ont assisté aujourd'hui à la messe célébrée aux Tuileries par M. l'archevêque de Paris. La grande-duchee Marie de Russie, la princesse Eugénie de Leuchtenberg et le duc de Leuchtenberg se sont rendus à la chapelle russe par le boulevard Malesherbes. Leurs Altesses ont été reçues dans l'église en grand cérémonial. Le personnel de l'ambassade et les notabilités russes faisaient cortége aux membres de la famille du czar.

— Le prince de Galles, le prince Alfred, le duc de Leuchtenberg, le duc d'Edimbourg et le prince de Suède ont passé hier la matinée à l'exposition. Chacun de ces princes et les officiers qui les accompagnent ont déjeuné dans un restaurant tenu par leurs nationaux.

— Le prince de Galles et son frère le prince Alfred, le prince Oscar de Suède et le duc de Leuchtenberg ont visité, dans la semaine, les châteaux de Versailles, Fontainebleau, Compiègne et l'ancien château à demi restauré de Pierrefonds.

Les princes ont été accompagnés dans ces excursions par un chambellan, un officier d'ordonnance et un maître des cérémonies de l'empereur.

S. A. R. le prince de Galles a visité, samedi, les salons du Jockey-Club. Le jeune prince s'est présenté en qualité de membre du Jockey-Club de Londres. Cette qualité donne celle de membre du club de Paris.

S. A. R. n'était accompagnée d'aucune suite et avait désiré n'être ni attendue, ni reçue, en un mot, n'être l'objet d'aucun hommage spécial. Toutefois, contrairement à l'usage de tous les clubs de Paris, on s'est levé, et on l'a salué.

— On lit dans la *Patrie :*

Les ratifications du traité de Londres du 11 mai sont à la veille d'être échangées.

Le roi de Prusse a donné vendredi sa signature, et hier l'empereur Napoléon a apposé la sienne sur l'acte qui a été transmis immédiatement à Londres.

Nous avons des dépêches de La Haye et de Saint-Pétersbourg qui nous annoncent que le roi de Hollande et l'empereur de Russie devaient également, dans la journée d'hier, ratifier les arrangements pris par les membres de la conférence de Londres.

Nous avons lieu de croire que les signatures des autres souverains, l'empereur d'Autriche, le roi d'Italie et le roi des Belges, ne tarderont pas à être données, ce qui permettrait à la conférence de se réunir dans le courant de la semaine, mercredi ou jeudi prochain, pour remplir les dernières formalités diplomatiques.

Il y a lieu, encore une fois, ce nous semble, de faire remarquer avec quelle rapidité ont été conduites les négociations relatives à l'affaire du Luxembourg. Réunis le 7 mai, les diplomates chargés de ces négociations achevaient leur œuvre en trois séances, et, le 18, une semaine après l'élaboration définitive du traité, les deux principales signatures, celles de l'empereur Napoléon et du roi Guillaume, étaient apposées sur l'acte nécessaire à la ratification des arrangements intervenus.

Nous devons également faire ressortir l'importance de ce dernier fait; le délai fixé pour les ratifications étant ainsi abrégé de plus de deux semaines, l'évacuation de la forteresse de Luxembourg par les troupes prussiennes se trouvera avancée d'autant.

— L'*Etendard* assure que l'accord s'est établi entre la commission et le gouvernement au sujet de l'organisation militaire.

— Il y a 31 locomotives à l'Exposition, dont 5 belges, 12 françaises, 5 anglaises, 8 allemandes et 1 américaine. C'est une des parties de l'Exposition qui excite le plus d'intérêt dans le monde industriel et qui attire le plus l'attention des visiteurs.

— Nous empruntons à l'*Union bourguignonne* les détails suivants sur une catastrophe arrivée à Louesmes :

La procession des jeunes communiants aux fonts baptismaux, à l'issue des vêpres, venait de rentrer au chœur, la bénédiction était à peine donnée, qu'un affreux craquement se fit entendre vers les grandes portes, seule issue existante. Renversée de sa base par un ouragan indicible, le clocher vint s'abattre sur la partie gauche de l'édifice, effondrant couverture et voûtes sur les fidèles, près de la chapelle des fonts que la procession venait de quitter dix minutes auparavant. D'énormes blocs de pierre de taille formant la corniche supérieure de la tour effondraient en même temps la voûte de la nef principale, dans une longueur de quelques mètres : le tout en quelques secondes !

Qu'on juge de la terreur générale ! Dix personnes furent tuées instantanément, trois autres ont succombé depuis. En outre, vingt à vingt-cinq blessés, dont douze grièvement, gisaient pêle-mêle sous les décombres avec ceux qui n'étaient plus ! Instinctivement, tous ceux qui n'étaient pas atteints se précipitèrent vers le chœur et l'autel, en poussant des cris affreux de terreur et de désolation. C'était à qui reconnaîtrait et appellerait les siens.

Quand la chute du clocher eut lieu, le digne curé de la paroisse, M. Degoix, qui réside depuis trente-quatre ans à Louesmes, se retournant vivement, crut à un incendie par la foudre en voyant le tourbillon de poussière près des grandes portes. A sa recommandation, le sauvetage de toute l'assemblée se fit en hâte, mais encore avec certaines précautions, car il fallait sortir en passant par dessus les décombres, et conséquemment sur les corps des tués et des blessés. Rien ne saurait rendre l'horreur d'une pareille situation. Une pluie torrentielle inondait la foule qui, ahurie, folle d'épouvante, courait éperdue en tous sens dans les rues du pays pour regagner son domicile. Mais il fallait enlever les victimes ! Immédiatement on envoya demander des secours dans les pays voisins. Il était quatre heures et demie.

Il nous a été donné de visiter l'infortunée commune de Louesmes. Dans la plupart des maisons, des cadavres et des blessés ! Sur les treize victimes, quatre sont de Louesmes, les autres étaient des personnes venues du dehors. Les treize victimes appartiennent au sexe féminin, l'usage étant que les hommes se placent au chœur et dans son voisinage.

On cite une particularité navrante. Deux jeunes personnes, les deux sœurs, filles d'un riche cultivateur de la Grange-Didier, étaient venues à la première communion de la filleule de l'une d'elles; elles ont été broyées littéralement, l'une à côté de l'autre ! La femme de l'instituteur a été également broyée sous un énorme bloc de pierre, et ce n'est que par les vêtements qu'on a pu le reconnaître, elle et tant d'autres !

EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1867.

Le concours des faucheuses, faneuses, râteaux à cheval, presse à foin et autres appareils servant à la récolte et à la conservation des foins, présentera cette année un intérêt extraordinaire, puisque l'exposition universelle a réuni les appareils de toute l'Europe et des Etats-Unis d'Amérique.

Sa Majesté l'empereur a bien voulu mettre à la disposition du jury sa ferme de Fouilleuse, près Saint-Cloud, pour ces essais.

Les épreuves du concours international commenceront le jeudi 23 mai, à onze heures; elles continueront le lendemain 24 et, s'il y a lieu, le 25.

Le concours de moissonneuses aura lieu à la fin de juillet, et le jour en sera fixé ultérieurement.

## GRANDE-BRETAGNE. — Londres, 20 mai.

Londres possède vingt-trois théâtres et vingt-neuf salles de concert. Les vingt-trois théâtres peuvent contenir ensemble 38,300 personnes. Voici la contenance de chacun d'eux en particulier.

Her Majesty's Theatre, 2,200 places ; Drury Lane, 2,500 ; Covent Garden, un nombre égal ; Haymarket, 1,500 ; Princess' Theatre, 2,000 ; Saint-James', 1,000 ; Adelphi, 1,800 ; Lyceum, 1,700 ; Marylebone, 1,200 ; Olympic, 1,000 ; Strand, 700 ; Astley's, 2,200 ; Victoria, 2,000 ; Surrey et Grecian, chacun 2,000 ; Pavillion, 2,300 ; Britannia, 2,400 ; City of London, 1,400 ; Standard, 2,000 ; Garrick, 1,100 ; New Royalty, 600 ; Queen's Theatre, 600, et Sadler's Wells, théâtre nouveau, 1,300 places.

— Il s'est formé à Londres un comité pour faciliter les visites des ouvriers anglais à l'exposition de Paris pendant la présente saison. Le comité se compose en partie des représentants des divers métiers de Londres, et en partie des gentlemen qui s'occupent avec une active sollicitude à répandre le bien-être parmi les classes ouvrières.

M. Austen H. Layard remplit les fonctions de président, et M. H. Hoare celles de trésorier du comité.

On nous informe que le comité s'est pendant plusieurs mois appliqué à mûrir ses opérations, et que son vice-président, M. Hodgson Pratt, a visité deux fois Paris pour se procurer un logement convenable.

La commission impériale a très libéralement mis à leur disposition celui qui offre le plus grand avantage dans un bâtiment que doivent occuper exclusivement les ouvriers anglais, et où un agent et un interprète nommés par le comité recevront les visiteurs et leur donneront toute espèce d'assistance.

Le comité est ainsi en mesure de fournir aux ouvriers un billet de retour et un logement d'une semaine pour 30 sh. Il a constaté que les dépenses totales pour la semaine de séjour, pour la nourriture, la carte de l'exposition, etc., ne dépasseront certainement pas une autre somme de 30 sh., de sorte que la dépense totale de l'excursion serait de 3 liv. sterl. environ.

Quant à ceux qui ont besoin d'être logés d'une manière un peu plus intime, ou qui désirent venir avec leurs familles, le comité a pris avec M. Cook des arrangements pour les loger dans son établissement de Paris, à un prix un peu plus élevé que celui qui est mentionné ci-dessus.

Nous croyons que pour atteindre le but principal de cette sorte d'exposition, c'est-à-dire afin de faciliter une comparaison des modes et systèmes suivant lesquels sont traités les objets d'art et d'industrie par les fabricants des différents pays, l'exposition actuelle surpasse de beaucoup toute autre exposition dans son principe d'arrangement et de combinaison. Les visiteurs anglais auront en outre le grand avantage d'être admis à visiter plusieurs des principaux établissements industriels de Paris.

(*Economist.*)

## PRUSSE. — Berlin, 20 mai.

La *Gazette nationale* assure que le gouvernement prussien a proposé M. Schulze-Delitsch pour le grand prix de 100,000 fr. de l'exposition universelle de Paris.

M. Dollfus, de l'Alsace, concourt aussi pour cette prime.

— On lit dans la *Gazette de l'Allemagne du Nord* :

Divers journaux contiennent des communications sur une conversation que le président du conseil, comte de Bismark, aurait eue il y a quelques jours avec le représentant d'une puissance européenne sur la situation politique et les plans de la Prusse.

Bien que l'on puisse voir au premier coup d'œil que les assertions relatives à cette conversation soient fausses, nous déclarons néanmoins expressément que les communications contenues dans les journaux à cet égard sont dénuées de tout fondement dans leur ensemble et dans leurs détails.

— On lit dans la *Correspondance provinciale* de Berlin :

La paix est de nouveau assurée, et autant que des hommes peuvent juger d'une chose, c'est une paix sérieuse et durable. Par un traité conclu à Londres, la position du Luxembourg a été réglée sur des bases nouvelles. Après la dissolution de la Confédération germanique, le roi de Hollande ne pouvait être obligé, comme le comte de Bismark l'a déclaré tout d'abord, à accéder à une Confédération nouvelle.

Ainsi que l'a dit le président du conseil, la Prusse n'avait jamais élevé une pareille prétention, et, dans le Luxembourg même il ne s'était jamais manifesté de vœux en faveur d'une accession. Notre gouvernement ne pouvant donc, par des raisons de droit comme de politique, désirer qu'une libre entente sur la position future du Luxembourg, la question qui devait être prise en considération avant tout était celle du droit de garnison, droit que la Prusse avait eu jusqu'ici à Luxembourg. Ce droit de garnison reposait de même originairement sur l'ancienne position du Luxembourg, comme forteresse fédérale ; les traités qui l'avaient conféré à la Prusse disaient expressément que c'était l'intérêt de la défense commune de la Prusse et du Luxembourg qui avait motivé cette mesure.

Luxembourg ayant cessé, par la dissolution de Confédération germanique, d'être forteresse fédérale allemande, c'était aux deux puissances les plus directement intéressées, la Prusse et le grand-duché, à s'entendre entre elles sur la question de savoir si elles maintiendraient ou modifieraient le traité en question dans l'intérêt de la défense commune ; mais comme l'état existant avait été établi avec la participation expresse des grandes puissances européennes, il parut convenable d'accorder aussi à celles-ci une participation aux nouvelles décisions.

C'étaient là les points de vue généraux que notre gouvernement avait pris tout d'abord pour point de départ en vue du règlement nécessaire de la question du Luxembourg. Mais, en ce qui concernait les intérêts particuliers de la Prusse, l'intérêt de la défense de la Prusse et de l'Allemagne, jusque-là garanti par le droit de garnison, il fallait que notre gouvernement demandât, pour le cas où le roi de Hollande voudrait renoncer au traité existant, une compensation correspondante pour la sûreté des frontières allemandes, en tant qu'elle était assurée jusqu'ici par la forteresse de Luxembourg ; mais, avant tout, la Prusse ne pouvait pas permettre que la forteresse de Luxembourg, disposée pour la défense de l'Allemagne, pût devenir à l'avenir un moyen de menace contre l'Allemagne.

Avant que l'affaire du Luxembourg fût devenue l'objet de négociations entre la Prusse et le roi de Hollande, il se produisit des indices d'après lesquels une cession du grand-duché de Luxembourg paraissait être en œuvre. Des déclarations postérieures faites par le ministre des affaires étrangères de France au sein de la représentation nationale constatèrent en effet que, dans les négociations pendantes entre la Hollande et la France, il s'agissait uniquement de l'acquisition du Luxembourg par la France.

Par là cette affaire prenait une tournure toute nouvelle et se trouvait dans une situation toute différente. Tandis que le danger que la Prusse devait prévenir avant tout en renonçant à son droit de garnison sur le Luxembourg, le danger d'une menace des frontières allemandes paraissait se réaliser immédiatement, la Prusse et l'Allemagne devaient en outre ressentir comme une chose très blessante que le roi de Hollande négociât avec une puissance étrangère sur un pays et une forteresse où se trouvaient en ce moment des troupes prussiennes en vertu des traités antérieurs. Ce fut là le point de départ des dernières négociations.

Le gouvernement prussien, appuyé sur l'émotion nationale qui s'était manifestée en Allemagne, mais animé en même temps d'un désir sincère de la paix, entra aussitôt en communication confidentielle avec les puissances européennes qui avaient coopéré aux traités relatifs au Luxembourg.

De tous côtés se manifesta bientôt le désir sérieux de prévenir un conflit sur l'affaire du Luxembourg. Grâce à la modération et à la sagesse des puissances intéressées, les conférences ont permis d'atteindre un but pacifique. (Suit l'analyse des dispositions connues du traité signé à Londres.)

Ce traité répond parfaitement aux points de vue que le gouvernement avait considérés tout d'abord comme dominant la question. Le maintien du Luxembourg en la possession de la maison d'Orange étant assuré, la pensée de céder le grand-duché étant abandonnée, le motif d'inquiétude qui avait principalement ému l'opinion publique en Allemagne disparaît.

Par cette disposition du traité, l'incident qui avait troublé la solution, sans parti pris, de la question du Luxembourg, c'est-à-dire la cession projetée du Luxembourg, se trouve vidé. Mais, en outre, la Prusse a obtenu une compensation parfaitement suffisante pour sa renonciation au droit de garnison dans le Luxembourg par la garantie de la neutralité du grand-duché.

L'intérêt de la défense, auquel la forteresse était consacrée jusqu'ici, est assuré dans la même proportion après qu'il est établi sous la garantie des puissances qu'une attaque contre la forteresse prussienne ne peut avoir lieu dans toute l'étendue du territoire luxembourgeois. Sous cette condition et supposition la Prusse pouvait renoncer à la forteresse de Luxembourg comme point de défense particulier.

Tandis qu'ainsi il a été fait droit complétement, dans les circonstances présentes, à l'intérêt militaire de la Prusse, d'autre part, le lien qui rattachait le Luxembourg à la vie allemande et au développement, c'est-à-dire sa participation au Zollverein, a été maintenu.

Par le nouveau traité la Prusse a obtenu sous tous les rapports tout ce qu'elle avait lieu et droit de demander pour la sûreté de son intérêt propre et de l'intérêt allemand. Le peuple prussien et le peuple allemand sauront d'autant mieux le reconnaître avec satisfaction, que les dangers qui menaçaient de naître de l'affaire du Luxembourg ont été écartés par la voie d'une entente pacifique.

L'attitude de la France aux conférences de Londres est une preuve nouvelle de la modération et de l'amour de la paix qui ont assuré de plus en plus au gouvernement impérial l'estime et la confiance de l'Europe. Si les armements belliqueux de la France ne parurent pas, pendant un certain temps, être en harmonie avec l'attitude prévenante et pacifique dans les négociations, les dernières résolutions du gouvernement impérial ont sous ce rapport aussi augmenté la confiance en la paix.

Les circonstances dans lesquelles l'entente amicale entre la France et la Prusse a été assurée de nouveau contiennent la garantie de la volonté sérieuse des deux puissances de suivre sincèrement une politique de paix.

Cette politique recevra une nouvelle confirmation et consécration par les visites que notre roi et les princes les plus puissants de l'Europe sont sur le point de faire à l'empereur Napoléon à l'occasion de l'exposition universelle.

— On lit dans la même correspondance :

Notre roi avait déjà reçu, avant le commencement de l'exposition universelle, une invitation amicale de l'empereur Napoléon de visiter la cour de Paris pendant l'exposition, et S. M. avait l'intention, dès l'abord, de se rendre à cette invitation. L'empereur de Russie voulait, dans la même intention, passer par Berlin et faire de concert avec notre monarque la visite à Paris.

Cette intention, qui avait été rejetée provisoirement sur l'arrière-plan par suite de l'incertitude politique des derniers temps, a été reprise après que la paix fut redevenue certaine, et notre roi pense se rendre à l'invitation de l'empereur Napoléon au mois de juin. L'empereur de Russie est attendu ici dans les derniers jours de mai pour se rendre également à Paris.

Notre prince royal, qui est président de la commission prussienne de l'exposition, se rendra à Paris dans le courant de mai, mais non, comme on l'a dit, les jours prochains.

## ITALIE.

*Suite et fin de l'Exposé de M. Ferrara.* — (Voir notre n° d'hier, p. 2804.)

Ce que j'ai dit jusqu'ici ne serait qu'un premier pas, fondamental il est vrai, mais purement préparatoire. Combler à l'aide d'une ressource extraordinaire les déficits du passé est déjà quelque chose, mais ce n'est pas tout. Le problème actuel des finances italiennes, celui qu'il faut surtout résoudre, consiste à arriver à l'équilibre ordinaire, à l'aide de moyens ordinaires. En vous ouvrant la perspective de vingt mois d'exercice possible et assuré sans la crainte de graves et imminents périls, je ne crois pas vous avoir délivrés de toute préoccupation; je crois seulement et j'espère produire en vous et dans le pays un sentiment de calme et de confiance, vous donner les moyens de disposer du temps nécessaire pour penser sérieusement à l'assiette définitive de nos budgets et arriver à l'établir.

Ne nous faisons pas d'illusions puériles; après que nous aurons épuisé nos forces à supprimer les dépenses qui n'ont pas le caractère d'une nécessité absolue, nous nous trouverons toujours en face d'un déficit qu'il y aurait folie d'évaluer à moins de 150 millions par an.

En nous mettant sur ce chemin avec un esprit résolu, deux seuls moyens se présentent : l'un est de faire nos efforts pour que les impôts actuels deviennent plus productifs; l'autre est de nous décider à établir de nouveaux impôts.

En fait de reformes aux impôts actuels, je suis, messieurs, fort réservé. Les faits, non moins que la théorie, m'ont depuis longtemps appris que rien n'est plus aisé que d'imaginer des changements radicaux de système et de bâtir des songes dorés, mais qu'il n'est rien de plus difficile que de dire des choses vraiment, promptement et pratiquement applicables ou utiles dans la sphère de la réalité.

Si donc je parle de réformes au système actuel d'impôts, ne vous épouvantez pas. Je ne cherche, je ne sais chercher que les points sur lesquels la réforme se présente avec les caractères d'une grande probabilité de succès et d'une grande facilité d'exécution.

Je commence donc par la réforme pour laquelle ce caractère est le plus indiqué, par les douanes, sur lesquelles je fonde une double espérance.

En premier lieu, les douanes me promettent une augmentation naturelle, comme un résultat spontané de cette prospérité à laquelle nous devons nécessairement arriver aussitôt que la nation italienne aura assuré son avenir, et aura pris assez d'essor pour mettre en plein mouvement ses forces économiques.

Tout en effet nous annonce que les douanes sont appelées à nous fournir un accroissement décisif de recettes. Stationnaires de 1862 à 1864, nous les avons vues, dans les deux années suivantes, en augmentation sensible, et le premier trimestre de l'année courante nous fait bien augurer de l'avenir.

Les calculs les plus prudents que l'administration ait pu faire portent la recette de 1867 à 70 millions, tandis que celle de 1866 n'était évaluée qu'à 65, et cela en mettant à l'écart la Vénétie. Cette branche du revenu public représente à peine parmi nous un chiffre de 3 fr. 50 c. par tête, chiffre évidemment trop faible pour qu'on puisse supposer que son élasticité productive soit épuisée.

Mais le gouvernement aurait, je crois, deux moyens de contribuer à accélérer le progrès.

Il reste quelque chose à faire sur les tarifs. Pour ma part, je dois vous proposer quelques réductions qui commencent à être réclamées comme remèdes à la seule contrebande possible avec la douceur de nos tarifs. Je parle de la contrebande sur les denrées coloniales, sur lesquelles le droit, approchant de 30 p. c., dépasse de beaucoup le profit moyen des capitaux, et suffit par cela seul à encourager les trafics frauduleux.

J'ai, en second lieu, le devoir de combattre de toutes mes forces certaines tendances sourdes qui commencent à se faire sentir en Italie dans le sens d'un retour aux malheureuses idées du protectionisme économique. (Mouvement d'approbation.)

Non seulement je me permettrai de résister avec la fermeté à toutes les illusions et à tous les sophismes par lesquels on veut faire dépendre d'une recrudescence des tarifs le salut de nos industries rurales et urbaines, mais je serai bientôt obligé de vous demander certaines atténuations tendantes à rendre à nos droits de douanes le caractère purement fiscal et à nous éloigner le plus possible de la limite de 10 p. c., qu'à tort, à mon sens, on a prise pour type, et vers laquelle on voudrait nous pousser.

Donc j'ai acquis la conviction qu'une réduction des droits doit donner une nouvelle vie à notre commerce et nous assurer un accroissement de recettes, et vous me verrez empressé à invoquer l'aide du Parlement pour l'opérer sans hésitation ni velléités mercantiles.

Mais bien que la force naturelle des choses et les réformes de détails que j'ai indiquées puissent alimenter nos espérances, je crois que nous pouvons exercer une action plus directe pour accroître promptement les produits de nos douanes.

Il existe un système plusieurs fois mis à l'épreuve, lequel peut donner une impulsion efficace aux recettes, bien qu'il ne soit pas convenable comme système normal et perpétuel. Il consiste dans ce qu'on appelle la régie intéressée qui associe à l'action de l'administration publique le concours de la spéculation privée, laquelle, en assurant au trésor une augmentation sur le produit actuel, participe, dans une équitable proportion, aux augmentations ultérieures dues à son activité.

L'expérience, je le répète, a démontré que ce régime possède une grande force d'impulsion et donne à l'administration douanière cette consistance et cet esprit de vitalité qui languit aisément quand les agents du fisc ne sont soumis qu'à la surveillance officielle. Je n'hésiterais pas un moment à vous proposer de mettre à l'épreuve pendant quelques années le système de la régie intéressée dans notre longue péninsule. L'étendue de nos côtes nous met dans l'alternative de perdre la meilleure partie des recettes de douanes, ou d'avoir dans les douanes une des branches les plus productives de notre revenu.

J'ai déjà entamé les négociations qui me donnent l'espérance fondée de pouvoir bientôt vous soumettre un projet de loi à ce sujet. Il serait inopportun de dire en ce moment quelle est la somme que j'espère, par ce moyen, ajouter au budget actif de la nation. Mais je poursuis ardemment cette idée : en premier lieu, parce qu'elle n'entraîne aucun grand changement organique qui porte le trouble dans l'administration actuelle; puis parce qu'elle ouvre la voie à quelque augmentation sûre et directe dans l'intérêt des finances; enfin parce que j'y trouverai un grand et désirable avantage indirect, celui de trouver dans les emplois de la régie un moyen d'occupation et un dédommagement pour ces familles d'anciens employés de l'Etat dont l'organisation nouvelle a brisé la carrière et qui ont perdu leurs moyens de subsistance.

S'il est également possible, comme je suis porté à le croire, de tirer parti des offres parvenues au ministère, le système de la régie intéressée pourrait être également appliqué à la production et à la vente des tabacs.

Les droits de consommation recouvrés pour compte du trésor ont confirmé les prévisions qui furent faites lorsque ces droits furent établis en 1864. L'Italie n'est pas encore assez compacte et uniforme pour les supporter comme tribut général. Il n'y a pas moins de cinq méthodes qu'il faut simultanément employer pour arriver à les recouvrer. Certaines communes sont abonnées, d'autres ont traité pour un minimum assuré, d'autres entrent dans la ferme générale, d'autres ont donné lieu à des fermes partielles, les dernières enfin sont soumises à l'action directe du fisc.

Ce seul fait suffit à démontrer toute la difficulté que présentent les droits de consommation comme ressource financière pour l'Etat.

Au point de vue du recouvrement, je vous dirai que, pendant le mois de mars, il était dû au trésor plus de 7 millions par les communes, contre lesquelles il n'est armé que d'armes assez émoussées.

..... L'opinion générale, que je partage pleinement, est qu'il faut au plus tôt transporter du trésor aux communes et aux provinces cette branche des contributions publiques. (Marques d'approbation.) En principe, je suis décidé à vous proposer cette mesure.

.... Puisque nous sommes arrivés aux taxes directes, je dois vous rappeler que nous sommes bien loin d'avoir dit le dernier mot sur l'impôt foncier.

Certes je ne crois pas que le taux de 15 pour 100 auquel il est déjà arrivé, augmenté du poids très lourd des surtaxes, constitue une taxe légère sur le revenu foncier ; au contraire, les grands intérêts économiques qui se rattachent à la propriété rurale et urbaine me font conserver l'espérance de pouvoir alléger les charges accumulées sur le revenu; mais je ne suis pas le seul à désirer et à espérer qu'une répartition plus équitable sera suffisante pour accroître sensiblement le produit financier de l'impôt.

Il faut désormais trancher le grand nœud de la péréquation.

..... S'il devait arriver, pour les propriétés rurales, ce qui est arrivé pour les propriétés bâties, nous aurions lieu de nous réjouir. Un revenu évalué à 168 millions s'est élevé à 261 au premier essai de constatation ; l'accroissement a été de 83 millions, soit 49 pour 100. Il y a de sérieux motifs de croire qu'une constatation plus exacte aurait fait trouver 375 millions. Je ne puis assurer qu'un accroissement analogue doive se produire dans le revenu des biens ruraux ; mais toutes les hypothèses me portent à prédire une augmentation de produit.

Les personnes les plus pratiques dans cette branche du service affirment qu'il y a encore un grand nombre de revenus de deux natures qui doivent supporter l'impôt ; en sorte qu'on pourrait arriver à une contribution totale de plus de 200 millions. Si nous partons de l'augmentation probable sur la propriété bâtie et que nous arrivions aux mêmes résultats pour les fonds ruraux, l'impôt rural arriverait à 184 millions, y compris la Vénétie pour un dixième.

Si nous nous bornons à calculer sur une augmentation analogue à celle déjà obtenue sur la propriété bâtie, l'impôt rural sera toujours de 171 millions. Pour le limiter à 102 millions, il faut croire, d'un côté, comme on l'a cru un peu au hasard, que le revenu des terres ne peut jamais dépasser la proportion du triple relativement à celui des propriétés bâties, et supposer, d'autre part, que ce dernier est déjà arrivé à son maximum.

.....Bien qu'on se plaise à exagérer les défauts et les inconvénients de la taxe sur la richesse mobilière, je suis d'avis que les modifications successives qu'on y a apportées la rendent désormais tolérable. Je crois qu'il ne faut plus y porter la main et qu'il convient d'attendre les résultats

de l'expérience que fournira son application au second semestre 1866 et aux deux semestres 1867.

.... En analysant les diverses catégories et en réfléchissant à la manière dont les chiffres se sont accrus, on découvre à vue d'œil que bientôt on pourra constater un revenu brut de 2 milliards, ce qui élèverait à 1 milliard 500 millions le revenu imposable. Si donc rien n'arrive à me démontrer qu'une taxe de 8 p. c. soit considérée comme trop onéreuse pour les contribuables (et rien ne peut nous le faire supposer), vous voyez, messieurs, que cette taxe qu'on disait stérile et impossible dans nos pays, qui a commencé avec la modeste prétention de figurer pour 39 millions à peine, aura dans notre budget une importance de 132 millions.

Malheureusement, je ne vois pas aussi clair et je ne suis pas aussi tranquille relativement à l'impôt sur les affaires. Ici la question devient très grave et exige de la part du gouvernement et de la vôtre le plus sérieux examen.

Il est un fait incontestable : la parification des droits d'enregistrement et de timbre a été une énorme surcharge pour une bonne moitié du pays, tandis qu'elle a été un dégrèvement pour l'autre ; ainsi ce qui, dans les provinces méridionales, représentait, par exemple, 55 c. sur 100 fr., s'est élevé à 2 fr. 75 c. p. c.

Certains droits qui étaient fixes et modérés sont devenus énormes en prenant le caractère de la proportionnalité ; il est au contraire peu de cas dans lesquels les autres provinces du royaume aient subi une augmentation, et elle a été de peu d'importance. Il est inutile de vous décrire les effets d'un changement aussi rapide et aussi radical ; la question n'est pas facile à résoudre et l'on est à la recherche des remèdes.

Faut-il remanier une fois encore le tarif des droits d'enregistrement et de timbre?

La faiblesse du produit conseillerait une nouvelle diminution. Vous ne pouvez avoir oublié qu'en 1862 on évaluait les produits de la taxe sur les affaires à 94 millions et l'on sait qu'en 1863 on en obtint à peine 62; en 1864, 66; en 1865, 69; l'année passée, 66; et ce chiffre ne sera pas dépassé cette année, à en juger par les produits du premier semestre.

..... Contre la diminution des tarifs s'élève ce fait, que notre tarif, si onéreux qu'il paraisse, est minime comparativement à la France et à la Belgique. Dans ces pays, la taxe, indépendamment de son chiffre absolu, se recommande, au point de vue financier, par l'abondance de son produit. Si nous pouvions en retirer un produit proportionnel à raison du nombre d'habitants, nous aurions un revenu de 242 millions en prenant pour type la France, et de 143 millions en prenant la Belgique.

Ces réflexions contradictoires ne me permettent en ce moment de prendre aucun engagement ni sur le maintien des tarifs ni sur des modifications de nature à faire droit aux réclamations qui arrivent en grand nombre des provinces méridionales. Je ne puis non plus vous donner aucune espérance d'une augmentation du produit de cette taxe.

Ainsi, et passant, pour abréger, sur les points importants secondaires, je puis seulement attribuer une puissance d'expansion : 1° aux produits des douanes et à celui du tabac ; 2° à l'impôt foncier et à celui sur la richesse mobilière, et je crois aussi qu'en transférant aux communes et aux provinces les droits de consommation et en leur reprenant les surtaxes, on pourra augmenter les produits de nos impôts et accorder quelque soulagement aux contribuables.

... D'études, de promesses, de théories, de paroles, l'Italie en est désormais plus que rassasiée. (Mouvement d'approbation.) Le fruit qu'elle en a recueilli, vous le voyez, c'est un sentiment exagéré de sa propre impuissance, une prostration générale de forces qui tendraient à éteindre ce pays, si aucun de ses enfants ne devait se lever, ferme et résolu, dans le dessein de ranimer sa vitalité et de le faire marcher, même par force, sur le chemin de ses grandes destinées.

Cette mission qui m'est échue en ce moment, je l'accepte, et, parce que je l'accepte sérieusement, je dis aujourd'hui franchement à l'Italie que le temps des vagues espérances et des calculs approximatifs est passé. Nous devons, à présent même, nous créer une garantie explicite nette, qui assure l'avenir ; nous ne devons pas permettre que l'année 1869 nous surprenne sans que nous ayons préparé un moyen solide de faire face au déficit, si nous ne voulons pas voir renouveler les angoisses auxquelles nous avons presque miraculeusement échappé. Un moyen solide ? Mais il n'y en a pas deux. On ne peut l'attendre que d'un effort nouveau demandé aux forces contributives de la nation. Qu'on veuille ou qu'on ne veuille pas le savoir, mon devoir est de le dire : nous n'aurons rien fait si nous ne sommes pas fermement décidés à supporter un nouvel impôt... (oh! oh! à gauche) assez productif pour qu'on puisse y compter complétement pour couvrir le déficit futur.

C'est déjà beaucoup si les combinaisons que nous avons imaginées nous permettent de ne pas précipiter le choix de cet impôt et de l'établir avec une pleine maturité de jugement, en y pensant pendant plusieurs mois. C'est beaucoup en outre si dans cet intervalle nous pouvons arriver à corriger les défauts qu'on reconnaît dans les lois financières actuelles. Mais qu'on ne prétende pas davantage; qu'on n'aille pas s'imaginer qu'il est possible en Italie de vivre sans contributions nouvelles, après avoir réduit les dépenses à cette limite extrême où l'esprit d'économie commence à se confondre avec l'esprit de lésinerie.

.... On peut ne pas partager mon avis, et moi, qui me défie sans cesse de mon jugement, je suis toujours disposé à respecter toute opinion consciencieuse; mais on ne me fera pas un crime de la fermeté avec laquelle, jusqu'à preuve du contraire, j'aime à conserver l'intégrité de convictions nées en moi d'une longue réflexion et confirmées par l'expérience. Ma pensée, vous l'avez devinée (on rit) ; la parole, la parole fatale est déjà dite : je vous propose le droit de mouture. (Mouvement en sens divers.)

A vrai dire, je ne fais que le reproposer. Quand la tempête des oppositions s'est déchaînée sur l'homme éminent, sur mon cher ami dont le nom est lié à cette proposition (rires et mouvements divers), j'ai été, on le sait, seul peut-être à l'encourager dans son dessein et à partager la responsabilité de l'impôt tant calomnié.

Les opinions depuis lors se sont grandement modifiées, sinon dans le domaine de la théorie, au moins dans celui des nécessités pratiques.

..... Maintenant il ne me reste qu'à résumer en peu de mots l'ensemble de mon plan.

Je me suis proposé en premier lieu d'établir une barrière entre le passé et l'avenir, et pour en rendre la séparation possible avec certitude, j'ajourne le commencement de l'ère nouvelle au 1er janvier 1869.

A cette époque, le déficit dont nous voulons nous délivrer sera représenté certainement par un chiffre de 550 millions.

Pour préparer les moyens d'y faire face, je propose de donner la forme d'un impôt extraordinaire aux 600 millions qu'on entend prélever sur la liquidation du patrimoine ecclésiastique.

Une partie de cet impôt serait promptement exigible, puisqu'il s'agit de titres de rente qui sont déjà au pouvoir du fonds du culte. 430 millions resteraient à recouvrer dans une période de quatre ans.

Le surplus des fonds d'origine ecclésiastique, déjà au pouvoir du fisc, servirait exclusivement à couvrir les pensions et les dépenses du culte.

Ainsi, les 600 millions imposés sur les biens ecclésiastiques seraient nets de toute charge, sauf la commission de 3 pour 100 sur 430 millions et de l'escompte qui sera nécessaire pour que cette somme soit à la disposition du trésor en 1869. Sur cette somme seront prélevés les 250 millions que l'Etat doit à la Banque, dont le payement impliquera la cessation du cours forcé dont jouissent ses billets.

Ainsi les exercices 1867 et 1868 seront assurés par des moyens purement extraordinaires, et l'on évitera la nécessité de créer avec précipitation de nouveaux impôts.

Puis, pour faire face au déficit ordinaire de 1869 et des années suivantes, je proposerai de compter d'abord sur un plus grand produit des impôts actuels :

En mettant le tabac et les douanes en régie intéressée;

En cédant aux communes et aux provinces les droits de consommation et en transportant aux finances, c'est-à-dire en incorporant au principal les surtaxes des impôts directs qui seraient, en ce cas, parifiées, et, s'il est possible, diminuées ;

En nous hâtant d'opérer la péréquation de l'impôt foncier, de manière à en faire sortir la révélation d'un surcroît de revenu imposable ;

En travaillant à découvrir le mieux possible la portion du revenu qui peut avoir échappé à l'impôt sur la richesse mobilière.

Tout cela devrait être fait dans le courant de l'année 1867.

Quel que soit l'accroissement de recettes qui puisse en résulter, on en profitera en 1868, mais on n'en doit pas moins établir d'ores et déjà le droit de mouture, pour l'appliquer complétement à partir de 1869, et y trouver le moyen certain de couvrir le déficit, quel qu'il soit, du budget annuel, après que les dépenses auront été ramenées à leur minimum au moyen des économies les plus fermes et les plus courageuses qu'il soit possible d'opérer.

## AVIS.

Une place d'instituteur est vacante à l'école communale de Deurne (arrondissement de Louvain).

Les émoluments attachés à ces fonctions s'élèvent, outre la jouissance d'une habitation et d'un jardin, à 1,056 fr., savoir :

| | |
|---|---|
| 1. Traitement fixe............................... | 600 » |
| 2. Subvention pour l'entretien des enfants pauvres... | 441 » |
| 3. Rétribution des élèves solvables.................. | 15 » |
| Total... | 1,056 » |

Adresser les demandes, avec pièces à l'appui, à l'administration communale, avant le 27 mai.

L'administration communale de la ville de Liége donne avis que trois places de 5e instituteur, au traitement annuel de 1,000 fr., sont vacantes dans les écoles primaires de cette ville.

Les postulants doivent adresser leurs requêtes sur timbre, avec pièces à l'appui, à l'administration communale, avant le 25 mai 1867.

Les bourgmestre et échevins de la commune de Froidchapelle (Hainaut) portent à la connaissance des intéressés qu'il sera procédé prochainement à la nomination d'un sous-instituteur pour l'école primaire du centre.

A mérite égal, la préférence sera donnée à la personne qui possédera l'une des conditions mentionnées au 2e paragraphe de l'article 10 de la loi du 23 septembre 1842.

Les demandes en obtention de cet emploi doivent parvenir affranchies au secrétariat communal, avant le 1er juin prochain.

Le titulaire jouira d'un traitement fixe de 700 francs.

---

Une place de professeur de latin, au traitement de 1,500 francs, est vacante à *l'école moyenne communale de Fleurus* (Hainaut).

S'adresser à M. le bourgmestre, avant le 10 juin prochain.

Un pensionnat est établi dans une dépendance des locaux affectés à l'enseignement. Le prix de la pension est de 360 francs par an. Le programme d'études est arrêté par le gouvernement.

Outre les matières attribuées aux écoles moyennes de l'Etat, l'enseignement donné à l'école de Fleurus par 8 professeurs, comprend l'étude du latin, du grec, de l'anglais et de l'allemand.

---

La place d'instituteur communal à Xhendelesse (Liége) est vacante.

Des demandes en obtention de cette place, appuyées des certificats de moralité et de capacité, devront être remises à l'administration de ladite commune, avant le 25 du mois de mai courant.

A titre égal, les élèves diplômés de l'une ou l'autre école normale seront choisis de préférence.

Les émoluments attachés à cette place s'élèvent à environ 1,200 fr., non compris le logement et un jardin de la contenance de six ares.

---

VILLE D'ANVERS.

**Emprunt de 22 millions.**

*Premier tirage.*

Les bourgmestre et échevins préviennent les intéressées qu'il sera procédé, samedi 1er juin prochain, à 10 heures du matin, dans l'ancienne salle des archives, au 1er étage de l'hôtel de ville, au premier tirage pour primes et amortissement de l'emprunt de vingt-deux millions, contracté en 1867.

Le remboursement des obligations sorties se fera le 1er septembre prochain.

Anvers, le 15 mai 1867.

Par ordonnance:
Le secrétaire,
J. DE CRAEN.

Le bourgmestre,
J.-C. VAN PUT.

---

**Société royale de Zoologie** (Quartier-Léopold).

Concert de symphonie, sous la direction de MM. J.-B. Singelée et L. Sacré, mardi 21 mai, à 6 1/2 heures du soir.

Première partie. — 1. Flik-Flok, quadrille (Sacré). 2. La Bohémienne, ouverture (Balfe). 3. Hoff-Ball, valse (Gung'l). 4. Rigoletto, fantaisie (Singelée). 5. La Mexicaine, polka-mazurka (Sacré).

Deuxième partie. — 1. Les Dragons de Villars, ouverture (Maillard). 2. Liebi-Lieder, valse (Strauss). 3. Moise, fantaisie (Arban). 4. Par force, galop, 1re exécution (Strauss).

Prix d'entrée : 1 franc; enfants, 50 centimes.

---

**Spectacles du 21 mai.**

**Théâtre royal de la Monnaie** (7 h.).—3e et dernière représentation de : Pierre le Grand à Saardam, op.-c — Le Rendez-vous bourgeois, op.-com. en 3 a.

Mercredi 22, 3e représentation : Don Juan ou le Festin de Pierre, gr. op en 5 a. et 8 tab , paroles françaises de MM. Emile Deschamps et Henri Blaze, musique de Mozart. Au 3e tableau, menuet, par MM. et dames du corps de ballet.

**Théâtre royal des Galeries** (7 1/2 h.).—Pour les dernières représentations de : La Vie parisienne, opéra-bouffe en 4 a.

Au 1er jour : La Grande-Duchesse de Gérolstein, op.-b. en 3 a. et 4 tab., musique de J. Offenbach.

---

Trenteis, dentiste, rue de Loxum, n° 16.



(*Voir le 2e supplément.*)

# FONDS PUBLICS.

## CHANGES.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Amsterdam.......C. j. | 211 75 A | Paris...........C. j. | 100 — P |
| Berlin............ | 369 — | Rotterdam............ | 211 75 P |
| Francfort............ | 212 — | Vienne............ | 1 97 |
| Hambourg............ | 187 — | Coup. mét. janv. 1863... | 1 91 |
| Londres............ | 25 17 1/2 A | | |

## BANQUE NATIONALE. — Mai 1867. — Escompte.

| | |
|---|---|
| Traites acceptées.................... | 3 p. c. |
| Effets de commerce non acceptés.................... | 3 1/2 — |
| Esc. de coupons d'emp. belge dont l'échéance n'excède pas 100 jours. | 3 — |
| Prêts sur fonds publics.................... | 4 — |
| *Société Générale pour favoriser l'industrie nationale.* | |
| Prêts sur fonds publics nationaux, sur marchandises, sur actions industrielles et des chemins de fer.................... | 5 — |

## BOURSE D'ANVERS DU 18 MAI.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Emp. belge 4 1/2 1844..... | 99 — P | Autriche. Emp. national... | 55 — P |
| — 4 p. c........ | 94 — » | — Lots 250 fl. 1839.. | 712 50 |
| — 3 p. c........ | 81 — » | — Lots 250 fl. 1854.. | — — |
| — 2 1/2 p. c..... | 56 25 A | — E. vénitien 1859.. | — — |
| Ville d'Anvers 3 p. c..... | 100 — A | Sardaigne. Ob. 36 fr. 1843... | — — |
| Ville d'Anvers..........1859 | — — | Bade. Ob. 35 fl. 1845..... | 103 — |
| — ........1867 | 87 50 P | Hesse. Lots 25 fl. 1843.... | — — |
| Emp. de la prov. 4 1/2.... | 100 — P | Hesse-El. Lots 40 fl. 1843... | — — |
| Espagne. Dette différée.... | 32 50 A | Rome. Emp. 3 p. c........ | 62 70 |
| — intérieure.. | 31 — | — Cert. Legrelle....... | 65 50 |
| Autriche. Métall. 5 p. c... | 48 50 | Banque de l'Industrie..... | — — |

## BOURSE DE PARIS DU 18 MAI.

| | | |
|---|---|---|
| Rente 4 1/2 p. c. comptant. | 98 40 | *Cours des monnaies, matières d'or et d'argent* |
| — 3 p. c. comptant ... | 69 80 | Or en barre à 1000/1000. |
| — 3 p. c. fin courant.. | 69 80 | Le kil. 3,434 fr. 44 c. p.p. 0 50 pair. |
| Banque de France...... | 33?0 — | Louis d'or, à 901/1000. |
| Crédit foncier. Actions.... | 1475 — | Le kil. 3,094 fr. 43 c. pr. 3 fr. |
| — Obl. 4 p. c... | 49. — | Pièces de 20 à 40 fr. agio. pair. |
| — 3 p. c....... | 470 — | Argent en barre à 1000/1000. |
| — colonial..... | 575 — | Le kil., 218 fr. 89 c. pr. 13 à 15. |
| Crédit agricole.......... | 640 — | Quadruples espagnols, pièce. 82 à 82 50. |
| Crédit industriel.......... | 64? — | Quadruples indépendants, 80 50 à 81. |
| Soc. dép. et compt. cour... | ??5 — | Souverains anglais, 25 07 1/2 à 25 12 1/2 |
| Sous-compt. de comm...... | 4?0 — | Ducats de Hollande, 11 70 à 11 75 |
| Crédit mobilier .......... | 370 — | Ducats d'Autriche, 11 75 à 11 80. |
| Comptoir d'escompte....... | 760 — | Piastres à colonne, 5 35 à 5 40. |
| Société générale.......... | 542 50 | Piastres mexicaines de poids, 5 35 à 5 40 |
| Compagnie du gaz.......... | 1555 — | Banknotes, 25 07 1/2 à 25 12 1/2. |
| Mexicain 6 p. c.......... | 19 1/2 | Post-Bill, 25 12 1/2 à 25 17 1/2. |

## BOURSE DE LONDRES DU 18 MAI.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Consolidés............ | 90 1/4 | Mexicains 3 p. c............ | 17 — |
| Nouv. emp. brésilien 1865. | . — | Grecs 5 p. c. 1824-1825.... | 14 5/4 |
| 5/20 bons américains...... | 72 3/4 | Russes 5 p. c. 1862........ | 86 1/2 |
| Consolidés turcs 5 p. c..... | 31 3/4 | Espagnol, passive ........ | — — |

## BOURSE D'AMSTERDAM DU 18 MAI.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Dette active 2 1/2 p. c..... | 55 3/16 | Russie. 1860, 4 1/2 p. c.... | 82 — |
| — 3 — .... | 65 — | — 4 p. c. Hope....... | 60 3/8 |
| — 4 — .... | 85 7/8 | Espagne. Différée 3 1/2 p. c | 33 — |
| Synd. amort. 3 1/2 p. c... | — — | — Dette intérieure.. | 31 13/16 |
| Société de commerce....... | 144 — | — Dette passive..... | — — |
| Belgique. 2 1/2 p. c....... | — — | Portugal. 1855, 3 p. c..... | 41 — |
| Autriche. 5 p. c........... | 46 5/8 | Brésil. Ob. 1865. 5 p. c... | 75 — |
| Emprunt national.......... | 52 3/4 | Grèce. 5 p. c............. | 12 3/4 |
| Nouv. emp. autrichien...... | 45 7/8 | Grenade 4 3/4 p. c ....... | — — |
| Lots autrichiens 1860...... | 4?9 — | Etats-Unis. 6 p. c. 1862.... | 77 1/2 |
| — 1864...... | 74 3/4 | Mexicains.............. | — — |
| Russie 5 p. c.......... | 94 1/4 | Consolidés turc.......... | 29 3/16 |

IMPRIMERIE DE DELTOMBE, RUE NOTRE-DAME-AUX-NEIGES, 38.

# PRIX COURANT

FORMÉ PAR LES SOUSSIGNÉS, POUR FIXER LA VALEUR DES EFFETS PUBLICS, ACTIONS ET INTÉRÊTS, AFIN DE RÉGLER LES DROITS DE SUCCESSIONS, CONFORMÉMENT A L'ARRÊTÉ ROYAL, EN DATE DU 29 DÉCEMBRE 1843 (*Bulletin*, nº 931).

| DESIGNATION. | Valeur nominale en monnaies étrang. | Valeur nominale en francs. | Intérêts à bonifier (1). | PRIX. |
|---|---|---|---|---|
| **BELGIQUE.** | | | | |
| FONDS DE L'ÉTAT ET DES VILLES. | | | | |
| Emprunt 1844, 1853, 1857, 1860 et 1865. | .... | *diverses.* | 4 1/2 | 99 05 % |
| — 1836. | .... | 1000 | 4 | 95 » |
| — 1838. | .... | *diverses.* | 3 | 85 » |
| — Dette active. | .... | — | 2 1/2 | 56 80 » |
| — adm. Soc. Gén. et Rothschild. | .... | 2000 | 2 1/2 | 56 90 » |
| — Crédit communal 3 p. c. | .... | 100 | ... | fr. 91 |
| — — 4 1/2 p. c. | .... | 1000 | 4 1/2 | 94 % |
| FONDS DES PROVINCES ET DES VILLES. | | | | |
| Anvers. Dette active | P.B.1000 | 2116 40 | 5 | 98 » |
| — — de 1843 | .... | 1000 | 4 | 92 » |
| — — différée | .... | — | ... | 50 » |
| — Emprunt de la province. | .... | 1000 | 4 1/2 | 97 » |
| Brabant. — — | .... | 1000 | 4 1/2 | 97 » |
| Bruxelles. Obligations 1853, 3 p.c. | .... | 100 | ... | fr. 98 |
| — — 1856, 3 p.c. | .... | 100 | ... | » 97 75 |
| — — 1862, 3 p.c. | .... | 100 | ... | » 100 |
| Gand. Emprunt | .... | — | 5 | 102 % |
| — — | .... | | 4 1/2 | 100 » |
| Liége. Oblig. de la ville 1853, 2 1/2 p. c. | .... | 80 | ... | fr. 72 |
| — — — 1860, 3 p. c. | .... | 100 | ... | » 92 |
| Anvers. — 1859, 3 p. c. | .... | 100 | ... | » 93 25 |
| — — 1867 libérés. | | | | » 87 25 |
| — — 1867 non libérés. | | | | » 86 50 |
| OBLIGATIONS ET ACTIONS PRIVILÉGIÉES. | | | | |
| Act. Haut et Bas-Flénu (remboursables). | .... | 1000 | 3 | fr. 970 |
| Actions priv. Anvers-Gand | .... | 500 | 3 | » 505 |
| — Sambre-et-Meuse. | .... | 250 | 5 1/2 | » 210 |
| Obligations — | .... | 1000 | 4 | » 725 |
| Actions prim. Namur-Liége (amortissables). | .... | 312 50 | 4 | » 242 50 |
| — priv. — | .... | 500 | 6 | » 470 |
| Oblig. émiss. 1853 — | .... | 500 | 3 | » 311 |
| — — 1859 — | .... | 500 | 3 | » 307 25 |
| — ch. de fer du Nord, émiss. belge. | .... | 500 | 3 | » 301 75 |
| — Est-Belge, prée. Charleroi-Louvain. | .... | 1000 | 4 1/2 | » 850 |
| — Dendre-et-Waes | .... | 1000 | 5 | » 1004 |
| Action priv. Flandre occidentale. | .... | 250 | 6 | » 220 |
| Oblig. — — (privilégiées). | .... | 500 | 3 | » 300 |
| — — (2e émission) | .... | 500 | 3 | » 277 |
| — Anvers à Rotterdam. | .... | 500 | 3 | » 236 |
| — Pepinster-Spa | .... | 500 | 3 | » 270 |
| Action Mons-Hautmont | .... | 900 | 3 | » 792 50 |
| Oblig — | .... | 500 | 3 | » 311 00 |
| — Grande-Compagnie du Luxembourg. | .... | 500 | 5 | » 439 |
| Act. priv. — — | .... | 500 | | » 425 |
| Oblig. Chimay | .... | 500 | 5 | » 263 |
| — Centre. | .... | 500 | 3 | » 252 |
| — Hainaut-Flandres. | .... | 500 | 3 | » 235 |
| — Péruwelz à Tournai | .... | 500 | 3 | » 238 |
| — Jonction de l'Est. | .... | 500 | 3 | » 230 |
| — Eecloo-Gand. | .... | 500 | 3 | » 263 |
| — Nord de Belgique | .... | 500 | 3 | » 257 |
| — Liége à Maestricht. | .... | 500 | 3 | » 270 |
| — Tongres à Bilsen. | .... | 500 | 3 | » 300 |
| — Est-Belge. | .... | 500 | 3 | » 256 |
| — Blankenberghe à Bruges | .... | 500 | 3 | » 270 |
| — Liégeois-limbourgeois | .... | 500 | 3 | » 250 |
| — — | .... | 500 | 5 | » 324 |

(1) Les valeurs, où l'intérêt courant à bonifier n'est pas désigné dans la colonne, se négocient intérêts compris.

| DÉSIGNATION. | Valeur nominale en monnaies étrang. | Valeur nominale en francs. | Intérêts à bonifier. | PRIX. |
|---|---|---|---|---|
| Obl. Eecloo à Bruges | .... | 500 | 3 | fr. 260 |
| Act. priv. Bruxelles à Lille et Calais | .... | 500 | 3 | » 260 |
| — Tournai à Jurbise | .... | 500 | 3 | » 284 |
| Oblig. Beaume à Marchienne | .... | 500 | 3 | » 230 |
| — Braine-le-Comte à Courtrai | .... | 500 | 3 | » 230 |
| — — à Gand | .... | 500 | 3 | » 283 |
| — Tamines à Landen | .... | 500 | 3 | » 310 |
| — Tirlemont à Diest | .... | 500 | 3 | » — |
| — Lokeren à la front. des Pays-Bas | .... | 500 | 3 | » 230 |
| — Manage à Piéton | .... | 500 | 3 | » 265 |
| — Gand à Terneuzen | .... | 500 | 3 | » 270 |
| — Ostende à Armentières | .... | 500 | 3 | » 160 |
| — Ouest de la Belgique | .... | 500 | 3 | » 250 |
| — Canal Bossuyt-Courtrai | .... | 500 | 3 | » 233 |
| — — Blaton à Ath | .... | 500 | 3 | » 156 |
| — Manufactures de glaces d'Oignies | .... | 500 | 6 | » 507 50 |
| — — — | .... | 500 | 3 | » 288 |
| — de la Compagnie des lits militaires | .... | 500 | 5 | » 475 |
| — Soc. de Loth | .... | 1000 | 5 | » 975 |
| — des charb. Belges | .... | 500 | 3 | » 310 |
| — — de Châtelineau | .... | 500 | 3 | » 260 |
| — Asturienne des mines | .... | 500 | 3 | » 410 |
| — Hauts fourn. Montigny-sur-Sambre | .... | 500 | 5 | » 310 |
| — Vieille-Montagne | .... | 500 | 5 | » 460 |
| — Linière de Bruxelles | .... | 500 | 5 | » 390 |
| — Carrières de porphyre de Quenast | .... | 500 | 3 | » 300 |
| — Charb. des Produits au Flénu | .... | 1000 | 5 | » 1000 |
| — Hauts fourn. de la Providence | .... | 500 | 5 | » 450 |
| — — Sclessin | .... | 500 | 6 | » 500 |
| **ACTIONS, BANQUES, CAISSES, ETC.** | | | | |
| Act. de la Banque Nationale | .... | 1000 | ... | fr. 2135 |
| — Société Générale | Fl. 500 | 1058 20 | 5 | » 2402 |
| — de capital Société Générale | Fl. 500 | 1058 20 | 5 | » 1130 |
| Parts de réserve | .... | 1/31000 | ... | » 1272 50 |
| Act. de la Banque de Belgique | .... | 1000 | ... | » 1000 |
| — — de Flandre | .... | 500 | ... | » 605 |
| — Société de Mutualité industrielle | .... | 500 | ... | » 665 |
| — — des Actions réunies | .... | 1/12000 | ... | » 440 |
| — Caisse hypothécaire | .... | 1000 | ... | » 1000 |
| — — des propriétaires | .... | 500 | ... | » 535 |
| — C. Imm. de Belg. (300 fr. à verser) | .... | 500 | ... | » 445 |
| — — d'Anvers (250 fr. à verser) | .... | 500 | ... | » 575 |
| **ACTIONS CHEMINS DE FER ET CANAUX.** | | | | |
| Ch. de fer du Haut et Bas Flénu (capital) | .... | 1000 | ... | fr. 975 |
| — d'Anvers à Gand (dividende) | .... | 1/9400 | ... | » 300 |
| — de Tournai-Jurbise | .... | 500 | ... | » 271 |
| — de Sambre-et-Meuse (primitiv.) | .... | 500 | ... | » 140 |
| — de Namur-Liége (non-amortiss.) | .... | 500 | ... | » 240 |
| — de l'Est-Belge | .... | 500 | ... | » 220 |
| — de Dendre-et-Waes | .... | 500 | ... | » 703 |
| — de Flandre occident (primitiv.) | .... | 500 | ... | » 150 |
| — d'Anvers-Rotterdam | .... | 250 | ... | » 225 |
| — de Pepinster-Spa | .... | 250 | ... | » 277 |
| — de Turnhout | .... | 500 | ... | » 300 |
| — du Luxembourg | .... | 500 | ... | » 270 |
| — de Chimay | .... | 500 | ... | » 325 |
| — du Centre | .... | 500 | ... | » 333 |
| — Hain.-Fland. (200 fr. non versés) | .... | 500 | ... | » 258 |
| — de Lichtervelde-Furnes | .... | 500 | ... | » 315 |
| — d'Eecloo-Gand | .... | 500 | ... | » — |
| — de Blankenberghe-Bruges | .... | 500 | ... | » 230 |
| — du Nord de la Belgique | .... | 500 | ... | » — |
| — de Liége-Maestricht | .... | 500 | ... | » 250 |
| Bruxelles à Lille à Calais (act. divid.) | .... | 1/26000 | ... | » 99 |

| DÉSIGNATION. | Valeur nominale en monnaies étrang. | Valeur nominale en francs. | Intérêts à bonifier. | PRIX. |
|---|---|---|---|---|
| Ch. de fer de Braine-le-Comte à Courtrai | .... | 500 | ... | fr. — |
| — Tamines-Landen | .... | 500 | ... | » 40 |
| — Liégeois-Limbourgois | .... | 500 | ... | » 71 |
| — priv. Braine-le-Comte à Gand | .... | 500 | ... | » 475 |
| — non priv. — — | .... | 500 | ... | » 450 |
| — Lokeren à la fr. des Pays-Bas | .... | 500 | ... | » — |
| Canal de Bossuyt-Courtrai | .... | 500 | ... | » — |
| Embranchement du canal de Charleroi | .... | 1/1880 | ... | » 850 |
| Canal de Blaton | .... | 200 | ... | » 60 |
| **ACTIONS DE CHARBONNAGES.** | | | | |
| des Produits au Flénu | .... | 1000 | ... | fr. 3300 |
| de Hornu et Wasmes | .... | 1000 | ... | » 1550 |
| du Levant du Flénu | .... | 1000 | ... | » 3200 |
| de Sars-Longchamps | .... | 1000 | ... | » 1300 |
| de Boussu-Sainte-Croix-Sainte-Claire | .... | 1000 | ... | » 9 0 |
| de Monceau-Fontaine et Martinet | .... | 1000 | ... | » 1225 |
| du Levant d'Elouges | .... | 1000 | ... | » 675 |
| du Couchant du Flénu | .... | 250 | ... | » 175 |
| des Charbonnages-Réunis, Charleroi | .... | 500 | ... | » 450 |
| de Courcelles-Nord | .... | 500 | ... | » 950 |
| de Longterne-Ferrant-sur-Elouges | .... | 500 | ... | » — |
| des Charbonnages Belges | .... | 500 | ... | » 370 |
| de Falnuée | .... | 1/4400 | ... | » 600 |
| du Val-Benoît | .... | 1/12000 | ... | » 380 |
| des charbonnages du Bois | .... | 1/4000 | ... | » 40 |
| de Crachet et Picquery | .... | 500 | ... | » 360 |
| du Carabinier | .... | 1/4000 | ... | » 200 |
| des Propriétaires-Réunis | .... | 1/7500 | ... | » 330 |
| **ACTIONS HAUTS FOURNEAUX ET CHARBONNAGES** | | | | |
| Marcinelle et Couillet | .... | 1/2400 | ... | fr. 300 |
| Sclessin | .... | 325 | ... | » 250 |
| Ougrée | .... | 1/12000 | ... | » 195 |
| Châtelineau | .... | 400 | ... | » 183 |
| Seraing (Cockerill) | .... | 1000 | ... | » 615 |
| Espérance | .... | 1000 | ... | » 330 |
| **ACTIONS HAUTS FOURN. ET FABRIQUES DE FER.** | | | | |
| Monceau-sur-Sambre | .... | 500 | ... | fr. 625 |
| Montigny | .... | 500 | ... | » 100 |
| Providence | .... | 1000 | ... | » 1200 |
| Saint-Léonard (outils) | .... | 1000 | ... | » 700 |
| Fabrique de fer d'Ougrée (estampillée) | .... | 1000 | ... | » 260 |
| Sarrebruck (mines du Luxembourg, etc.) | .... | 1000 | ... | » 1310 |
| Vesdre (mines et hauts-fourn. de) | .... | 1/1200 | ... | » — |
| **ACTIONS ZINC, PLOMB ET MINES.** | | | | |
| Vieille-Montagne (1/10e d'action) | .... | 80 | ... | » 230 |
| Austro-belge | .... | 1/10000 | ... | » 195 |
| Nouvelle-Montagne | .... | 1000 | ... | » 1050 |
| Niederfischbach | .... | 1/3200 | ... | » 340 |
| Asturiennes des Mines | .... | 1/20000 | ... | » 260 |
| Sardo-Belge | .... | 1/3000 | ... | » 130 |
| Bleyberg et Montzen | .... | 500 | ... | » 1800 |
| Rocheux et Oneux | .... | 500 | ... | » 315 |
| Stolberg (act. anc.) | .... | 375 | ... | » 82 |
| — (act. priv.) | .... | 375 | ... | » 290 |
| Velaines | .... | 500 | ... | » 100 |
| **ACTIONS LINIÈRES.** | | | | |
| Linière gantoise | .... | 1000 | ... | » 1100 |
| — Saint-Léonard (estampillée) | .... | 1000 | ... | » 510 |
| — malinoise | .... | 1000 | ... | » — |
| — bruxelloise (a. anc.) int. | .... | 1000 | 3 | » 450 |
| — — (a. nouv.) | .... | 500 | ... | » 365 |

| DÉSIGNATION. | Valeur nominale en monnaies étrang. | Valeur nominale en francs. | Intérêts à bonifier. | PRIX. |
|---|---|---|---|---|
| **ACTIONS DIVERSES.** | | | | |
| Galeries Saint-Hubert garanties 5 p. c. | .... | 1000 | ... | fr. 875 |
| — — capital | .... | 200 | ... | » 260 |
| Manufacture de tapis de Tournai | .... | 500 | ... | » 250 |
| Fabrique belge de Laines peignées (est.) | .... | 1000 | ... | » 1000 |
| Glaces d'Oignies | .... | 500 | ... | » 463 |
| — de Fiorette | .... | 500 | ... | » 510 |
| Compagnie des lits militaires | .... | 2500 | ... | » 2200 |
| Matériel chemin de fer. Compag. Générale | .... | 500 | ... | » — |
| — — Centrale | .... | 500 | ... | » 325 |
| — — Belge | .... | 500 | ... | » 150 |
| Union des Papeteries (privilégiées) | .... | 500 | ... | » 180 |
| Papeteries belges | .... | 500 | ... | » 515 |
| Soc. d'horticulture (Jardin Botanique | Fl. 500 | 1058 20 | ... | » 1300 |
| Loth | .... | 500 | ... | » 750 |
| Chauffage, éclairage par le gaz (150 fr. àv.) | .... | 500 | ... | » 480 |
| Gaz comprimé | .... | 500 | ... | » — |
| Carrières de Quenast | .... | 500 | ... | » 700 |
| Conduites d'eau (250 fr. à verser) | .... | 500 | ... | » 550 |
| **ASSURANCES.** | | | | |
| Incend. Assur. de Bruxelles, 100 fl. versés | Fl. 1000 | .... | ... | » 2600 |
| Propriétaires-Réunis, 1,000 fl. versés | » 5000 | .... | ... | » 5100 |
| Sur la vie, gén., au porteur, tout versé | » 500 | .... | ... | » 415 |
| — Ass. nom. de 100 fl. versés | » 1000 | .... | ... | » 170 |
| Incend. Ass. générale nom., 200 fl. dito | » 1000 | .... | ... | » 750 |
| — Ass. l'Union Belge. 75 fl. dito | » 1000 | .... | ... | » 155 |
| **FONDS ÉTRANGERS** | | | | |
| **ANGLETERRE.** | | | | |
| Consolidés | .... | .... | ... | 92 °/o |
| Change | .... | .... | ... | fr. 25 15 |
| **AUTRICHE.** | | | | |
| Oblig. métalliques à Vienne (mai-nov.) | Fl. ca. 1000 | 2540 | 5 | 48 50 °/o |
| — — — (indéterm.) | » 1000 | 2540 | 5 | 46 50 » |
| — — — (mai-nov.) | » 1000 | 2540 | 2 1/2 | 24 50 » |
| — — — (indéterm. | » 1000 | 2540 | 2 1/2 | 23 50 » |
| — — à Amsterdam | » 1000 | 2540 | 5 | 70 » |
| — — Emprunt national | » 1000 | 2540 | 5 | 55 » |
| — — — 30,000,000, 1839 | » 250 | 635 | ... | fr. 720 |
| — — — 50,000,000, 1854 | » 250 | 635 | ... | » 400 |
| — — — 1860 | ow 500 | 1270 | ... | » 860 |
| — — — 1864 | » 100 | 254 | ... | » 158 |
| — Crédit de Vienne 1858 | » 100 | 254 | ... | » 255 |
| **BRÉSIL.** | | | | |
| Emprunt à Londres 1852-1860 | L.st. 100 | 2540 | 4 1/2 | 64 50 °/o |
| — — 1863 | » 100 | 2540 | 4 1/2 | 63 20 » |
| — — 1865 | » 1000 | 2540 | 5 | 72 50 » |
| **ESPAGNE.** | | | | |
| Emprunt à Londres 1842 | Div. | 5.40 la piastre | 3 | 31 » |
| Dette amortissable | Div. | — | ... | 20 50 » |
| Dette différée 1851, 3 p. c., actuell. 2 1/2 | Div. | — | 2 1/2 | 31 50 » |
| — intérieure | Div. | — | 3 | 31 » |
| Actions chemin de fer Nord-Espagne | .... | 500 | ... | fr. 86 |
| Obligations — — | .... | 500 | | » 126 |
| — de Cordoue à Séville | .... | 500 | | » 163 |
| — Badajoz | .... | 500 | | » 77 50 |
| — Cordoue à Malaga | .... | 500 | | » 65 |
| **ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.** | | | | |
| Emprunt de 5/20 remboursable en 1882 | Div. | 5.40 | 6 | 75 50 °/o |
| **FRANCE.** | | | | |
| Inscrip. au grand-livre, 3 p. c. | .... | Div. | ... | 69 °/o |
| — — 4 1/2 p. c. | .... | » | ... | 97 50 » |
| Actions de la Banq. de France | .... | .... | ... | fr. 3475 |
| Obligations du département de la Seine | .... | 225 | ... | » 226 |
| — ville de Paris 1865 libérées | .... | 500 | ... | » 517 |
| — — — (225 fr. à verser) | .... | 500 | ... | » 525 |
| — Lille 1860 | .... | 100 | ... | » 94 50 |
| — — 1863 | .... | 100 | .. | » 89 |
| — Bordeaux | .... | 100 | ... | » 85 25 |
| Canal Sambre à l'Oise | .... | 1000 | ... | » 925 |
| **HOLLANDE.** | | | | |
| Dette active | Fl. 1000 | 2116 40 | 2 1/2 | 55 °/o |
| — | » 1000 | — | 3 | 65 » |
| — | » 1000 | — | 4 | 85 50 » |
| Syndicat d'amortissement | » 1000 | — | 3 1/2 | 84 25 » |
| Act. de la Société de Commerce | » 1000 | — | 4 1/2 | 143 » |
| Obligations central néerlandais | » 235 | 500 | .. | fr. 82 50 |
| Obl. Guillaume-Luxembourg | .... | 500 | | » 247 |
| — — | .... | 500 | | » 417 |
| Actions — — | .... | 500 | .. | » 137 50 |
| — — priv. (75 fr. à verser) | .... | 100 | .. | » 101 |
| **ITALIE.** | | | | |
| Rentes 5 p. c, coup. de 500 et 1000. Rente | .... | Div. | ... | 51 °/o |
| — — . fr et au-dessous | .... | .... | ... | 52 » |
| — Obl. ch. de fer Livourne S. Cet D. | .... | 500 | | fr. 160 |
| — — méridionaux | .... | 500 | | » 117 25 |
| — — Bre à Cavalier maggiore | .... | 500 | | » 142 50 |
| — — Central Toscan | .... | 500 | | » 252 |
| **PORTUGAL.** | | | | |
| Emprunts | L.st. 100 | 2540 | 3 | » 40 50 |
| **ROME.** | | | | |
| Emprunt Rothschild | .... | 1000 | 5 | » 63 |
| — Pontifical 1860-1864 | .... | Div. | 5 | » 68 |
| — Cert. romains, à Anvers 1854 | .... | 1000 | 5 | » 60 |
| **RUSSIE.** | | | | |
| Oblig. Hope et Ce, 1798 et 1815 | Fl. 1000 | 2116 40 | 5 | » 94 |
| — — à Londres 1850 | L.st. 100 | 2540 | 4 1/2 | » 84 |
| — — — 1860 | Res 100 | 2540 | 4 1/2 | » 83 |
| — — — 1862 | » 100 | 2520 | 5 | » 85 |
| Act. Varsovie-Vienne | Res 100 | 400 | ... | » 200 |
| Obligations — | .... | 500 | | » 265 |
| **TURQUIE.** | | | | |
| Obligations Rutschuk-Varna | .... | 500 | | » 75 50 |

Bruxelles, le 20 mai 1867.

J. DE NECK, P. CRABBE, E. BECQUET, C. DANSAERT.

## COTE DE LA BOURSE DE BRUXELLES DU 20 MAI 1867.

### FONDS BELGES.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Belgique. Emprunt 1844 | 91 | — | a |
| — — 1853 | 91 | — | a |
| — — 1857/1860 | 91 | — | a |
| — — 1865 libéré | 91 | — | s |
| — — — non libéré | — | — | |
| — — 1836 | — | — | |
| — — 1838 | — | — | |
| — Dette active | — | — | |
| — — adm. S. Gén. et Rothschild | 57 | 15 | a |
| — Crédit communal 3 p. c. | 90 | — | s |
| — — 4 1/2 p. c. | 93 | 40 | |
| Brabant. Emprunt de la province | — | — | |
| Ville de Bruxelles. Obl. 3 p.c. à pr. 1853. | 97 | 75 | s |
| — 3 p. c. — 1856. | 94 | — | s |
| — 3 p. c. — 1862. | 110 | — | a |
| Ville de Liége. 2 1/2 p. c. — 1853. | 72 | 25 | |
| — 3 p. c. — 1860. | 92 | 50 | |
| Ville d'Anvers. 3 p. c. — 1859. | 95 | 25 | s |
| — 3 p. c. libéré. 1867. | 87 | 25 | s |
| — non-libéré | 86 | 50 | s |

### *Obligations et actions privilégiées.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Act. Haut et Bas-Fleún (remboursable) | — | — | |
| Actions privil. Anvers à Gand | — | — | |
| — Sambre-et-Meuse | — | — | |
| Obligations. — | — | — | |
| Act. primit. Namur à Liége (amortiss.). | 243 | — | a |
| — privil. — | — | — | |
| Oblig., émission de 1853 | — | — | |
| — — 1859 | 307 | — | s |
| — Ch. de fer du Nord, émiss. belge. | 301 | 75 | |
| — Est Belge, préc. Charl.-Louvain. | — | — | |
| — Dendre-et-Waes | 1004 | 50 | a |
| Act. priv. Flandre occidentale | — | — | |
| Obligations — | — | — | |
| — — 2e émission. | — | — | |
| — Anvers à Rotterdam | 255 | — | s |
| — Pepinster à Spa | — | — | |
| Actions de Mons à Hautmont | 793 | — | p |
| Obligations — | 311 | 50 | s |
| — Grande comp. du Luxembourg. | 438 | 50 | |
| Oblig. Chimay | 263 | — | |
| Oblig. Centre | 252 | — | |
| — Hainaut et Flandre | 235 | — | s |
| — Péruwelz à Tournai | — | — | |
| — Jonction de l'Est | — | — | |
| — d'Eecloo à Gand | — | — | |
| — Nord de la Belgique | 257 | 50 | |
| — Liége à Maestricht | — | — | |
| — Tongres à Bilsen | — | — | |
| — Est Belge | 257 | 50 | p |
| — Blankenberghe à Bruges | — | | |
| — Liégeois-Limbourgeois | 231 | — | a |
| — — — | — | — | |
| — Eecloo à Bruges | — | — | |
| Act. pr. Bruxelles à Lille et Calais | — | — | |
| — Tournai à Jurbise | 284 | — | s |
| Oblig. Baume à Marchienne | 281 | — | |
| — Braine-le-Comte à Courtrai | | — | |
| — — à Gand | — | — | |
| — Tamines à Landen | — | — | |
| — Tirlemont à Diest | — | — | |
| — Lokeren à la front. des Pays-Bas | — | — | |
| — Manage à Piéton | — | — | |
| — Gand à Terneuzen | — | — | |
| — Ostende à Armentières | 162 | — | p |
| — Ouest de la Belgique (priv.) | — | — | |
| — Canal de Bossuyt à Courtrai | 232 | 50 | a |
| — — Blaton à Ath | — | — | |
| — Manufacture de glaces d'Oignies | — | — | |
| — — — | — | — | |
| — de la comp. des Lits militaires | — | — | |
| — Société de Loth | — | — | |
| — — Belges | — | — | |
| — — de Châtelineau | 310 | — | a |
| — Asturienne des mines | — | — | |
| — Hauts four. Montigny-sur-Sambre | — | — | |
| — Vieille-Montagne | 460 | — | a |
| — — | — | — | |
| — Linière de Bruxelles | — | — | |
| — Carrières de porph. de Quenast | — | — | |
| — Charb. des Produits au Flénu | — | — | |
| — Hauts fourneaux de la Providence | — | — | |
| — — de Sclessin | — | — | |
| Act priv. The Belg. publ. works company. | — | — | |

### *Actions, banques, caisses, etc.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Action de la Banque Nationale | 2150 | — | a |
| — Soc. Générale (int. 5 p. c. à bon.) | — | — | |
| — — | 1120 | 50 | a |
| Parts de réserve. Société générale | — | — | |
| Action de la Banque de Belgique | 1000 | — | |
| — Soc. Mutualité | 663 | — | s |
| — Soc. des Actions Réunies | — | — | |
| — Soc. Immobil. (300 fr. à verser). | — | — | |
| — Comp. imm. d'Anvers (250 fr. à v.). | — | — | |

### *Actions, chemins de fer et canaux.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Ch. de fer Haut et Bas Flenu | — | — | |
| — Anvers Gand (divid.) | 300 | — | a |
| — Tournai Jurbise (div.) | 275 | — | |
| — Sambre et Meuse (primitives). | — | — | |
| — Namur Liége pr. (non amort.). | — | — | |
| — Est Belge | — | — | |
| — Dendre et Waes | 705 | — | a |
| — Flandre occidentale (primit.) | — | — | |
| — Anvers-Rotterdam | — | — | |
| — Pepinster-Spa | 277 | — | a |
| — de Turnhout | — | — | |
| — du Luxembourg | 270 | — | a |
| — — Act. priv. | 440 | — | p |
| — du Chimay | — | — | |
| — du Centre | — | — | |
| — Hainaut Flandres (200 fr. à v.) | 252 | 50 | a |
| — Lichtervelde-Furnes | — | — | |
| — Eecloo-Gand | — | — | |
| — Blanckenberghe à Bruges | — | — | |
| — Nord de la Belgique | — | — | |
| — Liége à Maestricht | — | — | |
| — Brux. à Lille et Cal. (Act. div.) | 99 | — | |
| — Braine-le-Comte à Courtrai. | — | — | |
| — Tamines à Landen | 40 | — | p |
| — Liégeois-Limbourgeois | — | — | |
| Act. priv. Braine-le-Cte à Gand (300 fr. à v.) | — | — | |
| — non priv. — | — | — | |
| — Lokeren à la front. des Pays-Bas | — | — | |
| — Bassins houillers du Hainaut | 500 | — | p |
| Canal de Bossuyt-Courtrai | — | — | |
| Canal de Blaton à Ath | — | — | |
| Embranchement Canal de Charleroi | — | — | |

### *Actions de charbonnages*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Des Produits au Flenu | — | — | |
| De Hornu et Wasmes | 1510 | — | s |
| Du Levant du Flenu | | — | |
| De Sars-Longchamps | 1310 | — | a |
| De Boussu-Sainte-Croix, Sainte-Claire. | 900 | — | a |
| De Monceau-Fontaine et Martinet | 1225 | — | a |
| Du Levant d'Elouges | | — | |
| Du Couchant du Flenu (ex.-répart.) | 175 | — | s |
| Des Charb. Réunis. Charleroi | 455 | — | s |
| De Courcelles-Nord | 930 | — | |
| De Longterne-Ferrant-sous-Elouges | — | — | |
| Des Charbonnages Belges | 570 | — | s |
| De Falnuée | — | — | |
| Du Val-Benoît | 380 | — | a |
| Des Charbonnages du Bois | — | — | |
| De Crachet-Picquery | 360 | — | a |
| Du Carabinier | 197 | 50 | a |
| Des propriétaires réunis | — | — | |
| Des Chevalières à Dour | — | — | |

### *Hauts fourneaux et charbonnages.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Marcinelle et Couillet | 500 | — | a |
| Sclessin | — | — | |
| Ougrée | 195 | — | |
| Châtelineau | — | — | |
| Seraing (Cockerill) | 630 | — | a |
| Espérance (anciennes) | — | — | |
| — (privilégées) | — | — | |
| — (nouvelles) | — | — | |

### *Hauts fourneaux et fabriques de fer.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Monceaux-sur-Sambre | — | — | |
| Montigny | — | — | |
| Providence (échangée) | — | — | |
| St-Léonard (outils) | — | — | |
| Fabrique de fer d'Ougrée (estampillée) | — | — | |
| Usines et Laminoirs de la Sambre | — | — | |
| Mines du Luxemb. et forg. de Sarrebruck. | 1310 | — | p |
| Mines et hauts fourneaux de la Vesdre | — | — | |

### *Zinc, plomb et mines.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Vieille-Montagne (1/10e d'act.) | 326 | — | a |
| Métallurgique Austro-Belge | — | — | |
| Nouvelle-Montagne | — | — | |
| Niederfischbach | — | — | |
| Asturienne des Mines | — | — | |
| Sardo-Belge | — | — | |
| — (Actions privilégiées) | 555 | — | p |
| Mines de Lavoir | — | — | |
| Bleyberg et Montzen | — | — | |
| Rocheux et d'Oneux | — | — | |
| Mines de Stolberg (Act. anc.) | 85 | — | a |
| — — (Act. priv.) | — | — | |

### *Actions linières.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Linière gantoise | 1395 | — | a |
| — St-Léonard (estampillée) | — | — | |
| — Malinoise | — | — | |
| — Brux. (act. anc.) int. 3 p. c. à bon. | — | — | |
| — — (act. nouv.) | 385 | — | p |

### *Actions diverses.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Galeries Saint-Hubert garanties 3 p. c. | — | — | |
| — capital | — | — | |
| Manufacture de Tapis de Tournai | — | — | |
| Fab. Belge de Laine peignées (estamp.). | — | — | |
| Société anonyme de Loth | — | — | |
| Glaces d'Oignies | 475 | — | a |
| — de Floreffe | 207 | 50 | s |
| Compagnie des Lits militaires | — | — | |
| Mat. chem. de fer. Compagnie générale. | — | — | |
| Cent. de tr. publ. et const. de mat. ch. de f. | 325 | — | a |
| Comp. belge de matériel de ch. de fer | — | — | |
| Carrières de porphyre de Quenast | — | — | |
| Union des Papeteries | 180 | — | a |
| Papeteries Belges | — | — | |
| Eclairage et chauffage par le gaz | — | — | |
| Gaz comprimé | — | — | |
| The Belgium publics works company | — | — | |
| Conduites d'eau, au porteur (250 fr. à v.) | — | — | |

### VALEURS ÉTRANGÈRES.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Autriche. Métalliques. Coupons juillet | — | — | |
| — — — mai. nov. | 48 | 90 | a |
| Brésil. Emprunt à Londres 1824 | — | — | |
| Espagne. Dette différée | — | — | |
| — — intérieure | — | — | |
| — Act. Nord de l'Espagne | — | — | |
| — Obl. — | 126 | — | a |
| — Obl. Cordoue-Séville | 162 | 50 | s |
| — Act. Ciudad-Real à Badajoz | — | — | |
| — Obl. — — | 76 | 75 | |
| — Act. Lerida à Reus et Terr. | — | — | |
| — Obl. — | — | — | |
| — — Nord-Ouest de l'Espagne | — | — | |
| — — Cordoue à Malaga | — | — | |
| — Act. houil. et mét. des Asturies. | — | — | |
| — Obl. — — | — | — | |
| — — Usine à gaz en Espagne 5 p. c. | — | — | |
| France. Rente | — | — | |
| — — | — | — | |
| — — | — | — | |
| — Obl. Département de la Seine | 225 | — | a |
| — — Ville de Paris (libéré) | — | — | |
| — — (non libéré) | — | — | |
| — — Ville de Lille 3 p. c. | 98 | — | p |
| — — — 1863 3 p. c. | — | — | |
| — Ville de Bordeaux 3 p. c. | 85 | — | s |
| — 5e oblig. communale 3 p. c. | — | — | |
| Canal de Sambre à l'Oise | 923 | — | s |
| Hollande. Dette active | — | — | |
| — Obl. Central Néerlandais | 82 | 50 | s |
| — — Railroutes des Pays-Bas | — | — | |
| Luxembourg (gr.-d.). Act. ch. fer G. L. | 138 | — | s |
| — act. priv. | 100 | — | s |
| — Obl. — | 247 | 50 | |
| — — — | 417 | — | |
| Italie. Grosses coup. 500 et 1,000 rente. | — | — | |
| — Petites do en dessous de 500 rente. | — | — | |
| — | — | — | |
| — Ob. ch. de fer Livourne Sér. C et D. | 161 | — | a |
| — — Méridionaux | 117 | 25 | a |
| — — Bra à Cav. et Ales. | 141 | — | s |
| — — Central Toscan | 210 | — | s |
| Rome. Emprunt Rothschild | — | — | |
| Russie. Emprunt Rothschild 5 p. c. 1862 | — | — | |
| — Act. ch. de fer Varsovie-Vienne | — | — | |
| — Obl. — — | 265 | — | a |
| Turquie. Act. ch. de fer de Rust. à Varna | — | — | |
| — Ob. — — | 75 | 80 | |

## MINISTÈRE DES FINANCES.

### TABLEAU DU MOUVEMENT COMMERCIAL DE LA BELGIQUE

AVEC LES PAYS ÉTRANGERS, PENDANT LES TROIS PREMIERS MOIS DES ANNÉES 1867, 1866 ET 1865, EN CE QUI CONCERNE LES PRINCIPALES MARCHANDISES

*N. B.* Les mois de janvier et février ont été publiés dans les n°s 72 et 107 du *Moniteur.*

### IMPORTATIONS. — MISES EN CONSOMMATION.

A partir du 1er janvier 1866, on a groupé, sous leurs dénominations génériques, des marchandises qui, autrefois, n'étaient pas comprises dans les relevés mensuels du commerce d'importation.
Il résulte de cette modification que, pour certains articles, l'on n'est pas à même de donner des renseignements précis.
Les articles auxquels cette observation est applicable sont marqués d'un astérisque.

#### Acier fondu brut.

| PROVENANCES. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Suède et Norvége | » | » | (1) | (1) |
| Zollverein | 13,763 | 16,178 | ... | ... |
| Angleterre | 1,022 | 1,377 | ... | ... |
| Autres provenances | » | » | ... | ... |
| Total (kil.) | — | (2) 17,555 | ... | ... |
| Mars seulement | 14,785 | — | ... | ... |
| Rappel de l'année entière | — | — | ... | ... |
| Droits perçus (3 mois) | ... | 19 | ... | ... |

#### Acier en barres, feuilles ou fils.

| PROVENANCES. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Zollverein | 87,975 | 157,148 | (3) | (3) |
| Angleterre | 156,773 | 375,490 | ... | ... |
| France | 1,339 | 6,087 | ... | ... |
| Autres provenances | » | 136 | ... | ... |
| Total (kil.) | — | 538,859 | ... | ... |
| Mars seulement | 246,087 | — | ... | ... |
| Rappel de l'année entière | — | — | ... | ... |
| Droits perçus (3 mois) | ... | 5,389 | ... | ... |

#### Acier ouvré.

| PROVENANCES. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Zollverein | 13,195 | 37,149 | 33,736 | (4) |
| Angleterre | 131,460 | 196,509 | 23,335 | ... |
| France | 26,387 | 39,430 | 6,126 | ... |
| Autres provenances | 22,015 | 22,436 | 645 | ... |
| Total (kil.) | — | 295,524 | 63,842 | ... |
| Mars seulement | 213,057 | (5) — | 26,641 | ... |
| Rappel de l'année entière | — | — | 1,274,784 | ... |
| Droits perçus (3 mois) | ... | 5,711 | 3,202 | ... |

(1) C'est depuis le 1er janvier 1867 seulement que cette marchandise est relevée séparément.
(2) Dont une quantité de 13,763 kil., admise en franchise provisoire de droits, par application de l'art. 40 de la loi du 4 mars 1846, pendant le premier trimestre de 1867.
(3) En 1866 et en 1865, cet article comprenait l'acier fondu brut.
(4) C'est depuis le 1er janvier 1866 seulement que cette marchandise est relevée au poids.
(5) Dont une quantité de 152,723 kil., admise en franchise provisoire de droits, par application de l'art. 40 de la loi du 4 mars 1846, pendant le premier trimestre de 1867.

#### Armes.

| PROVENANCES. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Zollverein | 31,244 | 170,875 | 94,258 | 70,639 |
| Villes hanséatiques | 21,085 | 73,735 | » | 1,000 |
| Pays-Bas | 1,705 | 4,551 | 2,406 | 15,150 |
| Angleterre | 9,325 | 34,288 | 15,003 | 96,529 |
| France | 14,569 | 44,706 | 53,545 | 73,580 |
| Egypte | » | » | 12,000 | » |
| Cuba et Porto-Rico | » | » | 95,000 | » |
| Autres provenances | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| Total (fr.) | — | 340,755 | 272,952 | 257,763 |
| Mars seulement | 80,465 | — | 56,602 | 84,606 |
| Rappel de l'année entière | — | — | 770,583 | 1,030,835 |
| Droits perçus (3 mois) | ... | » | » | 25 |

#### Bestiaux. — *Espèce bovine.*

| PROVENANCES. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Zollverein | 40 | 1,670 | » | 1,198 |
| Pays-Bas | » | 32 | 88 | 14,732 |
| France | 1,164 | 2,892 | 66 | 2,203 |
| Autres provenances | » | » | 20 | » |
| Total (têtes) | — | 3,994 | 174 | 18,198 |
| Mars seulement | 1,204 | — | 98 | 7,179 |
| Rappel de l'année entière | — | — | 25,955 | 54,122 |
| Droits perçus (3 mois) | ... | 17,646 | 644 | 66,157 |

#### Bestiaux. — *Espèce ovine.*

| PROVENANCES. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Zollverein | 7,452 | 19,839 | 22,543 | 11,493 |
| Pays-Bas | » | 100 | 165 | 11,387 |
| France | 64 | 154 | 1,105 | » |
| Autres provenances | » | » | » | 3,055 |
| Total (têtes) | — | 20,093 | 23,813 | 25,937 |
| Mars seulement | 7,516 | — | 9,241 | 7,331 |
| Rappel de l'année entière | — | — | 115,637 | 110,556 |
| Droits perçus (3 mois) | ... | 8,038 | 9,525 | 10,574 |

### Bestiaux. — *Espèce porcine.*

| PROVENANCES. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Zollverein | 1,261 | 2,947 | 10,653 | 1,740 |
| Pays-Bas | 1,607 | 5,120 | 1,634 | 3,349 |
| France | 2,947 | 4,423 | 2,934 | 4,108 |
| Autres provenances | 1 | 5 | 3 | 3 |
| Total (têtes) | — | 12,495 | 15,224 | 9,200 |
| Mars seulement | 5,816 | — | 4,060 | 3,136 |
| Rappel de l'année entière | — | — | 52,250 | 40,403 |
| Droits perçus (3 mois) | .... | 4,998 | 6,092 | 3,679 |

### Beurre frais et salé.

| PROVENANCES. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Zollverein | 90,017 | 270,692 | 327,443 | 440,330 |
| Pays-Bas | 53,920 | 135,504 | 68,122 | 83,012 |
| Angleterre | 2,210 | 4,949 | 35 | 350 |
| France | 103,047 | 295,315 | 372,428 | 392,402 |
| Suisse | » | » | » | » |
| Autres provenances | 290 | 710 | 10,854 | 983 |
| Total (kil.) | — | 707,170 | 778,882 | 919,277 |
| Mars seulement | 249,534 | — | 269,720 | 336,881 |
| Rappel de l'année entière | — | — | 2,699,368 | 2,957,265 |
| Droits perçus (3 mois) | .... | 35,358 | 38,944 | 46,006 |

### Bois de construction, de chêne et de noyer.

| PROVENANCES. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Russie | 31 | 141 | 434 | 164 |
| Zollverein | 159 | 617 | 1,089 | 626 |
| Pays-Bas | 20 | 110 | 241 | 115 |
| France | 1,848 | 3,891 | 4,134 | 2,547 |
| États-Unis | 222 | 470 | 727 | 835 |
| Possessions anglaises | » | » | 274 | 113 |
| Autres provenances | 21 | 160 | 36 | 21 |
| Total (mètres cubes) | — | 5,589 | 6,955 | 4,419 |
| Mars seulement | 2,301 | — | 3,124 | 1,732 |
| Rappel de l'année entière | — | — | 35,462 | 33,627 |
| Droits perçus (3 mois) | .... | 5,389 | 6,957 | 4,489 |

### Bois de construction, autres, non sciés.

| PROVENANCES. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Russie | 7,876 | 12,298 | 14,060 | 9,398 |
| Suède et Norwége | 724 | 1,248 | 1,980 | 2,178 |
| Zollverein | 5 | 189 | 2,399 | 2,390 |
| Pays-Bas | 1,565 | 2,692 | 3,527 | 1,219 |
| France | 340 | 638 | 771 | 820 |
| Autres provenances | 7 | 13 | 10 | 154 |
| Total (mètres cubes) | — | 17,078 | 22,747 | 16,159 |
| Mars seulement | 10,517 (1) | — | 6,310 | 7,564 |
| Rappel de l'année entière | — | — | 100,538 | 119,998 |
| Droits perçus (3 mois) | .... | 46,389 | 64,829 | 48,907 |

(1) Dont une quantité de 1,616 mètres cubes, admise en franchise provisoire de droits, par application de l'art. 40 de la *loi du* 4 mars 1846, pendant le premier trimestre de 1867.

### Bois de construction, autres, sciés.

| PROVENANCES. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Russie | 634 | 2,262 | 4,039 | 1,822 |
| Suède et Norvége | 3,092 | 8,975 | 14,135 | 8,235 |
| Danemark | 48 | 48 | 8 | » |
| Zollverein | 1,811 | 5,289 | 5,092 | 4,956 |
| Pays-Bas | 42 | 48 | 199 | 50 |
| France | 2,221 | 2,702 | 3,100 | 201 |
| États-Unis | 4 | 9 | 4 | 125 |
| Autres provenances | 1 | 118 | 74 | 4 |
| Total (mètres cubes) | — | (1) 19,451 | 25,269 | 15,371 |
| Mars seulement | 7,833 | — | 9,984 | 7,551 |
| Rappel de l'année entière | — | — | 147,585 | 158,156 |
| Droits perçus (3 mois) | .... | 122,536 | 166,591 | 113,566 |

### Boissons distillées. — *Eaux-de-vie.*

| PROVENANCES. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Sans distinction de provenance | 2,396 | 3,709 | 2,002 | 1,164 |
| Total (hect. à 100 degrés) | — | (2) 3,709 | 2,002 | 1,164 |
| Mars seulement | 2,396 | — | 1,156 | 498 |
| Rappel de l'année entière | — | — | 14,547 | 6,185 |
| Droits perçus (3 mois) | .... | 235,516 | 123,510 | 102,077 |

### Boissons fermentées. — *Bières.*

| PROVENANCES. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Zollverein | 1,262 | 3,662 | 3,834 | 3,195 |
| Angleterre | 780 | 1,445 | 1,222 | 817 |
| France | 410 | 1,221 | 1,493 | 988 |
| Autres provenances | 7 | 11 | 13 | 4 |
| Total (hect) | — | 6,339 | 6,562 | 5,004 |
| Mars seulement | 2,459 | — | 2,228 | 1,672 |
| Rappel de l'année entière | — | — | 25,029 | 24,648 |
| Droits perçus (3 mois) | .... | 38,056 | 59,387 | 50,045 |

### Boissons fermentées. — *Vinaigres.*

| PROVENANCES. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Zollverein | 19 | 29 | 45 | 9 |
| Angleterre | » | » | 3 | » |
| France | 297 | 850 | 1,083 | 630 |
| Autres provenances | 1 | 2 | 7 | 2 |
| Total (hect.) | — | 881 | 1,138 | 641 |
| Mars seulement | 517 | — | 483 | 303 |
| Rappel de l'année entière | — | — | 4,605 | 4,205 |
| Droits perçus (3 mois) | .... | 5,200 | 6,828 | 5,852 |

(1) Dont une quantité de 3,027 mètres cubes, admise en franchise provisoire de droits, par application de l'art. 40 de la loi du 4 mars 1840, pendant le premier trimestre de 1867.

(2) Dont une quantité de 1,003 hectolitres, admise en franchise provisoire de droits, par application de l'art. 40 de la loi du 4 mars 1846, pendant le premier trimestre de 1867.

| PROVENANCES. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|

### Boissons fermentées. — *Vins.*

| PROVENANCES. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Sans distinct. de provenance. | 21,711 | 38,555 | 39,836 | 28,190 |
| Total (hect.).... | — | 38,555 | 39,8[illegible]6 | 28,1[illegible]0 |
| Mars seulement........... | 21,711 | — | 18,80[illegible] | 13,[illegible]03 |
| Rappel de l'année entière... | — | — | 185,2[illegible] | 146,871 |
| Droits perçus (3 mois) ..... | . . . . | 21,371 | 22,083 | 16,066 |

### Bougies et chandelles.

| PROVENANCES. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Zollverein.................. | 493 | 2,793 | 663 | 7,033 |
| Pays-Bas.................. | 250 | 3,557 | 3,460 | 120 |
| Angleterre................ | 693 | 1,605 | 1,410 | 3,9[illegible]0 |
| France.................... | 2,565 | 6,34[illegible] | 3,637 | 670 |
| États-Unis................ | » | 300 | 160 | » |
| Autres provenances...... . | 14 | 14 | » | » |
| Total (fr.)..... | — | 14,613 | 9,332 | 11,785 |
| Mars seulement............ | 4,049 | — | 1,625 | 1,303 |
| Rappel de l'année entière. . | — | — | 63,355 | 69,163 |
| Droits perçus (3 mois)...... | . . . . | 1,460 | 770 | 1,089 |

### Café.

| PROVENANCES. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Russie.................... | » | » | » | » |
| Villes hanséatiques ........ | 49,084 | 86,314 | 60,875 | 31,223 |
| Pays-Bas ......... | 1,104,210 | 1,782,719 | 1,484,363 | 1,334,952 |
| Angleterre ....... . | 176,082 | 564,724 | 393,583 | 715,322 |
| France............ | 89,173 | 206,493 | 178,4[illegible]1 | 227,171 |
| Indes anglaises.. ...... | » | » | » | » |
| États-Unis......... | 98,735 | 192,543 | 316,153 | 441,657 |
| Haïti et Vénézuela..... | 439,879 | 738,529 | 870,837 | 1,715,831 |
| Brésil ........... | 374,564 | 890,201 | 1,434,392 | 1,083,905 |
| Rio de la Plata.. ..... | » | » | » | » |
| Autres provenances .... | 71 | 71 | » | 728 |
| Total (kil.) .... | — | 4,461,596 | 4,740,604 | 6,075,859 |
| Mars seulement........... | 2,301,495 | — | 2,555,987 | 3,393,929 |
| Rappel de l'année entière... | — | — | 19,371,024 | 20,672,327 |
| Droits perçus (3 mois)..... | . . . . | 800,414 | 626,793 | 721,110 |

### Cendres non spécialement tarifées.

| PROVENANCES. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Pays-Bas.......... | 3,483,947 | 4,489,699 | 5,256,400 | 3,906,200 |
| France............ | 245,000 | 371,000 | 196,895 | 378,661 |
| Rio de la Plata............ | » | » | » | » |
| Autres provenances .... | » | » | » | » |
| Total (kil.)... | — | 4,860,699 | 5,853,295 | 4,284,861 |
| Mars seulement............ | 3,728,947 | — | 3,863,264 | 3,036,255 |
| Rappel de l'année entière.. | — | — | 19,421,845 | 20,792,569 |
| Droits perçus (3 mois) .. | . . . . | » | » | » |

### Charbons de terre. — *Houilles.*

| PROVENANCES. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Zollverein .............. | 13,926 | 37,668 | 379 | 189 |
| Pays-Bas.... .......... | 8,3[illegible]0 | 15,004 | 175 | 40 |
| Angleterre.............. | 8,588 | 28,032 | 5,878 | 4,134 |
| France................ | 8,215 | 16,574 | 17,824 | 13,873 |
| Autres provenances........ | » | » | » | » |
| Total (tonneaux).... | — | (1) 97,278 | 24,236 | 18,236 |
| Mars seulement............ | 39,079 | — | 8,706 | 8,171 |
| Rappel de l'année entière... | — | — | 178,439 | 73,931 |
| Droits perçus (3 mois).... . | » | . . . . | 1[illegible],128 | 18,317 |

### Charbons de terre. — *Coke.*

| PROVENANCES. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Zollverein ............... | 2,890 | 8,402 | » | 8 |
| Angleterre.......... ..... | » | » | » | » |
| France.................. | 40 | 217 | 125 | 102 |
| Autres provenances....... | » | » | » | » |
| Total (tonneaux).... | — | 8,619 | 1[illegible]3 | 110 |
| Mars seulement........... | 2,9[illegible]0 | — | 24 | 53 |
| Rappel de l'année entière. | — | — | 5,044 | 1,263 |
| Droits perçus (3 mois)...... | . . . . | » | 62 | 117 |

### Chevaux.

| PROVENANCES. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Zollverein. ......... | 88 | 198 | 243 | 179 |
| Pays-Bas .......... | 179 | 421 | 364 | 383 |
| Angleterre | 4 | 141 | 138 | 143 |
| France. ........... | 71 | 103 | 257 | 305 |
| Autres provenances. .... | » | » | » | » |
| Total (têtes). . | — | 931 | 992 | 870 |
| Mars seulement............. | 383 | — | 309 | 416 |
| Rappel de l'année entière. | — | — | 4,727 | 4,610 |
| Droits perçus (3 mois)..... | . . . . | 14,706 | 15,528 | 14,083 |

### Coton (2).

| PROVENANCES. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Zollverein.................. | .......... | 119,172 | 79,746 | 63,002 |
| Pays-Bas................ | .......... | 113,657 | 69,170 | 50,610 |
| Angleterre............... | .......... | 2,552,109 | 2,712,950 | 1,883,030 |
| France.................. | .......... | 566,215 | 313,944 | 104,480 |
| Suisse..... ............. | .......... | 8,890 | 13,120 | 30,322 |
| États-Unis. ............. | .......... | 5,014 | 14,438 | » |
| Haïti et Vénézuela........ | .......... | 3,611 | » | 4,753 |
| Autres provenances ....... | .......... | 4,830 | 250 | » |
| Total (kil.)..... | .......... | 3,373,628 | 3,205,624 | 2,138,827 |
| Mars seulement............ | .......... | — | » | » |
| Rappel de l'année entière. . | .......... | — | 14,161,419 | 11,744,792 |
| Droits perçus (3 mois)..... | . . . . | » | » | » |

(1) Dont une quantité de 27,022 tonneaux, importée par Anvers.

(2) A cause de l'affranchissement de tout droit d'entrée, le commerce déclare en consommation des quantités considérables de coton en laine qu'il destine à l'exportation. Afin de faire connaître la mise en consommation réelle, on a déduit des importations (comm. spéc.) les quantités déclarées à l'exportation comme marchandise belge.

| PROVENANCES. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| **Culvre et nickel bruts.** | | | | |
| Zollverein . . . . . . . . . . | 825 | 1,982 | 42,454 | 2,393 |
| Villes hanséatiques . . . . . | 103,820 | 110,419 | » | 6,353 |
| Pays-Bas. . . . . . . . . . . | 10,120 | 61,933 | 168,462 | 102,405 |
| Angleterre. . . . . . . . . . | 169,683 | 402,967 | 223,738 | 134,804 |
| France. . . . . . . . . . . . . | 27,123 | 76,400 | 43,635 | 202,788 |
| Chili et Pérou. . . . . . . . . . . | » | » | » | 5,500 |
| Autres provenances.. . . . | 2,400 | 7,800 | 3,200 | 7,000 |
| Total (kil.). . . | — | 601,523 | 485,489 | 462,045 |
| Mars seulement. . . . . . . . . . . | 314,043 | — | 161,132 | 224,203 |
| Rappel de l'année entière. . . | — | — | 3,109,964 | 3,423,393 |
| Droits perçus (3 mois). . . . . | . . . . | » | » | » |
| **Drilles et chiffons.** | | | | |
| Russie. . . . . . . . . . . . . . . . . | 1,400 | 1,900 | 800 | 3,900 |
| Villes hanséatiques. . . . . | 130,032 | 286,434 | 13,437 | 103,422 |
| Pays-Bas. . . . . . . . . . . | 19,939 | 145,511 | 33,809 | 38,201 |
| Angleterre. . . . . . . . . . | 400 | 1,833 | 16,767 | 163,294 |
| France. . . . . . . . . . . . | 53,283 | 188,330 | 127,083 | 134,167 |
| Italie . . . . . . . . . . . . . . . . . . | » | » | » | 300 |
| Turquie. . . . . . . . . . . . . . | » | 700 | » | 200 |
| Rio de la Plata. . . . . . . . . . . . | 100 | 1,000 | 2,000 | 3,650 |
| Chili et Pérou . . . . . . . . . . . . | 300 | 3,300 | » | 1,300 |
| Autres provenances. . . . . | 2,700 | 13,000 | 11,505 | 16,063 |
| Total (kil.). . . | — | 644,839 | 203,201 | 469,497 |
| Mars seulement . . . . . . . . . . | 210,576 | — | 111,095 | 250,393 |
| Rappel de l'année entière. . | — | — | 1,666,363 | 1,503,984 |
| Droits perçus (3 mois). . . . . | . . . . | » | » | » |
| **Écorces à tan.** | | | | |
| Zollverein. . . . . . . . . . . . . . . . | 56,080 | 72,805 | 11,035 | 15,923 |
| Pays-Bas. . . . . . . . . . . . . . . . | 7,663 | 17,663 | 8,700 | » |
| France . . . . . . . . . . . | 431,036 | 936,588 | 990,287 | 877,387 |
| Autres provenances. . . . . . . | 985 | 985 | » | » |
| Total (kil.) . . | — | 1,028,041 | 1,010,022 | 893,310 |
| Mars seulement. . . . . . . . . . . | 515,784 | — | 405,311 | 372,388 |
| Rappel de l'année entière. . . | — | — | 9,532,149 | 8,929,942 |
| Droits perçus (3 mois). . . . . . | . . . . | » | » | » |
| **Fer.** — *Minerais et limailles.* | | | | |
| Suède et Norvége . . . . . . . . | » | » | » | » |
| Zollverein. . . . . . . . . . . | 10,267,027 | 32,420,130 | 31,801,325 | 32,141,001 |
| Pays-Bas. . . . . . . . . . . . . . | 300,000 | 554,000 | 6,642,018 | 8,972,000 |
| Angleterre. . . . . . . . . . . . . . | 9,894 | 9,894 | » | 5,010 |
| France. . . . . . . . . . . . | 6,900,000 | 21,380,020 | 41,381,353 | 12,530,183 |
| Autres provenances. . . . | » | » | » | » |
| Total (kil.). . . | — | 54,364,044 | 79,824,698 | 53,648,194 |
| Mars seulement . . . . . . . . . . | 17,536,921 | — | 33,689,550 | 21,761,000 |
| Rappel de l'année entière. . | — | — | 307,707,924 | 340,891,769 |
| Droits perçus (3 mois). . . . . . | . . . . | » | » | » |
| **Fer.** — *Fonte brute et vieux fers.* | | | | |
| Suède et Norvége . . . . | » | » | 10,600 | 140,434 |
| Zollverein. . . . . . . . . . | 504,418 | 903,635 | 54,773 | 284,566 |
| Pays-Bas . . . . . . . . . . | 131,810 | 667,472 | 182,155 | 58,374 |
| Angleterre . . . . . . . . . | 7,105,334 | 12,201,324 | 6,367,342 | 5,261,629 |
| France . . . . . . . . . . . . | 11,100 | 32,139 | 34,719 | 14,841 |
| Autres provenances. . . . . . . . | 38,000 | 51,330 | » | » |
| Total (kil.) . . . . . | — | 13,833,920 (1) | 6,618,930 | 5,759,844 |
| Mars seulement. . . . . . . . . . . | 7,590,659 | — | 4,523,312 | 3,201,579 |
| Rappel de l'année entière. | — | — | 35,840,702 | 23,861,110 |
| Droits perçus (3 mois). . . . . . | » | 58,176 | 16,516 | 52,340 |

(1) Dont une quantité de 3,010,894 k., admise en franchise provisoire de droits, par application de l'art. 40 de la loi du 4 mars 1846, pendant le premier trimestre de 1867.

| PROVENANCES. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| **Fer. — Fer battu, étiré et laminé. — *Fils.*** | | | | |
| Zollverein . . . . . . . . . . . . . . | 39,836 | 73,024 | 11,413 | 10,239 |
| Angleterre . . . . . . . . . . | 31,390 | 94,070 | 117,740 | 116,260 |
| France . . . . . . . . . . . . | 1,694 | 10,364 | 9,640 | 7,714 |
| Autres provenances. . . . . . . . | » | » | 553 | » |
| Total (kil.) . . . | — | (1) 177,458 | 139,326 | 134,239 |
| Mars seulement. . . . . . . . . . . | 72,829 | — | 52,588 | 50,743 |
| Rappel de l'année entière. . | — | — | 709,980 | 501,830 |
| Droits perçus (3 mois) . . . | . . . . | 1,596 | 2,674 | 3,854 |
| **Fer.—Fer battu, etc.—*Rails.*** | | | | |
| Zollverein . . . . . . . . . . . . . . | » | » | » | » |
| Pays-Bas. . . . . . . . . . . . . . . . | » | 8,160 | » | 60 |
| Angleterre . . . . . . . . . . . . . | » | » | » | » |
| France. . . . . . . . . . . . . . . . . | » | » | 2,247 | » |
| Total (kil.). . . . | — | 8,160 | 2,247 | 60 |
| Mars seulement. . . . . . . . . . . | » | — | 1,975 | » |
| Rappel de l'année entière. . . | — | — | 17,087 | 21,049 |
| Droits perçus (3 mois). . . . . . | . . . . | 82 | 45 | 2 |
| **Fer battu, etc. — *Tôles.*** | | | | |
| Zollverein. . . . . . . . . . . . . . . | 10,260 | 17,300 | 8,197 | 53 |
| Pays-Bas . . . . . . . . . . | » | » | 4 | » |
| Angleterre. . . . . . . . . . . . . | » | » | » | » |
| France. . . . . . . . . . | 268 | 3,933 | 349 | 142 |
| Autres provenances. . . . . . . . | » | » | » | » |
| Total (kil.). | — | 24,293 | 8,550 | 197 |
| Mars seulement. . . . . . . . . . . | 11,228 | — | 2,241 | » |
| Rappel de l'année entière. . | — | — | 45,426 | 9,498 |
| Droits perçus (3 mois). . . . | . . . . | 213 | 171 | 7 |
| **Fer. — Fer battu, etc. — Autres.** | | | | |
| Suède et Norwége. . . . . | 53,037 | 57,988 | 8,906 | 23,665 |
| Zollverein. . . . . . . . . . . . . . . . | 3,548 | 3,600 | 10,065 | 12,109 |
| Pays-Bas . . . . . . . . . . | 30,335 | 52,123 | 27,327 | 43,080 |
| Angleterre . . . . . . . . . | 61,753 | 137,808 | 173,898 | 123,129 |
| France. . . . . . . . . . . . . . . . . | 2,631 | 10,289 | 3,085 | 1,244 |
| Autres provenances . . . . | » | » | 29 | 308 |
| Total (kil.). | — | (2) 261,826 | 223,310 | 207,744 |
| Mars seulement. . . . . . . . . . | 151,304 | — | 90,318 | 71,377 |
| Rappel de l'année entière. | — | — | 1,529,120 | 1,523,029 |
| Droits perçus (3 mois). . . . . | . . . . | 2,605 | 4,476 | 3,197 |

(1) Dont une quantité de 17,930 kil., admise en franchise provisoire de droits, par application de l'art. 40 de la loi du 4 mars 1846, pendant le premier trimestre de 1867.

(2) Dont une quantité de 1,230 kil., admise en franchise provisoire de droits, par application de l'art. 40 de la loi du 4 mars 1846, pendant le premier trimestre de 1867.

**Fer. — Ouvrages de fer.** — *Ancres et chaînes pour la marine.*

| PROVENANCES. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1865. 3 mois. | 1866. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| ays-Bas | 1,650 | 3,650 | (1) | (1) |
| Angleterre | 5,230 | 16,080 | ........ | ........ |
| Autres provenances | 1,300 | 1,300 | ........ | ........ |
| Total (kil.) | — | 21,030 | ........ | ........ |
| Mars seulement | 8,200 | — | ........ | ........ |
| Rappel de l'année entière | — | — | ........ | ........ |
| Droits perçus (3 mois) | . . . . | » | ........ | ........ |

**Fer. — Ouvrages de fer.** — *Clous.*

| PROVENANCES. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1865. 3 mois. | 1866. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Zollverein | 209 | 485 | 390 | 1,084 |
| Pays-Bas | 20 | 20 | » | » |
| Angleterre | » | 85 | » | 79 |
| France | 4,285 | 15,392 | 16,407 | 20,335 |
| Autres provenances | » | » | » | » |
| Total (kil.) | — | 15,982 | 16,797 | 21,498 |
| Mars seulement | 4,314 | — | 5,163 | 8,280 |
| Rappel de l'année entière | — | — | 81,661 | 90,210 |
| Droits perçus (3 mois) | . . . . | 639 | 838 | 1,067 |

**Fer. — Ouvrages de fer.** — Autres.

| PROVENANCES. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1865. 3 mois. | 1866. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Zollverein | 31,403 | 75,312 | 64,287 | 54,039 |
| Angleterre | 15,445 | 61,080 | 59,349 | 27,899 |
| France | 27,717 | 85,294 | 59,338 | 32,891 |
| Autres provenances | 6,786 | 10,246 | 6,099 | 2,717 |
| Total (kil.) | — | 231,952 | 189,075 | 117,666 |
| Mars seulement | 81,349 (2) | — | 71,491 | 43,716 |
| Rappel de l'année entière | — | — | 911,417 | 850,883 |
| Droits perçus (3 mois) | . . . . | 9,116 | 9,453 | 7,1.6 |

**Fer.** — *Ouvrages de fonte.*

| PROVENANCES. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1865. 3 mois. | 1866. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Zollverein | 4,470 | 9,301 | 1,242 | 1,089 |
| Angleterre | 7,581 | 14,926 | 9,348 | 6,729 |
| France | 19,219 | 38,364 | 28,885 | 26,147 |
| Autres provenances | 1,095 | 3,110 | 2,237 | 323 |
| Total (kil.) | — | 65,701 | 41,709 | 34,285 |
| Mars seulement | 32,965 | — | 13,683 | 14,936 |
| Rappel de l'année entière | — | — | 274,879 | 283,831 |
| Droits perçus (3 mois) | . . . . | 1,313 | 12,050 | 1,411 |

**Fer.** — *Réunion des neuf articles précédents.*

| PROVENANCES. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1865. 3 mois. | 1866. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Suède et Norwége | 53,037 | 57,985 | 18,906 | 166,099 |
| Zollverein | 394,741 | 1,042,726 | 150,367 | 363,221 |
| Pays-Bas | 172,217 | 744,704 | 218,555 | 104,527 |
| Angleterre | 7,226,960 | 12,523,373 | 6,727,674 | 5,537,731 |
| France | 66,914 | 193,787 | 136,670 | 103,314 |
| Autres provenances | 30,379 | 32,729 | 29 | 544 |
| Total. (kil.) | — | 14,659,504 | 7,272,201 | 6,273,436 |
| Mars seulement | 7,953,048 | — | 4,760,773 | 3,392,912 |
| Rappel de l'année entière | — | — | 39,410,272 | 28,146,110 |
| Droits perçus (3 mois) | . . . . | 73,742 | 53,423 | 51,02. |

(1) C'est depuis le 1er janvier 1867 seulement que cette marchandise est comprise dans les relevés mensuels du commerce d'importation.

(2) Dont une quantité de 4,020 kil. admise en franchise provisoire de droits, par application de l'art. 40 de la loi du 4 mars 1846, pendant le premier trimestre de 1867.

**Filaments végétaux.** — *Étoupes.*

| PROVENANCES. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1865. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Russie | 4,874 | 4,874 | 57,383 | 22,475 |
| Zollverein | 8,256 | 10,657 | 72,645 | 48,554 |
| Villes hanséatiques | 4,001 | 4,001 | » | 9,979 |
| Pays-Bas | 112,243 | 296,537 | 377,165 | 171,511 |
| Angleterre | 46,179 | 118,396 | 44,036 | 45,617 |
| France | 562,400 | 973,640 | 841,852 | 537,230 |
| Autres provenances | » | » | 13,140 | » |
| Total (kil.) | — | 1,408,303 | 1,406,221 | 835,166 |
| Mars seulement | 537,953 | — | 518,546 | 251,006 |
| Rappel de l'année entière | — | — | 4,712,037 | 3,783,546 |
| Droits perçus (3 mois) | . . . . | » | » | » |

**Filaments végétaux.** —*Lin.*

| PROVENANCES. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1865. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Russie | 295,398 | 2,117,226 | 348,008 | 488,784 |
| Zollverein | 467,084 | 1,115,732 | 395,115 | 110,567 |
| Villes hanséatiques | » | » | » | 726 |
| Pays-Bas | 166,059 | 626,476 | 674,486 | 1,156,006 |
| Angleterre | 42,666 | 137,418 | 640,921 | 9,862 |
| France | 536,174 | 1,261,117 | 1,648,686 | 816,053 |
| Autres provenances | » | » | » | » |
| Total (kil.) | — | 5,257,959 | 3,757,216 | 2,581,398 |
| Mars seulement | 1,507,361 | — | 1,288,615 | 1,029,618 |
| Rappel de l'année entière | — | — | 16,411,925 | 25,755,051 |
| Droits perçus (3 mois) | . . . . | » | » | » |

**Fils de coton.**

| PROVENANCES. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1865. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Zollverein | 2,789 | 5,498 | 4,008 | 1,547 |
| Angleterre | 98,812 | 173,457 | 212,911 | 137,079 |
| France | 3,411 | 9,141 | 19,601 | 38,331 |
| Autres provenances | 75 | 457 | 409 | 8 |
| Total (kil.) | — | 188,553 | 236,929 | 176,965 |
| Mars seulement | 105,087 (1) | — | 122,892 | 84,758 |
| Rappel de l'année entière | — | — | 741,207 | 855,492 |
| Droits perçus (3 mois) | . . . . | 50,182 | 41,352 | 32,292 |

**Fils de laine.**

| PROVENANCES. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1865. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Zollverein | 3,671 | 8,050 | 2,732 | » |
| Angleterre | 8,504 | 13,090 | 7,187 | 6,203 |
| France | 46,239 | 134,175 | 125,404 | 108,130 |
| Autres provenances | 152 | 385 | 141 | 2,638 |
| Total (kil.) | — | 155,706 | 135,464 | 116,973 |
| Mars seulement | 58,656 | — | 47,432 | 42,844 |
| Rappel de l'année entière | — | — | 548,392 | 522,987 |
| Droits perçus (3 mois) | . . . . | 43,816 | 37,043 | 33,025 |

(1) Dont une quantité de 54,224 kil., admise en franchise provisoire de droits, par application de l'art. 40 de la loi du 4 mars 1846, pendant le premier trimestre de 1867.

### Fils de lin, de chanvre et de jute.

| PROVENANCES. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Zollverein | 663 | 3,124 | » | » |
| Pays-Bas | 175 | 569 | 1,107 | 219 |
| Angleterre | 289,533 | 292,924 | 127,691 | 99,425 |
| France | 40,694 | 46,140 | 22,294 | 112,268 |
| Autres provenances | » | » | 2,699 | 2 |
| Total (kil.) | — | (1) 342,757 | 153,791 | 211,912 |
| Mars seulement | 331,035 | — | 136,728 | 181,396 |
| Rappel de l'année entière | — | — | 675,367 | 867,982 |
| Droits perçus (3 mois) | . . . . | 3,515 | 3,037 | 2,859 |

### Graines oléagineuses.

| PROVENANCES. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Russie | 1,810,307 | 7,491,764 | 9,370,952 | 12,954,448 |
| Suède et Norvège | » | 168,030 | » | » |
| Danemark | » | » | » | 185,000 |
| Zollverein | 175,361 | 2,225,320 | 292,935 | 201,092 |
| Mecklenbourg-Schwérin | » | » | » | » |
| Villes hanséatiques | » | 310,764 | 485,431 | 383,634 |
| Pays-Bas | 235,658 | 334,613 | 241,410 | 429,483 |
| Angleterre | 292,377 | 869,005 | 1,894,500 | 430,247 |
| France | 67,071 | 310,174 | 371,322 | 263,718 |
| Italie | » | » | » | 309,072 |
| Turquie | 149,132 | 1,932,392 | 1,885,060 | 2,161,334 |
| Cap de Bonne-Espérance | » | » | » | » |
| Guinée et Sénégambie | » | » | » | » |
| Algérie | » | » | » | » |
| Egypte | 290,000 | 290,000 | 622,500 | 1,374,110 |
| Autres provenances | » | » | » | » |
| Total (kil.) | — | 13,930,062 | 15,862,130 | 18,802,138 |
| Mars seulement | 3,010,906 | — | 3,335,591 | 6,159,777 |
| Rappel de l'année entière | — | — | 51,319,306 | 80,888,952 |
| Droits perçus (3 mois) | . . . . | » | » | 257 |

### Grains. — *Froment, épeautre et méteil.*

| PROVENANCES. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Russie | 1,354,834 | 2,571,420 | » | 588 |
| Suède et Norvége | 77,370 | 466,550 | » | 1,012,188 |
| Danemark | 1,030,754 | 2,217,863 | 329,705 | 1,216,825 |
| Zollverein | 5,150,250 | 13,302,559 | 1,671,628 | 6,135,792 |
| Mecklembourg-Schwérin | » | » | » | 23,000 |
| Villes hanséatiques | 1,079,991 | 2,944,670 | 15,000 | 700,575 |
| Pays-Bas | 2,250,693 | 4,943,802 | 2,710,648 | 4,273,653 |
| Angleterre | 286,941 | 730,966 | 55 | 248,863 |
| France | 671,308 | 1,533,369 | 12,007,963 | 9,051,122 |
| Autriche | » | » | » | » |
| Turquie | 570,228 | 1,628,765 | 21,441 | 282,943 |
| Egypte | » | » | » | » |
| États-Unis | » | » | » | 225,175 |
| Possessions anglaises | » | » | » | » |
| Chili et Pérou | » | » | » | » |
| Autres provenances | » | » | » | » |
| Total (kil.) | — | 30,419,972 | 16,736,436 | 23,168,526 |
| Mars seulement | 12,452,519 | (2) — | 6,492,336 | 8,518,212 |
| Rappel de l'année entière | — | — | 94,387,432 | 98,496,037 |
| Droits perçus (3 mois) | . . . . | 160,968 | 87,155 | 132,166 |

(1) Dont une quantité de 317,429 kil., admise en franchise provisoire de droits, par application de l'art. 40 de la loi du 4 mars 1846, pendant le premier trimestre de 1866.

(2) Dont une quantité de 2,091,814 kil., admise en franchise provisoire de droits, par application de l'art. 40 de la loi du 4 mars 1846, pendant le premier trimestre de 1867.

### Grains. — *Seigle.*

| PROVENANCES. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Russie | 535,524 | 1,517,593 | » | » |
| Suède et Norwége | » | » | » | » |
| Danemark | » | » | » | » |
| Zollverein | 22,014 | 70,741 | 365,615 | 23,094 |
| Mecklenbourg-Schwérin | » | » | » | » |
| Villes hanséatiques | » | » | » | » |
| Pays-Bas | 261,958 | 582,251 | 117,452 | 90,618 |
| Angleterre | » | » | » | » |
| France | 1,339,406 | 3,539,956 | 4,862,532 | 7,234,241 |
| Italie | » | » | » | » |
| Turquie | 183,941 | 243,184 | 533,850 | » |
| États-Unis | 57,523 | 141,881 | » | » |
| Autres provenances | » | » | » | » |
| Total (kil.) | — | 6,095,606 | 5,879,449 | 7,356,983 |
| Mars seulement | 2,210,968 | — | 1,656,794 | 1,663,934 |
| Rappel de l'année entière | — | — | 23,243,552 | 24,406,344 |
| Droits perçus (3 mois) | . . . . | 30,583 | 35,109 | 43,949 |

### Grains. — *Orge, escourgeon et drèche.*

| PROVENANCES. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Russie | 318,838 | 2,361,070 | 296,324 | 332,015 |
| Suède et Norwége | 11,300 | 11,300 | » | 26,146 |
| Danemark | » | 110,780 | 289,844 | 1,082,708 |
| Zollverein | 133,105 | 521,396 | 703,314 | 537,009 |
| Pays-Bas | 3,197,978 | 7,754,299 | 7,780,491 | 6,834,716 |
| Angleterre | 4,249 | 116,611 | 76,839 | 181,757 |
| France | 929,586 | 1,753,085 | 4,872,432 | 2,842,482 |
| Portugal | » | » | » | » |
| Autriche | » | » | » | » |
| Turquie | 2,379,509 | 3,706,613 | 3,120,517 | 2,252,804 |
| Algérie | » | » | 20,889 | 1,240,825 |
| Egypte | » | » | » | » |
| États-Unis | » | » | » | » |
| Autres provenances | 59,576 | 50,925 | » | » |
| Total (kil.) | — | 16,386,079 | 17,151,650 | 15,330,442 |
| Mars seulement | 7,016,141 | — | 6,074,859 | 6,298,297 |
| Rappel de l'année entière | — | — | 51,707,449 | 54,056,893 |
| Droits perçus (3 mois) | . . . . | 98,320 | 101,835 | 91,542 |

### Grains. — *Pois, lentilles, fèves, féveroles et vesces.*

| PROVENANCES. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Zollverein | 17,355 | 86,694 | (1) | 443,867 |
| Villes hanséatiques | 3,885 | 8,753 | . . . . | 57,672 |
| Pays Bas | 557,353 | 1,629,120 | . . . . | 1,618,480 |
| Angleterre | 535 | 865 | . . . . | 1,404 |
| France | 196,448 | 543,420 | . . . . | 271,530 |
| Espagne | 951 | 951 | . . . . | 155 |
| Autres provenances | 200 | 340 | . . . . | 85 |
| Total (kil.) | — | 2,270,143 | . . . . | 2,392,896 |
| Mars seulement | 756,727 | — | . . . . | 922,535 |
| Rappel de l'année entière | — | — | . . . . | 5,364,903 |
| Droits perçus (3 mois) | . . . . | 13,622 | . . . . | 14,205 |

(1) En 1866, cette marchandise n'a pas été relevée séparément.

**Grains.** — *Avoine, maïs et sarrasin.*

| PROVENANCES. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Suède et Norvége | » | » | (1) | 19,975 |
| Zollverein | 323,071 | 882,892 | | 206,720 |
| Villes hanséatiques | 13,666 | 13,666 | . . . . | » |
| Pays-Bas | 340,512 | 1,378,118 | . . . . | 3,166,344 |
| Angleterre | » | » | . . . . | 83 |
| France | 91,983 | 463,784 | . . . . | 2,719,473 |
| Espagne | 143,600 | 143,600 | . . . . | » |
| Italie | » | » | . . . . | » |
| Autriche | » | » | . . . . | » |
| Egypte | » | » | . . . . | » |
| Etats-Unis | » | 86,265 | . . . . | » |
| Autres provenances | 2,116 | 30,876 | . . . . | 272 |
| Total (kil.) | — | 3,203,201 | . . . . | 6,112,869 |
| Mars seulement | 918,950 | — | . . . . | 2,172,823 |
| Rappel de l'année entière | — | — | . . . . | 23,508,172 |
| Droits perçus (3 mois) | . . . . | 19,220 | . . . . | 36,037 |

**Grains.** — *Farines, son, fécules et moutures.*

| PROVENANCES. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Zollverein | 110,801 | 324,338 | 118,706 | (*) |
| Villes hanséatiques | 19,449 | 33,712 | » | . . . . |
| Pays-Bas | 35,687 | 147,136 | 372,840 | . . . . |
| Angleterre | 2,655 | 17,309 | 12,330 | . . . . |
| France | 1,431,279 | 3,672,093 | 6,143,206 | . . . . |
| Etats-Unis | » | 11,915 | 76 | . . . . |
| Chili et Pérou | » | » | » | . . . . |
| Autres provenances | 153 | 327 | 112 | . . . . |
| Total (kil.) | — | 4,206,910 | 6,648,970 | . . . . |
| Mars seulement | 1,620,026 | — | 2,572,130 | . . . . |
| Rappel de l'année entière | — | — | 28,915,432 | . . . . |
| Droits perçus (3 mois) | . . . . | 50,485 | 77,831 | . . . . |

**Graisses.**

| PROVENANCES. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Russie | » | 226,525 | 368,502 | 89,793 |
| Zollverein | 1,158 | 13,779 | 34,029 | 5,141 |
| Pays-Bas | 303,660 | 626,578 | 330,063 | 217,001 |
| Angleterre | 18,919 | 33,478 | 235,200 | 168,783 |
| France | 99,517 | 193,908 | 299,943 | 198,346 |
| États-Unis | 103,232 | 331,240 | 111 | 167,893 |
| Rio de la Plata | 534,738 | 924,107 | 627,263 | 339,692 |
| Chili et Pérou | 263 | 86,113 | » | » |
| Autres provenances | 1,553 | 32,949 | 13,462 | 1,522 |
| Total (kil.) | — | 2,470,677 | 1,910,375 | 1,188,171 |
| Mars seulement | 1,063,040 | — | 573,801 | 673,193 |
| Rappel de l'année entière | — | — | 8,527,807 | 6,092,760 |
| Droits perçus (3 mois) | . . . . | » | » | 4,922 |

**Habillements.**

| PROVENANCES. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Zollverein | 19,000 | 41,744 | 32,427 | (*) |
| Angleterre | 37,698 | 67,543 | 88,911 | . . . . |
| France | 290,510 | 550,807 | 703,571 | . . . . |
| Suisse | 2,218 | 7,227 | 4,110 | . . . . |
| Autres provenances | 3,725 | 17,087 | 10,969 | . . . . |
| Total (francs) | — | (2) 685,008 | 839,988 | . . . . |
| Mars seulement | 353,151 | — | 492,871 | . . . . |
| Rappel de l'année entière | — | — | 2,647,270 | . . . . |
| Droits perçus (3 mois) | . . . . | 67,381 | 84,002 | . . . . |

(1) En 1866, cette marchandise n'a pas été relevée séparément.
(*) Voir la note au commencement du présent travail.
(2) Dont une valeur de 11,200 fr., admise en franchise provisoire de droits, par application de l'art. 40 de la loi du 4 mars 1846, pendant le premier trimestre de 1867.

**Houblon.**

| PROVENANCES. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Zollverein | 80,922 | 293,580 | 63,952 | 63,464 |
| Pays-Bas | 13,787 | 70,940 | 80,407 | 28,632 |
| Angleterre | » | 52,656 | 66,711 | 48,641 |
| France | 1,271 | 17,063 | 23,039 | 10,993 |
| États-Unis | » | » | 1,261 | » |
| Autres provenances | 7,954 | 19,147 | » | » |
| Total (kil.) | — | 453,395 | 235,460 | 151,730 |
| Mars seulement | 112,934 | — | 31,151 | 25,718 |
| Rappel de l'année entière | — | — | 1,768,855 | 796,624 |
| Droits perçus (3 mois) | .......... | » | » | 573 |

**Huiles alimentaires.**

| PROVENANCES. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Zollverein | 701 | 2,950 | » | (1) |
| Pays-Bas | 46,464 | 67,302 | 17,963 | . . . . |
| Angleterre | 2,105 | 7,223 | 11,034 | . . . . |
| France | 31,617 | 63,579 | 37,712 | . . . . |
| Espagne | 8,915 | 13,743 | 213,241 | . . . . |
| Autres provenances | 854 | 854 | 23,178 | . . . . |
| Total (kil.) | — | 145,653 | 285,128 | . . . . |
| Mars seulement | 90,656 | — | 166,644 | . . . . |
| Rappel de l'année entière | — | — | 814,518 | . . . . |
| Droits perçus (3 mois) | . . . . | » | » | . . . . |

**Huiles, autres.**

| PROVENANCES. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Villes hanséatiques | » | » | 3,506 | 24,430 |
| Pays-Bas | 5,944 | 50,792 | 131,780 | 239,330 |
| Angleterre | 113,485 | 635,606 | 1,295,185 | 946,173 |
| France | 59,683 | 114,845 | 209,640 | 54,771 |
| Portugal | » | » | » | » |
| Espagne | 17,230 | 273,028 | 108,501 | 95,696 |
| Italie | 1,700 | 3,060 | 64,898 | 14,129 |
| Autriche | » | » | 1,590 | » |
| Cap de Bonne-Espérance | » | » | » | 27,149 |
| Etats-Unis | » | » | » | » |
| Autres provenances | 4,637 | 4,907 | 13,074 | 8,050 |
| Total (kil.) | — | 1,082,238 | 1,827,744 | 1,409,728 |
| Mars seulement | 204,679 | — | 711,512 | 437,161 |
| Rappel de l'année entière | — | — | 4,871,864 | 5,999,550 |
| Droits perçus (3 mois) | . . . . | » | » | 6,330 |

**Instruments de musique.**

| PROVENANCES. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Zollverein | 1,711 | 5,003 | 9,263 | 4,946 |
| Pays-Bas | » | 1,618 | » | » |
| Angleterre | 600 | 600 | 530 | 1,632 |
| France | » | 86,981 | 93,010 | 81,706 |
| Suisse | » | » | 980 | 275 |
| Autres provenances | » | 25 | 530 | 2,145 |
| Total (fr.) | — | 94,227 | 103,883 | 90,764 |
| Mars seulement | 2,511 | — | 39,664 | 24,770 |
| Rappel de l'année entière | — | — | 399,907 | 446,774 |
| Droits perçus (3 mois) | .......... | 5,653 | 6,234 | 5,446 |

(1) C'est depuis le 1er janvier 1866 seulement que cette marchandise est comprise dans les relevés mensuels du commerce d'importation.

## Laines en masse (1).

| PROVENANCES. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Sans distinction de provenance | 2,725,880 | 4,899,033 | 2,466,864 | 6,683,064 |
| Total (kil.) | — | 4,899,033 | 2,466,864 | 6,683,064 |
| Mars seulement | 2,725,880 | — | 842,823 | 4,261,563 |
| Rappel de l'année entière | — | — | 30,077,604 | 27,951,039 |
| Droits perçus (3 mois) | . . . . | » | » | » |

## Légumes. — *Pommes de terre.*

| PROVENANCES. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Zollverein | 560,504 | 1,420,988 | 537,069 | 29,568 |
| Pays-Bas | 80,566 | 377,988 | 779,903 | 949,760 |
| Angleterre | » | 97 | 12,419 | 128 |
| France | 2,913,785 | 7,445,479 | 3,402,209 | 1,157,248 |
| Autres provenances | » | » | » | » |
| Total (kil.) | — | 9,244,552 | 4,731,600 | 2,136,704 |
| Mars seulement | 3,554,855 | — | 2,333,733 | 943,792 |
| Rappel de l'année entière | — | — | 24,362,263 | 21,496,000 |
| Droits perçus (3 mois) | . . . . | » | » | 44 |

## Machines et mécaniques. (*Autres que de bois.*)

| PROVENANCES. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Zollverein | 79,522 | 292,919 | 89,118 | 27,470 |
| Pays-Bas | 3,669 | 6,439 | 15,313 | 2,876 |
| Angleterre | 286,381 | 819,554 | 1,267,894 | 901,343 |
| France | 83,908 | 179,379 | 249,563 | 141,060 |
| Autres provenances | 52 | 32 | 1,550 | 2,651 |
| Total (kil.) | — | 1,298,323 (2) | 1,623,238 | 1,075,300 |
| Mars seulement | 453,512 | — | 505,117 | 558,864 |
| Rappel de l'année entière | — | — | 5,456,465 | 4,908,078 |
| Droits perçus (3 mois) | . . . . | 57,053 | 60,231 | 48,333 |

## Mercerie et quincaillerie.

| PROVENANCES. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Zollverein | 129,413 | 324,677 | 361,393 | 334,770 |
| Pays-Bas | 5,541 | 13,751 | 16,681 | 17,421 |
| Angleterre | 28,585 | 88,057 | 91,633 | 97,979 |
| France | 324,195 | 789,068 | 852,138 | 852,720 |
| Autres provenances | 9,039 | 20,314 | 15,266 | 16,323 |
| Total (fr.) | — | 1,236,017 | 1,337,511 | 1,319,215 |
| Mars seulement | 498,773 | — | 578,333 | 786,381 |
| Rappel de l'année entière | — | — | 5,232,227 | 6,303,176 |
| Droits perçus (3 mois) | . . . . | 123,604 | 133,739 | 137,079 |

(1) A cause de l'affranchissement de tout droit d'entrée, le commerce déclare en consommation des quantités considérables de laines qu'il destine à l'exportation. Afin de faire connaître la mise en consommation réelle, on a déduit des importations (comm. spéc.) les quantités déclarées à l'exportation comme marchandise belge. Seulement, la déduction n'a porté que sur les laines d'origine étrangère.

(2) Dont une quantité de 11,009 k., admise en franchise provisoire de droits, par application de l'art. 40 de la loi du 4 mars 1846, pendant le premier trimestre de 1867.

## Œufs de volaille.

| PROVENANCES. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Zollverein | 77,541 | 163,487 | 156,904 | 73,457 |
| Pays-Bas | 518,430 | 782,115 | 313,066 | 309,080 |
| Angleterre | » | » | » | » |
| France | 251,450 | 385,408 | 97,994 | 123,454 |
| Total (pièces) | — | 1,331,010 | 567,964 | 505,991 |
| Mars seulement | 847,421 | — | 256,127 | 289,428 |
| Rappel de l'année entière | — | — | 7,127,516 | 5,096,238 |
| Droits perçus (3 mois) | . . . . | » | » | » |

## Papier à meubler.

| PROVENANCES. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Zollverein | 6,068 | 10,434 | 12,819 | (1) |
| Pays-Bas | 9,221 | 18,223 | 17,579 | . . . . |
| Angleterre | 14,127 | 56,045 | 42,257 | . . . . |
| France | 13,378 | 55,563 | 47,089 | . . . . |
| Autres provenances | » | 29 | 8 | . . . . |
| Total (kil.) | — | 140,294 | 119,752 | . . . . |
| Mars seulement | 42,794 | — | 57,367 | . . . . |
| Rappel de l'année entière | — | — | 271,696 | . . . . |
| Droits perçus (3 mois) | . . . . | 11,224 | 9,580 | . . . . |

## Papiers. — Autres.

| PROVENANCES. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Zollverein | 38,161 | 73,166 | 62,673 | (1) |
| Pays-Bas | 20,209 | 34,927 | 31,441 | . . . . |
| Angleterre | 1,389 | 6,625 | 2,786 | . . . . |
| France | 24,511 | 61,342 | 53,480 | . . . . |
| Autres provenances | 2,941 | 3,390 | 128 | . . . . |
| Total (kil.) | — | (2) 179,450 | 150,508 | . . . . |
| Mars seulement | 87,271 | — | 45,417 | . . . . |
| Rappel de l'année entière | — | — | 605,696 | . . . . |
| Droits perçus (3 mois) | . . . . | 6,906 | 5,699 | . . . . |

## Peaux brutes.

| PROVENANCES. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Zollverein | 52,999 | 90,673 | 123,516 | 26,231 |
| Pays-Bas | 181,600 | 743,584 | 184,731 | 143,059 |
| Angleterre | 108,761 | 469,916 | 297,915 | 234,389 |
| France | 128,158 | 590,335 | 179,636 | 105,992 |
| Etats-Unis | » | » | » | 139,000 |
| Brésil | 82,506 | 376,879 | » | 738,423 |
| Rio de la Plata | 63,800 | 673,153 | 1,502,618 | 2,402,051 |
| Chili et Pérou | » | 160,000 | » | » |
| Autres provenances | 12,747 | 59,166 | 16,244 | 169,973 |
| Total (kil.) | — | 2,954,506 | 2,306,660 | 3,959,122 |
| Mars seulement | 610,631 | — | 483,079 | 1,309,024 |
| Rappel de l'année entière | — | — | 19,084,471 | 19,621,886 |
| Droits perçus (3 mois) | . . . . | » | » | » |

(1) C'est depuis le 1er janvier 1866 seulement que cette marchandise est relevée au poids.

(2) Dont une quantité de 6,850 kil., admise en franchise provisoire de droits, par application de l'art. 40 de la loi du 4 mars 1846, pendant le premier trimestre de 1867.

### Peaux tannées, préparées et apprêtées.

| PROVENANCES. | 1867. Mars | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Zollverein | 13,680 | 28.021 | 16,207 | 16,523 |
| Pays Bas | 1,933 | 11,154 | 12,807 | 9,694 |
| Angleterre | 3,425 | 7,431 | 1,665 | 4,328 |
| France | 14,364 | 69,589 | 37,806 | 54.851 |
| Autres provenances | 50 | 516 | 540 | 454 |
| Total (kil.) | — | (1) 116,355 | 69.021 | 85,850 |
| Mars seulement | 33,512 | — | 31,461 | 29,036 |
| Rappel de l'année entière | — | — | 308,989 | 734,593 |
| Droits perçus (3 mois) | .... | 7,0982 | 10,354 | 20,643 |

### Pierres brutes, taillées ou sciées.

| PROVENANCES. | 1867. Mars | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Suède et Norvége | » | » | » | 4.000 |
| Zollverein | 103,462 | 245,146 | 761,948 | 227,879 |
| Pays-Bas | 87,049 | 147.230 | 142,410 | 348,844 |
| Angleterre | 15,400 | 146,039 | 160,797 | 121,330 |
| France | 1,243,121 | 2,933,378 | 3,535,304 | 2,758,994 |
| Italie | 600,950 | 1,179,425 | 605,100 | 439,900 |
| Autres provenances | » | » | » | 21,247 |
| Total (kil.) | — | 4,651,218 | 5,205,559 | 3,922,194 |
| Mars seulement | 2,049,982 | — | 2,184,116 | 1,822,591 |
| Rappel de l'année entière | — | — | 44,872,433 | 63,037,801 |
| Droits perçus (3 mois) | .... | » | » | » |

### Pierres. — *Ardoises.*

| PROVENANCES. | 1867. Mars | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Zollverein | 51,700 | 71,700 | 34,300 | 22,800 |
| Angleterre | » | » | » | 220,500 |
| France | 2,284,540 | 3,791,745 | 4,409,461 | 3,378,642 |
| Autres provenances | » | » | 500 | 8,000 |
| Total (pièces) | — | 3,863.445 | 4,444,311 | 3,627,442 |
| Mars seulement | 2,336,240 | — | 2,608,687 | 1,580,547 |
| Rappel de l'année entière |  | — | 26,883,450 | 27,858,138 |
| Droits perçus (3 mois) | .... | 15,167 | 17,640 | 14,420 |

### Plomb non ouvré.

| PROVENANCES. | 1867. Mars | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Zollverein | 243,667 | 574,248 | 446,647 | 1,524,808 |
| Pays-Bas | 39 | 2,039 | 1,396 | 968 |
| Angleterre | » | 10,592 | » | 46 |
| France | 22,435 | 63,507 | 41,585 | 2,699 |
| Espagne | » | » | » | » |
| Autres provenances | » | » | » | » |
| Total (kil.) | — | 650,386 | 489.628 | 1,528,521 |
| Mars seulement | 266,141 | — | 169,417 | 623,738 |
| Rappel de l'année entière | — | — | 3,729,868 | 5,258,071 |
| Droits perçus (3 mois) | .... | » | » | 77 |

(1) Dont une quantité de 82 kilogr., admise en franchise provisoire de droits, par application de l'article 40 de la loi du 4 mars 1846, pendant le premier trimestre de 1867.

### Poissons. — *Harengs.*

| PROVENANCES. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Suède et Norvége | » | 1,275 | » | » |
| Pays-Bas | 315,631 | 1,196,509 | 1,790,222 | 1,001,975 |
| Angleterre | 5,124 | 13,386 | 21,785 | 1,914 |
| Autres provenances | 2,163 | 2,955 | 1,118 | 6,737 |
| Total (kil.) | — | 1,214,125 | 1,813,095 | 1,010,626 |
| Mars seulement | 322,918 | — | 295,174 | 241,915 |
| Rappel de l'année entière | — | — | 5,440,965 | 4,857,546 |
| Droits perçus (3 mois) | .......... | 12,141 | 18,133 | 10,125 |

### Poissons, autres (à l'exception des coquillages).

| PROVENANCES. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Suède et Norvége | » | 9,601 | » | (*) |
| Pays-Bas | 674,897 | 1,211,219 | 972,658 | .... |
| Angleterre | 13,391 | 23,812 | 42,199 | .... |
| France | 5,279 | 37,716 | 35,974 | .... |
| Autres provenances | 476 | 2,290 | 11,284 | .... |
| Total (kil.) | — | 1,284,638 | 1,062,095 | .... |
| Mars seulement | 694,043 | — | 619,469 | .... |
| Rappel de l'année entière | — | — | 4,466,805 | .... |
| Droits perçus (3 mois) | .... | 12,848 | 27,329 | .... |

### Poteries. — *Poteries communes.*

| PROVENANCES. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Zollverein | 27,750 | 61,080 | 81,633 | 47,100 |
| Pays-Bas | 15,198 | 19,802 | 33,770 | 14,650 |
| Angleterre | 8,910 | 30,093 | 7,915 | 1,575 |
| France | 64,438 | 134,431 | 150,896 | 92,964 |
| Autres provenances | » | » | » | » |
| Total (kil.) | — | 245,406 | 274,214 | 156,289 |
| Mars seulement | 116,296 | — | 143,530 | 85,770 |
| Rappel de l'année entière | — | — | 1,287,329 | 1,115,858 |
| Droits perçus (3 mois) | .... | 3,680 | 4,289 | 2,302 |

### Poteries. — *Faïences.*

| PROVENANCES. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Zollverein | 4,423 | 6,111 | 10,044 | 34,392 |
| Pays-Bas | 14,911 | 28,779 | 33,450 | 24,983 |
| Angleterre | 2,566 | 7,505 | 20,038 | 20,254 |
| France | 2,454 | 4,856 | 2,347 | 5,717 |
| Autres provenances | » | 20 | » | 21 |
| Total (fr.) | — | 47,271 | 65,879 | 85,369 |
| Mars seulement | 24,354 | — | 32,096 | 32,074 |
| Rappel de l'année entière | — | — | 272,666 | 597,603 |
| Droits perçus (3 mois) | .... | 4,727 | 6,329 | 4,916 |

(*) Voir la note au commencement du présent travail.

**Poteries.** — *Porcelaines*

| PROVENANCES. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Zollverein | 5,881 | 12,008 | 11,200 | 31,670 |
| Pays-Bas | 146 | 1,784 | 3,242 | 830 |
| Angleterre | 150 | 2,091 | 3,840 | 6,225 |
| France | 17,656 | 48,842 | 54,94» | 196,000 |
| Autres provenances | » | 50 | 15 | 1,450 |
| Total (fr.) | — | 64,865 | 73,237 | 236,175 |
| Mars seulement | 23,813 | — | 52,314 | 108,590 |
| Rappel de l'année entière | — | — | 293,694 | 1,440,440 |
| Droits perçus (3 mois) | . . . . | 6,486 | 7,523 | 6,749 |

**Produits chimiques.** — *Sels de soude.*

| PROVENANCES. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Zollverein | 565 | 672 | 10,691 | (1) |
| Villes hanséatiques | » | » | » | . . . . |
| Pays-Bas | 6,494 | 22,375 | 183,428 | . . . . |
| Angleterre | 1,542,833 | 2,179,656 | 2,991,495 | . . . . |
| France | 179,521 | 197,724 | 93,492 | . . . . |
| Égypte | 16,807 | 31,921 | 52,400 | . . . . |
| Chili et Pérou | 1,000 | 1,469 | 447,000 | . . . . |
| Autres provenances | » | » | 4,000 | . . . . |
| Total (kil.) | — | 2,433,817 | 3,782,506 | . . . . |
| Mars seulement | 1,747,220 (2) | — | . . . . | . . . . |
| Rappel de l'année entière | — | — | 11,887,061 | . . . . |
| Droits perçus (3 mois) | . . . . | 53,260 | 39,347 | . . . . |

**Produits chimiques, autres que sels de soude.**

| PROVENANCES. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Russie | » | » | » | (*) |
| Zollverein | 48,736 | 144,587 | 126,642 | . . . . |
| Villes hanséatiques | 47,200 | 87,400 | 141,022 | . . . . |
| Pays-Bas | 23,532 | 110,032 | 66,921 | . . . . |
| Angleterre | 147,720 | 538,560 | 519,539 | . . . . |
| France | 131,359 | 380,925 | 489,752 | . . . . |
| États-Unis | 1,150 | 28,150 | » | . . . . |
| Chili et Pérou | 250,000 | 250,000 | » | . . . . |
| Autres provenances | 950 | 1,100 | » | . . . . |
| Total (fr.) | — | 1,340,754 | 1,143,876 | . . . . |
| Mars seulement | 650,667 | — | . . . . | . . . . |
| Rappel de l'année entière | — | — | 3,579,969 | . . . . |
| Droits perçus (3 mois) | . . . . | » | » | . . . . |

**Produits typographiques.**—*Livres en feuilles et brochés.*

| PROVENANCES. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Zollverein | 2,641 | 8,622 | (3) | 6,119 |
| Pays-Bas | 3,557 | 5,689 | . . . . | 4,470 |
| Angleterre | 86 | 392 | . . . . | 586 |
| France | 38,262 | 97,101 | . . . . | 85,733 |
| Suisse | » | » | . . . . | » |
| Autres provenances | 67 | 78 | . . . . | 34 |
| Total (kil.) | — | 111,882 | . . . . | 96,742 |
| Mars seulement | 42,613 | — | . . . . | 56,139 |
| Rappel de l'année entière | — | — | . . . . | 474,693 |
| Droits perçus (3 mois) | . . . . | » | . . . . | 84 |

(1) C'est depuis le 1er mars 1866 seulement que cette marchandise est comprise dans les relevés mensuels du commerce d'importation.

(2) Dont une quantité de 1,380,173 kil., admise en franchise provisoire de droits, par application de l'art. 40 de la loi du 4 mars 1846, pendant le premier trimestre de 1867.

(*) Voir la note au commencement du présent travail.

(3) En 1866, cette marchandise n'a pas été relevée séparément.

**Produits typographiques.** — *Livres cartonnés et reliés.*

| PROVENANCES. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Zollverein | 9 | 49 | (1) | 245 |
| Pays-Bas | 181 | 181 | . . . . | 986 |
| Angleterre | » | » | . . . . | 27 |
| France | 1,536 | 3,255 | . . . . | 3,245 |
| Autres provenances | » | 254 | . . . . | 49 |
| Total (kil.) | — | 3,739 | . . . . | 4,552 |
| Mars seulement | 1,726 | — | . . . . | 1,325 |
| Rappel de l'année entière | — | — | . . . . | 25,396 |
| Droits perçus (3 mois) | . . . . | » | . . . . | 23 |

**Produits typographiques.** — Autres.

| PROVENANCES. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Zollverein | 2,689 | 5,726 | (2) | (2) |
| Pays-Bas | 1,921 | 8,834 | . . . . | . . . . |
| Angleterre | 580 | 1,602 | . . . . | . . . . |
| France | 10,090 | 29,224 | . . . . | . . . . |
| Autres provenances | » | 100 | . . . . | . . . . |
| Total (fr.) | — | 45,186 | . . . . | . . . . |
| Mars seulement | 15,280 | — | . . . . | . . . . |
| Rappel de l'année entière | — | | . . . . | . . . . |
| Droits perçus (3 mois) | . . . . | » | . . . . | . . . . |

**Résines et bitumes.**—Huile de pétrole brute.

| PROVENANCES. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Russie | » | » | » | » |
| Suède et Norvége | » | » | » | » |
| Danemark | » | » | » | » |
| Villes hanséatiques | » | » | » | » |
| Pays-Bas | » | 637 | 5,270 | 25,039 |
| Angleterre | 328,654 | 328,654 | 2,275 | 56,338 |
| France | 10,000 | 36,022 | 21,456 | 30,815 |
| États-Unis | 102,000 | 831,356 | 2,546,992 | 280,500 |
| Autres provenances | » | 375 | 4,930 | 11 |
| Total (kil.) | — | 1,197,044 | 2,580,923 | 392,703 |
| Mars seulement | 440,654 | — | 642,449 | 70,835 |
| Rappel de l'année entière | — | — | 7,712,472 | 2,221,593 |
| Droits perçus (3 mois) | . . . . | » | » | » |

**Résines et bitumes.**—Huile de pétrole raffinée.

| PROVENANCES. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Zollverein | » | 4,192 | » | » |
| Villes hanséatiques | 3,182 | 6,072 | » | » |
| Pays-Bas | 8,212 | 9,227 | 90,709 | 49,949 |
| Angleterre | 255 | 53,883 | 704,017 | 82,924 |
| France | » | 212 | 22,534 | 16,471 |
| États-Unis | 1,784,490 | 11,557,699 | 7,841,184 | 3,994,804 |
| Autres provenances | » | » | 556 | 6 |
| Total (kil.) | — | 11,631,285 | 8,658,990 | 4,144,134 |
| Mars seulement | 1,796,139 | — | 3,134,113 | 1,063,289 |
| Rappel de l'année entière | — | — | 41,762,857 | 19,290,836 |
| Droits perçus (3 mois) | . . . . | » | » | » |

(1) En 1866, cette marchandise n'a pas été relevée séparément.

(2) C'est depuis le 1er janvier 1867 seulement que cette marchandise est comprise dans les relevés mensuels du commerce d'importation.

## Résines et bitumes. — *Autres.*

| PROVENANCES. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Russie | 253 | 253 | • | • |
| Suède et Norvége | » | • | • | » |
| Zollverein | 165,895 | 410,149 | 51,504 | 28,680 |
| Villes hanséatiques | 691 | 35,117 | 58,611 | » |
| Pays-Bas | 845,009 | 1,443,021 | 1,279,089 | 912,036 |
| Angleterre | 2,441,140 | 5,771,237 | 7,726,172 | 5,223,871 |
| France | 597,979 | 2,515,022 | 2,609,204 | 3,104,482 |
| Etats-Unis | 573,669 | 678,069 | 858,122 | • |
| Cube et Porto-Rico | » | » | • | • |
| Autres provenances | • | • | 493 | 51,079 |
| Total (kil.) | — | 10,832,870 | 12,983,168 | 9,323,048 |
| Mars seulement | 4,424,047 | — | 4,825,597 | 4,491,433 |
| Rappel de l'année entière | — | — | 44,078,386 | 35,141,628 |
| Droits perçus (3 mois) | . . . . | • | • | • |

## Riz.

| PROVENANCES. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Suède et Norvége | » | • | • | • |
| Danemark | • | » | • | » |
| Villes hanséatiques | 85,500 | 204,817 | 305,816 | » |
| Pays-Bas | 97,380 | 130,240 | 329,390 | 324,281 |
| Angleterre | 100,231 | 182,358 | 1,582,239 | 1,594,940 |
| France | 9,907 | 29,808 | 53,145 | 829,743 |
| Portugal | • | • | • | » |
| Turquie | » | » | • | • |
| Inde anglaise | 1,413,497 | 3,665,734 | 1,622,598 | 3,146,020 |
| Java et Sumatra | 219,706 | 219,706 | 178,106 | • |
| Etats-Unis | » | » | » | • |
| Brésil | • | • | » | • |
| Rio de la Plata | • | » | • | • |
| Autres provenances | 19,952 | 19,952 | 205 | 119 |
| Total (kil.) | — | 4,452,355 | 4,071,499 | 6,095,009 |
| Mars seulement | 1,926,073 | (1) — | 2,109,231 | 3,982,735 |
| Rappel de l'année entière | — | — | 19,909,389 | 21,433,889 |
| Droits perçus (3 mois) | . . . . | 38,524 | 58,780 | 44,863 |

## Sel brut.

| PROVENANCES. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Zollverein | 168,620 | 459,535 | » | » |
| Pays-Bas | 15,000 | 15,000 | • | • |
| Angleterre | 2,784,629 | 4,783,364 | 4,715,942 | 4,998,391 |
| France | 1,657,594 | 5,122,900 | 6,355,923 | 4,545,280 |
| Portugal | 348,000 | 348,000 | 374,788 | 150,000 |
| Espagne | » | • | » | » |
| Autres provenances | • | » | 127 | • |
| Total (kil.) | — | 10,728,799 | 11,446,780 | 9,693,671 |
| Mars seulement | 4,973,834 | — | 3,693,887 | 3,641,425 |
| Rappel de l'année entière | — | — | 32,155,869 | 44,394,566 |
| Droits perçus (3 mois) | . . . . | • | • | » |

(1) Dont une quantité de 793,399 kil., admise en franchise provisoire de droits, par application de l'art. 40 de la loi du 4 mars 1846, pendant le premier trimestre de 1867.

## Sel raffiné.

| PROVENANCES. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Angleterre | 65 | 93 | 48,859 | • |
| France | 80,269 | 230,869 | 172,767 | 279,151 |
| Autres provenances | » | » | • | 125 |
| Total (kil.) | — | 230,962 | 221,626 | 279,276 |
| Mars seulement | 80,334 | — | 48,785 | 135,935 |
| Rappel de l'année entière | — | — | 1,242,159 | 769,629 |
| Droits perçus (3 mois) | . . . . | 42 | 69 | 53 |

## Sirops et mélasses *contenant moins de 50 p. c. de richesse saccharine.*

| PROVENANCES. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Zollverein | • | • | 397 | . . . . |
| Pays-Bas | » | 337 | 39,238 | . . . . |
| Angleterre | 124 | 124 | • | . . . . |
| France | 26,836 | 46,400 | 160,839 | . . . . |
| Autres provenances | » | • | » | . . . . |
| Total (kil.) | — | 46,861 | 200,474 | . . . . |
| Mars seulement | 26,960 | — | 61,803 | . . . . |
| Rappel de l'année entière | — | — | 446,668 | . . . . |
| Droits perçus (3 mois) | . . . . | 7,030 | 51,421 | . . . . |

## Sirops et mélasses *pour la distillation.*

| PROVENANCES. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Zollverein | 250,172 | 505,894 | 139,330 | . . . . |
| Pays-Bas | 6,439 | 94,205 | 242,730 | . . . . |
| France | 33,086 | 33,086 | • | . . . . |
| Total (kil.) | — | 631,185 | 382,060 | . . . . |
| Mars seulement | 289,697 | — | 15,700 | . . . . |
| Rappel de l'année entière | — | — | 420,030 | . . . . |
| Droits perçus (3 mois) | . . . . | • | • | . . . . |

## Sirops et mélasses. — *Réunion des deux articles précédents.*

| PROVENANCES. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Zollverein | 250,172 | 505,894 | 139,727 | » |
| Pays Bas | 6,439 | 94,542 | 281,968 | 75 |
| Angleterre | 124 | 124 | • | » |
| France | 59,922 | 79,496 | 160,838 | 185 |
| Autres provenances | » | • | • | » |
| Total (kil.) | — | 678,046 | 581,534 | 260 |
| Mars seulement | 316,657 | — | 77,503 | 34 |
| Rappel de l'année entière | — | — | 866,698 | 2,294,129 |
| Droits perçus (3 mois) | . . . . | 140 | 51,421 | 288 |

## Soies.

| PROVENANCES. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Zollverein | 1,004 | 3,480 | 8,133 | 2,257 |
| Pays-Bas | 3,916 | 4,539 | 12,645 | 309 |
| Angleterre | 558 | 1,425 | 2,935 | 2,025 |
| France | 2,971 | 10,643 | 14,772 | 17,881 |
| Suisse | 159 | 243 | 295 | 1,317 |
| Autres provenances | » | » | » | » |
| Total (kil.) | — | 20,530 | 53,778 | 23,769 |
| Mars seulement | 8,608 | — | 14,835 | 6,907 |
| Rappel de l'année entière | — | — | 83,086 | 97,434 |
| Droits perçus (3 mois) | » | .......... | » | |

## Sucres bruts de canne (1).

1re classe (n° 15 à n° 18).

| PROVENANCES. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Indes anglaises | » | » | 2,357 | .......... |
| Java | 146,650 | 501,484 | 118,327 | .......... |
| Manille | » | » | » | .......... |
| Havane | 217,731 | 906,862 | 912,362 | .......... |
| Brésil | » | » | 1,186 | .......... |
| Autres pays | » | » | 2,844 | .......... |
| Total (kil.) | — | 1,208,346 | 1,037,076 | . . . . |
| Mars seulement | 364,381 | — | 146,112 | . . . . |
| Rappel de l'année entière | — | — | 4,402,193 | . . . . |

## Sucres bruts de canne (1).

2e classe (n° 10 à n° 15).

| PROVENANCES. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Ile Maurice | » | » | » | .......... |
| Indes anglaises | 192 | 193 | 17[illegible] | .......... |
| Java | 12,963 | 12,963 | 378,373 | .......... |
| Havane | 415,753 | 1,663,519 | 651,996 | .......... |
| Possessions anglaises | » | 1,415 | 6,313 | .......... |
| Brésil | » | » | » | .......... |
| Autres pays | » | 555 | » | .......... |
| Total (kil.) | — | 1,678,244 | 9[illegible]6,861 | . . . . |
| Mars seulement | 428,908 | — | 198,451 | . . . . |
| Rappel de l'année entière | — | — | 12,554,713 | . . . . |

## Sucres bruts de canne (1).

3e classe (n° 7 à n° 10).

| PROVENANCES. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Ile Maurice | » | 5,601 | 19,679 | .......... |
| Java | » | » | 146,780 | .......... |
| Havane | 8,676 | 241,656 | 2,694 | .......... |
| Brésil | » | 579 | » | .......... |
| Autres pays | » | » | » | .......... |
| Total (kil.) | — | 245,836 | 169,153 | . . . . |
| Mars seulement | 8,676 | — | 53,503 | . . . . |
| Rappel de l'année entière | — | — | 1,098,723 | . . . . |

(1) Pour les sucres bruts de canne, les pays de production remplacent les pays de provenance.

## Sucres bruts de canne (1).

4e classe (au-dessous du n° 7).

| PROVENANCES. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Ile Maurice | » | 7,004 | 7,840 | .......... |
| Manille | » | » | 3,626 | .......... |
| Indes anglaises | 8,806 | 8,806 | 5,628 | .......... |
| Java et Sumatra | » | » | 30,654 | .......... |
| Havane | 14,326 | 77,048 | 651 | .......... |
| Autres pays | » | 3,481 | » | .......... |
| Total (kil.) | — | 96,339 | 46,399 | .......... |
| Mars seulement | 23,132 | — | 33,872 | .......... |
| Rappel de l'année entière | — | — | 441,082 | . . . . |

## Sucres bruts de betterave.

1re classe (N° 15 à n° 18).

| PROVENANCES. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Zollverein | 138,328 | 253,842 | » | .......... |
| Villes anséatiques | 16,625 | 36,706 | » | .......... |
| Pays-Bas | » | 4 | » | .......... |
| France | » | 31,494 | » | .......... |
| Autres pays | 4 | » | » | » |
| Total (kil.) | — | 322,046 | » | .......... |
| Mars seulement | 154,957 | — | 439,646 | .......... |
| Rappel de l'année entière | — | — | » | . . . . |

## Sucres bruts de betterave.

2e classe (N° 10 à n° 15.)

| PROVENANCES. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Zollverein | 67,442 | 263,384 | 40,804 | .......... |
| Pays-Bas | 56,051 | 379,083 | 10,020 | .......... |
| France | 19,876 | 80,311 | 9,794 | .......... |
| Autres pays | » | 53,118 | » | .......... |
| Total (kil.) | — | 775,896 | 60,618 | .......... |
| Mars seulement | 143,369 | — | 20 | .......... |
| Rappel de l'année entière | — | — | 623,052 | .......... |

## Sucres bruts.—Vergeoises.

1re classe (n° 15 à n° 18).

| PROVENANCES. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| France | 1,000 | 5,179 | » | .......... |
| Total (kil.) | — | 5,179 | — | .......... |
| Mars seulement | 1,009 | — | — | .......... |
| Rappel de l'année entière | | — | 31,677 | . . . . |

## Sucres bruts.—Vergeoises.

2e classe (n° 10 à n° 15).

| PROVENANCES. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| France | 6,802 | 21,339 | 29,598 | .......... |
| Total (kil.) | — | 21,339 | 29,598 | .......... |
| Mars seulement | 6,802 | — | 17,571 | .......... |
| Rappel de l'année entière | — | — | 345,671 | .......... |

(1) Pour les sucres bruts de canne, les pays de production remplacent les pays de provenance.

| PROVENANCES. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| **Sucres bruts. — Vergeoises.** 3e CLASSE (n° 7 à n° 10). | | | | |
| France | 57,754 | 133,817 | 70,993 | ........ |
| Total (kil.) | — | 133,817 | 70,993 | ........ |
| Mars seulement | 57,754 | — | 28,002 | ........ |
| Rappel de l'année entière | — | — | 512,232 | |
| **Sucres bruts.** — *Réunion des articles précédents.* | | | | |
| Zollverein | 205,770 | 517,226 | 40,804 | » |
| Villes hanséatiques | » | » | » | » |
| Pays-Bas | 56,055 | 379,037 | 10,020 | 25,476 |
| France | 126,732 | 313,440 | 110,387 | 498 |
| Ile Maurice | » | 10,603 | 27,519 | 46,300 |
| Indes anglaises | 8,998 | 8,998 | 6,164 | 250,295 |
| Java | 150,613 | 314,447 | 624,154 | 83,206 |
| Manille | » | » | 3,626 | » |
| Havana (Cuba) | 630,486 | 2,888,885 | 1,567,705 | 3,794,026 |
| Autres provenances | 16,625 | 95,654 | 10,343 | 77,629 |
| (Total (kil.) | — | 4,528,312 | 2,400,700 | 4,277,433 |
| Mars seulement | 1,230,279 | — | 477,531 | 1,463,223 |
| Rappel de l'année entière | — | — | 20,580,212 | 21,068,164 |
| Droits perçus (3 mois) | . . . . | » | » | 51,377 |
| **Sucres raffinés. — En pains.** | | | | |
| Pays-Bas | » | 177 | 44 | ........ |
| Angleterre | » | 276 | 19 | ........ |
| France | 100,439 | 137,134 | 4,830 | ........ |
| Total (kil.) | . | (1) 137,587 | 4,893 | ........ |
| Mars seulement | 100,439 | — | 3,169 | ........ |
| Rappel de l'année entière | — | — | 103,153 | ........ |
| Droits perçus (3 mois) | . . . . | 21,034 | 2,587 | ........ |
| **Sucres raffinés.** (Du n° 19 et au-dessus.) | | | | |
| Pays-Bas | 5,231 | 7,800 | 62,887 | ........ |
| Angleterre | » | » | » | ........ |
| France | 8,977 | 19,418 | 2,196 | ........ |
| Cuba | 1,545 | 5,817 | 7,906 | ........ |
| Autres provenances | » | » | » | ........ |
| Total (kil.) | — | 33,035 | 72,989 | ........ |
| Mars seulement | 15,773 | — | 4,870 | ........ |
| Rappel de l'année entière | — | — | 341,013 | ........ |
| Droits perçus (3 mois) | ........ | 17,466 | 38,590 | ........ |
| **Sucres raffinés.** — *Réunion des articles précédents.* | | | | |
| Villes hanséatiques | » | » | » | » |
| Pays-Bas | 5,231 | 7,977 | 62,931 | » |
| Angleterre | » | 576 | 19 | » |
| France | 100,416 | 156,552 | 7,044 | 6,120 |
| Cuba | 1,545 | 5,817 | 7,906 | » |
| Autres provenances | » | » | » | » |
| Total (kil.) | — | 170,622 | 77,900 | 6,120 |
| Mars seulement | 116,212 | — | 8,039 | 2,033 |
| Rappel de l'année entière | — | — | 444,211 | 207,014 |
| Droits perçus (3 mois) | . . . . | 38,500 | 41,187 | 3,875 |

(1) Dont une valeur de 97,804 kil., admise en franchise provisoire de droits, par application de l'art. 40 de la loi du 4 mars 1846, pendant le premier trimestre de 1867.

| PROVENANCES. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| **Tabacs non fabriqués.** | | | | |
| Russie | » | » | » | » |
| Zollverein | 87,705 | 324,881 | 391,620 | 343,167 |
| Villes hanséatiques | 22,647 | 63,576 | 23,922 | 7,487 |
| Pays-Bas | 195,455 | 370,275 | 353,304 | 327,808 |
| Angleterre | 33,658 | 95,834 | 74,758 | 64,866 |
| France | 3,339 | 10,065 | 7,394 | 26,938 |
| États-Unis | 313,732 | 752,040 | 643,465 | 670,592 |
| Cuba et Porto-Rico | 6,726 | 30,784 | 26,749 | 39,213 |
| Brésil | » | » | 5,921 | 10,797 |
| Autres provenances | » | 3,860 | 18,088 | 4,607 |
| Total (kil.) | — | 1,653,263 | 1,525,141 | 1,495,475 |
| Mars seulement | 663,200 | — | 504,815 | 616,681 |
| Rappel de l'année entière | — | — | 6,141,172 | 5,914,861 |
| Droits perçus (3 mois) | . . . . | 218,251 | 201,519 | 197,401 |
| **Tabacs fabriqués.** — *Cigares.* | | | | |
| Zollverein | 316 | 678 | 1,208 | 992 |
| Villes hanséatiques | 51 | 187 | 141 | 66 |
| Pays-Bas | 482 | 1,180 | 1,455 | 853 |
| Angleterre | 145 | 526 | 946 | 492 |
| France | » | » | » | » |
| Cuba et Porto-Rico | 37 | 1,737 | 3,834 | 3,060 |
| Autres provenances | 267 | 515 | 781 | 822 |
| Total (kil.) | — | 5,025 | 8,385 | 6,285 |
| Mars seulement | 1,298 | — | 3,183 | 3.440 |
| Rappel de l'année entière | — | — | 31,144 | 33,636 |
| Droits perçus (3 mois) | . . . . | 12,962 | 21,612 | 16,218 |
| **Tissus de coton.** | | | | |
| Zollverein | 9,368 | 30,653 | 29,009 | (*) |
| Angleterre | 78,387 | 151,206 | 136,800 | . . . . |
| France | 26,270 | 57,252 | 78,224 | . . . . |
| Suisse | 20,905 | 40,582 | 67,366 | . . . . |
| Autres provenances | 1,953 | 4,570 | 985 | . . . . |
| Total (kil.) | — | (1) 284,263 | 312,384 | . . . . |
| Mars seulement | 136,883 | — | 171,428 | . . . . |
| Rappel de l'année entière | — | — | 953,248 | . . . . |
| Droits perçus (3 mois) | . . . . | 261,248 | 270,616 | . . . . |
| **Tissus de coton.** — *Tulles et dentelles.* | | | | |
| Zollverein | » | » | 1,447 | 2,691 |
| Angleterre | 24,480 | 50,579 | 78,440 | 79,388 |
| France | 9,908 | 22,676 | 39,379 | 17,455 |
| Suisse | 3 5 | 1,110 | 2,840 | 30,062 |
| Autres provenances | 50 | 111 | 160 | 16 |
| Total (fr.) | — | (2) 74,476 | 122,466 | 129,612 |
| Mars seulement | 34,803 | — | 117,748 | 49,011 |
| Rappel de l'année entière | — | — | 444,384 | 434,318 |
| Droits perçus (3 mois) | . . . . | 6,472 | 10,560 | 18,377 |

(*) Voir la note au commencement du présent travail.

(1) Dont une quantité de 53,798 kil admise en franchise provisoire de droits, par application de l'art. 40 de la loi du 4 mars 1846, pendant le premier trimestre de 1867.

(2) Dont une valeur de 8,925 fr., admise en franchise provisoire de droits, par application de l'art. 40 de la loi du 4 mars 1846, pendant le premier trimestre de 1867.

### Tissus de laine. — *Draps, casimirs et tissus similaires.*

| PROVENANCES. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Zollverein | 4,028 | 7,665 | 7,731 | 14,533 |
| Angleterre | 8,401 | 14,216 | 16,589 | 22,166 |
| France | 4,611 | 11,311 | 16,823 | 9,492 |
| Autres provenances | 6,283 | 6,800 | 157 | 956 |
| Total (kil.) | — | 40,192 | 41,100 | 47,149 |
| Mars seulement | 23,323 | — | 17,845 | 19,670 |
| Rappel de l'année entière | — | — | 127,654 | 157,631 |
| Droits perçus (3 mois) | .......... | 39,929 | 46,180 | 66,17 |

### Tissus de laine. — *Coatings, duffels, calmoucks et autres tissus lourds.*

| PROVENANCES. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Zollverein | 141 | 503 | 1,001 | (*) |
| Pays-Bas | 1,243 | 3,343 | 4,107 | .... |
| Angleterre | 5,746 | 13,608 | 3,035 | .... |
| France | 2,892 | 7,015 | 992 | .... |
| Autres provenances | » | » | » | .... |
| Total (kil.) | — | 24,669 | 9,135 | .... |
| Mars seulement | 10,024 | — | 3,111 | .... |
| Rappel de l'année entière | — | — | 113,686 | .... |
| Droits perçus (3 mois) | .... | 11,015 | 4,852 | .... |

### Tissus de laine. — *Tous autres (légers).*

| PROVENANCES. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Zollverein | 9,110 | 24,838 | 23,638 | (*) |
| Pays-Bas | 1,204 | 3,152 | 3,953 | .... |
| Angleterre | 41,950 | 132,292 | 161,624 | .... |
| France | 59,186 | 140,321 | 166,051 | .... |
| Autres provenances | 63 | 129 | 185 | .... |
| Total (kil.) | — | (1) 300,731 | 355,453 | .... |
| Mars seulement | 111,513 | — | 141,743 | .... |
| Rappel de l'année entière | — | — | 1,184,738 | .... |
| Droits perçus (3 mois) | .... | 369,540 | 451,206 | .... |

### Tissus de lin, de chanvre et de jute.

| PROVENANCES. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Zollverein | 5,848 | 11,211 | 9,780 | (*) |
| Pays-Bas | 889 | 3,491 | 2,778 | .... |
| Angleterre | 20,036 | 39,523 | 34,728 | .... |
| France | 29,418 | 66,702 | 63,832 | .... |
| Autres provenances | » | » | » | .... |
| Total (fr.) | — | 120,927 | 111,157 | .... |
| Mars seulement | 56,201 | | 59,275 | .... |
| Rappel de l'année entière | — | — | 381,410 | .... |
| Droits perçus (3 mois) | .... | 12,092 | 11,115 | .... |

### Tissus de lin. — *Tulles et dentelles*

| PROVENANCES. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Zollverein | 2,964 | 4,942 | 1,050 | 3,413 |
| Pays-Bas | » | » | » | » |
| Angleterre | 540 | 804 | 395 | 90 |
| France | 1,546 | 4,425 | 14,543 | 1,200 |
| Suisse | 30 | 30 | » | » |
| Autres provenances | » | » | 70 | » |
| Total (fr.) | — | 10,201 | 16,058 | 4,703 |
| Mars seulement | 5,100 | — | 9,097 | 2,653 |
| Rappel de l'année entière | — | — | 56,743 | 36,216 |
| Droits perçus (3 mois) | .... | 509 | 806 | 243 |

(*) Voir la note au commencement du présent travail.
(1) Dont une quantité de 107 kil., admise en franchise provisoire de droits, par application de l'article 40 de la loi du 4 mars 1846, pendant le premier trimestre de 1867.

### Tissus de soie.

| PROVENANCES. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Zollverein | 1,817 | 5,676 | 5,598 | (*) |
| France | 11,566 | 27,548 | 31,459 | .... |
| Suisse | 501 | 1,007 | » | .... |
| Autres provenances | 8 | 376 | 2,162 | .... |
| Total (kil.) | — | 34,607 | 39,519 | .... |
| Mars seulement | 13,773 | — | 17,557 | .... |
| Rappel de l'année entière | — | — | 111,995 | .... |
| Droits perçus (3 mois) | .... | 103,836 | 118,569 | .... |

### Tissus de soie. — *Tulles et dentelles.*

| PROVENANCES. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Zollverein | 1,489 | 5,170 | 571 | 2,148 |
| Pays-Bas | » | » | » | » |
| Angleterre | 11,789 | 34,338 | 57,248 | 42,699 |
| France | 62,119 | 135,931 | 163,819 | 198,780 |
| Suisse | » | » | » | » |
| Autres provenances | » | » | » | 800 |
| Total (fr.) | — | 175,439 | 221,638 | 244,427 |
| Mars seulement | 75,397 | — | 115,154 | 117,313 |
| Rappel de l'année entière | — | — | 670,697 | 892,961 |
| Droits perçus (3 mois) | .... | 8,680 | 11,119 | 12,445 |

### Verreries. — *Glaces.*

| PROVENANCES. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Zollverein | 2,932 | 9,305 | 10,555 | 11,950 |
| Angleterre | » | » | » | » |
| France | 1,006 | 1,808 | 398 | 425 |
| Autres provenances | 26 | 716 | 50 | 910 |
| Total (fr.) | — | 11,829 | 11,003 | 13,285 |
| Mars seulement | 3,964 | — | 3,564 | 4,682 |
| Rappel de l'année entière | — | — | 65,813 | 54,629 |
| Droits perçus (3 mois) | .... | 1,183 | 1,100 | 1,390 |

### Verreries. — *Verres de vitrage.*

| PROVENANCES. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Zollverein | 687 | 817 | 844 | 23 |
| Pays-Bas | 40 | 130 | 53 | 1 |
| Angleterre | 180 | 252 | 1,225 | » |
| France | 445 | 4,843 | 2,536 | 525 |
| Etats-Unis | » | » | » | » |
| Autres provenances | » | » | » | » |
| Total (fr.) | — | 6,042 | 4,641 | 549 |
| Mars seulement | 1,350 | — | 2,088 | 328 |
| Rappel de l'année entière | — | — | 20,790 | 3,876 |
| Droits perçus (3 mois) | .... | 604 | 464 | 177 |

(*) Voir la note au commencement du présent travail.

### Verreries communes (*bouteilles et objets de verre à bouteilles*).

| PROVENANCES. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Zollverein | 5,667 | 15,062 | (1) | (1) |
| Pays-Bas | 100 | 1,224 | . . . . | . . . . |
| Angleterre | 574 | 574 | . . . . | . . . . |
| France | 1,150 | 3,738 | . . . . | . . . . |
| Etats-Unis | » | » | . . . . | . . . . |
| Autres provenances | » | 100 | . . . . | . . . . |
| Total (kil.) | — | 20,698 | . . . . | . . . . |
| Mars seulement | 7,491 | — | . . . . | . . . . |
| Rappel de l'année entière | — | — | . . . . | . . . . |
| Droits perçus (3 mois) | . . . . | 207 | . . . . | . . . . |

### Verreries ordinaires (*simplement coulées*).

| PROVENANCES. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Zollverein | 1,860 | 6,434 | (2) | 21,013 |
| Pays-Bas | 370 | 541 | .......... | 2,134 |
| Angleterre | 4,285 | 4,470 | .......... | 165 |
| France | 6,971 | 14,836 | .......... | 52,068 |
| États-Unis | » | » | .......... | 163 |
| Autres provenances | » | 2,067 | .......... | » |
| Total (fr.) | — | 28,348 | .......... | 75,543 |
| Mars seulement | 13,495 | — | .......... | 19,479 |
| Rappel de l'année entière | — | — | .......... | 368,341 |
| Droits perçus (3 mois) | . . . . | 2,834 | .......... | 2,848 |

### Verreries fines (*taillées, dorées, etc.*).

| PROVENANCES. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Zollverein | 5,657 | 15,825 | (2) | 75,680 |
| Pays-Bas | 172 | 360 | .......... | 14,050 |
| Angleterre | 55 | 205 | .......... | 510 |
| France | 6,981 | 24,791 | .......... | 163,110 |
| Autres provenances | » | 51 | .......... | 2,660 |
| Total (fr.) | — | 41,230 | .......... | 257,990 |
| Mars seulement | 12,865 | — | .......... | 120,030 |
| Rappel de l'année entière | — | — | .......... | 904,850 |
| Droits perçus (3 mois) | . . . . | 4,122 | .......... | 2,790 |

(1) C'est depuis le 1er janvier 1867 seulement que cette marchandise est comprise dans les relevés mensuels du commerce d'importation.
(2) En 1866, cette marchandise n'a pas été relevée séparément.

### Viandes.

| PROVENANCES. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Suède et Norvége | » | » | 100 | » |
| Zollverein | 10,711 | 43,866 | 85,770 | 46,299 |
| Villes hanséatiques | 2,975 | 5,707 | 14,677 | 2,331 |
| Pays-Bas | 66,294 | 111,274 | 46,537 | 32,069 |
| Angleterre | 6,858 | 16,693 | 9,941 | 10,915 |
| France | 17,330 | 33,753 | 59,438 | 47,118 |
| Etats-Unis | 105 | 145 | 3,252 | 11,444 |
| Autres provenances | 976 | 1,636 | 100 | 4,290 |
| Total (kil.) | — | 217,092 | 219,815 | 154,495 |
| Mars seulement | 105,246 | — | 71,104 | 62,935 |
| Rappel de l'année entière | — | — | 952,460 | 896,940 |
| Droits perçus (3 mois) | . . . | 2,605 | 2,636 | 1,853 |

### Voitures.

| PROVENANCES. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Zollverein | 1,600 | 2,466 | 11,406 | 1,035 |
| Pays-Bas | 80 | 275 | 160 | 1,260 |
| Angleterre | 170 | 170 | 171,351 | 86,840 |
| France | 46,903 | 406,473 | 86,607 | 47,499 |
| Autres provenances | » | » | » | » |
| Total (francs) | — | 409,384 | 269,518 | 136,634 |
| Mars seulement | 48,783 | — | 160,173 | 47,275 |
| Rappel de l'année entière | — | — | 1,719,201 | 856,851 |
| Droits perçus (3 mois) | . . . . | 40,938 | 20,956 | 13,750 |

### Zinc non ouvré.

| PROVENANCES. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Suède et Norvége | » | » | » | » |
| Zollverein | 188,823 | 639,573 | 845,998 | 568,463 |
| Villes hanséatiques | 1,717 | 3,479 | 10,480 | 303 |
| Pays-Bas | 20,590 | 53,553 | 73,616 | 23,954 |
| France | » | 4,309 | 48,359 | 74,493 |
| Autres provenances | » | 3,500 | 547 | 1,000 |
| Total (kil.) | — | 704,816 | 979,000 | 668,303 |
| Mars seulement | 211,139 | — | 257,462 | 160,689 |
| Rappel de l'année entière | — | — | 3,078,458 | 2,690,515 |
| Droits perçus (3 mois) | . . . . | » | » | » |

### DROITS DE DOUANE.

| | | 1867. | 1866. | 1865. |
|---|---|---|---|---|
| Droits de douane perçus pour.. | les articles ci-dessus. | 2,248,048 | 2,174,127 | 2,277,331 |
| | les autres articles. | 2,827,886 | 2,985,293 | 2,905,594 |
| | Total (3 mois)... | 5,075,934 | 5,159,420 | 5,182,925 |

## EXPORTATIONS. — MARCHANDISES BELGES.

A partir du 1er janvier 1865, on a groupé, sous leurs dénominations génériques, des marchandises qui, autrefois, n'étaient pas comprises dans les relevés mensuels du commerce d'exportation.

Il résulte de cette modification que, pour certains articles, l'on n'est pas à même de donner des renseignements précis sur le mouvement des années antérieures.

Les articles auxquels cette observation est applicable sont marqués d'un astérisque.

### Acier fondu brut.

| DESTINATIONS. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Angleterre | » | 1,220 | (1) | (1) |
| Autres destinations | » | 380 | . . . . | . . . . |
| Total (kil.) | — | 1,600 | . . . . | . . . . |
| Mars seulement | » | — | . . . . | . . . . |
| Rappel de l'année entière | — | — | . . . . | . . . . |

### Acier en barres, feuilles ou fils.

| DESTINATIONS. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Zollverein | 58 | 85 | (2) | (2) |
| Angleterre | 436 | 3,311 | . . . . | . . . . |
| France | 148 | 915 | . . . . | . . . . |
| Espagne | » | » | . . . . | . . . . |
| Suisse | » | » | . . . . | . . . . |
| Autres destinations | » | 6 | . . . . | . . . . |
| Total (kil.) | — | 4,317 | . . . . | . . . . |
| Mars seulement | 642 | — | . . . . | . . . . |
| Rappel de l'année entière | — | — | . . . . | . . . . |

### Acier ouvré.

| DESTINATIONS. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Zollverein | 415 | 1,066 | 769 | 658 |
| Pays-Bas | 19 | 544 | 2,074 | 1,565 |
| Angleterre | 306 | 1,201 | 1,204 | 232 |
| France | 444 | 1,012 | 13,226 | 2,763 |
| Italie | 23,700 | 23,700 | 20,805 | » |
| Autres destinations | » | » | 38 | » |
| Total (kil.) | — | (3) 27,463 | 38,116 | 4,718 |
| Mars seulement | 24,882 | — | 33,999 | 1,146 |
| Rappel de l'année entière | — | — | 244,520 | 129,160 |

(1) C'est à partir du 1er janvier 1867 seulement que cette marchandise est relevée séparément.
(2) En 1865 et en 1866, cet article comprenait l'acier fondu brut.
(3) Dont une quantité de 3,310 kil. d'ouvrages d'acier fabriqués dans le pays, sous le bénéfice de l'art. 40 de la loi du 4 mars 1846, pendant le premier trimestre de 1867.

### Armes.

| DESTINATIONS. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Russie | » | » | 120,000 | » |
| Danemark | » | » | » | » |
| Zollverein | 69,749 | 163,825 | 135,094 | 201,057 |
| Villes hanséatiques | 66,245 | 117,345 | 111,473 | 53,075 |
| Pays-Bas | 98,808 | 189,002 | 102,762 | 217,346 |
| Angleterre | 97,750 | 316,939 | 1,072,920 | 553,450 |
| France | 315,163 | 893,747 | 811,415 | 1,563,391 |
| Portugal | » | » | » | 2,000 |
| Italie | » | 175 | 2,250 | 243,780 |
| Suisse | 8,960 | 28,250 | 59,700 | 17,720 |
| Grèce | » | » | » | 1,600 |
| Turquie | 2,000 | 13,300 | 1,075 | 18 550 |
| Etats Unis | 52,500 | 106,000 | 28,800 | 10,300 |
| Brésil | 23,050 | 33,750 | 78,070 | 238,396 |
| Cuba et Porto-Rico | 1,880 | 8,320 | 12,450 | 6,980 |
| Rio de la Plata | 4,000 | 23,950 | 7,800 | 11,767 |
| Autres destinations | 6,040 | 24,000 | 11,410 | 14,981 |
| Total (fr.) | — | 1,918,603 | 2,554,619 | 2,954,573 |
| Mars seulement | 745,145 | — | 938,334 | 1,091,189 |
| Rappel de l'année entière | — | — | 12,478,104 | 17,163,454 |

### Bestiaux. — *Espèce bovine.*

| DESTINATIONS. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Zollverein | » | » | » | 225 |
| Pays-Bas | » | » | » | 411 |
| Angleterre | 902 | 2,894 | 595 | 3,097 |
| France | » | 4 | 2 | 9,562 |
| Autres destinations | » | » | » | » |
| Total (têtes) | — | 2,898 | 597 | 13,295 |
| Mars seulement | 902 | — | 289 | 4,915 |
| Rappel de l'année entière | — | — | 12,845 | 36,195 |

### Bestiaux. — *Espèce ovine.*

| DESTINATIONS. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Zollverein | » | 219 | 1 | » |
| Pays-Bas | » | » | » | 294 |
| Angleterre | 2,204 | 9,025 | 15,764 | 2,270 |
| France | » | 9 | » | 7,872 |
| Autres destinations | » | » | » | 143 |
| Total (têtes) | — | 9,253 | 15,765 | 10,579 |
| Mars seulement | 2,204 | — | 8,591 | 3,263 |
| Rappel de l'année entière | — | — | 54,665 | 64,166 |

## Bestiaux. — *Espèce porcine.*

| DESTINATIONS. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Zollverein | 51 | 57 | 31 | 6 780 |
| Pays-Bas | 15 | 15 | 2 | 2,243 |
| Angleterre | 200 | 200 | 412 | » |
| France | 4,719 | 15,333 | 15 | 11,599 |
| Autres destinations | » | » | » | » |
| Total (têtes) | — | 15,605 | 460 | 20,425 |
| Mars seulement | 4,985 | — | 263 | 9 992 |
| Rappel de l'année entière | — | — | 19,065 | 98,653 |

## Beurre frais et salé.

| DESTINATIONS. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Pays-Bas | » | » | » | » |
| Angleterre | 466,293 | 1,406,216 | 1,299,076 | 1,292,735 |
| France | 121,093 | 302,466 | 221,360 | 157,566 |
| Espagne | » | » | » | » |
| Autres destinations | 1,503 | 6,352 | 4,420 | 4,979 |
| Total (kil.) | — | 1,715,030 | 1,524,865 | 1,455,280 |
| Mars seulement | 588,894 | — | 314,297 | 487,703 |
| Rappel de l'année entière | — | — | 4,891,708 | 4,208,699 |

## Bois de construction, de chêne et de noyer.

| DESTINATIONS. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Zollverein | » | » | » | (1) |
| Pays-Bas | 271 | 446 | 687 | . . . . |
| Angleterre | » | 10 | 105 | . . . . |
| France | 188 | 410 | 419 | . . . . |
| Espagne | 2 | 2 | 2 | . . . . |
| Autres destinations | 65 | 77 | 39 | . . . . |
| Total (mètres cubes) | — | 945 | 1,252 | . . . . |
| Mars seulement | 526 | — | . . . . | . . . . |
| Rappel de l'année entière | — | — | 11,645 | . . . . |

## Bois de construction, autres, non sciés.

| DESTINATIONS. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Zollverein | » | » | 102 | (1) |
| Pays-Bas | 27 | 71 | 579 | .......... |
| Angleterre | » | 15 | » | .......... |
| France | 175 | 491 | 677 | .......... |
| Espagne | » | » | » | .......... |
| Autres destinations | » | 4 | » | .......... |
| Total (mèt. cub.) | — | 581 | 1,358 | .......... |
| Mars seulement | 202 | — | .......... | .......... |
| Rappel de l'année entière | — | — | 4,645 | .......... |

(1) C'est depuis le 1er mars 1865 seulement que cette marchandise est relevée séparément.

## Bois de construction, autres, sciés.

| DESTINATIONS. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Zollverein | 519 | 336 | 55 | (1) |
| Pays-Bas | 480 | 623 | 578 | .......... |
| Angleterre | » | » | » | .......... |
| France | 507 | 584 | 918 | .......... |
| Autres destinations | » | » | » | .......... |
| Total (mèt. cub.) | — | (2) 1,543 | 1,551 | .......... |
| Mars seulement | 1,106 | — | .......... | .......... |
| Rappel de l'année entière | — | — | 9,018 | .......... |

## Boissons distillées. — *Eaux-de-vie (avec décharge de l'accise.)*

| DESTINATIONS. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Russie | » | » | » | » |
| Suède et Norvége | 1 | 2 | 2 | 3 |
| Villes hanséatiques | 1 | 1 | 11 | 1 |
| Pays-Bas | » | » | » | [illegible] |
| Angleterre | 5 | 54 | 133 | [illegible] |
| France | 6 | 33 | 118 | 44 |
| Espagne | 1 | 7 | 5 | [illegible] |
| Italie | » | 2 | 20 | » |
| Turquie | 1 | 9 | 10 | 6 |
| Sénégambie | » | » | » | » |
| Mexique | » | » | 71 | 126 |
| Cuba et Porto-Rico | 40 | 1,160 | 1,599 | 1,103 |
| Brésil | 23 | 24 | 96 | [illegible] |
| Rio de la Plata | » | 3 | » | 11 |
| Chili et Pérou | » | » | 3 | » |
| Autres destinations | 2 | 11 | 8 | 32 |
| Total (hect. à 100 degrés) | — | 1,308 | 2,069 | [illegible] |
| Mars seulement | 80 | — | 659 | [illegible] |
| Rappel de l'année entière | — | — | 7,934 | [illegible] |

## Boissons fermentées. — *Vins.*

| DESTINATIONS. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Zollverein | 4 | 23 | 16 | 13 |
| Pays-Bas | 3 | 11 | 33 | 3 |
| Angleterre | » | 1 | 2 | 12 |
| France | 19 | 42 | 1 | 29 |
| Autres destinations | » | 3 | 1 | 1 |
| Total (hect.) | — | 80 | [illegible] | [illegible] |
| Mars seulement | 26 | — | 19 | [illegible] |
| Rappel de l'année entière | — | — | 161 | [illegible] |

(1) C'est depuis le 1er mars 1866 seulement que cette marchandise est relevée séparément.

(2) Dont une quantité de 495 mètres cubes de bois étrangers créosotés dans le pays, sous le bénéfice de l'art. 40 de la loi du 4 mars 1856, pendant le premier trimestre de 1867.

## Bougies.

| DESTINATIONS. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Suède et Norwége | 613 | 612 | » | » |
| Zollverein | 1,114 | 1,221 | 23,064 | » |
| Villes hanséatiques | 74,772 | 104,070 | 45,423 | 19,593 |
| Pays-Bas | 384 | 13,107 | 39,620 | 19,234 |
| Angleterre | 193,778 | 469,555 | 472,784 | 291,538 |
| France | 78,252 | 133,610 | 216,899 | 75,412 |
| Portugal | » | » | » | » |
| Espagne | » | 11,050 | 318 | 2,764 |
| Italie | 1,111 | 2,437 | 8,384 | 40,739 |
| Autriche | 850 | 850 | 4,535 | 6,120 |
| Turquie | » | 52,474 | 48,195 | 85,763 |
| Égypte | » | 1,955 | » | » |
| Mexique | » | » | 6,375 | » |
| Cuba et Porto-Rico | 12,260 | 41,505 | 39,785 | 65,071 |
| Brésil | 10,203 | 12,240 | 2,423 | » |
| Rio de la Plata | 12,580 | 54,518 | 31,407 | 17,800 |
| Chili et Pérou | 34,000 | 45,030 | 3,200 | 10 225 |
| Autres destinations | 4,263 | 6,302 | 4,070 | 3,370 |
| Total (kil.) | — | 950,564 | 946,283 | 638,034 |
| Mars seulement | 420,775 | — | 321,676 | 331,124 |
| Rappel de l'année entière | — | — | 3,623,599 | 4,158,982 |

## Café.

| DESTINATIONS. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Zollverein | 18 | 164 | 336 | 439 |
| Villes hanséatiques | » | » | » | » |
| Pays-Bas | 106 | 106 | » | » |
| Angleterre | » | » | » | » |
| France | 280 | 280 | 59 | » |
| Cuba et Porto-Rico | » | » | » | » |
| Autres destinations | » | » | » | » |
| Total (kil.) | — | 550 | 395 | 439 |
| Mars seulement | 404 | — | 119 | 238 |
| Rappel de l'année entière | — | — | 3,593 | 2,534 |

## Cendres non spécialement tarifées.

| DESTINATIONS. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Zollverein | » | » | 4,318 | (1) |
| Pays-Bas | » | » | » | . . . . |
| Angleterre | » | » | » | . . . . |
| France | 917,445 | 954,365 | 1,053,115 | . . . . |
| Autres destinations | » | » | » | . . . . |
| Total (kil.) | — | 954,365 | 1,057,433 | . . . . |
| Mars seulement | 917,445 | — | 748,618 | . . . . |
| Rappel de l'année entière | — | — | 4,609,254 | . . . . |

(1) En 1865, cet article était confondu avec les engrais et les tourteaux.

## Charbons de terre. — *Houilles.*

| DESTINATIONS. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866 3 mois. | 1865 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Zollverein | 507 | 1,155 | 2,500 | 1,208 |
| Pays-Bas | 6,073 | 20,974 | 30,558 | 41,470 |
| France | 251,132 | 781,252 | 904,908 | 777,777 |
| Suisse | » | 11 | » | » |
| Autres destinations | 775 | 1,511 | 2,419 | 1,615 |
| Total (tonneaux) | — | 804,941 | 940,365 | 822,068 |
| Mars seulement | 259,387 | — | 308,985 | 314,160 |
| Rappel de l'année entière | — | — | 3,938,708 | 3,507,657 |

## Charbons de terre. — *Coke.*

| DESTINATIONS. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866 3 mois. | 1865 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Zollverein | 9,096 | 20,450 | 8,304 | 3,927 |
| Pays-Bas | 10 | 4 | 27 | 130 |
| France | 43,599 | 121,161 | 134,851 | 124,274 |
| Autres destinations | » | » | 270 | 141 |
| Total (tonneaux) | — | 144,655 | 143,4[illegible]2 | 128,472 |
| Mars seulement | 52,705 | — | 56,590 | 47,234 |
| Rappel de l'année entière | — | — | 548,994 | 502,529 |

## Chevaux.

| DESTINATIONS. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866 3 mois. | 1865 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Zollverein | 1,569 | 2,802 | 1,972 | 3,262 |
| Pays-Bas | 156 | 272 | » | » |
| Angleterre | 27 | 49 | 65 | 456 |
| France | 569 | 1,666 | 878 | 1,103 |
| Autres destinations | » | » | 455 | 56 |
| Total (têtes) | — | 4,789 | 3,366 | 4,877 |
| Mars seulement | 2,121 | — | 614 | 2,219 |
| Rappel de l'année entière | — | — | 12,676 | 12,883 |

## Cuivre et nickel bruts.

| DESTINATIONS. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866 3 mois. | 1865 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Zollverein | 94 | 520 | 130 | 18,320 |
| Villes hanséatiques | » | 2,035 | 20,000 | 210 |
| Pays-Bas | » | 10 | 10,122 | 33,949 |
| Angleterre | 5,907 | 10 707 | 8,45[illegible] | 12,457 |
| France | 253,870 | 397,262 | 75,918 | 73,289 |
| Autres destinations | » | » | 53 | 5,700 |
| Total (kil.) | — | 411,074 | 114,655 | 150,265 |
| Mars seulement | 259,871 | — | 11,554 | 102 147 |
| Rappel de l'année entière | — | — | 1,118,827 | 1,805,922 |

### Drilles et chiffons.

| DESTINATIONS. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Zollverein | » | 46,043 | 84,938 | » |
| Pays-Bas | 6,270 | 13,932 | 6,685 | » |
| Angleterre | 242,855 | 417,814 | 404,518 | 236,295 |
| France | 40.534 | 67,948 | 106,250 | 116,015 |
| Autres destinations | » | » | » | » |
| Total (kil.) | — | 545,076 | 602,400 | 352,310 |
| Mars seulement | 289,662 | — | 274,917 | 144,493 |
| Rappel de l'année entière | — | — | 2,216,126 | 1,569,992 |

### Écorces à tan.

| DESTINATIONS. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Danemark | » | » | » | » |
| Zollverein | 68,190 | 142,481 | 32,175 | 34,500 |
| Pays-Bas | 5,249 | 48,181 | 2,200 | 139,046 |
| Angleterre | 853,950 | 2,080,512 | 1,829,149 | 1,060,100 |
| France | 91,700 | 153,800 | 142,500 | » |
| Autres destinations | » | » | » | 177,469 |
| Total (kil.) | — | 2,424,974 | 2,006,024 | 1,431,015 |
| Mars seulement | 1,010,089 | — | 1,137,000 | 793,296 |
| Rappel de l'année entière | — | — | 13,169,943 | 16,376,501 |

### Fer. — *Minerais et limailles.*

| DESTINATIONS. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Zollverein | 1,300,000 | 3,030,000 | 4,551,670 | (1) |
| Pays-Bas | » | » | » | .... |
| Angleterre | 385,000 | 875,000 | 30,000 | .... |
| France | 18,456,040 | 37,760,700 | 24,452,285 | .... |
| Autres destinations | » | » | 310 | .... |
| Total (kil.) | — | 41,665,700 | 29,034,265 | .... |
| Mars seulement | 20,141,040 | — | 11,587,846 | .... |
| Rappel de l'année entière | — | — | 157,746,951 | .... |

### Fer. — *Fonte brute et vieux fers.*

| DESTINATIONS. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Zollverein | 200 | 2,350 | 1,103,772 | 21,117 |
| Pays-Bas | » | 2,651 | 252,301 | 8,659 |
| Angleterre | » | 19,400 | 35,000 | 28,000 |
| France | 625,540 | 2,504,854 | 3,221,811 | 2,497,353 |
| Espagne | » | » | » | » |
| Suisse | 173 | 50.675 | 75,000 | 20,000 |
| États-Unis | » | » | » | » |
| Autres destinations | » | » | 151,700 | » |
| Total (kil.) | — | 2,579,880 | 4,841,614 | 2,575,100 |
| Mars seulement | 625,913 | — | 2,172,250 | 705,015 |
| Rappel de l'année entière | — | — | 15,379,184 | 10,710,026 |

(1) En 1865, cette marchandise n'a pas été relevée séparément.

### Fer battu, étiré ou laminé. — *Fils.*

| DESTINATIONS. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Russie | » | » | » | (1) |
| Zollverein | 290 | 290 | » | .... |
| Pays-Bas | 144,577 | 206,735 | 147,331 | .... |
| Angleterre | 7,600 | 13,162 | 74,027 | .... |
| France | 10,508 | 12,508 | 25,775 | .... |
| Portugal | » | » | » | .... |
| Espagne | » | » | » | .... |
| Italie | » | » | » | .... |
| Autres provenances | 2,890 | 18,706 | 5,270 | .... |
| Total (kil.) | — | 251,401 | 252,903 | .... |
| Mars seulement | 165,865 | — | 91,274 | .... |
| Rappel de l'année entière | — | — | 940,814 | .... |

### Fer battu, étiré ou laminé. — *Rails.*

| DESTINATIONS. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Russie | 9,450,000 | 20,350,000 | 3,120,000 | (1) |
| Villes hanséatiques | » | » | » | .... |
| Danemark | » | » | » | .... |
| Zollverein | » | » | 86,900 | .... |
| Pays-Bas | 281,508 | 593,728 | 2,540,958 | .... |
| Angleterre | » | » | 395,597 | .... |
| France | 16,588 | 16,588 | 294,965 | .... |
| Espagne | 3,300 | 3,300 | 763,000 | .... |
| Italie | 80,000 | 1,636,500 | 386,500 | .... |
| États Romains | » | » | » | .... |
| Turquie | » | » | 1,340,000 | .... |
| Portugal | » | » | » | .... |
| Egypte | » | » | » | .... |
| États Unis | » | » | 1,480,030 | .... |
| Rio de la Plata | » | » | 459,900 | .... |
| Cuba | » | » | 20,000 | .... |
| Autres destinations | » | 124,537 | 24,673 | .... |
| Total (kil.) | — | 22,724,653 | 10,915,493 | .... |
| Mars seulement | 9,851,396 | — | 6,207,811 | .... |
| Rappel de l'année entière | — | — | 65,627,512 | .... |

### Fer battu, étiré ou laminé. — *Tôles.*

| DESTINATIONS. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Russie | 50,050 | 165,029 | 132,429 | (1) |
| Villes hanséatiques | 7,986 | 18,847 | 240,800 | .... |
| Pays-Bas | 245,606 | 660,494 | 636,524 | .... |
| Angleterre | » | » | » | .... |
| France | 483,787 | 1,804,364 | 2,429,961 | .... |
| Italie | » | » | 60,000 | .... |
| Suisse | 104,105 | 249,188 | 405,753 | .... |
| États-Unis | » | » | » | .... |
| Brésil | » | » | » | .... |
| Zollverein | 314.388 | 612,858 | 53,639 | .... |
| Autres destinations | 56,340 | 57,502 | 75,497 | .... |
| Total (kil.) | — | 3,528 059 | 4,016,045 | .... |
| Mars seulement | 1,132,212 | — | 1,381,810 | .... |
| Rappel de l'année entière | — | — | 16,895,350 | .... |

(1) En 1865, cette marchandise n'a pas été relevée séparément.

## Fer battu, étiré ou laminé. — *Autres.*

| DESTINATIONS. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Russie | 730,000 | 1,539,000 | 550,483 | (1) |
| Zollverein | » | » | » | . . . . |
| Villes hanséatiques | 362,419 | 504,156 | 381,505 | . . . . |
| Pays-Bas | 1,421,018 | 2,603,795 | 2,861,098 | . . . . |
| Angleterre | 393,170 | 1,028,946 | 1,037,0?0 | . . . . |
| France | 2,177,576 | 6,296,568 | 7,822,969 | . . . . |
| Espagne | » | » | » | . . . . |
| Suisse | 72,807 | 178,875 | 340,975 | . . . . |
| Turquie | » | 37,241 | 117,647 | . . . . |
| Italie | 17,000 | 37,000 | 387,146 | . . . . |
| Autriche | » | » | » | . . . . |
| Égypte | » | » | » | . . . . |
| Chine | » | » | » | . . . . |
| Singapore | » | » | » | . . . . |
| États-Unis | 150,000 | 440,351 | 110,100 | . . . . |
| Cuba et Porto-Rico | » | » | » | . . . . |
| Chili et Pérou | » | 35,874 | 133,648 | . . . . |
| Autres destinations | 172,436 | 248,110 | 143,797 | . . . . |
| Total (kil.) | — | 12,774,794 | 13,946,02? | . . . . |
| Mars seulement | 5,027,583 | — | 4,299,615 | . . . . |
| Rappel de l'année entière | — | — | 53,384,387 | . . . . |

## Fer, ouvrages de fer. — *Clous.*

| DESTINATIONS. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Russie | 106,900 | 116,900 | 19,768 | (1) |
| Danemark | » | 17,100 | 25,474 | .......... |
| Villes hanséatiques | 136,197 | 214,288 | 496,964 | .......... |
| Pays-Bas | 438,687 | 1,199,803 | 995,108 | .......... |
| Angleterre | 149,325 | 498,757 | 356,552 | .......... |
| France | 21,841 | 85,478 | 46,427 | .......... |
| Espagne | » | 9,665 | 24,151 | .......... |
| Autriche | 54,680 | 141,760 | 112,221 | .......... |
| Turquie | 132,600 | 469,060 | 71,442 | .......... |
| Cuba et Porto-Rico | 36,066 | 149,424 | 284,652 | .......... |
| Brésil | 111,401 | 153,501 | 215,300 | .......... |
| Egypte | » | » | 42,644 | .......... |
| Chili et Pérou | 32,385 | 70,015 | 83,644 | .......... |
| Singapore | » | » | » | .......... |
| Possessions anglaises | » | » | » | .......... |
| Rio de la Plata | 2,210 | 19,557 | 66,613 | .......... |
| Haïti et Vénézuela | » | » | 98,728 | .......... |
| Autres destinations | 27,322 | 44,791 | 33,298 | .......... |
| Total (kil.) | — | 2,849,220 | 2,971,476 | .......... |
| Mars seulement | 1,229,317 | (2) — | 973,903 | .......... |
| Rappel de l'année entière | — | — | 10,353,019 | . . . . |

(1) En 1865, cette marchandise n'a pas été relevée séparément.

(2) Dont une quantité de 86,588 kil. de clous dits *pointes de Paris*, fabriqués dans le pays avec des fils de fer étrangers, sous le bénéfice de l'art. 40 de la loi du 4 mars 1846, pendant le premier trimestre de 1867.

## Fer, ouvrages de fer. — *Autres.*

| DESTINATIONS. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Russie | 376 | 376 | 1,292 | (1) |
| Zollverein | 14,361 | 59,583 | 27,634 | .......... |
| Villes hanséatiques | 23,656 | 32,161 | 58,512 | .......... |
| Pays-Bas | 85,502 | 378,899 | 101,756 | .......... |
| Angleterre | 7,556 | 11,314 | 1,263 | .......... |
| France | 140,245 | 332,382 | 63,164 | .......... |
| Espagne | » | » | 20,135 | .......... |
| Italie | 20,000 | 29,497 | 14,440 | .......... |
| Suisse | 23,058 | 24,370 | 102,717 | .......... |
| Autriche | » | » | 345 | .......... |
| Égypte | » | » | 10,633 | .......... |
| Turquie | 3,867 | 4,230 | » | .......... |
| Brésil | » | » | 795 | .......... |
| Cuba et Porto Rico | » | » | 9,741 | .......... |
| Rio de la Plata | » | 586 | » | .......... |
| Chili et Pérou | 800 | 2,024 | » | .......... |
| Autres destinations | » | » | 4,034 | .......... |
| Total (kil.) | — | 873,418 | 418,409 | .......... |
| Mars seulement | 319,581 | (2) — | 166,549 | .......... |
| Rappel de l'année entière | — | — | 3,304,743 | .......... |

## Fer. — *Ouvrages de fonte.*

| DESTINATIONS. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Russie | 143,152 | 143,152 | 1,296 | 1,050 |
| Suède et Norvége | » | » | » | » |
| Danemark | » | » | » | » |
| Zollverein | 62,790 | 142,304 | 66,991 | 18,135 |
| Villes hanséatiques | » | » | » | » |
| Pays-Bas | 174,849 | 190,231 | 88,571 | 505,056 |
| Angleterre | 2,000 | 2,000 | 30 | 255 |
| France | 105,139 | 161,425 | 530,438 | 124,960 |
| Portugal | 1,168 | 1,168 | » | » |
| Espagne | 18,948 | 18,948 | 35,548 | 34,016 |
| Italie | 14,565 | 14,565 | 148,440 | 54 952 |
| Suisse | » | » | » | 134 |
| Autriche | » | » | » | » |
| États-Romains | » | » | » | » |
| Turquie | » | » | » | » |
| Guinée et Sénégambie | » | » | » | » |
| Egypte | » | » | » | » |
| États-Unis | 3,552 | 3,552 | » | » |
| Cuba et Porto-Rico | » | » | » | » |
| Haïti et Vénézuela | » | » | » | » |
| Rio de la Plata | » | » | » | » |
| Chili et Pérou | » | » | » | » |
| Chine | » | » | 117,905 | » |
| Autres destinations | 5,000 | 5,000 | 2,640 | 2,598 |
| Total (kil.) | — | 681,395 | 991,639 | 521,183 |
| Mars seulement | 533,105 | (3) — | 802,593 | 374,783 |
| Rappel de l'année entière | — | — | 7,584,932 | 3,054,826 |

(1) En 1865, cet article comprenait les clous.

(2) Dont une quantité de 2,020 kilog. d'ouvrages de fer, réparés dans le pays, sous le bénéfice de l'art. 40 de la loi du 4 mars 1846, pendant le premier trimestre de 1867.

(3) Dont une quantité de 294,033 kil. d'ouvrages de fonte coulés dans le pays, sous le bénéfice de l'art. 40 de la loi du 4 mars 1846, pendant le premier trimestre de 1867.

### Fer. — (Réunion des huit articles précédents.)

| DESTINATIONS. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Russie | 10,494,318 | 22,129,346 | 3,823,238 | 698,070 |
| Suède et Norvége | » | » | » | » |
| Danemark | » | » | » | » |
| Zollverein | 441,734 | 897,315 | 1,410,250 | 143,778 |
| Villes hanséatiques | 550,248 | 849,252 | 1,208,300 | 710,767 |
| Pays-Bas | 2,761,747 | 5,841,487 | 7,622,807 | 6.269,631 |
| Angleterre | 566,631 | 1,609,741 | 1,957,255 | 4,149,173 |
| France | 3,578,817 | 10,742,647 | 14,437,510 | 9,570,078 |
| Italie | 130,860 | 1,731,655 | 1,020,077 | 1,733,471 |
| Portugal | 1,168 | 1,168 | » | 1,253,000 |
| Espagne | 30,925 | 57,066 | 873,647 | 5,573,072 |
| Suisse | 211,635 | 210,521 | 935,415 | 601,812 |
| Autriche | 34,680 | 141,780 | 112,508 | 343,615 |
| États-Romains | » | » | » | » |
| Turquie | 136,467 | 211,947 | 1,529,107 | 3,417,916 |
| Egypte | » | » | » | » |
| Chine | » | » | » | » |
| Singapore | » | » | » | » |
| Cuba et Porto-Rico | 40,066 | 153,424 | 314,393 | 314,161 |
| Brésil | 146,799 | 188,809 | 216,203 | 153,135 |
| Iles Philippines | » | » | » | » |
| Rio de la Plata | 93,768 | 160,957 | 570,637 | 84,000 |
| Etats-Unis | 172,392 | 468,115 | 1,707,716 | 2,535,407 |
| Chili et Pérou | 33,185 | 107,615 | 217,342 | 1,010,210 |
| Haïti et Venézuela | » | » | 94,728 | » |
| Autres destinations | 8,047 | 23,097 | 201,130 | 2,453,[illegible] |
| Total (kil.) | — | 45,867,820 | 38,214,420 | 10,2[illegible],312 |
| Mars seulement | 19,422,635 | — | 13,[illegible]07,[illegible] | 17,835,373 |
| Rappel de l'année entière | — | — | 175,449,024 | 149,[illegible]13,750 |

### Filaments végétaux.—*Etoupes.*

| DESTINATIONS. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Zollverein | 109 | 22,716 | 5,467 | (1) |
| Pays Bas | » | » | » | . . . . |
| Angleterre | 48,300 | 241,617 | 331,25[illegible] | . . . . |
| France | 123,829 | 531,348 | 511,551 | . . . . |
| Autres destinations | 1,509 | 9,682 | 3,000 | . . . . |
| Total (kil.) | — | 805,339 | 851,26[illegible] | . . . . |
| Mars seulement | 173,747 | — | 210,42[illegible] | . . . . |
| Rappel de l'année entière | — | — | 3 990,751 | . . . . |

### Filaments végétaux.—*Lin.*

| DESTINATIONS. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Danemark | » | » | » | (1) |
| Zollverein | 18,710 | 111,457 | 241,488 | . . . . |
| Pays-Bas | 2,134 | 2,134 | 1,684 | . . . . |
| Angleterre | 479,103 | 2.242,810 | 1,807,442 | . . . . |
| France | 1,462,593 | 5,335,373 | 4,517,024 | . . . . |
| Autres destinations | » | 2,693 | » | . . . . |
| Total (kil.) | — | 7,724,466 | 6,657,038 | . . . . |
| Mars seulement | 1,962,541 | — | 1.951,698 | . . . . |
| Rappel de l'année entière | — | — | 26,436,077 | . . . . |

(1) En 1865, cette marchandise n'a pas été relevée séparément.

### Fils de coton.

| DESTINATIONS. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Zollverein | 5,587 | 8,204 | » | 2,686 |
| Pays Bas | 10,171 | 41,719 | 26,123 | 28,144 |
| Angleterre | 61,040 | 62,087 | 3,570 | 42,509 |
| France | 9,827 | 65,735 | 39,627 | 13,790 |
| Suisse | 12,971 | 29,674 | 30,805 | 14,837 |
| Autres destinations | 1,102 | 3,914 | 2,495 | 1,252 |
| Total (kil.) | — | (1) 211,331 | 102,627 | 103,218 |
| Mars seulement | 100,698 | — | 20,403 | 68,368 |
| Rappel de l'année entière | — | — | 1,020,709 | 697,786 |

### Fils de laine.

| DESTINATIONS. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Zollverein | 29,519 | 152,033 | 100,630 | 73,088 |
| Villes hanséatiques | » | » | » | » |
| Pays-Bas | 2,146 | 7,057 | 4,966 | 3,592 |
| Angleterre | 41,710 | 255,368 | 382,968 | 331,015 |
| France | 10,790 | 45,763 | 98,816 | 68,105 |
| Suisse | 2,978 | 9,471 | 13,612 | 10,890 |
| Autres destinations | 101 | 468 | 95 | 165 |
| Total (kil.) | — | 470,140 | 601,087 | 488,825 |
| Mars seulement | 117,244 | — | 190,580 | 222,536 |
| Rappel de l'année entière | — | — | 2,330,884 | 2,404,134 |

### Fils de lin, de chanvre et de jute.

| DESTINATIONS. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Zollverein | 123,308 | 310,615 | 22,071 | 310,833 |
| Pays-Bas | 32,911 | 121,970 | 163,591 | 44,292 |
| Angleterre | 6,017 | 20,662 | 26,011 | 26,313 |
| France | 71,152 | 215,452 | 418,374 | 107,472 |
| Espagne | 541 | 3,633 | 7,258 | 4,838 |
| Italie | 10,159 | 43,334 | 28,130 | 23,211 |
| Suisse | 37,714 | 123,954 | 107,906 | 69,647 |
| Turquie | 3,013 | 8,8 8 | » | » |
| Autres destinations | 175 | 355 | 1,421 | 881 |
| Total (kil.) | — | 891,805 | 774,862 | 589,489 |
| Mars seulement | 290,860 | — | 222,111 | 213,701 |
| Rappel de l'année entière | — | — | 4,230,078 | 3,354,148 |

### Graines oléagineuses.

| DESTINATIONS. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Zollverein | 95,811 | 197,218 | 92,643 | 189,081 |
| Villes hanséatiques | » | » | » | » |
| Pays-Bas | 383,691 | 548,913 | 641,122 | 857,066 |
| Angleterre | 18,430 | 23,280 | 173,796 | 70,045 |
| France | 32,049 | 305,735 | 148,755 | 247,400 |
| Etats-Unis | » | » | » | » |
| Autres destinations | 1,055 | 1,860 | 2,049 | 924 |
| Total (kil.) | — | 1,077,004 | 1,058,347 | 1,375,119 |
| Mars seulement | 553,904 | — | 703,417 | 842,025 |
| Rappel de l'année entière | — | — | 5,588,088 | 7,158,059 |

(1) Dont une quantité de 5[illegible],198 kil. fils de coton étrangers, teints dans le [illegible] sous le bénéfice de l'art. 40 de la loi du 4 mars [illegible] pendant le premier trimestre de 1866.

### Grains. — *Froment, épeautre et méteil.*

| DESTINATIONS. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Zollverein | 30,111 | 43,341 | 25,793 | 17,215 |
| Pays-Bas | 29,200 | 50,140 | 167,214 | 30,201 |
| Angleterre | » | » | 2,257,267 | » |
| France | 258,009 | 1,386,130 | 2,038,533 | 468,986 |
| Autres destinations | » | » | 15,000 | » |
| Total (kil.) | — | 1,462,611 | 4,481,667 | 525,371 |
| Mars seulement | 318,310 | — | 2,406,839 | 330,478 |
| Rappel de l'année entière | — | — | 13,429,126 | 6,461,370 |

### Grains. — *Seigle.*

| DESTINATIONS. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Danemark | » | » | 144,007 | » |
| Suède et Norvége | » | » | 111,070 | » |
| Zollverein | 626,992 | 1,520,096 | 47,630 | 104,304 |
| Villes hanséatiques | » | » | » | » |
| Pays-Bas | 1,210,993 | 2,131,834 | 6,325,704 | 1,722,041 |
| Angleterre | » | » | » | » |
| France | [illegible] | [illegible] | 1[illegible]2,730 | 4,000 |
| Autres destinations | » | » | 153,000 | » |
| Total (kil.) | — | 3,055,015 | 6,905 914 | 1,830,345 |
| Mars seulement | 1,964,794 | — | 4,163,319 | 993,177 |
| Rappel de l'année entière | — | — | 15,147,269 | 17,418,191 |

### Grains. — *Orge, escourgeon et drèche.*

| DESTINATIONS. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Zollverein | » | » | » | (1) |
| Pays-Bas | 11,349 | 38,010 | 54,29. | ........ |
| France | 4,147 | 157,659 | 295,264 | ........ |
| Autres destinations | 167 | 737 | 54. | ........ |
| Total (kil.) | — | 196,406 | 350,511 | ........ |
| Mars seulement | 15,963 | — | 141,422 | ........ |
| Rappel de l'année entière | — | — | 1,126,745 | ........ |

### Grains. — *Pois, lentilles, fèves, féveroles et vesces.*

| DESTINATIONS. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Zollverein | 13,617 | 37,683 | (2) | (1) |
| Pays-Bas | 3,318 | 18,450 | .......... | .......... |
| Angleterre | » | 1 | .......... | .......... |
| France | 32,847 | 117,491 | .......... | .......... |
| Autres destinations | » | » | .......... | .......... |
| Total (kil.) | — | 1/1,62[illegible] | .......... | .......... |
| Mars seulement | 49,982 | — | .......... | .......... |
| Rappel de l'année entière | — | — | .......... | .......... |

(1) En 1865, cette marchandise n'a pas été relevée séparément.
(2) Même observation pour l'année 1866.

### Grains. — *Avoine, maïs et sarrasin.*

| DESTINATIONS. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Zollverein | 14,430 | 19,565 | (1) | (1) |
| Pays-Bas | 29,114 | 34,005 | .......... | .......... |
| France | 1,096,785 | 2,254,114 | .......... | .......... |
| Autres destinations | 200,000 | 200,160 | .......... | .......... |
| Total (kil.) | — | 2,508,384 | .......... | .......... |
| Mars seulement | 1,340,329 | — | .......... | .......... |
| Rappel de l'année entière | — | — | .......... | .......... |

### Grains. — *Farines, son, fécules, etc.*

| DESTINATIONS. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Zollverein | 20,002 | 35 461 | 6,403 | 11,317 |
| Pays-Bas | 43,497 | 87,844 | 379,837 | 187,175 |
| Angleterre | 51,571 | 209,023 | 648,997 | 38,620 |
| France | 525,931 | 1,501,552 | 1,154,565 | 794,698 |
| Autres destinations | 503 | 563 | » | 5,500 |
| Total (kil.) | — | 1,837,843 | 2,189,604 | 1,037,310 |
| Mars seulement | 643,504 | (2) — | 960,713 | 537,334 |
| Rappel de l'année entière | — | — | 8,109,979 | 5,926,552 |

### Graisses.

| DESTINATIONS. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Prusse | 13,343 | 13,343 | 10,637 | » |
| Suède et Norvége | 7,556 | 7,556 | 13,949 | 6,150 |
| Danemark | 13,494 | 21,400 | 6,917 | 16,906 |
| Zollverein | 122,104 | 424,105 | 310,681 | 188,694 |
| Mecklembourg-Schwérin | 7,404 | 7,401 | 5,078 | 44,264 |
| Villes hanséatiques | 61,129 | 126,156 | 63,211 | 26,751 |
| Pays-Bas | 131,768 | 469,710 | 344,403 | 195,858 |
| Angleterre | 1,158 | 16,559 | 39,269 | 1,952 |
| France | 168,417 | 315,755 | 98,007 | 70,233 |
| Suisse | 19,374 | 111,111 | 29,570 | 64,747 |
| Autriche | » | » | » | » |
| Autres destinations | » | 9,690 | 6 055 | » |
| Total (kil.) | — | 1,513,820 | 924,864 | 615,515 |
| Mars seulement | 544,249 | — | 251,906 | 407,349 |
| Rappel de l'année entière | » | — | 3,528,858 | 4,682,226 |

### Habillements.

| DESTINATIONS. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Zollverein | 13,435 | 78,857 | 133,408 | 203,4 2 |
| Pays-Bas | 54.560 | 182,821 | 168,160 | 113,357 |
| Angleterre | 8,050 | 48,820 | 26,8 0 | 23,911 |
| France | 88,158 | 207.337 | 529,461 | 104,802 |
| Turquie | » | » | » | » |
| Brésil | » | » | » | 1,220 |
| Autres destinations | 27,072 | 38,830 | 27,489 | 8,710 |
| Total (fr.) | — | 556,665 | 887,518 | 4 7,605 |
| Mars seulement | 194.215 | (3) — | 197,786 | 170.240 |
| Rappel de l'année entière | — | — | 3,201,765 | 3,066,663 |

(1) En 1865 et en 1866, cette marchandise n'a pas été relevée séparément.
(2) Dont une quantité de 512,207 kil. de grains moulus dans le pays, sous le bénéfice de l'art 40 de la loi du 4 mars 1846, pendant le premier trimestre de 1867.
(3) Dont un [illegible] de 21,160 fr. d'habillements confectionnés dans le pays, avec des draps étrangers, sous le bénéfice de l'art. 40 de la loi du 4 mars 1846, pendant le premier trimestre de 1867.

**Houblon.**

| DESTINATIONS. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Zollverein | 1,612 | 18,300 | » | » |
| Villes hanséatiques | 2,346 | 2,346 | » | » |
| Pays-Bas | » | 28,176 | 40,422 | 73,498 |
| Angleterre | 15,452 | 232,108 | 112,031 | 75,493 |
| France | 44,740 | 172,176 | 171,129 | 165,274 |
| Autres destinations | 817 | 3,548 | 3,000 | 15,291 |
| Total (kil.) | — | 496,654 | 326,582 | 369,546 |
| Mars seulement | 64,947 | — | 61,682 | 75,782 |
| Rappel de l'année entière | — | — | 1,973,525 | 2,530,203 |

**Huiles alimentaires.**

| DESTINATIONS. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Zollverein | 495 | 2,232 | 15 | (1) |
| Pays-Bas | 5,200 | 10,267 | 2,922 | . . . . |
| Angleterre | » | » | » | . . . . |
| France | » | » | 959 | . . . . |
| Suisse | » | » | 5,768 | . . . . |
| Autres destinations | 1,054 | 1,054 | » | . . . . |
| Total (kil.) | — | 13,573 | 9,647 | . . . . |
| Mars seulement | 6,749 | — | 3,095 | . . . . |
| Rappel de l'année entière | — | — | 127,169 | . . . . |

**Huiles.** — *Autres.*

| DESTINATIONS. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Russie | » | 1 | 2,380 | (*) |
| Zollverein | 292,897 | 570,374 | 373,220 | . . . . |
| Villes hanséatiques | » | 1,020 | 808 | . . . . |
| Pays-Bas | 20,558 | 24,311 | 77,076 | . . . . |
| Angleterre | 34,889 | 223,351 | 78,628 | . . . . |
| France | 35,802 | 91,624 | 127,090 | . . . . |
| Suisse | 111,492 | 352,672 | 114,926 | . . . . |
| Autres destinations | 3,946 | 7,521 | 4,564 | . . . . |
| Total (kil.) | — | 1,271,076 | 779,386 | . . . . |
| Mars seulement | 197,384 | — | 171,858 | . . . . |
| Rappel de l'année entière | — | — | 3,458,152 | . . . . |

**Instruments de musique.**

| DESTINATIONS. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Zollverein | 730 | 2,350 | 4,077 | 4,180 |
| Pays-Bas | 620 | 1,490 | 9,065 | 15,025 |
| Angleterre | » | 3,300 | 4,300 | 6,000 |
| France | 28,142 | 36,055 | 9,020 | 7,633 |
| Suisse | 500 | 500 | » | » |
| Rio de la Plata | » | » | » | 2,000 |
| Chili et Pérou | » | 2,400 | 8,500 | » |
| Autres destinations | » | » | 2,820 | » |
| Total (fr.) | — | 46,495 | 37,632 | 34,838 |
| Mars seulement | 30,012 | — | 15,137 | 10,885 |
| Rappel de l'année entière | — | — | 136,892 | 160,425 |

**Laines** (*d'origine belge seulement*).

| DESTINATIONS. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Zollverein | 2,518 | 6,248 | 2,739 | 18,517 |
| Pays-Bas | 5,577 | 14,311 | 27,947 | 124,037 |
| Angleterre | » | » | 19,517 | 49,585 |
| France | 9,970 | 15,873 | 55,187 | 135,870 |
| États-Unis | » | » | » | » |
| Autres destinations | » | » | 5,400 | » |
| Total (kil.) | — | 34,432 | 110,810 | 328,029 |
| Mars seulement | 17,863 | — | 30,015 | 142,291 |
| Rappel de l'année entière | — | — | 234,249 | 1,527,267 |

(1) C'est depuis le 1er janvier 1866 seulement que cette marchandise est comprise dans les relevés mensuels du commerce d'exportation.

(*) Voir la note au commencement du présent travail.

**Légumes.** — *Pommes de terre.*

| DESTINATIONS. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Zollverein | 1,641 | 5,957 | 4,095 | 85,000 |
| Pays-Bas | 320,326 | 353,576 | 353,665 | 110,930 |
| Angleterre | 193 | 2,036 | 3,720 | 267,300 |
| France | 341,188 | 835,081 | 336,304 | 274,798 |
| Autres destinations | » | 11,776 | 64,720 | 1,000 |
| Total (kil.) | — | 1,208,416 | 763,434 | 739,028 |
| Mars seulement | 672,348 | — | 385,273 | 239,884 |
| Rappel de l'année entière | — | — | 2,005,175 | 2,827,341 |

**Machines et mécaniques.**

| DESTINATIONS. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Russie | 89,117 | 131,038 | 229,373 | 64,000 |
| Zollverein | 266,566 | 328,824 | 213,418 | 126,648 |
| Villes hanséatiques | 3,260 | 3,260 | 29,518 | » |
| Pays-Bas | 132,029 | 328,692 | 387,857 | 872,061 |
| Angleterre | 103 | 2,418 | 69,056 | 16,076 |
| France | 671,279 | 900,319 | 625,107 | 661,205 |
| Portugal | » | » | » | » |
| Espagne | 100,989 | 116,908 | 229,495 | 742,159 |
| Italie | » | 6 | » | 67,037 |
| Suisse | » | » | » | » |
| Autriche | » | » | 21,049 | 100,070 |
| Turquie | » | 13,585 | 230,000 | 8,400 |
| Egypte | » | » | 85,675 | 37,000 |
| Algérie | » | » | » | » |
| Etats-Unis | » | » | 164 | » |
| Cuba et Porto Rico | » | 111,601 | 20,425 | 150,000 |
| Iles Philippines | » | » | » | » |
| Brésil | » | » | 11,532 | 8,160 |
| Autres destinations | 406 | 4,548 | 885 | 13,173 |
| Total (kil.) | — | 1,963,253 | 2,153,542 | 2,835,809 |
| Mars seulement | 1,263,848 | (1) — | 1,376,890 | 1,611,282 |
| Rappel de l'année entière | — | — | 11,772,352 | 14,447,753 |

**Mercerie et quincaillerie.**

| DESTINATIONS. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Zollverein | 13,522 | 37,924 | 49,080 | 34,611 |
| Villes hanséatiques | 4,130 | 5,773 | 3,764 | 9,490 |
| Pays-Bas | 55,490 | 123,036 | 145,735 | 104,709 |
| Angleterre | 10,223 | 47,758 | 97,719 | 107,720 |
| France | 29,547 | 78,342 | 84,375 | 83,623 |
| Suisse | 3,038 | 4,527 | 1,734 | 1,778 |
| Turquie | » | » | » | » |
| Algérie | » | » | » | » |
| Etats-Unis | » | » | 20 | 500 |
| Brésil | 9,100 | 13,900 | 3,180 | 9,500 |
| Rio de la Plata | » | » | » | » |
| Chili et Pérou | » | 3,700 | » | » |
| Autres destinations | 13,930 | 23,080 | 41,267 | 42,493 |
| Total (fr.) | — | (2) 358,090 | 429,704 | 394,486 |
| Mars seulement | 138,823 | — | 160,761 | [illegible] |
| Rappel de l'année entière | — | — | 1,681,258 | 1,971,241 |

(1) Dont une quantité de 485,875 kil., de pièces détachées, adaptées à des appareils, sous le bénéfice de l'art. 40 de la loi du 4 mars 1846, pendant le premier trimestre de 1867.

(2) Dont une valeur de 4,150 fr. transformée dans le pays, sous le bénéfice de l'art. 40 de la loi du 4 mars 1846, pendant le premier trimestre de 1867.

### Œufs de volaille.

| DESTINATIONS. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois |
|---|---|---|---|---|
| Zollverein | » | 2,400 | 9,000 | 38,165 |
| Pays-Bas | 20,083 | 22,062 | 37,300 | 19,142 |
| Angleterre | 1,343,740 | 2,321,842 | 3,999,580 | 2,986,186 |
| France | 1,199,750 | 1,791,223 | 830,684 | 1,147,194 |
| Autres destinations | » | » | » | » |
| Total (pièces.) | — | 4,137,229 | 4,876,564 | 4,190,687 |
| Mars seulement | 2,563,573 | — | 3,439,848 | 2,586,380 |
| Rappel de l'année entière | — | — | 22,525,719 | 20,734,020 |

### Papiers à meubler.

| DESTINATIONS. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois |
|---|---|---|---|---|
| Suède et Norvége | » | » | » | (1) |
| Villes hanséatiques | 873 | 875 | 902 | . . . . |
| Pays-Bas | 6,108 | 18,791 | 28,765 | . . . . |
| Angleterre | 2,852 | 4,495 | 4,198 | . . . . |
| France | 7,438 | 22,308 | 48,285 | . . . . |
| Espagne | » | » | 104 | . . . . |
| Grèce | » | » | » | . . . . |
| Turquie | » | » | » | . . . . |
| Inde anglaise | » | » | » | . . . . |
| Etats-Unis | » | 1,998 | » | . . . . |
| Cuba et Porto-Rico | » | » | » | . . . . |
| Brésil | » | » | » | . . . . |
| Rio de la Plata | » | » | 1,940 | . . . . |
| Chili et Pérou | 1,272 | 3,226 | 8,072 | . . . . |
| Autres destinations | 406 | 678 | 433 | . . . . |
| Total (kil.) | — | 52,368 | 92,706 | . . . . |
| Mars seulement | 18,071 | — | 23,868 | . . . . |
| Rappel de l'année entière | — | — | 250,281 | . . . . |

### Papiers, autres.

| DESTINATIONS. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois |
|---|---|---|---|---|
| Zollverein | 95,631 | 194,368 | 3,121 | (1) |
| Villes hanséatiques | 67,057 | 145,847 | 65,210 | . . . . |
| Pays-Bas | 43,170 | 111,673 | 323,956 | . . . . |
| Angleterre | 401,829 | 1,570,065 | 1,613,954 | . . . . |
| France | 53,843 | 111,012 | 159,955 | . . . . |
| Turquie | » | 7,402 | 16,095 | . . . . |
| Etats Unis | 2,146 | 56,114 | 76,838 | . . . . |
| Cuba et Porto-Rico | » | » | » | . . . . |
| Brésil | 131,005 | 237,307 | 173,427 | . . . . |
| Chili et Pérou | 63,501 | 103,553 | 800 | . . . . |
| Autres destinations | 56,521 | 157,950 | 158,830 | . . . . |
| Total (kil.) | — | 2,637,469 | 2,574,184 | . . . . |
| Mars seulement | 956,482 | — | 806,553 | . . . . |
| Rappel de l'année entière | — | — | 13,149,192 | . . . . |

### Peaux brutes.

| DESTINATIONS. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois |
|---|---|---|---|---|
| Suède et Norvége | 16,310 | 20,040 | 30,984 | 43,627 |
| Zollverein | 583,053 | 2,281,186 | 1,207,772 | 2,358,193 |
| Villes hanséatiques | 92,134 | 158,220 | 84,300 | 192,833 |
| Pays-Bas | 173,136 | 487,014 | 257,043 | 446,265 |
| Angleterre | 48,700 | 400,400 | 406,390 | 233,393 |
| France | 89,614 | 243,614 | 174,663 | 473,453 |
| Grèce | » | » | 92,950 | » |
| Turquie | » | » | » | » |
| Etats-Unis | » | » | 9,521 | » |
| Autres destinations | » | 23,817 | 22,265 | 2,953 |
| Total (kil.) | — | 3,623,261 | 2,272,097 | 3,752,225 |
| Mars seulement | 973,127 | — | 763,989 | 1,478,930 |
| Rappel de l'année entière | — | — | 13,723,833 | 16,893,413 |

(1) En 1863, cette marchandise n'a pas été relevée séparément.

### Peaux tannées, préparées et apprêtées.

| DESTINATIONS. | 1867. Mars | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Zollverein | 16,439 | 44,436 | 42,263 | 59,089 |
| Villes hanséatiques | 2,173 | 2,710 | 500 | 539 |
| Pays-Bas | 2,411 | 10,623 | 11,096 | 8,000 |
| Angleterre | 1,026 | 2,043 | 10,663 | 2,291 |
| France | 14,959 | 39,809 | 28,082 | 16,793 |
| Italie | 156 | 364 | » | » |
| Suisse | 846 | 1,237 | 250 | 1,238 |
| Autres destinations | 1,814 | 1,881 | 5,180 | 4,342 |
| Total (kil.) | — | 103,503 | 98,426 | 92,002 |
| Mars seulement | 39,833 (1) | | 53,232 | 43,894 |
| Rappel de l'année entière | — | — | 421,790 | 544,604 |

### Pierres brutes.

| DESTINATIONS. | 1867. Mars | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Zollverein | 166,019 | 419,074 | 487,086 | 419,029 |
| Villes hanséatiques | 11,200 | 16,200 | 26,262 | 5,800 |
| Pays-Bas | 21,063,404 | 42,808,790 | 41,440,626 | 44,036,530 |
| Angleterre | 46,895 | 58,007 | 163,076 | 113,931 |
| France | 11,079,123 | 23,739,763 | 37,570,858 | 27,934,782 |
| Cuba et Porto-Rico | » | » | 18,070 | » |
| Rio de la Plata | 30,600 | 48,023 | 23,373 | 203,000 |
| Autres destinations | 63,203 | 114,558 | 60,688 | 58,519 |
| Total (kil.) | — | 69,193,419 | 79,791,991 | 72,793,611 |
| Mars seulement | 33,360,446 | — | 21,394,263 | 37,837,795 |
| Rappel de l'année entière | — | — | 392,801,406 | 453,148,682 |

### Pierres. — *Ardoises.*

| DESTINATIONS. | 1867. Mars | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Zollverein | 474,150 | 598,650 | 494,850 | 453,800 |
| France | 437,930 | 621,240 | 694,900 | 176,300 |
| Autres destinations | 2,250 | 2,250 | » | » |
| Total (pièces) | — | 1,222,140 | 1,189,750 | 630,100 |
| Mars seulement | 874,330 | — | 694,200 | 423,800 |
| Rappel de l'année entière | — | — | 8,417,900 | 8,852,205 |

### Plomb non ouvré.

| DESTINATIONS. | 1867. Mars | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Russie | » | » | » | » |
| Villes hanséatiques | » | » | » | » |
| Pays-Bas | 5,000 | 21 02[illegible] | 57,354 | 6,060 |
| Angleterre | 50,000 | 265,150 | 261,000 | 1,049,388 |
| France | 346,650 | 919,632 | 377,132 | 943 115 |
| Chine | » | » | » | » |
| Etats Unis | 380,002 | 630,002 | 330,000 | 50,000 |
| Autres destinations | 15,003 | 41,063 | » | » |
| Total (kil.) | — | 1,814,868 | 1,045,686 | 2,048,558 |
| Mars seulement | 796,715 | — | 567,812 | 833,722 |
| Rappel de l'année entière | — | — | 4,817,256 | 7,642,830 |

(1) Dont une quantité de 8,667 kil. de peaux étrangères, maroquinées, vernies et laquées dans le pays, sous le bénéfice de l'art. 40 de la loi du 4 mars 1846, pendant le premier trimestre de 1867.

### Poissons. — *Harengs.*

| DESTINATIONS. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Zollverein | 251 | 5,018 | 3,120 | (1) |
| Pays-Bas | 1,468 | 2,846 | 5.328 | .... |
| Angleterre | » | » | » | .... |
| France | 2,101 | 3,598 | 1,415 | .... |
| Autres destinations | » | » | 15 | .... |
| Total (kil.) | — | 11,462 | 9,878 | .... |
| Mars seulement | 3,820 | — | 6,088 | .... |
| Rappel de l'année entière | — | — | 72,247 | .... |

### Poissons, tous autres (à l'exception des coquillages).

| DESTINATIONS. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Zollverein | 8,084 | 25,144 | 26,376 | (*) |
| Pays-Bas | 2,737 | 26,636 | 8,472 | .... |
| Angleterre | 5,108 | 5,321 | 3,100 | .... |
| France | 17,914 | 65,181 | 57,064 | .... |
| Autres destinations | » | 14 | 221 | .... |
| Total (kil.) | — | 122,296 | 93,230 | .... |
| Mars seulement | 33,843 | — | 33,719 | .... |
| Rappel de l'année entière | — | — | 523,377 | .... |

### Poteries. — *Poteries communes.*

| DESTINATIONS. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Russie | » | » | » | » |
| Suède et Norvége | » | » | » | » |
| Zollverein | » | 1,614 | 14,437 | 670 |
| Villes hanséatiques | » | » | 81,325 | 83,000 |
| Pays-Bas | 14,920 | 26,870 | 55,787 | 106,786 |
| Angleterre | » | » | » | » |
| France | 26,172 | 126,635 | 63,215 | 84,952 |
| Espagne | » | » | » | » |
| Autres destinations | » | » | 5,405 | 400 |
| Total (kil.) | — | 155,119 | 220,169 | 277,808 |
| Mars seulement | 41,092 | — | 135,043 | 127,795 |
| Rappel de l'année entière | — | — | 3,774,874 | 1,112,153 |

### Poteries. — *Faïences.*

| DESTINATIONS. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Villes hanséatiques | » | » | (2) | » |
| Pays-Bas | » | » | .......... | 199 |
| Angleterre | » | » | .......... | 2,506 |
| France | 23,811 | 50,959 | .......... | 5,098 |
| Italie | » | » | .......... | » |
| Brésil | 1,683 | 1,683 | .......... | » |
| Autres destinations | 530 | 556 | .......... | 222 |
| Total (kil.) | — | 53,198 | .......... | 8,025 |
| Mars seulement | 26,024 | — | .......... | 2,610 |
| Rappel de l'année entière | — | — | | 88,242 |

(1) En 1865, cette marchandise n'a pas été relevée séparément.
(*) Voir la note au commencement du présent travail.
(2) En 1866, cette marchandise n'a pas été relevée au poids.

### Poteries. — *Porcelaines.*

| DESTINATIONS. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Suède et Norvége | » | » | (1) | » |
| Zollverein | 486 | 972 | .......... | 6 |
| Villes hanséatiques | » | 439 | .......... | 4,207 |
| Pays-Bas | 10,968 | 21,076 | .......... | 34,975 |
| Angleterre | » | 4,250 | .......... | 4,313 |
| France | 1,936 | 2,847 | .......... | 2,781 |
| Etats-Unis | » | » | .......... | » |
| Brésil | » | 1,700 | .......... | » |
| Rio de la Plata | » | 5,457 | .......... | 9,930 |
| Autres destinations | » | » | .......... | » |
| Total (kil.) | — | 36,741 | .......... | 56,232 |
| Mars seulement | 13,390 | — | .......... | 17,528 |
| Rappel de l'année entière | — | — | .......... | 231,853 |

### Produits chimiques. — *Sels de soude.*

| DESTINATIONS. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Suède et Norvége | » | » | » | (2) |
| Zollverein | » | 4,559 | 289,856 | .......... |
| Pays-Bas | 25,529 | 25,529 | » | .......... |
| Angleterre | » | 24,772 | 23,050 | .......... |
| France | 117,883 | 303,090 | 451,700 | .......... |
| Autres destinations | 33,729 | 56,197 | 36,901 | .......... |
| Total (kil.) | — | 414,147 | 806,207 | .......... |
| Mars seulement | 177,141 | — | .......... | .......... |
| Rappel de l'année entière | — | — | — | .......... |

### Produits chimiques. — *Tous autres.*

| DESTINATIONS. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Danemark | » | » | » | (2) |
| Zollverein | 43,097 | 148,383 | 134,880 | .......... |
| Pays-Bas | 11,236 | 23,183 | 31,201 | .......... |
| Angleterre | 44,130 | 91,630 | 83,200 | .......... |
| France | 39,669 | 76,573 | 77,531 | .......... |
| Mexique | » | » | 3,100 | .......... |
| Autres destinations | 14,000 | 29,000 | 3,036 | .......... |
| Total (fr.) | — | 368,773 | 331,962 | .......... |
| Mars seulement | 152,152 | — | .......... | .......... |
| Rappel de l'année entière | — | — | — | .......... |

### Produits typographiques. — *Livres en feuilles et brochés.*

| DESTINATIONS. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Zollverein | 2,596 | 6,213 | (3) | (3) |
| Villes hanséatiques | » | » | .......... | .......... |
| Pays-Bas | 856 | 1,767 | .......... | .......... |
| Angleterre | 86 | 1,395 | .......... | .......... |
| France | 9,237 | 23,626 | .......... | .......... |
| Suisse | 113 | 649 | .......... | .......... |
| Autres destinations | » | 298 | .......... | .......... |
| Total (kil.) | — | 36,016 | .......... | .......... |
| Mars seulement | 12,888 | — | .......... | .......... |
| Rappel de l'année entière | — | — | | |

(1) En 1866, cette marchandise n'a pas été relevée séparément.
(2) C'est depuis le 1er mars 1866 seulement que cette marchandise a été relevée séparément.
(3) En 1865 et en 1866, cette marchandise n'a pas été relevée séparément.

**Produits typographiques.** — *Livres cartonnés et reliés.*

| DESTINATIONS. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Zollverein | 47 | 935 | (1) | (1) |
| Pays-Bas | 156 | 490 | .... | .... |
| Angleterre | 614 | 1,061 | .... | .... |
| France | 345 | 1,201 | .... | .... |
| Autres destinations | » | » | .... | .... |
| Total (kil.) | — | 3,687 | .... | .... |
| Mars seulement | 1,162 | — | .... | .... |
| Rappel de l'année entière | — | — | .... | .... |

**Produits typographiques.** — Autres.

| DESTINATIONS. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Zollverein | 2,040 | 4,723 | (1) | (1) |
| Pays-Bas | » | 1,536 | .... | .... |
| Angleterre | 130 | 130 | .... | .... |
| France | 7,302 | 45,682 | .... | .... |
| Autres destinations | 540 | 640 | .... | .... |
| Total (fr.) | — | 52,711 | .... | .... |
| Mars seulement | 10,018 | — | .... | .... |
| Rappel de l'année entière | — | — | .... | .... |

**Résines et bitumes.** — *Huile de pétrole brute.*

| DESTINATIONS. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Suède et Norvége | » | » | » | (2) |
| Zollverein | » | » | 3,334 | .... |
| Pays-Bas | » | » | 82,008 | .... |
| France | 540 | 3,856 | 251,260 | .... |
| Autres destinations | » | » | » | .... |
| Total (kil.) | — | 3,856 | 336,602 | .... |
| Mars seulement | 540 | — | » | .... |
| Rappel de l'année entière | — | — | 1,073,368 | .... |

**Résines et bitumes.** — *Huile de pétrole raffinée.*

| DESTINATIONS. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Russie | » | » | » | (2) |
| Suède et Norvége | » | » | » | .... |
| Danemark | » | » | » | .... |
| Zollverein | 964,171 | 4,298,585 | 3,237,180 | .... |
| Villes hanséatiques | » | » | » | .... |
| Pays-Bas | 538,547 | 1,613,275 | 787,713 | .... |
| France | 127,143 | 532,326 | 1,071,382 | .... |
| Espagne | » | » | » | .... |
| Suisse | 113,517 | 103,952 | 153,200 | .... |
| Autres destinations | 26,752 | 45,877 | 78,951 | .... |
| Total (kil.) | — | 7,358,015 | 5,328,416 | .... |
| Mars seulement | 1,029,930 | — | 1,282,132 | .... |
| Rappel de l'année entière | — | — | 23,930,526 | .... |

(1) En 1865 et en 1866, cette marchandise n'a pas été relevée séparément.
(2) En 1865, cette marchandise n'a pas été relevée séparément.

**Résines et bitumes.**—*Autres.*

| DESTINATIONS. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Zollverein | 176,123 | 428,642 | 228,256 | (1) |
| Villes hanséatiques | 31,095 | 31,095 | » | .... |
| Pays-Bas | 32,638 | 52,172 | 163,531 | .... |
| Angleterre | 106 | 106 | 400 | .... |
| France | 51,690 | 337,824 | 87,661 | .... |
| Chili et Pérou | » | 25,500 | » | .... |
| Autres destinations | 31,124 | 68,643 | 40,167 | .... |
| Total (kil.) | — | 943,680 | 520,015 | .... |
| Mars seulement | 322,770 | — | 139,311 | .... |
| Rappel de l'année entière | — | — | 3,029,991 | .... |

**Riz.**

| DESTINATIONS. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Suède et Norvége | » | » | » | 582 |
| Danemark | » | » | » | » |
| Zollverein | 103,229 | 103,762 | 132,451 | 313,682 |
| Pays-Bas | 74,287 | 75,257 | 400 | 28,590 |
| France | 506,921 | 524,665 | 220,568 | 738,224 |
| Espagne | » | » | » | 180,150 |
| Suisse | 20,142 | 20,142 | 42,121 | 76,076 |
| Turquie | » | » | » | 38,872 |
| Cuba et Porto-Rico | 128,782 | 128,782 | 121,537 | 169,800 |
| Brésil | 36,651 | 36,651 | » | 78,765 |
| Rio de la Plata | 213,497 | 213,497 | 127,700 | 402,230 |
| Autres destinations | » | » | 10,000 | 29,192 |
| Total (kil.) | — | 1,111,734 | 684,051 | 2,055,130 |
| Mars seulement | 1,092,509 (2) | — | 678,861 | 2,002,876 |
| Rappel de l'année entière | — | — | 7,865,805 | 8,370,073 |

**Sireps et mélasses.**

| DESTINATIONS. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Zollverein | » | » | 5,700 | .... |
| France | 447,181 | 1,098,366 | 465,668 | .... |
| Total (kil.) | — | 1,098,366 | 471,368 | .... |
| Mars seulement | 447,181 | — | 93,249 | .... |
| Rappel de l'année entière | — | — | 6,730,374 | 5,109,255 |

**Soies.**

| DESTINATIONS. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Zollverein | 99 | 2,876 | 7,943 | 1,330 |
| Pays-Bas | 8 | 426 | 489 | 589 |
| Angleterre | » | » | 921 | 846 |
| France | 3,492 | 6,432 | 4,768 | 680 |
| Autres destinations | » | 1 | » | 8 |
| Total (kil.) | — | 9,735 | 14,121 | 3,453 |
| Mars seulement | 3,587 | — | 2,869 | 703 |
| Rappel de l'année entière | — | — | 34,296 | 23,988 |

(1) En 1865, cette marchandise n'a pas été relevée séparément.
(2) Dont une quantité de 1,053,571 kil. de riz pelé, blanchi et glacé dans ce pays, sous le bénéfice de l'art. 40 de la loi du 4 mars 1846, pendant le premier trimestre de 1867.

**Sucres bruts de betterave** (avec décharge de l'accise).

**1re catégorie** (n° 11 et au-dessus).

| DESTINATIONS. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Pays-Bas | » | » | 708,229 | ......... |
| Angleterre | 129,208 | 1,585,454 | 2,484,722 | ......... |
| France | 835,011 | 3,380,103 | 4,660,376 | ......... |
| Total (kil.) | — | 4,903,557 | 7,833,327 | . . . . |
| Mars seulement | 934,219 | — | 1,958,814 | . . . . |
| Rappel de l'année entière | — | — | 21,894,380 | . . . . |

**Sucres bruts de betterave** (avec décharge de l'accise).

**2e catégorie** (n° 8 à n° 11).

| DESTINATIONS. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Pays-Bas | » | » | 295,954 | ......... |
| Angleterre | 453.689 | 2,006,720 | 1,395,873 | ......... |
| France | 607,604 | 1,100,438 | 661,578 | ......... |
| Total (kil.) | — | 3,107,158 | 2,353,405 | . . . . |
| Mars seulement | 1,061,293 | — | 1,314,165 | . . . . |
| Rappel de l'année entière | — | — | 4,824,796 | . . . . |

**Sucres bruts.—Vergeoises** (avec décharge de l'accise).

**2e classe** (n° 10 à n° 15).

| DESTINATIONS. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Danemark | » | » | » | ......... |
| Villes hanséatiques | » | » | 7,395 | ......... |
| Italie | » | » | 442 | ......... |
| Brésil | » | » | 210 | ......... |
| Autres destinations | » | 6,642 | 632 | ......... |
| Total (kil.) | — | 6,642 | 8,679 | ......... |
| Mars seulement | » | — | 7,718 | ......... |
| Rappel de l'année entière | — | — | 63,770 | ......... |

**Sucres bruts. — Vergeoises** (avec décharge de l'accise).

**3e classe** (n° 7 à n° 10).

| DESTINATIONS. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Angleterre | 29,850 | 154,915 | » | ......... |
| Villes hanséatiques | » | » | 1,888 | ......... |
| Suisse | » | » | 1,258 | ......... |
| Chili | » | » | 2,461 | ......... |
| Autres destinations | » | 622 | » | ......... |
| Total (kil.) | — | 155,537 | 5.607 | ......... |
| Mars seulement | 29,850 | — | 5,302 | ......... |
| Rappel de l'année entière | — | — | 96,178 | ......... |

**Sucres bruts.** — *Réunion des quatre articles précédents* (avec décharge de l'accise).

| DESTINATIONS. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Pays-Bas | » | » | 1,004,183 | 10,032 |
| Angleterre | 637,847 | 3,782,714 | 3,880,799 | 712,298 |
| France | 1,412,615 | 4,480,541 | 5,321,934 | 2,747,320 |
| Italie | » | » | 442 | » |
| Brésil | » | » | 210 | » |
| Chili | » | » | 2,461 | » |
| Autres destinations | 25 | 7,469 | 10,969 | » |
| Total (kil.) | — | 8,270,724 | 10,221,018 | 3,469,670 |
| Mars seulement | 2,030,667 | — | 3,285,659 | 1,234,700 |
| Rappel de l'année entière | — | — | 26,882,537 | 17,961,358 |

**Sucres raffinés. — Candis** (avec décharge de l'accise).

| DESTINATIONS. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Suède et Norvége | 122,178 | 134,078 | 49,261 | ......... |
| Danemark | 33,403 | 53,130 | 51,361 | ......... |
| Prusse | » | 3,003 | 2,519 | ......... |
| Mecklenbourg-Schwérin | 7,912 | 7,912 | 1,342 | ......... |
| Villes hanséatiques | 3,586 | 3,386 | » | ......... |
| Pays-Bas | 2,042 | 2,042 | 16,303 | ......... |
| Angleterre | 23,957 | 89,374 | 55,096 | ......... |
| France | 183,019 | 456,147 | 430,874 | ......... |
| Italie | » | » | » | ......... |
| Suisse | 32,026 | 107,194 | 116,612 | ......... |
| Autres destinations | 368 | 727 | 1,653 | ......... |
| Total (kil.) | — | 859,422 | 725,003 | 789,341 |
| Mars seulement | 414,491 | — | 278,649 | 343,376 |
| Rappel de l'année entière | — | — | 3,617,376 | 3,599,733 |

**Sucres raffinés.— En pains** (avec décharge de l'accise).

| DESTINATIONS. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Suède et Norvége | 32,314 | 32,314 | 3,058 | ......... |
| Danemark | 17,150 | 17,150 | 2,447 | ......... |
| Zollverein | » | » | » | ......... |
| Mecklembourg-Schwérin | 20.625 | 20,625 | 32,721 | ......... |
| Villes hanséatiques | 16,421 | 36,084 | 132,202 | ......... |
| Pays-Bas | 11,879 | 11,870 | 8,438 | ......... |
| Angleterre | 294,287 | 806,543 | 849,984 | ......... |
| France | » | » | 3,562 | ......... |
| Italie | 248,118 | 1,103,490 | 1,134,383 | ......... |
| Gibraltar | » | » | » | ......... |
| Suisse | 7,063 | 43,212 | 103,873 | ......... |
| Autriche | 76,858 | 423,134 | 733,652 | ......... |
| Turquie | » | 89,258 | » | ......... |
| Rio de la Plata | » | 224,139 | 191,201 | ......... |
| Autres destinations | 209 | 16,817 | 86,117 | ......... |
| Total (kil.) | — | 2,828,644 | 3,295,606 | 225,035 |
| Mars seulement | 724,921 | — | 1,676,049 | 195,932 |
| Rappel de l'année entière | — | — | 12,961,035 | 5,767,470 |

**Sucres raffinés.** — *Réunion des deux articles précédents* (avec décharge de l'accise).

| DESTINATIONS. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Russie | » | » | » | » |
| Suède et Norvége | 154,492 | 166,392 | 52,319 | 54,758 |
| Danemark | 50,553 | 70,309 | 53,808 | 52,267 |
| Prusse | » | 3,003 | 89,405 | 447 |
| Mecklembourg-Schwérin | 28,537 | 28,537 | 54,043 | 2,391 |
| Villes hanséatiques | 22,007 | 41,670 | 152,292 | 2,791 |
| Pays-Bas | 13,921 | 13,921 | 24,741 | 8,021 |
| Angleterre | 320,244 | 896,119 | 905,880 | 150,988 |
| France | 185,019 | 436,147 | 436,436 | 471,782 |
| Gibraltar | » | » | » | » |
| Italie | 248,483 | 1,106,217 | 1,134,353 | 36,449 |
| Suisse | 30,089 | 150,406 | 220,485 | 145,216 |
| Autriche | 76,858 | 425,134 | 735,652 | 64,452 |
| Turquie | » | 89,253 | » | » |
| Maroc | » | » | » | » |
| Etats-Unis | » | » | » | 200 |
| Rio de la Plata | » | 224,159 | 191,201 | 43,598 |
| Autres destinations | 209 | 16,817 | 10,086 | 1,689 |
| Total (kil.) | — | 3,688,066 | 4,020,701 | 1,015,049 |
| Mars seulement | 1,139,412 | — | 1,934,698 | 341,308 |
| Rappel de l'année entière | — | — | 16,578,579 | 9,374,104 |

**Tabacs non fabriqués, en feuilles et en rouleaux.**

| DESTINATIONS. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Zollverein | 801 | 1,318 | 9,632 | (1) |
| Villes hanséatiques | 12 | 12 | » | ......... |
| Pays-Bas | 1,861 | 3,380 | 2,476 | ......... |
| Angleterre | 2,842 | 3,625 | 5,717 | ......... |
| France | 23 | 488 | 50 | ......... |
| Espagne | » | » | 152 | ......... |
| Suisse | » | » | » | ......... |
| Etats-Unis | » | » | » | ......... |
| Brésil | » | » | 873 | ......... |
| Chili et Pérou | » | » | » | ......... |
| Autres destinations | » | » | » | ......... |
| Total (kil.) | — | 9,020 | 18,880 | ......... |
| Mars seulement | 5,539 | — | 2,129 | ......... |
| Rappel de l'année entière | — | — | 67,518 | ......... |

**Tabacs fabriqués.** — *Cigares.*

| DESTINATIONS. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Zollverein | 780 | 1,299 | 1,007 | (1) |
| Villes hanséatiques | » | 27 | » | ......... |
| Pays-Bas | » | 704 | 969 | ......... |
| Angleterre | 2,352 | 7,998 | 4,435 | ......... |
| France | 1,088 | 4,289 | 3,053 | ......... |
| Suisse | 1,444 | 2,692 | 3,203 | ......... |
| Turquie | » | 93 | » | ......... |
| Egypte | » | » | » | ......... |
| Brésil | » | » | 180 | ......... |
| Rio de la Plata | 2,211 | 2,596 | 537 | ......... |
| Chili et Pérou | 6,077 | 6,257 | 748 | ......... |
| Autres destinations | 750 | 784 | 1,911 | ......... |
| Total (kil.) | — | 26,739 | 18,045 | ......... |
| Mars seulement | 14,902 | — | 8,024 | ......... |
| Rappel de l'année entière | — | — | 87,830 | ......... |

(1) En 1865, cette marchandise n'a pas été relevée séparément.

**Tissus de coton de toute espèce.**

| DESTINATIONS. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Zollverein | 1,498 | 3,700 | 3,632 | (1) |
| Villes hanséatiques | 42,779 | 77,530 | 81,246 | .... |
| Pays-Bas | 107,328 | 236,271 | 139,762 | .... |
| Angleterre | 23,316 | 77,736 | 171,198 | .... |
| France | 105,281 | 231,575 | 198,408 | .... |
| Suisse | 2,835 | 14,788 | 19,070 | .... |
| Turquie | » | » | » | .... |
| États-Unis | 2,300 | 2,500 | 15,151 | .... |
| Brésil | 3,819 | 8,086 | 11,093 | .... |
| Rio de la Plata | 959 | 2,055 | 12,206 | .... |
| Chili et Pérou | 31,482 | 52,799 | 103,663 | .... |
| Autres destinations | 5,784 | 7,770 | 33,826 | .... |
| Total (kil.) | — | 734,640 | 788,955 | .... |
| Mars seulement | 529,611 | (2) — | 419,713 | .... |
| Rappel de l'année entière | — | — | 3,262,768 | .... |

**Tissus de coton.** — *Tulles, dentelles et blondes.*

| DESTINATIONS. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Zollverein | 850 | 5,200 | 40,496 | (1) |
| Pays-Bas | 750 | 7,904 | 17,969 | .... |
| Angleterre | 22,000 | 28,300 | 73,000 | .... |
| France | 19,168 | 47,297 | 44,881 | .... |
| Suisse | 1,860 | 2,038 | 75 | .... |
| Autres destinations | 8,600 | 8,600 | » | .... |
| Total (fr.) | — | (3) 99,339 | 176,421 | .... |
| Mars seulement | 53,228 | — | — | .... |
| Rappel de l'année entière | — | — | — | .... |

**Tissus de laine.** — *Draps, casimirs et tissus similaires.*

| DESTINATIONS. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Zollverein | 10,004 | 20,913 | 39,723 | (1) |
| Pays-Bas | 15,307 | 40,010 | 20,180 | .... |
| Angleterre | 31,802 | 103,800 | 143,007 | .... |
| France | 47,372 | 125,501 | 178,036 | .... |
| Italie | » | » | » | .... |
| Suisse | 20,281 | 53,464 | 103,379 | .... |
| Etats-Unis | » | » | 27,375 | .... |
| Autres destinations | 14,312 | 102,907 | 43,559 | .... |
| Total (kil.) | — | 446,598 | 561,859 | .... |
| Mars seulement | 138,978 | — | .... | .... |
| Rappel de l'année entière | — | — | 2,409,252 | .... |

**Tissus de laine.** — *Coatings, duffels, calmoucks, etc.*

| DESTINATIONS. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Zollverein | » | » | 173 | (1) |
| Pays-Bas | 58 | 163 | 15 | .... |
| Angleterre | » | » | » | .... |
| France | 229 | 263 | 2,117 | .... |
| États-Unis | » | » | » | .... |
| Autres destinations | 164 | 314 | » | .... |
| Total (kil.) | — | 740 | 2,303 | .... |
| Mars seulement | 451 | — | .... | .... |
| Rappel de l'année entière | — | — | 2,034 | .... |

(1) En 1865, cette marchandise n'a pas été relevée séparément.

(2) Dont une quantité de 31,641 kil. de tissus de coton fabriqués dans le pays, avec des fils étrangers, sous le bénéfice de l'art. 40 de la loi du 4 mars 1846, pendant le premier trimestre de 1867.

(3) Dont une valeur de 5,319 fr. de tulles étrangers blanchis et apprêtés dans le pays, sous le bénéfice de l'art. 40 de la loi du 4 mars 1846, pendant le premier trimestre de 1867.

**Tissus de laine.** — *Tous autres.*

| DESTINATIONS. | 1837. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Zollverein | » | » | » | (1) |
| Villes hanséatiques | » | » | » | .... |
| Pays-Bas | 17,050 | 52,729 | 73,327 | .... |
| Angleterre | 1,160 | 1,520 | 21,184 | .... |
| France | 23,857 | 43,870 | 17,166 | .... |
| Suisse | » | » | » | .... |
| Rio de la Plata | » | » | » | .... |
| Chili et Pérou | » | 2,299 | 12,547 | .... |
| Autres destinations | 6,843 | 29,941 | 12,672 | .... |
| Total (kil.) | — | 130,068 | 136,896 | .... |
| Mars seulement | 48,910 | — | — | .... |
| Rappel de l'année entière | — | — | 647,079 | .... |

**Tissus de lin, de chanvre et de jute.** — *Toiles unies et croisées.*

| DESTINATIONS. | 1837. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Zollverein | 36,740 | 69,475 | (2) | (2) |
| Villes hanséatiques | 17,304 | 37,858 | .... | .... |
| Pays-Bas | 98,788 | 200,823 | .... | .... |
| Angleterre | 30,968 | 35,788 | .... | .... |
| France | 213,463 | 420,569 | .... | .... |
| Italie | 2,208 | 4,349 | .... | .... |
| Suisse | 28,649 | 43,435 | .... | .... |
| Cuba et Porto-Rico | 20,297 | 70,037 | .... | .... |
| Rio de la Plata | 6,797 | 11,609 | .... | .... |
| Brésil | » | » | .... | .... |
| Chili et Pérou | » | » | .... | .... |
| Autres destinations | 2,392 | 8,262 | .... | .... |
| Total (kil.) | — | 897,223 | .... | .... |
| Mars seulement | 437,806 (3) | — | .... | .... |
| Rappel de l'année entière | — | — | .... | .... |

**Tissus de lin, de chanvre et de jute.** — *Autres.*

| DESTINATIONS. | 1837. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Zollverein | 10,258 | 27,287 | (2) | (2) |
| Villes hanséatiques | 27,150 | 56,073 | .... | .... |
| Pays-Bas | 2,748 | 8,164 | .... | .... |
| Angleterre | 10,313 | 16,213 | .... | .... |
| France | 33,221 | 197,832 | .... | .... |
| Suisse | 3,293 | 8,605 | .... | .... |
| Brésil | 10,400 | 16,400 | .... | .... |
| Rio de la Plata | 9,950 | 30,970 | .... | .... |
| Autres destinations | 3,000 | 13,123 | .... | .... |
| Total (fr.) | — | 377,271 | .... | .... |
| Mars seulement | 134,533 | — | .... | .... |
| Rappel de l'année entière | — | — | .... | .... |

**Tissus de lin.** — *Tulles et dentelles.*

| DESTINATIONS. | 1837. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Zollverein | 7,594 | 13,594 | 26,596 | (1) |
| Pays-Bas | 566 | 3,957 | 126,517 | .... |
| Angleterre | » | » | 1,600 | .... |
| France | 30,013 | 73,690 | 3,9 0 | .... |
| Autres destinations | » | » | » | .... |
| Total (fr.) | — | 93,221 | 158,612 | .... |
| Mars seulement | 58,175 | — | 157,112 | .... |
| Rappel de l'année entière | — | — | 500,983 | .... |

(1) En 1865, cette marchandise n'a pas été relevée séparément.
(2) En 1865 et en 1866, cette marchandise n'a pas été relevée séparément.
(3) Dont une quantité de 186,284 kil. de tissus de lin fabriqués dans le pays avec des fils étrangers, sous le bénéfice de l'art. 40 de la loi du 4 mars 1846, pendant le premier trimestre de 1867.

**Tissus de soie.**

| DESTINATIONS. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Zollverein | » | » | » | (1) |
| Pays-Bas | 85 | 147 | 1,030 | .... |
| Angleterre | » | » | » | .... |
| France | 187 | 663 | 1,168 | .... |
| Autres destinations | 13 | 521 | 137 | .... |
| Total (kil.) | — | 1,331 | 2,335 | .... |
| Mars seulement | 285 | — | 830 | .... |
| Rappel de l'année entière | — | — | 5,054 | .... |

**Tissus de soie.** — *Tulles et dentelles.*

| DESTINATIONS. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Zollverein | 400 | 1,540 | 2,440 | (1) |
| Pays Bas | 303 | 907 | 272 | .... |
| Angleterre | » | 5,150 | 74,000 | .... |
| France | 2,845 | 5,633 | 14,482 | .... |
| Italie | » | » | 330 | .... |
| Suisse | » | » | 60 | .... |
| Autres destinations | » | » | 1,000 | .... |
| Total (fr.) | — | 13,230 | 92,604 | .... |
| Mars seulement | 3,548 | — | 18,604 | .... |
| Rappel de l'année entière | — | — | 174,808 | .... |

**Verreries.** — *Glaces.*

| DESTINATIONS. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Zollverein | 6,023 | 13,573 | 8,734 | (1) |
| Pays-Bas | 27,790 | 68,766 | 82,240 | .... |
| Angleterre | 62,860 | 206,760 | 304,096 | .... |
| France | 270 | 1,030 | 40 | .... |
| États-Unis | 30,000 | 118,000 | 38,000 | .... |
| Autres destinations | 1,830 | 3,850 | 4,230 | .... |
| Total (fr.) | — | 413,979 | 433,280 | .... |
| Mars seulement | 128,795 | — | 172,872 | .... |
| Rappel de l'année entière | — | — | 1,932,137 | .... |

**Verreries.** — *Verres de vitrage.*

| DESTINATIONS. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Danemark | 63,922 | 70,732 | 100,526 | (1) |
| Zollverein | 2,378 | 7,256 | 183,840 | .... |
| Mecklembourg-Schwerin | » | » | » | .... |
| Villes hanséatiques | 423,382 | 524,857 | 583,703 | .... |
| Pays-Bas | 353,490 | 841,477 | 548,429 | .... |
| Angleterre | 2,141,223 | 2,817,616 | 2,110,585 | .... |
| France | 5,250 | 29,000 | 62,279 | .... |
| Espagne | » | » | » | .... |
| Suisse | 3,230 | 4,016 | 91,324 | .... |
| Italie | 47,304 | 73,654 | 190,431 | .... |
| Turquie | 269,040 | 703,049 | 417,300 | .... |
| Autriche | » | » | 94,435 | .... |
| Grèce | » | » | » | .... |
| Égypte | » | » | » | .... |
| États-Unis | 2,789,039 | 4,023,137 | 1,530,135 | .... |
| Possessions anglaises | » | » | » | .... |
| Cuba et Portorico | » | » | » | .... |
| Brésil | 22,177 | 29,912 | 68,557 | .... |
| Rio de la Plata | 8,446 | 19,564 | 122,200 | .... |
| Chili et Pérou | » | » | » | .... |
| Autres destinations | 310,360 | 494,446 | 122,959 | .... |
| Total (kil.) | — | 9,638,706 | 6,226,203 | .... |
| Mars seulement | 6,444,421 | (2) — | 3,170,726 | .... |
| Rappel de l'année entière | — | — | 14,353,970 | .... |

(1) En 1865, cette marchandise n'a pas été relevée séparément.
(2) Dont une quantité de 3,959,974 kil. de verres à vitres fabriqués dans le pays, avec du sulfate de soude étranger, sous le bénéfice de l'art. 40 de la loi du 4 mars 1846, pendant le premier trimestre de 1867. La quantité de sulfate de soude employée est de 1,108,792 kil.

**Verreries communes** (bouteilles et objets de verre à bouteilles).

| DESTINATIONS. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Zollverein | » | 1,133 | (1) | (1) |
| Villes hanséatiques | » | » | ......... | ......... |
| Angleterre | » | 125,119 | ......... | ......... |
| France | 41,875 | 114,723 | ......... | ......... |
| Autres destinations | 4,213 | 8,512 | ......... | ......... |
| Total (kil.) | — | 249,487 | ......... | ......... |
| Mars seulement | 46,088 | — | ......... | ......... |
| Rappel de l'année entière | — | — | ......... | ......... |

**Verreries ordinaires** (simplement coulées).

| DESTINATIONS. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Pays-Bas | 331 | 12,011 | (1) | (1) |
| Angleterre | 42,335 | 77,470 | ......... | ......... |
| États-Unis | » | 54,000 | ......... | ......... |
| Rio de la Plata | 1,275 | 15,355 | ......... | ......... |
| Chili et Pérou | 39,410 | 69,190 | ......... | ......... |
| Autres destinations | 89,071 | 112,195 | ......... | ......... |
| Total (kil.) | — | 320,441 | ......... | ......... |
| Mars seulement | 172,432 | — | ......... | ......... |
| Rappel de l'année entière | — | — | ......... | ......... |

**Verreries fines** (taillées, dorées, etc.).

| DESTINATIONS. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Danemark | » | 6,800 | (1) | (1) |
| Zollverein | 12,932 | 26,495 | ......... | ......... |
| Pays-Bas | 14,175 | 53,130 | ......... | ......... |
| Angleterre | 39,931 | 83,539 | ......... | ......... |
| France | 2,151 | 6,014 | ......... | ......... |
| Italie | » | 1,700 | ......... | ......... |
| Cuba et Porto-Rico | » | 2,010 | ......... | ......... |
| Rio de la Plata | 1,530 | 6,460 | ......... | ......... |
| Chili et Pérou | 680 | 15,973 | ......... | ......... |
| Autres destinations | 14,227 | 26,807 | ......... | ......... |
| Total (kil.) | — | 228,988 | ......... | ......... |
| Mars seulement | 85,629 | — | ......... | ......... |
| Rappel de l'année entière | — | — | ......... | ......... |

(1) En 1865 et en 1866 cette marchandise n'a pas été relevée séparément

**Viandes.**

| DESTINATIONS. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Zollverein | 2,028 | 7,420 | 2,123 | 1,313 |
| Pays-Bas | 553 | 623 | 268 | 2,877 |
| Angleterre (1) | 324,845 | 1,311,488 | 1,043,199 | 1,227,663 |
| France | 7,671 | 75,945 | 4,344 | 59,200 |
| Autres destinations | » | » | 20 | » |
| Total (kil.) | — | 1,395,476 | 1,049,952 | 1,291,053 |
| Mars seulement | 338,097 | — | 178,867 | 388,123 |
| Rappel de l'année entière | — | — | 3,478,030 | 3,310,837 |

**Voitures.**

| DESTINATIONS. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Russie | » | 800,000 | » | » |
| Pays-Bas | 20,450 | 45,090 | 61,821 | 53,950 |
| Angleterre | 3,000 | 3,000 | 200 | » |
| France | 7,700 | 10,586 | 21,620 | 120,910 |
| Portugal | » | » | » | » |
| Espagne | » | » | » | 563,000 |
| Égypte | » | » | » | » |
| Rio de la Plata | » | » | » | » |
| Autres destinations | » | 400 | 27,610 | 300 |
| Total (francs) | — | 859,076 | 111,251 | 738,160 |
| Mars seulement | 31,150 | — | 91,661 | 253,580 |
| Rappel de l'année entière | — | — | 2,973,924 | 1,105,238 |

**Zinc non ouvré.**

| DESTINATIONS. | 1867. Mars. | 1867. 3 mois. | 1866. 3 mois. | 1865. 3 mois. |
|---|---|---|---|---|
| Russie | » | 7,223 | 4,420 | » |
| Villes hanséatiques | 28,421 | 40,812 | 38,417 | 14,743 |
| Pays-Bas | 341,935 | 764,687 | 681,208 | 878,792 |
| Angleterre | 511,681 | 1,970,383 | 1,072,031 | 2,000,425 |
| France | 1,294,617 | 4,011,553 | 3,029,368 | 3,812,970 |
| Italie | 100,949 | 270,549 | 146,284 | 250,098 |
| Suisse | 871 | 1,141 | » | » |
| Autriche | 19,388 | 19,983 | 43,049 | 14,00 |
| États-Romains | » | » | » | » |
| Turquie | » | 24,951 | 6,398 | 80,410 |
| États-Unis | » | 8,989 | 1,328,547 | 89,427 |
| Cuba et Porto-Rico | 16,184 | 38,313 | 1,586 | 13,120 |
| Possessions anglaises | » | » | » | 18,370 |
| Brésil | » | 9,350 | 14,790 | 18,797 |
| Rio de la Plata | 45,667 | 162,250 | 19,762 | 113,532 |
| Chili et Pérou | » | » | » | » |
| Autres destinations | 12,182 | 103,820 | 45,621 | 11,454 |
| Total (kil.) | — | 7,393,994 | 6,334,281 | 7,331,914 |
| Mars seulement | 2,571,893 | — | 2,806,307 | 5,415,815 |
| Rappel de l'année entière | — | — | 27,007,488 | 27,513,672 |

(1) L'exportation vers ce pays consiste principalement en lapins, volatiles et gibier tués.

## COMPARAISON DU COMMERCE DE 1867 AVEC CELUI DE L'ANNÉE 1866.

Pour l'ensemble du mouvement commercial, en ce qui concerne les marchandises dénommées au tableau qui précède, on remarque :

A L'IMPORTATION.

(Valeurs calculées d'après les taux admis pour 1865.)

*Pour le mois de mars* 1867 :

Une augmentation de 15 p. c. sur le mois de mars 1866.

*Pour les 3 premiers mois de* 1867.

Une augmentation de 10 p. c. sur les 3 premiers mois de 1866.

A L'EXPORTATION.

*Pour le mois de mars* 1867 :

Une augmentation de 2 p. c. sur le mois de mars 1866.

*Pour les 3 premiers mois de* 1867.

Une augmentation de 4 p. c. sur les 2 premiers mois de 1866.

La comparaison de 1867 avec 1866, pour les 3 premiers mois, fait ressortir les principales différences qui suivent :

### IMPORTATION.

*Augmentations.*

| | |
|---|---|
| Acier ouvré ................................fr. | 689,046 |
| Bestiaux : espèce bovine ....................... | 840,100 |
| Charbons de terre : houille .................... | 1,022,317 |
| Coton ........................................ | 671,616 |
| Cuivre et nickel bruts ......................... | 1,086,693 |
| Fer : fonte brute et vieux fers ................ | 583,761 |
| Filaments végétaux : lin ....................... | 2,701,337 |
| Fils de lin, de chanvre et de jute ............. | 1,6[illegible]6,135 |
| Grains : froment ............................... | 3,279,248 |
| Graisses ...................................... | 616,335 |
| Laines ........................................ | 5,471,761 |
| Peaux brutes .................................. | 1,036,534 |
| Résines et bitumes ............................ | 1,486,152 |
| Sucres bruts .................................. | 1,489,349 |

*Diminutions.*

| | |
|---|---|
| Bois de construction, autres, sciés ............fr. | 465,440 |
| Café .......................................... | 756,9[illegible]8 |
| Fils de coton .................................. | 523,804 |
| Graines oléagineuses ........................... | 6[illegible]5,469 |
| Grains : farines, fécules, etc ................. | 805,8[illegible]9 |
| Huiles autres qu'alimentaires .................. | 811,455 |
| Résines et bitumes : huile de pétrole brute ..... | 691,939 |
| — autres que brute et raffinée ... | 865,147 |
| Soies .......................................... | 660,803 |
| Tissus de laine : tous autres ................... | 1,203,884 |
| Tissus de soies ................................ | 736,800 |

### EXPORTATION.

*Augmentations.*

| | |
|---|---|
| Bestiaux : espèce bovine ......................fr. | 529,230 |
| Beurre frais et salé ........................... | 532,462 |
| Chevaux ....................................... | 992,250 |
| Cuivre et nickel bruts ......................... | 770,694 |
| Fer battu, etc. : rails ........................ | 1,771,574 |
| Filaments végétaux : lin ....................... | 1,957,371 |
| Fils de coton .................................. | 773,590 |
| Fils de lin, de chanvre et de jute ............. | 949,020 |
| Graisses ...................................... | 740,518 |
| Huiles, autres ................................. | 538,659 |
| Peaux brutes .................................. | 2,132,087 |
| Résines et bitumes : huile de pétrole raffinée ...... | 734,804 |
| Verreries : verres de vitrage .................. | 853,125 |
| Viandes ....................................... | 449,181 |
| Voitures ...................................... | 748,425 |

*Diminutions*

| | |
|---|---|
| Armes .........................................fr. | 636,016 |
| Bois de construction, autres sciés ............. | 465,410 |
| Charbons de terre : houille .................... | 1,896,920 |
| Fils de coton .................................. | 1,122,268 |
| Fils de lin, de chanvre et de jute ............. | 836,591 |
| Graines oléagineuses ........................... | 685,469 |
| Grains : farines, fécules, etc ................. | 805,8[illegible]9 |
| Huiles, autres ................................. | 811,455 |
| Machines et mécaniques ........................ | 689,684 |
| Poissons : harengs ............................. | 559,582 |
| Résines et bitumes : huile de pétrole brute ....... | 691,939 |
| — autres ..................... | 865,147 |
| Soies .......................................... | 660,800 |
| Sucres bruts ................................... | 1,170,177 |
| Tissus de laine : tous autres ................... | 1,203,884 |
| Tissus de soie ................................. | 736,800 |
| Tissus de coton ................................ | 551,561 |

## MOUVEMENT DE LA NAVIGATION MARITIME. — *Années* 1867, 1866, 1865.

Période du 1er au 28 février.

| | PORTS. | NOMBRE DE NAVIRES. 1867. | 1866. | 1865. | TONNAGE. 1867. | 1866. | 1865. | DEGRÉ DE CHARGEMENT. 1867. | 1866. | 1865. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Entrée** | Anvers | 305 | 322 | 363 | 118,263 | 103,435 | 88,982 | 90,525 | 90,980 | 82,732 |
| | Ostende | (1) 188 | 158 | 102 | (1) 16,062 | 7,435 | 11,235 | (1) 9,413 | 2,405 | 4,526 |
| | Selzaete | 32 | 57 | 41 | 5,377 | 5,797 | 6,401 | 5,568 | 6,269 | 6,374 |
| | Nieuport | 2 | 1 | 10 | 129 | 28 | 778 | 129 | » | 137 |
| | Total | 527 (1) | 498 | 570 | 139,831 (1) | 118,693 | 107,396 | 105,637 (1) | 99,654 | 93,769 |
| **Sortie** | Anvers | 405 | 343 | 320 | 154,828 | 108,449 | 81,500 | 85,312 | 73,712 | 57,632 |
| | Ostende | 201 | 160 | 175 | 19,675 | 10,530 | 12,866 | 4,490 | 4,830 | 4,133 |
| | Selzaete | 35 | 27 | 28 | 5,540 | 4,197 | 4,503 | 2,216 | 3,381 | 2,467 |
| | Nieuport | 1 | 2 | 8 | 18 | 146 | 595 | 18 | 146 | 595 |
| | Total | 642 | 532 | 531 | 180,061 | 123,322 | 99,461 | 92,036 | 82,069 | 64,827 |

(1) Il est à remarquer que ces chiffres ne représentent pas exactement la situation du mouvement de la navigation à l'entrée, le tonnage de 60 navires, dont l'arrivée a été constatée, n'étant pas encore connu au moment de la présente publication.

## SUCRES.

### 1er trimestre 1867.

| | |
|---|---|
| Quantités de sucre brut de betterave prises en charge dans les fabriques pendant le 1er trimestre 1867 | 9,823,971 kil. |
| — — le trimestre antérieur | 29,298,878 |
| Total depuis le commencement de la campagne 1866-1867 | 39,122,849 kil. |

**Situation des entrepôts.**

Quantités emmagasinées sous le régime d'entrepôt fictif, à la sortie des fabriques :

| | Au 31 décembre 1866. | Au 31 mars 1867. | DIFFÉRENCE en plus. | DIFFÉRENCE en moins. |
|---|---|---|---|---|
| Sucre brut de betterave | 2,979,086 kil. | 4,918,707 kil. | 1,939,621 kil. | » |

Quantités déposées en entrepôt public, avec décharge de l'accise :

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Sucre brut de betterave | 151,172 kil. | 76.756 kil. | » | 74,416 kil. |
| Sucre raffiné | 1,567,617 | 1,842,833 | 275,216 kil. | » |

RECETTES.

Eléments de la répartition du déficit de la recette à la fin du 1er trimeste 1867. (Art. 6 de la loi du 18 juin 1849.)

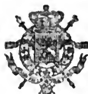
| | |
|---|---|
| Produit de l'accise pendant le 1er trimestre 1867 fr. | 980,936 94 |
| Minimum fixé par la loi | 1,500,000 » |
| Somme à répartir | 519,063 06 |
| Montant des termes de crédit ouverts aux comptes des raffineurs | 5,102,854 30 |
| Marc le franc de la répartition prescrite par l'art. 6 de la loi du 18 juin 1849 | $0.10\frac{172.04}{1.000.000}$ |
| Montant des termes de crédit ouverts aux comptes des négociants | 1,211,516 25 |

# LE MONITEUR BELGE,

## JOURNAL OFFICIEL.

PRIX DE L'AB. : 26 FR. P. AN ; 13-50 P. 6 M. ; 7 FR. P. 3 M.  PRIX DU NUMÉRO : 20 CENT. PAR FEUILLE DE 8 PAGES.

37e ANNÉE. MERCREDI, 22 MAI 1867. N° 142.


PARTIE  OFFICIELLE.

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

RECTIFICATION. — Une erreur s'étant glissée dans le texte de l'arrêté royal du 19 mai 1867, relatif à l'exécution de l'art. 33 de la loi sur les fraudes en matière électorale, nous publions ci-après le texte rectifié dudit arrêté.

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'art. 33 de la loi du 19 mai 1867, sur les fraudes en matière électorale;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. A l'ouverture des séances des colléges électoraux pour la nomination des membres des Chambres législatives, le secrétaire du bureau ou l'un des scrutateurs donnera lecture, à haute voix, des art. 24, 25 § 2, 26, 27, 28, 29, 30, 32, 33, 36 et 37 de la loi électorale; 2, 3, 4, 5, 6 et 7 de la loi du 19 mai 1867, sur les fraudes en matière électorale.

Art. 2. Les art. 22 §§ 1 à 3, 25 § 2, 26, 29 et 39 de la loi électorale, ainsi que l'art. 1er du présent arrêté, seront affichés à la porte de la salle, en gros caractères.

Art. 3. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Paris, le 19 mai 1867.

LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre de l'intérieur,
ALP. VANDENPEEREBOOM.

---

Le Ministre de l'intérieur,

Vu la demande formée par le conseil communal de Morlanwelz;
Vu l'avis du gouverneur de la province de Hainaut;
Vu la loi du 18 juillet 1860;

Arrête :

Art. 1er. Des conférences publiques sur l'arboriculture fruitière sont instituées à Morlanwelz.

Le sieur Buisseret, professeur à l'école moyenne de Thuin, est chargé de donner ces conférences, dont les époques seront fixées annuellement par le conseil communal de ladite localité.

Art. 2. Sont admises gratuitement à ces conférences toutes les personnes qui se feront inscrire, au préalable, à l'administration communale de Morlanwelz.

Art. 3. M. le gouverneur de la province de Hainaut est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 20 mai 1867.

ALP. VANDENPEEREBOOM.

### INSTRUCTION PUBLIQUE.

*Diplôme de capacité institué par l'arrêté royal du 27 janvier 1863 pour l'enseignement de la langue flamande, de la langue allemande et de la langue anglaise. — Inscriptions pour les examens qui y conduisent. — Session de 1867.*

Le Ministre de l'intérieur,

Arrête :

Art. 1er. Les inscriptions concernant les examens à subir pour l'obtention du diplôme de capacité, institué par l'arrêté royal du 27 janvier 1863, seront ouvertes, dans les gouvernements provinciaux, à partir de lundi 3 juin prochain, et closes irrévocablement le 29 du même mois.

§ 2. Sont délégués à l'effet de recevoir lesdites inscriptions :

1° Dans la province d'Anvers : M. De Cock (Alphonse), attaché au gouvernement provincial à Anvers;

2° Dans la province de Brabant : M. Conem (Edouard), attaché au gouvernement provincial à Bruxelles;

3° Dans la province de Flandre occidentale : M. Monthaye (P.-A.), chef de division au gouvernement provincial à Bruges;

4° Dans la province de Flandre orientale : M. Coryn (Gustave), attaché au gouvernement provincial à Gand;

5° Dans la province de Hainaut : M. Lechien (Achille-Charles), chef de bureau au gouvernement provincial à Mons;

6° Dans la province de Liége : M. Rigo, chef de division au gouvernement provincial à Liége;

7° Dans la province de Limbourg : M. Nelissen (Edmond), attaché au gouvernement provincial à Hasselt;

8° Dans la province de Luxembourg : M. Jullien, chef de division au gouvernement provincial à Arlon;

9° Dans la province de Namur : M. Tonglet (Ernest), chef de bureau au gouvernement provincial à Namur.

Les frais de l'examen sont fixés à 30 francs.

Les récipiendaires déclareront, au moment de leur inscription, sur laquelle des trois langues flamande, allemande ou anglaise, ils désirent subir l'examen.

Art. 2. Seront admis à l'examen :

1° Les candidats en philosophie et lettres;

2° Les aspirants munis du diplôme d'élève universitaire;

3° Les aspirants ayant subi avec succès, depuis trois ans au moins, l'examen de gradué en lettres;

4° Les aspirants porteurs d'un titre équivalent obtenu depuis le même temps à l'étranger.

En outre, pourront obtenir le diplôme de capacité pour l'enseignement des langues vivantes, en subissant seulement les épreuves spéciales relatives à l'une des trois langues :

1° Les professeurs agrégés de l'enseignement moyen du degré supérieur pour les humanités;

2° Les aspirants ayant obtenu en Belgique le grade de docteur en philosophie et lettres;

3° Les personnes mentionnées à la suite des docteurs, au § 4 de l'art. 10 de la loi du 1er juin 1850.

Art. 3. Les récipiendaires auxquels sont applicables les dispositions contenues dans l'article précédent, devront exhiber au jury les pièces constatant qu'ils ont droit au bénéfice de ces dispositions.

Art. 4. Les examens auront lieu à Liége, au local de l'université, dans le courant du mois d'août, au jour qui sera fixé ultérieurement. Les récipiendaires seront convoqués par le président du jury. Leur adresse doit être indiquée d'une manière très-exacte dans les listes d'inscription.

Bruxelles, le 21 mai 1867.
ALP. VANDENPEEREBOOM.

## INSTRUCTION PRIMAIRE.

LISTE DES INSTITUTEURS COMMUNAUX NOMMÉS PAR APPLICATION DE LA LOI DU 23 SEPTEMBRE 1842.

*Publication du mois d'avril* 1867.

### Province d'Anvers.

Le sieur Nagels (François-Joseph), élève diplômé de l'école normale de Lierre, nommé, le 30 mars 1867, aux fonctions d'instituteur communal à Hove, en remplacement du sieur Nagels (Joseph-Gommaire, admis à la retraite.—Admis au serment, le 9 avril 1867.

Le sieur Homans (Emile), élève diplômé de l'école normale de Lierre, nommé, le 3 avril 1867, aux fonctions de sous-instituteur à l'école communale de Waerloos, en remplacement du sieur Lammineur (Jean-Baptiste), démissionnaire. — Admis au serment, le 12 avril 1867.

Le sieur Masquillier (François-Edouard), élève diplômé de l'école normale de Lierre, nommé, le 12 avril 1867, aux fonctions de sous-instituteur à l'école communale de Reeth, en remplacement du sieur Loos (François), démissionnaire. — Admis au serment, le 17 avril 1867.

Le sieur Vercammen (Adrien-Désiré), élève diplômé de l'école normale de Lierre, nommé, le 2 avril 1867, aux fonctions de sous-instituteur à l'école communale de Lille. — Admis au serment, le 19 avril 1867.

Le sieur Feyaerts (Jacques), élève diplômé de l'école normale de Lierre, nommé, le 14 avril 1867, aux fonctions de sous-instituteur à l'école communale de Bouheyden, en remplacement du sieur Koolen (François), démissionnaire. — Admis au serment, le 19 avril 1867.

Le sieur Sneyers (Jean-Corneille-Amédée-Edmond), élève diplômé de l'école normale de Lierre, nommé, le 13 avril 1867, aux fonctions d'instituteur communal à Lierre (extra-muros), en remplacement du sieur Coutman (Emile), appelé à d'autres fonctions. — Admis au serment, le 20 avril 1867.

Le sieur Waroquiers (Joseph-Denis), élève diplômé de l'école normale de Lierre, nommé, le 17 avril 1867, aux fonctions de sous-instituteur à l'école communale de Veerle, en remplacement du sieur Carré (Liévin), démissionnaire. — Admis au serment, le 22 avril 1867.

Le sieur Thielemans (Charles), élève diplômé de l'école normale de Lierre, et sous-instituteur à Bael, nommé, le 10 avril 1867, aux fonctions d'instituteur communal à Houtvenne, en remplacement du sieur Verbruggen (André), démissionnaire. — Admis au serment, le 25 avril 1867.

Le sieur Hellemans (Joseph-Louis), élève diplômé de l'école normale de Lierre, nommé, le 20 avril 1867, aux fonctions de sous-instituteur à l'école communale d'Oostmalle, en remplacement du sieur Backx (Clément), démissionnaire. — Admis au serment, le 27 avril 1867.

Le sieur Dierckx (Corneille-Joseph), élève diplômé de l'école normale de Lierre, nommé, le 19 avril 1867, aux fonctions de sous-instituteur à l'école communale de Casterlé. — Admis au serment, le 27 avril 1867.

Le sieur Verheyen (Adrien), élève diplômé de l'école normale de Lierre, nommé, le 24 avril 1867, aux fonctions de sous-instituteur communal à Anvers. — Admis au serment, le 29 avril 1867.

Le sieur Vanden Eynden (Victor-Edouard), élève diplômé de l'école normale de Lierre, nommé, le 24 avril 1867, aux fonctions de sous-instituteur communal à Anvers. — Admis au serment, le 29 avril 1867.

Le sieur Taut (André-Victor), élève diplômé de l'école normale de Lierre, et ex-sous-instituteur à Hoboken, nommé, le 24 avril 1867, aux fonctions de sous-instituteur communal à Anvers. — Admis au serment, le 29 avril 1867.

Le sieur Remes (Laurent), élève diplômé de l'école normale de Lierre, nommé, le 24 avril 1867, aux fonctions de sous-instituteur communal à Anvers. — Admis au serment, le 29 avril 1867.

Le sieur Harlé (Joseph), élève diplômé de l'école normale de Lierre, nommé, le 24 avril 1867, aux fonctions de sous-instituteur communal à Anvers. — Admis au serment, le 29 avril 1867.

### Province de Brabant.

Le sieur Vanderlinden (Victor), élève diplômé de l'école normale de Nivelles, nommé, le 21 mars 1867, aux fonctions d'instituteur communal à Piétrebais, en remplacement du sieur Béro, révoqué. — Admis au serment, le 13 avril 1867.

Le sieur Loosen (Bernard-Marie), élève diplômé de l'école normale de Saint-Trond, et sous-instituteur à Kerkom, nommé, le 9 mars 1867, aux fonctions d'instituteur dans la même commune, en remplacement du sieur Willio, démissionnaire. — Admis au serment, le 13 avril 1867.

Le sieur Bosmans (Louis), élève diplômé de l'école normale de Lierre, nommé, le 7 avril 1867, aux fonctions de sous-instituteur à l'école communale d'Elewyt, en remplacement du sieur Janssens, appelé à d'autres fonctions. — Admis au serment, le 29 avril 1867.

Le sieur Huyts (Mathieu-Charles), élève de l'école normale de Lierre, nommé provisoirement, le 28 mars 1867, aux fonctions de sous-instituteur à l'école communale de Woluwe-Saint-Étienne, en remplacement du sieur Vranck, appelé à d'autres fonctions. — Admis au serment, le 29 avril 1867.

Le sieur Nelis (Jean-Jacques), élève diplômé de l'école normale de Saint-Trond, et sous-instituteur communal à Eeckeren, nommé, le 25 mars 1867, aux fonctions de sous-instituteur à l'école communale de Woluwe-Saint-Lambert, en remplacement du sieur Van Doren, appelé à d'autres fonctions. — Admis au serment, le 29 avril 1867.

### Province de Flandre occidentale.

Le sieur Vanpetegem (Henri), élève diplômé de l'école normale de Thourout, et sous-instituteur à Wervicq, nommé, le 31 janvier 1867, aux fonctions d'instituteur communal à Heule (centre), en remplacement du sieur De Keyser (H.), décédé. — Admis au serment, le 1er avril 1867.

Le sieur Dennekin (Aloïse), élève diplômé de l'école normale de Thourout, nommé, le 7 mars 1867, aux fonctions d'instituteur communal à Saint-Jean, commune de Watou (garçons). — Admis au serment, le 10 avril 1867.

Le sieur Lissnyder (Edouard), élève diplômé de l'école normale de Thourout, nommé, le 23 février 1867, aux fonctions d'instituteur communal à Saint-Pierre-Cappelle (centre), en remplacement du sieur Verduyn (P.), démissionnaire. — Admis au serment, le 10 avril 1867.

Le sieur Pauwels (Gustave), élève diplômé de l'école normale de Thourout, et sous-instituteur à Staden, nommé, le 21 février 1867, aux fonctions de sous-instituteur à l'école communale d'Oostroosebeke (centre), en remplacement du sieur Vanhaute (B.), démissionnaire. — Admis au serment, le 2 avril 1867.

Le sieur Peellaert (Désiré), élève diplômé de l'école normale de Thourout, et sous-instituteur à Loo, nommé, le 6 mars 1867, aux fonctions de sous-instituteur à l'école communal des garçons à Roulers, en remplacement du sieur Devriendt (H.), démissionnaire. — Admis au serment, le 12 avril 1867.

### Province de Flandre orientale.

Le sieur De Regge (Charles), élève de l'école normale de Saint-Nicolas, et instituteur à titre provisoire à Massemen-Westrem, nommé, avec l'autorisation du gouvernement, le 27 mars 1867, aux fonctions d'instituteur communal à Massemen, commune de Massemen-Westrem (école des garçons), en remplacement du sieur De Bruycker (Bernard), décédé.—Admis au serment, le 8 avril 1867.

Le sieur Gobbers (François-Henri), élève diplômé de l'école normale de Lierre, et professeur à l'école moyenne de Lokeren, nommé, le 23 mars 1867, aux fonctions d'instituteur communal à Waesmunster (centre), en remplacement du sieur Robberecht (Séraphin), démissionnaire. — Admis au serment, le 13 avril 1867.

Le sieur Demulleuse (Victor), nommé définitivement, avec l'autorisation du gouvernement, le 6 avril 1867, aux fonctions de sous-instituteur à l'école communale de Waterland-Oudeman (centre). — Admis au serment, le 19 avril 1867.

La demoiselle Lammens (Mathilde), nommée, avec l'autorisation du gouvernement, le 13 avril 1867, aux fonctions de sous-institutrice à l'école communale n° 3 (filles) à Gand.—Admise au serment, le 29 avril 1867.

### Province de Hainaut.

La demoiselle André (Marie), nommée, avec l'autorisation du gouvernement, le 12 mars 1867, aux fonctions d'institutrice communale à Ogy. — Admise au serment, le 4 avril 1867.

Le sieur Duprez (Adhémar), élève diplômé de l'école normale de Nivelles, nommé, le 23 mars 1867, aux fonctions de troisième instituteur dédoublant à l'école communale n° 1 (garçons), à Tournai. — Admis au serment, le 6 avril 1867.

Le sieur Griviller (Vital), élève diplômé de l'école normale de Nivelles, nommé, le 23 mars 1867, aux fonctions de troisième instituteur à l'école communale n° 3 (garçons) à Tournai. — Admis au serment, le 6 avril 1867.

Le sieur Lemoine (Julien), élève diplômé de l'école normale de Bonne-Espérance, nommé, le 23 février 1867, aux fonctions d'instituteur communal à Solre-sur-Sambre (garçons), en remplacement du sieur Blampain (Joseph), démissionnaire. — Admis au serment, le 9 avril 1867.

Le sieur Rasmont (Jean-Baptiste-Antoine), instituteur privé, nommé, avec l'autorisation du gouvernement, le 7 avril 1867, aux fonctions de sous-instituteur à l'école communale des garçons à Wodecq. — Admis au serment, le 12 avril 1867.

Le sieur Goret (Victor), nommé, avec l'autorisation du gouvernement, le 9 avril 1867, aux fonctions de sous-instituteur à l'école communale de Wangenies (école mixte), en remplacement du sieur Richez (Henri), appelé à d'autres fonctions.—Admis au serment, le 12 avril 1867.

Le sieur Gouthière (Victor-Désiré-Ghislain), élève diplômé de l'école normale de Nivelles, nommé, le 30 mars 1867, aux fonctions de sous-instituteur à l'école communale des garçons à Anderlues (centre), en remplacement du sieur Marchant (Félicien), démissionnaire — Admis au serment, le 13 avril 1867.

Le sieur Larnelle (Auguste-Joseph), élève diplômé de l'école normale de Nivelles, nommé, le 4 avril 1867, aux fonctions de sous-instituteur à l'école communale des garçons à Quaregnon (centre), en remplacement du sieur Robert (Amand), démissionnaire. — Admis au serment, le 13 avril 1867.

La demoiselle Catoire (Louise), élève diplômée de l'école normale de Mons, et sous-institutrice à Chapelle-lez-Herlaimont, nommée, le 18 avril 1867, aux fonctions d'institutrice communale à Landelies. — Admise au serment, le 27 avril 1867.

Le sieur Bouelion (Evence), élève diplômé de l'école normale de Bonne-Espérance, nommé, le 26 avril 1867, aux fonctions de sous-instituteur à l'école communale des garçons, à Gouy-lez-Piéton. — Admis au serment, le 29 avril 1867.

### Province de Liége.

Le sieur Scaff (Nicolas-Lambert), élève diplômé de l'école normale de Nivelles, nommé, le 29 mars 1867, aux fonctions de cinquième instituteur communal à Liége. — Admis au serment, le 9 avril 1867.

La demoiselle Lebaron (Zoé), élève diplômée de l'école normale de Bastogne, nommée, le 3 avril 1867, aux fonctions d'institutrice communale à Harzé, en remplacement de la demoiselle Piron, décédée. — Admise au serment, le 23 avril 1867.

Le sieur Pirotte (Olivier), élève diplômé de l'école normale de Saint-Roch, nommé, le 11 février 1867, aux fonctions d'instituteur communal à Boirs. — Admis au serment, le 29 avril 1867.

### Province de Luxembourg.

Le sieur Gengoux (Gustave-Joseph), élève diplômé de l'école normale de Nivelles, nommé, le 1er avril 1867, aux fonctions d'instituteur communal à Hoursinne, commune de Mormont (école mixte). — Admis au serment, le 11 avril 1867.

La demoiselle André (Catherine-Josèphe), élève diplômée de l'école normale de Bastogne, nommée, le 29 mars 1867, aux fonctions de sous-institutrice à l'école communale des filles à Sugny, en remplacement de la demoiselle Ganpin (Eugénie), appelée à d'autres fonctions. — Admise au serment, le 29 avril 1867.

### Province de Namur.

Le sieur Rosart (Napoléon), élève diplômé de l'école normale de Nivelles, nommé, le 31 mars 1867, aux fonctions d'instituteur communal à Hastière-Lavaux, en remplacement du sieur Leken, démissionnaire. — Admis au serment, le 17 avril 1867.

Le sieur Gravelle (Auguste), élève diplômé de l'école normale de Carlsbourg, et sous-instituteur à Flémalle, nommé, le 13 mars 1867, aux fonctions d'instituteur communal à Monceau, en remplacement du sieur Fronville (Emile), démissionnaire.—Admis au serment, le 19 avril 1867.

Le sieur Herson (Denis-Joseph), élève diplômé de l'école normale de Nivelles, nommé, le 2 avril 1867, aux fonctions de sous-instituteur à l'école communale des garçons à Lonzée (centre), en remplacement du sieur Marchal (Philippe), appelé à d'autres fonctions. — Admis au serment, le 19 avril 1867.

Le sieur Paulus (Jean-Baptiste), élève diplômé de l'école normale de Malonne, et sous-instituteur à Grand-Leez, nommé, le 19 mars 1867, aux fonctions d'instituteur communal à Profondeville en remplacement du sieur Lagauche, appelé à d'autres fonctions. — Admis au serment, le 19 avril 1867.

Le sieur Burton (Hyacinthe), élève diplômé de l'école normale de Malonne, et instituteur à Hamay, nommé, le 5 avril 1867, aux fonctions d'instituteur communal, à Nauinne, en remplacement du sieur Daoust, démissionnaire.—Admis au serment, le 23 avril 1867.

Le sieur Piret (Désiré-Joseph), élève diplômé de l'école normale de Nivelles, nommé, le 31 mars 1867, aux fonctions d'instituteur communal à Vodelée, en remplacement du sieur Lenoir (Clément), appelé à d'autres fonctions. — Admis au serment, le 26 avril 1867.

La demoiselle De Prins (Adèle), élève diplômée de l'école normale de Bruxelles, nommée, le 30 mars 1867, aux fonctions d'institutrice communale à Namur (Rempart ad aquam). — Admise au serme . le 30 avril 1867.

—

NOMINATION D'OFFICE.

Par arrêté du gouverneur de la province de Hainaut, en date du 3 avril 1867, le sieur Louyest (Amand), élève diplômé de l'école normale de Bonne-Espérance, a été nommé aux fonctions de sous-instituteur à l'école communale des garçons à Sivry (centre), en

remplacement du sieur Malrait (Guillaume), appelé à d'autres fonctions.

Pour extraits conformes :
Pour le Ministre de l'intérieur,
Le directeur général délégué,
De Sorlus.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

CULTE ANGLICAN. — SUBSIDE.

Un arrêté royal, en date du 13 mai 1867, alloue, sur le chapitre VIII, article 32, du budget du département de la justice (exercice 1867), un subside de 673 francs à la ville d'Ostende (province de Flandre occidentale), pour l'ameublement du temple anglican qui a été construit, en cette ville, d'après le plan approuvé par arrêté royal du 3 novembre 1862 (*Moniteur*, n° 309).

Pour extrait conforme :
Le secrétaire général du ministère de la justice,
J. Putzeys.

MINISTÈRE DES FINANCES

ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES. — MODIFICATION A L'ARRÊTÉ ORGANIQUE DES ADMINISTRATIONS CENTRALES.

Par arrêté royal du 30 avril 1867, le nombre des emplois à l'administration centrale des contributions directes, douanes et accises est porté, savoir :

1° Celui de sous-directeur à cinq ;
2° Celui de sous-chef de bureau à cinq ;
3° Celui de premier commis à dix ;
4° Celui de second commis à douze.

NOMINATIONS.

Par arrêté royal du 30 avril 1867, sont nommés à l'administration centrale des contributions directes, douanes et accises, savoir :

Sous-directeurs, les sieurs Grégoire (L.-D.) et Dujardin (E.), actuellement chefs de bureau à la même administration ;

Chef de bureau, le sieur Janssens (P.-F.-B.), actuellement sous-chef de bureau à la même administration ;

Sous chef de bureau, le sieur Delhaye (P.-A.-T.-O. D.-J.), actuellement premier commis à la même administration ;

Premiers commis, les sieurs de Brandner (A.-H.-J.) et Lebœuf (P.), actuellement seconds commis à la même administration.

MISE EN DISPONIBILITÉ.

Par arrêté royal du 14 mai 1867, le sieur Van Rompa (J.-E.), receveur des contributions directes et des accises à Moll (Anvers), est provisoirement mis en disponibilité de service.

COMMISSION ADMINISTRATIVE DE L'ENTREPÔT PUBLIC DE LA VILLE DE NAMUR. — NOMINATION D'UN MEMBRE.

Par arrêté royal du 18 mai 1867, le sieur Kegeljan (Ferdinand), membre de la chambre de commerce de Namur, est nommé membre de la commission administrative de l'entrepôt public de la même ville, en remplacement du sieur Kegeljan (François), décédé.

Son mandat expirera le 31 décembre 1869.

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES. — PERSONNEL FORESTIER. — DISPENSE D'AGE.

Par trois arrêtés royaux des 9 et 18 mai 1867, les sieurs Wittamer (E.-J.-B.), aspirant forestier près de l'inspection de Charleroi (Hainaut), Antoine (O.-C.-J.), garde particulier à Couvin (Namur) et Laurent (F.), sans profession, domicilié à Valansart (Luxembourg), ont obtenu la dispense d'âge exigée pour être admis à exercer un emploi forestier.

NOMINATIONS.

Par arrêté royal du 10 mai 1867, le sieur Dulait (A. C.), inspecteur de l'enregistrement et des domaines de première classe, est nommé conservateur des hypothèques à Charleroi (Hainaut). Il conservera le titre honorifique de son grade actuel.

Par arrêté royal du 14 mai 1867, le sieur Castille (J.-J.), vérificateur de l'enregistrement et des domaines de première classe, est nommé inspecteur de l'enregistrement et des domaines de deuxième classe.

DÉMISSION.

Par arrêté royal du 12 mai 1867, la démission offerte par le sieur Boval (J.-J.), de ses fonctions de receveur de l'enregistrement et des domaines en disponibilité, est acceptée.

ADMINISTRATION DES MONNAIES. — CRÉATION DE DEUX EMPLOIS D'ESSAYEUR ADJOINT.

Un arrêté royal du 10 mai 1867 porte que, par modification à l'art. 1er de l'arrêté du 30 décembre 1848, confirmé par l'arrêté organique du 20 décembre 1862, il est créé deux emplois d'essayeur adjoint à l'administration des monnaies.

ADMINISTRATION CENTRALE DE LA TRÉSORERIE ET DE LA DETTE PUBLIQUE. MISE A LA RETRAITE.

Par arrêté royal du 18 mai 1867, le sieur Lengrand (L.-A.), premier commis à l'administration centrale de la trésorerie et de la dette publique, est admis à faire valoir ses droits à la pension.

Pour extraits conformes :

Le secrétaire général du ministère des finances,

Quoilin.

## AVIS.

Le Ministre des finances recevra jusqu'au 23 du mois de mai courant, des soumissions pour la fourniture du bois à brûler et du charbon nécessaires à son département pendant l'année 1867-1868.

Les conditions auxquelles ces fournitures devront s'effectuer sont déposées au 2e bureau du secrétariat général du ministère des finances où les personnes disposées à soumissionner peuvent en prendre connaissance.

## AVIS.

CRÉANCES A CHARGE DE L'ÉTAT.

Le Ministre des finances rappelle aux intéressés que les titres de créance à charge de l'État doivent être présentés dans le délai de six mois après l'année courante de la dette.

Toutes les personnes qui ont effectué, pendant le courant de l'année 1866, des travaux, fournitures, livraisons, etc., pour compte de l'État, et qui n'ont pas encore reçu le montant des sommes qui leur reviennent, sont invitées à faire, avant le 1er juillet prochain, la remise de leurs déclarations, mémoires ou états aux administrations, autorités ou fonctionnaires qui ont ordonné les travaux, fournitures, etc.

Bruxelles, le 1er mars 1867.
Pour le Ministre des finances :
Le secrétaire général,
Quoilin.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

*Adjudication publique des travaux et fournitures concernant le service du génie militaire à exécuter dans les places du camp de Beverloo, d'Anvers (enceinte), d'Anvers (ville), et du polygone de Brasschaet.*

Le Ministre de la guerre fait connaître qu'il sera procédé au camp de Beverloo, par-devant le commandant du génie, en son bureau, le samedi 25 mai 1867 ; à Berchem, par-devant le commandant du génie de l'enceinte d'Anvers, en son bureau, le lundi 27 mai 1867, et à Anvers, par-devant le commandant du génie de la ville, en son bureau, rue du Mai, n° 21, le mardi 28 mai 1867, à midi précis, à l'adjudication publique :

1° De la construction, à l'hôpital militaire du camp de Beverloo, d'une grille en fer, d'une citerne, de gouttières et conduits d'eau, de deux puits et de cinq pompes. Le détail estimatif s'élève à 11,563 fr. 99 c., non compris la somme de 200 francs à valoir pour dépenses imprévues.

2° De la construction d'un chemin en terre avec aqueduc en maçonnerie et buse, à travers le marais dit *Visch Bedden* au camp de Beverloo. Le détail estimatif s'élève à 5,480 fr. 45 c., non compris la somme de 870 francs à valoir pour dépenses imprévues.

3° De la construction de trois ponceaux en maçonnerie sur les cours d'eau dits le *Zwarte'eek* et le *Laek* qui traversent le champ de manœuvres du camp de Beverloo. Le détail estimatif s'élève à 5,858 fr. 55 c., non compris la somme de 1,000 francs à valoir pour dépenses imprévues.

4° Des réparations, renouvellements et constructions neuves à exécuter au polygone de Brasschaet. Le détail estimatif s'élève à 7,430 fr. 85 c., non compris la somme de 550 francs à valoir pour dépenses imprévues.

5° Des travaux de réparations et renouvellements à exécuter dans la ville d'Anvers. Le détail estimatif s'élève à 26,152 fr. 91 c., non compris la somme de 1,000 francs à valoir pour dépenses imprévues.

Ces cinq entreprises constituent un forfait.

6° Des travaux d'achèvement du magasin du génie de l'enceinte d'Anvers. Ces travaux seront exécutés sur bordereau de prix, jusqu'à concurrence d'une somme de 6,414 fr. 46 c.

Les devis et cahier des charges, les détails estimatifs, les plans, le tarif général des prix courants et les conditions générales sont déposés à l'inspection du public dans les bureaux des commandants du génie des places précitées, où l'on pourra les consulter, et y obtenir tous autres renseignements ou explications.

Bruxelles, le 15 mai 1867.

Le Ministre de la guerre.

Baron Goethals.

---

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

ADMINISTRATION DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

AVIS.

A dater du 1er juin prochain, l'administration reprendra la distribution des billets pour le voyage circulaire dit des bords du Rhin, par Cologne, Bonn, Coblence, Mayence, Strasbourg, Paris et Bruxelles.

Ce voyage ne comporte que des livrets à coupons de 1re classe, valables par tous les trains, pendant un mois.

Le prix en est fixé exceptionnellement, cette année, à 115 francs au lieu de 130 francs.

On délivre des billets de l'espèce dans les stations de Bruxelles (Nord et Midi), Liége et Namur.

Chaque voyageur a droit au transport gratuit de 25 kilogrammes de bagages.

**Chemins de fer, postes et télégraphes.**

*Adjudication publique des travaux d'appropriation de comptoirs, de fourniture de mobilier et de garniture de portes et fenêtres dans diverses stations.*

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le mercredi 19 juin 1867, à midi, à la station du Nord (salle d'attente), à Bruxelles, par-devant M. l'ingénieur en chef faisant fonctions de directeur du service des voies et travaux, assisté d'un fonctionnaire de l'administration, à l'adjudication publique des travaux d'appropriation de comptoirs, de fourniture de mobilier et de garniture de portes et fenêtres dans les stations de Rebecq-Rognon, Gammerages, Lierde-Sainte-Marie, Sottegem, Baelegem, Scheldewindeke, Moortzeele et Landscauter.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis arrêté pour cette entreprise.

Des exemplaires de cet avis sont déposés, à Bruxelles, au ministère des travaux publics (rue Latérale, 2, bureau de M. l'ingénieur en chef faisant fonctions de directeur précité), et à la station du Nord, bureau de M. l'ingénieur chef du service des voies et travaux sur les lignes du Sud-Ouest, où l'on pourra en obtenir et s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre,

Le directeur général,

Fassiaux.

---

**Chemins de fer, postes et télégraphes.**

*Adjudication publique des travaux d'établissement, à la station du Luxembourg, à Bruxelles, d'un bureau de poste avec loge de portier.*

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le mercredi 29 mai 1867, à midi, à la station du Nord (salle d'attente), à Bruxelles, par-devant M. l'ingénieur en chef directeur du service des voies et travaux, ou son délégué, assisté d'un fonctionnaire de l'administration, à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux d'établissement, à la station du Luxembourg, à Bruxelles, d'un bureau de poste avec loge de portier.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées sur timbre et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis arrêté pour cette entreprise.

Des exemplaires de l'avis susmentionné sont déposés à Bruxelles, au ministère des travaux publics, rue Latérale, 2, bureau de M. l'ingénieur en chef directeur précité), et à la station du Nord, bureau de M. l'ingénieur principal chef de service Lamquet, où l'on pourra en obtenir et s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre :

Le directeur général.

Fassiaux.

---

CHEMIN DE FER DE L'ETAT.

AVIS.

Depuis le 20 mai 1867, le train de voyageurs partant de Gand à 9 h. 35 m. du matin, et celui partant de Braine à 4 h. 45 m. du soir, dont le départ est avancé et fixé à 4 h. 45 m. du soir, font arrêt à Moortzeele, Baelegem, Gammerages et Rebecq-Rognon.

Par suite de l'établissement de ces arrêts, le train partant actuellement d'Enghien pour Braine à 11 h. du matin, partira à 10 h. 58 m. et arrivera à Braine à 11 h. 17 m. du matin, son heure actuelle.

### Administration des chemins de fer de l'Etat.

AVIS.

Depuis le 1er mai 1867, l'administration a repris la distribution des billets pour les voyages circulaires ci-après indiqués, savoir :

1° *Voyage de la Hollande et des bords du Rhin :*

*Itinéraire.*

Bruxelles, Anvers, Rotterdam, la Haye, Amsterdam, Utrecht, Emmerich, Cologne, Aix-la-Chapelle, Spa, Liége, Namur, Saint-Quentin et Paris, avec retour par Amiens, Valenciennes ou par Quévy.

Les billets sont valables pour un mois.

Prix : 1re classe express, 119 fr. 20 c.

Ce prix comprend maintenant le parcours de Zevenaar à Cologne, que les voyageurs peuvent effectuer par Zevenaar, Clèves, Cologne ou par Zevenaar, Emmerich, Deutz.

On délivre des billets à Bruxelles (Nord et Midi), Anvers, Liége et Namur.

Chaque billet donne droit au transport gratuit de 25 kilog. de bagages sur tous les parcours, excepté sur les chemins de fer hollandais et néerlandais-rhénan (de Rotterdam à la Haye et Amsterdam et d'Amsterdam à Zevenaar).

2° *Voyage en Belgique, en Hollande et sur les bords du Rhin.*

*Itinéraire.*

Bruxelles (Quartier-Léopold), Namur, Liége, Spa, Aix-la-Chapelle, Cologne, Emmerich, Utrecht, Amsterdam, la Haye, Rotterdam, Anvers et Bruxelles.

Les billets sont valables pour un mois.

Prix : 1re classe express, 65 fr. 80 c.

Ce prix comprend maintenant le parcours de Zevenaar à Cologne, que les voyageurs peuvent effectuer en suivant la voie de Zevenaar, Clèves, Cologne ou celle de Zevenaar, Emmerich, Deutz.

Les bureaux de débit sont : Bruxelles (Nord et Quartier-Léopold), Anvers, Namur, Liége, Spa et Verviers.

3° *Voyage pour visiter la Belgique, le grand-duché de Luxembourg et les bords du Rhin :*

*Itinéraire.*

Bruxelles (Quartier-Léopold), Namur, Arlon, Luxembourg, Conz, Trèves, Sarrebruck, Creutznach, Bingerbruck, Coblence, Bonn, Cologne, Aix-la-Chapelle, Spa, Liége et retour à Bruxelles.

Il n'est délivré que des livrets-coupons de première classe, valables pour tous les trains pendant un mois.

Prix : 72 fr. 25 c.

Les bureaux de débit sont : Bruxelles (Nord et Quartier-Léopold), Namur et Liége.

4° *Voyage en Hollande :*

*Itinéraire.*

Bruxelles, Malines, Anvers, Roosendael, Dordrecht, Rotterdam, Delft, la Haye, Harlem, Leyde, Amsterdam, Utrecht et Gouda, avec retour à Bruxelles.

Les billets sont valables pour 15 jours.

Prix : 1re classe express, 54 fr.

On délivre des billets à Bruxelles (Nord).

5° *Voyage en Belgique, pour visiter le pays de Waes, les Flandres et le Hainaut :*

*Itinéraire.*

Bruxelles, Malines, Anvers, Saint-Nicolas, Lokeren, Gand, Ostende, Bruges, Roulers, Courtrai, Ypres, Tournai, Ath, Braine et Hal, avec retour à Bruxelles.

On délivre des billets de 1re et de 2e classe, valables pendant 15 jours.

Prix : 1re classe, 23 fr. 80 c.
» 2e » 17 fr. 80 c.

Deux enfants au-dessous de 8 ans sont admis avec un billet.

Les bureaux de débit sont : Bruxelles (Nord et Midi), Malines Anvers (Etat), Anvers (Pays-de-Waes), Saint-Nicolas, Gand (Pays-de-Waes), Gand (Etat), Bruges, Ostende, Roulers, Courtrai, Ypres, Tournai, Ath, Braine et Hal.

6° *Voyage dit des bords de la Meuse :*

*Itinéraire.*

Bruxelles (Quartier-Léopold), Namur, Huy, Liége, Spa, Pepinster, Verviers, Louvain et Malines, avec retour à Bruxelles.

Les billets sont valables pendant 15 jours.

Prix : 1re classe, 16 fr.
» 2e » 12 fr.

Deux enfants au-dessous de 8 ans sont admis avec un billet.

On délivre des coupons à Bruxelles (Nord et Quartier-Léopold), Malines, Louvain, Liége, Spa, Verviers et Namur.

La distribution de tous les billets précités continuera jusqu'au 1er novembre exclusivement.

Les billets de 2e classe ne sont pas valables par les trains composés exclusivement de voitures de première classe.

Les voyageurs habitant d'autres localités que celles où les billets circulaires sont mis en distribution, pourront s'en procurer en s'adressant au chef de la station de départ.

Les voyageurs partant des stations situées en dehors du parcours auront à se munir à l'aller d'un coupon ordinaire jusqu'à la première station du parcours circulaire, et au retour à partir de la station qui a délivré le billet.

Les billets circulaires permettent d'effectuer les voyages dans les deux sens; mais une fois ces voyages commencés, tous les feuillets des livrets doivent être détachés à leur tour, dans l'ordre où ils sont placés.

Les compartiments concernant des parcours antérieurs seront considérés comme nuls et retirés par les gardes-convoi.

Tout compartiment isolé doit être considéré comme nul, et refusé, si le voyageur ne peut reproduire les parties de son livret concernant les parcours qui restent à effectuer.

Les bagages ou, s'il y a lieu, les excédants de bagages, sont transportés aux conditions ordinaires des tarifs intérieurs, mixtes, ou internationaux, selon le cas.

---

### Chemins de fer, postes et télégraphes.

*Adjudication publique de l'entreprise de travaux de pavage dans la station de Zele.*

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le lundi 27 mai 1867, à midi, à la station de Termonde (salle d'attente), par-devant M. l'ingénieur principal chef de service des voies et travaux sur les lignes du Nord-Ouest, ou son délégué, assisté d'un fonctionnaire de l'administration, à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux de pavage à effectuer dans la station de Zele.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis arrêté pour cette entreprise.

Des exemplaires de l'avis susmentionné sont déposés à Bruxelles, au ministère des travaux publics, rue Latérale, 2, bureau de M. l'ingénieur en chef directeur précité, et à la station du Nord, bureau de M. l'ingénieur principal chef de service Lamquet, où l'on pourra en obtenir et s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre :
Le directeur général,
FASSIAUX.

Dyle et Demer. — Ouverture des écluses.

Le Ministre des travaux publics,

Considérant qu'il est indispensable d'ouvrir les écluses des parties navigables de la Dyle et du Demer, pour permettre l'exécution des travaux de curage que réclament, en 1867, les parties non navigables de ces mêmes rivières, comme aussi leurs affluents et leurs défluents;

Vu la lettre du gouverneur de la province de Brabant, en date du 7 mai courant (n° 165168 B 18327), formulant les propositions concertées, à ce sujet, entre les députations permanentes des conseils provinciaux de Brabant et de Limbourg;

Arrête :

Article unique. Conformément aux propositions dont mention précède, les écluses établies sur les parties navigables de la Dyle et du Demer seront ouvertes, savoir :

Les barrages de Werchter et de Malines, établis sur la partie navigable de la Dyle, depuis le mardi 30 juillet prochain, à six heures du soir, jusqu'au jeudi 1er août suivant, à la même heure.

Les barrages situés sur le Demer, également depuis le mardi 30 juillet prochain, à six heures du soir, jusqu'au jeudi 1er août suivant, à la même heure.

Bruxelles, le 14 mai 1867.

Jules Vandersthichelen.

---

Canal de Bossuyt à Courtrai. — Chômage de la navigation.

Le Ministre des travaux publics,

Vu son arrêté du 13 avril dernier, portant notamment que la navigation sera interrompue, cette année, du 4 juillet prochain au 2 août suivant inclusivement, sur la partie de l'Escaut comprise entre la frontière et le barrage d'Autrive;

Vu la lettre, en date du 24 avril dernier, n° 663, par laquelle la société concessionnaire du canal de Bossuyt à Courtrai fait remarquer que ce chômage de l'Escaut entraînera forcément celui dudit canal, du 4 juillet prochain au 10 août suivant inclusivement, et demande qu'avis en soit donné au public;

Vu le rapport de l'ingénieur en chef directeur des ponts et chaussées dans la province de Flandre occidentale, en date du 26 avril dernier, n° 21272;

Vu l'art. 94 du règlement de police et de navigation du canal de Bossuyt à Courtrai, porté par arrêté royal du 27 septembre 1860;

Arrête:

Article unique. La navigation sera interrompue sur le canal de Bossuyt à Courtrai, depuis le 4 juillet prochain jusqu'au 10 août suivant inclusivement.

Bruxelles, le 4 mai 1867.

Jules Vandersthichelen.

---

**Chemins de fer, postes et télégraphes.**

*Adjudication publique des travaux d'établissement de clôture en bois à la station de Jemmapes.*

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le jeudi 23 mai 1867, à onze heures du matin, à la station de Jemmapes (salle d'attente), par-devant M. l'ingénieur chef du service des voies et travaux, sur les lignes du Midi, ou son délégué assisté d'un fonctionnaire de l'administration, à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux d'établissement de clôtures en bois destinées à empêcher l'accès au bâtiment des recettes de la station de Jemmapes.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis arrêté pour cette entreprise.

Des exemplaires de l'avis susmentionné sont déposés à Bruxelles au ministère des travaux publics rue Latérale, n° 2, bureau de M. l'ingénieur en chef directeur précité, et à la station du Nord, bureau de M. l'ingénieur chef de service Dauaux, où l'on pourra en obtenir et s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre :

Le directeur général,

Fassiaux.

---

**Chemins de fer, postes et télégraphes.**

AVIS.

*Adjudication publique de l'entreprise de la fourniture de galons, tapis, peaux, mérinos, etc., nécessaires au service des chemins de fer de l'État.*

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, sous réserve d'approbation, le mercredi 29 mai 1867, à midi, à la station du Nord (salle d'attente), à Bruxelles, par-devant l'ingénieur en chef, directeur de la traction et du matériel, ou son délégué, assisté d'un autre fonctionnaire de l'administration, à l'adjudication publique, en cinq lots, de l'entreprise de la fourniture de galons, peaux, tapis, mérinos, etc., nécessaires au service des chemins de fer de l'État.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis arrêté pour cette entreprise.

Des exemplaires de cet avis et du cahier des charges n° 113 auquel il se rapporte, sont déposés au ministère des travaux publics (rue Latérale, n° 2, à Bruxelles), et au secrétariat de la commission de réception, à Malines, où l'on pourra s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre :

Le directeur général,

Fassiaux.

---

CHEMIN DE FER.

AVIS.

Le public est informé qu'afin de mieux assurer la régularité du service des voyageurs, les bureaux de bagages, dans les stations des chemins de fer de l'État, sont fermés trois minutes avant l'heure du départ des trains.

---

# PARTIE NON OFFICIELLE.

## INTÉRIEUR.

**Bruxelles, le 22 mai 1867.**

SÉNAT.

Hier, le Sénat a discuté le projet de loi relatif à la retraite des magistrats.

—

Mercredi, 22 mai 1867, séance publique à 2 heures.

Ordre du jour

Discussion des articles : Mise à la retraite des magistrats.
Discussions : Evaluations cadastrales.
— Echanges de terrain à Arlon.
— Erection de Bruly-de-Pesche.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Hier la Chambre ne s'est pas trouvée en nombre pour délibérer.

—

Mercredi, 22 mai 1867, séance publique à 2 heures. (L'appel et le réappel seront faits à 2 1/4 heures précises.)

Ordre du jour :

Crédit de 310,000 francs au département des travaux publics (n° 158).
Crédit de 100,000 francs au département de l'intérieur (n° 167)
Crédits supplémentaires de fr. 578,473-95 au département de l'intérieur (n° 168).
Echange de terrains avec la ville de Tournai (n° 172).
Érection de la commune de Pironchamps (n° 157).
Expropriations pour cause d'utilité publique (n° 117)
Réduction de la patente des meuniers (n° 151).
Prompts rapports (n°s 125, 137, 145 et 174).
Crédit spécial de 8,400,000 francs (n° 146).
Emprunt de 60,000,000 de francs (n° 159).
Liberté du travail des matières d'or et d'argent (n° 169).
Code de commerce, livre Ier, titres I, II et IV (n°s 58, 76 et 91).
Feuilletons de pétitions, n°s 7, 8, 9, 10, 11 et 12 (n°s 79, 86, 123, 137 145 et 171).
Feuilleton de naturalisation, n° 2
Budget de la dette publique pour 1868 (n° 121).
Demande de grande naturalisation du sieur Breuer (n° 124, I).
Demande de grande naturalisation du sieur Bedwe (n° 124, II).
Projets de loi de naturalisation ordinaire (n° 125).
Budget des voies et moyens pour 1868 (n° 140).
Budget des recettes et des dépenses pour ordre de 1868 (n° 160).

---

Sa Majesté a reçu, à l'occasion du mariage de S. A. R. Mgr le Comte de Flandre, les adresses des conseils communaux de Wavre et de Zele.

---

Le Comte et la Comtesse de Flandre ont visité l'exposition des aquarellistes belges au palais Ducal.

— S. A. R. le Comte de Flandre vient de faire remettre à M. Bochart, président de la société royale de Mehul, la somme de 100 fr. pour le concert que cette société donnera mercredi prochain au Jardin Zoologique en faveur des crèches de Saint-Josse-ten-Noode, d'Ixelles et de la société Philanthropique.

— La société royale la *Réunion Lyrique* vient de décider qu'elle ira faire une excursion à Valenciennes le 2 juin. Elle sera de retour à Bruxelles le lendemain.

— Dimanche, à une heure, s'est ouverte dans les salles de l'école communale de Molenbeek St-Jean, l'exposition du concours annuel de l'école gratuite de dessin, dirigée par M. Stroobant. Cette utile institution compte à peine trois années d'existence

Nous engageons ceux de nos lecteurs qui sont soucieux de l'amélioration et de la moralisation des classes ouvrières par l'étude, de visiter cette remarquable et importante exposition (l'école compte plus de 500 élèves et il y a plus de 700 dessins exposés).

L'exposition restera ouverte jusqu'au dimanche 26 mai exclusivement.

— Les fêtes jubilaires de Saint-Macaire ont été célébrées à Gand avec beaucoup d'éclat. La procession, qui a fait sa sortie dimanche, était très brillante et a parcouru son itinéraire au milieu d'une foule compacte. La ville était en grande partie pavoisée.

— On écrit de Turin :

Le feu s'est déclaré, il y a trois jours, dans les caves du palais de la Banque nationale de Turin. Il se trouvait là un magasin de drogueries, d'esprit et de pétrole; aussi l'incendie fit-il de rapides progrès, et de noires colonnes de fumée enveloppèrent bientôt tout l'édifice. Grâce aux prompts secours des pompiers et des artilleurs, grâce à l'abondance de l'eau et à la solidité des bâtiments, il n'y eut pas de danger très sérieux, et au bout d'une heure tout était fini.

— La compagnie trans-atlantique a fait annoncer que le câble électrique de 1866 ne fonctionnait plus, mais que celui de 1865 était encore en bon état. Voici quelques renseignements à ce sujet :

C'est le 8 mai que les communications électriques par le câble de 1866 ont été interrompues.

Le 4 mai, à six heures et demie du soir, une immense montagne de glace, descendant du pôle arctique, s'était égarée dans la baie du *Hearts Content*, à Terre-Neuve, où about it une des extrémités du fil électrique. Le peu de profondeur de l'eau a fait que la montagne de glace, au lieu de continuer à flotter, a touché le fond et s'est arrêtée à 180 mètres environ du câble de 1866.

Cependant on télégraphiait en Angleterre : « Aucun danger à craindre avec le vent qui souffle. » Le 8 mai, le vent ayant changé malheureusement, la montagne de glace a été poussée dans la circulation du fil électrique, qu'elle aura endommagé en rasant de trop près la surface de la baie au fond de laquelle il reposait. A partir de ce moment, les communications furent interrompues.

Mais elles continuent fort heureusement par le fil de 1865. On se rappelle qu'en 1865 le câble immergé par le *Great Eastern* se brisa en se déroulant et qu'on ne put le retirer alors de la mer, où il gisait à deux mille brasses, environ quatre kilomètres de profondeur. On construisit un câble neuf, qui fut immergé en 1866. Mais, en revenant de Terre-Neuve, le *Great Eastern* réussit cette fois à repêcher l'ancien fil de 1865, qui était encore relié à l'Irlande.

Après avoir retiré le câble du milieu de l'Océan, on lui souda un fil électrique tout préparé à bord, et le *Great Eastern* alla rattacher à Terre-Neuve l'extrémité occidentale du câble de 1865.

Depuis cette époque, c'est-à-dire depuis l'été dernier, il y avait donc communication entre l'Europe et l'Amérique par deux fils électriques. C'est le dernier construit, celui de 1866, qui vient d'éprouver un accident, facile à réparer. En attendant, celui de 1865 fonctionne parfaitement, et, jeudi dernier, il transmettait encore quatre-vingt-onze messages, dont le prix était de 70,000 francs environ.

— On lit dans l'*Economist*, à propos du bilan de la *National and provincial Bank* :

Toutes les personnes versées dans les affaires de banque en Angleterre s'intéressent à la grande expérience faite par la *National and provincial Bank*, en commençant des affaires à Londres et en abandonnant, par conséquent (sans aucune indemnité de la Banque d'Angleterre), l'émission des billets. Peu de gens savaient de quelle petite importance était le montant de cette circulation. Elle ne s'est pas élevée à plus de 442,371 liv., tandis que maintenant la Banque établit qu'elle a des dépôts pour plus de 13,000,000 de livres. Aucune autre banque de celles qui, dans leurs *situations*, séparent leurs dépôts de leurs acceptations, ne pourrait fournir de pareils chiffres, sauf la Banque d'Angleterre et la London and Westminster Bank.

Le bilan publié peut être comparé à ceux des banques les plus solides. Le montant des garanties convertibles est considérable.

Les chiffres du passif envers des tiers se décomposent comme suit :

| | | |
|---|---|---|
| Dépôts | liv. | 13,059,813 |
| Acceptations | ... | 535,422 |
| Total | liv. | 13,595,235 |

Et les garanties convertibles sont :

| | | |
|---|---|---|
| En caisse | liv. | 2,002,248 |
| Fonds publics anglais. | . | 2,248,476 |
| Autres fonds et obligations | | 1,222,525 |
| | | 5,473,249 |

ou plus de 2/5 des engagements. Il serait fastidieux de citer des exemples, mais tout homme qui analysera des bilans de banques reconnaîtra qu'un montant aussi considérable de ressources disponibles est très rare.

Une situation aussi favorable est d'une très grande importance, car en dehors de la Banque d'Angleterre il n'y a peut-être pas une seule banque dont la solidité soit aussi importante que celle de la *National and provincial Bank*. Elle est répandue dans toute l'Angleterre; si son crédit est bon, il renforce tout autre crédit et, pour ce motif, il est précieux d'en pouvoir constater la solidité.

La transformation de la *National and provincial Bank* et les résultats qu'elle a amenés intéressent avant tout l'Angleterre, mais peut-être n'était-il pas inutile de faire connaître que le premier établissement de crédit de ce pays, après la Banque d'Angleterre, renonce bénévolement à l'émission et qu'il s'en trouve bien. Répandue dans toute l'Angleterre, opérant à l'aide de nombreuses succursales, jouissant d'un crédit immense, puisque ses dépôts s'élèvent à plus de 325 millions de francs, la Banque n'est jamais parvenue à faire circuler pour plus de 442,000 liv. de billets! N'est-ce pas là un argument bien puissant en faveur de l'unité de circulation, un argument pratique, qui écarte bien loin les banques régionales que voudrait voir établir M. Michel Chevalier ou la liberté des banques d'émission que rêvent certains économistes? La puissance des banques anglaises est dans les dépôts; c'est sous cette forme qu'elles trouvent le crédit et qu'elles peuvent le répandre; c'est ce qu'on ne comprend pas encore assez en Belgique. (*Echo du Parlement.*)

---

### Nécrologie.

Dimanche ont eu lieu à La Ken [illegible] les cérémonies d'inhumation de M. Gilly, ancien jardinier en chef du roi Guillaume Ier des Pays-Bas et du roi Léopold Ier.

(*Voir le supplément.*)

# EXTÉRIEUR.

## FRANCE. — Paris, 21 mai.

La réception de dimanche, chez la princesse Mathilde, a été très brillante. Le roi et la reine des Belges y assistaient, ainsi que la princesse Clotilde, le duc et la duchesse de Mouchy, la princesse de Ligne. LL. EE. Phra Suravong et Phra Raxa Sena, ambassadeurs du roi de Siam.

Mme Carvalho et Gardoni faisaient les frais du concert. Le succès a été des plus vifs, et Mme Carvalho, en particulier, a obtenu les plus chaleureux applaudissements.

— Le roi et la reine des Belges, — qui reçoivent aujourd'hui même, à deux heures, en leur hôtel de l'avenue Montaigne, 3, les membres du corps diplomatique étranger, — prolongeront leur séjour à Paris jusqu'à la fin de ce mois.

A cette époque — le 2 juin — l'empereur de Russie arrivera avec ses deux fils et une suite de vingt personnes.

— Le traité du 11 mai sera communiqué au sénat et au corps législatif très prochainement.

Le gouvernement acceptera le débat sur la situation réglée par le traité.

M. le marquis de Moustier, ministre des affaires étrangères, sera délégué par l'empereur pour soutenir la discussion devant les chambres. *(France.)*

Le même journal, parlant du texte des articles publiés d'après la *Gazette de Cologne*, dit que, non-seulement ce n'est pas le texte authentique, mais que la publication est très incomplète. Il ajoute que le traité sera publié *in extenso* d'ici à sept ou huit jours.

— C'est le 19 qu'a eu lieu le bal que Leurs Majestés l'empereur et l'impératrice ont donné en l'honneur des princes étrangers venus à Paris. Ce bal a été splendide.

Les massifs des jardins réservés étaient éclairés à l'aide d'appareils électriques multicolores dont nous avons déjà parlé.

Environ quinze cents invités se pressaient dans la galerie de la Paix, la salle des Maréchaux, la salle du Trône, les salons privés et la galerie de Diane étincelant du feu des lustres.

Quatorze sièges dorés avaient été disposés dans le salon des Maréchaux, sur l'estrade destinée à Leurs Majestés et à Leurs Altesses Royales.

C'est là que, vers dix heures et demie, vinrent prendre place :

LL. MM. l'empereur et l'impératrice ;

LL. MM. le roi et la reine des Belges ;

S. M. la reine de Portugal ;

LL. AA. RR. le prince de Galles et le duc d'Edimbourg ;

S. A. R. le prince Oscar de Suède ;

LL. AA. II. la grande-duchesse Marie de Russie, le duc Nicolas de Leuchtenberg, la princesse de Leuchtenberg, le prince Mim-Bou-Taiou, frère de l'empereur du Japon ;

LL. AA. II. le prince Napoléon, la princesse Mathilde, la princesse L. Murat et le prince J. Murat ;

Lady Cowley, Mme la princesse de Metternich, la baronne de Budberg, les ambassadeurs et les ambassadrices occupaient les chaises rangées sur les côtés.

On remarquait parmi les invités tous les représentants du corps diplomatique, les ministres, des sénateurs, des députés, des conseillers d'Etat, des magistrats, des membres de la commission impériale de l'exposition et des membres de divers jurys étrangers.

L'orchestre entonna le *God save the Queen*, puis les danses commencèrent.

L'empereur portait le grand cordon belge et l'ordre de la Jarretière.

Le duc d'Edimbourg avait sur la poitrine le grand cordon de la Légion d'honneur que l'empereur lui avait donné la veille.

Trente-cinq tables de dix couverts avaient été disposées dans la galerie de Diane.

On avait dressé dans le salon des tapisseries trois tables réservées aux souverains, aux princes et aux princesses, aux ambassadeurs et aux ambassadrices.

— Par ordre de l'empereur, le ministre de la guerre vient de prendre, sur la proposition de la commission de la dotation de l'armée, un arrêté d'après lequel le taux de l'exonération pour l'année 1867 est abaissé de 3,000 à 2,500 francs. *(Constitutionnel.)*

— L'empereur de Russie arrivera à Paris le 2 juin.

Le voyage du roi de Prusse en France est aujourd'hui certain. Le roi arrivera à Paris le 14 juin.

— Le roi et la reine des Belges se rendent aujourd'hui à Versailles.

— L'arrivée du prince royal de Prusse, qui était annoncée pour mardi, est retardée de quelques jours.

— Ce soir, le prince Napoléon donne un dîner de soixante couverts en l'honneur du roi et de la reine des Belges. L'empereur et l'impératrice assisteront, dit-on, à cette réunion au Palais-Royal.

Mardi, grand dîner et réception chez le roi et la reine des Belges, avenue Montaigne.

— La fiancée du roi des Hellènes, fille du grand-duc Constantin, est née le 22 août (3 septembre) 1851, et n'a donc que 16 ans.

Le roi des Hellènes n'a lui-même que vingt et un ans ; il est né le 5 janvier 1846.

La jeune princesse est, dit-on, charmante ; sa mère, la grande-duchesse Constantin, née en 1830, est un modèle de rare beauté.

— La grande revue de la garde impériale, qui aura lieu à Paris pendant le séjour de l'empereur de Russie, sera le pendant de la revue générale de la garde, qui a lieu chaque année en Russie, et qui comprend, outre la garde, toutes les troupes cantonnées dans les environs de Saint-Pétersbourg.

Cette revue vient d'être passée le 16 mai, au Champ-de-Mars, à Saint-Pétersbourg. On remarquait dans l'artillerie les nouveaux canons rayés en acier, se chargeant par la culasse.

Les fusils américains, dont l'armée russe entière sera pourvue, doivent être tous distribués dans dix-huit mois.

— De nouvelles sépultures romaines à incinération viennent d'être découvertes à Lillebonne par M. Montier-Huet, de Bolbec, dans sa propriété du Catillon, déjà fouillée avec succès en 1853 par M. l'abbé Cochet, et bien antérieurement par M. Dayois et Kinkerville. Vingt-cinq à trente vases en terre et une vingtaine d'objets en verre sont le premier résultat des travaux de terrassement commencés, le 15 avril dernier, sous la direction éclairée de M. Delarue, agent voyer du canton.

Trois sépultures ont été retirées intactes. L'une, composée d'une *olla* grise de moyenne grandeur et appartenant sans doute à une femme, contenait, outre les cendres et os brûlés, quatre petites fioles dites lacrymatoires, un fragment de baguette en verre tordu, un passe-lacet de bronze à tête dorée, un manche d'ivoire à incrustations, un fragment de fibule en forme de rotule ajourée, et une curieuse portion hémisphérique de métal très mince et brillant comme un miroir. Une autre *olla* renfermait une médaille fruste en bronze, le *naulum* du batelier de l'autre monde, une urne en terre de couleur jaune tendre, deux lacrymatoires minuscules, et une agrafe munie de son ardillon, en bronze léger et d'une exécution grossière, mais aussi admirable de fraîcheur et de conservation au bout de dix siècles, que si elle venait de sortir des mains de l'ouvrier.

Parmi les différents objets que la pioche a mis à découvert, on remarque une lampe de terre vernissée de jaune, haute de six ou sept centimètres, et figurant un pied. Ce pied nu, chaussé simplement de la sandale antique fixée par des cordons dont les nœuds retombent au-dessus de la cheville, est percé d'un trou central à la section supérieure du membre, et d'un second trou au bout de l'orteil. Une petite anse, destinée à saisir l'extrémité avec plus de grâce, est ingénieusement adaptée en arrière.

La sculpture n'est représentée jusqu'ici que par la partie inférieure d'un cippe sur le socle duquel reposent deux pieds d'enfant.

Mentionnons encore la présence d'une lampe en fer fortement oxydée, il est vrai, mais dont la suspension de bronze, à trois chaînons tressés, aussi de bronze, encore adhérents à leurs points d'attache primitifs, laisse le spectateur indécis entre ce qui doit l'étonner le plus, ou le fini de l'œuvre, ou le merveilleux de la conservation.

— On a remarqué ces jours-ci, à l'exposition, deux jeunes femmes vêtues avec une singularité pittoresque qu'on ne retrouve plus guère qu'à l'Opéra-Comique : jupe courte bariolée de passementerie, corsage en velours avec gorgerette en tulle, bonnet multicolore surchargé de rubans, le tout orné de verroterie et de diamants en stras.

Ces deux étrangères visitaient les galeries de l'exposition sans paraître faire la moindre attention à la curiosité dont elles étaient l'objet, et les nombreuses personnes qui les entouraient constamment se demandaient à quelle nation étrangère elles pouvaient bien appartenir.

C'étaient tout simplement deux riches paysannes de la vallée d'Ossau, dans le département des Basses-Pyrénées, le seul coin de la France peut-être où les habitants, repoussant l'invasion des modes parisiennes, aient conservé dans leurs habits les modes de leurs pères.

— La commission de l'organisation de l'armée et de la garde nationale mobile, convoquée d'urgence pour une communication importante, s'est réunie ce matin à huit heures trois quarts, et ne s'est séparée qu'après midi. Tous ses membres étaient présents. Le président a communiqué une nouvelle rédaction proposée par le gouvernement pour amener l'accord de tous les intérêts engagés dans le système de l'organisation des forces nationales. La majorité de la commission, après une discussion animée, a accepté la rédaction.

L'art. 1er établit que l'effectif de l'armée sera porté à 800,000 hommes. Il n'est plus question ni de *complet* ni de *maximum*. On a considéré, d'un commun accord, que les mots *sera porté* établissent un lien entre ce qui est et ce qui sera, et n'innovent rien quant au fond de l'organisation. Ils précisent seulement ce qui existait tacitement dans des proportions moindres.

L'article 2 maintient purement et simplement au corps législatif le droit de fixer le contingent annuel par une loi spéciale ; en outre, il lui confère le droit de déterminer la part afférente dans le contingent à l'armée active et à la réserve.

Nous croyons savoir qu'il sera fait mention, dans le rapport de M. Gressier, de la déclaration formelle du gouvernement qu'il n'entend en aucune manière porter atteinte à cette importante prérogative du corps législatif.

Sur tous les autres points, un moment discutés, tels que l'autorisation du mariage dans la réserve et le remplacement dans la garde nationale mobile, la rédaction de la commission est désormais adoptée.

La commission doit se réunir de nouveau demain pour arrêter les termes des dispositions telles que les conçoivent la majorité et le gouvernement. (*Presse.*)

— Le tremblement de terre de ces jours derniers n'a pas été désastreux à Tarbes, s'il en faut juger par le récit de l'*Ere impériale* :.

Dans la nuit de jeudi à vendredi, à minuit douze minutes, nous avons ressenti, dans notre ville, une violente secousse de tremblement de terre. Pendant quatre ou cinq secondes, les maisons ont été agitées par des oscillations qui ont causé un grand émoi, accompagnées qu'elles étaient de bruits éclatants et sinistres. Quand les murs, les meubles, les vaisselles et les sonnettes que la commotion avait mis en danse, sont rentrés dans le calme, on a heureusement pu constater qu'aucun accident n'était survenu, que toutes les habitations n'avaient rien perdu de leur solidité, et que le passage du phénomène ne laisserait après lui que les rhumes de cerveau contractés par ceux qui, réveillés en sursaut, étaient à la hâte sortis de leurs lits sans se vêtir.

Le tremblement de terre s'est également fait sentir dans le canton de Rabastens et dans le département du Gers. La marche de l'impulsion paraît avoir été de l'ouest à l'est.

— La police est faite, à l'exposition, par cinq cent cinquante-trois sergents de ville, et cinquante deux agents de la sûreté en costume civil.

Ce personnel est commandé par vingt-neuf brigadiers et sous-brigadiers.

En outre, il arrive chaque matin au Champ-de-Mars cent dix gardes de Paris, sous la conduite d'un lieutenant. Ces soldats sont chargés du service des portes.

Deux postes situés aux portes de l'Ecole militaire et d'Iéna contiennent chacun un violon pour hommes, pouvant renfermer quinze à vingt hôtes, et un violon pour femmes un peu moins étendu.

On n'entre plus dans le palais après six heures du soir. A ce moment a lieu la sortie générale, qui s'opère ainsi :

Les tambours de la garde de Paris battent la retraite sous la marquise du jardin central. Les trois cent soixante agents dont se compose le service du jour se massent dans le jardin, et se divisant en groupes à peu près égaux, en sortent par toutes les portes, balayant devant eux le public. Les galeries concentriques divisant le palais par zones, tous les agents se retrouvent en ligne aitôt qu'une zone est parcourue.

Quand les agents sont arrivés à la grande nef des machines, on ferme les portes du palais, à l'exception des quatre grandes entrées, et la battue amène les retardataires sur ces quatre points, où leur sortie s'opère. Cette battue ne dure pas plus d'une demi-heure.

Les quatre portes principales restent ouvertes toute la nuit, afin de faciliter le service des pompiers en cas d'incendie. Deux agents sont postés en permanence à chaque porte et empêchent d'entrer qui que ce soit, sous aucun prétexte. A l'intérieur se tiennent cent agents munis de lanternes sourdes, se promenant dans toutes les parties du palais, braquant leurs fanaux sur tous les points où un bruit, si léger qu'il soit, se fait entendre. Des plantons se tiennent immobiles à chaque endroit où se trouve un objet d'une grande valeur.

La battue du parc se fait à minuit d'une façon analogue. Les agents, munis de leurs lanternes, se groupent sous la marquise du palais et, partant de là, se dirigent vers la grande avenue circulaire, où ils se retrouvent.

De là, ils repartent en se dirigeant vers les clôtures, en sondant tous les recoins, et en s'assurant à chaque établissement isolé qu'il ne reste que le personnel autorisé à y coucher. L'opération dure trois quarts d'heure.

Trente-deux sergents de ville passent la nuit dans le parc.

Pour la surveillance de jour, les sergents de ville occupent toujours les mêmes points dans le palais. Ils en connaissent les moindres détails et savent quels sont les endroits où une vitrine est vulnérable. Aussi le public peut-il se renseigner auprès d'eux.

La plus grande politesse est recommandée à tous les agents. Aussi les étrangers et les provinciaux sont-ils enchantés de la façon dont se pratique la police à Paris. Cette bienveillance n'exclut pas l'exécution sévère des consignes, et la surveillance est si bien faite que, depuis l'ouverture, il n'y a eu que six tentatives de vols, aussitôt réprimées que signalées. Les opérations des pick-pockets se sont accomplies sur une échelle un peu plus large. Il en a été signalé une vingtaine seulement, dit on.

Chaque jour, un commissaire de police vient au Champ-de Mars faire sa petite récolte.

— Le *Journal médical*, de Vienne, annonce que le congrès international d'ophthalmie, qui aurait dû se tenir cette année dans la capitale autrichienne, aura lieu à Paris. Cette résolution a été motivée par la réunion projetée de plusieurs autres assemblées scientifiques au mois d'août dans la capitale française et par l'impossibilité dans laquelle on se trouve de détourner le courant des étrangers de Paris. Le congrès s'ouvrira le 12 août dans cette ville pour être suivi immédiatement par le grand congrès médical.

---

La distribution des récompenses aux élèves de l'association polytechnique avait rempli avant midi la vaste salle du Cirque Napoléon.

M. le ministre de l'instruction publique devait présider la séance, mais comme il se proposait de prendre la parole, il a prié M. le comte de la Riboisière, sénateur, de le remplacer au fauteuil. S. Exc. a pris place sur l'estrade, ainsi que M. Charles Robert, secrétaire général de l'instruction publique, M. Perdonnet, dont on connaît le dévouement à cette institution; M. Larabit, sénateur, et plusieurs dignitaires de l'instruction publique.

M. Duruy a pris la parole en ces termes :

Messieurs,

Au lieu de vous faire un discours, je vous citerai quelques chiffres à côté desquels toute éloquence pâlirait.

Vous êtes ici comme les représentants des élèves de tous nos cours d'adultes. En vous rendant compte des résultats de notre dernière campagne scolaire, c'est à eux tous que je m'adresse ; et puisque l'industrie étale en ce moment au Palais de la paix ses pompes triomphantes, il est juste que le corps enseignant de France, dont les œuvres tiennent si peu de place dans l'espace, mais en prennent une si grande dans la pensée, connaisse, lui aussi, et montre, non sans une certaine fierté, ceux de ses travaux dont l'importance a pu être exactement constatée.

Le succès des cours d'adultes parut, l'an dernier, si extraordinaire, que, dans l'esprit de tout le monde, cet élan magnifique devait être suivi d'une lassitude générale qui ferait perdre bien vite la plus grande partie du terrain gagné. Maîtres et élèves, au contraire, ont redoublé de dévouement comme de courage, et leur nombre s'est encore accru d'un tiers.

C'est 40,000 instituteurs, ou 10,000 de plus que l'an dernier, qui ont ouvert librement 32,383 écoles du soir ; c'est 830,000 adultes, au lieu de 595,000, qui y sont accourus.

Parmi eux, plus du tiers étaient complétement illettrés ou n'avaient que ces connaissances imparfaites qui ne permettent pas de tirer profit ou même de faire usage du peu que l'on sait. Or, 23,000 seulement sont sortis de ces cours, malgré leur bonne volonté, tels qu'ils y étaient entrés. Tous les autres, c'est-à-dire plus de 800,000, se sont élevés d'un ou de plusieurs degrés dans l'echelle du savoir. Calculez, d'après cela, de combien s'est accrue en quelques mois la puissance de production de la France, puisque désormais les progrès de l'industrie seront proportionnels aux progrès de l'instruction générale.

Personne ne dira plus que ces cours sont une affaire de mode et que cette mode passera. Il faut bien reconnaître dans cette persévérance, qui, d'année en année, se marque davantage, une de ces résolutions arrêtées et fortes qu'un peuple n'abandonne pas.

Remarquez, messieurs, que, contrairement à ce qui arrive si souvent en France, le mouvement part cette fois d'en bas comme la sève qui monte dans les grands chênes. Le peuple, sur un mot énergique et bref de l'empereur, s'est levé pour courir aux écoles, comme il se lèverait tout entier, s'il était besoin, pour courir aux frontières.

Près de 15,000 instituteurs ont encore donné gratuitement leur cœur et leur esprit à cette œuvre ; 9,000 ont même dépensé pour elle 235,000 fr. prélevés sur leur pauvre traitement ; mais 10,000 conseils municipaux ont tenu à honneur, cette année, d'aider les autres ; et, au total, on a, en dehors de toute subvention de l'Etat, réuni une somme de près de 2 millions (1). C'est le décime de guerre contre l'ignorance.

Je ne vous demande point grâce pour toute cette arithmétique à laquelle, autrefois, les ministres de l'instruction publique n'étaient point condamnés. Il faut bien sortir du pays légal, dans les lettres, comme dans la politique ; la démocratie a brisé les vieilles formules d'éloquence académique, comme celles du vieux droit social.

Mais je tiens à ce que vous soyez bien assurés que les résultats présentés ont été établis sans complaisance. Des examens scrupuleux ont été faits à l'entrée et à la sortie des cours par les instituteurs, sous le contrôle des chefs dévoués de ce laborieux service. Voulez-vous un exemple du soin sévère qui est mis dans cette enquête? Je lis dans un rapport officiel pour un seul département : « En 1865, le dimanche 5 mars, une épreuve écrite a eu lieu dans chaque cours d'adultes. Le texte de la composition, choisi par le recteur, avait été envoyé sous pli cacheté.

«La présence des maires, des curés, des délégués cantonaux a garanti la loyauté du concours, dont toutes les conditions avaient été réglées par une circulaire spéciale. 1,267 compositions avaient été envoyées à l'inspecteur d'académie ; 571 se sont trouvées sans une seule faute. En 1866, le dimanche 11 février, le nombre des concurrents est triple,

---

(1) 1,869,287 fr.

4,880; 888 copies sans faute En 1867, le dimanche 24 février, 5,158 adultes, tous ouvriers de la terre, de l'usine ou de l'atelier, affrontent le combat; 1,400 copies irréprochables. L'écriture, l'orthographe, le calcul sont en progrès, la moralité aussi, car ces braves jeunes gens, pour la plupart, ne consentent à concourir que pour donner à leurs maîtres une preuve de reconnaissance.

Vous conterais-je, maintenant, quelques-uns de ces traits qui vous ont émus l'an dernier? Je prends au hasard de mes souvenirs : Ici, une fillette de dix ans amène sa mère à l'école du soir et lui apprend elle-même à lire. La fille, en ce moment, n'avait pas moins de respect pour sa mère ; mais celle ci, à coup sûr, avait plus d'amour pour son enfant. Là, un ouvrier malade et retenu au lit fait néanmoins les devoirs de la semaine et les envoie au maître. Un autre paye un remplaçant à l'atelier durant l'heure de la classe, afin de ne pas manquer la leçon.

Dans une région du Midi où les passions sont ardentes comme le soleil qui en brûle les campagnes, où les haines sont invétérées, les violences habituelles, un inspecteur écrit : « Plusieurs curés m'ont fait connaître que bien des inimitiés avaient cessé à l'occasion des cours d'adultes. L'habitude de se trouver assis côte à côte, la nécessité de se rencontrer et de parcourir ensemble le même sentier par tous les temps et durant les nuits d'hiver, la moralité que l'instituteur sait faire sortir des morceaux choisis de lecture, de dictée ou d'histoire, tout cela contribue au rapprochement des âmes et à l'abdication des rancunes. Ces résultats sont si bien connus qu'un jeune prêtre attaché à une cure de canton, mais chargé de desservir, le dimanche, une paroisse éloignée, ayant appris que la maladie empêcherait l'instituteur de tenir l'école du soir dans ce village divisé par de vieilles querelles, voulut l'ouvrir lui même. Il lui fallait traverser de nuit par de mauvais sentiers une montagne et des bois. Le retour avait lieu de onze heures à minuit. Pendant quatre mois il fit ce double trajet. « Je voulais, disait-il, instruire et réconcilier. J'ai atteint mon but. »

Au Creuzot, on ne connait plus, dans l'immense usine, l'ivrognerie ni les rixes. La paternelle prévoyance des chefs suffit seule à gouverner ce peuple de 10,000 ouvriers. « Un de nos plus sûrs moyens d'action, me disait récemment l'honorable président du corps législatif, c'est l'école. »

Vous voyez, messieurs, que je n'ai pas tort de rappeler souvent le lien étroit qui rattache l'instruction publique à la moralité du pays, comme je vous montrais tout à l'heure celui qui l'unit à sa prospérité matérielle.

Aussi ne vous étonnerez-vous pas de m'entendre dire que, par l'effet de plusieurs causes, dont l'instruction populaire est une des plus puissantes, les mœurs en France s'adoucissent et s'améliorent. De 1850 à 1865, les crimes ont diminué de près de moitié, les délits d'un tiers (1), bien que la police soit de jour en jour plus vigilante à sauvegarder les intérêts et la sécurité des citoyens, bien que la répression soit plus active et que plusieurs lois d'ordre civil édictées depuis seize ans aient puni des délits nouveaux (2).

A cette décroissance progressive des délits et des crimes répond nécessairement une marche ascensionnelle de la moralité publique.

L'empereur est fier sans doute des victoires de Sébastopol et de Solferino, plus encore de celle que le génie de la France gagne en ce moment à l'exposition universelle; mais je ne sache pas qu'il y ait au monde un plus beau triomphe que celui qui est remporté sur la passion et sur le vice; et je ne trouve point, dans toute la série des siècles, un prince qui ait pu, comme le nôtre, se donner la joie de dire : « Sous mon règne j'ai vu la moralité du peuple doubler. » Et puisqu'au général revient la responsabilité de la défaite, qu'à lui remonte aussi l'honneur de la victoire. Ce sera justice, car jamais il ne s'est rencontré de prévoyance plus ingénieuse à découvrir tout ce qui peut relever la condition morale et matérielle des classes laborieuses.

Les économistes avaient depuis longtemps enseigné que le savoir féconde le travail; que l'aisance, fruit du labeur honnête et de l'ordre, est bonne conseillère; qu'enfin, dans nos sociétés modernes, les conditions du succès sont telles pour le plus grand nombre, et je dirai pour tous, si je ne devais exclure les fortunes soudaines, qu'il est difficile que la richesse publique se développe sans que la moralité générale augmente. Cependant des esprits chagrins, ennemis de leur temps et par conséquent d'eux mêmes, repousseront ces raisons et refuseront de croire à ces chiffres, qui sont rigoureusement tirés des greffes de la justice du pays. Laissez-les dire, messieurs, et marchez en avant; c'est devant nous qu'est la lumière.

Je me rappelle à ce propos un récit d'un auteur inconnu qui me frappa dans mon enfance et que je n'ai pas oublié.

Sur les bords de l'Hypanis, disait-il, se trouvent des insectes qui ne vivent que la moitié d'un jour. Un d'eux, né le matin et arrivé, sur le soir, à la décrépitude, avait vu, dans sa jeunesse, le soleil au plus haut du ciel, la plaine inondée de lumière et de chaleur, les fleurs épanouies, l'air embaumé ; et maintenant l'ombre et le froid descendaient sur la terre. Triste, désespéré, il assemble ses arrière-neveux : il leur parle de ces beaux temps à jamais écoulés où tout était grâce et beauté, force et grandeur. Mais voici les ténèbres qui s'approchent, les sources de la vie qui se glacent. La nature se voile ; l'esprit s'éteint ; les forts et les sages s'en vont.

Il y a toujours, messieurs, de ces habitants des rives de l'Hypanis qui ne regardent qu'en arrière. L'avenir, comme le présent, les trouvera sur son chemin. Ils jouent dans l'ordre social le rôle de l'élégie dans la littérature, et il est bon, pour la variété des nuances et l'harmonie poétique de l'ensemble, de conserver tous les genres.

Les hommes de mâle courage ne connaissent pas ces craintes puériles et ont plus de justice : ils battent des mains aux progrès qui s'accomplissent. Ecoutez les étrangers accourus dans nos murs et que les magnificences de Paris y retiennent. Nos arts les séduisent; nos industries les attirent; ils ont même été frappés de ce grand mouvement scolaire dont nous sommes les témoins surpris et charmés, et, à l'exposition universelle, ils ont voulu en porter eux-mêmes témoignage. Le jury international du dixième groupe, que préside le vénérable baron Liebig, un des savants les plus illustres de l'Allemagne, ne connaissait que les résultats obtenus l'an dernier dans nos cours d'adultes. Cependant, à l'unanimité et par acclamation, il a voté une médaille d'or, non point pour nos écoles que beaucoup d'écoles étrangères dépassent encore, mais pour les instituteurs de France : récompense éclatante d'un dévouement sans égal.

Ils ont reçu presque en même temps une autre couronne par ce vote, unanime aussi, des grands corps de l'Etat en faveur de l'enseignement primaire. L'empereur a désiré que les cours d'adultes, spontanément créés sur toute la surface de l'empire par l'ardeur des élèves et des maîtres, devinssent une institution permanente; la loi du 10 avril 1867 leur a donné place dans notre organisation scolaire. Courage donc! dirai-je à tous ces vaillants soldats de la paix. L'empereur est content de vous; le pays applaudit à vos efforts, et les représentants des nations étrangères s'unissent à nous pour déclarer que vous avez bien mérité du prince et de la patrie.

Ce discours de S. Exc. M. le ministre de l'instruction publique a été chaleureusement applaudi.

M. Perdonnet a rendu compte des travaux de l'année avec cette verve que l'âge ne refroidit pas, et l'on a procédé ensuite à la distribution des prix.

---

Dans un article sur plusieurs ouvrages relatifs à la puissance militaire des Etats-Unis d'Amérique lors de la guerre de la sécession, M. Michel Chevalier donne des détails intéressants sur l'organisation des deux armées et sur les travaux de la commission sanitaire. Nous empruntons à cet article les passages suivants :

Les Américains sont connus pour leur activité et leur rapidité d'exécution. Au mois de mars 1861, lorsque Lincoln prit possession de la présidence, il trouva le Nord sans armée; il restait des débris épars formant 6,000 hommes à peine. Le 15 avril, il appelait 75,000 hommes des milices des Etats fidèles, et le 1er mai 60,000 volontaires. A la fin de juillet, le congrès décida que la levée serait portée à 500,000 hommes. Dès le 1er janvier 1862, les hommes présents sous les drapeaux du Nord s'élevaient à 556,000 hommes; sur le papier, on en avait 1 million 97,000. C'était réparti entre 980 régiments d'infanterie, 223 de cavalerie et 70 d'artillerie. On voit par là qu'il y avait un état-major immense.

Le Sud, dont la population était beaucoup moins nombreuse, ne put répondre à de telles dispositions que par la levée en masse de dix-huit à cinquante-cinq ans. Il a compté sur le papier 1 million de soldats. Il n'y avait pas de mercenaires dans son armée, tandis qu'on en comptait un grand nombre dans celle du Nord ; mais il y avait des enfants et des vieillards.

L'organisation militaire a été beaucoup plus régulière dans le Nord que dans le Sud, et c'est le Nord qui forme plus particulièrement le sujet des études de M. Roussillon Dans tout le Nord, on avait la conscription en horreur. Aussi, malgré les lois qui ordonnaient des levées par la voie du tirage au sort, on jugea opportun de joindre aux prescriptions légales une grosse prime en argent.

Lorsque, en 1863, une grande consommation d'hommes eut rendu les primes insuffisantes, et qu'on prit le parti de procéder effectivement à une conscription, des émeutes ensanglantèrent plusieurs villes, et à

---

(1) Le chiffre exact est pour les crimes, en 1850, de 2 accusés sur 10,000 habitants; en 1865, de 1 plus un dixième sur 10,000. Pour ce même nombre de 10,000 habitants, il y avait, en 1850, 64 prévenus; il n'y en avait plus que 45 en 1865.

Voici, du reste, les chiffres officiels donnés par les comptes généraux de la justice en France pour les trois dernières périodes quinquennales :

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 1850-1855 | 1 accusé | sur | 5,055 | habitants. |
| 1856-1860 | 1 | — | 6,758 | — |
| 1861-1865 | 1 | — | 8,215 | — |
| 1865 | 1 | — | 8,256 | — |

Quant aux prévenus, les chiffres qui représentent leur nombre pour les trois mêmes périodes quinquennales sont : 245,140; 207,420; 172,020, et pour l'année 1865, 168,913.

(2) Lois qui ont introduit des délits nouveaux dans la législation pénale : loi sur les timbres-poste, 16 octobre 1849; sur les fraudes commerciales, 27 mars 1851; sur le rouissage, 30 mai 1851; sur les cabarets, 9 décembre 1851; sur l'interdiction du séjour de Paris et de Lyon aux repris de justice, 9 juillet 1852, etc., etc.

fallut admettre d'abord l'exonération pure et simple moyennant argent, et ensuite le remplacement. Ce fut alors que le Nord se donna la ressource d'enrôler les nègres et les mulâtres du Sud, et on forma ainsi 140 régiments de couleur, renfermant 102,000 sous-officiers et soldats. Par l'ensemble de ces moyens, le gouvernement du Nord a appelé en tout, pendant la durée de la guerre, 2 millions 759,000 hommes, sur lesquels 2 millions 656,000 ont été incorporés. Mais il n'a pas manqué de non-valeurs et même de déserteurs. C'est ainsi que, au 1er mars 1864, sur 879,000 inscrits sur les contrôles, il n'y avait de présents que 561,000. Dans le manquant, il y avait alors 60,000 déserteurs; il y en avait eu 100,000 en 1863.

Quant aux victimes de la guerre, voici quel en a été le nombre : Dans le Nord, le fer ou le feu ont tué 96,000 hommes, et il y a eu 184,000 morts par maladie. La perte du Sud a été plus considérable, ne fût-ce que par la raison qu'il avait enrôlé des hommes trop jeunes ou trop âgés. Du côté du Sud, les blessés et les malades avaient beaucoup moins de soins et les hommes valides étaient moins bien nourris ; on estime qu'il a eu 600,000 hommes tués par le fer, le feu et les maladies, ou estropiés. Ce chiffre donne la mesure de la persévérance du Sud et de son courage.

La guerre aura coûté aux Etats du Nord 14 milliards, et les sacrifices volontaires des citoyens, qui ne sont pas compris dans cette somme, avaient atteint, dès le commencement de 1862, d'après une évaluation rapportée par le docteur Evans, un milliard. Quant au Sud, il a donné son dernier écu comme son dernier homme.

Le service médical avait été constitué à grands frais par le gouvernement fédéral. On avait battu la caisse pour avoir des médecins. On établit des hôpitaux sédentaires où l'on réunissait, à l'aide des chemins de fer, grand nombre de blessés et de malades. On avait en outre nombre d'hôpitaux de campagne placés à portée des armées. Il s'y trouvait 125,000 lits, dont il y en a eu d'occupés jusqu'à 97,000, selon M. Evans. Le plus remarquable des hôpitaux sédentaires a été l'hôpital de Chesnut-Hill, tout près de Philadelphie, où l'on a eu jusqu'à 3,000 malades. L'arrangement et la tenue de cet établissement ont été si parfaits, qu'il n'y a jamais eu même un commencement d'infection épidémique.

On sait combien le plus souvent, dans les hôpitaux européens, il survient des maladies contagieuses qui s'implantent dans les salles pour décimer les blessés et les malades dès qu'on les agglomère. Les hôpitaux de la Crimée et ceux qu'on avait montés près de Constantinople ont, au premier moment, été des charniers : de deux hommes qui en franchissaient le seuil, un était voué à la mort par l'air empesté qu'un y respirait. Le docteur Evans a dressé une statistique comparée de la mortalité des armées des différentes nations du monde civilisé. Elle est très instructive. Il en résulte que les Américains ont réussi à diminuer notablement le nombre des victimes des maladies pendant la guerre.

Le service médical des armées américaines du Nord a tiré son originalité, disons mieux, son premier titre à l'admiration du monde, de la coopération qu'y ont prise des associations libres formées en dehors du gouvernement par des personnes remplies d'humanité. Ces associations ont fini par se concerter et se fondre en un seul corps, la commission sanitaire. Le bien qui a été fait ainsi est immense; mais aussi la commission a déployé une bien intelligente activité, et elle a trouvé dans la population un concours qu'on ne saurait trop louer, ne fût-ce qu'afin d'en exciter l'imitation en Europe, le cas échéant. Ce serait se montrer injuste envers le Sud que de ne pas reconnaître qu'il y fut fait aussi des efforts semblables. Mais, dans l'épuisement où était le Sud, cette intervention de la bienfaisance privée ne put avoir que bien moins d'efficacité.

Les premiers membres, les véritables fondateurs de la commission, furent des femmes de New-York et quelques pasteurs. Un médecin célèbre en Amérique, M. Valentin Mott, fut élu président. Des délégués furent envoyés à Washington pour se concerter avec le gouvernement; ils y ouvrirent un bureau permanent qui exerça, dans l'intérêt de l'armée, une pression continue et énergique sur l'administration. La libéralité avec laquelle le peuple américain a apporté ses offrandes à la commission et lui a fourni ses services personnels sera consignée dans l'histoire des Etats-Unis, à la glorification surtout des dames américaines, qui y ont joué le principal rôle.

On estime que l'ensemble des sommes appliquées par la commission et les associations annexes au soulagement des soldats malades ou blessés n'a pas été de moins de 120 millions de francs. Ce n'est pas seulement à la somme d'argent dépensée qu'il faut mesurer l'assistance prêtée par la commission. Il faut porter en ligne de compte la vigilance, les efforts ingénieux, les inventions provoquées et mises en pratique, l'action personnelle. La commission avait ses voitures d'ambulance, les plus perfectionnées qu'on eût vues jusque-là; elle avait ses waggons de chemin de fer, ses bateaux à vapeur, les uns et les autres munis d'appareils bien appropriés à ce service spécial.

Dans les villes les plus passagères, elle avait ses maisons pour héberger les soldats isolés. Près de chaque hôpital du gouvernement elle avait son dépôt spécial rempli de vêtements chauds, de linge, de couvertures, d'oreillers, avec des masses de conserve de viande et de bouillon, de cidre, de vin, d'eau-de-vie. Les bons livres, qui sont la médecine de l'âme, n'y étaient pas oubliés. La commission fournissait des médecins, des infirmiers et des matrones quand le personnel administratif était insuffisant. Elle avait même réussi à obtenir une petite place pour les sentiments de conciliation dans cette guerre tant acharnée; grâce à elle, en 1863, les deux parties belligérantes neutralisaient d'un commun accord le personnel des ambulances.

Comme les établissements du Sud étaient fort mal pourvus de matériel de pansement, d'aliments de bonne qualité et de médicaments même, la commission sanitaire du Nord leur est souvent venue en aide, sous la condition que les approvisionnements par elle fournis seraient mis à la disposition des soldats du Nord malades ou blessés, qui se trouvaient prisonniers dans ces hôpitaux, sur le pied d'égal partage avec les hommes du Sud.

Ainsi la voix de l'humanité n'a pas été complétement étouffée dans cet effroyable choc du Nord et du Sud l'un contre l'autre. On aime à reposer ses regards sur cet incident consolant au milieu de tant de scènes de deuil.

Si, dit en terminant M. Michel Chevalier, le lecteur veut se donner la satisfaction d'examiner, de ses yeux et en nature, ce qu'il y a eu de plus intéressant et de plus utile dans les ambulances, moyens particuliers de transport, instruments de chirurgie, appareils de toute sorte imaginés par la commission sanitaire et mis par elle à la disposition des armées du Nord, il trouvera tout cela réuni à l'exposition. Le docteur Evans, qui est citoyen américain, a complété noblement son rôle d'historien en faisant venir à grands frais ces objets des Etats-Unis dans le but de les faire connaître à l'Europe en les plaçant au Champ-de-Mars, et avec l'intention de les consacrer, une fois l'exposition terminée, à une destination d'intérêt public.

**GRANDE-BRETAGNE. — Londres, 20 mai.**

L'endroit où le câble atlantique de 1866 se trouve endommagé est situé à une distance de trois milles du bureau télégraphique de Hearts-Content (Terre-Neuve). L'avarie peut donc être réparée aisément, sûrement et à peu de frais.

— On lit dans le *Daily News* :

Une lettre nous apprend que Marshall, le premier qui a découvert de l'or en Californie, a trouvé récemment et d'une manière identique une riche mine d'argent là où, en 1848, les premières parcelles d'or se présentèrent à sa vue. Après 18 ans d'intervalle, il a repris son pic et sa pelle, et a fouillé de nouveau à cet endroit d'où sont sorties ces richesses qui ont peuplé un rivage désert et donné naissance à trois grandes cités.

Marshall est un demi-ermite, un misanthrope, d'un caractère sauvage. Il vit seul dans une petite maison près du village de Caloma où il y a quelques années, il cultivait un petit jardin et un enclos de vignes; dans cette vigne, il récoltait un peu de vin dont la vente le faisait vivre. C'est un homme de haute taille et vigoureux, avec barbe et cheveux gris et des yeux de sauvage. Il a vécu pendant plusieurs années dans une extrême pauvreté, mais il était trop fier, trop orgueilleux pour recevoir des secours de quelqu'un.

— Le Parlement s'occupe toujours du *bill* de réforme. Il le fait avec une prudence, une conscience, pourrait-on dire, qu'égale seule la prudence du ministère. Pour la seconde fois, ainsi qu'on l'a vu par une dépêche, M. Disraëli a cru devoir en référer à ses collègues à propos d'un amendement présenté par les libéraux. Il s'agit de donner aux locataires le droit de payer directement leurs taxes et de les faire participer, par conséquent, au bénéfice du *bill*.

Cet amendement accepté aurait pour effet de multiplier le nombre des électeurs dans une proportion importante, d'ouvrir l'accès à tout homme honorable, ayant un domicile fixe, et de le fermer uniquement à ce qu'on pourrait appeler les vagabonds, sans attacher à ce mot un sens injurieux.

Il est probable que le ministre apportera ce soir une réponse favorable, non pas que le cabinet soit absolument d'accord sur ce point, plusieurs membres, au contraire, trouvant qu'on a déjà trop fait de concessions et demandant qu'on s'arrête dans cette voie; mais lord Derby et M. Disraëli semblent décidés à en finir avec la question de la réforme; ils ne veulent pas jouer une œuvre de cette importance sur des points de détail, et semblent disposés à faire toute concession qui ne serait pas un sacrifice de leurs principes.

Peut-être se produira-t-il, comme au début de la discussion, une scission du cabinet; mais elle ne modifierait pas la résolution des principaux ministres.

**PRUSSE.**

On lit dans la *Gazette de l'Allemagne du Nord* :

Les modifications introduites dans la situation générale par les événements de l'année dernière ont créé une nouvelle question internationale, celle de savoir quelle attitude prendrait l'Autriche dans une guerre entre la Prusse-Allemagne et une puissance étrangère. Ecouterait-elle les suggestions de la passion et s'allierait-elle avec nos adversaires pour défaire ce qui a été fait l'an passé, ou resterait-elle neutre, ou bien enfin renouvellerait-elle son ancienne confraternité d'armes avec la Prusse ?

Cette question ne pouvait manquer d'être vivement agitée à l'occasion de la question du Luxembourg. C'est avec une grande satisfaction que nous avons vu, dans cette circonstance, que l'alliance de la France a eu

général trouvé peu de partisans dans la presse autrichienne. C'est en vain que la presse française lui a adressé ses appels ; le bon sens de la population autrichienne a repoussé décidément la pensée aussi séduisante que mauvaise et dangereuse, de s'adonner à une politique de vengeance.

Quoi que puissent en dire quelques individus isolés, la grande majorité paraît avoir compris clairement que la tension qui a existé pendant de longues années entre l'Autriche et la Prusse ne provenait pas de l'opposition des intérêts naturels, mais de la circonstance que, sur un territoire où il n'y a de place que pour une seule puissance dominante, les deux puissances prétendaient à une position prépondérante.

Au moment où l'Autriche se décida à renoncer à sa position allemande, tous les motifs de rivalité et d'irritation disparurent, et on vit que l'Allemagne, unie sous la conduite de la Prusse, n'avait plus de contacts hostiles avec l'empire de la maison de Habsbourg, et qu'au contraire chacun des deux pays a un profond intérêt au maintien de l'intégrité de l'autre.

Il n'y a que le parti ultra-conservateur, disons le mot, le parti réactionnaire, qui n'ait rien appris non-seulement en 1866, mais dans les dix-huit dernières années, pour faire exception à ce sentiment général. C'est ce parti, le Vaterland en tête, qui a recommandé l'alliance des Etats du Sud avec la France, à l'occasion de l'affaire du Luxembourg.

Mais la vérité est qu'un des résultats les plus importants de cette crise même a été de propager de plus en plus dans les Etats du Sud la conviction de la nécessité de l'union de l'Allemagne du Sud avec l'Allemagne du Nord. Ce sentiment s'est hautement manifesté dans une réunion tenue à Stuttgard, dans une déclaration de députés badois, dans des résolutions présentées à la chambre de Darmstadt. Le gouvernement prussien a déclaré, de son côté, qu'il n'avait rien à objecter à l'entrée de l'Allemagne du Sud dans la Confédération du Nord, du moment que les gouvernements et les représentants du peuple de l'Allemagne du Sud seraient d'accord pour en exprimer le vœu.

La Prusse se gardera, d'autre part, d'exercer la moindre pression à ce sujet, au cas où un gouvernement du Sud voudrait provisoirement laisser cette éventualité de côté, comme cela paraît avoir lieu, par exemple, pour celui de Hesse-Darmstadt, où M. de Dalwigk a fait, dans la séance du 14 mai, des déclarations qui se trouvaient jusqu'à un certain point en contradiction avec d'autres qu'il avait faites précédemment.

Appuyée sur les traités d'alliance conclus avec les Etats du Sud, la Prusse peut, avec calme et assurance, travailler au développement ultérieur de ces rapports; mais de même qu'elle a respecté l'an passé les droits des gouvernements alliés avec elle, elle saura respecter ces droits partout où ses alliés auront à les revendiquer.

— La *Gazette de la Croix* annonce que le roi partira le 5 juin pour Paris.

Le czar est attendu ici le 31 courant. Il descendra à l'hôtel de l'ambassade de Russie.

Le lendemain de son arrivée, il se rendra à Cologne, où le grand duc héritier arrivera le même jour pour l'accompagner à Paris.

— La *Norddeutsche Allgemeine Zeitung*, feuille ministérielle, annonce que l'échange des ratifications du traité de Londres aura lieu au premier jour. Ce traité sera alors livré à la publicité. Relativement à la nouvelle d'une proposition de l'Angleterre, relative au désarmement, cette feuille répète que cette proposition n'a pas été faite à Berlin.

## AUTRICHE. — Vienne, 20 mai.

Aujourd'hui a eu lieu la séance d'ouverture du Reichsrath. Le président de la chambre des seigneurs, le prince Charles d'Auersperg, a dans son discours jeté un coup d'œil rétrospectif sur les derniers événements accomplis, événements importants pour l'Autriche. Il a dit que le droit constitutionnel doit être établi sur de nouvelles bases, et démontré en terminant que c'est au Reichsrath à accomplir cette tâche afin de fortifier la confiance des peuples dans leurs droits politiques.

Dans leurs mains repose une partie importante de leurs destinées. Ce n'est que dans l'union que peut se trouver le salut. Toutes les forces politiques doivent s'unir intimement dans l'idée qu'il s'agit de concourir à la puissance de l'Autriche.

Le président de la chambre des députés le docteur Giskra a fait allusion à la suspension de la Constitution. La chambre a, dit-on, une grande et lourde tâche à accomplir.

L'établissement de l'égalité entre les différentes nationalités et les différentes confessions, l'établissement d'un constitutionnalisme sincère, doivent devenir des vérités. Le compromis avec la Hongrie doit être mis à exécution dans une forme qui donne satisfaction aux droits des deux parties de l'empire.

— On écrit d'Agram, 20 mai :

Dans la séance d'aujourd'hui de la diète croate, le projet d'adresse a été adopté en bloc.

Dans cette adresse, la diète adhère sous certaines conditions à l'envoi d'une délégation chargée de prendre part à la rédaction du diplôme inaugural et à la solennité du couronnement.

Les membres de cette délégation ne seront nommés que dans le cas où le commissaire du gouvernement serait rappelé de Fiume.

Le parti unioniste se tient complètement à l'écart. Les antiunionistes veulent à tout prix la dissolution de la diète.

La députation chargée de la présentation de l'adresse partira demain.

— D'après une correspondance de Vienne, à la date du 17 courant, il y aura, cette semaine, une modification essentielle du ministère autrichien. Le baron de Becke, qui dirige le département des finances pour les pays cisleithaniens, serait nommé ministre des finances de l'empire (ayant pour ressort les *affaires communes* à toute la monarchie).

Il serait remplacé dans ses fonctions actuelles par le professeur Herbst, de Prague. M. de Komers céderait le portefeuille de la justice au docteur Berger, une des notabilités parlementaires du parti libéral. Le ministère du commerce, devenant vacant par la démission du baron de Wullerstorff, serait confié à M. Wintersteiu, président de la chambre de commerce de Vienne, et appartenant à la religion israélite.

Enfin, on créera un ministère de l'agriculture pour le comte Alfred Potozki, membre de la chambre des seigneurs.

— On lit dans la *Nouvelle Presse libre* de Vienne :

Ce qui parvient jusqu'à nous au sujet des intentions du gouvernement semble prouver qu'il veut s'entendre avec le parti libéral, aller au-devant de ses vœux et de ses tendances.

On dit que M. le baron de Beust ne manquera pas de prendre énergiquement l'initiative. Un projet de loi sera soumis au Reichsrath sur la responsabilité ministérielle, puis une loi appelée à mettre le § 13 de la Constitution en harmonie avec les vœux formulés et exprimés par l'ancienne chambre des députés.

En ce qui concerne les autres questions d'une nature libérale, politique et confessionnelle, le baron de Beust désire non-seulement ne pas mettre de bornes à l'initiative de la chambre des députés, mais encore la prévenir. La réalisation de ces principes et de ces idées produira certainement les meilleurs fruits ; reste seulement à savoir si la force ne fera pas défaut.

Certains symptômes semblent indiquer que M. le baron de Beust en a le pressentiment, et c'est ce qui explique l'ardeur avec laquelle il cherche à composer à temps un ministère tiré de la future majorité parlementaire. En effet, le problème que M. de Beust a pour le moment à résoudre est beaucoup trop compliqué pour un seul homme. C'est ce qui fait que la question de la nouvelle formation du ministère devient chaque jour plus urgente.

Il est superflu, croyons-nous, de rappeler que le député Herbst est un des premiers qu'on désigne comme devant entrer dans la combinaison ministérielle. Nous ne sommes pas moins d'avis qu'il n'est guère probable que le ministère puisse se reconstituer parlementairement avant que l'adresse ait été discutée; nous croyons même pouvoir dire que cette reconstitution, si elle a lieu, ne s'opérera qu'après le couronnement à Pesth. M. de Beust va donc au-devant de la discussion de l'adresse, seul, sans aucun secours. Le moderne Atlas de l'Autriche a certainement à supporter un poids qui n'est pas léger.

## SUÈDE. — Stockholm, 16 mai.

Voici le texte du discours prononcé par le roi de Suède, à l'occasion de la clôture de la session de la diète :

« Messieurs,

« La nouvelle représentation a passé par sa première épreuve. Après avoir attendu, dans une vive sollicitude, l'époque de sa convocation, la nation a suivi avec une attention soutenue la marche de ses travaux. Avec moi, elle reconnaît sans doute vos efforts consciencieux pour le bien d'une patrie chérie.

« Vos délibérations ont embrassé des questions d'une grande importance, et si vous n'avez pu parvenir à les décider en leur entier, vos travaux préparatoires ne manqueront cependant pas de porter des fruits à l'avenir.

« Pendant le courant de la diète, vous m'avez annoncé, en demandant ma sanction, l'adoption de votre part, et dans l'ordre voulu par la loi fondamentale, d'une modification dans la loi sur la liberté de la presse, au sujet de la faculté de livrer à la publicité des documents jusqu'ici réservés. Sur l'avis de mon conseil d'Etat, j'ai jugé à propos d'accéder au projet que vous m'aviez soumis.

« En traitant la question des dépenses de l'Etat et celle de la continuation du réseau de nos chemins de fer, vous avez jugé convenable et conforme aux ressources actuelles du pays d'opérer des retranchements à l'égard d'une partie des allocations que je vous avais proposées. Appréciant les difficultés qui se sont opposées à fournir des moyens suffisants à tous les besoins de l'Etat, je remplis un devoir cher à mon cœur en vous exprimant ma reconnaissance d'avoir voté l'augmentation de quelques impôts, pour rétablir la balance du budget, plutôt que de recourir encore, dans ce but, à la voie des emprunts.

« Ce n'est que grâce à votre travail assidu qu'il est devenu possible de terminer la session actuelle dans le terme indiqué par la constitution. Ces efforts vous honorent en même temps qu'ils ont été de la plus haute importance pour établir la confiance publique dans le nouvel ordre des choses. Une plus longue expérience de l'application de vos règlements

de la nécessité de circonscrire l'action principale de la diète à un nombre plus restreint des grandes questions sociales, qui ne sauraient trouver simultanément une solution complète, prouveront, — je l'espère, — que le temps assigné aux diètes suffira dorénavant plus facilement à l'accomplissement de ses travaux.

« En adressant au Tout Puissant les prières les plus ferventes, pour qu'il daigne étendre sur la Suède et sa population une main protectrice, et nous accorder en tout ses bénédictions, je déclare close la session actuelle, et en vous autorisant, messieurs, à rentrer dans vos foyers, je vous renouvelle les assurances de mon affection et de ma bienveillance. »

## RUSSIE.

On écrit de Riga, 20 mai :

Le grand-duc héréditaire et la grande-duchesse son épouse ont fait, ce matin, leur entrée dans la ville au milieu des acclamations enthousiastes de la population. Après un court séjour ici, LL. AA. II. ont pris place à bord d'un navire de guerre russe qui doit les conduire à Copenhague.

## ÉTATS-UNIS.

L'*Office Reuter* a reçu par steamer des nouvelles de New-York en date du 11 mai.

Le général Burton, commandant de la forteresse Monroe, obéissant aux ordres du président, M. Johnson, va se conformer au *writ of habeas corpus* concernant M. Jefferson Davis. M. Burton partira demain pour Richmond avec M. Davis.

Des appartements pour ce dernier sont préparés à Spottiswoode-House.

On pense qu'il sera traduit devant la cour lundi prochain et que ce sera le juge Underwood qui présidera, à moins que le chief justice, M. Chase, n'aille à Richmond pour prendre la présidence.

Le général Schofield a publié un avis recommandant aux habitants de ne pas s'attrouper dans les rues à l'arrivée de M. Davis, parce qu'aucune démonstration ne sera tolérée.

Avant-hier, il y a eu à Richmond des attroupements de nègres.

Ils ont délivré des mains de la police un nègre arrêté pour s'être battu et ont maltraité les agents. Les rassemblements de nègres augmentant dans de fortes proportions, la police a été concentrée. Une escouade de troupes fédérales a dispersé la foule et rétabli l'ordre.

Les nègres sont très irrités contre les troupes.

Le général Sheridan a prorogé jusqu'au 1er juin, dans son district, le délai pour l'enregistrement des électeurs.

Dans un meeting tenu hier à New-Orléans, le sénateur Kelley s'est prononcé en faveur de la politique radicale.

Le sénateur Welson est arrivé à Montgommery où une ovation lui a été faite par les nègres d'Augusta et de Georgie, qui ont fait une procession aux flambeaux en son honneur.

La récolte de froment dans la Caroline du Nord promet beaucoup, mais dans l'Ouest et le Sud elle a souffert des inondations.

Le sous-intendant de police de New-York, agissant en vertu d'un statut ancien, mais non abrogé, avait ordonné la fermeture des magasins et établissements publics, le dimanche. Il s'en est suivi une grande émotion parmi les boutiquiers.

On s'attendait à une émeute.

Cet ordre a été révoqué.

Une sorte de convention pour la revendication des droits de la femme se tient en ce moment à New-York.

Dans cette assemblée, le droit de suffrage a été énergiquement réclamé pour les femmes.

## MEXIQUE.

La *Cronica*, de New-York, donne de longs détails sur la prise de Puebla, qui était investie par 10,000 hommes, sous le commandement de Porfirio Diaz et défendue par 2,000 impériaux. On sait que de nombreuses exécutions ont eu lieu par ordre du chef juariste. Parmi les victimes, la *Cronica* cite les généraux Quijano, Calderon, Nortega, Gabez et Tapia; les colonels Trujaque, Herrera, fils du président don Josse-Joaquin de Herrera, et Carillo, président du tribunal suprême de justice du département de Puebla; les licenciés don Rafael Suzunza et don Manuel Romo.

## AVIS.

Par son testament du 26 février 1682, la demoiselle Jeanne Marie Van Santvoort, religieuse, à Anvers, a fondé entre autres deux bourses d'étude à la collation d'un nombre indéterminé de ses parents les plus proches, descendants d'Anne Lucas, sa sœur utérine, veuve de Martin Synen.

Et diverses bourses pour faire apprendre des métiers, à la collation de deux de ses plus proches parents.

Les parents de la fondatrice qui se croiraient en droit d'exercer la fonction de collateur, sont invités à adresser leur requête, accompagnée des pièces justificatives, à l'appui, franche de port et avant le 30 juin 1867, au secrétariat de la commission provinciale des bourses d'étude, à Anvers.

---

Les demandes en obtention de la place de 3e instituteur aux écoles communales de Dison, aux émoluments de 1,100 fr. (minimum), peuvent être adressées à l'autorité locale jusqu'au 25 mai.

## Bourses d'étude.

*Province de Brabant.*

Les fonctions de collateurs parents sont vacantes :

1° Dans la fondation, créée en 1655, par Ant. Beauclef (collège de Bay); le plus proche parent du fondateur est appelé à exercer ces fonctions, avec un membre de la commission ;

2° Dans la fondation créée en 1695, par Jacques Huart (collège de Bay); le plus ancien parent du fondateur, ayant la qualité de prêtre, est appelé à exercer ces fonctions avec un membre de la commission ;

3° Dans la fondation créée en 1725, par Guillaume Renardi (collège de Bay) ; le plus ancien parent du fondateur est appelé ;

4° Dans la fondation créée en 1682 par Louis de Borghgreeff ; le plus proche parent du fondateur est appelé à exercer ces fonctions avec deux membres de la commission ;

5° Dans la fondation Josse Galmart, créée en 1834, le plus proche parent du fondateur, en préférant celui qui sera parvenu à l'état de prêtrise, est ici appelé pour exercer ces fonctions avec un autre parent déjà reconnu et un membre de la commission;

6° Dans la fondation créée en 1635, par Jean Van T'Sestigh, un parent du fondateur du côté d'Antoine Van T'Sestigh, frère de ce dernier, est appelé pour exercer ces fonctions avec deux membres de la commission.

Les fonctions de présentateurs parents sont vacantes :

*A.* Dans la fondation créée en 1625 par De Wargnies (collège de Craenendonck; le plus proche parent du fondateur est appelé ;

*B.* Dans la fondation créée en 1719 par André Heuckhuyzen ; le plus proche parent du fondateur, jusqu'au 6e degré canonique, est appelé.

Les personnes qui ont des droits à faire valoir pour exercer lesdites fonctions sont invitées à produire leurs demandes et les titres à l'appui au secrétariat de la commission, hôtel du gouvernement provincial, rue du Chêne, à Bruxelles, avant le 5 juin 1867.

Bruxelles, le 24 avril 1867.

## Spectacles du 22 mai.

**Théâtre royal de la Monnaie** (7 h.).—3e représentation : Don Juan ou le Festin de Pierre, gr. op. en 5 a. et 8 tab., paroles françaises de MM. Emile Deschamps et Henri Blaze. musique de Mozart. Au 3e tableau, menuet, par MM. et dames du corps de ballet.

Vendredi 24 mai, au bénéfice de M. Bosselet, 2e chef d'orchestre : dernière représentation de Faust, op.-c. en 5 a.

**Théâtre royal des Galeries.** — Relâche pour les répétitions de : La Grande-Duchesse de Gérolstein, opéra-bouffe en 3 a. et 4 tab.

Demain jeudi 23, pour les dernières représentations de : La Vie parisienne, opéra-bouffe en 4 a.

Au 1er jour : La Grande-Duchesse de Gérolstein, op.-b. en 3 a. et 4 tab., musique de J. Offenbach.

---



## Avis des compagnies et sociétés financières et industrielles.

N. 464. **Chemin de fer de Gand à Dunkerque.**

Les actionnaires ne s'étant pas trouvés en nombre pour constituer l'assemblée générale du 20 de ce mois, l'administration a l'honneur de les convoquer pour le 1er juin, à 1 heure de relevée, boulevard de l'Observatoire, 22, à Bruxelles, pour la nomination définitive des liquidateurs.

## Annonces notariales.

N. 465. ÉTUDE DU NOTAIRE MOSTINCK, A BRUXELLES.

Le notaire MOSTINCK, à Bruxelles, adjugera définitivement lundi 27 mai 1867, à 1 heure, en la salle des ventes par notaires en cette ville et avec enchères, une bonne **MAISON** avec cour et bâtiment de derrière à Bruxelles, petite rue de l'Ecuyer, 21, tout près de la rue de Treurenberg, portée en sus d'une rente au capital de 4,232 fr 80 c. à 3 p. c. au prix minime de 29,110 fr.

L'acquéreur entrera immédiatement en jouissance du bien et aura la faculté de conserver à intérêt la moitié du prix pour 9 ans.

---

Le notaire MOSTINCK, à Bruxelles, adjugera préparatoirement lundi 3 juin 1867, à 1 heure, en la salle des ventes par notaires en cette ville avec paumées et enchères : quatre bonnes **MAISONS**, à Bruxelles, l'une rue de Treurenberg, 9, louée 1,600 fr., la 2e rue des Eperonniers, 13, louée 1,800 fr., la 3e quai au Foin, 21, grande 6 ares 6 centiares, louée 2,000 fr., la 4e rue Haute, 121, grande 3 ares 54 centiares, louée 1,800 fr.

Toutes quittes et libres, sauf celle rue de Treurenberg se vendant avec la charge d'une rente au capital de 2,890 fr. à 3 1/2 p. c.

## FONDS PUBLICS.

**CHANGES.**

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Amsterdam........C. j. | 211 | 50 | | Paris..............C. j. | 100 | — |
| Berlin............... | 369 | — p | | Rotterdam............ | 211 | 50 |
| Francfort............ | 211 | 75 | | Vienne............... | 1 | 97 |
| Hambourg............ | 187 | — | | Coup.mét.janv.1863... | 1 | 91 1/2 |
| Londres.............. | 25 | 17 1/2. | | | | |

**BANQUE NATIONALE. — Mai 1867. — Escompte.**

| | | |
|---|---|---|
| Traites acceptées........................ | 5 | p. c. |
| Effets de commerce non acceptés........... | 5 1/2 | — |
| Esc. de coupons d'emp. belge dont l'échéance n'excède pas 100 jours. | 5 | — |
| Prêts sur fonds publics.................. | 4 | — |
| *Société Générale pour favoriser l'industrie nationale.* | | |
| Prêts sur fonds publics nationaux, sur marchandises, sur actions industrielles et des chemins de fer.......... | 5 | — |

**BOURSE D'ANVERS DU 20 MAI.**

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Emp. belge 4 1/2 1844..... | 99 | 10 | p | Autriche. Emp. national... | 55 | 10 | |
| — 4 p. c.......... | 94 | — | a | — Lots 250 fl. 1839.. | 7.5 | — | p |
| — 3 p. c.......... | 84 | — | a | — Lots 250 fl. 1854.. | — | — | |
| — 2 1/2 p. c...... | 56 | 75 | a | — E. vénitien 1859.. | — | — | |
| Ville d'Anvers 5 p. c...... | 110 | — | a | Sardaigne. Ob. 36 fr. 1845... | — | — | |
| Ville d'Anvers.........1859 | 95 | 50 | p | Bade. Ob. 35 fl. 1845...... | 105 | — | |
| — .........1867 | 87 | 50 | p | Hesse. Lots 25 fl. 1843.... | — | — | |
| Emp. de la prov. 4 1/2.... | 100 | — | p | Hesse-El. Lots 40 fl. 1845... | — | — | |
| Espagne. Dette différée.... | 32 | 75 | p | Rome. Emp. 5 p. c........ | 62 | 75 | p |
| — intérieure.. | 31 | 75 | p | — Cert. Legrelle....... | 66 | — | a |
| Autriche. Métall. 5 p. c... | 48 | 75 | | Banque de l'Industrie..... | — | — | |

**BOURSE DE PARIS DU 20 MAI.**

| | | | |
|---|---|---|---|
| Rente 4 1/2 p. c. comptant. | 99 | — | *Cours des monnaies, matières d'or et d'argen* |
| — 3 p. c. comptant ... | 69 | 90 | Or en barre à 1000/1000. |
| — 3 p. c. fin courant... | 69 | 97 | Le kil. 3,434 fr. 44 c. p.p.0 50 pair. |
| Banque de France....... | 3350 | — | Louis d'or, à 901/1000. |
| Crédit foncier. Actions.... | 1475 | — | Le kil. 3,094 fr. 43 c. pr. 3 fr. |
| — Obl. 4 p. c... | 440 | — | Pièces de 20 à 40 fr. agio. pair. |
| — 3 p. c...... | 470 | — | Argent en barre à 1000/1000. |
| — colonial...... | 5.0 | — | Le kil., 218 fr. 89 c. pr. 13 à 15. |
| Crédit agricole.......... | 645 | — | Quadruples espagnols, pièce. 82 à 82 50. |
| Crédit industriel......... | 660 | — | Quadruples indépendants, 80 50 à 81 |
| Soc. dép. et compt. cour... | 555 | — | Souverains anglais, 25 07 1/2 à 25 12 1/2. |
| Sous-compt. de comm...... | | — | Ducats de Hollande, 11 70 à 11 75 |
| Crédit mobilier.......... | 375 | — | Ducats d'Autriche, 11 75 à 11 80. |
| Comptoir d'escompte...... | 780 | — | Piastres à colonne, 5 35 à 5 40. |
| Société générale.......... | 510 | — | Piastres mexicaines de poids, 5 35 à 5 40 |
| Compagnie du gaz......... | 1575 | — | Banknotes, 25 07 1/2 à 25 12 1/2. |
| Mexicain 6 p. c.......... | 18 | 20 | Post-Bill, 25 12 1/2 à 25 17 1/2 |

**BOURSE DE LONDRES DU 20 MAI.**

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Consolidés.............. | 91 | 5/8 | Mexicains 3 p. c.......... | 17 | 5/8 |
| Nouv. emp. brésilien 1865. | 75 | — | Grecs 5 p. c. 1824-1825.... | 15 | — |
| 5/20 bons américains...... | 72 | 7/8 | Russes 5 p. c. 1862........ | — | — |
| Consolidés turcs 5 p. c...... | 32 | — | Espagnol, passive......... | — | — |

**BOURSE D'AMSTERDAM DU 20 MAI.**

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Dette active 2 1/2 p. c..... | 55 | 1/8 | Russie. 1860, 4 1/2 p. c.... | 81 | 1/4 |
| — 3 — .... | 65 | — | — 4 p. c. Hope....... | 60 | 3/8 |
| — 4 — .... | 83 | 5/8 | Espagne. Différée 2 1/2 p. c | 33 | 7/16 |
| Synd. amort. 3 1/2 p. c... | — | — | — Dette intérieure.. | 31 | 5/8 |
| Société de commerce....... | 143 | 3/4 | — Dette passive..... | — | — |
| Belgique. 2 1/2 p. c....... | — | — | Portugal. 1855, 3 p. c..... | 41 | — |
| Autriche. 5 p. c........... | 46 | 3/4 | Brésil. Ob. 1865. 5 p. c... | 73 | 1/8 |
| Emprunt national.......... | 51 | 7/8 | Grecs. 5 p. c............ | 12 | 3/4 |
| Nouv. emp. autrichien...... | 45 | 3/4 | Grenade 4 3/4 p. c........ | 13 | 3/4 |
| Lots autrichiens 1860...... | 413 | — | Etats-Unis. 6 p. c. 1862.... | 77 | 1/2 |
| — 1864...... | 73 | — | Mexicains................ | 15 | 15/16 |
| Russie. 5 p. c............ | 94 | 1/3 | Consolidés turc......... | 29 | 1/2 |

# COTE DE LA BOURSE DE BRUXELLES DU 21 MAI 1867.

## FONDS BELGES.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Belgique. Emprunt 1844 | 91 | — | ▲ |
| — — 1853 | 91 | — | ▲ |
| — — 1857/1860 | 91 | — | ▲ |
| — — 1865 libéré | 91 | — | ▲ |
| — — — non libéré | — | — | |
| — — 1854 | — | — | |
| — — 1858 | — | — | |
| — Dette active | — | — | |
| — — adm. S. Gen. et Rothschild | 87 | 25 | |
| — Crédit communal 3 p. c. | 10 | 51 | |
| — — 4 1/2 p. c. | 93 | 25 | ▼ |
| Brabant. Emprunt de la province | — | — | |
| Ville de Bruxelles. Obl. 3 p. c. à pr. 1853. | 98 | 50 | ▼ |
| — 3 p. c. — 1856 | 94 | — | |
| — 3 p. c. — 1862. | 100 | 25 | |
| Ville de Liége. 2 1/2 p. c. — 1853. | — | — | |
| — 3 p. c. — 1860. | — | — | |
| Ville d'Anvers. 3 p. c. 1829. | 93 | 50 | ▲ |
| — 3 p. c. libéré. 1867. | 87 | 75 | |
| — non-libéré | 85 | 50 | ▲ |

## Obligations et actions privilégiées.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Act. Haut et Bas-Fléau (remboursable) | — | — | |
| Actions privil. Anvers à Gand | — | — | |
| — Sambre-et-Meuse | — | — | |
| Obligations. — | — | — | |
| Act. primit. Namur à Liége (amortiss.) | 243 | 51 | ▲ |
| — privil. — | — | — | |
| Oblig., émission de 1853 | — | — | |
| — — 1859 | 3 7 | — | s |
| — Ch. de fer du Nord, émiss. belge. | 301 | 75 | |
| — Est Belge, prec. Charl.-Louvain. | — | — | |
| — Dendre-et-Waes | 1003 | — | ▲ |
| Act. priv. Flandre occidentale | — | — | |
| Obligations — | 3 2 | — | s |
| — — 2e émission. | — | — | |
| — Anvers à Rotterdam | 256 | — | |
| — Pepinster à Spa | — | — | |
| Actions de Mons à Hautmont | 792 | 51 | ▲ |
| Obligations — | 311 | 75 | ▲ |
| — Grande comp. du Luxembourg | 438 | — | ▼ |
| Oblig. Chimai | — | — | |
| Oblig. Centre | 2[illegible]8 | — | ▲ |
| — Hainaut et Flandre | 255 | — | ▲ |
| — Péruwelz à Tournai | 255 | — | ▼ |
| — Jonction de l'Est | — | — | |
| — d'Eecloo à Gand | — | — | |
| — Nord de la Belgique | — | — | |
| — Liége à Maestricht | — | — | |
| — Tongres à Bilsen | — | — | |
| — Est Belge | 256 | — | |
| — Blankenberghe à Bruges | — | — | |
| — Liégeois-Limbourgeois | 231 | — | s |
| — — | 313 | 50 | |
| — Eecloo à Bruges | — | — | |
| Act. pr. Bruxelles à Lille et Calais | 251 | — | ▲ |
| — Tournai à Jurbise | 255 | — | ▲ |
| Oblig. Baume à Marchienne | 251 | — | ▲ |
| — Braine-le-Comte à Courtrai | — | — | |
| — — à Gand | — | — | |
| — Tamines à Landen | — | — | |
| — Tirlemont à Diest | — | — | |
| — Lokeren à la front. des Pays-Bas | — | — | |
| — Manage à Piéton | — | — | |
| — Gand à Terneuzen | — | — | |
| — Ostende à Armentières | 152 | — | ▼ |
| — Ouest de la Belgique (priv.) | — | — | |
| — Canal de Bossuyt à Courtrai | 232 | 50 | ▲ |
| — — Blaton à Ath | — | — | |
| — Manufacture de glaces d'Oignies | — | — | |
| — — — | — | — | |
| — de la comp. des lits militaires | — | — | |
| — Société de Loth | — | — | |
| — — Belges | — | — | |
| — — de Châtelineau | — | — | |
| — Asturienne des mines | — | — | |
| — Bautsfour. Montigny-sur-Sambre | — | — | |
| — Vieille-Montagne | — | — | |
| — — | — | — | |
| — Linière de Bruxelles | — | — | |
| — Carrières de porph. de Quenast. | — | — | |
| — Charb. des Produits au Flénu | — | — | |
| — Hauts fourneaux de la Providence | — | — | |
| — — de Selessin | — | — | |
| Act. priv. The Belg. publ. works company. | — | — | |

## Actions, banques, caisses, etc.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Action de la Banque Nationale | 2[illegible]5 | — | ▲ |
| Soc. Générale int. 5 p. c. à Lon. | 2[illegible] | — | ▼ |
| — — | 1155 | — | ▲ |
| Parts de réserve. Société générale | 1275 | — | |
| Action de la Banque de Belgique | 10[illegible] | — | |
| — Soc. Mutualité | 665 | — | ▲ |
| — Soc. des Actions Réunies | — | — | |
| — Soc. Immobil. (300 fr. à verser) | — | — | |
| — Comp. imm. d'Anvers (250 fr. à v.) | — | — | |

## Actions, chemins de fer et canaux

| | | | |
|---|---|---|---|
| Ch. de fer Haut et Bas Flénu | — | — | |
| — Anvers Gand (divid.) | 303 | — | ▲ |
| — Tournai Jurbise (div.) | 274 | — | ▼ |
| — Sambre et Meuse (primitives). | — | — | |
| — Namur Liége pr. (non amort.). | — | — | |
| — Est Belge | — | — | |
| — Dendre et Waes | 703 | — | s |
| — Flandre occidentale (primit.) | — | — | |
| — Anvers-Rotterdam | — | — | |
| — Pepinster-Spa | 277 | — | ▲ |
| — de Turnhout | — | — | |
| — du Luxembourg | 270 | — | ▲ |
| — — Act. priv. | 440 | — | ▼ |
| — de Chimay | — | — | |
| — du Centre | — | — | |
| — Hainaut Flandres (200 fr. à v.) | 256 | — | |
| — Lichtervelde-Furnes | 510 | — | ▼ |
| — Eecloo-Gand | — | — | |
| — Blanckenberghe à Bruges | — | — | |
| — Nord de la Belgique | — | — | |
| — Liége à Maestricht | — | — | |
| — Brux. à Lille et Cal. (Act. div.) | 99 | — | ▲ |
| — Braine-le-Comte à Courtrai. | — | — | |
| — Tamines à Landen | — | — | |
| — Liégeois-Limbourgeois | — | — | |
| Act. priv. Braine-le-Cte à Gand (300 fr. à v.) | — | — | |
| — non priv. — — | — | — | |
| — Lokeren à la front. des Pays-Bas | — | — | |
| — Bassins houillers du Hainaut | 500 | — | ▼ |
| Canal de Bossuyt-Courtrai | — | — | |
| Canal de Blaton à Ath | — | — | |
| Embranchement Canal de Charleroi | — | — | |

## Actions de charbonnages.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Des Produits au Flénu | — | — | |
| De Hornu et Wasmes | 1510 | — | s |
| Du Levant du Flénu | — | — | |
| De Sars-Longchamps | 1[illegible]0 | — | ▲ |
| De Boussu-Sainte-Croix, Sainte-Claire | 900 | — | ▲ |
| Du Monceau-Fontaine et Martinet | 1221 | — | ▲ |
| Du Levant d'Elouges | — | — | |
| Du Couchant du Flénu (ex.-répart.) | 175 | — | ▲ |
| Des Charb. Réunis. Charleroi | 4[illegible]5 | — | ▲ |
| De Courcelles-Nord | 9[illegible]0 | — | |
| De Longterne-Ferrant-sous-Elouges | — | — | |
| Des Charbonnages Belges | — | — | |
| De Falunen | — | — | |
| Du Val-Benoit | 380 | — | s |
| Des Charbonnages du Bois | — | — | |
| De Cracnet-Picquery | 3[illegible]0 | — | ▲ |
| Du Carabinier | 197 | 50 | s |
| Des propriétaires réunis | — | — | |
| Des Chevalières à Dour | — | — | |

## Hauts fourneaux et charbonnages.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Marcinelle et Couillet | 5[illegible]0 | — | ▲ |
| Selessin | — | — | |
| Ougrée | 135 | — | ▲ |
| Châtelineau | — | — | |
| Seraing (Cockerill) | — | — | |
| Espérance (anciennes) | — | — | |
| — (privilégiées) | — | — | |
| — (nouvelles) | — | — | |

## Hauts fourneaux et fabriques de fer.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Monceaux-sur-Sambre | — | — | |
| Montigny | 1265 | — | ▼ |
| Providence (échangée) | — | — | |
| St-Léonard (outils) | — | — | |
| Fabrique de fer d'Ougrée (estampillée) | — | — | |
| Mines et laminoirs de la Sambre | — | — | |
| Mines du Luxemb. et forg. de Sarrebruck. | 1530 | — | ▲ |
| Mines et hauts fourneaux de la Vesdre | — | — | |

## Zinc, plomb et mines

| | | | |
|---|---|---|---|
| Vieille-Montagne (1/10e d'act.) | 326 | — | ▲ |
| Métallurgique Austro-Belge | — | — | |
| Nouvelle-Montagne | 1050 | — | ▲ |
| Niederfischbach | — | — | |
| Asturienne des Mines | — | — | |
| Sardo-Belge | — | — | |
| — (Actions privilégiées) | 353 | — | ▼ |
| Mines de Lavoir | — | — | |
| Bleyberg et Montzen | — | — | |
| Rocheux et d'Oneux | — | — | |
| Mines de Stolberg (Act. anc.) | 82 | 51 | ▲ |
| — — (Act. priv.) | 500 | — | ▼ |

## Actions linières.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Linière gantoise | 1395 | — | ▲ |
| — St-Léonard (estampillée) | — | — | |
| — Malinoise | — | — | |
| — Brux. (act. anc.) int. 3 p. c. à bor | — | — | |
| — — (act. nouv.) | 385 | — | ▼ |

## Actions diverses.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Galeries Saint-Hubert garanties 3 p. c. | — | — | |
| — capital | — | — | |
| Manufacture de Tapis de Tournai | — | — | |
| Fab. Belge de Laine peignées (estamp.). | — | — | |
| Société anonyme de Loth | — | — | |
| Glaces d'Oignies | 4[illegible]5 | — | s |
| — de Floreffe | 810 | — | ▲ |
| Compagnie des Lits militaires | — | — | |
| Mat. chem. de fer. Compagnie générale. | — | — | |
| Cent. de tr. publ. et const. de mat. ch. de f. | 325 | — | s |
| Comp. belge de matériel de ch. de fer | — | — | |
| Carrières de porphyre de Quenast | — | — | |
| Union des Papeteries | 188 | — | ▲ |
| Papeteries Belges | 550 | — | ▼ |
| Éclairage et chauffage par le gaz | — | — | |
| Gaz comprimé | — | — | |
| The Belgium publics works company | — | — | |
| Conduites d'eau, au porteur (250 fr. à v.) | 510 | — | ▲ |

## VALEURS ÉTRANGÈRES.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Autriche. Métalliques. Coupons indét. | — | — | |
| — — — mai. nov. | 49 | 98 | |
| Brésil. Emprunt à Londres 1824 | — | — | |
| Espagne. Dette différée | — | — | |
| — — intérieure | — | — | |
| — Act. Nord de l'Espagne | — | — | |
| — Obl. — | 126 | 50 | ▲ |
| — Obl. Cordoue-Séville | — | — | |
| — Act. Ciudad-Real à Badajoz | — | — | |
| — Obl. — — | 73 | — | s |
| — Act. Lerida à Reus et Tarr. | — | — | |
| — Obl. — | — | — | |
| — — Nord-Ouest de l'Espagne | — | — | |
| — — Cordoue à Malaga | — | — | |
| — Act. houil. et mét. des Asturies. | — | — | |
| — Obl. — — | — | — | |
| — — Usine à gaz en Espagne 3 p. c. | — | — | |
| France. Rente | — | — | |
| — — | — | — | |
| — — | — | — | |
| — Obl. Département de la Seine | — | — | |
| — — Ville de Paris (libéré) | — | — | |
| — — (non libéré) | — | — | |
| — — Ville de Lille 3 p. c. | 95 | — | ▼ |
| — — — 1863 3 p. c. | 89 | — | ▲ |
| — Ville de Bordeaux 3 p. c. | — | — | |
| — 3e oblig. communale 3 p. c. | — | — | |
| Canal de Sambre à l'Oise | 923 | — | ▲ |
| Hollande. Dette active | — | — | |
| — Obl. Central Neerlandais | 85 | — | s |
| — — Rhijnspoor des Pays-Bas | — | — | |
| Luxembourg (gr.-d.). Act. ch. fer G. L. | 1[illegible]8 | — | ▲ |
| — act. priv. | 101 | — | ▲ |
| — Obl. — | — | — | |
| — — — | 418 | — | |
| Italie. Grosses coup. 500 et 1,000 rente. | — | — | |
| — Petites de et au dessous de 500 rente | — | — | |
| — | — | — | |
| — Obl. ch. de fer Livourne Sér. C et D | [illegible]61 | 50 | ▲ |
| — — Maremmes | 1[illegible]7 | — | |
| — — Bra à Cav. et Alex. | 111 | — | s |
| — — Central Toscan | [illegible] | — | ▲ |
| Rome. Emprunt Rothschild | 63 | — | ▼ |
| Russie. Emprunt Rothschild 5 p. c. 1862. | — | — | |
| — Act. ch. de fer Varsovie-Vienne. | — | — | |
| — Obl. — — | 2[illegible]5 | — | s |
| Turquie. Act. ch. de fer de Routs. à Varna | — | — | |
| — — — | 75 | 80 | |

# LE MONITEUR BELGE,

## JOURNAL OFFICIEL.

PRIX DE L'AB. : 26 FR. P. AN ; 13-50 P. 6 M. ; 7 FR. P. 3 M.

PRIX DU NUMÉRO : 20 CENT. PAR FEUILLE DE 8 PAGES.

37e ANNÉE. JEUDI, 23 MAI 1867. N° 143.

## PARTIE  OFFICIELLE.

### MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

JUSTICE DE PAIX. — JUGE SUPPLÉANT.

Par arrêté royal du 10 mai 1867, le sieur Balthasar (F.-P.), candidat-notaire à Audenne, est nommé juge-suppléant à la justice de paix de ce canton, en remplacement du sieur Brun, démissionnaire.

Pour extrait conforme :
Le secrétaire général du ministère de la justice,
J. Putzeys.

ABSENCE. — ENQUÊTE.

Par jugement du 30 avril 1867, le tribunal de première instance séant à Anvers a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Conrad Ryckman, lequel est parti pour les Indes néerlandaises en 1829, à bord du navire *Koophandel,* et n'a plus depuis lors donné de ses nouvelles.

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE.

Par arrêté royal du 20 mai 1867, est approuvée l'élection faite par la classe des lettres de l'Académie royale de Belgique, dans sa séance du 7 mai courant, de M. le général Guillaume en qualité de membre titulaire de ladite classe.

ÉDIFICES DU CULTE. — OBJETS D'ART. — SUBSIDE.

Par arrêté royal du 20 mai 1867, un subside de 600 francs est accordé au conseil de fabrique de l'église de Pesches, à l'effet de lui permettre de faire l'acquisition de trois tableaux religieux.

TAXES COMMUNALES.

Un arrêté royal du 20 mai 1867 approuve, pour un terme expirant le 31 décembre 1868, la délibération du conseil communal de Machelen (Brabant) ayant pour objet d'établir une taxe communale sur les fours à briques qui seront érigés sur le territoire de cette localité.

COTISATIONS PERSONNELLES. — CENTIMES ADDITIONNELS.

Des arrêtés royaux du 20 mai 1867 approuvent :

Les délibérations du conseil communal de Morhet (Luxembourg) par lesquelles il a décidé :

1° D'établir, pour chacune des années 1867 et 1868, une cotisation personnelle extraordinaire de 1,670 fr., à charge des sections Rosière grande et Rosière petite, pour être à même de couvrir des dépenses communales;

2° De prendre pour base de répartition de cette taxe la fortune présumée des habitants;

La délibération du conseil communal de Forest (Brabant) par laquelle il a décidé :

1° D'augmenter, pour l'exercice de 1867, jusqu'à concurrence d'une somme de 1,200 francs, le maximum de la cotisation personnelle, afin d'être à même de couvrir les dépenses communales;

2° De prendre pour base de répartition de cette taxe la fortune présumée des habitants.

EMPRUNTS COMMUNAUX.

Des arrêtés royaux du 20 mai 1867 approuvent :

La délibération du conseil communal de Péronnes lez-Binche (Hainaut) décidant d'emprunter, par l'entremise de la société du Crédit communal, aux clauses et conditions des statuts et règlements de cette société, une somme de 12,000 fr. destinée à l'amélioration de chemins vicinaux;

La délibération du conseil communal de Lobbes (Hainaut), décidant d'emprunter, par l'entremise de la société du Crédit communal, aux clauses et conditions des statuts et règlements de cette société, une somme de 65,000 francs destinée notamment à la construction de locaux d'école et à la restauration de l'église;

La délibération du conseil communal de Gerpinnes (Hainaut), décidant d'emprunter, par l'entremise de la société du Crédit communal, aux clauses et conditions des statuts et règlements de cette société, une somme de 19,000 francs, destinée au payement de dépenses locales extraordinaires;

La délibération du conseil communal d'Aelbeke (Flandre occidentale) décidant :

*A.* D'emprunter une somme de 30,000 francs pour la construction d'un bâtiment d'école primaire et l'établissement d'une route pavée;

*B.* D'émettre à cette fin 30 obligations de 1,000 francs chacune portant intérêt à 5 p. c. et remboursables en 30 annuités égales par la voie du sort;

Les délibérations du conseil communal de Binche (Hainaut) décidant :

*A.* D'emprunter, par l'entremise de la société du Crédit communal, aux clauses et conditions des statuts et règlements de cette société, une somme de 114,000 francs destinée notamment à l'extension de la distribution d'eau et à l'établissement d'un nouveau cimetière;

*B.* D'autoriser, le cas échéant, le collége des bourgmestre et échevins à emprunter au mieux des intérêts de la ville, pour être remboursés au moyen de ladite somme, les fonds qui seraient nécessaires.

BIENS COMMUNAUX. — ACQUISITION, ETC.

Des arrêtés royaux du 20 mai 1867 approuvent :

La délibération du conseil communal de Ronquières (Hainaut), décidant d'acquérir du sieur Meynart, moyennant la somme de 6,704 francs, une parcelle de pré, mesurant 70 ares 4 centiares et destinée à servir d'emplacement pour la construction d'un bâtiment d'école primaire avec dépendances;

La délibération du conseil communal de Wilryck (Anvers), décidant d'acquérir, moyennant la somme de 6,615 francs, une parcelle de terrain, mesurant 21 ares et destinée à servir d'emplacement pour la construction d'un nouveau bâtiment d'école primaire avec dépendances.

### VOIRIE VICINALE.

Un arrêté royal du 20 mai 1867 approuve l'arrêté de la députation permanente du conseil provincial de Liége, autorisant la construction d'un chemin vicinal de grande communication entre Ensival et Verviers, par les Gérards Champs.

Pour extraits conformes :

Le directeur général délégué,

De Sorlus.

---

ÉCOLE DE MÉDECINE VÉTÉRINAIRE DE L'ÉTAT A CUREGHEM.

### Examens d'admission.

Les examens d'admission à l'école de médecine vétérinaire de l'Etat ont lieu, dans le courant du mois de juillet, au local de l'école à Cureghem, lez-Bruxelles.

Les jeunes gens qui désirent s'y présenter doivent se faire inscrire, avant le 1er juillet, chez le directeur de cet établissement en déposant :

1° Leur acte de naissance ;

2° Un certificat de bonne conduite délivré par l'administration communale du lieu où ils sont domiciliés.

Ces pièces doivent être légalisées.

Nul n'est admis aux examens, s'il est âgé de moins de 17 ans au moment de l'inscription. Si le candidat a plus de 20 ans, il doit prouver qu'il a satisfait aux lois sur la milice.

### Programme d'admission,

*Conformément au règlement du 30 septembre 1860.*

Le programme des connaissances exigées pour l'admission à l'école de médecine vétérinaire de l'Etat comprend les matières indiquées ci-après :

1° *Langue française.*

Exercices sur l'ensemble de la grammaire et spécialement sur la syntaxe. — Analyse grammaticale, analyse logique. — Composition sur un sujet donné, discours, narration ou lettre.

Il est tenu compte au récipiendaire flamand du degré d'instruction qu'il a acquis dans la langue et la littérature flamande. A cette fin, et pour obtenir le maximum des points accordés en flamand, le candidat qui désire être examiné sur cette branche doit prouver qu'il sait parler et lire le flamand avec facilité, qu'il le sait écrire sous la dictée, et qu'il possède la connaissance des règles de la grammaire. Ces règles comprennent les principes de l'orthographe, le genre, le nombre, la fonction des substantifs et des pronoms, la conjugaison des verbes et, enfin, l'analyse grammaticale et l'analyse logique.

2° *Arithmétique.*

Les quatre premières règles appliquées aux nombres entiers, — fractionnaires, — décimaux, — et complexes ; — divisibilité des nombres ; — fractions décimales périodiques ; — extraction de la racine carrée ; — extraction de la racine cubique ; — proportions ; — règles de trois, tant simples que composées ; — règle d'escompte ; — règle d'intérêt ; — règle de société ; — règle d'alliage et de mélange ; — progressions ; — exercices de calcul et problèmes ; — système métrique complet.

3° *Algèbre.*

But de l'algèbre, — explication des signes algébriques, — réduction des termes semblables ; — addition et soustraction ; — règle des signes de la soustraction ; — règles de la multiplication ; — remarques sur cette opération ; — division des monômes ; — signification du symbole, etc. — Division des polynômes ; — résolution des équations à une et à deux inconnues ; — problèmes.

4° *Géométrie.*

*A.* Géométrie plane ; — la démonstration des théorèmes et la solution des problèmes contenus dans les trois premiers livres de Legendre. — L'inscription des polygones réguliers dans le cercle. — L'expression de la mesure de la circonférence. — L'aire des cercles.

Les candidats pourront répondre d'après un auteur quelconque.

*B.* Géométrie de l'espace. — La définition des termes employés. L'expression de la mesure du prisme, — du prisme tronqué, — de la pyramide, — de la pyramide tronquée, — de l'aire du cône, — de l'aire du cône tronqué, — de la solidité du cône, — de la solidité du cône tronqué, — de l'aire du cylindre, — de la solidité du cylindre, — de l'aire de la sphère, — de l'aire de la zone, — de la solidité de la sphère, — de la solidité du secteur sphérique, — de la solidité du segment sphérique à deux bases, — et de la solidité des polyèdres réguliers.

On demandera le tracé des solides énoncés ci-dessus, en faisant abstraction de toute espèce de démonstration.

5° *Géographie.*

Géographie générale de la Belgique : — Divisions politiques, — provinces, — arrondissements, — cantons, — communes, — villes ; — population, — hommes célèbres ; — industries spéciales, — commerce, — places fortes, — villes maritimes. — Constitution physique, — bassins, — plaines, — plateaux, — cours d'eau, — fleuves, — rivières, — productions animales, — végétales, — minérales ; — productions particulières à chaque province ; — voyages par terre et par eau.

Nomenclature géographique ; — connaissances générales des Etats voisins de la Belgique, — et des autres Etats de l'Europe. — Notions sur les autres parties du monde.

6° *Histoire.*

L'histoire de la Belgique détaillée et les notions de l'histoire universelle, indispensables pour l'intelligence des faits relatés dans nos annales. — La période franque ; — la période féodale ; — la maison de Bourgogne ; — la maison d'Autriche, — branche espagnole et allemande ; — guerre pour la succession espagnole ; — guerre pour la succession autrichienne ; — Marie-Thérèse ; — révolution brabançonne ; — empire français ; — royaume des Pays-Bas ; — la Belgique indépendante.

Les examens ont lieu oralement et par écrit.

Les aspirants subissent un examen oral sur la langue française, l'arithmétique, la géométrie, la géographie et l'histoire ; ils résolvent, par écrit, une question de géométrie, de géographie et d'histoire et ils font une composition en langue française.

L'examen oral est public ; il dure une heure pour chaque candidat. La durée de l'examen écrit ne peut dépasser six heures.

La liste des candidats, dressée par ordre de mérite, certifiée par le jury et visée par le directeur, est transmise au Ministre de l'intérieur qui prononce les admissions.

---

### MINISTÈRE DES FINANCES.

ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES. — PERSONNEL. — NOMINATIONS.

Par arrêté royal du 10 mai 1867, sont nommés, savoir :

Receveur des contributions directes et des accises à Nokerke (Flandre orientale), le sieur de Lichtervelde (F.-J.), actuellement receveur des mêmes impôts à Saint-Denis-Westrem (même province) ;

Receveur des contributions directes et des accises à Saint-Denis-Westrem, le sieur Van Moere (J.-C.), actuellement receveur des mêmes impôts à Ramscappelle (Flandre occidentale) ;

Receveur des contributions directes et des accises à Straimont (Luxembourg), le sieur Demaude (P.-F.), actuellement commis des accises de première classe dans la province de Hainaut ;

Receveur des contributions directes et des accises à Westerloo (Anvers), le sieur Vandenlangenbergh (F.-E.), actuellement second commis de direction de quatrième classe, à Anvers;

Receveur des contributions directes, douanes et accises de septième classe à Grandrieux (Hainaut), le sieur Draux (C.-J.), actuellement commis aux écritures de quatrième classe à Bruxelles (deuxième bureau);

Receveur des contributions directes et des accises, à Thielen (Anvers), le sieur Raes (L.-B.), actuellement receveur des contributions directes, douanes et accises de septième classe, à Locre (Flandre occidentale).

---

Par arrêté royal du 18 mai 1867, le sieur Hocquart (A.-J.-A.), commis des accises de première classe dans la province de Luxembourg, est nommé receveur des contributions directes et des accises à Lavaux-Sainte-Anne (Namur).

Pour extraits conformes :
Le secrétaire général du ministère des finances,
QUOILIN.

---

## Banque Nationale.

SITUATION SOMMAIRE AU 20 MAI 1867.

*Actif.*

| | | |
|---|---|---|
| Encaisse métallique et lingots.................fr. | | 60,190,001 32 |
| Portefeuille : | | |
| Effets à l'encaissement........ | 4,295,431 57 | |
| Autres valeurs sur la Belgique.. | 132,990,415 51 | |
| Valeurs commerciales sur l'étranger........................ | 5,376,749 35 | |
| Id. remboursables en Belgique. | 485,069 78 | |
| | | 143,147,666 21 |
| Fonds publics et bons du trésor................ | | 9,491,848 81 |
| Prêts sur fonds publics........................ | | 4,321,070 37 |

*Passif.*

| | |
|---|---|
| Billets de banque en circulation................ | 116,608,860 » |
| Comptes courants.............................. | 73,391,084 41 |

---

## AVIS.

CRÉANCES A CHARGE DE L'ÉTAT.

Le Ministre des finances rappelle aux intéressés que les titres de créance à charge de l'Etat doivent être présentés dans le délai de six mois après l'année courante de la dette.

Toutes les personnes qui ont effectué, pendant le courant de l'année 1866, des travaux, fournitures, livraisons, etc., pour compte de l'Etat, et qui n'ont pas encore reçu le montant des sommes qui leur reviennent, sont invitées à faire, avant le 1er juillet prochain, la remise de leurs déclarations, mémoires ou états aux administrations, autorités ou fonctionnaires qui ont ordonné les travaux, fournitures, etc.

Bruxelles, le 1er mars 1867.
Pour le Ministre des finances :
Le secrétaire général,
QUOILIN.

---

## AVIS.

Le Ministre des finances recevra jusqu'au 25 du mois de mai courant, des soumissions pour la fourniture du bois à brûler et du charbon nécessaires à son département pendant l'année 1867-1868.

Les conditions auxquelles ces fournitures devront s'effectuer sont déposées au 2e bureau du secrétariat général du ministère des finances où les personnes disposées à soumissionner peuvent en prendre connaissance.

## MINISTÈRE DE LA GUERRE.

### Remonte.

Le public est informé que les achats de chevaux ont cessé dans les corps et qu'en conséquence, les commissions régimentaires chargées de ces achats ont été dissoutes.

Le Ministre de la guerre,
Baron GOETHALS.

---

*Adjudication publique des travaux et fournitures concernant le service du génie militaire à exécuter dans les places du camp de Beverloo, d'Anvers (enceinte), d'Anvers (ville), et du polygone de Brasschaet.*

Le Ministre de la guerre fait connaître qu'il sera procédé au camp de Beverloo, par-devant le commandant du génie, en son bureau, le samedi 25 mai 1867 ; à Berchem, par-devant le commandant du génie de l'enceinte d'Anvers, en son bureau, le lundi 27 mai 1867, et à Anvers, par-devant le commandant du génie de la ville, en son bureau, rue du Mai, n° 21, le mardi 28 mai 1867, à midi précis, à l'adjudication publique :

1° De la construction, à l'hôpital militaire du camp de Beverloo, d'une grille en fer, d'une citerne, de gouttières et conduits d'eau, de deux puits et de cinq pompes. Le détail estimatif s'élève à 11,363 fr. 99 c., non compris la somme de 200 francs à valoir pour dépenses imprévues.

2° De la construction d'un chemin en terre avec aqueduc en maçonnerie et vanne, à travers le marais dit *Visch Bedden* au camp de Beverloo. Le détail estimatif s'élève à 3,480 fr. 45 c., non compris la somme de 870 francs à valoir pour dépenses imprévues.

3° De la construction de trois ponceaux en maçonnerie sur les cours d'eau dits le *Zwartebeek* et le *Laek* qui traversent le champ de manœuvres du camp de Beverloo. Le détail estimatif s'élève à 5,838 fr. 35 c., non compris la somme de 1,000 francs à valoir pour dépenses imprévues.

4° Des réparations, renouvellements et constructions neuves à exécuter au polygone de Brasschaet. Le détail estimatif s'élève à 7,430 fr. 83 c., non compris la somme de 330 francs à valoir pour dépenses imprévues.

5° Des travaux de réparations et renouvellements à exécuter dans la ville d'Anvers. Le détail estimatif s'élève à 26,132 fr. 91 c., non compris la somme de 1,000 francs à valoir pour dépenses imprévues.

Ces cinq entreprises constituent un forfait.

6° Des travaux d'achèvement du magasin du génie de l'enceinte d'Anvers. Ces travaux seront exécutés sur bordereau de prix, jusqu'à concurrence d'une somme de 6,414 fr. 46 c.

Les devis et cahier des charges, les détails estimatifs, les plans, le tarif général des prix courants et les conditions générales sont déposés à l'inspection du public dans les bureaux des commandants du génie des places précitées, où l'on pourra les consulter, et y obtenir tous autres renseignements ou explications.

Bruxelles, le 13 mai 1867.

Le Ministre de la guerre,
Baron GOETHALS.

---

## MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

MINES.

Concession de *Bierleux*. — Mines de manganèse.

LÉOPOLD II, Roi des Belges.

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la requête, en date du 23 janvier 1866, par laquelle les sieurs Martial Fromont, Auguste Pierre et Michel-Joseph Derive deman-

dent la concession des mines de manganèse gisantes dans une étendue de 390 hectares dépendant de la commune de Chevron, province de Liége;

Vu le plan de surface et les pièces justifiant de l'accomplissement des formalités de publications et d'affiches;

Vu le plan parcellaire et les actes de cession consentis en faveur des demandeurs par divers propriétaires de la surface;

Vu la demande concurrente formée, le 9 mars 1866, par les sieurs Frédéric Loneux et F.-G. Zurmühlen, laquelle comprend une étendue de 700 hectares de ladite commune;

Vu les rapports des ingénieurs des mines;

Vu l'avis de la députation permanente du conseil provincial de Liége, en date du 6 février 1867;

Vu les avis du conseil des mines, du 26 avril suivant;

Vu le cahier des charges souscrit par les demandeurs;

Vu les lois du 21 avril 1810 et du 2 mai 1837;

Considérant que les travaux de recherche exécutés par les sieurs Fromont et consorts ont démontré l'existence, dans le périmètre de leur demande, de gîtes de manganèse susceptibles d'une exploitation profitable;

Considérant qu'outre la qualité d'inventeur, ces demandeurs sont aux droits des propriétaires de la surface, quant aux mines métalliques, pour la majeure partie des terrains compris dans leur requête; que dès lors ils réunissent les qualités requises par l'art. 11 de la loi du 2 mai 1837 pour obtenir la préférence;

Vu le rapport de Notre Ministre des travaux publics;

Le conseil des mines a proposé,

Nous avons approuvé et arrêtons :

Art. 1er. Il est fait aux sieurs M. Fromont, A. Pierre et M.-J. Derive concession des mines de manganèse gisantes dans la commune de Chevron, sous une étendue de trois cent nonante hectares (390 hectares), délimitée, conformément au plan annexé au présent arrêté, ainsi qu'il suit :

Au *nord*, à partir du point A, intersection de la limite séparative entre les communes de Lorcé et de Chevron avec le bord rive gauche de la rivière la Lienne, par une ligne droite aboutissant à l'intersection du chemin de Renière à Chession avec celui de Chevron au Bru, point B;

A l'*ouest*, du point B au point C, en suivant le chemin de Chevron au Bru; du point C au point D, en suivant le chemin de Neuville à Chevron; du point D aux points E et F, en suivant le chemin de Chevron aux Forges jusqu'au point F, où son bord *sud-ouest* rencontre le bord rive gauche de la Lienne;

Au *sud* et à l'*est*, du point F descendant le bord rive gauche de cette rivière jusqu'au point de départ A.

Art. 2. La présente concession, qui portera le nom de *Bierleux*, est accordée sous les charges, clauses et conditions suivantes :

## CHAPITRE PREMIER.

### TRAVAUX D'ART.

Art. 1er. Les concessionnaires se conformeront, pour tout ce qui regarde les travaux d'exploitation et d'épuisement, aux instructions qui leur seront données par l'administration et par les ingénieurs des mines.

## CHAPITRE II.

### MESURES DE SURETÉ.

Art. 2. Les concessionnaires disposeront et conduiront leurs travaux de manière à pourvoir aux besoins des consommateurs; à ne pas compromettre la sûreté publique, la conservation de la mine ni l'existence des ouvriers; à ne pas nuire aux habitations ou aux eaux utiles de la surface. Ils se conformeront, à cet effet, aux instructions qui leur seront données par l'administration et par les ingénieurs des mines.

Art. 3. Toutes les fois que les concessionnaires voudront établir à la superficie un puits, ou tout autre ouvrage d'art, passager ou permanent, ils en donneront préalablement avis à l'administration provinciale, en accompagnant cet avertissement des pièces nécessaires pour faire apprécier l'utilité du travail projeté ; ils indiqueront, en même temps, les dispositions générales qu'ils se proposent de prendre pour l'exécution de cet ouvrage.

Art. 4. A chaque siége d'exploitation, il sera établi, pour l'usage des ouvriers, et dans un puits particulier, si l'administration le juge nécessaire, un système d'échelles inclinées, sûr et facile, s'étendant de la surface jusqu'au fond des travaux.

Art. 5. Les concessionnaires payeront à l'Etat, pour chaque mètre cube de minerai extrait au delà des limites de la concession, une somme de trois cents francs, sans préjudice des droits des tiers.

## CHAPITRE III.

### BORNAGE ET PRODUCTION DES PLANS.

Art. 6. Dans le délai de six mois à dater de l'acte de concession, il sera planté des bornes sur tous les points servant de limites, où cette mesure sera jugée nécessaire. L'opération aura lieu aux frais des concessionnaires, à la diligence de la députation provinciale, et en présence de l'ingénieur des mines du district, ou de son délégué, qui en dressera procès-verbal. Expéditions de ce procès-verbal seront déposées aux archives de la province et à celles des communes sous lesquelles s'étend la concession.

Les concessionnaires seront tenus de faire placer de semblables bornes, avec des inscriptions spéciales, sur les puits abandonnés, pour conserver le souvenir des principales circonstances de l'exploitation.

Art. 7. Au plus tard, dans le délai de deux ans à dater de l'acte de concession, les concessionnaires adresseront, en double expédition, à la députation provinciale :

1° Un plan parcellaire général de la surface de la concession, indiquant la position des puits, des bâtiments et autres constructions appartenant à l'exploitation. A ce plan seront annexées deux projections verticales, sur des plans parallèles à la direction et à l'inclinaison générale des couches, et indiquant la position et la profondeur des puits, l'allure des gîtes dans les parties reconnues, et la hauteur relative des principaux points de la surface;

2° Pour chaque couche, un plan horizontal, et le nombre de coupes et de projections verticales nécessaire pour la représentation fidèle des travaux.

Tous ces plans, coupes et projections seront dressés à l'échelle d'un millimètre pour mètre, et divisés en carreaux d'un centimètre de côté; la correspondance, entre les différents plans, sera indiquée au moyen de lettres et de numéros communs.

Art. 8. Chaque année, après la production des pièces mentionnées à l'article précédent, les concessionnaires remettront à l'ingénieur, dans le courant de janvier et de juillet, les plans, coupes et projections des travaux exécutés dans chaque couche, pendant le cours du semestre précédent; ces détails seront reportés ensuite sur les plans généraux des travaux exécutés dans les mêmes couches, d'après les instructions qui seront données par l'ingénieur.

Ces plans seront, comme les précédents, dressés au millième, et divisés en carreaux marqués des mêmes lettres et numéros.

A cet envoi sera jointe une copie de la partie correspondante du registre d'avancement des travaux, tenu au siége de l'exploitation, conformément à l'art. 6 du décret impérial du 3 janvier 1813.

Art. 9. En cas de refus, de négligence ou d'inexactitude de la part des concessionnaires, en ce qui concerne l'exécution des deux articles précédents, ils supporteront tous les frais des opérations qu'ordonnera la députation permanente du conseil provincial, pour faire, d'office, lever les plans ou recueillir les renseignements requis, soit par les ingénieurs des mines, soit par toutes autres personnes déléguées à cet effet.

## CHAPITRE IV.

### OBLIGATIONS GÉNÉRALES.

Art. 10. Les concessionnaires contribueront, en raison de l'étendue de leur concession, à la dépense qu'exigera la confection de la carte générale des mines.

Art. 11. Aussitôt que l'exploitation sera en activité, les concessionnaires mettront gratuitement, à la disposition du gouvernement, une série complète des produits de leur mine.

Art. 12. Ils seront tenus de prendre part à la caisse de prévoyance établie, à Liége, avec l'autorisation du gouvernement.

Art. 13. Ils seront tenus d'exploiter par eux-mêmes, et non par fermier ou à forfait.

Art. 14. A toutes les époques où la mine sera possédée par une société, cette société sera tenue de désigner, par une déclaration faite au greffe du gouvernement provincial, celui de ses membres ou le délégué auquel elle aura donné les pouvoirs nécessaires pour correspondre, en son nom, avec l'autorité administrative, et, en général, pour la représenter devant l'administration, tant en demandant qu'en défendant. Ce fondé de pouvoirs devra être domicilié et résider en Belgique.

Les membres de la société seront, au surplus, solidairement responsables de toutes et de chacune des conditions de leur concession, pour l'exécution desquelles ils seront tenus de faire une élection commune de domicile, où toutes les poursuites pourront être exercées comme à domicile réel et à personne.

Art. 15. Faute, par les concessionnaires, de commencer les travaux dans le délai d'une année à dater de l'acte de concession, ou dans le cas de cessation des travaux ou d'inexécution des conditions qui précèdent, ou qui dérivent de la concession, la révocation de cet acte pourra être prononcée, sans préjudice de toutes autres mesures autorisées par les lois ou par les règlements.

## CHAPITRE V.

### REDEVANCES.

Art. 16. Les concessionnaires payeront aux propriétaires de la surface : pour la redevance fixe, vingt-cinq centimes par hectare ; pour la redevance proportionnelle, un pour cent du produit net de l'exploitation.

Notre Ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Moniteur*.

Donné à Paris, le 13 mai 1867.

LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre des travaux publics,
JULES VANDERSTICHELEN.

---

### ADMINISTRATION DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

## TÉLÉGRAPHES.

### Avis.

Conformément aux dispositions adoptées lors des élections du 12 juin 1866, l'administration fera transmettre d'office, par voie télégraphique, à tous les chefs-lieux d'arrondissement du royaume, les résultats de toutes les élections du 11 juin 1867.

Ces transmissions officielles auront la priorité sur les télégrammes privés.

Des bulletins contenant les résultats de chaque élection seront affichés près du guichet du bureau télégraphique, où le public sera admis à en prendre connaissance. Ils porteront les noms des candidats élus, ceux des principaux concurrents et, autant que possible, le nombre de voix obtenues par chacun d'eux.

Il en sera remis des copies à domicile, au prix d'un télégramme ordinaire (50 centimes), par bulletin relatant les résultats d'un arrondissement.

Les personnes qui voudront recevoir ces copies à domicile pourront se procurer au bureau, pour chaque bulletin demandé, une formule timbrée du prix ci-dessus, sur laquelle elles inscriront :

*A.* Leur adresse (nom, rue et numéro);

*B.* Le nom de l'arrondissement dont l'élection doit leur être annoncée.

Ces formules ainsi remplies devront être déposées la veille, au plus tard, au bureau télégraphique auquel la copie est demandée. Il en sera donné reçu. Elles serviront à acquitter la taxe de la copie.

Pareille demande pourra être adressée, aux mêmes conditions, à tout bureau télégraphique non situé au chef-lieu d'un arrondissement. Ce bureau se mettra en mesure de recevoir les bulletins demandés, mais il ne les affichera pas.

Les personnes qui voudraient recevoir des bulletins dans une localité située hors du rayon d'un bureau télégraphique pourront, en y envoyant leurs formules, désigner une adresse dans la localité desservie. Sinon le bulletin demandé sera mis à la poste sans affranchissement.

Les personnes qui ne voudront pas profiter de la faculté annoncée par le présent avis, seront libres de se faire adresser des correspondances télégraphiques, dans les conditions ordinaires du règlement. Les délais dépendront du nombre de télégrammes déposés en même temps.

Il est rappelé, à ce propos, qu'en réclamant l'urgence et en acquittant la taxe de deux francs pour vingt mots, les particuliers peuvent assurer à leurs dépêches télégraphiques, dans les limites du royaume, la priorité sur les correspondances privées ordinaires.

---

## CHEMIN DE FER DE L'ETAT.

### AVIS.

Depuis le 20 mai 1867, le train de voyageurs partant de Gand à 9 h. 53 m. du matin, et celui partant de Braine à 4 h. 45 m. du soir, dont le départ est avancé et fixé à 4 h. 45 m. du soir, font arrêt à Moortzeele, Baelegem, Gammerages et Rebecq-Rognon.

Par suite de l'établissement de ces arrêts, le train partant actuellement d'Enghien pour Braine à 11 h. du matin, partira à 10 h. 58 m. et arrivera à Braine à 11 h. 17 m. du matin, son heure actuelle.

---

## AVIS.

Le Ministre des travaux publics informe les intéressés que, le personnel de l'administration des chemins de fer, postes et télégraphes étant au complet, il ne sera plus donné suite aux demandes d'emploi qui lui seront envoyées.

Bruxelles, le 14 mai 1867.
Pour le Ministre des travaux publics,
Le secrétaire général,
EUG. BIDAUT.

---

## POSTES.

### AVIS.

Le Ministre des travaux publics croit utile de rappeler que les timbres-poste de 1, 2 et 5 centimes, émis ou à émettre, ne peuvent être valablement employés que pour l'affranchissement des expéditions effectuées par la poste à prix réduit (journaux, imprimés, échantillons et papiers d'affaires).

Il ne sera pas tenu compte des timbres de l'espèce, apposés sur les lettres expédiées par la poste ou sur les colis et articles finances à transporter par les services affluents aux chemins de fer.

Ces objets, dont les taxes ne comportent pas de fraction de décime, ne peuvent être affranchis qu'en timbres-poste de 10 centimes et au-dessus.

ADMINISTRATION DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

**Avis.**

Une convention vient d'être conclue entre l'administration des chemins de fer de l'Etat et le Great Eastern Railway pour le transport, SANS AUCUN INTERMÉDIAIRE, des marchandises proprement dites, *à l'exclusion des petits paquets de 25 kilogrammes et moins*, ainsi que des chevaux et bestiaux entre les principales stations belges d'une part, et Londres d'autre part, et réciproquement, par la voie d'Anvers et Harwich.

Les marchandises sont acceptées à grande et à petite vitesse.

Celles à grande vitesse sont transportées sur les chemins de fer belges et anglais par les trains désignés à cet effet, et partent d'Anvers pour Harwich par le premier bateau en chargement.

Les expéditions à petite vitesse sont transportées sur les chemins de fer par les trains de marchandises et peuvent, en cas d'encombrement, être retenues à Anvers jusqu'au départ suivant.

Le minimum de poids à taxer est fixé, dans tous les cas, à 200 kilog.; au delà de ce poids, la taxe est appliquée de 10 en 10 kilog.

Les marchandises peuvent être assurées contre les risques de mer et de rivière, moyennant le payement d'une prime supplémentaire de 1/4 p. c. applicable par fraction indivisible de 100 francs sur la valeur déclarée.

Les prix du tarif comprennent tous les frais accessoires.

Le tableau ci-dessous indique les prix applicables au départ des principales stations belges.

| Des stations ci-après à Londres et réciproquement. | Marchandises. Service accéléré. Prix par 1,000 kil. applicable de 10 en 10 kil. | Marchandises. Petite vitesse. Prix par 1,000 kil. applicable de 10 en 10 kil. Par expédition de 4,000 kil. et moins. | Marchandises. Petite vitesse. Par expédition de plus de 4,000 kil. | Chevaux et bestiaux. Petite vitesse. Par waggon ordinaire | Chevaux et bestiaux. Petite vitesse. Par waggon de 10 tonnes. |
|---|---|---|---|---|---|
| Bruxelles.......... | 35.75 | 28.25 | 25.15 | 16.80 | 21.» |
| Charleroi.......... | 46.15 | 34.45 | 31 33 | — | — |
| Gand.............. | 37.75 | 30.25 | 27.15 | 21.60 | 27.» |
| Liége.............. | 46.15 | 34.45 | 31.33 | 31.20 | 39.» |
| Mons.............. | 45.35 | 34.05 | 30.95 | 30.30 | 37.90 |
| Namur............. | 50.95 | 36.85 | 33.73 | — | — |
| Tournai............ | 48.55 | 35.65 | 32.53 | 33.90 | 42.40 |
| Verviers........... | 50.15 | 36.45 | 33.53 | — | — |

Ainsi, une expédition du poids de 200 kilogrammes et moins coûtera pour frais de transport de Bruxelles à Londres, tous frais compris, excepté la remise à domicile :

A grande vitesse, 6 fr. 75 c.

A petite vitesse, 5 fr. 65 c.

La remise à domicile à Londres se fait par les soins de la compagnie à raison de 6 fr. 25 c. par 1,000 kilogrammes, soit 1 fr. 25 c. pour les expéditions de 200 kilogrammes et moins.

La compagnie du Great Eastern se charge aussi de la réexpédition des marchandises au delà de Londres.

Les chefs de station sont chargés de donner aux intéressés tous les renseignements désirables sur la marche à suivre pour profiter des prix du tarif ci-dessus.

Les petits paquets de 25 kilogrammes et moins continuent à être expédiés par les malles de l'Etat, faisant le trajet deux fois par jour entre Ostende et Douvres.

**Chemins de fer, postes et télégraphes.**

AVIS.

Les débits de timbres-poste et de formules et timbres télégraphiques ouverts à Bruxelles et dans la banlieue sont situés comme suit :

Bureau des postes, rue de la Montagne;
— (station du Nord), rue de Brabant;
— (station du Midi);
— à Cureghem;
Bureau du chemin de fer, rue Duquesnoy;
— rue des Chartreux;
Station de Bruxelles (Nord), rue du Progrès;
— Bruxelles (Entrepôt);
— Bruxelles (Allée-Verte);
— Bruxelles (Midi);
— Schaerbeek;
— la chaussée de Louvain;
— Josaphat;
— la rue Rogier;
— la rue de la Loi;
Bureau du chemin de fer et des postes, boulevard de Waterloo, 9.
— à Saint-Josse-ten-Noode (rue de l'Astronomie);
— boulevard Waterloo;
— boulevard de l'Entrepôt;
Bureau télégraphique, rue Villa-Hermosa;
— rue de l'Orangerie;
— station du Luxembourg.

**Chemins de fer, postes et télégraphes.**

*Adjudication publique des travaux d'établissement, à la station du Luxembourg, à Bruxelles, d'un bureau de poste avec loge de portier.*

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le mercredi 29 mai 1867, à midi, à la station du Nord (salle d'attente), à Bruxelles, par-devant M. l'ingénieur en chef directeur du service des voies et travaux, ou son délégué, assisté d'un fonctionnaire de l'administration, à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux d'établissement, à la station du Luxembourg, à Bruxelles, d'un bureau de poste avec loge de portier.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées sur timbre et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis arrêté pour cette entreprise.

Des exemplaires de l'avis susmentionné sont déposés à Bruxelles, au ministère des travaux publics, rue Latérale, 2, bureau de M. l'ingénieur en chef directeur précité), et à la station du Nord, bureau de M. l'ingénieur principal chef de service Lamquet, où l'on pourra en obtenir et s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre :

Le directeur général,

FASSIAUX.

POSTES.

AVIS.

Il a été créé à Paris, dans l'enceinte de l'exposition universelle, un bureau de poste, autorisé à payer les mandats tirés sur lui par le bureaux de poste belges, et à émettre des mandats sur ces mêmes bureaux.

Il est rappelé à cette occasion que des envois de fonds peuvent être échangés entre la Belgique et la France, à l'aide de mandats-poste et par l'entremise de certains bureaux spécialement désignés, moyennant une taxe de 20 centimes par 10 francs.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

AVIS.

Le Ministre de la justice rappelle aux personnes qui sollicitent des places dans l'ordre judiciaire et le notariat que leurs requêtes sur timbre doivent toujours être accompagnées d'une copie sur papier libre

Il importe aussi que les pièces qui accompagnent ordinairement ces requêtes soient réunies en liasse de manière à pouvoir être facilement consultées.

# PARTIE NON OFFICIELLE.

## INTÉRIEUR.

**Bruxelles, le 23 mai 1867.**

SÉNAT.

Hier, le Sénat a continué la discussion du projet de loi relatif à la retraite des magistrats.

—

Jeudi, 23 mai 1867, séance publique à 2 heures.

Ordre du jour

Discussion des articles : Mise à la retraite des magistrats.
Discussions : Evaluations cadastrales.
— Echanges de terrain à Arlon.
— Erection de Bruly-de-Pesche.
— Jury d'examen.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Hier la Chambre a adopté les projets de loi suivants : 1° crédit de 310,000 fr. aux travaux publics; 2° crédit de 100,000 fr. à l'intérieur; 3° crédits supplémentaires à l'intérieur pour les exercices 1866 et 1867; 4° échange de terrains avec la ville de Tournai; 5° érection de la commune de Pironchamps. La Chambre a ensuite discuté le projet de loi sur les expropriations pour cause d'utilité publique.

—

Jeudi, 23 mai 1867, séance publique à 2 heures. (L'appel et le réappel seront faits à 2 1/4 heures précises.)

Ordre du jour :

Expropriations pour cause d'utilité publique (n° 117).
Attributions aux cours et aux tribunaux de l'appréciation des circonstances atténuantes (n° 177).
Autorisation d'exonérer la Société des chemins de fer de l'Ouest de la Belgique de la construction de la section du chemin de fer de Grammont à Audenarde (n° 176).
Réduction de la patente des meuniers (n° 131).
Prompts rapports (n°s 123, 137, 145 et 174).
Crédit spécial de 8,400,000 francs (n° 146).
Emprunt de 60,000,000 de francs (n° 159).
Liberté du travail des matières d'or et d'argent (n° 169).
Code de commerce, livre Ier, titres I, II et IV (n°s 58, 76 et 91).
Feuilletons de pétitions, n°s 7, 8, 9, 10, 11 et 12 (n°s 79, 86, 123, 137 145 et 171).
Feuilleton de naturalisation, n° 2.
Budget de la dette publique pour 1868 (n° 121).
Demande de grande naturalisation du sieur Breuer (n° 124, I).
Demande de grande naturalisation du sieur Beduwé (n° 124, II).
Projets de loi de naturalisation ordinaire (n° 125).
Budget des voies et moyens pour 1868 (n° 149).
Budget des recettes et des dépenses pour ordre de 1868 (n° 160).
Crédit extraordinaire de 75,000 fr. au département des travaux publics (n° 175).
Anonymat en faveur de sociétés ayant pour objet la construction, l'achat, etc., d'habitations destinées aux classes ouvrières (n° 178).

Sa Majesté a reçu, à l'occasion du mariage de S. A. R. Mgr le Comte de Flandre, l'adresse du conseil communal de Hattebeke.

C'était le 21 mai, le troisième anniversaire de la naissance de la princesse Stéphanie-Clotilde, troisième enfant du Roi et de la Reine des Belges.

— L'administration communale de Bruxelles porte à la connaissance des abonnés à la distribution d'eau que l'arrosage au moyen de la lance est strictement interdit.

Ils sont prévenus que le fait est considéré comme un abus tombant sous l'application de l'art. 14 du contrat d'abonnement ainsi conçu:

« Toute contravention sera constatée administrativement, et tout abus dans l'emploi entraînera de plein droit, contre le concessionnaire contrevenant, l'obligation de payer à la ville une indemnité de 100 fr. au moins.

« L'administration communale pourra, en outre, prononcer la résiliation de la concession ou imposer, aux frais du contrevenant, telle mesure ou tels travaux qu'elle jugera utiles. »

— M. le bourgmestre de Molenbeek-Saint-Jean a reçu d'un anonyme deux billets de banque de cent francs chacun, n°s 576 et 608, de la Banque Nationale, pour le bureau de bienfaisance de sa commune.

— Le *Précurseur* a reçu de La Haye la dépêche suivante:

La Haye, 21 mai.

J'apprends de source positive que le roi grand-duc vient de signer le traité concernant le Luxembourg. Le sixième article, s'appliquant au Limbourg, stipule ce qui suit: Le lien établi entre cette province et l'Allemagne en 1839, à la suite de l'annexion d'une partie du Luxembourg à la Belgique, est aujourd'hui rompu.

— M. le capitaine de Hollain, du régiment des grenadiers, vient de remettre au bourgmestre de Laeken un porte-monnaie qu'il a trouvé rue Herry. On peut le réclamer chez le dépositaire en en donnant le signalement.

— Dans sa séance du 20 mai, le conseil communal de Gand a, sur la proposition de M. Motte, résolu d'envoyer au Roi et au Comte de Flandre une adresse de félicitations à l'occasion du mariage de ce dernier avec une princesse de Hohenzollern.

M. Voituron a appelé l'attention du conseil sur les maisons ouvrières. Après avoir cité l'exemple de plusieurs villes, Liége, Mons, Nivelles, Huy, Ath, Anvers, Lille, où l'administration communale ou celle du bureau de bienfaisance interviennent, soit par des subsides, soit par la garantie d'un intérêt minimum dans la construction de ces maisons si utiles aux travailleurs, il a demandé que l'examen de cette question vitale fût renvoyé aux commissions réunies des finances et de la salubrité publique.

M. le bourgmestre s'est associé au vœu exprimé par M. Voituron; il espère que l'appui du conseil, qui ne lui semble guère douteux, pourra avoir, cette fois, meilleure chance que lorsqu'il s'est agi d'une autre œuvre d'une utilité publique réelle et indiscutable: l'établissement des bains et lavoirs publics, qui, malgré l'assurance d'un intérêt minimum garanti par la ville, n'a pu malheureusement aboutir.

Deux crédits ont été votés par l'assemblée, l'un de 600 fr. pour être distribué à titre de subside à deux fonctionnaires de la ville, envoyé à l'exposition universelle de Paris avec mission de rédiger un rapport; l'autre de 5,000 fr. pour des médailles qui seront décernées, au nom de la ville, à l'occasion de l'exposition internationale que la société royale d'agriculture et de botanique se propose d'ouvrir en 1868.

— A cause du mauvais temps et à la demande des dames protectrices, le concert de charité organisé au Jardin Zoologique en faveur des crèches, par la *Société royale de Méhul*, est remis au mercredi 29 courant, à 7 heures du soir.

— Au moment de mettre sous presse, on nous informe de Mons que la station de cette ville a été incendiée la nuit dernière. Du bâtiment il ne reste plus que les quatre murs. D'autres détails nous manquent.

(*Echo du Parlement.*)

— La première partie du *Paris-Guide*, le livre monument dont on a tant parlé, vient d'être mise en vente chez tous les libraires. C'est un beau volume enrichi de gravures et orné des autographes de tous les collaborateurs.

— Nous apprenons qu'il est question de monter à Paris, au Théâtre-Lyrique, l'opéra du *Béarnais*, dû à notre compatriote M. Radoux. M. Radoux vient d'être appelé à Paris.

M. le docteur E. Janssens, médecin de l'administration communale de Bruxelles, vient de faire paraître à la librairie de M. Manceaux l'Annuaire de la mortalité de la ville de Bruxelles pour 1866, ou tableaux statistiques des causes de décès et du mouvement de la population. C'est la 5me année de la publication. L'Annuaire de 1866 offre plus d'intérêt pour la statistique médicale que ceux des années précédentes, à cause de la grande épidémie cholérique qui a sévi la dernière année. Le tra-

vail de M. Janssens se divise en six parties, les quatre premières donnent, pour chaque mois d'un des trimestres, le nombre des morts, par chaque maladie désignée, par âge et par sexe. La cinquième partie résume les mêmes renseignements pour toute l'année, avec l'indication du nombre des décédés à domicile et des décédés dans les établissements publics. Une dernière colonne des tableaux placée sous la rubrique : Total général annuel, compare le nombre des décès par chaque maladie, en 1866, au nombre moyen de la période 1862-1865. La sixième partie reproduit les éphémérides météorologiques de 1866, d'après l'observatoire royal de Bruxelles ; elles déterminent la hauteur du baromètre, les extrêmes de la température centigrade à midi, la quantité d'eau recueillie à midi, en millimètres, les vents dominants et la description de l'état du ciel ou l'aspect général de la journée. Une dernière colonne donne le relevé jour par jour des décès constatés à Bruxelles. Ces tableaux sont accompagnés d'un tracé graphique de la mortalité quotidienne pendant l'année 1866, selon la méthode des abcisses et des ordonnées.

La ligne horizontale des abcisses se divise en douze parties représentant les mois et chacune de ces parties est subdivisée en 30 (31) sous-parties, représentant les jours. La ligne verticale des ordonnées donne l'échelle des décès. Ce procédé, qui a été employé pour la première fois en Angleterre, croyons-nous, tend à se généraliser dans les ouvrages de statistique. Un chiffre n'a pas un langage clair pour tous les esprits ; au contraire, dans le tracé graphique, l'image éveille l'idée et la fixe ; elle peint le nombre qui, sans elle, n'est qu'une formule abstraite et elle fait saisir d'un coup d'œil les différences et les similitudes. Au moyen de ce procédé, qui permet au lecteur d'embrasser l'ensemble de la mortalité dans l'année, l'auteur a distingué la mortalité occasionnée par l'épidémie cholérique de celle qui a été due à toutes les autres causes réunies. Celle-ci est marquée sur le tracé graphique par une teinte grise, l'autre par une teinte rouge. On voit par ce diagramme que le choléra a fait son apparition à Bruxelles le 26 mai, la mortalité *totale* étant ce jour-là de 21 décès dont 1 par le choléra ; que l'apogée de l'épidémie a eu lieu le 23 août (62 décès cholériques sur une mortalité totale de 79) et que le dernier décès cholérique a été constaté le 25 novembre.

Un second diagramme, ingénieusement disposé, donne les indications moyennes des décès et de la température par périodes de cinq jours. C'est en janvier, février, avril, le milieu du mai, la fin de novembre et en décembre que la mortalité quotidienne a été inférieure à la moyenne des 5 années précédentes, ce qui constitue des périodes de salubrité relative. Dans les autres mois, ou périodes d'insalubrité relative, la moyenne quotidienne a été supérieure à la moyenne des 5 années précédentes. Un tableau graphique final résume les observations météorologiques et indique le contingent mortuaire mensuel des maladies principales qui ont régné à Bruxelles pendant l'année 1866.

Sur 7,994 décès (non compris les mort-nés, 416), 3,469 sont dus au choléra (1,677 du sexe masculin, 1,792 du sexe féminin) ; les tubercules pulmonaires ont causé la mort de 846 individus (476 masculins, 370 féminins) ; il y a en 366 décès par maladies organiques du cœur (193 masc., 173 fém.), 268 par entérite (maladie des intestins), 286 par bronchite, 205 par pneumonie, 117 par fièvre typhoïde, 147 par apoplexie cérébrale. Les convulsions ont causé la mort de 283 enfants ; le carreau de 117 ; La variole n'a fait que 6 victimes.

Voici le résumé du mouvement de la population.

Au 1er janvier 1866 la population de la capitale s'élevait à 189,337 habitants dont 92,805 du sexe masc. et 96,532 du sexe fém.

Pendant l'année il a été déclaré au bureau de l'état civil 5,922 naissances qui se divisent comme suit :

| | Légitimes | Illégitimes | Total. |
|---|---|---|---|
| Masculines.... | 2,312 | 773 | 3,085 |
| Féminines.... | 2,179 | 658 | 2,837 |
| Total....... | 4,491 | 1,431 | 5,922 |

Il a été célébré 1,659 mariages et prononcé 22 divorces :

La mortalité constatée pendant cette période s'est élevée à 8 440 (5,284 masculins et 4,156 féminins), y compris 446 mort-nés : soit une augmentation de 3,167 décès comparativement à la mortalité moyenne des quatre années précédentes. Cet accroissement considérable de mortalité est dû à l'épidémie du choléra qui a enlevé 3,469 victimes (soit 1.82 p. c. de la population telle qu'elle s'élevait au 1er janvier 1867).

La moyenne quotidienne de l'année a été pour les naissances de 16,2 ; pour les mariages de 4,5 ; pour les décès de 23,1.

Le maximum de la mortalité quotidienne a eu lieu le 23 août par 79 décès ; le minimum par 6 décès les 1er mars, 2 juin et 4 décembre.

Le nombre des individus décédés à domicile a été de 5,530, parmi lesquels on comptait 3,121 indigents.

Les hôpitaux, hospices et prisons ont fourni un contingent de 2,710 décès, soit 1,190 de plus qu'en 1865.

Ce travail, qui a exigé beaucoup de soin, fait honneur à M. le docteur Janssens, qui contribue ainsi à établir les éléments d'une bonne statistique médicale, laquelle doit servir de base à toutes les mesures de salubrité publique bien entendues. Ces études n'auront pas été inutiles à l'honorable praticien pour l'ouvrage important qu'il se propose de publier sur ce sujet.

## Nécrologie.

Il y a quelques semaines, est mort un architecte qui s'était fait un nom dans la construction des théâtres, et qui fut un des premiers à remettre en usage le style de la renaissance. M. Théodore Charpentier père avait le goût et l'entente des ornements. C'est à lui que l'on doit la nouvelle salle de l'Opéra-Comique et la décoration intérieure des Italiens. Le théâtre du Havre et celui de Nîmes sont sortis de ses mains. En collaboration avec son fils, il a fait le théâtre de Toulon.

— Le *Courrier de Bretagne* annonce la mort du contre-amiral Le Goarant de Tromelin, né à Gourin, en 1786. Il était un des derniers débris de la bataille de Trafalgar. Le Goarant, fait prisonnier et conduit en Angleterre, parvint, après deux années de captivité, à s'évader sur un frêle esquif, à travers mille périls.

# EXTÉRIEUR.

## FRANCE. — Paris, 22 mai.

L'empereur a conduit le 21 mai le Roi et la Reine des Belges à Saint-Germain pour leur faire voir le nouveau musée gallo-romain.

—S. M. le roi des Belges a donné, mardi, un grand dîner auquel ont assisté S. Exc. M. le marquis de la Valette et plusieurs autres ministres. (*Constitutionnel.*)

— On lit dans la *France* :

Le traité du 11 mai sera communiqué au sénat et au corps législatif très prochainement.

Le gouvernement acceptera le débat sur la situation réglée par le traité.

M. le marquis de Moustier, ministre des affaires étrangères, sera délégué par l'empereur pour soutenir la discussion devant les chambres.

— La reine Christine, en ce moment à Sainte-Adresse, près le Havre, se dispose à partir pour aller retrouver sa fille.

— L'activité règne au sein des commissions du corps législatif, M. Gressier a promis de donner lecture de son rapport samedi prochain au sein de la commission réunie pour la réorganisation de l'armée, et M. Nogent Saint-Laurens doit donner lecture du sien au sein de la commission de la loi de la presse dans huit jours au plus tard.

—Le *Moniteur* publie quatre arrêtés du maréchal ministre de la guerre.

Le premier abaisse à la somme de 2,500 fr., au lieu de 3,000 fr., qui avait été primitivement fixée, le taux de la prestation individuelle que les jeunes gens compris dans la classe de 1866 auront à payer pour obtenir l'exonération du service militaire.

Le second arrêté, relatif au taux de la prestation individuelle que les militaires sous les drapeaux auront à verser pour être admis, s'il y a lieu, à l'exonération du service militaire, réduit cette prestation à 500 francs pour chacune des années de service restant à accomplir.

Le troisième fixe la prime attribuée aux remplacements par voie administrative, qui ne donneront droit eux-mêmes ; qu'à une prime de 2,500 fr., dont 1,000 fr. payables au moment du remplacement et 1,500 fr. à la libération définitive, lorsqu'il s'agira de remplacements contractés pour une durée de sept années.

Enfin le quatrième arrêté fixe les allocations attribuées aux engagements volontaires après libération. (*Patrie.*)

— Un entrepreneur russe vient de bâtir un théâtre flottant sur une barque qui a hiverné dans la rivière Kazanka. Au printemps, ce théâtre fera voile pour Kazan, où auront lieu plusieurs représentations. La saison terminée, le théâtre-navire visitera successivement les principaux ports des grandes villes situées sur le Volga.

— Un accident a eu lieu dimanche à l'exposition universelle, dans la galerie où sont exposées les machines fabriquées en France. Un ouvrier cloutier, le sieur Pierre Robert, âgé de 38 ans, passait auprès d'une machine à imprimer qui, alors, était en mouvement ; il allongea le bras pour prendre un des prospectus déposés près de l'appareil, sur une tablette ; à l'instant même il fut saisi par un engrenage, et avant qu'il eût été possible de lui porter secours, le malheureux avait une partie de l'avant-bras droit complètement broyée. Il a eu le courage de revenir à pied jusqu'au bureau médical, où il a été pansé, puis on l'a transporté à l'hôpital Necker.

On nous affirme, dit la *Gazette des Tribunaux*, qu'après avoir été informé de ce malheur, M. le commissaire général près de l'exposition universelle aurait donné les ordres les plus précis pour que des toiles métalliques fussent placées devant les machines, aux endroits dangereux, afin de prévenir le retour d'accidents de cette nature.

— Lundi matin, vers quatre heures, dit *le Droit*, un employé de l'administration des postes, qui se rendait à son travail, aperçut, rue de la Jussienne, un individu paraissant caché dans l'embrasure d'une porte cochère et dont la taille lui parut colossale. S'étant approché pour se rendre compte de cette vision, il reconnut que ce qui l'avait causée était un homme mis d'une façon convenable, pendu à l'aide d'une corde solide à un crampon fixé au mur, à deux mètres du sol et servant dans la journée à accrocher l'écusson d'un industriel.

(*Voir le supplément.*)

L'employé se hâta de couper la corde ; mais l'homme avait cessé de vivre.

On a trouvé sur lui un livret au nom de Canteur, ouvrier tailleur, originaire de Bruxelles, et à la suite des constatations, son corps a été envoyé à la morgue.

— On écrit de Brest :

La *Svetlana*, frégate d'instruction de l'école navale de Russie, se trouve depuis quelques jours mouillée sur la rade. Les élèves de l'école navale se sont empressés d'inviter leurs camarades à un banquet qui a eu lieu à bord du *Borda*.

Des trophées d'armes et des pavillons russes et français ornaient la batterie du vaisseau, dans laquelle près de trois cents convives se trouvaient réunis.

Les commandants des deux écoles ont successivement porté la santé de l'empereur de Russie et de l'empereur des Français : ces toasts ont été acclamés avec enthousiasme.

La plus franche cordialité a régné pendant cette fête, qui laissera les plus agréables souvenirs dans l'esprit des jeunes gens des deux marines.

(*Moniteur.*)

— On lit dans le *Bulletin de l'Observatoire* du 20 mai

Les vents qui hier matin soufflaient du sud-est sur la Manche ont tourné au sud-ouest sous l'influence d'une dépression barométrique dont le centre traverse le sud de l'Angleterre.

Aujourd'hui le ciel est couvert et pluvieux sur presque toute la France. Les côtes de la Méditerranée devant seules être exceptées.

Le vent est, d'ailleurs, faible dans toutes les stations françaises et anglaises.

Une baisse barométrique de 4 à 5 millimètres est signalée sur l'Adriatique et dans le nord de l'Italie.

— Depuis deux jours, les curieux s'arrêtent sur le pont d'Iéna et sur la berge qui avoisine l'exposition du Champ-de-Mars, pour admirer un navire de toute petite dimension mais d'une coupe gracieuse et élégante ; c'est le yacht à vapeur hongrois *Hableány* (c'est-à-dire *Fille-des-Ondes*), appartenant au comte Edmond Széchenyi. Ce bateau est arrivé à Paris le 18, après un voyage de quarante-deux jours, accompli dans des circonstances tout exceptionnelles et sous la conduite de son noble propriétaire, capitaine breveté pour la navigation du Danube. Il avait pour second M. Aloïse Follmann, membre du Rowing-Club *Concordia*, de Pesth. L'équipage se composait encore d'un mécanicien, d'un chauffeur et de deux matelots, dont l'un, à peine âgé de douze ans, remplissait aussi, avec beaucoup de talent, les fonctions de cuisinier.

Ce yacht, qui fait partie de la classe maritime de l'exposition universelle, a 20 mètres de long sur 2 m. 35 c. de large; sa profondeur ne dépasse pas 56 centimètres et sa machine est de la force de six chevaux. Sa forme extérieure est très gracieuse; elle est peinte en blanc avec des moulures et des ornements en or. L'installation intérieure est des plus confortables : on y remarque le salon avec ses divans, son piano et sa bibliothèque, la chambre à coucher et la cuisine.

C'est la première fois qu'un navire quelconque a fait la traversée de Pesth à Paris, et c'est aussi la première fois que l'on voit à Paris un navire sous pavillon hongrois. Le voyage s'est opéré par le Danube, le canal Louis (Danube au Mein), le Mein, le Rhin, les canaux français et la Seine.

A Francfort, des hommes compétents avaient prédit que le yacht ne pourrait traverser le Rhin sans courir de grands dangers, et ils conseillaient l'emploi d'un remorqueur. Le comte Széchenyi, plein de confiance dans le courage et la persévérance de son équipage et dans l'excellence de sa machine dédaigna ces conseils peut-être prudents et continua sa route. Le yacht, qui a été construit sur les chantiers de Pesth, sera examiné ces jours-ci par le jury international.

Ajoutons que le comte Edmond Széchenyi, fils du grand homme d'Etat hongrois Etienne Széchenyi, n'est pas à son coup d'essai. Il a accompli antérieurement un voyage non moins dangereux de Rotterdam à Pesth, par le Rhin et le Danube, dans un petit bateau qu'il a conduit lui-même à la rame.

— Dans la séance de l'Académie des sciences du 20 mai, M. Balard a déposé sur le bureau une note de M. de Luca, chimiste italien, sur de l'eau trouvée dans un vase en bronze au milieu des ruines de Pompeï.

Le vase dont il est question a été trouvé au milieu d'une sorte de pièce cuisine, sur un foyer éteint; l'eau bouillait sans doute quand l'éruption volcanique a renversé la ville. Au fond du vase, il y a un si grand dépôt de matières salines, qu'il faut admettre que des eaux d'infiltration se sont glissées dedans et évaporées à plusieurs reprises. On a dans tous les cas un dépôt sédimenteux, datant de 1,800 ans et donnant une idée du temps énorme qu'il a fallu aux eaux de notre planète pour déposer les couches de terrain qui constituent son écorce solide.

— La célèbre papeterie d'Essonne vient d'être vendue aux criées du tribunal de la Seine. Elle était proposée sur la mise à prix d'un million; elle a été adjugée 1,000,050 fr.

— Hier, à la vente de la bibliothèque de M. Yemeniz, on a adjugé, au prix de 10,000 fr., un manuscrit inédit de la célèbre Christine de Pisan. Dans ce manuscrit sur vélin, on trouve des peintures exécutées par un peintre de talent et admirablement conservées. Celle qui est en tête représente Christine de Pisan couchée sur son lit. Trois dames, *Raison*, *Droiture* et *Justice*, lui apparaissent et lui demandent de composer ce livre *la Cité des Dames*, dont la première partie s'adresse aux princesses et hautes dames, la seconde aux dames et demoiselles, la troisième aux bourgeoises et femmes du commun.

— Samedi dernier, en présence de S. A. I. le prince Napoléon, a eu lieu une intéressante expérience de traction par la vapeur sur les routes ordinaires.

Une petite locomotive, système *Larmanjat*, de deux chevaux et demi de force, attelée à un omnibus de vingt six places, est sortie à deux heures et demie précises de l'exposition par la porte de l'Ecole militaire : elle est arrivée en cinq minutes sur le quai de Billy, vis-à-vis la pompe à feu de Chaillot.

Quelques instants après, est arrivé S. A. I. le prince Napoléon, accompagné de l'amiral de La Roncière le Noury et de M. Villot, officier d'ordonnance.

Vingt-six personnes sont également montées dans l'intérieur et sur l'impériale.

La machine s'est mise en marche en se dirigeant par l'avenue qui conduit directement à la place du Roi-de-Rome.

Elle a gravi facilement une pente de 0,07 à 0,08 centimètres par mètre. Au rond-point du Trocadero, un arrêt de quelques minutes a été nécessaire pour dégager une des chevilles de l'attelage qui présentait une certaine résistance.

Le train est reparti avec une vitesse d'environ 12 kilomètres à l'heure, en suivant l'avenue de l'empereur jusqu'à la grille de la Muette.

Là il est entré dans le bois de Boulogne, et, devançant tous les attelages, se croisant continuellement avec des centaines de voitures, il a longé les deux grands lacs à l'heure où les abords en sont les plus fréquentés.

La locomotive a tourné sur elle-même, entraînant avec une facilité remarquable l'omnibus, décrivant des cercles d'un rayon de moins de cinq mètres, avec sa vitesse normale.

En sortant du bois, elle a décrit plusieurs ovales, à un carrefour d'environ dix mètres d'ouverture; puis elle est remontée par une rampe d'au moins 0,03 centimètres, en conservant sa vitesse de 12 kilomètres, jusqu'à la place du Roi-de-Rome, d'où le train est redescendu, avec une rapidité se modérant parfaitement, à la place du pont de l'Alma, son point de départ.

Aucun accident n'est survenu pendant ce trajet de plus d'une heure, qui s'est effectué la plupart du temps au milieu d'équipages attelés de chevaux fringants.

---

Voici, d'après le journal *l'Italie*, l'exposé des motifs de la loi sur la liquidation du patrimoine ecclésiastique :

Messieurs,

Par les détails contenus dans mon exposé financier du 9 de ce mois, la chambre a déjà connu le but général du projet de loi que j'ai maintenant l'honneur de soumettre à ses délibérations; il ne me reste que peu de mots à ajouter pour en expliquer l'économie.

Je me suis proposé de trouver le système le plus simple possible pour retirer promptement de la liquidation du patrimoine ecclésiastique une somme nette de 600 millions, et en même temps pour exonérer l'Etat de toutes les charges que lui imposerait l'entretien du culte catholique.

Pour obtenir ce premier résultat, j'ai posé le principe que les 600 millions dont il s'agit devront se recouvrer sous la forme d'impôts sur les diverses parties qui composent le patrimoine ecclésiastique, en imputant à compte de cette somme : 1° la rente publique qui est ou qui doit être inscrite en faveur des caisses ecclésiastiques supprimées, ou, à leur défaut en faveur du fonds du culte ; 2° la valeur des bâtiments provenant du patrimoine ecclésiastique, qui serait évaluée, par transaction à la somme de 12 millions. Ces mesures seraient prescrites par les trois premiers articles du projet

Sous ce rapport, les opérations seront complétées :

1° Par la faculté que le gouvernement vous demande, par l'article 10, d'aliéner la rente de cet impôt, dont il prendrait possession à valoir ;

2° Par la faculté de contracter avec une société qui assure, en son nom propre, le payement ponctuel de l'impôt (art. 11).

Le besoin de présenter promptement la présente loi m'a conduit à formuler ainsi l'art. 11, pendant que je m'occupe d'achever les opérations nécessaires pour pouvoir lui en substituer un autre par lequel, au lieu de vous demander la faculté de contracter, je vous prierai d'approuver le contrat que j'aurai l'honneur de vous présenter comme partie intégrante de la loi.

A l'égard de la libération de l'Etat de toutes les charges que lui impose l'entretien du culte catholique, je croirais aussi l'avoir obtenue de la manière la plus simple, si les art. 5 et 6 du projet reçoivent votre approbation.

Vous savez, messieurs, que ces charges ont été résumées et précisées par l'art. 28 de la loi du 7 juillet 1866.

Vous savez aussi que, pour pouvoir exécuter cet article, il y aurait, dans l'état actuel des choses, une double opération à faire,

1° L'Etat doit se mettre en possession de ces biens-fonds que la loi a déclarés convertibles en rente publique, et, en les transmettant au domaine, en faire une masse unique avec ceux qui lui sont déjà parvenus de l'ancien patrimoine ecclésiastique par l'effet de lois antérieures à celle du 7 juillet 1866.

2° Il doit simultanément créer une somme équivalente de rente publique, inscrite en faveur du fonds pour le culte, et au moyen de laquelle on satisferait à toutes les charges susdites.

La conséquence de ce système est que l'Etat serait contraint d'assumer la charge réelle d'une nouvelle rente, qui devrait porter sur le budget passif, sans autre compensation que le produit éventuel des biens transférés au domaine, et avec le risque très probable de devoir en outre s'assujetir à la nécessité d'établir dans le budget d'autres crédits pour pouvoir suffire aux charges précisées dans l'article 28 précité de la loi du 7 juillet 1866.

Pour éviter un si grand inconvénient, j'ai cru devoir vous proposer (article 5) que tous les biens déjà transférés ou destinés à être transférés au domaine constituassent exclusivement (après prélèvement de la quote relative de l'impôt) le fonds avec lequel on devrait subvenir aux susdites charges, et qu'au lieu de les faire représenter par la création d'une nouvelle rente publique, on procédât directement à leur aliénation (article 10), qui assurerait pleinement l'acquittement des charges prévues par l'article 28 de la loi du 7 juillet 1866, soit au moyen de titres de rentes qui seraient transférés à l'Etat et immobilisés en sa faveur, soit au moyen du capital qui nous serait payé comptant, soit par tout autre mode que le gouvernement pourrait prendre, et qui serait plus profitable aux intérêts des finances.

L'article 6 du projet prévoit le cas où cette classe de biens serait insuffisante pour atteindre le but, et vous propose de faire supporter la différence par les corps ecclésiastiques non supprimés.

En simplifiant de cette manière l'opération, j'espérais surtout en retirer le très grand avantage de nous soustraire à la nécessité de charger le budget par la création de nouvelles rentes (art. 12).

Comme moyen de rendre possible aux biens ecclésiastiques le payement d'une taxe dont l'importance pécuniaire se manifeste d'elle-même, je crois indispensable de consentir à la suppression de tout empêchement d'aliénation des biens de mainmorte (art. 4) en stipulant en même temps que les corps ecclésiastiques non supprimés par la loi du 7 juillet 1866 ne pourront jouir de la faculté d'aliéner qu'en assurant au gouvernement le payement du quantum de la taxe non encore effectuée, ainsi que le payement de tout ce qu'ils peuvent être tenus de compléter, en exécution de ce qui est prévu dans le cas où les biens destinés à satisfaire aux charges susdites ne suffiraient pas pour les couvrir entièrement (art. 7).

Il est superflu de m'étendre sur ce sujet pour démontrer que lorsque nous imposons une taxe de 600 millions sur le patrimoine ecclésiastique et libérons l'Etat de toute charge relative au culte, les personnes et les biens du clergé rentrent naturellement dans le domaine de la loi commune et qu'il n'y a plus de raison pour les tenir soumis à aucune loi spéciale à laquelle la généralité des citoyens laïques ne seraient pas assujettis (art. 9.)

Messieurs, si je ne me fais pas illusion, cette manière d'opérer la liquidation nécessaire du patrimoine ecclésiastique pourrait désabuser ceux qui sont toujours partis de cette pensée que, dans la détresse présente du trésor public, on ne pourrait compter aucunement sur les secours que les finances pourraient demander au patrimoine ecclésiastique. Je croirais, au contraire, qu'on peut aisément se les procurer, à la seule condition, comme j'ai eu l'honneur de vous le dire dans mon exposé financier, que l'opération dont il s'agit soit discutée et délibérée seulement pour ce qu'elle vaut par elle même, et que toutes les questions politiques qui pourraient la compliquer restent réservées et soient différées jusqu'au moment où le parlement jugera opportun de les reprendre de la manière qu'il croira utile.

## GRANDE-BRETAGNE. — Londres, 22 mai.

Une affaire qui a causé quelque sensation à Londres vient de se dénouer devant le tribunal de police de Marlborough street.

Le prévenu est Frédéric Pearce, étudiant. Indépendamment du trouble par lui causé pour empêcher la lecture ou conférence de mistress Mary Walker, cette dame qui a obtenu le grade de docteur en médecine, on lui reproche de s'être porté à des voies de fait envers M. Ambroise Austin, directeur de l'établissement de Saint-James's Hall.

M. Sayer a exposé ainsi sa plainte : Dans la soirée d'hier, le docteur Mary Walker, cette dame connue qui a embrassé la carrière médicale, faisait une lecture à Saint-James's Hall ; dans l'assemblée se trouvaient un grand nombre d'étudiants en médecine n'ayant d'autre but évidemment que d'empêcher la lecture.

Déjà, dans une précédente circonstance, des étudiants de cette faculté avaient suscité des troubles semblables ; mais leur conduite répréhensible n'avait pas la même cause que celle qui les a poussés hier soir à faire du désordre. En effet, le docteur Mary Walker ne faisait pas hier une lecture qui eût quelque rapport avec la science médicale ; cette lecture avait pour objet de raconter les incidents de la captivité de quatre mois subie par mistress Mary chez les confédérés du Sud, et le produit de la lecture en question était destiné à l'école des pauvres de Bermondsey. L'assemblée était présidée par un pasteur.

M. Ambroise Austin, directeur de Saint-James's Hall : Hier soir, le docteur Marie Walker faisait une lecture, dans l'établissement que je dirige, au bénéfice de l'école des pauvres de Bermondsey. Dans la salle se trouvaient un grand nombre de jeunes gens qui ont occasionné un violent désordre ; il m'a paru que c'étaient des étudiants en médecine.

M. d'Eyncourt, juge : Quelle espèce de désordre ont-ils occasionné ?

M. Austin : Ils poussaient des cris, ils acclamaient : d'autres avaient des cannes plombées avec lesquelles ils frappaient comme avec des marteaux.

M. d'Eyncourt : Combien étaient-ils à peu près ?

M. Austin : Environ une centaine dispersés dans diverses parties de la salle. Je montai dans la galerie, me plaçant au milieu d'eux, et j'en fis expulser quelques-uns, ceux qui me parurent les meneurs.

Après la première partie de la lecture, il y eut un redoublement de tapage, et je dus remonter dans la galerie. Ces jeunes gens se promenaient en files, frappant des pieds, et marquant le pas comme des soldats à l'exercice. Celui qui est ici me dit : « Laissez-moi passer, ou je vous casse la tête. » Je lui fis observer que j'étais constable, et j'essayai de le mettre dehors. Il me saisit par le collet, me résista, et, sans l'intervention de la police, j'aurais été frappé et renversé.

L'agent Weatley confirme cette déposition. Il a entendu un de ces jeunes gens dire aux autres : « Nous nous cotiserons pour payer l'amende. »

Frédéric Pearce soutient qu'il n'a frappé personne, qu'il se rendait du parterre à la galerie quand il a été poussé par M. Austin, qui lui a fait rouler une douzaine de marches.

M. Austin : C'est à peine si j'ai touché ce jeune homme pour l'empêcher de se joindre à ses amis qui étaient dans une autre partie de la salle.

Trois étudiants rejettent, eux, les torts sur M. Austin qui ne les a pas avertis en sa qualité de constable.

M. d'Eyncourt : Le directeur et constable Austin a fait son devoir en s'efforçant de mettre un terme au désordre; les jeunes gens auteurs de ce désordre n'auraient aucunement à se plaindre s'ils avaient été un peu rudement malmenés. Quant au prévenu, il ne s'est pas rendu coupable de violences entraînant la peine de l'amende, bien qu'il soit prouvé qu'il a résisté à un constable. Je me bornerai à l'obliger à fournir deux sûretés de 100 livres (2,500 fr.) chacune pour garder la paix pendant trois mois.

Dire que la conduite de ces étudiants en médecine envers une femme qui a acquis le droit d'exercer cette profession est indigne de gentlemen, serait une expression trop douce; cette conduite est indigne de tout homme, gentleman ou non. L'accession d'une femme à la profession médicale paraît avoir excité les jalousies de ces jeunes gens. Leur conduite est indigne de gens de cette position, et l'on est surpris que tant de jeunes Anglais se soient rendus coupables envers une femme d'actes aussi méprisables et aussi lâches.

— La somme totale portée au le budget anglais pour les dépenses de l'exposition universelle est de 116,650 livres sterling, soit 2,916,250 fr.

L'emploi de cette somme est fixé comme il suit : dispositions intérieures, 16,100 livres sterling ; constructions supplémentaires et parc, 25,065 livres ; art ancien et art moderne, 11,050 livres ; exposition du gouvernement, 11,490 livres ; manutention, 14,755 livres ; dépenses d'administration, 17,190 livres ; jurés délégués, *reporters*, 12,0 0 livres ; transport des objets pour l'aller et le retour, 8,250 livres ; frais de la commission royale, 2,750 livres.

— S. M. la reine Victoria a posé la première pierre du palais des sciences et des arts à Hyde Park.

L'édifice est elliptique, et rappelle, par sa forme, le Colisée. Il sera construit en briques rouges, et orné de terre cuite. L'amphithéâtre intérieur contiendra six mille personnes.

*Chambre des communes.* — M. Disraëli annonce que le gouvernement a résolu d'ajouter un paragraphe au bill de réforme pour modifier la législation relative aux *compound-householders*. Le gouvernement ne présentera pas un bill séparé.

M. Lowe dénonce le bill comme étant révolutionnaire. Il croit devoir signaler solennellement à la chambre les fléaux qui en résulteront. Suivant l'honorable membre, ces fléaux sont la démocratie, la corruption et l'anarchie.

— Dans la séance d'hier soir de la chambre des lords, lord Derby a dit que l'arbitrage proposé dans la question de l'*Alabama* a été refusé, mais que les négociations continuent et offrent des chances de succès.

Lord Naas a présenté un bill demandant la continuation de la suspension de l'*habeas corpus*, en Irlande, jusqu'au mois de mai prochain.

## GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

On écrit de Luxembourg, le 18 mai :

Hier soir M. Simonis a présenté au conseil communal un rapport sur le voyage entrepris par les délégués de la ville à La Haye et à Londres.

Arrivés le 6 mai à La Haye, les délégués n'ont pas été reçus par le Roi lui-même, Sa Majesté étant indisposée, mais au nom du roi par le prince Henri, gouverneur du Luxembourg. Après avoir entendu l'adresse du conseil communal, le prince a répondu que les craintes de la ville de Luxembourg n'étaient pas, il est vrai, entièrement dénuées de fondement, mais qu'elles étaient visiblement exagérées.

« Après le départ de la garnison, a dit Son Altesse, et la suppression des barrières que forment les travaux de fortification, la ville pourra se développer plus librement, créer des fabriques et croître en population. La période de transition sera, il est vrai, pénible pour les habitants, car il est impossible de proposer une indemnité pécuniaire, qu'il serait d'ailleurs difficile de répartir équitablement; mais il s'agit de prévenir une guerre terrible, et la ville de Luxembourg n'hésitera pas à faire ce sacrifice non seulement à l'humanité en général, mais au grand-duché de Luxembourg lui-même, dont l'indépendance et l'autonomie se trouveront par le fait sérieusement consolidées. Du reste, les intérêts de la ville seront ménagés, et le roi consent à lui abandonner, à titre de compensation, tous les terrains et matériaux provenant de la démolition des ouvrages de fortification. »

Les délégués ayant ensuite demandé l'autorisation de se rendre à Londres, afin d'y réclamer de nouvelles compensations pour les suites fâcheuses qu'entraîneraient, au préjudice de la ville, la démolition de la forteresse et le départ de la garnison, le prince Henri a répondu qu'il ne pouvait leur donner aucune autorisation officielle pour ce voyage; qu'il ne leur interdisait pas, mais qui lui paraissait inutile. Finalement, il a promis de faire tout son possible afin que la ville sortit du différend aussi indemne que faire se pourra.

Le 8 mai, les délégués sont arrivés à Londres; ils ont rendu visite aux représentants des diverses puissances, qui leur ont tous fait un accueil des plus gracieux. Mais lord Stanley leur a déclaré formellement que, comme il s'agissait d'éviter une guerre désastreuse, on ne pouvait pas revenir sur les résolutions déjà prises, et qu'il ne fallait pas non plus espérer une indemnité pécuniaire pour les habitants de Luxembourg.

Pendant ce temps, le plénipotentiaire de Russie, baron de Brunow, avait proposé à la conférence deux articles en faveur des intérêts du Luxembourg; ces articles, conçus ainsi qu'il suit, ont été adoptés à l'unanimité:

« 1° Il sera stipulé dans le traité que le grand-duché sera libre de continuer ou de conclure des conventions ou même une union douanière avec tel pays qu'il lui plaira; 2° les dispositions sur le démantèlement de la forteresse seront modifiées de telle sorte que, sans porter préjudice au caractère de ville ouverte qui doit appartenir désormais à Luxembourg, l'exécution de ce démantèlement sera confiée au grand-duc et devra s'accomplir avec tous les ménagements possibles pour les intérêts des habitants de la ville. »

Après avoir obtenu ces satisfactions, les délégués ont pensé avoir atteint le but de leur voyage et ils sont revenus à Luxembourg.

Le conseil communal leur a voté des remerciments.

**PRUSSE. — Berlin, 20 mai.**

La *Gazette de l'Allemagne du Nord* dément la nouvelle donnée par plusieurs journaux, et d'après laquelle le ministre de la guerre aurait ordonné aux commandants de la landwehr de n'accorder aucun permis d'émigration aux hommes de la réserve.

La *Gazette de la Croix* annonce que le roi de Prusse partira le 3 juin pour Paris. Elle ajoute que le czar rencontrera le 1er juin à Cologne le prince héritier, en compagnie duquel il poursuivra son voyage à Paris.

— Par suite de tentatives d'agitation dans le Hanovre, plusieurs hauts employés de police, parmi lesquels se trouve M. Stieber, directeur de police, ont quitté ces jours-ci Berlin pour se rendre dans le Hanovre.

— Les étudiants de l'Université de Berlin se réunissent ce soir pour délibérer sur la réponse à faire à l'adresse des étudiants français.

On a saisi à Hanovre, chez un agent de l'ancien roi, de nombreuses correspondances compromettantes pour ce dernier. On s'attend à des mesures énergiques. Le conseil des ministres tenu hier a pris à ce sujet des résolutions qui, dit-on, seront prochainement publiées.

— La *Norddeutsche Allgemeine Zeitung* annonce qu'il a été procédé à la saisie d'une somme de 60,000 th. sur la propriété privée de l'ex-roi de Hanovre, somme qui devait être employée en secret, contrairement aux conventions.

Des visites domiciliaires et des arrestations ont eu lieu sur une grande échelle au sein même des classes élevées, dans différentes localités du Hanovre.

La *Bank und Handelszeitung* annonce que le banquier Ezechiel Simon, de Hanovre, a été amené ici comme prisonnier d'Etat, sous l'inculpation de haute trahison.

**SUISSE.**

On écrit de Bâle, le 15 mai :

Le système des impôts de la confédération suisse n'est généralement pas bien connu, et il serait intéressant d'en donner une idée générale; mais cette tâche n'est pas facile, la répartition variant dans les divers cantons. Une exposition complète entraînerait à des détails infinis. Il faudrait étudier d'abord l'organisation financière de chaque canton en particulier, déterminer quel rôle jouent à côté de l'Etat les communes, l'église, les corporations, et enfin les particuliers qui supportent leur part des charges publiques dans des proportions bien différentes. Je me bornerai donc à vous faire connaître les points principaux.

Les communes ont une sphère d'action très grande dans l'administration suisse, et celle de l'Etat se trouve d'autant affaiblie. Le peuple suisse a toujours voulu juger les finances de son canton comme ses propres affaires, et il exige en premier lieu une sévère économie dans l'administration publique. Les fonctionnaires sont si peu rétribués, notamment dans certains cantons où l'organisation démocratique est le plus développée, qu'ils considèrent leurs fonctions comme une charge, et que des peines ont été édictées, telles que le bannissement et autres, pour les citoyens qui refuseraient les emplois auxquels ils sont appelés par le vœu populaire.

Les impôts directs, qui sont perçus dans presque tous les cantons, reposent sur les déclarations des contribuables eux-mêmes, avec le droit de contrôle réservé à l'autorité. Dans le canton de Bâle, l'impôt direct ne frappe que les revenus et avec une légère progression. La presque totalité des cantons a réuni l'impôt du revenu à l'impôt des fortunes; malheureusement, l'expérience prouve tous les jours qu'il est presque impossible de trouver, entre le montant de la fortune et celui du revenu basé sur une industrie, une sorte d'équation équitable et applicable à un système économique de frais de perception. Ensuite, il n'y a pas de doute que, suivant le caractère industriel ou commercial de la majorité des habitants d'un canton, une influence différente s'exerce sur la fixation de l'impôt, qui pèse sur l'une ou l'autre fraction de la population. Berne, par exemple, est un canton agricole. Aussi, le revenu industriel de 1,000 fr. par an paye autant d'impôt qu'un immeuble estimé 25,000 fr. Il est permis de douter, en ce cas, que la répartition soit équitablement établie entre l'élément agricole et l'élément industriel.

En Argovie, l'impôt porte sur le revenu et sur la fortune mobilière.

A Bâle, les contribuables doivent chaque année déclarer le montant de leurs revenus et payer un impôt qui se divise en plusieurs catégories, lesquelles servent à déterminer un droit fixe pour les petites fortunes et un droit progressif pour les grandes. On s'accorde à reconnaître que dans ce canton les déclarations se font généralement avec conscience.

Le système appliqué à Bâle pour l'impôt sur le revenu passe en Suisse pour l'un des plus parfaits. Chose rare, il a l'approbation générale des contribuables. Voici, au reste, le rouage de cet impôt. Il est divisé en quatre catégories : la première comprend les contribuables dont le revenu n'excède pas 1,200 fr. et qui payent un droit fixe de 3 à 6 francs; la deuxième, les revenus de 1,201 à 4,500 fr. taxés sur le pied de 1 p. c.; la troisième, les revenus de 4,501 à 9,000 fr. payant 1 p. c. pour les premiers 4,500 fr., 2 p. c. pour le reste; la quatrième, les revenus de plus de 9,000 fr. payant 1 p. c. pour les premiers 4,500 fr., 3 p. c. pour le reste.

D'après un compte rendu du conseil d'Etat de Bâle, les contribuables de la première catégorie ne supportent que 1.9 p. c.; ceux de la deuxième 8.1 p. c., et ceux de la troisième, 7.8 p. c. du total de l'impôt, tandis que 8.22 p. c. sont acquittés par la quatrième catégorie, bien qu'elle comprenne moins du dixième du total des contribuables.

A Berne, on travaille à remanier la loi sur l'impôt du revenu. Il arrive en effet que dans ce canton la loi actuelle frappe presque totalement, et dans une injuste proportion, les traitements fixes, sans atteindre les revenus fournis par la fortune mobilière.

A Genève, l'impôt sur le revenu est connu sous le nom de taxe des gardes; il ne frappe que les fortunes qui dépassent 5,000 fr.

Dans le Tessin, c'est en 1863 que la législation cantonale a voté l'impôt progressif sur les fortunes et le revenu.

Dans les petits cantons, les impôts directs n'existent que sous la forme de taxes des pauvres au profit des communes: ces taxes sont prélevées sur les fortunes, les revenus et les personnes.

En 1862, le canton de Vaud a voté une loi frappant la fortune mobilière d'un impôt direct. En 1863, le produit de l'impôt a été de 275,000 fr. et les frais de perception d'environ 7 p. c. de cette somme. A la même date, le taux du droit de mutation a été réduit.

A Zurich, le second canton de la Suisse comme importance, l'impôt sur les fortunes est perçu au taux de 1 1/2 p. c. En 1862, le produit net de cet impôt était de 860,000 fr.

Il résulte de ce qui précède que les cantons suisses sont de plus en plus disposés à faire tomber les impôts sur le revenu et sur les fortunes avec progression et à décharger, autant que possible, les populations rurales et les petits propriétaires. Ainsi, dans le courant même de cette année, il s'est formée à Schaffouse une société réformiste dans le but de faire abolir d'anciens impôts qui pèsent surtout sur les petits agriculteurs et de provoquer une réforme de la loi sur l'impôt pour arriver à une impôt progressif. De plus, on demande une diminution notable du prix du sel et une réforme scolaire pour parvenir à ce que l'école élémentaire au moins fût gratuite pour tous.

Dans les deux cantons de Bâle et de Genève, l'impôt sur le revenu et sur la fortune mobilière se perçoit assez régulièrement, parce que les propriétaires et capitalistes font sincèrement leurs déclarations. Il n'en est pas toujours de même dans les autres cantons : à Zurich, par exemple, le canton le plus riche et le plus industriel, il n'est perçu que 860,000 fr., chiffre net, sur les fortunes. Ce chiffre indique clairement que les déclarations faites ne sont pas exactes. Il en est de même dans d'autres cantons et principalement à Berne.

D'après la loi bernoise, le rôle de l'impôt sur le revenu doit être déposé pendant vingt jours au secrétariat municipal, et ce dépôt publié dans la commune ; l'administration de l'impôt en est en même temps informée. Durant ce délai, le rôle de l'impôt sur le revenu est mis à la disposition des contribuables et des fonctionnaires de l'administration pour en prendre connaissance.

Durant ce même délai, le receveur de district et l'administration de l'impôt, de même que le contribuable, peuvent former opposition auprès de la commission de district contre les taxations portées au rôle.

Mais la loi ne détermine pas si cette opposition de la part d'un contribuable ne peut porter que sur les estimations en général.

Or, en fait, le rôle en question n'est jamais déposé par la raison bien simple que de pareils rôles n'existent même pas, cette formalité de la loi n'ayant pas été remplie, et c'est là une des grandes difficultés qui entravent la perception de l'impôt sur le revenu.

— On écrit de Berne, 19 mai :

Il se passe en Suisse un phénomène assez singulier. Vous vous rappelez qu'en décembre dernier, les chambres ont autorisé le conseil fédéral à conclure un emprunt de 12 millions de francs pour subvenir aux frais de l'armement national. Au mois de février, le conseil fédéral se décida à émettre, par voie de souscription publique, la moitié de cet emprunt en obligations à 4 1/2 p. c., et vous vous rappelez que les 6 millions demandés lui ont été fournis au pair. Eh bien, depuis lors le conseil fédéral n'a cessé de recevoir des demandes de capitalistes suisses qui offrent de lui prêter tout l'argent qu'il voudra aux mêmes conditions, c'est-à-dire au pair et à 4 1/2 p. c.

Cédant à ces instances, le conseil fédéral a décidé, avant-hier, de ne pas tarder plus longtemps d'émettre la seconde série d'obligations de l'emprunt de 12 millions autorisé par les chambres, et il charge son département des finances de prendre des mesures à cet effet. Naturellement, l'émission aura lieu au pair, et, en raison des offres faites, on est certain qu'elle sera couverte à ce taux immédiatement.

L'empressement des capitalistes suisses à confier leur argent à la Confédération témoigne évidemment de la confiance qu'ils ont en elle. Pour eux, le placement dans l'emprunt fédéral est le plus sûr, voilà pourquoi ils le préfèrent à d'autres plus lucratifs.

Quant au conseil fédéral, il s'est décidé à émettre la seconde série des obligations de l'emprunt, un peu pour satisfaire au vœu général, ensuite pour être en mesure de faire face aux dépenses du nouvel armement. Indépendamment de la transformation de l'ancienne artillerie lisse en artillerie rayée, il s'agit, vous le savez, de la transformation des fusils existants en fusils se chargeant par la culasse, et de la fabrication de 120,000 fusils neufs à chargement par la culasse et à répétition.

Laissant de côté pour un moment la question des fusils neufs à fabriquer, il porta toute son attention sur la transformation des fusils existants, et, mettant à profit les deux fabriques d'armes que possède la Suisse, ainsi que les grands ateliers de mécanique qui existent à Bâle, à Zurich et à Winterthour, faisant appel au patriotisme des fabricants pour en obtenir des conditions avantageuses, il a passé avec eux des contrats qui lui assurent la transformation de 60,000 fusils en 6 et peut-être en 4 mois. *(Correspondance Havas.)*

## ESPAGNE. — Madrid, 20 mai.

Les députés ont rejeté la proposition Nocedal, relative aux incompatibilités parlementaires.

— Le gouvernement a communiqué aux députés une pétition de porteurs anglais de la dette espagnole, lui demandant de ne pas en retarder le règlement.

## RUSSIE.

Une correspondance du *Nord* de St-Pétersbourg du 16 mai contient ce qui suit :

Un fait curieux vient de se passer dans un district du gouvernement de Vologda. Le gouverneur de cette province, en visitant dans le courant du mois de mars dernier la ville de Yarensk, a décidé qu'on en fermerait provisoirement comme inutile la prison. Ainsi sur une population de 37,000 âmes (ville et district compris), il ne s'est pas trouvé, depuis quelque temps déjà, un seul individu qui ait commis un crime ou un délit passible de la prison ! C'est un fait rare qui mérite d'être signalé.

## TURQUIE. — Constantinople, 17 mai.

Sept des délégués chrétiens candiotes ont quitté Constantinople lundi sans avoir pu parvenir à s'entendre avec la Porte. Ils ont adressé aux sept principales légations étrangères une protestation dans laquelle ils font connaître qu'ils ont été amenés ici contre leur volonté et qu'ils n'ont aucuns pouvoirs de la population chrétienne de l'île de Candie.

— On mande de Constantinople que le général Ignatieff, ambassadeur de Russie auprès du gouvernement ottoman, a adressé au sultan un discours dans lequel il le félicite au sujet de ses projets d'améliorations, pourvu que ces améliorations soient exécutées aux extrémités comme au centre de l'empire.

La Russie n'agit dans aucun but intéressé, a dit le général, mais sa religion, ses traditions, son identité de race avec ces populations, lui inspirent pour elles de vives et ardentes sympathies.

On affirme que ce sont là textuellement les paroles de l'ambassadeur de Russie.

## INDE.

La superficie totale de la péninsule indoustanique est évaluée à 1,555,282 milles carrés, et sa population à 195,100,963 âmes. Les possessions britanniques dans l'Inde embrassent 955,234 milles carrés et 144 millions 674,615 habitants. La superficie des Etats restés sous la domination des indigènes est de 596,790 milles carrés avec une population de 47,909,199 âmes ; les possessions françaises comprendraient 188 milles carrés et 203,887 habitants ; les possessions portugaises 1,066 milles et 313,262 habitants.

Les capitales des trois grandes présidences comptent : Calcutta, 377,924 habitants d'après le recensement fait au mois de janvier de l'année dernière ; Bombay, 816,562 (recensement de 1864), et Madras, 427,771 (recensement de 1863).

L'extension prise dans ces derniers temps par le commerce de l'empire indo-britannique est vraiment remarquable, puisque les importations sont passées de 210,398,500 francs (8,415,940 liv. sterl.) en 1840-41, à 587,345,900 fr. (23,493,716 liv. sterl.) en 1860-61, et 705,775,075 fr. en 1864-65, sans compter 534,083,800 fr. (21,363,352 liv. sterl.) de métaux précieux, et que, d'un autre côté, les exportations, qui n'étaient encore que de 336,384,600 fr. (13,455,384 liv. sterl.) en 1840-41, se sont montées à 824,265,125 fr. (32,970,605 liv. sterl.) en 1860-61 et à 1,700,675,490 fr. (68,027,016 liv. sterl.) pour l'année financière 1864-65.

Quant au mouvement de la navigation, il accuse, en 1864-65, entrées et sorties réunies, 10,911 navires jaugeant 5,417,521 tonnes et portant le pavillon anglais ; les pavillons étrangers recouvraient 1,753 navires et 920,532 tonnes, la part qui revient aux indigènes est de 40,327 bateaux d'une jauge collective de 1,582,864 tonneaux.

Pour ce qui regarde les finances de l'Inde, le budget de l'exercice 1864-65 s'élevait en recettes à 1,141,322,425 fr. (45,652,897 livr. sterl.), et en dépenses à 1,161,274,750 fr. (46,450,990 liv. sterl.). Enfin, la dette publique atteignait 2,461,938,875 fr. (98,477,555 livr. sterl.), au lieu de 862,124,925 fr. (34,484,997 liv. sterl.) en 1839-40.

---

## AVIS.

Les bourgmestre et échevins de la commune de Gages (Hainaut) portent à la connaissance des personnes intéressées qu'il sera procédé prochainement à la nomination d'un instituteur pour l'école communale mixte de cette localité.

A mérite égal, la préférence sera accordée à un candidat diplômé.

Les demandes en obtention de cet emploi, d'un revenu d'au moins 1,100 francs, doivent parvenir franco à l'administration communale avant le 30 mai courant.

---

L'administration communale de la ville de Liége donne avis que trois places de 5e instituteur, au traitement annuel de 1,000 fr., sont vacantes dans les écoles primaires de cette ville.

Les postulants doivent adresser leurs requêtes sur timbre, avec pièces à l'appui, à l'administration communale, avant le 25 mai 1867.

Les bourgmestre et échevins de la commune de Froidchapelle (Hainaut) portent à la connaissance des intéressés qu'il sera procédé prochainement à la nomination d'un sous-instituteur pour l'école primaire du centre.

A mérite égal, la préférence sera donnée à la personne qui possédera l'une des conditions mentionnées au 2e paragraphe de l'article 10 de la loi du 23 septembre 1842.

Les demandes en obtention de cet emploi doivent parvenir affranchies au secrétariat communal, avant le 1er juin prochain.

Le titulaire jouira d'un traitement fixe de 700 francs.

---

Une place de professeur de latin, au traitement de 1,500 francs, est vacante à *l'école moyenne communale de Fleurus* (Hainaut).

S'adresser à M. le bourgmestre, avant le 10 juin prochain.

Un pensionnat est établi dans une dépendance des locaux affectés à l'enseignement. Le prix de la pension est de 360 francs par an. Le programme d'études est arrêté par le gouvernement.

Outre les matières attribuées aux écoles moyennes de l'Etat, l'enseignement donné à l'école de Fleurus par 8 professeurs, comprend l'étude du latin, du grec, de l'anglais et de l'allemand.

---

Par son testament du 26 février 1682, la demoiselle Jeanne Marie Van Sautvoort, religieuse, à Anvers, a fondé entre autres deux bourses d'étude à la collation d'un nombre indéterminé de ses parents les plus proches, descendants d'Anne Lucas, sa sœur utérine, veuve de Martin Synen.

Et diverses bourses pour faire apprendre des métiers, à la collation de deux de ses plus proches parents.

Les parents de la fondatrice qui se croiraient en droit d'exercer la fonction de collateur, sont invités à adresser leur requête, accompagnée des pièces justificatives à l'appui, franche de port et avant le 30 juin 1867, au secrétariat de la commission provinciale des bourses d'étude, à Anvers.

---

La place d'instituteur communal à Xhendelesse (Liége) est vacante.

Les demandes en obtention de cette place, appuyées des certificats de moralité et de capacité, devront être remises à l'administration de ladite commune, avant le 25 du mois de mai courant.

A titre égal, les élèves diplômés de l'une ou l'autre école normale seront choisis de préférence.

Les émoluments attachés à cette place s'élèvent à environ 1,200 fr., non compris le logement et un jardin de la contenance de six ares.

---

Une place d'instituteur est vacante à l'école communale de Deurne (arrondissement de Louvain).

Les émoluments attachés à ces fonctions s'élèvent, outre la jouissance d'une habitation et d'un jardin, à 1,056 fr., savoir :

| | | |
|---|---|---|
| 1. Traitement fixe | 600 | » |
| 2. Subvention pour l'entretien des enfants pauvres | 441 | » |
| 3. Rétribution des élèves solvables | 15 | » |
| Total | 1,056 | » |

Adresser les demandes, avec pièces à l'appui, à l'administration communale, avant le 27 mai.

---

**Société royale de Zoologie** (Quartier Léopold).

Concert de symphonie, sous la direction de MM. J.-B. Singelée et L. Sacré, jeudi 23 mai, à 6 1/2 heures du soir.

Première partie. — 1. Flik-Flok, quadrille (Sacré). 2. La Bohémienne, ouverture (Balfe). 3. Hoff-Bal, valse (Gung'l). 4. Rigoletto, fantaisie (Singelée). 5. La Mexicaine, polka-mazurka (Sacré).

Deuxième partie. — 1. Les Dragons de Villars, ouverture (Maillard). 2. Liebl-Lieder, valse (Strauss). 3 Moïse, fantaisie (Arban). 4. Par force, galop, 1re exécution (Strauss).

Prix d'entrée : 1 franc ; enfants, 50 centimes.

---

**Spectacles du 22 mai.**

**Théâtre royal de la Monnaie** (7 1/2 h.). — Dernière représentation de La Reine de Saba, gr.-op. en 4 a.

Vendredi 24 mai, au bénéfice de M. Bosselet, 2e chef d'orchestre : dernière représentation de Faust, op.-c. en 5 a.

**Théâtre royal des Galeries** (7 1/2) — Pour les dernières représentations de : La Vie parisienne, opéra-bouffe en 4 a.

Au 1er jour : La Grande-Duchesse de Gérolstein, op.-b. en 3 a. et 4 tab., musique de J. Offenbach.

---



---

**Avis des compagnies et sociétés financières et industrielles.**

---

N. 466. SOCIÉTÉ ANONYME

**des chemins de fer de l'Est-Belge.**

MM. les actionnaires sont informés que, conformément à l'art 34 des statuts, l'assemblée générale ordinaire aura lieu le 17 juin 1867, à midi, au siége de la Société, rue de Berlaimont, 10, à Bruxelles.

Immédiatement après l'assemblée ordinaire, MM. les actionnaires se réuniront en assemblée générale extraordinaire, pour délibérer sur un traité d'exploitation, par le Grand-Central Belge, des lignes de Landen à Hasselt et de Hasselt à Maestricht et Aix-la-Chapelle.

Dix jours avant l'assemblée, les porteurs d'actions devront, conformément à l'article 13 des statuts, faire connaître à l'administration le nombre et les numéros de leurs actions. Ils seront admis à l'assemblée générale sur la production des actions ou d'un certificat de dépôt à la Société Générale pour favoriser l'industrie nationale.

---

N. 463. **Banque de l'Industrie, en liquidation.**

Sur la demande de plusieurs actionnaires, le conseil de liquidation a l'honneur d'informer MM. les porteurs d'actions, que l'assemblée générale convoquée pour le 30 avril dernier a été ajournée au mardi 25 juin prochain, jour auquel ils sont invités à se réunir à 11 heures du matin, au local de la Banque, rue du Berceau, 1, à l'effet de :

Recevoir des communications sur la situation et le degré d'avancement et à la liquidation.

2° Procéder à la nomination de deux délégués en remplacement de MM Henry et Ceulemans, décédés.

Conformément à l'art. 31 des statuts, MM les porteurs d'actions qui voudront assister à cette réunion devront faire transférer leurs actions en nom. Pour avoir le droit d'y assister il faut posséder au moins cinq actions nominatives. Les membres absents peuvent s'y faire représenter par un fondé de pouvoirs qui doit, toutefois, être membre de l'assemblée générale, et ne peut réunir plus de dix voix, les siennes comprises.

Le bureau sera ouvert, rue du Berceau, 1, pour le transfert des actions en nom, de 2 à 4 heures de relevée, à partir du 21 juin jusqu'au 24 inclusivement.

Anvers, le 18 mai 1867.

Le conseil de liquidation.

---

**Annonces notariales.**

---

# VENTE PUBLIQUE

## d'une grande et spacieuse

# MAISON DE MAITRE

AINSI QUE D'UNE

# FILATURE DE COTON

AVEC MACHINE A VAPEUR ET DIFFÉRENTES MAISONS,

*Le tout situé en un seul bloc à Gand, rue Basse des Champs et rue du Sel.*

---

Le notaire CLAEYS, de résidence à Gand, vendra publiquement les biens immeubles suivants :

**Ville de Gand.**

Premier lot.

**UNE GRANDE ET BELLE MAISON** de maître, à deux étages, avec souterrains et cour, sise et située à Gand, de front dans la rue Basse des Champs, en face de la rue des Baguettes, et formant le coin de la rue du Sel, où elle a issue par une porte cochère, ainsi qu'une petite maison adjacente, aussi de front dans la rue Basse des Champs ; les deux maisons respectivement marquées nos 36 et 38, contenant ensemble 325 mètres carrés, renseignées au plan cadastral section E, nos 1057B et partie des nos 1057A et 1058A, joignant d'un côté les lots 3 et 4, de l'autre la rue du Sel et sur le derrière au lot suivant.

Occupées, savoir : la maison n° 36, par les vendeurs, qui la mettront à la disposition de l'acquéreur endéans la quinzaine après l'adjudication définitive.

Et la maison n° 38, par le sieur Schepens, bottier, à raison de 35 francs par mois, sans droit de bail.

Deuxième lot.

**UN ETABLISSEMENT INDUSTRIEL,** étant une filature de coton, situé à Gand, dans la rue du Sel, derrière la maison de maître décrite au premier lot, renseigné au plan cadastral section E, n° 1058A en partie, contenant 825 mètres carrés, composé de deux grands corps de bâtiment, dont celui longeant la Lys est surmonté de cinq étages et l'autre sans étages, de front dans la rue du Sel, et comprenant au surplus la cheminée, l'emplacement des machines à vapeur et de la chaudière, bureau, remise, écurie, magasin, etc., ainsi que deux machines à vapeur jumelles à condensation, système à bac, avec manivelles et arbre en fer forgé (construction du Phénix, 1862) ensemble de la force de 80 chevaux, une chaudière avec deux tubes bouilleurs, chapeau et autres dépendances, — les transmissions, tuyaux-calorifères, tuyaux et becs à gaz.

Actuellement inoccupé; l'acquéreur entrera en libre jouissance dans le mois au plus tard de l'adjudication.

Troisième lot.

**UNE MAISON** avec deux cours, sise et située comme dessus dans la rue Basse des Champs, marquée n° 40, contenant 74 mètres carrés, cotée au cadastre section E, n° 1058A et partie de 1057A, tenant d'un côté au premier lot, de l'autre côté au lot suivant et sur le derrière à la cour du premier lot.

Habitée en partie par le sieur Jean Van Leaucourt, sans droit de bail, à raison de 53 francs par mois.

Quatrième lot.

**UNE MAISON** avec héritage et cour, sise et située comme dessus de front à la rue Basse des Champs, y cotée n° 42, reprise au plan cadastral section E, n° 1055, contenant 192 mètres carrés, joignant d'un côté à la propriété de M. le sénateur Auguste De Cock, de l'autre aux lots 1 et 3, et sur le derrière au 2e lot.

Occupée la partie de devant par le sieur Pierre-Henri De Bie, tailleur, au prix de 200 fr., avec droit de bail jusqu'au 16 mai 1874, et la partie de derrière par les vendeurs, qui la mettront à la disposition de l'acquéreur immédiatement après l'adjudication définitive.

Toute facilité de payement sera accordée aux acquéreurs.

Dans la quinzaine de l'adjudication définitive, il sera procédé à la vente publique du matériel qui garnit ledit établissement.

La vente se fera en une seule séance, fixée au mercredi 29 mai 1867, à 4 heures de relevée, au Café Minard, rue du Pont-Madou, à Gand. [418]

### Annonces diverses.

N. 518. **AVIS A L'INDUSTRIE LINIÈRE ET CHANVRIÈRE.**

## BROYEUSES LEFEBURE

**PERFECTIONNÉES BREVETÉES.**

**Grande économie** pour le teillage du **lin**, économie de main-d'œuvre, grand rendement en lin, peu d'étoupes, assouplissant et améliorant la qualité du lin. Broyant 1,500 kil. de lin par jour.

On peut les voir fonctionner à Reckem, près de Menin, teillage mécanique de **DESRUMEAUX frères**, ainsi qu'à Bruxelles, rue du Chêne, n° 11, et chez M. Evrard, à Gerpinnes, près de Châtelineau.

N. 423. **AVIS.**

Les bureaux de la **Compagnie du chemin de fer d'Ostende à Armentières** sont transférés rue de Spa, 51, Quartier-Léopold.

**Sous presse :**

## LA LÉGISLATION BELGE

**RELATIVE AUX ALIÉNÉS;**

VADE MECUM DU MÉDECIN ET DU JURISCONSULTE,

**Par le docteur HENRI VAN HOLSBEEK,**

Médecin en chef de la maison de santé d'Evere, directeur des Annales de l'Electricité médicale, etc.

Le prix de la sonscription est fixé à 1 fr. 50 c.; après la publication de l'ouvrage, le prix en sera porté à 2 fr.

On sonscrit chez M. Manceaux, libraire, rue de l'Etuve, 20, à Bruxelles.

### Publications de M. JULES VILAIN, chef de division au Ministère de l'intérieur.

1° **CODE DES USINES SUR LES COURS D'EAU**, à l'usage des fonctionnaires de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire, des ingénieurs, des avocats, des propriétaires d'usines et des propriétaires riverains, 1 vol. in-8°.................. Prix : 4 fr.

2° **GUIDE THÉORIQUE ET PRATIQUE DES CONSEILS DE PRUD'HOMMES**, contenant l'explication des lois et règlement, relatifs à l'institution des prud'hommes, à la propriété des dessins et marques de fabrique, au contrat d'apprentissage, au contrat de louage d'ouvrage et d'industrie, et aux livrets d'ouvriers, 1 vol. in-8°.............. Prix : 9 fr

3° **MANUEL DES POIDS ET MESURES**, 1 vol. in-18 Prix : 2 fr. 50 c.

4° **GUIDE PRATIQUE DES INVENTEURS BREVETÉS**, contenant dans un ordre méthodique le commentaire de la loi belge, un formulaire des différents actes et le résumé des législations étrangères en matière des brevets d'invention, 1 vol. in-8°.............. Prix : 5 fr.

Ces ouvrages sont en vente chez tous les principaux libraires du royaume

### EN VENTE AU BUREAU DU JOURNAL :

ÉCOLES SPÉCIALES

**des Arts et Manufactures et des Mines,**

Annexées à l'Université de Liége.

Dispositions organiques et réglementaires.

Programmes généraux et programmes détaillés.

In-8°. — 1864. Prix : 2 fr. 50 c.

**Révision du Code de commerce**

(Extrait des *Annales*.)

Grand in-4°. — Prix : 2 francs.

ÉCOLES PRÉPAR. ET SPÉCIALES

**du Génie civil et des Arts et Manufactures,**

Annexées à l'Université de Gand.

Dispositions organiques et réglementaires.

Programmes généraux et programmes détaillés.

In-8° — 1862. — Prix : 2 francs.

**Machines à vapeur.**

(Règlement.)

21 avril 1864. — Prix : 50 cent.

**CAISSE GÉNÉRALE D'EPARGNE ET DE RETRAITE.**

LOI DU 16 MARS 1865.

In-8°. — 1865. — Prix : 25 centimes.

**ALGEMEENE SPAAR- EN LIJFRENT-KAS.**

WET VAN 16 MAART 1865.

In-8°. — 1865. — Prys : 25 centiemen.

Payable en timbres-poste. — Affranchir.

**En vente, chez M. Deliége, éditeur, rue de la Montagne, 94.**

## LE TRÉSOR DE LA FLANDRE,

Chant patriotique, dédié à S. A. R. le Comte de Flandre, à l'occasion de son mariage, par ARTHUR D'HANENS.

**OPTICIEN, Conservateur de la vue. DRATZ, OPTICIEN, Conservateur de la vue**

Ci-devant Galerie Bortier et rue des Eperonniers.

ACTUELLEMENT RUE DE L'ETUVE, N° 14.

VOYEZ L'ENSEIGNE *AU GRAND PINCE-NEZ*.

Après 35 ans d'expérience, DRATZ garantit de fournir des conserves pour toutes les vues, à un prix à défi de concurrence.

| | | |
|---|---|---|
| Pince-nez en buffle et acier, depuis..........fr. | 2 | 50 |
| Id. en écaille.......... | 6 | » |
| Id. en argent.......... | 7 | » |
| Id. en or.......... | 50 | » |

Les lunettes même prix.

## FONDS PUBLICS.

### CHANGES.

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Amsterdam.......C. j. | 211 | 50 | A | Paris..........C. j. | 100 | — | P |
| Berlin.......... | 369 | — | | Rotterdam.......... | 211 | 50 | |
| Francfort.......... | 211 | 75 | | Vienne.......... | 1 | 97 | |
| Hambourg.......... | 187 | — | | Coup.mét.janv.1863... | 1 | 92 | |
| Londres.......... | 25 | 20 | P | | | | |

### BANQUE NATIONALE. — Mai 1865. — Escompte.

| | | |
|---|---|---|
| Traites acceptées.......... | 3 | p. c. |
| Effets de commerce non acceptés.......... | 3 1/2 | — |
| Esc. de coupons d'emp. belge dont l'échéance n'excède pas 100 jours. | 3 | — |
| Prêts sur fonds publics.......... | 4 | — |
| *Société Générale pour favoriser l'industrie nationale.* | | |
| Prêts sur fonds publics nationaux, sur marchandises, sur actions industrielles et des chemins de fer.......... | 5 | — |

### BOURSE D'ANVERS DU 21 MAI.

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Emp. belge 4 1/2 1844..... | 99 | — | | Autriche. Emp. national... | 55 | 10 | A |
| — 4 p. c. ...... | 94 | — | A | — Lots 250 fl. 1839.. | — | — | |
| — 3 p. c. ...... | 84 | — | A | — Lots 250 fl. 1854.. | — | — | |
| — 2 1/2 p. c. ...... | 57 | — | | — E. vénitien 1859.. | — | — | |
| Ville d'Anvers 5 p. c. ...... | 1*0 | — | A | Sardaigne. Ob. 36 fr. 1845... | — | — | |
| Ville d'Anvers.......1859 | 94 | — | P | Bade. Ob. 35 fl. 1845...... | 103 | — | |
| — ........1867 | 87 | 50 | | Hesse. Lots 25 fl. 1843.... | — | — | |
| Emp. de la prov. 4 1/2.... | 100 | — | P | Hesse-El. Lots 40 fl. 1845... | — | — | |
| Espagne. Dette différée.... | 23 | — | | Rome. Emp. 5 p. c........ | 63 | 50 | |
| — Intérieure.. | 51 | 75 | A | — Cert. Legrelle....... | 56 | — | A |
| Autriche. Métall. 5 p. c... | 49 | 50 | A | Banque de l'Industrie...... | — | — | |

### BOURSE DE PARIS DU 21 MAI.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Rente 4 1/2 p. c. comptant. | 98 | 95 | *Cours des monnaies, matières d'or et d'argent* |
| — 3 p. c. comptant ... | 69 | 90 | Or en barre à 1000/1000. |
| — 3 p. c. fin courant... | 69 | 90 | Le kil. 3,434 fr. 44 c. p. p. 0 50 pair. |
| Banque de France...... | 35*0 | — | Louis d'or, à 901/1000. |
| Crédit foncier. Actions.... | 1473 | — | Le kil. 3,094 fr. 43 c. pr. 3 fr. |
| — Obl. 4 p. c... | 1*0 | — | Pièces de 20 à 40 fr. agio. pair. |
| — 3 p. c...... | 466 | 25 | Argent en barre à 1000/1000. |
| — colonial...... | 5*0 | — | Le kil., 218 fr. 89 c. pr. 13 à 15. |
| Crédit agricole.......... | 61* | — | Quadruples espagnols, pièce. 82 à 82 50. |
| Crédit industriel.......... | 668 | 75 | Quadruples indépendants, 80 60 à 81. |
| Soc. dép. et compt. cour... | 555 | — | Souverains anglais, 25 07 1/2 à 25 12 1/2. |
| Sous-compt. de comm..... | | — | Ducats de Hollande, 11 70 à 11 75 |
| Crédit mobilier.......... | 377 | 50 | Ducats d'Autriche, 11 75 à 11 80. |
| Comptoir d'escompte....... | 790 | — | Piastres à colonne, 5 35 à 5 40. |
| Société générale.......... | 14* | 50 | Piastres mexicaines de poids, 5 35 à 5 40 |
| Compagnie du gaz.......... | 1580 | — | Banknotes, 25 07 1/4 à 25 12 1/2. |
| Mexicain 6 p. c.......... | 20 | — | Post-Bill, 25 12 1/2 à 25 17 1/2 |

### BOURSE DE LONDRES DU 21 MAI.

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Consolidés.......... | 91 | 5/8 | Mexicains 3 p. c.......... | 17 | 3/8 |
| Nouv. emp. brésilien 1865. | 75 | — | Grecs 5 p. c. 1824-1825.... | 15 | — |
| 5/20 bons américains...... | 72 | 7/8 | Russes 5 p. c. 1862........ | 86 | 1/2 |
| Consolidés turcs 5 p. c..... | 52 | — | Espagnol, passive.......... | 22 | 3/4 |

### BOURSE D'AMSTERDAM DU 20 MAI.

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Dette active 2 1/2 p. c..... | 55 | 1/8 | Russie. 1860. 4 1/2 p. c.... | 81 | 1/4 |
| — 3 — .... | 61 | — | — 4 p. c. Hope....... | 40 | 5/8 |
| — 4 — .... | 83 | 5/8 | Espagne. Différée 2 1/2 p. c | 33 | 7/16 |
| Synd. amort. 3 1/2 p. c... | — | — | — Dette intérieure.. | 34 | 5/8 |
| Société de commerce....... | 113 | 3/4 | — Dette passive,.... | — | — |
| Belgique. 2 1/2 p. c........ | — | — | Portugal. 1855, 3 p. c..... | 41 | — |
| Autriche. 5 p. c.......... | 46 | 3/4 | Brésil. Ob. 1865. 5 p. c... | 73 | 1/8 |
| Emprunt national.......... | 61 | 7/8 | Grèce. 5 p. c.......... | 12 | 3/4 |
| Nouv. emp. autrichien....... | 45 | 3/4 | Grenade 4 3/4 p. c........ | 13 | 5/4 |
| Lots autrichiens 1860....... | 413 | — | Etats-Unis. 6 p. c. 1862.... | 77 | 1/2 |
| — 1864....... | 73 | — | Mexicains.......... | 15 | 15/16 |
| Russie. 5 p. c.......... | 94 | 1/3 | Consolidés turc......... | 29 | 1/2 |

IMPRIMERIE DE DELTOMBE, RUE NOTRE-DAME-AUX-NEIGES, 38.

# COTE DE LA BOURSE DE BRUXELLES DU 22 MAI 1867.

## FONDS BELGES.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Belgique. Emprunt 1844 | 91 | — | |
| — — 1853 | 91 | — | |
| — — 1857/1860 | 91 | — | |
| — — 1865 libéré | 91 | — | |
| — — — non libéré | — | — | |
| — — 1836 | — | — | |
| — — 1838 | — | — | |
| — Dette active | — | — | |
| — — adm. S. Gén. et Rothschild | 87 | 13 | p |
| — Crédit communal 3 p. c. | 90 | 50 | p |
| — — 4 1/2 p. c. | 93 | 10 | |
| Brabant. Emprunt de la province | — | — | |
| Ville de Bruxelles. Obl. 3 p.c. à pr. 1853 | 98 | — | p |
| — 3 p. c. — 1856. | 97 | 75 | |
| — 3 p. c. — 1862. | 110 | 25 | a |
| Ville de Liége. 2 1/2 p. c. — 1853. | — | — | |
| — 3 p. c. — 1860. | 93 | 25 | p |
| Ville d'Anvers. 3 p. c. — 1859. | 93 | 75 | s |
| — 3 p. c. libéré. 1867. | 87 | 75 | |
| — non-libéré | 87 | 25 | |

### *Obligations et actions privilégiées.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Act. Haut et Bas-Fléne (remboursable) | — | — | |
| Actions privil. Anvers à Gand | — | — | |
| — Sambre-et-Meuse | — | — | |
| Obligations. — | — | — | |
| Act. primit. Namur à Liége (amortiss.). | 245 | — | |
| — privil. — | — | — | |
| Oblig., émission de 1853 | 311 | 75 | a |
| — — 1859 | 306 | 51 | a |
| — Ch. de fer du Nord, émiss. belge. | 301 | 75 | |
| — Est Belge, prêt. Charl.-Louvain. | — | — | |
| — Dendre-et-Waes | 1005 | — | a |
| Act. priv. Flandre occidentale | — | — | |
| Obligations — | — | — | |
| — — 2e émission. | — | — | |
| — Anvers à Rotterdam | 255 | — | a |
| — Pepinster à Spa | — | — | |
| Actions de Mons à Hautmont | 791 | — | s |
| Obligations — | 310 | — | s |
| — Grande comp. du Luxembourg. | 437 | 50 | |
| Oblig. Chimai | 265 | — | s |
| Oblig. Centre | 2?2 | — | a |
| — Hainaut et Flandre | 235 | — | a |
| — Péruwelz à Tournai | 235 | — | p |
| — Jonction de l'Est | 234 | — | a |
| — d'Eecloo à Gand | — | — | |
| — Nord de la Belgique | — | — | |
| — Liége à Maestricht | — | — | |
| — Tongres à Bilsen | — | — | |
| — Est Belge | 236 | 25 | a |
| — Blankenberghe à Bruges | — | — | |
| — Liégeois-Limbourgeois | 272 | — | s |
| — — | 349 | — | s |
| — Eecloo à Bruges | — | — | |
| Act. pr. Bruxelles à Lille et Calais | 260 | — | |
| — Tournai à Jurbise | 236 | — | a |
| Oblig. Baume à Marchienne | — | — | |
| — Braine-le-Comte à Courtrai | — | — | |
| — — à Gand | — | — | |
| — Tamines à Landen | — | — | |
| — Tirlemont à Diest | — | — | |
| — Lokeren à la front. des Pays-Bas | — | — | |
| — Manage à Piéton | — | — | |
| — Gand à Terneusen | — | — | |
| — Ostende à Armentières | 153 | — | a |
| — Ouest de la Belgique (priv.) | — | — | |
| — Canal de Bossuyt à Courtrai | 235 | — | |
| — — Blaton à Ath | — | — | |
| — Manufacture de glaces d'Oignies | — | — | |
| — — — | — | — | |
| — de la comp. des Lits militaires | — | — | |
| — Société de Loth | — | — | |
| — — Belges | — | — | |
| — — de Châtelineau | — | — | |
| — Asturienne des mines | — | — | |
| — Hauts four. Montigny-sur-Sambre. | — | — | |
| — Vieille-Montagne | — | — | |
| — — | 480 | — | p |
| — Linière de Bruxelles | — | — | |
| — Carrières de porph. de Quenast | — | — | |
| — Charb. des Produits au Fléne | — | — | |
| — Hauts fourneaux de la Providence | — | — | |
| — — de Sclessin | — | — | |
| Act. priv. The Belg. publ. works company. | — | — | |

### *Actions, banques, caisses, etc.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Action de la Banque Nationale | 2142 | 50 | a |
| — Soc. Générale (int. 5 p. c. à bon.) | — | — | |
| — — | 1130 | — | a |
| Parts de réserve. Société générale | 1275 | — | s |
| Action de la Banque de Belgique | 1000 | — | p |
| — Soc. Mutualité | 665 | — | a |
| — Soc. des Actions Réunies | — | — | |
| — Soc. Immobil. (300 fr. à verser). | — | — | |
| — Comp. imm. d'Anvers (250 fr. à v.) | — | — | |

### *Actions, chemins de fer et canaux.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Ch. de fer Haut et Bas Fléne | — | — | |
| — Anvers Gand (divid.) | 306 | — | a |
| — Tournai Jurbise (div.) | 272 | 50 | |
| — Sambre et Meuse (primitives). | — | — | |
| — Namur Liége pr. (non amort.). | — | — | |
| — Est Belge | — | — | |
| — Dendre et Waes | 703 | — | a |
| — Flandre occidentale (primit.) | — | — | |
| — Anvers-Rotterdam | 225 | — | |
| — Pepinster-Spa | 277 | — | a |
| — de Turnhout | — | — | |
| — du Luxembourg | 270 | — | a |
| — — Act. priv. | 440 | — | p |
| — de Chimay | — | — | |
| — du Centre | — | — | |
| — Hainaut Flandres (200 fr. à v.) | 237 | — | a |
| — Lichtervelde-Furnes | — | — | |
| — Eecloo-Gand | — | — | |
| — Blanckenberghe à Bruges | — | — | |
| — Nord de la Belgique | — | — | |
| — Liége à Maestricht | — | — | |
| — Brux. à Lille et Cal. (Act. div.) | 99 | — | s |
| — Braine-le-Comte à Courtrai. | — | — | |
| — Tamines à Landen | 37 | 50 | p |
| — Liégeois-Limbourgeois | 70 | — | a |
| Act. priv. Braine-le-Cte à Gand (300 fr. à v.) | — | — | |
| — non priv. — | — | — | |
| — Lokeren à la front. des Pays-Bas | — | — | |
| — Bassins houillers du Hainaut | 300 | — | p |
| Canal de Bossuyt-Courtrai | — | — | |
| Canal de Blaton à Ath | — | — | |
| Embranchement Canal de Charleroi | — | — | |

### *Actions de charbonnages.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Des Produits au Fléne | — | — | |
| De Hornu et Wasmes | 1810 | — | a |
| Du Levant du Fléne | — | — | |
| De Sars-Longchamps | 1300 | — | a |
| De Boussu-Sainte-Croix, Sainte-Claire. | 900 | — | a |
| De Monceau-Fontaine et Martinet | 1225 | — | a |
| Du Levant d'Elouges | — | — | |
| Du Couchant du Fléne (ex.-répart.) | 175 | — | a |
| Des Charb. Réunis. Charleroi | 455 | — | a |
| De Courcelles-Nord | 950 | — | a |
| De Longterne-Ferrant-sous-Elouges | — | — | |
| Des Charbonnages Belges | — | — | |
| De Falnuée | — | — | |
| Du Val-Benoit | 380 | — | a |
| Des Charbonnages du Bois | — | — | |
| De Crachet-Picquery | 300 | — | s |
| Du Carabinier | 197 | 50 | a |
| Des propriétaires réunis | — | — | |
| Des Chevalières à Dour | — | — | |

### *Hauts fourneaux et charbonnages.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Marcinelle et Couillet | 308 | 50 | a |
| Sclessin | — | — | |
| Ougrée | 197 | 50 | |
| Châtelineau | — | — | |
| Seraing (Cockerill) | 620 | — | a |
| Espérance (anciennes) | — | — | |
| — (privilégiées) | — | — | |
| — (nouvelles) | — | — | |

### *Hauts fourneaux et fabriques de fer.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Couseaux-sur-Sambre | — | — | |
| Montigny | 1200 | — | p |
| Providence (échangée) | — | — | |
| St-Léonard (outils) | — | — | |
| Fabrique de fer d'Ougrée (estampillés) | — | — | |
| Mines et Laminoirs de la Sambre | 260 | — | a |
| Mines du Luxemb. et forg. de Sarrebruck. | 1330 | — | a |
| Mines et hauts fourneaux de la Vesdre | — | — | |

### *Zinc, plomb et mines.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Vieille-Montagne (1/10e d'act.) | 223 | 50 | a |
| Métallurgique Austro-Belge | 200 | — | p |
| Nouvelle-Montagne | — | — | |
| Niederfischbach | — | — | |
| Asturienne des Mines | — | — | |
| Sardo-Belge | — | — | |
| — (Actions privilégiées) | 335 | — | p |
| Mines de Lavoir | — | — | |
| Bleyberg et Moutzen | — | — | |
| Rocheux et d'Oneux | — | — | |
| Mines de Stolberg (Act. anc.) | 85 | — | s |
| — — (Act. priv.) | 300 | — | p |

### *Actions linières.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Linière gantoise | 1395 | — | a |
| — St-Léonard (estampillée) | — | — | |
| — Malinoise | — | — | |
| — Brux. (act. anc.) int. 3 p. c. à bon | — | — | |
| — — (act. nouv.) | 383 | — | p |

### *Actions diverses.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Galeries Saint-Hubert garanties 3 p. c. | — | — | |
| — capital | — | — | |
| Manufacture de Tapis de Tournai | — | — | |
| Fab. Belge de Laine peignées (estamp.). | — | — | |
| Société anonyme de Loth | — | — | |
| Glaces d'Oignies | 475 | — | a |
| — de Floreffe | 310 | — | s |
| Compagnie des Lits militaires | — | — | |
| Mat. chem. de fer. Compagnie générale. | — | — | |
| Cont. de tr. publ. et const. de mat. ch. de f. | 325 | — | a |
| Comp. belge de matériel de ch. de fer | — | — | |
| Carrières de porphyre de Quenast | — | — | |
| Union des Papeteries | 180 | — | a |
| Papeteries Belges | 850 | — | p |
| Éclairage et chauffage par le gaz | 485 | — | a |
| Gaz comprimé | — | — | |
| The Belgium publics works compagny | — | — | |
| Conduites d'eau, au porteur (250 fr. à v.) | 520 | — | a |

## VALEURS ÉTRANGÈRES.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Autriche. Métalliques. Coupons indét. | — | — | |
| — — — mal. nov. | 48 | 85 | a |
| Brésil. Emprunt à Londres 1824 | — | — | |
| Espagne. Dette différée | — | — | |
| — — Intérieure | — | — | |
| — Act. Nord de l'Espagne | — | — | |
| — Obl. — | 157 | — | |
| — Obl. Cordoue-Séville | 125 | — | |
| — Act. Ciudad-Real à Badajoz | — | — | |
| — Obl. — — | 76 | — | a |
| — Act. Lerida à Reus et Tarr. | — | — | |
| — Obl. — | — | — | |
| — — Nord-Ouest de l'Espagne | — | — | |
| — — Cordoue à Malaga | — | — | |
| — Act. houil. et mét. des Asturies. | — | — | |
| — Obl. — — | — | — | |
| — — Usine à gaz en Espagne 5 p. c. | — | — | |
| France. Rente | — | — | |
| — — | — | — | |
| — — | — | — | |
| — Obl. Département de la Seine | 225 | — | a |
| — — Ville de Paris (libéré) | — | — | |
| — — (non libéré) | — | — | |
| — — Ville de Lille 3 p. c. | 91 | 50 | s |
| — — — 1863 3 p. c. | 89 | — | a |
| — Ville de Bordeaux 3 p. c. | 85 | 25 | a |
| — 5e oblig. communale 3 p. c. | — | — | |
| Canal de Sambre à l'Oise | 930 | — | |
| Hollande. Dette active | — | — | |
| — Obl. Central Néerlandais | 85 | — | a |
| — — Railroutes des Pays-Bas | — | — | |
| Luxembourg (gr.-d.). Act. ch. fer G. L. | 140 | — | s |
| — act. priv. | — | — | a |
| — Obl. — | 244 | 75 | s |
| — — — | 418 | — | p |
| Italie. Grosses coup. 500 et 1,000 rente. | — | — | |
| — Petites de en dessous de 500 rente | — | — | |
| — | — | — | |
| — Ob. ch. de fer Livourne Sér. C et D | 161 | 50 | a |
| — — Méridionaux | 117 | — | a |
| — — Ero à Cav. et Alex. | 110 | — | a |
| — — Central Toscan | 222 | 10 | |
| Rome. Emprunt Rothschild | 62 | 75 | a |
| Russie. Emprunt Rothschild 5 p. c. 1862. | — | — | |
| — Act. ch. de fer Varsovie-Vienne. | — | — | |
| — Obl. — — | 265 | — | a |
| Turquie. Act. c. de fer de Rust. à Varna | — | — | |
| — Ob. — — | 75 | — | a |

## PRIX MOYEN DU FROMENT ET DU SEIGLE

*Sur les principaux marchés de la Belgique, pendant la semaine du 13 au 19 du mois de mai 1867.*

(3e SEMAINE.)

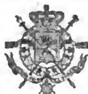
| PROVINCES. | MARCHÉS. | FROMENT. Quantités vendues. — Kilogr. | FROMENT. Prix moyen par 100 kilog. Fr. c. | FROMENT. Poids moyen par hectolitre. | SEIGLE. Quantités vendues. — Kilogr. | SEIGLE. Prix moyen par 100 kilog. Fr. c. | SEIGLE. Poids moyen par 100 kilog. | Observations. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ANVERS | Anvers | » | » | » | » | » | » | |
| | Turnhout | » | » | » | 11,925 | 25 21 | 71 » | |
| | Lierre | 5,390 | 36 04 | 79 » | 10,147 | 24 21 | 73 » | |
| | Malines | 6,200 | 36 39 | 77 » | 4,900 | 24 34 | 73 » | |
| BRABANT | Bruxelles | 29,040 | 36 47 | 77 » | 2,250 | 24 72 | 74 » | |
| | Diest | » | 35 45 | 79 » | » | 24 04 | 72 » | |
| | Louvain | 232,500 | 36 10 | 75 » | 54,000 | 24 12 | 73 » | |
| | Tirlemont | » | 35 37 | 79 » | » | 23 78 | 74 » | |
| FLANDRE OCCIDENTALE | Bruges | 51,525 | 33 55 | » | 16,354 | 23 55 | » | |
| | Courtrai | 7,020 | 34 23 | 78 » | 1,534 | 22 67 | 74 » | |
| | Furnes | 75,264 | 33 33 | 77 » | 1,040 | 24 27 | 71 » | |
| | Roulers | 19,360 | 33 42 | 80 » | 14,874 | 22 97 | 74 » | |
| | Ypres | 22,200 | 34 25 | 80 » | 9,300 | 22 25 | 73 » | |
| FLANDRE ORIENTALE | Gand | 10,428 | 35 50 | 79 » | 6,075 | 23 79 | 73 » | |
| | Alost | 21,7 8 | 34 92 | 78 » | 11,760 | 25 36 | 70 » | |
| | Audenarde | 9,664 | 33 72 | 75 » | 2,103 | 23 87 | 72 » | |
| | Eecloo | 30,000 | 35 75 | 75 » | 39,900 | 22 40 | 75 » | |
| | Saint-Nicolas | 72,000 | 35 » | 80 » | 40,700 | 23 45 | 74 » | |
| | Termonde | 4,150 | 34 27 | 78 » | 5,850 | 23 05 | 76 » | |
| HAINAUT | Mons | 125,000 | 36 » | 76 » | 10,000 | 25 50 | 72 » | |
| | Ath | 11,000 | 33 31 | 78 » | 9,100 | 19 25 | 73 » | |
| | Enghien | 24,000 | 33 » | 80 » | 18,750 | 24 » | 75 » | |
| | Tournai | 28,952 | 35 16 | 77 » | 4,736 | 26 16 | 64 » | |
| LIÉGE | Liége | 247,500 | 35 92 | 75 » | 181,600 | 25 80 | 71 » | |
| | Huy | » | 36 40 | 80 » | » | 25 79 | 71 » | |
| | Waremme | » | 35 19 | » | » | 23 33 | » | |
| LIMBOURG | Hasselt | 18,600 | 36 70 | 82 » | 100,700 | 24 80 | 73 » | |
| | Tongres | 80,000 | 35 44 | 78 » | 8,000 | 25 » | 72 » | |
| LUXEMBOURG | Arlon | 7,300 | 36 98 | 73 » | 6,800 | 25 10 | 68 » | |
| | Bastogne | » | » | » | 5,000 | 26 25 | 71 » | |
| NAMUR | Namur | » | 36 50 | 78 » | » | 24 25 | 72 » | |
| | Dinant | » | 35 50 | » | » | 23 25 | » | |
| Prix moyen par cent kilogrammes | | .......... | 35 25 | 79 » | .......... | 24 08 | 73 » | |
| Prix moyen de la semaine précédente | | .......... | 35 61 | .......... | .......... | 23 92 | | |
| Augmentation | | .......... | » | .......... | .......... | » 16 | | |
| Diminution | | .......... | » 36 | .......... | .......... | » | | |
| Prix moyen par hectolitre | | .......... | 27 84 | .......... | .......... | 17 58 | | |
| Prix moyen par hectolitre de la semaine précédente | | .......... | 28 15 | .......... | .......... | 17 46 | | |
| Augmentation | | .......... | » | .......... | .......... | » 12 | | |
| Diminution | | .......... | » 31 | .......... | .......... | » | | |

# LE MONITEUR BELGE,

## JOURNAL OFFICIEL.

PRIX DE L'AB. : 26 FR. P. AN ; 13-50 P. 6 M. ; 7 FR. P. 3 M. PRIX DU NUMÉRO : 20 CENT. PAR FEUILLE DE 8 PAGES

37e ANNÉE. VENDREDI, 24 MAI 1867. N° 144.

PARTIE  OFFICIELLE.

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Convocation du collége électoral de Turnhout.

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la lettre par laquelle M. le président de la Chambre des représentants fait connaître que M. le comte de Mérode a donné sa démission de membre de cette Chambre ;

Vu l'art. 50 de la loi électorale du 3 mars 1831 et l'art. 10 de la loi du 1er avril 1843 ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Le collége électoral de l'arrondissement de Turnhout, convoqué par arrêté royal du 13 de ce mois pour le 11 juin prochain, à 9 heures du matin, à l'effet de procéder à l'élection d'un sénateur par suite du renouvellement partiel du Sénat, procédera le même jour, à l'élection d'un représentant.

Art. 2. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Paris, le 23 mai 1867.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'intérieur,

ALP. VANDENPEEREBOOM.

---

### MINISTÈRE DES FINANCES.

#### AVIS.

CRÉANCES A CHARGE DE L'ÉTAT.

Le Ministre des finances rappelle aux intéressés que les titres de créance à charge de l'Etat doivent être présentés dans le délai de six mois après l'année courante de la dette.

Toutes les personnes qui ont effectué, pendant le courant de l'année 1866, des travaux, fournitures, livraisons, etc., pour compte de l'Etat, et qui n'ont pas encore reçu le montant des sommes qui leur reviennent, sont invitées à faire, avant le 1er juillet prochain, la remise de leurs déclarations, mémoires ou états aux administrations, autorités ou fonctionnaires qui ont ordonné les travaux, fournitures, etc.

Bruxelles, le 1er mars 1867.

Pour le Ministre des finances :

Le secrétaire général,

QUOILIN.

#### AVIS.

Le Ministre des finances recevra jusqu'au 25 du mois de mai courant, des soumissions pour la fourniture du bois à brûler et du charbon nécessaires à son département pendant l'année 1867-1868.

Les conditions auxquelles ces fournitures devront s'effectuer sont déposées au 2e bureau du secrétariat général du ministère des finances où les personnes disposées à soumissionner peuvent en prendre connaissance.

---

### MINISTÈRE DE LA GUERRE.

*Adjudication publique des travaux et fournitures concernant le service du génie militaire à exécuter dans les places du camp de Beverloo, d'Anvers (enceinte), d'Anvers (ville), et du polygone de Brasschaet.*

Le Ministre de la guerre fait connaître qu'il sera procédé au camp de Beverloo, par-devant le commandant du génie, en son bureau, le samedi 25 mai 1867 ; à Berchem, par-devant le commandant du génie de l'enceinte d'Anvers, en son bureau, le lundi 27 mai 1867, et à Anvers, par-devant le commandant du génie de la ville, en son bureau, rue du Mai, n° 21, le mardi 28 mai 1867, à midi précis, à l'adjudication publique :

1° De la construction, à l'hôpital militaire du camp de Beverloo, d'une grille en fer, d'une citerne, de gouttières et conduits d'eau, de deux puits et de cinq pompes. Le détail estimatif s'élève à 11,363 fr. 99 c., non compris la somme de 200 francs à valoir pour dépenses imprévues.

2° De la construction d'un chemin en terre avec aqueduc en maçonnerie et vanne, à travers le marais dit *Visch Bedden* au camp de Beverloo. Le détail estimatif s'élève à 5,480 fr. 45 c., non compris la somme de 870 francs à valoir pour dépenses imprévues.

3° De la construction de trois ponceaux en maçonnerie sur les cours d'eau dits le *Zwartebeek* et le *Laek* qui traversent le champ de manœuvres du camp de Beverloo. Le détail estimatif s'élève à 5,838 fr. 35 c., non compris la somme de 1,000 francs à valoir pour dépenses imprévues.

4° Des réparations, renouvellements et constructions neuves à exécuter au polygone de Brasschaet. Le détail estimatif s'élève à 7,450 fr. 83 c., non compris la somme de 350 francs à valoir pour dépenses imprévues.

5° Des travaux de réparations et renouvellements à exécuter dans la ville d'Anvers. Le détail estimatif s'élève à 26,132 fr. 91 c., non compris la somme de 1,000 francs à valoir pour dépenses imprévues.

Ces cinq entreprises constituent un forfait.

6° Des travaux d'achèvement du magasin du génie de l'enceinte d'Anvers. Ces travaux seront exécutés sur bordereau de prix, jusqu'à concurrence d'une somme de 6,414 fr. 46 c.

Les devis et cahier des charges, les détails estimatifs, les plans, le tarif général des prix courants et les conditions générales sont déposés à l'inspection du public dans les bureaux des commandants du génie des places précitées, où l'on pourra les consulter, et y obtenir tous autres renseignements ou explications.

Bruxelles, le 13 mai 1867.

Le Ministre de la guerre,

Baron GOETHALS.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

## CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT ET DU NORD.

**Exposition universelle de Paris.**

AVIS.

Depuis le 15 mai 1867, et pendant toute la durée de l'exposition universelle, des coupons de 2ᵉ et 3ᵉ classes, pour Paris, *aller et retour*, valables pendant huit jours, sont délivrés aux prix réduits suivants, dans les stations désignées ci-après :

| DÉSIGNATION DES STATIONS. | PRIX DES COUPONS. | | | |
|---|---|---|---|---|
| | 2ᵉ classe. | | 3ᵉ classe. | |
| | fr. | c. | fr. | c. |
| Verviers | 32 | 40 | 23 | 20 |
| Liége | 30 | 85 | 22 | 05 |
| Namur | 26 | 70 | 19 | 30 |
| Charleroi | 24 | 30 | 17 | 65 |
| Bruxelles (Midi) | 26 | 80 | 19 | 35 |
| Braine-le-Comte | 24 | 95 | 18 | » |
| Mons | 22 | 75 | 16 | 60 |
| Gand | 28 | 60 | 20 | 55 |

Ces coupons ne seront valables, *sous peine de nullité*, que pour les trains indiqués ci-dessous.

Au départ pour Paris.

Par train partant de Verviers, à midi 15 minutes.
— de Liége, à 2 h. 30 m. du soir.
— de Namur, à 3 h. 15 m., id.
— de Charleroi, à 7 h. 25 m., id.
— de Bruxelles (Midi), viâ Quevy, à 3 h. 35 m., id.
— de Braine-le-Comte, id., à 6 h. 22 m., id.
— de Mons, id., à 7 h. 40 m., id.
— de Gand, viâ Mouscron, à 4 h. 10 m., id.

Au départ de Paris.

Pour Gand, par train partant à 11 h. 5 m. du soir.

Pour toutes les autres destinations par train partant à 10 h. 30 m. du soir.

---

ADMINISTRATION DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

## AVIS.

A dater du 1ᵉʳ juin prochain, l'administration reprendra la distribution des billets pour le voyage circulaire dit des bords du Rhin, par Cologne, Bonn, Coblence, Mayence, Strasbourg, Paris et Bruxelles.

Ce voyage ne comporte que des livrets à coupons de 1ʳᵉ classe, valables par tous les trains, pendant un mois.

Le prix en est fixé exceptionnellement, cette année, à 115 francs au lieu de 150 francs.

On délivre des billets de l'espèce dans les stations de Bruxelles (Nord et Midi), Liége et Namur.

Chaque voyageur a droit au transport gratuit de 25 kilogrammes de bagages.

**Chemins de fer, postes et télégraphes.**

*Adjudication publique des travaux d'appropriation de comptoirs, de fourniture de mobilier et de garniture de portes et fenêtres dans diverses stations.*

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le mercredi 19 juin 1867, à midi, à la station du Nord (salle d'attente), à Bruxelles, par-devant M. l'ingénieur en chef faisant fonctions de directeur du service des voies et travaux, assisté d'un fonctionnaire de l'administration, à l'adjudication publique des travaux d'appropriation de comptoirs, de fourniture de mobilier et de garniture de portes et fenêtres dans les stations de Rebecq-Rognon, Gammerages, Lierde-Sainte-Marie, Sottegem, Baelegem, Scheldewindeke, Moortzeele et Landscauter.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis arrêté pour cette entreprise.

Des exemplaires de cet avis sont déposés, à Bruxelles, au ministère des travaux publics (rue Latérale, 2, bureau de M. l'ingénieur en chef faisant fonctions de directeur précité), et à la station du Nord, bureau de M. l'ingénieur chef du service des voies et travaux sur les lignes du Sud-Ouest, où l'on pourra en obtenir et s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre,
Le directeur général,
Fassiaux.

---

**Chemins de fer, postes et télégraphes.**

AVIS.

*Adjudication publique de l'entreprise de la fourniture de galons, tapis, peaux, mérinos, etc., nécessaires au service des chemins de fer de l'État.*

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, sous réserve d'approbation, le mercredi 29 mai 1867, à midi, à la station du Nord (salle d'attente), à Bruxelles, par-devant l'ingénieur en chef, directeur de la traction et du matériel, ou son délégué, assisté d'un autre fonctionnaire de l'administration, à l'adjudication publique, en cinq lots, de l'entreprise de la fourniture de galons, peaux, tapis, mérinos, etc., nécessaires au service des chemins de fer de l'État.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis arrêté pour cette entreprise.

Des exemplaires de cet avis et du cahier des charges n° 115 auquel il se rapporte, sont déposés au ministère des travaux publics (rue Latérale, n° 2, à Bruxelles), et au secrétariat de la commission de réception, à Malines, où l'on pourra s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre :
Le directeur général,
Fassiaux.

---

## CHEMIN DE FER DE L'ETAT.

AVIS.

Depuis le 20 mai 1867, le train de voyageurs partant de Gand à 9 h. 55 m. du matin, et celui partant de Braine à 4 h. 45 m. du soir, dont le départ est avancé et fixé à 4 h. 45 m. du soir, font arrêt à Moortzeele, Baelegem, Gammerages et Rebecq-Rognon.

Par suite de l'établissement de ces arrêts, le train partant actuellement d'Enghien pour Braine à 11 h. du matin, partira à 10 h. 58 m. et arrivera à Braine à 11 h. 17 m. du matin, son heure actuelle.

**Administration des chemins de fer de l'Etat.**

AVIS.

Depuis le 1er mai 1867, l'administration a repris la distribution des billets pour les voyages circulaires ci-après indiqués, savoir :

1° *Voyage de la Hollande et des bords du Rhin :*

*Itinéraire.*

Bruxelles, Anvers, Rotterdam, la Haye, Amsterdam, Utrecht, Emmerich, Cologne, Aix-la-Chapelle, Spa, Liége, Namur, Saint-Quentin et Paris, avec retour par Amiens, Valenciennes ou par Quévy.

Les billets sont valables pour un mois.

Prix : 1re classe express, 119 fr. 20 c.

Ce prix comprend maintenant le parcours de Zevenaar à Cologne, que les voyageurs peuvent effectuer par Zevenaar, Clèves, Cologne ou par Zevenaar, Emmerich, Deutz.

On délivre des billets à Bruxelles (Nord et Midi), Anvers, Liége et Namur.

Chaque billet donne droit au transport gratuit de 25 kilog. de bagages sur tous les parcours, excepté sur les chemins de fer hollandais et néerlandais-rhénan (de Rotterdam à la Haye et Amsterdam et d'Amsterdam à Zevenaar).

2° *Voyage en Belgique, en Hollande et sur les bords du Rhin.*

*Itinéraire.*

Bruxelles (Quartier-Léopold), Namur, Liége, Spa, Aix-la-Chapelle, Cologne, Emmerich, Utrecht, Amsterdam, la Haye, Rotterdam, Anvers et Bruxelles.

Les billets sont valables pour un mois.

Prix : 1re classe express, 65 fr. 80 c.

Ce prix comprend maintenant le parcours de Zevenaar à Cologne, que les voyageurs peuvent effectuer en suivant la voie de Zevenaar, Clèves, Cologne ou celle de Zevenaar, Emmerich, Deutz.

Les bureaux de débit sont : Bruxelles (Nord et Quartier-Léopold), Anvers, Namur, Liége, Spa et Verviers.

3° *Voyage pour visiter la Belgique, le grand-duché de Luxembourg et les bords du Rhin :*

*Itinéraire.*

Bruxelles (Quartier-Léopold), Namur, Arlon, Luxembourg, Conz, Trèves, Sarrebruck, Creutznach, Bingerbruck, Coblence, Bonn, Cologne, Aix-la-Chapelle, Spa, Liége et retour à Bruxelles.

Il n'est délivré que des livrets-coupons de première classe, valables pour tous les trains pendant un mois.

Prix : 72 fr. 25 c.

Les bureaux de débit sont : Bruxelles (Nord et Quartier-Léopold), Namur et Liége.

4° *Voyage en Hollande :*

*Itinéraire.*

Bruxelles, Malines, Anvers. Roosendael, Dordrecht, Rotterdam, Delft, la Haye, Harlem, Leyde, Amsterdam, Utrecht et Gouda, avec retour à Bruxelles.

Les billets sont valables pour 15 jours.

Prix : 1re classe express, 34 fr.

On délivre des billets à Bruxelles (Nord).

5° *Voyage en Belgique, pour visiter le pays de Waes, les Flandres et le Hainaut :*

*Itinéraire.*

Bruxelles, Malines, Anvers, Saint-Nicolas, Lokeren, Gand, Ostende, Bruges, Roulers, Courtrai, Ypres, Tournai, Ath, Braine et Hal, avec retour à Bruxelles.

On délivre des billets de 1re et de 2e classe, valables pendant 15 jours.

Prix : 1re classe, 23 fr. 80 c.
» 2e » 17 fr. 80 c.

Deux enfants au-dessous de 8 ans sont admis avec un billet.

Les bureaux de débit sont : Bruxelles (Nord et Midi), Malines Anvers (Etat), Anvers (Pays-de-Waes), Saint-Nicolas, Gand (Pays-de-Waes), Gand (Etat), Bruges, Ostende, Roulers, Courtrai, Ypres, Tournai, Ath, Braine et Hal.

6° *Voyage dit des bords de la Meuse :*

*Itinéraire.*

Bruxelles (Quartier-Léopold), Namur, Huy, Liége, Spa, Pepinster, Verviers, Louvain et Malines, avec retour à Bruxelles.

Les billets sont valables pendant 15 jours.

Prix : 1re classe, 16 fr.
» 2e » 12 fr.

Deux enfants au-dessous de 8 ans sont admis avec un billet.

On délivre des coupons à Bruxelles (Nord et Quartier-Léopold), Malines, Louvain, Liége, Spa, Verviers et Namur.

La distribution de tous les billets précités continuera jusqu'au 1er novembre exclusivement.

Les billets de 2e classe ne sont pas valables par les trains composés exclusivement de voitures de première classe.

Les voyageurs habitant d'autres localités que celles où les billets circulaires sont mis en distribution, pourront s'en procurer en s'adressant au chef de la station de départ.

Les voyageurs partant des stations situées en dehors du parcours auront à se munir à l'aller d'un coupon ordinaire jusqu'à la première station du parcours circulaire, et au retour à partir de la station qui a délivré le billet.

Les billets circulaires permettent d'effectuer les voyages dans les deux sens; mais une fois ces voyages commencés, tous les feuillets des livrets doivent être détachés à leur tour, dans l'ordre où ils sont placés.

Les compartiments concernant des parcours antérieurs seront considérés comme nuls et retirés par les gardes-convoi.

Tout compartiment isolé doit être considéré comme nul, et refusé, si le voyageur ne peut reproduire les parties de son livret concernant les parcours qui restent à effectuer.

Les bagages ou, s'il y a lieu, les excédants de bagages, sont transportés aux conditions ordinaires des tarifs intérieurs, mixtes, ou internationaux, selon le cas.

---

**Chemins de fer, postes et télégraphes.**

*Adjudication publique de l'entreprise de travaux de pavage dans la station de Zele.*

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le lundi 27 mai 1867, à midi, à la station de Termonde (salle d'attente), par-devant M. l'ingénieur principal chef de service des voies et travaux sur les lignes du Nord-Ouest, ou son délégué, assisté d'un fonctionnaire de l'administration, à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux de pavage à effectuer dans la station de Zele.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis arrêté pour cette entreprise.

Des exemplaires de l'avis susmentionné sont déposés à Bruxelles, au ministère des travaux publics, rue Latérale, 2, bureau de M. l'ingénieur en chef directeur precité, et à la station du Nord, bureau de M. l'ingénieur principal chef de service Lamquet, où l'on pourra en obtenir et s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre :
Le directeur général,
FASSIAUX.

## Chemins de fer, postes et télégraphes.

*Adjudication publique de l'entreprise des travaux d'établissement d'une chaudière dans la station de Termonde.*

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le lundi 27 mai 1867, à midi, à la station de Termonde (salle d'attente), par-devant M. l'ingénieur chef du service des voies et travaux des lignes du Nord-Ouest, ou son délégué, assisté d'un fonctionnaire de l'administration, à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux d'établissement d'une chaudière dans la station de Termonde.

Ces travaux sont évalués à 1,099 fr. 31 c.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis arrêté pour cette entreprise.

Des exemplaires de cet avis sont déposés, à Bruxelles, au ministère des travaux publics, rue Latérale, 2, bureau de M. l'ingénieur en chef directeur des voies et travaux et à la station du Nord, bureau de M. l'ingénieur chef de service Lamquet, où l'on pourra en obtenir et s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre :
Le directeur général,
Fassiaux.

## Chemins de fer, postes et télégraphes.

### AVIS.

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, sous réserve d'approbation, le mercredi 22 mai 1867, à midi, à la station du Nord (salle d'attente), à Bruxelles, par-devant M. l'ingénieur en chef directeur de la traction et du matériel, ou son délégué, assisté d'un autre fonctionnaire de l'administration, à la réadjudication publique de l'entreprise de la fourniture des balances Roberval faisant l'objet du 2e lot de l'avis n° 26, approuvé le 19 mars 1867.

Cette réadjudication aura lieu aux clauses et conditions du même avis qui a servi de base à l'adjudication du 3 avril 1867.

Des exemplaires de cet avis ainsi que du cahier des charges n° 113, auquel il se rapporte, sont déposés au ministère des travaux publics (rue Latérale, n° 2, à Bruxelles), et au secrétariat de la commission de réception à Malines, où l'on pourra s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre,
Le directeur général,
Fassiaux.

## Chemins de fer, postes et télégraphes.

*Adjudication publique de l'entreprise des travaux de construction d'un hangar provisoire pour le service de la douane dans la station de Welkenraedt.*

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le jeudi 6 juin 1867, à midi et demi, à la station de Verviers (salle d'attente), par-devant M. l'ingénieur chef du service des voies et travaux sur les lignes de l'Est, ou son délégué, assisté d'un fonctionnaire de l'administration, à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux de construction en matériaux de remploi d'un hangar provisoire pour le service de la douane dans la station de Welkenraedt.

Ces travaux sont évalués à 2,562 fr. 83 c.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis relatif à cette entreprise.

Des exemplaires de cet avis sont déposés, à Bruxelles, au ministère des travaux publics, rue Latérale, 2, bureau de M. l'ingénieur en chef directeur des voies et travaux et à la station du Nord, bureau de M. l'ingénieur chef de service Thiriar, où l'on pourra en obtenir et s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre :
Le directeur général,
Fassiaux.

## Canal de Bossuyt à Courtrai. — Chômage de la navigation.

Le Ministre des travaux publics,

Vu son arrêté du 13 avril dernier, portant notamment que la navigation sera interrompue, cette année, du 4 juillet prochain au 2 août suivant inclusivement, sur la partie de l'Escaut comprise entre la frontière et le barrage d'Autrive;

Vu la lettre, en date du 24 avril dernier, n° 663, par laquelle la société concessionnaire du canal de Bossuyt à Courtrai fait remarquer que ce chômage de l'Escaut entraînera forcément celui dudit canal, du 4 juillet prochain au 10 août suivant inclusivement, et demande qu'avis en soit donné au public;

Vu le rapport de l'ingénieur en chef directeur des ponts et chaussées dans la province de Flandre occidentale, en date du 26 avril dernier, n° 21272;

Vu l'art. 94 du règlement de police et de navigation du canal de Bossuyt à Courtrai, porté par arrêté royal du 27 septembre 1860;

Arrête:

Article unique. La navigation sera interrompue sur le canal de Bossuyt à Courtrai, depuis le 4 juillet prochain jusqu'au 10 août suivant inclusivement.

Bruxelles, le 4 mai 1867.

Jules Vandersticheelen.

## *Rivières et canaux dans les provinces de Brabant, des deux Flandres, de Hainaut et de Namur.—Chômage de la navigation en 1867.*

Le Ministre des travaux publics,

Vu les rapports de l'inspecteur général honoraire des ponts et chaussées chargé du service spécial du canal de Charleroi à Bruxelles et des ingénieurs en chef, directeurs des ponts et chaussées dans les provinces de la Flandre occidentale, de la Flandre orientale, de Hainaut et de Namur, contenant les propositions de ces fonctionnaires au sujet des baisses des eaux que nécessitent les travaux à exécuter, en 1867, aux rivières et canaux dont le service leur est confié;

Vu son arrêté du 13 mars dernier, réglant, pour 1867, le chômage de la navigation sur la Dendre;

Vu le procès-verbal des conférences qui ont eu lieu à Paris, le 9 avril courant, entre les commissaires délégués par les gouvernements français et belge, à l'effet de coordonner, sous réserve de l'approbation desdits gouvernements, les époques et la durée des chômages de la navigation sur les rivières et canaux reliant la Belgique, le Nord de la France et Paris;

Vu le rapport, en date du 10 avril courant, n° 1920/863, de l'inspecteur général des ponts et chaussées, commissaire délégué par le gouvernement belge;

Arrête:

Article unique. La navigation sera interrompue, cette année, sur les rivières et canaux désignés dans le tableau qui suit, aux époques et pendant la durée indiquées dans le même tableau :

*Tableau indiquant les chômages de la navigation qui auront lieu, en 1867, sur des voies navigables des provinces de Brabant, de la Flandre occidentale, de la Flandre orientale, de Hainaut et de Namur.*

| Numéros d'ordre. | INDICATION DES VOIES NAVIGABLES. | | DURÉE des CHÔMAGES. | DATE A LAQUELLE commenceront les chômages. | DATE A LAQUELLE la navigation sera rétablie. | OBSERVATIONS. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | Sambre canalisée | De la frontière à l'écluse n° 21 à Bauce (*a*)............... | 40 jours. | 4 juillet. | 13 août. | (*a*) A dater du mardi 2 juillet, à midi, les bateaux montants chargés, en destination de la France, ne seront plus admis à passer l'écluse n° 10, dite : la Jambe de bois. |
| | | De ladite écluse n° 21, jusques et y compris celle de Namur. | 35 — | 4 — | 8 — | |
| 2 | Meuse canalisée de Namur à l'aval du barrage d'Andeuelle .................................... | | 35 - | 4 — | 8 — | (*b*) Les eaux du canal de Bruges à Ostende ne seront baissées que de 1m50 sous la cote de XVIII pieds. |
| 3 | Canal de Charleroi à Bruxelles................... | | 8 — | 7 — | 15 juillet. | Le jour fixé pour le commencement des chômages, les eaux seront baissées sur toute l'étendue des voies navigables indiquées au présent tableau. Les bateliers auront, en conséquence, à prendre les mesures requises pour que leurs bateaux ne risquent pas de se trouver, au commencement des chômages, dans un des biefs où les eaux doivent être baissées. |
| 4 | Embranchements du canal de Charleroi à Bruxelles. | | Néant. | » | » | |
| 5 | Canal de Mons à Condé........................ | | Néant. | » | » | |
| 6 | Canal de Pommerœul à Antoing. ................ | | 36 — | 1er juillet. | 6 août | |
| 7 | Escaut. — De la frontière au barrage d'Autryve inclusivement................................ | | 30 — | 4 — | 3 — | |
| 8 | Canal de l'Espierre ........................... | | 30 — | 4 — | 3 — | |
| 9 | Canal de Bossuyt à Courtrai..... ............ | | Néant. | » | » | |
| 10 | Lys............ | De l'amont de l'écluse de Comines à l'aval de l'écluse de Menin.................. | 25 — | 15 juillet. | 9 août. | |
| | | De l'aval de l'écluse de Menin à l'aval de l'écluse de Vive-Saint-Eloi................ | 40 — | 15 — | 24 — | |
| 11 | Canal de Gand à Bruges. — Traverse de Bruges... | | 10 — | 10 juin. | 20 juin. | |
| 12 | Canal de Bruges à Ostende (*b*) .................. | | 10 — | 10 — | 20 — | |
| 13 | Canal de dérivation de la Lys. — Entre Schipdonck et Balgerhoeke .............................. | | 30 — | 1er — | 1er juillet. | |
| 14 | Canal de Plasscheudaele à Nieuport ........... | | Néant. | » | » | |
| 15 | Canal de Nieuport à Furnes .................... | | — | » | » | |
| 16 | Canal de Moerdyck............................. | | — | » | » | |
| 17 | Canal de Bourgogne............................. | | — | » | » | |
| 18 | Canal d'Ypres à l'Yser........................... | | — | » | » | |
| 19 | Rivière l'Yser.................................. | | — | » | » | |
| 20 | Canal de Bruges à l'Ecluse....................... | | — | » | » | |
| 21 | Canal du Moervaert........................ .. | | — | » | » | |

Bruxelles, le 13 avril 1867.

JULES VANDERSTICHELEN.

## CHEMIN DE FER.

AVIS.

Le public est informé qu'afin de mieux assurer la régularité du service des voyageurs, les bureaux de bagages, dans les stations des chemins de fer de l'Etat, sont fermés trois minutes avant l'heure de départ des trains.

# PARTIE NON OFFICIELLE.

## INTÉRIEUR.

**Bruxelles, le 24 mai 1867**

SÉNAT.

Hier, le Sénat a adopté les projets de loi suivants : 1° retraite des magistrats ; 2° échange de terrain à Arlon ; 3° érection de Bruly-de-Pesche ; 4° jury d'examen.

—

Vendredi, 24 mai 1867, séance publique à 1 heure.

Ordre du jour

Discussions : Evaluations cadastrales.
— Erection de Pirouchamps.
— Echanges de terrain à Tournai.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Hier la Chambre a continué la discussion du projet de loi sur les expropriations pour cause d'utilité publique. La Chambre a ensuite adopté les projets de loi suivants : 1° attribution aux cours et aux tribunaux de l'appréciation des circonstances atténuantes ; 2° crédit de 75,000 francs aux travaux publics ; 3° anonymat à des sociétés qui ont pour objet la construction, l'achat, la vente ou la location d'habitations destinées aux classes ouvrières.

Les chasseurs belges viennent d'établir leur local rue de Ligne, 8. Ils y reçoivent l'instruction militaire trois fois par semaine.

Tout permet d'espérer que les volontaires seront instruits, armés et équipés pour le 15 juin. Le nouveau corps pourra ainsi faire partie des excursionistes de la garde civique à Londres, dont le voyage paraît être fixé au 10 juillet prochain.

— L'association internationale pour le progrès des sciences sociales est convoquée en assemblée générale le dimanche 2 juin, à une heure de relevée, dans une des salles de l'hôtel de ville de Bruxelles.

Le conseil d'administration se réunira le même jour, à 10 heures du matin, à l'effet de pourvoir au remplacement du comité d'exécution qui a résolu de déposer ses pouvoirs, et de délibérer sur le lieu où se tiendra le congrès de 1867.

— Le roi de Hollande, mande-t-on de La Haye, partira pour Paris aussitôt après la ratification du traité de Londres.

— On nous prie de mettre le public en garde contre les manœuvres de deux chevaliers d'industrie qui s'introduisent surtout auprès des médaillés de Saint-Hélène, sous prétexte de prendre des renseignements, afin de leur faire obtenir des indemnités du gouvernement français, et parviennent à leur soustraire de l'argent. (*Indépendance.*)

— Nous lisons dans l'*Organe de Mons* du 22 :

Un incendie a consumé cette nuit, en partie, les bâtiments de notre station. Le feu s'est déclaré à une heure moins le quart dans le bureau où se pèsent les bagages ; la pièce est chauffée par un poêle, et une étincelle échappée de ce dernier aurait, dit-on, allumé l'incendie.

A la première nouvelle du sinistre, M. le commissaire de police en chef Louvet se trouva sur le théâtre de l'incendie, et, avec le concours de quelques agents et d'ouvriers dirigés par M. le chef de station Delrue, opéra le sauvetage des livres de comptabilité, de l'argent, des coupons, etc., déposés dans le bureau attenant à celui des bagages. Quelque temps après arrivaient les pompiers avec deux pompes, un détachement de chasseurs à pied, diverses autorités, et, l'incendie se développant en dépit des efforts des travailleurs, on dut songer à le circonscrire tout d'abord et à préserver le bureau du télégraphe. On put, après une demi-heure d'un travail assidu, arriver à ce résultat, et dès lors tout danger de propagation du feu disparut, les bâtiments incendiés étant isolés.

Chacun a fait son devoir en cette triste circonstance et nous ne désignerons personne d'une manière spéciale ; nous nous bornerons à constater l'intelligence et le dévouement dont ont fait preuve, dès le début de l'incendie, M. le chef de station Delrue et ses ouvriers, ainsi que M. Louvet, commissaire en chef et ses agents.

Hier matin une foule énorme se portait sur le théâtre de l'incendie où à 8 heures et demie flambaient encore, au milieu d'une épaisse fumée, les débris des anciens bâtiments de la station. C'est pour nos concitoyens un curieux spectacle, car fort heureusement notre cité n'a pas à enregistrer souvent de tels sinistres.

Les communications télégraphiques sont interrompues et le seront sans doute pendant toute la journée, car dans la crainte d'une extension des ravages du fléau destructeur, M. Delrue avait prudemment donné l'ordre d'enlever les appareils qui représentent, comme on le sait, une valeur considérable.

Ce sinistre engagera sans doute le département des travaux publics à terminer complétement et au plus tôt la nouvelle station, afin de ne pas laisser trop longtemps les voyageurs livrés à toutes les intempéries sous le hangar provisoire qu'on se trouve dans la nécessité de construire en hâte.

Les dégâts sont évalués à environ 25,000 francs.

— On écrit d'Anvers, en date de mardi :

Le quartier maritime vient d'être mis en émoi par une affaire d'une extrême gravité. Dimanche matin, vers 11 1/2 heures, le docteur Peutermans fut appelé par la femme Guldentop, domiciliée rue des Saucisses, où elle tient un estaminet servant de maison de logement à une dizaine d'ouvriers et de préposés de la douane ; le médecin trouva le mari de cette femme couché sur son lit et ne donnant plus signe de vie ; il constata que la mort remontait à plus de deux heures. La femme Guldentop lui déclara qu'elle avait trouvé au matin son mari étendu au bas de l'escalier, qu'il avait au crâne une blessure, et que, s'imaginant qu'il était ivre, ce qui lui arrivait souvent, elle l'avait transporté sur son lit, où il n'avait pas tardé à s'endormir.

La police, informée de ces faits, fit transporter le cadavre à l'hôpital ; les médecins légistes en firent l'autopsie ; dans la soirée, la femme Guldentop fut mise en état d'arrestation ; vers huit heures, les magistrats du parquet se rendirent à l'hôpital et ouvrirent l'instruction ; ils y restèrent une partie de la nuit.

Ce matin, la police a fait fermer la maison de logement, qui est gardée par deux agents de police.

— La commission organisatrice du congrès néerlandais, qui se tiendra à Gand au mois d'août prochain, s'est réunie de nouveau samedi soir, sous la présidence de M. de Maere, représentant.

Il résulte des communications qui lui ont été faites que la commission organisatrice peut compter, tant pour les dépenses d'organisation que pour celles qui ont trait aux membres du congrès, sur le concours pécuniaire de l'Etat, de la province et de la ville de Gand.

THÉATRE ROYAL DE LA MONNAIE. — Ce soir aura lieu la dernière représentation de *Faust*, au bénéfice de M. Ch. Bosselet, deuxième chef d'orchestre à ce théâtre. Nous n'avons pas besoin de faire ressortir le mérite du bénéficiaire dont le talent est égal à sa modestie. Le public s'empressera, cette année encore, de donner à M. Bosselet un juste témoignage de sympathie.

— Un de nos artistes les plus distingués, M. Dutrieux, l'auteur de la belle statue de la princesse d'Epinoy, à Tournai, vient d'achever le portrait de grandeur naturelle, en bas-relief, du Roi Léopold II. Ce bas-relief est en façon de médaille au module de 50 centimètres. La parfaite ressemblance est certainement l'un des mérites de cette œuvre ; mais ce n'est pas seulement la ressemblance des traits, c'est encore et surtout celle de la physionomie, du regard, de l'expression. Cette tête frappe d'abord par la vie que lui a donnée l'artiste. Quant à l'exécution, elle est de main de maître. L'ampleur des lignes, le fini des détails, la délicatesse des chairs, la légèreté de la barbe et des cheveux s'harmonisent dans cette œuvre remarquable, qui est appelée à un grand succès. Une photographie de ce bas-relief a très bien réussi.

— Nous reproduisons quelques passages extraits d'un article du journal *le Standard*, concernant la prochaine visite à faire en Angleterre par les excursionistes belges :

Un appel est adressé au public anglais, quoiqu'il soit, croyons-nous, à peine nécessaire. Nous voulons parler de l'appel fait en faveur du comité chargé de la réception des volontaires belges. Le prince de Galles a été nommé président de l'Association, qui s'est formée, en vue de diriger, pour ainsi dire, la réception de ces volontaires et la cité joindra sans doute ses efforts à la bonne volonté des membres du comité qui se sont chargés spontanément de leur mandat. Onze cents Anglais ont été fêtés au mois d'octobre dernier à Bruxelles avec une munificence royale ; ils ont reçu dans cette capitale une hospitalité sans bornes ; ils ont passé là des journées splendides ; chaque porte, depuis celle du palais jusqu'à celle du musée, leur a été gratuitement ouverte ; toutes les sociétés, les chemins de fer, les théâtres, l'Opéra et les expositions s'ouvraient pour leur plaisir et leur usage, sans entraîner pour eux la moindre dépense ; le gouvernement a délié sa bourse à cette occasion et la nation a suivi son exemple,

Mais cette année nous recevrons la visite des Belges. Et que ferons-nous ? Il semble impossible que Londres fournisse le spectacle d'une semblable démonstration. La capitale britannique est trop vaste, elle est trop peuplée ; elle ne possède ni squares monumentaux, ni Champs-Elysées. Depuis l'origine de l'histoire de la vallée de la Tamise, elle n'a jamais pu organiser un cortége ; sous ce rapport, la ville de Londres est inférieure, et de beaucoup, à Paris, à Rome, à une capitale quelconque de l'Allemagne. Mais, en définitive, ne pouvons-nous pas offrir à nos hôtes un logement convenable durant une semaine ou une dizaine de jours ? D'aucuns citent le Palais de cristal et la salle agricole d'Islington comme propres à y organiser une partie des fêtes à offrir aux visiteurs de Wimbledon. Est-ce là tout ce que nous pouvons faire ?

Nos arrangements sont-ils si mesquins, si parcimonieux ? Il y a tout lieu d'appréhender que sous ce rapport nous nous préparons un échec complet. Mais pourquoi en est-il ainsi ? Probablement parce que des affaires de ce genre sont en général abandonnées à des personnes irresponsables. En quoi ont consisté nos démonstrations publiques pendant les dernières années ? Les funérailles du duc de Wellington étaient imposantes, parce que le gouvernement en avait pris la direction. La fête de Shakespeare s'est trouvée être une farce, parce qu'elle n'était conduite par aucune des autorités. Et aujourd'hui il y a lieu de craindre que les volontaires belges aient été invités à venir assister à un fiasco.

Pourquoi réussissons-nous si rarement, pour ne pas dire jamais, en organisant des fêtes de ce genre ? Il y a assez d'argent en circulation dans de pareilles occasions ; il y a plus de corps de musique et de bannières qu'il n'en faut ; il y a suffisamment d'enthousiastes; mais comprenons-nous, nous nation, comment nous donnerons un bal, comment nous accueillerons nos hôtes, comment nous rendrons la ville brillante pour leur résidence temporaire, et comment nous ornerons, nous décorerons la route qu'ils traverseront dans le pays?

Un ancien dicton prétend que nous conduisons nos affaires mieux qu'on ne le fait en France; mais cela n'est point complétement exact.

Le préfet de la Seine a sans doute d'amples moyens à sa disposition pour fêter des étrangers distingués. Y eut-il jamais une réception plus belle et plus simple à la fois que celle du général Garibaldi ? Nous pouvons faire ces choses lorsque nous le voulons et lorsque nous nous contentons de notre propre façon traditionnelle de les faire.

Malgré les appréhensions que nous avons exprimées, nous ne craignons point aujourd'hui que nos amis belges soient désappointés en se rendant parmi nous. Nous avons notre manière à nous d'offrir l'hospitalité. Il est possible que nous ne tirerons pas le canon, que nous ne déploierons pas de drapeaux, que nous ne couvrirons pas nos balcons de tapis comme font les autres; mais nous offrirons néanmoins à nos amis et émules de sincères compliments de bienvenue. Et quels sont-ils ces concurrents? Ce ne sont point des étrangers. C'est un peuple auquel nous avons permis par notre présence d'exercer sa libéralité à notre égard.

Accueillons cordialement ces soldats civiques, aujourd'hui que c'est notre tour de les recevoir, accueillons-les aussi splendidement qu'ils nous ont reçus l'année dernière. Une émulation de libéralité va s'engager, et nous espérons bien que les volontaires britanniques et leur drapeau sortiront vainqueurs de ce généreux combat. Nous devons rendre justice aux tireurs belges à Wimbledon, nous devons faire les honneurs à ceux qui nous ont fait si noblement les honneurs en 1866. Il ne s'agit point ici d'un simulacre de guerre, ni d'une démonstration belliqueuse sous un rapport quelconque.

La manifestation dont venons de parler consiste, au contraire, dans la fête la plus pacifique. Elle doit être une expression bien distincte de nos sympathies internationales.

Les Belges ont de nombreux droits à la considération de l'Europe, mais l'hospitalité dont ils ont fait preuve à l'égard des volontaires anglais, en octobre 1866, leur donne un droit à l'hospitalité de l'Angleterre, droit dont nous ne saurions guère exagérer l'étendue.

---

On nous communique le règlement pour les excursions de la garde civique en pays étrangers. Voici cette pièce :

1. Lorsqu'une invitation aura été adressée à la garde civique pour assister, en pays étranger, à un tir ou à une solennité, des listes d'inscription seront ouvertes dans chaque localité où cette garde est organisée.

2. Les gardes qui voudront participer à cette excursion ne pourront s'y rendre qu'en corps et sous la conduite de leurs chefs ; à cet effet, ils se feront inscrire, dans un délai qui sera déterminé, soit chez leur chef de corps, soit chez le membre de la garde par lui delégué.

3. En se faisant inscrire, chaque membre de la garde s'engage par écrit à se soumettre aux prescriptions du présent règlement et à en observer ponctuellement toutes les dispositions. Il dépose en même temps une somme de cinquante francs, à titre de garantie pour les pénalités qu'il pourrait encourir; cette somme lui sera restituée au retour, sauf déduction, le cas échéant, du prix de transport.

4. Le reçu qui lui est donné indique ses nom, prénoms, âge et domicile, ainsi que le corps auquel il appartient et le grade dont il est revêtu; cette pièce lui sert de certificat d'identité; il est tenu de la signer et d'en être constamment muni.

5. Chaque détachement est composé, autant que possible de gardes d'une même ville, d'une même légion ou d'une même arme; sa force ne peut être inférieure à cinquante hommes. Le détachement qui n'atteindrait pas ce chiffre se réunira à un autre détachement de la même ville, de la même province ou de la même arme.

6. Les différents corps faisant partie de la colonne d'excursion prennent rang suivant l'ordre déterminé par l'article 83 de la loi du 13 juillet 1853.

7. Le commandant en chef de la colonne d'excursion est désigné par le gouvernement parmi les officiers généraux ou supérieurs de la garde civique. Il est de droit président de toutes les députations, commissions ou réunions des excursionistes. En cas d'empêchement, il est remplacé par le chef de détachement le plus élevé en grade ou le plus ancien en cas d'égalité de grade.

8. Arrivés au lieu de destination, les hommes d'un même détachement se logent, autant que possible, dans un même quartier, et si faire se peut, dans un même hôtel ; dans tous les cas, ils sont tenus d'indiquer leur logement à leur chef de détachement.

9. Ce dernier fait faire chaque jour, à l'heure et au lieu qu'il indique, l'appel des hommes sous ses ordres ; ceux-ci sont tenus de s'y trouver, sous peine d'une amende de cinq francs. Les chefs de détachement peuvent accorder des dispenses pour ces appels, pour des motifs qu'ils indiquent dans leur rapport au commandant en chef.

10. Immédiatement après l'appel, chaque chef de détachement donne connaissance aux hommes sous ses ordres des communications qu'ils a reçues ; il leur indique l'heure des réunions ou prises d'armes et la tenue du jour; il leur fait connaître, en un mot, tout ce qui intéresse les excursionistes.

11. Les ordres du jour, communications, convocations, etc., sont de plus affichés à la porte de l'hôtel habité par le commandant en chef et en tout autre endroit qu'il désigne.

12. Il est fait défense formelle à tous les membres de détachements de rien insérer dans les journaux du pays où ils se trouvent ou d'y publier séparément aucun écrit.

13. Tous les gardes veillent avec le plus grand soin à ce qu'aucun individu étranger à la garde civique ne s'introduise dans leurs rangs, revêtu de l'uniforme de l'un des corps excursionistes.

Les individus signalés comme suspects seront interpellés par l'un des officiers, lequel lui réclamera son certificat d'identité.

En cas de fraude, l'intervention de l'autorité locale sera requise.

14. Si le délinquant est Belge, procès-verbal sera dressé par l'un des chefs de détachement; ce procès-verbal mentionnera, le cas échéant, ceux qui seront présumés s'être rendus complices du délit, pour avoir favorisé l'inscription du délinquant en Belgique, lui avoir procuré un uniforme, un certificat d'identité, etc. Ce procès-verbal sera transmis à qui de droit.

15. Celui qui voudra revenir isolément en Belgique devra y être autorisé par le commandant en chef.

16. Aucun excursioniste ne pourra rester à l'étranger après le départ de la colonne, à moins d'une autorisation écrite du chef de son détachement.

17. Il est strictement défendu aux excursionistes de se faire accompagner ou rejoindre par des personnes étrangères au détachement.

18. Le commandant en chef institue dans la colonne d'excursion un conseil chargé d'appliquer les pénalités et de donner son avis sur toutes les questions que le commandant en chef lui soumet.

19. Tous les chefs de détachement font de droit partie de ce conseil, qui est, dans tous les cas, composé de neuf membres au moins. Les détachements forts de cent hommes et plus y sont représentés par un officier pour chaque groupe de cinquante hommes ; à défaut d'officier, on prendra des sous-officiers ou des caporaux par ordre d'ancienneté. Le conseil choisit un rapporteur et un secrétaire; il ne peut délibérer que lorsque cinq de ses membres au moins sont présents.

20. Le conseil connaît de toutes infractions aux règles de la discipline ou de la subordination, ainsi que de tous faits de nature à compromettre l'honneur ou la dignité de la garde civique.

21. Il peut prononcer contre le contrevenant, dûment appelé, la réprimande, l'amende d'un à vingt-cinq francs. Il peut lui retirer l'autorisation de porter l'uniforme sur le sol étranger, et même le faire désarmer. Le tout avec ou sans mise à l'ordre du jour.

22. Le commandant en chef prend, par un règlement spécial, toutes les mesures d'ordre et de service.

---

### Nécrologie.

Le 21 de ce mois est décédé, à Bruxelles, le doyen d'âge et le plus ancien avoué-licencié près le tribunal de première instance de cette ville, Mᵉ Derons, âgé de près de 90 ans.

— M. Gengler, vicaire général de M. l'évêque de Namur, est décédé subitement lundi soir, 20 mai, à la station de Namèche, où il se disposait à prendre le train pour Namur.

# EXTÉRIEUR.

## FRANCE. — Paris, 23 mai.

LL. MM. le Roi et la Reine des Belges sont allés aujourd'hui visiter l'exposition hippique à l'esplanade des Invalides.

Demain, l'empereur a l'intention de s'y rendre pour assister à l'exhibition des chevaux primés.

Cette séance sera très intéressante parce qu'elle permettra d'apprécier dans leur ensemble les sujets exceptionnels qui auront mérité les récompenses annoncées par le programme.

— La commission supérieure de l'enquête agricole s'est réunie lundi pour procéder à l'enquête orale qui devait avoir lieu devant elle, aux termes de l'article 8 du décret du 28 mai 1866.

Elle a consacré sa séance à l'audition de plusieurs agronomes étrangers qui se trouvent en ce moment à Paris à l'occasion de l'exposition universelle, et qui ont fourni des notions très intéressantes sur l'état de l'agriculture dans les pays où ils résident.

La commission a entendu successivement :

M. de Tchernaieff, directeur du musée impérial agricole de Saint-Pétersbourg, membre du jury international de l'exposition ;

M. le baron de Moreau, agriculteur en Bavière, envoyé par le gouvernement bavarois pour étudier la partie agricole de l'exposition universelle ;

M. Aureliano, directeur d'une ferme-modèle dans les principautés danubiennes, membre du jury international ;

Et M. le marquis Bertone de Sambuy, l'un des agriculteurs les plus éminents de l'Italie, et qui faisait aussi partie du jury international de l'exposition.

— Nous avons annoncé que le conseil d'Etat, siégeant au contentieux, s'était occupé, sous la présidence de M. Marchand, dans sa séance publique du 26 avril, des pourvois formés par M. le duc d'Aumale et M. Michel Lévy, éditeur, à la suite de la saisie administrative de l'*Histoire des princes de la maison de Condé aux seizième et dix-septième siècles.*

Voici le texte de la décision du conseil d'Etat, approuvée par décret impérial en date du 9 mai 1867 :

Napoléon, etc.,

Vu la requête présentée par le prince Henri d'Orléans, duc d'Aumale, contre une décision, en date du 18 juin 1866, par laquelle notre ministre de l'intérieur a rejeté les demandes formées en son nom et en celui du sieur Michel Lévy, à l'effet d'obtenir l'annulation d'une mesure prise à leur égard, le 19 janvier 1863, par le préfet de police et consistant dans la saisie des feuilles d'impression d'un ouvrage dont le duc d'Aumale est l'auteur et le sieur Michel Lévy l'éditeur ; ladite requête tendante à ce qu'il nous plaise : annuler, pour excès de pouvoir, la décision ministérielle et l'acte du préfet de police précités ; ordonner, en conséquence, la restitution des objets indûment saisis par ce fonctionnaire, en sorte que le duc d'Aumale puisse exercer le droit qu'il aurait de faire achever l'impression de son ouvrage, conformément aux lois :

Vu la requête présentée par le sieur Michel Lévy, éditeur, contre la décision précitée de notre ministre de l'intérieur, en date du 18 juin 1866, et par laquelle le sieur Michel Lévy conclut aux mêmes fins que le duc d'Aumale, et demande la jonction de son pourvoi à celui du duc d'Aumale et pour qu'il soit statué sur les deux pourvois par un seul décret ;

Vu la décision ministérielle attaquée ;

Vu les observations de notre ministre de l'intérieur, en réponse à la communication qui lui a été donnée des requêtes ci-dessus visées, et tendantes au rejet de ces requêtes, par le motif que l'acte dont se plaignent le duc d'Aumale et le sieur Michel Lévy est une mesure de haute police qui ne pourrait donner lieu à un recours devant nous en notre conseil d'Etat au contentieux ; ensemble une dépêche du préfet de police en date du 13 décembre 1866, dans laquelle il expose que, peu de temps après la saisie des exemplaires de l'ouvrage du duc d'Aumale, il a fait connaître à l'imprimeur et à l'éditeur, le sieur Michel Lévy, qu'il était disposé à remettre les feuilles saisies à la frontière, soit à l'éditeur lui-même, soit à un chargé de pouvoirs ; qu'il a même offert au sieur Michel Lévy de lui confier les feuilles saisies, à titre de séquestre et dans l'intérêt de la conservation de ces feuilles déposées aux archives de la préfecture ; que le sieur Michel Lévy, après avoir pris les instructions du duc d'Aumale, a refusé de souscrire à ces conditions ;

Vu les autres pièces jointes au dossier ;

Vu la loi des 16-24 août 1790 (titre II, art. 13) et celle des 7-14 octobre 1790 ;

Considérant que le pourvoi du duc d'Aumale et celui du sieur Michel Lévy ont le même objet ; que dès lors il y a lieu de les joindre pour y statuer par un seul décret ;

Considérant, d'une part, que les questions relatives à la validité de la saisie d'un livre ne sont pas au nombre de celles dont il peut nous appartenir de connaître en notre conseil d'Etat au contentieux ;

Que dès lors les requérants ne sont pas recevables à poursuivre devant nous, en notre conseil d'Etat au contentieux, la restitution des exemplaires de l'ouvrage du duc d'Aumale qui ont été saisis par ordre du préfet de police ;

Considérant, d'autre part, que la mesure par laquelle le préfet de police a prescrit, le 19 janvier 1863, la saisie desdits exemplaires, et la décision de notre ministre de l'intérieur, en date du 18 juin 1866, qui a confirmé cette mesure, sont des actes politiques qui ne sont pas de nature à nous être déférés pour excès de pouvoir, en notre conseil d'Etat, par la voie contentieuse ;

Notre conseil d'Etat au contentieux entendu,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Les pourvois du duc d'Aumale et du sieur Michel Lévy sont rejetés.

— On lit dans le *Mémorial diplomatique :*

Nous sommes informés que les ratifications du traité de Londres seront définitivement échangées dans une semaine environ. Déjà celles de Prusse, de France et d'Autriche sont envoyées ; les autres vont se produire très rapidement, en sorte que l'instrument du 11 mai ne tardera pas à être publié.

On croit qu'après cette publication le gouvernement français se propose de réunir dans un supplément spécial au Livre jaune de 1867, tous les documents relatifs à la question du Luxembourg. D'après nos informations, le supplément diplomatique dont nous parlons serait distribué au sénat et au corps législatif dans la première huitaine du mois de juin.

— On lit dans le *Moniteur universel :*

L'opinion publique, dans l'Europe tout entière, est unanime pour constater l'impression favorable produite par le résultat pacifique de la conférence de Londres. Les peuples, comme les cabinets, rendent hommage à la modération d'attitude et de langage du gouvernement impérial qui, ne séparant jamais les intérêts particuliers de la France et les intérêts généraux, n'obéit, dans ses démarches et dans ses actes, qu'aux idées d'apaisement et de concorde.

— On a célébré hier à la chapelle du sénat le mariage de Mlle de Montauban-Palikao avec M. Robert de Brimont, officier d'ordonnance du général comte de Palikao, commandant l'armée de Lyon.

Les témoins des jeunes mariés étaient pour Mlle Thérèse de Montauban-Palikao, S. Exc. le général Fleury, grand écuyer de l'empereur, et M. Hantz, intendant militaire ; ceux de M. de Brimont, M. le général de Ladmirault, commandant en chef le camp de Châlons, et M. le comte d'Esprémenil.

Les sommités de l'armée, de la marine et du monde politique avaient de nombreux représentants à cette cérémonie ; parmi elles on distinguait MM. le maréchal Randon, l'amiral Rigault de Genouilly, le duc de Persigny, les généraux Mellinet, Vinoy, de Goudrecourt, Camou, Gudin, le vice-amiral Tréhouart, le premier président de Royer, le duc et le général de Montebello, le comte de Casabianca, le comte d'Aiguesvives, chambellan de l'empereur et député.

— Le sultan, dont nous avons annoncé le voyage prochain à Paris, s'embarquera sur le yacht impérial *Ismid*, qu'escorteront les frégates à vapeur *Mahmoud* et *Stamboul*, de la marine ottomane. S. H. quittera Constantinople vers la fin de juin et débarquera avec sa suite à Toulon, où les honneurs lui seront rendus.

L'escadre d'évolution se rendra au-devant du sultan pour lui faire escorte.

— L'attention du monde politique a été attirée, ces derniers temps, sur une lettre adressée au sultan par S. A. le prince Mustapha-Fazil-Pacha.

Le prince Mustapha pense que son pays doit se relever par ses propres efforts, au lieu d'attendre le salut du dehors, et que les Turcs sont aussi aptes que n'importe quel autre peuple à se gouverner d'après les principes des nations plus avancées en civilisation qui les entourent.

Partant de là, le prince expose courageusement les faiblesses et les plaies du gouvernement et de la société musulmanes.

Les révoltes périodiques des populations chrétiennes sont bien, en partie, l'œuvre d'ennemis extérieurs ; mais ceux-ci auraient-ils prise sur les sujets du sultan, si les abus et les fautes du gouvernement n'ouvraient pas de larges brèches à ces suggestions hostiles ?

Et d'abord ce ne sont pas les chrétiens seuls qui aient à se plaindre. Les Turcs, à ce qu'assure le prince Mustapha, souffrent des mêmes maux que les chrétiens, et, de plus, ils manquent de toute protection, puisque les puissances étrangères ne s'intéressent qu'au sort des chrétiens.

C'est pour prévenir une catastrophe qui pourrait devenir aussi funeste à la dynastie qu'à l'équilibre général, que l'auteur de la lettre au sultan lui propose un changement radical du système de gouvernement.

Deux grands maux affligent les populations turques : la misère et l'ignorance. Et comment s'en étonner ?

A quoi sert la science à celui qui ne doit pas l'utiliser au profit du pays et au sien ? A quoi sert de travailler à celui qui n'est pas maître de jouir de son travail ? Mais, dit-on, les populations turques ne sont pas surchargées d'impôts, le budget de l'empire est relativement modeste, c'est en quelque sorte le budget idéal prêché par certains économistes de l'Occident, puisqu'il est loin d'atteindre aux chiffres élevés des bud-

(*Voir le supplément.*)

gets européens. A quoi Mustapha-Pacha répond : « Le gouvernement de Votre Majesté est, en définitive, un de ceux qui, eu égard au chiffre de la population, vivent avec le chiffre le plus modeste. Pourquoi donc ce budget médiocre écrase-t-il l'empire?

C'est d'abord parce que l'impôt est levé par les procédés les plus vicieux; mais c'est bien plus encore parce que la population, travaillant peu et ignorant tout, est arrivée au dernier degré de la misère. C'est ainsi que vos sujets, Sire, sont devenus incapables de suffire à des charges publiques qui partout ailleurs paraîtraient légères. »

De simples réformes ne suffisent plus pour remédier au mal. Les réformes les mieux entendues manquent leur but lorsque leur exécution est confiée à des mains malhabiles, à des hommes incapables d'en saisir l'esprit. D'après l'auteur de la lettre au sultan, il faudrait faire un appel direct au peuple pour qu'il puisse défendre lui-même ses intérêts et pour qu'il aide lui-même à se sauver et à sauver le pays.

Les réformes tant de fois promises dans des traités internationaux, dans des proclamations, constituaient toujours des priviléges pour les chrétiens. Le prince Mustapha ne veut plus de ces priviléges qui sèment la jalousie et la discorde entre ces divers éléments de la population ; ce qu'il demande, c'est un droit égal, la même liberté pour les chrétiens comme pour les musulmans. Il veut, en un mot, une Constitution basée sur le système représentatif ; dans chaque province une assemblée provinciale, nommée par la population, sans distinction de race ni de religion ; au siége de l'empire, une assemblée centrale composée des délégués des provinces. Par ce moyen, les liens entre la dynastie et le peuple seront raffermis, le gouvernement puisera dans le concours d'une représentation nationale des forces nouvelles, et il n'aura plus à redouter cette ingérence étrangère qui, en se continuant, finira par devenir la domination étrangère.

A ceux qui objectent que les Turcs ne sont pas mûrs pour le régime représentatif, l'auteur de la lettre répond que la Turquie renferme absolument les mêmes races que celles qui peuplent la Roumanie, la Serbie, la Grèce, pays où existe le système représentatif, lequel vient même d'être introduit en Egypte. Ce qui est possible dans ces pays, l'est donc aussi en Turquie.

L'on objecte encore les obstacles tirés de la religion mahométane. Mustapha-Pacha affirme que ces obstacles n'existent pas ; que le Coran ne met obstacle ni à la liberté ni à la justice, qu'il consacre le droit du suffrage populaire; enfin, qu'il n'existe ni politique chrétienne ni politique musulmane, mais une seule politique: la justice pour tous, et un seul intérêt, celui de l'Etat.

En un mot, le prince Mustapha veut, en présence de ceux qui désespèrent de sauver la Turquie, que la Turquie se sauve elle-même et qu'elle prouve sa vitalité en se mettant résolûment à marcher.

C'est la première fois qu'au sein même de la race turque, et, ce qui est plus, dans un milieu aussi rapproché du trône, s'élève une voix qui plaide avec cette énergie la transformation radicale du système de gouvernement. (*Constitutionnel.*)

— Le *Journal de Médecine* de Lyon annonce que le ministre de l'intérieur vient d'adopter le principe de la suppression générale des Maternités. Les motifs de cette importante décision ne sont autres sans doute que ceux consignés dans le remarquable rapport transmis à l'administration supérieure, le 14 juin 1866, par le comité d'hygiène et du service médical des hôpitaux. Emané des plus hautes sommités scientifiques, ce document conclut à la complète supériorité d'un système d'accouchement à domicile ou chez les sages femmes, sur le mode d'admission dans les Maternités des mères indigentes en mal d'enfant.

— A la distribution des prix de l'Association polytechnique qui a eu lieu dimanche, S. Exc. M. Duruy, ministre de l'instruction publique, a remis à M. Léon Ricquier, artiste du Vaudeville, le premier prix de chimie industrielle, le premier prix de physique appliquée et le second prix de nivellement.

— M. Frachon, ancien maître constructeur-mécanicien, fondateur, avec ses enfants, de l'institution des jeunes aveugles de Lyon, est décédé le 20 mai à l'âge de soixante-seize ans, après une vie d'abnégation et de dévouement. Il y a vingt ans environ, cet homme de bien recueillait un enfant aveugle qui avait été abandonné par ses parents; ému de compassion en présence de cette douloureuse infortune, le généreux philanthrope confia le pauvre déshérité aux soins de ses filles, et conçut avec elles le noble dessein d'adoucir son sort en l'affranchissant des ténèbres de l'ignorance cruelle à laquelle semblait le condamner irrévocablement son infirmité. Les demoiselles Frachon apportèrent à cette tâche ingrate et difficile un zèle et un dévouement qui triomphèrent de tous les obstacles; encouragées par ce premier succès, elles n'hésitèrent pas à se consacrer exclusivement, au prix des plus rudes sacrifices, à l'éducation des jeunes aveugles. C'est ainsi qu'a été préparée la fondation d'un des établissements les plus utiles et les plus recommandables de Lyon. (*Progrès.*)

— Le vice-consul de France à Alicante vient de faire connaître au ministre de la marine et des colonies que, par ordre de S. M. la reine d'Espagne, en date du 24 avril dernier, le port d'Alicante a été compris dans le nombre de ceux où les navires expédiés pour les autres ports de la Péninsule pourront désormais purger les trois jours de quarantaine qui ont été maintenus.

— Le bey de Tunis vient de faire hommage au roi Victor-Emmanuel d'un colossal et magnifique canon de bronze qui avait été pris autrefois par les pirates barbaresques sur les galères des Médicis. Cet hommage est donc en quelque sorte une restitution gracieuse. Le canon dont il s'agit n'a guère moins de cinq mètres de long sur quatre-vingts centimètres de diamètre à la culasse, et pèse 27,500 livres. Il est couvert dans toute sa longueur de ciselures représentant des trophées d'armes, des chimères, des figures imaginaires ou allégoriques. A la culasse est sculptée une tête de saint Paul. L'orifice de la gueule est de 24 centimètres. Cette pièce rare, qui porte le millésime de 1638, est l'œuvre du fondeur florentin Cosimo Cenni, et offre un très-curieux spécimen de l'application du génie italien aux arts de la force.

— Le gouvernement prussien prend le plus vif intérêt à l'organisation de trains de plaisir pour Paris. Il a réduit de 50 pour 100 sur les lignes de l'Etat le prix des billets, aller et retour de 2e et de 3e classe, et obtenu des sociétés privées de chemin de fer, qu'elles adoptassent le même tarif. Un départ aura lieu de Berlin toutes les semaines; les billets seront valables pour la durée de quarante jours. Le premier train est parti jeudi matin à huit heures et demie, emportant encore peu de voyageurs.

— Le sieur X..., demeurant route de la révolte, à Clichy, a dans sa cour un puits assez profond; hier dès quatre heures du matin il allait y puiser de l'eau; mais le seau était de beaucoup plus lourd que d'habitude, et, sans chercher à s'en expliquer le motif, le sieur X... tira d'autant plus fort sur la corde. Tout à coup surgit à l'orifice du puits, une tête, puis deux bras, puis enfin un homme tout entier, parfaitement vivant et ne semblant pas trop souffrir du bain froid qu'il avait pris. Interrogé sur sa présence en pareil lieu, l'inconnu refusa toute explication, et refusa également de faire connaître qui il était au commissaire de police de la localité, qui l'a fait conduire au dépôt de la préfecture de police.

— La *Gazette des Tribunaux* du 18 mai a annoncé que l'on avait trouvé, au milieu de la forêt de Fontainebleau, le cadavre d'une jeune femme, vêtue avec beaucoup d'élégance, et dont le visage avait été mutilé par des animaux carnassiers.

Voici les nouveaux détails que donne ce journal :

C'est le samedi 11 mai qu'un cocher, qui conduisait une voiture dans les environs de Franchart, aperçut dans une futaie, non loin de la route qu'il parcourait, une femme couchée et dont la tête était cachée par une ombrelle ouverte. La chaleur était très forte ce jour-là et le temps superbe ; le cocher pensa que cette dame se reposait ou dormait, et il continua son chemin.

Le surlendemain, le même cocher, repassant dans le même endroit, aperçut de nouveau cette femme, dont la position n'avait pas changé. Convaincu que cette femme avait cessé de vivre, il s'approcha, et voyant à l'état du cadavre qu'il n'y avait pas à tenter un secours inutile, il retourna immédiatement à Fontainebleau pour faire sa déclaration.

Après avoir constaté l'état des lieux, qui ne présentaient, à ce qu'il paraît, aucune trace de lutte ou de violences, l'autorité a fait transporter le cadavre à Fontainebleau, où il fut reconnu, comme nous l'avons dit, qu'aucune lésion, extérieure du moins, ne pouvait faire soupçonner un suicide ou un meurtre. Les organes intérieurs ont dû être soumis à une analyse chimique dont on ignore le résultat.

Aucun papier trouvé sur le cadavre ne permettait de constater son identité, mais un nom gravé sur une alliance que cette dame portait à la main gauche facilita les recherches, et on a pu reconnaître que ce cadavre était celui de Mme de M..., âgée de vingt-huit ans, mariée deux fois, et l'alliance qu'elle portait était celle de sa première union.

La mort de cette dame paraissait remonter à quatre jours, c'est-à-dire au jour même où elle avait été vue dans un hôtel de Fontainebleau, en compagnie d'une autre dame avec laquelle elle avait déjeuné et était ensuite partie en voiture pour visiter la forêt.

Nous avons dit également que la personne qui accompagnait Mme de M... était revenue dans la soirée à l'hôtel où elles avaient déjeuné ensemble ; qu'elle avait raconté, avec la plus vive émotion, qu'elle avait perdu sa compagne dans la forêt ; qu'elle ignorait ce qu'elle était devenue, ajoutant qu'elle allait repartir pour Paris, où peut-être elle la retrouverait.

Il paraît qu'après avoir quitté l'hôtel, cette même dame s'est arrêtée chez un bijoutier, et que là, après avoir reproduit le même récit, elle aurait ajouté qu'elle était sans argent pour prendre le chemin de fer, et elle aurait vendu une broche en or, en donnant exactement son nom et son adresse, qui furent inscrits sur le livre du marchand.

C'est à l'aide de ces indications que la justice a pu retrouver cette femme qui a été mise en état d'arrestation.

L'instruction se poursuit activement, et la lumière ne tardera pas à se faire sans doute sur ce mystérieux événement.

— On lit dans le *Bulletin de l'Observatoire* du 21 mai :

Depuis hier le baromètre a encore baissé de 4 à 5 millimètres sur la Manche et le nord de la France. Aujourd'hui un centre de dépression barométrique et de rotation pour le vent se remarque aux environs du Havre. Le vent est fort dans ce dernier point, faible dans toutes les autres stations françaises.

Ce matin le ciel était couvert dans presque toute la France.

Hier, à deux heures environ, il y a eu un orage à Paris.

Le baromètre monte assez vite sur le nord de l'Angleterre, et tandis que le S.-O. souffle sur la France, l'Italie et l'Allemagne, la Suède, la Norvége, l'Ecosse et l'Irlande sont sous l'influence du contrat polaire de N.-E.

Après un journée de soleil, un violent orage accompagné de grêle a éclaté sur Paris; le temps est sombre et la pluie continue de tomber à l'heure où nous mettons sous presse.

— La société des concerts du Conservatoire donnera, les dimanches 2 et 16 juin, des concerts extraordinaires, à l'occasion de l'exposition universelle, d'après l'invitation qui lui a été faite par S. Exc. le ministre de la maison de l'empereur et des beaux-arts.

— L'avant-dernière nuit, dit *le Propagateur*, est débarqué à Calais, venant de Londres, le nommé Guillaume Jertram avec sa femme, tous deux demeurant à Hambourg. Ils étaient attendus par deux agents de police de cette ville qui les avaient signalés à la police du chemin de fer, laquelle les a arrêtés. On a trouvé sur eux environ 100,000 fr. en or, argent ou billets; ces derniers cachés dans le chignon de la femme. Jertram, à ce que disent les agents de Hambourg, est prévenu de banqueroute frauduleuse.

— *La Vie parisienne* a atteint, au théâtre du Palais Royal, la 200e représentation, et ces deux cents représentations ont produit la somme de 683,000 fr., soit une moyenne de 4,400. Et encore faut-il ajouter que ce succès exceptionnel serait loin d'être épuisé, car la recette moyenne des dix dernières représentations, de la 190e à la 200e, dépasse 5,000 fr.

## GRANDE-BRETAGNE. — Londres, 20 mai.

On lit dans le *Daily News* :

Voici le tableau des contributions levées par la Prusse sur les différents pays qui, l'année dernière, étaient contre elle ; il est extrait d'un rapport fait sur les finances prussiennes par M. Hugh Wyndham, un des secrétaires de l'ambassade britannique à Berlin :

Autriche, 20 millions de thalers ; Saxe, 10 millions; Wurtemberg, 8 millions de guldens; Hesse-Darmstadt, 3 millions de guldens; Bavière, 3 millions de guldens; Francfort, 6 millions de guldens ; total, environ 55 millions de thalers, soit 8 millions 250,000 liv. sterl. (206 millions 250,000 fr.).

— On écrit de Londres à l'agence Havas :

Depuis quelque temps, il existe en Angleterre une certaine agitation au sujet de la question religieuse. Dans l'église anglicane, on distingue ce qu'on appelle les ritualistes. Ces derniers aiment à se parer d'ornements somptueux, et ils professent des doctrines qui semblent se rapprocher beaucoup de celles de l'Eglise catholique romaine.

Vendredi dernier, l'évêque de Salisbury, ritualiste renforcé, a adressé à son clergé une allocution dans laquelle il s'est fort étendu sur la puissance sacerdotale. Un des membres du clergé s'est levé brusquement, et, après une énergique protestation, il s'est retiré. Dans la soirée, trente-quatre membres du clergé ont signé une protestation contre les doctrines qui venaient d'être professées par l'évêque.

On pourrait, d'après les symptômes actuels, s'attendre à une scission profonde entre les membres du clergé anglican. Les ritualistes se sépareront probablement de l'Eglise nationale, et peut-même en viendront-ils à faire alliance avec l'Eglise romaine.

— On lit dans le *Times* :

Il n'est point du tout surprenant qu'une histoire aussi lamentable que l'est celle de l'empereur Maximilien ait éveillé les sympathies des Américains eux-mêmes. Quels que fussent d'ailleurs leurs sentiments à l'égard de l'empire mexicain, ils ne pouvaient refuser de s'apitoyer sur le malheureux sort de l'empereur Maximilien, qui n'avait commis d'autre erreur, après tout, que celle d'accepter la couronne. Une fois devenu le chef de l'Etat, il avait fait son devoir au milieu des circonstances les plus difficiles et des conditions les plus décourageantes.

En admettant que le Mexique fût destiné jamais à devenir une monarchie, Maximilien était un monarque aussi bon que possible. Il a travaillé sans relâche, et sans se laisser abbattre, à la solution du problème désespéré de la reconstitution politique de ses Etats; il s'est efforcé d'établir un gouvernement régulier, d'assurer la sécurité publique, d'introduire l'usage des droits populaires, et il a poursuivi ce but multiple avec toute l'impartialité que lui permettait sa position

Il s'est trouvé malheureusement identifié jusqu'à un certain point avec l'une des deux factions dominantes ; mais il a fait ce qu'il pouvait pour se concilier l'autre et pour rendre justice à tout le monde. Quand la main protectrice dans laquelle il avait mis sa confiance s'est retirée de lui, il a dédaigné d'assurer ses intérêts personnels par l'abdication et la retraite.

Il a fait appel aux Mexicains eux-mêmes, et il s'est offert à être leur souverain sous les conditions nouvelles de l'élection indépendante et de l'approbation populaire. En dernier lieu, il a eu recours aux armes pour défendre sa cause, et quand il s'est vu sur le point d'être écrasé par le nombre, il a rejeté tous les termes de capitulation qui n'assureraient pas une amnistie complète à ses partisans. Il y a toute probabilité qu'il lui eût été possible de sauver sa propre vie; mais il a refusé d'accepter le bénéfice de cette situation, à moins de pouvoir le partager avec ceux qui avaient combattu à ses côtés.

S'il manquait encore quelques traits pour faire le tableau de l'Etat que Maximilien avait entrepris de réorganiser, nous les trouverions dans les détails des événements actuels. Il n'y a plus du tout de gouvernement au Mexique.

Aucune administration n'a pris la place de celle qui est tombée avec le malheureux empereur. Juarez, le dernier président de la république, est à la tête des troupes par lesquelles Maximilien a été défait ; mais Juarez n'est point reconnu par tout le peuple, et un chef rival, nommé Ortega, est déjà en train d'organiser une faction contre lui. Pendant ce temps, les chefs militaires se livrent aux excès les plus terribles, sans pitié ni remords.

A la prise de Puebla, le chef juariste a fait massacrer de sang froid tous les officiers d'un grade supérieur à celui de lieutenant.

Il était si douteux que la vie de Maximilien lui-même fût épargnée dans de semblables circonstances, que le gouvernement américain a cru devoir intervenir pour demander que l'empereur, s'il venait à être fait prisonnier, fût au moins traité comme prisonnier de guerre.

Maximilien n'était pourtant pas un flibustier. Il représentait une cause que nous-mêmes nous avions patronnée. L'expédition qui eut pour résultat final de le placer sur le trône avait été concertée d'abord d'un commun accord entre l'Angleterre, la France et l'Espagne.

Si l'œuvre commencée fut en dernier lieu abandonnée aux soins de la France, il ne faut attribuer cette situation qu'aux circonstances, et il y avait au Mexique d'amples et justes raisons pour intervenir, quoique la forme même de l'intervention ne fût peut-être pas le chef d'œuvre de la politique.

Par la chute de l'empire, le Mexique a perdu une chance de civilisation de plus. L'état actuel de ce malheureux pays est pire, s'il est possible, qu'il n'était avant l'arrivée des alliés. L'anarchie revêt des apparences plus désespérées; la lutte est plus sanglante et plus terrible. Ajoutez à cela qu'il n'y a aucune perspective de pacification; car Juarez, s'il est capable de détruire un gouvernement, est incapable d'en fonder ou d'en soutenir un.

On paraît croire en outre que les Etats-Unis, après avoir entravé et fait échouer l'intervention des autres puissances, veulent essayer de leur intervention personnelle. Les Mexicains sont incapables de se gouverner eux-mêmes.

Si la vie humaine et la propriété doivent trouver une sauvegarde dans ce pays, s'il doit entrer dans la communauté des Etats civilisés, il faut que le bras puissant d'un Etat étranger exécute ce que Maximilien a laissé à faire. C'est toujours la même œuvre à accomplir, mais pas d'autres instruments. La tâche n'est certes pas facile, et l'on comprend que les Américains hésitent à l'entreprendre; mais c'est une tâche qu'ils se sont mise sur les bras.

Quant à Maximilien, il avait accepté le rôle d'un chef mexicain, et il en a subi les conséquences. Sa résolution a fait honneur à ses intentions et à sa bravoure, sinon à sa sagesse. Tout le monde sera sans doute d'avis qu'il aurait mérité un meilleur sort, et tout ce que nous pouvons faire du mieux, c'est de souhaiter qu'il sorte avec la vie sauve d'une entreprise qui ne peut jamais, quelle qu'en soit l'issue désastreuse, se terminer à son déshonneur.

Son administration personnelle, en effet, n'a jamais eu pour objet que l'intérêt de ses sujets, et si l'on n'eût coupé court à cette épreuve, elle porterait peut-être à cette heure les fruits pacifiques d'un gouvernement stable et d'un état social tranquille.

Peut-être les Américains reprendront-ils cette tentative. Ils rencontreront la même résistance pour la mener à bonne fin, mais ils auront plus de facilités pour vaincre cette résistance. La tâche sera sans doute pénible; mais comme, après tout, il n'y aura personne pour l'entraver, on peut présumer qu'elle sera enfin exécutée. »

## PRUSSE. — Berlin, 22 mai.

S. A. R. le prince Frédéric-Charles a adressé la lettre suivante au comte Schlieben, en le chargeant de la communiquer aux électeurs de la circonscription de Labrau-Wehlan (régence de Kœnigsberg) qu'il représentait au parlement du Nord :

Berlin, le 8 mai 1867.

Monsieur le comte, maintenant que le Reichstag du Nord a rempli sa tâche, j'éprouve le besoin d'exprimer aux hommes par la confiance desquels j'ai été appelé à prendre part à cette assemblée mémorable mes remercîments sincères. De même que je me sentis heureux qu'il m'eût été donné de participer l'année dernière aux victoires de notre brave armée, j'éprouve aussi une grande satisfaction d'avoir coopéré aux délibérations importantes par lesquelles les fruits de cette semence sanglante ont été conduits à maturité.

Le peuple prussien a manifesté dans les élections pour le Reichstag la sérieuse volonté que le même esprit qui nous avait fait gagner des batailles, l'esprit de fidélité et d'entier dévouement à la patrie, prédominât aussi dans le développement politique ultérieur, dans la rénova-

tion de l'Allemagne, sous la conduite énergique de la Prusse. Le sentiment vigoureux, vivifiant, qui, depuis l'élan de l'année dernière, animait tous les cœurs prussiens, a rempli aussi le parlement et a fait réussir l'œuvre importante qui lui était confiée.

Ce sera pour moi un souvenir émouvant d'avoir appartenu à une assemblée telle qu'il ne s'en est trouvé depuis des siècles, d'après le mot de notre royal maître, aucune autre autour d'un prince allemand, et dont la majorité prépondérante était animée de la résolution d'achever, en accord sincère avec les gouvernements, l'édifice de l'unité allemande.

Au fort noyau d'hommes patriotiques qui, en vertu de leurs convictions conservatrices, avaient toujours été les fidèles appuis du gouvernement de S. M. le roi, se joignait un nombre considérable de députés qui autrement étaient séparés en beaucoup de points du gouvernement par leurs vues et leurs désirs politiques, mais qui en ce moment, pleins d'enthousiasme pour les hauts buts nationaux, lui prêtèrent avec empressement leur concours.

J'ai éprouvé, comme une chose grandement heureuse dans cette époque importante que la communauté des tendances patriotiques ait repoussé sur l'arrière-plan et mitigé toutes les autres différences et divergences, et je considère comme un devoir de tous les patriotes de nous conserver ce bienfait. Des pays nouvellement acquis il est sorti aussi des témoins éloquents et enthousiastes de la mission historique de la Prusse, et ils ont fortifié notre conviction que dans ces pays aussi l'esprit prussien vraiment national s'enracinera profondément.

Lorsque les électeurs de votre circonscription ont jeté les yeux sur moi, ils ont été guidés certainement par la conviction que la fondation d'une organisation militaire énergique devait être une des premières tâches de l'assemblée.

Je suis heureux de pouvoir exprimer la certitude que, sous ce rapport aussi, le travail de l'assemblée a conduit à un but satisfaisant, et que la force défensive, appuyée sur les bases de notre organisation prussienne éprouvée, est assurée d'une manière durable.

Les dispositions adoptées définitivement dans la constitution fédérale, à la suite d'une entente générale, contiennent, si elles sont interprétées loyalement et consciencieusement, la garantie complète que l'existence des institutions militaires ne pourra pas être compromise par une résolution émanant d'un seul pouvoir.

L'Allemagne du Nord est debout, unie et forte comme elle ne l'a jamais été depuis qu'il y a une histoire de l'Allemagne; elle est assurée et tranquille, dans la conscience de sa force. Nous avons la certitude que lorsqu'il s'agira de la défense nationale, toute l'Allemagne suivra l'aigle royal de Prusse.

La même conscience confiante qui remplissait le parlement lorsqu'il se sépara vit dans le peuple entier, et en même temps la confiance que les destinées de la Prusse et de l'Allemagne sont bien gardées dans les mains de notre maître royal et de ses conseillers.

En remerciant encore une fois tous mes électeurs, je prie Dieu qu'il veuille accomplir les hautes espérances qui se lient au Reichstag et à son œuvre.

Je reste, monsieur le comte, votre ami dévoué et serviteur.

FRÉDÉRIC-CHARLES, *prince de Prusse.*

(*Gazette de Cologne.*)

— La *Correspondance Zeidler* (organe féodal) parle de la découverte dans le Hanovre d'une vaste conspiration dont le but était l'organisation d'une résistance armée contre la Prusse dans le cas où la guerre aurait éclaté entre la Prusse et la France.

La *Correspondance* donne comme authentique que l'enquête ouverte sur ce fait n'a pas encore produit de résultats précis. Les arrestations continuent.

Le prince royal souffre d'une inflammation de la gorge. Cette indisposition a fait retarder son voyage à Paris.

On ne sait rien ici des pourparlers qu'aurait engagés la Prusse dans le but d'acquérir l'île de Formose pour en faire une station navale.

— On lit dans les feuilles militaires de Berlin :

Le pied de paix de l'armée prussienne, non compris les contingents fédéraux, est ce moment le suivant : infanterie de ligne, 5,629 officiers, 160,168 hommes; chasseurs à pied, 286 officiers, 6,942 hommes ; infanterie de la landwehr, 279 officiers, 2,064 hommes. Total de l'infanterie, 6,194 officiers, 169,174 hommes, plus 309 payeurs, 306 arquebusiers et 2,932 chevaux. — Cavalerie, 1,806 officiers, 45,583 hommes, en outre 65 payeurs, 390 vétérinaires, 64 arquebusiers, 64 selliers et 48,373 chevaux. — Artillerie de campagne, 995 officiers, 19,073 hommes. — Artillerie des forteresses, 514 officiers, 9,097 hommes. — Artificiers, 12 officiers, 321 hommes. En tout pour l'artillerie, 1,521 officiers, 28,491 hommes, plus 22 payeurs, 97 vétérinaires et 8,344 chevaux. — Pionniers, 2 6 officiers, 6,036 hommes, plus 12 payeurs, 12 arquebusiers et 84 chevaux. — Train, 144 officiers, 2,726 hommes, plus 12 payeurs, 12 vétérinaires et 1,476 chevaux.—Invalides, 54 officiers, 1,123 hommes. — Sections particulières telles que la garde du château, les compagnies disciplinaires, etc., 23 officiers, 255 hommes. — Officiers n'appartenant pas à des régiments, 1,151 officiers et 2,203 chevaux. — Total général 11,169 officiers, 255,468 hommes, outre les payeurs, etc. et 65,432 chevaux.

Par suite des nouvelles acquisitions, l'armée a été augmentée de 2,140 officiers, 46,809 hommes et 15,571 chevaux.

— Le départ du prince héréditaire est définitivement fixé à demain soir.

Son mal de gorge est passé.

Le *Moniteur prussien* annonce que le ministre de Suisse, M. de Heer, de Glaris, a présenté au roi ses lettres de créance.

— La *Correspondance provinciale* annonce que l'échange des ratifications du traité de Londres aura lieu probablement demain.

Le même journal dit, par rapport aux menées qui se produisent en Hanovre, que l'indulgence du gouvernement est épuisée. Le gouvernement doit à la Prusse et au peuple hanovrien de s'opposer énergiquement à ces intrigues.

On lit dans le même journal :

« Les nouvelles concernant le voyage du roi à Paris sont prématurées. La date du départ de S. M. ne sera fixée que la semaine prochaine. »

## AUTRICHE. — Vienne, 23 mai.

Les deux chambres du Reichstag ont eu le 20 leur première réunion. Voici le texte du discours prononcé à la première chambre par le président, prince d'Auersperg, et dont le télégraphe a donné l'analyse.

Haute assemblée ! S. M. l'empereur a daigné m'appeler à diriger vos débats dans cette session du Reichstag. En obéissant avec fidélité et dévouement à l'appel qui m'a été adressé, et en prenant cette place d'honneur, tous mes vœux seront comblés si j'acquiers votre confiance entière à l'appui de mes fonctions.

L'époque, pendant laquelle l'activité du Reichstag était suspendue, embrasse les événements qui ont touché de la manière la plus douloureuse les sentiments patriotiques et les principes du droit. Les graves événements de ce funeste passé ont jeté de si fortes ombres sur les vicissitudes de nos destinées, que le jour ne semblait plus devoir se faire dans nos cœurs et que déjà il semblait devenu impossible de souffler une nouvelle vie à l'Autriche épuisée et d'assurer son existence.

A ce moment, un trait de lumière traverse l'obscurité de cette attente ; un mouvement bien combiné a déchiré le réseau des complications et rattaché de nouveau le fil interrompu du droit ; dirigé par le seul signe infaillible, le droit public doit être réédifié à nouveau, soustrait aux transformations et acquérir, il faut l'espérer, des garanties durables.

Nous nous trouvons ainsi, après une série d'amères expériences, à ce point décisif qu'il faut que de nouvelles bases de droit public soient créées pour l'Autriche. Il faut qu'elles soient hors de toute contestation.

C'est là une tâche dont la difficulté dans les circonstances données dépasserait le courage le plus audacieux, si le Tout-Puissant n'avait pas placé dans le cœur de l'homme l'instinct de la conservation de soi-même, qui ne renonce pas à l'espoir que la communauté de la ferme volonté et du sentiment collectif prêt à tous les sacrifices parviendra à donner une force rajeunie au bien le plus précieux du citoyen, à la patrie.

Puissent les épreuves et les sacrifices imposés au patriotisme autrichien trouver enfin leur conclusion féconde, et veuille la Providence permettre dans sa bonté que la vue des intéressés ne soit pas troublée, afin qu'ils trouvent une conclusion qui puisse devenir le commencement de la consolidation et du développement rapide du vaste empire autrichien et adoucir la douleur que nous ressentons que le patriote autrichien ait désormais le cœur partagé.

Quelles que puissent être les chances du sort, considérons comme notre devoir et notre mission d'arriver à un droit constitutionnel régulier, afin que la croyance des peuples de l'empire à leur droit politique se fortifie et qu'ils acquièrent la conscience qu'une partie importante de leurs destinées est placée en leurs mains, qu'ils ne peuvent trouver leur bien-être et leur avenir que dans la concorde.

Ce n'est que là où vit parmi les peuples la conviction que le droit inviolable de la participation aux travaux législatifs les rend capables de défendre vigoureusement les intérêts généraux comme leurs intérêts propres, qu'on peut espérer que la nature et les avantages de la communauté produiront tous leurs effets par la voie délibérative commune, et qu'ainsi les peuples de l'Autriche seront enlacés d'une manière indissoluble du lieu de la fraternité qui résiste à tant d'orages, et qui, joint à la fidélité à la maison régnante, devra donner aux rapports politiques ce caractère inébranlable qui, seul, garantit la paix intérieure et le développement d'une puissance considérable.

Dans ce moment si important et si grave en conséquences, il faut que toutes les forces patriotiques s'unissent dans une seule pensée, celle qu'il faut agir en vue de la puissance de l'Autriche. Que tous acceptent sans réserve les exigences de l'époque, et que tous aient en vue avec impartialité et conscience l'avenir de l'État et cherchent à en poser les bases juridiques de telle manière qu'elle répondent aux bases de toute union durable, à la force, au salut et à la propérité générale.

En donnant une pareille solution à la tâche qui nous attend, nous ré-

pondrons certainement aussi aux sentiments de fidélité inébranlable pour le trône, sentiments qui nous animent tous également et que j'exprime par ce cri : Dieu bénisse notre très gracieux empereur. Vive l'empereur! (*Nouvelle Presse libre.*)

OUVERTURE DU REICHSRATH.

*Discours de l'empereur d'Autriche.*

Très honorés messieurs des deux chambres du Reichsrath.

C'est avec une vive satisfaction que je vois de nouveau le Reichsrath réuni autour de moi. Donnant suite à mon appel, les royaumes et les pays qui ont été convoqués ont envoyé leurs mandataires, et j'attends avec confiance de leur concours patriotique de nouvelles garanties pour le bien-être de l'empire et de tous les pays que la Providence a confiés à mon sceptre.

Ce que j'ai promis lorsque, pour la première fois, j'ai salué de cette même place le Reichsrath, est resté le but invariable de mes efforts.

Le rétablissement des institutions constitutionnelles sur une base assurée, voilà ce que je n'ai pas cessé un instant d'avoir en vue.

Or, ce but ne pouvait être atteint sans que l'accord fût établi entre l'ancien droit constitutionel de mon royaume de Hongrie et les lois fonmentales données par mon diplôme du 20 octobre 1860 et ma patente du 26 février 1861. Cet accord, qui a été sincèrement reconnu par le royaume de Hongrie, peut seul procurer aux autres royaumes et pays, non-seulement le plein et entier dévouement de la Hongrie à l'empire, mais peut seul aussi leur procurer à eux-mêmes la jouissance continue et non troublée des droits et libertés dérivant de nos lois fondamentales, ainsi que leur développement ultérieur conforme aux besoins du temps.

De lourdes épreuves ont frappé la monarchie et ont été un nouvel et grave avertissement de faire droit à cette nécessité.

Mes efforts n'ont pas été infructueux. Un arrangement satisfaisant pour les pays de ma couronne de Hongrie s'est établi, arrangement qui assure leur union avec l'ensemble de la monarchie et la puissance de cette dernière au dehors

J'espère que le Reichsrath ne refusera pas sa sanction à cet arrangement et qu'une appréciation impériale de toutes les circonstances qui s'y rattachent, éloignera de son sein des appréhensions qui devraient me préoccuper sérieusement si je n'avais pas la ferme conviction qu'un royal concours de tous doit faire prospérer le nouvel état de choses.

Le passé, le présent et l'avenir nous avertissent de mettre courageusement la main à l'accomplissement de l'œuvre commencée. Le Reichsrath, — j'attends cela de son dévouement patriotique, — ne voudra pas, vu les circonstances urgentes, se refuser à un prompt règlement de nos affaires publiques sur la base offerte; il ne voudra pas, au lieu de cela, poursuivre un but irréalisable qui ne pourrait conduire qu'à de nouvelles expériences sans aucune chance de succès.

Le Reichsrath, — j'attends cela de son équité,— n'estimera pas au-dessous de leur valeur les avantages de la voie où je suis entré, avantages qui sont déjà devenus sensibles pour la position de l'Autriche dans le concert des Etats européens.

Le Reichsrath,— et son intelligence éprouvée me le garantit,— ne méconnaîtra pas enfin combien le nouvel ordre de choses, tout en entourant de nouvelles garanties inébranlables les droits et libertés constitutionnels de mes pays de la couronne hongroise, doit entraîner nécessairement la même sécurité pour les autres royaumes et pays qui composent mon empire.

La réalisation de cette perspective dépend essentiellement de la consolidation des lois fondamentales du 20 octobre 1860 et du 26 février dans les pays dont les représentants sont maintenant de nouveau réunis ici. C'est pourquoi l'envoi sans condition des députés au Reichsrath a été un autre fait commandé par la nécessité.

Mais, de même que je suis resté étranger à la pensée d'amoindrir dans les droits qui leur reviennent, les autres royaumes et pays de mon empire, de même il est dans mes intentions de leur accorder, par la voie d'une entente avec le Reichsrath, toute extension de leur autonomie répondant à leurs vœux et pouvant être concédée sans danger pour l'ensemble de la monarchie.

Avant tout, vue l'entente établie avec le représentation de la Hongrie, en tant qu'elle concerne les affaires communes, on soumettra donc à votre sanction les modifications devenues nécessaires dans ma patente du 26 février 1861, avec une loi sur la responsabilité ministérielle et une modification du paragraphe répondant aux besoins constitutionnels.

D'autres projets de loi, et principalement ceux qui ont été promis aux diètes par ma résolution du 4 février de cette année, vous seront aussi présentés.

Les affaires financières appelleront spécialement votre attention et votre coopération constitutionnelle.

Un exposé détaillé vous sera présenté sur les mesures extraordinaires qui ont été prises depuis la dernière session, mesures qui ont été impérieusement nécessitées par l'explosion d'une guerre désastreuse.

Des mesures d'une nature rassurante ont déjà été prises pour les besoins de l'année courante. Ainsi, le Reichsrath, sans se laisser détourner de sa voie par les exigences ou par les embarras du moment, peut se consacrer à la solution des graves et persistants problèmes financiers qui s'offrent à lui par suite des rapports d'union à établir avec les pays de ma couronne de Hongrie.

Ici, votre tâche principale sera de veiller à ce qu'aucune partie n'ait à se plaindre de charges qui excèdent la mesure de ses ressources.

Honorés Messieurs des deux chambres du Reichsrath!

Aujourd'hui que nous tendons à fonder une œuvre de paix et de concorde, jetons le voile de l'oubli sur un passé récent qui a fait à l'empire de profondes blessures. Prenons en considération les enseignements qu'elles nous ont laissés, mais puisons dans un courage indomptable la force et la volonté de rendre à l'empire le repos et la prospérité à l'intérieur, le prestige et la puissance à l'extérieur. J'ai pour garant de l'accomplissement de cette tâche la fidélité de mes peuples, qui s'est maintenue dans les jours de suprême calamité. Que ce ne soit point une arrière-pensée de représailles qui guide nos pas; qu'une plus noble satisfaction nous soit accordée si par nos efforts et par nos travaux nous réussissons de plus en plus à changer la défaveur et l'inimitié en respect et en sympathie. Alors les peuples de l'Autriche, à quelque nationalité qu'ils appartiennent, et quelle que soit la langue qu'ils parlent, se grouperont autour du drapeau impérial et se reposeront avec une joyeuse confiance dans cette parole d'un de mes ancêtres, que l'Autriche sous la protection du Tout-Puissant, vivra et prospérera jusque dans l'avenir le plus reculé.

## ROME.

Par Marseille, 22 mai.

Les lettres de Rome du 19 disent qu'à la suite du dernier consistoire, les cardinaux se sont occupés de l'affaire du cardinal d'Andrea, et qu'ils ont décidé, conformément au droit canonique, qu'un délai serait fixé à ce prince de l'Eglise pour venir à Rome présenter sa défense. Ce délai expiré, il serait condamné par contumace à la perte de son droit de suffrage dans le sacré-collége et dans le conclave.

On assure qu'une autre réunion de cardinaux a émis l'avis que la conversion financière proposée par l'Italie était une nécessité inévitable.

Un corps de huit cents soldats pontificaux poursuit les bandes de brigands dans les provinces de Viterbe et de Civitá-Vecchia. Une femme nommée Luisella, qui commandait une bande, a été faite prisonnière. Elle avait tué quatre soldats ou gendarmes.

## TURQUIE. — Constantinople, 22 mai.

L'ambassadeur de France a remis hier au sultan une lettre autographe de l'empereur, par laquelle ce dernier l'invite à venir à Paris.

Le sultan a accepté. Il partira positivement à la fin de juin, accompagné de Fuad pacha, de son fils aîné Izzedin et de deux de ses neveux.

## AVIS.

Une place de deuxième institutrice est à conférer à l'école communale de Tubize.

Emoluments : 1,000 fr.

S'adresser le plus tôt possible à M. le bourgmestre avec les pièces nécessaires.

## Bourses d'étude.

La commission provinciale des fondations de bourses du Brabant donne avis aux intéressés, de la vacance des bourses suivantes :

Fondation De Borghgreeff. — Plusieurs bourses de 200 francs, pour les humanités, à partir de la syntaxe, la philosophie, la théologie, le droit, la médecine, en faveur: 1° d'orphelins, 2° d'étudiants pauvres.

Fondations réunies (Dellafaille et consorts.)— Une bourse de 100 fr., pour les lettres, les sciences, les arts, en faveur de jeunes gens peu fortunés, de bonnes mœurs et montrant des dispositions pour l'étude.

Fondation Marie Frenaert. — Une bourse de 200 fr., pour la philosophie, la théologie, en faveur : 1° des parents de la fondatrice, 2° des enfants de chœur de l'église St-Michel, à Louvain, 3° des jeunes gens, sans fortune, de Louvain.

Fondation G. Vander Borcht. — Une bourse de 211 fr. 60 c., pour l'instruction de jeunes gens de 7 à 18 ans, en faveur : 1° des descendants du frère et de la sœur du fondateur, 2° des enfants de la paroisse de Gyseghem, 3° des enfants pauvres de la paroisse des SS.-Michel et Gudule, à Bruxelles.

Fondation Jean Van T'Sestigh.— Une bourse de 300 fr., pour étudier le droit pendant 5 ans toutes les 10 années (période de 1866-1875), en faveur d'un fils de famille patricienne de Louvain.

Fondation G. Veulemans. — Une bourse de 360 fr., pour les humanités, les études supérieures, en faveur : 1° des parents du fondateur, 2° des jeunes gens de Léau.

Collége de Bay.

Fondation Jacques de Bay. — Plusieurs bourses de 300 fr. à 150 fr.,

pour la philosophie, la théologie, le droit, la médecine, en faveur des parents du fondateur, avec faculté de conférer 2 de ces bourses à des Louvanistes, et pour la théologie seulement, en faveur des jeunes gens: 1° de Meslin-l'Evêque, 2° de la châtellenie d'Ath, 3° du Hainaut, 4° de Lille, 5° de Douai, 6° de Cambrai, 7° de tous autres.

Fondation Michel De Bay. — 5 bourses, pour la philosophie, la théologie, en faveur des frères et sœurs du fondateur

Fondation Hubert et Jacques De Bay. — Plusieurs bourses, en faveur des parents des fondateurs.

Fondation F. Fievet. — 4 bourses de 100 fr., pour la philosophie, la théologie, le droit, la médecine, en faveur des parents du fondateur.

Fondation V. Deslingère. — Une bourse de 59 fr., pour l'étude de la grammaire jusqu'à la théologie inclusivement, en faveur : 1° des jeunes gens de l'Ecluse (Flandre), 2° de tous autres.

Fondation Ignace De Bisschop. — Plusieurs bourses, pour la philosophie, la théologie, en faveur : 1° des descendants légitimes de Louis et Samlen De Bisschop, oncles du fondateur, 2° des descendants jusqu'à la 5° génération de Bertraud-Jh. Dotrange, et dame Sironval conjoints, 3° des jeunes gens de la paroisse St-Martin, à Renaix, nés d'un mariage légitime.

Fondation Noel Chamart —Une bourse de 50 fr., pour la philosophie, la théologie, le droit, la médecine, en faveur des descendants des frères et sœurs du fondateur; et d'un premier en rhétorique pour en jouir en philosophie ou d'un élève très-distingué d'université pour en jouir en droit.

Fondation Jacques Huart — Une bourse, pour la philosophie, la théologie, le droit, la médecine en faveur des parents du fondateur et pour la philosophie et la théologie en faveur de tous autres.

Fondation Nicolas Dubois. — 2 bourses, pour étudier à partir de la syntaxe jusques et y compris la première année de théologie, de droit, de médecine, en faveur des descendants du frère et des sœurs du fondateur.

Fondateur G. Renardi. — 2 bourses au moins, pour la dialectique, la philosophie, la théologie, le droit, la médecine, en faveur des descendants de Marie Renardi, sœur du fondateur, pour la philosophie et la théologie en faveur : 1° des autres parents du fondateur jusqu'au 6° degré, 2° des natifs d'Hermalle, pour la théologie seulement en faveur d'étudiants sans fortune se distinguant dans leurs études.

Fondation A. Beauclef. — 2 à 5 bourses selon les études, pour les études primaires, les humanités, la philosophie, en faveur : 1° des parents du fondateur, 2° des natifs de Petit-Rœulx-lez Braine, 3° de Melin.

Fondation P.-J. Bricoult — Plusieurs bourses, pour la philosophie et toutes les études supérieures en faveur : 1° des descendants des frères et de la sœur de P.-A.-Jh.-U. Bricoult, 2° de ceux de Jacques Besmet et Anne-Martine Dubois conjoints, pour la philosophie et la théologie, en faveur de ceux appelés par Jacques De Bay, sans toutefois pouvoir cumuler des bourses des deux fondations.

Collége du Château.

Fondation Audenaert, Eg.-F. — Une bourse de 388 fr., pour la rhétorique, la philosophie, la théologie, en faveur des parents du fondateur jusqu'au 5° degré, pour la philosophie, la théologie, en faveur : 1° des natifs de Lokeren, 2° du pays de Waes.

Collége de Craenendonck.

Fondation Henckhuyzen. — Une bourse de 214 fr., pour la philosophie, la théologie, le droit, en faveur : 1° des parents du fondateur, 2° des habitants de Louvain, 3° de Nivelles, 4° mais pour la théologie seulement, de tout autre.

Collége des Dominicains irlandais.

Fondations annexées à ce collége. — Une bourse de 150 fr., pour la philosophie, la théologie, en faveur des Irlandais sans fortune.

Collége du Faucon.

Fondation Posthouder. — Une bourse de 275 fr., en faveur : 1° des parents du fondateur, 2° des choraux de la collégiale de Huy, 3° des habitants de Huy.

Collége du Lis.

Fondation Mannekens, *aliàs Vrolus*. — Deux bourses (120 fr. à distribuer), pour la philosophie, en faveur des regnicoles.

Fondation Pierre De Corte. — Une bourse de 76 fr., pour la philosophie, en faveur 1° des parents du fondateur, 2° des jeunes gens de Bruges peu favorisés de la fortune.

Fondation Jacques De Crits. — Trois bourses de 168 fr., pour la philosophie et les sciences supérieures, en faveur des parents du fondateur, pour la philosophie seulement, en faveur des natifs de Bruges.

Collége de Malderus.

Fondation Van Malder. — Une bourse de 175 fr., pour les humanités et les sciences supérieures en faveur des parents du fondateur, pour la théologie seulement, en faveur des élèves du séminaire d'Anvers ou d'autres reconnus capables.

Collége de Mons.

Fondation A. Malvoisin. — Une bourse de 160 fr., pour les humanités, la philosophie, la théologie, en faveur : 1° des parents du fondateur; 2° des habitants de Mons, 3° du Petit-Rœulx, 4° d'Opprebais, 5° de Roux-Miroir, 6° de Longueville 7° des lieux voisins, 8° du Brabant wallon, 9° de Soignies, 10° d'Ath, 11° du Hainaut.

Collége de l'ordre Teutonique.

Fondation Huyn d'Amstenraadt. — Une bourse de 215 fr., pour la philosophie, le droit, la médecine, en faveur de tout étudiant.

Petit collége.

Fondation L. Parmentier. — Une bourse, pour les humanités, la philosophie, le droit, la médecine, la théologie, en faveur : 1° des descendants de Jean Parmentier, neveu du fondateur, pour la philosophie et la théologie, en faveur : 1° des autres parents du fondateur en préférant les plus proches, 2° des descendants d'André Jamin, 3° des natifs de Hanzinne, 4° de Corhais, 5° de tous autres.

Fondation Hauhhomme —Une bourse de 100 fr., pour la philosophie et la théologie en faveur des parents du fondateur, pour la théologie seulement en faveur des jeunes gens : 1° de Marche entre Rœulx et Nivelles (Marche-les-Ecaussinnes), 2° du district de Nivelles, 3° de tous autres.

Collége St-Donat.

Fondations Haveron, de Barouse et Carondelet. — Une bourse de 320 fr., pour le droit, en faveur de tout étudiant.

Collége du St Esprit

Fondation F. Baekele. — Une bourse de 125 fr., pour la philosophie, la théologie, en faveur : 1° des enfants d'épiciers ou graissiers de la paroisse St Sauveur à Gand, 2° d'habitants de Moerseke, 3° de Bonheim, 4° de Grimberghen, 5° de tous autres.

Fondation Claude Verreyt (2° fondation).— Une bourse de 130 francs, pour la philosophie, la théologie, en faveur : 1° des descendants de Pierre Delvael, 2° des habitants de la ville et châtellenie d'Audenarde, 3° des descendants de F. Vandenberghe, 4° des humanistes du collége d'Audenarde nés dans la châtellenie et ville d'Audenarde ou de Malines, 5° des Malinois parents du fondateur ou de P. Hunnœus, 6° des jeunes gens de Renaix, 7° de Heusseghem, 8° des villages voisins, 9° du décanat de Renaix, 10° du territoire de Malines.

Fondation Noël Dubois. — Une bourse de 211 fr. 64 c. pour la philosophie, la théologie, en faveur : 1° des descendants jusqu'au cinquième degré des aïeuls et aïeules paternels et maternels du fondateur, 2° des jeunes gens du pays de Luxembourg (partie belge), 3° du pays de Stavelot, 4° du pays de Liége outre-Meuse, vers le Luxembourg.

Fondation Wasseige. — 2 bourses de 150 fr., pour la philosophie, la théologie, en faveur : 1° des parents du fondateur, 2° des jeunes gens pauvres de Namur, 3° de tous autres.

Fondation Jehennlaux.— Une bourse de 100 fr., pour la philosophie, la théologie, en faveur : 1° des parents du fondateur, 2° des jeunes gens d'Evrehailles, 3° de Natoie, 4° de Dinant, 5° de Namur.

Collége de Stardonck.

Fondation G. Smits. — Une bourse de 219 fr. ne prenant cours qu'au 1er janvier 1867, pour la philosophie, la théologie, en faveur : 1° des parents du fondateur, 2° des natifs de Lierre, 3° du décanat de Lierre, 4° des lieux voisins.

Collége de Viglius.

Fondation Viglius (2° moitié). — 823 francs à distribuer, pour les humanités jusqu'à la théologie et le droit canonique, en faveur : 1° des enfants de chœur de la cathédrale St-Bavon, à Gand, 2° des Gantois.

Fondation Danes.— Une bourse de 48 fr., pour la rhétorique jusqu'à la théologie inclusivement, en faveur des descendants jusqu'au 5° degré, de la sœur du fondateur, pour la théologie seulement, en faveur de tous autres.

Collége de Winckelius.

Fondation Jean de Winckele.—Une ou deux bourses de 375 fr., pour le droit, en faveur : 1° des parents du fondateur, 2° des jeunes gens de Louvain.

Les demandes pour l'obtention des bourses désignées ci-dessus doivent être appuyées des titres établissant les droits des postulants et, dans tous les cas, de leur acte de naissance. Elles devront parvenir, franches de port, à la commission des fondations de bourses du Brabant, hôtel du gouvernement provincial, rue du Chêne, à Bruxelles, avant le 5 juin prochain.

Bruxelles, le 24 avril 1867.

## Spectacles du 24 mai

Théâtre royal de la Monnaie (7 1/2 h.). — Au bénéfice de M. Bosselet, 2° chef d'orchestre : dernière représentation de Faust, op.-c. en 5 a.

Samedi, relâche

Dimanche, dernière représentation de Guillaume Tell, gr.-op. en 4 a.

En attendant, la 4e représentation de Don Juan.

Théâtre royal des Galeries. — Relâche pour les répétitions de : La Grande-Duchesse de Gérolstein, opéra-bouffe en 3 a. et 4 tab.

Demain samedi 25, pour les dernières représentations de : La Vie parisienne, opéra-bouffe en 4 a.

Au 1er jour : La Grande-Duchesse de Gérolstein, op.-b. en 3 a. et 4 tab., musique de J. Offenbach.

**Avis** des compagnies et sociétés financières et industrielles.

N. 464. **Chemin de fer de Gand à Dunkerque.**

Les actionnaires ne s'étant pas trouvés en nombre pour constituer l'assemblée générale du 20 de ce mois, l'administration a l'honneur de les convoquer pour le 1er juin, à 1 heure de relevée, boulevard de l'Observatoire, 22, à Bruxelles, pour la nomination définitive des liquidateurs.

**Annonces notariales.**

N. 467. Etude du notaire MARTHA, rue Royale, 98, a Bruxelles.

Adjudication provisoire en la salle des notaires de Bruxelles, le mardi 4 juin, de :

**UNE MAISON**, rue du Canon, 12, à Bruxelles.

**UNE MAISON**, même ville, rue des Visitandines, 11.

**UNE MAISON**, sise à St-Josse-ten-Noode, rue de la Charité, 2, avec porte cochère, écuries, remise.

**UNE MAISON AVEC JARDIN**, même lieu, rue de Liedekerke, 19.

**Annonces diverses.**

**Sous presse :**

# LA LÉGISLATION BELGE

**RELATIVE AUX ALIÉNÉS;**

VADE MECUM DU MÉDECIN ET DU JURISCONSULTE,

**Par le docteur Henri VAN HOLSBEEK,**

Médecin en chef de la maison de santé d'Evere, directeur des Annales de l'Electricité médicale, etc.

Le prix de la souscription est fixé à 1 fr. 50 c.; après la publication de l'ouvrage, le prix en sera porté à 2 fr.

On souscrit chez M. Manceaux, libraire, rue de l'Etuve, 20, à Bruxelles.

## Publications de M. JULES VILAIN, chef de division au Ministère de l'intérieur.

1° **CODE DES USINES SUR LES COURS D'EAU**, à l'usage des fonctionnaires de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire, des ingénieurs, des avocats, des propriétaires d'usines et des propriétaires riverains, 1 vol. in-8°........ Prix : 4 fr.

2° **GUIDE THÉORIQUE ET PRATIQUE DES CONSEILS DE PRUD'HOMMES**, contenant l'explication des lois et règlement relatifs à l'institution des prud'hommes, à la propriété des dessins et marques de fabrique, au contrat d'apprentissage, au contrat de louage d'ouvrage et d'industrie, et aux livrets d'ouvriers, 1 vol. in-8°........ Prix : 2 fr.

3° **MANUEL DES POIDS ET MESURES**, 1 vol. in-18 Prix : 2 fr. 50 c.

4° **GUIDE PRATIQUE DES INVENTEURS BREVETÉS**, contenant dans un ordre méthodique le commentaire de la loi belge, un formulaire des différents actes et le résumé des législations étrangères en matière des brevets d'invention, 1 vol. in-8°........ Prix : 5 fr.

Ces ouvrages sont en vente chez tous les principaux libraires du royaume.

**EN VENTE AU BUREAU DU JOURNAL :**

ÉCOLES SPÉCIALES

**des Arts et Manufactures**

**et des Mines,**

Annexées à l'Université de Liége.

Dispositions organiques et réglementaires.

Programmes généraux et programmes détaillés.

In-8°. — 1864. Prix : 2 fr. 50 c.

**Révision du Code de commerce**

(Extrait des *Annales*.)

Grand in-4°. — Prix : 2 francs.

ÉCOLES PRÉPAR. ET SPÉCIALES

**du Génie civil et des Arts**

**et Manufactures,**

Annexées à l'Université de Gand.

Dispositions organiques et réglementaires.

Programmes généraux et programmes détaillés.

In-8° — 1862. — Prix : 2 francs.

**Machines à vapeur.**

(Règlement.)

21 avril 1864. — Prix : 50 cent.

**CAISSE GÉNÉRALE D'EPARGNE ET DE RETRAITE.**

LOI DU 16 MARS 1865.

In-8°. — 1865. — Prix : **25** centimes.

**ALGEMEENE SPAAR- EN LIJFRENT-KAS.**

WET VAN 16 MAART 1865.

In-8°. — 1865. — Prys : **25** centiemen.

Payable en timbres-poste. — Affranchir.

# FABRIQUE SAINT-MICHEL

## DE CAFÉ-CHICORÉE DE BRUXELLES.

**191** CHAUSSÉE DE LAEKEN, **A. DEWIT**, fabricant, CHAUSSÉE DE LAEKEN. **191**

*N. B.* Le véritable **café-chicorée**, sans falsification, se trouve en paquets d'un demi-kilog. chacun, sous papier bleu, indiquant la manière de s'en servir, en outre une vue de Bruxelles et la vignette le saint Michel, avec les noms de la fabrique et du fabricant.

(Livraison est faite à domicile, par panier de 12 et 24 paquets, sur commande.) (1079)

# A VENDRE

une collection complète des **ANNALES PARLEMENTAIRES**, années **1844** à **1866** (brochée).

S'adresser rue Notre-Dame-aux-Neiges, 38, à Bruxelles.

## FONDS PUBLICS.

**CHANGES.**

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Amsterdam.......C. j. | 211 | 75 | A | Paris............C. j. | 100 | - | |
| Berlin.............. | 369 | — | | Rotterdam............ | 211 | 75 | |
| Francfort............ | 211 | 50 | A | Vienne............... | 1 | 97 | |
| Hombourg............. | 187 | — | | Coup. mét. janv. 1863.. | 1 | 91 | 1/2 |
| Londres.............. | 25 | 20 | P | | | | |

**BANQUE NATIONALE. — Mai 1867. — Escompte.**

| | | |
|---|---|---|
| Traites acceptées.......... | 3 | p. c. |
| Effets de commerce non acceptés.......... | 3 1/2 | — |
| Esc. de coupons d'emp. belge dont l'échéance n'excède pas 100 jours. | 3 | — |
| Prêts sur fonds publics.......... | 4 | — |
| *Société Générale pour favoriser l'industrie nationale.* | | |
| Prêts sur fonds publics nationaux, sur marchandises, sur actions industrielles et des chemins de fer.......... | 5 | — |

**BOURSE D'ANVERS DU 22 MAI.**

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Emp. belge 4 1/2 1844..... | 99 | — | P | Autriche. Emp. national... | 55 | 10 | |
| — 4 p. c. ........ | 94 | — | A | — Lots 250 fl. 1839.. | — | — | |
| — 3 p. c.......... | 84 | — | A | — Lots 250 fl. 1854.. | — | — | |
| — 2 1/2 p. c...... | 57 | 50 | P | — E. vénitien 1859.. | — | — | |
| Ville d'Anvers 3 p. c...... | 110 | - | A | Sardaigne. Ob. 36 fr. 1845... | — | — | |
| Ville d'Anvers........1859 | 93 | 75 | | Bade. Ob. 35 fl. 1845...... | — | — | |
| — ..........1867 | 87 | 50 | P | Hesse. Lots 25 fl. 1845.... | — | — | |
| Emp. de la prov. 4 1/2.... | 100 | — | P | Hesse-El. Lots 40 fl. 1845... | — | — | |
| Espagne. Dette différée.... | 33 | 10 | A | Rome. Emp. 5 p. c........ | 63 | — | |
| — intérieure.. | 32 | - | A | — Cert. Legrelle........ | 26 | — | A |
| Autriche. Métall. 5 p. c... | 49 | 10 | P | Banque de l'Industrie...... | — | — | |

**BOURSE DE PARIS DU 22 MAI.**

| | | | |
|---|---|---|---|
| Rente 4 1/2 p. c. comptant. | 98 | 75 | *Cours des monnaies, matières d'or et d'argen* |
| — 3 p. c. comptant ... | 19 | 85 | Or en barre à 1000/1000. |
| — 3 p. c. fin courant... | 69 | 87 | Le kil. 3,434 fr. 44 c. p. p. 0 50 pair. |
| Banque de France....... | 3350 | — | Louis d'or, à 901/1000. |
| Crédit foncier. Actions.... | 1430 | — | Le kil. 3,094 fr. 43 c. pr. 3 fr. |
| — Obl. 4 p. c... | 493 | 75 | Pièces de 20 à 40 fr. agio. pair. |
| — 3 p. c....... | 467 | 50 | Argent en barre à 1000/1000. |
| — colonial...... | 567 | 50 | Le kil., 218 fr. 89 c. pr. 13 à 15. |
| Crédit agricole.......... | 645 | — | Quadruples espagnols, pièce. 82 à 82 50. |
| Crédit industriel........ | 620 | 50 | Quadruples indépendants, 80 50 à 81 |
| Soc. dép. et compt. cour... | 552 | 55 | Souverains anglais, 25 07 1/2 à 25 12 1/2. |
| Sous-compt. de comm...... | 410 | — | Ducats de Hollande, 11 70 à 11 75. |
| Crédit mobilier ......... | 381 | 50 | Ducats d'Autriche, 11 75 à 11 80. |
| Comptoir d'escompte....... | 792 | 50 | Piastres à colonne, 5 35 à 5 40. |
| Société générale.......... | 552 | 50 | Piastres mexicaines de poids, 5 35 à 5 40 |
| Compagnie du gaz......... | 1565 | — | Banknotes, 25 07 1/2 à 25 12 1/2. |
| Mexicain 6 p. c.......... | 21 | 1/2 | Post-Bill, 25 12 1/2 à 25 17 1/2. |

**BOURSE DE LONDRES DU 22 MAI.**

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Consolidés............. | 91 | 3/8 | Mexicains 3 p. c.......... | — | — |
| Nouv. emp. brésilien 1865. | — | — | Grecs 5 p. c. 1824-1825.... | 15 | — |
| 5/20 bons américains...... | 72 | 1/4 | Russes 5 p. c. 1862........ | — | — |
| Consolidés turcs 5 p. c.... | 32 | 1/4 | Espagnol, passive......... | 22 | 3/4 |

**BOURSE D'AMSTERDAM DU 22 MAI.**

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Dette active 2 1/2 p. c..... | 54 | 7/8 | Russie. 1860, 4 1/2 p. c.... | 81 | 1/4 |
| — 3 — .... | 64 | 15/16 | — 4 p. c. Hope....... | 60 | 3/8 |
| — 4 — .... | 85 | 7/8 | Espagne. Différée 2 1/2 p. c | 33 | 3/4 |
| Synd. amort. 3 1/2 p. c... | — | — | — Dette intérieure.. | 32 | 7/8 |
| Société de commerce....... | 113 | 1/4 | — Dette passive..... | — | — |
| Belgique. 2 1/2 p. c....... | — | — | Portugal. 1855, 3 p. c..... | 41 | — |
| Autriche. 5 p. c.......... | 46 | 15/16 | Brésil. Ob. 1865. 5 p. c... | 73 | — |
| Emprunt national......... | 52 | 3/4 | Grèce. 5 p. c............ | 12 | 11/16 |
| Nouv. emp. autrichien...... | 45 | 7/8 | Grenade 4 3/4 p. c........ | 13 | 15/16 |
| Lots autrichiens 1860...... | 413 | 1/2 | Etats-Unis. 6 p. c. 1862... | 77 | 3/16 |
| — 1864...... | 75 | — | Mexicains................ | 15 | 1/8 |
| Russie. 5 p. c............ | 93 | 3/4 | Consolidés turc.......... | 29 | 3/4 |

IMPRIMERIE DE DELTOMBE, RUE NOTRE-DAME-AUX-NEIGES, 38.

# COTE DE LA BOURSE DE BRUXELLES DU 23 MAI 1867.

## FONDS BELGES.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Belgique. Emprunt 1844 | 9) | — | ▲ |
| — — 1853 | 9) | — | ▲ |
| — — 1857/1860 | 9) | — | ▲ |
| — — 1865 libéré | 9) | — | ▲ |
| — — — non libéré | — | — | |
| — — 1836 | — | — | |
| — — 1838 | 66 | — | |
| — Dette active | — | — | |
| — — adm. S. Gén. et Rothschild | 57 | — | ▼ |
| — Crédit communal 3 p. c. | 90 | — | ▲ |
| — — 4 1/2 p. c. | 93 | 15 | ▲ |
| Brabant. Emprunt de la province | — | — | |
| Ville de Bruxelles. Obl. 3 p. c. à pr. 1853. | 97 | 75 | ▼ |
| — 3 p. c. — 1856. | 97 | 75 | ▼ |
| — 3 p. c. — 1862. | 1(0 | 75 | |
| Ville de Liége. 2 1/2 p. c. — 1853. | — | — | |
| — 3 p. c. — 1860. | 93 | — | ▼ |
| Ville d'Anvers. 3 p. c. — 1859. | 93 | 50 | ▲ |
| — 3 p. c. libéré. 1867. | 87 | 75 | ▲ |
| — non-libéré | 87 | 25 | ▼ |

## Obligations et actions privilégiées.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Act. Haut et Bas-Fléau (remboursable) | — | — | |
| Actions privil. Anvers à Gand | 500 | — | ▼ |
| — Sambre-et-Meuse | — | — | |
| Obligations. — | — | — | |
| Act. primit. Namur à Liége (amortiss.) | 243 | 75 | ▲ |
| — privil. — | — | — | |
| Oblig., émission de 1853 | 311 | 75 | ▲ |
| — — 1853 | 306 | 50 | ▲ |
| — Ch. de fer du Nord, émiss. belge. | 301 | 75 | |
| — Est Belge, préc. Charl.-Louvain. | — | — | |
| — Dendre-et-Waes | 1005 | — | ▲ |
| Act. priv. Flandre occidentale | — | — | |
| Obligations — | 500 | — | ▲ |
| — — 2e émission. | — | — | |
| — Anvers à Rotterdam | 256 | — | |
| — Pepinster à Spa | — | — | |
| Actions de Mons à Hautmont | 792 | — | ▲ |
| Obligations — | 311 | 50 | s |
| — Grande comp. du Luxembourg. | 433 | 50 | ▲ |
| Oblig. Chimai | 263 | — | s |
| Oblig. Centre | 2:2 | — | ▲ |
| — Hainaut et Flandre | 235 | — | ▲ |
| — Péruwelz à Tournai | 234 | 75 | ▼ |
| — Jonction de l'Est | — | — | |
| — d'Eecloo à Gand | — | — | |
| — Nord de la Belgique | — | — | |
| — Liége à Maestricht | 267 | 50 | ▲ |
| — Tongres à Bilsen | — | — | |
| — Est Belge | 256 | — | ▲ |
| — Blankenberghe à Bruges | — | — | |
| — Liégeois-Limbourgeois | 251 | — | ▲ |
| — — | 519 | — | |
| — Eecloo à Bruges | — | — | |
| Act. pr. Bruxelles à Lille et Calais | 260 | — | ▼ |
| — Tournai à Jurbise | 285 | — | s |
| Oblig. Baume à Marchienne | 2 2 | — | |
| — Braine-le-Comte à Courtrai | — | — | |
| — — à Gand | — | — | |
| — Tamines à Landen | — | — | |
| — Tirlemont à Diest | — | — | |
| — Lokeren à la front. des Pays-Bas. | — | — | |
| — Manage à Piéton | — | — | |
| — Gand à Terneusen | — | — | |
| — Ostende à Armentières | 1:3 | — | ▲ |
| — Ouest de la Belgique (priv.) | — | — | |
| — Canal de Bossuyt à Courtrai | 233 | — | ▲ |
| — — Blaton à Ath | — | — | |
| — Manufacture de glaces d'Oignies. | — | — | |
| — — — | — | — | |
| — de la comp. des Lits militaires | — | — | |
| — Société de Loth | — | — | |
| — — Belges | 310 | — | ▲ |
| — — de Châtelineau | — | — | |
| — Asturienne des mines | — | — | |
| — Hauts four. Montigny-sur-Sambre. | — | — | |
| — Vieille-Montagne | — | — | |
| — — | 460 | — | ▲ |
| — Linière de Bruxelles | — | — | |
| — Carrières de porph. de Quenast. | — | — | |
| — Charb. des Produits au Fléau | — | — | |
| — Hauts fourneaux de la Providence | — | — | |
| — — de Selessin | — | — | |
| Act priv. The Belg. publ. works company. | — | — | |

## Actions, banques, caisses, etc.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Action de la Banque Nationale | 2:33 | — | ▲ |
| — Soc. Générale (int. 5 p. c. à bon. | 2404 | 50 | ▲ |
| — — | 1150 | — | ▲ |
| Parts de réserve. Société générale | 1275 | — | s |
| Action de la Banque de Belgique | 9:7 | 50 | |
| — Soc. Mutualité | 663 | — | ▲ |
| — Soc. des Actions Réunies | — | — | |
| — Soc. immobil. (500 fr. à verser). | — | — | |
| — Comp. imm. d'Anvers (250 fr. à v.). | — | — | |

## Actions, chemins de fer et canaux.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Ch. de fer Haut et Bas Fléau | 970 | — | ▲ |
| — Anvers Gand (divid.) | 303 | — | |
| — Tournai Jurbise (div.) | 275 | — | ▼ |
| — Sambre et Meuse (primitives). | — | — | |
| — Namur Liége pr. (non amort.). | — | — | |
| — Est Belge | — | — | |
| — Dendre et Waes | 705 | — | |
| — Flandre occidentale (primit.) | — | — | |
| — Anvers-Rotterdam | 224 | — | ▲ |
| — Pepinster-Spa | 277 | — | ▲ |
| — de Turnhout | — | — | |
| — du Luxembourg | 270 | — | ▲ |
| — — Act. priv. | 440 | — | ▼ |
| — de Chimay | 325 | — | ▼ |
| — du Centre | — | — | |
| — Hainaut Flandres (200 fr. à v.) | 257 | — | ▲ |
| — Lichtervelde-Furnes | 317 | — | ▲ |
| — Eecloo-Gand | — | — | |
| — Blanckenberghe à Bruges | — | — | |
| — Nord de la Belgique | — | — | |
| — Liége à Maestricht | — | — | |
| — Brux. à Lille et Cal. (Act. div.) | 99 | — | ▲ |
| — Braine-le-Comte à Courtrai. | — | — | |
| — Tamines à Landen | 33 | — | ▼ |
| — Liégeois-Limbourgeois | 70 | — | ▲ |
| Act. priv. Braine-le-Cte à Gand (500 fr. à v. | — | — | |
| — non priv. — — | — | — | |
| — Lokeren à la front. des Pays-Bas. | — | — | |
| — Bassins houillers du Hainaut | 500 | — | ▼ |
| Canal de Bossuyt-Courtrai | — | — | |
| Canal de Blaton à Ath | — | — | |
| Embranchement Canal de Charleroi | — | — | |

## Actions de charbonnages.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Des Produits au Fléau | — | — | |
| De Hornu et Wasmes | 1510 | — | ▲ |
| Du Levant du Fléau | — | — | |
| De Sars-Longchamps | 1?0 | — | ▲ |
| De Boussu-Sainte-Croix, Sainte-Claire. | 900 | — | ▲ |
| De Monceau-Fontaine et Martinet | 1225 | — | ▲ |
| Du Levant d'Elouges | — | — | |
| Du Couchant du Fléau (ex.-répart.) | 173 | — | ▲ |
| Des Charb. Réunis. Charleroi | 455 | — | ▲ |
| De Courcelles-Nord | 951 | — | ▲ |
| De Longterne-Ferrant-sous-Elouges | — | — | |
| Des Charbonnages Belges | 375 | — | ▲ |
| De Falnuée | — | — | |
| Du Val-Benoît | 380 | — | ▲ |
| Des Charbonnages du Bois | — | — | |
| De Crachet-Picquery | — | — | |
| Du Carabinier | 197 | 50 | ▲ |
| Des propriétaires réunis | — | — | |
| Des Chevalières à Dour | — | — | |

## Hauts fourneaux et charbonnages.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Marcinelle et Couillet | 302 | 50 | ▲ |
| Selessin | — | — | |
| Ougrée | 107 | 50 | ▲ |
| Châtelineau | — | — | ▲ |
| Seraing (Cockerill) | 620 | — | ▲ |
| Espérance (anciennes) | — | — | |
| — (privilégiées) | — | — | |
| — (nouvelles) | — | — | |

## Hauts fourneaux et fabriques de fer.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Monceaux-sur-Sambre | — | — | |
| Montigny | 1200 | — | ▼ |
| Providence (échangée) | — | — | |
| St-Léonard (outils) | — | — | |
| Fabrique de fer d'Ougrée (estampillée). | — | — | |
| Usines et Laminoirs de la Sambre | 260 | — | s |
| Mines du Luxemb. et forg. de Sarrebruck. | 1325 | — | ▲ |
| Usines et hauts fourneaux de la Vesdre. | — | — | |

## Zinc, plomb et mines.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Vieille-Montagne (1/10e d'act.) | 330 | — | |
| Métallurgique Austro-Belge | 200 | — | ▼ |
| Nouvelle-Montagne | 1050 | — | ▲ |
| Niederfischbach | — | — | |
| Asturienne des Mines | — | — | |
| Sardo-Belge | — | — | |
| — (Actions privilégiées) | 335 | — | ▼ |
| Mines de Lavoir | — | — | |
| Bleyberg et Montzen | — | — | |
| Rocheux et d'Oneux | — | — | |
| Mines de Stolberg (Act. anc.) | 83 | — | ▲ |
| — — (Act. priv.) | 285 | — | ▲ |

## Actions linières.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Linière gantoise | 1413 | — | ▲ |
| — St-Léonard (estampillée) | — | — | |
| — Malinoise | — | — | |
| — Brux. (act. anc.) int. 3 p. c. à bon | — | — | |
| — — (act. nouv.) | 335 | — | ▼ |

## Actions diverses.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Galeries Saint-Hubert garanties 3 p. c. | — | — | |
| — capital | — | — | |
| Manufacture de Tapis de Tournai | — | — | |
| Fab. Belge de Laine peignées (estamp.). | — | — | |
| Société anonyme de Loth | — | — | |
| Glaces d'Oignies | 475 | — | |
| — de Floreffe | 512 | 50 | ▲ |
| Compagnie des Lits militaires | — | — | |
| Mat. chem. de fer. Compagnie générale. | — | — | |
| Cent. de tr. publ. et const. de mat. ch. de f. | 325 | — | ▲ |
| Comp. belge de matériel de ch. de fer. | — | — | |
| Carrières de porphyre de Quenast | — | — | |
| Union des Papeteries | 180 | — | ▲ |
| Papeteries Belges | 550 | — | ▼ |
| Éclairage et chauffage par le gaz | — | — | |
| Gaz comprimé | — | — | |
| The Belgium publics works compagny. | — | — | |
| Conduites d'eau, au porteur (250 fr. à v.) | 5?0 | — | ▲ |

## VALEURS ÉTRANGÈRES.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Autriche. Métalliques. Coupons indét. | — | — | |
| — — — mai.nov | 48 | 85 | |
| Brésil. Emprunt à Londres 1824 | — | — | |
| Espagne. Dette différée | — | — | |
| — — Intérieure | — | — | |
| — Act. Nord de l'Espagne | — | — | |
| — Obl. — | 129 | — | ▲ |
| — Obl. Cordoue-Séville | 1 2 | 50 | |
| — Act. Ciudad-Real à Badajoz | — | — | |
| — Obl. — — | 77 | 25 | ▲ |
| — Act. Lerida à Reus et Tarr. | — | — | |
| — Obl. — | — | — | |
| — — Nord-Ouest de l'Espagne. | — | — | |
| — — Cordoue à Malaga | — | — | |
| — Act. houil. et mét. des Asturies. | — | — | |
| — Obl. — — | — | — | |
| — — Usine à gaz en Espagne 5 p. c. | — | — | |
| France. Rente | — | — | |
| — — | — | — | |
| — — | — | — | |
| — Obl. Département de la Seine | — | — | |
| — — Ville de Paris (libéré) | — | — | |
| — — (non libéré) | — | — | |
| — — Ville de Lille 3 p. c. | 94 | 50 | ▲ |
| — — — 1863 3 p. c. | — | — | |
| — Ville de Bordeaux 3 p. c. | 83 | 25 | ▲ |
| — 5e oblig. communale 3 p. c. | — | — | |
| Canal de Sambre à l'Oise | — | — | |
| Hollande. Dette active | — | — | |
| — Obl. Central Néerlandais | 90 | — | ▲ |
| — — Railroutes des Pays-Bas | — | — | |
| Luxembourg (gr.-d.). Act. ch. fer G. L. | 130 | — | |
| — act. priv. | 100 | — | ▲ |
| — Obl. — | 245 | — | ▼ |
| — — — | 420 | — | ▼ |
| Italie. Grosses coup. 500 et 1,000 rente. | — | — | |
| — Petites do en dessous de 500 rente. | — | — | |
| — | — | — | |
| — Ob. ch. de fer Livourne Sér. C et D. | 162 | — | ▲ |
| — — Méridionaux | 116 | 50 | ▲ |
| — — Bra à Cav. et Alex. | 140 | — | ▲ |
| — — Central Toscan | 252 | 50 | |
| Rome. Emprunt Rothschild | 63 | — | ▲ |
| Russie. Emprunt Rothschild 5 p. c. 1862. | — | — | |
| — Act. ch. de fer Varsovie-Vienne. | — | — | |
| — Obl. — — | 270 | — | ▲ |
| Turquie. Act. c. de fer de Rust. à Varna | — | — | |
| — Ob. — — | 75 | 50 | ▲ |

*État indiquant les prix moyens des grains et autres denrées agricoles, vendus sur les marchés régulateurs de chaque province, pendant le mois d'avril 1867. — Exécution du dernier paragraphe de l'art. 6 de l'arrêté royal du 28 décembre 1857.*

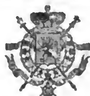
| PROVINCES. | FROMENT. Prix moyen par 100 kil. | FROMENT. Poids de l'hectolitre. | SEIGLE. Prix moyen par 100 kil. | SEIGLE. Poids de l'hectolitre. | MÉTEIL. Prix moyen par 100 kil. | MÉTEIL. Poids de l'hectolitre. | ÉPEAUTRE. Prix moyen par 100 kil. | ÉPEAUTRE. Poids de l'hectolitre. | SARRASIN. Prix moyen par 100 kil. | SARRASIN. Poids de l'hectolitre. | AVOINE. Prix moyen par 100 kil. | AVOINE. Poids moyen de l'hectolitre. | ORGE. Prix moyen par 100 kil. | ORGE. Poids moyen de l'hectolitre. | POIS. Prix moyen par 100 kil. | POIS. Prix moyen de l'hectolitre. | FÉVEROLES. Prix moyen par 100 kil. | FÉVEROLES. Prix moyen de l'hectolitre. | GRAINE de lin. Prix moyen par 100 k. | GRAINE de lin. Poids de l'hect. | GRAINE de colza. Prix moyen par 100 k | GRAINE de colza. Poids de l'hect. | POMMES DE TERRE. — 100 kil. | FOURRAGES. Paille. — 100 kilogrammes. | FOURRAGES. Foin. — 100 kilogrammes. | HOUBLON. — 100 kilogr. | BEURRE. — Le kilog. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Anvers. . . . | 36 23 | 78 » | 22 75 | 73 » | » | » | » | » | 25 39 | 67 » | 23 92 | 45 » | 23 33 | 62 » | 25 62 | 80 » | 26 56 | 80 » | 40 63 | 61 » | 40 31 | 63 » | 10 97 | » | » | » | 2 43 |
| Brabant . . . | 36 15 | 78 » | 22 22 | 73 » | » | » | » | » | 22 87 | 63 » | 21 84 | 45 » | 27 26 | 62 » | » | » | » | » | » | » | 38 72 | 63 » | 11 19 | 3 92 | 7 07 | » | 2 50 |
| Flandre occ.. | 34 16 | 77 » | 22 03 | 73 » | » | » | » | » | » | » | 24 80 | 45 » | 27 57 | 60 » | 25 87 | 80 » | 23 06 | 79 » | 39 70 | 69 » | 38 40 | 63 » | 10 49 | » | » | » | 2 32 |
| Flandre or. . | 35 35 | 77 » | 22 49 | 73 » | 28 85 | 74 » | » | » | 24 63 | 70 » | 23 33 | 45 » | 29 01 | 60 » | 29 07 | 82 » | 22 27 | 79 » | 42 00 | 67 » | » | » | 10 72 | 4 4[illegible] | 7 45 | 253 » | 2 05 |
| Hainaut . . . | 35 13 | 77 » | 20 34 | 74 » | 27 04 | 75 » | » | » | » | » | 21 68 | 43 » | 27 25 | 61 » | 28 » | 82 » | 21 » | 81 » | 37 32 | 69 » | 39 41 | 60 » | 11 25 | 5 » | 10 35 | » | 2 60 |
| Liége . . . . | 35 43 | 78 » | 23 45 | 71 » | » | » | 23 58 | 43 » | » | » | 21 40 | 46 » | 26 89 | 61 » | » | » | » | » | 39 » | » | 41 » | » | 10 50 | 5 » | 6 50 | » | 2 68 |
| Limbourg . . | 35 06 | 80 » | 22 79 | 72 » | » | » | 24 01 | 44 » | » | » | 21 91 | 45 » | 26 15 | 60 » | » | » | » | » | » | » | » | » | 11 73 | 3 00 | 6 07 | » | 2 54 |
| Luxembourg. | 36 30 | 73 » | 25 38 | 69 » | 31 38 | 75 » | » | » | » | » | 18 22 | 45 » | 25 27 | 63 » | 27 03 | 79 » | » | » | » | » | » | » | 7 83 | 5 45 | 7 63 | » | 2 34 |
| Namur. . . . | 35 95 | 76 » | 21 95 | 72 » | 26 » | 75 » | 24 12 | 40 » | 21 78 | 68 » | 20 43 | 44 » | 27 80 | 61 » | 26 » | 80 » | 24 25 | 80 » | 27 » | 80 » | 37 63 | 66 » | 11 78 | 4 25 | 7 39 | » | 3 02 |
| Prix moyen . | 35 55 | » | 22 60 | » | 28 31 | » | 25 80 | » | 25 05 | » | 21 95 | » | 27 12 | » | 26 70 | » | 25 42 | » | 37 77 | » | 38 74 | » | 10 71 | 4 45 | 7 49 | 253 » | 2 32 |
| Poids moyen de l'hectol. | » | 77 » | » | 72 » | » | 74 » | » | 42 » | » | 67 » | » | 43 » | » | 61 » | » | 80 » | » | 79 » | » | 69 » | » | 63 » | » | » | » | » | » |

# LE MONITEUR BELGE,

## JOURNAL OFFICIEL.

PRIX DE L'AB. : 26 FR. P. AN ; 13-50 F. 6 M. ; 7 FR. P. 3 M. PRIX DU NUMÉRO : 20 CENT. PAR FEUILLE DE 8 PAGES.

37e ANNÉE. SAMEDI, 25 MAI 1867. N° 145.


## PARTIE  OFFICIELLE.

### MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

COMMIS GREFFIERS.—DISPENSES.

Par arrêté royal du 23 mai 1867, dispense de la prohibition établie par l'art. 63 de la loi du 20 avril 1810, est accordée au sieur Peteau (A.), pour continuer l'exercice de ses fonctions de commis greffier à la cour de cassation.

Par arrêté royal du 23 mai 1867, le sieur Pagniot, commis greffier au tribunal de première instance séant à Charleroi, est autorisé à établir en cette ville, sous le nom de son épouse, un commerce d'épiceries et de chaussures. Cette autorisation est révocable en tout temps.

Par arrêté royal du 23 mai 1867, la démission du sieur Duclos (J.-F.), de ses fonctions de notaire à la résidence de Dinant, est acceptée.

PRISONS. — PERSONNEL.

Un arrêté royal, en date du 6 mai 1867, modifie le taux des traitements fixé au règlement du 10 mars 1857 concernant le personnel des fonctionnaires et employés des prisons.

Pour extraits conformes :

Le secrétaire général du ministère de la justice,

J. Putzeys.

### AVIS.

TRAITEMENTS DES FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS DES PRISONS.

Le Ministre de la justice informe les intéressés que les états collectifs pour le payement des traitements du mois de mai courant sont émis payables chez MM. les agents du trésor.

Bruxelles, le 24 mai 1867.

### MINISTÈRE DES FINANCES.

### AVIS.

CRÉANCES A CHARGE DE L'ÉTAT.

Le Ministre des finances rappelle aux intéressés que les titres de créance à charge de l'Etat doivent être présentés dans le délai de six mois après l'année courante de la dette.

Toutes les personnes qui ont effectué, pendant le courant de l'année 1866, des travaux, fournitures, livraisons, etc., pour compte de l'Etat, et qui n'ont pas encore reçu le montant des sommes qui leur reviennent, sont invitées à faire, avant le 1er juillet prochain, la remise de leurs déclarations, mémoires ou états aux administrations, autorités ou fonctionnaires qui ont ordonné les travaux, fournitures, etc.

Bruxelles, le 1er mars 1867.

Pour le Ministre des finances :

Le secrétaire général,

Quoilin.

### MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

ADMINISTRATION DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

#### TÉLÉGRAPHES.

**Avis.**

Conformément aux dispositions adoptées lors des élections du 12 juin 1866, l'administration fera transmettre d'office, par voie télégraphique, à tous les chefs-lieux d'arrondissement du royaume, les résultats de toutes les élections du 11 juin 1867.

Ces transmissions officielles auront la priorité sur les télégrammes privés.

Des bulletins contenant les résultats de chaque élection seront affichés près du guichet du bureau télégraphique, où le public sera admis à en prendre connaissance. Ils porteront les noms des candidats élus, ceux des principaux concurrents et, autant que possible, le nombre de voix obtenues par chacun d'eux.

Il en sera remis des copies à domicile, au prix d'un télégramme ordinaire (50 centimes), par bulletin relatant les résultats d'un arrondissement.

Les personnes qui voudront recevoir ces copies à domicile pourront se procurer au bureau, pour chaque bulletin demandé, une formule timbrée du prix ci-dessus, sur laquelle elles inscriront :

*A.* Leur adresse (nom, rue et numéro);

*B.* Le nom de l'arrondissement dont l'élection doit leur être annoncée.

Ces formules ainsi remplies devront être déposées la veille, au plus tard, au bureau télégraphique auquel la copie est demandée. Il en sera donné reçu. Elles serviront à acquitter la taxe de la copie.

Pareille demande pourra être adressée, aux mêmes conditions, à tout bureau télégraphique non situé au chef-lieu d'un arrondissement. Ce bureau se mettra en mesure de recevoir les bulletins demandés, mais il ne les affichera pas.

Les personnes qui voudraient recevoir des bulletins dans une localité située hors du rayon d'un bureau télégraphique pourront, en y envoyant leurs formules, désigner une adresse dans la localité desservie. Sinon le bulletin demandé sera mis à la poste sans affranchissement.

Les personnes qui ne voudront pas profiter de la faculté annoncée par le présent avis, seront libres de se faire adresser des correspondances télégraphiques, dans les conditions ordinaires du règlement. Les délais dépendront du nombre de télégrammes déposés en même temps.

Il est rappelé, à ce propos, qu'en réclamant l'urgence et en acquittant la taxe de deux francs pour vingt mots, les particuliers peuvent assurer à leurs dépêches télégraphiques, dans les limites du royaume, la priorité sur les correspondances privées ordinaires.

### AVIS.

Le Ministre des travaux publics informe les intéressés que, le personnel de l'administration des chemins de fer, postes et télégraphes étant au complet, il ne sera plus donné suite aux demandes d'emploi qui lui seront envoyées.

Bruxelles, le 14 mai 1867.

Pour le Ministre des travaux publics,

Le secrétaire général,

Eug. Bidaut.

## Chemins de fer, postes et télégraphes.

### AVIS.

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, sous réserve d'approbation, le mercredi 12 juin 1867, à midi, à la station du Nord (salle d'attente), à Bruxelles, par-devant M. l'ingénieur en chef directeur de la traction et du matériel, ou son délégué, assisté d'un autre fonctionnaire de l'administration, à la réadjudication publique de l'entreprise de la fourniture d'un lot de 35,000 kilog. d'huile minérale propre à l'éclairage, faisant l'objet de l'avis n° 39, approuvé le 2 mai 1867, modifié comme suit :

Cette réadjudication aura lieu aux clauses et conditions du même avis qui a servi de base à l'adjudication du 15 mai 1867.

L'huile à livrer étant destinée à la station de Charleroi, chaque soumission pourra indiquer deux prix ; l'un avec fourniture au magasin de réception à Malines, l'autre avec fourniture au dépôt de Charleroi.

Les soumissions devront être rédigées suivant le modèle ci-dessous.

Des exemplaires dudit avis ainsi que du cahier des charges n° 115, auquel il se rapporte, sont déposés au ministère des travaux publics (rue Latérale, n° 2, à Bruxelles), et au secrétariat de la commission de réception à Malines, où l'on pourra s'adresser pour plus amples renseignements.

Bruxelles, le 25 mai 1867.

Au nom du Ministre ;
Le directeur général,
FASSIAUX.

—

MODÈLE DE SOUMISSION.

Je soussigné (nom, prénoms et qualités), demeurant à . . . . . . rue. . . . . . . , n° . . . , ayant pris connaissance suffisante du cahier des charges n° 115, approuvé, le 5 novembre 1865, par M. le Ministre des travaux publics, et des échantillons déposés au magasin de réception, à Malines, pour la fourniture de l'huile minérale propre à l'éclairage, nécessaire aux chemins de fer, postes et télégraphes, m'engage, par la présente, sur ma personne et sur mes biens, meubles et immeubles, à fournir, conformément aux clauses et conditions de ce cahier des charges, modifié conformément à l'avis n° 39, du 2 mai 1867, un lot de 35,000 kil. d'huile minérale propre à l'éclairage, à livrer soit au magasin de réception à Malines, moyennant la somme de (indiquer la somme en toutes lettres), soit au dépôt de Charleroi, moyennant la somme de (indiquer la somme en toutes lettres).

| QUANTITÉ. | DÉSIGNATION DES OBJETS. | PRIX partiel. | PRIX total. |
|---|---|---|---|
| 35,000 | kilogr. d'huile minérale propre à l'éclairage, à livrer au magasin de réception à Malines. Le kilog. à fr. | | |
| | ou | | |
| 35,000 | kilogr. d'huile minérale propre à l'éclairage à livrer au dépôt de Charleroi. Le kilog. à fr. | — | — |

Fait à ................, le .............. 1867.

*Le soumissionnaire,*

Dyle et Demer. — Ouverture des écluses.

Le Ministre des travaux publics,

Considérant qu'il est indispensable d'ouvrir les écluses des parties navigables de la Dyle et du Demer, pour permettre l'exécution des travaux de curage que réclament, en 1867, les parties non navigables de ces mêmes rivières, comme aussi leurs affluents et leurs défluents ;

Vu la lettre du gouverneur de la province de Brabant, en date du 7 mai courant (n° 165168 B 18327), formulant les propositions concertées, à ce sujet, entre les députations permanentes des conseils provinciaux de Brabant et de Limbourg ;

Arrête :

Article unique. Conformément aux propositions dont mention précède, les écluses établies sur les parties navigables de la Dyle et du Demer seront ouvertes, savoir :

Les barrages de Werchter et de Malines, établis sur la partie navigable de la Dyle, depuis le mardi 30 juillet prochain, à six heures du soir, jusqu'au jeudi 1er août suivant, à la même heure.

Les barrages situés sur le Demer, également depuis le mardi 30 juillet prochain, à six heures du soir, jusqu'au jeudi 1er août suivant, à la même heure.

Bruxelles, le 14 mai 1867.

JULES VANDERSTICHELEN.

## Chemins de fer, postes et télégraphes.

*Adjudication publique de l'entreprise de travaux de pavage dans la station de Zele.*

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le lundi 27 mai 1867, à midi, à la station de Termonde (salle d'attente), par-devant M. l'ingénieur principal chef de service des voies et travaux sur les lignes du Nord-Ouest, ou son délégué, assisté d'un fonctionnaire de l'administration, à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux de pavage à effectuer dans la station de Zele.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis arrêté pour cette entreprise.

Des exemplaires de l'avis susmentionné sont déposés à Bruxelles, au ministère des travaux publics, rue Latérale, 2, bureau de M. l'ingénieur en chef directeur précité, et à la station du Nord, bureau de M. l'ingénieur principal chef de service Lamquet, où l'on pourra en obtenir et s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre :
Le directeur général,
FASSIAUX.

## POSTES.

### AVIS.

Le Ministre des travaux publics croit utile de rappeler que les timbres-poste de 1, 2 et 5 centimes, émis ou à émettre, ne peuvent être valablement employés que pour l'affranchissement des expéditions effectuées par la poste à prix réduit (journaux, imprimés, échantillons et papiers d'affaires).

Il ne sera pas tenu compte des timbres de l'espèce, apposés sur les lettres expédiées par la poste ou sur les colis et articles finances à transporter par les services affluents aux chemins de fer.

Ces objets, dont les taxes ne comportent pas de fraction de décime, ne peuvent être affranchis qu'en timbres-poste de 10 centimes et au-dessus.

ADMINISTRATION DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

**Avis.**

Une convention vient d'être conclue entre l'administration des chemins de fer de l'État et le Great Eastern Railway pour le transport, SANS AUCUN INTERMÉDIAIRE, des marchandises proprement dites, *à l'exclusion des petits paquets de 25 kilogrammes et moins*, ainsi que des chevaux et bestiaux entre les principales stations belges d'une part, et Londres d'autre part, et réciproquement, par la voie d'Anvers et Harwich.

Les marchandises sont acceptées à grande et à petite vitesse.

Celles à grande vitesse sont transportées sur les chemins de fer belges et anglais par les trains désignés à cet effet, et partent d'Anvers pour Harwich par le premier bateau en chargement.

Les expéditions à petite vitesse sont transportées sur les chemins de fer par les trains de marchandises et peuvent, en cas d'encombrement, être retenues à Anvers jusqu'au départ suivant.

Le minimum de poids à taxer est fixé, dans tous les cas, à 200 kilog.; au delà de ce poids, la taxe est appliquée de 10 en 10 kilog.

Les marchandises peuvent être assurées contre les risques de mer et de rivière, moyennant le payement d'une prime supplémentaire de 1/4 p. c. applicable par fraction indivisible de 100 francs sur la valeur déclarée.

Les prix du tarif comprennent tous les frais accessoires.

Le tableau ci-dessous indique les prix applicables au départ des principales stations belges.

| Des stations ci-après à Londres et réciproquement. | Marchandises. | | | Chevaux et bestiaux. | |
|---|---|---|---|---|---|
| | Service accéléré. Prix par 1,000 kil applicable de 10 en 10 kil. | Petite vitesse. Prix par 1,000 kil. applicable de 10 en 10 kil | | Petite vitesse. | |
| | | Par expédition de 4,000 kil. et moins. | Par expédition de plus de 4,000 kil. | Par waggon ordinaire | Par waggon de 10 tonnes. |
| Bruxelles........... | 33.75 | 28.25 | 25.13 | 16.80 | 21.» |
| Charleroi.......... | 46.15 | 34.45 | 31 33 | — | — |
| Gand.............. | 37.75 | 30.25 | 27.13 | 21.60 | 27.» |
| Liége.............. | 46.15 | 34.45 | 31.33 | 31.20 | 39.» |
| Mons.............. | 43.35 | 34.05 | 30.93 | 30.30 | 37.90 |
| Namur............. | 50.95 | 36.85 | 33.73 | — | — |
| Tournai........... | 48.55 | 35.65 | 32.53 | 33.90 | 42.40 |
| Verviers........... | 50.15 | 36.45 | 33.33 | — | — |

Ainsi, une expédition du poids de 200 kilogrammes et moins coûtera pour frais de transport de Bruxelles à Londres, tous frais compris, excepté la remise à domicile :

A grande vitesse, 6 fr. 75 c.

A petite vitesse, 5 fr. 65 c.

La remise à domicile à Londres se fait par les soins de la compagnie à raison de 6 fr. 25 c. par 1,000 kilogrammes, soit 1 fr. 25 c. pour les expéditions de 200 kilogrammes et moins.

La compagnie du Great Eastern se charge aussi de la réexpédition des marchandises au delà de Londres.

Les chefs de station sont chargés de donner aux intéressés tous les renseignements désirables sur la marche à suivre pour profiter des prix du tarif ci-dessus.

Les petits paquets de 25 kilogrammes et moins continuent à être expédiés par les malles de l'État, faisant le trajet deux fois par jour entre Ostende et Douvres.

**Chemins de fer, postes et télégraphes.**

AVIS.

Les débits de timbres-poste et de formules et timbres télégraphiques ouverts à Bruxelles et dans la banlieue sont situés comme suit :

Bureau des postes, rue de la Montagne;
— (station du Nord), rue de Brabant;
— (station du Midi);
— à Cureghem;
Bureau du chemin de fer, rue Duquesnoy;
rue des Chartreux;
Station de Bruxelles (Nord), rue du Progrès;
— Bruxelles (Entrepôt);
— Bruxelles (Allée-Verte);
— Bruxelles (Midi);
— Schaerbeek;
— la chaussée de Louvain;
— Josaphat;
— la rue Rogier;
— la rue de la Loi;
Bureau du chemin de fer et des postes, boulevard de Waterloo, 9.
— à Saint-Josse-ten-Noode (rue de l'Astronomie);
— boulevard Waterloo;
— boulevard de l'Entrepôt;
Bureau télégraphique, rue Villa-Hermosa;
— rue de l'Orangerie;
— station du Luxembourg.

**Chemins de fer, postes et télégraphes.**

*Adjudication publique des travaux d'établissement, à la station du Luxembourg, à Bruxelles, d'un bureau de poste avec loge de portier.*

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le mercredi 29 mai 1867, à midi, à la station du Nord (salle d'attente), à Bruxelles, par-devant M. l'ingénieur en chef directeur du service des voies et travaux, ou son délégué, assisté d'un fonctionnaire de l'administration, à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux d'établissement, à la station du Luxembourg, à Bruxelles, d'un bureau de poste avec loge de portier.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées sur timbre et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis arrêté pour cette entreprise.

Des exemplaires de l'avis susmentionné sont déposés à Bruxelles, au ministère des travaux publics, rue Latérale, 2, bureau de M. l'ingénieur en chef directeur précité), et à la station du Nord, bureau de M. l'ingénieur principal chef de service Lamquet, où l'on pourra en obtenir et s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre :

Le directeur général,

FASSIAUX.

POSTES.

AVIS.

Il a été créé à Paris, dans l'enceinte de l'exposition universelle, un bureau de poste, autorisé à payer les mandats tirés sur lui par le bureaux de poste belges, et à émettre des mandats sur ces mêmes bureaux.

Il est rappelé à cette occasion que des envois de fonds peuvent être échangés entre la Belgique et la France, à l'aide de mandats-poste et par l'entremise de certains bureaux spécialement désignés, moyennant une taxe de 20 centimes par 10 francs.

**Chemins de fer, postes et télégraphes.**

*Adjudication publique de l'entreprise des travaux d'établissement d'une chaudière dans la station de Termonde.*

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le lundi 27 mai 1867, à midi, à la station de Termonde (salle d'attente), par-devant M. l'ingénieur chef du service des voies et travaux des lignes du Nord-Ouest, ou son délégué, assisté d'un fonctionnaire de l'administration, à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux d'établissement d'une chaudière dans la station de Termonde.

Ces travaux sont évalués à 1,099 fr. 31 c.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis arrêté pour cette entreprise.

Des exemplaires de cet avis sont déposés, à Bruxelles, au ministère des travaux publics, rue Latérale, 2, bureau de M. l'ingénieur en chef directeur des voies et travaux et à la station du Nord, bureau de M. l'ingénieur chef de service Lamquet, où l'on pourra en obtenir et s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre :
Le directeur général,
Fassiaux.

---

**Chemins de fer, postes et télégraphes.**

*Adjudication publique de l'entreprise des travaux de construction d'un hangar provisoire pour le service de la douane dans la station de Welkenraedt.*

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le jeudi 6 juin 1867, à midi et demi, à la station de Verviers (salle d'attente), par-devant M. l'ingénieur chef du service des voies et travaux sur les lignes de l'Est, ou son délégué, assisté d'un fonctionnaire de l'administration, à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux de construction en matériaux de remploi d'un hangar provisoire pour le service de la douane dans la station de Welkenraedt.

Ces travaux sont évalués à 2,562 fr. 83 c.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis relatif à cette entreprise.

Des exemplaires de cet avis sont déposés, à Bruxelles, au ministère des travaux publics, rue Latérale, 2, bureau de M. l'ingénieur en chef directeur des voies et travaux et à la station du Nord, bureau de M. l'ingénieur chef de service Thiriar, où l'on pourra en obtenir et s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre :

Le directeur général,

Fassiaux.

---

Canal de Bossuyt à Courtrai. — Chômage de la navigation.

Le Ministre des travaux publics,

Vu son arrêté du 13 avril dernier, portant notamment que la navigation sera interrompue, cette année, du 4 juillet prochain au 2 août suivant inclusivement, sur la partie de l'Escaut comprise entre la frontière et le barrage d'Autrive ;

Vu la lettre, en date du 24 avril dernier, n° 663, par laquelle la société concessionnaire du canal de Bossuyt à Courtrai fait remarquer que ce chômage de l'Escaut entraînera forcément celui dudit canal, du 4 juillet prochain au 10 août suivant inclusivement, et demande qu'avis en soit donné au public ;

Vu le rapport de l'ingénieur en chef directeur des ponts et chaussées dans la province de Flandre occidentale, en date du 26 avril dernier, n° 21272 ;

Vu l'art. 94 du règlement de police et de navigation du canal de Bossuyt à Courtrai, porté par arrêté royal du 27 septembre 1860 ;

Arrête :

Article unique. La navigation sera interrompue sur le canal de Bossuyt à Courtrai, depuis le 4 juillet prochain jusqu'au 10 août suivant inclusivement.

Bruxelles, le 4 mai 1867.

Jules Vandersticbelen.

---

CHEMIN DE FER.

AVIS.

Le public est informé qu'afin de mieux assurer la régularité du service des voyageurs, les bureaux de bagages, dans les stations des chemins de fer de l'Etat, sont fermés trois minutes avant l'heure de départ des trains.

# PARTIE NON OFFICIELLE.

## INTÉRIEUR.

**Bruxelles, le 25 mai 1867.**

SÉNAT.

Hier, le Sénat a adopté les projets de loi suivants : 1° évaluations cadastrales; 2° érection de Pirouchamps; 3° échange de terrain à Tournai.

—

Samedi, 25 mai 1867, séance publique à 2 heures.

Ordre du jour :

Discussions : Crédit de 100,000 fr. à l'intérieur.
— Crédit de 378,774 fr. 62 c., id.
— Crédit de 310,000 fr. aux travaux publics.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Hier la Chambre a adopté divers projets de loi.

---

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

DIRECTION GÉNÉRALE DES BEAUX-ARTS, DES LETTRES ET DES SCIENCES,
BUREAU DE LA LIBRAIRIE.

*Liste des ouvrages publiés en Belgique et déposés en exécution de la loi du 25 janvier 1817.*

LIVRES ET PUBLICATIONS PÉRIODIQUES.

Aveline (d'). — La Fille du colon, suivie de Pierre le charpentier, histoires traduites de l'allemand, par Alfred d'Aveline. In-8°. Tournai, H. Casterman.
Musée moral et littéraire de la famille.

Avignon de Norew. — Les Quatre missions, par Mme la baronne A. Avignon de Norew. In-12. Tournai, H. Casterman.
Les Romans honnêtes. N° 50.

Ayzac (d'). — Au temps passé, par Mme Félicie d'Ayzac. In-12. Tournai, H. Casterman.

Baudrnad. — Histoires édifiantes et curieuses, tirées des meilleurs au-

teurs, avec des réflexions morales sur les différents sujets, par l'abbé Baudrand. *Nouvelle édition*, revue pour la jeunesse des écoles. In-12. Tournai, H. Casterman.

Baudrand. — Trésor d'histoires édifiantes, tirées des meilleurs auteurs, par l'abbé Baudrand. Ouvrage orné de cinq gravures. In-12. Tournai, H. Casterman.
Nouvelle bibliothèque morale et amusante. 2e série.

Bénard.— Bible des écoles ou Histoire sainte de l'Ancien et du Nouveau Testament, à l'usage de l'enfance chrétienne, par l'abbé Bénard. *Nouvelle édition*, revue et augmentée d'un questionnaire. In-8°. Tournai, H. Casterman.

Bénard. — Bible des écoles ou Histoire sainte de l'Ancien et du Nouveau Testament, à l'usage de l'enfance chrétienne, par M. l'abbé Bénard; avec traduction allemande en regard, par l'abbé Stock. *Nouvelle édition*, revue et augmentée d'un questionnaire. In-8°. Tournai, H. Casterman.

Bénard. — Schul-Bibel oder Biblische geschichte des Alten und Neuen Testamentes zum gebrauche für die christliche Jugend, von Geistl. Bénard. Neueste, durchgesehenen und mit Fragen vermehrte Auflage. Aus dem französ. überzetzt von Geistl. Stock. In-8°. Tournai, H. Casterman.

Biuets, traduction de Pauline l'Olivier (Mme Braquaval). *Troisième édition*. In-12. Tournai, H. Casterman.
Récits moraux et amusants de l'abbé Ottmar Lautenschlager.

Bock.—Le Livre de l'homme sain et de l'homme malade, par le professeur Ch. Bock, de Leipzig; traduit de l'allemand, sur la sixième édition, et annoté par le docteur Victor Desguin et M. Camille Van Straelen. Ouvrage enrichi de planches et de gravures intercalées dans le texte, et précédé d'une introduction sur la nécessité de faire de l'étude de l'homme la base de tout système rationnel d'éducation, par le docteur Desguin. 34e et 35e livraisons. In-8°. Bruxelles, imp. libr. de H. Manceaux.

Bolanden (de) — Barberousse ou l'Eglise au XIIe siècle, par Conrad de Bolanden. Ouvrage traduit de l'allemand. In-12. Tournai, H. Casterman.
Collection Fabiola.

Boone. — Trésor de l'âme dévouée à Jésus-Christ, par le P. J.-B. Boone. In-32. Tournai, H. Casterman.

Bresciani. — Le Juif de Vérone, ou les sociétés secrètes en Italie, par A. Bresciani. Traduction exclusivement autorisée et approuvée par l'auteur. *Huitième édition* 2 vol. in-12. Tournai, H. Casterman.

Bresciani. — Mathilde de Canosse et Yolande de Groningue, par le P. Bresciani. In-12. Tournai, H. Casterman.

Broederschap van het H. Hert van Jesus, kanonikelijk opgeregt in de parochiale kerk van den H. Martinus, te Coolscamp. In-18. Brugge, druk L.-B. Herreboudt en zoon.

Bulo. — Le Catholique guidé dans la prière et la méditation, par l'abbé Bulo, prêtre du diocèse de Malines. *Nouvelle édition*. In-18. Malines, H. Dessain.

C. et D. — La Grève et l'émeute combattues par le travail, par C. et D. In-8°. Bruxelles, A. Lacroix, Verboeckhoven et Ce, éditeurs.

Chauvreau. — Petites méditations à l'usage des personnes du monde, pour tous les jours du mois; suivies de trente méditations sur les fins dernières et de quarante sur la Passion, par l'abbé Hyp. Chauvreau. In-32. Tournai, H. Casterman.

Coulin. — L'Année du pieux fidèle dédiée à la Vierge Immaculée, mère de Dieu, par M. l'abbé Coulin. Deuxième partie. Depuis la fête de la sainte Trinité jusqu'au premier dimanche de l'Avent. *Seconde édition*. 4 vol. in-12. Tournai, H. Casterman.

Coulin. — Entretiens sous un vieux chêne, ou je veux être saint, par M. l'abbé Coulin. In-18. Tournai, H. Casterman.

Coulin. — Saint Paul, par M. l'abbé Coulin. In-18. Tournai, H. Casterman.

Danel. — Méthode simplifiée pour l'enseignement populaire de la musique vocale, par L. Danel. *Huitième édition*. Gr. in-8°. Tournai, H. Casterman.

Delbos. — Le Fénelon de la jeunesse, choix annoté par l'abbé Delbos et orné de 8 gravures. In-12. Tournai, H. Casterman.
Nouvelle bibliothèque morale et amusante. Deuxième série.

De Smet. — Vie de saint Macaire, archevêque d'Antioche, patron contre la peste et l'épidémie, par J.-J. De Smet. In-18. Gand, imp. et lith. de J.-B.-D. Hemelsoet.

Diederik. — De Wetenschap van vader Richard of middel om rijk te worden, gevolgd van uittreksels uit de mengelingen over zedeleer, spaarzaamheid en staatkunde van Benjamin Franklin, vertaald door Diederik. In-18. Thienen, E. Merckx, drukker.

Dujardin. — Prières de saint Alphonse ou Recueil d'exercices de piété que saint Alphonse-Marie de Liguori a composés, pratiqués ou recommandés, par L.-J. Dujardin, prêtre. In-18. Tournai, H. Casterman.

Emery. — Une saison à Spa, par Marie Emery. In-12. Tournai, H. Casterman.
Les Romans honnêtes. N° 58.

Eusèbe ou les chrétiens au désert. Ouvrage traduit de l'anglais par Weale. In-12. Tournai, H. Casterman.
Collection Fabiola.

Fliche. — Année de l'enfant Jésus d'après les instructions de la sœur Marguerite du Saint-Sacrement, avec une notice sur la vénérable religieuse, par Mgr Fliche. In-18. Tournai, H. Casterman.

Fliche. — Méditations et prières pour passer pieusement les saints jours de Noël ou pour se renouveler dans le précieux souvenir de la nativité et de la sainte enfance du Sauveur pendant l'année, par Mgr. Fliche. In-32. Tournai, H. Casterman.

Franco. — Benjamine. — Aurore, récits, par le P. J.-J. Franco, de la Compagnie de Jésus; traduit de l'italien par le traducteur des œuvres du P. Bresciani. In-12. Tournai, H. Casterman.

Gaulle (de). — Echos et souvenirs de la Flandre, par Mme de Gaulle. In-12. Tournai, H. Casterman.

Géographie (la) du jeune âge, par un inspecteur des écoles. *Edition revue*, complétée et illustrée de 17 planches nouvelles, par Marechal-Duplessis. In-4° oblong. Tournai, H. Casterman.

Géographie élémentaire de la Belgique, par M***. *Nouvelle édition*, revue avec soin et considérablement augmentée. In-12. Mons, Hector Manceaux, Bruxelles, Henri Manceaux.

Guenot. — Guillaume Hubray, scènes de la vie féodale, par C. Guenot. In-8°. Tournai, H. Casterman.
Epopées de l'histoire de France. N° 12.

Guenot. — L'Héritier de Duncastel ou le dernier des hommes libres. par C. Guenot. In-8°. Tournai, H. Casterman.
Epopées de l'histoire de France. N° 11.

Guenot. — Lampégia ou la prisonnière des Arabes, par C. Guenot. In-8°. Tournai, H. Casterman.
Epopées de l'histoire de France. N° 7.

Guenot. — Marcellinus, ou l'Eglise sous Constantin, par l'abbé C. Guenot. In-12. Tournai, H. Casterman.
Collection Fabiola.

Guenot. — Le Roi de la mer, par C. Guenot. In-8°. Tournai, H. Casterman.
Epopées de l'histoire de France. N° 10.

Guenot. — Le Sanctuaire d'Irmensul, par C. Guenot. In-8°. Tournai, H. Casterman.
Epopées de l'histoire de France. N° 9.

Guenot. — Warderick ou le servage au VIIIe siècle, par C. Guenot. In-8°. Tournai, H. Casterman.
Epopées de l'histoire de France. N° 8.

Hallez. — Le Mois de novembre consacré au soulagement des âmes du purgatoire, traduit de l'italien par M. le chanoine Hallez. *Deuxième édition*. In-32. Tournai, H. Casterman.

Hocquart. — La Morale en action du jeune âge, par l'abbé Hocquart. Ouvrage orné de six gravures. In 12. Tournai, H. Casterman.
Nouvelle bibliothèque morale et amusante. Deuxième série.

Hocquart. — Le Trésor de la bonne ménagère, conseils et recettes économiques, fruits éprouvés de la pratique et de la science, recueillis par E. Hocquart. In-12. Tournai, H. Casterman.

Hubertz en Claes. — Nieuw leesbock voor volksscholen, gedeeltelijk naar het hoogduitsch bewerkt door J. Hubertz en D. Claes. Middelste of hoogste klas. In-12. Thienen, H. Vanhoebroeck, drukker en boekhandelaar.

Hurdebise. — M. Tullii Ciceronis. Cato major seu de senectute. Caton l'ancien ou dialogue sur la vieillesse. Texte revu et annoté par A.-C. Hurdebise. In-12. Mons, impr. libr. Hector Manceaux; Bruxelles, libr. Henri Manceaux.
Choix de classiques latins, grecs et français.

Indépendance (l') belge, 37e année. Nos 76 à 103, du 17 mars au 13 avril 1867. Bruxelles, bureau du journal, rue Fossé-aux-Loups, 62.

Labis. — Abrégé de la vie de la bienheureuse Marie des anges, carmélite déchaussée, par M. le chanoine Labis. In-12. Tournai, H. Casterman.

Labis. — Vie et opuscules de la bienheureuse Marie des anges, de l'ordre des carmélites déchaussées, par M. le chanoine Labis. *Nouvelle*

*édition*, revue et considérablement augmentée. In-12. Tournai, H. Casterman.

Liber baptisatorum. In-folio. Namur, typ. A. Wesmael, fils.

Liguori (de).—Evidence de la foi catholique, démontrée par ses signes de crédibilité, par S. Alphonse de Liguori; traduction par le P. Jules Jacques. In-12. Tournai, H. Casterman.

Liguori (de). — Matérialistes et Déistes, dissertation de saint Alphonse de Liguori; traduction par le P. Jules Jacques. In-12. Tournai, H. Casterman.

Liguori (de). — Œuvres complètes de saint Alphonse de Liguori, traduites de l'italien et mises en ordre par les pères Léop. Dujardin et Jules Jacques. — Œuvres dogmatiques, traduites par le P. Jules Jacques. Tome I. Vérité de la foi. I. De Dieu et de la révélation contre les matérialistes et les déistes. Tome II. Vérité de la foi. II. De la vraie église contre les sectaires. Evidence de la foi catholique. 2 vol. in-12. Tournai, H. Casterman.

Liguori (de). — Trois réflexions sur la révélation divine, par Saint Alphonse de Liguori; traduction par le P. Jules Jacques. In-12. Tournai, H. Casterman.

Livre (le) de tous les saints, orné de 380 gravures. In-12. Tournai, H. Casterman.
Nouvelle bibliothèque morale et amusante. Deuxième série.

L'Olivier.—Liserons, par Pauline L'Olivier (madame Braquaval). In-12. Tournai, H. Casterman.
Récits moraux et amusants.

Marco. — La Religion, lettres d'un libre penseur à un ami, par Julius Mareo. In-8°. Bruxelles, imp. de G. Le Roy.

Maricourt (de). — Begga, ou l'Eglise sous les Mérovingiens, par le vicomte René de Maricourt. In-12. Tournai, H. Casterman.
Collection Fabiola.

Marique.— L'Archéomanie et A ma pipe, poëmes, par J.-M.-G. Marique. In-8°. Namur, Ad. Wesmael fils, imprimeur éditeur.

Mary. — Amour et larmes, par Mary. In-12. Tournai, H. Casterman.
Les Romans honnêtes. N° 37.

Michel. — Geneviève de Balzo, nouvelle italienne du XIV° siècle, par Michel. In-12. Tournai, H. Casterman.
Collection Fabiola.

Moeller. — Cours complet d'histoire universelle, à l'usage des colléges et des maisons d'éducation, divisé en cinq parties, par J. Moeller. *Quatrième édition*. V. (Cours de rhétorique). Histoire moderne depuis la naissance du protestantisme jusqu'en 1830. In-12. Tournai, H. Casterman.

Moke. — Abrégé de l'histoire de la Belgique, par H.-G. Moke. *Septième édition*, revue et corrigée. In-12. Gand, M$^{me}$ veuve Bivort-Crowie, éditeur.

Moreau. — Fulla l'Egyptienne, par Charles Moreau (Christian). In-12. Tournai, H. Casterman.
Les Romans honnêtes. N° 36.

Mullier. — L'Imitation de Jésus-Christ en exemples, par l'abbé Mullier. In-18. Tournai, H. Casterman.

Nieritz. — Les Dents de Jacques d'Armagnac, nouvelle historique du XV° siècle; imitée de l'allemand de Gustave Nieritz, par Alfred d'Aveline. In-8°. Tournai H. Casterman.
Musée moral et littéraire de la famille.

Nouveau petit dictionnaire des mots les plus usités. *Nouvelle édition*, soigneusement refondue et augmentée. — Nieuw klein woordenboek der meest gebruikte woorden. *Nieuw uitgave*, met zorg omgewerkt en vermeerderd. In-12. Malines, H. Dessain.

Olivier. — Notions élémentaires de dessin, par le docteur Th. Olivier. Cahier in-4°. Tournai, H. Casterman.

Petite géographie de la Belgique, à l'usage des commençants, par M***. In-12. Mons, Hector Manceaux; Bruxelles, Henri Manceaux.

Petit manuel de la confrérie du Sacré-Cœur de Jésus, érigée dans l'église paroissiale de Saint-Gilles, à Bruges. In-18. Bruges, imp. de L.-B. Herreboudt et fils.

Réplique d'un campagnard à Monsieur A. F. In-8°. Sans nom d'éditeur.

Reyre.—Anecdotes morales et instructives, extraites de l'abbé Reyre. Ouvrage orné de gravures. In-12. Tournai, H. Casterman.
Nouvelle bibliothèque morale et amusante. Deuxième série.

Rimbaut. — L'Avare et l'ouvrier, comédie-vaudeville en un acte, avec la musique des couplets, par Th. Rimbaut. In 8°. Tournai, H. Casterman.

Robert. — Dévotion à saint Hubert, par Dom Robert. *Nouvelle édition*. In-32. Tournai, H. Casterman.

Rossignoli. — Les Merveilles divines dans les Saints des premiers âges de l'Eglise, par le P. G. Rossignoli. Ouvrage traduit de l'italien par le chanoine D. G. Haliez. In-16. Tournai, H. Casterman.

Rouvaire (de). — Le Roman d'une cloche, par Adolphe de Rouvaire. In-18. Tournai, H. Casterman.
Les Romans honnêtes. N° 35.

Scènes et récits, par l'auteur de « Robert. » In-12. Tournai, H. Casterman.
Les Romans honnêtes. N° 33.

Schmid. — Le Petit conteur de l'enfance, choix des plus jolis contes du chanoine Schmid, traduits par P$^{ne}$ L'Olivier. Ouvrage orné de 16 gravures. In-12. Tournai, H. Casterman.
Nouvelle bibliothèque morale et amusante. Deuxième série.

Séguin. — Vie du bienheureux Pierre Canisius, de la Compagnie de Jésus, par le Père Eugène Séguin. *Seconde édition*. In-12. Tournai, H. Casterman.

Siret. — Les Semailles et la moisson, par Ad. Siret. 2 vol. in-12. Tournai, H. Casterman.

Terwecoren. — Collection de Précis historiques, mélanges littéraires et scientifiques, par Ed. Terwecoren, prêtre de la Compagnie de Jésus. 366°, 367° et 368° livraisons. 16° année. N°° 6, 7 et 8. 15 mars, 1$^{er}$ et 15 avril 1867. In-8°. Bruxelles, imp. de J. Vandereydt; Paris, libr. E. Repos.

Thil-Lorrain. — Nélida ou les guerres canadiennes (1812-1814), par Thil-Lorrain. In-12. Tournai, H. Casterman.
Les Romans honnêtes. N° 32.

Van Biervliet. — Les Délices des enfants de Marie, par Mélanie Van Biervliet. *Sixième édition*. In-32. Tournai, H. Casterman.

Van Hasselt et Rongé — Don Juan, opéra en cinq actes et dix tableaux, paroles françaises et rhythmées, par A. Van Hasselt et J.-B. Rongé. Liége, imp. et lith. de L. Severeyns.
Feuilleton de l'Echo de Liége.

Verstraete. — Histoire militaire du territoire actuel de la Belgique, par Emile Verstraete. Tome quatrième. 13° livraison. In-8°. Bruxelles, Gand et Leipzig, Ch. Muquardt.

Vesperale romanum, cum psalterio, ex antiphonali romano fideliter extractum, cum cantu emendato. *Editio nova*. In-folio. Namur, typ. A. Wesmael, fils.

Vie de la Révérende Mère Julie, fondatrice et première supérieure des sœurs de Notre Dame de Namur. In-8°. Tournai, H. Casterman.
La couverture porte : *Nouvelle édition*.

Vie de la Révérende Mère Julie, fondatrice et première supérieure des sœurs de Notre Dame de Namur. In-12. Tournai, H. Casterman.
La couverture porte : *Nouvelle édition*.

Vrignault. — Hélène ou le Pouvoir du catholicisme; ouvrage traduit de l'allemand, par Henri Vrignault. In-12. Tournai, H. Casterman.

## COMPOSITIONS MUSICALES.

Deleval (le R. P.). — Cantiques pour le mois de Marie, à une, deux et trois voix, sans accompagnement, extraits de l'ouvrage intitulé : Cantiques de saint Alphonse de Liguori, traduits par le R. P. Hayois. Gr. in-18. Tournai, H. Casterman.

Olivier (Th.). — 12 chants nationaux à deux voix, avec accompagnement de piano. Gr. in-8°. Tournai, H. Casterman.

Souvenir de 1$^{re}$ communion, couplets, par l'abbé ***. Gand, Ch. De Vylder.

## PHOTOGRAPHIES.

C. Felu, artiste peintre, peignant avec le pied, portrait-carte; deux poses différentes. Anvers, phot. J. Maes.

---

On écrit de Paris, le 23 mai :

Le Roi et la Reine des Belges sont allés à l'exposition ce matin, à 10 heures. LL. MM. y ont été rejointes par LL. MM. II., à qui elles ont fait les honneurs de la section belge. Les souverains ont également visité l'annexe où sont exposées les œuvres de nos artistes.

M. Fortamps, assisté de M. Du Pré, dirigeait cette visite : plusieurs exposants ont été présentés par lui à LL. MM.

— La chambre du conseil du tribunal de première instance de Bruxelles a renvoyé devant la cour d'appel de Bruxelles, chambre des mises en accusation, l'Italien Beffa, prévenu d'assassinat sur son compatriote Poli, à Saint-Gilles, lez-Bruxelles.

— Le conseil communal de Gand s'est occupé dans sa dernière séance de la démolition de la citadelle de cette ville. M. Voituron a

donné lecture du rapport qui conclut à l'envoi d'une pétition demandant le démantèlement au Roi, au Sénat et à la Chambre des représentants. Ces conclusions ont été adoptées.

— Mardi, à l'occasion du 3e anniversaire de la naissance de la princesse Stéphanie-Clotilde, les troupes sortaient en grande tenue et ne faisaient dans la capitale que le service des jours fériés.

— Le jour de l'assemblée générale du *Cercle artistique et littéraire*, fixée au 26 mai, à onze heures du matin, aura lieu le tirage au sort de 40 actions de l'emprunt contracté en 1854.

— M. le bourgmestre de Bruxelles a reçu, pour les pauvres, d'un anonyme, la somme de 100 francs.

— On sait que la commune d'Evere, près Bruxelles, a été rudement éprouvée par la dernière épidémie du choléra. La tombola organisée par la société des Fanfares, de cette commune, au bénéfice des victimes du terrible fléau a produit 1,328 fr. 79 c.

— Nous lisons dans l'*Organe de Mons* du 23 :

Hier dans l'après-midi a été terminé le déblaiement du terrain sur lequel s'élevaient les bâtiments de notre station. On a installé provisoirement les bureaux de distribution des coupons dans l'ancien arsenal, et disposé pour salle d'attente une des pièces de cet édifice. On a travaillé intelligemment et activement; et les employés et ouvriers de notre station ont droit à des éloges.

Dans la matinée d'hier, des fonctionnaires supérieurs de l'administration des chemins de fer sont arrivés en notre ville, ont examiné attentivement l'état des lieux, et sont repartis dans l'après-midi pour Bruxelles, afin de prendre les mesures nécessitées par la circonstance.

C'est bien, comme nous l'avons dit hier, dans la salle où se pesaient les bagages que le feu a pris naissance ; et quand il fut aperçu par un ouvrier, qui avertit en toute hâte M. le sous-chef de station Duchêne, il était déjà trop tard : le plafond de la chambre et des salles voisines étaient la proie des flammes.

— Mercredi dernier, le tribunal civil de Bruxelles a prononcé son jugement dans l'action en calomnie intentée à M Verhuygt, desservant de l'église des saints Jean et Nicolas à Schaerbeek, par M. Dugniolle, conseiller provincial du Brabant. Ce jugement, qui est longuement motivé et exécutoire nonobstant appel, condamne M. Verhuygt à payer au demandeur 1,600 fr. dont 1,000 fr. pour publication de la sentence judiciaire. En outre, tous les frais du procès sont mis à la charge de cet ecclésiastique.

— Le concours d'horticulture qui s'est ouvert à Paris, le 15 mai, et qui se fermera le 31 du même mois, n'a pas été moins intéressant que les précédents. Il comprenait une exposition générale des palmiers et des cycadées, outre les concours accessoires de diverses plantes de terre chaude, de terre tempérée, de pleine terre, etc. Huit horticulteurs et amateurs de la Belgique ont envoyé à Paris de magnifiques plantes pour disputer les prix institués par le règlement. La commission impériale avait adjoint comme associé au jury ordinaire M. Graet-Bracq, banquier à Gand. La Belgique continue à remporter les plus beaux succès dont nos horticulteurs se font une louable habitude.

Voici le résultat du concours en ce qui concerne les nominations attribuées à des horticulteurs belges.

*Concours de palmiers.*

Lot de 25 sujets (fortes plantes). — 2e prix, M. A. Dallière, à Gand.

Lot de 12 sujets remarquables par la force et le choix des espèces. — 2e prix, Mme Legrelle-d'Hanis, à Anvers.

Sujet remarquable par son développement extraordinaire. — 1er prix, M. J. Linden, à Bruxelles, pour le seaforthia robusta ; mention honorable, M. J. Linden, pour le chamærops stauracantha.

Lot de 25 espèces de récente introduction. — 1er prix, M. A. Verschaffelt, à Gand.

Lot de 12 espèces do choix de récente introduction. — 1er prix, M. J. Linden, à Bruxelles ; 2e, M. Verschaffelt, à Gand.

Lot de plantes nouvelles. — 1er prix, M. J. Linden, à Bruxelles: 2e, M. A. Dallière, à Gand

*Concours de cycadées.*

Espèces et variétés réunies en collection. —2e prix, M. Ghellinck de Walle, à Gand.

Plante remarquable par sa rareté ou son développement. —1er prix, Mme Legrelle-d'Hanis, à Anvers, pour son encephalartos altensteinii ; 2e prix, M. J. Linden, de Bruxelles, pour le cycas revoluta.

Lot de sujets de récente introduction. — Mention honorable, M. Ghellinck de Walle, à Gand, pour le zamia villosa.

*Concours imprévus.*

Mention honorable, M. J. Verschaffelt, à Gand, pour un clerodendron bungei.

1er prix, au même, pour les tillandsia argentea.

Mention honorable, M. Jos. Vervaene et Ce, à Gand, pour une azalée nouvelle.

2e prix, Mme Legrelle-d'Hanis, pour ses aroïdées.

Mention honorable, M. Dallière, à Gand, pour un correa cardinalis.

3e prix, M. J. Verschaffelt, à Gand, pour l'eriossemon buxifolium.

2e prix, Mme Legrelle-d'Hanis, pour ses araliacées.

3e prix, Mme Legrelle-d'Hanis, pour ses broméliacées.

(*Echo du Parlement.*)

— Demain dimanche, à une heure, la société royale protectrice des animaux fera, dans la salle des mariages de l'hôtel de ville, une distribution solennelle de récompenses. C'est dans cette séance que seront proclamés les résultats des concours ouverts par la société.

Les membres qui n'auraient point reçu leur invitation sont invités à la retirer au secrétariat de la société chaque jour entre 2 et 4 heures. Les personnes qui désireraient assister à la séance pourront obtenir une invitation en s'adressant au siége de la société, 21, rue Bodenbroek.

— On lit dans le *Précurseur* :

Les essais officiels de la malle-poste *Louise-Marie*, construite par la société Cockerill sur le plan de M. Sadoine, ont eu lieu le 21 courant en présence do l'inspecteur du génie maritime.

Les résultats ont été très favorables et ce bâtiment fait honneur à la société. Le travail de la coque et de l'accastillage est irréprochable. Mais ce qui est plus digne d'attention, ce sont les remarquables progrès qui ont été faits par la société Cockerill dans la construction des machines marines. Nous savions depuis longtemps que ses machines de terre pouvaient rivaliser avec les meilleurs produits similaires de l'industrie étrangère, mais on ne nous avait pas encore montré un aussi excellent travail comme machine de mer. Sans parler de l'exécution qui est à la fois soignée et délicate, le rendement a été tout à fait supérieur. Avec une pression de 30 livres dans les chaudières, et 220 chevaux de force nominale, on a obtenu une puissance effective indiquée de 1,554 chevaux, soit plus de sept fois la force nominale. Nous croyons que ce résultat n'a jamais été dépassé par les meilleures machines anglaises.

Quoiqu'il n'ait pas été possible de déterminer la vitesse du navire au mille mesuré, cependant, l'observation des distances parcourues, en tenant compte du courant, a prouvé que le navire n'a pas filé moins de 16 milles marins à l'heure ou près de 29,000 kilomètres.

Nous engageons les personnes compétentes et qui s'intéressent au progrès de l'industrie maritime de notre pays à visiter la *Louise-Marie*. Elles pourront se convaincre que l'on construit en Belgique d'aussi bons steamers que dans les meilleurs chantiers de la Grande-Bretagne.

— Le steamer *Medway*, capitaine Harris, de la ligne Hiller, est arrivé hier matin de New-York avec plein chargement, 54 passagers et la malle des Etats-Unis. (*Idem.*)

— M. le docteur Foissac vient de publier deux nouveaux volumes : *De l'influence des climats sur l'homme et des agents physiques sur le moral.* La lecture de ce livre présente en effet un double attrait; il sera recherché par les savants et intéressera vivement les esprits curieux, par les questions psychologiques et physiologiques qu'il soulève, et dont l'auteur trouve souvent la solution avec l'habileté du praticien.

— On écrit de Prague :

« Un nouveau filon d'argent d'une extrême richesse, d'une épaisseur de deux pieds et donnant les meilleures espérances, vient d'être découvert à une profondeur de 409 toises, soit 130 toises au-dessous du niveau de la mer, dans le puits St-Adalbert qui l'année dernière a fourni plus de la moitié de l'argent et du plomb extrait des mines de Pizibram. »

**Nécrologie.**

Le 21 de ce mois est décédé M. A. V. Debove, notaire à la résidence de Boussu.

# EXTÉRIEUR.

## FRANCE. — Paris, 24 mai.

On a annoncé à diverses reprises que le prince impérial, à la suite de l'accident qui lui était arrivé il y a un mois, devait aller passer sa convalescence à Arenenberg, et que S. M. l'impératrice se rendrait auprès de son fils. Il résulte de renseignements pris aux sources les plus sûres, que cette nouvelle n'a pas le moindre fondement.

Le jeune prince est installé, avec son gouverneur, son précepteur et sa maison militaire, au palais de Saint-Cloud, où l'air pur et fortifiant de la campagne lui a rendu la santé, qui est excellente aujourd'hui.

Si son rétablissement n'a pas été aussi prompt qu'on l'avait d'abord espéré, c'est parce que le prince, rebelle au mal comme tous les enfants de son âge, s'était donné à la jambe un coup violent dont il n'a rien dit, afin de ne pas se voir privé des récréations auxquelles il se livrait plusieur fois par semaine avec ses jeunes amis.

Ce n'est que lorsqu'on a remarqué une certaine gêne dans ses mouvements, que le prince impérial, pressé de questions, a avoué ce qu'il éprouvait. M. le docteur Nélaton, appelé alors à lui donner des soins, a prescrit d'abord un repos absolu. Les prescriptions du savant docteur et des soins intelligents ont amené la guérison. Maintenant, ce n'est plu

que par excès de prudence que l'on interdira, pendant quelque temps encore, nous assure-t on, l'équitation et les exercices de corps, pour lesquels Son Altesse Impériale a une grande prédilection.

Mais, chaque jour, les habitants de Saint-Cloud et des environs peuvent voir, comme nous l'avons aperçu hier au bois de Boulogne, le jeune prince faire sa promenade en voiture, accompagné de M. le général Frossard, son gouverneur, ou de M. Monnier, son précepteur, et de M. le docteur Corvisart. Un autre voiture le suivait, dans laquelle nous avons remarqué M. Bachon, écuyer et l'officier d'ordonnance de service.

Jamais ce frais et riant visage, que tout Paris connaît, ne nous a paru aussi rayonnant de santé. L'œil vif et le sourire sympathique du jeune prince sont de nature à rassurer ceux que des bruits mal fondés avaient pu inquiéter.

L'empereur et l'Impératrice vont embrasser tous les jours leur fils bien-aimé, et Leurs Majestés rentrent à Paris, satisfaites de l'état de santé du prince impérial.

Plusieurs fois par semaine, les fils du docteur Conneau, des généraux Fleury et Espinasse, et de M. de Bourgoing, vont passer quelques heures avec le jeune prince, et prendre part à ses récréations. (*Patrie.*)

— S. M. la reine des Belges, accompagnée d'une dame d'honneur et d'un chambellan, a visité mercredi à l'improviste la basilique de Saint-Denis.

S. M. a été reçue à son arrivée par M. Gérard, sous-préfet de Saint-Denis et par MM. les chanoines Creps de Villette, Hugon et Orliac, qui seuls avaient pu être prévenus.

— S. A. le prince impérial, dont le rétablissement a fait les plus rapides progrès, est venu de Saint-Cloud aux Tuileries hier après midi. (*Constitutionnel*)

— Voici quelques détails sur le banquet offert hier soir au Roi et à la Reine des Belges, et qui a eu lieu à l'hôtel de ville de Paris :

310 invitations ont été lancées, qui se décomposent ainsi :

Leurs Majestés, 2 ; suite de Leurs Majestés, 9 ; légation de Belgique, 10 ; ambassade d'Autriche, 8 ; grands dignitaires des Tuileries, 16 ; ministres français, 20 ; conseil privé, 10 ; présidence des grands corps, 4 ; présidence de cours, 3 ; le maréchal et la maréchale Canrobert ; le général Mellinet ; préfets, 4 ; secrétaires généraux, 4 ; conseil de préfecture, 14 ; conseil municipal, 108 ; directeurs d'administration, 19 ; maires, 38 ; adjoints, 40 ; sous-préfets, 3.

De ce nombre, 262 convives seulement répondront à l'invitation.

La table principale est dressée dans la galerie des fêtes dont elle occupe à peu près toute la longueur. Elle comprend 170 couverts. Le roi des Belges occupera le centre, tournant le dos aux fenêtres ; en face du Roi, la Reine. A droite de la Reine, M. Haussmann ; à sa gauche, le prince de Metternich. A droite du Roi, M^me^ Haussmann ; à sa gauche, la princesse de Metternich.

Sur cette table figurera un grand surtout en or jaune et or vert, merveilleusement ouvré, qui n'a encore paru qu'une fois aux banquets de la préfecture.

Deux autres tables, de beaucoup moindres dimensions, sont dressées : l'une dans le salon des Cariatides, disposée en fer à cheval ; l'autre, dans le salon des Arts, qui fait suite à la galerie des Fêtes, présidées l'une et l'autre par les deux secrétaires généraux des deux préfectures.

A la suite, il sera donné un splendide concert pour lequel 408 invitations spéciales ont été envoyées. On sait que personne, à Paris, ne s'entend comme M. Haussmann à organiser une fête musicale. Les samedis de carême du préfet de la Seine ont une renommée artistique européenne.

A ce concert on entendra Delle Sedie, Capoul et Mlle Nillson. Tamberlick, sur la présence duquel on a cru jusqu'au dernier moment pouvoir compter, vient de faire télégraphier de Madrid qu'il était retenu par un procès important dans la capitale des Espagnes...

— On lit dans le *Moniteur* d'hier soir : « LL. MM. L'empereur, l'impératrice, le roi et la reine des Belges ont parcouru ce matin les points du Champ-de-Mars réservés à l'exposition des produits de l'industrie belge.

Durant cette promenade, leurs Majestés ont, à plusieurs reprises, daigné féliciter les exposants qui se tenaient à leurs postes et donnaient aux augustes visiteurs les explications qui leur étaient demandées sur les particularités et les avantages de leur fabrication respective.

Après avoir commencé par la section des armes, Leurs Majestés sont passées dans les galeries où sont exposées les dentelles, les étoffes et les machines, et ont terminé leur excursion par le bâtiment affecté aux beaux-arts.

Leurs Majestés se sont ensuite rendues avenue Montaigne, à l'hôtel occupé par le roi et la reine des Belges, qui avaient prié nos souverains à déjeuner.

— S. A. R. Mgr le prince Frédéric-Guillaume, prince royal de Prusse, est parti de Potsdam avec la princesse Victoria, sa femme.

Leurs Altesses Royales étaient attendues jeudi soir à Paris.

— La *France* dit que l'empereur d'Autriche doit se rendre à Paris dans le mois de juillet, si les circonstances le lui permettent.

— La *Gazette des Etrangers* donne les nouvelles suivantes des visites de souverains :

On croit que le voyage de la reine d'Espagne est décidé. S. M. Isabelle II arriverait à Paris vers le 20 juin.

S. M. la reine d'Angleterre n'y serait que le 22.

— Au sénat, la commission chargée d'examiner la loi relative à la contrainte par corps a nommé rapporteur M. le premier président de Royer.

La haute assemblée est toujours très divisée sur la question elle-même. Au nom des membres qui parleront pour la loi, nous pouvons ajouter celui de l'honorable M. Bonjean, qui a, il est vrai, énergiquement combattu pour le rétablissement de la contrainte en 1848, mais dont les récents débats soutenus devant le corps législatif ont, nous assure-t-on, complètement modifié l'opinion.

La loi sera également soutenue par les honorables MM. de Royer, Michel Chevalier, A Thierry.

Quant au principe de la contrainte, il aurait pour principaux défenseurs les honorables MM. Delangle, Boulay de la Meurthe, Le Roy de Saint-Arnaud, Boinvilliers, le baron Dupin, Mimerel de Roubaix, et M. le premier vice-président Boudet.

— Le bilan hebdomadaire de la Banque de France constate : Augmentations, numéraire, 19,200,000 fr. ; billets, 7,500,000 fr. ; comptes du trésor, 6,500,000 fr. Diminutions : Portefeuille, 11,000,000 fr. ; avances, 8,330,000 fr. ; comptes particuliers 4,000,000 fr.

— Peu de personnes savent qu'il existe une boîte aux lettres au bout du monde, vers le milieu du détroit de Magellan, sur un des caps les plus avancés de la Patagonie, vis-à-vis de la Terre-de-Feu.

Sur une saillie de roche bizarrement découpée s'élève, fortement enfoncé dans l'anfractuosité du rocher, un poteau sur lequel on lit cette inscription : *Post-Office*, au-dessous est suspendu, par une chaîne en fer, un baril dont le couvercle à charnières peut être ouvert librement, car il n'a ni serrure ni cadenas. Ce baril est le bureau de poste de deux océans et voici comment il fonctionne :

Chaque navire qui passe le détroit détache vers le baril une embarcation montée par un officier du bord. Si le navire vient d'un port de l'Atlantique, l'officier dépose des lettres pour les contrées baignées par cet océan, et prend celles qu'il trouve à destination des ports de l'océan Pacifique où le navire doit toucher.

Les lettres déposées par cet officier sont recueillies de la même manière par quelque navire se dirigeant vers l'Atlantique.

Ainsi, sans autre intervention que celle des marins qui prennent et qui déposent les lettres, ce baril établit une correspondance entre les deux mondes, correspondance la plus respectée, la plus inviolable qui fut jamais. (*Patrie.*)

— On lit dans le Bulletin de l'Observatoire du 22 mai.

Le baromètre monte d'une manière lente et continue sur les côtes de Norvége, d'Angleterre et de France. Aujourd'hui le courant polaire de nord-est souffle depuis le golfe de Bothnie jusqu'à la mer d'Irlande.

Sur la Manche, les vents ont tourné de l'ouest au nord ou au nord-est.

Le ciel est encore couvert sur le nord de la France, mais le temps se dégage en Hollande et en Belgique.

Le baromètre a baissé de 3 millim. environ en Italie, et le ciel est couvert et orageux dans toute cette région.

Le temps est généralement calme sur les côtes de France ; les dépêches ne signalent qu'un seul vent fort, au Havre.

— Une remarquable étude sur la puissance et la civilisation mongoles au treizième siècle, par M. Léon Feer, nous reporte au temps de ces conquêtes mongoles qui ébranlèrent si fortement l'Asie et même l'Europe, et auxquelles on peut faire remonter comme à leur point de départ les voyages qui eurent pour résultat la découverte de l'Amérique et du cap de Bonne-Espérance. L'auteur y retrace rapidement la formation et la décadence de l'empire mongol, exposées tout au long dans l'ouvrage de d'Ohsson. Il insiste sur les rapports diplomatiques qui s'établirent entre les princes mongols d'Asie et les rois chrétiens d'Europe, point d'histoire intéressant mis en lumière par Abel Rémusat, et dont il subsiste de curieux témoignages, deux lettres en mongol adressées à Philippe le Bel et conservées aux archives impériales. Enfin il donne quelques détails sur la culture religieuse et intellectuelle des Mongols à cette époque, culture dont le trait le plus saillant fut l'invention d'une écriture spéciale, l'écriture *carrée*, que le plus grand des Gengiskhanides, Khoubilaï-Khan, voulut imposer aux Mongols et aux Chinois. Ce n'est que tout récemment qu'on a découvert quelques-uns des rares monuments où cette écriture se rencontre. Parmi eux, il faut signaler ces *païzé* ou plaques en métal avec légende, que l'empereur remettait, soit à titre de récompense, soit comme diplôme, aux fonctionnaires chargés de le représenter dans les provinces. La découverte de quelques-uns de ces *païzé* en Sibérie et en Russie et de plusieurs inscriptions lapidaires, a provoqué sur les écritures mongoles des discussions savantes dont l'auteur donne le résumé et indique les résultats.

(*Voir le supplément.*)

On lit dans le *Constitutionnel* :

Le corps législatif est appelé à discuter le projet de loi relatif à la naturalisation des étrangers en France. Les dispositions de cette loi, quoiqu'elles se réduisent à deux articles et se résument en des termes très simples, se rattachent cependant aux considérations les plus élevées du droit international et de la politique.

Dans tous les temps et dans tous les pays, les sociétés se sont montrées jalouses à des degrés divers de leur nationalité. Une sorte de défiance inquiète s'est presque toujours manifestée quand il s'est agi, chez un peuple, pour une cause ou pour une autre, d'admettre des étrangers au nombre de ses nationaux. Il semble que l'instinct d'un péril pour les traditions nationales, la religion, les lois, les coutumes, les mœurs, ce qui constitue le caractère même de la nation, ait été le princip l mobile de cette répulsion dont l'histoire offre tant d'exemples. Mais ce mobile n'est pas le seul; dans la plupart des cas l'exclusion de l'étranger s'explique par des intérêts matériels et positifs; ainsi un peuple conquérant garde ses priviléges vis-à-vis des peuples conquis, ne les admet pas au partage de sa nationalité, et défend pied à pied, comme ont fait les Romains, son droit de cité. C'est une aristocratie dont la puissance, la fortune et l'éclat s'affaibliraient en se communiquant.

On peut facilement déterminer, par conséquent, dans quels cas l'admission au droit de cité, la naturalisation, rencontrera plus de facilité ou plus d'obstacles. Les nations naissantes, qui n'ont aucune tradition derrière elles, et dont la population, trop peu nombreuse, n'est pas en rapport avec le territoire qu'elles possèdent ou qu'elles aspirent à conquérir, donneront accès à l'étranger à peu près sans condition et feront tout pour l'attirer. Les nations anciennes et puissantes, à l'état d'antagonisme avec les autres peuples, le repousseront au contraire. Les pays aristocratiques l'admettront moins facilement que les démocraties, et les petits États moins volontiers que les grands.

Mais nous supposons de grandes sociétés démocratiques où l'état d'antagonisme et de guerre ait fait place à des principes plus humains, où la liberté des transactions ait établi des intérêts communs et des relations pacifiques là où régnaient auparavant les vieilles haines internationales, la naturalisation sera favorablement admise; elle cessera d'être suspecte et repoussée comme un danger; on la considérera comme un des modes de l'hospitalité que les hommes se doivent entre eux, et elle ne sera plus soumise qu'aux conditions d'ordre et de moralité dont la dignité de chaque peuple exige le maintien.

Autrefois en France, la naturalisation était accordée par lettres patentes enregistrées au parlement. L'Assemblée constituante exigea cinq ans de domicile, le serment civique et l'une des circonstances suivantes: le mariage avec une Française, la possession d'immeubles situés en France, un établissement d'agriculture ou de commerce. Dans des cas exceptionnels, le pouvoir législatif délivrait l'acte de naturalisation à la seule condition du serment civique et de la résidence.

La Constitution de 1793 et une loi de l'an III réduisirent la résidence exigée à une année en faveur de l'étranger qui avait épousé une Française, adopté un enfant, ou nourri un vieillard.

La Constitution de l'an VIII réagit contre cette extrême facilité et éleva à dix années consécutives la délai de la résidence. L'étranger, de plus, fut astreint à faire préalablement la déclaration de résidence et à obtenir du gouvernement la permission de s'établir en France.

La Restauration maintint ces principes et se montra peu favorable en général à l'admission des étrangers.

Après la révolution de 1848, le gouvernement fut autorisé par une loi à conférer la naturalisation à tous les étrangers qui justifieraient d'une résidence en France d'au moins cinq ans; la déclaration préalable de résidence et l'admission à domicile, par le fait, étaient supprimées. On assure qu'il en résulta des abus; 1,572 étrangers se firent naturaliser en quelques mois. Mais c'était une loi de transition; il ne faut pas tirer de ces résultats des conclusions trop formelles.

Les principes qui avaient cours sous la Restauration et qui avaient inspiré la loi du 14 octobre 1814, triomphèrent de nouveau dans la loi du 3 décembre 1849 présentée à l'Assemblée législative par un ancien ministre, M. de Vatimesnil. Le rapport qui précéda le vote témoigne des préoccupations qui régnaient alors au sein de cette assemblée; nous y trouvons des expressions comme celles-ci : « Il importe de soumettre à des conditions sévères la naturalisation des étrangers.... Il faut sauvegarder les droits de la souveraineté nationale, la dignité du corps de la nation, l'inviolabilité du territoire! Une facilité trop indulgente serait l'abdication de notre nationalité.

Ce ne sont pas là des raisons très concluantes. On ne voit pas en quel la naturalisation prononcée par le gouvernement d'un nombre nécessairement fort restreint d'étrangers dont la moralité est préalablement vérifiée, peut compromettre l'inviolabilité du territoire, et comment surtout l'adoption de quelques nouveaux citoyens peut impliquer de la part du peuple français l'abdication de sa nationalité.

On ajoutait, il est vrai, que « l'extension du paupérisme a multiplié ces populations flottantes qui menacent notre sol des invasions les plus fréquentes! » Mais le paupérisme a-t-il donc fait en Europe de tels progrès que nous soyons menacés d'une invasion de mendiants? Et d'ailleurs on oubliait que, pour se faire naturaliser, il faut acquitter les droits fixés par les lois du 28 avril 1816, c'est-à-dire une somme de 120 francs, et qu'il est peu vraisemblable que des indigents aspirent, à ce prix, à la qualité de Français, quand ils peuvent mendier chez eux sans rien payer. D'ailleurs pourquoi les admettre? Rien n'y oblige; tout étranger qui demande la naturalisation se soumet à un contrôle qui peut le repousser.

Le projet de loi actuellement soumis au corps législatif porte l'empreinte d'une plus haute raison et se montre beaucoup moins rigoureux, tout en conservant au gouvernement ce droit de contrôle vis-à-vis de l'étranger qui veut adopter la France pour patrie. Qu'en effet, l'étranger ne puisse devenir Français de plein droit par sa seule volonté, malgré la France, cela se conçoit parfaitement, et c'est dans ces termes que le droit de souveraineté doit rester intact. Mais le délai de résidence exigé pour parvenir à la naturalisation est réduit de dix années à trois années, et ce délai court non plus du jour où l'autorisation est accordée à l'étranger d'établir son domicile en France, mais du jour où sa demande a été enregistrée au ministère de la justice. Un délai de trois années a paru nécessaire pour constater la volonté arrêtée et sérieuse, la détermination durable de celui qui aspire à devenir citoyen, de se fixer en France et d'y importer son industrie, ses intérêts, sa fortune.

Cependant, dans certains cas, ce délai d'épreuve serait-il peut-être encore trop long; il pourra donc être réduit à une seule année en faveur des étrangers qui auront rendu à la France des services importants, qui y auront introduit, soit une industrie, soit des inventions utiles, qui y auront apporté des talents distingués, qui y auront formé de grands établissements ou créé de grandes exploitations agricoles.

Enfin, la distinction entre la petite et la grande naturalisation est supprimée; l'étranger naturalisé est admis à tous les droits de citoyen français; il peut remplir toutes les fonctions publiques, être élevé à toutes les dignités; il devient éligible au corps législatif. On a pensé avec raison que si l'étranger naturalisé peut être appelé par le prince à commander les armées de la France, rien ne s'oppose à ce que le choix des électeurs lui confère l'honneur de les représenter dans les conseils de la nation.

Telle est l'économie générale du projet de loi sur lequel la discussion va s'ouvrir.

—La machine à imprimer qui a le plus de succès auprès du public de l'exposition est la presse à fabriquer les cartes de visite en noir ou en couleur, *sans encre*. Le pavillon où elle est installée ne désemplit pas de visiteurs ravis de voir faire en cinquante secondes un cent de carte à leur nom pour quatre francs, y compris l'explication que l'inventeur M. Leboyer est presque toujours forcé de répéter à chacun d'eux. Ce qui étonne surtout, c'est que l'on puisse imprimer sans encre; on est tellement habitué à l'idée qu'il faut avoir recours aux rouleaux distributeurs d'un vernis visqueux pour noircir préalablement les caractères en relief ou remplir les creux des plaques de taille-douce, qu'on regarde avec méfiance le petit appareil, en se demandant par quel sortilége votre nom vient se dessiner instantanément sur la carte en noir, en rouge ou en bleu.

L'opération se passe, du reste, si rapidement, qu'il serait impossible de se rendre compte du procédé, si l'inventeur ne démontrait lui-même sa machine et ne racontait comment il a été conduit à la créer. Le travail de la carte de visite arrive à une seule époque de l'année, dans la quinzaine qui précède le jour de l'an. M. Leboyer, imprimeur à Riom, chercha le moyen d'abréger autant que possible l'exécution des commandes pour satisfaire l'impatience de ses clients. Il se posa d'abord ce problème de supprimer l'encrage, qui demande toujours un temps assez long, surtout dans les presses à bras, et qui, dans les presses à vapeur, emploie une très grande quantité de la force motrice à cause de l'adhérence des rouleaux.

Pour le remplacer, il imagina de tendre entre le caractère et le carton un papier préparé sur une de ces faces avec une matière colorante sèche, se reportant par la pression du caractère sur la carte; il fallait cependant qu'elle fût assez adhérente au papier pour ne pas s'en détacher au simple contact, et par conséquent ne pas maculer et tacher le carton autour de l'impression.

L'inventeur a été cinq ans environ avant de trouver des solutions satisfaisantes, mais ses recherches ont réussi, et la petite machine exposée fonctionne parfaitement. A l'une des extrémités de l'appareil, on place, comme les flans dans la presse Thonnelier, les cent petits carrés destinés à recevoir le nom et l'adresse; deux cordons sans fin, mus par une petite roue à main qu'un enfant ferait tourner, entraînent les cartes l'une après l'autre, et les font passer entre un composteur, dans lequel ont été serrés les caractères à imprimer, et une platine se mouvant verticalement de haut en bas.

Au-dessous de la carte et au-dessus des caractères passe le papier préparé, dont la face colorante, tournée en haut vers la carte, se meut lentement, conduite par un engrenage relié avec les autres agents de la machine. La pression très légère de la platine suffit pour imprimer les lettres, mais elle n'est pas assez forte pour qu'il y ait le moindre foulage, de sorte que le léger papier remplaçant l'encre n'est pas troué par les caractères. En moins d'une minute, les cent cartes sont tirées et livrées à l'acheteur dans une petite boîte très proprement arrangée.

La machine de M. Leboyer a 0,65 centimètres de longueur, 0,30 centimètres de large et 0,15 de haut en y comprenant le volant; elle coûte

800 fr. avec ses accessoires. A côté se trouve une machine, moins chère, basée sur le même principe; le mouvement, au lieu d'être continu, est alternatif et produit beaucoup moins puisqu'elle ne donne que douze cents exemplaires à l'heure, pendant que la machine à cartes peut en fournir six mille; elle sert à imprimer des têtes de lettres, et, dans une petite dimension, les lettres elles-mêmes. Nous avons vu des lettres de convocation de la commission impériale imprimées par ce procédé Cette machine plate, dite à timbrer, ne coûte que 300 francs.

En employant, au lieu de papier préparé, une étoffe pour porter la couleur, M. Leboyer espère, d'après son système, combiner une presse qui pourrait être livrée à très bon compte, tiendrait peu de place, demanderait une force minime et tirerait rapidement un très grand nombre d'exemplaires. L'idée de Leboyer a le grand mérite d'être entièrement neuve et de ne procéder d'aucun autre système d'impression.

Une autre machine très nouvelle aussi et très ingénieuse est celle de MM. Degener et Weller, de New-York. Ces inventeurs ont cherché à répartir l'encre sans force motrice appréciable et à construire une presse qui tienne le moins de place possible. Leur machine est composée de valves s'ouvrant et se fermant comme celles d'un gaufrier, au moyen d'une pédale ou par une transmission de vapeur; une des valves en s'ouvrant présente sa face interne du côté de l'imprimeur, qui fixe sur elle la feuille ou la carte sous laquelle, au besoin, on peut faire une mise en train. L'autre valve porte la forme qui reçoit l'encre en passant sous un rouleau dans son mouvement d'ouverture; quand, après s'être rapprochée de la forme pour presser la feuille de papier contre le caractère, cette valve retourne en arrière, elle fait toucher les rouleaux encreurs sur un disque en métal qui remplit le rôle d'encrier; un gros cylindre massif servant de contre-poids triomphe de l'adhérence de l'encre. Au moment où les valves s'ouvrent, la feuille imprimée tombe dans un récipent placé à la partie inférieure.

Si l'ouvrier désire, pour juger de l'effet, prendre à la main une des feuilles imprimées, il fait mouvoir une sorte de verrou qui en empêche la chute Cette presse, très élégamment agencée dans toutes ses parties, tiendrait dans un mètre cube. Suivant l'habileté de l'ouvrier, elle peut tirer de 1,000 à 2,500 par heure; ces machines coûtent suivant leur taille 850, 1,!00 ou 2,000 fr. Le mérite de l'invention consiste surtout dans l'économie d'espace, car le tirage plus rapide que celui des presses à bras ordinaires, dont l'appareil Degener semble devoir être le rival, est cependant bien moins rapide que la machine de M. Leboyer.

— Une machine à composer basée sur une idée absolument nouvelle, a été inventée par M. John F. Sweet. Jusqu'à présent toutes les machines à composer, entre autres celle de M. Delcambre, pour l'exploitation de laquelle fut fondée l'imprimerie de la rue Breda, et celle du Danois Christian Sorensen, avaient pour but de rassembler des lettres s'échappant par le mouvement d'un clavier, et venant par des glissières se réunir pour former une ligne. La machine de M. Sweet supprime de la composition les caractères mobiles, et fait directement des empreintes au moyen de poinçons s'enfonçant l'un après l'autre dans du papier à clicher. Malgré les objections qu'on peut lui faire et qui sont loin d'être sans raison, M. Sweet n'en a pas moins combiné un mécanisme digne du plus grand intérêt.

Le mouvement est donné par un clavier qui fait lever de petites chevilles de fer correspondant aux différentes lettres de l'alphabet; ces chevilles sont rangées sur le bord d'un disque et lorsque chacune d'elles est soulevée, elle appuie sur l'extrémité d'un caractère qui s'imprime en creux dans la feuille de carton.

Un cylindre cannelé correspondant au mouvement général fait avancer après chaque lettre la lame de carton portée par une forme placée sur une tablette mécanique. Lorsque la ligne est terminée, cette forme et le papier à empreintes reviennent à leur point de départ, mais en remontant de l'épaisseur d'une ligne pour que la lettre suivante puisse trouver sa place. Quand la colonne est terminée, on met l'empreinte dans un moule, on y coule du métal à caractère et l'on peut mettre le cliché sous presse. L'invention de M. Sweet supprimerait le matériel mobile, quelquefois si coûteux et surtout si encombrant dans les imprimeries; manœuvrée avec habileté, elle pourrait fournir assez rapidement une composition suffisante, surtout pour la fabrication des journaux auxquels elle semble avoir été destinée.

Outre les objections communes à toutes les machines à composer, on reproche à la compositrice de M. Sweet de ne pouvoir répondre de l'égalité de profondeur des matrices creusées par le poinçon, et par conséquent d'être exposée à donner un cliché d'une surface inégale; il est en effet possible que la pression de la genouillère n'agisse pas exactement avec la même force sur la tête des poinçons qui se présentent successivement; mais il en résulterait simplement que l'œil d'une lettre, un peu plus haut peut être que son voisin, prendrait plus d'encre et par conséquent marquerait davantage; comme il ne s'agit pas d'Elzevirs, mais de journaux, cet inconvénient ne suffirait pas à faire rejeter l'invention de M. Sweet.

Elle a malheureusement contre elle ce qui a toujours été reproché à toutes les machines à composer, c'est que les corrections y sont presque impossibles sans perte de temps notable, et par conséquent d'argent. Il faudrait, pour corriger, tirer le cliché obtenu et le réparer par des bandes rajoutées; il est évident que si les manuscrits et les compositeurs étaient irréprochables, on pourrait négliger cet argument; mais, en réalité, les écritures sont assez difficiles à déchiffrer, et, à l'exception des compositeurs de vieille roche, il en est bien peu aujourd'hui qui puissent terminer une colonne sans aucune faute, à plus forte raison s'il s'agissait d'un mécanisme auquel tout retour est interdit.

Les auteurs eux-mêmes ont souvent laissé échapper des inexactitudes de fond ou de forme qu'ils sont heureux de pouvoir corriger. Ce n'est pas du reste la composition proprement dite qui est longue, mais bien la mise en page, les remaniements, les corrections en forme, et toutes ces opérations délicates et infiniment variables qu'on appelle fonctions. Nous ne croyons pas qu'il soit jamais possible d'inventer une machine qui ait assez de discernement et d'adresse pour remplacer un metteur en pages, dont il est si difficile de voir bien remplir le rôle même par les personnes les mieux douées et les plus instruites dans leur art.

(*Constitutionnel.*) TURGAN.

## GRANDE-BRETAGNE. — Londres, 21 mai.

A la chambre des communes M. Stuart Mill a obtenu l'autorisation de présenter un projet de loi relatif à une nouvelle organisation des municipalités de Londres. Ce sujet est un de ceux qui, depuis quelque temps, occupent le plus sérieusement l'attention publique en Angleterre. Tout le monde reconnaît les inconvénients du manque d'unité dans l'administration des diverses paroisses dont se compose l'immense ville de Londres. M. Stuart Mill propose de corriger au moins quelques-unes des anomalies du système actuel en établissant de nouvelles circonscriptions municipales qui seraient les mêmes que celles des bourgs ou collèges électoraux de la capitale. Une député, M. Locke, a été jusqu'à émettre l'idée d'un projet qui, prenant la municipalité de la Cité proprement dite comme noyau d'un grand système municipal, partagerait la capitale en quartiers ou arrondissements.

Le nouveau ministre de l'intérieur, M. Hardy, sans vouloir prendre aucun engagement sur la question qui lui semble complexe, a déclaré n'avoir aucune opposition à faire, de la part du gouvernement, au projet de loi de M. Mill.

On voit que, par la force des choses, l'Angleterre elle-même, ce pays si jaloux de ses traditions locales, est amenée à sentir la nécessité de centraliser l'administration, au moins dans les grands centres de population.

Les journaux de Londres annoncent un second meeting solennel de l'Union de la Réforme pour samedi soir. MM. Stuart Mill, Layard, O'Donoghue, et d'autres membres du parlement, doivent y prononcer des discours. En même temps on apprend qu'à Birmingham, dans un meeting de l'Association libérale, une résolution a été adoptée, à l'effet d'exprimer la satisfaction causée par le succès des efforts du parti libéral en vue d'amender le bill de réforme. Suivant le président de ce meeting, le bill, tel qu'il se présente maintenant, serait plus libéral que M. Bright ne l'avait espéré, et, comparé au bill de 1833, opérerait une véritable révolution dans le système électoral de la Grande-Bretagne.

— Le bilan hebdomadaire de la Banque d'Angleterre constate une augmentation de 418,791 liv. sterl. sur le trésor; de 1,050,652 liv. sterl. sur le numéraire, et une diminution de 413,055 liv. sterl. sur les billets; de 327,871 liv. sterl. sur les comptes particuliers; de 126,184 liv. sterl. sur le portefeuille.

— On lit dans le *Morning Post*:

Le public apprendra sans doute avec satisfaction qu'on vient de recevoir de Valentia le télégramme suivant:

Bons résultats obtenus hier soir.

Lacune à Heart's Content, à trois mille environ du bureau, ce qui confirme la conclusion que la lacune dans le câble de 1866 n'est dissoute de la terre qu'à un mille et demi et dans l'eau qui est si basse qu'on peut à peu de frais la réparer promptement.

---

CHAMBRE DES COMMUNES. — *Séance du 20 mai.*

La chambre se forme en comité sur le bill de réforme.

*Le chancelier de l'échiquier* annonce que le gouvernement a examiné la clause conditionnelle proposée dans la séance de vendredi par M. Hodkinson, et qu'il est d'avis que le système qui s'y trouve recommandé peut être admis au moyen de clauses insérées dans le bill.

Le très honorable gentleman espère déposer jeudi prochain sur la table la combinaison destinée à faire adopter ce système.

Cette communication est accueillie par les vifs applaudissements de l'opposition.

*Le président* met aux voix la question qui porte que la 3ᵉ classe fait partie du bill.

M. *Lowe* demande que la clause, qui est la plus importante de la mesure, soit réimprimée afin que la chambre puisse savoir nettement ce qu'elle va faire. Le très honorable gentleman soutient que la clause contient tous les éléments d'une révolution, et que le parlement est sur le bord d'un précipice dans lequel va se lancer la coalition extraordinaire des partis qui s'est récemment accomplie.

Il demande comment les conservateurs, qui se sont joints l'année dernière avec les libéraux pour repousser un cens électoral de 7 liv. st., peuvent maintenant appuyer une mesure aussi profondément démocratique que le suffrage du propriétaire uni à celui du locataire.

Pour ma part, dit-il, je vois avec la plus vive appréhension l'idée de transférer le pouvoir politique à la lie de la société, aux journaliers employés aux travaux de l'agriculture à 8 sh. la semaine, et aux locataires presque indigents. Donner le pouvoir à cette classe d'individus, ce serait nous conduire au socialisme et au communisme. Il en résulterait que les droits de la propriété seraient mis en péril.

L'ignorance prêterait l'oreille à de perfides agitateurs qui promettraient d'améliorer la condition des classes inférieures en donnant au pauvre et au nécessiteux la fortune du riche. Les droits sur les spiritueux et sur le tabac seraient abolis, et on leur substituerait un *income-tax* progressif, si même on ne venait pas à supprimer la dette nationale.

Que deviendrait aussi, je le demande, la chambre des lords? La chambre s'imagine-t-elle que si le pouvoir passait aux classes que je viens de nommer, elles voudraient tolérer une pareille institution? Il y a beaucoup à perdre et il n'y a rien à gagner à un système comme celui qu'on est sur le point d'adopter, et vous vous imprimeriez une flétrissure à laquelle ne pourrait jamais se soustraire votre parti.

J'en appelle aux Anglais qui ont derrière eux des ancêtres et devant eux une postérité; je les adjure de s'arrêter avant de prêter les mains à un système politique qui aboutirait à leur complète destruction.

En une précédente occasion, j'ai prédit que si les conservateurs persistaient dans leur politique à laquelle le chancelier de l'Echiquier les invite à s'associer, ils ruineraient ou leur parti ou leur pays. Je reconnais que j'ai été un faux prophète; cependant j'ose prédire que s'ils ne s'arrêtent pas avant qu'il soit trop tard, ils causeront la ruine et du parti et du pays.

M. *Henley* dit qu'il est arrivé à conclure que l'acceptation de la clause conditionnelle par le gouvernement est conforme à une saine politique, et que c'est à peu près la meilleure proposition conservatrice qui eût pu être faite.

Considérant qu'une mesure de réforme a été indiquée dans le discours du trône, et que le public a conçu des espérances, il croit que le gouvernement doit accepter la situation où il se trouve placé, et présenter une mesure sérieuse et complète. En se tenant dans l'antique voie de la constitution, on agit selon le véritable esprit conservateur.

Après quelques observations de M. Scrope, la clause est mise aux voix et adoptée.

Sur la clause 4, M. Stuart-Mill demande qu'on retranche le mot homme, et qu'on y insère celui de personne. Mon but est, dit-il, d'admettre à la franchise électorale une très grande partie de la population qui est maintenant exclue du giron de la constitution, c'est-à-dire les femmes.

Je ne vois pas pourquoi les ladies non mariées, majeures, et les veuves n'auraient pas une voix dans l'élection des membres du parlement. On dira peut être que les femmes ont déjà bien assez de pouvoir, mais je soutiens que si elles obtenaient les droits civils que je propose qu'on leur accorde, on élèverait par là leur condition, et on les débarrasserait d'un obstacle qui empêche aujourd'hui l'expansion de leurs facultés.

J'avoue que les femmes ont déjà un grand pouvoir social; mais elles n'en ont pas trop, et ce sont pas des enfants gâtés tels qu'on le suppose généralement. Du reste, quel que soit leur pouvoir, je veux qu'il soit responsable, et je leur donnerai le moyen de faire connaître leurs besoins et leurs sentiments.

M. *Laing* dit que la proposition est insoutenable, et il est persuadé que la grande majorité des femmes elles-mêmes la rejetterait.

*Sir G. Bowyer* pense différemment. Les femmes peuvent être maintenant surveillantes et directrices des pauvres, et il ne voit pas pourquoi elles ne voteraient point pour les membres du parlement.

L'honorable baronnet cite le cas de miss Burdett Coutts pour montrer que la propriété des femmes, quoique imposée comme celle des hommes, n'est pas du tout représentée.

Il est procédé au vote : l'amendement est rejeté par 196 voix contre 73, et il est ordonné que le mot *homme* fera partie de la clause.

M. *Colville* propose ensuite un amendement tendant à réduire la *copyhold franchise* dans les comtés, de 10 liv. st., telle qu'elle est aujourd'hui, à 5 liv. st.

A la demande du *chancelier de l'échiquier*, la discussion est suspendue afin que le gouvernement puisse obtenir quelques crédits nécessaires en comité des subsides.

La chambre se forme en comité sur le budget du service civil, classes 1 et 2. Quelques crédits sont votés.

L'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée à deux heures moins vingt minutes.

(*Morning Post.*)

— On écrit de Londres, le 22 mai :

*Courses d'Epsom.* — Le derby a été gagné par *Hermitt*. — *Marskmann*, à M. Merry, monté par Grimshaw, est arrivé deuxième. — *Vauban*, au duc de Beaufort, est arrivé troisième. Trente chevaux ont couru.

## PRUSSE. — Berlin, 24 mai.

Le roi de Grèce a traversé hier notre ville, revenant de Saint-Pétersbourg, pour aller à Copenhague. A Kiel, le souverain s'embarquera à bord d'un bâtiment de guerre danois.

Le prince royal de Prusse ne reviendra probablement pas avant trois semaines à Berlin.

— Le roi des Hellènes est arrivé ici hier matin. Il est reparti pour Copenhague en passant par Hambourg et Kiel.

M. Tersen, grand veneur de la cour de Russie, est arrivé hier avec des dépêches de Saint-Pétersbourg.

Il a été reçu en audience par le roi, puis par le prince Charles et par M. de Bismark.

—On écrit de Berlin à la *Gazette d'Augsbourg* :

« Lorsque l'annexion du Hanovre eût été décidée au sein du cabinet prussien, le roi Guillaume adressa aussitôt une lettre à l'empereur Alexandre de Russie pour lui exprimer la sympathie personnelle qu'il éprouvait pour le sort du roi Georges V, mais en même temps pour lui signaler la nécessité indispensable de l'acte politique en question, au point de vue des intérêts de l'Allemagne.

Le roi ajoutait que son plus vif désir était de prouver au roi Georges cette sympathie, et si ce prince voulait se prêter à une entente avec le gouvernement prussien, celui-ci n'hésiterait pas à garantir à lui et à sa maison tous les revenus qu'il tirait du pays. Le roi de Prusse exprima le désir que l'empereur de Russie se chargeât du rôle de médiateur. L'empereur Alexandre accepta cette offre et communiqua au roi Georges les offres du roi de Prusse, mais sans lui donner aucun conseil sur la décision à prendre.

Le roi Georges refusa péremptoirement d'entrer avec le gouvernement prussien dans des négociations quelconques, du moment qu'elles devaient se baser sur sa renonciation au trône. Il est toujours placé au même point de vue. Les négociations sur le domaine de la Couronne des Guelfes ont été entamées à l'instigation de l'Angleterre, et elles sont suivies au nom de la maison des Guelfes. »

— On lit dans le *Moniteur prussien* :

« C'est à tort qu'on a annoncé que la visite domiciliaire faite récemment chez le banquier Meyer n'avait pas eu lieu. On a saisi, au contraire, chez ce banquier 40,000 thalers appartenant à la fortune privée du roi Georges, et qui, d'après des preuves indubitables, devaient servir à des payements secrets d'une manière absolument contraire aux conventions et aux ordonnances du gouvernement.

« On a saisi de même chez un autre banquier hanovrien une somme de 20,000 thalers. En général de nombreuses perquisitions domiciliaires et arrestations ont été faites dans ces derniers jours jusque dans les plus hautes classes de la société; on connaîtra sans doute plus tard les motifs et les résultats de ces mesures. »

— On écrit de Hanovre à la *Gazette nationale* de Berlin :

« Les arrestations qui ont été opérées ces jours derniers ont été motivées par la découverte d'un complot formé par les membres de la noblesse de la cour de Hanovre, qui avaient le projet, en cas d'une guerre entre la France et la Prusse, de recruter une légion hanovrienne et d'opérer, de concert avec les Français, une attaque sur le territoire hanovrien. A cet effet, des agents de recrutement ont enrôlé des hommes ici et à Londres, et un certain nombre d'entre eux ont été arrêtés dans l'accomplissement de leurs fonctions.

« On avait choisi Arnheim sur le Rhin, dans la province de Gueldres, comme lieu de rassemblement des déserteurs et des réfractaires hanovriens. Le baron de Holle, qui avait pris la part la plus importante à ces menées et qui avait été arrêté, est parvenu à s'évader de prison. Par suite, un geôlier a été arrêté et on a ouvert une enquête sur les causes auxquelles le baron a dû sa fuite. »

— La *Correspondance provinciale* annonce que le roi de Prusse a signé, le 20 courant, le traité de Londres. Ce document est parti le 21 pour Londres. On présume que les ratifications seront échangées le 23 entre tous les gouvernements participants. Alors seulement le traité acquerra force de loi.

Les nouvelles qui ont été données sur le voyage du roi sont pour la plupart prématurées. Un seul point est positif, c'est que le roi se propose de partir pour Paris dans le courant de juin. Ce n'est que la semaine prochaine que la date du départ sera définitivement arrêtée. Il est possible que cette date soit reculée jusqu'après la session du parlement, c'est-à-dire jusqu'après les fêtes de la Pentecôte.

La *Correspondance*, parlant de l'agitation signalée dans le Hanovre, dit :

« Le gouvernement servira les intérêts mêmes du pays hanovrien, s'il met énergiquement un terme aux efforts désespérés d'un parti qui ne recule pas même devant la haute trahison. Il est temps que l'indulgence cède à la considération exclusive de l'intérêt public. L'ex-roi aura à délibérer, à part lui, sur la question de savoir s'il veut se résigner à un destin qu'il s'est attiré par sa propre faute, ou perdre complétement le bénéfice des ménagements gardés jusqu'à ce jour vis-à-vis de sa personne. La reine Marie, si elle veut continuer à jouir de l'hospitalité du

roi de Prusse, aura à se soumettre aux obligations formelles que cette hospitalité lui impose. »

— D'après les dispositions prises hier, le prince royal et la princesse royale partiront ce soir par train express de la station du parc de Potsdam pour Paris. LL. AA. RR. seront accompagnées du général de Ramecke, du maréchal de la cour, M. de Krosigk ; des aides de camp de Jasmund et comte d'Eulenbourg et d'un médecin attaché à leurs personnes.

**AUTRICHE. — Vienne, 23 mai.**

La *Gazette de Vienne* publie le communiqué suivant :

Par suite de la nouvelle répandue par une feuille étrangère, nouvelle d'après laquelle l'empereur Maximilien aurait été fait prisonnier par les juaristes et aurait subi un sort déplorable, les informations les plus sûres ont été prises. Le résultat de ces informations nous permet d'assurer que cette nouvelle est dénuée de tout fondement. Cependant nous devons ajouter qu'on n'a pas ici, pour le moment, des renseignements positifs sur le sort et le séjour actuel de l'empereur Maximilien.

—Voici le texte du discours prononcé par M. Giskra, en prenant possession du siége présidentiel, à la séance de la chambre autrichienne du 20 mai :

En prenant la présidence de cette chambre, je déclare ouverte la séance de ce jour. J'ajoute que, d'après une communication de M. le ministre président, l'ouverture solennelle du Reichsrath aura lieu mercredi prochain au palais.

Il y a longtemps depuis que mon digne prédécesseur, dont le souvenir ne s'effacera pas plus de ma mémoire que de celle de tous ceux qui à cette époque ont fait partie de la chambre (acclamations), et dont personne plus que moi ne regrette l'absence, a déclaré close la dernière séance de la chambre. Cette salle, consacrée aux intérêts les plus chers des peuples de l'Autriche et qui a si souvent entendu l'expression de sentiments loyaux et virils pour le salut de l'Etat, est restée bien longtemps solitaire et muette.

Nous ne pensons qu'avec une vive émotion à l'époque où les conseillers de la couronne croyaient pouvoir remplir la grande tâche du gouvernement sans le concours de la représentation nationale ; ces conseillers se croyaient assez perspicaces, assez forts, pour porter seuls remède à la situation et détourner les périls extérieurs qui nous menaçaient. En suspendant les droits constitutionnels garantis, ils prétendaient ouvrir une nouvelle voie par laquelle les populations autrichiennes devaient parvenir, par un prétendu travail commun, à construire un nouvel édifice, d'après des plans qui appartenaient depuis longtemps à une époque passée. Mais ils oubliaient que les efforts isolés sont impuissants et qu'à l'heure du danger le gouvernement, privé des conseils et du concours des représentants de la nation, peut être placé dans la position la plus difficile, celle de l'impuissance. Ils oubliaient qu'on tente en vain d'offrir aux peuples qui réclament le développement de la liberté des institutions calquées sur d'anciens modèles et avec le concours de certaines classes sociales ou de certaines corporations.

Tout Autrichien se souvient sans doute avec douleur de cette période où fut suspendue notre vie constitutionnelle, pendant laquelle une belle province fut enlevée à l'empire, et où la bravoure la plus dévouée de l'armée et les victoires éclatantes remportées dans une partie de l'empire n'ont pu empêcher l'ennemi de pénétrer jusqu'au cœur de l'empire, jusqu'aux portes de la capitale ; de cette période pendant laquelle les liens dix fois séculaires de cette province avec la mère-patrie ont été dissous, où les finances de l'empire ont été si gravement compromises, où la prospérité publique s'est amoindrie sous tous les rapports, où l'empire a été ébranlé sur ses bases. Ce qui est plus grave, c'est que pendant cette période la conscience de la grande et nécessaire communauté entre les diverses provinces s'est effacée chez les populations autrichiennes.

Permettez-moi, messieurs, de ne pas insister plus longtemps sur le sombre tableau du passé au moment où, répondant à l'appel de l'empereur, nous nous réunissons de nouveau sur la base du droit constitutionnel, à l'effet de délibérer et d'agir pour les intérêts les plus importants de l'empire. Laissez-moi exprimer plutôt mon espoir dans un meilleur avenir.

Le bonheur de l'Autriche est passé en proverbe et la main divine protége visiblement notre pays même pendant les jours de la plus grande adversité. La simple confiance dans le bonheur est inhérente à l'étourderie ; l'appui fataliste sur la Providence, sans qu'on agisse, sans qu'on travaille, sans qu'on crée, tourne à l'oubli de tout devoir et devient un vice.

Aussi nous ne pouvons, nous ne voulons pas simplement rêver et espérer un meilleur avenir ; nous ne voulons pas croire aveuglément, mais nous voulons attendre, avec l'aide de Dieu, les fruits d'un travail dirigé avec conviction vers un but défini, reconnu.

Les questions qui attendent leur solution de la représentation de l'empire et du gouvernement sont vastes. Il ne s'agit pas seulement de pourvoir enfin à ce qui a été négligé depuis longtemps, de réparer les dommages des derniers temps, de régler les finances, de relever, de ranimer le bien-être et la force productive de l'impôt dans le pays, de faire disparaître les lacunes généralement reconnues, souvent regrettées, mais jamais comblées, qui existent dans l'administration, de détruire les chaînes de la tradition et de la routine ; de vivifier l'organisation usée par des réformes radicales ; de faire de l'intelligence et du travail un titre pour toute fonction publique, mais en outre de rendre réellement vraies les institutions constitutionnelles qui, n'existant jadis qu'en apparence en Autriche, ont été sérieusement restreints ; d'accorder aux citoyens les droits d'hommes libres ; de doter les nationalités des conditions de leur existence, de leur développement, sans faire violence aux minorités et sans porter atteinte à la communauté politique ; d'accorder aux provinces l'autonomie nécessaire sans restreindre les droits de l'ensemble (acclamations à droite); de placer tous les cultes sur la même ligne (vives acclamations) et de débarrasser le pouvoir et le citoyen des conséquences de conventions fatales. (Acclamations à gauche.)

La tâche du Reichsrath et du gouvernement consistera, en outre, à encourager l'esprit du véritable constitutionnalisme et du progrès dans toutes les branches de la vie publique et d'accorder à toutes provinces représentées dans cette enceinte et qui se distinguent par leur civilisation et leur bien-être, au moins les mêmes institutions parlementaires déjà obtenues dans une autre partie de l'empire (vives acclamations); à conclure avec cette partie de l'empire la véritable paix intérieure, réclamée depuis longtemps ; à fortifier cette paix ; bref à établir l'entente si ardemment désirée de façon que, malgré la reconnaissance et le respect des droits et des mœurs des pays au delà de la Leitha, les forces économiques en deçà de la Leitha ne soient pas sacrifiées ; à répartir les charges financières avec justice et équité. (Acclamations.)

Quelle que soit la nature des institutions au moyen desquelles on voudra atteindre ce but, que la puissance de l'ensemble ne soit ni brisée ni compromise. (Acclamations.)

Voilà, en résumé, la grande tâche qui incombe à la représentation de l'empire et au gouvernement impérial, et dont les populations autrichiennes attendent la solution prompte et heureuse.

Cette solution sera-t-elle obtenue ? L'espoir, l'attente d'un meilleur avenir ne reposera sur une base solide, l'Autriche ne redeviendra forte et puissante, et capable de maintenir son prestige européen, son importance, qui lui appartient en vertu de sa mission historique, que lorsque cette solution ne se fera pas attendre en vain.

Si le gouvernement admet ces conditions nécessaires ; s'il est décidé à s'engager promptement, résolûment dans cette voie, il pourra compter, non seulement avec assurance sur la majorité de cette chambre, mais aussi sur celle des populations de l'Autriche. Si, au contraire, le gouvernement manquait à sa tâche, toutes les peines seraient probablement inutiles ; en peu de temps les meilleures forces seraient gaspillées dans la lutte difficile et stérile entre le passé et l'avenir, dans la lutte entre les hommes et les partis de la sinistre réaction d'une part et les hommes et les partis du courageux progrès de l'autre.

Que le génie de l'Autriche, dont l'esprit nous entoure en ce moment solennel, daigne protéger nos premiers pas! Que la sagesse, la bonté et la justice de notre monarque, dans lequel nous avons confiance, nous aident et nous protégent! Que la Providence bénisse notre œuvre et l'empire, où, en ce moment, des millions de cœurs sont pénétrés d'un seul sentiment que nous exprimerons ici par les cris de : *Vive l'Autriche! vive l'empereur!*

L'assemblée, qui était restée debout pendant tout le discours de M. Giskra, répète ces cris trois fois.

— Le discours impérial au Reichsrath a été plusieurs fois interrompu par les applaudissements de l'assemblée.

Dans le public, l'impression produite est assez favorable. Toutefois, quelques personnes y regrettent l'absence de promesses essentiellement libérales, notamment en ce qui concerne la question du concordat.

— L'archiduchesse Mathilde, fille de l'archiduc Albert, a éprouvé hier, dans l'après-midi, un fâcheux accident. Le feu ayant pris à ses vêtements par suite d'une circonstance jusqu'ici inconnue, l'archiduchesse a eu les bras, le cou, le dos et les extrémités inférieures du corps en partie gravement brûlés. Son état donne des inquiétudes par suite du développement de l'inflammation.

— Les journaux du matin se prononcent tous d'une manière favorable sur le discours du trône. Ils font ressortir, en y applaudissant, le caractère impartial de ce document et l'esprit de loyauté qui l'anime. Ils approuvent enfin hautement l'intention manifestée dans le discours du trône de renoncer à toute idée de secrètes représailles.

**ITALIE.**

M. Rattazzi, président du conseil et ministre de l'intérieur, vient d'adresser au préfet de la Vénétie, à M. le sénateur Torelli, la lettre suivante :

Monsieur le préfet,

Le gouvernement du roi s'est empressé de transmettre à son représentant à Paris la déclaration de l'honorable général Georges Manin, par laquelle ce dernier consent à l'exhumation des restes de son illustre père (ainsi que de ceux de sa mère et de sa sœur) et au transfert de ces dépouilles de la terre hospitalière de France au sein de la ville de Venise, de cette Venise où le grand citoyen reçut le jour, et à la délivrance de laquelle il consacra toute sa vie.

Le culte des grandes mémoires est la prérogative des peuples civilisés; aussi est-ce avec une vive satisfaction que le soussigné voit non-seulement l'honorable municipe de Venise, mais encore les amis si distingués, les admirateurs si nombreux du grand patriote, en Italie comme au dehors, s'associer à l'initiative du gouvernement. Il voit dans ce fait un gage heureux d'intentions généreuses, de concorde et de solidarité, assurant le triomphe des principes libéraux et le culte des vertus civiques.

Par ce motif, le soussigné accueille très-volontiers la proposition qui lui est faite de renvoyer au mois de septembre prochain le transfert des cendres de Daniele Manin, persuadé que ce délai ne pourra que contribuer à rendre plus grande et plus solennelle la pieuse cérémonie destinée à témoigner à la dépouille mortelle de l'illustre exilé la reconnaissance de la nation entière.

Dans ce but aussi, le ministère s'en remet entièrement à l'initiative de la municipalité de Venise pour tout ce qui concerne le programme et les détails de la triste solennité, depuis le moment où les restes de l'illustre mort seront parvenus sur les rives de Venise, la municipalité de cette ville étant en effet l'interprète le plus naturel et le plus affectueux de la juste admiration et de l'éternelle gratitude universellement professée pour la mémoire de son grand citoyen.

RATTAZZI.

Les cercueils de Manin, de sa femme et de sa fille (aujourd'hui déposés dans le caveau de famille d'Ary Scheffer) seront transportés par chemin de fer jusqu'à Marseille, où les attendra un bateau à vapeur envoyé tout exprès par le gouvernement italien, et qui devra arriver sur les quais de Venise dans la matinée du 22 septembre, jour anniversaire de la mort de Manin. Des membres de la municipalité accompagneront le corps du grand patriote : son fils, aujourd'hui général de la garde nationale de Venise, le recevra.

### DANEMARK. — Copenhague, 22 mai.

Le grand-duc héritier de Russie et la grande-duchesse, son épouse, sont arrivés ici cette après-midi. LL. AA. II. ont été saluées par l'escadre et les batteries de la rade. Elles ont été reçues par la famille royale, par les membres du corps diplomatique et par les principales autorités danoises. Une foule nombreuse assistait à cette réception.

### ÉTATS-UNIS.

On écrit de Washington, le 3 mai, que le senor Romero, ministre de Juarez aux Etats-Unis, a reçu ledit jour du général Benavidès, commandant les forces assiégeant la Vera-Cruz, une communication dont voici la traduction :

Cara Hata, devant la Vera-Cruz, 13 avril 1867.

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-inclus copie du rapport officiel du général Porfirio Diaz au gouvernement fédéral, sur l'importante victoire qu'il a remportée sur le traître Marquez, le 12 de ce mois, à San-Cristobal. Ayant poursuivi cette victoire, il se trouve maintenant à Mexico.

Nous attendons une batterie d'artillerie rayée de fort calibre que le général Porfirio Diaz nous a envoyée de Puebla, et qui arrivera ici demain ou après-demain, pour donner assaut à la Vera-Cruz. Lorsque nous aurons reçu cette artillerie, nous pourrons prendre la ville en peu d'heures. On dit que Queretaro a été pris par le général Escobedo, et que Maximilien a été capturé.

RAFAEL BENAVIDÈS.

Au ministre Matias Romero, à Washington.

Voici la traduction du rapport officiel de Porfirio Diaz sur sa victoire de San-Cristobal :

*Le général Diaz au général Mejia.*

Quartier général de la division militaire de l'Est. San-Cristobal, 12 avril 1867.

Monsieur, j'ai le plaisir de vous annoncer que vous pouvez communiquer au citoyen président de la république que Marquez ayant réussi à éviter une bataille décisive à l'hacienda de San Lorenzo, je le poursuivis de très près ce matin avec la première division de cavalerie de cette armée, sous le commandement du général Francisco Leiva, ainsi qu'avec le corps de la même arme de l'armée opérant contre Queretaro, sous le commandement du général Amado Antonio Guadarramo, qui m'avait rejoint la nuit précédente.

En vue de s'échapper, l'ennemi abandonna 17 waggons chargés de munitions et autre matériel de guerre; mais, comme je le rejoignis finalement au pont de San Cristobal, il fut obligé, après plusieurs furieux engagements, de laisser en notre possession tout son train d'artillerie, son parc de munitions et un grand nombre de tués et blessés, outre 200 prisonniers, se retirant subséquemment en grand désordre avec un quart de ses forces seulement.

Il fut vigoureusement poursuivi sur la route de Texcoco, et je crois que les chefs et les officiers, accompagnés par le corps de mercenaires autrichiens, atteindront seuls la ville de Mexico ; ces hommes, étant bien montés, pourront peut-être encore bien atteindre la capitale aujourd'hui.

Sur tout quoi j'ai le plaisir de vous faire rapport pour votre information, vous assurant de ma considération distinguée.

PORFIRIO DIAZ,
commandant la division de l'Est.

A l'honorable Ignacio Mejia, ministre de la guerre, à San Luis Potosi.

### AVIS.

Le collége échevinal de la commune de Weerde (près Malines), province de Brabant, porte à la connaissance des intéressés que la place d'instituteur dans cette commune est vacante.

Les émoluments y attachés sont de 1,041 fr. qui pourront être augmentés dans la suite selon les capacités de l'instituteur.

La place d'organiste dans cette commune sera attachée à la même personne avec à peu près 400 fr. d'émolument.

---

L'administration communale de la ville de Liége donne avis que trois places de 5e instituteur, au traitement annuel de 1,000 fr., sont vacantes dans les écoles primaires de cette ville.

Les postulants doivent adresser leurs requêtes sur timbre, avec pièces à l'appui, à l'administration communale, avant le 25 mai 1867.

Les bourgmestre et échevins de la commune de Froidchapelle (Hainaut) portent à la connaissance des intéressés qu'il sera procédé prochainement à la nomination d'un sous-instituteur pour l'école primaire du centre.

A mérite égal, la préférence sera donnée à la personne qui possédera l'une des conditions mentionnées au 2e paragraphe de l'article 10 de la loi du 23 septembre 1842.

Les demandes en obtention de cet emploi doivent parvenir affranchies au secrétariat communal, avant le 1er juin prochain.

Le titulaire jouira d'un traitement fixe de 700 francs.

---

VILLE D'ANVERS.

### Emprunt de 22 millions.

*Premier tirage.*

Les bourgmestre et échevins préviennent les intéressés qu'il sera procédé, samedi 1er juin prochain, à 10 heures du matin, dans l'ancienne salle des archives, au 1er étage de l'hôtel de ville, au premier tirage pour primes et amortissement de l'emprunt de vingt-deux millions, contracté en 1867.

Le remboursement des obligations sorties se fera le 1er septembre prochain.

Anvers, le 15 mai 1867.

Par ordonnance:
Le secrétaire,
J. DE CRAEN.

Le bourgmestre,
J.-C. VAN PUT.

## Annonces judiciaires.

N° 468. Arrêt rendu par la cour d'appel de Liége le 15 mai 1867.

Nous LÉOPOLD II, Roi des Belges, à tous présents et à venir, faisons savoir :

La cour d'appel de Liége, première chambre, a rendu, sur requête, dont la teneur suit, l'arrêt suivant :

MM. les président et conseillers composant la cour d'appel, séant à Liége,

Mathieu Debefve-Blaise, fabricant de draps, domicilié à Dison, prend la respectueuse liberté de vous exposer, que par suite de la stagnation des affaires, du manque de confiance des banquiers, résultant de la crise actuelle et de l'impossibilité d'écouler les fabricats dont il se trouve surchargé, il se trouve dans l'impossibilité momentanée de faire face à ses engagements, que son actif excède de beaucoup son passif ainsi que l'atteste l'état détaillé et estimatif ci-joint, dont il affirme la sincérité en attendant qu'elle puisse être reconnue dans les formes légales ;

Qu'il se trouve donc dans les conditions voulues pour obtenir le bénéfice d'un sursis judiciaire dont il forme la demande par la présente et dont il prie la cour de fixer la durée à douze mois, ce temps lui étant nécessaire pour liquider complétement ses affaires.

Le soussigné produit à l'appui de sa demande l'état détaillé et estimatif de son actif et de son passif et la liste nominative de ses créanciers avec l'indication de leur domicile et du montant de leurs créances.

Salut et profond respect.

Dison, le 3 avril 1867.

(Signés) Debefve-Blaise et Eberhard.

Vu l'article 594, paragraphe dernier de la loi du 18 avril 1851, nous, premier président, ordonnons que la présente requête soit communiquée à M. le procureur général.

Liége, le 8 avril 1867.

(Signé) J. Grandgagnage.

Le premier avocat général soussigné, vu la requête qui précède, l'avis du tribunal de commerce de Verviers du vingt-cinq avril mil huit cent soixante sept, les pièces y annexées et les articles cinq cent quatre-vingt-treize et suivants de la loi du dix-huit avril mil huit cent cinquante-un;

Attendu que le requérant réunit toutes les conditions exigées par la loi pour obtenir un sursis de payement ;

Estime qu'il y a lieu d'accorder le sursis demandé.

Liége, le trois mai mil huit cent soixante-sept.

(Signé) H. Beltjens.

Au rapport de M. le conseiller Fuss.

Au palais de justice à Liége, le six mai mil huit cent soixante-sept.

Le premier président (Signé) J. Grandgagnage.

Vu, avec les pièces y relatives, la demande de sursis de payement formée par maître Eberhard, avoué, au nom de Mathieu Debefve-Blaise, fabricant de draps, à Dison ;

Vu l'avis favorable du tribunal de commerce de Verviers, en date du vingt-cinq avril mil huit cent soixante-sept, ainsi que les conclusions également favorables de M. Beltjens, premier avocat général ;

Ouï, en son rapport, M. le conseiller Fuss, à ce commis ;

Vu les articles cinq cent quatre-vingt treize et suivants de la loi du dix-huit avril mil huit cent cinquante-un;

Attendu qu'il est établi, par les pièces produites, que le demandeur est, par suite d'événements extraordinaires et imprévus, contraint de cesser temporairement ses payements ; que d'après son bilan dûment vérifié, il a des biens ou moyens suffisants pour satisfaire tous ses créanciers en principal et intérêts, et que la majorité des créanciers représentant plus des trois quarts de toutes les sommes dues, ont adhéré expressivement à la demande de sursis ;

La cour accorde à Mathieu Debefve-Blaise un sursis de douze mois, à partir de ce jour; nomme en qualité de commissaires chargés de surveiller et de contrôler les opérations du débiteur pendant toute la durée du sursis : MM. Charles Jamar, commissaire au sursis provisoire, et Mathieu Demonty, fils, propriétaire-rentier, domicilié à Dison, lesquels prêteront le serment prescrit par la loi du dix huit avril mil huit cent cinquante et un ; ordonne que le présent arrêt soit, à la diligence des commissaires surveillants et dans les trois jours de sa date, affiché dans l'auditoire du tribunal de commerce de Verviers et publié dans le *Moniteur belge*, ainsi que dans les journaux de Verviers, le *Nouvelliste*, l'*Union libérale*, le *Progrès* et la *Feuille d'annonces*, désignés par M. le premier président, en vertu de l'article 593 de la loi précitée.

Ainsi fait en la chambre du conseil et prononcé en audience publique de la première chambre de la cour d'appel, au palais de justice à Liége, le quinze mai mil huit cent soixante-sept, où siégeaient : MM. Grandgagnage, premier président; Dereye, Collette, Lenaerts, Fuss, conseillers ; Beltjens, premier avocat général; Moest, commis greffier.

(Signés) J. Grandgagnage, L. Moest.

Mandons et ordonnons à tous huissiers à ce requis, de mettre le présent arrêt à exécution ; à nos procureurs généraux et à nos procureurs près les tribunaux de première instance d'y tenir la main, à tous commandants et officiers de la force publique d'y prêter main-forte lorsqu'ils en seront légalement requis.

En foi de quoi le présent arrêt a été signé et scellé du sceau de la cour.

Pour expédition conforme délivrée à Me Eberhard, avoué.

Pour le greffier en chef de la cour,
(Signé) Guilleaume.

Enregistré à Liége, le seize mai 1867, v. 276, f° 18 c. 5.

Droits : enregistrement, 4 fr. 40 c.; greffe, 22 fr. 40 c. ; total, 26 fr. 80 c.

Reçu en principal et additionnels, vingt-six francs quatre-vingts centimes. Huit rôles sans renvoi.

Le receveur (signé) Mahieux.

## Avis des compagnies et sociétés financières et industrielles.

N. 469. **BANQUE DE L'UNION.**

**JACOBS FRÈRES ET COMPAGNIE.**

CAPITAL TRENTE MILLIONS.

Le payement du dividende de l'exercice 1866 à raison de 10 fr. par action aura lieu à partir du 1er juin à l'une des caisses désignées ci-dessus.

A Bruxelles, au siége de la banque, de 10 à 2 heures.
A Anvers, à la succursale de la banque de l'Union.
A Arlon, chez MM. Berger frères et Comp.
A Bruges, chez M. Charles Baey.
A Courtrai, chez M. Bertrand Van Dorpe.
A Gand, à la banque de Flandre.
A Liége, chez M. Jules Frésart.
A Namur, à la succursale de la banque de l'Union.
A Nivelles, id.
A Tournai, chez MM. Delevingne et Comp.
A Ypres, chez M. Van Ackere.
Et chez tous les agents de la Banque en province.

N. 470. SOCIÉTÉ ANONYME

**du chemin de fer de Bruges à Blankenberghe.**

MM. les actionnaires sont convoqués pour la seconde fois, en assemblée générale extraordinaire, le samedi 15 juin prochain, à 2 heures de relevée, au siége de la Société, à Bruges.

Ordre du jour :

Approbation de la reprise de l'exploitation de la ligne d'Ostende à Armentières.

Les actions peuvent être déposées, au siége de la société, chez MM. Auguste Daele et Plouvier et Dewilde, à Gand, et à la Banque de Tournai.

Le directeur gérant . L. Wilmart.

N. 458. **AVIS.**

MM. les actionnaires de la **Société du Vauxhall**, à Mons, sont convoqués en assemblée générale ordinaire (2e convocation), et en assemblée extraordinaire, le dimanche 9 juin 1867, à midi, au local de la société, pour modifications aux statuts.

L'administrateur secrétaire, A. Francart. — Le président du conseil d'administration, Sigart-Capouillet.

## Annonces diverses.

# FONDS PUBLICS.

**CHANGES.**

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Amsterdam........C. j. | 211 | 75 | Paris..........C. j. | 100 | — |
| Berlin | 369 | — | Rotterdam | 211 | 75 |
| Francfort | 211 | — | Vienne | 1 | 96 1/2 |
| Hambourg | 187 | — | Coup.mét.janv.1863 | 1 | 91 1/2 |
| Londres | 25 | 20 P | | | |

**BANQUE NATIONALE. — Mai 1867.—Escompte.**

| | | |
|---|---|---|
| Traites acceptées | 3 | p. c. |
| Effets de commerce non acceptés | 3 1/2 | — |
| Esc. de coupons d'emp. belge dont l'échéance n'excède pas 100 jours. | 3 | — |
| Prêts sur fonds publics | 4 | — |
| *Société Générale pour favoriser l'industrie nationale.* | | |
| Prêts sur fonds publics nationaux, sur marchandises, sur actions industrielles et des chemins de fer | 5 | — |

**BOURSE D'ANVERS DU 23 MAI.**

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Emp. belge 4 1/2 1844 | 98 | 95 | | Autriche. Emp. national | 55 | — | P |
| — 4 p. c. | 94 | — | A | — Lots 250 fl. 1859 | — | — | |
| — 3 p. c. | 84 | — | A | — Lots 250 fl. 1854 | — | — | |
| — 2 1/2 p. c. | — | — | | — E. vénitien 1859 | — | — | |
| Ville d'Anvers 5 p. c. | 110 | — | A | Sardaigne. Ob. 36 fr. 1845 | — | — | |
| Ville d'Anvers....1859 | 93 | 75 | | Bade. Ob. 35 fl. 1845 | — | — | |
| — ....1867 | 87 | 50 | A | Hesse. Lots 25 fl. 1843 | — | — | |
| Emp. de la prov. 4 1/2 | 100 | — | P | Hesse-El. Lots 40 fl. 1845 | — | — | |
| Espagne. Dette différée | 33 | 10 | P | Rome. Emp. 5 p. c. | 63 | 75 | |
| — intérieure | — | — | | — Cert. Legrelle | 66 | — | A |
| Autriche. Métall. 5 p. c. | 48 | 90 | P | Banque de l'Industrie | — | — | |

**BOURSE DE PARIS DU 23 MAI.**

| | | | |
|---|---|---|---|
| Rente 4 1/2 p. c. comptant | 98 | 25 | *Cours des monnaies, matières d'or et d'argent* |
| — 3 p. c. comptant | 69 | 75 | Or en barre à 1000/1000. |
| — 3 p. c. fin courant | 69 | 77 | Le kil. 3,434 fr. 44 c. p. p. 0 50 pair. |
| Banque de France | 3550 | — | Louis d'or, à 901/1000. |
| Crédit foncier. Actions | 1480 | — | Le kil. 3,094 fr. 43 c. pr. 3 fr. |
| — Obl. 4 p. c. | 493 | 75 | Pièces de 20 à 40 fr. agio. pair. |
| — 3 p. c. | 470 | — | Argent en barre à 1000/1000. |
| — colonial | — | — | Le kil., 218 fr. 89 c. pr. 13 à 15. |
| Crédit agricole | 642 | 50 | Quadruples espagnols, pièce. 82 à 82 50. |
| Crédit industriel | 630 | — | Quadruples indépendants, 80 50 à 81. |
| Soc. dép. et compt. cour. | 552 | 50 | Souverains anglais, 25 07 1/2 à 25 12 1/2. |
| Sous-compt. de comm | — | — | Ducats de Hollande, 11 70 à 11 75. |
| Crédit mobilier | 390 | — | Ducats d'Autriche, 11 75 à 11 80. |
| Comptoir d'escompte | 735 | — | Piastres à colonne, 5 35 à 5 40. |
| Société générale | 550 | — | Piastres mexicaines de poids, 5 35 à 5 40 |
| Compagnie du gaz | 1370 | — | Banknotes, 25 07 1/2 à 25 12 1/2. |
| Mexicain 6 p. c. | 21 | — | Post-Bill, 25 12 1/2 à 25 17 1/2. |

**BOURSE DE LONDRES DU 23 MAI.**

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Consolidés | 91 | 3/4 | Mexicains 3 p. c. | 17 | 3/8 |
| Nouv. emp. brésilien 1865 | — | — | Grecs 5 p. c. 1824-1825 | 15 | — |
| 5/20 bons américains | 72 | — | Russes 5 p. c. 1862 | 86 | 1/2 |
| Consolidés turcs 5 p. c. | 32 | 1/2 | Espagnol, passive | 23 | — |

**BOURSE D'AMSTERDAM DU 23 MAI.**

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Dette active 2 1/2 p. c. | 54 | 11/16 | Russie. 1860, 4 1/2 p. c. | 82 | 3/8 |
| — 3 — | 64 | 5/4 | — 4 p. c. Hope | 10 | 3/8 |
| — 4 — | 85 | 1/8 | Espagne. Différée 2 1/2 p. c | 33 | 3/4 |
| Synd. amort. 3 1/2 p. c. | — | — | — Dette intérieure | 31 | 15/16 |
| Société de commerce | 113 | — | — Dette passive | — | — |
| Belgique. 2 1/2 p. c. | — | — | Portugal. 1855, 3 p. c. | 41 | 1/16 |
| Autriche. 5 p. c. | 46 | 3/8 | Brésil. Ob. 1865. 5 p. c. | 73 | — |
| Emprunt national | 52 | 3/8 | Grèce. 5 p. c. | 12 | 7/16 |
| Nouv. emp. autrichien | 45 | 1/2 | Grenade 4 3/4 p. c. | 13 | 7/8 |
| Lots autrichiens 1860 | 411 | — | Etats-Unis. 6 p. c. 1862 | 76 | 3/4 |
| — 1864 | 74 | 1/4 | Mexicains | 15 | 11/16 |
| Russie. 5 p. c. | 93 | 1/8 | Consolidés turc | 30 | — |

IMPRIMERIE DE DELTOMBE, RUE NOTRE-DAME-AUX-NEIGES, 38.

# COTE DE LA BOURSE DE BRUXELLES DU 24 MAI 1867.

## FONDS BELGES.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Belgique. Emprunt 1844 | 91 | 05 | |
| — — 1853 | 91 | 15 | |
| — — 1857/1860 | 91 | 15 | |
| — — 1865 libéré | 91 | 05 | |
| — — — non libéré | — | — | |
| — — 1836 | — | — | |
| — — 1838 | — | — | |
| — Dette active | 59 | 90 | ▼ |
| — — adm. S. Gén. et Rothschild | 57 | — | ▼ |
| — Crédit communal 3 p. c. | 90 | — | ▲ |
| — — 4 1/2 p. c. | 93 | 20 | |
| Brabant. Emprunt de la province | — | — | |
| Ville de Bruxelles. Obl. 3 p. c. à pr. 1853. | 97 | 50 | ▼ |
| — 3 p. c. — 1856. | 97 | 25 | ▲ |
| — 3 p. c. — 1862. | 100 | 50 | ▲ |
| Ville de Liége. 2 1/2 p. c. — 1853. | — | — | |
| — 3 p. c. — 1860. | 93 | 25 | ▼ |
| Ville d'Anvers. 3 p. c. — 1859. | 93 | 50 | ▲ |
| — 3 p. c. libéré. 1867. | 87 | 75 | |
| — non-libéré | 87 | 25 | |

## *Obligations et actions privilégiées.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Act. Haut et Bas-Flénu (remboursable) | — | — | |
| Actions privil. Anvers à Gand | — | — | |
| — Sambre-et-Meuse | — | — | |
| Obligations. — | — | — | |
| Act. primit. Namur à Liége (amortiss.) | 245 | — | ▲ |
| — privil. — | — | — | |
| Oblig., émission de 1855 | 311 | 75 | ▲ |
| — — 1859 | 306 | 50 | ▲ |
| — Ch. de fer du Nord, émiss. belge | — | — | |
| — Est Belge, prée. Charl.-Louvain | — | — | |
| — Dendre-et-Waes | 1005 | — | ▲ |
| Act. priv. Flandre occidentale | — | — | |
| Obligations — | 301 | — | |
| — — 2e émission | — | — | |
| — Anvers à Rotterdam | 255 | — | ▲ |
| — Pepinster à Spa | — | — | |
| Actions de Mons à Hautmont | 792 | 50 | ▲ |
| Obligations — | 311 | 50 | ▲ |
| — Grande comp. du Luxembourg | 433 | — | ▲ |
| Oblig. Chimai | 263 | — | ▲ |
| Oblig. Centre | 241 | 75 | |
| — Hainaut et Flandre | 235 | — | |
| — Peruwelz à Tournai | — | — | |
| — Jonction de l'Est | — | — | |
| — d'Eecloo à Gand | — | — | |
| — Nord de la Belgique | 2[illegible]9 | — | ▼ |
| — Liége à Maestricht | 267 | 50 | ▲ |
| — Tongres à Bilsen | — | — | |
| — Est Belge | — | — | |
| — Blankenberghe à Bruges | — | — | |
| — Liégeois-Limbourgeois | 231 | — | ▲ |
| — — | 319 | — | ▼ |
| — Eecloo à Bruges | — | — | |
| Act. pr. Bruxelles à Lille et Calais | 260 | — | ▼ |
| — Tournai à Jurbise | 237 | 50 | ▲ |
| Oblig. Baume à Marchienne | 2[illegible]1 | — | |
| — Braine-le-Comte à Courtrai | — | — | |
| — — à Gand | — | — | |
| — Tamines à Landen | — | — | |
| — Tirlemont à Diest | — | — | |
| — Lokeren à la front. des Pays-Bas | — | — | |
| — Manage à Piéton | — | — | |
| — Gand à Terneuzen | — | — | |
| — Ostende à Armentières | 1[illegible]5 | — | ▲ |
| — Ouest de la Belgique (priv.) | — | — | |
| — Canal de Bossuyt à Courtrai | 235 | — | ▲ |
| — — Blaton à Ath | — | — | |
| — Manufacture de glaces d'Oignies | — | — | |
| — — — | — | — | |
| — de la comp. des Lits militaires | — | — | |
| — Société de Loth | — | — | |
| — — Belges | 310 | — | ▲ |
| — — de Châtelineau | — | — | |
| — Asturienne des mines | — | — | |
| — Hautsfour. Montigny-sur-Sambre | — | — | |
| — Vieille-Montagne | — | — | |
| — — | — | — | |
| — Linière de Bruxelles | — | — | |
| — Carrières de porph. de Quenast | — | — | |
| — Charb. des Produits au Flenu | — | — | |
| — Hauts fourneaux de la Providence | — | — | |
| — — de Selessin | — | — | |
| Act priv. The Belg. publ. works company | — | — | |

## *Actions, banques, caisses, etc.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Action de la Banque Nationale | 2[illegible]4[illegible] | — | ▼ |
| — Soc. Générale (int. 5 p. c. à bon.) | — | — | |
| — — | 1130 | — | ▲ |
| Parts de réserve. Société générale | — | — | |
| Action de la Banque de Belgique | 915 | — | ▲ |
| — Soc. Mutualité | 665 | — | ▲ |
| — Soc. des Actions Réunies | — | — | |
| — Soc. Immobil. (300 fr. à verser) | — | — | |
| — Comp. imm. d'Anvers (250 fr. à v.) | — | — | |

## *Actions, chemins de fer et canaux.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Ch. de fer Haut et Bas Flenu | 976 | — | ▲ |
| — Anvers Gand (divid.) | — | — | |
| — Tournai Jurbise (div.) | 270 | — | ▲ |
| — Sambre et Meuse (primitives) | — | — | |
| — Namur Liége pr. (non amort.) | — | — | |
| — Est Belge | 220 | — | ▼ |
| — Dendre et Waes | 704 | 50 | |
| — Flandre occidentale (primit.) | — | — | |
| — Anvers-Rotterdam | 222 | 50 | ▲ |
| — Pepinster-Spa | 277 | — | ▲ |
| — de Turnhout | — | — | |
| — du Luxembourg | 270 | — | ▲ |
| — — Act. priv. | 435 | — | ▼ |
| — de Chimay | 320 | — | ▼ |
| — du Centre | — | — | |
| — Hainaut Flandres (200 fr. à v.) | 237 | — | ▲ |
| — Lichtervelde-Furnes | — | — | |
| — Eecloo-Gand | — | — | |
| — Blanckenberghe à Bruges | — | — | |
| — Nord de la Belgique | — | — | |
| — Liége à Maestricht | — | — | |
| — Brux. à Lille et Cal. (Act. div.) | — | — | |
| — Braine-le-Comte à Courtrai | — | — | |
| — Tamines à Landen | 35 | — | ▲ |
| — Liégeois-Limbourgeois | — | — | |
| Act. priv. Braine-le-Cte à Gand (300 fr. à v.) | — | — | |
| — non priv. — | — | — | |
| — Lokeren à la front. des Pays-Bas | — | — | |
| — Bassins houillers du Hainaut | 500 | — | ▼ |
| Canal de Bossuyt-Courtrai | — | — | |
| Canal de Blaton à Ath | — | — | |
| Embranchement Canal de Charleroi | — | — | |

## *Actions de charbonnages.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Des Produits au Flenu | — | — | |
| De Hornu et Wasmes | 1510 | — | ▲ |
| Du Levant du Flenu | — | — | |
| De Sars-Longchamps | 1310 | — | ▲ |
| De Boussu-Sainte-Croix, Sainte-Claire | 900 | — | ▲ |
| De Monceau-Fontaine et Martinet | 1225 | — | ▲ |
| Du Levant d'Elouges | — | — | |
| Du Couchant du Flenu (ex.-répart.) | 175 | — | ▲ |
| Des Charb. Réunis. Charleroi | 455 | — | ▲ |
| De Courcelles-Nord | 910 | — | ▲ |
| De Longterne-Ferrant-sous-Elouges | — | — | |
| Des Charbonnages Belges | — | — | |
| De Fainuee | — | — | |
| Du Val-Benoit | 385 | — | ▲ |
| Des Charbonnages du Bois | — | — | |
| De Crachet-Picquery | 540 | — | ▲ |
| Du Carabinier | 197 | 50 | ▲ |
| Des propriétaires réunis | — | — | |
| Des Chevalières à Dour | — | — | |

## *Hauts fourneaux et charbonnages.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Marcinelle et Couillet | 308 | 50 | ▲ |
| Selessin | — | — | |
| Ougrée | — | — | |
| Châtelineau | — | — | |
| Seraing (Cockerill) | — | — | |
| Espérance (anciennes) | — | — | |
| — (privilégiées) | — | — | |
| — (nouvelles) | — | — | |

## *Hauts fourneaux et fabriques de fer.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Monceaux-sur-Sambre | — | — | |
| Montigny | — | — | |
| Providence (échangée) | — | — | |
| St-Léonard (outils) | — | — | |
| Fabrique de fer d'Ougrée (estampillée) | — | — | |
| Mines et Laminoirs de la Sambre | — | — | |
| Mines du Luxemb. et forg. de Sarrebruck | — | — | |
| Mines et hauts fourneaux de la Vesdre | — | — | |

## *Zinc, plomb et mines.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Vieille-Montagne (1/10e d'act.) | 235 | — | ▲ |
| Métallurgique Austro-Belge | 200 | — | ▼ |
| Nouvelle-Montagne | 1050 | — | ▲ |
| Niederfischbach | — | — | |
| Asturienne des Mines | — | — | |
| Sardo-Belge | — | — | |
| — (Actions privilégiées) | 555 | — | ▼ |
| Mines de Lavoir | — | — | |
| Bleyberg et Montzen | — | — | |
| Rocheux et d'Oneux | — | — | |
| Mines de Stolberg (Act. anc.) | 85 | — | ▲ |
| — — (Act. priv.) | 285 | — | ▲ |

## *Actions linières.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Linière gantoise | 1410 | — | ▲ |
| — St-Léonard (estampillée) | — | — | |
| — Malinoise | — | — | |
| — Brux. (act. anc.) int. 3 p. c. à bon. | — | — | |
| — — (act. nouv.) | 385 | — | ▼ |

## *Actions diverses.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Galeries Saint-Hubert garanties 3 p. c. | — | — | |
| — capital | — | — | |
| Manufacture de Tapis de Tournai | — | — | |
| Fab. Belge de Laine peignées (estamp.) | — | — | |
| Société anonyme de Loth | — | — | |
| Glaces d'Oignies | — | — | |
| — de Floreffe | 510 | — | ▲ |
| Compagnie des Lits militaires | — | — | |
| Mat. chem. de fer. Compagnie générale | — | — | |
| Cent. de tr. publ. et const. de mat. ch. de f. | 325 | — | |
| Comp. belge de matériel de ch. de fer | — | — | |
| Carrières de porphyre de Quenast | — | — | |
| Union des Papeteries | 180 | — | ▲ |
| Papeteries Belges | — | — | |
| Eclairage et chauffage par le gaz | 197 | — | ▲ |
| Gaz comprimé | — | — | |
| The Belgium publics works company | — | — | |
| Conduites d'eau, au porteur (250 fr. à v.) | 520 | — | ▲ |

## VALEURS ÉTRANGÈRES.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Autriche. Métalliques. Coupons indét. | — | — | |
| — — — mai. nov. | 48 | 40 | |
| Brésil. Emprunt à Londres 1824 | — | — | |
| Espagne. Dette différée | — | — | |
| — — intérieure | — | — | |
| — Act. Nord de l'Espagne | — | — | |
| — Obl. — | 130 | — | |
| — Obl. Cordoue-Séville | 1[illegible]2 | 50 | |
| — Act. Ciudad-Real à Badajoz | — | — | |
| — Obl. — — | 78 | — | |
| — Act. Lerida à Reus et Tarr. | — | — | |
| — Obl. — | — | — | |
| — — Nord-Ouest de l'Espagne | — | — | |
| — — Cordoue à Malaga | — | — | |
| — Act. houil. et mét. des Asturies | — | — | |
| — Obl. — — | — | — | |
| — — Usine à gaz en Espagne 5 p. c. | — | — | |
| France. Rente | — | — | |
| — — | — | — | |
| — — | — | — | |
| — Obl. Département de la Seine | — | — | |
| — — Ville de Paris (libéré) | — | — | |
| — — (non libéré) | — | — | |
| — — Ville de Lille 3 p. c. | 94 | 75 | ▲ |
| — — — 1863 3 p. c. | 89 | 50 | ▲ |
| — Ville de Bordeaux 3 p. c. | 85 | — | ▲ |
| — 5e oblig. communale 3 p. c. | — | — | |
| Canal de Sambre à l'Oise | — | — | |
| Hollande. Dette active | — | — | |
| — Obl. Central Neerlandais | — | — | |
| — — Railroutes des Pays-Bas | — | — | |
| Luxembourg (gr.-d.). Act. ch. fer G. L. | 130 | — | ▲ |
| — act. priv. | 100 | — | ▲ |
| — Obl. — | 245 | — | |
| — — — | 418 | — | ▼ |
| Italie. Grosses coup. 500 et 1,000 rente | — | — | |
| — Petites d° en dessous de 500 rente | — | — | |
| — | — | — | |
| — Ob. ch. de fer Livourne Sér. C et D | 161 | 75 | ▲ |
| — — Meridionaux | 117 | — | ▲ |
| — — Ira à Cav. et Alex. | 140 | — | ▲ |
| — — Central Toscan | 255 | — | ▼ |
| Rome. Emprunt Rothschild | 63 | — | ▲ |
| Russie. Emprunt Rothschild 5 p. c. 1862 | — | — | |
| — Act. ch. de fer Varsovie-Vienne | — | — | |
| — Obl. — — | 270 | 25 | ▲ |
| Turquie. Act. ch. de fer de Ruts. à Varna | — | — | |
| — Ob. — — | 73 | 50 | |

# LE MONITEUR BELGE,

## JOURNAL OFFICIEL.

PRIX DE L'AB. : 26 FR. P. AN ; 13-50 F. 6 M. ; 7 FR. P. 3 M. — PRIX DU NUMÉRO : 20 CENT. PAR FEUILLE DE 8 PAGES.

37e ANNÉE. — DIMANCHE, 26 MAI 1867. — N° 146.

## PARTIE  OFFICIELLE.

### MINISTERE DE LA JUSTICE.

Fabrique d'église.— Legs.

(1re direction, 1er bureau, n° 8009.)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, Salut.

Vu l'expédition délivrée par le notaire Despret, de résidence à Ath, du testament mystique, en date du 22 novembre 1865, par lequel la demoiselle Henriette Ricart, propriétaire en la même ville, lègue à la fabrique de l'église de Saint-Julien, en ladite localité, un capital de 13,212 fr. 50 c., pour être joint à une donation faite par elle suivant acte reçu par le notaire Taintenier, d'Ath, le 10 septembre 1852, et à la condition par la fabrique de faire exonérer, à perpétuité, tous les jours, une messe basse pour les personnes qu'elle désigne, à la rétribution de 2 fr. 50 c. chacune;

Vu la délibération, en date du 3 mars 1867, par laquelle le bureau des marguilliers de l'église prénommée demande l'autorisation d'accepter ce legs;

Vu les avis de M. l'évêque du diocèse de Tournai, du conseil communal d'Ath et de la députation permanente du conseil provincial de Hainant, du 17 mars, du 26 avril et du 4 mai suivants;

Vu les art. 910, 937 du Code civil, 59 du décret du 30 décembre 1809 et 76-3° et paragraphes derniers de la loi communale, ainsi que l'arrêté royal du 9 août 1853, coté comme ci-dessus, qui a statué sur la donation prérappelée de la fondatrice,

Sur la proposition de Notre Ministre de la justice,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article unique. La fabrique de l'église de Saint-Julien, à Ath, est autorisée à accepter le legs dont il s'agit.

Notre Ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Paris, le 23 mai 1867.

LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre de la justice,
Jules Bara.

---

Fabrique d'église. — Donation.

(1re direction, 1er bureau, n° 12233.)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, Salut.

Vu l'expédition de l'acte passé devant le notaire Van Acker, de résidence à Lierre, le 13 août 1866, par lequel :

*A*) La demoiselle Van Hoof, béguine en la même ville, fait donation à la fabrique de l'église succursale de Sainte-Marguerite-au-Béguinage de cette localité, d'une maison avec terrain, nommée Jean-Népomucène, située au même lieu, section K, n° 137 du cadastre, d'une contenance de 77 centiares, et d'un revenu imposable de 31 francs pour la partie bâtie et de 68 centimes pour la parcelle, non bâtie;

*B*) La demoiselle Thérèse Heirmans, également béguine à Lierre fait donation à la même fabrique, de quatre maisons avec terrain, la 1re, nommée Saint-Dominique, sise au même endroit, section K, n° 232 *a* et *b*, d'une contenance de 1 are 49 centiares, et d'un revenu imposable de 31 francs pour la partie bâtie, et de 1 fr. 31 c. pour les parcelles non bâties; la 2e, nommée Saint-Hubert, même section, n° 233, d'une contenance de 94 centiares, et d'un revenu imposable de 31 francs pour la partie bâtie, et de 83 centimes pour la parcelle non bâtie; la 3e, nommée la Sainte-Famille, même section, n° 209, d'une contenance de 83 centiares, et d'un revenu imposable de 31 francs pour la partie bâtie et de 73 centimes pour la parcelle non bâtie, et la 4e, nommée Isabelle, même section, n° 216, d'une contenance de 83 centiares, et d'un revenu imposable de 31 francs pour la partie bâtie et de 73 centimes pour la parcelle non bâtie;

Et *C*) les demoiselles Louise-Catherine Van Dyck, Elisabeth Bertens, Albertine-Françoise-Clémence Mahy, Marie-Thérèse-Philippine Ter Bruggen, Thérèse Huybrechts, Thérèse-Isabelle De Weerdt, Jeanne-Catherine Wegge, Marie-Constance Verhoeven et Thérèse Nauwelaerts, toutes béguines en ladite ville, font donation à la fabrique prénommée, d'une maison avec terrain, nommée Sainte-Félicité, même section, n° 153, d'une contenance de 1 are 16 centiares et d'un revenu imposable de 69 francs pour la partie bâtie et de 1 fr. 2 c. pour la parcelle non bâtie;

A la condition pour ladite fabrique d'affecter le revenu net de ces maisons à rétribuer les chantres et l'organiste de cette église;

Vu l'acceptation de ces donations faite, dans ledit acte, par le trésorier de la fabrique donataire, sous réserve do l'approbation de l'autorité compétente;

Vu la délibération des marguilliers de l'église avantagée, et les avis du conseil communal de Lierre, de M. l'archevêque du diocèse de Malines et de la députation permanente du conseil provincial d'Anvers, du 3 et du 4 septembre 1866, du 9 février et du 1er mars 1867;

Vu, en outre, la déclaration, en date du 1er mai courant, par laquelle les donatrices consentent à ce qu'on répute non avenue l'affectation du revenu des immeubles prémentionnés à rétribuer les chantres et l'organiste;

Vu les art. 900, 910, 937 du Code civil, 59 du décret du 30 décembre 1809, 76-3° et paragraphes derniers de la loi communale, et 2, n° 3, § 6, de celle du 30 juin 1865;

Sur la proposition de Notre Ministre de la justice,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article unique. La fabrique de l'église succursale de Sainte-Marguerite, au Béguinage, à Lierre, est autorisée à accepter les donations dont il s'agit.

Notre Ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Paris, le 23 mai 1867.

LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre de la justice,
Jules Bara.

Par arrêté royal du 20 mai 1867, le sieur Lecocq, avocat à Namur, est nommé juge de paix du 2e canton de cette ville, en remplacement du sieur Walter, démissionnaire.

ÉGLISES. — CONSTRUCTIONS.

Un arrêté royal, en date du 23 mai 1867, autorise le conseil de fabrique de l'église de Melckwezer (province de Brabant), à faire reconstruire cette église, conformément au plan modifié selon l'avis de la commission royale des monuments.

—

Un arrêté royal, en date du 23 mai 1867, autorise le conseil de fabrique de l'église de Sart-Dames-Avelines (province de Brabant), à faire reconstruire cette église.

—

ENFANTS TROUVÉS ET ENFANTS ABANDONNÉS. — SUBSIDE.

Un arrêté royal, en date du 23 mai 1867, alloue, sur le chapitre IX, article 42, du budget du département de la justice (exercice 1866), un subside de 516 francs à la province de Limbourg, pour l'aider à faire face aux frais de l'entretien, pendant l'année dernière, de ses enfants trouvés et de ceux de ses enfants abandonnés dont le domicile de secours est inconnu. La députation permanente du conseil provincial pourra prélever sur ce subside une somme de 300 fr., pour assurer la continuation et, s'il y a lieu, l'amélioration du service d'inspection des enfants dont il s'agit.

Dans ce dernier cas, elle soumettra au ministre de la justice les améliorations qu'elle jugera utile de proposer et, en tout état de choses, elle lui adressera les rapports des inspecteurs sur les résultats de leurs tournées, pendant l'année 1866. En outre, ce collége soumettra au ministre de la justice les bases de la sous-répartition à faire du montant de ce subside.

—

OPHTHALMIQUE. — SECOURS.

Un arrêté royal, en date du 23 mai 1867, accorde, sur le chapitre IX, article 39, du budget du département de la justice (exercice 1867), un secours de cent francs à un habitant de Menin (province de Flandre occidentale), victime de l'ophthalmie dite militaire.

—

HOSPICES CIVILS ET BUREAU DE BIENFAISANCE. — ACQUISITION.

Un arrêté royal, en date du 23 mai 1867, autorise la commission administrative des hospices civils de Damme (province de Flandre occidentale), à acquérir, de gré à gré, moyennant la somme de 6,000 francs, une maison avec ses dépendances, située à Damme, section C, nos 79, 80 et 81 de la matrice cadastrale, contenant 3 ares 5 centiares, d'un revenu imposable de 130 francs 37 centimes.

—

ALIÉNATION.

Un arrêté royal, en date du 23 mai 1867, autorise le bureau de bienfaisance de Laeken (province de Brabant), à vendre, à l'État belge, moyennant le prix de 48,670 francs, plus une somme de 660 francs, à titre d'indemnités pour engrais et remploi du capital, une superficie de 68 ares 37 centiares de terrain nécessaire pour l'établissement du chemin de fer de ceinture de la station du Nord à celle du Midi, terrain à prendre dans trois parcelles situées à Laeken, figurant à la matrice cadastrale, sous les nos 63, 70*bis* de la section B et 117 *B* de la section C, contenant ensemble 1 hectare 22 ares 80 centiares, d'un revenu imposable de 144 francs 91 centimes.

Pour extraits conformes :
Le secrétaire général du ministère de la justice,
J. Putzeys.

MAISON PÉNITENTIAIRE CELLULAIRE, A LOUVAIN.

*Adjudication de grains.*

Le samedi 8 juin 1867, à 4 1/2 heures de l'après-midi, il sera procédé, dans un des locaux de la maison pénitentiaire cellulaire à Louvain, à l'ouverture des soumissions déposées pour l'entreprise de la fourniture de 400 hectolitres de froment et de 400 hectolitres de seigle nécessaires à l'établissement susdit pendant le 2me semestre de 1867. Le cahier des charges est déposé au greffe de la prison précitée, où l'on peut en prendre connaissance.

Les soumissions seront reçues dans une boîte fermée à clef, qui sera placée audit greffe depuis le lundi 3 jusqu'au vendredi 7 juin, ce dernier jour jusqu'à midi précis.

Les frais de timbre et d'enregistrement sont seuls à la charge des adjudicataires.

La commission d'inspection des prisons de Louvain :
Le secrétaire, E. Vanderlinden.
Le président, A. Aelbrecht.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

ÉPIZOOTIE.

Pâturages communs.

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, Salut.

Vu l'art. 16 de l'arrêté royal du 14 mars 1867 ;

Attendu qu'il n'a plus été constaté, depuis un assez long laps de temps, de cas de typhus contagieux en Belgique;

Attendu que les mesures prises dans un pays voisin font espérer que cette maladie ne tardera pas à y disparaître complétement ;

Vu la loi du 7 février 1866;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Sont exceptés de la disposition de l'art. 16 de l'arrêté royal du 14 mars 1867, les rassemblements de bestiaux appartenant à divers propriétaires et réunis pour le pâturage commun en dehors du rayon des douanes, tel qu'il est déterminé, depuis l'Escaut (Anvers) jusqu'à Welkenraedt (Liége), par les arrêtés royaux du 4 mars et du 31 janvier 1852.

Art. 2. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Paris, le 25 mai 1867.

LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre de l'intérieur,
Alp. Vandenpeereboom.

GARDE CIVIQUE. — NOMINATIONS.

Par arrêté royal du 23 mai 1867 sont nommés dans la garde civique de Bruxelles :

Capitaine aide de camp du commandant supérieur, le sieur Jacobs (Armand);

Capitaine rapporteur adjoint près le conseil de discipline, le sieur Heyvaert (Henri-Théodore-Pierre), dont la démission comme rapporteur adjoint à Ixelles est acceptée.

CUMUL DE FONCTIONS COMMUNALES.

Un arrêté royal du 22 mai 1867 autorise le sieur Golinvaux à cumuler avec ses fonctions de secrétaire de la commune de Tellin celles de receveur de la même localité.

—

POLICE DES ÉTABLISSEMENTS INSALUBRES.

Un arrêté royal du 23 mai 1867 autorise le sieur Durant à continuer, pendant trois mois, l'exploitation de son usine située à Molenbeek-Saint-Jean, rue Sainte-Marie, no 16, aux conditions prévues par l'ordonnance provinciale du 29 novembre 1863.

Pour extraits conformes :
Le directeur général délégué,
De Soblus.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

Par arrêté royal du 22 avril 1867, la démission offerte par le sous-lieutenant de Vieq de Cumptich (C.-M.-A.-G.), du 4ᵉ régiment de ligne, est acceptée.

Par arrêté royal de la même date, le lieutenant Siron (E.-F.-J.), du 2ᵉ régiment de ligne, est nommé adjudant-major.

Par arrêté royal du 1ᵉʳ mai 1867, le lieutenant pensionné Bossut est nommé capitaine.

Par arrêté royal de la même date, le sous-lieutenant officier payeur Traets (J.-M.), du 2ᵉ régiment de chasseurs à pied, attaché à la boucherie militaire de Bruxelles, est déchu de son grade pour absence illégale pendant plus de 15 jours.

Par arrêtés royaux du 11 mai 1867, le lieutenant Raikem (L.-C.-D.), du régiment des grenadiers, est nommé capitaine, et la démission qu'il a offerte est acceptée.

Par arrêté royal du 18 mai 1867, le sieur Quetelet (L.-A.-J.), professeur civil des cours d'astronomie et de géodésie à l'école militaire, est mis en disponibilité sans traitement.

Par arrêté royal de la même date, le capitaine de 1ʳᵉ classe Adan (E.-H.-J.), répétiteur du cours d'astronomie et de géodésie à l'école militaire, est nommé professeur du même cours.

Par arrêté royal de la même date, la démission offerte par le lieutenant Wybauw (P.-J.-C.), du régiment du génie, est acceptée.

Pour extraits conformes :
Le général, directeur du personnel,
GUILLAUME.

**Remonte.**

Le public est informé que les achats de chevaux ont cessé dans les corps et qu'en conséquence, les commissions régimentaires chargées de ces achats ont été dissoutes.

Le Ministre de la guerre,
Baron GOETHALS.

MINISTÈRE DES FINANCES.

AVIS.

CRÉANCES A CHARGE DE L'ÉTAT.

Le Ministre des finances rappelle aux intéressés que les titres de créance à charge de l'Etat doivent être présentés dans le délai de six mois après l'année courante de la dette.

Toutes les personnes qui ont effectué, pendant le courant de l'année 1866, des travaux, fournitures, livraisons, etc., pour compte de l'Etat, et qui n'ont pas encore reçu le montant des sommes qui leur reviennent, sont invitées à faire, avant le 1ᵉʳ juillet prochain, la remise de leurs déclarations, mémoires ou états aux administrations, autorités ou fonctionnaires qui ont ordonné les travaux, fournitures, etc.

Bruxelles, le 1ᵉʳ mars 1867.
Pour le Ministre des finances :
Le secrétaire général,
QUOILIN.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

Canal de Pommerœul à Antoing. — Suppression de la baisse des eaux en 1867.

Le Ministre des travaux publics,

Vu son arrêté du 13 avril dernier, portant, notamment, que les eaux du canal de Pommerœul à Antoing seront baissées, cette année, pendant 36 jours, à partir du 1ᵉʳ juillet jusqu'au 5 août inclusivement ;

Vu les rapports de l'ingénieur en chef directeur des ponts et chaussées dans la province de Hainaut, en date du 16 mai courant, nº 2230, et de l'inspecteur général des ponts et chaussées, en date du 21 du même mois, nº 1920/876 ;

Considérant que la mise à sec des biefs du canal de Pommerœul à Antoing qui réclament les travaux en vue desquels la baisse des eaux de ce canal a spécialement été prescrite exigerait une suspension temporaire de la navigation sur le canal de Mons à Condé ;

Considérant qu'il a été décidé que, sur ce dernier canal, il n'y aura point, cette année, de chômage de la navigation ;

Arrête :

Article unique. La disposition de l'arrêté ministériel ci-dessus visé du 13 avril dernier, ordonnant la baisse des eaux du canal de Pommerœul à Antoing, pendant 36 jours, du 1ᵉʳ juillet prochain au 5 août suivant inclusivement, est rapportée.

Bruxelles, le 23 mai 1867.
JULES VANDERSTICHELEN.

**Ponts et chaussées.**

Le Ministre des travaux publics fait savoir que, prochainement, il sera procédé à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux de remplacement par un pavage, d'une partie de l'empierrement de la route d'Arlon vers Longwy, dans la traverse de la commune de Messancy.

M. le gouverneur de la province de Luxembourg, par-devant qui cette adjudication aura lieu, en annoncera ultérieurement le jour et l'heure.

Bruxelles, le 23 mai 1867.
Pour le Ministre :
Le directeur général des ponts et chaussées et des mines,
NOEL.

**Ponts et chaussées.**

Le Ministre des travaux publics fait savoir que, prochainement, il sera procédé à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux d'achèvement des façades de l'hôtel de l'ancienne prévôté à Bruges.

M. le gouverneur de la province de Flandre occidentale, par devant qui cette adjudication aura lieu, en annoncera ultérieurement le jour et l'heure.

Bruxelles, le 23 mai 1867.
Pour le Ministre :
Le directeur général des ponts et chaussées et des mines,
NOEL.

POSTES.

AVIS.

Le Ministre des travaux publics croit utile de rappeler que les timbres-poste de 1, 2 et 5 centimes, émis ou à émettre, ne peuvent être valablement employés que pour l'affranchissement des expéditions effectuées par la poste à prix réduit (journaux, imprimés, échantillons et papiers d'affaires).

Il ne sera pas tenu compte des timbres de l'espèce, apposés sur les lettres expédiées par la poste ou sur les colis et articles finances à transporter par les services affluents aux chemins de fer.

Ces objets, dont les taxes ne comportent pas de fraction de décime, ne peuvent être affranchis qu'en timbres-poste de 10 centimes et au-dessus.

**Administration des chemins de fer de l'Etat.**

AVIS.

Depuis le 1er mai 1867, l'administration a repris la distribution des billets pour les voyages circulaires ci-après indiqués, savoir :

1° *Voyage de la Hollande et des bords du Rhin :*

*Itinéraire.*

Bruxelles, Anvers, Rotterdam, la Haye, Amsterdam, Utrecht, Emmerich, Cologne, Aix-la-Chapelle, Spa, Liége, Namur, Saint-Quentin et Paris, avec retour par Amiens, Valenciennes ou par Quévy.

Les billets sont valables pour un mois.

Prix : 1re classe express, 119 fr. 20 c.

Ce prix comprend maintenant le parcours de Zevenaar à Cologne, que les voyageurs peuvent effectuer par Zevenaar, Clèves, Cologne ou par Zevenaar, Emmerich, Deutz.

On délivre des billets à Bruxelles (Nord et Midi), Anvers, Liége et Namur.

Chaque billet donne droit au transport gratuit de 25 kilog. de bagages sur tous les parcours, excepté sur les chemins de fer hollandais et néerlandais-rhénan (de Rotterdam à la Haye et Amsterdam et d'Amsterdam à Zevenaar).

2° *Voyage en Belgique, en Hollande et sur les bords du Rhin.*

*Itinéraire.*

Bruxelles (Quartier-Léopold), Namur, Liége, Spa, Aix-la-Chapelle, Cologne, Emmerich, Utrecht, Amsterdam, la Haye, Rotterdam, Anvers et Bruxelles.

Les billets sont valables pour un mois.

Prix : 1re classe express, 65 fr. 80 c.

Ce prix comprend maintenant le parcours de Zevenaar à Cologne, que les voyageurs peuvent effectuer en suivant la voie de Zevenaar, Clèves, Cologne ou celle de Zevenaar, Emmerich, Deutz.

Les bureaux de débit sont : Bruxelles (Nord et Quartier-Léopold), Anvers, Namur, Liége, Spa et Verviers.

3° *Voyage pour visiter la Belgique, le grand-duché de Luxembourg et les bords du Rhin :*

*Itinéraire.*

Bruxelles (Quartier-Léopold), Namur, Arlon, Luxembourg, Conz, Trèves, Sarrebruck, Creutznach, Bingerbruck, Coblence, Bonn, Cologne, Aix-la-Chapelle, Spa, Liége et retour à Bruxelles.

Il n'est délivré que des livrets-coupons de première classe, valables pour tous les trains pendant un mois.

Prix : 72 fr. 25 c.

Les bureaux de débit sont : Bruxelles (Nord et Quartier-Léopold), Namur et Liége.

4° *Voyage en Hollande :*

*Itinéraire.*

Bruxelles, Malines, Anvers, Roosendael, Dordrecht, Rotterdam, Delft, la Haye, Harlem, Leyde, Amsterdam, Utrecht et Gonda, avec retour à Bruxelles.

Les billets sont valables pour 15 jours.

Prix : 1re classe express, 34 fr.

On délivre des billets à Bruxelles (Nord).

5° *Voyage en Belgique, pour visiter le pays de Waes, les Flandres et le Hainaut :*

*Itinéraire.*

Bruxelles, Malines, Anvers, Saint-Nicolas, Lokeren, Gand, Ostende, Bruges, Roulers, Courtrai, Ypres, Tournai, Ath, Braine et Hal, avec retour à Bruxelles.

On délivre des billets de 1re et de 2e classe, valables pendant 15 jours.

Prix : 1re classe, 23 fr. 80 c.
» 2e » 17 fr. 80 c.

Deux enfants au-dessous de 8 ans sont admis avec un billet.

Les bureaux de débit sont : Bruxelles (Nord et Midi), Malines Anvers (Etat), Anvers (Pays-de-Waes), Saint-Nicolas, Gand (Pays-de-Waes), Gand (Etat), Bruges, Ostende, Roulers, Courtrai, Ypres, Tournai, Ath, Braine et Hal.

6° *Voyage dit des bords de la Meuse :*

*Itinéraire.*

Bruxelles (Quartier-Léopold), Namur, Huy, Liége, Spa, Pepinster, Verviers, Louvain et Malines, avec retour à Bruxelles.

Les billets sont valables pendant 15 jours.

Prix : 1re classe, 16 fr.
» 2e » 12 fr.

Deux enfants au-dessous de 8 ans sont admis avec un billet.

On délivre des coupons à Bruxelles (Nord et Quartier-Léopold), Malines, Louvain, Liége, Spa, Verviers et Namur.

La distribution de tous les billets précités continuera jusqu'au 1er novembre exclusivement.

Les billets de 2e classe ne sont pas valables par les trains composés exclusivement de voitures de première classe.

Les voyageurs habitant d'autres localités que celles où les billets circulaires sont mis en distribution, pourront s'en procurer en s'adressant au chef de la station de départ.

Les voyageurs partant des stations situées en dehors du parcours auront à se munir à l'aller d'un coupon ordinaire jusqu'à la première station du parcours circulaire, et au retour à partir de la station qui a délivré le billet.

Les billets circulaires permettent d'effectuer les voyages dans les deux sens; mais une fois ces voyages commencés, tous les feuillets des livrets doivent être détachés à leur tour, dans l'ordre où ils sont placés.

Les compartiments concernant des parcours antérieurs seront considérés comme nuls et retirés par les gardes-convoi.

Tout compartiment isolé doit être considéré comme nul, et refusé, si le voyageur ne peut reproduire les parties de son livret concernant les parcours qui restent à effectuer.

Les bagages ou, s'il y a lieu, les excédants de bagages, sont transportés aux conditions ordinaires des tarifs intérieurs, mixtes, ou internationaux, selon le cas.

---

**Chemins de fer, postes et télégraphes.**

*Adjudication publique de l'entreprise de travaux de pavage dans la station de Zele.*

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le lundi 27 mai 1867, à midi, à la station de Termonde (salle d'attente), par-devant M. l'ingénieur principal chef de service des voies et travaux sur les lignes du Nord-Ouest, ou son délégué, assisté d'un fonctionnaire de l'administration, à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux de pavage à effectuer dans la station de Zele.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis arrêté pour cette entreprise.

Des exemplaires de l'avis susmentionné sont déposés à Bruxelles, au ministère des travaux publics, rue Latérale, 2, bureau de M. l'ingénieur en chef directeur précité, et à la station du Nord, bureau de M. l'ingénieur principal chef de service Lamquet, où l'on pourra en obtenir et s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre :
Le directeur général,
FASSIAUX.

### Chemins de fer, postes et télégraphes.

## AVIS.

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, sous réserve d'approbation, le mercredi 12 juin 1867, à midi, à la station du Nord (salle d'attente), à Bruxelles, par-devant M l'ingénieur en chef directeur de la traction et du matériel, ou son délégué, assisté d'un autre fonctionnaire de l'administration, à la réadjudication publique de l'entreprise de la fourniture d'un lot de 33,000 kilog. d'huile minérale propre à l'éclairage, faisant l'objet de l'avis n° 39, approuvé le 2 mai 1867, modifié comme suit :

Cette réadjudication aura lieu aux clauses et conditions du même avis qui a servi de base à l'adjudication du 13 mai 1867.

L'huile à livrer étant destinée à la station de Charleroi, chaque soumission pourra indiquer deux prix ; l'un avec fourniture au magasin de réception à Malines, l'autre avec fourniture au dépôt de Charleroi.

Les soumissions devront être rédigées suivant le modèle ci-dessous.

Des exemplaires dudit avis ainsi que du cahier des charges n° 115, auquel il se rapporte, sont déposés au ministère des travaux publics (rue Latérale, n° 2, à Bruxelles), et au secrétariat de la commission de réception à Malines, où l'on pourra s'adresser pour plus amples renseignements.

Bruxelles, le 25 mai 1867.

Au nom du Ministre :
Le directeur général,
Fassiaux.

---

MODÈLE DE SOUMISSION.

Je soussigné (nom, prénoms et qualités), demeurant à . . . . . . rue. . . . . . . . , n° . . . , ayant pris connaissance suffisante du cahier des charges n° 115, approuvé, le 3 novembre 1865, par M. le Ministre des travaux publics, et des échantillons déposés au magasin de réception, à Malines, pour la fourniture de l'huile minérale propre à l'éclairage, nécessaire aux chemins de fer, postes et télégraphes, m'engage, par la présente, sur ma personne et sur mes biens, meubles et immeubles, à fournir, conformément aux clauses et conditions de ce cahier des charges, modifié conformément à l'avis n° 39, du 2 mai 1867, un lot de 33,000 kil. d'huile minérale propre à l'éclairage, à livrer soit au magasin de réception à Malines, moyennant la somme de (indiquer la somme en toutes lettres), soit au dépôt de Charleroi, moyennant la somme de (indiquer la somme en toutes lettres).

| QUANTITÉ. | DÉSIGNATION DES OBJETS. | PRIX | |
|---|---|---|---|
| | | partiel. | total. |
| 33,000 | kilogr. d'huile minérale propre à l'éclairage, à livrer au magasin de réception à Malines. Le kilog. à fr. | | |
| | ou | | |
| 33,000 | kilogr. d'huile minérale propre à l'éclairage à livrer au dépôt de Charleroi. Le kilog. à fr. | — | — |

Fait à ................., le ............... 1867.

*Le soumissionnaire,*

### Dyle et Demer. — Ouverture des écluses.

Le Ministre des travaux publics,

Considérant qu'il est indispensable d'ouvrir les écluses des parties navigables de la Dyle et du Demer, pour permettre l'exécution des travaux de curage que réclament, en 1867, les parties non navigables de ces mêmes rivières, comme aussi leurs affluents et leurs défluents;

Vu la lettre du gouverneur de la province de Brabant, en date du 7 mai courant (n° 163168 B 18327), formulant les propositions concertées, à ce sujet, entre les députations permanentes des conseils provinciaux de Brabant et de Limbourg ;

Arrête :

Article unique. Conformément aux propositions dont mention précède, les écluses établies sur les parties navigables de la Dyle et du Demer seront ouvertes, savoir :

Les barrages de Werchter et de Malines, établis sur la partie navigable de la Dyle, depuis le mardi 30 juillet prochain, à six heures du soir, jusqu'au jeudi 1er août suivant, à la même heure.

Les barrages situés sur le Demer, également depuis le mardi 30 juillet prochain, à six heures du soir, jusqu'au jeudi 1er août suivant, à la même heure.

Bruxelles, le 14 mai 1867.

Jules Vandersticheelen.

---

### Canal de Bossuyt à Courtrai. — Chômage de la navigation.

Le Ministre des travaux publics,

Vu son arrêté du 13 avril dernier, portant notamment que la navigation sera interrompue, cette année, du 4 juillet prochain au 2 août suivant inclusivement, sur la partie de l'Escaut comprise entre la frontière et le barrage d'Autrive ;

Vu la lettre, en date du 24 avril dernier, n° 663, par laquelle la société concessionnaire du canal de Bossuyt à Courtrai fait remarquer que ce chômage de l'Escaut entraînera forcément celui dudit canal, du 4 juillet prochain au 10 août suivant inclusivement, et demande qu'avis en soit donné au public ;

Vu le rapport de l'ingénieur en chef directeur des ponts et chaussées dans la province de Flandre occidentale, en date du 26 avril dernier, n° 21272;

Vu l'art. 94 du règlement de police et de navigation du canal de Bossuyt à Courtrai, porté par arrêté royal du 27 septembre 1860;

Arrête:

Article unique. La navigation sera interrompue sur le canal de Bossuyt à Courtrai, depuis le 4 juillet prochain jusqu'au 10 août suivant inclusivement.

Bruxelles, le 4 mai 1867.

Jules Vandersticheelen.

---

## AVIS.

Le Ministre des travaux publics informe les intéressés que, le personnel de l'administration des chemins de fer, postes et télégraphes étant au complet, il ne sera plus donné suite aux demandes d'emploi qui lui seront envoyées.

Bruxelles, le 14 mai 1867.

Pour le Ministre des travaux publics,

Le secrétaire général,

Eug. Bidaut.

ADMINISTRATION DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

**Avis.**

Une convention vient d'être conclue entre l'administration des chemins de fer de l'Etat et le Great Eastern Railway pour le transport, SANS AUCUN INTERMÉDIAIRE, des marchandises proprement dites, *à l'exclusion des petits paquets de 25 kilogrammes et moins*, ainsi que des chevaux et bestiaux entre les principales stations belges d'une part, et Londres d'autre part, et réciproquement, par la voie d'Anvers et Harwich.

Les marchandises sont acceptées à grande et à petite vitesse.

Celles à grande vitesse sont transportées sur les chemins de fer belges et anglais par les trains désignés à cet effet, et partent d'Anvers pour Harwich par le premier bateau en chargement.

Les expéditions à petite vitesse sont transportées sur les chemins de fer par les trains de marchandises et peuvent, en cas d'encombrement, être retenues à Anvers jusqu'au départ suivant.

Le minimum de poids à taxer est fixé, dans tous les cas, à 200 kilog.; au delà de ce poids, la taxe est appliquée de 10 en 10 kilog.

Les marchandises peuvent être assurées contre les risques de mer et de rivière, moyennant le payement d'une prime supplémentaire de 1/4 p. c. applicable par fraction indivisible de 100 francs sur la valeur déclarée.

Les prix du tarif comprennent tous les frais accessoires.

Le tableau ci-dessous indique les prix applicables au départ des principales stations belges.

| Des stations ci-après à Londres et réciproquement. | Marchandises. | | | Chevaux et bestiaux. | |
|---|---|---|---|---|---|
| | Service accéléré. — Prix par 1,000 kil applicable de 10 en 10 kil. | Petite vitesse. — Prix par 1,000 kil. applicable de 10 en 10 kil | | Petite vitesse. | |
| | | Par expédition de 4,000 kil. et moins. | Par expédition de plus de 4,000 kil. | Par waggon ordinaire | Par waggon de 10 tonnes. |
| Bruxelles.......... | 35.75 | 28.25 | 25.15 | 16.80 | 21.» |
| Charleroi.......... | 46.15 | 34.45 | 31 35 | — | — |
| Gand.............. | 37.75 | 30.25 | 27.15 | 21.60 | 27.» |
| Liége............. | 46.15 | 34.45 | 31.35 | 31.20 | 39.» |
| Mons.............. | 45.35 | 34.05 | 30.95 | 30.50 | 37.90 |
| Namur............. | 50.95 | 36.85 | 33.75 | — | — |
| Tournai........... | 43.55 | 33.65 | 32.55 | 35.90 | 42.40 |
| Verviers.......... | 50.15 | 36.45 | 33.35 | — | — |

Ainsi, une expédition du poids de 200 kilogrammes et moins coûtera pour frais de transport de Bruxelles à Londres, tous frais compris, excepté la remise à domicile :

A grande vitesse, 6 fr. 75 c.

A petite vitesse, 5 fr. 65 c.

La remise à domicile à Londres se fait par les soins de la compagnie à raison de 6 fr. 25 c. par 1,000 kilogrammes, soit 1 fr. 25 c. pour les expéditions de 200 kilogrammes et moins.

La compagnie du Great Eastern se charge aussi de la réexpédition des marchandises au delà de Londres.

Les chefs de station sont chargés de donner aux intéressés tous les renseignements désirables sur la marche à suivre pour profiter des prix du tarif ci-dessus.

Les petits paquets de 25 kilogrammes et moins continuent à être expédiés par les malles de l'Etat, faisant le trajet deux fois par jour entre Ostende et Douvres.

**Chemins de fer, postes et télégraphes.**

AVIS.

Les débits de timbres-poste et de formules et timbres télégraphiques ouverts à Bruxelles et dans la banlieue sont situés comme suit :

Bureau des postes, rue de la Montagne;
— (station du Nord), rue de Brabant;
— (station du Midi);
— à Cureghem;
Bureau du chemin de fer, rue Duquesnoy;
- rue des Chartreux;
Station de Bruxelles (Nord), rue du Progrès;
— Bruxelles (Entrepôt);
— Bruxelles (Allée-Verte);
— Bruxelles (Midi);
— Schaerbeek;
— la chaussée de Louvain;
— Josaphat;
— la rue Rogier;
— la rue de la Loi;
Bureau du chemin de fer et des postes, boulevard de Waterloo, 9.
— à Saint-Josse-ten-Noode (rue de l'Astronomie);
— boulevard Waterloo;
— boulevard de l'Entrepôt;
Bureau télégraphique, rue Villa-Hermosa;
— rue de l'Orangerie;
— station du Luxembourg.

**Chemins de fer, postes et télégraphes.**

*Adjudication publique des travaux d'établissement, à la station du Luxembourg, à Bruxelles, d'un bureau de poste avec loge de portier.*

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le mercredi 29 mai 1867, à midi, à la station du Nord (salle d'attente), à Bruxelles, par-devant M. l'ingénieur en chef directeur du service des voies et travaux, ou son délégué, assisté d'un fonctionnaire de l'administration, à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux d'établissement, à la station du Luxembourg, à Bruxelles, d'un bureau de poste avec loge de portier.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées sur timbre et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis arrêté pour cette entreprise.

Des exemplaires de l'avis susmentionné sont déposés à Bruxelles, au ministère des travaux publics, rue Latérale, 2, bureau de M. l'ingénieur en chef directeur précité), et à la station du Nord, bureau de M. l'ingénieur principal chef de service Lamquet, où l'on pourra en obtenir et s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre :

Le directeur général,

FASSIAUX.

POSTES.

AVIS.

Il a été créé à Paris, dans l'enceinte de l'exposition universelle, un bureau de poste, autorisé à payer les mandats tirés sur lui par le bureaux de poste belges, et à émettre des mandats sur ces mêmes bureaux.

Il est rappelé à cette occasion que des envois de fonds peuvent être échangés entre la Belgique et la France, à l'aide de mandats-poste et par l'entremise de certains bureaux spécialement désignés, moyennant une taxe de 20 centimes par 10 francs.

CHEMIN DE FER.

AVIS.

Le public est informé qu'afin de mieux assurer la régularité du service des voyageurs, les bureaux de bagages, dans les stations des chemins de fer de l'Etat, sont fermés trois minutes avant l'heure de départ des trains.

# PARTIE NON OFFICIELLE.

## INTÉRIEUR.

**Bruxelles, le 26 mai 1867.**

SÉNAT.

Hier, le Sénat a adopté les projets de loi suivants : 1° crédit de 8,400,000 fr. au département de la guerre ; 2° crédit de 100,000 fr. au département de l'intérieur ; 3° crédit de 378,774 fr. 62 c. au même département ; 4° autorisation au gouvernement d'exonérer la société des chemins de fer de l'Ouest de la Belgique de la construction de la section du chemin de fer de Grammont à Audenarde ; 5° attribution aux cours et aux tribunaux de l'appréciation des circonstances atténuantes ; 6° autorisation au gouvernement de conférer tous les caractères de la société anonyme aux sociétés qui ont pour objet la construction, l'achat, la vente ou la location d'habitations destinées aux classes ouvrières ; 7° convention avec la Suisse pour la garantie réciproque des œuvres d'esprit et d'art ; 8° érection de la commune de Macquenoise ; 9° crédit de 75,000 fr. au département des travaux public ; 10° crédit de 310,000 fr. au même département ; 11° autorisation au gouvernement de contracter un emprunt de 60 millions de francs. Le Sénat s'est ensuite ajourné indéfiniment.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Hier la Chambre a adopté divers projets de loi ; elle s'est ensuite ajournée jusqu'à convocation ultérieure.

M. le Ministre des affaires étrangères a reçu un exemplaire du cahier des charges pour l'adjudication de la fabrication de la monnaie de billon dans les principautés moldo-valaques.

Les intéressés peuvent prendre connaissance de ce document à la direction du commerce extérieur et des consulats, au département des affaires étrangères.

Aujourd'hui, 26 mai, s'ouvre l'exposition des travaux exécutés par les élèves de l'école normale des arts du dessin de Saint-Josse-ten-Noode et de Schaerbeek.

L'exposition sera ouverte au public jusqu'au dimanche 2 juin inclus, tous les jours de 1 à 5 heures de relevée, au local de l'école, chaussée d'Haecht, 56.

— A cause des élections provinciales du 27 mai, la cour de cassation ne pourra s'occuper que le lendemain, 28, du pourvoi dirigé par le sieur Michel contre un arrêt de la cour d'appel de Liége, relatif à la prestation de serment avec invocation de la divinité.

— Le marché hebdomadaire de l'abattoir, à Bruxelles, avait jeudi un approvisionnement de 756 têtes de gros bétail.

— On lit dans l'*Organe de Mons* :

C'est bien, comme nous l'avons dit hier, dans la salle où se pesaient les bagages que le feu a pris naissance ; et quand il fut aperçu par un ouvrier, qui avertit en toute hâte M. le sous-chef de station Duchêne, il était trop tard ; le plafond de la chambre et des salles voisines étaient la proie des flammes.

Puisque nous en avons l'occasion nous signalerons, d'après des renseignements que nous avons pu recueillir, quelques personnes qui ont fait preuve de dévouement : les commis Bourgeois et Demarbaix, qui, avant la venue des pompiers, ont brisé à coups de hache la toiture pour préserver le bureau du télégraphe ; Désiré Lefevre, chef de bureau à Saint-Ghislain, qui, se trouvant sur les lieux, a dirigé les travaux d'un groupe d'ouvriers ; le chef de train Smit et le garde Rihon ; le sous-chef Duchêne, qui a été l'auxiliaire actif et intelligent de MM. Delrue et Louvet. Nous devons également signaler la présence d'esprit du chef de station de Jemmapes, M. Hochstras, qui avait envoyé en toute hâte une brigade d'hommes pour qu'il n'y eût pas d'interruption forcée, par suite d'un manque d'ouvriers, dans les manœuvres des trains.

Nous voudrions pouvoir citer également les noms des ouvriers qui se sont distingués ; mais il faudrait alors dresser une liste des travailleurs, car, tous ont fait bravement leur devoir et méritent les mêmes éloges.

— On lit dans l'*Echo du Luxembourg* :

Nous voici à la saison de la ponte et de la couvée des oiseaux.

Aussi voit-on chaque jour des enfants revenir de la campagne porteurs de nids dont ils ont détruit les œufs.

Aucune loi, aucun règlement, sauf pour ce qui concerne les rossignols et les fauvettes, n'interdit ce genre d'amusement.

Il serait bon toutefois que les instituteurs fissent tous leurs efforts pour déraciner le goût de ce prétendu plaisir qui, outre sa cruauté, prive nos bois et nos jardins de leurs plus agréables chanteurs et l'agriculture d'auxiliaires fort utiles.

— Nous avons annoncé l'ouverture de l'exposition de l'école de dessin de Molenbeek-Saint-Jean, qui vient de clore sa deuxième année scolaire. Les résultats obtenus sont plus remarquables encore que ceux de 1866, et les visiteurs ne peuvent se défendre d'une profonde surprise en constatant les progrès accomplis en quelques mois d'études par des élèves qui sont pour la plupart des ouvriers et des apprentis, pour qui le travail de l'école est une distraction après la rude journée consacrée à l'atelier.

Ces merveilleux résultats sont dus à la fois à la méthode suivie par les professeurs de l'école et à l'esprit d'émulation qu'ils savent y entretenir.

Les membres du jury du concours étaient, sous la présidence de M. l'échevin Piers, MM. Simonis, statuaire ; Deman, architecte ; Slingeneyer, peintre d'histoire ; Balat, architecte ; De Groux, peintre d'histoire ; Moreau, professeur de perspective et de géométrie ; Piron-Vanderton, membre du conseil de perfectionnement ; Prosper Lamal, industriel ; Van Severdonck, peintre d'histoire ; Stroobant, artiste peintre, directeur de l'école ; De Keyser, artiste peintre ; Delpierre, architecte ; De Haen, statuaire ; Lap, artiste peintre (secrétaire), ce dernier professeur à l'école. Ils ont félicité l'administration communale de Molenbeek, M. Stroobant et les autres professeurs, des magnifiques résultats qu'ils ont obtenus.

— On lit dans la *Liberté* :

Nous empruntons au premier et au meilleur des recueils populaires illustrés, au *Magasin pittoresque*, l'article suivant qui vient apporter à notre thèse préférée l'appui d'un raisonnement d'une lumineuse simplicité.

Vous possédez une grande propriété ; vous n'en défrichez qu'une parcelle, et, en gémissant, vous dites : « Voilà tout ce que produit mon bien. » — Mais que ne défrichez-vous tout le reste ? peut-être n'est-ce pas même à l'endroit où vous avez mis la bêche que votre sol est le plus fécond. Voici un peuple, où l'on compte les hommes par millions, on n'a donné l'éducation qu'à un très petit nombre d'entre eux, et l'on dit : Il est vraiment extraordinaire que nous ayons si peu de savants, d'artistes, d'inventeurs, d'orateurs et d'hommes éminents de tous les genres. » — Mais que savez-vous des aptitudes que vous laissez, faute de culture, inconnues et étouffées sous l'ignorance ! Si au lieu de ne cultiver que quelques mille intelligences, vous en aviez aidé, en versant plus généreusement la lumière, des millions à se relever, ou tout au moins à se laisser entrevoir, n'est-il pas à présumer que vous auriez multiplié le nombre des hommes supérieurs qui contribueraient aujourd'hui à accroître puissamment la richesse et la gloire du pays ? Pourquoi vous croiriez-vous autorisé à prétendre que tout ce qu'il peut y avoir de génies différents en germe dans la nation, se trouve précisément contenu et enfermé en ce petit cercle de jeunes gens que l'aisance de leurs familles a, jusqu'à présent, fait jouir seuls des bienfaits de l'instruction. »

Aux Etats-Unis, l'école primaire publique est une pour tous les enfants sans distinction de rang, de fortune ni de sexe. Tous les citoyens de la grande république sans exception ont passé sur les mêmes bancs, et beaucoup, parmi les plus considérables, n'ont pas reçu d'autres leçons ; car l'enseignement y est assez développé pour suffire à quiconque ne veut point se lancer dans les études littéraires.

D'ailleurs, ce complément d'instruction littéraire peut être acquis plus tard, si le besoin ou le goût s'en fait sentir, ou si l'on en a le loisir ; c'est le superflu. Mais le nécessaire, c'est-à-dire ce qu'il est indispensable à un homme, à un citoyen, à une mère de famille de savoir, ne manque à personne. Or, ce nécessaire, pour les Américains, comprend la plupart des matières dont se compose le programme de l'enseignement secondaire spécial récemment organisé chez nous, grâce à la persévérance de M. Duruy : histoire et géographie, géométrie appliquée,

arpentage, notions usuelles de physique et d'histoire naturelle, notions de droit civil et constitutionnel, etc., etc.

Tel est, aux Etats-Unis, l'enseignement primaire, qu'on pourrait avec autant do raison nommer « enseignement national » puisqu'il s'adresse à tous. C'est un mode d'éducation pratique, où la jeunesse entière reçoit « des clartés de tout » Le reproche contenu dans l'article que nous venons de citer ne saurait donc être appliqué aux Américains : *Ils cultivent leur champ tout entier*.

— Il vient d'arriver à Paris un train de plaisir de 400 Autrichiens pour l'exposition universelle. Ils ont traité avec une maison de Vienne au prix de 140 florins par tête, voyage, séjour de dix jours à Paris, et nourriture comprise, soit 336 fr. par personne.

— THÉATRE ROYAL DE LA MONNAIE. — Une représentation fort intéressante sera donnée lundi prochain au bénéfice de M. Mengal. Le spectacle se composera du *Voyage en Chine*, une des meilleures créations du bénéficiaire, et d'un intermède musical dans lequel on entendra le célèbre violoncelliste Wieniawski.

## Nécrologie.

Voici le nécrologe des officiers de l'armée belge décédés pendant le mois dernier :

La capitaine N. Ripet, commandant la compagnie de gendarmerie de la Flandre occidentale, né à Augis (Liége), le 20 octobre 1815, décédé à Bruges, le 5 avril 1867 ;

Le sous-lieutenant E. Schrevens, du 2e chasseurs à pied, né à Tournai, le 21 décembre 1845, décédé à Tournai, le 24 avril 1867 ;

Le lieutenant E. Serrurier, du 1er régiment d'artillerie, né à Bruxelles, le 9 mars 1839, décédé à Ixelles, le 29 avril 1867.

— Le *Constitutionnel* vient de perdre un de ses rédacteurs : M. Louis Couture est mort subitement, la nuit dernière, dans sa cinquante-sixième année.

— On annonce la mort de M. Clarkston Stanfield, l'un des plus éminents paysagistes anglais. M. Stanfield était membre de l'Académie royale de Londres et s'est éteint à l'âge de soixante-quatorze ans. C'est à lui que Charles Dickens a dédié son ouvrage de *David Coperfield*.

— On écrit de Londres, 24 mai :

M. Archibald Alison, le célèbre historien, est mort hier soir à Glascow.

# EXTÉRIEUR.

## FRANCE. — Paris, 25 mai.

Le corps municipal de la ville de Paris offrait, hier soir, à LL. MM. le roi et la reine des Belges, une fête somptueuse dans les salons de l'hôtel de ville.

Au dîner, annoncé pour sept heures, le nombre des convives s'élevait à deux cent soixante.

Un nombre à peu près égal d'invités assistaient à la réception qui a suivi.

Tout contribuait à rendre cette fête aussi brillante que possible.

Une profusion de fleurs et des fontaines d'eau jaillissante décoraient magnifiquement l'escalier.

Trois tables étaient dressées : la première, dans la grande galerie des fêtes, de cent soixante couverts, était présidée par le préfet de la Seine. Les deux autres, de cinquante couverts chacune, occupaient le galerie des Cariatides et la galerie des Arts, et étaient présidées, l'une par M. Blanche, conseiller d'Etat et secrétaire général de la préfecture de la Seine, l'autre par M. Duvergier, secrétaire général de la prefecture de police.

Un ordre admirable, une luxe extrême, régnaient dans le service.

Le grand surtout de table, dit « surtout de la ville de Paris », l'un des plus beaux spécimens de l'orfèvrerie moderne, que tout le monde a pu admirer au palais du Champ-de-Mars, avait provisoirement transporté de l'exposition de MM. Christofle, à l'hôtel de ville, pour figurer sur la table du banquet.

Le menu, cela va sans dire, était en rapport avec toutes ces splendeurs.

La musique de la garde de Paris s'est fait entendre pendant tout le dîner.

Le roi des Belges avait à sa droite la baronne Haussmann; à sa gauche, la princesse de Metternich.

La reine des Belges, en magnifique toilette mauve garnie de dentelles, le diadème au front, avait à sa droite le baron Haussmann; à sa gauche, le prince de Metternich.

On remarquait au nombre des convives : S. Exc. Djemil-Pacha, ambassadeur de Turquie; la légation belge au grand complet; les ministres, des maréchaux de France, des membres du sénat, du corps législatif et du conseil d'Etat, un grand nombre de notabilités appartenant au monde artistique.

Vers la fin du dîner, le préfet de la Seine a prononcé les paroles suivantes :

Selon le vœu gracieusement exprimé par nos augustes hôtes, je commence par remplir un devoir cher aux cœurs de tous les membres du corps municipal en portant la santé de Leurs Majestés l'empereur et l'impératrice et de Son Altesse le prince impérial.

Quelques instants après, M. le baron Haussmann s'est levé de nouveau et s'est exprimé en ces termes :

J'ai l'honneur de porter la santé de LL. MM. le roi et la reine des Belges. Je suis heureux d'avoir cette occasion de remercier hautement LL. MM., au nom du corps municipal, de l'insigne honneur qu'elles ont daigné lui faire en acceptant sa respectueuse et cordiale hospitalité.

Le roi des Belges a immédiatement répondu :

Mesdames et messieurs, la reine et moi, nous sommes bien sensibles au toast qui vient d'être porté.

Nous remercions le préfet de la Seine et le corps municipal pour le splendide banquet qu'ils ont bien voulu nous offrir.

Je suis heureux de cette occasion de vous dire, à l'hôtel de ville, combien nous admirons votre magnifique cité.

C'est dans ces sentiments que je bois à la ville de Paris.

Un très brillant concert a terminé dignement cette belle fête.

Après la marche des fiançailles de *Lohengrin*, exécutée par l'orchestre, sous la direction de M. Pasdeloup, on a entendu successivement : un air du *Freyschutz*, par Mlle Nilsson; un récit et air de *Lohengrin*, par Capoul, et le duo de *Don Pasquale*, par Mlle Nilsson et Delle-Sedie.

L'orchestre a joué ensuite l'ouverture d'*Obéron* ; puis sont venus : un air du *Ballo in Maschera*, par Delle-Sedie; de *la Flûte enchantée*, par Mlle Nilsson; des fragments de *Mireille*, par Mlle Nilsson et Capoul, et un chœur final.

La soirée s'est terminée à minuit.

— Aujourd'hui, le roi des Belges est invité à déjeuner, par M. de Rothschild, au château de Ferrière.

— Le prince royal de Prusse, qui était attendu jeudi à Paris, ayant modifié son itinéraire, n'est arrivé que hier soir.

Son Altesse Royale est partie hier, à midi, de Charleroi, et est arrivée à la gare du chemin de fer du Nord à six heures et demie.

— La *Patrie* croit savoir que le jour même de son arrivée à Paris, c'est-à-dire le 1er juin, le czar ira déjeuner aux Tuileries.

Le lendemain, 2 juin, l'empereur de Russie assistera aux courses de Longchamps; puis il ira dîner aux Tuileries.

Le 4, l'empereur Napoléon offrira un dîner au corps diplomatique. Les invités se rendront ensuite à l'Opéra, pour assister à la représentation de gala.

Le 6, il y aura revue au Carrousel et bal à l'ambassade de Russie.

Le 7, samedi, aura lieu à l'hôtel de ville le premier des bals que nous avons annoncés et pour lesquels on commence déjà les travaux d'agrandissement et de décoration.

C'est toujours le dimanche 9 que la grande fête de Versailles doit être donnée en l'honneur du czar; mais, contrairement à ce que nous avions dit, il n'y aura qu'un déjeuner; partant pas d'illuminations. Les grandes eaux joueront.

Enfin, le lundi 10, grand bal aux Tuileries.

Ainsi que nous l'avons annoncé, l'empereur de Russie partira le 11. Il se rendra à Fontainebleau, où il déjeunera. Puis il poursuivra son voyage. Son séjour à Paris ne sera donc que de dix jours.

— On vient d'élever à l'entrée du Louvre, sur l'emplacement qui fait face au pont des Arts, la statue du duc de Morny.

Le duc porte le costume de député avec le cordon de la Légion d'honneur; sa main droite soutient le pan de son manteau, sa main gauche est appuyée sur le pommeau de son épée.

Sur le socle provisoire on lit :

AU DUC DE MORNY
LA
VILLE DE DEAUVILLE.

Cette statue est de M. Iselin. Elle restera exposée jusqu'au 2 août; ensuite elle sera transportée à sa destination.

— Le prince royal de Prusse et sa femme arriveront en gare du chemin de fer du Nord vers 6 heures et demie. Ils seront reçus par les membres du conseil d'administration dans le même salon qui a servi à la réception par l'empereur du roi et de la reine des Belges. M. de Goltz et le personnel de l'ambassade sont allés à la rencontre des illustres voyageurs jusqu'à la frontière.

Le prince Frédéric-Guillaume-Nicolas-Charles, héritier présomptif du trône de Prusse, est âgé de trente-six ans, et Victoria-Adélaïde-Marie-Louise, princesse royale de la Grande-Bretagne et d'Irlande et duchesse de Saxe, est âgée de vingt-trois ans.

Le prince et la princesse habiteront l'hôtel de l'ambassade, rue de Lille, 78. Leur séjour à Paris sera de quelque durée, le prince est président d'honneur de la commission pour l'exposition.

(*Voir le supplément.*)

— L'ambassadeur de Russie vient d'informer M. le ministre des affaires étrangères que l'empereur Alexandre II partira de Kissingen pour Paris le jeudi 30 mai, et qu'il arrivera dans le milieu de la journée du samedi 1er juin avec deux de ses fils et cinq notabilités de sa maison. Le baron de Budberg, les secrétaires et attachés do son ambassade iront attendre le czar à la frontière.

L'empereur est âgé de quarante-neuf ans ; il connaît la France, qu'il a traversée à plusieurs reprises, et sa capitale, où il est venu deux fois avant de monter sur le trône de toutes les Russies.

Des ordres vont être donnés aux autorités civiles et militaires de rendre au souverain les honneurs dus à son rang dès son entrée sur le territoire français. Le magnifique waggon-salon de l'empereur et les voitures qui suivent seront mis à la disposition de l'illustre hôte de la France, de ses fils et des personnages qui les accompagnent.

Le train impérial partira de la gare de Paris, le lundi 27 mai, pour aller les recevoir. A l'arrivée à Paris, la réception aura un grand éclat. Il semble certain que le czar a accepté de résider au palais de l'Elysée, où le sultan lui succédera. Le lendemain de son arrivée, le 2 juin, l'empereur Alexandre assistera aux courses du bois de Boulogne, avec l'empereur Napoléon, l'impératrice, le prince royal et la princesse de Prusse.

— Nous apprenons que la maison Stieglitz, de St-Pétersbourg, vient d'ouvrir, auprès de MM. de Rothschild frères, à Paris, un crédit illimité au nom du prince Gortschakoff, ministre des affaires étrangères de Russie. Ce crédit restera à la disposition du diplomate russe à dater du 1er juin prochain. Ce qui indique que le czar arrivera ce jour-là dans la capitale de la France.

— Le télégramme qui a fait connaître le triste accident dont l'archiduchesse Mathilde, fille de l'archiduc Albert d'Autriche a été la victime dans l'après-midi du 23, laisse ignorer comment le feu avait pris aux vêtements de la jeune princesse.

Un télégramme que nous recevons de Vienne, et qui est daté du 23 au soir, nous mande que l'archiduchesse Mathilde, en se promenant, avait marché sur une allumette qu'un fumeur avait laissée tomber.

L'allumette, en s'enflammant, avait mis le feu au bas de la robe; et la princesse qui ne s'en était pas aperçue, se trouva subitement enveloppée par les flammes, avivées par l'air. A l'exception du visage, qui fut épargné, tout le corps fut couvert de brûlures.

Les médecins appelés en toute hâte jugèrent d'abord son état fort dangereux, mais dans la soirée suivante, au moment de l'envoi de notre dépêche, ils commençaient à concevoir l'espoir de sauver la jeune princesse. On sait que l'archiduchesse Mathilde, douée d'une rare beauté et âgée de 18 ans, était recherchée en mariage par le prince Humbert, l'héritier présomptif du trône d'Italie.

— On donne comme certaine la nomination de M. le docteur Nélaton à la dignité de sénateur. L'illustre chirurgien a donné des soins particulièrement assidus au prince impérial. L'empereur lui avait dit : Je vous confie mon fils. Le savant opérateur a rempli avec succès cette haute mission de confiance. *(Presse.)*

— Les francs-tireurs des Vosges sont arrivés ce matin à 7 heures, par un train spécial. Ils sont quatre cents environ et représentent à peu près le tiers du corps.

Leur costume est simple, mais ne manque pas d'un certain charme pittoresque : il se compose d'un pantalon de toile, d'une blouse de même étoffe serrée à la taille par une ceinture en cuir, où pend un sabre-poignard, et un chapeau tyrolien, couleur marron, orné d'une plume et d'une cocarde. Ils portent en bandoulière un fusil de chasse à deux coups.

Le corps libre des francs-tireurs ne comporte ni grades honorifiques, ni distinction de costume. Tous les membres sont égaux et portent le même uniforme. Il y a un président et un trésorier qui portent à leur chapeau une ganse en galon ou un ruban, et les musiciens, dont la plume est blanche au lieu d'être noire. Ce sont là les seules différences. M. Fleury, préfet des Vosges, est leur président d'honneur.

A leur arrivée à Paris, l'administration des chemins de fer de l'Est a mis à leur disposition une immense salle où ils ont pu se réorganiser, et réparer, dans leur tenue, les désordres apportés par une nuit passée en waggons. A neuf heures précises, ils ont quitté la gare, et, suivant la ligne du boulevard, ils se sont dirigés vers l'avenue Rapp, où un logement leur a été préparé par la ville dans les campements de la société d'encouragement. Une foule compacte se pressait sur leur passage.

Les francs-tireurs séjourneront à Paris pendant une semaine environ. On présume qu'ils seront passés en revue par l'empereur au commencement de la semaine prochaine.

— On attend à Cherbourg non seulement l'escadre russe, mais une escadre anglaise, une escadre suédoise, une escadre danoise, et même une escadre prussienne.

On annonce, en outre, que le maire de Sunderland, ville anglaise sur la mer du Nord, qui prend de grands développements, a demandé à l'empereur de vouloir bien envoyer une division navale à l'époque prochaine de l'ouverture de ses nouveaux docks. Cette cérémonie sera présidée par le prince de Galles, et le gouvernement anglais enverra sans doute de son côté une division navale. Il y a toute chance pour que la prière du maire de Sunderland soit accueillie à Paris. Ce serait la seconde fois que le pavillon français se montrerait dans ce port anglais, et notre escadre y recevrait un accueil aussi sympathique que la première fois. *(Phare de la Manche.)*

— Il se fait depuis quelque temps, sur le marché de Redon, un commerce d'œufs assez considérable. Un seul négociant, M. Morinaux, a expédié, il a environ huit jours, 7,000 douzaines d'œufs pour l'Angleterre.

— On lit dans le Bulletin de l'Observatoire du 23 mai :

La hausse barométrique a, depuis hier, fait de nouveaux progrès dans l'ouest et le nord-ouest de l'Europe. Elle est de 7 millim. à Penzance, de 3 millim. à Nairn (Ecosse), de 5 millim. à Paris.

Ce matin les vents soufflent du nord ou du nord-est sur l'Espagne, la France, l'Angleterre, la Norvége et la Suède. Le courant polaire gagne même la Méditerranée.

Dans la nuit, le ciel s'est découvert, et à Paris, la température est descendue à 2° 5 au-dessous de zéro. Des températures analogues sont signalées dans les stations du nord de la France.

Hier, il a neigé à Londres. Ce matin, on a observé quelques flocons de neige à Paris.

Dans la nuit, des orages ont éclaté à Rome et Florence.

A Paris, le ciel est couvert et orageux ; un vent très froid règne depuis ce matin.

— On avait bien vu tomber hier matin quelques flocons de neige à Paris ; mais les choses se sont passées plus rudement entre Rouen et le Havre. Les waggons du train-poste, entré en gare du Havre à cinq heures trente minutes du matin, étaient couverts d'une couche de neige. Il a neigé en abondance à Motteville et à Yvetot.

— Les excentricités étrangères et surtout anglaises abondent en ce moment à Paris.

A l'Hippodrome : les frères *Osman*, gymnastes de première force;

*La famille Hillen*, équilibristes au théâtre chinois;

*Berani*, avec ses clowns mécaniques;

*Sextillian*, l'homme caoutchouc.

A l'Alcazar :

*Les Dauban*, danseurs comiques que nous avons déjà vus dans *les Parisiens à Londres* ;

*Les Nerveux*, chanteurs disloqués;

*Les danseurs hongrois*;

*Les Christy's minstrels*, chanteurs nègres.

A l'Eldorado :

*La famille Martens*, chanteurs tyroliens. Les Chinois.

Aux Fantaisies-Parisiennes :

Les danseurs espagnols.

Et enfin, à la Porte-Saint-Martin :

Les Tableaux vivants de la troupe hispano-américaine.

— C'est à tort, dit l'*Opinion nationale*, que plusieurs journaux du soir annonçaient hier que M. Gressier, rapporteur du projet de loi sur l'organisation militaire, déposerait aujourd'hui son rapport en séance publique.

Ce dépôt ne pouvait avoir lieu. Les amendements sont encore au conseil d'Etat, et le rapport ne pourra être déposé que la semaine prochaine.

M. Nogent Saint-Laurens, nommé rapporteur du projet de loi relatif à la presse, a annoncé que dans huit jours il espérait avoir terminé son travail.

---

« Ce qui caractérise le temps moderne, a dit récemment l'illustre Liebig, c'est que nous avons appris à imposer aux forces naturelles le travail le plus dur et le plus pénible, pour laisser au travailleur le loisir nécessaire au développement de son intelligence. » Cela est très juste et tout progrès dans cette voie mérite d'être encouragé. Or, l'application des forces naturelles au travail ne se fait le plus souvent que pour les œuvres considérables, et dans une foule de petites industries la force humaine est encore directement appliquée. Ainsi, même à Paris où les sources de force semblent si multipliées, à tous les étages des maisons du faubourg Saint-Antoine, du Marais, du quartier Popincourt, de la rue et du faubourg Saint-Denis, des appareils sont mis en mouvement par le bras d'ouvrier.

La plupart de ces appareils, en effet, ne sont pas assez grands pour que l'emploi d'une machine à vapeur soit économique. Peut-être semblerait-il possible d'en établir une qui servirait à plusieurs ateliers ; mais l'installation d'une chaudière et d'un foyer est difficile et entourée de dangers et de formalités ; puis comment en distribuer et en mesurer l'action? La transmission par des courroies n'est pas sûre à de grandes distances, et la distribution de la vapeur dans des tuyaux aurait mille inconvénients.

M. Germain Sommeiller conseille une solution du problème que MM. Biez et Ce, constructeurs, proposent de réaliser, et qui semble aussi

pratique qu'ingénieuse. Il voudrait remplacer la vapeur par l'air comprimé.

L'air, en effet, est très élastique, et restitue, en se dilatant, l'effort employé à en réduire le volume. Sur ce simple énoncé, on entrevoit déjà des facilités d'action et de transmission que la vapeur n'offre point. Elles deviennent plus réelles lorsqu'on sait que l'air comprimé est employé avec succès par M. Sommeiller pour le percement du tunnel des Alpes à travers le mont Cenis. On n'y pouvait travailler à la main, et l'emploi des machines à vapeur était rendu difficile par le défaut d'espace, par la fumée et la chaleur. Au contraire, l'air comprimé à l'extérieur avec une grande force, et amené sur le lieu du travail dans des tuyaux, met en mouvement les appareils, puis se dégage après avoir dépensé toute sa force. Il assainit encore le tunnel, et permet d'y vivre à l'aise.

L'administration des postes se sert de la même force pour la transmission des dépêches télégraphiques entre la Bourse et le Grand-Hôtel. L'air est ici comprimé par la pression de l'eau distribuée dans les tuyaux de la ville de Paris, et qui, venant de haut, possède une force d'ascension de 15 mètres à peu près. Cette eau est reçue dans une caisse de tôle pleine d'un air qui est ainsi refoulé dans une seconde et dans une troisième caisses. On conçoit aisément comment un système de soupapes permet de vider et de remplir plusieurs fois la première caisse sans que l'air s'échappe, et la pression s'accroît jusqu'à deux atmosphères. L'air comprimé, mis en communication avec un tube de 6 centimètres de diamètre qui relie les deux bureaux, s'y précipite avec violence, et chasse devant lui un piston creux en laiton qui renferme les dépêches. Le tuyau a environ 1 kilomètre de long, et le trajet du piston s'y accomplit en soixante ou quatre-vingts secondes. L'appareil est double et une opération contraire renvoie le piston au point de départ.

MM. Sommeiller et Biez ne pensent point qu'on puisse utiliser la pression de l'eau ni même le courant de la Seine pour produire l'air comprimé qu'ils destinent à l'industrie. Une source de force plus constante, moins soumise aux variations de l'atmosphère et de l'administration, est nécessaire. Ils proposent d'établir une machine à vapeur de plusieurs centaines de chevaux, car l'unité de force est d'autant moins chère que la machine est plus grande. Ainsi le cheval-vapeur coûte 67 c. par heure dans une machine d'un seul cheval, descend à 39 c. dans celle de trois chevaux, et s'abaisse jusqu'à 6 c. dans les grands appareils. Par une machine de ce genre, l'air serait fortement comprimé, et des tuyaux de fonte le distribueraient dans les maisons à chaque étage, dans chaque atelier, à peu près comme on distribue le gaz et l'eau. Il suffirait d'ouvrir un robinet et de mettre en communication avec le tuyau un appareil très simple et peu coûteux pour animer les métiers les plus divers et préserver les ouvriers d'une perte considérable de force et de temps.

Les avantages de ce système semblent réels. Non-seulement on éviterait les inconvénients des machines à vapeur, et l'on obtiendrait d'une force matérielle ce que la force humaine a pu seule donner jusqu'ici, mais l'économie même paraît grande. Il est vrai qu'en comptant toutes les dépenses, même la pose et le prix des tuyaux, la force d'un cheval revient encore à 67 c., suivant le calcul de M. Biez, car un tiers à peu près de la force initiale est perdu par le frottement. Mais ce prix ne paraît pas trop élevé dans une foule d'industries, et surtout il n'est dépensé que lorsque la machine est réellement en activité, tandis qu'une machine à vapeur dépense encore la force, le charbon et la vapeur dans les intervalles de repos.

Même dans les métiers où la machine est le plus et le mieux employée, on peut voir à l'exposition combien de fois il faut s'arrêter pour une réparation, pour un fil à rattacher, pour un objet qu'on doit mieux placer. A tous ces moments de repos, le piston marche encore, et la force se perd comme celle d'une locomotive aux stations. Ici, au contraire, l'air comprimé ne serait dépensé et payé que durant sa période d'activité, puisque alors seulement on mettrait en communication l'aéromoteur et le tuyau.

La dépense ne représente donc que le travail effectif, tandis qu'une machine à vapeur est souvent allumée dix heures et ne travaille que pendant trois ou quatre heures disséminées. L'avantage est si grand, que plusieurs industriels se servent de la machine à gaz de Lenoir, où le cheval de force coûte 78 c., ce qui est fort cher, mais qui ne brûle le gaz que lorsqu'elle travaille réellement. L'économie des intervalles de repos suffit à compenser l'excès de dépense.

Les aéromoteurs ne pourraient ni causer des incendies ni vicier l'air, comme le gaz ou les fourneaux des machines à vapeur. L'air insalubre des ateliers serait au contraire purifié, et cette force, aussi petite et aussi grande qu'on le voudra, peut rendre des services véritables. On doit même remarquer un autre avantage : la facilité de mesurer ce que dépensent chaque atelier, chaque appareil, chaque ouvrier. L'air étant maintenu à une pression constante, la même quantité d'air correspond toujours à une même force. La force d'un cheval équivaut à 4,200 litres d'air, et un compteur à gaz placé à l'orifice du conduit donnera les indications les plus précises et les plus certaines sur la force employée et sur le prix à payer à ceux qui la fournissent. Une telle entreprise mériterait à tous égards d'être tentée et de réussir. (*Débats.*)

## GRANDE-BRETAGNE. — Londres, 24 mai.

La reine a tenu avant-hier un conseil auquel assistaient le duc de Marlborough, le duc de Buckingham, le comte de Cadogan, et dans lequel il a été déclaré qu'à partir du 1er juillet les colonies anglaises de l'Amérique du Nord doivent toutes être réunies dans une seule et même confédération, sous le nom de Canada. Les différentes provinces seront représentées chacune par un sénat.

Le conseil de la ligue s'est réuni hier sous la présidence de M. Edmond Beales. Lecture a été donnée d'une lettre de M. le comte de Bismark à M. Beales. En voici la traduction :

Berlin, 17 mai 1867.

Messieurs, j'ai l'honneur de vous accuser réception de la résolution votée dans un meeting de délégués métropolitains des sociétés coopératives, de tempérance et de cent branches londoniennes de la ligue de la réforme qui ont adressé des félicitations au peuple de l'Allemagne du Nord sur le succès avec lequel il a obtenu le suffrage universel. Ces sociétés ont bien voulu me complimenter sur la ligne de conduite que j'ai suivie en conseillant et en défendant cette réforme.

Je suis heureux de penser que l'origine du dernier Reichstag et que les débats de ce corps d'Etat, si utile et si patriotique, ont rencontré une si grande sympathie dans un pays dont l'histoire et les institutions n'ont jamais cessé, et ne cesseront jamais d'être l'objet d'études profondes et de méditations de la part des hommes politiques du continent.

Puisse le temps n'être pas éloigné où toutes les nations de l'Europe ne se regarderont plus que pour lutter d'émulation et obtenir ainsi le meilleur mode de gouvernement en développant les moyens de conserver la paix.

Ce serait m'obliger que de transmettre aux membres du meeting l'expression de mes sentiments sincères pour cette appréciation flatteuse de ce que j'ai fait dans l'intérêt de mon roi, de mon pays, du caractère spécial de la société et des institutions politiques de l'Allemagne.

Bismark.

— Le grand jour de Derby a été marqué par un temps affreux. Neige, pluie, vent, grêle, rien n'y a manqué. La plaine d'Epsom, vue du haut des Downs, ressemblait à un vaste champ de parapluies. Mais quelle incertitude au début et quelle émotion à la fin.

Trente chevaux étaient inscrits pour la grande course. Les anciens favoris étaient *The Rake*, à M. Pryor, et d'*Estourmel*, à M. Savile. Le premier s'est rompu un vaisseau ; le second, rétif et vicieux, se dérobant dès le début de la course, ne comptait plus. Le matin de la lutte, les préférés étaient *Vauban*, au duc de Beaufort ; *Marksman*, à M. Merry, et *Palmer*, à sir J. Hawley.

On pariait 6 contre 4 contre *Vauban*, 11 contre 1 contre *Marksman*, 7 contre 1 contre *Palmer*, et 100 contre 1 contre *Hermit*, qui devait être le vainqueur.

Le propriétaire de ce cheval dédaigné, M. Chaplin, avait en lui une énorme confiance. Au moment du départ, il paria en sa faveur 1,000 contre 15, et il promit 9,000 livres (225,000 fr.) à son jockey John Daley s'il arrivait premier.

*Hermit* est arrivé premier, battant *Marksman* d'une demi longueur. M. Chaplin gagne de ce coup 140,000 l. st. et son associé, le capitaine Machell, 63,000, ce qui fait ensemble 5,075,000 fr. M. Chaplin avait parié 50,000 liv. st. que *Hermit* battrait *Palmer* à leur première rencontre et 10,000 livres qu'il battrait *Marksman*. Les perdants sont sir J. Hawley et M. Merry. On parle de deux nobles lords, on dit que ce sont les ducs de Beaufort et d'Hamilton, qui perdent le premier 120,000 et le second 100,000 livres, soit 3 millions et 2,500,000 francs.

— On lit dans l'*Evening Star* :

Dans l'armée de Maximilien, à Queretaro, se trouvent 2,000 braves soldats que la France avait conduits au Mexique. Ces hommes, appuyés par l'élite des forces indigènes mexicaines et animés par le désir de venger leurs camarades massacrés dans les dernières batailles, sont décidés à faire la résistance la plus désespérée.

Si Queretaro est enlevé, Maximilien peut se jeter avec eux dans la sierra voisine. Le général Mejia, qui connaît parfaitement la sierra, et qui est avec Maximilien, se chargera de diriger la défense. Les débris de l'armée impériale peuvent dans cette position défier toute l'armée d'Escobedo.

En outre, les 2,000 soldats étrangers de l'armée impériale pourraient s'ouvrir seuls, avec Maximilien, une route à travers la ville de Mexico, et préféreraient certes le tenter que de tomber entre les mains des libéraux, surtout sachant très bien qu'ils n'ont à attendre de ceux-ci ni pitié ni merci. Une fois à Mexico, Maximilien pourrait, de ce centre de l'influence cléricale, organiser dans la population seule une force assez grande pour élever de 15,000 à 20,000 hommes l'effectif de son armée. Le prince autrichien peut au moins succomber noblement dans ce dernier effort.

— Le lord-lieutenant d'Irlande, répondant à une députation, a déclaré que les fenians condamnés à mort seraient exécutés.

Quatre fénians ont été condamnés aujourd'hui à Cork.

## PRUSSE. — Berlin, 24 mai.

Un télégramme de la *Bærsenzeitung* annonce que la ville de Brody, qui est le grand entrepôt commercial de la Gallicie orientale, est de-

puis hier en proie à un incendie qui a pris des proportions colossales.

— La *Gazette de l'Allemagne du Nord* se montre très satisfaite du discours prononcé par l'empereur d'Autriche à l'ouverture du Reichsrath. Tant que le programme du gouvernement autrichien, dit-elle, sera présenté dans le sens des paroles magnanimes de l'empereur, l'Autriche ne manquera pas d'amis disposés à jeter également un voile sur le passé et à prêter leur concours et leur appui, au besoin, pour la prospérité du royaume danubien qui est si important pour l'Europe.

Le conseiller de gouvernement, M. Salviati, a reçu l'ordre de rester à Paris jusqu'à l'arrivée du prince royal pour assister S. A. dans les achats pour le musée agronomique de Berlin dont le prince doit s'occuper spécialement.

— La *Correspondance provinciale*, de Berlin, publie l'article suivant sur l'agitation dans le Hanovre :

Dans le Hanovre ont eu lieu ces jours derniers un certain nombre de perquisitions domiciliaires et d'arrestations, et d'autres mesures sérieuses sont imminentes.

Notre gouvernement a appris qu'un personnage avait quitté la cour de l'ex-roi à Hietzing, près de Vienne, emportant d'importants documents pour le Hanovre. Au moment où ce personnage traversait Francfort, on a réussi à s'emparer de lui et à mettre la main sur les pièces qu'il tenait soigneusement cachées et d'où il résultait clairement que les partisans aveugles de l'ex-roi poursuivent des projets de trahison. Le roi Georges avait compté sur la guerre qui a paru un moment imminente entre la France et la Prusse, pour allumer, en s'appuyant sur les armes de l'étranger, une guerre civile dans le Hanovre et restaurer la dynastie guelfienne. Une légion hanovrienne devait se former en Hollande, pour pénétrer dès le début de la guerre dans le Hanovre, et encourager à la révolte les ennemis de la Prusse que cette province renferme.

Un certain nombre de personnages nobles ayant appartenu à l'ancienne cour et des officiers de l'ancienne armée, ardents partisans du roi, ont été mis dans le secret; plusieurs officiers ont pris la direction des enrôlements. On a cherché à enrôler pour cette légion et à emmener hors du pays des personnes des classes inférieures, notamment des hommes de la réserve et des jeunes gens appelés au service, en faisant luire devant leurs yeux des espérances chimériques et en faisant appel à leur ancien dévouement et en leur offrant de l'argent.

Le succès n'a répondu que médiocrement aux espérances qu'on avait fondées sur ces manœuvres. Si le roi Georges et son entourage ne fermaient pas les yeux à toute lumière et à tous les enseignements qui leur sont fournis par les faits, ils auraient compris, par le peu de succès de leurs efforts, que leur cause est complétement désespérée; malgré les trames qu'ils avaient étendues sur tout le pays, ils n'auraient évidemment pas réussi à gagner un nombre d'adhérents suffisant pour une entreprise quelque peu sérieuse. Le bon sens de la majorité des populations a résisté aux appâts trompeurs qu'on leur présentait. Un faible déploiement de troupes prussiennes aurait suffi en tout état de cause pour étouffer cette entreprise insensée dans son germe. Tous les efforts du parti guelfien n'auraient servi qu'à porter malheur à ceux qui se seraient laissé entraîner.

Depuis lors le maintien de la paix a mis à néant les plans du roi Georges. L'espérance d'une catastrophe prochaine devait nécessairement être abandonnée, mais on voulait profiter des communications qu'on avait nouées dans le pays, pour empêcher par tous les moyens possibles la consolidation du nouveau gouvernement. Mais la découverte du complot servira à mettre fin une fois pour toutes à ces funestes entreprises.

Le gouvernement prussien agira avant tout dans l'intérêt du pays hanovrien lui-même, en y faisant cesser les excitations au soulèvement contre l'ordre établi et les efforts désespérés d'un parti qui n'hésite pas à employer même la trahison pour arriver à ses fins. Le gouvernement a fait preuve jusqu'ici des plus grands égards et d'une infatigable longanimité envers l'ancien roi et ses partisans aveugles; mais ceux-ci n'ont répondu à sa douceur qu'en faisant croître leur audace. Il est donc temps que l'indulgence fasse place aux soins exclusifs de l'intérêt public. Le gouvernement doit à la monarchie prussienne, de même qu'à la population hanovrienne, de s'opposer à ces déplorables menées par tous les moyens en son pouvoir, et de rendre au pays la sécurité nécessaire pour un développement normal et fécond.

Quant au roi de Hanovre, il aura à examiner s'il veut enfin se résigner avec dignité au sort qui l'a frappé par sa propre faute, ou bien s'il veut, par une plus longue résistance ou par des actes de trahison contre la Prusse et l'Allemagne, renoncer complétement aux égards personnels que le gouvernement de notre roi a si abondamment témoignés aux princes allemands qui sont tombés victimes de la dernière guerre.

La reine Marie, dont le séjour à Marienbourg, près de Hanovre, sert, sinon de point de départ, du moins d'encouragement aux menées guelfiennes, devra, si elle veut y demeurer plus longtemps en qualité d'hôte du roi de Prusse, se soumettre aux formes et aux conditions d'une pareille hospitalité.

— On écrit, sur le même sujet de Hanovre, 21 mai, à la *Gazette de Cologne* :

Le banquier Ezechiel Simon a refusé de répondre aux interrogatoires de la police et a déclaré ne vouloir répondre qu'au gouverneur général ou au ministre. Le général Voigts-Rhetz étant absent, on a conduit M. Simon à Berlin.

L'ancien capitaine de Stolle, qui avait été arrêté pour agitation politique, s'est évadé cette nuit de sa prison. A la suite de cette évasion, deux gardiens de la prison ont été arrêtés et conduits à Minden.

Une perquisition a été faite au domicile de l'ancien pianiste de la cour, M. Wenzel, et celui-ci a été gardé à vue pendant une journée; mais rien de suspect n'ayant été constaté à sa charge, il a été mis hors de cause.

J'apprends enfin que M. de Stockhausen, autrefois ministre à Berlin et qui depuis son retour fait partie de l'entourage de la reine à Marienbourg, a été arrêté aujourd'hui.

Voici ce que dit, sur l'ensemble de ces faits, la *Nouvelle Gazette de Hanovre* :

Depuis quelques jours les autorités ont eu connaissance de l'existence, dans la province de Hanovre, d'un gouvernement occulte guelfien et d'un complot dont les auteurs se proposaient de soutenir l'étranger, en cas de guerre, par une légion formée au moyen d'enrôlements secrets et, si c'était possible, par une insurrection des populations hanovriennes. Ces données ont été pleinement confirmées. Presque tous les enrôleurs ont été découverts. Ils avaient réussi à faire partir pour Arnheim un certain nombre de soldats de l'ancienne armée; ces malheureux sont en ce moment dans la plus grande misère à Arnheim.

Un autre incident a amené des révélations détaillées. Un individu parti de Hietzing avec une mission secrète, s'est fait remarquer à Rompenheim et a été arrêté par la police de Francfort. On a trouvé sur lui de nombreuses lettres, habilement cachées, et qui compromettent gravement le roi Georges et ses conseillers. Un bureau central d'enrôlements avait été institué à Hanovre même. Un banquier de Hanovre devait fournir les fonds nécessaires. Les organisateurs et les chefs de l'insurrection étaient déjà désignés en partie. On assure que parmi eux se trouve un officier de l'ancienne armée hanovrienne atteint d'aliénation mentale, qui avait demandé à être admis dans l'armée prussienne et y avait été admis en effet...

**ALLEMAGNE.**

La *Gazette de Weimar* donne le texte de la convention militaire conclue le 4 février 1867 entre la Prusse et le grand duché de Saxe-Weimar. En voici le texte :

Art. 1er. La réorganisation des contingents fédéraux telle qu'elle est prévue dans le projet de constitution de la Confédération du Nord, communiqué aux gouvernements alliés, le 15 décembre dernier, sera accomplie dans les Etats qui, d'après les lois militaires de la Confédération germanique, appartenaient à la division de réserve, de telle manière que ces Etats, tout en reconnaissant la quote-part de 225 thalers par homme à établir dans la constitution de la Confédération du Nord, ne payeront dans la première année de la réorganisation (1867) que 162 thalers et successivement 9 thalers de plus chaque année, de façon qu'ils ne payeront la somme totale qu'à partir de 1874. La formation des armes spéciales aura lieu dès que l'augmentation stipulée dans ce qui précède le permettra.

Art. 2. Les dépenses de première organisation, non comprises dans la quote-part de 225 thalers, ne sont pas touchées par la présente convention.

Art. 3. Les hautes parties contractantes inviteront les autres anciens Etats fédéraux qui appartenaient à la division de réserve à accéder à la présente convention; mais celle-ci les liera quant aux prestations militaires, même si ces gouvernements n'y accédaient pas tous.

Art. 4. Le présent traité sera ratifié dans un délai de huit jours.

*Protocole additionnel destiné à faciliter la réorganisation.*

1° Dans la réorganisation des contingents qui ont fait partie jusqu'ici de la division de réserve, la Prusse se charge aussi de l'organisation de la landwehr, et des opérations de recrutement.

2° Jusqu'en 1874, tous les officiers desdits contingents seront considérés comme faisant partie de l'armée prussienne. Par suite, tous les emplois, promotions, permutations entre les contingents et l'armée fédérale, de même que toutes les mises à la retraite seront ordonnés directement par le chef de guerre fédéral. Il sera donné connaissance des ordres relatifs à ces objets aux chefs des divers contingents et il sera tenu compte autant que possible de leurs vœux à cet égard.

3° Tous les officiers prêteront à S. M. le roi de Prusse le serment du drapeau : ceux qui entreront dans les anciens contingents seront obligés, moyennant promesse solennelle et engagement écrit, de « favoriser le bien et la prospérité du chef du contingent et de détourner tous les dommages et préjudices de lui et de son pays. »

4° Pour faciliter les permutations nécessaires, les couleurs fondamentales, la coupe et les insignes des grades des uniformes prussiens seront adoptés pour le vêtement de toutes les troupes, les officiers porteront aussi les insignes de service et les écharpes prussiennes. Les chefs des divers contingents auront la faculté de déterminer, suivant leurs convenances, les marques extérieures.

5° Le chef de chaque contingent a les attributions disciplinaires d'un général en chef; pour le reste, les attributions disciplinaires seront exercées par les chefs de troupes au commandement desquels le contingent sera subordonné. La confirmation et l'adoucissement des jugements des

conseils de guerre et des tribunaux d'honneur aura lieu par la voie des instances militaires. Le droit de grâce est exercé par S. M. le roi de Prusse. Il sera tenu compte autant que possible des vœux que les chefs des contingents pourraient exprimer à cet égard.

6° Dans le tableau de chaque contingent, on admettra des aides de camp du chef du contingent.

## AUTRICHE. — Vienne, 23 mai.

A la chambre des députés, M. Muhlfeld interpelle les ministres des finances et de la guerre sur le but des fortifications de Vienne et sur la dépense qu'elles occasionneront.

M. Becke, ministre des finances, promet de répondre très prochainement.

La chambre entend la lecture de la pétition de la ville de Vienne tendante à faire abandonner l'idée de ces fortifications.

M. Prat bevera propose l'urgence pour la discussion de l'adresse en réponse au discours du trône, et pour l'élection d'une commission *ad hoc* composée de quinze membres.

Cette proposition est adoptée. La commission de l'adresse sera élue dans la prochaine séance.

— Voici comment la *Presse* de Vienne décrit la physionomie de la première séance de la chambre des députés :

Depuis bientôt deux ans la chambre des députés n'avait pas eu un aspect aussi animé qu'aujourd'hui. Dans les salons et les corridors règne de nouveau le mouvement d'autrefois; les galeries sont occupées par un auditoire aussi nombreux que choisi.

La physionomie de la salle a subi des modifications essentielles; l'enceinte législative a perdu quelques siéges. Par contre, elle a gagné en confort : elle semble être considérablement agrandie. Aujourd'hui, il n'est naturellement plus question de siéges vides appartenant à des députés qui ne se montrent jamais; tous les siéges sont occupés. Il n'y a plus de défaillants.

Le banc des ministres est à son ancienne place; il s'est raccourci seulement depuis la dernière session; deux fauteuils ont disparu. Au lieu de dix places comme naguère, il n'en compte plus que huit. Mais ici aussi il y a compensation. En échange, deux siéges destinés aux orateurs du gouvernement sont placés de chaque côté de la tribune. Jadis ces orateurs occupaient également le banc des ministres.

Le bureau des sténographes est maintenant placé entre ce banc et les siéges des députés. Autrefois ce bureau se trouvait sous celui du greffier, des deux côtés de la tribune sur l'estrade; aujourd'hui les sténographes siégent dans la chambre même.

La répartition des députés dans la salle est restée en général la même. La plupart des membres qui faisaient partie de la chambre précédente occupent leurs anciennes places. Les Polonais siégent de nouveau à l'extrême droite, les rares représentants du fédéralisme au centre gauche.

A midi 20 minutes, le ministre-président M. de Beust, les ministres MM. Taaffe, Beck et les membres du bureau, MM. Giskra, de Hopfen et Ziemialkowski entrent dans la salle. Ils se placent devant le banc des ministres.

M. de Beust prend alors la parole et dit :

S. M. l'empereur a daigné nommer M. le député Giskra, président, et MM. R. de Hopfen et Ziemialkowski, vice-présidents de la chambre des députés. J'ai été chargé de la mission de présenter le président et les vice-présidents à la haute assemblée.

Je prie ces messieurs de prendre possession de leurs fauteuils.

— La *Gazette de Vienne* (journal officiel) publie l'exposé financier du premier trimestre de cette année.

En voici le résumé :

Les dépenses de l'Etat se sont élevées à cent deux millions quatre cent huit mille et 263 florins.

Les recettes de l'Etat ont atteint le chiffre de quatre-vingt-six millions cent sept mille et 411 florins.

Le déficit, qui s'élève à environ seize millions de florins, est couvert par diverses sommes restant en caisse et par les ressources extraordinaires dont le ministre des finances peut disposer.

## ESPAGNE. — Madrid, 25 mai.

Un décret récent vient de mettre en adjudication la pose d'un câble électrique destiné à relier les Canaries avec Cuba. Plus tard, très certainement, les Canaries seront, à leur tour, unies au continent.

Il y a tout profit à ce que le midi de l'Europe et le golfe du Mexique soient mis en rapport sans avoir besoin de recourir à la ligne anglaise, dont la longueur, 3,612 kilomètres, de la côte d'Irlande à Terre-Neuve, est d'ailleurs un motif continuel et sérieux d'accidents.

Le tracé proposé part de Ténériffe; il touche à l'une des îles du Cap-Vert, et, traversant l'Atlantique dans sa moindre largeur, il gagne le cap San-Roque au Brésil; de là il remonte à l'embouchure du fleuve des Amazones, se dirige vers l'île de la Trinidad et arrive à Cuba, en passant par Puerto-Rico. La distance est de 6,056 milles marins; mais grâce à de nombreux points d'appui, le tronçon le plus considérable n'excède pas 1,195 milles.

En adoptant la ligne que nous indiquons, on allonge beaucoup le câble, mais on a l'avantage de se lier au Brésil, et de la Trinidad on pourra facilement diriger deux lignes, l'une vers le Vénézuéla, l'autre sur Colon. Si ces projets se réalisent, il y aura une amélioration importante acquise. On recevra en deux jours au plus des nouvelles qui, aujourd'hui, malgré les bateaux à vapeur, ne parviennent qu'en un mois.

Plus tard, un autre câble pourra être placé le long du Pacifique; alors les dépêches de Lima et de Valparaiso parviendront aussi rapidement que celles de Bombay et de Calcutta. Ajoutons que le Rio de la Plata devra, de son côté, être mis en correspondance avec l'Europe par la station du Brésil. Ces brillantes conquêtes de la science se réaliseront sans doute (c'est une affaire de temps et d'argent), et elles sont à coup sûr préférables aux conquêtes qui s'accomplissent à coups de canon, qui font verser tant de larmes, et qui coûtent si cher, même aux vainqueurs.

## AVIS.

Les directeurs de théâtres ou les sociétés dramatiques qui désirent desservir le nouveau théâtre de Louvain, pendant l'année théâtrale prochaine à partir du mois de septembre, sont priés de faire connaître, par écrit, leurs conditions, etc., à l'administration communale, avant le 15 juin prochain.

Par son testament du 26 février 1682, la demoiselle Jeanne Marie Van Santvoort, religieuse, à Anvers, a fondé entre autres deux bourses d'étude à la collation d'un nombre indéterminé de ses parents les plus proches, descendants d'Anne Lucas, sa sœur utérine, veuve de Martin Synen.

Et diverses bourses pour faire apprendre des métiers, à la collation de deux de ses plus proches parents.

Les parents de la fondatrice qui se croiraient en droit d'exercer la fonction de collateur, sont invités à adresser leur requête, accompagnée des pièces justificatives à l'appui, franche de port et avant le 3 juin 1867, au secrétariat de la commission provinciale des bourses d'étude, à Anvers.

## VILLE D'ANVERS.

## Emprunt de 22 millions.

*Premier tirage.*

Les bourgmestre et échevins préviennent les intéressés qu'il sera procédé, samedi 1er juin prochain à 10 heures du matin, dans l'ancienne salle des archives, au 1er étage de l'hôtel de ville, au premier tirage pour primes et amortissement de l'emprunt de vingt-deux millions, contracté en 1867.

Le remboursement des obligations sorties se fera le 1er septembre prochain.

Anvers, le 15 mai 1867.

Par ordonnance :
Le secrétaire,
J. DE CRAEN.

Le bourgmestre,
J.-C. VAN PUT.

## Marché hebdomadaire de Stavelot.

(Mercredi 22 mai 1867.)

| | | | |
|---|---|---|---|
| Avoine, les 100 kil. | 1re qualité......................fr. | 23 | » |
| | 2e — ...................... | 22 | 75 |
| Pommes de terre, id. | Rondes...................... | 12 | » |
| | Plates...................... | » | » |

Le pain de farine de seigle blutée, de deux et demi kilog., et le pain de farine de seigle non blutée, du poids de trois kilog., sont taxés à...................... » »

## Société royale de Zoologie (Quartier-Léopold).

Concert de symphonie, sous la direction de MM. J.-B. Singelée et L. Sacré, dimanche 26 mai, à 6 1/2 heures du soir.

Première partie. — 1. Soldaten Lieder, valse (Gungl). 2. Missolonghi, ouverture (Hérold). 3. Souvenir de Nice, polka-mazurka (Sacré). 4. Faust, fantaisie (Singelée). 5. Barbe-Bleue, quadrille (Sacré).

Deuxième partie. — 1. Le voyage en Chine, ouverture (Bazin). 2. Hoff Ball Tanze, valse (Strauss). 3. Le Pardon de Ploërmel, fantaisie (Singelée. 4. Par force, galop (Strauss).

Prix d'entrée : 1 franc; enfants, 50 centimes.

### Spectacles du 26 mai

**Théâtre royal de la Monnaie** (7 1/2). — Dernière représentation de Guillaume Tell, gr.-op. en 4 a.

Lundi 27, représentation extraordinaire au bénéfice et pour les adieux de M. Mengal, dernière représentation de : le Voyage en Chine, op.-c., en 3 a., au 2e acte, au Casino de Cherbourg, grand concert avec le concours de M. Wieniawsky, premier violon de Sa Majesté l'empereur de Russie, de M. Cornélis, professeur de chant, de M. Léon Jouret, pianiste, et des principaux artistes du théâtre de la Monnaie. M. Mengal exécutera pour cette fois seulement l'accompagnement pour le cor (obligé) de la romance de Pansoron et l'air de Joseph dans les deux styles.

**Théâtre royal des Galeries** — Pour les dernières représentations de La Vie parisienne, opéra-bouffe en 4 a.

Au 1er jour : La Grande-Duchesse de Gérolstein, op.-b. en 3 a. et 4 tab., musique de J. Offenbach.

### Avis des compagnies et sociétés financières et industrielles.

473. **Société belge lainière.**

L'assemblée générale convoquée pour le 23 mai ne s'étant pas trouvée en nombre pour pouvoir délibérer valablement, MM. les actionnaires sont invités, conformément à l'art. 56 des statuts, à se réunir en assemblée générale extraordinaire le 22 juin prochain à 2 heures, au siége social rue St-Christophe, 20, à Bruxelles, à l'effet de statuer sur la liquidation de la Société ou la continuation de ses opérations.

N. 453. **ÉMISSION**

## DE 10,000 OBLIGATIONS PRIVILÉGIÉES

DE LA SOCIÉTÉ ANONYME

**des chemins de fer de l'Ouest de la Belgique.**

Ces obligations, au capital de 500 francs, amortissables en 90 années par voie de tirage au sort, produisent un intérêt annuel de 15 francs payable par semestre, le 1er janvier et le 1er juillet.

La Société anonyme des chemins de fer de l'Ouest a pour objet la construction et l'exploitation des lignes de Denderleeuw à Courtrai, et de Grammont à Nieuport.

La Société belge de chemins de fer, constituée par la participation de la Société générale pour favoriser l'Industrie Nationale et de la Société du nord de la Belgique, a pris l'engagement de construire la ligne de Denderleeuw à Courtrai et une partie de la ligne de Grammont à Nieuport.

Elle reçoit en payement 50,000 *obligations* (et non 50,000 actions, ainsi qu'il a été annoncé par erreur dans notre numéro du 16), dont elle servira les intérêts jusqu'à la mise en exploitation des chemins.

10,000 de ces obligations *privilégiées* sont offertes en souscription au prix de fr. 247-50, qui sera versé :

Fr. 47-50 au comptant.
» 50 le 1er juillet prochain contre la remise d'un titre provisoire.
» 50 le 15 août » » »
» 50 le 15 octobre » » »
» 50 le 15 décembre » » »

La souscription sera ouverte les 27, 28 et 29 mai courant, à la Société Générale pour favoriser l'Industrie Nationale, montagne du Parc, n° 3; à la Banque de l'Union, chez MM. Jacobs frères et Ce, rue du Marais, 57; chez MM. J. Mathieu et fils, rue Royale, n° 36.

Et dans les provinces : aux succursales et agences de la Société Générale et de la Banque de l'Union.

Des notices explicatives peuvent y être obtenues.

## EMISSION DE 6,000 OBLIGATIONS

DE LA SOCIÉTÉ ANONYME

**des chemins de fer de la Flandre occidentale.**

Ces obligations sont au capital de 500 francs ; elles produisent un intérêt annuel de 15 francs, payable par semestre, le 1er janvier et le 1er juillet, et elles seront amorties **en 75 ans**.

La Société de la Flandre occidentale a obtenu la concession de deux nouvelles lignes, pour compléter son réseau et le relier au Nord français.

Elle a créé 30,000 obligations affectées à ces nouvelles lignes, dont la construction est entreprise par la Société belge de chemins de fer, constituée par la participation de la Société Générale pour favoriser l'Industrie Nationale et de la Société du Nord de la Belgique. 6,000 obligations sont offertes en souscription au prix de fr. 277-50, à verser :

Fr. 77-50 au comptant.
» 50 le 1er juillet prochain, contre la remise d'un titre provisoire.
» 50 le 15 août » » »
» 50 le 15 octobre » » »
» 50 le 15 décembre » » »

La souscription sera ouverte les 27, 28 et 29 mai courant, à la Société Générale pour favoriser l'Industrie Nationale, Montagne du Parc, n° 3;

A la Banque de l'Union (MM. Jacobs frères et Comp.), rue du Marais, 57;

Chez MM. J. Matthieu et fils, rue Royale, 36;

Et dans les provinces, aux agences et succursales de la Société Générale et de la Banque de l'Union.

Des notices détaillées sont à la disposition du public. [454]

### Annonces notariales.

N. 472. ÉTUDE DU NOTAIRE PORTAELS, RUE NEUVE, 57, A BRUXELLES.

## IMMEUBLES

A BRUXELLES.

Le notaire PORTAELS vendra publiquement, avec bénéfice d'enchères, en la salle de ventes par notaires, rue Fossé-aux-Loups, n° 52, à Bruxelles, le mardi 4 juin 1867, à 1 heure :

1° Définitivement :

**UNE PROPRIÉTÉ,** située à Bruxelles, composée d'une **maison de commerce**, rue de Flandre, n° 125, de **6 habitations et d'un grand terrain**, impasse Tordoir, ayant sortie rue de Flandre, contenant ensemble 8 ares 5 centiares.

Cette propriété est occupée par divers et est susceptible d'un revenu annuel de 6,862 fr. A paumer à fr. 58,400

2° Préparatoirement :

**A. UNE BELLE PROPRIÉTÉ** avec écurie, remise, serre et grand jardin, située rue du Persil, n° 4 à Bruxelles, contenant en superficie 9 ares 62 centiares. Entrée en jouissance, le 1er juillet 1867.

**B. UNE MAISON** avec grand jardin, impasse de la Chaussée, 20, chaussée d'Etterbeek, Quartier Léopold, à Bruxelles, contenant 2 ares 8 centiares. — Entrée en jouissance 2 mois après la vente.

**UNE PROPRIÉTÉ** sise à Bruxelles, rue des Teinturiers, n° 30, étant un estaminet enseigné : A la Cour d'Autriche, contenant 95 centiares. Occupée sans titre de bail par M. Geerts, pour 1,320 francs, outre les impôts.

N. 452. ÉTUDE DE Me RENSON, NOTAIRE A BOUVIGNES.

**POUR CAUSE DE PARTAGE.**

VENTE PUBLIQUE

## D'UN EXCELLENT MOULIN A FARINE

**avec 27 hectares de bonnes terres, etc.,**

*situé à Bauche-Evrehailles.*

Le lundi 10 juin 1867, à deux heures après midi, chez M. Hannot, au Café de l'Europe, près la station de Dinant, Me RENSON, notaire, à Bouvignes, vendra publiquement, pour cause de partage :

**UN EXCELLENT MOULIN A FARINE** dit : **le moulin de Bauche**, sis à Bauche-Evrehailles, avec maison d'habitation et autres bâtiments en dépendant ; plus

**27 HECTARES DE BONS TERRAINS,** dont 21 hectares de terres, 3 hectares de prairie, le tout de première qualité, et le surplus, en bois, en un ensemble, appartenant à Mme veuve Bellat et ses enfants mineurs.

Ce moulin mû par l'eau, placé au centre et à petites distances de plusieurs communes populeuses qu'il dessert, est des mieux achalandés et n'a jamais manqué d'eau.

Il sera accordé de grandes facilités pour le payement.

L'acheteur pourra louer immédiatement ce moulin, à l'un des propriétaires actuels qui l'occupent eux-mêmes.

### Annonces diverses.

N. 471. ADMINISTRATION COMMUNALE DE SCHAERBEEK.

*Construction de murs de clôture, d'un dépôt mortuaire et d'une maison de garde pour l'établissement d'un nouveau cimetière à Schaerbeek.*

**Adjudication.**

Le lundi 10 juin 1867, à 11 heures du matin, il sera procédé, par le collége des bourgmestre et échevins de Schaerbeek, en séance publique, à la maison communale, rue des Palais, n° 161, à l'ouverture des soumissions pour l'adjudication de l'entreprise des travaux de construction de murs de clôture, d'un dépôt mortuaire et d'une maison de garde pour l'établissement d'un nouveau cimetière, à Schaerbeek.

Chaque soumission, écrite sur papier timbré, doit être accompagnée d'une quittance constatant le versement entre les mains du receveur communal, d'un cautionnement de 500 francs, soit en numéraire, soit en fonds publics nationaux des emprunts de l'Etat, de la province ou du Crédit communal.

L'adjudication ne sera définitive qu'après approbation par l'autorité compétente. L'entrepreneur devra mettre la main à l'œuvre immédiatement après avoir reçu avis de l'approbation de sa soumission.

Les plans, devis et cahier des charges sont déposés à la maison communale (au bureau des travaux), où chacun peut en prendre connaissance tous les jours (les dimanches et jours de fêtes exceptés), de 9 heures du matin à 1 heure de relevée.

Schaerbeek, le 18 mai 1867.

Le collége des bourgmestre et échevins,
Le secrétaire communal, E. DAILLY.
F. FOARIN.

## FONDS PUBLICS.

**CHANGES.**

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Amsterdam........C. j. | 212 | — | P | Paris.............C. j. | 100 | — | |
| Berlin.................. | 369 | — | | Rotterdam............ | 211 | 75 | |
| Francfort............... | 211 | — | | Vienne................. | 1 | 96 1/2 | |
| Hambourg.............. | 187 | — | A | Coup.mét.janv.1863... | 1 | 91 | |
| Londres................. | 25 | 20 | P | | | | |

**BANQUE NATIONALE. — Mai 1867.—Escompte.**

| | | |
|---|---|---|
| Traites acceptées.............................. | 3 | p.c. |
| Effets de commerce non acceptés.............. | 3 1/2 | — |
| Esc. de coupons d'emp. belge dont l'échéance n'excède pas 100 jours. | 3 | — |
| Prêts sur fonds publics........................ | 4 | — |
| *Société Générale pour favoriser l'industrie nationale.* | | |
| Prêts sur fonds publics nationaux, sur marchandises, sur actions industrielles et des chemins de fer.......... | 5 | — |

**BOURSE D'ANVERS DU 24 MAI.**

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Emp. belge 4 1/2 1844..... | 99 | — | P | Autriche. Emp. national... | 54 | 75 | A |
| — 4 p. c......... | 94 | — | A | — Lots 250 fl. 1839.. | — | — | |
| — 3 p. c......... | 84 | — | A | — Lots 250 fl. 1854.. | — | — | |
| — 2 1/2 p. c...... | 57 | 15 | A | — E. vénitien 1859.. | — | — | |
| Ville d'Anvers 5 p. c...... | 110 | 25 | A | Sardaigne. Ob. 36 fr. 1845... | — | — | |
| Ville d'Anvers...........1859 | 93 | 75 | A | Bade. Ob. 35 fl. 1845...... | 103 | — | A |
| — ..........1867 | 87 | 50 | | Hesse. Lots 25 fl. 1845.... | — | — | |
| Emp. de la prov. 4 1/2.... | 100 | — | P | Hesse-El. Lots 40 fl. 1845... | — | — | |
| Espagne. Dette différée.... | 33 | 35 | | Rome. Emp. 5 p. c........ | — | — | |
| — intérieure.. | 32 | — | A | — Cert. Legrelle....... | 56 | — | A |
| Autriche. Métall. 5 p. c.... | 48 | 25 | | Banque de l'Industrie..... | — | — | |

**BOURSE DE PARIS DU 24 MAI.**

| | | | |
|---|---|---|---|
| Rente 4 1/2 p. c. comptant. | 98 | 35 | *Cours des monnaies, matières d'or et d'arge* |
| — 3 p. c. comptant ... | 69 | 70 | Or en barre à 1000/1000. |
| — 3 p. c. fin courant... | 69 | 81 | Le kil. 3,434 fr. 44 c. p. p. 0 50 pair. |
| Banque de France....... | 33 0 | — | Louis d'or, à 901/1000. |
| Crédit foncier. Actions.... | 1465 | — | Le kil. 3,094 fr. 43 c. pr. 3 fr. |
| — Obl. 4 p. c... | 493 | 75 | Pièces de 20 à 40 fr. agio. pair. |
| — 3 p. c...... | 470 | — | Argent en barre à 1000/1000. |
| — colonial...... | — | — | Le kil., 218 fr. 89 c. pr. 13 à 15. |
| Crédit agricole........... | 6 6 | 25 | Quadruples espagnols, pièce. 82 à 82 50. |
| Crédit industriel.......... | 6.0 | — | Quadruples indépendants, 80 50 à 81. |
| Soc. dép. et compt. cour... | 537 | 50 | Souverains anglais, 25 07 1/2 à 25 12 1/2. |
| Sous-compt. de comm ..... | 4 5 | — | Ducats de Hollande, 11 70 à 11 75. |
| Crédit mobilier .......... | 395 | — | Ducats d'Autriche, 11 75 à 11 80. |
| Comptoir d'escompte....... | 770 | — | Piastres à colonne, 5 35 à 5 40. |
| Société générale.......... | 147 | 50 | Piastres mexicaines de poids, 5 35 à 5 40 |
| Compagnie du gaz........ | 1353 | — | Banknotes, 25 07 1/2 à 25 12 1/2. |
| Mexicain 6 p. c........... | 21 | — | Post-Bill, 25 12 1/2 à 25 17 1/2. |

**BOURSE DE LONDRES DU 24 MAI.**

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Consolidés................ | 91 | 3/4 | Mexicains 3 p. c........... | 17 | 3/8 |
| Nouv. emp. brésilien 1865. | — | — | Grecs 5 p. c. 1824-1825.... | 14 | 3/4 |
| 5/20 bons américains ...... | 72 | 1/4 | Russes 5 p. c. 1862........ | 86 | 1/2 |
| Consolidés turcs 5 p. c..... | 32 | 1/2 | Espagnol, passive ......... | 23 | 1/2 |

**BOURSE D'AMSTERDAM DU 24 MAI.**

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Dette active 2 1/2 p. c..... | 54 | 5/16 | Russie. 1860, 4 1/2 p. c.... | 82 | 3/8 |
| — 3 — .... | 64 | 3/8 | — 4 p. c. Hope....... | 61 | 3/4 |
| — 4 — .... | 85 | 1/8 | Espagne. Différée 2 1/2 p. c | 33 | 3/4 |
| Synd. amort. 3 1/2 p. c... | 83 | 1/8 | — Dette intérieure.. | 31 | 9/16 |
| Société de commerce....... | 112 | 3/4 | — Dette passive..... | — | — |
| Belgique. 2 1/2 p. c....... | — | — | Portugal. 1855, 3 p. c..... | 41 | 1/16 |
| Autriche. 5 p. c.......... | 46 | 3/16 | Brésil. Ob. 1865. 5 p. c... | 73 | — |
| Emprunt national.......... | 11 | 15/16 | Grèce. 5 p. c.............. | — | — |
| Nouv. emp. autrichien...... | 45 | 5/16 | Grenade 4 3/4 p. c ........ | 13 | 13/16 |
| Lots autrichiens 1860...... | 410 | — | Etats-Unis. 6 p. c. 1862... | 76 | 7/8 |
| — 1864...... | 73 | 3/4 | Mexicains.................. | 15 | 5/8 |
| Russie. 5 p. c............. | 93 | 1/4 | Consolidés turc........... | 29 | 15/16 |

IMPRIMERIE DE DELTOMBE, RUE NOTRE-DAME-AUX-NEIGES, 38.

# COTE DE LA BOURSE DE BRUXELLES DU 25 MAI 1867.

## FONDS BELGES.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Belgique, Emprunt 1844 | 91 | — | s |
| — — 1853 | 91 | — | a |
| — — 1857/1860 | 91 | — | s |
| — — 1865 libéré | 91 | — | a |
| — — — non libéré | — | — | |
| — — 1836 | — | — | |
| — — 1838 | — | — | |
| — Dette active | 56 | 90 | p |
| — — adm. S. Gén. et Rothschild | 97 | — | |
| — Crédit communal 3 p. c. | 90 | 25 | a |
| — — 4 1/2 p. c. | 93 | 15 | p |
| Brabant. Emprunt de la province | — | — | |
| Ville de Bruxelles. Obl. 3 p. c. à pr. 1853 | 97 | 30 | |
| — 3 p. c. — 1856 | 97 | 80 | a |
| — 3 p. c. — 1862 | 100 | 50 | |
| Ville de Liége. 2 1/2 p. c. — 1853 | — | — | |
| — 3 p. c. — 1860 | 93 | 25 | p |
| Ville d'Anvers. 3 p. c. — 1859 | 93 | 25 | a |
| — 3 p. c. libéré. 1867 | 87 | 75 | |
| — non-libéré | 87 | 25 | p |

### *Obligations et actions privilégiées.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Act. Haut et Bas-Fléna (remboursable) | — | — | |
| Actions privil. Anvers à Gand | 310 | — | p |
| — Sambre-et-Meuse | — | — | |
| Obligations. — | — | — | |
| Act. primit. Namur à Liége (amortiss.) | 245 | — | p |
| — privil. — | — | — | |
| Oblig., émission de 1853 | 311 | 75 | a |
| — — 1859 | 306 | 75 | a |
| — Ch. de fer du Nord, émiss. belge | 301 | 50 | a |
| — Est Belge, préc. Charl.-Louvain | — | — | |
| — Dendre-et-Waes | 1008 | — | a |
| Act. priv. Flandre occidentale | — | — | |
| Obligations — | — | — | |
| — — 2e émission | — | — | |
| — Anvers à Rotterdam | 255 | 10 | a |
| — Pepinster à Spa | — | — | |
| Actions de Mons à Hautmont | 792 | 50 | a |
| Obligations — | 312 | 50 | |
| — Grande comp. du Luxembourg | 434 | 80 | |
| Oblig. Chimai | 265 | — | a |
| Oblig. Centre | 2·1 | 50 | a |
| — Hainaut et Flandre | 235 | — | a |
| — Péruwelz à Tournai | 235 | — | p |
| — Jonction de l'Est | — | — | |
| — d'Eecloo à Gand | — | — | |
| — Nord de la Belgique | — | — | |
| — Liége à Maestricht | 267 | 50 | a |
| — Tongres à Bilsen | — | — | |
| — Est Belge | 257 | — | p |
| — Blankenberghe à Bruges | — | — | |
| — Liégeois-Limbourgeois | 232 | — | a |
| — — — | 319 | — | r |
| — Eecloo à Bruges | — | — | |
| Act. pr. Bruxelles à Lille et Calais | 259 | 75 | p |
| — Tournai à Jurbise | 287 | 50 | |
| Oblig. Baume à Marchienne | 2·1 | — | p |
| — Braine-le-Comte à Courtrai | — | — | |
| — — à Gand | — | — | |
| — Tamines à Landen | — | — | |
| — Tirlemont à Diest | — | — | |
| — Lokeren à la front. des Pays-Bas | — | — | |
| — Manage à Piéton | — | — | |
| — Gand à Terneuzen | — | — | |
| — Ostende à Armentières | 155 | — | a |
| — Ouest de la Belgique (priv.) | — | — | |
| — Canal de Bossuyt à Courtrai | 235 | — | a |
| — — Blaton à Ath | — | — | |
| — Manufacture de glaces d'Oignies | — | — | |
| — — — | — | — | |
| — de la comp. des Lits militaires | — | — | |
| — Société de Loth | — | — | |
| — — Belges | 310 | — | a |
| — — de Châtelineau | — | — | |
| — Asturienne des mines | — | — | |
| — Hautsfour. Montigny-sur-Sambre | — | — | |
| — Vieille-Montagne | 470 | — | a |
| — — | — | — | |
| — Linière de Bruxelles | — | — | |
| — Carrières de porph. de Quenast | — | — | |
| — Charb. des Produits au Flénu | — | — | |
| — Hauts fourneaux de la Providence | — | — | |
| — — de Seleassin | 500 | — | a |
| Act priv. The Belg. publ. works company | — | — | |

### *Actions, banques, caisses, etc.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Action de la Banque Nationale | 2131 | — | p |
| — Soc. Générale (int. 5 p. c. à bon. | — | — | |
| — — | 1130 | — | a |
| Parts de réserve. Société générale | 1276 | — | a |
| Action de la Banque de Belgique | 917 | 50 | s |
| — Soc. Mutualité | 667 | — | a |
| — Soc. des Actions Réunies | — | — | |
| — Soc. immobil. (300 fr. à verser) | — | — | |
| — Comp. imm. d'Anvers (250 fr. à v.) | — | — | |

### *Actions, chemins de fer et canaux.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Ch. de fer Haut et Bas Flénu | — | — | |
| — Anvers Gand (divid.) | 305 | — | a |
| — Tournai Jurbise (div.) | 273 | — | p |
| — Sambre et Meuse (primitives) | — | — | |
| — Namur Liége pr. (non amort.) | — | — | |
| — Est Belge | — | — | |
| — Dendre et Waes | 700 | — | a |
| — Flandre occidentale (primit.) | — | — | |
| — Anvers-Rotterdam | — | — | |
| — Pepinster-Spa | 277 | — | a |
| — de Turnhout | — | — | |
| — du Luxembourg | 275 | — | a |
| — — Act. priv. | 430 | — | p |
| — de Chimay | — | — | |
| — du Centre | — | — | |
| — Hainaut Flandres (200 fr. à v.) | 238 | — | p |
| — Lichtervelde-Furnes | 317 | 50 | a |
| — Eecloo-Gand | — | — | |
| — Blanckenberghe à Bruges | — | — | |
| — Nord de la Belgique | — | — | |
| — Liége à Maestricht | — | — | |
| — Brux. à Lille et Cal. (Act. div.) | — | — | |
| — Braine-le-Comte à Courtrai | — | — | |
| — Tamines à Landen | 37 | 50 | |
| — Liégeois-Limbourgeois | 72 | 50 | p |
| Act. priv. Braine-le-Cte à Gand (300 fr. à v.) | — | — | |
| — non priv. — | — | — | |
| — Lokeren à la front. des Pays-Bas | — | — | |
| — Bassins houillers du Hainaut | 500 | — | p |
| Canal de Bossuyt-Courtrai | — | — | |
| Canal de Blaton à Ath | — | — | |
| Embranchement Canal de Charleroi | — | — | |

### *Actions de charbonnages.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Des Produits au Flénu | — | — | |
| De Hornu et Wasmes | 1515 | — | s |
| Du Levant du Flénu | — | — | |
| De Sars-Longchamps | 1500 | — | a |
| De Bousu-Sainte-Croix, Sainte-Claire | 900 | — | a |
| De Monceau-Fontaine et Martinet | 1225 | — | a |
| Du Levant d'Elouges | — | — | |
| Du Couchant du Flénu (ex.-répart.) | 177 | 50 | a |
| Des Charb. Réunis. Charleroi | 435 | — | a |
| De Courcelles-Nord | 952 | 50 | a |
| De Longterne-Ferrant-sous-Elouges | — | — | |
| Des Charbonnages Belges | 375 | — | a |
| De Falnuée | — | — | |
| Du Val-Benoit | 390 | — | a |
| Des Charbonnages du Bois | — | — | |
| Du Crachet-Picquery | 350 | — | a |
| Du Carabinier | 197 | 50 | a |
| Des propriétaires réunis | — | — | |
| Des Chevalières à Dour | — | — | |

### *Hauts fourneaux et charbonnages.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Marcinelle et Couillet | 508 | 50 | a |
| Selessin | — | — | |
| Ougrée | — | — | |
| Châtelineau | — | — | |
| Seraing (Cockerill) | — | — | |
| Espérance (anciennes) | — | — | |
| — (privilégiées) | — | — | |
| — (nouvelles) | — | — | |

### *Hauts fourneaux et fabriques de fer.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Monceaux-sur-Sambre | — | — | |
| Montigny | — | — | |
| Providence (échangée) | — | — | |
| St-Léonard (outils) | — | — | |
| Fabrique de fer d'Ougrée (estampillée) | — | — | |
| Mines et Laminoirs de la Sambre | 285 | — | p |
| Mines du Luxemb. et forg. de Sarrebruck | 1525 | — | a |
| Mines et hauts fourneaux de la Vesdre | — | — | |

### *Zinc, plomb et mines.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Vieille Montagne (1/10e d'act.) | 227 | 50 | p |
| Métallurgique Austro-Belge | — | — | |
| Nouvelle-Montagne | 1030 | — | a |
| Niederfischbach | — | — | |
| Asturienne des Mines | — | — | |
| Sardo-Belge | — | — | |
| — (Actions privilégiées) | 355 | — | p |
| Mines de Lavoir | — | — | |
| Bleyberg et Montzen | — | — | |
| Rocheux et d'Oneux | — | — | |
| Mines de Stolberg (Act. anc.) | 85 | — | a |
| — — (Act. priv.) | 285 | — | a |

### *Actions linières.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Linière gantoise | 1110 | — | a |
| — St-Léonard (estampillée) | — | — | |
| — Malinoise | — | — | |
| — Brux. (act. anc.) int. 3 p. c. à bon | — | — | |
| — — (act. nouv.) | 385 | — | p |

### *Actions diverses.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Galeries Saint-Hubert garanties 3 p. c. | — | — | |
| — capital | — | — | |
| Manufacture de Tapis de Tournai | — | — | |
| Fab. Belge de Laine peignées (estamp.) | — | — | |
| Société anonyme de Loth | — | — | |
| Glaces d'Oignies | 480 | — | p |
| — de Floreffe | 812 | 50 | a |
| Compagnie des Lits militaires | — | — | |
| Mat. chem. de fer. Compagnie générale | — | — | |
| Cent. de tr. publ. et const. de mat. ch. de f. | — | — | |
| Comp. belge de matériel de ch. de fer | — | — | |
| Carrières de porphyre de Quenast | — | — | |
| Union des Papeteries | 180 | — | a |
| Papeteries Belges | — | — | |
| Eclairage et chauffage par le gaz | 197 | — | a |
| Gas comprimé | — | — | |
| The Belgium publics works compagny | — | — | |
| Conduites d'eau, au porteur (250 fr. à v.) | 320 | — | a |

## VALEURS ÉTRANGÈRES.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Autriche. Métalliques. Coupons indét. | — | — | |
| — — — mai. nov. | 48 | 40 | a |
| Brésil. Emprunt à Londres 1824 | — | — | |
| Espagne. Dette différée | — | — | |
| — — intérieure | — | — | |
| — Act. Nord de l'Espagne | — | — | |
| — Obl. — | 129 | — | s |
| — Obl. Cordoue-Séville | 163 | — | p |
| — Act. Ciudad-Real à Badajoz | — | — | |
| — Obl. — — | 78 | — | a |
| — Act. Lerida à Reus et Tarr. | — | — | |
| — Obl. — | — | — | |
| — — Nord-Ouest de l'Espagne | — | — | |
| — — Cordoue à Malaga | — | — | |
| — Act. houil. et mét. des Asturies | — | — | |
| — Obl. — — | — | — | |
| — — Usine à gas en Espagne 5 p. c. | — | — | |
| France. Rente | — | — | |
| — — | — | — | |
| — — | — | — | |
| — Obl. Département de la Seine | — | — | |
| — — Ville de Paris (libéré) | — | — | |
| — — (non libéré) | — | — | |
| — — Ville de Lille 3 p. c. | 94 | 50 | s |
| — — — 1863 3 p. c. | 89 | 90 | s |
| — Ville de Bordeaux 3 p. c. | 85 | 50 | p |
| — 5e oblig. communale 3 p. c. | — | — | |
| Canal de Sambre à l'Oise | 930 | — | |
| Hollande. Dette active | — | — | |
| — Obl. Central Néerlandais | 90 | — | a |
| — — Railroutes des Pays-Bas | — | — | |
| Luxembourg (gr.-d.). Act. ch. fer G. L. | 131 | 10 | a |
| — act. priv. | 101 | — | p |
| — Obl. — | 212 | 50 | a |
| — — — | 415 | — | |
| Italie. Grosses coup. 500 et 1,000 rente | — | — | |
| — Petites do en dessous de 500 rente | — | — | |
| — | — | — | |
| — Ob. ch. de fer Livourne Sér. C et D | 169 | — | a |
| — — Méridionaux | 116 | 50 | s |
| — — Bra à Cav. et Alex. | — | — | |
| — — Central Toscan | — | — | |
| Rome. Emprunt Rothschild | — | — | |
| Russie. Emprunt Rothschild 5 p. c. 1862 | — | — | |
| — Act. ch. de fer Varsovie-Vienne | — | — | |
| — Obl. — — | 270 | 50 | a |
| Turquie. Act. c. de fer de Ruts. à Varna | — | — | |
| — Ob. — — | 75 | 75 | |

PRIX MOYEN DU FROMENT ET DU SEIGLE

*Sur les principaux marchés de la Belgique, pendant la semaine du 13 au 19 du mois de mai 1867.*

(3e SEMAINE.)

| PROVINCES. | MARCHÉS. | FROMENT. Quantités vendues. — Kilogr. | FROMENT. Prix moyen par 100 kilog. | FROMENT. Poids moyen par hectolitre. | SEIGLE. Quantités vendues. — Kilogr. | SEIGLE. Prix moyen par 100 kilog. | SEIGLE. Poids moyen par 100 kilog. | Observations. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Fr. c. | | | Fr. c. | | |
| Anvers | Anvers | » | » | » | » | » | » | |
| | Turnhout | » | » | » | 11,925 | 23 21 | 71 » | |
| | Lierre | 5,390 | 36 94 | 79 » | 10,147 | 24 21 | 73 » | |
| | Malines | 6,200 | 36 39 | 77 » | 4,900 | 24 34 | 73 » | |
| Brabant | Bruxelles | 29,010 | 36 47 | 77 » | 2,250 | 24 72 | 74 » | |
| | Diest | » | 35 43 | 79 » | » | 24 04 | 72 » | |
| | Louvain | 232,500 | 36 10 | 75 » | 34,000 | 24 12 | 73 » | |
| | Tirlemont | » | 35 37 | 79 » | » | 23 78 | 74 » | |
| Flandre occidentale | Bruges | 51,525 | 33 55 | » | 16,354 | 23 55 | » | |
| | Courtrai | 7,020 | 34 23 | 78 » | 1,534 | 22 67 | 74 » | |
| | Furnes | 75,264 | 33 33 | 77 » | 1,040 | 24 27 | 71 » | |
| | Roulers | 19,360 | 33 12 | 80 » | 14,874 | 22 97 | 74 » | |
| | Ypres | 22,200 | 34 25 | 80 » | 9,300 | 22 25 | 73 » | |
| Flandre orientale | Gand | 10,428 | 35 50 | 79 » | 6,075 | 23 70 | 75 » | |
| | Alost | 21,7 8 | 34 92 | 78 » | 11,760 | 25 36 | 70 » | |
| | Audenarde | 9,664 | 33 72 | 75 » | 2,103 | 23 87 | 72 » | |
| | Eecloo | 30,000 | 35 75 | 75 » | 39,900 | 22 40 | 75 » | |
| | Saint-Nicolas | 72,000 | 35 » | 80 » | 40,700 | 23 (5 | 74 » | |
| | Termonde | 1,150 | 34 27 | 78 » | 5,850 | 23 05 | 76 » | |
| Hainaut | Mons | 125,000 | 36 » | 76 » | 10,000 | 23 50 | 72 » | |
| | Ath | 11,000 | 33 31 | 78 » | 9.100 | 19 25 | 73 » | |
| | Enghien | 24,000 | 35 » | 80 » | 18,750 | 24 » | 75 » | |
| | Tournai | 28,952 | 35 16 | 77 » | 4,736 | 26 16 | 64 » | |
| Liége | Liége | 247,500 | 35 92 | 75 » | 184,600 | 25 80 | 71 » | |
| | Huy | » | 36 40 | 80 » | » | 25 79 | 71 » | |
| | Waremme | » | 35 19 | » | » | 25 33 | » | |
| Limbourg | Hasselt | 18,600 | 36 70 | 82 » | 100,700 | 24 80 | 73 » | |
| | Tongres | 80,000 | 35 44 | 78 » | 8,000 | 25 » | 72 » | |
| Luxembourg | Arlon | 7,300 | 36 98 | 73 » | 6,800 | 23 10 | 68 » | |
| | Bastogne | » | » | » | 5,000 | 26 25 | 71 » | |
| Namur | Namur | » | 36 50 | 78 » | » | 24 25 | 72 » | |
| | Dinant | » | 35 50 | » | » | 23 25 | » | |
| Prix moyen par cent kilogrammes | | ........ | 35 25 | 79 » | ........ | 24 08 | 73 » | |
| Prix moyen de la semaine précédente | | ........ | 35 61 | ........ | ........ | 23 92 | | |
| Augmentation | | ........ | » | ........ | ........ | » 16 | | |
| Diminution | | ........ | » 36 | ........ | ........ | » | | |
| Prix moyen par hectolitre | | ........ | 27 81 | ........ | ........ | 17 58 | | |
| Prix moyen par hectolitre de la semaine précédente | | ........ | 28 15 | ........ | ........ | 17 46 | | |
| Augmentation | | ........ | » | ........ | ........ | » 12 | | |
| Diminution | | ........ | » 31 | ........ | ........ | » | | |

# LE MONITEUR BELGE,

## JOURNAL OFFICIEL.

PRIX DE L'AB. : 26 FR. P. AN; 13-50 P. 6 M.; 7 FR. P. 3 M. — PRIX DU NUMÉRO : 20 CENT. PAR FEUILLE DE 8 PAGES.

37e ANNÉE. — LUNDI, 27 MAI 1867. — N° 147.


## PARTIE  OFFICIELLE.

### MINISTÈRE DES FINANCES.

### AVIS.

CRÉANCES A CHARGE DE L'ÉTAT.

Le Ministre des finances rappelle aux intéressés que les titres de créance à charge de l'Etat doivent être présentés dans le délai de six mois après l'année courante de la dette.

Toutes les personnes qui ont effectué, pendant le courant de l'année 1866, des travaux, fournitures, livraisons, etc., pour compte de l'Etat, et qui n'ont pas encore reçu le montant des sommes qui leur reviennent, sont invitées à faire, avant le 1er juillet prochain, la remise de leurs déclarations, mémoires ou états aux administrations, autorités ou fonctionnaires qui ont ordonné les travaux, fournitures, etc.

Bruxelles, le 1er mars 1867.
Pour le Ministre des finances :
Le secrétaire général,
QUOILIN.

### MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

### AVIS.

Le Ministre de la justice rappelle aux personnes qui sollicitent des places dans l'ordre judiciaire et le notariat que leurs requêtes sur TIMBRE doivent toujours être accompagnées d'une copie sur papier libre

Il importe aussi que les pièces qui accompagnent ordinairement ces requêtes soient réunies en liasse de manière à pouvoir être facilement consultées.

### MINISTÈRE DE LA GUERRE.

Pensions.

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'arrêté royal du 3 septembre 1848, instituant une caisse spéciale de pensions en faveur des militaires qui, après avoir fait un terme de service comme miliciens ou comme volontaires, se sont engagés en conformité de l'art. 10 de la loi du 8 mai 1847, par l'entremise du département de la guerre et ont fait deux termes de service libérant des miliciens et déterminant qu'une pension viagère de 200 francs, qui pourra être cumulée avec la pension militaire, sera acquise aux militaires se trouvant dans le cas mentionné ci-dessus ;

Vu l'art. 13 de l'arrêté royal du 31 mars 1849 ;

Vu l'avis du conseil de la caisse précitée;

Sur la proposition de Notre Ministre de la guerre,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Il est accordé à chacun des militaires portés sur l'état ci-joint, sous les numéros d'ordre 1 à 8, une pension annuelle et viagère de deux cents francs, à charge de la caisse susmentionnée.

Art. 2. Ces pensions, s'élevant ensemble à la somme de seize cents francs, prendront cours à partir du 1er avril 1867.

Art. 3. Notre Ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Paris, le 18 mai 1867.

LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre de la guerre,
Baron GOETHALS.

*Etat nominatif des remplaçants admis par l'entremise du département de la guerre, qui ont droit à la pension viagère de 200 fr., en vertu de l'article 6 de l'arrêté royal du 3 septembre 1848.*

| Numéro d'ordre. | NOMS ET PRÉNOMS. | GRADES. | CORPS. | DATE de NAISSANCE. | CLASSES DE MILICE auxquelles les miliciens appartiennent. |
|---|---|---|---|---|---|
| 1 | Mairesse (Charles)............... | Maréchal des logis. | 1er d'artillerie. | 24 mai 1824. | 1850 et 1859. |
| 2 | Jacob (François-Joseph)......... | Brigadier. | 2e chasseurs à cheval. | 1er décembre 1825. | 1851 et 1859. |
| 3 | Van Bulck (Camille)............. | Sergent. | 3e de ligne. | 16 mai 1824. | 1851 et 1859. |
| 4 | Buysse (Charles)................ | Soldat. | 4e lanciers. | 16 janvier 1824. | 1851 et 1859. |
| 5 | Poorteman (Martin-Jacques)...... | Caporal. | 4e de ligne. | 5 novembre 1825. | 1852 et 1859. |
| 6 | B aem (Amand-Jos ph)............ | Maréchal des logis. | 3e d'artillerie. | 19 mars 1824. | 1852 et 1859. |
| 7 | De Clerck (Benoit).............. | Canonnier de 1re cl. | 3e — | 9 septembre 1819. | 1852 et 1859. |
| 8 | Craeynest (Léon-Frédéric)....... | Sergent. | 10e de ligne. | 6 avril 1825. | 1852 et 1859. |

## MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

ÉCOLE DE MÉDECINE VÉTÉRINAIRE DE L'ÉTAT A CUREGHEM.

### Examens d'admission.

Les examens d'admission à l'école de médecine vétérinaire de l'Etat ont lieu, dans le courant du mois de juillet, au local de l'école à Cureghem, lez-Bruxelles.

Les jeunes gens qui désirent s'y présenter doivent se faire inscrire, avant le 1er juillet, chez le directeur de cet établissement en déposant :

1° Leur acte de naissance ;

2° Un certificat de bonne conduite délivré par l'administration communale du lieu où ils sont domiciliés.

Ces pièces doivent être légalisées.

Nul n'est admis aux examens, s'il est âgé de moins de 17 ans au moment de l'inscription. Si le candidat a plus de 20 ans, il doit prouver qu'il a satisfait aux lois sur la milice.

### Programme d'admission,

*Conformément au règlement du 30 septembre* 1860.

Le programme des connaissances exigées pour l'admission à l'école de médecine vétérinaire de l'Etat comprend les matières indiquées ci-après :

1° *Langue française.*

Exercices sur l'ensemble de la grammaire et spécialement sur la syntaxe. — Analyse grammaticale, analyse logique. — Composition sur un sujet donné, discours, narration ou lettre.

Il est tenu compte au récipiendaire flamand du degré d'instruction qu'il a acquis dans la langue et la littérature flamande. A cette fin, et pour obtenir le maximum des points accordés en flamand, le candidat qui désire être examiné sur cette branche doit prouver qu'il sait parler et lire le flamand avec facilité, qu'il le sait écrire sous la dictée, et qu'il possède la connaissance des règles de la grammaire. Ces règles comprennent les principes de l'orthographe, le genre, le nombre, la fonction des substantifs et des pronoms, la conjugaison des verbes et, enfin, l'analyse grammaticale et l'analyse logique.

2° *Arithmétique.*

Les quatre premières règles appliquées aux nombres entiers, — fractionnaires, — décimaux, — et complexes ; — divisibilité des nombres ; — fractions décimales périodiques ; — extraction de la racine carrée ; — extraction de la racine cubique ; — proportions ; — règles de trois, tant simples que composées ; — règle d'escompte ; — règle d'intérêt ; — règle de société ; — règle d'alliage et de mélange ; — progressions ; — exercices de calcul et problèmes ; — système métrique complet.

3° *Algèbre.*

But de l'algèbre, — explication des signes algébriques, — réduction des termes semblables ; — addition et soustraction ; — règle des signes de la soustraction ; — règles de la multiplication ; — remarques sur cette opération ; — division des monômes ; — signification du symbole, etc. — Division des polynômes ; — résolution des équations à une et à deux inconnues ; — problèmes.

4° *Géométrie.*

*A.* Géométrie plane ; — la démonstration des théorèmes et la solution des problèmes contenus dans les trois premiers livres de Legendre. — L'inscription des polygones réguliers dans le cercle. — L'expression de la mesure de la circonférence. — L'aire des cercles.

Les candidats pourront répondre d'après un auteur quelconque.

*B.* Géométrie de l'espace. — La définition des termes employés. L'expression de la mesure du prisme, — du prisme tronqué, — de la pyramide, — de la pyramide tronquée, — de l'aire du cône, — de l'aire du cône tronqué, — de la solidité du cône, — de la solidité du cône tronqué, — de l'aire du cylindre, — de la solidité du cylindre, — de l'aire de la sphère, — de l'aire de la zone, — de la solidité de la sphère, — de la solidité du secteur sphérique, — de la solidité du segment sphérique à deux bases, — et de la solidité des polyèdres réguliers.

On demandera le tracé des solides énoncés ci-dessus, en faisant abstraction de toute espèce de démonstration.

5° *Géographie.*

Géographie générale de la Belgique : — Divisions politiques, — provinces, — arrondissements, — cantons, — communes, — villes ; — population, — hommes célèbres ; — industries spéciales, — commerce, — places fortes, — villes maritimes. — Constitution physique, — bassins, — plaines, — plateaux, — cours d'eau, — fleuves, — rivières, — productions animales, — végétales, — minérales ; — productions particulières à chaque province ; — voyages par terre et par eau.

Nomenclature géographique ; — connaissances générales des Etats voisins de la Belgique, — et des autres Etats de l'Europe. — Notions sur les autres parties du monde.

6° *Histoire.*

L'histoire de la Belgique détaillée et les notions de l'histoire universelle, indispensables pour l'intelligence des faits relatés dans nos annales. — La période franque ; — la période féodale ; — la maison de Bourgogne ; — la maison d'Autriche, — branche espagnole et allemande ; — guerre pour la succession espagnole ; — guerre pour la succession autrichienne ; — Marie-Thérèse ; — révolution brabançonne ; — empire français ; — royaume des Pays-Bas ; — la Belgique indépendante.

Les examens ont lieu oralement et par écrit.

Les aspirants subissent un examen oral sur la langue française, l'arithmétique, la géométrie, la géographie et l'histoire ; ils résolvent, par écrit, une question de géométrie, de géographie et d'histoire et ils font une composition en langue française.

L'examen oral est public ; il dure une heure pour chaque candidat. La durée de l'examen écrit ne peut dépasser six heures.

La liste des candidats, dressée par ordre de mérite, certifiée par le jury et visée par le directeur, est transmise au Ministre de l'intérieur qui prononce les admissions.

---

## MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

Canal de Pommerœul à Antoing. — Suppression de la baisse des eaux en 1867.

Le Ministre des travaux publics,

Vu son arrêté du 13 avril dernier, portant, notamment, que les eaux du canal de Pommerœul à Antoing seront baissées, cette année, pendant 36 jours, à partir du 1er juillet jusqu'au 5 août inclusivement ;

Vu les rapports de l'ingénieur en chef directeur des ponts et chaussées dans la province de Hainaut, en date du 16 mai courant, n° 2230, et de l'inspecteur général des ponts et chaussées, en date du 21 du même mois, n° 1920/876 ;

Considérant que la mise à sec des biefs du canal de Pommerœul à Antoing qui réclament les travaux en vue desquels la baisse des eaux de ce canal a spécialement été prescrite exigerait une suspension temporaire de la navigation sur le canal de Mons à Condé ;

Considérant qu'il a été décidé que, sur ce dernier canal, il n'y aura point, cette année, de chômage de la navigation ;

Arrête :

Article unique. La disposition de l'arrêté ministériel ci-dessus visé du 13 avril dernier, ordonnant la baisse des eaux du canal de Pommerœul à Antoing, pendant 36 jours, du 1er juillet prochain au 5 août suivant inclusivement, est rapportée.

Bruxelles, le 25 mai 1867.

JULES VANDERSTICHELEN.

## CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT.

AVIS.

A dater du 1er juin prochain, les modifications suivantes seront apportées au service des trains de voyageurs.

| STATIONS | | HEURES DE DÉPART | | Observations. |
|---|---|---|---|---|
| de départ. | d'arrivée. | actuelles. | au 1er juin. | |
| Namur............... | Charleroi............ | 9 25 soir. | 9 55 soir. | Arrivée à Charleroi à 11 h. 5 soir. |
| Bruxelles ............ | Verviers (express) ..,.. | 9 35 matin. | 9 40 matin. | Arrivée à Verviers à 12 h. 20 de relevée. |
| Id............... | Id. (express).... | 10 35 soir. | 10 30 soir. | Arrivée à Verviers comme actuellement. |

Un train d'ouvriers sera organisé le samedi de chaque semaine, de Liége pour Waremme.

L'itinéraire de ce train est fixé comme suit :

Départ de Liége à 5 h. 25 m. du soir.

Arrêt à toutes les stations intermédiaires.

Arrivée à Waremme à 6 h. 20 m. du soir.

# PARTIE NON OFFICIELLE.

## INTÉRIEUR.

**Bruxelles, le 27 mai 1867.**

Le Roi des Belges a Paris. — Sous ce titre, on lit dans la *France* l'article suivant :

Les choses frivoles en apparence couvrent souvent une pensée sérieuse. Dans les fêtes auxquelles nous assistons, il ne faut pas voir seulement des magnificences qui se déploient, des robes qui s'étalent, des politesses qui s'échangent. Ces fêtes ont une signification qu'il est utile de dégager, surtout quand elles ont pour double théâtre le palais des Tuileries et l'hôtel de ville.

Le Roi des Belges est reçu à Paris comme le souverain d'un grand Etat. Assurément, il en est digne. Il porte un nom que l'Europe, dans notre siècle, a appris à respecter. Le Roi Léopold, son père, a prouvé que l'influence d'un souverain ne se mesure pas à l'étendue matérielle du pays sur lequel il règne; sa sagesse rare, sa haute expérience, l'autorité qu'il avait acquise en avaient fait un arbitre entre les peuples. Il avait mérité ce beau nom de juge de paix de l'Europe qu'une juste appréciation de l'opinion publique lui avait décerné, et qui vaut bien celui de conquérant et de gagneur de batailles.

La postérité, qui vient de commencer pour lui, confirmera ce jugement des contemporains.

De tels souvenirs sont un noble et glorieux titre, et S. M. Léopold II les rehausse encore par son mérite personnel, par son esprit éclairé et libéral, par son attitude entre les partis depuis qu'il règne. Dans un pays où les conservateurs et les libéraux se disputent, avec des chances à peu près égales, l'influence et la direction des affaires, il se tient sagement à l'écart de ces querelles. Catholique, il gouverne avec un ministère libéral. Il s'est rappelé ce mot : « On tombe du côté où l'on penche, » et il s'applique à modérer ses propres tendances, en tenant loyalement la balance égale entre les opinions et les partis qui s'agitent dans la sphère légitime de l'ordre constitutionnel.

C'est par cette conduite qu'il a conquis tous les cœurs en Belgique et tous les suffrages en Europe.

Mais quelque soit le respect attaché à la mémoire de son illustre père, et si vives que soient les sympathies qu'il doit à ses qualités personnelles, n'y a-t-il dans les honneurs qui lui sont rendus et dans l'accueil qu'il reçoit parmi nous, rien de plus qu'un juste hommage à un souverain ami?

Cet empressement si cordial de l'empereur, cette fête aux Tuileries, cette réception à l'hôtel de ville, l'éclat exceptionnel dont elle a été entourée, la présence de toutes les illustrations de notre pays, les paroles prononcées, tout cela n'est-il qu'un pur témoignage de cette curiosité qui est un des traits distinctifs de notre caractère national?

Nous ne le pensons pas, et le public ne le pensera pas avec nous.

On ne fête pas ainsi tous les souverains. Si nous avons bonne mémoire, c'est pour la seconde fois seulement que la ville de Paris, s'associant à la pensée de l'empereur, reçoit avec cette solennité un prince étranger dans ses splendides salons. Et quel a été le premier hôte traité avec cette magnificence ? — la reine d'Angleterre.

Le Roi des Belges n'est pas cependant à la tête de l'une des cinq ou six grandes puissances de l'Europe.

Il y a donc une pensée dans ces fêtes auxquelles notre monde politique prend une si large part, et cette pensée, la voici :

Deux systèmes, deux doctrines étaient récemment en présence. L'une, rêvant des aventures, poussant notre pays aux agrandissements par la force et la conquête, et elle nous offrait la Belgique comme la première proie digne de nos ambitions. L'autre, respectueuse du droit et de l'indépendance des peuples, condamnait les annexions violentes comme une iniquité et un péril.

Les fêtes et les démonstrations que provoque la présence du Roi des Belges dans notre capitale, disent assez laquelle de ces deux doctrines a triomphé dans les conseils du gouvernement et dans le sentiment public.

— Le train royal prussien conduisant LL. AA. RR. le prince et la princesse de Prusse, accompagnés d'une suite de vingt personnes, est arrivé avant-hier matin à la station de Verviers. Le prince, la princesse et leur suite sont entrés dans le salon royal où un déjeuner les attendait. Le train royal prussien, sous la direction de M. l'inspecteur des chemins de fer belges Hauterive, est parti vers dix heures pour Paris.

A midi, le train s'est arrêté à la gare de Namur.

Le Comte et la Comtesse de Flandre, venant de Bruxelles, par le train du Luxembourg, se sont rencontrés avec LL. AA. Prussiennes. L'entrevue a été pleine de cordialité.

— On écrit de Bruxelles à la *Meuse :*

L'empereur de Russie, accompagné du prince Gortschakoff et d'une suite peu nombreuse, passera par la Belgique le 1er juin prochain, se rendant à Paris. S. M. arrivera à Verviers à 7 heures du matin et y sera l'objet d'une réception officielle. Des troupes seront envoyées à Verviers pour faire le service d'honneur. Un déjeuner lui sera offert dans la station, et il est probable que S. A. R. le Comte de Flandre ira complimenter le czar, à moins que le Roi ne soit revenu de Paris à cette époque et ne se charge lui-même de ce soin.

— Dimanche dernier a eu lieu le 2e tir du bataillon des chasseurs-éclaireurs. Voici les noms des chasseurs qui ont remporté les prix :

*Aux points* : 1e Van Haeelt, 2e Tarlier, 3e Mahieu, Jh., 4e Vanderborght, 5e Clepkens, 6e Boursier, 7e Dubois, Th., 8 Masson, A., 9e Masson, Hip.

*Aux blancs* : 1e Storio, 2e Vanderborght, Alp., 3e Fritz, Henri, 4e De Raymacker, 5e Van Mulder, 6e Mahillon, 7e De Corte.

— Nous apprenons que les cendres de John Cockerill, l'illustre fondateur de l'établissement de Seraing, seront rapportées en Belgique dans quelques jours. Ce pieux dépôt sera reçu en grande solennité par la commune et le personnel de l'établissement de Seraing.

Théatre des Galeries St-Hubert. — L'administration de ce théâtre, voulant apporter les plus grands soins aux dernières répétitions générales de la *Grande-Duchesse de Gerolstein*, a décidé qu'elle ferait relâche lundi, mardi et mercredi. — Jeudi, dernière représentation de la *Vie Parisienne* et samedi 1er juin, sans remise, première représentation de la *Grande-Duchesse de Gerolstein*, opéra-bouffe en 3 actes et 4 tableaux, de J. Offenbach.

# EXTÉRIEUR.

## FRANCE. — Paris, 26 mai.

On lit dans *la Presse* :

On annonce une visite du roi des Belges au camp de Châlons pour les premiers jours de la semaine. L'empereur ne s'y rendra que dans la première huitaine du mois prochain. Les évolutions de ligne et les manœuvres de cavalerie sont commencées depuis le 15 mai courant et se poursuivent sans relâche. L'effectif des cinq divisions qui composent cette armée réunie est de 41,0 0 hommes, y compris les services accessoires. La division des dragons de Lunéville, qui n'arrivera au camp que le mois prochain, accroîtra d'autant le chiffre de ces troupes.

— Aujourd'hui, à midi, le prince royal et la princesse royale de Prusse ont été reçus au palais des Tuileries par l'empereur et l'impératrice. Le prince était en tenue de général en chef de l'armée prussienne. Dans la soirée, LL. AA. RR. ont fait leur première visite à l'exposition, où elles ont été reçues par la commission impériale, ayant à sa tête MM. Rouher, le maréchal Vaillant, de Forcade La Roquette, Schneider et de Moustier.

— Le roi des Pays-Bas est attendu à Paris dans la journée de mardi. Guillaume III amène ses deux fils, le prince d'Orange et le prince Henri-Frédéric. Ce souverain a voulu que l'échange des ratifications du traité relatif au grand-duché de Luxembourg fût définitivement effectué avant de se rendre à l'invitation de l'empereur Napoléon. Cet échange sera accompli mardi.

— Le duc de Saxe-Weimar est arrivé à Paris hier soir.

— Le prince Gustave Wasa est arrivé également hier.

— L'ambassadeur de Russie et le ministre d'Italie ont eu aujourd'hui une conférence avec M. le ministre des affaires étrangères.

— Les francs-tireurs des Vosges, dont nous avons annoncé hier l'arrivée, sont logés, ainsi que nous l'avons dit, dans les bâtiments de la commission d'encouragement, place Rapp, à quelques pas d'une des portes d'entrée de l'exposition.

Qu'il nous soit permis, puisque l'occasion nous en est offerte, de dire un mot de ces constructions. Elles forment un immense parallélogramme composé de douze corps de bâtiments à rez-de-chaussée seulement, que coupent cinq rues bordées de trottoirs et éclairées par des candélabres à gaz. Les logements, d'une grande simplicité, mais bien aérés et extrêmement propres, sont exclusivement affectés aux délégations ouvrières attirées à Paris par l'exposition; elles trouveront là des habitations saines sinon luxueuses, dont le prix est invariablement fixé à 1 fr. 25 c. par tête.

Les lits installés en ce moment sont au nombre de six cent cinquante; mais, si les besoins l'exigent, on peut tripler ce chiffre. Par une faveur toute spéciale, les frais de location des francs tireurs sont supportés, pendant les cinq premiers jours par la commission d'encouragement, et par l'empereur pendant le reste du temps

Les chambres qu'occupent les francs-tireurs sont à deux ou à quatre lits, et n'ont pour tout ameublement qu'une table, des chaises et des râteliers pour accrocher les effets. Il en est ainsi d'ailleurs dans tous les logements de cette cité ouvrière, où règne sous ce rapport la plus parfaite égalité. Quoique terminé depuis quelques jours à peine, ce petit caravansérail compte déjà des hôtes nombreux, et une délégation d'ouvriers bretons rivalise de pittoresque, en fait de costume, avec les enfants du département des Vosges.

On sait que les francs-tireurs sont venus à Paris dans le but d'offrir au prince impérial la présidence honoraire de leur société, ainsi qu'une carabine d'honneur. La fondation de leur société ne date que de 1864; elle fut créée, à Epinal, par M. Adam, magistrat; Boyard et le capitaine Colin.

Les francs-tireurs des Vosges s'apprêtent à partir pour Saint-Cloud, où le prince, leur président d'honneur, les passera en revue et recevra de leurs mains le titre de franc-tireur, l'uniforme et la carabine qu'ils lui apportent.

Ce matin, de bonne heure le bataillon de ces braves gens faisait l'exercice sur l'esplanade des Invalides. Chaque homme a sac au dos, une cartouchière à la ceinture, un fusil à deux coups de modèle uniforme. Les clairons portent en baudoulière une trompe de chasse; ils sonnent pour régler le pas, et la troupe se dirige vers le palais de l'exposition, où l'empereur et l'impératrice, le roi et la reine des Belges vont les passer en revue. Les trois députés des Vosges, MM. Buffet, Aymé et de Ravinel, ont visité hier et aujourd'hui cette petite troupe, qui est convenablement installée dans les dépendances de la Société des habitations ouvrières, avenue Rapp.

— Le *Moniteur du soir* publie un télégramme de Mexico, daté du 5 mai, et annonçant que la ville de Queretaro, où se trouve l'empereur Maximilien, continuait à se défendre contre les dissidents, et que les assiégeants n'avaient pas fait de nouveaux progrès.

— LL. AA. RR. le prince Frédéric-Guillaume, prince royal de Prusse, et la princesse Victoria, sont arrivées avant-hier soir, à six heures et demie, à Paris, par un train spécial venant de Cologne. M. de Goltz, ambassadeur de Prusse à Paris, s'était rendu à la gare du chemin de fer du Nord pour les attendre.

Le général comte Reille, l'un des aides de camp de l'empereur, avait été chargé par Sa Majesté d'aller recevoir LL. AA. RR. Le général était en grande tenue. Tout le personnel de l'ambassade de Prusse se trouvait réuni à l'embarcadère

M. le baron James de Rothschild, président du conseil d'administration du chemin de fer du Nord et plusieurs membres du conseil, entre autres MM. Delebecque, marquis d'Alon, étaient aussi présents.

Un salon avait été préparé pour la réception.

Le général Reille, à la descente de LL. AA. RR., du waggon d'honneur, les a complimentées au nom de l'empereur et les a accompagnées jusqu'à la sortie où quatre voitures de cour attendaient LL. AA. RR.

Le prince royal, la princesse Victoria, M. le comte de Goltz et le général Reille sont montés dans la première voiture, et dans les autres la suite, composée d'aides de camp et de dames d'honneur.

LL. AA. RR., qui sont descendues à l'ambassade de Prusse, seront reçues aujourd'hui par l'empereur et l'impératrice.

— S. M. la reine des Belges a honoré hier de sa présence la représentation de *Mignon*, à l'Opéra-Comique. La reine assistait au spectacle placée dans la loge impériale.

Après le deuxième acte, S. M. a témoigné le désir de complimenter M. Ambroise Thomas ainsi que Mmes Cabel et Galli-Marié, qui lui ont été présentés par M. le vicomte de Lafe rière, premier chambellan. S. M. a daigné adresser les plus flatteuses félicitations à l'éminent compositeur et à ses deux principales interprètes.

— S. M. la reine des Belges, qui avait daigné, la semaine dernière, honorer de sa présence la représentation de *Roméo et Juliette*, au Théâtre-Lyrique, assistait, vendredi, à la représentation de *la Flûte enchantée*.

— Une commission scientifique, dans laquelle l'Institut, l'Observatoire et le Collége de France sont représentés, vient de se constituer pour dresser le programme des expériences aérostatiques à exécuter avec l'aérostat monstre de M. Nadar, *le Géant*, et le petit ballon *le Cylindre*, mis à la disposition des corps savants par la nouvelle société propriétaire de ces deux ballons. Cette commission compte déjà parmi ses membres : MM. Regnault de l'Institut, président; Sainte-Claire Deville, de l'Institut; Marié Davy et Souzel, de l'Observatoire; Laussedat, professeur à l'Ecole polytechnique; Renou, etc., etc. Le R. P. Secchi, directeur de l'Observatoire de Rome, a offert également son précieux concours pour la série des expériences qui seront faites.

On a arrêté immédiatement le programme des reconnaissances météorologiques que l'immense force ascensionnelle du *Géant* permet de réaliser dans des proportions et un ensemble qu'on n'avait pu atteindre jusqu'ici; les instruments s'achèvent, et l'ascension du *Géant* va compléter l'intéressante synthèse des travaux humains pendant notre grande exposition.

— D'après certains journaux, l'échange des ratifications du traité du 11 mai pourra s'effectuer deux semaines avant l'époque convenue entre les plénipotentiaires; et l'évacuation du Luxembourg par les troupes prussiennes serait avancée d'autant.

Il est vrai que les deux principales parties contractantes, la France et la Prusse, ont ratifié les stipulations de la conférence. Nous pouvons même ajouter qu'à la date du 21 mai, lord Stanley avait reçu par le télégraphe l'avis officiel que la ratification du traité est également accomplie de la part de toutes les cours signataires.

Néanmoins nous devons rappeler les explications que nous avons déjà données sur les formalités à remplir; elles montreront que ces formalités absorberont presque les quatre semaines fixées par la conférence.

Dans la séance du 11 mai, les plénipotentiaires n'ont signé que l'acte original qui restera attaché aux procès-verbaux de la conférence destinés à être conservés dans les archives du Foreign-Office.

Deux jours après ils se sont réunis de nouveau pour apposer leur signature au bas de huit exemplaires, préparés dans l'intervalle par les soins du cabinet britannique, pour en soumettre un à la ratification de chacune des puissances contractantes.

En dehors de ces huit exemplaires expédiés par l'Angleterre, chaque cour signataire doit dresser à son tour huit exemplaires écrits sur parchemin. Les soins calligraphiques que les chancelleries apportent à l'expédition de ces actes solennels exigeront huit jours au moins avant que le nombre voulu des exemplaires soit prêt, d'autant plus que le traité du 11 mai est assez étendu.

En sortant des mains des calligraphes, les divers exemplaires vont, suivant l'usage, être richement reliés en maroquin; le grand sceau de l'Etat, renfermé dans une boîte dorée, y doit être attaché d'une manière indissoluble, et enfin chaque exemplaire sera revêtu de la signature du souverain au bas de la formule de ratification.

Les huit exemplaires doivent ensuite être portés à Londres par un courrier d'ambassade, et celui qui partira de Saint-Pétersbourg ne pourra se rendre à Londres en moins de six à sept jours.

Il se peut qu'on arrive à gagner quelques jours et à effectuer l'échange dès le commencement de juin, mais il est matériellement impossible qu'il ait lieu à une date plus rapprochée. Les plénipotentiaires eux-mêmes sont d'avis que la fin du mois s'écoulera avant que toutes les ratifications arrivent à Londres.

Un télégramme, communiqué aux journaux de Paris, porte que, dans la matinée du 19 mai, les ratifications de la France et de la Prusse étaient arrivées au *Foreign-Office*. La vérité est que lord Stanley a reçu ce jour-là l'avis officiel que l'empereur des Français venait de ratifier le traité du 11 mai, et que le cabinet des Tuileries a expédié de Paris ses huit exemplaires dans la soirée de samedi 18, de sorte que le lendemain matin, ils étaient entre les mains de l'ambassadeur de France, chargé de les produire au *Foreign-Office*, le jour où aura lieu l'échange des ratifications. (*Presse.*)

— On lit dans le *Bulletin de l'Observatoire* du 24 mai :

Les vents de nord qui, hier, soufflaient avec une assez grande force sur la Manche ont, aujourd'hui, beaucoup faibli. Ce matin, le temps est calme sur le sud-ouest, l'ouest et le nord-ouest de l'Europe.

Le ciel est couvert en Espagne et en Belgique, nuageux ou beau dans les autres points de l'Europe.

Cette nuit, à Paris, le thermomètre est descendu à 2 degrés au-dessus de zéro. La température moyenne de la journée d'hier 23 mai, 6 degrés au-dessus de zéro, est celle qui convient au 17 ou 18 mars.

Depuis hier, le baromètre a baissé de 6 m/m à la Corogne, de 7 en Irlande. En ce dernier point les vents tournent au sud-est.

A Paris, le temps semble vouloir se mettre au beau. La température est toujours aussi froide.

— L'Académie française vient de décerner un prix de 2,000 francs à M. E. Belot, professeur d'histoire et de géographie au lycée de Versailles, auteur d'un excellent ouvrage sur *les Chevaliers romains*, plein d'une bonne et saine érudition.

— On est assez généralement habitué à voir bouillir de l'eau quand on la chauffe; mais on ne l'est pas du tout à la voir chanter à gros bouillons, quand on la refroidit; c'est cependant un spectacle que l'on peut se procurer sans peine dans la section française de l'exposition universelle.

Des carafes pleines d'eau sont emmanchées par le goulot à l'extrémité d'une sorte de petite pompe. Un homme actionne l'appareil et tout à coup des bulles s'échappent, l'eau frémit et ne demande qu'à entrer en ébullition. Il n'existe à côté ni fourneau ni feu. Prenez votre mouchoir, trempez-le dans l'eau et appliquez-le sur la carafe : aussitôt l'ébullition se manifeste avec violence, l'eau bout réellement et à froid.

Mieux : si l'on continue à pomper, l'eau change d'aspect. Elle bouillait; la voici métamorphosée en un bloc de glace! Ce petit tour de passe-passe est bien fait pour amuser le visiteur.

On croit communément que le phénomène de l'ébullition est une conséquence forcée de l'action de la chaleur : il n'en est rien. L'eau ne se vaporise pas à la température ordinaire, uniquement parce que ses molécules constitutives sont retenues côte à côte par la pression de l'atmosphère. La chaleur, en les écartant, finit par vaincre l'influence de la pression et la vaporisation se manifeste; enlevez ou diminuez seulement cette pression, il est évident que les molécules se sépareront et que l'ébullition se produira. C'est ce qui se fait ici. A l'aide d'une petite pompe ingénieusement combinée, on retire l'air de la carafe; l'eau se vaporise.

Mais la vapeur formée engendre une nouvelle pression qui se substitue à la première ; l'ébullition s'arrête. Si vous refroidissez le vase, vous condensez la vapeur, la pression diminue, une nouvelle quantité d'eau se vaporise. C'est ainsi que le froid facilite l'ébullition du liquide.

L'appareil exposé non-seulement enlève l'air de la carafe, mais aussi la vapeur et la transporte au contact d'un composé absorbant, l'acide sulfurique, qui est très avide d'eau ; aussi, l'ébullition peut se poursuivre quelque temps.

Chacun sait d'ailleurs que l'évaporation rapide refroidit l'eau ; c'est sur ce phénomène physique qu'est basé l'emploi des *alcarazas* ; le refroidissement devient tel ici qu'en quelques instants tout le liquide de la carafe est congelé et on obtient un beau bloc de glace.

Cette expérience, due à Leslie, était restée confinée dans les laboratoires ; M. Edmond Carré, en imaginant son remarquable appareil, en a élargi considérablement la portée. Il y a là désormais une application physique qui peut trouver plus d'un emploi industriel.

La congélation de l'eau se fait en trois ou quatre minutes. Si l'on veut seulement refroidir l'eau à 3 ou 4 degrés, deux minutes suffisent, et une agitation de quelques instants lui restitue l'air qu'elle a perdu et qu'il faut lui rendre pour qu'elle reste potable.

Ce nouveau générateur de froid a sa place tout marquée à bord des navires et dans nos appartements où il pourra, en été, abaisser la température.

Son seul inconvénient est de nécessiter encore l'emploi d'une matière dangereuse, l'acide sulfurique. L'acide est entièrement enfermé dans un cylindre clos, il est vrai ; mais comme, pour 3 kilogrammes de glace il faut faire agir 1 kilogramme d'acide à 66° et l'extraire quand il est étendu à 25°, il y a toujours là une manipulation incommode.

L'acide sulfurique sera prochainement, nous l'espérons du moins, remplacé par une substance inoffensive; nous aimerions mieux, bien qu'un peu plus cher, le chlorure de calcium. M. Dumas pense que le son desséché au four, qui est un absorbant très énergique, pourra jouer le même rôle que l'acide. On aura alors une glacière réellement parfaite.

---

On ignore en Europe l'organisation politique du Japon. Voici des détails du plus haut intérêt sur l'état réel des choses dans l'empire du mikado, que nous trouvons dans le *Mémorial diplomatique* :

Jusqu'à ce jour, les journaux et le public français n'ont prêté qu'une attention distraite à la question japonaise, dont l'importance politique et commerciale est encore trop peu connue. Mais en présence de complications malheureusement trop prochaines, qui se préparent silencieusement à l'abri de l'indifférence générale, il nous paraît utile de faire connaître ici quelques détails dont les événements ultérieurs ne justifieront que trop l'opportunité.

Les renseignements successifs et divers obtenus sur cet empire de l'extrême Orient ont établi deux opinions principales :

La première opinion donne au Japon un gouvernement homogène, à la tête duquel elle place le taïcoun comme empereur temporel, et un mikado chargé exclusivement des affaires religieuses. On admet d'ailleurs que le Japon est divisé en plusieurs principautés, dont le nombre s'élève à dix-neuf environ : Kwanto, Satzuma, Nagato, Fizen, etc. Dans ce système, tous les princes de l'empire, ou daïmios, sont tributaires du taïcoun.

Une seconde opinion, celle que nous partageons, considère le Japon comme une sorte de *Confédération germanique* (système avant Sadowa) groupée autour d'un chef appelé mikado, le seul qui ait droit au titre de Majesté (kwo-tei en japonais). Sous ce premier pouvoir règnent les chefs des différentes principautés indépendantes ou *taïtchious*, entièrement souverains chacun dans la limite de ses domaines. Parmi ces princes, l'un d'eux, S. A. le taïtchiou de Kwanto, reçoit de S. M. le mikado le titre particulier de *shiogoun*, auquel la langue chinoise a substitué celui de *taïcoun*. En cas d'une guerre nationale, le taïcoun devient le général des armées du mikado. Telle est sa seule attribution particulière.

Pour compléter le rôle du mikado et pour détruire cette apparence purement mystique que lui prête le système vulgairement accrédité, nous ajouterons que S. M. le mikado préside la *chambre fédérale* ou assemblée des taïtchious, dont les décisions souveraines sont formulées en décrets par ses soins. Par suite de cette constitution, tous les taïtchious sont indépendants les uns des autres. Ils ne sont *nullement soumis au taïcoun et ne relèvent de l'autorité du mikado que dans les questions d'ordre général, conformément aux décisions de la chambre fédérale.*

Bien que la première opinion soit admise encore par quelques-uns des gouvernements européens, nous la considérons comme erronée. Il serait trop long d'expliquer ici comment les différentes nations de l'Europe ont été amenées, sur la trace des Hollandais, à suivre cette voie dans leurs relations avec un peuple nouveau. Nous reviendrons plus tard sur ce sujet, si de semblables détails deviennent nécessaires pour établir l'exactitude de nos informations. M. le comte de Montblanc, qui a visité le Japon en voyageur impartial et sans y être obligé par aucune nécessité politique, a développé, du reste, devant la Société de géographie et dans plusieurs brochures intéressantes, une opinion identique à la nôtre. Il a établi que le Japon ne ressemble point à cette France du moyen âge que beaucoup de gens s'obstinent à présenter comme analogue, et forme une véritable confédération organisée comme nous venons de l'indiquer. Mais sans entrer aujourd'hui dans le fond du débat, nous citerons à l'appui de notre thèse un fait récent qui nous paraît de nature à établir diplomatiquement la vérité et convaincre les plus incrédules.

Tout le monde sait que deux ambassades japonaises se trouvent actuellement à Paris. L'une représente les intérêts de S. A. le taïcoun ou taïtchiou de Kwanto, qu'on appelle à tort l'empereur du Japon; l'autre a été envoyée par S. A. le taïtchiou de Satzuma, l'un des princes les plus puissants et les plus influents de la Confédération japonaise. S. E. Iwashita, le chef de cette seconde mission, est un homme de manières aristocratiques, doué d'une finesse et d'une intelligence remarquables, digne, à tous les titres, d'attirer sur lui et sur les intérêts qui lui ont été confiés l'attention du gouvernement français.

Un conflit suscité par une question de *drapeau* s'est élevé tout récemment entre ces deux ambassades et nous a permis d'apprécier la valeur des droits politiques respectifs.

S. A. le taïtchiou de Kwanto ou taïcoun et S. A. le taïtchiou de Satzuma sont les seuls princes de la Confédération japonaise qui aient voulu concourir à l'exposition universelle. Quoique S. A. le prince de Satzuma ne soit pas encore officiellement reconnu comme prince indépendant par le gouvernement français, il avait demandé et obtenu, par l'intervention de son commissaire général, que les produits envoyés par lui fussent placés au Champ-de-Mars dans un endroit distinct et sous son drapeau particulier. La commission impériale, par un sentiment de justice et de conciliation, avait accédé à ce désir ; mais S. E. Mocou-Yamah, ministre plénipotentiaire de S. A. le taïcoun, a cru devoir protester contre cet état de choses dès son entrée à Paris, et il a prétendu que S. A. le prince de Satzuma ne pouvait exposer sous un autre drapeau que celui de S. A. le taïcoun.

La commission impériale, obligée de vider l'incident, a confié à deux de ses membres le soin d'examiner l'affaire. L'enquête a eu lieu chez M. le baron de Lesseps, terrain neutre, où le ministre de S. A. le taït-

chiou de Satzuma et le ministre de S. A. le taïtchiou de Kwanto (taïcoun) avaient été invités à se réunir pour faire valoir leurs prétentions respectives.

Dans cette conférence, il a été décidé entre les deux ministres japonais, et contrairement aux prétentions du taïcoun :

« 1° Que S. A. le prince de Satzuma exposerait sous son drapeau particulier ;

« 2° Que ce dernier drapeau porterait l'inscription : GOUVERNEMENT DE SATZUMA, en opposition avec le drapeau du taï chiou de Kwanto, portant l'inscription : GOUVERNEMENT DU TAÏCOUN ;

« 3° Que ces deux drapeaux seraient placés tous les deux sous le drapeau de la Confédération japonaise portant l'inscription : JAP. N. »

Ce fait significatif, constaté par des pièces officielles, peut être vérifié tous les jours par les visiteurs de l'exposition universelle. Au point de vue du droit international et des questions politiques que nous réserve l'avenir, il était nécessaire d'en signaler la portée, surtout dans un journal comme le *Mémorial diplomatique*.

*Si S. A. le taïcoun était réellement l'empereur du Japon, il n'eût jamais consenti à voir le drapeau d'un vassal flotter à côté du sien dans les mêmes conditions et au même titre* ; Son. Exc. Mocou-Yamah se serait refusé à discuter un droit de son souverain qui n'aurait pu être mis en litige.

L'opinion publique appréciera ce fait à sa juste importance, et le gouvernement français n'en méconnaîtra certainement pas la valeur.

Malgré les assertions du taïcounal, les traités qui ont été conclus entre la France et lui ne peuvent avoir de valeur au delà des limites de sa principauté de Kwanto. La signature de S. M. le mikado, donnée après une décision de la chambre fédérale, aurait seule le droit d'engager le *Japon tout entier*, et cette sanction suprême n'a jamais été demandée ni obtenue. C'est là un point capital que S. A. le taïcoun a soigneusement dérobé à l'attention des puissances européennes, dès le premier jour où elles ont entamé des relations au Japon.

S'il y a lieu d'applaudir à l'influence acquise par la France dans les Etats de S. A. le taïcoun, taïtchiou de Kwanto, il est à désirer que cette influence ne reste pas limitée dans ce cercle extrêmement restreint, et qu'elle s'étende aux dix-huit autres principautés souveraines. Puisque l'un des plus influents et des plus puissants taïtchious, S. A. le prince de Satzuma, se montre prêt à ouvrir son pays à nos intérêts politiques et commerciaux, nous faisons des vœux pour que ses efforts et ses bonnes dispositions soient accueillis avec égard et sympathie.

Ouvrir des relations officielles et amicales avec S. A. le taïtchiou de Satzuma, c'est montrer aux autres princes indépendants du Japon que nous respectons leurs droits et leur Constitution séculaires ; c'est le seul moyen de leur prouver que notre désir et d'entretenir avec eux des rapports amicaux ; c'est faire tomber d'un seul coup toutes les défiances que l'habile politique du taïcoun a accumulées contre les Européens ; c'est ouvrir à notre commerce un marché de quarante millions d'âmes ; c'est faire une œuvre de civilisation, de paix et de progrès, à la tête de laquelle la France s'est toujours placée dans le monde.

## GRANDE-BRETAGNE. — Londres, 25 mai.

Un meeting réformiste sera tenu ce soir à Saint-James Hall. M. Stuart Mill et d'autres membres du parlement doivent y assister.

Une députation de cinquante membres de la chambre des communes a demandé à lord Derby la grâce des fénians condamnés à mort.

— Le lord-lieutenant, répondant à une députation qui lui demandait la grâce du fénian Burke, a déclaré qu'il ne pouvait pas donner l'espoir que cette grâce serait accordée. L'exécution ne pourra être qu'ajournée. Le gouvernement a résolu l'exécution de trois autres fénians condamnés à mort hier.

— On lit dans le Money-Market du *Times* :

Le numéraire s'élève maintenant, dans les caisses de la Banque, à un chiffre qu'il n'a pas atteint depuis plus de huit ans, et il augmentera encore beaucoup probablement dans les semaines qui vont suivre. Il en est de même à la Banque de France, où le numéraire a augmenté cette semaine de 76,800 liv. st., ce qui en a porté le total à 3?,760,000 liv. sterl. Les fonds anglais sont donc fermes.

## PRUSSE. — Berlin, 25 mai.

On écrit de Hanovre à la *Gazette nationale* de Berlin :

M. de Holle, qui s'est évadé de prison, est activement recherché. Beaucoup de perquisitions domiciliaires qu'on a faites dans ce but sont restées tout à fait infructueuses.

Les personnes arrêtées doivent être transportées à Berlin et jugées par la cour d'Etat établie dans cette ville. On attend d'un jour à l'autre l'ordonnance qui doit enlever à la cour supérieure de Celle la connaissance des procès politiques et l'attribuer au tribunal supérieur de Berlin.

— Le prince Oscar de Suède, revenant de Paris par Baden-Baden, est arrivé ici.

Il y aura ce soir grand dîner au Palais-Royal à l'occasion de l'anniversaire de la naissance de la reine d'Angleterre.

Le Wurtemberg a conclu avec la maison Rothschild un emprunt de 15 millions de florins destinés à la construction de chemins de fer au taux de 4 1/2 p. c. et au cours de 92.

La *Bank und Handels Zeitung* croit savoir que des pourparlers auraient été échangés entre les cabinets de Paris et de Berlin sur le délai à fixer pour l'évacuation de la forteresse de Luxembourg.

La Prusse se serait déclarée prête à s'entendre avec la France sur cette question.

La France aurait répondu que sa confiance dans le soin de la Prusse à accomplir ses obligations était telle qu'elle n'avait pas besoin d'autres garanties.

La *Gazette de la Croix*, réfutant les articles des journaux français, dit en terminant : « Nous répétons que le traité de Londres garantit que le grand-duché de Luxembourg restera à la maison d'Orange-Nassau.

Les droits de succession des agnats de la maison de Nassau sont aussi formellement reconnus.

Toute cession de la souveraineté du grand-duché à la France serait une violation du traité.

La France ne peut posséder ce pays ni par voie d'achat, ni par voie de conquête, ni par aucun autre moyen.

Toute autre interprétation du traité de Londres serait complétement dénuée de bons sens.

Le *Moniteur prussien* publie une ordonnance royale en date du 16 courant, amnistiant complétement les jeunes gens qui, astreints au service militaire dans les provinces incorporées à la Prusse, ont quitté le pays sans permission.

Cette amnistie révoque les jugements des conseils de guerre non encore mis à exécution, si les condamnés se présentent dans un délai de 6 mois.

Une ordonnance du 23 mai introduit dans les nouvelles provinces la loi du 25 avril 1853, d'après laquelle la cour d'appel remplace les juridictions chargées jusqu'à présent d'introduire et de juger les délits contre l'Etat.

Une autre ordonnance réduit à 4 sgr. les droits perçus sur les navires chargés arrivant à Pillau ou partant de ce port.

Les droits sur les navires vides ou sur lest sont réduits à deux sgr. par last de jauge.

Les droits de navigation à Kœnigsberg sont réduits.

Les droits prélevés sur les navires qui passent l'embouchure du Pregel sont abolis. Les droits de passage des ponts sont réduits de moitié.

## AUTRICHE. — Vienne, 25 mai.

La *Gazette de Vienne* (journal officiel) publie l'exposé financier du premier trimestre de cette année.

En voici le résumé :

Les dépenses de l'Etat se sont élevées à cent deux millions quatre cent huit mille et 263 florins.

Les recettes de l'Etat ont atteint le chiffre de quatre-vingt-six millions cent sept mille et 401 florins.

Le déficit, qui s'élève à environ seize millions de florins, est couvert par diverses sommes restant en caisse et par les ressources extraordinaires dont le ministre des finances peut disposer.

— On écrit d'Agram, 24 mai :

D'après les instructions qu'emporte la députation qui va prendre part aux cérémonies du couronnement, elle doit demander la garantie de l'intégrité du pays, l'incorporation de la Dalmatie, l'abolition des confins militaires, la responsabilité du gouvernement vis-à-vis de la diète croate, un diplôme inaugural particulier pour la Croatie. Il y est dit que le compromis avec la Hongrie à l'égard des affaires communes n'est pas obligatoire pour la Croatie.

— On écrit de Pesth, 25 mai :

Dans sa séance d'aujourd'hui, la chambre basse a résolu de nommer un comité qui sera chargé de la rédaction du diplôme inaugural.

Ce comité sera composé de vingt-quatre députés et de douze membres de la chambre des magnats.

Le comte Andrassy, répondant à une interpellation de M. Szedenyi, dit que les représentants de Fiume sont déjà convoqués. Les municipes croates ne sont pas convoqués, parce que dans ce moment cette convocation serait en contradiction avec les résolutions de la diète en ce qui concerne la question croate.

Lundi la chambre commencera la discussion des projets de loi présentés dernièrement par le ministère.

## ITALIE. — Florence, 23 mai.

Une combinaison financière sera trouvée d'ici à la fin de la semaine. La journée de demain ne se passera pas sans une solution ; en tout cas, tout sera fini avant samedi ; ce jour-là, les ministres partiront pour Turin, où le roi se trouve déjà. Ils vont assister au mariage du duc d'Aoste avec la princesse de la Cisterna.

La chambre a montré pendant ces jours derniers un remarquable esprit politique. Tout le monde savait que des négociations étaient engagées avec des financiers importants, et qu'il existait des difficultés. On n'a créé nul embarras au ministère par d'inopportunes interpellations. La gauche s'est montrée aussi réservée que la droite, et cependant il y a, d'un côté, des impatiences politiques, de l'autre, des inimitiés personnel-

les contre les ministres. Il ne faut pas désespérer d'un pays où l'on peut si bien maîtriser les passions devant l'intérêt public.

On peut donc espérer que cette difficile affaire des biens ecclésiastiques se terminera convenablement d'ici à un délai très court. La chambre est disposée à marcher vite. En Italie, on aime les transactions, et, au fond, cette affaire des biens du clergé doit être une transaction.

On assure que le souverain pontife lui-même a reconnu que la forme d'impôt sauvegardait le droit de propriété qu'il est de son devoir de maintenir, et que nul ne doit désirer voir ébranler, même quand il s'agit de l'Eglise.

En résumé, il faut à la fois assurer à l'Etat une ressource indispensable, mettre fin à la mainmorte, qui est une cause permanente d'appauvrissement, et garantir l'existence et même l'indépendance de l'Eglise. On y arrivera par des procédés un peu compliqués; mais on y arrivera, parce que c'est là ce que tout le monde veut, et ce que tout le monde a raison de vouloir.

Le roi ratifiera de Turin le traité du 11 mai. Le concours du gouvernement italien n'a pas été inutile à la cause de la paix; c'est ce que tous les cabinets ont reconnu et se sont empressés de dire. Cette première épreuve a démontré que l'Italie unie était un élément de paix, comme l'avait dit M. de Cavour. Aussi n'est-ce pas sans quelque surprise qu'on a vu un journal sensé d'ordinaire, l'*Opinione*, trouver mauvais qu'on ait constaté le succès de la diplomatie italienne, succès dont il ne faut pas faire un triomphe, mais qui a son importance.

— Sur une interpellation demandant qu'il soit pris des mesures contre la société du chemin de fer Victor-Emmanuel, qui n'a pas rempli ses engagements, les ministres de la justice et des travaux publics répondent que, dans l'intérêt public, ils ne croient pas convenable de prononcer la déchéance de cette société. La discussion continuera demain.

Le ministre des finances est allé à Turin; les autres ministres s'y rendront également demain.

### ESPAGNE. — Madrid, 25 mai.

Il vient de paraître des décrets déplaçant plusieurs gouverneurs de province.

*La Epoca* assure que l'impôt sur la rente sera appliqué seulement à partir du 1er juillet.

### RUSSIE.

On écrit de Saint-Pétersbourg à l'agence Havas :

Le voyage de l'empereur Alexandre a été arrêté comme suit :

Le 28 mai, onze heures du soir, départ de Tsarkoë-Selo;
Le 30, à midi, arrivée à Berlin;
Le 31, à quatre heures de l'après-midi, départ de Berlin;
Le 1er juin, à midi, arrivée à Paris;
Du 2 au 9 juin, séjour de Sa Majesté à Paris;
Le 10, à trois heures de l'après-midi, arrivée à Stuttgardt;
Du 11 au 13, séjour à Stuttgardt;
Le même jour à onze heures, arrivée à Darmstadt;
Le 14, départ de Darmstadt;
Le 15, à onze heures du matin, arrivée à Berlin;
Le 16, à neuf heures du soir, départ de Berlin;
Le 17, après midi, arrivée à Varsovie;
Du 18 au 22, séjour à Varsovie;
Le 22 et le 23, séjour à Bialystock;
Le 23, dans la nuit, arrivée à Vilna;
Le 24 et le 25, séjour à Vilna;
Le 25 soir, arrivée à Dunabourg;
Le 26 soir, arrivée à Riga;
Le 27 et le 28, séjour à Riga;
Le 28, départ de Riga;
Le 29, retour à la résidence impériale de Tsarkoë-Selo.

### DANEMARK. — Copenhague, 24 mai.

Le roi de Grèce est arrivé aujourd'hui dans la matinée.

Le roi et le prince royal étaient allés à bord d'un navire à sa rencontre.

La reine, le grand-duc de Russie et le prince Waldemar l'ont reçu au bureau des douanes. Le roi Georges a été acclamé avec enthousiasme par la foule.

Il a porté, du balcon du palais, un toast au Danemark. L'auguste hôte portait l'uniforme d'amiral danois.

### ORIENT.

D'après des renseignements d'origine grecque, deux nouveaux combats ont eu lieu dans l'île de Crète les 15 et 16 courant, à Malevisa et à Mylopotama, et leur résultat a été favorable aux Crétois.

Omer pacha marche sur Heraclion en dévastant le pays.

Les provinces orientales sont en pleine insurrection. Les insurgés d'Apocorona ont attaqué le promontoire oriental de Soudha.

### ETATS-UNIS. — New-York, 24 mai.

Agio sur l'or, 37 1/2; change en or sur Londres, 109 7/8; 5 20 bons américains (1882), 109 3/4; actions du chemin de fer illinois, 115 3/3; Id. Erié, 58 1/2; coton middling upland, 27 1/2.

M. Georges Bancroft a été nommé ministre des Etats-Unis à Berlin.

### MEXIQUE.

Le *Mémorial diplomatique* publie, dans son numéro de ce soir, des nouvelles authentiques de l'empereur Maximilien. Nous les reproduisons néanmoins sous toutes réserves :

Un des aides de camp qui s'est montré le plus attaché à la fortune de l'empereur Maximilien, qui l'a accompagné jusqu'au dernier jour, et auquel l'empereur du Mexique a toujours témoigné une amitié personnelle des plus vives, est depuis hier de passage à Paris.

Ni lui ni ses frères d'armes n'ont quitté l'empereur Maximilien, c'est l'empereur Maximilien qui les a quittés.

Cet honorable officier a pu partir de Mexico vers le 16 avril.

D'après les éclaircissements authentiques qu'il a bien voulu nous fournir, dix jours après l'embarquement et le départ de l'arrière-garde française, toute communication était coupée entre la côte et la capitale.

Quant à l'empereur Maximilien, il était inopinément parti, absolument seul, avec les forces mexicaines, entouré d'officiers indigènes, et n'avait pas autorisé un seul Autrichien ou étranger à l'accompagner. Son absence datait du 13 mars. Depuis cette date, à deux postes de Mexico, toute relation était interrompue, et l'on n'avait pas de ses nouvelles.

Maximilien, persuadé par Marquez, a voulu courir les chances d'une résistance désespérée; mais il a voulu être isolé, à la fois pour éviter le massacre de ses compatriotes à Mexico, et pour montrer, s'il a pris les armes à la main, qu'il combat en fils d'adoption de sa nouvelle patrie.

On suppose, du reste, que la personne de l'empereur sera toujours respectée. Seulement la position est essentiellement critique pour les cinq cent Européens qui se trouvent encore à Mexico au moment où nous écrivons.

Le régiment étranger, formé des débris de hussards autrichiens et de diverses troupes volontaires venues avec Maximilien, est loin d'être sûr d'avoir la vie sauve. De plus, la position de ces troupes dévouées est loin d'être bonne, et leur misère est grande. Ceux auxquels il est dû six mois de solde, au lieu de 250 dollars, en reçoivent 10.

Dans la capitale règne un repos relatif. On se demande si une intervention diplomatique serait plus utile que nuisible, — même venant des Etats-Unis; car le Mexique est dans un tel état de trouble et de transformation qu'il s'occupe peu des influences du dehors.

A Mexico même, on n'a, depuis le 13 mars, aucune nouvelle sérieuse de l'empereur Maximilien. On sait qu'il agit en brave, qu'il s'est dévoué corps et âme au Mexique, qu'il a abandonné pour cela tous ses amis et ses plus fidèles serviteurs; mais on s'attend à une assez pénible solution.

---

**Avis des compagnies et sociétés financières et industrielles.**

475. **Compagnie belge de réassurances.**

Le conseil d'administration, usant de la faculté que lui confère l'article 33 des statuts, a l'honneur d'informer MM. les actionnaires, qu'ils sont convoqués extraordinairement, pour le mercredi 17 juillet prochain, à midi, au siége de la Compagnie, rue Marie-Thérèse, n° 31.

Bruxelles, le 25 mai 1867.

476. AVIS.

L'assemblée générale annuelle de la société *Compagnie des lits militaires* aura lieu le 18 juin 1867, à dix heures du matin, au siége de la société, à Bruxelles.

Bilan et comptes de 1866. — Fixation du dividende. — Election d'un administrateur et d'un commissaire. — Annulation d'obligations remboursées.

**Annonces notariales.**

N. 474. ETUDE DU NOTAIRE MARTROYE, A BRUXELLES.

**VENTE PUBLIQUE**

# D'UN MAGNIFIQUE ET VASTE HOTEL,

très-richement décoré, avec grandes dépendances (superficie 40 ares 56), situé à Bruxelles, au Boulevard, rue des Arts, 33, coin de la rue Guimard, entre le Parc et la place Saint-Joseph. Porté à 370,000 fr

L'adjudication définitive aura lieu au prétoire de la justice de paix de Saint-Josse-ten-Noode, le mercredi 29 mai, à 2 heures.

**Annonces diverses.**

**EN VENTE AU BUREAU DU JOURNAL :**

ÉCOLES SPÉCIALES

**des Arts et Manufactures et des Mines,**

Annexées à l'Université de Liége.

Dispositions organiques et réglementaires.

Programmes généraux et programmes détaillés.

In-8°. — 1864. — Prix : 2 fr. 50 c.

**Révision du Code de commerce**

(Extrait des *Annales*.)

Grand in-4°. — Prix : 2 francs.

ÉCOLES PRÉPAR. ET SPÉCIALES

**du Génie civil et des Arts et Manufactures,**

Annexées à l'Université de Gand.

Dispositions organiques et réglementaires.

Programmes généraux et programmes détaillés.

In-8° — 1862. — Prix : 2 francs.

**Machines à vapeur.**

(Règlement.)

21 avril 1864. — Prix : 50 cent.

**En vente, chez M. Deliége, éditeur, rue de la Montagne, 94.**

# LE TRÉSOR DE LA FLANDRE,

Chant patriotique, dédié à S. A. R. le Comte de Flandre, à l'occasion de son mariage, par ARTHUR D'HANENS.

**Sous presse :**

# LA LÉGISLATION BELGE

**RELATIVE AUX ALIÉNÉS;**

VADE MECUM DU MÉDECIN ET DU JURISCONSULTE,

**Par le docteur HENRI VAN HOLSBEEK,**

Médecin en chef de la maison de santé d'Evere, directeur des Annales de l'Electricité médicale, etc.

Le prix de la souscription est fixé à 1 fr. 50 c.; après la publication de l'ouvrage, le prix en sera porté à 2 fr.

On souscrit chez M. Manceaux, libraire, rue de l'Etuve, 20, à Bruxelles.

**Publications de M. JULES VILAIN, chef de division au Ministère de l'intérieur.**

1° **CODE DES USINES SUR LES COURS D'EAU,** à l'usage des fonctionnaires de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire, des ingénieurs, des avocats, des propriétaires d'usines et des propriétaires riverains, 1 vol. in-8°........ Prix : 4 fr.

2° **GUIDE THÉORIQUE ET PRATIQUE DES CONSEILS DE PRUD'HOMMES,** contenant l'explication des lois et réglement, relatifs à l'institution des prud'hommes, à la propriété des dessins et marques de fabrique, au contrat d'apprentissage, au contrat de louage d'ouvrage et d'industrie, et aux livrets d'ouvriers, 1 vol. in-8°........ Prix : 7 fr

3° **MANUEL DES POIDS ET MESURES,** 1 vol. in-18 Prix : 2 fr. 50 c.

4° **GUIDE PRATIQUE DES INVENTEURS BREVETÉS,** contenant dans un ordre méthodique le commentaire de la loi belge, un formulaire des différents actes et le résumé des législations étrangères en matière des brevets d'invention, 1 vol. in-8°........ Prix : 5 fr.

Ces ouvrages sont en vente chez tous les principaux libraires du royaume

**OPTICIEN, Conservateur de la vue. DRATZ, OPTICIEN, Conservateur de la vue**

Ci-devant Galerie Bortier et rue des Eperonniers.

**ACTUELLEMENT RUE DE L'ETUVE, N° 14.**

VOYEZ L'ENSEIGNE *AU GRAND PINCE-NEZ.*

Après 35 ans d'expérience, DRATZ garantit de fournir des conserves pour toutes les vues, à un prix à défi de concurrence.

| | |
|---|---|
| Pince-nez en buffle et acier, depuis........fr. | 2 50 |
| Id. en écaille........ | 6 » |
| Id. en argent........ | 7 » |
| Id. en or........ | 30 » |

**Les lunettes même prix.**

# A VENDRE

une collection complète des **ANNALES PARLEMENTAIRES,** années **1844 à 1866** (brochée).

S'adresser rue Notre-Dame-aux-Neiges, 38, à Bruxelles.

## FONDS PUBLICS.

**CHANGES.**

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Amsterdam........C. j. | 212 | — | P | Paris........C. j. | 100 | — |
| Berlin........ | 369 | — | | Rotterdam........ | 211 | 75 |
| Francfort........ | 211 | — | | Vienne........ | 1 | 96 1/2 |
| Hambourg........ | 187 | — | A | Coup. mét. janv. 1863... | 1 | 91 |
| Londres........ | 25 | 20 | P | | | |

**BANQUE NATIONALE. — Mai 1867. — Escompte.**

| | | |
|---|---|---|
| Traites acceptées........ | 3 | p. c. |
| Effets de commerce non acceptés........ | 3 1/2 | — |
| Esc. de coupons d'emp. belge dont l'échéance n'excède pas 100 jours. | 3 | — |
| Prêts sur fonds publics........ | 4 | — |
| *Société Générale pour favoriser l'industrie nationale.* | | |
| Prêts sur fonds publics nationaux, sur marchandises, sur actions industrielles et des chemins de fer........ | 5 | — |

**BOURSE D'ANVERS DU 25 MAI.**

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Emp. belge 4 1/2 1844........ | 99 | — | P | Autriche. Emp. national... | 54 | 91 | |
| — 4 p. c........ | 94 | — | A | — Lots 250 fl. 1839.. | — | — | |
| — 3 p. c........ | 81 | — | A | — Lots 250 fl. 1854.. | — | — | |
| — 2 1/2 p. c........ | 57 | — | | — E. vénitien 1859.. | — | — | |
| Ville d'Anvers 5 p. c........ | 1 0 | 25 | A | Sardaigne. Ob. 36 fr. 1845... | — | — | |
| Ville d'Anvers........1859 | 91 | 75 | | Bade. Ob. 35 fl. 1845........ | — | — | |
| — ........1867 | 87 | 75 | P | Hesse. Lois 25 fl. 1845........ | — | — | |
| Emp. de la prov. 4 1/2........ | 100 | — | P | Hesse-El. Lots 40 fl. 1845... | — | — | |
| Espagne. Dette différée........ | 33 | 10 | P | Rome. Emp. 5 p. c........ | — | — | |
| — intérieure.. | — | — | | — Cert. Legrelle........ | 56 | — | A |
| Autriche. Métall. 5 p. c... | 48 | 50 | P | Banque de l'Industrie........ | — | — | |

**BOURSE DE PARIS DU 24 MAI.**

| | | | |
|---|---|---|---|
| Rente 4 1/2 p. c. comptant. | 98 | 35 | *Cours des monnaies, matières d'or et d'arg.* |
| — 3 p. c. comptant... | 69 | 70 | Or en barre à 1000/1000. |
| — 3 p. c. fin courant... | 69 | 81 | Le kil. 3,434 fr. 44 c. p. p. 0 50 pair. |
| Banque de France........ | 33 0 | — | Louis d'or, à 901/1000. |
| Crédit foncier. Actions.... | 1465 | — | Le kil. 3,094 fr. 43 c. pr. 3 fr. |
| — Obl. 4 p. c... | 493 | 75 | Pièces de 20 à 40 fr. agio. pair. |
| — 3 p. c........ | 470 | — | Argent en barre à 1000/1000. |
| — colonial........ | — | — | Le kil., 218 fr. 89 c. pr. 13 à 15. |
| Crédit agricole........ | 6 6 | 25 | Quadruples espagnols, pièce. 82 à 82 50. |
| Crédit industriel........ | 6 0 | — | Quadruples indépendents, 80 50 à 81. |
| Soc. dép. et compt. cour... | 537 | 50 | Souverains anglais, 25 07 1/2 à 25 12 1/2. |
| Sous-compt. de comm........ | 415 | — | Ducats de Hollande, 11 70 à 11 75. |
| Crédit mobilier........ | 393 | — | Ducats d'Autriche, 11 75 à 11 80. |
| Comptoir d'escompte........ | 770 | — | Piastres à colonne, 5 35 à 5 40. |
| Société générale........ | 147 | 50 | Piastres mexicaines de poids, 5 35 à 5 40 |
| Compagnie du gaz........ | 1555 | — | Banknotes, 25 07 1/2 à 25 12 1/2. |
| Mexicain 6 p. c........ | 24 | — | Post-Bill, 25 12 1/2 à 25 17 1/2. |

**BOURSE DE LONDRES DU 24 MAI.**

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Consolidés........ | 91 | 3/4 | Mexicains 3 p. c........ | 17 | 3/8 |
| Nouv. emp. brésilien 1865. | — | — | Grecs 5 p. c. 1824-1825.... | 14 | 3/4 |
| 5/20 bons americains........ | 72 | 1/4 | Russes 5 p. c. 1862........ | 86 | 1/2 |
| Consolidés turcs 5 p. c........ | 32 | 1/2 | Espagnol, passive........ | 23 | 1/2 |

**BOURSE D'AMSTERDAM DU 24 MAI.**

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Dette active 2 1/2 p. c........ | 54 | 5/16 | Russie. 1860, 4 1/2 p. c.... | 81 | 3/8 |
| — 3 — ........ | 64 | 3/8 | — 4 p. c. Hope........ | 61 | 3/4 |
| — 4 — ........ | 85 | 1/8 | Espagne. Différée 2 1/2 p. c | 33 | 3/4 |
| Synd. amort. 3 1/2 p. c... | 83 | 1/8 | — Dette intérieure.. | 34 | 9/16 |
| Société de commerce........ | 112 | 3/4 | — Dette passive.... | — | — |
| Belgique. 2 1/2 p. c........ | — | — | Portugal. 1853, 3 p. c.... | 41 | 1/16 |
| Autriche. 5 p. c........ | 48 | 3/16 | Brésil. Ob. 1865. 5 p. c... | 73 | — |
| Emprunt national........ | 44 | 15/16 | Grèce. 5 p. c........ | — | — |
| Nouv. emp. autrichien........ | 45 | 5/16 | Grenade 4 3/4 p. c........ | 13 | 13/16 |
| Lots autrichiens 1860........ | 4 0 | — | Etats-Unis. 6 p. c. 1862.... | 76 | 7/8 |
| — 1864........ | 73 | 3/4 | Mexicains........ | 18 | 5/8 |
| Russie. 5 p. c........ | 93 | 1/4 | Consolidés turc........ | 29 | 15/16 |

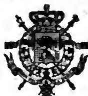
IMPRIMERIE DE DELTOMBE, RUE NOTRE-DAME-AUX-NEIGES, 38.

# LE MONITEUR BELGE,

## JOURNAL OFFICIEL.

PRIX DE L'AN. : 26 FR. P. AN ; 13-50 P. 6 M. ; 7 FR. P. 3 M. — PRIX DU NUMÉRO : 20 CENT. PAR FEUILLE DE 8 PAGES.

37e ANNÉE. — MARDI, 28 MAI 1867. — N° 148.


## PARTIE  OFFICIELLE.

### MINISTÈRES DES FINANCES ET DE L'INTÉRIEUR.

Fraudes en matière électorale. — Arrêté royal relatif à l'exécution de l'article 2 de la loi.

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'article 2 de la loi du 19 mai 1867, relative aux fraudes en matière électorale;

Sur la proposition de Nos Ministres de l'intérieur et des finances,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Notre Ministre des finances est autorisé à faire graver les poinçons et matrices pour le timbrage des bulletins d'élection.

Art. 2. Le timbre portera pour empreinte l'écu du royaume, entouré des mots : *Bulletin d'élection. Belgique*. Il sera conforme au modèle annexé au présent arrêté et appliqué en noir.

Art. 3. Le format du bulletin d'élection est fixé à dix-huit centimètres carrés pour tous les colléges électoraux.

Art. 4. Le prix du papier électoral est d'un centime par bulletin.

Art. 5. Des dépôts de papier seront établis aux bureaux de l'enregistrement et des domaines.

Art. 6. Notre Ministre des finances mettra à la disposition de Notre Ministre de l'intérieur les bulletins dont celui-ci aura besoin pour l'usage déterminé par le 5e alinéa de l'art. 2 de la loi.

Notre Ministre des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Paris, le 24 mai 1867.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des finances,
FRÈRE-ORBAN.

Le Ministre de l'intérieur,
ALP. VANDENPEEREBOOM.

---

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Chambres législatives. — Clôture de la session de 1866-1867.

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'article 70 de la Constitution;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'intérieur et de l'avis de Notre conseil des Ministres;

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. La session législative de 1866-1867 est close.

Art. 2. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Paris, le 26 mai 1867.

LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre de l'intérieur,
ALP. VANDENPEEREBOOM.

---

### MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

Édifices du culte. — Subsides.

(1re direction, 1er bureau, n° 12143.)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu les rapports des députations permanentes des conseils provinciaux;

Vu les articles 37, 92 et 100 du décret du 30 décembre 1809;

Sur la proposition de Notre Ministre de la justice,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article unique. Les subsides suivants, imputables sur le chapitre VIII, article 30, du budget du département de la justice (exercice 1867), sont accordés :

**Dans la province d'Anvers.**

Fr. 1,318 au conseil communal de Ruysbroeck, pour l'agrandissement du presbytère de cette localité;

Fr. 425 au conseil de fabrique de l'église de Beerse, pour l'exécution de divers travaux au presbytère de cette commune;

Fr. 146 au conseil de fabrique de l'église d'Oevel, pour la restauration de la tour de cette église, que Nous avons autorisée par arrêté du 16 juillet 1865 (*Moniteur*, n° 205).

**Dans la province de Brabant.**

Fr. 1,000 au conseil de fabrique de l'église d'Alsemberg, pour la restauration de cette église, que Nous avons autorisée par arrêté du 7 février 1866 (*Moniteur*, n° 41);

Fr. 2,000 au conseil de fabrique de l'église d'Assche, pour la restauration de cette église;

Fr. 2,000 au conseil de fabrique de l'église de Malaise, à Overyssche, pour la construction d'une église, d'après le plan approuvé par Notre arrêté du 19 juillet 1865 (*Moniteur*, n° 208) et d'un presbytère dans la section de Malaise;

Fr. 2,000 au conseil de fabrique de l'église d'Overyssche, pour la restauration de cette église;

Fr. 333 au conseil de fabrique de l'église de Bellinghen, pour la restauration de cette église;

Fr. 1,500 au conseil de fabrique de l'église de Cappelle-au-Bois, pour l'agrandissement de cette église, que Nous avons autorisé par arrêté du 8 juillet 1866 (*Moniteur*, n° 192);

Fr. 2,500 au conseil de fabrique de l'église d'Assche-ter-Heyden, pour la reconstruction de cette église, que Nous avons autorisée par arrêté du 26 juillet 1866 (*Moniteur*, n° 210);

Fr. 900 au conseil de fabrique de l'église de Saint-Martin, à Thielt, pour la sacristie dont la construction à cette église a été autorisée par Notre arrêté du 7 août 1866 (*Moniteur*, n° 224);

Fr. 615 au conseil de fabrique de l'église de Notre-Dame, à Thielt, pour l'agrandissement de cette église et la reconstruction de sa façade, de sa tour et de sa flèche, travaux dont Nous avons autorisé l'exécution par arrêté du 24 mai 1862 (*Moniteur*, n° 147);

Fr. 320 au conseil de fabrique de l'église de Suerbempde, commune de Glabbeek-Suerbempde, pour les travaux dont l'exécution à cette église a été autorisée par Notre arrêté du 12 octobre 1866 (*Moniteur*, n° 295);

Fr. 1,434-50 au conseil de fabrique de l'église de Neeryssche, pour l'agrandissement de cette église, que Nous avons autorisé par arrêté du 26 décembre 1865 (*Moniteur*, n° 363);

Fr. 1,000 au conseil de fabrique de l'église de Malèves, commune de Malèves-Sainte-Marie-Wastinnes, pour la reconstruction de cette église, que Nous avons autorisée par arrêté du 24 mai 1864 (*Moniteur*, n° 148);

Fr. 1,000 au conseil de fabrique de l'église de Tourinnes-les-Ourdons, commune de Tourinnes-les-Ourdons-Saint-Lambert-Libersart, pour l'exhaussement de cette église et la construction d'une tour avec flèche, travaux dont l'exécution a été autorisée par Notre arrêté du 27 avril 1863 (*Moniteur*, n° 120);

Fr. 1,627-50 au conseil communal de Clabecq, pour l'église dont la construction dans cette localité a été autorisée par Notre arrêté du 22 septembre 1863 (*Moniteur*, n° 268);

Fr. 2,010 au conseil de fabrique de l'église de Ramillies, commune de Ramillies-Offus, pour la reconstruction de cette église, que Nous avons autorisée par arrêté du 17 août 1865 (*Moniteur*, n° 232);

Fr. 4,000 au conseil de fabrique de l'église de Rebecq-Rognon, pour l'église dont la construction a été autorisée par Notre arrêté du 29 décembre 1865 (*Moniteur* de 1866, n° 5);

Fr. 2,000 au conseil de fabrique de l'église de Nethen, pour l'agrandissement de cette église, que Nous avons autorisé par arrêté du 31 mars 1866 (*Moniteur*, n° 97);

Fr. 2,000 au conseil communal de Maransart, pour la reconstruction de l'église de cette localité, que Nous avons autorisée par arrêté du 14 juin 1866 (*Moniteur*, n° 170);

Fr. 280 au conseil de fabrique de l'église de Jodoigne-Souveraine, pour la restauration de cette église et du presbytère de ladite localité;

Fr. 1,250 au conseil de fabrique de l'église de Corroy-le-Grand, pour la reconstruction du presbytère de la section de Corroy;

Fr. 485 au conseil de fabrique de l'église de Baisy-Thy, pour l'exécution de divers travaux à cette église;

Fr. 1,000 au conseil de fabrique de l'église de Braine-le-Château, pour la reconstruction du presbytère de cette localité;

Fr. 400 au conseil de fabrique de l'église de Chastre-Dame-Alerne, commune de Chastre-Villeroux-Blanmont, pour la restauration de l'église et du presbytère de la section de Chastre;

Fr. 500 au conseil de fabrique de l'église de Bierges, pour la restauration de cette église et du presbytère de la localité;

Fr. 2,223 au conseil de fabrique de l'église de Noville-sur-Mehaigne, pour la reconstruction de l'église de cette localité, que Nous avons autorisée par arrêté du 29 novembre 1866 (*Moniteur*, n° 336).

### Dans la province de Flandre occidentale.

Fr. 849-64 au conseil communal d'Oedelem, pour l'agrandissement du presbytère de cette localité;

Fr. 642 au conseil communal de Bas-Warneton, pour la reconstruction du presbytère de cette localité;

Fr. 174-52 au conseil communal de Wacken, pour l'agrandissement du presbytère de cette localité;

Fr. 336 au conseil de fabrique de l'église de Moere, pour la reconstruction de cette église, que Nous avons autorisée par arrêté du 20 juillet 1857 (*Moniteur*, n° 204);

Fr. 600 au conseil de fabrique de l'église de Meulebeke, pour la restauration de cette église;

Fr. 870-47 au conseil communal de Mannekensvere, pour l'agrandissement du presbytère de cette localité.

### Dans la province de Flandre orientale.

Fr. 3,500 au conseil de fabrique de l'église de Calloo, pour l'agrandissement de cette église, que Nous avons autorisé par arrêté du 10 juin 1865 (*Moniteur* n° 164);

Fr. 1,000 au conseil de fabrique de l'église de Saint-Jean-Baptiste, à Gand, pour la construction d'un presbytère dans cette paroisse;

Fr. 3,000 au conseil de fabrique de l'église de Saint-Hermès, à Renaix, pour la restauration de la tour de cet édifice;

Fr. 400 au conseil de fabrique de l'église de Grimmingen pour la sacristie dont Nous avons autorisé la construction à cette église, par arrêté du 29 décembre 1865 (*Moniteur* de 1866, n° 5);

Fr. 1,000 au conseil de fabrique de l'église de Syngem, pour la reconstruction du presbytère de cette localité;

Fr. 2,000 au conseil communal de Vinderhaute, pour la construction d'un presbytère dans cette localité.

### Dans la province de Hainaut.

Fr. 150 au conseil communal d'Esquelmes, pour la restauration du presbytère de cette localité;

Fr. 2,000 au conseil communal d'Andregnies, pour la construction d'un presbytère dans cette localité;

Fr. 1,000 au conseil de fabrique de l'église de Froidmont, pour la reconstruction du presbytère de cette localité;

Fr. 2,000 au conseil de fabrique de l'église de Wez-Velvain, pour la reconstruction du presbytère de cette localité;

Fr. 500 au conseil de fabrique de l'église de Saint-Nicolas, à Tournai, pour la restauration de la tour de cette église;

Fr. 500 au conseil communal de Forest, pour la restauration de l'église de cette localité;

Fr. 300 au conseil communal de Howardries, pour la restauration du presbytère de cette localité;

Fr. 400 au conseil communal d'Husseignies, pour la restauration du presbytère de cette localité;

Fr. 1,000 au conseil communal de Mons, pour la restauration de l'église de Saint-Nicolas en Bertaimont et du presbytère de cette paroisse;

Fr. 1,666-50 au conseil communal de Pâturages, pour les travaux dont l'exécution à l'église de cette localité a été autorisée par Notre arrêté du 28 septembre 1864 (*Moniteur*, n° 275);

Fr. 4,000 au conseil communal de Strepy-Bracquegnies, pour la construction que Nous avons autorisée, par arrêté du 27 avril 1864 (*Moniteur*, n° 121), d'une église à Bracquegnies;

Fr. 350 au conseil communal d'Ogy, pour la restauration de l'église et du presbytère de cette localité;

Fr. 600 au conseil de fabrique de l'église de Willemeau, pour la restauration du presbytère de cette localité;

Fr. 400 au conseil communal d'Elouges, pour la restauration du presbytère de cette localité ;

Fr. 180 au conseil communal de Fayt-le-Franc, pour l'acquisition d'une maison destinée à servir de presbytère;

Fr. 1,800 au conseil communal de Wodecq, pour la reconstruction du presbytère de cette localité;

Fr. 1,666-66 au conseil communal de Frasnes-lez-Buissenal, pour la reconstruction du presbytère de cette localité.

### Dans la province de Liége.

Fr. 1,000 au conseil de fabrique de l'église de Saint-Antoine, à Liége, pour la reconstruction que Nous avons autorisée, par arrêté du 26 décembre 1865 (*Moniteur* de 1866, n° 5), de la tour de cette église;

Fr. 900 au conseil communal de Housse, pour la construction d'un presbytère dans cette localité;

Fr. 100 au conseil communal de Thys, pour la restauration du presbytère de cette localité;

Fr. 1,200 au conseil de fabrique de l'église de Statte, à Huy, pour

l'église dont Nous avons autorisé la construction par arrêté du 10 janvier 1862 (*Moniteur*, n° 14);

Fr. 500 au conseil de fabrique de l'église de Chapon-Seraing, pour la reconstruction de cette église, que Nous avons autorisée par arrêté du 28 septembre 1860 (*Moniteur*, n° 273);

Fr. 800 au conseil de fabrique de l'église de Hermalle-sous-Huy, pour l'agrandissement de cette église, qui a été autorisé par Notre arrêté du 26 août 1863 (*Moniteur*, n° 242);

Fr. 500 au conseil communal de Lamontzée, pour l'église dont la construction dans cette localité a été autorisée par Notre arrêté du 3 août 1864 (*Moniteur*, n° 222);

Fr. 200 au conseil communal de Soheit-Tinlot, pour la construction d'une église dans cette localité, construction que Nous avons autorisée par arrêté du 21 avril 1858 (*Moniteur*, n° 113);

Fr. 700 au conseil communal de Terwagne, pour la construction que Nous avons autorisée, par arrêté du 26 novembre 1862 (*Moniteur*, n° 332) d'une église dans cette localité;

Fr. 800 au conseil communal de Grivegnée, pour la reconstruction de l'église de cette localité, reconstruction que Nous avons autorisée par arrêté du 1er mai 1856 (*Moniteur*, n° 127);

Fr. 900 au conseil de fabrique de l'église de la Préalle, à Herstal, pour la construction de cette église, que Nous avons autorisée par arrêté du 4 avril 1860 (*Moniteur* n° 98);

Fr. 400 au conseil communal de Lixhe, pour l'agrandissement du presbytère de cette localité;

Fr. 700 au conseil de fabrique de l'église d'Ougrée, pour l'agrandissement de cette église, que Nous avons autorisé par arrêté du 23 septembre 1863 (*Moniteur*, n° 273);

Fr. 700 au conseil de fabrique de l'église de Val-Saint-Lambert, à Seraing, pour la construction de cette église, que Nous avons autorisée par arrêté du 17 avril 1861 (*Moniteur*, n° 109);

Fr. 300 au conseil communal de Seraing, pour la construction d'un presbytère à Val-Saint-Lambert;

Fr. 900 au conseil de fabrique de l'église de Vivegnis, pour la reconstruction de cette église, que Nous avons autorisée par arrêté du 18 mars 1862 (*Moniteur*, n° 80);

Fr. 500 au conseil de fabrique de l'église de la Minerie, à Thimister, pour la construction d'un presbytère dans cette section;

Fr. 600 au conseil communal de Ciplet, pour la reconstruction du presbytère de cette localité;

Fr. 1,000 au conseil de fabrique de l'église d'Odeur, pour la reconstruction de cette église, que Nous avons autorisée par arrêté du 7 avril 1863 (*Moniteur*, n° 106);

Fr. 300 au conseil de fabrique de l'église d'Omal, pour la restauration de cette église et du presbytère;

Fr. 100 au conseil de fabrique de l'église de Pousset, pour la construction d'une façade et d'une tour à cette église, construction que Nous avons autorisée par arrêté du 23 septembre 1857 (*Moniteur*, n° 278).

**Dans la province de Luxembourg.**

Fr. 1,800 au conseil communal de Waha, pour la restauration de l'église de cette localité;

Fr. 3,334 au conseil communal de Hatrival, pour l'église dont la construction dans cette localité a été autorisée par Notre arrêté du 2 mars 1864 (*Moniteur*, n° 63);

Fr. 3,250 au conseil de fabrique de l'église de My, pour l'église dont Nous avons autorisé la construction par arrêté du 28 février 1866 (*Moniteur*, n° 65).

**Dans la province de Namur.**

Fr. 200 au conseil communal de Louette-Saint-Denis, pour la construction de murs au jardin du presbytère de cette localité;

Fr. 100 au conseil de fabrique de l'église de Porcheresse, pour la restauration de cette église et du presbytère;

Fr. 250 au conseil communal de Corroy-le-Château, pour la restauration du presbytère de cette localité;

Fr. 816 au conseil communal de Chastrès, pour la restauration de l'église et du presbytère de cette localité;

Fr. 2,000 au conseil communal de Matagne-la-Grande, pour la construction d'un presbytère dans cette localité;

Fr. 2,730 au conseil communal de Senzeilles, pour la reconstruction de la façade et de la tour de l'église de cette localité, reconstruction que Nous avons autorisée par arrêté du 27 février 1867 (*Moniteur*, n° 61).

Notre Ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Paris, le 23 mai 1867.

**LÉOPOLD.**

Par le Roi :
Le Ministre de la justice,
JULES BARA.

---

**MINISTÈRE DES FINANCES.**

**AVIS.**

**CRÉANCES A CHARGE DE L'ÉTAT.**

Le Ministre des finances rappelle aux intéressés que les titres de créance à charge de l'État doivent être présentés dans le délai de six mois après l'année courante de la dette.

Toutes les personnes qui ont effectué, pendant le courant de l'année 1866, des travaux, fournitures, livraisons, etc., pour compte de l'État, et qui n'ont pas encore reçu le montant des sommes qui leur reviennent, sont invitées à faire, avant le 1er juillet prochain, la remise de leurs déclarations, mémoires ou états aux administrations, autorités ou fonctionnaires qui ont ordonné les travaux, fournitures, etc.

Bruxelles, le 1er mars 1867.

Pour le Ministre des finances :

Le secrétaire général,

QUOILIN.

---

**MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.**

**Chemins de fer, postes et télégraphes.**

*Adjudication publique de l'entreprise des travaux de construction d'un hangar provisoire pour le service de la douane dans la station de Welkenraedt.*

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le jeudi 6 juin 1867, à midi et demi, à la station de Verviers (salle d'attente), par-devant M. l'ingénieur chef du service des voies et travaux sur les lignes de l'Est, ou son délégué, assisté d'un fonctionnaire de l'administration, à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux de construction en matériaux de remploi d'un hangar provisoire pour le service de la douane dans la station de Welkenraedt.

Ces travaux sont évalués à 2,562 fr. 83 c.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis relatif à cette entreprise.

Des exemplaires de cet avis sont déposés, à Bruxelles, au ministère des travaux publics, rue Latérale, 2, bureau de M. l'ingénieur en chef directeur des voies et travaux et à la station du Nord, bureau de M. l'ingénieur chef de service Thiriar, où l'on pourra en obtenir et s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre :

Le directeur général,

FASSIAUX.

## CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT.

AVIS.

A dater du 1er juin prochain, les modifications suivantes seront apportées au service des trains de voyageurs.

| STATIONS | | HEURES DE DÉPART | | Observations. |
|---|---|---|---|---|
| de départ. | d'arrivée. | actuelles. | au 1er juin. | |
| Namur.............. | Charleroi............ | 9 25 soir. | 9 55 soir. | Arrivée à Charleroi à 11 h. 5 soir. |
| Bruxelles ............ | Verviers (express) .... | 9 35 matin. | 9 40 matin. | Arrivée à Verviers à 12 h. 26 de relevée. |
| Id ............ | Id. (express).... | 10 35 soir. | 10 30 soir. | Arrivée à Verviers comme actuellement. |

Un train d'ouvriers sera organisé le samedi de chaque semaine, de Liége pour Waremme.

L'itinéraire de ce train est fixé comme suit :

Départ de Liége à 5 h. 25 m. du soir.

Arrêt à toutes les stations intermédiaires.

Arrivée à Waremme à 6 h. 20 m. du soir.

ADMINISTRATION DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

## TÉLÉGRAPHES.

**Avis.**

Conformément aux dispositions adoptées lors des élections du 12 juin 1866, l'administration fera transmettre d'office, par voie télégraphique, à tous les chefs-lieux d'arrondissement du royaume, les résultats de toutes les élections du 11 juin 1867.

Ces transmissions officielles auront la priorité sur les télégrammes privés.

Des bulletins contenant les résultats de chaque élection seront affichés près du guichet du bureau télégraphique, où le public sera admis à en prendre connaissance. Ils porteront les noms des candidats élus, ceux des principaux concurrents et, autant que possible, le nombre de voix obtenues par chacun d'eux.

Il en sera remis des copies à domicile, au prix d'un télégramme ordinaire (50 centimes), par bulletin relatant les résultats d'un arrondissement.

Les personnes qui voudront recevoir ces copies à domicile pourront se procurer au bureau, pour chaque bulletin demandé, une formule timbrée du prix ci-dessus, sur laquelle elles inscriront :

*A*. Leur adresse (nom, rue et numéro);

*B*. Le nom de l'arrondissement dont l'élection doit leur être annoncée.

Ces formules ainsi remplies devront être déposées la veille, au plus tard, au bureau télégraphique auquel la copie est demandée. Il en sera donné reçu. Elles serviront à acquitter la taxe de la copie.

Pareille demande pourra être adressée, aux mêmes conditions, à tout bureau télégraphique non situé au chef-lieu d'un arrondissement. Ce bureau se mettra en mesure de recevoir les bulletins demandés, mais il ne les affichera pas.

Les personnes qui voudraient recevoir des bulletins dans une localité située hors du rayon d'un bureau télégraphique pourront, en y envoyant leurs formules, désigner une adresse dans la localité desservie. Sinon le bulletin demandé sera mis à la poste sans affranchissement.

Les personnes qui ne voudront pas profiter de la faculté annoncée par le présent avis, seront libres de se faire adresser des correspondances télégraphiques, dans les conditions ordinaires du règlement. Les délais dépendront du nombre de télégrammes déposés en même temps.

Il est rappelé, à ce propos, qu'en réclamant l'urgence et en acquittant la taxe de deux francs pour vingt mots, les particuliers peuvent assurer à leurs dépêches télégraphiques, dans les limites du royaume, la priorité sur les correspondances privées ordinaires.

## POSTES.

AVIS.

Le Ministre des travaux publics croit utile de rappeler que les timbres-poste de 1, 2 et 5 centimes, émis ou à émettre, ne peuvent être valablement employés que pour l'affranchissement des expéditions effectuées par la poste à prix réduit (journaux, imprimés, échantillons et papiers d'affaires).

Il ne sera pas tenu compte des timbres de l'espèce, apposés sur les lettres expédiées par la poste ou sur les colis et articles finances à transporter par les services affluents aux chemins de fer.

Ces objets, dont les taxes ne comportent pas de fraction de décime, ne peuvent être affranchis qu'en timbres-poste de 10 centimes et au-dessus.

**Chemins de fer, postes et télégraphes.**

*Adjudication publique des travaux d'établissement, à la station du Luxembourg, à Bruxelles, d'un bureau de poste avec loge de portier.*

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le mercredi 29 mai 1867, à midi, à la station du Nord (salle d'attente), à Bruxelles, par-devant M. l'ingénieur en chef directeur du service des voies et travaux, ou son délégué, assisté d'un fonctionnaire de l'administration, à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux d'établissement, à la station du Luxembourg, à Bruxelles, d'un bureau de poste avec loge de portier.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées sur timbre et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis arrêté pour cette entreprise.

Des exemplaires de l'avis susmentionné sont déposés à Bruxelles, au ministère des travaux publics, rue Latérale, 2, bureau de M. l'ingénieur en chef directeur précité), et à la station du Nord, bureau de M. l'ingénieur principal chef de service Lamquet, où l'on pourra en obtenir et s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre :
Le directeur général,
FASSIAUX.

**Administration des chemins de fer de l'Etat.**

AVIS.

Depuis le 1er mai 1867, l'administration a repris la distribution des billets pour les voyages circulaires ci-après indiqués, savoir :

1° *Voyage de la Hollande et des bords du Rhin :*

*Itinéraire.*

Bruxelles, Anvers, Rotterdam, la Haye, Amsterdam, Utrecht, Emmerich, Cologne, Aix-la-Chapelle, Spa, Liége, Namur, Saint-Quentin et Paris, avec retour par Amiens, Valenciennes ou par Quévy.

Les billets sont valables pour un mois.

Prix : 1re classe express, 119 fr. 20 c.

Ce prix comprend maintenant le parcours de Zevenaar à Cologne, que les voyageurs peuvent effectuer par Zevenaar, Clèves, Cologne ou par Zevenaar, Emmerich, Deutz.

On délivre des billets à Bruxelles (Nord et Midi), Anvers, Liége et Namur.

Chaque billet donne droit au transport gratuit de 25 kilog. de bagages sur tous les parcours, excepté sur les chemins de fer hollandais et néerlandais-rhénan (de Rotterdam à la Haye et Amsterdam et d'Amsterdam à Zevenaar).

2° *Voyage en Belgique, en Hollande et sur les bords du Rhin.*

*Itinéraire.*

Bruxelles (Quartier-Léopold), Namur, Liége, Spa, Aix-la-Chapelle, Cologne, Emmerich, Utrecht, Amsterdam, la Haye, Rotterdam, Anvers et Bruxelles.

Les billets sont valables pour un mois.

Prix : 1re classe express, 65 fr. 80 c.

Ce prix comprend maintenant le parcours de Zevenaar à Cologne, que les voyageurs peuvent effectuer en suivant la voie de Zevenaar, Clèves, Cologne ou celle de Zevenaar, Emmerich, Deutz.

Les bureaux de débit sont : Bruxelles (Nord et Quartier-Léopold), Anvers, Namur, Liége, Spa et Verviers.

3° *Voyage pour visiter la Belgique, le grand-duché de Luxembourg et les bords du Rhin :*

*Itinéraire.*

Bruxelles (Quartier-Léopold), Namur, Arlon, Luxembourg, Conz, Trèves, Sarrebruck, Creutznach, Bingerbruck, Coblence, Bonn, Cologne, Aix-la-Chapelle, Spa, Liége et retour à Bruxelles.

Il n'est délivré que des livrets-coupons de première classe, valables pour tous les trains pendant un mois.

Prix : 72 fr. 25 c.

Les bureaux de débit sont : Bruxelles (Nord et Quartier-Léopold), Namur et Liége.

4° *Voyage en Hollande :*

*Itinéraire.*

Bruxelles, Malines, Anvers, Roosendael, Dordrecht, Rotterdam, Delft, la Haye, Harlem, Leyde, Amsterdam, Utrecht et Gouda. avec retour à Bruxelles.

Les billets sont valables pour 15 jours.

Prix : 1re classe express, 34 fr.

On délivre des billets à Bruxelles (Nord).

5° *Voyage en Belgique, pour visiter le pays de Waes, les Flandres et le Hainaut :*

*Itinéraire.*

Bruxelles, Malines, Anvers, Saint-Nicolas, Lokeren, Gand, Ostende, Bruges, Roulers, Courtrai, Ypres, Tournai, Ath, Braine et Hal, avec retour à Bruxelles.

On délivre des billets de 1re et de 2e classe, valables pendant 15 jours.

Prix : 1re classe, 23 fr. 80 c.
» 2e » 17 fr. 80 c.

Deux enfants au-dessous de 8 ans sont admis avec un billet.

Les bureaux de débit sont : Bruxelles (Nord et Midi), Malines Anvers (Etat), Anvers (Pays-de-Waes), Saint-Nicolas, Gand (Pays-de-Waes), Gand (Etat), Bruges, Ostende, Roulers, Courtrai, Ypres, Tournai, Ath, Braine et Hal.

6° *Voyage dit des bords de la Meuse :*

*Itinéraire.*

Bruxelles (Quartier-Léopold), Namur, Huy, Liége, Spa, Pepinster, Verviers, Louvain et Malines, avec retour à Bruxelles.

Les billets sont valables pendant 15 jours.

Prix : 1re classe, 16 fr.
» 2e » 12 fr.

Deux enfants au-dessous de 8 ans sont admis avec un billet.

On délivre des coupons à Bruxelles (Nord et Quartier-Léopold), Malines, Louvain, Liége, Spa, Verviers et Namur.

La distribution de tous l s billets précités continuera jusqu'au 1er novembre exclusivement.

Les billets de 2e classe ne sont pas valables par les trains composés exclusivement de voitures de première classe.

Les voyageurs habitant d'autres localités que celles où les billets circulaires sont mis en distribution, pourront s'en procurer en s'adressant au chef de la station de départ.

Les voyageurs partant des stations situées en dehors du parcours auront à se munir à l'aller d'un coupon ordinaire jusqu'à la première station du parcours circulaire, et au retour à partir de la station qui a délivré le billet.

Les billets circulaires permettent d'effectuer les voyages dans les deux sens ; mais une fois ces voyages commencés, tous les feuillets des livrets doivent être détachés à leur tour, dans l'ordre où ils sont placés.

Les compartiments concernant des parcours antérieurs seront considérés comme nuls et retirés par les gardes-convoi.

Tout compartiment isolé doit être considéré comme nul, et refusé, si le voyageur ne peut reproduire les parties de son livret concernant les parcours qui restent à effectuer.

Les bagages ou, s'il y a lieu, les excédants de bagages, sont transportés aux conditions ordinaires des tarifs intérieurs, mixtes, ou internationaux, selon le cas.

---

POSTES.

AVIS.

Il été créé à Paris, dans l'enceinte de l'exposition universelle, un bureau de poste, autorisé à payer les mandats tirés sur lui par le bureaux de poste belges, et à émettre des mandats sur ces mêmes bureaux.

Il est rappelé à cette occasion que des envois de fonds peuvent être échangés entre la Belgique et la France, à l'aide de mandats-poste et par l'entremise de certains bureaux spécialement désignés, moyennant une taxe de 20 centimes par 10 francs.

---

CHEMIN DE FER.

AVIS.

Le public est informé qu'afin de mieux assurer la régularité du service des voyageurs, les bureaux de bagages, dans les stations des chemins de fer de l'Etat, sont fermés trois minutes avant l'heure de départ des trains.

**Chemins de fer, postes et télégraphes.**

## AVIS.

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, sous réserve d'approbation, le mercredi 12 juin 1867, à midi, à la station du Nord (salle d'attente), à Bruxelles, par-devant M l'ingénieur en chef directeur de la traction et du matériel, ou son délégué, assisté d'un autre fonctionnaire de l'administration, à la réadjudication publique de l'entreprise de la fourniture d'un lot de 35,000 kilog. d'huile minérale propre à l'éclairage, faisant l'objet de l'avis n° 39, approuvé le 2 mai 1867, modifié comme suit :

Cette réadjudication aura lieu aux clauses et conditions du même avis qui a servi de base à l'adjudication du 15 mai 1867.

L'huile à livrer étant destinée à la station de Charleroi, chaque soumission pourra indiquer deux prix ; l'un avec fourniture au magasin de réception à Malines, l'autre avec fourniture au dépôt de Charleroi.

Les soumissions devront être rédigées suivant le modèle ci-dessous.

Des exemplaires dudit avis ainsi que du cahier des charges n° 115, auquel il se rapporte, sont déposés au ministère des travaux publics (rue Latérale, n 2, à Bruxelles), et au secrétariat de la commission de réception à Malines, où l'on pourra s'adresser pour plus amples renseignements.

Bruxelles, le 25 mai 1867.

Au nom du Ministre :
Le directeur général,
Fassiaux.

---

MODÈLE DE SOUMISSION.

Je soussigné (nom, prénoms et qualités), demeurant à . . . . . . rue. . . . . . . , n° . . . , ayant pris connaissance suffisante du cahier des charges n° 115, approuvé, le 5 novembre 1865, par M. le Ministre des travaux publics, et des échantillons déposés au magasin de réception, à Malines, pour la fourniture de l'huile minérale propre à l'éclairage, nécessaire aux chemins de fer, postes et télégraphes, m'engage, par la présente, sur ma personne et sur mes biens, meubles et immeubles, à fournir, conformément aux clauses et conditions de ce cahier des charges, modifié conformément à l'avis n° 39, du 2 mai 1867, un lot de 35,000 kil. d'huile minérale propre à l'éclairage, à livrer soit au magasin de réception à Malines, moyennant la somme de (indiquer la somme en toutes lettres), soit au dépôt de Charleroi, moyennant la somme de (indiquer la somme en toutes lettres).

| QUANTITÉ. | DÉSIGNATION DES OBJETS. | PRIX partiel. | PRIX total. |
|---|---|---|---|
| 35,000 | Kilogr. d'huile minérale propre à l'éclairage, à livrer au magasin de réception à Malines. Le kilog. à fr. | | |
| | ou | | |
| 35,000 | kilogr. d'huile minérale propre à l'éclairage à livrer au dépôt de Charleroi. Le kilog à fr. | | |

Fait à . . . . . . . . . . . . . . . . ., le . . . . . . . . . . . . . . 1867.

*Le soumissionnaire,*

Dyle et Demer. — Ouverture des écluses.

Le Ministre des travaux publics,

Considérant qu'il est indispensable d'ouvrir les écluses des parties navigables de la Dyle et du Demer, pour permettre l'exécution des travaux de curage que réclament, en 1867, les parties non navigables de ces mêmes rivières, comme aussi leurs affluents et leurs défluents;

Vu la lettre du gouverneur de la province de Brabant, en date du 7 mai courant (n° 165168 B 18527), formulant les propositions concertées, à ce sujet, entre les députations permanentes des conseils provinciaux de Brabant et de Limbourg ;

Arrête :

Article unique. Conformément aux propositions dont mention précède, les écluses établies sur les parties navigables de la Dyle et du Demer seront ouvertes, savoir :

Les barrages de Werchter et de Malines, établis sur la partie navigable de la Dyle, depuis le mardi 30 juillet prochain, à six heures du soir, jusqu'au jeudi 1er août suivant, à la même heure.

Les barrages situés sur le Demer, également depuis le mardi 30 juillet prochain, à six heures du soir, jusqu'au jeudi 1er août suivant, à la même heure.

Bruxelles, le 14 mai 1867.

Jules Vanderstichelen.

---

Canal de Bossuyt à Courtrai. — Chômage de la navigation.

Le Ministre des travaux publics,

Vu son arrêté du 15 avril dernier, portant notamment que la navigation sera interrompue, cette année, du 4 juillet prochain au 2 août suivant inclusivement, sur la partie de l'Escaut comprise entre la frontière et le barrage d'Autrive ;

Vu la lettre, en date du 24 avril dernier, n° 665, par laquelle la société concessionnaire du canal de Bossuyt à Courtrai fait remarquer que ce chômage de l'Escaut entraînera forcément celui dudit canal, du 4 juillet prochain au 10 août suivant inclusivement, et demande qu'avis en soit donné au public ;

Vu le rapport de l'ingénieur en chef directeur des ponts et chaussées dans la province de Flandre occidentale, en date du 26 avril dernier, n° 21272;

Vu l'art. 94 du règlement de police et de navigation du canal de Bossuyt à Courtrai, porté par arrêté royal du 27 septembre 1860;

Arrête:

Article unique. La navigation sera interrompue sur le canal de Bossuyt à Courtrai, depuis le 4 juillet prochain jusqu'au 10 août suivant inclusivement.

Bruxelles, le 4 mai 1867.

Jules Vanderstichelen.

---

## AVIS.

Le Ministre des travaux publics informe les intéressés que, le personnel de l'administration des chemins de fer, postes et télégraphes étant au complet, il ne sera plus donné suite aux demandes d'emploi qui lui seront envoyées.

Bruxelles, le 14 mai 1867.

Pour le Ministre des travaux publics,

Le secrétaire général,

Eug. Bidaut.

ADMINISTRATION DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

**Avis.**

Une convention vient d'être conclue entre l'administration des chemins de fer de l'État et le Great Eastern Railway pour le transport, SANS AUCUN INTERMÉDIAIRE, des marchandises proprement dites, *à l'exclusion des petits paquets de 25 kilogrammes et moins*, ainsi que des chevaux et bestiaux entre les principales stations belges d'une part, et Londres d'autre part, et réciproquement, par la voie d'Anvers et Harwich.

Les marchandises sont acceptées à grande et à petite vitesse.

Celles à grande vitesse sont transportées sur les chemins de fer belges et anglais par les trains désignés à cet effet, et partent d'Anvers pour Harwich par le premier bateau en chargement.

Les expéditions à petite vitesse sont transportées sur les chemins de fer par les trains de marchandises et peuvent, en cas d'encombrement, être retenues à Anvers jusqu'au départ suivant.

Le minimum de poids à taxer est fixé, dans tous les cas, à 200 kilog.; au delà de ce poids, la taxe est appliquée de 10 en 10 kilog.

Les marchandises peuvent être assurées contre les risques de mer et de rivière, moyennant le payement d'une prime supplémentaire de 1/4 p. c. applicable par fraction indivisible de 100 francs sur la valeur déclarée.

Les prix du tarif comprennent tous les frais accessoires.

Le tableau ci-dessous indique les prix applicables au départ des principales stations belges.

| Des stations ci-après à Londres et réciproquement. | Marchandises | | | Chevaux et bestiaux | |
|---|---|---|---|---|---|
| | Service accéléré. — Prix par 1,000 kil applicable de 10 en 10 kil. | Petite vitesse. — Prix par 1,000 kil applicable de 10 en 10 kil | | Petite vitesse. | |
| | | Par expédition de 4,000 kil. et moins. | Par expédition de plus de 4,000 kil. | Par waggon ordinaire | Par waggon de 10 tonnes |
| Bruxelles.......... | 33.75 | 28.25 | 25.15 | 16 80 | 21.» |
| Charleroi.......... | 46.15 | 34.45 | 31 33 | — | — |
| Gand.............. | 37.75 | 30.25 | 27.15 | 21.60 | 27.» |
| Liége.............. | 46.15 | 34.45 | 31 33 | 31.20 | 39.» |
| Mons.............. | 43.35 | 34.03 | 30.93 | 30.70 | 37.00 |
| Namur............ | 50.95 | 36.85 | 33.73 | — | — |
| Tournai........... | 48.55 | 35.65 | 32.53 | 33.90 | 42.40 |
| Verviers........... | 50.15 | 36 45 | 33.33 | — | — |

Ainsi, une expédition du poids de 200 kilogrammes et moins coûtera pour frais de transport de Bruxelles à Londres, tous frais compris, excepté la remise à domicile :

A grande vitesse, 6 fr. 75 c.

A petite vitesse, 5 fr. 65 c.

La remise à domicile à Londres se fait par les soins de la compagnie à raison de 6 fr. 25 c. par 1,000 kilogrammes, soit 1 fr. 25 c. pour les expéditions de 200 kilogrammes et moins.

La compagnie du Great Eastern se charge aussi de la réexpédition des marchandises au delà de Londres.

Les chefs de station sont chargés de donner aux intéressés tous les renseignements désirables sur la marche à suivre pour profiter des prix du tarif ci-dessus.

Les petits paquets de 25 kilogrammes et moins continuent à être expédiés par les malles de l'État, faisant le trajet deux fois par jour entre Ostende et Douvres.

**Chemins de fer, postes et télégraphes.**

AVIS.

Les débits de timbres-poste et de formules et timbres télégraphiques ouverts à Bruxelles et dans la banlieue sont situés comme suit :

Bureau des postes, rue de la Montagne ;
— (station du Nord), rue de Brabant ;
— (station du Midi) ;
— à Cureghem ;
Bureau du chemin de fer, rue Duquesnoy ;
rue des Chartreux ;
Station de Bruxelles (Nord), rue du Progrès ;
— Bruxelles (Entrepôt) ;
— Bruxelles (Allée-Verte) ;
— Bruxelles (Midi) ;
— Schaerbeek ;
— la chaussée de Louvain ;
— Josaphat ;
— la rue Rogier ;
— la rue de la Loi ;
Bureau du chemin de fer et des postes, boulevard de Waterloo, 9.
— à Saint-Josse-ten-Noode (rue de l'Astronomie) ;
— boulevard Waterloo ;
— boulevard de l'Entrepôt ;
Bureau télégraphique, rue Villa-Hermosa ;
— rue de l'Orangerie ;
— station du Luxembourg.

ADMINISTRATION DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

AVIS.

A dater du 1er juin prochain, l'administration reprendra la distribution des billets pour le voyage circulaire dit des bords du Rhin, par Cologne, Bonn, Coblence, Mayence, Strasbourg, Paris et Bruxelles.

Ce voyage ne comporte que des livrets à coupons de 1re classe, valables par tous les trains, pendant un mois.

Le prix en est fixé exceptionnellement, cette année, à 115 franc au lieu de 130 francs.

On délivre des billets de l'espèce dans les stations de Bruxelles (Nord et Midi), Liége et Namur.

Chaque voyageur a droit au transport gratuit de 25 kilogrammes de bagages.

# PARTIE NON OFFICIELLE.

## INTÉRIEUR.

**Bruxelles, le 28 mai 1867.**

M. E. Bastin, consul honoraire et chancelier de la légation de Belgique à Paris, vient d'adresser à M. le Ministre des affaires étrangères un rapport *sur la situation actuelle de l'industrie à Paris.*

On peut prendre connaissance de ce travail à la direction du commerce extérieur et des consulats au ministère des affaires étrangères.

ENSEIGNEMENT DES ADULTES.

Les villes et communes de la province d'Anvers, désignées ci-après, ont adhéré aux propositions d'organiser des écoles d'adultes, en conformité des dispositions du règlement général annexé à l'arrêté royal du 1er septembre 1866.

Anvers, Malines, Lierre, Turnhout, Boom, Berchem, Brecht, Calmpthout, Contich, Edegem, Eeckeren, Hoboken, Hoevenen, Oorderen, Santvliet, Schooten, Saint-Léonard, Wuestwezel, Wyneghem, Wilmarsdonck Wommelghem.

ÉLECTIONS PROVINCIALES.

*Bruxelles.*

Trois membres à élire en remplacement de MM. Watteeu, Broustin et Barbanson, élus membres de la législature.

Votants, 482. Majorité absolue, 242.

| | |
|---|---|
| MM. Francqui, professeur à l'université libre de Bruxelles | 437 voix. |
| Fontainas, avocat et conseiller communal à Bruxelles | 448 |
| Ernest Defuisseaux, avocat | 435 |

En conséquence, ces messieurs ont été proclamés conseillers provinciaux.

*Ixelles.*

Un membre à élire en remplacement de M. Verhulst, décédé :

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 950 |
| M. Hap, bourgmestre d'Ixelles | 600 voix. |
| M. Vanderkiuderen, docteur en droit et en philosophie | 340 |

En conséquence, M. Hap a été élu.

*Saint-Josse-ten-Noode.*

Ce canton avait à élire un conseiller en remplacement de M. Van Caubergh, décédé.

Trois candidats étaient en présence : M. Guillaume Tiberghien, M. Emmanuel Rycx, et M. Ernest Formanoir de la Cazerie.

Voici le résultat du scrutin :

| | |
|---|---|
| Nombre de votants | 878 |
| Votes valables | 874 |
| Majorité absolue | 438 |
| M. G. Tiberghien a obtenu | 421 voix. |
| M. E. Rycx | 395 |
| M. de Formanoir | 58 |

Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité absolue, il y a ballottage entre MM. G. Tiberghien et E. Rycx.

Au ballotage, M. Rycx l'emporte de 8 voix sur son concurrent.

*Ostende.*

M. Aug. Jean a été élu.

*Namur.*

M. Douxchamps est élu.

---

Nous avons annoncé, il y a quelques jours, que la société belge de bienfaisance, établie à Londres, s'occupe d'organiser une fête musicale qui aura lieu au Palais de Cristal, à Sydenham, à l'époque de la visite des tireurs belges à Londres, au mois de juillet. Une circulaire a été adressée à cet effet aux principales sociétés chorales du pays pour s'assurer le concours des membres de ces sociétés appartenant à la garde civique qui ont l'intention d'assister aux fêtes offertes par les volontaires anglais. Les chanteurs qui voudront faire partie des chœurs sont priés d'envoyer leur adhésion avant le 15 juin, à M. Charles De Grelle, membre délégué de la société de bienfaisance, 1, rue Van Orley, Bruxelles.

— La cour d'appel procédera incessamment à la présentation des candidats pour la place de vice-président au tribunal civil de Mons.

— M. le gouverneur du Brabant, en informant les administrations communales de la province, que la loi du 19 courant sur les fraudes en matière électorale recevra son exécution aux comices du 14 juin prochain, recommande d'avoir soin de ne rien négliger pour que les mesures d'exécution qui leur incombent soient préparées en temps utile.

— Parmi les premières publications de promesses de mariage affichées hier matin à l'hôtel de ville de Bruxelles, on remarque celle-ci : Entre M. le baron M. de Rousselière-Clonard, rentier, domicilié à Liége, et M^lle^ la comtesse M.-A. de Robiano, domiciliée à Bruxelles.

— Le mariage d'une jeune fleuriste de la capitale avait attiré à l'hôtel de ville de Bruxelles, une affluence de monde tout à fait inusitée, et ce mariage était l'occasion d'une ovation des plus gracieuses. Une nombreuse députation de fleuristes de la ville attendait la fin de la cérémonie pour offrir avec leurs compliments à la mariée les plus merveilleux bouquets qu'on puisse imaginer. On eût dit vraiment qu'il s'agissait de quelque dame du plus haut parage, et il est permis de croire que jamais princesse ne reçut de plus splendides bouquets de fleurs naturelles. La foule des assistants, émue elle-même de tels hommages, a salué de ses acclamations la modeste fleuriste qui en était l'objet.

— Un nouvel et fort orage a éclaté dimanche soir sur la capitale et les environs. Une chose assez curieuse à remarquer, c'est que c'est le troisième dimanche, et presque chaque fois à la même heure, qu'un orage survient.

— Par suite de l'orage survenu avant-hier, vers sept heures, la fête donnée au Vauxhall, par la société royale de Méhul, a été forcément interrompue, l'affluence de monde ne permettant pas de la continuer dans les salons.

Le conseil d'administration a décidé qu'en présence de ce contretemps, la seconde partie de la fête aurait été remise à lundi, à sept heures du soir.

— Dimanche, à 1 heure, a eu lieu, dans la salle des mariages de l'hôtel de ville, la distribution des prix accordés par la *Société royale protectrice des animaux*.

La séance était présidée par M. Visschers, conseiller des mines, président de la société.

MM. le duc d'Ursel, vicomte Hipp. Vilain XIIII et Ronstorf-Ramel, vice président de la société, Dansaert, trésorier, Louis Geelhand, membre du conseil, et Henri Hymans, secrétaire, siégeaient au bureau.

On remarquait également dans l'assistance MM. Watteeu, échevin de Bruxelles et membre de la Chambre des représentants ; Veydt, membre de la députation permanente du Brabant, etc.

Dans un discours vivement applaudi, M. le président, faisant ressortir le progrès de la société, a rendu hommage à toutes les personnes qui, par leur protection ou leur coopération l'aident à réaliser l'œuvre entreprise, et notamment à S. M. le Roi qui a donné à la société un subside de 500 fr., et aux autorités qui aident le comité dans la recherche des personnes qui méritent des récompenses pour leur sollicitude envers les animaux.

M. le secrétaire a rendu compte ensuite des résultats du concours de cette année, puis, dans un discours, M. Veydt a rappelé avec beaucoup de succès les anecdotes et légendes les plus intéressantes qui ont eu cours chez les divers peuples au sujet de la protection des hommes envers les animaux. M. Louis Geelhand a adressé à son tour, en flamand, quelques paroles pleines de cœur à la partie du public la moins familiarisée avec la langue française.

La distribution des récompenses a eu lieu ensuite.

Voici les noms des lauréats des divers concours ouverts par la société.

M. Antonin Goyers, artiste peintre à Bruxelles, a remporté le prix du concours extraordinaire ouvert pour la composition d'un *Album populaire* retraçant des scènes soit de protection, soit de mauvais traitements envers des animaux. Une médaille supplémentaire en vermeil a été décernée à M. Louis Delbeke, artiste peintre à Bruxelles.

Un second concours était ouvert pour la rédaction d'un *Manuel populaire sur le chien*. Le premier prix n'a pas été décerné. Le second prix a été accordé à M. Ernest Parent, rédacteur du *Journal des Haras*.

Quant au concours du *Manuel populaire sur l'utilité des oiseaux insectivores*, le prix n'a pas été décerné. Une médaille de vermeil hors concours a été accordée à M. Auguste Humbert pour son livre, intitulé : *Jean le Dénicheur*, et une mention honorable à M. Victor Henrion, instituteur à Nancy, pour son livre les *Oiseaux et les insectes*.

Avant de se séparer, la société a voté, sur la proposition de son président, des remercîments à l'administration communale, qui a bien voulu mettre la salle à sa disposition, et à M. Henri Hymans, son secrétaire, pour son dévoûment constant.

— Le savant directeur du Conservatoire de Bruxelles vient d'être l'objet d'une nouvelle et très flatteuse distinction. Le comité d'organisation des fêtes musicales du Rhin, qui auront lieu cette année les 9, 10 et 11 juin à Aix-la-Chapelle, a décidé que l'ouverture de concert de M. Fétis ferait partie du programme de l'une des trois séances. C'est la première fois qu'une œuvre instrumentale d'un compositeur non allemand sera exécutée dans un des festivals du Rhin. Les fêtes musicales d'Aix-la-Chapelle seront particulièrement remarquables cette année, tant pour le choix des compositions, dont le programme de chaque jour a été formé, que pour le talent des solistes appelés à s'y faire entendre.

— On annonce un beau concert qui sera en même temps une bonne œuvre. Ce concert, qui aura lieu au Vauxhall jeudi prochain, jour de l'Ascension, à sept heures et demie du soir, sera donné par le corps de musique de la 1^re^ légion de la garde civique, sous la direction de M. Ch. Steyaert, au profit de M. Carpay, artiste musicien, père de famille, que la perte de la vue vient de laisser sans ressources.

— On écrit d'Ostende, le 25 mai :

La nouvelle malle-poste de l'Etat *Louise Marie*, qui doit desservir la ligne postale d'Ostende à Douvres, est arrivée en notre port cette après-midi à 2 heures 15 minutes.

Ce superbe navire, qui fait ici l'admiration de tous les connaisseurs, a fait la traversée d'Anvers à Ostende en quatre heures quinze minutes ! Résultat magnifique, car c'est la traversée la plus rapide qui ait jamais été faite par un steamer entre ces deux ports.

Un grand nombre d'excursionistes se trouvaient à bord de la *Louise-Marie*.

*Epizootie.* — Les effets de la loi du 19 avril se dessinent de plus en plus en Hollande : le chiffre des cas d'épizootie, qui du 28 avril au 4 mai était tombé à 185, a subi une nouvelle et rapide réduction pendant la huitaine suivante du 5 au 11 mai. Le nombre des malades n'a plus été, en effet, que de 87, — 71 dans la Hollande méridionale, 13 dans la Hollande septentrionale, 2 dans la Gueldre et 1 dans la province d'Utrecht. Comme au 11 mai il ne survivait plus aucun animal atteint;

(*Voir le 1^er^ supplément.*)

le chiffre des cas nouveaux décroîtra probablement encore dans une forte proportion au prochain bulletin, et bientôt il ne faudra plus que la vigilance d'une bonne police sanitaire pour assurer la délivrance complète de l'agriculture hollandaise.

En Angleterre, on paraît s'être affranchi trop tôt de cette vigilance : en autorisant l'importation directe, dans la métropole, du bétail provenant des pays infectés, on a provoqué de nouveaux cas d'épizootie à Londres et dans les environs, de sorte qu'on devra probablement revenir aux mesures antérieures, plus sévères, dont on s'est départi prématurément.

Le nombre des malades signalés en Angleterre dans ces derniers jours, s'élève à plus de cent.

Si l'épizootie ne paraît pas avoir fait de plus grands progrès en Bavière où, le 14 mai, on ne signalait plus de nouveaux cas, il n'en est pas ainsi dans d'autres parties de l'Allemagne : aux pays où elle s'était montrée d'abord (Saxe-Meiningen, Saxe-Gotha), il faut ajouter l'ancien électorat de Hesse, le duché de Saxe-Weimar et même le grand duché de Bade. On voit que l'administration française a été bien inspirée en fermant complétement la frontière de l'Est. Sans cette mesure, qui interdit l'accès de nos marchés au bétail allemand, nous aurions probablement dû clore notre frontière du Midi, au risque de restreindre encore nos approvisionnements et de pousser à l'accroissement des prix.

— On mande de La Haye que le gouvernement néerlandais a chargé M. A. Vrolik, ancien ministre, de représenter ce pays à la conférence monétaire qui se réunira au mois de juin à Paris.

— Le second jour des courses d'Epsom a été l'occasion d'une nouvelle surprise. Le grand prix des *Oaks*, pour lequel des paris énormes étaient engagés, est échu à un cheval de second ordre *Hippia*, au baron de Rothschild. Il était monté par John Daley, le même jockey qui a gagné la veille le prix du Derby avec *Hermit*. Cet exploit lui vaut une fortune et fait de lui en ce moment le *lion* de l'Angleterre.

— Samedi matin il est arrivé au port d'Anvers un accident qui a été suivi d'un sauvetage des plus intéressants. La femme B., âgée de 70 ans, demeurant à St-Willebrord, passait par le port. Ayant la vue mauvaise, elle ne s'aperçut pas que le pont en fer du canal St Pierre était tourné et alla tomber dans l'Escaut. En ce moment l'eau tourmentée par les roues de la nouvelle malle-poste *Louise-Marie* qui manœuvrait sur l'Escaut, rendait le sauvetage des plus périlleux. Néanmoins le sieur Joseph Janssens, chef pontonnier, se trouvant du côté opposé du Canal, n'écoutant que son courage, se jeta tout habillé dans l'eau et après des efforts inouïs il put atteindre la malheureuse. Mais plus d'une fois la vieille femme et son sauveur disparurent sous les flots et on les crut perdus : mais Janssens tint ferme et parvint à gagner avec la femme B. le quai où il fut accueilli par les bravos unanimes de tous les assistants. Janssens possède déjà deux médailles de sauvetage.

— L'administration du théâtre des Galeries-Saint-Hubert, voulant apporter les plus grands soins aux dernières répétitions générales de la *Grande-Duchesse de Gerolstein*, a décidé qu'elle ferait relâche lundi, mardi et mercredi. Jeudi, dernière représentation de la *Vie Parisienne*, et samedi, 1er juin, sans remise, 1re représentation de la *Grande-Duchesse*, opéra bouffe en 3 actes et 4 tableaux

— Le tome XXXVI des *Mémoires de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique* vient de paraître chez M. Hayez, imprimeur de l'Académie. Il contient : I. Recherches expérimentales et théoriques sur les figures d'équilibre d'une masse liquide sans pesanteur, par J. Plateau. — II. Recherches sur la faune littorale de Belgique (Polypes), par M. P.-J. Van Beneden, avec dix-huit planches. — III Description de la flore fossile du premier étage du terrain crétacé du Hainaut, par M. Eugène Coemans, avec cinq planches. — IV. Observations des phénomènes périodiques des plantes et des animaux pendant les années 1863 et 1864. — V. Sur la stabilité des systèmes liquides en lames minces, par M. Ernest Lamarle. — Le n° 4 du bulletin de l'Académie tome 23) vient d'être distribué.

# EXTÉRIEUR.

## FRANCE. — Paris, 27 mai.

L'empereur, l'impératrice, le roi et la reine des Belges sont venus avant-hier à l'exposition, où se trouvaient le prince et la princesse de Prusse.

Leurs Majestés et les princes ont examiné ensemble le quartier des produits prussiens et italiens. La foule des visiteurs qui se pressaient sur les pas des souverains était nombreuse malgré le vent, le froid et la pluie.

Les musiques de la garde impériale ont joué pendant la visite de Leurs Majestés, à laquelle assistaient les ambassadeurs et ministres de la plupart des cours étrangères.

— Le roi et la reine des Belges ont entendu hier matin une messe basse à l'église de Saint-Philippe-du-Roule, et sont partis pour le château de Ferrières, accompagnés du ministre belge, des dames et des officiers de leur suite. Leurs Majestés ont accepté une invitation à déjeuner chez M de Rothschild. MM. Rouher, de Moustier, Schneider, le prince et la princesse de Metternich et d'autres personnages du monde officiel sont au nombre des invités.

— L'empereur et l'impératrice ont donné avant-hier un dîner en l'honneur du prince et de la princesse de Prusse. Le couvert était disposé comme à la réception du roi et de la reine des Belges.

— Samedi, à deux heures, LL. AA. RR. le prince et la princesse de Prusse ont été reçus par Leurs Majestés, en audience privée, au palais des Tuileries, où S. Exc. M. le comte de Goltz, ambassadeur extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. le roi de Prusse, les avait précédés.

A la suite de l'audience, Leurs Majestés ont présenté au prince et à la princesse les personnes de leur service, et LL. AA. RR. ont présenté à l'empereur et à l'impératrice les personnes qui les ont accompagnées en France.

Quatre voitures de la cour, attelées chacune de deux chevaux, précédées et suivies de piqueurs et de garçons d'attelage à cheval, sont allées prendre LL. AA. RR. à l'hôtel de l'ambassade de Prusse pour les conduire à l'audience impériale. A leur entrée dans la cour des Tuileries, les postes ordinaires du palais sont sortis, ont pris les armes et ont rendu à LL. AA. RR. les honneurs dus aux princes de la famille impériale.

Le prince et la princesse de Prusse, après l'audience, ont été reconduits à leur hôtel avec le cérémonial observé pour leur arrivée.

(*Moniteur*.)

— S. M. la reine des Belges a assisté samedi à l'Opéra-Comique, dans la loge impériale, à la représentation de *Mignon*.

Sa Majesté s'est fait présenter M. Ambroise Thomas, l'auteur de la partition, ainsi que Mmes Cabel et Galli-Marié, et les a complimentés.

— Les préparatifs se font à l'ambassade de Prusse pour une grande fête, dîner et concert, que doit donner le prince prussien.

L'embarras est dans la fixation du jour, les fêtes et réceptions de gala déjà fixées ne laissant pas un jour jusqu'à la fin du mois. (*Presse*)

— On lit dans l'*Etendard* :

Nous sommes en mesure, d'après des renseignements dont nous pouvons garantir l'exactitude, de faire connaître à nos lecteurs les principales dispositions du projet de loi sur l'organisation militaire, tel qu'il a été définitivement modifié par la commission du corps législatif, d'accord avec le gouvernement.

Les deux premiers articles disent textuellement :

L'armée se compose de l'armée active et de la réserve ; son effectif est de 800,000 hommes.

Elle se recrute : 1° par des engagements volontaires et des rengagements ; 2° par l'appel annuel d'un contingent.

La force du contingent à appeler pour le recrutement est déterminée chaque année par le corps législatif dans une loi spéciale.

Cette loi divise le contingent en deux portions, dont l'une est incorporée à l'armée active et l'autre laissée dans la réserve.

Le service pour les jeunes gens appelés à l'activité est de cinq ans, plus quatre ans dans la réserve.

Les jeunes gens laissés dans la réserve sans avoir passé par l'activité servent cinq ans dans la réserve et quatre ans dans la garde nationale mobile.

La réserve ne peut être appelée à l'activité que par un décret de l'empereur.

Les soldats de la réserve ayant servi cinq ans dans l'armée active ne peuvent être rappelés à l'activité que par décret et par classe, en commençant par la moins ancienne.

Le mariage est de plein droit pour les soldats de la réserve dans les deux dernières années de ce service; mais cette faculté est suspendue en cas de rappel à l'activité.

La loi du 26 avril 1855 est abrogée en ce qui concerne la dotation de l'armée et par conséquent l'exonération.

La substitution de numéros sur la liste cantonale et le remplacement sont autorisés.

La taille est abaissée à 1 m. 54 c.

Les jeunes soldats qui n'auront pas fini leur temps de service au 1er janvier 1868 pourront, s'ils le désirent, être dispensés de l'activité au delà de cinq ans, à la condition de rester quatre ans dans la réserve.

La garde nationale mobile, annexe de l'armée, dans l'effectif de laquelle elle n'est pas comprise, ne peut être appelée à l'activité que par une loi spéciale.

Elle se compose :

1° Des jeunes gens qui n'ont pas été compris dans le contingent; leur service est de cinq ans.

2° Des jeunes gens exemptés en vertu des nos 3, 4, 5, 6 et 7 de l'article 13 de la loi du 21 mars 1832 (fils aîné de veuve, de septuagénaire, de frère au service, aîné d'orphelin, etc.). Leur service est également de cinq ans;

3° Des jeunes soldats qui, compris dans le contingent, mais n'ayant pas été appelés à l'activité, ont fait cinq ans de service dans la réserve;

4° Des citoyens qui désireront volontairement en faire partie.

Le mariage est de droit dans la garde nationale mobile. Le remplacement y est autorisé.

Les célibataires ou veufs sans enfants libérés par les conseils de révision, et appartenant aux classes de 1866, 1865, 1864 et 1863, seront inscrits sur les contrôles de la garde nationale mobile, savoir : ceux de 1866, pour quatre ans; ceux de 1865, pour trois ans; ceux de 1864 et 1863, pour deux ans.

Nous passons sous silence divers articles réglementaires concernant l'organisation et la discipline de la garde mobile. A cela près, nous venons d'analyser fidèlement le texte entier du projet de loi, tel qu'il est sorti des délibérations de la commission, et nous ne croyons pas qu'il ait à subir des modifications appréciables avant d'arriver devant la chambre.

— On lit dans une correspondance du *Nord* :

Paris, 25 mai.

Voici sur l'arrivée et le séjour de l'empereur Alexandre des détails que j'ai lieu de croire exacts :

L'empereur de Russie sera rejoint à Cologne par le grand-duc héritier et le roi de Grèce, venant de Copenhague, et arrivera samedi à Paris. Sa Majesté quittera l'incognito à Creil, où elle reprendra les insignes de la souveraineté, pour faire son entrée dans Paris en empereur, avec l'uniforme de général. Une grande partie de la maison militaire de l'empereur des Français ira à la rencontre du czar, qui sera reçu à Creil par le général Fleury. Le czar sera logé à l'Elysée, où l'on a depuis quinze jours tout préparé pour le recevoir; le prince Gortchakof, qui arrive en même temps que son souverain, sera logé à l'hôtel de Mme la duchesse de Montijo, près de l'Elysée.

Le séjour de l'empereur Alexandre à Paris sera de dix jours.

Il n'y aura, pendant le séjour du czar à Paris, aucune fête à Fontainebleau ni à Saint-Germain, comme les journaux l'ont annoncé; il y aura un grand dîner et un grand bal aux Tuileries, un grand dîner et un bal à l'hôtel de ville et une représentation de gala à l'Opéra. On jouera le quatrième acte de l'*Africaine* et le ballet de *Giselle*. Les souverains occuperont, comme d'habitude, toute la partie des premières loges comprise entre les deux colonnes, qui sera disposée pour les recevoir. Au sujet de cette représentation on avait fait courir le bruit que des invités seuls y seraient admis : cela est inexact; le public y sera admis, comme à l'ordinaire, sur la présentation des billets, fournis par l'administration.

— Une réunion a eu lieu récemment à Kehl; elle était composée de vingt-quatre Français du Haut et du Bas-Rhin et de vingt-quatre Allemands, 19 de diverses localités du grand-duché de Bade, 2 de la Bavière rhénane, 1 de la Prusse rhénane (Dusseldorf), 1 du Wurtemberg (Tubingen). C'est à dessein que la réunion concertée d'avance avait été composée de Français et d'Allemands, en nombre parfaitement égal. On a voulu exprimer, par un signe, en quelque sorte matériel, qu'aucune des deux parties ne cédait rien à l'autre et que des deux côtés, le sentiment pacifique qu'on voulait solennellement exprimer, avait une valeur absolument identique. Cette réunion avait pour but de consacrer le mouvement de la ligue de la paix. Voici le texte de la déclaration souscrite par les membres de la réunion.

« Les soussignés, habitants des deux rives du Rhin, déclarent répudier énergiquement toute idée d'empiétement d'un peuple sur l'autre, et toute prédication de haine et de guerre entre eux, de quelque côté qu'elle vienne.

« Ils pensent qu'il y a assez de progrès à faire au sein même de chaque pays, assez de citoyens nouveaux à conquérir sans sortir de chez soi, assez de courage et de patriotisme à dépenser sur place au profit du bien public, pour qu'on puisse mettre l'honneur national et les luttes de supériorité de race ailleurs que sur les champs de bataille.

« Ils invitent tous ceux de leurs concitoyens qui partagent leurs sentiments à se joindre à eux pour former, dans les deux pays, le grand parti de la paix, de la seule paix qui puisse être honorable et durable, de celle qui aura pour base le respect mutuel et l'aide fraternelle que des nations civilisées se doivent entre elles. »

— M. Belmontet publie la note suivante, à l'appui de son amendement sur la presse :

*Motifs de mon amendement.*

L'opinion publique éclaire le gouvernement par la voie de la presse, en manifestant sa pensée sur les lois et les actes du gouvernement.

(Conseil d'Etat, tenu à Saint-Cloud, sous la présidence de l'empereur, 1808.)

La propagation des lumières est un droit naturel et social. — Enchaîner la pensée est contraire aux principes de la révolution française. (*Idem.*)

L'interdiction de la liberté de la presse pour l'émission des idées nouvelles est contraire au développement de la civilisation. (*Idem.*)

Le but utile et politique est de concilier la liberté de penser avec la sûreté de l'Etat. (*Idem.*)

Les abus et les délits commis contre la société et contre l'Etat doivent être soumis à des lois répressives. (*Idem*, 1809.)

La liberté est rentrée, par la Constitution, dans le domaine de la discussion légale. (*Idem.*)

L'affermissement de la liberté publique fait l'affermissement de la Constitution et du gouvernement. (*Acte additionnel de* 1815.)

La liberté de la presse est inhérente à la Constitution de l'empire, consacrée par la volonté de la nation.

(Napoléon au corps législatif, 18 5.)

Pour fonder la liberté et commencer la monarchie constitutionnelle, la Constitution est conforme à la volonté, aux sentiments et aux intérêts du peuple.

Napoléon, champ de Mai, 1815.)

En vertu du contrat formé entre la nation et le souverain, la volonté de l'empereur est celle du peuple français. Leurs droits, leurs intérêts et leur honneur sont les mêmes. (*Idem*, 1815.)

La liberté de la presse est devenue une institution qu'on ne peut refuser au torrent de l'opinion. L'interdiction de cette liberté est un anachronisme.

(Napoléon à Sainte Hélène, juin 1816. *Mémorial* Las Cases.)

Sortis de la même origine, le suffrage universel et le droit universel de la pensée libre sont et demeurent indivisibles, d'après la logique de la Constitution acceptée par le peuple français.

La vérité est la force du gouvernement émané de la volonté nationale.

Le contrôle incessant de la presse éclaire le gouvernement, et contient les abus, soit des administrants, soit des administrés.

Sous l'inspiration des idées du grand homme fondateur de la dynastie napoléonienne, il y a donc lieu de consacrer le principe absolu de la liberté de la presse.

L. Belmontet.

— M. Sam, dans la chronique scientifique de la *Patrie*, dépeint une étrange maladie : « Il se trouve en ce moment à l'hôpital Saint-Antoine un homme atteint d'une maladie qui présente des phénomènes bizarres et qui a pour cause la paralysie du nerf trijumeau.

Ce malade s'éveilla, le 12 mars, la tête lourde et dans un état de faiblesse extrême. Pour ranimer ses forces, il prit une bouteille qu'il voulut porter à ses lèvres, mais il la reposa aussitôt sur la table, car il n'en voyait que la moitié du goulot et la croyait cassée.

Il en est encore de même pour tous les objets qui frappent sa vue; il n'en voit que la moitié.

Amené à l'hôpital, on y constata que toute la partie gauche de la face du malade se trouvait paralysée, et que rien ne pouvait y procurer de sensibilité; en vain lui piquait-on les paupières, lui arrachait-on des cils, promenait-on un corps étranger sur la conjonctive, il ne percevait aucune sensation.

Il en était de même de la narine gauche, qu'on put bourrer impunément des sternutatoires les plus énergiques, tels que le tabac, le camphre, l'ammoniaque, le musc; le patient n'en ressentait aucune impression, pourvu qu'on tînt close sa narine droite.

Le goût est aboli sur la moitié gauche de la langue, sur les dents et sur les gencives de la mâchoire gauche. Il en est de même du palais, de la luette si prompte d'ordinaire à s'irriter à la moindre titillation, de la moitié de la peau du front, de la tempe et de l'oreille. »

— Dans la séance générale de la société impériale d'acclimatation de vendredi, 24 mai, M. le président a annoncé que S. A. le prince Toukoungava Mimbon Tayo, frère du taïcoun du Japon, daignait autoriser l'inscription de son nom parmi ceux des protecteurs de la société.

Avaient pris place au bureau, sur l'invitation de M. le président, MM. Ikoochima et Tanaka, jeunes et savants botanistes de la mission japonaise, proclamés membres de la société, dans sa séance générale du 10 mai, à laquelle ils avaient bien voulu assister déjà.

Ils ont donné des notes fort intéressantes sur la culture, dans différentes espèces de terrains, du riz dit *sec*; sur le procédé d'extraction de la cire, des graines du *rhus vernicifera* et *succedanea*, cire utilisée pour la fabrication de bougies de diverses qualités, selon les différentes pressions qu'on lui fait subir; et enfin sur l'extraction du vernis à laquer produit par ces deux espèces de sumac. Ces arbres sont très rustiques et peuvent être introduits avec succès en France.

Ils ont promis de fournir, à la prochaine séance, de nouvelles notes sur le *blé précoce*, dont la culture est fort répandue au Japon, et sur les divers arbres servant à la fabrication de papiers très résistants, et particulièrement d'un papier laqué couvert d'ornements repoussés, dont les fibres proviennent du *broussonetia papyrifera* (mûrier à papier), et qui peut être employé comme tenture d'un très riche effet.

M. Geoffroy Saint-Hilaire a annoncé l'arrivée à Marseille de 16 gouramis, apportés par M. Graudidier fils. On sait que ce précieux poisson, pour l'introduction duquel la société impériale d'acclimatation a fondé un prix, a déjà été importé plusieurs fois sans succès. Espérons que cette nouvelle tentative sera plus heureuse.

— On écrit du Havre, 25 mai :

Le trois-mâts français *Arequipa*, qui vient d'entrer au Havre, a rapporté de Callao vingt-neuf vases en cuivre qui proviennent des fouilles pratiquées aux environs de Lima, dans des ruines de monuments indiens.

Ces vases ont la forme de nos jarres et ont pour base un dé assez massif. ils mesurent uniformément 80 cent. de hauteur ; 47 de diamètre à l'orifice et 71 de profondeur : chacun d'eux pèse environ 480 grammes. Leurs lignes ne manquent pas d'élégance, mais ils sont dépourvus de tout ornement.

Les circonstances dans lesquelles ils ont été découverts, avec 274 objets pareils, ont fait supposer qu'ils appartenaient à une nécropole d'Incas, d'autant plus qu'ils renfermaient des momies indiennes que l'on retrouve encore fréquemment au Pérou.

Quoi qu'il en soit, les 29 vases remontent évidemment à une haute antiquité. Les destinataires viennent d'expédier à Paris des échantillons du cuivre dont ils sont formés pour être soumis à l'analyse. On pense que ce métal est allié à une notable proportion d'argent.

— On lit dans le *Bulletin de l'Observatoire* du 25 mai :

Depuis hier le baromètre baisse d'une manière assez rapide sur l'O. de l'Europe. Ce matin, les lignes d'égales pressions montrent l'existence de deux bourrasques orageuses : l'une en Irlande, où le vent est sud, l'autre au nord-ouest de l'Espagne et dans le golfe de Gascogne.

Les vents sont forts du S.-S. O, et il pleut en Portugal ; le ciel se couvre dans le S.-O. de la France.

Les vents d'E. soufflent toujours sur la Manche, et les pressions restent assez fortes sur la mer du Nord.

A Paris, la température est moins froide, mais au moment où nous écrivons le temps commence à se couvrir de nuages.

---

On lit dans le *Journal des Débats* sous la signature du secrétaire de la rédaction :

Le discours que l'empereur d'Autriche a prononcé le 22 mai, en ouvrant la session du conseil de l'empire (du Reichsrath), a eu un grand succès à Vienne, et, autant que nous pouvons en juger, dans toutes les provinces de l'empire. Il semble avoir produit un bon effet à Paris et à Londres, et on l'accueille bien par toute l'Allemagne. Ce succès nous paraît légitime. Le discours n'est pas seulement sobre et sérieux, ainsi qu'on l'avait écrit de Vienne, il est surtout simple, sincère et conciliant. L'empereur a nettement abordé les difficultés considérables qui assiégent son gouvernement et dont il espère triompher, et il les a exposées en indiquant par quels moyens il voudrait les surmonter. Ces moyens supposent la pratique régulière et constante d'un régime exclusivement légal, constitutionnel et essentiellement libéral.

François-Joseph n'hésite pas à reconnaître qu'il est temps pour l'empire d'Autriche d'entrer résolûment dans des voies nouvelles et de réformer les lois et les institutions anciennes en ce qui ne peut pas s'accorder avec les besoins et les idées de l'époque actuelle, mais en conservant ce qui convient encore aujourd'hui aux mœurs, aux habitudes et aux caractères des peuples réunis sous son sceptre. « Le passé, le présent et l'avenir nous avertissent de la nécessité de mettre courageusement la main à l'accomplissement de l'œuvre commencée », a dit l'empereur; et il a fait appel au dévouement patriotique du Reichsrath, aux sentiments de justice qui doivent l'inspirer, et à son intelligence des affaires.

Les difficultés que le gouvernement de l'Autriche devra surmonter sont de trois sortes : elles se rapportent à l'organisation intérieure de l'empire, à ses affaires financières et à sa situation extérieure. La situation extérieure de l'Autriche a reçu de graves atteintes : l'empereur l'a dépeinte en quelques mots tristes et énergiques : « De rudes épreuves ont frappé la monarchie, elles nous avertissent qu'il faut faire droit aux nécessités qui nous pressent... Un passé récent a fait à l'empire de profondes blessures ; couvrons-le du voile de l'oubli ; mais profitons de ses enseignements, et puisons dans un courage indomptable la forte volonté de rendre à l'Autriche son prestige et sa puissance... Point d'arrière-pensée de représailles cependant. La plus noble satisfaction nous sera accordée si, par nos efforts et par nos travaux, nous réussissons à changer la défaveur et l'inimitié en respect et en sympathie. »

Les affaires financières de l'empire d'Autriche sont, depuis bien des années, dans un grand désordre, personne ne l'ignore. Ce désordre a eu les plus funestes conséquences; il est certainement pour beaucoup dans les désastres de l'année dernière, et l'Autriche ne retrouvera ni son prestige ni sa puissance qu'après qu'elle aura rétabli son crédit. Pour résoudre ce problème, deux choses sont indispensables : la fixation des dépenses dans des limites sages et à peu près invariables, et aussi la certitude que ses ressources lui permettront d'y faire face. Quant aux dépenses, le gouvernement pourra beaucoup, parce qu'il sait ce dont il a besoin et ce dont il peut absolument se passer; mais il ne dépendra pas de lui seul de se créer les ressources nécessaires pour combler les déficits qui existent et pour en prévenir le retour. Il pourra bien proposer les moyens qui lui paraîtront les plus efficaces et les moins onéreux; mais finalement, c'est le conseil de l'empire qui est le maître, car lui seul peut augmenter les taxes afin de les rendre plus productives, et même, s'il le faut, en établir de nouvelles.

Les affaires financières sont donc spécialement du ressort du Reichsrath, et son intervention sera décisive pour le bien comme pour le mal. L'empereur l'en a prévenu en lui faisant entendre que sa responsabilité sera engagée par les résolutions qu'il prendra sur ce grave sujet. « Les affaires financières appelleront spécialement votre attention et votre coopération constitutionnelle, » a dit l'empereur, en avertissant l'assemblée que son gouvernement avait dû prendre, depuis la dernière session, des mesures extraordinaires pour faire face aux besoins imposés par la guerre, et pour assurer les services de l'année courante. L'empereur a ajouté que le Reichsrath, « n'ayant pas à se détourner de sa voie par les exigences et par les embarras du moment, pourrait se consacrer à la solution des graves et persistants problèmes financiers qui s'offriront à lui. »

Toutes ces difficultés sont graves sans doute, et cependant on peut dire qu'elles sont légères si on les compare à celles qu'offre la réorganisation intérieure de l'empire. Quand on lit attentivement le discours de l'empereur, on sent que c'est là le sujet de ses véritables préoccupations, nous ne voulons pas dire de ses inquiétudes. Et l'on comprend que l'empereur considère la réorganisation de l'empire comme son œuvre capitale, comme le fondement de la grandeur future de l'Autriche et de son influence dans le monde. L'empereur a rappelé les paroles d'un de ses ancêtres qui promettait à l'Autriche « qu'elle vivrait et prospérerait, sous la protection du Tout-Puissant, jusque dans l'avenir le plus reculé, » et il s'est demandé sous quelles conditions cette promesse pourra s'accomplir.

Il faut que les peuples de l'Autriche, à quelque nationalité qu'ils appartiennent, et quelle que soit la langue qu'ils parlent, se groupent autour du drapeau impérial et qu'ils se reposent avec confiance dans le zèle et le dévouement de leur souverain, et dans l'action de son gouvernement secondée par l'énergique et conciliante coopération du conseil de l'empire (du Reichsrath). C'est sur la nécessité de se concerter et de s'entendre, au moyen de concessions réciproques, que l'empereur insiste dans son discours dont les trois quarts sont consacrés à la description des embarras intérieurs « qui sont tels, que l'Autriche en était affaiblie et comme épuisée. »

L'empereur n'a pas eu besoin de rappeler l'origine de ces embarras et leurs premières causes, parce que, parmi les membres de l'assemblée devant laquelle il parlait, il n'y en avait point qui ne les connût; mais ailleurs on les ignore ou on les sait mal. Ces embarras proviennent de la composition même de l'empire d'Autriche, lequel, s'étant formé par l'agrégation successive de toute sorte de pays, n'est pas l'Etat d'une seule nation.

L'empire d'Autriche est une agglomération de races et de pays unis sous le sceptre de l'empereur, et qui sont restés distincts les uns des autres malgré cette union. L'empire est un composé d'Allemands, de Slaves, de Romans, de Magyars, etc., etc. : il comprend dans son ensemble des royaumes tels que ceux de Hongrie, de Bohême, de Dalmatie et de Croatie, des duchés et des principautés. Chacun de ces pays a sa législation et ses priviléges, et il y tient essentiellement. Tous ces pays, qui diffèrent profondément sous plusieurs rapports, ont cependant vécu ensemble sous le sceptre de la maison de Habsbourg, qui se servait souvent de leur rivalité même pour les contenir et les gouverner. Mais cette tâche est aujourd'hui plus difficile, parce que les prétentions des diverses races se sont réveillées, parce que chaque nationalité et chaque pays a réclamé son autonomie et une sorte d'indépendance, ne voulant pas se confondre et se perdre dans le grand ensemble de la monarchie.

La Hongrie étant le plus puissant des Etats de l'empire d'Autriche, c'est celui qui a le plus résisté et avec qui on tenait le plus à s'entendre. On y a réussi récemment après de longs efforts, en partant de ce point qu'il y a des affaires qui sont communes à tous les pays de la Couronne, et d'autres qui sont spéciales à chaque pays ; que les affaires communes devront ressortir au gouvernement central qui siége à Vienne, lequel se compose, sous l'autorité de l'empereur, d'un ministère responsable et d'un conseil de l'empire (d'un Reichsrath), tandis que les affaires spéciales seront traitées toujours sous l'autorité du souverain par des ministres spéciaux et par les diètes spéciales. Mais l'arrangement que l'on a fait avec la Hongrie sur cette base a suscité des réclamations et des exigences dans certains autres pays de la Couronne, ce qui pourrait occasionner un démembrement de la monarchie, si l'on n'en triomphait pas.

L'unité de l'empire est protégée contre ce danger, par cette conviction qu'on aurait tout à perdre à se séparer, et que l'intérêt commun veut qu'on maintienne l'ensemble. Il est aisé de voir que la situation intérieure ne peut être régularisée que par une réorganisation complète, et que cette réorganisation, qui soulève de nombreuses questions très complexes, très délicates et très irritantes, ne peut s'accomplir qu'au moyen de transactions et de concessions réciproques que l'esprit ferme et conciliant de l'empereur obtiendra peut-être, si le Reichsrath lui-même se montre animé d'un esprit semblable. C'est là ce que l'empereur a représenté dans son discours.

« Un arrangement satisfaisant pour les pays de ma Couronne de Hongrie s'est établi, a dit l'empereur, arrangement qui assure leur

union avec l'ensemble de la monarchie et la puissance de cette dernière au dehors. J'espère que le Reichsrath ne lui refusera pas sa sanction.... J'ai la ferme conviction qu'un loyal concours de tous fera prospérer le nouvel état de choses.... Un refus du Reichsrath con'uirait à de nouvelles expériences qui n'auraient aucune chance de succès.... La voie dans laquelle je suis entré a déjà eu cet avantage, de rendre la position de l'Autriche meilleure dans le conseil des États européens.... Les droits constitutionnels et les libertés de mes pays de la Couronne de Hongrie sont entourés de nouvelles garanties qui profiteront nécessairement aux autres royaumes et pays qui composent mon empire.

« Mon intention est d'accorder à ces pays, par le moyen d'une entente avec le Reichsrath et pour répondre à leurs vœux, une autonomie aussi étendue que possible dans les limites de ce qu'exigera la sûreté de la monarchie. » Ce programme est assez large pour que l'on puisse y trouver les moyens d'en finir avec les embarras qui entravent la situation intérieure de l'empire d'Autriche, et dont on peut raisonnablement espérer le terme. Nous souhaitons sincèrement qu'il en soit ainsi.

Le discours promet beaucoup de choses : d'abord et d'une façon générale, le rétablissement des institutions constitutionnelles sur une base assurée, c'est-à-dire « la jouissance continue et non troublée des droits et libertés qui dérivent des lois fondamentales de l'empire avec les développements conformes aux besoins du temps présent » ; ensuite et en termes précis, un projet de loi pour modifier l'acte du 26 février 1861, et un projet de loi sur la responsabilité ministérielle.

Tel est le discours de l'empereur d'Autriche, « dont l'effet a été excellent, selon ce qu'on nous écrit de Vienne. Le discours a été conçu par l'empereur et rédigé par le baron de Beust, son ministre des affaires étrangères, dont la coopération est une circonstance importante. Toutes les questions qui touchent aux futures destinées de l'empire ont été soumises au Reichsrath avec une franchise et une netteté qui ne laissent rien à désirer. Le Reichsrath va-t-il les résoudre et comment les résoudra-t-il ? On espère qu'il comprendra toute la gravité des circonstances et l'urgence de faire cesser des incertitudes qui pèsent sur tout le monde, qui nuisent à toutes les affaires, et qui, si elles se prolongeaient, causeraient à l'empire en général, et à chacun des pays qui le composent, des dommages irréparables. »

P. David.

---

M. André Cochut publie dans le *Temps* l'article suivant sur la situation actuelle au Mexique :

Du 13 janvier au 9 mars partirent de la Vera Cruz, suivant un document publié dans cette ville, trente quatre bâtiments français, portant 30,753 passagers, dont 753 soldats belges, environ 3,500 Autrichiens et quelques centaines de fugitifs non militaires. Tant que cette force armée fut en marche vers le littoral, Vera-Cruz ne fut pas inquiétée ; mais du jour où le pavillon français disparut dans les brumes de l'Océan, les guérillas républicains disséminés dans les Terres-Chaudes se condensèrent autour du port qui donne accès au Mexique. Ce mouvement instinctif groupa trois ou quatre mille hommes, sous le commandement d'un chef nommé Benavidès.

Il ne serait pas exact de dire que Vera-Cruz fut assiégée : c'est une grande ville bastionnée, munie du côté de la terre de canons à longue portée, et assurée de ses communications par mer, sous la protection du fort Ulloa ; mais si les dissidents des Terres-Chaudes, à peu près dépourvus d'artillerie, étaient impuissants contre la ville, il leur suffisait, pour se rendre très incommodes, d'intercepter les messages, d'enlever les convois, d'isoler le gouvernement à l'intérieur, d'obstruer en un mot la grande artère qui entretient la vitalité mexicaine.

La garnison impérialiste de Vera-Cruz était très forte : elle renfermait, sans compter les défenseurs d'Ulloa, environ treize cents hommes de bonnes troupes étrangères, soutenus par quelques compagnies de volontaires et d'employés civils. Le commandement était en mains sûres ; les hommes les plus compromis pour l'empire, tels que le général Toboada, dirigeaient la défense. Malgré tout cela, l'inquiétude était générale.

Jusque dans les premiers jours d'avril, les assiégeants s'en tiennent à une mousqueterie, dont l'unique effet est d'effrayer les habitants la nuit : mais après la chute de Puebla, Porfirio Diaz envoie à Benavidès un fort détachement avec plusieurs pièces de gros calibre. Un matériel de guerre venu de New-York et débarqué à Tampico, arrive peu à peu : alors se prépare un bombardement dans les règles. On en était à la date du 15 avril. Il est probable que Vera-Cruz est en ce moment à la discrétion des juaristes, et qu'elle a été abattue moins par les armes de Benivadès que par les nouvelles de Queretaro.

C'est en effet à Queretaro que s'est décidé le sort de l'empire mexicain. Cette ville est située au nord de Mexico, à la distance de 57 lieues espagnoles, qui feraient environ 80 de nos petites lieues kilométriques. Centre de la région minière la plus féconde après la conquête, Queretaro date du seizième siècle : elle a conservé dans son aspect le cachet de l'ancienne société espagnole, celui d'une opulence sévère. Elle est assise sur un plateau qu'entourent une vallée circulaire, et, un peu plus loin, une ceinture de collines et de cratères à pic formeraient un retranchement naturel, si l'on avait une armée suffisante pour les défendre. Un aqueduc très élancé, et qui se marie noblement au paysage, apporte l'eau des montagnes voisines. La population, tombée aujourd'hui au dessous de 30,000 âmes, conserve des mœurs en harmonie avec l'aspect de la ville. Elle est attachée aux réminiscences du passé ; on la disait dévouée à l'entreprise de Maximilien à tel point, que, même les femmes, y prendraient le fusil au besoin.

Résolu à prendre le commandement en chef, Maximilien partit le 13 mars, laissant Mexico sous la garde du général Tabera, ministre de la guerre, et du général O'Harran, avec le titre de préfet politique. Il n'avait voulu emmener que des soldats indigènes, au nombre de trois ou quatre mille, sous les ordres de Marquez. Le trajet, qui exige plusieurs jours, fut quelque peu inquiété par les dissidents : au passage de Fragoso, un sous officier qui tendait la main pour recevoir une lettre de l'empereur, tomba frappé d'une balle : Maximilien se fit, en ces circonstances, une certaine réputation de sang froid et d'entrain militaire, qui le précéda à Queretaro.

L'armée que l'empereur trouva dans cette ville, augmentée du corps qu'il amenait, n'aurait probablement pas fourni 15,000 combattants : mais à ne considérer que la qualité des troupes, cette force pouvait prétendre à la supériorité. Les chefs libéraux, à la sollicitation de Juarez, avaient décerné une sorte de suprématie à Escobedo : ils détachaient à son profit les hommes dont ils pouvaient disposer, ou allaient eux-mêmes avec leurs bandes se ranger sous ses ordres. Escobedo fut donc en mesure de tenir la campagne au loin, et d'inquiéter la ville sur son ravitaillement. Le cercle se resserrant toujours, les hauteurs voisines furent occupées, et enfin une attaque vigoureuse conduite par le juariste Trevino, entama la place ; les assaillants prirent pied dans le quartier du Sud, séparé du reste de la ville par un cours d'eau. C'était vers le 25 mars. A cette date, cinq corps juaristes, aux ordres d'Escobedo, étaient ainsi distribués : Trevino, surveillant la place au Nord ; Riva-Palacio et Caravajal, à l'Est ; Régules, à l'Ouest, et Corona, dans le faubourg du Sud. Les bandes républicaines ne cessant d'arriver, la ville se trouva bientôt entourée d'une triple ligne.

Que se passait-il parmi les impériaux? Les privations commençaient à se faire sentir : on signalait des désertions; il n'y avait plus qu'à choisir entre une capitulation, ou une sortie en masse et de vive force. L'évêque de Queretaro se rendit au quartier général des républicains, mais Escobedo ne voulut pas le recevoir. Trois parlementaires envoyés par Maximilien furent admis. Ils offraient de rendre la place et de clore la guerre civile, à condition que le prince, avec ses auxiliaires étrangers, fussent libres de quitter le pays sans être inquiétés et que les Mexicains compromis dans la cause de l'empire obtinssent des sûretés pour leurs biens et leur vie. Escobedo était lié par un récent bando de Juarez, portant que tout étranger pris les armes à la main contre la république, serait passé par les armes.

Aux meneurs du parti clérico-monarchique, il pouvait promettre la vie sauve, pourvu qu'ils quittassent le pays, et pas davantage. Quant au prince autrichien, on avait ordre de ne le recevoir qu'à discrétion, et de le conduire, comme prisonnier de guerre, à San Luis de Potosi, en observant d'ailleurs à son égard le respect dû à sa naissance et à une grande infortune. Maximilien ne voulut pas sauver sa vie, en laissant à découvert ceux qui s'étaient associés à sa cause.

Il ne restait plus qu'à risquer les grands coups. Dans la nuit du 26 au 27 mars, la mousqueterie fit explosion sur plusieurs points. D'un côté de l'aqueduc, Marquez et Vidaurri, suivis d'une forte colonne, mille à douze cents hommes, à ce qu'on croit, faisaient un vigoureux effort pour forcer la triple ligne : ils y réussirent. Sur un autre point à peu près dégarni, glissait dans l'ombre un petit détachement qui allait échapper, sans l'arrivée fortuite de Riva Palacio, qui le refoula à l'intérieur.

On a vu là d'abord une manœuvre combinée pour faciliter la sortie de Maximilien. On en peut douter en voyant Marquez et sa bande se rallier plus loin et fournir jusqu'à Mexico, à travers les steppes et les montagnes, une course d'une rapidité sauvage. A Mexico, il demande de l'argent et des hommes. Les négociants et capitalistes fournissent trois millions de francs, au lieu de cinq demandés. Marquez, qui est pressé, s'en contente : il ramasse un peu partout trois ou quatre mille hommes qu'il encadre dans sa bande, il fait des réquisitions de vivres et de chevaux, et le voilà reparti du même train vers Puebla. Vidaurri est laissé dans la capitale pour la contenir.

Le plan, l'illusion était sans doute d'écraser Porfirio Diaz, et de dégager Queretaro en prenant les assiégeants à revers. Mais Escobedo avait detaché pour surveiller Marquez un corps de ces infatigables cavaliers mexicains pour lesquels la distance n'est jamais un obstacle, et Porfirio Diaz, également prévenu, faisait aussi éclairer la route par sa cavalerie. Marquez, entraînant de force des malheureux excédés de fatigue et se battant à contre-cœur, subit un premier échec contre les divisions de cavalerie qui l'observent ; il persiste néanmoins, et court se heurter contre l'armée qui vient de prendre Puebla, chaude encore de cet entrain que donne la victoire. Le choc décisif a lieu, le 12 avril, à San-Cristofel. Marquez est presque aussitôt écrasé : sa troupe se débande, il est obligé d'abandonner 200 prisonniers, tout ce qu'il a d'artillerie, 72 waggons pleins de ce qu'il a maraudé dans sa route. Lui-même disparaît dans la direction de Mexico, suivi seulement de quelques officiers et d'un petit corps d'Autrichiens.

Pendant ce temps, les choses n'allaient pas mieux à Queretaro. Le 1er avril, les assiégés (il y avait là, à ce qu'on croit, plus de 2,000 Fran-

çais) poussent une attaque vers la colline de San-Gregorio : ils sont repoussés. Le 5, nouvelle attaque sur le même point. On s'y bat avec furie, et sans plus de succès pour les impériaux. C'est là que tombe, blessé mortellement aux deux jambes, l'ancien président Miguel Miramon, l'homme d'action du parti clérical et le plus redoutable compétiteur de Juarez.

Tout ce qu'on sait postérieurement au 5 avril, c'est que la situation de Queretaro devenait de plus en plus atroce. Les vivres manquaient. La garnison et les habitants, de plus en plus pressés, étaient réduits à deux quartiers. Les morts couchés dans les rues n'étaient plus relevés et l'on craignait l'épidémie. La garnison était trop amoindrie par le départ de Marquez par la désertion et les pertes subies dans la lutte, pour briser le cercle qui l'enfermait. La position devint insoutenable : on croit que la résistance a cessé vers le milieu du mois d'avril. Bien qu'on n'ait pas encore de détails authentiques sur ce résultat, il était tellement inévitable, qu'on l'a annoncé comme certain, et personne n'en doute.

L'opinion publique est trop mal renseignée sur ces événements pour s'en émouvoir autant qu'il conviendrait. On se préoccupe que de l'empereur Maximilien qui a déployé, en effet, dans la dernière crise, une hauteur de résolution et de caractère digne de sympathie. Son sort est une énigme. S'il avait péri dans la mêlée de Queretaro, on le saurait à présent. Caché dans la ville, on l'aurait découvert, à moins d'un miracle. Il semble difficile qu'il ait glissé entre les lignes ennemies, et s'il était errant, dans l'état actuel du pays, ce serait un grand danger. Peut-être apprendra-t-on quelque jour qu'il a pu sortir dans l'échappée de Marquez, et qu'il a trouvé une retraite sûre en attendant la fin de l'orage. S'il parvient à gagner du temps, il sera préservé, les mauvaises colères céderont au mouvement d'opinion qui se fait en sa faveur; ce mouvement est très accentué aux Etats-Unis, et Juarez doit trop à cette république, il a trop besoin de la ménager, pour ne pas tenir compte de son opinion souveraine.

**GRANDE-BRETAGNE. — Londres, 27 mai.**

Les journaux anglais ne s'occupent que de l'affaire des féniens condamnés à mort. Malgré des sollicitations énergiques, le ministère paraît résolu à faire un exemple; une nombreuse députation, dans laquelle se trouvaient beaucoup de membres du parlement, s'est rendue à la résidence de lord Derby, à l'effet de demander la grâce du condamné Burke, dont l'exécution est fixée au 29 courant.

Le comte Derby, dans sa réponse, a développé les raisons qui empêchent le gouvernement d'accéder au vœu des pétitionnaires ; « La question a été examinée au sein du cabinet, a-t-il dit, étudiée par le lord lieutenant, le secrétaire pour l'Irlande et les juges qui ont prononcé la sentence, afin de rechercher les circonstances atténuantes possibles, et, à une seule exception près, due entièrement à l'intervention de la Providence, qu'aucune vie d'homme n'a été sacrifiée, on n'a pu en découvrir une seule. Avec le plus grand désir d'épargner la vie du malheureux Burke, le gouvernement de S. M., après un minutieux examen de l'affaire, est d'avis que ce serait un déni de justice que de laisser la vie à un homme coupable des crimes commis par lui. Cette résolution a été prise après une délibération des plus minutieuses et bien à contre-cœur ! »

Toutefois, lord Derby a déclaré que si la députation voulait signer une pétition, il la soumettrait de nouveau au conseil des ministres.

— On écrit de Windsor au *Daily News* :

Le 48e anniversaire de S. M. la reine a été célébré par les habitants de ce bourg royal avec la solennité ordinaire. De bonne heure, le matin, les cloches de la chapelle royale de Saint Georges et de l'église Saint-John's jetaient dans les airs leurs joyeuses volées qui se sont répétées par intervalles durant tout le jour. A une heure un salut royal a été tiré par l'artillerie municipale, sur le long Walk. A la même heure, des saluts royaux partaient de la frégate *Adélaïde*, ancrée dans les eaux Virginia et du fort Belvedère dans le grand parc. Le long des principales rues, les maisons étaient gaiement pavoisées de drapeaux et de bannières. Dans la soirée un plantureux banquet a réuni un grand nombre d'habitants à l'hôtel White Hart en l'honneur du jour. Des vivats, des toasts sans nombre ont témoigné du dévouement des habitants pour Sa Majesté. »

— L'*Office Reuter* annonce que l'on présume que les ratifications du traité de Londres seront échangées dans le courant de cette semaine.

Toutes les ratifications, excepté celles de la Belgique et de l'Autriche, sont arrivées à Londres.

M. de Brunnow a reçu l'ordre de se rendre à Paris pendant le séjour du czar dans cette capitale.

— La princesse de Teck est heureusement accouchée d'une fille, la nuit dernière.

De très nombreuses pétitions venues de Dublin et de Cork demandent la grâce de Burke.

**PAYS-BAS. — La Haye, 25 mai.**

La seconde chambre s'occupe depuis une dizaine de jours de la loi portant réorganisation de la garde civique. Ce projet forme le couronnement du nouveau système de défense nationale.

Désormais tout citoyen âgé de 21 à 34 ans fera partie de la milice citoyenne ; s'il n'est pas parvenu à traverser les mailles aujourd'hui assez étroites de la loi sur la milice, son entrée dans la schutterij ne datera naturellement que de son congé définitif comme milicien. La force de la garde civique sera en temps de paix de 50,000 hommes ; en cas de guerre elle sera du double. En d'autres termes, la population totale du royaume fournira dans le premier cas 3 et dans le dernier 6 hommes par centaine de citoyens mâles. La garde citoyenne se composera pour 2/3 d'anciens miliciens et de 1/3 des citoyens astreints à servir dans ce corps. En temps de paix les communes recevront une indemnité annuelle dont le maximum est fixé à 5 fl. pour chaque homme de leur contingent. En temps de guerre l'entretien de la garde civique sera payé entièrement par le trésor. Le remplacement n'est admis qu'en cas de mobilisation.

**PRUSSE. — Berlin, 26 mai.**

La *Gazette de l'Allemagne du Nord*, dans un long article consacré à l'examen de la brochure, *l'Autriche à la recherche des meilleures alliances*, constate avec satisfaction que, dans les cercles conservateurs autrichiens, il y a des personnes qui émettent l'avis qu'une alliance durable et féconde n'est possible entre l'Autriche, la Prusse et l'Allemagne que sur la base du traité de Prague et non sur la base de la révision de ce traité. « Une telle alliance, ajoute la *Gazette*, en reposant sur l'harmonie des intérêts réciproques, donnerait une solide garantie à la paix de l'Europe ; elle éloignerait même les orages et les dangers dont la question d'Orient nous menace. »

— On assure que le gouvernement prussien a fait des ouvertures à Copenhague, au sujet de l'exécution de l'article 5 du traité de Prague, concernant la consultation des populations dans les districts septentrionaux du Schleswig.

— Le prince Oscar de Suède est arrivé ici. Il voyage sous le nom de comte Rosenthal. Le prince est descendu à l'ambassade de Suède.

Le roi a été le premier à lui rendre visite. Le prince a été reçu ensuite par le souverain et a pris part au dîner de la cour, donné à l'occasion de l'anniversaire de la naissance de la reine Victoria.

**ALLEMAGNE.**

La foire des librairies, tenue récemment à Leipzig, avait ceci de particulièrement intéressant qu'elle terminait un exercice troublé par la campagne de l'été dernier. On sera curieux de connaître, par une comparaison avec les chiffres de l'année précédente, le dommage que la guerre a pu causer à la production intellectuelle en Allemagne.

| Livres édités en | 1865 | 1866 | | |
|---|---|---|---|---|
| Antiquité classique, langues orientales, mythologie....... | 212 | 248 | augm. | 16 p. c. |
| Sciences militaires, hippologie.. .. . | 143 | 171 | » | 16 » |
| Cartes ............ | 159 | 213 | » | 43 » |
| Histoire, biographies, mémoires, lettres. | 651 | 534 | dim. | 18 » |
| Belles-lettres ...... | 955 | 704 | » | 27 » |

Total des ouvrages parus en 1865 : 9,661 ; en 1866 ; 8,699, soit une diminution pour cette dernière année de 9 p. c.

A cette diminution des ouvrages édités répond une diminution proportionnelle dans le nombre des ouvrages expédiés de Leipzig, ou par Leipzig, au reste de l'Allemagne ou du monde. Voici les chiffres, calculés au poids de la matière imprimée :

Leipzig avait expédié :
En 1864, 114,600 quintaux de littérature.
En 1865, 124,000 — —
En 1866, 117,000 — —
seulement.

L'expédition du premier trimestre de 1867 se relève à peu près au chiffre du premier trimestre de l'année précédente, soit 24,000 quintaux.

On aurait pu s'attendre à de plus fâcheux résultats, mais aussi la guerre a été fort courte.

**AUTRICHE. — Vienne, 26 mai.**

La chambre haute du parlement autrichien, sur la proposition du cardinal de Rauscher, a résolu de voter une adresse en réponse au discours impérial. La commission nommée à cet effet se compose des notabilités de tous les partis et de toutes les races.

Une résolution analogue a été prise à la chambre des députés sur la proposition de M. de Pratobevera, député allemand et un des chefs de l'ancien parti centraliste qui semble vouloir se rallier à la politique conciliante de M. de Beust.

Permettez-moi de rappeler un proverbe polonais, a dit en terminant M. de Pratobevera, qui m'est tombé il y a peu de temps sous les yeux, et qui, traduit, dit à peu près ceci : « Le serpent a tenté Eve en tchèque, Eve a séduit Adam en bohème, le Seigneur les réprimanda en allemand et l'ange les chassa du Paradis en hongrois. » Eh bien, messieurs, ce proverbe contient, ainsi que c'est souvent le cas pour ce qui sort de la bouche du peuple, une vérité significative. Toutes les langues de cet

empire sont la cause de la mauvaise situation dans laquelle nous nous trouvons. Mais notre but est de mettre fin à cette situation; nous ne voulons ni tenter, ni séduire, ni réprimander, ni chasser; nous voulons loyalement et unanimement tenter d'accomplir la nouvelle transformation, et je crois que nous pourrions et devrions y arriver dans le cas où, sans arrière-pensées séparatistes, nos cris de *Hoch* ou *Slawa*, *Zivio*, *Eljen* ou bien *Vivat*, partiraient sincèrement du fond de notre cœur pour l'empire tout entier et pour l'empereur de tout l'empire. C'est avec ces sentiments, messieurs, que j'aborde la mission qui nous est donnée et dont le rapide accomplissement est pour nous le plus sacré des devoirs. »

Les applaudissements de la chambre ont répondu à ce discours, qui a précédé le vote.

— La *Gazette de Vienne* (édition du soir), publie une correspondance de Washington en date du 26 avril, qui donne les nouvelles suivantes, confirmées par les informations du 30 avril et du 10 mai.

Le général républicain Santa-Anna veut se rendre à Mexico où il compte de nombreux partisans. Là, la majorité du parti libéral s'entendrait pour faire une diversion en faveur de l'empereur Maximilien et lui faciliter le départ pour l'Europe. Le général a acheté trois steamers. On assure qu'il serait prêt à faire éventuellement aux Etats-Unis la cession de la Basse-Californie et de la Sonora.

Un télégramme de Mexico, 5 mai, reçu par la *Gazette de Vienne* dit:

Le siége de Mexico continue: Queretaro, quoique serré de près, tient bon.

Le *Morning Post* et la *Nouvelle Presse libre* apprennent que le gouvernement danois a adressé aux puissances signataires du traité de Prague et aux autres grandes puissances une lettre circulaire par laquelle il insiste sur l'exécution de l'article 5 de ce traité concernant le Sleswig septentrional.

La *Gazette de Vienne* annonce que le prince de Hohenlohe a été nommé définitivement premier grand maître du palais de l'empereur.

## ITALIE. — Florence, 26 mai.

A la chambre des députés, la discussion de l'interpellation relative au chemin de fer Victor Emmanuel continue.

La chambre adopte une proposition de M. Laporta, acceptée par le ministère, aux termes de laquelle il est pris acte des déclarations du ministère concernant la continuation des travaux et la présentation d'un projet y relatif.

Le président annonce que la chambre ne tiendra probablement pas séance mardi, mercredi et jeudi, le président et les vice-présidents devant assister aux fêtes de Turin.

Répondant à une interpellation de M. Finzi, le président du conseil dit que le ministre des finances est absent pour deux ou trois jours, pour raisons de service, mais qu'aussitôt après son retour, il donnera des explications à la chambre sur l'état des négociations engagées au sujet de la convention relative au patrimoine ecclésiastique.

— Le prince Napoléon et la princesse Clotilde sont arrivés cette nuit. Leurs Altesses ont été reçues à la gare par les princes royaux et les autorités. La population leur a fait de chaleureuses ovations

— L'*Opinione* a reçu de Turin la nouvelle qu'une convention pour la liquidation du patrimoine ecclésiastique a été conclue aujourd'hui. Le comptoir d'escompte de Paris, MM. Fould fils, Oppenheim-Errera, Erlanger prennent part à cette opération financière.

Cette société assumerait l'émission d'obligations amortissables en 25 ans, et payables avec les biens ecclésiastiques pour une somme de 430 millions, qu'elle avancerait au gouvernement italien.

## RUSSIE. — Saint-Pétersbourg, 21 mai.

Le *Recueil commercial* a récemment annoncé que 18,000 ouvriers de fabrique ont adressé au ministre des finances une pétition contre l'abaissement des droits de douane. Le *Journal* (français) *de Saint-Pétersbourg*, après informations prises, déclare que cette nouvelle est inexacte. Le ministre des finances n'a reçu aucune pétition d'ouvriers.

## Bourses d'étude.

La commission provinciale des fondations de bourses du Brabant donne avis aux intéressés, de la vacance des bourses suivantes :

Fondation De Borghgreeff. — Plusieurs bourses de 200 francs, pour les humanités, à partir de la syntaxe, la philosophie, la théologie, le droit, la médecine, en faveur: 1° d'orphelins, 2° d'étudiants pauvres.

Fondations réunies (Dellafaille et consorts.)— Une bourse de 100 fr., pour les lettres, les sciences, les arts, en faveur de jeunes gens peu fortunés, de bonnes mœurs et montrant des dispositions pour l'étude.

Fondation Marie Freraert. — Une bourse de 200 fr., pour la philosophie, la théologie, en faveur : 1° des parents de la fondatrice, 2° des enfants de chœur de l'église St-Michel, à Louvain, 3° des jeunes gens, sans fortune, de Louvain.

Fondation G. Vander Borcht. — Une bourse de 211 fr. 60 c., pour l'instruction de jeunes gens de 7 à 18 ans, en faveur : 1° des descendants du frère et de la sœur du fondateur, 2° des enfants de la paroisse de Gyseghem, 3° des enfants pauvres de la paroisse des SS.-Michel et Gudule, à Bruxelles.

Fondation Jean Van T'Sestigh. — Une bourse de 300 fr , pour étudier le droit pendant 5 ans toutes les 10 années (période de 1866-1875), en faveur d'un fils de famille patricienne de Louvain.

Fondation G. Veulemans. — Une bourse de 360 fr., pour les humanités, les études supérieures, en faveur : 1° des parents du fondateur, 2° des jeunes gens de Léau.

Collége de Bay.

Fondation Jacques de Bay. — Plusieurs bourses de 300 fr. à 150 fr., pour la philosophie, la théologie, le droit, la médecine, en faveur des parents du fondateur, avec faculté de conférer 2 de ces bourses à des Louvanistes, et pour la théologie seulement, en faveur des jeunes gens: 1° de Meslin l'Evêque, 2° de la châtellenie d'Ath, 3° du Hainaut, 4° de Lille, 5° de Douai, 6° de Cambrai, 7° de tous autres.

Fondation Michel De Bay. — 3 bourses, pour la philosophie, la théologie, en faveur des frères et sœurs du fondateur

Fondation Hubert et Jacques De Bay. — Plusieurs bourses, en faveur des parents des fondateurs.

Fondation F. Fievet. — 4 bourses de 100 fr., pour la philosophie, la théologie, le droit, la médecine, en faveur des parents du fondateur.

Fondation V Deslingère. — Une bourse de 50 fr., pour l'étude de la grammaire jusqu'à la théologie inclusivement, en faveur : 1° des jeunes gens de l'Ecluse (Flandre), 2° de tous autres.

Fondation Ignace De Bisschop. — Plusieurs bourses, pour la philosophie, la théologie, en faveur : 1° des descendants légitimes de Louis et Samien De Bisschop, oncles du fondateur, 2° des descendants jusqu'à la 5e génération de Bertrand-Jh. Dotrange, et dame Sironval conjoints, 3° des jeunes gens de la paroisse St-Martin, à Renaix, nés d'un mariage légitime.

Fondation Noel Chamart —Une bourse de 50 fr., pour la philosophie, la théologie, le droit, la médecine, en faveur des descendants des frères et sœurs du fondateur; et d'un premier en rhétorique pour en jouir en philosophie ou d'un élève très-distingué d'université pour en jouir en droit.

Fondation Jacques Huart — Une bourse, pour la philosophie, la théologie, le droit, la médecine en faveur des parents du fondateur et pour la philosophie et la théologie en faveur de tous autres.

Fondation Nicolas Dubois. — 2 bourses, pour étudier à partir de la syntaxe jusques et y compris la première année de théologie, de droit, de médecine, en faveur des descendants du frère et des sœurs du fondateur.

Fondateur G Renardi. — 2 bourses au moins, pour la dialectique, la philosophie, la théologie, le droit, la médecine, en faveur des descendants de Marie Renardi, sœur du fondateur, pour la philosophie et la théologie en faveur : 1° des autres parents du fondateur jusqu'au 6e degré, 2° des natifs d'Hermalle, pour la théologie seulement en faveur d'étudiants sans fortune se distinguant dans leurs études.

Fondation A. Beauclef. — 2 à 5 bourses selon les études, pour les études primaires, les humanités, la philosophie, en faveur : 1° des parents du fondateur, 2° des natifs de Petit-Rœulx-lez-Braine, 3° de Melin.

Fondation P.-J. Bricoult — Plusieurs bourses, pour la philosophie et toutes les études supérieures en faveur : 1° des descendants des frères et de la sœur de P.-A.-Jh -U. Bricoult, 2° de ceux de Jacques Desmet et Anne-Martine Dubois conjoints, pour la philosophie et la théologie, en faveur de ceux appelés par Jacques De Bay, sans toutefois pouvoir cumuler des bourses des deux fondations.

Collége du Château.

Fondation Audenaert, Eg.-F. — Une bourse de 388 fr., pour la rhétorique, la philosophie, la théologie, en faveur des parents du fondateur jusqu'au 5e degré, pour la philosophie, la théologie, en faveur : 1° des natifs de Lokeren, 2° du pays de Waes.

Collége de Craenendonck.

Fondation Henckhuyzen. — Une bourse de 214 fr., pour la philosophie, la théologie, le droit, en faveur : 1° des parents du fondateur, 2° des habitants de Louvain, 3° de Nivelles, 4° mais pour la théologie seulement, de tout autre.

Collége des Dominicains irlandais.

Fondations annexées à ce collége. — Une bourse de 550 fr., pour la philosophie, la théologie, en faveur des Irlandais sans fortune.

Collége du Faucon.

Fondation Posthouder. — Une bourse de 275 fr., en faveur : 1° des parents du fondateur, 2° des choraux de la collégiale de Huy, 3° des habitants de Huy.

Collége du Lis.

Fondation Mannekens, *aliàs Vrolus*. — Deux bourses (120 fr. à distribuer), pour la philosophie, en faveur des regnicoles.

Fondation Pierre De Corte. — Une bourse de 76 fr., pour la philosophie, en faveur 1° des parents du fondateur, 2° des jeunes gens de Bruges peu favorisés de la fortune.

Fondation Jacques De Critz. — Trois bourses de 168 fr., pour la philosophie et les sciences supérieures, en faveur des parents du fondateur, pour la philosophie seulement, en faveur des natifs de Bruges.

Collége de Malderus.

Fondation Van Malder. — Une bourse de 175 fr., pour les humanités et les sciences supérieures en faveur des parents du fondateur, pour la théologie seulement, en faveur des élèves du séminaire d'Anvers ou d'autres reconnus capables.

Collége de Mons.

Fondation A. Malvoisin. — Une bourse de 160 fr., pour les humanités, la philosophie, la théologie, en faveur : 1° des parents du fondateur; 2° des habitants de Mons, 3° du Petit-Rœulx, 4° d'Opprebais, 5° de Roux-Miroir, 6° de Longueville 7° des lieux voisins, 8° du Brabant wallon, 9° de Soignies, 10° d'Ath, 11° du Hainaut.

Collége de l'ordre Teutonique.

Fondation Huyn d'Amstenraadt. — Une bourse de 215 fr., pour la philosophie, le droit, la médecine, en faveur de tout étudiant.

Petit collége.

Fondation L. Parmentier. — Une bourse, pour les humanités, la philosophie, le droit, la médecine, la théologie, en faveur : 1° des descendants de Jean Parmentier, neveu du fondateur, pour la philosophie et la théologie, en faveur : 1° des autres parents du fondateur en préférant les plus proches, 2° des descendants d'André Jamin, 3° des natifs de Hanzinne, 4° de Corbais, 5° de tous autres.

Fondation Haulthomme —Une bourse de 100 fr., pour la philosophie et la théologie en faveur des parents du fondateur, pour la théologie seulement en faveur des jeunes gens : 1° de Marche entre Rœulx et Nivelles (Marche-les-Ecaussinnes), 2° du district de Nivelles, 3° de tous autres.

Collége St-Donat.

Fondations Haveron, de Harousse et Carondelet. — Une bourse de 320 fr., pour le droit, en faveur de tout étudiant.

Collége du St-Esprit.

Fondation F. Backele. — Une bourse de 125 fr., pour la philosophie, la théologie, en faveur : 1° des enfants d'épiciers ou graissiers de la paroisse St Sauveur à Gand, 2° d'habitants de Moerseke, 3° de Bouheim, 4° de Grimberghen, 5° de tous autres.

Fondation Claude Verreyt (2° fondation) —Une bourse de 15? francs, pour la philosophie, la théologie, en faveur : 1° des descendants de Pierre Delvael, 2° des habitants de la ville et châtellenie d'Audenarde, 3° des descendants de F. Vandenberghe, 4° des humanistes du collége d'Audenarde nés dans la châtellenie et ville d'Audenarde ou de Malines, 5° des Malinois parents du fondateur ou de P. Hunnœus, 6° des jeunes gens de Renaix, 7° de Heusseghem, 8° des villages voisins, 9° du décanat de Renaix, 10° du territoire de Malines.

Fondation Noël Dubois. — Une bourse de 211 fr. 64 c. pour la philosophie, la théologie, en faveur : 1° des descendants jusqu'au cinquième degré des aïeuls et aïeules paternels et maternels du fondateur, 2° des jeunes gens du pays de Luxembourg (partie belge), 3° du pays de Stavelot, 4° du pays de Liége outre-Meuse, vers le Luxembourg.

Fondation Wasseige. — 2 bourses de 150 fr., pour la philosophie, la théologie, en faveur : 1° des parents du fondateur, 2° des jeunes gens pauvres de Namur, 3° de tous autres.

Fondation Jehenniaux.— Une bourse de 100 fr., pour la philosophie, la théologie, en faveur : 1° des parents du fondateur, 2° des jeunes gens d'Evrehailles, 3° de Natoie, 4° de Dinant, 5° de Namur.

Collége de Standonck.

Fondation G. Smits. — Une bourse de 219 fr. ne prenant cours qu'au 1er janvier 1867, pour la philosophie, la théologie, en faveur : 1° des parents du fondateur, 2° des natifs de Lierre, 3° du décanat de Lierre, 4° des lieux voisins.

Collége de Viglius.

Fondation Viglius (2° moitié). — 828 francs à distribuer, pour les humanités jusqu'à la théologie et le droit canonique, en faveur : 1° des enfants de chœur de la cathédrale St-Bavon, à Gand, 2° des Gantois.

Fondation Danes. — Une bourse de 48 fr., pour la rhétorique jusqu'à la théologie inclusivement, en faveur des descendants jusqu'au 4° degré, de la sœur du fondateur, pour la théologie seulement, en faveur de tous autres.

Collége de Winckelius.

Fondation Jean de Winckele.—Une ou deux bourses de 375 fr., pour le droit, en faveur : 1° des parents du fondateur, 2° des jeunes gens de Louvain.

Les demandes pour l'obtention des bourses désignées ci-dessus doivent être appuyées des titres établissant les droits des postulants et, dans tous les cas, de leur acte de naissance. Elles devront parvenir, franches de port, à la commission des fondations de bourses du Brabant, hôtel du gouvernement provincial, rue du Chêne, à Bruxelles, avant le 5 juin prochain.

Bruxelles, le 24 avril 1867.

Les bourgmestre et échevins de la commune de Gages (Hainaut) portent à la connaissance des personnes intéressées qu'il sera procédé prochainement à la nomination d'un instituteur pour l'école communale mixte de cette localité.

A mérite égal, la préférence sera accordée à un candidat diplômé.

Les demandes en obtention de cet emploi, d'un revenu d'au moins 1,100 francs, doivent parvenir franco à l'administration communale avant le 30 mai courant.

---

Une place de professeur de latin, au traitement de 1,500 francs, est vacante à *l'école moyenne communale de Fleurus* (Hainaut).

S'adresser à M. le bourgmestre, avant le 10 juin prochain.

Un pensionnat est établi dans une dépendance des locaux affectés à l'enseignement. Le prix de la pension est de 360 francs par an. Le programme d'études est arrêté par le gouvernement.

Outre les matières attribuées aux écoles moyennes de l'État, l'enseignement donné à l'école de Fleurus par 8 professeurs, comprend l'étude du latin, du grec, de l'anglais et de l'allemand.

---

**Société royale de Zoologie** (Quartier-Léopold).

Concert de symphonie, sous la direction de MM. J.-B. Singelée et L. Sacré, mardi 28 mai, à 6 1/2 heures du soir.

Première partie. — 1. Soldaeten Lieder, valse (Gung'l). 2. La part du Diable, ouverture (Auber). 3. Souvenir de Nice, polka-mazurka (Sacré). 4. La Sirène, fantaisie (Schræder). 5. Barbe-Bleue, quadrille (Sacré).

Deuxième partie. — 1. La Reine d'un Jour, ouverture (Adam). 2. Hoff Ball Tanze, valse (Strauss). 3. Lara, fantaisie (Weber). 4. Par force, galop (Strauss).

Prix d'entrée : 1 franc; enfants, 50 centimes.

---

**Spectacles du 28 mai.**

**Théâtre royal de la Monnaie** (7 h). — A la demande générale dernière représentation de : Mignon, opéra comique en 3 actes.

Demain mercredi, dernière représentation de : Don Juan ou le Festin de Pierre, gr. op. en 5 a. et 8 tab., paroles françaises de MM. Emile Deschamps et Henri Blaze, musique de Mozart. Au 3e tableau, menuet, par Mlle d. et dames du corps de ballet.

Jeudi 30 mai, au bénéfice de M. Jourdan, dernière représentation de Lara, op.-c. en 3 a. et du 1er acte de : La Dame Blanche.

Vendredi, clôture de l'année théâtrale : Les Huguenots.

**Théâtre royal des Galeries** — Relâche pour les répétitions de : La Grande-Duchesse de Gérolstein, opéra-bouffe en 3 a. et 4 tab.

Samedi 1er juin, sans remise, première représentation de : La Grande-Duchesse de Gérolstein, op.-b. en 3 a. et 4 tab., musique de J. Offenbach.

Jeudi 30, dernière représentation de : La Vie parisienne, opéra-bouffe.

---

Trentels, dentiste, rue de Loxum, n° 16.

---

**Avis des compagnies et sociétés financières et industrielles.**

N. 466. SOCIÉTÉ ANONYME

**des chemins de fer de l'Est-Belge.**

MM. les actionnaires sont informés que, conformément à l'art. 34 des statuts, l'assemblée générale ordinaire aura lieu le 17 juin 1867, à midi, au siége de la Société, rue de Berlaimont, 10, à Bruxelles.

Immédiatement après l'assemblée ordinaire, MM. les actionnaires se réuniront en assemblée générale extraordinaire, pour délibérer sur un traité d'exploitation, par le Grand-Central Belge, des lignes de Landen à Hasselt et de Hasselt à Maestricht et Aix-la-Chapelle.

Dix jours avant l'assemblée, les porteurs d'actions devront, conformément à l'article 13 des statuts, faire connaître à l'administration le nombre et les numéros de leurs actions. Ils seront admis à l'assemblée générale sur la production des actions ou d'un certificat de dépôt à la Société Générale pour favoriser l'industrie nationale.

---

N. 423. **AVIS.**

Les bureaux de la **Compagnie du chemin de fer d'Ostende à Armentières** sont transférés rue de Spa, 51, Quartier-Léopold.

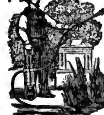
---

**Annonces notariales.**

N. 450. Etude de Me STROOBANT, notaire a Leeuw-St-Pierre.

Me STROOBANT, notaire à Leeuw-St-Pierre, adjugera définitivement, le mardi 4 juin 1867, à une heure, chez M. Jacques Kuyckens, cabaretier au Gigot, chaussée de Bruxelles vers Hal, à Petit-Bigard, sous Leeuw-St-Pierre : 5 hectares d'excellentes TERRES ET PRAIRIES formant six parcelles distinctes, sises à Berseel, Linkebeek et Droogenbosch, et divisées en 10 lots, qui sont portés à fr. 32,520.

**Annonces diverses.**




**HYDROPULT** ou petite pompe portative aspirante et foulante, ne pesant que 3 1/2 kil., et pouvant lancer l'eau à une hauteur de 50 pieds, à raison de 40 litres par minute. Légère, efficace, bon marché et pouvant spécialement servir à arrêter les commencements d'incendie, nettoyer les voitures et les façades, nettoyer les arbres et arroser les jardins.

**Chez Joseph-J. PERRY, maison FOLLET,**
**4, rue du Musée, à Bruxelles.**
[452]

---

N. 518. **AVIS A L'INDUSTRIE LINIÈRE ET CHANVRIÈRE.**

# BROYEUSES LEFEBURE

**PERFECTIONNÉES BREVETÉES.**

**Grande économie** pour le teillage du lin, économie de main-d'œuvre, grand rendement en lin, peu d'étoupes, assouplissant et améliorant la qualité du lin. Broyant 1,500 kil. de lin par jour.

On peut les voir fonctionner à Reckem, près de Menin, teillage mécanique de **DESRUMEAUX frères**, ainsi qu'à Bruxelles, rue du Chêne, n° 11, et chez M. Evrard, à Gerpinnes, près de Châtelineau.

---

**En vente, chez M. Deliége, éditeur, rue de la Montagne, 94.**

## LE TRÉSOR DE LA FLANDRE,

Chant patriotique, dédié à S. A. R. le Comte de Flandre, à l'occasion de son mariage, par ARTHUR D'HANENS.

---

**EN VENTE AU BUREAU DU JOURNAL :**

ÉCOLES SPÉCIALES
**des Arts et Manufactures et des Mines.**
Annexées à l'Université de Liége.
Dispositions organiques et réglementaires.
Programmes généraux et programmes détaillés.
In-8°. — 1864. Prix : 2 fr. 50 c.

ÉCOLES PRÉPAR. ET SPÉCIALES
**du Génie civil et des Arts et Manufactures,**
Annexées à l'Université de Gand.
Dispositions organiques et réglementaires.
Programmes généraux et programmes détaillés.
In-8° — 1862. — Prix : 2 francs

**Révision du Code de commerce**
(Extrait des *Annales*.)
Grand in-4°. — Prix : 2 francs

**Machines à vapeur.**
(Règlement.)
21 avril 1864. — Prix : 50 cent.

**CAISSE GÉNÉRALE D'ÉPARGNE ET DE RETRAITE.**
LOI DU 16 MARS 1865.
In-8°. — 1865. — Prix : **25** centimes.

**ALGEMEENE SPAAR- EN LIJFRENT-KAS.**
WET VAN 16 MAART 1865.
In-8°. — 1865. — Prys : **25** centiemen,
Payable en timbres-poste. — Affranchir.

---

**Publications de M. JULES VILAIN, chef de division au Ministère de l'intérieur.**

1° **CODE DES USINES SUR LES COURS D'EAU,** à l'usage des fonctionnaires de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire, des ingénieurs, des avocats, des propriétaires d'usines et des propriétaires riverains. 1 vol. in-8°.................... Prix : 4 fr.

2° **GUIDE THÉORIQUE ET PRATIQUE DES CONSEILS DE PRUD'HOMMES,** contenant l'explication des lois et règlements relatifs à l'institution des prud'hommes, à la propriété des dessins et marques de fabrique, au contrat d'apprentissage, au contrat de louage d'ouvrage et d'industrie, et aux livrets d'ouvriers, 1 vol. in-8°............ Prix : 2 fr.

3° **MANUEL DES POIDS ET MESURES,** 1 vol. in-12. Prix : 2 fr. 50 c.

4° **GUIDE PRATIQUE DES INVENTEURS BREVETÉS,** contenant dans un ordre méthodique le commentaire de la loi belge, un formulaire des différents actes et le résumé des législations étrangères en matière des brevets d'invention, 1 vol. in-8°............ Prix : 5 fr

Ces ouvrages sont en vente chez tous les principaux libraires du royaume

---

N. 461. **FABRIQUE DE CAOUTCHOUC.**

# VÊTEMENTS IMPERMÉABLES

BREVETÉS,

RECONNUS ET GARANTIS COMME NE COLLANT JAMAIS.

*Unique dépôt, en Belgique, de la seule fabrique brevetée en Angleterre,*

**des WATERPROOF CLOTHS,**

**Tweeds et Meltons (nouveautés) imperméables, Manteaux pour dames et pardessus pour hommes,**

*Indispensables en voyage et à la campagne, depuis* **25** *fr.*

La supériorité de nos étoffes Waterproof est devenue incontestable, et la réputation des vêtements sortant de notre maison s'étend maintenant sur tout le continent. Les ordres nombreux que nous recevons des grands centres industriels de l'étranger (Paris, Lyon, Marseille, l'Allemagne, la Hollande, etc.) en sont la meilleure preuve.

**GOETHALS ET C^e^,** maison de confiance recommandée, 8, place Sainte-Gudule, 8, à Bruxelles.

---

## PORCELAINES ET FAIENCES ANGLAISES.



**Une réduction des droits de douane** sur ces articles me met à même de les vendre à des prix réellement avantageux. Ainsi j'ai des **SERVICES DE TABLE** en faïence blanche, composés de 70 pièces, à **35 francs**; des **GARNITURES DE TOILETTE** coloriées, 3 pièces, à **4 fr.**; des **SERVICES DE THÉ ET DE CAFÉ** en porcelaine coloriée, à **17 fr.** et **18 fr.** le service, ainsi qu'un grand assortiment de très-beaux **SERVICES EN FAIENCE ET PORCELAINE** à des prix très-réduits. (297)

**Joseph J. Perry, maison Follett, 4, rue du Musée, Bruxelles.**

---

# FABRIQUE SAINT-MICHEL

## DE CAFE-CHICORÉE DE BRUXELLES.

**191** CHAUSSÉE DE LAEKEN, **A. DEWIT, fabricant,** CHAUSSÉE DE LAEKEN **191**

*N. B.* **Le véritable café-chicorée**, sans falsification, se trouve en paquets d'un demi-kilog. chacun, sous papier bleu, indiquant la manière de s'en servir, en outre une vue de Bruxelles et la vignette de saint Michel, avec les noms de la fabrique et du fabricant.

(Livraison est faite à domicile, par panier de 12 et 24 paquets, sur commande.) (1079)

---

**Sous presse :**

# LA LÉGISLATION BELGE

**RELATIVE AUX ALIÉNÉS;**

VADE MECUM DU MÉDECIN ET DU JURISCONSULTE,

**Par le docteur HENRI VAN HOLSBEEK,**

Médecin en chef de la maison de santé d'Evere, directeur des Annales de l'Electricité médicale, etc.

Le prix de la souscription est fixé à 1 fr. 50 c.; après la publication de l'ouvrage, le prix en sera porté à 2 fr.

On souscrit chez M. Manceaux, libraire, rue de l'Etuve, 20, à Bruxelles.

---

# BASALTE ARTIFICIEL.

**Pétrification aussi dure que la pierre bleue.**

**(Brevet d'invention et de perfectionnement.)**

Ces pierres, par leur régularité parfaite, sont d'une pose facile; elles sont imperméables; le verglas et la gelée n'y adhèrent pas, elles ne sont jamais glissantes; les températures de l'atmosphère ont si peu d'action sur elles qu'en hiver elles ne sont pas froides aux pieds.

On trouve toujours à l'usine des dalles de toutes dimensions; grands et petits pavés, faîtages de mur, demi-rigoles pour préserver les allées de jardin contre les pluies, rigoles entières pour conduits d'eau, etc., etc.

Ces pierres sont employées avantageusement pour trottoirs, ateliers, églises, vestibules, devantures de portes cochères, passerelles, écuries, remises, etc.

On peut voir des échantillons divers placés rue du Pont, 2, rue du Frontispice, 45, rue Robiano, au coin de la chaussée d'Haecht, à la nouvelle salle des bagages de la station du Nord, dans les bureaux de la station de l'Allée-Verte, ainsi que dans les salles d'attente et les bureaux des stations du chemin de fer de ceinture de l'Etat, les prisons de Vilvorde, etc.

*Les prix sont au-dessous* de ceux des mêmes articles en pierres naturelles.

S'adresser pour les commandes, rue des Palais, 63, au bureau de la direction de la société de Basalte artificiel.

*(Voir le 2^e^ supplément.)*

# FONDS PUBLICS.

## CHANGES.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Amsterdam.......C. j. | 217 — p | Paris...........C. j. | 100 — |
| Berlin............... | 369 — | Rotterdam............ | 111 73 |
| Francfort ............ | 211 — | Vienne ............. | — — |
| Hombourg............ | 187 — à | Coup.mét.janv.1863... | — — |
| Londres............. | 25 17 1/2 » | | |

## BANQUE NATIONALE. — Mai 1867.—Escompte.

| | |
|---|---|
| Traites acceptées.......................................... | 3 p. c |
| Effets de commerce non acceptés............................ | 3 1/2 — |
| Esc. de coupons d'emp. belge dont l'échéance n'excède pas 100 jours. | 3 — |
| Prêts sur fonds publics.................................... | 4 — |
| *Société Générale pour favoriser l'industrie nationale.* | |
| Prêts sur fonds publics nationaux, sur marchandises, sur actions industrielles et des chemins de fer ........................ | 5 — |

## BOURSE D'ANVERS DU 25 MAI.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Emp. belge 4 1/2 1844..... | 99 — p | Autriche. Emp. national... | 54 90 |
| — 4 p. c. ........ | 94 — à | — Lots 250 fl. 1839.. | — — |
| — 3 p. c......... | 84 — à | — Lots 250 fl. 1854.. | — — |
| — 2 1/2 p. c..... | 57 — | — E. vénitien 1859.. | — — |
| Ville d'Anvers 5 p. c. .... | 100 25 à | Sardaigne. Ob. 36 fr. 1845.. | — — |
| Ville d'Anvers.........1859 | 95 75 | Bade. Ob. 35 fl. 1845....... | — — |
| — .........1867 | 87 75 p | Hesse. Lots 25 fl. 1843..... | — — |
| Emp. de la prov. 4 1/2.... | 100 — p | Hesse-El. Lots 40 fl. 1845.. | — — |
| Espagne. Dette différée.... | 33 10 p | Rome. Emp. 5 p. c........ | — — |
| — intérieure.. | — — | — Cert. Legrelle....... | 56 — à |
| Autriche. Métall. 5 p. c... | 48 50 p | Banque de l'Industrie...... | — — |

## BOURSE DE PARIS DU 25 MAI.

| | | |
|---|---|---|
| Rente 4 1/2 p. c. comptant. | 98 20 | *Cours des monnaies, matières d'or et d'argent* |
| — 3 p. c. comptant ... | 69 55 | Or en barre à 1000/1000. |
| — 3 p. c. fin courant... | 69 60 | Le kil. 3,434 fr. 44 c. p.p. 0 50 pair. |
| Banque de France....... | 35 0 — | Louis d'or, à 901/1000. |
| Crédit foncier. Actions.... | — — | Le kil. 3,094 fr. 43 c. pr. 3 fr. |
| — Obl. 4 p. c... | 493 75 | Pièces de 20 à 40 fr. agio. pair. |
| — 3 p. c.. ... | 472 50 | Argent en barre à 1000/1000. |
| — colonial....... | 580 — | Le kil., 218 fr. 89 c. pr. 13 à 15. |
| Crédit agricole......... | 645 — | Quadruples espagnols, pièces. 82 à 82 50. |
| Crédit industriel......... | — — | Quadruples indépendants, 80 50 à 81. |
| Soc. dép. et compt. cour... | 557 50 | Souverains anglais, 25 07 1/2 à 25 12 1/2 |
| Sous-compt. de comm..... | 417 50 | Ducats de Hollande, 11 70 à 11 75 |
| Crédit mobilier ........... | 395 — | Ducats d'Autriche, 11 75 à 11 80. |
| Comptoir d'escompte....... | 776 25 | Piastres à colonne, 5 35 à 5 40. |
| Société générale.......... | 548 75 | Piastres mexicaines de poids 5 35 à 5 40 |
| Compagnie du gaz......... | 1560 — | Banknotes, 25 07 1/4 à 25 12 1/2. |
| Mexicain 6 p. c........... | 20 3/4 | Post-Bill, 25 12 1/2 à 25 17 1/2. |

## BOURSE DE LONDRES DU 23 MAI.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Consolidés................ | 91 3/4 | Mexicains 5 p. c............ | 17 1/8 |
| Nouv.emp. brésilien 1865. | — — | Grecs 5 p. c. 1824-1825.... | 14 3/4 |
| 5/20 bons américains...... | 72 1/8 | Russes 5 p. c. 1862......... | — — |
| Consolidés turcs 5 p. c..... | 32 1/2 | Espagnol, passive........... | 23 1/2 |

## BOURSE D'AMSTERDAM DU 25 MAI.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Dette active 2 1/2 p. c...... | 54 5/16 | Russie. 1860, 4 1/2 p. c.... | 82 1/4 |
| — 3 — .... | 64 7/8 | — 4 p. c. Hope........ | 61 3/4 |
| — 4 — .... | 85 1/8 | Espagne. Différée 2 1/2 p. c | 33 7/8 |
| Synd. amort. 3 1/2 p. c... | — — | — Dette intérieure.. | 32 3/8 |
| Société de commerce....... | 112 7/8 | — Dette passive..... | — — |
| Belgique. 2 1/2 p. c........ | — — | Portugal. 1855, 3 p. c..... | 41 3/8 |
| Autriche. 5 p. c........... | 46 1/8 | Brésil. Ob. 1865. 5 p. c... | 72 1/4 |
| Emprunt national.......... | 51 13/16 | Grèce. 5 p. c............. | 11 3/4 |
| Nouv.emp. autrichien...... | 45 9/16 | Grenade 4 3/4 p. c ....... | 13 13/16 |
| Lots autrichiens 1860...... | 407 — | Etats-Unis. 6 p. c. 1862... | 77 5/8 |
| — 1864...... | 73 3/4 | Mexicains................ | 15 1/2 |
| Russie. 5 p. c............. | 93 1/2 | Consolidés turc........... | 29 13/16 |

IMPRIMERIE DE DELTOMBE, RUE NOTRE-DAME-AUX-NEIGES, 38.

## PRIX COURANT

FORMÉ PAR LES SOUSSIGNÉS, POUR FIXER LA VALEUR DES EFFETS PUBLICS, ACTIONS ET INTÉRÊTS, AFIN DE RÉGLER LES DROITS DE SUCCESSIONS, CONFORMÉMENT A L'ARRÊTÉ ROYAL, EN DATE DU 29 DÉCEMBRE 1853 (*Bulletin*, no 931).

| DESIGNATION. | Valeur nominale en monnaies étrang. | Valeur nominale en francs. | Intérêts à bonifier (1). | PRIX. |
|---|---|---|---|---|
| **BELGIQUE.** | | | | |
| FONDS DE L'ÉTAT ET DES VILLES | | | | |
| Emprunt 1844, 1853, 1857, 1860 et 1863 | .... | diverses. | 4 1/2 | 93 °/o |
| — 1836. | .... | 1000 | 4 | 95 » |
| — 1838. | .... | diverses. | 3 | 85 » |
| — Dette active | .... | — | 2 1/2 | 56 80 » |
| — adm. Soc. Gen. et Rothschild. | .... | 2000 | 2 1/2 | 57 » |
| — Crédit communal 3 p. c. | .... | 100 | ... | fr. 90 25 |
| — — 4 1/2 p. c. | .... | 1000 | 4 1/2 | 95 15 °/o |
| FONDS DES PROVINCES ET DES VILLES | | | | |
| Anvers. Dette active | P.B.1000 | 2116 40 | 5 | 98 » |
| — — de 1843 | .... | 1000 | 4 | 92 » |
| — — différée | .... | — | .. | 50 » |
| — Emprunt de la province | .... | 1000 | 4 1/2 | 97 » |
| Brabant. — | .... | 1000 | 4 1/2 | 97 » |
| Bruxelles. Obligations 1853, 3 p. c. | ... | 100 | .. | fr. 97 50 |
| — — 1856, 3 p. c. | .... | 100 | ... | » 97 50 |
| — — 1862, 3 p. c. | .... | 100 | ... | » 100 50 |
| Gand. Emprunt | .... | — | 5 | 102 °/o |
| — — | .... | | 4 1/2 | 100 » |
| Liége. Oblig. de la ville 1853, 2 1/2 p. c. | .... | 80 | ... | fr. 72 |
| — — 1860, 3 p. c. | ... | 100 | ... | » 93 |
| Anvers. — 1859, 3 p. c. | ... | 100 | ... | » 95 25 |
| — — 1867 libérés. | | | | » 87 75 |
| — — 1867 non libérés. | | | | » 86 75 |
| OBLIGATIONS ET ACTIONS PRIVILÉGIÉES | | | | |
| Act. Haut et Bas-Flénu (remboursables) | .... | 1000 | 3 | fr. 975 |
| Actions priv. Anvers-Gand | .... | 500 | 5 | » 505 |
| — Sambre-et-Meuse. | .... | 150 | 5 1/2 | » 210 |
| Obligations — | .... | 1000 | 4 | » 725 |
| Actions prim. Namur-Liége (amortissables). | .... | 312 50 | 4 | » 244 |
| — priv. — | .... | 500 | 6 | » 470 |
| Oblig. émiss. 1853 — | .... | 500 | 3 | » 311 50 |
| — — 1859 — | .... | 500 | 3 | » 307 |
| — ch. de fer du Nord, émiss. belge. | .... | 500 | 3 | » 301 50 |
| — Est-Belge, prec. Charleroi-Louvain. | .... | 1000 | 4 1/2 | » 850 |
| — Dendre-et-Waes | .... | 1000 | 3 | » 1003 |
| Actions priv. Flandre occidentale. | .... | 250 | 6 | » 220 |
| Oblig. — — (privilégiées) | .... | 300 | 3 | » 302 |
| — — (2e émission) | .... | 300 | 3 | » 277 |
| — Anvers à Rotterdam. | .... | 500 | 3 | » 256 |
| — Pepinster-Spa | .... | 500 | 3 | » 270 |
| Actions Mons-Hautmont | .... | 500 | 5 | » 792 50 |
| Oblig. — | .... | 500 | 3 | » 312 50 |
| — Grande-Compagnie du Luxembourg. | .... | 500 | 5 | » 432 50 |
| Act. priv. — — | .... | 500 | | » 425 |
| Oblig. Chimay | .... | 500 | 5 | » 265 |
| — Centre. | .... | 500 | 3 | » 251 50 |
| — Hainaut-Flandres. | ... | 500 | 3 | » 266 |
| — Péruwelz à Tournai | .... | 500 | 3 | » 255 |
| — Jonction de l'Est. | .... | 500 | 5 | » 240 |
| — Eecloo-Gand. | ... | 500 | 3 | » 263 |
| — Nord de Belgique | .... | 500 | 3 | » 257 |
| — Liége à Maestricht. | .... | 500 | 3 | » 270 |
| — Tongres à Bilsen. | .... | 500 | 3 | » 300 |
| — Est-Belge. | ... | 500 | 3 | » 256 |
| — Blankenberghe à Bruges | .... | 500 | 3 | » 270 |
| — Liégeois-limbourgeois | .... | 500 | 3 | » 252 |
| — | .... | 500 | 3 | » 318 |

(1) Les valeurs, où l'intérêt courant à bonifier n'est pas designé dans la colonne, se négocient intérêts compris.

| DÉSIGNATION | Valeur nominale en monnaies étrang. | Valeur nominale en francs. | Intérêts à bonifier. | PRIX. |
|---|---|---|---|---|
| Obl. Eecloo à Bruges | | 500 | 3 | fr. 260 |
| Act. priv. Bruxelles à Lille et Calais | | 500 | 3 | » 260 |
| — Tournai à Jurbise | | 500 | 3 | » 187 50 |
| Oblig. Beaume à Marchienne | | 500 | 3 | » 231 |
| — Braine-le-Comte à Courtrai | | 500 | 3 | » 2[illegible]5 |
| — — à Gand | | 500 | 3 | » 283 |
| — Tamines à Landen | | 500 | 3 | » 310 |
| — Tirlemont à Diest | | 500 | 3 | » — |
| — Lokeren à la front. des Pays-Bas | | 500 | 3 | » 250 |
| — Manage à Piéton | | 500 | 3 | » 263 |
| — Gand à Terneuzen | | 500 | 3 | » 2[illegible]0 |
| — Ostende à Armentières | | 500 | 3 | » 158 |
| — Ouest de la Belgique | | 500 | 3 | » 250 |
| — Canal Bossuyt-Courtrai | | 500 | 3 | » 253 |
| — — Blaton à Ath | | 500 | 3 | » 156 |
| — Manufactures de glaces d'Oignies | | 500 | 6 | » 507 |
| — — — | | 500 | 3 | » 288 |
| — de la Compagnie des lits militaires | | 500 | 5 | » 475 |
| — Soc. de Loth | | 1000 | 5 | » 973 |
| — des charb. Belges | | 500 | 3 | » 310 |
| — — de Châtelineau | | 500 | 3 | » 26[illegible] |
| — asturienne des mines | | 500 | 5 | » 440 |
| — Hauts fourn. Montigny-sur-Sambre | | 500 | 5 | » 340 |
| — Vieille-Montagne | | 500 | 5 | » 470 |
| — Linière de Bruxelles | | 500 | 5 | » 390 |
| — Carrières de porphyre de Quenast | | 500 | 3 | » 300 |
| — Charb. des Produits au Flénu | | 1000 | 5 | » 1000 |
| — Hauts fourn. de la Providence | | 500 | 5 | » 450 |
| — — Seleassin | | 100 | 6 | » 500 |
| ACTIONS, BANQUES, CAISSES, ETC. | | | | |
| Act. de la Banque Nationale | | 1000 | | fr. 2133 |
| — Société Générale | Fl. 500 | 1058 20 | | » 2405 |
| — au capital Société Générale | Fl. 500 | 1058 20 | | » 1130 |
| Parts de réserve | | 1/31000 | | » 1275 |
| Act. de la Banque de Belgique | | 1000 | | » 997 1/2 |
| — — de Flandre | | 500 | | » 610 |
| — Société de Mutualité industrielle | | 500 | | » 667 |
| — — des Actions réunies | | 1/12000 | | » 440 |
| — Caisse hypothécaire | | 1000 | | » 1000 |
| — — des propriétaires | | 500 | | » 535 |
| — C. imm. de Belg. (500 fr. à verser) | | 500 | | » 445 |
| — — d'Anvers (250 fr. à verser) | | 100 | | » 675 |
| ACTIONS CHEMINS DE FER ET CANAUX | | | | |
| Ch. de fer du Haut et Bas Flénu (capital) | | 1000 | | fr. 975 |
| — d'Anvers à Gand (dividende) | | 1/9400 | | » 365 |
| — de Tournai-Jurbise | | 500 | | » 270 |
| — de Sambre-et-Meuse (primitiv.) | | 500 | | » 140 |
| de Namur-Liége (non-amortiss.) | | 500 | | » 242 |
| — de l'Est-Belge | | 500 | | » 210 |
| — de Dendre-et-Waes | | 500 | | » 704 |
| — de Flandre occident. (primitiv.) | | 500 | | » 150 |
| — d'Anvers-Rotterdam | | 250 | | » 232 50 |
| — de Pepinster-Spa | | 250 | | » 277 50 |
| — de Turnhout | | 500 | | » 500 |
| — du Luxembourg | | 500 | | » 275 |
| — de Chimay | | 500 | | » 310 |
| — du Centre | | 500 | | » 330 |
| — Hain.-Fland. (200 fr. non versés) | | 500 | | » 257 |
| — de Lichtervelde-Furnes | | 500 | | » 317 1/2 |
| — d'Eecloo-Gand | | 500 | | » — |
| — de Blankenberghe-Bruges | | 500 | | » 250 |
| — du Nord de la Belgique | | 500 | | » — |
| — de Liége-Maestricht | | 500 | | » 250 |
| Bruxelles à Lille à Calais (act. divid.) | | 1/26000 | | » 90 |

| DÉSIGNATION | Valeur nominale en monnaies étrang. | Valeur nominale en francs. | Intérêts à bonifier. | PRIX. |
|---|---|---|---|---|
| Ch. de fer de Braine-le-Comte à Courtrai | | 500 | | fr. — |
| — Tamines-Landen | | 500 | | » 40 |
| — Liégeois-Limbourgeois | | 500 | | » 70 |
| — priv. Braine-le-Comte à Gand | | 500 | | » 475 |
| — non priv. — — | | 500 | | » 450 |
| — Lokeren à la fr. des Pays-Bas | | 500 | | » — |
| Canal de Bossuyt-Courtrai | | 500 | | » — |
| Embranchement du canal de Charleroi | | 1/9880 | | » 850 |
| Canal de Blaton | | 200 | | » 60 |
| ACTIONS DE CHARBONNAGES | | | | |
| des Produits au Flénu | | 100 | | fr. 2300 |
| du Hornu et Wasmes | | 100 | | » 1525 |
| du Levant du Flénu | | 100 | | » 3[illegible]0 |
| de Sars-Longchamps | | 100 | | » 1500 |
| de Boussu-Sainte-Croix-Sainte-Claire | | 1000 | | » 9[illegible]0 |
| de Monceau-Fontaine et Martinet | | 1000 | | » 1225 |
| du Levant d'Elouges | | 1000 | | » 67[illegible] |
| du Couchant du Flénu | | 250 | | » 180 |
| des Charbonnages-Réunis, Charleroi | | 500 | | » 455 |
| de Courcelles-Nord | | 500 | | » 932 50 |
| de Longterne-Ferrant-sur-Elouges | | 500 | | » — |
| des Charbonnages Belges | | 500 | | » 375 |
| de Falnuée | | 1/4400 | | » 600 |
| du Val-Benoit | | 1/4000 | | » 390 |
| des charbonnages du Bois | | 1/4000 | | » 40 |
| de Crachet et Picquery | | 500 | | » 560 |
| du Carabinier | | 1/4000 | | » 197 50 |
| des Propriétaires-Réunis | | 1/7500 | | » 340 |
| ACTIONS HAUTS FOURNEAUX ET CHARBONNAGES | | | | |
| Marcinelle et Couillet | | 1/2400 | | fr. 502 50 |
| Seleassin | | 525 | | » 230 |
| Ougrée | | 1/12000 | | » 193 |
| Châtelineau | | 400 | | » 187 50 |
| Seraing (Cockerill) | | 1000 | | » 620 |
| Espérance | | 1000 | | » 550 |
| ACTIONS HAUTS FOURN. ET FABRIQUES DE FER | | | | |
| Monceau-sur-Sambre | | 500 | | fr. 625 |
| Montigny | | 500 | | » 100 |
| Providence | | 1000 | | » 1200 |
| Saint-Léonard (outils) | | 1000 | | » 700 |
| Fabrique de fer d'Ougrée (estampillée) | | 1000 | | » 260 |
| Sarrebruck (mines du Luxembourg, etc.) | | 10[illegible] | | » 1525 |
| Vesdre (mines et hauts-fourn. de) | | 1/1200 | | » — |
| ACTIONS ZINC, PLOMB ET MINES | | | | |
| Vieille-Montagne (1/10e d'action) | | 80 | | » 223 |
| Austro-belge | | 1/10000 | | » 195 |
| Nouvelle-Montagne | | 1000 | | » 1050 |
| Niederfischbach | | 1/3200 | | » 340 |
| Asturiennes des Mines | | 1/20000 | | » 260 |
| Sardo-Belge | | 1/3000 | | » 150 |
| Bleyberg et Montzen | | 500 | | » 1900 |
| Rocheux et Oneux | | 500 | | » 320 |
| Stolberg (act. anc.) | | 575 | | » 85 |
| — (act. priv.) | | 375 | | » 290 |
| Velaines | | 500 | | » 100 |
| ACTIONS LINIÈRES | | | | |
| Linière gantoise | | 1000 | | » 1400 |
| — Saint-Léonard (estampillée) | | 1000 | | » 530 |
| — malinoise | | 1000 | | » — |
| — bruxelloise (a. anc.) int. | | 1000 | 3 | » 450 |
| — — (a. nouv.) | | 500 | | » 370 |

| Désignation | Valeur nominale en monnaies étrang. | Valeur nominale en francs | Intérêts à bonifier | Prix. |
|---|---|---|---|---|
| **Actions diverses.** | | | | |
| Galeries Saint-Hubert garanties 3 p. c. | .... | 1000 | ... | fr. 875 |
| — — capital . . . . . | .... | 200 | ... | » 260 |
| Manufacture de tapis de Tournai. . . . | .... | 500 | ... | » 250 |
| Fabrique belge de Laines peignées (est.) | .... | 1000 | ... | », 1000 |
| Glaces d'Oignies . . . . . . . . . . . | .... | 500 | ... | » 475 |
| — de Floreffe . . . . . . . . . | .... | 500 | ... | » 512 |
| Compagnie des lits militaires . . . . . | .... | 2500 | ... | » 2100 |
| Matériel chemin de fer. Compag. Générale | .... | 500 | . | » — |
| — — Centrale. | .... | 500 | .. | » 325 |
| — — Belge . . . | .... | 500 | ... | » 190 |
| Union des Papeteries (privilégiées) . . . | .... | 500 | ... | » 181 |
| Papeteries belges . . . . . . . | .... | 500 | ... | » 515 |
| Soc. d'horticulture (Jardin Botanique) . | Fl. 500 | 1058 20 | ... | » 1300 |
| Loth . . . . . . . . . . . . . . . | .... | 500 | ... | » 730 |
| Chauffage, éclairage par le gaz. (150 fr. liv.) | .... | 500 | .... | » 487 |
| Gaz comprimé. . . . . . . . . . . . | .... | 500 | . | » — |
| Carrières de Quenast . . . . . . . | .... | 500 | | » 700 |
| Conduites d'eau . . . . . . . . . . . . . | .... | 100 | ... | » 530 |
| **Assurances.** | | | | |
| Assurances sur. de Bruxelles, 100 fl. versés | Fl. 1000 | .... | ... | » 2600 |
| Propriétaires-Réunis, 1,000 fl. versés . | » 2000 | . | ... | » 1400 |
| Sur la vie, ann., au porteur, tout versé. | » 300 | .... | ... | » 425 |
| — ass. nom. de 100 fl. versés. | » 1000 | .... | ... | » 170 |
| Incend. ass. générale nom., 200 fl. dito | » 1000 | .... | ... | » 750 |
| — ass. l'Union Belge. 75 fl. dito . | » 1000 | .... | . | » 155 |
| **Fonds étrangers.** | | | | |
| **Angleterre.** | | | | |
| Consolidés . . . . . . . . . . . . | ... | .... | ... | 92 °/o |
| Change . . . . . . . . . . . . . . . | .... | .... | ... | fr. 25 15 |
| **Autriche.** | | | | |
| Oblig. métalliques à Vienne (mai-nov.) | Fl. cn. 1000 | 2540 | 5 | 48 40 °/o |
| — — — (indéterm.) | » 1000 | 2540 | 5 | 46 » |
| — — — (mai-nov.). | » 1000 | 2540 | 2 1/2 | 24 20 » |
| — — — (indéterm. | » 1000 | 2540 | 1 1/2 | 23 50 » |
| — à Amsterdam . . . . . | » 1000 | 2540 | 5 | 69 50 » |
| — Emprunt national . . . | » 1000 | 2540 | 5 | 54 10 » |
| — — — 50,000,000, 1839. | » 250 | 635 | ... | fr. 715 |
| — — — 50,000,000, 1854 | » 250 | 635 | .. | » 393 |
| — — — 1860. | öw 500 | 1270 | ... | » 570 |
| — — 1864. | » 100 | 254 | ... | » 157 |
| — Crédit de Vienne 1858. | » 100 | 254 | ... | » 235 |
| **Brésil.** | | | | |
| Emprunt à Londres 1852-1860 . . . | L. st. 100 | 2540 | 4 1/2 | 61 50 °/o |
| — — 1863 . . . . . . . . | » 100 | 2540 | 4 1/2 | 63 50. » |
| — — 1865 . . . . . . | » 1000 | 2540 | 5 | 73 » |
| **Espagne.** | | | | |
| Emprunt à Londres 1843 . . . . . . . . | Div. | 5.40 la piastre | 3 | 35 1/2 » |
| Dette amortissable. . . . . . . . . . . . . | Div. | — | ... | 21 » |
| Dette différée 1831, 3 p. c., actuell. 2 1/2 | Div | — | 2 1/2 | 35 » |
| — intérieure. . . . . . . . . . . . . . . . | Div. | — | 3 | 32 1/4 » |
| Actions chemin de fer Nord-Espagne. . | .... | 500 | ... | fr. 83 |
| Obligations — — . . | .... | 500 | | » 129 |
| — de Cordoue à Séville. . . | .... | 500 | | » 162 |
| — Badajoz . . . . . . . . . . | .... | 500 | | » 78 |
| — Cordoue à Malaga. . . . . | .... | 500 | | » 65 |
| **États-Unis d'Amérique.** | | | | |
| Emprunt de 5/20 remboursable en 1882. | Div. | 5.40 | | 73 1/2 °/o |

| Désignation | Valeur nominale en monnaies étrang. | Valeur nominale en francs | Intérêts à bonifier | Prix. |
|---|---|---|---|---|
| **France.** | | | | |
| Inscrip. au grand-livre, 3 p. c. . . . . . . | .... | Div. | ... | 69 °/o |
| — — 4 1/2 p. c. . . . . | .... | » | ... | 97 50 » |
| Actions de la Banq. de France. . . . . . | .... | .... | ... | fr. 3475 |
| Obligations du département de la Seine. . | .... | 225 | ... | » 226 |
| — ville de Paris 1865 libérées . . | .... | 500 | ... | » 350 |
| — — — (225 fr. à verser) | .... | 500 | ... | » 325 |
| — Lille 1860 . . . . . . . . . . | .... | 100 | ... | » 94 75 |
| — — 1863 . . . . . . . . . . | .... | 100 | .. | » 59 |
| — Bordeaux . . . . . . . . . . | .... | 100 | ... | » 65 25 |
| Canal Sambre à l'Oise. . . . . . . . . . | .... | 1000 | ... | » 925 |
| **Hollande.** | | | | |
| Dette active . . . . . . . . . . . . . . . . | Fl. 1000 | 2116 40 | 2 1/2 | 51 50 °/o |
| — . . . . . . . . . . . . . . | » 1000 | — | 3 | 64 50 » |
| — . . . . . . . . . . . . . . | » 1000 | — | 4 | 85 » |
| Syndicat d'amortissement . . . . . . . | » 1000 | — | 3 1/2 | 83 » |
| Act. de la Société de Commerce . . . . . | » 1000 | — | 4 1/2 | 143 » |
| Obligations central néerlandais . . . . | » 255 | 500 | | fr. 94 |
| Obl. Guillaume-Luxembourg . . . . . . . | ... | 500 | | » 244 |
| — — . . . . . . | ... | 500 | | » 415 |
| Actions — — . . . . . | ... | 500 | | » 132 50 |
| — priv. (75 fr. à verser) | ... | 100 | | » 100 |
| **Italie.** | | | | |
| Rentes 5 p. c. coup. de 500 et 1000. Rente | .... | Div. | .... | 54 °/o |
| — — . fr. et au-dessous | .... | .... | .. | 52 » |
| — Obl. ch. de fer Livourne S. Cet D. | .... | 500 | | fr. 161 |
| — méridionaux . . . . . . | .... | 500 | | » 116 50 |
| — — Fra à Cavalier maggiore | .... | 500 | | » 140 |
| — — Central Toscan . . . . . | .... | 500 | | » 252 50 |
| **Portugal.** | | | | |
| Emprunts . . . . . . . . . . . . . . | L. st. 100 | 2540 | 3 | » 41 |
| **Rome.** | | | | |
| Emprunt Rothschild. . . . . . . . . | | 1000 | 5 | » 63 |
| — Pontifical 1860-1864 . . . . . | | Div. | 5 | » 69 |
| — Cert. romains, à Anvers 1854. | .... | 1000 | 5 | » 60 |
| **Russie.** | | | | |
| Oblig. Hope et Co. 1798 et 1815. . . . . | Fl. 1000 | 2116 40 | 5 | » 93 |
| — à Londres 1850 . . . | L. st. 100 | 2540 | 4 1/2 | » 84 |
| — — — 1860 . . . | Ros 100 | 2540 | 4 1/2 | » 82 |
| — — — 1862 . . . | » 100 | 2520 | 5 | » 85 |
| Act. Varsovie-Vienne . . . . . . . . . . | Ros 100 | 400 | .. | » 200 |
| Obligations — . . . . . . . | .... | 500 | | » 271 |
| **Turquie.** | | | | |
| Obligations Rutschuk-Varna. . . . . . . . | .... | 500 | | » 78 50 |

Bruxelles, le 27 mai 1867.

J. de Neck, P. Crabbe, E. Becquet, C. Dansaert.

# COTE DE LA BOURSE DE BRUXELLES DU 27 MAI 1867.

## FONDS BELGES

| | | | |
|---|---|---|---|
| Belgique. Emprunt 1844 | 91 | — | a |
| — — 1853 | 91 | — | a |
| — — 1857/1860 | 91 | — | a |
| — — 1865 libéré | 91 | — | c |
| — — — non libéré | — | — | |
| — — 1836 | — | — | |
| — — 1838 | — | — | |
| — Dette active | — | — | |
| — — adm. S. Gén. et Rothschild | 57 | — | p |
| — Crédit communal 3 p. c. | 90 | 50 | c |
| — — 4 1/2 p. c. | 95 | — | |
| Brabant. Emprunt de la province | — | — | |
| Ville de Bruxelles. Obl. 3 p. c. à pr. 1853. | 97 | 25 | a |
| — 3 p. c. — 1856. | 97 | 50 | c |
| — 3 p. c. — 1862. | 100 | 50 | a |
| Ville de Liége. 2 1/2 p. c. — 1853. | 72 | — | a |
| — 3 p. c. — 1860. | 93 | 25 | p |
| Ville d'Anvers. 3 p. c. — 1859. | 93 | 25 | a |
| — 3 p. c. libéré. 1867. | 87 | 75 | a |
| — non-libéré | 87 | 25 | |

## *Obligations et actions privilégiées.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Act. Haut et Bas-Flénu (remboursable) | — | — | |
| Actions privil. Anvers à Gand | — | — | |
| — Sambre-et-Meuse | — | — | |
| Obligations. — | — | — | |
| Act. primit. Namur à Liége (amortiss.). | 243 | — | c |
| — privil. — | — | — | |
| Oblig., émission de 1855 | 311 | 75 | a |
| — — 1859 | 307 | 50 | a |
| — Ch. de fer du Nord, émiss. belge. | 301 | 25 | |
| — Est Belge, prec. Charl.-Louvain. | — | — | |
| — Dendre-et-Waes | 1006 | — | |
| Act. priv. Flandre occidentale | — | — | |
| Obligations — | — | — | |
| — — 2e émission. | — | — | |
| — Anvers à Rotterdam | 256 | — | |
| — Pepinster à Spa | — | — | |
| Actions de Mons à Hautmont | 792 | 50 | a |
| Obligations — | 312 | 50 | p |
| — Grande comp. du Luxembourg. | 133 | — | |
| Oblig. Chimay | 263 | — | a |
| Oblig. Centre | 2/2 | — | |
| — Hainaut et Flandre | 233 | — | a |
| — Poruwelz à Tournai | 231 | — | p |
| — Jonction de l'Est | — | — | |
| — d'Eecloo à Gand | — | — | |
| — Nord de la Belgique | — | — | |
| — Liége à Maestricht | 267 | 50 | s |
| — Tongres à Bilsen | — | — | |
| — Est Belge | 237 | — | p |
| — Blankenberghe à Bruges | — | — | |
| — Liégeois-Limbourgeois | 231 | — | a |
| — — — | 318 | — | p |
| — Eecloo à Bruges | — | — | |
| Act. pr. Bruxelles à Lille et Calais | 261 | — | p |
| — Tournai à Jurbise | 287 | 50 | |
| Oblig. Baume à Marchienne | 280 | 50 | |
| — Braine-le-Comte à Courtrai | — | — | |
| — — à Gand | — | — | |
| — Tamines à Landen | — | — | |
| — Tirlemont à Diest | — | — | |
| — Lokeren à la front. des Pays-Bas | — | — | |
| — Manage à Piéton | — | — | |
| — Gand à Terneuzen | — | — | |
| — Ostende à Armentières | 157 | 50 | a |
| — Ouest de la Belgique (priv.) | — | — | |
| — Canal de Bossuyt à Courtrai | 233 | — | s |
| — — Blaton à Ath | — | — | |
| — Manufacture de glaces d'Oignies | — | — | |
| — — — | — | — | |
| — Belge comp. des Lits militaires | — | — | |
| — Société de Loth | — | — | |
| — — charb. Belges | 310 | — | a |
| — — du Châtelineau | — | — | |
| — Asturienne des mines | — | — | |
| — Hautsfour. Montigny-sur-Sambre | — | — | |
| — Vieille-Montagne | 370 | — | a |
| — — | — | — | |
| — Linière de Bruxelles | — | — | |
| — Carrières de porph. de Quenast | — | — | |
| — Charb. des Produits au Flénu | — | — | |
| — Hauts fourneaux de la Providence | — | — | |
| — — de Sclessin | 300 | — | a |
| Act priv. The Belg. publ. works company. | — | — | |

## *Actions, banques, caisses, etc.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Action de la Banque Nationale | 2:3[illegible] | — | a |
| — Soc. Générale (int. 3 p. c. à bon | — | — | |
| — — | 1130 | — | a |
| Parts de réserve. Société générale | — | — | |
| Action de la Banque de Belgique | 979 | — | a |
| — Soc. Mutualité | 665 | — | a |
| — Soc. des Actions Réunies | — | — | |
| — Soc. Immobil. (300 fr. à verser). | — | — | |
| — Comp. imm. d'Anvers (250 fr. à v.) | — | — | |

## *Actions, chemins de fer et canaux.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Ch. de fer Haut et Bas Flénu | — | — | |
| — Anvers Gand (divid.) | — | — | |
| — Tournai Jurbise (div.) | 272 | 50 | |
| — Sambre et Meuse (primitives). | — | — | |
| — Namur Liége pr. (non amort.). | — | — | |
| — Est Belge | — | — | |
| — Dendre et Waes | 705 | — | p |
| — Flandre occidentale (primit.) | — | — | |
| — Anvers-Rotterdam | 214 | — | a |
| — Pepinster-Spa | 280 | — | |
| — de Turnhout | — | — | |
| — du Luxembourg | 275 | — | a |
| — — Act. priv. | — | — | |
| — de Chimay | — | — | |
| — du Centre | — | — | |
| — Hainaut Flandres (200 fr. à v.) | 260 | — | p |
| — Lichtervelde-Furnes | 317 | 50 | a |
| — Eecloo-Gand | — | — | |
| — Blanckenberghe à Bruges | — | — | |
| — Nord de la Belgique | — | — | |
| — Liége à Maestricht | — | — | |
| — Brux. à Lille et Cal. (Act. div.) | — | — | |
| — Braine-le-Comte à Courtrai. | — | — | |
| — Tamines à Landen | 35 | — | a |
| — Liégeois-Limbourgeois | 70 | — | |
| Act. priv. Braine-le-Cte à Gand (300 fr. à v.) | — | — | |
| — non priv. — — | — | — | |
| — Lokeren à la front. des Pays-Bas | — | — | |
| — Bassins houillers du Hainaut | 475 | — | s |
| Canal de Bossuyt-Courtrai | — | — | |
| Canal de Blaton à Ath | — | — | |
| Embranchement Canal de Charleroi | — | — | |

## *Actions de charbonnages.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Des Produits au Flénu | — | — | |
| De Hornu et Wasmes | 1813 | — | a |
| Du Levant du Flénu | — | — | |
| De Sars-Longchamps | 1500 | — | a |
| De Boussu-Sainte-Croix, Sainte-Claire. | 900 | — | a |
| De Monceau-Fontaine et Martinet | 1225 | — | s |
| Du Levant d'Elouges | — | — | |
| Du Couchant du Flénu (ex.-répart.) | 185 | — | p |
| Des Charb. Réunis. Charleroi | 4[illegible]3 | — | a |
| De Courcelles-Nord | 955 | — | s |
| De Longterne-Ferrant-sous-Elouges | — | — | |
| Des Charbonnages Belges | 373 | — | a |
| De Falnuee | — | — | |
| Du Val-Benoit | 390 | — | s |
| Des Charbonnages du Bois | — | — | |
| De Crachet-Picquery | 3[illegible]0 | — | s |
| Du Carabinier | 197 | 50 | a |
| Des propriétaires réunis | — | — | |
| Des Chevalières à Dour | — | — | |

## *Hauts fourneaux et charbonnages.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Marcinelle et Couillet | 302 | 50 | a |
| Sclessin | — | — | |
| Ougrée | — | — | |
| Châtelineau | — | — | |
| Seraing (Cockerill) | — | — | |
| Espérance (anciennes) | — | — | |
| — (privilégiées) | — | — | |
| — (nouvelles) | — | — | |

## *Hauts fourneaux et fabriques de fer.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Monceau-sur-Sambre | — | — | |
| Montigny | — | — | |
| Providence (échangée) | 1210 | — | p |
| St-Léonard (outils) | — | — | |
| Fabrique de fer d'Ougrée (estampillée) | — | — | |
| Mines et Laminoirs de la Sambre | 270 | — | s |
| Mines du Luxemb. et forg. de Sarrebruck. | 1315 | — | a |
| Mines et hauts fourneaux de la Vesdre | — | — | |

## *Zinc, plomb et mines*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Vieille-Montagne (1/10e d'act.) | 326 | — | a |
| Métallurgique Austro-Belge | — | — | |
| Nouvelle-Montagne | 1050 | — | |
| Niederfischbach | — | — | |
| Asturienne des Mines | — | — | |
| Sardo-Belge | — | — | |
| — (Actions privilégiées) | 333 | — | p |
| Mines de Laveur | — | — | |
| Bleyberg et Montzen | — | — | |
| Rocheux et d'Oneux | — | — | |
| Mines de Stolberg (Act. enc.) | — | — | |
| — — (Act. priv.) | — | — | |

## *Actions linières.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Linière gantoise | 1408 | — | a |
| — St-Léonard (estampillée) | — | — | |
| — Malinoise | — | — | |
| — Brux. (act. anc.) int. 3 p. c. à bon. | — | — | |
| — — (act. nouv.) | 585 | — | p |

## *Actions diverses.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Galeries Saint-Hubert garanties 3 p. c. | — | — | |
| — capital | — | — | |
| Manufacture de Tapis de Tournai | — | — | |
| Fab. Belge de Laine peignées (estamp.). | — | — | |
| Société anonyme de Loth | — | — | |
| Glaces d'Oignies | 475 | — | |
| — de Floreffe | 512 | 50 | a |
| Compagnie des Lits militaires | — | — | |
| Mat. chem. de fer. Compagnie générale. | — | — | |
| Cent. de tr. publ. et const. de mat. ch. de f. | 330 | — | p |
| Comp. belge de matériel de ch. de fer | — | — | |
| Carrières de porphyre de Quenast | — | — | |
| Union des Papeteries | 180 | — | a |
| Papeteries Belges | — | — | |
| Eclairage et chauffage par le gaz | 490 | — | c |
| Gaz comprimé | — | — | |
| The Belgium publics works company | — | — | |
| Conduites d'eau, au porteur (250 fr. à v.) | 880 | — | a |

## VALEURS ÉTRANGÈRES.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Autriche. Métalliques. Coupons indét. | — | — | |
| — — — mai.nov. | 48 | — | |
| Brésil. Emprunt à Londres 1824 | — | — | |
| Espagne. Dette différée | — | — | |
| — — intérieure | — | — | |
| — Act. Nord de l'Espagne | — | — | |
| — Obl. — | 124 | — | a |
| — Obl. Cordoue-Séville | 161 | 50 | p |
| — Act. Ciudad-Real à Badajoz | — | — | |
| — Obl. — — | 77 | — | |
| — Act. Lerida à Reus et Tarr. | — | — | |
| — Obl. — | — | — | |
| — — Nord-Ouest de l'Espagne | — | — | |
| — — Cordoue à Malaga | — | — | |
| — Act. houil. et mét. des Asturies. | — | — | |
| — Obl. — — | — | — | |
| — — Usine à gaz en Espagne 5 p. c. | — | — | |
| France. Rente | — | — | |
| — — | — | — | |
| — — | — | — | |
| — Obl. Département de la Seine | — | — | |
| — — Ville de Paris (libéré) | — | — | |
| — — (non libéré) | — | — | |
| — — Ville de Lille 3 p. c. | 94 | 75 | s |
| — — — 1863 3 p. c. | — | — | |
| — Ville de Bordeaux 3 p. c. | — | — | |
| — 5e oblig. communale 3 p. c. | — | — | |
| Canal de Sambre à l'Oise | — | — | |
| Hollande. Dette active | — | — | |
| — Obl. Central Néerlandais | 81 | — | s |
| — — Railroutes des Pays-Bas | — | — | |
| Luxembourg (gr.-d.). Act. ch. fer G. L. | 132 | — | a |
| — act. priv. | 101 | — | p |
| — Obl. — | 245 | — | |
| — — — | 418 | — | |
| Italie. Grosses coup. 300 et 1,000 rente. | — | — | |
| — Petites d° au dessous de 500 rente. | — | — | |
| — | — | — | |
| — Ob. ch. de fer Livourne Sér. C et D. | 161 | — | a |
| — — Méridionaux | 117 | 50 | p |
| — — Bre à Cav. et Alex. | 143 | — | p |
| — — Central Toscan | 253 | — | p |
| Rome. Emprunt Rothschild | 63 | 25 | |
| Russie. Emprunt Rothschild 5 p. c. 1862. | — | — | |
| — Act. ch. de fer Varsovie-Vienne. | — | — | |
| — Obl. — — | 270 | 50 | |
| Turquie. Act. ch. de fer de Rust. à Varna. | — | — | |
| — Ob — — | 73 | 50 | a |

# LE MONITEUR BELGE,

## JOURNAL OFFICIEL.

PRIX DE L'AB. : 26 FR. P. AN ; 13-50 P. 6 M. ; 7 FR. P. 3 M. — PRIX DU NUMÉRO : 20 CENT. PAR FEUILLE DE 8 PAGES.

37e ANNÉE. — MERCREDI, 29 MAI 1867. — N° 149.


## PARTIE  OFFICIELLE.

### MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

**LOI qui ouvre au département des travaux publics des crédits supplémentaires s'élevant ensemble à 1,727,278 fr. 27 c (1).**

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1er. Des dépenses se rapportant à des exercices clos (1865 et antérieurs) pourront être imputées à charge du budget des travaux publics pour l'exercice 1866, jusqu'à concurrence de 33,224 fr. 27 c., et y formeront un chapitre X, subdivisé comme suit :

§ 1er. PONTS ET CHAUSSÉES.

*Routes.*

| | | |
|---|---|---|
| Art. 93. Entretien ordinaire. Exercice 1863.............fr. | 6 38 | |
| Id. 1864................ | 49 20 | |
| | | 55 58 |

*Canaux et rivières.*

| | | |
|---|---|---|
| Art. 94. Travaux d'entretien. Exercice 1865.............fr. | 21,564 » | |
| Art. 95. Travaux d'amélioration. Meuse. Exercice 1865......... | 577 24 » | |
| Art. 96. Id. Canal de Maestricht à Bois-le-Duc. Exercice 1864.... | 854 16 | |
| Art. 97. Id. Canal d'embranchement vers Hasselt. Ex. 1862. | 53 25 | |
| Art. 98. Id. Canal d'écoulement des eaux du sud de Bruges. Exercice 1864................ | 1,144 65 | |
| Art. 99. Id. Dyle et Démer. Exercice 1865................ | 258 68 | |
| | | 24,451 98 |

*Ports et côtes.*

| | |
|---|---|
| Art. 100. Port d'Ostende. Travaux d'entretien. Exercice 1863....................fr. | 2,000 65 |

*Frais d'adjudications, etc.*

| | |
|---|---|
| Art. 101. Impressions, annonces, etc. Exercice 1865.fr. | 18 60 |

*Personnel.*

| | |
|---|---|
| Art. 102. Frais des jurys d'examen, etc. Exercice 1865.....................................fr. | 111 60 |

§ 2. MINES.

| | |
|---|---|
| Art. 103. Personnel du conseil. — Frais de déplacements. Ex. 1865...............................fr. | 114 80 |

§ 3. CHEMINS DE FER, POSTES, TÉLÉGRAPHES.

*Voies et travaux.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Art. 104. Salaires......... | Ex. 1862 fr. | 1,168 40 | |
| | — 1863... | 547 07 | |
| Art. 105. Travaux d'entretien | — 1865... | 66 » | |
| | — 1864... | 1,241 31 | |

*Traction et matériel.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Art. 106. Salaires.......... | Ex. 1862 fr. | 729 66 | |
| | — 1863... | 729 » | |
| Art. 107. Primes d'économie. | — 1864... | 115 55 | |

*Transports.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Art. 108. Pertes et avaries... | Ex. 1865 fr. | 992 93 | |

*Postes.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Art. 109 Transp. des dépêches. | Ex. 1865 fr. | 241 92 | |
| | | | 5,851 82 |

§ 4. DÉPENSES IMPRÉVUES.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Art. 110. Entretien du canal de Zelzaete....... | Ex. 1859 fr. | 405 75 | |
| | — 1865... | 203 49 | |
| | | | 609 24 |
| | Total de l'art. 1er. | | 33,224 27 |

Art. 2. Des crédits supplémentaires à concurrence de 1,692,254 francs sont alloués au département des travaux publics, pour couvrir les insuffisances que présentent certaines allocations du budget de 1866. Ils sont répartis comme suit, entre les divers articles de ce budget auquel ils sont rattachés.

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

| | | |
|---|---|---|
| Art. 4. Salaires des gens de service....fr. | 585 72 | |
| Art. 5. Matériel........................ | 7,000 » | |
| Art. 6. Honoraires des avocats.......... | 740 » | |
| | | 8,325 72 |

CHAPITRE II.

PONTS ET CHAUSSÉES.

*Routes.*

| | |
|---|---|
| Art. 7. Entretien ordinaire, etc.......fr. | 98,000 » |

*Bâtiments civils.*

| | | |
|---|---|---|
| Art. 9. Entretien et réparation..........fr. | 15,000 | |
| Art. 13. Bâtiment pour le service de la douane, à Leyseele.......fr. | 600 | |
| | | 15,600 » |

(1) *Session de 1866-1867.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

*Documents parlementaires* Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 21 mars 1867, p. 525-531. — Rapport. Séance du 11 avril, p. 531-532.

*Annales parlementaires.* Discussion et adoption. Séance du 30 avril 1867, p 884-887.

SÉNAT.

*Documents parlementaires.* Rapport. Séance du 15 mai 1867, p. XXXV.

*Annales parlementaires,* Discussion et adoption. Séance du 17 mai 1867, p. 277-278.

*Canaux et rivières.*

| | | |
|---|---|---|
| Art. 19. Canal de jonction de la Meuse à l'Escaut. fr................ | 7,480 37 | |
| Art. 35. Moervaert.......... | 10,447 91 | |
| | | 17,928 28 |

*Ports et côtes.*

| | | |
|---|---|---|
| Art. 42. Port d'Ostende............fr. | 300 » | |

*Frais d'études et d'adjudications.*

| | | |
|---|---|---|
| Art. 46. Impressions, annonces, etc...fr. | 7,500 » | |
| | | 137,328 28 |

## CHAPITRE IV.

CHEMINS DE FER, POSTES, TÉLÉGRAPHES.

*Voies et travaux.*

| | | |
|---|---|---|
| Art. 61. Travaux d'entretien..........fr. | 50,000 » | |

*Traction et matériel.*

| | | |
|---|---|---|
| Art. 63. Salaires....................fr. | 14,000 » | |
| Art. 65. Combustible................. | 620,000 » | |

*Transports.*

| | | |
|---|---|---|
| Art. 68. Salaires....................fr. | 150,000 » | |
| Art. 69. Frais d'exploitation........... | 116,800 » | |
| Art. 70. Camionnage................. | 228,000 » | |
| Art. 71. Pertes et avaries............. | 80,000 » | |

*Postes.*

| | | |
|---|---|---|
| Art. 74. Traitements................fr. | 30,000 » | |
| Art. 76. Matériel...................... | 21,000 » | |

*Télégraphes.*

| | | |
|---|---|---|
| Art. 78. Salaires....................fr. | 13,800 » | |

*Services en général.*

| | | |
|---|---|---|
| Art. 81. Salaires....................fr. | 15,000 » | |
| Art. 82. Matériel...................... | 208,000 » | |
| | | 1,546,600 » |

Total de l'art. 2........fr. 1,692,254 »

Art. 3. Il est ouvert au budget des travaux publics, pour l'exercice 1866, un crédit complémentaire de 1,800 francs, qui formera l'art. 13 *bis*, ainsi conçu :

« Construction d'un bâtiment pour le service de la douane, à Mouland. — Travaux complémentaires. »

Art. 4. Ces divers crédits seront couverts au moyen des ressources ordinaires de l'exercice 1866.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'Etat, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Donné à Paris, le 22 mai 1867.

LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre des travaux publics,
JULES VANDERSTICHELEN.

Vu et scellé du sceau de l'Etat :
Le Ministre de la justice,
JULES BARA.

## USINES.

Laminoir à tôles à Jupille.

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la requête, en date du 1er septembre 1866, par laquelle les sieurs Th. Piedbœuf, J.-Th. Piedbœuf, Victor Delrée et Fonsny, demandent l'autorisation d'établir à Jupille, province de Liége, un laminoir destiné à la fabrication de tôles;

Vu les plans d'ensemble et de détail de l'usine ;

Vu les pièces constatant l'accomplissement des formalités d'affiches prescrites par l'art. 74 de la loi du 21 avril 1810;

Vu les rapports des ingénieurs des mines ;

Vu l'avis de la députation permanente du conseil provincial de Liége, du 1er mai 1867 ;

Vu la loi du 21 avril 1810, titre VII ;

Considérant que les formalités prescrites ont été remplies et que la demande n'a soulevé aucune opposition ;

Sur la proposition de Notre Ministre des travaux publics,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Les sieurs Th. et J.-Th. Piedbœuf et compagnie sont autorisés à établir, à Jupille, conformément aux plans annexés au présent arrêté, un laminoir à tôles, composé de :

1° Deux fours à réchauffer dont les flammes perdues seront employées à la production de vapeur ;

2° Cinq fours dormants contigus;

3° Trois fours à recuire ;

4° Deux chaudières à vapeur, à feu nu, de la force de 30 chevaux chacune;

5° Deux chaudières chauffées par les flammes perdues des fours, de la force de 25 chevaux chacune ;

6° Une machine verticale à détente et condensation, de la force de 60 chevaux, faisant 60 révolutions par minute et activant un train à tôles composé de trois paires de cylindres;

7° Une machine verticale à détente et condensation de la force de 60 chevaux, faisant trente révolutions par minute et activant un train à tôles composé de deux paires de cylindres ;

8° Une machine alimentaire horizontale de la force de quatre chevaux ;

9° Deux machines verticales de la force de 6 chevaux chacune, activant trois cisailles dont une double.

Art. 2. La présente autorisation est accordée sous les charges et conditions suivantes :

1° Les permissionnaires ne pourront faire aucun changement ni aucune addition à leur usine sans en avoir obtenu la permission dans les formes légales ;

2° La couverture des bâtiments de l'usine sera construite en matériaux incombustibles ;

3° Aussitôt que les constructions seront terminées, les permissionnaires en informeront l'ingénieur d'arrondissement qui constatera l'état de l'usine par un procès-verbal, en triple expédition, pour être déposé aux archives de la province, de la commune et du 6e arrondissement ;

4° Les permissionnaires entretiendront, dans l'usine, une pompe à incendie disponible pour le voisinage ;

5° Ils fourniront tous les renseignements statistiques et technologiques qui leur seront demandés par l'administration.

L'inspection de l'usine ne pourra, sous aucun prétexte, être refusée aux officiers des mines ;

6° Les permissionnaires seront tenus de s'affilier à la caisse de prévoyance établie, avec l'autorisation du gouvernement, en faveur des ouvriers mineurs de la province de Liége, ou d'instituer et de maintenir une caisse particulière de prévoyance qui assure à leurs ouvriers les mêmes avantages que les caisses subsidiées par l'Etat ;

7° Les permissionnaires sont tenus de désigner, par une déclaration faite au gouvernement provincial, le délégué investi des pouvoirs nécessaires pour correspondre, en leur nom, avec l'autorité et, en général, pour les représenter devant l'administration.

Ce fondé de pouvoir devra être domicilié et résider en Belgique ;

8° En exécution de l'article 75 de la loi du 21 avril 1810, les permissionnaires verseront au trésor de l'Etat, dans le délai de trois mois, une somme de cent francs ;

9° Ils se conformeront aux lois et règlements existant ou à intervenir sur la matière, aux instructions de l'administration des mines et, en ce qui concerne les appareils à vapeur, au règlement de police du 21 avril 1864.

Art. 3. En cas d'inexécution des conditions qui précèdent, la présente autorisation pourra être révoquée.

Notre Ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Paris, le 22 mai 1867.

LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre des travaux publics,
JULES VANDERSTICHELEN.

---

Wateringue du Schuelensbroeck. — Renouvellement du mandat d'un directeur.

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu le règlement d'ordre et d'administration intérieure de la wateringue de Schuelensbroeck, approuvé par arrêté royal du 22 janvier 1851 ;

Vu, notamment, l'art. 9 de ce règlement, aux termes duquel l'administration journalière de la wateringue est confiée à une direction composée de trois membres nommés par Nous, sur trois listes de trois candidats chacune, présentées par l'assemblée générale et soumises à l'avis de la députation permanente du conseil provincial, ainsi que l'art. 10, portant que cette direction est nommée pour trois ans, qu'elle est renouvelée annuellement par tiers, dans l'ordre déterminé par un tirage au sort, et que les membres sortants peuvent être renommés;

Vu le procès verbal de l'assemblée générale tenue à Herck-la-Ville, le 1er avril dernier, par les propriétaires de la wateringue, à l'effet de procéder, pour l'année 1867, au renouvellement partiel de la direction prescrit par l'art. 10 précité du règlement;

Considérant que, par suite du tirage au sort qui a eu lieu, le sieur Thiery (François) a été désigné comme directeur sortant en 1867;

Vu la liste des trois candidats nommés par les propriétaires de la wateringue, à l'effet de compléter l'administration;

Vu l'avis de la députation permanente du conseil provincial du Limbourg, en date du 10 mai courant;

Sur la proposition de Notre Ministre des travaux publics,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article unique. Le sieur Thiery (François), propriétaire à Haelen et membre du conseil provincial du Limbourg, est continué dans les fonctions de directeur de la deuxième division de la wateringue du Schuelensbroeck.

Notre Ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Paris, le 23 mai 1867.

LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre des travaux publics,
JULES VANDERSTICHELEN.

---

CHEMIN DE FER DE BRUXELLES A LUTTRE.

Le Ministre des travaux publics fait savoir que le cahier des charges relatif à la concession du chemin de fer direct de Bruxelles à Luttre sera mis à la disposition du public à partir du 8 juin prochain.

Des exemplaires pourront en être réclamés dans les bureaux de la direction générale des ponts et chaussées et des mines à Bruxelles (rue de la Loi).

Un avis ultérieur annoncera la date de l'adjudication publique de ladite concession.

Bruxelles, le 28 mai 1867.

Pour le Ministre des travaux publics,
Le secrétaire général,
EUG. BIDAUT.

---

## MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE. — GREFFIER. — HUISSIER.

Par arrêté royal du 23 mai 1867, le sieur Beaufort (F.-C.-J.), commis greffier au tribunal de première instance séant à Verviers, est nommé greffier du même tribunal, en remplacement du sieur Roussel, décédé.

---

Par arrêté royal du 23 mai 1867, le sieur Laridon (V.-R.-F.), candidat huissier à Thourout, est nommé huissier près le tribunal de première instance séant à Bruges, en remplacement du sieur De Badrihaye.

Pour extraits conformes :
Le secrétaire général du ministère de la justice,
J. PUTZEYS.

---

## MINISTÈRE DES FINANCES.

### AVIS.

CRÉANCES A CHARGE DE L'ÉTAT.

Le Ministre des finances rappelle aux intéressés que les titres de créance à charge de l'Etat doivent être présentés dans le délai de six mois après l'année courante de la dette.

Toutes les personnes qui ont effectué, pendant le courant de l'année 1866, des travaux, fournitures, livraisons, etc., pour compte de l'Etat, et qui n'ont pas encore reçu le montant des sommes qui leur reviennent, sont invitées à faire, avant le 1er juillet prochain, la remise de leurs déclarations, mémoires en états aux administrations, autorités ou fonctionnaires qui ont ordonné les travaux, fournitures, etc.

Bruxelles, le 1er mars 1867.

Pour le Ministre des finances :
Le secrétaire général,
QUOILIN.

---

## MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

### MARINE.

**Services des malles entre Ostende et Douvres.**

Les heures de départ des bateaux à vapeur de l'Etat faisant le service de correspondance entre Ostende et Douvres et *vice versâ* ont lieu aux heures suivantes :

*D'Ostende :*

Tous les matins à 9 h. (dimanche excepté).
Tous les soirs à 8 h. 15 m. (samedi excepté).

*De Douvres :*

Tous les matins à 9 h. 33 m. (dimanche excepté).
Tous les soirs à 10 h. 40 m. (id.).
Première classe, 19 fr. 13 c., seconde classe, 12 fr. 75 c,

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT ET DU NORD.

**Exposition universelle de Paris.**

AVIS.

Depuis le 15 mai 1867, et pendant toute la durée de l'exposition universelle, des coupons de 2e et 3e classes, pour Paris, *aller et retour*, valables pendant huit jours, sont délivrés aux prix réduits suivants, dans les stations désignées ci-après :

| DÉSIGNATION DES STATIONS. | PRIX DES COUPONS. | |
|---|---|---|
| | 2e classe. | 3e classe. |
| | fr. c. | fr. c. |
| Verviers | 32 10 | 23 20 |
| Liége | 30 85 | 22 05 |
| Namur | 26 70 | 19 30 |
| Charleroi | 24 30 | 17 65 |
| Bruxelles (Midi) | 26 80 | 19 35 |
| Braine-le-Comte | 24 95 | 18 » |
| Mons | 22 75 | 16 60 |
| Gand | 28 60 | 20 55 |

Ces coupons ne seront valables, *sous peine de nullité*, que pour les trains indiqués ci-dessous.

Au départ pour Paris.

Par train partant de Verviers, à midi 15 minutes.
— de Liége, à 2 h. 30 m. du soir.
— de Namur, à 5 h. 15 m., id.
— de Charleroi, à 7 h. 25 m., id.
— de Bruxelles (Midi), viâ Quevy, à 5 h. 35 m., id.
— de Braine-le-Comte, id., à 6 h. 22 m., id.
— de Mons, id., à 7 h. 40 m., id.
— de Gand, viâ Mouscron, à 4 h. 10 m., id.

Au départ de Paris.

Pour Gand, par train partant à 11 h. 5 m. du soir.

Pour toutes les autres destinations par train partant à 10 h. 30 m. du soir.

ADMINISTRATION DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

AVIS.

A dater du 1er juin prochain, l'administration reprendra la distribution des billets pour le voyage circulaire dit des bords du Rhin, par Cologne, Bonn, Coblence, Mayence, Strasbourg, Paris et Bruxelles.

Ce voyage ne comporte que des livrets à coupons de 1re classe, valables par tous les trains, pendant un mois.

Le prix en est fixé exceptionnellement, cette année, à 115 franc au lieu de 130 francs.

On délivre des billets de l'espèce dans les stations de Bruxelles (Nord et Midi), Liége et Namur.

Chaque voyageur a droit au transport gratuit de 25 kilogrammes de bagages.

**Chemins de fer, postes et télégraphes.**

*Adjudication publique des travaux d'appropriation de comptoirs, de fourniture de mobilier et de garniture de portes et fenêtres dans diverses stations.*

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le mercredi 19 juin 1867, à midi, à la station du Nord (salle d'attente), à Bruxelles, par-devant M. l'ingénieur en chef faisant fonctions de directeur du service des voies et travaux, assisté d'un fonctionnaire de l'administration, à l'adjudication publique des travaux d'appropriation de comptoirs, de fourniture de mobilier et de garniture de portes et fenêtres dans les stations de Rebecq-Rognon, Gammerages, Lierde-Sainte-Marie, Sottegem, Baelegem, Scheldewindeke, Moortzeele et Landscauter.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis arrêté pour cette entreprise.

Des exemplaires de cet avis sont déposés, à Bruxelles, au ministère des travaux publics (rue Latérale, 2, bureau de M. l'ingénieur en chef faisant fonctions de directeur précité), et à la station du Nord, bureau de M. l'ingénieur chef du service des voies et travaux sur les lignes du Sud-Ouest, où l'on pourra en obtenir et s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre,
Le directeur général,
FASSIAUX.

**Chemins de fer, postes et télégraphes.**

AVIS.

*Adjudication publique de l'entreprise de la fourniture de galons, tapis, peaux, mérinos, etc., nécessaires au service des chemins de fer de l'Etat.*

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, sous réserve d'approbation, le mercredi 29 mai 1867, à midi, à la station du Nord (salle d'attente), à Bruxelles, par-devant l'ingénieur en chef, directeur de la traction et du matériel, ou son délégué, assisté d'un autre fonctionnaire de l'administration, à l'adjudication publique, en cinq lots, de l'entreprise de la fourniture de galons, peaux, tapis, mérinos, etc., nécessaires au service des chemins de fer de l'Etat.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis arrêté pour cette entreprise.

Des exemplaires de cet avis et du cahier des charges n° 115 auquel il se rapporte, sont déposés au ministère des travaux publics (rue Latérale, n° 2, à Bruxelles), et au secrétariat de la commission de réception, à Malines, où l'on pourra s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre :
Le directeur général,
FASSIAUX.

CHEMIN DE FER DE L'ETAT.

AVIS.

Depuis le 20 mai 1867, le train de voyageurs partant de Gand à 9 h. 35 m. du matin, et celui partant de Braine à 4 h. 45 m. du soir, dont le départ est avancé et fixé à 4 h. 45 m. du soir, font arrêt à Moortzeele, Baelegem, Gammerages et Rebecq-Rognon.

Par suite de l'établissement de ces arrêts, le train partant actuellement d'Enghien pour Braine à 11 h. du matin, partira à 10 h. 58 m. et arrivera à Braine à 11 h. 17 m. du matin, son heure actuelle.

## CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT.

AVIS.

A dater du 1er juin prochain, les modifications suivantes seront apportées au service des trains de voyageurs.

| STATIONS | | HEURES DE DÉPART | | Observations. |
|---|---|---|---|---|
| de départ. | d'arrivée. | actuelles. | au 1er juin. | |
| Namur.............. | Charleroi............ | 9 25 soir. | 9 55 soir. | Arrivée à Charleroi à 11 h. 5 soir. |
| Bruxelles ............ | Verviers (express) .,.. | 9 35 matin. | 9 40 matin. | Arrivée à Verviers à 12 h. 26 de relevée. |
| Id ............ | Id. (express) .... | 10 35 soir. | 10 50 soir. | Arrivée à Verviers comme actuellement. |

Un train d'ouvriers sera organisé le samedi de chaque semaine, de Liége pour Waremme.

L'itinéraire de ce train est fixé comme suit :

Départ de Liége à 5 h. 25 m. du soir.

Arrêt à toutes les stations intermédiaires.

Arrivée à Waremme à 6 h. 20 m. du soir.

ADMINISTRATION DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

## TÉLÉGRAPHES.

**Avis.**

Conformément aux dispositions adoptées lors des élections du 12 juin 1866, l'administration fera transmettre d'office, par voie télégraphique, à tous les chefs-lieux d'arrondissement du royaume, les résultats de toutes les élections du 11 juin 1867.

Ces trausmissions officielles auront la priorité sur les télégrammes privés.

Des bulletins contenant les résultats de chaque élection seront affichés près du guichet du bureau télégraphique, où le public sera admis à en prendre connaissance. Ils porteront les noms des candidats élus, ceux des principaux concurrents et, autant que possible, le nombre de voix obtenues par chacun d'eux.

Il en sera remis des copies à domicile, au prix d'un télégramme ordinaire (50 centimes), par bulletin relatant les résultats d'un arrondissement.

Les personnes qui voudront recevoir ces copies à domicile pourront se procurer au bureau, pour chaque bulletin demandé, une formule timbrée du prix ci-dessus, sur laquelle elles inscriront :

*A*. Leur adresse (nom, rue et numéro);

*B*. Le nom de l'arrondissement dont l'élection doit leur être annoncée.

Ces formules ainsi remplies devront être déposées la veille, au plus tard, au bureau télégraphique auquel la copie est demandée. Il en sera donné reçu. Elles serviront à acquitter la taxe de la copie.

Pareille demande pourra être adressée, aux mêmes conditions, à tout bureau télégraphique non situé au chef-lieu d'un arrondissement. Ce bureau se mettra en mesure de recevoir les bulletins demandés, mais il ne les affichera pas.

Les personnes qui voudraient recevoir des bulletins dans une localité située hors du rayon d'un bureau télégraphique pourront, en y envoyant leurs formules, désigner une adresse dans la localité desservie. Sinon le bulletin demandé sera mis à la poste sans affranchissement.

Les personnes qui ne voudront pas profiter de la faculté annoncée par le présent avis, seront libres de se faire adresser des correspondances télégraphiques, dans les conditions ordinaires du règlement. Les délais dépendront du nombre de télégrammes déposés en même temps.

Il est rappelé, à ce propos, qu'en réclamant l'urgence et en acquittant la taxe de deux francs pour vingt mots, les particuliers peuvent assurer à leurs dépêches télégraphiques, dans les limites du royaume, la priorité sur les correspondances privées ordinaires.

## POSTES.

AVIS.

Le Ministre des travaux publics croit utile de rappeler que les timbres-poste de 1, 2 et 5 centimes, émis ou à émettre, ne peuvent être valablement employés que pour l'affranchissement des expéditions effectuées par la poste à prix réduit (journaux, imprimés, échantillons et papiers d'affaires).

Il ne sera pas tenu compte des timbres de l'espèce, apposés sur les lettres expédiées par la poste ou sur les colis et articles finances à transporter par les services affluents aux chemins de fer.

Ces objets, dont les taxes ne comportent pas de fraction de décime, ne peuvent être affranchis qu'en timbres-poste de 10 centimes et au-dessus.

**Chemins de fer, postes et télégraphes.**

*Adjudication publique des travaux d'établissement, à la station du Luxembourg, à Bruxelles, d'un bureau de poste avec loge de portier.*

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le mercredi 29 mai 1867, à midi, à la station du Nord (salle d'attente), à Bruxelles, par-devant M. l'ingénieur en chef directeur du service des voies et travaux, ou son délégué, assisté d'un fonctionnaire de l'administration, à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux d'établissement, à la station du Luxembourg, à Bruxelles, d'un bureau de poste avec loge de portier.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées sur timbre et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis arrêté pour cette entreprise.

Des exemplaires de l'avis susmentionné sont déposés à Bruxelles, au ministère des travaux publics, rue Latérale, 2, bureau de M. l'ingénieur en chef directeur précité), et à la station du Nord, bureau de M. l'ingénieur principal chef de service Lamquet, où l'on pourra en obtenir et s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre :

Le directeur général,

FASSIAUX.

ADMINISTRATION DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

**Avis.**

Une convention vient d'être conclue entre l'administration des chemins de fer de l'Etat et le Great Eastern Railway pour le transport, SANS AUCUN INTERMÉDIAIRE, des marchandises proprement dites, *à l'exclusion des petits paquets de 25 kilogrammes et moins*, ainsi que des chevaux et bestiaux entre les principales stations belges d'une part, et Londres d'autre part, et réciproquement, par la voie d'Anvers et Harwich.

Les marchandises sont acceptées à grande et à petite vitesse.

Celles à grande vitesse sont transportées sur les chemins de fer belges et anglais par les trains désignés à cet effet, et partent d'Anvers pour Harwich par le premier bateau en chargement.

Les expéditions à petite vitessé sont transportées sur les chemins de fer par les trains de marchandises et peuvent, en cas d'encombrement, être retenues à Anvers jusqu'au départ suivant.

Le minimum de poids à taxer est fixé, dans tous les cas, à 200 kilog.; au delà de ce poids, la taxe est appliquée de 10 en 10 kilog.

Les marchandises peuvent être assurées contre les risques de mer et de rivière, moyennant le payement d'une prime supplémentaire de 1/4 p. c. applicable par fraction indivisible de 100 francs sur la valeur déclarée.

Les prix du tarif comprennent tous les frais accessoires.

Le tableau ci-dessous indique les prix applicables au départ des principales stations belges.

| Des stations ci-après à Londres et réciproquement. | Marchandises. | | | Chevaux et bestiaux. | |
|---|---|---|---|---|---|
| | Service accéléré. — Prix par 1,000 kil applicable de 10 en 10 kil. | Petite vitesse. — Prix par 1,000 kil. applicable de 10 en 10 kil | | Petite vitesse. | |
| | | Par expédition de 4,000 kil. et moins. | Par expédition de plus de 4,000 kil. | Par waggon ordinaire | Par waggon de 10 tonnes. |
| Bruxelles.......... | 33.75 | 28.25 | 25.13 | 16.80 | 21.» |
| Charleroi.......... | 46.15 | 34.45 | 31 33 | — | — |
| Gand.............. | 37.75 | 30.25 | 27.13 | 21.60 | 27.» |
| Liége.............. | 46.15 | 34.45 | 31.33 | 31.20 | 39.» |
| Mons.............. | 45.35 | 34.03 | 30.93 | 30.30 | 37.90 |
| Namur............ | 50.95 | 36.85 | 33.73 | — | — |
| Tournai........... | 43.55 | 33.65 | 32.53 | 33.90 | 42.40 |
| Verviers........... | 50.15 | 36.45 | 33.53 | — | — |

Ainsi, une expédition du poids de 200 kilogrammes et moins coûtera pour frais de transport de Bruxelles à Londres, tous frais compris, excepté la remise à domicile :

A grande vitesse, 6 fr. 75 c.

A petite vitesse, 5 fr. 65 c.

La remise à domicile à Londres se fait par les soins de la compagnie à raison de 6 fr. 25 c. par 1,000 kilogrammes, soit 1 fr. 25 c. pour les expéditions de 200 kilogrammes et moins.

La compagnie du Great Eastern se charge aussi de la réexpédition des marchandises au delà de Londres.

Les chefs de station sont chargés de donner aux intéressés tous les renseignements désirables sur la marche à suivre pour profiter des prix du tarif ci-dessus.

Les petits paquets de 25 kilogrammes et moins continuent à être expédiés par les malles de l'Etat, faisant le trajet deux fois par jour entre Ostende et Douvres.

CHEMIN DE FER.

AVIS.

Le public est informé qu'afin de mieux assurer la régularité du service des voyageurs, les bureaux de bagages, dans les stations des chemins de fer de l'Etat, sont fermés trois minutes avant l'heure de départ des trains.

# PARTIE NON OFFICIELLE.

## INTÉRIEUR.

**Bruxelles, le 29 mai 1867.**

Par arrêté royal du 26 mai 1867, sont nommés pour former le jury chargé de juger le concours de composition musicale de 1867, conjointement avec les membres dont la désignation est attribuée à la classe des beaux-arts de l'Académie royale de Belgique :

MM. Soubre, directeur du Conservatoire royal de musique de Liége;
Benoit, compositeur, à Bruxelles;
le chevalier Léon de Burbure, membre de la classe des beaux-arts de l'Académie royale de Belgique;
Samuel, directeur des concerts populaires de musique classique, à Bruxelles.

Les membres désignés par la classe des beaux-arts et qui forment la section permanente du jury, sont :

MM. Fétis, directeur du Conservatoire royal de musique de Bruxelles;
Daussoigne-Méhul, ancien directeur du Conservatoire royal de musique de Liége;
Hanssens, compositeur de musique à Bruxelles.

**Exposition universelle de Paris.**

MM. les exposants belges ont été appelés déjà à faire connaître les prix auxquels leurs produits pourraient, le cas échéant, être vendus sans frais, par les soins des agents de la commission. Le catalogue, qui vient d'être distribué, a reproduit les prix destinés à être publiés. Les autres indications analogues, communiquées à la commission, seront réunies au bureau du commissariat belge, à Paris. MM. les industriels exposants qui n'auraient pas encore fourni de renseignements détaillés au sujet des prix de vente de leurs objets, sont priés de bien vouloir les transmettre, sans retard, à M. le président de la commission belge de l'exposition universelle de Paris, 30, Avenue de la Toison d'or, à Bruxelles.

Le *Recueil consulaire* publiera dans ses prochaines livraisons une nouvelle série de renseignements commerciaux adressés à M. le Ministre des affaires étrangères :

1° De M. le vice-consul de Belgique à Samarang, un rapport étendu sur la situation du commerce de cette place pendant l'année 1866;

2° De M. le consul de Belgique à Boulogne-sur-Mer, quelques données sur le mouvement industriel et commercial de son arrondissement consulaire pendant la même période;

3° De M. le consul général de Belgique à Smyrne, un rapport intéressant sur la situation agricole, industrielle et commerciale de la province de l'Anatolie pendant la même année 1866;

4° De M. le consul général de Belgique à Stockholm, un rapport général sur l'état du commerce et le mouvement de la navigation du port de sa résidence pendant la même campagne ;

5° De M. le consul de Belgique à Bergen (Norvége), un rapport sur le mouvement maritime et commercial du port de cette place pendant le même exercice.

ÉLECTIONS PROVINCIALES.

*Charleroi.*

M. Jules Isaac a obtenu 801 voix; M. Ch. Fay 284. M. Jules Isaac a été élu.

*Dinant.*

M. Pierlot a été élu.

*Verviers.*

Deux conseillers à élire. Six candidats se trouvaient en présence.
Votants, 842. Majorité, 422.

| | | |
|---|---|---|
| MM. Bettonville | 321 | voix. |
| Vander Straeten | 315 | |
| Gouvy | 308 | |
| De Biolley | 282 | |
| Fraikin | 246 | |
| Mullendorff | 175 | |

Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité, un scrutin de ballottage a été décidé entre MM. Bettonville, Vander Straeten, Gouvy et de Biolley qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

Voici le résultat du scrutin de ballottage :

Votants : 822.

| | | |
|---|---|---|
| MM. Gouvy | 353 | voix. |
| Vander Straeten | 322 | |
| De Biolley | 319 | |
| Bettonville | 292 | |

En conséquence, MM. Gouvy et Vander Straeten, ayant obtenu le plus de suffrages, ont été proclamés conseillers provinciaux.

---

Un arrêté royal récent a mis dans la position de disponibilité M. A. Quetelet, comme professeur des cours d'astronomie et de géodésie à l'école militaire. Voici les lettres par lesquelles M. le ministre de la guerre et M. le lieutenant général Nerenburger, commandant de l'école militaire ont informé M. Quetelet de cette mesure. Elles contiennent un haut témoignage des services importants rendus par l'honorable savant pendant son professorat.

« A M. le professeur Quetelet.

« M. le ministre de la guerre me charge de vous transmettre la lettre d'avis ci-jointe, par laquelle il vous fait connaître que vous êtes admis à la disponibilité, en exécution d'un arrêté du 18 de ce mois, n° 554.

« Au moment d'abandonner les fonctions que vous occupez à l'école militaire depuis trente-quatre ans, vous me permettrez, M. le professeur, d'invoquer les services que votre expérience et votre grand savoir vous ont mis à même de rendre à l'établissement, pendant cette longue période, pour vous remercier de la sollicitude et du dévouement avec lesquels vous avez initié soixante promotions d'élèves, aujourd'hui officiers dans l'armée, aux sciences d'application qui constituaient votre enseignement.

« Vous me permettrez encore d'ajouter que tous à l'école, depuis le commandant jusqu'aux élèves, conserveront un souvenir de respectueuse affection pour le savant professeur qui, pendant tant d'années, a bien voulu consacrer ses efforts et sa science à l'instruction de la jeunesse militaire au sein de laquelle se recrute essentiellement le cadre des officiers de l'armée.

« Veuillez, M. le professeur, m'accuser réception de l'annexe et agréer l'assurance de mes sentiments d'affectueuse considération.

« Le lieutenant général commandant l'école militaire,

« NERENBURGER. »

« Bruxelles, le 22 mai 1867.

« Monsieur le professeur,

« J'ai l'honneur de vous informer que, par arrêté du 18 mai 1867, n° 554, il a plu au Roi de vous accorder la position de disponibilité, sans traitement.

« Vos fonctions de professeur des cours d'astronomie et de géodésie à l'école militaire viennent donc à cesser.

« Le concours éclairé que vous avez prêté à l'école, pendant de longues années, a porté de trop excellents fruits, votre nom a jeté sur elle trop d'éclat pour que je ne vienne pas, au moment où vous cessez de faire partie du corps enseignant de cet établissement, vous remercier, au nom de l'armée, des services que vous lui avez rendus.

« Veuillez donc, monsieur le professeur, agréer, avec l'expression de ma gratitude, celle de ma profonde estime et de ma haute considération.

« Le Ministre de la guerre,

« Baron GOETHALS. »

---

Les derniers bulletins publiés sur l'état de S. A. l'archiduchesse Mathilde mettent fin aux craintes que l'accident avait fait naître.

— M. le gouverneur du Brabant invite, par circulaire, les autorités locales de la province à s'occuper de la formation des listes annuelles des jurés, et de procéder à ces opérations avec toute l'attention possible.

Le travail des administrations communales doit être envoyé avant le 15 juillet prochain.

MM. les commissaires d'arrondissement voudront bien vérifier ces listes et faire en sorte qu'elles soient toutes transmises à M. le gouverneur pour le 20 juillet au plus tard.

— Dimanche a eu lieu l'assemblée générale du *Cercle artistique et littéraire* de Bruxelles. M. Vleminckx, membre de la Chambre des représentants, a été élu président, en remplacement de M. Vervoort non rééligible, et M. J. Vautier, président du tribunal de première instance, vice-président, en remplacement de M. le conseiller de Rongé, non rééligible.

— A l'occasion de la fête de l'Ascension, le corps de musique du régiment des grenadiers, sous la direction de M. Constantin Bender, donnera un concert au kiosque du Parc, jeudi prochain, à une heure de relevée.

—On annonce que l'exhibition des travaux exécutés par les élèves de l'école de dessin de Molenbeek-St-Jean sera prolongée jusqu'à jeudi, 30 mai inclus, de 1 à 5 heures. Nous engageons les personnes qui s'intéressent à la classe ouvrière à visiter cette exposition au local de l'école de dessin, rue des Quatre-Vents, faubourg de Flandre.

— On lit dans le *Land*, journal qui paraît à Luxembourg:

L'évacuation de notre place a commencé. Hier (le 25 mai), un détachement d'artillerie est parti pour se rendre, d'après ce que disent les journaux allemands, à Trèves.

— Un violent incendie a éclaté à Liége samedi, vers 10 heures, dans les magasins de la *Charcuterie allemande*, situés rue des Tanneurs. En quelques instants le feu avait atteint les toits des maisons numéros 1 et 2, rue des Tanneurs, et s'était développé sur toutes leurs surfaces. Les greniers de la charcuterie étaient abondamment pourvus de lard, jambons, saucissons et de linges, qui sont devenus la proie des flammes, avant que les secours fussent organisés d'une manière convenable.

Sept pompes arrivèrent successivement sur les lieux. Ces nombreux moyens d'action permirent aux travailleurs d'attaquer le feu partout à la fois et de s'en rendre maître au bout d'une heure et demie.

Tout était assuré. Les pertes sont assez considérables, surtout celles du charcutier.

— La société royale protectrice des animaux vient d'ouvrir un concours pour la rédaction d'un *livre élémentaire de lecture en préceptes et en exemples*, à l'usage des écoles primaires et de l'enfance en général, exposant dans un langage simple et à la portée des jeunes intelligences les préceptes de douceur et d'humanité dont s'inspirent les sociétés protectrices et, en particulier, les soins que le respect des œuvres du Créateur et les principes de morale commandent de donner aux animaux, ces utiles auxiliaires de l'homme.

L'ouvrage, écrit au point de vue de la Belgique, et où l'on fera mention de quelques usages existants, sera court et écrit d'un style clair et à la portée de l'enfance. On s'attachera spécialement à donner à ce livre de lecture une forme attrayante et, autant que possible, on appuiera les recommandations d'anecdotes et d'exemples destinés à les graver plus aisément dans la mémoire des enfants.

Le livre sera écrit en français ou en flamand. La remise des ouvrages aura lieu au siége social, au plus tard le 1er mars 1868, au soir.

Le prix consistera en une médaille en vermeil ou d'argent et une somme de 300 fr.

— Voici quelques détails complémentaires sur l'assemblée générale de la société royale protectrice des animaux :

Outre la médaille en vermeil accordée par le jury du concours pour l'album à M. Louis Delbeke, classé second, deux médailles également en vermeil ont été attribuées, dans la première classe, l'une aux travaux de M. le docteur Blatin, vice-président de la société protectrice des animaux, à Paris, et l'autre à Mlle Lila Pichard, de la même ville, pour ses *Entretiens d'une institutrice avec ses élèves.*

Aucun prix n'a été décerné dans la 2e classe, et seulement une médaille dans la 3e, où le dévouement d'une dame anglaise miss Wear, rentière à Bruxelles, a été récompensé au milieu des bravos unanimes de l'assemblée.

Seize médailles en argent et six en bronze ont été remises, dans la 4e classe, tour à tour à des militaires et à des campagnards des deux sexes, pour actes de douceur et services intelligents, à l'égard des chevaux et animaux domestiques confiés à leurs soins.

Enfin deux médailles en argent et quatre en bronze ont été accordées, dans la 5e classe, à des gardes champêtres ou à des agents de police; non compris plusieurs rappels et mentions honorables à diverses personnes signalées par leur zèle au comité des récompenses.

— THÉATRE ROYAL DE LA MONNAIE. Le spectacle de jeudi prochain, au bénéfice de M. Jourdan, se composera de *Lara* et du premier acte de la *Dame blanche*. Le nom seul du bénéficiaire est suffisant pour donner à cette représentation un intérêt particulier et attirer la foule dans la salle de la Monnaie; car tout le monde sait combien M. Jourdan, comme homme et comme artiste, a su s'entourer d'estime et de sympathie.

— Les concerts de symphonie du Vauxhall vont recommencer le 1er juin. Un nombreux et excellent orchestre, placé cette année sous la

direction de M. J. Dupont, un répertoire, choisi et varié, composé d'ouvertures, fragments symphoniques, fantaisies, etc., sont les éléments qui assurent le succès de ces concerts.

— A partir de jeudi 30 mai, les concerts de la société Zoologique commenceront à 7 heures du soir.

---

RECTIFICATION. — Aux *Annales* du Sénat (séance du 24 mai), p. 317, 2e colonne. A la fin de la motion d'ordre : au lieu de : « La motion d'ordre de M. de Rasse est mise aux voix ; elle n'est pas adoptée », lisez : « En présence des explications de M. le ministre des finances, M. de Rasse retire sa proposition. »

---

### Nécrologie.

Un grand malheur vient de frapper un des honorables membres de la députation de Gand. La fille de M. Prosper d'Elhoungne est morte hier matin 28 mai.

— M. le général de brigade Michel, commandant de l'artillerie dans la 5e division militaire, est mort à Metz, dans la nuit du 19 au 20 de ce mois.

— On annonce la mort de M. Gustave Paulin, colonel du génie en retraite, ancien commandant des sapeurs-pompiers de Paris

---

## EXTÉRIEUR.

### FRANCE. — Paris, 28 mai.

L'empereur a reçu dimanche, au palais des Tuileries, une députation de la société des touristes anglais.

Le président de cette société a eu l'honneur de présenter à l'empereur l'adresse suivante :

Sire,

Cet avec un véritable sentiment d'orgueil que je m'approche de Votre Majesté pour lui présenter les personnes auxquelles elle a bien voulu si gracieusement permettre de lui offrir l'expression de leurs respectueux hommages.

Les ouvriers anglais, Sire, viannant en France après les produits de l'industrie de leur pays, pour les voir exposés côte à côte avec les produits français et ceux des autres nations, pour les comparer entre eux et puiser dans cette étude une nouvelle émulation.

Sire, ils viennent contempler la brillante capitale, tant embellie par vos mains, mais ils viennent surtout pour échanger avec les ouvriers français les sentiments de cordialité qui unissent entre eux tous les fils de l'industrie.

Dieu, qui dispose de tous les événements, sait seul si les bienfaits de la paix que V. M. a proclamée comme étant la grande mission de son vaste empire pourront être conservés à l'Europe.

Mais, Sire, les hommes que je présente aujourd'hui à Votre Majesté espèrent vivement, pour leur pays et pour eux-mêmes, que les ardentes démonstrations de courtoisie internationale réussiront à détruire entièrement ces vieilles rancunes nationales, que les progrès de la civilisation, dont Votre Majesté dirige l'essor, ont été jusqu'à présent assez puissants pour comprimer.

Le gracieux accueil fait par Votre Majesté à l'industrie d'Angleterre sera un nouvel élément de concorde et d'amitié, et Votre Majesté peut être certaine que, avec les mêmes sentiments de loyauté qui nous animent à l'égard de notre souveraine bien-aimée, nos cœurs s'unissent pour former les vœux les plus ardents pour votre santé et celle de l'Impératrice et du prince impérial. (*Moniteur universel.*)

— De grands préparatifs se font à l'Elysée pour recevoir les hôtes de l'empereur. Plusieurs personnages de la cour de Russie sont arrivés hier à Paris, et entre autres le comte de Fersen, grand veneur de la cour de Russie, le général comte de Brevern, le comte Donhaff et Van Derwies, conseiller impérial, à St-Pétersbourg.

Parmi les personnages prussiens, on cite le comte Pourtalès, venant de Suisse; le comte de Hardenberg, le baron de Eschwegges, le baron Van der Heydt, tous de Berlin; le prince de Croï et le baron de Langsberg, de Cologne.

On parle d'un retard de quinze jours dans le voyage du sultan à Paris, où il sera accompagné par l'ambassadeur de France. L'escadre française et l'escadre anglaise l'escorteront depuis les Dardanelles jusqu'à Toulon, où il sera reçu par le ministre de la marine et des colonies.

Abd-el-Kader et ses deux fils ont obtenu de l'empereur l'autorisation de visiter l'exposition universelle.

— Dimanche au matin, à dix heures et demie, il y a eu, à la chapelle des Tuileries, une messe à laquelle assistaient LL. MM. le roi et la reine des Belges.

M. le vicomte Laferrière, premier chambellan, réservait une surprise à leurs Majestés : Mlle Nilson a chanté *O salutaris*, d'Auber, et jamais le maître n'a été mieux compris, mieux interprété.

Les deux inspecteurs de la chapelle se sont souvenus pour un moment qu'ils avaient été, eux aussi, de grands artistes; Labarre, le roi des harpistes, a repris son magique instrument, délaissé depuis de longues années, et Jules Cohen a redemandé à l'orgue ses plus délicieuses inspirations.

A l'issue de la messe, le roi et la reine des Belges ont prié M. le vicomte Laferrière de leur présenter Mlle Nilson, MM. Labarre et Jules Cohen, et leur ont adressé les plus gracieuses félicitations.

— Comme nous l'avons annoncé, le roi et la reine des Belges ont déjeuné dimanche, à la magnifique résidence de Ferrières.

Parmi les invités de M. de Rothschild, se trouvaient le marquis et la marquise de Moustier, le prince et la princesse de Metternich, le duc et la duchesse de Galiera, le comte de Castelbajac, la princesse de Ligne, le général Waubert de Genlis, le baron Beyens, ministre de Belgique, et plusieurs membres de la légation, le préfet du département de Seine-et-Oise, M. Darlste, sénateur et autres notabilités.

Après le déjeuner, les illustres hôtes de M. de Rothschild sont allés visiter les splendeurs qui font de Ferrières un palais des Mille et une Nuits : tableaux, statues, objets d'art précieux, collections de tous genres, les serres, la faisanderie, peut-être unique au monde, le parc et les jardins.

Le roi et la reine des Belges, partis vers dix heures, sont revenus à Paris pour dîner.

Lundi, LL. MM. ont déjeuné au Champ-de-Mars.

— Mercredi, il y aura dîner et concert à la présidence du corps législatif en l'honneur du roi et de la reine des Belges, du prince et de la princesse de Prusse.

— Nous lisons dans la *Patrie* :

On avait cru d'abord que pendant son séjour à Paris, l'empereur de Russie irait visiter le camp de Châlons, et qu'à cette occasion la division de cavalerie de Lunéville viendrait au camp, qui se trouverait alors présenter quatre divisions d'infanterie, deux de cavalerie et treize batteries; mais il paraît que ce projet a été abandonné, vu le peu de temps que le czar doit passer dans la capitale de la France.

— On annonce pour samedi, dit le *Pays*, l'arrivée à Paris de S. M. l'empereur de Russie, et pour dimanche à midi, l'arrivée de S. M. le roi de Prusse.

On suppose qu'un grand bal à l'hôtel de ville aura lieu le 5 juin.

D'après la *France*, le roi de Prusse n'arriverait que le 5 juin.

— On lit dans la *France* :

La *Liberté* demande si le comte d'Eulenbourg qui appartient à la suite du prince royal de Prusse est le même qui a frappé d'un coup de sabre le cuisinier français Ott, de Strasbourg, dans une rue de Cologne.

Nous sommes en mesure d'affirmer que le comte d'Eulenbourg actuellement à Paris n'est pas le personnage qui a acquis une si triste notoriété par le meurtre dont parle la *Liberté*.

— On lit dans le bulletin du *Moniteur* :

Une dépêche télégraphique transmise par le câble transatlantique et datée de Mexico, le 5 mai, donne des nouvelles de Queretaro, plus récentes de quinze jours que toutes celles qui étaient parvenues jusqu'ici en Europe ; la ville continuait à se défendre et les assiégeants n'avaient pas fait de nouveaux progrès.

— Les feuilles russes sont remplies de détails sur la réception faite à Moscou aux délégués slaves d'Autriche et de Turquie, venus pour l'exposition ethnographique de Moscou.

Les députés tchèques, MM. Rieger et Palacky, ont ouvertement arboré, dans leurs discours, le drapeau panslaviste.

Plus réservé que ces délégués, le ministre de l'instruction publique, M. Tolstoï, a protesté dans des termes non équivoques contre les assertions qui veulent attribuer à l'exposition de Moscou un caractère politique.

De même, dans un sentiment de haute convenance, le prince Gortschakoff a refusé aux délégués tchèques l'audience qu'ils avaient demandée à l'empereur Alexandre, en faisant observer que des sujets autrichiens devaient être présentés à S. M. par l'ambassadeur d'Autriche. (*Constitutionnel.*)

— D'après un télégramme de Rio-de-Janeiro, l'empereur D. Pedro II, d'accord avec son conseil des ministres, vient de signer un décret déclarant l'esclavage aboli dans tout l'empire du Brésil. Cette mesure, d'une immense importance, devra être accomplie dans un délai suffisant pour que le droit de propriété n'ait réellement à souffrir aucun préjudice.

— On lit dans le *Courrier du Bas-Rhin* :

S. Exc. Mirza-Youssif Khan, chargé d'affaires du shah de Perse à Paris, a passé hier soir à la gare de Strasbourg, venant de Constantinople et allant à Paris.

— On écrit de la Martinique que l'agent de la Compagnie générale transatlantique dans cette colonie venait d'être officiellement informé que la compagnie était en instance auprès du gouvernement français pour l'établissement de deux nouvelles lignes de bateaux à vapeur. L'une partirait de Valparaiso et aboutirait à Panama, après avoir desservi les principaux ports de la côte occidentale de l'Amérique du Sud. L'autre partirait de Bordeaux, toucherait à Fort-de France, à quelques grands

*(Voir le supplément.)*

ports du Venezuela et à Sainte-Marthe et s'arrêterait à Colon-Aspinwall, où elle établirait une coïncidence avec la ligne de l'Amérique du Sud.

Les paquebots de cette ligne suivraient au retour le même itinéraire qu'à l'aller; de manière que, deux fois par mois, la Martinique serait reliée à la France par Saint-Nazaire et Bordeaux.

— On écrit de Kehl au *Courrier du Bas-Rhin* :

La *Gazette de Carlsruhe* annonce la publication prochaine d'une loi provisoire sur la peste bovine et les mesures de précaution à prendre. Ce journal donne, du reste, des nouvelles plus rassurantes. Des rapports officiels doivent avoir établi que depuis quinze jours il n'y a plus eu de cas de peste en Bavière, et que les cas de maladie observés sur quelques animaux vers la frontière nord du grand-duché de Bade ne doivent pas être attribués à la peste. Mais il est vrai que dans la Thuringe la maladie n'est pas encore étouffée.

Les pays voisins, le Wurtemberg, Hesse-Darmstadt, prennent aussi des dispositions défensives contre l'invasion du mal.

— On fait en ce moment à la colonnade de la cour d'honneur du Palais-Royal un travail intéressant. Les cordons, les socles et les piédestaux des colonnes étant effrités et épaufrés, on les restaure avec un ciment métallique qui prend la dureté et la couleur de la pierre en se soudant parfaitement à la pierre pour la restauration des monuments et édifices. Cette découverte est on ne peut plus précieuse, et si l'efficacité est bien reconnue, la colonnade du Louvre, qui est tout effritée par le temps, pourra être restaurée.

---

Le *Constitutionnel* publie des éphémérides ; voici celle qu'il donne du 26 mai, sur la fameuse et terrible peste de Marseille :

26 mai 1720. Il y a cent quarante-six ans, à pareil jour, tout le midi de la France et le royaume entier s'éveillaient au bruit de cette terrible nouvelle : « *La peste est à Marseille !* »

C'est le 25 mai que le fléau, visiteur déjà trop connu, fit son entrée au port par le *Grand-Saint-Antoine*, navire venant de Syrie, avec une cargaison de laines, et pour douze mois, prit possession de nos côtes.

Le lendemain il révéla sa présence en frappant à bord trois matelots de l'équipage ; puis, mettant pied à terre, il monta dans la vieille ville par la rue de l'Echelle, la plus étroite et la plus sordide d'un quartier nauséabond, et, de proche en proche, gagnant le reste de la cité, franchissant l'enceinte des murailles, il se répandit à l'environ.

Le 2 juillet, il avait déjà fait de tels ravages que le parlement, par un arrêt, défendit toute communication entre Marseille, sa banlieue et les pays voisins. Jamais ordonnance ne fut observée plus ponctuellement. Aix, Arles, en particulier, aussitôt fermèrent leurs portes et, pensant se préserver de la contagion, se condamnèrent à un isolement absolu. Parail effroi, pareilles mesures dans le Languedoc. Des groupes de sentinelles, de corps de garde, établis sur les routes de terre et d'eau, surveillaient les bords du Rhône, le passage des montagnes et tout le rivage de la Méditerranée. Les villes, les bourgades s'interdirent entre elles les relations déjà rompues avec Marseille et la Provence. Les habitants debout, en armes, formaient des lignes protectrices, des cordons sanitaires. A Nîmes, à Montpellier, à Toulouse même, mêmes précautions dictées par l'épouvante.

Cependant l'épidémie avait atteint le Gévaudan. Le duc de Roquelaure, gouverneur de Languedoc, échelonna des postes le long du Tarn. Sachant, dit un historien, « qu'il descend de ce pays-là un grand nombre de *brassiers* qui, après avoir fait les vendanges dans leur pays, viennent à Montpellier pour y être porteurs de chaises durant l'hiver, » il défendit « à ces gens-là » de sortir de chez eux *sous peine de la vie*; mais ils connaissaient les chemins de traverse, et quelques-uns, en dépit de telles menaces, se rendirent à Montpellier comme de coutume. On en saisit deux entre autres convaincus de contravention flagrante aux ordres de l'autorité provinciale, ils furent condamnés à mort, conduits hors des faubourgs, en un lieu où leur fosse se trouva prête et, « lorsqu'un bon capucin » eut entendu leur confession, on les fusilla, sans nul égard pour les théories du docteur Chycoineau, qui refusait de ranger la peste au nombre des maladies contagieuses.

A Marseille, au mois d'août, il mourait, par jour, de trente à quarante personnes; en septembre, ce chiffre s'élevait à *mille*, et « jamais, dit M. Méry, jamais l'Orient n'a vu l'épouvantable tableau de 1720 à 1721, il n'y a pas d'exemple d'une pareille dévastation. »

Deux hommes surtout, en ces jours désastreux, s'immortalisèrent par leur dévouement intrépide : le chevalier Rose et Mgr. de Belzunce.

Tous les gens en place avaient pris la fuite, dit-on, hormis les échevins, et les morts n'étaient plus ensevelis. Le 8 septembre, l'édile Rose s'étant mis à la tête de deux cents galériens, procéda lui-même à la levée des cadavres, qui infectaient les maisons et les rues, et n'en fit pas transporter à la Tourette moins de deux mille, qu'on brûla sur l'heure avec de la chaux vive.

Henri de Belzunce de Castel-Moron, évêque de Marseille depuis onze ans, se trouvait à la cour, quand la maladie se déclara dans son diocèse; peut-être même s'attarda-t-il un peu trop dans les salons de Versailles, puisqu'il ne les quitta qu'au mois d'octobre. Mais alors, toutes choses étant au pis, il se souvint de saint Charles Borromée, accourut à son poste d'honneur, et fit des prodiges.

Il assembla les curés, les supérieurs des communautés et, non content de leur tracer un plan de campagne, il prit son rang parmi eux et la direction de cette armée apostolique. Point de maison, point de réduit si humble, si répugnant où, de sa personne, il n'allât porter l'aumône, les sacrements, les consolations, les secours de toute nature. On le vit marcher dans les rues entre les morts et les mourants, et telle était, autour de son palais, l'accumulation des cadavres qu'il ne pouvait plus, en quelque façon, sortir sans les fouler. « J'ai eu, écrivait-il expressément à M. de Mailly, archevêque d'Arles, j'ai eu bien de la peine à faire retirer les corps à demi pourris et rongés par les chiens, qui étaient à l'entour de ma maison.

Par son ordre, le jour de la Toussaint, sur la promenade qui porte aujourd'hui son nom, un autel fut dressé, où, nu-pieds, la corde au cou, une torche à la main, il vint, dans la posture des suppliants ou mieux des criminels, célébrer une messe, qui jamais n'eut son égale en solennité. » Une foule immense, dit l'auteur de *Marseille et les Marseillais*, remplissait le cours et s'étendait par la rue de Rome jusqu'à la place Castellane, par la rue d'Aix jusqu'aux aqueducs. Les cloches des églises et des couvents sonnaient à toute volée ; les canons du fort et de la citadelle répondaient aux cloches. Toutes les maisons étaient pavoisées des pavillons, des signaux, des flammes de tous les navires. »

Le 15 novembre, il monta sur un clocher et, se tournant, la main levée, vers les quatre côtés de l'horizon, au bruit des cloches et de l'artillerie, il donna la bénédiction à toute la ville en prières.

Au printemps, le nombre des victimes commençant à diminuer et l'espoir à renaître, une telle ardeur de foi et de piété s'empara de ce peuple malheureux que, le jour de Pâques, pour se pouvoir assembler dans les églises, il tenta d'en enfoncer les portes. L'évêque, afin de concilier la satisfaction de ce zèle religieux avec les mesures d'ordre et d'hygiène publics, fit de nouveau placer des autels en plein air, et, jusqu'au terme de la calamité, officia dans les rues, sur les places.

Enfin la longue année d'épreuve expira et, au mois de mai 1721, la peste disparut.

Aujourd'hui, sur le cours Belzunce, au lieu même où le prélat, le jour de la Toussaint, avait à double titre célébré « la fête de la mort, » une statue en bronze, érigée seulement en 1852, le représente dans l'attitude plus haut décrite, agenouillé, les pieds nus, la corde au cou, sur un piédestal de marbre blanc. Les bas-reliefs qui ornent les faces latérales du monument le montrent en son rôle héroïque au milieu des pestiférés. Echappé comme par miracle aux périls qu'il affronta si bravement, jamais il ne consentit à quitter le siége de Marseille, et y mourut, entouré d'affection et de respect en 1755, à l'âge de quatre-vingt-quatre ans.

**GRANDE-BRETAGNE. — Londres, 27 mai.**

Une grande et imposante députation où se remarquaient plus d'une centaine de membres du Parlement s'est présentée l'après-midi du 25 devant lord Derby, comme chef du gouvernement, à la résidence de S. S., à James square, à l'effet de solliciter la rémission de la sentence capitale prononcée contre Burke, convaincu de haute trahison, et dont l'exécution a été fixée au 29 de ce mois.

M. J.-S. Mill a pris la parole au nom de ses collègues, et a vivement insisté sur ce point, qu'après le châtiment infligé aux envahisseurs dans le Canada, on pouvait montrer de la clémence dans la circonstance présente.

M. Ootter a dit que le sentiment public était très surexcité à Manchester, et que si les condamnés étaient exécutés, ce serait considéré comme un acte de cruauté extrême.

M. O'Donoghue a déclaré qu'il regardait la députation actuelle comme représentant l'opinion publique de l'Angleterre et de l'Irlande, et qu'il espérait que les motifs exposés à S. S. auraient une heureuse influence sur le résultat final.

Le docteur Brady croit que la vie du condamné Burke doit être épargnée, si l'on veut conserver la paix en Irlande.

Lord Derby a pris ensuite la parole.

La discussion d'un tel sujet, a-t-il dit, est extrêmement pénible ; mais il est satisfaisant de voir que généralement on voudrait tenir cette question en dehors de la politique. Le gouvernement n'a été influencé par des considérations d'aucune sorte.

La différence de religion n'a pas été du moindre poids dans la balance de sa justice. Je ne crois pas, ajoute le noble lord, que le cas de la guerre civile en Amérique ait aucune analogie (ce serait faire trop de cas de l'acte des féniens que de la nommer) avec la révolte tentée en Irlande. L'affaire de Burke a été soigneusement et sérieusement étudiée par le gouvernement.

S'il existe un parti grandement désireux d'obtenir la rémission de la peine prononcée contre ce malheureux homme, il en est un autre qui garde un sentiment profond contre l'odieux attentat commis par les féniens. Les habitants paisibles et loyaux de l'Irlande ne croiront vraiment pas que le gouvernement agisse sérieusement, jusqu'à ce que, dans le cas le plus grave, il ait exécuté la sentence formulée par la loi.

La question a été examinée dans le cabinet, étudiée par le lord-lieutenant, le secrétaire pour l'Irlande, et les juges qui ont prononcé, afin de rechercher les circonstances atténuantes possibles, et, à une seule excepton près, due entièrement à l'intervention de la Providence, qu'aucune existence n'a été sacrifiée ; on n'a pu en découvrir une seule.

Avec le plus grand désir d'épargner la vie du malheureux Burke, le gouvernement de S. M. après un minutieux examen de l'affaire, est d'avis que ce serait un déni de justice que de laisser la vie à un homme coupable des crimes commis par lui.

Cette résolution a été prise après une délibération des plus minutieuses et bien à contre-cœur ; mais, ajoute encore S. S., je ne peux dire qu'une chose, c'est que si ces messieurs veulent signer une pétition, le conseil se réunissant cette après-midi, je la présenterai à mes collègues, après leur avoir fait connaître les vœux de la députation. Je ne prétends pas que la décision annoncée soit modifiée, mais j'affirme que ce serait avec une vive satisfaction que je mettrais ce document sous les yeux de mes collègues.

La députation s'est retirée dans un appartement voisin, où la pétition a été rédigée séance tenante et signée par tous les membres présents du Parlement, puis envoyée au noble comte, ainsi qu'il l'avait indiqué.

(*Sun*.)

— Sa Majesté la reine d'Angleterre a commué la peine capitale prononcée contre le fenian Burke.

— Lundi dernier, la reine Victoria a posé la première pierre du *Hall des arts et sciences*, cérémonie pour laquelle de grands préparatifs avaient été faits et qui s'est accomplie en présence de tout le corps diplomatique, des ministres, de la noblesse, etc. Le prince de Galles, en recevant la reine, lui a offert un magnifique bouquet qu'il avait apporté de Paris, puis a adressé à Sa Majesté quelques mots rappelant que le monument qui allait être fondé avait été projeté par le feu prince-époux. La reine a répondu d'une voix émue : « Je vous remercie de ces paroles affectueuses. C'est avec effort que j'ai pris sur moi d'acquiescer au désir exprimé que je prisse part à cette cérémonie ; mais j'ai été soutenue par la pensée que je contribuerais par ma présence à l'accomplissement des grands desseins de celui dont le pays va honorer la mémoire par un si noble monument. Je désire que ce bâtiment porte le nom de celui auquel il devra son existence et soit appelé : Le *Hall Royal-Albert des arts et des sciences*. »

La reine s'est retirée après avoir posé la pierre, aux acclamations de la multitude. S. M. était en grand deuil de veuve.

— C'est la princesse Louise de Hesse (princesse Alice d'Angleterre) qui doit présider les réceptions des dames au palais de Saint-James, au lieu et place de la reine.

— L'*Economist*, sous ce titre : « Etat du Money Market, » publie l'article suivant sur la place de Londres :

Il y a aujourd'hui une tendance certaine à la baisse de la valeur de l'argent.

La question se présente à trois points de vue :

D'abord celui du capital. A l'égard du commerce étranger (qui seul maintenant offre de bons chiffres), la demande du capital diminue.

Les exportations, pour le trimestre qui a fini le 31 mars, sont :

| | |
|---|---|
| En 1866, de......... | 46,991,165 l. st. |
| En 1867, de......... | 42,385,621 |

Et les importations pour les deux mois qui ont fini le 28 février :

| | |
|---|---|
| En 1866, de......... | 26,457,723 l. st. |
| En 1867, de......... | 34,283,048 |

Ce qui établit une diminution dans l'exportation et l'importation.

Or, nos lecteurs savent que l'intérêt ne se maintient à un certain taux qu'à une condition, c'est que le commerce avec l'étranger non-seulement ne diminue pas, mais augmente.

Les épargnes du pays s'accroissent de jour en jour, et, à moins que le canal qui leur sert de réservoir ne leur soit constamment ouvert, elles encombreront le marché et feront baisser le taux de l'intérêt.

Maintenant que notre commerce extérieur est en baisse, *à fortiori* on peut s'attendre au même résultat.

Le second point est le numéraire. A cet égard on ne peut séparer, dans cette appréciation, le numéraire qui est à la Banque de France, de celui qui est à la Banque d'Angleterre, parce qu'ils sont la réserve collective maintenant offerte aux besoins de l'Europe.

La Banque d'Angleterre renferme notre réserve anglaise et la Banque de France la plus grande réserve monétaire du continent.

Voici la balance du numéraire des deux banques :

| | |
|---|---|
| Numéraire de la Banque d'Angleterre........... | 19,664,000 liv. |
| Numéraire de la Banque de France............. | 37,794,000 |
| Chiffre total..... | 57,458,000 liv. |

Bien plus considérable qu'après la panique de 1857 ou 1847.

En troisième lieu vient le crédit.

Là est le point le plus remarquable de la question. Quand l'argent est à bon marché, généralement le crédit ne manque pas. Ceux qui ont beaucoup regardent moins à se séparer de ce qu'ils ont. Il n'en est pas ainsi maintenant.

Les scandales des chemins de fer, le grand nombre de ruines particulières et de demi-ruines ont répandu de tous côtés le désenchantement et la défiance.

En 1864, lorsque l'argent était à 8 p. c. notre crédit, quoiqu'il commençât à souffrir, était bien meilleur que maintenant, quand l'argent est à 3 p. c. et à peine même à ce taux.

En somme, nos épargnes augmentent, notre numéraire s'accroît, et notre crédit n'augmente pas, notre commerce non plus ; il faut donc nous attendre bientôt à une nouvelle réduction de la valeur de l'argent, la semaine prochaine peut-être.

## PRUSSE. — Berlin, 27 mai.

On lit dans la *Gazette de l'Allemagne du Nord* :

Quelques journaux français, *l'Avenir national* et *la Presse* entre autres, affirment que, malgré le traité de Londres, le roi de Hollande a le droit de céder le Luxembourg à la France, à condition que les agnats y consentent et que la France s'oblige à respecter la neutralité du grand-duché.

Nous croyons savoir qu'une clause semblable n'existait pas dans le projet de traité anglais. L'assertion qu'elle a été insérée plus tard sur la demande du plénipotentiaire hollandais, n'a d'autre but que celui de dénaturer la signification de cette autre clause du traité, par laquelle le grand-duché de Luxembourg est déclaré lié à la maison de Nassau et à ses agnats.

La défense d'une cession du Luxembourg est implicitement sous-entendue dans la neutralité même de ce pays; car un pays neutre ne peut être cédé. Sans cette condition essentielle, le traité de Londres n'aurait aucune signification politique.

Les journaux français qui parlent de la possibilité d'un achat du grand-duché de Luxembourg neutralisé et placé sous la garantie des grandes puissances devraient se rappeler que la conférence de Londres a été rassemblée uniquement dans le but d'empêcher une guerre qui paraissait imminente à l'occasion de l'annexion projetée du grand-duché de Luxembourg à la France.

— On écrit de Hanovre, le 25 mai :

M. le conseiller intime de Storkhausen, M. de Leitken, ancien officier dans l'armée du Hanovre, et M. Freter, marchand de cigares, sont les seules personnes qui jusqu'à présent aient été conduites à la forteresse de Minden comme impliquées dans les dernières agitations du parti guelfe.

Une perquisition opérée au domicile de M. le comte de Wedel, actuellement à Hietzing près du roi Georges, n'a pas eu de résultats, tandis qu'on a trouvé beaucoup de documents compromettants, surtout des pleins pouvoirs et des nominations émanant du roi Georges, dans le logement de M. Holle, qui a réussi à s'échapper. (*Gazette nationale*)

— La *Norddeutsche Allgemeine Zeitung* (feuille ministérielle) annonce que le gouvernement prussien a entamé des pourparlers confidentiels avec le Danemark à l'effet d'amener une entente sur les conditions que le Danemark aurait à remplir dans le cas où les districts septentrionaux du Schleswig lui seraient rendus. Ces conditions se rapporteraient à l'acceptation d'une partie proportionnelle de la dette des duchés, et aux garanties à donner pour la protection des Allemands dans ces districts de la part du Danemark.

## BAVIÈRE. — Munich, 22 mai.

Hier soir, M. Richard Wagner est arrivé ici, à la suite d'une invitation du roi, et s'est rendu immédiatement à Starnberg, où il passera l'été. Aujourd'hui il va au château de Berg, auprès de son royal protecteur, qui l'y a appelé pour fêter le 54e anniversaire de la naissance du célèbre compositeur. On se rappelle que l'année dernière, pour la même occasion, le roi a fait une excursion tout à fait inattendue en Suisse, où se trouvait alors M. Richard Wagner.

Le roi a fait louer et meubler à Starnberg une petite et modeste maison de campagne où son ami demeurera jusqu'à la fin du mois de septembre. M. Richard Wagner ne viendra pendant ce temps à Munich que pour diriger les répétitions de ses opéras ; mais il est probable qu'il y passera tout l'hiver. Les dispositions du public de Munich se sont grandement modifiées en sa faveur.

On annonce pour aujourd'hui un grand concert populaire en l'honneur du jour anniversaire de la naissance de M. Wagner, et on y jouera six grands morceaux de sa composition ; puis il y aura un banquet dans la salle publique ; enfin une députation se rendra à Starnberg pour présenter une adresse de félicitations à M. R. Wagner.

(*Courrier de la Franconie*.)

## VARIÉTÉS.

HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION DES PAYS-BAS, SOUS PHILIPPE II, par Théodore Juste. Seconde partie. 2 volumes in-8°.

Un des ouvrages les plus importants qui aient paru en Belgique, l'*Histoire de la révolution des Pays-Bas sous Philippe II*, par Théodore

Juste, sera bientôt complet. Le premier volume a été publié en 1856; le quatrième et dernier paraîtra dans quelques jours. Ces quatre volumes constituent deux parties distinctes. La première comprend les événements dont les Pays-Bas furent le théâtre depuis l'abdication de Charles-Quint en 1555; jusqu'à la prise de la Brielle par les gueux de mer en 1572, exploit qui fut le signal de l'insurrection. La seconde partie est donc, à vrai dire, l'histoire du soulèvement des Pays Bas contre la domination espagnole. Elle comprend la période héroïque de cette longue révolution.

Les siéges de Harlem, d'Alkmaar et de Leyde, sont racontés ici d'après les sources contemporaines. Mais le soulèvement de la Hollande et de la Zélande n'est qu'une des faces de l'ouvrage de M. Théodore Juste : le vrai sujet du livre, c'est l'union qui se forme entre les provinces du Nord et les provinces belges contre l'étranger.

« Les provinces belges s'agitent et ne tardent point à soutenir les insurgés du Nord. Bientôt Hollandais et Belges s'uniront étroitement pour rétablir leurs priviléges confisqués, recouvrer leur indépendance détruite, repousser à jamais la domination étrangère, abolir l'inquisition et associer glorieusement la liberté religieuse à la liberté politique. Telle est l'époque qui est décrite dans ce livre. Si cette période célèbre peut être regardée comme la plus sombre et la plus tragique de nos annales, elle offre aussi les exemples les plus mémorables de vaillance et de patriotisme. »

Le volume que nous annonçons contient, entre autres, un récit complet fondé sur des documents authentiques et inédits pour la plupart, des négociations qui aboutirent à la célèbre *Pacification de Gand*, de 1576.

Cette convention fut un pacte transactionnel conclu entre les patriotes sincères et modérés des deux partis.

L'obligeance de l'éditeur nous permet de publier l'extrait suivant, qui contient des particularités très intéressantes sur la conclusion de la première fédération.

LA PACIFICATION DE GAND.

« ... Tandis que les états généraux, envoyaient leurs troupes à Anvers pour empêcher que cette riche cité ne tombât au pouvoir des Espagnols, ils poursuivaient activement les négociations entamées avec le prince d'Orange. Le 22 octobre, ils pressent les délégués des quatre « membres » de Flandre réunis à Gand de désigner la ville qu'il convenait de remettre au prince pour son assurance, afin d'aboutir plus vite à cette paix, qui, seule, pouvait prévenir la ruine du pays. La paix, la paix immédiat : tel était aussi le vœu ardent du Taciturne. Informé que don Juan d'Autriche traversait alors la France pour venir prendre possession du gouvernement des Pays-Bas, il pressait, de son côté, les commissaires réunis à Gand, de cimenter l'union des dix-sept provinces avant l'arrivée du nouveau lieutenant de Philippe II. Mais la conclusion de la paix était encore subordonnée à deux points importants. Les commissaires du prince d'Orange et de la Hollande demandaient si l'assemblée de Bruxelles recevrait, soit don Juan d'Autriche, soit tout autre personnage « armé ou non armé » que le roi d'Espagne enverrait pour gouverner le pays; ils voulaient savoir, en outre, si l'assemblée souffrirait que l'exercice de la religion catholique fût suspendu dans les provinces de Hollande et de Zélande jusqu'à l'entière pacification du pays, et la déclaration des états généraux, convoqués et réunis selon les traditions du règne de Charles-Quint.

« Ces deux points avaient une importance capitale. Aussi dès que les lettres de leurs plénipotentiaires eurent été reçues à Bruxelles, les membres des états-généraux furent-ils immédiatement convoqués, sous peine de grosse amende, afin de délibérer sur les demandes des commissaires hollandais. Plusieurs députés étaient d'avis qu'il ne fallait pas recevoir don Juan d'Autriche. On pouvait les regarder ou comme des partisans dévoués du Taciturne ou comme des approbateurs de ces patriotes indépendants qui, depuis le commencement des troubles, disaient à chaque crise : « Pourquoi ne pourrions-nous pas parvenir, en ces pays, en la liberté dont les Suisses jouissent ? » Toutefois personne n'osait encore soutenir publiquement qu'il fallait interdire à don Juan d'Autriche l'entrée des Pays-Bas. La plupart des membres déclaraient, au contraire, qu'il convenait de le recevoir, attendu qu'on ne pouvait alléguer de justes raisons pour ne pas l'admettre; mais son admission devait pourtant être subordonnée à certaines conditions. En premier lieu, don Juan devrait approuver tout ce qui avait été fait ou se ferait encore par les états jusqu'au moment où le gouvernement lui serait remis. En outre, il devrait lui-même, avant sa réception, coopérer à l'expulsion des Espagnols et autres soldats étrangers, et jurer, lorsqu'il prendrait le gouvernement au nom du roi, que jamais il n'appellerait des soldats étrangers dans les Pays-Bas, sans le consentement exprès des états des dix-sept provinces. Il devrait également promettre de gouverner la patrie avec le seul concours des nationaux, et à l'exclusion absolue des étrangers. Les états-généraux pourraient se réunir une ou deux fois par an sans avoir besoin de l'assentiment royal, et il leur serait permis d'avoir leurs orateurs et leurs ambassadeurs près du pape et de l'empereur, près du roi de France, près de la reine d'Angleterre et près des autres potentats. Certains députés voulaient aussi que le gouverneur jurât de démolir et raser tous les lieux fortifiés et tous les châteaux qui avaient été construits dans les villes « emmurées. » Enfin, tous étaient d'accord qu'il fallait empêcher le roi d'Espagne de faire retomber en servitude ces provinces autrefois renommées pour leurs libertés et leur splendeur.

« Un tel esprit d'indépendance prévalant dans l'asssemblée, il était difficile que celle-ci ne répondît pas d'une manière satisfaisante aux deux questions soulevés par les plénipotentiaires hollandais. La réponse envoyée à Gand, le 28 octobre, fut adoptée à l'unanimité. L'assemblée mandait à ses commissaires que, faisant profession de persister en l'obéissance due au roi, elle ne pouvait rejeter celui qui, de sa part, serait envoyé légitimement pour gouvernerner les provinces, pourvu que la pacification fût préalablement arrêtée et accomplie, et le pays absolument délivré des Espagnols et autres étrangers. De même, le lieutenant du roi serait tenu de gouverner les provinces par le conseil, l'avis et l'assistance des seigneurs et personnages « naturels », sans pouvoir en introduire d'autres, ni directement ni indirectement, rétablissant et observant les anciens usages, prérogatives, droits et libertés de chacun, tant en général qu'en particulier, et avouant tout ce qui serait accompli, sans pouvoir rechercher personne pour cause de la présente entreprise. Il devrait, en outre, jurer de maintenir et d'observer tous les articles de la pacification et tout ce qui avait été décidé par les états-généraux; même il promettrait de se conduire et régler, après la paix, par le bon avis et avec l'assistance du prince d'Orange ainsi que des états de Hollande et de Zélande.

« L'assemblée écrivit à ses commissaires que les débats avaient été plus vifs sur la demande qui concernait la suspension de l'exercice de la religion catholique dans les deux provinces où la réforme prédominait. Mais ils avaient enfin abouti à une sorte de transaction. L'assemblée avait décidé que les commissaires « pourraient glisser sur ce point » encore que plusieurs le trouvassent assez dur; mais ils espéraient que bientôt, par la déclaration des états généraux réunis selon les anciennes traditions, « le tout serait redressé. »

« Les commissaires des états généraux, ayant reçu cette décision, s'empressèrent de la communiquer aux plénipotentiaires hollandais, qui s'en contentèrent. Le projet de traité fut alors accepté de part et d'autre.

« Le dernier jour d'octobre, le docteur Leoninus et le sieur de Fresin, partis de Gand à franc étrier, l'apportèrent à Bruxelles et le communiquèrent aux états généraux. L'assemblée en fit donner lecture.

« Cet acte mémorable proclamait d'abord une amnistie absolue et générale pour toutes les offenses commises à l'occasion des troubles passés : il n'en serait jamais fait mention et personne ne pouvait être recherché pour la part qu'il aurait prise à ces événements. Une ferme union et inviolable paix était conclue entre les provinces représentées à Bruxelles, d'une part, le prince d'Orange et les états de Hollande, de Zélande et leurs associés, de l'autre. Cette confédération avait pour objet d'unir leurs forces pour chasser des Pays-Bas et tenir hors de ces provinces les soldats espagnols et autres étrangers qui s'étaient efforcés d'ôter la vie aux seigneurs et nobles, de s'approprier les richesses du pays, et de réduire et tenir la nation en perpétuelle servitude. Pour résister, s'il en était besoin, à ceux qui contrarieraient cette volonté formelle, les confédérés et alliés promettaient de s'imposer tous les sacrifices nécessaires. Incontinent après le départ des Espagnols et de leurs adhérents, et lorsque la tranquillité serait entièrement rétablie, les deux parties convoqueraient une assemblée des états généraux, dans la forme qui avait été usitée pour l'abdication de l'empereur Charles-Quint.

« Cette assemblée serait chargée de mettre ordre aux affaires du pays, tant en général qu'en particulier, de statuer sur le fait de l'exercice de la religion dans les pays de Hollande et de Zélande, et de se prononcer sur le restitution des forteresses, bateaux, artillerie, etc., dont ceux de Hollande et de Zélande s'étaient rendus maîtres pendant les troubles. Désormais, les communications seraient entièrement rétablies entre les habitants des diverses provinces. Ceux de Hollande et de Zélande devront, hors de leur territoire, respecter la religion catholique romaine, sous peine d'être punis comme pertubateurs du repos public (1). Mais pour que personne ne soit légèrement exposé à quelque surprise ou danger, seront suspendus, jusqu'à décision ultérieure des états généraux, les anciens placards concernant l'hérésie, ainsi que les ordonnances criminelles faites par le duc d'Albe.

« Le prince d'Orange était maintenu en l'état d'amiral général et de gouverneur en Hollande et Zélande, dans l'île de Bommel et autres places associées, avec les prérogatives dont il jouissait. Les prisonniers détenus à cause des troubles passés seront relâchés sans payer rançon. Les confiscations ordonnées depuis l'an 1566 seront abolies, et les biens séquestrés restitués à leurs possesseurs ou héritiers. On abattra et démolira les colonnes, trophées et effigies dressées par le duc d'Albe au déshonneur de ceux qui avaient pris les armes contre lui. Les biens ecclésiastiques seront restitués à leurs anciens possesseurs, à l'exception de ceux qui sont situés en Hollande et en Zélande; quant à ces derniers, leurs détenteurs seraient tenus de payer des pensions viagères aux anciens

(1) Le projet de traité (art. 14) contenait ce qui suit: « Il n'est permis, hors des païs de Hollande, Zélande et places alliées, d'attenter quelque chose contre le repos et la paix publique, notamment contre la religion catholique romaine. »

bénéficiers et religieux. Enfin, les pays, seigneuries et villes qui n'avaient pas encore adhéré à la cause nationale seraient privés des avantages résultant du présent traité, jusqu'à ce qu'ils eussent rompu à leur tour avec les étrangers pour joindre à la confédération... »

L'auteur signale l'attitude des deux partis dans les États généraux pendant la lecture de ce projet de pacification. La minorité censura assez aigrement les commissaires, blâmant leur condescendance et leur faiblesse, mais ceux-ci répondirent que sans les concessions auxquelles ils avaient adhéré la paix ne pouvait être conclue. Pendant deux jours les membres de la minorité résistèrent dans l'assemblée au parti nombreux qui les arrêtait par ce cri : « Que la paix soit parfaite et arrêtée. » D'un autre côté, les plénipotentiaires hollandais demandaient de nouvelles concessions, mais des hommes sages et prudents, le prélat de Sainte-Gertrude et le sieur d'Oetingen leur disaient : « N'exigez rien là-dessus en ce moment; soyons seulement d'accord pour chasser l'ennemi, et le pays délivré, vous obtiendrez tout ce que vous voudrez. » L'objet principal des deux partis était de se soustraire au joug des Espagnols. Ce fut ce qui amena la conciliation. Le 2 novembre, des membres de la minorité voulurent encore manifester leur opposition, mais on ne les écouta plus. Un gentilhomme déclara même à haute voix que le peuple réuni sur le marché massacrerait celui qui empêcherait l'approbation, tant la haine contre les Espagnols était devenue le sentiment dominant. Les voix furent recueillies par province et dans toutes la pluralité se prononça pour l'acceptation du traité.

L'auteur reprend en ces termes :

« Le 4 novembre, tandis que les mutinés d'Alost entraient dans la citadelle d'Anvers, le conseil d'État délibérait à son tour sur l'acceptation du traité négocié à Gand. Hésitant, lui aussi, il voulait, avant de le ratifier, que les états généraux déclarassent préalablement, et par écrit, qu'ils trouvaient bons et raisonnables les points et articles insérés dans l'acte. Bientôt les nouvelles du sac d'Anvers parvinrent à Bruxelles. Le peuple fut sur le point de se soulever d'horreur, d'indignation et de colère. Dans la ville, même près de l'assemblée des États, on entendait les « patriotes » s'écrier que le prince d'Orange devait être appelé pour présider à la guerre et gouverner le pays. Les états généraux se hâtèrent. Le 5 novembre, ils déclarèrent que, eu égard aux circonstances, ils trouvaient bons et admissibles les articles arrêtés à Gand. Le lendemain, les représentants du Brabant, de la Flandre, de l'Artois, du Hainaut, de Valenciennes, de Lille, de Douai et d'Orchies, de Namur, de Tournai, du Tournaisis, d'Utrecht et de Malines déclarèrent accepter, agréer et approuver, sous le bon plaisir du conseil d'État, tous les points et articles convenus à Gand entre leurs commissaires et les plénipotentiaires du prince d'Orange et des États de Hollande et de Zélande. Le même jour, le conseil d'État donna son approbation. Le sieur de Fresin et Léoninus retournèrent à Gand, avec pouvoir de conclure, signer, jurer et sceller le traité, au nom de tous les états réunis à Bruxelles. Deux ou trois de leurs commissaires devaient ensuite être délégués pour prendre le serment du prince d'Orange, à moins qu'il ne l'eût envoyé de Zélande par écrit et acte public.

« Léoninus et Fresin, de retour à Gand, trouvèrent cette grande commune profondément agitée. Depuis quinze jours, la grosse artillerie battait la citadelle de Charles-Quint, et le siége n'avançait point. Deux cents hommes, enfermés dans cette forteresse, tenaient en échec et menaçaient Gand. Le commun peuple murmurait hautement contre le comte du Rœulx et d'autres chefs wallons; on disait qu'ils retenaient leurs bandes devant le château, pour ne pas aller au secours d'Anvers. Le 6 novembre, le magistrat appela aux armes tous les hommes de dix-huit à soixante ans. Deux brèches ayant été pratiquées le lendemain, le comte du Rœulx ordonna de disposer les troupes pour l'assaut. A onze heures de la nuit, par un beau clair de lune, trois mille hommes se rangèrent devant chaque brèche, tandis que les bourgeois armés gardaient la ville. Mais les défenseurs du château, animés par la femme de leur gouverneur absent, Guillemette de Chastelet, et par son lieutenant, Antoine de Alamos Maldonado, résistèrent avec une héroïque bravoure aux troupes qui avaient tenté l'escalade. Celles-ci battirent enfin en retraite vers trois heures du matin.

« Le 8 novembre, vers neuf heures du matin, tandis que les plénipotentiaires des états des Pays-Bas et du prince d'Orange se réunissaient à l'hôtel de ville, dans la salle dite de l'*Arsenal*, les batteries dirigées par le sieur de Trelon recommençaient leur feu contre la citadelle. Au bruit de ces canons, qui faisaient crouler l'un des derniers « nids de la tyrannie espagnole », les plénipotentiaires, en présence des états de Flandre et de la plupart des notables de Gand, apposèrent leurs signatures sur l'acte qui était destiné (on l'espérait alors) à relever les libertés politiques et à préparer la liberté religieuse des Pays-Bas. A onze heures, les plénipotentiaires, les états de Flandre et les notables se dirigèrent vers le grand balcon. Quatre trompettes sonnèrent pour annoncer la paix. Puis lecture fut donnée au peuple du traité qui était destiné à une si éclatante célébrité sous la dénomination de *Pacification de Gand*.

« Le même jour, un nouvel assaut fut donné à la citadelle. Les assiégés le repoussèrent encore une fois, mais non sans subir des pertes sensibles. Ils avaient, en outre, épuisé leurs munitions de guerre et leurs vivres. Le 10, ils arborèrent le drapeau blanc.

« La capitulation, arrêtée quelques heures après, leur permit de sortir avec leurs bagages, mais sans armes. Ils étaient encore cent cinquante, y compris les blessés et les malades. Le 11, cette vaillante troupe quitta la citadelle, avec une escorte qui devait l'accompagner jusqu'aux frontières de France. Guillemette de Chastelet sortit la dernière, accompagnée de ses deux filles, et prit le chemin de Tournay. Déjà la citadelle était occupée par une compagnie wallonne, sous le commandement du sieur de Creequis, de la maison de Croy, et par une compagnie d'orangistes, sous les ordres du capitaine Groenevelt. Le 15 et le 16, de nouvelles compagnies du prince d'Orange entrèrent dans la ville, et ces mots étaient inscrits sur leurs étendards : *Pugno pro patria* ou bien *pro fide et pace*.

« Les états fédérés virent également leur autorité reconnue à Valenciennes et à Cambrai. En même temps les Espagnols abandonnaient les derniers postes qu'ils occupaient dans la Hollande : Oud water, Beverwyck et Sparendam. Redevenu maître aussi de Zierikzee, ce qui lui donnait la possession de toute la Zélande, Guillaume de Nassau ne perdait pas de vue Harlem et Amsterdam, où les royalistes dominaient encore. Lui-même écrivit aux conseils de ces deux villes pour les presser d'accéder aux dispositions conciliantes et généreuses du traité de Gand, et ces exhortations patriotiques ne devaient pas demeurer stériles.

« La pacification de Gand ouvrit ainsi de nouvelles et heureuses perspectives aux peuples des Pays-Bas. Ceux-ci bénissaient cet événement décisif; ils manifestaient leur confiance dans l'œuvre du Taciturne et des états fédérés; les tièdes et les indifférents eux-mêmes paraissaient se ranimer. Enfin, dans toutes les provinces, la pacification de Gand était accueillie avec une telle allégresse, que jamais, de mémoire d'homme, disaient les contemporains, on ne vit pareil contentement. »

Mais cette joie, qui ne reposait que sur de vagues espérances, fut de courte durée. L'arrivée de don Juan d'Autriche, à Marche en Famène, son entrée dans le Brabant, son habileté dans l'accomplissement de la mission qui était donnée à ce jeune et brillant capitaine, remirent tout en question.

## AVIS.

Les directeurs de théâtres ou les sociétés dramatiques qui désirent desservir le nouveau théâtre de Louvain, pendant l'année théâtrale prochaine, à partir du mois de septembre, sont priés de faire connaître, par écrit, leurs conditions, etc., à l'administration communale, avant le 15 juin prochain.

## AVIS.

L'emploi d'instituteur au revenu d'au moins 1,200 fr., est à conférer à l'école primaire des garçons à Roucourt (Hainaut).

Les aspirants diplômés sont invités à adresser leur demande à M. le bourgmestre de cette commune.

---

Par son testament du 26 février 1682, la demoiselle Jeanne Marie Van Santvoort, religieuse, à Anvers, a fondé entre autres deux bourses d'étude à la collation d'un nombre indéterminé de ses parents les plus proches, descendants d'Anne Lucas, sa sœur utérine, veuve de Martin Synen.

Et diverses bourses pour faire apprendre des métiers, à la collation de deux de ses plus proches parents.

Les parents de la fondatrice qui se croiraient en droit d'exercer la fonction de collateur, sont invités à adresser leur requête, accompagnée des pièces justificatives à l'appui, franche de port et avant le 30 juin 1867, au secrétariat de la commission provinciale des bourses d'étude, à Anvers.

---

Le collége échevinal de la commune de Weerde (près Malines), province de Brabant, porte à la connaissance des intéressés que la place d'instituteur dans cette commune est vacante.

Les émoluments y attachés sont de 1,041 fr. qui pourront être augmentés dans la suite selon les capacités de l'instituteur.

La place d'organiste dans cette commune sera attachée à la même personne avec à peu près 400 fr. d'émolument.

---

Une place de professeur de latin, au traitement de 1,500 francs, est vacante à *l'école moyenne communale de Fleurus* (Hainaut).

S'adresser à M. le bourgmestre, avant le 10 juin prochain.

Un pensionnat est établi dans une dépendance des locaux affectés à l'enseignement. Le prix de la pension est de 360 francs par an. Le programme d'études est arrêté par le gouvernement.

Outre les matières attribuées aux écoles moyennes de l'État, l'enseignement donné à l'école de Fleurus par 8 professeurs, comprend l'étude du latin, du grec, de l'anglais et de l'allemand.

Une place de deuxième institutrice est à conférer à l'école communale de Tubize.

Émoluments : 1,000 fr.

S'adresser le plus tôt possible à M. le bourgmestre avec les pièces nécessaires.

**Bourses d'étude.**

*Province de Brabant.*

Les fonctions de collateurs parents sont vacantes :

1° Dans la fondation, créée en 1655, par Ant. Beauclef (collége de Bay); le plus proche parent du fondateur est appelé à exercer ces fonctions, avec un membre de la commission ;

2° Dans la fondation créée en 1603, par Jacques Huart (collége de Bay); le plus ancien parent du fondateur, ayant la qualité de prêtre, est appelé à exercer ces fonctions avec un membre de la commission;

3° Dans la fondation créée en 1725, par Guillaume Renardi (collége de Bay) ; le plus ancien parent du fondateur est appelé ;

4° Dans la fondation créée en 1682 par Louis de Borghgreeff ; le plus proche parent du fondateur est appelé à exercer ces fonctions avec deux membres de la commission ;

5° Dans la fondation Josse Galmart, créée en 1834, le plus proche parent du fondateur, en préférant celui qui sera parvenu à l'état de prêtrise, est ici appelé pour exercer ces fonctions avec un autre parent déjà reconnu et un membre de la commission;

6° Dans la fondation créée en 1635, par Jean Van T'Sestigh, un parent du fondateur du côté d'Antoine Van T'Sestigh, frère de ce dernier, est appelé pour exercer ces fonctions avec deux membres de la commission.

Les fonctions de présentateurs parents sont vacantes :

*A.* Dans la fondation créée en 1625 par De Wargnies (collége de Craenendonck; le plus proche parent du fondateur est appelé ;

*B.* Dans la fondation créée en 1749 par André Henckhuyzen ; le plus proche parent du fondateur, jusqu'au 6e degré canonique, est appelé.

Les personnes qui ont des droits à faire valoir pour exercer lesdites fonctions sont invitées à produire leurs demandes et les titres à l'appui au secrétariat de la commission, hôtel du gouvernement provincial, rue du Chêne, à Bruxelles, avant le 5 juin 1867.

Bruxelles, le 24 avril 1867.

VILLE D'ANVERS.

**Emprunt de 22 millions.**

*Premier tirage.*

Les bourgmestre et échevins préviennent les intéressées qu'il sera procédé, samedi 1er juin prochain, à 10 heures du matin, dans l'ancienne salle des archives, au 1er étage de l'hôtel de ville, au premier tirage pour primes et amortissement de l'emprunt de vingt-deux millions, contracté en 1867.

Le remboursement des obligations sorties se fera le 1er septembre prochain.

Anvers, le 15 mai 1867.

Par ordonnance: Le secrétaire, J. DE CRAEN.

Le bourgmestre, J.-C. VAN PUT.

**Spectacles du 29 mai.**

**Théâtre royal de la Monnaie** (7 h. 1/2). — Dernière représentation de : Don Juan ou le Festin de Pierre, gr. op. en 5 a. et 8 tab , paroles françaises de MM. Emile Deschamps et Henri Blaze, musique de Mozart. Au 5e tableau, menuet, par MM. et dames du corps de ballet.

Jeudi 30 mai, au bénéfice de M. Jourdan, dernière représentation de Lara, op.-c. en 3 a. et du 1er acte de : La Dame Blanche.

Vendredi, clôture de l'année théâtrale : Les Huguenots.

**Théâtre royal des Galeries**. — Relâche pour les répétitions de : La Grande-Duchesse de Gérolstein, opéra-bouffe en 3 a. et 4 tab.

Demain jeudi 30, représentation extraordinaire au bénéfice de messieurs et dames des chœurs : Irrévocablement la dernière représentation de : La Vie parisienne, opéra-bouffe.

Samedi 1er juin, sans remise, première représentation de : La Grande-Duchesse de Gérolstein, op.-b. en 3 a. et 4 tab., musique de J. Offenbach.



**Avis des compagnies et sociétés financières et industrielles.**

N. 478. SOCIÉTÉ ANONYME

**des charbonnages de Courcelles-Nord.**

L'administration a l'honneur de rappeler à MM. les actionnaires que l'assemblée générale annuelle aura lieu le samedi 29 juin 1867, à 2 heures, à l'hôtel de la Banque de Belgique, à Bruxelles.

Aux termes de l'art. 33 des statuts, pour être admis à l'assemblée générale, il faut être muni de ses titres ou avoir une reconnaissance du dépôt d'iceux délivrée par le directeur de la Banque de Belgique.

Courcelles, près Charleroi, le 27 mai 1867.

Par ordre de l'administrateur : Le directeur-gérant, L. REUL.

479. SOCIÉTÉ ANONYME

**des charbonnages de Patience et Beaujonc réunis.**

Le conseil d'administration rappelle à MM. les actionnaires que l'assemblée générale annuelle est fixée au lundi 17 juin à trois heures de relevée à la houillère Beaujonc, en Ster, à Ans.

Ils devront pour en faire partie ou s'y faire représenter s'être conformés à l'art. 33 des statuts dix jours avant l'assemblée, époque à partir de laquelle ils pourront prendre connaissance du bilan de l'exercice 1866-1867, ainsi que des pièces à l'appui.

Pour le conseil : Le directeur-gérant, J. OSSMONDE.

473. **Société belge lainière.**

L'assemblée générale convoquée pour le 25 mai ne s'étant pas trouvée en nombre pour pouvoir délibérer valablement, MM. les actionnaires sont invités, conformément à l'art. 56 des statuts, à se réunir en assemblée générale extraordinaire le 22 juin prochain à 2 heures, au siége social rue St-Christophe, 20, à Bruxelles, à l'effet de statuer sur la liquidation de la Société ou la continuation de ses opérations.

**Annonces diverses.**

## FONDS PUBLICS.

**CHANGES.**

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Amsterdam........C. j. | 212 | 75 a | Paris..............C. j. | 100 | — |
| Berlin.................. | 369 | — | Rotterdam............... | 211 | 75 |
| Francfort............... | 211 | — | Vienne.................. | 1 | 96 |
| Hambourg................ | 187 | — | Coup.mét.janv.1863... | 1 | 90 1/2 |
| Londres................. | 25 | 17 1/2 | | | |

**BANQUE NATIONALE. — Mai 1867. — Escompte.**

| | | |
|---|---|---|
| Traites acceptées.......... | 3 | p. c. |
| Effets de commerce non acceptés.......... | 3 1/2 | — |
| Esc. de coupons d'emp. belge dont l'échéance n'excède pas 100 jours. | 3 | — |
| Prêts sur fonds publics.......... | 4 | — |
| *Société Générale pour favoriser l'industrie nationale.* | | |
| Prêts sur fonds publics nationaux, sur marchandises, sur actions industrielles et des chemins de fer.......... | 5 | — |

**BOURSE D'ANVERS DU 27 MAI.**

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Emp. belge 4 1/2 1844..... | 99 | — | p | Autriche. Emp. national... | 54 | 50 | |
| — 4 p. c.......... | 94 | — | a | — Lots 250 fl. 1839.. | — | — | |
| — 3 p. c.......... | 84 | — | a | — Lots 250 fl. 1854.. | — | — | |
| — 2 1/2 p. c...... | 57 | — | | — E. vénitien 1859.. | — | — | |
| Ville d'Anvers 5 p. c...... | 100 | 25 | a | Sardaigne. Ob. 36 fr. 1845... | — | — | |
| Ville d'Anvers........1859 | 93 | 75 | | Bade. Ob. 35 fl. 1845...... | 105 | — | a |
| — ..........1867 | 87 | 50 | | Hesse. Lots 25 fl. 1845.... | — | — | |
| Emp. de la prov. 4 1/2.... | 100 | — | p | Hesse-El. Lots 40 fl. 1845... | — | — | |
| Espagne. Dette différée.... | 33 | — | | Rome. Emp. 5 p. c......... | 63 | 00 | p |
| — Intérieure.. | 32 | 25 | | — Cert. Legrelle....... | 66 | — | a |
| Autriche. Métall. 5 p. c.... | 48 | 25 | p | Banque de l'Industrie...... | — | — | |

**BOURSE DE PARIS DU 27 MAI.**

| | | | |
|---|---|---|---|
| Rente 4 1/2 p. c. comptant. | 98 | 10 | *Cours des monnaies, matières d'or et d'argent* |
| — 3 p. c. comptant ... | 69 | 55 | Or en barre à 1000/1000. |
| — 3 p. c. fin courant... | 69 | 60 | Le kil. 3,434 fr. 44 c. p. p. 0 50 pair. |
| Banque de France....... | 3350 | — | Louis d'or, à 901/1000. |
| Crédit foncier. Actions.... | 1465 | — | Le kil. 3,094 fr. 43 c. pr. 3 fr. |
| — Obl. 4 p. c.... | 493 | 75 | Pièces de 20 à 40 fr. agio. pair. |
| — 3 p. c...... | 473 | 75 | Argent en barre à 1000/1000. |
| — colonial...... | 380 | — | Le kil., 218 fr. 89 c. pr. 13 à 15. |
| Crédit agricole.......... | 640 | — | Quadruples espagnols, pièce. 82 à 82 50. |
| Crédit industriel.......... | 645 | — | Quadruples indépendants, 80 50 à 81. |
| Soc. dép. et compt. cour... | 537 | 50 | Souverains anglais, 25 10 à 25 15. |
| Sous-compt. de comm..... | 420 | — | Ducats de Hollande, 11 70 à 11 75. |
| Crédit mobilier .......... | 390 | — | Ducats d'Autriche, 11 75 à 11 80. |
| Comptoir d'escompte...... | 767 | 50 | Piastres à colonne, 5 35 à 5 40. |
| Société générale.......... | 247 | 50 | Piastres mexicaines de poids, 5 35 à 5 40 |
| Compagnie du gaz.......... | 1575 | — | Banknotes, 25 10 à 25 15. |
| Mexicain 6 p. c.......... | 21 | 1/4 | Post-Bill, 25 15 à 25 20. |

**BOURSE DE LONDRES DU 27 MAI.**

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Consolidés.............. | 94 | — | Mexicains 3 p. c.......... | 16 | 3/4 |
| Nouv. emp. brésilien 1865. | — | — | Grecs 5 p. c. 1824-1825.... | 14 | 1/4 |
| 5/20 bons américains...... | 72 | 5/8 | Russes 5 p. c. 1862........ | 86 | 1/2 |
| Consolidés turcs 5 p. c...... | 32 | 1/2 | Espagnol, passive.......... | 23 | 1/2 |

**BOURSE D'AMSTERDAM DU 27 MAI.**

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Dette active 2 1/2 p. c...... | 54 | — | Russie. 1860, 4 1/2 p. c.... | 82 | 7/8 |
| — 3 — .... | 64 | 13/16 | — 4 p. c. Hope....... | 62 | 1/4 |
| — 4 — .... | 85 | 13/16 | Espagne. Différée 2 1/2 p. c | 34 | — |
| Synd. amort. 3 1/2 p. c... | — | — | — Dette intérieure.. | 31 | 3/4 |
| Société de commerce....... | 142 | 7/8 | — Dette passive..... | — | — |
| Belgique. 2 1/2 p. c....... | — | — | Portugal. 1855. 3 p. c..... | 41 | 3/8 |
| Autriche. 5 p. c.......... | 43 | 15/16 | Brésil. Ob. 1865. 5 p. c... | 72 | 1/4 |
| Emprunt national.......... | 51 | 15/16 | Grèce. 5 p. c.............. | 11 | 15/16 |
| Nouv. emp. autrichien...... | 45 | 3/16 | Grenade 4 3/4 p. c........ | 13 | 11/16 |
| Lots autrichiens 1860...... | 408 | — | Etats-Unis. 6 p. c. 1862.... | 77 | 5/16 |
| — 1864...... | 73 | 5/4 | Mexicains.................. | 15 | — |
| Russie. 5 p. c............. | 93 | 5/8 | Consolidés turc........... | 29 | 13/16 |

IMPRIMERIE DE DELTOMBE, RUE NOTRE-DAME-AUX-NEIGES, 38.

# COTE DE LA BOURSE DE BRUXELLES DU 28 MAI 1867.

## FONDS BELGES.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Belgique. Emprunt 1844 | 91 | 05 | a |
| — — 1853 | 91 | 05 | a |
| — — 1857/1860 | 91 | 05 | a |
| — — 1865 libéré | 91 | 05 | a |
| — — — non libéré | — | — | |
| — — 1836 | — | — | |
| — — 1838 | 83 | — | |
| — Dette active | 56 | 90 | p |
| — — adm. S. Gén. et Rothschild | 57 | — | p |
| — Crédit communal 3 p. c. | 91 | — | |
| — — 4 1/2 p. c. | 93 | — | p |
| Brabant. Emprunt de la province | — | — | |
| Ville de Bruxelles. Obl. 3 p. c. à pr. 1853 | 97 | 50 | a |
| — 3 p. c. — 1856 | 97 | 75 | a |
| — 3 p. c. — 1862 | 100 | 25 | a |
| Ville de Liége. 2 1/2 p. c. — 1853 | 72 | — | a |
| — 3 p. c. — 1860 | 93 | — | p |
| Ville d'Anvers. 3 p. c. — 1859 | 93 | — | a |
| — 3 p. c. libéré. 1867 | 87 | 50 | a |
| — non-libéré | 87 | 25 | |

### Obligations et actions privilégiées.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Act. Haut et Bas-Flénu (remboursable) | 970 | — | p |
| Actions privil. Anvers à Gand | 306 | 50 | a |
| — Sambre-et-Meuse | — | — | |
| Obligations. — | — | — | |
| Act. primit. Namur à Liége (amortiss.) | 246 | — | a |
| — privil. — | — | — | |
| Oblig., émission de 1855 | 312 | — | a |
| — — 1859 | 308 | 25 | a |
| — Ch. de fer du Nord, émiss. belge | 301 | 50 | a |
| — Est Belge, prée. Charl.-Louvain | — | — | |
| — Deudre-et-Waes | 1006 | — | a |
| Act. priv. Flandre occidentale | — | — | |
| Obligations — | — | — | |
| — — 2e émission | — | — | |
| — Anvers à Rotterdam | 256 | — | |
| — Pepinster à Spa | — | — | |
| Actions de Mons à Hautmont | 793 | — | a |
| Obligations — | 312 | 50 | a |
| — Grande comp. du Luxembourg | 435 | — | a |
| Oblig. Chimai | 263 | — | a |
| Oblig. Centre | 212 | — | |
| — Hainaut et Flandre | 235 | — | a |
| — Péruwelz à Tournai | 232 | 50 | a |
| — Jonction de l'Est | — | — | |
| — d'Eecloo à Gand | — | — | |
| — Nord de la Belgique | 260 | — | p |
| — Liége à Maestricht | 207 | 50 | a |
| — Tongres à Bilsen | — | — | |
| — Est Belge | 255 | — | p |
| — Blankenberghe à Bruges | — | — | |
| — Liégeois-Limbourgeois | 231 | — | a |
| — — — | 315 | — | p |
| — Eecloo à Bruges | — | — | |
| Act. pr. Bruxelles à Lille et Calais | 261 | — | p |
| — Tournai à Jurbise | — | — | |
| Oblig. Baume à Marchienne | 230 | — | a |
| — Braine-le-Comte à Courtrai | — | — | |
| — — à Gand | — | — | |
| — Tamines à Landen | — | — | |
| — Tirlemont à Diest | — | — | |
| — Lokeren à la front. des Pays-Bas | 225 | — | p |
| — Manage à Piéton | — | — | |
| — Gand à Terneuzen | — | — | |
| — Ostende à Armentières | 159 | — | p |
| — Ouest de la Belgique (priv.) | — | — | |
| — Canal de Bossuyt à Courtrai | 233 | — | a |
| — — Blaton à Ath | — | — | |
| — Manufacture de glaces d'Oignies | 506 | — | a |
| — — — | — | — | |
| — de la comp. des Lits militaires | — | — | |
| — Société de Loth | — | — | |
| — — charb. Belges | 310 | — | a |
| — — de Châtelineau | — | — | |
| — Asturienne des mines | — | — | |
| — Hautsfour. Montigny-sur-Sambre | — | — | |
| — Vieille-Montagne | 470 | — | a |
| — — | — | — | |
| — Linière de Bruxelles | — | — | |
| — Carrières de porph. de Quenast | — | — | |
| — Charb. des Produits au Flénu | — | — | |
| — Hauts fourneaux de la Providence | — | — | |
| — — de Sclessin | 500 | — | a |
| Act priv. The Belg. publ. works company | — | — | |

### Actions, banques, caisses, etc.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Action de la Banque Nationale | 2133 | — | a |
| — Soc. Générale int. 5 p. c. à bon. | 2405 | — | a |
| — — | 1133 | — | a |
| Parts de réserve. Société générale | — | — | |
| Action de la Banque de Belgique | 1100 | — | a |
| — Soc. Mutualité | 665 | — | a |
| — Soc. des Actions Réunies | — | — | |
| — Soc. Immobil. (300 fr. à verser) | — | — | |
| — Comp. Imm. d'Anvers (250 fr. à v.) | — | — | |

### Actions, chemins de fer et canaux.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Ch. de fer Haut et Bas Flénu | — | — | |
| — Anvers Gand (divid.) | — | — | |
| — Tournai Jurbise (div.) | 275 | — | p |
| — Sambre et Meuse (primitives) | — | — | |
| — Namur Liége pr. (non amort.) | — | — | |
| — Est Belge | — | — | |
| — Dendre et Waes | 705 | — | p |
| — Flandre occidentale (primit.) | — | — | |
| — Anvers-Rotterdam | 225 | — | a |
| — Pepinster-Spa | — | — | |
| — de Turnhout | — | — | |
| — du Luxembourg | 280 | — | a |
| — — Act. priv. | 430 | — | p |
| — de Chimay | — | — | |
| — du Centre | — | — | |
| — Hainaut Flandres (200 fr. à v.) | 239 | — | p |
| — Lichtervelde-Furnes | 317 | 50 | a |
| — Eecloo-Gand | — | — | |
| — Blanckenberghe à Bruges | — | — | |
| — Nord de la Belgique | — | — | |
| — Liége à Maestricht | — | — | |
| — Brux. à Lille et Cal. (Act. div.) | — | — | |
| — Braine-le-Comte à Courtrai | — | — | |
| — Tamines à Landen | 58 | — | a |
| — Liégeois-Limbourgeois | — | — | |
| Act. priv. Braine-le-Cte à Gand (300 fr. à v.) | — | — | |
| — non priv. — | — | — | |
| — Lokeren à la front. des Pays-Bas | — | — | |
| — Bassins houillers du Hainaut | 500 | — | p |
| Canal de Bossuyt-Courtrai | — | — | |
| Canal de Blaton à Ath | — | — | |
| Embranchement Canal de Charleroi | — | — | |

### Actions de charbonnages.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Des Produits au Flénu | — | — | |
| De Hornu et Wasmes | 1313 | — | a |
| Du Levant du Flénu | — | — | |
| De Sars-Longchamps | 1510 | — | a |
| De Boussu-Sainte-Croix, Sainte-Claire | 900 | — | a |
| Du Monceau-Fontaine et Martinet | 1225 | — | a |
| Du Levant d'Elouges | — | — | |
| Du Couchant du Flénu (ex.-répart.) | — | — | |
| Des Charb. Réunis. Charleroi | 460 | — | a |
| De Courcelles-Nord | 935 | — | a |
| De Longterne-Ferrant-sous-Elouges | — | — | |
| Des Charbonnages Belges | 375 | — | a |
| De Falnuee | — | — | |
| Du Val-Benoit | 392 | 50 | a |
| Des Charbonnages du Bois | — | — | |
| De Crachet-Picquery | 360 | — | a |
| Du Carabinier | 197 | 50 | a |
| Des propriétaires réunis | — | — | |
| Des Chevalières à Dour | — | — | |

### Hauts fourneaux et charbonnages.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Marcinelle et Couillet | 302 | 50 | a |
| Sclessin | — | — | |
| Ougrée | — | — | |
| Châtelineau | — | — | |
| Seraing (Cockerill) | 620 | — | a |
| Espérance (anciennes) | — | — | |
| — (privilégiées) | — | — | |
| — (nouvelles) | — | — | |

### Hauts fourneaux et fabriques de fer.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Monceaux-sur-Sambre | — | — | |
| Montigny | — | — | |
| Providence (échangée) | 1200 | — | p |
| St-Léonard (outils) | — | — | |
| Fabrique de fer d'Ougrée (estampillée) | — | — | |
| Mines et Laminoirs de la Sambre | 370 | — | a |
| Mines du Luxemb. et forg. de Sarrebruck | 1325 | — | a |
| Mines et hauts fourneaux de la Vesdre | — | — | |

### Zinc, plomb et mines

| | | | |
|---|---|---|---|
| Vieille-Montagne (1/10e d'act.) | 325 | — | a |
| Métallurgique Austro-Belge | 200 | — | p |
| Nouvelle-Montagne | 1150 | — | a |
| Niederfischbach | — | — | |
| Asturienne des Mines | — | — | |
| Sardo-Belge | — | — | |
| — (Actions privilégiées) | 535 | — | p |
| Mines de Lavoir | — | — | |
| Bleyberg et Montzen | — | — | |
| Rocheux et d'Oneux | — | — | |
| Mines de Stolberg (Act. anc.) | — | — | |
| — — (Act. priv.) | — | — | |

### Actions linières.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Linière gantoise | 1430 | — | a |
| — St-Léonard (estampillée) | — | — | |
| — Malinoise | — | — | |
| — Brux. (act. anc.) int. 3 p. c. à bon. | — | — | |
| — — (act. nouv.) | 385 | — | p |

### Actions diverses.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Galeries Saint-Hubert garanties 3 p. c. | — | — | |
| — capital | — | — | |
| Manufacture de Tapis de Tournai | — | — | |
| Fab. Belge de Laine peignées (estamp.) | — | — | |
| Société anonyme de Loth | — | — | |
| Glaces d'Oignies | — | — | |
| — de Floreffe | 515 | — | a |
| Compagnie des Lits militaires | — | — | |
| Mat. chem. de fer. Compagnie génér ale | — | — | |
| Cent. de tr. publ. et const. de mat. ch. de f. | 330 | — | p |
| Comp. belge de matériel de ch. de fer | — | — | |
| Carrières de porphyre de Quenast | — | — | |
| Union des Papeteries | 180 | — | a |
| Papeteries Belges | — | — | |
| Eclairage et chauffage par le gaz | 190 | — | a |
| Gaz comprimé | — | — | |
| The Belgium publics works compagny | — | — | |
| Conduites d'eau, au porteur (250 fr. à v.) | 810 | — | a |

## VALEURS ETRANGÈRES.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Autrichc. Métalliques. Coupons indét. | — | — | |
| — — — mai. nov. | 48 | — | a |
| Brésil. Emprunt à Londres 1824 | — | — | |
| Espagne. Dette différée | — | — | |
| — — intérieure | — | — | |
| — Act. Nord de l'Espagne | — | — | |
| — Obl. — | 124 | — | a |
| — Obl. Cordone-Séville | 162 | — | p |
| — Act. Ciudad-Real à Badajoz | — | — | |
| — Obl. — — | 75 | — | a |
| — Act. Lerida à Reus et Tarr. | — | — | |
| — Obl. — | — | — | |
| — — Nord-Ouest de l'Espagne | — | — | |
| — — Cordoue à Malaga | — | — | |
| — Act. houil. et mét. des Asturies | — | — | |
| — Obl. — — | — | — | |
| — — Usine à gaz en Espagne 3 p. c. | — | — | |
| France. Rente | — | — | |
| — — | — | — | |
| — — | — | — | |
| — Obl. Département de la Seine | — | — | |
| — — Ville de Paris (libéré) | — | — | |
| — — (non libéré) | — | — | |
| — — Ville de Lille 3 p. c. | 95 | — | a |
| — — — 1863 3 p. c. | 89 | 75 | a |
| — Ville de Bordeaux 3 p. c. | 83 | — | |
| — 5e oblig. communale 3 p. c. | — | — | |
| Canal de Sambre à l'Oise | 930 | — | a |
| Hollande. Dette active | — | — | |
| — Obl. Central Néerlandais | — | — | |
| — — Railroutes des Pays-Bas | — | — | |
| Luxembourg (gr.-d.). Act. ch. fer G. L. | 132 | 50 | |
| — act. priv. | — | — | |
| — Obl. — | 245 | — | a |
| — — — | 417 | 50 | |
| Italie. Grosses coup. 500 et 1,000 rente | — | — | |
| — Petites do en dessous de 500 rente | — | — | |
| — | — | — | |
| — Ob. ch. de fer Livourne Sér. C et D. | 161 | — | a |
| — — Méridionaux | 115 | — | |
| — — Bre à Cav. et Alex. | — | — | |
| — — Central Toscan | 253 | — | p |
| Rome. Emprunt Rothschild | 63 | 50 | |
| Russie. Emprunt Rothschild 5 p. c. 1862 | — | — | |
| — Act. ch. de fer Varsovie-Vienne | — | — | |
| — Obl. — — | 271 | — | |
| Turquie. Act. c. de fer de Rutg. à Varna | — | — | |
| — Ob [illegible] — | 75 | [illegible] | |

## PRIX MOYEN DU FROMENT ET DU SEIGLE

*Sur les principaux marchés de la Belgique, pendant la semaine du 20 au 26 du mois de mai 1867.*

(4e SEMAINE.)

| PROVINCES. | MARCHÉS. | FROMENT. Quantités vendues. — Kilogr. | FROMENT. Prix moyen par 100 kilog. Fr. c. | FROMENT. Poids moyen par hectolitre. | SEIGLE. Quantités vendues. — Kilogr. | SEIGLE. Prix moyen par 100 kilog. Fr. c. | SEIGLE. Poids moyen par 100 kilog. | Observations. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ANVERS | Anvers | » | » | » | » | » | » | |
| | Turnhout | » | » | » | 20,175 | 24 53 | 71 » | |
| | Lierre | 10,771 | 36 74 | 79 » | 11,544 | 24 56 | 73 » | |
| | Malines | 10,900 | 35 98 | 77 » | 9,500 | 24 17 | 73 » | |
| BRABANT | Bruxelles | 47,120 | 35 55 | 77 » | 6,675 | 24 92 | 74 » | |
| | Diest | » | 35 65 | 79 » | » | 24 52 | 72 » | |
| | Louvain | 285,000 | 35 65 | 75 » | 61,500 | 24 03 | 73 » | |
| | Tirlemont | » | 35 17 | 79 » | » | 24 17 | 74 » | |
| FLANDRE OCCIDENTALE | Bruges | 50,185 | 33 79 | » | 11,470 | 23 53 | » | |
| | Courtrai | 9,672 | 33 44 | 78 » | 2,294 | 21 89 | 74 » | |
| | Furnes | 79,072 | 33 » | 77 » | 1,040 | 24 51 | 71 » | |
| | Roulers | 17,200 | 32 91 | 80 » | 11,544 | 22 97 | 74 » | |
| | Ypres | 33,300 | 34 12 | 80 » | 8,200 | 23 50 | 73 » | |
| FLANDRE ORIENTALE | Gand | 9,085 | 35 04 | 79 » | 9,500 | 23 87 | 75 » | |
| | Alost | 17,861 | 34 92 | 78 » | 10,570 | 25 36 | 70 » | |
| | Audenarde | 8,985 | 34 25 | 75 » | 3,333 | 23 73 | 72 » | |
| | Eecloo | 31,248 | 36 42 | 77 » | 37,875 | 22 70 | 75 » | |
| | Saint-Nicolas | 88,000 | 35 » | 80 » | 44,400 | 23 65 | 74 » | |
| | Termonde | 1,450 | 34 27 | 78 » | 5,850 | 23 05 | 76 » | |
| HAINAUT | Mons | 120,000 | 30 » | 76 » | 9,000 | 23 50 | 72 » | |
| | Ath | 11,200 | 33 71 | 78 » | 9,200 | 19 25 | 73 » | |
| | Enghien | 28,000 | 35 » | 80 » | 15,000 | 24 50 | 75 » | |
| | Tournai | 33,418 | 35 34 | 77 » | 3,456 | 26 53 | 64 » | |
| LIÉGE | Liége | » | 35 43 | » | » | 25 26 | » | |
| | Huy | » | 35 43 | 80 » | » | 25 26 | 71 » | |
| | Waremme | » | 35 19 | » | » | 25 53 | » | |
| LIMBOURG | Hasselt | 16,100 | 36 60 | 82 » | 109,900 | 24 80 | 73 » | |
| | Tongres | 50,000 | 35 44 | 76 » | 12,000 | 25 » | 73 » | |
| LUXEMBOURG | Arlon | 7,300 | 36 98 | 73 » | 4,760 | 25 10 | 68 » | |
| | Bastogne | » | » | » | 4,000 | 26 25 | 71 » | |
| NAMUR | Namur | » | 36 25 | 78 » | » | 22 » | 72 » | |
| | Dinant | 13,720 | 35 » | 76 » | 2,780 | 23 50 | 72 » | |
| Prix moyen par cent kilogrammes | | ......... | 34 90 | 79 » | ......... | 24 06 | 73 » | |
| Prix moyen de la semaine précédente | | ......... | 35 25 | ......... | ......... | 24 08 | | |
| | Augmentation | ......... | » | ......... | ......... | » | | |
| | Diminution | ......... | » 35 | ......... | ......... | » 2 | | |
| Prix moyen par hectolitre | | ......... | 27 57 | ......... | ......... | 17 56 | | |
| Prix moyen par hectolitre de la semaine précédente | | ......... | 27 84 | ......... | ......... | 17 58 | | |
| | Augmentation | ......... | » | ......... | ......... | » | | |
| | Diminution | ......... | » 27 | ......... | ......... | » 2 | | |

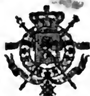
# LE MONITEUR BELGE,

## JOURNAL OFFICIEL.

PRIX DE L'AN. : 26 FR. P. AN ; 13-50 F. 6 M. ; 7 FR. P. 3 M.

PRIX DU NUMÉRO : 20 CENT. PAR FEUILLE DE 8 PAGES.

37e ANNÉE. JEUDI, 30 MAI 1867. No 150.


PARTIE  OFFICIELLE.

## MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Le Roi a reçu, en réponse à la notification du mariage de S. A. R. Mgr le Comte de Flandre avec S. A. S. Madame la Princesse Marie-Louise-Alexandrine de Hohenzollern Sigmaringen, une lettre du Conseil fédéral de la Confédération suisse.

---

### CORPS DIPLOMATIQUE.

Par arrêtés royaux du 9 mai 1867 sont nommés :

Conseiller de légation, M. Théodore de Bounder de Melsbroek, secrétaire de légation de première classe ;

Secrétaires de légation de seconde classe : MM. George Reusens, Alfred Leghait et le prince Alphonse de Chimay, attachés de légation.

---

Par arrêté royal du 14 avril 1867, le baron Eugène Nothomb a été nommé attaché de légation.

---

### CONSULATS.

Par arrêté royal du 3 mai 1867, le sieur Mali (Ch.) a été nommé consul de Belgique à New-York, en remplacement du sieur Mali (H.), décédé.

---

Par arrêté royal du 10 mai 1867, le sieur d'Oppenfeldt (C.-D.) a été nommé consul général de Belgique à Berlin.

---

Par arrêté royal du 23 mai 1867, démission honorable des fonctions de vice-consul de Belgique au Texel a été accordée, sur sa demande, au sieur Kikkert (J.-L.).

---

Par arrêté royal du 23 mai 1867, le sieur Coninck-Westenberg (J.-R.-G.) a été nommé vice-consul de Belgique au Texel, avec juridiction sur les îles du Texel, de Vlieland et de Terschelling.

### COMMERCE.

Par arrêté royal du 26 mai 1867, le sieur Neef, Jules, fabricant de draps, à Liége, a été nommé membre de la chambre de commerce de cette ville, en remplacement du sieur Vanderstraeten, démissionnaire.

---

### AUTORISATION DE PORT D'INSIGNES D'ORDRES ÉTRANGERS.

Par arrêtés royaux des 1, 7, 12, 20 et 24 mai 1867, le lieutenant colonel Burnell, aide de camp de S. A. R. le Comte de Flandre, a été autorisé à porter la décoration de deuxième classe de l'ordre de la couronne de Prusse; le major baron Vandersmissen, officier d'ordonnance du Roi, celle d'officier de l'ordre de la Légion d'honneur, et d'officier de l'ordre de l'Aigle mexicain ; les capitaines Crousse (F.), du corps d'état-major, Vandermeer (A.-F.), de la division du train d'artillerie et M. Aug. Francotte-Dardespinne, fabricant d'armes à Liége, la décoration de troisième classe de l'ordre de St-Stanislas; le major baron Vandersmissen, officier d'ordonnance du Roi, la décoration de commandeur de l'ordre de la Guadalupe ; l'abbé Piérard, ex-aumônier de l'armée française au Mexique, celle d'officier; le lieutenant officier payeur Huysmans (J.-C.), et M. Jacobs (L.-H.-E.), celle de chevalier du même ordre ; M. Pierre Laiguiel, la décoration de chevalier de troisième classe de l'ordre de Pie ; M. Charles Grandgagnage, ancien membre de la Chambre des représentants, celle de chevalier de première classe de l'ordre d'Albert le Valeureux ; le colonel Orban et le lieutenant-colonel Burnell, aides de camp de S. A. R. le Comte de Flandre, la croix d'honneur de deuxième classe (Hohenzollern Sigmaringen); MM. Vandermeeren (H.-F.), échevin de la ville de Bruxelles et Clément (P.-F.), administrateur des biens de S. A. R. le Comte de Flandre, celle de troisième classe du même ordre; le général-major Thiebauld, commandant la 2e brigade de la 4e division d'infanterie, la décoration de commandeur de l'ordre du Christ de Portugal; le sous-intendant de deuxième classe Mertens (J.-F.) et le lieutenant officier payeur De Costère (A.-J.), celle de chevalier du même ordre.

Pour extraits conformes :

Le secrétaire général,

Bon LAMBERMONT.

---

## MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

### NOTARIAT. — NOMINATION.

Par arrêté royal du 24 mai 1867, le sieur Desmet (C.), candidat notaire à Gand, est nommé notaire à la résidence de Nokère, en remplacement du sieur Deconinck, décédé.

Pour extrait conforme :

Le secrétaire général du ministère de la justice,

J. PUTZEYS.

---

## MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS.

Pensions de retraite. — Arrêté collectif.

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu, appuyées des pièces justificatives requises par arrêté royal du 7 avril 1843, les demandes de pension des employés du département des travaux publics, admis à faire valoir leurs droits à la retraite et qui sont dénommés au tableau ci-après ;

Vu les lois du 21 juillet 1844 (*Bulletin officiel*, no 137), du 17 février 1849 (*Moniteur*, no 50) et du 26 mai 1850 (*Moniteur*, no 150);

Sur la proposition de Notre Ministre des travaux publics,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article unique. Il est accordé à chacun des vingt et un employés dénommés audit tableau une pension annuelle et viagère, dont le montant est fixé, pour chacun d'eux, à la neuvième colonne.

Ces pensions prendront cours aux dates respectivement indiquées pour chacune d'elles.

Notre Ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Paris, le 23 mai 1867.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des travaux publics,

JULES VANDERSTICHELEN.

| DÉSIGNATION DU FONCTIONNAIRE OU DE L'EMPLOYÉ PENSIONNÉ. | | | MOTIFS de la mise à la retraite. | DATE DE L'ARRÊTÉ de démission. |
|---|---|---|---|---|
| NOM ET PRÉNOMS. | DATE ET LIEU de NAISSANCE. | DÉTAILS DES SERVICES. | | |
| 1. | 2. | 3. | 4. | 5. |
| Steculorum (Joseph-Romain) | 17 mai 1816, à Ypres. | Militaire, du 17 mai 1835 au 30 juin 1841. Facteur rural, du 1er juillet 1841 au 31 janvier 1866. En disponibilité, pour infirmités, du 1er février au 31 octobre 1866. | Infirmités. (Avis de la commission des pensions de la Flandre occidentale, du 18 octobre 1866.) | 31 octobre 1866. |
| Janssen (François)........ | 3 août 1794, à Itteren. | Militaire, du 14 juin au 12 septembre 1813 et du 2 juillet 1815 au 15 août 1821. Pontonnier, du 1er août 1830 au 30 novembre 1866. | Grand âge. | 27 novembre 1866 |
| De l'Arbre (André)........ | 26 juin 1798, à Grammont. | Eclusier et éclusier receveur, du 1er janvier 1830 au 30 novembre 1866. | Id. | 14 — |
| Thésin (Léopold).......... | 10 janvier 1797, à Papignie. | Eclusier, du 1er août 1815 au 31 janvier 1867. | Infirmités. (Avis de la commission des pensions du Hainaut, du 19 décembre 1866). | 3 janvier 1867. |
| Buydens (Pierre-Jean) ..... | 12 avril 1798, à Ninove. | Eclusier, du 1er janvier 1820 au 31 janvier 1867. | Grand âge. | 17 — |
| Vancrombrugghe (Auguste-Joseph). | 30 décembre 1800, à Sottegem. | Facteur rural, du 1er juillet 1838 au 31 janvier 1867. | Infirmités. (Avis de la commission des pensions de la Flandre orientale, du 29 décembre 1866.) | 19 — |
| Dethier (Corneille-François). | 27 janvier 1802, à Spa. | Conducteur, sous-ingénieur et ingénieur des mines, du 1er août 1825 au 30 juin 1830. En disponibilité, pour cause de santé, du 1er juillet 1830 au 31 janvier 1867 (ingénieur de 1re classe à partir du 1er février 1861). | Grand âge. | 22 janvier 1867. |
| Devisé (Lambert-Joseph)... | 22 décembre 1822, à Lahaye. | Militaire (présence réelle). Facteur rural, du 1er avril 1849 au 31 janvier 1867. | Infirmités. (Avis de la commission des pensions du Limbourg, du 5 avril 1867.) | 31 — |
| Nysten (Jean-François)..... | 19 février 1795, à Helmond. | Facteur au chemin de fer de l'Etat, du 1er juillet 1841 au 30 novembre 1865. En disponibilité, pour infirmités, du 1er décembre 1865 au 31 mars 1867. | Infirmités. (Avis de la commission des pensions du Brabant, du 21 février 1867.) | 16 mars 1867. |
| Saublet (François-Jacques). | 16 juillet 1797, à Virton. | Facteur rural, du 1er juillet 1841 au 31 mars 1867. | Infirmités. (Avis de la commission des pensions du Luxembourg, du 7 mars 1867.) | 20 — |

| BASES DE LA LIQUIDATION. | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| DURÉE DES SERVICES : A. Militaires et civils ordinaires ; B. Civils actifs. (Art. 2 de la loi du 21 juillet 1844) 6. | | | TRAITEMENT MOYEN des cinq dernières années. 7. | DISPOSITIONS législatives appliquées. 8. | MONTANT DE LA PENSION. 9. | DATE à laquelle la PENSION prend cours. 10. | *Observations.* 11. |
| Ans. | Mois. | Jours. | Fr. c. | | | | |
| A 6 | 1 | » | 766 67 | Art. 3 et 8 de la loi du 21 juillet 1844, art. 1er, § 3, de celle du 17 février 1849. | Quatre cent vingt-trois francs (fr. 423). | 1er novembre 1866. | |
| B 24 | 7 | » | | | | | |
| A » | 9 | » | | | | | |
| 31 | 5 | » | | | | | |
| A » | 2 | 29 | 568 33 | Art. 1er et 8, § 1er, de la loi de 1844, art. 1er, § 3, de celle de 1849. | Trois cent septante-trois francs (fr. 373.) | 1er décembre 1866. | |
| A 6 | 1 | 14 | | | | | |
| A 36 | 4 | » | | | | | |
| A 42 | 8 | » | | | | | |
| A 36 | 11 | » | 708 83 | Id. | Quatre cent deux francs (fr. 402). | Id. | |
| A 21 | 6 | » | 671 67 | Art. 3 et 8, § 1er, de la loi de 1844; art. 1er, § 3, de celle de 1849. | Deux cent vingt-deux francs (fr. 222). | 1er février 1867. | |
| A 47 | 1 | » | 50 » | Art. 1er et 8, § 1er de la loi de 1844; art. 1er, §§ 3 et 4 de celle de 1849. Loi du 26 mai 1850. | Trente-trois francs (fr. 33). | Id. | |
| B 28 | 7 | » | 771 67 | Art. 3 et 8, § 2, de la loi de 1844; art. 1er, § 3, de celle de 1849. | Quatre cent un francs (fr. 401). | Id. | |
| B 26 | 11 | » | 4,500 » | Art. 1er et 8 de la loi de 1844, article 1er, §§ 3 et 4 de celle de 1849. | Trois mille francs (fr. 3,000). | 1er février 1867. | |
| A 16 | 7 | » | | | | | |
| 43 | 6 | » | | | | | |
| A 1 | 6 | » | 733 83 | Art. 3 et 8 de la loi de 1844, art. 1er, § 3 de celle de 1849. | Deux cent cinquante-cinq francs (fr. 255.) | Id. | |
| B 17 | 10 | » | | | | | |
| 19 | 4 | » | | | | | |
| A 24 | 5 | » | 1,562 50 | Art. 3 et 8, § 1er de la loi de 1844, art. 1er, § 3, de celle de 1849. | Six cent dix-huit francs (fr. 618). | 1er avril 1867. | |
| A 1 | 4 | » | | | | | |
| A 25 | 9 | » | | | | | |
| B 25 | 9 | » | 773 » | Art. 3 et 8, § 2 de la loi de 1844, art. 1er, § 3, de celle de 1849. | Trois cent soixante-deux francs (fr. 362). | Id. | |

| DÉSIGNATION DU FONCTIONNAIRE OU DE L'EMPLOYÉ PENSIONNÉ. | | | MOTIFS de la mise à la retraite. | DATE DE L'ARRÊTÉ de démission. |
|---|---|---|---|---|
| NOMS ET PRÉNOMS. | DATE ET LIEU de NAISSANCE. | DÉTAILS DES SERVICES. | | |
| 1. | 2. | 3. | 4. | 5. |
| Rodembourg (Balthazar Nicolas). | 1er octobre 1797, à Verviers. | Commis au chemin de fer de l'Etat, du 1er août 1843 au 31 janvier 1844 et du 1er août 1844 au 30 juin 1850.<br>1er commis, du 1er juillet 1850 au 31 août 1863 et du 1er janvier 1864 au 31 mars 1865.<br>En disponibilité, pour infirmités, du 1er septembre au 31 décembre 1863 et du 1er avril 1865 au 31 mars 1867. | Infirmités. (Avis de la commission des pensions du Brabant, du 21 février 1867.) | 16 mars 1867. |
| Jouve (Paul-Joseph)........ | 22 octobre 1804, à Saint-Gérard. | Militaire, du 22 octobre 1823 au 10 mars 1828.<br>Facteur rural, du 1er novembre 1836 au 31 mars 1867. | Infirmités. (Avis de la commission des pensions de la province de Namur, du 8 mars 1867.) | 20 — |
| Vanschepdael (Corneille) ... | 12 avril 1807, à Watermael-Boitsfort. | Militaire, du 1er mars 1828 au 25 octobre 1830.<br>Du 12 novembre 1830 au 17 août 1831.<br>Du 21 octobre 1831 au 31 mars 1838.<br>Facteur rural et facteur de perception, du 1er août 1839 au 31 mars 1867. | Id. id. du Brabant, du 21 février 1867.) | 16 — |
| Blaise (Jacques)...... .... | 21 novembre 1807, à Florenville. | Facteur rural, du 1er février 1842 au 31 mars 1867. | Id. id. du Luxembourg, du 7 mars 1867.) | 20 — |
| Clerens (François-Julien-Antoine-Louis). | 30 janvier 1808, à Bruxelles. | Militaire, de mai 1827 à mai 1837.<br>Messager et facteur au chemin de fer, du 1er mai 1841 au 31 juillet 1860.<br>Chef facteur, du 1er août 1860 au 31 mars 1867. | Id. id. du Brabant, du 21 février 1867 | 16 — |
| Minnaert (Benoit-Jean)..... | 17 octobre 1812, à Gand. | Chauffeur et machiniste au chemin de fer de l'Etat, du 1er janvier 1839 au 31 mars 1867. | Id. id. | 16 — |
| Candrix (Lambert). ....... | 21 octobre 1815, à Tongres. | Facteur rural et facteur de perception, du 1er avril 1848 au 31 mars 1867. | Infirmités. (Avis de la commission des pensions du Limbourg, du 11 janvier 1867.) | 19 — |
| Debouvere (Pierre-François). | 23 février 1816, à Bruges. | Militaire, du 25 avril 1835 au 30 novembre 1840.<br>Facteur rural, du 1er décembre 1840 au 31 mars 1867. | Id. (Avis de la commission des pensions de la Flandre occidentale, du 28 février 1867.) | 16 — |
| Pisarello (Ange-Hubert).... | 5 mars 1820, à Lanaye. | Facteur rural, du 1er janvier 1842 au 31 mars 1867. | Id. (Avis de la commission des pensions du Limbourg, du 11 janvier 1867.) | 19 — |
| Schletekatte (Antoine) ..... | 19 octobre 1802, à Basel. | Militaire, du 19 mai 1823 au 10 mars 1828.<br>Facteur rural et facteur de perception, du 1er mars 1840 au 30 avril 1867. | Id. (Avis de la commission des pensions de la province d'Anvers, du 27 mars 1867.) | 22 avril 1867. |
| Geens (Jean-Baptiste). ..... | 28 septembre 1816, à Heyst-op-den-Berg. | Facteur rural, du 1er mars 1842 au 30 avril 1867. | Id. | 22 — |

| BASES DE LA LIQUIDATION. | | | | | MONTANT DE LA PENSION. | ÉPOQUE à laquelle la PENSION prend cours. | Observations. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| DURÉE DES SERVICES : A. Militaires et civils ordinaires. B. Civils actifs. (Art. 2 de la loi du 21 juillet 1844.) 6. | | | TRAITEMENT MOYEN des cinq dernières années. 7. | DISPOSITIONS législatives appliquées. 8. | 9. | 10. | 11. |
| Ans. | Mois. | Jours. | | | | | |
| A » | 6 | » | 2,175 » | Art. 3 et 8, § 1er, de la loi de 1844, art. 1er, § 3 de celle de 1849. | Sept cent soixante-quinze francs (fr. 775). | 1er avril 1867. | |
| A 5 | 11 | » | | | | | |
| A 13 | 2 | » | | | | | |
| A 1 | 3 | » | | | | | |
| A » | 4 | » | | | | | |
| A 2 | » | » | | | | | |
| A 23 | 2 | » | | | | | |
| A 4 | 4 | » | 775 » | Art. 3 et 8 de la loi de 1844; art. 1er, § 3, de celle de 1849. | Quatre cent quatre-vingts francs (fr. 480). | Id. | |
| B 30 | 5 | » | | | | | |
| 34 | 9 | » | | | | | |
| A 2 | 7 | 25 | 900 » | Id. | Cinq cent quatre-vingt huit francs (fr. 588). | Id. | |
| A » | 9 | 6 | | | | | |
| A 6 | 5 | 11 | | | | | |
| B 27 | 8 | » | | | | | |
| 37 | 6 | » | | | | | |
| B 25 | 2 | » | 775 » | Art. 3 et 8, § 2 de la loi de 1844; art. 1er, § 3, de celle de 1849. | Trois cent cinquante quatre francs (fr. 354). | Id. | |
| A 10 | » | » | 1,876 67 | Art. 3 et 8, § 1er de la loi de 1844; art. 1er, § 3, de celle de 1849. | Mille quatorze francs (fr. 1,014). | Id. | |
| A 19 | 3 | » | | | | | |
| A 6 | 8 | » | | | | | |
| A 35 | 11 | » | | | | | |
| B 28 | 3 | » | 1,575 » | Art. 3 et 8, § 2 de la loi de 1844; art. 1er, § 3, de celle de 1849. | Huit cent huit francs (fr. 808). | Id. | |
| B 19 | » | » | 775 » | Art. 3 et 8, § 2, de la loi de 1844; art. 1er, § 3, de celle de 1849. | Deux cent soixante-sept francs (fr. 267). | Id. | |
| A 5 | 7 | » | 775 » | Art. 3 et 8, de la loi de 1844; art. 1er, § 3, de celle de 1849. | Quatre cent trente-sept francs (fr. 437). | Id. | |
| B 26 | 4 | » | | | | | |
| 31 | 11 | » | | | | | |
| B 25 | 3 | » | 775 » | Art. 3 et 8, § 2, de la loi de 1844; art. 1er, § 3, de celle de 1849. | Trois cent cinquante-cinq francs (fr. 355). | Id. | |
| A 4 | 9 | » | 865 » | Art. 3 et 8 de la loi de 1844; art. 1er, § 3, de celle de 1849. | Quatre cent nonante francs (fr. 490). | 1er mai 1867. | |
| B 27 | 2 | » | | | | | |
| 31 | 11 | » | | | | | |
| B 25 | 2 | » | 776 67 | Art. 3 et 8, § 2, de la loi de 1844; art. 1er, § 3, de celle de 1849. | Trois cent cinquante-cinq francs (fr. 355). | Id. | |

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

## ADMINISTRATIONS COMMUNALES.

NOMINATIONS DE BOURGMESTRES ET D'ÉCHEVINS.

Par arrêtés royaux du 29 mai 1867, sont nommés, dans les communes ci-après :

LIÉGE.

ARRONDISSEMENT DE WAREMME.

**Overhespen.**

Echevin, le sieur Laporte, J.-B.

LIMBOURG.

ARRONDISSEMENT DE HASSELT.

**Velm.**

Echevin, le sieur Mox, A.

**Zeelhem.**

Echevin, le sieur Enkels, C.

ARRONDISSEMENT DE TONGRES.

**Grand-Spauwen.**

Echevin, le sieur Daerden, F., en remplacement d sieur Claesen, G., dont la démission est acceptée.

**Hoesselt.**

Bourgmestre, le sieur de Matthys, M.

**Horpmael.**

Echevin, le sieur Ghysens, J.

**Jesseren.**

Echevin, le sieur Knapen, H.

**Opgrimby.**

Echevin, le sieur Bollen, T.

LUXEMBOURG.

ARRONDISSEMENT DE BASTOGNE.

**Arbrefontaine.**

Bourgmestre, le sieur Toubon, J.-J.
Echevin, le sieur Nélis, F.-J.

**Mabompré.**

Bourgmestre, le sieur Didier, J.-B.
Echevin, le sieur Frazelle, H.-J.

**Vaux-Chavanne.**

Echevins, les sieurs Hubert, G.
— Voz, A.

---

ÉCHEVIN. — DÉMISSION.

Un arrêté royal du 29 mai 1867 accepte la démission offerte par le sieur Lemineur, S., de ses fonctions d'échevin de la commune de Warisoulx, arrondissement de Namur.

ATHÉNÉE ROYAL DE MONS. — PERSONNEL.

Par arrêté ministériel du 27 mai 1867, le sieur Dovillée (Jean-Baptiste), surveillant au collége communal d'Ath, muni d'un certificat d'études moyennes qui a été homologué par le jury en exécution de la loi du 1er mai 1857, est nommé surveillant à l'athénée royal de Mons, en remplacement du sieur Goffin, qui a reçu une autre destination.

Pour extraits conformes :
Le secrétaire général du ministère de l'intérieur,
ED. STEVENS.

Le Ministre de l'intérieur,

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 1866, relatif à l'institution de conférences sur l'éducation et l'hygiène des animaux domestiques ;

Vu les propositions de la commission d'agriculture et de M. le gouverneur de la province de Liége;

Arrête :

Art. 1er. Des conférences publiques sur l'éducation et l'hygiène des animaux domestiques seront données, cette année, à Huy, par M. Macorps, médecin vétérinaire du gouvernement, en cette ville; à Waremme, par M. Coclet, médecin vétérinaire du gouvernement à Liége, et à Verviers, par M. Rémy, médecin vétérinaire du gouvernement à Liége.

Art. 2. Ces conférences, dont le nombre est fixé à trois au plus par localité, seront données aux époques à déterminer par la commission provinciale d'agriculture, qui en arrêtera le programme, d'accord avec les médecins vétérinaires précités.

Art. 3. M. le gouverneur de la province de Liége est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 29 mai 1867.

ALP. VANDENPEEREBOOM.

---

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

MAISON CENTRALE PÉNITENTIAIRE A VILVORDE.

**Adjudication.**

Le 12 juin 1867, à 9 heures du matin, il sera procédé, à la maison centrale pénitentiaire de Vilvorde, à l'ouverture des soumissions pour la fourniture des grains nécessaires à cet établissement pendant le deuxième semestre 1867, savoir :

1er lot. Froment, 200 hectolitres.
2e lot. Seigle, 1,500 hectolitres.

Les soumissions, écrites sur papier timbré, seront reçues dans une boîte fermée à clef, laquelle sera placée pendant 5 jours à la maison pénitentiaire susdite, où les soumissionnaires auront accès les 6, 7, 8, 10 et 11 juin, depuis 9 heures du matin jusqu'à 3 heures de relevée.

Les conditions de cette entreprise sont déposées au greffe de la prison de Vilvorde, ainsi qu'au secrétariat de la commission administrative, à la maison de sûreté civile et militaire de Bruxelles, où l'on peut en prendre connaissance, tous les jours, de 9 heures du matin à 5 heures de relevée.

Des exemplaires de soumissions y seront délivrés à ceux qui en feront la demande.

Les droits de timbre et d'enregistrement sont seuls à la charge de l'entrepreneur.

Bruxelles, le 27 mai 1867.

La commission administrative :

Le secrétaire-adjoint, J.-F. RALET.
Le président, GUST. BOSQUET.

---

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

**Remonte.**

Le public est informé que les achats de chevaux ont cessé dans les corps et qu'en conséquence, les commissions régimentaires chargées de ces achats ont été dissoutes.

Le Ministre de la guerre,
Baron GOETHALS.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

## CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT.

AVIS.

A dater du 1er juin prochain, les modifications suivantes seront apportées au service des trains de voyageurs.

| STATIONS | | HEURES DE DÉPART | | Observations. |
|---|---|---|---|---|
| de départ. | d'arrivée. | actuelles. | au 1er juin. | |
| Namur............... | Charleroi............ | 9 25 soir. | 9 55 soir. | Arrivée à Charleroi à 11 h. 5 soir |
| Bruxelles ............ | Verviers (express) ..... | 9 35 matin. | 9 40 matin. | Arrivée à Verviers à 12 h. 20 de relevée. |
| Id ............ | Id. (express).... | 10 35 soir. | 10 30 soir. | Arrivée à Verviers comme actuellement. |

Un train d'ouvriers sera organisé le samedi de chaque semaine, de Liége pour Waremme.

L'itinéraire de ce train est fixé comme suit :

Départ de Liége à 5 h. 25 m. du soir.

Arrêt à toutes les stations intermédiaires.

Arrivée à Waremme à 6 h. 20 m. du soir.

ADMINISTRATION DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

## TÉLÉGRAPHES.

**Avis.**

Conformément aux dispositions adoptées lors des élections du 12 juin 1866, l'administration fera transmettre d'office, par voie télégraphique, à tous les chefs-lieux d'arrondissement du royaume, les résultats de toutes les élections du 11 juin 1867.

Ces transmissions officielles auront la priorité sur les télégrammes privés.

Des bulletins contenant les résultats de chaque élection seront affichés près du guichet du bureau télégraphique, où le public sera admis à en prendre connaissance. Ils porteront les noms des candidats élus, ceux des principaux concurrents et, autant que possible, le nombre de voix obtenues par chacun d'eux.

Il en sera remis des copies à domicile, au prix d'un télégramme ordinaire (50 centimes), par bulletin relatant les résultats d'un arrondissement.

Les personnes qui voudront recevoir ces copies à domicile pourront se procurer au bureau, pour chaque bulletin demandé, une formule timbrée du prix ci-dessus, sur laquelle elles inscriront :

*A*. Leur adresse (nom, rue et numéro);

*B*. Le nom de l'arrondissement dont l'élection doit leur être annoncée.

Ces formules ainsi remplies devront être déposées la veille, au plus tard, au bureau télégraphique auquel la copie est demandée. Il en sera donné reçu. Elles serviront à acquitter la taxe de la copie.

Pareille demande pourra être adressée, aux mêmes conditions, à tout bureau télégraphique non situé au chef-lieu d'un arrondissement. Ce bureau se mettra en mesure de recevoir les bulletins demandés, mais il ne les affichera pas.

Les personnes qui voudraient recevoir des bulletins dans une localité située hors du rayon d'un bureau télégraphique pourront, en y envoyant leurs formules, désigner une adresse dans la localité desservie. Sinon le bulletin demandé sera mis à la poste sans affranchissement.

Les personnes qui ne voudront pas profiter de la faculté annoncée par le présent avis, seront libres de se faire adresser des correspondances télégraphiques, dans les conditions ordinaires du règlement. Les délais dépendront du nombre de télégrammes déposés en même temps.

Il est rappelé, à ce propos, qu'en réclamant l'urgence et en acquittant la taxe de deux francs pour vingt mots, les particuliers peuvent assurer à leurs dépêches télégraphiques, dans les limites du royaume, la priorité sur les correspondances privées ordinaires.

## POSTES.

AVIS.

Le Ministre des travaux publics croit utile de rappeler que les timbres-poste de 1, 2 et 5 centimes, émis ou à émettre, ne peuvent être valablement employés que pour l'affranchissement des expéditions effectuées par la poste à prix réduit (journaux, imprimés, échantillons et papiers d'affaires).

Il ne sera pas tenu compte des timbres de l'espèce, apposés sur les lettres expédiées par la poste ou sur les colis et articles finances à transporter par les services affluents aux chemins de fer.

Ces objets, dont les taxes ne comportent pas de fraction de décime, ne peuvent être affranchis qu'en timbres-poste de 10 centimes et au-dessus.

**Chemins de fer, postes et télégraphes.**

*Adjudication publique des travaux d'appropriation de comptoirs, de fourniture de mobilier et de garniture de portes et fenêtres dans diverses stations.*

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le mercredi 19 juin 1867, à midi, à la station du Nord (salle d'attente), à Bruxelles, par-devant M. l'ingénieur en chef faisant fonctions de directeur du service des voies et travaux, assisté d'un fonctionnaire de l'administration, à l'adjudication publique des travaux d'appropriation de comptoirs, de fourniture de mobilier et de garniture de portes et fenêtres dans les stations de Rebecq-Rognon, Gammerages, Lierde-Sainte-Marie, Sottegem, Baelegem, Scheldewindeke, Moortzeele et Landscauter.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis arrêté pour cette entreprise.

Des exemplaires de cet avis sont déposés, à Bruxelles, au ministère des travaux publics (rue Latérale, 2, bureau de M. l'ingénieur en chef faisant fonctions de directeur précité), et à la station du Nord, bureau de M. l'ingénieur chef du service des voies et travaux sur les lignes du Sud-Ouest, où l'on pourra en obtenir et s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre,
Le directeur général,
FASSIAUX.

**Administration des chemins de fer de l'Etat.**

AVIS.

Depuis le 1er mai 1867, l'administration a repris la distribution des billets pour les voyages circulaires ci-après indiqués, savoir :

1° *Voyage de la Hollande et des bords du Rhin :*

*Itinéraire.*

Bruxelles, Anvers, Rotterdam, la Haye, Amsterdam, Utrecht, Emmerich, Cologne, Aix-la-Chapelle, Spa, Liége, Namur, Saint-Quentin et Paris, avec retour par Amiens, Valenciennes ou par Quévy.

Les billets sont valables pour un mois.

Prix : 1re classe express, 119 fr. 20 c.

Ce prix comprend maintenant le parcours de Zevenaar à Cologne, que les voyageurs peuvent effectuer par Zevenaar, Clèves, Cologne ou par Zevenaar, Emmerich, Deutz.

On délivre des billets à Bruxelles (Nord et Midi), Anvers, Liége et Namur.

Chaque billet donne droit au transport gratuit de 25 kilog. de bagages sur tous les parcours, excepté sur les chemins de fer hollandais et néerlandais-rhénan (de Rotterdam à la Haye et Amsterdam et d'Amsterdam à Zevenaar).

2° *Voyage en Belgique, en Hollande et sur les bords du Rhin.*

*Itinéraire.*

Bruxelles (Quartier-Léopold), Namur, Liége, Spa, Aix-la-Chapelle, Cologne, Emmerich, Utrecht, Amsterdam, la Haye, Rotterdam, Anvers et Bruxelles.

Les billets sont valables pour un mois.

Prix : 1re classe express, 65 fr. 80 c.

Ce prix comprend maintenant le parcours de Zevenaar à Cologne, que les voyageurs peuvent effectuer en suivant la voie de Zevenaar, Clèves, Cologne ou celle de Zevenaar, Emmerich, Deutz.

Les bureaux de débit sont : Bruxelles (Nord et Quartier-Léopold), Anvers, Namur, Liége, Spa et Verviers.

3° *Voyage pour visiter la Belgique, le grand-duché de Luxembourg et les bords du Rhin :*

*Itinéraire.*

Bruxelles (Quartier-Léopold), Namur, Arlon, Luxembourg, Conz, Trèves, Sarrebruck, Creutznach, Bingerbruck, Coblence, Bonn, Cologne, Aix-la-Chapelle, Spa, Liége et retour à Bruxelles.

Il n'est délivré que des livrets-coupons de première classe, valables pour tous les trains pendant un mois.

Prix : 72 fr. 25 c.

Les bureaux de débit sont : Bruxelles (Nord et Quartier-Léopold), Namur et Liége.

4° *Voyage en Hollande :*

*Itinéraire.*

Bruxelles, Malines, Anvers, Roosendael, Dordrecht, Rotterdam, Delft, la Haye, Harlem, Leyde, Amsterdam, Utrecht et Gouda, avec retour à Bruxelles.

Les billets sont valables pour 15 jours.

Prix : 1re classe express, 34 fr.

On délivre des billets à Bruxelles (Nord).

5° *Voyage en Belgique, pour visiter le pays de Waes, les Flandres et le Hainaut :*

*Itinéraire.*

Bruxelles, Malines, Anvers, Saint-Nicolas, Lokeren, Gand, Ostende, Bruges, Roulers, Courtrai, Ypres, Tournai, Ath, Braine et Hal, avec retour à Bruxelles.

On délivre des billets de 1re et de 2e classe, valables pendant 15 jours.

Prix : 1re classe, 23 fr. 80 c.
» 2e » 17 fr. 80 c.

Deux enfants au-dessous de 8 ans sont admis avec un billet.

Les bureaux de débit sont : Bruxelles (Nord et Midi), Malines Anvers (Etat), Anvers (Pays-de-Waes), Saint-Nicolas, Gand (Pays-de-Waes), Gand (Etat), Bruges, Ostende, Roulers, Courtrai, Ypres, Tournai, Ath, Braine et Hal.

6° *Voyage dit des bords de la Meuse :*

*Itinéraire.*

Bruxelles (Quartier-Léopold), Namur, Huy, Liége, Spa, Pepinster, Verviers, Louvain et Malines, avec retour à Bruxelles.

Les billets sont valables pendant 15 jours.

Prix : 1re classe, 16 fr.
» 2e » 12 fr.

Deux enfants au-dessous de 8 ans sont admis avec un billet.

On délivre des coupons à Bruxelles (Nord et Quartier-Léopold), Malines, Louvain, Liége, Spa, Verviers et Namur.

La distribution de tous les billets précités continuera jusqu'au 1er novembre exclusivement.

Les billets de 2e classe ne sont pas valables par les trains composés exclusivement de voitures de première classe.

Les voyageurs habitant d'autres localités que celles où les billets circulaires sont mis en distribution, pourront s'en procurer en s'adressant au chef de la station de départ.

Les voyageurs partant des stations situées en dehors du parcours auront à se munir à l'aller d'un coupon ordinaire jusqu'à la première station du parcours circulaire, et au retour à partir de la station qui a délivré le billet.

Les billets circulaires permettent d'effectuer les voyages dans les deux sens; mais une fois ces voyages commencés, tous les feuillets des livrets doivent être détachés à leur tour, dans l'ordre où ils sont placés.

Les compartiments concernant des parcours antérieurs seront considérés comme nuls et retirés par les gardes-convoi.

Tout compartiment isolé doit être considéré comme nul, et refusé, si le voyageur ne peut reproduire les parties de son livret concernant les parcours qui restent à effectuer.

Les bagages ou, s'il y a lieu, les excédants de bagages, sont transportés aux conditions ordinaires des tarifs intérieurs, mixtes, ou internationaux, selon le cas.

---

**Ponts et chaussées.**

Le Ministre des travaux publics fait savoir que, prochainement, il sera procédé à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux de plantation à exécuter à l'automne prochain le long de la section de la route de Liége à Dinant, comprise entre le champ des bures et la limite de la province, vers Pailhe.

M. le gouverneur de la province de Liége, par devant qui cette adjudication aura lieu, en annoncera ultérieurement le jour et l'heure.

Bruxelles, le 29 mai 1867.

Pour le Ministre :

Le directeur général des ponts et chaussées et des mines,

NOEL.

(*Voir le 1er supplément.*)

**Ponts et chaussées.**

Le Ministre des travaux publics fait savoir que, prochainement, il sera procédé à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux d'entretien, jusqu'au 30 avril 1871, de la route de Libin à Maissin et de la 3e section de la route de Libramont à Herbaimont.

M. le gouverneur de la province de Luxembourg, par-devant qui cette adjudication aura lieu, en annoncera ultérieurement le jour et l'heure.

Bruxelles, le 29 mai 1867.

Pour le Ministre :

Le directeur général des ponts et chaussées et des mines,

Noel.

---

**Chemins de fer, postes et télégraphes.**

AVIS.

Les débits de timbres-poste et de formules et timbres télégraphiques ouverts à Bruxelles et dans la banlieue sont situés comme suit :

Bureau des postes, rue de la Montagne ;
— (station du Nord), rue de Brabant ;
— (station du Midi) ;
— à Cureghem ;
Bureau du chemin de fer, rue Duquesnoy ;
» rue des Chartreux ;
Station de Bruxelles (Nord), rue du Progrès ;
— Bruxelles (Entrepôt) ;
— Bruxelles (Allée-Verte) ;
— Bruxelles (Midi) ;
— Schaerbeek ;
— la chaussée de Louvain ;
— Josaphat ;
— la rue Rogier ;
— la rue de la Loi ;
Bureau du chemin de fer et des postes, boulevard de Waterloo, 9.
— à Saint-Josse-ten-Noode (rue de l'Astronomie) ;
— boulevard Waterloo ;
— boulevard de l'Entrepôt ;
Bureau télégraphique, rue Villa-Hermosa ;
— rue de l'Orangerie ;
— station du Luxembourg.

---

**Chemins de fer, postes et télégraphes.**

*Adjudication publique de l'entreprise des travaux de construction d'un hangar provisoire pour le service de la douane dans la station de Welkenraedt.*

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le jeudi 6 juin 1867, à midi et demi, à la station de Verviers (salle d'attente), par-devant M. l'ingénieur chef du service des voies et travaux sur les lignes de l'Est, ou son délégué, assisté d'un fonctionnaire de l'administration, à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux de construction en matériaux de remploi d'un hangar provisoire pour le service de la douane dans la station de Welkenraedt.

Ces travaux sont évalués à 2,362 fr. 83 c.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis relatif à cette entreprise.

Des exemplaires de cet avis sont déposés, à Bruxelles, au ministère des travaux publics, rue Latérale, 2, bureau de M. l'ingénieur en chef directeur des voies et travaux et à la station du Nord, bureau de M. l'ingénieur chef de service Thiriar, où l'on pourra en obtenir et s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre :

Le directeur général,

Fassiaux.

---

MINISTÈRE DES FINANCES.

AVIS.

CRÉANCES A CHARGE DE L'ÉTAT.

Le Ministre des finances rappelle aux intéressés que les titres de créance à charge de l'État doivent être présentés dans le délai de six mois après l'année courante de la dette.

Toutes les personnes qui ont effectué, pendant le courant de l'année 1866, des travaux, fournitures, livraisons, etc., pour compte de l'État, et qui n'ont pas encore reçu le montant des sommes qui leur reviennent, sont invitées à faire, avant le 1er juillet prochain, la remise de leurs déclarations, mémoires ou états aux administrations, autorités ou fonctionnaires qui ont ordonné les travaux, fournitures, etc.

Bruxelles, le 1er mars 1867.

Pour le Ministre des finances :

Le secrétaire général,

Quoilin.

---

# PARTIE NON OFFICIELLE.

## INTÉRIEUR.

**Bruxelles, le 30 mai 1867.**

*A l'occasion de la fête de l'*ASCENSION, *les ateliers étant fermés, le journal ne paraîtra pas demain.*

---

**Exposition universelle de Paris.**

MM. les exposants belges ont été appelés déjà à faire connaître les prix auxquels leurs produits pourraient, le cas échéant, être vendus sans frais, par les soins des agents de la commission. Le catalogue, qui vient d'être distribué, a reproduit les prix destinés à être publiés. Les autres indications analogues, communiquées à la commission, seront réunies au bureau du commissariat belge, à Paris. MM. les industriels exposants qui n'auraient pas encore fourni de renseignements détaillés au sujet des prix de vente de leurs objets, sont priés de bien vouloir les transmettre, sans retard, à M. le président de la commission belge de l'exposition universelle de Paris, 30, Avenue de la Toison d'or, à Bruxelles.

---

AVIS.

Le Ministre de l'intérieur rappelle qu'aux termes de l'arrêté royal du 3 mars 1859 et du règlement du même jour, le treizième concours de composition musicale s'ouvrira, cette année, le samedi, 8 juin.

L'inscription des aspirants se fera au ministère de l'intérieur, direction générale des beaux-arts, lettres et sciences, jusqu'au 1er juin à 4 heures.

Les aspirants qui n'habitent pas Bruxelles peuvent adresser par écrit leur demande d'inscription ; à cet effet, ils déposeront, avant le 1er juin, leur lettre, avec les pièces à l'appui, entre les mains de

l'administration communale qui la transmettra immédiatement au ministère de l'intérieur.

Les aspirants sont tenus de justifier de leur qualité de Belge et de prouver qu'ils n'auront pas atteint l'âge de trente ans au 1er juin 1867.

---

On lit dans le *Précurseur* :

LL. AA. RR. le Comte et la Comtesse de Flandre ont visité avant-hier matin en détail le Jardin Zoologique d'Anvers. Elles y sont restées plus de deux heures. Après avoir déjeuné au restaurant Bertrand, elles ont passé l'après-midi au Musée et au Parc, et sont reparties dans la soirée pour Bruxelles.

— Le prince de Galles, avant de quitter Paris, a acheté le tableau de M. Baugniet, intitulé : *Un Rêve après le bal*. Ce tableau, qui était dans la galerie belge à l'exposition universelle, a été payé, par le prince de Galles, au prix de cinq mille francs.

— Le conseil communal d'Anvers vient d'envoyer la lettre suivante à notre grand peintre Henri Leys :

*A monsieur le baron Leys, artiste-peintre à Anvers.*

« Anvers, 23 mai 1867.

« Monsieur,

« Le jury vous a décerné la grande médaille d'honneur pour les admirables œuvres d'art que vous avez envoyées à l'exposition universelle de Paris.

« A l'occasion de cette distinction extraordinaire qui vous est échue pour la seconde fois dans des concours auxquels prennent part les peintres les plus célèbres, le conseil communal se réjouit de pouvoir vous offrir ses congratulations cordiales, au nom de la population d'Anvers, amie des arts.

« Nos concitoyens sont fiers de votre glorieux triomphe, qui jette un nouveau lustre sur l'école flamande, dont notre ville est depuis quatre siècles le siége permanent.

« L'administration communale a la satisfaction de vous informer à cette occasion que votre nom a été donné à la rue que vous habitez. »

— On écrit de Paris, à un journal de cette ville, que M. de Montalembert a l'intention de venir s'établir en Belgique, dans une terre qu'il possède à Rixensart et qu'il affectionne. On ajoute que M. de Montalembert assistera au congrès de Malines, si sa santé le lui permet.

— Les tubes atmosphériques ne tarderont point à desservir ou à relier entre eux, dit une feuille parisienne, les stations du Grand-Hôtel, de la rue de Boissy-d'Anglas, du corps législatif, de la place de la Bourse, de l'hôtel du Louvre, de l'hôtel des postes et de la rue des Saints-Pères. Des embranchements en voie de construction ne tarderont point à rayonner vers les autres bureaux télégraphiques de Paris. Le premier réseau fonctionnera probablement vers le 15 juin.

— On annonce pour vendredi 31, à 7 heures du soir, au Vauxhall du Parc, un concert extraordinaire par l'excellente musique des guides, en faveur de l'hospice des aveugles.

— L'exposition de la société belge des aquarellistes est prolongée de quinze jours. La clôture aura lieu le lundi de la Pentecôte, 10 juin, à cinq heures.

— L'assemblée générale du Cercle artistique et littéraire de Bruxelles a procédé dimanche au remplacement du président, M. Vervoort, qui aux termes des statuts ne pouvait plus être réélu.

Le vice-président, M. de Rongé, n'ayant pu accepter la présidence, l'assemblée a nommé, en remplacement de M. Vervoort, M. Vleminckx père, et à la vice-présidence vacante, M. Vautier, président du tribunal civil. Elle a nommé, en outre, en remplacement des membres sortants de la commission, MM. Stéveniers, Smits, Ed. De Linge, Sanchez de Aguilar et Laussedat, et comme membres suppléants MM. Robie, Sopers, Balat, Van Schoubrouck, Demot et Schouten.

La séance s'est terminée par le tirage au sort de 40 actions de l'ancien emprunt dont les numéros suivent : 790, 25, 32, 822, 43, 810, 59, 350, 323, 107, 249, 730, 293, 136, 357, 19, 911, 186, 570, 505, 472, 6, 724, 534, 268, 958, 718, 124, 745, 524, 229, 85, 309, 59?, 162, 321, 87, 117, 315 et 325.

— L'agent de police de Hornes, à Anderlecht, a saisi vers une heure du matin, un cheval morveux que l'on conduisait, au mépris des règlements et ordonnances de police, dans un établissement de la commune où l'on fabrique, avec de la viande de cheval, de prétendues *saucisses de Boulogne*.

— La police de la 5e division de Bruxelles vient d'arrêter trois individus mal famés, ouvriers ébéniste, serrurier et terrassier, demeurant les deux premiers à Saint-Gilles, le troisième à Ixelles. Ils sont prévenus de fabrication et d'émission de fausse monnaie d'argent à l'effigie de Louis-Philippe et de Léopold II.

La visite domiciliaire faite chez l'un des inculpés a fait découvrir une foule d'objets suspects. Deux des prévenus sont en aveu.

— La troisième liste des étrangers arrivés à Spa annonce 796 personnes.

— Voici de très remarquables documents officiels qui font connaître ce qu'est de nos jours la valeur de l'immense et continuel échange de marchandises de toute nature, qui, sous la dénomination de commerce, s'effectue par mille voies entre tous les peuples.

Les évaluations qui suivent sont aussi approximatives que possible; leur exactitude est d'une précision qui défie tout contrôle, et c'est en chiffres ronds que sont exprimées toutes les quantités, toutes les valeurs du bilan actuel du commerce du monde.

Disons d'abord que les principaux facteurs de cet échange international sont l'Angleterre, la France, les Etats-Unis et la Hollande, qui monopolisent en quelque sorte les transports maritimes.

Le total représentant la valeur de l'immense va-et-vient de marchandises entre les diverses nations du globe est de quarante milliards de francs par an, représentés par 90 millions de tonnes.

Quatre-vingt dix millions de tonnes supposent un chargement moyen de 400 tonnes par bâtiment, et, par conséquent, une flotte maritime de 225,000 navires environ, c'est-à-dire une flotte occupant une population de 2 millions 500,000 marins, et dont les navires mis à la suite l'un de l'autre formeraient une ligne d'environ douze mille kilomètres, ou trois mille lieues, distance qui se mesure du point extrême nord de l'Irlande au point extrême de l'Amérique du Sud.

A côté de ces chiffres gigantesques, un rapprochement très modeste et très curieux.

Tout ce merveilleux échange et ce puissant et incommensurable courant universel est alimenté, dans sa plus grande partie, par une petite fève, le café; un humble roseau, la canne à sucre; un arbrisseau, le coton; une simple plante, le tabac; un chétif vermisseau, le ver à soie!

---

TRIBUNAUX.

*Cour de cassation. — Prestation de serment avec invocation de la divinité.*

La question du serment religieux s'est présentée avant-hier devant la 2e chambre (section criminelle) de la cour de cassation, par suite du pourvoi formé par le sieur Michel contre l'arrêt de la cour d'appel de Liége qui l'a condamné à l'amende pour avoir refusé de comprendre, dans le serment qu'il avait à prêter, l'invocation de la divinité.

La cour, présidée par M. le conseiller Defacqz, en l'absence de M. le comte de Sauvage, président de la 2e chambre, était composée, en outre, de MM. Van Hoegaerden, Paquet, De Cuyper, Fernelmont, le baron de Crassier et Keymolen, conseillers.

M. Leclercq, procureur général, occupait le siége du ministère public.

Aussitôt l'audience ouverte, — en présence d'un public plus nombreux que de coutume, — M. Paquet, conseiller rapporteur, a donné lecture d'un mémoire adressé à la cour à l'appui de quatre moyens de nullité invoqués par le demandeur.

Les quatre moyens invoqués reprochent à la cour de Liége d'avoir violé la Constitution qui établit entre les Belges l'égalité devant la loi et qui garantit la liberté de conscience.

M. *Leclercq*, procureur général, a, dans un réquisitoire assez étendu et écouté avec la plus grande attention, combattu tous les moyens de cassation, en s'appliquant à démontrer que ni le Congrès national ni la Constitution n'ont créé d'incompatibilité entre la liberté de conscience, la liberté des cultes et la prestation du serment civil avec la formule consacrant l'invocation de la divinité.

Il a expliqué le sens du verbe *jurer* d'après le dictionnaire de l'Académie et le dictionnaire latin, pour démontrer, avec les monuments de l'histoire et de la jurisprudence, que le serment devait comprendre l'invocation de la divinité. Le serment ne se rapporte à aucun culte, à aucune croyance, d'après les prescriptions de la loi civile. Les athées même, ceux qui affirment la négation de Dieu, véritable anomalie et illusion, a ajouté M. le procureur général, n'ont aucune raison légale pour refuser la prestation de serment dans les termes de la loi.

M. le procureur général, répondant au mémoire du demandeur, a déclaré que les arrêts invoqués de la cour de cassation de France, en 1810, et de la cour de cassation de Belgique en 1857, n'avaient nullement contredit les principes énoncés dans son réquisitoire.

La cour a rendu un arrêt qui rejette le pourvoi sur les conclusions conformes du procureur général.

---

# EXTÉRIEUR.

**FRANCE. — Paris, 29 mai.**

L'empereur et l'impératrice, accompagnés de deux aides de camp et d'un personnel d'honneur, sont allés visiter hier le roi, la reine des Belges, le prince et la princesse de Prusse, en voitures des grandes cérémonies.

Quelques heures après Leurs Majestés et le prince de Prusse se sont rencontrés à l'exposition. L'impératrice, la reine des Belges et la prin-

cesse royale de Prusse, ont fait le tour du palais dans les petites voitures traînées à bras d'homme, et se sont arrêtées dans les galeries attribuées à l'Egypte, au Japon, à la Chine. Les deux souverains et le prince de Prusse ont fait un examen attentif des diverses galeries de mécanique et de machines à vapeur, qui ont été mises en marche en leur présence.

— On dispose à la cour le spectacle désiré par la reine des Belges : la représentation des *Commentaires de César*, par M. le lieutenant de Massa, telle qu'elle fut donnée l'an dernier au château de Compiègne. C'est M. le général Mellinet qui dirige les répétitions et la mise en scène. Cette représentation intime aura lieu jeudi.

— Le roi et la reine des Belges ont visité de nouveau hier l'exposition universelle.

Le roi et la reine ont déjeuné dans le jardin réservé du parc, au milieu du nombreux public des visiteurs.

— Vendredi 31, il y aura une excursion à la forêt de Fontainebleau et une visite au château. Le roi des Belges et quelques-uns des princes qui sont en ce moment à Paris y prendront part.

— La *France* dit que le roi et la reine des Belges prolongeront leur séjour à Paris jusqu'aux premiers jours du mois prochain.

Leurs Majestés se rencontreront par conséquent, à Paris, avec l'empereur de Russie.

— Le roi et la reine des Belges ont donné avant-hier un dîner dans l'hôtel qu'ils habitent avenue Montaigne. Parmi les personnes qui avaient l'honneur d'y assister, nous citerons M. Vuitry, président du conseil d'Etat, et Mme Vuitry ; M. Duruy, ministre de l'instruction publique ; M. de Forcade La Roquette, ministre du commerce, et Mme de Forcade ; M. le maréchal Canrobert, M. le baron de Beyens, ministre de Belgique ; M. l'amiral comte Bouet-Willaumez, M. le vicomte de la Guéronnière, M. le comte de Lannoy, grand maître de la maison de la reine ; M. Jules Devaux, chef de cabinet ; M. Castaigne, officier d'ordonnance de l'empereur ; Mme la comtesse d'Hanins de Moerkerke, dame du palais de la reine ; le comte Vander Straeten-Ponthoz, grand maréchal de la cour ; Mme la vicomtesse de Namur d'Elzée, dame du palais de la reine, etc.

— Les francs-tireurs des Vosges ont été passés en revue ce matin par le prince impérial, en présence d'un immense concours de monde.

Les francs-tireurs, au son des clairons et drapeaux déployés, se sont rangés en colonne sur la place du Trocadéro, à dix heures et demie.

Le prince impérial, en calèche découverte, sans escorte, est arrivé à onze heures précises, par l'avenue de l'empereur, venant de Saint-Cloud. Il a passé deux fois devant la colonne des francs-tireurs aux cris de : *Vive le prince impérial*.

Les présidents de la compagnie des francs-tireurs lui ont offert un uniforme complet de leur corporation, en adressant à Son Altesse quelques paroles de respectueux remercîments pour la haute protection qu'elle veut bien leur accorder.

Après la revue, qui était terminée à onze heures et demie, les francs-tireurs se sont rendus au Palais de l'exposition, où le prince impérial leur a offert à déjeuner à un restaurant.

Quelques décorations ont été distribuées. L'empereur n'assistait pas à la revue.

Les francs-tireurs quitteront Paris vendredi soir, par un train spécial partant à minuit.

— On lit dans la *France* :

Les membres du corps diplomatique ont fait témoigner, par l'entremise de Mgr. Chigi, au prince et à la princesse de Prusse le désir de leur être présentés et de leur offrir leurs hommages.

Leurs Altesses Royales ont fait répondre au corps diplomatique, par l'organe de l'ambassadeur de Prusse à Paris, qu'elles regrettaient de ne pouvoir pas le recevoir officiellement, mais qu'elles seraient heureuses de faire la connaissance de chaque chef de mission dans les salons de Paris, où elles ne pouvaient manquer de les rencontrer.

— La première série des visites impériales, royales et princières s'accroîtra dans quelques jours des rois de Prusse, des Pays-Bas, d'Italie et de plusieurs princes de ces familles royales. La seconde série comprendra la reine d'Angleterre, l'empereur d'Autriche, le roi d'Egypte, le sultan Abdul-Aziz-Khan, le roi de Suède et de Norvége, le roi de Danemark, l'empereur de Chine, le shah de Perse, et plusieurs princes régnants des Etats d'Allemagne.

— La grande fête de l'ambassade d'Autriche attirera ce soir tout le monde officiel. L'empereur, l'impératrice, le roi et la reine des Belges s'y rendront vers les dix heures On ne dit pas si le prince et la princesse de Prusse y seront.

— M. Mirès fait suivre un article sur l'emprunt italien, dans la *Presse*, des lignes suivantes :

Une dépêche télégraphique annonce que l'emprunt italien aurait été conclu avec la maison Erlanger, au nom et pour compte de diverses sociétés ou capitalistes. La maison Erlanger n'ayant pas assez de puissance pour supporter à elle seule une affaire de cette importance, nous attendrons, pour en faire l'appréciation, que nous connaissions le personnel adjoint à M. Erlanger, et que nous sachions avec précision la forme dans laquelle cet emprunt serait offert, la nature des titres qui seraient émis, et le caractère des garanties qui y seraient affectées.

— Il se confirme que le roi de Prusse arrivera à Paris pendant le séjour de l'empereur Alexandre. Le roi Guillaume quittera, nous dit-on, Berlin le mardi 4 juin ; il couchera à Cologne, et il arrivera à Paris mercredi dans la soirée.

On assure que le voyage du roi a été décidé définitivement à la suite d'un télégramme expédié par le prince royal dans la journée de dimanche dernier.

— Il va être fait des préparatifs dans la section ottomane du parc du Champ-de-Mars pour recevoir avec le plus grand apparat le sultan Abdul-Aziz.

Un pavillon de modeste apparence existe dans cette section, qui se fait remarquer par une galerie à colonnettes et deux annexes de forme carrée ornementées à jour : c'est le pavillon de repos destiné au sultan. Dans l'incertitude où l'on était de l'arrivée à Paris de ce souverain, l'intérieur de ce pavillon avait été très médiocrement meublé et décoré.

Afin de le rendre digne de son auguste visiteur, on changera entièrement les dispositions du grand salon ; les divans feront place à des siéges somptueux. De riches tentures et des tapis de luxe recouvriront les murs et le sol, et les plus gracieux objets d'ameublement et de fantaisie seront prodigués dans toutes les parties de ce pavillon, transformé en véritable kiosque oriental.

— Dans la séance où l'Académie des beaux-arts a voté sur le candidat à proposer à la ratification de l'Institut pour le prix biennal, les voix se sont réparties comme suit :

Quarante votants étaient présents :

*Herculanum* et *Lalla-Roukh*, par Félicien David, ont obtenu 23 voix ;

*La Grammaire des arts du dessin*, par M. Charles Blanc, 12 voix ;

*La restauration de la bibliothèque impériale, et notamment la nouvelle salle de lecture* par M. Labrouste, 5 voix.

— Il vient de se passer un fait singulier, qui prouve quelle énorme quantité d'acide carbonique dégagent certains arbres au moment de leur floraison.

Sur un terrain attenant au parc Monceaux, il existe un fort bel acacia, qui est, en ce moment, tout couvert de fleurs. Passant hier, de grand matin, le long de ce terrain, le sieur C..., âgé de 35 ans, tailleur de pierre, domicilié rue Trudaine, avisa cet arbre, et eut le désir de s'emparer de l'une de ses branches fleuries pour la rapporter chez lui.

L'endroit étant en ce moment désert, il grimpa dans l'arbre, où il resta assez longtemps pour prendre son couteau et essayer de couper la branche ; mais, avant qu'il eût pu terminer ce travail, il fut pris de suffocation et il tomba au pied de l'acacia, où il demeura sans connaissance.

Des sergents de ville qui survinrent le relevèrent et lui firent donner des soins qui réussirent à le ranimer un peu. Il n'avait ni fracture ni contusions, et les constatations ont établi que son état provenait d'une asphyxie produite par les fleurs d'acacia. Ce malheureux ouvrier a été transporté, dans une situation désespérée, à l'hôpital Lariboisière.

— On lit dans l'*Echo des Cévennes* :

On s'entretenait l'autre jour de la mort de M. Fressinet, géomètre à Anduze. Son chien, ne le voyant plus, monta sur son lit et n'a plus voulu en descendre ; refusant toute nourriture, il a expiré peu de jours après son maître.

— Le 5 avril dernier, le tribunal correctionnel, présidé par M. Delesvaux, condamnait pour banqueroute simple, pour escroquerie et abus de confiance, le sieur Germain Clergeau, absent, à 5 ans de prison, et le sieur Margaine, son associé, à 3 mois de la même peine pour banqueroute simple et abus de confiance. Dans cette affaire, connue sous le nom de *Crédit des paroisses, banque des dépôts, caisse des bonnes œuvres, Eaux de Calais*, était également impliqué le sieur Faure, dit de Monginot, lequel avait fui en Belgique.

Quand cette affaire vint pour la première fois, le 29 mars, à l'audience de la 6e chambre, deux prévenus seulement étaient en présence de la justice, le nommé Margaine et ce Faure de Monginot qui avait été extradé. Les trois prévenus étaient d'abord inculpés du crime de banqueroute frauduleuse, et ce fut sur un mandat d'arrêt portant cette qualification des faits que Faure fut livré au gouvernement français. La marche de l'instruction fit ensuite abandonner la poursuite sur le crime et on s'en tint au délit de banqueroute simple.

Dès que la cause fut appelée à l'audience, Me Carraby, défenseur de Faure, soutint que son client, extradé pour un crime, ne pouvait être jugé pour un délit. Le tribunal fit droit aux conclusions de la défense, et ordonna que le prévenu serait reconduit à la frontière belge.

Le ministère public interjeta appel de cette décision ; mais la chambre des appels de police correctionnelle vient de confirmer le jugement.

— On lit dans le Bulletin de l'Observatoire du 27 mai :

Le calme règne sur le nord de l'Europe ; le ciel est très variable.

Des vents forts de S. O. soufflent sur les Pays-Bas, la Manche et la Bretagne ; le vent est très fort d'E. sur les côtes de Provence. Les vents sont faibles sur l'Europe centrale, l'Italie et l'Espagne.

Le ciel est orageux sur les Pays-Bas, la France et l'Espagne.

CORPS LÉGISLATIF. — *Séance du 27 mai 1867.*

(Présidence de S. Exc. M. Schneider.)

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi sur les sociétés, projet qui a été amendé par la commission, d'accord avec le conseil d'État.

M. *le président.* La discussion générale est ouverte. La parole est à M. Picard.

M. *Ernest Picard.* Ce projet, qui est à l'étude depuis près de deux ans, je le dis sans vouloir critiquer la commission, est à l'étude d'une façon pour ainsi dire permanente, puisqu'il est destiné à remplacer une loi votée par nous, en 1863, sur les sociétés à responsabilité limitée, et à changer une autre loi votée également par la chambre, celle du 17 juillet 1856. C'est qu'en effet, il n'est pas de question plus considérable pour le crédit et pour l'ordre général des choses dans le pays.

Ce projet, je crois qu'on peut le caractériser d'un mot : la loi de 1856 avait été faite principalement pour rassurer les actionnaires ; la loi actuelle a pour but principal de rassurer les spéculateurs.

L'habile rédacteur de l'exposé des motifs, après avoir défini ceux qu'il appelle spéculateurs et ceux qui sont bien connus sous le nom d'actionnaires (on rit), dit que la loi de 1856 a porté ses fruits ; que les abus de la spéculation ont été réprimés; que les actionnaires ont été suffisamment avertis, et que la loi de 1856 peut aujourd'hui disparaître sans péril. Selon lui, le projet que nous discutons n'est que le développement des principes posés en 1856.

Je voudrais pouvoir partager cette opinion, mais cela m'est impossible, et je m'étonne de la voir reproduite dans le savant rapport de l'honorable M. Mathieu. Est-il possible de dire que depuis 1856 les abus ont disparu, que les catastrophes sont devenues plus rares? Je ne crois pas. Il suffit de jeter les yeux autour de soi pour voir quel a été le sort des capitaux qui se sont laissé entraîner soit en Italie, soit en Espagne, à la recherche de produits décevants. Loin d'avoir été une période favorable, celle qui s'est écoulée de 1856 jusqu'à ce moment a été peut-être une des plus cruelles pour l'industrie et pour les capitaux.

En effet, si les actionnaires ont été souvent déçus dans leurs illusions, les capitaux sont restés dans une stagnation inquiétante, dont chaque jour ceux qui s'occupent des questions financières se demandent l'explication. L'encaisse de la banque de France, d'après le dernier bilan, s'élève à 819 millions.

Il n'est donc pas permis de dire que le projet de loi de 1867 est destiné à compléter la loi de 1856. Il en est le renversement. Il suffit, pour le montrer, de rappeler les dispositions principales de ce projet.

D'une part, en ce qui touche les sociétés en commandite, il se préoccupe surtout de rendre plus faciles les négociations ; les souscripteurs d'actions ne seront plus tenus que jusqu'à concurrence de la moitié de leurs engagements : n'est-ce pas revenir sur une des dispositions fondamentales de la loi de 1856 ?

Il atteint la responsabilité des gérants et des conseils de surveillance. Il la rend plus efficace peut-être par certaines dispositions, mais il dispense les gérants des condamnations corporelles, à moins qu'ils ne soient poursuivis pour des délits de droit commun. Il les dispense, quand il ne s'agit que de responsabilité civile, d'être appelés par voie de citation directe en police correctionnelle.

Il punit d'une simple amende les faits qui portent atteinte à la loyauté des transactions. Voilà ses principales dispositions.

Un changement bien plus considérable encore est introduit pour les sociétés anonymes. Le code de commerce les soumet à l'autorisation préalable du gouvernement, après examen de leurs statuts par le conseil d'État ; en outre, des agents du gouvernement surveillent la conduite des agents de ces sociétés et vérifient si les statuts sont bien conservés. Toute cette législation est changée radicalement : les sociétés anonymes sont rendues libres, la surveillance du gouvernement s'efface, et, sauf quelques détails de réglementation, on peut dire qu'elles fonctionnent dans la plénitude de leur indépendance.

Je ne parlerai pas en ce moment de la troisième partie du projet de loi, qui est destinée à aider le mouvement des sociétés coopératives; une voix plus autorisée que la mienne doit le faire.

Notre honorable rapporteur a bien compris que, dans le projet, ce qui devait attirer tout particulièrement la sollicitude de la chambre, c'était cette crainte que j'exprimais tout à l'heure, qu'après avoir voulu rassurer les actionnaires par la loi de 1856, on ne rassurât trop les spéculateurs par celle de 1867, et qu'elle ne favorisât l'agiotage. Il a cherché à distinguer de l'agiotage la spéculation légitime

Je voudrais, en rendant hommage à cette juste distinction, concentrer sur ce point l'attention que la chambre a toujours prêtée aux questions d'affaires, et la prier d'examiner avec moi ce qui, à mon avis, est la question même, c'est-à-dire la part qui est faite dans la loi à la spéculation légitime, à ce moteur indispensable des affaires, et la part laissée, malgré la prévoyance du législateur, à l'agiotage, à ce fléau destructeur, disons le mot, à ce jeu qui se superpose au travail pour s'emparer de ses produits. (Approbation.)

L'agiotage, telle doit être dans cette discussion notre préoccupation principale. Nous devons rechercher dans quelle mesure il est à craindre et dans quelle mesure il faut le réprimer.

Mais d'abord il importe de le définir. Dire, avec le rapport, que l'agiotage est le moyen de provoquer la hausse ou la baisse à la bourse; dire qu'à côté de l'agiotage il y a une spéculation légitime et respectable, qui doit être encouragée, est-ce tracer exactement la limite qui les sépare?

Qu'est-ce que l'agiotage, d'après les économistes et les savants ?

Le *Dictionnaire d'économie politique* définit l'agiotage « la recherche d'agio sans création de valeur, un marché contracté en vue de simples différences. »

Si cette définition est exacte, et c'est celle de la science, nous devons nous préserver de l'agiotage non-seulement pour l'avenir, mais aussi pour le présent.

Or, si je considère notre état économique actuel, un spectacle me frappe. D'un côté, les forces productives du pays augmentent tous les jours. Le gouvernement est venu, et nous l'en avons félicité, nous apporter les mesures nouvelles de la liberté commerciale. La science est venue à son aide, décuplant nos forces de production au moyen de la vapeur, cet esclave dont la possession est légitime.

Cependant que s'est-il passé? Est-il possible de dire que la consommation ait profité des richesses acquises, dans une mesure égale à la production?

Oh! certes, depuis quelques années, nous avons bien vu ces deux pôles des affaires, les sinistres et les fortunes scandaleuses. Nous avons vu aussi les merveilles de l'industrie, nous avons vu la hausse des salaires. Mais en même temps les classes laborieuses ne faisaient-elles pas entendre des plaintes qui témoignaient de leurs souffrances ? Ce qu'elles obtenaient par la hausse des salaires n'était-il pas perdu par l'augmentation toujours croissante des denrées et des loyers? Enfin, n'avons-nous pas vu se produire ce résultat singulier: la vie devenue plus chère lorsque les conditions économiques et la progression des forces productives auraient dû amener la vie à bon marché ?

Comment expliquer un pareil phénomène ? Est-ce que l'état du crédit n'a été pour rien dans ce résultat? Vous avez pensé au contraire que l'état du crédit n'y était pas étranger, et c'est cette pensée qui vous a inspirés lorsque vous avez fait les lois de 1856 et de 1863.

Maintenant, on nous présente un système absolument nouveau, un système qui est la négation de la loi de 1856, et qui commence par confesser l'impuissance du gouvernement à réprimer, en matière de sociétés, les fraudes et les abus.

Assurément nous n'hésiterons jamais devant la liberté; nous voterons donc la loi, mais nous ne le ferons pas sans conditions. Quant à moi, je pense que si, en effet, vous voulez entrer dans la voie de la liberté, il faut le dire franchement, complétement, et qu'on ne peut pas, dans un régime qui n'est pas la liberté, introduire une liberté spéciale, sans la condamner à avorter ou à périr. (Approbation à la gauche de l'orateur.)

J'espère vous le démontrer tout à l'heure, en appliquant mon raisonnement à la loi actuelle. Mais, en ce moment, je voudrais établir nettement l'état des faits, la situation économique en présence de laquelle nous nous trouvons.

Il y a une chose certaine, constatée par notre honorable rapporteur, c'est que, de 1856 à 1863, il s'est formé moins de sociétés qu'auparavant.

Une autre chose également certaine qui a été prudemment — je ne dis pas volontairement — tenue dans l'ombre par l'exposé des motifs : c'est que nous avons vu se former, avec l'aide des lois antérieures, ce qu'on a appelé une véritable féodalité industrielle, dont les représentants sont aussi puissants que peu nombreux, et qui, avec l'autorisation du gouvernement, a détenu et concentré la plus grande partie des richesses du pays.

Je me bornerai à citer un exemple : je sais que je parle ici à de bien plus instruits que moi en ces matières, car l'opposition ne voit les choses que du dehors, et il faut être des amis du gouvernement pour les voir du dedans.

Un de nos financiers les plus connus, lorsque en 1863 il entrait dans cette chambre, était administrateur de douze à quinze grandes compagnies, dont le capital s'élevait en totalité à 3 milliards 740 millions. Je ne mets pas ici de nom, et, si vous l'avez reconnu, je vous prie d'oublier. (On rit.) Certainement une telle situation peut être considérée comme un hommage dont on doit être fier dans le monde financier. Je me borne à indiquer le fait en demandant si le patrimoine de la richesse publique en France ne peut pas se trouver ainsi aggloméré entre les mains de quelques hommes, de quelques familles.

Lors donc que notre honorable rapporteur demande que la loi nouvelle serve à l'agglomération des capitaux, il me semble qu'il peut déjà trouver dans le passé des satisfactions suffisantes. (On rit.) Il me semble même que le fait a déjà dépassé le but.

Eh bien, voilà la situation économique où l'on vous demande de supprimer les monopoles de droit.

De quoi vous plaignez-vous ? me répondra-t-on. Avec la liberté de l'anonymat, tout le monde pourra désormais, sans autorisation, agglomérer des capitaux.

Mais à côté du droit, il y a le fait. Et lorsqu'il existe des monopoles de cette importance, ils peuvent, ce semble, considérer d'un œil calme, sinon dédaigneux, les efforts qu'on pourra tenter, pour les atteindre. La victoire leur restera toujours, car la victoire, c'est un mot de Rossi, appartient aux gros capitaux.

En présence de tels colosses, la lutte est donc difficile, et il ne suffit pas de décréter la liberté de droit pour changer les faits. Est-ce à dire qu'il ne faut pas commencer? Non. Telle n'est pas ma pensée. Je répète que je voterai la loi. Mais dans quelles conditions faudrait-il, selon moi, commencer?

Le gouvernement en apportant cette loi, proclame son impuissance à surveiller efficacement ces grandes agglomérations de capitaux : il laisse donc le champ libre. Où sera la garantie? Dans certaines dispositions excellentes en elles-mêmes, mais, je crains, bien insuffisantes.

La loi actuelle est absolument incomplète. Il n'y a ici qu'un tiers assez puissant pour rétablir l'équilibre, et ce tiers est écarté. C'est le public, c'est la liberté de discussion, c'est la liberté du marché à la Bourse, c'est la liberté de la presse. (Mouvements divers.)

Si vous ne croyez pas à l'influence de la presse en matière de finances, pourquoi donc les financiers puissants s'empressent-ils de se donner dans la presse des organes? Organes qui, monopole eux-mêmes, restent, je le veux bien, indépendants en face des monopoles qu'ils soutiennent, mais indépendants sous un Mécène. Pourquoi donc voit-on ainsi un journal derrière chaque établissement financier? Pourquoi, en présence de cette presse subventionnée, ne reste-t-il que quelques rares journaux faisant la guerre à leurs risques et périls, et sachant partout conserver leur indépendance?

Eh bien, le jour où vous décrétez la liberté de l'anonymat, je dis que vous créez une liberté inégale, et au lieu du travail fécondé, peut-être n'aurez-vous fait que l'agiotage, qui prend sa place, qui fait la hausse et la baisse en se concertant, en faisant, comme on dit, des syndicats.

Je ne force pas le tableau. Voilà pourquoi, en présence du séduisant système de la loi, celui de la liberté des conventions, très disposé à applaudir d'abord, j'hésite et je fais mes réserves.

En effet, on vous demande de déclarer toutes les conventions possibles, à moins qu'elles ne soient contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs. On a même parlé d'une assimilation au contrat de mariage. Assimilation inacceptable, car les conventions ne sont pas libres entre époux. Les art. 87 et suivants du Code civil mettent des bornes à cette liberté. Et tout d'abord, il y en a une, c'est l'irrévocabilité, c'est l'immutabilité des conventions.

Le système que crée la loi n'est que le système du laissez faire qui pleure les vaincus sans les relever. Son type, c'est la société léonine, qui est le vœu de bien des ambitions. (On rit.) La loi nouvelle permet-elle la société léonine? Non, sans doute; mais elle ne prend pas contre elle toutes les précautions que réclame la prévoyance. Or, sans aller jusqu'aux réglementations exagérées, ne doit-on pas donner aux tiers toutes les garanties que leur doit la loi?

Les sociétés en commandite par actions et les sociétés anonymes sont des créations artificielles de la loi; elles rendent certainement des services.

Mais si, dans ces grandes agglomérations de capitaux, le directeur devient irresponsable; si les membres des conseils de surveillance veillent plus qu'ils ne surveillent (on rit), qu'avez-vous? Des forces irresponsables, et partant redoutables.

L'Angleterre, qui n'est pas timide en matière d'affaires, a reculé devant le système de la libre création des sociétés anonymes; elle exige un bill du parlement. Si un semblable régime avait existé en France, pendant ces dernières années on n'aurait pas vu certaines sociétés se fonder dans les conditions où elles fonctionnent, on leur aurait demandé de modifier leurs statuts, et le mouvement économique n'y aurait rien perdu. Mais on ne nous donne pas le choix entre le système des bills du parlement et la liberté; il nous faut choisir entre la tutelle du gouvernement et la liberté. Or le gouvernement nous dit lui-même que sa surveillance est impuissante, inefficace ; il se déclare incapable de surveiller, il met bas les armes : je veux bien les relever, mais à une condition, c'est que la discussion publique soit de la partie.

Et c'est dans l'intérêt même du gouvernement que je demande la discussion publique, la liberté de la presse, qui fait chaque jour des conquêtes dont elle doit s'enorgueillir, car M. Belmontet lui a rendu un solennel hommage. (Hilarité.)

*M. Belmontet*. Je l'accepte.

*M. Ernest Picard*. Quand nous discutions la loi de 18.6, nous étions dans une situation qui pèsera longtemps sur nos finances. Depuis le vote de cette loi, nous avons eu bien des confidences. Le gouvernement, qui ne voulait pas emprunter directement — il avait déjà tant emprunté — se trouvant en face des grandes sociétés anonymes s'adressa aux compagnies de chemins de fer et leur dit : Vous êtes de puissantes associations, vous allez vous réunir pour former des associations plus puissantes encore, et alors je vous dirai : Vous exécuterez les nouveaux réseaux, c'est-à-dire vous me prêterez de l'argent, et moi je reviserai vos cahiers de charges.

Les compagnies pouvaient-elles résister? Elles ont cédé en frémissant. Et il s'est passé alors entre elles et le gouvernement ce qui se passa autrefois entre le chef de l'Etat tout-puissant et le grand financier qui obtenait en tremblant une audience qu'il n'avait pas recherchée. (On rit.) Les grandes compagnies ont été à la merci du gouvernement.

Montesquieu, en racontant l'histoire de l'invention de la lettre de change, créée pour soustraire les richesses des juifs à la cupidité des princes, dit que depuis ce temps il fallut que les princes se conduisissent plus sagement, et il ajoute : « Il n'y a plus que la bonté du gouvernement qui donne la prospérité. Ce qu'on appelait autrefois coup d'Etat, indépendamment de l'horreur qui s'y attacherait, serait aujourd'hui imprudence. »

Ainsi, en l'absence de la liberté, il y a danger pour ceux qui ont fait les grandes agglomérations de capitaux, et il n'y a pas avantage pour le public. Si la loi reste telle qu'elle s'est présentée, il n'y aura pas de désastre que vous n'en soyez rendus responsables. Vous aurez mis en effet les bailleurs de fonds en présence de personnes irresponsables.

Encore une fois, si dans cette situation vous ne donnez pas la lumière, la discussion libre, sans cet impôt du timbre exagéré, qui écrase les journaux, sans distinction entre les feuilles frivoles que vous encouragez, et les feuilles sérieuses que vous entravez, vous aurez peut-être fait des riches, mais vous n'aurez pas fait la richesse du pays. (Mouvement d'approbation à la gauche de l'orateur.)

*M. L. Javal*. Je suis partisan de la liberté partout où je la rencontre. Je suis, par conséquent, partisan du projet, à la condition, toutefois, qu'il remplisse le programme annoncé.

Voyons donc s'ils est aussi complet et aussi libéral qu'on est en droit de l'espérer.

Pour être libéral, il faut qu'il soit complet. A mon avis, il ne l'est pas. Une chose frappe tout d'abord l'attention. Le rapport de l'honorable M. Mathieu nous apprend que la commission aurait voulu fondre dans la loi nouvelle les dispositions antérieures sur la matière, y rattacher même celles qui réglementent la société en nom collectif, la société en commandite ordinaire et même en participation, et faire ainsi un Code complet des sociétés commerciales.

Mais, en même temps, le rapport ajoute que la commission a rencontré, dans le projet d'abord, puis dans la volonté du gouvernement, une limite qu'il lui était interdit de franchir.

Je regrette que la commission n'ait pas persévéré dans ses intentions. Que trouve-t-on, en effet, dans la loi? Un titre brillant : *Loi sur les sociétés*. Mais en l'examinant de plus près, on voit qu'elle a laissé de côté beaucoup de sociétés, et l'on peut craindre que l'économie générale du projet ne se ressente de cette lacune regrettable.

Ce n'est pas seulement la commission de 1867 qui a fait ces réflexions, elles ont été faites aussi en 18 3. Vous avez, à cette époque, voté une loi autorisant les sociétés à responsabilité limitée dans certaines conditions. L'expérience a montré que ces sociétés demandaient de notables modifications? Nous les examinerons quand viendra la discussion des articles. Je me borne, quant à présent, aux questions générales, aux questions d'ensemble.

L'article 1[illegible] du projet permet aux sociétés en commandite par action, lorsque leurs statuts les y autorisent, de se transformer en sociétés anonymes. On ne dit rien des autres sociétés. Rien n'indique, dans le rapport, dans le projet de loi de la commission, dans le projet primitif du gouvernement, que cette faculté soit donnée aux autres sociétés.

Il y a là une lacune ou un malentendu. C'est pour en sortir que l'honorable M. Brame et quelques uns de ses amis ont demandé, par un amendement, que la faculté de se transformer appartînt aussi aux sociétés minières et autres.

J'ai présenté un amendement analogue. Ces amendements ont obtenu au moins ce résultat de rendre la commission plus explicite. Nous avons donc appris que ce que nous croyions être un droit implicitement accordé était, au contraire, très controversé et très douteux. La question était soulevée, mais n'était pas résolue. Nous savions positivement que nous ne savions rien.

Nous ne savons donc pas si les sociétés minières, les sociétés civiles de toute nature, les sociétés en commandite qui ne sont pas par actions, les sociétés en participation, peuvent ou non profiter de la faculté de conversion et à quelles conditions.

Le rapporteur de la loi de 1863, l'honorable M. Du Miral, disait que la commission, dans le but de simplifier la jurisprudence, avait manifesté l'intention d'appliquer les formes nouvelles des sociétés civiles et commerciales, mais que le conseil d'Etat avait retranché le mot *civiles*, pour bien montrer que la loi ne s'appliquait qu'aux sociétés *commerciales*.

L'honorable rapporteur de 1867 rappelle cette circonstance, mais il n'ajoute pas, avec la commission de 1863, que cette rédaction n'est point contraire à la jurisprudence par suite de laquelle il a été décidé que les sociétés, dont l'objet était primitivement civil, pouvaient prendre le caractère commercial, et, par suite, se soumettre valablement à la forme anonyme.

Je demande si, à cet égard, les sentiments de la commission actuelle sont les mêmes que ceux de la commission de 1863; si cette interprétation est celle qui doit être acceptée.

Nous trouvons, à la fin du rapport supplémentaire, que le gouvernement a pris l'engagement d'étudier les questions compliquées relatives aux sociétés civiles; mais la même provocation et la même promesse avaient été faites en 18 3.

On présente, en attendant, un projet qui pourrait subir des modifications, suivant ce que l'étude de ces questions aurait fourni de lumières.

On nous dit que la difficulté ne porte que sur le droit de conversion.

Mais la question fiscale peut devenir alors d'une très grande importance. Elle ne se présente pas pour les sociétés en commandite ordinaires; ainsi, on a dispensé les compagnies de chemins de fer des droits d'enregistrement.

Je trouve qu'il est urgent de faire un travail complet et définitif. Si cela est possible, comme je l'espère, dans cette session, ce sera tant mieux; mais s'il n'en pouvait être ainsi, alors mieux vaudrait attendre que d'être exposés pour avoir voulu faire trop vite, à l'inconvénient de refaire et de replâtrer sans cesse l'édifice de nos lois commerciales.

Je sais bien qu'il y a là dans le projet une partie urgente, attendue avec impatience, celle qui est relative aux sociétés coopératives; mais, en attendant une loi spéciale, ces sociétés peuvent profiter de la législation actuelle.

Je proteste donc contre ce que la loi a d'incomplet, et je prie instamment la chambre de ne pas passer outre sans la compléter.

Quand viendra la discussion des articles et celle des amendements, j'aurai encore bien des observations à présenter, et je tâcherai de préciser d'une manière aussi claire et aussi nette que possible, le sort réservé aux sociétés civiles. (Approbation sur plusieurs bancs.)

*M. le président.* La parole est à M. Jules Simon.

*M. Jules Simon.* Messieurs, je commencerai par m'associer à un regret exprimé par l'honorable M. Javal et par M. le rapporteur de la commission. Ce regret, c'est que la loi ne soit pas complète.

Je n'insisterai pas sur ce point. Je le mentionne seulement, parce qu'il me semble que le gouvernement peut rendre ce regret moins amer en publiant un résumé des législations qui régissent les sociétés. Il importe de rester fidèle à cette belle codification de 1789, qui a rendu l'étude et l'application de nos lois si simples et si faciles. Mais, si nous créons des lois nouvelles pour chaque besoin nouveau, sans nous charger en même temps de marquer leur place dans l'ensemble de la législation, nous sommes exposés à retomber dans l'ancien dédale.

Cette observation est surtout utile pour une loi qui touche à un intérêt aussi général et qui doit indiquer ce qui est permis et ce qui est défendu à de nouveaux commerçants, à de nouveaux fabricants entrant pour la première fois dans le monde des affaires, je ne dirai pas grâce à cette loi, mais grâce à la présentation de cette loi; car cette présentation, messieurs, est en elle-même un fait politique d'une haute portée.

Ceux-là, en effet, ont besoin de clarté et de netteté, et la loi devrait être pour eux un code complet, aussi simple que possible, mais suffisant à l'homme de bon sens, lui permettant de se passer le plus possible d'avocats (On rit.) Ceci dit avec tout le respect que je porte aux avocats. Ils sont eux-mêmes de mon avis, puisque l'honorable rapporteur de la commission, qui est avocat, a exprimé un désir semblable.

J'arrive maintenant aux quelques considérations que je voudrais soumettre à la chambre dans la discussion sur l'ensemble de la loi. La chambre comprendra que je rendrai ces observations aussi sommaires que possible, le point principal que je vais marquer devant donner lieu ultérieurement à une discussion très approfondie dans laquelle je serai forcé d'intervenir de nouveau.

Le caractère de la loi nouvelle peut se résumer en deux propositions: d'un côté, elle supprime un grand nombre de réglementations; de l'autre, elle en conserve un grand nombre. Sous ce double rapport, le projet de loi ne répond pas à mes idées, car je fais partie de cette école qui désire, en toutes choses, le plus de liberté possible, et qui trouve qu'une loi est d'autant meilleure, qu'elle restreint davantage sa sphère d'action.

Une loi qui diminue la réglementation en la conservant, a cet inconvénient de ne donner ni la sécurité des règlements, ni les mœurs de la liberté. On sent encore les entraves qui protégeaient autrefois, qui aujourd'hui ne font plus que gêner; on s'y confie, au lieu de se gouverner soi-même. On néglige les précautions les plus naturelles et les plus nécessaires.

Il faut, messieurs, être guidé ou être émancipé. Vous voulez nous émanciper? Allez jusqu'au bout; émancipez-nous tout à fait.

J'emploierai au profit de ma thèse une comparaison que je trouve dans le rapport.

Quand on traite avec un individu, que cherche-t-on à savoir? Quelle est son honorabilité, quelle est sa capacité, quelle est sa fortune. Et quand on traite avec une société, que veut-on savoir? Absolument la même chose, c'est-à-dire ce qu'est son honorabilité, sa capacité et sa fortune.

Mais si vous traitez avec un individu, vous savez parfaitement sur qui doivent porter vos investigations. Au contraire, le nom de la société ne donne pas ces renseignements; c'est donc à la loi d'intervenir.

La loi peut et doit faire effort pour que chacun puisse vérifier l'honorabilité, la capacité, la fortune de la société avec laquelle il contracte. Aussi demandons-nous comme corollaire indispensable de la liberté la plus étendue, la publication la plus étendue, et la mieux comprise.

Cela fait, je n'admets pas qu'on demande autre chose. En effet, veut-on, par une réglementation multiple, substituer l'État à l'individu et gérer les affaires d'un homme à sa place?

Cette prétention est inacceptable; ceux qui comme moi ne l'acceptent pas dans l'ordre politique ne sauraient assurément l'admettre dans l'ordre économique. Mais, sur ce dernier terrain, la maxime que j'invoque peut à peine rencontrer des contradicteurs; tout le monde admet nécessairement que les intérêts d'un homme ne sauraient être mieux défendus que par lui-même; nul ne les soignera mieux que lui, qui en souffre ou en bénéficie, et l'État n'a ni droit ni compétence pour substituer son action à celle de l'individu, quand il s'agit de la fortune privée.

D'ailleurs, toute réglementation, outre qu'elle enferme l'individu dans un cercle restreint où son action est gênée, suppose que l'état des affaires économiques ne variera pas.

Or, l'histoire et le raisonnement démontrent que les transactions subissent des modifications fréquentes, rapides, immenses, que les formes sociales et les formes économiques se succèdent, se remplacent; prétendre les enfermer dans une formule fixe et invariable, ce serait arrêter l'histoire et soutenir qu'il n'y a pas de progrès économique. (Approbations sur plusieurs bancs.)

C'est pour répondre à ces idées que s'est produit de tous côtés dans l'enquête le désir que j'exprimerai tout à l'heure et que je traduis par ces mots: liberté entière des transactions; pas d'autre loi que celle qui a été faite par les contractants eux-mêmes, mais sous la condition de la plus grande publicité possible.

Cette demande se reproduira dans un amendement qui sera tout à l'heure soutenu devant la chambre et qui me dispense de plus longs développements. Je me borne à ajouter que j'ai été chargé par beaucoup de personnes de transmettre au rapporteur de la commission l'expression du même vœu, signée par une foule de travailleurs associés de différentes parties de la France.

La loi serait ainsi bien simplifiée et bien meilleure; en l'état, je reconnais qu'elle abandonne un grand nombre de réglementations anciennes, j'en suis bien aise.

Je ne fais pas, comme vous voyez, à la loi une opposition radicale et systématique, mais une opposition modérée. (On rit.) La loi a été un bien, surtout par le fait de sa présentation; elle peut avoir des conséquences heureuses, mais elle ne fera pas, telle qu'elle est, tout le bien que l'on pourrait en attendre.

Je crois que les réglementations que vous conservez ou que vous établissez sont inutiles, onéreuses pour les sociétés, qu'elles sont même dangereuses, d'autant plus que, par les articles nouveaux de votre loi, vous détruisez la netteté des situations. J'en prends pour exemple l'article 2.

Cet article, je ne veux pas le discuter en ce moment, non plus que l'amendement qui s'y rapporte; mais je dirai tout de suite qu'il offre ce danger de ne pas servir la liberté comme elle veut être servie. Il permet au souscripteur de ne répondre que de la moitié du capital qu'il a souscrit. De la sorte, on risque de tromper les tiers, de les mettre dans le cas de traiter avec une société dont le capital sera différent de celui qu'elle aura annoncé. Il est vrai que, dans ce cas, vous demandez l'énonciation, dans les actes publics, du chiffre du capital, et notamment du capital irréductible. La commission allait beaucoup plus loin que le conseil d'État, et voulait que cette même déclaration fût reproduite dans tous les actes imprimés ou autographiés émanant de la société.

Il est certain que si cette proposition avait été admise, mes objections auraient moins de force, mais elle a été rejetée par le conseil d'État, et il pourra arriver qu'on traite avec une société dont le capital sera moindre qu'il ne paraît. On pourrait presque dire que vous organisez l'erreur sous prétexte de la prévenir. Je dis qu'en faisant cela vous diminuez la publicité, puisque vous la rendez moins sincère.

Un autre inconvénient des réglementations, c'est que, faites en vue d'un état économique donné, que l'on considère comme invariable, elles deviennent, en présence des faits nouveaux qui se produisent, des obstacles imprévus et regrettables. (Marques d'approbation.)

Si l'on objecte que dans ce cas on fait précisément ce que vous faites aujourd'hui, et qu'on renonce à ces réglementations dans la mesure de la gêne qu'on y trouve, je réponds qu'il est dans la nature des réglementations de se défendre à outrance. La nécessité naît, grandit, devient évidente, et pourtant, malgré cette évidence, on voit des hommes, même des hommes éminents, qui croient faire œuvre de sagesse en défendant des règlements tellement surannés que les tribunaux eux-mêmes ferment les yeux sur leur violation.

C'est ainsi que nous avons vu subsister des lois qui survivaient à plusieurs révolutions politiques et ce n'est qu'après avoir assisté pendant longtemps à ce triste spectacle de violations formelles de la loi, que la conscience publique absolvait, et que la justice n'osait plus frapper, qu'on s'est décidé à renoncer à des entraves surannées, et à donner le droit de vivre à la liberté déjà vivante et puissante. (Nouvelle approbation.)

Si vous aviez voulu comprendre que les sociétés n'avaient besoin que d'être livrées à elles-mêmes, qu'il fallait leur donner la liberté la plus complète, il n'était pas même besoin de mentionner dans la loi les sociétés à capital et à personnel variables; elles auraient été émancipées

comme elles demandent à l'être, avec les autres sociétés et avec le travail tout entier.

Au lieu d'entrer dans cette voie, vous vous êtes contentés d'abaisser les barrières anciennes qui, même après cet abaissement, demeurent encore trop élevées. En effet, les sociétés, jusqu'à présent, n'ont été considérées que comme des associations de capitaux. Les petits capitaux, en se réunissant, formaient de gros capitaux, et les gros capitaux, en s'agglomérant, formaient des capitaux immenses; mais les nouveaux venus dans le monde des affaires ne sont pas même de petits capitalistes; l'association qu'ils veulent former est une société de personnes. Ils n'ont pas de capital; ils n'en ont pas du tout, de sorte que toute charge supposant un capital, si petit qu'il soit, est pour eux très lourde; il se peut qu'elle soit insignifiante pour tout autre; mais pour eux, je le répète, elle est considérable, et, pour dire le mot, elle leur fait peur. (C'est vrai!)

Je désire ici expliquer clairement à la chambre un fait qui, je le pense, est compris par tous ceux qui m'entendent, mais à propos duquel il s'est accumulé tant d'erreurs, que je me reprocherais d'être monté à cette tribune, sans protester contre elles.

Je viens d'exprimer une pensée qui n'a soulevé aucune réclamation; c'est qu'il s'agissait dans la loi d'association de personnes sans capital.

Il y a vingt ans, ces paroles n'auraient pas passé sans réclamations. C'est que plusieurs associations se constituaient alors non-seulement sans capital présent, mais sans espoir de capital futur, avec la prétention de s'en passer, de vivre sans capital, en dehors de lui, en guerre contre lui. On combattait naturellement ces erreurs économiques qui pouvaient devenir fatales. Mais aujourd'hui nous n'en sommes plus là. Un progrès considérable a été réalisé dans les idées.

Les ouvriers s'associent pour conquérir pacifiquement le capital, pour lutter, avec le capital aujourd'hui acquis et militant, sinon à armes égales, du moins à armes légales. C'est là une transformation heureuse qui devrait faire tomber toutes les réclamations, si l'on savait tenir compte du mouvement des idées et du mouvement des institutions.

Mais, quoique associés pour former un capital, les ouvriers n'en ont pas toujours les premiers éléments au moment où ils s'associent. Je pourrais notamment citer des sociétés de consommation qui ont commencé avec rien.

La société des Equitables Pionniers de Rochdale a commencé avec un capital si restreint qu'elle a été bafouée, non par des capitalistes, mais par d'autres prolétaires qui raillaient ces entrepreneurs sans ressources, ces marchands sans marchandises, qui n'avaient guère alors à mettre en commun que leur courage et leur misère.

Il faut, en effet, que l'ouvrier prélève sur son salaire la première mise de son futur capital, et s'il y a des ouvriers qui touchent un salaire suffisant pour vivre et faire vivre leurs familles, il y en a d'autres qui n'ont qu'un salaire si minime qu'il suffit à peine à leur procurer le pain et le couvert.

Et songez-y, messieurs, quels sont les premiers ouvriers qui veulent s'associer ? Ce sont précisément ceux dont le salaire est tellement insuffisant qu'ils vivent presque en misérables, quoiqu'ils aient droit au nom de travailleurs. (Mouvement.) Ce sont là ceux qui s'associent. C'est à ceux-là que vous voulez venir en aide, et je vous en remercie. Mais ne perdez pas de vue leur situation, et comprenez que le capital avec lequel ils veulent opérer n'existe encore qu'à l'état d'espérance.

Cela est encore plus fréquent et plus manifeste pour les associations de production; il arrive souvent que, parmi ceux qui s'associent pour produire, il y en a qui n'apportent que leurs bras et leur intelligence. Ce sont les travailleurs sérieux, les hommes de cœur, les esprits intelligents, qui, arrivés au milieu de la vie et s'étant dépensés pour ainsi dire au jour le jour, songent à l'avenir de leurs enfants, et s'efforcent de se créer des ressources qui ne périssent pas au fur et à mesure entre leur mains. Ceux-là n'associent pas leur fortune, ni même leur obole; ils n'associent que leur intelligence et leur cœur.

Voilà pourquoi il y aurait un avantage considérable à entrer dans la voie de la liberté et à ne mettre d'autre entrave aux associations que la nécessité pour elle de se faire connaître pour ce qu'elles sont.

Quant à l'avenir de ces sociétés, j'en ai pour garant la sympathie que je trouve pour elles ici et au dehors. Elles ne sont pas autre chose que la consécration économique de réformes déjà opérées dans les lois et dans les mœurs. Il y avait une contradiction manifeste à avoir aboli le cens en matière électorale, et à conserver en matière commerciale les barrières qui séparent depuis si longtemps la société. (Très bien!)

Je borne à ces quelques mots mes observations dans la discussion générale. (Nouvelles et vives marques d'approbation sur un certain nombre de bancs.)

*M. le président*. La parole est à M. Goerg.

*M. Goerg*. J'aborde immédiatement l'examen du projet de loi. Je me bornerai à vous signaler quelques considérations pratiques, et je les dégagerai des questions de détail qui peuvent les rendre moins saisissables.

Le projet reproduit en grande partie les dispositions de la loi de 1856 et de la loi de 1863, tout en cherchant à les combiner avec des dispositions nouvelles tout à fait contraires.

Ainsi, à côté de la réglementation si étroite qui en est l'esprit, ce projet nous présente des contradictions et des exceptions au droit commun qu'il est bien difficile d'admettre.

En ce qui touche cette réglementation, nous lisons dans l'article 1er qui régit les sociétés en commandite par actions et anonymes : La division du capital est limitée à des actions de 100 francs pour un capital au-dessous de 200,000 francs, et à des actions de 500 francs pour le capital supérieur à 200,000 francs.

Quel est le motif de cette limitation ? Craint-on d'ouvrir une part trop large aux petits capitaux ? Mais alors, pourquoi, quand il s'agit de sociétés à capital variable, abaisse-t-on le coupon des actions à 50 francs, voire même, aux termes de l'article 48, au dixième de 50 francs, soit 5 francs ?

On a donc deux poids et deux mesures sans aucun avantage pour l'intérêt public; les excès de la réglementation aboutissent à des inégalités choquantes. Toute société étrangère à la classe ouvrière qui voudra attirer à elle les petits capitaux pourra prendre la forme d'une société à capital variable, pour avoir le bénéfice de l'action à 50 francs, soit même du dixième de 50 fr., et ainsi la loi se trouvera éludée. Il ne faut pas établir d'exception aussi dangereuse. Ne mettez pas de limite à la division du capital, ou que la limite soit la même pour toutes les sociétés. (Approbation sur plusieurs bancs.)

L'art. 2 permet à toute société de stipuler que les actionnaires qui auront aliéné leurs actions ne seront responsables des sommes dues par les cessionnaires que jusqu'à concurrence de la moitié du montant de chaque action.

Cette disposition contredit celle qui établit que la société n'est constituée que quand la totalité du capital social est souscrite.

La souscription doit évidemment entraîner l'obligation de payer intégralement. Cette obligation, qui est une garantie mutuelle pour les actionnaires, est surtout une garantie indispensable pour les tiers qui traitent avec la société.

Voici une société qui est dans une mauvaise situation. Les actionnaires en prévoient la ruine; ils peuvent se débarrasser de leur obligation de payer la totalité du capital souscrit, en transmettant leurs titres à des cessionnaires complaisants, à des hommes de paille.

Les créanciers de la société se trouveront alors en face d'une caisse vide. La faculté de s'exonérer de l'obligation de payer par l'aliénation du titre est, à mon avis, une condition contraire à l'article 1174 du Code Napoléon. (Sur quelques bancs : C'est vrai !)

On ne peut m'opposer la loi de 1845 sur les chemins de fer ; car, cette loi s'applique à des concessions faites par le gouvernement dans des conditions déterminées.

Le gouvernement exerce sur ces concessions un droit de contrôle et de surveillance, et, d'ailleurs, les compagnies de chemins de fer offrent aux tiers, pour garantie réelle, un véritable immeuble. Les sociétés, au contraire, dont s'occupe le projet de loi, opèrent sur des valeurs mobilières, désormais en dehors de tout contrôle du gouvernement, aux termes de la loi.

L'exemple qu'on voudrait tirer d'anciens édits relatifs à la compagnie d'assurances et à la compagnie des Indes n'est pas plus applicable. Dans ce cas encore, il s'agissait de concessions du gouvernement.

Du moment, je le répète, que la société anonyme est constituée par la souscription intégrale du capital, il faut qu'il y ait obligation pour le souscripteur de payer intégralement, autrement la loi serait illogique, elle serait un leurre.

On ne doit pas seulement se préoccuper de l'intérêt des actionnaires. Ceux-ci peuvent surveiller les affaires de la société en assistant aux assemblées générales. Les tiers, au contraire, n'ont pas le droit de s'immiscer dans les affaires de la société ; la seule garantie sérieuse pour eux est celle du capital.

Autrefois, le droit commun était la responsabilité personnelle ; on y a substitué par l'anonymat celle du capital. Je reconnais que ce changement a été nécessaire ; mais il faut au moins que la responsabilité du capital soit sérieuse, c'est-à-dire que le capital souscrit soit dû intégralement, comme le disaient les lois de 1856 et de 1863. (Nouvelles marques d'approbation.)

Et cette disposition de l'article 2, quel moment choisit-on pour l'introduire dans la loi ? Celui où bien des sociétés vont se transformer en sociétés anonymes, en dehors de toute autorisation et de tout contrôle du gouvernement. C'est là une grave imprudence. On prétend que le but de cette innovation serait de rendre plus facile l'essor de la spéculation.

Mais est-ce que les lois de 1856 et de 1863 ont entravé la spéculation ? Est-ce que la spéculation a jamais été plus active que dans ces dernières années ? Vouloir aller au delà, ce ne serait plus faciliter le jeu de la spéculation, ce serait encourager l'agiotage ; et évidemment ce n'est pas là ce que vous voulez.

On dit qu'il est pénible pour l'actionnaire qui a cédé son action de rester trop longtemps responsable pour les derniers versements. Mais il est facile aux sociétés d'obvier à cet inconvénient. Il dépend d'elles d'appeler à bref délai les derniers versements. Si elles n'ont pas besoin du capital, elles peuvent le placer en rentes sur l'Etat.

Je sais que le contraire se fait dans la pratique. Il y a, par exemple, de grandes sociétés qui émettent des obligations avant que leurs actions soient libérées.

Cette pratique est contraire aux vrais principes ; mais les actionnaires y trouvent sans doute leur compte ; ce n'est pas à nous de nous en préoccuper.

Le but de la loi, à vrai dire, est de favoriser la création de sociétés à capital variable. Mais il faudrait une base sérieuse autour de laquelle pût se mouvoir la variation. Or, le dixième du capital suffira, d'après le projet de loi.

Il eût été plus rationnel de ne pas limiter la division du capital, et de laisser subsister l'obligation de verser le quart du capital pour que la société soit constituée. Croit-on que l'on donnera, par les dispositions qu'on propose, plus de crédit à ces sociétés à capital variable ? Mais le public ne s'y trompera pas ; pour apprécier leur crédit, il réduira au dixième leur capital nominal. (C'est vrai ! — Très bien !)

Tandis que les sociétés commerciales, les sociétés anonymes par actions sont tenues de communiquer leur état constitutif, leur état nominatif, la société à capital variable se voit dispensée par l'article 62 de toutes ces communications.

Ainsi, des hommes sérieux, intelligents, honorables, ayant participé à la fondation d'une société et ayant, par leur exemple, inspiré la confiance, ces hommes pourront sortir de la société sans qu'on en sache rien.

Mais, répondra-t-on, ils restent responsables pendant cinq ans des engagements pris par la société. Oui ; mais dans quelle proportion cette responsabilité existe-t-elle ? Est-ce pour un dixième seulement, ou pour la totalité de l'action ?

Et d'ailleurs les tiers ne sauront pas quand ces actionnaires fondateurs seront sortis de la société, et à partir de quel jour courra la prescription de cette responsabilité de cinq ans.

Dans quel but imprimez vous, malgré vous, je le reconnais, ce caractère clandestin à cette sorte de société ? Craignez-vous les frais de publicité ? Mais il est facile de les éviter, en décidant que toute personne pourra prendre connaissance, au siége social, des mutations du capital et du personnel.

Dans les conditions qu'on nous présente, les sociétés à capital variable ne sont pas viables. (Mouvements divers.)

M. *Garnier-Pagès*. Je demande la parole.

M. *Goerg*. Les ouvriers honnêtes ne les accepteront pas. Ils demanderont qu'on leur laisse le droit commun, et ils auront raison. Il y a des principes de droit commun qu'il ne faut pas altérer.

Je voudrais, en résumé, que toute réglementation relative au capital social fût supprimée, que toute liberté fût laissée à cet égard ; je voudrais que l'actionnaire fondateur fût responsable pour la totalité du montant des actions qu'il a souscrites.

Je voudrais, tout en conservant aux sociétés à capital variable leur caractère particulier, qu'elles ne fussent constituées qu'après le versement du quart de leur capital, et que le capital ne pût jamais être réduit au delà. Je voudrais enfin que toute personne pût consulter, au siége social, les changements du personnel et du capital.

En dehors de ces conditions, on ne fera, selon moi, rien de réellement solide. (Approbation sur un certain nombre de bancs.)

M. *Garnier-Pagès*. L'honorable orateur qui descend de la tribune a passé en revue quelques articles de la loi. Il a parlé de l'article 2, puis des sociétés à capital variable. Je crois que la discussion à ce sujet sera mieux placée sur l'article 48, et je me réserve de répondre à ce moment aux observations qui viennent d'être présentées. (C'est vrai ! c'est vrai !)

La discussion générale est close.

### PRUSSE. — Berlin, 28 mai.

La *Gazette de l'Allemagne du Nord*, à l'occasion de l'exposition ethnographique de Moscou, dit :

Ce serait un danger pour la consolidation de l'Autriche, et conséquemment pour le repos général de l'Europe, si les Slaves d'Autriche voulaient considérer les ovations qui leur sont faites comme un encouragement à poursuivre au delà d'un simple sentiment de parenté de races, des tendances qui les mettraient en opposition directe avec les rapports existants et les conditions fondamentales de l'organisation politique de l'Europe.

Le gouvernement russe a montré trop souvent le sens pratique de ses aspirations pour qu'on admette aujourd'hui comme possible qu'il aidera à bâtir des châteaux en Espagne, ou qu'il prêtera son appui à des principes dissolvants. Les Slaves d'Autriche ont déjà fait cette expérience, lorsque le prince Gortschakoff a renvoyé à l'ambassadeur autrichien ceux de leurs compatriotes qui avaient eu recours à son entremise pour obtenir une audience du czar.

— En présence du conflit qui menaçait d'éclater entre le gouvernement et la chambre des députés à l'occasion de l'affaire Oberg (il s'agit du déplacement d'un haut fonctionnaire de justice, le vice-président Oberg de Hanovre, qui a été nommé à Ratibor, en Silésie), le député Homsteck a présenté la motion suivante : « Plaise à la chambre de passer à l'ordre du jour sur la proposition Assmann, tendante à déclarer que la conduite du ministre de la justice est contraire à la loi et à la Constitution, et d'aborder la délibération du nouveau projet de loi qui règle les conditions auxquelles doit être soumise à l'avenir la translation d'un juge des provinces annexées dans les anciennes provinces du royaume. »

— Il n'est nullement question de mesures exceptionnelles à appliquer au Hanovre. Mais le pouvoir civil sera probablement séparé du pouvoir militaire au moyen de la nomination d'un président de régence, ce qui mettrait le Hanovre sur le même niveau que les autres pays annexés.

— La *Norddeutsche Allgemeine Zeitung* publie un article sur les principes du désarmement général. Ce journal dit :

« Nous ne connaissons qu'un seul moyen d'y arriver : c'est que l'une des grandes puissances qui veulent introduire une diminution dans la force de leurs armées se mette en avant. Les autres puissances déclareraient alors quelle diminution elles pensent pouvoir faire de leur côté. »

La feuille ministérielle croit que c'est à la France qu'appartient l'initiative. Elle doute cependant que la France y soit disposée.

— On assure que la conférence du Zollverein, avec les plénipotentiaires du sud, sera convoquée très prochainement, peut-être même avant la promulgation de la Constitution fédérale.

— Aujourd'hui à cinq heures il y aura chez le roi un dîner auquel assistera le prince Oscar de Suède, qui a différé son départ à cause de la prochaine arrivée du czar.

On assure que le roi partira le 4 pour Paris ; il reviendra le 14.

M. de Moltke l'accompagnera.

Le czar et le grand-duc arriveront le 30 à midi ; ils se rendront immédiatement à Potsdam, où aura lieu la réception. A cinq heures, il y aura dîner de famille et le soir représentation théâtrale.

Le départ du czar et du grand-duc pour Paris aura lieu le 31. Ils reviendront le 15 à Potsdam par Stuttgart et Darmstadt et repartiront pour St-Pétersbourg le 16 juin. Le grand-duc de Mecklembourg viendra leur rendre visite.

Le czar a fait présent au roi de deux chevaux russes avec leurs harnais d'argent.

### AUTRICHE. — Vienne, 27 mai.

La *Gazette de Vienne* (édition du soir) apprend de source certaine que le couronnement de l'empereur François-Joseph comme roi de Hongrie, aura lieu le 8 juin, sauf empêchements imprévus.

La *Gazette* apprend que les consuls d'Autriche à Jassy et à Bucharest ont reçu l'ordre d'adresser au gouvernement roumain, de concert avec les agents français qui ont reçu de leur gouvernement des instructions analogues, les plus vives remontrances en faveur des israélites moldaves persécutés.

— On écrit d'Agram, 27 mai :

Un rescrit royal dissout la diète de Croatie, sous la réserve d'une nouvelle et prochaine convocation. Le rescrit motive la dissolution sur ce fait, que le retraite de la majorité des membres de la diète a mis au jour des prétentions qui rendent impossible la réalisation de l'accommodement constitutionnel. Le rescrit ajoute que la volonté du roi n'est pas d'ajourner plus longtemps la solennité du couronnement.

— On écrit de Pesth, 28 mai :

La plupart des journaux du matin publient des appréciations sévères sur la lettre de Kossuth.

La chambre basse a adopté les projets du gouvernement concernant la dignité de palatin, — la nomination du ministère, — la garde nationale, — la discussion du budget et la représentation des confins militaires.

La réception du corps diplomatique à Bude aura lieu le 7 juin, et le couronnement le 8.

### RUSSIE. — Saint-Pétersbourg, 27 mai.

Voici, d'après la *Gazette* (russe) *de l'Académie*, les noms de tous les députés slaves arrivés lundi dernier à Saint-Pétersbourg pour visiter l'exposition ethnographique de Moscou.

*Tchèques de Bohême* : MM. Palacky, Rieger, Brauner, Erben (président de la société historique de Prague), Hammernik (médecin), le baron Villani, Vetiatko, bibliothécaire du musée tchèque, Manesch, Gregr, directeur des *Feuilles populaires*, Skreischovsky, Czerni, Matusch, Koliaedj, Patera, Guea, Zveejina, Topinka, Ielinek, Koubisceta, Em. Vavra (traducteur d'*Oblomof*), Itchinsky.

*Tchèques de Moravie* : MM. Pradek, Muller, Skoutsky, Fuchs, Rogatchek.

*Slovaques* : MM. Raolinsky (prêtre et littérateur), Mudron (professeur), Jessensky.

*Habitants de la Lusace saxonne* : MM. Smoliar et Doutchmen (journaliste).

*Russes de Galicie et de Hongrie* : Golowatsky, Pavlovitch, Livtchak, directeur du *Strakhopoud* et de l'*Aurore russe*, et Moltchan.

*Slovènes* : MM. Maïer (prêtre et savant connu), Hadec et Vilhar.

*Croates* : MM. Matkovitch, Félix Lau, Bedekovitch, Lukschitch, rédacteur des *Slavische blätter*. (M. Gay est resté avec son fils à Varsovie pour cause de maladie. On attend l'arrivée du docteur Racki.)

(*Voir le 2e supplément.*)

*Serbes des Principautés* : MM. Milicevitch, premier secrétaire du ministère de l'instruction publique, Petronievitch. Schaffarik (neveu du célèbre Schaffarik), directeur de la bibliothèque publique de Belgrade, Giorgievitch, Todorovitch, Milenkovitch, Pétrovitch, Kovacevitch, Niemetz (Tchèque habitant la Serbie.)

*Serbes de la Hongrie méridionale et des pays croates* : MM. Milutinovitch (prêtre), Polit, Dessancitch, le docteur Radivkevitch, Vassilievitch, Barako, Kotar, Mussuline, l'archimandrite Begovitch, Kukitch, Krestitch, Rokitch, Volitch.

*Serbes de Dalmatie* : MM. le prince Medo-Pucitch (di Pozzo), l'archimandrite Kovacevitch, Danilo, Knejevitch, Iankovitch, Bablich, Slnovat, Billbia.

## MEXIQUE.

Il est difficile de se faire une idée de l'état des choses au Mexique.

Des dépêches de Washington, adressées à la *Gazette de Vienne*, portent que l'empereur Maximilien, sorti de Queretaro, était rentré le 10 mai dans sa capitale Il s'y trouvait à la tête de 11,000 hommes.

On disait, d'un autre côté, que Santa-Anna persistait dans son intention de lever des volontaires et de faire une puissante diversion qui permît à l'empereur de se dégager et de gagner les côtes pour s'embarquer pour l'Europe. La question mexicaine se trouverait ainsi résolue dans les premiers jours de juin.

Les dames de Mexico ont fait, dit-on, une démarche auprès de Porfirio Diaz, pour obtenir que les habitants eussent la vie sauve ainsi que la garnison, et que la ville ne fût pas livrée au pillage après l'entrée des libéraux. Diaz en aurait fait la promesse; mais il aurait excepté de l'amnistie Marquez, O'Horan et quelques autres chefs impérialistes.

Le 6 avril, Gomez, qui refusait de reconnaître l'autorité de Juarez, tenait encore à Tampico.

Ortega était interné à Monterey; on craignait que ce chef dissident ne fût mis à mort par l'ordre de Canales et de Cortina.

Au 1er mai, Vera-Cruz continuait à être assiégée par les républicains; la place était serrée de près.

La prise de Puebla par Porfirio Diaz se trouvait confirmée.

Par New-York, 27 mai.

La ville de Queretaro a été prise le 15 mai.

L'empereur Maximilien et les généraux Mejia et Miramon sont prisonniers.

## ÉTATS-UNIS.

Par Londres, 29 mai.

L'*Office Reuter* a reçu par le steamer *Ammonia* les nouvelles suivantes de New-York, en date du 18 mai :

La pétition modifiée de l'Etat du Mississipi, tendante à obtenir l'ordre de restreindre l'exécution de l'acte de reconstruction, a été définitivement rejetée par la cour suprême, qui s'est déclarée incompétente.

On annonce que le juge Starkey est allé dans le Mississipi pour tâcher d'obtenir la mise en accusation du général Ord, du chef de trahison contre cet Etat.

Jeudi dernier il y a eu à la Nouvelle-Orléans une émeute de nègres. Ils ont maltraité les agents de la police et insulté le lord-maire.

Ce magistrat s'étant adressé à l'autorité militaire, pour lui demander assistance, le général Mower a déclaré aux émeutiers que si le désordre continuait ils les disperserait par la force.

Sur cette menace les émeutiers se sont dispersés.

Aujourd'hui doit avoir lieu à la Nouvelle Orléans une parade de pompiers, et des troupes ont reçu l'ordre de se tenir prêtes pour le cas où des désordres se produiraient.

A Galveston, un orateur nègre, dénigrant la race blanche, a été interrompu par des soldats fédéraux qui étaient présents.

Il s'en est suivi un conflit dans lequel des coups de pistolet ont été tirés. Les nègres sont généralement armés.

Les nègres des mines de charbon de Carbon Hill, en Virginie, se sont révoltés et ont menacé de s'emparer de cette propriété.

Les propriétaires ont recouru à la protection du général Schoffield.

M. Davis est encore à l'*Hôtel de New-York*. Il partira lundi pour le Canada.

On annonce que Juarez a promis à un messager de M. Seward que la vie de l'empereur Maximilien serait respectée, s'il était fait prisonnier.

## AVIS.

Par son testament du 26 février 1682, la demoiselle Jeanne Marie Van Sautvoort, religieuse, à Anvers, a fondé entre autres deux bourses d'étude à la collation d'un nombre indéterminé de ses parents les plus proches, descendants d'Anne Lucas, sa sœur utérine, veuve de Martin Syneu.

Et diverses bourses pour faire apprendre des métiers, à la collation de deux de ses plus proches parents.

Les parents de la fondatrice qui se croiraient en droit d'exercer la fonction de collateur, sont invités à adresser leur requête, accompagnée des pièces justificatives à l'appui, franche de port et avant le 30 juin 1867, au secrétariat de la commission provinciale des bourses d'étude, à Anvers.

---

Le collége échevinal de la commune de Weerde (près Malines), province de Brabant, porte à la connaissance des intéressés que la place d'instituteur dans cette commune est vacante.

Les émoluments y attachés sont de 1,041 fr. qui pourront être augmentés dans la suite selon les capacités de l'instituteur.

La place d'organiste dans cette commune sera attachée à la même personne avec à peu près 400 fr. d'émolument.

---

Une place de professeur de latin, au traitement de 1,500 francs, est vacante à *l'école moyenne communale de Fleurus* (Hainaut).

S'adresser à M. le bourgmestre, avant le 10 juin prochain.

Un pensionnat est établi dans une dépendance des locaux affectés à l'enseignement. Le prix de la pension est de 360 francs par an. Le programme d'études est arrêté par le gouvernement.

Outre les matières attribuées aux écoles moyennes de l'Etat, l'enseignement donné à l'école de Fleurus par 8 professeurs, comprend l'étude du latin, du grec, de l'anglais et de l'allemand.

Une place de deuxième institutrice est à conférer à l'école communale de Tubize.

Emoluments : 1,000 fr.

S'adresser le plus tôt possible à M. le bourgmestre avec les pièces nécessaires.

---

## Bourses d'étude.

### *Province de Brabant.*

Les fonctions de collateurs parents sont vacantes :

1° Dans la fondation, créée en 1635, par Ant. Beauclef (collége de Bay); le plus proche parent du fondateur est appelé à exercer ces fonctions, avec un membre de la commission ;

2° Dans la fondation créée en 1695, par Jacques Huart (collége de Bay); le plus ancien parent du fondateur, ayant la qualité de prêtre, est appelé à exercer ces fonctions avec un membre de la commission;

3° Dans la fondation créée en 1723, par Guillaume Renardi (collége de Bay) ; le plus ancien parent du fondateur est appelé ;

4° Dans la fondation créée en 1642 par Louis de Borghgreeff ; le plus proche parent du fondateur est appelé à exercer ces fonctions avec deux membres de la commission ;

5° Dans la fondation Josse Galmart, créée en 1834, le plus proche parent du fondateur, en préférant celui qui sera parvenu à l'état de prêtrise, est ici appelé pour exercer ces fonctions avec un autre parent déjà reconnu et un membre de la commission;

6° Dans la fondation créée en 1633, par Jean Van T'Sestigh, un parent du fondateur du côté d'Antoine Van T'Sestigh, frère de ce dernier, est appelé pour exercer ces fonctions avec deux membres de la commission.

Les fonctions de présentateurs parents sont vacantes :

*A.* Dans la fondation créée en 1625 par De Warguies (collége de Craenendonck; le plus proche parent du fondateur est appelé ;

*B.* Dans la fondation créée en 1749 par André Heuckhuyzen ; le plus proche parent du fondateur, jusqu'au 6e degré canonique, est appelé.

Les personnes qui ont des droits à faire valoir pour exercer lesdites fonctions sont invitées à produire leurs demandes et les titres à l'appui au secrétariat de la commission, hôtel du gouvernement provincial, rue du Chêne, à Bruxelles, avant le 5 juin 1867.

Bruxelles, le 24 avril 1867.

## AVIS.

Les directeurs de théâtres ou les sociétés dramatiques qui désirent desservir le nouveau théâtre de Louvain, pendant l'année théâtrale prochaine, à partir du mois de septembre, sont priés de faire connaître, par écrit, leurs conditions, etc., à l'administration communale, avant le 15 juin prochain.

---

VILLE D'ANVERS.

## Emprunt de 22 millions.

### *Premier tirage.*

Les bourgmestre et échevins préviennent les intéressés qu'il sera procédé, samedi 1er juin prochain à 10 heures du matin, dans l'ancienne salle des archives, au 1er étage de l'hôtel de ville, au premier tirage pour primes et amortissement de l'emprunt de vingt-deux millions, contracté en 1867.

Le remboursement des obligations sorties se fera le 1er septembre prochain.

Anvers, le 15 mai 1867.

Par ordonnance:
Le secrétaire,
J. de Craen.

Le bourgmestre,
J.-C. Van Put.

**Société royale de Zoologie** (Quartier-Léopold).

Concert de symphonie, sous la direction de MM. J.-B. Singelée et L. Sacré, jeudi 30 mai, à 7 heures du soir.

**Programme.**

Première partie. — 1. Fiik Flok, quadrille (Strauss). 2. Lohengrin, marche (Wagner). 3. Passé et Avenir, valse (Faust). 4. Faust, fantaisie (Singelée). 5. Patti, polka-mazurka (Sacré).

Deuxième partie. — 1. Obéron, ouverture (Weber). 2. Nassau, valse (Sacré). 3. Le Pardon de Ploërmel, fautaisie (Singelée). 4. Sylphen-Polka (Strauss).

Prix d'entrée : 1 franc ; enfants, 50 centimes.

**Spectacles du 30 mai.**

**Théâtre royal de la Monnaie** (7 h). — Représentation extraordinaire, au bénéfice de M. Jourdan, dernière représentation de Lara, op.-c. en 3 a. et du 1er acte de : La Dame Blanche.

Demain vendredi, clôture de l'année théâtrale : Les Huguenots.

**Théâtre royal des Galeries** (7 1/2.) — Représentation extraordinaire au bénéfice de messieurs et dames des chœurs : irrévocablement la dernière représentation de : La Vie parisienne, opéra-bouffa.

Samedi 1er juin, sans remise, première représentation de : La Grande-Duchesse de Gérolstein, op.-b. en 3 a. et 4 tab., musique de J. Offenbach.

Trentels, dentiste, rue de Loxum, n° 16.

## Annonces judiciaires.

481. TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE BRUXELLES.

**Chambre correctionnelle.**

*Audience publique du 16 avril 1867.*

En cause du ministère public, contre Ghyssens, Joseph, fabricant de chapeaux, né à Schepdael, demeurant à Cureghem, rue de Prusse, 10.

Attendu qu'il est établi que le prévenu, commerçant failli, s'est rendu coupable de banqueroute simple à Bruxelles en 1865 et 1866 : A. pour, dans l'intention de retarder sa faillite, s'être livré à des emprunts, circulations d'effets et autres moyens ruineux de se procurer des fonds ; B. pour n'avoir pas fait l'aveu de la cessation de ses payements dans le délai prescrit par l'art. 440 du Code de commerce ; C. pour n'avoir pas tenu les livres exigés par l'art. 8 du Code de commerce, ni fait l'inventaire prescrit par l'art. 9 ou pour n'avoir tenu que des livres incomplets et irreguliers, n'offrant pas sa véritable situation active et passive.

Eu égard aux circonstances atténuantes :

Vu les articles 573 n° 3, 574 nos 4 et 6, 583, loi du 18 avril 1851, rendus exécutoires par la loi du 21 mars 1859, 194 du Code d'instruction criminelle, 402 du Code pénal.

Le tribunal condamne ledit Ghyssens, Joseph, à quinze jours d'emprisonnement et aux frais du procès taxés à la somme de 137 fr. 90 c.

Déclare la condamnation aux frais exécutoire par la voie de la contrainte par corps.

Fixe à huit jours la durée de la contrainte par corps pour le recouvrement des frais au profit de l'Etat, ordonne que le présent jugement sera publié et affiché de la manière et suivant les formes établies par l'art. 472 de la loi du 18 avril 1851 précitée.

Jugé par MM. Berden, vice-président, Leclercq, juge, Sigart, juge suppléant.

Pour extrait conforme :

Délivré à M. le procureur du roi pour insertion :

Le greffier, Duprez.

Le commis greffier soussigné certifie que le jugement mentionné ci contre est passé en force de chose jugée.

Bruxelles, le 27 mai 1867.

C. Adan.

## Avis des compagnies et sociétés financières et industrielles.

N. 470. SOCIÉTÉ ANONYME

**du chemin de fer de Bruges à Blankenberghe.**

MM. les actionnaires sont convoqués pour la seconde fois, en assemblée générale extraordinaire, le samedi 15 juin prochain, à 2 heures de relevée, au siége de la Société, à Bruges.

Ordre du jour :

Approbation de la reprise de l'exploitation de la ligne d'Ostende à Armentières.

Les actions peuvent être déposées, au siége de la société, chez MM. Auguste Daele et Plouvier et Dewilde, à Gand, et à la Banque de Tournai.

Le directeur gérant : L. Wilmart.

## Annonces notariales.

N. 480. Etude du notaire MOSTINCK, a Bruxelles.

Le notaire MOSTINCK adjugera préparatoirement, mardi 4 juin 1867, à 1 heure, en la salle des ventes par notaires à Bruxelles, rue Fossé-aux-Loups, et avec enchères :

**1° UNE MAISON,** à Bruxelles, rue de Laeken, 111, ayant magasin, cour, bâtiment de derrière et citerne à huile ; cette maison, où s'exerce depuis de longues années un commerce d'épiceries bien achalandé, se vend ustensiles de magasin compris ; l'acheteur entrera en jouissance le 15 août prochain. Le bien se vend avec la charge de 2 rentes ensemble au capital de 4,252 fr. 80 c. à 5 p. c.

**2° UNE MAISON,** même rue, 107, à usage d'estaminet, louée 900 fr. l'an, quitte et libre.

## Annonces diverses.

En vente, chez M. Deliége, éditeur, rue de la Montagne, 94.

## LE TRÉSOR DE LA FLANDRE,

Chant patriotique, dédié à S. A. R. le Comte de Flandre, à l'occasion de son mariage, par ARTHUR D'HANENS.

---

EN VENTE AU BUREAU DU JOURNAL :

| ÉCOLES SPÉCIALES | ÉCOLES PRÉPAR. ET SPÉCIALES |
|---|---|
| **des Arts et Manufactures** | **du Génie civil et des Arts** |
| et des Mines, | et Manufactures, |
| Annexées à l'Université de Liége. | Annexées à l'Université de Gand |
| Dispositions organiques et réglementaires. | Dispositions organiques et réglementaires. |
| Programmes généraux et programmes détaillés. | Programmes généraux et programmes détaillés. |
| In-8°. — 1864. Prix : 2 fr. 50 c. | In-8° — 1862. — Prix : 2 francs |
| **Révision du Code de commerce** | **Machines à vapeur.** |
| (Extrait des *Annales*.) | (Règlement.) |
| Grand in-4°. — Prix : 2 francs | 21 avril 1864. — Prix : 50 cent. |

**CAISSE GÉNÉRALE D'EPARGNE ET DE RETRAITE.**

LOI DU 16 MARS 1865.

In-8°. — 1865. — Prix : **25** centimes.

**ALGEMEENE SPAAR- EN LIJFRENT-KAS.**

WET VAN 16 MAART 1865.

In-8°. — 1865. — Prys : **25** centiemen.

Payable en timbres-poste. — Affranchir.

---

# FABRIQUE SAINT-MICHEL

## DE CAFE-CHICORÉE DE BRUXELLES.

**191** CHAUSSÉE DE LAEKEN, **A. DEWIT,** fabricant, CHAUSSÉE DE LAEKEN, **191**

*N. B.* Le véritable **café-chicorée**, sans falsification, se trouve en paquets d'un demi-kilog. chacun, sous papier bleu, indiquant la manière de s'en servir, en outre une vue de Bruxelles et la vignette le saint Michel, avec les noms de la fabrique et du fabricant.

(Livraison est faite à domicile, par panier de 12 et 24 paquets, sur commande.) (1079)

---

**Publications de M. JULES VILAIN, chef de division au Ministère de l'intérieur.**

1° **CODE DES USINES SUR LES COURS D'EAU,** à l'usage des fonctionnaires de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire, des ingénieurs, des avocats, des propriétaires d'usines et des propriétaires riverains, 1 vol. in-8°.......... Prix : 4 fr.

2° **GUIDE THÉORIQUE ET PRATIQUE DES CONSEILS DE PRUD'HOMMES,** contenant l'explication des lois et règlement, relatifs à l'institution des prud'hommes, à la propriété des dessins et marques de fabrique, au contrat d'apprentissage, au contrat de louage d'ouvrage et d'industrie, et aux livrets d'ouvriers, 1 vol. in-8°.......... Prix : 7 fr

3° **MANUEL DES POIDS ET MESURES,** 1 vol. in-18 Prix : 2 fr. 50 c.

4° **GUIDE PRATIQUE DES INVENTEURS BREVETÉS,** contenant dans un ordre méthodique le commentaire de la loi belge, un formulaire des différents actes et le résumé des législations étrangères en matière des brevets d'invention, 1 vol. in-8°.......... Prix : 6 fr.

Ces ouvrages sont en vente chez tous les principaux libraires du royaume

---

**Sous presse :**

# LA LÉGISLATION BELGE

**RELATIVE AUX ALIÉNÉS;**

VADE MECUM DU MÉDECIN ET DU JURISCONSULTE,

Par le docteur HENRI VAN HOLSBEEK,

Médecin en chef de la maison de santé d'Evere, directeur des Annales de l'Electricité médicale, etc.

Le prix de la souscription est fixé à 1 fr. 50 c.; après la publication de l'ouvrage, le prix en sera porté à 2 fr.

On souscrit chez M. Manceaux, libraire, rue de l'Etuve, 20, à Bruxelles.

---

# A VENDRE

une collection complète des **ANNALES PARLEMENTAIRES,** années **1844** à **1866** (brochée).

S'adresser rue Notre-Dame-aux-Neiges, 38, à Bruxelles.

---

# BASALTE ARTIFICIEL.

**Pétrification aussi dure que la pierre bleue.**

**(Brevet d'invention et de perfectionnement.)**

Ces pierres, par leur régularité parfaite, sont d'une pose facile; elles sont imperméables; le verglas et la gelée n'y adhèrent pas, elles ne sont jamais glissantes; les températures de l'atmosphère ont si peu d'action sur elles qu'en hiver elles ne sont pas froides aux pieds.

On trouve toujours à l'usine des dalles de toutes dimensions; grands et petits pavés, faîtages de mur, demi-rigoles pour préserver les allées de jardin contre les pluies, rigoles entières pour conduits d'eau, etc., etc.

Ces pierres sont employées avantageusement pour trottoirs, ateliers, églises, vestibules, devantures de portes cochères, passerelles, écuries, remises, etc.

On peut voir des échantillons divers placés rue du Pont, 2, rue du Frontispice, 45, rue Robiano, au coin de la chaussée d'Haecht, à la nouvelle salle des bagages de la station du Nord, dans les bureaux de la station de l'Allée-Verte, ainsi que dans les salles d'attente et les bureaux des stations du chemin de fer de ceinture de l'Etat, les prisons de Vilvorde, etc.

*Les prix sont au-dessous* de ceux des mêmes articles en pierres naturelles

S'adresser pour les commandes, rue des Palais, 63, au bureau de la direction de la société de Basalte artificiel.

---

## FONDS PUBLICS.

**CHANGES.**

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Amsterdam ........C. j. | 212 — p | | Paris ..........C. j. | 100 — |
| Berlin.......... | 369 — | | Rotterdam.......... | 211 75 |
| Francfort.......... | 211 — a | | Vienne.......... | 1 96 1/2 |
| Hambourg.......... | 187 — | | Coup.mét.janv.1863... | 1 91 |
| Londres.......... | 25 17 1/2 | | | |

**BANQUE NATIONALE. — Mai 1867. — Escompte.**

| | |
|---|---|
| Traites acceptées.......... | 3 p. c. |
| Effets de commerce non acceptés.......... | 3 1/2 — |
| Esc. de coupons d'emp. belge dont l'échéance n'excède pas 100 jours. | 3 — |
| Prêts sur fonds publics.......... | 4 — |
| *Société Générale pour favoriser l'industrie nationale.* | |
| Prêts sur fonds publics nationaux, sur marchandises, sur actions industrielles et des chemins de fer.......... | 5 — |

**BOURSE D'ANVERS DU 27 MAI.**

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Emp. belge 4 1/2 1844..... | 99 — p | | Autriche. Emp. national... | 54 50 | |
| — 4 p. c. ....... | 94 — a | | — Lots 250 fl. 1839.. | — — | |
| — 3 p. c.......... | 81 — a | | — Lots 250 fl. 1854.. | — — | |
| — 2 1/2 p. c...... | 57 — | | — E. vénitien 1859.. | — — | |
| Ville d'Anvers 5 p. c. ..... | 100 25 a | | Sardaigne. Ob. 36 fr. 1845... | — — | |
| Ville d'Anvers..........1859 | 93 75 | | Bade. Ob. 35 fl. 1845...... | 105 — | a |
| — ..........1867 | 97 50 | | Hesse. Lots 25 fl. 1843.... | — — | |
| Emp. de la prov. 4 1/2.... | 100 — p | | Hesse-El. Lots 40 fl. 1845... | — — | |
| Espagne. Dette différée.... | 33 — | | Rome. Emp. 5 p. c......... | 63 00 | p |
| — intérieure.. | 12 25 | | — Cert. Legrelle....... | 66 — | a |
| Autriche. Métall. 5 p. c.... | 48 15 p | | Banque de l'Industrie...... | — — | |

**BOURSE DE PARIS DU 28 MAI.**

| | | | |
|---|---|---|---|
| Rente 4 1/2 p. c. comptant. | 98 10 | | *Cours des monnaies, matières d'or et d'argent* |
| — 3 p. c. comptant ... | 69 75 | | Or en barre à 1000/1000. |
| — 3 p. c. fin courant... | 69 77 | | Le kil. 3,434 fr. 44 c. p.p.0 50 pair. |
| Banque de France...... | 35.0 - | | Louis d'or, à 901/1000. |
| Crédit foncier. Actions ... | 1,37 50 | | Le kil. 3,094 fr. 43 c. pr. 3 fr. |
| — Obl. 4 p. c... | 494 75 | | Pièces de 20 à 40 fr. agio. pair. |
| — 3 p. c.. ... | 475 — | | Argent en barre à 1000/1000. |
| — colonial...... | - — | | Le kil., 218 fr. 89 c. pr. 13 à 15. |
| Crédit agricole.......... | — — | | Quadruples espagnols, pièce. 82 à 82 80. |
| Crédit industriel.......... | 650 — | | Quadruples indépendants, 80 50 à 81. |
| Soc. dép. et compt. cour... | 553 75 | | Souverains anglais, 25 10 à 25 15. |
| Sous-compt. de comm...... | 420 — | | Ducats de Hollande, 11 70 à 11 75. |
| Crédit mobilier.......... | 393 — | | Ducats d'Autriche, 11 75 à 11 80. |
| Comptoir d'escompte....... | 772 50 | | Piastres à colonne, 5 35 à 5 40. |
| Société générale.......... | 550 — | | Piastres mexicaines de poids, 5 35 à 5 40 |
| Compagnie du gaz.......... | 1565 25 | | Banknotes, 25 10 à 25 15. |
| Mexicain 6 p. c.......... | — — | | Post-Bill, 25 15 à 25 20. |

**BOURSE DE LONDRES DU 28 MAI.**

| | | | |
|---|---|---|---|
| Consolidés.......... | 92 1/4 | Mexicaine 3 p. c.......... | 17 — |
| Nouv. emp. brésilien 1865. | 75 — | Grecs 5 p. c. 1824-1825.... | 14 1/4 |
| 5/20 bons américains...... | 72 5/8 | Russes 5 p. c. 1862........ | — — |
| Consolidés turcs 5 p. c...... | 32 1/4 | Espagnol, passive.......... | 23 1/2 |

**BOURSE D'AMSTERDAM DU 28 MAI.**

| | | | |
|---|---|---|---|
| Dette active 2 1/2 p. c..... | 54 1/8 | Russie. 1860, 4 1/2 p. c.... | 82 7/8 |
| — 3 — .... | 64 3/4 | — 4 p. c. Hope....... | — — |
| — 4 — .... | 85 1/8 | Espagne. Différée 2 1/2 p. c | 34 1/2 |
| Synd. amort. 3 1/2 p. c... | — - | — Dette intérieure.. | 33 3/4 |
| Société de commerce...... | 112 1/8 | — Dette passive..... | — — |
| Belgique. 2 1/2 p. c........ | — — | Portugal. 1855, 3 p. c..... | 41 3/18 |
| Autriche. 5 p. c.......... | 46 1/8 | Brésil. Ob. 1865. 5 p. c... | 72 3/4 |
| Emprunt national.......... | 41 7/8 | Grece. 5 p. c.......... | 11 7/8 |
| Nouv. emp. autrichien...... | 45 5/8 | Grenade 4 3/4 p. c....... | 13 15/16 |
| Lots autrichiens 1860...... | — — | Etats-Unis. 6 p. c. 1862.... | 77 1/4 |
| — 1864...... | — — | Mexicains.......... | 15 11/16 |
| Russie 5 p. c.......... | 93 1/2 | Consolidés turc.......... | 29 13/16 |

IMPRIMERIE DE DELTOMBE, RUE NOTRE-DAME-AUX-NEIGES, 38.

# COTE DE LA BOURSE DE BRUXELLES DU 29 MAI 1867.

## FONDS BELGES.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Belgique, Emprunt 1844 | 93 | 05 | p |
| — — 1853 | 93 | 05 | p |
| — — 1857/1860 | 93 | 05 | p |
| — — 1865 libéré | 93 | 05 | p |
| — — — non libéré | — | — | |
| — — 1836 | — | — | |
| — — 1838 | 85 | — | |
| — Dette active | 56 | 70 | |
| — — adm. S. Gén. et Rothschild | 57 | — | p |
| — Crédit communal 3 p. c. | 90 | 50 | a |
| — — 4 1/2 p. c. | 93 | — | p |
| Brabant. Emprunt de la province | — | — | |
| Ville de Bruxelles. Obl. 3 p. c. à pr. 1853. | 97 | 50 | a |
| — 3 p. c. — 1856. | 98 | — | |
| — 3 p. c. — 1862. | 100 | 25 | a |
| Ville de Liége, 2 1/2 p. c. — 1853. | — | — | |
| — 3 p. c. — 1860. | 93 | — | |
| Ville d'Anvers, 3 p. c. — 1859. | 93 | — | a |
| — 3 p. c. libéré. 1867. | 87 | 50 | |
| — non-libéré | 87 | — | p |

### *Obligations et actions privilégiées.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Act. Haut et Bas-Fleno (remboursable) | — | — | |
| Actions privil. Anvers à Gand | — | — | |
| — Sambre-et-Meuse | — | — | |
| Obligations. — | — | — | |
| Act. primit. Namur à Liége (amortiss.) | 245 | — | a |
| — privil. — | — | — | |
| Oblig., émission de 1853 | 312 | 50 | a |
| — — 1859 | 309 | 50 | p |
| — Ch. de fer du Nord, émiss. belge. | 304 | 50 | a |
| — Est Belge, préc. Charl.-Louvain. | — | — | |
| — Dendre-et-Waes | 1006 | — | a |
| Act. priv. Flandre occidentale | — | — | |
| Obligations — | — | — | |
| — — 2ᵉ émission. | — | — | |
| — Anvers à Rotterdam | — | — | |
| — Pepinster à Spa | — | — | |
| Actions de Mons à Hautmont | 793 | — | a |
| Obligations — | 312 | — | a |
| — Grande comp. du Luxembourg. | 435 | — | |
| Oblig. Chimay | 263 | — | a |
| Oblig. Centre | 251 | 75 | |
| — Hainaut et Flandre | 255 | — | a |
| — Péruwelz à Tournai | 233 | 50 | a |
| — Jonction de l'Est | — | — | |
| — d'Eecloo à Gand | — | — | |
| — Nord de la Belgique | 260 | — | p |
| — Liége à Maestricht | 208 | — | a |
| — Tongres à Bilsen | — | — | |
| — Est Belge | 255 | — | |
| — Blankenberghe à Bruges | — | — | |
| — Liégeois-Limbourgeois | 231 | — | |
| — — | 316 | — | a |
| — Eecloo à Bruges | — | — | |
| Act. pr. Bruxelles à Lille et Calais | 260 | — | p |
| — Tournai à Jurbise | 287 | 50 | |
| Oblig. Baume à Marchienne | 290 | — | |
| — Braine-le-Comte à Courtrai | — | — | |
| — — à Gand | — | — | |
| — Tamines à Landen | — | — | |
| — Tirlemont à Diest | — | — | |
| — Lokeren à la front. des Pays-Bas | 225 | — | p |
| — Manage à Piéton | — | — | |
| — Gand à Terneuzen | — | — | |
| — Ostende à Armentières | 119 | — | p |
| — Ouest de la Belgique (priv.) | — | — | |
| — Canal de Bossuyt à Courtrai | 233 | — | a |
| — — Blaton à Ath | — | — | |
| — Manufacture de glaces d'Oignies | — | — | |
| — — — | — | — | |
| — de la comp. des Lits militaires | — | — | |
| — Société de Loth | — | — | |
| — — charb. Belges | 310 | — | a |
| — — de Châtelineau | — | — | |
| — Asturienne des mines | — | — | |
| — Hauts-four. Montigny-sur-Sambre. | — | — | |
| — Vieille-Montagne | 475 | — | |
| — — | — | — | |
| — Linière de Bruxelles | — | — | |
| — Carrières de porph. de Quenast | — | — | |
| — Charb. des Produits au Flénu | — | — | |
| — Hauts-fourneaux de la Providence | — | — | |
| — — de Sclessin | 500 | — | a |
| Act. priv. The Belg. publ. works company. | — | — | |

### *Actions, banques, caisses, etc.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Action de la Banque Nationale | 2135 | — | |
| Soc. Générale (int. 5 p. c. à rem.) | 2105 | — | a |
| — — | 1133 | — | p |
| Parts de réserve. Société générale | — | — | |
| Action de la Banque de Belgique | 1100 | — | a |
| — Soc. Mutualité | 665 | — | a |
| — Soc. des Actions Réunies | — | — | |
| — Soc. Immobil. (300 fr. à verser). | — | — | |
| — Comp. Imm. d'Anvers (250 fr. à v.) | — | — | |

### *Actions, chemins de fer et canaux.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Ch. de fer Haut et Bas Flénu | — | — | |
| — Anvers Gand (divid.) | — | — | |
| — Tournai Jurbise (div.) | 272 | 50 | p |
| — Sambre et Meuse (primitives). | — | — | |
| — Namur Liége pr. (non amort.). | — | — | |
| — Est Belge | — | — | |
| — Dendre et Waes | 705 | — | p |
| — Flandre occidentale (primit.) | — | — | |
| — Anvers-Rotterdam | 215 | — | a |
| — Pepinster-Spa | 280 | — | p |
| — de Turnhout | — | — | |
| — du Luxembourg | 283 | — | a |
| — — Act. priv. | 430 | — | p |
| — de Chimay | — | — | |
| — du Centre | — | — | |
| — Hainaut Flandres (200 fr. à v.) | 2 7 | — | p |
| — Lichtervelde-Furnes | 370 | — | a |
| — Eecloo-Gand | — | — | |
| — Blanckenberghe à Bruges | — | — | |
| — Nord de la Belgique | — | — | |
| — Liége à Maestricht | — | — | |
| — Brux. à Lille et Cal. (Act. div.) | 100 | — | |
| — Braine-le-Comte à Courtrai. | — | — | |
| — Tamines à Landen | 40 | — | a |
| — Liégeois-Limbourgeois | — | — | |
| Act. priv. Braine-le-Cte à Gand (300 fr. à v.) | — | — | |
| — non priv. — | — | — | |
| — Lokeren à la front. des Pays-Bas | — | — | |
| — Bassins houillers du Hainaut | 500 | — | p |
| Canal de Bossuyt-Courtrai | — | — | |
| Canal de Blaton à Ath | — | — | |
| Embranchement Canal de Charleroi | — | — | |

### *Actions de charbonnages.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Des Produits au Flénu | — | — | |
| De Hornu et Wasmes | 1515 | — | a |
| Du Levant du Flénu | — | — | |
| De Sars-Longchamps | 1300 | — | a |
| De Boussu-Sainte-Croix, Sainte-Claire | 900 | — | a |
| De Monceau-Fontaine et Martinet | 1225 | — | a |
| Du Levant d'Elouges | — | — | |
| Du Couchant du Flénu (ex.-répart.) | — | — | |
| Des Charb. Réunis. Charleroi | 460 | — | a |
| De Courcelles-Nord | 955 | — | a |
| De Longterne-Ferrant-sous-Elouges | — | — | |
| Des Charbonnages Belges | 375 | — | a |
| De Falnuée | — | — | |
| Du Val-Benoît | 392 | 50 | a |
| Des Charbonnages du Bois | — | — | |
| De Crachet-Picquery | 350 | — | a |
| Du Carabinier | 197 | 50 | a |
| Des propriétaires réunis | — | — | |
| Des Chevalières à Dour | — | — | |

### *Hauts fourneaux et charbonnages.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Marcinelle et Couillet | 308 | 50 | a |
| Sclessin | — | — | |
| Ougrée | 195 | — | |
| Châtelineau | — | — | |
| Seraing (Cockerill) | — | — | |
| Espérance (anciennes) | 300 | — | p |
| — (privilégées) | — | — | |
| — (nouvelles) | — | — | |

### *Hauts fourneaux et fabriques de fer.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Monceaux-sur-Sambre | — | — | |
| Montigny | — | — | |
| Providence (échangée) | — | — | |
| St-Léonard (outils) | — | — | |
| Fabrique de fer d'Ougrée (estampillée) | — | — | |
| Mines et Laminoirs de la Sambre | — | — | |
| Mines Luxemb. et forg. de Sarrebruck. | 1315 | — | a |
| Mines et hauts fourneaux de la Vesdre | — | — | |

### *Zinc, plomb et mines.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Vieille-Montagne (1/10ᵉ d'act.) | 325 | — | a |
| Métallurgique Austro-Belge | 200 | — | p |
| Nouvelle-Montagne | 1050 | — | a |
| Niederfischbach | — | — | |
| Asturienne des Mines | — | — | |
| Sardo-Belge | — | — | |
| — (Actions privilégiées) | 385 | — | p |
| Mines de Lavoir | — | — | |
| Bleyberg et Montzen | — | — | |
| Rocheux et d'Oneux | — | — | |
| Mines de Stolberg (Act. anc.) | 85 | — | a |
| — — (Act. priv.) | — | — | |

### *Actions linières.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Linière gantoise | 1450 | — | a |
| — St-Léonard (estampillée) | — | — | |
| — Malinoise | — | — | |
| — Brux. (act. anc.) int. 3 p. c. à bon. | — | — | |
| — — (act. nouv.) | 385 | — | p |

### *Actions diverses.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Galeries Saint-Hubert garanties 3 p. c. | — | — | |
| — capital | — | — | |
| Manufacture de Tapis de Tournai | — | — | |
| Fab. Belge de Laine peignées (estamp.). | — | — | |
| Société anonyme de Loth | — | — | |
| Glaces d'Oignies | — | — | |
| — de Floreffe | 515 | — | a |
| Compagnie des Lits militaires | — | — | |
| Mat. chem. de fer. Compagnie générale. | — | — | |
| Cent. de tr. publ. et const. de mat. ch. de f. | — | — | |
| Comp. belge de matériel de ch. de fer | — | — | |
| Carrières de porphyre de Quenast | — | — | |
| Union des Papeteries | 180 | — | a |
| Papeteries Belges | — | — | |
| Eclairage et chauffage par le gaz | 139 | — | a |
| Gaz comprimé | — | — | |
| The Belgium publics works compagny | — | — | |
| Conduites d'eau, au porteur (250 fr. à v.) | 550 | — | a |

## VALEURS ÉTRANGÈRES.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Autriche. Métalliques. Couponsstudét. | — | .. | |
| — — — mai. nov. | 48 | 35 | p |
| Brésil. Emprunt à Londres 1824 | — | — | |
| Espagne. Dette différée | — | — | |
| — — intérieure | — | — | |
| — Act. Nord de l'Espagne | — | — | |
| — Obl. — | 123 | — | a |
| — Obl. Cordoue-Séville | 161 | — | p |
| — Act. Ciudad-Real à Badajoz | — | — | |
| — Obl. — — | 75 | — | p |
| — Act. Lerida à Reus et Terr. | — | — | |
| — Obl. — | — | — | |
| — — Nord-Ouest de l'Espagne | — | — | |
| — — Cordoue à Malaga | — | — | |
| — Act. houil. et mét. des Asturies. | — | — | |
| — Obl. — — | — | — | |
| — — Usine à gaz en Espagne 5 p. c. | — | — | |
| France. Rente | — | — | |
| — — | — | — | |
| — — | — | — | |
| — Obl. Département de la Seine. | — | — | |
| — — Ville de Paris (libéré) | — | — | |
| — — (non libéré) | — | — | |
| — — Ville de Lille 3 p. c. | 95 | — | a |
| — — — 1863 3 p. c. | 89 | 75 | |
| — Ville de Bordeaux 3 p. c. | 85 | — | |
| — 3ᵉ oblig. communale 3 p. c. | — | — | |
| Canal de Sambre à l'Oise | 930 | — | a |
| Hollande. Dette active | — | — | |
| — Obl. Central Néerlandais | 85 | — | |
| — — Railroutes des Pays-Bas | — | — | |
| Luxembourg (gr.-d.). Act. ch. fer G. L. | 132 | 50 | |
| — act. priv. | 100 | — | p |
| — Obl. — | 215 | — | |
| — — — | 418 | — | p |
| Italie. Grosses coup. 500 et 1,000 rente. | — | — | |
| — Petites c. en dessous de 500 rente. | — | — | |
| — | — | — | |
| — Ob. ch. de fer Livourne Sér. C et D. | 161 | — | |
| — — Méridionaux | 115 | — | p |
| — — Nap. à Cav. et Alex. | 143 | — | |
| — — Central Toscan | 231 | 50 | p |
| Rome. Emprunt Rothschild | 65 | 25 | |
| Russie. Emprunt Rothschild 5 p. c. 1862 | — | | |
| — Act. ch. de fer Varsovie-Vienne | — | — | |
| — Obl. — — | 271 | — | a |
| Turquie. [illegible] de fer [illegible] Varna | — | — | |
| — [illegible] — | 75 | 50 | a |

